HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

T-1428

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS :

MÉMOIRES pour servir à l'histoire de mon temps, par M. Guizot.— 2e *édition*. Tomes I à V. 5 vol.

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNES en 1861, par M. Guizot. 3e *édition*. 1 vol.

TROIS ROIS, TROIS PEUPLES ET TROIS SIÈCLES, par M. Guizot. (*sous presse*). 1 vol.

WILLIAM PITT ET SON TEMPS, par *lord Stanhope*, traduction précédée d'une introduction par M. Guizot. 4 vol.

HISTOIRE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE DES PROVINCES-UNIES, par *J. Lothrop Motley*, traduction nouvelle, précédée d'une grande introduction, — l'Espagne et les Pays-Bas aux XVIe et XIXe siècles, par M. Guizot.— 4 vol.

LA CHINE ET LE JAPON: mission du comte d'Elgin pendant les années 1857, 1858 et 1859; racontée par *Laurence Oliphant*. Traduction nouvelle, précédée d'une introduction par M. Guizot. 2 vol.

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES AUGUSTINS.

.21.173

Complément des Mémoires pour servir à l'Histoire de mon Temps

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE FRANCE

RECUEIL COMPLET
DES DISCOURS PRONONCÉS DANS LES CHAMBRES DE 1819 A 1848

PAR

M. GUIZOT

TOME PREMIER

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1863

Tous droits réservés

BIBLIOTECA PROVINCIAL UNIVERSITARIA OVIEDO

INTRODUCTION

TROIS GÉNÉRATIONS

1789-1814-1848.

Les amis de la liberté politique sont tristes, et les raisons ne manquent pas à leur tristesse. Peut-être m'est-il permis de dire que j'aurais, plus que personne, quelque droit de m'y abandonner. Je suis tombé avec les institutions et le régime que nous regardions comme le témoignage et le gage de la liberté politique. Mais en trouvant la tristesse légitime, je la trouve excessive et injuste envers notre temps et notre patrie. Je ne crois pas que la France ait renoncé à aucune de ses généreuses ambitions, ni qu'elle

ait perdu tout moyen de les satisfaire. J'ai confiance dans l'avenir de mon pays et de la liberté politique dans mon pays.

Je ne me fais point d'illusion. Parmi les amis de la liberté politique, beaucoup sont découragés, et ne recommenceraient pas volontiers des efforts et des luttes dont ils n'espèrent plus la victoire. D'autres ont reporté sur le régime impérial leurs espérances, et s'en promettent, dans l'avenir, les satisfactions libérales qu'ils croient nécessaires ou possibles. Le public assiste, avec une indifférence sceptique, aux regrets languissants des uns et aux lointaines espérances des autres, uniquement préoccupé des intérêts de la vie civile et de son repos après tant d'orages.

A cet état des partis et des esprits se joignent deux idées qui ne sont pas nouvelles, mais qu'on travaille plus activement que jamais à accréditer. On dit qu'après tout, c'est la Révolution française, ce sont ses principes et ses intérêts généraux qui triomphent aujourd'hui, et que ce triomphe importe bien plus à la France que celui de la liberté politique. On ajoute que, si la liberté souffre, l'égalité ne souffre point, et qu'entre les conquêtes

de la Révolution, la France tient bien plus à l'égalité qu'à la liberté.

Je crois ces deux idées radicalement fausses et funestes. Je crois l'indifférence publique, en fait de liberté, plus apparente que réelle et essentiellement transitoire. Je crois les amis de la liberté politique appelés à reprendre, dans le pays et dans son gouvernement, leur influence, et par conséquent tenus de ne pas se livrer à un découragement naturel, mais non légitime.

Ni les considérations morales, ni les exemples historiques ne me manqueraient pour les rassurer et les ranimer. Quelle est, dans la vie des peuples, la grande cause qui n'a pas éprouvé de cruels revers, passé par de tristes alternatives et mis des siècles à triompher? Dieu vend cher aux hommes le progrès et le succès. L'Angleterre et les États-Unis d'Amérique sont, dans les temps modernes et chrétiens, les deux nations qui ont le plus fortement conquis et possédé la liberté politique. Que n'en a-t-il pas coûté à l'Angleterre? Que de révolutions et de réactions! Que de temps, de sang et de travail! Quelles phases de lassitude et de corruption! Et où en est aujourd'hui,

où en sera demain la grande République américaine ? Qui sait quel jour et à quel prix elle recouvrera sa paix et sa prospérité ? Qui sait si elle revivra ? L'Angleterre aurait-elle dû, pour s'épargner tant d'efforts et d'épreuves, renoncer à la liberté politique ? Et l'Amérique de Washington et de Franklin doit-elle désespérer d'elle-même parce que son gouvernement se trouve trop mal constitué et trop faible pour les questions qu'il a à résoudre ? A coup sûr, ni l'un ni l'autre de ces grands peuples n'est disposé à croire la liberté politique trop chèrement achetée par les souffrances et les sacrifices qu'elle leur a imposés ou qu'elle pourra leur imposer. Mais je laisse là l'Angleterre et l'Amérique ; je sais le peu d'empire qu'ont, en pareille affaire, des considérations générales et des exemples étrangers ; c'est dans notre France même, dans notre propre histoire et dans notre histoire contemporaine, que je veux chercher et que je trouve mes raisons de fidélité active à la liberté politique et de confiance dans son avenir parmi nous.

Depuis trois quarts de siècle, trois générations, 1789, 1814 et 1848, ont possédé politiquement la

France et fait ses destinées. Les deux premières ont terminé leur course ; la troisième commence la sienne. Je veux les interroger toutes trois ; je veux savoir avec précision ce qu'elles ont pensé, ce qu'elles ont désiré, ce qu'elles ont fait, et chercher, dans leur âme et dans leur histoire, le sens des événements contemporains et l'avenir politique de la France.

I

1789-1814.

Le caractère dominant, le grand caractère de 1789, c'est l'unanimité dans l'élan national : non pas certes l'unanimité des opinions, mais celle des désirs et des espérances à travers la divergence des opinions. On ne peut parcourir les cahiers des trois Ordres convoqués aux États Généraux qui devinrent l'Assemblée constituante sans être frappé de l'unité de sentiment et de mouvement qui anime ces classes si diverses et si près d'entrer en lutte. Par leurs situations, leurs habitudes, leurs préjugés, leurs goûts, elles diffèrent essentiellement ; mais le même feu les échauffe, le même vent les emporte ; l'esprit de réforme et de progrès possède la France tout entière.

Quelle était, à cette époque, l'ambition suprême de cette France encore si variée et si incohérente, malgré son travail, depuis bien des siècles, pour atteindre à l'unité nationale ? A quel but définitif et commun aspiraient cette noblesse, ce clergé, ce tiers-état, tout ce peuple encore si peu accoutumé à marcher ensemble ? L'équité dans l'ordre social et la liberté dans l'ordre politique, le respect des droits personnels de tout homme et l'action efficace de la nation dans ses affaires, une société juste et un gouvernement libre, c'est là le vœu qui se trouve au fond de tous les vœux, qui s'élève au-dessus de toutes les diversités de situation et d'opinion. C'était là le besoin passionné de cette génération ardente et forte qui se précipita dans son dessein comme un torrent longtemps contenu et amassé se précipite sur la pente de son cours.

Ce n'était pas seulement dans des écrits, des discours, des instructions, dans des manifestations fugitives de la pensée qu'éclataient ce mouvement général, cette tendance commune des esprits en France avant la réunion des États Généraux de 1789. Les actes venaient avec les paroles ; de

grands pas étaient déjà faits vers la réforme sociale et la liberté politique. Et ce n'étaient pas seulement quelques hommes supérieurs un moment investis du pouvoir, Machault, Turgot, Malesherbes, Necker, qui poussaient la France dans cette voie ; la nation elle-même, toutes les classes de la nation, le clergé et la noblesse comme le tiers-état, les propriétaires des campagnes comme les habitants des villes s'y engageaient activement et ensemble. Qu'on lise l'excellent travail de M. Léonce de Lavergne sur les *Assemblées provinciales* instituées par Louis XVI, de 1778 à 1787, dans les vingt-six provinces appelées pays d'élection [1]. Avec autant de sagacité libérale que d'impartialité historique, il a retracé, je pourrais dire ressuscité ces assemblées aujourd'hui si oubliées, leurs membres et leurs actes, les résultats accomplis et les projets annoncés, les idées générales et les mesures locales. On assiste là, non-seulement à un grand travail de réforme administrative, mais à l'empire efficace des prin-

[1] Ce travail a été inséré en 1861, 1862 et 1863 dans la *Revue des Deux-Mondes*. Il sera bientôt complété et publié séparément.

cipes de la justice sociale et de la liberté politique, le respect de l'homme, l'élection, la discussion, la publicité, la responsabilité du pouvoir. Et ce n'est pas le tiers-état seul qui proclame ces principes et réclame leurs conséquences ; la noblesse et le clergé, les grands seigneurs et les gentilshommes de province les acceptent et les appliquent comme les bourgeois. Sans doute on pressent, on rencontre déjà les dissentiments, les appréhensions, les hésitations, les luttes ; mais le fait qui domine, c'est évidemment, dans tous les rangs et à tous les degrés de la société française, un désir et un effort communs pour faire pénétrer et prévaloir l'équité dans l'état social, la liberté dans le gouvernement.

La grande Assemblée nationale, l'Assemblée Constituante, une fois réunie, offre un spectacle bien moins unanime, bien plus agité que ces modestes assemblées provinciales, et pourtant au fond le même. L'esprit de réforme et de liberté politique, dominant dans le tiers-état, est là aussi, présent et puissant, dans la noblesse et le clergé. La lutte s'engage entre l'ancien régime en décadence et le régime nouveau en espérance ; mais,

au sein de cette lutte, le tiers-état trouve, dans la noblesse et le clergé français, des alliés éminents et sincères. Des ecclésiastiques, des grands seigneurs, des gentilshommes de vieille race prêtent à la bourgeoisie française un généreux concours, et assurent, dès les premiers pas, sa victoire. C'est une minorité de la vieille France qui vient en aide à la France nouvelle; mais c'est une minorité dont l'appui moral et numérique est décisif.

Cette minorité libérale de la noblesse et du clergé français, en 1789, n'a pas seulement droit, par la générosité de ses sentiments et de ses sacrifices, à toute l'estime et à toute la reconnaissance de la France libérale; elle a donné, dans le plus grand moment de notre histoire, le plus grand exemple politique que puisse recevoir un peuple qui veut être libre, l'exemple du désintéressement éclairé et du dévouement au bien public.

Nous avons eu, pendant des siècles, ce mauvais sort que la noblesse française n'a pas compris ses vrais intérêts, ni joué, dans l'État, son vrai rôle. Soit influence de son origine, soit vanité, soit défaut

de lumières et d'esprit politique, elle s'est isolée pour garder son rang; elle a mieux aimé rester une classe privilégiée que devenir la tête d'une nation. Elle est tombée, envers la royauté, dans une faute tout aussi grave ; elle a préféré, tantôt l'indépendance, tantôt la vie de cour, au partage du pouvoir ; les grands seigneurs ont aspiré à être, non les conseillers, mais tantôt les rivaux, tantôt les serviteurs du roi ; et les gentilshommes, voués au service militaire, ont regardé le service politique comme une sorte de dérogeance ; lieutenants ou cornettes, ils se croyaient au-dessus des conseillers d'État et des intendants. Ce mal a entraîné un autre mal : la royauté entravée, harcelée, dépouillée par la haute noblesse, a recherché, contre elle, l'appui de la bourgeoisie et du peuple; la bourgeoisie et le peuple, pour s'affranchir du joug arrogant de la noblesse, ont recherché, à tout prix, l'appui de la royauté. L'aristocratie n'a su prendre sa place ni dans le gouvernement de l'État, ni dans la cause des libertés publiques; la démocratie n'a grandi que dans l'alliance et au service du pouvoir absolu.

Ce fait n'a pas été particulier à la France; il

s'est produit dans la plupart des grands États de l'Europe continentale; presque partout, la noblesse, ne sachant être ni politique, ni libérale, est restée étrangère et au gouvernement et au peuple; la démocratie, manquant d'alliés et d'appui pour ses libertés, n'a pu s'élever qu'à l'aide du pouvoir royal; et le pouvoir royal, profitant de l'alliance démocratique, a pu quelque temps être à la fois populaire et absolu.

Encore aujourd'hui et sous nos yeux, c'est dans cette voie que marche plus d'un grand État, au grand péril de son avenir.

Que tel ait été, en France, le cours naturel et, comme on dit, fatal de la civilisation, je ne le nie point; mais, pour être fatal, un fait n'en reste pas moins justiciable de l'expérience et du bon sens; si les fautes des hommes, princes ou peuples, sont fatales, leurs conséquences le sont aussi, et le jour arrive où elles se révèlent si clairement qu'il y aurait folie à les méconnaître. Je tiens pour frappé de cécité politique quiconque aujourd'hui ne voit pas que le pouvoir absolu ne suffit point à la solidité des gouvernements, ni la démocratie à la fondation de la liberté. Le pouvoir

a besoin à la fois d'être soutenu et d'être contenu : il lui faut, d'une part, l'influence et l'appui des hommes que leur situation place naturellement au niveau des grandes affaires de l'État, d'autre part, la surveillance et le contrôle de tous les citoyens. La liberté, à son tour, a besoin d'être défendue et par ceux dont elle fait la sécurité et la force dans leur vie laborieuse et ascendante, et par ceux à qui leur situation déjà faite rend faciles et naturelles l'indépendance et l'influence en face du pouvoir. Le but de la société n'est pas simple ; elle aspire en même temps et nécessairement à l'ordre et à la liberté, à la durée et au progrès. Ce n'est pas par la domination d'une force unique, ou prépondérante au point d'être unique, que cette œuvre double et difficile peut être accomplie ; il y faut le concours des forces diverses qui se développent naturellement et sont diversement placées dans le corps social. Dans les sociétés européennes, la liberté comme le pouvoir a beaucoup souffert des priviléges exclusifs et immobiles de l'aristocratie ; l'aversion inintelligente de la démocratie pour tout principe *et tout élément d'organisation sociale autre*

qu'elle-même pourrait bien leur être aussi funeste.

Pas plus les peuples que les rois, pas plus la démocratie que l'aristocratie ne méconnaissent et ne violent impunément les lois naturelles et intimes des faits. Plus la société devient grande et libre, plus le bon gouvernement y devient à la fois nécessaire et difficile. Pour que le pouvoir soit élevé et maintenu à la hauteur de sa tâche, pour qu'il résiste efficacement, tantôt à ses périls, tantôt à ses penchants, il faut que les classes naturellement influentes dans l'État par leur fortune, leurs lumières, leurs relations, leurs travaux, agissent ensemble et de concert, tantôt pour la défense de l'autorité, tantôt pour la protection de la liberté. Il y a désordre et danger social quand, au lieu d'être politiquement unies, ces classes sont divisées entre elles, et qu'en présence de l'ardeur ascendante des masses populaires, elles se combattent au lieu de s'entr'aider à soutenir et à diriger le pouvoir. Ce sont là, même quand elles n'éclatent pas en luttes matérielles, les pires guerres civiles, celles qui troublent et compromettent le plus gravement les États. Les discordes des patri-

ciens et des plébéiens ont perdu la liberté de Rome; l'action commune des nobles et des bourgeois a fondé celle de l'Angleterre.

C'était, en 1789, une bonne fortune nouvelle pour la France que l'empressement d'une portion notable de la noblesse et du clergé à s'unir au gros de la nation pour la réforme de l'état social et la conquête de la liberté politique. A aucune autre époque de notre histoire, pareille chance ne s'était rencontrée; dans les diverses réunions des États Généraux, y compris la dernière, en 1614, la noblesse et le clergé français avaient tenu leur cause séparée de la cause populaire, ou ne lui avaient prêté quelque appui que momentanément et dans des vues intéressées, quelquefois même factieuses. En 1789, la minorité de la noblesse et du clergé était parfaitement sincère et active dans sa résolution de faire cause commune avec le pays tout entier; et, bien que ce fût, dans les deux Ordres, une minorité, elle était si considérable et si honorable qu'elle pouvait devenir, pour le tiers-état comme pour la couronne, un puissant allié. Que fût-il arrivé si cette chance eût été saisie, si la couronne,

le tiers-état et la minorité de la noblesse et du clergé se fussent intimement unis pour accomplir de concert les réformes nécessaires et fonder ensemble un gouvernement libre? Je n'oserais affirmer qu'ils auraient réussi; les conjectures sur ce qu'aurait pu être le passé sont presque aussi incertaines que les prédictions sur l'avenir; mais, à coup sûr, on eût marché ainsi dans la bonne voie; on eût mis à profit ce qu'il y avait d'unanimité et d'harmonie dans l'élan national.

Pourquoi cela n'est-il pas arrivé? Comment cette grande génération de 1789, qui voulait si ardemment et si sincèrement la réforme sociale et la liberté politique, s'est-elle lancée ou a-t-elle été entraînée dans les ténèbres et les tempêtes de la Révolution?

A cette question, j'écarte en ce moment une partie de la réponse. Les fautes de la royauté et de ses entours ont été pour beaucoup dans les revers de la liberté et les emportements de la Révolution. La tâche du pouvoir est si rude, surtout en de telles crises, que ni la bonté, ni la vertu ne le dispensent de l'habileté et de la fermeté. Mais il y a maintenant peu d'utilité, et pour mon compte

je n'ai nul goût à étaler la part de Louis XVI et de sa famille dans les causes des malheurs de la France et des leurs propres; ils ont payé si cher et si douloureurement expié leurs fautes qu'il y a une barbarie grossière et subalterne à en accabler incessamment leur mémoire. On essaye trop d'ailleurs de décharger ainsi, de la responsabilité qui leur revient, les partis et les hommes qui, à cette époque, sont successivement devenus les maîtres de la France. La France elle-même a sa part dans cette responsabilité, car une nation qui aspire à être libre ne peut alléguer avec honneur qu'elle a subi, comme un troupeau, les volontés perverses ou folles de ses conducteurs. Ce sont donc les erreurs générales, les fautes communes de la grande génération de 1789 que j'ai à cœur de rechercher. Il m'est arrivé de dire un jour à la tribune que « sans doute, dans leur séjour inconnu, ces nobles âmes, qui ont voulu tant de bien à l'humanité, se réjouissent de nous voir éviter les écueils où sont venues se briser tant de leurs belles espérances. » Notre cause est encore la leur, et je crois leur rendre hommage en signalant aux fils ces écueils qu'ont aperçus trop tard les pères.

Trois idées politiques étaient, en 1789, professées et répandues : idées confuses et obscures dans la plupart des esprits, mais au fond dominantes. Je les reproduis telles qu'elles ont été exprimées, sous leur forme la plus simple et la plus franche : « Nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a pas consenties ; — le pouvoir légitime réside dans le nombre ; — tous les hommes sont égaux. » Beaucoup de ceux qui pensaient et agissaient d'après ces maximes auraient été fort étonnés si quelque puissance supérieure les avait contraints de s'en rendre bien compte et d'accepter leurs conséquences obligées; mais ils n'y regardaient pas de si près et n'y voyaient pas si clair. Les plus puissantes idées sont celles qui, contenant ensemble et confusément une large part de vérité et une large part d'erreur, flattent à la fois les bons et les mauvais instincts des hommes, et ouvrent en même temps la carrière aux nobles espérances et aux mauvaises passions.

La première de ces trois idées : « Nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a pas consenties, » est destructive de l'autorité ; c'est l'anarchie. Rousseau, en posant le principe, en a entrevu les consé-

quences, et s'est consumé en efforts pour y échapper ; M. Proudhon les a acceptées, et a fait, de ce qu'il appelle hardiment l'*anarchie*, le but définitif et l'état normal des sociétés humaines.

La seconde idée : « Le pouvoir légitime réside dans le nombre » est destructive de la liberté ; c'est le despotisme de la majorité numérique. Le monde a vu ce principe posé et mis en pratique, tantôt sous la forme républicaine, tantôt sous la forme monarchique, et il a toujours amené l'oppression tantôt violente, tantôt sourde, de la minorité. Qui ne sait qu'aux États-Unis d'Amérique l'empire du nombre a, depuis un demi-siècle, tenu de plus en plus éloignés du pouvoir les hommes les plus capables et les plus dignes de l'exercer ?

La troisième idée : « Tous les hommes sont égaux, » est destructive de l'élévation politique dans le gouvernement et du progrès régulier dans la société. C'est le nivellement, au lieu de la justice ; c'est la décapitation permanente du corps social, au lieu du libre développement de tous ses membres.

Il n'est pas vrai que nul ne soit tenu d'obéir

aux lois qu'il n'a pas consenties. Il suffit à tout homme de regarder en lui-même et autour de lui pour reconnaître la fausseté de cette maxime. Que de lois auxquelles nous obéissons et nous sommes tenus d'obéir sans les avoir jamais consenties, ni même connues d'avance! Les lois qui fondent dans la famille l'autorité et l'obéissance ont-elles jamais été consenties par leurs sujets? Et dans la société, n'obéissons-nous pas, ne sommes-nous pas, à chaque instant, tenus d'obéir à des lois qui régissent naturellement les hommes dans leurs rapports mutuels sans que, même au sein des institutions les plus libres, elles aient jamais été un objet de délibération et de consentement? Il s'en faut bien que les hommes n'obéissent et ne soient tenus d'obéir qu'à des lois qu'ils se sont faites eux-mêmes ou que d'autres hommes leur ont faites; la plupart de celles qui les gouvernent leur viennent de plus haut; et même quand elles leur déplaisent, quand leur volonté les repousse, ils se sentent, dans leur âme, tenus de leur obéir. Ce n'est pas la volonté des hommes, c'est la justice et la sagesse intrinsèques des lois et du pouvoir qui fait leur droit à l'obéissance. Ce qui est vrai, c'est que les hommes

ont droit à des lois justes, à un régime juste, et par conséquent à des institutions qui les leur garantissent. C'est là le but et la loi suprême de la société.

Il n'est pas vrai que le pouvoir légitime réside dans le nombre; car la justice et la sagesse ne se rencontrent pas toujours dans les volontés de la majorité numérique, et elle ne saurait conférer essentiellement au pouvoir une légitimité qu'elle ne possède pas essentiellement elle-même. Ce qui est vrai, c'est que la majorité numérique, qui peut être, dans certains cas et dans certains temps, le signe extérieur de la raison et de la justice, est tenue, dans tous les temps et dans tous les cas, de se conduire selon la raison et la justice, et de respecter les droits de la minorité.

Il n'est pas vrai que tous les hommes soient égaux : ils sont inégaux, au contraire, par la nature comme par la situation, par l'esprit comme par le corps ; et leur inégalité est l'une des plus puissantes causes qui les attirent les uns vers les autres, les rendent nécessaires les uns aux autres et forment entre eux la société. Ce qui est vrai, c'est que les hommes sont tous semblables et de

même nature, sinon de même mesure, et que la similitude de leur nature leur donne, à tous, des droits qui sont les mêmes pour tous, et sacrés entre tous les droits.

Ainsi rappelées à leur vrai sens et dans leurs justes limites, ces idées sont aussi salutaires que belles : mais quand les hommes n'ont pas été obligés par leur situation ou amenés par l'expérience à leur faire subir cette épuration, quand les vérités qu'elles contiennent sont obscurcies, altérées, corrompues par les erreurs auxquelles elles se prêtent, alors, et dans le premier emportement des esprits, la puissance de la vérité elle-même tourne au profit de l'erreur ; les nobles instincts tombent au service des mauvaises passions ; l'aliment vital devient un poison fatal.

La génération de 1789 a échoué sur cet écueil. Elle y a été poussée, non-seulement par ses erreurs politiques, mais par des erreurs morales qui étaient, à vrai dire, le principe et la source des erreurs politiques que je viens de signaler.

C'était la conviction du XVIIIe siècle et de la génération formée à son école que l'homme est essentiellement bon, et que, dans les sociétés hu-

maines, le mal provient, non de la nature humaine, mais de la mauvaise organisation sociale et du mauvais régime politique. La confiance dans la bonté naturelle de l'homme était, en 1789, l'une des colonnes de l'orgueil humain.

Il en avait une seconde, la confiance dans la toute-puissance de l'homme. C'était aussi, en 1789, la conviction générale que l'homme est maître de la société comme de lui-même. Si la société n'a pas été et n'est pas ce qu'elle doit être, ce sont les lumières, pensait-on, qui ont manqué et qui manquent encore aux hommes. Le progrès indéfini, qui est la loi de l'humanité, les leur donne et les leur donnera de plus en plus. Fort de sa bonté native, de ses lumières progressives et de sa puissance souveraine, l'homme réformera, réorganisera, créera à nouveau la société.

Quand je qualifie d'erreurs ces croyances superbes, c'est que la question suprême à laquelle elles se rattachent est, pour moi, résolue. Je ne crois ni à la bonté essentielle de l'homme, ni à sa souveraineté ici-bas. Il est à la fois capable du bien et enclin au mal, à la fois libre et sujet : « S'il se vante, je l'abaisse ; s'il s'abaisse, je le

vante. » dit admirablement Pascal. La condition de l'homme est haute et sa nature plus haute encore que sa condition; mais il y a de la dépendance dans sa condition et de la révolte dans sa nature. L'observation philosophique reconnaît en lui ces contrastes, comme les affirme le dogme chrétien. Quand l'homme les méconnaît, c'est qu'il se méprend sur lui-même et sur sa place dans l'univers; c'est qu'il oublie Dieu et se croit Dieu. Dans son orgueilleux élan vers son généreux dessein, la génération de 1789 a vécu et agi sous l'empire de cette immense erreur. C'est là le venin qui a si promptement altéré les sources de la Révolution française, et mêlé tant de mal à tant d'intentions et d'espérances excellentes. On a coutume d'imputer tout ce mal à la lutte des intérêts opposés et des mauvaises passions mutuelles, aristocratiques ou démocratiques, absolutistes ou radicales. Il est vrai; ce sont là les acteurs qui occupent le devant de la scène et la remplissent de leur bruit; mais ils n'y sont pas seuls, et ils n'ont garde de s'y produire sous leur vrai nom et leur propre figure; aux intérêts égoïstes et aux mauvaises passions, il faut des

voiles qui les couvrent, et c'est toujours dans des idées fausses et spécieuses qu'ils les cherchent et les trouvent. Cet honneur reste à l'homme dans ses égarements qu'il a besoin, non-seulement de les cacher, mais de les justifier aux yeux de ses semblables et aux siens propres. Plus le trouble social est grand, plus on peut tenir pour certain qu'un grand trouble intellectuel l'accompagne et l'accompagnera obstinément.

Lorsque aujourd'hui, au sein de la tranquillité et de la froideur publiques, on considère d'un esprit libre ces idées que je signale comme des erreurs graves et puissantes, on ne peut se défendre d'un profond étonnement. Comment de telles idées ont-elles jamais pu s'accréditer et dominer à ce point? N'est-il pas évident, aux yeux du simple bon sens, que les hommes ne sont pas tous égaux, et que la prétention d'établir entre eux l'égalité sociale, en dépit des inégalités naturelles, aboutit, comme l'ont reconnu les logiciens conséquents de l'école, à la folle tentative d'abolir, à chaque génération, l'hérédité des biens et des noms, c'est-à-dire la propriété et la famille, c'est-à-dire la société elle-même? Le bon sens ne con-

damne-t-il pas également la prétention de la majorité numérique à la possession exclusive du pouvoir légitime, et celle de chaque individu à n'obéir qu'à des lois qu'il ait consenties? Dans les sociétés les plus démocratiques et les plus libres, républicaines aussi bien que monarchiques, ces prétendus principes ne reçoivent-ils pas, à chaque instant, des faits et de la raison publique, les plus éclatants démentis? Et pourtant ces grossières erreurs ont été, sont et seront toujours puissantes et redoutables. Tant l'esprit humain se laisse aisément duper par ce qui plaît aux passions humaines! Tant les passions humaines sont ardentes à se saisir des idées qui les aident à se légitimer en se satisfaisant!

Jamais ces idées n'ont donné une plus terrible démonstration de leur puissance que dans la Révolution française; jamais leur impérieuse logique n'a plus rapidement entraîné des conséquences plus énormes et plus imprévues. L'histoire du monde n'offre aucun exemple d'un contraste pareil entre les premiers pas et le développement soudain d'un grand événement, entre les perspectives de la veille et les spectacles du lende-

main. Quels espaces, quels abîmes de 1789 à 1793! Et il a fallu à peine quatre années pour que la grande société française parcourût ces espaces et tombât dans ces abîmes, quand elle se croyait à la porte d'un paradis créé de ses propres mains!

Comment se fait-il que cette catastrophe, incroyable si elle n'était réelle, n'ait pas laissé uniquement et universellement une impression d'effroi et d'horreur? Comment tant de crimes *atroces, de folies absurdes et de douleurs inouïes,* tant et de si révoltants outrages à la conscience humaine, au cœur humain, au bon sens humain, ont-ils pu être si étrangement palliés et presque excusés, que dis-je? si magnifiquement enveloppés dans des récits et des tableaux qui frappent et séduisent l'imagination au point d'étouffer le jugement et le sens moral? Et qu'on ne dise pas qu'on a condamné ces faits tout en les colorant de la sorte : les paroles ne sont rien en elles-mêmes; leur valeur réside dans la signification qu'y attachent ceux qui les entendent ou les lisent, dans l'effet qu'elles produisent sur les âmes et la disposition où elles les laissent. Que sert la condamna-

tion des actes si elle se perd dans la glorification des acteurs? Les personnages ainsi célébrés ne se prêtaient guère à de telles apothéoses; la plupart n'étaient, à vrai dire, que des hommes médiocres et vulgaires, d'une violence brutale ou d'une légèreté frivole, cyniques grossiers ou badauds fanatiques, déclamateurs enivrés de leurs propres paroles ou conspirateurs envieux, haineux et imprévoyants. Il n'était certes pas aisé d'en faire de grands hommes. Pourquoi l'a-t-on entrepris? Pourquoi y a-t-on réussi, pour un temps du moins et auprès d'un nombreux public? Est-ce uniquement le besoin de faire du bruit, un bruit populaire, qui a poussé des esprits éminents dans cette voie d'idolâtrie révolutionnaire? Est-ce uniquement le goût du mélodrame sous le nom de l'histoire qui a valu à de telles œuvres un tel succès?

Ces faiblesses personnelles y ont eu leur part; mais ce sont de trop petites explications pour un fait moralement si étrange; il a des causes plus générales et plus graves.

A côté de ces hymnes en l'honneur des acteurs révolutionnaires éclatent, non-seulement contre

eux, mais contre la Révolution française en général, des imprécations ardentes et incessantes. Dominés soit par les passions de parti, soit par un profond sentiment des erreurs et des crimes de cette époque, des esprits élevés et moraux ne voient que sa face folle et hideuse. Bien plus, toute révolution porte, auprès d'eux, la peine de celle-là; le mot *révolution* est devenu, pour eux, synonyme de crime, folie, désastre; ils n'accordent, à ces secousses volcaniques des sociétés humaines, aucun bon principe, aucun bon résultat.

Je voudrais qu'une expérience rétrospective fût possible, et que, pour un moment, la France se trouvât tout à coup replacée dans l'état où elle était avant 1789. Ce pays, qui supporte tant, ne supporterait pas un moment ce retour; moralement comme matériellement, il lui serait odieux et intolérable. Il le serait à ceux-là même qui pensent et parlent le plus mal de la Révolution; leurs idées, leurs sentiments, leurs intérêts les plus légitimes et les plus intimes seraient, à chaque instant, contrariés, entravés, froissés. Personne ne persuadera à la France qu'elle n'est pas aujourd'hui mieux

réglée et mieux gouvernée qu'elle ne l'était avant 1789 ; elle se sent, elle se croit, elle a raison de se sentir et de se croire en possession de beaucoup plus de justice envers tous et de bien-être pour tous. La génération qui a possédé la France de 1789 à 1798 n'a pas travaillé et souffert sans fruit ; ce sont les vérités mêlées à ses erreurs, les conquêtes qu'elle a faites au milieu de ses désastres, les édifices qu'elle a élevés sur ses ruines qui donnent à ses apologistes et à ses chantres tant de faveur auprès des masses, quand ils célèbrent ses personnages et enivrent de ses souvenirs ses descendants. Que les adversaires de la Révolution française ne s'y trompent pas : quand ils l'attaquent indistinctement, ils ne font que la rendre indistinctement plus chère à la France, et transformer en culte aveugle une reconnaissance légitime. Et ils changeraient bientôt eux-mêmes de sentiment et de langage, s'ils étaient condamnés à subir tout ce que la Révolution a détruit et à perdre tout ce qu'elle a conquis.

En présence de ces crises de l'humanité, le jugement et la conscience sont mis à une dure

épreuve. Pour les bien comprendre, pour profiter à la fois de leurs œuvres et de leurs leçons, il ne faut s'en laisser ni épouvanter ni séduire ; il faut largement admettre leurs complications, leurs contradictions, leurs aberrations, leurs audaces tantôt sublimes, tantôt insensées ou perverses ; il faut se dire et se redire sans cesse que les révolutions sont profondément imparfaites et impures, même les plus salutaires, car elles mettent à nu et en branle tout l'homme et tous les hommes, toujours imparfaits et impurs, même les meilleurs. Mais s'il faut se résigner à l'impureté naturelle de ces grands faits historiques, il ne faut pas jeter, sur leurs erreurs et leurs vices, le manteau de leurs vérités et de leurs vertus. Nous sommes condamnés, en les contemplant, au pénible effort d'être à la fois indulgents et sévères, de voir incessamment le mal sous le bien, le bien sous le mal, et d'accepter, dans notre propre esprit, le continuel mélange de l'espérance et du mécompte, de la sympathie et de l'indignation. Je reprends et j'applique à la Révolution française les paroles de Pascal : « Si elle se vante, je l'abaisse ; si elle s'abaisse, je la vante. » Mais

en même temps qu'elle a à subir cette poignante alternative, la Révolution française porte et conserve deux grands caractères. Elle a été, non pas une crise isolée et étrange, le rêve et l'accès d'une génération saisie d'une fièvre ardente, mais la suite naturelle des événements, des idées, des travaux qui ont rempli notre histoire, le développement précipité de ce que la France, depuis trois siècles et bien plus de trois siècles, a constamment considéré comme son progrès dans la carrière de la civilisation. Et aujourd'hui comme en 1789, après ses égarements et ses revers comme aux jours de sa jeunesse, la Révolution française poursuit sa course et fait partout des conquêtes; elle reste pleine d'espérance et de puissance. Elle est la fille du passé et la mère de l'avenir. Signes certains d'une loi providentielle à reconnaître et d'une nécessité sociale à accomplir.

Quand les premières et unanimes espérances de 1789 eurent été déçues; quand, au lieu du progrès harmonieux de la société française au sein de la liberté politique, la guerre sociale eut éclaté en France et mis ses tyrannies successives à la

place de la liberté, quand les diverses classes et les divers partis de cette génération aveuglément puissante furent las de détruire et de s'entre-détruire, il y eut un temps d'hésitation et d'agitation stérile; la Révolution victorieuse se sentait épuisée et hors d'état de poursuivre comme de rétrograder; les vainqueurs erraient en chancelant au milieu des ruines qu'ils avaient faites; on voulait s'arrêter et on ne pouvait se fixer. L'ancien régime n'existait plus; la société nouvelle n'existait pas. L'indépendance nationale, héroïquement défendue, retombait sans cesse en péril. C'était à la fois l'anarchie et la tyrannie, et pas plus de force efficace dans le pouvoir que de liberté sûre pour les citoyens. Bonaparte revint pour devenir rapidement Napoléon; et par lui s'accomplit l'œuvre que la France invoquait vainement depuis la fin de la Terreur, la réaction de la Révolution par elle-même contre elle-même, c'est-à-dire la consolidation de ses principales conquêtes avec l'abandon de quelques-unes de ses plus légitimes promesses et de ses plus belles espérances.

C'est ici, pour la génération de 1789, la se-

conde grande phase de sa vie et de son histoire. Dans cette phase, la première place, la place unique appartient à Napoléon. C'est lui qui, dans l'œuvre de construction de la Révolution française, a été le chef des travailleurs et l'auteur des événements. C'est lui qui a reconnu et marqué la route, imprimé et dirigé le mouvement. Dans les moments critiques de leur destinée, les peuples ne peuvent se passer d'un grand homme. S'il leur manque, ou bien ils s'égarent follement, ou bien ils s'arrêtent et tâtonnent en attendant qu'il vienne. Quand Bonaparte vint en 1798, la France reconnut en lui l'homme qu'elle attendait : il marcha, elle le suivit.

Cependant on attribue trop à Napoléon seul le travail et le mérite de cette grande époque ; on ne fait pas à ses compagnons, civils aussi bien que militaires, la part à laquelle ils ont droit. Quand il se mit à la tête de la génération qui, de 1789 à 1798, avait possédé la France, cette génération hardie et forte avait acquis l'intelligence de ses erreurs et de ses fautes. Par son retour vers la justice et la vérité, elle servait ses propres intérêts comme ceux de la

France; mais c'est beaucoup de comprendre et d'accepter la nécessité de l'ordre moral longtemps méconnu et violé. Constituants, Conventionnels, Feuillants, Girondins, Jacobins, Modérés, Montagnards, tous les partis de la Révolution et, dans tous les partis, presque tous les hommes notables et capables se rallièrent autour de Napoléon, et lui apportèrent, dans son œuvre de réparation et de reconstruction sociale, un concours habile, courageux, dévoué, efficace. Ils déployèrent au service de cette œuvre, non-seulement de grandes facultés et de grandes lumières, mais une honorable ardeur à faire cesser les iniquités, à guérir les maux, à relever les ruines. On oubliait, dans un effort commun vers le bien public, les discordes, les inimitiés, les injures de la veille. Et cet honnête accord, ce puissant concours, Napoléon l'a obtenu et en a recueilli les fruits dans ses conseils comme dans ses armées, dans l'administration civile de l'État comme sur les champs de bataille, pour son pouvoir en France comme pour sa gloire en Europe.

Je voudrais résumer et exprimer, *sans phrases*, les grands résultats de ce travail d'un grand

homme et de ses compagnons au service d'une grande cause.

Napoléon a reconstruit en France la charpente sociale. Ce n'est point par une vaine figure qu'on appelle la société un édifice : elle a ses fondements, ses gros murs, ses divers étages, ses voies de circulation, sa toiture, conditions de sa sécurité et de sa commodité intérieures. Tout ce matériel de l'état social avait été bouleversé et détruit dans les emportements de la Révolution. Napoléon et ses conseillers, tantôt reprenant les plans et les travaux de l'Assemblée constituante, tantôt les dégageant de ce qu'ils avaient d'imprévoyant et de peu pratique, relevèrent, sur ces ruines, un édifice nouveau, fortement construit, bien entretenu, bien défendu, et rétablirent, sur notre sol, cet ordre général et continu et ces instruments de l'ordre général et continu sans lesquels la société ne pourrait vivre ni prospérer. L'administration française, cette grande œuvre de l'Empire, a de grands vices politiques; mais à travers nos violentes secousses répétées, elle a, plus d'une fois déjà, fait, parmi nous, la sûreté intérieure et le prompt rétablissement de la société.

Après l'ordre matériel, la première condition du bon état social, c'est que les divers éléments de la société, les classes, les professions, les personnes naturellement diverses soient à leur place naturelle et vraie. Napoléon rappela et remit en haut ce qui est naturellement en haut. Peu moral lui-même, il avait le goût des honnêtes gens, des vies régulières et dignes ; il savait que la société en a besoin pour sa force comme pour son honneur, et que le désordre moral l'abaisse et la dissout. Peu fait aux délicatesses du monde et capable d'un laisser-aller familier ou d'un emportement brutal, il se plaisait aux mœurs élégantes, aux manières nobles, aux formes exquises, pensant avec raison que l'éclat extérieur des vies, l'élévation des habitudes et des goûts sont des faits naturels dans une société depuis longtemps civilisée, et qui contribuent à sa grandeur. Cet homme nouveau, ce fils et ce chef d'une révolution démocratique avait l'esprit assez haut, assez libre, assez juste, pour faire cas des choses anciennes, et pour comprendre ce que le temps apporte de beauté à ce qu'il ne flétrit pas et de force à ce qu'il ne détruit pas. On lui a reproché son empressement à élever en

grands seigneurs les compagnons de sa fortune révolutionnaire, et à rappeler autour de lui, pour fondre ensemble ces deux noblesses, les grands seigneurs de l'ancienne France. J'incline à croire qu'il attachait à cette œuvre plus d'importance qu'elle n'en devait avoir dans le cours des temps, et qu'il y prenait plus de plaisir qu'elle ne valait. Mais il n'en est pas moins certain que, de son vivant, elle a grandement contribué à la pacification de la société française, à la force comme à l'éclat de son pouvoir, et que, même après lui, elle reste bien moins vaine que ne le prétendent d'inintelligents observateurs. Qu'ils regardent ce qui se passe aujourd'hui et sous leurs yeux.

Napoléon fit une chose plus grande et plus difficile encore, et celle-ci, condition première de toutes les autres, fut son œuvre exclusivement personnelle. Il réhabilita en France le pouvoir méconnu, abattu, humilié, dégradé, tour à tour et quelquefois tout ensemble odieux et ridicule dans le cours de la Révolution. Dans le petit groupe historique des hommes de son ordre, nul peut-être n'a possédé aussi naturellement et déployé aussi hardiment que lui l'instinct et le don du pouvoir : le

pouvoir reparaissait et se relevait à l'horizon, à mesure que Napoléon lui-même s'élevait; il était le pouvoir personnifié. De loin comme de près, les hommes reconnaissent, avec une soumission empressée, cette primatie de l'esprit et du caractère, quand elle leur vient en aide dans leurs jours de trouble et de détresse. Napoléon en donna une preuve plus éclatante que la fondation même de son propre empire : il reconnut un empire qui n'était pas le sien ; il tendit la main à la Papauté pour que, de concert avec lui, elle relevât l'Église au sein de l'État. Quelles qu'aient été les imperfections et les lacunes du Concordat, cette intelligence de la nécessité et des droits naturels du pouvoir religieux à côté du pouvoir politique est le plus bel éclair de génie moral et de bon sens pratique qui ait brillé dans la vie de Napoléon. Heureux s'il fût toujours resté fidèle à sa grande pensée, et si, dans les emportements d'une ambition sans limite et d'un despotisme sans frein, il n'eût pas prétendu trouver un instrument servile dans l'allié moral auquel il avait rendu en France sa place et son action !

Que dirai-je de ce qu'il a fait pour l'indépen-

dance et la grandeur nationales? Il a reçu, sous ce rapport, le prix de ses œuvres ; rien ne lui a manqué des hommages auxquels il avait droit, et nous avons payé sa gloire trop cher pour en rien contester.

Je tiens à reconnaître pleinement et à mettre en lumière les mérites et les services de cette seconde phase dans la vie de la génération de 1789. Les amis de la liberté politique méconnaissent trop souvent ce qu'elle a fait alors, non-seulement de glorieux, mais d'excellent et de nécessaire pour la France ; et je lui trouve moi-même trop de torts et des torts trop graves pour que la justice la plus large ne me soit pas, envers elle, un impérieux devoir.

Emportée dans une réaction naturelle contre l'anarchie, adonnée à rétablir laborieusement la sécurité matérielle du corps social et le jeu régulier de ses membres, la génération de 1789 a méconnu, délaissé, opprimé, dans cette période de sa destinée, ce qui est l'âme et la vie morale de la société, la liberté et le droit : au dedans, la liberté politique, unique garantie efficace de la sûreté des intérêts privés comme de la bonne gestion des af-

faires publiques; au dehors, le droit des gens, unique garantie efficace des bons rapports des nations et de leur civilisation mutuelle. L'oubli ou le mépris du droit, à l'intérieur, dans la vie publique des citoyens, à l'extérieur, dans les relations internationales; la volonté et l'ambition arbitraires et illimitées du souverain devenant partout la loi suprême; les institutions libérales destinées ou réduites à n'être que de vains simulacres et les corps politiques que des ombres, ce fut là le vice radical de cette grande époque et la cause directe ou indirecte de ses désastres. Pour l'Empire comme pour la République, pour la réaction despotique comme pour l'emportement anarchique, les fautes ont rapidement enfanté les maux.

Pas plus que les mérites, ce n'est pas à Napoléon seul que les fautes doivent être imputées. Il les a faites, mais on les lui a bien complaisamment laissé faire. La France s'est livrée à lui avec l'aveuglement passionné de la peur, de la joie et de l'orgueil. Peur de l'affreux régime qu'elle venait de subir, joie de sortir de l'abîme, orgueil de la gloire qui entourait le salut. C'est le long usage

de la liberté politique et le sentiment de la responsabilité qu'elle impose qui enseignent aux peuples la mesure et la prévoyance; quand ils n'ont pas longtemps vécu libres et répondant eux-mêmes de leur sort, ils se précipitent d'un extrême à l'autre, uniquement préoccupés d'échapper au mal ou au péril qui les presse. Heureux encore, dans ces excès alternatifs, ceux qui sont doués, comme la France, d'une élasticité infatigable, et qui reviennent hardiment sur leurs pas, quelque loin qu'ils se soient égarés. La France se laisse prendre ou se donne trop aisément et trop vite, mais elle ne s'abandonne jamais sans retour. Quand, au début de ce siècle, la Révolution française rencontra dans ses propres rangs le chef glorieux de sa propre réaction contre elle-même, elle abdiqua entre ses mains, ne lui demandant que de la sauver des égarements où elle était tombée et des ennemis qui la menaçaient. Loin d'avertir et de retenir la France sur la pente où elle courait, les compagnons des travaux et de la fortune de Napoléon s'y lancèrent eux-mêmes aussi aveuglément que les plus obscurs citoyens. Quelles étranges palinodies de la plupart des hommes qui avaient joué un rôle dans le cours

de la Révolution ! Quels contrastes choquants entre leurs idées et leurs langages à des dates si rapprochées ! Quels empressements à étaler leurs nouvelles maximes et à jouir de leurs situations nouvelles ! Ceux qui conservaient quelque sollicitude prudente, et qui s'inquiétaient tout en triomphant, n'avaient pas le courage de résister à leur maître ; et ceux qui auraient eu ce courage, s'ils en avaient espéré quelque succès, car ces honorables exceptions ne manquaient pas dans le cortége impérial, ceux-là étaient si convaincus de la vanité de toute résistance contre la force du courant et la volonté du pilote, qu'ils s'en abstenaient avec tristesse, se contentant de garder l'indépendance de leur pensée et de sauver leur propre honneur.

L'abdication était telle que lorsque, à la fin de 1813, quelques voix essayèrent, dans le Corps législatif, d'exprimer les inquiétudes et les vœux de la France, la stupéfaction fut générale : soit qu'on approuvât ou qu'on s'indignât, on s'étonnait, on doutait, on avait peine à croire à tant d'audace. J'ai connu les cinq hommes qui consentirent à être les organes de cette patriotique tentative, M. Laisné, M. Raynouard, M. Maine-Biran,

M. Gallois, M. Flaugergues; c'étaient des esprits essentiellement modérés, étrangers à tout emportement de passion, à tout dessein de faction, honnêtes jusqu'au scrupule, et bien plutôt timides que téméraires. Leur acte même et leur langage, dans la circonstance qui les mit en lumière, furent très-réservés et modestes, fort au-dessous de ce que permettait, même alors, le droit constitutionnel du corps politique au nom duquel ils parlaient et de ce que provoquait la situation de la France. Mais cette lueur de vérité, ce léger frisson de liberté frappèrent le public comme un grand coup d'opposition et le monde impérial comme le début d'une trahison. Tout ne devait-il pas être oublié, tous ne devaient-ils pas se taire devant le péril de l'Empire? L'Empire n'était-il pas la Révolution française triomphante? L'égalité, ce premier principe de la Révolution, ne régnait-elle pas au sein de l'Empire? L'intérêt suprême de la France n'était-il pas de défendre ensemble, et à tout prix, l'Empire et la Révolution?

C'est l'illusion commune des hommes qui ont longtemps et fortement possédé le pouvoir d'en venir à le regarder comme leur droit et leur bien

propre, oubliant dans quel but public et dans quelles limites ils l'ont acquis ou reçu. Ils oublient aussi que, dans les grands drames de l'histoire, les acteurs, même les plus grands, ont leur rôle et leur temps marqués, et que, s'ils les dépassent, s'ils s'obstinent à occuper la scène contre le sens et le cours général du drame, ils sont bientôt et justement écartés du théâtre. La mission évidente de Napoléon avait été de réagir, au nom et au profit de la Révolution française, contre ses erreurs et ses excès, d'établir l'ordre au sein de la nouvelle société française, et de lui faire prendre, au dedans sa forme régulière, au dehors sa place acceptée de l'Europe. Il accomplit cette œuvre avec génie et succès; et quoique, même dans son meilleur temps, des esprits clairvoyants et exigeants pussent entrevoir sa pente à pousser sa force bien au delà de sa mission, la France lui porta longtemps une admiration confiante, et l'Europe une reconnaissance résignée à payer cher le service qu'il lui avait rendu en contenant la Révolution. Mais le jour vint où, loin de répondre encore, en France et en Europe, au besoin public qui l'avait appelé, Napoléon n'agit

plus que selon la fantaisie de sa pensée et de sa passion personnelle : au lieu de régler la Révolution française, il la jeta dans un nouveau genre d'excès et de périls; aux égarements de l'esprit révolutionnaire et de l'anarchie, il substitua ceux de l'ambition guerrière et du pouvoir absolu. Sorti alors de son rôle et de son temps, il tomba, naturellement quoique violemment. Et soit entraînement, soit faiblesse, la génération de 1789, qui avait pris, à ses travaux et à ses mérites de reconstruction sociale, une part glorieuse, ne sut pas le contenir dans ses emportements ambitieux et despotiques, pas plus qu'elle n'avait su naguère prévoir et réprimer les emportements anarchiques. Elle apprit, par cette double et douloureuse expérience, que ni l'égalité, ni la gloire ne suffisent à satisfaire aux vœux et aux principes de 1789, et qu'après vingt-cinq ans employés à faire triompher, pêle-mêle et à tout prix, la Révolution et l'Empire, la liberté politique et le droit des gens réclamaient à leur tour respect et satisfaction.

II

1814-1848.

Les deux grands corps politiques de l'Empire, le Sénat et le Corps législatif, offrent, en 1814, un étrange spectacle.

Dans le Sénat, c'est une infiniment petite minorité, quelques hommes, naguère opposants imperceptibles au régime impérial, MM. de Tracy, Lanjuinais, Lambrechts, Garat, qui apparaissent tout à coup, prononcent sur le sort de l'Empire et de l'Empereur, proposent sa déchéance, posent les bases du nouveau gouvernement,

On a beaucoup attaqué ces hommes et leurs actes à cette époque; on s'est beaucoup moqué

des prétentions politiques et personnelles du corps dont ils inspirèrent ou exprimèrent les résolutions. Il y eut, en effet, dans l'attitude du Sénat à ce grand moment, ample matière à la moquerie et à l'attaque ; les préoccupations égoïstes et les apparences présomptueuses sont mal venues au milieu d'une crise nationale et après une longue nullité. Reste toujours ce grand fait que, dans une assemblée jusque-là profondément soumise et impuissante, un petit groupe d'hommes, à peine remarqués et écoutés la veille, ont pu reparaître soudainement sur la scène, marcher en tête de leur corps et exercer une influence réelle. Ces hommes étaient restés, sous le pouvoir absolu, les amis fidèles de la liberté politique. Ce fut en son nom qu'ils prirent et d'elle qu'ils reçurent leur autorité d'un moment. L'Empire tombait par la guerre ; sa chute fut acceptée et proclamée par les libéraux imperturbables de la Révolution.

La transformation du Corps législatif, dès que la Restauration fut accomplie et la Charte mise en pratique, n'est pas moins frappante. Cette assemblée, si longtemps muette et inerte, devient tout à coup bruyante et active. Elle parle, elle

discute, elle résiste, elle décide. Les lois qui lui sont proposées, les mesures et les personnes du gouvernement, les principes généraux et les incidents de chaque jour, tout y est sérieusement examiné et vivement débattu. Une opposition s'y forme. Toutes les théories, toutes les espérances, toutes les exigences libérales s'y manifestent. Ce n'est point un corps nouveau ; tous ses membres sont restés les mêmes; mais l'âme y est rentrée : c'est un être ressuscité.

C'est la liberté politique qui fait cette résurrection. Elle est si conforme aux besoins et aux tendances de la nouvelle société française, qu'elle y rentre comme dans son domaine naturel. Avant 1814, elle en était exilée. Dès qu'elle reparaît, on s'empresse, on l'accueille, comme si on ne l'avait jamais oubliée. On dirait un réveil qui ramène, sans effort, les habitudes de la veille. Et ce sont les mêmes hommes, à qui l'absence de la liberté politique avait paru si indifférente, qui acceptent et fêtent, sans embarras, son retour. Un sentiment plus ou moins développé, mais général et puissant, les domine et anime le pays tout entier : en retrouvant la liberté politique, on croit reprendre des

droits, et, en reprenant ses droits, on acquiert des garanties efficaces contre les maux et les périls dont on a tant souffert. Par elle-même, par la lumière et la chaleur qu'elle répand, la liberté politique a de quoi plaire grandement aux hommes; mais elle fait mieux encore que de leur plaire, elle les défend du mauvais gouvernement; elle leur apporte, autant que le permet l'imperfection des choses humaines et des hommes eux-mêmes, les deux plus grands biens de ce monde, la sécurité et l'espérance.

Ce fut là le bienfait immédiat et le prestige de la Restauration. Elle s'accomplissait au milieu d'un grand désastre national; elle blessait des cœurs fiers et dévoués; elle inquiétait des intérêts puissants et susceptibles. Mais elle ramenait le respect et l'empire du droit; au dedans, du droit des citoyens; au dehors, du droit des gens; elle rouvrait les perspectives de la liberté politique et de la paix.

Et ce n'était pas seulement les acteurs fatigués de la Révolution et de l'Empire, les survivants de la génération de 1789 qui faisaient accueil à ces perspectives comme à un retour vers leurs pre-

miers désirs après tant de mécomptes, comme à un port de refuge après tant d'orages. La liberté politique avait des amis plus jeunes et plus ardents à la conquérir et à en jouir. Une génération nouvelle commençait à paraître, étrangère à la Révolution comme à l'ancien régime et qui avait surtout connu l'Empire par les excès du pouvoir absolu et de la guerre. Dans le monde intellectuel comme dans le monde matériel, il y a des germes puissants qui vivent et croissent cachés et sous terre, échappant aux regards des maîtres qui n'en aiment pas les fruits et qui voudraient les étouffer. Décriés par les fautes, les crimes et les revers qui avaient accompagné leur explosion, les principes et les sentiments de la liberté politique n'avaient pourtant point péri en France; ils se conservaient et se ranimaient sans bruit dans des esprits solitaires et dans de petits groupes adonnés au goût de l'activité intellectuelle et au culte indépendant de la vérité. L'une des principales institutions de l'Empire devint, pour cette renaissance presque inaperçue des idées et des espérances libérales, un foyer naturel. J'avais l'honneur, il y a six ans, de recevoir dans le sein de l'Académie

française et comme son directeur, un savant illustre, l'une des gloires et aujourd'hui l'un des regrets de l'Institut tout entier, M. Biot ; je me permis, ce jour-là, de dire : « C'est quelquefois la condition des despotes, quand ils sont de grands hommes, de créer des institutions qui leur échappent, et de voir rentrer peu à peu dans leurs œuvres une liberté qui n'entrait pas dans leurs plans. Dominés par l'instinct et le goût du grand, ils évoquent des puissances qu'il ne leur sera pas donné, à eux-mêmes, de tenir longtemps asservies. Le cardinal de Richelieu, en fondant l'Académie française, ne se doutait pas qu'il la trouverait bientôt peu docile à sa mauvaise humeur envers Corneille et à son mauvais goût au sujet du *Cid*. L'empereur Napoléon n'avait pas institué l'Université pour qu'elle fournît, aux principes et aux sentiments libéraux, tant d'intelligents et persévérants défenseurs. Heureuse imprévoyance de ces redoutables dominateurs du monde, à qui la grandeur de leur génie fait quelquefois oublier l'égoïsme de leurs passions, et qui, dans l'élan de leur pensée, font plus et mieux qu'ils n'avaient prémédité ! »

Grâce à ce mérite imprévu de l'Empire, et dans

les années qui précédèrent la Restauration, les études philosophiques, historiques et littéraires florissaient modestement au sein de l'Université, et préparaient à la liberté politique, dans la génération qui touchait à l'âge viril, des amis chauds, vaillants et éclairés.

D'autres hommes, bien différents par leurs dispositions morales comme par leur situation sociale, les anciens amis de la maison de Bourbon, les survivants de l'ancien régime rentraient en même temps dans la vie publique. La Restauration les y rappelait, soit qu'ils eussent constamment partagé, hors de France, l'exil de leurs princes, soit que, rentrés en France après la tourmente révolutionnaire, ils y eussent vécu étrangers aux affaires et au gouvernement du pays. La liberté politique rétablie par la Charte était pour eux comme pour tous; et quels que fussent leurs désirs et leurs espérances, soit qu'ils acceptassent les principes fondamentaux de la nouvelle société française et les grands résultats de la Révolution, soit qu'ils se flattassent de ramener la France vers son ancien état et de faire sortir de la Restauration une contre-révolution plus ou moins

étendue, c'était, en tout cas, par la liberté politique, par les élections, la discussion, la liberté de la tribune, la liberté de la presse qu'ils étaient tenus de se manifester et de reprendre place dans les affaires du pays. Ils avaient les institutions libres, cette grande ambition et cette grande conquête de 1789, pour instruments obligés de leurs desseins et de leur action.

Au début du régime nouveau, en présence d'éléments si divers, si étrangers les uns aux autres, si soudainement rapprochés et appelés à agir ensemble, la confusion et l'agitation furent grandes. Des premiers jours de la Restauration à l'explosion des Cent-Jours, ni le gouvernement, ni les partis, ni le public ne prirent une attitude et ne tinrent une conduite claire, décidée, efficace. Royalistes triomphants, Constitutionnels espérants, Bonapartistes mécontents, tout le monde tâtonnait, tout le monde attendait; nul ne démêlait encore ce que serait l'avenir et ce que chacun pouvait avoir à s'en promettre ou à en craindre. Cependant, au milieu de cette incertitude générale, les institutions nouvelles suivaient leur cours, la liberté politique prenait son vol. Dans les Cham-

bres, la liberté de la tribune, hors des Chambres, la liberté de la presse se déployaient : la première, méfiante et quelquefois vive, mais, au fond, modérée et loyale; la seconde, déjà violente, agressive, destructive entre les mains des ennemis de la dynastie restaurée, imprévoyante et précipitée dans les mains des amis sincères et rigides du régime constitutionnel. Personne ne songeait alors à élever les questions et à réclamer les conditions de ce qu'on a appelé depuis le gouvernement parlementaire; les plus libéraux étaient plus modestes; mais personne non plus ne mesurait la portée des exigences qu'il formait et des armes dont il se servait : « A peine entrée dans son nouveau régime, une impression soudaine d'alarme et de méfiance avait saisi la France et s'aggravait de jour en jour. Ce régime, c'était la liberté avec ses incertitudes, ses luttes et ses périls. Personne n'était accoutumé à la liberté et elle ne contentait personne. De la Restauration, les hommes de l'ancienne France s'étaient promis la victoire; de la Charte, la France nouvelle attendait la sécurité; ni les uns, ni les autres n'obtenaient satisfaction; ils se retrouvaient, au contraire, en pré-

sence, avec leurs prétentions et leurs passions mutuelles. Triste mécompte, pour les royalistes, de voir le roi vainqueur sans l'être eux-mêmes. Dure nécessité, pour les hommes de la Révolution, d'avoir à se défendre, eux qui dominaient depuis si longtemps. Les uns et les autres étaient étonnés et irrités de cette situation comme d'une offense à leur dignité et d'une atteinte à leurs droits. Dans leur irritation, les uns et les autres se livraient, en projet et en paroles, à toutes les fantaisies, à tous les emportements de leurs désirs ou de leurs alarmes. Parmi les puissants et les riches de l'ancien régime, beaucoup ne se refusaient, envers les riches et les puissants nouveaux, ni impertinences, ni menaces. A la cour, dans les salons de Paris, et, bien plus encore au fond des départements, par les journaux, par les pamphlets, par les conversations, par les incidents journaliers de la vie privée, les nobles et les bourgeois, les ecclésiastiques et les laïques, les émigrés et les acquéreurs de biens nationaux laissaient percer ou éclater leurs rivalités, leurs humeurs, leurs rêves d'espérance et de crainte. Ce n'était là que la conséquence naturelle et inévitable de l'état

très-nouveau que la Charte mise en pratique inaugurait brusquement en France : pendant la Révolution, on se battait; sous l'Empire, on se taisait; la Restauration avait jeté la liberté au sein de la paix. Dans l'inexpérience et la susceptibilité générales, le mouvement et le bruit de la liberté, c'était la guerre civile près de recommencer.

« Pour suffire à une telle situation, pour maintenir à la fois la paix et la liberté, pour guérir les blessures sans supprimer les coups, nul gouvernement n'eût été trop fort ni trop habile. Louis XVIII et ses conseillers n'y réussissaient pas. Ils n'étaient pas, en fait de régime libre, plus expérimentés ni plus aguerris que la France elle-même. Par leurs actes, ils ne donnaient à ses inquiétudes aucun motif sérieux; ils avaient cru que la Charte empêcherait les inquiétudes de naître; dès qu'elles se manifestaient un peu vivement, ils s'efforçaient de les calmer en abandonnant ou en atténuant les mesures qui les avaient suscitées. Au fond, les intérêts qui se croyaient menacés ne couraient aucun vrai péril; en présence des alarmes de la France nouvelle, le roi et ses conseillers étaient bien plus disposés à céder

qu'à engager la lutte ; mais après avoir fait acte de sagesse constitutionnelle, ils se croyaient quittes de tout souci et rentraient dans leurs habitudes et leurs goûts d'ancien régime, voulant aussi vivre en paix avec leurs vieux et familiers amis. C'était un pouvoir modéré, qui faisait cas de ses serments et ne formait, contre les intérêts et les droits nouveaux du pays, point de redoutables desseins, mais sans initiative et sans vigueur, dépaysé et isolé dans son royaume, divisé et entravé dans son intérieur, faible avec ses ennemis, faible avec ses amis, n'aspirant pour lui-même qu'à la sécurité dans le repos, et appelé à traiter chaque jour avec un peuple remuant et hardi qui passait soudainement des rudes secousses de la Révolution et de la guerre aux difficiles travaux de la liberté.

« Sous l'influence de cette liberté, un tel gouvernement, sans passions obstinées et docile au vœu public quand l'expression en devenait claire, eût pu se redresser en s'affermissant et suffire mieux à sa tâche. Mais il lui fallait du temps et le concours du pays. Le pays, mécontent et inquiet, ne sut ni attendre ni aider. De toutes les sagesses

nécessaires aux peuples libres, la plus difficile est de savoir supporter ce qui leur déplaît pour conserver les biens qu'ils possèdent et acquérir ceux qu'ils désirent.

« On a beaucoup agité la question de savoir quels complots et quels conspirateurs avaient, le 20 mars 1815, renversé les Bourbons et ramené Napoléon. Débat subalterne et qui n'a qu'un intérêt de curiosité historique. A coup sûr, il y eut, de 1814 à 1815, dans l'armée et dans la Révolution, parmi les généraux et parmi les conventionnels, bien des plans et bien des menées contre la Restauration et pour un autre gouvernement, l'Empire, la Régence, le duc d'Orléans, la République. Mais si Napoléon fût resté immobile à l'île d'Elbe, tous ces projets de révolution auraient probablement avorté ou échoué bien des fois. La fatuité des faiseurs de conspirations est infinie, et quand l'événement semble leur avoir donné raison, ils s'attribuent à eux-mêmes ce qui a été le résultat de causes bien plus grandes et plus complexes que leurs machinations. Ce fut Napoléon seul qui renversa, en 1815, les Bourbons, en évoquant, de sa personne, le dévouement fanatique de l'armée et

les instincts révolutionnaires des masses populaires. Quelque chancelante que fût la monarchie naguère restaurée, il fallait ce grand homme et ces grandes forces sociales pour l'abattre. Stupéfaite, la France laissa, sans confiance comme sans résistance, l'événement s'accomplir. Napoléon en jugea lui-même ainsi avec un bon sens admirable : « Ils m'ont laissé arriver, dit-il au comte Mollien, comme il les ont laissé partir [1]. »

Je ne m'arrête pas sur ce retour de Napoléon. J'ai dit ailleurs ce que j'en ai vu et pensé au moment même, ce que j'en pense encore aujourd'hui [2]. Ce fut l'acte d'un égoïsme immense, héroïquement conçu et exécuté. Égoïsme plus fatal à la France que tous les excès antérieurs de l'ambition et du despotisme de Napoléon. Les Cent-Jours firent bien plus qu'attirer, au dehors, sur la France, des revers et des fardeaux jusque-là sans pareils ; ils la rejetèrent, au dedans, dans cette arène des sanglantes discordes civiles que

[1] Je reproduis ici quelques traits du tableau que j'ai tracé ailleurs de cette époque et de ses caractères. (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 53-57.) Je ne saurais dire plus clairement ce qu'à ce sujet je crois toujours vrai et équitable.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 59-98.

l'Empire avait fermée. Napoléon détruisit de ses propres mains, en 1815, l'œuvre de pacification intérieure comme de puissance extérieure qu'il avait naguère accomplie pour la France. Mais, de cette crise funeste, je ne veux ici relever et mettre en lumière qu'un grand fait, l'acceptation, par Napoléon lui-même, de la liberté publique, de ses institutions et de ses garanties. L'*Acte additionnel* les contenait presque toutes, loyalement et sagement combinées. S'il fût sorti vainqueur de sa lutte européenne, Napoléon les eût-il respectées? Eût-il subi, sur le trône, ce régime de contradictions, de résistances et de transactions continues que la liberté politique impose au pouvoir, et qu'il avait accepté en y remontant? Je ne le crois pas. Je ne veux pas passer sous silence des symptômes qui semblent favorables à une autre conjecture. On dit que, le 11 juin 1815, la veille de son départ pour l'armée, après avoir solennellement reçu la Chambre des pairs et la Chambre des représentants et répondu à leurs adresses, Napoléon dit à ses ministres en leur faisant ses adieux : « Je ne sais comment vous ferez pour conduire les Chambres en mon absence. M. Fouché croit qu'en

gagnant quelques vieux corrompus, en flattant quelques jeunes enthousiastes, on domine les assemblées ; mais il se trompe. C'est là de l'intrigue, et l'intrigue ne mène pas loin. En Angleterre, sans négliger absolument ces moyens, on en a de plus grands et de plus sérieux. Rappelez-vous M. Pitt, et voyez aujourd'hui lord Castlereagh ! Les Chambres, en Angleterre, sont anciennes et expérimentées; elles ont fait depuis longtemps connaissance avec les hommes destinés à devenir leurs chefs ; elles ont pris de la confiance ou du goût pour eux, soit à cause de leurs talents, soit à cause de leur caractère ; elles les ont en quelque sorte imposés au choix de la couronne, et après les avoir faits ministres, il faudrait qu'elles fussent bien inconséquentes, bien ennemies d'elles-mêmes et de leur pays pour ne pas suivre leur direction. C'est ainsi qu'avec un signe de son sourcil, M. Pitt les dirigeait, et que les dirige encore aujourd'hui lord Castlereagh. Ah ! si j'avais de tels instruments, je ne craindrais pas les Chambres. Mais ai-je rien de pareil [1] ? »

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, t. XIX, p. 619.

Napoléon n'avait, à coup sûr, rien de pareil; mais, s'il eût eu M. Pitt à la tête de son conseil, il ne l'eût pas supporté. Quels que fussent, pour le roi George III, le respect affectueux et les égards de M. Pitt, quelque accord même qui régnât, entre le roi et son ministre, quant à leur politique générale, c'était M. Pitt, et non pas George III, qui gouvernait; c'étaient, en définitive, les idées, les desseins, les amis de M. Pitt qui prévalaient, et il avait, tant qu'il restait ministre, l'honneur comme la charge du gouvernement. De tels hommes ne sont pas, pour un roi, des *instruments*, comme les appelait Napoléon au moment même où il regrettait de ne pas les avoir auprès de lui; ce sont des alliés obligés, et qui portent, dans le service royal, une forte, bien que respectueuse, indépendance. Ce n'est pas avec la passion et après une longue habitude du pouvoir absolu qu'on se résigne à ce partage, quelquefois très-inégal, du pouvoir et de la gloire. Dans les épanchements de sagesse qu'amènent les grands périls, le grand esprit de Napoléon comprenait les conditions et la marche du gouvernement libre; mais je suis convaincu que, si la fortune lui fût redevenue pros-

père, sa nature et son passé auraient repris, en lui comme autour de lui, leur empire, et que l'*Acte additionnel* aurait plié devant l'Empereur.

Mais peu importe aujourd'hui ce problème moral à propos d'un grand homme : que la transformation constitutionnelle de Napoléon, en 1815, fût, ou non, sérieuse et durable, ce qu'elle prouve évidemment, c'est le rapide progrès de la liberté politique renaissante. Ce grand vœu de 1789, si longtemps oublié ou comprimé, reparut tout à coup avec l'empire d'un besoin national. Louis XVIII l'avait consacré par la Charte; Napoléon en fit autant par l'*Acte additionnel*. L'ancienne royauté et la royauté de la Révolution reconnurent et acceptèrent également, et coup sur coup, le gouvernement libre, pour la France comme un droit, pour ses chefs comme une nécessité.

Dès le lendemain de cette double victoire, la liberté politique en remporta une autre, peut-être encore plus difficile et plus significative. Sous l'impulsion de la réaction bien naturelle contre les Cent-Jours, les élections amenèrent sur la scène une Chambre des députés ardente à

poursuivre, contre la Révolution et l'Empire, cette réaction dont elle était elle-même le fruit. Il y avait, dans cette Chambre, plus de passions vindicatives que de plans politiques, et le besoin de jouir de la victoire après tant de défaites y tenait plus de place que l'esprit systématiquement rétrograde. Mais elle fut, dès son avénement, et non sans cause, qualifiée et redoutée, par le pays, comme la Chambre de l'ancien régime et de la contre-révolution. Elle n'en fit pas moins ce que venaient de faire Louis XVIII en 1814 et Napoléon en 1815 : quels que fussent ses regrets et ses tendances, elle accepta la liberté politique comme une nécessité de situation et de gouvernement. Elle fit plus que l'accepter; elle la mit en pratique avec une hardiesse depuis longtemps étrangère à nos assemblées législatives; elle opposa ses idées, ses projets, sa politique aux idées, aux projets, à la politique de la Royauté qu'elle venait soutenir. Loin de se renfermer dans les limites des droits et des pouvoirs que lui attribuait la Charte, elle s'efforça de les étendre; elle aspira à toutes les prérogatives que possédaient ailleurs d'autres assemblées de-

puis longtemps puissantes et intimement associées au gouvernement. Les ambitions constitutionnelles des plus libéraux publicistes devinrent celles de la Chambre de 1815. Elle réprouva, elle dénonça, elle attaqua les conseillers de la couronne. Elle éleva enfin la prétention fondamentale du régime parlementaire; elle réclama, comme son droit, le pouvoir dirigeant et définitif pour la majorité qui se formait dans son sein. A la tribune et dans la presse, ses orateurs et ses écrivains les plus illustres soutinrent que le ministère du roi devait être pris dans cette majorité et gouverner selon son influence, que telle était la loi du régime représentatif.

Mais en même temps qu'au nom du régime représentatif et parlementaire, la Chambre de 1815 exerçait et étendait fièrement ses propres droits, elle restreignait ou suspendait les droits des citoyens, la liberté individuelle, la liberté de la presse, les garanties judiciaires. Au sommet de l'État, les principes de la liberté politique, adoptés et pratiqués par les représentants de l'ancien régime lui-même, étaient en progrès; mais, dans le pays, les libertés privées et personnelles avaient

grandement à souffrir de l'empire du parti dominant. Dans le présent et en fait, la liberté politique tournait ainsi contre son but essentiel, et ses institutions fondamentales devenaient des instruments de régime arbitraire et de réaction.

En présence de cet étrange amalgame de passions contre-révolutionnaires et d'idées libérales, des esprits élevés, libres et moraux, des hommes à qui le spectacle de la Révolution avait appris à détester surtout l'arbitraire et l'oppression infligés aux peuples sous de beaux noms et dans de belles espérances, des hommes qui voulaient surtout l'exercice et le respect pratique des droits et des libertés individuelles, ces hommes, venus de tous les points de l'horizon politique, entreprirent courageusement de défendre, dans le gouvernement et dans les Chambres, la justice et la société françaises gravement menacées. « Ce parti se forma brusquement, spontanément, sans but prémédité, sans combinaisons antérieures et personnelles, sous le seul empire de la nécessité du moment, pour résister à un mal pressant, non pour faire prévaloir tel ou tel système politique, tel ou tel ensemble d'idées, de résolutions et de

desseins. Soutenir la Restauration en combattant la réaction, ce fut d'abord toute sa politique [1]. » Pour pratiquer cette politique avec quelque autorité, pour rendre efficace sa résistance à la réaction contre-révolutionnaire, il fallait, à ce parti naissant, un point d'appui : il le prit dans la royauté restaurée, dans les droits et les forces que lui reconnaissait la Charte constitutionnelle. Contre l'ambition dominante de la Chambre de 1815, il maintint, en principe, la royauté à la tête du gouvernement, se souciant peu des conséquences qu'on voulait tirer de la nature du régime représentatif, les repoussant même péremptoirement au nom de la monarchie : « Quelle est donc, disait-il, cette nature mystérieuse qui commande de tels sacrifices? Qui est-ce qui l'a définie? Qui est-ce qui a autorité pour imposer à cette nation une autre définition que celle de la Charte? Le jour où le gouvernement sera à la discrétion de la majorité de la Chambre, le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du roi, et lui en imposer d'autres qui seront ses propres ministres et non les ministres du

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 115.

roi, ce jour-là, c'en est fait, non pas seulement de la Charte, mais de notre royauté, de cette royauté indépendante qui a protégé nos pères, et de laquelle seule la France a reçu tout ce qu'elle a jamais eu de liberté et de bonheur. Ce jour-là, nous sommes en république [1]. »

Je ne siégeais alors ni dans la Chambre des députés, ni dans le conseil des ministres; j'approuvais pleinement la résistance de mes amis politiques à la domination vindicative de la Chambre de 1815 et leur empressement à défendre de son ambition la royauté qui les aidait à défendre la France contre ses réactions. Dans les jours de grand péril, c'est le premier devoir des hommes publics de courir, comme on dit, au plus pressé, et la société n'a rien de plus pressé que la protection de la justice et du droit envers tous les citoyens. Je prêtai, autant qu'il était en moi, au parti de la résistance d'alors, mon plus zélé concours; mais la théorie qu'il mettait en avant sur les rapports des grands pouvoirs de l'État ne me satisfaisait point; cette proclama-

[1] *La vie politique de M. Royer-Collard, ses discours et ses écrits*, par M. de Barante, t. I, p. 217.

tion de « la royauté indépendante, » cette déclaration que « si la Chambre des députés pouvait repousser les ministres du roi et lui en imposer d'autres, c'en était fait de la monarchie et nous étions en république, » blessaient mes sentiments en fait de liberté politique et mes instincts, encore un peu confus, sur la nature et les conditions du gouvernement libre. Fonder un gouvernement libre, c'était précisément l'œuvre à laquelle nous étions appelés. Quoi de plus important, pour le succès d'une telle œuvre, que de bien comprendre et de bien ménager les situations respectives et les rapports nécessaires des grands pouvoirs de l'État? Cette intelligence et ce ménagement avaient manqué aux auteurs de la Constitution de 1791 lorsque, en maintenant la royauté, ils en avaient fait le serviteur impuissant d'une assemblée souveraine. Étions-nous près de tomber, en sens contraire, dans une erreur analogue, et de contester, en principe, à la Chambre des députés, l'influence définitive qu'en fait elle ne pouvait manquer d'exercer dans le gouvernement? Ceux-là avaient tort qui, au nom de la souveraineté du peuple, déclaraient souveraine

une Chambre obligée, pour faire prévaloir ses vues, de les faire agréer par la royauté et que la royauté pouvait dissoudre ; mais comment qualifier *d'indépendante* une royauté qui ne pouvait recevoir que des Chambres ses plus nécessaires moyens de gouvernement? En droit comme en fait, dans le régime constitutionnel, aucun des grands pouvoirs n'est indépendant ni souverain ; c'est précisément pour qu'aucun d'eux ne le soit qu'ils sont séparés et investis de droits spéciaux, indépendants seulement dans leurs limites et à certaines conditions. Comment peuvent vivre et se déployer côte à côte des droits distincts? Comment s'établira l'harmonie entre des pouvoirs séparés? C'est là le problème fondamental du gouvernement libre. A mon avis, les maximes que proclamaient, en 1815, quelques-uns de mes plus influents amis ne le résolvaient point, et je croyais sa solution d'une importance plus pratique et plus prochaine qu'ils ne le pensaient.

Vers la fin de l'année 1816, au moment où la dissolution de la Chambre de 1815, prononcée par l'ordonnance du 5 septembre, faisait de cette question le point culminant de la lutte des partis,

je résolus d'en dire ma pensée, et je publiai sous ce titre : *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, un court écrit où, après avoir pleinement adhéré à la politique générale du ministère, j'essayai d'indiquer par quels moyens on pouvait, sous le régime représentatif, atteindre le double but de toute société bien constituée, un gouvernement fort et un peuple libre. On n'appelait pas encore cette question « la question du gouvernement parlementaire; » mais c'était bien là, en réalité, le fond du débat et le sens du travail des esprits.

« Comme la société est *une*, disais-je, de même le gouvernement doit être *un*. L'unité dans le gouvernement est une nécessité si impérieuse que toutes les constitutions, quels que soient leurs éléments, tendent constamment à y arriver. Les obstacles qu'oppose à cette tendance nécessaire une mauvaise organisation des pouvoirs sont parmi les principales causes des désordres intérieurs qui agitent et souvent bouleversent les États. Les sociétés brillent et prospèrent quelquefois malgré l'influence de cette cause; mais elle finit par étouffer les germes de prospérité les

plus féconds; et les nations n'obtiennent une existence en même temps paisible et glorieuse que lorsque l'unité est parvenue à s'établir dans les pouvoirs qui président à leurs destinées.

« Qu'on parcoure l'histoire de la Grèce, celle de Rome, l'histoire des républiques italiennes, de l'Allemagne, de l'Angleterre, on reconnaîtra que le défaut d'unité dans le gouvernement a été partout un principe de révolutions et de maux insupportables. Là, les États ont fini par périr au milieu de la lutte des pouvoirs; ici elle les a réduits à subir le joug d'un despotisme aussi funeste et plus honteux; ailleurs, mais bien plus rarement, la lutte s'est terminée par une heureuse fusion des pouvoirs. Résultats divers selon les temps et les circonstances, mais qui prouvent tous que l'unité dans le gouvernement est l'une des conditions nécessaires de l'ordre, de la vraie liberté et de la durée.

« Il y a unité dans le gouvernement, lorsque le pouvoir chargé de diriger les affaires générales de la société peut remplir cette tâche dans toute son étendue sans être arrêté ou troublé dans son

action par des obstacles qui compromettent son existence.

« .....Il n'y avait pas unité dans le gouvernement anglais avant la révolution de 1688, car le pouvoir royal et le pouvoir de la Chambre des communes étaient si profondément séparés et étrangers l'un à l'autre, qu'ils conspiraient sans cesse leur ruine mutuelle. Depuis 1688, l'unité s'est progressivement établie dans la constitution britannique, parce que le pouvoir royal et le pouvoir des Chambres sont parvenus, en se pénétrant réciproquement et en se fondant l'un dans l'autre, à ne plus former, en fait, qu'un seul pouvoir, le pouvoir du Parlement qui, à la vérité, a en lui-même ses limites, mais qui, tant qu'il ne les dépasse point, s'exerce pleinement et librement, sans aucun danger pour l'État, ni pour lui-même.

« Partout où divers pouvoirs égaux, séparés et indépendants sont appelés à concourir au gouvernement, ce concours est un combat tant que ces pouvoirs demeurent dans leur séparation et leur indépendance réciproque. Et qu'on ne prétende pas donner à l'un d'eux, considéré isolé-

ment, une prépondérance telle que les autres deviennent des agents secondaires ; cette prétention enfanterait une lutte d'un autre genre et non moins funeste.... Ce n'est pas seulement la situation relative des trois pouvoirs et le défaut d'unité dans le gouvernement qui ont amené en Angleterre la révolution de 1640 et de 1688 ; c'est surtout l'imprudente ambition des Stuarts qui voulaient donner, à l'autorité royale seule, une supériorité inconciliable avec les priviléges et les fonctions des deux Chambres. La maison de Hanovre a accepté la fusion intime de l'autorité royale avec celle des deux Chambres : dès lors toute rivalité a disparu, toute lutte dangereuse a cessé ; l'unité a été établie dans le gouvernement anglais, et il est devenu fort, en même temps que la nation devenait libre.

« .....A la lumière de cet exemple, le mécanisme des gouvernements mixtes devient simple et facile à expliquer. Quand les gouvernements de ce genre ont atteint à leur maturité, l'unité de pouvoir et d'action s'établit entre leurs divers éléments ; seulement le pouvoir suprême et définitif, *un* au fond quoique extérieurement divisé,

est soumis, par son organisation intérieure, à certaines conditions qui lui posent, dans son propre sein, des limites qu'il ne peut dépasser sans perdre les forces mêmes par lesquelles il agit..... Dans la monarchie constitutionnelle, à ne considérer que les apparences, la royauté est le gouvernement, la Chambre des députés l'opposition, et la Chambre des pairs le médiateur. Dans la réalité bien comprise, au contraire, le roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés forment un seul et même pouvoir suprême qui gouverne avec les forces de ces trois éléments réunis ; l'opposition qui existe dans les deux Chambres est un surveillant et un rival intérieur, placé au sein du gouvernement lui-même ; elle n'est point un pouvoir distinct ; son droit est d'observer et de critiquer ; sa mission est de marquer la limite que, dans la politique qu'il a adoptée, le gouvernement ne doit pas dépasser, et d'avertir le pays dès qu'en effet cette limite de la politique en vigueur est dépassée. L'opposition est là comme une puissance comminatoire et expectante dont la présence oblige le gouvernement à être prudent et habile, dans son propre système, sous peine de

voir les forces qui le suivent se séparer de lui et passer sous un autre drapeau.

« C'est à ce point qu'est parvenu, en Angleterre, le gouvernement représentatif ; c'est là sa vraie théorie et sa pratique bien comprise. L'autorité royale n'y a point été, comme on le dit vulgairement, envahie et remplacée par celle des Chambres ; seulement la royauté, éclairée par l'expérience sur le danger de demeurer placée en dehors des Chambres, et d'avoir ainsi à diriger ou à combattre des pouvoirs étrangers aux affaires, ennemis s'ils ne sont serviles, obstacle terrible en cas d'inimitié, appui sans force en cas de servitude, la royauté, dis-je, s'est fort sagement décidée à placer le siége du gouvernement dans les Chambres mêmes, et à gouverner de concert avec elles et par leurs chefs. Ainsi s'est opérée cette fusion des pouvoirs divers, seul point de repos des gouvernements mixtes, et par laquelle les pouvoirs, loin de s'entraver ou de s'annuler les uns les autres, se soutiennent et se fortifient mutuellement[1]. »

[1] *Du Gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, p. 25-31. Paris, 1816.

Si j'avais aujourd'hui à présenter pour la première fois ces idées, je les exprimerais d'une façon moins abstraite, plus pratique, et en les éclairant de plus près par le flambeau des faits. Mais telles que je les concevais et que je les ai publiées en 1816, elles contenaient, je crois, en germe, les vrais principes du gouvernement mixte, qui est le gouvernement libre, et elles mettaient en lumière les procédés par lesquels l'unité, condition nécessaire de la force du gouvernement, se rétablit entre des pouvoirs séparés et divers, condition nécessaire de la liberté.

Mais c'étaient là, en 1816, des méditations et des pressentiments solitaires; dans l'arène politique et au milieu de ses luttes, nous étions loin de nous rendre ainsi compte de la nature et des lois intimes du gouvernement que nous avions à pratiquer. Heureusement il n'est pas indispensable que les hommes, pour bien faire, sachent nettement ce qu'ils font, et Dieu permet souvent qu'ils marchent dans la bonne voie sans en bien connaître l'étendue et les sinuosités. Nous ne démêlions pas avec précision quel mode d'exercice la liberté politique imposait au pouvoir; *mais nous voulions sin-*

cèrement, énergiquement, la liberté elle-même, et nous en usions sans hésitation en défendant la nouvelle société française contre la réaction qui la menaçait. La royauté restaurée ne manqua point, dans cette crise, à sa mission et à son œuvre : contre les passions de son ancien parti, elle protégea la France avec les armes de la Charte. Grâce à ce concours de la royauté sensée et de la liberté franche, le gouvernement libre se réalisa et s'organisa rapidement, plus rapidement dans le fait que dans la pensée de ses acteurs. Une majorité se forma dans les Chambres, décidée à soutenir la politique loyalement libérale. Plusieurs des chefs de cette majorité, éloquents et courageux interprètes de ses sentiments, entrèrent dans le cabinet. Le ministère ainsi constitué eut en face de lui une opposition ardente, hardie, héritière de la majorité qui avait dominé dans la Chambre de 1815, et persistant avec plus de prudence dans sa politique, mais légale et dévouée au gouvernement royal, tout en combattant ses conseillers. Ainsi apparaissaient et agissaient déjà les grands partis, instruments nécessaires du régime représentatif dans sa maturité, défendant leurs actes et

exposant leurs vues devant la couronne et le pays, et se disputant le pouvoir avec les armes de la liberté.

Les résultats de cette forte et harmonique organisation des grands pouvoirs publics ne tardèrent pas à se manifester. En même temps que la liberté politique s'établissait au centre du gouvernement, les libertés des citoyens recevaient leurs développements et leurs garanties. Laborieusement préparées et discutées, des lois sur la liberté de la presse, sur le jury, sur la formation et les droits de l'armée, sur l'administration municipale, attestaient l'efficacité du bon régime parlementaire pour le progrès des libertés communes à tous et pour le bon gouvernement général de l'État.

Mais en même temps aussi éclata le mal dont le parti libéral, alors l'allié et l'appui du cabinet, était travaillé. Hors des Chambres et même dans leur sein, ce parti comptait dans ses rangs des hommes plus attachés à la Révolution qu'à la liberté, et obstinés à défendre la Révolution tout entière, indistinctement, pêle-mêle, même dans ceux de ses actes qu'au fond ils désapprouvaient.

Les uns se faisaient un point d'honneur de soutenir en tous cas, contre ses ennemis, le grand événement auquel, dans des mesures très-inégales, ils avaient eux-mêmes pris part. Les autres ne pouvaient se résigner à croire que la liberté politique rentrât en France avec les anciens adversaires de la Révolution et au milieu de nos revers. D'autres n'osaient pas combattre ou seulement désavouer les passions populaires que les violences de 1815 avaient soulevées. Aux uns, c'étaient l'étendue et la sérénité d'esprit, aux autres, c'étaient l'équité et la fermeté de cœur qui manquaient pour juger sainement du nouvel état de la France, et reconnaître la nécessité des grandes transactions pour fonder la liberté après les grandes crises. Et sous l'empire de ces sentiments divers, tous prêtaient leur concours ou n'opposaient nulle résistance au travail des factions ennemies qui poursuivaient le renversement de la monarchie restaurée, et tournaient avec ardeur, contre elle, les armes de la liberté restaurée avec elle.

L'explosion de cette situation chargée d'orages ne se fit pas longtemps attendre. L'un des conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI,

M. Grégoire, fut élu député. Le duc de Berry fut assassiné. Ces deux faits amenèrent, en deux ans, la ruine complète du parti libéral dans le gouvernement, et firent passer le pouvoir aux mains du côté droit dans les Chambres, du parti que le sentiment public regardait comme le représentant de l'ancien régime et l'instrument de la contre-révolution.

Alors commença une triple lutte dont les conséquences pour la liberté politique méritent d'être mises en pleine lumière. Au sein du parti vainqueur, investi du gouvernement, s'établit un conflit sourd, mais continu, entre les intelligents et les fanatiques, les modérés et les emportés, entre les chefs devenus responsables et prudents en devenant ministres et les rangs extrêmes de l'armée, ardents à poursuivre en tous sens et à tout risque leur victoire. De son côté, à la tribune et dans la presse, le parti libéral tombé du pouvoir institua, contre ses nouveaux possesseurs, une opposition permanente, diverse dans ses maximes et son langage selon les diverses nuances de ses membres, mais active de la part de tous et soutenue au dehors par le sentiment public.

Enfin, hors du théâtre constitutionnel, tantôt dans une ombre profonde, tantôt sous des déguisements incomplets, les sociétés secrètes se mirent à l'œuvre, diverses aussi dans leurs éléments, les uns dévoués aux souvenirs de l'Empire, les autres nourrissant l'espoir de la République, tous acharnés au renversement de la monarchie restaurée. Les dissensions intestines du parti en pouvoir, les luttes parlementaires et les conspirations révolutionnaires suivaient ainsi parallèlement leur cours, mais avec des résultats bien différents pour la cause de la liberté politique.

Les ministres de cette époque, surtout M. de Villèle, vrai chef du cabinet, même avant qu'il en portât le titre, ont encouru le reproche de n'avoir pas suffisamment résisté aux passions vindicatives ou aux fantaisies rétrogrades de leur parti et d'avoir ainsi compromis leur cause générale comme leur propre pouvoir. Je crois le reproche à la fois fondé et sévère : il y a de la légèreté dans les plus sages, de la faiblesse dans les plus fermes, et soit qu'il s'agisse de la vie publique ou de la vie privée, les meilleurs ne font jamais, non-seulement tout ce qu'ils devraient, mais tout ce qu'ils

pourraient faire. M. de Villèle, à coup sûr, céda plus d'une fois trop complaisamment et au roi qu'il servait et au parti qu'il dirigeait. Il est difficile de bien mesurer les obstacles contre lesquels il avait à lutter, et de savoir s'il possédait, soit dans les Chambres, soit à la cour, assez de force pour les affronter et les vaincre. Mais, quelles qu'aient été en ce genre ses fautes, « il fit deux choses difficiles et qu'on pourrait appeler grandes si elles avaient duré plus longtemps : il disciplina l'ancien parti royaliste, et d'un parti de cour et de classe qui, jusque-là, n'avait été vraiment actif que dans les luttes révolutionnaires, il fit, pendant six ans, un parti de gouvernement. Il contint ce parti et son pouvoir dans les limites de la Charte, et pratiqua, pendant six ans, le gouvernement constitutionnel sous un prince et avec des amis qui passaient pour le comprendre assez peu et ne l'accepter qu'à regret[1].» Ce fut là, pour la liberté politique, et par des mains de qui on ne l'attendait guère, une grande conquête et un important progrès.

On a aussi reproché, à une portion de l'oppo-

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 286.

sition libérale dans les Chambres à cette époque, sa complaisance pour les conspirations et les insurrections qui, de 1820 à 1827, poursuivirent avec passion la ruine de la monarchie restaurée. Je n'ai nul goût à renouveler aujourd'hui ce reproche, et je ne veux pas non plus excuser les faiblesses embarrassées et les connivences timides qui en furent ou la cause légitime ou le spécieux prétexte. C'est de la liberté politique seule, de ses progrès ou de ses revers pendant ce temps que je me préoccupe. Sous ce rapport et pour cette grande cause, les torts de quelques-uns des membres libéraux des Chambres d'alors, quelle que fût leur gravité aux yeux de la morale et du bon sens, eurent peu d'importance; dans sa difficile situation, l'opposition parlementaire, de 1820 à 1827, fit son devoir et s'acquitta bien de sa mission; elle usa fermement de ses propres libertés et défendit avec persévérance celles du pays. Malgré ses ménagements pour les tentatives révolutionnaires du dehors, elle ne se livra point elle-même à l'esprit révolutionnaire, et ce ne fut point ce fatal esprit qui grandit dans les Chambres par les luttes qu'elle y soutint; l'esprit de légalité et de prévoyance,

le respect de l'ordre constitutionnel et du gouvernement régulier y furent, au contraire, en rapide progrès. Si bien qu'en moins de sept années l'opposition libérale vit sa bonne conduite récompensée et ses efforts couronnés par le succès. Les vices et les périls de la politique qui dominait depuis 1822 furent reconnus; le parti de l'ancien régime perdit le pouvoir; et dans la personne de M. de Martignac et de ses collègues, une simple évolution parlementaire ramena, en 1827, le gouvernement dans les voies libérales dont, en 1820, l'élection de M. Grégoire et l'assassinat du duc de Berry l'avaient fait sortir. Grand triomphe, à coup sûr, pour la liberté politique naissante, et preuve éclatante de son efficacité.

Mais pendant qu'au centre du gouvernement, et par sa propre vertu, le régime parlementaire prévalait ainsi et portait ses fruits, quelque divers qu'en fussent les acteurs, les conspirations et les insurrections révolutionnaires troublaient sans cesse ses progrès, et mettaient les coups de la violence et du hasard à la place des développements naturels de la liberté. « Aujourd'hui, à plus de trente ans de distance, après tant et de bien plus

grands événements, quand un honnête homme sensé se demande quels motifs suscitaient des colères si ardentes et des entreprises si téméraires, il n'en trouve point de suffisants ni de légitimes. Ni les actes du pouvoir, ni les probabilités de l'avenir ne blessaient ou ne menaçaient assez les droits et les intérêts du pays pour autoriser un tel travail de renversement. Le système électoral avait été artificieusement changé ; le pouvoir avait passé aux mains d'un parti irritant et suspect ; mais les grandes institutions étaient debout ; les libertés publiques, bien que combattues, se déployaient avec vigueur ; le pays prospérait et grandissait régulièrement. Inquiète, la société nouvelle n'était point désarmée ; elle était en mesure d'attendre et de se défendre. Il y avait de justes motifs pour une opposition publique et vive, point de justes causes de conspiration ni de révolution. Les peuples qui aspirent à la liberté courent un grand danger, le danger de se tromper en fait de tyrannie. Ils donnent aisément ce nom à tout régime qui leur déplaît ou les inquiète, ou qui ne leur accorde pas tout ce qu'ils désirent. Frivoles humeurs qui ne demeurent pas impunies. Il faut que le

pouvoir ait infligé au pays bien des violations de droit, des iniquités et des souffrances bien amères et bien prolongées pour que les révolutions soient fondées en raison, et réussissent malgré leurs propres fautes. Quand de telles causes manquent aux tentatives révolutionnaires, ou bien elles échouent misérablement, ou bien elles amènent promptement les réactions qui les châtient [1]. »

Les conspirations révolutionnaires de 1820 à 1823 n'étaient pas seulement dénuées de motifs sensés et légitimes : ourdies presque toutes par des sociétés secrètes d'origine et de dénominations diverses, elles jetaient leurs auteurs et leurs adhérents dans des voies essentiellement contraires aux intérêts comme aux principes de la liberté politique. Quoi de moins libéral que les sociétés secrètes, les sentiments qu'elles fomentent, les façons d'agir qu'elles imposent? La liberté vit de lumière, de publicité, de contradiction, de discussion; elle veut que les systèmes, les desseins, les partis, les hommes contraires se manifestent et se combattent hautement, sous les yeux du public qui apprend ainsi à les connaître

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 234.

et à les juger. Les sociétés secrètes, au contraire, vouent leurs membres à l'isolement, au silence, aux menées obscures, aux passions déguisées, à l'obéissance passive. Le public ne les connaît pas; ils ne connaissent pas leurs adversaires; à peine se connaissent-ils entre eux. Toutes les habitudes, toutes les pratiques de la liberté leur sont étrangères; ce sont des esclaves volontaires, au service de coteries toujours près de devenir tragiques. Situation d'autant plus déplorable qu'elle ne manque point d'attrait; les hommes se complaisent dans le mystère, les desseins cachés, les périls vagues, les unions très-limitées et intimes, et dans l'importance que leur emprunte chacun des associés. Que de telles associations se forment sous une tyrannie avérée, pesante, permanente, qui condamne au silence et à l'inaction ceux qui vivent sous sa loi, cela s'explique et se justifie naturellement; mais des sociétés secrètes au milieu d'un régime de liberté, de publicité, de discussion, quand tous les citoyens, avec des efforts et des risques très-modestes, peuvent parler et agir au grand jour pour soutenir leur cause, c'est là un contre-sens absurde et funeste, qui ne s'explique

que par des passions qu'on n'ose avouer, et qui fausse le jugement et le caractère des adeptes engagés dans ces ténèbres, autant qu'il inquiète et trouble la société qu'ils pourraient servir en usant hardiment de ses libertés.

Il n'y a point de contradiction, si étrange qu'elle soit, qui ne se rencontre dans l'âme et la conduite des hommes. En même temps que les sociétés secrètes éloignaient, des pratiques et des habitudes de la liberté politique, la jeune génération qui s'y laissait attirer, le parti républicain naissait dans leur sein; et les mêmes hommes qui préféraient les engagements et les conciliabules secrets au ferme usage des institutions libres qu'ils avaient sous la main, aspiraient avec passion à la République comme à l'idéal de la liberté.

Je m'en suis expliqué plus d'une fois : j'honore le gouvernement républicain ; il a tenu, dans l'histoire du monde, une place glorieuse; la nature humaine s'y est développée grandement et avec éclat; il a convenu, il peut convenir à certaines époques, à certains états des sociétés humaines ; et si j'avais vécu à Rome après la chute

de la République et sous les empereurs, j'aurais dit volontiers avec le vieux Galba : « Si l'immense corps de l'Empire pouvait se tenir debout et en équilibre sans un maître, nous étions dignes que la République commençât par nous[1].» Mais je suis profondément convaincu, d'une part, que la République n'est point, en principe, le plus rationnel et le plus naturel des gouvernements, d'autre part, qu'elle est de tous les gouvernements le plus difficile à pratiquer, et en outre que, par une multitude de causes sociales, morales, historiques, géographiques, elle ne convient nullement à la France. Ce fut donc, je pense, de 1820 à 1830, un grand malheur que la renaissance du parti républicain ; il n'existait pas en 1814, au moment où la Restauration s'accomplit ; il ne parut pas dans les Cent-Jours, quand l'Empire tenta de se rétablir. Plus tard, ce ne fut point après de sérieuses épreuves et de graves débats publics, ni sous la pression de quelque forte nécessité ou d'une opinion puissante que le parti républicain se re-

[1] *Si immensum Imperii corpus stare ac librari sine rectore posset, dignus eram a quo Respublica inciperet.* (Tacite, *Hist.*, liv. I, c. XVI.)

forma ; ce fut au sein des sociétés secrètes, au service de leurs passions et de leurs complots, loin des regards et, pour ainsi dire, à l'insu de la France que la République reprit la prétention de devenir le gouvernement français.

Au vice de cette origine se joignit un autre mal peut-être encore plus grave. Le parti républicain ainsi renaissant était un groupe peu nombreux, formé de quelques hommes considérables, vieillis avec plus de dignité que de clairvoyance au service de la cause libérale, et de jeunes gens sincèrement passionnés pour l'idée républicaine. Ce petit état-major n'avait, dans le pays même, point d'armée et point de crédit pour en recruter une. Pourtant il lui en fallait une ; il lui fallait des forces bruyantes et actives, prêtes à le seconder en toute occasion et à le suivre jusqu'au bout dans son dessein. Elles s'offrirent à lui, impures et compromettantes, mais hardies. La République révolutionnaire de 1792 à 1798, malgré les revers et les démentis éclatants qu'elle avait subis, avait conservé presque partout des adhérents obscurs, fanatiques subalternes ou brouillons décriés, ennemis intraitables de la monarchie, de la Restaura-

tion, de la maison de Bourbon, de tout pouvoir qui ne donnait pas satisfaction à leurs haines ou à leurs rêves, et habiles à fomenter, dans les masses populaires, ces espérances vagues, ces passions anarchiques qui y sommeillent toujours, prêtes à s'éveiller au moindre bruit. C'étaient là, pour les chefs républicains, une armée éparse mais toute disposée à leur venir en aide. Par imprévoyance, par faiblesse, par entraînement, faute d'autres appuis dans les régions sereines de la société, ils recherchèrent ou acceptèrent celui-là, se flattant d'employer au triomphe de la République ces restes des plus mauvais temps de la Révolution, et ne prévoyant pas que les révolutionnaires deviendraient leurs maîtres au lieu d'être, entre leurs mains, des instruments de liberté.

Après le succès de la guerre d'Espagne, dans les dernières années du ministère de M. de Villèle et sous celui de M. de Martignac, les sociétés secrètes et les républicains firent peu de bruit ; ce ne furent plus les conspirations, les insurrections et leurs procès qui remplirent la scène et passionnèrent le public. La lutte parlementaire remplaçait et éteignait la guerre révolutionnaire. C'est le

but et le triomphe de la liberté politique. Mais si la guerre révolutionnaire ne retentissait plus, dans les Chambres et dans le pays, avec la même puissance, elle n'en continuait pas moins, sourde et acharnée; au lieu d'éclater dans la sphère de la publicité et de la discussion, parlementaire ou judiciaire, l'hostilité se poursuivait dans l'ombre, et par toute sorte de voies cachées où les alarmes, la surveillance et les rapports de la police la poursuivaient incessamment à leur tour. Et les agents de l'administration, les conseillers de la couronne, n'étaient pas les seuls dont ces rapports excitassent la sollicitude; le roi Charles X lui-même en était constamment et vivement préoccupé. C'est l'inévitable condition de la police et de sa lutte secrète contre les ennemis secrets avec qui elle est aux prises que tantôt elle ignore, tantôt elle grossit outre mesure les périls qu'elle est chargée de prévenir; ce qui jette et entretient ses maîtres dans un état d'agitation continue, comme il arriverait à des hommes dont les regards, sans cesse tendus, apercevraient çà et là des lueurs dans des ténèbres pleines d'ennemis. Il faut, à ceux qui font la police ou qui la suivent dans son travail, une

rare fermeté d'esprit pour voir les choses telles qu'elles sont réellement, à leur place, à leur taille, et pour ne pas tomber, tantôt dans une sécurité aveugle, tantôt dans des craintes très-exagérées. Nul n'était moins propre que le roi Charles X à bien supporter une telle épreuve : esprit à la fois remuant et faible, imprévoyant et obstiné, il avait goût aux recherches, aux découvertes, aux communications de la police, et dès qu'il les trouvait d'accord avec ses impressions et ses préventions anciennes et générales, il leur portait une confiance crédule. La Révolution et la République lui apparaissaient, à chaque instant, comme deux fantômes menaçants. Ces fantômes avaient assez de réalité, et l'hostilité des révolutionnaires et des républicains était assez active pour l'entretenir incessamment dans une irritation pleine d'alarmes ; il voyait son trône et sa maison toujours en proie à un pressant péril ; et les grands faits publics, l'apaisement visible des esprits, les incontestables progrès du gouvernement légal et régulier dans les Chambres ne suffisaient nullement à le rassurer.

Ce fut bien pis quand les Chambres elles-mêmes

et les embarras de son gouvernement dans leur sein lui devinrent un sujet de trouble et de colère. Le parti libéral commit, en 1829, une faute énorme : il était rentré, par le ministère Martignac, en possession de la prépondérance ; la liberté politique venait d'acquérir, par les nouvelles lois sur la presse et sur les élections, d'efficaces garanties. Au lieu de soutenir avec persévérance le cabinet auquel il devait de tels progrès, le parti libéral le harcela par des exigences inopportunes, ne s'entendit pas avec lui dans la discussion des lois sur l'administration municipale et départementale, et fournit ainsi au roi Charles X l'occasion de satisfaire, en appelant d'autres ministres, sa passion et son inquiétude. Moins choquante que l'offense agressive qu'avait commise, en 1819, le parti révolutionnaire en élisant un régicide, la faute du parti libéral, en 1829, fut, en résultat, aussi grave ; l'une avait, par degrés, amené au pouvoir le côté droit et M. de Villèle ; l'autre y fit monter tout à coup M. de Polignac.

En formant le cabinet du 8 août 1829, ni le roi Charles X, ni le prince de Polignac ne méditaient,

à coup sûr, la violation de la Charte et les ordonnances de Juillet 1830. L'un croyait défendre sa couronne et son droit royal ; l'autre se promettait de pratiquer en France le gouvernement représentatif tel qu'il l'avait vu et admiré en Angleterre. Il y a presque toujours, dans les résolutions des hommes médiocres, plus d'idées fausses que de mauvais desseins, et c'est leur erreur radicale de ne pas seulement soupçonner la gravité des questions qu'ils soulèvent et l'issue des voies où ils s'engagent. C'était, depuis 1814, l'effort des libéraux loyaux et sensés de séparer la cause de la royauté restaurée de celle de l'ancien régime et la cause de la liberté politique de celle des théories et des passions révolutionnaires. Quand il fit le prince de Polignac son premier ministre, Charles X confondit ces causes si diverses, jeta le gant au parti parlementaire comme au parti révolutionnaire, et remit du même coup la liberté politique en question et l'ancien régime en présence de la Révolution.

A cette provocation inintelligente et téméraire, l'adresse des 221 fut la réponse. Réponse directe et franche, sans hésitation et sans voile, mais aussi

modérée que franche, et aussi monarchique que libérale : « La Charte, disait-elle, que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait, du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. » La liberté politique était ainsi proclamée en principe et appliquée aux circonstances du moment, comme un droit national. Mais à côté de ces fermes paroles se plaçaient celles-ci : « Quinze ans de paix et de liberté, que ce peuple doit à votre auguste frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui

l'attache à votre royale famille ; sa raison, mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur autant que pour votre gloire que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde donc avec son devoir pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de ses libertés, et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ces droits. » Il était impossible de méconnaître la parfaite et sérieuse sincérité de l'un et de l'autre langage ; et par un progrès bien inattendu dont la liberté politique en vigueur depuis quinze ans avait l'honneur comme le fruit, c'était M. Royer-Collard qui parlait ainsi au nom de la Chambre des députés, et toutes les nuances du parti libéral, l'opposition tout entière, acceptaient les paroles de M. Royer-Collard comme l'expression de leurs sentiments et de leurs desseins.

Il y avait là une de ces fortunes rares, un de ces moments décisifs qui, bien compris et bien

saisis, fondent pour un long temps la force des gouvernements et la paix intérieure des États. Le roi Charles X ne comprit point. Au lieu d'accepter l'harmonie et l'union intime des grands pouvoirs, loyalement demandées et offertes, il prononça leur séparation. La Chambre des députés fut dissoute.

Elle n'avait certainement pas dépassé les limites de son droit. Avait-elle dépassé celles de la prudence? Au lieu d'affirmer sur-le-champ, en principe la nécessité et en fait l'absence de l'harmonie entre la Chambre et un ministère qui n'avait encore rien fait, et n'était suspect qu'à cause des noms et des antécédents de ses membres, n'eût-il pas mieux valu attendre ses actes, et lui faire opposition dans la pratique de la législation et des affaires, sans lui signifier d'avance un refus général de concours? J'admets ce doute, quoique, même aujourd'hui et après les clartés de l'expérience, je ne le partage pas. A l'appui de ma persistance, je pourrais alléguer l'état des esprits en 1830; je pourrais dire que, pour conserver dans le pays l'autorité qu'elle avait acquise, pour maintenir toutes les nuances du parti libéral dans la

modération et l'harmonie qu'elles avaient, non sans peine, acceptées, la Chambre des députés avait besoin, à cette époque, de faire acte de cette fermeté franche et hardie qui satisfait et domine l'imagination des peuples. En faveur de l'adresse des 221, cette considération est puissante; pourtant ce n'est pas celle qui me décide ; les corps politiques doivent savoir, même au prix de quelque déclin dans la faveur populaire, tenir une conduite patiente et lente, si c'est la plus sage et si elle peut les mener au but avec un moindre péril. Mais je demeure convaincu que la cécité politique du roi Charles X était incurable, que la Chambre des députés de 1830 n'eût pas mieux réussi, par l'opposition patiente que par sa résolution nette et prompte, à lui faire accepter les conséquences du droit national consacré par la Charte, et que, entre la couronne et la Chambre, la même situation qui amena l'adresse des 221 se fût reproduite plus tard, peut-être plus pressante encore et plus grave. Si j'ai raison dans ma conjecture, la Chambre eut raison dans sa conduite, et l'adresse des 221 était, pour elle, le seul moyen d'exercer, sur les élections que tous prévoyaient, l'influence qui

pouvait seule y faire prévaloir la politique à la fois conservatrice et libérale dont nous poursuivions le triomphe.

Les élections répondirent au vœu de la Chambre. Elles confirmèrent et fortifièrent, sans la rendre plus ardente, la majorité parlementaire qui avait voté l'adresse : la nouvelle Chambre était aussi étrangère que celle qui l'avait précédée à tout dessein, à tout désir révolutionnaire, aussi résolue à maintenir la politique conservatrice et libérale et à ne point la dépasser. Encore une fortune inattendue pour la monarchie restaurée; encore un moment décisif et facile à saisir. Charles X ne comprit pas davantage. En dissolvant la Chambre, il avait, selon son droit, fait appel à la France. La France lui avait fermement, mais loyalement répondu. Les ordonnances du 25 juillet 1830 furent la réplique du roi à la réponse de la France.

J'ai dit ailleurs ma pensée sur la Révolution de 1830, ce que j'en pensais au moment où elle s'accomplit et où j'y pris part, et ce que j'en pense aujourd'hui [1]. Je persiste dans ce que j'en

1 *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. II, p. 1-34.

ai dit. « C'eût été certainement un grand bien pour la France, et de sa part un grand acte d'intelligence comme de vertu politique, que sa résistance se renfermât dans les limites du droit monarchique, et qu'elle ressaisît ses libertés sans renverser son gouvernement. On ne garantit jamais mieux le respect de ses propres droits qu'en respectant soi-même les droits qui les balancent, et, quand on a besoin de la monarchie, il est plus sûr de la maintenir que d'avoir à la fonder. Mais il y a des sagesses difficiles, qu'on n'impose pas, à jour fixe, aux nations, et que la pesante main de Dieu, qui dispose des événements et des années, peut seule leur inculquer. Partie du trône, une grande violation du droit avait réveillé et déchaîné tous les instincts ardents du peuple. Parmi les insurgés en armes, la méfiance et l'antipathie pour la maison de Bourbon étaient profondes. Les négociations tentées par le duc de Mortemart ne furent que des apparences vaines; malgré l'estime mutuelle des hommes et la courtoisie des paroles, la question d'un raccommodement avec la Branche aînée de la famille royale ne fut pas un moment sérieusement considérée ni

débattue. L'abdication du Roi et du dauphin vint trop tard. La royauté de M. le duc de Bordeaux avec M. le duc d'Orléans pour régent, qui eût été non-seulement la solution constitutionnelle, mais la plus politique, paraissait, aux plus modérés, encore plus impossible que le raccommodement avec le Roi lui-même. A cette époque, ni le parti libéral, ni le parti royaliste n'eussent été assez sages, ni le régent assez fort pour conduire et soutenir un gouvernement à ce point compliqué, divisé et agité. La résistance, d'ailleurs, se sentait légale dans son origine, et se croyait assurée du succès si elle poussait jusqu'à une révolution. Les masses se livraient aux vieilles passions révolutionnaires, et les chefs cédaient à l'impulsion des masses. Ils tenaient pour certain qu'il n'y avait pas moyen de traiter sûrement avec Charles X, et que, pour occuper son trône, ils avaient sous la main un autre roi. Dans l'état des faits et des esprits, on n'avait à choisir qu'entre une monarchie nouvelle et la république, entre M. le duc d'Orléans et M. de Lafayette : « Général, dit à ce dernier son petit gendre, M. de Rémusat, qui était allé le voir à l'Hôtel de ville, si l'on fait une monarchie, le

duc d'Orléans sera roi ; si l'on fait une république, vous serez président. Prenez-vous sur vous la responsabilité de la république? »..... Une même conviction dominait ce jour-là tous les hommes sérieux : par la monarchie seule, la France pouvait échapper à l'abîme entr'ouvert, et une seule monarchie était possible. Son établissement fut, pour tout le monde, une délivrance : « Moi aussi, je suis des victorieux, » me dit M. Royer-Collard, « triste parmi les victorieux. »

Ceux-là même qui n'étaient pas tristes ne pouvaient pas ne pas être inquiets, et ils l'auraient été bien davantage s'ils s'étaient dès lors rendu compte des difficultés contre lesquelles, pour le succès de l'œuvre qu'ils avaient à cœur, ils allaient avoir à lutter.

Quel plus naturel et plus puissant enivrement que celui d'un grand événement, d'un grand acte national entrepris par de nobles motifs et généreusement accompli? La génération qui occupait la scène depuis 1814 avait pour sentiment dominant la passion et pour but définitif la conquête de la liberté politique. C'était l'instinct général du pays qui sentait le besoin de garanties permanentes

pour les biens et les droits sociaux, si longtemps compromis par l'anarchie ou par la guerre. C'était l'élan des esprits jeunes et actifs qui cherchaient, à l'intérieur et dans le développement libéral des principes de 1789, la satisfaction de leurs forces et l'emploi de leur vie. Quel plus grand acte de liberté politique que la résistance suprême aux tentatives du pouvoir absolu, et le pays disposant lui-même de son gouvernement pour défendre ses lois violées et revendiquer ses droits méconnus? Les nations prennent, comme les rois, un plaisir superbe à l'exercice de la souveraineté, et les révolutions sont leur façon de dire à leur tour : « L'État, c'est moi! »

Mais, comme toutes les conquêtes, celle de la liberté politique n'est qu'un vain et ruineux plaisir, si elle ne se change en une possession solide, et la fondation d'un gouvernement libre est le seul gage comme le digne prix de la conquête de la liberté. Il faut qu'une révolution libérale enfante un gouvernement libre, régulier et durable; sans quoi, elle n'est qu'un douloureux et stérile avortement. Pour la Révolution de 1830, ce grand problème était plus impérieusement posé et

plus difficile à résoudre qu'il ne l'avait jamais été.

Les révolutions ont, en général, une impulsion simple et un but unique : elles se font tantôt contre la tyrannie, tantôt contre l'anarchie, pour accomplir de grandes réformes sociales ou pour rétablir l'ordre et le pouvoir dont la société ne peut se passer. Dans l'un et dans l'autre cas, les chefs et les adhérents des révolutions marchent dans une voie clairement tracée et sur une forte pente ; ils y rencontrent des difficultés et des périls, mais point d'obscurités ni de lenteurs : inhabiles ou faibles, ils tombent ; mais, s'ils ne tombent pas, ils avancent rapidement.

La Révolution de 1830 a eu un tout autre caractère ; son impulsion et son but étaient très-complexes ; entreprise au nom des lois violées et pour leur défense, elle était tenue, par ses propres maximes et ses premiers actes, de rétablir promptement l'ordre légal qui pourtant recevait, dans la personne de la royauté, une grave atteinte. Mais la Révolution venait de bien plus loin que de la cause immédiate de son explosion, et elle portait dans ses flancs de bien autres ambitions que le

rétablissement des lois. Au même moment et sans délai, on lui demandait d'accomplir un grand progrès libéral et de mettre sur pied un pouvoir régulier et rassurant. Elle avait à la fois les libertés publiques à étendre et le gouvernement à fonder. Décidée à ne pas subir les ordonnances de Juillet, la France voulait une révolution qui ne fût pas révolutionnaire et qui lui donnât, du même coup, l'ordre avec la liberté. C'était si bien son vœu que ce fut la devise de son drapeau.

Pour le prince appelé au trône et pour ses conseillers, cette double tâche était prodigieusement difficile. La Révolution n'avait pas été faite par les pouvoirs légaux : les Chambres s'étaient empressées d'y prendre leur place et de la sanctionner pour la régler ; mais c'était l'insurrection populaire qui l'avait *commencée et accomplie* ; et les meneurs de l'insurrection populaire, c'étaient les membres des sociétés secrètes, les anciens conspirateurs, les chefs républicains. Ils avaient combattu de l'aveu et avec l'appui du sentiment national ; *mais le combat avait été leur fait* et la victoire leur œuvre. L'élément révolutionnaire était ainsi rentré avec puissance dans l'arène

politique où, depuis quelque temps, l'élément parlementaire avait dominé.

Je dis l'élément révolutionnaire, car, à ces vainqueurs de Juillet, la révolution de Juillet, telle qu'elle se concluait, ne suffisait point. Les uns voulaient nettement la République, ou ne consentaient à en abandonner le nom que si on leur en donnait, sous une apparence monarchique, la réalité mal déguisée et mal organisée; ce qui est, pour toutes les sortes de gouvernement, la pire des combinaisons. Les autres, moins précis dans leurs vœux et plus désordonnés dans leurs instincts, faisaient, des traditions de la Convention et de celles de l'Empire, un confus mélange qui aboutissait à réclamer, plus ou moins explicitement, au dedans une effervescence populaire indéfinie, au dehors une guerre de propagande et de conquête. Là étaient, disaient-ils, pour la France la grandeur et la liberté.

Ainsi se préparait, pour le gouvernement naissant, dès ses premiers pas et dans son propre camp, une opposition formidable; il allait se retrouver en face des mêmes passions, des mêmes ambitions, des mêmes inimitiés, des mêmes périls

qui avaient assailli la Restauration. Et à côté de cette opposition intestine s'en formait, contre lui, une autre, celle des amis de la Restauration qui, une fois sauvés de leurs grandes alarmes, reprenaient leurs regrets et leurs colères. Appelé en même temps à relever le pouvoir et à étendre la liberté, le gouvernement de Juillet avait à lutter à la fois contre les représentants obstinés de l'ancienne société française et les téméraires enfants de la nouvelle, contre la Restauration et la Révolution.

Ce sera sa gloire d'avoir accepté et porté sans hésiter, pendant dix-huit ans, ce pesant fardeau. Il a franchement entrepris d'accomplir à la fois les deux tâches qu'on lui imposait. Pour rétablir l'ordre et fonder un gouvernement digne de ce nom, il a résolûment adopté, au dehors comme au dedans, la politique de résistance au désordre, aux désirs chimériques, aux entreprises révolutionnaires; et il a pratiqué la politique de la résistance avec les seules armes de la liberté, sans recourir à aucune loi d'exception, à aucune violence, à aucun silence, vivant sans cesse en face de la publicité, de la discussion, de la responsa-

bilité, et respectant, au milieu du combat, tous les droits, toutes les libertés de tous ses ennemis.

C'est là vraiment la liberté politique; à ces conditions seulement on a droit de dire qu'elle existe et d'appeler le gouvernement un gouvernement libre. On peut, aujourd'hui comme il y a vingt ans, attaquer la politique du gouvernement de Juillet; on peut trouver qu'il a trop résisté, qu'il n'a pas assez tenté, assez innové, qu'il n'a pas donné aux penchants du temps et du pays assez de satisfaction. Je n'admets point, mais je ne discute pas, en ce moment, ces griefs. En tout cas, on ne saurait contester au gouvernement de Juillet l'honneur d'avoir été un gouvernement libre, d'avoir gouverné uniquement par les lois et sous le contrôle de toutes les libertés écrites dans les lois.

Le régime de la liberté politique a ses défauts comme ses mérites, et on ne recueille pas ses bienfaits sans en payer le prix. Il est vrai : sous ce régime, le bien est souvent lent et difficile, quelquefois même impossible à faire au moment où il apparaît à la pensée ambitieuse et hardie ; les rivalités des partis ou des personnes, la discussion

préalable ou pressentie, la timidité en face de la responsabilité retardent quelquefois des résolutions et entravent des entreprises grandes et utiles. Mais, en revanche, que de fautes et de maux épargne, au pouvoir et au pays, la liberté politique! Que d'idées fausses elle dévoile et écarte! Que de résolutions égoïstes, que d'entreprises étourdies elle étouffe dans leur germe, avant que le pouvoir et le pays s'y soient compromis sans retour! Ce régime orageux et bruyant est, au fond et dans la pratique définitive des affaires, un régime de patience et de prudence; il oppose au mal bien plus d'obstacles qu'il n'impose au bien de délais ou d'épreuves; et ses deux libertés fondamentales, la liberté de la tribune et la liberté de la presse, qui font dire et croire dans le public tant de sottises, en préviennent bien plus encore, et de bien plus graves, dans le gouvernement.

De tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, les grandes questions abondent, au dedans et au dehors, sur les pas des grands peuples et de leurs chefs. Rien n'est plus tentant que l'espoir de les résoudre. Rien n'est plus facile que d'en commencer l'entreprise. Mais ce qu'on a commencé,

il faut le finir; les questions qu'on a remuées, il faut les régler : sans quoi l'embarras et peut-être le péril seront bien plus graves que si l'on n'y eût pas touché. Ce fut le mérite du gouvernement de Juillet de ne jamais oublier qu'il était un gouvernement libre, et de ne tenter que ce qu'il pouvait faire avec les armes et dans les conditions de la liberté.

Mais la liberté politique a aussi ce mérite, qu'en même temps qu'elle impose des freins au pouvoir et lui enseigne la prudence, elle développe autour de lui, dans ses conseillers et dans ses adversaires, tout ce que la nature leur a donné de talent et d'énergie. C'est un régime qui anime et contient à la fois les hommes engagés dans les affaires publiques, et qui les oblige à déployer tout ce qu'ils sont et tout ce qu'ils valent, dans les limites de ce qu'ils doivent et peuvent réellement exécuter. Le pays ne gagne pas moins à ce résultat que le gouvernement, car les œuvres mesurées, accomplies par des hommes éminents, servent et honorent plus les nations que les grandes choses tentées et mal faites par des hommes médiocres.

L'ardeur et la valeur personnelle des hommes,

grandement provoquées et développées, ne seraient, pour la société, qu'un bien incomplet et peut-être périlleux, si le régime parlementaire n'avait en même temps un autre effet. Il oblige et amène les hommes politiques à se grouper, à se discipliner, à reconnaître des chefs, à adopter des principes hautement déclarés, à soutenir constamment une même cause. Ainsi se forment ces grands et persévérants partis qui se vouent à tel ou tel des intérêts généraux et essentiels de la société, font régner dans la vie publique des mœurs viriles, la franchise, la fidélité, le respect de soi-même, l'esprit de suite, et deviennent de puissants et réguliers moyens de gouvernement au milieu des agitations de la liberté.

C'est là le gouvernement libre. C'est là le régime qu'a désiré, poursuivi et plus ou moins bien pratiqué, à travers les crises du temps et ses propres discordes, la génération qui, de 1814 à 1848, a occupé en France la scène politique.

J'entends le cri qui s'élève et se répète sans relâche : « La France a cherché ce régime par toutes sortes de voies, sous les drapeaux les plus divers ; elle l'a entrevu, elle y a touché, elle a cru

le posséder. Il est tombé. Peut-il jamais, après tant d'épreuves, se relever de ce tort et de ce malheur? »

Je pourrais me borner à cette simple réponse déjà souvent faite : « Quel est, depuis soixante-dix ans, le régime qui n'est pas tombé? Le pouvoir absolu a échoué comme la liberté; les conquêtes de la guerre ont disparu comme celles de la paix; les régimes divers auraient mauvaise grâce à se traiter mutuellement avec hauteur; ils ont tous subi les mêmes revers; ils ont tous été tour à tour enveloppés et emportés dans cet orage qui, depuis soixante-dix ans, souffle sur l'Europe. Cherchez, contre le régime parlementaire, d'autres armes que sa chute; il vous rendrait avec usure les coups dont vous le frapperiez. De tous nos régimes, c'est encore celui-là qui a le plus duré. » Mais je ne veux pas m'en tenir à cette récrimination évasive. Je veux encore moins remettre ici en présence les événements et les noms propres, et ranimer d'anciennes discordes en recherchant comment doit être distribuée, entre les amis sincères de la liberté politique, hommes ou partis, la responsabilité de ses

revers. Ce que j'ai à cœur, c'est de signaler, dans la fortune chancelante du gouvernement libre de 1814 à 1848, ces causes intrinsèques et, pour ainsi dire, organiques qui ne sont le fait particulier de personne, homme ou parti, et que chacun peut reconnaître sans se démentir ou s'accuser soi-même. Que les libéraux, tous les libéraux sachent bien pourquoi la liberté politique leur a si souvent échappé, quand ils croyaient l'avoir conquise; à cette lumière, ils apprendront comment on garde ce qu'on a conquis.

J'y reviens sans cesse, tant ma conviction est profonde : c'est à la fondation du gouvernement libre qu'est attachée la solide possession de la liberté politique. Tant que le pouvoir qui gouverne ne puise pas sa force, aussi bien que sa limite, dans les institutions mêmes qui servent d'instruments et de garanties à la liberté, tant que la société n'a pas la conscience et la confiance que les institutions qui la font libre lui assurent aussi un pouvoir capable de la gouverner, on n'a qu'un régime troublé et précaire; la liberté politique est à l'état de conquête pénible et incertaine, non de possession régulière et définitive.

Le gouvernement libre veut deux choses : l'intervention efficace du pays dans la conduite des affaires publiques et le contrôle efficace du pays sur la conduite des affaires publiques. Que le pays influe d'une façon décisive sur le système et sur les acteurs de la politique qui le gouverne; que cette politique ait constamment à soutenir la critique des spectateurs qui y assistent: quand ces deux faits coexistent, quand un ministère, accepté et soutenu par les divers représentants du pays, gouverne en présence d'une opposition armée des droits de la liberté, alors le pays possède un gouvernement libre; la liberté politique est fondée.

Nous avons eu, de 1814 à 1848, les essais de ce régime. Pourquoi ces essais n'ont-ils pas suffi à surmonter les épreuves qu'ils ont eu à subir? Pourquoi, en marchant dans la bonne voie, n'est-on pas arrivé et ne s'est-on pas fixé au but? Pourquoi, ni de 1814 à 1830, ni de 1830 à 1848, la monarchie constitutionnelle, qui touchait de si près au gouvernement libre, n'en a-t-elle pas acquis la force et assuré la durée?

Je viens de parler des partis politiques, de ces

grands et persévérants partis qui se vouent à tel ou tel des intérêts généraux et vitaux de la société, celui-ci à l'ordre, celui-là à la liberté, l'un à la conservation, l'autre au progrès, et au sein desquels les hommes apprennent à se grouper, à se discipliner, à soutenir une cause, à reconnaître des chefs, à pratiquer cette franchise, cette fidélité, ce respect de soi-même, cet esprit de suite qui sont les mœurs viriles de la vie publique. De tels partis sont les éléments naturels et nécessaires du gouvernement libre : seuls ils mettent le pouvoir, et aussi l'opposition, en état de soutenir les longues luttes, de surmonter les mauvaises apparences, de résister au vent qui souffle, aux échecs décourageants, et de poursuivre, en combattant toujours, des œuvres lentes et difficiles. Les grands partis politiques sont les armées de l'ordre civil, au sein de la liberté.

Ces éléments du gouvernement libre ne manquent point à la France. On a beaucoup trop dit qu'une grande aristocratie pouvait seule former et soutenir de grands partis politiques; il est vrai qu'ils y naissent et s'y perpétuent plus aisément qu'ailleurs; mais cette condition du gouvernement

libre n'est point le privilége exclusif d'un seul état de société ni d'une seule forme d'institution. Ce ne sont pas les partis politiques qui ont manqué à la république démocratique des États-Unis américains; ils s'y sont établis, étendus, maintenus avec une opiniâtreté indomptable, et c'est de leur tyrannie, non de leur absence, qu'elle a eu à souffrir. Il y a dans la société française, telle qu'elle est faite aujourd'hui, tous les éléments d'un parti de l'ordre et d'un parti de la liberté, d'un parti conservateur et d'un parti novateur, d'un parti du maintien et d'un parti du progrès. Ces dispositions diverses se rencontrent dans tous les rangs de notre société; l'esprit de conservation n'est point étranger, en France, aux masses populaires, ni l'esprit d'innovation aux classes élevées; et cette classification spontanée des intérêts, des idées, des instincts, des passions, peut se transformer en organisation des partis politiques. De 1814 à 1848, à travers toutes nos crises, nous avons vu commencer ce travail d'organisation; et malgré ce qui leur a manqué de consistance et de prévoyance, c'est à la formation et à l'action des grands partis politiques, dans les Chambres et

dans le pays, que le gouvernement libre a dû parmi nous, de 1814 à 1848, ce qu'il a eu de force régulière et de succès.

Mais pour que les partis politiques suffisent pleinement à leur tâche, il faut qu'ils possèdent toutes leurs forces naturelles, qu'ils soient complets et compactes. Si les amis de l'ordre sont divisés et se combattent au lieu de se soutenir, si les partisans du mouvement et du progrès sont en proie à des intentions radicalement diverses, ni le parti conservateur, ni le parti novateur ne seront efficaces; ni l'un ni l'autre ne sera en état de porter jusqu'au bout son fardeau, et le gouvernement libre sera compromis faute d'acteurs assez forts pour leurs rôles. Tel a été, de 1814 à 1848, le malheur de la liberté politique en France : soit sous la Restauration, soit sous le gouvernement de Juillet, les deux partis appelés à mettre les institutions libres en pratique ont été profondément incomplets et discordants. Sous la Restauration, une portion considérable de la société française, un grand nombre d'hommes naturellement conservateurs et disposés à soutenir le pouvoir, ont été méfiants, malveillants et se

sont rangés dans l'opposition. Sous le gouvernement de Juillet, d'autres hommes, considérables aussi, conservateurs aussi par nature et par situation, ont été rejetés, par leurs idées et leurs sentiments, dans l'abstention et l'hostilité. Le parti du gouvernement s'est ainsi trouvé, aux deux époques, plus petit et plus étroit qu'il n'aurait dû et pu l'être, trop petit et trop étroit pour sa tâche. L'opposition, de son côté, a été, non pas mutilée, mais faussée; les adversaires légaux de la politique dominante, les partisans de la Restauration déchue, les républicains systématiques et les révolutionnaires ardents s'y sont mêlés et mutuellement entravés ou entraînés tour à tour. Le gouvernement n'a pas eu tous ses appuis naturels. L'opposition a eu des alliés qui l'ont dénaturée. Tout le régime de la liberté politique a été ainsi frappé tantôt de faiblesse, tantôt de désordre, et tantôt il n'a pas été au niveau, tantôt il a été jeté en dehors de sa mission.

Je ne réveille aucun souvenir qui puisse diviser ou irriter; je n'impute rien à personne; je ne prononce aucun nom propre; j'évite jusqu'aux mots qui exprimeraient nos anciennes querelles;

je ne parle ni de démocratie et d'aristocratie, ni de bourgeoisie et de noblesse, ni de propriétaires et de prolétaires; je retrace seulement un fait capital et ses conséquences. La génération qui, de 1814 à 1848, a voulu, sous la monarchie constitutionnelle, fonder la liberté politique, a poursuivi, avec les plus honorables sentiments, le plus salutaire dessein. Elle a bien compris les principes de 1789 et les besoins définitifs de la France; mais elle a cru la liberté politique trop tôt et trop aisément conquise. C'est un régime difficile et laborieux, qui impose à ses amis de longs efforts et de pénibles sacrifices. Il faut que les hommes qui veulent sérieusement le mettre en pratique apprennent à se faire mutuellement des sacrifices, à s'entendre, à s'unir, à se discipliner, et qu'ils s'organisent en partis préoccupés, avant tout, du succès de leur œuvre. Il faut que ces partis soient grands, qu'ils aient toute la taille et toute la force que peut leur donner la société. La liberté politique est une maîtresse fière et jalouse, qui sait ce qu'elle vaut et ne se donne qu'à ceux qui, à leur tour, se donnent à elle tous et tout entiers. Tant que nous resterons sous

l'empire de nos vieilles rivalités de classes et de nos vieilles guerres de révolution, nous ne conquerrons pas définitivement la liberté politique; nous ne fonderons pas solidement un gouvernement libre. Il faut que tous les conservateurs soient ensemble, et que les opposants soient des rivaux, non des destructeurs. Qu'on donne à cette nécessité le nom qu'on voudra, qu'on l'appelle transaction, conciliation, fusion, peu importe; c'est le fait même qui est indispensable pour que la France atteigne enfin le but vers lequel elle s'est élancée en 1789, et pour qu'au sein de la liberté, elle se relève et se repose de la Révolution.

III

1848.

Je ne raconte point, je ne discute point ; j'essaye de comprendre et d'expliquer les faits. Je viens de dire pourquoi, à mon sens, la génération de 1789 et celle de 1814 ont tour à tour réussi et échoué, l'une dans l'œuvre de la Révolution, l'autre dans celle du gouvernement libre. J'arrive à la génération de 1848, ou plutôt à la portion de cette génération qui, en 1848, a envahi la scène et tenté l'œuvre de la République. Pourquoi a-t-elle, non-seulement échoué dans son dessein, mais rapidement disparu, comme un éclair sinistre, dans la tempête qu'elle avait soulevée ?

Le fait est si éclatant que personne, pas même les plus intéressés, ne saurait le méconnaître. L'année 1848 n'avait pas encore atteint son terme que déjà les vainqueurs des premiers jours étaient des vaincus. En décembre 1848, de nom, la République était encore debout ; de fait, elle courait déjà à sa ruine, car elle avait déjà reçu, des mains du suffrage universel tant vanté par elle, le chef qui devait bientôt devenir son maître. Pourtant les circonstances avaient été bien favorables à la République ; elle n'avait rencontré, à ses premiers pas, point de résistance ; elle avait été immédiatement acceptée par ceux-là même à qui elle déplaisait le plus : « Rallions-nous à la République, avaient dit les hommes les plus éminents, puisque c'est le gouvernement qui nous divise le moins. » Malgré leurs orages intérieurs, les deux Assemblées républicaines, de 1848 à 1851, n'ont manqué ni de modération ni d'honnête patriotisme ; elles avaient l'anarchie dans leur sein, mais au dehors elles la combattaient. Elles ne savaient pas faire le bien dont la France avait besoin ; mais elles écartaient, elles ajournaient le mal dont elle était menacée. Pas plus que les hommes de bien,

les hommes de talent ne leur ont fait défaut; la République de 1848 a eu de brillants apôtres, laïques, prêtres, gentilshommes, bourgeois, publicistes, poëtes. L'Europe l'a promptement reconnue, puis tranquillement observée. Mais ni la faveur des circonstances, ni l'honnêteté des intentions, ni le mérite des hommes, ni le maintien de la paix européenne n'ont servi de rien, en 1848, à la République; elle a été radicalement impuissante pour donner à la France précisément ce qu'elle lui promettait avec le plus de fracas, un gouvernement libre.

C'est que, dans l'état de la société française, avec son histoire ancienne et contemporaine, après ses quinze siècles de monarchie et ses soixante ans de révolution, la République ne contient, pour la France, les conditions ni du gouvernement ni de la liberté. Elle offense, elle alarme, elle éloigne des affaires publiques les classes en qui domine l'esprit d'ordre et de gouvernement. Elle fomente, dans les masses populaires, des passions, des ambitions, des espérances que ni l'ordre, ni la liberté régulière ne peuvent satisfaire, et qui aspirent indéfiniment à des révolu-

tions nouvelles. On répète tous les jours, et tout le monde croit ou semble croire que la France est maintenant une nation exclusivement démocratique, une grande démocratie, comme on dit, vouée à l'égalité et au suffrage universel. Étrange empire d'un mot une fois adopté comme symbole et comme drapeau! Le mot *démocratie* contient aujourd'hui, parmi nous, une large part de mensonge, et le fait social qu'il exprime n'est pas plus complet que ne sont vraies les maximes radicales que naguère j'ai essayé de ramener à leur légitime sens et dans leurs justes limites. Ce qui est vrai, c'est que les anciens priviléges, les anciennes exclusions et dominations aristocratiques n'existent plus : toutes les carrières sont ouvertes à tous; les charges publiques pèsent sur tous; les mêmes libertés individuelles sont garanties à tous. C'est là l'équité, mais non l'égalité sociale; c'est la liberté politique, non l'empire exclusif de la démocratie. Les diversités, les inégalités de tout genre, matérielles et morales, naturelles et historiques, persistent et persisteront parmi nous. Il y a en France de grands, de moyens et de petits propriétaires, de grands, de moyens,

et de petits industriels, de grands noms, anciens et nouveaux, et des noms obscurs, admis à devenir grands s'ils le méritent, mais qui, tant qu'ils n'ont pas fait leurs preuves, ne sont pas les égaux des grands noms. Il y a des situations aristocratiques, de fait sinon de droit, et des situations bourgeoises ou démocratiques, en pleine possession du droit et des moyens de s'élever aussi haut que pourront les porter le mérite ou la fortune, mais qui ont en effet besoin de s'élever. Et ce ne sont pas là des résultats de la violence des événements ou de l'iniquité des lois; ce sont les conséquences spontanées des diversités naturelles et des développements libres de l'homme et de la société.

C'est, parmi nous, l'erreur radicale du parti républicain de méconnaître ces grands faits sociaux, et de se dire et d'être en effet exclusivement démocratique. La démocratie a de grands droits et joue un grand rôle en ce monde, plus grand de nos jours qu'à aucune autre époque, du moins dans les grands États. Mais quelles que soient, dans la société moderne, sa place et sa part, elle n'y est pas seule, elle n'y est pas tout.

Elle est la séve qui part des racines et circule dans toutes les branches de l'arbre; elle n'est pas l'arbre même, avec ses fleurs et ses fruits. Elle est le vent qui souffle et pousse en avant le navire; elle n'est pas l'astre qui éclaire sa route ni la boussole qui le dirige. La démocratie a l'esprit de fécondité et de progrès; elle n'a pas l'esprit de conservation et de prévoyance. Elle s'anime et se dresse généreusement aux paroles et aux perspectives de la liberté; mais, dans son ivresse, elle se livre aveuglément aux charlatans qui la flattent, et s'irrite tyranniquement contre les libertés qui lui déplaisent. Elle se révolte trop aisément et résiste trop peu. Elle élève ou renverse les gouvernements, elle ne sait ni les conserver ni les contenir. Aussi ceux-là même qu'elle a élevés n'ont-ils garde, dès qu'ils ont acquis un peu de consistance, de prendre dans la démocratie seule leur point d'appui. Ils s'appliquent à satisfaire et à rallier les divers éléments sociaux autres que les démocratiques; ils recherchent les classes et les personnes en qui domine l'esprit d'ordre et de conservation; ils ont besoin que des situations déjà faites et élevées viennent reconnaître leur propre élévation;

ils demandent des gages de durée à ce qui a déjà la sanction du temps. Et ce n'est point là une simple fantaisie personnelle, un puéril plaisir de vanité et d'éclat; c'est un instinct sûr, un sentiment juste de la variété des forces sociales et de la nécessité de leur concours pour l'autorité et la solidité du pouvoir.

Le parti républicain, plusieurs du moins de ses chefs et de ses adeptes, tombent, de nos jours, dans une autre erreur, plus grave encore peut-être que celle de voir, dans la démocratie seule, la société tout entière. Devant cette démocratie qu'ils ont faite souveraine, ils ouvrent des perspectives infinies, ils prodiguent d'immenses promesses de satisfaction et de bonheur; promesses qu'aucun gouvernement, pas plus la République que tout autre, ne peut acquitter; perspectives en contradiction flagrante avec les lois et le cours naturel du monde. On invente une science, on construit une société pour l'avenir qu'on promet. Mais ce n'est ni la vérité des faits, ni la liberté des hommes qui servent de base à cette science et à cette société; elles reposent, l'une, sur des systèmes chimériques, l'autre, sur des combi-

naisons tour à tour anarchiques ou tyranniques. Tantôt on abolit les liens sociaux, on isole les individus, on les livre à la licence et à la faiblesse de leur seule volonté; tantôt on les remet entre les mains de l'État qu'on charge de leur sort. Les uns traitent les hommes comme des animaux solitaires, sans autres ressources que leur force personnelle, sans autre règle que leur fantaisie; les autres les rassemblent et les parquent, comme des troupeaux dans un bercail, sous la responsabilité d'un berger. Et dans l'une ou l'autre hypothèse, on leur promet également la pleine satisfaction de leurs besoins et de leurs désirs.

Je ne remonte pas à la source de ces rêves jetés comme autant de démentis et de défis à l'encontre des grandes vérités religieuses et morales qui sont le divin apanage du genre humain et les lois providentielles du monde; je me borne à signaler des faits. Tant et de telles erreurs coûtent cher à la société qui les subit; elles plongent les esprits dans une confusion inextricable et une fermentation stérile; elles suscitent des ambitions et des espérances que les mécomptes transforment bientôt en irritation amère ou en abattement déplo-

rable. Elles rendent ainsi encore plus difficile la tâche des hommes qui gardent, à la cause de la liberté politique, leur foi et leur dévouement. Après les luttes qu'a eues à soutenir, pour cette cause, la génération à laquelle j'appartiens, je ne prévois pas sans une émotion mélancolique celles qui attendent nos successeurs.

Pourtant j'ai confiance, et j'engage la génération qui monte à avoir confiance. La liberté politique gagnera sa cause. Elle triomphera du mauvais vouloir de ses adversaires, de la froideur des spectateurs, et même des fautes de ses amis. On a dit que le seul fruit de l'expérience était de nous apprendre que l'expérience ne sert à rien. Je n'accepte pas, malgré sa spécieuse apparence, cette maxime des pessimistes. Ils parlent de l'expérience comme les malades parlent de la médecine; parce qu'elle ne peut pas tout, ils disent qu'elle ne peut rien, et, la trouvant insuffisante, ils l'accusent d'être vaine. En nulle occasion, et c'est la supériorité de leur nature, les hommes ne se résignent à ce qu'il y a d'incomplet et d'imparfait dans leur condition et en eux-mêmes, et ils méconnaissent avec humeur leurs propres progrès, quand leur

ambition et leur destinée n'en sont pas pleinement satisfaites. Mais que l'on compare, pour les idées et pour les faits, l'état de la liberté politique, de 1789 à 1814, à ce qu'elle a été de 1814 à 1848, et la République de 1792 à celle de 1848. Devant ce rapprochement, les plus sceptiques et les plus pessimistes ne diront pas que l'expérience n'a servi à rien.

L'avenir de notre société, et de la liberté politique dans notre société, a d'ailleurs des garanties plus hautes que celle de l'expérience d'une ou deux générations dans leur court passage. Il y a deux puissances que je suis loin de tenir pour infaillibles, mais qui méritent souvent qu'on les croie et toujours qu'on les écoute, les masses et les esprits d'élite, le sentiment instinctif de la société et la pensée réfléchie de ses chefs naturels. Qu'on les interroge aujourd'hui l'une et l'autre. Les masses sont bien indifférentes, bien silencieuses; elles ont bien aisément abdiqué leurs prétentions et leurs habitudes; elles sentaient l'abus de la liberté et le besoin du repos; mais elles sont, au fond, bien moins changées qu'elles ne paraissent: les classes moyennes n'ont pas cessé d'avoir en

estime et en goût les garanties du régime constitutionnel ; et dans ces multitudes si soumises, si contenues, les mêmes passions, les mêmes rêves fermentent toujours. Laissez là les masses ; recherchez ce que pensent, je ne dis pas les hommes engagés depuis longtemps sous un drapeau que l'honneur leur commande de garder, mais les esprits jeunes et distingués qui entrent dans le monde ; croyez-vous qu'ils aient renoncé à ces espérances d'activité et de liberté politique qui ont rempli la vie de leurs pères? Entrez dans leurs rangs ; écoutez-les. Ils viennent de tous les points de l'horizon ; ils sont divers d'origine, de profession, de condition sociale, de croyances, de tendances ; tous les anciens partis ont, parmi eux, des descendants et des représentants ; vous retrouverez là des conservateurs, des libéraux, des légitimistes, des démocrates, des républicains ; vous y entendrez discuter les vices comme les mérites du régime constitutionnel tel qu'il a été compris et pratiqué parmi nous ; les uns lui reprochent d'avoir été trop impatient, les autres trop timide ; d'autres lui en veulent de n'avoir pas entouré la monarchie d'institutions républicaines ; d'autres

l'accusent de s'être transformé dans un régime parlementaire peu conforme à nos traditions et à nos mœurs nationales. On cherche, pour la liberté politique et le gouvernement représentatif, des conditions et des formes nouvelles. Questions sérieuses, dissidences réelles et qui pourraient devenir importantes : mais au-dessus de toutes ces questions, de toutes ces dissidences s'élève et plane un sentiment commun, le besoin de la liberté politique et de ses garanties, le désir de marcher et d'avancer dans ces mêmes voies de civilisation libérale où, depuis tant de siècles, les générations françaises ont fait tour à tour tant d'essais, d'écarts, de tâtonnements, de haltes, de retours, de chutes, et, tout compensé, tant de conquêtes et de progrès.

Dans cet état des faits et des esprits, désespérer de notre temps et de notre cause, ce serait désespérer de toute notre histoire, de toute l'activité, de toute la destinée de la France, que dis-je? de l'Europe chrétienne depuis quinze siècles.

Notre temps n'est point une déviation de notre passé, un accident imprévu, une étrange inconséquence, une maladie qui soit venue troubler le

cours d'une santé forte et prospère. Nous marchons, depuis quinze siècles, dans les voies où nous avons fait, de nos jours, de si grands pas et de si grandes chutes.

Un principe, une idée, un sentiment, comme on voudra l'appeler, plane, depuis quinze siècles, sur toutes les sociétés européennes, sur la société française en particulier, et préside à leur développement : le sentiment de la dignité et des droits de tout homme, à ce titre seul qu'il est homme, et le besoin instinctif d'étendre de plus en plus, à tous les hommes, les bienfaits de la justice, de la sympathie, de la liberté.

La justice, la sympathie, la liberté ne sont pas des faits nouveaux dans le monde; elles n'ont pas été inventées il y a quinze siècles. Dieu en a, dès le premier jour, déposé dans l'homme le besoin et le germe; elles ont tenu leur place et exercé leur empire dans tous les pays, dans tous les temps, au sein de toutes les sociétés humaines. Mais jusqu'à notre Europe chrétienne, des limites fixes et à peu près insurmontables avaient marqué et resserré étroitement la sphère de la justice, de la sympathie, de la liberté. Ici la nationalité, ailleurs

la race, la caste, l'origine servile, la religion, la couleur interdisaient, à un nombre immense d'hommes, tout accès à ces premiers biens de la vie sociale. Chez les plus glorieuses nations, la justice, la sympathie, la liberté étaient refusées sans scrupule aux trois quarts de la population; les plus grands esprits ne voyaient, dans cette spoliation, qu'un fait naturel et nécessaire, une condition inhérente à l'état social.

C'est le principe et le fait chrétien par excellence d'avoir chassé de la pensée humaine cette iniquité, et d'avoir étendu à l'humanité tout entière ce droit à la justice, à la sympathie, à la liberté, borné jusque-là à un petit nombre et subordonné à d'inexorables conditions. On a dit d'un grand publiciste que le genre humain avait perdu ses titres et qu'il les lui avait rendus. Flatterie démesurée et presque idolâtre : ce n'est pas Montesquieu, c'est Jésus-Christ qui a rendu au genre humain ses titres. Jésus-Christ est venu relever l'homme sur la terre en même temps que le racheter pour l'éternité. L'unité de Dieu maintenue chez les Juifs, l'unité de l'homme rétablie chez les chrétiens, ce sont là des traits éclatants

où se révèle l'action divine dans la vie de l'humanité.

Ce rétablissement de l'unité humaine dans le monde chrétien n'a pas été une œuvre facile, ni prompte, ni pure, et bien s'en faut qu'elle soit partout accomplie. Des intérêts matériels, des passions brutales, l'égoïsme, l'orgueil, l'indifférence, l'emportement, les nécessités du moment, les combinaisons de la politique ont entravé, ralenti, souillé le développement de l'idée chrétienne; mais elle n'a jamais abdiqué, jamais disparu. Toujours présente et luttant toujours, elle a pris à son service les instruments les plus divers : c'est tantôt l'Église, tantôt la royauté, ici les nobles, là les bourgeois, ailleurs la multitude, aujourd'hui le gouvernement, demain l'opposition qui se sont faits les champions de l'expansion de la justice et de la sympathie au profit de toutes les créatures humaines. De gré ou de force, par devoir ou par calcul, tout le monde a mis tour à tour la main à cette grande œuvre; savants ou ignorants, pieux ou incrédules, tous les siècles lui ont fait faire des pas plus ou moins laborieux, plus ou moins rapides. Elle a rempli toute notre histoire; et à toutes les

époques, elle a été considérée comme le plus éclatant symptôme du progrès de la civilisation, comme la civilisation même.

Le sentiment public ne s'est point trompé en lui donnant ce nom, et les faits le confirment avec éclat. Dans les pays où l'idée chrétienne s'est largement développée, à mesure que ce droit commun de l'humanité s'est répandu et appliqué à un plus grand nombre d'hommes, la société a grandi en puissance, en activité, en fécondité, en prospérité et en gloire. De très-mauvais pas, des abîmes se sont rencontrés dans cette carrière de notre Europe, et plus d'une fois, loin de les éviter, elle s'y est précipitée; elle a commis beaucoup d'erreurs, de fautes, de crimes; le bien et le mal se sont mêlés dans une confusion déplorable; on peut adresser à notre civilisation d'amers et légitimes reproches; les idées qui y ont régné, les actes qu'ont entraînés ces idées ont souvent mérité d'être qualifiés de funestes égarements : gouvernements et peuples, dévots et philosophes, aristocrates et démocrates, conservateurs et libéraux de tous les pays et de tous les siècles ont, devant Dieu, de redoutables comptes à rendre, et c'est le droit de

l'histoire de les leur demander ici-bas, et de dire la vérité sur les morts pour l'instruction et le salut des vivants. Aucune époque, aucun événement, aucun système, aucun parti n'a droit de se plaindre d'être ainsi sévèrement interrogé ; et que fais-je moi-même aujourd'hui, quand je sonde sans pitié les mécomptes de nos pères et les nôtres? Mais ces rigueurs une fois exercées sur notre histoire ancienne et contemporaine, nos erreurs et nos torts une fois reconnus et signalés, voici les vérités qui demeurent. L'Europe entière, et notamment la France, marchent, depuis quinze siècles, dans les mêmes voies d'affranchissement et de progrès général. Ces voies ont conduit les peuples qui s'y sont le plus fermement engagés à ce haut degré de puissance, de prospérité et de grandeur que nous appelons et que nous avons droit d'appeler la civilisation moderne. Cette civilisation est surtout le fruit de cette grande idée que tout homme, à ce titre seul qu'il est homme, a droit à la justice, à la sympathie et à la liberté. C'est Jésus-Christ qui a fait entrer cette idée dans l'âme humaine d'où elle travaille à passer dans la *société*.

Dieu ne trompe pas le genre humain. Les peuples ne se trompent pas constamment dans le cours d'une longue destinée. L'abîme n'est pas au bout de quinze siècles de mouvement ascendant. Certes, les déviations, les temps d'arrêt, les ajournements, les mécomptes n'ont pas manqué à la civilisation française; elle n'en a pas moins continué de se développer et de poursuivre, tantôt sous terre, tantôt au grand jour, ses progrès et ses conquêtes. Et plus elle a grandi, plus la liberté politique lui est devenue nécessaire. L'épreuve de notre propre temps est, en ceci, pleinement d'accord avec celle des siècles. La liberté politique a subi, de nos jours, bien des éclipses; elle a toujours reparu et repris sa place, comme un droit froissé se relève, comme un besoin méconnu recommence à se faire sentir. En 1814, elle était proscrite; on la croyait morte. Je l'ai vue renaître et prospérer. En 1848, un violent accès de fièvre l'a saisie. En en sortant, elle a langui et dépéri. Je ne sais quelles traverses ou quelles attentes lui sont encore réservées; mais je répète ce que j'ai dit en commençant : j'ai confiance dans l'avenir de mon pays et de la liberté politique dans mon

pays, car, à coup sûr, 1789 n'a pas ouvert, pour la France, l'ère de la décadence, et c'est dans le gouvernement libre seul que résident les garanties efficaces des intérêts généraux de la société, des droits personnels de tout homme, et du droit commun de l'humanité.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

DISCOURS DE M. GUIZOT

I

Discussion du projet de loi présenté le 22 mars 1819 sur les Journaux et Écrits périodiques.

—Chambre des députés. — Séance du 3 mai 1819.—

Le gouvernement présenta, le 22 mars 1819, trois projets de loi sur la liberté de la presse : le premier, intitulé *Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication,* était une loi pénale qui définissait ce genre de crimes et de délits et déterminait les peines qui devaient y être attachées; le second, relatif *à la poursuite et au jugement des crimes et délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication,* était une loi d'instruction et de procédure ; le troisième, relatif *aux journaux et écrits périodiques,* établissait certaines conditions et règles spéciales pour ce genre de publication. Ces trois projets de loi avaient été, d'abord dans une commission préparatoire, ensuite dans le conseil d'État, l'objet d'une longue, profonde, très-libre et parfaitement sin-

cère discussion, à laquelle j'avais pris part, de concert avec MM. de Serre, Cuvier, Decazes, Royer-Collard, Barante, Mounier, Allent, Portalis, Siméon, etc. Lorsqu'ils furent présentés à la Chambre des députés, je n'étais point membre de cette Chambre, n'ayant pas encore l'âge de quarante ans, exigé à cette époque pour y siéger; mais je fus chargé, comme conseiller d'État et commissaire du Roi, de concourir à la présentation des trois projets et d'en soutenir le débat public. C'était une situation difficile et ingrate; un commissaire du Roi avait l'air de défendre officiellement une cause et non d'exprimer son opinion propre; il ne pouvait s'engager personnellement dans la discussion et traiter avec ses adversaires comme se traitent entre eux des collègues. J'eus, dès le premier moment, un vif sentiment des inconvénients de cette situation, et je ne pris part aux débats que rarement et pour exposer des principes plutôt que pour engager ou soutenir des luttes. J'intervins quelquefois, en quelques paroles, pour donner des explications sur quelques dispositions des lois proposées; mais la loi sur les journaux et écrits périodiques fut la seule sur laquelle j'eus l'occasion de parler avec étendue et efficacité. Le principe du cautionnement exigé pour la fondation des journaux était vivement contesté par l'opposition; je répondis, dans la séance du 3 mai 1819, à ses diverses objections, spécialement à celles qu'avaient élevées, dans les séances du 1er et du 3 mai, MM. Daunou et Benjamin Constant.

M. Guizot, *commissaire du Roi*. — Les principes qu'on

appelle *absolus* ne le sont souvent qu'en ce sens qu'ils sont *despotiques* et exigent que leur volonté soit faite sans souffrir qu'on examine s'ils ont raison. On s'en est servi plus d'une fois, comme Alexandre de son épée, pour trancher des nœuds qu'on ne voulait pas se donner la peine ou prendre le temps de délier. Et comme les réalités, qui ne sont ni flexibles ni complaisantes, n'ont pas toujours supporté patiemment l'application de ces prétendues vérités universelles, une lutte s'en est suivie qui, presque toujours, a fini par démontrer combien étaient étroits, incomplets et bornés ces principes si fiers qui avaient la prétention de dominer tous les faits comme s'ils les eussent tous prévus et embrassés.

N'est-ce pas sur un principe de ce genre qu'on se fonde pour vous inviter à repousser la garantie que le gouvernement vous propose d'exiger de tout entrepreneur d'un journal? On établit que, soit que l'on considère un journal comme l'exercice d'une industrie ou comme un mode de manifestation de la pensée, sous ces deux rapports, sa publication doit être aussi libre que celle de tout autre écrit, et que vous n'avez pas le droit d'imposer au journaliste aucune autre obligation que celle de répondre de ses actes, selon les lois pénales ordinaires. Toute autre garantie, dit-on, est en soi une mesure préventive, injustement restrictive de la liberté.

Avant de répondre directement à cette assertion, qu'il me soit permis, messieurs, de vous présenter une hypothèse. Je suppose que la Charte se fût bornée à dire qu'il y aurait des députés et des électeurs de députés, sans régler en rien les conditions à remplir pour être l'un ou l'autre. Vous occupant ensuite d'une loi sur les élections, auriez-vous conclu du silence de la Charte qu'il fallait n'exiger des électeurs aucune garantie et admettre le suffrage universel? Non, sans doute; vous auriez pensé que le droit d'élire les députés confère à ceux qui l'exercent trop de puissance, une trop grande puissance, une trop grande influence sur les destinées

de la société, pour que la société ne soit pas autorisée à exiger d'eux préalablement des garanties de capacité, de lumières, d'indépendance. Vous auriez, de manière ou d'autre, réglé ces garanties, et vous l'auriez fait, non parce qu'il se serait agi d'un droit politique plutôt que d'un droit civil, car ces classifications scientifiques ne déterminent et ne changent en rien la nature des choses; vous l'auriez fait uniquement à cause de la puissance que confère ce droit et des résultats que peut entraîner, pour le bien ou le mal public, la manière dont il est exercé.

Ce que la Charte a fait, messieurs, ce que vous auriez fait, si elle eût gardé le silence, pour l'élection des députés, les lois l'ont fait, dans tous les pays et dans tous les temps, pour un certain nombre de cas analogues. Partout où elles ont reconnu le fait d'une puissance extraordinaire, d'une puissance capable de causer à la société de grands dommages, contre lesquels les menaces et les châtiments des lois pénales n'étaient pas de force ou de nature à lutter avec succès, elles ont exigé de ceux qui prenaient en main cette puissance des garanties particulières. Je ne fatiguerai point la Chambre de l'énumération des exemples; ils sont présents à sa pensée :— les médecins, les pharmaciens, les avocats, les notaires, les ministres de la religion, les conditions exigées pour remplir certaines fonctions publiques, etc... Mais je prie la Chambre de me permettre d'arrêter un moment son attention sur la nature de ce genre de garanties et sur les motifs qui les légitiment aux yeux de la raison la plus sévère.

Toutes les garanties que la société croit devoir exiger pour assurer sa conservation ont, au fond, pour principal et véritable but, de prévenir les dangers que la société redoute. Les lois pénales elles-mêmes, bien qu'elles ne frappent particulièrement que lorsque l'action nuisible est commise, se proposent surtout d'empêcher qu'elle ne se commette; et elles sont plus ou moins bonnes selon que leurs définitions, leurs procédures et leurs peines réussissent plus ou moins bien à cet égard. Les publicistes sont unanimes sur ce point; si les

lois pénales n'avaient d'autre effet que de punir les coupables, la société ne pourrait subsister.

Appelée donc surtout, en dernière analyse, à prévenir les délits et leurs dangers, la législation avait à choisir entre deux manières d'atteindre à ce but : la prévention directe, qui consiste dans un examen préalable de l'action qui se prépare afin de s'assurer de son innocence ; la prévention indirecte, qui résulte de la peine infligée à l'auteur de l'action coupable. On a bientôt reconnu que le premier mode était destructif de toute liberté, par conséquent de toute société véritable, et que le second, habilement combiné, avait, dans la plupart des cas, des effets préventifs suffisants pour mettre la société à l'abri.

Les progrès de la civilisation, c'est-à-dire de la liberté, c'est-à-dire de la justice, ont donc constamment tendu à bannir des lois la prévention directe pour lui substituer la prévention indirecte qui résulte du châtiment. Mais dans le cours de ces mêmes progrès, on a reconnu (et on n'a pas pu ne pas le reconnaître, car les faits s'inquiètent peu de complaire à de prétendues théories ou de les offenser), on a reconnu, dis-je, qu'il était un certain nombre de cas auxquels le mode de prévention qu'emploient les lois pénales ne pouvait suffire ou même s'appliquer, et dans lesquels cependant la sûreté sociale était grandement intéressée.—Aucune pénalité, par exemple, n'eût été applicable à l'ineptie ou à l'imprudence des médecins, à l'incapacité de tel ou tel ordre de fonctionnaires, à l'ignorance ou aux intentions factieuses des électeurs de députés.—Le fait constaté, fallait-il recourir, pour les cas de ce genre, à la prévention directe pure et simple? Fallait-il laisser la société sans garanties? L'un et l'autre système auraient été également impraticables, ou également funestes.

La nécessité, c'est-à-dire la raison des faits, a fait inventer des garanties d'une autre sorte, préventives jusqu'à un certain point, il est vrai, comme elles le sont toutes dans leur dernier but, mais non destructives de la liberté. Ces garan-

ties ont consisté à s'assurer préalablement, non plus de l'innocence de chaque action particulière, mais de la capacité générale des agents. La société n'a interdit formellement à personne l'usage de la puissance qu'elle redoutait; elle n'en a pas non plus soumis l'exercice à une inspection antérieure et habituelle, mais elle a imposé, à quiconque voudrait s'en servir, l'obligation de remplir certaines conditions qu'elle a jugées propres à compenser l'insuffisance ou l'*inapplicabilité* de la législation pénale. Ces conditions une fois remplies, elle a laissé aux citoyens toute leur liberté.

Le port d'armes et tous les exemples que je viens de citer, et beaucoup d'autres encore, ne sont que des garanties de ce genre.

Cela posé, messieurs, ou il faut nier absolument la nécessité de cette sorte de garanties dans tous les cas, pour les médecins comme pour les journalistes et pour les électeurs comme pour les médecins, ou il faut convenir que, si elles sont nécessaires dans certains cas, il est du devoir du législateur, quand l'occasion se présente, d'examiner si en effet elles le sont.

Je ne pense pas, messieurs, que la première opinion soit possible à soutenir; et peut-être serait-il aisé de prouver, à ceux-là même qui s'en croient et s'en disent les défenseurs, qu'il est plus d'une occasion où ils l'abandonnent, et qu'ils n'oseraient en suivre jusqu'au bout les rigoureuses conséquences. Or, la question, quant au principe, est la même dans tous les cas, et le principe une fois admis, elle se réduit toujours à une question de fait, de prudence. Il s'agit toujours uniquement d'examiner si, dans l'intérêt public, la garantie est nécessaire.

Après avoir ainsi repoussé un prétendu principe et l'avoir repoussé précisément parce qu'il n'est pas vrai d'une vérité absolue et universelle, nous retombons dans la seule question qui existe réellement, dans la question de savoir si les journaux sont aujourd'hui une puissance assez grande, assez redoutable pour que la société soit en droit d'exiger, de ceux

qui prétendent à l'exercer, une garantie analogue à celle dont nous venons de parler.

Remarquez, messieurs, que je n'ai ici ni le besoin ni l'intention de médire des journaux, moins encore de les calomnier. Personne n'est plus convaincu que moi de leur utilité, de leur nécessité dans un gouvernement représentatif. C'est le mode de communication le plus rapide, le plus étendu, le plus sûr. Ils proclament et forment tour à tour l'opinion publique. Ils font assister la France entière à vos débats. Tous ces avantages prouvent précisément ce que je veux prouver, leur puissance. Et comme toutes les puissances, quelles qu'elles soient, se peuvent appliquer au mal comme au bien, je n'ai besoin, pour justifier mon point de départ, que de l'importance qu'attachent aux journaux ceux qui repoussent comme ceux qui soutiennent la mesure proposée.

Prenant donc la puissance des journaux comme un fait, et comme un fait utile, nécessaire même au succès de nos institutions, qu'il nous soit permis d'examiner quels sont les effets possibles de cette puissance non contestée. De la gravité et de la probabilité de ces effets dépend la nécessité de la garantie qu'on vous demande.

Trois causes se réunissent pour attribuer, parmi nous, à la puissance des journaux une rapidité et une énergie plus grandes encore que celles qui résultent nécessairement de la nature même de ce mode de publication.

Ces causes sont les circonstances passées, l'état actuel et particulier de l'ordre social en France, la nature de nos institutions considérées non-seulement dans leurs fondements essentiels, mais dans leur ensemble et leurs détails.

J'insisterai peu sur les circonstances passées; elles sont présentes à tous les esprits, et il est évident qu'elles fournissent à la fois aux journaux et plus de moyens pour agir vivement sur les lecteurs, et des lecteurs plus disposés à subir cette action dans toute sa vivacité. Les révolutions, messieurs, emploient presque autant d'années à se terminer qu'à se préparer; et de même que longtemps avant le jour

où elles ont éclaté, la société se sentait travaillée d'une lutte sourde et douloureuse, de même, longtemps après qu'elles paraissent accomplies, elles agitent et tourmentent les gouvernements et les peuples. Il est mille fois plus court et plus aisé de relever les cités d'un pays ravagé par un vaste tremblement de terre que de rasseoir une société bouleversée dans sa constitution morale; et quand on étudie l'histoire des peuples devenus libres, on acquiert bientôt la conviction que l'époque où ils ont réellement joui de la liberté a été bien éloignée de celle qu'ils assignent eux-mêmes comme le terme définitif de sa conquête.

Nous sommes donc fermement convaincus que la raison puisée dans le passé pour demander, dans l'intérêt de tous, une garantie contre la puissance des journaux, n'est ni aussi indifférente, ni aussi frivole que quelques personnes peuvent le penser.

Mais il en est d'autres plus graves encore peut-être, quoique moins aperçues.

La Révolution nous a légué, messieurs, non-seulement un gouvernement nouveau, mais une société toute nouvelle qui ne ressemble en rien ni à celle qui l'a précédée, ni peut-être à aucune autre société passée ou présente. Ce changement intime et radical est provenu de l'introduction du principe de l'égalité dans toutes les parties, je dirais volontiers dans les replis les plus secrets de l'ordre civil. Il en est résulté ce fait qu'il n'y a plus aujourd'hui en France que le gouvernement et des citoyens ou des individus. La puissance publique est la seule qui soit réelle et forte. Il n'existe presque plus aucune de ces puissances intermédiaires ou locales que créent ailleurs, soit le patronage aristocratique, soit les liens des corporations, soit les priviléges particuliers, et qui, exerçant, dans leur ressort, des droits avoués et une force positive, dispensent le pouvoir central d'une partie des soins nécessaires pour que l'ordre soit maintenu partout. Je ne déplore point, comme quelques personnes, cette constitution nouvelle de l'ordre social; je suis convaincu qu'elle est des-

tinée à produire les plus beaux, les plus salutaires développements. Mais il importe beaucoup de la bien connaître et d'en tenir compte dans les lois. Elle a cette conséquence inévitable que toute action, toute influence exercée sur la société, soit par le gouvernement, soit par d'autres que lui, s'y propage et s'y fait sentir d'une manière plus prompte, plus universelle et plus vive, car elle ne rencontre aucun de ces obstacles, aucune de ces masses difficiles à percer, qui ailleurs l'arrêtent ou la modifient. Les opinions, les impressions, les craintes, les espérances qui autrefois ne seraient parvenues jusqu'aux individus qu'après avoir traversé toutes les agrégations diverses dans lesquelles ils étaient fortement engagés, et après avoir subi l'effet de toutes les influences particulières auxquelles ils étaient soumis, les atteignent aujourd'hui directement et exercent librement sur eux toute leur puissance. Il est évident qu'en un tel état de choses, au sein de cette susceptibilité sociale, s'il est permis de le dire, dans cette dispersion morale d'une population d'ailleurs si pressée, l'action rapide et habituelle des journaux a plus d'énergie et peut produire plus de bien ou plus de mal que partout ailleurs. Nous avons été témoins du succès avec lequel un gouvernement qui n'est plus s'en est servi pour répandre et populariser en quelque sorte les principes de sa tyrannie; ils pourraient aussi servir à produire d'autres effets non moins funestes; et cette circonstance à laquelle on ne saurait échapper, cette nature particulière et nouvelle de notre ordre social suffiraient peut-être pour faire exiger, de ceux qui aspirent à exercer une influence si facile et si étendue, la garantie que le gouvernement vous propose.

Une seconde circonstance plus passagère, mais non moins évidente, nous paraît également digne d'attention.

La Révolution a changé la situation sociale d'une multitude d'individus; elle a appelé dans les classes supérieures de la société, dans la classe des citoyens actifs et influents, beaucoup d'hommes qui n'y appartenaient pas, qui n'avaient pas été élevés comme devant y appartenir. C'est un bien et

un bien immense, car le véritable progrès de la civilisation consiste à étendre les limites de la cité, à accroître le nombre des citoyens. Mais quand ce progrès s'opère par une secousse violente, il ne se fait pas d'une manière complète et avec ensemble. La situation de beaucoup d'hommes change sans que ces hommes changent eux-mêmes autant qu'il le faudrait pour se trouver tout à fait en harmonie avec leur situation nouvelle. Le développement intellectuel et moral des individus ne marche pas aussi vite que le développement de leur existence matérielle, et la Révolution n'a pas réparti les lumières avec autant de rapidité et d'égalité que les fortunes. Il en est résulté ce fait qu'un assez grand nombre de citoyens estimables, utiles, importants par leurs propriétés, par leur industrie, par l'influence que leur situation les appelle à exercer dans les affaires publiques, n'ont cependant pas et ne peuvent avoir encore cette étendue d'idées, cette indépendance et cette tranquillité d'esprit que le cours naturel des choses doit faire acquérir à leurs enfants. Leur sagacité est admirable en ce qui touche les intérêts de leur situation nouvelle; mais c'est une situation craintive qui fournit à quiconque sait la manier mille moyens d'agir sur eux avec une extrême facilité. On peut leur inspirer des méfiances, leur communiquer des illusions injustes, chimériques, absurdes même, et j'en pourrais citer de bizarres exemples.

Si une garantie n'était exigée des journaux, il serait très-facile de s'en servir pour entretenir et pour répandre, dans une classe nombreuse de bons citoyens, des préventions et des erreurs dangereuses non-seulement pour l'intérêt public, mais pour les intérêts de ceux-là mêmes qui seraient le plus enclins à les adopter aveuglément.

Que si, de la considération de notre ordre social, nous passons à celle de nos institutions, nous y trouverons de nouvelles causes de la puissance des journaux et de l'énergie toute particulière qu'elle ne peut manquer d'avoir parmi nous. Il est des pays, messieurs, où le gouvernement de la société ne se rencontre pour ainsi dire qu'au centre, c'est-

à-dire au lieu où il possède naturellement le plus de force, de sagesse et de lumières; dans le reste du territoire, l'administration est dirigée par des influences, par des autorités locales et presque indépendantes, dans la conduite desquelles le gouvernement proprement dit n'est point engagé. Chez nous, au contraire, le gouvernement et l'administration tout entière sont étroitement unis, ou plutôt c'est une seule et même chose. Je n'examine point les inconvénients ou les avantages de telles institutions; si cette question était un jour élevée, il serait facile, je crois, de démontrer que la société a beaucoup gagné à leur établissement. Quoi qu'il en soit, elles ont cette conséquence que le gouvernement, au lieu de ne pouvoir presque être atteint qu'au centre et dans les fonctionnaires d'un ordre supérieur, est partout présent et partout vulnérable dans une multitude d'agents dont on ne saurait raisonnablement espérer que la conduite ne donnera lieu à aucun reproche légitime. Aussi, tandis qu'en d'autres pays c'est aux actes généraux des pouvoirs supérieurs que s'attaquent surtout les journaux de l'opposition, vous les verrez ici, messieurs, livrer à l'administration cette petite guerre continuelle dans laquelle l'offensive a tant d'avantages et qu'il est si malaisé de repousser avec succès. Et comme les esprits d'un grand nombre de lecteurs ne seront guère moins frappés d'un abus particulier et local que d'une faute de politique générale, l'effet du reproche sera à peu près le même, quoique la matière en soit beaucoup moins grave. Certes, dans une situation pareille, le gouvernement aura besoin et de plus d'efforts, et de plus de vigilance, et de plus de mérite pour prévenir le combat ou pour remporter la victoire.

On ne saurait donc le nier, messieurs, la puissance, ou, si l'on veut, l'influence des journaux sera grande, forte, redoutable; tandis qu'ailleurs elle peut ne dériver que de la nature même de ce genre de publications, chez nous, une multitude de causes, et de causes très-actives, concourront avec celle-là pour la soutenir et pour l'accroître. Et ce ne

sont là ni des suppositions ni de vaines craintes; ce sont des faits dont il ne faut point avoir peur, mais qu'il faut bien reconnaître, car les lois, qui peuvent les oublier, ne peuvent pas les détruire.

La conséquence naturelle et irrésistible de ces faits, c'est la nécessité de la garantie que le gouvernement vous propose. C'est par là, messieurs, et par là seulement qu'en cette occasion, comme en plusieurs autres, elle s'explique et se légitime. Car nous ne saurions partager l'opinion de l'honorable rapporteur de votre commission, qui n'a cherché le principe de cautionnements des journalistes que dans la nécessité d'assurer le payement d'amendes éventuelles. Si en effet il en était ainsi, l'un des préopinants aurait eu raison de s'étonner qu'on ne leur demandât pas aussi des otages. Mais le véritable principe, le principe légitime du cautionnement est ailleurs; il réside dans cet ensemble de faits que nous avons essayé de retracer et dont le résultat est d'attribuer aux journaux une puissance telle qu'on ne saurait, sans une grave imprudence, la livrer indistinctement à quiconque voudrait s'en saisir. L'objet du cautionnement est donc, non-seulement de pourvoir au payement des amendes, mais surtout de ne placer l'influence des journaux qu'entre les mains d'hommes qui donnent à la société quelques gages de leur existence sociale et lui puissent inspirer quelque confiance. On ne saurait le méconnaître, car cela est évident; les journaux ne sont point l'expression pure et simple de quelques opinions individuelles; ils sont les organes des partis, ou si l'on veut, des diverses opinions, des divers intérêts auxquels se rallient des masses plus ou moins nombreuses de citoyens. Eh bien! il n'est pas bon, il ne convient ni à la société, ni aux partis eux-mêmes, que ces organes publics soient pris et placés dans la région inférieure des opinions et des intérêts qu'ils expriment. Il est utile, il est sage de les contraindre à partir d'une sphère plus élevée, où se rencontrent à la fois et plus de lumières et plus de véritable indépendance, et des intérêts individuels plus étroi-

tement unis à l'intérêt général. C'est l'habileté des lois d'amener tous les éléments de la société à s'élever et à s'épurer sans cesse. Par là elles assurent en même temps le maintien de l'ordre et les progrès comme les droits de la liberté.

C'est pour atteindre ce but, seul véritable et seul légitime objet du cautionnement que la quotité assignée par le projet de loi vous a été proposée; et la Chambre a déjà pressenti sans doute qu'on ne pouvait s'armer, pour combattre cette quotité, du taux possible des amendes, puisque ce n'est point sur la nécessité de pourvoir aux amendes qu'est fondé le principe du cautionnement lui-même. Pour prouver qu'il convient d'abaisser la limite proposée, il faudrait prouver qu'elle mettra quelque opinion générale, quelque intérêt commun à un assez grand nombre de citoyens, dans l'impossibilité d'avoir des journaux pour organes. Or, c'est, je crois, ce qu'il serait difficile d'établir. Nous persistons donc à demander à cet égard, et sauf en ce qui concerne les journaux de départements, l'adoption pure et simple du projet, nous réservant d'examiner, dans la discussion des articles, les divers amendements qui vous ont été proposés.

II

Discussion de l'Adresse dite des 221.

— Chambre des députés. — Séance du 16 mars 1830.—

Le 23 janvier 1830, je fus élu membre de la Chambre des députés, dans les arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Évêque réunis, et par toutes les nuances de l'opposition [1]. La session s'ouvrit le 2 mars. Le projet d'Adresse en réponse au discours du Trône fut présenté à la Chambre des députés le 15 mars. Il avait été préparé par une commission composée de MM. le comte de Preissac, Étienne, Kératry, Dupont de l'Eure, Gauthier, le comte Sébastiani, le baron Le Pelletier d'Aulnay, le comte de Sade, Dupin aîné, et présidée par M. Royer-Collard, président de la Chambre. La discussion s'ouvrit immédiatement, en comité secret, selon la règle à cette époque. Elle dura deux jours, et quoi-

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, t. Ier, p. 342.

que très-franche de la part des adversaires comme des amis du cabinet, elle fut modérée et contenue presque jusqu'à la froideur. Les uns et les autres avaient un profond sentiment de la gravité de la situation et de la responsabilité qui s'attachait à toutes les paroles. La discussion générale et celle des quatre premiers paragraphes du projet d'Adresse remplirent la séance du 15 mars. C'était dans les cinq derniers paragraphes que résidaient la pensée et l'énergie de l'Adresse. Ils étaient ainsi conçus :

« Cependant, Sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait, du concours

permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'Administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses.

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction si profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son Roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce! ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer, entre les pouvoirs de l'État, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du Trône et de la grandeur de la France. »

A ces cinq paragraphes M. de Lorgeril, député du département d'Ille-et-Vilaine, proposa de substituer un amendement ainsi conçu :

« Cependant, Sire, notre honneur, notre conscience, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous

garderons toujours, nous imposent le devoir de faire connaître à Votre Majesté qu'au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes se sont manifestées à la suite de changements survenus depuis la dernière session. C'est à la haute sagesse de Votre Majesté qu'il appartient de les apprécier et d'y apporter le remède qu'elle croira convenable. Les prérogatives de la couronne placent dans ses mains augustes les moyens d'assurer cette harmonie constitutionnelle aussi nécessaire à la force du Trône qu'au bonheur de la France. »

Je pris le premier la parole pour combattre cet amendement et soutenir le projet d'Adresse présenté par la commission. Mon intention et la pensée dominante de mon discours furent d'établir, par le tableau des faits comme par l'exposé des principes, que l'harmonie des pouvoirs constitutionnels était aussi nécessaire à la force du Gouvernement lui-même qu'à la grandeur et au bonheur de la France. Tout en faisant acte d'opposition, j'avais à cœur de me montrer pénétré des nécessités et des droits du pouvoir dans un régime libre, et de rester étranger à toute hostilité contre le gouvernement fondé en 1814.

M. Guizot, *répondant à M. de Lorgeril.* — Messieurs, je viens repousser l'amendement qui vous est proposé et demander l'adoption pure et simple du paragraphe de votre commission.

Parmi les motifs qui me déterminent, quelques-uns ont déjà été présentés dans la discussion, soit hier, soit aujourd'hui;

je n'y reviendrai point. D'autres, à ce qu'il me semble, n'ont pas encore été allégués ; je demande à la Chambre la permission de les mettre sous ses yeux.

On a beaucoup parlé de l'état d'inquiétude et de trouble où l'avénement du ministère a jeté la France; les ministres s'en sont défendus en disant tantôt que ce trouble n'était point naturel ni général, qu'au fond le pays était tranquille; tantôt que si le mal existait, on ne pouvait le leur imputer, car ils n'avaient rien fait; et on n'alléguait, on ne pouvait alléguer contre eux aucune série d'actes, aucun acte qui pût vraisemblablement être considéré comme la cause d'une telle agitation.

Je n'ai rien à dire, messieurs, contre l'inaction en général; elle peut être un utile moyen du gouvernement; le temps seul dissipe bien des préventions, surmonte bien des obstacles, et je comprends que souvent le pouvoir demeure immobile et s'en remette au temps du soin de guérir certains maux de l'état social.

Mais, messieurs, le temps n'a point manqué au ministère; il existe depuis plus de sept mois; que nous a valu son inaction? Les esprits se sont-ils calmés? Les préventions se sont-elles évanouies? Sommes-nous hors de la crise où son avénement nous avait plongés?

Évidemment non : l'anxiété publique, au contraire, a toujours été croissant : aujourd'hui encore la crise continue et s'aggrave; le ministère peut parler de son inaction, mais il n'a aucun bon résultat à en produire; elle n'a point suffi à guérir le mal que nous a fait son existence.

C'est que ce mal, je le crains, messieurs, est plus profond, plus général que ne le supposent ceux-là même qui y croient. Ce n'est pas dans les esprits seulement que le trouble a été porté; la sécurité publique n'a pas eu seule à souffrir de l'influence du ministère; ailleurs aussi il a jeté la plus déplorable perturbation.

Sous quels auspices, messieurs, au nom de quels principes, de quels intérêts le ministère s'est-il formé? Au nom du

pouvoir menacé, de la prérogative royale compromise, des intérêts de la couronne mal compris et mal soutenus par ses prédécesseurs. C'est là la bannière sous laquelle il est entré en lice, la cause qu'il a promis de faire triompher.

On a dû s'attendre dès lors à voir l'autorité exercée avec vigueur et ensemble, la prérogative royale très-active, les principes du pouvoir non-seulement proclamés, mais pratiqués, aux dépens peut-être des libertés publiques, mais du moins au profit du pouvoir lui-même.

Est-ce là ce qui est arrivé, messieurs? le pouvoir s'est-il affermi depuis sept mois? A-t-il été exercé énergiquement, activement, avec confiance et efficacité?

Je ne le pense pas.

Et ne croyez pas, messieurs, qu'en adressant au ministère cette question, je veuille lui demander s'il a exercé le pouvoir à l'exemple de ces gouvernements infatigables, insatiables, dont la dévorante activité a longtemps pesé sur la France. Une telle activité n'est point nécessaire pour que le pouvoir se déploie et s'affermisse; il ne perd rien à savoir se reposer, laisser la société à elle-même et ne paraître ou n'agir que lorsqu'on a vraiment besoin de lui. Cependant, pour se fortifier, pour se maintenir seulement, il faut que le pouvoir agisse; l'exercice lui est salutaire; pour qu'on croie en lui, il faut qu'il sache faire sentir sa présence, même quand il n'use pas de sa force. Il faut surtout qu'il n'ait pas l'air embarrassé, incertain, qu'il se confie en lui-même, n'élude point les occasions d'agir et se montre toujours prêt. A ces conditions, mais à celles-là seulement, le pouvoir se relève et s'affermit.

Ces conditions, messieurs, le ministère ne les a point remplies : jamais, à mon avis, le pouvoir ne s'est montré plus faible, plus chancelant, plus empressé de reculer devant les difficultés, plus agité de doutes sur lui-même, sur ses moyens, sur son avenir. En voulez-vous la preuve la plus évidente? Interrogez le public; il ne porte pas aujourd'hui au ministère plus de confiance que dans les premiers jours

de son avénement, mais il ne lui porte plus aucune crainte. On se méfie de ses intentions et on se rit de son impuissance. Est-ce là ce qu'il devait faire de la prérogative royale? Est-ce là ce retour aux maximes et aux pratiques efficaces du pouvoir qu'il avait promis à ses amis?

Ou je m'abuse fort, messieurs, ou depuis sept mois le pouvoir a perdu en confiance et en énergie tout autant que le public en sécurité.

Il a perdu autre chose encore. Il ne consiste pas uniquement dans les actes positifs et matériels par lesquels ils se manifeste; il n'aboutit pas toujours à des ordonnances et à des circulaires. L'autorité sur les esprits, l'ascendant moral, cet ascendant qui convient si bien dans les pays libres, car il détermine les volontés sans leur rien commander, c'est là une importante partie du pouvoir, la première peut-être en efficacité comme en dignité. C'est aussi celle, à coup sûr, dont le rétablissement est aujourd'hui le plus désirable pour notre patrie. Nous avons connu des pouvoirs très-actifs, très-forts, capables de choses grandes et difficiles; mais soit par le vice de leur nature, soit par le malheur de leur situation, l'ascendant moral, cet empire facile, régulier, inaperçu, leur a presque toujours manqué.

Le gouvernement du roi est, plus que tout autre, appelé à le posséder et à l'exercer. Il ne tire point son droit de la force; nous ne l'avons point vu naître; nous n'avons point contracté avec lui ces familiarités dont il reste toujours quelque chose envers des pouvoirs qui n'étaient pas hier et à l'enfance desquels ont assisté ceux qui leur obéissent. Le respect s'attache à l'antique possession, à l'antique gloire, et le respect est la base de l'autorité morale. Qu'a fait le ministère de celle qui appartient naturellement, sans préméditation, sans travail, au gouvernement du roi? L'a-t-il habilement employée et agrandie en l'employant? Ne l'a-t-il pas au contraire gravement hasardée en la mettant aux prises avec les craintes qu'il a fait naître et les passions qu'il a suscitées?

Est-ce là, messieurs, ce que le ministère appelle prendre

en main la cause du pouvoir, faire prévaloir ses principes, l'élever au-dessus des atteintes de ses ennemis?

Ce n'est pas encore là tout le mal; il ne s'est point renfermé dans l'intérieur du gouvernement proprement dit, et la couronne n'est pas seule à en souffrir. L'existence du ministère actuel a également porté le trouble dans tous les grands corps de l'État, dans tous les pouvoirs qui concourent au maniement des affaires publiques; tous ont été, ou plutôt sont aujourd'hui, par la même cause, jetés hors de leur situation naturelle, régulière, et frappés d'un pénible embarras.

Permettez, messieurs, que j'en appelle à la Chambre elle-même; elle est, je crois, le plus éclatant exemple du fait que je signale en ce moment. Mais j'aborde avec quelque inquiétude un tel sujet; s'il m'arrivait de m'écarter des convenances parlementaires, s'il m'échappait quelque mot contraire aux usages de la Chambre, je le désavoue d'avance, je prie la Chambre de vouloir bien m'excuser et m'avertir.

Ce n'est point, messieurs, votre unique mission de contrôler, ou du moins de contredire le pouvoir; vous ne venez pas ici uniquement pour étudier, relever ses erreurs, ses torts et en instruire le pays; vous y venez aussi, et d'abord peut-être, pour entourer le gouvernement du roi, pour l'éclairer en l'entourant, pour le soutenir en l'éclairant. Ce n'est point le goût de la critique, le désir d'une popularité visible, extérieure, qui prévalent dans cette Chambre; elle souhaite surtout que l'administration soit bonne, utile au pays, qu'une grande, une imposante majorité se puisse rallier autour d'elle et lui prêter de la force en retour des biens qu'elle assurerait à la France.

Eh bien, messieurs, quelle est aujourd'hui, dans la Chambre, la situation des hommes les plus disposés à former une majorité semblable, les plus étrangers à tout esprit d'opposition, à toute habitude d'opposition? Ils sont réduits à faire de l'opposition; ils en font malgré eux, par conscience; ils voudraient rester toujours unis au gouvernement du roi

et il faut qu'ils s'en séparent ; ils voudraient le soutenir et il faut qu'ils l'attaquent. Les mêmes sentiments les animent toujours; ils poursuivent toujours le même but ; mais ce n'est plus par les mêmes voies qu'ils peuvent l'atteindre; ils ont été poussés hors de leurs propres voies. La perplexité qui les agite, c'est le ministère qui la leur a faite ; elle durera, elle redoublera tant que nous aurons affaire à lui.

Et cette autre portion de la Chambre, messieurs, qui, plus ombrageuse, plus ardente, se voue spécialement à la recherche des fautes du pouvoir et à la défense des libertés publiques, croyez-vous qu'elle n'ait pas été aussi troublée dans sa situation, que la perturbation générale ne l'ait pas atteinte? Son rôle, le rôle de l'opposition, ne se borne point, dans le gouvernement représentatif bien réglé, à épier la conduite du pouvoir, à découvrir et à proclamer ses fautes; elle aussi a peut-être pour principale mission d'indiquer, de solliciter les améliorations, les réformes que peut recevoir la société.

Libre du poids des affaires, exempte de la responsabilité immédiate et positive qui s'y attache, l'opposition s'avance en général la première et hardiment dans la carrière de la civilisation; elle en signale d'avance les bienfaits, les conquêtes possibles ; elle presse, elle somme le pouvoir de s'en saisir au profit du pays. Elle vit d'avenir enfin et d'espérances souvent lointaines, mais glorieuses. Comment pourrait-elle se livrer aujourd'hui à de telles pensées? Dans l'état des esprits, dans les relations actuelles de la société et de ceux qui la régissent, qui peut songer à demander des améliorations, des réformes? La lutte actuelle nous préoccupe tous; qui peut travailler pour un long avenir quand le présent est à ce point troublé et compromis?

Comme les partisans de l'ordre et du repos, les amis du mouvement et du progrès sont donc enlevés à leurs pratiques habituelles et favorites ; les uns et les autres éprouvent le même trouble, le même désappointement.

Portez vos regards hors de cette Chambre, messieurs,

interrogez sur leur situation tous les grands pouvoirs publics, vous les trouverez tous atteints du même mal. Je n'en citerai qu'un exemple de plus, mais il me semble frappant, c'est celui des tribunaux. Quelle est leur mission ordinaire? De protéger l'ordre public, de réprimer les excès qui le menacent, les écarts des libertés individuelles. Sans doute ils ont aussi pour mission de protéger les libertés individuelles et publiques, de les défendre contre les excès du pouvoir, et c'est leur devoir, leur gloire de la remplir. Mais quand c'est là le caractère dominant de leur activité, quand les tribunaux paraissent surtout inquiets des tentatives du pouvoir, quand c'est le pouvoir qui se plaint d'eux, n'y a-t-il pas évidemment perturbation? Les corps judiciaires ne sont-ils pas enlevés à leur état naturel?

Messieurs, voilà quelle est aujourd'hui la situation de de tous les pouvoirs publics; la voilà telle que le ministère la leur a faite. Une seule force peut-être, une seule puissance se sent aujourd'hui à l'aise en France et se déploie avec la confiance qu'elle est dans sa voie propre et naturelle; c'est la presse. Jamais, à mon avis, son action ne nous fut plus nécessaire et plus salutaire; c'est elle qui, depuis sept mois, a déjoué tous les desseins, tous les essais, tous les efforts; mais cette prépondérance presque exclusive de la presse est redoutable et atteste toujours un fâcheux état du gouvernement et de la société.

Cette perturbation générale des pouvoirs publics, cette altération de leur état naturel, de leurs habitudes régulières, c'est là, messieurs, le mal qu'il faut aller chercher au delà de l'agitation des esprits et auquel il est urgent de porter remède. On vous a dit que la France était tranquille, que l'ordre n'était nullement troublé. Il est vrai; l'ordre matériel n'est point troublé; tous circulent librement, paisiblement; aucun bruit ne dérange les affaires. Le mal que je viens de signaler en existe-t-il moins? Est-il moins grave? Ne frappe-t-il pas, n'agite-t-il pas la pensée de tous les hommes sensés et clairvoyants? Il est plus grave que bien des émeutes, plus

grave que les désordres, les tumultes matériels qui ont, il n'y a pas longtemps, agité l'Angleterre.

De tels désordres sont d'ailleurs un avertissement que le pouvoir ne saurait ignorer; il faut bien, à leur explosion, qu'il s'aperçoive du mal et se décide au remède. Pour nous, messieurs, nous n'avons aucun avertissement de ce genre; la surface de la société est tranquille, si tranquille que le gouvernement peut fort bien être tenté d'en croire le fond parfaitement assuré et de se croire lui-même à l'abri de tout péril. Nos paroles, messieurs, la franchise de nos paroles, voilà le seul avertissement que le pouvoir ait à recevoir parmi nous, la seule voix qui se puisse élever jusqu'à lui et dissiper ses illusions. Gardons-nous d'en atténuer la force; gardons-nous d'énerver nos expressions; qu'elles soient respectueuses, qu'elles soient tendres, c'est notre devoir et personne n'accuse votre commission d'y avoir manqué; mais qu'elles ne soient point timides et douteuses. La vérité a déjà assez de peine à pénétrer jusqu'au cabinet des rois; ne l'y envoyons point faible et pâle; qu'il ne soit pas plus possible de la méconnaître que de se méprendre sur la loyauté de nos sentiments. Je vote contre tout amendement et pour le projet de la commission.

III

Présentation et discussion du projet de loi relatif à la publication de la liste des Électeurs et du Jury dans chaque département, pour l'année 1831.

—Chambre des députés.—Séances des 14 et 25 août 1830.—

Comme ministre de l'intérieur, j'étais appelé à prendre soin que le cours régulier et légal de l'administration fût aussi peu troublé ou suspendu que cela était possible par la révolution qui venait de s'accomplir. Ce fut à ce titre et dans cet esprit que je présentai, le 14 août, le projet de loi suivant, et que je répondis le 25 août aux objections élevées dans le débat. Ce projet, adopté par les deux Chambres, fut promulgué comme loi, le 11 septembre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*.—Messieurs, d'après la loi du 2 juillet 1828, la liste électorale et du jury doit être publiée chaque année, dans chaque département, le 15 août, et révisée selon les formes et dans les délais énoncés au titre Ier de cette loi.

L'impression de cette liste était déjà assez avancée dans

plusieurs départements et près de commencer dans les autres lorsque la publication des ordonnances du 25 juillet est venue arrêter ce travail. Les glorieux événements qui retentissent autour de nous ont momentanément suspendu le cours régulier de l'administration. Beaucoup de fonctionnaires sont révoqués ou ont abandonné leur résidence; leurs successeurs arrivent à peine et sont pressés de pourvoir avant tout à la sûreté du pays. Il est matériellement impossible que la loi du 2 juillet 1828 soit exécutée, c'est-à-dire que les listes électorales soient partout publiées le 15 août, débattues, révisées et définitivement rectifiées du 15 août au 20 octobre, comme cette loi le prescrit.

Quelques personnes pourraient penser que le pacte constitutionnel qui vient d'être promulgué annonçant d'importantes modifications à notre législation électorale, il conviendrait d'attendre ces modifications pour rédiger et publier de nouvelles listes, afin qu'elles y fussent conformes. Mais, messieurs, cette publication n'a pas les listes électorales seules pour objet; elle s'applique, en même temps, et pendant une année, au service du jury. Il y a donc ici une impérieuse nécessité, un grand intérêt public qui ne saurait attendre. La liste générale des citoyens aptes à être jurés doit être révisée et arrêtée aussi promptement qu'il se pourra faire, en 1830, afin que la liste destinée au service des assises pour l'année prochaine soit dressée et publiée légalement le 1er janvier 1831.

Un moyen simple se présente. C'est du 15 août au 20 octobre que, d'après la loi du 2 juillet 1828, doivent s'accomplir toutes les opérations de la révision des listes; il suffit de retarder d'un mois l'ensemble de ces opérations, c'est-à-dire de les reporter du 15 septembre au 20 novembre, pour satisfaire à la nécessité.

Tel est, messieurs, l'unique but du projet de loi que le Roi nous a ordonné de vous proposer. Il rend à l'administration le temps de publier les listes, aux citoyens celui de les

examiner et de les débattre, sans rien préjuger sur les changements qui pourront y être apportés plus tard par une nouvelle législation électorale, sans altérer aucune des formalités, aucune des garanties que la loi du 2 juillet 1828 a voulu donner. Cette loi sera pleinement exécutée ; elle le sera seulement du 15 septembre au 20 novembre, au lieu de l'être du 15 août au 20 octobre.

Une seule disposition y est ajoutée. L'article 83 de notre Charte constitutionnelle admet, dès l'âge de vingt-cinq ans, à l'exercice des droits électoraux, les citoyens qui réunissent d'ailleurs les conditions déterminées par les lois. Il n'y a point ici d'ajournement, point de question subordonnée à une nouvelle législation électorale; c'est un droit acquis, complet, et dont les citoyens doivent immédiatement jouir. L'article 2 du projet de loi leur en assure sans retard l'exercice : la disposition de la Charte est formelle et n'a pas besoin de confirmation légale; mais il a paru utile d'en proclamer l'exécution.

J'ai l'honneur de donner à la Chambre lecture du projet de loi.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Les opérations relatives à la révision des listes électorales et du jury qui, en vertu des articles 7, 10, 11, 12 et 16 de la loi du 2 juillet 1828, doivent avoir lieu du 15 août au 20 octobre de chaque année, seront, à raison des circonstances et seulement pour la présente année 1830, retardées d'un mois.

En conséquence, la liste électorale du jury sera publiée dans chaque département le 15 septembre; le registre des réclamations sera clos le 31 octobre; la clôture de la liste aura lieu le 16 novembre, et le dernier tableau de rectifications sera publié le 20 du même mois de novembre.

Art. 2. Seront compris dans lesdites listes aux termes de

l'article 33 de la Charte constitutionnelle, les électeurs qui, jusqu'au 16 novembre inclusivement, auront atteint l'âge de vingt-cinq ans, et réuniront les conditions déterminées par les lois.

M. de Podenas, député de l'Aude, ayant fait quelques objections sans proposer aucun amendement, je lui répondis :

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — L'honorable préopinant reconnaît la nécessité de pourvoir à la publication immédiate des listes du jury. Il convient que, sous ce rapport, le service public ne peut pas attendre. Il me paraît avoir oublié qu'aux termes de la loi même sur le jury, ces listes se composent de deux parties : la première, la liste des électeurs; la seconde, la liste additionnelle qui comprend certaines professions libérales. Pour faire la liste du jury, il faut donc nécessairement faire aussi la liste des électeurs. On ne peut pas publier une liste spéciale du jury indépendante de celle des électeurs.

Quant à la composition de la liste des électeurs, je ferai remarquer que les lois subsistent tant qu'elles ne sont pas formellement abrogées. La Charte contient des dispositions de nature différente. Les unes sont définitives et impératives, et déterminent l'âge des électeurs, et c'est en vertu de ces dispositions que nous avons pu vous proposer d'abaisser l'âge des électeurs à vingt-cinq ans. Les autres dispositions concernant le cens ne sont pas encore déterminées. La Charte dit qu'elles le seront par une loi. Tant que cette loi ne sera pas rendue, il n'est pas possible de comprendre dans la liste des électeurs les citoyens dont le cens n'est pas encore fixé. Nous nous trouvons donc dans cette double nécessité : d'une part, de faire une liste des électeurs, comme première partie de la liste du jury, et de l'autre, de ne pouvoir comprendre dans cette liste les citoyens dont le cens n'est pas déterminé par la loi.

L'intention du gouvernement est de proposer, aussitôt qu'il le pourra, la loi des élections ; et alors le cens des électeurs sera définitivement réglé. Mais, quant à présent, dans l'obligation où nous sommes de publier immédiatement la liste du jury et d'y comprendre celle des électeurs, nous n'avons pu que nous en tenir, pour les électeurs, aux conditions légales existantes.

IV

Présentation et discussion du projet de loi relatif au mode de pourvoir aux élections vacantes dans la Chambre des députés.

—Chambre des députés.—Séances des 14 et 30 août 1830.—

Par suite soit des démissions, soit des changements dans les diverses branches de l'administration qu'avait amenés la révolution de Juillet, cent quatorze siéges étaient vacants dans la Chambre des députés. Il était indispensable de les faire remplir par des élections nouvelles, sans attendre que les modifications annoncées dans la législation électorale fussent accomplies. Diverses questions provisoires, mais importantes et délicates, s'élevaient à ce sujet. Le projet de loi suivant, destiné à les résoudre, fut adopté par les deux Chambres avec quelques amendements, et promulgué comme loi le 12 septembre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Messieurs, plusieurs siéges sont vacants dans cette Chambre; il importe d'y pour-

voir sans retard. Il importe qu'une assemblée qui a déjà si bien mérité de la patrie en consacrant et consommant en un jour, avec une fermeté rapide et prudente, l'œuvre glorieuse de la résistance nationale, ne voie point de vide dans ses rangs.

Pour la compléter, une question grave se présente. D'importantes modifications à notre législation électorale sont annoncées. Elles ne sauraient être assez promptement accomplies pour que les élections aujourd'hui vacantes aient lieu sous leur empire. Ces élections se trouvent nécessairement placées sous l'empire des lois actuellement subsistantes, car les lois subsistent tant qu'elles ne sont pas formellement abrogées ou changées; et c'est un des plus impérieux besoins de la société que, partout où ne vient pas frapper une nécessité absolue, irrésistible, sa vie légale continue sans interruption. Mais les lois électorales encore en vigueur contiennent un principe si fortement réprouvé par la conscience publique, et dont la prochaine abolition a été si hautement proclamée qu'il y aurait une sorte d'inconséquence choquante à en autoriser plus longtemps l'application.

C'est le principe du double vote. Quoique leur prompte solution soit désirable, les autres questions peuvent et doivent être ajournées à la discussion générale et approfondie des lois annoncées. Le double vote n'est plus une question. Aboli en principe par la Charte, nous pensons qu'en fait il doit disparaître.

Il faut donc prendre une mesure qui, sans rien compromettre, sans reconstituer précipitamment et au hasard notre législation électorale, en expulse immédiatement le double vote et affranchisse les élections qui vont avoir lieu de la nécessité de le subir.

Pour atteindre ce but, il nous a paru que le moyen le plus simple était d'ordonner que les colléges d'arrondissement pourvoieraient seuls aux élections vacantes, y compris celles qui auraient été faites par des colléges de département. Dans ce dernier cas, un tirage au sort, fait dans la Chambre

en séance publique, déterminera lequel des arrondissements électoraux du département devra procéder au remplacement du député élu naguère par le collége départemental.

Le tirage au sort en pareille matière n'est point un procédé nouveau et inusité dans cette Chambre ; elle en a usé plusieurs fois, par exemple pour déterminer le classement des départements en séries et l'ordre des séries, quand le renouvellement par cinquième était en vigueur.

Cette mesure purement transitoire satisfait au besoin du moment, à la conscience publique, et laisse aux délibérations futures des Chambres, sur notre législation électorale, toute la liberté, toute la maturité qui leur doivent appartenir.

J'ai l'honneur de donner à la Chambre lecture du projet de loi.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Il sera pourvu par les colléges d'arrondissement aux vacances occasionnées dans la Chambre des députés par suite de démission ou par toute autre cause, soit que les députés à remplacer aient été élus par un collége d'arrondissement ou par un collége de département.

Art. 2. Dans ce dernier cas, il sera procédé dans la Chambre des députés, et en séance publique, à un tirage au sort entre les divers arrondissements électoraux du département où aura lieu la vacance, pour déterminer quel ou quels arrondissements devront procéder au remplacement du ou des députés élus par le collége de département, de telle sorte que nul arrondissement n'ait plus d'un de ces députés à nommer.

Art. 3. Les dispositions de la présente loi sont purement transitoires, et valables uniquement jusqu'à ce qu'il ait été légalement pourvu aux modifications à apporter à la législation électorale maintenant en vigueur.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*.— Je ne viens ici appuyer

ni combattre au fond et en lui-même l'amendement qui vous est proposé[1]. Je viens seulement faire remarquer à la Chambre l'inconvénient qu'il y aurait à décider cette question à propos d'une loi transitoire, au lieu de la renvoyer à la loi définitive.

Le plus grand inconvénient qui se soit fait sentir dans les lois d'élections dont on s'est occupé, c'est qu'elles n'ont pas été fondées sur le connaissance des faits; c'est qu'on a procédé d'une manière abstraite, *à priori*, sans savoir sur quoi on agissait, et sans pouvoir indiquer quels seraient les résultats de la loi en délibération.

Ainsi, on vous propose d'abaisser à 200 fr. le cens électoral, et on ne peut pas prévoir quel nombre d'électeurs arrivera par cet abaissement; on ne peut pas dire s'il sera nécessaire, à raison de ce nombre, de fractionner les colléges autrement qu'ils ne le sont. C'est là un inconvénient immense. Vous avez, dans la loi des élections actuelle, des faits connus pour le cens de 300 fr. Vous savez quel résultat vous en pouvez attendre. Ces résultats non-seulement n'ont rien de dangereux en eux-mêmes, mais ils ont amené des Chambres qui ont vaillamment soutenu la cause des libertés publiques, et qui ont aidé le pays à triompher définitivement. Vous n'avez donc rien à craindre; vous les connaissez; mais ce qui arrivera de l'abaissement du cens à 200 fr., vous ne pouvez en aucune façon le prévoir.

Je ne dis pas que le résultat soit mauvais, qu'il ne faille pas l'admettre, mais je dis qu'il ne faut rien préjuger, et qu'avant tout il faut constater les faits résultant de l'abaissement du cens.

On peut, par des renseignements administratifs, savoir le nombre des cotes entre 300 fr. et 200 fr. On peut au moins en approcher et prévoir quelles combinaisons seront néces-

[1] L'amendement proposé par le général Demarçay, député de la Vienne, avait pour objet de réduire immédiatement à 200 fr. le cens de 300 fr. exigé jusque-là des électeurs.

saires pour amener le cens de 200 fr. dans la loi électorale. Mais dès aujourd'hui, dans l'absence complète des renseignements et des faits, vous agiriez en aveugles en abaissant le cens, et c'est un des plus grands inconvénients qui se soient fait sentir dans toutes les lois d'élection.

J'ajouterai une remarque des plus importantes : c'est que les élections que vous avez à faire doivent être faites en vertu des listes actuellement existantes, sur un tableau de rectification, dans le délai d'un mois. Vous avez un grand intérêt à ce que vos bancs se remplissent. Si vous abaissez le cens, l'introduction d'un grand nombre d'électeurs rendra plus longue et plus difficile la confection des listes, et il nous importe beaucoup que le délai d'un mois ne soit pas dépassé.

Je ne rentrerai pas dans la discussion générale. Vous n'avez en ce moment qu'une loi provisoire à faire. Il y aurait une sorte de contradiction à faire une loi provisoire, et à décider dans cette loi une des plus grandes questions qui appartiennent à la loi définitive, et que vous ne pouvez décider qu'avec connaissance de cause. Je demande, en conséquence, que la question de l'abaissement du cens soit renvoyée à la discussion de la loi définitive.

V

Présentation et discussion du projet de loi relatif à la réélection des Députés promus à des fonctions publiques salariées.

— Chambre des députés.— Séances des 17 et 27 août 1830.—

L'obligation, pour les députés promus à des fonctions publiques salariées, de se soumettre à la réélection était l'une des réformes promises par la disposition finale de la Charte de 1830. Le projet de loi suivant, destiné à accomplir cette réforme, fut adopté par les deux Chambres, avec quelques amendements, et promulgué comme loi le 12 septembre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*.—Messieurs, la Charte a ordonné qu'une loi fût rédigée pour obliger à la réélection les membres de la Chambre des députés appelés à des fonctions publiques.

Avant que la Charte eût posé ce principe, la conscience publique l'avait reconnu. La Charte, telle qu'une heureuse révolution l'a développée, n'a eu qu'à consacrer des vérités auxquelles quinze ans d'expérience et de discussion avaient

donné le sceau de l'évidence ; elle a fait passer la raison commune dans le droit écrit.

Tel est le caractère du projet de loi que le Roi nous a ordonné de vous présenter, et qui astreint à la réélection les députés promus à de nouveaux emplois. Les motifs en sont si connus, si généralement sentis, qu'il semble superflu de les exposer de nouveau. Le raisonnement et les faits ont d'avance convaincu le législateur.

La proposition n'est pas nouvelle dans cette Chambre ; elle y a pris naissance. Présentée sous des administrations bien diverses, elle y a couru diverses fortunes. Plus d'une fois ajournée ou rejetée, elle y fut admise il y a trois ans pour la première fois, et quoique alors elle échouât dans une autre enceinte, il fut aisé de prévoir que son temps approchait et qu'elle triompherait de la prochaine épreuve. A travers toutes ces vicissitudes, le principe a gagné de jour en jour plus de crédit et d'autorité.

Une seule objection inquiète encore quelques esprits sages ; ils craignent que cette garantie nouvelle ne soit un affaiblissement pour le pouvoir, et qu'il n'ait peine à marcher chargé de cette nouvelle entrave.

Mais, messieurs, ici comme en beaucoup d'autres questions, ne méconnaît-on pas la nature et la destinée du pouvoir dans un État constitutionnel ? N'oublie-t-on pas qu'il s'y fortifie ou s'y affaiblit par des causes toutes différentes de celles qui produisent de tels effets dans un gouvernement absolu ? Cette nécessité d'obtenir constamment l'assentiment public, qui est aujourd'hui la condition du gouvernement, ne doit pas être regardée seulement comme une limite, comme une garantie préventive ; c'est aussi un principe fécond de force, un puissant moyen d'action. Sans doute elle empêche, elle retarde souvent ; mais elle donne, aux hommes et aux mesures qu'elle appuie, une irrésistible autorité. Sans doute le pouvoir aujourd'hui doit posséder des moyens d'imposer aussi à l'opinion publique des délais et des épreuves, et c'est là sa garantie contre l'entraînement et la pré-

cipitation; mais toutes les épreuves accomplies, tous les délais épuisés, le pouvoir doit accepter le vœu du pays, se l'approprier, s'en armer pour ainsi dire; et il est très-fort alors, beaucoup plus fort par l'élection, par la discussion, par la publicité, qu'il ne l'a jamais été par l'indépendance et le secret.

Ne craignons donc pas de multiplier les liens qui rapprochent la société et son gouvernement, d'instituer de nouveaux moyens de constater, de resserrer leur union. Nous ne sommes plus, grâce au ciel, dans une situation politique où la société doive faire peur au pouvoir; tout à l'heure encore il en était autrement. Peut-être même est-ce la position où se trouvait le dernier gouvernement qui fait encore illusion à quelques esprits. Ce qui pour lui était redoutable leur semble encore à craindre aujourd'hui; tant le passé est lent à sortir complétement de la pensée! tant l'habitude nous fait voir longtemps ce qui n'est plus! Le dernier gouvernement portait en lui-même un principe de faiblesse qui ne lui permettait ni d'accepter pleinement les conditions légales de son existence, ni même d'user de toutes les ressources que lui offrait son organisation politique. Il ne pouvait, il n'osait ni respecter toutes ses limites, ni profiter de tous ses droits. La règle et l'activité constitutionnelles lui étaient également importunes. Il y avait en lui quelque chose d'antipathique à l'élection, à la responsabilité, à la publicité. C'étaient autant d'épreuves qu'il ne savait pas supporter et dont il ne pouvait s'affranchir. Elles étaient donc pour lui une vraie cause d'affaiblissement; elles mettaient de plus en plus en lumière le vice essentiel de sa nature. Elles divulguaient ce secret d'incomptabilité que le 26 juillet a fait éclater. Mais ce n'est point sur un tel précédent qu'il faut juger le gouvernement nouveau. Sa situation est toute différente. Il n'a rien à cacher, rien à pallier; et, comme il est essentiellement national, il ne recule pas devant la nation. Il la cherche au contraire, puise de la force où le précédent ne trouvait que faiblesse, et sort plus affermi des épreuves dont le nom seul

ébranlait l'autre. Il n'y a, dans l'élection, dans l'action continuelle de la société, rien qui répugne à la nature du gouvernement actuel. La liberté politique ne le compromet pas; elle fait son salut comme sa gloire; c'est pour elle qu'il est venu au monde.

Le projet de loi que nous vous présentons crée un lien de plus entre le pouvoir et le public. Il tend à multiplier les élections partielles, à ouvrir en quelque sorte une perpétuelle enquête sur les sentiments du pays à l'égard de l'administration. Il ne fait donc que développer les conditions et, j'ose dire les moyens d'existence du gouvernement. Aux yeux des hommes mêmes qui sont surtout préoccupés du désir que le pouvoir soit stable et fort, il n'a maintenant aucun des inconvénients qu'il aurait pu présenter naguère. Il ne fera courir au pouvoir aucun des risques dont s'alarmait en d'autres temps leur prudence inquiète. Il est conforme aux principes fondamentaux de l'ordre établi, au caractère propre du gouvernement.

Aussi, n'avons-nous pas balancé, messieurs, à reconnaître franchement le principe de la réélection, et à l'appliquer dans toute sa latitude. Jusqu'ici, lorsqu'on avait essayé de l'introduire, beaucoup d'exceptions et de limitations y avaient été apportées. On avait excepté de la condition commune tous les juges et même les ministres. Mais dans un pays où la hiérarchie judiciaire compte des degrés si nombreux, l'avancement des magistrats peut être aussi bien l'œuvre de la faveur ou le calcul de la politique, qu'une simple promotion administrative; et quant aux ministres, c'est pour eux qu'il faudrait encore réserver la réélection quand même elle ne serait pas la condition de tous. Quel plus grand changement en effet dans la situation du député que le changement qui, de conseiller libre du pouvoir, l'en rend le dépositaire! Mais aussi quelle force et quel appui le ministre récemment choisi par le prince doit-il trouver dans le nouveau suffrage de ses concitoyens!

Le projet de loi n'admet donc aucune exception, aucune

restriction, hors une seule, en faveur des militaires: ils sont exemptés de la réélection jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclusivement. On comprend d'avance les motifs de cette exception. Le choix de la carrière des armes n'est pas toujours volontaire; aussi l'avancement y a-t-il été assuré et réglé par une loi, du moins pour les premiers grades. Il est donc naturel qu'une promotion fondée sur l'ancienneté, c'est-à-dire sur la loi, ne puisse être entravée par la condition gênante d'une réélection, et devenir, contre toute raison, l'occasion d'un sacrifice plutôt que d'un avantage. Les militaires mêmes qui doivent leur avancement au choix du prince ne peuvent monter en grade que suivant certaines règles déterminées d'avance, et que les électeurs connaissent. En fixant leur choix sur un militaire, ils ont pu savoir quelle était sa condition, et prévoir l'époque où le bénéfice des règles de l'avancement lui serait applicable. Sa position d'ailleurs ne peut être gravement modifiée, pendant la durée d'une législature, par son avancement méthodique dans une profession toute spéciale. Ce n'est que de grade en grade, et après des intervalles assez longs, qu'un militaire peut s'élever du rang de sous-lieutenant à celui de lieutenant-colonel.

Après avoir ainsi admis le principe dans toute son étendue, le projet en règle l'application. Il établit que les députés, considérés comme démissionnaires par le seul fait de l'acceptation de fonctions publiques salariées, pourront être réélus; nécessité évidente, puisque c'est à décider s'ils seront réélus que consiste l'épreuve. C'est la solution authentique de cette question qui peut seule éclairer le député, la Chambre, le gouvernement. Mais en même temps le projet ordonne que les députés promus continueront à siéger dans la Chambre jusqu'au moment où l'élection sera consommée. Cette précaution était indispensable pour empêcher que la Chambre fût privée de membres importants, et les colléges électoraux de leurs députés; elle était naturelle, car tant que l'élection n'est point terminée, le problème qu'elle doit

résoudre reste incertain, et la solution doit être présumée en faveur de celui qui a la possession.

Enfin un dernier article dicté par les circonstances donne un effet rétroactif au projet de loi et en fait remonter l'application à l'ouverture de la session actuelle. Ce sera un hommage rendu immédiatement au principe, par la Chambre même qui l'aura la première écrit dans la loi. Jamais peut-être l'application n'en aura été plus politique qu'à la naissance d'un gouvernement dont les choix nombreux doivent recevoir de l'assentiment public leur plus ferme autorité.

Messieurs, tout est bien neuf aujourd'hui ; il ne manque à l'œuvre que nous entreprenons en commun ni légitimité ni gloire ; mais il lui manque encore ce que le temps donne à ses ouvrages. A défaut de cette longue possession qui affermit les gouvernements, la nature du nôtre permet d'obtenir cet assentiment public et formel qui donne la dignité et la force même aux créations récentes de la nécessité. (*Mouvement d'adhésion.*) Gardons-nous donc de repousser aucun moyen prompt et facile de constater le vœu national ; recherchons-le au contraire, demandons au pays cette force précieuse que lui seul peut nous assurer. (Voix nombreuses : *Très-bien! très-bien!*) Le projet de loi que le Roi nous a ordonné de vous proposer, bon et juste, à nos yeux, dans tous les temps, nous paraît emprunter, des circonstances où nous sommes, un caractère particulier d'importance et d'utilité. Il rattache par un lien de plus le gouvernement à la nation.

PROJET DE LOI.

Art. 1er. Tout député qui acceptera des fonctions publiques salariées sera considéré comme donnant, par ce seul fait, sa démission de membre de la Chambre des députés.

Art. 2. Néanmoins, il continuera de siéger dans la Chambre jusqu'au jour où sera consommée l'élection à laquelle son acceptation de fonctions publiques salariées aura donné lieu.

Art. 3. Sont exceptés de la disposition contenue dans l'article 1er les militaires jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclusivement.

Art. 4. Les députés qui, à raison de l'acceptation de fonctions publiques salariées, auront cessé de faire partie de la Chambre des députés, pourront être réélus.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Dans l'état de la législation et de l'administration jusqu'à ce jour, l'amendement qui vous est proposé par l'avant-dernier préopinant était naturel, et pouvait même paraître légitime[1]; attaché au projet de loi que nous avons présenté, il a quelque chose d'étrange.

Quel est l'effet du projet de loi, quel est son but avoué? C'est d'empêcher qu'aucun député ne puisse devenir fonctionnaire, sans l'aveu du pays, contre le gré du pays, dans un intérêt personnel ou dans l'intérêt exclusif du pouvoir.

Quel est au contraire l'effet de l'amendement qui vous est proposé? C'est d'empêcher qu'un député ne puisse devenir fonctionnaire de l'aveu du pays aussi bien que de l'aveu du Roi, quand l'un et l'autre s'entendent sur ce point, quand ils croient que la nomination a lieu dans les intérêts communs du pays et du pouvoir.

Voilà l'effet de l'amendement, mis en regard de l'effet du projet de loi.

Il s'agit donc évidemment ici d'une restriction apportée au choix des électeurs. On restreint leur liberté dans une sphère plus étroite, et on la restreint précisément au moment où leur choix s'accorde avec celui du prince.

Cette restriction, à ce qu'il me semble, n'a en soi-même rien d'utile. Toute restriction apportée à la liberté des élec-

[1] L'amendement proposé par M. Hector Le Pelletier d'Aunay, député de la Nièvre, portait : « Tout député qui acceptera des fonctions salariées, autres que celles de ministre du Roi siégeant au conseil, sera considéré comme donnant, par ce seul fait, sa démission de membre de la Chambre des députés. »

teurs me paraît peu favorable, à moins qu'elle ne soit commandée par la nécessité, à moins que des convenances ne la réclament ; et ce n'est pas au moment peut-être où le but d'ôter, de diminuer les restrictions qui gênent cette liberté préoccupe les esprits, qu'il convient d'en introduire de nouvelles.

La restriction dont il s'agit est-elle commandée par de grandes considérations politiques, par quelque nécessité d'intérêt public? J'avoue que je ne le crois pas.

Remarquez qu'il ne s'agit pas ici de prévenir la nomination de députés, comme fonctionnaires, dans un département où ils exercent une influence personnelle, où cette influence pourrait agir au profit de leur élection. Il est écrit dans une loi que nul ne peut être élu député dans le département où il exerce des fonctions publiques.

Une voix. — L'exclusion n'a point lieu pour la charge de procureur général ; elle ne porte que sur celle de préfet.

M. le Ministre.—Oui, celle de préfet seulement. Elle a lieu pour les fonctions de préfet, et en même temps pour celles de sous-préfet, les sous-préfets n'étant que des fonctionnaires subalternes dans la même administration.

Cette limitation est donc écrite dans la loi, et il ne s'agit que de l'influence que pourrait exercer un député ailleurs que dans le département où il est fonctionnaire; il s'agit de son élection dans des lieux où il n'est pas présumé exercer une influence extraordinaire et illégitime. Eh bien ! cette exception est-elle commandée par un grand intérêt public? Je ne le pense pas.

Il est, si je ne me trompe, dans la nature et dans le but du gouvernement représentatif de prétendre, non pas seulement à ce que l'autorité soit surveillée et fortement contrôlée par une opposition éclairée et nationale, mais aussi que l'administration elle-même soit bonne. C'est même, selon moi, le premier but de tout système constitutionnel de former une bonne administration, de donner au pays un bon gouvernement, de faire pénétrer ce gouvernement dans tous les

replis, dans toutes les parties de l'administration. C'est, si je ne me trompe, le but fondamental, l'état légitime du gouvernement représentatif, du gouvernement de la majorité, d'être sans cesse soumis au contrôle et au libre déploiement de la minorité. C'est là, si je puis me servir de cette expression, c'est là l'état normal du régime constitutionnel.

Eh bien, c'est à cet état que votre amendement apporte obstacle.

Il ne s'agit pas seulement ici de former l'administration, de donner à l'État des ministres pris dans la majorité; il s'agit de faire pénétrer le même esprit, le même caractère, les mêmes principes dans l'État tout entier, de les faire entrer, de les faire pénétrer dans toutes les parties de l'administration.

Votre amendement enlève au gouvernement toute possibilité de le faire; votre amendement sépare le gouvernement de l'administration et semble fait pour l'empêcher, lorsqu'il a la majorité dans la Chambre, de faire pénétrer les hommes de cette majorité dans l'administration. Je ne crois pas que ce soit là le but, le meilleur résultat du gouvernement représentatif.

Remarquez, messieurs, quel est l'effet de la réélection qui vous est proposée : c'est de faire pénétrer, indirectement à la vérité, le principe de l'élection dans une multitude de fonctions importantes où il serait impossible de le faire pénétrer directement. Vous êtes occupés, dans ce moment, de la question de savoir comment vous introduirez le principe de l'élection dans les administrations locales, et je n'ai garde de prétendre que ce projet ne soit pas bon et louable. Mais la réélection, telle que vous la proposez, doit avoir pour effet de faire pénétrer le principe de l'élection dans la haute administration, de le faire pénétrer indirectement, il est vrai, mais cependant de l'y faire pénétrer de manière qu'il y exerce un véritable empire.

Vous ne pouvez, messieurs, admettre en principe que

l'administration tout entière soit élective. Vous ne voulez sans doute pas qu'il en soit ainsi.

Mais remarquez que, dans le système du projet de loi, l'élection exercera sur la haute administration, sur les fonctionnaires supérieurs, une grande influence. Elle y pénétrera indirectement, et, si cela se peut, sans porter atteinte à la prérogative royale, sans compromettre l'ordre public, selon la marche régulière de l'administration. Il y a avantage, il y a profit, dans l'intérêt des libertés publiques, à ce que le principe de l'élection ne soit pas directement introduit dans toutes les parties de l'administration, dans la sphère supérieure comme dans la sphère inférieure, dans celle de l'action comme dans celle du conseil.

On a dit, si je ne me trompe, qu'il y aurait défaut de temps pour les députés préfets ou procureurs généraux, qu'il leur serait impossible de remplir à la fois leurs fonctions d'administrateurs et de députés. J'avoue que je ne suis pas touché de cette considération, quoiqu'elle semble fondée. Je ne dirai pas qu'il ne puisse y avoir quelque inconvénient dans certains cas. Cependant il est, je crois, infiniment plus important que les principaux fonctionnaires de l'administration viennent se pénétrer dans cette Chambre de l'esprit général du gouvernement, des principes de la majorité, et qu'ils les reportent ensuite dans leurs départements. Ce n'est pas du temps perdu, messieurs, que le temps passé à s'instruire dans cette Chambre, à se bien pénétrer de ses principes, et les exemples ne me manqueraient pas, s'il était possible de citer, pour montrer que le séjour dans cette Chambre, la participation à ses travaux a plus d'une fois utilement influé sur les fonctionnaires administrateurs, qu'ils y ont puisé un nouvel esprit, des vues plus libérales, et que par là les progrès qui s'étaient faits dans la Chambre ont pénétré dans l'administration.

On a parlé d'un article de la Charte qui disait que les fonctions de député devaient être gratuites. Je ne vois pas d'article pareil dans la Charte. La Charte ne dit rien à ce

sujet. Je ne suis pas de ceux qui prétendraient qu'il en dût être autrement. Mais je dois dire que la Charte ne spécifie rien à cet égard, qu'il n'y a à ce sujet aucune exclusion prononcée par la Charte.

Une voix. — C'est par une loi.

Autre voix à gauche. — Et par une bonne loi.

M. le Ministre. — Il est donc également dans l'esprit du gouvernement de la majorité et comme garantie de la liberté, il est, dis-je, dans ce double intérêt que le projet de loi soit adopté dans toute son étendue. Par le principe de la réélection, il assure pleinement la garantie de la liberté; et non-seulement il assure la garantie de la liberté, mais il donne aux choix des citoyens, sur la haute administration, toute l'influence qu'ils peuvent avoir, et, en même temps, il assure au pouvoir l'approbation publique en faveur de ses fonctionnaires.

J'aborde le seconde partie des objections qui ont été faites.

On a craint que la prérogative royale ne reçût quelque atteinte, que le pouvoir ne fût énervé. Je crois, messieurs, qu'en fait de forces du pouvoir, il ne faut pas en juger par l'apparence; qu'il y a tel fait qui, extérieurement, au premier coup d'œil, semble affaiblir le pouvoir, et qui au contraire ne fait que le fortifier. Le principe en vertu duquel vous siégez dans cette Chambre a été attaqué aussi pendant longtemps comme affaiblissant le pouvoir. On a dit qu'il y aurait aussi affaiblissement du pouvoir dans la réélection des députés fonctionnaires et dans la libre discussion. C'est un argument qui a été populaire parmi des hommes partisans du pouvoir. Il est oublié aujourd'hui.

C'est le même argument qu'on reproduit aujourd'hui, dans une application particulière. En fait, je ne crois pas que le pouvoir ait été affaibli par l'intervention du pays dans les affaires publiques. Je parlais d'exemples tout à l'heure : il n'y a jamais eu de pays où le pouvoir ait été plus fort que celui de Pitt. Le pouvoir de Pitt, en Angleterre, a été plus fort que celui de Napoléon, le plus grand des despotes. Il a été plus fort, parce qu'il s'est servi

de moyens de gouvernement qui faisaient intervenir le peuple dans les affaires. Ces moyens étaient tout autres que ceux qu'employait Napoléon ; mais la force de l'État n'en était que plus grande.

Il ne faut pas juger de l'état du pouvoir par la diversité des moyens qu'il emploie. La liberté, la discussion publique sont, dans un certain état de société, les véritables moyens de pouvoir. Que le pouvoir s'en serve franchement et la force ne lui manquera pas. La force ne manquera jamais aux pouvoirs nationaux, aux pouvoirs qui veulent la prospérité publique et qui la veulent franchement, aux pouvoirs qui cherchent la force là où elle est réellement.

Je ferai remarquer, pour descendre à des considérations d'un autre ordre, que le danger de la réélection, en pareille matière, n'est pas aussi grand en fait qu'on se le figure. Il est probable que l'homme qui est appelé par le prince aux grandes fonctions publiques, aux fonctions de ministre par exemple, il est probable, dis-je, qu'il est appelé comme un des hommes considérables de la majorité : c'est au moins une présomption en sa faveur que le choix du souverain ; c'est une présomption pour sa réélection. Son élection est la preuve du triomphe de l'opinion à laquelle il appartient.

Je ne dis pas que cette probabilité soit aussi grande dans toutes les circonstances. Il est possible que l'état des choses change. Mais c'est au moment même de son avénement au pouvoir, que vous le soumettez à une réélection; c'est au moment où l'opinion à laquelle il est attaché triomphe. La réélection est donc extrêmement probable. Il serait possible qu'elle le fût moins au bout d'un certain temps. Les ministres les plus populaires ont vu quelquefois toute leur popularité s'évanouir au bout d'un certain temps. Mais, dans le cas dont je parle, c'est pour ainsi dire lorsqu'ils sont dans la joie du triomphe que les députés se présentent à la réélection. La réélection est donc alors très-probable, ou du moins, il y a beaucoup de chances en faveur du député qui s'y trouve soumis.

C'est un spectacle frappant que celui que nous offre l'Angleterre. En Angleterre, une élection manque, une autre se présente : quoique notre pays ne soit pas électoralement constitué de la même manière que l'Angleterre, on peut voir cependant de l'analogie dans les deux constitutions.

Un député élu par un arrondissement est promu à une fonction ; il n'est pas pour cela, en fait, déchu du rang de député ; je crois au contraire qu'en fait les chances de sa réélection sont très-grandes : s'il est populaire, il gagnera infiniment par l'établissement du principe de sa réélection, et l'on conçoit aisément quelle force sa réélection donnera à la majorité de la Chambre. Peut-on mettre en balance le risque qu'il pourrait courir de n'être pas réélu?

On a dit, si je ne me trompe, que les droits de la Chambre aussi seraient restreints; que dans ce moment-ci la Chambre, juge des principaux dépositaires du pouvoir, exerce sur l'existence politique de ses membres une grande influence. J'avoue que je ne crois pas que la Chambre coure aucune chance de voir ses droits restreints ; elle en court moins encore que la prérogative royale, s'il est possible qu'il y en ait de dangereuse pour la prérogative. Par la réélection, on ménage la minorité, et c'est ce qu'il faut faire pour donner plus de force à la Chambre. Dans un bon gouvernement où l'on reconnaît la nécessité d'une majorité, l'influence de la Chambre sera toujours infiniment supérieure à celle des électeurs.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette délibération. Il me semble qu'en principe général, la réélection est une garantie de ce qui fait le double but du gouvernement représentatif : d'une part, du bon gouvernement, ou gouvernement de la majorité, qui fait que la majorité est régulièrement constituée, et qu'elle exerce dans les diverses parties de l'État, comme présente, toutes les influences qui lui appartiennent ; d'une autre part, de la liberté des élections, de la nationalité du gouverne-

ment. Si vous supprimez l'un ou l'autre de ces deux éléments, le gouvernement représentatif ne recevra pas son plein développement.

Je vous en conjure, messieurs; ne travaillez pas à affaiblir le gouvernement, sans pour cela fortifier la liberté. Constituez le pouvoir fortement d'une part, et la liberté plus fortement de l'autre. Que les deux grands éléments de notre gouvernement se trouvent en présence, libres et capables de se dire l'un à l'autre la vérité et de lutter sans crainte. Ce n'est pas en se préoccupant seulement de ses adversaires qu'on sert les intérêts du pays. (*Marques générales d'adhésion.*)

Je repousse l'amendement qui a été proposé.

VI

Présentation d'un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de cinq millions, applicable, sur l'exercice de 1830, à divers travaux publics, soit à Paris, soit dans les départements.

— Chambre des députés.—Séance du 17 août 1830.—

Ce projet de loi, adopté presque sans discussion par les deux Chambres, fut promulgué comme loi le 8 septembre 1830. Sur les cinq millions ainsi alloués, 3,465,000 francs étaient attribués, soit comme prêt, soit comme subvention de l'État, à divers travaux publics dans la ville de Paris qui, en juillet 1830, avait agi et souffert plus qu'aucune autre partie du territoire, et 1,535,000 francs furent affectés à des travaux dans les départements.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Messieurs, le Roi nous a ordonné de demander à la Chambre un crédit extraordinaire de cinq millions applicable, sur l'exercice 1830, à des dépenses urgentes.

En déposant les armes, le peuple de Paris est revenu à ses travaux ; mais tous ne les ont pas retrouvés, et une

interruption de travail de quinze jours laisse après elle bien des besoins. La nécessité de diriger vers des emplois utiles une activité qui pourrait compromettre de grands intérêts, si elle manquait d'aliment, s'applique à toute la France ; elle est plus pressante qu'ailleurs à Paris, où la commotion a été si forte, la lutte si terrible et si glorieuse.

L'énergique élan des journées de juillet s'arrête aujourd'hui sur les débris des obstacles qu'il a renversés, et ce n'est pas la moindre gloire de la population de Paris. Mais l'ébranlement ne peut cesser en un jour, et la rumeur est forte encore après le péril. Le bon sens du peuple le reconnaît et demande au travail un refuge contre de nouvelles agitations. Témoin de ce qu'a pu faire le courage de ce peuple, messieurs, vous en croirez son bon sens, et vous lui ouvrirez les ateliers qu'il réclame.

Déjà les travaux du gouvernement et de la ville ont repris dans Paris toute l'activité que comportent les allocations des budgets. Mais au 1er juillet dernier, il ne restait à la direction des travaux de Paris, sur les fonds alloués pour 1830, que 497,026 francs ; cette somme est aujourd'hui réduite à moins de 350,000 francs. Les ressources ordinaires ne suffisent donc point pour atteindre le but qui vient d'être indiqué, et nous devons nous mettre au niveau des circonstances sous l'empire desquelles s'est trouvée la capitale.

Pour subvenir à ce besoin de travail, nous avons, messieurs, recherché les ouvrages qui réunissent la double condition d'être d'une utilité incontestable et de pouvoir être immédiatement repris et vivement poussés. Nous nous sommes aussi souvenus que l'honorable et l'utile, en pareille matière, n'est pas de commencer, mais de finir. Dans tout ce qui n'est pas primes d'alignements et terrassements, nous nous sommes exclusivement attachés à continuer et à terminer des entreprises dont l'achèvement était ajourné. Voulant occuper un aussi grand nombre de bras qu'il se peut faire, nous avons préféré les travaux les plus grossiers à ceux dont

l'exécution se ramifie entre plusieurs professions. Je joins ici un état qui vous apprendra mieux que nos paroles si notre choix a été bien dirigé.

Il est possible, messieurs, il est utile, il est indispensable d'employer immédiatement en très-grande partie dans Paris, à ces travaux et à quelques autres dépenses urgentes, environ cinq millions de francs; et, avant d'aller plus loin, nous devons déclarer qu'appréciant d'impérieuses nécessités et nous confiant au patriotisme de la Chambre, nous n'avons pas craint de faire commencer immédiatement les travaux pour lesquels nous vous demandons des fonds. Les besoins auxquels il faut subvenir s'accommoderaient mal de l'inévitable lenteur des délibérations des Chambres, et les exigences de notre devoir nous ont paru supérieures à toute autre considération. Une ordonnance royale, datée d'hier, a provisoirement accordé le crédit de cinq millions sur lequel nous vous demandons de délibérer. L'article 2 de cette même ordonnance prescrit la présentation immédiate du projet de loi que nous avons l'honneur de vous proposer.

Parmi les travaux auxquels est destinée cette somme, les uns sont imputables sur les fonds de l'État, les autres sur ceux de la ville de Paris. Pour les premiers, vous n'hésiterez pas, s'il doit en résulter une garantie de repos et de consolidation, à faire aujourd'hui des dépenses qu'il faudrait faire plus tard.

Quant aux travaux imputables sur les fonds de la ville de Paris, le budget de celle-ci est épuisé. Ses charges sont grandes pour l'avenir; la perception de l'octroi a été arrêtée pendant plusieurs jours; des besoins extraordinaires se déclarent; la réserve veut être promptement reformée. Pénétré des sentiments qui nous amènent devant vous, le conseil municipal de Paris demande, messieurs, que le trésor lui fasse, à quatre pour cent, un prêt de deux millions, remboursables en quatre années, par quart. Ces conditions vous paraîtront d'autant plus acceptables qu'une partie des travaux extraordinaires que doit faire la ville est nécessitée

par les dégâts commis dans les combats de juillet. Telles sont les réparations des barrières et des corps de garde brûlés ou renversés, des pavés démontés, des édifices mutilés. Le vœu a été émis que toutes ces dépenses, causées par les journées de juillet, fussent supportées par la France, au profit de laquelle a combattu la population de la capitale. Je ne rappelle en ce moment ce vœu émis par des habitants des départements que pour faire remarquer la convenance des propositions du conseil municipal de Paris.

Ainsi, messieurs, nous ne vous demandons réellement qu'un crédit de trois millions, puisqu'il en sera remboursé deux par la ville; et encore, pour les travaux de l'État, comme pour ceux de la ville, il s'agit d'une avance et non point d'un sacrifice : vous ne ferez qu'accélérer des travaux en cours d'exécution ; la convenance politique de la mesure n'a pas besoin d'être plus longuement développée.

PROJET DE LOI.

« Art. 1er. Un crédit extraordinaire de cinq millions est ouvert, sur l'exercice 1830, au ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, qui en fera emploi pour les travaux publics et autres besoins urgents, auxquels il est indispensable de pourvoir.

« Art. 2. Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit dans les formes légales et accoutumées. »

VII

Discussion d'une proposition relative à la formule du serment exigé de tous les fonctionnaires publics.

—Chambre des députés. — Séance du 19 août 1830.—

Le 11 août 1830, le baron Mercier, député de l'Orne, fit à la Chambre des députés cette proposition :

ART. 1.

«Tous les fonctionnaires, dans l'ordre administratif et judiciaire, seront tenus de prêter le serment de fidélité au roi des Français, et d'obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

ART. 2.

« Toute autre formule est abrogée.

ART. 3.

« Tous les fonctionnaires mentionnés dans l'art. 1 prêteront immédiatement le serment ci-dessus; faute de quoi, ils seront considérés comme démissionnaires.

La commission nommée pour examiner cette proposition fit son rapport à la Chambre le 17 août, et proposa divers amendements destinés surtout à étendre aux officiers des armées de terre et de mer l'obligation du serment, et à fixer, pour l'accomplissement de cette obligation, un délai de quinze jours, à partir de la promulgation de la loi.

Dans le débat, il fut proposé, par voie d'amendement, d'imposer aussi, dans un délai déterminé, l'obligation du serment aux membres des deux Chambres qui ne l'auraient pas encore prêté, et de considérer comme démissionnaires les pairs et les députés qui n'auraient pas satisfait à cette obligation. Ce fut à l'occasion de cet amendement que je fis, comme député, non comme ministre, les observations et la proposition suivantes :

M. Guizot. — Il y a évidemment ici deux questions distinctes, sur lesquelles au fond tout le monde est d'accord. La première, c'est la nécessité, pour les membres des deux Chambres comme pour les fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, de prêter le serment. Personne dans la Chambre ne conteste la nécessité de ce serment. La seconde, c'est que les pairs se trouvent à cet égard dans une situation différente de celle des députés. Il convient d'introduire dans la loi une disposition qui n'annule pas à tout jamais la pairie, quand le possesseur actuel refuse de prêter le serment. J'ai en conséquence l'honneur de proposer un amendement qui me paraît devoir résoudre la difficulté.

« Tout pair qui n'aura pas prêté le serment dans le délai de .... sera considéré comme personnellement déchu de son siége, lequel passera immédiatement à son héritier. »

Quelques voix. — C'est préjuger la question de l'hérédité de la pairie.

M. Guizot. — J'entends dire que l'amendement préjuge la question de l'hérédité de la pairie. Je ferai remarquer que l'hérédité de la pairie est l'état légal et constitutionnel dans lequel nous sommes. Il est vrai que cet article de la Charte doit être mis en discussion à la session prochaine; mais en attendant, la pairie est complétement héréditaire; et en faisant une loi comme celle-ci, vous ne devez raisonner que dans l'hypothèse de l'hérédité; vous ne pouvez pas admettre un amendement qui s'en écarterait.

M. de Corcelles. — Alors il faut ajouter par sous-amendement : « Sans rien préjuger. »

M. Guizot. — Je répondrai d'avance au sous-amendement, qu'il ne s'agit pas d'insérer dans la loi cette disposition : « *Sans rien préjuger sur ce qui sera fait*, puisqu'il est décidé que l'article de la Charte sur la pairie sera mis en question dans la session prochaine. Cet article ne peut être abrogé par la loi que nous faisons en ce moment, il est donc inutile d'ajouter : *Sans rien préjuger.*

M. de Corcelles. — Je retire mon amendement.

M. Girod de l'Ain.—Pour laisser tout entière la question de l'hérédité de la pairie, on pourrait se contenter de dire que le pair qui refusera de prêter le serment sera personnellement déchu de son titre de la pairie.

M. Guizot. — Je ne m'oppose point au retranchement du dernier membre; ce que je demande, c'est que la déchéance de la pairie soit personnelle.

M. le Président. — J'invite M. le ministre de l'intérieur à rédiger l'amendement.

M. Guizot. — C'est comme député que je le propose.

M. de Berbis. — Nous sommes si peu préparés à la question qui vient d'être soulevée qu'il paraîtra utile d'en demander l'ajournement. Quant à moi, je déclare que je ne suis pas suffisamment éclairé.

Une telle question peut-elle être traitée aussi brusquement

par des amendements contradictoires? Il faut bien se garder de prendre une résolution qui pourrait par la suite enchaîner notre vote.

Je conçois que, pour la Chambre des députés, on assigne un délai ; il faut sortir de cet état ; ceux qui ne veulent pas entrer dans le gouvernement doivent se retirer. Mais il n'en est pas de même de la Chambre des pairs; pouvons-nous assigner un délai après lequel la déchéance serait prononcée? Il serait peut-être possible, en y réfléchissant mûrement, de trouver une rédaction qui laisse intact le principe de l'hérédité. Défions-nous de trop de précipitation. En allant si vite, nous pourrions tomber dans de graves inconvénients dont nous aurions plus tard à nous repentir. Par ces considérations, je demande l'ajournement.

M. Madier de Montjau.—Il est vrai que c'est par amendement que cette immense question a été soulevée; mais il y a un intérêt plus grand et plus puissant à ne pas laisser flotter plus longtemps l'opinion publique sur la question du serment. Un homme dont je ne voudrais pas aggraver la cruelle position, mais dont je suis forcé de rappeler le souvenir, se crut obligé, je ne sais par quel scrupule de conscience, à refuser pendant deux ans le serment. L'instinct public ne s'y trompa pas. On considéra cet homme comme un ennemi irréconciliable des libertés publiques. D'horribles événements ont prouvé que l'instinct public ne s'était pas trompé. Voulez-vous que des pairs se placent dans cette position lorsqu'un seul a suffi pour mettre la France en péril? Je demande que les pairs soient astreints sur-le-champ à prêter le serment que nous avons tous prêté. (*Sensation prolongée.*)

M. Guizot. — Voici la rédaction que je propose comme député :

« Nul ne pourra siéger dans l'une ou l'autre Chambre s'il ne prête le serment exigé par la présente loi.

« Tout député qui n'aura pas prêté le serment dans le délai de quinze jours sera considéré comme démissionnaire.

« Tout pair qui n'aura pas prêté le serment dans le délai

de trois mois sera considéré comme personnellement déchu du droit de siéger dans la Chambre des pairs. »

Voix diverses à gauche. — Pourquoi trois mois?... Le même délai... quinze jours.

M. Guizot. — Ma raison pour introduire dans l'amendement un délai pour messieurs les pairs, c'est que le résultat de la décision qui les concerne est plus grave. Le député démissionnaire peut être réélu et renvoyé à la Chambre par le collége électoral, tandis que le pair est personnellement déchu du droit de siéger à la Chambre. Il faut donc lui laisser le temps de délibérer sur une résolution qui doit avoir de si graves conséquences.

M. Eusèbe Salverte. — J'ai demandé que le délai fût le même pour les députés et pour les pairs. A cette demande, M. le ministre de l'intérieur a répondu que les conséquences du refus de serment étaient plus graves pour les pairs que pour les députés. D'abord je ferai remarquer qu'un député, démissionnaire pour avoir refusé de prêter le serment, ne serait certainement pas réélu; car le premier acte qu'il devrait faire serait de prêter serment comme électeur. Mais peu importe la gravité des conséquences. Un délai de quinze jours doit suffire. Quelle confiance puis-je avoir dans un homme qui balance longtemps entre la perte de son titre de pair et les avantages attachés à sa conservation? Je maintiens le délai de quinze jours.

M. Petou.—Je demande le délai d'un mois pour les pairs.

M. Demarçay. — Une explication est ici nécessaire. Entend-on seulement parler des pairs et des députés présents? Je demande que le délai soit porté à un mois pour les membres des deux Chambres qui sont en France. (*Appuyé, appuyé!*)

M. Mestadier. — Je demande la division. M. Guizot a proposé trois mois pour les pairs; d'autres membres ont demandé un mois.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix les paragraphes séparément, ce qui établit la division demandée par M. Mestadier.

« Nul ne pourra siéger dans l'une ou l'autre Chambre, s'il ne prête le serment exigé par la présente loi. »

(Adopté à l'unanimité.)

« Tout député qui n'aura pas prêté le serment dans le délai de quinze jours sera considéré comme démissionnaire. »

On demande que le délai soit porté à un mois.

Voix à gauche. — La priorité pour le délai de quinze jours.

M. le Président. — Je dois commencer par le plus long délai.

(Le délai d'un mois est mis aux voix et rejeté.)

La Chambre adopte le paragraphe avec le délai de quinze jours.

Paragraphe 3 :

« Tout pair qui n'aura pas prêté le même serment, dans le délai de trois mois, sera considéré comme personnellement déchu du droit de siéger dans la Chambre des pairs. »

Le délai de trois mois est rejeté à une grande majorité.

M. Salverte. — J'abandonne le délai de quinze jours pour me réunir au délai d'un mois.

M. Odier. — Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que des pairs qui sont en France.

M. Jacqueminot. — Il est bien entendu que les pairs qui ont des missions à l'étranger, comme M. l'amiral Duperré, ne sont pas compris dans ce délai.

M. Guizot. — Il y a des délais légaux établis dans le Code civil pour les personnes qui sont hors de France. Ces délais s'appliqueront aux pairs qui sont hors de France comme à tous les individus.

VIII

Renseignements donnés par le ministre de l'intérieur sur les changements opérés dans le personnel de l'administration après la révolution de 1830.

— Chambre des députés.—Séance du 27 août 1830.—

A plusieurs reprises, et notamment dans la séance du 27 août 1830, on avait reproché au gouvernement de ne pas procéder assez fermement ni assez vite dans les changements qui devaient être apportés dans le personnel de l'administration, et ce reproche semblait particulièrement adressé au ministre de l'intérieur. J'y répondis, en donnant à ce sujet, les renseignements de fait et les explications qui suivent:

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Je remercie l'honorable préopinant [1] de m'avoir fourni l'occasion d'expliquer à cette tribune des faits que depuis longtemps je désire y faire connaître.

Je ne crois pas qu'il convienne au gouvernement du Roi

[1] M. Énouf, député de la Manche.

de répondre à toutes les questions qui peuvent de toutes parts être élevées sur sa marche; mais je pense que jamais il ne doit perdre une occasion pour faire connaître la vérité sur ses actes et mettre le pays à même d'en juger avec pleine connaissance. (*Adhésion.*) On a reproché à l'administration de l'intérieur de ne pas mettre assez de promptitude dans les changements qu'il doit opérer; je n'ai à cela qu'une seule réponse; il y a en France quatre-vingt-six préfets; à l'heure qu'il est soixante-seize ont été changés, complétement changés, non pas transportés d'un lieu à un autre, mais effectivement changés; il y a deux cent soixante-dix-sept sous-préfets; il y en a soixante-un de changés; il y a quatre-vingt-six secrétaires généraux; il y en a trente-huit de changés. Je ne dis pas cela pour entrer en discussion sur le mérite des choix; je ne crois pas que cela puisse être porté à la tribune, mais uniquement pour laver l'administration du reproche de lenteur.

M. Demarçay. — J'ai dit le contraire.

M. Guizot. — Ce n'est pas à l'honorable préopinant seul que je réponds; je saisis l'occasion de répondre à des reproches qui s'élèvent de plus d'un lieu, et je le remercie de m'en avoir fourni l'occasion.

Je n'ai parlé et je ne puis parler que de ce qui s'est passé dans mon département; mais je sais que, dans les départements de mes collègues, le même empressement a été apporté. Je me hâte de dire qu'il est impossible que dans un travail aussi étendu, aussi prompt, on n'ait pas commis des erreurs qui ont la précipitation même pour cause; je le reconnais et j'ajoute que ces erreurs, dès que le temps nous les aura signalées, seront aussitôt réparées.

Quant au fond des choses, je crois que, même après les plus grandes secousses, lorsque l'état général du pays est changé, aucun esprit radicalement exclusif et hostile ne doit être apporté dans le choix des personnes. La maxime de César qui dit : *Quiconque n'est pas contre moi est pour moi*, cette belle maxime doit être prise pour règle d'une bonne

administration. (*Bravos.*) Un gouvernement n'est pas appelé à faire triompher tel ou tel ordre de personnes, mais à faire prévaloir certains principes, certains intérêts généraux, et c'est pour lui une bonne fortune quand il peut attirer à ces intérêts des défenseurs pris dans tous les rangs de la société. (*Nouvelle et vive adhésion.*)

Quant à un autre reproche qui a été adressé à l'administration, le reproche de n'avoir pas considéré soudainement toutes les lois comme abrogées, de n'avoir pas appelé, par exemple, la population à élire partout un certain ordre de magistrats, je ne crois pas que ce reproche non plus soit fondé. C'est le premier principe d'ordre social et de gouvernement que les lois, tant qu'elles ne sont pas formellement abrogées, subsistent et doivent être exécutées. Pour moi, dépositaire de la confiance du Roi dans mon département, je ne me croirai pas permis d'agir autrement que ne me l'ordonnent les lois du pays. Je suis le premier à penser que de grands changements doivent être apportés à ces lois en ce qui concerne les magistrats municipaux, qu'il faut que le principe de l'élection se fasse une grande part et influe sur la conduite de l'administration : je serai le premier à provoquer l'intervention de ce principe et à le présenter aux Chambres ; mais dans l'état de la législation, il n'est pas permis au gouvernement de mettre en action un principe qui n'est pas dans la loi.

J'ajouterai que partout où spontanément, librement, par le cours des choses, dans un moment de crise, l'élection est intervenue, partout par exemple où la garde nationale s'est organisée elle-même, où les citoyens ont nommé leurs officiers, où même ils ont désigné leurs maires, leurs adjoints, l'administration s'est empressée de confirmer ces choix ; elle les a regardés comme l'expression naturelle et légitime du vœu public ; loin de le repousser, elle l'a accueilli ; c'est là, je crois, tout ce qu'elle pouvait faire. (*Bravo! bravo!*)

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur l'amendement en lui-même. Il a pour objet de restreindre seulement à notre session

le droit des députés devenus fonctionnaires à continuer de siéger dans la Chambre jusqu'à la réélection. Je réponds que ceci n'est pas seulement une mesure de circonstance; ce n'est pas parce qu'il y a eu un plus ou moins grand nombre de députés appelés à des fonctions publiques, que la mesure doit être adoptée; elle est bonne en soi et en tout état de choses. Il nous a paru qu'on ne pouvait poser en principe que le choix du gouvernement équivalût à une destitution du député. Tant que la réélection n'a pas eu lieu, la prérogative est en faveur de celui qui possède le titre. Excepté dans la circonstance extraordinaire où nous nous trouvons, il n'arrivera jamais que le nombre des députés appelés à des fonctions publiques, durant une session, soit fort considérable; jamais il n'y aura une invasion des places par la Chambre, et dès lors il n'y a pas d'inconvénient à ce que nous avons proposé.

C'est sur ces raisons fondamentales et non pas sur des motifs de circonstance que l'article a été introduit. Je prie donc la Chambre de repousser l'amendement.

IX

Présentation, par le ministre de l'intérieur d'un rapport général sur l'état de la France et les actes du gouvernement depuis la révolution de 1830.

— Chambre des députés.—Séance du 11 septembre 1830.—

M. Guizot, *ministre de l'intérieur.* — Messieurs, le Roi nous a ordonné de mettre sous vos yeux le tableau de l'état de la France et des actes du gouvernement depuis la glorieuse révolution qui a fondé son trône en sauvant notre pays.

Fier de son origine, le gouvernement éprouve le besoin de dire hautement comment il comprend sa mission et se propose de la remplir.

Il est le résultat d'un héroïque effort soudainement tenté pour mettre à l'abri du despotisme, de la superstition et du privilége, les libertés et les intérêts nationaux.

En quelques jours, l'entreprise a été accomplie avec un respect et un ménagement, jusque-là sans exemple, pour les droits privés et l'ordre public.

Saisie d'un juste orgueil, la France s'est promis qu'un si beau triomphe ne serait point stérile. Elle s'est regardée comme délivrée de ce système de déception, d'incertitude et d'impuissance qui l'a fatiguée et irritée si longtemps. Elle

a compté sur une politique conséquente et vraie qui ouvrirait devant elle une large carrière d'activité et de liberté. Elle y veut marcher d'un pas ferme et régulier.

C'est dans ce caractère de l'événement au sein duquel il est né, et des espérances dont la France est animée, que le gouvernement trouve la règle de sa conduite.

Il se sent appelé à puiser sa force dans les institutions qui garantissent les libertés du pays, à maintenir l'ordre légal en améliorant progressivement les lois, à seconder sans crainte, au sein de la paix publique, fortement protégée, le développement de toutes les facultés, l'exercice de tous les droits.

Telle est, à ses yeux, la politique qui doit faire porter à notre révolution tous ses fruits.

Pour la réaliser, une première tâche lui était imposée. Il fallait prendre partout possession du pouvoir, et le remettre à des hommes capables d'affermir le triomphe de la cause nationale. Grâce aux conquêtes de 1789, l'état social de la France a été régénéré ; grâce à la victoire de 1830, ses institutions politiques ont reçu en un jour les principales réformes dont elles avaient besoin. Une administration partout en harmonie avec l'état social et la Charte, une constante application des principes consacrés sans retour, tel est aujourd'hui le besoin pressant, le vœu unanime du pays. De nombreux changements dans le personnel étaient donc la première nécessité du gouvernement ; par là, il devait faire sentir en tous lieux sa présence, et proclamer lui-même son avénement. L'œuvre avance vers son terme. Le temps prononcera sur le mérite des choix. Mais on peut, dès aujourd'hui, se former une juste idée de l'étendue et de la célérité du travail ; nous vous en présentons rapidement les principaux résultats.

A peine en fonctions, le ministre de la guerre a pourvu au commandement des divisions et subdivisions militaires. 75 officiers généraux en étaient investis ; 65 ont été remplacés ; 10 sont demeurés à leur poste ; ils l'ont mé-

rité par la promptitude et la franchise de leur concours.

En même temps, et dès le 8 août, les officiers généraux qui se trouvaient chargés de l'inspection ordinaire des troupes ont été rappelés ; et dix lieutenants généraux ou maréchaux de camp ont été envoyés auprès des corps, avec ordre de proclamer l'avénement du Roi, de prévenir toute scission, et de proposer, parmi les officiers, les remplacements nécessaires.

Trente-neuf régiments d'infanterie et vingt-six régiments de cavalerie ont reçu des colonels nouveaux. Beaucoup de remplacements ont eu lieu dans les grades inférieurs.

Des commandants nouveaux ont été envoyés dans trente-une places importantes.

Une commission d'officiers généraux, en fonctions depuis le 16 août, examine les titres des officiers qui demandent du service. Son travail est fort avancé.

Des mesures ont été prises, dès les premiers jours du mois d'août, pour le licenciement des régiments suisses de l'ancienne garde royale et de la ligne. Elles sont en pleine exécution. Le licenciement des régiments français de l'ex-garde et des corps de la maison militaire du roi Charles X est accompli.

Pour compenser les pertes qu'entraîne ce licenciement, l'effectif des régiments d'infanterie de ligne sera porté à 1,500 hommes, celui des régiments de cavalerie à 700 hommes, celui des régiments d'artillerie et du génie à 1,200 et 1,450 hommes.

Trois régiments nouveaux, un de cavalerie sous le nom de *lanciers d'Orléans*, deux d'infanterie sous les n°s 65 et 66, et six bataillons d'infanterie légère s'organisent en ce moment.

Deux bataillons de gendarmerie à pied ont été spécialement créés pour faire le service dans les départements de l'Ouest.

Une garde municipale a été instituée pour la ville de Paris. Plus de la moitié des hommes qui doivent la composer sont prêts à entrer en activité de service.

Le général commandant l'armée d'Afrique a été changé. Le drapeau national flotte dans les rangs de cette armée qui s'est montrée aussi empressée de l'accueillir que digne de le suivre, et qui recevra les récompenses qu'elle a si vaillamment conquises.

Ainsi, au bout de cinq semaines, le personnel de l'armée est renouvelé ou près du terme de son renouvellement.

La marine n'appelait pas des réformes si étendues. Par sa nature même, ce corps exige la réunion de connaissances spéciales et d'une expérience longue et continue. Aussi l'ancien gouvernement avait-il été forcé d'y conserver ou d'y admettre des officiers qui professaient hautement des opinions dont il poursuivait la ruine : ils se sont hâtés d'accueillir notre révolution ; elle accomplissait leurs vœux. Là peu de changements étaient donc nécessaires. Cependant les abus qui avaient pénétré ont été abolis. Trois contre-amiraux, douze capitaines de vaisseau, cinq capitaines de frégate, quatre lieutenants de vaisseau et un enseigne ont été admis à la retraite. Une commission présidée par le doyen de l'armée navale examine avec soin les réclamations des officiers que l'ancien gouvernement avait écartés. Une création nouvelle, celle des amiraux de France, a assuré à la marine des récompenses proportionnées à ses services, et l'a fait sortir de cette espèce d'infériorité où elle était placée comparativement à l'armée de terre, qui possédait seule la dignité de maréchal de France. Enfin l'illustre chef de l'armée navale en Afrique a reçu du Roi, par son élévation à ce grade, le juste prix de ses travaux ; et ses compagnons trouveront à leur arrivée en France l'avancement et les distinctions qu'ils ont si bien mérités.

Nulle part la réforme n'était plus nécessaire et plus vivement sollicitée que dans l'administration intérieure. La plupart de ses fonctionnaires, instruments empressés ou dociles d'un système de fraude et de violence, avaient encouru la juste animadversion du pays. Ceux-là mêmes dont les efforts avaient tendu à atténuer le mal s'étaient usés dans

cette lutte ingrate, et manquaient, auprès de la population, de cet ascendant moral, de cette confiance prompte et facile, première force du pouvoir, surtout quand il vit en présence de la liberté. 76 préfets sur 86, 196 sous-préfets sur 277, 53 secrétaires généraux sur 86, 127 conseillers de préfecture sur 315, ont été changés. En attendant la loi qui doit régénérer l'administration municipale, 393 changements ont déjà été prononcés ; et une circulaire a ordonné aux préfets de faire, sans retard, tous ceux qu'ils jugeraient nécessaires, sauf à en demander la confirmation définitive au ministre de l'intérieur.

Le ministre de la justice a porté toute son attention sur la composition des parquets, tant des cours souveraines que des tribunaux de première instance. Dans les premières, 74 procureurs généraux, avocats généraux et substituts, dans les seconds, 254 procureurs du Roi et substituts ont été renouvelés. Dans la magistrature inamovible, le ministère s'est empressé de pourvoir aux siéges vacants, soit par démission, soit par toute autre cause. A ce titre ont déjà eu lieu 103 nominations de présidents, conseillers et juges. A mesure que les occasions s'en présentent, les changements continuent. Les justices de paix commencent à être l'objet d'un scrupuleux examen.

Dans le conseil d'État, et en attendant la réforme fondamentale qui se prépare, le nombre des membres en activité de service a été provisoirement réduit de cinquante-cinq à trente-huit. Sur ces trente-huit, vingt ont été changés. Le conseil de l'instruction publique était composé de neuf membres ; cinq ont été écartés. La même mesure a été prise à l'égard de cinq inspecteurs généraux et de quatorze recteurs d'académie sur vingt-cinq. Un travail se prépare pour apporter dans les colléges, pendant les vacances, les changements dont la convenance sera reconnue. Une commission est chargée de faire un prompt rapport sur l'École de médecine, et d'en préparer la réorganisation.

Dans le département des affaires étrangères, la plupart

de nos ambassadeurs et ministres au dehors ont été révoqués.

La situation du ministre des finances, quant au personnel, était particulièrement délicate. Il n'en est pas des principaux agents financiers comme des autres fonctionnaires. Leurs affaires sont mêlées, enlacées dans celles de l'État, et veulent du temps pour s'en séparer. Il faut plusieurs mois pour qu'un receveur général en remplace complétement un autre ; celui qui se retire a une liquidation à faire ; celui qui arrive a la confiance à obtenir. Au milieu d'une crise dont l'ébranlement ne pouvait manquer de se faire sentir dans les finances publiques, il y eût eu péril à écarter brusquement des hommes d'un crédit bien établi, et qui s'empressaient de le mettre au service du trésor. Dans les autres parties de l'administration, une confusion de quelques jours est un mal ; dans l'administration financère, un embarras de quelques instants serait une calamité. La réserve est donc ici commandée par la nature des choses et l'intérêt général. Le ministre des finances a dû s'y conformer. Il a commencé, du reste, dans son administration, une réforme qu'il poursuivra, de département en département, avec une scrupuleuse attention.

Vous le voyez, messieurs, nous nous sommes bornés au plus simple exposé des faits ; il en résulte clairement que le personnel de l'administration de la France a déjà subi un renouvellement très-étendu, et que si, dans l'un des services publics, le renouvellement n'a pas été aussi rapide qu'ailleurs, ce ménagement était dû à l'un des plus pressants intérêts de l'État.

En écartant les anciens fonctionnaires, nous avons cherché, pour les remplacer, des hommes engagés dans la cause nationale et prêts à s'y dévouer ; mais la cause nationale n'est point étroite ni exclusive ; elle admet diverses nuances d'opinion, elle accepte quiconque veut et peut la bien servir. A travers tant de vicissitudes qui depuis quarante ans ont agité notre France, beaucoup d'hommes se sont

montrés, dans des situations différentes, de bons et utiles citoyens ; il n'est aucune époque de notre histoire contemporaine qui n'ait à fournir d'habiles administrateurs, des magistrats intègres, de courageux amis de la patrie. Nous les avons cherchés partout ; nous les avons pris partout où nous les avons trouvés. Ainsi, sur les 76 préfets que le Roi a choisis, 47 n'ont occupé aucune fonction administrative depuis 1814 ; 29 en ont été revêtus. Parmi ces derniers, 18 avaient été successivement destitués depuis 1820. Parmi les premiers, 23 avaient occupé des fonctions administratives avant 1814 ; 24 sont des hommes tout à fait nouveaux et portés aux affaires par les derniers événements. Le moment est venu, pour la France, de se servir de toutes les capacités, de se parer de toutes les gloires qui se sont formées dans son sein.

Malgré son importance prédominante en des jours de crise, le personnel n'a pas seul occupé l'attention du gouvernement ; il a pris aussi des mesures pour rendre promptement à l'administration des choses la régularité et l'ensemble dont elle a besoin.

Dès le 6 août, le ministre de la guerre a donné des ordres pour arrêter la désertion et faire rejoindre les hommes qui avaient quitté leurs corps. Il a pourvu au retrait des armes et des chevaux abandonnés par les déserteurs.

De nombreux mouvements de troupes ont été opérés, soit dans le but de la réorganisation des corps, soit pour porter des forces sur les points où leur présence était jugée utile.

Des désordres se sont manifestés dans quelques régiments de cavalerie et d'artillerie, et dans un seul régiment d'infanterie. Mais de promptes mesures ont été prises pour rétablir l'ordre, resserrer les liens de la discipline, et rendre justice à chacun.

Tous les services de l'armée ont été assurés. Les corps de l'ancienne garde royale et les régiments suisses ont reçu religieusement, en solde, masses, etc., tout ce qu'ils pouvaient prétendre. Les approvisionnements pour l'armée d'Afrique

ont été complétés jusqu'au 1er novembre, en se servant, forcément et à cause de l'urgence, du marché précédemment conclu. Les rapports du nouvel intendant en chef de cette armée amèneront à de meilleurs moyens pour régler cet important service.

L'armement des gardes nationales est l'un des objets qui attirent spécialement les soins du ministre. Des ordres sont donnés pour rassembler et fournir promptement tous les fusils dont on pourra disposer; un grand nombre est déjà livré.

L'activité la plus régulière se déploie dans l'administration de la marine. Des vaisseaux de l'État sillonnent en ce moment toutes les mers pour porter, sur tous les points du globe, nos grandes nouvelles. Ils feront respecter partout les couleurs nationales; partout ils protégeront le commerce et rassureront les navigateurs français. Des croisières sont établies dans ce but, à l'entrée du détroit de Gibraltar et sur toutes nos côtes.

Notre escadre continuera à seconder les opérations de notre armée de terre en Afrique; elle assurera nos communications avec Alger et la France, et aucun approvisionnement ne sera compromis.

Le conseil d'amirauté s'occupe de réunir les matériaux d'une législation complète sur les colonies : une commission sera chargée de mettre le gouvernement en mesure de la présenter bientôt aux Chambres.

Des travaux nouveaux sont entrepris à Dunkerque et dans d'autres ports. Partout règne la plus exacte discipline; l'ordre est partout maintenu, sur les vaisseaux comme sur terre, dans les arsenaux et dans les ateliers.

L'irrégularité des communications, le renouvellement des fonctionnaires, le nombre et la gravité des affaires générales, avaient, pendant trois semaines, un peu ralenti les travaux ordinaires du ministère de l'intérieur. Non-seulement ils ont repris leur cours, mais aucune trace de cet arriéré momentané n'existe plus. Une organisation plus simple de l'admi-

nistration centrale a permis de porter dans la correspondance une activité vraiment efficace. Des instructions ont été partout données sur les affaires de l'intérêt le plus général et le plus pressant, sur l'organisation des gardes nationales, sur la prestation de serment des fonctionnaires, sur la publication des listes électorales et du jury, sur les prisons, etc. Tous les préfets sont maintenant à leur poste; l'autorité est partout reconnue et en vigueur. Sans doute, elle rencontre encore des obstacles; quelque agitation subsiste sur un certain nombre de points. Elle a éclaté à Nîmes, on la redoute dans deux ou trois départements du Midi. Ceux de l'Ouest, si longtemps le théâtre des discordes civiles, en contiennent encore quelques vieux ferments. C'est le devoir du gouvernement de ne pas perdre de vue ces causes possibles de désordre, et il n'y manquera point; déjà il est partout en mesure; des troupes ont marché vers le Midi, d'autres sont déjà cantonnées dans l'Ouest. Une surveillance active et inoffensive à la fois est partout exercée. Elle suffira pour prévenir un mal que rêvent à peine les esprits les plus aveugles. La promptitude avec laquelle les troubles de Nîmes ont été réprimés est bien plus rassurante que ces troubles mêmes ne peuvent paraître inquiétants.

Une autre inquiétude se fait sentir. On craint que notre révolution et ses résultats ne rencontrent, dans une partie du clergé français, des sentiments qui ne soient pas en harmonie avec ceux du pays. Le gouvernement du Roi n'ignore, messieurs, ni les imprudentes déclamations de quelques hommes, ni les menées ourdies à l'aide d'associations ou de congrégations que repoussent nos lois. Il les surveille sans les redouter. Il porte à la religion et à la liberté des consciences un respect sincère; mais il sait aussi jusqu'où s'étendent les droits de la puissance publique, et ne souffrira pas qu'ils reçoivent la moindre atteinte. La séparation de l'ordre civil et de l'ordre spirituel sera strictement maintenue. Toute infraction aux lois du pays, toute perturbation de l'ordre seront fortement réprimées, quels qu'en soient les auteurs.

Le gouvernement compte sur le concours des bons citoyens pour porter remède à un mal d'une autre nature, dont la gravité ne saurait être méconnue; il s'occupe avec assiduité de la préparation du budget, et ne tardera pas à le présenter aux Chambres. Mais la perception de certains impôts a rencontré depuis six semaines d'assez grands obstacles : ils ont disparu en ce qui concerne les douanes; leur service, un moment interrompu sur deux points de la frontière, dans les départements des Pyrénées-Orientales et du Haut-Rhin, a été promptement rétabli. L'impôt direct est partout payé avec une exactitude, disons mieux, avec un empressement admirable. Mais des troubles ont eu lieu dans quelques départements à l'occasion de l'impôt sur les boissons, et en ont momentanément suspendu la perception. Aussi, sur quinze millions de produits qu'on devait attendre des contributions indirectes, pendant le seul mois d'août, y aura-t-il perte de deux millions. Décidé à apporter dans cet impôt les réductions et les modifications qui seront jugées nécessaires, le gouvernement proposera incessamment aux Chambres un projet de loi concerté avec la commission qu'il a nommée à cet effet. La France peut compter aussi que, dans les divers services du budget, il poussera l'économie aussi loin que le permettra l'intérêt public, et qu'il ne négligera aucun moyen d'alléger les charges des contribuables. Mais il est de son devoir le plus impérieux, il est de l'intérêt public le plus pressant, que rien ne vienne jeter l'incertitude et le trouble dans le revenu de l'État. C'est sur la perception régulière et sûre de l'impôt que repose le crédit; c'est sur l'étendue et la solidité du crédit que repose le développement facile, rapide, des ressources de l'État et de la prospérité nationale. Certes, le crédit du trésor est grand et assuré; il ne restera point au-dessous de ses charges; il va suffire aisément dans le cours de ce mois au payement de plus de cent millions qu'exigent les besoins du service. Mais pour qu'il subsiste et se déploie de plus en plus, il importe essentiellement que ses bases ne soient pas ébranlées.

Elles ne le seront point, messieurs, pas plus que notre ordre social ne sera compromis par la fermentation momentanée qui s'est manifestée sur quelques points, et que repousse de toutes parts la sagesse de la France. Sans doute, dans son gouvernement comme en toutes choses, la France désire l'amélioration, le progrès, mais une amélioration tranquille, un progrès régulier. Satisfaite du régime qu'elle vient de conquérir, elle aspire avant tout à le conserver, à le consolider. Elle veut jouir de sa victoire et non entreprendre de nouvelles luttes. Elle saura bien mettre elle-même le temps à profit pour perfectionner ses institutions, et elle regarderait toute tentative désordonnée comme une atteinte à ses droits aussi bien qu'à son repos.

Ce repos, messieurs, le gouvernement, fort de ses droits et du concours des Chambres, saura le maintenir, et il sait qu'en le maintenant il fera prévaloir le vœu national. Déjà, à la première apparence de troubles, les bons citoyens se sont empressés au-devant de l'autorité pour l'aider à les réprimer, et le succès a été aussi facile que décisif. Partout éclaterait le même résultat. Les lois ne manquent point à la justice : la force ne manquera point aux lois. Que les amis des progrès, de la civilisation et de la liberté n'aient aucune crainte; leur cause ne sera point compromise dans ces agitations passagères. Le perfectionnement social et moral est le résultat naturel de nos institutions; il se développera librement, et le gouvernement s'empressera de le seconder. Chaque jour, de nouvelles assurances amicales lui arrivent de toutes parts; chaque jour, l'Europe reconnaît et proclame qu'il est pour tous un gage de sécurité et de paix. La paix est aussi son vœu. Au dedans comme au dehors, il est fermement résolu à conserver le même caractère, à s'acquitter de la même mission.

X

Discussion du projet de loi relatif au vote annuel, par les Chambres, du contingent nécessaire pour le recrutement de l'armée.

— Chambre des députés.—Séance du 15 septembre 1830.—

La Charte de 1830, dans son article final, avait mis le vote annuel, par les Chambres, du contingent de l'armée au nombre des réformes légales qui devaient être promptement accomplies. Le gouvernement fit présenter le 2 septembre 1830, à la Chambre des députés, un projet de loi destiné à acquitter cet engagement. Le rapport en fut fait le 13 septembre par le général Lamarque. Dans le débat qui eut lieu le 15 septembre, plusieurs membres demandèrent la révision et la refonte de toutes les lois qui avaient réglé l'organisation de notre armée, spécialement de la loi fondamentale du 10 mars 1818, présentée par le maréchal Gouvion Saint-Cyr. La commission elle-même avait ouvert cette voie en proposant d'amender l'article 3 du projet de loi qui portait : « Sont maintenues toutes les dispositions

des lois du 10 mars 1818 et du 9 juin 1824 qui ne sont pas contraires à la présente loi, » en ajoutant le mot *provisoirement* au mot *maintenues*. Le gouvernement repoussa cet amendement, et je pris deux fois la parole pour le combattre. Il fut rejeté, et le projet de loi, adopté tel que le gouvernement l'avait présenté, fut promulgué comme loi le 11 octobre 1830.

Le 28 octobre 1831, dans la discussion du projet de loi présenté le 17 août précédent sur le recrutement de l'armée, et qui devint la loi du 21 mars 1832, le général Lamarque proposa, par amendement, l'abolition du vote annuel du contingent. Je combattis son amendement et il finit par le retirer.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*.— Messieurs, la loi dont la Chambre s'occupe en ce moment n'est pas une loi d'organisation militaire; c'est une loi purement politique, qui a pour objet d'introduire dans nos institutions un principe qui en avait été repoussé jusqu'ici. Quel que fût notre système militaire, quelle que fût l'organisation de notre armée, ce principe devrait également y être introduit.

Lors donc qu'on veut, à l'occasion de cette loi, traiter des questions d'organisation militaire et examiner si la conscription est utile, on s'écarte, ce me semble, de la nature et du but de la loi. La loi, je le répète, est purement politique; elle a pour unique but de faire entrer un principe dans nos institutions, quel que soit le mode de recrutement, quelle que soit l'organisation de l'armée. Les questions militaires sont résolues par notre législation actuelle. Sont-elles bien ou mal résolues? Y a-t-il des modifications à faire? Ces dernières questions demeurent entières; elles ne sont nullement impliquées dans le projet qui vous est soumis.

Pourquoi donc, à l'occasion de ce projet, venir frapper

d'improbation les lois existantes? Quel avantage peut-il y avoir, pour l'État, à affaiblir, à énerver ainsi une législation tout entière? Et si quelques parties de cette législation sont vicieuses, la Chambre n'a-t-elle pas le moyen de les réformer? L'initiative ne lui appartient-elle pas? Ne peut-elle proposer des changements dans toute notre organisation militaire, ou dans telle ou telle partie de cette organisation, si elle le juge convenable?

Il y a, ce me semble, de graves inconvénients à vouloir faire ces changements sans les avoir discutés à fond. Ce que vous discutez aujourd'hui, ce n'est pas l'organisation militaire, c'est le rapport de votre commission sur une question toute spéciale et purement politique. Notre régime militaire a été réglé par des lois, après de mûres délibérations sans doute. Je ne dis pas qu'il n'y a point de changements à y apporter; mais je crois que ces changements doivent être l'objet d'une proposition spéciale, d'une délibération approfondie, et non pas indiqués et réclamés en passant, au moment où vous discutez une proposition d'une tout autre nature.

Le débat se prolongea; le général Demarçay et M. de Tracy persistèrent à soutenir l'amendement qui frappait d'un caractère provisoire toute notre organisation militaire. Je repris la parole en ces termes :

Je n'ai eu garde de dire à la Chambre que les lois qui règlent aujourd'hui notre organisation militaire devaient être regardées comme irrévocables, qu'aucune modification n'y serait apportée. J'ai au contraire parlé des modifications qu'elles pouvaient exiger et des divers moyens par lesquels ces modifications pourraient être introduites. J'ai parlé de l'initiative que pouvait exercer, à cet égard, la Chambre elle-même. J'ai donc été loin de penser qu'aucune modification ne pût être proposée.

Ce que j'ai combattu, c'est l'ébranlement donné par occasion, et comme en se jouant, à la législation tout entière. Ne vient-on pas de dire à la tribune et d'une manière générale, absolue, que ces lois étaient mauvaises, mauvaises pour les citoyens, pour l'armée, et cela en termes vagues, sans discussion, sans distinction? Cependant, messieurs, les lois qui règlent l'organisation de l'armée contiennent les règles de l'avancement et une multitude de dispositions différentes, dont les unes sont généralement regardées comme bonnes, tandis que d'autres sont susceptibles de modification. N'y a-t-il pas un inconvénient immense à qualifier ainsi sans examen toute une législation de mauvaise, de réprouvée par l'opinion?

Pour légitimer les reproches indistinctement adressés aux lois militaires, on vous a parlé de l'état de l'administration, de désordres qui existent, dit-on, dans des communes rurales. Il est vrai ; il y a des désordres, quoiqu'ils soient infiniment moins nombreux et moins graves qu'on ne les a représentés. A quoi tiennent-ils ? à l'état de transition dans lequel nous sommes, à la difficulté de passer du régime qui vient de tomber au régime qui se fonde. Vous renouvelez partout les autorités, vous mettez en mouvement un public immense. Vous avez raison de le faire ; mais comment s'étonner qu'au milieu d'une telle transformation quelque désordre se manifeste ?

Est-ce en ébranlant les lois qu'on espère rétablir l'ordre dans les faits? Quoi ! vous choisissez précisément le moment où la société est agitée, pour venir la remuer jusque dans ses fondements ! Messieurs, ou je m'abuse étrangement, ou la mission du gouvernement et de la Chambre est aujourd'hui de calmer la société (*Oui, oui! C'est cela! Très-bien!*), de la calmer, non-seulement matériellement et dans les faits, mais moralement et dans les esprits, car les esprits sont aujourd'hui bien plus ébranlés que les faits.

La société subsiste et marche avec régularité, et même avec un degré de liberté merveilleux, après la révolution qui

vient de s'accomplir. A-t-on jamais vu, au milieu d'un changement de dynastie, d'une constitution renouvelée, aucune liberté suspendue, tous, amis et adversaires, vainqueurs et vaincus, jouissant également de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, de tous les droits constitutionnels? Toutes les libertés écrites dans nos institutions existent aussi en fait. Point de lois d'exception, point d'actes de persécution. Qu'au milieu de ce développement général de toutes les libertés, il y ait eu quelques troubles dans quelques communes, quoi d'étrange? Que vos paroles les calment, messieurs, car les paroles descendues de cette tribune ont action et autorité. Et cette influence appartient à la Chambre, non-seulement en vertu de son droit, mais encore par la manière dont elle a exercé sa mission, par le patriotisme, et permettez-moi de le dire, par le bon sens qu'elle a déployés dans les circonstances difficiles au milieu desquelles elle s'est trouvée. La Chambre a été appelée en vingt-quatre heures à changer le gouvernement du pays, les personnes et les institutions. Eh bien, en vingt-quatre heures, la Chambre a fait les changements que réclamait la raison publique, ni plus ni moins. Elle a su agir et elle a su s'arrêter. Elle n'a point méconnu la grandeur de sa tâche; elle ne s'est point laissée emporter par l'entraînement de sa situation. Dans l'un et l'autre sens, elle a prouvé son patriotisme.

L'avenir ne s'en étonnera point, messieurs; il dira que la Chambre a été fidèle à son origine. Jamais assemblée n'a été élue avec un mouvement plus national, plus laborieux. C'est la victoire des élections qui a fait la Chambre, et c'est la Chambre qui a précédé, je dirais volontiers qui a amené la victoire nationale. Ce sont les élections faites quelques jours avant les événements de juillet qui ont décidé les derniers coups du despotisme. Le gouvernement déchu n'a pas osé se trouver en présence de la Chambre. Il a senti que le despotisme qu'il méditait ne pouvait s'exercer devant elle, qu'il y avait incompatibilité entre elle et lui, et il s'est porté aux derniers excès.

Sans doute, ce n'est pas la Chambre qui l'en a puni : ce ne sont pas des Chambres qui font des révolutions pareilles. Il faut, pour les accomplir, toute la puissance publique, toute l'ardeur, toute l'unanimité d'une nation. Félicitons-nous de ce que notre révolution a eu ce caractère, de ce qu'elle a été une œuvre populaire; c'est à cause de cela qu'elle a été exempte d'intrigues et d'oscillations, décidée en quelques heures, pleine de simplicité et de grandeur. Mais maintenant le fait est accompli, une autre tâche nous est imposée. Ce n'est plus une révolution que nous avons à faire; c'est un gouvernement et des lois qu'il s'agit de fonder. Sans doute ces lois doivent être faites sous l'influence des intérêts et des opinions de la nation, et en définitive, elles doivent être l'expression fidèle de son vœu; mais quant aux moyens d'exécution, quant aux époques où ces lois doivent être discutées, c'est aux pouvoirs légaux seuls qu'il appartient d'en décider.

Nous sommes rentrés, messieurs, sous l'empire des pouvoirs légaux : le gouvernement est changé, les institutions sont modifiées; mais nous vivons dans un ordre régulier, nous agissons par des moyens réguliers, nous procédons par délibérations, par élections, par toutes les voies constitutionnelles. Si donc il y a des réformes à introduire dans notre organisation militaire, elles seront introduites avec le temps; elles seront l'objet de délibérations expresses; elles pourront émaner soit des Chambres, soit du gouvernement. Mais, jusqu'à ce que nous ayons occasion d'en délibérer avec maturité, et d'arriver à des résultats conformes aux intérêts du pays, ne nous abandonnons pas au mouvement désordonné des esprits : travaillons à remettre le calme dans les idées comme dans les faits; réglons et dirigeons le mouvement; la France nous en saura gré. (*Vif mouvement d'adhésion.*)

— Séance du 28 octobre 1831.—

M. Guizot.—Messieurs, il s'agit ici d'une des plus importantes prérogatives de la Chambre, d'une prérogative ardemment et laborieusement réclamée pendant quinze années, et conquise pour la première fois en 1830. Voici non pas les termes de la Charte, car ce n'est pas la charte qui a déterminé cette prérogative, mais d'une loi rendue dans la dernière session, le 11 octobre 1830, en exécution d'une promesse de la Charte.

Cette loi porte : « La force du contingent à appeler chaque année, conformément à la loi du 10 mars 1818, pour le recrutement des troupes de terre et de mer, sera déterminée par les Chambres à chaque session. »

Art. 2. « L'article 5 de la loi du 10 mars 1818 et l'article 1er de celle du 9 juin 1824 sont abrogés. »

Voici quels étaient les deux articles aujourd'hui abrogés :

Art. 5 de la loi du 10 mars 1818. « Le complet de paix de l'armée, y compris les sous-officiers et officiers, est fixé à 240,000 hommes; les appels faits en vertu de l'art. 1er ne pourront dépasser ce complet de 240,000 hommes, ni excéder annuellement 40,000 hommes. En cas de besoins plus grands, il y serait pourvu par une loi. »

Art. 1er de la loi de 1824. « Les appels faits chaque année conformément à la loi du 10 mars 1818, pour le recrutement des troupes de terre et de mer, seront de 60 mille hommes. »

Voilà les deux articles abrogés par la loi de 1830, c'est-à-dire que ce qui est aboli, c'est la fixation du complet de l'armée et des appels annuels. La loi de 1830 dit qu'il n'y aura pas de complet fixe, ni d'appels annuels fixes : voilà ce que vous avez décidé en 1830 par une loi rendue en vertu d'une promesse de la Charte; voilà ce que le général Lamarque vous propose d'abolir.

Le ministre de la guerre, dans le projet de loi qui fut

proposé à la dernière session, avait inséré un complet de l'armée de 500,000 hommes; mais, par suite des explications qui eurent lieu à la commission, le ministre a reconnu que ce complet n'était pas nécessaire, et il ne l'a pas reproduit dans le projet qu'il nous a présenté à cette session. M. le général Lamarque vient donc vous proposer de faire ce que le ministre n'a pas cru nécessaire.

Il propose de fixer, une fois pour toutes, l'appel annuel; le complet de l'armée est fixé à 500,000 hommes, le nombre des années de service étant fixé à sept ans, c'est-à-dire qu'il faudra lever de 70 à 80,000 hommes par année pour que le complet soit maintenu à 500,000 hommes.

Ainsi l'appel annuel sera désormais fixé à 70 ou 75,000 hommes. C'est ce que ne permet pas la loi du mois d'octobre 1830.

Quelles sont les raisons contraires? On vous dit, d'une part, qu'il ne s'agit pas du contingent annuel, mais de la fixité de l'armée à 500,000 hommes. On prétend, d'une autre part, que vous n'abandonnez pas votre droit, parce que vous avez le droit de voter l'effectif sous les drapeaux, de sorte que si vous voulez réduire cet effectif de 40 à 50,000 hommes, vous ferez une réduction proportionnée sur le budget.

Ainsi, ajoute-t-on, quoique vous appeliez réellement 70 à 80,000 hommes par an, vous ne retiendrez sous les drapeaux que le nombre d'hommes que vous voudrez.

Je vous ferai d'abord remarquer que la loi d'octobre 1830 parle du contingent appelé chaque année pour le recrutement des troupes de terre et de mer. Cette loi ne parle pas de l'effectif tenu sous les drapeaux, mais elle parle du contingent annuel. C'est donc bien réellement l'abrogation de la loi d'octobre qu'on vous propose.

Remarquez d'ailleurs qu'avant cette loi, avant l'attribution du vote annuel du recrutement à la Chambre, vous aviez ce que M. le général Lamarque vous propose comme suffisant; vous aviez, dans la loi des finances, la faculté de voter l'effectif tenu sous les drapeaux.

C'est cette faculté qu'avec raison vous n'avez pas regardée comme suffisante. Vous avez pensé que cette fixation indirecte par les finances, par la limitation du nombre d'hommes tenus sous les drapeaux, ne constituait pas le véritable droit de la Chambre de voter annuellement l'impôt levé en hommes.

Car l'impôt, ce n'est pas le nombre qu'on a effectivement sous les drapeaux ; c'est le nombre d'hommes qu'on appelle chaque année au service militaire, soit qu'on les tienne immédiatement et activement sous les drapeaux, soit qu'on leur impose l'obligation de s'y rendre dès qu'ils en seront requis.

Voilà le véritable impôt, l'impôt levé en hommes, et vous ne devez pas abandonner le droit de le voter annuellement.

Permettez-moi une comparaison. Si l'on vous proposait de voter une certaine somme, 500 millions, par exemple, par an, votés une fois pour toutes, en vous disant que le gouvernement n'en demandera que 200, mais qu'il pourra prendre le tout en cas de besoin, vous regarderiez avec raison une pareille proposition comme une très-grande restriction de vos droits. De même vous avez le droit de voter annuellement l'impôt en hommes, et cet impôt, comme je le disais, ne consiste pas seulement dans le nombre d'hommes tenus sous les drapeaux, il consiste encore dans le nombre des hommes qui sont appelés. Ces hommes sont soumis à un régime exceptionnel et particulier; ils peuvent être appelés sous les drapeaux d'un moment à l'autre; ils ne peuvent pas se marier sans la permission du ministre de la guerre.

Je dis donc que vous ne pouvez pas abandonner le droit de voter annuellement le nombre d'hommes appelés. On donne pour raison que c'est tous les ans remettre en question la force de l'armée ; mais tous les ans l'existence même de l'État n'est-elle pas remise en question par le vote du budget, qui intéresse l'existence même de la couronne, de la magistrature, enfin de toute l'administration?

Le gouvernement représentatif repose sur la confiance qu'on a dans le bon sens des hommes, des électeurs, des

Chambres et du gouvernement; sans cette confiance, le gouvernement représentatif est impossible. Remarquez que l'armée est même dans une situation plus favorable que les autres institutions. Quel serait le principe rigoureux du vote annuel de l'armée? Ce serait de faire voter tous les ans aux Chambres l'armée tout entière.

C'est ce qui se pratique en Angleterre par le bill de *mutinerie*. L'Angleterre vote annuellement l'armée tout entière, et vous, vous n'en votez qu'un septième ; il y a six septièmes qui ne sont pas en question.

On ne peut pas dire qu'il y ait du danger pour l'État dans le vote annuel du septième de l'armée, dans l'examen de la question de savoir si elle sera plus ou moins considérable. Il y a évidemment une multitude de circonstances qui doivent faire varier, dans une année, la contribution de la société à la formation de l'armée.

Je dis qu'il n'est pas moins vrai qu'il y a une multitude de circonstances qui peuvent et doivent faire varier le vote annuel de la Chambre à ce sujet.

Je le répète, il s'agit ici d'une prérogative constitutionnelle de la Chambre, que vous avez réclamée constamment depuis 1817 et que vous avez inscrite dans la Charte de 1830 comme un des droits nationaux.

Tout impôt d'hommes doit être chaque année voté par la Chambre, comme les impôts d'argent.

C'est cette prérogative qui empêche de voter un impôt de 70 à 80,000 hommes, une fois pour toutes.

Vous n'auriez à voter chaque année que le nombre de troupes qui pourrait être mis sous les drapeaux. Ce serait la destruction de la Charte, de la loi de 1830, de la principale prérogative de la Chambre; le gouvernement ne vous le demande en aucune façon.

Je repousse l'amendement.

XI

Présentation et discussion d'un projet de loi sur l'exportation et l'importation des céréales.

— Chambre des députés et Chambre des pairs —
18 septembre.—12 octobre 1830.

La législation sur les céréales, en vigueur au moment de la révolution de 1830, était très-peu favorable à l'importation des grains étrangers. L'état des récoltes, surtout dans les départements du Midi, inspirait de sérieuses inquiétudes. Le gouvernement ne voulut pas, dans un tel moment, aborder la question générale de la liberté du commerce en cette matière ; mais, sans changer les bases de la législation existante, il proposa les mesures nécessaires pour en écarter, dans le présent, les inconvénients. J'exposai avec détail, d'abord devant la Chambre des députés, puis devant la Chambre des pairs, les motifs du projet de loi qui fut adopté, avec quelques amendements, et promulgué comme loi le 20 octobre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Messieurs, l'état des

subsistances peut appeler, à des titres fort divers, l'attention du gouvernement. Tantôt des récoltes surabondantes surchargent et découragent l'agriculture; tantôt, quand les produits pour l'écoulement desquels on a multiplié les mesures de protection sont épuisés, ces mesures deviennent un obstacle, grèvent la condition des consommateurs, et excitent la sollicitude publique.

C'est alors que les difficultés de la législation se font sentir, et que l'expérience invite à la soumettre à une discussion nouvelle. Il est raisonnable que des lois faites à l'occasion d'une longue surabondance soient revues après l'épreuve de quelques années de médiocre produit.

Et comme une telle révision ne saurait être méditée avec trop de réserve, comme un grand nombre d'intérêts doivent être entendus, et veulent du temps pour se concilier, on concevra sans peine qu'une mesure transitoire puisse être nécessaire pour remédier à un inconvénient présent ou imminent.

Tout indique que nous sommes aujourd'hui dans cette situation.

Les années fertiles se sont succédé; nos lois s'y sont assorties. Depuis deux ans l'abondance a fait place à la médiocrité. Aussi, déjà l'an dernier, quelques modifications à la législation parurent convenables, et le gouvernement prit sur lui de les ordonner. La récolte de cette année ne peut compter parmi les abondantes ni parmi les mauvaises. Ce qui pourrait tromper quelque temps sur sa valeur réelle, c'est l'inégalité avec laquelle ses produits sont répartis sur le territoire. Le Midi, l'Est, quelques départements du centre, ont été maltraités. La Bretagne est riche au contraire; le haut Languedoc également. Les départements qui environnent Paris ont peu souffert en général. Il faut même qu'il soit resté de 1829 un peu plus de grains que 1829 n'en avait reçu de 1828; car, au mois de juin 1829, les blés étaient, autour de Paris, à 29 fr. 34, et cette année, à la même époque, ils étaient à 22 fr. 20. En 1829, au mois d'août, le pain

était dans Paris à 18 sous et demi (92 centimes et demi) et à 17 sous et demi (87 centimes et demi) les deux kilogrammes; il n'a été au mois d'août dernier qu'à 16 sous et demi (82 centimes et demi), et pour septembre à 16 sous (80 centimes).

Les mercuriales nous présentent, sur un assez grand nombre de points, une baisse successive, même sur les marchés où la tranquillité a été un moment troublée. On sait d'ailleurs que cette saison est constamment celle où les cultivateurs, occupés des travaux de l'automne, fréquentent le moins les marchés; ils ne battent de blé que ce qui leur est absolument nécessaire pour le moment; et c'est malgré ces circonstances qu'en plus d'un lieu la baisse des prix se fait sentir.

Mais on sait aussi avec quelle rapide contagion la crainte de manquer de subsistances se propage, et avec quelle facilité elle peut entraîner à des préventions aveugles et à des précautions mal entendues, qui gênent la circulation, détournent le commerce, et aggravent le mal qu'elles s'efforcent de guérir.

Le désordre, s'il se manifestait, serait fermement réprimé. La propriété et la libre circulation seraient défendues et protégées contre toute atteinte. Le gouvernement ne négligera rien pour éclairer sur les fausses mesures que pourrait conseiller l'ignorance. Mais en faisant abstraction de ces méprises, il y a lieu de penser que le secours des grains étrangers sera désirable cette année. Déjà personne n'en conteste l'opportunité. Les propriétaires de grains indigènes n'en seront point jaloux, car les prix auxquels ils peuvent vendre et ceux auxquels reviendront les grains étrangers leur assurent, pour leurs récoltes, un débouché très-satisfaisant. Ils ont droit de profiter des circonstances, ils ne prétendent point en abuser, et une concurrence qu'appellent aujourd'hui les besoins et les vœux du pays, n'excitera nullement leurs réclamations.

Pour amener cette concurrence, il faut rendre l'arrivée des grains étrangers possible et même facile. Or, la législation en vigueur avait été faite pour empêcher l'importation; elle est donc à modifier.

Cette législation est compliquée : elle se compose des lois du 16 juillet 1819 et du 4 juillet 1821, dont les dispositions se combinent, se modifient et renchérissent l'une sur l'autre. C'est sous le point de vue seul de l'importation que nous avons à la considérer.

Dans le dernier état, les départements de la frontière sont répartis en quatre classes : l'importation des grains étrangers y est défendue jusqu'au moment où le prix des blés nationaux, déduit de certaines mercuriales, est monté à une limite fixée. Cette limite est 1° à 18 fr. l'hectolitre dans les départements de l'ancienne Bretagne (la Loire-Inférieure exceptée) et aussi dans les départements de la Moselle, de la Meuse, des Ardennes et de l'Aisne; 2° à 20 fr. sur les côtes de l'Océan depuis le département du Nord jusqu'à la Bretagne, et dans la Loire-Inférieure, la Vendée et la Charente-Inférieure. C'est aussi le prix assigné aux départements du Haut et Bas-Rhin; 3° à 22 fr. sur la mer, dans les départements de la Gironde et des Landes, et sur les frontières de terre, le long des Hautes et Basses-Pyrénées d'une part, de l'autre des Basses-Alpes au Doubs; 4° enfin à 24 fr. pour les départements riverains de la mer Méditerranée depuis le Var jusqu'aux Pyrénées-Orientales. La Corse est comprise dans cette classe.

Dès que l'importation est autorisée, elle est soumise à un droit d'entrée de 3 fr. 25 par hectolitre. Si le prix de la limite s'élève d'un franc ou de deux francs, le droit baisse d'une même quantité. Après une hausse ultérieure, c'est-à-dire si les prix dépassent 26, 24, 22 ou 20 fr. dans les classes respectives, le droit est réduit à 25 centimes.

Ces ménagements pour la production nationale sont grands et efficaces, mais on ne s'en est pas contenté.

Le tarif de droits que je viens de rappeler n'est applicable qu'aux blés provenant de certains pays dits *pays de production*. Sans s'apercevoir que, quand les secours antérieurs sont désirables, c'est aux lieux les plus rapprochés qu'il faut recourir, on a imposé une surtaxe à tout ce qui serait pris dans

les entrepôts de l'extérieur. On a prétendu que des pays où il peut arriver des blés étrangers, quoiqu'ils en produisent d'indigènes, ne sauraient être considérés comme pays de production. Les seuls pays qui aient été déclarés pays de production sont les bords de la mer, l'Égypte, la mer Baltique, la mer Blanche et les États-Unis d'Amérique. Ainsi l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Sicile, l'Afrique même sont censés ne rien produire. Les grains que le commerce y va chercher ne sont admis que moyennant une surtaxe. Au lieu de 3 fr. 25 l'hectolitre pour plus fort droit, ils payent 4 fr. 25, et quand la cherté a fait réduire le droit ordinaire à 25 centimes, les grains des pays de non-production doivent cinq fois davantage (1 fr. 25).

A cette surtaxe vient, dans certains cas, s'en ajouter une autre. Les grains qui arrivent par navires étrangers payent 5 fr. 50 au fort droit, au lieu de 3 fr. 25, et toujours 1 fr. 25 au minimum.

Ce n'est pas tout. On a taxé l'entrée par terre aussi chèrement que par navires étrangers. Ainsi les premiers secours que reçoivent nos départements de l'Est ou des Pyrénées, leur coûtent 5 fr. 50 l'hectolitre, au lieu de 3 fr. 25 qu'on paye ailleurs; et dans la plus grande cherté, ce qu'on transporte à grands frais par les routes de terre paye 1 fr. 25 de droit, tandis qu'on ne demande que 25 centimes à ce qui arrive par mer.

Une autre disposition tient le Midi, surtout Lyon et nos départements du Sud-Est, dans une condition vraiment très-dure.

Pour écarter les grains de Crimée et rendre leur importation par Marseille à peu près impossible, les choses ont été combinées de telle sorte qu'en fait le prix légal n'atteignît jamais la limite à laquelle, aux termes mêmes de la loi, elle eût été permise. Le prix réel des grains à Marseille, par exemple, était, le 15 août, de 30 fr. 19 et cependant le prix régulateur légal n'a été que de 23 fr. 43, c'est-à-dire de 50 centimes au-dessous de la limite qui ouvrirait le port.

D'où provient cette énorme différence? De ce que le cours de Marseille ne compte que pour une petite fraction dans le prix légal de la classe à laquelle cette ville appartient. On ne s'est pas contenté de combiner ce cours avec celui des marchés de Gray et de Toulouse, villes qui fournissent des grains au midi par le Rhône et par le canal du Languedoc; quelque espoir serait encore resté à l'importation; aujourd'hui, par exemple, le prix régulateur légal serait à Marseille de 25 fr. et les blés étrangers entreraient avec le droit de 2 fr. 25, 3 fr. 25 ou 4 fr. 50 suivant la provenance ou le pavillon. Mais un quatrième élément a été introduit dans la mercuriale qui règle le prix des grains à Marseille; c'est le prix de Fleurance, marché peu connu du département du Gers, qui suit constamment les bas prix de Toulouse, en sorte que Toulouse compte réellement pour moitié dans le prix courant qui ferme le port de Marseille.

Voici ce qui en résulte.

Les grains de l'entrepôt de Marseille repartent pour aller chercher un port de l'Océan dans *une classe* dont le prix légal les admette à entrer en payant 3 fr. 25 c. de droits. Nationalisés par ce payement et par cette admisssion, ils sont rechargés pour Marseille, et les énormes faux frais, ce droit, ce double voyage, ce retard, ces risques, sont encore couverts par le prix factice, excessif, auquel ces combinaisons législatives tiennent les blés à Marseille. C'est ainsi qu'une loi trop dure est légalement éludée, au préjudice toutefois des consommateurs.

Il est enfin un effet général de la loi qu'il importe de remarquer. Les mercuriales se publient le premier de chaque mois, et font subitement la règle du commerce. L'importation était libre le 30 septembre, elle peut être prohibée le 1er octobre. Ce qui est en mer, ce qu'un simple accident retarde de quelques heures n'entre plus; c'est une spéculation ruinée. Comment compter sur l'active coopération du commerce sous l'empire d'une législation qui ne lui laisse qu'un pareil hasard à courir, quand il se livre à l'approvisionnement du pays?

Il est permis de croire, messieurs, que cette législation devrait être l'objet d'une révision générale, et que des dispositions plus sagement combinées protégeraient efficacement l'agriculture en faisant courir moins de chances aux subsistances publiques, en amenant moins d'alternatives de mévente et de cherté. Mais il faut, nous en sommes aussi convaincus que personne, procéder en pareille matière avec une grande prudence; il faut laisser au temps le soin de mettre tous les droits en lumière et tous les intérêts en accord. Nous ne vous proposons donc aujourd'hui que des mesures partielles et transitoires qui, prenant la législation actuelle pour base, se bornent à en retrancher ce qui nous priverait de la coopération du commerce, et à nous garantir les ressources d'une importation que l'intérêt public nous commande de faciliter.

Le projet de loi se compose de quatre articles.

L'art. 1er abolit les surtaxes établies soit sur les blés provenant des pays dits de non-production, soit sur ceux qui arrivent par la frontière de terre, et abaisse de 25 c. par hectolitre, non-seulement la surtaxe imposée aux blés apportés par navires étrangers, mais les droits variables établis sur l'importation, quand elle est permise, depuis le maximum jusqu'au minimum.

L'art. 2 écarte le marché de Fleurance du nombre des éléments qui servent à fixer le prix légal de la frontière du Midi, et y substitue le marché de Lyon, substitution qui aura pour résultat de faire plus promptement atteindre la limite à laquelle l'importation est permise, et de tenir les ports de cette classe plus longtemps ouverts. Aujourd'hui, par exemple, par l'intervention du marché de Fleurance, le prix légal des grains est, à Marseille, de 23 fr. 43 c. et l'importation est encore interdite, tandis que par l'intervention du marché de Lyon il serait de 25 fr. 68 c. et l'importation serait depuis longtemps autorisée.

L'art. 3 assure, en exigeant les preuves nécessaires, l'admission de la cargaison qui, expédiée à temps et de bonne

loi, mais retardée par les accidents de la négociation, arrive après la clôture fortuite de l'importation.

Enfin l'art. 4 ne donne d'effet à ces dispositions que jusqu'au 30 juin 1831.

Ce sont là, messieurs, les moindres changements qu'à notre avis conseille aujourd'hui la prévoyance. Nous sommes fondés à espérer qu'ils suffiront, que le commerce profitera des facilités qu'il réclame de toutes parts, et dont il ne peut raisonnablement se passer.

Les secours qu'il amènera sans perturbation mettront un terme aux souffrances du Midi, et alimenteront les Lyonnais et leurs voisins. Sur les autres points, les grains étrangers, à mesure qu'ils pénétreront, rendront disponibles des quantités correspondantes de grains indigènes qui approvisionneront les marchés de l'intérieur. Des craintes, fort exagérées en elles-mêmes, se dissiperont, et la sécurité permettant à la liberté de se déployer sans obstacle, les subsistances et la paix publique seront également garanties.

PROJET DE LOI.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom à la Chambre des députés par notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, et par M. Vincent, maître des requêtes, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Sur la frontière de terre comme sur celle de mer, le maximum du droit variable à l'importation des grains sera de 3 fr. l'hectolitre, et le minimum de 25 c. Ces droits et les droits intermédiaires de 2 fr. et de 1 fr. continueront d'être appliqués suivant le prix légal des grains, conformément aux lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821,

Ce droit sera augmenté d'un franc pour les grains qui arriveront par mer sous pavillon étranger.

Il sera perçu sans autre surtaxe et sans distinction de provenances.

Art. 2. Le prix légal régulateur des grains pour la première classe (frontière du Midi, depuis le département du Var jusqu'à celui des Pyrénées-Orientales inclusivement), sera formé du prix moyen des mercuriales des marchés de Marseille, Toulouse, Gray et Lyon.

Art. 3. Quand, par l'effet du prix légal, l'importation devra cesser dans un port de mer, les cargaisons qui, fortuitement, n'auraient pu parvenir à temps, mais dont l'expédition faite de bonne foi sera régulièrement prouvée par la présentation des connaissements, seront admises, et néanmoins payeront le droit d'importation le plus élevé.

Art. 4. Les dispositions ci-dessus n'auront effet que jusqu'au 30 juin 1831.

Paris, le 17 septembre 1830.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

GUIZOT.

— Chambre des pairs. — Séance du 12 octobre 1830. —

M. GUIZOT, *ministre de l'intérieur*.—Messieurs, les lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821, sur l'importation des céréales, furent inspirées par le désir de protéger la consommation de nos propres grains.

Mais, rédigées au milieu d'une surabondance qui décou-

rageait les agriculteurs depuis plusieurs années, elles se ressentirent de cette circonstance. L'esprit de ces lois fut évidemment de repousser les grains étrangers aussi loin et aussi longtemps qu'il serait possible. Non-seulement on éleva les limites que le prix devait franchir avant qu'ils fussent admissibles; mais alors même, et de peur qu'on ne profitât trop tôt de la faculté d'importer, un tarif gradué frappa les blés provenus des pays voisins d'un droit d'entrée sensiblement plus fort que les blés qu'il faut attendre des mers éloignées. On y ajouta une autre surtaxe sur ce qui nous serait apporté par navire étranger, distinction communément reçue pour favoriser notre pavillon, mais dont la proportion supérieure, toute spéciale, était calculée pour opposer un obstacle de plus aux versements de grains que l'étranger voudrait faire dans nos ports. Lorsqu'on prenait ces précautions multipliées contre l'invasion des blés exotiques, il est évident que l'on se croyait dispensé de prévoir le temps où les arrivages étrangers cesseraient d'être à charge, car aussitôt qu'ils sont désirables, il ne serait pas conséquent de les rendre difficiles et coûteux. Les prix élevés, condition nécessaire de leur admission temporaire, devant désintéresser le producteur national, quand ce point est atteint, c'est le consommateur qu'il faut ménager en ne chargeant pas l'entrée de droits fiscaux et de faux frais.

Aux années d'abondance ont succédé trois récoltes médiocres; celle qui vient d'être rentrée dans les greniers est inférieure dans plusieurs départements, et l'inégale répartition de ses produits sur le territoire rend encore plus convenable de faciliter les secours extérieurs là où le consommateur les réclame, et où le commerce peut les apporter.

Les subsistances ne manqueront pas. Il n'y a nulle inquiétude à concevoir; mais il n'est personne qui ne désirât que les classes industrieuses et peu aisées obtinssent en ce moment leur pain à des prix modérés. Enfin, on ne peut nier que le temps ne soit venu de se débarrasser, temporairement du moins, des exigences ajoutées comme de sure-

rogation à la condition fondamentale des limites de l'importation.

C'est ce que le gouvernement du Roi a voulu et ce que la Chambre des députés a adopté dans le projet de loi.

Les prix des grains nationaux au-dessous desquels les grains étrangers ne peuvent être introduits ne subissent aucun changement.

Le minimum du droit principal, quand le tarif gradué s'arrête à cause de l'élévation ultérieure du cours, est toujours de 25 centimes l'hectolitre, et s'applique comme par le passé.

Mais suivant l'article 1er du projet, les degrés variables du droit qui sont de 3 fr. 25 c., 2 fr. 25 c., 1 fr. 25 c., simplifiés par une petite réduction, seront fixés à 3 fr., 2 fr. et 1 franc.

On conserve la surtaxe d'un franc pour les arrivages par pavillon étranger.

Mais on supprime celle qui se rapportait à la distinction des pays de production et de non-production, distinction tellement arbitraire, ou plutôt si peu d'accord avec les dénominations, que les Pays-Bas, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, l'Afrique, étaient censés ne pas produire de grains.

Dans le tarif des douanes, les arrivages par terre sont assimilés en général à ceux qui viennent sous pavillon étranger dans nos ports. On avait appliqué cette règle aux transports de grains; mais à cause de l'élévation spéciale de sa surtaxe, cet article, à l'entrée par terre, payait 1 fr. 25 c. l'hectolitre dans le cas où dans les ports on ne devait que 25 cent. Il a été d'autant plus juste de rétablir des conditions égales que nos départements de la frontière de terre subissent cette année les prix les plus élevés.

Le projet fait participer aux mêmes adoucissements l'entrée des farines, en conservant les proportions fixées par les anciennes lois. Il met en harmonie avec les droits propres aux froments ceux qui s'appliquent aux seigles et maïs. Par une inadvertance, la loi de 1821 avait négligé de le faire; il

y avait un degré de plus dans les droits propres à ces derniers grains. Les seigles payaient à l'entrée 4 fr. 25 c. dans la circonstance où le froment ne devait que 3 fr. 25 c.

Les frontières du royaume étant divisées en quatre classes pour l'application des règles sur l'importation des grains, dans chacune les mercuriales de certains marchés composent le prix commun légal qui, publié le dernier jour de chaque mois, permet ou prohibe l'entrée suivant que ce prix est supérieur ou inférieur à la limite adoptée par la loi.

Ainsi, sur toute la frontière de la Méditerranée (première classe), la limite qu'il faut que le cours dépasse pour qu'il y ait liberté d'importer est de 24 fr. l'hectolitre.

Or, depuis 1821, une seule fois, pour un seul mois, les grains ont pu entrer de ce côté.

Et cependant, depuis la récolte de 1827, la denrée a sensiblement renchéri; toutes les autres frontières ont eu de fréquentes époques d'importation permises. Il y a plus; il est notoire qu'à Marseille, dans le reste de la Provence, à Lyon, les grains se payent 30 fr. l'hectolitre, et cependant le prix légal n'a pu jamais atteindre à 24 francs.

D'où vient cette singularité si fâcheuse à ces pays, où la récolte est particulièrement mauvaise? De ce que le prix légal est le taux moyen de quatre mercuriales. On a d'abord combiné avec celle de Marseille les prix de Gray et de Toulouse, marchés qui, par la Saône et le Rhône d'un côté, par le canal du Midi de l'autre, alimentent le bas Languedoc et la Provence; mais on a voulu y ajouter pour quatrième élément le marché de Fleurance, marché obscur du département du Gers, qui ne concourt point à la consommation de Marseille, et qui n'a été choisi que pour redoubler l'effet du bas prix de Toulouse dans le prix moyen.

Le renchérissement qui en provient, le prix excessif du grain à Marseille, celui qui en résulte pour le cours du pain à Lyon, la clameur universelle enfin ne permettent pas de laisser subsister cet état de choses. Il a paru juste et conséquent d'opposer à deux pays de production, Gray et Toulouse,

ceux de deux grands marchés de consommation, Lyon et Marseille. C'est le sujet de l'article 2 du projet.

L'article 3 assure l'entrée des envois de grains expédiés de bonne foi par mer ou par les fleuves pendant que l'admission était permise, et qui, fortuitement retardés, rencontreraient la prohibition à leur arrivée. La Chambre des députés a insisté sur les précautions qui empêcheront de tourner en abus cette mesure d'équité. Si elle n'était accordée au commerce, comment pourrait-il s'exposer à des chances si ruineuses qui peuvent dépendre d'un centime de variation dans la mercuriale, ou d'un jour de retard à la mer?

L'article 4 provient d'un amendement introduit par la Chambre des députés. Les grains étrangers, autrefois laissés à la disposition et aux soins du commerçant, sous les précautions requises qui constituent le régime de l'entrepôt fictif, étaient soumis par la loi du 15 juin 1825 à l'entrepôt réel, c'est-à-dire renfermés dans des magasins que la douane seule peut ouvrir, où, par conséquent, les précautions journalières nécessaires à la conservation de la denrée ne peuvent être prises à propos; l'administration a reconnu que ces mesures gênantes et coûteuses étaient sans le moindre avantage, et n'ajoutaient rien à la garantie de l'entrepôt fictif. L'article, en conséquence, abroge cette formalité.

Mais cette disposition même, et toutes les autres mesures, ne sont que temporaires. En vertu de l'article 5, la loi n'aura d'effet que jusqu'à l'apparition des produits de la future récolte, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin prochain pour la première classe (le Midi), et au 31 juillet pour le reste du royaume.

La Chambre des députés l'a ainsi voté. Quant au gouvernement, il n'avait voulu proposer en effet qu'une loi transitoire.

Celles qui existent, faites pour une longue époque d'abondance, naturellement ne pouvaient convenir à des temps de cherté.

On aurait craint, en faisant une loi au milieu de ces cir-

constances nouvelles, et en la faisant permanente, de ne pas assez ménager les intérêts agricoles, que le gouvernement respecte et protége.

Un système qui conviendrait à tous les temps, qui maintiendrait le plus possible des prix plus égaux, qui concilierait les droits et les besoins du producteur et du consommateur, c'est ce qui est désirable, c'est ce qu'il faut chercher avec maturité.

(M. le ministre donne lecture du projet de loi.)

XII

Débats sur les clubs et sur l'article 291 du Code pénal.

— Chambre des députés.—Séances des 25 septembre et 4 octobre 1830.—

J'ai raconté dans mes *Mémoires*[1] les incidents et les débats qui s'élevèrent, peu après la révolution de 1830 et pendant mon ministère de l'intérieur, à l'occasion des clubs et de l'application de l'article 291 du Code pénal. Ce fut à propos d'une pétition des commissaires-priseurs de Valenciennes, et par une vive attaque de M. Benjamin Morel, député de Dunkerque, contre les clubs, que s'engagea, pour la première fois, cette discussion. M. de Tracy, au nom des idées générales de liberté, répondit à M. Benjamin Morel, et je pris, après lui, la parole en ces termes :

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Messieurs, le silence avec lequel vous avez accueilli les paroles du pre-

[1] Tome II, pages 109-116.

mier orateur, la promptitude avec laquelle l'honorable préopinant s'est empressé d'y répondre, ne prouvent, ce me semble, que la gravité et l'opportunité de la question. Elle préoccupe tous les esprits; elle agite la France entière; il était impossible qu'elle n'arrivât pas promptement, et par toutes les portes, dans cette enceinte.

Je suis porté à croire que dans les craintes qu'excitent les sociétés qu'on appelle *populaires*, il y a un peu d'exagération. Elles ne me paraissent pas jusqu'ici avoir fait un grand mal, ni déployé une grande puissance. Je crois qu'il y a du souvenir dans la terreur qu'elles inspirent, et que le passé exerce peut-être ici autant d'influence que le présent. (*Voix diverses:* C'est vrai.)

Cependant l'agitation est réelle; le public tout entier est préoccupé. Ce seul fait de l'agitation générale et de tous les symptômes qui la manifestent est un grand mal, un mal auquel il importe de porter remède. Vous voyez partout les capitaux se retirer, l'industrie se resserrer; l'alarme est générale, surtout dans les professions laborieuses, dans celles qui font la force et le fond de notre société.

Quelque exagérées que soient ces craintes, elles ont un fondement solide. Le caractère, la conséquence des sociétés populaires et de leurs actes, c'est qu'elles entretiennent, qu'elles fomentent, qu'elles exaltent de jour en jour parmi nous l'état révolutionnaire.

Messieurs, nous avons fait une révolution, une heureuse, une glorieuse révolution; mais nous n'avons pas prétendu mettre la France en état révolutionnaire. (*Marques d'adhésion.*) Nous n'avons pas prétendu la tenir dans l'agitation, dans le trouble, dans l'anxiété qui accompagnent de tels événements.

Quels sont les caractères de l'état révolutionnaire? Voici les plus saillants : c'est que toutes choses soient mises en question; c'est que les prétentions soient indéfinies; c'est que des appels continuels soient faits à la force, à la violence. Eh bien! ces caractères existent tous dans les sociétés popu-

laires, dans l'action qu'elles exercent, dans l'impulsion qu'elles s'efforcent d'imprimer à la France.

Je dis que toutes choses y sont mises en question. Et remarquez, messieurs, qu'il ne s'agit point, dans ces sociétés, de discussions purement philosophiques; ce n'est pas telle ou telle doctrine qu'on veut faire prévaloir; ce sont les choses mêmes, les faits constitutifs de la société qu'on attaque; c'est notre gouvernement; c'est la distribution des fortunes et des propriétés; ce sont enfin toutes les bases de l'ordre social, qui sont mises en question et ébranlées tous les jours dans les sociétés populaires. De là cette fermentation universelle qui se répand au dehors et qui trouble tous les esprits.

En même temps que toutes choses sont mises en question, des prétentions indéfinies, indéfinissables, éclatent. Et, dans ces prétentions, il ne s'agit pas de telle ou telle réforme, de tel ou tel but particulier à atteindre; il s'agit de projets, d'espérances qui seraient hors d'état de se limiter eux-mêmes. Il y a là une ambition qui ne connaît pas son propre objet, qui se déploie sans but, qui n'est pas un état de véritable travail, de véritable réforme politique, mais une maladie de l'esprit. (*Mouvement d'adhésion.*)

Enfin, messieurs, qu'est-ce qui caractérise encore l'état révolutionnaire? c'est l'appel continuel à la force, à la violence; c'est le recours aux moyens brutaux; c'est la menace sans cesse adressée à tous les pouvoirs de la société, à toutes les existences, à toutes les idées qui ne s'accordent pas avec celles auxquelles on veut donner l'empire. C'est là peut-être le caractère fondamental de l'état et des passions révolutionnaires.

Eh bien, messieurs, ce caractère se déploie tous les jours dans les sociétés populaires. Ce ne sont pas, je le répète, des écoles philosophiques, où l'on discute tel ou tel principe; c'est une véritable arène dans laquelle on provoque toutes les passions, dans laquelle on soulève toutes les menaces.

Je vous le demande, n'est-ce pas là vouloir tenir la France dans un état révolutionnaire? n'est-ce pas vouloir prolonger,

j'ai tort de dire *vouloir*, car je n'inculpe les intentions de personne, mais enfin n'est-ce pas prolonger en effet cet état de trouble et d'anxiété qui accompagne nécessairement une révolution, quelque heureuse, quelque glorieuse qu'elle ait été?

Ce n'est pas là, messieurs, le mouvement, ce n'est pas là le progrès. On nous provoque sans cesse au mouvement; on nous demande toutes les conséquences de la révolution qui vient de s'accomplir. Messieurs, nous voulons autant que personne le mouvement et le progrès. Il n'y a personne à qui les progrès de la société soient plus chers qu'à nous. Mais le désordre n'est pas le mouvement; le trouble n'est pas le progrès; l'état révolutionnaire n'est pas l'état vraiment progressif de la société. Je le répète, l'état où les sociétés populaires prétendent mettre la France n'est pas le mouvement véritable, mais le mouvement désordonné; ce n'est pas le progrès, mais la fermentation sans but. Messieurs, ce n'est pas là le désir de la France. La France n'a pas entendu se mettre dans un état révolutionnaire permanent. (*De toutes parts :* Non, non !) La France a lutté quinze ans, avant de se décider à se mettre tout entière en mouvement pour faire une révolution. Il y a bien eu, pendant quinze ans, diverses sortes d'agitations, des conspirations, des insurrections partielles; il n'y a pas eu de véritable tentative nationale. Notre révolution est la seule dans laquelle la France entière se soit montrée. Il a fallu que la tyrannie vînt en personne et le front découvert, qu'elle attaquât nos libertés au cœur, qu'elle compromît tout notre ordre social; il a fallu que son présent fût troublé et son avenir menacé cruellement, pour que la France fît une révolution : elle l'a faite en trois jours, parce qu'elle s'est levée en masse. Rappelez-vous que jusque-là il n'y avait eu que des mouvements partiels, que je ne veux pas blâmer, mais que personne n'a aujourd'hui le droit d'appeler des mouvements nationaux. (*Très-bien, très-bien!*)

Ainsi l'état dans lequel les sociétés populaires entretiennent la France est un état contraire, non-seulement à ses besoins

et à ses intérêts, mais encore à ses vœux. Quand on essaye de la mettre en cet état, non-seulement on lui fait tort, mais on lui fait violence. Tel est le mal que produisent les sociétés populaires; elles font violence à la France; elles font fermenter toutes choses au milieu de la France, tandis que la France veut l'ordre. Elle en a le goût autant que le besoin; elle résiste par sa nature comme par son intérêt à cet état révolutionnaire dans lequel on veut la tenir.

Si je les considère dans leurs rapports avec notre situation extérieure, les sociétés populaires ne s'offrent pas sous un aspect plus favorable. Messieurs, il ne faut pas se tromper sur le jugement que porte l'Europe de notre révolution. Je n'hésite pas à le dire; dans le fond de sa pensée énergique et sérieuse, l'Europe l'approuve. L'Europe trouve que nous avons eu raison, que ce qui s'est passé en France a été bien motivé, que la France a bien fait de changer son gouvernement.

Ainsi, bien loin de désavouer notre révolution, bien loin de déserter aucun des principes et des faits sur lesquels elle repose, je dis que nous ne sommes pas les seuls à avouer ces principes, à reconnaître la légitimité de ces faits; que l'Europe tout entière, soit qu'elle le dise, soit qu'elle le taise (et par l'Europe j'entends le fond des cabinets comme les places publiques), l'Europe entière pense que nous avons eu raison. Et c'est parce que l'Europe porte un tel jugement sur ces événements qu'on peut les regarder comme consommés.

Mais en même temps que l'Europe approuve notre révolution, elle l'observe avec crainte, avec une sorte de méfiance. L'Europe aussi se souvient du passé; elle n'a pas plus que nous perdu le souvenir des sociétés populaires et des clubs. L'Europe attend pour savoir si, du milieu de cette révolution, ne naîtra pas une nouvelle propagande révolutionnaire, ardente à exciter les mêmes passions, les mêmes troubles dans toutes les sociétés européennes. Il n'y a pas moyen de se le dissimuler, cette crainte s'associe encore au jugement que porte l'Europe sur notre révolution.

Eh bien, c'est à nous de faire, sous les yeux de l'Europe, la part de ces événements; c'est à nous de lui prouver qu'elle *a raison dans son jugement et qu'elle se trompe dans ses* craintes.

Au dehors donc comme au dedans, pour l'Europe comme pour la France, ces sociétés, ou pour mieux dire l'état qu'elles entretiennent, bien loin de servir la cause de notre révolution, bien loin de seconder son mouvement, l'altèrent et le compromettent.

Quand nous nous adressons à notre législation pour lui demander un remède à ce mal, que trouvons-nous? L'art. 291 du Code pénal. Je me hâte de dire, et du fond de ma pensée, que cet article est mauvais, qu'il ne doit pas figurer éternellement, longtemps si vous voulez, dans la législation d'un peuple libre. Sans doute, les citoyens ont le droit de se réunir pour causer entre eux des affaires publiques. Il est bon qu'ils le fassent, et jamais je ne contesterai ce droit; jamais je n'essayerai d'attaquer les sentiments généreux qui poussent les citoyens à se réunir, à se communiquer leurs sympathiques opinions.

Mais l'art. 291 n'en est pas moins aujourd'hui l'état légal de la France, il n'en est pas moins écrit dans nos lois, quelque vicieux qu'il soit. Ce n'est pas une de ces lois qui sont implicitement abrogées par les principes généraux écrits dans les Chartes. Il faut une abrogation expresse. Tant que cette réforme législative n'a pas eu lieu, vous restez sous l'empire des lois existantes.

Je dis plus; les circonstances et les dangers ne sont pas toujours les mêmes. Ce n'est pas toujours sur le même point que doivent se diriger les craintes et les efforts. Aujourd'hui le danger ne provient pas de l'application de l'art. 291. Ce n'est pas la liberté qui est menacée. Vous pourrez réformer cet article aussitôt que cela conviendra à l'état social, et je souhaite que ce soit le plus tôt possible; mais évidemment il n'y a pas urgence. Le gouvernement n'a aucune intention contraire à la liberté. Je puis le dire hautement, car ses

actes sont d'accord avec son langage. Son intention n'est pas d'interdire des sociétés légitimes, quelque nombreuses qu'elles soient. Ce n'est pas à la limite du nombre que le pouvoir s'arrêtera; il ira au fait, et là où il trouvera un danger véritable, il appliquera l'art. 291; il conjurera ce danger, il l'a déjà fait. (*Adhésion.*) L'arrêt de la cour royale qui a ordonné des poursuites reçoit dès aujourd'hui son exécution. Des citations sont données à deux personnes désignées pour comparaître devant le tribunal de police correctionnelle. Un projet de loi est soumis aux Chambres pour ces sortes de délits. J'espère qu'il sera prochainement adopté, que la cause dont il s'agit sera jugée par le jury, et que ce sera par le jugement national que la répression aura lieu. (*Adhésion générale.*)

Messieurs, c'est dans les quinze dernières années qui viennent de s'écouler que nous avons réellement conquis nos libertés. Pourquoi? parce que la réforme a été lente, laborieuse, parce que c'est au milieu des obstacles, des dangers, en présence d'un pouvoir ennemi que nous avons vécu. Depuis quinze ans, nous avons été obligés à la prudence, à la patience, à la persévérance, à la mesure dans notre action; et aussi nous avons, en quinze ans, conquis plus de liberté qu'aucun pays n'en a conquis en un siècle.

Il s'en faut donc bien que ces quinze dernières années aient été perdues pour la France. Elles ont laissé à la France le plus heureux, le plus précieux héritage, des mœurs libres qui commencent à se former, l'intelligence de la vie politique et de ses travaux. Ne sortons pas de cette voie; ne prétendons pas emporter tout en un jour, et vouloir, le lendemain d'une révolution miraculeuse, réaliser tout ce qu'elle nous vaudra.

Le temps viendra, et j'espère qu'il ne sera pas long, où l'art. 291, n'étant plus motivé par l'état réel de la société, disparaîtra de notre Code. Il existe aujourd'hui; c'est l'état légal de la France; on en doit faire une application raisonnable, légitime. Quiconque en ferait une mauvaise applica-

tion en serait responsable, bien que l'article soit écrit dans les Codes, car le pouvoir répond de tous ses actes, et il est obligé d'avoir raison, quelle que soit son action. (*Marques d'adhésion.*)

Je dis que, dans les circonstances présentes, les sociétés populaires peuvent être dangereuses. Je crois qu'on s'exagère leur danger, qu'elles n'ont pas fait le mal qu'on leur attribue, mais qu'elles pourraient le faire; et, puisque le pouvoir est armé d'un moyen légal, non-seulement il ne doit pas l'abandonner, mais il doit s'en servir. Je répète qu'il l'a déjà fait, et qu'il est décidé à le faire tant que l'exigeront l'intérêt du pays et le progrès de ses libertés.

Dans la séance du 4 octobre 1830, la question se renouvela dans la discussion du projet de loi relatif à l'application du jury aux délits politiques et de la presse. M. de Sade, député de l'Aisne, attaqua l'article 291 du Code pénal, et me fournit l'occasion d'exprimer pleinement, à ce sujet, ma pensée.

M. Guizot.—Quand j'ai eu occasion de parler de l'art. 291 du Code pénal, je n'ai point dissimulé ce que j'en pensais. J'ai dit que je le regardais comme vicieux au fond, et devant être réformé un jour. Ce que j'ai dit alors, je le répète aujourd'hui. Mais j'ai dit en même temps que je ne croyais pas la réforme opportune; que si elle était faite aujourd'hui, elle aurait pour résultat de donner force encore plus que règle au mouvement des sociétés populaires; que, dans les circonstances actuelles, nous étions appelés à réprimer ces sociétés, non à les fonder; que le moment d'assurer l'exercice plein et régulier de ce droit viendrait, et que je serais un des premiers alors à proposer le changement du Code pénal; mais

qu'à mon avis, il n'était point venu, et qu'il y aurait péril à le devancer.

Je persiste dans l'opinion que j'ai émise devant la Chambre. Je reconnais en principe général le droit des citoyens de se réunir et de s'entretenir ensemble des affaires publiques. Je dis que, même aujourd'hui, sous l'empire de l'art. 291, toutes les fois que ce droit sera exercé paisiblement, sans porter atteinte à l'ordre public, l'administration n'en prendra nul ombrage. C'est ce qui a lieu dans plusieurs réunions que le public ignore, qui ne font point de bruit, n'ont aucun caractère révolutionnaire, et discutent cependant sérieusement et sincèrement de grandes questions politiques. Elles subsistent, elles discutent librement, tranquillement, et le gouvernement ne s'enquiert pas avec une puérile rigidité du nombre de leurs membres. Il lui suffit qu'elles n'alarment point le pays, qu'elles ne troublent point l'ordre public. Il n'entend point appliquer absolument et sans discernement l'art. 291 ; mais il pense que, dans l'état actuel des affaires et des esprits, c'est un devoir pour lui de retenir cet article qu'il trouve écrit dans les lois, et d'en faire, si le besoin s'en manifeste, l'application aux réunions par lesquelles la paix publique et la marche régulière de nos institutions seraient menacées.

Ce que je pensais et disais il y a quelques jours, messieurs, je le pense donc et le redis aujourd'hui. Je crois l'art. 291 peu conforme aux maximes et aux habitudes d'un pays libre; je désire que la réforme en soit prochaine. Mais partout où l'ordre public sera compromis, partout où l'on cherchera à l'ébranler, partout où la population tranquille, laborieuse, s'alarmera et redoutera l'esprit révolutionnaire, les réunions qui se formeraient contre les dispositions légales, et qui produiraient de tels effets, seront réprimées; c'est en maintenant l'ordre que nous réussirons vraiment à fonder la liberté.

XIII

Discussion du projet de loi relatif à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques.

— Chambre des députés.—Séance du 4 octobre 1830.—

L'article final de la Charte de 1830 avait classé l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques parmi les réformes nécessaires et promises. Le comte Siméon en prit l'initiative dans la Chambre des pairs et développa, le 6 septembre 1830, les motifs d'un projet de loi destiné à accomplir cette promesse. Adopté par la Chambre des pairs et transmis le 20 septembre à la Chambre des députés, ce projet y fut adopté, le 4 octobre, avec quelques amendements que la Chambre des pairs adopta à son tour. Un amendement proposé par M. de Schonen, et qui ne fut point adopté, portait: « La loi du 25 mars 1822 est abrogée. En conséquence, les dispositions des lois du 17 et du 26 mai, et du 9 juin 1819, abrogées par elle, reprendront force et vigueur. » Je pris la parole pour le combattre :

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*.—Ce ne sera pas moi qui désavouerai la loi du 17 mai 1819, et qui craindrai de voir la législation de la presse retourner vers cette origine. J'ai eu l'honneur de participer à la loi de 1819, la plus sincère, je n'hésite pas à le dire, qui ait été rendue dans aucun pays sur la liberté de la presse, et en même temps la plus efficace, la plus conforme au régime constitutionnel.

Cependant je ne crois pas qu'il soit possible de venir, par un simple amendement, supprimer une loi tout entière qui a réglé la liberté de la presse depuis que la loi de 1819 a cessé d'être en vigueur. Dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une législation générale en matière de presse, il s'agit seulement d'un changement de juridiction. Le rapporteur de votre commission vous l'a déjà fait remarquer, on ne fait ici que transporter, de la police correctionnelle au jury, la connaissance des délits de la presse. C'est une loi d'attribution, une loi de juridiction; rien de moins, mais rien de plus.

Or, l'amendement qui vous est proposé tend à changer toute la législation de la presse, à abolir tout ce qui s'est fait sur cette matière depuis 1819. Je ne dis pas qu'il ne faille pas le faire; je ne dis pas que les lois postérieures à celle de 1819 ne doivent pas être changées; pour mon propre compte, je le pense, et peut-être suis-je intéressé à le penser; mais je ne crois pas que ce changement puisse se faire immédiatement et sans de mûres délibérations.

Pour prouver la nécessité de son amendement, l'honorable préopinant vous a cité, dans la loi du 25 mars 1822, l'art. 2, qui punit toute attaque contre la dignité royale, l'ordre de la successibilité au trône, les droits que le Roi tient de sa naissance, et ceux en vertu desquels il a donné la Charte. Il est évident que cet article est incompatible avec notre nouvel ordre de choses, avec ce qui se passe en France depuis deux mois, et qu'il doit être extirpé de notre législation. Un projet de loi est déjà préparé à cet effet, et sera porté demain probablement à la Chambre des pairs.

Il aurait même été déjà présenté sans des circonstances accidentelles qui ont entraîné quelque retard. Mais ce projet prouvera qu'il est impossible d'abolir purement et simplement l'art. 2 de la loi de 1822, et qu'il faut y substituer des dispositions nouvelles. De grands événements se sont accomplis, il y a deux mois; il faut qu'ils soient consacrés dans la loi, et que le principe de notre révolution de Juillet soit substitué au principe de la loi de 1822. Il faut que la nouvelle loi déclare que toute attaque contre le Roi, contre les droits qu'il tient du vœu de la France, vœu formellement exprimé par la déclaration des Chambres et de la Charte constitutionnelle par lui acceptée et jurée le 9 août 1830, sera punie. Il faut que le principe de notre révolution, qui a fondé l'ordre de choses actuel tout entier sur le consentement et des Chambres et du pays, devienne le principe de la législation de la presse. Il ne suffit donc pas de retourner purement et simplement à la législation de 1819, et d'abolir toutes les lois postérieures. Il y a des dispositions nouvelles à prescrire, et elles ne sauraient être improvisées.

D'autres motifs encore s'opposent à l'amendement. La loi de 1822 contient des dispositions qui, si elles étaient abolies, ne se retrouveraient pas dans celle de 1819 et sont pourtant nécessaires; par exemple, celle qui punit l'infidélité dans le compte rendu des séances des Chambres et des tribunaux. Il n'y a dans la législation de 1819 absolument rien à ce sujet. Supprimerez-vous cette disposition sans pourvoir à son remplacement?

Quant à celle qui dit que la Chambre offensée pourra, sur la réclamation d'un de ses membres, punir elle-même l'auteur de l'outrage, je n'entends pas entrer d'avance dans la discussion qui aura lieu sans doute à ce sujet quand viendra l'art. 3 du projet qui vous est soumis. Mais j'ai besoin de dire tout de suite, qu'à mon avis, ce système est bon; je crois qu'un pouvoir souverain doit être chargé du soin de sa propre dignité et en état de la défendre; il s'emparera de ce droit si la législation ne le lui reconnaît pas. Il vaut infini-

ment mieux le lui reconnaître légalement. On sera bien plus sûr de la modération et de la réserve qu'il mettra dans sa propre défense, s'il est légalement armé du droit d'y pourvoir, que si vous l'obligez à l'envahir violemment, et à débuter par un acte de tyrannie.

Ce droit est accordé dans notre législation, messieurs, non-seulement aux Chambres, mais aussi aux pouvoirs judiciaires. Les tribunaux aussi ont le droit de protéger leur dignité ; et ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir : toutes les fois que les tribunaux se laisseront insulter, qu'ils se laisseront insulter publiquement, ils méconnaîtront non-seulement leur droit, mais encore leur devoir. Personne n'a le droit d'insulter les tribunaux du pays. On peut blâmer, à telle ou telle époque, la conduite de la magistrature; on peut critiquer tel jugement prononcé par tel tribunal ; mais quel bon citoyen se croira permis d'injurier les pouvoirs publics dans l'exercice de leurs fonctions? (*Vif mouvement d'adhésion.*)

Il y a deux choses distinctes dans un pouvoir public : les personnes et le pouvoir lui-même. Or l'injure s'étend au caractère public dont la personne est revêtue. Ce caractère, messieurs, doit toujours être respecté, car il est respectable en lui-même. Il est donc du devoir des tribunaux de se protéger contre l'insulte, et c'est alors la société tout entière qu'ils protégent. (*Bravo ! bravo !*)

Ce n'est donc pas sans une mûre discussion, et sans en bien peser les conséquences, que vous devez rayer de votre législation l'article qui donne aux corps souverains le droit de protéger leur dignité. On a parlé de l'abus possible. Sans doute l'abus est possible; mais certes, il n'a pas été grand en France depuis quinze ans. Il n'y a qu'un seul exemple d'une poursuite pareille. C'est là un pouvoir dont les grands corps ne doivent faire que rarement usage ; mais il importe qu'ils n'en soient pas dépouillés.

Je le répète, messieurs, l'amendement qui vous est proposé a pour objet de refaire la législation de la presse tout

entière, la législation pénale, la procédure, la juridiction. Je pense, comme son auteur, que la loi de 1822 contient des dispositions très-vicieuses, qu'elle est bien moins bonne que celle de 1819. Je viens d'entretenir la Chambre des dispositions dont le gouvernement sent la nécessité et qu'il se propose de substituer à celles qui sont maintenant en vigueur. Mais je ne crois pas qu'une semblable réforme puisse être introduite dans nos lois, par voie d'amendement à un projet qui n'a pour but que de transférer au jury l'attribution des tribunaux correctionnels.

Par un autre amendement, M. Villemain proposa le même jour que l'article 12 de la loi du 25 mars 1822, qui portait que toute publication, vente ou mise en vente, exposition, distribution, sans autorisation préalable du gouvernement, de dessins gravés ou lithographiés serait, par ce seul fait, punie d'un emprisonnement, etc., fût abrogé. J'appuyai cette proposition, qui fut adoptée, et la nouvelle loi fut promulguée le 8 octobre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Quand les réformes offrent des difficultés réelles, quand elles ont besoin d'être coordonnées avec une législation existante, je ne crois pas qu'il faille en improviser. C'est la doctrine que je professerai constamment à cette tribune. Mais quand elles sont simples, faciles, quand elles ont au contraire pour résultat de mettre la loi spéciale dont on s'occupe en harmonie avec la loi générale, je ne connais aucune bonne raison pour les retarder.

La censure a disparu complétement de la législation. C'est uniquement dans le cas dont il s'agit qu'il en reste une trace.

Il n'y a pas de motif qui empêche de l'effacer, il importe que le mot *censure* ne se trouve plus dans aucune de nos lois; elle ne doit pas s'exercer sur les gravures et les lithographies, pas plus que sur les écrits; je ne vois donc rien qui s'oppose à l'adoption de l'amendement.

XIV

Présentation du projet de loi relatif aux récompenses nationales à accorder aux victimes de la révolution de Juillet 1830.

— Chambre des députés. — Séance du 9 octobre 1830. —

Ce projet, adopté par les deux Chambres avec quelques amendements, fut promulgué comme loi le 13 décembre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Messieurs, il tardait au Roi comme à vous de sanctionner, par une mesure législative, le grand acte de reconnaissance nationale que la patrie doit aux victimes de notre révolution. J'ai l'honneur de vous la présenter.

La commission des récompenses nationales, instituée en vertu de la loi du 5 août dernier, et animée d'un patriotisme infatigable, a réuni les nombreux éléments qui nous permettront enfin de rendre à l'héroïsme désintéressé cette éclatante justice. C'est en parcourant le relevé funèbre qui constate tant de malheur et de dévouement qu'on apprend à connaître le prix d'une liberté qu'il a fallu payer si cher.

Messieurs, d'après les renseignements recueillis avec soin

dans les divers arrondissements de Paris, nos trois grandes journées ont coûté à plus de 500 orphelins leurs pères, à plus de 300 veuves leurs maris, à plus de 300 vieillards l'affection et l'appui de leurs enfants ; 311 citoyens resteront mutilés et incapables de reprendre leurs travaux ; 3,564 blessés auront eu à supporter une incapacité temporaire. C'est à la France libre et reconnaissante qu'il appartient, autant du moins qu'il est en son pouvoir, de réparer ces désastres.

L'article 1er du projet de loi vous propose d'accorder une pension annuelle et viagère de 500 francs aux veuves des citoyens morts dans les trois journées des 27, 28 et 29 juillet, ou par suite des blessures qu'ils ont reçues à cette époque.

La France devait à ces généreuses victimes d'adopter leurs enfants orphelins. Jusqu'à l'âge de sept ans, ils recevront une somme de 250 francs par année, et resteront confiés aux soins de leurs mères, ou, au besoin, à ceux d'un parent ou d'un ami qui sera désigné par un conseil de famille. Depuis sept ans jusqu'à dix-huit, ils auront droit à un nouveau bienfait, celui d'une éducation utile et gratuite, qui assure leur existence à venir.

Les pères et mères âgés de plus de soixante ans, ou ceux à qui leurs infirmités ne laissaient d'autres moyens d'existence que les secours de la pitié filiale, ont droit aussi à votre sollicitude. Leurs enfants qui ont sacrifié leur vie pour la liberté ont assez fait pour que la France se charge d'acquitter la dette qu'ils lui ont léguée en mourant. Leurs parents recevront une pension annuelle et viagère de 300 francs.

Depuis longtemps la France est dotée d'un établissement où elle recueille les soldats mutilés sur le champ de bataille. Messieurs, les braves qui ont reçu, dans les rues de Paris, des blessures entraînant la perte ou l'incapacité d'un membre ont gagné les Invalides sur le plus beau champ de bataille. Les vieux guerriers qui habitent cet asile de la gloire les accueilleront avec transport dans leurs rangs. S'il est des

citoyens que des affections de famille retiennent dans leurs foyers, il est juste de leur accorder une pension qui soit l'équivalent des frais que leurs frères coûteront à l'État.

Quant à ceux que leurs blessures n'ont pas mis dans l'impossibilité de travailler, il a paru convenable de leur accorder une indemnité une fois payée, dont la commission des récompenses nationales sera chargée de fixer le montant.

La même mesure devrait être prise en faveur des familles qui ont été privées de leur travail pendant les journées de juillet. La commission a même senti la nécessité de prévenir votre intention bien connue, en distribuant des secours provisoires à ceux qui n'auraient pu attendre la sanction de cette loi.

C'est pour subvenir à ces diverses dépenses que le Roi nous a chargé de vous demander d'ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de sept millions, sur lesquels quatre millions six cent mille francs seront convertis en rentes annuelles et viagères, sauf à réduire, s'il y a lieu, cette somme d'après l'état qui sera dressé par la commission des récompenses nationales. Le surplus des sept millions sera employé à acquitter le montant des indemnités et des secours une fois payés.

Messieurs, en adoptant les mesures que j'ai l'honneur de vous proposer, vous assurerez des existences qui sont devenues sacrées pour le peuple français. Il y a un autre moyen de donner aux défenseurs de Paris un nouveau témoignage de la reconnaissance publique. Parmi les citoyens qui ont survécu à leurs efforts, la France est sûre de trouver de braves guerriers. La commission des récompenses sera chargée de désigner ceux que le ministre de la guerre pourra proposer au Roi pour le grade de sous-lieutenant. La campagne des trois jours sera leur titre d'ancienneté.

La loi du 30 août a ordonné de frapper une médaille destinée à consacrer le souvenir de notre révolution. Cette médaille sera distribuée à tous les citoyens désignés par la commission.

Enfin, il a paru convenable d'accorder, à ceux qui se sont spécialement distingués dans le mouvement de notre délivrance, une décoration spéciale, glorieuse marque de leurs services personnels, et à laquelle les honneurs militaires seront rendus comme à la Légion d'honneur.

Messieurs, la loi qui vous est proposée, pour être digne de la France et des généreux citoyens qui en sont l'objet, devait beaucoup faire pour l'honneur et rien de plus que le nécessaire pour une pauvreté qui a l'orgueil de l'héroïsme. Il n'eût pas été possible de faire accepter un don; il était juste de payer une dette sacrée. La postérité dira que la France libre a récompensé une population de héros en donnant aux morts une tombe, aux blessés un asile, aux orphelins l'éducation qu'auraient souhaitée pour eux leurs parents.

PROJET DE LOI.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Les veuves des citoyens morts dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, ou par suite des blessures qu'ils ont reçues dans ces mêmes journées, recevront de l'État une pension annuelle et viagère de 500 francs, qui commencera à courir du 1er janvier 1831.

Art. 2. La France adopte les orphelins, fils des citoyens morts pendant les trois journées, ou par suite des trois journées de juillet. Une somme de 250 francs par année est affectée pour chaque enfant au-dessous de sept ans, lequel sera confié aux soins de sa mère, ou, au besoin, à ceux d'un parent ou d'un ami choisi par le conseil de famille.

Depuis sept ans jusqu'à dix-huit, les enfants seront élevés

dans des établissements spéciaux, où ils recevront une éducation convenable à leur sexe, et propre à assurer leur existence à venir.

Art. 3. Les pères et mères âgés de plus de soixante ans, ou infirmes, et dont l'état malheureux sera constaté, et qui auront perdu leurs enfants dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, recevront de l'État une pension annuelle viagère de 300 francs, reversible sur le survivant.

Art. 4. Les Français qui, dans les journées de juillet, ont reçu des blessures entraînant la perte ou l'incapacité d'un membre, seront admis à l'hôtel des Invalides, ou toucheront, à leur choix, dans leurs foyers, la pension qui leur sera accordée.

Toutes les dispositions relatives à la quotité de la pension des invalides leur seront applicables.

Art. 5. Les citoyens que leurs blessures n'ont point mis hors d'état de travailler recevront une indemnité une fois payée dont le montant sera, pour chacun d'eux, déterminé par la commission des récompenses nationales.

Art. 6. Il sera également accordé une indemnité aux citoyens non blessés, dont les familles ont été privées du produit de leur travail pendant les journées de juillet. Cette indemnité sera, pour chaque citoyen, déterminée par la commission des récompenses nationales.

Art. 7. En conséquence des dispositions qui précèdent, et pour acquitter en même temps le montant des secours provisoires délivrés aux blessés ou aux familles des victimes des journées de juillet, un crédit de 7 millions est ouvert au ministre de l'intérieur.

Sur ce crédit, 4 millions 600,000 francs seront convertis en rentes annuelles et viagères, sauf à réduire, s'il y a lieu, cette allocation d'après l'état qui sera dressé par la commission des récompenses nationales.

Le surplus de cette somme sera consacré à acquitter le montant des indemnités et des secours une fois payé, d'après les états dressés par la commission.

Art. 8. Pourront être nommés sous-lieutenants dans l'armée ceux qui, s'étant particulièrement distingués dans les journées de juillet, seront, d'après le rapport de la commission, jugés dignes de cet honneur.

Art. 9. La médaille ordonnée par la loi du 30 août sera distribuée à tous les citoyens désignés par la commission.

Art. 10. Une décoration spéciale sera accordée à tous les citoyens qui se sont distingués dans les journées de juillet; la liste de ceux qui doivent la porter sera dressée par la commission, et soumise à l'approbation du Roi.

Les honneurs militaires leur seront rendus comme à la décoration de la Légion d'honneur.

Paris, le 9 octobre 1830.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi:

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

GUIZOT.

XV

Présentation de deux projets de loi relatifs à l'organisation de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobile.

— Chambre des députés.—Séance du 9 octobre 1830.—

Ces deux projets, longuement discutés et amendés dans les deux Chambres, aboutirent à une loi générale promulguée le 22 mars 1831, sous le ministère de M. Casimir Périer.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*.—Messieurs, le Roi nous a ordonné de vous présenter deux projets de loi relatifs à l'organisation de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobile.

L'importance de ces deux projets n'a pas besoin d'être démontrée; ils sont évidemment appelés par les plus pressants intérêts et les vœux unanimes de la France. Ils donneront, pour garantie à l'indépendance extérieure et à l'ordre intérieur, les forces de toute la nation. Ils fonderont sur les plus larges bases la dignité et le repos du pays.

Nous regrettons que l'ajournement si prochain de la Chambre ne nous permette pas de lui exposer aujourd'hui avec

détail les motifs qui ont présidé à la rédaction de ces deux projets de loi. Ces motifs, qui se présenteront, du reste, naturellement à vos esprits, seront expliqués dans les rapports soumis au Roi à ce sujet, et qui seront incessamment publiés.

Le Roi a voulu qu'avant de se séparer, la Chambre reçût la présentation des dispositions essentielles qui nous paraissent devoir régler désormais cette grande institution nationale. Les mesures législatives nécessaires pour compléter le système seront successivement proposées aux Chambres, et rien ne manquera plus bientôt à l'organisation à la fois militaire et pacifique de notre pays.

PROJET DE LOI.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom à la Chambre des députés par notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

SECTION Ire.

Art. 1er. La garde nationale mobile est l'auxiliaire de l'armée pour la défense du territoire et la garde des frontières, pour repousser l'invasion et maintenir l'ordre public dans l'intérieur.

Art. 2. La garde nationale mobile est composée de citoyens détachés de la garde nationale sédentaire et répartis dans des corps organisés, conformément à la présente loi.

Art. 3. La mise en activité de la garde nationale mobile ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et, pendant l'absence des Chambres, qu'en vertu d'une ordonnance du Roi, qui sera convertie en loi à la plus prochaine session.

Art. 4. Seront susceptibles d'être appelés à faire partie de la garde nationale mobile tous les Français âgés de vingt ans

accomplis à trente ans révolus, inscrits au registre matricule de la garde nationale sédentaire, quels que soient leurs grades dans ladite garde.

Art. 5. Les gardes nationaux seront désignés dans l'ordre suivant :

Les moins âgés ;

Les célibataires ;

Les veufs sans enfants ;

Les mariés sans enfants ;

Les mariés avec enfants ;

Les veufs avec enfants.

Le nombre des enfants, la nécessité pour les gardes nationaux de rester à la tête d'une grande exploitation agricole et industrielle, seront appréciés ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Art. 6. La désignation des gardes nationaux appelés sera faite par le conseil de recensement. En cas de réclamation, il sera statué par le jury d'équité.

Art. 7. L'aptitude au service sera jugée par un conseil de révision qui se réunira dans le lieu où devra se former le bataillon.

Ce conseil se composera de sept membres, savoir :

Le préfet, président, et, à son défaut, le conseiller de préfecture qu'il aura désigné ;

Trois membres du conseil de recensement, désignés par le préfet ;

Le chef de bataillon ;

Et deux des capitaines dudit bataillon, nommés par le général commandant la subdivision militaire ou le département.

SECTION II.

EXEMPTIONS ET REMPLACEMENTS.

Art. 8. Seront exemptés du service de la garde nationale mobile :

1° Ceux qui n'ont pas la taille d'un mètre cinquante-sept centimètres.

2° Ceux que des infirmités constatées rendent impropres au service.

Le conseil de recensement, et, en cas de contestation, le jury d'équité prononcera sur ces exemptions et sur toutes celles qui seraient demandées pour quelque cause que ce soit.

Art. 9. Les gardes nationaux qui se sont fait remplacer dans l'armée ne sont pas dispensés du service de la garde nationale mobile.

Art. 10. Les remplacements dans la garde nationale mobile ne seront admis que pour les causes soumises au jugement du conseil de recensement, et, en cas de contestation, à celui du jury d'équité.

Le remplaçant devra être agréé par le conseil de recensement et par le conseil de révision.

Le remplacé sera tenu d'habiller le remplaçant, de l'armer et de l'équiper à ses frais.

Art. 11. Les remplaçants seront pris parmi les hommes de vingt à trente-cinq ans, et même de trente-cinq à quarante, s'ils ont été militaires.

Art. 12. Si le remplaçant qui a moins de trente ans est appelé à servir pour son compte dans la garde nationale mobile, le remplacé sera tenu d'en fournir un autre, ou de marcher lui-même.

Art. 13. Le remplaçant ne pourra être pris que dans l'arrondissement où le remplacé est domicilié.

Art. 14. Le remplacé sera, pour le cas de désertion, responsable de son remplaçant.

SECTION III.

FORMATION DES BATAILLONS.

Art. 15. La garde nationale mobile sera organisée par bataillons.

Le gouvernement pourra les réunir en légions.

Art 16. Les caporaux et sous-officiers, les sous-lieutenants et lieutenants seront élus par les gardes nationaux.

Les autres officiers seront à la nomination du Roi.

Art. 17. Tous les officiers à la nomination du Roi pourront être pris indistinctement dans la garde nationale, dans l'armée ou parmi les militaires en retraite.

Art. 18. Il pourra être formé des compagnies de grenadiers et de voltigeurs lorsque le Roi le jugera convenable.

Art. 19. Il y a aura un drapeau par bataillon de *cinq cents hommes*.

Le drapeau portera le nom du département qui aura fourni le bataillon.

SECTION IV.

DE LA DISCIPLINE.

Art. 20. Lorsque les corps de la garde nationale mobile seront organisés, ils seront soumis à la discipline militaire.

Art. 21. Toutefois, dans le cas où les gardes nationaux refuseraient d'obtempérer à la réquisition, et dans celui où ils quitteraient leurs corps sans autorisation, ils ne seront punis que d'un emprisonnement qui ne pourra excéder cinq ans.

SECTION V.

DE L'ADMINISTRATION.

Art. 22. La garde nationale mobile est assimilée, pour la solde et les prestations en nature, à la troupe de ligne.

Une ordonnance du Roi déterminera les masses et les accessoires de la solde.

Les officiers, sous-officiers et soldats jouissant d'une pension de retraite la cumuleront temporairement avec la solde d'activité des grades qu'ils auront obtenus dans la garde nationale mobile.

Art. 23. L'uniforme et les marques distinctives de la garde nationale mobile sont les mêmes que ceux de la garde nationale sédentaire.

Le gouvernement fournira l'armement et l'équipement aux gardes nationaux qui n'en seraient pas pourvus, ou qui n'auraient pas les moyens de s'équiper et de s'armer à leurs frais.

Art. 24. Les gardes nationales mobiles auront les mêmes droits que les troupes de ligne aux honneurs et récompenses militaires.

Art. 25. Des ordonnances du Roi détermineront l'organisation des bataillons et compagnies, le nombre et le grade des officiers, la composition et l'installation des conseils d'administration.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

GUIZOT.

XVI

Discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de trente millions pour prêts et avances au commerce.

— Chambre des pairs.—Séance du 16 octobre 1830.—

Le 18 septembre 1830, le baron Louis, ministre des finances, proposa à la Chambre des députés un projet de loi destiné à donner au gouvernement les moyens de venir en aide, par des prêts et des avances, au commerce et à l'industrie gravement ébranlés par la révolution. Ce projet, adopté avec divers amendements par la Chambre des députés, le 8 octobre 1830, fut porté à la Chambre des pairs où il rencontra des objections que réfutèrent M. de Barante et M. Lainé. Je pris la parole après eux, pour le soutenir au nom du gouvernement. Il fut adopté et promulgué, comme loi, le 17 octobre 1830.

M. Guizot, *ministre de l'intérieur*. — Après ce que vous venez d'entendre, il me reste peu de chose à dire, et je ne

prendrais pas la parole si quelques explications n'étaient devenues indispensables. C'est au nom des principes qu'on repousse le projet : c'est comme exception qu'on le défend. Je crois, Messieurs, que les principes sont moins intéressés dans cette cause qu'on ne semble le croire. Les principes ne sont pas toujours si absolus qu'ils embrassent tous les faits qui se présentent. Si on considère la loi qui nous occupe sous le point de vue purement économique, sans doute les principes d'économie politique devraient seuls lui être applicables. Mais il me semble que la question n'est pas purement une question d'économie politique.

Quel est le fait qui se développe en ce moment? C'est une crise industrielle et commerciale au milieu d'une crise politique. La crise industrielle et commerciale peut remonter à une époque fort éloignée; elle peut se rattacher et se rattache en effet à des causes tout à fait indépendantes de la politique, et sur lesquelles le pouvoir n'a aucune action; l'excès de la production sur la consommation, les moyens de rétablir l'équilibre sont des faits étrangers à l'action du gouvernement, qui ne proviennent pas de lui, et auxquels il ne peut porter aucun remède.

Mais ce n'est pas de ces faits-là qu'il s'agit. La crise commerciale et industrielle a éclaté au milieu d'une crise politique survenue tout récemment : si la crise politique n'a fait que développer plus promptement les effets de la crise industrielle et commerciale, peu importe. Il n'en est pas moins certain que la crise politique intervient dans la question, que c'est un fait dont il est impossible de ne pas tenir compte. Le projet de loi sur lequel vous délibérez ne vous aurait pas été présenté s'il n'y avait pas eu une crise politique qui fût venue compliquer la question. Ce n'est pas dans l'état commercial et industriel qu'on doit chercher la solution de la question, c'est dans l'influence de la crise politique sur l'état du commerce et de l'industrie. Eh bien! quelle a été cette influence? Elle a eu pour résultat de répandre la défiance, d'altérer la sécurité dans l'avenir; la sécurité, élément

indispensable des opérations industrielles et commerciales. Il ne suffit pas que l'industrie trouve l'emploi des capitaux, que la consommation vienne absorber ce que l'industrie produit, il faut que les capitaux aient confiance dans les emplois que l'industrie leur offre; il faut que les capitaux répondent aux offres que leur fait l'industrie. Or, on conçoit qu'il y ait des cas où, bien que les capitaux trouvassent un emploi avantageux, où la consommation allât au-devant de la production, le défaut de sécurité soit cependant tel et l'inquiétude sur l'avenir si réelle que les capitaux se refusent à la provocation qui leur est faite.

Eh bien! cet état de défiance, ce défaut de sécurité dans l'avenir existent : ils sont le résultat, non pas de la crise économique, mais uniquement de la crise politique; et c'est uniquement à cette nouvelle cause de perturbation dans les transactions industrielles et commerciales que le gouvernement peut être appelé à porter secours.

De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit de rétablir la balance de l'ordre, la sécurité de l'avenir, de donner au moins aux transactions industrielles et commerciales le temps d'attendre que la sécurité reparaisse, que la confiance se rétablisse. Le gouvernement a bien des manières de rétablir la sécurité, de rendre la confiance; sa conduite tout entière et toutes ses mesures politiques tendent à ce but; mais on conviendra, ce me semble, que la première condition de la renaissance de la sécurité, c'est l'ordre public, c'est la paix matérielle dans la société. Au milieu de toutes les mesures et de tous les moyens que le gouvernement peut employer pour ramener la confiance, si l'ordre public était matériellement troublé par des émeutes populaires ou par tout autre événement de ce genre, il est clair que les mesures que le gouvernement prendrait seraient déjouées, et qu'elles ne tireraient pas la société de l'état de crise momentané dans lequel elle se trouve.

Le premier résultat que le gouvernement doit chercher à atteindre, c'est le maintien constant, permanent, de l'ordre matériel, de la tranquillité matérielle dans la société. L'ordre

matériel peut être troublé par le défaut d'emploi de la population laborieuse. Si la classe laborieuse commettait des désordres, le gouvernement a des moyens de les réprimer, et ne manquerait pas de s'en servir. Mais le malheur serait immense; il faut tout faire pour l'éviter. Et sans parler de désordres, si la classe laborieuse tombait dans la détresse, il faudrait bien que la charité publique vînt à son secours. Or il y a des moyens d'empêcher qu'elle ne tombe dans la détresse; c'est d'entretenir le travail, en attendant que l'état ordinaire des choses se rétablisse, que les transactions commerciales et industrielles aient repris leur cours.

C'est là l'unique objet du projet de loi. Il ne propose pas de rétablir la prospérité du commerce, de vivifier l'industrie, de lui assurer des débouchés; le gouvernement sait bien que de tels résultats sont au-dessus de son action, et que les éléments de prospérité sont si variés qu'il n'est pas en son pouvoir d'agir avec efficacité. C'est uniquement un résultat spécial et momentané qu'il se propose.

Le projet de loi a pour but, soit qu'il s'adresse à l'industrie ou au commerce, de prévenir des malheurs momentanés, d'assurer du travail pendant un temps dont il est impossible de fixer la durée, non à tous les ouvriers qui en manquent, mais à un certain nombre d'ouvriers et sur quelques points où des désordres entraîneraient les plus graves conséquences.

Ce n'est pas un secours adressé au commerce en général, à l'industrie tout entière; c'est une force mise à la disposition du gouvernement pour venir, pendant un certain temps, au secours de l'industrie et du commerce, dont la cessation immédiate causerait de grands malheurs.

C'est là, messieurs, je crois, le véritable caractère, les étroites limites sous lesquelles le projet de loi se présente. Le gouvernement est appelé à avoir dans l'avenir plus de confiance que telle ou telle partie de la population; il sait mieux que qui que ce soit que les causes de trouble auront disparu dans un certain temps. Le gouvernement vient donc ici donner l'exemple de la confiance. Sûr de son avenir et de

l'avenir de la société, il vient au secours d'un certain nombre d'industries particulières, d'une certaine classe qui n'a pas les moyens d'avoir la même confiance.

C'est un exemple de confiance dans l'avenir que donne le gouvernement, pour laisser par là à la confiance de tous le temps de renaître. Le but du projet de loi, je le dis encore *une fois, est restreint*, momentané; il n'a point des prétentions aussi générales et aussi longues qu'on l'avait cru; il a été déterminé par une nécessité particulière : il ne se propose pas de revivifier le commerce tout entier, mais d'empêcher de grands malheurs particuliers, qui, en faisant explosion, pourraient amener des circonstances graves, quoique momentanées.

C'est dans ce seul but que le projet de loi a été conçu ; c'est dans ce sens que nous le défendons et que nous en proposons l'adoption immédiate.

XVII

Discussion d'une proposition relative au cautionnement et aux droits de timbre et de poste imposés aux journaux et écrits périodiques.

— Chambre des députés.—Séances des 8 et 9 novembre 1830.—

Le 17 septembre 1830, M. Bavoux, député de la Seine, fit à la Chambre des députés une proposition tendant à apporter une réduction considérable dans le montant du cautionnement et des droits de timbre et de poste imposés aux journaux et écrits périodiques. Cette proposition fut, dans les deux Chambres, l'objet de longues discussions et de nombreux amendements. Je la combattis en ce qui touchait la réduction des cautionnements, tout en l'approuvant quant à la réduction des frais de timbre et de poste. Le débat devint si grave que le caractère, le sens et la portée de la révolution de Juillet y furent engagés. Je n'étais plus alors membre du cabinet; mais je maintins, à cet égard, comme simple député, les idées et les intentions que j'avais plus d'une fois manifestées comme ministre de l'intérieur.

M. Guizot, *député du Calvados.*—On a déjà dit, et je rappellerai qu'il y a ici deux questions : la question financière et la question politique. Ce n'est pas que je regarde la question financière, celle de l'impôt, comme indifférente. Je me propose d'y revenir. Mais évidemment, la question du cautionnement est celle qui préoccupe tous les esprits. C'est la question politique. Ce seul fait prouve que le cautionnement n'est pas, comme on l'a dit, une mesure purement fiscale, qu'il n'a pas pour unique objet d'assurer le payement des amendes auxquelles les éditeurs de journaux peuvent être condamnés. Le cautionnement garantit que les éditeurs des journaux sont des hommes qui appartiennent à une classe un peu élevée dans la société, et il prouve l'importance de l'opinion qu'un journal représente, le prix que cette opinion attache à être représentée. Le cautionnement a pour objet de placer la direction et la responsabilité de la presse périodique dans une sphère élevée, d'empêcher que la rédaction ne puisse tomber dans les mains du premier venu. C'est là le véritable caractère du cautionnement.

Ce n'est pas quelque chose d'étrange qu'une semblable garantie; elle est analogue à beaucoup d'autres qui existent dans la société, non-seulement à des garanties pécuniaires, mais à des garanties restrictives. Ainsi, le nombre des avoués, des notaires, d'une foule de personnes de ce genre est limité, quoiqu'elles ne soient pas assujetties à un cautionnement. (*Voix à droite :* Les notaires fournissent un cautionnement.) C'est un fait de plus qui vient à l'appui de mon raisonnement. Pourquoi le nombre en est-il limité? C'est qu'ils sont chargés d'intérêts tellement importants qu'on n'a pas voulu qu'ils fussent pour ainsi dire sur la place publique à la disposition du premier venu.

La garantie du cautionnement est de même nature. Ce n'est pas une garantie préventive, mais une garantie restrictive, une garantie qui empêche que le pouvoir exercé par la presse périodique ne tombe aux mains des premiers venus. Cette garantie n'est pas particulière à la presse ni aux comp-

tables ; elle s'applique à une multitude de professions où il ne s'agit pas de deniers publics, mais seulement d'intérêts importants remis entre les mains de certains hommes, d'une grande puissance exercée par eux, puissance pour laquelle on exige des garanties de capacité et des conditions préalables.

En étudiant le développement progressif des sociétés, vous pourrez remarquer que le système des conditions préalables et des garanties a partout succédé au système des mesures préventives et des priviléges. Cela n'est pas relatif seulement à la liberté de la presse, à telle ou telle profession ; cela se trouve partout là où les priviléges et les mesures préventives ont existé. On n'a pas passé à un état de liberté sans restriction. Les conditions préalables ont succédé aux mesures préventives ; les garanties ont succédé aux priviléges. Que les garanties et les conditions préalables doivent être éternelles, que ce soit l'état immuable des sociétés, je ne voudrais pas l'affirmer. Il est probable d'affirmer que telle ou telle de ces garanties tombera successivement, que telle ou telle condition cessera d'être exigée. C'est là le cours naturel des choses, le progrès de la société. Mais il n'est au pouvoir de personne de devancer le temps : il faut qu'une époque en précède une autre, sans risques graves pour la société.

Les faits de cette étendue ne sont pas au pouvoir des lois humaines ; il y a là des conditions qui tiennent au fond, à la racine des conditions providentielles, qui peuvent disparaître un moment, mais qui reprennent le pouvoir que les hommes leur refusent, et qui le reprennent par des réactions qui sont des perturbations plus graves que celles qu'on a voulu éviter.

La légitimité actuelle des cautionnements ainsi établie, la vraie question est celle de l'opportunité de leur abolition ou de leur réduction. J'ai besoin de rappeler ici qu'il y a trois ans le cautionnement était de dix mille livres de rente, et qu'il est actuellement réduit à six mille livres. Est-il utile à la société de le réduire de nouveau ou de l'abolir tout à fait? Je ne le pense pas.

Pour répondre à cette question, il est indispensable d'exa-

miner l'état actuel de la presse périodique dans son rapport avec l'état de la société. C'est encore une question de fait qui ne peut pas être résolue d'une manière générale, indépendamment des circonstances sous l'empire desquelles nous vivons.

En fait, la presse périodique a vécu pendant plusieurs années en présence d'une législation très-dure et qui, cependant, ne lui ôtait pas toute liberté, en présence d'un pouvoir ennemi, mais qu'elle avait la faculté de combattre : elle a été libre, elle a lutté; et la preuve, c'est qu'elle a vaincu. Mais en même temps qu'elle luttait, elle avait un sentiment de réserve, et, je le dirai franchement, de crainte. Sous l'empire de cette législation dure, en présence de ce pouvoir ennemi, la presse périodique, tout en jouissant d'une grande liberté, ne se croyait pas tout permis, ni tout possible; elle sentait souvent ses limites. C'est la condition sous laquelle elle a vécu pendant dix ans.

Eh bien, je crois que cette condition lui a été salutaire; je crois qu'elle y a pris de la prudence, du travail, de la patience, qu'elle a beaucoup plus gagné à soutenir cette lutte qu'elle n'aurait gagné à une liberté illimitée, à ne ressentir jamais cette défiance d'elle-même, cette timidité que lui inspirait un pouvoir ennemi.

Telle était la condition de la liberté de la presse. C'était la condition de la France tout entière; elle s'est trouvée dans cette situation pendant la Restauration; elle a vécu en présence d'un pouvoir ennemi dont elle se méfiait avec raison, mais qui était trop faible pour l'opprimer efficacement; elle a été entravée, contrariée, mais toujours elle a été en état de se défendre, et elle s'est défendue si bien qu'au bout de quinze ans ce pouvoir, avec tout son attirail de doctrines et de force étrangères, a été vaincu et obligé de s'en aller au milieu de la réprobation générale.

Aujourd'hui, cette situation a cessé. Il ne faut pas se le dissimuler, la presse actuelle a le sentiment d'un immense pouvoir; elle n'a plus de crainte; elle sait qu'elle a brisé un pouvoir ennemi; elle a la confiance qu'elle aurait bon marché

d'un pouvoir ami. Cherchez les traces de cette situation qui, bien qu'elle ait changé, exerce encore une grande influence. Les anciens journaux ont soutenu la lutte, il y en a d'autres qui sont nés du sein de la révolution de Juillet. Remarquez la différence qu'il y a entre ces deux classes de journaux. Je ne pense pas que les anciens journaux représentent aujourd'hui, comme ils l'ont représentée il y a six mois, l'opinion unanime de la France. Je ne crois pas qu'ils aient, avec le pays tout entier, cette parfaite sympathie, cette intimité qui les unissait, et qui leur a donné tant de force. Je pense qu'ils n'expriment que des opinions partielles, qu'on appellera faction, catégorie, mais des opinions qui ne sont pas l'expression de l'opinion nationale complète. Je pense aussi que les anciens journaux se trompent souvent, qu'il y a beaucoup d'erreurs, non-seulement dans leurs assertions, mais dans leur politique, que leurs conseils sont souvent mauvais, qu'il y a de l'inconvenance dans leur langage, de l'exagération dans leurs idées, du danger dans leur impulsion. Cependant, quand on les accuse d'être révolutionnaires, on a tort. Les anciens journaux, qui ont soutenu la lutte pendant quinze ans, n'ont point aujourd'hui un caractère révolutionnaire. Malgré les erreurs que j'y rencontre, les torts, les assertions que je leur reproche, je n'y trouve aucune trace d'anarchie; leurs doctrines ne sont pas anarchiques : je ne trouve pas qu'ils tendent au renversement de la société, qu'ils tendent à introduire de grands désordres publics; je les trouve dans les limites naturelles et légales de la liberté de la presse. Une des preuves que j'en pourrais donner, c'est la diversité de leurs nuances. Ils appartiennent évidemment à des opinions différentes; ils ne sont pas soumis au même joug, jetés dans le même moule.

Remarquez ce qui s'est passé naguère. Quand il y a eu des émeutes d'ouvriers, quand nous avons eu à combattre des tentatives d'insurrection, presque tous les anciens journaux se sont élevés contre ces désordres, presque tous ont embrassé la cause de l'ordre contre les émeutes d'ouvriers. Leur lan-

gage, quoique injuste dans une foule d'occasions, n'a rien de provoquant; ils ne font pas d'appel à la force, ils ne cherchent pas à exciter des séditions. Ils peuvent souvent se tromper, mais je ne vois pas qu'ils aient un caractère révolutionnaire; je les trouve dans les limites de la liberté de la presse.

Et pourquoi? parce qu'ils ont encore l'empreinte de la lutte qu'ils ont soutenue pendant dix ans, parce qu'ils sont eux-mêmes soutenus par les habitudes qu'ils ont prises, par les vertus qu'ils ont acquises, parce qu'ils sont contenus dans les justes limites de la liberté constitutionnelle, qui est rude, mais jamais anarchique.

Il en est autrement d'un certain nombre de journaux nouveaux. Nés du sein de la révolution, de l'ivresse de la victoire, ceux-là, je les trouve pleins de doctrines anarchiques, pleins d'appels à la force, de menaces adressées à toutes les existences établies, à tous les droits reconnus, à l'ordre légitime tout entier. Ils ont à mes yeux, et je crois aussi aux yeux du public, un caractère différent de celui des anciens journaux.

Je ne dis pas ceci par une sorte d'artifice, pour opérer une division parmi les organes de la liberté de la presse : je le dis parce que c'est là un fait grave, qui caractérise la presse périodique, et qui montre à quels principes se rattachent ses différents organes.

Maintenant, qu'allez-vous faire par la suppression du cautionnement? Elle n'intéresse en aucune façon les anciens journaux; ils sont hors de la question. Vous allez accorder une faveur uniquement aux journaux nouveaux, aux journaux qui sont empreints d'un mauvais caractère, aux journaux qui n'ont pas soutenu la grande lutte dont nous sommes sortis victorieux, aux journaux qui sont nés du premier enivrement et des premiers désordres de la victoire.

Non-seulement cela est mauvais en soi dans les circonstances où nous sommes, mais cela est contraire au principe fondamental, à l'esprit véritable de votre gouvernement ; et ce principe, c'est la publicité, c'est la lutte engagée entre le

bien et le mal, entre la vérité et l'erreur. Toutes les forces sont appelées à se produire; elles sont aux prises sur la place publique, devant la raison publique qui les juge. Le caractère de cette lutte, c'est la liberté pour le mal comme pour le bien. La lutte effraye beaucoup de gens, quand ils la voient; ils voudraient empêcher le mal de se produire, ils voudraient lui retirer sa liberté; ils se trompent. Il n'y a pas de liberté pour la vérité, s'il n'y en a pas pour l'erreur; il n'y en a pas pour le bien, s'il n'y en a pas pour le mal. Il faut que toutes les forces paraissent; c'est là le caractère de notre gouvernement. Mais il n'est pas dans la nature de ce gouvernement de prendre des mesures qui tournent au profit de la mauvaise portion. On ne doit pas de faveur spéciale au mal. Il n'est pas vrai que le gouvernement soit neutre dans cette grande lutte de la vérité et de l'erreur qui se passe devant lui. Il n'est pas vrai qu'il n'ait aucun rôle à jouer. Il a un rôle à jouer en faveur du bien. Il doit protection au bien et non pas au mal; il ne doit à celui-ci que la liberté.

Voulez-vous faire justice et non pas faveur? supprimez les droits sur le timbre et les frais de poste. Cette suppression tournera véritablement au profit de tous; ce sera une mesure efficace; je n'ai pour mon compte aucune objection à opposer. Je suis porté à croire que, dans l'état actuel de la presse périodique, il y a quelque exagération dans les droits de timbre et les frais de poste. Il serait à désirer, autant que cela peut se concilier avec les intérêts du trésor, que ces frais fussent réduits; il y aurait profit pour la presse périodique. Mais, je le répète, l'abaissement du cautionnement ne tournerait qu'au profit des journaux qui cherchent à répandre de mauvaises doctrines. Je n'hésite pas à les attaquer dans le for de ma conscience, ces journaux nés au sein d'une révolution qui, jusqu'à présent, n'a pas connu le mal, mais où il peut s'introduire, car il n'est pas impossible que cette révolution si pure, si nationale, soit souillée. Il est de votre devoir de la préserver, de veiller à écarter tout désordre qui tendrait à la corrompre, à y faire pénétrer le mal. Gardez à la

France l'innocence, la pureté, l'honnêteté de sa révolution de 1830. Ce n'est pas seulement un acte moral, c'est un acte salutaire. Vous prendrez une mesure de salut public; car, croyez-moi, son existence tranquille, régulière, heureuse, est intéressée à la conservation de son caractère primitif, tout aussi bien que son honneur. Il ne s'agit pas seulement de maintenir l'honneur de notre victoire, mais la tranquillité, la régularité de l'état social; le bonheur public est attaché à son honneur.

Je vote contre tout abaissement et toute suppression des cautionnements, et pour la réduction, s'il y a lieu, des frais de timbre et de poste, en me ralliant à l'amendement de M. Barthe.

— Séance du 9 novembre 1830.—

M. Guizot. — Je regrette d'avoir à ramener l'attention de la Chambre sur la discussion qui s'est élevée hier. Je n'ai aucun désir de venir réclamer à cette tribune des rigueurs inutiles. Ce n'est pas l'amendement du préopinant que je viens repousser; si la Chambre juge convenable de donner aux journaux nouveaux un délai de deux ou trois mois pour faire leur cautionnement, je ne m'y oppose en aucune façon. Ce n'est pas pour restreindre telle ou telle liberté que j'ai pris hier la parole. C'est pour signaler un fait, un danger grave dans l'état actuel de la presse, et pour fonder sur ce fait, sur ce danger, la nécessité de maintenir la mesure générale du cautionnement. Je ne monte aujourd'hui à la tribune que pour repousser des allégations qui s'adressent à l'ensemble de notre situation, et à la conduite que j'ai tenue pendant que j'avais l'honneur de siéger dans les conseils du Roi. (*Sensation.*)

Ce n'est point d'exagération que j'ai accusé quelques-uns des journaux nouveaux : c'est d'erreur radicale, c'est d'une mauvaise influence. L'exagération semble n'indiquer que l'excès du bien. Je trouve ces journaux radicalement mauvais ;

leur langage serait modéré qu'ils n'en seraient pas moins dangereux; leurs doctrines me paraîtraient aussi mauvaises, les passions qu'ils fomentent aussi funestes, quand bien même leur langage serait exempt de toute exagération.

Il y a ici une question fondamentale, et qui n'a pas encore été posée dans toute son étendue. La révolution qui vient de s'accomplir est considérée sous deux points de vue tout à fait différents. On l'entend de part et d'autre de deux manières diverses. On nous a plus d'une fois accusés, mes amis et moi, de ne pas comprendre la révolution de Juillet, de ne pas être ce qu'on appelle dans le mouvement, de ne pas la continuer telle qu'elle a été commencée. Là est la question. Qui comprend véritablement la révolution de Juillet? Qui est dans son mouvement? Qui l'a continuée comme elle a commencé? J'accepte pleinement cette question; je la pose moi-même entre nos adversaires et nous (*écoutez! écoutez!*), et je dis que ce sont eux qui ne comprennent pas la révolution de Juillet; que ce sont eux qui, au lieu de la continuer, la dénatureraient, la pervertiraient. (*Mouvements en sens divers.*) Je suis obligé de parler avec une extrême franchise. (*Oui, oui, c'est très-bien; parlez, parlez.*) Je dis que c'est nous qui sommes dans le mouvement de notre belle révolution, que c'est nous qui avons travaillé à lui conserver son véritable caractère, et que nos adversaires, au contraire, travaillent à le dénaturer, et pour dire toute ma pensée, à le pervertir. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'accuse l'intention de personne.

Le grand fait qui a frappé la France et l'Europe quand la la révolution de 1830 s'est accomplie, c'est l'unanimité du pays; c'est l'élan, l'assentiment général de la France. Mais croyez-vous, messieurs, que cette unanimité fût complète? Est-ce qu'il n'y avait pas, au milieu de cet élan qui a emporté la France entière dans le mouvement, des diversités d'opinions et d'intentions? Croyez-vous que le fait accompli a réellement satisfait, au moment de son accomplissement, tous les désirs, tous les intérêts? Réellement non. Aucun de

nous n'a oublié ce qui s'est passé dans les premiers jours. Quel a été le caractère de cette révolution? Elle a changé une dynastie, mais en resserant ce changement dans les plus étroites limites. Elle a cherché le remplaçant de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait. Et ce n'est pas sans intention; je ne parle pas de desseins prémédités; je dis qu'en fait l'instinct public, l'instinct de l'intérêt national a poussé le pays à restreindre ce changement dans dans les plus étroites limites possibles. (*Sensation.*)

Ce qui s'est fait quant à la dynastie, quant aux personnes, s'est fait également quant aux institutions: aucun de nous ne peut avoir oublié ce qu'on demandait dans les journées de la révolution. Certaines personnes réclamaient une constitution toute nouvelle, ne voulaient tenir aucun compte de la Charte au nom de laquelle on s'était battu, invoquaient, dis-je, une constitution fondée sur des principes différents, rédigée, adoptée dans une autre forme. Il y avait donc, quant aux institutions et aux principes qui devaient présider à la révolution de Juillet, un dissentiment réel.

Il y avait des hommes qui n'étaient pas d'avis de ce qui s'est fait, qui désiraient qu'on allât plus loin, dans une autre direction. Eh bien, leur opinion n'a pas prévalu. Le fait a déposé contre elle. Je n'en fais honneur à la sagesse de personne. Ce sont là des événements supérieurs à la sagesse individuelle, des événements qui se font par eux-mêmes, des événements qui sont l'œuvre de la nécessité générale, de cette raison universelle qui remplit l'atmosphère, et qui dirige la conduite des hommes, même à leur insu. (*Mouvement d'adhésion.*)

Il était dans l'intérêt général de la France que notre révolution se fît comme elle s'est faite, c'est-à-dire qu'elle acceptât le passé, qu'elle le ménageât, qu'elle ne se jetât pas en aveugle dans des carrières inconnues, qu'elle respectât tous les faits, qu'elle transigeât avec tous les intérêts, qu'elle se présentât à l'Europe sous les formes le plus raisonnables, les plus douces, qu'elle se modérât elle-même, qu'elle se contînt

au moment même où elle s'accomplissait. Voilà quel a été son caractère à son origine; voilà ce qu'on a fait par la seule impulsion de la nécessité, de la raison générale.

Au bout d'un certain temps, l'empire de cette nécessité, qui avait d'abord pesé sur tout le monde, ne s'est pas fait sentir avec la même force. Les diversités naturelles ont paru; chacun est retourné à sa pente, et nous nous sommes retrouvés en proie aux mêmes dissidences où nous étions auparavant, et qui avaient été étouffées, contenues, par la force des événements.

C'est alors que s'est posée la question de savoir qui comprenait véritablement la révolution, qui était ou n'était pas dans son véritable mouvement.

Les uns, je n'hésite pas à le dire, ont voulu la faire dévier du caractère qu'elle avait revêtu à son origine; ils ont voulu qu'elle continuât autrement qu'elle ne s'était faite; ils ont invoqué, pour la suite de la révolution, les mêmes principes d'après lesquels, si on les avait adoptés dans son origine, on aurait fait autre chose que ce qui s'est fait. Ils ont invoqué les mêmes principes en vertu desquels on aurait fait une constitution toute nouvelle, on se serait jeté dans des voies beaucoup plus hasardeuses. C'est au nom de ces mêmes doctrines, de ces sentiments qui avaient été battus, passez-moi l'expression, dans le berceau de la révolution, et qui n'étaient pas parvenus à la dominer, qu'on est venu demander de la continuer.

Eh bien, messieurs, mes amis et moi, nous nous sommes refusés à la continuer de la sorte. (*Vive sensation.*) Nous avons demandé à la continuer telle qu'elle s'était faite, à rester fidèles à son berceau, fidèles à cet esprit de conciliation et de modération, à ce ménagement de tous les intérêts, à ce balancement impartial entre le passé et le présent qui avaient présidé à nos premiers actes.

Nous croyons avoir été fidèles en cela, non-seulement au caractère primitif de la révolution, à sa véritable nature, mais à l'opinion réelle et sincère et aux véritables intérêts

de la France. (*Vif mouvement d'adhésion.*) Je vous demande la permission d'arrêter encore un moment votre pensée sur ce point. (*Oui, oui, continuez, continuez.*)

Je prie la Chambre, et en particulier ceux de ses honorables membres qui pourraient ne pas penser comme moi, de m'accorder une extrême indulgence quant à mes paroles. Il ne serait pas impossible qu'elles allassent quelquefois au delà de ma pensée, et qu'il m'arrivât d'inculper plus sévèrement que je n'ai l'intention de le faire des opinions, des doctrines, des conduites qui diffèrent de la mienne, que par conséquent j'ai blâmées, et que je blâme encore, mais que je n'accuse point. (*Sensation.*)

Derrière l'opinion différente de la nôtre sur la manière d'envisager la révolution de Juillet et de la conduire, je trouve trois choses, trois forces. Je trouve des idées républicaines, des passions et des prétentions exclusives.

Je dis, messieurs, que la France n'a ni des idées républicaines, ni des passions ardentes, ni des prétentions exclusives. (*Marques très-vives d'adhésion.*) Quiconque se présente poussé par ces trois forces, marche au rebours de la France et n'est pas national. (*Très-bien, très-bien!... Bravo!*)

J'honore la république, messieurs ; c'est une forme de gouvernement qui repose sur de nobles principes, qui élève dans l'âme de nobles sentiments, des pensées généreuses. Et s'il m'était permis de le dire, je répéterais ici les paroles que Tacite met dans la bouche du vieux Galba : « Si la répu-« blique pouvait être rétablie, nous étions dignes qu'elle « commençât par nous. » Mais la France n'est pas républicaine. En fait, sa situation géographique, sociale, politique, tous ses intérêts matériels sont contraires à cette forme de gouvernement qui la mettrait en querelle avec l'Europe, et en trouble dans son propre sein. Nos opinions s'y opposent également : la pensée de la France n'est pas républicaine. (*Même mouvement.*)

Il y a de la république dans les mœurs de la France, dans les relations des citoyens entre eux ; mais l'intention de la

France n'est pas républicaine : il faudrait faire violence aux convictions, aussi bien qu'aux intérêts de la France, pour y introduire cette forme de gouvernement. Partout donc où cette pensée se manifeste, où elle exerce son influence, partout où l'on travaille à pousser la nation dans ce sens, on la pousse contre son propre désir, contre son intérêt. La pensée de la France, je le répète, n'est pas républicaine, et elle a, dans mon opinion, raison de ne pas l'être.

La France n'est pas non plus passionnée ; ce qui domine aujourd'hui dans le pays, ce n'est point un désir ardent de se porter vers tel ou tel but lointain ; c'est la modération, le bon sens. Tout le monde le répète : le bon sens, la modération est aujourd'hui le caractère général.

On a rappelé tout à l'heure ce que nous avions fait à l'égard des sociétés populaires : je ne veux le désavouer en aucune façon ; mais le pays, la France l'avait fait avant nous. Le mouvement qui s'est manifesté contre les sociétés populaires, ce n'est pas du gouvernement qu'il est émané ; c'était un mouvement spontané, national, populaire, qui s'est fait, non-seulement à Paris, mais dans toute la France. Il y a tel honorable membre de cette Chambre, élu par les électeurs les plus libéraux de son pays, qui a cru devoir prendre l'engagement, non pas écrit, mais moral, de réprouver les sociétés populaires, tant elles sont contraires au sentiment du pays, tant le souvenir de l'influence déplorable qu'elles ont exercée préoccupe encore, peut-être trop, les imaginations ! (*Vive sensation.*)

Quiconque aujourd'hui paraîtra agir en France par des passions ardentes, pressées d'arriver à leur but, ne tenant nul compte des obstacles, sera contraire à l'esprit de la France, et n'aura pas le droit de se prétendre national ; car, encore une fois, c'est le bon sens, la modération, la patience, qui sont aujourd'hui le caractère de l'esprit français. Il n'y a pas lieu de s'en étonner ; après une révolution telle que celle que nous avons subie, les peuples, non-seulement sont détrompés de beaucoup d'erreurs, mais ils sont fatigués, ils ont besoin

de repos. Il n'y a donc rien d'étonnant que la France soit aujourd'hui modérée. Il serait merveilleux qu'elle ne le fût point.

Les prétentions exclusives ne sont pas plus dans le goût de la France que les passions ardentes et les théories républicaines. Voyez le jugement que chacun de nous porte sur ses voisins, sur les hommes qui ne partagent pas ses opinions. Est-ce un jugement violent, rigoureux? Non; nous avons appris à nous comprendre les uns et les autres, à nous rendre mutuellement justice, à savoir qu'il ne faut pas, parce que nous différons d'opinion sur tel ou tel point, nous considérer nécessairement comme ennemis. Il y a de la justice et de l'impartialité en France. Il est dans le vœu du pays qu'on rende justice à toutes les qualités. Par exemple, en matière d'administration, il est dans l'instinct du pays de ne pas juger du mérite d'un administrateur uniquement par telle ou telle opinion politique, en raison de tel ou tel antécédent particulier. On veut tenir compte de sa situation sociale, de son caractère moral, et on subordonne souvent les antécédents politiques à des considérations d'une autre nature.

Pourquoi un cri s'est-il élevé si souvent en France contre les réactions, cri parti du fond de toutes les consciences? Parce que les prétentions exclusives, l'intolérance de l'esprit de parti, l'habitude de classer exclusivement les hommes selon telle ou telle opinion, ne sont plus aujourd'hui dans l'esprit de la France; parce que ce n'est pas une disposition nationale. Et quiconque s'y livrerait serait en contradiction avec nos mœurs, avec l'esprit français. (*Vif mouvement d'adhésion.*)

Ainsi, si nous regardons la révolution dans son origine, dans son caractère politique, c'est nous qui lui sommes fidèles; c'est nous qui sommes dans son mouvement, et ce sont nos adversaires qui voudraient l'en détourner.

Je vais plus loin. Quel est le grand rôle auquel la France est aujourd'hui appelée? C'est évidemment à fonder un gou-

vernement libre, un gouvernement constitutionnel, sans doute, mais un vrai gouvernement, un pouvoir qui en possède l'autorité morale aussi bien que l'autorité de fait. Eh bien, ce n'est pas avec des théories, ce n'est pas avec des passions, ce n'est pas avec des prétentions exclusives qu'on arrive à un tel résultat.

Je respecte les théories ; je sais qu'elles sont le travail de la raison humaine, son plus noble effort pour atteindre à la connaissance générale de la vérité. Mais la raison humaine s'égare si souvent, et l'œuvre est si difficile que, lorsqu'il s'agit de la pratique de la vie, les hommes ont grandement raison de se défier des théories. Si elles étaient vraies, elles seraient bonnes ; mais il est extrêmement rare qu'elles soient vraies ; elles sont presque toujours incomplètes, et par conséquent fausses. Tant qu'on ne fait que raisonner, le danger n'est pas grand ; on se trompe et voilà tout ; mais quand il faut que les théories deviennent des actions, quand il faut que les idées passent dans les bras des hommes, et remuent la société, c'est alors que le danger de s'y livrer avec une confiance présomptueuse frappe les esprits. Ce n'est point avec des théories qu'on fonde les gouvernements ; c'est avec le bon sens pratique, avec cette raison prudente qui consulte les faits, qui se contente chaque jour de la sagesse possible, qui mesure sa conduite sur ce qui est, et non pas sur un but lointain, douteux, qu'elle ne peut ni bien apprécier ni promptement saisir.

Ce n'est pas non plus avec des passions qu'on fonde des gouvernements. Les passions, je les honore ; elles jouent un grand et beau rôle dans l'humanité, dans la société ; mais ce rôle, ce n'est pas celui de fonder les gouvernements ; ce n'est pas celui de s'adapter aux nécessités des peuples, de bien connaître leurs intérêts, de transiger avec tous les droits, avec toutes les existences. C'est par là qu'on fonde des gouvernements, et non pas en se laissant aller, soit à l'incertitude des théories, soit à l'orage des passions. (*Vif mouvement d'approbation.*)

J'en dis autant des prétentions exclusives. L'esprit de parti joue un grand rôle dans le monde, mais ce n'est pas quand il s'agit de donner de la stabilité aux lois et à tous les faits fondamentaux sur lesquels la société repose; ce n'est pas avec les habitudes et les forces de l'esprit de parti qu'on résout un pareil problème: c'est avec le respect des lois, le goût de l'ordre, le ménagement de tous les interêts; en un mot, c'est avec les mêmes forces, les mêmes moyens qui font la sagesse individuelle de chacun de nous dans sa vie privée. Il n'est aucun de nous qui ne sache que, quand il s'est livré aveuglément à l'empire de certaines idées générales, quand il s'est abandonné à ses passions, quand il n'a écouté que ses prétentions personnelles, il a été entraîné à une foule d'erreurs et de fautes. Il en est de même dans la vie publique. Nous sommes obligés, dans le maniement des affaires publiques, à être prudents et réservés comme dans notre conduite privée.

Là, messieurs, réside la différence réelle entre nos adversaires et nous. Il s'agit de savoir lesquels ont bien compris la révolution de 1830, lesquels ont été fidèles à son caractère primitif, à l'espoir que la France en a conçu, à l'œuvre que cette révolution est appelée à fonder. Ce que je viens de dire établit comment, mes honorables amis et moi, nous l'avons comprise, et pourquoi nous n'avons pas voulu nous écarter de cette route, et nous avons cru devoir sortir des conseils du prince, lorsqu'il nous a paru que nous ne pouvions y faire prévaloir nos opinions et nos désirs. (*Sensation prolongée.*)

Je ne pense cependant pas, messieurs, que nos successeurs veuillent se conduire autrement. La force des choses pèse sur eux comme sur nous. Ils sont hommes éclairés; ils sont bons citoyens comme nous. La différence qui a pu exister entre nous, pendant que nous siégions ensemble dans les conseils du prince, je n'hésite pas à le dire, est déjà beaucoup moins sensible. (*Écoutez, écoutez.*) Déjà ils tiennent, avec des ménagements plus ou moins étendus, la conduite que nous aurions tenue. Quiconque sera appelé à diriger la révolution dans les

voies du gouvernement sera obligé de la comprendre comme nous l'avons comprise. Tous les partis peuvent y être successivement appelés. Les opinions les plus diverses, les passions les plus ardentes, les prétentions les plus exclusives peuvent être obligées d'entrer dans cette carrière du gouvernement; elles y seront soumises aux mêmes nécessités; elles porteront le même joug; ce qu'elles ont de faux sera vaincu par la force des choses. Elles seront obligées de considérer et de continuer la révolution de 1830, non pas comme on la demande dans quelques journaux, mais comme nous l'avons nous-mêmes comprise. Quiconque voudra lui faire porter d'autres fruits la détournera de son caractère primitif, de la pensée nationale, de son véritable but, la pervertira au lieu de la continuer. (*Mouvement très-prononcé d'adhésion. Sensation prolongée.*)

Le débat s'étant prolongé et animé, je fus amené à reprendre, dans la même séance, la parole, en réponse à M. Odilon Barrot.

M. Guizot. — J'avais évité tout ce qui pouvait amener les personnes dans la discussion. J'aurais désiré qu'elle pût persévérer dans cette voie; je regrette qu'elle en ait été détournée; mais puisqu'il en a été ainsi, il m'est impossible de ne pas aborder moi-même la tribune pour donner quelques explications à la Chambre.

Il doit être évident qu'il ne s'agit, entre les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et moi, d'aucune question personnelle : il ne s'est passé entre nous aucun fait qui puisse altérer l'estime réciproque que se doivent des hommes de conscience et de conviction. Il ne s'agit réellement que de deux systèmes de gouvernement, de deux manières de considérer notre révolution, et les conséquences qui en doivent sortir.

Je n'ai jamais regardé la révolution de 1830 comme une continuation de la Restauration; je n'ai jamais cru que le principe de la Restauration eût survécu au mois de Juillet: je l'ai toujours pensé, et je le répète : la révolution de juillet est une véritable révolution; au principe de la légitimité héréditaire a été substitué momentanément, du moins je l'espère, le principe du choix du peuple. Mais ce principe ne préside pas à notre gouvernement, car nous sommes revenus au principe de l'hérédité qui sera maintenu, je n'en doute pas, au profit de la dynastie actuellement régnante. A mon avis, cette légitimité toute rationnelle, qui n'a rien de semblable à l'ancienne légitimité, peut seule sauver l'État. En même temps que je proclame le droit éternel d'un peuple de se séparer de son gouvernement dès que ce gouvernement lui devient hostile, je maintiens aussi que ce principe ne peut présider au gouvernement nouveau que l'on substitue à l'ancien, car c'est le principe des révolutions. Il faut qu'il reste dans le cœur des peuples, qu'il y vive à jamais; mais ils ne doivent pas croire que ce droit repose sur leur seule volonté; il ne repose que sur la nécessité, l'inévitable nécessité, et c'est par là que notre révolution est légitime, car elle était nécessaire. Non, messieurs, ce principe qui a présidé à notre révolution ne doit pas présider à notre gouvernement : celui qui y préside aujourd'hui, qui doit y présider longtemps, c'est le principe de la légitimité héréditaire.

Je suis rentré presque involontairement dans cette discussion générale que la Chambre pouvait croire fermée; je reviens à celle des personnes, qui en ce moment est la véritable.

La dissidence qui s'est manifestée entre . . . . . Je regrette de nommer les personnes, mais j'y suis contraint; la dissidence qui s'est manifestée entre M. le préfet de la Seine et moi, comme ministre de l'intérieur, était antérieure à la proclamation dont on vient de parler, et M. Odilon Barrot peut ici l'affirmer lui-même; seulement elle a éclaté à l'occasion de cette proclamation. Elle s'était déjà montrée

dans nos conversations, dans nos rapports journaliers. Nous nous étions franchement expliqués, comme nous devions le faire; nous savions fort bien l'un et l'autre que nous suivions des lignes diverses. Il a agi dans sa voie, j'ai agi dans la mienne. Ainsi, pour citer un fait où notre dissidence s'était déjà prononcée bien nettement, dans cette procession solennelle qui avait pour but de transporter au Panthéon les bustes de deux défenseurs de la liberté, les choses se sont passées, de la part de M. le préfet, tout autrement que je l'eusse voulu. Je ne pense pas qu'il dût intervenir comme magistrat, ni même moralement dans cette affaire; je ne pense pas qu'il dût recevoir les bustes à l'Hôtel de ville. Notre dissidence n'a cependant éclaté qu'au sujet de la proclamation.

Je dois le dire, je regrette qu'on ait ici abordé de nouveau cette question; j'aurais voulu qu'on n'en parlât pas devant la Chambre, parce qu'il me semble qu'une portion considérable de la Chambre pense à cet égard autrement que moi. Cependant je dois ici dévoiler ma pensée tout entière.

J'ai participé à l'adresse de la Chambre par mon vote, et à la réponse du Roi par mes avis dans le conseil, parce que j'ai cru avoir raison d'en agir ainsi à la Chambre et dans le conseil. Je l'avoue, je ne porte aucun intérêt au ministère tombé; je n'ai jamais eu la moindre relation avec l'un de ses membres. Je les crois coupables . . . . . Je suis désolé d'avoir à en parler, mais je dois le dire. . . . . Je les crois coupables du plus grand crime que des hommes au pouvoir puissent jamais commettre : je crois qu'il ne peut y avoir de doute sur le châtiment qui les attend. Mais j'ai la conviction profonde qu'il est de l'honneur de la nation, de son honneur historique, de ne point verser leur sang. (*Sensation.*) J'ai la conviction qu'après avoir changé un gouvernement, renouvelé la face du pays, c'est une chose misérable, et par conséquent inutile, de venir poursuivre une justice mesquine à côté de cette justice immense qui a frappé, non pas quatre hommes, mais un gouvernement tout entier, une dynastie tout entière, tout un ordre de principes. Quand la

France s'est fait justice, venir demander un sang qu'il est inutile de verser, cela me paraît mauvais, et je le blâme comme tel. Tout ce dont nous n'avons pas besoin, et un besoin absolu, nous ne devons pas le faire. Je le répète, notre révolution était appelée à donner un exemple immense, et elle l'a fait, parce qu'elle avait besoin de le faire; mais ce besoin accompli, que la nation consulte ses sentiments de compassion, d'humanité, cette foule de sentiments, en un mot, qui peuvent bien s'éteindre un moment dans le cœur des peuples, mais qui ne manquent jamais d'y renaître. Toutes les révolutions ont versé le sang, mais trois mois, six mois après, ce sang même a tourné contre elles. Il ne faut pas rentrer dans cette ornière sanglante dont nous sommes sortis, même pendant le combat.

C'est avec cette conviction que j'ai voté l'adresse au Roi; non pas dans l'intention d'obtenir l'abolition générale de la peine de mort, car, selon moi, elle ne peut être abolie. Ce n'est pas en six semaines qu'on peut bouleverser tout notre Code pénal; et je suis bien aise de saisir ici cette occasion de faire ma profession de foi. Je ne pense pas que la société soit aujourd'hui assez avancée pour pouvoir établir dans son sein l'abolition de la peine de mort. Pour arriver là, il lui faudra peut-être encore bien des siècles. Mais je reconnais que, pour les crimes politiques, la peine de mort n'est plus bonne à rien. Je l'ai dit en 1820, et j'ai le droit de le répéter ici, on ne doit point prononcer la peine de mort en matière politique. J'ai défendu ce principe en faveur du général Berton, je l'ai défendu pour les accusés dans la conspiration de Béfort. (*Sensation.*) J'ai réclamé l'abolition de la peine de mort pour eux, je puis encore le faire ici pour d'autres. Je persiste dans mon opinion. C'est parce que l'adresse de la Chambre m'a paru propre à hâter ce résultat que je l'ai appuyée, et non assurément pour l'abolition générale de la peine de mort qui me paraît une chimère. (*Sensation.*)

Je viens à l'article du *Moniteur* que M. le préfet de la Seine a cité. Je regrette d'avoir à entretenir la Chambre de faits qui

me sont tout personnels; mais cette discussion m'y oblige. Je l'avoue : dans mon ministère, je n'ai pas fait tout ce que j'aurais voulu faire; j'ai fait des choses que je voudrais aujourd'hui n'avoir point faites; mais parmi elles, il n'en est qu'une seule qui, à mes yeux, soit réellement grave : c'est le consentement que j'ai donné à cet article inséré au *Moniteur*. Il était contre mon opinion, contre mes principes; de plus, je ne trouvais point qu'il fût convenable, après la réponse du Roi qu'il contredisait formellement. Je ne pense pas que le gouvernement, le conseil pût blâmer la réponse faite à l'adresse de la Chambre. Cet article du *Moniteur*, c'était une manière de dire qu'on n'avait jamais songé à présenter la loi demandée par l'adresse. On détournait le résultat vers lequel on avait d'abord tendu. Je le répète, j'ai eu tort de consentir à cet article du *Moniteur*; c'est la seule faute grave que je me reproche, et je devais le déclarer à la Chambre.

La proclamation de M. le préfet de la Seine était encore beaucoup plus explicite que l'article du *Moniteur*. Cette proclamation ne contenait aucune phrase que pût désavouer un magistrat probe, éclairé; elle faisait rougir quelques hommes égarés de leur ivresse : elle n'avait pour but que de réprimer de coupables excès; elle était bonne en soi; mais, sur la question de la peine de mort, elle était complétement contraire à mes opinions. J'ai cru que c'était là un symptôme évident de notre dissidence sur la direction générale du gouvernement, le symptôme définitif après lequel il ne nous était plus possible de marcher d'accord; aussi ai-je empêché l'insertion de la proclamation au *Moniteur*, comme la Chambre a pu le remarquer. S'il ne s'était agi que de la destitution de M. le préfet de la Seine, j'aurais pu accepter sa démission; mais il ne s'agissait là ni de lui ni de moi; il s'agissait de deux systèmes : la question ne dépendait pas même de lui seul. Son système avait des représentants dans le conseil. Il fallait donc nécessairement qu'un de ces deux systèmes se retirât. La question ne pouvait être posée autrement : c'était là sa véritable expression.

J'ajoute : il était nécessaire que mon système et celui de mes honorables amis se retirât devant l'autre système.

Tout le monde sait que le ministère dont j'ai fait partie a été nommé un ministère de coalition ; ce n'était pas, en effet, autre chose : c'est-à-dire qu'il était composé de nuances fort diverses de l'opinion nationale et constitutionnelle. Car, j'ai besoin de le dire, toutes ces nuances entrent dans l'opinion nationale, et, en effet, au moment même où nous nous séparons de nos anciens collègues, nous sentons tous profondément que nous sommes les enfants d'un même pays. Mes amis et moi devions nous retirer, et le Roi a accepté nos démissions ; mais notre ministère de coalition a été utile pour rallier autour du nouveau gouvernement toutes les nuances de l'opinion nationale. Nous avons été utiles à prouver que la révolution de 1830 les peut rallier toutes ; que cette révolution était légitime, nécessaire ; nous avons servi, s'il m'est permis de le dire, à autre chose encore : à prouver à l'Europe que, dans cette révolution, il n'y avait point de principes anarchiques, et qu'elle pouvait la voir sans crainte, puisque des hommes comme nous, des hommes éclairés, des hommes connus par leur amour de l'ordre, s'y étaient sur-le-champ rattachés. Je puis donc dire, non pas pour moi, mais pour mes honorables amis, que nous avons un peu contribué à cette prompte reconnaissance dont l'Europe a salué notre jeune royauté. C'est un service rendu à la France et à l'Europe par un ministère de coalition, comme était le nôtre.

Quand il a fallu marcher, il est devenu évident que le conseil avait besoin de plus d'homogénéité et d'accord qu'il n'en pouvait avoir avec nous ; il est devenu évident qu'un préfet ne pouvait différer avec son ministre, et qu'il fallait qu'une partie du ministère se retirât devant l'autre. Je le répète : les ministères de coalition ne sont pas des ministères de gouvernement ; il faut avant tout, dans un conseil qui veut agir, de l'homogénéité ; c'est à ce prix seulement que le gouvernement peut s'affermir et durer. J'ai senti le premier le vice

d'un ministère de coalition : je l'ai profondément senti, et voilà la véritable cause de dissidence entre deux hommes qui s'estiment et s'honorent, j'ose le dire, mais qui n'ont pu, qui n'ont pas dû marcher ensemble. — (*Sensation prolongée.*)

XVIII

Discussion d'un projet de loi relatif à la répression des délits de la presse.

—Chambre des députés.—Séance du 25 novembre 1830.—

Le gouvernement avait proposé, le 5 octobre 1830, à la Chambre des pairs un projet de loi pour modifier l'article 2 de la loi du 25 mars 1822, relatif aux attaques « contre les droits que le Roi tient de sa naissance et ceux en vertu desquels il a donné la Charte. » Ce projet, adopté le 14 octobre par la Chambre des pairs, fut présenté le 13 novembre, par le nouveau cabinet formé le 3 novembre, à la Chambre des députés; il devint, le 25 novembre, l'objet d'une discussion dans laquelle je pris la parole pour maintenir le vrai caractère de la révolution de Juillet et la politique que j'avais exposée et pratiquée comme membre du cabinet précédent.

M. Guizot.—Le projet sur lequel la Chambre va délibérer rencontrera probablement peu d'objections; peut-être même,

si je n'avais demandé la parole, il eût passé sans débats. Il est cependant d'une haute importance; il fait une grande chose; il efface de nos lois pénales tout un système de principes et lui en substitue un autre. Il écrit dans nos lois les principes fondamentaux de notre dernière révolution, et en fait la base de notre droit public. Son adoption immédiate, non contestée, est à coup sûr le meilleur témoignage de l'unanimité de sentiments qui règne dans cette Chambre, et de sa ferme adhésion à notre révolution.

Mais au dehors, des objections s'élèvent, des attaques sont dirigées contre le principe fondamental de ce grand événement. On l'accuse de n'être qu'une usurpation, un acte de violence, un simple fait dépourvu de droit; on lui conteste la légitimité qu'on revendique exclusivement au profit d'un système et d'un gouvernement différents.

En fait, messieurs, de telles objections, de telles attaques sont sans puissance, sans efficacité; mais elles ne sont jamais sans importance : il est nécessaire de les repousser. C'est l'honneur des peuples de ne pas accepter le régime de la force pure, de ne pas vouloir obéir à un simple fait, à un acte de violence, d'avoir besoin de croire que le pouvoir auquel ils obéissent a droit sur eux, d'avoir besoin d'être convaincus de sa légitimité.

Il est donc indispensable, dans l'intérêt du pouvoir lui-même comme du repos des esprits, que les attaques dirigées contre la légitimité de notre révolution et du gouvernement qu'elle a fondé soient hautement repoussées. Nous ne pouvons accepter et laisser passer inaperçus aucune des assertions, aucun des raisonnements sur lesquels on prétend se fonder pour contester la légitimité de ce que nous avons fait.

C'est sous ce point de vue que je viens soutenir le projet, c'est-à-dire affirmer la légitimité du gouvernement actuel et de l'insertion de ses principes dans nos lois.

Il y a, messieurs, dans notre révolution, un caractère que plus d'une fois déjà on a remarqué, et qu'il importe de ne jamais oublier: c'est qu'elle a été imprévue, imprévue pour

tout le monde, du moins dans le mode de son exécution, pour ceux qui l'ont faite comme pour ceux qui l'ont subie. Et de même qu'elle a été imprévue, elle a été universelle; elle s'est accomplie presque au même moment, non-seulement dans Paris où la bataille s'est livrée, mais dans la France entière. Nous sommes absorbés par les événements de Paris, et nous oublions trop qu'au même instant, spontanément, sans attendre les nouvelles de Paris, sans les savoir, dans une foule de villes de province, à Réthel comme à Nantes, sur la simple arrivée des fatales ordonnances, le drapeau tricolore fut arboré et la révolution commencée. Et pendant que le mouvement en faveur de la révolution était ainsi spontané, nulle part un bras, une voix ne se sont élevés pour le combattre. Ce que prouve ce fait, messieurs, c'est qu'il n'y a eu, dans la révolution de Juillet, aucune préméditation, aucun complot, aucune conspiration. Plus d'une fois, depuis quinze ans, nous avons vu des complots, des séditions : rien de pareil dans le mouvement de Juillet; aucun caractère, je le répète, ni de préméditation, ni de conspiration; aucune trace d'une volonté particulière, d'un plan renfermé dans une certaine classe d'hommes : c'est un mouvement national, national dans sa spontanéité, dans son universalité; la manière dont il a été accompli ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Ce mouvement national n'a-t-il été qu'un moment d'emportement, un accès qui s'est tout à coup emparé du peuple entier? Non, messieurs, cette révolution si soudaine, si spontanée dans son explosion et dans son mode d'exécution, elle se préparait depuis longtemps; elle a mûri lentement. Depuis quinze ans, depuis dix ans surtout, nous y marchions, de l'aveu de tout le monde : c'est le singulier caractère de cet événement qu'en même temps que, dans son mode d'exécution, il a été imprévu pour tous, il était au fond, depuis quelque temps, prévu de tous comme inévitable, et accepté presque de tous comme nécessaire. Même avant d'être accompli au dehors, il l'était dans

les esprits; il a été inattendu et prévu en même temps.

Messieurs, je ne voudrais faire aucun appel aux passions, ni réveiller aucun souvenir révolutionnaire; mais pour bien faire comprendre le véritable caractère de notre révolution et sa légitimité, je suis obligé de remonter un peu haut et de reprendre l'histoire de la Restauration. Je n'ai aucun dessein de mettre la Restauration aux prises avec la révolution, ni de relever ce procès tant débattu; je me renfermerai dans l'intérieur de la Restauration même, dans son développement particulier, et vous verrez la révolution de Juillet en sortir nécessairement, comme une conséquence naturelle, légitime, des fautes de la Restauration, du développement de ce qu'il y avait de radicalement vicieux dans son sein.

Dès son origine, quiconque a observé attentivement la Restauration, a pu voir qu'elle était en proie à deux principes, à deux influences contraires : l'une bonne, l'autre mauvaise; l'une favorable aux intérêts du pays, conforme à ses sentiments; l'autre hostile aux mêmes sentiments, aux mêmes intérêts.

Ce qui a fait la force de la Restauration, car elle a eu de la force, elle a duré quinze ans au milieu des attaques de ses adversaires et des conspirations; ce qui a fait sa force, dis-je, c'est d'abord qu'elle s'est présentée à l'Europe comme une garantie de paix, de stabilité, dont la France avait un si grand besoin, après tant de triomphes et de fatigues.

De plus, la Restauration, en établissant un gouvernement qui n'était pas l'œuvre de sa propre force, ni le résultat récent de la volonté de quelques hommes, un gouvernement qui se fondait sur un droit antérieur et ancien, la Restauration a ramené en France, sous un certain rapport, le respect du droit, l'empire de cette idée salutaire sur laquelle la société repose, l'idée qu'il y a des droits acquis, des droits anciens qui ne doivent pas être sans cesse remis en question, qui subsistent par eux-mêmes et sont la base de l'édifice social. Ce principe, la Restauration le portait en elle-même; il était

son meilleur titre, celui qui faisait sa force, non-seulement en France, mais en Europe.

En même temps, messieurs, et par-dessus tout, ce qui faisait la force de la Restauration, c'était la Charte, c'est-à-dire l'adoption des principes les plus essentiels et des principaux résultats de notre révolution.

Gage de paix, respect du droit, adoption par la Charte des grands résultats et des grands principes de notre révolution, voilà le bon côté, la bonne influence et ce que j'appelerai volontiers le bon génie de la Restauration.

Mais, en même temps, elle était évidemment en proie à d'autres forces, à d'autres influences. Avant tout, elle portait dans son sein la prétention à une souveraineté illimitée, supérieure à toutes les lois, invariable, éternelle, c'est-à-dire la prétention au pouvoir absolu.

A côté de la prétention au pouvoir absolu, la Restauration portait une disposition constante à favoriser tous les abus de l'ancien ordre de choses qui avait péri avec l'ancienne royauté; c'est-à-dire tout le régime aristocratique et tout le régime ecclésiastique qui tenaient dans l'ancienne société une si grande place.

La prétention au pouvoir absolu et la tendance à rétablir l'ancien état social, sans s'inquiéter de savoir s'il convenait aux générations nouvelles, c'était là le mauvais côté, la mauvaise influence, le mauvais génie de la Restauration.

Reprenez, messieurs, ce qui s'est passé en France depuis 1814 jusqu'à nos jours, et vous verrez que l'histoire de la Restauration n'est autre chose que la lutte de ces deux principes, de ces deux génies qui se la disputaient constamment. Elle a cédé tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Les vicissitudes de cette lutte font toute sa vie. Et au milieu de ces vicissitudes, toutes les fois que le mauvais génie l'a emporté ou a paru l'emporter, toutes les fois que la Restauration a cédé, soit à la prétention du pouvoir absolu, soit au retour de l'ancien état social, la prévoyance de ses revers prochains s'est à l'instant répandue; des prédictions sinistres ont retenti,

non-seulement de la part de ses adversaires, de la part des hommes qui faisaient, depuis son origine, profession de la combattre, mais de la part de ses anciens amis, de ses partisans, de ses meilleurs conseillers.

Plus d'une fois, messieurs, vous le savez, des paroles de ce genre ont retenti dans cette enceinte : le mot de *répugnance* a été dit à cette tribune par un courageux adversaire de la Restauration. Un mot plus sévère, plus concluant, le mot d'*incompatibilité* a été prononcé à cette tribune par une bouche amie, qui n'avait jamais donné que d'utiles conseils. (*Sensation.*)

Toutes les fois donc qu'entre les deux influences qui se disputaient la Restauration, celle du pouvoir absolu et de l'ancien régime semblait prévaloir, la prédiction de l'événement qui s'est accompli sous nos yeux était dans tous les esprits, dans toutes les bouches, et retentissait au milieu de vous.

Et cette opinion n'était pas particulière aux spectateurs de ce qui se passait au milieu de nous, aux anciens et sages amis de la Restauration; c'était celle de l'Europe. Toutes les fois que la mauvaise influence paraissait l'emporter, l'Europe s'en inquiétait; l'Europe prévoyait des troubles, des désastres.

Depuis 1820, c'est cette influence, c'est le mauvais génie de la Restauration qui s'est emparé d'elle. Un moment son action a été suspendue sous une administration qui avait de bonnes intentions, et à laquelle nous devons nos lois les plus efficaces, les lois avec lesquelles nous nous sommes défendus contre le pouvoir absolu, avec lesquelles nous avons reconquis la liberté et fait la révolution nouvelle. Mais cette suspension a été courte : le mauvais génie de la Restauration a bientôt repris possession d'elle; au mois d'août 1829, sa victoire a été définitive; au mois d'août 1829, le mauvais génie de la Restauration l'a saisie sans retour.

Vous avez entendu professer aussitôt cette doctrine d'une souveraineté illimitée, invariable, qui était, je le répète, de-

puis quatorze ans, l'écueil le plus dangereux, celui contre lequel la Restauration devait un jour se briser. Vous avez vu cette doctrine devenir la doctrine fondamentale du pouvoir; vous l'avez entendu l'opposer constamment à tous ses adversaires. Et chose singulière, au moment même où les prétentions du pouvoir devenaient exorbitantes, où il aspirait à cette souveraineté absolue, illimitée, qui n'appartient à personne, il montrait en même temps la faiblesse et l'incapacité la plus entière; plus ses prétentions croissaient, moins sa force était grande. Il était d'une incapacité non-seulement nuisible aux intérêts du pays, mais de cette incapacité qui offense, qui humilie la dignité des peuples qui la voient régner sur eux. Le pays était blessé en même temps dans son honneur par les prétentions du pouvoir absolu, et dans sa dignité actuelle par le spectacle de l'impéritie à laquelle il était en proie. (*Marques d'adhésion.*)

Dans cette triste année, livrée à un pouvoir qui professait des opinions si antipathiques à ses sentiments, qui se montrait incapable d'aucune grande chose, qu'a fait la France? Elle ne s'est point agitée; elle n'a pas dit un mot ni fait une démarche hors de la ligne tracée par la légalité; elle a parfaitement compris sa situation et la force qu'elle pouvait tirer des droits déjà acquis. Elle s'est bornée à exercer les libertés qu'on ne pouvait lui arracher, et à invoquer les principes de la Charte. Jamais, je le répète, la France ne s'est moins agitée; jamais elle ne s'est plus strictement renfermée dans les limites de ses droits constitutionnels qu'au moment où le pouvoir les franchissait de toutes parts et manifestait des prétentions illimitées. Point de complot, point d'émeute pendant cette année. Cependant la France n'avait pas perdu courage, elle réclamait ses droits, elle les réclamait avec une énergie de plus en plus croissante; elle avait confiance dans son avenir constitutionnel, dans cet avenir qui s'est accompli sous nos yeux.

Cet avenir, messieurs, depuis le 8 août, préoccupait tous les esprits; il était dans toutes les bouches, dans les

bouches qui professaient les opinions les plus contraires.

Je n'ai rien à dire de l'*adresse* qui est sortie de cette Chambre, adresse conçue dans le langage le plus respectueux, le plus affectueux que jamais pays ait parlé au pouvoir. Je ne dirai rien non plus des élections de 1830 et de leur caractère. Vous vous rappelez comment tous les citoyens usèrent de leurs droits sans jamais les dépasser.

L'Europe sait quelle sagesse présida à l'*adresse* et aux élections. Eh bien, messieurs, toute la sagesse du pays a été inutile, inutile pour enlever la Restauration au mauvais génie qui s'était emparé d'elle. Le pays a été vainement légal, prudent, réservé ; toute sa prudence n'a pu empêcher que la Restauration ne se soit précipitée vers sa ruine.

Qu'est-il donc arrivé, messieurs, quand l'événement s'est accompli, quand la révolution a éclaté avec cette spontanéité, cette universalité dont je parlais tout à l'heure ? Est-il arrivé une usurpation, un acte de violence du pays contre son gouvernement ? Non, messieurs ; il est arrivé le dénoûment de la lutte qui existait en France depuis quinze ans, et particulièrement depuis dix ans. Il est arrivé que le mauvais principe de la Restauration ayant prévalu dans son sein, s'étant emparé d'elle, il a porté ses fruits, fruits désirés par les uns, redoutés par les autres, également prévus par tous, quoique dans des termes et avec des sentiments différents.

Il n'est donc pas vrai, messieurs, que notre révolution puisse être taxée d'usurpation, de violence, qu'elle puisse être traitée comme un simple fait accompli dans un brusque accès de colère qui s'est emparé tout à coup d'un peuple. Elle est, je le répète, le résultat naturel, attendu, du cours des choses ; elle est un de ces événements qui sont conformes aux lois de la Providence, qui sont évidemment amenés par elle ; un de ces événements qui satisfont, pour ainsi dire, l'intelligence humaine, parce qu'ils lui apparaissent comme la manifestation de la sagesse divine. La Restauration a été frappée de mort par ses propres fautes, et tout le monde s'est rangé pour laisser passer la justice du pays, qui la ren-

voyait hors du territoire. (*Vifs mouvements d'adhésion.*)

Je n'hésite pas à le dire : notre révolution a été parfaitement légitime dans son principe ; elle n'a point été faite au profit de telle ou telle théorie douteuse, de tel ou tel parti, de telle ou telle passion révolutionnaire ; elle a été faite pour repousser la prétention au pouvoir absolu, cette prétention éternellement illégitime.

On parle d'ordre public ; notre révolution a été faite pour rétablir l'ordre public à chaque instant menacé par les prétentions et les faiblesses du pouvoir. On parle de serments : notre révolution a été faite contre le parjure, elle a été faite pour rétablir le respect du sèrment outrageusement violé. (*Très-bien, très-bien !*) On parle d'actes arbitraires, de caprices d'imagination : notre révolution a été nécessaire ; elle n'a été faite par la volonté de personne, mais par le mouvement spontané de tous ; personne ne peut s'en vanter, personne n'en a le mérite ; elle a été l'œuvre universelle de la nécessité et du pays.

Si, après avoir démontré sa légitimité morale et sa nécessité politique, je parlais de sa conduite ; si je faisais voir à quel point elle a été sage, prudente, réservée, et quant au choix de son souverain, et quant aux modifications qu'elle a apportées dans la Charte et dans tout notre gouvernement, et dans ses actes envers ses adversaires ; si j'insistais, dis-je, sur tous ces points, on verrait que là aussi, comme dans son principe, elle a été pleinement légitime, plus légitime qu'il n'a jamais été donné à aucun semblable événement de l'être.

Et c'est précisément, messieurs, la sagesse, la beauté, la modération, la légitimité de notre révolution, qui font aujourd'hui une des principales difficultés du gouvernement. Parce que la révolution a été très-douce, très-modérée, le pouvoir est obligé d'être doux, modéré ; parce qu'elle a été juste, impartiale, parce qu'elle n'a paru animée d'aucune mauvaise passion, le pouvoir est obligé de les combattre toutes ; il ne peut se livrer à un parti ; il ne peut pas être moins impartial, moins raisonnable que ne l'a été la révolu-

tion au moment où elle s'accomplissait. Cependant les passions, les partis surgissent de toutes parts; le pouvoir est aux prises avec eux; le caractère même de la révolution qui l'a enfanté lui impose des lois que les partis, qui s'agitent autour de lui, travaillent à lui faire méconnaître. Il doit accepter cette destinée, messieurs; il est de son honneur de ne pas valoir moins que la révolution même. Il ne le pourrait pas sans démentir sa mission, son origine. Mais, messieurs, parce que la modération, la sagesse, l'impartialité sont imposées au pouvoir, ce n'est pas qu'il doive laisser prendre le ton haut aux adversaires de notre révolution, ni la laisser calomnier et injurier, comme nous l'avons vu souvent. Non, il n'y a aucun des reproches adressés à notre révolution qui ne puisse être victorieusement repoussé. L'usurpation, la violence, le caprice ont été le fait de ses adversaires, et non le sien. Ses principes ont été aussi légitimes que ses actes ont été beaux, et nous avons pleinement le droit de les écrire dans nos lois, puisque ce sera notre honneur de les avoir écrits dans notre histoire.

Je vote pour le projet. (*Sensation prolongée.*)

XIX

Discussion relative aux inquiétudes et aux troubles provoqués à l'approche du procès des ministres du roi Charles X.

— Chambre des députés.—Séance du 20 décembre 1830.—

Le président du cabinet du 3 novembre 1830, M. Laffitte, ayant donné, dans cette séance, à la Chambre des députés, l'assurance que le gouvernement prenait toutes les précautions nécessaires pour garantir l'ordre public et la justice pendant le procès des ministres de Charles X, nous prîmes successivement la parole, M. Dupin, M. Odilon Barrot et moi, pour promettre au cabinet que le ferme appui de la Chambre ne lui manquerait pas.

M. Guizot. — C'est un rare et immense bonheur que de monter à cette tribune pour y exprimer tous les mêmes sentiments, pour y former tous les mêmes vœux. Nous sommes ici en général, non pour nous combattre, mais pour discuter, pour exprimer des opinions, souvent des intentions différentes. Aujourd'hui, une seule opinion, un seul sentiment, une seule intention éclatent à cette tribune. Je n'y serais donc

pas monté, si je n'avais besoin de remercier tous les membres qui viennent de parler d'être entrés, au milieu de circonstances si graves, dans la voie de la publicité la plus complète, et d'avoir livré à cette tribune les faits qu'elle attendait depuis quelques jours et les questions qui agitent tous les esprits.

L'honorable préopinant vous disait tout à l'heure : une multitude de fantômes se mêlent à des peurs réelles ; tous les objets assiégent à chaque instant toutes les imaginations. La publicité seule, la publicité la plus complète peut remédier à cette déplorable crise momentanée. C'est avec la publicité, avec la discussion, c'est en abordant toutes les questions à cette tribune, en apportant tous les faits sur la place publique que nous avons vaincu le gouvernement de Charles X. C'est avec la publicité, avec la plus entière liberté de la tribune, en ne craignant jamais de tout dire ni les uns aux autres, ni au pays, que nous viendrons à bout de tous les adversaires, de tous les dangers. Nous avons confiance au gouvernement, confiance entière, et c'est en répondant comme il l'a fait aujourd'hui, aussi promptement, aussi naturellement, à l'appel qui lui a été fait, qu'il s'est montré plus que jamais digne de cette confiance. Je remercie les ministres du Roi d'avoir sur-le-champ répondu à l'interpellation qui leur a été faite. Cette interpellation, elle ne leur avait pas été adressée et elle ne leur sera jamais adressée dans un sentiment de malveillance.

Qu'il me soit permis de le dire, la responsabilité des ministres du Roi ne serait pas la seule engagée dans ce qui se passe aujourd'hui en France. L'événement qui fait la gloire de notre patrie, nous y avons tous pris part. La révolution de Juillet est l'œuvre de cette Chambre comme des ministres du Roi. Notre responsabilité à tous y est engagée.

Jusqu'ici, nous avons eu ce bonheur que, malgré la diversité d'opinions, aucun de nous n'a répudié sa part dans ce grand événement. Depuis quatre mois, notre révolution, à travers la diversité des opinions, s'est maintenue pure, exempte de tout excès ; elle n'a porté atteinte à aucune liberté, elle a

promis d'assurer au pays un avenir illimité de développements et de bonheur.

Eh bien ! c'est au nom de notre responsabilité commune que nous avons droit, à chaque événement, chaque jour, de demander des explications pour nous assurer que notre révolution restera telle que nous l'avons faite, qu'elle ne tombera pas en des mains qui la détourneraient de cette voie, qui lui feraient perdre son caractère.

Il s'agit non-seulement du gouvernement, non-seulement des ministres, il s'agit de nous tous : nous répondons tous à la France, et de la liberté de la France et de la paix publique, et de l'ordre et de son avenir tout entier. C'est donc dans les intérêts de notre responsabilité commune que nous avons droit d'appeler ici toutes les questions, tous les faits, de provoquer la publicité la plus entière, de demander que rien ne soit ignoré, ni de nous ni du pays.

La publicité : cette arme suffira contre les dangers, contre les brouillons de tout genre. Quels qu'ils soient, de quelques contrées qu'ils viennent, ils en sont réduits aux mêmes moyens, aux associations secrètes, aux coups d'État; n'importe le nom des factieux, n'importe le nom des coteries, ils n'ont jamais que les mêmes armes, et c'est avec l'arme de la liberté, de la publicité, que nous dissiperons tous les complots, toutes les associations secrètes, tous les dangers, de quelque nature qu'ils soient.

XX

Débat relatif aux troubles et aux incidents survenus pendant et après le procès des ministres de Charles X.

— Chambre des députés. — Séance du 29 décembre 1830.—

Dans les séances des 28 et 29 décembre, le comte de Rambuteau, député de Saône-et-Loire, ayant demandé au gouvernement des explications sur la situation du pays, au dedans et au dehors, M. Laffitte, président du conseil, et après lui MM. Odilon Barrot, Charles de Lameth, Bignon et Salverte prirent successivement la parole. Je la pris à mon tour pour rappeler et maintenir mes idées générales sur la révolution de Juillet, la politique que j'avais pratiquée dans le pouvoir, et les vraies causes des troubles et des alarmes auxquels la France était en proie.

M. Guizot. — Je ne viens, et j'espère que la Chambre me fait l'honneur de le croire d'avance, je ne viens contester aucune des explications qu'elle a entendues hier et aujourd'hui, soit du président du conseil, soit de plusieurs des honorables

préopinants. Elles me paraissent toutes fondées et pleinement satisfaisantes. Mais, dans l'état actuel de la société, des explications personnelles, quelque considérables que soient les personnes, ne sauraient suffire. Les choses sont si grandes aujourd'hui qu'aucun homme, quelle que soit la place qu'il y occupe, n'a pu devenir le centre de tout. Les questions se rétrécissent et se rapetissent quand elles deviennent personnelles. L'un des préopinants, je dirai volontiers tous les préopinants, et M. le préfet de la Seine entre autres, l'a si bien senti qu'il s'est écarté de ce qui le touchait personnellement pour appeler l'attention de la Chambre sur des considérations plus générales, et tous les orateurs qui ont parlé depuis l'ont suivi dans cette voie. La Chambre me permettra d'aller un peu plus loin.

Je demande aussi la permission de ne pas revenir sur ces attaques de quelques journaux, sur ces proclamations pleines d'inconvenance de quelques jeunes gens, qui ont préoccupé les esprits. J'ai voulu me rendre compte en chiffres de l'importance que pouvaient avoir les faits; je me suis assuré que, sur cinq à six mille jeunes gens qui forment les grandes écoles de Paris, à peine trois à quatre cents avaient apposé leur signature à ces proclamations. Réduits en chiffres, les faits n'ont donc pas une grande valeur. Nous ne devons jamais oublier que nous vivons et que nous devons vivre sous un régime de liberté, c'est-à-dire de liberté pour le faux comme pour le vrai, pour le mal comme pour le bien, pour un langage inconvenant, violent, grossier, comme pour un langage vrai et mesuré. Il serait vain de prétendre étouffer toutes les erreurs, relever tous les mensonges, toutes les inconvenances, toutes les mauvaises paroles; dans le régime où nous vivons, je le répète, les corps politiques comme les individus ont besoin de se munir d'une large provision de facilité et quelquefois même de dédain. (*Sensation.*)

Ce n'est donc pas sur ces faits, c'est sur les causes générales de la situation actuelle, c'est sur le caractère général du malaise, qui évidemment nous travaille et dont tout le monde

convient, que je veux appeler l'attention de la Chambre.

Quand la Charte parut en 1814, que fit le pouvoir qui en semblait l'auteur (car il avait fallu vingt-cinq ans de lutte et de victoire pour la réclamer)? Le pouvoir qui en semblait l'auteur eut soin de déposer dans le préambule le mot *octroyé*, et dans le texte, l'art. 14, qui lui donnait le pouvoir de faire des ordonnances pour la sûreté de l'État; c'est-à-dire qu'il s'attribuait avant la Charte et se réservait après la Charte un pouvoir antérieur, supérieur, extérieur à la Charte, c'est-à-dire le pouvoir constituant, souverain, absolu. C'est ce pouvoir ou plutôt cette prétention qui a fait pendant quinze ans l'inquiétude et le tourment de la France; elle l'a toujours vu suspendu sur sa tête; il a été comme un poison qui venait se mêler à tous les biens, à toutes les espérances; et la France avait bien raison de le craindre, car les publicistes de parti n'ont jamais cessé de professer cette doctrine, et quand le jour de la possibilité est venu, ses ministres en ont fait l'application.

C'est contre ce pouvoir extraconstitutionnel qu'au mois de mars dernier la Chambre a rédigé son adresse à la Couronne; c'est contre ce pouvoir qu'au mois de juillet la France a fait sa révolution. Au mois de juillet, la France a voulu, a cru abolir tout pouvoir extraconstitutionnel, tout pouvoir extralégal. La pensée nationale, le sentiment dominant et de la population de Paris et de la France entière a été d'enfermer désormais le pouvoir dans le cercle de la constitutionnalité et de la légalité. C'est sous l'empire de cette idée que la révolution de Juillet a commencé et qu'elle s'est accomplie dans toute la France avec la rapidité de l'éclair.

Eh bien! messieurs, dans son espérance de vouloir abolir *tout pouvoir extraconstitutionnel, la France s'est trompée.* Maintenant c'est ce même pouvoir, cette même prétention que depuis quelques mois on essaye de ressusciter au milieu de nous, portant un autre nom, déposé en d'autres mains, mais de même nature et destiné à produire des conséquences également funestes. C'est d'un gouvernement octroyé et d'un

art. 14 que nous sommes menacés aujourd'hui. (*Mouvement en sens divers.*)

Messieurs, le gouvernement que nous avons le bonheur de posséder est né au milieu de l'insurrection. C'est pendant que l'insurrection éclatait et triomphait, que le Roi a été proclamé, la Charte modifiée, tout l'ordre actuel établi. Eh bien! il y a des gens qui réclament, au nom de l'insurrection, un pouvoir extérieur et supérieur à notre royauté, à notre Charte, à tout l'ordre actuellement établi, et qui menace sans cesse de ses prétentions tous les pouvoirs légaux constitutionnels.

Écoutez ce qui se dit, lisez ce qui s'imprime! N'est-ce pas constamment au nom de ce pouvoir extérieur, supérieur à tous les pouvoirs constitutionnels, qui réside on ne sait où, qu'on ne peut saisir nulle part; n'est-ce pas, dis-je, au nom de ce pouvoir qu'on demande, qu'on menace, qu'on parle? N'est-ce pas lui qu'on prend pour point d'appui? Ne dit-on pas, non pas d'une manière aussi claire, aussi précise, mais au fond, c'est la même chose, que c'est ce pouvoir qui nous a octroyé le gouvernement que nous possédons et qui pourrait bien, s'il le voulait, le retirer ou le modifier à son gré? (*Sensation.*)

Je ne suis pas si étranger au cours des choses de ce monde que j'ignore que les pouvoirs écrits, les constitutions légales ne suffisent pas toujours à toutes les chances de la vie des sociétés; je sais qu'il y a des nécessités qui font éclater des forces, des pouvoirs que les lois ne contiennent pas; que ces pouvoirs extraordinaires, indéfinissables, sont saisis tantôt par les gouvernements, tantôt par les masses populaires; qu'ils s'exercent dans les deux cas au nom de la nécessité, et que lorsqu'ils réussissent, c'est presque toujours pour le salut du pays, au 18 brumaire comme au 30 juillet.

Mais dans ces deux cas le droit provient d'une nécessité momentanée d'accomplir un fait immense que les pouvoirs légaux et constitutionnels n'accompliraient pas. Je dis plus, au moment même où ils éclatent, où ils s'ac-

complissent, les faits dont je parle n'appartiennent à personne ; personne n'a le droit de s'en prétendre le possesseur : ils sont la manifestation d'une volonté générale; et ceux-là même qui semblent les tenir en main, qui en semblent des dépositaires, ne sont que les instruments d'un pouvoir répandu partout, et qui ne serait pas ce qu'il est, s'il n'avait pas pour lui le pays tout entier.

Dans la situation où nous sommes, je dis que le pouvoir, au nom duquel on réclame sans cesse, ne saurait être de cette nature. Il ne s'agit pas d'accomplir aujourd'hui quelques-uns de ces faits extraordinaires qui exigent l'intervention d'un semblable moyen.

Pourquoi réclame-t-on un pouvoir antérieur et supérieur à la Charte? Pour faire des lois, pour placer ou déplacer les personnes, pour discuter des jugements, rendre des arrêts. Eh! messieurs, c'est là ce que les pouvoirs légaux et constitutionnels sont appelés à faire; c'est là le cours régulier des choses. Ce pouvoir supérieur, que j'entends sans cesse invoquer, n'a rien à voir en pareille occasion; il n'est pas appelé, ce n'est pas lui que cela regarde. C'est là l'erreur qui a perdu le gouvernement de Charles X. Qu'avait-il à faire? Une loi d'élection; et il est allé la demander à ce pouvoir supérieur, constituant, dont il se croyait revêtu. Eh bien! quand on nous parle, dans les questions qui nous occupent, d'un pouvoir extraconstitutionnel, on fait précisément ce que faisaient les publicistes de Charles X et ce qu'ont fait ses ministres. (*Vive sensation.*)

Je vous le demande, qui invoque le pouvoir extraconstitutionnel, qui s'en prétend possesseur, dépositaire, qui a le droit de parler en son nom? Est-ce la France entière, est-ce cette nation qui a concouru à la révolution de Juillet, soit activement, soit par sa prompte et générale approbation? Est-ce toute la population de Paris qui s'est armée pour accomplir cette révolution? Non. Je ne voudrais pas me servir de termes offensants, et je n'attache à ceux que j'emploie aucune expression dont on puisse être blessé; je dis que ceux

qui invoquent un pouvoir extraconstitutionnel sont bien loin de former la population de Paris, que c'est un parti isolé, que je crois peu nombreux dans la nation, qui n'a pas fait la révolution de Juillet, qui ne l'aurait pas faite seul, et qui n'a nul droit de parler en son nom. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

Déjà plus d'une fois à cette tribune, on a parlé des éléments du parti auquel je fais allusion. Qu'il me soit permis de le décomposer. J'y rencontre d'abord des esprits spéculatifs, amis sincères de la vérité, pleins du sentiment de la dignité humaine, dévoués à ses progrès, qui lui ont rendu et lui rendront encore de grands services, mais habituellement dominés par certaines idées générales, par certaines théories que, pour mon compte, je crois, non pas inapplicables, non pas exagérées, mais fausses, radicalement fausses, aussi fausses aux yeux de la raison du philosophe que de l'expérience du praticien. Eh bien! je dis que c'est l'empire de cette théorie qui altère continuellement la raison et les démarches de personnes que j'honore infiniment. A côté d'elles, derrière elles viennent les fanatiques, qui croient aussi aux théories et qui de plus y ajoutent des passions personnelles dont ils ne se rendent pas un compte bien rigoureux, mais qui, par l'effet de la passion et d'une conviction sincère, constituent ce qu'on appelle le fanatisme. Les fanatiques, il y en a de vieux, il y en a de jeunes; il y en a qui se désabuseront dans le cours de la vie, qui deviendront plus raisonnables, plus éclairés, et d'autres qui persisteront dans leur fanatisme. Le monde a toujours offert ce spectacle. Dans mon opinion, voilà le bon grain du parti. (*Rire prolongé.*) L'ivraie, ce sont d'abord les ambitieux, les mécontents; les révolutions en font, elles suscitent des espérances immodérées. Les ambitieux, il y en a de grands, de petits; il y en a de capables et d'incapables; il y en a qu'un gouvernement raisonnable fera très-bien de satisfaire, auxquels il faut penser, qui ont des droits, par cela seul qu'ils ont de la capacité et de l'action sur le pays. Il y en a d'autres qu'il faut laisser

aller, parce qu'il n'y a rien de bon à en tirer, pas même leur appui. (*On rit.*) Après les ambitieux et derrière eux, une petite portion de la multitude, qui veut trouver dans le désordre, non-seulement son parti, mais son plaisir; car les hommes ont encore plus besoin d'émotions, de mouvements, que de toute autre chose; et c'est le besoin d'émotions, de plaisirs, de spectacles, qui met en mouvement la multitude, bien plus que son intérêt. (*Sensation.*)

A mes yeux, voilà le parti qui prétend parler au nom de la révolution de 1830, qui prétend en être le propriétaire exclusif (*Sensation*), qui prétend que la foudre, qui a éclaté sur le gouvernement de Charles X, gronde encore et doit gronder toujours sur le gouvernement de Louis-Philippe. Je ne crois pas que cette foudre soit restée entre les mains du parti; cependant, je crois qu'il exerce une grande influence sur nos affaires, qu'il est pour beaucoup, et pour beaucoup trop, dans la situation où nous nous trouvons.

Quelle autre cause attribuer à ces bruits continuels de concessions sollicitées par les émeutes, bruits auxquels je n'ajoute aucune importance grave, mais qui ne peuvent venir d'une autre cause que de cette réclamation continuelle au nom de l'insurrection, qui caractérise le parti ?

Il y a quelques jours, si j'avais été appelé à dire à cette tribune ce que j'y dis aujourd'hui, j'aurais suivi de plus près sa trace, et cherché dans des faits plus spéciaux la preuve de son influence. Aujourd'hui, je crois que les faits généraux suffisent et qu'il n'est point nécessaire d'entrer plus avant pour caractériser le principe du parti, le principe au nom duquel il agit, la force qu'il réclame, et veut sans cesse faire intervenir dans les affaires. Ce dont je vous demande la permission de vous entretenir un moment, c'est le prétexte qu'il fait valoir et les reproches qu'il adresse continuellement aux pouvoirs légaux et constitutionnels avec lesquels il est en lutte. (*Écoutez, écoutez.*)

Je ne reviendrai pas, et la Chambre me le pardonnera, sur toutes les allégations de détail.

Les reproches particuliers qui ont été adressés aux différents pouvoirs constitutionnels me paraissent se réduire à deux faits généraux. On dit que les pouvoirs constitutionnels ont manqué depuis quelques mois de confiance envers le pays, et qu'ils n'ont pas servi assez largement la cause de la liberté. Ces deux opinions viennent d'être émises à cette tribune par un homme qui a droit d'être entendu avec attention, et par la sincérité de ses opinions et par leur mérite.

Messieurs, si je ne me trompe, ce n'est pas manquer de confiance envers une partie quelconque de la société que de discuter librement sa capacité, ses droits et le rôle qu'il convient de lui assigner dans les affaires de l'État. Depuis quinze ans, on a dit que c'était manquer de confiance envers le Roi que de débattre ses prérogatives. Les constitutionnels ont constamment repoussé ces arguments sans cesse reproduits. Ils ont déclaré qu'ils respectaient les prérogatives du Roi au moment où ils les discutaient; ils ont dit qu'ils avaient confiance, et dans le Roi et dans son gouvernement, au moment même où ils assignaient des limites à son pouvoir.

Eh! messieurs, manquer de confiance parce qu'on diffère d'opinion, parce qu'on discute! Je vous le demande, ne serait-ce pas de la servilité? Tous les pouvoirs, toutes les portions de la société, toutes les existences, toutes les institutions sont livrés à la libre discussion. Dans cette assemblée et hors de cette assemblée, nous avons tous le droit et de plus la mission de dire ce que nous pensons, de mesurer les droits, de régler les pouvoirs, de compter, de peser les capacités, d'assigner des limites à telle institution; nous ne manquons de confiance envers personne, nous accomplissons notre mission, nous usons de notre droit, nous faisons acte de raison et de liberté. Nous n'avons certainement pas renversé un absolutisme pour l'échanger contre un autre; nous n'avons pas renversé les prérogatives de la maison de Bourbon pour baisser la tête devant d'autres prérogatives. (*Adhésion.*)

Nous ne manquons pas de confiance en la garde nationale, quand nous examinons si elle doit être organisée par com-

munes ou par cantons. Non-seulement nous avons cette liberté, mais je dis que nous ne manquerons jamais de confiance dans cette force publique, quand nous déciderons que son organisation aura lieu d'une manière plutôt que d'une autre. Qu'est-ce qui a le plus de confiance en la garde nationale, ou de ceux qui craignaient les événements à travers lesquels nous venons de passer, qui craignaient qu'il n'y eût de la tiédeur, de l'indifférence dans la répression des désordres, ou de ceux qui, dès le premier jour, ont dit que la garde nationale était animée d'un trop grand sentiment de l'ordre, d'un trop vif respect de la justice pour ne pas réprimer les désordres, pour ne pas protéger la justice partout où ce besoin se rencontrerait? Ceux qui ont toujours professé ces sentiments, ce sont ceux-là qui ont donné à la garde nationale les plus grandes marques de confiance, et certes, elle a montré qu'elle les méritait. (*Très-vive adhésion.*)

Une autre loi nous est annoncée, la loi des élections. Manquerons-nous de confiance envers les électeurs actuels, parce que nous élargirons les droits électoraux, parce que nous dirons qu'il convient qu'un plus grand nombre de citoyens soit appelé à l'élection? Je ne le pense pas. Manquerons-nous de confiance envers telle autre classe en disant qu'elle ne paraît pas apte au droit électoral, qu'elle n'offre pas les garanties nécessaires pour être dépositaire de cette portion de la puissance publique? Non certainement. Nous sommes libres, parfaitement libres; nous usons de notre droit, de notre liberté; nous ne sommes tenus que d'avoir raison, que de ne pas nous tromper : nous sommes tenus de bien discerner la limite à laquelle doit s'arrêter tel ou tel droit, quelle condition doit être attachée à l'exercice de telle ou telle fonction publique. Nous n'avons donné à personne de marques de défiance; personne ne peut dire que nous nous sommes défiés de lui. Nous avons décidé une question qui nous était soumise, nous avons peut-être pu nous tromper, mais pour le droit, nul n'a le droit de nous le contester. (*Voix nombreuses : Très-bien! très-bien!*)

A cette occasion, le mot de *dissolution* a été prononcé, comme il l'avait été déjà plusieurs fois. Je suis bien aise de dire là-dessus toute ma pensée. Je fais profession de ne pas savoir ce qu'on peut penser d'une question de dissolution. Toute question de dissolution me paraît être une question de circonstance qui doit être décidée selon le besoin du moment, l'intérêt du pays, l'état général des affaires au dedans et au dehors. Je n'ai pour mon compte, quant à présent, aucune opinion à cet égard, et je ne crois pas qu'il soit raisonnablement possible d'en avoir une.

Je prie qu'on veuille bien se rappeler qu'un grand nombre des membres qui siégent dans cette Chambre sont les mêmes qui, au mois de mars, ont provoqué la dissolution de la Chambre à laquelle ils appartenaient. Ils ne redoutaient nullement l'épreuve de la réélection; ils ne la redoutent pas plus aujourd'hui qu'ils ne la redoutaient alors. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais il n'y a dans leur position actuelle aucune raison de provoquer aujourd'hui la dissolution qu'ils réclamaient au mois de mars. Le jour où le gouvernement du Roi le *jugera* utile, nécessaire, tous les membres de cette Chambre se représenteront devant leurs concitoyens, avec leurs opinions, leurs actes, et je ne crains pas de le répéter, la dissolution qui serait prononcée ne serait pas pour eux plus redoutable que celle qu'ils ont provoquée il n'y a pas longtemps.

Voilà ce que j'avais à dire, ce qui s'est présenté à mon esprit sur le premier reproche allégué habituellement contre les pouvoirs constitutionnels, le manque de confiance. J'arrive au second : on n'a pas servi assez tôt la cause de la liberté. Il est très-vrai, la révolution de 1830 n'a pas fait encore, pour la liberté et pour l'ordre public, tout ce qu'elle peut faire, tout ce qu'elle doit faire, tout ce qu'elle fera. Il est très-vrai qu'un avenir immense est ouvert devant notre révolution de 1830, et qu'elle y marchera longtemps sans atteindre le but. Cependant, je suis bien aise de rappeler à la Chambre et au public ce qui a déjà été fait.

A la fin de la Charte constitutionnelle, nous avons, vous le savez, inséré l'indication des lois qu'il nous paraissait important de rédiger le plus tôt possible; il y en a neuf. Sur ces neuf projets de lois promis au mois d'août à la France, il y a quatre lois déjà faites: l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques, la réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées, le vote annuel du contingent de l'armée, les dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer. Vous discutez la loi sur la garde nationale, vous avez déjà voté l'abolition du double vote dans une loi transitoire d'élections. Ainsi, messieurs, quatre lois sont faites, deux sont en discussion et trois restent à faire. Et ici, je demande à la Chambre la permission de lui dire en passant, comme un fait qui m'est purement personnel, qu'en sortant des conseils du Roi j'avais fait préparer une loi municipale et départementale, une loi électorale et une loi sur l'imprimerie. Ces lois étaient prêtes. Que le conseil actuel ait cru devoir les remanier, les refondre, je le comprends; mais enfin à aucune époque on n'a procédé aussi vite pour les conquêtes à faire au profit de la nation.

J'ajouterai que ce pouvoir extraconstitutionnel, extralégal, auquel on fait sans cesse appel, n'est pas celui qui fera faire le plus de progrès à la liberté. La liberté est née quelquefois après les révolutions, et je ne doute pas qu'elle ne vienne après la nôtre, de même que l'ordre est venu quelquefois après le despotisme. Mais l'esprit de révolution, l'esprit d'insurrection est un esprit radicalement contraire à la liberté. C'est un pouvoir exclusif, un pouvoir inique et passionné que ce pouvoir qui se prétend supérieur et extérieur au pouvoir constitutionnel; il y a dans la nature même de ce pouvoir, dans sa prétention, un principe radicalement incorrigible de tyrannie. La liberté a pour résultat le partage des pouvoirs et le respect qu'ils se portent les uns aux autres. La liberté est au sein des pouvoirs constitutionnels, par suite de leur empire régulier, du respect des lois.

Les pouvoirs insurrectionnels sont très-propres à accomplir les révolutions, à renverser par la force des gouvernements établis, à dompter par la force des sociétés barbares. Mais ne leur demandez pas la liberté, ils ne la portent pas dans leur sein. C'est aux pouvoirs constitutionnels, c'est à la Charte, aux lois, à un système fondé que vous pouvez demander la liberté comme l'ordre; du sein de ce pouvoir extraordinaire, supérieur à tous les pouvoirs, dont on se prévaut aujourd'hui, il ne peut jamais sortir que le désordre et la tyrannie, au moins momentanément. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà, à mon avis, le mal véritable, le mal profond qui nous travaille. Il réside dans ces tentatives de rétablir, au profit de l'insurrection, l'art. 14 de la Charte, de faire sans cesse appel, directement ou indirectement, à un pouvoir extérieur et supérieur aux pouvoirs constitutionnels. C'est là, selon moi, ce qui fait que, depuis quelque temps, la société semble avoir perdu son assiette; elle cherche, pour ainsi dire, son centre de gravité. Le gouvernement voit rôder continuellement autour de lui un pouvoir étranger qui veut ou le dominer ou le renverser. C'est là, je le répète, le mal dont nous sommes attaqués, et ce mal, je le signale d'autant plus librement que je suis loin de croire qu'il soit sans remède. Je suis convaincu, au contraire, que nous avons sous la main des moyens sûrs de nous en guérir. Le gouvernement, j'ose le dire, ne s'est jamais écarté de la voie qu'il devait suivre; il n'a peut-être pas fait, même quand j'avais l'honneur d'être au ministère, tout ce qui était désirable; mais il a toujours marché dans la voie de l'ordre, il a toujours lutté contre le pouvoir extérieur dont je vous parle. S'il continue à résister ainsi, l'avantage lui est assuré; les Chambres, les pouvoirs constitutionnels ne lui refuseront jamais leur concours : ils iront même au-devant de ses besoins; et si les Chambres, si le gouvernement se manquaient à eux-mêmes, j'ai confiance dans la société dans la société française actuelle; j'ai la confiance qu'elle se sauverait elle-même du désordre comme elle s'est

sauvée de la tyrannie. (*Très-vif mouvement d'adhésion.*)

On cite des mots qui rappellent un état de choses qui, à mon avis, n'existe plus. Nous entendons retentir sans cesse les mots *aristocratie, démocratie, classe moyenne.* Je vous avoue que pour moi, aujourd'hui, ces mots n'ont guère plus de sens. La démocratie nous apparaît partout dans l'histoire comme une classe nombreuse, réduite à une condition différente de celle des autres citoyens et qui lutte contre une aristocratie ou contre une tyrannie, pour conquérir les droits qui lui manquent. C'est là le sens qui a été partout attaché au mot *démocratie.* Il n'y a aujourd'hui rien de semblable en France. Quand je regarde la société française, j'y vois une démocratie, si vous voulez, mais une démocratie qui a peu ou point d'aristocratie au-dessus d'elle, et peu ou point de populace au-dessous.

La société française ressemble à une grande nation où les hommes sont à peu près dans une même condition légale, très-diverse sans doute en bonheur, en lumières; mais la condition légale est la même. La classification des anciennes sociétés a disparu, et, je le répète, chez nous le mot *démocratie* opposé au mot *aristocratie* n'a plus de sens. Une grande société de propriétaires laborieux, à des degrés très-différents de fortune et de lumières, voilà le sens actuel du mot *démocratie;* eh bien! il n'y a là ni éléments de désordre, ni éléments de tyrannie. Cette société se défendra, au besoin, contre ceux qui voudraient abuser d'anciens mots et d'anciens faits, pour l'égarer un moment. Il ne s'agit pas de s'appuyer sur la classe moyenne, par opposition à telle ou telle autre classe; il s'agit de s'appuyer sur la nation tout entière, sur cette nation homogène, compacte, sans distinction de classes. C'est par là qu'on assurera et ce retour à la prospérité, et ce progrès vers la liberté qui sont les vœux de tous, et dont l'esprit que j'ai signalé, cet esprit révolutionnaire, cet esprit d'appel à un pouvoir étranger aux pouvoirs constitutionnels, nous éloignerait au lieu de nous y ramener. (*Mouvement d'adhésion au centre. Sensation prolongée.*)

XXI

Discussion du projet de loi sur la composition des cours d'assises et les conditions de la décision du jury.

— Chambre des députés.—Séance du 8 janvier 1831.—

Le 1er décembre 1830, le gouvernement proposa à la Chambre des députés un projet de loi pour réduire de cinq à trois le nombre des magistrats appelés à former les cours d'assises, et pour décréter que la décision du jury ne se formerait, contre l'accusé, qu'à la majorité de huit voix contre quatre. Ce projet fut vivement combattu par plusieurs anciens et honorables magistrats, entre autres par M. de Vatimesnil. Ce fut après lui que je pris la parole pour le défendre. Adopté par les deux Chambres avec quelques amendements, le projet fut promulgué comme loi le 4 mars 1831.

M. Guizot. — Je ne suis pas étonné des objections nombreuses et vives que rencontre le projet de loi qui vous est soumis. Elles ont leur source dans nos habitudes judiciaires

et dans le système d'institutions sur lequel ces habitudes sont fondées.

Quel est en effet le caractère, je ne dirai pas unique, mais fondamental de ce système? C'est la confusion des questions de droit et des questions de fait, et la solution de ces deux genres de questions différentes par les mêmes juges. Or, dans cette hypothèse, les objections qu'on adresse au projet sont non-seulement naturelles, mais légitimes. Lorsque les questions de droit et de fait sont réunies et décidées par les mêmes juges, il est légitime de chercher la garantie de la bonté des jugements dans le nombre des juges et dans la discussion préalable à laquelle ils se livrent. Mais en est-il de même, lorsque les questions de droit et les questions de fait sont séparées et décidées par des juges différents? Là réside, à mon avis, toute la question.

Pour mon compte, messieurs, je pense que, lorsque les questions de droit et les questions de fait sont séparées et décidées par des juges différents, il n'y a pas lieu de chercher dans le nombre des juges et dans la discussion préalable la garantie de la bonté des jugements, du moins quant aux questions de droit.

Pour s'en convaincre, il suffit, ce me semble, de se rendre un compte un peu exact de la vraie différence qui existe entre les questions de fait et les questions de droit, et aussi de la différence des procédés par lesquels l'esprit humain résout les unes et les autres. Si je pouvais établir devant la Chambre que les procédés par lesquels l'esprit humain résout les questions de droit sont essentiellement différents de ceux par lesquels il résout les questions de fait, j'aurais, je crois, fait un grand pas vers la démonstration de mon opinion.

Les faits, messieurs, sont extrêmement compliqués ; ils se présentent accompagnés d'un grand nombre de circonstances; ils ont besoin d'être considérés sous une multitude de faces; ils sont de plus prodigieusement divers ; il n'est pas possible à la législation de les renfermer d'avance et complétement dans une disposition commune, de les ramener à une for-

mule et à une phrase. Quel est donc le procédé naturel et nécessaire de l'esprit quand il veut connaître des faits? C'est le procédé de l'observation; il les observe, les considère sous toutes leurs faces, et rapproche ensuite toutes les circonstances, tous les éléments qui les constituent. Il résulte de là que les faits ont besoin d'être examinés par un assez grand nombre d'observateurs, et qu'il faut que ces observateurs, ces juges du fait se communiquent, pour ainsi dire, les divers points de vue sous lesquels ils l'ont considéré, et les discutent entre eux pour arriver à la connaissance complète et exacte du fait tout entier.

Les faits ne sont pas une matière de méditation pure, de raisonnement *a priori*; on n'arrive point à les connaître en déduisant les conséquences d'un principe; l'observation, l'observation variée, débattue, c'est là le moyen naturel, le seul moyen de bien résoudre les questions de fait.

En est-il de même des questions de droit? Non, certainement. Quelle est la situation où se trouve l'esprit en présence d'une question de droit? Un principe est posé, écrit dans la loi; il s'agit de reconnaître les conséquences de ce principe; il faut le bien déterminer, le suivre d'un œil ferme dans toutes ses applications. Le procédé de l'esprit humain en pareille matière, c'est le raisonnement, la déduction logique; ce n'est pas du tout l'observation. Le principe une fois posé, une fois écrit, soit dans la loi, soit dans les précédents, l'esprit humain, pour l'appliquer à un cas donné, opère tout autrement que lorsqu'il se trouve en présence d'un fait à connaître; et de même qu'en présence d'un fait, le grand nombre des observateurs et la discussion entre eux sont indispensables, de même, lorsqu'il s'agit de bien saisir un principe et de le développer rigoureusement de conséquence en conséquence, il faut un travail individuel, un long exercice; c'est une œuvre de science, de méditation, de raisonnement solitaire, non d'observation et de discussion entre plusieurs.

Cela est si vrai, messieurs, que les faits généraux, les faits historiques sont d'accord avec l'analyse philosophique des

procédés intellectuels. J'ai une grande confiance aux faits lorsqu'ils se sont développés sur une grande échelle, et se présentent après avoir subi l'épreuve du temps. Eh bien, qu'est-il arrivé dans les pays, dans les législations où l'on a séparé les questions de fait des questions de droit, pour les soumettre à des juges différents? Est-il jamais entré dans l'esprit d'aucune législation de soumettre l'examen du fait à un seul homme? Non, certes; le fait séparé du droit a toujours été renvoyé à l'examen et à la discussion d'un assez grand nombre d'hommes. En a-t-il été de même pour les questions de droit? Nullement. Dans tous les pays où les questions de droit et les questions de fait ont été séparées, on a été naturellement conduit à soumettre les questions de droit au jugement d'un petit nombre d'hommes, et presque partout d'un seul homme.

Nous avons ici deux grands exemples, Rome et l'Angleterre. Dans le droit romain, la décision du point de droit était confiée à un seul homme, soit magistrat, soit jurisconsulte savant auquel on s'adressait pour avoir une réponse. La jurisprudence romaine est en ceci complétement d'accord avec la jurisprudence anglaise. Et ni l'une ni l'autre n'a été une invention de la théorie, une habileté de la science; tel a été le résultat naturel auquel les peuples et les législateurs ont été conduits par la force même des choses; ils ont naturellement reconnu, comme je le disais en commençant, que les questions de fait avaient besoin d'être examinées par un assez grand nombre d'hommes, et discutées entre eux sous toutes leurs faces, qu'elles n'étaient pas matière de science, de raisonnement pur, mais matière d'observation et de discussion; tandis que les questions de droit pur doivent être examinées par la science, par le raisonnement, par la méditation, et sont remises avec avantage à la décision d'un petit nombre d'hommes, d'un juge unique même, car c'est là, au fond, mon opinion.

Ainsi, par l'expérience du monde, aussi bien que par l'examen philosophique des choses, on est conduit à recon-

naître que les questions de droit et les questions de fait ne se jugent pas de la même manière, par les mêmes procédés, qu'il y faut appliquer des moyens différents.

Or, que faites-vous en ce moment, messieurs? Que fait la loi sur laquelle vous délibérez? Elle réalise, elle consomme chez nous la séparation des questions de droit et des questions de fait. Jusqu'ici ces questions n'avaient pas été complétement distinctes; les juges du droit intervenaient souvent dans le jugement du fait. La loi qui vous est proposée fait cesser cet état de choses. Elle veut remettre aux jurés la pleine décision du fait et aux juges celle du droit. Est-ce au moment où vous accomplissez la séparation de ces deux sortes de questions que vous vous refuserez à réduire le nombre des juges du droit, lorsque l'expérience prouve que cette réduction est la conséquence *naturelle et légitime* de cette séparation?

Et remarquez-le, messieurs, il ne s'agit point de diminuer les garanties ni de la société, ni de l'accusé; il s'agit de savoir quelles sont, dans chaque genre de questions, les garanties véritables. Si les méditations savantes d'un seul homme sont une meilleure garantie de la bonne solution des questions de droit, il n'y a pas à hésiter, il faut adopter ce moyen. Si l'examen de plusieurs est une meilleure garantie de la solution des questions de fait, il faut y avoir recours. Nous voulons tous également des garanties efficaces; la question est de savoir lesquelles conviennent le mieux aux questions de fait et aux questions de droit.

Je ferai remarquer en passant un fait singulier. La législation anglaise a été si loin dans cette route qu'elle a exigé, pour la solution des questions de fait, l'unanimité des jurés, et pour celle des questions de droit l'unité du juge. C'est le système dans toute sa rigueur.

On a opposé à ce système le nombre et l'importance des questions que décident, chez nous, les juges d'assises. Messieurs, ou ces questions roulent sur des points de droit, et alors elles seront mieux décidées, à mon avis, par un petit nombre de juges que par un grand nombre; ou ce sont des

questions de fait, et alors il faut les renvoyer aux jurés qu les jugeront mieux également. Tel serait le cas pour les questions de dommages-intérêts.

Plusieurs voix : C'est contraire à la législation existante; alors il faut proposer de la changer.

M. Guizot : — Aussi sera-ce un jour mon avis, et dès aujourd'hui je n'hésite pas à dire que j'aimerais mieux que ces questions fussent décidées par le jury. Quant aux questions préjudicielles, qui sont de vraies questions de droit, je pense qu'elles seraient mieux jugées par un juge que par cinq.

Je sais, messieurs, que les questions de fait et les questions de droit ne se séparent pas toujours parfaitement; je sais qu'il y a des cas où les jurés, juges du fait, sont obligés de prendre le droit en considération, et réciproquement; je sais, par exemple, que quand le jury déclare un fait crime ou délit, il pense forcément à la peine qui y est attachée. De même, quand le juge applique la peine au fait déclaré constant, il tient compte des circonstances du fait. Tout cela est inévitable. Mais à l'objection qu'on en tire contre la réduction du nombre des juges d'assises, il y a, je crois, deux réponses, l'une particulière, l'autre générale.

Personne n'ignore d'où vient la latitude laissée au juge dans l'application de la peine. Comme le législateur s'est vu dans l'impossibilité d'atteindre avec précision tous les faits et de les définir d'avance pour appliquer à chacun la peine exacte qui lui convient, c'est le juge qu'il a chargé de cette appréciation. Ainsi, quand le jury livre au juge un fait qualifié, le juge fait, en présence de ce cas particulier, ce que le législateur n'a pu faire en son absence; le juge, dans les limites fixées par la loi générale, fait pour ainsi dire une loi pour chaque cas en particulier. De là résulte une série de décisions judiciaires, de précédents qui comblent en quelque sorte l'intervalle laissé entre le *maximum* et le *minimum* des peines, et complètent, spécialisent, si je puis ainsi parler, la législation par la jurisprudence. Une grande partie de la

législation criminelle de l'Angleterre, et aussi de la nôtre, consiste dans une jurisprudence criminelle ainsi formée.

Or, messieurs, la fixité et l'harmonie des précédents sont bien plus facilement atteintes lorsque ces précédents émanent d'un petit nombre de juges que lorsqu'ils sont l'œuvre d'un grand nombre de tribunaux; les tribunaux nombreux offrent des chances infinies de variation et d'incohérence dans les précédents; tandis qu'un petit nombre de juges introduisent et maintiennent, dans cette jurisprudence criminelle qui est le supplément nécessaire de la législation, la permanence et l'ensemble.

Vous en avez un grand exemple dans la législation romaine. La plus grande partie de cette législation consiste en précédents, en décisions rendues par un petit nombre de savants hommes. La collection des réponses des jurisconsultes n'est autre chose qu'une série de précédents. Croyez-vous que cette jurisprudence romaine, qui a survécu à l'empire romain pour devenir la législation de presque toute l'Europe, croyez-vous, dis-je, qu'elle eût eu tant d'éclat, tant de pouvoir, une si grande et si longue destinée si, au lieu d'un petit nombre de jurisconsultes illustres dont les noms ont traversé les siècles, l'Empire romain eût été couvert de tribunaux nombreux? Croyez-vous que si à la place des Ulpien, des Papinien, il y eût eu des centaines, des milliers de juges du droit, il vous serait resté un tel ensemble de décisions fortement enchaînées? C'est au petit nombre de jurisconsultes qui décidaient les questions de droit, c'est à leur science, à leur élévation, conséquence naturelle de leur petit nombre, que la jurisprudence romaine a dû son harmonie et sa grandeur.

Ainsi, en ce qui concerne les précédents à introduire dans la législation criminelle pour combler l'intervalle entre le maximum et le minimum que laisse la loi pénale, le système d'un petit nombre de juges est infiniment préférable.

Je sais qu'il restera toujours quelque incertitude dans les limites des points de fait et des points de droit. Mais cela est inévitable; il n'en faut pas moins se décider d'après le ca-

ractère essentiel et dominant de chaque institution. Aux jurés appartiennent en général les questions de fait ; les jurés doivent être nombreux : aux juges, les questions de droit; que les juges soient peu nombreux, la raison et l'expérience le conseillent également.

J'ajouterai une dernière considération, plutôt politique que judiciaire, mais qui ne me paraît pas étrangère à la question. Vous voulez rendre au jury, non-seulement toute son indépendance, mais toute son importance, toute son autorité, tout son éclat; c'est le but de votre loi. Eh bien, tant que vous resterez dans le système actuel, dans le système qui établit, non pas un juge, mais tout un tribunal à côté du jury, vous laissez le jury dans un état d'incertitude, et je dirai volontiers d'infériorité. Partout où l'on verra un tribunal de cinq juges siégeant à côté du jury, la séparation entre les questions de fait et les questions de droit ne paraîtra pas complétement opérée; on croira toujours voir au-dessus du jury un tribunal complet, capable de suffire à tout, de juger le fait comme le droit. Les deux systèmes sont là côte à côte; réduisez l'ancien à sa plus petite dimension; c'est le seul moyen de donner au nouveau toute sa force, toute sa vérité.

Je sais, messieurs, que la réforme que vous discutez, la réduction du nombre des juges d'assises de cinq à trois, n'est pas très-importante en elle-même, et si nous devions en rester là, je m'en soucierais assez peu. Mais cette réforme en amènera d'autres; c'est ici un premier pas dans cette carrière où nous avons de grands pas à faire. Je ne puis être suspect d'hostilité envers nos institutions judiciaires et notre magistrature; je leur crois de rares mérites et elles nous ont rendu d'immenses services. Mais il y a évidemment beaucoup à réformer, et nous ne saurions trop tôt mettre la main à l'œuvre, car les réformes de ce genre sont politiquement salutaires, calmantes.

Je prie la Chambre de ne jamais perdre de vue que le gouvernement a toujours affaire à deux sortes d'esprits novateurs : d'une part, à des esprits amis du perfectionne-

ment, du progrès, impatients, téméraires peut-être, mais sincères et éclairés; d'autre part, à des esprits brouillons, désordonnés, vraiment anarchiques. C'est l'intérêt, c'est la sagesse du pouvoir de séparer profondément ces deux classes d'hommes, d'élever entre les uns et les autres une haute barrière; il doit attirer de son côté les esprits progressifs, et sans obéir à leur impatience ou à leurs erreurs, marcher dans leur direction. C'est pour lui le meilleur moyen de repousser sévèrement, efficacement, les esprits désordonnés, anarchiques, avec qui un bon gouvernement ne saurait avoir rien de commun. Tenons grand compte de cette distinction, messieurs, et marchons hardiment dans la carrière des réformes qui satisferont les esprits amis du perfectionnement. (*Aux voix! aux voix!*)

XXII

Discussion sur la politique extérieure du ministère du 11 août 1830.

— Chambre des députés.—Séance du 15 janvier 1831.—

Le 15 janvier 1831, la commission des pétitions fit à la Chambre des députés le rapport de la pétition d'un avocat belge (de Mons), qui provoquait la réunion de la Belgique à la France. Elle proposa l'ordre du jour. Mais le général Lamarque, député des Landes, saisit cette nouvelle occasion d'attaquer vivement la politique pacifique et le respect des traités qu'avait soutenus le cabinet du 11 août 1830. Le général Sébastiani repoussa en quelques paroles cette attaque. M. Casimir Périer, alors président de la Chambre des députés, quitta le fauteuil et monta à la tribune pour sommer le général Lamarque d'expliquer ses accusations. Le général Lamarque répondit : « Personne n'a, plus que moi, d'estime, de considération, j'oserai dire d'attachement pour les membres de l'ancien ministère ; je rends à

leurs intentions le même témoignage qu'à celles du ministère actuel ; mais je crois qu'ils ont erré dans leur route. » Je pris alors la parole pour discuter le fond même de la politique qui venait d'être attaquée.

M. Guizot. — Messieurs, les explications que vient de donner l'honorable général sont pleinement satisfaisantes quant aux intentions et au caractère personnel des membres du dernier ministère; elles ne le sont pas et ne peuvent l'être quant à leur politique. Aussi, n'est-ce pas leurs intentions, mais la politique qu'ils ont suivie que je demande à la Chambre la permission de justifier en peu de mots.

Messieurs, l'honorable général vous a rappelé ce qui aurait pu être dit dans cette enceinte par les ministres de Charles X avant la révolution d'août, à l'occasion de la Belgique et de la Pologne; après cela, il vous a demandé s'il n'était pas vrai que rien n'était changé aujourd'hui, si ce n'était pas le même langage que vous entendiez à cette tribune, si ce n'était pas la même conduite que tenait le ministère. Ce qu'il y a de changé, messieurs, il est facile de le découvrir; c'est l'état de la France, de la Belgique, de la Suisse, l'état de la Pologne; voilà ce qui est changé, voilà les faits qui se sont accomplis depuis la révolution d'août. Elle a, comme on le lui demande de toutes parts, porté des fruits hors du territoire de la France comme en France; c'est la révolution du mois d'août qui a imprimé à l'Europe ce mouvement auquel l'Europe est près de se laisser emporter; c'est la révolution du mois d'août qui a fait ce que vous voyez en Suisse, en Belgique, en Pologne.

Certes, messieurs, il y a là, ce me semble, quelque chose de changé, quelque chose de très-considérable, et qui prouve que tout n'est pas aujourd'hui comme sous les ministres de Charles X. La révolution du mois d'août, une fois accomplie, n'a pu ignorer qu'elle se trouverait bientôt en présence de tels faits, en présence de cet ébranlement général de l'Europe,

et qu'elle aurait une conduite difficile à tenir. Elle s'est trouvée dans l'obligation d'avouer, de proclamer, de défendre partout son propre principe, l'exemple qu'elle avait donné, et en même temps dans la nécessité de ne pas porter dans toute l'Europe le désordre, la guerre, la révolution. Il fallait d'une part, que la France, qui venait de s'affranchir, et qui voyait partout son exemple suivi ou près d'être suivi, il fallait, dis-je, que la France fût fidèle à ce qu'elle avait fait, ne reniât ni sa conduite, ni son exemple, et qu'en même temps elle ne se laissât pas accuser d'être possédée de ce démon révolutionnaire qui avait tant fait reculer la révolution française après l'avoir poussée si loin hors de son territoire.

Le gouvernement français, sorti de la révolution de Juillet, s'est donc trouvé entre deux systèmes; d'une part le maintien de ses principes, le ferme et fier maintien de la révolution qui lui avait donné naissance, par les voies régulières, par l'influence constitutionnelle, par l'influence du spectacle de la liberté et des exemples d'un gouvernement constitutionnel; d'autre part, le système de la propagande révolutionnaire, d'une propagande par les armes, par la force, par les conquêtes. C'est entre ces deux systèmes, messieurs, que le dernier ministère s'est vu obligé de choisir. Il a eu à décider la question de savoir s'il entrerait dans les voies d'un salutaire exemple donné à l'Europe, ou s'il entrerait dans celles de la conquête révolutionnaire. C'est entre ces deux systèmes qu'il a choisi. Il s'est prononcé pour le premier; c'est le même système qui est continué aujourd'hui par ses successeurs. C'est donc sur ce système que je vous demande d'arrêter un moment votre attention.

Quand on a accusé le ministère précédent de ne s'être pas livré à ce mouvement qui portait tant de peuples à imiter l'exemple de la France, de ne l'avoir pas partout alimenté, de ne s'en être pas emparé à l'instant même pour le pousser à ses dernières limites, sur quel principe s'est-on fondé? Sur ceci, qu'un peuple qui a adopté un principe doit s'appliquer

à le faire prévaloir dans l'Europe entière, que la tendance à l'unité politique, à une prépondérance prompte et générale de tel ou tel système est la loi des événements, le mobile de la politique européenne. Le principe de la souveraineté du peuple avait triomphé chez nous; donc nous devions pousser partout à son triomphe, et travailler à lui soumettre l'Europe entière.

Messieurs, cette fantaisie de soumettre l'Europe à l'unité, de la ranger à un seul système, sous la loi d'une seule idée, cette fantaisie n'est pas nouvelle; elle a passé plus d'une fois par la tête des gouvernements. Il ne faut pas en aller chercher des exemples bien loin. Louis XIV, dans les temps modernes, a eu la fantaisie de faire prévaloir la monarchie française dans l'Europe; la Convention a voulu faire prévaloir la République; Bonaparte a voulu porter l'Empire dans toute l'Europe. La Sainte-Alliance a prétendu la soumettre absolument au principe monarchique. Qu'est-il arrivé à toutes ces époques? Une réaction violente, non-seulement des gouvernements, mais des peuples; une réaction nationale contre la tentative d'imposer ainsi à l'Europe une unité violente et factice. Cette réaction, non-seulement gouvernementale, je le répète, mais nationale, a éclaté contre Louis XIV, contre la Convention, contre Bonaparte. (*Une voix :* Elle n'était pas nationale.) Quand elle s'est faite contre Louis XIV, qui a été à la tête de la coalition entreprise au nom de la liberté des nations contre l'unité du grand roi? Guillaume III, roi d'Angleterre, le même homme qui affranchissait l'Angleterre de la tyrannie des Stuarts. Sous la Convention, quand elle a tenté de porter la république dans toute l'Europe, croyez-vous que ce soit les gouvernements seuls qui s'en soient lassés? Non, un premier mouvement, une première espérance avait fait trouver à la Convention des alliés chez tous les peuples; mais bientôt la tyrannie inévitablement attachée à de telles tentatives, les violences dont elles ne peuvent se défendre, ont tourné contre elle l'esprit d'une grande partie des peuples, et jeté l'Europe dans une réaction anti-

républicaine, contre le système de l'unité conventionnelle. Cette même réaction s'est manifestée contre Bonaparte; personne n'ignore que le mouvement sous lequel nous avons succombé en 1814 n'était pas seulement une coalition des cabinets, et que l'esprit général des peuples de l'Allemagne, avides de s'affranchir de cette unité factice, a été la véritable cause du succès de cette coalition, qui aurait succombé comme toutes les autres, si elle avait été seulement une coalition de rois.

Eh bien! messieurs, pourquoi ces tentatives d'unité européenne ont-elles toujours amené une réaction contre le système qui avait tenté de prévaloir? Pourquoi? c'était la liberté des nations qui était attaquée, c'était la liberté des nations qui se défendait contre cette unité violente qu'on voulait lui imposer. Les nations ont revendiqué le droit de se gouverner comme elles en avaient besoin. Fantaisie, si vous voulez; c'est le principe de la liberté des nations qui a résisté à ces essais d'unité factice et violente. Et quel nom porte aujourd'hui ce principe? (*Une voix.* Celui de la Sainte-Alliance!) Celui de la *non-intervention*. Messieurs, c'est le principe de la non-intervention qui représente aujourd'hui la liberté des nations dans leurs rapports entre elles. C'est ce principe qui a été invoqué contre la monarchie de Louis XIV, contre la République conventionnelle, contre l'Empire, que nous avons invoqué nous-mêmes contre la Sainte-Alliance.

Le principe de la non-intervention est le même que le principe de la liberté des peuples; c'est à ce principe que toutes les tentatives que je viens de signaler, celle de la Sainte-Alliance comme les autres, portaient atteinte. Eh bien! il s'agit aujourd'hui de savoir si ce principe sera maintenu par notre gouvernement, si nous respecterons la liberté des nations, ou si nous recommencerons ces tentatives d'unité violente que je viens d'indiquer. Peu importe le mode de l'intervention, le titre auquel l'intervention se fait : on peut intervenir de plus d'une manière; on peut intervenir par des relations diplomatiques ou par des conspirations; on peut

intervenir par des congrès ou par des sociétés secrètes; on peut intervenir au nom du principe de la légitimité ou au nom du principe de la souveraineté du peuple. Quelle que soit l'origine de l'intervention, quels que soient les moyens par lesquels elle s'exerce, dès qu'elle est armée, violente, elle porte atteinte à la liberté des nations; elle est une violation de ce principe salutaire de non-intervention qui est la base du droit des gens, le principe en vertu duquel les gouvernements et les peuples vivent en paix les uns avec les autres.

Il y a, je le répète, messieurs, mille manières de violer ce principe; je ne crois pas que l'une soit meilleure que l'autre; je n'ai pas plus de respect pour les émissaires d'une société secrète que pour les courtisans de la Sainte-Alliance (*Bravos au centre gauche*); je ne crois pas que les violences ou les conquêtes, quel que soit le système au profit duquel elles s'exercent, tournent davantage au profit des nations.

C'est entre ces deux systèmes, je le répète, le respect de la liberté des peuples, le principe de non-intervention, d'une part, et, d'autre part, de nouvelles tentatives de soumettre l'Europe à une unité factice, violente, c'est entre ces deux systèmes, dis-je, que les ministères qui se sont succédé depuis le mois d'août ont été appelés à choisir. L'un et l'autre ont fait le même choix; ils ont pensé que la liberté fondée et régnant en France, la monarchie constitutionnelle établie à la suite d'une insurrection nationale, c'était là ce qu'il y avait de plus puissant pour propager en Europe les principes de la liberté et du gouvernement constitutionnel.

Le spectacle de la liberté est infiniment plus contagieux que le mouvement d'une révolution; c'est la crainte de l'esprit révolutionnaire qui ferait à vos principes, à votre gouvernement, de nouveaux, de dangereux ennemis. Sommes-nous de tels enfants ou de tels vieillards que nous oubliions si tôt ce qui s'est passé sous nos yeux? Comment! nous avons vu le plus hardi des gouvernements, la Convention, porter partout ses principes, ses armées, dans la même voie

qui vous est indiquée aujourd'hui; la Convention se saisissait des moindres prétextes, de la moindre apparence d'insurrection, pour s'écrier que les peuples voulaient le même gouvernement que la France, pour se lancer en armes sur leur territoire, pour se faire, je demande pardon de l'expression dans une question aussi grave, le *Don Quichotte* de l'insurrection en Europe.... (*Marques d'adhésion au centre; murmures à l'extrême gauche.*)

M. Enouf.—Dites de la liberté.

Ce n'était pas de la liberté qu'il s'agissait alors; la Convention, partout où elle a vu la moindre insurrection, s'en est saisie pour s'y porter en armes; c'est le même système qu'on recommande aujourd'hui. Je le demande encore, messieurs, avons-nous donc oublié quel en a été le résultat? Avons-nous oublié cette coalition, non-seulement des souverains, mais aussi des peuples?

MM. de Briqueville, Énouf et Rémond.—La Sainte-Alliance n'était pas l'alliance des peuples.

M. Guizot.—Je ne parle pas de la Sainte-Alliance, messieurs; je parle de la coalition formée contre Bonaparte, et je dis que, celle-là, les peuples aussi en étaient. (*A l'extrême gauche.* Non. *Au centre.* Si, des peuples. — *Agitation.*)

Messieurs, je n'interromps jamais personne; le droit de tout orateur est de développer ses idées, de les présenter dans leur simplicité, dans leur crudité, si vous voulez, sauf à les expliquer pleinement; je reconnais à tout le monde le même droit; je demande à la Chambre la permission de n'être pas obligé d'atténuer, d'énerver ma pensée, la permission de la lui communiquer tout entière, libre, naturelle, comme elle me vient.

M. Rémond. — Tant pis pour vous.

Quelques voix.—A l'ordre, à l'ordre, c'est une personnalité.

M. Guizot. — Je trouve l'interpellation très-simple; j'accepte la personnalité, et je la renvoie à tous ceux de qui elle peut venir: tant pis pour vous, dis-je à mon tour à quiconque diffère de mon opinion; car, apparemment, je crois avoir

raison. (*Bravos au centre.*) Tant pis pour qui se trompe. Nous verrons qui se trompe ; c'est à la Chambre et à l'avenir à en juger.

Je reviens à la Convention et à l'Empire, et je remercie les interrupteurs de m'avoir fourni cette occasion de développer ma pensée. Je dis, et je crois l'avoir déjà dit, qu'un premier mouvement, très-légitime, de sympathie et d'enthousiasme avait éveillé tous les peuples à l'aspect de la Révolution française ; mais j'ajoute en même temps que, peu après, les violences, les guerres de la Révolution française, et particulièrement cet abus de la force qu'elle a porté dans toute l'Europe pour imposer ses principes, ses institutions et ses lois à des peuples qui, dans un vif élan d'enthousiasme, en avaient tant espéré, je dis que cette cause a puissamment contribué à aliéner ces mêmes peuples, que cette cause nous a fait perdre en Allemagne, en Italie, en Belgique, une foule de partisans. Je dis qu'après les guerres de la Révolution française pour imposer son système à l'Europe, il s'est fait en Europe une réaction, non-seulement des souverains, mais des peuples, ou, si l'on veut, d'une grande partie des peuples contre la Révolution française ; je dis que telle a été la principale cause des revers de la Révolution française, que c'est cette cause qui se fit sentir en 1814. Certes, messieurs, il y a là une grande leçon, et, je demande la permission de le dire à la Chambre, nous ne serions pas excusables d'oublier si vite ce qui a eu lieu sous nos yeux, des événements dont nous avons été les acteurs et les victimes ; nous ne serions pas pardonnables de les oublier et de rentrer dans des voïes dont nous sommes sortis si péniblement, et avec tant de sueur et de sang.

Non, le ministère dont j'ai eu l'honneur de faire partie et celui qui lui a succédé ne se sont pas trompés, quand ils ont choisi entre le système de l'influence pacifique, constitutionnelle, libératrice, et le système de la propagande armée, violente et révolutionnaire. Ce sont ces deux systèmes qui, sous une forme plus ou moins prononcée, plus ou moins me-

naçante, se sont trouvés en présence. Ce sera dans l'avenir, sinon de demain, du moins de l'histoire, l'honneur de la révolution de Juillet, d'avoir été pacifique en Europe, aussi bien que modérée et libérale en France; ce sera son honneur de s'être confiée dans la puissance de son exemple, dans la puissance du spectacle de ses institutions, de sa liberté, pour soutenir et propager en Europe des principes qui ne nous sont pas moins chers qu'à aucun autre, pour lesquels, autant qu'aucun autre, nous avons combattu. (*Très-bien! très-bien!*) Car, remarquez, messieurs, nous voulons propager la liberté, mais non les révolutions. Les révolutions, l'insurrection, sont un mauvais état pour un pays : il faut souvent passer par là pour arriver à la liberté; mais ce n'est point la liberté elle-même. Rien ne se ressemble moins que le spectacle d'un pays en révolution et celui d'un pays libre.

Eh bien! ce que nous n'avons pas voulu offrir à l'Europe, c'est la vue d'un état révolutionnaire en France. Nous craignons l'effet que ce spectacle produirait, non-seulement sur les souverains, mais sur les peuples. Nous craignons de les voir une seconde fois effrayés, désabusés, dégoûtés, en grande partie du moins, comme ils l'ont déjà été. Nous voulons aujourd'hui que les peuples ne connaissent de la révolution française que ses vertus et ses bienfaits; nous voulons que les peuples voient régner en France, non la révolution, mais la liberté; non le désordre, mais l'ordre intérieur. Nous voulons, en un mot, que la révolution de Juillet se présente à l'Europe, l'affranchissement, la liberté et la paix à la main, au lieu d'y porter l'insurrection et la guerre; tout comme nous avons voulu, dans l'intérieur de la France, qu'elle offrît la liberté et la paix à tous les partis, qu'elle ne menaçât personne. C'est dans ce système qu'a agi le précédent ministère, qu'agit encore le ministère actuel, et certes, il vaut bien la prédication continuelle de l'insurrection et des révolutions. (*Très-bien! très-bien! Mouvement général.*)

XXIII

Discussion sur la politique extérieure adoptée et pratiquée par le cabinet du 11 août 1830.

— Chambre des députés.—Séance du 27 janvier 1831.—

A l'occasion du débat sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale, la politique extérieure du gouvernement, notamment envers la Belgique et la Pologne, fut de nouveau attaquée par MM. Mauguin, Lamarque, Eusèbe Salverte, de Lafayette, etc.; MM. Dupin, Cunin-Gridaine, Barthe défendirent la politique pacifique. Le débat se prolongea pendant deux séances. J'y pris part en ces termes :

M. Guizot. — Messieurs, en abordant une question si délicate, je demande à la Chambre la permission de faire remarquer qu'elle est délicate pour tout le monde, pour ceux qui attaquent le ministère comme pour le ministère qui se défend. Le gouvernement que nous avons choisi, que nous avons formé, n'est pas tellement ancien, tellement fort, que nous puissions en user avec lui comme si rien n'était plus

en question. Nous avons tous, tous ceux qui siégent dans cette Chambre, quelles que soient nos opinions politiques, quelles que soient nos relations avec le ministère, nous avons tous un certain degré de solidarité dans sa cause. Il s'agit pour nous tous de fortifier, de fonder définitivement le gouvernement que nous avons choisi. Lorsque des circonstances difficiles s'élèvent, lorsque nous élevons nous-mêmes des questions délicates, et, je le répète, elles sont délicates pour tout le monde, nous avons tous besoin d'y toucher avec réserve, je dirai presque avec crainte.

En ce qui touche la Belgique, messieurs, et j'aborde ici, je le sens, la question fondamentale ; en ce qui touche la Belgique, cette espèce de solidarité avec le gouvernement du Roi, dont je viens de parler, n'a rien, je crois, qui doive nous inquiéter, ni nous embarrasser.

Le ministre des affaires étrangères vous a dit tout à l'heure, et j'ai besoin de le répéter : si la Belgique délibère en liberté aujourd'hui sur ses destinées, c'est à la France qu'elle le doit. Le gouvernement du Roi était à peine fondé, l'insurrection de la Belgique éclate, et le premier acte du gouvernement du Roi est de déclarer à toutes les puissances de l'Europe que, lui n'intervenant pas, il ne souffrira pas que personne intervienne, et que le jour où un soldat prussien franchira la frontière de la Belgique, les Français la passeront immédiatement.

Cette déclaration, messieurs, au moment où elle a été faite, a excité dans plus d'un cabinet européen une vive rumeur ; elle a fort étonné ceux à qui elle s'adressait. Nous ne pouvons en être surpris ; c'était une déclaration de mort à la Sainte-Alliance, c'était l'abolition définitive de cette unité mystérieuse et violente qu'elle voulait faire peser sur l'Europe. Le jour où la France a dit : tant qu'un peuple se renfermera dans ses affaires intérieures, qu'il change ou non la forme de son gouvernement, personne ne peut intervenir : ce jour-là, la France a brisé la Sainte-Alliance, la France a proclamé la liberté des nations. Il n'y a, certes,

dans la solidarité de tels actes, rien que nous devions repousser.

Mais, je le demande, si la Belgique aujourd'hui délibère, grâce à nous, en liberté sur ses destinées, avons-nous perdu le droit de délibérer en liberté sur la conduite que nous devons tenir à son égard? Est-ce qu'au moment où nous avons affranchi la Belgique à l'égard de tous les peuples de l'Europe, nous nous sommes liés irrévocablement à trouver bon, à soutenir tout ce qu'elle pourrait faire elle-même pour sa destinée? Certainement non. La liberté que nous avons garantie à la Belgique, nous l'avons conservée pour nous-mêmes tout entière. Je demande la permission de vous arrêter un moment sur cette question. A côté de cette politique généreuse, élevée, qui prend pour guide les droits généraux de l'humanité et des nations, il y a une politique, non pas contraire, mais différente, une politique spéciale, nationale, qui consulte avant tout les intérêts nationaux, qui les voit, les considère dans tous les événements, qui approuve ou n'approuve pas les événements, les combat ou les soutient en raison de l'intérêt national uniquement.

Il y a, messieurs, je n'hésite pas à le dire, il y a un certain degré d'égoïsme national qui est la loi de la politique des peuples, et à laquelle il est impossible d'échapper. Eh bien! nous sommes à l'égard de la Belgique dans cette situation. Après avoir garanti sa liberté en Europe, après l'avoir protégée contre toute intervention violente, nous gardons pour nous mêmes une liberté tout entière; nous n'avons à consulter, dans ce qui la concerne et dans notre conduite à son égard, que la justice d'abord et nos intérêts nationaux, les convenances de notre gouvernement et de notre pays. Nous conservons le droit de nous décider pleinement d'après toutes ces considérations. Ainsi ce n'est plus qu'une question de conduite et de prudence. Il s'agit de savoir de quelle manière le gouvernement de la France, dans l'intérêt de la France, doit se conduire vis-à-vis de la Belgique; nous en avons pleinement le droit. Il s'agit de savoir si, en conser-

vant la Belgique comme Etat européen, il a épuisé tout ce qu'il lui devait. La question est donc purement une question de politique et d'intérêt national. C'est sous ce point de vue désormais que je demande à la considérer.

Dans les documents parvenus de Belgique, trois faits ont attiré l'attention du public et des Chambres. Je ne dirai rien du refus de mettre M. le duc de Nemours à la disposition des Belges, tout le monde est d'accord. Je m'arrêterai peu sur le refus de reconnaître le duc de Leuchtenberg comme roi des Belges; cependant j'ai besoin d'en dire un mot. Je n'attache pas aux complots et aux intrigues politiques plus d'importance qu'elles n'en méritent. Je sais qu'on peut avoir à côté de soi, chez ses voisins, un foyer d'intrigues et de conspirations, et n'en être pas moins un gouvernement solide et fort. Je suis donc loin de croire que les destinées du gouvernement de la France dépendent de la question de savoir si la Belgique aura ou non pour roi le duc de Leuchtenberg. Cependant, il est vrai de dire que, s'il n'y a pas danger, il peut y avoir des inconvénients graves pour un pays à avoir à côté de soi des complots qui s'ourdissent. Je ne dis pas qu'il faille tout risquer pour empêcher un tel fait, mais je dis qu'il faut le prendre en grande considération.

Si le duc de Leuchtenberg était élu roi des Belges, et qu'il s'agît, après plusieurs années d'existence, de savoir si on le reconnaîtra, il est possible qu'il fallût se décider à le reconnaître. Mais il n'est pas encore élu, et il est certain que son élection serait un incident fâcheux pour le gouvernement français. Il est donc tout simple que le cabinet ait employé toute son influence pour repousser ce résultat : il en avait le droit et le devoir; et, quand il a annoncé qu'il ne reconnaîtrait pas, il ne peut pas avoir dit qu'il ne reconnaîtrait jamais; il n'y pas de jamais en politique : on se conduit au jour le jour, selon la prudence et la nécessité. Le gouvernement français a employé son influence et les déclarations de sa politique à repousser un fait qui évidemment n'est pas favorable à la France, qui pourrait lui être nuisible, lui causer des

troubles ou au moins des craintes. Il était, je le répète, dans son droit; et, dans mon opinion, il a bien fait d'en user.

J'arrive à la véritable question, à celle qui préoccupe tous les esprits, à la question de la réunion proposée, offerte, dit-on, de la Belgique à la France. Je n'élèverai pas la question de savoir si la réunion est effectivement proposée, et par qui : je le suppose, et j'entre dans le fond de la question. J'en conviens, il y a ici des sympathies nationales; il peut y avoir aussi avantage réciproque. Je respecte les sympathies naturelles des peuples; je crois qu'elles sont un très-bon principe d'union. Je ne méprise pas les frontières naturelles, je crois que c'est une des considérations qui doivent entrer dans la politique. Je ne suis pas non plus étranger, je le déclare, au désir de l'éclat et de l'agrandissement de mon pays. Je ne crois pas que les peuples soient destinés à jouir paisiblement et oisivement de leur bonheur: les peuples sont destinés à vivre laborieusement, à courir des dangers, à s'imposer de lourds fardeaux, dans l'intérêt de leur prospérité matérielle et de leur gloire. Il y a des cas où il faut savoir même sacrifier sa prospérité intérieure, pour son éclat et son agrandissement. Je ne repousse pas d'une manière générale la gloire et l'agrandissement de mon pays; j'examine la question dans la situation présente, et je partage pleinement l'avis du ministère.

On a parlé plusieurs fois, à cette tribune, de la nécessité d'une politique large, élevée, étendue. Il est vrai que jusqu'ici l'on ne s'était guère écarté de ce que je me permettrai d'appeler l'ancienne routine européenne. Les considérations dont j'ai parlé, les frontières naturelles, les alliances, les relations par lesquelles se tiennent les peuples, ont été les guides de la politique extérieure : elle s'est généralement déterminée d'après ces considérations seules; c'est là que la politique a puisé son étendue et son élévation. Je le comprends : il y a plaisir, en effet, pour les esprits élevés, à se déployer et à se jouer dans des combinaisons de ce genre, à changer ainsi, soit par la guerre, soit par les négociations,

le sort et la distribution des peuples. C'est là, je le répète, que la politique extérieure a puisé jusqu'à présent son étendue et sa grandeur. Il faut convenir aussi que ces considérations sont souvent arbitraires, que, si elles ont fait faire de grandes choses, elles ont jeté aussi les politiques dans de grandes erreurs. Elles ont produit un germe de tyrannie, d'oppression, de guerres et de conquêtes inutiles, désastreuses même. Cette politique étendue et élevée, en un mot, n'a pas été toujours fondée en raison, ni salutaire aux nations. Notre révolution, qui a fait entrer dans la politique intérieure des peuples tant d'idées et de sentiments qui lui étaient étrangers jusque-là, notre révolution a rendu à la politique extérieure le même service ; elle a banni ou bannira, je l'espère, jusqu'à un certain point ces combinaisons arbitraires qui reposent uniquement sur l'idée de tel ou tel homme, d'un grand homme si l'on veut, ces combinaisons plus ou moins factices qui ont été jusqu'à ce moment le caractère de la politique en général. Notre révolution nous impose la loi de tenir compte de bien d'autres faits, de faire entrer beaucoup d'autres éléments en considération. Ce ne sont plus aujourd'hui les frontières naturelles, les sympathies historiques qui doivent décider uniquement, je dirai préférablement, dans toute question ; il y a des motifs qui se lient de plus près au sort des nations, qui intéressent plus vivement la conscience des peuples. Ce sont ceux-là, non pas les combinaisons de ce qu'on est accoutumé d'appeler la grande diplomatie, ce sont ces motifs qu'il faut examiner dans cette question.

Eh bien ! je me demande avant tout, car c'est là ce qui me paraît devoir décider la question, je me demande si la dignité de la France d'une part, sa sûreté extérieure de l'autre, et enfin son état intérieur, exigent ou conseillent cette réunion qu'on nous propose. La dignité de la France, messieurs, je crois qu'il faut en tenir grand compte ; je ne pense pas qu'il soit indifférent de laisser échapper une circonstance dans laquelle la dignité du peuple peut se croire intéressée. Il ne

faut pas qu'un sentiment douloureux... je cherche un mot moins dur... qu'un sentiment d'humiliation s'établisse parmi les peuples à l'égard de leur gouvernement. C'est par le sentiment de sa dignité qu'un peuple est vraiment un peuple ; c'est par là qu'il vit, qu'il se sent. Eh bien ! loin de contrarier ce sentiment, il faut le respecter, le développer en lui, toutes les fois que l'occasion s'en présente. Je dirai même que nous y sommes obligés aujourd'hui plus particulièrement que jamais. Un sentiment de dignité publique, et permettez-moi de le dire, de dignité populaire, a joué un grand rôle dans notre révolution de 1830. C'est parce que le peuple, en partie à tort, en partie à raison, s'est senti offensé, humilié, qu'il s'est si promptement levé, ou résigné, pour la chute du gouvernement d'alors. Les offenses à nos libertés, la violation de nos droits, qui ont justement ému les classes élevées de la société, n'auraient peut-être pas suffi sans ce sentiment d'offense populaire qui a soulevé les masses et qui les a données à la cause de nos libertés publiques.

Nous avons donc, dans ce moment-ci particulièrement, une plus grande obligation à ce sentiment de dignité populaire, à ce besoin de s'élever, de s'honorer soi-même, à ce besoin qui a joué un si grand rôle ; mais je trouve que nous nous faisons une bien mince idée de la dignité de la France quand nous la croyons intéressée à résoudre de la sorte, et immédiatement, la question dont il s'agit. J'ai une plus haute opinion de la dignité nationale ; je crois que depuis quarante ans, depuis la révolution de Juillet et les événements de décembre dernier, la France a conquis de la dignité, de l'honneur, de la considération en Europe, assez pour attendre un an, deux ans, s'il lui plaît, avant de se décider dans une question de politique extérieure. Elle n'a pas besoin, pour maintenir sa dignité, de se compromettre, de se jeter à l'aventure dans les événements qui viendront s'offrir à elle. La France a le sentiment profond de ce qu'elle peut et de ce qu'elle sait faire ; son honneur n'est pas en-

gagé dans le parti qu'on voudrait lui faire prendre immédiatement, et dont on voudrait lui faire une nécessité d'honneur. Nous sommes libres à cet égard comme à beaucoup d'autres; nous pouvons attendre, juger, faire ce qui nous conviendra, refuser si cela nous convient; notre dignité n'est pas compromise par ce refus.

Voici un autre motif de sûreté intérieure, une seconde considération qu'on allègue pour décider la France à accepter ce qui, dit-on, est offert; on dit : vous vous faites illusion, l'Europe entière vous en veut, elle est votre mortelle ennemie; ne vous laissez pas surprendre ; attaquez pour ne pas être attaqué.

Je ne me fais aucune illusion quant au point de vue sous lequel notre révolution de 1789 et celle de 1830 peuvent être jugées par les gouvernements européens. Je ne doute pas qu'elles ne soient vues avec chagrin et avec malveillance; mais je dis que ce ne sont pas des raisons déterminantes, des raisons suffisantes pour adopter le système qu'on propose.

Je vous prie de remarquer un fait : c'est que la révolution de 1830, en admettant qu'elle ait été vue de mauvais œil par toutes les puissances de l'Europe, a cependant été reçue et jugée diversement par elles. Il y a telle puissance qui a manifesté un grand éloignement, un vrai chagrin; il y a telle autre qui s'est tenue dans une réserve convenable; telle autre où le mouvement national a été tel que le gouvernement a été emporté dans ce mouvement, et obligé, sinon de s'y soumettre, du moins de s'y accommoder. Il y a donc, dans les dispositions volontaires ou obligées de l'Europe, à l'égard de notre révolution, de grandes différences. Pourquoi n'en tiendriez-vous pas compte? Pourquoi jetteriez-vous toutes ces puissances dans la même inimitié contre vous? Pourquoi ne travailleriez-vous pas à vous faire des alliances? Pourquoi ne profiteriez-vous de la bonne volonté que vous témoigne telle ou telle puissance, au lieu de les confondre toutes dans un lieu commun déclamatoire, qui a bien quelquefois sa part de vérité, mais qui ne peut être

admis comme le mobile déterminant de la conduite d'hommes sensés ?

Je vais plus loin : indépendamment de ces diversités qui ont éclaté dans les dispositions des puissances européennes, et du parti que vous pouvez en tirer, je dis que l'expérience de ce qui s'est passé en 1789, des guerres de la Révolution, du régime impérial, de la Restauration, n'a pas été perdue pour l'Europe, pas plus que pour nous. Je ne suis pas porté à croire qu'elle ait changé le fond des cœurs; le fond des cœurs change rarement; mais la nécessité se fait reconnaître par tout le monde, l'expérience finit par éclairer les plus aveugles.

Comparez la conduite des puissances européennes aux différentes époques, depuis 1789 jusqu'à ce jour, et voyez si cette conduite a été la même. Elle a changé selon les temps; elle a subi les variations que l'expérience et la nécessité devaient lui imprimer. L'Europe a traité avec la Convention et Bonaparte. Bonaparte aussi mettait les dynasties en danger; il en a changé plus d'une; il voulait que la sienne fût la plus ancienne de l'Europe. Cependant on a traité avec lui à diverses reprises, on a cessé de le combattre, on s'est précipité dans son alliance.

En 1814, les puissances de l'Europe ont été généralement convaincues qu'il fallait à la France le régime constitutionnel. La Charte lui a été donnée de l'avis de l'Europe. Ces mêmes puissances, qui n'ont pas donné de charte chez elles, qui probablement combattraient longtemps avant d'en accepter une, ont pensé, en 1814, que le gouvernement constitutionnel était nécessaire à la France; que, dans la politique européenne, la France, pour n'être plus une cause de troubles, un sujet d'alarmes, avait besoin de cette charte; et ces mêmes puissances qui, en 1794, s'opposaient à une constitution en France, n'ont pas cru, en 1814, qu'elle pût s'en passer.

Qu'est-ce que cela prouve? Que la conduite des puissances n'est pas toujours la même, qu'une foule de considé-

rations et de nécessités pèsent sur elles comme sur nous. Aujourd'hui, l'Europe a appris à connaître la nécessité du régime constitutionnel en France, et la révolution de 1830 l'a confirmée dans cette conviction. Quels que soient les sentiments des hommes, quelques regrets, quelque malveillance qu'ils portent au fond du cœur, je n'hésite pas à le dire : en fait, ce que l'Europe désire aujourd'hui, c'est que la France vive sous un gouvernement régulier, que nos institutions se développent régulièrement, que la France ne soit pas un nouveau foyer révolutionnaire, qu'elle ne soit pas jetée hors de ses institutions et hors de ses frontières. C'est là le sentiment dominant de l'Europe; sentiment qui n'exclut ni la méfiance, ni la malveillance, ni le chagrin, mais qui n'en est pas moins réel, parce que trente ans de combats, de défaites et de malheurs font pénétrer la raison dans les têtes qui y résistent le plus.

Je ne crois donc pas que la guerre soit une nécessité de la sûreté extérieure de la France. Si la France se renferme régulièrement dans ses institutions et dans ses frontières, si elle vit constitutionnellement comme la république des États-Unis vit en Amérique, la France n'a rien à craindre de l'Europe. Je ne crois pas que l'Europe vienne l'attaquer. Elle lui voudra du mal, elle cherchera peut-être à lui nuire, elle redoutera nos institutions, tout en les supportant. Il dépend de notre sagesse et de notre bon état intérieur, de nous faire supporter de l'Europe entière et même des puissances les plus malveillantes. La question réside donc véritablement dans notre état intérieur. Consultez la dignité nationale et la sûreté extérieure de la France, vous n'y trouverez point la nécessité de la guerre. C'est du dedans de la France, du sein de son gouvernement, et peut-être du sein de cette Chambre, que nous viendra la paix ou la guerre; elle ne nous viendra pas d'ailleurs.

Eh bien! messieurs, notre état intérieur exige-t-il la guerre, conseille-t-il la guerre, s'y prête-t-il même dans ce moment et convenablement? Je ne le pense pas. Il n'est

personne, je crois pouvoir dire personne, qui trouve que notre état intérieur soit tel que nous le désirons tous, tel qu'il doit définitivement rester, personne qui trouve que l'état actuel de la France soit aujourd'hui l'état régulier de notre pays et de nos institutions. Évidemment il y manque beaucoup; évidemment il y a dans le pouvoir un affaiblissement, dans les esprits une défiance, une incertitude, une anarchie qui ne constituent pas un bon état intérieur. Pourquoi cette faiblesse progressive du pouvoir? Pourquoi cette anarchie croissante de la société et des esprits? On a parlé souvent, et j'ai moi-même eu occasion de parler à cette tribune de parti républicain, d'idées républicaines, comme étant la cause de cette faiblesse du pouvoir, de ce trouble, de cette anarchie qui font des progrès partout. Je me repens, messieurs; je suis porté à croire que j'ai fait trop d'honneur aux causes de l'anarchie et de la faiblesse du gouvernement.

Après tout, un gouvernement républicain régulier peut fort bien ressembler à tous les autres gouvernements dans lesquels les moyens d'action sont forts, et où les lois peuvent être obéies; il peut n'y avoir pas d'anarchie; l'anarchie n'est pas inhérente à la forme du gouvernement. Il y a donc ici une autre cause, et, quand on veut être dans le vrai, quoique les mots *république, idées républicaines* soient à la surface, ce n'est pas là le fond des choses, ce ne sont pas de ces mots qu'il faut se servir.

Il y a dans notre société des restes d'idées anarchiques, mais non pas républicaines, des restes de passions anarchiques, d'habitudes anarchiques, restes qui nous viennent des temps d'anarchie révolutionnaire que nous avons traversés, et des tentatives continuelles de complots, de conspirations, de la lutte continuelle et anarchique contre le dernier gouvernement.

Messieurs, je comprends qu'il puisse y avoir, comme il y a eu à certaines époques, de la sincérité, de la générosité, de la vertu dans des conspirateurs. Mais, messieurs, il y a

toujours, et nécessairement, dans leurs tentatives, de l'anarchie; car c'est à l'existence même du pouvoir qu'elles s'attaquent; c'est leur condition, je ne leur en fais pas un reproche; je sais qu'il y a eu dans le monde des complots légitimes, des conspirateurs que je respecte, que j'aime. Je ne parle de personne, je ne désigne ici personne; mais je dis que même les meilleurs complots, les conspirateurs les plus honorables, sont nécessairement jetés dans les idées, dans les passions, dans les habitudes anarchiques; je dis qu'il suffit de voir la vie de Sidney, de suivre l'interrogatoire de Sidney, lorsqu'il fut accusé, pour voir que l'anarchie était dans son esprit, qu'elle y était entrée par la porte de la lutte continuelle contre l'autorité, qu'il est impossible à la raison la plus ferme de ne pas trouver bonnes toutes les raisons, de ne pas employer toutes les armes pour servir une cause malheureuse que l'on juge sainte.

De la révolution française et de la lutte continuelle d'une portion du pays contre le gouvernement déchu, il est resté dans nos esprits, dans notre conduite, non pas de la république, mais de l'anarchie, des idées, des passions, des habitudes anarchiques, aussi contraires à la constitution des États-Unis qu'à la nôtre, et qui seraient repoussées à Washington comme à Paris.

Je dis que c'est la véritable cause du mal qui nous travaille. Je dis que c'est contre ce reste d'anarchie que nous avons maintenant à lutter. Et remarquez, messieurs, notre condition singulière ; des esprits élevés, des hommes généreux se jettent encore aujourd'hui dans ces débris de l'anarchie révolutionaire et conspiratrice. Croyez-vous que ce reste d'anarchie soit très-fort? Pas du tout.

Vous me permettrez de dire à ce sujet toute ma pensée. Il est vrai que ces restes de sentiments, d'idées, d'habitudes, d'actes anarchiques, que nous voyons autour de nous, n'ont pas derrière eux les intérêts des masses, qu'ils n'ont plus la force qu'ils ont eue pendant longtemps; il est vrai que

si leurs auteurs étaient jetés dans des entreprises difficiles, comme l'a été la Révolution française, s'ils étaient obligés de lutter contre l'Europe entière, ils seraient à l'instant abandonnés; au lieu de cette gloire, de cette puissance que la France a tirées de sa grande lutte, vous ne verriez sortir de celle-ci que désordre et faiblesse. Ce n'est pas une raison pour que la société n'en soit pas fort troublée. Il n'est pas nécessaire d'avoir la puissance et la gloire des armées républicaines pour mettre la société fort mal à l'aise, pour tourmenter et compromettre le gouvernement et la société.

C'est précisément ce qui nous arrive. Nous avons affaire à un parti qui n'a pas de puissance réelle, pas de puissance nationale, et qui conserve cependant assez de mouvement, assez de force pour troubler, pour mettre en question ce qui nous est le plus cher à tous. Quels sont nos moyens de résistance contre ce parti? quels sont nos remèdes? C'est le maintien de l'ordre, c'est la prospérité publique, c'est la liberté de tous, cette liberté qui fait que toutes les opinions se contiennent en se manifestant et en se contrôlant sans cesse l'une l'autre, cette liberté qui lutte seule efficacement contre l'anarchie, et qui peut seule nous en tirer par la prospérité publique. Le pays ne prend aucun intérêt aux idées de désordre; par la liberté, elles sont sans cesse combattues et réprimées. La prospérité nationale, la liberté universelle, voilà les moyens de lutter efficacement contre le mal dont je parle. Mais la guerre, si elle éclate, vous laissera-t-elle ces moyens? La guerre affermira-t-elle l'ordre public? Développera-t-elle la prospérité? Permettra-t-elle de conserver, d'assurer à tous cette liberté égale, dont tous ont besoin, à laquelle tous ont droit, avec laquelle nous nous corrigeons mutuellement? Non, par la guerre, inévitablement et malgré vous, et malgré le gouvernement, l'ordre public, la prospérité nationale, la liberté de tous, le jeu régulier de nos institutions, seront, je ne dirai pas détruits, mais mis en question, menacés, affaiblis du moins. En sorte que les seuls moyens par lesquels vous puissiez lutter contre l'anarchie, la guerre

vous les enlève ; la guerre vous fait courir le risque d'être livrés à ce parti à la fois inquiétant et faible, à la fois cause de troubles et impuissant à les réprimer, à ce parti qui est le véritable mal et le seul mal que vous ayez sérieusement à craindre aujourd'hui. (Au centre. *Très-bien ! très-bien !*)

Je me borne à constater ce fait ; je n'en tire qu'une conséquence, c'est qu'il ne faut faire la guerre que devant une nécessité absolue, qu'il ne faut pas aller au-devant, qu'il ne faut courir aucune aventure, que les aventures seraient aujourd'hui, je ne veux pas dire funestes, car je veux croire que rien ne peut être funeste, mais dangereuses et nuisibles. De quoi s'agit-il donc? d'attendre, de gagner du temps, de ne pas provoquer une décision prompte et immédiate, d'employer tout ce que nous pouvons avoir d'habileté et d'influence à n'être pas obligés de résoudre immédiatement et par la force la question extérieure. C'est sous ce point de vue, et dans ces limites seulement, que je combats les arguments qui ont été présentés.

XXIV

Discussion du projet de loi sur l'organisation municipale.

— Chambre des députés. — Séance du 2 février 1831. —

Quand la discussion commença sur les articles du projet de loi relatif à l'organisation municipale, M. Marchal, député de la Meurthe, proposa, à titre d'amendement, un projet complet et entièrement différent, dont l'article premier déterminait, d'une façon générale, l'état de citoyen français. Cette proposition, longuement débattue, fut enfin repoussée par la question préalable. Je ne pris part au débat que pour mettre en lumière la différente situation où se trouvait la Chambre depuis que la Charte de 1830 lui avait donné le droit d'initiative formelle et directe.

M. Guizot.—Je demande à la Chambre la permission de retenir un moment son attention sur cette question, dont la solution peut avoir de graves conséquences.

Si la discussion qui nous occupe s'était élevée, il y a un an, sous l'empire de l'ancienne Charte, je comprendrais qu'on y insistât; le droit d'amendement était alors un moyen indirect d'exercer l'initiative. On faisait des objections contre ce droit; elles étaient repoussées par le besoin qu'avait la France d'exercer l'initiative et le désir d'étendre cette prérogative.

Aujourd'hui la Chambre est investie du droit d'initiative, et cependant elle a cru devoir l'entourer de certaines conditions, de certaines garanties qui ont pour objet d'assurer la maturité de ses délibérations.

Il faut savoir si vous traiterez l'initiative de la Chambre comme jadis celle du gouvernement, si vous travaillerez à étendre l'initiative de chacun des membres par voie d'amendement. Lorsque le gouvernement seul était investi de l'initiative, la Chambre pouvait avoir raison d'essayer de se saisir de ce droit, même avec les inconvénients que le droit d'amendement présente et qu'on n'a jamais pu éviter complétement; il n'en est plus de même aujourd'hui.

Si donc y a lieu à une proposition sur l'état et les droits de citoyen, qu'elle soit l'objet d'une proposition particulière. Si vous ne procédez pas ainsi, vous rencontrerez, dans l'exercice de l'initiative parlementaire, les mêmes difficultés, les mêmes embarras qui s'élevaient autrefois sur l'initiative du gouvernement.

XXV

Discussion du projet de loi sur l'organisation municipale.

— Chambre des députés.—Séance du 8 février 1831.—

En proposant, sur l'article 1er de ce projet de loi, un amendement qui repoussait l'adoption d'un cens quelconque comme base du droit électoral dans les communes, soit urbaines, soit rurales, le général Lamarque cita, à l'appui de sa proposition, un passage de l'ouvrage que j'avais publié en 1821 sous ce titre : *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France.* Je pris la parole pour rétablir le vrai sens de ma pensée et repousser l'amendement proposé.

M. Guizot. — Je n'ai pas changé d'opinion depuis l'époque où j'écrivais ce que l'honorable préopinant a bien voulu me rappeler aujourd'hui. Aujourd'hui comme alors, je pense que la machine administrative la plus forte, la mieux constituée, ne suffit pas pour gouverner. Aujourd'hui comme

alors, je pense que c'est dans les intérêts, dans les croyances, dans les idées des masses qu'il faut aller chercher la force. Aujourd'hui comme alors, je suis convaincu qu'il faut asseoir l'autorité sur la base la plus large qui se puisse trouver, et que cette base ne peut se trouver que dans les masses; cependant je viens combattre l'amendement proposé par le préopinant, et appuyer le système de la commission.

J'ai remarqué que presque tous les orateurs qui se sont succédé aujourd'hui à cette tribune, je pourrais même dire tous, y compris l'honorable préopinant, M. le préfet de la Seine, ont rendu hommage au principe de la capacité comme base des droits politiques. Il ont tous reconnu que, pour posséder le droit, il fallait avoir l'indépendance et les lumières, c'est-à-dire les conditions de la capacité politique.

Le principe de la capacité politique, introduit dans notre législation comme source des droits politiques, est peut-être la plus belle, la plus utile conquête que nous ayons faite depuis quinze ans. C'est de ce principe qu'on doit dire ce qu'on a dit une fois de Napoléon, qu'il n'avait détrôné que l'anarchie. Le principe de la capacité politique a effectivement détrôné l'anarchie. Je prends donc acte de l'hommage qui a été rendu par tout le monde à ce principe, et c'est de cet hommage que je pars pour combattre l'amendement proposé.

Quelle est la conséquence de la capacité politique? C'est qu'elle varie suivant les lieux, suivant les temps, suivant les affaires. Telle capacité existe dans telle commune pour traiter ses affaires, qui n'est plus la même dans telle autre commune, dans telle autre situation. La capacité est donc sans cesse variable, subordonnée à une foule de circonstances, au nombre des citoyens, à leur situation sociale, à l'étendue et à la difficulté des affaires.

Que fait-on dans les amendements qu'on vous propose, dans celui que la Chambre a rejeté au commencement de cette séance, et dans celui que propose maintenant le géné-

ral Lamarque? On ne tient aucun compte de ces variations; on pose en fait que le droit est le même dans une petite commune que dans une grande ville. Le premier amendement, que vous avez rejeté au commencement de la séance, attribuait partout le droit électoral à tous les citoyens payant une cote de contribution personnelle quelconque. Il donnait le droit électoral, dans un village comme à Paris, à tout citoyen payant une contribution personnelle quelconque. Il est évident que, dans un village, quiconque possède doit avoir des droits électoraux; mais dans Paris, il ne peut en être ainsi. Une contribution personnelle à Paris ne ressemble en rien à ce qu'elle est dans une petite ville, dans une petite commune. De sorte qu'après avoir rendu hommage à la capacité, on ne tient aucun compte de la mesure de cette capacité; on ne fait pas attention qu'elle varie forcément, qu'elle est subordonnée à la nature des lieux, à l'importance des affaires, et on adopte la même base dans des situations très-différentes. Pourquoi? Parce qu'on n'est pas fidèle au principe de la capacité et qu'on retombe dans le principe du suffrage universel qu'on essaye de réintroduire dans notre législation. C'est pour faire rentrer, presque à son insu, le suffrage universel dans nos lois qu'on abandonne le principe de la capacité qu'on avait d'abord accepté. Je ne crois pas que ce soit le moyen de réformer notre constitution municipale.

On se prévaut de l'idée que, dans les communes, l'intérêt local est le seul dont on s'occupe. Ne pensez pas, messieurs, qu'on puisse séparer ainsi parfaitement les intérêts locaux des intérêts généraux; cette division n'est jamais aussi réelle qu'on se l'imagine. Comment concevoir, par exemple, que dans une grande ville, dans Paris, dans Lyon, les intérêts locaux ne touchent pas de plus près aux intérêts généraux, n'aient pas un caractère plus politique que dans une petite ville? Vous aurez beau écrire dans vos lois la séparation des intérêts locaux et des intérêts généraux; ils seront plus ou moins rapprochés et unis selon la diversité des lieux; il résultera

de la nature des choses que, dans les grandes villes, les conseils municipaux auront un caractère politique, que les idées politiques exerceront sur leur composition une grande influence, et que les affaires dont ils s'occuperont, quoique locales en apparence, auront toujours des points de contact avec la politique.

On s'est prévalu de ce qui se passait autrefois en France, et de ce qui se passe aujourd'hui ailleurs. On a dit que jadis les droits électoraux communaux appartenaient à la presque totalité des habitants, qu'il était étonnant qu'aujourd'hui on nous contestât ces droits. Il y a erreur : autrefois en France la variété était prodigieuse dans nos communes ; il y en avait bien plus où le droit était concentré dans un petit nombre d'habitants que de celles où le droit était plus étendu. Si vous consultiez les anciennes chartes, vous verriez que le droit était généralement concentré dans des corporations assez étroites. Si vous allez en Angleterre chercher vos comparaisons, vous verrez que, si dans quelques communes le droit appartient à tous les habitants, dans la plupart des villes une corporation assez étroite est seule admise à en jouir. De sorte que, hors de France ou dans notre ancienne histoire, le droit appartenait à un moins grand nombre d'électeurs qu'il n'arriverait dans le système de votre commission.

Si vous prenez l'Allemagne où le droit communal est assez large, vous trouverez qu'il y est plus restreint qu'il ne le sera en France, d'après le projet de votre commission. Ou je m'abuse fort, ou nous nous faisons un peu illusion à nous-mêmes sur les mots ; nous invoquons les souvenirs de l'antiquité ; nous parlons d'ilotes, de grandes aristocraties, de tyrannies : j'avoue que je ne comprends pas comment, avec une loi d'élection qui vous donne deux millions d'électeurs complétement indépendants, lesquels nommeront des conseils dans lesquels seuls le pouvoir central sera obligé de choisir ses agents, il serait possible de voir là des ilotes, une aristocratie, une tyrannie. Je comprends qu'on puisse invoquer ces souvenirs; mais en fait, dans la pratique, je vois

l'autorité locale remise presque partout entre les mains des citoyens capables de l'exercer.

Je le répète; les lumières et l'indépendance, et j'ajoute l'esprit d'ordre, de conservation de la société, la défense de l'ordre contre les attaques auxquelles il pourrait être en butte, ce sont là les conditions de la capacité politique dans les petites comme dans les grandes villes. Quand il s'agit de l'élection communale, comme quand il s'agit de l'élection d'un député, les limites peuvent être plus ou moins larges, mais le principe est le même; c'est toujours la capacité qui est la source du droit, et les conditions de la capacité sont presque partout les mêmes, les lumières, l'indépendance, l'esprit d'ordre et de conservation. Il me semble que ce n'est pas après avoir, pendant quinze ans, recueilli les fruits de l'introduction du principe de la capacité dans nos lois, qu'on peut y renoncer. C'est à ce principe que nous avons dû la conquête de l'élection directe, que nous avons dû la réalité de l'élection et l'énergie avec laquelle les électeurs ont lutté, et contre les influences supérieures, et contre les vices de la législation. C'est sans aucun doute à l'introduction du principe de la capacité politique, à sa substitution au principe faux et menteur du suffrage universel, que nous avons dû l'énergie qu'a déployée l'élection parmi nous. Ce n'est pas le moment d'abandonner ce principe, quand il nous a fourni les moyens de nous défendre et de nous sauver, ni de rentrer dans le principe du suffrage universel, qui ne nous a valu que mensonge et tyrannie au nom du peuple. (*Très-bien! Très-bien!*)

XXVI

Discussion sur la conduite et la situation du ministère du 3 novembre 1830, à l'occasion des troubles survenus dans Paris, les 14 et 15 février 1831.

— Chambre des députés. — Séance du 19 février 1831.—

Dans la séance du 17 février 1831, M. Benjamin Delessert, député de Maine-et-Loire, demanda au ministère des explications sur les désordres graves qui avaient éclaté dans Paris, les 14 et 15 février, à l'occasion du service funèbre célébré le 13 dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour l'anniversaire de l'assassinat de M. le duc de Berri. Le président du conseil, M. Laffitte, répondit à cette interpellation, et un long débat s'engagea à la suite de son discours. MM. Baude, Salvandy, Persil, Odilon Barrot, Dupin, Mauguin, etc., s'y engagèrent successivement. Je pris la parole les 19, 20 février et le 9 mars, d'abord après M. Eusèbe Salverte, puis en réponse à M. Laffitte qui m'avait répondu; et mes discours furent considérés comme l'une des cau-

ses déterminantes de la chute du cabinet présidé par M. Laffitte, qui tomba en effet quelques jours après et fit place au cabinet de M. Casimir Périer.

M. Guizot. — Messieurs, j'ai peu de goût pour les précautions oratoires; cependant, au milieu de ce déluge d'attaques, de calomnies et d'erreurs volontaires ou involontaires, dont nous sommes inondés, j'ai besoin de rappeler deux choses, et j'en demande la permission à la Chambre.

J'ai pris part à la révolution de Juillet; il n'y a pas eu une des réunions de députés, grandes ou petites, nombreuses ou peu nombreuses, à laquelle je n'aie assisté. J'ai eu l'honneur de rédiger la première protestation des députés, la proclamation par laquelle la Chambre a appelé Mgr le duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. La commission municipale qui siégeait à l'Hôtel de ville m'a fait l'honneur, le 30 juillet, si ma mémoire ne me trompe, de me confier le ministère de l'instruction publique, sous le titre de commissaire provisoire. J'ai accepté. Je suis donc aussi engagé, aussi compromis que personne dans la révolution de Juillet; sa cause est la mienne, et personne, quand j'en parle, personne n'a le droit d'avoir le moindre doute sur ma fidélité à sa cause.

Le second fait, que j'ai encore besoin de rappeler, c'est que, depuis trois mois, je n'ai jamais cherché, j'ai soigneusement évité toute occasion de me trouver en opposition avec le ministère, de lui susciter le moindre embarras. Autant qu'il a été en moi, je lui ai prêté mon appui; j'ai donc également le droit de n'être pas suspect aux ministres; j'ai le droit de dire qu'aucune ambition personnelle, aucun sentiment personnel ne m'a jamais animé dans ma conduite politique. A ce titre encore, j'ai droit à la confiance.

Je regrette que, dans la discussion qui s'est élevée, le ministère se trouve impliqué; je regrette qu'il me soit impossible d'y prendre part sans faire acte d'opposition. Je le

regrette si bien que j'ai hésité à parler. Cependant comment se taire quand la révolution de Juillet tout entière, le gouvernement qu'elle a fondé et la société qu'elle a voulu sauver sont attaqués à la fois, et que l'un et l'autre ne sont point défendus? Les ministres vous ont exposé hier les mesures qu'ils avaient prises dans cette circonstance; vous avez entendu les plus honorables et les plus éloquentes protestations partir de tous côtés de cette Chambre en faveur de l'ordre public et de la liberté de tous contre les excès qui ont désolé ces derniers jours.

Je ne veux pas entrer dans l'examen des mesures du ministère; je ne veux, à plus forte raison, contester aucune des protestations, des déclarations que vous avez entendues; je prends les mesures pour bonnes, les déclarations pour parfaitement sincères; mais je n'en dis pas moins qu'il n'y a dans tout ceci, à mon avis, ni dans les actes du ministère, ni dans les protestations et les déclarations que vous avez entendues, rien qui révèle, qui promette un gouvernement capable de défendre la société et de se défendre lui-même dans la crise où nous sommes jetés. (*Bien! bien!*)

Pour qu'il existe un gouvernement capable de suffire à cette double tâche, il faut d'autres et de plus difficiles conditions; il faut autre chose que des lettres, des instructions par les télégraphes, et des protestations d'amour pour l'ordre public. La première condition d'un pouvoir, d'un gouvernement capable de défendre la société et lui-même, messieurs, c'est qu'il gouverne seul, que personne ne s'en mêle que lui, qu'aucune intervention extérieure, aucune force extralégale ne vienne prendre part au pouvoir, que les ponvoirs constitutionnels soient pleinement libres, en pleine sécurité dans leur action; je le répète, que le gouvernement gouverne seul.

Il y a une autre condition: c'est l'harmonie des pouvoirs constitutionnels, leur action commune, leur concert chacun à sa place; ce n'est pas trop de cette harmonie de tous les pouvoirs et de toutes leurs forces réunies pour suffire à des

circonstances comme celles où nous nous trouvons. Si l'harmonie n'existe pas, si le faisceau n'est pas ferme, si chaque pouvoir agit pour son compte et dans une direction différente, il n'y a pas de gouvernement possible.

Encore une condition, et peut-être la plus indispensable, c'est que le pouvoir, le gouvernement soit à sa place, dans la situation qui lui appartient, c'est-à-dire à la tête de la société, et non à la queue, comme on l'a dit; que cela soit en effet, que le pouvoir en ait le sentiment, qu'il le professe, qu'il le proclame lui-même, et soit reconnu de tous comme tel.

Depuis longtemps, messieurs, on proclame des idées qui tendent à faire descendre le pouvoir de sa haute position sociale, à le subordonner, à le placer au-dessous, je ne dirai pas de la société elle-même, mais de presque toutes les forces qui prétendent l'envahir et parler au nom de la société, au nom du peuple, comme on le dit. Il y a je ne sais combien de peuples qui viennent se dire supérieurs au pouvoir; *tant que cela est, il n'y a pas de gouvernement possible.*

Ce sont là, je le répète, les conditions fondamentales d'un gouvernement capable de défendre la société, de se défendre lui-même contre tous les périls. L'aveuglement des hommes a quelquefois méconnu la nécessité de ces conditions; mais l'expérience, qui est le suffrage des siècles, l'expérience a toujours rétabli ces conditions dans leur droit, et a toujours proclamé que là où elles manquaient, il n'y avait pas de gouvernement.

Ces conditions, toujours nécessaires, le sont encore plus aujourd'hui, et pour la tâche particulière que notre époque est chargée d'accomplir. Chaque époque a la sienne; la Révolution était chargée de détruire l'ancien régime; elle l'a fait avec des principes et des forces qui lui ont pleinement suffi; mais quand elle a voulu appliquer ces principes et ces forces à autre chose, quand elle a voulu construire son propre gouvernement avec les principes et les forces qui avaient détruit l'ancien régime, elle ne nous a donné que la tyrannie

dans l'anarchie. Nous l'avons eue sous deux formes, forte sous la Convention, faible sous le Directoire.

La Révolution avait détruit l'ancien régime, elle n'était pas capable d'autre chose. L'Empire est venu qui a rétabli l'ordre, l'ordre extérieur, matériel, qui a constitué la société civile telle que la Révolution l'avait faite. Il l'a fait reconnaître de l'Europe entière; telle était sa mission; il a réussi. Il a été incapable de constituer une société politique durable; il n'avait pas pour cela les conditions nécessaires. L'Empire est tombé à son tour. La Restauration lui a succédé.

Qu'a promis la Restauration? Elle a promis de résoudre le problème, de concilier l'ordre et la liberté. C'est sous cette bannière que la Charte a été donnée. La Restauration portait en elle-même un principe. Elle avait accepté dans la Charte des principes de liberté; elle avait promis de les constituer; mais elle faisait cette promesse sous le drapeau de l'ancien régime, sur lequel avait été écrit pendant tant de siècles: *Droit divin*. Elle n'a pu résoudre le problème. Elle est morte à la peine, accablée par le fardeau.

C'est à nous, à la révolution de Juillet que cette tâche a été imposée; c'est notre devoir et notre situation d'établir définitivement, non pas l'ordre seul, non pas la liberté seule, mais l'ordre et la liberté en même temps. Il n'y a aucun moyen d'échapper à cette double mission. Oui, messieurs, notre mission est double. Nous sommes chargés de fonder à la fois le principe et les institutions de l'ordre, le principe et les institutions de la liberté: c'est là la promesse de la révolution de Juillet, le véritable programme de l'Hôtel de ville. Il se peut que des espérances, des pensées d'une autre nature soient entrées dans quelques têtes; il se peut que les mots: *un trône populaire entouré d'institutions républicaines*, aient séduit des esprits généreux; mais la pensée générale, l'espérance de la France, a été l'ordre et la liberté se réunissant sous la monarchie constitutionnelle. C'est là la vraie promesse de la révolution de Juillet, c'est là le véritable programme de l'Hôtel de ville; et quand nous

les réclamons, nous réclamons la promesse de Juillet : c'est nous qui sommes fidèles au caractère et au but de notre révolution.

Elle a beaucoup de moyens pour accomplir cette tâche, cette double mission; mais dans sa propre nature, dans la nature des événements qui l'ont faite, elle rencontre de grands obstacles. C'est la plus nécessaire, la plus légitime, à coup sûr, des révolutions qui se soient accomplies dans le monde; mais enfin, c'est une révolution, c'est-à-dire un grand bouleversement du gouvernement et de la société par l'intervention de la force matérielle. Eh bien ! ce sont ces faits primitifs de notre révolution qui font d'une part sa gloire, de l'autre son péril. La plus grande difficulté, peut-être, qu'elle ait à surmonter, la source de presque toutes les difficultés qui pèsent aujourd'hui sur elle, c'est qu'elle a été l'œuvre de la force matérielle; non pas l'œuvre d'un pouvoir constitué, d'une force légale, mais une œuvre populaire, glorieuse à ce titre, et en même temps contraire à l'état régulier de la société. Toute révolution opérée de cette manière est de sa nature un fait antisocial dont on a beaucoup de peine à sortir.

Sans doute, messieurs, l'œuvre est difficile, très-difficile, j'en conviens, et certes, je suis loin de demander compte au ministère des embarras qu'il y trouve. Cependant, il est impossible que nous ne lui demandions pas, que nous ne nous demandions pas à nous-mêmes si nous sommes dans la bonne voie, si nous marchons hors de l'abîme, si nous nous guérissons peu à peu du mal contre lequel nous luttons, si nous avançons vers la conciliation de l'ordre et de la liberté, qui est le problème de notre temps.

Messieurs, je vous le demande, regardez à l'état actuel de l'ordre, et à l'état actuel de la liberté.

Quant à l'ordre, messieurs, je ne parle pas de celui des rues, il est évident pour tout le monde qu'il n'est pas en progrès... (*On rit.*) Nous pouvions espérer, après les désordres de décembre, qu'on en avait fini. La victoire avait été complète, difficile, remportée dans l'occasion la plus

favorable au désordre. La garde nationale, notre force à tous aujourd'hui, s'était glorieusement compromise. Six semaines après, les désordres recommencent ; je parlerai tout à l'heure du prétexte. La garde nationale, cette fois, les réprima, mais avec moins de décision, avec un peu plus d'inquiétude qu'elle ne l'avait fait en décembre. (*Mouvement!*) Pourquoi ? Est-ce que les sentiments de la garde nationale seraient changés ? Est-ce qu'elle n'aurait pas le même goût pour l'ordre, et le désir de le concilier avec la liberté ?

Les sentiments de la garde nationale ne sont pas changés; sa situation dans la société, ses intérêts, ses habitudes, ne le permettent pas. La garde nationale.... mais, messieurs, elle est comme nous, elle est embarrassée; elle ne sait pas bien à qui s'adresser, elle cherche, elle demande une direction, des ordres ; elle demande à être commandée, je ne dis pas militairement, elle est commandée par un des hommes qui honorent la France et l'armée, mais politiquement commandée. (*Bravo ! bravo!*) Elle demande ce que demandent la France et les Chambres, à être gouvernée ; elle sent qu'elle ne l'est pas.

Comment la garde nationale, je le demande, se croirait-elle gouvernée ? elle assiste au même spectacle que nous; ce que nous voyons, elle le voit; ce que nous entendons, elle l'entend ; elle voit comme nous qu'il n'y a pas d'harmonie entre les pouvoirs, que cet ordre qui n'existe pas dans les rues, dans la société, n'existe pas non plus dans le sein du gouvernement. Elle voit, par exemple, que dans la Chambre des députés, où il existe une majorité comme dans toute assemblée, cette majorité ne marche pas fermement, constamment d'accord avec le ministère; elle s'étonne de nous voir ainsi en dehors du gouvernement parlementaire. Voilà quinze ans que nous demandons un gouvernement parlementaire; il est le but de tous nos efforts, de tous nos discours. Eh bien ! nous ne paraissons pas dans ce moment avancer beaucoup vers ce but.

Je ne voudrais pas répéter des mots dont je ne suis pas sûr, que je n'ai pas entendus; mais on a dit : il n'y a de

majorité que dans les boules, il ne faut tenir compte que des boules, et hors de là, il n'y a rien. Je répète que je n'ai pas entendu cela; mais je fus désolé dans cette Chambre, en mars 1830, lorsque, passant à côté du banc où M. de Polignac était assis, je l'entendis dire à des députés qui se trouvaient auprès de lui : « Nous verrons aux boules si la Chambre rejettera le budget; après tout, c'est de boules uniquement qu'il s'agit ! » Il s'agit, dans un gouvernement parlementaire, de tout autre chose que de boules; c'est là sans doute que tout vient aboutir; mais il faut aussi le concert, l'intelligence des pouvoirs, leur accord, leurs efforts communs vers le même but; il faut l'harmonie de leurs sentiments, de leurs paroles; il faut cette unanimité, cette forte cohésion qui les lie, et l'énergie qui en résulte pour les uns et les autres. Voilà le gouvernement parlementaire. Ce n'est pas à l'urne seulement qu'il aboutit; il précède l'urne; il consiste dans tous les rapports des assemblées politiques avec le ministère. Il est à ce prix, et c'est à ce prix seulement qu'il portera ses fruits politiques (*Bravo! bravo!*)

Est-ce que la majorité de cette Chambre serait, par hasard, si exigeante, si intraitable que de demander au gouvernement des efforts extraordinaires? La majorité de cette Chambre s'est offerte constamment, elle s'est offerte, elle a demandé qu'on marchât avec elle, elle a promis des secours d'hommes, d'argent, tout ce dont on aura besoin; elle demande sa dissolution, si on ne veut pas marcher avec elle. (*Bien, très-bien!* aux centres. *Applaudissements prolongés.*)

On n'a point de motifs de dire que la majorité de cette Chambre est exigeante, difficile; jamais il ne s'en est rencontré de plus facile, de plus douce, de plus portée à soutenir le pouvoir, et à lui faire les meilleures conditions qu'il ait jamais obtenues en pareille occasion.

Je ne rappellerai pas ce que vous avez vu hier. Vous avez vu que dans l'intérieur du gouvernement, au sein du pouvoir exécutif, il n'y avait pas plus d'ordre qu'entre les pou-

voirs constitutionnels. A Dieu ne plaise que je réclame cet infâme principe de la servilité des fonctionnaires réclamé en d'autres temps ! Sans doute on ne perd pas son indépendance, sa dignité en s'alliant au ministère. Le ministère, à son tour, a son indépendance et sa dignité à conserver. Il y a deux personnes dans cette alliance ; il faut de la liberté, de la dignité pour toutes les deux : le ministère doit savoir se la conserver.

Voilà pour l'ordre, messieurs ; voilà l'état où il est dans ce moment. Je viens à la liberté. Elle est grande depuis la révolution de Juillet, elle est réelle pour tout le monde, c'est notre honneur à tous ; mais il faut en liberté quelque chose de plus que la réalité actuelle, quelque chose de plus que le présent : il lui faut de la sécurité, il lui faut des garanties pour l'avenir. Ces garanties existent-elles aujourd'hui pour toutes les classes de citoyens ? Toutes ces opinions si vives, qui se manifestent avec tant d'énergie, sont-elles sûres ? Espèrent-elles rester longtemps dans le même état ? Là est la question.

Je passe à la liberté individuelle ; elle est grande comme les autres. Sans doute le gouvernement n'a aucune intention de porter et n'a jamais porté la moindre atteinte à la liberté individuelle. Mais elle est difficile à concilier avec de fréquentes émeutes, elle a beaucoup à en souffrir. Vous entendiez hier M. le préfet de police raconter comment il avait été obligé de lutter de son corps, a-t-il dit, et sans doute il l'a fait avec le courage qui le distingue ; obligé de lutter pour sauver la liberté d'un homme qui se débattait dans la foule, qui se rendait je ne sais où, qui se trouvait là par hasard. A coup sûr, cet homme ne doit pas croire que la liberté individuelle soit bien sûre à Paris. (*On rit.*) J'ai entendu dire, je ne garantis pas ce fait, qu'un honorable député de Belgique, un prêtre, a été insulté dans les rues de Paris, parce qu'il paraissait avec les habits de son état et qu'il a eu besoin des secours de la garde nationale pour se mettre en sûreté. Celui-là aura aussi quelques doutes sur la liberté

individuelle. Je pourrais aller plus loin, parler de l'impossibilité que, dans des désordres pareils, toutes les arrestations soient bien réfléchies, bien motivées. Il est évident qu'il y en a de légères; il y en a qui portent atteinte à la liberté individuelle. En un mot, avec le désordre dans les rues, avec la perspective des émeutes, il n'y a aucune liberté individuelle sûre et dont les citoyens puissent se vanter.

Je ne dirai qu'un mot de la liberté des opinions. Un de nos honorables collègues sait à quel prix il faut l'acheter. (*On rit.*) Ce n'est pas là précisément l'état normal de la liberté des opinions.

Je passe à la liberté des cultes. M. le préfet de la Seine en a parlé à cette tribune dans les meilleurs termes, avec les plus honorables sentiments : il s'est empressé de dire qu'il avait fait tous ses efforts pour rétablir la liberté des cultes dans Paris. Il a eu raison. Mais à la liberté des cultes, comme aux autres libertés, il faut de l'avenir; il lui faut du respect; elle ne vit que du respect public. (*Bien, très-bien !*) Elle a besoin d'être respectée; il ne lui suffit pas d'être écrite dans la loi. Pour entrer dans les églises, pour y professer son culte, il faut être sûr que le peuple et l'autorité vous protégeront.

Pendant quinze ans, sous la Restauration, les protestants ont joui d'une entière liberté de culte; ils ont reçu du gouvernement des Bourbons plus de secours, plus de temples et de pasteurs qu'ils n'en avaient reçu des gouvernements précédents. Eh bien, ils ne croyaient pas avoir la liberté des cultes, et ils ne l'avaient pas réellement, parce qu'ils étaient un objet de défiance, d'aversion, et qu'ils se défiaient à leur tour. Ils ne comptaient pas sur cette liberté des cultes dont ils jouissaient. C'est ainsi qu'une grande partie des catholiques français se croient dans la même situation aujourd'hui; quoique jouissant de la liberté qui leur sera conservée, grâce à vos mesures, ils s'attendent à des actes d'hostilité de la part du gouvernement. C'est un fait, un fait que vous avez à guérir; vous le guérirez sans doute; mais vous avez à

le guérir. Vous êtes obligés de témoigner plus de respect à la liberté des cultes que tout autre gouvernement.

Je sais, messieurs, que de la plupart de ces maux, de ces désastres, on s'en prend aux carlistes. Je ne fais aucun doute sur les intentions de ce qu'on appelle *parti carliste ;* il y en a un, il ne peut pas ne pas en exister un. Sans aucun doute, il est hostile et cherche toutes les occasions de réussir dans son hostilité. Cependant je voudrais demander à un de nos honorables collègues ce qu'il entend par ces illusions dont il a parlé hier, et dont il a déploré la perte. Il a dit que c'était une belle illusion de croire qu'on pouvait par la liberté ramener ses ennemis, les guérir de leurs préventions, dissiper les haines et échapper ainsi à la nécessité des mesures extraordinaires.

Messieurs, si on s'est flatté, par la liberté égale de tous, par la modération, de se concilier en six mois tous ses ennemis, de dissiper toutes les préventions, de vaincre en un mot les partis, j'en demande pardon à la Chambre, c'est une illusion d'enfant. Cela n'est jamais arrivé dans ce monde; les partis résistent bien plus longtemps à la modération, à la douceur, aux bons gouvernements, comme ils résistent plus longtemps à la tyrannie ; sans doute il faut s'attendre à la longue hostilité, à la malveillance séculaire peut-être du parti vaincu ; et ce n'est pas une illusion à perdre pour celui qui croit que la liberté, la modération, le régime égal pour tous sont plus propres à le ramener, et feront durer le mal beaucoup moins que tout autre système de gouvernement. (*Oui, oui, c'est vrai.*) Il n'y a là aucune illusion. La justice est le droit de tous, des vaincus et des vainqueurs. Pour le gouvernement, le système de la liberté individuelle et de la modération est le meilleur moyen de vaincre l'animosité des partis, quelque longue que cette tâche puisse être.

Messieurs, qu'on prenne à l'égard du parti carliste, comme des autres, toutes les mesures qu'on jugera nécessaires dans les limites de la liberté et de la justice. Je sais que ce parti

est à la fois impuissant et malfaisant ; je sais qu'il lui arrive ce qui arrive aussi ailleurs, que le venin demeure là où la vie n'est déjà plus. (*Bien, très-bien !*) Qu'on prenne donc contre lui toutes les mesures nécessaires et légitimes. Mais permettez-moi de dire aussi à notre révolution, à cette révolution qui est à nous aussi bien qu'à qui que ce soit, permettez-moi de lui dire ce que nous regardons comme la vérité sur son compte ; permettez-moi de chercher à la défendre de ses propres erreurs, de ses propres vices, pour appeler les choses par leur nom.

Un honorable membre de cette Chambre m'a reproché, il y a quelque temps, de mal parler de la Révolution française en général, de lui reprocher ses torts, à toutes les occasions, de la traduire pour ainsi dire à la barre de l'Europe ; c'est l'expression dont on s'est servi. Messieurs, pendant quinze ans qu'a duré la Restauration, j'ai fait un autre métier ; j'ai défendu la Révolution française, non-seulement dans ses intérêts, mais dans ses idées, dans son honneur, dans sa dignité. En 1826, au moment où elle semblait le plus être vaincue, je l'ai appelée glorieuse en face de ses ennemis. Pourquoi, messieurs ? Parce qu'elle était alors attaquée, diffamée, en péril.

J'ai coutume, je l'avoue, de dire la vérité au plus fort, et de me porter là où paraît être le danger (*Bravo ! bravo !* aux centres.)

J'agis aujourd'hui comme alors ; je dis aux vainqueurs ce que je crois la vérité ; je vais où le danger me paraît être.

En faisant cela, je crois agir non-seulement en honnête homme, en bon citoyen, mais faire un acte de prudence politique. Les gouvernements ne sont pas faits, ne sont pas institués pour plaire ; les gouvernements libres moins que d'autres. On a vu des gouvernements despotiques et populaires. Quand ils sont forts, ils rallient la majorité des intérêts nationaux ; ils savent se placer dans le mouvement national, ils étouffent le reste, et alors on les dit populaires.

Dans les pays libres, le meilleur gouvernement n'est presque jamais populaire. Il a toujours contre lui le parti des espérances et celui des mécomptes. Le parti des illusions déçues est précisément la portion de la société la plus remuante; c'est assez pour rendre le pouvoir impopulaire, même au moment où il est le plus national et le meilleur, où il rend le plus de services au pays.

La Chambre des députés, en juillet, a pris une autre position qu'auparavant; elle est devenue non le gouvernement, mais le siége du gouvernement. On s'en prendra à elle de toutes choses, parce que c'est elle qui donne l'impulsion. Que la Chambre des députés ne s'y trompe pas; par cela seul qu'elle détermine la direction du gouvernement et qu'elle en répond, elle est destinée désormais à n'être pas populaire. Tant qu'elle n'en aura pas pris son parti, tant qu'elle se trompera sur sa situation, qu'elle jugera de sa situation présente par sa situation passée, elle sera dans une position fausse, elle ne remplira pas sa véritable tâche.

Depuis 1688, il n'y a pas eu en Angleterre de Chambre des communes populaire; il n'y en a pas eu une seule qui n'ait eu contre elle, sinon immédiatement, du moins presque aussitôt après son avénement, les écrits, les mouvements de cette portion de la société qui fait et qui défait la popularité. Pourquoi? Parce que, à partir de cette époque, c'est la Chambre des communes qui a gouverné l'Angleterre; de même qu'elle avait le pouvoir, elle avait la responsabilité. Aussi elle a fait des fautes. Quiconque aura le pouvoir en sera responsable, ne sera pas populaire et ne doit pas y prétendre: on ne gouverne les peuples libres qu'à ce prix. Je crois fermement que nous sommes dans une mauvaise direction, que l'ordre et la liberté chez nous sont en perte et non pas en gain. Je crois fermement que nous ne sommes pas dans la voie du gouvernement libre, du gouvernement national. J'en étais convaincu il y a trois mois, lorsque mes amis et moi sommes sortis du ministère. D'autres, honorables comme nous, sincères comme nous, dévoués comme

nous au prince et au pays, en ont jugé autrement; ils ont cru la tâche possible aux conditions auxquelles nous l'avions jugée impossible. Je ne leur demanderai pas ce qu'ils en pensent aujourd'hui. (*Mouvement.*) Je dis seulement que, si on persiste dans cette voie, si c'est la popularité qu'on cherche par le gouvernement, on n'aura pas de gouvernement, pas plus, toujours moins qu'on n'en a aujourd'hui. L'ordre y perdra sa force, la liberté son avenir, les hommes qu'on y appellera leur popularité; et nous ne serons pas plus avancés après. Pour mon compte, je ne crois pas qu'il soit possible de rester dans cette position.

— Séance du 20 février 1831. —

M. Guizot. — La Chambre m'a paru regretter que la question qui l'occupe devînt si exclusivement personnelle (*murmures*); je le regrette comme elle. J'avais essayé de l'éviter et de donner à la discussion, tout en trouvant que le ministère y était impliqué, un tour aussi général, aussi désintéressé qu'il était en mon pouvoir. Cependant je comprends que la question se pose de nouveau et nettement, entre le ministère dont j'ai eu l'honneur de faire partie et le ministère actuel. Je comprends très-bien que M. le président du conseil ait été amené à la poser de la sorte, et je l'accepte à mon tour, tout en priant la Chambre de remarquer que ce n'est pas moi qui l'ai posée ainsi.

M. le président du conseil me reproche surtout deux choses: d'avoir exagéré le tableau de notre situation et d'avoir imputé tout le mal au pouvoir. Sur le premier point, je désire qu'il ait raison; c'est sincèrement et du fond du cœur que je désire me tromper sur la gravité de notre mal. Je suis loin de penser qu'il soit sans remède; non-seulement je ne le

crois pas sans remède, mais je crois le remède sous notre main.

Mais je ne pense pas non plus que, parce que le remède existe, il faille dissimuler la gravité du mal. Remarquez la situation dans laquelle nous nous trouvons habituellement sous le régime représentatif: d'un côté, une opposition vive, ardente, passionnée, toujours prête à exagérer tout ce qui se passe dans la société, à reprocher au pouvoir toutes les fautes, tous les malheurs; et de l'autre côté, un pouvoir qui, sans cesse obligé de se défendre, est dans la nécessité d'atténuer le mal à son tour, de le nier même quand il le reconnaît, quand il en a le sentiment. Il s'établit sur la situation du pays une polémique dans laquelle il y a exagération des deux côtés.

C'est un grand danger pour les gouvernements de ne pas avoir un sentiment vrai et juste de leur situation, de ne pas connaître tout le mal de la société. Ces reproches très-fondés qu'ils peuvent adresser à l'opposition, cette exagération qu'ils trouvent dans les accusations dont ils sont l'objet, voilent à leurs yeux le mal réel de la société, et parce qu'ils ont souvent raison contre l'opposition qui les accuse, ils ne voient pas qu'elle a souvent raison contre eux, et qu'elle ne leur dit pas même tout le mal qui existe et tout ce qu'on aurait pu faire pour le prévenir.

Je ne crois pas avoir exagéré le mal; je le répète, je ne le crois pas sans remède, et je suis convaincu que, si les ministres actuels étaient hors du conseil, s'ils n'avaient pas cette responsabilité qui aveugle les hommes comme elle les éclaire, ils jugeraient de la situation comme moi, comme nous tous, qu'ils la verraient aussi grave que je la vois, qu'ils y trouveraient tout le mal que j'y trouve. Je crois que c'est uniquement dans cette nécessité continuelle de se défendre contre des accusations souvent injustes, qu'est la source de leur erreur, de..... passez-moi le mot, de leur aveuglement sur notre situation.

Quant à avoir imputé tout le mal au pouvoir, je ne crois

pas avoir encouru ce reproche. J'ai dit le premier que, dans la nature même de notre situation, dans l'origine de notre révolution, dans cette intervention si glorieuse de la force populaire dans le gouvernement, était la véritable, la principale cause du mal qui nous travaille. Ce n'est pas aux hommes que je l'impute : ils y ont leur part, mais ce n'est pas la plus grande. Je reconnais toutes les difficultés qui les assiégent et combien ils ont de peine à en sortir; et, je le répète, si nous étions dans une voie de progrès, quelque lent qu'il pût être, quelque éloigné que me parût le but, je n'aurais pas élevé la voix ; c'est uniquement parce que nous sommes, à mon avis, dans une voie de détérioration, parce que nous marchons vers le mal au lieu de marcher vers le bien, que j'ai élevé la voix, et que j'ai imputé aux hommes une partie du mal de la situation.

On dit que je n'ai pas indiqué les remèdes ; j'en conviens, les remèdes sont très-difficiles à indiquer, parce qu'ils consistent infiniment plus dans l'action que dans les paroles; les remèdes, il faut les pratiquer : on les pratique plus aisément qu'on ne les dit.

Cependant je crois avoir signalé les principales causes, et en même temps les principaux moyens de porter remède au mal. J'ai dit surtout que l'harmonie n'existait pas entre les pouvoirs constitutionnels, qu'ils ne savaient pas, passez-moi le mot, se servir, se soutenir les uns les autres, que cette union de toutes les forces constitutionnelles entre les grands pouvoirs et de toutes les forces exécutives dans le sein du gouvernement, que cette union n'existait pas, que le rétablissement de cette union était le grand remède, le remède dont nous avions besoin. Il faut bien que ce remède ait paru le vrai au ministère actuel puisqu'il vient de le proposer, puisqu'il vient de l'accepter tel que vous l'aviez proposé. Ce que le ministère vient d'annoncer, c'est le remède que j'ai indiqué, que cette Chambre invoque depuis longtemps. (*Voix nombreuses au centre* : Oui, oui !..... *A gauche.* Vous n'en vouliez pas, il y a quelques jours.)

Permettez-moi d'exposer au vrai, et en entrant encore plus avant que je n'ai fait hier dans notre situation, les relations de la Chambre avec le ministère.

La Chambre, depuis six mois, a essayé par tous les moyens de marcher avec le ministère, de lui prêter force, la Chambre ou du moins la majorité de cette Chambre. (*Aux centres: Oui! oui!*)

Elle n'a pas demandé depuis six mois sa dissolution, parce qu'elle a espéré pouvoir porter au gouvernement l'appui dont il avait besoin... (*Aux centres : Oui! oui!*); parce qu'elle a espéré pouvoir arriver au rétablissement de cette harmonie entre les pouvoirs constitutionnels qui lui paraissait la condition nécessaire de leur force. C'est dans cette espérance que la majorité de cette Chambre n'a pas élevé la voix pour en appeler au pays. (*M. Isambert parle de sa place.*)

M. le président. — Quand tout le monde a le droit de parler, on ne doit pas interrompre.

M. Guizot *continue.*—Je conviens que ces expressions *la majorité et la minorité de cette Chambre* me déplaisent. Aussi au moment de les employer, je cherche à les éviter. Je me servirai, si vous le voulez, du mot *la Chambre tout entière,* mais quand je l'emploierai, une portion de cette Chambre me criera que ce n'est pas son avis, que ce n'est pas ce qu'elle demande. Comment voulez-vous que je fasse? Il faut bien que je parle de la majorité et de la minorité ; il n'y a pas moyen d'échapper à cette situation.

Je dis donc que, tant que la majorité de cette Chambre a espéré de pouvoir s'allier fermement et constamment au gouvernement, de pouvoir lui prêter l'appui dont il avait besoin et de pouvoir à son tour en recevoir la force nécessaire au salut du pays, elle est restée dans l'attente; et c'est seulement parce qu'elle commence à perdre cette espérance, parce qu'elle se voit elle-même compromise, s'affaiblissant elle-même, se décréditant par son inertie, parce qu'elle ne peut faire ce qu'elle voudrait faire, ce qu'elle demande qu'on

lui fasse faire, c'est, dis-je, par cette raison qu'à son tour elle élève la voix et qu'elle invoque comme remède à notre situation cette dissolution qu'on invoquait contre elle, il y a quelques jours, apparemment dans les mêmes vues.

J'ai donc indiqué le grand remède, le remède efficace à notre situation, le seul qui puisse rétablir l'harmonie entre les pouvoirs constitutionnels et la force dans le gouvernement.

M. le président du conseil vient de vous dire : « quand le pays aura prononcé, quand une majorité sera venue, elle sera obéie. » Messieurs, je n'aime pas le mot *obéie*, même pour une majorité. Je ne crois pas qu'un gouvernement doive promettre d'obéir. (*Adhésion aux centres.*) Si la majorité qui viendra dans cette enceinte semblait au pouvoir contraire aux intérêts du pays, dangereuse pour le trône et pour la nation, il devrait dissoudre encore la Chambre. Il ne doit donc pas s'engager d'avance à obéir à une majorité quelconque, jusqu'à ce qu'il ait épuisé tous les moyens légaux, toutes les épreuves constitutionnelles. (*Nouveau mouvement d'adhésion.*)

Je crois donc avoir indiqué le grand remède, le remède politique. Il y en avait deux. On pouvait, c'est ma conviction, on pouvait marcher avec cette Chambre, on pouvait fonder de concert avec elle un gouvernement véritablement national. C'est cette première épreuve que la Chambre a tenté, ou plutôt c'est dans cette attente que la Chambre vit depuis six mois. Ce remède n'a pas été employé, on n'a pas su l'employer. Il y en avait un autre, la dissolution; c'est celui que la Chambre invoque, c'est celui que M. le président du conseil vient de nous promettre. Je n'ai donc pas été aussi silencieux qu'on le dit sur le remède. J'ai indiqué le remède applicable pendant que la Chambre était là, et le remède applicable quand on voudra la renvoyer.

Après cette discussion générale sur notre situation, je demande la permission de dire quelques mots sur ce qui est personnel à moi et à mes honorables amis.

Il est vrai que les difficultés que j'ai signalées, nous ne les avons pas surmontées, que le mal dont je me suis plaint, nous ne l'avons pas guéri; c'est pour cela que nous nous sommes retirés des affaires. (*Mouvement.*) C'est parce que nous n'avons pas trouvé les moyens qui nous paraissaient indispensables pour guérir ce mal, pour surmonter ces difficultés, que nous n'avons pas voulu en accepter la responsabilité. (*Voix à gauche :* C'est vous qui les avez fait naître !) Croyez-vous que nous n'ayons à cette époque rien proposé, rien demandé? On nous demande à notre tour si l'éloignement du préfet de la Seine ou l'emploi des baïonnettes nous paraissaient des moyens de gouvernement suffisants pour guérir, au mois d'octobre, le mal qui existe encore aujourd'hui. Non certainement, ces moyens-là ne nous paraissaient pas suffisants, nous n'avons pas demandé l'emploi des baïonnettes; nous avons cru qu'il fallait faire ce qui dispense de les employer; nous avons cru qu'il fallait constituer le pouvoir, mettre le gouvernement dans une position telle qu'il n'y eût pas à craindre d'émeutes dans les rues. Nous savons très-bien qu'on ne prévient pas les émeutes, souvent on n'en est pas averti la veille. Mais on les empêche trois mois d'avance, on les empêche par la conduite de tous les jours, par l'ensemble du gouvernement, et non par l'emploi direct des baïonnettes et la destitution de quelques hommes.

Il est possible que, si nous eussions demandé, à cette époque, tels ou tels moyens de gouvernement en particulier, et quand même on nous les eût donnés, nous n'eussions pas dû rester aux affaires. Ce n'était pas d'un acte en particulier, c'était d'un système de gouvernement, d'un ensemble de conduite qu'il s'agissait. Aussi, c'est sur ce point fondamental qu'il était nécessaire de se concerter, de s'unir fortement avec les pouvoirs constitutionnels, qu'il était nécessaire d'adopter, soit en matière législative, soit dans le pouvoir exécutif, soit dans l'administration, des principes de conduite et des hommes qui pussent convenir à la majorité des Chambres et à l'ensemble des pouvoirs constitutionnels.

C'est là, messieurs, qu'était la question; c'est par là que la séparation s'est faite. Je ne dis pas que nous eussions été capables de suffire à cette tâche; je ne dis pas que si l'on eût accepté notre système, nous eussions réussi; mais je dis que, du moment où nous n'étions pas en état de le faire pleinement et réellement prévaloir dans le conseil, nous devions nous retirer, et que nous avons fait acte d'honnêtes gens et de bons citoyens, en n'acceptant pas la responsabilité d'une conduite que nous ne pouvions pas tenir. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

— Séance du 9 mars 1831. —

M. Guizot. — Je ne prolongerais pas cette pénible discussion, s'il n'y avait pas, dans l'intérêt de la vérité, un principe et un fait à rétablir. M. le président du conseil vient de dire que la dissolution de la Chambre appartenait au Roi seul, que c'était l'expression de la volonté royale seule, que le ministère n'avait pas à y intervenir. Je ne crois pas, messieurs, que ce soit là le principe constitutionnel. Dans aucun cas, le Roi ne fait rien seul. Le Roi ne fait rien que par le conseil de ses ministres, et, s'il s'agit de dissolution, de nomination, d'un acte quelconque, il y a des conseillers qui en répondent. La dissolution n'est, pas plus que tout autre acte du gouvernement, l'expression d'une volonté particulière du Roi; c'est l'expression d'un système ministériel que le Roi soutient tant qu'il garde ses ministres et qu'il abandonne quand il les change : voilà pour la question de principe.

Quant à la question de fait, la Chambre n'a demandé ni sa conservation ni sa dissolution. (*Voix aux centres :* C'est vrai.) La Chambre n'a jamais émis d'opinion sur cette question. Seulement elle a remarqué un grand désaccord, un grand trouble dans l'intérieur du gouvernement, un défaut d'harmonie entre les pouvoirs constitutionnels et de vigueur

dans l'exercice du pouvoir exécutif. C'est là le fait qu'elle a signalé à l'attention du Roi et du pays, et elle en a tiré cette double conséquence qu'il fallait ou changer de système ou en appeler au pays pour savoir s'il approuvait le système actuellement suivi. La Chambre, je le répète, n'a point demandé sa dissolution, mais elle a pensé qu'il était temps de rétablir l'harmonie dans le sein du gouvernement, et, en remarquant ce fait, elle s'en est remise à la sagesse du prince sur le choix à faire entre les deux moyens, sur le changement de système ou l'appel au pays.

XXVII

Discussion du projet de loi sur les attroupements, et des mesures prises par le cabinet de M. Casimir Périer à l'égard de l'association dite *nationale*.

— Chambre des députés. — Séance du 30 mars 1831. —

Le 14 mars 1831, le lendemain même de la formation du cabinet présidé par M. Casimir Périer, une association se forma à Paris « pour assurer, disait son programme, l'indépendance du pays et l'expulsion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons. » C'était évidemment une association dirigée contre la politique de paix européenne et de résistance à l'esprit révolutionnaire que proclamait le nouveau cabinet. Des comités correspondants s'instituèrent dans plusieurs départements. Le 18 mars, le gouvernement présenta à la Chambre des députés un projet de loi destiné à réprimer les attroupements qui, depuis l'émeute des 14 et 15 février, se renouvelaient tous les jours et troublaient gravement l'ordre public. La discussion de ce projet commença le 28 mars, et indépendamment de ces dis-

positions propres, la légalité et l'opportunité de l'*Association nationale* en furent le principal objet. A cette occasion, et pour la défense du ministère de M. Casimir Périer et de sa politique, je pris la parole, en réponse à M. Odilon Barrot, et en ces termes :

M. Guizot. — Ce n'est pas moi qui viendrai contester les regrets sur la vivacité de nos débats et le désir d'union que vient de manifester l'honorable préopinant. Je les partage avec lui. Seulement, je crois devoir faire remarquer que ce n'est pas du côté du gouvernement que la désunion a commencé, que ce n'est pas lui qui a engagé l'attaque, que c'est du sein de l'opposition, d'une opposition vive, et je pourrais dire violente depuis plusieurs mois, qui a éclaté par la presse, par tous les moyens, que c'est du sein, dis-je, de cette opposition que les attaques sont sorties et que les associations se sont formées. (*Agitation à gauche... Au centre* : Oui, oui, c'est vrai.)

Dans le département de la Moselle en particulier, on a accusé le pouvoir d'abandonner la cause de l'indépendance et la dignité du pays. Ce n'est pas pour l'aider dans sa marche, c'était pour le suppléer, pour le remplacer, pour substituer un système à un autre (*dénégations à gauche*); c'était pour substituer un système d'administration à un autre. (*Nouvelles dénégations.*) Si la Chambre me le permet, j'entrerai dans quelques détails. (*Oui, oui, parlez.*)

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'opposition, dans le département de la Moselle, a pris cette marche. Il y a plusieurs mois qu'une société particulière très-peu nombreuse s'est constituée à Metz en état d'hostilité, non-seulement avec l'administration locale, mais avec l'administration centrale. Elle a institué des séances, elle s'est érigée en club, elle a donné son programme, elle s'est déclarée hostile au système d'administration qui était suivi à Paris; elle a même sollicité le renversement du ministère précédent, comme contraire à

l'indépendance et à la dignité de la France... (*Interruption à gauche.*) Elle le trouvait beaucoup trop faible, beaucoup trop peu prononcé; elle réclamait la guerre, elle se prononçait pour la guerre immédiate, la guerre agressive.

On a pu voir, dans un petit journal publié à Metz, les actes et le langage de cette société. Je ne parle maintenant que du fait, j'examinerai plus tard les conséquences.

C'est du sein de cette société qu'est sortie la première association sur le modèle de laquelle toutes les autres ont été formées. J'ai donc le droit de dire que ce n'est pas du ministère, mais d'une opposition ancienne quoique fort restreinte, qu'est venue l'attaque. Il ne faut donc pas imputer au pouvoir les dissensions qui existent parmi nous; il ne faut pas lui reprocher ce système de dénigrement, de calomnie, d'injures qui a commencé à peser sur sa tête, dont il a été le premier objet et la première victime. Le pouvoir use aujourd'hui de son droit de défense, et le tort qu'il a eu, c'est de ne pas en avoir usé plus tôt. (*Adhésion aux centres.*)

J'entre maintenant dans la question. Il y en a deux qui ont été soulevées hier et aujourd'hui, peut-être avec un peu de confusion : la question de notre état intérieur et celle de notre état extérieur, les questions de l'administration et de la guerre. Je demande à la Chambre la permission de lui dire mon avis sur l'une et sur l'autre.

Tout ce qui se rapporte à notre état intérieur a été rattaché au fait des associations dites *nationales*, et je crois avec raison, car elles sont évidemment le principal caractère, le fait dominant de notre situation. Je ne m'étonne donc pas que ce soit d'elles seules qu'on s'est occupé; seulement, j'ai lieu de m'étonner que ce soit à propos du projet de loi sur les émeutes. (*Voix à gauche :* On nous a provoqués.) Le fait n'est pas contestable; c'est à l'occasion du projet de loi sur les émeutes qu'on a soutenu les associations dites *nationales*... (*Interruption à gauche.*) Je n'accuse personne d'avoir soutenu les émeutes; je dis seulement que c'est sur ce terrain que s'est établie la discussion, et qu'il s'est fait dans les esprits une

transition naturelle et presque involontaire des émeutes aux associations nationales. (*Sensation.*) C'est donc des associations seules que j'ai à vous parler, puisqu'elles renferment toute la question de notre politique intérieure.

On a soutenu leur légitimité et leur opportunité. On trouve le gouvernement injuste, parce qu'il les improuve, et imprudent, malavisé, parce qu'il ne s'empresse pas de les accueillir.

Que les citoyens s'associent pour défendre ou pour exercer leurs droits constitutionnels, les droits consacrés par la Charte, rien de plus simple. Ces associations peuvent être graves, dangereuses même pour le pouvoir, mais c'est par sa faute; quand elles le menacent, il est dans son tort. L'association des citoyens pour l'exercice ou la défense des droits constitutionnels est indiquée dans la Charte, et elle ne peut avoir rien d'illégitime. Nous avons vu des associations pour le refus de l'impôt, pour les élections; elles étaient graves, menaçantes pour le pouvoir, mais elles n'avaient rien d'illégitime; elles étaient conformes aux droits des citoyens, et elles ont sauvé le pays.

Que les citoyens s'associent encore pour certains actes, dans certains buts qui n'ont pas été prévus ni interdits par les lois: je le conçois: ces associations ont quelque chose de plus douteux que les précédentes; leur légitimité et leur opportunité peuvent varier davantage selon les circonstances. Par exemple, l'association catholique en Irlande, une association formée pour obtenir le redressement de certains griefs, des modifications et même des modifications profondes au gouvernement, à la législation du pays, il n'y a là rien de radicalement illégitime; cela peut être bon, utile, quelque graves et dangereuses que de telles associations puissent être.

Mais s'associer pour des actes dont la constitution a spécialement chargé les pouvoirs publics, pour faire, comme on vous l'a dit, ce que des forces légales sont chargées de faire, cela est radicalement vicieux et illégitime.

Que diriez-vous d'une association formée pour rendre la

justice ? Que diriez-vous d'une association pour battre monnaie ? (*Mouvement à gauche.*) Ce ne sont là que des fonctions publiques, des droits dont le pouvoir est investi, des intérêts généraux auxquels il est chargé de pourvoir.

Mais on dit : dans l'association formée pour la défense du territoire, il n'y a rien de coërcitif, il n'y a rien qui empêche le pouvoir de continuer ses fonctions ; seulement les citoyens viendront l'aider dans sa tâche.

Messieurs, c'est bien quelque chose que d'exiger du gouvernement qu'il accepte, qu'il adopte ces pouvoirs momentanés, marchant côte à côte de lui, le surveillant et le contrôlant. Aurions-nous oublié ce qui a rempli l'histoire de l'Europe pendant des siècles ? Une association du même genre, l'association de l'Église a été pendant huit siècles le surveillant de l'action du pouvoir civil. On a toujours dit que c'était un État dans l'État. Elle n'avait cependant pas la prétention de lever des hommes pour faire la guerre : elle ne régissait que l'existence religieuse des hommes. Eh bien ! par cela seul que c'était une société constituée, elle a été un embarras, un danger pour les pouvoirs publics, et l'objet d'une surveillance attentive.

Et nous-mêmes, que n'avons-nous pas dit naguère de ces associations, de ces congrégations religieuses qui se formaient autour de nous ? Ne nous en sommes-nous pas plaints ? Les apôtres les plus ardents de la liberté n'ont-ils pas demandé hautement au pouvoir de s'en séparer, d'éloigner de lui les fonctionnaires qui s'y engageaient ? Pourquoi donc ? Apparemment parce que le principe de ces associations, leur existence, leur action paraissaient dangereux pour les pouvoirs publics, pour leur sûreté.

Il s'agit aujourd'hui du même fait ; nous sommes dans une situation analogue. Je répondrai tout à l'heure aux exemples qu'on a cités de l'Angleterre ; on verra qu'ils sont sans aucune application à notre situation présente, qu'ils condamnent les associations nationales au lieu de les confirmer.

Je dis que, par le seul fait de leur constitution et de leur action, les associations de ce genre sont un grave danger pour les pouvoirs publics, et que, s'il n'y a pas, de leur part, usurpation matérielle des fonctions publiques, il y a du moins perturbation dans l'Etat.

On répond à cela que l'administration ne peut pas tout faire, qu'elle ne peut pas suffire à tout, qu'il est nécessaire que, dans des circonstances extraordinaires, elle soit aidée par l'ardeur, par l'enthousiasme des citoyens, et on cite l'exemple de l'Angleterre.

Messieurs, cela est arrivé en Angleterre, non pas une fois, mais deux fois; cela est arrivé sous Guillaume III après l'expulsion des Stuarts, comme de nos jours lorsque le territoire a été menacé. Que fit alors l'opposition? Elle cessa; il ne se fit pas une organisation en dehors du gouvernement; il ne s'établit pas un budget particulier; il se fit des souscriptions qui furent remises au gouvernement seul.

Partout, dans les comtés comme à Londres, les associations vinrent se ranger autour des magistrats; elles ne vinrent pas les attaquer ni dire qu'ils compromettaient la dignité et l'indépendance du pays; elles vinrent au contraire leur prêter force, soutenir que le pays ne pouvait se sauver que par sa ferme union avec son gouvernement, soutenir, non pas qu'il fallait se séparer, mais s'unir et s'appuyer l'un sur l'autre. Toutes les oppositions cessèrent ou s'atténuèrent, non-seulement dans les chambres, mais dans les journaux, dans les comtés, partout où l'opinion publique se faisait jour.

Est-ce là ce que nous voyons parmi nous? Est-ce là le but des associations? (*A gauche.* Oui, oui!... *Dénégations aux centres.*) Pour mon compte, je ne puis accepter cette réponse. Je crois trop à la sincérité de la plupart des interprètes de ces associations, soit dans leurs actes, soit dans les journaux, soit par toutes les voies par lesquelles ils se sont exprimés, j'y crois trop, dis-je, pour ne pas penser qu'ils ont dit vrai en déclarant qu'ils attaquaient le système de l'administration, qu'il fallait la changer, qu'elle était

incapable de défendre l'indépendance et la dignité du pays. (*Interruption à gauche.*) C'est ce que l'on répète tous les jours depuis trois mois : je n'en fais aucun reproche à ceux qui le disent, si c'est leur opinion et s'ils en sont convaincus; mais qu'ils ne disent pas qu'ils se rallient au gouvernement et qu'ils viennent lui prêter leur appui, quand ils travaillent à l'affaiblir, à le faire changer de système. Sans cela leur conduite n'aurait pas de sens.

Je dis donc que les exemples pris de l'Angleterre sont essentiellement différents de ce qui se passe chez nous, et qu'ils parlent plutôt contre que pour les associations nationales.

Sans doute l'administration ne suffit pas ; sans doute elle a besoin du zèle, du dévouement des citoyens. C'est pour le leur demander que nous avons des organisations volontaires. Chez nous, la garde nationale, quoique instituée par une loi, n'est pas un service administratif; c'est un service volontaire, un service dont le zèle et le dévouement des citoyens font toute la force. Eh bien ! c'est à la garde nationale, c'est à cette grande organisation spontanée, générale, où tous les sentiments, tous les intérêts viennent se réunir, que le gouvernement s'adresse; c'est sur son concours qu'il compte, et non pas sur quelques associations particulières, peu importantes par leur nombre, par leurs forces, qui ne peuvent que jeter de la perturbation dans l'État, car c'est là leur seul titre à l'attention que nous leur accordons aujourd'hui. Si elles ne jetaient pas le trouble dans l'Etat, elles n'auraient aucune action, nous n'aurions rien à leur demander.

Pour les légitimer, on fait valoir deux choses, les intentions et la nécessité. Les intentions? Personne dans cette Chambre, j'ose le dire, ne respecte plus que moi la sincérité de ces intentions. Je ne me suis jamais permis d'élever le moindre doute sur celles d'aucun de mes collègues. Messieurs, les intentions sauveront, je l'espère, les individus dans l'autre vie ; mais elles n'ont jamais sauvé les États dans celle-ci. (*Sensation.*) On peut les alléguer pour sa justification

morale, jamais pour sa défense politique. Il arrive même souvent que les bonnes intentions et la sécurité qu'elles inspirent sur les démarches font naître ce fanatisme aveugle, intraitable, cette préoccupation de son propre sens, cette idolâtrie de soi-même, passez-moi l'expression, qui enfantent des torts réels et jettent les hommes les plus sincères loin de leurs vues naturelles et de leur véritable volonté. (*Très-bien, très-bien !*)

Messieurs, laissez-moi vous parler avec une entière franchise de ce qui s'est passé hier dans la Chambre.

Personne, j'ose le dire, n'honore plus que moi le caractère d'un de nos collègues, du général Lafayette; personne n'est plus profondément touché de ce long et infatigable dévouement à une même cause, de cette sincérité, de cette énergie qui ne l'ont pas abandonné un instant, dans la bonne, ni dans la mauvaise fortune. Et cependant quelles paroles plus étranges dans un pays libre que celles que le général Lafayette a fait entendre hier à cette tribune ? Il vous a dit qu'il n'avait de leçons à recevoir de personne. Mais que faisons-nous donc ici, messieurs, sinon de donner et de recevoir mutuellement des leçons? La liberté de la presse, la discussion, la publicité, qu'est-ce donc qu'une leçon continuelle, offerte et donnée à tous ? Le gouvernement représentatif est un gouvernement où tout le monde reçoit des leçons, qui n'a pour objet que d'en donner à tout le monde, comme de conférer à tout le monde le droit de dire son avis sur les affaires du pays. (*Très-bien, très-bien.*)

Permettez-moi de demander si toutes les intentions sont les mêmes, s'il est quelqu'un qui puisse répondre des intentions de tout un parti. Après ce qui s'est passé parmi nous depuis quinze à trente ans, après tant de vicissitudes diverses dans les fortunes de chacun, après tant de conspirations, tant de révolutions, tant d'accidents de tout genre, il doit y avoir eu beaucoup de mécomptes, et à la suite de ces mécomptes beaucoup d'intentions diverses, beaucoup d'espérances qui ne vont pas toutes au même but.

Je sais ce que font les partis. Ils mettent leurs honnêtes gens, leurs hommes les plus honorables en avant, sur la première ligne, comme autrefois les Barbares, dans leurs armées, mettaient les femmes et les enfants en avant. (*Sensation prolongée.*) Ce n'est pas la première ligne d'un parti qui le constitue; il faut le traverser d'un bout à l'autre, il faut percer les rangs, il faut aller voir ce qui se passe, ce qui se dit, ce qui se projette derrière ce rempart d'honnêtes gens que le parti oppose à ses adversaires. Eh bien! messieurs, si j'étais chargé de cette tâche, je ne crois pas que personne, parmi les honorables adversaires que je combats, osât répondre des intentions de tous ceux qui les suivent. (*Nouvelle sensation.*)

Naguère encore les plus honorables de nos adversaires ont essayé de faire exprimer leurs intentions louables, sincères, dans les actes où se manifeste la pensée du parti. Eh bien ! ils ont échoué ; ils ont été refusés ; et cela leur est arrivé plus d'une fois. Après cela, je doute qu'ils osassent répondre de la pensée de ceux qui marchent à leur suite.

Après l'excuse des intentions vient celle de la nécessité. On dit que la sûreté extérieure de l'État, son indépendance, sa dignité, exigent la formation des associations. Messieurs, ceci est la question de notre état extérieur, la question de la paix et de la guerre.

Je n'abuserai pas des moments de la Chambre, mais je lui demande la permission de la retenir encore un peu. (*Oui, oui, parlez.*)

On pose, en général, la question de la paix et de la guerre d'une façon que, pour mon compte, je ne saurais accepter, et qui trompe, je crois, la Chambre et la France sur le véritable état des affaires. Il semble que nous ayons à choisir entre une paix sollicitée, mendiée, honteuse, et une guerre régulière. Messieurs, il n'en est rien : pour nous, il ne s'agit ni d'une telle paix ni d'une telle guerre.

Il est arrivé à un homme, qui, toute sa vie, avait professé les principes et servi la cause du pouvoir, plus loin que

je ne le voudrais faire, il est arrivé un jour à M. Canning de menacer des révolutions l'Europe continentale, et de se présenter, lui et son pays, comme en mesure de les déchaîner. Beaucoup de personnes en Angleterre, et même parmi les amis de Canning, trouvèrent cette menace inconvenante, imprudente de la part d'un ministre. A mon avis, elles avaient tort; Canning, dans cette circonstance, démêla, en homme supérieur, les paroles qui convenaient à la politique de son pays. Depuis quelques mois, ces paroles sont devenues le langage, la règle de conduite, le *vade-mecum* de quelques hommes d'un parti. (*Sensation.*) Ils ont la main pleine d'insurrections, de révolutions; ils les offrent à tous les peuples, ils les jettent à la tête de tous les gouvernements. (*Vive adhésion aux centres.*) C'est une menace continuelle. Et remarquez, messieurs, que la plupart de ces hommes, quelque honorables qu'ils soient, ne sont pas d'anciens amis de la cause du gouvernement, d'anciens amis du pouvoir, comme l'était Canning. Ce sont des hommes qui, en général, ont consciencieusement, je n'en doute pas, pris parti pour les insurrections, pour les révolutions, ou du moins ont manifesté leur sympathie pour ce genre d'événements.

Est-ce que, par hasard, ils croiraient, en répétant les paroles de Canning, imiter son exemple, donner à leur pays les mêmes conseils, imprimer à sa politique le même caractère, faire enfin ce qu'a fait Canning, et ne faire que cela? L'erreur serait immense. Ils font tout autre chose que l'homme supérieur dont ils empruntent les paroles; ils se mettent en hostilité générale contre tous les gouvernements européens; ils se séparent de la société des États européens; ils sortent des voies de la civilisation et de la paix pour entrer dans celles de la barbarie et de la guerre, d'une guerre éternelle.

Je dis éternelle, ce n'est pas sans dessein. On le proclame de toutes parts; on vous dit qu'il s'agit d'une guerre à mort entre deux principes, que ces deux principes ne peuvent coexister sur le sol européen, qu'il faut qu'ils en viennent aux mains, et qu'ils se combattent jusqu'à

ce que l'un ait complétement cédé le terrain à l'autre.

Je ne suis pas assez ignorant de ce qui se passe dans le monde pour ne pas voir qu'il y a deux principes en lutte, non pas depuis quinze et quarante ans, mais depuis des siècles. On les exprime mal, quand on parle de la souveraineté du peuple et du droit divin; il s'agit au fond de la civilisation progressive ou de l'état stationnaire; il s'agit, non pas de telle ou telle doctrine particulière, mais de savoir si les sociétés seront en développement, en progrès, ou bien si elles resteront immobiles, sous le joug permanent de quelques possesseurs. (*Sensation.*)

Eh bien! je reconnais la lutte de ces deux principes, et je n'en dis pas moins que le système dans lequel on nous pousse, la guerre, n'est pas la conséquence légitime et inévitable de cette lutte, qu'elle est au contraire en opposition ormelle avec les principes du nouvel état social, avec le sentiment de tous les peuples libres, avec l'intérêt actuel et bien entendu de la France.

Quel est le principe fondamental du nouvel état de choses qu'on invoque tous les jours? C'est qu'il faut réduire l'action du gouvernement, surtout en ce qui touche aux opinions, à l'ordre moral, intellectuel; là, il ne faut pas que le pouvoir intervienne. On veut qu'il se borne à régler l'ordre extérieur. C'est ce principe qui a été exprimé un jour d'une manière inexacte par notre honorable collègue, M. Odilon Barrot, quand il a dit, devant la Cour de cassation, que la loi devait être *athée*. Il se trompait, c'était une mauvaise expression. La loi ne doit pas plus être athée que déiste, la loi ne doit pas intervenir dans les matières religieuses. (*M. Odilon Barrot :* Vous êtes trop éclairé pour avoir pu vous tromper sur le sens de cette expression.) Remarquez que je l'explique : je dis que l'expression était inexacte, que M. Odilon Barrot entendait par là que la loi était incompétente en pareille matière. N'est-ce pas là le sens que vous y attachiez? (*M. Odilon Barrot :* C'est bien cela. L'expression avait été empruntée à M. l'abbé de Lamennais dans le même

sens.). (*On rit.*) Que l'expression vienne de M. l'abbé de Lamenais ou de M. Odilon Barrot, elle est également fausse, également inexacte. (*On rit.*)

Je dis donc que le principe fondamental de notre société, c'est que le pouvoir n'intervienne pas dans les questions purement morales, et lorsqu'il s'agit d'une lutte de systèmes, d'idées. Eh bien! ce sont les partisans les plus exclusifs de ce principe qui viennent réclamer l'intervention de la force au dehors. A l'intérieur, toutes les fois qu'il s'agit d'une lutte entre des doctrines, des idées, ils veulent que le pouvoir n'intervienne pas; ils ont confiance dans le développement naturel de la civilisation, dans l'influence progressive de la vérité. Et à l'extérieur, quand il s'agit aussi du progrès de la civilisation et de la vérité, ils veulent que l'on ait recours immédiatement à la force; ils demandent qu'on écrive une doctrine sur son chapeau, qu'on prenne les armes et qu'on répande le sang pour la faire triompher! A-t-on jamais vu une contradiction plus étrange, une méprise plus bizarre sur les fondements de notre état social? Il faut bien que la méprise soit grande, car, si je regarde aux faits, je trouve mon observation confirmée par la pratique des peuples; je ne parle pas des temps anciens, mais de nos jours.

Regardez quels sont les pays qui se sont le plus empressés d'intervenir par la force dans cette lutte de deux idées. Ce sont des pays gouvernés despotiquement. C'est d'une part, l'Autriche; de l'autre, la Russie. La Prusse, pays déjà plus avancé, plus éclairé, s'est montrée moins pressée d'appeler la force au secours de telle ou telle idée. L'Angleterre a hésité bien plus encore; elle a positivement refusé d'intervenir dans certains cas. Et pourquoi? parce que la confiance dans les progrès de la civilisation et de la vérité est plus grande en Angleterre que partout ailleurs. Je sors de notre continent, je me transporte aux États-Unis, gouvernement que vous regardez comme le type du nouvel état social. Certes, les États-Unis ont eu une occasion bien tentante d'employer la force au secours de leurs

idées, de la faire servir à la propagation de leur système de gouvernement. Les colonies espagnoles étaient en guerre avec la métropole. Les États-Unis ont exprimé hautement leur sympathie pour ces pays voisins; mais ils ne sont pas intervenus par la force, ils n'ont pas envoyé des armées pour faire triompher le principe de la souveraineté du peuple dans les colonies espagnoles contre le principe du droit divin. Pourquoi? parce qu'ils ne s'en croyaient pas le droit, parce qu'ils ne croyaient pas que la force pût ainsi se jouer du droit des gens.

Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est la politique des États despotiques, c'est la politique de l'empereur Alexandre, et non pas la politique de Washington et de M. Monroë; ce qu'on nous demande, c'est de rétrograder vers les idées et les sentiments qui firent les croisades et les grandes actions du moyen âge, et non pas d'agir selon les principes du nouvel état social, selon la pratique des peuples les plus libres et les plus éclairés. (*Vive adhésion.*)

Il n'y a là rien que de très-simple et qui ne fût très-facile à prévoir. La politique des peuples libres est essentiellement réservée et prudente, précisément à cause de la responsabilité qui lui est attachée; elle ne se décide pas selon des fantaisies ni pour accomplir quelques combinaisons arbitraires. Elle consulte, elle entend l'intérêt national clairement, hautement déclaré. Comme les opinions des peuples libres sont ordinairement mobiles, changeantes, leur politique ne se fie pas au premier élan, au premier mouvement d'enthousiasme; elle sait qu'on peut avoir, pendant un temps, beaucoup de goût pour la guerre, et ensuite fort peu de dispositions pour la soutenir, et qu'on la prend positivement en dégoût si elle n'est pas fondée sur les exigences les plus impérieuses de la société.

On nous parle sans cesse de ce qui s'est passé en 1792, et parce que nous avons été attaqués alors, on dit que nous le serons aujourd'hui, et on veut que nous fassions encore ce que nous avons fait alors.

Messieurs, je n'insisterai pas sur la différence si marquée qu'il y a entre notre époque et celle dont on nous parle. Je ne dirai pas que c'était alors une époque d'illusions, d'expérience universelle, expérience dont nous avons profité plus que d'autres. Je ne dirai pas que, depuis cette époque, les gouvernements absolus se sont fort perfectionnés dans la tactique de la résistance à la contagion des peuples libres et qu'il ne faut pas se fier au souvenir de nos succès. Je dirai que, même en 1792, on a agi beaucoup plus prudemment qu'on ne voudrait nous faire agir aujourd'hui: on attendit l'agression étrangère, l'invasion du territoire... (*M. Demarçay :* C'est une erreur!) On attendit l'entrée des Prussiens sur le territoire français. (*M. Demarçay :* Nous avions déclaré la guerre même à l'Angleterre.)

Il me semble que la déclaration de Pilnitz était bien une déclaration de guerre à la France. (*M. Demarçay :* C'était un traité... *Réclamations aux centres.*) Cette déclaration de Pilnitz annonçait évidemment la guerre, elle mettait la France dans la nécessité de résister. Rien de pareil ne s'est encore passé parmi nous. Il n'y a point de déclaration de Pilnitz pour motiver la conduite qu'on nous conseille. Aujourd'hui, on nous conseille de commencer par la guerre de propagande, par la guerre lointaine; c'est par là qu'on a fini en 92. On n'a pas commencé par chercher ses ennemis, soit en Italie, soit ailleurs; c'est sur le territoire de la France que la guerre a commencé, que la résistance a pris de la force, et qu'elle s'est ensuite portée sur tous les points de l'Europe.

Du reste, messieurs, je ne m'étonne pas de ces conseils, en voyant qui les donne et d'où ils viennent. Un parti, après tout, ne peut agir que selon les principes qu'il professe et avec les forces dont il dispose. Or, que professe le parti qui nous pousse à la guerre de propagande ? La légitimité de l'insurrection contre tous les gouvernements qui ne sont pas conformes à nos principes. N'a-t-on pas dit que toute insurrection contre un pouvoir qui n'était pas libre, selon

nos principes, était légitime, et toute obéissance à un gouvernement libre était un devoir? Quant aux forces qui appuient ce système, il est impossible de les méconnaître. Ce sont toutes les passions, tous les intérêts, toutes les opinions hasardeuses, bonnes ou mauvaises, sincères ou fausses, généreuses ou égoïstes, tout ce qu'il y a de novateur et d'aventureux dans la société. Eh bien! de ces principes, de ces forces, il ne peut sortir aucune paix ni au dedans ni au dehors. Il y a sans doute là de quoi surveiller les intérêts de la liberté et du perfectionnement social, mais il n'y a pas de quoi fonder et soutenir un gouvernement régulier.

La guerre de propagande, la fièvre révolutionnaire sont, dans des moments de crise, la nécessité de ce parti; ce sont les seuls conseils qu'il puisse donner parce que ses forces l'y poussent et que ses principes les lui commandent. C'est là le malheur de ce parti. Pour conseiller la paix, il serait obligé de renier ses principes. Pour lui, la paix serait honteuse et la guerre devient éminemment révolutionnaire. C'est dans cette alternative qu'il se trouve placé.

Messieurs, ce n'est pas là la position de la France. La France n'est pas réduite à cette alternative. La France ne professe pas que l'insurrection est légitime contre tous les gouvernements différents du sien. La France a d'autres intérêts que des intérêts d'esprits novateurs et ardents; elle dispose d'autres forces. La France n'a pas besoin de se renier elle-même pour faire la paix, ni de mettre tout son enjeu dans le bouleversement de l'Europe pour faire la guerre. (*Vive adhésion.*)

J'ai appelé de tous mes vœux, j'ai applaudi, avec toute la joie patriotique dont je suis capable à l'avénement du ministère actuel, parce qu'il est à cet égard dans la même situation que la France, parce qu'il n'a pas pour principe de solliciter et de soutenir toute insurrection à l'étranger. Le ministère actuel, comme la France, veut être pacifique et hautain en même temps. (*Mouvements divers.*) Il peut être belliqueux et régulier en même temps; il a la double faculté de faire la

paix et la guerre comme il lui conviendra, selon l'intérêt du pays.

Messieurs, la France n'en est point aujourd'hui à recevoir la paix de l'Europe. La paix ! c'est la France qui la donne. (*Sensation.*) La France porte la paix ou la guerre dans les pans de sa robe; c'est à l'Europe à la mériter de la France par sa sincérité, par la loyauté de sa conduite. La France sait ce qu'elle tient dans sa main; elle sait qu'elle fera la guerre si la guerre lui convient, si l'Europe ne mérite pas la paix. J'ai la ferme confiance que l'Europe comprendra qu'elle a besoin que la France lui donne la paix, et qu'elle fera, pour la France, ce qui peut seul décider la France à la lui donner. (*Mouvement prolongé d'une vive adhésion.*)

XXVIII

Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, à l'ouverture de la seconde session de 1831.

— Chambre des députés.—Séance du 11 août 1831.—

La seconde session de 1831 fut ouverte le 23 juillet. La discussion du projet d'adresse commença le 9 août. Elle fut très-animée et se porta, avec une égale vivacité sur la politique intérieure et sur la politique extérieure du cabinet présidé par M. Casimir Périer. Je pris la parole le 11 août pour défendre et soutenir le cabinet.

M. Guizot. — Le moment est venu où chacun de nous doit dire ici toute sa pensée. La sincérité entière de la tribune me paraît être aujourd'hui plus que jamais notre meilleur, notre seul moyen d'action. Hier, j'en aurais usé sans la moindre crainte; malgré la vivacité du débat, il n'était pas sorti un moment, à mon avis, des habitudes parlementaires; tout avait été dit avec une entière liberté, et la Chambre avait tout écouté avec la plus grande attention. Aujourd'hui, je l'avoue, j'ai un peu moins de confiance et je me sens obligé de dire des choses qui peuvent déplaire à

quelques personnes. Je suis sûr cependant que je n'ai l'intention d'offenser personne, que je respecte toutes les convictions, toutes les intentions; je parlerai donc avec une liberté entière. Si je m'écarte des convenances, je prie la Chambre de m'en avertir.

Une chose m'étonne et m'afflige dans ce débat, c'est ce penchant à se porter principalement vers les questions du dehors, vers les affaires étrangères, c'est la disposition de la Chambre à se laisser attirer sur un terrain, et à croire que là est le principal objet de son attention. Vous avez vu hier un honorable membre qui a essayé de ramener la question sur notre état intérieur, obtenir de la Chambre moins d'attention qu'il n'est accoutumé et qu'il n'a droit d'en obtenir.

Messieurs, la disposition dans laquelle paraît être la Chambre à ce sujet, l'Europe ne la partage pas. Depuis six mois, l'Europe subordonne toutes ses dispositions à l'état intérieur de la France, à ce qui se passera en France; tout est en suspens en Europe jusqu'à ce que l'état intérieur de la France ait pris un caractère décidé, définitif. Vous êtes étonnés de la lenteur des Autrichiens à évacuer l'Italie : entre beaucoup de causes de cette lenteur, savez-vous quelle était la principale? On attendait le résultat de nos élections. (*Mouvements divers.*) Vous vous étonnez que l'Angleterre hésite à s'engager, à la suite de la France, au profit de la Pologne : l'Angleterre a besoin de savoir quel sera le gouvernement de la France, avant de se prononcer dans une si grave affaire, avant de contracter de tels engagements. (*Mouvement.*) Vous désirez tous le désarmement général de l'Europe; ce désarmement est subordonné à l'état intérieur de la France; il ne sera possible que quand l'état intérieur de la France inspirera, en France et en Europe, de la confiance et de la sécurité. C'est, messieurs, dans notre état intérieur qu'est la clef de l'avenir; c'est un fait visible, et l'Europe l'a proclamé hautement. A mon avis, messieurs, l'Europe a raison; elle comprend quel est le caractère nou-

veau qu'ont pris depuis un demi-siècle les événements, et quelles sont les causes nouvelles qui en décident. La prépondérance des idées et des institutions libérales sur les combinaisons de la diplomatie ou sur la force des baïonnettes, voilà le véritable caractère de la civilisation actuelle : c'est surtout par l'empire des idées et des institutions que les événements se décident en Europe ; c'est de là qu'ils reçoivent leur origine et leur direction. Eh bien ! le siége de cet empire est en France. Nous l'avons proclamé vingt fois pour nous en glorifier ; ne l'oublions pas quand nous avons besoin d'en tirer une leçon. C'est de l'état de nos idées, de nos institutions, de notre gouvernement, que dépendent la paix ou la guerre en Europe : l'Europe, je le répète, le proclame tous les jours ; il serait étrange que nous fussions les premiers à l'oublier, et que nous allassions chercher au dehors, dans des combinaisons soit de paix, soit de guerre, les causes des événements qui ne dépendent que de notre état intérieur et constitutionnel.

Je dirai plus : c'est le devoir des peuples libres de porter d'abord sur leur état intérieur toute leur attention ; c'est là que sont les premiers intérêts des masses; c'est là que se décident la détresse ou la prospérité, le bonheur ou le malheur des nations; c'est par là que les peuples agissent pleinement sur leurs destinées. Voyez les grandes époques où la diplomatie et la guerre ont brillé de tout leur éclat; ce ne sont pas des époques de liberté ; elles appartiennent au XVIIe et au XVIIIe siècle. Dans le cours des grandes révolutions, quand les peuples ne s'occupent pas avant tout de leur intérieur, de la constitution de leur gouvernement, soyez sûrs qu'ils ne sont pas libres ni prêts à le devenir. (*Sensation.*)

Aussi, ce qui me frappe surtout, ce que j'approuve et estime véritablement, dans le système du ministère, c'est qu'il a été, sur ce point important, de l'avis de l'Europe; c'est qu'il a compris que dans notre état intérieur était le secret de nos

destinées ; il a cru que la première chose à faire parmi nous, c'était de fonder le gouvernement, de rasseoir la société, de donner aux intérêts et aux idées leur véritable direction ; c'est là le sens de ce qu'on appelle le système de la paix. Sans doute c'est pour éviter aux peuples les maux de la guerre qu'on veut la paix ; mais on la veut surtout parce que c'est le seul moyen de donner au gouvernement nouveau toute la liberté, toute la régularité de son action. Le lendemain d'une révolution, la guerre est une source de révolutions nouvelles.

On ne s'est pas jeté dans la guerre, parce qu'on ne prévoyait l'événement. Les guerres, ce sont des révolutions pour nous, comme pour tous les peuples qui se sont trouvés dans une situation analogue à la nôtre ; la paix est l'affermissement de notre gouvernement intérieur, c'est le bon ordre chez nous. Quand le ministère se prononça pour le système de la paix, il comprit que notre état intérieur était le plus important, et qu'avant de se jeter au dehors, il fallait n'avoir rien de grave à régler au dedans.

On a dit que ce système nous a fait perdre au dehors de la considération et de la force ; on a dit qu'il compromettait notre indépendance. Je ne reviendrai pas sur les réponses qui ont été faites à cette tribune ; je ne dirai rien de toutes ces prédictions qui depuis un an nous annoncent une invasion générale. Messieurs, ces prédictions sont démenties par l'événement. La paix subsiste, les relations des États sont régulières ; rien de ce qui était annoncé comme prochain, imminent, inévitable, n'est arrivé. (*Sensation.*)

Je prendrai pour preuve de notre considération au dehors un symptôme que personne ne pourra récuser : madame la duchesse de Berry est partie, il y a quelque temps, pour aller voyager sur le continent : je ne veux pas chercher quel était le but particulier de ce voyage ; cependant il est impossible que vous ne pensiez pas que, soit de sa part, soit de la part des personnes qui l'accompagnaient, il y avait projet de s'établir sur notre frontière, et de susciter de là des intri-

gues et des embarras à la révolution de Juillet. Elle s'est présentée dans divers Etats avec tous les titres qu'une femme malheureuse peut avoir à leur intérêt, et pourtant elle a été partout refusée, écartée; nulle part elle n'a pu obtenir la permission de s'établir sur nos frontières.

Il n'est pas, si je ne suis trompé, il n'est pas jusqu'à son frère qui n'ait témoigné quelque inquiétude à la recevoir chez lui, à Naples, à quatre ou cinq cents lieues de France.

Qu'arrivait-il en 1789, quand l'émigration sortait du territoire? Elle était partout reçue, accueillie, fêtée; elle s'établissait sur tous les points de notre frontière; elle y préparait la guerre; elle ne trouvait nulle part en Europe une puissance qui lui refusât ce qu'elle demandait. L'Assemblée constituante a enduré deux ans que le moindre électeur d'Allemagne la bravât hautement. Elle a enduré deux ans ce que nous n'endurerions pas quinze jours. C'est que l'état de l'Europe est complétement changé sur ce point; c'est que les idées, les convictions de l'Europe sont entièrement changées sur notre intérieur. Ce simple fait le prouve mieux que toute autre chose. L'Europe ne croit pas que nous soyons une nation en désorganisation, en dissolution, prête à tomber dans une complète anarchie, incapable de se défendre contre les attaques dont elle serait l'objet.

Nous devons à deux grandes puissances d'avoir changé, à cet égard, la conduite de l'Europe. Nous le devons à Napoléon et à la révolution de Juillet.

Nous le devons à Napoléon, parce qu'il a prouvé à l'Europe que la société pouvait être reconstituée en France, qu'elle pouvait subsister régulièrement, fortement, en présence d'un ordre social autre que celui des autres États européens.

Voilà le service que Napoléon a rendu, service immense et qui compense bien des fautes.

La révolution de Juillet nous en a rendu un autre. Elle

a, pour la première fois, donné à l'Europe la conviction que la France, livrée à elle-même, était capable d'un ordre public régulier, que la liberté politique, le gouvernement représentatif pouvaient s'établir en France sans menacer le repos, la sûreté, la liberté de l'Europe.

Napoléon, chez nous, a réconcilié l'ordre social et la Révolution française avec l'Europe. La révolution de Juillet a commencé la réconciliation de l'opinion politique libérale en France avec les gouvernements européens. (*Marques d'adhésion.*)

C'est à ces deux forces, je le répète, que nous devons le changement qui s'est opéré en notre faveur dans l'attitude de l'Europe; elles ont montré que, si notre régime intérieur était changé, nous n'étions plus en révolution, et que nous étions capables de vivre régulièrement.

Eh bien! qu'a fait le ministère? Il a eu la même idée que Napoléon et la révolution de Juillet; il a marché dans la même voie; il a entrepris de démontrer pleinement à l'Europe qu'elle avait eu raison, qu'elle avait raison de croire à la possibilité de conserver une paix, une paix régulière et loyale avec la France, que la liberté politique pouvait exister en France sans que personne, sans qu'aucun gouvernement de l'Europe fût immédiatement et révolutionnairement menacé.

Tels ont été la tentative du ministère et le caractère fondamental de son système. Il a pour lui, je le répète, l'exemple de Napoléon et de la Révolution de Juillet; il a suivi la route que lui ont tracée le plus grand homme des temps modernes, et le plus grand événement qu'une grande nation ait accompli.

Je conjure la Chambre de ne pas se laisser détourner de ces voies; je la conjure de ne pas se laisser égarer dans des projets, des desseins, des espérances étrangères au véritable intérêt national.

C'est de notre constitution intérieure, de la fondation de

notre gouvernement, que la Chambre doit s'occuper avant tout : c'est là que réside la véritable difficulté de notre situation, la difficulté qui prime toutes les autres. C'est donc sur notre état intérieur que je demande la permission de rappeler et de retenir votre attention.

Vous avez entendu dans une séance précédente un honorable membre de cette Chambre prendre la défense, non pas de tel ou tel ministère, mais de tous les ministères qui se sont succédé en France depuis la révolution, prendre la défense de ce qu'il a appelé avec raison le gouvernement de Juillet tout entier. L'honorable M. Thiers a été autorisé à parler de la sorte, par le langage de ses adversaires; car, malgré la diversité des accusations, c'est le gouvernement de Juillet et les divers ministères qui ont été et qui sont encore tous les jours attaqués par l'opposition, et surtout par l'opposition extraparlementaire.... (*Mouvement en sens divers.*) Par l'opposition extraparlementaire.... (*Agitation.*)

Messieurs, il y a eu quelques raisons, quelques bonnes raisons à ce qu'a fait l'opposition. A travers toutes les vicissitudes des ministères et la diversité de leur situation et de leur conduite, au fond, depuis Juillet, c'est un même système qui a prévalu; une certaine communauté de système, d'opinion et d'intention se fait remarquer dans leurs actes. Cet ensemble de conduite a pour lui une bonne raison : tous ces cabinets étaient issus de la révolution de Juillet; ils y avaient tous concouru; concouru, non-seulement en y prenant part, mais en approuvant la façon dont elle s'était faite, cette façon prompte, décisive, dont nous avions constitué en quelque sorte une royauté et une Charte. Tous les ministres qui se sont succédé depuis ont trouvé cela bon : ils y avaient, je le répète, concouru, et personne n'a regretté d'autres combinaisons. En fait d'élections, par exemple, à quelques différences près, tous sont partis du même point; aucun d'eux n'a réclamé le suffrage universel, aucun n'est venu proposer le bouleversement de nos institutions.

Dans l'administration, il n'y a eu aucun renouvellement

général. Tous les ministres ont respecté les anciens droits, les anciens services. Je ne sais, en effet, lequel a prononcé le plus de destitutions. Au dehors, dans les affaires étrangères, tous ont également professé la paix. Ainsi, vous le voyez, sous quelque point de vue que vous les considériez, à prendre les choses dans leur ensemble, à les juger par les dehors, il y a une certaine identité de vues, de système, de conduite dans les différents ministères qui se sont succédé.

Pourquoi donc tous nos débats si vifs, si obstinés? Pourquoi tant de dissentiments au milieu de tant de ressemblances? C'est ici, messieurs, que je vous demande la permission de dire toute ma pensée. (*Attention.*)

Je ne parle pas d'un parti dont les efforts contre notre gouvernement sont naturels, doivent exister, auxquels nous avons dû nous attendre, et qui ne peuvent cesser qu'après de longues années de paix, de raison, de justice, quand on aura détaché de ce parti tous les hommes de sens et d'honneur qui sont capables de s'en détacher, et certainement c'est le plus grand nombre.

Je ne parle point de ce qui est à faire contre les coupables tentatives de ce parti : à cet égard, nous sommes unanimes, et les divers ministères l'ont été; mais il est un autre parti dont le caractère fondamental est que la révolution de Juillet ne lui a pas suffi. Ce parti ne peut se résigner à se renfermer dans les limites que la révolution de 1830 a assignées à notre politique; il n'est pas content de la manière dont la révolution s'est faite, ni de rien de ce qu'elle a fait depuis. Que réclame ce parti? On l'a vu, au su de tout le monde, sur les places publiques, dans les rues, et jusqu'à nos portes. Il réclamait un interrègne et un gouvernement provisoire, une constitution toute nouvelle qui n'eût rien de commun avec la Charte, pas même le nom; il voulait la convocation des assemblées primaires et la délibération sur la révolution qui venait de s'opérer. Voilà ce qu'à cette époque il demandait au vu et au su, je le répète, de tout le monde. Depuis, en matière de législation, mais, hors de cette Chambre, il a pro-

fessé le suffrage universel, le mépris de toutes nos lois actuelles, la nécessité de les renverser sur-le-champ, de recommencer à nouveau l'œuvre de notre législation et de notre ordre social.

Quant aux affaires extérieures, ce parti appelait à grands cris la guerre, la guerre générale, la guerre de principes! Il prêchait la nécessité absolue d'envoyer toutes nos idées, tous nos principes contre les idées et les principes du reste de l'Europe.

Et quand la guerre lui a manqué, qu'est-ce qu'il a fait? Il l'a faite cette guerre, mais il l'a faite sous main, il l'a faite sous terre, par la propagande, par les provocations à l'insurrection, au renversement des gouvernements établis. C'est une guerre cela, messieurs; il n'est pas loyal d'appeler cela la paix; c'est la guerre non déclarée, déloyale, injuste, telle qu'il n'est plus de notre civilisation de la faire.

Nous avons vu ouvrir des souscriptions en faveur de je ne sais quels projets de révolution qui n'ont pas même eu l'honneur d'avorter; nous avons vu des révolutions à l'entreprise; nous avons vu des sociétés anonymes se former pour provoquer au dehors de semblables projets.

Voilà ce qu'a fait ce parti, quand il n'a pas pu avoir la guerre comme il la demandait.

Eh bien! messieurs, que veut-il ce parti? quel nom lui donner? On lui a donné le nom de *parti républicain*. Je ne veux pas de la république; personnne n'est plus convaincu que moi que la monarchie est le seul gouvernement qui convienne à la France; personne ne la veut plus sincèrement que moi; mais je ne ferai pas à la République l'injure de donner son nom à un tel parti. (*Marques d'approbation.*) La république est un gouvernement régulier, qui peut être juste, loyal, et qui n'a aucun rappport avec le parti que j'essaye de caractériser. (*Vive approbation.*) Ce qu'est véritablement ce parti? le voici, passez-moi l'expression: c'est la collection de tous les débris, c'est le *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous de 1789 à 1830. C'est la collection de toutes les

idées fausses, de toutes les mauvaises passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre glorieuse Révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps.

Considérez quelles sont les idées de ce parti et ce qu'il professe.

Sa première idée est de tout recommencer, de faire table rase pour élever un nouvel édifice social.

Ce qu'il professe, c'est de ne reconnaître dans le passé, ni dans le présent, rien de légitime, de ne rien trouver de bon dans ce qui a été, dans ce qui est. C'est l'œuvre de la création qu'il faut recommencer chaque jour.

Cette chimère, cette folie, c'est le crime du parti. Il n'y a rien qui corrompe plus profondément les hommes que le fol orgueil qui les porte à croire qu'il est en leur pouvoir de recommencer le monde tous les jours, de renouveler absolument les gouvernements et les sociétés.

Il n'en est pas ainsi : les sociétés, les gouvernements, tout cela est l'œuvre du temps, des générations ; il faut plusieurs siècles et de longues expériences pour les former.

Eh bien! c'est une des folies, c'est un des crimes du parti d'oublier ce bon sens populaire, ce bon sens de l'humanité, pour nous jeter sans cesse à la tête une création qu'il faudrait sans cesse recommencer. (*Très-bien! très-bien!*)

Sa seconde idée, c'est l'épée de Damoclès qu'il tient constamment suspendue sur la tête de tous les gouvernements, et même du nôtre. Vivre avec cette épée de Damoclès sur la tête, n'est-ce pas un supplice intolérable? c'est à ce supplice que ce parti condamne tous les gouvernements qui se sont chargés d'en préserver les citoyens, de leur donner sûreté et confiance. Le parti dit à tout gouvernement : vous n'aurez ni repos ni de sûreté; l'insurrection populaire est là qui vous menace, elle mettra la main sur vous quand il lui plaira, elle vous changera, vous détruira. C'est là ce qu'il répète tous les jours, ce qui est le fond de sa pensée. (*Marques d'adhésion.*)

Voilà pour les doctrines du parti. Voyons maintenant quels sont les moyens qu'il emploie.

L'émeute, la force, l'appel continuel à la violence, à la violence matérielle, invoquée toutes les fois que le cours naturel et régulier des choses ne permet pas au parti d'accomplir sa volonté.

Voulez-vous regarder au langage? Lisez! C'est le langage des plus mauvais temps de notre révolution; langage timide encore et honteux, mais qui s'essaye; langage de gens qui veulent savoir si vous êtes en état et en disposition de les réprimer, et qui, le jour où ils croiront que vous ne l'êtes pas ou que vous ne le pouvez pas, se livreront à tout leur cynisme, à tout leur dévergondage, prêts à répandre au milieu des sociétés, dans les rues, sur les places, à y étaler (passez-moi l'expression) toutes les ordures de leur âme. (*Mouvement dans l'assemblée.*)

Voilà, messieurs, le parti auquel vous avez affaire; ce parti que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, est aujourd'hui, grâce à Dieu, affaibli, usé, incapable d'amendement et de repentir. La révolution de Juillet, c'est au contraire tout ce qu'il y a eu de bon, de légitime, de national dans notre première révolution, et tout cela converti en gouvernement. Voilà, messieurs, la lutte à laquelle vous assistez: elle est établie entre la révolution de Juillet, c'est-à-dire entre tout ce qu'il y a eu de bon, de légitime, de national, depuis 1789 jusqu'à 1830, et le mauvais parti révolutionnaire, c'est-à-dire la queue de notre première révolution, tout ce qu'il y a eu de mauvais, d'illégitime, d'antinational, depuis 1789 jusqu'à 1830. (*Marques d'approbation au centre.*)

Voilà la lutte dans laquelle vous êtes engagés.

Et ne vous faites pas illusion; ne cherchez pas à couvrir sous de beaux noms des choses qui sont si mauvaises. Ce sont là vraiment les deux partis: à qui restera la victoire? C'est à vous d'en décider.

Tel est, messieurs, au dedans l'état général des choses;

telle est la véritable lutte qui se passe au milieu de nous. Voici maintenant ce qui nous divise. Parmi les amis sincères, éclairés, honnêtes de la révolution de Juillet, parmi les hommes dévoués à sa cause, à sa bonne cause, il en est qui croient qu'il faut ménager le parti dont je viens de parler, qu'on a besoin de son alliance, qu'il faut l'avoir dans ses rangs aussi longtemps qu'on le pourra, jusqu'à la dernière extrémité s'il est possible, et qu'en attendant, il faut lui faire les concessions dont il a besoin, afin de ne pas se l'aliéner.

Il y a au contraire des hommes qui croient qu'il faut accepter le combat, que c'est la condition de salut, que ce parti dans nos rangs nous perd, nous corrompt, nous déshonore aux yeux de l'Europe, qu'il faut l'avoir non pas derrière soi, non pas dans ses rangs, mais en face, comme adversaire, le lui dire et le lui prouver tous les jours.

Voilà, messieurs, voilà les deux politiques entre lesquelles vous avez à choisir. Je ne crains pas que ce mauvais parti triomphe, même indirectement, dans cette Chambre. Je sais qu'il n'y a pas de voix, qu'il serait unanimement repoussé. Mais, dans cette Chambre comme parmi tous les amis de la révolution de Juillet, il y a division : il y a des hommes qui pensent qu'on peut, qu'on doit le tolérer et le respecter jusqu'à un certain point; d'autres croient qu'il faut l'avoir en face et le combattre.

C'est entre ces deux systèmes, l'un incertain, l'autre décidé, entre un système mixte dans lequel le mauvais et le bon s'amalgament comme ils peuvent, et un système franc et décidé, que vous avez à choisir.

Ne vous y trompez pas, messieurs; la France vous a envoyés ici pour faire ce choix duquel tout dépend en ce moment. Ce qui tourmente la France depuis un an, c'est l'incertitude, l'indécision, la question de savoir qui est ami de la révolution, qui est son ennemi, qui veut de la révolution, qui n'en veut pas. C'est cela qui fait le tourment de la France.

La France vous a envoyés pour prononcer entre deux

politiques; elle compte que vous en choisirez une franche et décidée. Vous ne pouvez choisir qu'entre la timidité qui ménage le mauvais parti, et la franchise qui le combat ouvertement. De la façon dont vous ferez ce choix dépend l'accomplissement de votre mission.

Permettez-moi de vous le dire dans ma conviction profonde : si vous ne faites pas le choix que la France attend, si vous ne lui donnez pas un système complet, franc, vous tomberez dans toutes les incertitudes, toutes les vacillations, toutes les menées dont la France souffre et est lasse depuis un an.

Il dépend de vous, messieurs, de faire ce choix. Prenez-y garde; ou bien vous accomplirez la plus grande tâche qu'une assemblée de citoyens puisse accomplir au service de son pays, ou bien vous serez au rang de ces assemblées faibles qui n'ont pas su s'acquitter de la mission que leur pays leur avait donnée.

(M. Guizot descend de la tribune au milieu des applaudissements vifs et réitérés d'une partie de la Chambre.)

XXIX

Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, à l'ouverture de la seconde séance de 1831.

— Chambre des dépuiés. — Séance du 12 août 1831. —

A l'occasion d'un amendement au quatrième paragraphe du projet d'adresse, proposé par M. de Podenas, député de l'Aude, M. Teulon, député du Gard, entretint la Chambre de l'état de l'administration dans ce département, et reprocha au premier ministère formé après la révolution de Juillet d'avoir voulu faire ce qu'il appela « un partage égal du pouvoir entre les vainqueurs et les vaincus, dans l'espoir d'amener entre eux un rapprochement. » Je pris la parole pour relever cette assertion.

M. Guizot. — C'est un seul fait que je désire relever. L'antépréopinant vous a parlé d'un égal partage du pouvoir entre les vainqueurs et les vaincus, qui avait été établi dans le département du Gard par le premier ministère après la révolution de Juillet. Voici, messieurs, en fait, quel a été le

partage du pouvoir à cette époque. Le préfet, les trois sous-préfets, le secrétaire général, le général commandant, le procureur général, le procureur du roi, le receveur général ont été changés (*Sensation*) et remplacés tous, je n'hésite pas à le dire, par des hommes attachés à la révolution de Juillet. Je dois faire remarquer que l'honorable membre qui a porté cette plainte a été nommé, par ce même ministère, secrétaire général du département du Gard. (*Mouvement.*) Je ne pense pas qu'il y ait eu alors partage égal de pouvoir entre les vainqueurs et les vaincus. Je pense qu'il a été fait tous les changements commandés par la justice et la bonne administration. Ces changements se sont étendus encore plus loin. Un grand nombre de maires et de membres des conseils municipaux ont été renouvelés. La garde nationale de la ville de Nîmes est presque toute composée de protestants. Je ne dis pas cela pour lui faire tort, au contraire; elle est pleine de patriotisme, elle est animée d'un bon esprit; elle s'est plus d'une fois compromise pour maintenir l'ordre dans le pays. Mais il n'est pas exact de dire qu'il y ait eu partage égal de pouvoir entre les vainqueurs et les vaincus. Il y a eu changement au profit des vainqueurs et justice envers les vaincus. (*Marques d'adhésion.*)

XXX

Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi dans la seconde session de 1831.

— Chambre des députés. — Séance du 12 août 1831.—

On me reprocha, dans cette séance, le langage que j'avais tenu dans celle du 11 août à propos du parti républicain et des émeutes. Je pris la parole pour expliquer et justifier mon langage.

M. Guizot. — Je n'ai que deux faits à faire remarquer à la Chambre.

Premièrement, je n'ai pas entendu hier laver le parti qu'on appelle républicain de toute participation aux émeutes; j'ai dit que je ne reconnaissais pas le vrai parti républicain dans celui qui prenait ce nom; mais je n'ai pas dit que le parti qui prend le nom de républicain n'a pris aucune part aux émeutes. Au contraire, ce parti, a, selon moi, participé aux émeutes. J'ai entendu lui enlever un beau nom, mais non pas lui contester ses actes.

Secondement, j'ai dit hier que nous n'avions à choisir qu'entre deux systèmes : un système décidé et arrêté, et un

système incertain, faible, qui ménage à chaque occasion les fauteurs du désordre, qui leur cherche des palliatifs et des excuses.

J'avoue que je ne m'attendais pas à trouver sitôt la confirmation des faits que j'ai avancés hier à cette tribune. Que vient de faire en effet l'orateur auquel je succède? Il a tenté d'excuser le parti républicain; il s'est appliqué à le tirer d'embarras.

M. Odilon Barrot.—Vous vous trompez complétement sur mon intention.

M. le Président. — N'interrompez pas, vous répondrez.

M. Odilon Barrot. — Il n'est pas permis de dénaturer ma pensée.

M. Guizot. — Je n'accuse en aucune façon les intentions ; je fais seulement remarquer la fausseté et l'embarras de la position. Je dis qu'un sentiment public, un sentiment avoué de tout le monde accuse de nos désordres, ou du moins d'une grande participation à nos désordres, les hommes qui se parent à tort, selon moi, du nom de républicains. Je dis que ces désordres ont eu lieu souvent aux cris de *Vive la République!* Je dis que, parmi les hommes qui y ont pris part, il y en a qui se croient sincèrement républicains; ils se trompent, mais ils n'en ont pas moins cette conviction, et ce n'en est pas moins aux cris de *Vive la République!* que ces désordres ont eu lieu. Il est donc naturel que le sentiment public en accuse ceux qui s'appellent républicains, et que l'adresse réponde à cette partie du discours de la Couronne.

Tel est l'embarras du parti que j'attaquais hier, qu'il s'est cru obligé de détourner ce coup et de prendre les vrais républicains sous sa protection. Il ne s'agit pas ici des vrais républicains, mais de ceux qui, aux cris de *Vive la République!* viennent porter le désordre dans la société. Je dis que le sentiment public les condamne, et qu'il n'y a aucun moyen de les retirer de l'adresse. Je demande le maintien du paragraphe.

XXXI

Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, à l'ouverture de la seconde session de 1831.

— Chambre des députés. — Séance du 16 août 1831. —

Dans la séance du 15 août 1831, le président du conseil ayant demandé la parole sur la position de la question relative à un amendement de M. Bignon, député de l'Eure, au moment où la clôture de la discussion sur l'amendement même venait d'être prononcée, le droit de prendre ainsi la parole lui fut contesté, et un vif incident s'éleva à ce sujet. Dans la séance du lendemain 16 août, la lecture de cette partie du procès-verbal de la séance précédente donna lieu à un nouveau débat dans lequel j'intervins pour expliquer la situation de la Chambre dans cette circonstance et déterminer nettement la question dont il s'agissait.

M. Guizot. — La Chambre s'est occupée à la fois de deux questions toutes différentes.

Il y a d'abord une question de fait, qui est celle de savoir

ce que M. le président du conseil a fait hier quand il a demandé la parole : c'est sur la question de fait que porte la rectification du procès-verbal, demandée par l'honorable M. de Rambuteau.

La seconde question est une question constitutionnelle : celle de savoir jusqu'à quel point et de quelle manière la prérogative royale doit être exercée dans la Chambre en *vertu de l'article 46 de la Charte*.

Sur la première question, on ne peut pas demander l'ordre du jour; il faut rectifier ou non le procès-verbal. Le procès-verbal ne constate pas ce qui a été entendu, mais ce qui a été fait, ce qui a été dit : il se peut qu'un grand nombre de membres n'aient pas entendu ce qui a été dit; mais la question qu'on met aux voix, c'est de savoir si telle chose a été dite, si telle chose a été faite. C'est une question de fait que l'on met aux voix dans tout débat qui s'élève sur la rédaction du procès-verbal. Le procès-verbal n'est pas autre chose que l'exposé de ce qui s'est passé dans une séance; toute demande en rectification du procès-verbal élève une question de fait; cette question se décide par assis et levé, à la majorité des voix. Ceux qui sont d'avis que le fait s'est passé tel qu'on l'articule se lèvent pour la rectification du procès-verbal; ceux qui ont vu le fait d'une autre manière se lèvent contre.

Il n'y a donc là, je le répète, qu'une question de fait. Si le plus grand nombre des membres de cette assemblée regarde comme constant que M. le président du conseil avait demandé la parole sur la position de la question, le fait sera rétabli dans le procès-verbal de cette manière. Si le plus grand nombre de nos collègues croit le contraire, il sera constaté que le fait n'a pas eu lieu, et il ne sera pas rétabli dans le procès-verbal.

Voilà sur la première question; quant à la seconde, la question constitutionnelle, il n'y a pas lieu de passer à l'ordre du jour, car c'est une question qui ne peut pas être résolue dans cette Chambre.

Voix à gauche. — Raison de plus pour passer à l'ordre du jour.

M. Guizot. — La Chambre règle tout ce qui regarde ses opérations intérieures, en tant que les grands pouvoirs, indépendants l'un de l'autre, n'y sont pas intéressés; mais quand il s'agit de la correspondance, des relations de ces pouvoirs entre eux, il ne dépend pas de la Chambre de régler ces relations et cette correspondance par un vote réglementaire.

Ou l'article de la Charte est clair, ou il ne l'est pas.

Plusieurs voix. — Il l'est.

Autres voix. — Il ne l'est pas.

M. Guizot. — C'est l'un ou l'autre : si l'article est clair, il ne doit pas être modifié par un vote réglementaire; si, au contraire, il ne l'est pas, s'il a besoin d'être modifié, il ne peut l'être que par le concours des trois pouvoirs; il ne peut l'être par un seul, indépendamment des deux autres. Je le répète, la Chambre ne peut pas délibérer sur cette question. (*Bruits en sens divers.*)

Je demande que la Chambre se prononce sur la question relative à la rectification du procès-verbal. Elle déclarera les faits tels qu'elle les a vus et entendus.

Sur la seconde question, nous avons discuté; des opinions différentes ont été émises; il n'y a pas lieu à délibérer. (*Oui, oui! l'ordre du jour.*)

Je demande l'ordre du jour.

XXXII

Discussion à l'occasion des interpellations adressées par M. Mauguin au ministère sur les troubles survenus dans *Paris*.

— Chambre des députés.—Séance du 20 septembre 1831. —

A la nouvelle de la prise de Varsovie, de violents désordres éclatèrent dans Paris pendant les journées des 16, 17, 18 et 19 septembre. M. Mauguin, député de Saône-et-Loire, adressa, à ce sujet, au ministère des interpellations qui suscitèrent un débat très-vif prolongé du 19 au 23 septembre. Les affaires extérieures et intérieures du pays, le caractère et les conséquences de la révolution de Juillet, les principes et la conduite des divers cabinets furent de nouveau remis en question. Je pris deux fois la parole dans ce débat, le 20 septembre en réponse au général Lafayette et le 21 en réponse à M. Mauguin. Le débat se termina par une ordre du jour favorable au cabinet.

Sur une nouvelle interpellation de M. Mauguin, je revins, dans la séance du 26 octobre suivant, sur la

conduite que j'avais tenue, en 1830, comme ministre de l'intérieur, envers les Espagnols réfugiés en France, et je complétai les explications que j'avais déjà données à ce sujet dans la séance du 30 septembre.

M. Guizot.—Messieurs, comme ami du ministère, comme partisan de son système politique, j'aurai peu de chose à ajouter à ce que vous avez entendu. A mon avis, hier et aujourd'hui, l'explication de la conduite du ministère, la défense de ses actes ont été satisfaisantes et complètes; je n'ai, je le répète, presque rien à ajouter. Mais quand cette discussion s'est élevée, nous nous en sommes promis quelque chose de plus que la justification ou l'accusation du ministère. Quelque grande que soit cette question, il y en a une autre encore. Le ministère ne s'est pas mêlé seul de notre politique intérieure; il n'est pas le seul qui ait eu des idées, des intentions, et qui ait agi au dehors au nom de la France. Je ne viens donc pas défendre le ministère suffisamment défendu; je viens attaquer la politique, les idées, les intentions, les actes de ses adversaires qui sont les nôtres.

Plusieurs voix à gauche.—Comment les intentions aussi!... (*Agitation.*)

M. Guizot. — C'est aussi là une question que nous nous sommes promis de traiter; nous nous sommes promis de tout dire ici, de dire au pays ce que nous pensons sur toutes choses et sur tout le monde. Je vais l'essayer. (*Marques d'attention.*)

Vous vous rappelez tous de quelle manière la révolution de Juillet, à laquelle nous avons tous eu part, fut reçue en Europe. L'Europe la trouva naturelle, inévitable, je dirai presque légitime. La conduite du gouvernement déchu parut si insensée, si énorme que l'Europe prévoyait la révolution, et n'en fut pas étonnée. Je pourrais citer, si des conversations particulières pouvaient être rapportées à cette tribune, je pourrais citer telles paroles d'un grand souverain qu'on re-

garde comme le plus grand ennemi de la révolution de Juillet, et qui, lorsqu'il l'apprit, dit lui-même : « Voilà les conséquences du manque de foi des souverains. » (*Sensation.*) La révolution de Juillet, je le répète, fut donc trouvée naturelle et presque légitime. Cependant on eut peur, on s'en méfia; on se demanda; pourrons-nous vivre en paix avec la France? N'est-ce pas un volcan qui vient de se rouvrir au milieu de l'Europe? J'ai entendu plusieurs de mes collègues s'étonner et s'indigner de ces inquiétudes de l'Europe. Messieurs, en vérité, je ne conçois pas cet étonnement. L'Europe n'est pas de ceux qui n'ont rien oublié ni rien appris depuis quarante ans. Il est impossible que l'Europe ne se souvienne pas des conséquences que la Révolution française avait eues pour elle; elle a dû voir avec méfiance, avec effroi, la possibilité de chances pareilles; l'Europe, dans son intérêt, en allant au fond des choses, avait droit d'avoir peur; elle avait droit de se méfier, et elle n'a rien fait que de naturel quand elle a armé à l'apparition de la révolution de Juillet. Nous, de notre côté, nous avons bien fait de nous méfier de l'Europe, de croire à la possibilité de graves dangers; nous avons bien fait d'armer. De part et d'autre, on est resté dans sa situation; il n'y a rien là dont on doive s'étonner, ni dont on puisse faire à personne l'objet d'un reproche.

Les choses étant telles, la situation de tout le monde ainsi établie, que pouvait faire le gouvernement français? Il n'y avait évidemment que deux systèmes : prendre, contre les méfiances et les terreurs de l'Europe, toutes les précautions nécessaires, armer le pays, se tenir en état de défense et en même temps s'efforcer de rassurer l'Europe, de dissiper ses méfiances, ses craintes, de lui prouver qu'un état régulier, tranquille, pouvait s'établir en France, de continuer avec l'Europe de bonnes et pacifiques relations.

C'était là le système qui se présentait naturellement à un gouvernement sensé; c'est celui qui a été tenté bien ou mal, avec plus ou moins de succès, par tous les ministères qui se sont succédé depuis quatorze mois.

L'autre système, c'était de se constituer en état de volcan au milieu de l'Europe, de couvrir l'Europe de feu, de proclamer sur-le-champ l'incompatibilité de l'ordre social français avec l'ordre social européen, et de les mettre tous deux aux prises.

Messieurs, y a-t-il quelqu'un, je ne dis pas dans les mille rêves, dans les mille folies qui passent par la tête des hommes, y a-t-il, dis-je, quelqu'un parmi les hommes sensés de l'opposition ou en dehors, qui ait proposé ce système? Non, messieurs; depuis quatorze mois, l'opposition, et dans cette Chambre et au dehors, a été, selon moi, imprudente, téméraire; mais je ne la trouve pas hardie; je ne trouve pas qu'elle ait manifesté de grands projets, qu'elle ait conçu de grandes pensées, pas même des pensées folles dans leur grandeur.

Non, messieurs, le système dont je parle, le système fanatique, odieux, impossible en définitive à faire réussir, mais qui cependant pouvait trouver en Europe des forces morales et matérielles qui lui fussent propres, ce système n'a été conseillé par personne; personne dans l'opposition n'a osé sérieusement le proposer.

Nous avons vu l'opposition divisée de bonne heure sur cette question. Les uns se sont prononcés pour la paix, les autres ont gardé le silence; d'autres ont conseillé la guerre, mais une guerre politique et point la guerre de propagande, point cette guerre volcanique dont je parlais tout à l'heure. D'autres ont conseillé la propagande, mais la propagande en désavouant la guerre; car vous venez de l'entendre à cette tribune, on s'est prononcé en même temps contre la guerre et pour la propagande. Je ne me charge pas de la conciliation de ces deux idées.

M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE.—Je demanderai la parole pour un fait.

M. GUIZOT.—Eh bien! messieurs, sans prétendre à concilier les contradictions de ce système, je dis que l'opposition en a constamment tenu le langage: je dis qu'elle a provoqué

toutes les passions, qu'elle a élevé toutes les plaintes que ce système suppose; en un mot, que la portion extérieure de sa conduite, son langage, ses actes, ses méfiances ont appartenu au système qu'elle n'osait et qu'elle ne pouvait pas sérieusement conseiller.

On a fait plus : ce qu'on ne pouvait faire prévaloir en France, ce qu'on ne pouvait conseiller en France, on l'a promis au dehors; on n'a voulu rester en arrière d'aucune insurrection, d'aucun projet de révolution, d'aucune tentative de ce genre; on les a tous accueillis, proclamés; on s'en est déclaré le patron, sans s'inquiéter de savoir si on était en état de les faire réussir; on s'est porté fort en leur faveur, au nom de cette France qu'on ne représentait pas, qu'on ne gouvernait pas, dans laquelle on était hors d'état de prévaloir par la liberté, la discussion et la publicité.

Savez-vous ce qu'on a fait à l'égard des révolutions étrangères? on a fait comme ces malheureux qui mettent au monde des enfants sans s'inquiéter de savoir s'il sont en état de les nourrir et de les élever. (*Sensation*). C'est là le caractère des idées, des intentions, des actes, de la conduite de l'opposition, au dedans et au dehors de cette Chambre depuis quatorze mois.

Permettez-moi de passer en revue rapidement les divers pays, les différentes révolutions qui y ont été essayées, et de vous y montrer évidente, à toucher à la main, cette politique sans franchise, sans hardiesse et sans sérieux, et ses funestes résultats.

Je prends un pays auquel on ne pense presque plus, je ne sais pourquoi, car il a beaucoup souffert, l'Espagne. Quand la révolution de Juillet a été consommée, le nouveau gouvernement national était, à l'égard de l'Espagne, dans une position excellente pour l'engager à des concessions nécessaires, légitimes, pour l'amener à faire quelque chose pour ses sujets. Le gouvernement français avait sur son territoire un grand nombre de réfugiés espagnols dont les tentatives étaient fort redoutées à Madrid. On croyait, et on devait le croire, qu'ils

trouveraient beaucoup d'écho dans la nation espagnole. C'était, entre les mains du gouvernement français, un moyen de négociation puissant, facile, dont on pouvait tirer parti au profit de la liberté et de la prospérité espagnole. Eh bien! qu'a-t-on fait? On a gaspillé, on a perdu ce moyen. Ce n'est pas le gouvernement, mais l'opposition. Une insurrection a été tentée sur les frontières espagnoles par de malheureux réfugiés; on les y a encouragés, poussés; on ne s'est pas inquiété, on n'a pas su reconnaître s'il y avait, pour eux, de véritables chances de succès; et nous avons eu le malheur, car c'en est un pour nous comme pour les Espagnols, de voir quelques-uns des plus illustres défenseurs de l'indépendance de l'Espagne hors d'état de faire quatre lieues sur son territoire; nous les avons vus échouer dans une tentative folle.

Il fallait le prévoir; il ne fallait pas pousser ces hommes en propageant sans cesse les idées, les sentiments qui ont de tels résultats. On faisait presque à ces hommes un devoir d'honneur d'aller délivrer leur pays d'un mauvais gouvernement. Quand on ne les y aurait pas poussés individuellement, ce que je ne veux pas savoir, on les y a poussés d'une manière générale par un langage imprudent, en provoquant des sentiments qui exercent une grande puissance, et on les a envoyés tenter en Espagne une insurrection impossible.

Messieurs, lorsqu'on veut mettre en mouvement des hommes et des peuples, on est moralement obligé de savoir ce qu'on fait, et de ne pas tenter légèrement des choses évidemment impossibles. C'est ce qui est arrivé pour l'Espagne. La tentative n'a eu aucun succès, et cette épée que le gouvernement français pouvait tenir sur la tête du gouvernement espagnol a été brisée entre ses mains. Il a été démontré que les réfugiés espagnols étaient sans crédit, sans force, pour soulever leur pays. Voilà ce que la politique de l'opposition a valu à la France et à l'Espagne. (*Sensation prolongée.*)

Je prends l'Italie. La question est ici tout autre. Il ne s'agit pas en Italie d'une simple querelle entre un gouvernement

et une partie de la nation; il ne s'agit pas de changer les institutions d'un pays, ni de faire une révolution intérieure; il s'agit de faire un grand pays, un grand peuple. L'unité italienne, comme l'honorable général Lafayette le disait tout à l'heure, voilà ce qu'il y a au fond de toutes les tentatives qui ont été faites en Italie. Ce n'est pas la liberté de telle ou telle province; ce n'est pas telle ou telle modification, tel ou tel gouvernement, c'est l'unité italienne, c'est la reconstruction de l'Italie en un grand peuple.

Cette tentative a été renouvelée bien des fois; elle a toujours échoué. Je ne dis pas qu'elle soit radicalement mauvaise et illégitime; je ne prétends pas interdire aux patriotes italiens leurs pensées et leurs espérances; mais je dis que la difficulté est immense, et que jusqu'ici on a toujours échoué, depuis la chute de l'empire romain.

Bonaparte en a donné une raison qui me paraît vraie; il l'a trouvée, avec son admirable génie, dans la configuration géographique de l'Italie. Vous connaissez ce morceau dans lequel il essaye d'expliquer les révolutions d'Italie par sa configuration géographique. Pour moi, cela m'a convaincu.

Eh bien ! non-seulement la tentative de refaire l'Italie a toujours échoué, mais il n'y a pas moyen de se dissimuler que, dans ces derniers temps, depuis dix à douze ans, elle n'a pas été soutenue avec cette énergie, cette persévérance, cette âpreté de courage et de dévouement qu'exigent de pareilles œuvres.

Messieurs, ceci est plus que triste, c'est douloureux à dire; ce n'est pas sans effort que je me décide à prononcer aujourd'hui des paroles qui peuvent, je le sais, aller en Italie tomber sur un noble cœur et l'affliger profondément; mais avant tout, il faut que la vérité soit dite. (*Très-bien, très-bien !*)

Il est vrai que depuis douze ans, ni le courage ni le dévouement des Italiens n'ont été au niveau de la grand e œuvre qu'ils ont tentée; il est vrai que toujours préoccupés passionnément dans leur langage, dans leurs écrits, de re-

construire l'Italie, ils ont été faibles et enfants pour une pareille entreprise. (*Sensation.*)

Que devait faire la France dans une telle situation? Fallait-il qu'elle allât se jeter dans une entreprise que l'Italie elle-même se montrait si peu capable d'accomplir? Messieurs, ceci encore est triste à dire; mais il faut que les peuples aient souffert longtemps pour pouvoir compter sur un secours étranger; il faut qu'ils aient lutté longtemps; il faut qu'il ait péri bien des milliers d'hommes pour que l'intervention étrangère devienne naturelle et véritablement utile. Ce n'est qu'après une longue persévérance, après des siècles d'efforts qu'on peut compter utilement sur l'étranger. L'Italie, jusqu'à présent, n'a eu aucun droit de compter sur votre secours.

Qu'avait à faire la France, et dans son intérêt et dans celui de l'Italie? Elle avait à rétablir partout en Italie son influence, à lutter partout contre l'influence autrichienne, à reprendre possession d'une influence correspondante et supérieure, s'il se pouvait, pour la faire tourner au profit des améliorations que l'Italie pouvait espérer. C'était là l'ancienne politique de la France; mais cette politique a ses conditions; on ne la suit pas par cela seul qu'on le veut; il y eut de tout temps deux conditions fondamentales à l'influence de la France en Italie : la première, c'est son alliance avec quelques-uns des gouvernements italiens, un point d'appui fermement préparé dans certaines cours, dans certains gouvernements. C'est à Turin et à Rome que l'influence de la France, au XVIIe et au XVIIIe siècle, luttait efficacement contre l'influence autrichienne; c'est en s'appuyant sur la cour de Rome et la maison de Savoie que la France s'est emparée, en Italie, d'une influence qui balançait celle de l'Autriche.

Eh bien! qu'a fait l'opposition à l'égard de l'Italie? Elle s'est déclarée en guerre avec tous les gouvernements italiens sans exception. Je ne dis pas qu'elle ait menacé spécialement tel ou tel gouvernement, qu'elle ait travaillé à sa ruine; mais la menace résultait naturellement de ses idées et de ses ac-

tions; tous les gouvernements d'Italie, celui de Turin comme celui de Rome, devaient se croire menacés. L'opposition a donc tendu à ôter à la France son premier moyen d'influence utile en Italie.

Quant au second, on a parlé de la papauté. Messieurs, ce n'est pas seulement en s'alliant avec la cour de Rome, en étant bien avec elle que la France avait acquis de l'influence en Italie. Il faut se rappeler un fait plus général. Depuis le XVIIe siècle, la France a été à la tête du catholicisme en Europe. La politique du catholicisme occidental et méridional s'est, depuis deux cents ans, rattachée à la cour de France; c'est autour de la cour de France que l'Espagne, l'Italie, la Belgique et tous les États catholiques de l'occident de l'Europe ont tourné. La France a trouvé là un grand moyen de force.

Je sais tout ce qu'on peut dire de l'influence du catholicisme sur la constitution intérieure de ces pays et sur leur liberté; je sais que cette influence a perdu beaucoup aujourd'hui; il n'en est pas moins vrai que c'est en qualité de chef du catholicisme en Europe que la France, dans les deux derniers siècles, a eu, particulièrement en Italie, une immense influence, et a prévalu souvent à Rome contre l'Autriche.

Eh bien! la politique de l'opposition, elle-même l'a déclaré, s'est mise en état de guerre avec le catholicisme; était-ce là une conduite propre à faire regagner à la France l'influence qu'elle avait perdue et qu'elle ne devait pas tenter de reprendre par la force des armes? Les idées et le langage de l'opposition ont été radicalement nuisibles à l'influence que la France pouvait reprendre en Italie; ils n'ont pas été moins nuisibles à la liberté italienne, à la cause des améliorations politiques en Italie.

L'Italie est aujourd'hui en arrière. Tout mouvement précoce et prématuré est un mouvement rétrograde. En matière de révolution, tout ce qui ne réussit pas nuit, tout ce qui n'avance pas rétrograde. (*Sensation.*) C'est là ce qui

est arrivé en Italie et en Espagne ; la politique de l'opposition a fait éclore là des fruits avant qu'ils fussent mûrs, des fruits qui sont tombés, et qui ne renaîtront peut-être pas de longtemps. (*Approbation aux centres.*)

J'arrive à la Belgique. C'était, messieurs, une bonne fortune que la révolution de Belgique arrivant six semaines après la nôtre ; c'était une bonne fortune inespérée que la destruction soudaine d'un royaume élevé, comme on nous l'a dit, contre la France, devenu le premier boulevard de l'Europe contre la France. Cette destruction, dis-je, était un fait immense, qui ne devait inspirer à la France aucune autre idée que celle de le maintenir.

La bonne fortune a été encore plus grande. L'Europe éclairée par tout ce qui s'est passé depuis quarante ans, plus clairvoyante et raisonnable qu'on ne le suppose, l'Europe a compris qu'il fallait se résigner à la chute du royaume des Pays-Bas comme à la chute de la branche aînée de la maison de Bourbon ; l'Europe a compris qu'il y avait là nécessité ; elle s'est montrée promptement, beaucoup plus promptement qu'on ne l'espérait, disposée à accepter ce second fait.

Quelle bonne fortune que de faire si facilement reconnaître au bout de six semaines une seconde insurrection, une insurrection qui ôtait la pierre angulaire de l'œuvre de la Sainte-Alliance ; de la faire reconnaître par la Sainte-Alliance elle-même obligée de se transformer, de se mettre à la raison ! Voilà quelle a été la politique du gouvernement français ; il a réussi dans son dessein.

Que faisait pendant ce temps-là l'opposition ? Elle n'était pas contente de ce fait, et là comme partout elle étalait des prétentions et des espérances illimitées, car c'est le caractère de ce parti de prendre sur-le-champ ses prétentions pour des espérances, et ses espérances pour des certitudes.

Le parti a donc voulu autre chose ; il a voulu la réunion de la Belgique à la France. Ceci était une question fort douteuse en Belgique. Pour mon compte, d'après ce que j'ai pu

recueillir de renseignements, il m'a paru que la réunion à la France n'était pas l'opinion de la majorité en Belgique, que ce n'était pas le vœu national ; il m'a paru qu'il y avait des provinces qui inclinaient naturellement vers la France, mais que la nationalité était le sentiment dominant en Belgique, que le désir de former un État indépendant était sa première pensée, et qu'ainsi toute idée de réunion était une cause de désunion et de faiblesse.

C'est pourtant la première tentative que l'opposition a faite, tentative qui n'avait d'autre résultat que d'affaiblir la révolution nouvelle et de la compromettre au moment même où l'Europe la reconnaissait. Il a fallu renoncer à la tentative de réunion. Qu'a fait l'opposition ? Quel a été son système ? Elle a encouragé en Belgique l'esprit démagogique (*murmures à gauche*), oui, l'esprit démagogique ; c'est avec dessein que je me sers de cette expression. Personne n'ignore quels sont les émissaires qui sont partis de Paris, quelle correspondance s'est établie entre les clubs de Bruxelles et les sociétés secrètes de Paris ; on a encouragé l'esprit démagogique pour fomenter des troubles aux dépens du gouvernement nouveau, aux dépens de l'indépendance de la Belgique. Telle a été la politique constante de l'opposition, si bien que le nouveau gouvernement belge a été obligé de se défendre contre les émissaires de Paris et de chasser les prétendus amis qu'on lui envoyait. (*Mouvements divers.*)

Voilà, quant à la Belgique, les services que l'opposition lui a rendus; voilà quel a été le résultat de sa politique.

Messieurs, jamais encore à cette tribune je n'ai prononcé le nom de Pologne. Je souhaitais vivement son succès, et je n'y croyais pas ; je ne me serais pas permis de dire un mot qui pût décourager les amis de cette belle cause ; je me serais éternellement reproché de dire un mot qui pût tromper mon pays, en encourageant des espérances que je ne partageais pas. Je dis tromper mon pays, et c'est avec dessein. Il est aisé, messieurs, de dire à cette tribune, entre nous quatre cents députés tranquillement assis dans cette enceinte : « La

Pologne ne périra pas. » Il y a eu cependant de bonnes causes perdues dans le monde. Depuis que les hommes sont répandus en société sur la surface de la terre, il y a eu des peuples très-illégitimement effacés du rang des nations : il y a eu d'effroyables malheurs en ce genre, et personne n'a le droit de dire qu'une bonne cause ne sera jamais perdue.

Ce n'est pas que je doute de la justice divine, de la Providence ; mais elle a ses secrets, ses plans que nous ne connaissons pas, et nous n'avons pas le droit de les préjuger ni dans un sens ni dans l'autre ; nous n'avons pas le droit de donner nos désirs pour les volontés mêmes de la Providence. (*Vive sensation.*)

Il y a d'ailleurs des occasions où la réserve, la prudence sont particulièrement imposées. Je ne vous redirai pas tout ce que vous venez d'entendre à cette tribune sur l'histoire de la malheureuse Pologne, sur ses tentatives continuelles et d'organisation politique et d'affranchissement territorial, tentatives qui ont toujours échoué, comme celles pour l'unité de l'Italie. Il y a des causes à un tel fait; je ne les rechercherai pas ; je ne prétends pas dire que le fait soit incorrigible; mais je dis que c'était une raison d'apporter dans la politique, à l'égard de la Pologne, une réserve toute particulière. La nécessité de cette réserve s'est fait sentir même en Pologne, parmi les insurgés, les nobles insurgés qui s'étaient saisis du gouvernement. Voyez ce qui s'est passé à Varsovie, autant du moins que nous pouvons le connaître ; n'est-il pas évident que deux partis existaient au sein de cette révolution, un parti modéré, prudent, réservé, qui ne voulait pas se fermer toutes les portes, qui ne voulait pas condamner irrévocablement son pays à la nécessité d'un plein succès. Le général Chlopicki, le général Skrinezcki, une grande partie du gouvernement provisoire, le prince Czartorinski, appartenaient au parti modéré ; ils ont été poussés jusqu'aux dernières extrémités par un autre parti, par un parti auquel je ne veux faire aucun reproche, il n'est pas permis d'en faire à une noble cause, à des braves qui ont

succombé malheureusement; mais je dis qu'il y a eu là un parti violent, imprudent, qui a voulu ne laisser aucune ressource et mettre son pays dans la nécessité de vaincre l'empire russe ou de périr.

Messieurs, entre ces deux partis, le langage, la conduite, les actes de l'opposition en France ont favorisé le parti violent au détriment du parti raisonnable. Je n'ai aucune correspondance, mais il n'est pas besoin de lire des lettres ni d'écouter des conversations; si je juge par ce qui s'imprime, par ce qui se dit sur la place publique, je vois que la conduite de l'opposition a eu pour résultat d'affaiblir le parti qui voulait se réserver une ressource, et de fomenter le parti violent, le parti qui voulait pousser tout aux dernières extrémités. Je n'impute ce résultat à personne, pas même au parti violent de la Pologne, mais il est certain que cette politique n'a pas réussi. (*Sensation.*) Je sais, je le répète, que de telles choses sont douloureuses à dire; je ne pense pas qu'il y ait dans cette Chambre quelqu'un qui éprouve à les entendre plus de peine que moi à les dire; mais je suis convaincu que notre premier devoir à cette tribune, c'est de dire tout ce que nous croyons commandé par l'intérêt de notre pays et par la vérité. Eh bien! j'affirme que, selon ma conscience, la politique de l'opposition s'est complétement trompée dans les quatre pays que je viens de parcourir, et qu'elle a radicalement nui au succès des tentatives qui y ont été faites en faveur de la liberté. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

Messieurs, je crois que l'opposition se trompe fondamentalement sur l'état actuel de l'Europe; elle oublie que la question révolutionnaire, la crainte, la terreur, légitime ou illégitime, des révolutions domine l'Europe, préoccupe tous les esprits, et que, dans toutes les tentatives, soit d'améliorations intérieures, soit de nouvelles combinaisons territoriales qui peuvent être indispensables à l'Europe, rien n'est bon, rien n'est possible, tant que la question révolutionnaire sera dans cet état flagrant, dans cet état

d'irritation dont l'Europe tout entière est saisie. (*Très-bien!*)

Tout à l'heure l'honorable général Lafayette vous disait que le général Washington n'avait pas refusé de secourir la France au moment de l'explosion de la guerre entre la France et le reste de l'Europe, que c'était à l'occasion d'un traité conclu avec l'Angleterre que la politique de Washington s'était développée. Je me permettrai de rappeler à l'honorable général qu'il y a là erreur; lorsque la guerre a éclaté entre la France et l'Europe à l'occasion de la révolution, à l'instant même où cette guerre a été apprise en Amérique, avant qu'il fût question du traité avec l'Angleterre, Washington écrivit à tous ses ministres :

« La guerre ayant éclaté entre la France et la Grande-Bretagne, le gouvernement des États-Unis doit employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire observer une stricte neutralité, et empêcher que les citoyens de ces États ne les compromettent vis-à-vis de l'une ou l'autre de ces puissances.

« Je vous invite à prendre ce sujet en considération, afin qu'on puisse adopter, sans délai, les mesures les plus propres à nous faire parvenir à ce but si désirable, car on a rapporté qu'on armait déjà en course dans nos ports. Avisons à ce que des événements qu'il ne nous est pas possible de prévoir ni d'arrêter n'aient pas de fâcheuses conséquences pour nous. »

D'après cette lettre, des mesures furent prises par les différents ministres des États-Unis, non-seulement pour maintenir la neutralité, mais pour empêcher les citoyens des Etats-Unis, soit d'aller prendre service eux-mêmes chez une des puissances belligérantes, soit de lui porter des secours en armes ou de toute espèce.

Les actes qui constatent ces mesures existent dans les documents historiques de l'époque. Une lutte s'établit à ce sujet entre le parti démocratique et le parti fédéraliste, dont Washington passait pour être le chef. Je ne pense pas que Washington fût le chef d'aucun parti; je crois qu'il agissait dans l'intérêt bien entendu de son pays. Quoi qu'il en soit,

lorsque la République française envoya aux États-Unis son ministre, ce ministre contracta avec le parti de l'opposition américaine des relations fort étroites, et engagea, contre le gouvernement des États-Unis, dont Washington était président et Jefferson ministre du département d'État, une lutte vive, essayant d'exciter l'opposition et de fomenter des divisions, des troubles aux États-Unis. Par suite de cette lutte, Washington, d'après un mémoire rédigé par Jefferson lui-même, qui appartenait au parti démocratique, demanda le rappel du ministre français. Voici les termes du message adressé, le 5 décembre 1793, par le président des États-Unis aux deux Chambres :

« C'est avec un déplaisir extrême que je me vois forcé de déclarer que le ministre qui est chargé de représenter ici la France ne paraît pas partager les dispositions amicales de la puissance qui l'avait député vers nous. Ses actes tendent à attirer les malheurs de la guerre sur notre pays, à semer la division parmi nous, et à nous plonger dans l'anarchie.

« Lorsque ses entreprises ou celles de ses agents ont eu pour objet de nous forcer à prendre part aux hostilités, ou qu'elles ont été des violations faites à nos lois, elles ont été arrêtées par le cours ordinaire de la justice et par l'exercice des pouvoirs qui me sont confiés.

« Tant que le danger n'a pas été imminent, je les ai tolérées, par égard pour la nation que représente cet envoyé; mais *j'ai respecté les traités et je les ai exécutés, selon ce que j'ai* cru être leur véritable sens. J'ai donné à la France tous les témoignages d'amitié que sa position pouvait lui faire attendre de nous et qui étaient compatibles avec ce que nous devons aux autres puissances »

Voilà, dans des circonstances un peu analogues aux nôtres, quels ont été la conduite et le langage du gouvernement des États-Unis. Je dis que, dans l'état actuel de l'Europe, la même conduite, le même langage étaient imposés à la France, bien plus étroitement qu'à Washington, car le danger était infiniment plus grand; je dis que le gouverne-

ment français a été, pour la Pologne, beaucoup plus loin que le gouvernement des États-Unis pour la France ; je dis qu'il a montré une bienveillance beaucoup plus marquée, qu'il s'est beaucoup plus compromis dans cette cause que ne l'avait fait Washington pour la République française.

Messieurs, je le répète, la question révolutionnaire qui domine aujourd'hui en Europe commande à notre patrie une politique de réserve et de prudence ; elle est facile,... je me trompe, tout est difficile en ce monde, mais enfin on peut la tenir sans compromettre en rien les intérêts de notre pays.

On parle sans cesse de la lutte qui existe aujourd'hui en Europe entre le pouvoir absolu et la liberté, entre le régime despotique et le régime constitutionnel. Cela est vrai ; cette lutte existe, elle a eu déjà d'heureux résultats, elle en aura de plus grands encore, je l'espère. Mais il y a une autre lutte qui existe à côté. C'est la lutte de l'ordre contre l'anarchie, de l'esprit antisocial contre l'esprit social, la lutte des principes, des intérêts, des passions désorganisatrices contre les principes, les intérêts, les passions conservatrices. Ces deux luttes sont simultanées aujourd'hui en Europe, se mêlent et se confondent souvent. Eh bien ! par une de ces bonnes fortunes qui arrivent rarement dans la vie des peuples, la France est admirablement placée pour se mettre à la tête des deux bonnes causes ; la France est vouée aujourd'hui, par l'origine de son gouvernement, par ses institutions, par ses sentiments, par ses mœurs, à la cause constitutionnelle, à la cause de la liberté légitime, et, en même temps, comme sa révolution est accomplie, comme elle n'a plus de véritable intérêt révolutionnaire, comme elle a besoin d'ordre autant que de liberté, la France est naturellement appelée à se porter le patron de la cause de l'ordre, tout aussi bien que de la cause de la liberté. (*Adhésion.*)

Messieurs, le seul obstacle que la France rencontre dans l'accomplissement de cette double mission, ce qui la gêne

et lui nuit le plus, c'est la politique que je viens d'attaquer, c'est le parti dont je viens d'examiner la conduite dans tout ce qui s'est passé en Europe depuis quatorze mois. Il y a du bien et du mal dans ce parti; il y en a dans toutes les choses humaines; mais je n'hésite pas à dire qu'aujourd'hui, tel qu'il est, le mal y domine; qu'il est lié à la cause des mauvaises passions, des mauvais sentiments, des mauvais intérêts, plus qu'à la cause de la liberté et de l'ordre. (*Adhésion aux centres.*)

Voilà pourquoi son influence est si constamment fatale; voilà pourquoi elle a été fatale à l'Espagne, fatale à la Belgique, fatale à l'Italie, fatale à la Pologne, autant qu'elle a pu influer.... (*Interruption à gauche.*)

Messieurs, que les peuples étrangers le sachent bien; je ne peux porter ici que l'expression d'une conviction personnelle, mais je l'apporte entière; que les peuples étrangers le sachent bien : de ce parti-là ne leur viendra ni l'affranchissement, ni la liberté, ni tout ce qui les garantit; le parti leur promet ce qu'il ne peut pas leur donner; il les flatte et il les perd. (*Adhésion prolongée aux centres.*)

M. Odilon Barrot.—Lorsqu'on annonce hautement qu'on attaque l'opposition sur ses intentions, on s'impose.....

M. Guizot.—Je demande la parole.... Je n'ai accusé les intentions de personne.

A droite et à gauche.—Si fait, vous avez dit les intentions.

M. Guizot.—Non, je n'en ai pas parlé.

Plusieurs voix aux centres.—Non, non.

A droite et à gauche.—Il l'a dit. (*Vives dénégations aux centres, oh! c'est trop fort, à l'ordre, à l'ordre!*)

M. le président.—Veuillez écouter, l'orateur va s'expliquer.

Un membre de la 2e section de droite.—Nous n'avons pas été envoyés ici par nos commettants pour faire assaut de force de poumons.

M. Guizot.—Veuillez m'écouter.

M. Laffitte.—On vous a écouté sans vous interrompre un

seul instant, et tout le monde a entendu les mêmes paroles.

M. Guizot.—Je le répète, j'ai dit que j'attaquais le parti, mais je n'ai pas dit que j'attaquais les intentions (*Si fait ! Si fait !... Non, non !*)

M. Sans, *au milieu du bruit.*—Nous avons d'aussi bonnes intentions que vous autres. Nos intentions sont sacrées.

M. le président.—M. Guizot n'a pas parlé d'intentions.

M. Laffitte.—J'en atteste le *Moniteur* et la *Sténographie*.

M. Guizot.—Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je n'ai jamais inculpé les intentions de personne. Je prie ceux de mes honorables collègues qui ont le souvenir de ce que j'ai pu dire à cette tribune, de se rappeler que j'ai toujours professé pour les intentions de tous le plus profond respect. Peut-être les analogies que peuvent avoir quelques paroles ont donné lieu à cette méprise. J'ai attaqué le système, les actes, la conduite.

A droite et à gauche avec force.—Et les intentions.

M. Guizot.—Cela n'est pas possible. De même que l'opposition, avec ses paroles et ses moyens d'influence, peut attaquer le ministère, il est juste que les membres qui appuient ses actes aient aussi le droit d'attaquer les actes de l'opposition; mais je n'ai jamais dit les intentions.

Les mêmes membres.—Si, si, vous l'avez dit.

M. Sans, *avec force.*—Vous avez parlé d'intentions, vous l'avez dit d'une manière très-solennelle.

M. Guizot.—Je n'ai aucun souvenir d'avoir prononcé le mot *intention ;* si je l'ai dit (*oui, oui !*) je le désavoue. (*Marques de satisfation.*)

— Séance du 21 septembre 1831. —

M. Guizot. — Messieurs, je n'abuserai pas des moments de la Chambre; je ne rentrerai pas dans la discussion générale, je parlerai uniquement des faits qui me sont personnels, et j'en parlerai avec d'autant plus de modération qu'ils me sont personnels. Il peut m'arriver de traiter vivement des

questions générales, d'attaquer vivement les sentiments, la conduite; mais je regarde la modération comme un devoir strict, toutes les fois qu'il s'agit des personnes. La Chambre me fera l'honneur de croire que je ne sortirai jamais des bornes de la plus rigoureuse mesure.

J'ai besoin cependant de m'expliquer sur un fait. On a blâmé la conduite du cabinet dont j'avais l'honneur de faire partie, à l'égard des réfugiés espagnols. Je remercie l'orateur d'avoir rappelé un fait qu'il est bon d'éclairer immédiatement, comme tous ceux qui peuvent intéresser notre situation.

Après la révolution de Juillet, les réfugiés espagnols qui se trouvaient en France, et ceux qui y accouraient des autres pays, particulièrement de l'Angleterre, conçurent le projet de tenter un mouvement sur les frontières de leur pays. L'idée était simple et naturelle; elle vint à un grand nombre de ces malheureux proscrits.

Je m'étonne d'être démenti lorsque je dis qu'ils ont été encouragés par un grand nombre de personnes qui appartiennent aujourd'hui à l'opposition. Je le répète, je serais étonné d'être démenti, car ces mêmes personnes, à cette époque, se faisaient gloire de soutenir et d'encourager ces réfugiés, et tous les journaux, organes de leur opinion, soutenaient et encourageaient, comme eux, cette entreprise. Je m'étonne donc, je le répète une troisième fois, de voir démentir, désavouer, ou du moins rétracter à moitié, aujourd'hui, ce qu'on faisait hautement alors.

Cela étant, quelle était la situation du gouvernement? Le fait avait pour lui, comme gouvernement, des inconvénients graves; c'était évidemment un grand embarras, une grande complication. Donc l'intérêt du gouvernement n'était rien moins que d'encourager cette entreprise.

Que devait-il faire? Il prit la résolution de se renfermer dans les lois de la liberté stricte, dans les lois françaises, de traiter les réfugiés espagnols, dans tous leurs mouvements sur le territoire français, comme des Français, de leur

accorder toute la liberté, tous les droits dont jouissent les Français : rien de moins, rien de plus.

C'est à ce titre que, quand ils ont voulu se promener sur le territoire français, des passe-ports leur ont été délivrés comme à tous les citoyens; ils ont pu se rendre à Bayonne, à Perpignan ou en tous autres lieux. Bien plus, comme un certain nombre d'entre eux se présentaient comme voyageurs pauvres, sans ressources, et demandaient des passe-ports d'indigents, on ne les leur a pas refusés, on leur a délivré des passe-ports d'indigents avec le secours, je crois, de trois sous par lieue.

Voilà exactement les faits, voilà la liberté que le gouvernement a laissée aux réfugiés espagnols; en cela, il accomplissait rigoureusement les lois du pays, et il évitait de se mettre en conflit avec un État voisin dans un moment difficile; conflit inévitable s'il eût suivi les conseils des personnes dont je parle, qui accusaient tous les jours le gouvernement de ne pas faire davantage.

Le gouvernement espagnol, informé qu'un grand nombre de ces réfugiés arrivaient sur la frontière et faisaient des rassemblements, réclama auprès du cabinet français.

Le cabinet resta toujours dans les règles de la politique légale et constitutionnelle; il reconnut qu'il avait des devoirs envers le gouvernement espagnol, comme envers les hommes qui vivaient sur son territoire. Il donna des ordres à toutes les autorités sur les frontières espagnoles, de faire disperser les rassemblements qui se formaient, s'ils devenaient nombreux au point de justifier les inquiétudes du gouvernement espagnol, de les désarmer, s'il y avait lieu, de leur ordonner de rentrer dans l'intérieur du pays.

Ces ordres ont été donnés à diverses reprises par le télégraphe, à toutes les autorités des frontières espagnoles. Ils ont été exécutés aussi à diverses reprises.

Le cabinet crut ainsi concilier ce qu'il devait à la liberté des hommes qui étaient sur son territoire, à son propre désir de ne pas compliquer sa position en établissant un conflit

avec le gouvernement espagnol, et en même temps ce qu'il devait à ce gouvernement et à la bonne intelligence qui devait régner entre lui et nous.

Je rappelle les faits exactement; si on vient les contester, je suis prêt à répondre. Je n'ai pas la moindre intention d'animer davantage les débats. C'est, à vrai dire, le seul fait personnel dont il ait été parlé. Cependant, il en est un autre sur lequel il m'est impossible de garder le silence.

M. Mauguin, en combattant ce que j'avais eu l'honneur de vous dire sur les causes des malheurs de la Belgique et de la Pologne, et sur les partis qui agitaient ces deux pays, vous a dit que, de ces deux partis, l'un était modéré, il est vrai, prudent, mais disposé à accepter une restauration orangiste à Bruxelles, et russe à Varsovie. Il a posé la question, dans l'un et l'autre pays, entre le parti faible, disposé à accueillir de nouvelles restaurations, et le parti énergique, national, décidé à mourir plutôt que d'accueillir une restauration nouvelle.

Messieurs, je n'accepte pas des questions ainsi posées. Il n'est pas vrai qu'à Bruxelles, le régent élu par le congrès fût prêt à accueillir une restauration orangiste. C'était entre le congrès et le club de Bruxelles qu'était la question, nullement entre le parti orangiste et le parti national. Est-ce que par hasard le congrès de Bruxelles et le régent n'avaient pas été du parti national? Est-ce qu'ils étaient orangistes? C'est entre eux et le club que la lutte s'est passée; c'est au club que les émissaires de Paris allaient offrir un appui à Bruxelles. Non, la lutte était entre le vrai parti national, c'est-à-dire celui qui comprenait le besoin d'ordre, les conditions de gouvernement, et un parti disposé à l'anarchie. Voilà quels ont été les adversaires du véritable parti national.

A Varsovie, la division était entre le général Chlopicki, le général Skrineczki, le gouvernement provisoire et le club de Varsovie. Est-ce encore ici la lutte entre le parti qui voulait la restauration russe et le parti national? Mais c'est une

injure que de qualifier de la sorte ces deux braves généraux : ils ont été les soutiens du parti national, ils ont été la tête et les bras de la Pologne. Non, ils ne voulaient pas une restauration russe, mais ils avaient le bon sens de comprendre qu'entre la Pologne et la Russie la lutte était inégale, et que, dans cette grossière inégalité, il aurait peut-être été utile au pays de se réserver une chance, quelques moyens de traiter.

Comment, messieurs, on demande à la Pologne de prendre, vis-à-vis de la Russie, l'attitude que nous avons prise envers la branche aînée de la maison de Bourbon! Comment, parce que nous avons pensé qu'il n'y avait pas de porte à laisser ouverte après la révolution de Juillet, qu'elle était irrévocable, que l'expulsion de la branche aînée de la maison de Bourbon était définitive, on veut assimiler la situation des malheureux Polonais à la nôtre! On veut qu'ils fussent aussi déterminés que nous, et qu'ils ne se laissassent auprès des Russes aucune chance de conciliation, comme nous auprès de Charles X ! C'est une injure au bon sens, c'est demander à des hommes ce qu'il eût été insensé de faire.

Mais pourquoi M. Mauguin a-t-il posé ainsi la question, à Bruxelles et à Varsovie? C'est pour pouvoir la poser de même à Paris, pour pouvoir dire qu'à Paris la question était entre un parti disposé à accueillir une troisième restauration, un parti dévoué à une *quasi*-restauration, en attendant une restauration entière, et le parti national.

Il n'est pas plus vrai à Paris qu'à Bruxelles et à Varsovie que la question soit entre un tel parti et le parti national.

J'affirme que, dans cette Chambre, aucun des membres dont j'ai l'honneur d'être connu ne pense que je sois disposé à accueillir une troisième restauration. (*Non, non, non!*) Je vous remercie, messieurs, de votre assentiment; je suis convaincu que, sur les bancs où le même assentiment ne m'est pas donné, il n'est pas une personne qui, en conscience, me croie disposé à accueillir une troisième restauration.

Il n'y a donc personne qui songe à une troisième restauration ; la question n'est pas là : elle est, comme je l'ai déjà dit, entre les hommes qui croient que, pour féconder la révolution de Juillet, pour la rendre aussi salutaire au pays dans son développement qu'elle l'a été dans son origine, il faut se rattacher promptement à des principes d'ordre, à de fortes conditions de gouvernement et de société dont on s'est momentanément écarté par la nécessité des temps, au moment de la révolution de Juillet, et l'opposition qui ne pense qu'à continuer et à propager la révolution.

Messieurs, on ne fonde pas un gouvernement, on ne gouverne pas une société par les mêmes principes, les mêmes moyens, les mêmes sentiments par lesquels on fait des révolutions. Ce sont là deux choses complétement différentes. Quand une nécessité révolutionnaire surgit au milieu d'une société, on fait appel aux passions, à la force matérielle, au suffrage universel. On a raison, il le faut, c'est le seul moyen de sauver le pays. Mais quand le pays est sauvé, quand le danger est passé, quand la révolution est consommée, les hommes de sens, les patriotes véritables se hâtent de rappeler l'ordre et le calme. Ne vous y trompez pas, l'ordre, c'est la vie des sociétés; le désordre est leur mort.

La question est donc, ici comme à Bruxelles et à Varsovie, entre ceux qui croient que l'ordre est une condition de l'existence sociale et ceux qui ne le comprennent pas.

La question est d'autant plus mal posée ainsi à Paris, que notre révolution est faite et qu'elle est maintenant hors de danger. Je comprends quelles peuvent être les alarmes populaires, les égards qu'on leur doit, et ce qu'il faut faire pour les calmer; mais je dis que la révolution de Juillet est assurée, qu'elle n'a rien à craindre de ses adversaires, et tout au contraire de ses amis insensés, dont, au surplus, la plus grande partie, tous les jours, se rattachent au gouvernement.

— Séance du 26 octobre 1831. —

M. Guizot. — Je demande la parole pour un fait personnel.

Messieurs, je ne viens pas prendre part à la discussion qui occupe la Chambre. C'est pour un fait personnel que j'ai demandé la parole, et je m'y renfermerai, du moins en ce moment.

Je croyais avoir déjà donné à la Chambre, à l'égard de ce fait, des explications satisfaisantes. Je ne puis, dans ce moment, les répéter toutes, mais j'y ajouterai quelques détails.

Immédiatement après la révolution de Juillet, un projet fut formé, au vu et su de tout le monde, parmi les constitutionnels espagnols réfugiés en France et en Angleterre, le projet de tenter un mouvement dans leur patrie. Le gouvernement français n'avait aucun intérêt à y prêter secours; mais un grand nombre de personnes qui, si je me permettais de les interpeller, ne me démentiraient pas, un grand nombre de personnes pressaient vivement le gouvernement, non-seulement de laisser toute liberté aux constitutionnels espagnols, mais de leur prêter son appui, un appui positif, renouvelé tous les jours. C'étaient des personnes qui allaient à la préfecture de police demander qu'on accordât des passe-ports pour les Espagnols qui voulaient se rendre sur la frontière de leur pays.

Qu'avait à faire le gouvernement dans cette situation? Son embarras était grand; il ne voulait ni avouer, ni favoriser, ni appuyer l'insurrection qui se préparait sur la frontière espagnole. D'un autre côté, il ne devait pas refuser, à des hommes qui se trouvaient sur son territoire, la libre circulation dans le royaume.

Dans cette position, pressé tous les jours, je le répète, par les personnes dont j'ai eu l'honneur de parler et qui ne me démentiront pas, le gouvernement prit la résolution de

donner aux réfugiés des passe-ports, des passe-ports même collectifs, comme on en donne souvent aux voyageurs....., et d'adjoindre à ces passe-ports les secours de route qui s'accordent aux voyageurs indigents. Il est vrai qu'un grand nombre de ces passe-ports ont été collectifs; il est également vrai que le gouvernement français n'ignorait pas et ne pouvait pas ignorer ce que voulaient tenter les réfugiés qui se rendaient sur la frontière espagnole: il n'a jamais prétendu l'ignorer. Il a fait ce qu'il ne devait pas refuser à la liberté des réfugiés, dans un moment de crise comme celui où il se trouvait, ce qu'il ne pouvait refuser aux sollicitations pressantes de personnes qui avaient, à cette époque, et devaient avoir un véritable crédit sur les résolutions du gouvernement.

Le gouvernement n'a rien fait de plus, et dès que le cabinet espagnol a réclamé contre les rassemblements qui se formaient sur la frontière, nous avons donné ordre de les disperser et de faire rentrer les réfugiés dans l'intérieur.

Qu'il me soit permis de lire à la Chambre la copie de la lettre qu'à cette époque j'ai adressée, comme ministre de l'intérieur, aux préfets de la frontière d'Espagne; la Chambre jugera si elle n'est pas entièrement conforme aux principes que je viens de lui indiquer.

Voici cette lettre :

« J'approuve pleinement, monsieur le préfet, votre conduite envers les réfugiés espagnols qui sont rentrés sur notre territoire. Vous les avez engagés à s'éloigner de la frontière, et vous avez pris soin d'éviter, envers eux, toute mesure coercitive et dure. C'est bien là ce que vous imposaient, d'une part, le droit des gens, de l'autre, le respect du malheur. La France est et désire rester en paix avec ses voisins, notamment avec l'Espagne; une exacte et sincère neutralité en est la condition. Vous l'avez observée. Mais en même temps, il est naturel, il est juste de témoigner à de malheureux proscrits l'estime qu'inspire leur courage et la sympathie

que commande leur infortune. J'ai mis sous les yeux du Roi, dans son conseil, la lettre qu'ils lui ont adressée, et que vous m'avez fait passer. Sa Majesté a résolu de prendre des mesures nécessaires pour leur assurer, dans l'intérieur de la France, une hospitalité tranquille et les secours dont ils ont besoin. Les départements où ils devront habiter de préférence seront désignés, et ils y recevront, eux et leurs familles, ce qu'aura réglé la bienveillance du Roi, à charge seulement de ne pas s'en éloigner sans l'aveu de l'autorité. Informez-les, monsieur le préfet, de cette résolution, qui sera incessamment exécutée. Le Roi désire que sa protection non-seulement les soulage, mais les console autant qu'il est en son pouvoir, et je m'estime heureux d'être chargé de leur en transmettre l'assurance.

« Recevez, etc,

« GUIZOT. »

M. MAUGUIN. — Et la date?

M. GUIZOT. — La date est du 13 octobre 1830.

Voilà, messieurs, la lettre que j'écrivais, comme ministre de l'intérieur, aux préfets des frontières d'Espagne. Cette conduite envers les réfugiés espagnols n'est-elle pas exactement conforme aux principes de gouvernement professés dans le projet de loi qui vous est soumis? Des secours ont été promis aux réfugiés; un vif intérêt a été témoigné pour leur malheur, et ces secours leur ont été promis, non comme droit, mais à titre de bienfait. En même temps, on leur a annoncé que les lieux où ils devraient résider de préférence seraient désignés, et qu'ils ne pourraient s'éloigner de ces lieux sans l'autorisation de l'autorité.

On ne peut donc trouver rien de nouveau, à l'égard des réfugiés, dans le projet de loi qui vous est présenté; c'est la mesure annoncée quand ils étaient encore sur la frontière d'Espagne. Il n'y a ni innovation ni dureté dans cette mesure; elle n'est que la continuation de celle que prescrivait la lettre écrite au moment même où les événements s'accomplissaient.

Sur ce point, je ne crois donc pas qu'il puisse y avoir de discussion aujourd'hui. Quant à la bonne foi dans la conduite du gouvernement, je crois qu'elle est évidente et qu'aucun des honorables membres n'osera le contester.

Si j'en voulais la preuve, je la trouverais au besoin dans les journaux du temps, où le gouvernement, et moi en particulier, nous étions attaqués tous les jours parce que nous ne faisions pas tout ce qu'on demandait, parce que nous dispersions les rassemblements.

A quoi servent des passe-ports? disait-on, n'ont-ils pas le droit d'en exiger? Le territoire français n'est-il pas libre pour tout le monde? On voulait que nous fissions davantage.

M. Maugin. — Et le désarmement?

M. Guizot. — J'y arrive. Quant au désarmement, le gouvernement l'a fait opérer parce qu'il ne pouvait consentir à se rendre complice des tentatives faites contre un gouvernement avec lequel nous étions en paix.

Mais, dit-on, qui les a armés? Je ne sais; ce que j'affirme hautement, c'est que le cabinet était étranger à ces armements.

Je crois savoir qu'ils achetaient ces armes ou que l'on en achetait pour eux; mais jamais le gouvernement ne leur en a fourni.

Je dirai plus: il a dû les désarmer, sur les réclamations pressantes du gouvernement espagnol, parce que nous devions respecter le droit des gens.

Telle a été, à cette époque, la conduite du cabinet français; je crois que la lettre que je viens de mettre tout à l'heure sous vos yeux n'a rien de contraire à ces principes. Ces principes sont les mêmes aujourd'hui. Je n'entre point pour le moment dans le point fondamental de la question; j'ai voulu seulement répéter les explications que j'avais déjà eu l'honneur de donner à la Chambre.

XXXIII

Discussion du projet de loi relatif à la révision de l'article 23 de la Charte, c'est-à-dire à l'institution de la pairie et à l'abolition de l'hérédité.

— Chambre des députés.—Séance du 5 octobre 1831. —

La Charte de 1830 avait laissé en suspens la question de l'hérédité de la pairie et des bases de l'institution de la Chambre des pairs. Le projet de loi destiné à résoudre cette question par l'abolition de l'hérédité fut présenté le 27 août 1831, par M. Casimir Périer, à la Chambre des députés. Le rapport en fut fait le 19 septembre 1831, par M. Bérenger, député de la Drôme. Le débat s'ouvrit le 30 septembre et se prolongea jusqu'au 18 octobre. Je pris la parole le 5 octobre pour défendre le principe de l'hérédité de la pairie. Le projet de loi, adopté le 18 octobre par la Chambre des députés, à 386 voix contre 40, et le 28 décembre par la Chambre des pairs, à 102 voix contre 68, fut promulgué comme loi le 29 décembre 1831.

M. Guizot. — Messieurs, comme question de principe et

d'orgnisation politique, le projet qui occupe la Chambre est grave sans doute ; il l'est bien davantage, à mon avis, comme question de circonstance, d'intérêt actuel et immédiat, et le sort du présent en dépend encore plus que celui de l'avenir.

Personne, j'ose le dire, n'a meilleure opinion que moi de mon pays et de ses destinées. Cependant, je vous le demande, y a-t-il aujourd'hui un homme sensé qui puisse porter ses regards sur notre situation et les relever satisfaits?

L'anarchie va croissant autour de nous. (*Écoutez, écoutez!*) Dans les idées, elle est évidente. Pas une conviction générale et forte qui rallie les esprits, pas un pouvoir qui soit fermement respecté. Je n'irai pas chercher mes exemples bien loin.

Cette Chambre, depuis le mois de juillet 1830, a été ardemment réclamée, impatiemment attendue ; elle a été élue en vertu d'une loi nouvelle, conforme aux vœux généralement exprimés quand elle a été rendue. La Chambre arrive à peine : déjà son origine est incriminée, son droit contesté. Nous sommes, dit-on, en usurpation flagrante. Depuis 1830, tous les pouvoirs sont illégitimes ; nous avons tous besoin d'aller mendier dans les assemblées primaires cette légitimité qui nous manque absolument.

Et remarquez, messieurs, qu'à en juger du moins par les apparences, ce n'est pas là une idée isolée, hasardée, comme il en arrive dans les pays libres ; presque tous les organes extérieurs de l'opposition ont accueilli et répété cette doctrine ; elle n'a pas été désavouée, combattue par les principaux organes de l'opposition, même dans le sein de cette Chambre.

Est-ce là, je le demande, est-ce là la situation régulière, constitutionnelle, du pouvoir dont nous faisons partie?

La royauté nouvelle, messieurs, n'est pas mieux traitée que la Chambre nouvelle. Qu'elle ait des ennemis qui l'attaquent, rien de plus simple, c'est sa situation naturelle, inévitable ; que carlistes, bonapartistes, républicains, veuillent la renverser, je le comprends, je ne m'en étonne en aucune façon. Mais ceux-là même qui ne sont pas ses

ennemis, qui le déclarent hautement, quel langage tiennent-ils à son égard?

Continuellement ils affectent de lui rappeler que son inviolabilité n'est qu'une fiction; d'autres fois, ils lui annoncent que, si elle n'adopte pas tel ou tel système de politique extérieure, tout lien est rompu avec elle. Ils la menacent sans cesse; ils la traitent comme on traite une royauté ennemie, la veille ou le jour même d'une révolution qui la renverse. A coup sûr, dans ces idées, dans ce langage, dans cette façon de considérer et de traiter les pouvoirs publics, il y a une grande, une déplorable anarchie. (*Mouvement.*)

L'anarchie existe dans les faits extérieurs et matériels, comme dans les esprits, moindre, j'en conviens, mais très-réelle et pleine de péril. Vous voyez refuser l'impôt légalement voté; vous voyez refuser d'obéir à des lois qui ne sont pas abrogées; vous voyez des atteintes portées à la liberté de classes entières de citoyens; et, malgré lui, malgré sa noble et sincère résistance, le pouvoir manque de force pour réprimer de tels excès.

Partout éclatent l'affaiblissement du pouvoir, l'arrogance et les prétentions illimitées des volontés individuelles.

Est-ce là l'état régulier d'une société constituée?

Est-ce que nous ignorons notre mal? Est-ce qu'il serait le résultat de quelques-unes de ces grandes et générales illusions qui s'emparent quelquefois de tout un peuple et le précipitent à son insu dans des voies pleines de périls? Il n'en est rien. Cela était en 1789; à cette époque, on marchait, on courait vers l'anarchie sans le savoir, on était plein d'illusions; il n'y en a plus. (*Sensation.*)

Cette anarchie qui nous presse, nous la voyons tous. Beaucoup de gens le proclament tout haut, beaucoup le répètent tout bas; beaucoup, et c'est le plus grand nombre, se taisent, et ne sont pas les moins inquiets. Partout, dans toutes les classes, dans tous les rangs, on voit l'anarchie qui nous envahit; on la voit, on la déplore, on n'y résiste pas.

Que nous manque-t-il donc pour y résister? Nous avons pleine connaissance du mal, et à coup sûr pleine liberté de le combattre. Que nous manque-t-il donc?

Ce qui nous manque, c'est un point d'arrêt, une force indépendante qui se sente naturellement appelée à dire au mouvement révolutionnaire, cause de toute cette anarchie : Tu iras jusque-là, et pas plus loin. (*Sensation.*)

En soi-même, ce mouvement révolutionnaire n'est pas bien terrible; il est le résultat assez naturel de la révolution qui s'est accomplie. C'est un torrent qui ne tombe pas de bien haut, qui n'est pas bien rapide ni bien étendu. Cependant il coule, il nous emporte, et il nous emportera tant qu'il n'aura pas trouvé une digue qui le contienne, une force qui l'arrête.

La royauté nouvelle, messieurs, je n'hésite pas à le dire, ne suffit pas seule pour cette tâche : elle est elle-même d'origine révolutionnaire. Nous sentons tous qu'elle a besoin d'appui, et nous lui en cherchons laborieusement pour qu'elle ait le temps de s'établir, de s'enraciner dans notre sol et puisse rendre alors tous les services que nous en attendons. Mais aujourd'hui, le point d'arrêt dont nous avons besoin, elle n'est pas en état de nous le fournir.

Nous-mêmes, messieurs, dans cette Chambre où nous siégeons, nous ne suffisons pas seuls à cette tâche.

L'élection, il faut bien le dire, puisque c'est là son but et sa nature, l'élection donne plus de puissance que d'indépendance. Notre puissance, messieurs, elle est immense! Tout est en question devant nous; tout est à faire par nous, tout est remis à notre volonté. On nous demande toute chose : on nous demande de poursuivre le mouvement de la révolution et de l'arrêter; on nous demande de tout renouveler et de tout consacrer; c'est à nous qu'on s'adresse pour toute chose. Nous avons l'air de posséder le souverain pouvoir : Eh bien! il nous écrase! (*Mouvement d'approbation aux centres.*) Nous succombons sous le fardeau.

En 1789, en 1791, on était plus confiant; l'Assemblée

constituante et la Convention se sont trouvées investies du pouvoir absolu : elles ont disposé de tout à leur volonté; elles ont cru qu'elles réussiraient à tout, elles se sont jetées avec une confiance téméraire dans cette entreprise. Elles ont échoué, nous le savons, et cette expérience nous a profité. Nous n'avons plus la confiance de cette époque; quand nous nous trouvons investis d'une puissance immense, il nous prend une sorte de terreur, nous sommes effrayés de nous-mêmes. De là cet embarras, cet abattement, cette espèce de mécompte qui existe dans cette Chambre et qui atteste sa raison et sa probité politique. La Chambre sent qu'elle ne peut suffire seule à la tâche qui pèse sur elle; et je n'hésite pas à le dire, la Chambre est effrayée de son pouvoir et de sa responsabilité. (Au centre : *Très-bien! très-bien!*)

Je le répète donc; ce qui nous manque, ce que nous cherchons, ce que nous invoquons tous, c'est un point d'arrêt, une force alliée qui nous aide à contenir un mouvement désordonné, en même temps qu'à le satisfaire dans ses exigences légitimes. Eh bien! ce point d'arrêt, cette force alliée, nous l'avons à côté de nous, nous pouvons les trouver naturellement, sans efforts, dans un pouvoir constitutionnel indépendant, qui existe par lui-même, qui nous rendrait les services que nous en attendons. Eh bien ! nous travaillons à le détruire, nous voulons lui enlever ce qui fait sa force, son indépendance, ce qui le rend propre à accomplir sa mission.

Messieurs, permettez-moi de le dire, en vérité nous donnons au monde un étrange spectacle. (*Légère rumeur à gauche.*)

Il faut bien que nous en ayons un peu le sentiment. Je n'en veux pour preuve que la façon dont nos adversaires eux-mêmes traitent la question. Ils ne contestent guère les avantages de l'hérédité; la plupart d'entre eux du moins n'abordent pas la question directement; ils n'examinent pas l'institution sous le rapport de son utilité, de son mérite

pratique, dans ses rapports avec les besoins de notre état social. Ils la repoussent, permettez-moi de le dire, par une sorte de fin de non-recevoir, par des raisons préjudicielles.

Tantôt on nous dit : il ne faut pas admettre l'hérédité de la pairie; elle est contraire aux principes de notre ordre social, c'est un privilége qui choque l'égalité. Ou bien on dit : on ne peut pas admettre l'hérédité, c'est une aristocratie; l'aristocratie est déchue, on ne peut pas la recréer. Ou bien encore : le pays ne veut pas de l'hérédité, et quand l'institution serait bonne, excellente, elle est repoussée par le vœu national.

Ainsi, on ne doit pas, on ne peut pas, on ne veut pas; voilà ce que les adversaires de l'hérédité de la pairie nous opposent; ce sont toutes raisons préjudicielles qui ne sont pas prises dans le fond de la question, qui ne jugent pas l'institution en elle-même, son mérite ni son efficacité.

Cependant, j'aborderai ces questions préjudicielles; je vous demande la permission de vous en dire mon avis. (*Marques d'attention.*)

Messieurs, je n'apporte ici aucun dédain pour les principes; je ne viens point opposer, à l'orgueil de ce qu'on appelle la théorie, les dédains de ce qu'on appelle la pratique. L'intervention plus générale, plus active, plus efficace de l'esprit humain dans les affaires humaines est un des grands bienfaits de la civilisation moderne. Il faut l'accueillir et l'accepter pleinement; il n'y a point d'institution qui ne soit tenue de se légitimer aux yeux de la raison; mais les principes ne sont pas toujours ce qu'on croit, et surtout ils ne sont pas si nombreux, si étroits, si exclusifs que beaucoup le supposent.

Par exemple, dans la question qui nous occupe, j'ai entendu beaucoup parler d'égalité; on l'a invoquée comme le principe fondamental de notre organisation politique. Je crains bien qu'il n'y ait là quelque grande méprise.

Sans doute, il y a des droits universels, des droits égaux pour tous, des droits qui sont inhérents à l'humanité et dont aucune créature humaine ne peut être dépouillée sans ini-

quité et sans désordre. C'est l'honneur de la civilisation moderne d'avoir dégagé ces droits de cet amas de violences et de résultats de la force sous lequel ils avaient été longtemps enfouis, et de les avoir rendus à la lumière. C'est l'honneur de la Révolution française d'avoir proclamé et mis en pratique ce résultat de la civilisation moderne.

Je n'entreprendrai pas ici l'énumération de ces droits universels, égaux pour tous; je veux dire seulement qu'à mon avis ils se résument dans ces deux-ci : le droit de ne subir, de la part de personne, une injustice quelconque, sans être protégé contre elle par la puissance publique ; et ensuite le droit de disposer de son existence individuelle selon sa volonté et son intérêt, en tant que cela ne nuit pas à l'existence individuelle d'un autre.

Voilà les droits personnels, universels, égaux pour tous. De là l'égalité dans l'ordre civil et dans l'ordre moral.

Mais les droits politiques seraient-ils de cette nature? Messieurs, les droits politiques, ce sont des pouvoirs sociaux; un droit politique, c'est une portion du gouvernement : quiconque l'exerce décide non-seulement de ce qui le regarde personnellement, mais de ce qui regarde la société ou une portion de la société. Il ne s'agit donc pas là d'existence personnelle, de liberté individuelle; il ne s'agit pas de l'humanité en général, mais de la société, de son organisation, des moyens de son existence. De là suit que les droits politiques ne sont pas universels, égaux pour tous; ils sont spéciaux, limités, et je n'ai pas besoin de grandes preuves pour le démontrer. Consultez l'expérience du monde; de nombreuses classes d'individus, des femmes, des mineurs, des domestiques, la grande majorité des hommes sont partout privés des droits politiques; et non-seulement ceux-là en sont privés, mais des conditions, des garanties ont été partout et de tout temps attachées aux droits politiques comme preuve ou présomption de la capacité nécessaire pour les exercer dans l'intérêt de la société, qui est la sphère que ces droits concernent, et sur laquelle ils agissent.

Bien loin donc que l'égalité soit le principe des droits politiques, c'est l'inégalité qui en est le principe ; les droits politiques sont nécessairement inégaux, inégalement distribués. C'est là un fait qu'attestent et consacrent toutes les constitutions du monde. La limite de cette inégalité peut varier à l'infini ; les droits politiques s'étendent ou se resserrent selon une multitude de circonstances différentes. Mais l'inégalité demeure toujours leur principe, et quiconque parle d'égalité en matière de droits politiques confond deux choses essentiellement distinctes et différentes : l'existence individuelle et l'existence sociale, l'ordre civil et l'ordre politique, la liberté et le gouvernement.

En matière de liberté, il y a des droits universels, des droits égaux ; en matière de gouvernement, il n'y a que des droits spéciaux, limités, inégaux. (*Marques d'adhésion.*)

Ce n'est pas comme contraire à l'égalité que l'hérédité peut être repoussée ; car il n'y a en cela rien que de conforme, de rigoureusement conforme à la nature des droits politiques et à leur distribution, dans les pays les plus libres et au milieu de la civilisation la plus avancée.

Mais une inégalité héréditaire des droits politiques, un pouvoir transmis par le seul fait de la naissance, ceci n'est-il pas contraire aux principes, n'y a-t-il pas là une véritable monstruosité?

Je demande, messieurs, la permission de rappeler deux faits qui ont déjà été indiqués dans le cours de cette discussion, et sur lesquels je n'insisterai pas, mais qu'il me paraît nécessaire d'avoir toujours présents à l'esprit.

Une inégalité héréditaire, des droits transmis par le seul fait de la naissance, c'est là un des fondements de la société civile ; la transmission de la propriété n'est pas autre chose. Je sais bien que cette inégalité, cette transmission par droit de naissance est attaquée sur ce terrain-là. Aussi, je l'avoue, je n'en ai pas grand'peur. Je crois que la propriété est bonne pour se défendre, et qu'il y a des intérêts qui n'ont rien à craindre des plus strictes conséquences de la logique.

Cependant je remarque le fait : c'est le principe de l'inégalité héréditaire et des droits transmis par le seul fait de la naissance, principe en vigueur dans l'ordre civil, qui est publiquement attaqué aujourd'hui dans l'ordre politique, tellement que le principe contraire est une religion. (*On rit.*)

Je n'entends pas tirer, je le répète, de ce fait toutes les conséquences que je pourrais en tirer ; je n'entends pas assimiler complétement la société politique à la société civile ; je remarque seulement qu'il y a, dans un principe qu'on regarde comme monstrueux, le fondement non-seulement nécessaire, mais légitime, moral, seul possible de la société civile.

J'entre dans l'ordre politique. Qu'est-ce que je trouve au sommet de l'ordre politique ? La plus grande inégalité, l'hérédité, la transmission des plus grands droits politiques par le seul fait de la naissance, la royauté.

Je n'entends pas assimiler la pairie à la royauté ni conclure nécessairement de l'une à l'autre ; je dis seulement que là encore, dans l'ordre politique, je trouve le fait de l'inégalité, la transmission des droits par le seul fait de la naissance ; et qu'à moins de qualifier votre gouvernement de monstrueux, vous n'avez pas le droit de dire que ce principe soit monstrueux. Je répète que je n'entends pas me prévaloir des conséquences que je pourrais tirer de là ; ce que je demande aux adversaires de l'hérédité, c'est de ne pas se prévaloir d'un principe absolu, de ne pas repousser toute atteinte à ce principe comme contraire à la raison humaine.

A présent, j'aborde la question en elle-même, en la dégageant de ses préliminaires.

Je dis que, quant aux droits héréditaires en eux-mêmes, indépendamment des constitutions écrites, des organisations politiques faites de main d'homme, il y a des lois naturelles qui règlent les affaires de ce monde, il y a des principes primitifs, universels, qui gouvernent les sociétés. Les Italiens ont un proverbe qui dit : *Le monde va de lui-même ;* et bien lui en prend, car s'il n'avait, pour aller, que les lois que les hommes prétendent lui donner, il se détra-

querait plus souvent que cela ne lui arrive et pourrait même s'arrêter quelquefois tout à fait. Le monde va de lui-même; le monde va en vertu de certaines lois naturelles, de certains principes primitifs et universels, et grâce à Dieu, il n'est pas au pouvoir des hommes de l'empêcher d'aller.

Eh bien! parmi ces principes, il y en a deux qui me frappent, comme les plus puissants, comme invincibles: l'hérédité et l'activité individuelle ou la personnalité. Par l'hérédité, chaque individu, chaque génération reçoit de ses prédécesseurs une certaine situation toute faite, une certaine existence déterminée; il la reçoit naturellement, nécessairement, par le seul fait de la naissance. Cela est vrai dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel. Les idées, les sentiments, les habitudes se transmettent comme les biens, comme la disposition physique, et il n'est au pouvoir d'aucun de nous de les répudier complétement.

Après cette situation toute faite, ainsi reçue de ses prédécesseurs, chaque homme, chaque génération, en vertu de sa raison et de sa liberté, par sa propre force, modifie, change cette situation, cette existence, se fait soi-même à son tour, après avoir été fait par ses prédécesseurs. En sorte que nous sommes tous, et les générations et les individus, le résultat de deux éléments : l'un de tradition, qui est l'œuvre des temps et des personnes qui nous ont précédés; l'autre de création, qui est notre propre ouvrage. (*Sensation.*)

C'est l'alliance de ces deux principes, de ces deux éléments qui fait l'honneur et la supériorité du genre humain. C'est par la tradition, par l'hérédité que subsistent les familles, les peuples, l'histoire ; sans tradition, sans hérédité, vous n'auriez rien de tout cela. C'est par l'activité personnelle des familles, des peuples, des individus que les conditions de l'hérédité changent; l'activité personnelle fait la perfectibilité du genre humain. C'est ce qui le distingue de toutes les autres créatures qui couvrent la terre; supprimez l'un de ces deux éléments, vous faites tomber le genre humain au rang des animaux. (*Sensation.*)

Eh bien! c'est de la bonne combinaison de ces deux éléments dans de justes proportions que résulte la bonne organisation des sociétés. Si le principe de l'hérédité prévaut seul, s'il domine exclusivement, vous avez l'immobilité; c'est le régime des peuples de castes. Si c'est l'individualité qui domine presque seule, vous avez l'isolement, point de liens avec le passé, point d'avenir, une existence individuelle et isolée; c'est le régime des peuplades errantes, barbares, qui couvrent depuis longtemps le sol de l'Amérique.

Je le répète : les deux principes de l'hérédité et de la personnalité sont naturels, nécessaires, légitimes; leurs combinaisons peuvent varier à l'infini : elles dépendent d'une multitude de causes. Ainsi, dans une société naissante et fort simple, le principe de l'hérédité tient peu de place; c'est celui de l'activité personnelle, de l'individualité qui domine. Dans une société ancienne, compliquée, le principe de l'hérédité occupe nécessairement une beaucoup plus grande place; il y a un plus grand nombre de traditions, par conséquent un champ moins libre laissé à l'activité individuelle.

Ces combinaisons, je le répète, peuvent varier à l'infini; mais les deux principes sont également légitimes, naturels; vous ne pouvez exclure ni l'un ni l'autre de l'espèce humaine, et quand leurs parts sont mal faites, il y a de grands désordres dans la société.

Que nous propose-t-on aujourd'hui? On nous propose de déclarer qu'il n'y a de pouvoir légitime que le pouvoir électif, c'est-à-dire le pouvoir qui dépend de la volonté humaine, qui est créé par la volonté humaine.

C'est là la doctrine que l'on professe : c'est au nom de cette doctrine surtout qu'on proscrit l'hérédité de la pairie.

Eh bien! je repousse complétement cette doctrine; je la repousse comme contraire aux faits généraux que je viens de vous exposer, et qui ne sont autre chose que l'histoire de l'humanité; je la repousse comme contraire aux faits les plus simples qui se passent au milieu de nous, dans toutes nos

familles. Est-ce que tous les pouvoirs sont électifs? Est-ce que le pouvoir paternel est électif? N'avons-nous pas sous nos yeux des pouvoirs légitimes qui ne sont nullement électifs? (*Mouvements divers.*) J'insiste sur ce point : la doctrine qui consiste à dire qu'il n'y a de pouvoir légitime que le pouvoir électif, je la combats avec d'autant plus de raison que notre gouvernement repose sur le principe de la monarchie, c'est-à-dire sur la part faite, au nom de la raison publique, aux nécessités sociales, au principe de l'hérédité.

Cette part est-elle suffisante? l'hérédité ne nous est-elle nécessaire que sur le trône et nulle part ailleurs? C'est là toute la question.

Aucun principe ne nous gêne dans cette question; on n'a pas le droit de se prévaloir de je ne sais quelle illégitimité générale de l'hérédité, pour nous combattre et nous imposer des lois dans la question que nous traitons. L'hérédité est un des principes écrits dans la Charte du monde, et toutes les doctrines qui la repoussent absolument sont ignorantes, barbares et fausses. (*Mouvements en sens divers.*)

Eh bien! messieurs, la question ainsi dégagée de tous les embarras qui tendaient, pour ainsi dire, à l'écraser, la question réduite à elle-même, la voici : Pour que la pairie remplisse sa destination, pour qu'elle joue dans notre gouvernement le rôle qu'elle est appelée à accomplir, est-il nécessaire qu'elle soit héréditaire?

Je le répète, nous sommes libres de traiter et de résoudre cette question selon l'utilité sociale; je crois qu'il n'existe pas de principes dont nous devions nous embarrasser le moins du monde.

La question ainsi posée, il y a un fait qu'il est impossible de ne pas remarquer, c'est la lutte qui est établie dans toute société entre deux intérêts différents : l'intérêt de la possession, de la conservation, du maintien de ce qui est, et l'intérêt de la conquête ou le désir d'innovation. Cette lutte est le fait général et constant de toute société; c'est même ce qui constitue la vie sociale, le progrès de la civilisation.

Voici comment en général la lutte s'établit : elle s'engage entre, d'une part, le gouvernement proprement dit, le pouvoir exécutif, comme représentant et champion de l'intérêt de conservation, et d'autre part, l'élément démocratique, comme représentant l'intérêt de conquête et d'innovation. Je ne dis pas qu'il en soit toujours ainsi; l'histoire présente peut-être des combinaisons différentes; mais, en général, c'est ainsi que la question finit par se poser.

Alors à ces intérêts généraux dont je vous ai indiqué les représentants, viennent se joindre des intérêts personnels. Le gouvernement est représenté par des personnes; l'élément démocratique est aussi représenté par des personnes; et l'on comprend que les passions personnelles viennent alors se combiner avec les intérêts généraux. Et plus il y a de liberté dans un pays, plus l'élément démocratique déploie l'esprit d'innovation et de conquête, plus le gouvernement est porté à se montrer le défenseur de l'intérêt de conservation.

Ce fait, messieurs, n'est pas nouveau; il a été reconnu à cette tribune; les hommes l'ont observé depuis qu'ils vivent en société, et l'on a cherché un moyen d'empêcher que les représentants des deux intérêts en vinssent continuellement aux prises; d'empêcher, comme le disait hier mon honorable ami M. Royer-Collard, que les flots démocratiques vinssent battre continuellement la royauté.

Il n'y a presque aucune constitution, soit dans le moyen âge, soit dans des temps plus reculés, où cet élément ne se retrouve, bien ou mal imaginé; partout on a cherché à créer un pouvoir de cette nature, dont l'objet est de fortifier le gouvernement, de le soutenir contre l'invasion de l'élément démocratique.

Pour atteindre ce but, que faut-il? Il faut que ce pouvoir soit animé de l'esprit du gouvernement, qu'il en comprenne les conditions, les besoins, qu'il vive habituellement dans sa sphère, à son niveau, et que cependant il ne soit pas le gouvernement lui-même; il faut qu'il soit animé des

intérêts généraux que le gouvernement représente, et qu'il n'ait pas les passions personnelles que le gouvernement porte dans son sein. Il faut, en un mot, que ce soit un pouvoir gouvernemental, mais que ce ne soit pas du tout le gouvernement.

Eh bien! je dis, que dans la seconde Chambre ou la pairie, il n'y a que l'hérédité qui puisse lui faire atteindre ce but. Je dis qu'il n'y a que l'hérédité qui puisse créer, à côté du gouvernement, un certain nombre de situations permanentes, fixes, au niveau du gouvernement, vivant habituellement dans sa sphère, connaissant ses besoins, pénétrées de son esprit, ayant les mêmes intérêts généraux que lui, sans avoir les intérêts personnels, les passions personnelles qui animent le gouvernement dans sa lutte contre l'élément démocratique.

Je dis qu'il n'y a que l'hérédité qui puisse donner à la pairie ce caractère, et faire en sorte que la pairie soutienne le pouvoir sans épouser tel ou tel ministère en particulier, sans embrasser la cause particulière de telles passions, de tel intérêt personnel.

L'hérédité, je le répète, place la pairie à côté du gouvernement, au niveau du gouvernement, et cependant la laisse étrangère et indépendante de lui. Sous ce point de vue, l'hérédité peut seule véritablement donner à la pairie le caractère dont elle a besoin pour remplir sa mission.

On dit : « Ce que vous créez là est une aristocratie, il n'y en a plus, il ne peut plus y en avoir. »

Je ne rappellerai pas à la Chambre ce qu'elle a déjà entendu dans les séances précédentes; je ne redirai pas, entre autres, ce que M. Thiers a dit à la Chambre, que les choses ne sont pas si nouvelles qu'on le pense communément. La Révolution française a fait de très-grandes choses, elle a changé l'état social. Cependant, il ne faut pas la croire si grande qu'on se la figure; elle n'a pas changé la nature des hommes ni les conditions essentielles de toute société. Il n'est pas vrai que la Révolution ait supprimé dans la société

tous les éléments d'aristocratie. L'échelle sociale a sans doute moins d'étendue, il y a moins de distance des degrés supérieurs aux degrés inférieurs de la société; mais la distance est encore suffisamment grande pour que l'aristocratie puisse s'en tirer et elle s'en tirera. Il n'est pas besoin de la créer; elle existe sous nos yeux, dans toutes les conditions de la société; la Révolution ne l'a pas détruite.

J'irai plus loin, quand nous parlons de l'aristocratie aujourd'hui, j'ai peur que nous ne tombions dans une grande méprise; nous avons l'air de parler de ces luttes qui avaient lieu entre la démocratie et l'aristocratie dans les républiques anciennes; nous avons l'air de parler de cette démocratie oisive, s'occupant, comme l'aristocratie, des affaires publiques, discutant et voulant partager le gouvernement. C'est là ce qui se passait à Athènes, à Rome, dans les républiques anciennes, par suite de l'esclavage et de la constitution qu'avaient alors les gouvernements.

La démocratie moderne n'a rien de semblable à celle-là. Elle est laborieuse, occupée, essentiellement vouée à ses intérêts domestiques, aux besoins de sa vie privée. La démocratie moderne n'est pas en lutte, comme on le prétend, contre l'aristocratie; elle n'aspire pas au pouvoir, elle n'aspire pas à gouverner elle-même, elle veut intervenir dans le gouvernement autant qu'il est nécessaire pour qu'elle soit bien gouvernée, et qu'elle puisse, en toute sécurité, vaquer à la vie domestique, aux affaires privées. (*Très-bien! très-bien!*)

C'est là le résultat, et de l'abolition de l'esclavage, et de la grandeur des États modernes et de la complication de notre civilisation actuelle.

La démocratie moderne, je le répète, n'est pas essentiellement vouée à la vie politique, préoccupée des passions politiques; elle a ses intérêts et ses affaires particulières, dont elle demande à pouvoir s'occuper avec liberté et sécurité; elle cherche dans le gouvernement toutes les garanties de cette liberté et de cette sécurité. Rien de moins, rien de plus.

Eh bien! messieurs, si tel est l'état des choses dans notre

pays, ce dont nous avons besoin, et plus besoin que jamais, c'est de trouver dans la société des hommes qui, par situation, par le fait de leur naissance si l'on veut, se vouent et appartiennent spécialement aux affaires publiques, à la vie politique, des hommes qui en fassent habituellement, naturellement, leur étude, leur état, leur profession, comme d'autres, dans la démocratie, font leur état de la jurisprudence, du négoce, de l'agriculture et de toutes les carrières de la vie sociale.

Je dis que cette aristocratie est la condition des sociétés modernes, une conséquence nécessaire de la nature de la démocratie moderne.

A cette aristocratie deux conditions sont imposées : la première, c'est d'être constamment soumise au contrôle, à l'examen, à l'impulsion de la démocratie; la seconde, de se recruter constamment dans la démocratie, de lui ouvrir son sein, de recevoir d'elle tout ce qu'elle produit d'hommes capables qui voudront sortir des intérêts privés pour se consacrer aux affaires du pays. Je dis que ces deux conditions sont essentielles, nécessaires à l'aristocratie constitutionnelle dont nous avons besoin. Or, l'hérédité est le seul moyen de satisfaire à ces deux conditions.

Par l'hérédité, vous atteignez le but dont j'ai parlé; vous avez ainsi un certain nombre de situations toutes faites, des familles dont la vie publique, dont les affaires publiques seront, pour ainsi dire, l'élément, qui seront placées au sommet et recevront toujours cependant l'impulsion de la démocratie; car, il n'y a pas de doute sur ce point, c'est cette Chambre, c'est la Chambre démocratique qui décidera de la direction du gouvernement, qui donnera l'impulsion, qui sera prépondérante.

Je dis que votre Chambre des pairs ainsi constituée se recrutera nécessairement dans le sein de la démocratie, et, à cet égard, il existe un fait plus concluant que toutes les observations qu'on pourrait faire.

La Chambre des pairs anglaise est certainement la plus aristocratique, celle qui réunit le plus de conditions de

durée et de perpétuité possibles. Eh bien! voulez-vous savoir l'état actuel de la Chambre des pairs anglaise?

Un de nos honorables collègues, M. le général Bertrand, dans une opinion qui nous a été distribuée, a dit : « Parcourez la généalogie des lords des trois royaumes, presque toutes les races y remontent à la conquête de nos Normands du XIe siècle. » Ne semblerait-il pas, d'après cela, que les familles de la Chambre des pairs d'Angleterre se sont perpétuées depuis le XIe siècle? Certes, le principe d'hérédité aurait exercé là une grande puissance.

Eh bien! messieurs, voici son état véritable. Sans compter les pairs ecclésiastiques, pour lesquels il n'y a pas d'hérédité, il y avait, en 1829, dans la Chambre des pairs 375 membres laïques. Sur ces 375 membres, 48 seulement remontent au delà du XVIIe siècle, 124 au delà du XVIIIe siècle, et sur les 261 restants, et dont aucun n'est plus ancien que le XVIIIe siècle, 170 n'ont pas quatre-vingts ans d'existence, 104 même ne datent que de ce siècle-ci.

Voilà comment la Chambre anglaise s'est recrutée; voilà quelle a été, dans cette société si aristocratiquement constituée, la force du principe de l'hérédité. C'est la classe moyenne qui remplit très-rapidement la Chambre des pairs; c'est elle qui est le véritable réservoir dans lequel l'aristocratie vient sans cesse se régénérer, se rajeunir.

A combien plus forte raison en serait-il de même chez nous? Dans notre société où l'hérédité n'aurait aucune des garanties civiles qu'elle possède en Angleterre, la démocratie serait l'élément où se retremperait sans cesse la Chambre des pairs. Notre aristocratie constitutionnelle, soumise à l'influence prépondérante de l'élément démocratique, viendrait s'y recruter chaque jour.

C'est là ce dont nous avons besoin. Nous avons besoin, passez-moi le mot, quoiqu'il ne rende pas exactement ma pensée, nous avons besoin d'une classe *essentiellement politique*, d'un certain nombre d'hommes essentiellement politiques. Ce qu'il faut, c'est qu'ils ne disposent pas de nous selon leur

gré, c'est que tous les hommes capables du pays qui voudront entrer dans la vie politique aient la perspective d'une situation politique, fixe et indépendante.

Il y a, messieurs, un dernier argument dont il faut bien que je dise un mot. On dit : le pays n'en veut pas; votre institution peut être très-bonne, mais elle est repoussée par le vœu national. Messieurs, personne ne professe un plus grand respect que moi pour les organes et les vœux du pays; c'est le droit des pays libres de n'avoir d'institutions que celles qu'ils acceptent et auxquelles ils croient. Mais, messieurs, les peuples libres se trompent comme d'autres; à la vérité, ils se détrompent aussi mieux que d'autres par le fait de la liberté. J'ai dans mon pays cette confiance qu'il saura se détromper quand il s'est trompé. Je lui porte plus de respect, j'ose le dire, que ceux qui veulent s'emparer de sa volonté du moment, de sa croyance du moment, comme d'une volonté immobile, éternelle, d'une croyance qui ne peut pas changer; que ceux qui nous donnent cette raison comme une raison péremptoire devant laquelle il faut que notre raison à nous s'arrête et succombe. Non, il n'en est rien: notre raison reste libre et indépendante devant la conviction du pays; nous avons l'avantage de croire que le pays peut se tromper; et nous en avons sous les yeux d'assez grands exemples pour que notre confiance ne soit pas illégitime.

Rappelez-vous quelle était la force de la conviction générale, la force de ce que j'appellerai la prévention, le préjugé du pays, dans le procès des ministres de Charles X. Le préjugé général, la conviction générale étaient que leur condamnation à mort était nécessaire. Eh bien! j'affirme que le pays s'était trompé, et qu'aujourd'hui le pays se félicite que cela n'ait pas eu lieu, qu'il sait gré à la Chambre des pairs du jugement qu'elle a rendu. (*Marques d'adhésion.*) Il a changé d'avis à cet égard; grand exemple, exemple terrible des erreurs populaires et des frénésies dont on se guérit dans les pays libres. (*Nouvelle adhésion.*)

Nous en avons un autre plus récent. Je parle de la

discussion que nous avons eue, il y a quelques jours sur les affaires étrangères. Sans aucun doute, la sympathie du pays pour la Pologne était profonde, générale ; elle l'est encore. Le pays paraissait (je dis paraissait, parce que je ne veux pas affirmer que cela fût), le pays paraissait porté à croire qu'on aurait dû faire la guerre à la Russie pour la Pologne. J'affirme qu'il est détrompé à cet égard, qu'il ne croit plus que cette politique eût été utile à la Pologne, bien qu'il lui porte le même intérêt et qu'il ait pour elle la même sympathie, mais il est actuellement convaincu que cette guerre eût été contraire à son intérêt et à la justice de l'Europe. (*Mouvements en sens divers.*)

J'apporte ici ma conviction ; j'affirme que ma conviction a été telle. (*Voix à gauche :* A la bonne heure, parlez pour vous.) C'est un sous-entendu que nous pouvons aisément nous épargner : il est clair que chacun n'apporte ici que sa conviction, et qu'il ne prétend pas l'imposer aux autres.

J'affirme que, dans ma conviction, le pays s'est détrompé à cet égard, qu'il croit aujourd'hui que la guerre n'eût pas été bonne, qu'elle n'était pas sage ; ce qu'il ne croyait pas aussi fermement il y a quinze jours.

Je dis donc que nous avons eu tout récemment deux grands exemples de la manière dont un peuple libre se détrompe après s'être trompé. J'ai donc dans mon pays cette confiance que s'il était vrai, comme je le pense, que l'hérédité de la pairie fût une institution nécessaire, utile, la France se détromperait à cet égard (*Voix à gauche*: Non, non, jamais.... *Voix au centre* : Oui, oui !) ; s'il était vrai d'ailleurs, ce que je ne crois pas, qu'il se soit aussi trompé que quelques personnes le prétendent.

Ce n'est pas sans raison que j'ai cette confiance. Je vous prie de remarquer au nom de quelles idées on combat aujourd'hui l'hérédité de la pairie. J'affirme, sans crainte d'être démenti, que c'est au nom des idées, des théories de 1791.

Eh bien ! il est vrai que les idées de 1791 sont encore présentes à beaucoup d'esprits, qu'elles ont encore en

France une grande puissance. Il est vrai, en même temps, que toutes les fois qu'on les voit approcher de l'épreuve, toutes fois qu'on les voit sur le point d'être mises en pratique, le pays recule, parce que son expérience l'avertit de leur fausseté, parce que l'instinct de l'expérience l'avertit que ces idées ne valent rien pour fonder un gouvernement. Je dis pour fonder un gouvernement, et c'est à dessein.

Ces idées ont été excellentes pour renverser l'ancien régime, pour détruire; je ne leur en veux pas de cette destruction; au contraire, je m'en applaudis; mais je dis qu'elles n'avaient que cette destination, qu'elles l'ont remplie, et qu'à présent elles sont usées, elles ne sont plus bonnes pour les choses dont nous avons besoin. De quoi avons-nous besoin aujourd'hui ? Nous avons besoin de fonder un gouvernement, de consolider notre monarchie constitutionnelle. Il est évident qu'on ne fonde pas avec les mêmes idées, avec les mêmes procédés par lesquels on détruit. Cela est de bon sens et n'a pas besoin d'être démontré.

On ne fonde pas un gouvernement en un jour, d'un coup, par la baguette de ce qu'on appelle le pouvoir constituant; on le fonde par la bonne conduite de ce gouvernement lui-même, par l'harmonie, par le jeu bien entendu de tous les pouvoirs permanents et habituels qui le constituent. On le fonde un peu chaque jour, un peu plus le lendemain; on le fonde en vingt ans, en cinquante ans, en un siècle; c'est une œuvre qui ne peut être accomplie que par le concours tranquille, régulier, non d'un pouvoir constituant, non d'un congrès, non de l'exercice extraordinaire de la souveraineté publique, mais des pouvoirs légaux, habituels, permanents. C'est ainsi que les gouvernements se fondent, et ainsi seulement; il n'y a aucun autre moyen de leur donner de la force et de la durée. (*Sensation.*)

Eh bien! c'est quand nous avons cette œuvre à accomplir, quand c'est notre intérêt, notre besoin, notre devoir de fonder le gouvernement constitutionnel en France, c'est alors que nous irions commencer par détruire un pouvoir essentiel, un

pouvoir constitutif de ce gouvernement? Comment, nous n'avons qu'à fonder, c'est là notre besoin, c'est là ce qui nous préoccupe tous, et nous irions reprendre l'œuvre de destruction, au nom des mêmes idées et des mêmes théories qui, en 1791, n'ont servi qu'à cette œuvre!

Non, messieurs, cela est contraire au bon sens, cela est contraire aux besoins du pays, aux vœux bien entendus de tous les hommes éclairés et indépendants.

Vous voulez fonder une monarchie constitutionnelle: commencez par respecter les pouvoirs qui la constituent, par respecter leur indépendance, par assurer à tous leur libre exercice, et ne revenez pas sans cesse sur des expériences et des théories qui, je le répète, sont sans valeur aujourd'hui.

La pairie consiste en trois éléments, en trois conditions; par la nomination royale, elle est monarchique et fortifie le gouvernement; par le nombre illimité de ses membres, elle s'adapte bien à la monarchie constitutionnelle et tient bien sa place dans le jeu des trois pouvoirs; par l'hérédité, elle est monarchique et libérale en même temps; elle est politique, elle donne au pays ce dont il a besoin et pour l'ordre et pour la liberté.

Si vous détruisez l'un de ces trois éléments, l'une de ces trois conditions, vous portez atteinte à la royauté, à la machine constitutionnelle, à son jeu libre et bien entendu. Je ne veux pas dire par là que si l'hérédité n'est pas maintenue, la France est perdue. (*Mouvement.*) Je ne veux pas le dire, parce que j'espère davantage de mon pays. Je connais peu de folies dont son bon sens ne réussît tôt ou tard à le sauver. Mais j'affirme que, si vous maintenez l'hérédité, la France est sauvée; l'anarchie dont nous nous plaignons trouvera son terme, le point d'arrêt que nous cherchons sera atteint, la révolution de Juillet sera terminée et consolidée à la fois. Si l'hérédité de la pairie est abolie, je ne sais pas quelles tempêtes nous attendent, mais, à coup sûr, les ancres nous y manqueront. (*Marques d'une vive adhésion au centre... Sensation prolongée.*)

XXXIV

Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de 18,000,000 de francs pour travaux d'utilité publique et dans le but de secourir la classe ouvrière.

— Chambre des députés. — Séance du 20 octobre 1831. —

Ce projet de loi, présenté le 27 septembre à la Chambre des députés, fut discuté pendant trois jours, et adopté le 21 octobre à une grande majorité. C'était une mesure de circonstance qui soulevait les plus importantes questions d'organisation sociale et d'administration publique. Je pris la parole pour indiquer, en peu de mots, les vrais principes de la matière et pour bien déterminer le caractère du projet, qui fut promulgué comme loi le 6 novembre 1831.

M. Guizot. — Je ne veux point prolonger la digression à laquelle les préopinants se sont livrés; je demande, au contraire, la permission de rappeler l'attention de la Chambre sur le projet même. Je n'avais point dessein de prendre la parole dans cette discussion; mais il me semble que le projet n'a été envisagé sous son point de vue véritable, ni par ceux qui

l'ont attaqué, ni par ceux qui l'ont défendu ; je crois que l'on s'est laissé aller à une méprise qui, si elle continuait, serait grave. Je prie donc la Chambre de me permettre quelques courtes observations.

La détresse d'une grande partie des classes laborieuses est un fait sur les causes duquel les opinions peuvent varier, mais sur l'existence duquel tout le monde est d'accord.

Pour mon compte, je suis tenté de croire ce fait plus grave encore qu'il ne le paraît ; il me semble que l'on n'est pas assez frappé du bon esprit et de la résignation avec lesquels les classes laborieuses supportent leurs souffrances. Depuis un an, elles ont donné un exemple d'intelligence et de moralité dont il est impossible de n'être pas frappé. Au milieu de toutes les tentations, au milieu de tous les mauvais exemples qui pouvaient les égarer, elles ont résisté, elles se sont tenues en paix, elles ont réclamé et défendu l'ordre public contre les manœuvres de ceux qui voulaient le troubler.

Je suis donc convaincu que la souffrance et la détresse des classes laborieuses sont encore plus grandes qu'elles ne paraissent. C'est à cette souffrance, à cette détresse que s'adresse le projet de loi qui vous est soumis.

Messieurs, ce n'est pas là le seul fait, il y en a d'autres avec lesquels la souffrance des classes laborieuses coïncide ; sans parler des tentatives pour troubler l'ordre public qui se sont renouvelées sur plusieurs points, il faut faire attention, aux idées qu'on propage, qu'on essaye de propager.

On s'efforce de mettre en opposition la propriété et le travail, les propriétaires qu'on qualifie en général d'oisifs, et les travailleurs. (*On rit.*) J'ai l'honneur de dire à la Chambre que, sans attacher à ce fait une importance immense, je crois qu'il en a une réelle, ne fût-ce que par l'état d'égarement dans lequel il jette des esprits qui devraient exercer sur la société une influence salutaire, et qui travaillent au contraire à la corrompre et à l'égarer. (Voix au centre : *C'est vrai.*)

Indépendamment de ces théories, il y a des rêves philanthropiques : on se figure que l'on peut supprimer dans ce monde-ci la souffrance, la misère, donner du travail à tous ceux qui en manquent, et que c'est une entreprise dont les gouvernements doivent se charger.

Quand on veut soulager les classes laborieuses, il faut faire attention non-seulement à leurs souffrances, mais à tous les faits dont je parle.

On a été obligé d'en tenir compte, on en a tenu compte dans le projet de loi. Quel est le véritable caractère de ce projet? Apporte-t-il un remède limité aux souffrances des classes laborieuses, en se conduisant comme la raison l'ordonne? Pour mon compte, je le crois.

Et d'abord, le projet arme le gouvernement des moyens de maintenir l'ordre public en soulageant les classes laborieuses.

J'ai entendu un honorable membre parler, avec une sorte d'éloignement, de l'influence que ce projet peut donner au gouvernement. Messieurs, je désire que notre gouvernement ait de l'influence, qu'il en acquierre ; je désire qu'on lui donne tous les moyens dont nous pouvons disposer. Je crois que nous avons été envoyés ici dans cette mission. (*Oui, oui, sans doute !*) Ainsi, les moyens d'influence que le projet donne au gouvernement, au lieu de les craindre, je m'en applaudis.

Un article du projet de loi attribue 5 millions à M. le ministre de l'intérieur pour des besoins imprévus; on a exagéré cette marque de confiance; mais il y a quelques mois, nous avons donné une bien plus grande marque de confiance au gouvernement en lui accordant 100 millions pour les besoins éventuels de l'extérieur.

Eh bien! messieurs, je crois que la force du gouvernement dans les relations extérieures est venue de cette confiance des Chambres, et de l'empressement qu'elles ont mis à lui accorder cette somme; c'est là que je trouve la principale cause des bons résultats que nous avons atteints au

dehors. Je dis des bons résultats, messieurs, car jamais les affaires extérieures de la France n'ont été conduites avec plus de suite, de mesure, de dignité, et n'ont présenté de résultats plus satisfaisants que ceux qui ont été obtenus depuis six mois. (Au centre : *Oui, oui, c'est vrai !*)

J'ajoute que cela est dû en grande partie à la confiance que la Chambre précédente et celle-ci ont témoignée au gouvernement et aux moyens dont elle l'ont armé.

Eh! messieurs, il n'y a aucun doute, et je l'ai entendu dire à des étrangers, que toutes les fois que, d'après les événements qui se passaient dans la capitale, le gouvernement paraissait plus faible ou plus privé de la confiance des Chambres, son influence à l'extérieur s'affaiblissait; pendant quinze jours, trois semaines, il était sans considération et sans autorité au dehors. (*Murmures.*) Lorsqu'au contraire, l'ordre intérieur s'établissait, lorsque la confiance des Chambres envers le gouvernement augmentait, notre considération et notre autorité à l'extérieur reprenaient de la force. Pour mon compte, j'ai entendu les étrangers les plus éclairés attester ce fait. Je suis convaincu que la confiance des Chambres est le véritable moyen de force du gouvernement, et que nous ne devons pas plus le lui refuser à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En vérité, 5 millions alloués au ministère pour subvenir aux besoins imprévus n'ont rien d'extraordinaire. On demande à quels besoins il s'agit de subvenir ; il n'y a rien de si simple. Il peut arriver que, dans une grande ville manufacturière, une industrie souffre, languisse. Eh bien! il importe que le ministère puisse y porter des secours. Il faut qu'il puisse employer pendant un certain temps cette population dont les travaux resteraient suspendus.

Cinq millions pour un objet aussi grave, aussi important, ne sont pas chose que les Chambres puissent refuser... (*Murmures.*)

Quant aux moyens d'armer le gouvernement, de le fortifier, de lui donner de l'influence, le projet de loi ne mérite que des éloges.

J'arrive à ce qui concerne les relations de la propriété et du travail. Dans l'état ordinaire des choses, ces relations se règlent par elles-mêmes ; je suis même convaincu que toute tentative du gouvernement de vouloir intervenir dans ces relations serait chimérique et funeste ; c'est là le cours ordinaire des choses.

L'homme est placé dans ce monde avec sa liberté, avec sa responsabilité, et à des chances fort inégales. C'est le cours des vicissitudes humaines ; il les subit, il lutte contre elles ; il n'y a aucun moyen de les lui épargner. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, il arrive des moments extraordinaires dans la vie de la société, des moments où les relations habituelles de la propriété et du travail sont dérangées : quand cela arrive, il est du devoir et de l'intérêt de la propriété de venir au secours des classes laborieuses.

C'est ainsi que les propriétaires doivent répondre à ces accusations insensées dont ils sont l'objet depuis quelque temps ; c'est en prenant les classes laborieuses sous leur protection dans les moments difficiles, c'est en faisant des efforts extraordinaires pour atteindre ce but, qu'ils peuvent jouir eux-mêmes des avantages qui leur sont attribués. Mais c'est à une condition : à la condition que les mesures prises ne seront que temporaires, exceptionnelles, comme les besoins auxquels elles répondent, comme les cas auxquels elles veulent subvenir.

Quel est le vice de la taxe des pauvres en Angleterre? c'est qu'elle est permanente ; c'est qu'elle est une institution ; c'est qu'elle n'est pas destinée à subvenir à un cas extraordinaire et imprévu, mais à entretenir la pauvreté aux dépens de la richesse. Voilà le principe de la taxe des pauvres.

Eh bien! c'est là ce qu'il ne faut pas laisser introduire dans nos lois. Mais que, dans une circonstance extraordinaire, les riches viennent au secours des pauvres et donnent du travail à ceux qui en manquent, que le besoin soit constaté, que la limite du secours soit déterminée par la loi, je

dis qu'il n'y a rien là qui ressemble à la taxe des pauvres, rien qui ne soit parfaitement légitime.

La tentative d'introduire la taxe des pauvres parmi nous serait aussi funeste à la liberté qu'elle l'a été en Angleterre, et je serais le premier à la repousser. Mais le projet de loi n'est pas entaché de ce vice ; il est dans le vrai; il pourvoit à des besoins extraordinaires, il assigne la limite du secours, quant à la somme et quant au temps ; il est parfaitement juste. Il ne mérite aucun des reproches qu'on adresse à la taxe des pauvres.

XXXV

Discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

— Chambre des députés. — Séance du 5 novembre 1831. —

Dans la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée, présenté le 17 août 1831 par le maréchal Soult et qui fut promulgué comme loi le 21 mars 1832, plusieurs systèmes de réserve militaire avaient été proposés par voie d'amendement. Je les combattis en soutenant le système adopté de concert par le gouvernement et par la commission de la Chambre, et qui fut maintenu dans la loi.

M. Guizot. — Messieurs, la Chambre a probablement déjà remarqué la singulière marche de cette discussion. A son origine, les partisans de l'amendement se sont présentés comme plus inquiets que nous, comme plus soigneux que nous de l'indépendance et de la sécurité nationales; ils ont accusé le système de la commission d'affaiblir la force militaire, l'organisation militaire de la France, de ne pas créer de

réserve. Peu à peu la discussion a changé de caractère : l'accusation est devenue tout autre.

On a reproché à la commission de vouloir maintenir le système des armées permanentes, des grandes armées, le système de la guerre, en un mot, et de s'opposer à l'établissement d'une armée sur le pied de paix, à la destruction des grandes armées, au système de la paix.

La discussion d'hier a offert cette déviation évidente ; il faut qu'il y ait entre nous quelque confusion, quelque méprise sur la valeur et l'effet soit du système de la commission, soit de celui des amendements.

Je demande à la Chambre la permission de les comparer de près et avec quelque précision pour pouvoir en faire apprécier les résultats.

Je prendrai pour base un recrutement annuel, fixe, par exemple un recrutement annuel de 80,000 hommes ; je sais très-bien qu'il variera selon le vote annuel de la Chambre ; mais la variation du recrutement annuel affecte également les deux systèmes : ainsi, pour les comparer, je puis prendre cette base fixe.

Dans le système de la commission, 80,000 hommes levés tous les ans avec sept ans de service, vous donnent 560 mille hommes. Les uns, sous les drapeaux, forment l'effectif, les autres sont renvoyés dans leurs foyers, mais toujours faciles à rappeler et disponibles.

Dans le système des amendements (et je prends l'amendement de M. le comte de Ludre comme le plus complet), voici le résultat auquel on arrive.

Vous retenez 320 mille hommes pendant quatre ans sous les drapeaux : 320 mille hommes renvoyés pendant quatre ans dans leurs foyers, forment une première armée de réserve. Vous avez de plus 320 mille hommes pris sur ceux que le contingent annuel n'a pas appelés : 40 mille hommes par an forment, en effet, au bout de huit ans une seconde réserve de 320 mille hommes.

Ainsi le résultat de l'amendement est de 960 mille hommes

pris pour le service militaire, dont 320 mille seulement forment l'armée ordinaire, l'armée réelle, l'armée active.

Il suffit de l'inspection de ces chiffres pour juger que le système des amendements affaiblit l'armée ordinaire, l'armée réelle, pour fortifier l'armée spéciale, l'armée de réserve.

Ainsi, M. le ministre de la guerre vous disait, avec beaucoup de raison, que le résultat de l'amendement serait d'affaiblir la force militaire organisée, l'armée réelle, au profit d'un système de réserve.

Mais est-il donc vrai que, dans le système de la commission, vous n'ayez pas de réserve? Messieurs, il ne faut pas nous laisser imposer par les mots, ni abuser par les apparences. Le système de la commission comprend une armée active et une armée de réserve, car le renvoi en congé dans les foyers est une manière de créer une armée de réserve dans le sein de l'armée ordinaire. (*Mouvements en sens divers.*)

Je dis, messieurs, que le système des congés a pour résultat de créer une réserve, c'est-à-dire de mettre à la disposition du gouvernement un certain nombre de soldats qu'il n'emploie pas dans les temps ordinaires, et qu'il peut appeler tout à coup quand il survient une circonstance extraordinaire. (*Voix à gauche :* C'est de l'arbitraire.) Si ce n'est pas là une réserve, c'est qu'on préfère les mots aux choses. (*Murmures.*)

Il s'agit donc de comparer le système de réserve de la commission avec celui qui vous est proposé par MM. de Ludre et de Laborde. Eh bien! la réserve qui résulte du projet de la commission a d'abord cet avantage reconnu depuis longtemps d'être toujours et tout entière disponible et facilement disponible.

Ce système a un autre avantage; c'est de présenter une réserve toute formée, toute instruite, pour laquelle il n'est pas nécessaire de créer une organisation spéciale, une organisation locale, parce que les mêmes cadres, les mêmes offi-

ciers, peuvent servir. Dans le système des amendements, il faut une organisation spéciale et locale pour former la réserve.

A cette occasion, je vous rappellerai ce que disait hier M. le ministre de la guerre : il lui est facile, dans le système des congés, de les combiner de manière à obtenir de véritables économies, car on conçoit qu'il ne doit pas en coûter autant que s'il fallait créer une organisation particulière, comme pour la réserve qui subsisterait séparément de l'armée active. L'armée de réserve, telle que l'amendement la propose, coûte nécessairement plus cher, puisqu'il faut créer pour elle une organisation spéciale. Elle a en outre un défaut radical, c'est de faire disparaître de la loi du recrutement un de ses principaux bienfaits, un des bienfaits qui l'ont fait agréer, la libération d'une partie de la population. On a su d'une manière positive qu'il y avait un certain nombre d'hommes complétement libérés, et qui, sauf les cas extraordinaires où la France tout entière se lèverait pour sa défense, n'auraient rien à démêler avec le service militaire. Dans le système de l'amendement, personne n'est libéré; les uns sont appelés à l'armée, les autres sont destinés à former une réserve; et par la combinaison des deux réserves, vous les prenez tous pour les mettre dans une condition d'exception, pour les assujettir à un certain service; en sorte que vous privez la population de l'avantage de la libération annuelle, avantage qui a facilité beaucoup l'exécution de la loi de recrutement.

Ce n'est donc pas entre un système qui ne donne aucune réserve et un système qui en crée une que vous avez à choisir, mais entre un système qui donne une réserve au sein même de l'armée, qui n'est autre chose que l'armée elle-même s'étendant et se resserrant selon les besoins du service, et un système qui crée une réserve hors de l'armée, à côté de l'armée, une réserve qu'il sera beaucoup plus difficile de faire rentrer dans l'armée. Vous avez, dans un cas, une assimilation facile, et dans l'autre une simple juxtaposition.

On a invoqué plus d'une fois, messieurs, l'autorité et l'exemple de M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Je puis dire que le maréchal m'honorait de son amitié, et quelques personnes peuvent se rappeler que je n'ai pas été tout à fait étranger à la loi du recrutement. Il faut se rappeler les circonstances dans lesquelles on se trouvait. La conscription, le nom seul de conscription était devenu une chose tellement odieuse au pays qu'il était bien difficile qu'on rétablît quelque chose qui lui ressemblât. Aussi le premier article de la loi disait : « L'armée se recrute par les enrôlements volontaires. » Les appels d'hommes ne venaient que comme supplément, dans les cas d'absolue nécessité.

Il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir une levée de 60 ou 80 mille hommes. Il n'entra donc dans la loi que le chiffre de 40 mille hommes, et ce fut pour suppléer à l'insuffisance de cet appel que le maréchal Saint-Cyr établit le système des vétérans, en prolongeant le service de six années, afin de donner une réserve composée de soldats. En effet, il ne faisait cas, comme tous les militaires, que d'une réserve de soldats. Ne pouvant donc avoir une levée d'hommes qui lui donnât une réserve dans le sein même de l'armée, il imagina la réserve des vétérans. Je l'ai entendu cent fois dire que, s'il avait pu avoir une levée annuelle de 80 mille hommes, et un système de congés, il eût préféré ce système; c'est parce qu'il n'a pu l'avoir qu'il a proposé la réserve des vétérans. C'était là son véritable motif; car au fond, il comprenait très-bien la valeur d'une armée de réserve, facilement assimilée à l'armée active, et formée par le système des congés.

Ainsi, messieurs, la comparaison des deux systèmes est tout entière, à mon avis, à l'avantage de l'amendement de votre commission, car il vous donne une organisation militaire plus forte, plus sûre et plus disponible.

Je comprendrais bien mieux, je l'avoue, les objections contre l'amendement de la commission si elles venaient de ceux qui craignent les grandes armées, les armées perma-

nentes et qui voudraient faire prévaloir, comme système de défense et de sûreté nationales, le système des milices et des gardes nationales, et la réduction, à un taux très-bas, des armées proprement dites.

Ceux-là ont des objections plus fondées à adresser au système de la commission ; cependant, je ne les crois pas plus valables.

D'abord, il est évident que, par le vote annuel de l'effectif de l'armée, dans la loi des finances, il est au pouvoir de la Chambre de réduire l'armée permanente au taux qu'exigent les besoins du moment, et qu'ainsi il n'y a de danger ni pour les libertés publiques, ni pour les finances de l'État.

Je demande pardon à la Chambre de l'entretenir avec autant de détail de ces matières qui devraient appartenir aux militaires; cependant, comme des questions politiques et morales s'y rattachent, je crois qu'il est permis à chacun d'avoir son avis à cet égard et de le faire connaître.

Je dirai donc que cela me paraît une idée heureuse, une bonne combinaison, que celle de soldats, de vrais soldats voués à la vie militaire, bien instruits, bien dressés pour la guerre, et qui cependant ne sont pas complétement séparés de la population ; qui retournent chez eux de temps en temps, non pour passer un mois ou quinze jours, mais six mois, mais un an et plus, selon que le besoin du service le permet; qui, sans se séparer de l'armée, sans cesser d'être soldats, ne se séparent pas non plus de la population. Ils conservent ainsi quelque esprit civil ; ils ne sont point étrangers aux habitudes et aux sentiments du pays. Cela a été toujours le problème à résoudre que d'avoir une armée qui fût animée de l'esprit militaire, et qui cependant ne fût point étrangère à l'esprit civil, séparée de la population. Eh bien! ce problème me paraît plus heureusement résolu par la combinaison de la commission que par aucune autre.

Dans l'amendement qu'on vous propose, on présente le

système de réserve; mais dans la réserve, je crains de ne pas trouver suffisamment une armée. Dans le système de la commission, je la trouve fort bien constituée, et de plus se mêlant à la population.

Les dangers qu'on pourrait redouter pour les libertés publiques de la force de cette organisation militaire sont en grande partie atténués par la considération que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Il me paraît évident que le système des milices, des gardes nationales proprement dites, est loin de suffire aux besoins de la France, à qui il faut une véritable armée, fortement organisée. On nous parle souvent de l'élan nouveau que prendra l'esprit public en vertu de nos institutions et d'un gouvernement national. Je n'en doute pas; mais c'est seulement dans les grandes circonstances, dans les circonstances extraordinaires, quand le besoin du pays provoquera cet enthousiasme, cet élan national; nous devons éviter de tenir continuellement la population dans cet état d'effervescence que suppose l'enthousiasme, quelque légitime, quelque national qu'il soit. Dans les temps ordinaires, la population doit être dans un état moral tranquille; elle ne doit pas être perpétuellement échauffée par la situation du pays; elle doit être laissée à ses mœurs, à ses habitudes, à ses occupations. (*Agitation à gauche.*) C'est seulement en cas d'invasion, lorsque les dangers extraordinaires se présentent, que nous avons besoin de l'élan national, de l'enthousiasme général, et il ne nous manquera jamais. Nous n'avons pas besoin de l'échauffer tous les jours par des provocations continuelles, par une excitation sans objet, qui fatigue les bons citoyens et qui agite outre mesure les oisifs.

M. DE LABORDE.—Je demande à faire une observation de ma place.

M. le Président.—Vous n'avez pas la parole; n'interrompez pas l'orateur, vous pourrez lui répondre.

M. GUIZOT. — Remarquez d'ailleurs, messieurs, que le système de la commission n'exclut aucunement l'intervention des gardes nationales mobiles et non mobiles. Vous en

avez les bases posées dans le projet de loi sur la garde nationale; il n'est pas vrai que nous soyons dépourvus des moyens de la mobiliser.

Dans la proposition que vous avez discutée il y a quelques jours, M. le général Lamarque vous demandait deux choses : il vous présentait un projet pour organiser l'institution, et il demandait une mesure de circonstance. Vous avez repoussé la mesure de circonstance, vous avez jugé qu'elle n'était pas nécessaire; quant à l'institution, si elle a besoin de quelque complément, si la législation doit être revue, on vous a annoncé que le gouvernement s'en occupait, et que la Chambre pourrait faire à cet égard ce qu'elle jugerait nécessaire. Il n'y a donc aucun danger : les gardes nationales mobiles ne seront pas étrangères à notre organisation militaire; leur place y est déjà assignée. Vous serez toujours les maîtres de compléter cette organisation qui ne contrariera pas du tout le système de la commission.

Nous sommes aujourd'hui, à ce qu'il paraît, embarrassés entre deux systèmes différents : l'un que j'appelle le système de l'esprit militaire, qui tend continuellement à développer outre mesure la force de l'organisation militaire de la France, et qui voudrait y faire prévaloir ce dont la France s'est heureusement, à mon avis, débarrassée. D'autres personnes, et ici je voudrais me servir d'un mot dont elles ne pussent être choquées, d'autres personnes rêvent la destruction ou tout au moins la réduction des armées permanentes, ou, comme je le disais, leur remplacement par un système de milice et de gardes nationales.

Eh bien! à mon avis, ni l'un ni l'autre de ces systèmes ne sont bons en France.

La France a besoin d'une armée permanente fortement organisée et toujours disponible; mais elle a besoin aussi que l'esprit militaire ne domine pas exclusivement sur son territoire, comme il y a dominé trop longtemps. (*Voix au centre : Très-bien! très-bien!*)

L'amendement proposé par la commission a ce double

avantage de nous donner une armée réelle, une forte organisation militaire, et d'écarter en même temps la prédominance de l'esprit militaire.

Les partisans du système militaire nous vantent toujours le système prussien ; ils tendent à faire de la France une vaste caserne. Si ce système a été utile à la Prusse dans certaines circonstances, il finira par lui devenir fatal. Quant à nous, il ne peut convenir ni à nos mœurs, ni à notre civilisation ; nous ne consentirions pas à abdiquer notre constitution politique, à nous laisser imposer des chaînes, des entraves, à être condamnés, comme les Prussiens, à une telle privation de la liberté. Le système américain ne saurait nous convenir davantage, et des milices ne nous suffiraient pas ; il nous faut une armée réelle et permanente.

Le système de la commission est celui qui remplit le mieux ces vues ; il est plus efficace et moins onéreux que celui de l'amendement. J'appuie donc le système de la commission. (*Marques d'adhésion.*)

XXXVI

Discussion de la proposition de M. de Bricqueville pour le bannissement à perpétuité de la branche aînée des Bourbons.

—Chambre des députés.—Séance du 16 novembre 1831.—

Le 17 septembre 1831, M. de Bricqueville, député de la Manche, prit l'initiative d'une proposition pour le bannissement à perpétuité, avec certaines aggravations et pénalités légales, de la branche aînée des Bourbons. La commission chargée de l'examen de cette proposition en proposa l'adoption en en retranchant les pénalités légales, et en assimilant la famille de Napoléon à la branche aînée de la maison de Bourbon. Je pris la parole, dans la discussion de cette proposition, en réponse à M. Berryer qui en avait indirectement demandé le rejet, et à l'appui des conclusions de la commission. La proposition, amendée et atténuée par la Chambre des pairs, fut convertie en loi le 10 avril 1832.

M. Guizot.—Messieurs, l'honorable M. Berryer, en mon-

tant à la tribune, vous a promis qu'il ne rentrerait pas dans la discussion générale. Pour mon compte, je n'oserais faire une telle promesse. Il y a ici une seule question, une question de convenance politique, d'utilité politique, et l'amendement de M. Berryer la reproduit tout entière, aussi bien que la proposition primitive, aussi bien que le projet de la commission. Il est donc impossible de ne pas prendre la question tout entière.

Si l'amendement ne faisait que repousser des mesures de proscription, je serais loin de venir le combattre.

Et moi aussi, messieurs, je désapprouve comme inutiles et presque toujours comme dangereuses les mesures de proscription.

J'adhère complétement à ce qui vous a été si bien dit hier à ce sujet par deux de nos honorables collègues, M. Pagès et M. de Martignac.

On vous a parlé des prétendants à la couronne et des espérances des partis ; ce ne sont pas là, messieurs, pour la révolution de Juillet, des faits inattendus, des faits d'exception contre lesquels elle soit obligée de prendre des mesures de précaution. Elle a prévu ces faits, elle les a connus d'avance. C'est dans l'attente des prétendants à la couronne, dans l'attente des espérances que la liberté même ferait naître au sein des partis, que la révolution de Juillet s'est accomplie. Elle a connu, au moment où elle s'accomplissait, quelles destinées lui étaient réservées, et c'est par la légalité qu'elle a promis de vaincre et les prétendants à la couronne et les partis.

C'est cette promesse que la révolution de Juillet est obligée de tenir.

On vous a encore parlé tout à l'heure d'exemples, et l'on vous a cité celui de l'Angleterre ; je n'en dirai qu'un mot ; c'est que l'exemple est mal choisi.

Les mesures d'exception et de proscription n'ont pas manqué, en effet, à la révolution de 1688, et depuis le premier jour jusqu'au dernier, elles n'ont pas empêché, pendant

soixante-dix, ans les complots, les insurrections, la guerre civile; et le gouvernement des whigs, à cette époque, a été et est encore qualifié en Angleterre de gouvernement tyrannique, précisément parce qu'il a multiplié sans succès toutes ces mesures.

L'exemple est donc mal choisi, je le répète; il prouve le contraire de ce qu'on voulait établir.

Messieurs, la force de la révolution de Juillet est tout autre; sa force consiste dans sa parfaite conformité avec les intérêts et les sentiments généraux de la France. Elle n'a été faite au profit de personne; elle n'a été le triomphe d'aucun projet, d'aucune faction, d'aucun intérêt particulier; elle a été le triomphe des vues et des intérêts généraux de la France. (*Très-bien, très-bien!*) Voilà son caractère. Aussi elle peut compter sur la sympathie nationale; elle peut invoquer au besoin l'appui de toutes les forces morales et matérielles de la France. Voilà pourquoi elle n'a pas besoin de mesures d'exception.

J'avoue que, pour mon compte, je me suis souvent étonné, je dirai même volontiers affligé de voir un grand nombre de personnes, et même de mes amis, s'inquiéter de la liberté qui régnait autour de nous, de la liberté des discours prononcés dans les Chambres, de la liberté de la presse hors des Chambres, de la liberté de nos ennemis, en un mot, de la liberté de nos adversaires, des adversaires de la révolution de Juillet.

C'est là notre condition ; cette liberté, c'est notre état régulier, habituel, l'état au milieu duquel nous sommes destinés à vivre.

Il faut que nous nous accoutumions à entendre dire ce qui nous déplaît, ce qui nous offense, ce qui nous menace peut-être. L'Empire a pu s'inquiéter de voir ouverts, dans Paris, les salons d'une femme, il a pu s'en défendre par l'exil. La Restauration a pu s'inquiéter d'un mot prononcé à la tribune par M. Manuel, et le faire chasser de cette salle pour s'en défendre. Nous, nous sommes destinés à voir autour de

nous des salons bien autrement hostiles que ne pouvait l'être celui de madame de Staël pour l'Empire; nous sommes destinés à entendre à la tribune des deux Chambres des paroles bien autrement dures, pour notre révolution, que ne pouvait l'être le mot *répugnance* prononcé par M. Manuel. Nous n'avons pas besoin d'y répondre par des mesures d'exception et de proscription. Cette liberté est notre condition et notre force. (*Très-bien, très-bien!*)

Toutefois, en repoussant ces mesures d'exception et de proscription, nous ne sommes pas obligés de ne pas employer les armes qui nous sont propres, et qui valent infiniment mieux que ces mesures elles-mêmes.

Nous ne sommes pas obligés de ne pas recourir, toutes les fois que l'occasion s'en présente, à cette conformité de notre révolution avec les sentiments et les intérêts nationaux, à ce qui fait sa force.

Nous pouvons, nous devons, en toute occasion, manifester hautement notre sympathie et celle de la France pour la révolution de Juillet. Nous devons en appeler, toutes les fois que nous en sentirons le besoin, à ces intérêts et à ces sentiments généraux avec lesquels elle est en pleine sympathie.

De leur nature, ces intérêts sont tranquilles et silencieux; ils n'interviennent pas d'eux-mêmes et spontanément partout où leur présence serait nécessaire; c'est à nous à les appeler, toutes les fois que notre révolution est menacée, à les faire parler, toutes les fois qu'il sera bon de faire entendre leur voix.

C'est à nous surtout à élever la voix des intérêts généraux au-dessus des coteries et des factions, toutes les fois que la voix des coteries et des factions travaille à dominer la France. Je dis que nous sommes aujourd'hui dans une de ces situations.

Je dis que des coteries, des factions s'agitent autour de nous, à l'abri de la liberté dont elles jouissent, dont elles doivent jouir. Elles travaillent, elles se coalisent (c'est le mot

propre) pour attaquer la révolution de Juillet et les intérêts généraux dont elle est inséparable.

Je me sers du mot de coterie, du mot de faction à dessein et non pas du mot de parti. Le mot de parti est trop élevé, trop noble, trop grand pour donner une idée de la guerre qui nous est faite en ce moment. Sans doute, il existe des partis, il en existe au milieu de nous; sans doute, il existe des hommes, en grand nombre, qui éprouvent des regrets pour les différents régimes déchus; sans doute, il est des carlistes, des bonapartistes, des républicains, qui rêvent un autre ordre de choses. Ne croyez pas que tous ceux-là prennent part à la guerre qu'on veut nous faire en ce moment.

Des hommes de sens et de bonne foi se refuseraient à une misérable petite lutte, sans gravité, sans sérieux, dangereuse seulement par le trouble qu'elle apporte dans les affaires du pays. Ce n'est pas ceux-là que j'attaque. Quelle que soit la différence de leurs opinions et des nôtres, de leur situation et de la nôtre, que leurs sentiments soient libres, que leurs conduite soit libre, qu'ils gardent et leurs regrets et leur mécomptes et leurs espérances. Je le répète, ce ne sont pas eux qui nous attaquent; ce sont les coteries, les factions, les brouillons, les esprits déréglés, les mécontentements personnels; c'est une politique sans gravité, sans dignité, sans sentiment de patrie, une misérable roueric surannée et subalterne, que toutes les époques ont vue, et qui, à toutes les époques, n'a fait que du mal et à ceux qui se la sont permise, et au pays où elle s'est déployée.

On nous parle de la fusion des partis; on nous dit que la concorde peut s'établir entre eux; on nous demande de ne pas interrompre cette harmonie naissante, ni cette réconciliation qui commence. Eh! messieurs, nous n'avons jamais fait autre chose depuis quinze mois qui ne tendit à amener cette réconciliation des partis, la disparition des haines qu'ils se sont vouées, à établir entre eux une harmonie d'opinions et de sentiments.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La Chambre sait que

je suis accoutumé à apporter à cette tribune l'expression pleine et franche de ma pensée; ce n'est pas de cette réconciliation des partis, ce n'est pas de l'harmonie entre les sentiments et les opinions de tous ces partis qu'il est question; ce n'est qu'une misérable guerre déclarée à la révolution de Juillet par des coteries, des factions impuissantes contre elle, mais qui peuvent nuire au repos, à la prospérité publique; c'est là ce que j'attaque. (*Aux voix. Très-bien, très-bien!*)

A de telles attaques, messieurs, nous n'avons qu'une force à opposer, nous ne devons en opposer qu'une, un bon gouvernement, et la puissance, la voix de ces intérêts généraux dont vous êtes l'organe. Eh bien, messieurs, le projet de loi que vous a présenté la commission n'est pas autre chose que la proclamation de ces intérêts généraux, une répétition de ce qu'a fait la révolution de Juillet, la pure et simple révolution de Juillet.

Que contient ce projet? une déclaration légale du divorce prononcé par la révolution de Juillet entre la France et les dynasties qui l'avaient régie pendant trente ans : d'une part, la branche aînée des Bourbons; de l'autre, la dynastie de Napoléon, telle est la première partie.

La seconde est le rappel au droit commun pour tout ce qui ne concerne pas l'exclusion de ces deux dynasties, en matière criminelle, et même en matière civile, quant aux biens, autant que cela se peut; M. le président du conseil vous a demandé avec une grande raison, de rentrer dans le droit commun, aussi pleinement que possible.

Voilà donc le projet de la commission : exclusion pure et simple des deux dynasties qui avaient gouverné la France, et pour le reste le droit commun; je dis que ce projet est conforme aux intérêts de la France, et qu'il est du devoir de la Chambre de l'adopter.

Je dirai peu de choses du divorce de la France avec la dynastie de Napoléon, ce divorce est consommé depuis longtemps; il l'a été par le fait même du chef de cette dynastie.

Napoléon s'est perdu lui-même, chacun le sait; et après lui il ne restait plus rien, absolument rien. (*Murmures aux extrémités.*)

Quant à la branche aînée de la maison de Bourbon, je m'exprimerai avec la même franchise; la France, j'en suis convaincu, n'a rien à se reprocher envers elle.

Quand cette famille reparut en France, son apparition remplit, je ne veux pas dire d'anxiété, mais de doute, un grand nombre de bons citoyens, d'esprits éclairés. On se demanda si l'établissement de la Restauration serait possible.

C'était un problème, un problème politique à résoudre; la France n'y a pas mis d'obstacle; la France s'est soigneusement séparée des factions qui ont travaillé à chasser violemment la branche aînée de la maison des Bourbons.

Rappelez-vous, je vous le demande, le langage de ces factions, ce qu'elles disaient tous les jours.

On disait qu'après le départ des étrangers, qui avaient ramené la maison de Bourbon en France, elle tomberait infailliblement. Les étrangers sont partis, la maison de Bourbon n'est pas tombée.

On disait qu'elle tomberait à la première guerre qu'elle voudrait faire, qu'elle était hors d'état de supporter la présence d'une armée nationale. Elle a fait la guerre (*murmures d'improbation aux extrémités*); elle l'a faite tranquillement et avec succès; elle n'est point tombée devant la première guerre.

Voix à gauche. — C'était une guerre impie.

M. Guizot. — Je n'ai point à qualifier cette guerre : personne ici n'en pense plus de mal que moi. Il n'en est pas moins vrai que la maison de Bourbon a fait la guerre, et qu'elle l'a faite librement et tranquillement.

On disait encore que la maison de Bourbon ne survivrait pas à la mort de Louis XVIII; que celui-là seul était sage, prudent, et que son successeur ne régnerait pas huit jours.

Eh bien! le règne de Charles X a duré six années. Sans

doute, des conspirations, des insurrections ont eu lieu contre lui comme contre son frère; la France ne s'y est point associée.

La France a laissé passer les conspirations et les insurrections; elle a voulu savoir si ceux qui lui avaient donné la Charte l'avaient acceptée eux-mêmes et pour leur propre compte. Ce sont les ordonnances de juillet qui lui ont appris qu'ils ne l'avaient pas acceptée.

Alors, la France entière s'est levée, la France, qui n'avait pris jusque-là aucune part aux insurrections, la France, qui s'était séparée des ennemis de la branche aînée des Bourbons, la France s'est déclarée alors, et la branche aînée des Bourbons est tombée dans la première bataille que la France ait livrée contre elle. (*Très-bien, très-bien!*)

La révolution de Juillet n'appartient à aucune des conspirations et des insurrections qui ont lutté contre la maison des Bourbons; des conspirateurs y ont pris part sans doute, et une part sincère et glorieuse; mais c'est la France tout entière qui l'a faite, et c'est à elle seule que son avenir appartient.

Aussi, je l'avoue, je m'étonne d'entendre si souvent des hommes prétendant s'approprier cette révolution, et j'ai été étonné bien davantage encore, permettez-moi de le dire, d'entendre dire qu'un honorable membre de cette Chambre avait, pendant vingt-quatre heures, tenu à sa disposition la couronne de France. Est-ce à dire qu'il eût pu la donner à qui aurait voulu, qu'il eût pu donner à la France le gouvernement qu'il aurait voulu? J'estime trop la personne dont il s'agit pour croire qu'elle eût été capable, même en pensée, d'une telle fatuité envers son pays. (*Marques d'adhésion au centre... Légers murmures à gauche.*) Non, les pays libres n'appartiennent à personne; ils décident seuls et eux-mêmes de leur destinée. On vient, après quinze mois, agiter je ne sais combien de questions, dire qu'on aurait pu choisir entre deux, trois, quatre et cinq partis; on vient nous proposer je ne sais combien de plans de gouvernement; il me sem-

ble qu'en juillet 1830, la liberté n'a manqué à personne, que chacun pouvait, s'il lui convenait, produire son plan de gouvernement, amener son candidat au concours. Eh bien, je vous le demande, est-il vrai qu'à ce moment-là il ait été sérieusement question de Henri V, de Napoléon II, de la République ?

Mon Dieu, on peut s'en vanter aujourd'hui; on peut dire aujourd'hui : « Nous aurions fait ce que nous aurions voulu; » messieurs, on n'a pas fait, on n'a pas proposé, on n'a pas voulu; on a senti l'empire de la raison publique; on a été raisonnable en juillet, bien plus qu'on ne l'a été depuis; on s'est soumis à la nécessité, à la solution qui était appelée de tous côtés, à la seule naturelle, seule bonne, seule nationale; et il y a aujourd'hui, permettez-moi de le dire, une sorte de fanfaronnade à venir se vanter de ce dont on n'aurait pas osé parler sérieusement après les trois journées de juillet. (*Marques d'adhésion au centre.*)

Messieurs, c'est une présomption étrange de croire qu'on dirige de tels événements; la Providence en fait plus des trois quarts. Les hommes, sans doute, y mettent la main; ils y font entrer un peu de leurs intentions, un peu de leur volonté, mais bien peu; ils ne les dirigent pas : ces événements sont dirigés par des causes générales; il n'est au pouvoir de personne, ni de les faire, ni de les changer, et c'est les rapetisser que de venir dire qu'on aurait pu les faire plier à l'arbitraire de telle ou telle volonté; c'est leur ôter leur grandeur, leur nationalité; c'est parler le langage des congrès de Vérone et de Vienne, et ce langage est indigne de la révolution de Juillet. Cette révolution est un événement qui a éclaté, que personne n'a fait, qu'il n'a été au pouvoir de personne de changer, qui était écrit là-haut, qui n'a pas pu ne pas s'accomplir.

M. Sans. — C'est sans doute le droit divin qui l'a fait. (*Mouvement aux extrémités.*)

M. Guizot. — Eh bien, messieurs, le projet de votre commission ne fait autre chose que reconnaître ce fait, le

reconnaître de nouveau, lui donner une nouvelle sanction légale, le convertir en droit écrit.

Cette sanction est-elle absolument nécessaire? Non, grâce à Dieu; mais elle peut être utile selon les circonstances; elle peut avoir un but.

Je n'en veux d'autre preuve que l'argumentation employée hier, dans la séance, par un orateur dont la Chambre honore le caractère et apprécie le talent, M. de Martignac; il vous a demandé de quel droit vous inscriviez dans une loi l'exclusion à perpétuité de cette famille et de ses descendants; il a fait passer devant vous toutes les révolutions qui se sont accomplies depuis quarante ans, tant de trônes brisés et relevés, tant de dynasties chassées et rappelées, toutes les vicissitudes des choses humaines, et il vous a demandé comment vous osiez parler de perpétuité.

Messieurs, il y a eu des révolutions qui sont tombées, qui ont été passagères, parce qu'elles n'étaient ni légitimes, ni bonnes, ni raisonnables, ni nationales. Il y en a eu au contraire, en petit nombre, j'en conviens, et rarement, mais enfin il y en a eu qui ont duré parce qu'elles étaient légitimes, nécessaires, nationales. Ce n'est pas la première fois dans le monde que des dynasties ont été changées, que des dynasties nouvelles se sont établies, qu'il s'est accompli des révolutions heureuses, perpétuelles. On nous traite en vérité comme des enfants quand on vient nous jeter à la tête les révolutions qui sont tombées, qui n'ont pas réussi, pour nous persuader qu'il est impossible que la nôtre réussisse. Nous aussi nous avons nos exemples et nos gloires à citer. Nous connaissons des révolutions heureuses, durables. Eh bien! notre prétention est que la nôtre est de celles-là, qu'elle a droit à la perpétuité, parce qu'elle est née dans la nationalité, qu'elle était nécessaire, légitime, et, à cause de cela, nous sommes convaincus qu'elle durera. Nous lui disons ce que les premiers pères de l'Église chrétienne disaient à l'Église qu'ils établissaient : *Esto perpetua.* Il est de bon exemple que nous inscrivions cette phrase dans nos lois,

qu'elle y soit la preuve de notre conviction et de notre confiance dans la bonté de notre cause. Cette confiance a eu lieu pour de mauvaises causes, et a quelquefois trompé les hommes; mais est-on en droit de dire que notre cause n'est pas bonne parce qu'il y en a eu de mauvaises? C'est une véritable dérision qu'un tel argument : nous ne pouvons l'accepter, et nous devons inscrire dans nos lois la perpétuité de la révolution de Juillet. (*Très-bien, très-bien! aux centres.*)

Tout se réduit donc à ceci. L'amendement de l'honorable M. Berryer tient les faits pour des faits, les faits accomplis pour des faits accomplis; il ne veut point reconnaître de droit, il ne veut pas proclamer qu'il y a eu droit dans notre révolution; il ne veut exclure ni une dynastie ni une autre.

C'est sans doute parce qu'enfin il n'est pas matériellement impossible qu'une de ces dynasties puisse revenir. Mais nous qui avons moralement la confiance contraire, nous qui ne nous contentons pas du fait, nous qui n'aurions jamais pris part, je le dis pour mon compte, à une révolution si nous n'y avions vu qu'un acte de violence, un coup de dés de la fortune, nous qui avons eu besoin d'y voir un droit, un droit national, de la croire légitime, nous ne manquerons pas de le répéter toutes les fois que l'occasion s'en présentera, et d'opposer à tous les factieux la légitimité de notre révolution.

Nous le répéterons sans cesse, nous ne nous lasserons pas de le répéter; nous savons qu'il y a parmi nous, surtout après tant de révolutions et de vicissitudes, des faibles d'esprit sur lesquels la subtilité du raisonnement, l'éclat du langage et la coalition d'hommes jusque-là ennemis peuvent agir puissamment; nous savons qu'on peut les tromper, les égarer de la sorte. Eh bien, nous, représentants des intérêts nationaux, nous, chargés de parler au nom du peuple, nous devons opposer la déclaration du pays à ces subtilités par lesquelles on essaye d'égarer les honnêtes gens.

Oui, messieurs, les honnêtes gens ; car cette cause, la cause de votre révolution, la cause du projet de votre commission est celle des honnêtes gens, opposée à celle des factieux, des brouillons, et aux déréglements d'esprit et d'imagination. (*Mouvement marqué d'approbation au centre.*)

C'est parce qu'on entraîne beaucoup de gens dans de funestes erreurs que je vous demande d'écarter du projet tout ce qui ressemblerait à des mesures d'exception, à des apparences de proscription et de sang, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre criminel.

Je vous demande de ne pas fournir de prétexte à ces accusations qui retentissent autour de nous contre notre révolution; elles sont un mensonge. On a beau crier très-haut, on ne persuadera à personne que la révolution de Juillet ait été violente, persécutrice, qu'elle ait détruit les libertés, soit de ses adversaires, soit des autres citoyens : cela n'est pas, cela choque le bon sens, le fait est évident pour tous. Il est évident que depuis quinze mois, le gouvernement et les Chambres combattent pour la liberté, dans l'intérêt de tous; mais il ne faut pas fournir de prétexte à ces mensonges par lesquels on essaye de tromper. Il est de notre plus grand intérêt d'écarter de la loi et de notre conduite la moindre apparence d'exception et de proscription. Il faut que nous combattions les prétendants à la couronne, les factions et les mensonges des factieux, par la liberté des discussions, par la publicité, par le bon gouvernement, par la réforme même de nos lois; au lieu d'aggraver la législation, il faut travailler à l'adoucir, à la mettre en harmonie avec nos mœurs; ce sont des réponses plus efficaces que celles que vous chercheriez dans des lois d'exception.

Messieurs, je le demande à vous-mêmes : il est évident que la situation générale s'améliore, que l'état du pays se calme, que la prospérité du pays commence à se relever. A quoi le devons-nous? A la persévérance avec laquelle le gouvernement a marché dans la voie première de la révolution de Juillet, à la persévérance avec laquelle il a repoussé

tous les efforts qu'on a faits pour l'en détourner, à la persévérance avec laquelle cette Chambre, en particulier, s'est associée au gouvernement et a soutenu ses efforts.

Voilà, messieurs, ce qui commence à calmer le pays. Voilà ce qui donne, à ces factions et à ces coteries dont je parlais tout à l'heure, la liberté de déployer tous les moyens, d'user de toutes les armes, que notre constitution lui donne.

Mais le gouvernement et vous, vous continuerez à persévérer dans cette voie, et je ne vois pas, dans tout ce dont on vous menace, un danger dont nous ne puissions triompher. (*Marques prolongées d'adhésion au centre.*)

XXXVII

Discussion des interpellations adressées au ministère, le 19 décembre 1831, à l'occasion de l'insurrection survenue à Lyon dans le mois de novembre précédent.

—Chambre des députés.—Séance du 21 décembre 1831.—

Le 21 novembre 1831, les réclamations des ouvriers en soie sur le prix des journées de travail devinrent à Lyon l'occasion d'abord de désordres graves, puis d'une insurrection qui s'empara de la ville, en chassa ou en domina les autorités militaires et civiles, et en demeura maîtresse jusqu'aux premiers jours de décembre, où le maréchal Soult et le duc d'Orléans entrèrent dans Lyon avec des troupes suffisantes pour y rétablir et y maintenir l'ordre légal. Le 25 novembre, M. Casimir Périer fit aux deux Chambres, sur ces événements encore flagrants, une communication à laquelle les Chambres répondirent par des adresses d'adhésion votées à d'immenses majorités. Le 17 décembre suivant, M. Casimir Périer et M. le comte d'Argout firent, l'un à la Chambre des députés, l'autre à la Chambre

des pairs, une nouvelle communication où les événements de Lyon étaient exposés dans leur ensemble, examinés dans leurs causes et appréciés dans leur rapport avec la politique générale du gouvernement.

Cet exposé donna lieu à des demandes d'explications et à un débat très-animé qui porta à la fois sur l'insurrection de Lyon et sur la politique générale du cabinet, se prolongea pendant quatre séances, et finit par un ordre du jour voté, à une immense majorité, en faveur du cabinet. Je pris la parole à la fin de la troisième séance, en réponse à MM. Odilon Barrot, de Tracy et Mauguin. Quelques-unes de mes paroles, mal comprises, ayant donné lieu, dans la séance du 22 décembre, à une réclamation du maréchal Lobau qui s'était cru atteint par ce que j'avais dit de la commission municipale de juillet 1830, je m'empressai d'en donner une explication que le maréchal et la Chambre trouvèrent pleinement satisfaisante.

M. Guizot. — Je ne retiendrai par la Chambre sur les affaires de Lyon... Je les regarde maintenant comme jugées (*légers murmures*) ; c'est mon avis. Il est évident que le ministère s'est conduit dans cette occasion avec toute la prudence que des hommes de gouvernement doivent apporter dans des cas aussi graves.

Je ne descendrai pas non plus dans le cloaque où l'on a voulu faire entrer la Chambre.

Il y a des questions qui doivent être portées devant la justice qui punit ou dément la presse; la Chambre n'a rien à y voir, elles sont honteuses à traiter ici. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) Je dirai un seul mot sur cette affaire; c'est que

l'on s'est prévalu de l'arrêt de la Cour d'assises comme d'une démonstration des faits allégués. L'honorable orateur qui a plaidé la cause des prévenus devant la Cour d'assises sait mieux que personne qu'un pareil argument ne peut être allégué; en matière de diffamation ou de calomnie, on plaide l'intention et la bonne foi. L'honorable M. Odilon Barrot a plaidé devant la Cour d'assises la bonne foi des deux journaux. Il a plaidé qu'il y avait eu, qu'il pouvait y avoir eu, pour les rédacteurs des deux journaux, assez de motifs de croire les faits pour les publier : voilà le sens de l'arrêt : il n'en a pas d'autre; il n'emporte aucune démonstration, aucune assertion des faits, il déclare simplement que les jurés n'ont pas trouvé les prévenus coupables d'avoir publié de telles assertions. Qu'on n'invoque donc pas l'arrêt comme reconnaissant la vérité des faits; M. Odilon Barrot lui-même a plaidé le contraire. (*Très-bien !*)

Plusieurs voix. — Mais les débats ?

M. Guizot. Mais la question de Lyon et la question des embrigadements d'ouvriers n'ont pas été les seules qui aient été soulevées à cette tribune : M. Mauguin, avant hier, en attaquant sur ce point la conduite du ministère, les a rattachées à sa politique tout entière. C'est à cette politique qu'il a imputé les malheurs particuliers de ces deux affaires, non-seulement à la politique du ministère actuel, mais à celle du gouvernement tout entier depuis la révolution de Juillet.

M. Mauguin a posé la vraie, la grande question, et c'est la question qu'il importe à la Chambre et au pays d'éclaircir, car nous avons beau la traiter souvent, on y revient sans cesse. Pourquoi ? parce que c'est, en effet, la question importante, décisive pour le pays. A chaque occasion, à chaque événement, on examine la question de savoir si la politique générale est bonne, si nous sommes dans la bonne ou la mauvaise voie. Il n'y a pas moyen de dire *que ce n'est pas là la question*, parce que c'est celle-là qui domine toutes les autres, et M. Mauguin a eu raison de la poser;

c'est pour cela que je demande à la traiter à mon tour.

Messieurs, ce n'est pas pour la première fois qu'avant hier nous avons été accusés, mes amis et moi, de méconnaître le sens, la grandeur et la portée de la révolution de Juillet, de n'y voir qu'un simple événement, une question de noms propres; on a même répété les mots de restauration continuée, de quasi-révolution...

Aux extrémités. — Oui, c'est vrai!

D'autres voix. — Dites quasi-restauration, car vous avez déjà dit quasi-légitimité.

M. Guizot. — Le système du gouvernement, a dit M. Mauguin, a été empreint dans les premiers actes du premier ministère, dès son arrivée aux affaires, et c'est de là qu'ont découlé tous nos maux. (*Aux extrémités.* C'est très-vrai.) C'est à cela que je vais répondre.

Messieurs, ce n'est pas des premiers actes du premier ministère que M. Mauguin a fait dater son opposition constante; il la fait remonter jusqu'à cette époque pour la justifier; il aurait pu, il aurait dû la faire remonter plus haut. Je réclame contre la date qu'il lui a assignée comme trop tardive.

Ce n'est pas des premiers actes du premier ministère, c'est des premiers jours, des premières heures de notre révolution, que date le dissentiment.

Au moment même où le mouvement national commençait à se faire sentir, il fut considéré de deux manières bien différentes : les uns pensaient qu'il fallait sur-le-champ proclamer une révolution complète, éclatante, menaçante; les mots de pouvoir constituant, de déchéance, de gouvernement provisoire furent à l'instant prononcés. D'autres pensaient que la révolution qui se préparait devait se faire au contraire naturellement, progressivement, en se conduisant, à chaque heure, selon que l'indiquaient les circonstances; de telle sorte qu'elle parût évidemment commandée par la raison et par la nécessité.

Ce sont là les deux systèmes qui se sont trouvés en pré-

sence dès les premières heures de la révolution de Juillet, qui ont été empreints dans notre conduite, et, pour personnifier sur-le-champ, dans la conduite de M. Mauguin et dans la nôtre.

Dès les premiers moments, à peine la commission municipale provisoire était-elle établie à l'Hôtel-de-Ville, que voulait-elle proclamer? La déchéance de la branche aînée des Bourbons. Que voulait-elle faire? Nommer des ministres. J'ai eu même l'honneur d'être nommé par cette commission ministre de l'instruction publique.

Quelques voix à l'extrême droite. — Elle a eu bien tort. (*Murmures au centre! Écoutez, écoutez!*)

M. Guizot. — Les autres personnes, celles qui partageaient mes opinions, commencèrent par protester contre les ordonnances illégales de Charles X et par déclarer leur refus d'obéir. Un jour après, elles approuvaient la résistance à main armée, et venaient se placer dans ses rangs, sous sa garde. Deux jours après, elles disaient, du moins dans leurs réunions, qu'il n'y avait pas lieu à traiter avec Henri V, que cette combinaison devait être repoussée.

Dans une réunion de pairs et de députés, formée pour délibérer sur les affaires du moment, j'ai soutenu cette opinion contre M. de Chateaubriand, qui réclamait pour Henri V.

Une voix. — C'était M. Hyde de Neuville.

M. Guizot. — Peu de jours après, ces mêmes personnes, marchant avec l'événement, toujours appliquées à se subordonner à la nécessité évidente, ces mêmes personnes nommaient un lieutenant général du royaume, provisoirement, toujours en vertu de la nécessité. Trois jours après, les chambres légalement réunies, les pouvoirs légaux constitutionnels sanctionnaient cette décision de la nécessité, et nommaient légalement le lieutenant général du royaume, en attendant la royauté nouvelle.

Voilà, messieurs, les deux systèmes qui ont apparu dès les premières heures de la révolution de Juillet. Le premier

ne la prenait, pour appeler les choses par leur nom, que par son côté révolutionnaire; il ne tenait aucun compte du passé, des institutions existantes, des pouvoirs en vigueur; il en appelait aux passions et à la puissance du moment : c'était un peuple esclave qui brisait sa chaîne et qui n'avait d'autre besoin que de déployer sa volonté et sa force. Dans l'autre système, on prenait la révolution par son côté constitutionnel; on respectait le passé, les institutions établies, les pouvoirs en vigueur; on s'adressait à eux, on comptait sur eux. La France, dans ce système, était un peuple libre qui défendait ses droits et faisait ses affaires sagement et prudemment, au milieu de la mitraille et des coups de fusil.

Voilà la véritable origine du dissentiment; il est grand, il est profond, il est incurable; et la preuve, c'est que chacun de nous a subi sa destinée, fidèles, les uns au système que j'appelle révolutionnaire, les autres au système constitutionnel. (*Interruptions diverses.*) Vous pourrez me répondre; messieurs, voilà le fait véritable. Eh bien! par cela seul que ce dissentiment a existé, que les deux conduites ont été si profondément différentes, s'ensuit-il que la nôtre ait été antinationale, qu'elle ne fasse pas honneur à notre révolution, qu'elle n'en comprenne pas la valeur et la portée?

Certes, messieurs, ce n'est pas là une conséquence nécessaire. C'est bien quelque chose d'abord, permettez-moi de le dire, que le succès. Quel est le système qui a prévalu, au moment même, pendant l'entraînement des passions, lorsque toutes les chances semblaient favorables à l'autre système? C'est le nôtre, le système légal, constitutionnel. On nous le reproche assez aujourd'hui; c'est à ce fait qu'on impute tous les maux qui sont survenus.

Notre système a prévalu au milieu de l'entraînement des passions, par la seule force de la raison, de la nécessité, de cette sagesse publique qui remplissait l'atmosphère après la gloire de l'événement, qui a imposé silence aux opinions les plus intraitables, qui a ramené les volontés les moins favorables; qui leur a fait adopter cette conduite au moment

même et remettre leurs dissentiments à un autre temps.

Je dis que ce seul fait prouve en faveur du système auquel je me fais gloire d'appartenir. J'en donnerais bien encore quelques autres raisons.

Il était le moins périlleux; je ne dis pas pour les hommes qui se mêlaient de la révolution; il est bien clair que, si elle n'avait pas réussi, Charles X n'aurait fait aucune distinction entre nous, et qu'il se serait peu occupé des voies diverses que chacun avait voulu suivre. (*Voix à droite.* Il en ferait maintenant!) Nous étions tous enveloppés dans les mêmes destinées, et je ne craindrais pas d'en appeler à ceux de mes honorables collègues qui sont aujourd'hui dans les rangs de l'opposition; je ne craindrais pas de leur demander si aucun de nous, quelle que soit la différence de nos opinions, n'a pas montré la même franchise de cœur dans la révolution de Juillet, si tous ne s'y sont pas précipités avec le même courage.

Ce n'est donc pas pour nous, c'est pour le pays que notre système était le moins périlleux; il ne blessait pas autant d'intérêts, il ne semait pas les germes d'une division aussi profonde, il n'inquiétait pas si gravement au dehors.

De plus, rappelez-vous les faits, ce système avait l'assentiment de la France entière.

Que disait la France, je vous le demande, quand elle prévoyait une résolution possible, quand elle pressentait le renversement de la maison de Bourbon?

Elle disait qu'il serait bien désirable que cette révolution se fît tranquillement, régulièrement, qu'elle fût faite par les pouvoirs établis, qu'elle durât quinze jours au plus, qu'au bout de quinze jours tout fût rentré dans l'ordre.

C'était là le sentiment unanime, c'était le vœu exprimé dans les conversations les plus intimes. Eh bien, nous avions devant nous ce vœu de la France entière; nous avons été fidèles à ce sentiment; c'est cette conviction qui a dicté notre conduite au moment décisif.

Je dirai plus: il y avait dans cette politique infiniment

plus de prudence que dans l'autre, un plus juste sentiment des effets de la révolution et de l'état dans lequel elle allait placer le pays.

Que faisons-nous, je vous le demande, depuis quinze mois? (*Voix au centre.* Hélas! oui, que faisons-nous?) Messieurs, nous cherchons péniblement à retrouver les principes du gouvernement, les bases les plus simples du pouvoir.

Cette révolution si légitime, si indispensable, si régulière, si prompte, elle est si grave qu'elle a ébranlé tous les fondements de l'édifice politique, et que nous avons grand' peine à le rasseoir. C'est là la mesure de la grandeur et de la puissance de cette révolution; c'est là le fait que nous avons prévu au moment où elle s'accomplissait.

C'est dans le pressentiment de cet avenir que nous regardions comme indispensable pour le pays de retenir tous les éléments de gouvernement, tous les principes d'ordre qui étaient déjà entrés dans la société, de nous rattacher aux pouvoirs existants, aux institutions en vigueur.

La France a été appelée, une fois déjà, à se donner elle-même son gouvernement. C'était pour sortir de nos troubles; c'était à l'époque du Directoire; la France a échoué.

Depuis quarante ans, l'Empire et la Restauration se sont succédé; mais la France ne s'est pas donné ces gouvernements; elle les a reçus : le premier, du génie d'un homme; le second, de la force des événements.

La révolution de Juillet a été appelée à faire elle-même son gouvernement, appelée, permettez-moi l'expression, à l'organiser de pied en cap, depuis la couronne jusqu'à la commune; c'était là une œuvre immensément difficile et à laquelle on ne pouvait trop songer ni prendre trop de précautions. C'est ce qui a déterminé notre conduite, ce qui en a fait, je n'hésite pas à le dire, le système vraiment national, le seul qui convînt aux besoins du pays.

Vous ne pouvez le méconnaître : ce qui nous tourmente, c'est la difficulté de refaire notre gouvernement, de reconstruire le pouvoir; toutes les questions politiques sont soule-

vées, et nous sommes chaque jour plus embarrassés pour leur solution.

Il est survenu une bien autre question : la révolution de Juillet n'avait soulevé que des questions politiques, des questions de gouvernement; par ces questions, la société n'était nullement menacée. Qu'est-il arrivé depuis? des questions sociales se sont élevées. Il y a eu lutte entre certaines classes. Les troubles de Lyon nous l'ont révélé. Il y a aujourd'hui des attaques contre les classes moyennes, contre la propriété, contre les institutions de famille. Des questions sociales, des dissensions sociales sont venues se joindre aux questions politiques, et nous sommes aujourd'hui en présence de cette double difficulté, d'un gouvernement à construire et d'une société à défendre.

On vient nous parler de peur; on vient nous dire que nous défendons le système de la peur, que nous nous effrayons de dangers imaginaires! La peur... ; mais permettez-moi de vous le demander, ce n'est pas de notre peur à nous qu'il s'agit; qui est-ce qui a peur aujourd'hui? Qui s'inquiète, qui s'alarme? C'est la France apparemment.

Je ne suppose pas qu'on veuille la traiter comme un vieillard imbécile qu'il dépend de tout le monde d'effrayer. Vous prétendez que nous effrayons la France; mais la partie est égale entre nous : la presse, la tribune sont ouvertes à ceux qui veulent la rassurer comme à ceux qui veulent l'inquiéter; pourquoi donc ne la rassurez-vous pas? Pourquoi s'alarme-t-elle sur son avenir, sur son repos? Pourquoi? parce qu'elle a peur d'un système qu'elle regarde, je ne veux pas me servir de qualifications dures, qu'elle regarde comme l'héritier, comme le représentant, comme le débris du système révolutionnaire sous lequel elle a gémi si longtemps. La France a peur de tout ce qui lui rappelle les maux qu'elle a soufferts, de ce qui ressemble aux principes, aux habitudes, au langage révolutionnaire. Cette peur..., elle n'est pas nouvelle, elle n'est pas d'hier : il y a trente-cinq ans que ce sentiment domine la nation. C'est la peur qui a

jeté la France dans le despotisme; c'était cette peur qui dominait Napoléon lui-même; il perdait la liberté de son jugement, quand il songeait aux maux que pouvait causer une assemblée délibérante insensée.

Voilà la véritable peur, la peur nationale, celle que la France a conservée, qui a fait la force de la Restauration contre l'opposition nationale elle-même. Rappelez-vous avec quel effroi la France a toujours vu approcher tout ce qui ressemblait à ce péril, avec quel empressement elle s'est toujours jetée dans les bras de quiconque promettait de l'en défendre. Je ne veux pas aller bien loin; rappelez-vous notre propre histoire depuis la révolution de Juillet. Deux fois la France a cru voir ces principes, ces habitudes, et le parti qui, à tort ou à raison, est censé les représenter, la France a cru le voir approcher du pouvoir; c'était au moment où toutes les sympathies nationales paraissaient près de reparaître et de s'accorder avec ce parti, après l'émeute de l'Archevêché : la France pourtant s'est jetée alors dans le système contraire. Elle a été tellement effrayée d'un seul pas dans le sens dont je parle, qu'elle a invoqué un changement de direction et de gouvernement. M. Mauguin vient de nous dire : Vous parlez toujours des intérêts matériels, et vous négligez les intérêts moraux; vous faites appel aux sentiments égoïstes, à la crainte, à la faiblesse; vous n'invoquez pas les nobles sentiments, les passions désintéressées. Messieurs, cela n'est pas; il y a plus de moralité dans le bon ordre et dans la paix que dans toutes les effervescences du monde.

Aux centres. — Très-bien, très-bien!

M. Guizot. — Je dirai plus : s'il y a des sentiments généreux qui sont suspects, qui alarment, à qui la faute? Qui les a décriés depuis quarante ans? Que d'abus on en a faits! A quels mensonges n'ont-ils pas servi! Quels malheurs en ont été la suite! Voilà la véritable cause qui décrie l'enthousiasme des sentiments généreux; c'est à ceux qui les ont rendus suspects qu'il faut s'en prendre, et non pas à nous.

Notre situation, messieurs, se réduit à ces termes bien simples que nous avons en même temps un gouvernement à fonder et la société à défendre. Eh bien! messieurs, cette œuvre, qui est celle que nous avons entreprise, à laquelle nous nous sommes dévoués, c'est le ministère du 13 mars qui en est aujourd'hui chargé; c'est sous cette bannière qu'il a été institué.

Quand il a accepté cette mission, quand il vous a proposé de le seconder, vous a-t-il demandé de grands efforts, de grands sacrifices? Vous a-t-il appelés à un grand combat? Nous aurions dû les lui accorder s'il les avait demandés dans une entreprise si nationale. Messieurs, il a demandé la paix, la liberté, la paix avec tous, la liberté de tous. Ce sont là les deux moyens, les deux seuls moyens par lesquels le ministère s'est chargé de fonder le gouvernement, et de défendre la société contre les attaques dont ils sont l'objet. La question se réduit donc à ceci. L'opposition, car il faut bien que je me serve d'un mot général, et malgré toutes les différences d'opinions qui peuvent exister dans le sein de l'opposition, elle a cependant une certaine unité, car hier encore M. de Tracy disait à cette tribune que la politique générale de la France, depuis la révolution de Juillet, lui paraissait avoir été traitée d'une manière pleinement satisfaisante par M. Mauguin.

M. DE TRACY. — Je demande la parole.

M. ODILON BARROT.—Il n'y a pas d'objection.

M. GUIZOT. — (*Interruption.*) Je répète textuellement la phrase telle que je viens de la lire dans le *Moniteur*. Je prends donc l'opinion de M. Mauguin comme l'expression sincère, en ce moment, du système de l'opposition. Eh bien! je demande si l'opposition peut remplir les deux tâches qui nous sont imposées, fonder un gouvernement et défendre la société en maintenant la paix et la liberté.

Je ne veux pas entrer dans de longs détails; mais j'en appelle à la franchise des membres de cette Chambre : les principes naturels du gouvernement, les fondements du pou-

voir, l'esprit de gouvernement, sont-ils dans le système, dans le langage, dans les maximes, dans les habitudes de l'opposition ?

Je réponds non, hardiment. Quand nous avons eu à traiter les institutions municipales, que demandait l'opposition ? Le suffrage universel, l'élection des maires.

Voix à gauche. — Non, non ! nous démentons.

M. Guizot. — Le suffrage universel a été plusieurs fois professé, demandé à cette tribune. (*Dénégations aux extrémités.*)

M. Odilon Barrot.—Nous avons combattu le suffrage universel ; il n'y a qu'un membre de la droite qui l'ait proposé.

M. Berryer.—C'est moi. Je demande la parole.

M. Gaetan de la Rochefoucauld.—M. Maréchal l'a aussi proposé.

M. Guizot.— Je pourrais citer M. de Lafayette, M. Maréchal, qui ont professé cette opinion. Ce que je dis, c'est qu'il est évident que les principes, les habitudes, le langage de l'opposition ne sont pas empreints de l'esprit de gouvernement.

M. Dupin aîné.—L'ordre du jour, l'ordre du jour !

M. Guizot.—La Chambre a jusqu'ici soutenu le ministère actuel dans la lutte qu'il a engagée pour atteindre ce double but. On a accusé la Chambre de servilité, on a dit que le ministère disposait des votes. J'en appelle, messieurs, à la conscience de cette Chambre ; jamais assemblée fut-elle plus libre, plus indépendante, déterminée par une conviction plus lente et plus difficile? La Chambre est arrivée à cette session dans un état d'incertitude et de doute. L'opinion de la Chambre s'est formée progressivement, par la discussion, par l'expérience, par l'examen. Jamais, je le répète, jamais assemblée n'a été si évidemment déterminée par des motifs désintéressés et sincères. C'est à la Chambre à soutenir son œuvre ; c'est à la Chambre à porter la conviction jusqu'au bout. Le ministère s'est dévoué à la fondation du gouvernement de Juillet et à la défense de la société. La Chambre le

soutiendra dans cette œuvre difficile, et ces derniers débats sont de nouvelles raisons qui doivent déterminer sa conviction et sa conduite. (*L'ordre du jour, l'ordre du jour!...*— MM. Berryer, Mauguin et Jacqueminot montent à la tribune. Les cris : *L'ordre du jour!* redoublent.)

— Séance du 22 décembre 1831.—

M. Guizot.—Il me sera facile de dissiper l'inquiétude qui s'est élevée dans l'esprit de notre honorable collègue (le maréchal Lobau). Il n'a jamais été dans ma pensée d'inculper ni lui, ni la commission municipale provisoire.

Je n'ai point parlé du pouvoir révolutionnaire ou du pouvoir constitutionnel. J'ai uniquement voulu dire et j'ai dit que, dès l'origine de la révolution, il y avait eu deux manières différentes de la considérer, que deux systèmes politiques s'étaient manifestés dans le sein de la commission municipale provisoire, et j'ai ajouté qu'on avait même pu démêler le germe d'un système autre que le système constitutionnel.

M. Laffitte.—C'est une erreur.

M. Guizot.—Permettez-moi de m'expliquer, messieurs. J'ai indiqué des actes, j'ai parlé avec précision; j'ai dit qu'à mon avis, par exemple, la commission municipale provisoire, en nommant des ministres, n'avait point fait un acte régulier, qu'elle n'avait point pouvoir pour le faire, qu'elle n'avait pas été instituée dans ce but. Voilà tout ce que j'ai voulu dire; j'ai profondément respecté ses intentions; mais dans sa direction générale, j'ai cru trouver les germes d'un système de politique différent, une manière toute différente de considérer notre révolution : telle a été ma pensée.

Je le répète, je n'ai point qualifié la commission municipale de révolutionnaire; j'ai dit seulement que j'avais trouvé

là les traces d'une manière différente de considérer notre révolution et la conduite de nos affaires.

Voilà l'explication que je dois à la Chambre et à l'honorable maréchal, dont personne plus que moi n'honore et le caractère et la conduite. Nous avons, si je ne me trompe, depuis ce moment, suivi, lui et moi, la même ligne politique; d'autres en ont tenu une différente : c'est l'origine de cette différence que j'ai voulu marquer ici.

XXXVIII

Discussion du budget de 1832.

— Chambre des députés.—Séance du 23 janvier 1832 —

Le baron Louis, ministre des finances, avait présenté à la Chambre des députés, le 19 août 1831, le projet de budget pour 1832. M. Thiers fit, le 30 décembre 1831, le rapport des travaux de la commission chargée de l'examen de ce projet. Après cinq jours de discussion générale, on en vint à la discussion des articles, et la question du maintien total ou de la réduction du fonds consacré à l'amortissement de la dette publique se présenta la première. Je pris la parole pour défendre le maintien complet du fonds d'amortissement, qui fut en effet maintenu après un long débat.

M. Guizot.— Personne ne demande l'abolition de l'amortissement; quelques personnes seulement en demandent la réduction. Il s'agit donc uniquement de savoir s'il faut que l'amortissement soit fort, aussi fort que le proposent le gou-

vernement et la commission : c'est là le seul point sur lequel il y ait doute, c'est la seule question à examiner.

Dans l'opinion à peu près générale, l'amortissement a un double but : soutenir le taux des effets publics, c'est-à-dire le crédit public, et éteindre, payer effectivement la dette. Je sais que le premier de ces deux buts est contesté par quelques personnes, il vient de l'être tout à l'heure à cette tribune. On a dit que l'amortissement n'avait pas une action soutenue sur le taux des effets publics, parce qu'il n'en décide pas seul, et qu'une foule d'autres causes concourent à déprécier ou à élever le taux des effets publics. Sans doute, et quelques-unes de ces causes sont plus puissantes que l'amortissement ; mais il n'en est pas moins vrai que, selon l'opinion presque générale, l'amortissement a un double but : le premier, de soutenir le taux des effets publics, un des signes extérieurs du crédit public, c'est-à-dire de mettre l'État en mesure de contracter, s'il en a besoin, de nouveaux emprunts à un taux qui ne soit pas trop onéreux ; le second but est de payer d'une manière réelle et efficace la dette publique.

Si ces deux buts, messieurs, ne pouvaient pas être atteints l'un sans l'autre ; si, pour avoir quelque crédit et pour pouvoir emprunter à un taux supportable, il était absolument indispensable de faire ce qu'il faut pour payer réellement et effectivement sa dette, la question qui nous occupe n'existerait pas.

Un amortissement capable de payer en effet la dette serait seul capable de soutenir, jusqu'à un certain point, le taux des effets publics, et il faudrait bien accepter celui-là ou renoncer tout à fait à l'amortissement ; mais il n'en est pas ainsi. En matière d'emprunt comme en toute matière, l'erreur, l'illusion, l'imprévoyance sont possibles. Il arrive souvent que l'emprunteur croit qu'il payera sa dette ; il en a la ferme volonté, il fait ses efforts pour cela. Le prêteur, de son côté, se confie à lui. Il peut arriver et il arrive que l'un et l'autre se trompent.

Il arrive que l'emprunteur ne fait pas des efforts suffisants pour payer sa dette ; dans les affaires ordinaires, combien ne voit-on pas de banquiers, de négociants, de commerçants conserver longtemps leur crédit en marchant vers la banqueroute ; pourquoi ? parce qu'ils se trompent sur leur propre avenir, parce que leurs créanciers se trompent également ; qu'il y a de l'illusion, de l'imprévoyance dans leur conduite. L'intérêt personnel n'est pas suffisant pour éclairer sur l'avenir, pour enlever toute possibilité d'erreur. On peut avoir du crédit, des effets publics dont le taux se soutienne, sans faire tout ce qu'il faut pour payer sa dette.

On peut donc atteindre le premier but de l'amortissement sans atteindre réellement le second.

C'est là, messieurs, le vice, ou pour parler plus exactement, le danger de ce qu'on appelle le système du crédit. Le crédit est une fort belle chose; il est bon d'en avoir ; mais il faut savoir qu'on peut l'obtenir, momentanément et pendant quelque temps, à des conditions qui sont fort loin de garantir l'avenir. Il faut savoir que l'on peut avoir trop de confiance dans son crédit actuel, et que le prêteur peut avoir, de son côté, trop de confiance dans le crédit actuel de l'emprunteur.

Avec cette confiance réciproque, les transactions se renouvellent ; et, d'emprunts en emprunts, celui qui abuse de son crédit marche vers l'abîme de la banqueroute, et l'on tombe à la fois, prêteur et emprunteur, parce que l'on n'a pas suffisamment mesuré l'étendue de ses ressources.

Eh bien! c'est là le vice de l'amortissement faible, de même que celui de l'amortissement médiocre.

L'amortissement médiocre donne lieu de croire que l'on a la ferme volonté de payer sa dette. Il est un gage, une preuve, non-seulement de sincérité, mais même, jusqu'à un certain point, de puissance dans l'accomplissement de son dessein.

Mais s'il arrive en même temps que l'amortissement ne soit pas assez fort pour payer la dette, c'est-à-dire pour at-

teindre le second but qu'il se propose, l'amortissement devient un mal; il devient un leurre qui trompe les créanciers, qui leur donne une sécurité qu'ils ne doivent pas avoir, une cause de plus d'aveuglement pour l'emprunteur et le prêteur, une nouvelle provocation à s'engager sans prévoyance dans cette voie du crédit dont il est si facile d'abuser.

Pour que l'amortissement soit salutaire, il faut qu'il atteigne non-seulement le premier but, qui est de soutenir le taux des effets publics, mais encore le second, qui consiste à éteindre réellement la dette ; il faut que l'amortissement soit fort, très-fort.

Que reprochent tous les hommes raisonnables à ce système de crédit? C'est de décharger le présent en chargeant un avenir qui aura aussi ses propres charges et qui s'en déchargera à son tour sur un autre avenir ; et ainsi de suite jusqu'à ce que vienne une époque qui, ne pouvant plus suffire à son fardeau, ne pouvant le porter plus loin, le jettera à terre. Il n'y a qu'un amortissement très-fort qui puisse empêcher ce déplorable résultat.

L'amortissement faible, médiocre, qui ne demande au présent, c'est-à-dire à l'emprunt, que ce qu'il faut pour soutenir actuellement le taux des effets publics, fait une répartition très-inégale, très-déraisonnable, du fardeau entre le présent et l'avenir, entre l'emprunt et l'impôt; l'amortissement fort, énergique, demande au contraire au présent sa juste part dans le fardeau; non-seulement il soutient le crédit public, mais il éteint effectivement la dette : en sorte que l'amortisement faible exploite la bonne foi publique, est un leurre qui engage les créanciers dans la banqueroute, tandis que l'amortissement fort répond au but de l'institution, à la pensée première de l'amortissement, et présente une véritable garantie aux créanciers en ce qu'il assure en même temps et le taux de la rente et l'extinction de la dette.

Il s'agit uniquement de savoir quel est le sens qu'il faut attribuer à ces mots : amortissement fort, amortissement

faible, et quelle doit en être la mesure. Ceci est une question de fait et d'expérience, et nous avons des exemples à consulter.

Quand l'institution de l'amortissement a été introduite en Angleterre, c'est le taux d'un pour cent qui a été généralement adopté, et l'on a calculé qu'en trente-sept ans, au moyen des intérêts composés, la dette se trouverait éteinte avec un amortissement d'un pour cent.

En même temps que l'on faisait ce calcul, on disait que c'était pendant la paix qu'il fallait payer ses dettes, et qu'il fallait, pendant le temps des dépenses ordinaires, se ménager des ressources pour le temps des dépenses extraordinaires.

Mais, messieurs, se donner trente-sept ans pour éteindre sa dette, c'est se faire l'idée la plus fausse de la vie des peuples, c'est se laisser tromper par les mots. Ce que nous appelons circonstances extraordinaires revient très-souvent dans la vie des peuples; les événements extraordinaires ne se font pas attendre trente-sept ans, ils sont plus fréquents. De 1688 à 1815, dans une période de cent-vingt-sept ans, l'Angleterre a eu soixante-cinq ans de guerre et soixante-deux ans de paix. La proportion a été à peu près la même pour la France. Nous venons de traverser quinze années qu'il est permis de regarder comme les plus pacifiques qu'on puisse voir de longtemps dans ce monde, et cependant nous avons eu la guerre d'Espagne, l'expédition de Morée, l'expédition d'Afrique, qui nous ont coûté de 3 à 400 millions; et enfin nous avons eu une révolution, source de dépenses extraordinaires.

Vous voyez donc que ce calcul d'un pour cent, qui exige trente-sept ans pour l'extinction effective ou la réduction considérable de la dette, est un faux calcul, un calcul étranger à l'histoire, et qui méconnait les vraies circonstances de la vie des peuples.

L'amortissement de un pour cent est donc trop faible; il

faut un amortissement plus considérable pour atteindre les deux buts légitimes de l'amortissement, le soutien du crédit public et l'extinction de la dette. Si vous ne vous imposez pas la loi d'atteindre ce double but, vous vous trompez vous-mêmes, vous trompez vos créanciers, vous agissez avec une imprévoyance coupable, vous marchez vers la banqueroute; si vous voulez atteindre le second but, le payement réel ou du moins la réduction notable de la dette, il faut autre chose qu'un amortissement de un pour cent; il faut l'élever au taux de deux pour cent au moins, taux auquel il est aujourd'hui chez nous, addition faite à la dotation primitive des rentes qu'il a achetées. (*Adhésion au centre.*)

Contre ces faits, messieurs, qui sont simples et qui n'ont pas besoin d'être laborieusement démontrés par des calculs, contre ces faits, je ne connais qu'une raison, qu'une raison concluante et péremptoire : c'est l'impuissance de la part de l'État de supporter un amortissement considérable. L'impuissance du pays, la détresse publique, voilà le seul moyen avec lequel on puisse combattre les faits que je viens de présenter.

Messieurs, c'est une chose grave que de proclamer ainsi l'impuissance du pays, d'en faire le point de départ de sa conviction, la règle de ses résolutions, et de poser ce fait : le pays ne peut pas supporter plus longtemps un tel fardeau, il en est aux expédients.

Cela est grave, financièrement et politiquement, messieurs. (*Écoutez, écoutez !*)

Financièrement, c'est dire qu'on est obligé de se jeter tête baissée dans la voie des emprunts, qu'on est obligé d'abuser, à tout prix, du système du crédit.

Singulière situation ! Ce sont les adversaires habituels du système du crédit qui viennent demander qu'on en use outre mesure, qu'on se réduise à ses seules ressources. Et ce sont les défenseurs ordinaires, les défenseurs officiels du crédit qui veulent le renfermer dans de justes limites,

qui veulent faire la part de l'impôt, qui demandent qu'on n'en abuse pas !

Vous voyez quelle est la conséquence financière de cette impuissance du pays dont on veut faire le principe de vos résolutions. C'est abuser outre mesure du système de crédit et le pousser jusqu'à ses dernières extrémités, jusqu'au point où il perd et les emprunteurs et les prêteurs.

Il n'est pas moins grave politiquement de déclarer ains l'impuissance publique.

C'est un propos vulgaire, et que nous avons tous entendu ou répété, que, pour avoir une bonne armée, ce qui importe le plus, c'est de conserver des cadres, des cadres complets, bien organisés, permanents.

Eh bien! messieurs, la société a besoin de cadres comme l'armée : elle est contenue dans des cadres légaux qui font sa force, et il importe de les conserver intacts et permanents; car, quand une fois ils sont brisés, rien de si difficile que de les rétablir et de faire rentrer la société dans les cadres qu la contenaient habituellement. Ces cadres sont les pouvoirs établis et les contributions établies. Briser les pouvoirs, briser les contributions, déclarer que la société en est venue à ce point qu'elle ne peut plus supporter ni les uns ni les autres, faire succéder une révolution financière à une révolution politique, briser les impôts comme on a brisé les pouvoirs, c'est mettre la société tout entière en question; c'es prolonger jusqu'à des limites indéfinies la crise contre laquelle nous luttons si péniblement.

Pour moi, je ne sais si je m'abuse, mais c'est précisémen parce que les pouvoirs établis ont été mis en question et renversés, renversés légitimement, c'est parce que nous avons eu à accomplir une révolution politique, que nous avons glorieusement accomplie, que je crois qu'il importe au salut de la France de se préserver d'une révolution financière ; qu'il lui importe de maintenir, je ne dis pas dans tous leurs détails, mais dans leur force réelle, de maintenir intacts et permanents ces impôts établis qui sont les cadres matériels de la

société, les moyens par lesquels son existence matérielle se développe. (*Vive approbation aux centres*).

Il n'y a donc rien de plus grave, je le répète, que de proclamer la détresse, l'impuissance publique. Je ne dis pas que cette impuissance ne soit jamais réelle: il y a des pays assez malheureux pour en être arrivés à ce point; mais je dis qu'il faut y bien regarder avant de prononcer un semblable arrêt.

Voyons si cet arrêt serait fondé, si notre pays en est venu à ce point de détresse qu'il ne puisse pas supporter cet amortissement considérable dont il a besoin pour que le but de l'amortissement soit atteint.

Je ne ramènerai pas la Chambre dans les détails qui lui ont été présentés hier, d'une manière si lucide et si complète, par M. le rapporteur. Je veux seulement vous mettre sous les yeux quelques faits qui vous prouveront que l'impuissance du pays n'est pas portée au point qu'on allègue.

La détresse, chez un grand peuple comme le nôtre, ne vient pas en un jour, la prospérité ne finit pas tout à coup. Il peut y avoir crise, embarras momentané; mais quand la prospérité a duré longtemps dans un pays, quand il est heureusement entré dans cette voie, il n'en sort pas à l'instant même. Ce qu'il faut considérer, pour juger sainement de la France, ce n'est pas seulement sa situation actuelle, la crise où nous nous trouvons, les souffrances du moment; il faut considérer l'état du pays depuis quinze ou vingt ans; il faut examiner quelle est la marche qu'il a suivie, dans quel sens il s'est développé. S'il a marché vers la détresse, il est probable que vous avez raison aujourd'hui; si, au contraire, il a pris de grands développements de richesse et de puissance, s'il a marché vers la prospérité, il n'est pas probable qu'il en ait vu, en quelques mois, tarir les sources tout entières.

Je n'ai aucun dessein de discuter à la tribune les œuvres ou les mérites de la Restauration. Quand elle a été puissante, j'ai signalé et attaqué ses fautes; je l'ai fait pendant

dix ans aux grands applaudissements, j'ose le dire, de ceux-là même qui aujourd'hui m'accusent de vouloir les continuer. Je n'ai aucun dessein de détourner la discussion actuelle vers un but politique. Je pense, comme la Chambre, qu'il est très-désirable que nous sortions enfin de ces questions purement passionnées, pour débattre les affaires du pays. Je ne ramènerai donc pas, je le répète, la question sur les mérites, sur les œuvres politiques de la Restauration. Je ne veux que constater les résultats matériels obtenus dans les quinze dernières années.

Messieurs, quand on examine quelle est la détresse ou la prospérité d'un pays, il ne faut pas s'en rapporter à des ouï-dire, à des propos de satisfaction ou d'humeur, auxquels chacun s'abandonne librement dans la conversation; il faut consulter des faits authentiques, des documents dans lesquels la société se résume et se manifeste. Voici quelques-uns de ces faits relativement aux premières années de la Restauration.

Je parle du produit des principaux impôts indirects, de ceux qui sont la preuve la plus claire de la consommation.

L'enregistrement, le timbre, les domaines, ont produit en 1816, 171,825,872 fr. et en 1829,186,429,355.

Le produit des douanes et des sels s'est élevé de 94,206,713 fr. en 1816, à 159,085,085 fr. en 1829; et cela avec les mêmes tarifs ou à peu près, car ce ne sont point les changements de tarifs qui ont considérablement influé sur les droits.

Les boissons, droits divers, tabacs et poudres ont produit 139,837,269 fr. en 1816, et 206,218,255 fr. en 1829.

Le produit des postes a été de 20,973,000 fr. en 1816, et de 30,545,620 fr. en 1829.

Produit de ces quatre grandes contributions pour 1816.....	426,842,854 fr.
Produit des mêmes contributions pour 1829.....	582,278,315
Différence en plus.....	155,435,461 fr.

Voilà quels ont été, de 1816 à 1829, les progrès des impôts qui sont les signes les plus certains de la consommation. Je passe à un autre symptôme de production : je veux parler des frais de poursuite pour les contributions directes.

Personne ne niera que, si ces frais vont dans une proportion décroissante, c'est une preuve que les contributions se payent plus facilement, et que cette facilité est due à un plus grand développement de l'aisance publique.

En 1822, les frais de poursuite de toute nature pour la perception des impôts directs, s'élevaient à 1,380,000 fr. pour 344,026,017 fr. de recouvrement, c'est-à-dire à 4 fr. 01 pour 1,000 fr.

En 1828, ils se sont élevés à 904,680 fr. pour 325,678,630 fr. de recouvrement, c'est-à-dire à 2 fr. 78 pour 1,000 fr.

Vous voyez, messieurs, qu'il y a eu une réduction notable sur les frais de recouvrement; ce qui est une preuve matérielle d'une augmentation d'aisance et de prospérité.

Je relève, dans d'autres parties des produits, d'autres preuves des développements de la France à la même époque. Je veux parler des importations et des exportations.

En 1816, les importations de la France dans la Grande-Bretagne se sont élevées, valeur officielle, à 10,444,550 fr., et les exportations de la Grande-Bretagne en France, à 40,855,550 fr.

En 1826, les premières ont monté à 79,470,625 fr., 60 millions de plus qu'en 1816; et les secondes, à 16,111,050 fr., au lieu de 40 millions en 1816.

Je ne renouvellerai pas à ce sujet la question de la balance du commerce, aujourd'hui abandonnée par les hommes éclairés; mais il y a là incontestablement un système de développement dans la prospérité de la France pendant les seize dernières années. Est-il donc vrai qu'après seize années de progrès attestés par des résultats incontestables, nous soyons subitement frappés de détresse et d'impuissance ?

Voici des documents de même nature relativement aux impôts indirects. (*Écoutez, écoutez!*)

Les impôts indirects ou de tout genre ont produit :

En 1829..... 591,010,000 fr.
En 1830..... 572,243,000
En 1831..... 527,023,000

L'abaissement du tarif des boissons, à partir du 1er janvier 1831, devait réduire les produits de 1831,

Comparativement à 1829, de..... 34,800,000 fr.
— à 1830, de..... 32,400,000

La diminution effective sur les recettes de 1831, a donc été :

Comparativement à 1829 de..... 63,987,000 fr.
— à 1830 de..... 45,222,000

Ainsi il y a eu de 1829 à 1831, indépendamment de la réduction du tarif des boissons, une diminution réelle de..... 29,187,000 fr.
Et de 1830 à 1831 la diminution n'a été que de..... 12,820,000
A quoi il faut ajouter la différence entre les restes à recouvrer sur les boissons à la fin des deux années 1830 et 1831, ci..... 4,771,230

Ce qui fait de 1830 à 1831, sur les impôts indirects, une diminution de 17,591,230 fr.

La diminution a donc été moindre qu'on ne devait s'y attendre, et c'est surtout pendant le dernier trimestre que l'augmentation a eu lieu; elle s'est élevée à 13,220,000 fr.

Le produit des impôts indirects est supérieur en 1831, malgré la réduction du tarif des boissons et malgré le fâcheux état de plusieurs parties de l'industrie, il est, dis-je, supérieur de plus de 100 millions à ce qu'il était en 1816.

Je vous demande, est-ce là ce qu'on peut appeler de l'impuissance? Je ne nie pas les souffrances du pays : personne ne leur porte plus de sympathie que moi; nous leur portons tous une grande sympathie, et aucune portion de cette Chambre n'a le droit de préjuger les sentiments de l'autre à cet égard. Mais ce sont les faits mêmes que je mets sous vos yeux : je demande s'il est possible de parler d'im-

puissance, de détresse définitive en présence de tels faits.

Sans doute il faut songer aux souffrances du pays et faire ce qui est en notre pouvoir pour les alléger ; mais il ne faut pas méconnaître les faits dans leur ensemble ; il ne faut pas dire au pays qu'il marche vers sa ruine, qu'il est dans un état de détresse, quand au contraire les faits, les documents montrent qu'il tend à se relever de la crise dont il a beaucoup souffert, qu'il rentre dans la voie de la prospérité, qu'il ne demande que la sécurité complète de l'ordre établi pour que sa prospérité se développe de nouveau avec éclat.

Il y a dans notre histoire un pouvoir que je ne suis pas accoutumé à louer et dont je ne pense pas grand bien. Ce pouvoir, c'est la Convention. Quel a été son mérite? Son seul mérite, si j'ose le dire, c'est de n'avoir jamais désespéré du pays, de n'avoir jamais dit, quelles que fussent les difficultés, quels que fussent les dangers, de n'avoir jamais dit : le pays ne peut pas ; d'avoir eu une grande opinion de la France et de la volonté du pays.

Voilà le vrai, et s'il m'est permis de le dire, le seul mérite de la Convention.

Voix nombreuses. — Très-bien, très-bien!

M. Guizot. — Voilà, le mérite de la Convention, voilà son mérite patriotique, le seul qu'elle ait à mes yeux, je nie tous les autres. (*Très-bien!*)

Eh bien, messieurs, permettez-moi de citer des exemples moins sinistres que celui-là, et plus directement analogues à la question qui nous occupe. Je prendrai ces exemples dans notre histoire au XVIIIe siècle et dans notre histoire toute récente.

En 1749, la France sortait de cette guerre assez déraisonnable qu'elle avait soutenue pour la succession de l'empire d'Autriche en faveur de l'électeur de Bavière contre Marie-Thérèse. La France sortait de cette guerre avec une augmentation de 1,200 millions de dette publique, avec des impôts doublés, presque triplés, car on avait augmenté outre

mesure tous les impôts; elle en sortait avec une marine réduite à deux vaisseaux.

C'était le cri général du pays qu'on était tombé dans la dernière détresse, et qu'il n'y avait absolument rien à faire que de réduire considérablement les impôts.

Un ministre dont le nom a fait peu de bruit, parce qu'il était étranger à toutes les coteries du temps, mais qui ne manquait, à coup sûr, ni de lumières ni de fermeté, M. de Machault était alors contrôleur général.

Que fit M. de Machault? que projeta-t-il? quel édit fit-il rendre au roi?

Il parut en mai 1749 un édit qui établissait un impôt d'un vingtième, et qui affectait cet impôt à la fondation d'une caisse d'amortissement pour l'extinction de la dette publique.

Ce fut au milieu de cette détresse du pays, après ces longues souffrances, avec ces 1,200 millions de dette publique, avec cette masse toujours croissante d'impôts que le contrôleur général conçut la pensée et eut le courage d'établir un impôt nouveau, et de le consacrer à l'extinction de la dette publique.

Et, chose à remarquer, cette première idée de la caisse d'amortissement en France coïncidait avec l'idée de supprimer tout privilége en matière de contributions, et de les faire peser sur la noblesse et sur le clergé.

Le projet de M. Machault était d'établir un impôt pesant également sur toutes les classes de la société et d'employer le produit de cette taxe à l'extinction de la dette publique.

Je n'hésite pas à dire que c'est là une des tentatives les plus honorables, les plus patriotiques, les plus éclairées que jamais un ministre ait faites. M. de Machault succomba sous les cris de la noblesse et du clergé qui ne voulurent point prendre leur part des charges publiques; vous savez quel a été le résultat de ce refus; vous savez dans quelle série de désordres, dans quels embarras financiers la France a été engagée.

Et tout cela est arrivé parce que l'on a refusé de suivre

les plans d'un ministre sincère et courageux, qui ne craignait pas d'affronter les difficultés du moment pour surmonter celles de l'avenir.

Nous avons encore un exemple plus récent, un exemple contemporain.

En 1815, une chambre contre laquelle on s'est tant élevé, et avec raison, cette chambre, en maniant les dépenses publiques, institua un amortissement : cette chambre en voulait au crédit public; elle en voulait aussi à l'amortissement, elle était décidée à faire le moins qu'elle pourrait.

Elle institua, vous le savez, un amortissement de vingt millions. Cette chambre fut dissoute. Une chambre nouvelle arriva, moins étrangère au pays, plus éclairée, animée de sentiments plus patriotiques. La situation où elle se trouvait était écrasée par les charges de l'occupation; nous sortions d'une année de famine; la souffrance était immense. Dans de telles circonstances, que fit cette chambre? Elle doubla le fonds de l'amortissement; elle l'éleva à 40 millions. Au milieu des difficultés de cette situation pénible et de toutes les charges qui pesaient sur le pays, la pensée du ministère d'alors, et de la chambre qui lui donna la force d'exécuter cette pensée, fut d'affecter un amortissement considérable aux charges qui pesaient et à celles qui allaient peser sur la France, et de maintenir les impôts dont on avait besoin pour supporter ces charges.

Voilà ce que fit dès l'abord une chambre plus nationale qui avait remplacé une chambre hostile au pays. C'est entre ces exemples que vous avez à choisir : entre l'exemple de la chambre de 1815, d'une chambre hostile à l'amortissement, hostile au crédit, qui travaille à le renverser au lieu de le soutenir, et l'exemple de la chambre de 1817 qui, au milieu de circonstances bien autrement graves, de charges bien autrement pesantes, ne craignit pas de demander au pays les sacrifices que son salut d'avenir exigeait, et de doubler la dotation de l'amortissement.

Je le répète, messieurs, c'est entre l'exemple de la Chambre de 1815 et celui de la Chambre de 1817 que vous avez à choisir. (*Marques nombreuses d'approbation aux centres.*)

XXXIX

Discussion du budget de 1832.

— Chambre des députés. — Séance du 16 février 1832. —

Dans la discussion du budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1832, et à propos du chapitre IV de ce budget, qui proposait d'allouer 1,100,000 francs pour des bourses dans les séminaires, M. Dubois, député de la Loire-Inférieure, proposa, sur ce chapitre, une réduction de 600,000 francs. M. Comte, député de la Sarthe, sous-amenda cet amendement en demandant que le crédit de 1,100,000 francs fût, progressivement et à mesure de l'extinction des bourses déjà accordées, réduit à 600,000 francs et ne dépassât plus cette somme. Je combattis l'amendement et le sous-amendement qui furent rejetés.

M. Guizot. — Je ne suivrai pas l'honorable préopinant dans la route qu'il vous a fait entrevoir en commençant à

parler. Je ne crois pas que la philosophie et l'avenir soient du domaine de cette tribune.

M. Dubois. — Je demande la parole pour répondre à cela.

M. Guizot. — Ce n'est pas que j'entende le moins du monde bannir la philosophie et l'avenir; ils ont leur place ailleurs; j'ai seulement des prétentions plus modestes : je dis que nous venons faire ici de la politique, de la prudence ; nous venons traiter des intérêts présents du pays.

La philosophie se développera en dehors de cette enceinte et l'avenir ne sera pas supprimé. Quant à présent, ce sont des questions de prudence, d'intérêts actuels que nous débattons. C'est sous ce point de vue seulement que je considérerai l'amendement qui vous est proposé, et je le repousse comme contraire aux intérêts actuels bien entendus du pays et à la politique qui lui convient.

Quand je repousse cet amendement, ce n'est pas que je me fasse la moindre illusion sur le rôle et les dispositions d'une grande partie du clergé, je dirai même, si l'on veut, du clergé en général, dans la lutte qui s'est engagée depuis 1789 pour l'établissement d'un gouvernement libre; je n'ai à ce sujet, s'il m'est permis de le dire, aucun motif personnel d'erreur. Quand je suis entré pour la première fois dans les fonctions publiques, j'ai été à l'instant même dénoncé par une circulaire adressée à tous les évêques de France, comme protestant et comme philosophe ; et quand j'en suis sorti, il y a onze ans, pour avoir voulu m'opposer aux progrès de la contre-révolution, la seule chose qui me restât, la parole dans l'enseignement supérieur, l'influence ecclésiastique me la fit retirer à l'instant même; elle ne voulut pas que j'essayasse d'agir sur les esprits, pas plus qu'elle n'avait voulu de mon intervention dans les affaires. Je dois donc avoir l'esprit parfaitement libre. Je sais tout ce que cette influence a eu d'hostilité au progrès des idées et des institutions nouvelles; je sais tout ce qu'il peut y avoir en elle de malveillance pour la révolution de Juillet. Je comprends que la France ait, contre une grande partie du clergé, des motifs

fort naturels de rancune et des raisons fort légitimes de défiance; je n'en dis pas moins que ce n'est pas là le point de vue sous lequel on doit considérer la question.

Ce ne sont pas les souvenirs du passé, ce sont les intérêts et les besoins du présent qui doivent régler notre conduite.

Je prie la Chambre de considérer un moment le changement qui s'est fait dans notre situation, en général, depuis la révolution de Juillet, et particulièrement dans la situation de cette Chambre.

La Chambre n'est plus, comme les chambres de la Restauration, un pouvoir défensif occupé à lutter laborieusement pour la cause des intérêts généraux et les libertés publiques contre un gouvernement hostile.

La Chambre est maintenant, dans le gouvernement, le pouvoir prépondérant, le pouvoir dirigeant; elle est chargée, non-seulement de contrôler le gouvernement, mais de le former, de l'inspirer, de le soutenir; c'est de l'aveu de tout le monde que la Chambre occupe ce haut rang aux yeux du pays, dans l'opinion générale, dans l'opinion du gouvernement lui-même.

Vous avez ce rare bonheur d'avoir un prince qui le premier rend hommage à ce principe du gouvernement constitutionnel, qui est le gouvernement de la majorité nationale manifestée dans la Chambre.

C'est donc en gouvernement, permettez-moi de le dire, que la Chambre doit penser et agir; c'est avec l'esprit de gouvernement qu'elle doit considérer les affaires; et quand nous avons en particulier à nous occuper de la question du clergé, ce qui nous importe, ce que nous devons nous demander, c'est quel mal nous devons en craindre comme gouvernement constitutionnel, et quel bien, quels profits, quels secours nous pouvons en recevoir au même titre.

C'est sous ce point de vue que je demande la permission de considérer un moment la question.

La situation du clergé, messieurs, est bien changée; il est nécessaire de se rendre compte de ce changement.

Comme pouvoir politique, je n'hésite pas à dire que sa défaite est complète. Le clergé n'a pas été expulsé de France avec Charles X, mais comme pouvoir politique, il n'a pas été moins détrôné que lui.

L'ancienne noblesse retrouve des biens, une place dans nos institutions, et une belle place si elle veut. Quant au clergé, il n'a retrouvé ni biens, ni place dans nos institutions. Sous Charles X même, il n'a pas pu se faire une place. Son propre parti n'a pas fait entrer un ecclésiastique dans cette Chambre.

Quelques voix. — Vous oubliez M. l'abbé de Pradt.

M. Guizot. — Cet exemple même confirme mon raisonnement; car, autant qu'il m'en souvient, c'est le parti opposé qui a fait entrer M. l'abbé de Pradt dans l'ancienne Chambre. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Son propre parti n'a pas fait entrer un ecclésiastique dans cette Chambre, et il n'est personne qui ne sache quelle était l'influence du banc des évêques à la Chambre des pairs.

Ainsi, même sous Charles X, le clergé n'a jamais pu revivre, prendre place dans nos institutions comme pouvoir politique. Ce qu'il avait de pouvoir, il le devait à son influence auprès de la personne du prince; elle a disparu avec le prince. Ainsi, j'ai bien le droit de dire que, comme pouvoir politique, le clergé a péri, a été détrôné avec Charles X.

Quand un fait est aussi évident, aussi accompli, il est impossible qu'il n'agisse pas sur les esprits, même sur les esprits qui sont le plus intéressés à le nier. Je sais qu'il y a dans tous les partis un certain nombre d'hommes qui résistent longtemps à la conviction, à l'évidence. Cependant l'évidence agit sur les masses, et il arrivera du clergé ce qui arrive de tous les partis, qu'il sera forcé de reconnaître que son pouvoir politique a péri, que sa situation politique est complétement changée, et qu'il serait insensé de prétendre la retrouver.

On a donc grand tort, à mon avis, quand on parle aujourd'hui du clergé d'une manière générale, absolue, comme d'un corps uni, animé d'un même esprit, de l'esprit qu'il a depuis des siècles, qu'il conservera toujours, depuis l'évêque jusqu'au moindre curé.

Messieurs, il n'en est rien, et cela sera de moins en moins tous les jours. Déjà il est aisé de reconnaître que des opinions fort différentes se manifestent dans le sein du clergé.

J'y vois bien encore un peu de l'ancienne opinion, de l'opinion contre-révolutionnaire, qui persiste à rêver l'ancienne existence du clergé.

Je vois bien, à côté de cette opinion, une autre petite opinion à laquelle l'honorable préopinant faisait allusion tout à l'heure; une petite opinion que j'appellerai, moi, l'opinion révolutionnaire du clergé, qui essaye de combiner les anciennes idées ecclésiastiques, par exemple, l'ultramontanisme avec le suffrage universel, et qui se flatte de retrouver, dans ce mariage bizarre des anciennes idées ecclésiastiques avec les théories modernes, un moyen d'influence dont elle ne sait pas ce qu'elle ferait si elle pouvait l'obtenir, et dont, en réalité, elle ne ferait rien. Je connais cette petite école, ou cette petite secte; mais à côté, en même temps que je vois un clergé contre-révolutionnaire et une petite secte animée d'un fanatisme véritable et bizarre, je vois, en général, le clergé tranquille, pacifique. Il peut bien avoir ses regrets, ses affections; mais il reste et veut rester étranger aux intrigues des uns et aux passions des autres, et se renfermer purement et simplement dans ses fonctions religieuses. Eh bien! je dis qu'il faut tenir, avec ces différentes parties du clergé, une conduite extrêmement différente, qu'il ne faut pas parler de la même manière de ces différentes opinions, ni les traiter de même.

Je comprends que vous vous montriez très-roides, très-rigoureux avec la faction contre-révolutionnaire. Je crois que vous ferez fort bien de la laisser s'user par la liberté et par

le temps; c'est un accident irrégulier et sans avenir dans l'histoire du clergé.

Mais quant à la masse ecclésiastique, tranquille, pacifique, renfermée dans les exercices religieux, non-seulement vous ne lui devez pas de la froideur, de l'indifférence; vous lui devez bienveillance; elle doit trouver auprès de vous intérêt et faveur.

Permettez-moi de vous arrêter un moment sur sa conduite et sur l'idée qui y préside. Pourquoi le clergé est-il tranquille? Pourquoi se renferme-t-il dans les fonctions religieuses? C'est qu'il croit que la religion a une existence séparée de la politique, qu'à travers les vicissitudes des États, l'Église a toujours une mission à remplir, et qu'elle peut la remplir sous toutes les formes de gouvernement, sous les régimes les plus divers.

Eh bien, cette idée cadre parfaitement avec les principes de notre ordre constitutionnel, qui sépare la vie civile de la vie religieuse, qui admet que l'Église subsiste sous tous les régimes, et qu'elle a toujours sa mission à accomplir. C'est un principe professé par l'Église et qu'elle a invoqué toutes les fois qu'elle s'est trouvée dans une situation difficile. En consacrant ce principe, vous n'attaquez pas l'ordre constitutionnel; vous établissez, au contraire, entre cet ordre et l'Église, un point de contact; vous avez, si je puis m'exprimer ainsi, une espèce d'anse par laquelle vous pouvez saisir et rattacher la religion au régime constitutionnel.

Je ne sais aujourd'hui d'important, pour le gouvernement et pour la Chambre, que deux faits à mettre bien en évidence, à constater et à prouver tous les jours : le premier, c'est que l'existence politique du clergé est finie, que, comme pouvoir politique, il est tombé avec Charles X; le second, que son existence religieuse (je ne dis pas seulement sa liberté religieuse, mais son existence religieuse comme établissement public) n'en est nullement compromise, qu'elle n'est pas atteinte par la perte de son existence politique, qu'il subsiste comme établissement religieux adopté

par l'État, avec lequel l'État a traité. Quand ces deux faits seront constants pour le clergé comme ils le sont pour vous, vous n'aurez rien à craindre de lui; loin de là, vous aurez tout à en espérer.

Rappelez-vous, messieurs, ce que disait dernièrement notre honorable collègue M. Odilon Barrot; il vous parlait avec chagrin de l'incertitude de nos convictions politiques et morales; il vous disait, autant que je m'en souviens, qu'il n'y avait plus, pour un grand nombre d'esprits, ni bien, ni mal, ni vérité, ni mensonge, et qu'on marchait sans savoir à quel sentiment il fallait s'arrêter.

M. Odilon Barrot disait vrai, et je crois le mal aussi grand que lui; seulement je crois qu'il ne le disait pas tout entier. Non-seulement nos convictions morales et politiques sont incertaines et vacillantes; mais nous sommes aux prises avec des convictions politiques et morales plus certaines que les nôtres, bien plus resserrées, j'en conviens, resserrées dans un espace bien plus étroit, à un bien petit nombre d'individus, mais plus ardentes, je pourrais dire fanatiques, tandis que nous, nous ne le sommes pas.

Remarquez, en effet, quelles sont les idées auxquelles vous avez affaire; ce sont les vieilles idées révolutionnaires, anarchiques, qui se manifestent autour de vous avec un degré, je ne veux pas dire de fanatisme, mais de frénésie qui épouvante les hommes sensés.

Transportez-vous aux assises, écoutez les paroles qui y ont retenti, et dites-moi s'il n'y a pas là des convictions énergiques et redoutables.

Et en même temps que vous avez affaire à ces convictions révolutionnaires qui cherchent encore à dévorer la société, vous avez affaire aussi aux vieilles croyances contre-révolutionnaires qui ne sont pas aussi éteintes que nous serions quelquefois tentés de le croire et qui ont aussi leur énergie et leur danger. (*Mouvements divers.*)

En présence de deux ennemis dont les convictions sont fanatiques, et par cela même redoutables, vous vous pré-

sentez avec des convictions molles, incertaines; et qu'opposez-vous, je vous le demande, à ces forces ennemies ? l'amour de l'ordre, qui est aujourd'hui un sentiment général en France, et un certain instinct de moralité, d'honnêteté et de justice, qui repousse toutes les violences, toutes les iniquités, tous les bouleversements auxquels nous amènerait le triomphe des convictions ennemies.

Voilà vos deux seules forces, vos deux seules croyances; c'est avec l'amour de l'ordre et l'instinct des honnêtes gens que nous luttons contre les deux fanatismes dont je vous parlais tout à l'heure, le fanatisme révolutionnaire et le fanatisme contre-révolutionnaire.

Eh bien ! ces deux sentiments qui font aujourd'hui notre force, l'amour de l'ordre et l'instinct des honnêtes gens, le sentiment de la moralité et le respect pour la justice, la religion les nourrit, les fortifie et les répand dans les masses.

La religion fait quelques fanatiques; oui, mais pour un fanatique, la religion fait cent citoyens soumis aux lois, respectueux pour tout ce qui est respectable, ennemis du désordre, du dévergondage et du cynisme.

C'est par là qu'indépendamment de tout pouvoir politique, la religion est un principe éminemment social, l'allié naturel, l'appui nécessaire de tout gouvernement régulier; il n'est arrivé sans grave péril à aucun gouvernement régulier de se séparer complétement de cet appui, et de se rendre hostile la première force morale du pays.

Et non-seulement, permettez-moi de le dire avec franchise, la religion répand et fortifie dans tous les esprits l'amour de l'ordre et les instincts honnêtes; mais elle donne à tout gouvernement un caractère d'élévation et de grandeur qui manque trop souvent sans elle. Je me sens obligé de le dire. Il importe extrêmement à la révolution de Juillet de ne pas se brouiller avec tout ce qu'il y a de grand et d'élevé dans la nature humaine et dans le monde. Il lui importe de ne pas se laisser aller à rabaisser, à rétrécir toutes choses; car elle pourrait fort bien à la fin se trouver rabaissée et ré-

trécie elle-même. (*Très-bien, très-bien ! aux extrémités.*)

L'humanité ne se passe pas longtemps de grandeur ; elle a besoin de se voir elle-même grande et glorifiée ; et permettez-moi d'ajouter que le gouvernement qui prétendrait se fonder uniquement sur le bien-être matériel du peuple s'abuserait étrangement. Sans doute, le bien-être des masses, l'amélioration progressive de leur condition, est la base de tout gouvernement légitime et libre; mais les masses ont d'autres besoins que le bien-être; elles ont besoin de grandeur; et j'insiste sur ce point qu'il est important pour la révolution de Juillet de ne pas se brouiller avec tout ce qu'il y a de grand et d'élevé dans le monde. (*Très-bien, très-bien!*)

Je crois que la révolution de Juillet et le gouvernement qui en est né seront bien conseillés s'ils s'appliquent à rechercher l'alliance de la religion, à donner satisfaction à cette portion considérable du clergé qui veut rester paisible et se renfermer dans sa mission religieuse. Ne nous trompons pas par les mots, il ne s'agit pas de formes polies, de respect extérieur, de pure convenance; il faut donner au clergé la ferme conviction que le gouvernement porte un respect profond à sa mission religieuse, qu'il a un profond sentiment de son utilité sociale ; il faut que le clergé prenne confiance dans le gouvernement, sente sa bienveillance : il lui donnera en retour l'appui dont je parlais tout à l'heure, et qui peut, plus qu'aucun autre, vous mettre en état de lutter contre les ennemis dont vous êtes investis.

C'est sous ce point de vue, c'est dans cet esprit que je vous prie de considérer toutes les propositions qu'on vous fait relativement au clergé, et en particulier l'amendement dont il s'agit. (*Mouvements divers.*)

Quelques voix. — Vous n'étiez pas dans la question.

M. Guizot. — Messieurs, j'espère que vous verrez que l'amendement n'est pas étranger aux considérations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. (*Non, non!*)

Cet amendement a d'abord un caractère que je ne sais

comment qualifier, un caractère fantasque, arbitraire, si j'ose dire. En effet, pourquoi ne propose-t-il pas de supprimer 600 mille, 800 mille francs? Pourquoi ne propose-t-il pas de supprimer tout? Il n'y a pas de raison, d'après les principes de l'honorable membre, pour s'arrêter à un chiffre plutôt qu'à un autre.

Il est arbitraire; les bourses des séminaires ont une raison. Il est évident qu'elles ont pour objet d'aider la portion pauvre de la population qui serait disposée à entrer dans le clergé, de l'aider, dis-je, à faire ses études. C'est, comme l'a dit lui-même cet orateur, c'est un recrutement moral, exercé dans la nation au profit du clergé. Cependant il y a des limites à fixer. On peut les déterminer par ce fait: combien se fait-il d'ecclésiastiques par an? Cet amendement ne repose sur aucune base. Remarquez de plus sa coïncidence avec tous les autres amendements qui vous sont proposés. Vous avez réduit hier considérablement les traitements des archevêques et des évêques; on vous propose de réduire certains établissements ecclésiastiques, et en particulier le chapitre de Saint-Denis; on vous propose même de le supprimer tout à fait.

La maison des hautes études ecclésiastiques est supprimée par le gouvernement lui-même.

Il est difficile que, dans cette coïncidence de tous ces amendements, le clergé, les hommes raisonnables du clergé, ne voient pas, je ne dis pas une défaveur, un mauvais dessein, mais enfin quelque chose de fâcheux pour lui; ils ne peuvent y voir une intention bienveillante; ils ne peuvent croire qu'après ces amendements ils seront aussi respectés, aussi influents qu'auparavant, au moins aux yeux du gouvernement.

On vous parle sans cesse de Napoléon, du concordat de 1801; le retour à ce concordat est l'idée qui domine dans les esprits. Je l'accepte, et je demande qu'on sache bien ce qu'a été ce concordat de 1801.

Il a été un retour à la religion, la reconstruction de l'établissement religieux pour soutenir l'établissement social.

C'est dans des intentions très-bienveillantes, très-favorables à la religion, c'est au profit de l'établissement religieux que le concordat a eu lieu.

Si vous venez aujourd'hui, en 1832, affaiblir la religion et l'établissement ecclésiastique en invoquant le concordat de 1801, vous ferez le contraire de ce qu'a fait Napoléon ; ne venez pas dire que vous imitez Napoléon ; vous faites exactement le contraire ; vous défaites l'œuvre du concordat de 1801. Ce fut, je n'hésite pas à le dire, peut-être la plus grande preuve de la supériorité du génie de Napoléon que d'avoir démêlé en 1801, au milieu des préjugés et des obstacles de toute nature qui l'entouraient, qu'il fallait reconstituer l'établissement religieux ; il fut, non pas un des premiers, mais le premier à concevoir cette grande idée.

Eh bien ! vous venez de faire petit à petit, par des amendements misérables..... (*Vive interruption.*)

M. Guizot.—J'ose dire que personne plus que moi ne respecte les décisions de la Chambre ; non-seulement je m'y soumets, mais je les respecte sincèrement, même quand je les désapprouve.....

A gauche. — Alors ne les appelez pas misérables !

M. Guizot.—Il y a une foule d'amendements non adoptés que j'ai le droit d'appeler misérables ; c'est de ceux-là que j'ai voulu parler. (*Nouvelle interruption.*)

M. Garnier-Pagès.—Vous devez respecter non-seulement la Chambre, mais les membres de la Chambre.

M. Guizot.—L'honorable auteur de l'amendement, messieurs, vous disait tout à l'heure que les bourses des grands séminaires étaient complétement étrangères à la pensée primitive de Napoléon quand il avait fait le concordat, et il vous les a montrées introduites plus tard par Napoléon lui-même ; l'orateur a trouvé là une preuve qu'elles étaient étrangères à la pensée première de Napoléon.

Messieurs, Napoléon était un homme de sens, qui n'avait pas la prétention de faire tout à la fois, qui savait ménager les nécessités du moment et même les préjugés contre

lesquels il luttait; Napoléon se serait bien gardé de favoriser les séminaires au moment où il rappelait les évêques, et quand il a favorisé les séminaires plus tard, il se serait bien gardé d'y fonder des bourses au même moment. Napoléon savait attendre; il savait que de telles choses ne peuvent se faire en un instant, et qu'elles exigent deux, trois et quatre années : c'est là ce qu'il a fait.

Érection des séminaires après celle des évêchés, et fondation des bourses après celle des séminaires, voilà le progrès de la politique de Napoléon; ce n'est pas une déviation, c'est un progrès. Il poursuivait ses œuvres avec la même persévérance, avec le même courage et la même patience que je souhaite pour mon compte au gouvernement de Juillet dans l'œuvre qu'il est appelé à fonder.

Cette œuvre, je le répète, c'est la création, l'organisation complète du gouvernement constitutionnel. Pour le fonder véritablement, pour lutter avec succès contre les forces qui l'attaquent, nous avons besoin de l'appui, de l'alliance de la religion et du clergé comme établissement religieux.

Pour mon compte, je désire cette alliance, je la seconderai autant qu'il sera en mon pouvoir; et comme je trouve les bourses dans les grands séminaires favorables à cette alliance, comme j'y trouve une preuve de la bienveillance du gouvernement et de la Chambre pour l'établissement religieux, je vote contre l'amendement.

Je repoussai en ces termes le sous-amendement de M. Comte.

M. Guizot. — Je prie la Chambre de remarquer que la commission propose une réduction de 100,000 fr. et que le gouvernement annonce une diminution prochaine de 500 bourses. Ainsi ce que demande l'honorable M. Comte se trouve dans la proposition du gouvernement et dans celle de la commission. Je n'ai pas combattu ces propositions. C'est uniquement à l'amendement de M. Dubois que je me suis opposé.

M. Dubois.—La commission a, en effet, annoncé dans son rapport que le ministre avait pris la résolution d'éteindre successivement 500 bourses, et que la diminution de 100,000 fr., qui a eu lieu cette année, était un premier pas vers cette extinction. Eh bien, quand l'extinction de 500 bourses aura eu lieu, c'est-à-dire quand vous aurez retranché encore 100,000 fr., car la diminution de 100,000 fr. retranche 250 bourses, vous aurez atteint la limite d'extinction annoncée par le ministre.

Il résulte de calculs positifs que l'année dernière vous entreteniez pour 1,210,000 fr. 3,025 élèves à 400 fr. Quand vous aurez atteint la limite de 500 bourses éteintes, vous entretiendrez encore 2,525 élèves qui coûteront 1,010,000 fr. Je dis que cela est beaucoup trop, que vous ne pouvez pas entretenir 2,525 élèves quand, chaque année, il ne sort qu'un nombre de 1,200 prêtres, et c'est là qu'était toute la force de mon amendement. (*Bruit*).

D'autre part, j'entre tout à fait dans les raisonnements de mon honorable ami M. Comte. Alors, si la Chambre consent à allouer 600,000 fr. au budget, il sera demandé un crédit supplémentaire pour faire face à la dépense des bourses jusqu'à ce que les jeunes gens aient fini leur éducation.

M. Guizot, *de sa place*.—2,500 bourses ne donnent pas 2,500 prêtres par an. Les études durent quatre ans; il faut quatre ans pour qu'un séminariste devienne prêtre. Il ne sort des grands séminaires que 500 ou 600 prêtres par an, et comme, d'après les calculs de M. Dubois, il en faut 1,200, il s'ensuit que, indépendamment de ceux qui ont été élevés comme boursiers, il en faut encore 600. (*Bruits divers.*)

XL

Discussion du budget de 1832.

— Chambre des députés. — Séance du 28 février 1832. —

La commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1832 avait proposé, dans son rapport, à propos du chapitre XXII du budget du ministère de l'agriculture et du commerce, sur le service de la vérification des poids et mesures, une réduction de 500,000 francs. Je combattis cet amendement qui fut rejeté.

M. Guizot. — J'avoue que je partage l'inquiétude des préopinants sur l'effet de l'amendement de votre commission à l'égard du système des poids et mesures.

C'est sans aucun doute un des beaux ouvrages, un des beaux résultats de notre Révolution. C'est un résultat qui réunit, remarquez-le, l'utilité journalière, l'utilité minutieuse à la beauté scientifique et systématique. Il n'y a rien de si rare que ces deux avantages, celui de l'utilité de tous les jours et celui de la beauté scientifique réunis. (*Approbation.*)

Eh bien, le système des poids et mesures a ce double

mérite; et cependant, il rencontre encore, dans les habitudes populaires, de grands obstacles, il a eu besoin d'être soutenu par la main de fer du gouvernement impérial pour commencer à prévaloir. Il s'en faut encore beaucoup qu'il ait complétement prévalu, et il a besoin d'être soutenu encore longtemps par l'administration pour s'établir tout à fait dans les habitudes du pays.

Messieurs, l'organisation actuelle des vérificateurs des poids et mesures me paraît seule propre à soutenir efficacement le système. Je crains qu'on ne se soit pas rendu un compte bien exact de ce que font les vérificateurs et de l'influence qu'ils exercent. Les vérificateurs font trois choses: la première est de tenir le bureau de poinçonnage et d'étalonage pour toutes les mesures nouvelles; ce bureau se tient au chef-lieu de l'arrondissement.

Ils font ensuite des tournées dans les arrondissements pour vérifier les poids et mesures anciens; enfin ils dressent les matrices des rôles de tous les assujettis à la vérification. Les assujettis s'élèvent en France à 900,000. Les rôles sont dressés ensuite pour les contributions directes et non pour les contributions indirectes.

Quels sont les mérites de cette administration ainsi réduite à sa plus simple expression? C'est précisément d'être un service spécial fait par des hommes spéciaux qui ont étudié la matière. Assurément, il ne faut pas être un homme de génie pour comprendre le système des poids et mesures et pour en surveiller l'application; cependant il faut avoir un peu réfléchi, il faut avoir l'habitude de comparer les poids et mesures prodigieusement divers des départements avec les poids et mesures du système décimal. Eh bien! ce genre d'instruction ne peut appartenir qu'aux employés qui en ont fait une étude spéciale.

De plus, le service de la vérification a cet avantage de n'être nullement fiscal. Je ne sais si beaucoup de membres de cette chambre ont pris la peine de lire avec soin l'ordonnance du 18 décembre 1825, qui a réglé cette organisation.

Elle a veillé avec le plus grand soin à ce qu'il n'y eût rien de fiscal. En voici la preuve.

Cette ordonnance porte, article 12 :

« Le montant du crédit ne pourra être supérieur au produit de la rétribution de l'année précédente; quand il sera reconnu que la totalité de la recette n'est pas absorbée par la dépense nécessaire, il sera pourvu à une réduction sur la quotité du tarif pour l'avenir, en observant ce qui est dit au dernier paragraphe de l'article 16. »

Tant on a voulu que cette rétribution fût exclusivement affectée aux dépenses, et tant on s'est appliqué à ôter tout caractère de fiscalité à ce travail.

Voici l'article 22 :

« Il est défendu aux vérificateurs de s'ingérer dans le recouvrement de la rétribution, et de percevoir ou accepter aucun salaire de la part de ceux dont ils vérifient les poids et mesures, à peine de concussion. »

Vous voyez qu'on a compris à cette époque combien il était important d'ôter à cette vérification tout caractère de fiscalité. Eh bien, c'est ce service qui existe, qui n'a point de caractère fiscal, que vous allez défaire.

Vous allez charger de ces fonctions des employés qui ont autre chose à faire, et pour lesquels cela ne sera qu'un accessoire , qui n'auront pas fait une étude spéciale du système des poids et mesures et qui seront portés à considérer leur nouveau service sous le point de vue purement fiscal; des employés qui sont eux-mêmes soumis à la vérification.

C'est évidemment compromettre le service des poids et mesures, c'est lui ôter son caractère d'unité si important et sans lequel le système entier n'existe pas.

L'ordonnance de 1825, dont j'ai parlé, a été contre-signée par M. Corbière; tous les gouvernements qui nous ont précédés ont protégé l'unité du système de l'administration des poids et mesures; il ne se peut pas que le gouvernement de Juillet détruise cette unité et porte atteinte à l'œuvre de Monge. (*Très-bien! très-bien!*)

XLI

Discussion du budget de 1832.

— Chambre des députés.—Séance du 7 mars 1832. —

Dans la discussion du budget du ministère des affaires étrangères pour l'"exercice 1832, la politique de paix et d'observation des traités, proclamée et pratiquée par les cabinets du 8 août 1830 et du 13 mars 1831, avait été de nouveau et vivement attaquée. M. Casimir Périer, alors président du conseil, l'exposa et la défendit dans un long et remarquable discours que M. Mauguin entreprit de réfuter. Je pris la parole pour répondre à M. Mauguin, et après ma réponse, la Chambre ferma la discussion générale sur le budget des affaires étrangères.

M. Guizot. — Messieurs, au point où cette discussion est arrivée, je n'ai nul dessein de la prolonger longtemps. Je ne prendrais même pas la parole s'il ne me semblait nécessaire d'appeler, de concentrer toute l'attention de la Chambre sur ce qu'il y a de vraiment nouveau dans notre situation et sur

la conduite que cette face nouvelle des affaires nous conseille, à nous et à notre gouvernement.

L'honorable préopinant nous disait tout à l'heure qu'il écarterait toutes nos discussions passées, qu'il s'imposerait de ne parler que de l'avenir de la France, de ce qui intéresse véritablement notre avenir. Il vous l'a promis, j'essayerai de le faire. (*Sourires.*)

Il n'y a réellement d'important pour nous aujourd'hui, après les longues discussions qui ont eu lieu à ce sujet, que ce qui est nouveau, ce qui est survenu depuis que le ministère du 13 mars dirige les affaires du pays.

En effet, il y a quelque chose de nouveau; nous commençons à sortir de cette situation violente où la question révolutionnaire domine et étouffe toutes les autres; nous commençons à sortir de cette situation où tout est question de vie et de mort, où tous les intérêts sont obligés de se taire devant un intérêt unique, exclusif, redoutable.

Nous entrons dans cette situation plus libre où l'on peut tenir compte de tous les faits, balancer tous les intérêts, suivre une politique vraiment nationale, une politique indépendante, au lieu de se débattre sous le coup d'une question de vie et de mort. Eh bien, messieurs, persévérerons-nous dans ce système? Avancerons-nous dans cette voie nouvelle, ou retomberons-nous sous l'empire de la question révolutionnaire? C'est là aujourd'hui le problème que cette Chambre et le gouvernement sont appelés à résoudre.

Rappelez-vous, messieurs, et je puis m'adresser à la mémoire de tous les membres de cette Chambre, quel est le fait sous l'empire duquel nous vivons, je puis dire, depuis quarante ans: c'est une coalition générale de l'Europe; c'est sous ce fait qu'après des efforts inouïs et des souffrances incroyables, la République française faillit succomber. Il fallut que la main de Bonaparte vînt la sauver.

Plusieurs voix.—La République s'était sauvée elle-même.

M. Guizot.—Il a sauvé la France, si vous voulez... (*Nouvelles réclamations.*)

Voix des extrémités. — La France était sauvée quand Bonaparte s'est mis à la tête du gouvernement.

Aux centres. — Laissez parler.

M. DE GRAMMONT. — Il n'est pas permis de défigurer ainsi l'histoire.

M. GUIZOT. — Bonaparte fit plus que de gagner des batailles; il comprit très-bien d'où venait le danger; il comprit qu'il fallait briser l'unité de l'Europe, dissoudre cette coalition qui pesait sur la France. Étudiez la politique du gouvernement consulaire; étudiez ses actes, ses négociations, vous verrez qu'ils tendirent constamment à détruire l'unité de l'Europe, à chercher des alliés à la France. Il négocia successivement avec l'Espagne, le Portugal, la Prusse, l'Autriche. Il ne négligea aucun moyen de se faire des alliés; il chercha par tous les moyens à briser cette unité redoutable qui avait pesé sur la République française, et à entrer dans le système des alliances au lieu de rester sous celui de la lutte révolutionnaire; c'est l'honneur du gouvernement consulaire d'avoir ressuscité les négociations, d'avoir remis la France en paix avec telle ou telle puissance de l'Europe, et de l'avoir ainsi soustraite à ce fardeau de la coalition sous lequel elle avait failli succomber.

Malheureusement, vous le savez tous, Napoléon rentra dans la voie d'où Bonaparte avait tiré la France. De même que la Convention avait aspiré à la révolution universelle, il refit contre lui-même la coalition qu'il avait travaillé à dissoudre; il succomba à son tour. Ce fut dans cet état, en présence de l'Europe liguée contre la France, que la Restauration s'accomplit.

Quelle fut la tentative, l'effort de la France, ou plutôt de son représentant au congrès de Vienne? Ce fut de détruire l'unité de l'Europe, de la mettre en deux, de faire à la France une politique et des alliances distinctes. C'est, il faut le dire, l'honneur de M. de Talleyrand d'avoir consacré, pendant le congrès de Vienne, tous ses efforts à obtenir ce résultat, d'avoir travaillé à détruire l'alliance de Chaumont; il y

réussit. Vous savez qu'il parvint à conclure une alliance entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. Les Cent-Jours vinrent détruire cette œuvre, et la France se retrouva en présence de la coalition européenne; celle-ci prit le nom de Sainte-Alliance, et se fit sous la prépondérance russe. Voilà le fait sous lequel nous avons vécu jusqu'à la révolution de Juillet, la Sainte-Alliance dirigée contre la France, et dans la Sainte-Alliance, la prépondérance russe, résultat naturel de la personne d'Alexandre et du rôle premier que la Russie avait joué dans la lutte contre Napoléon.

Eh bien! la révolution de Juillet semblait devoir confirmer ce fait redoutable, resserrer tous les liens de la coalition européenne contre la France. Telles ont été en effet nos craintes et les premières apparences; où en sommes-nous aujourd'hui? Je le demande, où en sommes-nous depuis que le système politique du cabinet se déploie en Europe? Je conviens qu'il n'y a pas de scission entre les puissances européennes; tous leurs représentants siégent à Londres; leur union n'est pas près de se rompre, elle ne se rompra pas, je l'espère; mais il est clair que l'unité de la coalition européenne a disparu, qu'il n'y a plus de coalition européenne contre la France.

Je ne parle pas seulement de la ratification de l'Angleterre au traité du 15 novembre; il est évident, par le langage de ses ministres, par les sentiments qui éclatent et dans le parlement britannique et dans toute la nation anglaise, que si le gouvernement anglais n'a pas conclu un traité d'alliance offensive et défensive avec la France, il marche de concert avec le gouvernement français, qu'il est animé du même esprit, que les intérêts communs des deux nations sont compris par les deux gouvernements. Cela vaut bien les alliances offensives et défensives écrites, car cela les amène le jour où elles deviennent nécessaires. Ce que la France doit désirer, c'est que l'Europe ne soit pas troublée, c'est que la paix de l'Europe subsiste, et qu'au milieu de cette paix la coalition soit détruite virtuellement, que la France se prépare des

alliances, une politique particulière pour le moment où elle en aura besoin.

Eh bien! c'est ce qui existe aujourd'hui en Europe. L'union des puissances n'est pas troublée, mais il n'y a plus, je le répète, de coalition générale contre la France. Le gouvernement français et le gouvernement anglais marchent de concert, et s'il n'y a pas de traité conclu, qu'on ne vienne pas dire que cela tient à la présence de tel ou tel ministère, que cela dépend du succès de telle ou telle mesure dans le parlement britannique. Je crois que cette Chambre doit porter, et pour mon compte je porte au ministère actuel de l'Angleterre une véritable sympathie; je crois ses intentions excellentes, et pour l'Europe, et pour l'Angleterre, et pour nous. Je n'ai pas sur la mesure de la réforme une opinion arrêtée; je ne fais profession de savoir les choses que quand je les connais véritablement; cependant je désire le succès de cette mesure, qui me paraît le vœu prononcé de l'Angleterre. Mais, je le répète, je ne crois pas du tout que la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre tienne au succès de telle ou telle mesure, à la présence de tel ou tel ministère. Elle a des causes bien supérieures qui subsisteraient quand même les discussions du parlement auraient une autre issue que celle que nous pouvons attendre et espérer.

Je ne connais aujourd'hui en Angleterre que le parti tory violent, exagéré, qui puisse vouloir rompre avec la France, une guerre avec la France, et la guerre générale en Europe: eh bien! le torysme violent n'a aucune chance en Angleterre, à moins que la France elle-même ne lui en donnât par sa conduite violente en Europe, et par l'exagération de l'esprit révolutionnaire chez nous.

Après cela, qu'il arrive ce qu'il voudra en Angleterre, que la discussion qui s'agite dans le parlement britannique ait l'issue que le pays trouvera sage. Pour nous, quelque intérêt que nous portions à la réforme, quelle que soit notre sympathie pour le ministère actuel, notre sort n'est pas lié au sien, et la bonne intelligence de la France et de l'Angle-

terre peut trouver sa place dans une foule d'autres combinaisons.

Le progrès politique dont je parle est moins avancé, j'en conviens, sur le continent qu'au delà du détroit. La Prusse et l'Autriche sont plus engagées que l'Angleterre dans les traditions, les habitudes, et pour tout dire, les intérêts de la Sainte-Alliance ; elles sont placées encore, je ne dirai pas dans la dépendance, mais sous la prépondérance russe, et fort au delà de ce qui leur convient.

Cependant, il est impossible de ne pas remarquer déjà, dans chacune de ces deux puissances, une certaine tendance à relâcher les liens qui les unissaient à la Russie, à se faire une politique propre, personnelle, à agir plus librement qu'elles ne l'ont fait pendant les quinze années de la Restauration ; il est impossible, après l'issue qu'a eue la guerre de Pologne, que l'Autriche ne reprenne pas quelques-unes de ses anciennes méfiances contre la Russie, de ces méfiances qui ne l'ont jamais quittée, de ces méfiances qui, au commencement de notre gouvernement et lorsque la coalition européenne se formait contre nous, l'ont retardée longtemps. L'Autriche reprendra bientôt quelques-unes de ces méfiances.

D'un autre côté, l'Autriche ne renoncera pas aisément à l'alliance anglaise, qui est dans les habitudes du cabinet de Vienne; cette alliance est un principe politique pour la monarchie autrichienne. D'ailleurs, il s'est formé en Autriche une multitude d'intérêts nouveaux auxquels nous ne pensons pas assez, et qui modifient puissamment la politique des cabinets. Ainsi, il y a quelques années, l'Autriche n'avait pas dans la Méditerranée plus de deux ou trois cents bâtiments de commerce; elle en a aujourd'hui plus de deux mille. Son commerce a pris une telle extension qu'il est impossible qu'elle ne ménage pas beaucoup, sous ce rapport, des intérêts aujourd'hui très-puissants, et qui n'étaient rien il y a quelques années.

C'est ainsi que, par ses progrès naturels, la civilisation se

défend elle-même, qu'elle protége la paix, qu'elle oblige les gouvernements de modifier leur politique. Quoique extérieurement les choses restent les mêmes, il y a une foule de causes qui imposent à l'Autriche une politique différente de celle qu'elle a suivie autrefois, et qui l'obligent aujourd'hui à se placer un peu hors des habitudes et des routines de la Sainte-Alliance, à être un peu moins sous la prépondérance russe qu'elle ne l'a été depuis quinze ans.

Je pourrais faire le même travail sur la Prusse; je pourrais montrer les intérêts nouveaux qui se sont créés, le système essentiellement pacifique de son gouvernement, le besoin qu'elle a de la paix, même pour cette influence sur l'Allemagne dont on parlait tout à l'heure.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la personne, la volonté, l'opinion du roi de Prusse, est d'un grand poids dans la politique de son cabinet; d'autant que c'est un roi très-populaire, très-cher à son pays, qui lui a rendu d'éminents services, qui a protégé la liberté de la pensée, et favorisé le développement de l'intelligence au delà de ce qu'ont fait tous les autres souverains de l'Allemagne. Il a rendu surtout à son pays ce service immense, celui de réunir en une seule Église les luthériens et les calvinistes jusque-là séparés.

La politique personnelle du roi de Prusse est essentiellement pacifique; elle l'oblige à garder une extrême réserve, ou du moins une bien plus grande réserve que ne faisait jadis Frédéric-Guillaume, dans la vue générale d'une coalition contre la France.

Ainsi, messieurs, sur le continent, pour l'Autriche même comme pour la Prusse, le lien de la Sainte-Alliance est partout relâché; partout une politique nouvelle s'insinue dans les relations des cabinets, et les oblige à modifier leurs anciennes routines.

Reste, il est vrai la Russie, beaucoup plus fidèle, j'en conviens, aux traditions de la Sainte-Alliance; d'abord elle l'avait enfantée; elle y avait la prépondérance, c'était son œuvre, son empire; il est naturel qu'elle y tienne davantage; d'ail-

leurs les principes de l'absolutisme sont plus ceux de la Russie que de toute autre puissance; il n'y a pas lieu de s'étonner de cette adhérence plus longue de la Russie à la Sainte-Alliance. Cependant elle n'en est pas venue jusqu'à une hostilité sérieuse, véritable, contre la France.

Ne croyez pas les bruits répandus à ce sujet. Les gouvernements absolutistes ne sont pas aussi légers, aussi téméraires qu'on est tenté quelquefois de le croire. Savez-vous quelle eût été l'envie de l'empereur Nicolas? De mettre la France de Juillet au ban de l'Europe, de lui rendre les relations plus difficiles, plus épineuses, plus malveillantes. C'était là la politique de l'empereur de Russie, et non pas une guerre générale et déclarée.

Eh bien! si tous les faits que j'ai eu l'honneur de rappeler à la Chambre sont exacts, il est évident que la Russie ne dispose plus de l'Europe comme le faisait la Sainte-Alliance. D'un autre côté, il est impossible que l'empereur Nicolas lui-même ne s'aperçoive pas que la politique, je n'ose pas dire qu'il suit, mais dans laquelle il semble vouloir persister trop longtemps, nuit à la cause qu'il veut servir. Ce sont l'esprit révolutionnaire, les chances de révolution qui alarment l'empereur Nicolas. Eh bien! tout retard à la pacification générale de l'Europe, tout retard à des arrangements définitifs et généraux entretient le ferment révolutionnaire, empêche l'esprit de paix et d'ordre de renaître véritablement en Europe : en sorte que, par sa persistance imprudente dans la politique de la Sainte-Alliance, l'empereur Nicolas compromettrait la cause qui lui est chère, et prêterait des forces à l'esprit révolutionnaire qu'il veut combattre.

Il est impossible qu'il ne s'aperçoive pas de ce danger et qu'il ne renonce pas de lui-même à une erreur qui n'est, permettez-moi de le dire, qu'une routine.

Il est une vérité proclamée par tout le monde, je crois, excepté par l'honorable M. Mauguin; c'est que la prépondérance russe n'existe plus, ou du moins qu'elle est grandement affaiblie.

J'avoue que j'ai été étonné d'entendre dire tout à l'heure que l'issue de la guerre de Pologne tournerait en grand accroissement de puissance pour la Russie. Ce qui m'a paru depuis deux ou trois mois évident pour tout le monde, c'est que, quelle qu'ait été l'issue de la guerre de Pologne, la Russie n'en a pas moins reçu un notable échec dont elle portera longtemps les marques ; non-seulement à cause des efforts matériels, des sacrifices d'hommes et d'argent qu'elle a été obligée de faire dans cette lutte, efforts plus grands qu'on ne sait au dehors, et qui lui ont coûté plus cher qu'on ne croit, mais à cause de son influence morale qui s'est affaissée.

Eh quoi! l'on a vu 60 ou 80,000 hommes et une seule ville résister pendant près d'une année à la puissance de l'empire russe, tenir les esprits en suspens, faire un moment flotter les destinées; et l'on trouverait là un grand accroissement de force et de crédit pour l'empire russe! J'ose dire qu'il n'y a aucun accroissement de territoire qui puisse compenser l'échec que la Russie a éprouvé dans cette circonstance. (*Voix nombreuses.* Très-bien, très-bien!)

Vous le voyez, messieurs, malgré les apparences, malgré l'union qui continue à régner entre les puissances de l'Europe, la Sainte-Alliance s'écroule de toutes parts, les liens s'en relâchent. La politique constamment unie contre la France s'affaiblit; chaque État revient à une politique plus personnelle,plus libre; les combinaisons intérieures de chaque État peuvent varier, la France peut trouver place dans ces différentes combinaisons.

Il n'est pas vrai que la France soit engagée dans tel ou tel système exclusivement, qu'elle ne puisse pas, dans telle ou telle occasion, chercher et trouver d'autres alliés. C'est par la force de sa position qu'elle veut la paix en Europe; elle a contribué plus qu'aucune autre puissance à maintenir la paix européenne ; elle est libre de choisir désormais ses alliés et de faire prédominer, dans tel ou tel moment, tels ou tels de ses intérêts. Si j'avais besoin de

preuves spéciales et positives, je les trouverais bien facilement dans les événements qui occupent aujourd'hui tous les esprits, dans les affaires d'Italie et dans les affaires même d'Ancône. Si jamais il a été évident que l'état général de l'Europe était changé, que la Sainte-Alliance était détruite, que la France était maîtresse de sa politique, et pouvait retrouver les combinaisons les plus avantageuses, l'affaire d'Ancône en est la preuve. (*Rires d'incrédulité aux extrémités.*) Permettez-moi de vous le prouver. (*Marques générales d'attention.*)

Messieurs, quand a éclaté l'insurrection de la Romagne, la première, et j'ajouterai même la seconde, vous savez que l'opinion générale qui nous a saisis tous a été que c'était une manifestation d'un vif esprit de liberté, que ces populations voulaient avoir des institutions nouvelles, que les concessions offertes et même données par le gouvernement n'étaient pas suffisantes, qu'il en fallait de beaucoup plus étendues et plus solides; c'était l'opinion générale. Cependant au milieu de cette opinion, on a entendu dire tout à coup, je ne dirai pas qu'une assez vive sympathie, le mot est trop fort, mais qu'une assez grande faveur pour l'Autriche se manifestait dans ces États et qu'ils n'étaient pas fâchés de la rentrée des troupes autrichiennes. Cette prédilection pour l'Autriche, du côté de la Lombardie, a dû nous étonner; cependant il est impossible de méconnaître le fait.

On a dit tout de suite qu'il s'agissait d'une grande intrigue de la part de l'Autriche, d'une intention de conquête, et que son intervention dans la Romagne n'était qu'un prétexte pour s'emparer de cette province, et l'ajouter à ses possessions italiennes.

Je ne crois, je dois le dire, ni à l'un ni à l'autre fait. Je ne crois pas que ce soit le besoin général et vivement senti d'institutions libres qui ait soulevé la Romagne. Il y a là, à mon avis, une question beaucoup plus profonde, beaucoup plus difficile à résoudre. Je ne crois pas aux intrigues autri-

chiennes pour conquérir Bologne, et l'ajouter aux autres possessions de l'Autriche en Italie.

L'Autriche sait très-bien que ni la France, ni l'Angleterre, ni la Prusse, ne souffriraient un pareil accroissement de sa part en Italie. Mais l'état général de l'Italie a amené ces insurrections partielles, et en amènera peut-être, dans la série des années, beaucoup d'autres. Il y a là un malaise général, la souffrance d'un pays qui aspire à un changement d'état; non-seulement cette cause excite naturellement des mouvements analogues à ceux que vous avez vus; mais c'est un excellent principe de guerre générale en Europe, une excellente chance pour certaines gens d'établir par ce moyen une collision dont ils ont besoin, et qu'ils n'ont pu réussir à opérer ailleurs. Nous ne pouvons le méconnaître; nous sommes trop accoutumés à regarder les affaires de notre pays et celles de l'Europe pour ne pas voir qu'il y a un parti, une faction qui a besoin d'une guerre générale, qui n'a d'espérance, de chance que dans une collision universelle. Eh bien, on avait espéré que cette collision naîtrait de la Belgique, elle a manqué; on l'avait espérée de la Pologne; elle a manqué. On la cherche en Italie.

Il y a là un foyer de guerre générale, et je ne doute pas (je ne sais aucun fait particulier, je n'inculpe personne), je ne doute pas que l'insurrection polonaise d'abord, et ensuite cette espèce de mouvement qui s'est manifesté, vers l'Autriche, n'aient été fomentés par ce besoin d'une guerre générale qui a été deux fois déjà l'espérance de cette faction; je ne doute pas qu'on n'ait espéré, si les provinces bolonaises se détachaient tout à fait du gouvernement papal et se rattachaient à l'Autriche, cette collision qui avait manqué en Belgique et en Pologne.

Je crois qu'on se sera trompé pour l'Italie comme on s'est trompé en Belgique et en Pologne. Je crois fermement que le gouvernement de l'Autriche a trop de bon sens pour ne pas comprendre que la possession même de la Romagne ne vaut pas à beaucoup près pour lui les chances

d'une guerre générale. La France, d'un autre côté, sait très-bien et a prouvé par sa conduite qu'un succès aussi vif qu'on voudra le supposer ne lui vaudrait rien pour elle-même.

Ainsi la France et l'Autriche ne donneront pas dans le piége qui leur est tendu; elles ne se laisseront pas entraîner dans une collision.

Cependant le malaise italien est un fait qu'on ne peut supprimer et dont il faut tenir compte. L'Autriche a grande envie, sinon de conquérir, du moins de maintenir ou d'étendre sa prépondérance en Italie; l'Autriche veut que l'Italie lui appartienne par voie d'influence; la France ne peut le souffrir.

Eh bien! là où l'on voudrait une cause de collision générale, ce sera seulement une cause de difficultés, de négociations entre les deux puissances. Il faut que chacun prenne ses positions; l'Autriche a pris les siennes; nous prendrons les nôtres; nous lutterons pied à pied contre l'influence autrichienne en Italie; nous éviterons une collision générale; mais nous ne souffrirons pas que l'Italie tout entière tombe décidément et complétement sous la prépondérance autrichienne.

Et remarquez, messieurs, les révolutions, l'insurrection, la conquête, voilà la politique révolutionnaire, celle dans laquelle on voudrait nous entraîner. Des expéditions partielles, des mesures comminatoires, des négociations, voilà la politique régulière, la politique de la civilisation. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Eh bien, c'est cette politique que nous devons suivre en Italie. Sans doute nous devons lutter contre l'Autriche, favoriser le développement des libertés italiennes; nous devons penser à la prodigieuse incertitude de l'avenir de ce grand pays, y préparer notre politique tranquillement, régulièrement, en n'ayant pas peur des embarras et des difficultés, en sachant les affronter au besoin et les surmonter lentement.

Je sais que cette politique est compliquée, difficile; je

sais que ce n'est pas celle à laquelle nous sommes habitués depuis quarante ans; mais remarquez la situation nouvelle où le gouvernement représentatif et la liberté de la presse placent la politique. Les gens qui écrivent sur les événements et ceux qui les lisent croient assister à un spectacle, à un drame; ils sont des spectateurs oisifs, pressés que la pièce marche et qu'elle arrive à son dénoûment; ils sont impatients des difficultés, des lenteurs; ils s'ennuient. Mais les événements sont très-réels; ce n'est pas une comédie; les personnages sont très-réels aussi, et ils ne sont pas si pressés que les spectateurs; ils prennent leurs aises, ils calculent leurs intérêts. En politique pratique, cette rapidité nécessaire à un drame joué devant le public assemblé ne conviendrait point; les événements se déroulent bien plus lentement, avec plus de difficultés. Vous vous plaignez que la Prusse, la Russie, l'Autriche et la Hollande, n'aient pas encore reconnu l'indépendance de la Belgique. Messieurs, au XVIe siècle, la Belgique, les Pays-Bas voulurent se rendre indépendants de l'Espagne. Voulez-vous me permettre de vous rappeler quel temps ils ont mis à se faire reconnaître. (*Mouvement.*)

La première insurrection a eu lieu en 1562.

La déclaration de l'indépendance des Provinces-Unies a été faite en 1581; la première trêve que l'Espagne accorda eut lieu en 1609 : cette trêve fut accordée par suite de la médiation de la France et de l'Angleterre. La guerre a recommencé en 1621, et ce n'est qu'en 1648, quatre-vingt-six ans après, que l'Espagne a reconnu l'indépendance des Provinces-Unies. (*Bruits divers. Rires d'approbation aux centres.*) C'est à travers ces épreuves et des souffrances inouïes que les Provinces-Unies parvinrent à assurer leur indépendance.

Non, messieurs, la Belgique n'a pas à se plaindre; il lui en a peu coûté pour redevenir un État; elle a été heureuse de trouver si promptement la protection de la France. C'est au sein de la paix, c'est sans de grandes souffrances, qu'elle

attend les ratifications générales qui lui arriveront; je ne sais si ce sera dans deux ou trois mois; mais si elles se faisaient plus longtemps attendre, ce ne serait pas encore une raison pour nous élever contre un système de politique qui a amené de si prompts et de si rapides résultats.

Je demande à la Chambre la permission de le lui répéter, parce que c'est, à mon avis, le seul fait important de notre situation; nous commençons à sortir de la question révolutionnaire; nous commençons à entrer dans ces questions de politique pratique où il y a de la liberté, de la diversité, et qui ne sont point des questions de vie et de mort dont on ne peut attendre sans crainte la solution.

Ce résultat, ce pas que nous avons fait hors de la politique révolutionnaire, nous le devons au système du gouvernement depuis la révolution de Juillet; à ce système modéré et pacifique qui n'a engagé la France ni dans les voies révolutionnaires, ni dans aucune combinaison exclusive.

La Chambre a appuyé ce système ; qu'elle persévère à lui donner son appui. Les difficultés que nous rencontrons sont graves, sans doute, mais elles n'ont rien de fatal, de menaçant; elles se résoudront toutes par la bonne conduite du gouvernement, et la persévérance des pouvoirs constitutionnels dans les mêmes voies. C'est plus que jamais pour la Chambre le moment de donner force et confiance au ministère qui nous a fait entrer dans cette voie, la seule voie de salut.

Je vote pour le budget des affaires étrangères tel qu'il a été proposé par le Gouvernement, sans aucune réduction, parce que je suis convaincu que la France n'a rien de plus pressé, rien de plus important, aujourd'hui, que d'appuyer ce premier essai de politique raisonnable et naturelle que nous voyons poursuivre depuis un an. (*Marques nombreuses et prolongées d'approbation.*)

XLII

Discussion du budget de 1832.

— Chambre des députés. — Séance du 14 mars 1832. —

Dans la discussion du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1832, M. Mangin d'Oins, député d'Ille-et-Vilaine, proposa par amendement :

1° La mise à la retraite de 78 lieutenants généraux et de 122 maréchaux de camp ;

2° L'allocation de 10,000 francs aux 42 lieutenants généraux, et de 6,666 francs aux 60 maréchaux de camp qui resteraient en non-activité. Ce qui devait produire une réduction de dépenses de 1,686,040 francs.

Je combattis cet amendement qui fut rejeté.

M. Guizot. — Messieurs, je viens prier la Chambre de mettre un terme, et un terme prompt, à cette discussion.

Aux extrémités.—Eh bien ! aux voix, aux voix! (*Agitation.*)

M. Guizot. — Messieurs, permettez..... (*Non, non, aux voix!*) Messieurs, personne ne pense plus que moi que la Chambre ne doit céder à aucune crainte; personne n'est

plus convaincu que moi que la Chambre peut avoir, dans des occasions que je ne veux pas caractériser, des devoirs difficiles, rigoureux même à remplir; et si elle se trouvait dans une de ces occasions, je serais le premier à lui demander tout son courage, quels que fussent les périls. Mais rien de pareil n'existe aujourd'hui. Je prie la Chambre de se rappeler la situation où elle se trouve. La Chambre des députés est de fait, et par une conséquence naturelle de notre révolution, le pouvoir prépondérant de l'État; c'est elle qui détermine la direction du gouvernement, et qui imprime le caractère de son opinion aux affaires publiques. Or, messieurs, la responsabilité est inhérente au pouvoir, à la prépondérance. Conduisez-vous avec la prudence que commande la responsabilité.

Que fit Henri IV après la Ligue? Il paya les dettes de ses ennemis, les dettes de Mayenne; il paya même trois fois plus de dettes que Mayenne n'en avait. Henri IV savait qu'au sortir des troubles politiques, il faut surtout s'appliquer à guérir toutes les plaies, à rassurer toutes les existences; il savait que c'est une faute énorme de porter sans cesse le trouble et l'inquiétude dans toutes les classes de la société... (*Aux voix, aux voix!*)

Plusieurs voix aux extrémités. — A l'amendement, à l'amendement!

M. Guizot. — C'est de l'amendement que je parle.

Au centre. — Écoutez, écoutez!

M. le Président du Conseil. — Attendez le silence!

M. Guizot. — Ce que la Chambre a à faire aujourd'hui, la mission à laquelle elle est appelée, c'est de se conduire comme fit Henri IV, de jouer le rôle d'un grand homme, de suivre une bonne politique, une politique prudente et nationale.

Un orateur accusait hier le ministère de chercher à contenter tout le monde, et de ne s'occuper que des intérêts privés. Messieurs, c'est chose impossible, je le sais fort bien, que de contenter tous le monde; mais il faut chercher aussi

à ne pas mécontenter tout le monde. (*Très-bien, très-bien.*) C'est là le premier devoir d'un gouvernement, et on sert en cela l'intérêt général, car l'intérêt général n'est autre chose que la collection des intérêts privés, qu'il faut consulter tous et ménager continuellement. Eh bien ! c'est le devoir de la Chambre, c'est sa mission de penser à toutes choses, de ménager tous les intérêts, de se les concilier tous, autant qu'il est en son pouvoir ; car c'est sur elle, je le répète, que pèse la principale responsabilité des destinées de la révolution de Juillet et du gouvernement qui en est sorti. (*Aux voix, aux voix!*)

Je dirai plus, messieurs; la Chambre, en suivant la mauvaise politique dont je viens de parler manquerait non-seulement à sa situation, elle manquerait encore, je n'hésite pas à le dire, à ses sentiments, à ses propres sentiments.

Tous les glorieux souvenirs de notre révolution, tous les noms propres qui s'y rattachent sont chers à la Chambre; la Chambre honore et aime toutes nos gloires, elle désire marquer sa bienveillance et son estime à ces guerriers à qui nous devons nos triomphes. Mais il faut, messieurs, que la Chambre sache que la reconnaissance coûte quelque chose au gouvernement et au peuple, qu'il faut faire des sacrifices pour marquer l'estime que l'on porte à de grands services rendus, qu'il n'est pas possible de témoigner dignement sa reconnaissance et de dégrever en même temps les contribuables. (*Bruits divers.*) La France veut, la France doit payer la gloire qu'elle doit à ses défenseurs, car c'est elle qui en a recueilli les fruits; leur gloire est pour elle aussi bien que pour eux; mais la gloire coûte cher, la reconnaissance coûte cher. N'hésitons pas, messieurs, à le dire au pays. C'est par de telles leçons qu'il apprendra qu'il ne faut pas se précipiter aveuglément dans les révolutions ; c'est par de telles leçons qu'il saura que la paix, la liberté régulière, le régime constitutionnel valent mieux que tous les hasards des révolutions.

Je le répète, je demande instamment à la Chambre de terminer cette discussion.

Voix de la droite.—Eh bien ! terminez votre discours.

M. Guizot. — Qu'elle consulte sa vraie situation, ses propres affections ; qu'elle réprime les abus à venir, qu'elle réforme dans l'avenir les mauvais systèmes; mais qu'elle soit juste, large, généreuse pour tous les services rendus, pour toutes les gloires passées. (*Approbation aux centres.*)

XLIII

Discussion du budget de 1832.

— Chambre des députés.—Séance du 20 mars 1832.—

Le budget du ministère de la guerre contenait (chapitre xv) une allocation de 500,000 francs « pour secours aux anciennes armées de l'Ouest. » Plusieurs amendements furent proposés pour la réduction de cette somme. M. Casimir Périer et M. le maréchal Soult les combattirent au nom de la politique. J'appuyai le cabinet dans sa résistance. Les amendements furent rejetés.

M. Guizot, *de sa place.*—Il est, je crois, bien convenu que les secours dont il s'agit ne constituent pas des droits, que le gouvernement est toujours libre de les retirer aux personnes à qui ils sont donnés. Lors donc que vous voulez réduire l'allocation, ce que vous allez réduire, ce sont les moyens d'action, les moyens d'influence du gouvernement dans l'Ouest. (*Mouvement en sens divers.*) Je ne doute pas que le gouvernement ne retire et ne doive retirer ces secours aux personnes qui, dans l'Ouest, se conduiraient mal et manifesteraient leur hostilité contre le gouvernement actuel.

Mais ce crédit, cette allocation laissée entre les mains du gouvernement est évidemment un moyen d'influence sur des gens doit il ne s'agit pas de conquérir l'affection, mais dont il faut maintenir la tranquillité. Ceci n'est pas, je le répète, une question d'affection, ce n'est pas non plus une question de justice ni de droit ; c'est une question d'influence, c'est une mesure politique ; si le gouvernement trouvait que les gens auxquels ces secours sont donnés ne les méritent pas, il les leur retirerait, et ne ferait aucun usage de votre crédit.

Je demande que le crédit soit maintenu tout entier, afin de ne pas affaiblir les moyens d'influence dont le gouvernement dispose librement. (*Aux voix, aux voix!*)

XLIV

Discussion du projet de loi relatif à la résidence des étrangers réfugiés en France.

— Chambre des députés. — Séance du 9 avril 1832. —

Le cabinet présenta, le 9 mars 1832, à la Chambre des députés, un projet de loi relatif à la résidence des étrangers réfugiés en France et aux droits du gouvernement à leur égard. Le rapport en fut fait à la Chambre le 7 avril 1832, par M. Parant, député de la Moselle. Plusieurs membres de l'opposition, entre autres M. de La Fayette, combattirent vivement ce projet. J'appuyai la proposition du cabinet, qui fut adoptée et promulguée, comme loi, le 21 avril 1832.

M. Guizot. — Messieurs, je demande à la Chambre une double permission : la première de ne pas l'occuper de politique extérieure ; ceci n'est pas du tout une question de relations étrangères ; c'est une question d'ordre intérieur, de police française. Nous n'avons point à nous inquiéter en ce moment de ce qui s'est passé, de ce qui se passe au dehors ; je n'y reviendrai pas.

Je prie aussi la Chambre de trouver bon que je ne rentre pas dans ces discussions générales sur le système de gouvernement qui préside à nos destinées depuis un an, dans ces accusations, ces défenses, ces récriminations générales dont nous sommes abreuvés. (*Voix aux centres* : C'est bien vrai!) J'ai pris part moi-même plusieurs fois à ces débats, j'en suis las... passez-moi l'expression. Je ne veux que présenter à la Chambre quelques observations sur la question particulière, sur la loi spéciale qui nous est proposée et sur laquelle je n'avais, en arrivant, nul dessein de prendre la parole.

Messieurs, j'estime, autant que l'honorable général qui a ouvert la discussion, cette philanthropie générale qui s'intéresse au sort universel de l'humanité, au progrès général de la civilisation, et considère l'intérêt commun de tous les peuples. Comme lui, je désire que les peuples se dégagent de ces préventions, de ces haines nationales qui ont si longtemps troublé l'Europe. Mais, messieurs, si j'honore la philanthropie générale, j'estime aussi l'esprit de nationalité et les sentiments qui le constituent; j'estime l'esprit de nationalité comme j'estime l'esprit de localité, l'esprit de famille, car là résident les véritables liens qui attachent les hommes à la société particulière dans laquelle ils sont engagés et lui assurent leur affection et leur dévouement. Je m'étonne d'entendre constamment parler contre la centralisation de notre administration intérieure, contre ses funestes conséquences pour la vie morale de nos départements et de nos villes; et en même temps on veut nous imposer je ne sais quelle centralisation universelle de l'Europe; on veut que nous nous inquiétions surtout des destinées universelles de l'humanité, et que nous leur subordonnions les affaires particulières de notre pays.

Ce n'est pas ainsi, messieurs, que nous entretiendrons, que nous ramènerons chez nous l'amour de nos institutions, l'esprit national, tous les éléments du patriotisme. Sachez-le bien, messieurs; c'est là ce qui fait la véritable force, c'est

là que réside le véritable honneur des nations. Il faut encourager, nourrir ces sentiments et non les affaiblir. Ne craignez pas qu'ils exercent aujourd'hui trop d'empire; ce n'est pas le risque que nous courons.

Le principe sur lequel se fonde la loi qui vous est proposée est que les étrangers n'ont pas les mêmes droits que les nationaux; pourquoi, messieurs? parce qu'ils n'offrent pas les mêmes garanties. Les étrangers ne sont point animés, envers le pays qu'ils habitent en passant, des mêmes sentiments que les nationaux; leurs intérêts, leurs affaires, leur existence tout entière ne sont pas liés aux intérêts, aux affaires, à l'existence du pays; n'offrant donc pas les mêmes garanties à l'ordre public, à l'intérêt national, les étrangers ne doivent pas, ne peuvent pas avoir les mêmes droits. Voilà le motif légitime, naturel, de cette législation particulière à l'égard des étrangers qui se rencontre partout.

Il ne faut pas s'en étonner; il ne faut pas la traiter de privilége, de barbarie. C'est le résultat naturel, universel, du bon sens humain; c'est ce qui a existé de tout temps et dans toute société. Une législation particulière à l'usage des étrangers, c'est le droit commun de l'Europe, de l'humanité tout entière. Cette législation suivra sans doute les progrès de la civilisation; elle deviendra chaque jour plus douce, plus humaine, plus juste; mais elle existera tant qu'il y aura des nations distinctes et des pays séparés.

La vraie, l'unique question qui doive nous occuper est donc celle de savoir si, dans les circonstances particulières où nous nous trouvons, dans les rapports actuels de la France avec l'Europe, il y a quelque motif d'adopter, à l'égard des étrangers, les mesures particulières que le gouvernement vous propose.

Je prie d'abord la Chambre de remarquer que le gouvernement était en possession d'une loi formelle plus d'une fois appliquée, et qui lui donnait le droit d'expulser les étrangers du territoire. Le gouvernement ne vient donc pas vous demander quelque chose d'inouï, un accroissement de ri-

gueur à la législation actuelle. Il vient simplement, sincèrement, vous proposer de modifier, selon les circonstances actuelles, la législation en vigueur.

Remarquez, je vous prie, messieurs, que, depuis la révolution de Juillet, l'administration est arrivée à un degré de franchise et de sincérité que peut-être elle n'avait jamais eu auparavant.

Nous avons vu des administrations bienveillantes, prudentes, occupées du bien du pays, très-rarement une administration complétement sincère, qui avouât hautement, qui professât, qui pratiquât, sans exception, sans détour, les principes constitutionnels, et vînt débattre au grand jour, dans cette enceinte, toutes les affaires du pays. Vous avez cela, messieurs; vous avez un gouvernement sincère, qui vient tout vous dire, qui vous demande tout ce dont il croit avoir besoin, rien de moins, rien de plus. Il était en possession d'une législation toute faite à l'égard des étrangers. (*Vive adhésion.*) Eh bien! il croit avoir besoin de quelques modifications qui la rendent, à certains égards, moins dure. Il s'adresse à vous, à vous qui êtes chargés avec lui des intérêts du pays. N'y a-t-il pas là évidemment droiture, franchise, adoption nette et complète du régime constitutionnel? Qu'avez-vous à faire, sinon d'examiner si en effet il y a des raisons, de bonnes raisons aux modifications qu'on vous demande ? (*Nouvelle adhésion.*)

Il suffit, messieurs, de jeter les yeux sur les faits pour s'en convaincre. Il y a eu en Europe, depuis dix-huit mois, plusieurs tentatives de révolution; que l'esprit de liberté, le besoin d'amélioration aient eu part à ces tentatives, je n'en doute pas; mais il y eu aussi des besoins anarchiques, des instincts de trouble et de bouleversement. Ces tentatives ont offert du bien et du mal, de l'utilité et du danger. Ces étrangers qui arrivent chez vous ne sont pas tous, permettez-moi de le dire, des amis parfaitement sages, parfaitement désintéressés de la liberté; il peut exister, il existe parmi eux des

hommes qui peuvent devenir chez nous une cause de trouble, qui ont besoin d'être surveillés.

Nous ne voulons pas faire de propagande au dehors et contre nos voisins, mais nous ne voulons pas non plus qu'on en fasse chez nous et contre nous.

Je le répète, et je ne voudrais pas que l'on prêtât à mes paroles un sens, une portée que je ne leur donne point; je ne porte, à cette masse d'étrangers qui s'est réfugiée chez nous, aujourd'hui plus nombreuse qu'en aucun autre temps, aucun sentiment amer, hostile; je ne ressens pour eux que bienveillance et sympathie; mais nous pouvons, nous devons, sur leur compte, comme dans toute autre question, parler avec franchise et dire la vérité tout entière.

Eh bien, messieurs, qui ne sait, qui pourrait nier qu'il doit y avoir, qu'il y a, chez un certain nombre de ces étrangers, des instincts, des besoins, des habitudes contraires à notre tranquillité intérieure, et dont on pourrait se servir pour la troubler? J'en appelle au plus simple bon sens; n'est-ce pas là un fait évident pour tous? Or, que demande le gouvernement? La simple faculté d'assigner aux étrangers réfugiés une résidence plutôt qu'une autre; et pourquoi encore, messieurs? parce qu'ils ne présentent pas les mêmes garanties que les nationaux, parce qu'ils n'ont pas, au milieu de nous, leurs biens, leurs familles, tout ce qui fait la force et la sûreté de l'ordre public; c'est à cause de cela que le gouvernement croit avoir besoin d'être investi, à leur égard, d'une puissance particulière. Ce besoin est-il réel? Je le pense, et je vote pour l'adoption de la mesure proposée.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

INTRODUCTION

TROIS GÉNÉRATIONS

1789-1814-1848

I.—1789-1814..... VI
II.—1814-1848..... XLVII
III.—1848..... CXXIV

DISCOURS

I.—Discussion du projet de loi présenté, le 22 mars 1819, sur les journaux et écrits périodiques. (Chambre des députés, séance du 3 mai 1819.)..... 1

II.—Discussion de l'adresse dite des 221. (Chambre des députés, séance du 16 mars 1830.)..... 14

III.—Présentation et discussion du projet de loi relatif à la publication de la liste des électeurs et du jury dans chaque département, pour l'année 1831. (Chambre des députés, séances des 14 et 25 août 1830.)..... 25

IV.—Présentation et discussion du projet de loi relatif au mode de pourvoir aux élections vacantes dans la Chambre des députés. (Chambre des députés, séances des 14 et 30 août 1830.)..... 30

V.—Présentation et discussion du projet de loi relatif à la réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées. (Chambre des députés, séances des 17 et 27 août 1830.)..... 35

VI.—Présentation d'un projet de loi portant demande d'un crédit de cinq millions, applicable, sur l'exercice de 1830, à divers travaux publics, soit à Paris, soit dans les départements. (Chambre des députés, séance du 17 août 1830.)..... 49

VII.—Discussion d'une proposition relative à la formule du serment exigé de tous les fonctionnaires publics. (Chambre des députés, séance du 19 août 1830.)..... 53

VIII.—Renseignements donnés par le ministre de l'intérieur sur les changements opérés dans le personnel de l'administration après la révolution de 1830. (Chambre des députés, séance du 27 août 1830.)..... 59

IX.—Présentation, par le ministre de l'intérieur, d'un rapport général sur l'état de la France et les actes du gouvernement depuis la révolution de 1830. (Chambre des députés, séance du 11 septembre 1830.)..... 63

X.—Discussion du projet de loi relatif au vote annuel, par les Chambres, du contingent nécessaire pour le recrutement de l'armée. (Chambre des députés, séance du 15 septembre 1830.)..... 74

Séance du 28 octobre 1831..... 80

XI.—Présentation et discussion d'un projet de loi sur l'exportation et l'importation des céréales. (Chambre des députés, séance du 18 septembre 1830.)..... 84

Chambre des pairs, séance du 12 octobre 1830.... 92

XII.—Débats sur les clubs et sur l'article 291 du Code pénal. (Chambre des députés, séances des 25 septembre et 4 octobre 1830.)..... 98

XIII.—Discussion du projet de loi relatif à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques. (Chambre des députés, séance du 4 octobre 1830.)..... 107

XIV.—Présentation du projet de loi relatif aux récompenses nationales à accorder aux victimes de la révolution de juillet 1830. (Chambre des députés, séance du 9 octobre 1830.)..... 113

XV.—Présentation de deux projets de loi relatifs à l'organisation de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobile. (Chambre des députés, séance du 9 octobre 1830.)..... 119

XVI.—Discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de trente millions pour prêts et avances au commerce. (Chambre des pairs, séance du 16 octobre 1830.) 125

XVII.—Discussion d'une proposition relative au cautionnement et aux droits de timbre et de poste imposés aux journaux et écrits périodiques. (Chambre des députés, séance du 8 novembre 1830.)..... 130

Séance du 9 novembre 1830..... 137

XVIII.—Discussion d'un projet de loi relatif à la répression des délits de la presse. (Chambre des députés, séance du 25 novembre 1830.)..... 153

XIX.—Discussion relative aux inquiétudes et aux troubles provoqués à l'approche du procès des ministres du roi Charles X. (Chambre des députés, séance du 20 décembre 1830.) 163

XX.—Débat relatif aux troubles et aux incidents survenus pendant et après le procès des ministres du roi Charles X. (Chambre des députés, séance du 29 décembre 1830.). 166

XXI.—Discussion du projet de loi sur la composition des cours d'assises et les conditions de la décision du jury. (Chambre des députés, séance du 8 janvier 1831.) 179

XXII.—Discussion sur la politique extérieure du ministère du 11 août 1830. (Chambre des députés, séance du 15 janvier 1831.) 188

XXIII.—Discussion sur la politique extérieure, adoptée et pratiquée par le cabinet du 11 août 1830. (Chambre des députés, séance du 27 janvier 1831.) 197

XXIV.—Discussion du projet de loi sur l'organisation municipale. (Chambre des députés, séance du 2 février 1831.) 211

XXV.—Discussion du projet de loi sur l'organisation municipale. (Chambre des députés, séance du 8 février 1831.) 213

XXVI.—Discussion sur la conduite et sur la situation du ministère du 3 novembre 1830, à l'occasion des troubles survenus dans Paris, les 14 et 15 février 1831. (Chambre des députés, séance du 19 février 1831.) 218
Séance du 20 février 1831 231
Séance du 9 mars 1831 237

XXVII.—Discussion du projet de loi sur les attroupements et des mesures prises par le cabinet de M. Casimir Périer, à l'égard de l'association dite *Nationale*. (Chambre des députés, séance du 30 mars 1831.) 239

XXVIII.—Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, à l'ouverture de la seconde session de 1831. (Chambre des députés, séance du 11 août 1831.) 255

XXIX.—Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, à l'ouverture de la seconde session de 1831. (Chambre des députés, séance du 12 août 1831.) 268

XXX.—Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, dans la seconde session de 1831. (Chambre des députés, séance du 12 août 1831.) 270

XXXI.—Discussion de l'adresse de la Chambre des députés au roi, à l'ouverture de la seconde session de 1831. (Chambre des députés, séance du 16 août 1831.) 272

XXXII.—Discussion à l'occasion des interpellations adressées par M. Mauguin au ministère sur les troubles survenus dans Paris. (Chambre des députés, séance du 20 septembre 1831.) 275
Séance du 21 septembre 1831 292
Séance du 26 octobre 1831 298

XXXIII.—Discussion du projet de loi relatif à la révision de l'article 23 de la Charte, c'est-à-dire à l'institution de la pairie et à l'abolition de l'hérédité. (Chambre des députés, séance du 5 octobre 1831.)..... 302

XXXIV.—Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de dix-huit millions de francs pour travaux d'utilité publique et dans le but de secourir la classe ouvrière. (Chambre des députés, séance du 20 octobre 1831.)..... 323

XXXV.—Discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée. (Chambre des députés, séance du 5 nov. 1831.). 329

XXXVI.—Discussion de la proposition de M. de Bricqueville, pour le bannissement à perpétuité de la branche aînée des Bourbons. (Chambre des députés, séance du 16 novembre 1831.)..... 338

XXXVII.—Discussion des interpellations adressées au ministère, le 19 décembre 1831, à l'occasion de l'insurrection survenue à Lyon dans le mois de novembre précédent. (Chambre des députés, séance du 21 décembre 1831.)..... 351

Séance du 22 décembre 1831..... 363

XXXVIII.—Discussion du budget de 1832. (Chambre des députés, séance du 23 janvier 1832.)..... 365

XXXIX.—Discussion du budget de 1832. (Chambre des députés, séance du 16 février 1832.)..... 380

XL.—Discussion du budget de 1832. (Chambre des députés, séance du 28 février 1832.)..... 393

XLI.—Discussion du budget de 1832. (Chambre des députés, séance du 7 mars 1832.)..... 396

XLII.—Discussion du budget de 1832. (Chambre des députés, séance du 14 mars 1832.)..... 410

XLIII.—Discussion du budget de 1832. (Chambre des députés, séance du 20 mars 1832.)..... 414

XLIV.—Discussion du projet de loi relatif à la résidence des étrangers réfugiés en France. (Chambre des députés, séance du 9 avril 1832.)..... 416

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

PARIS.—IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

III

PARIS.—IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES AUGUSTINS.

R. 21.173

Complément des Mémoires pour servir à l'Histoire de mon Temps

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE FRANCE

RECUEIL COMPLET
DES DISCOURS PRONONCÉS DANS LES CHAMBRES DE 1819 à 1848

PAR

M. GUIZOT

—

TOME TROISIÈME

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1863

Tous droits réservés.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

DISCOURS DE M. GUIZOT

LXXIX

Discussion du paragraphe de l'adresse relatif aux affaires d'Espagne.

— Chambre des pairs. — Séance du 10 janvier 1837. —

La session de 1837 fut ouverte le 27 décembre 1836. A la Chambre des pairs, dans la discussion du paragraphe du projet d'adresse relatif aux affaires d'Espagne, on contesta que la politique du cabinet du 6 septembre 1836, présidé par le comte Molé, fût, à cet égard, en harmonie avec celle du cabinet du 11 octobre 1832, présidé par le maréchal Soult. Je pris la parole pour combattre cette assertion, et établir l'identité de la politique de la France à ces deux époques.

M. Guizot, *ministre de l'instruction publique.*—Messieurs, au point où en est arrivée la discussion, je n'ai nul dessein de la prolonger; mais je tiens à établir, sur le même terrain sur lequel s'est placé hier M. le président du conseil, quelle est la politique du cabinet actuel, et la parfaite identité de

cette politique avec celle du cabinet du 11 octobre. J'y suis personnellement intéressé : j'ai eu l'honneur de siéger dans le cabinet du 11 octobre 1832; j'ai pris part à toutes ses résolutions, à tous ses actes; ce qu'il a fait, je l'ai fait; j'y adhère encore aujourd'hui complétement. J'ai besoin de prouver que ce que nous faisons aujourd'hui, il l'eût fait également, et que notre politique est une conséquence naturelle, nécessaire, de la politique qu'il avait adoptée.

Je ne rappellerai pas à la Chambre des actes et des faits qui lui sont parfaitement connus; je la prie seulement de remarquer que le cabinet du 11 octobre a été constamment dirigé par deux idées : la première, donner au gouvernement de la reine Isabelle un appui à la fois indirect et sincère et efficace; la seconde, ne jamais engager la France dans les affaires intérieures de l'Espagne, conserver toujours à la France sa liberté d'action, la liberté de s'arrêter dans l'appui indirect donné au gouvernement de la reine Christine, de s'arrêter au point où elle trouverait ses propres intérêts compromis.

Ces deux idées ont été la boussole constante de la politique du cabinet du 11 octobre.

On se répand aujourd'hui en distinctions, en nuances, en variantes. On distingue la coopération de l'intervention; on dit que ce que je viens d'appeler l'appui indirect donné à la reine d'Espagne par le cabinet du 11 octobre est une coopération réelle. Hier, on repoussait l'intervention, on la repoussait absolument; on disait que personne n'y avait jamais songé; aujourd'hui on se montre beaucoup plus disposé à l'accueillir : si le gouvernement y était disposé lui-même, on n'y ferait, dit-on, aucune objection. Il y a donc des partisans réels de l'intervention active, immédiate; c'est donc bien l'intervention qu'au fond de sa pensée on désire et on accepterait... Je me contente de mettre ce fait en évidence, et j'arrive à la coopération. C'est sur la coopération qu'on insiste.

Avant d'examiner ce qu'elle est réellement, je demande à la Chambre la permission de lui lire un fragment d'une

dépêche officielle adressée par le président du dernier conseil, l'honorable M. Thiers, à notre ambassadeur d'Espagne. Cette dépêche, du 30 avril 1836, est postérieure par conséquent à la proposition d'intervention ou de coopération qui a été adressée par l'Angleterre à la France en mars dernier, et à laquelle le ministère d'alors s'est refusé.

« L'intervention armée, de quelque nom qu'on la couvre, dans quelques limites qu'on propose de la restreindre, dût-elle même se borner à l'occupation du Bastan, est encore repoussée en ce moment par les mêmes considérations qui, jusqu'à présent, ne nous ont pas permis d'y consentir. Sans rien préjuger sur les changements que des circonstances différentes pourraient apporter plus tard dans nos déterminations, nous devons déclarer que, tant que les choses resteront dans l'état où elles sont aujourd'hui, les démarches qu'on ferait pour obtenir de nous une coopération armée seraient sans résultat. Ces démarches, qui, comme celles qui ont déjà eu lieu, ne tarderaient pas à devenir publiques, seraient une imprudence tout à fait gratuite, puisqu'en mettant dans un nouveau jour la détresse du gouvernement de la reine, et en l'exposant à un refus pénible, elles ne pourraient avoir d'autre effet que de diminuer encore ce qui lui reste de force morale. Ses amis ne peuvent donc trop lui conseiller de s'en abstenir. »

La Chambre le voit clairement : dans l'esprit du dernier président du conseil lui-même, l'intervention ou la coopération armée était la même chose. Il se sert indifféremment des deux mots pour repousser l'une et l'autre. M. le dernier président du conseil n'adopte donc pas les idées au nom desquelles on vient de défendre tout à l'heure la politique du cabinet du 22 février.

J'écarte les mots et je viens au fond des choses.

Oui, le cabinet du 11 octobre a donné au gouvernement de la reine Christine un appui indirect qui a varié selon les temps.

En même temps qu'il se refusait à l'intervention, à la

coopération armée, il appuyait la reine d'Espagne, tantôt par le blocus sur la frontière, tantôt en autorisant le gouvernement espagnol à recruter en France et à lever lui-même, en son propre nom, par sa seule action, à lever, dis-je, dans la population ou parmi les militaires en congé, des corps de volontaires, comme l'a été la légion Schwartz; tantôt, enfin, en autorisant la légion étrangère licenciée à passer au service de l'Espagne, à devenir un corps espagnol; car il était bien formellement stipulé, dans la convention, que ce corps n'était plus au service de la France, qu'il devenait un corps espagnol, sous les ordres du général en chef espagnol. Oui, messieurs, tous ces appuis indirects ont été successivement accordés, par le ministère du 11 octobre, à la cause de la reine; et aujourd'hui, pour mon compte, je n'en répudie aucun.

Qu'a voulu, après la dépêche que je viens de lire tout à l'heure, qu'a voulu y ajouter le cabinet du 22 février?

D'une part, il a voulu rendre beaucoup plus considérable la force du corps ou des corps qui servaient en Espagne comme volontaires ou sous le nom de légion étrangère. De plus, il s'est chargé lui-même du recrutement en France: c'est M. le ministre de la guerre qui, par des circulaires et des instructions émanées de lui, par des officiers envoyés par ses ordres, a provoqué et dirigé ce recrutement; ce n'est plus l'ambassadeur d'Espagne seul, ce n'est plus le gouvernement espagnol seul qui a recruté et enrôlé des volontaires en France, ainsi qu'on l'y avait autorisé lors de la formation de la légion Schwartz : c'est le ministre de la guerre de France qui a écrit, qui a ordonné, qui a fait voyager les officiers, qui a recruté et formé les corps d'armée sur le territoire français.

Est-ce là une seule et même chose, messieurs? est-ce là le même appui indirect que le cabinet du 11 octobre avait accordé?

Je continue : voici une autre circonstance qui n'est pas moins grave.

Ce n'est pas seulement dans la population, parmi les

militaires en congé illimité, c'est dans les régiments français mêmes, et non-seulement dans les régiments stationnés sur la frontière, mais même dans des divisions éloignées de la frontière que ce recrutement a eu lieu. Le ministre de la guerre français, par des instructions officielles, par des officiers envoyés par lui, recrutait dans les régiments français, dans nos régiments organisés, les soldats qui devaient aller en Espagne, sous la cocarde espagnole, sous le drapeau espagnol, il est vrai, mais en quelque sorte par l'action directe et personnelle du gouvernement français, pour servir dans l'armée de la reine. N'y a-t-il là, messieurs, entre l'appui indirect accordé par le cabinet du 11 octobre et cette nouvelle forme d'action, aucune différence essentielle? Bien que le drapeau français ne dût pas flotter sur le corps d'armée envoyé en Espagne, n'y a-t-il rien là qui engage beaucoup plus avant, beaucoup plus directement, plus profondément, la responsabilité du gouvernement français?

Voulez-vous que je vous prouve, messieurs, indépendamment de ces faits, qu'effectivement la responsabilité du gouvernement se trouvait beaucoup plus engagée? En voici une preuve irrécusable. Ces circonstances nouvelles, ce nouveau mode de procéder que le cabinet du 22 février a ajoutés à l'appui indirect accordé par le cabinet du 11 octobre, le cabinet du 11 octobre les avait repoussés, formellement repoussés.

Je vais mettre sous les yeux de la Chambre les dépêches de mon honorable ami, M. le duc de Broglie, alors président du conseil.

« Le gouvernement du roi, » écrivait M. le duc de Broglie à M. le duc de Frias, le 26 juin 1835, « le gouvernement du roi a déjà eu bien souvent l'occasion de s'expliquer sur la véritable portée du traité du 22 avril, et d'établir qu'en s'engageant à concourir, autant qu'il dépendrait de lui, à la pacification de la péninsule, il avait entendu se réserver, pleinement et sans restriction ni modification quelconque, le droit qui lui appartient d'apprécier, dans son propre intérêt

et dans celui de l'Espagne, la convenance et l'opportunité des divers moyens qui pourraient être proposés dans ce but.....

« Toutes les facilités désirables seront données, tant pour augmenter, par voie de recrutement, la force de la légion étrangère, que pour lever d'autres corps composés de Français. Quant à l'armement de ces corps, le gouvernement français entend qu'il ne puisse s'opérer que sur le territoire espagnol..... »

Voici une autre dépêche, écrite à l'occasion d'un avis donné, par erreur, par le préfet de la Seine, et auquel a fait allusion l'honorable orateur qui m'a précédé. M. le duc de Broglie crut devoir, dans une dépêche, dissiper tous les doutes auxquels pouvait donner lieu cet avis de la préfecture de la Seine. Il mandait, le 1er juillet 1835, à M. de Rayneval :

« Vous lirez dans les journaux, monsieur le comte, un avis de la préfecture de la Seine, provoquant à de nouveaux enrôlements dans la légion étrangère : cela veut explication. Un des premiers actes du maréchal Maison, en prenant la direction du département de la guerre, avait été de suspendre tout accroissement de la légion par voie d'enrôlement. Lorsque nous résolûmes de la céder à l'Espagne, il fut convenu que cet ordre suspensif serait révoqué. Le maréchal écrivit circulairement dans ce sens à MM. les préfets, mais c'est par une interprétation très-inexacte de ce contre-ordre que l'avis de la préfecture de la Seine lui a donné le caractère d'un appel aussi direct à des engagements nouveaux. Je m'en suis expliqué ce matin avec M. le duc de Frias. Il doit être bien entendu que tous ceux qui se présenteront pour entrer dans la légion étrangère au service d'Espagne seront adressés à l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique. »

Voici une troisième dépêche, et celle-ci se rapporte à la légion étrangère elle-même; elle est du 8 juillet 1835 :

« Une convention, » écrivait M. le duc de Broglie à M. de Rayneval, » a fait passer la légion étrangère au service de

l'Espagne. Avant la conclusion de cet arrangement, le recrutement de la légion étrangère, interrompu depuis quelque temps, avait été repris en vertu d'un ordre formel dont la pensée était de fortifier d'avance le corps que l'Espagne allait prendre à sa solde. Aujourd'hui, le recrutement ne peut être continué que pour le compte de l'Espagne et par des agents espagnols; le gouvernement français doit évidemment rester étranger à des opérations qui ne le regardent plus, puisque le corps dont il s'agit a cessé de lui appartenir. »

Où trouverait-on, messieurs, des textes plus catégoriques? N'est-il pas évident que le cabinet du 11 octobre, en même temps qu'il accordait à la reine d'Espagne un appui indirect, avait soin de le limiter et de se retenir lui-même d'avance sur la pente sur laquelle il était placé? Le cabinet du 11 octobre ne s'est jamais fait illusion à cet égard : il a fort bien compris qu'en accordant un tel appui indirect à la reine, il se plaçait sous l'influence de causes qui tendraient à le pousser beaucoup plus loin, à lui faire dépasser ce que permettait l'intérêt de la France. Aussi s'est-il, dès les premiers moments, mis en garde contre ces influences; il a dit d'avance et sous toutes les formes, dans ses déclarations de politique générale comme dans les correspondances et les discussions spéciales qui ont eu pour objet, soit la légion étrangère, soit l'autorisation de recrutement accordée à l'ambassadeur espagnol, il a dit d'avance : « Le gouvernement français reste étranger à tout cela; sa responsabilité n'y est pas engagée. On ne pourra jamais s'en prévaloir contre lui; on n'ira pas plus loin. »

Eh bien, messieurs, c'est cette limite que le cabinet du 22 février a cru devoir dépasser : il a fait faire le recrutement par le ministre de la guerre lui-même, dans les régiments français eux-mêmes; en sorte que, sans sortir encore de l'appui indirect, et ici je fais sa cause meilleure que ne la faisait tout à l'heure le préopinant lui-même, il a cependant fait un pas, un pas immense, un pas qui devait plus tard rendre inévitable la coopération armée ou l'intervention,

comme on voudra l'appeler, d'autant plus inévitable, permettez-moi de le dire, que le chef même du cabinet du 22 février, dans ses convictions les plus sincères, avait toujours été partisan de l'intervention, au sein même du cabinet du 11 octobre; d'autant plus inévitable que, lorsque le cabinet du 11 octobre avait refusé l'intervention, l'honorable M. Thiers avait manifesté une opinion différente de celle qui avait prévalu dans l'intérieur du conseil.

Voilà donc un pas nouveau, un grand pas fait par le cabinet du 22 février, sous la direction d'un président partisan de l'intervention, et vous voudriez que tout cela fût insignifiant, que tout cela ne fût pas autre chose que ce qu'avait fait le cabinet du 11 octobre? Vous ne verriez pas là une accélération rapide sur cette pente qui menait nécessairement à l'intervention, si on ne s'y arrêtait pas fermement? Messieurs, il faut aller au fond des choses, comme disait le préopinant, il faut mettre de côté les mots, les apparences; il faut voir ce qu'on voulait, ce qu'on cherchait, ce qui serait arrivé, quand même peut-être on ne l'eût pas cherché ou voulu. L'intervention, la coopération armée étaient au bout de ces actes, et c'est à cause de cela que, pour mon compte, nous n'en avons pas voulu, pas plus dans le cabinet du 11 octobre que dans le cabinet du 6 septembre. Nous avons toujours eu devant les yeux et déterminé avec un grand soin la limite à laquelle la France s'arrêterait. Sans prononcer d'une manière irrévocable, absolue, que toute intervention était à tout jamais impossible, nous nous sommes toujours proposé, non-seulement de ne pas pousser à l'intervention, mais de l'éviter. Les limites que le cabinet du 22 février a voulu dépasser, nous nous y sommes renfermés. Le cabinet du 6 septembre s'est formé pour s'y tenir encore renfermé, comme avait fait le cabinet du 11 octobre, ainsi que je viens, je crois, de le démontrer irrésistiblement à la Chambre. (*Mouvement.*)

Je n'ajouterai que quelques réflexions fort courtes et un peu plus générales.

Nous sommes, messieurs, placés ici entre deux classes d'adversaires; les uns nous reprochent d'avoir fait, d'avoir exécuté le traité de la quadruple alliance; les autres de l'avoir abandonné. Les uns nous demandent de revenir sur nos pas, de sortir de la mauvaise voie où nous nous sommes engagés; les autres d'y entrer plus avant, d'aller jusqu'au bout.

Messieurs, nous ne ferons ni l'un ni l'autre; nous garderons notre situation et notre nom de politique de *juste-milieu*. Il s'est fait en Espagne une grande tentative pour y fonder la monarchie constitutionnelle; cette tentative, comme le disait hier mon honorable ami, le duc de Broglie, a été le résultat de la situation intérieure de l'Espagne, d'événements auxquels nous sommes restés étrangers, que nous n'avons ni amenés ni provoqués, mais que nous avons dû accepter. Une fois la tentative commencée, il était et il est de notre devoir d'y soutenir l'Espagne, d'aider, autant que le permettront les intérêts propres de la France, au succès de la fondation d'une monarchie constitutionnelle dans un État voisin de nous et lié à nous par tant d'intérêts. Nous avons constamment pratiqué cette politique; nous la pratiquerons encore. Mais, en même temps, nous nous sommes promis de ne pas engager dans cette entreprise difficile, incertaine, la fondation d'un gouvernement constitutionnel au milieu d'un pays où il rencontre tant d'obstacles et si peu d'habitudes favorables, nous nous sommes promis, dis-je, de ne pas engager dans cette entreprise que nous aimons, que nous servons, de n'y pas engager la force, la prospérité, la destinée de la France. (*Très-bien!*)

M. le duc de Noailles, avec la parfaite convenance et la justesse d'esprit qui le caractérisent, nous invitait hier à rentrer enfin en possession de notre liberté, à sortir des liens dans lesquels le traité de la quadruple alliance nous enlaçait. Mais, messieurs, par les faits que je viens de rappeler à la Chambre, par ce qui se passe en ce moment même, n'est-il pas évident que le gouvernement du roi, dans cette

grande question, a constamment fait preuve de liberté? Il n'a été entraîné par personne, dominé par personne; il ne s'est mis à la suite de personne, pas même à la suite de la cause qu'il aimait et servait, ce qui est si difficile et si rare : il ne s'est pas laissé entraîner par ses propres inclinations, par ses propres sentiments. -

Nous avons servi la cause de la monarchie constitutionnelle en Espagne; nous lui avons donné tout l'appui indirect qui nous a paru compatible avec les intérêts de la France. On nous a demandé davantage : l'Espagne a demandé l'intervention, l'Angleterre a demandé la coopération armée; nous avons refusé ; nous avons usé de notre liberté pour refuser comme nous en avions usé pour agir.

Aujourd'hui on voudrait nous pousser plus loin; un cabinet a eu l'envie d'aller plus loin : le gouvernement du roi s'est arrêté, il est resté dans les limites de la politique du 11 octobre. En ceci encore il a fait acte de liberté; il a montré que rien ne l'entraînerait trop loin sur cette pente, qu'il résisterait au besoin, qu'il avait en lui-même, dans sa situation, dans ses antécédents, la force de résister. En acceptant donc la recommandation très-sage que M. le duc de Noailles nous a adressée, je me dois, je dois à mes collègues, à mes amis, de lui faire remarquer à mon tour que nous ne l'avons pas attendue, que nous avons fait preuve constante, preuve éclatante de liberté, et que notre passé est, à cet égard, le meilleur garant de notre avenir.

Mais parce que nous avons su nous arrêter, parce que nous ne nous sommes pas laissé entraîner, un autre honorable préopinant nous disait tout à l'heure : « Vous ne marcherez donc plus, vous allez rester tout à fait stationnaire! Vous ne ferez plus que des vœux, vous ne concevrez plus que des espérances! La politique du cabinet du 11 octobre était une politique d'action, la vôtre va être une politique inerte! »

Messieurs, je demande à l'honorable préopinant de chercher parmi les actes du cabinet du 11 octobre, parmi les témoignages d'appui indirect qu'il a donnés à la cause de

la reine Christine, et d'en citer un seul que le cabinet actuel ne continue pas : il n'en trouvera aucun ; tout ce qui a été fait par le cabinet du 11 octobre, est maintenu et continué par le cabinet actuel. Il est vrai que le cabinet actuel n'a pas cru devoir y ajouter toutes les démarches, toutes les mesures nouvelles que le cabinet du 22 février avait voulu y ajouter. C'est là, entre lui et nous, la différence ; différence que nous acceptons complétement, de grand cœur, mais qui n'empêche pas que nous ne persistions à marcher, à agir comme le cabinet du 11 octobre a agi et marché.

Ce que nous faisons suffira-t-il? Notre appui suffira-t-il à fonder définitivement, régulièrement, la monarchie constitutionnelle en Espagne? Nous l'espérons ; mais nous ne le savons pas, personne ne le sait. On nous a accusés de nous en remettre à la Providence, de livrer tout au hasard. Messieurs, nous ne voulons pas tout livrer au hasard ; mais nous n'avons pas la prétention de prendre à notre compte le rôle de la Providence, de régler et de décider nous-mêmes toutes choses en Espagne, à tout prix, à tout risque, les institutions comme les événements ; non, nous n'avons pas cette prétention ; nous la regardons comme déraisonnable, comme dangereuse pour les intérêts et la sûreté de la France. Et quoi qu'il arrive, le gouvernement fera ce que votre Adresse lui recommande, ce qu'exigeront la sûreté et l'honneur de la France. La France est toujours sûre de se suffire à elle-même ; mais c'est à une condition, à la condition qu'elle ne sera pas chargée de suffire à tout pour les autres. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

LXXX

Discussion du projet d'adresse sur la question des affaires d'Espagne et de la politique d'intervention ou de non-intervention française dans ce royaume.

— Chambre des députés. — Séance du 16 janvier 1837. —

La question de l'intervention française en Espagne fut, à la Chambre des députés comme à la Chambre des pairs, la principale dans le débat de l'adresse. Je défendis la politique de non-intervention, en en déterminant avec précision le caractère et les limites, et en établissant qu'elle avait été, depuis l'avénement de la reine Isabelle, la politique du gouvernement du roi.

M. Guizot, *ministre de l'instruction publique*.—Messieurs, ce n'est pas moi qui contesterai la gravité de la question qui se débat devant vous. Je suis convaincu que l'erreur, dans cette circonstance, aurait, pour notre pays et pour son gouvernement, les conséquences les plus funestes. Aussi je ne l'aborde, pour mon compte, qu'avec un véritable recueillement.

Je ne contesterai pas davantage la sincérité des convictions qui diffèrent de la mienne; je sais croire à la sincérité, et

l'honorer, même dans mes adversaires. L'honorable M. Thiers a cru devoir rappeler avant-hier, à la tribune, quelques paroles d'une conversation particulière qui eut lieu entre lui et moi, lorsque l'intervention fut demandée pour la première fois au cabinet. Je ne retire aucunement ces paroles; la Chambre comprendra sans peine qu'à cette époque, redoutant dans l'intérieur du cabinet une séparation que je n'ai jamais cherchée et que je regretterai toujours, j'aie employé, dans mes conversations particulières comme ailleurs, quelques paroles qui me semblaient propres à la prévenir. (*Très-bien! très-bien!*)

J'ajouterai que mon opinion sur cette question n'a pas été, dès le premier jour, complète et asbolue, comme d'autres peut-être. Elle s'est formée, elle s'est affermie progressivement et en présence des événements. Mais l'honorable M. Thiers sait, aussi bien que personne et que moi-même, que, toutes les fois qu'il a fallu prendre une résolution, se prononcer pour ou contre l'intervention, je me suis prononcé contre; c'est le seul fait que je tienne à rappeler en ce moment.

A l'époque dont je parle, messieurs, je me suis prononcé contre l'intervention. Je ne l'aurais certainement pas fait si j'avais cru que nous fussions engagés par nos paroles envers la reine d'Espagne, au moment de la mort de Ferdinand VII, et par les traités conclus plus tard. Je suis de ceux qui pensent que les traités engagent, et qu'ils doivent être exécutés à tout risque quand une fois ils ont été conclus. Mais e pense et j'ai toujours pensé que, ni les paroles données à la reine au moment de la mort de Ferdinand, ni les traités conclus plus tard, n'avaient engagé le gouvernement français dans l'intervention ou dans la coopération armée, et qu'il avait toujours conservé la pleine liberté de ses résolutions et de ses actes sur cette question. Je ne reviendrai pas sur la discussion qui s'est prolongée à cette tribune quant au sens des traités; je n'ajouterai rien à ce qu'a dit mon honorable collègue M. Hébert; je ne convaincrais pas ceux qu'il n'a pas

convaincus... (*Très-bien!*) Mais je demande la permission de joindre aux preuves qu'il a données une nouvelle preuve, une preuve de fait que la Chambre regardera comme convaincante : c'est l'opinion constante du gouvernement français depuis la conclusion des traités jusqu'à ce jour, opinion que non-seulement le gouvernement français avait pour son compte, mais qu'il proclamait tout haut : non-seulement il ne s'est jamais tenu pour engagé, mais il l'a dit à toutes les époques; il a averti ses alliés qu'il se considérait comme libre, et que, lorsqu'on parlerait d'intervention ou de coopération, il se réservait le droit de juger si elle était dans l'intérêt de la France. C'est la preuve de ce fait que je vais mettre sous les yeux de la Chambre; et je prie la Chambre de ne pas craindre que j'apporte à cette tribune des dépêches dont la publicité pourrait avoir des inconvénients; les pièces que je vais lire se rapportent à des faits accomplis, et démontreront ce que j'avance, sans inconvénient pour la France ni pour aucun de ses alliés.

Presque au moment même où la France venait d'adresser à la reine d'Espagne les paroles dont on se prévaut aujourd'hui pour considérer le gouvernement comme engagé, M. le duc de Broglie écrivait à l'ambassadeur de France en Espagne :

« Nous n'avons aucune envie d'intervenir à main armée dans les affaires d'Espagne. Tout au contraire, ce serait pour nous une bien fâcheuse extrémité. Nous ne prétendons pas non plus soutenir le gouvernement actuel de l'Espagne quoi qu'il fasse et quoi qu'il arrive, quelque ligne de conduite qu'il suive, et dans quelque position que les événements le placent. Nous avons voulu simplement avouer tout haut ce gouvernement, lui donner force et courage en lui déclarant qu'il pouvait compter sur notre amitié, et nous montrer disposés à écouter favorablement ses demandes s'il était réduit à nous en adresser; mais sans nous dessaisir du droit inhérent à tout gouvernement d'en apprécier l'opportunité, la nature et la portée. » (*Sensation.*)

Cette dépêche est du 20 octobre 1833.

M. Havin.—Personne ne conteste cela.

M. le ministre de l'instruction publique.—Je crois que vous contesterez quand vous aurez tout entendu. (*On rit.*)

Le 13 novembre 1833, M. le duc de Broglie écrivait encore :

« Lorsque, informés de la mort de Ferdinand VII, nous avons eu à délibérer sur l'attitude à prendre et sur la marche à suivre, il a été décidé d'abord que nous manifesterions notre intérêt pour la cause de la jeune reine Isabelle, par quelque chose de plus qu'une simple reconnaissance. Désirant ensuite qu'on n'interprétât point à Madrid notre empressement à nous déclarer en faveur de cette cause comme impliquant le projet de dominer le gouvernement de la régente et de l'entraîner malgré lui dans des voies qui lui répugneraient, nous avons résolu de n'agir dans aucun cas que sur la demande expresse de ce gouvernement, et de ne rien entreprendre en définitive que de la manière et dans la mesure qu'il jugerait lui-même convenable. Mais en même temps nous avons positivement établi que nous entendions demeurer libres d'examiner, de discuter ou de refuser ce qui pourrait nous être demandé par l'Espagne. »

M. Isambert.—C'est avant le traité.

M. le ministre de l'instruction publique.—J'ai dit la date en commençant. J'en viendrai au traité. On a voulu tirer notre engagement non-seulement du traité, mais des premières paroles données au gouvernement de la reine après la mort de Ferdinand VII. J'établirai que, soit dans ce premier moment, soit après les traités, nous n'avons pris aucun engagement de ce genre, que nous nous sommes toujours considérés comme libres. J'en donnerai des preuves qui se rapportent aux différentes époques. Je reprends.

« Nous avons positivement établi que nous entendions demeurer libres d'examiner, de discuter ou de refuser ce qui pourrait nous être demandé par l'Espagne ; et c'est dans ce but que vos instructions devaient ne rien spécifier relative-

ment à la nature de l'appui que vous serez chargé d'offrir à Sa Majesté Catholique. »

Voici, après le traité, une première dépêche de M. le comte de Rigny, en date du 16 juillet 1834 :

« Il importe que, de votre côté, vous vous attachiez à prévenir, dans l'esprit du cabinet de Madrid, des espérances qu'il ne dépendrait pas de nous de réaliser. J'ajouterai que vous ne sauriez mettre trop de soin, non-seulement à décliner toute demande qu'on viendrait à vous faire d'une intervention effective de notre part, mais encore à empêcher, s'il est possible, que l'idée même ne s'en présente au ministère espagnol. »

Voici une seconde dépêche du 12 décembre 1834; elle est encore de M. le comte de Rigny :

« Si, pour nous contester le droit de discuter l'opportunité d'une pareille demande, on voulait se prévaloir des promesses que nous avons faites au moment de la mort de Ferdinand VII, notre réponse serait facile. Le traité du 22 avril, la convention du 18 août, tant d'autres actes qui les ont précédés ou suivis sont certes plus que suffisants pour attester que notre parole n'a pas été vaine. Il serait d'ailleurs absurde de supposer que le gouvernement français, en offrant spontanément son appui à l'Espagne, sans lui demander aucun retour, eût abdiqué à jamais le droit d'examiner, lorsque cet appui lui serait demandé, par quels moyens, dans quelles formes il devrait être accordé, pour concilier les intérêts des deux pays. Une telle abnégation serait certainement sans exemple. » (*Sensation.*)

Voici, messieurs, une dernière dépêche du 23 janvier 1836; c'est l'un des derniers actes de M. le duc de Broglie dans son second ministère :

« Intervention armée et secours pécuniaires, ce sont là deux points à l'égard desquels le cabinet de Madrid, je le dis franchement, ne doit rien attendre du gouvernement du roi. Il y aurait impossibilité pour nous..... » (M. le duc de Broglie parle dans le présent, comme un gouvernement parle

toujours; un gouvernement ne parle jamais dans l'avenir; il n'engage point à tout jamais sa conduite ni ses actes; il s'occupe du présent, pour les circonstances présentes, et il serait insensé de se conduire autrement. (*Très-bien!*)

Une voix à gauche. — Mais en pensant à l'avenir.

M. le président. — N'interrompez pas!

M. le ministre de l'instruction publique. — Je continue :

« Il y aurait impossibilité pour nous à accueillir l'une ou l'autre de ces demandes. Nous sommes loin de nous dissimuler combien la situation de l'Espagne est grave; il n'y a ni optimisme ni indifférence dans notre attitude envers elle; mais nous avons nos nécessités comme elle a les siennes, et nous ne saurions l'aider en dehors des voies où, bien des fois déjà, nous lui avons déclaré vouloir nous maintenir. »

Je crois, messieurs, qu'il est impossible de produire des textes plus formels, des textes qui prouvent plus clairement que, non-seulement le gouvernement français ne s'est pas considéré comme engagé, mais qu'il n'a pas voulu qu'on s'y trompât, qu'il s'est conduit dès l'origine et dans tout le cours de cette affaire avec une complète loyauté, donnant toujours l'appui qu'il croyait pouvoir donner dans l'intérêt de la France, mais ne voulant pas s'engager, et avertissant bien jusqu'à quel point on pouvait compter sur lui et non pas au delà.

Voilà, messieurs, par les actes, par notre conduite même, voilà le sens des traités; voilà comment nous les avons entendus, appliqués et fait entendre.

L'honorable M. Thiers a soutenu que, si les traités ne nous engageaient pas à une coopération armée ou à une intervention effective au profit de l'Espagne, quand elle nous le demanderait, les traités n'étaient rien, notre promesse était vaine; il a même été jusqu'à dire que c'eût été une moquerie, une tromperie envers l'Espagne et l'Europe.

Messieurs, je demande à l'honorable M. Thiers la permission de lui rappeler des paroles qu'il a prononcées, il y a un

an, comme président du conseil du 22 février, le 2 juin 1836, à cette tribune ; et ici je le prie d'être bien convaincu que ce n'est pas de ma part une malice ; une malice en pareille matière serait indigne de lui comme de moi. Je vais lire ses propres paroles.

Le 2 juin 1836, comme président du conseil, l'honorable M. Thiers disait, en répondant, si je ne me trompe, à M. Mauguin :

« On a dit : Vous avez fait un acte énergique, c'est celui de reconnaître la reine ; mais vous vous êtes arrêtés, et depuis vous n'avez rien fait. Je répondrai : Si, nous avons beaucoup fait. Nous avons d'abord donné à l'Espagne l'appui moral de la France et de l'Angleterre, et c'était beaucoup. Et si vous connaissiez aussi bien que nous, ce qui est difficile, quelque bien renseigné que vous soyez, puisque vous n'êtes pas aux affaires, si vous connaissiez le mouvement général des choses en Europe, vous sauriez que c'était beaucoup que cet appui moral de la France et de l'Angleterre. »

Il est donc bien reconnu, bien établi, messieurs, qu'un appui moral a été donné, et que l'appui moral était beaucoup. Je continue :

« Mais les Anglais ont donné un corps auxiliaire. La France a également donné un corps auxiliaire, non pas obscurément, mais ostensiblement. Enfin nous avons établi le long des Pyrénées un blocus très-rigoureux qui, sans doute, n'a pas empêché la contrebande de se faire, puisqu'il n'y a pas de lignes de douanes au monde qui puissent l'empêcher absolument, mais qui a empêché les grandes expéditions qu'on n'aurait pas manqué de faire passer par la frontière française. Sans ce blocus, vous auriez vu, non pas seulement des infiltrations, mais un second Coblentz espagnol sur la frontière de France. Tous les carlistes de l'Europe auraient envoyé par là des secours considérables qui auraient rendu la guerre civile plus redoutable qu'elle ne l'est.

« Enfin, après avoir signé ce traité de la quadruple alliance, après avoir donné à l'Espagne l'appui moral, le

blocus et la légion étrangère, que restait-il à lui donner? Vous prononcez tous le mot pour moi, messieurs. Il restait à lui donner une armée française. Eh bien, permettez-moi de le dire, c'est là une question immense; c'est à cette question seule que le gouvernement s'est arrêté; et s'il ne s'y était pas arrêté, il serait en ce moment accusé devant vous de la hardiesse avec laquelle il l'aurait résolue. Il ne l'a pas résolue; et dans une aussi grande affaire, s'il était jamais amené à s'en occuper, ce que rien n'annonce aujourd'hui, il ne ferait que ce que lui conseilleraient la dignité, l'intérêt de la France, l'intérêt même de l'Europe, et j'ajouterai, le vœu bien connu, bien constaté, du pays. » (*Sensation prolongée.*)

Eh bien, messieurs, c'est là ce que nous faisons aujourd'hui. Nous recherchons ce vœu du pays; nous travaillons à le constater. Mais avant d'entrer dans l'examen de la question même, il faut qu'il soit bien reconnu, reconnu par nos adversaires comme par nous-mêmes, que le cabinet français ne s'est jamais considéré comme engagé, que non-seulement il ne s'est pas considéré comme engagé, mais qu'il l'a dit, qu'il l'a répété dans toutes les occasions; que ni l'Espagne, ni l'Europe n'ont pu s'y tromper; et, de plus, que ce qu'il a fait était beaucoup, qu'il n'est point exact de dire qu'il n'ait rien fait, qu'il n'ait pas tenu sa promesse, et qu'il a été au contraire établi par M. le président du conseil du 22 février, comme par tous les ministres des affaires étrangères qui se sont succédé, que nous avons fait beaucoup de choses, et des choses qui ont empêché jusqu'à présent le progrès des carlistes en Espagne.

Nous sommes donc libres, messieurs; la France est libre, la Chambre est libre, le gouvernement du roi est libre; nous pouvons examiner en toute liberté la question de la coopération armée ou de l'intervention, comme vous voudrez l'appeler; nous ne sommes pas liés par des paroles, par des traités; il s'agit seulement de savoir si cette mesure est conforme à l'intérêt de la France, si l'intérêt de la France

le permet ou l'exige aujourd'hui. (*Au centre : Très-bien!*) Je répète à la Chambre que c'est pour aujourd'hui que je parle, pour le présent et non pour un avenir inconnu, pour un temps indéterminé, dont ni vous ni moi nous ne disposons. (*Voix à gauche :* C'est une nouvelle édition.) Je prie la Chambre et les honorables députés qui siégent sur ces bancs (*l'orateur désigne la section de gauche*) de prendre mes paroles au pied de la lettre ; je les dis toutes sérieusement, avec une conviction profonde, et je n'entends en retirer aucune.

J'aborde maintenant la question en elle-même ; et ici je remercie l'honorable M. Thiers d'avoir attaché, comme il le faisait avant-hier, peu d'importance à la distinction, sur laquelle on a tant disserté, entre la coopération et l'intervention. M. Thiers, avec la fermeté de son esprit, s'est prononcé nettement pour l'intervention ; il a dit qu'il préférait l'intervention et ne croyait la coopération bonne qu'autant qu'elle suppléait à l'intervention et pouvait en tenir lieu. Il faut donc se rendre un compte exact, précis, complet, dans l'intérêt de la France d'abord, de l'Espagne après (*Très-bien!*), il faut, dis-je, se rendre compte de ce que c'est que la coopération armée et de ses conséquences.

Eh bien, pour moi, l'intervention, la coopération armée, c'est la France engagée dans les affaires intérieures de l'Espagne, la France attachant sa responsabilité aux destinées intérieures de l'Espagne, la France s'obligeant à une occupation plus ou moins prolongée de telle ou telle partie du territoire espagnol, à une influence plus ou moins cachée, mais prépondérante, sur le gouvernement espagnol, et acceptant la responsabilité qui s'attache partout à l'influence prépondérante. Voilà ce qu'est pour moi l'intervention ou la coopération armée.

On a dit que tous nos ambassadeurs, tous les hommes considérables et éclairés qui avaient été en Espagne, avaient regardé l'intervention, non-seulement comme bonne, comme nécessaire pour l'Espagne, mais comme facile, comme devant amener des résultats prompts et décisifs. Je demande à

la Chambre la permission de mettre encore sous ses yeux pour rectifier les faits, pour qu'ils soient bien connus d'elle, et qu'en examinant la question elle ne soit dominée par aucune illusion, de mettre, dis-je, sous ses yeux l'opinion de l'ambassadeur que nous avons eu pendant plusieurs années en Espagne, et qui, en effet, était favorable à l'intervention. Voici quelle était son opinion sur ce point. Il examinait les différentes hypothèses, les divers modes d'après lesquels l'intervention pourrait avoir lieu, et, laissant de côté la question purement militaire pour s'occuper de la question politique, il ajoutait :

« Les passions que la lutte des partis et la guerre civile ont excitées ne peuvent être calmées en un instant; il paraît nécessaire que l'armée française, pour consolider son ouvrage, occupe, pendant un espace de temps plus ou moins long, le pays qu'elle aura pacifié. Le feu se rallumerait indubitablement, ou dans les provinces du nord ou sur quelques autres points de l'Espagne. Il faut convenir d'avance du temps que durera l'occupation, et de plus stipuler d'une manière bien positive que les troupes françaises ne quitteront le territoire espagnol, même après l'expiration de ce terme, que par suite d'une délibération prise en commun par les deux gouvernements, et non sur la simple demande du gouvernement espagnol. Il est résulté beaucoup d'embarras pour nous et beaucoup de mal pour l'Espagne de la faculté laissée, en 1823, au roi Ferdinand de faire cesser à son gré l'occupation du pays par nos troupes. Il ne faut pas que la même faute se renouvelle. N'oublions jamais qu'on doit s'attendre à des caprices perpétuels de la part d'une administration espagnole, et à des caprices capables de renverser en un instant tout ce que nous aurons fait pour assurer la tranquillité de la péninsule. Nous devons prendre nos mesures en conséquence.

« Ceci me conduit naturellement à parler de la conduite que nous devons nous prescrire à l'égard du gouvernement espagnol. Il ne peut évidemment, du moins jusqu'à la ma-

jorité de la reine, surmonter les difficultés inhérentes à sa nature et à sa situation qu'en s'appuyant sur nous. Notre coopération actuelle ne doit pas être un fait isolé, mais le premier pas que nous ferons dans un système nouveau...

« Tout en traitant l'Espagne en pays parfaitement indépendant, il est de toute nécessité de la tenir plusieurs années sous notre tutelle. C'est ainsi seulement qu'elle pourra entreprendre la réforme réelle de ses lois et de ses mœurs, calmer les passions violentes qui fermentent dans son sein, et se préparer un avenir de paix et de prospérité. »

Je n'entends pas examiner, quant à présent, le fond de la question; je n'ai voulu que vous faire connaître l'opinion de notre ambassadeur en Espagne, qui jugea qu'il était de son devoir d'en bien instruire le gouvernement du roi au moment où il croyait l'intervention possible.

La question n'est donc pas si simple, ni l'entreprise si facile qu'on voudrait vous le persuader. Je sais qu'on peut dire que tout ceci n'est qu'une conjecture, que l'intervention n'ayant pas eu lieu, on n'en saurait connaître les pesantes conséquences. Je ferai la même réponse à nos adversaires; je leur dirai que l'intervention n'ayant pas eu lieu, ils ne peuvent savoir non plus si elle aurait produit les résultats prompts et faciles qu'ils en attendent. Nous sommes à deux de jeu sur cette question. Mais la partie étant ainsi égale, il y a quelque chose à consulter; il y a des faits qui se sont passés en Espagne depuis quatre années; elle a une histoire qu'il faut examiner. Eh bien, je vous demande en grâce de vous rappeler tout ce qui s'est passé depuis la mort de Ferdinand VII.

Jamais gouvernement nouveau ne s'est établi et n'a passé les premiers moments de sa vie sous des auspices plus favorables ni entouré de meilleures circonstances.

Il s'est établi légalement, en vertu du droit, au nom du principe monarchique, si puissant en Espagne; au moment où il s'est établi, il n'a été contesté sérieusement par personne. Dans tout le pays, non-seulement il a été sur-le-champ le

gouvernement légal, le gouvernement de droit, comme il l'est strictement et toujours ; mais il a été reconnu, immédiatement reconnu par tous ses voisins, par les puissances qui pouvaient influer directement et efficacement sur ses destinées. Et non-seulement il a été reconnu, mais il a été soutenu moralement, comme je vous le montrais tout à l'heure, par la reconnaissance et par l'appui qui lui a été offert. Il a été soutenu matériellement par des envois d'armes, de munitions, de troupes, la légion étrangère française et la légion anglaise. En fait, je le répète, jamais gouvernement nouveau n'a été mieux soutenu en naissant ni entouré de circonstances plus favorables que celui de l'Espagne. Rappelez-vous ce qui s'est passé parmi nous au moment où le gouvernement de Juillet a été fondé. Est-ce que les circonstances lui ont été aussi favorables? Est-ce qu'il a été vu d'aussi bon œil par tous ses voisins? Est-ce qu'il n'avait pas les embarras intérieurs qui naissent d'une grande commotion, d'un grand emploi de la force nationale? Ces difficultés, messieurs, qui nous ont tant frappés, qui ont tant pesé sur nous, que nous avons eu tant de peine à surmonter, le gouvernement de la reine ne les a pas rencontrées en Espagne.

Et cependant est-il parvenu aujourd'hui au même degré de fermeté, d'autorité, d'influence que le gouvernement français? Non, certainement non. Pourquoi? Il y a ici une cause intérieure, une cause que l'honorable M. Thiers signalait lui-même avant-hier : c'est la difficulté, l'extrême difficulté d'établir en Espagne un gouvernement régulier, efficace, qui s'empare de la population, qui la possède et la mène à son but. M. Thiers vous disait avant-hier, en vous parlant du juste-milieu espagnol, que ce qui lui manquait, c'était un gouvernement capable de le rallier et de le conduire. C'est là, messieurs, en effet, c'est là qu'est la véritable difficulté pour l'Espagne ; c'est là le mal qu'il faut guérir, l'obstacle qu'il faut surmonter si l'on veut donner réellement à l'Espagne ce qui lui manque.

Eh bien, messieurs, ce que vous demandent, ce que vous

proposent les partisans de l'intervention, c'est de vous charger de cette entreprise, c'est de donner au juste-milieu espagnol le gouvernement qui lui manque, de lui donner le temps et la force de l'acquérir.

Messieurs, je ne veux pas affirmer que l'entreprise est impossible; mais certainement elle est bien grande et bien difficile. Ce n'est pas la première fois que des gouvernements étrangers, que la France elle-même essayent d'influer sur l'Espagne, de la réformer, de diriger son gouvernement. Louis XIV l'a essayé, Napoléon l'a essayé, Louis XVIII l'a essayé. Il ne se fera jamais une intervention plus facile, qui ait rencontré moins d'obstacles, qui ait été plus promptement accomplie que celle de 1823. Elle a marché des Pyrénées à Cadix sans obstacle; elle a pris en peu de temps Cadix qui avait résisté à la toute-puissance de Napoléon, et tout cela accompli, quand la France a voulu influer efficacement sur le gouvernement espagnol, quand elle a voulu introduire dans ses conseils, dans ses actes, l'ordre, la modération, la sagesse, l'efficacité, ce qui fait les gouvernements enfin, elle a échoué.

Louis XVIII s'est conduit envers l'Espagne, à cette époque, d'une façon prudente et modérée; il lui a donné de bons et sages conseils; ils ont été à peu près sans vertu, et, trois ans après, il était sur le point de se brouiller avec l'Espagne et de rappeler son ambassadeur.

Est-ce donc là, messieurs, une entreprise facile? Est-ce là une chose que l'on puisse faire en quelques mois, en se jouant, sans y engager toute la force, toute l'autorité, toute la destinée de la nation? Non, messieurs; il est clair que c'est une affaire immense, une de ces affaires dont on ne se charge pas pour le compte d'autrui.

Et, pensez-y bien, messieurs, quel est le gouvernement que vous iriez aujourd'hui vous charger, je ne dis pas d'établir, mais de faire réussir en Espagne, d'assurer et de garantir? Louis XVIII avait affaire à Ferdinand VII, à un roi absolu, à une forme de gouvernement plus simple,

plus expéditive que les formes constitutionnelles. Ce que vous iriez vous charger de faire réussir en Espagne, et avec grande raison, car vous n'en devez protéger aucun autre, c'est le gouvernement constitutionnel, un gouvernement libre, un gouvernement de publicité et de discussion, un gouvernement où l'élection joue un rôle immense. Connaissez-vous rien de plus difficile et de plus beau à la fois?

On vous parle, messieurs, de la fatigue et de la faiblesse comme des seules causes de l'existence du *juste-milieu* et de son empire. Messieurs, pour fonder un gouvernement de juste-milieu, il faut plus de courage, il faut plus de persévérance et de dévouement que pour aucune autre forme de gouvernement et aucune autre entreprise. (*Très-bien! très-bien!*)

Non certes, il n'est pas vrai que le juste-milieu et son empire soient l'effet de la fatigue et de la faiblesse. Sans aucun doute, le désabusement général y concourt. Je ne me fais pas plus illusion que vous sur ce qu'il peut y avoir aujourd'hui d'erreur et de mal dans l'état moral de mon pays; je sais qu'il y a dans ce désabusement général, dans ce scepticisme général, de la fatigue et de la faiblesse, j'en conviens; mais si nous n'avions trouvé que cela parmi nous, jamais vous ne seriez venus à bout de faire ce que vous avez fait; jamais le gouvernement, jamais le juste-milieu, jamais la révolution de Juillet n'auraient réussi. Ce n'est pas à nos défauts, ce n'est pas à ce qui nous manque, c'est à nos qualités, à notre expérience, à notre intelligence, à notre fermeté, à notre persévérance que le succès du juste-milieu a été dû en France; il vous faudrait rencontrer en Espagne les mêmes éléments pour réussir; et pour réussir, comment? par la main de l'étranger! (*Très-bien! très-bien! Mouvement prolongé.*)

Je conjure la Chambre, comme je le disais tout à l'heure, de prendre toutes mes paroles à la lettre, et de ne leur donner ni plus ni moins d'étendue que je ne leur en attribue moi-

même. Ce que je conclus de tout ceci, c'est uniquement que l'entreprise est très-difficile, qu'elle exige les plus grands efforts, qu'elle lie la responsabilité et le sort de la France aux affaires intérieures et aux destinées de l'Espagne. Il faut donc, pour que la France s'y engage, un intérêt immense, un de ces intérêts dominants, prépondérants, auxquels les nations doivent quelquefois tout sacrifier. Cet intérêt existe-t-il? Je pense que non, et je demande à la Chambre la permission de lui en dire les raisons.

On a apporté, pour prouver tout l'intérêt que doit porter la France aux destinées actuelles de l'Espagne, des considérations de divers genres, les unes puisées dans la politique générale et permanente de la France, les autres dans sa politique actuelle et spéciale, dans l'intérêt du gouvernement de Juillet.

Je parcourrai rapidement les unes et les autres.

On a parlé de Louis XIV; c'est en effet le grand exemple et la grande autorité. Je prie la Chambre de se demander ce que sont devenues après Louis XIV, après ce grand acte de la fin de son règne sur l'Espagne, ce que sont devenues, dis-je, la conduite et la situation de la France dans les grandes affaires de l'Europe, dans tout le cours du XVIIIe siècle. La réponse est facile et connue de tout le monde : une inertie rare, une faiblesse évidente, peu d'influence et peu d'action dans les affaires générales de l'Europe, telle a été l'histoire de la France dans le XVIIIe siècle.

Une voix.—De l'Espagne?

M. le ministre de l'instruction publique. — De la France; c'est de la France que je parle.

Vous n'avez qu'à vous rappeler, messieurs, les grands événements politiques du XVIIIe siècle, la guerre de la succession germanique, la guerre de Sept ans, le partage de la Pologne; vous savez tous quel petit rôle la France y a joué. Pourquoi? Parce que la France était fatiguée, épuisée, et surtout lasse moralement des longues guerres de Louis XIV, de ces efforts si prolongés, si douloureux, de ces succès si

incomplets. C'est là la vraie cause qui a laissé, pendant tout le XVIIIe siècle, la France inerte et peu puissante dans les événements généraux de l'Europe. Tout le monde l'a dit, ce n'est pas moi qui l'invente. Que serait-il arrivé, à cette époque, si le gouvernement français, méconnaissant ce grand fait, cet état de son pays, avait engagé la France dans de grandes et périlleuses entreprises? Messieurs, il serait peut-être arrivé de grands revers, et très-probablement de grandes inconséquences, des entreprises légèrement conçues, promptement abandonnées, et ce défaut de consistance, d'énergie qui s'attache aux actes, aux démarches, quand l'esprit général du pays et de l'époque n'y poussent pas, n'y soutiennent pas le gouvernement. C'est là, j'en suis convaincu, ce qui serait arrivé à la France du XVIIIe siècle.

Les ministres français de cette époque, le cardinal de Fleury en particulier, furent plus prudents; ils maintinrent la paix, ils firent de la paix la tendance générale de la politique de la France. Je ne pense pas qu'en définitive la France y ait beaucoup perdu en considération à l'étranger ni en prospérité intérieure. Certainement le XVIIIe siècle n'a pas été une époque de décadence pour la France. Ce qu'elle ne faisait pas d'un côté, elle le faisait de l'autre; ce qu'elle ne gagnait pas au dehors, elle le gagnait au dedans. Elle agissait, non par les armes, mais par les idées, par les lettres, par mille moyens qui lui donnaient en Europe une autorité qu'elle n'aurait pas due aux armes..... (*Nouvelle adhésion aux centres.*)

Eh bien, appliquez cet exemple simple, clair, qui repose sur de grands faits, appliquez-le à ce qui se passe aujourd'hui parmi nous. Sans aucun doute, la France est fatiguée des longues guerres, des glorieuses conquêtes de la Révolution et de l'Empire. Ce n'est pas à dire, à Dieu ne plaise! que les guerres de la Révolution et de l'Empire aient été inutiles à la France; bien au contraire, elles lui ont rendu des services immenses; elles l'ont sauvée, elles l'ont fondée, elles l'ont glorifiée; mais elles ont fait leur temps, et à la fin elles

étaient excessives. Il faut le répéter à cette tribune : l'esprit de guerre et de conquête était devenu excessif; il coûtait à la France bien plus qu'il ne lui valait. Il a fait son temps; nous sommes entrés dans une autre époque, dans une époque de paix, de travail régulier, de développement intellectuel, scientifique, industriel. C'est de ce côté aujourd'hui que la France cherche la force et la gloire. C'est de ce côté qu'il faut la conduire, et non pas en arrière, non pas vers des entreprises qui ont pu être bonnes et belles dans les temps passés, mais qui ne le seraient pas pour nous.

Le premier devoir, la première science des hommes d'État, c'est de démêler le véritable vœu de leur temps, le véritable caractère de leur époque, ce qu'elle désire, ce qu'il lui faut, à quoi elle est propre, à quoi elle se portera volontiers, d'elle-même, librement.

Nous parlons beaucoup de liberté; consultons donc un peu le vœu du pays; croyons un peu à sa libre impulsion, à sa spontanéité; ne prétendons pas lui imposer nos volontés, nos combinaisons, nos fantaisies; ne lui faisons pas une politique à notre guise; donnons-lui la sienne; la politique naturelle et libre est la seule que, dans un gouvernement libre, il faille professer et suivre; c'est la seule que, pour mon compte, je me propose de soutenir toujours. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Permettez-moi, messieurs, après vous avoir parlé de la France, de jeter un coup d'œil sur l'Espagne elle-même. Je crains beaucoup que dans cette affaire, comme il arrive souvent, nous ne tombions dans de fréquents anachronismes, et que le souvenir des temps passés et des faits anciens ne nous fasse oublier les temps et les faits d'aujourd'hui.

On parle toujours de l'Espagne comme si nous étions au XVIe ou au XVIIe siècle. Mais, messieurs, l'Espagne du XVIe et du XVIIe siècle, l'Espagne contre laquelle François Ier, Henri IV et Louis XIV ont lutté, n'était pas du tout l'Espagne d'aujourd'hui; elle était étroitement liée aux rivaux de la France en Europe; elle était non-seulement sous l'influence,

mais sous la puissance, sous la domination directe des rivaux de la France en Europe. L'Espagne n'était pas seulement au delà des Pyrénées, elle était au delà des Alpes, au delà du Rhin, elle était sur l'Escaut; elle était liée au royaume de Naples, au Milanais, à l'Allemagne, aux Pays-Bas; il y avait là une seule et même force, une seule puissance dans une même main, et contre laquelle la France luttait par une rivalité dont elle ne pouvait s'affranchir, qu'elle n'était pas allée chercher, mais qui était dans le cours naturel des événements et du développement de l'Europe.

Rien de semblable n'existe aujourd'hui : l'Espagne n'appartient plus à aucun des rivaux de la France en Europe; l'Espagne, depuis longtemps, est une puissance isolée, réduite à sa propre force. Quel est le degré de cette force? Je ne l'examine pas; mais enfin l'Espagne n'a plus, dans les luttes que la France peut être appelée à soutenir en Europe, ni la situation, ni l'importance qu'elle avait au XVIe siècle. Il faut bien se garder de juger par ces analogies qui reposent sur des apparences trompeuses. Pour que la France pût être légitimement amenée à s'engager profondément dans les destinées de l'Espagne, il faudrait évidemment d'autres raisons, des raisons plus décisives que celles que l'on tire de l'ancienne politique générale et permanente de la France.

On allègue une raison qui serait immense, et sur laquelle je ne voudrais pas me taire; on a dit : Si nous n'intervenons pas, ou si nous ne coopérons pas à main armée, l'alliance de la France et de l'Angleterre sera prodigieusement affaiblie.

Cette raison serait puissante pour moi, messieurs, car je suis convaincu que, par une foule de causes morales et politiques, l'alliance de la France et de l'Angleterre est, pour toutes deux, un immense et dominant intérêt. Mais il y a d'étranges retours, de singuliers revirements dans les choses de ce monde et dans les langages. En 1835, quand on nous demanda l'intervention en Espagne, une des raisons les plus puissantes qu'on allégua contre notre intervention, c'est que cela affaiblirait l'alliance de la France et de l'Angleterre,

que le ministère whig en serait gravement compromis, qu'il fallait prendre garde de lui susciter cet immense embarras. Nous consultâmes en effet l'Angleterre ; l'Angleterre fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu à intervention, et nous nous en abstînmes en grande partie par cette considération ; non qu'il n'y en eût d'autres, et de décisives à mon avis, mais celle-là fut d'un grand poids.

En 1835 donc, si nous intervenions, notre alliance avec l'Angleterre était compromise ; aujourd'hui, si nous n'intervenons pas, notre alliance est également compromise et affaiblie !

Je ne pense pas, messieurs, qu'un fait aussi important que l'alliance de la France et de l'Angleterre tienne à des considérations qui varient ainsi d'une année à l'autre. Non, messieurs, l'alliance de la France et de l'Angleterre tient d'une part à la sympathie naturelle d'idées, de sentiments, d'institutions qui existent entre les deux peuples ; de l'autre, et surtout peut-être, au maintien de la paix générale en Europe. L'alliance de la France et de l'Angleterre est la base et la garantie de cette paix. Voilà pourquoi elle est au-dessus de tous ces événements, de tous ces incidents particuliers dont on voudrait la faire dépendre. Elle résisterait, soyez-en sûrs, à bien d'autres épreuves. Nous sommes unis, intimement unis avec l'Angleterre ; mais nous conservons, dans notre union, la liberté de notre politique, de nos démarches ; nous ne subordonnons pas notre conduite à la conduite de l'Angleterre, notre politique à la sienne dans tous les lieux. L'Angleterre en fait autant de son côté, et je le conçois ; dans une foule d'occasions, elle suit sa politique particulière, son intérêt particulier, et je ne crois pas que son alliance avec la France soit compromise, ni affaiblie parce que les intérêts des deux pays peuvent, sur tel ou tel point, dans telle ou telle affaire, se trouver en dissidence ou en opposition.

Non, messieurs, nous ne sommes pas à ce point, ni l'Angleterre non plus, susceptibles et jaloux ; nous ne nous

tenons pas pour enchaînés les uns aux autres parce que nous sommes alliés; nous conservons, je le répète, et il importe que la France le sache bien, dans notre alliance avec l'Angleterre, la liberté de nos actions, la liberté de considérer dans tous les temps, dans tous les lieux, quel est l'intérêt de la France. Votre alliance avec l'Angleterre ne sera compromise ni dans l'une ni dans l'autre des deux hypothèses qui nous occupent. (*Très-bien! très-bien!*)

Je demande pardon à la Chambre de l'étendue de cette discussion; mais la question est si grave (*Oui! oui!*) et ma conviction si profonde, que je ne voudrais laisser ignorer aucune des raisons qui déterminent le cabinet et dirigent sa conduite. (*Parlez! parlez!*)

On dit que du moins, si l'alliance anglaise n'est pas compromise ni affaiblie, nous laisserons prendre à l'Angleterre en Espagne une influence immense, que celle de la France n'y sera plus rien. Parce que l'Angleterre a permis ou ordonné, comme on voudra, à quelques marins, à quelques artilleurs, de rendre à la cause de la reine un utile service, un service dont nous nous félicitons, auquel nous applaudissons, il en résultera pour elle une complète prépondérance en Espagne, et la France en sera exclue.

Messieurs, l'Angleterre, permettez-moi de vous le rappeler, a rendu à l'Espagne de bien autres services. De 1808 à 1814, l'Angleterre a soutenu l'Espagne par de bien autres moyens, avec des démonstrations bien autrement éclatantes, elle devait avoir acquis dans ce pays une bien autre prépondérance; et cependant vous avez vu, sous la Restauration, l'Espagne revenir naturellement, d'elle-même, se placer sous l'influence de la France. (*Bruit à gauche.*) C'est qu'il y a là un empire des situations, une force des choses que rien ne peut détruire; c'est que l'Espagne est naturellement dans la sphère de la France beaucoup plutôt que dans celle de l'Angleterre. Et croyez-moi, lorsqu'un tel fait a résisté à des services aussi considérables, aussi éclatants que ceux que l'Angleterre avait rendus à l'Espagne en 1812, il

résistera aussi, après de légères oscillations, après des variations dont il ne faut pas trop se préoccuper, aux services nouveaux qu'elle pourrait lui rendre encore.

Mais on s'occupe surtout des intérêts commerciaux, on craint surtout pour les intérêts commerciaux de la France en Espagne.

Messieurs, je ne puis entrer à ce sujet dans aucun détail; ce qui importe et ce que je puis dire à la Chambre, c'est que le gouvernement du roi n'a pas perdu un seul instant de vue les intérêts commerciaux de la France en Espagne, et que, lorsqu'ils lui ont paru compromis ou pouvant être compromis par tel ou tel arrangement particulier entre l'Espagne et l'Angleterre, il a sur-le-champ pris ses mesures pour que ces projets ne fussent pas réalisés. Des précautions ont été prises sous le ministère de M. le duc de Broglie, et tout récemment encore par le cabinet actuel, et par les soins de M. le président du conseil.

La Chambre peut être sûre que les intérêts commerciaux de la France en Espagne, comme ailleurs, seront toujours l'objet particulier des soins et de la vigilance du cabinet. (*Très-bien!*)

Je demande à la Chambre la permission de prendre un peu de repos.

Après une interruption de cinq minutes, M. le ministre reprend en ces termes :

Messieurs, j'arrive à la dernière question posée dans ce grand débat, et je me demande : ce à quoi nous ne sommes point engagés par les traités, ce qui serait très-difficile, ce que la politique générale et permanente de la France ne nous commande point, la politique spéciale, la politique actuelle, l'intérêt du moment, l'intérêt du gouvernement de Juillet nous le prescrivent-ils ? C'est la dernière, et certainement la plus importante de toutes les questions.

M. Odilon Barrot. — C'est vrai.

M. le ministre de l'instruction publique.—Je pense absolument, sur l'importance de la question, comme l'honorable M. Odilon Barrot. Je ne l'atténuerai pas plus que lui.

On dit qu'il y a aujourd'hui entre les idées, les institutions, la politique, la cause de l'Espagne, et les idées, les institutions, la politique, la cause de la France, une telle identité que la France ne peut se dispenser..... Je prie M. Odilon Barrot de me permettre de poser la question..... (*Exclamations à gauche.*)

M. Odilon Barrot.—Je n'ai pas dit un mot.

M. de Bricqueville. — C'est de la taquinerie. (*Rires et nouvelles exclamations.*)

M. le ministre de l'instruction publique. — Je demande à la Chambre la permission de ne pas répondre à cette taquinerie par une autre. (*On rit.*)

M. le ministre de l'instruction publique.—On dit que c'est sa propre cause que la France doit aller soutenir en Espagne. Il y a du vrai dans cette assertion, beaucoup de vrai, messieurs, et c'est à cause de cela que nous avons fait, depuis trois ans, pour l'Espagne, tout ce que nous avons fait; c'est à cause de cela que nous avons prêté à la reine, soit de prime abord, soit par des traités, l'appui que nous lui avons prêté, que nous sommes loin de ne vouloir plus lui prêter, que nous lui prêterions aujourd'hui comme alors, que nous nous glorifions de lui avoir prêté. Mais enfin il faut savoir quelle est la mesure de cette vérité, quelle part elle doit occuper dans les intérêts et dans la conduite de la France : là est toute la question.

La France, messieurs, depuis six ans, a suivi une politique qui lui a réussi en Europe, il est impossible de le contester; elle a maintenu la paix et en même temps son influence et sa considération se sont accrues.

Pourquoi?

D'abord parce que nous nous sommes dit constamment depuis six ans : notre sûreté et notre puissance au dehors dépendent surtout de notre tranquillité et de notre force au

dedans, parce que nous avons fait de notre politique intérieure notre grande affaire, parce que nous nous sommes soigneusement abstenus de nous engager dans des affaires étrangères et lointaines. Nous nous sommes appliqués à consolider notre gouvernement, à raffermir l'ordre, à ressaisir tous les principes de l'ordre social, à développer l'intelligence et la prospérité nationales. Voilà notre première cause de succès.

Nous nous sommes de plus soigneusement abstenus de tout esprit de propagande; nous avons évité tout ce qui pouvait nous engager dans une lutte ardente; nous avons pratiqué, au dehors comme au dedans, la politique du juste-milieu; nous avons toujours agi dans un intérêt de modération, de transaction; nous ne nous sommes jamais mis à la suite ni de l'un ni de l'autre des deux principes qui sont toujours prêts à se combattre en Europe, du principe absolutiste ni du principe révolutionnaire. Notre politique intérieure comme extérieure a été, je le répète, une politique de juste-milieu.

Nous avons fait plus encore; nous n'avons pas voulu faire, d'une manière aveugle et indistincte, de la propagande, même au profit du juste-milieu; nous avons soigneusement distingué les lieux, les situations; nous avons compris que notre intérêt dans le succès du juste-milieu n'était pas le même à Turin ou à Naples, à Bruxelles ou à Lisbonne, qu'il y avait là des différences dans les situations dont il fallait tenir compte; en sorte que la politique même du juste-milieu ne nous a pas trouvés aveugles et serviles, et ne nous a pas entraînés partout à sa suite, sans mesure ni discernement.

Cette conduite nous a réussi au delà, je ne dirai pas de nos vœux, mais au delà de l'attente générale de l'Europe et de la France.

Certainement, quand le gouvernement de Juillet a été fondé, quand il a commencé à marcher décidément avec fermeté dans sa politique, personne ne croyait qu'il réussît à ce point.

Deux grands faits se révèlent là, messieurs, deux faits trop

longtemps méconnus et trop souvent oubliés. Je prie la Chambre de me permettre de les signaler bien clairement à son attention.

Le premier, c'est que l'Europe continentale elle-même n'est plus aveuglément entraînée par l'esprit absolutiste et contre-révolutionnaire; le second, c'est que la France n'est plus dominée par l'esprit révolutionnaire. Ce sont là les deux faits que notre succès a mis en lumière.

Représentez-vous ce qu'était l'Europe continentale en 1791, quelles idées, quels sentiments, quels projets dirigeaient sa politique, et comparez-la à ce qu'elle est aujourd'hui. Évidemment l'Europe continentale a acquis beaucoup d'intelligence et d'expérience. Elle sait comprendre, elle sait accepter les faits nécessaires; c'est là la sagesse des gouvernements.

Non-seulement l'Europe est devenue modérée, mais l'esprit de réforme, d'amélioration, de progrès s'est introduit dans tous les pays, dans tous les gouvernements. Je n'hésite pas à le dire et je demande à la Chambre la permission de lui exprimer complétement ma pensée à ce sujet. L'esprit fanatique d'absolutisme est en déclin dans toute l'Europe, l'esprit de réforme et de progrès pénètre partout. Dans les monarchies absolues même, la situation des choses a changé; le besoin de la justice envers tous, le besoin du bien-être général, ces deux idées, ces deux sentiments ont pénétré dans tous les gouvernements, à des degrés sans doute très-divers, très-inégaux, et qui sont loin, pour mon compte, de me satisfaire partout également, mais qu'il faut reconnaître partout.

J'admets les exceptions, les inégalités, les variétés; je signale seulement un fait général, le progrès d'intelligence et de modération de l'Europe entière

C'est là un fait immense et dont il faut tenir grand compte. En même temps, et à côté de ce fait, vous avez le fait correspondant: la France a reçu de sa révolution les biens qu'elle lui demandait; elle en a éprouvé les maux, reconnu

les erreurs, elle est à la fois expérimentée et satisfaite. L'esprit conservateur est en progrès parmi nous, en progrès légitime, n'abandonnant rien de ce qui a été justement conquis, ne renonçant à rien de ce qui a été justement pensé, mais revenu aux idées conservatrices de l'ordre social. (*Adhésion aux centres.*) Cela est visible dans les institutions, dans les idées, dans le langage, partout; cela est visible surtout depuis la révolution de Juillet. C'était un des plus grands malheurs, un des plus grands vices de la Restauration, que par la méfiance qu'elle inspirait, par quelques-unes de ses tendances, elle réchauffait sans cesse l'esprit, les passions, les préjugés révolutionnaires parmi nous. La France lui doit beaucoup en ce sens que, précisément parce qu'à cette époque elle se méfiait de son gouvernement, elle a voulu être libre; la France a voulu, sous la Restauration, ce qu'elle oubliait sous l'Empire; elle a voulu être libre; elle a eu besoin des garanties de la liberté sous un gouvernement dont elle se méfiait. Mais en même temps que la France a appris à être libre, qui de nous peut méconnaître que les passions, les idées, les préjugés révolutionnaires ont repris, à cette époque, un empire qu'ils n'avaient plus?

Eh bien, messieurs, un des grands bienfaits de la révolution de Juillet, c'est d'avoir affranchi l'esprit de la France, de l'avoir délivrée de ces fantômes qui l'obsédaient; elle lui a permis, sous un pouvoir en qui la France se confie, de se dégager de ces routines, de ces habitudes, de ces passions, de ces préjugés révolutionnaires; elle lui a permis de revenir avec sécurité à sa pente naturelle, à l'esprit conservateur, à l'esprit d'ordre, aux idées morales et religieuses, et à toutes les habitudes qui s'y rattachent. (*Très-bien! très-bien!*)

Il en résulte pour la France un fait bien simple et bien éclatant, c'est qu'elle peut parler à tout le monde; c'est qu'elle a des idées, des sentiments, des intérêts communs avec les deux grandes forces, les deux esprits puissants qui se balancent aujourd'hui en Europe, avec les réformateurs et les conservateurs; la France sait les comprendre et se faire

comprendre des uns et des autres; la France peut les aider et se faire aider des uns et des autres; la France peut entrer en intelligence, en relation avec les peuples et avec les gouvernements, avec les amis du progrès et les amis de la liberté, avec les amis de l'ordre et les amis de la conservation. C'est là une situation admirable, une situation pleine d'indépendance et de force, une situation de vrai juste-milieu, de juste-milieu fondé, non sur la lassitude et la crainte, mais sur la raison éprouvée, sur le courage éprouvé; c'est là le juste-milieu qui fait la force des nations comme des gouvernements. (*Mouvement.*)

Eh bien, messieurs, c'est de cette belle et forte situation qu'on nous propose de sortir pour rentrer, à la suite d'un autre peuple, dans l'arène révolutionnaire, pour nous rengager dans la lutte violente, aveugle, de l'esprit révolutionnaire et de l'esprit absolutiste. La France peut tenir, tient réellement le sceptre en Europe entre les deux esprits; on lui demande de l'abdiquer et de redescendre parmi les combattants : est-ce que cela est dans l'intérêt de la France, messieurs? Est-ce que cela est dans l'intérêt de sa politique? est-ce conforme à ce qu'elle a fait depuis la révolution de Juillet? est-ce là ce que nous sommes allés faire à Anvers? est-ce là ce que nous avons voulu faire quand nous avons protégé la Suisse? Non, messieurs; ce que nous avons protégé partout, c'est l'esprit de modération et de transaction. Nous avons voulu prévenir partout la lutte violente entre le principe absolutiste et le principe révolutionnaire. Après notre révolution consommée, nous avons travaillé, du haut de la position que nous avons acquise, à faire prévaloir en Europe le double esprit de conservation et de progrès qui était le nôtre. Croyez-moi, en quittant cette position, en rentrant dans les luttes révolutionnaires, en mettant la révolution de Juillet à la suite... je ne voudrais pas dire de la révolution...

Voix à gauche.—Dites! dites!

M. le ministre de l'instruction publique.—Eh bien, puisqu'on veut que je le dise, en mettant la révolution de Juillet

à la suite de l'insurrection de la Granja, on compromettrait et on abaisserait en même temps la France ; on lui ferait courir le risque de se replonger dans les luttes d'où elle est si heureusement sortie. (*Très-bien! très-bien!*)

Une voix.—Vous isolerez la France.

M. le ministre de l'instruction publique.—La France changerait ainsi de position, la France abdiquerait à la fois sa sécurité et sa vraie grandeur; elle ne le fera pas.

On dit qu'il s'agit de la cause générale de l'humanité ; on dit que la France ne peut pas ne pas la soutenir.

Voulez-vous, messieurs, que je dise quel est, dans ma pensée, le plus grand service que la France puisse rendre à cette cause, à la cause des gouvernements constitutionnels, de la liberté régulière, du progrès de la civilisation? C'est de réussir complétement chez elle, (*Aux centres.—Très-bien! tres-bien!*) de donner partout l'exemple d'une nation réformée, d'une nation qui a fait une révolution et qui se gouverne paisiblement, qui rentre dans les voies régulières et conservatrices des sociétés : voilà le plus grand service que vous puissiez rendre à la grande et bonne cause. Soyez sûrs qu'un tel succès et un tel exemple valent bien des coopérations et des interventions. C'est une idée très-fausse, à mon avis, que de croire qu'on est appelé à aller jouer partout sa vie pour soutenir partout sa cause. Non ! non ! soutenir son droit chez soi, assurer son succès chez soi, donner ainsi aux autres l'exemple, et, en même temps, prêter au dehors son influence, son appui, son autorité, dans les limites de l'intérêt national, voilà le rôle qui convient à un pays qui a réussi comme la France. Croyez-moi, l'intérêt national est ici parfaitement d'accord avec l'intérêt général de l'humanité, et la France rendra de plus grands services en montrant la révolution de Juillet forte et heureuse, qu'en allant la compromettre à la suite d'une révolution pareille. Je demande pardon à la Chambre, je retire l'expression *pareille*; il n'y a rien de pareil entre la révolution de Juillet et l'insurrection de la Granja.

J'ai entendu faire ici cette comparaison; on n'a oublié qu'une chose, les ordonnances de juillet. (*Vive adhésion au centre.*)

On a semblé croire et dire que ce qui avait été parfaitement légitime le lendemain des ordonnances l'eût été également la veille. Pour mon compte, je ne le pense pas; je pense que la légitimité de la révolution de Juillet a commencé avec les ordonnances. (*Nouvelles marques d'adhésion aux centres.*)

M. Glais-Bizoin.— Elle a commencé à partir de 1814. (*Mouvement.*)

M. le ministre.—Messieurs, je me résume. Je ne crois pas pour mon compte que la France ait, à la coopération en Espagne, un de ces intérêts puissants, supérieurs, qui font taire tous les autres et auxquels tout doit être sacrifié.

Je parlerai des carlistes...

A gauche.—Ah! voyons!

M. le ministre.—Je ne crains pas plus cette question que les autres, messieurs. Personne ne désire plus vivement que nous le succès et la consolidation du gouvernement de la reine Isabelle II. Notre conduite depuis trois ans ne peut laisser aucun doute à ce sujet. Nous espérons fermement ce succès. On a bien souvent annoncé le triomphe de don Carlos. Il n'a pas eu lieu, et toutes les fois qu'on l'annonçait le plus, à ce moment même un grand échec venait démentir les prédictions. Il y a, dans la cause de don Carlos, de bien autres faiblesses, de bien autres causes d'impuissance et de désordre que dans celle de la reine. Le triomphe régulier, l'établissement définitif, heureux du gouvernement de la reine, est difficile ; mais le triomphe de don Carlos est extrêmement difficile aussi, j'espère impossible. Et parce que je ne voudrais pas engager les destinées de mon pays dans celles de l'Espagne, parce que je ne voudrais pas lier indissolublement la cause de mon pays et du gouvernement de Juillet à la cause de la reine Isabelle II, nous n'en faisons pas moins, non-seulement des vœux, mais des efforts pour l'intérêt de la

reine Isabelle, dans les limites des intérêts de la France.

On demande ce que nous ferions, si par malheur la cause qui n'est pas la nôtre triomphait. Personne ne peut le dire, personne ne doit le dire, le gouvernement moins que personne. Nous avons vu un autre gouvernement en Espagne, messieurs; nous avons vu Ferdinand VII roi à Madrid. C'était dans les premiers temps de la révolution de Juillet; c'était au moment de ses plus grands dangers, lorsqu'elle pouvait se croire sérieusement et réellement menacée par l'Europe continentale. Il n'en est rien arrivé. Malgré cet isolement dont on parlait tout à l'heure, la France a surmonté ces obstacles; elle a traversé 1831 et 1832 avec l'Europe continentale en grande alarme et un roi absolu à Madrid. Ce que la France a fait en 1831 et 1832, elle le ferait également en 1838 et 1839. La France est sûre d'elle-même. Elle a suffi depuis six ans à toutes les nécessités de sa situation; elle a suffi, au dedans et au dehors, à des périls, à des craintes bien plus graves qu'il ne peut en reparaître aujourd'hui, aujourd'hui que son gouvernement se consolide, que ses citoyens se rallient, qu'elle fait preuve à la fois, aux yeux de l'Europe, de sagesse et de force.

Messieurs, ce serait de la part du gouvernement un acte de grande imprudence que de s'engager sur l'avenir, quel qu'il soit. Mais nous ne nous engagerons pas plus à nous abstenir qu'à agir; nous veillerons, envers et contre tous, aux intérêts de la France. Et quant à l'Espagne, notre conduite dans le passé, nos sincères et constants efforts pour faire triompher, dans la limite des intérêts de la France, le gouvernement de la reine, c'est là le gage le meilleur, le plus sûr que nous ayons à offrir à notre pays. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

LXXXI

Continuation de la discussion du projet d'adresse sur les affaires d'Espagne.

— Chambre des députés. — Séance du 17 janvier 1837 —

M. Berryer, ayant vivement attaqué la politique du gouvernement du roi quant à l'Espagne, affirma qu'elle ne réussirait pas. Je lui répondis pour établir le caractère général et conséquent de cette politique, soit à l'intérieur de la France, soit dans nos relations avec l'Espagne, et pour montrer qu'elle était déjà en voie de succès.

M. Guizot, *ministre de l'instruction publique*.—Messieurs, il y a sept ans, nous sommes entrés, pour la première fois, dans cette Chambre, l'honorable préopinant et moi ; lui pour soutenir le ministère de M. de Polignac, moi pour le combattre. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Berryer.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Lui pour soutenir le ministère de M. de Polignac, moi pour le combattre ; lui pour combattre l'adresse des 221, moi pour la soutenir. (*Très-bien! très-bien!*)

Nous avons été constamment, depuis ce jour, lui et moi, et nous sommes encore aujourd'hui, fidèles à notre origine, à notre cause. Ce qu'il faisait il y a sept ans, il vient de le faire ; ce que je faisais, je le fais encore aujourd'hui.

Que vous a-t-on dit pendant sept ans, messieurs ? Que vous a dit, en particulier, l'honorable préopinant, quand il s'agissait des affaires de la France et de nos efforts pour rétablir l'ordre dans notre pays ? Il vous a dit : « Vous tentez l'impossible, vous ne réussirez jamais ; vous êtes sous l'empire d'un principe fatal, du principe révolutionnaire, qui vous pousse invinciblement de conséquence en conséquence à l'anarchie. Vous avez beau lutter, vos efforts seront vains. »

Le fait a donné un démenti éclatant à ses prédictions tant de fois répétées ; l'ordre a été rétabli. Le gouvernement fondé, disait-on, sur l'anarchie, s'est affermi par l'ordre ; sa considération et son influence se sont accrues. On ne peut plus vous parler aujourd'hui de l'impossibilité de faire quelque chose de raisonnable et de régulier en France ; on ne le peut plus, on y renonce, on se transporte sur un autre terrain, dans un autre pays. (*Très-bien ! très-bien !*)

A vos portes, messieurs, il y a un peuple qui, dans des circonstances très-difficiles, avec une civilisation bien moins avancée que la vôtre, avec une expérience bien moins longue, n'étant pas encore en possession, comme nous, des fruits d'une puissante révolution, il y a un peuple, dis-je, qui fait des efforts pour introduire chez lui quelques principes de constitutionnalité, de liberté, des efforts douloureux, mêlés d'incidents déplorables ; vous prêtez votre appui à ce peuple, vous le lui prêtez dans les limites qui conviennent à votre situation, à vos intérêts. On vient vous dire : « Vous tentez l'impossible, vous ne réussirez jamais à rien ; vous n'affranchirez point l'Espagne ; l'Espagne ne réussira à rien : ni la liberté, ni l'ordre constitutionnel n'auront en Espagne un moment d'existence ; renoncez-y donc, ne faites rien pour vos voisins. »

On vous dit pour l'Espagne, messieurs, ce qu'on vous a dit

pendant six ans pour vous-mêmes ; on vous prédit pour l'Espagne l'impossibilité qu'on vous a prédite pour vous-mêmes. Je n'ose pas me flatter ; je n'ose pas prédire à mon tour que vous réussirez en Espagne aussi complétement, aussi heureusement que vous avez réussi en France ; mais je dis que vous avez raison d'essayer, que vous avez raison de donner votre appui aux tentatives constitutionnelles de l'Espagne, de le lui donner, comme je le disais hier, dans les limites de l'intérêt de la France,. (*Très-bien! très-bien!*) en prenant toujours l'intérêt de la France pour point de départ; je dis que, si cette prétendue impossibilité dont on vous parle devait réellement exister, il faudrait, avant de le reconnaître, que vous eussiez fait pour l'Espagne tout ce que l'intérêt de la France vous permet.

Je ne rentrerai pas, la Chambre le comprendra sans peine, dans la discussion à laquelle je me suis permis déjà hier de donner tant d'étendue ; j'ai cependant quelques réponses simples et directes à faire à l'honorable préopinant ; et d'abord, quelques faits importants à rectifier.

Il a parlé des réticences du cabinet, des embarras, des incertitudes de son langage et de sa politique. Messieurs, je ne dirai pas que, dans aucun cas, un gouvernement, un ministère ne doit avoir de réticences; il serait puéril et ridicule de tenir un pareil langage; sans doute il y a des occasions où un gouvernement doit savoir se taire et ne montrer qu'à demi sa pensée et son intention.

Nous serions étrangers aux plus simples règles du bon sens et de la politique, si nous prescrivions de venir toujours ici dire toutes choses, soit au moment même où nous les faisons, soit avant de les faire. Mais certes, si jamais politique a été claire, avouée, franche dans ses principes généraux, dans ses volontés générales, c'est celle qui a été suivie depuis six ans et qui l'est encore en ce moment. Et cela est si vrai, que l'honorable préopinant lui-même, pour connaître cette politique, n'a pas besoin qu'on la lui dise; il vous disait tout à l'heure : « Je sais ce que faisait, ce que devait faire l'ancien

président; je sais ce que faisait, ce que doit faire le ministre de l'instruction publique ; je le sais, je n'ai pas besoin qu'on me l'apprenne. » Messieurs, notre politique est donc bien claire, bien franche, puisqu'on la connaît si bien; il n'y a certes point de réticences dans une politique ainsi comprise avant d'avoir parlé. (*On rit.*)

Voici un autre fait qui n'est personnel ni à moi ni au cabinet.

Je m'étonne que l'honorable membre ait parlé du testament de Ferdinand VII comme d'un acte odieux, extorqué à un mourant pour la translation de la couronne sur la tête de sa fille. L'honorable préopinant ignore donc complétement les faits; il ignore donc que le testament de Ferdinand VII n'a rien de nouveau ; il ignore qu'en 1789, un acte sanctionné par les cortès du royaume avait aboli la pragmatique-sanction de Philippe V et réglé la succession à la couronne comme l'a fait le testament de Ferdinand VII; il ignore ce qu'il devrait savoir encore mieux, c'est que l'adoption définitive et publique de cet acte des cortès a eu lieu en 1830, bien avant la mort de Ferdinand VII, lorsqu'il ne s'agissait pas d'extorquer un testament à un mourant, lorsque Ferdinand était en pleine possession de sa raison et de sa liberté, pendant que Charles X régnait à Paris; il ignore que l'ambassadeur de France à Madrid, à cette époque, voulut faire des observations et s'opposer au changement de l'ordre de succession en Espagne, et qu'il reçut du gouvernement de Charles X l'ordre de ne point s'opposer, de laisser aller les choses. Ce sont là des faits avérés, officiels, et qui établissent de la manière la plus claire, la plus positive le droit légal de la reine, reconnu par l'Espagne elle-même, dans les formes de ces anciennes institutions que l'honorable préopinant vantait tout à l'heure.

Il a examiné la question de droit, je l'ai examinée après lui; je viens à la question de fait. Il s'est demandé quel était en Espagne le vœu national, et il a comparé la situation du gouvernement de la reine Isabelle et celle de don Carlos.

Il me serait aisé de faire la comparaison contraire, de vous montrer don Carlos en présence d'un gouvernement nouveau, du gouvernement d'une femme et d'un enfant, d'un gouvernement agité par les dissensions qui accompagnent nécessairement les débuts d'un régime de liberté ; il me serait aisé de vous montrer don Carlos incapable de sortir de la Navarre, obligé de se concentrer dans des provinces où il ne trouve de la force que parce qu'elles se défendent, non pour lui seul, mais pour leurs antiques priviléges et leur liberté ; don Carlos incapable d'exciter, dans le reste de l'Espagne, une insurrection sérieuse, parvenant à faire promener, comme cela s'est vu souvent en Espagne, une bande chargée de prélever, comme on l'a dit, des contributions ; une bande qui pille pour je ne sais qui, pour elle-même peut-être, et qui, en parcourant la péninsule, ne peut s'établir nulle part, ne peut faire insurger nulle part les populations des campagnes pour sa cause, ne peut prendre possession durable d'aucune ville. Et c'est là un parti, c'est là un prince qui a pour lui le vœu national ! C'est là un parti, un prince qui n'a qu'à se montrer pour rallier le peuple autour de lui ? Non, messieurs, don Carlos est resté cantonné dans des provinces dont il n'a pu sortir, et la bande qui en était sortie a été obligée d'y rentrer. (*Mouvement d'approbation.*)

Le vœu national n'est donc pas plus avéré que le droit. Le droit est en faveur de la reine, et tout ce qui s'est passé jusqu'à présent prouve que le pays lui est également favorable.

Mais, a-t-on dit, ce que vous voulez est impossible en Espagne. Vous voulez y faire ce que vous faites chez vous, y établir un gouvernement fondé sur le principe du pouvoir royal, tempéré par l'empire des majorités, au lieu d'un gouvernement fondé sur l'empire des majorités, tempéré par le pouvoir royal. Je voudrais de tout mon cœur, messieurs, que l'Espagne en fût à cette question ; je voudrais de tout mon cœur qu'elle ne fût pas agitée par d'autres débats ; mais il n'en est rien. Non, ce n'est pas cette question, moitié poli-

tique, moitié philosophique, qui se débat aujourd'hui en Espagne; c'est une question bien plus puissante, bien plus simple.

Il s'agit de savoir si l'Espagne sera livrée, perpétuellement livrée à un vieux despotisme usé, au despotisme de l'intérieur du palais et de l'inquisition; à un despotisme qui a été incapable de se défendre contre l'étranger, qui n'a rien pu faire pour l'Espagne aux jours du péril de l'Espagne, qui a été obligé de laisser l'anarchie s'emparer du pays pour le défendre... (*Très-bien! très-bien!*)

Oui, messieurs, c'est par l'anarchie populaire que l'Espagne a été défendue contre l'étranger. Le despotisme, que vous appelez l'antique constitution du pays, n'a rien pu pour elle et ne pourrait pas davantage aujourd'hui.

Il s'agit de savoir si le pays lui sera de nouveau abandonné, ou si l'Espagne saisira quelque ombre de garanties pour les libertés individuelles, pour la liberté de la pensée, de la parole, pour les libertés élémentaires de la vie sociale. Voilà de quoi il s'agit, et pas du tout des majorités tempérant le pouvoir royal, ou du pouvoir royal tempérant les majorités... (*Nouvelle adhésion.*)

Dans cet état de l'Espagne, que voulons-nous y faire? Voulons-nous essayer d'y établir les mêmes principes, les mêmes formes, la même régularité de gouvernement que chez nous? J'ai protesté hier à cette tribune contre une telle entreprise; c'est cette entreprise que j'ai déclarée, non pas impossible, je me suis gardé de le dire, mais tellement difficile qu'il faudrait un intérêt immense, dominant, irrésistible, pour que la France dût s'y engager. Mais ce n'est point là ce que nous avons tenté en Espagne. Ce que nous avons vraiment tenté, pour le gouvernement de la reine, par l'appui moral que nous lui avons prêté, par les secours indirects résultant des traités, par le blocus que nous avons ordonné, et qui, en effet, nous a coûté cher, ce que nous avons voulu faire, c'est d'aider aux efforts d'un peuple malheureux qui essaye d'entrer dans la carrière des gouvernements réguliers

et libres. Je me suis appliqué hier à constater à cette tribune la différence de situation des deux peuples, à montrer pourquoi la France ne pouvait, ne devait pas se compromettre profondément dans une entreprise si difficile. Mais Dieu me garde d'avoir jamais abandonné les généreux desseins du cabinet du 11 octobre, ces desseins qui ont été constamment poursuivis depuis avec mesure et persévérance, et qui ont eu pour but d'aider le gouvernement espagnol dans les premiers rudiments de la constitutionnalité, de lui donner tout l'appui indirect qui n'engagerait pas la sûreté, la prospérité, la dignité de la France.

Voilà ce que nous avons fait, et il n'y a rien là d'impossible. Je ne sais pas, ni vous non plus, ni personne, quelle sera l'issue de cette grande lutte ; mais enfin depuis trois ans l'issue est suspendue ; et quand vous avez cru qu'elle allait se terminer en faveur de votre prétendant, toujours un grand événement est venu éclater contre lui. A qui cela est-il dû? Au vœu national de l'Espagne d'abord. Si l'Espagne n'était pas favorable à la cause de la reine, ce que nous avons fait pour elle n'aurait pas empêché votre prétendant de réussir. A ce vœu de l'Espagne est venu s'ajouter l'appui que la France et l'Angleterre lui ont donné depuis trois ans ; voilà ce qui a empêché le prétendant de réussir.

Tantôt c'est le concours de la France, c'est le blocus rigoureux qui a prévenu le passage des armes et des munitions ; tantôt ce sont des marins et des artilleurs anglais qui ont fait échouer un grand siége ; tantôt c'est la légion étrangère dont le courage a déjoué les expéditions des carlistes. Messieurs, il n'y a rien là d'impossible, car cela a été effectivement accompli ; il n'y a rien là d'impossible, car nous poursuivons ce que nous avons fait. Nous persévérerons dans la même voie. Nous n'engagerons pas la France, mais nous tenterons de donner et nous donnerons, je l'espère, un secours prolongé, efficace, qui servira réellement l'Espagne et qui déjouera, je l'espère, les desseins du prétendant. (*Bravos aux centres.*)

LXXXII

Discussion sur les affaires de l'Algérie et sur la première expédition de Constantine.

— Chambre des députés. — Séance du 22 avril 1837. —

A l'occasion du crédit extraordinaire demandé pour faire face aux dépenses de la première expédition de Constantine (fin de 1836), une vive discussion s'éleva; le maréchal Clausel défendit sa conduite dans cette expédition, et M. Thiers prit la parole, le 21 avril, pour expliquer et soutenir la politique qu'il avait suivie lui-même, quant à l'Algérie, comme président du cabinet du 22 février précédent. Quoique je ne fisse plus alors partie du cabinet de M. Molé, je pris la parole pour le défendre et discuter notre politique générale en Algérie.

M. Guizot. (*Mouvement d'attention.*) — Messieurs, au premier abord, quand j'ai vu se rengager hier la discussion du système qu'il convient de suivre à l'avenir dans nos possessions d'Afrique, j'ai ressenti quelque regret. Cette discussion avait été ajournée au projet de loi sur les crédits extraordinaires;

j'ai craint un moment que, venue incidemment et d'une manière inattendue, elle ne fût mutilée, effleurée, écourtée, et qu'il n'en résultât pour la Chambre peu de lumière.

Mon inquiétude s'est bientôt dissipée : les développements, non-seulement brillants, mais lumineux, qu'a donnés le président du cabinet du 22 février, ont rendu à la question son étendue, et ont remis la Chambre dans la véritable voie. Nous reprendrons ce débat quand viendra la demande des crédits extraordinaires; nous ne le viderons pas aujourd'hui, mais j'espère qu'il fera aujourd'hui un pas, et ce sera beaucoup.

Ce qui me paraît important, c'est de fixer bien précisément le point où la question est actuellement parvenue, l'état actuel de nos affaires en Afrique, et pour ce qui me regarde, si la Chambre me permet de le rappeler, la part qu'a eue le cabinet du 6 septembre dans cet état actuel de la question et des affaires. C'est sur ce point que je désire appeler en ce moment l'attention de la Chambre, en supprimant beaucoup de développements, beaucoup de parties de la question qui trouveront leur place lorsque nous la reprendrons à propos des crédits extraordinaires.

En entendant hier les premières paroles de l'honorable M. Thiers, j'ai éprouvé un moment de surprise. Il a commencé par dire qu'il ne s'agissait pas du tout ici de deux systèmes en présence, qu'il s'agissait uniquement d'une guerre mal faite. Ma surprise s'est bientôt dissipée : au bout d'un moment, j'ai revu les deux systèmes; ils ont reparu dans les paroles même de l'honorable M. Thiers. Il a bien élevé des doutes, il a bien ajourné, jusqu'à l'issue d'une guerre bien faite, le choix définitif entre les deux systèmes; mais il a évidemment combattu l'un, adopté l'autre. Il les a examinés tous les deux. Il a fait au système de l'occupation limitée une foule d'objections qui l'ont conduit à le déclarer à peu près impossible. Tout en reconnaissant les inconvénients du système de l'occupation universelle, tout en en ajournant l'adoption définitive, c'est cependant celui qu'il a

soutenu : en sorte que, de son propre aveu, dans son propre discours, les deux systèmes se sont bien retrouvés en présence, et que c'est bien entre les deux que la Chambre aujourd'hui est appelée à délibérer.

Eh ! messieurs, si cela n'était pas, que ferions-nous depuis six ans? Depuis six ans, c'est précisément entre les deux systèmes que nous nous débattons à la Chambre. Rappelez-vous, je vous prie, toutes les occasions où il a été question des affaires d'Afrique : entre une personne et une autre, sous une forme ou sous une autre, la question a toujours été de savoir jusqu'à quel point notre occupation devait être étendue, et militairement maintenue. Nous avons eu à choisir tantôt entre la colonisation et la non-colonisation, tantôt entre tel et tel gouverneur général ; mais sous des mots et sous des noms propres différents, les deux systèmes ont toujours été aux prises, et la Chambre, depuis six ans, ne s'est occupée que de chercher lequel des deux doit être adopté.

Ce qui se passait dans la Chambre se passait également en Afrique. Là aussi les deux systèmes se sont rencontrés. Parcourez les différentes administrations qui ont régi l'Afrique depuis six ans : M. le maréchal Clausel à sa première administration, M. le duc de Rovigo, M. le comte d'Erlon, M. le maréchal Clausel à sa seconde administration ; leur histoire n'est que l'histoire de la lutte confuse, sourde, et de l'amalgame souvent incohérent des deux systèmes; on a passé des tendances de guerre aux tendances de paix, des idées de colonisation aux idées de non-colonisation. On venait se plaindre de l'incohérence de la conduite de l'administration. Que voulait-on dire? qu'elle n'adoptait aucun système, qu'elle les confondait tous. Et il en était ainsi, non-seulement dans l'administration, mais au sein même de la population coloniale africaine. Là aussi, il y a des hommes qui ont la passion des aventures militaires et des aventures financières; il y en a d'autres qui préfèrent un établissement régulier, modéré, progressif. La même diversité d'esprit et de tendance qui s'est manifestée dans les débats de la Chambre, dans le

sein de l'administration d'Afrique, cette même diversité existe et se manifeste dans la population coloniale elle-même.

Il y a donc bien là une lutte entre deux politiques, entre deux conduites, lutte qu'il est impossible de méconnaître et d'éluder, qui est le fond même des choses.

Elle a éclaté dans la conduite générale du gouvernement. Quand M. le maréchal Clausel est retourné en Afrique pour la seconde fois, les instructions qui lui ont été données étaient conçues dans le système de l'occupation limitée et pacifique. En arrivant en Afrique, M. le maréchal Clausel a fait une proclamation qui a paru s'écarter de ce système, et rentrer dans celui de l'occupation universelle et guerroyante. La différence a été si évidente que M. le ministre de la guerre s'est cru obligé de s'en plaindre.

Soit donc que vous considériez les débats de la Chambre, la conduite de l'administration en Afrique, l'état des esprits dans la population coloniale, les grands actes du gouvernement central, vous retrouverez partout la différence profonde des deux politiques et la nécessité, pour la Chambre comme pour le gouvernement, de se prononcer entre les deux.

Il le faut bien, messieurs, il le faut tous les jours plus nécessairement. Rappelez-vous les résultats de la seconde administration de M. le maréchal Clausel. Je les prends d'abord dans une seule province, dans celle où ils se sont déployés de la manière la plus exacte et la plus complète, celle d'Oran. Je ne rappellerai pas la généalogie dont parlait il y a quelques jours mon honorable ami M. Jaubert; mais voici les faits.

Dans la province d'Oran, vous avez été à Mascara, de Mascara à Tlemcen; vous avez lié Tlemcen à Oran par le camp de la Tafna; vous avez témoigné l'intention de retourner à Mascara, d'y établir une garnison et de lier de nouveau Mascara à Tlemcen par un autre camp.

Qu'est-ce que cela, messieurs? n'est-ce pas le système de l'occupation universelle, militairement organisée sur tous les points importants de la régence?

Il a été mis en pratique dans la province d'Oran. Pendant le même temps, on commençait à poursuivre le même but dans la province d'Alger ; là aussi on annonçait l'intention d'occuper toutes les places, d'y établir des garnisons, de lier toutes ces places entre elles par des camps. On l'a tenté, on l'a commencé aussi dans la province de Bone ; l'expédition de Constantine faisait partie de ce plan. On liait Bone à Guelma par le camp de Dréan. On devait établir un camp entre Guelma et Constantine. En un mot, c'était partout le système de l'occupation universelle et militaire aboutissant : 1° à l'occupation des places par des garnisons françaises ou indigènes à la solde de la France ; 2° à l'enchaînement de toutes ces places entre elles par des camps retranchés ; 3° à l'établissement, sur tous les points où nous ne serions pas nous-mêmes, de beys nommés par nous ; 4° enfin, à des expéditions fréquentes pour ravitailler et soutenir les places, les camps, les beys.

Voilà le système tel qu'il a été conçu et qu'on a commencé à le pratiquer.

Quand le ministère dont l'honorable M. Thiers était président est arrivé aux affaires, il n'a pas définitivement et ouvertement adopté ce système ; mais je n'hésite pas à dire, et je ne pense pas que l'honorable M. Thiers me démente, je n'hésite pas à dire qu'il s'est placé dans cette voie, sur cette pente. Je n'en veux pour preuve que la lettre de M. le maréchal Clausel au général Rapatel, son remplaçant en Afrique. C'est l'exposition la plus complète, la plus claire de ce système :

« Un système de domination absolue de l'ex-régence est, sur ma proposition, définitivement arrêté par le gouvernement..... »

Puis il ajoute :

« Les opérations qui doivent avoir lieu dans chaque province se feront simultanément et de manière à ce que la campagne qui va s'ouvrir atteigne le but définitif que l'on se propose.

« Occuper toutes les villes importantes du pays, y placer des garnisons et établir des postes retranchés au centre de chaque province et aux divers points militaires qui doivent être occupés d'une manière permanente; masser, sur un point central dans chaque province, les troupes destinées à former des colonnes mobiles qui pourront toujours et instantanément se porter d'un point sur un autre..... Voilà mon plan d'occupation. »

Un tel langage repose, si je ne me trompe, sur l'aveu tacite du gouvernement qui avait envoyé le maréchal en Afrique. Et non-seulement ce plan d'occupation était résolu, mais l'exécution en fut aussitôt commencée dans toutes les parties de la régence.

Voilà dans quel état le ministère du 6 septembre a trouvé la question. Eh bien, le cabinet du 6 septembre n'était pas d'avis de ce système; je l'avais, pour mon compte, toujours combattu; je m'étais prononcé à plusieurs reprises pour l'occupation limitée et pacifique, la Chambre peut me faire l'honneur de s'en souvenir. Le cabinet partageait à cet égard mon opinion, et repoussait l'opinion contraire par des raisons que je me permettrai de rappeler brièvement et en résumé; elles reviendront avec plus de développement dans la discussion des crédits extraordinaires.

La première de toutes, c'est que le système de l'occupation universelle entraînait la guerre permanente, résultat que le cabinet du 6 septembre n'a jamais voulu adopter.

On parle des États-Unis, de la population indigène qui les entoure. Eh bien, les États-Unis se sont conduits envers cette population avec beaucoup plus de ménagements et de prudence; les États-Unis n'ont pas dit : « Nous sommes les souverains, nous allons nous approprier tout le territoire dans lequel est dispersée cette population des Indiens; nous en occuperons les principaux points; nous établirons des camps, et nous ferons des promenades militaires continuelles. »

Si les États-Unis avaient dit cela, ils se seraient évidem-

ment constitués en état de guerre permanente avec les populations indiennes. Ils ont procédé, je ne dirai pas avec plus de loyauté et de douceur, mais plus régulièrement, plus prudemment; ils ont laissé en paix la population dispersée sur le territoire; ils n'ont pas prétendu se l'approprier, l'organiser militairement; seulement, à mesure qu'ils ont avancé, ils ont pris telle ou telle portion de territoire, et se sont ainsi étendus.

Je comprendrais, sans l'approuver, qu'on voulût introduire en Afrique un pareil système; mais la prétention de prendre sur-le-champ le territoire tout entier, de l'occuper sur-le-champ militairement, et en même temps de vivre en paix, en bons termes avec la population qui le regarde en grande partie comme sien, cette prétention me paraît impossible à réaliser. Le système de l'occupation universelle et organisée militairement est le système de la guerre permanente avec la population arabe. Les dangers de cette guerre sont connus, je n'y arrêterai pas davantage la Chambre; mais elle voit là une des principales raisons pour lesquelles le cabinet du 6 septembre n'a pas cru devoir adopter ce système.

En voici un autre. Il est impossible que vous ne soyez pas frappés, depuis six ans, de la difficulté de gouverner une grande province, à la distance de l'Afrique, si loin de l'influence du gouvernement de Paris. Or, dans le système dont il s'agit, cette difficulté devient infiniment plus grande. Si vous avez, sur tous les points du territoire africain, un chef, des garnisons, un bey dont vous répondiez, puisqu'il est votre client, puisque vous l'avez établi, vous trouverez à chaque instant votre responsabilité engagée dans la conduite de ces agents que vous ne gouvernerez pas, sur lesquels vous n'aurez qu'une action très-indirecte; de sorte que la principale difficulté que vous rencontrerez à gouverner l'Afrique, vous l'aggraveriez infiniment si vous adoptiez le système dans lequel on veut vous engager. Vous verriez alors la responsabilité du cabinet sans cesse compromise par des actes sur

lesquels il aurait été impuissant; vous verriez se renouveler sans cesse ces abus, ces violences, ces réclamations, qui ont fait, je ne veux pas dire le scandale, mais la tristesse de nos derniers débats; vous les verriez, dis-je, se renouveler constamment, et vous vous trouveriez, et le gouvernement se trouverait avec vous dans l'impuissance de les prévenir efficacement; et le lourd fardeau que l'Afrique vous impose en ce moment se trouverait ainsi fort appesanti.

Et ce système si difficile à maintenir, qui vous met dans un état de guerre permanent avec la population, qui vous impose un gouvernement dont vous ne pouvez pas répondre, qui vous entraîne dans des désordres, dans des abus que vous ne pouvez pas prévenir, vous vous l'imposeriez en imposant au pays des charges en hommes et en argent évidemment supérieures au prix que vous retirez de l'Afrique et aux avantages de cette position.

Voilà, en résumé, les causes principales qui ont déterminé le cabinet du 6 septembre à répudier le système dans lequel il trouvait l'administration engagée, système sinon définitivement adopté, du moins sur le point de l'être et déjà en cours d'exécution.

Messieurs, ce n'était pas une chose facile que de changer ce système, d'opérer la transition de l'occupation universelle, déjà commencée, à l'occupation limitée, de continuer la guerre, de la faire comme elle devait être faite, en se proposant cependant la paix et un système pacifique.

Et pourtant à cette difficulté s'ajoutait encore une difficulté particulière, celle de l'expédition de Constantine.

Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre sur ce fait; cependant, comme c'est une des résolutions les plus graves qui aient été prises par le cabinet dont j'ai fait partie, j'ai besoin de la bien expliquer.

On nous dit: Pourquoi, puisque vous vouliez changer le système, ne l'avez-vous pas fait sur-le-champ, nettement, complétement? Pourquoi avez-vous autorisé l'expédition de Constantine qui était un pas de plus dans la voie dont vous

voulez sortir, pas qui vous y engageait et vous imposait des difficultés de plus?

Messieurs, je ne nie pas qu'à considérer les choses d'une manière abstraite cela n'eût mieux valu; je ne nie pas que s'il avait été possible de changer sur-le-champ le système, hommes et choses, de rentrer sur-le-champ dans les voies qui convenaient à la France en Afrique, je ne nie pas, dis-je, que cela n'eût mieux valu; ce n'est pas moi qui me plaindrai toutes les fois qu'on voudra adopter une politique nette, décidée, active. Cependant je vous prie de remarquer les difficultés d'une telle résolution; elles sont plus grandes dans le gouvernement représentatif que dans aucun autre, plus grandes dans un pays libre que dans aucun autre; les résolutions brusques, complètes, les résolutions qui supposent un pouvoir bien ferme, bien sûr de son fait, ces résolutions ne se concilient guère avec les ménagements que, dans un pays libre, on est obligé d'avoir, qu'on doit avoir pour toutes les opinions, tous les intérêts, toutes les personnes. Ne vous y trompez pas, le gouvernement représentatif impose au pouvoir plus de transactions, plus de ménagements, plus de lenteur, plus de réserve, plus de prudence qu'aucun autre. Je ne crains pas la liberté, mais je la respecte, et dans le régime représentatif, le pouvoir doit toujours la respecter. Quand une opinion est devenue considérable, quand elle a pris place dans le pays, quand des personnes ont longtemps tenu le pouvoir entre leurs mains, quand des intérêts se sont formés, on ne peut pas, on ne doit pas les briser tout à coup; on ne doit pas passer sans transition, sans égards, d'une conduite à une autre. (*Très-bien!*) Par cela seul donc que le système dont je parle était déjà engagé, et qu'il avait été puissant pendant quelque temps, il était impossible au gouvernement de ne pas le ménager, même en l'abandonnant.

C'est ce qu'a fait le cabinet, c'est la résolution à laquelle il s'est arrêté. On lui disait que s'il abandonnait Constantine, s'il changeait précipitamment de système, les Arabes re-

prendraient courage, que notre armée serait abattue, découragée, que ce serait le signal, non pas d'une modification dans le système d'occupation, mais d'un commencement d'abandon de l'Afrique. La presse, à Paris, répétait et répandait ces calomnies. Dans cette situation, une conduite prudente, réservée, était imposée au cabinet. C'est le motif qui l'a déterminé à autoriser le maréchal Clausel à faire l'expédition; mais il l'a autorisé en répétant qu'il répudierait le système jusqu'alors suivi, que c'était par des motifs particuliers, par des considérations d'urgence qu'il autorisait l'expédition, mais que, quant au système, on n'y ferait pas un pas de plus, et qu'on se mettait dès ce moment en mouvement pour le modifier.

C'est dans ces termes que le maréchal Clausel a été autorisé à faire l'expédition. Elle n'a pas réussi : qu'a fait sur-le-champ le gouvernement? Il a changé le système tout entier, hommes et choses; il a rappelé le maréchal Clausel, non parce qu'il avait été malheureux, non parce qu'il avait essuyé un échec, mais parce qu'il était en Afrique le représentant du système de l'occupation universelle et guerroyante. C'est à cause de cela que M. le maréchal Clausel a été rappelé par le cabinet du 6 septembre.

Et, en même temps que le maréchal Clausel était rappelé, le cabinet a pris grand soin d'envoyer en Afrique des hommes, des administrateurs attachés au système qu'il s'agissait de faire prévaloir, attachés par leur propre opinion, par leur conviction. Il ne faut pas croire que ce soit une chose indifférente, surtout dans un pays libre, d'avoir des instruments soumis, ou des hommes qui, de leur propre pensée, spontanément, volontairement, concourent avec le gouvernement qui les emploie. Cette spontanéité est indispensable quand on opère à distance, quand il faut laisser aux employés une large mesure d'indépendance. Il importait donc que les hommes placés à la tête des affaires en Afrique fussent par eux-mêmes, par leur propre pensée, enclins à fonder le système d'occupation limitée et de paix.

En même temps, le gouvernement préparait, pour ces nouveaux administrateurs, des instructions conçues dans l'esprit dont je parle, dans le système d'occupation limitée et pacifique. Ces instructions, je ne sais si elles ont déjà été effectivement adressées aux administrations d'Afrique ; celles qui avaient été préparées par le cabinet du 22 février n'avaient pas été non plus envoyées au maréchal Clausel. Ainsi voilà deux instructions qui n'ont eu ni l'une ni l'autre leur exécution officielle. Mais je voudrais qu'on pût les lire à cette tribune et les comparer : on verrait à quel point elles sont différentes, à quel point elles sont conçues dans un esprit différent, à quel point elles ont des tendances diverses. Les premières ont pour objet d'arriver à l'occupation universelle et militaire de l'Afrique, pendant que les secondes ont pour objet l'occupation limitée et les relations pacifiques avec les indigènes.

Voilà, messieurs, à quel point la question se trouve aujourd'hui ramenée, quel est réellement l'état des affaires en Afrique. Il ne s'agit point, comme on l'a dit hier, de l'abandon d'Alger : personne n'y pense, aucune administration n'y a pensé ; j'ai combattu à cette tribune, aussi énergiquement que qui que ce soit, comme membre du cabinet du 11 octobre, les idées d'abandon. Il ne s'agit donc en aucune façon d'abandon.

Il ne s'agit pas non plus de donner ou de refuser à l'armée un territoire, un champ de bataille où elle puisse s'exercer, se déployer, avancer. Je partage à l'égard de l'armée tous les sentiments qui ont été exprimés hier à cette tribune. Je suis convaincu que le respect pour la loi et les pouvoirs légaux l'animent, et qu'en toutes occasions l'armée ne fera rien au delà des limites de ce qui lui sera légalement ordonné. Je suis persuadé que, dans notre nouvel ordre de choses, dans notre nouvelle société, on se trompe sur la place que doit prendre notre armée, sur celle qu'elle prendra naturellement, quand on raisonne d'après l'induction du passé, d'après les idées qu'inspirent les armées permanentes sur

les prétoriens et sur les révolutions militaires ; rien de semblable n'est à craindre en France. L'armée n'est, et ne sera désormais qu'une garantie d'ordre et de respect pour la loi ; elle en donnera la première l'exemple.

Moi aussi je sais quel est le bon esprit de l'armée. Je sais que, dans le sein de l'armée comme dans le sein de la société, la raison et le patriotisme prévaudraient au besoin contre les suggestions de l'intérêt personnel et contre les fantaisies de l'imagination. (*Très-bien!*) Je sais que là aussi, si on faisait appel aux idées de justice et au bon sens, on les trouverait puissantes. J'ai confiance partout dans le triomphe du bien, et je pense qu'il faut attendre de l'armée, comme de la société, tout ce qu'on est en droit de lui demander raisonnablement dans l'intérêt du pays. Je pense qu'il ne faut jamais lui refuser l'avancement légitime : elle y a droit. Je pense qu'un territoire, un champ de bataille où elle pourra s'exercer, se former, déployer ses vertus, se préparer à la guerre, est excellent pour elle ; mais encore faut-il que cela soit renfermé dans les limites de l'intérêt du pays, et je suis convaincu que l'armée ne voudrait pas d'un territoire, d'un champ de bataille, d'un avancement qui seraient achetés contre les intérêts du pays, (*Très-bien!*) qui imposeraient au pays des charges excessives ; l'armée répudierait, j'en suis sûr, quiconque viendrait réclamer pour elle plus que l'intérêt du pays ne commande.

La question reste donc entière, la liberté de la décision reste entière. Si l'intérêt de la France veut que l'armée trouve en Afrique un territoire où elle se forme, où elle s'exerce, où elle trouve des occasions d'avancement, on le lui donnera. Mais si l'intérêt du pays exigeait au contraire que la guerre cessât, que les expéditions, que les promenades militaires devinssent moins fréquentes, je suis persuadé que l'armée le trouverait bon ; elle comprendrait que l'intérêt du pays est sa loi comme la nôtre. (*Très-bien! très-bien!*)

La Chambre, messieurs, se trouve donc aujourd'hui à ce point, qu'après six ans d'essais confus, incohérents, dans les-

quels les deux systèmes ont été tour à tour essayés et confondus en Afrique, il vient de se faire, depuis un an, deux tentatives successives et distinctes des deux systèmes. J'ai tort de parler ainsi, car cela n'a pas été jusqu'à la tentative, cela n'a pas été assez long pour constituer un véritable essai; mais enfin le cabinet du 22 février s'était placé sur la voie de l'occupation universelle et militairement organisée dans toute la régence. Le cabinet du 6 septembre s'est placé au contraire dans la voie de l'occupation limitée et pacifique. C'est entre ces deux tendances que la Chambre est appelée à prononcer aujourd'hui. Je crois qu'il importe beaucoup, dans l'intérêt de nos possessions d'Afrique, dans l'intérêt de notre propre dignité, de notre bonne administration, que la question soit nettement décidée. Il faut sortir, en Afrique, de cette politique incertaine, de cette politique de tâtonnement et d'oscillation; il faut adopter une politique ferme, nette, complète. C'est là aujourd'hui la question. Quand nous traiterons des crédits extraordinaires, nous la reprendrons dans toute son étendue; mais le point vrai auquel on est parvenu est celui-là. La confusion, l'incohérence des systèmes ont eu lieu d'abord en Afrique. Plus tard, deux systèmes ont été tentés, l'un d'occupation universelle et de guerre permanente; l'autre d'occupation limitée et d'établissements pacifiques. Quand nous aurons épuisé, à propos des crédits extraordinaires, cette question, quand la Chambre se sera clairement prononcée, alors l'administration en Afrique et le gouvernement à Paris sauront dans quelle voie ils devront marcher. La question aura fait un pas, et l'on pourra espérer pour l'Afrique un avenir. Si nous restons ou si nous retombons dans l'hésitation, dans la confusion dans laquelle on a persévéré depuis six ans, le sort de l'Afrique sera de nouveau compromis, et vous pourrez bien avoir encore des désordres et des scandales pareils à ceux qui nous ont affligés depuis trois jours, et l'on viendra peut-être encore dire alors que l'abandon est le seul moyen d'échapper à tant de maux et d'embarras. Ne courez

pas le risque d'arriver à cette solution; adoptez une politique nette, claire, précise. Pour mon compte, je suis convaincu que celle dont le cabinet du 6 septembre avait fait sa règle, dans laquelle il était entré, sans y avoir parcouru, il est vrai, une longue carrière, est la seule praticable, la seule qui n'impose pas de charges trop lourdes, et atteigne un but vraiment utile : je la maintiendrai de nouveau, quand on discutera les crédits extraordinaires; je n'ai voulu aujourd'hui que marquer le point précis auquel la question est arrivée, et faire sentir à la Chambre la nécessité de prendre une résolution décisive. (*Adhésion marquée.*)

M. Thiers.—J'ai peu de mots à ajouter à tout ce qui a été dit sur cette grave question. Cependant, les paroles que je désire ajouter à ce qui a été dit ont peut-être quelque utilité. C'est avec quelque regret, je dois le dire, que je suis monté hier à la tribune; je ne croyais, je l'avoue, rouvrir... (*Rumeur.*) Je n'ai eu qu'une seule intention en y montant, c'était de faire faire un pas à la question d'Afrique, pas qu'il me semblait indispensable de lui faire faire cette année. C'était non pas de résoudre la question des deux systèmes, mais de bien avertir la Chambre de la gravité de cette entreprise, de bien l'avertir de l'ignorance dans laquelle elle avait vécu d'une partie de la vérité. Et aujourd'hui je crois que tout le profit de la discussion serait perdu, si nous placions encore la question là où l'on veut la placer, et où elle n'est pas.

Que résulte-t-il des paroles de l'honorable préopinant? Non pas précisément que tel ou tel système vaut mieux que l'autre, car il est peu entré dans le détail des deux systèmes. Il semblerait résulter de ses paroles qu'il y a deux systèmes en présence, ou pour mieux dire deux tendances. Cela ressemblerait moins à une discussion utile et approfondie de ces deux tendances, qu'à ce qu'on appellerait un procès de tendance qu'on se ferait les uns les autres. (*Mouvement.*)

Je n'ai pas l'habitude d'imputer aux hommes avec lesquels je discute des tendances fâcheuses. Ainsi, par exemple, je n'imputerai jamais aux hommes qui veulent l'occupation

restreinte, la tendance dissimulée de l'abandon. (*Agitation.*) Cependant j'aurais pu peut-être dire aussi qu'à travers cette manière de dissimuler la gravité de la question, à travers ce système prétendu pacifique, il y avait peut-être au fond une manière d'amener peu à peu l'abandon. (*Nouvelle agitation.*) Je n'ai pas dit de telles choses, et je voudrais à mon tour qu'on ne m'imputât pas, à moi qui n'accuse pas le système de l'occupation réduite d'aboutir à l'abandon, je ne voudrais pas, dis-je, qu'on m'imputât d'aboutir à ce système de la guerre perpétuelle et de la destruction des populations arabes, pour y substituer une population européenne. Car hier, après que j'avais expliqué ma pensée de la manière la plus claire, on me disait encore que j'étais le partisan de ce système qui voulait la destruction, l'incendie et la guerre en Afrique; et il m'a fallu dire de mon banc que je ne voulais pas cela.

Eh bien, je prétends que, quand on dit qu'il y a deux systèmes en présence, cela se peut; mais assurément cela ne s'est pas trouvé dans les deux cabinets dont j'ai eu l'honneur de faire partie, ni dans celui du 11 octobre, ni dans celui du 22 février, et cela ne s'est pas trouvé dans mes paroles, parce que ce n'était pas dans ma pensée.

Non, il n'est pas vrai qu'il y ait en présence deux systèmes, le système pacifique et le système belliqueux, le système de l'occupation limitée et le système de l'occupation non limitée, le système de colonisation et celui de non-colonisation. J'ai dit et je répète encore que pour moi, si l'on m'assurait Oran, Alger, Bone (les paroles que j'ai prononcées se trouvent au *Moniteur* d'hier), si l'on me les assurait, avec une certaine étendue de territoire autour et des relations pacifiques avec les tribus, je trouverais cela excellent, et comme député et comme ministre, je m'y résignerais avec une très-grande joie. J'ai dit et je dis encore que, quant à moi, je crois le projet de coloniser ridicule, quand c'est le gouvernement qui le tente; j'ai dit que le système d'occupation limitée me paraissait plein de dangers; j'ai dit enfin, qu'à

moins d'être ridiculement barbare, il n'était pas possible de préférer la guerre à la paix. Voici pour moi, membre du cabinet du 22 février, où réside la question. Je résume les affaires d'Afrique dans cette situation que j'ai définie hier : la guerre mal faite. La question n'est point, par exemple, dans la demande de 23,000 hommes, à laquelle la commission du budget opposait le chiffre de 18,000 hommes. Non, je dis que, quand la question est ainsi placée, elle est faussement placée.

Eh bien, l'année dernière j'ai tâché de dire la vérité; je l'ai dite hier plus vivement, parce que la même réserve ne m'était plus imposée. Je veux avertir mon pays que, quel que soit le système, on l'abuse, on le trompe, on l'entretient dans l'illusion que l'Afrique pourrait être mise sous la domination française avec 18 ou 23,000 hommes. (*Approbation.*) Ce que j'ai voulu, c'est sortir de l'ambiguïté, de la dissimulation, et faire faire ce que j'appelle un pas à la question ; c'est vous avertir que ce n'est que par de grands efforts que vous parviendrez à vous établir, non pas jusqu'au grand Désert, mais seulement sur le littoral, de manière à réunir les trois conditions, la première de pouvoir vivre, la seconde d'être maître du commerce, la troisième d'être assez maître du rivage pour que la piraterie ne puisse renaître. Eh bien, je dis que cela ne se peut pas avec 23,000 hommes. C'est la vérité que je veux vous dire, parce que je trouve que le mensonge a été la source de nos revers et de nos désastres.

Maintenant, je n'ajoute plus qu'un mot. Ce système belliqueux dans lequel on prétend que nous voulons engager la France, le cabinet du 22 février l'a-t-il créé ou l'a-t-il trouvé? Mascara! Est-ce le président du cabinet du 22 février qui l'a voulu? Mais Mascara est peut-être la saillie la plus imprudente dans nos guerres d'Afrique. Je conçois qu'elle ait été faite si on avait voulu occuper ce territoire; mais la course de Mascara, pour aller détruire quelques établissements, est-elle dans ce système pacifique qui veut se borner

au littoral? Qui a voulu Mascara? Je ne dirai pas le secret du cabinet. Je n'ai qu'un mot à dire : j'étais absent à cette époque; ainsi ce n'est pas le président du cabinet du 22 février qui s'est rendu coupable de ces expéditions si hasardées qui ont entraîné la France si loin. Pour moi, j'ai agi en homme positif; j'ai trouvé la guerre engagée; j'ai pensé qu'il fallait la faire d'une manière active, avec vigueur, et qu'il ne convenait pas à la France de la faire autrement.

J'ai dit et je répéterai toujours que, lorsque nous aurons fait la guerre en Afrique, non pas au point de détruire la population, cela serait barbare et insensé, mais au point de nous y assurer des amis, de faire naître entre les chefs ou princes, qui occupent les provinces africaines, l'intention et le désir de traiter, alors on pourra traiter avec eux. Cette manière de s'y prendre sera-t-elle définitivement la meilleure? L'expérience le démontrera. Mais, pour le présent, je le déclare, la question n'est pas entre un système pacifique et un système belliqueux; elle est entre des gens qui voient clairement les difficultés, qui ne se les dissimulent pas, qui marchent droit sur elles et ne veulent pas les éviter. Messieurs, ce que le gouvernement doit toujours faire, dans toute situation, c'est de dire la vérité aux Chambres; c'est de ne pas les faire vivre dans une confiance aveugle, c'est de leur faire voir toute l'étendue du danger, afin qu'elles puissent y appliquer le remède nécessaire.

A gauche.—Très-bien! très-bien!

M. Guizot.—Si la Chambre le permet, je dirai encore deux mots. (*Oui, oui! Parlez, parlez!*) J'ai désiré, comme l'honorable M. Thiers, faire faire un pas à la question. Nous sommes animés de la même intention, et je n'ai pas plus de goût que lui pour l'ambiguïté et la dissimulation. Je pense, comme lui, qu'on ne doit taire ni à la Chambre, ni à la France, les charges que doit lui imposer l'Afrique. Nous y avons la guerre flagrante; elle doit être faite énergiquement et de manière à assurer un résultat. Je partage à cet égard

l'opinion de l'honorable M. Thiers; je ne suis pas plus disposé que lui à dissimuler les besoins de la situation, et je crois que, quand le cabinet viendra demander les crédits extraordinaires pour la guerre qui se fait aujourd'hui en Afrique, la Chambre trouvera qu'on ne lui dissimule pas la situation, et qu'on n'atténue pas les chiffres. Mais je n'en pense pas moins qu'il y a entre les deux politiques, entre les deux conduites en Afrique, une différence réelle, une différence sur laquelle il est bon que la Chambre s'arrête et prenne un parti. Il ne s'agit pas d'une guerre d'un moment; il s'agit de l'établissement définitif et permanent; il s'agit de savoir si on s'établira d'une manière permanente et militairement organisée sur tous les points de l'intérieur du territoire, aussi bien que sur les points principaux de la côte. Il s'agit de savoir quelle sera la conséquence de cette politique, de cet établissement permanent et militaire, soit direct, soit indirect, soit par des garnisons françaises, soit par des beys soutenus par la France sur tous les points principaux de l'intérieur du territoire.

Je pense, pour mon compte, que ce système, cette conduite, comme on voudra l'appeler, est contraire aux véritables intérêts de la France en Afrique, car elle impose à la France un fardeau excessif et des difficultés de gouvernement que la France n'a aucun intérêt à s'imposer. Je pense qu'en renonçant à ces établissements permanents sur tous les points *importants de l'intérieur du pays, en se restreignant à une* occupation limitée, non pas seulement à trois ou quatre ports dans lesquels on serait enfermé, mais à des parties de territoire autour des principaux points, et en s'appliquant à vivre en bonnes relations avec les indigènes, on agit d'une manière beaucoup plus conforme aux intérêts de la France en Afrique, et qu'on lui assure les mêmes avantages, en lui imposant moins de charges. Je crois que c'est là un résultat vers lequel la Chambre doit aspirer, et que je recommande à sa plus sérieuse attention.

LXXXIII

Discussion des fonds secrets demandés par le cabinet en mars 1837, après ma rupture avec le comte Molé.

— Chambre des députés.—Séance du 3 mai 1837.—

La demande d'une augmentation de 800,000 fr. de fonds secrets amena une longue discussion, moins sur cette question même que sur les derniers changements ministériels, sur la politique comparée des divers cabinets de 1832 à 1837, et sur celle que semblait annoncer le nouveau cabinet présidé par M. Molé. Je pris la parole dans ce débat, après des interpellations adressées aux ministres anciens et nouveaux par le comte de Sade, et, tout en votant pour l'augmentation de fonds secrets réclamés par le nouveau cabinet, je discutai les diverses vicissitudes ministérielles et leurs vraies causes politiques.

M. Guizot. — Messieurs, je ne viens pas, je pourrais peut-être me dispenser de le dire, je ne viens pas combattre

l'allocation proposée, je vote pour cette allocation dans sa totalité. Mais depuis le commencement de cette discussion, et tout à l'heure par un honorable préopinant, j'ai été appelé à m'expliquer sur ce qui s'est passé depuis quelque temps.

Je suis sorti récemment des affaires : j'en suis sorti, non-seulement pour des causes personnelles, mais encore pour des causes de politique générale. J'ai gardé jusqu'à présent, à ce sujet, le silence le plus absolu. J'aurais pu, dans les deux dernières discussions auxquelles s'est livrée la Chambre, soit sur la dotation votée pour Mgr le duc d'Orléans, soit à l'occasion de la dot de la reine des Belges, j'aurais pu prendre la parole. Je m'en suis abstenu ; je n'ai pas voulu mêler des débats purement politiques à des intérêts qui m'étaient chers comme à vous tous.

Aujourd'hui, j'éprouve le besoin de m'expliquer sans réserve sur la part que j'ai prise aux derniers événements, (*Écoutez! écoutez!*) sur ma conduite et sur ses motifs, sur la politique à laquelle je reste fidèle et sur ses raisons.

Quant aux faits purement personnels et à la crise ministérielle, je serai très-court. J'ai peu de goût pour l'une et pour l'autre de ces questions.

J'ai été (il m'est peut-être permis de le rappeler), j'ai été taxé quelquefois, en pareille circonstance, de prétentions et de volontés intraitables, absolues. Je pourrais, sans trop m'en inquiéter, accepter ce reproche. Ce n'est pas, à mon avis, dans la trop grande inflexibilité, dans la trop grande énergie du pouvoir que réside, depuis trois ans, le mal du pays ; c'est bien plutôt dans le défaut d'unité, dans les tiraillements intérieurs, dans l'incertitude des idées et des volontés. C'est là, depuis 1830, la véritable cause de si fréquentes et toujours si déplorables crises ministérielles. Il y a longtemps, messieurs, que j'en suis convaincu.

Cependant, comme je connais en même temps ce que décrivait tout à l'heure à cette tribune l'honorable M. de Sade, l'éparpillement des esprits, l'incertitude des idées, le fractionnement des partis, comme je sais que cette forte unité

de pensée et de volonté, si désirable dans tout gouvernement, n'existe guère au sein du pays même, et qu'il est fort naturel que les hésitations, les fluctuations, les morcellements du pays se reproduisent dans son gouvernement, je n'ai point hésité à me prêter, et toujours loyalement, à des arrangements, à des transactions, à des conciliations. Je crois pouvoir me rendre cette justice de n'avoir porté dans les affaires, quoi qu'on en ait pu dire quelquefois, aucun esprit intraitable et exclusif. J'en appellerais volontiers, s'il en était besoin, aux souvenirs du ministère du 11 octobre. C'était là aussi un ministère de conciliation, de transaction entre des nuances diverses représentées par des hommes divers, et cependant ce ministère a duré plusieurs années, malgré les temps si rudes qu'il a eus à traverser; au milieu de grandes difficultés intérieures, il a duré, il a survécu à ces difficultés, et les hommes qui en ont fait partie ont quelque droit de dire qu'ils ont fait preuve d'esprit de conciliation, qu'ils ont montré qu'ils étaient étrangers aux prétentions exclusives et intraitables.

La conduite que j'ai tenue dans le ministère du 11 octobre, je l'ai tenue également depuis, et en particulier, au moment de la formation du ministère du 6 septembre.

Je n'ai mis alors d'importance qu'à deux choses, aux conditions qui m'ont paru nécessaires pour assurer le ferme maintien de la politique suivie depuis six ans, et en même temps pour m'assurer une part d'influence proportionnée à la part de responsabilité politique qui devait peser sur moi. Je n'ai rien demandé au delà de ce qui m'a paru nécessaire, dans l'un et dans l'autre but.

Lorsque la nécessité de modifier le cabinet du 6 septembre s'est fait sentir, je suis demeuré fidèle à la même idée, à la même conduite; je n'ai rien demandé que je n'eusse demandé au moment de sa formation. J'ai apporté dans les différentes transactions ou plutôt dans les différents essais auxquels la crise ministérielle a donné lieu, le même esprit de ménagement et de conciliation.

A ce sujet, je n'ai à me plaindre, dans le débat qui s'est élevé hier, que d'une seule parole échappée à l'honorable M. Havin... (*Mouvement d'attention.*)

Quand j'ai fait, auprès d'un de mes collègues du 11 octobre, une démarche que je ne désavoue pas plus aujourd'hui qu'au moment où je l'ai faite, je ne l'ai point faite dans un vulgaire et bas désir de conserver le pouvoir... (*Très-bien!*)

J'ai quitté et pris le pouvoir plusieurs fois en ma vie, et je suis, pour mon compte, pour mon compte personnel, profondément indifférent à ces vicissitudes de la fortune politique... (*Nouvelle adhésion aux centres.*) Je n'y mets d'intérêt que l'intérêt public, l'intérêt de la cause à laquelle j'appartiens et que je me fais honneur de soutenir. Vous pouvez m'en croire, messieurs; il a plu à Dieu de me faire connaître des joies et des douleurs qui laissent l'âme bien froide à tout autre plaisir et à tout autre mal... (*Profonde sensation... Bravos prolongés.*) Je n'hésite donc pas à me rendre moi-même cette justice : des motifs politiques m'ont seuls déterminé dans cette démarche, comme dans toutes les autres; je croyais qu'il était de l'intérêt du pays de reformer, si cela se pouvait, le cabinet qui, à mon avis, l'avait le mieux servi, le plus longtemps et le plus efficacement. Il était bien clair que je n'entendais maintenir par là aucune autre politique que la politique du 11 octobre, et que c'était là la question que j'allais adresser à l'honorable M. Thiers, en lui demandant de la soutenir de nouveau avec moi. C'est là ce qui n'a pu se réaliser; je le regrette, mais je ne regrette nullement la démarche par laquelle je l'ai tenté... (*Très-bien!*)

Cette tentative ayant échoué, j'en ai fait d'autres; la Chambre les connaît. Je n'ai agi dans cette circonstance que très-publiquement et très-rapidement. Les diverses tentatives de conciliation et d'arrangement ayant échoué, j'ai été amené à proposer à la couronne un ministère dont l'unité, l'homogénéité fût le caractère dominant. Je ne l'ai fait

qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, toutes les autres chances. Je suis persuadé que dans l'avenir, qu'il s'agisse de moi ou de tout autre, peu importe, le pays et la couronne reconnaîtront que l'unité, l'absence de tiraillements intérieurs, la fermeté simple dans la direction du pouvoir, deviendront de plus en plus une condition nécessaire de force et de succès. C'est tout ce que je veux dire. (*Nouvelle adhésion aux centres.*)

M. Berryer.—Bravo! bravo!

M. Guizot.—Voilà pour les faits personnels. Ils suffiraient, pleinement, je crois, pour expliquer ma sortie des affaires.

En aucun cas un homme public ne doit accepter une responsabilité supérieure, je ne dis pas supérieure à l'apparence, mais à la réalité de l'influence qu'il possède. En aucun cas, non plus, il ne doit laisser entamer sa considération personnelle. Cela est dans l'intérêt du pays, comme dans l'intérêt des personnes.

Ne croyez pas cependant que les motifs dont je viens d'entretenir la Chambre, ne croyez pas que ces considérations purement personnelles, quoique politiques au fond, m'aient seules déterminé dans la conduite que j'ai suivie.

La politique générale a eu sa part, et une grande part, dans la crise ministérielle et les incidents dont elle a été accompagnée.

Messieurs, on peut s'accorder sur la pensée qui doit présider à la conduite politique, et ne pas s'accorder sur la conduite même qui peut réaliser cette pensée; on peut s'accorder dans l'intention et ne pas s'accorder dans l'action. Je n'en donnerai à la Chambre que deux exemples bien récents.

Quand le cabinet du 6 septembre se forma, on convint, et d'un commun accord, qu'on ne se laisserait pas rebuter par des échecs, par certains échecs, par exemple, par le rejet de telle ou telle loi, de la loi de disjonction nommément... (*M. le président du conseil fait un mouvement.*)

Je remarque quelques signes de doute au banc des ministres; je me suis peut-être trompé en attribuant ce que je viens de dire au moment de la formation du cabinet. (*M. le président du conseil paraît vouloir adresser une observation à l'orateur.*) Voulez-vous permettre que je répète exactement?

J'ai dit qu'au moment de la formation du cabinet du 6 septembre, on était convenu d'un commun accord qu'on ne se laisserait pas rebuter par certains échecs, qu'on ne ferait pas légèrement des questions de cabinet, et que, lorsque, entre autres, on prit le parti de proposer la loi de disjonction, il fut convenu qu'on n'en ferait pas une question de cabinet. Mes souvenirs sont parfaitement clairs.

Eh bien, il n'est personne qui n'ait pu remarquer et qui n'ait remarqué, lorsque la loi de disjonction a été rejetée, que ce rejet produisait sur les différents membres du cabinet une impression très-différente, que leur langage, leur attitude à tous n'étaient pas les mêmes, que les uns paraissaient plus déterminés, les autres plus hésitants à continuer la campagne dans laquelle on venait de subir un tel échec. C'est là un fait dont il n'y a, sans doute, aucun témoignage officiel, mais qui peut être présent à la mémoire d'un grand nombre de membres de cette Chambre. Cette diversité au moment de l'épreuve était pour le cabinet une grande cause d'embarras et d'affaiblissement. Il y avait là différence, et une différence importante dans l'action, bien qu'il n'y en eût pas eu dans l'intention.

Voici un second exemple. La loi d'apanage avait été proposée de concert, d'un avis unanime. Eh bien, pour mon compte, je ne me serais jamais prêté à la retirer avant l'épreuve du débat. Je sais comme un autre me soumettre sincèrement, sans arrière-pensée, aux mesures adoptées ou rejetées par mon pays. Je sais comme un autre quelle est la valeur de l'opinion publique, même quand on croit qu'elle se trompe, et le respect qui lui est dû; mais je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'être difficile, sévère, exigeant,

quand il s'agit de constater l'opinion publique. Je crois qu'il y a des épreuves légales, des épreuves constitutionnelles par lesquelles les Chambres et le pays doivent être appelés à passer, et la première de ces épreuves, sans contredit, c'est la discussion. Aujourd'hui je parle en pleine liberté de cette question, car c'est là évidemment une question finie, une question jugée; ce n'est pas d'un simple ajournement, c'est d'un ajournement indéfini, ou de quelque chose d'équivalent qu'il s'agit. Les opinions sont donc aujourd'hui en pleine liberté sur cette matière, et j'exprime la mienne sans aucune préoccupation de l'avenir. (*Sensations diverses.*)

Je signale encore là une de ces différences dans l'action qui peuvent être très-importantes entre des hommes politiques, et amener dans le développement des affaires un véritable dissentiment, quoiqu'il n'y en ait pas eu dans leur pensée primitive.

Je prie la Chambre de me permettre, puisque j'ai parlé de la loi d'apanage, une très-courte digression dans laquelle je suis personnellement intéressé. A cette occasion, on a répété ce qu'on avait déjà dit souvent : on m'a taxé de tendances aristocratiques, de je ne sais quelle intention de ressusciter le système du privilége des aristocraties constituées. J'ai besoin, messieurs, de m'expliquer une fois nettement et catégoriquement devant mon pays, à ce sujet. Je sais que c'est là un côté par lequel il est singulièrement susceptible et par lequel on se plaît à attaquer les hommes qu'on veut affaiblir dans son estime politique. (*Au centre :* Très-bien! très-bien!)

Je dirai donc sans détour toute ma pensée.

Il y a d'étranges revirements dans la situation des hommes et dans le langage qu'on tient à leur sujet. Lorsqu'on discutait la loi des élections du 5 février 1817, cette loi qui a, je n'hésite pas à le dire, véritablement fondé le gouvernement représentatif en France, puisqu'elle a fait sortir l'élection des mains de la multitude où elle ne peut avoir lieu qu'indirectement et mensongèrement, pour la placer dans les mains

des classes élevées et capables, où l'élection s'opère directement et efficacement, eh bien, au moment où l'on discutait cette loi, elle était accusée, par le parti de l'ancien régime, d'avoir pour résultat le triomphe de la classe moyenne en France, son triomphe définitif, sa prépondérance complète dans l'ordre politique, aux dépens des débris des anciennes classes supérieures et de la multitude. C'était là le reproche que lui adressaient les chefs intelligents et capables du parti de l'ancien régime.

A cette époque, n'étant ni député ni membre important du gouvernement, je défendis la loi contre ces attaques; je la défendis officiellement, dans *le Moniteur*, en servant d'interprète au gouvernement lui-même; et je la défendis en avouant le reproche, en disant qu'il était vrai que cette loi avait pour résultat de rendre impossible le retour de la prépondérance de l'ancienne aristocratie et de toutes les classes privilégiées, qu'elle avait en effet pour résultat de fonder en France la prépondérance politique de la classe moyenne, et que cela devait être, qu'ainsi le voulaient la justice et l'intérêt du pays.

Quelques années plus tard, en 1820, étranger au gouvernement, dans les rangs de l'opposition, tout ce que j'ai pu dire ou écrire sur la politique a eu pour objet de prouver que notre révolution de 1789 était la victoire glorieuse et définitive de la classe moyenne sur le privilége et sur le pouvoir absolu. Je défie qu'on cite un seul de mes écrits politiques où cette idée ne soit énergiquement et incessamment soutenue et développée.

Depuis 1830, de quoi avons-nous été accusés, mes amis et moi, et moi en particulier, par les défenseurs du parti de l'ancien régime, dans leurs journaux, dans leurs écrits? De vouloir constituer ce qu'on appelait une monarchie bourgeoise, le règne de la classe moyenne, la monarchie de la classe moyenne. C'est à ce titre, messieurs, que j'ai été continuellement attaqué; et me voilà aujourd'hui, depuis quelque temps, me voilà le défenseur, le résurrecteur, s'il est per-

mis d'inventer ce mot, de l'ancienne aristocratie, du privilége, de l'aristocratie privilégiée et nobiliaire, car c'est sous son nom et dans ces termes que j'ai été plusieurs fois attaqué à cette tribune!

Il n'en est rien, messieurs, il n'en est absolument rien. Je suis fidèle aujourd'hui à l'idée politique qui m'a dirigé pendant toute ma vie. Oui! aujourd'hui, comme en 1817, comme en 1820, comme en 1830, je veux, je cherche, je sers de tous mes efforts la prépondérance politique des classes moyennes en France, l'organisation définitive et régulière de cette grande victoire que les classes moyennes ont remportée sur le privilége et sur le pouvoir absolu de 1789 à 1830. Voilà le but vers lequel j'ai constamment marché, vers lequel je marche encore aujourd'hui.

Cependant, il y a ici, entre mes adversaires et moi, une différence notable, sur laquelle je demande à la Chambre la permission de m'arrêter un moment.

Oui, messieurs, je veux le triomphe définitif, je veux la prépondérance politique des classes moyennes en France; mais je veux aussi que cette prépondérance soit stable et honorable, et pour cela, il faut que les classes moyennes ne soient ni violentes et anarchiques, ni envieuses et subalternes. (*Marques d'adhésion.*)

On parle beaucoup, messieurs, depuis quelque temps, de bourgeoisie, de classe moyenne, de démocratie, de France nouvelle; mais on s'en fait, à mon avis, une bien fausse idée. Il est vrai, la France nouvelle, la démocratie actuelle, veut une justice universelle, un mouvement ascendant d'une étendue inconnue à l'ancienne société. Mais ne croyez pas, messieurs, que la démocratie actuelle, que la classe moyenne actuelle ressemble à la bourgeoisie du moyen âge, à cette bourgeoisie récemment affranchie, qui doutait, et doutait avec raison, de sa dignité comme de sa force, étroite, envieuse, inquiète, tracassière, mal élevée, voulant tout abaisser à son niveau; non, messieurs, la France nouvelle, la démocratie nouvelle a la pensée plus haute et le cœur plus fier;

elle se confie en elle-même; elle ne doute point de sa destinée et de ses droits; elle n'est jalouse de personne; elle ne conteste à personne sa part dans l'organisation sociale, bien sûre qu'on ne viendra pas lui disputer la sienne. Elle a fait ses preuves et pris ses garanties à cet égard; après la victoire qu'elle a remportée, elle a le cœur et les sentiments d'un vainqueur; telle est sa vraie disposition aujourd'hui. C'est lui faire injure, c'est lui faire injure et dommage que de lui supposer, et de travailler à lui rendre les inquiétudes, les jalousies, les susceptibilités, les ombrages qui la travaillaient autrefois. Quiconque l'honore et veut la servir véritablement doit au contraire travailler sans cesse à lui élever le cœur, à lui inspirer confiance en elle-même, à l'affranchir de toutes les jalousies, de toutes les tracasseries; à lui persuader qu'il faut qu'elle ouvre sans cesse ses rangs, qu'elle se montre prête à accueillir, à rallier toutes les supériorités; que toutes les supériorités anciennes ou nouvelles, quels que soient leur nom et leur caractère, ne sont bien placées que dans son sein; qu'en dehors d'elle, elles deviennent à charge à elles-mêmes et inutiles au pays; qu'il faut que toutes les supériorités, quelles que soient leur date et leur nature, je le répète, acceptent ce fait, ce fait définitif de notre époque, le triomphe des classes moyennes, la prépondérance des intérêts généraux qu'elles représentent, et viennent nettement se réunir à elles pour reprendre leur place, une place digne et grande, dans les affaires du pays. (*Au centre* : Très-bien ! très-bien !)

Voilà le langage qu'il faut tenir aux classes moyennes; voilà le seul langage digne d'elles, digne de cette assemblée, digne des institutions que les classes moyennes ont conquises par leur intelligence et par leur courage. Toutes ces vieilles querelles, tous ces vieux débris de mots et de choses, de priviléges, d'aristocratie nobiliaire, tous ces vieux débris doivent disparaître; ce sont des querelles réchauffées, des querelles honteuses aujourd'hui, des querelles qui appartenaient à la bourgeoisie d'autrefois, à la classe moyenne d'il y a trois cents ans, des querelles auxquelles la France nouvelle et la

démocratie actuelle sont et deviendront de jour en jour plus étrangères. (*Très-bien! très-bien!*)

Je n'hésite donc pas, messieurs, pour mon compte, lorsque je rencontre dans les institutions anciennes ou modernes, étrangères ou nationales, lorsque je rencontre une institution qui me paraît convenir à la société actuelle, aux intérêts, aux besoins de la France nouvelle, telle qu'elle a été faite par la victoire de notre révolution de 1789 à 1830, que cette institution s'appelle apanage ou de tout autre nom, qu'on en puisse retrouver quelque semblant vrai ou faux, complet ou incomplet, dans des siècles ou dans des institutions différentes, je ne m'en inquiète en aucune façon ; je repousse ce qui est nuisible à l'état actuel de la France, aux intérêts de la France nouvelle ; mais, tout ce qui la sert, je crois qu'elle peut et qu'elle doit l'adopter ; elle est assez sûre d'elle-même, et de sa victoire et de son avenir, pour ne pas s'inquiéter de quelques mots et de quelques fausses ressemblances. (*Nouvelles marques d'adhésion au centre.*) Je laisse là cette question.

Je demande pardon à la Chambre de cette digression qui, pour moi, a quelque valeur politique, quoiqu'elle n'en ait aucune dans la question particulière des fonds secrets. J'ai cru devoir saisir l'occasion de la mettre sous ses yeux. (*Au centre :* Très-bien ! très-bien !)

Je rentre dans la question ; je disais à la Chambre qu'indépendamment des motifs personnels qui avaient déterminé ma sortie des affaires, il y avait des motifs de politique générale provenant de la diversité qui peut se rencontrer entre des hommes honorables, au moment de l'action et dans la conduite politique, quoique au fond et dans l'intention ils se soient proposé le même but. J'ai donné deux exemples pris dans des circonstances toutes récentes ; j'ai besoin d'entrer plus avant dans cette partie de la question, c'est-à-dire dans les causes de politique générale qui ont amené la dissolution du cabinet du 6 septembre, et qui président à la situation actuelle du cabinet, de la Chambre et du pays. Ici, je demande

à la Chambre la permission de m'expliquer encore avec la plus entière franchise, car, à mon avis, on ne l'a pas toujours fait, par réserve de langage plutôt que par aucune autre raison.

L'honorable M. Thiers se plaignait à cette tribune, à l'occasion des affaires d'Afrique, de la timidité et de l'insuffisance du langage, ce qui avait fait qu'on n'avait pas dit la vérité complète à la Chambre ; je m'en plaindrai ici à l'occasion de la politique générale, et je parlerai sans détour.

Quand la session s'est ouverte, si la Chambre veut me faire l'honneur de s'en souvenir, dans la discussion des affaires d'Espagne, j'ai dit que l'esprit révolutionnaire était en déclin en France, et l'esprit conservateur en progrès. Je pense aujourd'hui comme il y a trois mois ; je ne voudrais pas cependant qu'on se méprît sur la portée de mes paroles. L'esprit révolutionnaire décline parmi nous, en ce sens et par cette cause que les situations sociales, les intérêts généraux, qui étaient révolutionnaires en 1789, sont maintenant satisfaits et devenus conservateurs. Les intérêts de droits publics, de charges publiques, de dignité personnelle, de propriété, qui étaient révolutionnaires en 1789, sont maintenant conservateurs. C'est la grande différence entre cette époque et la nôtre.

Il y a, de plus, les leçons de l'expérience qui, bien qu'elles ne restent jamais complétement gravées dans la mémoire, ne sont jamais non plus tout à fait perdues pour les hommes.

Mais, messieurs, malgré l'expérience, les esprits et les mœurs ne changent pas aussi vite que les situations et les intérêts, et l'esprit révolutionnaire est encore bien présent et bien puissant parmi nous. Et quand je dis l'esprit révolutionnaire, je ne parle pas seulement de cette passion de renversement, de cette fureur anarchique qui ne saisit ordinairement qu'un petit nombre d'hommes ; je parle de ces instincts irréguliers, de ces idées contraires à l'organisation et à la stabilité du pouvoir et de l'ordre social, de ces pré-

jugés antisociaux qui caractérisent, non l'esprit révolutionnaire forcené, mais l'esprit anarchique.

Je dis que l'esprit révolutionnaire ainsi défini est encore présent et puissant parmi nous. Regardez, je vous en prie, aux classes même où dominent les intérêts conservateurs. Que disons-nous tous les jours? qu'observons-nous tous les jours? Qu'on ne rencontre souvent, dans ces classes mêmes, qu'une intelligence incomplète des conditions de l'ordre social et du gouvernement, que là encore dominent un grand nombre de préjugés, d'instincts de méfiance pour le pouvoir, d'aversion contre toute supériorité. Ce sont là des instincts véritablement anarchiques, véritablement antisociaux. Que disons-nous, qu'observons-nous encore tous les jours? Un grand défaut de prévoyance politique, le besoin d'être averti par un danger imminent, par un mal pressant; si ce mal n'existe pas, si ce danger ne nous menace pas, la sagacité, la prévoyance politique s'évanouissent, et l'on retombe en proie à ces préjugés qui empêchent l'affermissement régulier du gouvernement et de l'ordre public. (*Très-bien!*)

Nous disons tous les jours, dans les conversations particulières, que c'est là un mal qui se rencontre dans les classes les plus éclairées, les plus aisées, chez lesquelles les intérêts conservateurs dominent.

Si nous pénétrons dans les classes qui vivent de salaires et de travail, le mal est bien plus grand. Je pourrais parler des ravages que font tous les jours dans ces classes les exemples si séducteurs et encore si récents des succès et des fortunes amenées par les révolutions. C'est évidemment là une tentation qui agit aujourd'hui bien puissamment sur les classes pauvres et laborieuses.

Mais qui n'est frappé aussi de l'absurdité des idées répandues dans ces classes sur l'organisation sociale, sur les droits des individus, sur la constitution des gouvernements? Qui n'est frappé de l'inconcevable légèreté et de l'épouvantable énergie avec lesquelles ces classes s'en occupent, en délibè-

rent, en font le sujet de leur attention dans leurs moments de loisir?

Qui n'est frappé en même temps du relâchement des freins religieux et moraux? Qui n'est frappé de la facilité avec laquelle tous les mensonges, toutes les calomnies les plus antisociales, les plus nuisibles aux objets de votre respect sont accueillies dans ces classes?

Je pourrais en citer de déplorables et de récents exemples; je pourrais vous montrer quel mal politique immense peuvent faire quelques pages dans des millions d'hommes.

Vous n'avez, contre cette disposition révolutionnaire des classes pauvres, vous n'avez aujourd'hui, indépendamment de la force légale, qu'une seule garantie efficace, puissante, le travail, la nécessité incessante du travail. C'est là le côté admirable de notre société. La puissance du travail, et le frein que le travail impose à toutes les ambitions, à toutes les prétentions, est aujourd'hui un fait très-salutaire. Mais ne vous y fiez pas; le travail est un frein insuffisant, qui manque tel jour. Il n'y a de freins véritablement sûrs que ceux qui puisent leur force dans l'homme lui-même, dans ses convictions, dans ses sentiments; il n'y a de freins véritablement sûrs que les freins moraux, les freins sincèrement acceptés par ceux sur qui ils s'exercent. Eh bien, dans l'état actuel de la société, ces freins, je n'hésite pas à le dire, vous manquent dans les classes inférieures; et vous êtes sans cesse sur le point de les voir entraînées par les tentations et les prétentions révolutionnaires.

Ce n'est pas tout. Pendant que vous êtes ainsi travaillés dans les classes aisées et les classes pauvres, ici par les restes, là par les passions de l'esprit révolutionnaire, cet esprit est entretenu, fomenté parmi vous par deux causes tout à fait indépendantes de vous, et sur lesquelles vous ne pouvez rien.

D'abord par l'état révolutionnaire du monde entier.

Personne ne peut se dissimuler que ce qui s'est accompli en France fermente partout; qu'on s'en félicite ou qu'on s'en inquiète, le fait est évident. Le principe, le besoin révolu-

tionnaire, qui a éclaté en France, fermente partout, et l'esprit révolutionnaire qui subsiste encore en France reçoit tous les jours, de cet état général de l'Europe, de ce qui se passe en Angleterre, en Espagne, en Portugal ou ailleurs, un aliment que vous ne pouvez éloigner.

Il est encore une autre cause, une cause plus active, vos propres institutions. Personne, messieurs, ne les admire plus que moi; personne ne leur est plus sincèrement dévoué que moi. Elles organisent régulièrement la lutte du bien et du mal, du vrai et du faux, des bonnes et des mauvaises passions, des intérêts légitimes et des intérêts illégitimes; elles organisent cette lutte dans la confiance que le bien prévaudra sur le mal, les bons sentiments sur les mauvais, les intérêts légitimes sur les intérêts illégitimes. Je partage cette confiance; elle est honorable pour la dignité de l'homme, elle est la gloire et la force de notre temps et de nos institutions; mais en acceptant le fait dans sa beauté, il ne faut pas méconnaître le péril qui s'y mêle; or, vous ne pouvez vous dissimuler qu'il y a là des facilités données au mal, des provocations sans cesse adressées aux mauvaises passions, aux prétentions illégitimes; vous ne pouvez vous dissimuler que, dans cette lutte sans cesse ouverte, le mal est tous les jours appelé à se produire comme le bien, que les mauvaises passions et les intérêts illégitimes s'entendent dire chaque jour des choses dont ils ne se doutaient pas, dont ils n'avaient jamais entendu parler, en sorte que vous avez dans vos propres institutions une provocation continuelle, incessante à l'esprit révolutionnaire, au développement de ses passions, de ses intérêts et de ses prétentions.

Eh bien, en présence de pareils faits, dans un pareil état de notre société, comment ne verriez-vous pas que l'esprit révolutionnaire n'est pas chez nous un hôte accidentel, passager, qui s'en ira demain, auquel vous avez quelques batailles à livrer, mais avec lequel vous en aurez bientôt fini? Non, messieurs, c'est un mal prolongé et très-lent, jusqu'à un certain point permanent, contre lequel la nécessité de

votre gouvernement est de lutter toujours. Le gouvernement, dans l'état actuel de la société, n'a pas la permission de se reposer, de s'endormir à côté du gouvernail; il est engagé contre l'esprit révolutionnaire; sous diverses formes et à des degrés très-inégaux, il est engagé, dis-je, dans une lutte constante et à laquelle il ne doit pas songer à se soustraire.

Je sais le reproche qu'on nous a adressé, à moi et à mes amis, reproche qu'on est tout prêt à renouveler; je sais qu'on a dit : Les voilà toujours, ces hommes de lutte, de combat, qui ne cherchent que la guerre, qui ne sont propres qu'à la guerre, qui ne veulent pas de la conciliation, qui ne souffrent pas qu'on se repose jamais.

Je demande la permission de répondre sérieusement à ce reproche, car s'il était fondé, il serait grave. Mais il ne l'est pas, et j'espère le démontrer à la Chambre.

Messieurs, je commence par nier, par nier absolument en fait ces reproches de violence, de dureté, d'emportement, si souvent adressés à la politique et à la conduite du gouvernement depuis six ans. J'affirme qu'à aucune époque, en aucun pays, au milieu de telles épreuves, de telles difficultés, jamais gouvernement ne s'est conduit avec tant de patience et de modération.

Plusieurs membres.—Oui! oui! c'est vrai!

M. Guizot.—Je dis cela de toutes choses, je le dis des actes comme des lois. Je dis que les actes du gouvernement, depuis six ans, au milieu de tant de périls et de difficultés, ont été aussi modérés, aussi patients qu'il était possible pour suffire aux dangers; que si vous aviez retranché quelque chose, quelque peu que vous eussiez retranché de ce que le gouvernement a fait, il n'aurait pas suffi à sa tâche; il a fait tout juste ce qu'il fallait, rien de plus. Il ne me serait pas difficile, sous le point de vue politique, sous le point de vue parlementaire, de trouver, au sein même de cette Chambre, des preuves éclatantes de la patience et de la modération du gouvernement depuis six ans.

Quant aux lois, je dis que celles qu'on a faites étaient

indispensables, et qu'elles n'ont rien fait que suffire, si tant est qu'elles aient pleinement suffi, à leur mission.

Je ne me sens donc, pour mon compte, nullement disposé à les abandonner, ni en principe, ni dans l'exécution. Je suis convaincu qu'elles doivent être complétement et fermement exécutées aujourd'hui comme il y a un an, comme il y a deux ans. Je suis convaincu que non-seulement elles ont sauvé le pays depuis six ans, mais qu'elles sont destinées à le sauver plus d'une fois encore, et que leur présence est aujourd'hui, dans le pays, le premier moyen de salut.

Je n'abandonne donc, je le répète, aucun des actes, aucune des lois qui ont été rendues depuis six ans.

Nos moyens de force contre le mal révolutionnaire, nous les avons conquis depuis six ans à la sueur de notre front; gardons-les bien. Nos lois sont des armes nécessaires; ne souffrons pas qu'on les laisse rouiller. (*Mouvement à gauche.*)

En faut-il d'autres? en faudra-t-il d'autres? Je n'en sais rien. Je crois qu'il serait insensé à un homme sage de prendre à ce sujet aucun engagement.

Je regrette sincèrement que la loi de disjonction n'ait pas été adoptée. (*Chuchotements.*) Je crois que le gouvernement avait bien fait de la proposer. J'aime mieux qu'elle ait été rejetée que si le gouvernement ne l'avait pas proposée. (*Nouveau mouvement.*) Il a acquitté sa responsabilité, il a fait son devoir. Il se soumet toujours aux décisions du gouvernement représentatif; mais il n'abandonne pas pour cela son opinion, et ne change pas de sentiment.

Quelques membres.—Très-bien !

M. Guizot. — Quant à la loi sur la prison de détention à l'île Bourbon, je ne veux pas anticiper sur la discussion, mais j'espère qu'elle aura lieu, et je me propose, quand cette loi viendra à discussion, d'établir que jamais loi n'a été plus conforme aux véritables principes et au véritable but de la législation pénale.

Je me propose d'établir qu'elle a précisément, non pas

pour objet, mais pour effet, de rendre peu à peu possible la réduction de la peine de mort en matière politique.

M. LAFFITTE.—Elle dispense en effet de la peine de mort. (*Agitation.*)

M. GUIZOT.—Je demande à la Chambre de ne pas anticiper sur cette discussion.

M. LAFFITTE.—Oui, vous faites bien.

M. GUIZOT.—Si je répondais aux interpellations j'anticiperais malgré moi.

M. LAFFITTE.—Vous en avez dit assez.

M. GUIZOT.—Je n'en ai pas dit assez, car je n'ai pas dit la centième partie de ce que je pense. (*Vive sensation.*)

M. LAFFITTE.—Continuez, allez toujours.

Voix de la gauche.—Ne laissez pas rouiller vos lois de sûreté.

M. GUIZOT.—Quant à la loi de non-révélation, je ne sais si elle arrivera à discussion devant cette Chambre. Si elle y arrivait, j'en dirais mon avis avec la même sincérité; et je crois que j'aurais peu de peine à établir que les accusations d'immoralité et d'inutilité qui lui sont adressées sont fausses, et sont aisées à rétorquer contre ses adversaires. (*Mouvement à gauche.*)

Je n'engage pas la discussion, j'exprime d'avance ma pensée.

M. LAFFITTE.—Vous avez raison de dire votre façon de penser, parlez!

M. GUIZOT.—Je regarde donc toutes les mesures de vigueur qui ont été employées depuis six ans quand l'occasion l'a exigé, toutes les lois qui ont été rendues, je les regarde comme des armes salutaires, nécessaires, que le gouvernement ne doit jamais hésiter, pas plus aujourd'hui qu'hier, qu'il y a deux ans, qu'il y a trois ans, à employer quand le besoin s'en fait sentir. Il est vrai que le besoin ne se fait pas sentir toujours de la même manière; ce serait nous supposer atteints de folie que de croire que nous ayons l'intention de nous défendre quand on ne nous attaque pas;

supposer atteints de folie que de croire que nous ayons l'intention d'employer des armes contre ceux qui ne dressent pas leurs armes contre nous et de nous servir de lois répressives quand la répression n'est pas nécessaire. Il n'y a pas un homme du pouvoir, il n'y a pas un ami de l'ordre qui aille gratuitement, et pour son seul plaisir, au-devant de pareilles nécessités.

Et d'ailleurs, messieurs, ce ne sont pas là les seuls moyens de lutter contre le désordre, contre l'esprit d'anarchie, contre les tentatives révolutionnaires ; ce ne sont pas là les seuls moyens que le gouvernement possède pour soutenir cette lutte ; ce ne sont pas les seules mesures par lesquelles il puisse déployer sa fermeté et son activité. Un gouvernement obligé de faire de la lutte contre l'esprit révolutionnaire son état permanent et général n'en est pas réduit, je le répète, à n'employer contre ce mal que des mesures de rigueur ou des lois répressives ; il a, selon les temps, selon l'opportunité, d'autres armes qui ont aussi leur valeur, et dont il faut qu'il sache se servir. Permettez-moi de les indiquer en peu de mots.

La première, messieurs, c'est la forte organisation du pouvoir lui-même, soit dans les Chambres, soit dans l'administration. Qu'est-ce qui a fait notre principale force depuis six ans ? Croyez-vous que ce soient les lois répressives ? Elles ont servi, mais elles n'ont pas fait notre principale force. Croyez-vous que ce soient les mesures de rigueur, la résistance à main armée contre les émeutes ? Elles étaient indispensables, mais là n'a pas été notre première force. Notre première force, c'est la présence d'une majorité dans les deux Chambres, fortement constituée, bien décidée, sachant ce qu'elle pense, ce qu'elle veut, et adhérant fermement au gouvernement qui en même temps adhérait fermement à elle.

Voilà ce qui a fait, pendant six ans, notre première et notre véritable force dans les épreuves que nous avons été appelés à traverser. Eh bien, quand les coups de fusil ne

sont plus nécessaires, quand les lois répressives, quand du moins leur application immédiate et fréquente n'est plus nécessaire, croyez-vous que cette forte constitution du pouvoir, cette ferme et intime union de la majorité avec l'administration et de l'administration avec la majorité ne soient plus nécessaires? Croyez-vous que cela aussi puisse se relâcher avec le reste? Non, non, messieurs. Quand vous ne voulez pas user des moyens matériels, l'autorité morale du pouvoir vous est d'autant plus nécessaire. Quand vous ne voulez pas réprimer par la force, il faut que vous réprimiez par votre autorité sur les esprits. L'énergique constitution de la majorité dans les Chambres, l'intime union de la majorité et de l'administration sont plus nécessaires, je le répète, quand on ne se bat pas dans les rues que quand on s'y bat. (*Très-bien! très-bien!*)

J'en dirai autant d'une autre force dont on n'a pas tiré, depuis six ans, tout le parti qu'on peut en tirer, et qui est, sinon le premier, du moins un des premiers éléments de gouvernement parmi nous : c'est la bonne constitution de l'administration locale. Nous ne savons pas encore, messieurs, nous ne nous doutons pas de tout ce que le gouvernement puiserait de sécurité et de force, et le pays de repos, dans une administration homogène, dirigée par le même esprit, empreinte de cette unité, de cette harmonie avec le centre de l'État, avec la majorité parlementaire et l'administration générale, que nous avons si souvent vainement désirée. C'est là encore une œuvre des temps pacifiques, des temps où l'on ne se bat point. On peut y arriver sans trouble, par des moyens réguliers ; et ne vous y trompez pas, c'est une des principales forces, un des plus grands moyens dont vous soyez armés dans la lutte contre l'esprit d'anarchie, contre les tendances désorganisatrices de la société. Il faut que l'administration locale soit une, homogène, animée d'un même esprit, conduite dans le même sens, que les mêmes influences qui dirigent ici le gouvernement dirigent l'administration dans les localités. A ce prix vous obtiendrez, pour vous,

gouvernement central et pour le pays, la sécurité et l'ordre après lesquels vous courez. (*Assentiment.*)

Et, ne vous y trompez pas, ce n'est pas seulement des fonctionnaires que je parle ici. Les fonctionnaires ne sont pas les seuls hommes que vous ayez à organiser avec cette unité. Ces classes aisées dont nous parlions tout à l'heure, et où dominent les intérêts conservateurs, elles ont besoin d'être ralliées; elles sont éparses, elles manquent d'expérience; elles ne vous apportent pas à vous, gouvernement, toutes les forces qu'elles ont en elles-mêmes et qu'elles pourraient vous donner. Il faut évidemment que votre administration locale, vos fonctionnaires, vos lois, vous servent à rallier ces classes conservatrices, à les organiser; il faut qu'elles se pressent partout autour de votre administration, qu'elles l'entourent, qu'elles la soutiennent, qu'elles lui apportent leur force et leur influence.

Alors seulement votre société sortira de l'état de faiblesse et d'anarchie dans lequel vous vous plaignez de la voir. Voilà, messieurs, de quoi occuper le pouvoir quand l'émeute ne gronde pas dans la rue, quand les lois répressives ne doivent pas être immédiatement appliquées. Voilà par quels moyens il peut, à de telles époques, soutenir, sous une autre forme, cette lutte continuelle, inévitable, contre l'esprit révolutionnaire, dans laquelle je vous disais en ce moment qu'il est engagé.

Car je vous demande, messieurs, de ne pas oublier que le mal est au milieu de vous; le mal ne s'arrête pas : si les pouvoirs armés pour la défense ne sont pas toujours dans un état de vigilance, l'action continuelle du mal fait des progrès après lesquels on est bien embarrassé à regagner le terrain perdu. Eh! messieurs, n'avez-vous pas vu avec quelle facilité on pouvait perdre du terrain dans la bonne cause, et avec quelles difficultés on le regagnait? Vous l'avez déjà vu, prenez garde de le voir encore. (*Au centre.*—Très-bien! très-bien!)

Je me résume, messieurs, je dis que cet état de lutte, de

lutte politique contre l'esprit d'anarchie, étant le fait dominant de notre société actuelle, le fait auquel nul cabinet ne peut échapper, s'il arrivait quelque jour qu'en ne déployant pas la force matérielle, en laissant dormir les lois répressives, on laissât aussi pénétrer le doute et le trouble dans les grands pouvoirs publics, dans les majorités parlementaires, dans l'administration, s'il arrivait que la force matérielle et l'autorité morale du pouvoir s'énervassent à la fois, s'il arrivait qu'on le vît désarmer et s'abaisser du même coup, si, au même moment où il cesserait d'intimider ses ennemis, il perdait son ascendant sur ses amis, que voudriez-vous qu'il advînt alors de la société?

Est-ce que vous croyez que la mission du pouvoir serait accomplie? Est-ce que vous croyez qu'il suffirait à sa tâche? Messieurs, la mission des gouvernements n'est pas laissée à leur choix, elle est réglée en haut... (*Bruits à gauche.*) en haut! Il n'est au pouvoir de personne de l'abaisser, de la rétrécir, de la réduire. C'est la Providence qui détermine à quelle hauteur et dans quelle étendue se passent les affaires d'un grand peuple. Il faut absolument monter à cette hauteur et embrasser toute cette étendue pour y suffire.

Aujourd'hui plus que jamais il n'est pas permis, il n'est pas possible aux gouvernements de se faire petits. (*A gauche.* —Ah! ah!) La grandeur intellectuelle et morale est particulièrement nécessaire à notre gouvernement; c'est là la seule grandeur qu'il lui convienne de chercher; c'est la seule à laquelle il soit naturellement appelé. (*Bruit. Interruption.* —*Écoutez! Écoutez!*)

D'autres ont pu rechercher la grandeur des bouleversements intérieurs du pays; d'autres la grandeur des conquêtes extérieures; pour nous, pour le gouvernement de Juillet, nous n'avons et ne voulons avoir que la grandeur des idées et des devoirs. (*Mouvement.*) C'est notre impérieuse mission d'y suffire; ne pas y suffire, pour nous, c'est abdiquer.

Il y aurait à cela, messieurs, peu d'honneur et beaucoup de danger pour la société; la Chambre, j'en suis sûr, ne se

laissera jamais entraîner dans cette voie. (*Aux centres.*— Très-bien! très-bien!—*Longue adhésion.*).

M. Havin.—Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Havin monte à la tribune; il en descend pour la céder à M. le président du conseil qui, à son tour, quitte la tribune.

La séance demeure suspendue pendant quelque temps.

M. le comte Molé, *président du conseil.*—Messieurs, quelque désavantage qu'il y ait à succéder à la tribune à un orateur tel que celui que vous venez d'entendre, je me félicite cependant d'avoir à continuer des explications données avec tant de gravité et de convenance.

L'honorable M. de Sade nous a demandé des explications sur la crise ministérielle. Messieurs, il est de mon devoir d'en donner, et depuis longtemps je désirais l'occasion de m'expliquer à mon tour; je le ferai en très-peu de mots.

Je ne pense pas, comme l'honorable M. Guizot, que l'homogénéité parfaite d'un cabinet soit appropriée à nos circonstances. On vous a beaucoup parlé du fractionnement des opinions dans cette Chambre; un orateur de ce côté a semblé même vous le reprocher. Messieurs, ce fractionnement n'est pas votre faute, il existe dans le pays, et pour en bien apprécier les causes il faudrait remonter bien haut : il est le résultat de cinquante années de révolution; il est le résultat de cette indépendance des esprits qui rend tous les jours, il faut le dire, les majorités et par conséquent le gouvernement plus difficiles.

Les cabinets, pour avoir des chances de durée, doivent se proportionner à cet état de choses, et représenter en quelque sorte, dans leurs éléments, les principaux éléments de la majorité. (*Sensation.*) Ce furent les idées générales que

j'apportai à la formation du cabinet du 6 septembre.

Je dus aussi prendre en considération quelques circonstances spéciales qui devaient aussi avoir leur part dans la formation du cabinet. La dissolution du cabinet précédent avait été amenée par une question de politique étrangère. La prérogative royale s'était exercée de manière à prouver qu'elle avait adopté l'opinion de la minorité du conseil. Un autre cabinet était appelé sur cette question de politique extérieure. Il me semblait conforme au mécanisme de notre gouvernement de conserver, dans le nouveau cabinet, les membres du dernier qui avaient précisément fait triompher le principe sur lequel le nouveau cabinet allait se former. Ce fut dans cette pensée que je présentai une combinaison qui ne fut pas acceptée. Après une grande instance de ma part et de longs délais, le cabinet du 6 septembre s'établit tel que vous l'avez vu.

Je déclare que jamais, dans toutes ces combinaisons de noms propres, je n'ai eu une autre pensée que la durée de l'administration dont je devais avoir l'honneur d'être le chef et les chances de majorité qu'elle pouvait avoir dans les Chambres ; jamais je n'ai eu un autre but, une autre prétention, et jamais je n'ai cherché un autre résultat.

La combinaison que le cours des choses me fit accepter me parut renfermer dès son origine quelques germes de destruction pour l'avenir. Un événement parlementaire ne tarda pas à nous révéler que le cabinet ne répondait pas parfaitement à ces conditions de majorité que j'avais cherchées. C'est surtout ici, messieurs, que je diffère en quelque chose de l'honorable orateur auquel je réponds. Il vous a dit que d'accord dans les intentions, et marchant vers le même but, on avait différé dans l'action. Je crois que je rapporte bien ses paroles... (*Oui! oui!*) Et pour preuve, il a cité ce qui s'était passé à l'occasion de la loi de disjonction. Il vous a dit : En entrant dans le cabinet on était convenu de ne pas s'ébranler au moindre choc, et de ne pas faire légèrement des questions de cabinet... (*Rumeurs.*)

Je demande un peu de silence, je suis encore très-fatigué.

Messieurs, lorsque la loi de disjonction fut rejetée par la Chambre (je ne sais si ma mémoire me trompe, mais j'oserais jurer ici qu'elle ne me trompe pas), personne n'eut moins que moi l'idée de la retraite; et si quelques membres du cabinet en reçurent quelque découragement et crurent que ce rejet était, en effet, une manifestation contre le ministère, ce n'est pas moi. Je dirai seulement que, pour ma part, je vis dans ce rejet de la loi de disjonction (que je regrette aussi, messieurs, et que je regrette, parce que j'étais convaincu, comme je le suis encore, qu'il était nécessaire qu'une manifestation législative quelconque protestât contre les événements de Strasbourg)... (*Au centre :* Très-bien!) Je vis, je le répète, dans le rejet de la loi de disjonction, un certain affaiblissement pour le cabinet, et la confirmation des idées que j'avais essayé de faire prévaloir au 6 septembre dans la composition du cabinet. Maintenant, comment la crise commença-t-elle? Assurément pas par aucune démonstration qui me fût personnelle ; je ne dirai pas même par la retraite de celui de nos collègues qu'il s'agit bientôt de remplacer, car il ne se retira pas, mais par je ne sais quelle rumeur qui s'éleva sur certains bancs de cette Chambre, et qui pressait cette retraite et la nomination d'un successeur. Pour moi, messieurs, qui désirais sincèrement le maintien de l'administration dont j'avais l'honneur d'être le chef, je vis ce mouvement commencer avec d'autant plus de regret que j'en prévoyais les conséquences.

Ce n'est assurément pas moi, je l'affirme, qui ai donné le signal de la retraite à personne; mais quand l'ébranlement eut commencé, je n'eus pas un autre système que celui que j'avais eu au 6 septembre. Ce qui m'avait paru indiqué au 6 septembre, comme condition de la majorité, me parut beaucoup plus fortement indiqué alors, et je le proposai de nouveau et de toutes mes forces. Je rends justice entière aux intentions de chacun, mais je m'empresse de reconnaître avec l'honorable orateur que nous n'envisageons pas la situation

de la même manière : il voulait le cabinet le plus homogène possible, et moi le cabinet le plus en harmonie avec les éléments dont la majorité des Chambres se compose. Cependant il vous a présenté, comme le modèle des cabinets qui ont existé depuis sept ans, le ministère du 11 octobre. Or, était-ce un cabinet homogène que celui du 11 octobre? Son mérite à mes yeux était précisément de représenter ce que j'aurais désiré reproduire dans celui du 6 septembre, l'alliance de certaines opinions qui, marchant vers le même but, mais variant parfois sur les moyens, composent certainement la véritable majorité politique du pays.

Ce système, messieurs, était le mien, imperturbablement le mien, et je ne crois pas qu'il y en ait un autre. Tout ministère homogène, dans la division, dans la dissémination actuelle des esprits, serait un ministère sans durée; tandis qu'un ministère composé d'hommes marchant d'un pas ferme vers le même but, quoique ayant des caractères divers et des opinions différentes, transigeant entre eux comme il est nécessaire que vous transigiez entre vous, comme le pays transige aussi lui-même, un tel ministère est à mon avis le seul possible, le seul approprié aux circonstances, le seul qui puisse faire un bien durable, et qui lui-même puisse durer longtemps. (*Très-bien!*)

D'ailleurs, permettez-moi de l'observer, ce ministère du 11 octobre a été soumis à cette condition d'instabilité qui affligera tous les cabinets, parce qu'elle est inhérente à la nature des circonstances. Ce cabinet a été remanié cinq fois.

L'honorable orateur a donné un second exemple de cette divergence dans l'action à laquelle il a attribué en partie la chute du cabinet. Ce second exemple, il l'a pris dans le retrait de la loi d'apanage.

Il me permettra de lui représenter que ce n'est pas là ce qui a concouru apparemment à diviser le cabinet, car il n'a jamais été question, dans son sein, du retrait de la loi d'apanage. Il désapprouve aujourd'hui ce retrait, et il a dit qu'il fallait au moins affronter la discussion. Eh! messieurs, nous

ne craignons pas d'affronter les discussions ni les luttes, et je crois que nous le prouvons tous les jours. Ce que nous avons voulu éviter touche à des intérêts plus graves; ce que nous avons craint d'affronter, c'était la chance d'un rejet. (*Rumeurs diverses.*)

Je ne suivrai pas non plus l'honorable et éloquent orateur dans l'exposition de son système; je dirai seulement que nous croyons vous avoir fait connaître suffisamment le nôtre. Je viens de le faire encore en vous donnant mes idées sur la composition du cabinet. Je ne crains pas de vous le répéter, messieurs, notre système, en deux mots, est de considérer aujourd'hui la France comme fatiguée de ses agitations passées. Les vieux partis s'agitent encore; mais tous les jours, messieurs, leurs rangs sont plus désertés, tous les jours un plus grand nombre d'hommes égarés tendent au repos et à rentrer dans les voies de l'ordre, et, comme je le disais l'autre jour, des intérêts privés. Quelques-uns s'agitent encore, et nous vous demandons les moyens de les surveiller. Partout où ils oseront tenter l'exécution de leurs coupables desseins, ils rencontreront la plus imperturbable exécution des lois.

Voilà, messieurs, quel est notre système : nous ne faisons à personne la guerre pour la guerre; au contraire, nous tendons la main à tous ceux qui viennent à nous sincèrement et de bonne foi, qui nous acceptent, nous, nos opinions, notre manière de gouverner, notre système; nous n'acceptons que ceux-là. Nous aimons mieux calmer les passions que d'avoir à les vaincre; mais si le mal relevait audacieusement la tête, nous saurions prouver que le monopole de l'énergie n'appartient à personne : armés alors des lois que vous avez faites, et que le pays vous doit, nous saurions le réprimer et le confondre. (*Très-bien! très-bien!*)

Quelques membres.—La clôture! Aux voix!

(M. Havin et M. de Laboulie se dirigent en même temps vers la tribune.)

M. Mauguin.—Je demande la parole.

M. DE LABOULIE.—Je l'ai avant vous, je suis inscrit.

M. MAUGUIN.—Mais vous avez cédé votre tour hier à M. Jaubert.

M. DE LABOULIE.—Oui; mais M. Larabit m'a cédé le sien aujourd'hui.

M. MAUGUIN.—Je voudrais répondre à M. Guizot.

M. DE LABOULIE.—Vous répondrez dans la discussion de l'article premier.

M. HAVIN.—Je demande pardon aux honorables membres, mais j'ai la parole pour un fait personnel; je veux dire seulement quelques mots. (*Écoutez!*)

Messieurs, l'honorable M. Guizot a dit que, dans toute la discussion d'hier, un seul mot l'avait blessé, que ce mot avait été prononcé par moi, qui avais pu supposer qu'il avait voulu conserver le pouvoir seulement dans un intérêt privé.

Messieurs, ici, jamais je n'attaque que les opinions et les hommes politiques, je n'ai jugé dans M. Guizot que l'homme politique, que l'homme de parti. J'ai apprécié une démarche politique; je la blâme hautement, je la trouve peu digne du ministre qui représente une opinion, qui a joué un si grand rôle depuis six ans, et je me permettrai de faire à M. Guizot une observation qui rentrera dans celles que lui faisait si spirituellement M. le président du conseil il n'y a qu'un instant : « Comment se fait-il que vous, qui voulez l'homogénéité du ministère, vous ayez fait partie du ministère du 11 octobre? » Eh bien, moi, je répète avec M. Molé : « Comment se fait-il que vous ayez fait cette démarche pour reconstituer un ministère dont les membres n'auraient pas eu des opinions homogènes? Vous êtes donc inconséquent avec vos principes? » (*Interruption des centres.*)

A gauche.—Très-bien!

M. HAVIN.—M. Guizot a dit encore que j'accusais, lui et ses amis, d'avoir des idées aristocratiques.

Eh bien, je ne m'en défends pas, et je vous le demande : qui a voulu l'hérédité de la pairie? qui a voulu les apanages?... (*Exclamations et murmures au centre.*)

Aux extrémités.—C'est vrai.

M. Havin.—Qui a refusé l'entrée dans cette enceinte à ce qu'on a nommé les capacités? (*Nouvelles exclamations.*) Qui a voulu que la propriété seulement fût représentée dans cette Chambre? Je le demande à M. Guizot, sont-ce là des idées aristocratiques, ou sont-ce des idées démocratiques? (*Interruption prolongée.*)

Permettez-moi, messieurs, encore une seule observation sur la modération du système.

M. le président du conseil (au milieu du bruit).—La plupart de vos reproches...

M. Havin.—Je n'ai pas entendu l'observation que vient de faire M. le président du conseil.

M. le président du conseil.—Je disais que la plupart des reproches que vous adressez à un autre orateur pourraient m'être adressés.

M. Havin.—Je ne vous empêche pas, monsieur le président du conseil, d'en prendre votre part. (*Hilarité générale.*)

Je n'ajoute qu'un mot sur la modération du système.

Vous avez vu comment il a été développé par M. Guizot; vous pouvez juger de sa modération, il nous l'a caractérisée par ces seuls mots : *Il ne faut pas laisser rouiller le fer.* (*Vives réclamations au centre.*) Les armes du moins.

Quelques voix.—Il a parlé de lois. (*Agitation prolongée.*)

M. Guizot (de sa place).—J'ai dit...

M. Havin.—Laissez-moi rétablir ma pensée. Vous concevrez très-bien que, répondant à M. Guizot, je n'ai pas la prétention de répondre à toutes les parties de son discours, et que dans une improvisation on peut se tromper sur les mots. M. Guizot a dit : *rouiller les armes.*

Au centre.—Non! non! (*Nouveau bruit.*)

A gauche.—Si! si!

M. Guizot.—J'ai dit les lois. (*Agitation croissante.*)

M. Havin.—Je suis bien aise que M. Guizot m'ait donné l'occasion de rectifier ces mots.

M. Guizot.—Permettez...

M. Havin.—Vous parlerez lorsque j'aurai fini. (*Murmures au centre.*)

M. Guizot.—Je prie l'honorable orateur de me permettre de rétablir moi-même le mot tel que je l'ai dit. J'ai dit qu'il ne fallait pas *laisser rouiller les lois.*

LXXXIV

Continuation de la discussion sur les fonds secrets.

— Chambre des députés. — Séance du 5 mai 1837. —

M. Odilon Barrot ayant ranimé le débat en reprenant les questions de politique générale et de crises ministérielles qui semblaient épuisées, je pris la parole pour bien expliquer et compléter ce que j'en avais dit dans la séance du 3 mai.

M. Guizot. — Messieurs, je voudrais pouvoir oublier de quelles paroles l'honorable préopinant m'a fait tout à l'heure l'honneur de se servir en parlant de moi; il m'a presque ôté par là le droit de le remercier de la franchise et de l'élévation avec lesquelles il vient de poser la question.

Comment voulez-vous, après ce qu'il m'a fait l'honneur de dire de moi, comment voulez-vous que je rende une pleine justice à la hauteur de ses vues, à la sincérité de son langage, et à cet appel qu'il a fait à la sincérité et à la franchise de la Chambre tout entière? Je suis gêné, messieurs, à ce sujet, et je vous demande la permission de mettre de côté

ces sentiments personnels pour entrer dans la question.

Il y a cependant, messieurs, il y a une justice que je regrette que l'honorable préopinant ne m'ait pas rendue. Je me suis appliqué avant-hier, en traitant la question, à la dégager le plus tôt possible de toutes les considérations personnelles. L'honorable M. Barrot vous a très-bien montré que, dans la crise ministérielle qui venait de s'accomplir et dans la situation actuelle, il y avait une question de politique générale, une question profonde entre deux systèmes de gouvernement. J'avais eu l'honneur de le dire avant-hier à la Chambre; je m'étais hâté d'en finir avec les considérations personnelles, pour ramener le débat à la politique générale.

L'honorable M. Barrot a paru croire un moment que des considérations..... il a dit, je crois, de prééminence personnelle, avaient été, presque de mon propre aveu, la véritable cause de la crise ministérielle.

Il n'en est rien, messieurs, absolument rien; l'honorable M. Barrot vous l'a montré lui-même dans la suite de son discours.

Je ne dirai donc à ce sujet qu'un seul mot de plus : je n'ai jamais fait de ce qui m'était personnel une question importante pour moi-même; je ne me suis jamais considéré dans les affaires publiques que comme, je ne dirai pas le représentant, mais le serviteur des intérêts de mon pays, et de ce que je regardais comme la vérité, comme la bonne cause. (*Très-bien !*)

C'est dans ce seul intérêt que j'ai cru qu'il était de mon devoir de vouloir, non pas la prééminence, mais l'influence, l'influence sans laquelle il n'est donné à personne de soutenir et de faire triompher sa cause. (*Au centre* : Très-bien ! très-bien !)

J'ai toujours mis de côté, et personne, j'ose le dire, n'en a donné des gages plus certains que moi, j'ai toujours mis de côté toute question de prééminence personnelle. Quand j'ai eu l'honneur, au 6 septembre, d'être appelé dans les affaires, je n'ai voulu y rentrer que dans le poste que j'avais

précédemment occupé. Mais l'influence, l'influence politique, l'influence pour ma cause, l'influence pour mes idées, l'influence pour les intérêts auxquels je me suis dévoué, ah! certainement non, je n'y ai jamais renoncé. (*Bravo au centre.*)

J'ai toujours considéré comme de mon devoir, comme de mon honneur, d'étendre, d'entretenir cette influence, autant qu'il m'était donné de le faire dans la position à laquelle il plaisait au roi de m'appeler.

Voilà pour les considérations personnelles; la Chambre me permettra de ne pas m'y arrêter davantage. La Chambre ne se plaît pas aux débats intérieurs, aux anecdotes, aux luttes de personnes : je la conjure seulement d'avoir sans cesse présente à l'esprit cette idée que la prééminence, les apparences, les avantages personnels, je n'en ai jamais tenu aucun compte, je n'en ai jamais fait aucun cas. Mais la réalité du pouvoir, l'influence politique, les moyens de force pour ma cause, pour mon opinion, je les ai toujours cherchés, et je les chercherai toujours. (*Nouvelles et vives acclamations au centre.*)

J'arrive au fond des choses.

Vous l'avez vu, l'honorable M. Barrot a posé sur-le-champ la question dans sa vérité. Que vous a-t-il dit? quelles sont les paroles qui ont dû vous frapper le plus?

Que la politique suivie depuis six ans, cette politique qu'il a constamment combattue, avait été une politique de répression, de répression à outrance : c'est le mot dont il s'est servi; politique dans laquelle on avait attaqué, non-seulement l'abus, mais l'usage de nos libertés; politique dans laquelle, tantôt par des lois, tantôt par des actes, on avait porté atteinte aux droits essentiels, aux principes fondamentaux de la révolution de Juillet.

C'est là, messieurs, la question qui se débat depuis six ans devant vous. (*Marques d'adhésion.*)

L'honorable M. Barrot pense que la politique suivie depuis six ans a été mauvaise, répressive avec excès, contraire aux principes de la révolution de Juillet et aux droits du pays.

Je pense le contraire : il y a six ans que j'ai l'honneur de le soutenir devant la Chambre. C'est donc toujours la même question : quels que soient les hommes, quelles que soient les crises ministérielles, c'est toujours cette question-là qui s'agite. Ne l'oubliez donc pas, messieurs; ce qui se traite dans ce moment devant vous, à propos de la crise ministérielle, c'est la question de savoir si le gouvernement et vous nous resterons fidèles à la politique suivie depuis six ans, ou si nous abandonnerons cette politique. (*Au centre* : Très-bien!)

Eh! messieurs, je n'ai ici nul besoin d'explication, nul besoin d'interprétation; quand l'honorable M. Barrot vous a parlé des dernières crises ministérielles, de celles qui ont renversé le ministère du 11 octobre et celui du 6 septembre, qu'a-t-il dit? comment en a-t-il parlé en son nom et au nom de ses amis? Il a dit que quelque faible espérance, quelque lointaine perspective de changement que pût leur offrir un nouveau ministère, lui et ses amis s'étaient hâtés d'y adhérer, qu'ils s'étaient hâtés d'accepter cette espérance si faible, cette perspective si lointaine, tant le changement leur paraissait important, tant il s'agissait à leurs yeux des plus graves intérêts du pays compromis par la politique suivie depuis six ans. Il vous a dit que le moindre temps d'arrêt dans cette politique leur paraissait un immense avantage, un avantage qui les avait décidés, lui et ses amis, à des sacrifices qui leur avaient beaucoup coûté.

Je le comprends, M. Odilon Barrot et ses amis ont eu parfaitement raison. En effet, toutes les fois qu'il se produira dans la vie des cabinets, dans la vie de cette Chambre, quelque crise, quelque événement qui donnent lieu d'espérer la moindre déviation, la moindre altération de la politique suivie depuis six ans, M. Odilon Barrot et ses amis feront bien de se hâter d'y adhérer.

Voix aux centres.—Très-bien ! très-bien !

M. Guizot—D'y adhérer avant que la brèche soit grande, avant que les yeux du pays soient ouverts, avant que tout le monde sache bien de quoi il s'agit; car le jour où la brèche

apparaîtra, le jour où l'on saura de quoi il s'agit, le jour où l'on verra l'honorable M. Odilon Barrot et ses amis entrer avec le cabinet dans des voies nouvelles, dans une voie de véritable changement, dans la voie d'abandon de la politique suivie depuis six ans, malgré l'estime qu'on leur porte, je n'hésite pas à annoncer que la disposition du pays changera, et qu'il se fera une réaction qui fera adopter bien autre chose que la loi de disjonction et les autres mesures que nous vous avions proposées..... (*Vifs applaudissements au centre. Sensation prolongée.*)

Messieurs, je suis, pour mon compte, si heureux de la voie de franchise que M. Odilon Barrot vient d'ouvrir, je me sens tellement à l'aise depuis qu'il a parlé à cette tribune, que j'ai bien envie de faire quelques pas de plus dans cette voie, et de vous parler avec une vérité encore plus complète que la sienne, s'il m'est possible. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

Il est déjà arrivé plus d'une fois, comme l'a dit M. Barrot, qu'on a été sur le point de s'arrêter dans la politique suivie depuis six ans, qu'on a été sur le point d'en dévier, qu'on a laissé entrevoir quelques symptômes de changement politique, quelque approche de l'opposition vers le pouvoir. Que s'est-il manifesté dans le pays? Une inquiétude générale. (*Vive approbation au centre. Rires ironiques à gauche.*)

Pour mon compte, j'observe comme un autre, et j'ai aussi le droit d'apporter à cette tribune le résultat de mon observation. (*A gauche :* C'est juste.)

Eh bien, le résultat de mon observation, c'est que toutes les fois que les principes, les maximes de l'opposition, malgré certaines sympathies qu'elle rencontre dans le pays, malgré les souvenirs, les préjugés (qu'on me permette de me servir de cette expression), malgré les préjugés qui existent encore dans le pays en sa faveur, toutes les fois qu'elle a paru approcher du pouvoir, une inquiétude générale, une inquiétude profonde, l'inquiétude des intérêts sérieux, l'inquiétude de ces intérêts qui sont les intérêts essentiellement sociaux, les

intérêts conservateurs, s'est aussitôt manifestée. (*Dénégations à gauche.*)

Au centre.—C'est vrai ! c'est vrai !

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY.—Pourquoi donc avez-vous fait les lois de septembre?

M. GUIZOT.—L'opposition comprendra donc que, convaincu, pour mon compte, que son système est mauvais, et persuadé par mon observation que le pays n'en veut pas...

M. DEMARÇAY.—C'est M. de Labourdonnaye !

M. GUIZOT.—Il faut bien que je dise ce que je pense. (*Oui ! oui ! Parlez ! parlez !*)

Voilà six ans, messieurs, que le pays est mis à l'épreuve, qu'il a pleinement la liberté de la presse, la liberté des élections. On peut attaquer comme on voudra notre système électoral, les influences exercées dans les élections; mais enfin personne ne peut nier que le pays ne jouisse depuis sept ans, en matière d'élection et de presse, d'une liberté plus grande qu'à aucune autre époque; personne ne peut nier que le gouvernement de Juillet n'ait été chercher l'opinion du pays plus profondément et avec infiniment plus de sincérité que ne l'avait fait aucun gouvernement précédent.

Eh bien, toutes les fois que cette opinion s'est manifestée par des voies légales, par les élections, dans les Chambres, après les débats de la presse et de la tribune, le système de l'opposition a été réprouvé, repoussé par le pays légal, le pays constitué.

Une voix.—Le pays légal, c'est-à-dire le vôtre !

M. GUIZOT.—Il est vrai, le pays légal est le nôtre, le pays légalement constitué est le nôtre. Nous ne méconnaissons point les droits individuels écrits dans la Charte, et dont jouissent tous les citoyens, dont ils sont, sous leur responsabilité, en pleine possession; mais ce qui est légalement constitué, ce sont les colléges électoraux, ce sont les Chambres. Voilà les vrais pouvoirs publics, les pouvoirs écrits dans la Charte, dont l'ensemble constitue notre gouvernement. Les renierez-vous, ces pouvoirs? refuserez-vous de les reconnaître? Sont-

ils vicieux à vos yeux, soit dans leur origine, soit dans leur constitution?

Non, vous les reconnaissez légaux, vous reconnaissez que ce sont les pouvoirs nationaux. Eh bien, je ne puis me dispenser de vous rappeler ce fait qui s'est reproduit constamment depuis six ans, ce fait que votre système, bien que soutenu par la faveur qui s'attache à d'anciens souvenirs du pays, soutenu par l'autorité de votre talent et de l'estime qu'inspire votre caractère, je suis obligé de vous rappeler que votre système a été constamment repoussé par le pays légal. (*Vive approbation au centre.*)

Voix à gauche.—Et le vôtre!

M. Guizot. — Aucun gouvernement, que je sache, n'a prétendu à l'infaillibilité; aucun gouvernement n'a prétendu que tous ses projets fussent adoptés par les pouvoirs publics, que toutes ses idées fussent partagées par les majorités qui le soutenaient. J'énonce ici un fait général, sans m'arrêter à quelques exceptions, à quelques déviations particulières qui ne le détruisent pas; j'énonce ce fait que le jugement prononcé par le pays, par le pays libre et légal, depuis six ans, entre l'opposition et nous, c'est-à-dire entre le système de l'opposition et le nôtre, que ce jugement a été constamment en notre faveur.

Messieurs, l'explication la voici, et j'y suis amené par les paroles de l'honorable M. Barrot sur la classe moyenne. « La classe moyenne, a-t-il dit, comment a-t-il pu vous entrer dans l'esprit d'en faire une classe à part, par conséquent opposée aux autres classes de la nation? C'est un mensonge, c'est un danger. Vous oubliez donc toutes les victoires de notre Révolution qui ont été gagnées par tout le monde; vous oubliez le sang qui a coulé au dedans et au dehors pour l'indépendance ou pour la liberté de la France! C'est le sang de tout le monde. » Non, je ne l'oublie pas: il y a dans notre Charte des droits, des droits publics qui ont été conquis par tout le monde, qui sont le prix du sang de tout le monde. (*Très-bien! très-bien!*) Ces droits, c'est l'égalité des charges

publiques, c'est l'égale admissibilité à tous les emplois publics, c'est la liberté de la presse, c'est la liberté individuelle. Ces droits-là, parmi nous, sont ceux de tout le monde; ces droits appartiennent à tous les Français; ils valent bien la peine d'être conquis par les batailles que nous avons livrées et par les victoires que nous avons remportées.

Il y a eu encore un autre prix de ces batailles, un autre prix de ces victoires; c'est vous-mêmes, messieurs, c'est le gouvernement dont vous faites partie, c'est cette Chambre, c'est notre royauté constitutionnelle. Voilà ce que le sang de tous les Français a conquis; voilà ce que la nation tout entière a reçu de la victoire, comme le prix de ses efforts et de son courage. (*Bravos aux centres.*) Et vous trouvez que ce n'est rien! vous trouvez que cela ne peut pas suffire à de nobles ambitions, à de généreux caractères! Sera-t-il donc nécessaire, après cela, d'établir aussi, au profit de tout le monde, cette absurde égalité, cette universalité des droits et des pouvoirs politiques qui se cache au fond de toutes les théories qu'on vient apporter à cette tribune? (*Vive adhésion au centre.*)

Ne dites pas que je refuse à la nation française, que je lui conteste le prix de ses victoires, le prix de son sang versé dans nos cinquante années de révolution; à Dieu ne plaise! elle a gagné un noble prix, et aucun événement ne pourra le lui ravir.

Mais elle a entendu, au bout de ses combats et pour garantir toutes ces libertés, tous ces droits qu'elle avait conquis, elle a entendu apparemment qu'il s'établirait au milieu d'elle un gouvernement régulier, un gouvernement stable, un gouvernement qui ne fût pas sans cesse et perpétuellement remis en question par des combats analogues à ceux que nous avons livrés depuis cinquante ans. Apparemment la nation française n'a pas entendu vivre toujours en révolution comme elle a vécu pendant vingt ans. Non, certes; elle a entendu arriver à un état de choses régulier, stable, dans lequel la portion de la nation véritablement capable d'exercer les pou-

voirs politiques fût régulièrement constituée sous la forme d'un gouvernement libre, d'un gouvernement qui garantît les libertés, les droits de tous, par l'intervention active et directe d'un certain nombre d'hommes. Je dis à dessein d'un certain nombre, pour exclure du moins dans ma propre pensée, cette théorie du suffrage universel, de l'universalité des droits politiques, théorie qui est cachée, je le répète, au fond de toutes les théories révolutionnaires, et qui survit encore dans la plupart des idées et des systèmes que l'opposition apporte à cette tribune. (*Aux centres :* Très-bien!)

Voilà ce que j'ai voulu dire quand j'ai parlé de la nécessité de constituer et d'organiser la classe moyenne. Ai-je assigné des limites à la classe moyenne? M'avez-vous entendu dire où elle commençait, où elle finissait? Je m'en suis soigneusement abstenu; je ne l'ai distinguée ni d'une classe supérieure, ni des classes inférieures; j'ai simplement exprimé le fait général qu'il existe, au sein d'un grand pays comme la France, une classe qui n'est pas vouée au travail manuel, qui ne vit pas de salaires, qui a de la liberté et du loisir dans la pensée, qui peut consacrer une partie considérable de son temps et de ses facultés aux affaires publiques, qui a non-seulement la fortune nécessaire pour une pareille œuvre, mais qui a en même temps les lumières, l'indépendance, sans lesquelles cette œuvre ne peut être accomplie.

Quand je disais hier que la loi du 5 février 1817, qui avait établi parmi nous l'élection directe, avait fondé la réalité du gouvernement représentatif, il m'est venu de ce côté de la Chambre (gauche) des signes d'assentiment; vos signes d'assentiment d'hier sont la condamnation la plus formelle du système que vous êtes venu soutenir aujourd'hui.

Qu'a donc fait la loi du 5 février 1817? Elle a commencé précisément cette œuvre dont j'entretenais la Chambre, cette constitution, cette organisation politique de la classe moyenne; cette loi a précisément posé les bases de la prépondérance politique de la classe moyenne; elle a placé le pouvoir poli-

tique dans la portion la plus élevée, c'est-à-dire dans la portion indépendante, éclairée, capable, de la société, et elle a fait descendre en même temps ce pouvoir assez bas pour qu'il arrivât jusqu'à la limite à laquelle la capacité s'arrête. Lorsque, par le cours des temps, cette limite sera déplacée, lorsque les lumières, les progrès de la richesse, toutes les causes qui changent l'état de la société auront appelé un plus grand nombre d'hommes et des classes plus nombreuses à la capacité politique, la limite variera. C'est la perfection de notre gouvernement que les droits politiques, limités par leur nature même à ceux qui sont capables de les exercer, peuvent s'étendre à mesure que la capacité s'étend ; et telle est en même temps l'admirable vertu de notre gouvernement qu'il provoque sans cesse l'extension de cette capacité, qu'il va *semant de tous les côtés les lumières politiques, l'intelligence* des questions politiques, en sorte qu'au moment même où il assigne une limite aux droits politiques, à ce moment il travaille à déplacer cette limite (*Très-bien! très-bien!*), à l'étendre, à la reculer, et à élever ainsi la nation entière.

Comment pouvez-vous croire, comment quelqu'un dans cette Chambre a-t-il pu croire qu'il me fût entré dans l'esprit de constituer la classe moyenne d'une manière étroite, privilégiée, d'en refaire quelque chose qui ressemblât aux anciennes aristocraties? Permettez-moi de le dire; j'aurais abdiqué les opinions que j'ai soutenues toute ma vie, j'aurais abandonné la cause que j'ai constamment défendue, l'œuvre à laquelle, depuis six ans, j'ai eu l'honneur de travailler sous vos yeux et par vos mains. Quand je me suis appliqué à répandre dans le pays les lumières de tous genres, quand j'ai cherché à élever ces classes laborieuses, ces classes qui vivent de salaire, à la dignité de l'homme, à leur donner les lumières dont elles avaient besoin pour leur situation, c'était une provocation continuelle de ma part, de la part du gouvernement tout entier, à acquérir des lumières plus grandes, à monter plus haut ; c'était le commencement de cette œuvre de civilisation, de ce mouvement ascendant, universel, qu'il

est dans la nature de l'homme de souhaiter avec ardeur. (*Vifs applaudissements.*)

M. Odilon Barrot.—C'est pour cela, sans doute, que vous avez repoussé les capacités.

M. Guizot.—Je repousse donc, je repousse absolument, et pour le système que j'ai eu l'honneur de soutenir, et pour moi-même, ces accusations de système étroit, étranger à la masse de la nation, aux intérêts généraux, uniquement dévoué aux intérêts spéciaux de telle ou telle classe de citoyens; je les repousse absolument, et en même temps je maintiens ce qu'il y a de vrai dans ce système : c'est que le moment est venu de secouer ces vieilles idées, ces vieux préjugés d'égalité absolue.

M. Garnier-Pagès.—Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. Guizot.—Je répète à dessein, parce que je ne doute pas que l'honorable M. Garnier-Pagès n'entre à son tour, avec une entière franchise, dans la question telle qu'elle vient d'être posée; je répète à dessein que le moment est venu, à mon avis, d'écarter ces vieux préjugés d'égalité de droits politiques, d'universalité des droits politiques, qui ont été non-seulement en France, mais dans tous les pays, partout où ils ont été appliqués, la mort de la vraie liberté et de la justice, qui est la vraie égalité. (*Mouvement prononcé d'adhésion.*)

On parle de démocratie, on m'accuse de méconnaître les droits, les intérêts de la démocratie. Ah! messieurs, je m'étais efforcé hier de répondre d'avance à cette objection; je m'étais efforcé de démontrer que ce qui perd la démocratie, dans tous les pays où elle a été perdue, et elle l'a été souvent, c'est précisément qu'elle ne sait pas avoir le sentiment vrai de la dignité humaine; elle ne sait pas s'élever sans cesse, et au lieu d'admettre cette variété des situations, cette hiérarchie sociale sans laquelle il n'y a pas de société, et qui n'a pas besoin d'être une hiérarchie fermée, privilégiée, qui admet parfaitement la liberté et le mouvement ascendant des individus, et le concours perpétuel entre eux selon le

mérite de chacun, au lieu de l'admettre, dis-je, elle la repousse avec une aveugle arrogance.

Ce qui a souvent perdu la démocratie, c'est qu'elle n'a su admettre aucune organisation hiérarchique de la société; c'est que la liberté ne lui a pas suffi; elle a voulu le nivellement. Voilà pourquoi la démocratie a péri. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, je suis de ceux qui combattront le nivellement, sous quelque forme qu'il se présente; je suis de ceux qui provoqueront sans cesse la nation entière, la démocratie, à s'élever; mais qui, en même temps, l'avertiront à chaque instant que tout le monde ne s'élève pas, que tout le monde n'est pas capable de s'élever, que l'élévation a ses conditions spéciales, qu'il y faut la capacité, l'intelligence, la vertu, le travail, et une foule de qualités auxquelles il n'est pas donné à tout le monde de suffire. (*Très-bien! bravo!*)

Je veux que partout où ces qualités se rencontreront, partout où il y aura capacité, vertu, travail, la démocratie puisse s'élever aux plus hautes fonctions de l'Etat, qu'elle puisse monter à cette tribune, y faire entendre sa voix, parler au pays tout entier. Mais vous avez cela; vous n'avez plus besoin de le demander; votre gouvernement vous le donne; cela est écrit dans votre Charte, dans cette constitution officielle, légale de votre société, contre laquelle vous vous élevez sans cesse. Vous êtes des ingrats, vous méconnaissez sans cesse les biens dont vous êtes en possession; vous parlez toujours comme si vous viviez sous un régime d'oppression, de servitude, comme si vous étiez en présence d'une aristocratie comme celle de Venise, ou d'un pouvoir absolu. Eh! messieurs, vous vivez au milieu de la société la plus libre qu'on ait jamais vue, et où le principe de l'égalité sociale est le plus consacré. Jamais vous n'avez vu un pareil concours d'individus élevés aux plus hauts rangs dans toutes les carrières. Nous avons tous, presque tous, conquis nos grades à la sueur de notre front et sur le champ de bataille. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Odilon Barrot.—Si c'était à recommencer...

M. Guizot.—M. Odilon Barrot a raison; c'est à recommencer aujourd'hui.

M. Odilon Barrot.—Vous n'avez pas compris ma pensée. Ces illustrations ont été conquises dans un temps d'égalité, et si c'était à recommencer...

M. Guizot.—Il me semble que l'honorable M. Barrot se fait ici une étrange illusion. Je parlais tout à l'heure de tous les genres d'illustration... L'honorable M. Barrot est en possession d'une véritable illustration; il l'a conquise de nos jours, à nos yeux, au milieu de nous, sous ce régime dont je parle, et non à une autre époque. (*Très-bien! très-bien!*)

Il y a bien d'autres hommes qui, dans d'autres carrières, se sont élevés et s'élèveront comme lui! Je répudierais absolument un avantage qui s'attacherait à une seule génération, fût-ce la mienne. Je n'entends pas qu'après toutes les batailles de la nation française, nous ayons conquis pour nous seuls tous les droits que nous possédons. Non, nous les avons conquis pour nos enfants, pour nos petits-enfants, pour nos petits-neveux à travers les siècles. Voilà ce que j'entends, voilà ce dont je suis fier, voilà la vraie liberté (*Oui! oui! Vive adhésion*), la liberté féconde, au lieu de celle qui se présente sans cesse, pardonnez-moi de le redire, à la suite de vos systèmes; au lieu de cette démocratie envieuse, jalouse, inquiète, tracassière, qui veut tout abaisser à son niveau, qui n'est pas contente si elle voit une tête dépasser les autres têtes. A Dieu ne plaise que mon pays demeure longtemps atteint d'une si déplorable maladie! Je me l'explique dans les temps qu'il a traversés, dans les luttes qu'il a eues à soutenir; quand il fallait renverser le pouvoir absolu et le privilége, il a bien fallu, à tort et à travers, appeler à soi toutes les forces du pays, dangereuses ou utiles, légitimes ou illégitimes, les bonnes et les mauvaises passions. Tout a paru sur les champs de bataille, tout a voulu sa part du butin. Mais aujourd'hui la bataille est finie, la paix est faite, le traité conclu: le traité, c'est la Charte et

le gouvernement qui en est sorti..... (*Bravos prolongés.*)

Je ne veux pas que mon pays recommence ce qu'il a fait. J'accepte 1791 et 1792; les années suivantes même, je les accepte dans l'histoire, mais je ne les veux pas dans l'avenir... (*Très-bien! très-bien!*) et je me fais un devoir, un devoir de conscience, d'avertir mon pays toutes les fois que je le vois pencher de ce côté. Messieurs, on ne tombe jamais que du côté où l'on penche. (*Sensation.*) Je ne veux pas que mon pays penche de ce côté, et toutes les fois que je le vois pencher, je me hâte de l'avertir. (*Agitation.*)

Voilà, messieurs, voilà mon système, ma politique, ma seule politique; voilà dans quel sens j'entends ces mots *classe moyenne et démocratie*, *liberté et égalité*, qu'on a tant répétés tout à l'heure à cette tribune. Rien, messieurs, ne me fera dévier du sens que j'y attache. J'y ai risqué ce que l'on peut avoir de plus cher dans la vie politique, j'y ai risqué la popularité. Elle ne m'a pas été inconnue. Vous vous rappelez, messieurs..... l'honorable M. Barrot peut se rappeler un temps où nous servions ensemble, où nous combattions sous le même drapeau. Dans ce temps-là, il peut s'en souvenir, j'étais populaire, populaire comme lui; j'ai vu les applaudissements populaires venir souvent au-devant de moi; j'en jouissais beaucoup, beaucoup; c'était une belle et douce émotion : j'y ai renoncé... j'y ai renoncé. Je sais que cette popularité-là ne s'attache pas aux idées que je défends aujourd'hui, à la politique que je maintiens; mais je sais aussi qu'il y a une autre popularité : c'est la confiance qu'on inspire aux intérêts sociaux du pays, la confiance qu'on inspire à ces intérêts conservateurs que je regarde comme le fondement sur lequel la société repose.

Eh bien, c'est celle-là, à la place de cette autre popularité séduisante et charmante, que j'ai connue, c'est celle-là que j'ai ambitionnée depuis; c'est la confiance des intérêts conservateurs, la confiance des amis de l'ordre, des hommes qui croient que la France a atteint son but, qu'elle est en possession et des droits et des institutions qu'elle cherche depuis

1789, et que ce qu'elle a de plus précieux, de plus important à faire aujourd'hui, c'est de les conserver et de les consolider.

Voilà à quelle cause je me suis dévoué ; voilà quelle confiance je cherche. Celle-là, je puis en répondre, me consolera de tout le reste, et je n'envierai à personne une autre popularité, quelque douce qu'elle puisse être. (*Bravos prolongés au centre. Applaudissements.*)

LXXXV

Sur les encouragements littéraires et en particulier sur ceux qui avaient été accordés aux bénédictins de Solesmes.

— Chambre des députés. — Séance du 8 juin 1837. —

M. Isambert ayant attaqué l'emploi que j'avais fait, en plusieurs occasions, des fonds destinés aux encouragements littéraires, et spécialement l'allocation que j'avais accordée aux bénédictins de Solesmes, pour la continuation de la *Gallia christiana*, je les expliquai et les justifiai en ces termes :

M. Guizot.—Messieurs, je commencerai par rectifier une erreur de fait dans laquelle est tombé l'honorable préopinant. Il a paru croire que l'allocation à laquelle il faisait allusion, et qui, en effet, s'élève à 100,000 fr., s'appliquait à une seule année.....

M. Havin.—Elle s'applique à cinq années.

M. Guizot.—Vous me permettrez de faire la rectification moi-même; je ne la demande à personne, je vous prie de me laisser continuer.

L'honorable préopinant, dis-je, a paru croire que l'alloca-

tion s'appliquait à une seule année; c'est ce qui résulte des termes dont il s'est servi, quand il a dit qu'à peu près la totalité du crédit annuel de 134,000 fr. était absorbée par cette allocation. Il n'en est rien. Elle est répartie non pas sur cinq, mais, si je ne me trompe, sur sept années; oui, c'est sur sept années, de sorte que c'est 15,000 fr. par an et non pas 100,000 fr. Il y a, messieurs, un grand nombre d'ouvrages dont la publicité doit durer plusieurs années, et qui absorbent près, et quelquefois plus, de 15,000 fr. par an. Tels sont l'ouvrage sur la Morée, le voyage de Jacquemont dans l'Inde, le voyage de d'Orbigny dans l'Amérique méridionale, etc. Il n'y a donc, dans la souscription à laquelle on a fait allusion, rien d'extraordinaire. L'unique question est de savoir si la publication est utile et la souscription profitable. J'ai toujours pensé, messieurs, que les fonds affectés aux souscriptions littéraires avaient une double destination: d'abord d'encourager la publication des grands ouvrages qui ne se publieraient pas sans ce moyen; ensuite de répandre, de mettre à portée des bibliothèques des départements et des établissements publics, les collections qui contiennent des ouvrages utiles, de bonne lecture générale, et qui ne parviendraient pas sans cela à la connaissance d'un grand nombre de lecteurs.

Voix à gauche.—Ils y sont déjà.

M. Guizot.—Je puis assurer les honorables membres qui m'interrompent que, dans les ouvrages dont je parle, il y en a un grand nombre qui ne sont point sous la main des lecteurs départementaux auxquels vous portez tous intérêt, et je les citerai si la Chambre le désire. (*Non, non!*)

Je suis bien aise d'avoir cette occasion d'établir ici les véritables principes en cette matière. Je dis que les fonds destinés aux souscriptions littéraires ont une double destination : l'encouragement des grands ouvrages scientifiques et littéraires qui ne se multiplieraient pas sans ce moyen et la propagation des bons ouvrages dans les établissements publics où ils arriveraient difficilement sans cet encouragement.

J'ajoute que cela a toujours été pratiqué ainsi, et que les fonds employés aux souscriptions ont toujours reçu cette double destination; par exemple, quand on a réimprimé (dirai-je ici les noms propres?) quand M. Petitot a réimprimé la collection des Mémoires sur l'*Histoire de France*, c'étaient de pures réimpressions qu'il faisait. Ces Mémoires existaient déjà dans beaucoup de bibliothèques publiques; cependant personne n'a trouvé extraordinaire que le ministre de l'instruction publique souscrivît pour un certain nombre d'exemplaires de cette collection et les envoyât dans les bibliothèques où ils ne se trouvaient pas, pour qu'ils fussent mis à la portée d'un grand nombre de lecteurs. Cela s'est fait pour bien d'autres ouvrages où il ne s'agissait que de pures réimpressions. Citerai-je des ouvrages d'*histoire naturelle?* On a souscrit, par exemple, pour une réimpression des *Œuvres de Buffon;* ces œuvres sont connues du monde entier, mais il y a une foule de bibliothèques, d'établissements publics, dans lesquels elles n'existent pas, ou bien qui n'ont pas de bonnes éditions. On a cru faire et on a fait une chose utile pour beaucoup de lecteurs, en mettant à leur portée de bons livres qu'ils n'auraient pas trouvés sans cela.

La souscription spéciale et récente à laquelle on fait allusion a précisément ce résultat; elle propage, elle fait lire de bons et beaux ouvrages qui n'existent pas, quoi qu'on en dise, dans la plupart des bibliothèques publiques; je citerai les œuvres de Bacon; on les cherche en vain dans la plupart des bibliothèques des établissements publics. On a parlé de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin; il est aisé de railler sur saint Thomas d'Aquin, surtout quand on ne l'a pas lu. L'honorable M. Lacrosse ignore peut-être qu'aujourd'hui un grand nombre de personnes, dans les départements comme à Paris, se portent avec zèle vers l'étude des idées religieuses; or dans l'histoire des idées religieuses au moyen âge, saint Thomas d'Aquin est un des hommes qui ont joué le plus grand rôle. L'honorable préopinant serait peut-être étonné si je lui disais que le volume de la collection dont il s'agit,

qui contient d'anciens écrits religieux, est l'un de ceux qui se sont vendus au plus grand nombre d'exemplaires, l'un de ceux que le public a recherchés avec le plus d'empressement.

J'affirme donc, sans hésiter, que le *Panthéon littéraire* est au nombre de ces collections qu'il est bon de répandre et de mettre à la portée d'un grand nombre de lecteurs, et que l'administration a pu, sans déroger le moins du monde à l'emploi légitime des fonds consacrés aux souscriptions publiques, affecter non pas 100,000 fr., mais 15,000 fr. par an à cet emploi.

Voilà, sur ce point, les faits exactement rétablis; je passe au second fait dont a parlé l'honorable préopinant, aux bénédictins de Solesmes.

Il les a appelés des bénédictins; il leur plaît à eux-mêmes de s'appeler ainsi; je n'y fais pas la moindre objection; il est bien clair qu'il n'y a là aucune existence légale, aucun nom officiel; c'est un nom historique que quelques personnes peuvent prendre, si cela leur convient, mais qui n'a point de valeur officielle. Quelques personnes ont acheté les ruines d'un bel édifice qui avait appartenu aux anciens bénédictins; elles s'y sont établies avec l'intention de se livrer à des pratiques et à des études religieuses. Il n'y a rien là, à coup sûr, de dangereux ni d'illégitime.

Eh bien, messieurs, un des plus grands ouvrages que les anciens bénédictins eussent entrepris, la *Gallia christiana*, restait incomplet. La métropole de Tours, la métropole de Besançon et la métropole de Vienne en Dauphiné y manquaient. Les religieux de Solesmes étaient précisément établis dans le territoire de la métropole de Tours; ils avaient en leur possession, dans le diocèse du Mans, une grande partie des matériaux recueillis par les anciens bénédictins pour l'histoire de cette métropole. Ce sont là les motifs qui m'ont porté à leur confier ce travail. Ils étaient, je le répète, à portée des renseignements, en possession des plus importants documents; quelques-uns d'entre eux sont des hommes

réellement savants. Ils ont, sans aucun doute, les croyances, les opinions de leur robe; personne ne peut le trouver étrange; mais dans l'ouvrage dont ils ont été chargés, il s'agit uniquement de recueillir des pièces et des documents, de les coordonner, de les publier comme cela a déjà été fait pour la presque totalité de la *Gaule chrétienne*. Il n'y a rien, absolument rien, dans une telle mission, qui ne convienne aux personnes qui en ont été chargées, rien qui ne convienne à la situation particulière dans laquelle elles se trouvent, et au but de l'administration qui a voulu relever l'étude de notre ancienne histoire religieuse et civile.

On a demandé pourquoi l'Académie des inscriptions n'avait pas été chargée de ce travail. Messieurs, personne plus que moi n'honore l'Académie des inscriptions; mais elle est chargée d'un grand nombre de travaux de ce genre; elle a cinq ou six grands recueils à continuer; elle y met beaucoup de temps, de science, de zèle; et cependant ces recueils n'avancent que lentement. Quand on a le désir véritable, non pas de faire les choses en apparence, mais de les faire réellement, non pas de faire dire dans un journal qu'on a ressuscité tel travail scientifique, mais de faire effectivement continuer et achever les grands travaux, il faut en charger des hommes qui aient du temps à y donner, qui y apportent un zèle véritable. J'ai trouvé, dans les personnes qu'on appelle les bénédictins de Solesmes, du temps, de la science, du zèle, des moyens que je n'aurais pas trouvés ailleurs, et je n'ai pas hésité à leur confier cette entreprise, dont ils ont consenti à se charger pour la modique somme de 4,000 fr. par an.

Voilà, messieurs, sur ces deux faits particuliers, des explications que je suis bien aise d'avoir données à la Chambre. Je ne dirai qu'un mot sur deux autres observations qui se sont produites dans le cours de la discussion. On s'est étonné de l'augmentation de 16,000 fr. que j'avais eu l'honneur de proposer à la Chambre. En vérité, messieurs, supposez, je vous en prie, que vous n'ayez jamais su qu'il y avait dans le

budget de l'État, dans le budget de la France, des fonds affectés à l'encouragement des lettres, à des souscriptions scientifiques et littéraires, et que tout à coup on vous dise que 150,000 fr. sont consacrés à cet objet; je n'hésite pas à dire que vous seriez tous étonnés de la modicité de la somme. Prenez de bien petits États de l'Europe, je ne parle pas des États d'Allemagne, où les lettres prospèrent; prenez la Toscane ou tel autre petit pays; vous trouverez souvent des sommes bien plus considérables affectées aux souscriptions scientifiques et littéraires. Je n'ai pas d'autre réponse à faire. 150,000 fr. par an dans le budget de la France pour souscriptions aux grands ouvrages littéraires et scientifiques ! en vérité, je ne comprends pas comment on refuserait la petite augmentation qui est proposée. (*Très-bien!*)

Encore une observation à laquelle je veux répondre. Un honorable préopinant a paru étonné que, parmi les ouvrages auxquels il avait été souscrit, se rencontrassent quelques ouvrages de poésie légère. L'honorable préopinant peut se rappeler que le fond du budget se divise en deux parts : l'une est consacrée aux souscriptions, l'autre aux encouragements personnels à accorder à des hommes de lettres débutants ou âgés, qui ont besoin d'encouragements de ce genre. Il arrive quelquefois qu'au lieu de donner à une femme, à un écrivain, un encouragement direct et personnel, sur l'article consacré à ce genre d'emploi, on souscrit pour quelques exemplaires de l'ouvrage qu'il vient de publier; c'est un moyen de donner un secours à l'auteur de l'ouvrage; c'est une forme d'encouragement et pas autre chose.

LXXXVI

Discussion de l'Adresse. — Renouvellement du débat sur la question de l'intervention française en Espagne.

— Chambre des députés. — Séance du 11 janvier 1838.—

MM. Thiers, Passy, Mauguin, Dufaure et Odilon Barrot attaquèrent la politique du cabinet envers l'Espagne et ranimèrent la question de l'intervention française sous des formes plus ou moins nettes et efficaces; j'étais alors étranger au cabinet, mais je défendis, en répondant à M. Odilon Barrot, la politique de non-intervention adoptée par les cabinets précédents auxquels j'avais appartenu.

M. Guizot.—Messieurs, je remercie l'honorable préopinant d'avoir ramené la question à sa vérité. Hier, l'honorable M. Thiers avait demandé que tout le monde apportât à cette tribune toute franchise; je crois que jamais question, jamais situation n'en ont eu plus besoin. Je prie seulement la Chambre de remarquer que, sinon la franchise, du moins la liberté de langage ne m'est pas aussi facile qu'à mes adver-

saires. Je désire autant que qui que ce soit l'affermissement de la monarchie constitutionnelle espagnole; je veux autant de bien que qui que ce soit à ce gouvernement; et pourtant, une de mes raisons, de mes raisons les plus fortes contre l'intervention, c'est l'état intérieur de l'Espagne et les difficultés sans nombre qui en résultent pour une intervention utile et efficace. Comment se mêler, à ce point, des affaires d'un pays déchiré par des factions qui se renversent et se succèdent avec une si déplorable facilité? un pays sans armée, sans argent, sans crédit, sans administration, un pays où tout manque, où tout est à faire, où il faut tout apporter, tout créer, même le gouvernement, pour avoir ensuite à le soutenir? Si je tirais toutes les conséquences d'un tel état de choses, si j'apportais à cette tribune tous les faits qui le prouvent, comme l'honorable général Jacqueminot vous le disait tout à l'heure, le seul fait d'une telle discussion ferait à l'Espagne un mal énorme.

J'ai donc bien raison de dire que nous, qui voulons au gouvernement de l'Espagne autant de bien que vous, nous sommes dans un grand embarras quand il faut en parler; car nous voulons avant tout le bien de la France, nous pensons à la France avant tout. Il faut donc que, si l'intérêt de l'Espagne doit être sacrifié à celui de la France, nous apportions des faits en preuve, et celá nous coûte beaucoup; et nous nous imposons beaucoup de ménagements dans le langage.

Soyez-en sûrs, messieurs, mes raisons contre l'intervention sont plus fortes que je ne le dirai, et je ne dirai pas toutes les raisons que j'ai; car, encore une fois, je respecte le gouvernement de l'Espagne, et je voudrais le servir et non pas lui nuire. (*Mouvement.*)

Je prie l'honorable préopinant d'être également convaincu que j'apporte le même dévouement (j'ose dire qu'il le sait bien), le même dévouement que lui à la cause de notre gouvernement de Juillet. C'est dans l'intérêt de sa durée, dans l'intérêt de sa force que j'examine la question. Si je croyais,

comme l'honorable préopinant, qu'il fût dans l'intérêt du gouvernement de Juillet de poser dès aujourd'hui et d'une manière générale, en principe, que l'intervention vaut mieux que de laisser arriver en Espagne tout ce qui pourra y arriver, si j'étais convaincu de cela, je n'hésiterais pas à le proclamer ; car je suis convaincu que le premier intérêt de la France, l'intérêt pour lequel la France devrait véritablement donner son dernier homme et son dernier écu, c'est la durée et la force du gouvernement de Juillet. (*Vive approbation.*)

Je n'ai donc à cet égard, quant au but, aucune hésitation. C'est parce que je ne pense pas que la question doive être posée comme vient de la poser l'honorable M. Barrot, c'est parce que je ne crois pas que, dans l'intérêt de la durée et de la force de notre gouvernement, nous devions décider aujourd'hui, par avance et d'une manière générale, que l'intervention doit être acceptée à tout prix, plutôt que de laisser les événements suivre leur cours en Espagne, en y opposant d'ailleurs tous les autres moyens qui sont en notre pouvoir, c'est parce que je ne crois pas cela que je repousse l'intervention.

Je prie encore l'honorable préopinant de remarquer que la question n'est pas nouvelle ; il a dit lui-même que, dans la politique extérieure, la question qui nous occupe depuis plusieurs années, c'est la question de savoir dans quelles limites et jusqu'à quel point, dans son propre intérêt, la France est tenue d'aller soutenir son principe partout où ce principe se trouve engagé dans une lutte contre le principe opposé.

Je dis dans quelles limites ; car l'honorable M. Barrot lui-même vient de dire qu'il ne pensait pas, qu'il n'avait jamais eu la pensée que la France fût obligée d'aller soutenir cette lutte en Pologne.

Mais remarquez qu'après nous avoir fait pour la Pologne cette concession, qu'on ne nous a pas toujours faite depuis sept ans, M. Barrot ne l'a pas faite quant à l'Italie : selon

lui, nous avons eu tort de ne pas aller soutenir notre principe en Italie quand il a été proclamé; nous avons eu tort de souffrir l'intervention autrichienne dans telle ou telle partie de l'Italie.

Je pense, moi, que nous n'avons pas eu tort; je pense que la France n'avait pas, dans le débat des deux principes en Italie, un intérêt tellement pressant, tellement dominant qu'elle dût courir tous les risques qu'une pareille lutte pouvait susciter.

M. Odilon Barrot.—C'est la lutte qu'il fallait empêcher.

M. Guizot.—Il n'y avait pas d'autre moyen d'empêcher la lutte que la guerre.

M. Odilon Barrot.—Ce n'était pas la guerre, c'était l'intervention que nous demandions.

M. Guizot.—Je ne crois pas qu'on pût empêcher l'intervention autrement qu'en intervenant soi-même; et l'intervention, c'est la guerre.

J'insiste sur cette remarque pour faire bien voir à la Chambre que la question qui nous occupe n'est pas nouvelle; que c'est toujours celle qui se débat entre nous depuis plusieurs années, que M. Odilon Barrot est du nombre de ceux qui étendent beaucoup plus que mes amis et moi les limites dans lesquelles la France est obligée d'aller soutenir, par la guerre, le principe de son gouvernement.

Nous l'avons, nous, soutenu en Belgique...

M. Odilon Barrot.—Je ferai remarquer...

M. Guizot.—Je prie l'honorable M. Barrot de permettre que je continue.

M. Odilon Barrot.—Je veux dire seulement que je n'accepte pas la position de la question : ce n'est pas mon opinion que vous traduisez à la tribune.

M. Guizot.—Je dis en fait que vous avez pensé qu'en Italie la France a eu tort de ne pas aller s'opposer par la guerre, le seul moyen qu'elle eût, à l'intervention d'une puissance étrangère contre ce principe. Je crois que la France n'a pas eu tort, qu'elle n'avait pas en Italie un intérêt assez pressant

pour engager cette lutte au profit de son principe. Je dis qu'ailleurs, en Belgique par exemple, quand nous avons pu croire notre intérêt compromis, nous avons accepté l'intervention ; nous l'avons acceptée à tout risque. Voici donc la question dans toute sa rigueur : Avons-nous en Espagne un intérêt assez pressant, assez dominant pour que la France doive, à tout risque, dire d'une manière générale et par avance : je ne souffrirai pas que le principe analogue au mien essuie un échec en Espagne. C'est là, je le répète, la question dans toute sa rigueur.

Je dis à tout risque, par avance et d'une manière générale, car c'est là ce que M. Odilon Barrot vient d'établir à cette tribune.

Messieurs, l'an dernier en traitant la même question, je crus devoir terminer par ces paroles, que je demande la permission de rappeler :

« Messieurs, ce serait, de la part du gouvernement, un acte de grande imprudence que de s'engager sur l'avenir, quel qu'il soit : nous ne nous engagerons pas plus à nous abstenir qu'à agir; nous veillerons, envers et contre tous, aux intérêts de la France. »

Voilà ce que je disais l'an dernier, messieurs, en m'opposant à l'intervention, et je le répète aujourd'hui. Je crois que jamais le gouvernement ne doit s'engager par avance et d'une manière générale, ni à s'abstenir, ni à agir. J'insiste beaucoup sur ce point, parce que là, à mon avis, entre M. Barrot et moi, réside toute la question.

M. Odilon Barrot pense que l'intérêt de la force et de la durée de notre gouvernement est tellement compromis dans les destinées de l'Espagne que la France doit déclarer par avance, et d'une manière générale, qu'elle risquera tout plutôt que de souffrir un échec à son principe en Espagne. Je ne le pense pas. Il peut y avoir tel cas, telle situation, tel cours d'événements qui pourrait amener la France à ne pas souffrir un pareil échec à son principe en Espagne. Je ne repousse donc pas d'une manière générale, anticipée, absolue, toute

idée d'intervention ; mais je dis qu'il ne faut pas non plus l'accueillir par avance et d'une manière générale et absolue. Je dis qu'il ne faut pas encourager les espérances d'intervention en Espagne, qu'il ne faut pas faire considérer par avance la France comme solidaire de tout ce qui arrivera en Espagne. Je dis que c'est là une mauvaise politique, une politique qui compromet la France plus que, dans son intérêt, elle n'est obligée de se compromettre, et je demande la permission de l'établir en peu de mots.

Je rappellerai ce qui a été mis sous les yeux de la Chambre dans le cours de cette discussion.

Supposez un moment l'intervention obligatoire, obligatoire d'une manière générale, comme vient de le demander l'honorable préopinant, et voyez les conséquences. D'abord voilà notre gouvernement solidaire, engagé irrévocablement dans les destinées du gouvernement espagnol ; le voilà obligé de soutenir deux révolutions au lieu d'une, de fonder deux gouvernements au lieu d'un.

Messieurs, je n'accepterais une pareille nécessité qu'à la dernière extrémité. Je ne sais si vous en êtes frappés comme moi; mais je trouve, depuis sept ans, que c'est déjà une œuvre assez difficile, assez laborieuse, de fonder un gouvernement dans notre propre pays, dans un pays préparé comme l'a été la France, pour hésiter beaucoup à accepter une seconde mission pareille dans un pays comme l'Espagne, que rien n'a préparé, comme la France, à un pareil gouvernement.

Messieurs, ne vous pressez pas d'accepter une pareille mission; la sûreté même, la force de notre propre gouvernement auraient beaucoup à en souffrir. Je n'ai, je l'avoue, aucune inquiétude sur la durée et la sûreté du gouvernement de Juillet en France, tant qu'il renfermera ses destinées dans notre territoire. Je suis tranquille sur son compte; il pourrait courir des dangers, il les surmonterait tous. Mais si vous allez l'associer aux destinées de toutes les révolutions qui l'entourent, lui faire épouser leur cause comme la sienne,

lui imposer l'obligation de les faire triompher toutes, ah! alors, je n'ai plus la même sécurité, la même confiance. C'est donc au gouvernement de Juillet, dans l'intérêt de sa force et de sa durée, que je demande qu'il ne joigne sa cause à d'autres causes que là où cela lui sera indispensablement nécessaire; il faut que partout ailleurs il maintienne soigneusement la supériorité de notre révolution sur toutes les révolutions qui ont éclaté ou qui pourraient éclater, la supériorité de nos droits, de notre position. Nous n'avons pas eu un reproche sérieux à nous faire. Nous n'avons pas eu un tort, quand nous avons été amenés à accomplir cette grande révolution. Dès le lendemain de la révolution, nous nous sommes dévoués à la cause de l'ordre : nous l'avons rétabli avec des efforts inouïs; nous n'avons pas été promenés de faction en faction, d'insurrection en insurrection; nous n'avons pas eu le triomphe d'une émeute de la Granja; nous n'avons pas eu une guerre civile permanente; nous n'avons rien eu de ce qui peut rendre une cause suspecte et douteuse. La nôtre est parfaitement bonne. Notre histoire depuis sept ans est la meilleure preuve de sa légitimité. Je vous conjure donc de ne pas assimiler toutes les causes à notre cause, de ne pas prodiguer nos forces à surmonter des difficultés infiniment plus grandes que celles que nous avons rencontrées chez nous, quand nous savons tout ce qu'il en coûte de peines et d'efforts pour surmonter celles-ci. Sachez, messieurs, vous limiter quant à la politique extérieure comme vous avez su vous calmer pour la politique intérieure. C'est par là que nous avons triomphé; c'est par là que nous triompherons toujours. Ne compromettez pas notre pays pour des causes qui ne valent pas la nôtre. (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne vous parle pas de tout ce qu'on vous a dit tout à l'heure sur les inconvénients matériels qui résulteraient, pour notre état intérieur, des chances d'une intervention en Espagne. Je vous prierai de relire votre propre adresse, et de voir au milieu de quelles circonstances vous provoquez une politique pareille. Vous demandez, dans votre adresse, la

consolidation de notre établissement en Afrique, vous demandez la conversion des rentes; vous demandez un grand ensemble de travaux publics; vous demandez des économies : et c'est dans cette même adresse que vous iriez pousser à l'intervention en Espagne! (*Bruits et mouvements divers.*) Mais, messieurs, cela est contradictoire; si vous croyez que votre dignité exige qu'on pousse à l'intervention en Espagne, renoncez à toutes ces prospérités, à toutes ces économies, à tous ces biens intérieurs dont vous parlez dans votre adresse, car vous serez engagés dans une affaire qui de longtemps ne vous permettra de nourrir de pareilles pensées.

Je passe au dehors, et je poursuis toujours les conséquences de l'intervention reconnue obligatoire d'une manière générale.

M. le président du conseil vous disait, hier et aujourd'hui, avec vérité, que le plus grand intérêt de la France, c'était d'avoir les mains libres vis-à-vis de toute l'Europe, que c'était là le gage le plus infaillible de sa sûreté. Je pense comme lui. Vous voulez la paix; mais vous la voulez sûre et digne. Eh bien, j'accorde que, même si vous allez en Espagne, la paix ne sera pas troublée; j'admets que l'Europe ne ne remuera pas, qu'elle vous laissera faire. Cependant, vous n'aurez pas la pleine liberté de vos mouvements, la pleine disposition de vos forces, comme vous l'avez aujourd'hui. On ne vous fera pas la guerre; mais il s'élèvera des questions, il y aura des affaires, il y en a toujours en Europe, il en naît à chaque instant. Ces jours derniers, vous avez couru le risque d'en avoir une en Belgique. S'il survenait en Italie quelque événement analogue à celui qui a provoqué l'occupation d'Ancône, seriez-vous libres de tenter une pareille expédition avec une intervention en Espagne, avec vos forces et vos destinées compromises au delà des Pyrénées?

Je n'hésite pas à affirmer, car je connaissais la fermeté de son jugement, que si l'illustre Casimir Périer avait vu la France engagée dans une intervention en Espagne, il n'au-

rait pas fait flotter le drapeau français sur les murs d'Ancône.

Il aurait parfaitement compris qu'il ne faut pas se mettre sur les bras une multitude d'affaires à la fois.

Eh bien, voilà ce qui vous arrivera : vous ne serez plus en état de faire face à toutes les affaires qui surviendront, et qui toucheront à la dignité de la France. Vous êtes fiers, vous êtes susceptibles; vous avez raison, restez fiers, restez susceptibles, mais gardez les moyens de l'être, gardez-les tous, gardez-les soigneusement. (*Au centre* : Très-bien!)

Vous dites tous les jours qu'on ne vous aime pas en Europe, que vous êtes suspects, que vous êtes redoutés. Je l'accorde, bien que je pense mieux que vous de la sagesse de l'Europe. Je crois qu'elle comprend à quel point il est de son intérêt que l'ordre établi en France se maintienne et se consolide. Je crois que l'Europe, comme nous-mêmes, en a infiniment appris dans les quarante années qui viennent de s'écouler; que de même que nous avons été sages de 1830 à 1838, l'Europe a été sage, et qu'elle le serait encore. Mais, enfin, elle ne nous aime pas, dites-vous; elle nous soupçonne, elle nous surveille. Eh bien, quand une fois vous serez engagés dans une affaire difficile et longue, permettez-moi de vous le dire, l'Europe se passera ses fantaisies en fait de désagréments à nous donner. (*Rires approbatifs au centre.*)

Elle se permettra des procédés qui vous blesseront, qui vous offenseront; vous aurez raison de vous plaindre, vous aurez raison de vous offenser; mais vous n'aurez plus cette attitude tranquille, parfaitement libre, parfaitement disponible que vous avez aujourd'hui, et qui fait une grande partie de votre force et du respect qu'on nous porte. (*Très-bien!*)

Maintenant, messieurs, que serait-ce si, au lieu d'une intervention passagère, momentanée, en Espagne, l'affaire dans laquelle vous semblez disposés à vous engager allait devenir une longue occupation, s'il y avait nécessité pour vous,

dans notre intérêt, dans l'intérêt français, et pour ne pas laisser recommencer en Espagne ce que vous y auriez fait finir, d'y rester longtemps. Pensez à la prolongation de cette situation et aux embarras qu'elle pourrait amener!

Messieurs, l'hypothèse que je présente, c'est l'opinion de beaucoup d'hommes très-éclairés, qui ont beaucoup réfléchi sur la question espagnole, et ont été à portée de la juger.

Je suis obligé de revenir sur des faits qui ont été déjà mis, l'année dernière, sous les yeux de la Chambre : je lui demande la permission de les lui rappeler, puisque la question revient tout entière.

Voici ce que pensait sur la question de l'intervention en Espagne notre dernier ambassadeur, M. de Rayneval, quand il y résidait, et quand son opinion était plutôt favorable que contraire à l'intervention.

Voici, dis-je, ce qu'il pensait sur les conséquences de l'intervention quant à la France : « Les passions que la lutte des partis et les effets de la guerre civile ont excitées ne pouvant être calmées en un instant, il paraît nécessaire que l'armée française, pour consolider son ouvrage, occupe, pendant un espace de temps plus ou moins long, le pays qu'elle aura pacifié. Le feu se rallumerait indubitablement ou dans les provinces du nord ou sur quelque autre point de l'Espagne. Il faut convenir d'avance du temps que durera l'occupation, et de plus stipuler, d'une manière bien positive, que les troupes françaises ne quitteront le territoire espagnol, même après l'expiration de ce terme, que par suite d'une délibération prise en commun par les deux gouvernements, et non sur la simple demande du gouvernement espagnol. Il est résulté beaucoup d'embarras pour nous, et un grand mal pour l'Espagne, de la faculté laissée, en 1823, au roi Ferdinand de faire cesser à son gré l'occupation de son pays par nos troupes; il ne faut pas que la même faute se renouvelle. »

Je supprime quelques phrases inutiles qui ne sont que le *développement de ces idées, et je continue : « Ceci me con-*

duit naturellement à parler de la conduite que nous devons tenir à l'égard du gouvernement espagnol. Il ne peut évidemment, du moins jusqu'à la majorité de la reine, surmonter les difficultés inhérentes à sa nature et à sa situation, qu'en s'appuyant sur nous. Notre coopération active ne doit pas être un fait isolé, mais le premier pas que nous ferons dans un système nouveau ; tout en traitant l'Espagne en pays indépendant, il est de toute nécessité de la tenir pendant plusieurs années sous notre tutelle. C'est ainsi seulement qu'elle pourra entreprendre la réforme de ses lois et de ses mœurs, calmer les passions qui fermentent dans son sein, et se préparer un avenir plus tranquille. »

Messieurs, est-ce la tâche que vous voulez entreprendre? (M. THIERS : *Non ! non !*) J'en suis convaincu; je suis convaincu que, la question ainsi posée, personne n'en veut. Mais je rappelle ces faits pour montrer que des hommes pleins de sens, pleins de lumières, habitant l'Espagne, favorables à l'intervention, ont regardé cette occupation prolongée, cette tutelle prolongée, comme la conséquence nécessaire de l'intervention, et qu'il y a au moins là une chance bien grave sur laquelle j'appelle toute l'attention de la Chambre.

Messieurs, encore une fois, si l'intervention était obligatoire, si elle était indispensable à la sécurité et à l'avenir de notre gouvernement, si nous étions liés par le traité, je n'aurais rien à dire, j'accepterais toutes ses conséquences, quelles qu'elles soient; mais je crois avoir bien démontré que la durée et la sécurité de notre gouvernement ne sont pas liés à ce qui se passe au delà des Pyrénées.

Sans doute, il y a là quelque chose de grave pour nous, et beaucoup à faire pour prévenir le danger; nous avons déjà beaucoup fait, nous avons fait autre chose que des vœux, et M. le président du conseil du 22 février se rappelle parfaitement le langage qu'il tenait au mois de juin 1836, quand il parlait de ce que nous avions fait. Je demande la permission de le remettre sous les yeux de la Chambre, parce qu'il est important d'établir que nous avons

offert autre chose que des sympathies, que nous formons autre chose que des vœux, et que les reproches qu'on nous adresse ne sont nullement fondés.

Voici les paroles que prononçait l'honorable M. Thiers le 2 juin 1836, en répondant, je crois, à M. Mauguin :

« On a dit : Vous avez fait un acte énergique, c'est celui de reconnaître la reine; mais vous vous êtes arrêtés là, et depuis vous n'avez rien fait. Je répondrai : Si, nous avons beaucoup fait. Nous avons d'abord donné à l'Espagne l'appui moral de la France et de l'Angleterre, et c'était beaucoup; et si vous connaissiez aussi bien que nous, ce qui est difficile, le mouvement général des choses en Europe, vous sauriez que c'était beaucoup que l'appui moral de la France et de l'Angleterre.

« Mais les Anglais ont donné un corps auxiliaire. La France a donné également un corps auxiliaire, non pas obscurément, mais ostensiblement. Enfin, nous avons établi le long des Pyrénées un blocus rigoureux, qui sans doute n'a pas empêché la contrebande de se faire, mais qui a empêché les grandes expéditions qu'on n'aurait pas manqué de faire passer par la frontière française. »

Enfin, après avoir signé le traité de la quadruple alliance, après avoir donné à l'Espagne l'appui moral, le blocus, la légion étrangère, que restait-il à lui donner? Vous prononcez tous le mot, messieurs : il restait à lui donner une armée française. Eh bien, c'est là une question immense; c'est à cette question seule que le gouvernement s'est arrêté. Et s'il ne s'y était pas arrêté, il serait en ce moment accusé devant vous de la hardiesse avec laquelle il l'aurait résolue. Il ne l'a pas résolue, et dans une aussi grande affaire, si jamais il est amené à s'en occuper, ce que rien n'annonce aujourd'hui, il ne ferait que ce que lui conseilleraient la dignité et l'intérêt de la France, l'intérêt de l'Europe, et j'ajouterai le vœu bien connu, bien constaté du pays.

De l'aveu de M. Thiers lui-même, messieurs, nous avons donc beaucoup fait, nous avons fait ce qui, j'en suis con-

vaincu, a puissamment aidé jusqu'ici le gouvernement de la reine à s'établir. On nous dit tous les jours que la contre-révolution est imminente, que don Carlos est sur le point d'entrer à Madrid. Il y a trois ans qu'on nous dit cela; il y a trois ans que, deux ou trois fois chaque année, don Carlos le tente; et cependant il n'a pas réussi, grâce à l'appui moral de la France et de l'Angleterre, grâce aux secours que la France a donnés, grâce aux efforts des puissances signataires du traité. On s'étonne de la durée de cette lutte. Mais il y a eu des luttes tout aussi douloureuses, plus douloureuses même, et qui ont duré bien plus longtemps, qui ont duré dix, quinze, vingt ans, plus encore. Pendant la lutte des Pays-Bas contre l'Espagne, il y avait une puissance qui avait, avec les Pays-Bas, des intérêts analogues, une grande sympathie de principes et de croyances, c'était l'Angleterre. La reine Élisabeth a souvent donné aux Pays-Bas un appui indirect, un appui moral; elle leur a souvent fourni de l'argent, des secours divers; mais, pour les faire triompher, elle ne s'est pas crue obligée de s'engager dans une guerre sérieuse et longue avec l'Espagne, et d'aller intervenir dans les Pays-Bas avec une armée anglaise.

Vous êtes dans une situation analogue : vous avez fait beaucoup pour l'Espagne, vous pouvez faire encore beaucoup; mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de la France d'aller mettre sa cause tout entière dans la cause de l'Espagne. Or, ne vous y trompez pas, messieurs, c'est là ce que le paragraphe de l'adresse vous demande de faire. M. Odilon Barrot l'a interprété avec beaucoup de jugement et de vérité; il vous a dit qu'il y voyait l'engagement pris par la France, d'avance, d'une manière générale, de tout risquer plutôt que de souffrir le cours des événements en Espagne.

M. Odilon Barrot.—La contre-révolution.

M. Guizot.—Je n'hésite pas plus que vous à me servir des mots propres. Vous avez souvent, depuis quelque temps, manifesté dans cette Chambre l'intention d'adoucir le langage, d'éviter tout ce qui pouvait entretenir la division des

partis et les sentiments violents; c'est par assentiment à cet honorable désir que j'atténuais cette façon de procéder et que je retenais mon langage. Je ne crains pas d'ailleurs de me servir des mots propres,

Eh bien, messieurs, d'après le sens très-réel qu'y a attaché l'honorable M. Odilon Barrot, ce que veut dire le paragraphe de l'adresse, c'est que vous prenez dès aujourd'hui, d'une façon anticipée, générale, dans toutes les circonstances, l'engagement de tout risquer pour empêcher en Espagne la contre-révolution. Le jour où vous prendrez cet engagement, vous faites la chose même, autant du moins qu'il est en vous, car la France tient ses engagements. Si une fois les Chambres et le gouvernement du roi avaient pris un engagement pareil, ils le tiendraient. Eh bien, ce que nous vous demandons, nous, c'est de ne pas le prendre, c'est de vous réserver la liberté de votre jugement et de votre action. L'amendement de M. Hébert ne vous impose pas, d'une manière anticipée et générale, l'obligation de ne jamais intervenir en Espagne; il déclare seulement que l'intervention n'est point contenue dans les traités, que vous n'êtes pas liés par le traité de la quadruple alliance à tout risquer pour empêcher la contre-révolution en Espagne; il vous laisse la liberté de faire ou de ne pas faire, chaque jour, dans chaque circonstance particulière, selon votre situation, selon la situation de l'Espagne. Et vous venez de proclamer vous-mêmes qu'il est des situations qui peuvent amener des conduites différentes. L'honorable M. Odilon Barrot disait tout à l'heure, à cette tribune, que l'année dernière, au moment où une insurrection militaire venait de triompher à Madrid, il pouvait y avoir des raisons d'hésiter, qu'il était beaucoup plus difficile d'intervenir alors qu'aujourd'hui. Eh bien, est-ce qu'il n'est pas possible que, soit en France, soit en Espagne, il survienne encore des circonstances qui rendent l'intervention impossible? Et vous iriez vous engager par avance et d'une manière générale, comme le paragraphe de votre adresse vous le conseille?

Non, vous ne le ferez pas. Le gouvernement ne vous le propose pas. Je prie la Chambre de remarquer que l'adresse lui demande deux choses singulières : on lui demande d'aller plus loin que ne le propose le gouvernement, de prendre l'initiative dans une matière diplomatique et militaire ; on lui demande formellement de pousser à l'intervention, et en même temps on lui fait abdiquer en quelque sorte son droit d'examen ; on lui fait dire qu'elle se confie aux mesures que le gouvernement croira devoir prendre. En sorte que la Chambre va au delà des convenances en prenant l'initiative, et qu'elle renonce en quelque sorte à son droit d'examen, dans l'avenir, sur la conduite que pourrait tenir le cabinet.

Il y aurait là, je crois, de la part de la Chambre, une double et extrême imprudence.

Et ne croyez pas que la question soit éloignée, qu'il ne s'agisse que d'un intérêt lointain. A l'heure qu'il est, on provoque à Madrid la demande de l'intervention ; à l'heure qu'il est, si le paragraphe était adopté après cette discussion, tel qu'il est proposé, tenez pour certain que l'intervention serait demandée, et que vous auriez résolu la question par votre vote, autant du moins qu'il est en vous.

Ne vous y trompez donc pas; vous décidez la question dans ce moment. Je n'ai qu'à ouvrir le discours de M. Martinez de la Rosa ; il dit lui-même qu'il aurait demandé l'intervention à une certaine époque, s'il n'avait pas cru qu'elle serait refusée. Le jour où, en Espagne, on croira que vous l'accorderez, on la demandera à l'instant même.

Vous allez donc décider la question, dans la limite de votre pouvoir. Je conjure la Chambre d'y bien penser. De la politique de non-intervention, on peut toujours en revenir ; on est toujours à temps de prendre le parti de l'intervention. Mais la politique de l'intervention, une fois qu'on y est engagé, on n'en revient pas, c'est une décision définitive, c'est une politique irrévocable : que la Chambre y pense. (*Vive adhésion au centre.*)

LXXXVII

Sur la pension à accorder à madame la comtesse de Damrémont, veuve du général comte de Damrémont, tué devant Constantine.

— Chambre des députés. — Séance du 5 février 1838. —

Le Gouvernement avait proposé qu'une pension de 10,000 francs fût accordée à la comtesse de Damrémont, comme récompense nationale pour les services et la mort glorieuse de son mari. La commission demanda, par amendement, que le taux de la pension fût réduit à 6,000 francs. Je soutins la proposition du Gouvernement. L'amendement de la commission fut adopté.

M. Guizot. — Je regrette le débat qui s'élève en ce moment; je le regrette parce que je suis convaincu que nous avons tous le même sentiment, la même intention ; nous honorons tous au fond de notre cœur, nous voulons tous honorer publiquement par nos votes les mérites, les services qui ont motivé le projet de loi que vous discutez. Je n'en voudrais d'autre garant que l'honorable rapporteur de votre commission lui-même. Les mérites auxquels se réfère ce

projet de loi sont de même nature que les siens; les services qui ont amené le projet de loi, l'honorable rapporteur de votre commission en a rendu d'analogues; les hommages que nous voulons rendre à ces services, il marche dans le chemin qui y conduit. Il est donc impossible que le sentiment qui nous anime ne soit pas le même que celui qui animait la commission et son honorable rapporteur.

Cependant je repousse les amendements de la commission, et j'ai besoin de dire pourquoi.

Nous nous plaignons sans cesse, messieurs, de l'empire de l'égoïsme, de la mollesse des caractères et des mœurs, de cette disposition qui porte tant de gens à écouter des calculs d'intérêt personnel, à rechercher les agréments et les commodités de la vie plutôt que d'accepter les efforts, les sacrifices que les devoirs et les sentiments élevés commandent et inspirent. Nous déplorons entre autres l'affaiblissement qui résulte de là pour l'esprit militaire, esprit à la fois régulier et ardent, qui a besoin d'enthousiasme autant que de soumission, qui condamne à une vie dure, quelquefois grossière, et qui veut cependant des sentiments élevés et délicats. Cette alliance est difficile, messieurs, et pourtant nous la voulons, nous en sentons le besoin. Nous sentons le besoin de fortifier, d'encourager, dans les esprits raisonnables, les sentiments généreux, dans les cœurs généreux, les idées raisonnables; nous sentons le besoin d'encourager cette alliance du bon sens et d'une moralité élevée, ces deux gloires de l'humanité, ces deux pivots de la société.

Eh bien, messieurs, voici un officier général, un gouverneur général d'une grande province, un général en chef qui s'était précisément distingué dans le cours de sa carrière par la modération de son caractère et la sagesse de ses idées, par le bon sens, cette raison pratique qui s'allie si bien aux vertus militaires; par là surtout il avait mérité que le pouvoir civil lui fût confié avec le commandement militaire. Mis à l'épreuve, le général Damrémont a donné, en même temps, l'exemple du courage et du dévouement; il a donné sa

vie pour son pays. Et il ne l'a pas donnée seul; à côté de lui est tombé son chef d'état-major, son ami, un officier général très-distingué aussi qui l'avait accompagné en Afrique, par amitié, par zèle, pour l'honneur et le service de son pays, malgré les supplications de sa vieille mère. Le général Damrémont et le général Perregaux sont morts des mêmes coups, pour la même cause. Eh bien, pour de tels services, rendus dans une telle circonstance, que vous demande le gouvernement? Vient-il vous demander un capital immense, une dotation perpétuelle? Vient-il vous demander d'enrichir et de fonder à jamais une famille? Non, messieurs, non; on vous demande une modique pension de 10,000 fr. reversible sur la tête de deux enfants. Et la commission vous propose de réduire le taux de cette pension, de supprimer la reversibilité sur les enfants, de leur retirer la pension au moment où ils atteindront leur majorité, c'est-à-dire au moment où ils pourront en comprendre l'honneur et en sentir la reconnaissance! Messieurs, reportez-vous, je vous prie, à une autre époque, sous d'autres gouvernements. Qu'eût fait l'Empereur en de telles circonstances? Les honneurs, les dotations auraient plu sur la tête de la veuve et des enfants du général Danrémont. Que fût-il arrivé dans un autre pays? Si, par exemple, le gouverneur général des Grandes-Indes eût été tué en enlevant la capitale de Tipoo-Saïb, qu'eût fait le parlement anglais?

Messieurs, la résolution que vous propose la commission n'est pas digne de la France; elle n'est pas digne de la Chambre, elle n'est pas digne de la commission, elle n'est pas digne de son honorable rapporteur.

M. LE GÉNÉRAL JACQUEMINOT.—Je demande la parole.

M. GUIZOT.—Vous voulez encourager les vertus publiques, vous voulez encourager les sentiments généreux, vous voulez lutter contre les suggestions et les calculs de l'intérêt personnel; soyez généreux vous-mêmes, donnez l'exemple de ces élans vrais qui portent à la reconnaissance les grandes assemblées et les nations tout entières; ne vous enfoncez pas

dans des calculs domestiques, quand il s'agit de donner une marque de l'estime et de la reconnaissance nationale : le taux de la pension m'importe peu ; ce qui m'importe, c'est le mouvement d'âme qui la fait accorder. Suivez ce mouvement, et vous inspirerez vraiment les sentiments que vous voulez honorer ; vous encouragerez les bons services en même temps que les sentiments généreux. Cela est moral, messieurs, et utile pour la France ; cela est honorable pour ceux qui donnent et pour ceux qui reçoivent. En agissant ainsi, vous ne ferez que justice, mais une justice profitable au pays. Je vote pour la proposition du gouvernement et contre les amendements de la commission. (*Aux voix ! aux voix !*)

LXXXVIII

Sur la proposition de M. Passy, pour l'abolition de l'esclavage.

— Chambre des députés.—Séance du 15 février 1838. —

M. Passy avait fait, le 10 février, une proposition pour l'abolition graduelle de l'esclavage dans les colonies françaises. Il la développa le 15 février, et j'appuyai sa proposition qui fut prise en considération par la Chambre.

M. Guizot.—Messieurs, je n'ai pas pour la question d'opportunité autant de mépris que l'un des honorables préopinants. Je crois qu'en pareille matière elle a une grande importance, et si je pensais que la proposition de l'honorable M. Passy dût entraîner une mise à exécution immédiate ou seulement prochaine, j'aurais des doutes, de grands doutes sur son opportunité.

Il se pourrait en effet qu'alors on vînt dire avec raison que nos colonies ne sont pas suffisamment préparées, que les esclaves manquent trop de moralité, d'instruction, que l'état de tel ou tel pays voisin est un obstacle à leur prompte émancipation.

Dans l'hypothèse d'une exécution immédiate, je conçois toutes ces raisons et leur valeur; mais il ne s'agit aujourd'hui de rien de semblable.

Voyons les choses comme elles sont. La proposition de l'honorable M. Passy, bien qu'elle soit rédigée en termes précis, bien qu'elle vous propose des mesures déterminées, n'est, au vrai, que la mise à l'ordre du jour, dans la Chambre, de la question de l'esclavage.

Voix nombreuses.—C'est cela.

M. Guizot. — Ce n'est pas autre chose qu'une invitation adressée à la Chambre de s'occuper sérieusement de la question, de l'examiner avec soin, et non pas de décréter, mais de préparer l'émancipation des esclaves de nos colonies.

En la considérant sous ce point de vue, l'argument qui s'adresse à l'opportunité de la proposition tombe. J'hésiterais moi-même, je le répète, s'il s'agissait de l'exécution immédiate; mais il ne s'agit que d'une étude sérieuse, d'une préparation véritable; et la Chambre, à mon avis, ne doit pas se refuser à la prise en considération.

Je prie la Chambre de remarquer la situation dans laquelle nous nous trouvons placés. Cette question se reproduit tous les ans à cette tribune; elle se reproduira tous les ans; il n'est au pouvoir de personne de l'étouffer; ce que nous disons aujourd'hui sera redit, redit longtemps. Les esprits les moins bien disposés seront obligés de l'écouter.

Je vais plus loin, tandis que nous parlons ici, des faits s'accomplissent ailleurs; l'émancipation préparée s'opère réellement : dans deux ans, elle sera consommée dans les colonies anglaises.

Eh bien, messieurs, au milieu de tels faits, en présence d'une discussion annuelle dans cette Chambre, en présence d'une émancipation effective dans les colonies qui entourent les nôtres, je vous le demande, la Chambre, le gouvernement ne feraient rien? Cela se peut-il, messieurs? que tout homme de bon sens en juge.

Et c'est à dessein que je dis *rien;* car ne vous y trompez

pas, messieurs; en pareille matière, ce qui se prépare en silence ne se prépare pas; il n'est au pouvoir de personne, d'aucun ministère, de résoudre sans bruit une telle question. En présence de telles difficultés, il faut une impulsion extérieure énergique et puissante; la volonté la plus sincère de l'administration n'y suffit pas. Comment croyez-vous que les choses se soient passées en Angleterre? Croyez-vous que l'émancipation, à laquelle on est arrivé après tant d'années, se serait accomplie si on n'avait pas ranimé tous les ans la question dans les Chambres, si on n'avait donné par là la force de mener à bien les mesures qui devaient entraîner enfin l'exécution?

Les adversaires mêmes de la proposition demandent qu'on envoie dans nos colonies des prêtres, qu'on moralise les nègres; et ils ajoutent que, lorsqu'on fait de telles tentatives, on ne rencontre que des obstacles; que, même pour des mesures dont personne ne conteste la légitimité, il y a de grands obstacles à surmonter. Donnez donc au gouvernement la force de les surmonter, communiquez-lui cette impulsion dont il a besoin. Soyez-en certains, messieurs, il faut qu'on parle de la mesure, il faut qu'on l'étudie sérieusement, il faut qu'on la prépare réellement; sans quoi rien ne se fera jamais.

Ce que l'honorable M. Passy demande à la Chambre, ce n'est pas d'atteindre le but demain, c'est seulement de se mettre en route pour y arriver. On examinera, on discutera sa proposition. Je n'en pense pas, à beaucoup près, aussi mal que quelques-uns des honorables préopinants : on peut sans doute y ajouter, y retrancher; mais il y a beaucoup de vrai, beaucoup de bon dans l'idée de l'émancipation des enfants à naître. Et l'honorable M. Odilon Barrot le faisait très-bien ressortir tout à l'heure, lorsqu'il disait qu'après avoir tari la première source de reproduction de l'esclavage, la traite des noirs, il fallait tarir aussi la seconde, la naissance des esclaves; après quoi on verrait, toujours en respectant les droits acquis, et moyennant une juste indemnité, ce qu'il y aurait à faire

de la génération d'esclaves que vous auriez encore sous la main.

Je conjure la Chambre de ne pas se laisser aller à une tentation trop commune de nos jours, à la tentation d'éluder les difficultés, de croire qu'il suffit de ne rien dire et de ne rien faire pour que rien n'arrive. Il n'en est pas ainsi, messieurs; pendant qu'on se tait et qu'on se croise ainsi les bras, les difficultés marchent, les questions se compliquent. Sans doute il faut de la prudence, de la patience, du temps; mais la prudence même veut qu'on sache regarder en face les difficultés et les questions qu'on est appelé à résoudre. Un gouvernement sage ne va pas au-devant des questions, mais il ne les fuit pas non plus quand elles viennent au-devant de lui. La question de l'abolition progressive de l'esclavage vient à vous, vous ne l'éviterez pas. Méditez-la, messieurs; méditez-la sérieusement, et préparez-en la solution. (*Très-bien! très-bien!—Aux voix! aux voix!*)

M. le ministre des finances.—*L'éloquent orateur qui descend* de cette tribune me semble avoir complétement changé la question.

M. Isambert.—Je demande la parole.

M. le ministre des finances.—Lorsque M. Passy a développé sa proposition, il a dit qu'il y avait non-seulement opportunité, mais nécessité...

M. Passy.—Je demande la parole.

M. Mauguin.—Je la demande aussi.

M. le ministre des finances.—Mais nécessité de la résoudre...

M. Passy.—J'ai dit qu'il y avait nécessité d'en préparer la solution.

LXXXIX

Sur la situation des instituteurs primaires et ma conduite à leur égard pendant mon ministère de l'instruction publique.

— Chambre des députés. — Séance du 17 février 1838. —

Quelques instituteurs primaires de l'arrondissement de Cambrai avaient adressé à la Chambre des députés une pétition pour se plaindre de la façon dont ils avaient été révoqués. Je pris la parole dans le débat qui s'éleva à ce sujet, pour bien définir le sens de la loi du 28 juin 1833 et les principes de mon administration.

M. Guizot, *de sa place.*—Messieurs, les explications données par M. le ministre de l'instruction publique[1], sur les faits, me paraissent pleinement satisfaisantes; j'aurai donc très-peu de mots à ajouter.

Au moment où la loi de 1833 a été rendue, on était dans une grande exaltation, s'il m'est permis de me servir de ce mot, en matière d'instruction primaire; on se promettait des résultats très-prompts, on se flattait qu'on trouverait sur-le-

[1] M. de Salvandy.

champ un nombre d'instituteurs suffisant pour les besoins de la population. Je ne partageais pas toutes ces espérances.

On voulait mettre dans la loi que tous les instituteurs anciens pourraient être révoqués sans formalité, qu'ils seraient livrés à la fantaisie des conseils municipaux et des administrations locales. Un amendement fut proposé pour que ce droit fût inscrit dans la loi, et que les anciens instituteurs fussent ainsi dépouillés de toute espèce de garantie. Je m'opposai à cet amendement, et la Chambre ne l'inséra pas dans la loi.

En exécutant la loi, je m'appliquai à donner aux anciens instituteurs les mêmes garanties qu'aux instituteurs nouveaux; je ne pouvais les leur donner d'une manière légale, absolue, car ces garanties n'étaient pas inscrites à leur profit dans la loi, et j'avais eu de la peine à empêcher qu'on ne les en privât formellement, qu'on inscrivît formellement dans la loi qu'ils ne possédaient pas ces garanties, et qu'ils étaient livrés à l'arbitraire des conseils municipaux.

Je m'appliquai, dans mon administration, à les protéger contre cet arbitraire, à faire en sorte qu'ils ne fussent révoqués que selon les formes voulues par la loi pour les instituteurs nouveaux. Je n'ai pas réussi partout à les protéger efficacement, et il est arrivé que des conseils municipaux, des comités d'arrondissement se sont obstinés longtemps à dépouiller d'anciens instituteurs de leurs titres; ils le faisaient dans une entière sincérité, pensant que ces instituteurs n'étaient pas bons, et qu'ils en trouveraient de nouveaux qui vaudraient mieux. Je n'ai pas toujours partagé les espérances des autorités locales à cet égard; je n'ai pas non plus toujours protégé avec succès les anciens instituteurs; c'est ce qui est arrivé dans l'arrondissement de Cambrai; ils étaient au nombre de sept ou huit pour remplir le cadre dans les institutions primaires de cet arrondissement. Après les avoir défendus longtemps, au dernier moment, pour rétablir l'ordre dans cet arrondissement, pour remettre un peu la paix entre les anciens instituteurs, les nouveaux et les comités

d'arrondissement, j'ai cédé aux vœux des conseils municipaux et des comités d'arrondissement; je ne me rappelle pas ici les faits spéciaux sur chaque instituteur. Je ne sais si j'ai cédé contre mon opinion, mais enfin j'ai cédé et j'ai dû céder.

Je le répète, le principe général de mon administration a été d'assurer, autant que possible, aux anciens instituteurs les droits et les garanties accordés aux nouveaux; je n'ai pas toujours réussi; lorsque j'ai échoué, je l'ai vivement regretté; mais enfin il est vrai que la loi n'a pas donné aux anciens instituteurs les mêmes droits qu'aux nouveaux nommés sous son empire, et j'ai eu beaucoup de peine, en 1833, à empêcher qu'ils n'en fussent entièrement dépouillés par un amendement qu'on voulait introduire dans la loi.

XC

Discussion du projet de loi présenté par le cabinet présidé par le comte Molé, pour demander 1,500,000 francs de fonds secrets.

— Chambre des députés. — Séance du 14 mars 1838. —

Un long et vif débat s'éleva sur les fonds secrets demandés par M. le comte Molé. J'y pris la parole après M. Odilon Barrot et M. Barthe, alors garde des sceaux.

M. Guizot. — Messieurs, je monte à cette tribune avec un sentiment très-combattu ; je me proposais d'y monter hier et de porter la question sur un terrain un peu différent de celui où elle était placée : sur un terrain où j'aurais rencontré les choses plutôt que les personnes; sur un terrain étranger aussi à nos anciens débats, autant, du moins, que cela est possible quand on ne veut rien renier de son passé. Je voulais me renfermer strictement dans notre situation présente, dans la situation de notre gouvernement, de nos institutions, surtout de cette Chambre elle-même.

La question vient d'être replacée et sur le terrain des personnes et sur celui de nos anciens débats : je ne m'en étonne point ; les personnes tiennent une grande place dans la poli-

tique, et il n'y a guère moyen, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Odilon Barrot, il n'y a guère moyen de parler du présent sans le rattacher au passé.

Je demande cependant à la Chambre la permission d'essayer aujourd'hui ce que je voulais faire hier, de parler peu, très-peu des personnes et des questions personnelles; non que je désavoue ce qui en a été dit à cette tribune par mes honorables amis (*Mouvement prolongé*)..., non que je trouve qu'ils aient eu tort de voir et d'aborder la question sur ce terrain; elle est là aussi, et elle doit être vue et traitée là comme sous tous ses autres aspects.

Je ne désavoue non plus, j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la Chambre, je ne désavoue rien de mon passé, ni des grandes mesures auxquelles j'ai eu l'honneur de prendre part, ni du langage que j'ai tenu, ni du but que j'ai voulu atteindre depuis sept ans.

On s'est quelquefois efforcé de rejeter sur mes amis, et qu'on me permette de le dire, sur moi, la principale responsabilité de ce passé. Je me ferais gloire de l'adopter, si je ne craignais d'être taxé de présomption. Non, messieurs, je n'ai point la fatuité de croire que cette résistance énergique et heureuse à l'anarchie, cette résistance constitutionnelle et légale m'appartienne plus qu'à tant d'autres, plus qu'aux nobles collaborateurs qui y ont concouru avec moi. J'en ai eu ma part, je n'en réclame que ma part; mais si la responsabilité en paraissait trop pesante à quelqu'un, je suis prêt à accepter aussi toute la part dont d'autres ne voudraient pas. (*Très-bien! très-bien!*)

Cela dit, messieurs, je me renfermerai dans la question des choses et dans notre situation actuelle.

La question reste encore bien assez grande et ma situation assez délicate. (*Sensation.*)

Dans les situations délicates, et qui semblent embarrassantes, j'ai toujours vu qu'il y avait un moyen presque assuré de surmonter les difficultés, c'est de dire exactement ce qu'on pense, ni plus ni moins; c'est ce que j'essayerai de faire.

Depuis 1830, messieurs, une seule pensée, un seul vœu me préoccupe, la fondation de notre gouvernement : fonder un gouvernement, un vrai gouvernement, la monarchie constitutionnelle, régulière, stable, c'est là la grande promesse de 1830. C'est au nom, c'est sous les auspices de cette promesse que la révolution de Juillet a été promptement et généralement acceptée en France et en Europe. Elle s'est engagée à mettre un terme à tant d'essais orageux et infructueux; elle s'est engagée à nous garantir nos conquêtes sociales en nous donnant le gouvernement qui leur convient.

Il y va de notre honneur, messieurs, de tenir cette promesse, autant que de notre premier intérêt.

Toute ma conduite politique a été subordonnée à cette pensée.

Tout ce qui pourrait affaiblir, compromettre, retarder dans sa marche ascendânte notre gouvernement, je me le suis toujours interdit, je me l'interdirai toujours.

J'ai traversé, depuis 1830, bien des situations diverses ; j'ai soutenu des administrations dont je ne faisais point partie; je n'ai pas attaqué des administrations dont la politique, à mon avis, laissait beaucoup à désirer; j'ai souvent désapprouvé, déploré; je n'ai jamais fait d'opposition. (*Mouvement.*) Je me trompe, j'en ai fait une seule fois, un seul jour, quand la nécessité me semblait évidente et le péril imminent; j'en ai fait au mois de mars 1831, contre l'administration de l'honorable M. Laffitte.

Si des circonstances analogues se renouvelaient, si je croyais l'intérêt du pays engagé dans une opposition pareille, je n'hésiterais pas plus aujourd'hui qu'en 1831; je ne m'inquiéterais pas de savoir si le cabinet porte le nom de M. Laffitte ou de M. le comte Molé. Je ferais de l'opposition; j'en ferais ouvertement, hautement, à cette tribune, par les seuls moyens publics et constitutionnels.

Il n'y a pas lieu aujourd'hui, à mon avis, de faire une opposition semblable; il n'y a pas lieu de presser, par toutes

les voies constitutionnelles, le renversement du ministère. Est-ce à dire, messieurs, qu'il n'y ait rien à faire? Est-ce à dire que je ne puisse venir ici exprimer tel ou tel dissentiment entre l'administration et moi, signaler le mal de notre situation et en chercher le remède? Non, messieurs, non, je ne refuserai pas à l'administration le moyen dont elle croit avoir besoin; je voterai pour les fonds secrets; mais je garde la liberté d'indiquer ce qui me paraît grave dans notre situation; j'en userai avec mesure et sincérité.

A mon avis, messieurs, cette situation n'est pas bonne; au lieu de se fortifier, le pouvoir s'affaiblit; au lieu de s'élever, il s'abaisse; au lieu de s'organiser, la société tâtonne et se disperse. La cause à laquelle je suis dévoué, la cause de notre gouvernement, de sa consolidation, de sa force, ne me paraît pas en progrès; nous perdons du terrain au lieu d'en gagner.

Comment cela arrive-t-il après le triomphe de l'ordre, au milieu d'une tranquillité profonde, quand tout semble prospérité et succès?

Je répète que je ne reviendrai pas sur le passé, que je ne ranimerai pas nos anciens débats; je n'en tirerai qu'un avertissement que tout le monde en tirera, d'accord avec moi.

Tout le monde conviendra que, pendant sept ans, surtout de 1830 à 1836, notre gouvernement a rencontré bien des périls, bien des épreuves, et qu'il les a surmontés. Il a duré, il a rétabli l'ordre, il s'est affermi.

Parmi les causes de son succès, l'une des plus décisives a été la formation, au sein des Chambres, de cette majorité gouvernementale, ferme et permanente, qui a voulu et su soutenir une administration ferme et décidée comme elle.

La formation d'une telle majorité était peu probable; elle rencontrait, en 1831, de bien grands obstacles; nos longues habitudes de révolution, nos longues habitudes d'opposition, une révolution toute récente qui laissait tous les esprits, les uns ébranlés, les autres intimidés en présence du pouvoir populaire, enfin notre situation à nous tous, députés, élec-

teurs, gardes nationaux, à toute cette France nouvelle qui venait de remporter sur l'ancien régime une victoire nouvelle et ardente. Nous luttions depuis longtemps pour la conquête de nos droits et de nos libertés; nous étions pleins de méfiance pour une portion de la société, habituellement l'alliée et l'appui du pouvoir. De là l'affaiblissement du parti naturel de l'ordre et des idées de gouvernement. Nous nous sommes trouvés obligés de suffire tout à coup, nous-mêmes et nous seuls, à cette grande cause de l'ordre, obligés de nous organiser soudainement pour la défense de l'ordre, nous, encore tout émus de nos combats pour la liberté.

Certes, messieurs, c'était un résultat peu probable que la formation d'une majorité gouvernementale dans de telles circonstances; cependant elle s'est formée; elle a fait non-seulement notre salut, mais la dignité de notre gouvernement et de notre situation depuis 1830. La juste influence, l'influence régulière de cette Chambre dans les affaires et sur le pouvoir a commencé là. Ce n'est que par la formation et l'action d'une majorité gouvernementale que cette influence peut se fonder. Le pouvoir va à qui le comprend et le soutient, non à qui le méconnaît et l'attaque. Trois mois d'une majorité gouvernementale font plus grandir la Chambre que des années de l'opposition la plus brillante.

Voilà, messieurs, je n'hésite pas à le dire, le fait décisif qui, pendant six ans, au milieu de nos crises, a fait notre force et notre salut. Aujourd'hui, je le sais, la situation est changée, nous n'avons plus d'émeute à réprimer, plus de périls immédiats et pressants à déjouer. Est-ce à dire, messieurs, que tout soit fini, qu'une majorité bien organisée, une majorité gouvernementale ne soit pas encore aujourd'hui nécessaire, également nécessaire, quoique par d'autres causes et pour d'autres effets? Je ne le pense pas. Permettez-moi de regarder d'un peu près à notre situation.

A tous nos efforts, à tous nos combats pour le rétablissement de l'ordre et le salut de notre gouvernement, a succédé cette disposition dont vous parlait hier mon honorable

ami M. Fulchiron, un relâchement général, une certaine détente des esprits et des cœurs. Le péril ne rallie plus, la nécessité ne contient plus. On ne sent plus le besoin de s'imposer des sacrifices, des gênes, des contraintes; chacun se laisse aller à sa pente et se passe ses fantaisies. Savez-vous ce qui en résulte? Deux maux très-graves.

D'abord, l'affaiblissement du pouvoir. Le pouvoir, aujourd'hui a grand besoin d'être encouragé, soutenu, poussé; le pouvoir n'a plus confiance en lui-même, dans sa cause, dans sa force. Après les revers qu'il a essuyés depuis cinquante ans, après les coups qu'il a reçus, et dans les esprits et les institutions, le pouvoir n'ose plus guère prendre l'initiative ni compter sur le succès. Il cherche et attend du dehors, du public, un appui, une impulsion. Il a souvent tort; il pourrait souvent trouver sa force en lui-même, et donner ce qu'il attend. Mais enfin le fait est incontestable; le pouvoir se sent, se croit affaibli, et a besoin qu'on lui apprenne à compter sur lui-même.

L'affaiblissement de la Chambre est aussi le résultat de l'absence d'une majorité forte et organisée; n'est-ce pas là ce qui rend la Chambre accessible à toutes les prétentions, à toutes les manœuvres, soit des pouvoirs rivaux, soit des moindres partis qui s'agitent dans son sein? On se plaint de ce mal, on s'en prend aux ambitions, aux rivalités personnelles. L'honorable M. Barrot le disait tout à l'heure : ce n'est point à de si petites causes, c'est à l'état même de la Chambre, à l'absence d'une majorité organisée, au sein de laquelle tout le monde soit contraint de se classer, de se discipliner, de suivre ou de commander, qu'il faut imputer cet affaiblissement de la Chambre qui affaiblit le régime représentatif tout entier.

Ces maux sont réels, messieurs, et ils en préparent de plus grands; ils ouvrent la porte à de vrais dangers. Par suite de ce relâchement, de ces affaiblissements du pouvoir et de la Chambre, nous courons risque d'être livrés de plus en plus à l'esprit d'opposition.

Je ne veux me servir d'aucun terme offensant. Je ne veux revenir, je le répète, sur aucune de nos anciennes querelles; mais enfin, messieurs, l'esprit d'opposition domine dans une partie de cette Chambre, cet esprit qui consiste, et je ne le présenterai pas sous un mauvais aspect, qui consiste, d'une part, dans la critique continuelle du pouvoir, dans l'habitude de ne lui rien passer, de le condamner à une lutte incessante; d'autre part, dans l'extension continuelle du pouvoir populaire, c'est-à-dire des droits politiques et des libertés individuelles. C'est là ce qui caractérise l'esprit d'opposition, esprit qui a sa place dans notre gouvernement, messieurs, qui rend de grands services, qui éclaire et contient le pouvoir, mais qui n'est pas l'esprit de gouvernement et ne saurait aucunement le remplacer; esprit dangereux surtout après une longue anarchie, quand les maximes, les habitudes, les préjugés révolutionnaires sont encore flagrants.

A côté de l'esprit d'opposition, messieurs, nous rencontrons un autre danger : l'esprit d'hésitation, d'incertitude dans les idées et de mollesse dans les volontés.

Recueillez vos souvenirs; quel est l'un des plus grands embarras auxquels nous soyons en proie depuis 1789? N'est-ce pas l'incertitude d'esprit de beaucoup d'honnêtes gens qui veulent l'ordre, un gouvernement régulier, et qui n'en acceptent pas ou n'en savent pas les conditions? N'est-ce pas la faiblesse de cœur de beaucoup d'honnêtes gens, amis de l'ordre et du pouvoir régulier, mais qui n'osent pas résister aux préjugés et aux passions populaires?

Cette incertitude, cette faiblesse nous ont fait, depuis 1789, presque autant de mal que les mauvaises intentions et les mauvaises passions.

Et pourtant c'est là l'inévitable effet de l'absence d'une majorité constituée dans les Chambres, et de l'affaiblissement qui en résulte soit pour le système représentatif, soit pour le pouvoir lui-même. Le pays est livré, de plus, soit à l'esprit d'opposition, soit à l'esprit d'hésitation.

Et l'un et l'autre de ces esprits nous replacent sur la pente

qui mène aux grands dangers, aux dangers matériels et pressants que nous avons surmontés une fois.

Et l'un et l'autre sont également nuisibles à ce qui est aujourd'hui notre premier intérêt, à la fondation de notre gouvernement.

Tous les hommes que préoccupe surtout cet intérêt doivent donc s'efforcer de rétablir une majorité bien constituée, une majorité gouvernementale qui se décide et décide le gouvernement avec elle.

Je sais, messieurs, et ceci est grave, je sais qu'on dit que nous voulons pousser ainsi cette Chambre hors des limites de son action utile et sage ; je sais qu'on dit qu'une Chambre ainsi constituée, une majorité ainsi formée porterait atteinte à l'indépendance de la couronne.

M. le président du conseil.—Qui a dit cela?

M. Guizot.—Je n'impute cette idée à aucun des membres du cabinet ; je dis que depuis quelque temps elle circule et qu'on la présente comme une objection grave contre l'organisation d'une vraie majorité dans la Chambre, et contre so influence sur le gouvernement. On dit que, si elle exista elle porterait atteinte à l'indépendance de la couronne et la imposerait ses ministres, que sa politique envahirait le gouvernement.

En fait, messieurs, pendant quelques années, une majorité semblable existait ; ce qu'on redoute là est-il arrivé? La couronne a-t-elle été opprimée? le gouvernement a-t-il été envahi? Non certes ; la couronne a exercé, dans leur plénitude et avec leurs excellents effets, toutes ses prérogatives.

Je vais plus loin : au mois de mars 1831, dans l'un des plus pressants périls, dans l'un des plus grands affaiblissements du pouvoir que nous ayons traversés depuis sept ans, quand la nécessité de remonter les ressorts de la machine était évidente, la couronne attendait, et, avant de se résoudre, cherchait un point d'appui pour résister au mal ! la Chambre le lui donna ; ce fut la Chambre qui, la première, signala le danger et imprima l'impulsion qui devait amener

le remède. Ce furent les paroles, les résolutions de la Chambre qui montrèrent à la couronne qu'elle pouvait appeler Casimir Périer et former le ministère du 13 mars.

A d'autres époques, dans des circonstances analogues, il a fallu pareillement l'initiative indirecte, l'action préalable de la Chambre pour déterminer, en la soutenant, l'action de la couronne. Je suis loin d'en faire à la couronne un reproche: elle agissait ainsi par prudence, et elle avait raison; j'en tire seulement cette conséquence que les manifestations énergiques et préalables d'une Chambre bien constituée ne nuisent pas nécessairement aux prérogatives de la couronne, à l'action du gouvernement, et l'ont servie bien des fois, au lieu de lui nuire.

En tout, messieurs, si on considère ce qui s'est passé en France depuis quelques années, on s'apercevra que c'est non-seulement à l'harmonie des grands pouvoirs constitutionnels, mais à l'énergie avec laquelle chacun d'eux s'est déployé dans sa sphère, que nous avons dû notre succès, notre salut. Croyez-vous que quelqu'un de ces grands pouvoirs, isolé, livré à lui-même, eût surmonté les difficultés que nous avons eues à traverser? Croyez-vous que la couronne seule, qu'un gouvernement absolu nous eût sauvés de l'anarchie, nous eût retenus sur la pente révolutionnaire sur laquelle nous étions placés? Non, messieurs, non; ni le pouvoir absolu, ni le pouvoir démocratique n'aurait suffi seul à une pareille œuvre : il a fallu le concours de la couronne et des Chambres donnant et recevant tour à tour, selon le besoin du moment, l'impulsion et l'appui.

En opérant ainsi, messieurs, on a mis en pratique les vrais principes de la Charte, les vrais principes du gouvernement représentatif. Ce gouvernement réside dans l'amalgame continuel, dans le tempérament continuel, l'un par l'autre, des trois grands pouvoirs publics; amalgame qui s'accomplit dans le cabinet, où les chefs avoués de la majorité parlementaire, devenus les conseillers de la couronne, représentants des Chambres auprès de la couronne et de la cou-

ronne auprès des Chambres, délibèrent et agissent toujours en présence et sous la surveillance des grands pouvoirs publics qu'ils représentent légalement.

Voilà notre gouvernement, messieurs; voilà ce que veut la Charte; voilà ce qui nous a sauvés depuis 1830; voilà ce qu'il ne faut jamais laisser affaiblir.

Je vous le demande, regardez à notre situation actuelle, aujourd'hui que cette majorité gouvernementale nous manque; voyez ce qui se passe; voyez dans quels inconvénients nous tombons de jour en jour.

Je vous signalais tout à l'heure les progrès de l'esprit d'opposition, visibles dans les deux dernières élections, visibles dans les minorités mêmes. Croyez-vous que l'esprit d'hésitation n'ait pas fait des progrès semblables? Consultons-nous nous-mêmes; que chacun de nous descende en lui-même; n'y a-t-il pas une grande incertitude répandue sur nos idées, sur nos résolutions, sur nos actions? Sommes-nous aussi décidés, agissons-nous avec autant de fermeté, autant de résolution que nous l'avons fait à d'autres époques? Non, nous sommes nous-mêmes plus ou moins irrésolus, incertains; nous sommes presque tous atteints du mal dont nous nous plaignons.

Regardez le gouvernement, regardez ses relations avec les Chambres. Je ne veux pas entrer dans les questions personnelles; je ne veux adresser à tel ou tel acte spécial aucun reproche; mais n'est-il pas évident qu'il y a peu d'union intime, peu d'action réciproque entre le gouvernement et les Chambres?

Et en portant nos regards hors des Chambres, n'est-il pas évident que l'administration manque d'unité et d'énergie? qu'elle n'est pas plus efficace dans ses relations avec ses agents que dans ses relations avec cette Chambre?

Et le public ne laisse-t-il pas percer quelque découragement, quelques doutes sur les mérites de nos institutions et sur leur avenir? N'y a-t-il pas quelque affaiblissement moral de l'esprit public à côté de la mollesse politique du pouvoir?

Messieurs, ce qui m'afflige, ce que je redoute surtout de ces faits, c'est le retard qu'ils apportent à l'accomplissement de notre première mission, à l'affermissement complet et définitif de notre gouvernement. Je reviens à mon point de départ. Fonder notre gouvernement est, sous le point de vue matériel, comme sous le point de vue moral, notre grande affaire, la vraie tâche de notre époque. Ne vous y trompez pas, messieurs; une grande question est encore en suspens dans le monde auprès de beaucoup de bons esprits, la question de savoir si, des idées de 1789 et de l'état social qu'elles ont amené, il peut sortir un gouvernement stable et régulier. Nous sommes appelés à résoudre cette question par le plus éclatant des arguments, par l'expérience. Pour y réussir, deux conditions nous sont absolument imposées. La première, c'est de purger les principes de 1789 de tout alliage anarchique : cet alliage a été naturel, inévitable; il était la conséquence de la première situation, du premier emploi des idées de 1789. Ces idées ont servi à détruire ce qui existait alors, gouvernement et société, elles ont contracté dans ce travail un caractère révolutionnaire. Le moment est venu de les en dégager et de les ramener à leur sens vrai et pur. C'est le plus sûr moyen d'accomplir cette conciliation si désirable dont on parle tant depuis quelque temps. D'un côté, par leur beauté, leur équité, les principes de 1789, mis en pratique, devenant la base d'un gouvernement régulier, réaliseront les vœux des amis sensés et honnêtes de la liberté et du progrès, et ne laisseront en dehors que les esprits chimériques et les passions déréglées. D'autre part, ces mêmes principes, quand ils seront bien séparés de toute idée anarchique, quand il sera bien évident qu'ils ne menacent ni la moralité individuelle, ni l'ordre public, ni la religion, ni aucun des grands intérêts, des intérêts éternels sur lesquels la société se fonde, rallieront beaucoup d'hommes honorables. (*Mouvement.*)

M. Berryer.—Je demande la parole. (*Sensation.*)

M. Guizot.—Et vous, messieurs, quand vous aurez ac-

compli cette mission de notre temps, de séparer les principes de 1789 de tout alliage anarchique... (*Agitation.*) Je sais, messieurs, qu'il est des personnes que je choque dans ce que je dis là. (*Mouvements divers.*)

M. Laffitte.—Pas moi.

M. Guizot.—Ce n'est pas à l'honorable M. Laffitte que je m'adressais particulièrement. Je sais qu'il y a des personnes qui croient qu'il n'y a, dans les idées de 1789, rien à rectifier, rien à élever à une vérité plus haute et plus pure. A mon avis, elles se trompent.

Les principes généraux adoptés à cette époque sont très-bons, mais ils ont été entachés de passions anarchiques, d'idées destructives, non de telle ou telle forme de gouvernement, non de telle ou telle forme de société passagère, mais de toute société en général, de tout gouvernement régulier; voilà de quoi il faut les séparer; voilà pourquoi il faut les ramener à un sens plus pur, plus vrai; alors vous verrez beaucoup de gens de bien, beaucoup de citoyens honorables et considérables se rallier à vous, et vous aurez fait un grand pas vers la fondation de notre gouvernement.

Messieurs, l'état où nous sommes, ce qui se passe depuis quelque temps, nous éloigne de ce but au lieu de nous en rapprocher.

On dit que les longues et fréquentes incertitudes ministérielles usent les hommes, et on a raison; les longues et fréquentes incertitudes politiques usent les institutions, les pouvoirs, les peuples. Nous n'avons rien de plus pressé que d'en sortir; nous n'avons rien de plus pressé que d'arriver à une politique claire, ferme, conséquente, organisée.

Cette Chambre, je le sais, ne peut pas tout; cependant elle peut beaucoup : qu'elle fasse tout ce qu'elle peut faire; qu'elle soit tout ce qu'elle doit être; qu'elle s'organise et se gouverne elle-même; qu'elle s'applique à enfanter une majorité régulière, stable, décidée, et beaucoup de mauvaises choses jugées inévitables s'évanouiront, et beaucoup de bonnes choses jugées impossibles s'accompliront, et vous

verrez notre gouvernement reprendre sa marche ascendante.

M. le ministre de l'instruction publique. — Je demande la parole. (*Mouvement prolongé.*)

M. Guizot.—Je ne lui refuserai jamais les moyens d'action dont il a besoin ; mais je lui demanderai à mon tour d'user fermement, efficacement, de tous ses moyens. J'avoue que je ne puis me contenter de la situation dans laquelle nous sommes ; je suis pour nous tous, pour notre gouvernement, pour cette Chambre, plus difficile et plus exigeant.

Quand nous avons entrepris, en 1830, de résister à la tyrannie, et depuis 1830 à l'anarchie, nous avons cru, nous avons voulu faire quelque chose de grand, quelque chose de glorieux pour notre temps et pour notre pays. Je conjure la Chambre de ne pas permettre que cette grande entreprise soit un moment rabaissée. Vous tous, messieurs, vous amis de l'ordre et de la paix, vous qui voulez rétablir partout, dans l'État, dans les familles, la régularité, la stabilité, la moralité, croyez-moi, vous avez besoin, absolument besoin que votre politique soit élevée aussi bien que prudente.

Vous ne recherchez pas la popularité ni le bruit ; vous ne formez aucun de ces desseins, vous n'employez aucun de ces moyens qui ébranlent l'imagination des hommes ; gardez, gardez précieusement la grandeur morale ; qu'elle soit le caractère de vos idées, de vos actes, de vos paroles ; ne souffrez pas qu'elle dépérisse un instant dans votre gouvernement ; imposez-lui l'obligation de s'élever et de s'enraciner à la fois. C'est le plus grand service que vous puissiez rendre au roi et au pays. (*Très-bien ! très-bien !*)

XCI

Débat sur le projet de loi présenté pour le payement de l'emprunt grec.

— Chambre des députés. — Séance du 26 mars 1838. —

Le projet de loi présenté par M. le comte Molé pour le payement de l'emprunt grec fut vivement attaqué par l'opposition, entre autres par MM. de Salverte et Mauguin. Je pris la parole pour le soutenir. Le projet de loi fut adopté.

M. Guizot.—Messieurs, si en 1828, en 1829, quand les affaires de la Grèce nous inspiraient à tous un si vif intérêt, si quelqu'un, dans cette Chambre, était venu faire entendre à cette tribune quelques-unes des paroles que vous avez entendues dans le cours de ce débat, je vous le demande, ne se serait-il pas élevé de tous les bancs des exclamations pour arrêter ces paroles? (*C'est vrai! Mouvement en sens divers.*)

M. Mauguin.—J'ai tenu le même langage en 1829.

M. Guizot.—Ce n'est pas à M. Mauguin que je réponds en ce moment; je fais allusion aux paroles qui se sont fait entendre au commencement de cette discussion, et je

répète que si, en 1828, en 1829, de telles paroles avaient retenti dans cette Chambre, il se serait élevé de tous les bancs les réclamations les plus vives pour protester contre un pareil langage. Eh! messieurs, respectons nos propres œuvres, le bien que nous avons voulu faire; gardons un bon souvenir de nos efforts dans une bonne cause, et ne donnons pas un exemple de la légèreté et du dédain pour le bien que nous avons fait, que nous avons tenté du moins. (*Très-bien! très-bien!*)

J'arrive à la question, et je serai fort court, car elle est fort simple, comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil.

Un emprunt a été contracté par la Grèce; il l'a été sous la garantie de la France. Le projet qui vous est présenté en ce moment n'est que l'exécution de cette garantie; vous êtes tenus de payer. L'honorable M. Mauguin le disait lui-même tout à l'heure. Je ne pense pas que la Chambre veuille recommencer aujourd'hui toute la discussion de 1835; je ne pense pas qu'elle veuille examiner de nouveau aujourd'hui si la France a eu raison de consentir alors à cet emprunt, quelles étaient les ressources de la Grèce, quelles combinaisons, quelles mesures pouvaient être adoptées. Tout cela a été examiné, débattu. Maintenant je tiens le fait pour accompli. La garantie a été donnée, l'emprunt a été fait; ce qu'il s'agit de savoir, c'est ce qu'il nous reste à faire.

Au mois de septembre 1833, quand l'emprunt a été contracté, il l'a été aux meilleures conditions que la Grèce ait pu trouver; ces conditions ont été débattues entre les banquiers et le gouvernement grec; on ne peut pas en rendre le gouvernement français responsable.

L'une de ces conditions était que les banquiers retiendraient entre leurs mains, sur le capital de l'emprunt, le service de deux années d'intérêt, des années 1834 et 1835. Cette condition a été exécutée. Notre gouvernement n'a donc été amené à s'occuper de l'emprunt et de sa garantie qu'à la fin de 1835. Qu'a-t-il fait alors? qu'a fait le ministre qui

était alors à la tête des affaires étrangères? Il a proposé, à la conférence où se réunissaient les trois puissances garantes de l'emprunt, les mesures nécessaires pour que toutes les conditions du traité de 1832 fussent exécutées, pour que de vraies garanties financières et politiques nous fussent assurées.

M. le président du conseil.—Même auparavant : sa prévoyance s'était manifestée déjà plusieurs mois auparavant.

M. Glais-Bizoin.—Elle a eu de beaux résultats, sa prévoyance!

M. Guizot.—A plus forte raison ai-je le droit de dire ce que je dis, si le ministre s'en est occupé avant 1835. Je ne parle en ce moment que des mesures qu'il a prises à la fin de 1835. Nous avons demandé alors que des institutions, une administration régulière, fussent établies en Grèce, que l'armée fût diminuée, que le corps bavarois quittât, en tout ou en partie, le service grec, en un mot, que la France et les autres puissances contractantes fussent assurées que les sommes provenant de l'emprunt seraient employées avec ordre et pour les vrais intérêts de la Grèce.

M. le duc de Broglie est sorti des affaires après avoir engagé les négociations en ce sens. De grandes difficultés se sont alors présentées. Les autres puissances signataires n'ont pas en Grèce la même situation ni le même intérêt que la France. Il fallait leur faire adopter les mesures que la France proposait; on n'y a pas réussi immédiatement. Le cabinet français s'est cru alors obligé de prélever, sur la troisième série, plusieurs semestres des intérêts des deux premières. Il eût été désirable qu'on pût procéder autrement, et que la conférence se mît d'accord sur les mesures à prendre pour assurer à la Grèce une administration politique et financière plus complète et plus régulière; mais, enfin, on n'y a pas réussi alors. Que fait aujourd'hui le gouvernement? que propose le ministère? Il propose de revenir à nos premiers efforts, de faire aujourd'hui ce qu'on tentait à la fin de 1835. Il nous demande de ne plus nous laisser aller à prélever sur la troisième série les intérêts des deux séries pré-

cédentes, de nous réserver les moyens d'exiger de la Grèce les garanties d'ordre, de régularité, de bonne politique que nous avons droit d'en attendre, et de pourvoir, en attendant, pour notre part, au service des intérêts de l'emprunt que nous avons garanti.

Voilà le véritable état de la question, messieurs. Vous êtes tenus de payer l'emprunt. Vous n'en avez pas réglé les conditions. Ce n'est qu'à la fin de 1835 que vous avez été appelés à y pourvoir. Nous avons fait alors tous les efforts possibles pour obtenir de la Grèce les garanties politiques et financières que nous pouvions demander. Ces efforts n'ont pas réussi alors, on les reprend aujourd'hui; j'espère qu'on les reprendra avec succès, et que l'appui que la Chambre prêtera au gouvernement lui donnera les moyens de persévérer dans son dessein et d'arriver au but.

Je vote donc pour la proposition du gouvernement, amendée par la commission, et je prie la Chambre de remarquer que c'est pour nous le seul moyen de conserver sur la Grèce l'influence que la Grèce elle-même a grand besoin de nous voir exercer. (*Très-bien! Aux voix!*)

XCII

Discussion du budget du ministère de l'instruction publique pour 1839.

— Chambre des députés. — Séance du 5 juin 1838. —

Dans la discusion du budget du Ministère de l'instruction publique pour 1839, la question de l'introduction de la liberté d'enseignement dans l'instruction secondaire fut soulevée en passant. Je fis incidemment, à ce sujet, les observations suivantes.

M. Guizot.—Messieurs, je ne me propose en aucune façon d'entrer dans la discussion spéciale qui occupe en ce moment la Chambre; mais je lui demande la permission de dire que je persiste dans l'opinion qui, il y a deux ans, m'avait conduit à présenter à la Chambre un projet de loi pour satisfaire, quant à l'instruction secondaire, à l'article 69 de la Charte, comme nous l'avions fait quant à l'instruction primaire. Jusqu'ici, non-seulement mon opinion personnelle, mais l'opinion générale du gouvernement et de la Chambre a été que l'article 69 de la Charte s'appliquait à l'instruction secondaire aussi bien qu'à l'instruction primaire, et que le

principe de la libre concurrence devait s'introduire dans les divers degrés de l'enseignement. (*Très-bien!*) C'est dans cet esprit que le projet de loi fut présenté il y a deux ans; il avait pour objet, nullement de remettre en question tout ce qui existe en matière d'instruction secondaire, car ce qui existe existe très-légalement, mais d'introduire dans l'instruction secondaire actuelle le principe de la libre concurrence, et de mettre en même temps les établissements actuels en état de soutenir cette concurrence avec honneur et supériorité, comme il convient à la puissance publique. (*Nouvelle adhésion.*)

Ainsi, d'une part, faire pénétrer la libre concurrence dans l'instruction secondaire comme dans l'instruction primaire, et, de l'autre, perfectionner, élever, fortifier l'instruction secondaire donnée par l'État, de manière à ce qu'elle l'emporte sur les établissements privés avec lesquels elle doit concourir, voilà le but de la loi que j'avais eu l'honneur de présenter. C'est aussi, je crois, la pensée de l'article 69 de la Charte; et, pour mon compte, je persiste dans cette pensée. (*Très-bien! très-bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique.—Je crois devoir donner une explication...

M. Guizot.—Je prie la Chambre de remarquer que je ne me trouvais pas dans la salle au moment où M. le ministre de l'instruction publique a prononcé ces paroles, et que c'est uniquement sur un ouï-dire que je me suis cru obligé de persister hautement dans mon opinion.

M. le ministre de l'instruction publique.— J'allais donner l'explication si loyale que vient de donner l'honorable M. Guizot. Il résulte pour moi, des paroles que je viens d'entendre, que les miennes n'avaient pas été entendues. J'avais établi qu'il y a, dans l'article 69 de la Charte, deux choses entièrement distinctes : l'obligation de régler les matières d'instruction publique et l'obligation de donner la liberté d'enseignement. J'avais dit que l'obligation de donner la liberté d'enseignement s'appliquait à toutes les matières dont l'enseignement se compose; que, par conséquent, il y avait

lieu, sous ce rapport, d'appliquer l'article 69 de la Charte à l'enseignement secondaire comme à l'instruction primaire. J'avais ajouté que, dans mon opinion qui différait de celle de l'honorable membre qui occupait avant moi le ministère de l'instruction publique, il n'y a pas eu lieu à réglementer à nouveau, par des lois, l'instruction secondaire et l'instruction supérieure qui existent d'une manière légale et constitutionnelle, en vertu des décrets qui ont constitué et qui régissent l'Université. Le seul point donc sur lequel il reste un doute, c'est qu'en 1835 et 1836 on a pensé qu'en résolvant la question de la liberté d'enseignement, quant à l'instruction secondaire, il y avait lieu d'introduire dans la loi des règles nouvelles concernant les colléges royaux, et qu'à mon avis l'état actuel des colléges royaux n'appelle pas de modifications qui soient du ressort de la loi, de sorte qu'en faisant une loi sur la liberté d'enseignement, il n'y a pas lieu de réglementer à nouveau ni les colléges royaux, ni les Facultés, ni le conseil royal. J'ajoute que, pour ce qui est de donner à l'enseignement public, ce qui est notre devoir à tous, les moyens de soutenir la concurrence, à mon avis, un de ces moyens est précisément de ne pas établir, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé à la tribune, que les matières d'enseignement appellent toutes la révision de la loi; car les institutions qu'on déclare incomplètes, pour lesquelles on déclare nécessaire l'appui de lois nouvelles, ces institutions sont ébranlées; elles n'ont plus la force nécessaire, et c'est précisément ce qui me fait insister auprès de la Chambre sur la nécessité d'être bien convaincue que l'Université, puissante par les lumières, puissante par son esprit d'ordre, puissante par la dignité des mœurs, l'est encore par l'autorité de la loi. (*Très-bien!*)

M. Guizot.—Je remercie M. le ministre de l'instruction publique de l'explication qu'il vient de donner en ce qui concerne l'introduction du principe de la libre concurrence dans l'instruction secondaire, aussi bien que dans l'enseignement primaire.

Je pense comme lui que tout ce qui existe aujourd'hui, Université, Facultés, conseil royal, existe légalement, constitutionnellement, et n'a aucun besoin d'être fondé par une nouvelle loi. J'ai déjà exprimé cette idée, et dans l'exposé des motifs, et dans la discussion de la loi sur l'enseignement secondaire; mais il est impossible de méconnaître que l'introduction de la liberté d'enseignement dans l'instruction secondaire doit amener, dans le système général de l'enseignement, des modifications qui appellent le concours de la loi. J'en donnerai un seul exemple. Dans le projet de loi discuté, il y a deux ans, certaines obligations, de véritables obligations légales, étaient imposées aux villes en ce qui concerne les colléges communaux. Je ne pense pas qu'il soit du domaine des ordonnances d'établir de telles obligations à la charge des villes, pas plus que des droits pour les personnes; c'est à la loi qu'il appartient de régler de telles matières. J'avais donc raison de penser, comme je le pense encore, qu'il y a, dans l'enseignement secondaire, des questions nées de l'introduction du principe de la libre concurrence, des questions nombreuses, fondamentales, et qui ne peuvent être décidées que par une loi. (*Aux voix! aux voix! La clôture! la clôture!*)

XCIII

Sur les affaires, les conditions et le mode de notre établissement dans l'Algérie.

— Chambre des députés. — Séance du 8 juin 1838. —

Après le traité de la Tafna et la prise de Constantine, le gouvernement demanda, par un projet de loi spécial, des crédits extraordinaires pour notre établissement en Algérie. Un grand débat s'éleva et toutes les questions relatives à cet établissement y furent de nouveau agitées. Je pris la parole pour soutenir, en les développant, les idées que j'avais plusieurs fois émises à ce sujet.

M. Guizot.—Messieurs, un malheur pèse en général sur la question d'Afrique ; au début de toutes les sessions, elle excite un vif intérêt ; on a le sentiment de son importance ; on se promet de l'examiner à fond. Les jours, les mois s'écoulent, les affaires s'entassent, et la question d'Afrique est discutée au dernier terme de la session, quand la Chambre, lasse et pressée, n'a plus que bien peu de temps à lui donner.

Il y a quelques jours, je l'avoue, j'étais préoccupé de cette crainte ; mais le développement qu'a pris ce débat et l'attention que lui prête la Chambre me rassurent. Évidemment la Chambre est plus que jamais pénétrée de la grandeur de la question, et décidée à se bien informer avant de se résoudre.

Je m'en félicite aujourd'hui plus que jamais; jamais peut-être les idées que se formeront, les résolutions que prendront, sur cette affaire, le gouvernement et la Chambre n'ont eu plus de gravité qu'aujourd'hui. La question d'Afrique est dans un moment critique; M. le président du conseil vous le disait avant-hier : nous passons en ce moment d'une époque à une autre. Le projet de loi vous le dit plus clairement encore; il vous demande un effectif beaucoup plus considérable qu'on ne vous en a jamais demandé, et il vous annonce que ce sera un effectif à peu près permanent. Le projet vous propose, en outre, un grand système de travaux publics, des travaux qui ne sont plus des mesures provisoires, mais de vrais travaux d'établissement.

Et quand le gouvernement, messieurs, ne s'exprimerait pas clairement, et dans ses paroles, et dans ses projets, les événements parleraient à sa place.

Depuis la dernière session, les deux grands événements qui sont si souvent revenus dans cette discussion, le traité de la Tafna et la prise de Constantine, nous ont placés en Afrique dans une situation toute particulière. Que ces événements soient contradictoires, que l'un ait limité à l'ouest notre occupation pendant que l'autre l'étendait à l'est, il est impossible de le nier. Je ne le reproche pas à l'administration ; elle y a été conduite naturellement, presque nécessairement; je vais plus loin : à mon avis, quand elle a fait la paix à l'ouest, elle a bien fait; quand elle a fait la guerre à l'est et a pris Constantine, elle a bien fait. Je n'ai, sur ces deux grands événements, aucun reproche sérieux à lui adresser; mais les faits n'en subsistent pas moins et n'en sont pas moins contradictoires. Il est évident que nous avons

marché dans deux voies contraires, vers la limitation d'un côté, vers l'extension de l'autre. Il faut choisir; il faut se décider entre le système auquel se rattache le traité de la Tafna et celui auquel se rattache l'expédition de Constantine.

Et ne croyez pas, messieurs, que je veuille disputer sur le mot *système ;* si on en préfère un autre, je suis tout prêt à *l'accueillir : la dispute me paraît un peu frivole.*

Personne, pas plus, à coup sûr, M. le président du conseil que tout autre, personne ne conteste que, dans toutes les grandes affaires, il faut un but, un plan, une politique, et qu'il faut suivre cette politique après l'avoir adoptée.

Personne ne conteste non plus que, dans ce but, dans ce plan, dans cette politique, soit au moment où on l'adopte, soit à mesure qu'on y marche, il faut tenir grand compte des faits, des circonstances, et modifier sa conduite à mesure qu'ils changent.

Tout cela est évident et ne saurait, entre hommes sérieux, devenir un sujet, je ne dis pas de discussion, mais seulement de conversation. (*Assentiment.*)

Ce qui est également évident, c'est que, si le défaut de plan, de but précis, d'ensemble et de fixité dans la politique, est toujours choquant et fâcheux, il l'est surtout quand il s'agit d'un établissement nouveau, où tout est à fonder, à créer, où l'on rencontre inévitablement de grandes questions à résoudre, de grands partis à prendre, partis et questions qu'on ne peut éluder sans méconnaître les faits qui ne tardent pas à s'en venger.

Une politique claire, déterminée, constante, nécessaire partout, est donc plus nécessaire dans la question d'Afrique que partout ailleurs.

Et quand cela ne serait pas évident de soi-même, messieurs, notre expérience, depuis 1830, le démontrerait hautement.

Je n'hésite pas à le dire : la plupart de nos fautes, de nos malheurs en Afrique, ont tenu à l'incertitude, à la fluctua-

tion, au vague de nos intentions et de nos résolutions; nous cherchons, depuis 1830, la politique qui convient à l'Afrique, nous la cherchons sans la trouver. Et ici, messieurs, je prends ma part de ce reproche. Je pourrais dire que, dès l'origine, j'ai essayé de déterminer avec plus de précision, de faire suivre avec plus de constance une certaine politique à l'égard de l'Afrique, et toujours la même politique, une politique limitée, modérée; j'aime mieux reconnaître que, lorsqu'on a une conviction, il est bien rare qu'on y tienne aussi complétement, aussi fortement qu'il le faudrait. Les affaires sont difficiles; on est en présence d'opinions diverses avec lesquelles on traite. Les questions sont nombreuses. On cède un peu d'un côté pour gagner quelque chose de l'autre; on cède toujours trop. L'expérience m'a appris que, dans les grandes affaires, lorsqu'on a raison, on a plus raison qu'on ne croit; on ne s'y confie jamais assez. Pour mon compte, je ne m'y suis pas toujours assez confié. (*Sensation.*)

Permettez-moi, messieurs, de mettre sous vos yeux le tableau résumé de notre conduite en Afrique depuis 1830, et des causes qui nous ont amenés à la situation actuelle, à ces deux voies contraires entre lesquelles nous avons à choisir.

Lors de la première expédition, personne certainement ne songeait à l'occupation étendue ou limitée. Il s'agissait uniquement d'aller venger l'affront fait à la France, et aussi d'un dessein plus élevé et qui, depuis longtemps, fermentait en Europe, la suppression de la piraterie. Il ne s'agissait ni de conquête, ni de tel ou tel mode d'occupation.

La Restauration eut le bonheur, s'il est permis de se servir de ce mot, de ne point avoir à lutter, après le succès, contre les difficultés de la situation. (*Rire prolongé.*)

Dès que le gouvernement de Juillet eut pris les affaires, ces difficultés éclatèrent. L'honorable maréchal Clausel, envoyé alors en Afrique, les comprit sur-le-champ, et avec beaucoup de sagacité. Une idée s'était déjà répandue et accréditée dans tous les esprits; c'est que, puisque nous avions

renversé le dey d'Alger, nous lui succédions dans ses États, que nous étions en droit de les occuper et de les gouverner; on traitait cette conquête-là comme une conquête ordinaire; le souverain était non-seulement vaincu, mais détrôné: son royaume nous appartenait, c'était à nous d'y régner.

M. le maréchal Clausel comprit sur-le-champ, je le répète, la difficulté de cette situation, et il entreprit de lui donner sur-le-champ aussi une solution. Il voulut placer la France en Afrique dans une situation assez analogue à celle de la Porte ottomane.

Il se proposa d'établir le pouvoir de la France à Alger et dans le territoire voisin d'Alger, et de lui conserver sur le reste de la régence une suzeraineté semblable à celle que la Porte exerçait sur le dey d'Alger, et qu'elle exerce encore sur les beys de Tunis et de Tripoli.

Il alla chercher des beys partout, à Tunis notamment, pour en faire des vassaux de la France.

Substituer ainsi la France à l'ancien dey dans Alger et autour d'Alger, et à la Porte ottomane dans le reste de la régence, c'était un système, une politique. Je n'entre dans aucun détail. Elle ne réussit pas.

Il était bien difficile de relever ainsi, dans la plus grande partie de la régence, la puissance turque, au moment où on venait de l'abattre, en présence de toute la population arabe émancipée et soulevée.

Mais pour avoir échoué dans le moyen, on ne renonça point au but. Ce que M. le maréchal Clausel avait voulu faire, indirectement et par des Turcs, là où les vassaux turcs n'avaient pu se maintenir ou s'établir, on envoya des troupes et des autorités françaises pour le faire, pour occuper et posséder toute la régence, comme le dey qu'on en avait chassé, pour l'occuper et la posséder par des autorités et des troupes françaises, à défaut d'autorités et de troupes turques, ou mores, ou arabes. C'est là l'idée qui, à travers beaucoup de fluctuations et de tergiversations, a dominé en Afrique depuis 1830.

De là, messieurs, les expéditions fréquentes dans l'intérieur

du pays; de là, dans la province d'Oran, la conquête de Tlemcen, de Mascara, le camp de la Tafna, et le dessein d'en établir d'autres entre Tlemcen et Mascara; de là, à l'est, la première expédition de Constantine; de là, tant de projets et de tentatives d'établissement sur tous les points importants du territoire. C'était toujours les droits du dey qu'on voulait exercer, et exercer par des mains françaises, à défaut de mains musulmanes.

Mais on ne s'était pas rendu compte de l'extrême difficulté, je devrais dire de l'impossibilité d'une pareille substitution. Les Français ne ressemblent point aux Turcs, et ne pouvaient jouer leur rôle dans la régence.

Je veux aller vite, messieurs, je laisserai de côté ce qui a été dit. Je ne parlerai donc que d'une première différence énorme, la différence de religion. Laissez-moi seulement vous faire remarquer que, sans parler des peuples eux-mêmes et de leurs animosités religieuses, de là est né, pour notre pouvoir en Afrique, un grand embarras politique. Le souverain actuel de l'Algérie n'en est point le souverain religieux. Vous avez détrôné le souverain politique, vous n'avez pas détrôné le souverain religieux. On ne change pas le chef spirituel aussi facilement que le chef temporel d'un État. La suprématie religieuse demeure en contradiction avec la suprématie politique; obstacle considérable pour remplacer les Turcs par des Français.

Il y en a bien d'autres. Les Turcs n'étaient point, comme les Français, des soldats, des administrateurs momentanément séparés de leur patrie, toujours prêts à y retourner, pensant plus à la patrie qu'à l'Afrique, et ne remplissant qu'une mission temporaire. Les Turcs établis en Afrique y étaient à toujours; c'était un vrai camp de moines guerriers, maîtres du pays, comme les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem l'étaient de Rhodes ou de Malte; situation bien autrement forte, bien autrement tranchée et puissante que celle de ces autorités et de ces troupes françaises dont la France est le point de départ et sera le point de retour. Les

Français, en Afrique comme ailleurs, sont au service du roi de France. Les Turcs étaient au service d'un souverain africain qui ne pensait pas à autre chose qu'à l'Afrique et n'avait point d'autre destinée que de la gouverner par eux et avec eux. Et comment les Turcs gouvernaient-ils la régence ? par la piraterie, les profits de la piraterie, par les *razzias*, vraie piraterie de terre, par les cruautés, les iniquités que vous ne pouvez, que vous ne voudriez pas commettre. Les moyens de gouvernement que la population turque avait sur les Arabes, vous ne les avez pas.

Voici une différence bien plus profonde sur laquelle je demande à la Chambre de porter son attention.

J'ai lu avec beaucoup de soin l'opinion très-remarquable de notre honorable collègue M. Jouffroy. Il a appelé l'Afrique, non pas une colonie, mais un empire, et il a cherché comment la France pouvait posséder réellement cet empire. Il n'a trouvé qu'un moyen, c'est que le nouveau souverain laissât, isolées et tranquilles, chacune à sa place, dans ses lois et dans ses mœurs, les races qui habitent ce territoire, les Arabes, les Kabyles, les Mores, et d'autres encore.

Messieurs, des Turcs, des musulmans ont pu faire cela; je n'hésite pas à dire que des Européens, des Français, ne le feront pas. Le caractère turc, le caractère oriental en général, c'est l'immobilité. Les maîtres orientaux se transportent dans un pays conquis; ils s'y établissent, ils dominent, ils oppriment, mais ils laissent faire; ils ne cherchent pas à s'assimiler les populations au milieu desquelles ils vivent. Vous voyez partout, sous l'empire des musulmans, des populations très-diverses de langage, de mœurs, de religion; elles vivent, non pas heureuses, non pas libres, mais isolées, livrées à elles-mêmes au milieu de leurs vainqueurs.

C'est là le génie immobile, l'indifférence despotique et stationnaire de l'Orient.

Le génie européen est tout autre. Il est actif, progressif, communicatif; il n'est pas au pouvoir d'une population européenne, d'une population française, de s'établir ainsi au

milieu de races différentes, et de ne pas travailler incessamment à améliorer sa situation, à étendre son empire ou son influence, à s'assimiler les tribus et les races qui l'environnent. Ne nous plaignons pas de ce caractère national. C'est notre supériorité, c'est notre honneur. Mais acceptons-le avec ses inconvénients comme avec ses avantages, avec les obstacles qu'il nous crée comme avec les forces qu'il nous procure.

Sous quelque point de vue que vous considériez la question, vous reconnaîtrez que les Français ne pouvaient faire dans la régence ce qu'y avaient fait les Turcs, et que, pour atteindre le même but, pour dominer partout, ils étaient obligés à d'énormes sacrifices d'hommes, d'argent, et exposés à des chances très-redoutables.

Cependant on ne renonçait pas à l'idée première; on tendait toujours à dominer avec des autorités et des troupes françaises sur tous les points importants de la régence, dans l'intérieur aussi bien que sur les côtes, comme y dominaient naguère les Turcs.

En présence des prodigieuses difficultés de cette tentative, à mesure que les faits éclataient et se développaient, il se formait en France deux opinions, deux tendances qui se sont plus clairement manifestées de jour en jour, et qui, tout à l'heure, sous vos yeux, ont rempli et animé ce débat.

Selon les uns, l'Afrique est un héritage onéreux, déplorable, dont il ne faut accepter que la moindre part possible, puisqu'on ne peut le répudier.

Selon les autres, l'Afrique peut devenir une très-belle possession, avec des avantages immenses pour la France, mais à la condition de grands efforts, de grands sacrifices, à condition de pousser l'entreprise jusqu'au bout. Tant que vous ne ferez que porter la coupe à vos lèvres, vous la trouverez amère; si vous buvez jusqu'au fond, elle deviendra saine et douce. (*Très-bien!*)

Nous avons flotté, messieurs, l'opinion publique et l'administration ont flotté, depuis 1830, entre les deux idées, les deux tendances.

Tout ce qui flotte chancelle. Tout ce qui est alternatif est faible. Tout ébranlement alternatif empêche les racines de s'affermir.

Une autre idée, il est vrai, naissait aussi dans les Chambres, à la vue et par l'étude des faits, l'idée d'une occupation limitée, pacifique, parfaitement décidée contre l'abandon, parfaitement décidée contre l'occupation universelle, appliquée à fonder en Afrique un grand établissement maritime, considérant surtout l'Afrique sous ce point de vue et dirigeant de ce côté nos efforts. Mais pendant longtemps cette idée a été vague, indécise, accusée de faiblesse par les uns et par les autres, ne pouvant arriver à aucun résultat positif, revêtir aucune forme claire et précise.

Messieurs, le traité de la Tafna est le premier acte qui ait clairement réalisé cette idée, qui l'ait fait passer de l'état de pure utopie à l'état pratique. J'approuve donc, pour mon compte, le traité de la Tafna ; je le regarde comme l'événement le plus heureux, et je n'hésite pas à dire le plus sage qui ait eu lieu en Afrique depuis 1830.

Après tout ce que vous avez entendu dans le cours de ce débat, après ce que vient de dire l'honorable général Bugeaud lui-même, je n'entrerai pas dans l'apologie détaillée du traité; je ne discuterai pas les divers inconvénients qu'on y a signalés, soit pour les délimitations du territoire, soit pour nos relations avec Abd-el-Kader.

Je considère ces questions comme vidées. Je ferai cependant une observation que je crois importante.

Le traité de la Tafna a porté atteinte, dit-on, à la souveraineté de la France en Afrique; en n'établissant pas un tribut annuel, régulier, il a compromis cette souveraineté.

Messieurs, il faut aller au fond de cette question de souveraineté dont on parle tant.

Les uns veulent que la France réclame et exerce réellement la souveraineté sur tout le territoire d'Afrique, comme aurait pu le faire la Porte ottomane ou le dey d'Alger ; les autres

veulent, au contraire, qu'on n'en parle plus, qu'on n'y pense plus pour la partie du territoire qu'on ne veut pas matériellement occuper. A mon avis, ni l'une ni l'autre de ces idées n'est exacte, ni pratique.

Il reste, dans les populations indigènes de la régence, une idée un peu confuse mais très-réelle de la souveraineté de la France victorieuse du dey d'Alger dans toute la régence.

Cette idée est une force à laquelle il ne faut pas renoncer. Je ne dis pas qu'il faille s'en servir, mais il ne faut pas y renoncer légèrement. Je ne dis pas qu'il faille revendiquer et promener notre souveraineté sur tous les points du territoire; mais c'est un moyen d'exercer de l'empire sur l'esprit des populations. Gardez-vous de proclamer que vous n'êtes souverains que de tels ou tels districts de la régence; gardez vous de vouloir l'être effectivement partout.

Le traité de la Tafna a laissé à la souveraineté française ce caractère général, et en même temps pacifique. En cela, il est conforme à la vérité des choses et à l'intérêt national.

Quant au tribut, les affaires humaines ne se font pas avec l'uniformité ni avec la précision qu'on prétend y apporter ici. Il n'y a pas un moyen unique, une seule forme de tribut. Le traité de la Tafna n'a pas établi un tribut annuel, payé comme il pouvait être payé au dey d'Alger; mais il a imposé à Abd-el-Kader l'obligation de fournir à la France une certaine quantité de blé, de farine, de bétail : cela n'est pas régulier, périodique; mais le principe de la soumission est là, et maintient ce que nous avons intérêt à maintenir.

Quand ce traité, messieurs, ne me paraîtrait pas à ce point raisonnable et soutenable, quand je ne le considérerais que sous le point de vue essentiel dont je parlais tout à l'heure, je ne l'approuverais pas moins, car c'est là son grand caractère. Il a mis un terme, dans les provinces d'Alger et d'Oran, à ces fluctuations continuelles entre l'abandon et la conquête universelle, où se perdaient, depuis 1830, notre force et notre considération; il a posé les bases de l'occupation limitée et pacifique; il les a posées, d'une part, en assignant,

en effet, des limites, et des limites en général convenables, à notre occupation, de l'autre, en réglant nos principaux rapports avec les indigènes. Par là, messieurs, le traité de la Tafna est un pas immense dans la question d'Afrique, un pas dans la seule bonne voie, dans la voie qui nous conduit à faire de nos possessions africaines un grand établissement maritime, le seul qui soit conforme aux vrais intérêts de la France : permettez-moi d'en indiquer la raison.

Messieurs, je consulte votre commission ; j'ouvre le rapport de l'honorable M. Dufaure, et j'y lis : « Protéger la civilisation, étendre notre puissance maritime, tels sont les deux principaux résultats que la France doit rechercher dans la possession de l'ancienne régence d'Alger. ».

J'accepte complétement les termes de votre commission, et je dis que l'occupation limitée et pacifique est la seule qui mette la France en mesure d'atteindre à ces deux résultats.

Et d'abord, quels sont nos intérêts maritimes le long du nord de l'Afrique?

Le premier est la répression de la piraterie, intérêt immense et que personne ne peut mesurer ; personne ne sait quel nombre de bâtiments périssaient tous les ans par la piraterie ; personne ne sait de quelle importance est, pour le progrès du commerce, la sécurité de la Méditerranée. Mais pour maintenir ce résultat, messieurs, il faut rester en Afrique : si vous vous en allez, ou bien la piraterie recommencera, ou bien une autre puissance viendra se charger de protéger le commerce de la Méditerranée. Vous ne pouvez souffrir ni l'un ni l'autre. (*Très-bien! très-bien!*)

Ainsi, notre établissement maritime est la condition du plus grand bienfait de la conquête d'Alger, l'abolition de la piraterie.

Il a pour second résultat l'accroissement de notre puissance dans la Méditerranée.

Mon honorable ami M. Piscatory nous disait hier : « Nous avons Toulon. » Sans doute ; mais si nous avions deux Toulon au lieu d'un (*Assentiment*), le mal ne serait pas

grand, et à coup sûr notre puissance maritime en serait accrue.

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY.—Qui fera ce Toulon ?

M. GUIZOT.—L'honorable général Demarçay me demande qui fera ce Toulon ; mais, messieurs, Toulon a été fait, Cherbourg a été fait ; c'est là une question de temps et d'argent. Il résulte de l'examen des localités qu'on peut créer un port, un grand port sur la côte d'Afrique, à Alger, entre autres ; c'est une question de temps et d'argent seulement. On parle de 20 à 30 millions ! Cherbourg a coûté bien plus que cela ; il n'y a pas un port considérable qui n'ait coûté plus que cela. Vous pouvez, avec du temps et de l'argent, vous créer sur la côte d'Afrique un second Toulon, résultat immense pour votre puissance maritime.

Messieurs, quand l'Angleterre a eu Gibraltar, dans la Méditerranée, on pouvait lui dire : Vous avez Gibraltar, qu'avez-vous besoin d'autre chose ? Cependant elle a voulu Malte, et quand elle a eu Malte, elle a voulu les îles Ioniennes. Elle a eu raison.

Il s'agit de savoir si l'on peut créer, sur la côte d'Afrique, dans l'intérêt de notre marine, quelque chose d'utile, de grand ; si on peut le faire, il faut le faire. (*Très-bien !*)

Donc, sous le point de vue de notre puissance maritime, notre établissement a pour nous une vraie valeur.

Je ne m'arrêterai pas longtemps sur les autres avantages que nous en pouvons espérer, toujours sous le même rapport. Je ne parlerai pas des affaires d'Orient. Un seul mot pourtant. Si ces affaires-là éclataient un jour, ce jour-là, messieurs, soyez-en sûrs, nous serions heureux et charmés d'avoir des établissements sur les deux côtes de la Méditerranée, au nord et au sud, et un établissement à côté de Tunis, qui est la principale possession de la Porte en Afrique, après l'Égypte. Je n'en dirai pas davantage.

« Propager la civilisation, » c'est aussi ce qu'espère de notre séjour en Afrique l'honorable M. Dufaure. Quelques personnes, messieurs, ont quelque dédain pour ces mots-là ;

je ne le partage point; je crois qu'il faut toujours voir, et, au besoin, mettre quelque chose de moral et de grand dans toutes les entreprises nationales. (*Très-bien !*)

Je sais qu'elles ne commencent pas toujours par là, qu'elles sont en général déterminées par quelque intérêt plus prochain, plus direct, plus personnel; mais, au bout d'un certain temps, quelque grand dessein, quelque grande idée s'y vient associer. Un peuple éprouve toujours le besoin de faire passer dans ses entreprises ses idées, ses sentiments, sa vie morale, de déposer son âme partout où il promène sa vie; et c'est alors que les entreprises conçues dans un intérêt prochain et personnel deviennent puissantes sur l'imagination des hommes et fécondes pour l'humanité tout entière. Pendant des siècles, l'idée de convertir les païens à la religion chrétienne s'est unie à toutes les grandes entreprises de l'Europe, entreprises commerciales, militaires, n'importe, et elle a porté des fruits immenses. Aujourd'hui, et quoique les deux desseins ne s'excluent point, tant s'en faut, au lieu de songer à porter la religion, on parle de porter la civilisation. J'accepterais la pensée de la religion, j'accepte celle de la civilisation. Quand les peuples de l'antiquité grecque et romaine sont venus s'établir sur les côtes de l'Espagne ou de la Gaule, ils ne pensaient pas à civiliser les Ibères ni les Gaulois; ils l'ont fait cependant : un jour, ce grand résultat s'est trouvé accompli. Quand les Anglais se sont établis sur les côtes de l'Amérique, ils ne pensaient pas à civiliser ces contrées. Ils y ont créé un grand peuple. Cook a été massacré dans les îles du Sud; ces îles sont aujourd'hui chrétiennes et pacifiques. Je pourrais multiplier ces exemples de grands résultats moraux, imprévus mais infaillibles, venant à la suite des grandes entreprises commerciales, des grands établissements maritimes. Ne renoncez jamais, messieurs, à ces belles espérances. Elles ne sont pas visibles au début; mais elles récompensent et ennoblissent presque toujours toute œuvre sociale bien conçue et bien exécutée. (*Assentiment marqué.*)

Ces résultats, messieurs, le système de l'occupation limitée et pacifique est le seul qui puisse vous les donner. Permettez-moi d'entrer dans quelques détails.

Ce système est le seul qui vous procure, avec les indigènes, des rapports commerciaux tranquilles. Ces rapports sont peu de chose, je le sais, car les indigènes ont très-peu à vous acheter et très-peu à vous vendre; mais, enfin, l'occupation limitée peut seule vous faire espérer en ce genre quelques progrès.

C'est aussi le seul système qui vous permette d'employer les indigènes à la culture des terres dans les limites de notre territoire.

Rapprochement difficile, je le sais, et que quelques personnes croient même impossible.

M. le rapporteur.—Cela est.

M. Guizot.—On nous dit que cela est. En effet, M. le général Bugeaud nous parlait tout à l'heure de ces douars et de ces smalas qui, dans la province d'Oran, cultivent sous le canon de la place; et non loin d'eux commence une colonie militaire, le village de Meserghin. Ce ne sont là que de très-faibles rudiments; mais enfin c'est de l'agriculture française à côté de l'agriculture arabe. Pourquoi ces rudiments ne grandiraient-ils pas?

Encore une fois, cela aussi ne se peut que dans le système de l'occupation pacifique.

On vous a parlé aussi du parti qu'on pourrait tirer des discussions habituelles des tribus pour établir notre pouvoir par la diplomatie, sans violence. A cela encore il faut une occupation limitée et pacifique. Si vous prétendez à la conquête générale, plus de divisions entre les tribus, vous créerez vous-mêmes cette nationalité arabe qui vous effraye. Ce n'est que par l'occupation pacifique que vous pouvez l'affaiblir.

Sous quelque aspect que vous considériez les divers moyens de propagation de la civilisation en Afrique, l'occupation limitée et pacifique vous permet seule d'espérer ce résultat.

Deux classes d'adversaires s'opposent à ce système.

Les uns disent : Votre occupation limitée est trop étendue, elle est trop onéreuse; vous pouvez atteindre le même but à meilleur marché. De simples comptoirs de commerce auraient, pour notre puissance maritime et pour le progrès de la civilisation, la même valeur.

Je pourrais répondre qu'il est trop tard, qu'à la manière dont nous sommes engagés, il est impossible de revenir à des comptoirs commerciaux, et mon honorable ami, M. Duvergier de Hauranne, serait le premier à en convenir.

M. Duvergier de Hauranne.—Mais non!

M. Guizot.—Il me semble que M. Duvergier de Hauranne dit non : je vais donc discuter la question en elle-même.

Quand nous avons été en Afrique, nous y avons été surtout, comme je le disais tout à l'heure, pour supprimer la piraterie; il a donc fallu y aller avec la guerre; il a fallu chasser les pirates, il a fallu prendre Alger; cela n'est pas conciliable, messieurs, avec le système des comptoirs commerciaux. La guerre, la prise d'Alger, la destruction de la piraterie, excluent complétement le système de simples comptoirs de commerce établis sur la côte; les populations arabes ont été fortement émues, ébranlées. La grandeur du début vous impose une certaine grandeur dans la continuation de l'entreprise. Vous ne pouvez, après avoir fait de telles choses, après avoir pris Alger et renversé le dey, vous ne pouvez, le lendemain, devenir de simples marchands qui se fixent sur tel ou tel point de la côte pour faire quelque commerce avec les indigènes. Qu'on ne s'arme pas de l'exemple du comptoir de la Calle, commencé et soutenu par une simple compagnie privée. Il n'y a, entre les situations, nulle analogie; il ne peut y en avoir entre les conduites.

On a parlé de la nécessité d'avoir, autour de nos villes maritimes de l'Algérie, un certain territoire pour aider à nourrir la population et la garnison; j'en comprends l'utilité, mais je n'insiste pas sur cette raison; j'en indiquerai une autre qui me paraît plus puissante. Vous voulez et vous devez avoir des alliés indigènes. Qu'il s'agisse de commerce

ou d'agriculture, ou de civilisation, ils vous sont indispensables. Eh bien, vous ne pourrez avoir des alliés parmi les indigènes qu'à condition d'avoir autour de vos établissements un territoire où ils puissent s'établir, où vous puissiez vous-mêmes les protéger; vous avez besoin de vous faire une ceinture d'indigènes amis contre les indigènes ennemis qui habitent plus loin de la côte. Isolés et sans territoire, vos comptoirs deviendront de véritables prisons où vous vivrez isolés et sans amis. (*C'est juste! C'est extrêmement juste!*)

Je viens à d'autres adversaires, à ceux qui disent : Votre occupation limitée coûte plus qu'elle ne vaut; elle vous oblige à un développement de forces, à des sacrifices d'argent dont elle ne vous dédommage nullement. D'ailleurs, elle vous expose à toutes les chances de la guerre; elle vous y expose, elle vous y entraîne et sans résultat. Prenez votre parti; entrez hardiment dans le pays, non pas tout à coup, en un jour, d'une manière systématique, préméditée, mais quand vous en trouverez l'occasion; proposez-vous la conquête générale pour but, mais la conquête successive. Voilà le système.

Messieurs, ce système repose sur une hypothèse. C'est qu'un grand établissement territorial, un grand établissement colonial, fécond en productions, fécond en consommations, est possible en Afrique. S'il était possible, en effet, si je le croyais possible, j'hésiterais peut-être, et je ne repousserais pas absolument l'occupation universelle. Les difficultés seraient grandes, les retours se feraient attendre longtemps; et pourtant je comprendrais qu'on en courût la chance.

Mais, à mon avis, rien de semblable n'est possible en Afrique. Les raisons qui rendent là un grand établissement colonial impossible ont été exposées avec beaucoup de vérité par mon honorable ami M. Duvergier de Hauranne. Quand il vous a parlé de la nature du sol, de l'état de la population indigène, de l'état de la métropole, il a résumé tous les éléments essentiels de la question.

Je prends les exemples; je veux procéder en esprit pra-

tique, les faits à la main. Où ont réussi les grands établissements coloniaux agricoles ? Là où il y avait de grands espaces entre la mer et les premières chaînes de montagnes, ou le long de grands fleuves, de grandes eaux, de grandes forêts, de grands herbages; ils n'ont réussi que là. Prenez les bords du Gange, les bords de l'Indus, les bords de l'Euphrate, les vallées du Nil, les vallées du Mississipi, du Saint-Laurent, du Potomac, de la Delaware, de tous les grands fleuves de l'Amérique; vous trouverez partout, comme condition nécessaire du succès d'un grand établissement colonial, les conditions que j'indiquais tout à l'heure.

Aucune de ces conditions n'existe en Afrique. Je n'ajouterai rien à la description du territoire, telle qu'elle vous a été présentée par quelques-uns de mes amis; elle est si claire, si concluante qu'il n'y a pas moyen de s'en défendre.

Quant à la population indigène, on a également bien posé, devant vous, les termes de la question. Il faut ou l'employer à la culture, ou l'exterminer, ou se l'assimiler.

L'employer à la culture ! Cela ne s'est jamais fait qu'avec des populations sédentaires déjà agricoles, douces, presque asservies : les Indous en Asie, les Fellahs en Égypte, les Indiens au Mexique.

L'exterminer ! Cela n'est pas discutable, nos mœurs s'y refusent, l'intérêt que nous pourrions y avoir ne serait pas en état de faire violence à nos mœurs; les Arabes se défendraient beaucoup mieux que les Indiens de l'Amérique du Nord. Et ne vous y trompez pas, ils seraient aidés dans leur résistance par les puissances européennes, je ne dis pas ennemies, mais rivales, qui leur fourniraient de la poudre et des armes; l'entreprise serait coupable et inexécutable.

Quant à s'assimiler la population indigène, s'il y a un moyen d'y réussir, ce n'est pas, à coup sûr, la guerre et la conquête universelle.

Vous le voyez, que nous regardions le sol ou les hommes qui l'habitent, un grand et fécond établissement territorial dans la régence d'Alger paraît impossible.

L'état de la métropole vous conduira au même résultat. Des colonies n'ont jamais été fondées que par des hommes forcés de quitter leur pays ou attirés au loin par de grandes espérances de fortune. Aucune de ces conditions n'existe pour l'Afrique. Personne n'est forcé de quitter la France; tout le monde peut y revenir, l'Afrique est à nos portes; elle n'offre, à de grandes masses de colons, aucune grande et certaine chance de fortune. Soit pour quitter la France, soit pour s'établir en Afrique, les grandes causes de colonisation un peu étendue manquent également.

Vous le voyez, ni les conditions physiques, ni les conditions sociales d'un grand établissement territorial ne se rencontrent dans la régence.

Gardez-vous donc bien, messieurs, de tenter une si vaine entreprise. Je ne vous redirai pas ce qu'un faible essai vous a déjà coûté; je ne vous prédirai pas ce qu'il vous en coûtera pour aller jusqu'au bout. Défiez-vous bien de cette pente, car on vous y poussera toujours, on vous y poussera en Afrique, on vous y poussera en France. Il y aura toujours des intérêts particuliers, des passions qui vous presseront de vous enfoncer en Afrique, sans égard pour les vrais intérêts généraux du pays. N'entendez-vous pas parler tous les jours de nouvelles expéditions soit dans l'est, soit dans l'ouest, de la nécessité de faire contre Abd-el-Kader ce que vous avez fait contre Achmet?

Ces paroles, ces discours sont dans l'air; je les entends de tous côtés. Messieurs, n'y prêtez point l'oreille; le laisser-aller est très-périlleux en pareille affaire; nous l'avons déjà éprouvé; d'autant plus périlleux qu'une fois entrés dans cette voie vous ne voudriez pas reculer, et que cependant vous ne poursuivriez pas l'entreprise avec la vigueur nécessaire au succès. Ne vous faites pas d'illusion sur la nature de nos institutions et de notre gouvernement. Ces institutions si brillantes, si orageuses en apparence, sont au fond des institutions prudentes, chargées de responsabilité et qui imposent au pouvoir une extrême réserve.

Vous vous engageriez, vous vous compromettriez, et bientôt peut-être vous hésiteriez, vous reculeriez, vous retomberiez du moins dans ces incertitudes, ces vacillations dont vous commencez à sortir.

Je me félicite, messieurs, de voir que le gouvernement entre dans le système de l'occupation limitée et pacifique.

Je ne me hasarderai pas à lui indiquer ce qu'il a à faire dans cette portion de la régence où le système n'est pas encore appliqué, où l'on s'en est même écarté.

De tels conseils sont impossibles à donner ici, impossibles à donner d'avance.

Je ne puis donner au gouvernement et à la Chambre que le conseil général de se maintenir dans la voie dans laquelle le traité de la Tafna nous a placés, la seule bonne, la seule conforme aux faits français, aux faits africains, aux véritables intérêts des deux pays.

Pour mon compte, messieurs, je suis las, je l'avoue, de voir la politique de mon pays donner si souvent raison à ces paroles du chancelier Oxenstiern, qui disait à son fils partant pour aller parcourir l'Europe : « Partez, mon fils, et allez voir avec quelle petite dose de sagesse le monde est gouverné. » (*Sensation.*)

Je désire une dose de sagesse un peu plus grande dans le gouvernement des affaires d'Afrique, c'est-à-dire un peu plus d'esprit de prévoyance et de suite, une conduite plus contenue et plus persévérante dans les limites possibles du succès. (*Très-bien ! très-bien !*)

XCIV

— Chambre des députés.—Séance du 7 janvier 1839. —

La coalition formée entre les diverses nuances de l'opposition contre le cabinet présidé par M. le comte Molé fut le grand et le seul événement de la session de 1839. J'ai retracé dans mes *Mémoires*[1] les causes, le caractère, les incidents essentiels et les incomplets résultats de cet événement. Les questions qui remplirent le débat furent de deux sortes : à l'intérieur, la nature et les conditions du gouvernement constitutionnel qui prit alors le nom de parlementaire, et l'insuffisance du cabinet pour y satisfaire; à l'extérieur, l'évacuation d'Ancône, les relations avec la Suisse et l'arrangement définitif des affaires de Belgique. Je pris plusieurs fois la parole dans ce long et ardent débat, pour combattre la politique du cabinet. Je reproduis ces divers discours chacun à sa date.

M. Guizot.—La Chambre ne s'étonne pas, j'en suis sûr de mon empressement à prendre la parole. Pour tous,

[1] Tome IV, p. 282-312.

tuation est grave; au moins faut-il que, pour personne, elle ne soit obscure. J'ai soif d'une prompte clarté. (*Écoutez! écoutez!*)

Depuis quelque temps, messieurs, un mot, le mot *coalition* retentit à toutes les oreilles. Si par là on veut dire qu'il y a dans cette Chambre des hommes, divers d'ailleurs à beaucoup d'égards, mais également convaincus que l'administration actuelle est funeste... (*Rumeurs*) essentiellement funeste au pays et au trône... (*Réclamations aux centres*) des hommes également convaincus que l'administration actuelle est funeste au pays et au trône...

Voix au centre.—Allons donc!

M. Guizot.—J'ai l'honneur de dire à la Chambre que je fais attention aux expressions dont je me sers, que je m'en sers parce que ce sont les seules qui expriment réellement ma pensée, et que j'ai le droit de la porter à cette tribune... (*Très-bien!*) Des hommes également convaincus que l'administration actuelle est funeste, et qui se conduisent d'après cette conviction commune, on dit vrai, et je suis de cet avis.

Si l'on attache à ce mot *coalition* la moindre idée du moindre abandon de nos antécédents et de nos principes, rien n'est plus faux... (*Ah! ah!... Bruits divers.*) Rien n'est plus faux, et je le repousse absolument. Avec l'opposition, je combats le ministère, mais en le combattant, je reste, je suis toujours du juste-milieu... (*Chuchotements.*) Et mon premier grief contre le ministère, c'est précisément qu'il dénature, décrie et compromet la politique du juste-milieu.

Ce n'est pas sans un peu de surprise, messieurs, que j'ai vu, que je vois tous les jours les accusations dont je parle émaner surtout du cabinet, de ses amis particuliers et de ses organes avoués. On a donc oublié pourquoi le cabinet s'est formé, et quelles circonstances ont accompagné son avénement; on a oublié qu'en naissant il est venu à cette tribune abandonner ce qu'il avait soutenu, retirer ce qu'il avait proposé, défaire ce qu'il avait fait, accepter l'approbation et l'appui de ses adversaires de la veille.

Qui a jamais fait à l'opposition des concessions pareilles? Qui a jamais vu un changement si brusque et si complet de *conduite et de position*?

Pour moi, messieurs, ce que le cabinet a fait alors, je n'ai pas voulu le faire; et je n'hésite pas à le rappeler aujourd'hui, bien sûr que, pour n'avoir pas voulu le faire, je n'ai rien perdu dans l'estime de l'ancienne opposition. (*Marques d'adhésion à gauche.*)

Mais, messieurs, cette réponse par voie de récrimination ne me suffit pas; je la méprise : allons au fond des choses.

Ce qui se passe, messieurs, et la situation où je me trouve n'ont rien de nouveau pour moi; c'est ce que j'ai vu, c'est la situation où je me suis trouvé, où nous nous sommes trouvés mes amis politiques et moi, au dedans et au dehors de cette Chambre, pendant bien des années sous la Restauration. Alors aussi nous avions été longtemps séparés de l'opposition, et un jour nous nous sommes trouvés portés vers elle, nous avons agi, nous avons parlé de concert avec elle.

Croyez-vous qu'il n'y eût entre nous plus de dissidences, plus de différences? Il y en avait, messieurs; mais nous voulions également deux choses, deux choses vitales, dominantes : le triomphe des intérêts nouveaux créés en France par notre révolution et la réalité du gouvernement représentatif. (*Très-bien!*)

Nous agissions, nous parlions de concert dans cette grande cause; nous nous éclairions, nous nous soutenions mutuellement dans cette grande lutte; subordonnant, sacrifiant nos différends à cet intérêt supérieur, en hommes sincères et sensés. Et nous avons réussi, nous avons réussi en commun.

Quand je dis ces paroles, je sais ce qu'il y a au fond de bien des cœurs : Vous avez réussi à faire une révolution. Oui, messieurs, et je ne dis point ceci pour chercher l'approbation d'aucune partie de cette Chambre; je le dis du fond de mon cœur et de ma pensée; nous avons réussi à sauver, au prix d'une révolution, l'honneur et les droits de la France. (*Très-bien!*)

Messieurs, la révolution de Juillet nous a imposé bien des fatigues, bien des épreuves, bien des périls; mais je me croirais ingrat envers la Providence, je me croirais déshonoré si je changeais jamais à son égard de sentiment et de langage. Quelques périls qu'elle nous ait imposés, elle nous a valu infiniment plus qu'elle ne nous a coûté; elle a fait notre salut dans le présent, elle fera notre gloire dans l'avenir. (*Mouvement d'approbation.*)

Et le lendemain de la révolution, quand l'ordre a été en péril, a-t-il manqué de défenseurs? La coalition de la veille les lui a fournis : c'est du sein de l'opposition coalisée qu'est sorti ce parti de la résistance, que je ne désavoue pas plus que je ne désavouais tout à l'heure la révolution de Juillet, et auquel je m'honore d'avoir concouru comme j'ai concouru à la révolution de Juillet. On peut, messieurs, et je le trouve fort simple, attaquer la politique qui a été suivie depuis 1830; on peut y trouver bien des fautes; mais elle a eu un but fondamental : sauver le gouvernement de Juillet, le défendre contre ses ennemis, et le défendre par les forces mêmes du système représentatif. Ce but a été atteint; aujourd'hui le gouvernement de Juillet est fondé; il a été sauvé de ses ennemis, et le système représentatif s'est déployé pendant cet intervalle dans toute sa vigueur. Voilà la vraie, la grande chose que le parti de la résistance a faite.

La lutte terminée, messieurs, les grands périls passés, que fallait-il désirer? quel progrès pouvions-nous espérer? Un progrès qui s'est fait bientôt entrevoir. Deux grandes opinions se dessinaient, et pour parler le langage parlementaire, deux grands partis se formaient; l'un appliqué surtout à défendre, à fonder, à exercer les pouvoirs publics; l'autre, à défendre, à protéger, à étendre les libertés publiques; un vrai parti de gouvernement, ou parti conservateur, et un vrai parti d'opposition, ou parti réformateur. Tous deux loyaux et sincères, tous deux d'accord sur les bases fondamentales de notre société, choses et personnes, Charte et dynastie, mais les considérant chacun de son point de vue, se vouant cha-

cun à l'un de ces deux intérêts essentiels de la société.

Messieurs, c'est là l'état régulier, l'état salutaire du gouvernement représentatif; il a précisément pour objet d'amener ces deux grandes opinions, l'opinion gouvernementale et l'opinion critique ou réformatrice, à se dessiner nettement, à se classer régulièrement, avec franchise, de mettre ainsi l'ordre dans la sincérité, et de contraindre les partis à se contrôler, à s'éclairer mutuellement dans une lutte honorable.

Voilà le résultat auquel nous tendions; voilà le résultat qui commençait à se faire entrevoir, non-seulement dans cette Chambre, messieurs, mais dans le pays; partout les opinions devenaient nettes et se classaient; partout les hommes commençaient à comprendre à qui ils avaient affaire, et vers quel but ils voulaient marcher. (*Écoutez ! écoutez !*) Voilà quel était le progrès désirable au sortir de notre grande lutte.

Eh bien, messieurs, au lieu de nous faire avancer dans cette voie, qu'a fait le cabinet ? Il nous a jetés dans l'incertitude, dans la confusion, dans l'obscurité; nous avons vu apparaître une politique sans système; point de principes, point de camp, point de drapeau, une fluctuation continuelle, cherchant, empruntant de tous côtés des mesures, des alliances.....

M. le président du conseil.—Oh ! des alliances !

M. Guizot. — Aujourd'hui d'une façon, demain d'une autre. Rien de fixe, rien de stable, rien de net, rien de complet.

Savez-vous comment cela s'appelle, messieurs? Cela s'appelle de l'anarchie. (*Murmures au centre.*)

On a dit de l'empereur Napoléon qu'il n'avait détrôné que l'anarchie. Le cabinet actuel ne s'est établi et n'a gouverné que par l'anarchie. (*Nouveaux murmures au centre.*) Anarchie dans les Chambres, anarchie dans les élections, anarchie dans l'administration. L'anarchie est entrée avec vous dans cette Chambre, elle n'en sortira qu'avec vous. (*Bruit.*) Vous

en souffrez aujourd'hui, vous vous en plaignez ; mais c'est vous qui l'avez faite. Elle a grandi, mais c'est vous qui l'avez mise au monde.

Laissez-moi vous dire dans quelle situation vous avez placé les diverses parties de cette Chambre ; laissez-moi vous dire ce que vous avez fait de tout ce à quoi vous avez touché.

Il y avait dans cette Chambre un parti gouvernemental ; il est divisé ; les uns vous ont quittés, les autres vous suivent encore. Voyons d'abord ce que vous avez fait de ceux qui vous suivent encore.

Je n'apporterai pas à cette tribune ces accusations grossières de servilité, de corruption, qui retentissent partout. Je sais qu'elles sont de tous les temps, qu'on les adresse à tous les partis qui soutiennent le gouvernement ; non pas qu'elles soient toujours également vraies (*Hilarité*), mais enfin elles ont toujours été prodiguées, elles le seront toujours.

Mais quand elles l'étaient autrefois à ces hommes du parti gouvernemental qui vous suivent encore, les réponses ne leur manquaient pas. Ils avaient des réponses péremptoires, glorieuses. Ils rétablissaient l'ordre ; ils remettaient en vigueur quelques-uns des grands principes sociaux. Ils voyaient le pouvoir et la société qu'ils défendaient se raffermir et se relever par leurs efforts. Aujourd'hui peuvent-ils avoir ce sentiment ?

M. le président du conseil.—Oui !

M. Guizot. — Peuvent-ils se dire à eux-mêmes rien de semblable ? Ils ne font plus rien de grand, plus rien de fort. Ils voient le pouvoir même qu'ils défendent s'affaiblir, s'abaisser, dépérir entre leurs mains. Ils sont eux-mêmes compromis, livrés sans défense, sans éclat, sans succès, à leurs adversaires. (*Rumeur au centre.*)

Autrefois ils pouvaient espérer de vraies victoires ; aujourd'hui, tout ce qu'ils espèrent de mieux, c'est de retarder et d'adoucir la défaite du pouvoir qu'ils soutiennent. (*Mouvement.*) Est-ce là, je vous le demande, un juste prix de leur fidélité, un juste prix de leur désintéressement et du courage

que vous leur demandez? Non, messieurs; vous avez compromis et vous usez en vaines tentatives la force et la vertu de cette portion du parti gouvernemental qui vous suit encore.

Au centre droit.—Très-bien! très-bien!

M. Guizot.—Et nous, messieurs, nous qui nous sommes séparés de vous, nous avons beaucoup tardé, beaucoup hésité; nous nous sommes bornés pendant longtemps à exprimer des craintes, à donner des avis.

La dissolution de l'ancienne Chambre a eu lieu; nous sommes revenus dans la Chambre actuelle. Nous avions bien peut-être quelques plaintes à former; nous n'en avons tenu compte; nous avons soutenu, loyalement soutenu le cabinet dans la plus grave lutte où il pût être engagé.

Le lendemain, même fluctuation dans la politique, même impossibilité d'arriver à quelque chose de net, de ferme, de stable.

Bien plus : nous nous sommes aperçus (et il était impossible de ne pas s'en apercevoir) de la situation singulière dans laquelle on voulait nous placer. On voulait faire de nous des ultras du gouvernement de Juillet. Nous étions destinés à faire dans cette Chambre une droite; il y avait une gauche : les révolutionnaires d'un côté, les ultras de l'autre; le juste-milieu au profit du cabinet.

Tout ce qu'il pouvait y avoir d'impopulaire, de contraire à certains sentiments, à certaines habitudes du pays, c'était à notre compte, nous devions en porter le poids. Tout ce qui pouvait avoir quelque apparence, quelque tendance anarchique, révolutionnaire, c'était au compte de l'ancienne opposition.

Messieurs, nous n'avons pas voulu accepter cette situation; nous ne sommes des ultras d'aucun régime, pas plus de la révolution de Juillet que de la Restauration. (*Très-bien!*) Nous avons été dans tous les temps les apôtres d'une politique modérée, de ce qu'on a appelé depuis la politique du juste-milieu.

Nous avons été dix ans dans l'opposition sous la Restauration, et nous n'avons été occupés alors que d'organiser les moyens légaux d'opposition, comme depuis 1830 d'organiser les moyens légaux de gouvernement. (*Très-bien !*)

L'opposition légale, le gouvernement légal, l'opposition modérée, le gouvernement modéré, voilà quel a été notre constant caractère.

Comment aurions-nous pu consentir à cette situation extrême et violente qu'on voulait nous faire? Nous l'avons repoussée, nous avons repris notre vraie place : nous sommes dans l'opposition; nous y sommes des hommes modérés, monarchiques, des partisans de la politique du juste-milieu, qui la défendent, dans l'opposition, contre un ministère qui la compromet. Et, croyez-moi, c'est une position prise d'une manière permanente, tant que la nécessité s'en fera sentir.

M. DE RÉMUSAT *et autres voix.*—Très-bien !

M. GUIZOT—Messieurs, pendant un temps j'ai été accusé d'être ennemi de la liberté, de l'attaquer violemment; aujourd'hui je suis accusé d'attaquer le pouvoir. Je suis fort accoutumé à toutes ces accusations ; je voudrais pouvoir vous montrer, je voudrais que vous pussiez voir avec quelle sérénité intérieure j'entends bourdonner autour de moi toutes ces calomnies, je vois passer devant moi toutes ces colères réelles ou feintes. (*Très-bien !*) Non, messieurs, toute ma vie, et ce n'est pas pour moi seul que je parle, je parle pour mes amis politiques comme pour moi, j'ai aimé et servi la liberté, j'ai aimé et servi le pouvoir, la liberté légale, le pouvoir légal.

On parle d'ambition personnelle; je ne puis que redire ici ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire devant cette Chambre. Si par là on entend le désir de servir ma cause, de faire triompher mes idées, celles auxquelles j'ai dévoué ma vie, on a raison. (*Très-bien !*) J'ai de l'ambition, et sans limites. (*Mouvement prolongé.*)

Si l'on entend, au contraire, cette misérable ambition

personnelle qui consiste à être ou n'être pas ministre, à s'asseoir ici plutôt que là, si c'est de celle-là qu'on parle, je n'ai pas besoin de répondre. messieurs, on peut abuser de tout, même du mensonge; mais je suis sûr que, parmi les personnes qui m'attaquent, il y en a bien quelques-unes qui n'ont pas donné plus de marques de fidélité, et de fidélité désintéressée, à leurs opinions et à leurs sentiments que je n'ai eu l'honneur de le faire. (*Très-bien !*)

Voilà, messieurs, ce qu'a fait le cabinet du parti gouvernemental; voilà dans quelle situation il en a mis les divers éléments. Voyons ce qu'il a fait de l'opposition.

Votre situation envers l'opposition était bien belle, bien commode. Vous n'aviez pas été des premiers, des plus ardents dans les grandes luttes que nous avions eues à soutenir contre elle. (*Mouvement en sens divers.*)

Vous lui aviez fait, à votre avénement, de grandes concessions. Vous aviez été pour elle une victoire. Elle était elle-même très-favorablement disposée pour vous; dans les années qui venaient de s'écouler, elle avait acquis, à nos dépens à nous, de la modération et de l'expérience. (*On rit.*) Je ne vous demande pas de me croire dans ce que je vous dirai; mais, en voyant l'opposition se modérer, venir à des idées, à des pratiques plus gouvernementales, et le faire à votre profit plutôt qu'au nôtre, à nous qui avions été aux prises avec elle dans les jours difficiles, je trouvais cela tout simple, tout naturel, et au fond du cœur je m'en réjouissais sincèrement, dans l'intérêt du pays.

Qu'avez-vous fait de cette situation si favorable de l'opposition envers vous et de vous envers elle? L'avez-vous dissoute? l'avez-vous conquise? l'avez-vous ralliée? Je la regarde, et je la vois aussi animée contre vous qu'elle l'a jamais été contre d'autres. (*On rit.*) Je la vois, de plus, singulièrement ralliée; elle n'a jamais été si compacte contre personne.

Parmi les hommes qui aujourd'hui votent étroitement avec elle, quelques-uns de ceux qu'on appelle le tiers-parti

votaient autrefois avec le gouvernement. Tout ce que vous avez fait, toutes vos concessions, tout cela n'a servi à rien. Vous n'avez fait que compromettre, au sein même de l'opposition, les hommes auxquels elle semblait le plus attachée. Notre honorable président en est une preuve. (*Hilarité prolongée.*)

Messieurs, je n'hésite pas à le dire, cela fait honneur à l'opposition. Elle vous a accueillis avec des dispositions bienveillantes et modérées; mais l'opposition a des principes, un drapeau; elle aurait pu et pourrait peut-être se rallier à des idées vraiment larges, à une vraie conciliation; elle n'a pas voulu se laisser tromper ni séduire. (*Mouvement.*)

Un membre.—C'est cela!

M. Guizot.—Elle a été fidèle à ses principes, à ses antécédents, à son drapeau.

Ainsi, avec le désordre, avec la confusion que vous avez jetés dans cette Chambre, voici les résultats que vous avez obtenus.

Le parti du gouvernement, vous l'avez divisé; vous avez compromis les uns, aliéné les autres. L'opposition, vous l'avez ravivée et ralliée plus que jamais. Voilà pour les personnes. Voilà ce que vous en avez fait; voilà quels progrès vous leur avez fait faire dans la carrière du gouvernement représentatif et de la conciliation générale.

Voyons les choses. Sur quel terrain avez-vous remis cette Chambre? Quelles questions y avez-vous réveillées? Les questions de la réalité du gouvernement représentatif: questions redoutables, car elles ne peuvent se résoudre d'avance et d'une manière absolue; questions étranges en ce moment, et dont le pays s'étonne, car il les croyait résolues.

Plusieurs voix.—C'est vrai!

M. Guizot.—Le pays s'en étonne; il les croyait résolues par la révolution de Juillet. Elles sont revenues à la suite de votre politique. (*Mouvement en sens divers.*)

Je prie la Chambre de ne rien craindre; je n'y toucherai

qu'avec une extrême réserve, avec cette réserve que la Chambre désire, j'en suis sûr.

Je n'ai pas de crainte sérieuse pour les prérogatives parlementaires. (*On rit. Écoutez ! écoutez !*)

Après les événements qui se sont passés en 1830, je les regarde pour bien longtemps comme en parfaite sécurité. J'ai d'ailleurs la plus entière confiance dans la sagesse des grands pouvoirs publics.

Je n'ai pas non plus de crainte sérieuse pour les prérogatives de la couronne. Les Chambres, depuis 1830, se sont montrées, à son égard, pleines de mesure et de respect. Jamais assemblées politiques, au sortir d'une grande révolution, après un tel ébranlement, n'ont autant ménagé la couronne, n'ont montré pour elle et ses droits autant de soin et de fidélité. (*Assentiment.*)

D'ailleurs, je sais que l'adhésion du pays au gouvernement qu'il possède aujourd'hui est forte et sincère. Ce gouvernement, le pays le regarde comme sien; il lui est profondément attaché, il ne le menace pas et ne le menacera jamais. Je ne crains donc point, entre le pays et son gouvernement, de grande collision; je ne crains ni les coups d'État monarchiques, ni les coups d'État populaires, dans l'attente desquels nous avons si longtemps vécu.

Mais cela ne suffit pas au bien du pays; cela ne suffit pas au bon gouvernement du pays. Il faut autre chose que de n'avoir pas à craindre des coups d'État. Il faut que les affaires du pays soient bien faites au dedans et au dehors; il faut que tous les pouvoirs se fortifient, grandissent, s'élèvent ensemble, et l'un par l'autre. C'est là le gouvernement représentatif; c'est là sa moralité, c'est là sa beauté; il n'est pas fait pour que les pouvoirs s'usent dans leurs luttes, pour qu'ils s'humilient l'un devant l'autre. Il est fait, au contraire, pour qu'ils s'affermissent, pour qu'ils s'élèvent dans cette gymnastique politique, et pour que le pays s'élève et grandisse avec eux.

Voilà le gouvernement représentatif; voilà pourquoi il est

fait. Sans cela, il ne serait qu'une coûteuse et fatigante comédie. Or, c'est là ce qui n'est pas aujourd'hui; à mon avis, les affaires du pays sont mal faites, au dedans et au dehors; et les grands pouvoirs de l'État, au lieu de se fortifier mutuellement, au lieu de s'affermir et de s'élever ensemble, s'affaiblissent et s'abaissent ensemble.

Si seulement l'un des grands pouvoirs de l'État grandissait et se fortifiait, la Chambre, la couronne, n'importe, un seul ! mais il n'en est rien; tous se plaignent également de leur affaiblissement. On se plaint que l'administration s'affaiblit et s'abaisse, on se plaint que la Chambre s'affaiblit et s'abaisse. C'est le sort de tous les pouvoirs aujourd'hui d'être également énervés et abaissés. Voilà ce que je déplore; voilà le véritable malaise auquel nous sommes en proie; voilà pourquoi le gouvernement représentatif n'existe pas aujourd'hui dans sa réalité.

C'est un grand mal, messieurs, c'est un danger encore plus grand, et l'avenir en a bien plus à craindre que le présent n'a à en souffrir.

Messieurs, les maux qui se guérissent avec le temps ne m'effrayent jamais beaucoup; ce que je redoute, ce sont ceux qui s'aggravent avec le temps, qui s'aggravent tous les jours. Le mal dont nous souffrons est un mal de ce genre. L'histoire du cabinet en est la meilleure preuve. Il n'est pas encore bien ancien : les premières années d'un cabinet sont ses meilleures années; il profite des circonstances qui l'ont rendu nécessaire. Le cabinet du 15 avril a eu, outre cela, des bonnes fortunes particulières. (*Rires.*) L'ont-elles fortifié? l'ont-elles grandi? Non; je n'hésite pas à dire non; il n'a rien gagné dans les circonstances les plus favorables pour lui; il a été faible, et de plus en plus faible. C'est qu'il y a un mal radical, un vice incurable dans sa nature et dans sa situation, vice qui est la cause de sa faiblesse constante. Elle ira toujours s'aggravant. Le mal dont vous vous plaignez, vous vous en plaindrez davantage à la fin de cette session qu'au commencement; vous vous en plaindrez davantage

l'année prochaine que cette année-ci. Tant que le cabinet durera, non-seulement lui, mais vous-mêmes, tous ceux qui le suivent, s'affaibliront et s'abaisseront de plus en plus avec lui.

Ne vous y trompez pas, messieurs, et c'est là, pour mon compte, ce que je vois avec une vraie douleur, la portion du parti gouvernemental qui s'associe au cabinet s'associe en même temps à sa faiblesse; elle descend avec lui : vous y perdez une partie de votre force, une partie de votre crédit dans le pays. C'est un mal immense (*Sensation*), messieurs, que cet affaiblissement d'une portion des hommes qui soutiennent et veulent soutenir le gouvernement; c'est l'un des plus grands maux qui puissent être infligés à notre pays.

Comparez à ce mal toujours croissant, je vous en prie, messieurs, comparez les périls d'une résistance actuelle, immédiate, d'un point d'arrêt mis à la politique dont je me plains; vous verrez combien ils sont moindres.

On dit que le pays est tranquille, qu'il ne s'inquiète en aucune façon de nos débats. Tant mieux! C'est un très-grand bien que les questions politiques ne s'agitent que dans la région supérieure des grands pouvoirs. C'est alors qu'on peut les résoudre à temps et avec mesure; c'est alors qu'on peut faire usage de la prévoyance et des tempéraments nécessaires. La prévoyance est notre devoir. Nous sommes envoyés ici pour voir le mal quand le pays ne le voit pas, pour guérir le mal quand le pays n'en sent pas encore toute la gravité. (*Mouvement d'adhésion.*) Nous ne venons pas seulement à la suite des craintes, des alarmes populaires; nous venons avec notre propre prévoyance. C'est à nous, je le répète, à prévoir et à guérir le mal quand le pays est tranquille. C'est le bon moment pour y penser. (*Marques d'approbation.*)

Songez de plus, messieurs, que nous sommes ici dans une Chambre dont la modération est éprouvée, d'une Chambre qui a du temps devant elle, d'une Chambre qui peut fonder et soutenir véritablement une politique. Profitez, messieurs

du moment favorable. Quelle a été notre mission, notre gloire? C'est d'avoir défendu tour à tour l'ordre et la liberté, la monarchie et le gouvernement représentatif. Soyons-nous fidèles à nous-mêmes; soyons aussi exigeants, aussi fiers pour le gouvernement représentatif que nous l'étions quand nous ne l'avions pas encore pleinement conquis. Ne nous laissons pas préoccuper par une seule idée, un seul intérêt, une seule crainte. Pensons aux susceptibilités du pays. Le pays est susceptible pour la dignité de notre nom au dehors, de nos institutions au dedans. Ces susceptibilités sont honorables. Elles ont quelquefois l'air de sommeiller : on croit qu'elles n'existent plus; mais elles se réveillent tout à coup puissantes, menaçantes, aveugles quelquefois. Ménagez-les, prenez-en soin ; le pouvoir s'en trouvera bien. Tacite, messieurs, dit des courtisans : « Qu'ils font toutes choses servilement pour être les maîtres; *Omnia serviliter pro dominatione.*» Soyons précisément le contraire; faisons toutes choses avec indépendance et dignité, pour que la couronne soit bien servie. (*Très-bien! très-bien!*) A mon avis, elle l'est mal aujourd'hui : l'adresse le dit clairement, bien qu'avec convenance. Je vote pour l'adresse.

Ce discours est suivi d'une longue agitation. La séance reste suspendue quelques instants.

— Séance du 9 janvier 1839. —

M. Barthe, garde des sceaux, et M. Garnier-Pagès m'ayant reproché l'un et l'autre, d'après des idées et des intentions très-différentes, d'abandonner la politique que, jusque-là, j'avais soutenue, je leur répondis :

M. Guizot.—Je croyais avoir bien clairement, bien sincèrement établi ce que je pense de notre situation, et les motifs

qui déterminent en ce moment ma conduite et mon vote. Puisqu'ils viennent d'être méconnus de nouveau et par l'honorable M. Garnier-Pagès et par M. le garde des sceaux, j'ai hâte de les rétablir. Non, je ne blâme point, tant s'en faut, la politique suivie depuis 1830; non, je ne redis pas à son sujet ce qu'en a dit, pendant six ans, l'opposition. J'ai maintenu cette politique avant-hier devant la Chambre; je l'ai maintenue ouvertement, sans hésitation, sans exception. J'ai poussé le scrupule jusqu'à rappeler ce qui s'était passé lors de la formation du cabinet du 15 avril. Qu'est-ce qui m'obligeait à rappeler les souvenirs de cette époque? Qu'est-ce qui m'obligeait à dire que ce que le cabinet a fait alors, son retrait des lois proposées, son changement de conduite et de position, je n'avais pas voulu le faire? Rien ne m'y obligeait, je le répète; je l'ai rappelé par scrupule, pour être dans la pleine vérité de ma conduite et de mon caractère, sans crainte d'encourir de nouveau les reproches de l'opposition, avec laquelle je vote cependant en ce moment.

Ce dont je me plains, messieurs, c'est que l'ancienne politique, la politique du juste-milieu perde, entre les mains du cabinet actuel, sa vigueur et sa dignité. Et quand je parle de vigueur, ce n'est pas le moins du monde pour appeler des mesures sévères, de nouvelles lois répressives; non, je sais faire la différence des temps, des circonstances; je sais accepter les votes même auxquels je n'ai pas concouru; je sais les accepter sincèrement, sans aucune arrière-pensée; je sais reconnaître les diverses dispositions des esprits. Et, dans cette occasion, bien loin de m'en affliger, je m'en applaudis du fond du cœur. Croyez-vous que je regrette d'avoir à dire aujourd'hui, à cette tribune, que les lois qui ont été retirées à cet époque, je ne les regarde plus comme nécessaires? Je m'en applaudis au contraire, je m'en félicite. J'en fais honneur au progrès des esprits. Et je pousserai l'impartialité et la sincérité jusqu'au bout; j'en fais honneur au cabinet. Oui, le cabinet a eu une véritable utilité; il a rendu au roi et au pays un vrai service. Le cabinet est venu, après des

luttes très-vives, entre des combattants très-animés les uns contre les autres, mettre un intervalle, donner un nouveau tour aux idées, et seconder cette disposition plus douce, plus conciliante, qui s'est manifestée depuis. Ce que je dis là, messieurs, je l'ai dit avant d'avoir eu l'occasion de l'apporter à cette tribune; je l'ai imprimé; j'ai dit et je répète que le cabinet a rendu ce service au pays, et que l'amnistie en a été le gage éclatant.

Voilà en quoi je m'associe au progrès des sentiments publics et à l'amnistie, sans rien désavouer, sans rien retirer de ce que j'ai pensé, de ce que j'ai fait dans d'autres temps, en restant fidèle à moi-même et en n'acceptant de changements que ceux qui se sont réellement accomplis dans l'état général des esprits, et dans mon pays tout entier. (*Très-bien! très-bien!*)

Ce dont je me plains, messieurs, je le répète, c'est que la politique du juste-milieu n'ait plus aujourd'hui ni la force ni la dignité dont elle a toujours besoin, quoique ce ne soit pas pour en faire les mêmes usages. Ce n'est pas pour la liberté que je crains. M. le garde des sceaux me demandait tout à l'heure si c'était le péril de la liberté qui excitait ma sollicitude. Non, je ne crois pas que la liberté soit en péril; mais je crois que le gouvernement est en souffrance, qu'il est en souffrance partout, en souffrance dans cette Chambre, dans l'administration, dans ses rapports avec les esprits. Je crois, comme j'avais l'honneur de le dire avant-hier, qu'il perd sa puissance, son ascendant, qu'il devient de jour en jour moins capable de rendre à la société les services qu'elle attend de lui.

Je crois que, dans cette faiblesse, dans cet abaissement, dans cette nullité du gouvernement et de l'administration, une seule chose gagne, une seule chose est en progrès, *l'anarchie*. (*Mouvement au centre.*)

Je répète le mot dont je me suis servi; non pas cette anarchie bruyante qui se promène dans les rues et oblige à tirer le canon contre elle, mais une anarchie cachée, sourde. (*Nouveaux murmures.*)

Comment, messieurs, vous ne savez pas ce que c'est que l'anarchie cachée? vous ne savez pas ce que c'est que l'anarchie qui réside dans les esprits, qui tient à ce qu'on ne croit pas à la force et à la dignité du gouvernement, à ce qu'on n'a pas confiance dans l'avenir, à ce qu'on ne sent pas la présence de l'ordre, de la force, dans la conduite journalière, dans l'attitude, dans le langage permanent de tous les pouvoirs?

Cest là une anarchie pleine de périls, quoiqu'elle n'éclate pas dans la rue et qu'on n'ait pas besoin d'employer le canon contre elle.

Celle-là existe, et c'est celle-là que j'attaque. Je ne viens pas défendre la liberté de la presse, ni la liberté individuelle, ni les libertés écrites dans la Charte; elles ne sont pas en péril; c'est notre gouvernement, le gouvernement représentatif, c'est l'honneur et la force des pouvoirs que je défends et pour lesquels je réclame.

Voilà la vraie cause, la cause unique de mon opposition.

Une voix. — Des faits!

M. Guizot. — Tout à l'heure nous arriverons à la discussion détaillée de l'adresse; tout à l'heure nous la prendrons paragraphe par paragraphe, et nous verrons, soit en examinant avec détail les affaires étrangères et les divers actes de l'administration au dehors, soit en considérant de plus près sa situation au dedans, sa condition parlementaire, nous verrons si les preuves ne viennent pas à l'appui de mes paroles.

En ce moment, je ne puis faire que des allégations générales, et je ne réponds qu'à des allégations générales. J'entends dire, depuis le commencement de la discussion, que l'adresse est factieuse et révolutionnaire. (*Mouvement.*) Ce sont les expressions par lesquelles M. Liadières a ouvert la discussion : *académiquement révolutionnaire.* (*Oui! oui!*)

Eh bien, messieurs, je vous demande une seule chose, c'est la permission de relire l'adresse. (*Murmures au centre, marques d'impatience.*)

Comment, messieurs, on viendra dire que l'adresse est factieuse et révolutionnaire, que les hommes qui votent pour elle sont des factieux.... (*Bruit au centre, dénégations.*)

M. le président.— J'invite la Chambre à garder le silence.

M. Guizot:—Si la Chambre le désire, je réduirai mes expressions sans changer du tout le fond de ma pensée. Eh bien, non, on ne veut pas que les auteurs d'une adresse qu'on appelle factieuse soient des factieux. (*On rit.*) D'accord, j'accepte; mais on conviendra qu'on les accuse au moins de prêter de la force aux factions. (*Aux centres:* Oui ! oui !)

On conviendra que c'est là le reproche qu'on leur adresse, je le réduis à son expression la plus modérée. Eh bien, au moins faut-il pouvoir la lire cette adresse ainsi accusée! (*Voix nombreuses:* Oui ! oui, lisez !)

« La Chambre des députés.» (*Murmures et interruption.*)

En vérité, messieurs, il serait étrange que voulant défendre l'adresse et justifier le vote que je lui donne, il ne fût pas possible d'en lire les termes. Je continue la lecture :

« La Chambre des députés se félicite avec vous de la prospérité du pays. Cette prospérité se developpera de plus en plus au sein de la paix que nous avons maintenue...»

Voix descentres.—« Que nous avons maintenue ! » Voilà ce qu'il y a de factieux. (*Bruit.*)

M. le président.— N'interrompez pas.

M. Guizot, *continuant.*—« ...De la paix que nous avons maintenue, et dont une politique prudente et ferme peut seule nous garantir la durée. »

Je sais qu'on dit que ces mots : *que nous avons maintenue*, sont des mots factieux, et que la Chambre s'attribue par là un pouvoir et un honneur qui ne lui appartiennent pas. Messieurs, je n'hésite pas à le dire, c'est là une accusation puérile et ridicule. (*Bruit toujours croissant.*)

Messieurs, je suis dans mon droit; c'est l'adresse que je défends, en la lisant tout entière, phrase à phrase, mot à mot, sans en rien retrancher, car je veux la justifier tout

entière. (*A gauche.* Parlez! Parlez!) Ou l'adresse est factieuse et révolutionnaire comme vous le dites, ou elle est loyale et constitutionnelle tout entière comme je le prétends.

Voix des bancs de l'opposition. —Très-bien !

Voix des centres. C'est ce que la discussion fera voir.

M. le président. — Veuillez garder le silence.

M. Janvier. — C'est un système arrêté que celui des interruptions.

M. Guizot. — Nous dirons notre pensée tout entière, et je suis charmé que les honorables préopinants aient dit la leur avec sincérité. Je remercie M. le garde des sceaux de la franchise qu'il vient de nouveau d'apporter dans cette discussion.

Cette expression *nous avons maintenue* n'a jamais pu, dans la pensée de personne, s'appliquer à la Chambre seule; elle s'applique évidemment à la France et à son gouvernement tout entier. (*Plusieurs voix :* C'est évident.) Vous allez le voir par la phrase suivante. (*Exclamations diverses.*)

M. Odilon Barrot.— C'est une scène de comédie, ce n'est pas une scène politique.

M. Guizot. — Messieurs, avant de porter contre des hommes sérieux et sincères qui ont vécu au grand jour, en face du pays depuis huit ans, avant de porter contre eux une telle accusation, il faut y penser un peu plus sérieusement, un peu plus profondément que vous ne l'avez fait. (*Oui, oui ! Très-bien, très-bien!*)

Je dis que ces paroles du projet d'adresse s'appliquaient et s'appliquent, dans notre pensée à tous, à la France et à son gouvernement tout entier, trône et Chambres; et la preuve en est un peu plus loin. Quelle est la fin de la phrase ? « Et dont une politique prudente et ferme peut seule nous garantir la durée. » Croyez-vous que ce second *nous* puisse s'appliquer à la Chambre seule? Évidemment non. (*Bruit.*)

M. Odilon Barrot.—N'expliquez pas cela.

M. Guizot.—J'en demande pardon à M. Barrot; je suis obligé de répondre à tout, à ce qu'on dit tout bas et à ce qu'on

dit tout haut; je réponds aux conversations des couloirs comme aux paroles de la tribune, et même à ce qui est au fond des cœurs et qu'on n'ose pas même dire à son voisin. (*Sensation.*)

Voilà ces expressions pleinement justifiées, je l'espère!

Quelques voix.—Non! non!

M. le président.—Si cela continue, je vais suspendre la séance.

M. Guizot.—Si je ne me trompe, j'entends des voix qui disent encore non.

Je répète que, dans l'intention de la commission tout entière, sans qu'il se soit élevé aucun doute à cet égard, sans que personne ait songé à en faire le sujet d'une observation...

M. Debelleyme.—Je demande la parole.

Voix nombreuses.—Laissez parler M. Debelleyme! (*à M. Debelleyme.*) Parlez! parlez! (*Vive agitation.*)

(*M. Guizot reste à la tribune, en cédant la parole à M. Debelleyme.*)

M. Debelleyme.—Je ne veux poser qu'un fait, et avec la modération et la convenance qui, je crois, m'ont toujours caractérisé. (*Interruption.*)

Quelques voix.—Parlez! parlez!

M. Debelleyme.—Vous pensez, messieurs, que, quand je parle de modération et de convenance, ce n'est pas pour insulter personne; je parle de moi. On ne peut pas donner un autre sens à mes paroles. J'ai dû dire, au moment d'une grande agitation, que je venais, avec la modération qui me caractérise, non pas m'expliquer sur les détails d'une commission, mais dire ce qui peut être révélé à la Chambre.

Lorsqu'il s'est agi de la discussion, et j'en atteste mes honorables collègues, j'y ai pris une part franche et loyale...

MM. Thiers et Étienne.—C'est vrai! c'est vrai!

M. Debelleyme.—Après la rédaction, je n'ai pas fait une observation; (*C'est vrai!... Agitation.*) mais j'ai dit que je protestais contre la rédaction de l'adresse et contre cha-

cun de ses paragraphes, et que je me réservais de faire connaître mon opinion à la tribune. (*Rires et murmures.*)

L'honorable M. Guizot vient de dire que personne n'avait fait d'observation sur les termes qu'il cherche à expliquer; mais il me semble que quand on proteste contre une adresse et contre chacun de ses paragraphes, et qu'on se réserve le droit de demander des explications sur ses termes, et je me le réservais en effet... (*Interruption, marques d'impatience aux extrémités.*)

Messieurs, soyons dans le vrai : dans le sein de la commission, je n'avais pas l'espérance de changer aucune conviction, je les respectais, comme on doit respecter la mienne. Eh bien, je m'étais réservé, en protestant contre l'adresse et contre chacun de ses paragraphes, le droit de demander des explications, et j'en voudrais sur ces mots : « Nous avons maintenue. »

Un membre.—En avez-vous demandé?

M. le président.—N'interrompez pas. Vous demandez des explications, souffrez qu'on vous les donne.

M. Debelleyme.—La discussion de ce paragraphe vient de s'engager d'une manière générale; je la laissais marcher; c'est M. Guizot qui a engagé une discussion de détail et de termes, et c'est sur un terme dont on abuse que je l'ai interrompue. (*Agitation.*) Je n'avais pas demandé la parole pour monter immédiatement à la tribune, ce sont mes amis qui m'y ont invité. J'avais demandé la parole pour répondre à l'honorable M. Guizot, et non pas pour l'interrompre; ce n'est pas dans mes habitudes; mais puisque j'y suis, et avec sa permission, je lui dirai que je lui demande à présent de s'expliquer sur les mots « la paix que nous avons maintenue. » Je demande si on a voulu dire qu'une Chambre qui en est à sa deuxième session a maintenu la paix, et si on entend y faire participer le gouvernement du roi.

M. Thiers monte à la tribune. M. Guizot ne l'a pas quittée.

M. Thiers.—Messieurs, comme membre de la commission de l'adresse, comme témoin oculaire, je demanderai aussi à présenter une explication.

L'adresse a été discutée pendant plusieurs jours avant sa rédaction, c'est-à-dire que les intentions qu'il fallait exprimer dans l'adresse ont été l'objet d'une discussion de plusieurs jours.

Nous étions, il faut le dire, en majorité; nous avons écouté avec la plus grande attention et tout le respect possible les observations présentées par nos collègues de la minorité, et ils nous rendront la justice de dire que nous avons mis le plus grand soin à répondre à leurs raisons. Nous pouvions donc nous attendre, lors de cette discussion, qu'ils feraient leurs observations sur le texte de l'adresse. Je me souviens même d'avoir interpellé M. Debelleyme, et de lui avoir demandé s'il avait des observations à présenter sur le texte. Il me répéta qu'il désapprouvait le sens de l'adresse, mais qu'il n'avait rien à dire sur tel ou tel terme. Mais d'autres membres de la minorité ont présenté des observations sur la rédaction, ont combattu certains passages. Nous avons voté sur chacun des paragraphes, après avoir donné toutes les explications, non-seulement sur la pensée, mais même sur le texte; nous avons donc le droit de nous étonner aujourd'hui qu'on vienne dire qu'on n'a voulu faire alors aucune observation sur le texte, après avoir fait des observations très-longues sur les intentions. Certainement, si on avait dit : les mots, *nous avons maintenue*, sont inconstitutionnels, nous nous serions rendus à cette observation à l'instant même. (*Mouvement en sens divers.*)

Nous avons le droit de dire que non-seulement la majorité de la commission, mais la minorité, lors de la discussion dans la commission, n'ont vu dans la rédaction ni une pensée ni une expression inconstitutionnelle; car, si elle l'y avait vue, pourquoi donc n'aurait-elle pas fait d'observation sur cette rédaction? Pourquoi ses membres se seraient-ils réservés de dénoncer cette inconstitutionnalité à la Chambre

sans en faire part à leurs collègues? Ils auraient manqué à leurs devoirs et à leurs collègues. (*Très-bien! très-bien!*)

M. DE JUSSIEU.—C'est à mon grand regret que je demande la parole et que je viens ici prolonger une interruption que je déplore. M. Thiers vient de dire un mot qui m'y force : il a dit que des observations avaient été faites par d'autres membres de la minorité de la commission sur quelques parties du projet d'adresse. Eh bien, je le déclare ici, de même que l'honorable M. Debelleyme, j'ai pris le parti de ne faire aucune observation sur les différents paragraphes de l'adresse, et voici pourquoi. (*Bruit.*) Veuillez entendre mes raisons.

Ce n'était pas un vain parti pris de notre part; l'adresse a été lue d'un bout à l'autre avant que la discussion s'engageât sur les paragraphes. Eh bien, je déclare que, dans ce projet d'adresse, d'un bout à l'autre, je reconnus une tendance qui m'imposait l'obligation de garder le silence vis-à-vis de mes collègues. (*Rires.*) J'ai un mot, un seul mot à ajouter qui expliquera toute ma pensée.

Mes collègues et moi, dans la discussion qui a eu lieu après la lecture du discours de la couronne, nous avons rempli le devoir d'une minorité loyale; nous avons discuté, nous avons fait connaître nos pensées; il n'en a été tenu aucun compte dans la discussion de l'adresse; elle a été rédigée dans le sens de la majorité. Nous avons gardé le silence, et nous en appelons à la Chambre. (*Mouvements divers.*)

M. de La Pinsonnière monte à la tribune, que M. Guizot n'a pas cessé d'occuper. (*Bruit.*)

M. DE LA PINSONNIÈRE.—La minorité de votre commission avait peu de chances de faire triompher ses opinions. Cependant, comme l'a dit à l'instant même mon honorable collègue M. de Jussieu, elle a pris une part très-active à la discussion générale de l'adresse, et à celle des paragraphes. Il est bien certain qu'il y en a quelques-uns sur lesquels la

minorité n'a pas élevé d'objections; mais elle s'était réservé, dès le commencement, le droit de vous les apporter (*Bruit*) par cette raison qu'elle ne voyait pas de moyen de faire triompher son opinion dans la commission. (*Marques d'étonnement et d'impatience sur les bancs de l'opposition.*)

Je ne suis monté à cette tribune que parce que j'ai cru remarquer que M. Guizot tirait cette conclusion de notre silence sur certains paragraphes, que nous les adoptions. (*Dénégations.*)

Si je ne me trompe, M. Guizot vient de dire que la preuve que les paragraphes en question ne renfermaient pas tout ce qu'on croyait y rencontrer aujourd'hui, c'est que dans la commission on n'y avait pas fait d'objections. Il a été fait des objections sur beaucoup de paragraphes, et mes collègues le diront eux-mêmes; et moi, bien que je n'eusse pas l'espoir de faire triompher mon opinion, moi-même j'ai pris une part fort active dans la discussion des paragraphes qui me paraissaient les plus saillants. Quant à celui-là, je n'y trouvais qu'un mot ou deux, et je me réservais pour ces deux mots de manifester mes objections à la Chambre. (*Bruit.*)

M. le président.—La parole est à M. Guizot.

M. Guizot.—La Chambre me permettra de ne pas pousser plus avant la discussion sur ce paragraphe. Je la prie de croire que je ne la retiendrai pas longtemps. La démonstration que j'entreprends de lui donner sera courte et, du moins pour moi, concluante.

Le deuxième paragraphe porte : « Sous un gouvernement jaloux de notre dignité, gardien fidèle de nos alliances, la France tiendra toujours, dans le monde et dans l'estime des peuples, le rang qui lui appartient et dont elle ne veut pas déchoir. »

Dans l'opinion de la majorité de la commission, ce paragraphe veut dire que le cabinet actuel n'est pas suffisamment jaloux de notre dignité...

Aux bancs de l'opposition.—Très-bien !

M. Guizot.—Messieurs, il faut que vous me permettiez de dire ici ma pensée avec une entière sincérité, car je ne suis monté à la tribune que pour cela. Nous avons voulu dire que le cabinet n'était pas suffisamment jaloux de notre dignité ni gardien assez fidèle de nos alliances. Il n'y a rien là à coup sûr de factieux ni de révolutionnaire. Nous avons cette mauvaise opinion de la politique du cabinet. Le gouvernement représentatif existe pour que nous puissions le dire...

M. le ministre de l'intérieur.—Il existe pour que vous puissiez le dire, et que nous, nous puissions prouver le contraire.

M. Guizot.—Pour que nous puissions le dire, et pour que vous puissiez prouver le contraire; soit, je ne demande pas autre chose. La Chambre est juge, et au delà de la Chambre, le pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous pouvez, messieurs, et je m'en épargnerai la fatigue matérielle, vous pouvez lire tous les paragraphes suivants sur les affaires étrangères, ils ont absolument le même caractère. Tous les reproches s'adressent à la politique du cabinet; il n'y a encore là rien de factieux ni de révolutionnaire.

Il n'y a rien de semblable, à coup sûr, dans le paragraphe sur l'Afrique; car il est tout entier à l'éloge de l'administration.

Rien de semblable non plus dans le paragraphe relatif à la conversion des rentes. Ce n'est autre chose qu'un vœu que la Chambre avait déjà exprimé, et la perspective d'une mesure déjà annoncée dans un paragraphe d'un discours de la couronne.

Je passe aux paragraphes des affaires intérieures, et j'arrive à celui qui est relatif à la naissance du comte de Paris, et à la joie que la France en a ressentie. Je relis la phrase :

« Nous ressentons profondément, Sire, vos espérances et vos craintes, vos joies et vos douleurs; la France entière a salué de ses acclamations la naissance du comte de Paris;

fasse le ciel que rien ne trouble de si douces émotions ! Nous entourons de nos hommages le berceau de ce jeune prince accordé à votre amour et aux vœux les plus chers de la patrie. Élevé, comme son père, dans le respect de nos institutions, il saura l'origine glorieuse de la dynastie dont vous êtes le chef, et n'oubliera jamais que le trône où il doit s'asseoir un jour est fondé sur la toute-puissance du vœu national. Nous nous associerons, Sire, ainsi que tous les Français, aux sentiments de famille et de piété que cet heureux événement vous inspire comme père et comme roi. »

Je ne pense pas que personne trouve rien là de factieux ni de révolutionnaire.

Une voix au centre.—Si !

M. THIERS, *de sa place.*—Qu'on le dise alors. (*Agitation.*)

M. le ministre de l'intérieur.—Qu'on dise quoi ?

M. THIERS. — Dites-le, il faut s'expliquer sur ce mot.

M. le président.—Vous n'avez pas la parole.

M. le garde des sceaux, de son banc.—Messieurs... (*Bruit.*)

M. GUIZOT, *à la tribune.*—M. le garde des sceaux, laissez-moi parler, veuillez ne pas m'interrompre.

M. le président.—M. le garde des sceaux, personne n'a le droit d'interrompre un orateur. La parole est à M. Guizot.

M. le garde des sceaux.—M. Thiers s'est levé le premier et a provoqué ma réponse.

M. le président.—J'ai commencé par lui pour réclamer le silence.

M. GUIZOT.—Je dis, messieurs, qu'il n'y a rien de factieux ni de révolutionnaire dans ce paragraphe, que c'est le langage de la loi, que les lois rendues pour consacrer et fonder notre dynastie s'expriment en ces termes : *Les droits que le roi tient du vœu de la nation.* (*Très-bien! très-bien!*)

Plusieurs ministres.—C'est aussi notre opinion.

M. le ministre de l'intérieur.—Nous ne sommes pas pour la *quasi-légitimité! (Agitation.)*

M. Guizot.—Si M. le ministre de l'intérieur avait quelque mémoire, il pourrait se rappeler qu'à cette tribune j'ai déjà plus d'une fois répondu à l'accusation qu'il renouvelle. Le mot qu'il vient de prononcer n'est jamais sorti de ma bouche, et je suis étonné de voir qu'un homme aussi sérieux et aussi sincère que lui ait renouvelé une pareille accusation. (*Très-bien! très-bien!*)

A cette occasion, je rappellerai que, sur une interpellation de même nature, j'ai dit que je regardais notre révolution comme pleinement légitime, qu'elle avait eu pour elle les deux plus grandes sources de la légitimité en ce monde, la nécessité et le droit, le vœu national et le succès. Que voulez-vous donc de plus? Quand le droit a commencé et que le succès a couronné, que peut-il manquer à une révolution? (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, je passe au dernier paragraphe.

Je prie la Chambre de remarquer que voilà déjà la question réduite à des termes bien simples. On parlait de l'adresse tout entière; depuis le premier mot jusqu'au dernier elle était factieuse. (*Non! non! Oui! oui! Agitation.*)

Comment! Vous venez de le dire à cette tribune après l'avoir dit partout, et quand on vous le répète, vous n'en convenez pas? (*A gauche :* Très-bien! très-bien!)

Convenez-en donc, vous l'avez dit. (*Oui! oui!*) Vous avez dit qu'elle était, du premier mot au dernier, factieuse et révolutionnaire. (*Non! — Oui! oui! — Vive agitation.*)

J'ai déjà tout disculpé, tout affranchi, excepté un paragraphe. Soyez sûrs, messieurs, que mon intention n'est pas de reculer devant celui-là.

Le voici :

« Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles peut

seule fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. »

Y a-t-il là quelque chose de factieux ?... (*Bruit.*)

Messieurs, laissez-moi parler, vous me répondrez.

Y a-t-il là quelque chose de factieux? Nous ne nous sommes pas contentés de parler de l'intime union des pouvoirs; nous avons ajouté avec soin, et pour tous : « contenus dans leurs limites constitutionnelles. »

Je ne sache rien, à coup sûr, de plus réservé, de plus respectueux.

Je poursuis :

« Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône, et le couvrant au dedans de sa responsabilité... »

M. le président du conseil.—Ah ! ah ! nous y voilà !

M. Guizot. — J'y arrive, M. le président du conseil; ce n'est pas ma faute si je ne suis pas arrivé plus tôt. Je continue :

« ... est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. »

Je pense qu'on ne fera porter l'objection que sur ces mots : « Et le couvrant au dedans de sa responsabilité. » Eh bien, trouve-t-on là quelque chose de factieux, quelque chose de révolutionnaire ?

Voix diverses.— Oui ! Non ! non ! (*Bruit confus.*)

M. Guizot. — Il faut que j'épuise la patience de la Chambre, car la conviction que je veux porter dans son esprit me tient trop fortement à cœur pour que j'hésite à lui demander quelques minutes de plus de son temps. (*Parlez ! parlez !*)

Ce n'est donc que sur ce mot qu'on fait porter l'objection. Eh bien, quand le paragraphe viendra, si une discussion plus détaillée est nécessaire, j'y entrerai, mais voici ce que je repondrai à l'instant. La responsabilité, messieurs, n'est pas une vaine forme, ce n'est pas un mot; il ne suffit pas

qu'on écrive : « Ministre responsable. » Je vais faire une supposition.

Qu'il plaise à la couronne de prendre, je ne sais où, dans la rue... (*Murmures, interruption.*)

Messieurs, laissez-moi parler.

Qu'il plaise à la couronne de prendre, je ne sais où, les huit premiers hommes venus.... (*Nouvelle interruption.*)

Je ne peux pas discuter ainsi, il faut qu'on me permette de parler. (*Ecoutez! écoutez!*)... Les huit premiers hommes venus, et de les faire ministres. Rien n'est plus légal, rien n'est plus constitutionnel. (*Mouvements divers.*)

M. Odilon Barrot. — Oui ! oui ! dans la lettre.

M. Guizot. — Je suis dans le cœur de la question, messieurs, et vous voyez que je ne crains pas d'y entrer jusqu'au fond.

Rien n'est plus légal, rien n'est plus constitutionnel.

Voix à droite.— Rien n'est moins convenable.

M. Guizot.— Je ne sache personne qui ait une objection légale à faire...

Voix à droite. — C'est une injure à la couronne.

M. Guizot. — Je ne veux pas savoir quel est l'interrupteur, mais j'ai défendu la couronne contre toutes les injures dont elle a longtemps été l'objet. Ce n'est pas moi qui voudrais lui en faire une. La supposition que je me permets ici n'est qu'une supposition purement théorique...

M. Lanyer.— A la bonne heure ! (*Nouveau bruit.*)

M. Guizot.— J'en demande pardon à la Chambre, mais il y a des objections... (*Interruption.*) Vous ne voulez donc pas qu'on suive MM. les ministres dans la discussion qu'ils viennent de rouvrir Ce n'est pas moi qui suis monté le premier à cette tribune pour parler sur l'adresse, pour dire que c'était une adresse qui allait à la gauche, qu'elle était révolutionnaire.

M. Liadières.— Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. Guizot.— Ce n'est pas moi qui suis venu ressusciter la discussion générale; mais puisqu'on l'a rouverte, il m'est

bien permis de justifier, du premier mot au dernier, une adresse que je tiendrais à honneur d'avoir faite seul. (*A gauche:* Très-bien! *Agitation.*) Pour que la responsabilité soit réelle il faut autre chose qu'un mot, une forme. Il faut, pour couvrir réellement le trône de sa responsabilité, une administration suffisante; je ne veux pas me servir d'une autre expression; il faut une administration suffisante. Ce n'est qu'à cette condition que le trône est réellement couvert. C'est là, messieurs, c'est là la pensée de la commission; c'est là ce que nous avons voulu dire; il n'y a rien de moins factieux, il n'y a rien de moins révolutionnaire que d'invoquer une administration assez ferme, assez habile, assez appuyée sur les sentiments généreux, assez forte, assez grande pour être devant la royauté une véritable cuirasse et la couvrir vraiment de sa responsabilité. Ce sont les amis sincères de la royauté qui veulent qu'elle soit ainsi défendue. (*Très-bien!*) Ils veulent que, lorsqu'un acte politique est consommé, lorsqu'une parole est prononcée, personne en France ne puisse supposer que l'administration n'est pas suffisante, que ce n'est pas l'administration elle-même qui agit ou parle. (*Agitation.*) Voilà la doctrine constitutionnelle, voilà la doctrine vraiment royaliste. Je sais, messieurs, qu'elle ne correspond pas à certains préjugés qui ont encore vigueur dans quelques esprits. Je sais que l'idée du droit arbitraire, absolu, existe encore dans des esprits qui se croient d'ailleurs... (*Vives dénégations.*)

Messieurs, quand nous aurons vécu longtemps sous le régime représentatif, quand nous l'aurons pratiqué réellement, pas une de ces discussions ne pourra s'élever à cette tribune, (*Très-bien!*) et les paroles que j'ai tant de peine à y faire entendre et pour lesquelles il faut que j'épuise le peu de force qu'il a plu à Dieu de me donner, ces paroles n'y retentiront plus jamais.

Voilà le véritable esprit de l'adresse, messieurs. Non, elle est loyale et constitutionnelle ; elle a été dictée par l'amour sincère de la royauté, par le sentiment vrai de ses besoins et

de l'état des esprits. Si j'avais eu l'honneur, honneur que je n'ai pas, de la faire à moi seul, j'en serais fier, et je croirais avoir rendu service à la couronne et à mon pays. (*Marques d'adhésion à gauche.*)

— Séance du 14 janvier 1839. —

Je répondis à M. Baude, qui avait soutenu le cabinet au sujet des affaires d'Italie et de l'évacuation d'Ancône :

M. Guizot.—La Chambre prête, avec raison, toute son attention à ce débat. De bien graves considérations y sont alléguées; la foi des traités et notre influence politique au dehors, notre loyauté d'une part et notre dignité de l'autre. La conduite du cabinet a-t-elle ménagé tous ces intérêts? a-t-elle réussi à les concilier? Je ne le pense pas, et je viens soutenir le projet de la commission.

M. le président du conseil, dans son habile et lucide argumentation de votre dernière séance, s'est fondé sur deux grandes raisons : la tradition des cabinets antérieurs et la valeur de l'engagement que la France a contracté. Je les examinerai successivement.

Quant à la tradition des cabinets antérieurs, je demande à la Chambre la permission de lui soumettre deux observations préliminaires. Non-seulement aucun de ces cabinets n'a évacué Ancône, mais aucun n'a même été appelé à exprimer, au sujet de l'évacuation, une opinion positive, à annoncer une résolution. (*Bruit au centre.*)

Je ne parle pas du cabinet du 22 février; M. Thiers saura bien expliquer sa propre dépêche. Aucun des cabinets antérieurs n'a été appelé, je le répète, à prendre, sur Ancône, une résolution. On est obligé d'induire ce qu'ils auraient fait de leurs dépêches, et ces dépêches sont incomplétement connues. Quant au cabinet du 11 octobre et à la dépêche

que M. le président du conseil a apportée à cette tribune, et dont je parlerai tout à l'heure, évidemment, lorsque M. le président du conseil a pris le parti de l'évacuation d'Ancône, ce n'est pas sur cette dépêche qu'il s'est fondé, car il ne la connaissait pas alors. (*Mouvement à gauche.*) Il vous a dit lui-même qu'il y avait quelques jours seulement qu'elle lui était connue. (*A gauche :* Très-bien ! très-bien !) C'est pourtant la seule dans laquelle il ait trouvé l'opinion, du moins telle qu'il l'entend, du cabinet du 11 octobre sur la question.

La résolution de M. le président du conseil a donc été complétement indépendante de ce qu'il savait des traditions et des résolutions du cabinet du 11 octobre. (*A gauche :* Très-bien !)

J'aborde le fond de la question, et j'interroge les cabinets antérieurs.

Pour celui du 13 mars, je demande à la Chambre la permission de mettre sous ses yeux le langage que tenait M. Casimir Périer lui-même lorsqu'il vint parler dans cette enceinte de l'occupation d'Ancône, et des motifs qui l'avaient déterminée. C'est la meilleure réponse, je crois, à toutes les allégations que vous venez d'entendre encore à ce sujet.

Dans la séance du 7 mars 1831, M. Périer disait :

« Fidèle à sa politique telle que nous venons de la définir, le gouvernement, dans son intérêt comme dans celui du saint-siége, et toujours dans l'intérêt de la paix dont le maintien exige qu'on écarte avec un soin religieux toutes les causes de collision et d'ombrage, le gouvernement, conservant la pensée dominante de fonder la sécurité du saint-siége sur des moyens plus stables que ceux d'une répression périodique, le gouvernement crut de son devoir de prendre une détermination qui, loin d'être un obstacle à la solution des difficultés qu'il s'agit de résoudre, lui semble au contraire devoir la rendre plus prompte.

« C'est dans ce but que nos troupes ont débarqué à Ancône le 23 février...

« Comme notre expédition de Belgique, notre expédition

à Ancône, conçue dans l'intérêt général de la paix aussi bien que dans l'intérêt politique de la France, aura pour effet de donner une activité nouvelle à des négociations auxquelles concourent toutes les puissances, pour assurer à la fois la sécurité du gouvernement pontifical et la tranquillité de ses États par des moyens efficaces et durables. »

A gauche.—C'était très-bien cela!

M. Guizot, *continuant la lecture.*— « Ainsi, messieurs, la présence de nos soldats en Italie aura pour effet, nous n'en pouvons douter, de contribuer à garantir de toute collision cette partie de l'Europe, en affermissant le saint-siége, en procurant aux populations italiennes des avantages réels et certains, et en mettant un terme à des interventions périodiques, fatigantes pour les puissances qui les exercent, et qui pourraient être un sujet continuel d'inquiétude pour le repos de l'Europe. »

A gauche.—Tout cela était fort bien.

M. Guizot.—Il est bien évident, messieurs, que la pacification intérieure de l'Italie et des Légations en particulier, par des institutions obtenues du saint-siége, et sollicitées par toutes les puissances, était, sinon le but unique, du moins l'un des buts essentiels de cette occupation.

Maintenant qu'on vienne apporter à cette tribune des preuves que M. Casimir Périer n'avait jamais songé à rendre notre occupation permanente ni indépendante de l'occupation autrichienne, qui le conteste? Ce que nous soutenons, c'est que, dès l'origine, elle a eu, sinon pour but unique, du moins pour but essentiel, de garantir, par des institutions *obtenues du saint-siége*, la *sécurité de l'Italie* en même temps que celle de l'Europe.

Le cabinet du 11 octobre est entré dans la même voie. M. le président du conseil disait, dans la dernière séance :

« Vous prétendez en vain qu'il y a eu de la part du saint-siége engagement synallagmatique, pris avec la France, d'accorder des institutions à la Romagne. Je déclare que je n'en ai trouvé de traces nulle part. On en était resté là-dessus

aux simples conseils, et le saint-siége a commencé à dire, après le mauvais accueil fait à ses premières concessions : Vous voyez si cela me réussit. Et depuis, on ne lui en a pas demandé de nouvelles. »

Messieurs, je ne puis parler de documents que je n'ai pas entre les mains; mais comment M. le président du conseil considère-t-il donc le *memorandum* du 21 mai 1831, et la réponse qui y a été faite par le saint-siége?

Je demanderai la communication de ces documents et leur dépôt sur le bureau de la Chambre. Vous y verrez, si on nous l'accorde, que le *memorandum*, signé de toutes les puissances, contient formellement la demande de la sécularisation de l'administration dans les Légations, la demande d'assemblées municipales, de conseils provinciaux, et d'autres améliorations de ce genre formellement énoncées. Vous verrez, de plus, dans les notes adressées par le cardinal Bernetti, les unes à la France, les autres en réponse au *memorandum*, que le saint-siége s'est engagé, comme on s'engage en pareille matière où il ne s'agit pas d'un contrat civil, à donner aux puissances satisfaction et les garanties de sécurité qu'elles demandaient.

Est-ce que ce n'est pas là un engagement? Peut-on dire que ce soient de purs conseils après lesquels il n'y ait rien à attendre? Permettez-moi, messieurs, de m'étonner de la facilité avec laquelle on renonce aux engagements lorsqu'ils sont au profit de notre cause. (*Approbation à gauche.*)

Comment! voilà des demandes claires adressées au saint-siége, des réponses formelles, des notes dont je ne puis pas citer les termes, mais que je me rappelle parfaitement! Et cela n'avait aucune valeur! et nous ne pouvions insister!

On a insisté, messieurs, on a continué d'insister; car il est inexact de dire, comme l'a prétendu M. le président du conseil, qu'on ait cessé de réclamer du saint-siége les garanties promises. Le cabinet du 11 octobre, dès sa formation et pendant tout le cours de sa durée, a persisté à demander ces garanties; et la correspondance, les dépêches que M. le pré-

sident du conseil a dans les mains en sont la preuve irrécusable. Je lui demanderai entre autres la communication d'une dépêche du 3 mars 1833, qui a pour objet précisément de presser l'exécution des promesses du saint-siége.

Voici, messieurs, quelle était à cette époque la situation dans laquelle notre cabinet se trouvait à Rome. Le cabinet autrichien s'était mis à la tête de l'insistance auprès du saint-siége; il avait envoyé à Rome un conseiller chargé de presser la concession des institutions, de débattre avec le saint-siége quelles étaient celles qu'il convenait de donner. L'Autriche insistant ainsi fortement, il était d'une bonne politique pour la France, il était du devoir du ministre des affaires étrangères de ne pas gêner l'action de l'Autriche, de ne pas mettre en avant celle de la France, beaucoup plus suspecte au saint-siége que l'Autriche. C'est ce que fit le ministre des affaires étrangères de cette époque. Étranger à toute vanité, à toute charlatanerie, désireux surtout d'atteindre le but que nous poursuivions, il déclara hautement que l'insistance de l'Autriche étant le meilleur moyen de réussir, bien loin de l'entraver, il la seconderait, et qu'il effacerait momentanément la France pour ne pas nuire au succès commun.

La dépêche du 3 mars 1833, dont je demande communication, contient à ce sujet les éclaircissements les plus positifs. Je ne puis la lire textuellement, mais j'en donnerai le sens, et je persiste à en demander la communication officielle.

Voici le sens:

Il s'agissait d'un projet d'organisation du gouvernement papal dans les Légations, présenté par le conseiller autrichien dont j'avais l'honneur de parler tout à l'heure à la Chambre. « Bien que ce projet ait une origine autrichienne, bien que le cabinet impérial, en agissant isolément pour le faire prévaloir, ait probablement voulu se réserver le mérite et la popularité d'une semblable innovation, nous ne saurions nous refuser à reconnaître que cette innovation était dans l'intérêt

du saint-siége; et loin d'éprouver le moindre ombrage de l'influence exercée par l'Autriche en cette circonstance, nous eussions franchement applaudi au succès de ses démarches; car ce que nous souhaitons avant tout, c'est l'affermissement de la tranquillité des États romains; c'est de voir effacer jusqu'au dernier germe des troubles qui n'ont déjà que trop ébranlé l'Italie; et ce double but, nous continuons d'avoir l'intime conviction qu'il ne saurait être atteint qu'en améliorant par d'utiles réformes le gouvernement et l'administration des domaines de l'Église. La cour de Vienne nous retrouvera donc toujours aussi sincèrement empressés que nous l'avons été à nous unir à elle pour faire entrer le saint-siége dans des voies si salutaires; et si, comme il l'avait annoncé au cardinal Bernetti, M. de Metternich a réellement le désir de *s'associer à notre politique*, il peut compter sur la loyauté de notre concours en tout ce qui pourra tendre à préserver le repos de l'Italie.» (*Très-bien! très-bien!*)

Certes, messieurs, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une politique meilleure et plus honorable; une politique plus sincèrement dévouée au but qu'elle avait publiquement annoncé. Celle-ci a mis de côté toute vanité personnelle, tout amour-propre national; elle ne s'est inquiétée que du but lui-même.

Mais quand elle a vu que le but n'était pas atteint, quand elle a vu que l'Autriche abandonnait l'insistance qu'elle avait mise d'abord, alors notre politique s'est modifiée; alors elle a agi elle-même, elle n'a pas craint de se mettre en avant. Et qu'a-t-elle fait? Elle a fait ce qu'il n'avait pas été nécessaire de faire jusque-là; elle a rapproché les deux questions, la question de l'occupation et la question des institutions. M. le président du conseil n'a rien répondu avant-hier aux arguments de mon honorable ami M. Duchâtel. Qu'a établi M. Duchâtel? Que des questions qui n'étaient pas nécessairement liées pouvaient et devaient cependant l'être par une bonne politique, qu'il n'y avait point d'arbitres, point de juges au-dessus des États, qu'ils étaient entre eux

dans des rapports de droit naturel, et obligés de se faire justice eux-mêmes, n'ayant personne pour rendre justice entre eux. Les États n'ont que la persuasion ou la force, et quand la persuasion ne réussit pas, reste la force. Certainement un des meilleurs, un des plus simples, des plus légitimes moyens de force, c'est, quand on a un gage entre les mains, de s'en servir pour obtenir ce qui vous est dû d'ailleurs. Cela est élémentaire en matière de droit public. (*Assentiment aux extrémités.*)

M. Thil. — Je demande la parole.

M. Jacques Lefebvre. — Je la demande aussi. (*Mouvements et bruits divers.*)

M. Guizot.—Cela s'est pratiqué dans une multitude d'occasions. Ce rapport dont je parle, ce lien à établir entre deux questions n'est pas un lien obligé, nécessaire. Le gouvernement l'établit quand il croit de son intérêt de l'établir, quand il n'a pas d'autre moyen de faire prévaloir son droit, quand il pense que décidément la persuasion ne réussira pas ; c'est ce qu'a fait le cabinet du 11 octobre, et il l'a fait dans l'intérêt de la paix générale de l'Europe, dans l'intérêt de ces institutions que l'expédition d'Ancône s'était proposées pour but principal.

Avait-il réellement le droit de le faire? L'engagement contracté par la France interdisait-il l'emploi d'un pareil moyen? Quelle est la valeur, la valeur réelle de cet engagement?

Je tiens pour évident, messieurs, d'après les faits que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre, que les cabinets antérieurs n'ont jamais, comme le disait hier M. le président du conseil, abandonné l'affaire des institutions de la Romagne, et qu'ils n'ont point hésité à se servir de l'occupation d'Ancône pour faire réussir ce grand dessein.

Je viens à l'engagement.

Je l'avoue pleinement : la France a promis d'évacuer Ancône, quand les Autrichiens évacueraient

Je dois faire remarquer que cet engagement est de même

nature et conçu dans les mêmes formes que celui qui se rapporte aux institutions à concéder par le saint-siége à la Romagne, et dont j'ai parlé tout à l'heure.

Les puissances ont adressé au saint-siége un *memorandum*, sorte de note, pour demander ces institutions. Le saint-siége a répondu par une promesse de satisfaction : voilà l'engagement. Je n'ai pas les pièces sous les yeux, je n'en parle que d'après mes souvenirs, et j'y suis forcé. (*Mouvement.*)

Voyons maintenant quel est notre engagement, quant à l'évacuation d'Ancône.

Une note, adressée par le cardinal Bernetti à notre ambassadeur à Rome, contenait des propositions d'arrangement pour l'occupation et l'évacuation d'Ancône; une note en réponse fut adressée par notre ambassadeur au cardinal Bernetti. L'engagement résulte de l'échange des deux notes contenant des propositions et des acceptations. C'est là, je le répète, un engagement semblable, sinon dans son objet, du moins dans sa forme, à celui qui se rapportait aux institutions à concéder par le saint-siége.

Quelle est la valeur de cet engagement? excluait-il pour la France le droit, lorsque l'évacuation serait proposée ou réclamée, d'en examiner l'opportunité? excluait-il le droit de réclamer, en cas d'évacuation, des précautions pour l'avenir, pour le retour de circonstances semblables et d'une nouvelle occupation? Cela est impossible à supposer...

Voix à gauche. — Ce serait absurde.

M. Guizot. — Comment? Nous aurions été dans Ancône une force purement matérielle, à la complète disposition du cabinet autrichien ou du saint-siége, contraints de nous retirer sans aucune observation, sans avoir le moindre mot à dire, la moindre objection à élever, quand on nous en sommerait, comme une sentinelle qu'on relève de son poste? (*Sensation.*) Cela n'est pas concevable, cela n'eût été acceptable pour personne.

Croyez-vous que d'autres se soient soumis à une pareille condition? Croyez-vous, par exemple, que l'Autriche, quand

elle est entrée dans les Légations, ait accepté la nécessité de s'en aller sur une sommation du saint-siége, sans examiner elle-même l'opportunité de l'évacuation? Voici ce que vous disait avant-hier M. le président du conseil :

« M. de Metternich, dit en 1835, dans une conversation avec notre ambassadeur à Vienne : « Les circonstances ne « nous permettent pas de songer à évacuer les Légations en « ce moment. » (*Bruits divers*).

M. de Metternich s'était donc réservé d'examiner l'opportunité de l'évacuation, d'avoir un avis à ce sujet. Apparemment nous avions bien le même droit que lui; apparemment la France était dans la même situation que l'Autriche; elle pouvait aussi, si on parlait d'évacuation, examiner l'opportunité. Et je suppose que le cabinet français eût entrevu une évacuation, que dirais-je? je ne veux pas me servir d'un mot offensant, mais enfin une évacuation qui n'eût pas été bien réelle, bien définitive; je suppose que vous eussiez entrevu qu'il y avait un concert pour que les Autrichiens se retirassent des Légations, en vous sommant d'exécuter votre engagement, pour y rentrer plus à l'aise. Est-ce que vous vous seriez crus obligés de ne pas examiner si l'évacuation était sérieuse, si elle serait définitive? est-ce que vous vous seriez crus obligés d'obéir à la première injonction? Encore une fois, cela n'est pas supposable. Vous aviez plein droit d'examiner l'opportunité de l'évacuation, et en même temps un second droit, celui de demander des garanties, de prendre des précautions pour les éventualités de l'avenir, dans le cas où une seconde occupation pourrait avoir lieu.

Et, messieurs, vous avez encore ici l'exemple de l'Autriche, non-seulement de ce qu'elle a dit, mais de ce qu'elle a fait; elle vous a ouvert la voie, elle vous a indiqué ce que vous aviez à faire.

En 1831, lors de la première occupation, le cabinet autrichien avait promis de se retirer à jour fixe; il y avait engagement de sa part. Avant que le jour arrivât, comme il

trouvait qu'il n'y avait pas opportunité, que le moment d'évacuer n'était pas arrivé, il éleva des objections, il dit, quoiqu'il eût promis d'évacuer à jour fixe, qu'il avait besoin que son ambassadeur à Rome se concertât avec le nôtre, et qu'il attendait qu'ils se fussent mis d'accord sur l'opportunité de l'évacuation.

Il fit plus, il éleva une seconde difficulté. (*Mouvement au banc des ministres.*)

Je ne dis rien là, monsieur le président du conseil, que mon honorable ami, M. le duc de Broglie n'ait déjà mis en lumière à la Chambre des pairs.

Il éleva cette seconde difficulté : « Mais je ne puis évacuer si nous ne sommes pas convenus de quelque chose pour les éventualités de l'avenir, si nous n'avons pas réglé ce que nous ferons ensemble dans le cas où il y aurait lieu de rentrer dans les Légations. »

Voilà, messieurs, ce qu'a fait l'Autriche en 1831, voilà sa conduite; c'était vous indiquer ce que, dans une situation pareille, vous aviez à faire. Je ne demande aucune préférence pour la France, je ne demande rien de spécial pour elle, je ne demande que l'égalité entre la France et l'Autriche. Est-ce au cabinet à la refuser? (*Mouvement d'approbation aux extrémités.*)

J'ai établi que les cabinets antérieurs n'avaient jamais eu la pensée d'évacuer Ancône sans avoir stipulé quelques garanties pour l'avenir. J'ai établi que notre engagement même nous laissait pleinement le droit de prendre à cet égard, de réclamer du moins les précautions nécessaires, et de lier ensemble les deux questions : j'ajoute que l'intérêt français le commandait évidemment.

Permettez-moi de rappeler quelques paroles que j'ai eu l'honneur de prononcer dans cette enceinte, très-peu de temps après que l'occupation d'Ancône venait d'avoir lieu.

Le 7 mars 1832, j'avais l'honneur de dire à la Chambre : « Le malaise de l'Italie est un fait qu'on ne peut suppri-

mer, et dont il faut bien tenir compte. L'Autriche a grande envie d'en profiter, non pour conquérir, mais pour maintenir ou étendre sa prépondérance dans la péninsule; l'Autriche veut que l'Italie lui appartienne, sinon directement, du moins par voie d'influence. La France, de son côté, ne peut le souffrir. La collision violente des deux États n'aura pas lieu; mais il y aura entre eux des difficultés, des tiraillements, des négociations épineuses. Chacun s'efforcera de prendre ses positions. L'Autriche a pris les siennes. Eh bien, nous prendrons les nôtres; nous lutterons pied à pied contre l'influence autrichienne en Italie : nous éviterons soigneusement toute idée de conquête, toute cause de collision générale; mais nous ne souffrirons pas que l'Italie tout entière tombe décidément et complétement sous la prépondérance autrichienne. »

Je persiste aujourd'hui dans cette politique. Ce n'est pas la politique de la guerre, comme on nous en menaçait avant-hier; c'est la politique de la paix, mais de la paix vigilante et active; c'est la politique qui repousse la propagande, mais qui recherche partout l'influence.

Je ne puis m'étonner assez de l'attitude qu'on veut nous faire prendre dans ce débat. Comment! on n'est pas content d'être sorti d'Ancône, on veut que nous ayons eu tort d'y entrer! (*Mouvement divers.*)

A gauche.—C'est vrai! c'est vrai!

Voix à droite.—Qui a dit cela?

M. Guizot.—Il ne suffit pas que cette position soit perdue, on veut qu'elle n'ait jamais mérité d'être prise! Messieurs, à chacun ses œuvres. A M. Casimir Périer, l'occupation d'Ancône; aux ministères qui lui ont succédé, le maintien de cette position; à vous, l'évacuation.

Sur les bancs de l'opposition.—Très-bien! très-bien!

M. Guizot.—Laissez-nous notre part dans cet incident de notre histoire, nous ne vous contestons pas la vôtre. (*Même mouvement.*)

Je n'ajoute qu'un mot. Ce que les cabinets précédents ont

toujours cherché, ce que les engagements permettaient, ce que l'intérêt français commandait, un autre intérêt qui mérite aussi d'être pris en grande considération, l'intérêt européen le conseillait.

Messieurs, l'Europe se croit, se sent toujours aux prises avec des révolutions possibles. Il ne faut pas qu'elle se trompe; pour les prévenir, pour les maîtriser, elle a besoin du concours de la France (*Très-bien!*), de la France sage en même temps que libre, monarchique en même temps que constitutionnelle; cette influence est nécessaire au repos de l'Europe. (*Approbation.*)

Savez-vous quel était le résultat de la présence de ces quelques soldats français et de ces quelques pièces de canon sur ce point si reculé, dites-vous, de l'Italie? C'est que dans toute l'Italie les esprits sensés, éclairés, les bons esprits avaient une satisfaction et une espérance (*Mouvement*); les mauvais esprits au contraire, les esprits désordonnés se sentaient contenus, non par une force absolument ennemie, mais par la même force qui donnait satisfaction et espérance aux bons esprits. Cela était, messieurs, pour nous un grand honneur, et pour l'Europe un bien immense.

Je ne sais si l'on a agi prudemment en se privant de ce concours.

A une autre tribune, il y a quelques années, un grand ministre, M. Canning, s'est plu à présenter son pays, l'Angleterre, comme maître de déchaîner sur l'Europe toutes les tempêtes. Ce n'est pas là ce que je réclamerai jamais pour mon pays; mais le droit de comprendre mieux que d'autres d'où peuvent venir les tempêtes, le droit de les prévenir et d'empêcher qu'elles n'éclatent sur la tête de l'Europe, c'est là aujourd'hui le droit de la France; c'est là l'immense service qu'elle est appelée à rendre à l'Europe tout entière. Ancône était un des points où elle s'était établie pour protéger, de sa sagesse bienveillante, la sécurité de l'Italie et de l'Europe. C'est un malheur qu'elle en soit sortie. (*Sensation.*)

Vous avez oublié tout cela, vous avez oublié toutes les précautions qui pouvaient conserver à la France cette force salutaire pour l'Europe entière. L'intérêt français le commandait, l'intérêt européen le conseillait, les engagements le permettaient. Vous n'en avez tenu compte (*Légère agitation*); vous êtes sortis d'Ancône sans examiner l'opportunité, sans prendre aucune précaution pour l'avenir; vous avez été au delà des engagements qui pesaient sur nous en négligeant de réclamer ceux qu'on avait pris envers nous. Ce n'est pas là une bonne politique; ce n'est pas une politique que la Chambre puisse approuver.

Je vote pour le paragraphe de l'adresse.

Aux extrémités.—Très-bien! très-bien!

L'agitation qui succède à ce discours amène un instant de suspension dans la séance.

— Séance du 15 janvier 1839. —

M. d'Angeville, député de l'Ain, ayant attaqué le paragraphe de l'adresse relatif aux affaires de Suisse, je lui répondis :

M. Guizot.—La commission ne peut certainement être accusée d'avoir cherché à dissimuler ou à atténuer sa pensée.

Quand elle a cru devoir insérer dans son adresse un blâme positif de la conduite du cabinet, elle n'a pas hésité.

En ce qui regarde la Suisse, elle a apporté une extrême réserve : non qu'elle approuvât la conduite qui avait été tenue, non qu'elle n'y trouvât beaucoup à reprendre; mais elle s'est appliquée uniquement à fermer une plaie, à réparer un mal; elle n'a pas voulu envenimer le passé, mais en prévenir les fâcheuses conséquences.

Telle est l'intention de son paragraphe : non pas, je le répète, qu'elle ait cherché à dissimuler sa pensée, mais parce que cette réserve lui a paru commandée par l'intérêt du pays.

Le paragraphe exprime le désir que les rapports de bonne amitié entre les deux peuples ne soient pas altérés par ce qui s'est passé récemment. Il ne dit rien de plus.

Pour mon compte, je vais discuter la conduite du cabinet et montrer, ce que la commission n'a pas voulu insérer formellement dans son paragraphe comme elle l'a fait dans l'affaire d'Ancône, montrer, dis-je, que c'est cette conduite qui a fait courir à la France le risque de voir ses rapports de bonne amitié avec la Suisse effectivement altérés.

Je ne contesterai à M. le président du conseil aucune des choses qu'on lui a souvent contestées.

J'accorde que la présence de Louis-Napoléon en Suisse était un danger réel, un danger qu'il fallait écarter.

J'accorde qu'il y avait moins d'inconvénient à grandir momentanément un prétendant qu'à le laisser sur notre frontière en mesure de se livrer à des intrigues criminelles et dangereuses pour cette frontière même.

Mais je dis que le but pouvait être atteint par d'autres moyens, par des moyens qui ne compromissent pas la sûreté du pays et ses bons rapports avec une puissance voisine.

Quand on a, messieurs, quelque chose à demander à un État voisin, il y a bien des circonstances auxquelles il faut faire une sérieuse attention : il faut penser à la nature de ce qu'on demande, à l'état de la puissance à laquelle on s'adresse, à ce qu'elle peut faire pour accorder ou refuser.

Il faut penser aussi à la situation générale dans laquelle on se trouve envers cette puissance, à la politique générale qui préside à nos rapports avec elle.

Dans mon opinion, le cabinet n'a fait attention à aucune de ces circonstances; il n'a tenu compte d'aucun de ces éléments essentiels de la question.

Que demandait-on à la Suisse?

M. le président du conseil parlait tout à l'heure avec raison de la nécessité de prendre les affaires au sérieux et d'y porter une entière bonne foi.

Eh bien, je suis convaincu, moi, que Louis-Napoléon se considérait toujours comme Français, et que c'était bien à ce titre qu'il entendait vivre et agir. Cependant, légalement parlant, extérieurement parlant, il était investi d'un titre de citoyen suisse. Il y avait là, quoi qu'on en dise, une question à décider, une question légale pour la Suisse; question grave, car si on avait demandé à la Suisse d'éloigner, de bannir de son territoire un de ses citoyens, c'est un coup d'État qu'on lui demandait. C'est vraiment un coup d'État pour un peuple que le bannissement de l'un de ses citoyens.

Et à qui le demandait-on? Rappelez-vous ce que vient de vous dire notre honorable collègue M. d'Angeville du gouvernement de la Suisse, de la nature de ses institutions. On demandait cet acte si grave à un des gouvernements les moins armés, les moins pourvus des moyens nécessaires pour une difficulté de ce genre.

Permettez-moi une hypothèse. Vous avez à demander l'expulsion d'un étranger. Vous la demandez à un État absolu, la Sardaigne, par exemple. Il n'y a pas la moindre difficulté, on vous l'accorde; la Sardaigne peut le faire à une première réquisition.

Je suppose qu'on demande la même chose à la France. Il y a déjà un peu plus de difficulté, parce que la France est un État constitutionnel dans lequel tout se discute.

Cependant le gouvernement français est armé du droit d'éloigner de son territoire les étrangers. Quoiqu'il puisse être appelé dans la suite à rendre compte de cet acte, la mesure est immédiatement possible.

Je poursuis, et je suppose que vous demandez à l'Angleterre l'expulsion d'un étranger. Tant que la loi qui s'appelle en Angleterre l'*alien bill* n'existe pas, le gouvernement an-

glais vous répond : « Je ne puis vous accorder ce que vous me demandez ; je n'ai pas le droit d'éloigner un étranger de mon territoire. »

Si vous mettez une grande importance à obtenir ce que vous demandez, vous lui direz : « Mettez l'*alien bill* en vigueur, demandez-le à votre parlement, votre parlement l'accordera. »

Vous avez ainsi ce dernier moyen d'insister près du gouvernement anglais.

Mais en Suisse rien de semblable. Le gouvernement suisse n'est armé d'aucun moyen pour pourvoir à de pareilles nécessités.

Et Louis-Napoléon en Suisse n'était pas un étranger. Il se donnait pour Suisse.

Je ne dis pas, messieurs, que ce fût une raison de ne pas demander l'expulsion de Louis-Napoléon ; je dis que ce sont là des difficultés graves qu'il faut prévoir, dont il faut enir compte quand on veut vivre en bons rapports avec ses voisins.

M. le président du conseil parlait hier avec grande raison du respect que l'on doit aux petits États. Croyez-vous que ce soit avoir donné une grande marque de respect à un petit État que de n'avoir tenu aucun compte de ses institutions, des pouvoirs dont il n'était pas revêtu, des difficultés que la nature de ses institutions *lui opposait pour faire droit à votre* demande?

Certes, messieurs, ce n'est pas là une marque de respect envers un petit État ; ce n'est pas là de la bonne conduite, ce n'est pas là une affaire bien gouvernée. *Il* y avait, je le répète, une question légale à résoudre, la question de savoir si Louis-Napoléon était Français ou Suisse. En honneur, ce n'était pas vous, Français, qui pouviez vous charger de la résoudre ; cette question ne vous appartenait pas ; vous ne pouviez décider si Louis-Napoléon était Français ou Suisse : c'était à la Suisse à en décider. Vous n'en avez pas tenu compte ; vous vous êtes adressés à la Suisse, permettez-moi

de le dire, confusément, légèrement, dans une note qui regarde la question de savoir si Louis-Napoléon est Français ou Suisse comme tranchée. C'est là une des choses qui ont le plus choqué la fierté nationale. (*Dénégations au centre.*)

Vous n'avez qu'à ouvrir les délibérations de la diète; vous n'avez qu'à lire les discours des orateurs suisses; vous verrez que ce qui les a offensés, ce n'est pas tant la demande d'expulsion en elle-même que la manière dont vous avez paru intervenir dans leurs affaires intérieures, et décider une question qui n'appartenait qu'à eux seuls.

Relisez les discours des députés des cantons de Vaud, de Lucerne, de Zurich, de Genève; vous trouverez que c'est surtout de cela qu'ils se sont choqués; ils se sont choqués de ce qu'ils ont appelé de votre part une usurpation de pouvoir, de ce que vous prétendiez juger vous-même une question qui n'appartenait qu'à eux seuls, une question que la Suisse seule pouvait résoudre.

Que serait-il arrivé si vous aviez suivi une autre marche, si, au lieu d'adresser à la Suisse cette note dans laquelle confusément, péremptoirement, sans tenir compte de sa législation et des difficultés particulières de son gouvernement, vous lui avez demandé l'expulsion de Louis-Bonaparte comme Français, vous lui aviez d'abord adressé publiquement une autre question? Je dis publiquement, car je ne puis parler ici des actes qui ont précédé les actes publics. Je ne doute pas que toutes les tentatives officieuses n'aient été faites, et faites avec beaucoup de convenance et de mesure; mais vous savez que, pour les gouvernements, pour les rapports des peuples entre eux, ce sont les actes publics qui décident de tout, c'est des actes publics qu'un peuple a à se louer ou à se plaindre. C'est contre vos actes publics, contre la manière dont vous avez publiquement élevé la question et suivi la négociation que la Suisse, à mon avis, a eu de justes plaintes à exprimer.

J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure. Je suppose

que vous vous fussiez adressés à la Suisse et que vous lui eussiez dit : « Louis-Napoléon trouble notre territoire; il dit qu'il est Suisse. C'est à vous à résoudre cette question; selon que vous l'aurez résolue, nous nous conduirons. S'il est Français, c'est-à-dire s'il est étranger en Suisse, la question devient infiniment plus simple, car vous ne pouvez nous refuser l'expulsion d'un étranger qui trouble notre territoire. S'il est Suisse, nous verrons ce que nous avons à faire.»

Si vous aviez ainsi mis à la charge de la Suisse cet embarras de résoudre préalablement cette question, savez-vous ce qui serait arrivé? Très-probablement vous auriez mis de votre bord tous les hommes sensés qui savent très-bien le fond des choses, en Suisse comme ailleurs, et qui auraient très-bien vu que Louis-Napoléon se servait de sa qualité de Suisse pour les compromettre et nuire à la France. Vous auriez en même temps rallié les hommes timides qui auraient voulu éviter une affaire dangereuse avec la France; et le résultat de cela aurait probablement été que la diète aurait pesé sur le canton de Thurgovie pour amener la reconnaissance que Louis-Napoléon n'était pas Suisse, mais Français. Et s'il y avait eu nécessité de recourir à la diète elle-même pour prononcer sur cette question, la diète aurait pu le faire en vertu de pouvoirs spéciaux. Ouvrez les notes, messieurs, rappelez-vous ce qui s'est passé. La question s'est agitée dans la diète de savoir si Louis-Napoléon était Suisse ou Français. Huit cantons ont voté que Louis-Napoléon n'était pas Suisse, qu'il était Français; huit cantons ont donné des pouvoirs à leurs députés à la diète pour le déclarer formellement.

Si cette marche avait été suivie, si tous les cantons, ou seulement la majorité des cantons avaient donné des pouvoirs à leurs députés à la diète pour venir déclarer que Louis-Napoléon n'était pas Suisse, toutes les difficultés auraient été levées; l'expulsion serait devenue alors un fait simple; l'orgueil national n'aurait point été blessé, et vous n'auriez rencontré aucune de ces susceptibilités, aucune de ces difficultés de gouvernement qui ont fait votre embarras et qui

font aujourd'hui que dans le cœur d'une partie des Suisses, je ne veux pas me servir de mots trop graves, il est resté des sentiments tristes et amers à l'égard de la France.

Je ne répéterai pas ce que mon honorable collègue, M. Passy, nous a dit sur l'état des partis en Suisse. Évidemment, la France a un grand intérêt à ménager en Suisse un parti qui s'y est formé depuis 1830, le parti d'une politique modérée, qui s'est constamment opposé au parti radical et l'a réprimé efficacement en plusieurs occasions. Ce parti, c'est le parti français; par votre conduite, par la marche que vous avez suivie dans cette circonstance, vous l'avez aliéné; vous l'avez réduit à l'impuissance; vous l'avez obligé à se replier sur le parti radical; vous avez obligé les hommes qui jusque-là avaient tenu le langage le plus modéré, le plus français, vous les avez obligés à tenir un langage violent et contraire à la France. C'est là, selon votre commission, la plus fâcheuse conséquence de l'affaire; et c'est pour remédier à ce mal, c'est pour adresser à la Suisse des paroles bienveillantes qu'elle a inséré ce paragraphe dans l'adresse. Ne dites pas que ce paragraphe est inutile; sans aucun doute, la commission a blâmé la marche imprimée à l'affaire, elle ne l'a trouvée ni bonne ni habile; mais elle n'a pas voulu exprimer formellement ce blâme dans son paragraphe; elle n'y a mis que des paroles propres à prévenir les conséquences du mal que vous avez fait. (*Très-bien! Aux voix! aux voix!*)

— Séance du 16 janvier 1839. —

M. le comte Molé, répondant à un discours de M. Berryer, combattit l'adresse et se défendit en soutenant qu'il n'avait fait que pratiquer la politique des cabinets précédents, de M. Casimir Périer et du cabinet du 11 octobre 1832, la politique de la paix. Je lui répondis:

M. Guizot.—Ma fatigue est extrême, ma voix est éteinte

(*Légère rumeur*); mais il m'est impossible de ne pas porter à cette tribune, contre la politique du cabinet..... (*Ecoutez! écoutez!*), le nouveau grief qui vient de naître pour moi, à l'instant même, dans cette discussion; et ce grief, c'est le discours que vous venez d'entendre. Oui, messieurs, le discours de l'honorable M. Berryer, et les prétextes, les apparences de raison dont ce discours a pu être revêtu, voilà mon nouveau grief. (*Mouvements divers.*)

Savez-vous à quoi vous devez ce discours et ces apparences de raison? A la politique du cabinet. (*Mouvements au centre.*)

Il y a huit ans, messieurs, la France et son gouvernement se sont engagés dans la politique de la paix; ils ont eu raison : j'ai soutenu cette politique, je l'ai soutenue ministre et non ministre, sur tous les bancs de cette Chambre. Je suis convaincu, convaincu aujourd'hui comme alors, que la moralité comme la prospérité de notre révolution la conseillait, la commandait. Je lui suis et lui serai éternellement fidèle.

Mais croyez-vous donc que la politique de la paix, que nous avons soutenue de 1830 à 1837, soit la politique qui prévaut aujourd'hui? Croyez-vous que ce soit une seule et même politique? croyez-vous qu'il n'y ait pas de différence entre ce qui se passe maintenant et ce qui s'est passé en 1831, en 1832?

Messieurs, quand nous défendions alors, au milieu des plus violents orages, la politique de la paix contre les passions nationales, contre des passions légitimes dans leur principe, mais dangereuses, déplorables dans leurs conséquences (*Rumeurs au centre*); quand nous avons contribué, autant que tout autre, à faire prévaloir cette politique de la paix, nous l'avons regardée comme essentiellement liée, non-seulement à la dignité du langage, à la dignité des apparences, mais à la dignité des actions, et à l'influence, au progrès de l'influence de notre pays en Europe.

Rappelez-vous quels ont été les résultats de cette politique; rappelez-vous le royaume de Belgique fondé et garanti à nos portes; rappelez-vous la révolution des cantons suisses

acceptée, garantie, consolidée; rappelez-vous l'occupation d'Ancône, entreprise à la fois et comme un gage contre la prédominance exclusive de l'Autriche en Italie, et comme un gage d'amélioration dans la condition sociale d'une portion de l'Italie... Voilà, messieurs, quelles ont été les conséquences de la politique de la paix, telle que nous l'avons soutenue et pratiquée.

Et pour soutenir cette politique, nous ne nous sommes pas confinés dans cette tribune; nous ne nous sommes pas bornés à des paroles; nous avons été à Anvers, nous avons été à Ancône; nous avons joint les actes au discours; nous avons prouvé que nous n'hésitions pas à nous porter forts pour l'honneur, l'influence et la dignité du pays, au même moment où nous défendions la paix à cette tribune. (*Très-bien!*)

Sans doute, dans le cours de ces huit années, nous avons eu des mécomptes, des douleurs. Nous n'avons pas réussi partout; nous n'avons pas pu, nous n'avons pas dû tout entreprendre. Il est vrai que le mouvement de la révolution de Juillet a soulevé la Pologne; nous n'avons pas pu, nous n'avons pas dû compromettre la France dans cette cause lointaine et si difficile, quelque émotion qu'elle nous inspirât. Il est vrai aussi que des mouvements du même genre ont éclaté ailleurs, et que nous n'avons pas pu, que nous n'avons pas dû nous porter partout au secours de tous les événements plus ou moins analogues à ceux que nous faisions triompher chez nous et près de nous. Plus d'une fois nous en avons ressenti d'amers regrets, de vives douleurs; mais nous avons dû les sacrifier à la raison, à l'intérêt, à la prospérité de notre pays, à sa moralité, au respect des traités. Mais nous n'avons pas fait des sacrifices partout, nous n'avons pas été absents partout, nous ne nous sommes pas retirés de toutes parts. Ce que nous avons pu défendre, selon les intérêts de la France, selon la mesure de ses forces et de ses droits, nous l'avons défendu. Nous l'avons défendu non-seulement avec résolution, mais avec succès; nous l'avons fait triompher. Et vous, aujourd'hui, qu'avez-vous

fait ? que venez-vous de faire? Vous venez d'abandonner des causes que nous avions fait triompher...

Au centre. — Non ! non !

Aux extrémités.— Oui ! oui !

M. Guizot.— Vous n'avez pas fait plus que nous pour les causes qui étaient hors de l'atteinte et des véritables intérêts de la France ; mais là où nous avions porté l'influence de la France, vous l'avez fait se retirer... (*Non! non! Si! si!*)

Messieurs, je suis aussi dévoué qu'aucun membre de cette Chambre à la politique qui a été suivie en France depuis 1830; mais je ne peux pas, je ne veux pas, mon honneur ne me permet pas d'accepter l'assimilation qu'on a voulu établir entre la politique du cabinet actuel et la nôtre.

Au centre. — Allons donc !

Aux extrémités. — Très-bien ! très-bien !

M. Guizot. — C'est au nom de l'honneur du pays, c'est au nom des véritables intérêts du pays, et au nom de mon propre honneur, que je proteste. (*Nouvelles réclamations des centres.*)

Aux extrémités.— Très-bien ! très-bien !

M. Guizot. — Ce que vous avez fait, ce que vous faites, je ne l'aurais pas fait ; je vous blâme de l'avoir fait. (*Bruit.*) Nous avions laissé la France à Ancône, elle n'y est plus. (*Interruption.*)

M. Jollivet. — Les Autrichiens n'y sont plus non plu !

M. Guizot.— De quoi voulez-vous donc qu'on parle, sinon des faits qui sont en discussion? que voulez-vous que je répète, sinon Ancône, la Suisse, la Belgique? (*Oui! oui! Parlez!*)

Sur un grand nombre de points importants, nous avons laissé de l'influence et de la dignité à la France; elle les a perdues entre vos mains (*A gauche :* Très-bien !), par votre fait. Voilà pourquoi je repousse toute assimilation pareille à celle qu'on a voulu établir; voilà pourquoi je combats l'amendement qui vous est proposé.

Il est commode de venir confondre les temps et les politiques ; il est commode de venir dire qu'on parle pêle-mêle

de tout ce qui s'est passé depuis 1830; il est commode de venir mettre l'évacuation d'Ancône à couvert sous l'occupation d'Ancône (*Mouvement*); il est commode de venir mettre notre influence compromise en Suisse à l'abri de notre influence prépondérante en Suisse. (*Approbation aux extrémités.*) Cela est commode ; mais cela n'est pas vrai, cela n'est pas juste, et c'est au nom de la justice, c'est au nom de la vérité, c'est pour faire à chacun sa part que je réclame contre cette assimilation, que je repousse l'amendement de M. Amilhau, et que je maintiens le paragraphe de l'adresse. (*Très-bien!*)

— Séance du 19 janvier 1839. —

M. de Lamartine ayant pris, d'une façon générale, l'attaque de l'adresse et la défense du cabinet du 15 avril, je répondis :

M. Guizot.—Je dois la parole que je prends en ce moment à l'amitié de mon honorable collègue, M. Janvier, qui a bien voulu me la céder. Avant d'en user pour discuter l'amendement qui vous occupe et le paragraphe de l'adresse auquel il correspond, permettez-moi de protester très-brièvement, très-modérément, contre un tour bien étrange qu'on a essayé plusieurs fois de donner à cette discussion.

On a parlé bien souvent d'ambitions personnelles (*Mouvement*); on a voulu expliquer par là la conduite de quelques-uns de mes amis et la mienne ; et tout à l'heure l'honorable préopinant, non content de cette accusation, vient de chercher, à votre adresse et aux démarches des membres de votre commission, un autre motif bien plus extraordinaire. Nous aurions cherché, pour ressaisir le pouvoir, à ramener des circonstances graves, des périls au dedans et au dehors, pour rallier une majorité. Messieurs, ceci serait autre chose que de la personnalité, autre chose que de l'ambition : ce serait un crime.

A gauche.—Très-bien ! très-bien !

M. Guizot.—Messieurs, il n'est pas permis, il n'est pas parlementaire, il n'est pas loyal...

Voix nombreuses.—C'est vrai ! c'est vrai !

M. Thiers.—Je dis, moi, que c'est déloyal.

M. Guizot.—Il n'est pas loyal d'apporter à cette tribune de telles paroles. (*Oui ! oui ! très-bien !*) Il n'est pas loyal de prétendre expliquer par des motifs personnels, honteux ou coupables, ce qui s'explique naturellement, simplement, par des opinions sincères, par le droit de tout membre de cette Chambre.

Nous n'avons eu aucune autre raison de rédiger l'adresse que vous discutez, sinon celle-ci : nous trouvons la politique du cabinet mauvaise au dedans et au dehors ; nous avons cru de notre devoir, comme de notre droit, de le dire à la Chambre et au pays, de le dire à la couronne à laquelle nous nous adressons, et de nous efforcer de porter cette conviction dans la Chambre, dans le pays et dans l'esprit de la couronne. Voilà nos motifs, les seuls qui puissent être, je ne dirai pas avoués, mais les seuls qui puissent jamais être allégués à cette tribune ; tout autre est une injure et une calomnie ; (*Très-bien !*) tout autre est une étrange dérogation aux usages et à la liberté des débats de cette Chambre. Croyez-vous qu'il y aurait liberté dans les débats de cette Chambre, si on ne pouvait venir ici exprimer son opinion, louer ou blâmer, sans être accusé d'ambition personnelle, de motifs honteux ; sans être accusé de vouloir troubler son pays et l'Europe pour ressaisir le pouvoir ? Cela serait fatal à la liberté de vos discussions et de vos délibérations ; cela serait un outrage envers nous et un danger pour vous. (*Vifs applaudissements.*)

M. Berryer.—Très-bien ! très-bien !

M. Guizot.—J'arrive à la question, et je promets à la Chambre que je ne m'en écarterai pas un instant.

L'adresse, messieurs, a eu un double but qui était dans notre droit, car nous y étions provoqués par le discours de la couronne ; l'adresse a voulu s'expliquer sur la politique extérieure et intérieure du cabinet. Elle l'a fait, de l'aveu de

tout le monde, directement, nettement, sans ménagements ni détours.

Sur la politique extérieure, qu'est-il arrivé de la discussion qui nous occupe depuis tant de jours? Cette discussion a-t-elle donné tort à l'adresse?

Au centre.—Oui! oui!

M. Guizot.—C'est ce que je discute en ce moment. Croyez-vous que, pour avoir changé tel ou tel paragraphe, pour n'avoir pas approuvé l'opinion de votre commission sur telle ou telle question particulière, croyez-vous que vous ayez donné une grande marque d'adhésion à la politique du cabinet? (*On rit.*) Croyez-vous que vous lui avez prêté au dehors beaucoup de force et d'appui, quand vous avez refusé de déclarer que cette politique avait été digne et gardienne fidèle de nos alliances? Non! vous n'avez pas adhéré aux propositions de votre commission, mais vous n'avez pas adhéré non plus à la politique du cabinet. (*C'est vrai!*)

Permettez-moi de m'en expliquer avec une entière sincérité. Vous n'avez pas voulu, je ne dis pas que vous ayez eu tort ou raison, mais vous n'avez pas voulu avouer ni désavouer la politique extérieure du cabinet; ce que l'adresse vous proposait de faire ouvertement, complétement, vous ne l'avez pas fait; mais vous n'avez pas fait non plus le contraire.

Je regarde cela comme un grand mal. Je crois qu'il est de l'intérêt public, qu'il est de l'intérêt du gouvernement en général, et de la dignité de cette Chambre, d'avoir un avis, un avis positif, clair, ferme, qui dirige et soutienne le pouvoir, ou qui le change s'il se trompe. Vous ne l'avez pas fait quant aux affaires extérieures.

Que vous propose-t-on aujourd'hui, quant à la politique intérieure, par l'amendement que vous discutez? Exactement la même chose. On vous propose de rester dans la même incertitude, dans la même insignifiance, de ne pas vider, quant à la politique intérieure, la question qui se débat devant vous, de ne pas mettre un terme à la situation que vous portez tous impatiemment.

Permettez-moi de relire l'amendement :

« Nous en sommes convaincus, Sire ; l'intime union des pouvoirs, agissant dans leurs limites constitutionnelles, peut seule maintenir la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. »

Je ne ferai pas d'objection à la substitution du mot *agissant* au mot *contenus*. (*Mouvements divers.*) J'ai un grand mépris pour les pures querelles de mots. (*A gauche :* Très-bien ! très-bien !) Je crois que celui qui avait été adopté par l'adresse était plus vrai, plus précis, constitutionnellement parlant. Mais l'autre dit à peu près la même chose, je ne m'en embarrasse pas.

Vous avez fait une autre substitution sur laquelle j'appelle votre attention. Vous avez dit : « L'intime union des pouvoirs peut seule maintenir la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. » Nous n'avions pas mis *maintenir*, nous avions mis *fonder*, car nous croyons qu'actuellement le gouvernement n'est pas fort. Nous voulions autre chose que maintenir la force qui existe aujourd'hui. (*A gauche :* Très-bien ! très-bien ! *Murmures au centre.*) Nous ne la trouvons pas suffisante. Nous provoquons une union plus intime des pouvoirs, pour arriver à une plus grande force dans le gouvernement. On vous propose, messieurs, d'en être contents ; on vous propose de trouver le gouvernement assez fort et les pouvoirs assez intimement unis. Nous ne sommes pas de cet avis. (*Mouvements divers.*)

Je poursuis :

« Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, aussi jalouse de la dignité de votre trône que du maintien des libertés publiques, est le gage le plus sûr de ce concours que nous aimons à vous prêter. »

Je trouve cette phrase très-équivoque. (*C'est vrai ! c'est vrai !*) La nôtre, permettez-moi de vous la rappeler, était claire ; il était évident que nous n'appliquions pas à l'administration actuelle les qualités dont nous parlions ; il était évident que nous ne la trouvions pas, à un degré suffisant,

ferme, habile, faisant respecter au dehors la dignité du trône, couvrant le trône de sa responsabilité au dedans; il était évident que ce concours, que nous avons tant à cœur de prêter à la couronne, nous ne le prêtions pas à l'administration qui siége sur ces bancs. (*A gauche :* Très-bien !) Je le répète, notre phrase était claire, la vôtre ne l'est pas.

Trouvez-vous que l'administration actuelle soit suffisamment ferme, habile, qu'elle s'appuie suffisamment sur les sentiments généreux, et tout le reste? (*Au centre :* Oui! oui!)

Le concours que vous aimez à prêter à la couronne, le prêtez-vous au cabinet? (*Au centre :* Oui ! oui !)

Le promettez-vous ? (*Oui ! oui !*) Nous verrons.

Comment? vous prêtez votre concours, vous le promettez, comme le disait tout à l'heure M. Debelleyme, sans conditions ? (*Non! non !*) Vous l'avez dit. (*A gauche :* Oui ! oui !) Vous l'avez dit ; vous avez dit que vous vous adressiez à la couronne, et que vous lui parliez d'un concours sans conditions. Messieurs, c'est à la couronne qu'on s'adresse, mais c'est de son cabinet qu'on lui parle. (*Très-bien !*) C'est sur le cabinet que la Chambre exprime à la couronne son opinion, et à un cabinet quelconque la Chambre ne promet jamais un concours sans conditions. (*A gauche :* Très-bien !... *Interruption au centre.*) Il faut bien, malgré les interrupteurs et les marques d'impatience, que je réponde à ce qui a été dit. (*Agitation.*)

Je dis qu'en examinant de près l'amendement, je le trouve équivoque, indécis, n'osant pas dire ce qu'il essaye de faire entendre, n'osant pas soutenir ouvertement la politique intérieure de l'administration, et pourtant voulant le laisser croire.

Messieurs, encore une fois, qu'il s'agisse du dedans ou du dehors, de nos affaires intérieures ou de nos affaires à l'étranger, ce n'est pas là une conduite digne de la Chambre, du rôle qui lui appartient dans les affaires du pays et de l'influence qu'elle doit y exercer ; c'est une manière d'éluder les difficultés, de ne pas mettre un terme à la situation, et

de laisser le mal s'aggraver, quand vous êtes appelés à y apporter le remède. S'il y a quelque chose qui ne soit pas constitutionnel, qui ne soit pas du gouvernement représentatif, c'est cela.

Et, soyez-en sûrs, par là le gouvernement s'affaiblit comme vous; tous les pouvoirs s'affaiblissent ensemble par une telle faiblesse, une telle indécision. Ce n'est pas là le langage de votre commission, ce n'est pas la route dans laquelle elle voulait vous engager, dans laquelle elle persiste à marcher.

J'ai examiné l'amendement de M. Debelleyme, je vais répondre maintenant à ce qu'on dit du paragraphe de la commission.

Messieurs, au paragraphe de la commission, on fait un seul reproche sérieux; je ne m'arrêterai pas aux reproches de détail. Tout s'adresse à ces mots: *Couvrant au dedans le trône de sa responsabilité.*

Je me suis déjà expliqué au sujet de ce paragraphe; j'ai déjà dit que, pour la responsabilité légale, elle ne manquait jamais; que du moment où il y avait des ministres sur ces bancs, la responsabilité légale était assurée. Sans doute, s'il s'agissait de quelques-uns de ces actes coupables qui mettent en mouvement la juridiction de la Chambre, la responsabilité légale serait là, et très-suffisante. Mais il s'agit de bien autre chose. L'honorable M. Debelleyme avait l'air de croire que cette responsabilité légale et juridique est tout; et il s'est demandé quel acte du cabinet, quel acte particulier pouvait avoir donné lieu à une telle responsabilité. Il n'y en a aucun. C'est de tout autre chose que nous parlons; c'est de la responsabilité politique, de la responsabilité morale, de tous les jours, qui agit sur les esprits, et fait qu'on perd ou que l'on conserve le pouvoir. Ceci est tout autre chose.

Vous invoquez l'inviolabilité de la couronne. Messieurs, il est bien étrange que nous nous trouvions en dissentiment à ce sujet; car, quand nous avions inséré cette phrase dans

l'adresse, c'était pour consacrer plus que jamais le principe de l'inviolabilité de la couronne, pour lui rendre le plus solennel hommage. Quand est-il né ce principe ? quand et comment est-il venu au monde ? Il est venu au monde avec le gouvernement représentatif ; c'est au gouvernement représentatif que la couronne doit le principe de l'inviolabilité.

M. Odilon Barrot.— Oui ! c'est à lui qu'elle le doit.

M. Guizot.—Elle le lui doit. Et qu'est-il arrivé dans les pays qui ont possédé avant nous le gouvernement représentatif ? C'est qu'à mesure que le gouvernement représentatif s'est affermi, complété, à mesure qu'il a poussé de plus profondes racines, à mesure que le pouvoir est devenu plus parlementaire, l'inviolabilité de la couronne s'est affermie en même temps. Ouvrez donc, ouvrez l'histoire de nos voisins. Ils ont eu un temps comme le nôtre, où les principes du gouvernement représentatif étaient encore indécis, incomplets. C'est en affermissant, en complétant le gouvernement représentatif que l'Angleterre a mis la couronne hors de cause, et qu'elle a pu se livrer facilement, généreusement, pour le grand honneur et la grande force du pays tout entier, à l'énergie de ses institutions. Voilà ce que nous demandons, et pas autre chose. (*Très-bien !*) Comment ! du respect pour la couronne, pour l'inviolabilité de la couronne ! Nous ne souffrons pas que personne nous dise qu'il en a plus que nous (*A gauche* : Très-bien !) ; nous ne souffrons pas que personne vienne, comme l'a fait tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine, introduire la couronne dans ces débats. (*Approbation sur les bancs de l'opposition.*) Dans cette enceinte, messieurs, pour la liberté de vos discussions, pour la sûreté de la couronne elle-même, il ne doit pas être dit de telles paroles. *Quand nous sortons de* cette enceinte, tout le bien se reporte à la couronne, de quelque façon qu'il ait été fait, quelle qu'en ait pu être la source.

Laissez-moi vous rappeler, je vous prie, ce qui s'est passé près de nous, lors de cet immense changement que la réforme

parlementaire a introduit dans le parlement britannique.

Personne n'ignorait que ce changement s'opérait contre l'opinion du roi régnant, Guillaume IV; et si quelque membre du parlement s'était avisé dans la discussion d'invoquer le nom du roi, l'autorité de la couronne, lord Grey se serait récrié à l'instant et aurait réclamé l'inviolabilité de la couronne et la liberté des débats.

Qu'arriva-t-il après la réforme obtenue, après le bill sanctionné, au milieu du pays en possession de ce nouveau droit? Dans une réunion publique, dans un grand banquet, lord Grey reporta à la couronne l'honneur de la réforme; lord Grey dit que c'était au roi que ce bienfait était dû. Non-seulement lord Grey faisait bien, mais il avait raison; tout ce qui se fait de bien dans le gouvernement représentatif, la couronne le provoque ou l'accepte; tout ce qui se fait de bien doit donc être reporté à la couronne. Mais dans le travail du gouvernement, dans le cours de nos débats, elle est absente, et nous nous abaisserions nous-mêmes si nous la faisions descendre parmi nous. (*Sensation.*)

Ainsi, je renvoie à nos adversaires tous leurs reproches! je les leur renvoie tous! Oui, c'est dans l'intérêt de la couronne, c'est dans l'intérêt de son inviolabilité, c'est dans l'intérêt de son honneur que nous venons ici vous demander de fortifier, de compléter, d'accepter dans toute son étendue, dans toutes ses conséquences, le gouvernement parlementaire. C'est dans l'intérêt de la couronne que nous venons nous plaindre que le cabinet actuel ne soit pas assez parlementaire.

Et ne croyez pas, quand je parle ainsi, qu'il s'agisse du mérite des personnes, du talent de quelques orateurs : pas le moins du monde. Mais dans un gouvernement parlementaire, les grandes opinions, les grands intérêts qui existent dans le pays, envoient dans cette Chambre, par l'élection, leurs représentants naturels, leurs organes, à qui ils font quelquefois l'honneur de les appeler leurs chefs; et ainsi envoyés, la Chambre présente ces hommes à la couronne. La couronne a la pleine liberté de son choix; la couronne n'est pas

obligée de prendre tel ou tel conseiller; elle n'est pas obligée même de prendre ses ministres dans cette Chambre; sa liberté est entière. Mais il y a, dans ce monde, de la raison, il y a un intérêt bien entendu; or, la raison, l'intérêt bien entendu veulent que la couronne, pour elle-même et non pour nous, pour sa propre force et non pour satisfaire notre ambition personnelle, appelle auprès d'elle les forces naturelles, les forces vivantes du pays, et que toutes les grandes opinions pénètrent ainsi régulièrement, tranquillement, constitutionnellement, dans les conseils de la couronne. Voilà l'influence de la Chambre.

Il ne s'agit pas de débattre des noms; il ne s'agit pas de savoir s'il y a deux, trois, quatre, cinq ministres, plus ou moins, pris dans le sein de la Chambre; il s'agit de savoir si l'influence de la Chambre pénètre, comme elle le doit, dans le gouvernement. Il s'agit de savoir si les deux Chambres, si la Chambre des députés surtout a dans le gouvernement, sa part, son influence; influence permanente, habituelle, dans la pratique des affaires de tous les jours; influence décisive dans les grandes occasions, dans les affaires importantes du pays. Voilà le gouvernement représentatif! (*Vive approbation aux extrémités.*) Voilà le gouvernement des majorités. C'est cela que nous demandons; notre adresse n'a pas d'autre sens, mais elle a celui-là, elle l'a tout entier, elle l'a jusqu'au bout, sans exception, sans restriction.

Nous poursuivrons ce but-là, nous le poursuivrons constamment, courageusement. Nous croyons servir et la couronne et le pays en marchant dans cette voie; nous respectons immensément la couronne et ses prérogatives; nous la voulons inviolable, nous la voulons forte, nous la voulons grande, nous la voulons honorée; et quand nous lui adressons ces paroles, nous croyons lui apporter de la force, de la grandeur, de l'honneur. Si nous pensions que nos paroles dussent produire un autre effet, nous nous tairions, messieurs, et je ne serais pas monté à cette tribune. (*Vif mouvement d'adhésion à gauche. Agitation prolongée.*)

XCV

Discussion à l'occasion des interpellations de M. Mauguin sur la formation du cabinet après la coalition.

— Chambre des députés. — Séance du 22 avril 1839. —

Le 22 avril, pendant que le ministère intérimaire formé le 31 mars était encore seul chargé des affaires, M. Mauguin fit des interpellations sur les causes de la prolongation de la crise ministérielle et de l'inutilité des efforts tentés pour former un cabinet définitif. Les principaux députés qui avaient pris part à la coalition furent amenés à expliquer, dans cette circonstance, leur conduite, ses motifs et leur position actuelle. Je parlai après M. Thiers, en ces termes :

M. Guizot.—La Chambre voudra bien, je l'espère, m'accorder un peu de silence. J'ai encore la voix très-faible, et il me serait difficile de l'élever beaucoup.

L'honorable M. Mauguin, en adressant ses interpellations, a prononcé tout à l'heure un mot qui m'a frappé, le mot d'*irrésolution*. L'irrésolution en effet, à mon avis, joue un

grand rôle dans notre situation. (*C'est vrai!*) A considérer les choses d'une manière tout à fait impartiale, et en n'imputant à aucun mauvais motif les embarras qui pèsent sur nous, je les rapporte à deux causes : le balancement des partis et l'irrésolution des hommes. Personne ne peut se dissimuler qu'aujourd'hui, dans cette Chambre, les forces des partis sont à peu près égales. La Chambre, toutes les fois qu'elle y est appelée par la nature des questions, se coupe à peu près en deux moitiés. De là, messieurs, soit par la faiblesse de notre nature, soit par la force de la situation, une grande irrésolution parmi nous. Il semble que tout le monde veuille ménager toutes les chances, que chacun craigne d'être dupe, ou du moins de le paraître. C'est là un grand mal; il faut prendre son parti; il faut que la situation de chacun, non-seulement dans le passé, mais dans l'avenir, soit nette et complète. C'est ce que j'essayerai de faire pour mon compte, avec la même modération, la même convenance parfaite dont les préopinants, et notamment l'honorable M. Thiers, viennent de donner l'exemple.

Comme lui, et plus que lui, d'après ce qu'il vient de dire en remontant à cette tribune, je n'ai point eu l'honneur d'être chargé de former un cabinet. J'ajoute que si j'avais été appelé par la couronne à cet honneur, je l'aurais décliné. (*Sensation.*) Dans la situation que m'a faite, à mes amis et à moi, ce qui s'est passé depuis trois mois, depuis la discussion de l'adresse, nous ne saurions être appelés à former un cabinet. Par des causes sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais qui sont au vu de tout le monde, je me suis trouvé séparé, dans une certaine mesure, de ce que je puis appeler l'armée à laquelle j'appartenais. (*Mouvements divers.*) Il ne m'appartient point, en ce moment, de me porter fort pour elle; il ne m'appartient point d'en disposer comme on dispose politiquement de ses amis. Je puis aujourd'hui, selon ce qui me paraît convenable et utile à l'intérêt public, entrer dans telle ou telle combinaison; je puis prêter mon concours à tel ou tel cabinet. Je ne saurais être mis en demeure d'en former

un, et je répète que, si j'avais l'honneur d'y être appelé, je le déclinerais. (*Nouveau mouvement.*)

Cela posé, je dois rendre compte à la Chambre, comme l'ont fait les préopinants, des combinaisons auxquelles j'ai pu prendre part, et des motifs qui ont réglé ma conduite.

Immédiatement après les élections, la première combinaison dont on a parlé, et je pourrais dire qui m'a été proposée par l'honorable M. Thiers lui-même, c'était le ministère de grande coalition. (*Mouvement.*)

Je tiens à faire connaître à la Chambre, d'une manière exacte et complète, les faits auxquels j'ai pris part.

Le ministère de grande coalition, c'est-à-dire un ministère dans lequel M. Thiers, M. Odilon Barrot et moi entrerions également.

Je n'ai pas cru pouvoir prendre part à une telle combinaison, et si je ne me trompe, l'honorable M. Odilon Barrot en a pensé comme moi. (*M. Odilon Barrot fait un signe d'adhésion.*) Dans la coalition, nous avions fait avec grand soin, l'un et l'autre, la réserve de nos principes et de nos antécédents distincts. Si, après le succès de la coalition, nous avions paru ne tenir aucun compte de cette différence, que nous avions nous-mêmes si clairement établie, tous les reproches qui avaient été adressés à la coalition seraient devenus légitimes ; on aurait dit avec raison que nous sacrifiions à notre ambition personnelle des principes et des antécédents dont la diversité était évidente : ni lui ni moi n'avons voulu donner à ce reproche le moindre prétexte.

Un tel cabinet n'aurait été possible qu'autant que, sur le fond des choses, sur la manière de gouverner ensemble, nous nous serions réellement entendus : si nous avions été d'accord au fond, nous aurions pu passer par-dessus l'inconvénient d'une mauvaise apparence, pour donner à la coalition le grand résultat d'un ministère complet. Mais nous savions qu'il y avait entre nous des différences considérables qui se reproduiraient d'autant plus que nous serions ensemble au pouvoir, et que si nous siégions ensemble sur ces bancs

pour avoir cherché une union trop intime, notre dissidence n'en éclaterait que plus tôt et plus complétement.

Cette première combinaison fut donc de suite écartée.

Vient la seconde dont l'honorable M. Thiers a parlé, une combinaison qui formerait un cabinet des deux centres, des amis de l'honorable M. Thiers et des miens, et qui, en même temps, porterait M. Odilon Barrot à la présidence de cette Chambre.

J'acceptai alors le double principe de cette combinaison. Je ne pouvais avoir aucune objection à la formation d'un cabinet des deux centres : c'était le but qu'au su de tout le monde je poursuivais depuis longtemps. Quant à la candidature de M. Odilon Barrot au fauteuil, le lendemain des élections, après la grande bataille parlementaire électorale que nous venions de livrer ensemble, un tel fait me paraissait possible et naturel; je dis plus, il me paraissait bon en lui-même : malgré la diversité de nos idées et de nos situations, de grands et heureux rapprochements s'étaient opérés dans les esprits ; beaucoup de préventions, de passions paraissaient dissipées, apaisées; il était bon d'en donner une preuve éclatante; il était bon de fournir à tous les membres de l'ancienne opposition qui voudraient se rapprocher du gouvernement une occasion et un motif de le faire naturellement et honorablement.

J'acceptai donc, je le répète, les deux principes de la combinaison. Mais quand on en vint à l'examiner de plus près, une grave difficulté se manifesta ; on nous proposa à mes amis et à moi deux portefeuilles, sur dix qu'on se proposait d'avoir dans le cabinet. Cela n'éleva de notre part aucune objection; nos prétentions, quant au nombre, étaient certainement très-modérées. (*Mouvement. Écoutez! écoutez!*) Mais les deux départements ministériels qui nous furent proposés étaient des départements non politiques, des départements qui ne nous donnaient, dans le gouvernement proprement dit, aucune part directe et efficace. Ce fut là, pour mon compte, ce que je ne pus admettre. Le principe d'un

cabinet des deux centres, à mon avis, c'est la participation égale de l'un et de l'autre au pouvoir politique. Cela m'a toujours paru exigé et par la dignité des personnes et par la dignité des partis; et je donne ici à ce mot *parti* son sens le plus innocent, le plus légitime. Il m'a toujours paru que, sans la participation au pouvoir politique, sans une action réelle, directe, sur les grandes affaires du pays, on servait dans un cabinet, mais on n'était pas du gouvernement. Ma dignité, je le répète, ma dignité personnelle et celle de mon parti me décidèrent donc à demander le département de l'intérieur, pendant que l'honorable M. Thiers, avec une persévérance que je suis loin de désapprouver, dans l'intérêt de son honneur personnel et de la politique qu'il affectionne, demandait le département des affaires étrangères. Nous avions je ne dirai pas seulement le droit, mais le devoir d'insister sur une demande de même nature.

Un autre motif encore me déterminait. Je le disais tout à l'heure, je me suis trouvé, par la discussion de l'adresse et par les élections, séparé d'une partie des hommes avec lesquels j'ai marché pendant longtemps; mais quoique séparé d'eux, je me suis toujours cru en devoir de faire, aux principes et au parti conservateur dans le gouvernement, la position et les garanties auxquelles ils me paraissent avoir droit.

L'honorable M. Thiers, l'honorable M. Odilon Barrot, et toutes les personnes entre lesquelles cette question s'est agitée à cette époque, ne me démentiront pas quand je dirai que c'est là un des motifs, et un des motifs principaux que j'ai allégués pour mon insistance sur le département de l'intérieur.

Cette insistance fut repoussée. La combinaison qui donnait à l'honorable M. Duchâtel et à moi deux départements, dont le département de l'intérieur était l'un, échoua, non pas de notre fait, mais par le refus des personnes avec qui elle se discutait.

On me permettra de dire ici les conséquences que je tirai

de ce refus, que j'en tirai sans aucune espèce d'animosité ni d'humeur, et je n'en apporte pas davantage en en parlant. D'abord il me parut évident que l'ancienne opposition, la gauche, pour parler le langage vulgaire, conservait à notre égard, à l'égard de mes amis et au mien, certaines préventions... (*Rumeur*), certaines dispositions qui l'empêchaient de voir avec confiance une portion considérable du pouvoir politique entre nos mains.

Je le trouve parfaitement simple; je ne lui en fais aucun reproche : c'est un fait seulement que je relève.

En voici un second qui me parut également démontré par le mauvais succès de la combinaison que je raconte : c'est que l'ancienne opposition avait, quant à la manière dont le cabinet devait être constitué, quant à la base sur laquelle il devait reposer, des idées que, pour mon compte, je trouvais trop exclusives, non-seulement à mon égard et à l'égard de mes amis, mais encore à l'égard de cette portion considérable de la Chambre que les élections avaient renvoyée dans cette enceinte, et qui s'appelle le parti conservateur. Il me parut évident que l'ancienne opposition ne se faisait pas une idée juste de l'état général des choses et des nécessités de gouvernement, qu'elle voulait faire reposer le pouvoir sur une base trop étroite et former le cabinet d'après des combinaisons trop exclusives.

Comme de raison, ces deux faits ont agi sur moi, et j'en ai tenu compte dans la suite des combinaisons dont j'ai à entretenir la Chambre.

J'ajoute en passant qu'ayant eu, pendant que ces combinaisons s'agitaient, l'honneur d'être appelé deux fois, si je ne me trompe, auprès de la couronne, je lui ai tenu exactement le langage qui réglait ma conduite dans les combinaisons dont il s'agit; ce que je pratiquais dans les négociations parlementaires, je l'ai conseillé à la couronne, et j'ajoute que je l'ai trouvée ayant son avis, sans nul doute, sur ce qu'il y avait à faire, sur les combinaisons désirables, ayant, dis-je, son avis, son désir, et disposée à employer les moyens con-

stitutionnels qui sont entre ses mains pour faire prévaloir son avis et son désir, comme c'est son droit et son devoir, mais en même temps parfaitement décidée à ne rien refuser, choses et personnes, de ce que le vœu bien constaté des Chambres et du pays paraîtrait exiger. (*Très-bien!*)

Et ici je prie la Chambre de permettre que j'insiste un moment, car il y a une vérité importante qui, non-seulement aujourd'hui mais dans toutes les conversations et les discussions à ce sujet, m'a paru trop souvent oubliée. Il est très-naturel, très-légitime, que sur les formations de cabinet, sur l'attribution des départements ministériels à tel ou tel parti, à telle ou telle personne, comme sur toutes les autres questions politiques, la couronne ait son opinion et son vœu. Il est très-naturel et très-légitime qu'elle s'applique, par les moyens et dans les limites constitutionnelles, à faire prévaloir son opinion et son vœu, pourvu que, lorsqu'une fois le vœu des Chambres et du pays est bien constaté, lorsqu'une combinaison est évidemment appelée par ce vœu, la couronne n'y oppose pas d'obstacles, et qu'en se réservant *la liberté de son opinion, elle s'y prête loyalement et sincèrement*. Voilà ce qu'on a droit d'attendre d'elle, rien de moins, rien de plus.

La seconde combinaison dont je viens de parler ayant échoué, toutes celles qui ont été tentées pendant près de quinze jours nous ont été étrangères, à mes amis et à moi. Elles s'agitaient dans les limites du centre gauche.

Tout le monde nous rendra, à mes amis et à moi, cette justice, que nous n'avons cherché à apporter aucun obstacle, aucune entrave à la réussite de ces combinaisons. Nous nous sommes renfermés dans l'inaction et le silence le plus complet. J'ai poussé le scrupule à ce point d'interdire à la portion de la presse sur laquelle j'avais quelque action, tout effort, toute parole. Pendant tout ce temps-là, elle n'a fait aucune observation, rapporté aucun fait, élevé aucune objection. Je tenais essentiellement à ce qu'il fût évident que nous ne

voulions susciter aucun embarras à aucune des combinaisons auxquelles nous étions étrangers.

Ces combinaisons n'ont pas réussi.

On en est venu alors à penser que le département de l'intérieur pouvait être accordé à mon parti et à moi-même. Une nouvelle combinaison s'est ouverte, dans laquelle, en effet, on nous a proposé d'entrer avec le département de l'intérieur entre mes mains.

On y a apporté, comme l'honorable M. Thiers le rappelait tout à l'heure, on y a apporté une condition : on a demandé que le cabinet adoptât la candidature de l'honorable M. Odilon Barrot à la présidence; non-seulement sa candidature, mais cette candidature présentée comme question de cabinet; c'est-à-dire que le cabinet aurait été contraint, engagé à se retirer si M. Odilon Barrot ne réussissait pas.

Sur cette question-là, et sur celle-là seulement, je prie la Chambre de le remarquer, sur cette question-là seulement l'honorable M. Duchâtel et moi nous avons refusé de nous engager.

Sur le fond de la proposition en elle-même, sur la question de savoir si en effet le cabinet porterait M. Odilon Barrot à la présidence de la Chambre, rien n'a été convenu, rien n'a été accepté ni refusé. Nous n'avons discuté que la question préjudicielle, celle de savoir si on ferait de la candidature de M. Odilon Barrot, dans le cas où elle serait adoptée, une question de cabinet. Nous nous y sommes refusés.

Voici nos raisons.

Faire de la présidence de M. Odilon Barrot une question de cabinet, c'était mettre beaucoup de membres de cette portion de la Chambre qui s'appelle le parti conservateur dans une situation très-difficile; c'était les mettre dans la nécessité ou d'accepter un candidat qui ne correspondait pas à leurs opinions, ou de renverser le nouveau cabinet. C'était leur imposer d'une façon violente la candidature de M. Odilon Barrot.

Je n'ai pas pensé que cela convînt à mes rapports avec cette portion de la Chambre; je n'ai pas pensé que ce fût la traiter avec assez de considération et d'égards.

J'ajoute une seconde réflexion : accepter comme question de cabinet la candidature de M. Odilon Barrot, c'est-à-dire déclarer qu'on se retirerait s'il n'était pas nommé, c'était passer dans les rangs de la gauche; c'était contracter avec la gauche cette alliance à la vie et à la mort qui fait le lien puissant et véritable des partis. Je ne pouvais pas, je ne voulais pas faire cela.

Il y a, messieurs, des rapprochements, il y a des alliances très-légitimes, très-honorables, dans un but spécial bien déterminé, quand on n'abandonne d'ailleurs ni ses principes ni son drapeau. C'est ce qui est arrivé dans la coalition. (*Rumeurs diverses.*)

Mais changer de principes et de situation, passer définitivement d'un camp dans un autre, cela n'est jamais légitime ni honorable. (*Approbation.*) Quand on reconnaît qu'on s'est trompé, qu'on a eu tort, quand on se repent, quand on vient, comme l'a fait une fois M. le duc Matthieu de Montmorency, à cette tribune, reconnaître ses erreurs, désavouer son passé, à la bonne heure; il n'y a rien là que de parfaitement honorable, rien que de très-beau même peut-être; mais quand on ne croit pas s'être trompé, quand on ne se repent pas, quand on ne désavoue rien de son passé, quand on a soigneusement réservé tous ses principes et tous ses précédents, après cela, messieurs, changer de camp, de situation, passer à un autre parti, cela eût été déshonorant. Messieurs, je l'ai refusé absolument.

Voilà, messieurs, quant aux faits auxquels j'ai été appelé à prendre part, voilà les détails dans lesquels il m'est permis d'entrer avec la Chambre. Si d'autres idées, d'autres tentatives de combinaisons ont pu être traitées dans la conversation, elles n'ont jamais acquis de consistance et n'ont jamais été assez près de l'exécution pour qu'il soit convenable d'en entretenir la Chambre.

Je pourrais en rester là, messieurs; j'ai rendu à la Chambre un compte fidèle de ce que nous avons fait mes amis et moi, et des motifs qui nous ont déterminés. Mais la situation est trop grave, elle pèse trop sur nous tous, pour que je descende de cette tribune sans dire quelques mots, non-seulement de ce que j'ai fait, mais de ce qui me paraît possible et bon à faire aujourd'hui... (*Écoutez! écoutez!*)

Il est clair, d'après ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre, et tout ce qui lui a été raconté par les honorables préopinants, il est clair qu'il n'y a aujourd'hui que deux combinaisons sérieusement possibles, et desquelles puisse sortir un véritable cabinet : ou bien un cabinet du centre gauche, avoué et appuyé par la gauche; ou bien un cabinet des deux centres. (*Mouvement.*) On peut se débattre, on peut vouloir éluder la réalité; mais, d'après tout ce qui s'est dit, il est évident que nous avons été ballottés de l'une à l'autre de ces combinaisons, et que toutes celles qui ont été tentées rentrent dans l'une ou dans l'autre de ces deux là.

Permettez-moi de dire mon avis sur toutes les deux.

Un cabinet du centre gauche avoué et appuyé par la gauche, je le comprends. J'ignore s'il aurait la majorité dans cette Chambre, quelle serait cette majorité; mais les choses en sont évidemment à ce point qu'on peut très-bien se proposer un tel but.

Il aurait pourtant, à mon avis, de très-fâcheux résultats, et les voici.

D'abord, un tel cabinet divise le parti gouvernemental; il en laisse une grande portion en dehors du pouvoir et de ses amis permanents. Cela est très-grave dans notre situation. Notre gouvernement de Juillet a bien des ennemis; pour se défendre contre eux, il n'a pas trop de tous ses amis.

Les amis du gouvernement de Juillet, je demande pardon de répéter un mot qu'il m'est souvent arrivé de prononcer dans cette Chambre, les vrais, les solides, les puissants amis du gouvernement de Juillet, c'est toute la portion élevée, éclairée, aisée, indépendante, de la classe moyenne. (*Mouve-*

ment.) Voilà la force du gouvernement de Juillet, voilà ses racines... (*Bruit.*)

N'abusez pas de mes paroles. Je ne dis pas qu'il n'en ait pas ailleurs, qu'il n'en ait pas dans le pays tout entier, dans toutes les classes, dans le peuple proprement dit; je dis seulement que, dans la vie politique, dans la conduite des affaires, dans les débats des pouvoirs entre eux, c'est sur la portion élevée, éclairée, indépendante de la classe moyenne que le gouvernement de Juillet s'appuie essentiellement; c'est avec elle qu'il gouverne contre ses adversaires de tout genre, contre les amis de l'ancien ordre de choses, contre les amis d'une démocratie prématurée et excessive. (*Nouveau mouvement.*)

Trouvez-vous, messieurs, que ce soit un petit inconvénient, pour une combinaison de cabinet, de diviser les amis du gouvernement de Juillet, de laisser une portion considérable de la classe gouvernementale en dehors de cette combinaison? Moi je trouve cet inconvénient-là immense, d'autant plus grand que l'appui que vous voulez donner à cette combinaison, l'appui de l'ancienne opposition, d'une partie considérable au moins de l'ancienne opposition, ne vaut pas celui que vous lui faites perdre. Vous ne vous offenserez pas de mes paroles, car vous êtes sûrs qu'elles sont l'expression sincère et sérieuse de ma pensée. A mon avis, messieurs, dans l'ancienne opposition, dans la portion même la plus disposée à soutenir le cabinet du centre gauche, il y a bien moins d'esprit de gouvernement que dans la partie de cette Chambre dont le cabinet se trouverait séparé. (*Exclamation à gauche. Interruption.*)

Messieurs, on ne peut pas, permettez-moi de vous le dire, on ne peut pas occuper en même temps toutes les situations, avoir en même temps tous les mérites; on ne peut pas être en même temps les promoteurs habituels du principe populaire, principe très-noble, très-légitime, mais qui n'est pas le seul principe social; on ne peut pas, dis-je, être en même temps les promoteurs habituels du principe populaire, et les

appuis permanents du pouvoir. (*Nouvelle interruption.*) Cela ne s'est jamais vu en ce monde. Permettez-moi une observation à l'appui de ce que je dis. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, il ne m'est jamais arrivé de dire le moindre mal de la presse; je puis en appeler au souvenir de tous les membres de cette Chambre; jamais je n'ai dit un mot contre la presse.

Un membre, à gauche.—Mais vous avez fait des lois pour la bâillonner!

M. Guizot.—Cependant nous avons évidemment, vous et moi, des idées très-différentes sur les droits et la puissance que la presse doit exercer. Pour mon compte, je la trouve très-bonne comme contrôle du gouvernement; je trouve très-bon qu'elle exerce de l'influence sur le public, et par le public sur le pouvoir; mais je trouverais sa domination, son influence prépondérante sur le gouvernement, sur le cabinet, détestable; je suis convaincu que des hommes politiques qui se trouveraient dans un cabinet et qui accorderaient à la presse, sur leurs idées, sur leurs résolutions, une influence prépondérante, dominante, seraient de très-mauvais ministres.

M. Odilon Barrot.—C'est vrai! nous en convenons tous!

M. Guizot.—Eh bien, je suis convaincu, je me trompe peut-être, mais je suis également convaincu que, de ce côté de la Chambre, dans l'ancienne opposition, la presse exerce une influence trop prépondérante...

Un membre, à gauche.—On ne la subventionne pas!

M. Guizot.—Je n'ai voulu dire aucun mal de la presse; je ne m'occupe ni de la presse subventionnée ni de la presse libre; c'est de la presse libre que je parle maintenant. Eh bien, c'est de celle-là que je dis que, dans ma conviction, elle exercerait sur le gouvernement, si le gouvernement avait pour appui fondamental ce côté de la Chambre, une influence excessive et contraire aux véritables intérêts du pays.

Je ne dis cela, messieurs, que pour montrer par quelles

raisons il ne me paraît pas bon que l'ancienne opposition, que le côté gauche soit le point d'appui essentiel, le véritable camp du gouvernement et du cabinet.

J'ajouterai, et je demande encore, comme je le faisais en commençant, je demande qu'on ne s'offense point de mes paroles; j'ajouterai que je crois que le pays pense comme moi. (*Murmures à gauche.*)

L'opposition, messieurs, a pour elle beaucoup d'instincts, beaucoup d'idées du pays, d'idées vraies et fausses, de sentiments bons et mauvais, elle a des racines profondes, elle a une vraie puisance dans le pays. Eh bien, je suis convaincu que ce même pays n'a pas dans l'opposition assez de confiance pour la voir sans crainte approcher du pouvoir. Je suis convaincu que, s'il voyait l'opposition au pouvoir ou près du pouvoir, ce même pays serait inquiet, très-inquiet (*Réclamations à gauche*), inquiet pour l'ordre, inquiet pour la paix, inquiet pour des révolutions futures; j'en suis convaincu!

Vous comprenez dès lors pourquoi un cabinet centre gauche avoué, et appuyé principalement par la gauche, ne me paraît pas bon; pourquoi, en ce qui me touche, il me serait impossible, non-seulement de m'y associer, mais de le voir se former sans quelque inquiétude, et de ne pas me trouver vis-à-vis de cette combinaison dans un état d'observation et d'un peu de méfiance.

Je pense tout autrement d'un cabinet des deux centres. (*Rumeur prolongée.*)

Cette combinaison, messieurs, me paraît avoir pour résultat de rallier tout le parti gouvernemental, dans la portion la plus conservatrice comme dans la portion la plus libérale. Elle me paraît avoir pour résultat de donner des garanties efficaces, des garanties réelles, d'une part, aux intérêts de l'ordre, aux intérêts de la paix, d'autre part aux intérêts de la liberté, aux intérêts du progrès. Et ces garanties, la combinaison d'un ministère des deux centres les donne en outre d'une manière honorable pour tout le monde. (*Mouvement.*)

Quand un cabinet du centre gauche parle de cette portion de la Chambre qui appartient essentiellement aux principes conservateurs, il dit, il est obligé de dire qu'il l'aura pour lui. Il sait parfaitement qu'on ne peut guère s'en passer, qu'un gouvernement est tenu d'avoir son appui, au moins en très-grande partie et dans la plupart des occasions. Que dit-on alors? Qu'il n'y a pas à s'en inquiéter, que cette portion de la Chambre suivra, qu'elle suit de toute nécessité le gouvernement, qu'elle vote toujours pour le gouvernement. Je ne veux, messieurs, rappeler aucun mot offensant; mais vous savez bien qu'on dit cela, et qu'on est obligé de le dire.

Messieurs, ce n'est pas là une bonne situation, une situation qu'un gouvernement doive faire à aucune portion de ses amis. (*C'est vrai!*)

Un gouvernement doit avoir des amis qui soient ses amis parce qu'ils pensent comme lui, parce qu'ils le croient bon, parce qu'ils désirent son succès, et non parce qu'ils le subissent.

Un gouvernement doit aimer et respecter ses amis, pour être aimé et respecté par eux; à cette seule condition il y a un parti vraiment gouvernemental, à cette seule condition un gouvernement est aimé et soutenu. (*Très-bien! très-bien!*) Ne croyez pas que le cabinet soit aimé et soutenu par des hommes qui, pour ne pas troubler le pays, se voient forcés de voter pour lui, qui sont en quelque sorte des serfs attachés à une glèbe qui leur déplaît. (*Rumeurs.*)

Comment, messieurs, vous vous étonnez! mais ce que je dis là, c'est ce qui a été dit cent fois sur les bancs, dans les couloirs de cette Chambre. Je ne l'admets point; je veux que le parti du gouvernement soit à lui par sa pensée, par sa conviction, par sa volonté, et non par une nécessité fatale et précaire. Le cabinet des deux centres est le seul qui atteigne ce but, c'est le seul qui fasse, à toutes les fractions du parti gouvernemental, une situation également acceptable et honorable.

Encore une dernière considération ; celle-ci correspond aux nécessités et aux convenances de notre situation du moment.

Je me servirai encore ici des mots dont on se sert habituellement, mais sans intention offensante pour qui que ce soit.

Le parti parlementaire se trouve séparé d'une grande portion du parti conservateur. A mon avis, le parti conservateur s'est trompé (*Mouvement*) ; à mon avis, dis-je (et j'ai bien le droit de le dire aujourd'hui, car toute ma conduite a été gouvernée par cette conviction depuis trois mois), à mon avis, le parti conservateur s'est trompé.

Il n'a pas bien jugé la situation du pays et la sienne propre ; je n'ai pas eu une autre raison de me séparer de lui dans cette solennelle occasion.

Eh bien, aujourd'hui, messieurs, le parti parlementaire a réussi ; il a renversé le ministère du 15 avril, il a gagné la bataille électorale ; il est en état d'empêcher, dans cette Chambre, le succès de toute combinaison ministérielle analogue à celle du 15 avril. Si une pareille combinaison se reproduisait, je suis convaincu que le parti parlementaire ne se manquerait point à lui-même.

Mais ce n'est point de cela qu'il s'agit aujourd'hui ; quand une victoire a été remportée, on a autre chose à faire que de continuer la guerre ; ce qui est à faire aujourd'hui, pour le parti parlementaire comme pour nous tous, c'est de constituer un gouvernement, c'est de refaire un cabinet, c'est de gouverner vraiment le pays : eh bien, le parti parlementaire ne peut faire cela, ne peut le faire efficacement, honorablement, sûrement pour le pays, qu'autant qu'il ralliera et ralliera honorablement la portion la plus considérable, sinon tout, et je voudrais bien dire tout, mais la portion la plus considérable du parti conservateur. (*Mouvement.*) Cela est imposé au parti parlementaire comme bonne conduite, comme nécessité de situation. Il faut qu'il le fasse, sans quoi toutes ses tentatives, toutes ses mesures, seront sans force

et sans durée. Eh bien, je n'hésite pas à le dire, un ministère des deux centres est le seul qui puisse atteindre ce but; c'est le seul qui donne une satisfaction, une satisfaction raisonnable et légitime au parti parlementaire, et qui, en même temps, ait des chances de rallier efficacement le parti conservateur.

Voilà pourquoi, messieurs, j'ai toujours désiré et poursuivi ce but-là; je ne cesserai pas de le poursuivre, quelles que soient les difficultés, quelles que soient les chances momentanées de succès ou de revers. Il est dans ma nature, permettez-moi de le dire, de ne pas me décourager aisément. Je crois qu'il est d'une bonne conduite, d'une conduite sage et patriotique, pour la Chambre elle-même, de poursuivre ce même dessein, de ne pas s'effrayer des difficultés, de ne pas se décourager par les obstacles, de ne pas s'inquiéter des retards. Pour mon compte, je ne veux pas d'un ministère à tout prix; et quelle que soit la gravité de la crise qui pèse sur nous, je ne suis pas tellement pressé de la voir finir que je veuille lui sacrifier le seul cabinet qui me paraisse bon et sérieusement possible aujourd'hui. (*Très-bien!*)

J'engage donc, et avec une profonde conviction, j'engage la Chambre, sans se laisser alarmer, à se rendre bien compte du but qu'il est utile et patriotique de poursuivre; et, quand une fois elle sera convaincue, si elle est convaincue, je l'engage à poursuivre ce but obstinément, patiemment; comme le but est raisonnable, à mon avis, comme il est d'accord avec les vrais et réels intérêts du pays, nous pouvons espérer de l'atteindre : la persévérance seule mène au succès. (*Très-bien! très-bien!*)

Le lendemain 23 avril, M. Odilon Barrot ayant répondu à ce discours, je lui répliquai dans les termes suivants :

M. Guizot.— La Chambre me croira sans peine quand je dirai que personne n'est plus pressé que moi de mettre fin à

ce débat; je ne le prolongerai donc pas longtemps. Cependant, j'ai besoin de répondre quelques mots à l'honorable préopinant; ils auront pour unique objet de rétablir dans leur parfaite vérité ma pensée et mon intention, que je ne saurais reconnaître dans le tableau qu'il vient d'en faire.

Je commence par repousser tout ce qu'il a dit d'un mandat que j'aurais voulu m'arroger, d'une situation que j'aurais voulu reprendre vis-à-vis telle ou telle portion de cette Chambre. En répondant tout à l'heure à l'honorable M. de Lamartine, je crois avoir répondu aussi d'avance à M. Odilon Barrot. Je ne me suis arrogé aucun mandat, je n'ai prétendu changer la situation de personne, ni reprendre moi-même une situation différente de celle que j'avais avant-hier. J'ai dit ma pensée, ma pensée tout entière sur une situation difficile, qui nous préoccupe tous, et sur laquelle je me suis expliqué le premier complétement et sans détour. Je répète que je n'ai eu nul autre dessein.

J'écarte donc complétement ce premier reproche de l'honorable préopinant. J'aborde le second. Il m'a accusé d'avoir ressuscité nos vieilles querelles; j'avoue que le reproche m'a étonné : je croyais avoir parlé hier, soit en m'adressant à ce côté de la Chambre, soit dans toute autre occasion, avec une modération irrécusable; telle avait été du moins ma bien sincère intention. Que l'honorable M. Odilon Barrot me permette donc de répudier les mots dont il s'est servi tout à l'heure : « parti antipathique au gouvernement, parti favorable au désordre. » Je n'ai rien dit de pareil de lui et de ses amis, rien qui en approche; je puis rappeler mes expressions : j'ai dit qu'à mon avis, dans cette portion de la Chambre, il y avait moins d'esprit de gouvernement que dans telle autre. (*Mouvement.*)

En conscience, messieurs, il est impossible que nos susceptibilités, les uns envers les autres aillent à ce point, qu'il soit impossible de tenir un tel langage sans être accusé de vouloir ressusciter de vieilles querelles, de vouloir donner l'exclusion à tout un parti, de le mettre au ban du pays, de

le considérer comme antipathique au gouvernement. J'en appelle à tous ceux qui m'ont entendu hier; je n'ai rien dit de semblable. Je repousse absolument cette exagération de langage, parce qu'elle dénature tout à fait ma pensée et mon intention. Non; je n'ai entendu ressusciter aucune vieille querelle; j'ai entendu rester ce que j'étais, comme l'honorable M. Odilon Barrot a voulu le faire lui-même tout à l'heure. Que M. Odilon Barrot se rappelle la discussion de l'adresse; qu'il se rappelle avec quel soin, et, j'ose dire, avec quelle probité nous avons, lui et moi, maintenu nos principes, nos sentiments, nos antécédents. Eh bien, qu'ai-je fait aujourd'hui, qu'ai-je fait hier après toutes ces réserves, sinon de reprendre purement et simplement ma position telle qu'elle était avant la coalition, de la reprendre simplement, rien de moins, rien de plus? Je n'ai parlé, je le répète, d'aucun de nos anciens débats; je n'ai ressuscité aucune querelle; je suis resté fidèle à moi-même dans mes rapports avec les diverses portions de cette Chambre, dans l'opinion que je me suis formée de chacune d'elles, dans mes intentions politiques; je suis resté fidèle à ce que j'ai été toujours et à toutes les réserves que j'ai faites pendant le débat de l'adresse et pendant la durée de la coalition; je le répète, rien de moins, rien de plus.

On m'accuse de vouloir donner l'exclusion (l'exclusion du pouvoir apparemment, car c'est de celle-là qu'il s'agit) à tout un parti politique; mais il me semble que l'honorable M. Barrot lui-même tout à l'heure a dit, ce qu'il avait dit souvent, que le temps de son opinion n'était pas venu, que le temps de son parti, pour prendre et exercer le pouvoir, n'était pas encore là. Je n'ai rien dit de plus; je le pense, en effet; je ne sais si ce temps-là viendra jamais, je suis loin de l'affirmer; ce que je pense, c'est qu'il n'est pas venu.

L'honorable M. Odilon Barrot parle d'exclusion : il sait mieux que personne que son parti, malgré ce qu'il disait tout à l'heure, a entendu nous exclure, nous, mes amis et moi; car, en vérité, je ne saurais accepter l'espèce d'admis-

sion dont M. Barrot parlait tout à l'heure. Comment! il vient de dire que parce qu'il nous croit, parce qu'il nous fait l'honneur de nous croire des hommes de quelque valeur parlementaire, on nous avait admis à prendre place dans le cabinet, mais que nous avions entendu y entrer comme parti politique, enseignes déployées.... Ah! oui, messieurs; c'est parfaitement vrai. Je ne suis jamais entré, je n'ai jamais consenti à entrer dans le pouvoir qu'au nom de mon parti, enseignes déployées, et jamais pour mon propre compte.

On parle du devoir de l'abnégation, on parle d'orgueil et de prétentions personnelles.

Messieurs, il n'y a de prétentions personnelles que lorsque l'on a des prétentions pour soi; il n'y a orgueil que lorsqu'on se présente pour son propre compte, au nom de ce qu'on appelle la valeur personnelle, la capacité d'un homme. Quand on agit, non pour soi-même, non en vertu de ce qu'on peut valoir soi-même, mais au nom de sa seule opinion, de son seul parti, dans un intérêt public, et non pas dans un intérêt personnel, c'est alors qu'il y a véritable abnégation personnelle, véritable dignité. Pour mon compte, c'est toujours ainsi que j'ai voulu me conduire, c'est ainsi que je me conduirai toujours. Non, jamais je ne consentirai à entrer au pouvoir à titre d'habile avocat, d'amnistié capable... (*Exclamations diverses.*) Jamais au monde je ne consentirai à une situation pareille. L'honorable M. Barrot a raison, il a dit vrai; nous n'avons voulu, mes amis et moi, y rentrer qu'au nom de notre opinion, de notre passé. Ce n'est pas là de l'orgueil; c'est, si je ne me trompe, de la dignité bien entendue, c'est une véritable abnégation de tout intérêt personnel. (*Très-bien! très-bien!*)

Allons au vrai, au vrai simplement et sans exagération comme sans détour. L'honorable M. Barrot et moi nous avons, quant à la formation de la majorité de cette Chambre et du cabinet qui doit la représenter, des désirs différents. Je désire qu'en tenant grand compte de la différence des temps, de la diverse disposition des esprits, de l'état du pays, qui

n'est plus ce qu'il était il y a quelques années, je désire que la politique qui a prévalu depuis 1830, que la politique du juste-milieu soit maintenue; je désire qu'il se forme une majorité qui, en se montrant, en étant réellement large, conciliatrice, libérale, en s'applaudissant de rallier les hommes sincères qui ont pu lui être d'abord étrangers, ait approuvé, soutenu dans ses principaux éléments cette politique, qui la respecte et qui l'aime, et qui soit intéressée à la maintenir, sauf, je le répète, les modifications qu'entre hommes sensés et intelligents la diversité des temps exige.

L'honorable M. Barrot, fidèle à lui-même, comme je le suis à mon tour, pense que cette politique a été mauvaise dans le passé. Il le croit, car il l'a toujours combattue. Eh bien, moi, je crois qu'elle a été bonne. Il croit qu'il faut la changer essentiellement. Je ne le pense pas. Nous formons donc, quant à la majorité et au cabinet, des vœux différents. Par conséquent mon désir naturel, mon intention, proclamée tout haut, est que la majorité se forme dans cette Chambre par l'union des centres, car les centres, et en grande partie le centre gauche aussi bien que le centre droit, ont pris part à la politique que j'aime et que j'ai soutenue. Les lois que je veux défendre, plusieurs de ses honorables membres les ont défendues.

M. Dupin.—Pas toutes!

Voix à gauche.—Pas la loi de disjonction!

M. Guizot.—Je suis tout prêt, je n'éluderai aucune question.

L'honorable M. Barrot et ses amis ont attaqué les lois de septembre aussi bien que la loi de disjonction. Qu'ils me permettent de leur dire que les lois de septembre ont aujourd'hui beaucoup plus d'importance que la loi de disjonction, car l'une a été rejetée, et les autres subsistent.

Eh bien, l'honorable M. Thiers, avec grande raison, est venu dire hier qu'il était d'avis du maintien des lois de septembre. L'honorable M. Barrot et ses amis ne sont certainement pas de cet avis-là. Ils doivent désirer qu'il se forme

une majorité qui attire insensiblement le pouvoir dans la route où probablement les lois de septembre seraient un jour changées. Moi, je désire le contraire; je désire que le pouvoir se maintienne dans la route qui ne nous mènera pas à l'abolition des lois de septembre. Je pourrais passer en revue les différentes parties de notre situation. Elles me conduiraient toutes au même résultat. Il est donc parfaitement naturel, parfaitement simple que, mettant à part toute animosité, mettant à part toute vieille querelle, nous formions, M. Barrot et moi, des vœux différents. Il est tout simple que je désire un cabinet des deux centres.

Ce que nous disons-là, nous pouvons le dire sans parler du passé, sans exagérer les uns et les autres les paroles dont nous nous sommes servis; nous pouvons le dire sans amener aucune violence, aucune irritation dans nos débats. (*Rumeur.*)

Je le demande encore une fois à la conscience de la Chambre, ai-je parlé hier avec modération, oui ou non?

Voix nombreuses.—Oui! oui! (*Murmures à gauche.*)

D'autres voix.—Écoutez! écoutez!

M. Guizot.—Ah! je sais bien qu'il y a des hommes qui croient qu'il n'y a pas de modération dès qu'il y a une opinion ferme, fixe et publiquement proclamée. Je ne puis le penser, car je suis convaincu que le plus grand obstacle au triomphe de la modération, de la politique modérée, c'est au contraire l'irrésolution, la faiblesse, l'incertitude des opinions et des volontés.

Voix diverses.—C'est vrai!

M. Guizot.—Quand on est arrivé au but par des idées fermes et une volonté ferme, il est aisé de se modérer, quand la force a fait l'épreuve d'elle-même, quand elle a eu confiance en elle-même, et qu'elle a inspiré la confiance aux autres, alors elle peut se modérer; mais l'irrésolution, les vacillations, la faiblesse ne sont propres qu'à entraîner dans des voies violentes. Ce n'est pas une opinion ferme qui empêche d'être modéré; ce n'est pas un langage ferme qui exclut la modération.

Quand j'ai apporté à cette tribune la question du fond de notre situation, quand je l'ai mise à découvert, je savais bien dans quelle route je m'engageais; je savais bien que je pouvais me faire dire ce que l'honorable M. de Lamartine et l'honorable M. Odilon Barrot vous ont dit. Je n'ai voulu me soustraire ni à ces périls, ni à ces attaques, parce que je n'étais animé d'aucune ambition personnelle, et qu'aucun mauvais désir ne gouverne mon âme. (*Très-bien!*)

Je n'ai pas la prétention, la sotte prétention de n'avoir jamais fait de faute, de ne m'être jamais trompé ; j'ai pu tomber dans l'erreur, j'ai pu avoir des torts, Dieu me garde de le nier ! Je suis sûr de la pureté de mes intentions, de la sincérité de mes pensées ; je suis sûr de ma modération au fond du cœur.

Voilà ce que j'apporte à cette tribune, et on aura beau dénaturer mon langage, on ne changera pas le fond des choses.

Je proteste contre les paroles qu'on m'a prêtées, contre les intentions qu'on m'a prêtées, contre les conséquences qu'on a voulu en tirer.

Je n'ai point entendu réveiller de vieilles querelles; je n'ai voulu exciter aucune passion dans cette Chambre, ni me servir d'aucune passion pour reprendre position vis-à-vis de telle ou telle portion de cette Chambre. J'ai entendu exprimer complétement mon opinion sur une situation difficile, afin d'amener un résultat désirable.

Dans tous les cas, ce que je souhaite, c'est la formation d'une majorité fidèle à notre politique, la formation d'une majorité du juste-milieu.

Voilà ce que je souhaite, voilà ce que je veux, ce que je demande. Rien de moins, rien de plus. (*Nombreuses marques d'adhésion au centre.*)

XCVI

Sur les affaires d'Orient et les rapports du sultan avec le pacha d'Égypte.

— Chambre des députés. — Séance du 2 juillet 1839. —

La rupture entre le sultan Mahmoud et le pacha d'Égypte Méhémet-Ali étant devenue imminente, le cabinet formé le 12 mai 1839, sous la présidence de M. le maréchal Soult, demanda, le 25 mai, à la Chambre des députés, un crédit extraordinaire de dix millions pour augmenter nos forces maritimes dans le Levant. Le 24 juin, M. Jouffroy fit, au nom de la commission chargée de l'examiner, son rapport sur ce projet de loi et en proposa l'adoption. Un long débat s'engagea. J'y pris part, le 2 juillet, en ces termes :

M. Guizot. — La Chambre m'approuvera, je l'espère, si, dans une question qui tient de si près à la grandeur et à l'honneur du pays, je m'efforce d'écarter absolument deux choses, l'esprit de parti et l'esprit de système. (*Chuchotements.*) J'ai entrevu hier avec quelque regret l'ombre de l'esprit de

parti derrière le discours, d'ailleurs si politique et si sérieux, par lequel M. le duc de Valmy a ouvert ce débat. Il a représenté le gouvernement de Juillet comme fatalement voué à une politique, à une seule politique, qui même n'était pas au fond la vraie politique de la France, mais celle de l'Angleterre; il l'a représenté, dis-je, comme voué à cette politique, ne pouvant en pratiquer une autre, et n'ayant pas su ou n'ayant pas osé pratiquer pleinement celle-là.

Que dirait l'honorable duc de Valmy si on venait, d'une autre part, lui parler de la Restauration comme vouée aussi fatalement à une politique, à la politique de la Sainte-Alliance, à la politique absolutiste, et n'ayant fait, dans les projets dont il nous a entretenus hier, que se montrer complaisante pour le chef de cette politique, sans en rien obtenir que des promesses sans résultat?

Je ne crois pas, messieurs, qu'il soit utile pour personne de présenter ainsi les grandes questions de politique nationale par le triste et mesquin côté de l'esprit de parti et de nos dissensions civiles.

M. Berryer.— Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. Guizot.— Je désire, pour mon compte, en dégager pleinement celle-ci. Non, le gouvernement de Juillet n'a pas été voué en Orient à une politique; celle qu'il a suivie, il l'a choisie: il aurait pu en suivre une autre; il a pris celle-là parce qu'il l'a jugée bonne, conforme aux intérêts du pays; il était libre, parfaitement libre dans son choix; et nous, conseillers de la couronne, nous qui, à cette époque, avons suivi la politique aujourd'hui attaquée, nous en acceptons pleinement la responsabilité; nous l'avons prudemment choisie et pratiquée, et non pas acceptée comme une fatalité de notre gouvernement. (*Assentiment au centre.*)

Comme l'esprit de parti, je demande à écarter l'esprit de système. La Chambre m'en croira quand je dirai que je n'entends nullement exclure par là les vues d'ensemble et cette persistance dans les desseins qui fait la force et la dignité de la politique; à Dieu ne plaise! mais s'attacher

particulièrement à un certain côté d'une question, d'un certain fait, à une certaine idée, et s'y attacher sans tenir compte des autres faits, en les oubliant, ou bien en voulant les anéantir par la violence, c'est là l'esprit de système; c'est là ce que vous avez vu hier. Vous avez vu apparaître tantôt la nationalité arabe, tantôt la légitimité absolue de l'empire ottoman, tantôt le partage immédiat, prémédité de cet empire. Il y a là, messieurs, l'oubli de faits actuels, de faits considérables que la politique ne peut ni ne doit effacer. Il faut qu'elle en tienne compte. Les faits actuels et les intérêts du pays tels qu'ils résultent de ces faits, voilà d'où la politique doit sortir. Elle ne doit être ni asservie à l'esprit de parti, ni inventée au gré des fantaisies de l'imagination.

Ici, messieurs, nous n'avons pas longtemps à chercher la politique qui convient à la France, nous la trouvons depuis longtemps toute faite. C'est une politique traditionnelle, séculaire, c'est notre politique nationale; elle consiste dans le maintien de l'équilibre européen par le maintien de l'empire ottoman, selon la situation des temps et dans les limites du possible, ces deux lois du gouvernement des États.

Si je cherchais des noms propres, je rencontrerais Henri IV, Richelieu, Louis XIV, Napoléon; ils ont tous pratiqué cette politique, celle-là et aucune autre.

Et hier encore, que vous ont dit tous les orateurs? Que c'était là, en effet, la meilleure politique, que, si elle était possible, il faudrait persister à la suivre. Ils en ont seulement nié ou révoqué en doute la possibilité; et alors chacun a produit son système à la place de ce qu'il déclarait impraticable.

Voici donc la véritable question: la politique nationale, historique, de la France, le maintien de l'équilibre européen par le maintien de l'empire ottoman, selon les temps et dans les limites du possible, est-elle encore praticable aujourd'hui? Là est toute la question, celle qui nous presse

et avant laquelle il n'en faut aborder aucune autre. (*Très-bien !*)

La solution dépend de deux choses, de l'état de l'empire ottoman lui-même et de l'état des grandes puissances de l'Europe.

Quant à l'empire ottoman, je suis fort loin de contester son déclin, il est évident. Cependant, messieurs, prenez garde, n'allez pas trop vite dans votre prévoyance.

Je ne répéterai pas les éloquentes paroles que M. le ministre de l'instruction publique prononçait hier ; mais, soyez-en sûrs, les empires qui ont longtemps vécu sont très-longtemps à tomber, et on prévoit, on attend leur chute pendant des siècles peut-être avant qu'elle se réalise.

La Providence, qui ne partage pas les impatiences et les précipitations de l'esprit humain (*Rires approbatifs*) semble avoir pris plaisir à donner d'avance un démenti aux prédictions dont on nous parle; à le donner sur le même lieu, dans les mêmes murs; elle a fait durer un empire, l'empire grec, non pas des années, mais des siècles, après que les gens d'esprit du temps avaient prédit sa ruine (*Nouveaux rires*) et dans des circonstances bien moins favorables à la prolongation de sa durée que celles où se trouve aujourd'hui l'empire ottoman.

Je pourrais m'en tenir à cette réponse générale, et peut-être le démenti serait suffisant. Mais entrons plus avant dans les faits; voyons de plus près comment s'est opéré depuis vingt ans, depuis cinquante ans, le déclin de l'empire ottoman, et quelles circonstances l'ont accompagné et l'accompagnent encore de nos jours.

Cet empire a beaucoup perdu ; il a perdu des provinces, des provinces bonnes à faire des royaumes. Comment les a-t-il perdues? Il y a déjà longtemps que ce n'est plus par la conquête; il y a déjà longtemps qu'aucune des puissances européennes n'a rien enlevé par la guerre, par la force ouverte à l'empire ottoman : la Crimée est la dernière conquête qui lui ait été ainsi arrachée, car je ne parle pas de la pro-

vince d'Alger qui lui était presque complétement étrangère.

Qu'est-il donc arrivé? Comment l'empire ottoman a-t-il perdu les principautés sur le Danube, puis la Grèce, puis l'Égypte? Ce sont, permettez-moi l'expression, ce sont des pierres tombées naturellement de l'édifice. (*Mouvement.*) Ce sont des démembrements en quelque sorte spontanés, accomplis par l'insurrection intérieure, par l'impuissance de l'empire ottoman. Que les intrigues de l'Europe y aient eu quelque part, je le veux bien; mais elles auraient été hors d'état de les mener à fin.

Ce ne sont pas les intrigues de l'Europe qui ont soulevé les Valaques et les Moldaves; ce ne sont pas les intrigues de l'Europe qui ont soulevé la Grèce. Ce sont là, messieurs, des démembrements naturels, ce sont des provinces qui se sont soulevées d'elles-mêmes contre l'empire ottoman.

Et une fois détachées, que sont-elles devenues? sont-elles tombées entre les mains de telle ou telle grande puissance européenne? Non encore; elles ont tendu à se former en États indépendants, à se constituer à part sous tel ou tel protectorat plus ou moins réel, plus ou moins périlleux, mais qui les a laissées et les laisse subsister à titre de peuples distincts, de souverainetés nouvelles dans la famille des nations.

Et croyez-vous, messieurs, que sans cette perspective, sans cet espoir de voir naître ainsi de nouveaux États, croyez-vous que nous eussions pris, à ce qui s'est passé en Orient, au sort de la Grèce, par exemple, la part si active, si officieuse que nous y avons prise? Non, certes; à coup sûr, s'il se fût agi de détacher de l'empire ottoman une province pour la donner à quelqu'un, vous n'auriez pas vu, messieurs, se produire parmi nous ce mouvement national qui est venu au secours de la Grèce et l'a sauvée.

J'ai entendu hier avec un profond regret, je l'avoue, exprimer ici plus que du doute, exprimer du chagrin sur cet affranchissement de la Grèce, sur la bataille de Navarin!

Eh! messieurs, l'empire ottoman, j'en conviens, a perdu là une province; et nous, par conséquent, nous avons perdu

quelque chose dans les garanties de l'équilibre européen que nous offrait la force de l'empire ottoman. Mais la séparation était spontanée, naturelle; elle avait été souvent tentée; la tentative se serait renouvelée sans cesse, et nous avons gagné, à son succès, non-seulement la délivrance d'une population chrétienne, mais la naissance d'un État indépendant qui aura sans doute besoin de temps et d'efforts pour s'affermir et se développer, mais qui ne tombera pas au pouvoir de personne (*Très-bien!*), et qui apportera dans l'avenir, à la civilisation et à l'équilibre européen, une force et une garantie de plus.

Messieurs, il faut en politique, permettez-moi de vous le dire, il faut un peu plus de fidélité, non-seulement aux personnes, mais aux événements. Quand on a voulu, quand on a secondé un grand événement, il faut savoir accepter les inconvénients, les mécomptes, les périls qu'il entraîne à sa suite; il faut lui demeurer fidèle malgré ces périls, malgré ces mécomptes.

Pour moi, j'ai hâte de le dire, j'éprouve aujourd'hui en pensant à la bataille de Navarin, à l'indépendance de la Grèce, les mêmes sentiments, la même conviction, les mêmes espérances que j'éprouvais quand ces grands faits venaient frapper nos oreilles et émouvoir nos âmes, dans cette ville de Paris qui semble aujourd'hui les avoir oubliés. (*Très-bien!*)

Ce que je dis de la Grèce, je le dirai de l'Égypte; c'est un fait de même nature. Ce n'est pas nous qui avons détaché l'Égypte de l'empire ottoman. Sans doute, nous sommes pour quelque chose, par l'expédition française, dans l'origine de cette puissance nouvelle; mais enfin elle n'est pas de notre fait; ce démembrement de l'empire ottoman, opéré lui-même par le génie de l'homme, par la force de la volonté, par la persévérance, irons-nous aujourd'hui le combattre? Il s'est fait sans nous; il ne nous doit pas son existence; il a continué en Égypte quelque chose de ce que nous y avions commencé.

Nous l'avons protégé en 1833, à Kutahié, comme la Res-

tauration avait protégé la Grèce naissante, et par les mêmes raisons. Nous avons vu là encore un démembrement naturel, inévitable, de l'empire ottoman, et peut-être une nouvelle puissance indépendante qui jouera un jour son rôle dans les affaires du monde, et méritait d'être prise en grande considération.

Regardez-bien, messieurs, à tout ce qui s'est passé en Orient et dans l'empire ottoman depuis trente ans; vous verrez partout le même fait; vous verrez cet empire décliner, vous le verrez se démembrer de lui-même sur tel ou tel point, non au profit de telle ou telle des grandes puissances de l'Europe, mais pour commencer, pour tenter la formation de quelque souveraineté nouvelle et indépendante. Pourquoi cela, messieurs? Parce que personne en Europe n'eût voulu souffrir que la conquête donnât à telle ou telle puissance un agrandissement considérable. Voilà la vraie cause du cours qu'ont pris les événements, et la politique de la France, j'en conviens, s'y est montrée favorable.

Maintenir l'empire ottoman pour le maintien de l'équilibre européen; et quand, par la force des choses, par la marche naturelle des faits, quelque démembrement s'opère, quelque province se détache de ce vieil empire, favoriser la conversion de cette province en État indépendant, en souveraineté nouvelle, qui prenne place dans la coalition des États, et qui serve un jour, dans sa nouvelle situation, à la fondation d'un nouvel équilibre européen, qui remplace celui dont les anciens éléments ne subsisteront plus, voilà la politique qui convient à la France, à laquelle elle a été naturellement conduite, et que nous avons suivie. (*Mouvement d'approbation.*)

Est-ce qu'elle ne peut plus la suivre aujourd'hui? Est-il survenu, dans la disposition des grandes puissances de l'Europe, quelque changement qui empêche la France de continuer dans cette voie? Pour mon compte, je ne le pense pas. Prenez les grandes puissances européennes, examinez leur situation actuelle et la politique qui leur est, en quelque sorte, imposée par la situation quant à l'Orient; vous verrez que

rien n'est changé, que la France n'a pas lieu de se croire en Orient sans alliés.

Quant à l'Autriche, il est clair que le premier des intérêts politiques, l'intérêt territorial, lui prescrit plus que jamais de protéger l'empire ottoman ; plus que jamais l'Autriche ne peut consentir à ce qu'une autre puissance s'agrandisse aux dépens de cet empire.

L'Autriche a beaucoup gagné, messieurs, s'est beaucoup agrandie depuis quelques années; mais cet agrandissement n'est pas encore intimement consommé. L'Italie gêne la liberté des mouvements de ses maîtres; l'Autriche n'a plus aujourd'hui, si l'on peut ainsi parler, la plénitude du droit de paix et de guerre en Europe; elle est obligée à une prudence qui est bien près de l'immobilité.

L'intérêt commercial de l'Autriche n'existait pas il y a vingt ans; il est grand aujourd'hui; elle a une navigation importante dans l'Adriatique et dans la Méditerranée. Elle est obligée de ménager les intérêts de ses fabricants et de ses négociants. Elle ne peut souffrir qu'il s'établisse à Constantinople une grande puissance qui s'approprie toute cette navigation, et lui enlève la part qu'elle y a prise depuis quelques années.

Sous quelque point de vue que vous considériez la situation et les intérêts de l'Autriche, vous la trouverez vouée en Orient au maintien de la politique dont je vous entretenais tout à l'heure.

Quant à l'Angleterre, vous le savez, le *statu quo* continental est le fond même de sa politique; elle n'a rien à gagner à l'agrandissement de personne sur le continent. Quant à son intérêt commercial, je ne vous en entretiendrai pas, il frappe tous les yeux. Un grand ministre, lord Chatam, disait : « Je ne discute pas avec quiconque me dit que le maintien de l'empire ottoman n'est pas pour l'Angleterre une question de vie ou de mort. »

Quant à moi, messieurs, je suis moins timide; je ne pense pas que, pour des puissances telles que l'Angleterre et la

France, il y ait ainsi, dans le lointain, des questions de vie et de mort; mais lord Chatam était à ce point frappé de l'importance du maintien de l'empire ottoman pour son pays, et l'Angleterre le pense encore si complétement, qu'elle se voue à cette cause, même avec un peu de superstition, à mon avis. Elle s'est souvent montrée un peu hostile à ces États nouveaux, dont je parlais tout à l'heure, et qui se sont formés des démembrements naturels de l'empire ottoman. La Grèce, par exemple, n'a pas toujours trouvé l'Angleterre amie; l'Égypte encore moins. Je n'entrerai pas dans le détail des motifs qui ont pu influer à cet égard sur la politique anglaise; je crois qu'elle s'est quelquefois trompée; je crois que, dans cette occasion, elle a quelquefois sacrifié la grande politique à la petite, l'intérêt général et permanent de la Grande-Bretagne à des intérêts secondaires : le premier des intérêts pour la Grande-Bretagne, c'est que la Russie ne domine pas en Orient.

S'il m'est permis d'exprimer ici une opinion sur la politique d'un grand pays étranger, à mon avis, il y a quelque faiblesse de la part de l'Angleterre à écouter des susceptibilités jalouses, ou bien tel ou tel intérêt commercial momentané et à ne pas employer tous ses efforts, toute son influence pour consolider, pour développer ces États nouveaux et indépendants qui peuvent, qui doivent devenir de véritables barrières contre l'agrandissement indéfini de la seule puissance dont, en Orient, l'Angleterre doive craindre la rivalité.

Quels que soient, à cet égard, le mérite ou l'erreur de quelques actes de la politique anglaise, il n'en est pas moins évident que l'Angleterre est vouée, vouée plus décidément, plus complétement encore que toute autre grande puissance, au maintien de l'empire ottoman.

Quant à la Russie, elle a une tendance et une situation fort différentes : on peut dire ce qu'on voudra de sa modération, de sa patience; au fond, elle suit et poursuit sa destinée. Elle ne coule pas autant vers l'Orient que le disait hier M. de Lamartine; on coule bien plutôt vers les lieux où l'on a

envie d'être que vers ceux où il est facile d'aller. Les peuples d'Orient ont toujours coulé vers l'Occident, parce que là étaient pour eux les vives jouissances, les belles espérances; et la Russie désire infiniment plus, je crois, une province de l'Occident que tous les déserts de la Tartarie asiatique. (*Mouvement.*)

Mais, messieurs, quoique la Russie ait cette tendance et que je la regarde comme incontestable, ici encore les garanties et les principes de sécurité ne vous manquent pas.

L'empereur Nicolas est un prince prudent et un prince conséquent. Plus d'une fois il s'est montré, dans sa vie politique, ferme et brave. Quand l'occasion a eu besoin de son courage, elle l'a trouvé. Mais ce n'est pas un souverain téméraire ou seulement entreprenant; il ne paraît point avoir le goût des entreprises et des aventures; il ne va pas au-devant des événements. L'histoire de sa double campagne en Turquie et toute sa conduite à l'égard de l'Orient ne permet guère de doute à cet égard.

C'est de plus un prince conséquent : en 1830, il avait à choisir entre la politique du souverain absolu et la politique de l'empereur de Russie, entre la politique légitimiste et la politique nationale, nationale russe. Il a fait son choix. Je n'examine pas s'il a eu tort ou raison, s'il a bien ou mal fait; il a fait son choix; il s'est déclaré le patron de la politique légitimiste et absolutiste en Europe. Bien ou mal choisi, c'est un grand rôle. (*Bruit.*) Mais ce rôle a ses charges, ses conditions, et sans doute l'empereur Nicolas les connaît; il sait certainement que, dans la situation qu'il a choisie, il ne retrouverait probablement pas, s'il en avait besoin en Orient, les sympathies et l'appui dont, à une autre époque, il a pu apprécier l'importance et la valeur; il se lancerait donc bien plus difficilement qu'on ne le suppose dans cette hasardeuse carrière.

J'ajoute que, précisément dans la situation qu'il a prise, dans le rôle qu'il a choisi, l'empereur Nicolas doit se piquer de loyauté, de fidélité à ses engagements; je dirai même

qu'il en a donné des preuves, quand il a évacué Silistrie par exemple. (*Rumeurs diverses.*) Eh bien, messieurs, il serait permis, si une pareille expression peut être employée, il serait permis à l'empereur Nicolas, moins qu'à personne, de porter la moindre atteinte à l'existence d'un État indépendant et légitime. Il est obligé de respecter tout ce qui est ancien et établi. Il faut que l'empire ottoman tombe évidemment, complétement, qu'il tombe de lui-même, pour que l'empereur Nicolas, sans manquer à son honneur, puisse avoir l'air d'y porter la main. (*Mouvement prolongé.*)

Vous le voyez, messieurs, la France a bien des motifs de persévérer dans sa politique à l'égard de l'Orient. Elle ne manque pas, elle ne manquera pas en Europe de chances et de moyens de succès; non pas d'un succès absolu, indéfini, ce qui n'est pas donné aux choses de ce monde, mais d'un succès prolongé suffisant, tel qu'il est permis de l'espérer. La France aurait donc tort de s'écarter de cette politique qui est la sienne, qui est la sienne de tout temps, et dans laquelle elle a été confirmée depuis cinquante ans par le cours naturel et libre des événements.

Mais je me hâte de le dire, messieurs, ce ne peut être une politique inerte et isolée. Les exemples sont sous vos yeux. L'empereur de Russie a sa politique aussi; il la suit prudemment mais activement; il a des forces considérables toujours prêtes; il a des armées et des flottes dans Sébastopol, sur la mer Noire. Il maintient, à votre égard et à l'égard de toute l'Europe, la position qu'il a prise, et qui est de soutenir qu'il règle seul ses affaires en Orient, qu'il ne les met en commun avec personne.

Messieurs, vous êtes obligés à une prévoyance, à une activité égales à la sienne; s'il persiste à s'isoler, vous êtes obligés de rallier autour de vous toutes les forces armées; vous êtes obligés de soigner, de préparer d'autant plus vos alliances, que l'empereur Nicolas prétendra que ses affaires vous demeurent plus étrangères. Vous êtes obligés d'avoir dans la Méditerranée des forces suffisantes

pour correspondre à celles qu'il entretient dans la mer Noire.

Aussi, pour moi, bien loin de refuser ce que demande le cabinet, s'il m'était permis d'avoir une opinion, je trouverais que le cabinet ne demande pas assez. (*Mouvement.*) C'est d'un armement considérable et permanent dans la Méditerranée qu'il s'agit. Le mérite des gouvernements absolus, c'est la prévoyance et la persévérance : montrons au monde que les gouvernements libres savent aussi être prévoyants et persévérants. L'empereur de Russie tient, depuis plusieurs années, dans Sébastopol, une flotte et une armée dont il ne se sert pas, mais qu'il garde là dans l'attente des événements, et pour être toujours prêt; faites comme lui; sachez être aussi persistants que lui; tenez dans la Méditerranée des forces suffisantes, non pas pour aujourd'hui, pour demain, mais pour le jour où l'événement éclatera, pour le jour où il ne faudra pas qu'on ait à vous demander des instructions et à attendre un ordre de Paris pour prendre un parti. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà comment vous aurez une politique égale à celle contre laquelle vous voulez lutter.

Encore un mot, messieurs. Je l'avoue, je regarde cette question et le rôle qu'il appartient à la France d'y jouer, comme une bonne fortune pour nous, pour notre gouvernement; non pas toutefois par les mêmes raisons que donnait hier ici, avec tant d'éclat, l'honorable M. de Lamartine; je ne pense pas que, parce que nous sommes encore mal assis, nous ayons un grand intérêt à nous agiter beaucoup. Je suis partisan déclaré, partisan persévérant de la politique de la paix; je la crois seule morale aujourd'hui, seule utile à la France, et seule conforme aux vœux réels du pays. Mais, messieurs, ne vous y trompez pas, la politique de la paix, par cela seul qu'elle est souvent oisive et froide, court le risque de passer pour pusillanime et pour égoïste. Et il ne faut pas que la lassitude dans laquelle tout ce qui s'est passé nous a momentanément plongés, il ne faut pas que cette lassitude nous fasse illusion.

Ce qu'il y a de nouveau et d'indestructible dans le monde politique, la grande révolution qui s'est accomplie depuis le dernier siècle, le voici, messieurs : c'est que les intérêts publics, les intérêts généraux, nationaux, et les sentiments élevés, généreux, sympathiques, jouent un grand rôle dans la politique; ce ne sont plus des forces idéales, des rêves de philosophe; ce sont des forces réelles, actives, présentes tous les jours et tout le jour sur la scène politique.

A Dieu ne plaise que jamais nous mettions ces nobles forces contre nous! A Dieu ne plaise que jamais les intérêts généraux, les grands intérêts moraux, et les sentiments qui leur sont inhérents, se regardent comme subordonnés, comme sacrifiés à une politique pusillanime et égoïste, soit au dedans, soit au dehors! Ce serait un affaiblissement matériel et un décri moral dont il serait difficile de mesurer la portée.

La politique qui nous convient dans la question d'Orient, messieurs, a, à mes yeux, cet avantage qu'elle est conservatrice et pacifique, et en même temps active, digne, noble; elle fait appel et donne satisfaction à ces grands intérêts, à ces sentiments puissants que je veux honorer et soigner.

Et, en même temps qu'elle répond aux vrais besoins du présent, elle n'engage en aucune façon l'avenir.

S'il arrivait, je ne sais quel jour, je ne sais comment, mais enfin s'il arrivait que l'empire ottoman chancelât tout à fait, cette politique vous laisserait parfaitement libres, libres de chercher ailleurs, partout où vous les trouveriez, ces moyens d'équilibre européen qui sont toujours pour nous le grand problème à résoudre.

Ainsi vous le voyez, messieurs, c'est la politique nationale; c'est celle des anciens comme des derniers temps; elle répond aux besoins du présent, elle n'engage point, elle ne compromet point l'avenir, elle vous satisfait et elle vous laisse libres. Pour moi, je ne demande au gouvernement de mon pays que d'y persévérer hardiment, complétement. Qu'il vienne ensuite demander à cette Chambre, dans toute

leur étendue et pour tout le temps nécessaire, tous les moyens, toutes les forces dont il aura besoin pour l'accomplissement de son œuvre ; je suis prêt à les voter, et je suis convaincu que le pays en ferait autant. (*Très-bien! très-bien!*)

XCVII

Discussion de l'adresse.—Question d'Orient.— Situation prise par le nouveau cabinet.

— Chambre des pairs.—18 novembre 1840. —

Quand le cabinet du 29 octobre 1840 fut formé, à l'ouverture de la discussion de l'adresse dans la Chambre des pairs, M. le baron Pelet (de la Lozère), ministre des finances dans le cabinet précédent, prit la parole pour expliquer la situation et justifier la conduite, dans les affaires d'Orient, du cabinet auquel il avait appartenu. Je la pris immédiatement après lui, non pour attaquer ce qu'il venait de dire, mais pour bien définir, à mon tour, la situation et le plan de conduite du nouveau cabinet.

M. Guizot.—Messieurs les pairs, j'ai hésité à prendre la parole. Il ne m'appartient pas d'intervenir dans les discussions qui peuvent s'élever entre les cabinets précédents. Je n'ai encore, sur le compte du cabinet actuel, rien à dire ; il n'a point de passé à défendre, et la plus grande réserve m'est imposée quant à l'avenir. Je ne puis ni ne dois répondre à aucune des interpellations qui ont pu ou qui pourraient m'è-

tre adressées. Je n'ai donc, à vrai dire, que bien peu de part à prendre aujourd'hui dans la discussion.

Cependant il importe, je crois, de déterminer avec quelque précision la position que prend le cabinet et l'idée qu'il se forme de la grande affaire confiée à ses soins.

Cette position est prise, messieurs, cette idée est indiquée dans le discours de la couronne, jusqu'ici le seul acte public du cabinet dans la question.

Le discours commence par circonscrire et définir nettement l'objet du traité. Il s'agit des mesures prises par quatre puissances pour régler de concert les rapports du sultan et du pacha d'Égypte : rien de moins, rien de plus. Il n'est question là ni d'aucun remaniement général de l'Orient, ni d'aucune coalition politique contre la France, ni d'aucune préparation au partage de l'empire ottoman. L'intervention de quatre puissances, à la demande du sultan, pour régler ses rapports avec le pacha d'Égypte, son vassal, voilà le véritable, l'unique objet du traité. On l'a dit, on l'a écrit. J'en suis convaincu. Le discours de la couronne est en ceci l'expression exacte du fait.

Cependant, tout spécial, tout limité qu'il est, ce traité a des dangers. Il peut en sortir tout autre chose que ce qu'on cherche. Les puissances peuvent être conduites, poussées, entraînées à exécuter plus qu'elles n'ont entrepris. De là la nécessité des armements qu'a ordonnés le gouvernement du roi : armements de précaution, de prévoyance, destinés à garantir la sûreté de la France et le maintien de son rang dans le monde; armements nécessaires à ce titre et dans cette limite, car l'avenir est obscur et inquiétant; armements qui, jusqu'ici, sont seuls nécessaires, car nous espérons que les dangers possibles ne se réaliseront point, nous espérons que la paix pourra être honorablement maintenue. Nous y croyons, nous y travaillons; c'est notre politique hautement proclamée, sincèrement pratiquée. (*Marques d'approbation.*)

Voilà, messieurs, aux termes du discours, et par le plus simple des commentaires, voilà la position que prend le ca-

binet, voilà l'idée qu'il se forme de l'affaire que le traité du 15 juillet 1840 a eu la prétention de régler. Nous croyons que cette position est la seule sage, la seule convenable, la seule d'accord avec les faits. Nous croyons que les faits, bien exposés et bien compris, le démontrent clairement.

En 1833, une situation analogue aboutit à une transaction, à la transaction de Kutahié. L'Europe a vécu en paix, l'Orient a vécu en paix pendant six ans sous cette transaction. Plus d'une fois la paix a été menacée; plus d'une fois, des deux parts, de la part du sultan et de celle du pacha, il y a eu désir de la rompre. Le pacha a eu des velléités d'indépendance; le sultan a eu des velléités de reprendre les territoires qu'il avait abandonnés. Pendant six ans, ces désirs contraires à la paix ont été réprimés. Il est déplorable qu'ils ne l'aient pas été en 1839 comme ils l'avaient été pendant six ans. La France n'a rien à se reprocher à cet égard. A Alexandrie, à Constantinople, elle a fait tout ce qu'elle a pu pour que la paix fût respectée. Ses paroles ont été constamment d'accord avec ses actes. Son influence réelle n'a jamais contredit ses conseils officiels. Les paroles de ses ambassadeurs n'ont jamais différé des paroles de ses ministres. La France a voulu le maintien de la paix; elle ne porte point la responsabilité de la guerre qui a éclaté en 1839.

Quand cette guerre a éclaté, la France a repris la politique qui avait triomphé en 1833, la politique de transaction. La France a demandé qu'une transaction nouvelle, ménageant les prétentions et les intérêts des deux partis, vînt assurer à l'Orient une nouvelle ère de paix.

En ce qui touche la suspension de la guerre, l'accord a été complet entre les puissances; l'Angleterre et la France ont sur-le-champ concouru pour interdire au sultan et au pacha la prolongation des hostilités.

En ce qui touche la question de Constantinople, la France et l'Angleterre se sont également entendues. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail des précautions et des mesures qu'elles ont préparées à ce sujet; il est évident, il est dé-

montré que la même pensée, le même désir, la même politique ont animé les deux gouvernements.

Leur dissidence a éclaté sur les bases de la transaction nouvelle qu'il fallait imposer au sultan et au pacha. Ici, messieurs, je le dirai avec une entière sincérité, c'est, à mon avis, une faute grave, des deux parts, que d'avoir écouté cette dissidence, de s'y être abandonné, d'en avoir fait le nœud de la question et de la situation. On a sacrifié la grande politique à la petite, l'intérêt supérieur à l'intérêt secondaire.

La grande politique, l'intérêt supérieur de l'Europe et de toutes les puissances en Europe, c'est le maintien de la paix, partout, toujours; le maintien de la sécurité dans les esprits comme de la tranquillité dans les faits. Cela importe non-seulement au bien-être matériel, mais au bien politique et moral, au progrès politique et moral de tous les peuples en Europe.

On a qualifié cette politique d'égoïste et de mesquine. Je regrette de différer sur ce point avec l'honorable et sincère comte de Montalembert. C'est avec une conviction également profonde, également sincère, que je dirai qu'à mon avis, c'est au contraire la politique la plus haute, la plus morale, la plus universelle, et, s'il me permettait de parler son langage, je dirais la plus catholique qui soit possible de notre temps. (*Très-bien!*) M. de Montalembert n'ignore pas que depuis cinquante ans un immense ébranlement agite le monde; de grands, de salutaires résultats sont sortis de cet ébranlement, et notre patrie en particulier y a fait les plus utiles, les plus glorieuses conquêtes. Mais l'ébranlement a coûté cher. Les résultats acquis ont grand besoin d'être consolidés. Les maux que l'ébranlement a causés et laissés ont grand besoin d'être guéris. Pour consolider les résultats acquis, pour guérir les maux qui subsistent, la paix, la longue durée de l'ordre, un état de choses tranquille, régulier, c'est le vrai, peut-être le seul remède.

Quel a été le mal principal de l'état où nous avons si longtemps vécu? Le règne de la passion et de la force. C'est

là ce qu'il faut combattre ; au règne de la passion et de la force, il faut substituer celui de la justice, du droit, du droit maintenu et défendu avec les seules armes de l'intelligence, sans recours à la force matérielle, par les seuls moyens tranquilles et réguliers de gouvernement. Voilà le grand besoin de notre époque, voilà comment vous pouvez combattre le mal profond qui la travaille. Et voilà, messieurs, ce qui fait la grandeur, la moralité de la politique de la paix ; voilà par où elle a mérité tous les sacrifices que nous lui avons faits ; voilà par où elle a poussé de si profondes racines dans l'esprit des peuples.

Ne croyez pas que ce soit seulement pour maintenir leur repos matériel, pour défendre leur fortune que tant d'hommes aujourd'hui sont si épris de l'ordre et de la paix ; la vraie raison, la grande raison, c'est qu'ils ne veulent pas voir le retour des temps de passion et de violence ; ils ne veulent pas revoir l'empire de la force matérielle, de la force déréglée ; ils ont besoin de voir la règle régner au sein de la société. Croyez-moi, c'est là une politique morale autant qu'utile, grande aussi bien que salutaire. (*Très-bien !*)

On a dévié de cette politique en Orient ; on a oublié que d'ici à longtemps il n'y aura en Europe point de question particulière, point de question qui vaille le sacrifice de la paix générale. On s'en est souvenu pour l'Occident, on l'a pratiqué en Occident depuis 1830 ; on l'a oublié en Orient. Et on est, au fond, si pénétré du danger d'un tel oubli, qu'au moment même où on le commettait, on a essayé d'échapper à ses conséquences. Les essais, les tentatives de transaction et d'accommodement se sont multipliés. La France en a fait trois. La France a offert d'engager le pacha à céder le district d'Adana, Candie et l'Arabie, pourvu qu'on lui laissât l'Égypte et la Syrie héréditairement. La France a offert le maintien pur et simple du *statu quo*, avec la garantie des cinq puissances européennes. Enfin, dans les derniers temps, après le traité conclu, la France a laissé entrevoir qu'elle engagerait le pacha à se contenter de l'Égypte

héréditaire et de la Syrie viagère. De son côté, l'Angleterre a fait aussi des ouvertures; elle avait accordé l'Égypte héréditaire; elle y a ajouté le pachalick de Saint-Jean d'Acre, moins la place; puis elle a ajouté la place même, cette place dont tout le monde avait dit que c'était la clef de la Syrie, et que le possesseur de Saint-Jean d'Acre était le maître de la Syrie.

Le cabinet anglais a considéré cette concession comme quelque chose de très-considérable, qu'il accordait au désir de faire rentrer la France dans l'affaire. Inquiet sur la puissance du pacha d'Égypte, évidemment jaloux de la restreindre, il croyait accorder beaucoup en lui donnant la place de Saint-Jean d'Acre, et il le faisait uniquement sous l'empire de ce grand, de ce profond désir de la paix qui anime tous les gouvernements et tous les pays en Europe.

Toutes les transactions ont échoué : l'Angleterre n'a pas voulu de celles de la France; la France n'a pas voulu de celles de l'Angleterre. C'est un grand malheur, car elles valaient mieux que l'état de choses auquel on a enfin abouti. A prendre les événements dans leur ensemble et dans leurs conséquences définitives, il n'y a pas une des transactions proposées, soit par la France, soit par l'Angleterre, qui ne dût être acceptée aujourd'hui de part et d'autre avec empressement si l'état des choses le permettait.

Mais le traité conclu, la grande politique abandonnée, l'isolement de la France consommé, il n'y a, je le répète, aucune autre position à prendre que celle qui a été prise par le cabinet dans le discours de la couronne, position qu'il maintient et maintiendra, la position pacifique, armée par précaution et par prévoyance, et expectante. (*Mouvement.*)

On dit que cela ne suffit pas; on dit que nos intérêts en Orient, que nos relations avec le pacha, que l'injure que nous avons reçue du traité, que l'intérêt de notre influence dans le monde, nous commandent autre chose. Je ne le pense pas.

Quant à nos intérêts en Orient, il est évident, messieurs, que la question de savoir quelle sera la répartition des terri-

toires dans le sein de l'empire ottoman entre le sultan et ses pachas, par exemple la question de savoir si la Syrie appartiendra au sultan ou au pacha d'Égypte, n'est pas un grand intérêt pour la France, que ce n'est pas du moins un intérêt duquel la guerre doive sortir.

Non-seulement cela n'est pas, mais nous l'avons toujours dit; la politique de tous les cabinets, à toutes les époques, a été que la répartition des territoires entre les musulmans, dans l'intérieur de l'empire ottoman, nous importait peu; le maintien de la paix, le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman dans son ensemble, à l'égard des grandes puissances européennes, c'est là ce qui nous importe. (*Très-bien !*)

Nous n'avons point d'engagement formel avec le pacha; personne n'en allègue aujourd'hui; mais on dit que nous avons des engagements moraux, que l'appui que nous lui avons donné, ce que nous avons fait pour lui, nous engage à aller plus loin. Plus loin! Nous avons soutenu le pacha dans la plupart de ses prétentions; nous avons réclamé pour lui l'Égypte héréditaire et la Syrie héréditaire; nous avons dit qu'il ne fallait rien lui imposer par la force, qu'il fallait obtenir son adhésion pacifique à une transaction comme en 1833. Cela a été dit par tous les cabinets, à toutes les époques. Pour lui, à cause de lui, pour le maintenir dans la position que je viens de décrire, nous avons accepté le refroidissement de nos meilleurs alliés; nous avons accepté l'isolement; nous avons accepté des armements considérables et les charges énormes qui les accompagnent; nous avons accepté les chances d'une guerre générale; nous avons été jusqu'au bout de tout ce que l'influence peut faire, et ce n'est pas assez! Il faut la guerre! Il faut la guerre générale, comme s'il s'agissait de nos plus intimes alliés, sur nos frontières, comme s'il s'agissait de nos propres provinces, de notre existence nationale! Cela est contraire au plus simple bon sens. Nous avons fermement appuyé, servi le pacha; nous avons employé pour lui avec obstination, toute l'influence

de la France. Nous avons accepté pour lui une situation difficile et périlleuse. Cela n'a pas suffi pour accomplir tout le bien que nous lui voulions; nous ne lui devons certainement pas davantage, et jamais, à aucune époque, nulle puissance ne s'est plus engagée et plus compromise pour un allié si lointain et si incertain. (*Sensation.*)

Je passe à l'injure (*Écoutez! écoutez!*), motif qui serait décisif s'il existait.

La Chambre connaît les faits; elle sait comment les choses se sont passées avant la conclusion du traité du 15 juillet; elle sait qu'il y a eu de part et d'autre des efforts longs et sincères pour se mettre d'accord; elle sait que, jusqu'à la fin du mois de juin, rien n'a été caché, que tous les moyens de transaction, d'accommodement, ont été tentés, tentés à découvert.

Dans les derniers jours du mois de juin, voici quel était l'état des choses. Tous les essais de transaction proposés par la France ou par l'Angleterre avaient échoué. La nouvelle arrivait d'une tentative d'arrangement direct entre Alexandrie et Constantinople. Personne ne peut nier que cette tentative ne fût en contradiction formelle avec la note du 27 juillet qui avait dit à la Porte : « Ne vous arrangez pas directement avec le pacha, nous nous chargeons de vous arranger. » Elle a été connue à Londres dans le cours du mois de juin. On a cru fort à tort, et contre mes protestations les plus formelles, les plus persévérantes, on a cru que cette tentative était l'œuvre de la France; on a cru que la France, abandonnant la politique du 27 juillet, avait tenté de se faire là une politique isolée, un succès isolé. J'ai dit, j'ai répété officiellement, particulièrement, que cela était faux; on ne m'a pas cru. (*Mouvement.*) Là s'est établie une erreur obstinée qui a exercé sur les événements une très-grande influence. On s'est dit : « Puisque la France a voulu suivre une politique isolée et se faire un succès à part, nous pouvons bien en faire autant. » L'arrangement à quatre, qui restait en suspens depuis longtemps, que, j'ose le dire, j'ai concouru à

tenir en suspens, d'après les ordres et les instructions du roi, cet arrangement a été repris avec une extrême vivacité. Au même moment est venue la nouvelle de l'insurrection de la Syrie. La tentative d'arrangement direct avait donné beaucoup d'humeur; l'insurrection de la Syrie a donné beaucoup d'espérance. Les projets de transaction encore poursuivis par quelques-uns des plénipotentiaires ont été glacés, sont tombés par cette seule circonstance, et à l'instant même l'arrangement à quatre, vivement poussé, servi par les faits dont j'ai rendu compte à la Chambre, a été conclu; il a été conclu à l'insu de la France. (*Mouvement.*)

Pendant les huit ou dix derniers jours qui ont amené la conclusion de l'arrangement, la France a été laissée à l'écart. Les quatre puissances ont été convaincues, et je dois ajouter, elles avaient droit de se dire convaincues que les tentatives de transaction avaient échoué définitivement; on avait répété constamment : « Si vous ne vous arrangez pas, si vous ne vous entendez pas avec nous, nous conclurons un arrangement à quatre, nous finirons l'affaire à quatre. » On l'a finie à quatre comme on l'avait annoncé, mais sans en avertir une dernière fois la France.

Je n'hésite pas à dire qu'il y a eu là, envers la France, un manque d'égards dont elle doit, par sa conduite et son attitude, témoigner un juste ressentiment. On pouvait se croire en droit de conclure l'arrangement à quatre, de signer sans la France. Il était convenable, il était juste, envers un ancien et intime allié, de l'avertir qu'on allait signer; de lui demander si définitivement il lui convenait ou non de s'associer à l'entreprise. On n'a pas eu en ce moment pour la France, pour son gouvernement, tous les égards qu'on lui devait. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, c'est là un manque de procédés; ce n'est pas une injure; ce n'est pas une insulte politique. On n'a jamais voulu, dans tout le cours de l'affaire, je prie la Chambre de faire quelque attention à ces paroles que je dis après y avoir bien pensé, on n'a jamais voulu ni tromper,

ni défier, ni isoler la France; on n'a eu contre elle aucune mauvaise intention, aucun sentiment hostile; on a cru qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre avec la France sur les bases de la transaction; on a dit que, dans ce cas, on conclurait un engagement à quatre. On l'a fait, et la France devait s'y attendre. On ne l'a pas fait avec tous les égards auxquels elle devait s'attendre; c'est un tort sans doute, un tort dont nous avons droit de nous plaindre; mais je le demande à la Chambre, je le demande aux hommes les plus délicats, les plus susceptibles en fait d'honneur national, et qui cependant conservent et doivent conserver leur jugement dans l'appréciation des faits, est-ce là un cas de guerre?

J'ai parlé de nos intérêts en Orient, de nos engagements envers le pacha, de ce qu'on appelle l'injure faite à la France. Il me reste un dernier point, notre influence dans le monde. On dit qu'elle sera perdue, on dit que la France sera abaissée, si elle ne tire pas de ce traité une réparation éclatante.

Messieurs, depuis 1830, c'est devenu, pour certaines personnes, un lieu commun de conversation et presque de tribune de dire que la France est sans influence en Europe, que l'influence de la France a décliné sans cesse; à mon avis, c'est le contraire qui est vrai; la France a eu depuis 1830, sur les affaires de l'Europe, une grande, très-grande influence; elle a fait plus qu'aucune autre des puissances de l'Europe, et elle n'a pas le droit de se plaindre de sa situation ni de son influence depuis dix ans. Depuis dix ans, la France moralement, politiquement, a reconquis la Belgique, qui lui était hostile, la France a reconquis la Suisse, qui lui était hostile, la France a reconquis l'Espagne, qui lui était hostile. (*Réclamations de M. le marquis de Brézé.*)

Je prie M. de Dreux-Brézé de me permettre d'aller jusqu'au bout. Je prévois tout ce qu'il peut dire. J'affirme cependant que, depuis 1830, la France a reconquis l'Espagne; conquête qui peut valoir plus ou moins, qui peut coûter plus ou moins cher, mais qui n'en est pas moins réelle.

Un gouvernement analogue d'intentions et d'idées générales au gouvernement français a été établi en Espagne. Ce fait seul, ce fait dominant portera un jour ses fruits.

Je n'hésite pas à l'affirmer; depuis 1830, autour d'elle, dans les pays qui l'environnent, l'influence de la France est devenue infiniment plus grande qu'auparavant. Qu'on me montre une des grandes puissances de l'Europe qui ait fait les mêmes progrès; qu'on me montre une des grandes puissances de l'Europe au profit de laquelle se soient accomplis d'aussi grands changements dans les États qui l'environnent : il n'y en a aucune.

La France a fait accepter de l'Europe sa propre situation et des situations analogues dans trois ou quatre des États qui l'entourent : est-ce là une perte d'influence, un abaissement de la France?

Quant au fait particulier dont nous nous occupons, il n'est pas, messieurs, aussi étrange, aussi inouï qu'on le prétend. Ce n'est pas la première fois qu'un grand État assiste ainsi, sans y prendre part et sans faire la guerre, à des événements qui pourtant lui importent. En 1826, il s'est créé une Grèce, un État démembré de l'empire ottoman et qui touchait aux frontières de l'Autriche; l'Angleterre, la Russie et la France concluent un traité pour protéger cet État; l'Autriche y reste étrangère; l'Autriche juge qu'il est de sa politique de ne pas entrer dans le traité qui crée la Grèce; est-ce que l'Autriche a disparu du nombre des grandes puissances de l'Europe? est-ce qu'elle ne conserve pas un rang et une influence considérables dans les destinées de l'Europe?

Je prends un autre exemple d'une puissance plus susceptible, plus ambitieuse que l'Autriche, l'Angleterre. En 1823, une grande expédition française entre en Espagne pour détruire un régime que l'Angleterre avait protégé; non-seulement elle y entre, mais elle occupe l'Espagne, elle occupe pendant plusieurs années Cadix, l'un des objets de la vigilance, de la jalousie de l'Angleterre. Que fait M. Canning, le ministre le plus populaire de l'Angleterre? il reste en

paix; il juge qu'il est plus sage pour l'Angleterre de ne pas faire la guerre pour un tel événement. Il a fait comme nous; il a employé, pour empêcher cet événement, tous ses moyens d'influence, il a négocié, il a suscité des obstacles; mais quand l'événement a été accompli, il a eu le bon sens de comprendre que l'intérêt de son pays était de ne pas s'engager pour cela dans une grande guerre; il a eu le bon sens de le comprendre et le courage de le dire, et aujourd'hui l'Angleterre reconnaît que M. Canning, à cette époque, a bien gouverné ses déstinées. On se plaignait de lui; on l'accusait d'imprévoyance, d'aveuglement, de faiblesse; il a persisté; l'Angleterre est restée tranquille et expectante, et maintenant on reconnaît qu'elle n'y a rien perdu de sa force et de sa dignité.

Messieurs, il ne faut pas que la France se trompe sur ses moyens d'influence en Europe; je crains qu'il n'y ait à cet égard, dans nos esprits, beaucoup de préjugé et de routine. Nous avons eu pendant longtemps deux grands moyens d'influence en Europe, la révolution et la guerre. Je ne les accuse pas. Ils ont été pendant longtemps nécessaires pour assurer à la France le régime intérieur dont elle avait besoin et l'indépendance extérieure à laquelle elle avait droit. Mais enfin la révolution et la guerre, comme moyens d'influence en Europe, sont usés pour la France. Elle se ferait un tort immense si elle persistait à les employer. Les moyens d'influence pour la France aujourd'hui, c'est la paix, c'est le spectacle d'un bon gouvernement au sein d'une grande liberté conquise par une révolution; les moyens d'influence de la France, c'est de régner sur l'esprit des hommes, c'est de conquérir partout, non pas des territoires, mais des intelligences et des âmes. C'est par là que la France est appelée à étendre en Europe son pouvoir, son crédit, sa force; et, au moment du danger, quand viendra l'épreuve de la guerre pour une bonne cause, pour une cause grande et juste, la France recueillera le bénéfice de ces conquêtes lentes et sourdes, mais qui n'en sont pas moins

réelles, de ces conquêtes qui ne se résolvent pas en provinces et en tributs, mais qui n'en aboutissent pas moins à un accroissement de force et de pouvoir.

Croyez-moi, messieurs, ne parlons pas à notre patrie de territoires à conquérir; ne lui parlons pas de grandes guerres, de grandes vengeances à exercer. Non; que la France prospère; qu'elle vive libre, intelligente, animée, sans trouble, et nous n'aurons pas à nous plaindre qu'elle manque d'influence dans le monde. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. le comte de Montalembert ayant provoqué une explication sur ces mots : *Le maintien de la paix partout, toujours*, je remontai à la tribune et lui dis :

M. le ministre des affaires étrangères.—Je remercie l'honorable préopinant de me fournir l'occasion d'expliquer les deux mots qu'il vient de rappeler. Je croyais que cette explication résultait de tout ce que j'avais dit. (*Oui ! Oui !*) J'ai dit que, s'il y avait une offense réelle, il faudrait tout sacrifier; j'ai parlé de la guerre que ferait la France pour une cause juste et légitime, après s'être emparée de l'esprit et des sympathies des peuples. Certes ces deux paroles excluaient l'idée de la paix à tout prix. J'ai parlé de la paix partout et toujours, mais comme d'un intérêt égal pour tous les gouvernements, pour tous les peuples, mais aux conditions de la justice et de l'honneur national. J'ai dit que la politique juste, la politique morale, c'était la politique de la paix, et qu'elle devait être arborée comme le drapeau du pays; mais ce drapeau peut se lever pour la guerre, si la justice et l'honneur l'exigent. C'est là ma pensée; ce sont là mes paroles; et je les répète, bien sûr que je n'ai nul besoin de les modifier. (*Très-bien !*)

M. le marquis de Dreux-Brézé ayant de nouveau parlé de l'état de l'Espagne et de ses relations avec la France, je lui répondis en ces termes :

M. le ministre des affaires étrangères. —Le gouvernement du roi, à aucune époque, n'a eu la prétention de dominer en Espagne, de faire en Espagne les événements. Ce n'est pas le gouvernement du roi qui a amené en Espagne telle ou telle crise politique, ni travaillé à faire prévaloir tel ou tel parti aux dépens de tel autre. L'Espagne a fait ses propre destinées. C'est l'Espagne elle-même, soit par ses rois, soit par ses forces nationales, qui a changé l'ordre de succession et parcouru ensuite les phases de la situation difficile où elle était entrée. Le gouvernement du roi a pris les événements tels que l'Espagne elle-même les faisait. Dans ces événements, il s'est montré toujours l'ami de l'ordre légal et régulier. C'est au gouvernement légal établi par l'Espagne elle-même qu'il a toujours prêté son appui. Il n'a jamais, comme on l'a souvent prétendu, travaillé à faire triompher tel ou tel parti politique contre tel autre. C'est à l'ordre établi, à la légalité, à la modération, qu'il a prêté son appui. Il est donc injuste de le rendre responsable des événements qui s'accomplissent en Espagne. Il est injuste de dire que c'est lui qui a changé l'ordre de succession, qui a amené telle ou telle insurrection, accepté telle ou telle révolution. Le gouvernement du roi n'a rien amené, rien accepté que l'ordre légal, l'ordre établi, la volonté de l'Espagne elle-même. Il ne lui a jamais donné qu'un appui et des conseils favorables à l'ordre légal et vraiment espagnol.

Que l'Espagne, après cela, soit en proie aux chances, aux périls, aux maux d'une révolution; qu'elle traverse toutes les épreuves d'une nation qui travaille à changer son gouvernement, il n'y a rien là qui puisse nous étonner. Je prie l'honorable préopinant de se demander à lui-même ce qui

serait arrivé en France si, pendant le cours de nos longues épreuves, nous avions eu à côté de nous un gouvernement qui, sans secourir aucune faction, sans exciter aucune discorde, ne nous eût jamais donné que des conseils de prudence, de modération et n'eût jamais prêté son appui qu'à l'ordre légal et reconnu. Certes ce gouvernement aurait joué à l'égard de la France un rôle honorable et utile; il nous aurait rendu de grands services, et nous lui en aurions dû une grande reconnaissance; et au jour où la reconnaissance peut arriver, au jour où la raison revient aux peuples, au sortir de cette carrière orageuse des révolutions, nous aurions été les premiers à rendre justice à un gouvernement qui aurait joué envers nous un tel rôle. Ce rôle, nous l'avons joué à l'égard de l'Espagne. On ne trouvera, dans aucune des instructions que le gouvernement du roi a adressées à ses ambassadeurs, une parole qui sorte des limites que j'indique en ce moment à la Chambre.

Quand l'Espagne a été livrée aux chances de la guerre civile, quand le gouvernement qu'elle avait elle-même proclamé, fondé, reconnu, qui était l'œuvre de la volonté de son roi et de la volonté du pays, quand ce gouvernement a été attaqué par la guerre civile, qu'avons-nous fait? Nous nous sommes concertés avec les alliés de l'Espagne, ses alliés naturels, ceux qui reconnaissaient le gouvernement par elle-même fondé et reconnu; nous nous sommes concertés avec eux pour l'aider à se délivrer de la guerre civile. Nous n'avons pas prétendu lui imposer notre volonté, notre domination; bien plus, nous avons refusé d'intervenir par la force dans ses affaires; nous avons refusé de mettre notre volonté et notre force à la place de la volonté et de la force de l'Espagne elle-même. Nous l'avons laissée suivre le cours de ses destinées et de ses propres opinions, nous bornant à lui prêter tout l'appui qu'un gouvernement étranger et ami peut prêter à un peuple engagé dans cette difficile carrière.

Nous avons fait cela de concert avec l'Angleterre, sans nous préoccuper des anciennes rivalités d'influence, de ces

rivalités auxquelles il faut faire grande attention dans le cours ordinaire des choses, mais qui doivent quelquefois se taire et s'effacer devant des situations difficiles et des circonstances dominantes.

Et qu'il me soit permis de rendre à l'Angleterre cette justice qu'elle aussi elle a oublié un moment ces rivalités d'influence, qu'elle s'est élevée au-dessus de son propre passé.

Nous n'avons pas voulu intervenir en Espagne quand l'Angleterre nous a demandé d'intervenir. L'Angleterre oubliait la jalousie avec laquelle elle avait toujours considéré l'influence de la France en Espagne, et la France ne voulait pas donner à l'Angleterre ni à l'Espagne sujet de dire qu'elle entendait fonder au delà des Pyrénées sa domination. Grand exemple de modération et de liberté d'esprit des deux parts !

Qu'après cela et dans une situation plus régulière, plus tranquille, cette rivalité d'influence reparaisse, nous ne la méconnaîtrons pas ; nous ne négligerons pas d'assurer à la France, non pas la domination, mais la juste part d'influence qui lui appartient dans les destinées de la Péninsule. Nous espérons qu'il nous sera possible de nous concilier sur ce sujet avec l'Angleterre elle-même, et qu'en présence des événements si périlleux auxquels l'Espagne est en proie, l'Angleterre sentira, comme elle l'a déjà senti une fois, qu'il n'y a pas là une lutte d'influences rivales, mais qu'il y a un intérêt commun, l'intérêt d'aider la Péninsule à rétablir l'ordre dans son propre sein, à faire cesser la guerre civile, quel qu'en soit le drapeau, à fonder enfin un gouvernement légal, régulier, but légitime des efforts de l'Espagne, comme cela a été pendant si longtemps le but des efforts de la France. (*Marques d'adhésion.*)

XCVIII

Discussion de l'Adresse.—Affaires d'Orient.—Situation et conduite des deux cabinets du 1er mars et du 29 octobre 1840.

— Chambre des députés.—Séance du 25 novembre 1840. —

A l'ouverture du débat de l'adresse, M. Thiers prit la parole pour retracer et justifier la politique de son cabinet dans les affaires d'Orient et ses relations avec moi pendant mon ambassade d'Angleterre. Je lui répondis immédiatement :

M. Guizot. — Messieurs, l'honorable M. Thiers disait tout à l'heure : « Sous le ministère du 29 octobre, la question est résolue, la paix est certaine. » L'honorable M. Thiers n'a dit que la moitié de la vérité : sous le ministère du 1er mars, la question était résolue, la guerre était certaine. (*Vive approbation au centre.*)

En voulez-vous la preuve? Elle est dans les paroles mêmes que l'honorable M. Thiers vient de prononcer à cette tribune; il vous a parlé de la déplorable solution qu'avaient reçue chez nous la question belge, la question italienne, la ques-

tion espagnole. Pourquoi déplorable? (*Interruption à gauche.*) Nous tenons cette solution pour très-bonne.

M. Piscatory, *se levant avec une grande vivacité.* — Et le 15 avril, monsieur Guizot?

A gauche. — Et la coalition dont vous faisiez partie? (*Agitation prolongée.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Attendez, messieurs, attendez. (*L'agitation continue.*)

M. le président. — J'engage la Chambre au silence; son premier devoir, c'est de respecter la liberté de la tribune.

M. le ministre.—Je répète ce que je disais : nous pensons qu'on a bien fait de résoudre la question espagnole sans intervention en Espagne et sans la guerre. (*Marques d'adhésion au centre.*)

Qu'est-ce que le 15 avril a à démêler avec cette question-là?

A gauche. — Et Ancône?

M. le ministre des affaires étrangères. — Attendez donc.

Qu'appelez-vous la question belge?

M. Thiers. — La solution que vous blâmiez de moitié avec moi dans la coalition. (*Interpellations diverses.*)

M. le président. — Avec ces interruptions, la discussion devient impossible.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il est absolument impossible de parler au milieu d'un tel tumulte. (*A demain! à demain! Non! non!*)

Je reviens à la question belge. L'honorable M. Thiers peut se souvenir qu'à l'époque dont il parle, je n'ai pas ouvert la bouche sur la question belge. Je n'ai exprimé à cet égard aucune opinion, et la raison en est bien simple. Je croyais la question belge justement et raisonnablement résolue par le traité des dix-huit articles. Je croyais.....

M. Berryer. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. de Malleville. — Il fallait le dire.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je croyais que le traité des dix-huit articles liait les puissances, recevait légiti-

mement son exécution, et qu'il n'y avait pas là un cas de guerre.

Reste la question italienne. En vérité, je ne supposais pas que, quand on parlait tout à l'heure de la question italienne, on fît allusion à Ancône... (*Bruit.*)

A gauche.—Ce déshonneur...

M. le président.—Ces interruptions continuelles ne conviennent ni à la dignité de la Chambre, ni à la grandeur de la discussion.

M. le ministre des affaires étrangères.—Il n'est entré, à aucun moment, dans la tête de personne, que la question d'Ancône fût un cas de paix ou de guerre. On a pu désapprouver l'évacuation d'Ancône; je l'ai désapprouvée; mais il ne s'ensuit pas qu'on ait le droit de dire que c'était là une question qui pouvait être résolue par la guerre et qu'on a eu tort de résoudre par la paix. La question d'Ancône n'a aucun rapport avec celle qui nous occupe en ce moment.

Quand l'honorable M. Thiers a parlé de la question espagnole, de la question belge, de la question italienne, il n'a parlé, il n'a pu parler que de questions dans lesquelles un cas de guerre ou de paix avait été posé. (*Bruit.*)

Une voix à gauche.—M. Thiers a dit : malheureusement résolues.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il en a parlé comme d'un cas de guerre, ou bien ce qu'il a dit à cet égard n'aurait pas de sens.

Eh bien, nous, messieurs, nous croyons que, dans l'ensemble des actes, depuis 1830, et malgré les dissidences réelles et profondes qui ont pu exister sur tel ou tel acte en particulier, nous croyons que la politique qui a régi les affaires de la France a été une politique juste, raisonnable, honorable, dont la France n'a pas à se reprocher, que la France n'a pas à regretter, qui n'offre rien à réparer, et que ce n'est pas une raison à donner aujourd'hui, pour pousser la France à telle ou telle guerre, que de lui dire qu'elle a des réparations à prendre pour la paix qu'elle a gardée à telle

ou telle époque. Depuis dix ans, la France a eu raison de garder la paix, de ne pas poser les cas de guerre qu'elle n'a pas posés. Elle n'a, je le répète, rien à regretter, rien à réparer. Il ne faut pas venir lui dire aujourd'hui devant l'Europe qu'elle a des réparations à prendre, des vengeances à exercer, qu'il y a une portion de sa politique qu'elle doit compenser par quelque acte éclatant. Non, nous ne le pensons pas; nous pensons que la politique que nous voulons suivre aujourd'hui est la même politique générale qui a été suivie depuis 1830, et que nous avons aujourd'hui, pour la suivre, d'aussi bonnes raisons, des raisons plus puissantes que lorsqu'il s'agissait de la Pologne ou de l'Italie. (*Aux centres* : Très-bien!)

Je ne veux pas traiter aujourd'hui l'ensemble de la question; je reprendrai demain l'histoire des négociations, et je discuterai le tableau qu'en a présenté M. Thiers. Je me rencontrerai quelquefois avec lui, je différerai quelquefois; j'ajourne cela à demain. Aujourd'hui, je me borne à dire : oui, la question avec nous est résolue, en ce sens que nous voulons le maintien de la paix et que nous y croyons. (*Murmures.*) Nous croyons le maintien de la paix possible avec sûreté et honneur pour la France. La question était résolue dans l'autre sens par le cabinet précédent; sa prévoyance était que le maintien de la paix n'était pas possible avec honneur et sûreté pour la France. Je ne le lui reproche pas; je ne lui reproche pas de s'être conduit et préparé dans cette vue, puisqu'il le pensait; je crois qu'il avait tort de le penser, je crois que sa politique était mauvaise; nous en avons une autre. (*Murmures à gauche.*)

M. Thiers. — Il fallait donc le dire avant le 29 octobre.

M. le ministre des affaires étrangères. — Savez-vous, messieurs, ce qui est arrivé quand le traité du 15 juillet a été signé? Il y a eu une chance possible, un germe de guerre en Europe.

Nous avons dans notre sein, en France, des factions..... (*Exclamations à gauche.*)

Au centre. — Oui! oui!

M. le président. — Les interruptions ne peuvent être tolérées ; la tribune doit être libre, surtout pour un ministre ; il ne doit pas être interrompu ; et aussi longtemps que les interruptions continueront, il attendra le silence.

(Le silence se rétablit.)

M. le ministre des affaires étrangères. — Nous avons dans notre sein des factions.....

M. DE TOCQUEVILLE. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères.—... Des factions, qui dès qu'elles découvrent une chance de guerre, s'en emparent et essayent de la féconder.

Voilà ce qui est arrivé. On a dit que le traité du 15 juillet, c'était l'ancienne coalition, que c'était la Sainte-Alliance renaissant contre la France. (*A gauche* : Oui ! oui !) On a dit que le traité du 15 juillet, c'était le partage de l'empire ottoman. On a dit que le traité du 15 juillet, c'était un affront fait à la France. Et avec cela on s'est appliqué à égarer, à entraîner le pays, à l'entraîner dans une guerre sans motif suffisant et légitime. Voilà l'œuvre des factions.

Eh bien, le devoir du gouvernement, c'est de résister à de tels entraînements ; c'est d'éclairer, de retenir le pays, quand les factions travaillent à le tromper et à l'égarer. Il nous a paru, il nous paraît aujourd'hui que cette œuvre n'a pas été accomplie par le dernier cabinet, qu'elle ne l'a pas été du moins avec une énergie suffisante. Il nous a paru, il nous paraît aujourd'hui que les factions, dans leur entraînement vers la guerre, dans leurs efforts pour faire sortir la guerre de la situation, n'étaient pas suffisamment démasquées au pays, suffisamment réprimées. (*Rumeur à gauche.*)

M. ODILON BARROT.—Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères.—Voilà la vraie cause de la formation du cabinet actuel. Il n'a pas été formé pour maintenir la paix à tout prix. Cela est honteux à dire et honteux à entendre. (*Très-bien! très-bien!*) Et de quel droit quelqu'un viendrait-il ici nous parler, à nous, de la paix à tout

prix? Qui donc ici, excepté le chef du cabinet actuel, qui donc a livré des batailles et fait des conquêtes pour la France? (*Très-bien!*) Quel droit avez-vous pour vous croire plus fiers, plus patriotes que d'autres? N'avons-nous pas tous été...

M. Taschereau, *de sa place.*—Nous n'avons pas été à Gand... (*Rumeur au centre.*)

Voix nombreuses.—A l'ordre! à l'ordre!

M. Ardaillon.—Je demande le rappel à l'ordre de M. Taschereau.

M. le président.—Je me contente de dire que c'est s'écarter de l'ordre que de se livrer à des interruptions aussi inconvenantes qu'anti-parlementaires, et, que, si elles se renouvellent, je serai forcé de rappeler nominativement à l'ordre ceux qui les commettront.

M. le ministre des affaires étrangères. — M. le président vient de protéger la liberté de la tribune; mais je remercie l'honorable membre qui m'a interrompu et que je ne connais pas, je le remercie de cette interruption que j'attends depuis longtemps. (*Exclamations à gauche.*)

On m'a depuis longtemps prodigué à ce sujet la calomnie et l'injure. J'y répondrai enfin. Oui, j'ai été à Gand; j'y ai été, non le lendemain du 20 mars, non à la suite de Louis XVIII, non comme émigré, non pour quitter, mais pour servir mon pays!

Le lendemain du 20 mars je suis retourné à la Sorbonne, à ma vie obscure et littéraire; je l'ai reprise paisiblement, je suis rentré dans la condition d'un simple citoyen soumis aux lois et associé au sort de son pays. A la fin du mois de mai, quand il a été évident pour tout homme sensé qu'il n'y avait pas de paix possible pour la France avec l'Europe... (*Interruption. Écoutez! écoutez!*) C'est mon avis.

Quand, dis-je, il m'a été évident que la maison de Bourbon rentrerait en France (*Nouveau mouvement*), j'ai été à Gand alors, non pas dans un intérêt personnel, mais pour porter à Louis XVIII quelques vérités utiles, pour lui dire que, dans la pensée du parti constitutionnel, dans la pen-

sée de la France, son gouvernement avait, en 1814, commis des fautes qu'il était impossible de recommencer; pour lui dire que, s'il reparaissait sur le trône de France, il y avait des libertés, non-seulement celles que la Charte avait déjà consacrées, mais des libertés nouvelles qui devaient être accordées au pays; qu'il y avait, à l'égard des intérêts nouveaux, à l'égard de la France nouvelle, une autre conduite à tenir, une conduite qui inspirât plus de sécurité, qui dissipât les méfiances et les passions que la première Restauration avait suscitées. Et, pour aboutir à quelque chose de plus précis, je suis allé dire au roi Louis XVIII qu'il avait auprès de lui tels hommes, tels ministres qu'il aurait tort de vouloir garder, qu'il devait éloigner de sa personne, et de toute grande influence sur les affaires.

C'est au nom des royalistes constitutionnels, c'est dans l'intérêt du parti constitutionnel, c'est dans l'intérêt de la Charte, c'est pour lier l'affermissement et le développement de la Charte au retour probable de Louis XVIII en France que j'ai été à Gand.

M. Guyet-Desfontaines.— Et pendant ce temps-là la France courait aux combats.

M. le ministre.—Messieurs, ce n'est pas moi qui ai élevé cet incident, mais je l'ai saisi avec empressement pour dire enfin la vérité sur un acte important de ma vie. Croyez-vous qu'en accomplissant cet acte, je n'aie pas prévu ses conséquences possibles? Croyez-vous que je n'aie pas prévu... (*Interruption.*)

M. Royer-Collard.—Ce que vient de dire M. Guizot est parfaitement vrai; j'en ai une connaissance très-exacte.

M. le ministre.—Messieurs, toutes les fois que j'ai cru et que je croirai qu'un acte en soi légitime peut être utile à mon pays, je n'hésiterai pas à l'accomplir, quels que soient les nuages qu'il puisse répandre sur mon avenir.

M. Villemain, *ministre de l'instruction publique.*—Très-bien! Ce n'est qu'à ce prix qu'on est homme d'État.

M. le ministre.—Voilà ce qui m'a déterminé à cette époque; j'ai accepté d'avance toutes les calomnies, toutes les difficultés de situation qui pouvaient en résulter pour moi; je ne renie point cet acte aujourd'hui. La France ne peut oublier que c'est à cette époque... (*Interruption.*)

S'il y a vraiment un parti pris d'empêcher de parler... (*Parlez! parlez!*)

Plusieurs voix au centre.—C'est évident; il y en a un dans la gauche.

M. le ministre.—La France ne peut oublier que l'établissement du gouvernement représentatif, la liberté de la tribune, la liberté de la presse, toutes nos grandes conquêtes comme institutions fondées et pratiquées, datent de cette époque difficile. Dans tout le cours de cette époque, de 1814 à 1830, j'ai défendu la même cause, la cause constitutionnelle, la cause de la Charte, de nos libertés, du gouvernement représentatif. Il n'y a pas eu un moment dans ces quinze années, à Gand comme à Paris, hors du gouvernement comme dans le gouvernement, il n'y a pas eu une année, un moment, où je n'aie combattu pour la même cause, pour celle qui a triomphé en 1830, qui a triomphé à cause des progrès qu'elle avait faits depuis 1814.

Croyez-vous que, si vous aviez été appelés en 1814 à l'épreuve à laquelle vous avez été appelés en 1830, croyez-vous qu'au sortir du régime impérial vous auriez été capables de défendre vos libertés avec cette énergie, cette persévérance, cette prudence que donne seule la longue pratique du gouvernement représentatif et de la liberté?

Oui, vous avez fait en 1830 une grande et belle œuvre; vous avez conquis définitivement l'indépendance nationale et la liberté constitutionnelle; vous avez honoré, vous avez grandi votre pays aux yeux de l'Europe. (*Interruption nouvelle.*)

M. le ministre de l'instruction publique.—Tolérez donc la vérité!

M. le ministre.—Vous l'avez fait avec les vertus, l'intel-

ligence que vous aviez conquises pendant quinze ans d'exercice laborieux, mais régulier, du gouvernement représentatif et de vos libertés. Voilà ce que vous devez à l'époque dont je parle, aux hommes qui pendant cette époque n'ont cessé de lutter pour la cause qui a triomphé en 1830; ce n'est pas un seul jour, ce n'est pas dans les trois journées seulement que nous avons combattu pour cette cause, c'est pendant quinze ans, c'est tous les jours. (*Adhésion au centre.*) Et c'est avec ce combat de tous les jours, avec l'énergie qui s'acquiert ainsi, qu'à un jour d'épreuve, à un grand jour, on est en état de servir et de faire triompher son pays. Je m'honore donc, quoi qu'il ait pu m'en coûter, quoi qu'il puisse m'en coûter encore, de tout ce que j'ai fait pendant cette époque. (*Adhésion au centre.—Murmures prolongés à gauche.*)

M. le président.—Cet état ne peut être toléré; c'est violer la liberté de la tribune.

M. Vigier.—C'est une tactique arrêtée!

M. le ministre des affaires étrangères.—Vraiment, messieurs, nous sommes encore bien loin de la liberté dont nous parlons. (*Au centre* : Très-bien!) Pour mon compte, je m'étonne que, après déjà vingt-cinq ans d'exercice de nos institutions, nous n'ayons pas acquis un peu plus de patience les uns pour les autres, nous n'ayons pas appris à supporter, à comprendre la liberté les uns des autres. J'écoute bien vos opinions, il faut bien que vous écoutiez les miennes. Il faut bien que je puisse défendre ce que j'ai dit et ce que j'ai fait. Vous monterez à la tribune, vous direz le contraire de ce que je dis, je ne vous interromprai pas.

M. Berville.—Nous devons vous écouter; mais nous n'admettons pas vos idées.

M. le ministre des affaires étrangères.—Je finis par où j'ai commencé. Oui, la question est résolue sous le cabinet actuel, en ce sens qu'il veut la paix et qu'il l'espère; il y croit, c'est sa prévoyance. On travaille à ce que l'on croit. (*Adhésion à gauche.—Rires au centre.*) On marche dans le chemin où l'on est poussé. Croyez-vous que les 650,000 hommes dont par-

lait tout à l'heure M. Thiers, et les 300,000 hommes de garde nationale mobile, croyez-vous que ce soit là un moyen de garder la paix? C'est un moyen de faire la guerre, de la rendre à peu près infaillible.

M. Guyet-Desfontaines. — C'est un moyen de se faire respecter en Europe.

M. le ministre. — Un tel armement n'est pas un armement de précaution ; c'est un armement qui va au-devant de la guerre, qui la rend presque inévitable. Croyez-vous qu'en présence d'un tel armement l'Europe se fût tenue immobile, qu'elle n'eût pas armé à son tour, que le parlement britannique n'eût pas été convoqué immédiatement? Croyez-vous qu'il n'eût pas doublé, triplé sa flotte? Croyez-vous que vous n'auriez pas vu des corps prussiens, autrichiens, s'avancer sur vos frontières pour couvrir les leurs? Vous auriez vu tout cela, et dans l'entraînement auquel vous étiez livrés, dans le mouvement violent qui déjà s'emparait du pays, que serait devenue votre résistance à la guerre, cette résistance déjà si faible quand l'Europe n'armait pas, quand vous étiez lents à vous préparer à la guerre, quand les protestations pacifiques de l'Europe vous arrivaient tous les jours? Que serait devenue votre résistance à la guerre, si vous aviez vu autour de vous, de la part de toute l'Europe, tout l'appareil de la guerre? Oui, la guerre était certaine, la question était résolue, et il était temps de s'arrêter dans cette voie.

Messieurs, pour résister à un tel entraînement, il ne suffit pas de le désirer; il faut vouloir, il faut agir; il faut rallier autour de soi tous les amis de l'ordre, tous les amis du gouvernement, tous les hommes qui, depuis 1830, ont été accoutumés à lutter pour l'ordre et pour la paix. Il faut les avoir tous avec soi dans une pareille cause, pour ne pas être emportés par le torrent qui commençait à déborder de toutes parts.

Voilà le vrai de la situation. Vous êtes tombés parce que vous poussiez à la guerre; nous sommes arrivés au pouvoir parce que nous espérions maintenir en France la paix. Il y a

entre vous et nous, à part toute discussion sur le passé, sur les négociations, sur la crise ministérielle, il y a, entre vous et nous, une différence fondamentale. Vous êtes restés fidèles à votre pensée, nous resterons fidèles à la nôtre.

Maintenant, croyez-moi, ne nous jetons pas à la tête ces mots : « La paix à tout prix, la guerre à tout prix! » Vous le voyez, vous m'y avez forcé; vous m'avez fait monter à la tribune en me disant que la question était résolue, que nous étions le ministère de la paix à tout prix; il faut bien que je vous renvoie votre épithète; il faut bien que je vous appelle le ministère de la guerre à tout prix. Mais sortons de cette triste ornière; permettez-moi de discuter sérieusement avec vous la question de savoir si nos intérêts en Orient, si notre dignité sont gravement compromis, et si le traité du 15 juillet contient réellement ou ne contient pas un cas de guerre. C'est une question qui peut se débattre sans qu'on se dise les uns aux autres qu'on veut la paix ou la guerre à tout prix. La question de savoir si la paix ou la guerre doit sortir d'une situation, ce n'est pas une question nouvelle dans le gouvernement représentatif; ce n'est pas la première fois que des assemblées et des peuples ont été appelés à la débattre. Quand Pitt et Fox discutaient la question de savoir s'il fallait faire ou non la guerre à la République française, ils ne disaient pas : Vous voulez la paix à tout prix! vous voulez la guerre à tout prix! Non! non! ils examinaient sérieusement, sincèrement, s'il y avait des motifs suffisants, des motifs légitimes de guerre, si la guerre entreprise pour de telles raisons serait juste ou injuste, utile ou nuisible au pays, si elle était commandée ou interdite par la raison et l'intérêt national. Voilà la question, la question parlementaire, la question honnête; débattons celle-là et ne venons pas y substituer une question injurieuse et révolutionnaire. (*Au centre :* très-bien ! — *Murmures à gauche.*)

Je veux vous le dire. Non, vous n'étiez pas le cabinet de la guerre à tout prix, pas plus que nous ne sommes le cabinet de la paix à tout prix; vous étiez un cabinet de gens

d'esprit et de cœur qui ont cru que la dignité, l'intérêt, l'influence de la France voulaient que la guerre sortît de cette situation, et qu'il fallait qu'elle s'y préparât aujourd'hui pour être prête au printemps. Eh bien, je crois que vous vous trompiez; je crois que l'intérêt et l'honneur de la France ne lui commandent pas la guerre dans la situation actuelle, que la guerre ne doit pas en sortir, que c'est la paix au contraire qui doit en sortir, et que si la guerre en sort, ce sera notre faute, la vôtre d'abord, et la faute de ceux qui ont marché avec vous. (*Mouvement.*)

Voilà ce que je pense, voilà ce que j'entreprendrai de démontrer demain, en suivant l'histoire des négociations, en examinant à fond la situation du pays. Mais dès aujourd'hui, et avant de nous séparer, j'ai voulu protester contre les paroles, je dois le dire, honteuses et pour vous et pour nous, que vous avez prononcées à cette tribune; j'ai voulu rétablir votre propre dignité comme la mienne (*Nouvelle approbation au centre*); j'ai voulu vous rendre la justice que vous ne m'aviez pas rendue. Gardons la justice tous deux, gardons-la pour vous et pour moi. Vous croyez la guerre probable et juste : je ne le crois pas. Vous avez dit vos raisons, demain je dirai les miennes. Mais, pour Dieu, écartons la guerre à tout prix, la paix à tout prix. Cela ne convient ni à vous, ni à moi, ni à la France. (*Applaudissements au centre.*)

XCIX

Continuation de la discussion de l'Adresse.—Affaires d'Orient.

— Chambre des députés.—Séance du 26 novembre 1840. —

M. Passy ayant pris la parole à l'ouverture de cette séance pour répondre à ce que j'avais dit dans la séance précédente, et pour discuter à son tour la politique du cabinet dont il avait fait partie, dans la question d'Orient, je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. Messieurs, l'honorable M. Passy vient d'exposer à la Chambre, avec autant de lucidité que de sincérité, la marche des négociations sous le cabinet dont il faisait partie. Il a donné connaissance à la Chambre des instructions que ce cabinet me donna lorsqu'il me confia l'ambassade de Londres, instructions qui ont été son dernier acte dans la grande affaire d'Orient.

La Chambre voit, soit par ces instructions, soit par l'état des faits tels que M. Passy l'a fait connaître, que la situation était parfaitement libre, qu'il n'y avait point de politique forcée, point d'engagement irrévocable de la part du cabinet,

que le seul point sur lequel le cabinet se fût irrévocablèment prononcé, c'était celui qui regardait Constantinople, et la nécessité de l'abolition de tout protectorat exclusif.

C'est sous les auspices de ces instructions que ma mission a commencé; elles me furent immédiatement confirmées par le cabinet qui succéda à celui du 12 mai. Aucune modification de quelque importance ne fut apportée à la politique que j'avais mission de faire prévaloir. J'acceptai sans hésitation l'engagement de seconder cette politique sous le cabinet du 1er mars comme sous celui du 12 mai.

Dans les relations que j'eus, au commencement du cabinet du 1er mars, avec son chef et avec quelques-uns de ses membres, les seules réserves que je crus devoir faire, quant à mon concours loyal à ce cabinet eurent pour objet la politique intérieure. Il me fut dit, il me fut écrit que le cabinet du 1er mars se formait sous cette idée : « Point de réforme électorale, point de dissolution. » (*Mouvement*). J'acceptai le drapeau de la politique intérieure du cabinet, le seul qui pût me convenir.

Quant à la politique extérieure, je le répète, les instructions du cabinet précédent me furent confirmées. J'étais loin d'avoir des objections à cette politique, je la croyais bonne, juste dans son principe, bonne pour l'Europe, pour l'empire ottoman, pour l'Égypte même.

Vous l'avez vu; l'idée fondamentale de cette politique, c'était le maintien de la paix en Orient et en Europe, moyennant l'abolition du protectorat exclusif à Constantinople et une transaction pacifique entre le sultan et le pacha. Cette politique était bonne évidemment pour l'Europe tout entière; elle la mettait à l'abri de toute lutte sur une question spéciale. J'ai eu l'honneur de le dire à une autre tribune; le grand intérêt de l'Europe, aujourd'hui, c'est d'éviter des luttes sur des questions particulières; c'est par là surtout que la sagesse de l'Europe s'est déployée depuis dix ans. Beaucoup de questions particulières se sont présentées, en Espagne, en Belgique, en Italie, qui pouvaient entraîner de

graves conflits. L'Europe a compris, comme la France, qu'il y avait aujourd'hui une question générale, une question de paix et de civilisation européennes qui dominait toutes les questions particulières et devait décider toutes les puissances à les résoudre régulièrement et pacifiquement. La politique, dont j'avais l'honneur d'être l'organe à Londres, appliquait ce même principe à la question d'Orient.

Elle était bonne aussi pour l'empire ottoman ; elle le préservait de toute secousse intérieure, de toute guerre civile, elle le préservait de toute intervention étrangère ; elle maintenait l'unité des musulmans. Sous ce triple rapport, il était d'une grande importance pour l'empire ottoman qu'aucun conflit ne s'élevât, que la question ne donnât lieu à aucun emploi de la force matérielle, qu'elle fût résolue par la seule voie des négociations et des influences.

L'Égypte elle-même avait, à cette époque, un aussi grand intérêt à la paix que l'empire ottoman : ce qui importait le plus au pacha d'Égypte, ce n'était pas tant l'étendue de ses possessions que la certitude de sa durée. Acquérir pour sa durée la sanction de l'Europe, c'était là l'intérêt fondamental de l'établissement égyptien, intérêt qui, je le déplore, n'a pas été suffisamment compris par l'Égypte elle-même. (*Sensation.*)

Vous le voyez, messieurs ; je n'avais à faire à la politique extérieure du cabinet du 1er mars aucune objection ; je la trouvais bonne, juste, utile pour tout le monde ; et l'honorable M. Thiers a eu raison de dire hier que j'y avais adhéré, que je m'étais engagé à la seconder loyalement.

Je l'ai fait, j'ai accompli ma promesse. Voici l'idée que je me suis formée de mes devoirs dans cette situation.

J'ai cru que le premier était de travailler de tous mes efforts à exécuter mes instructions, à faire réussir la politique du cabinet, en mettant de côté les dissidences partielles ou accidentelles qui pouvaient, qui devaient se rencontrer dans le cours des négociations, en poursuivant sincèrement, loyalement le but que nous nous étions assigné en commun.

Mon second devoir était d'informer exactement le cabinet de toutes les chances de succès ou de revers de sa politique, de lui faire bien connaître l'état des choses à chaque moment, de telle sorte qu'il pût prendre des décisions conformes aux oscillations de la négociation, qu'il pût modifier ses résolutions, pratiquer en un mot sa politique selon les circonstances. Car, je le répète, rien d'irrévocable, rien d'absolu ne se rencontrait dans la situation au moment où j'ai été à Londres, ni dans les résolutions, soit des cabinets antérieurs, soit du cabinet du 1er mars.

Je n'hésite pas à affirmer que j'ai rempli ces deux devoirs, que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour faire triompher la politique du cabinet, et qu'en même temps je l'ai averti, à toutes les époques, des obstacles que rencontrait cette politique, des chances de succès ou de revers qu'il y avait pour elle, et des raisons qui pouvaient le déterminer à modifier telle ou telle de ses résolutions.

L'honorable M. Thiers a cité hier des dépêches et des lettres dans lesquelles je l'informais de mes espérances pour le succès de la politique dont j'étais chargé; il a eu raison; j'ai eu des espérances; j'ai, plusieurs fois, dans le cours de cette négociation, entrevu la possibilité d'atteindre le but que nous nous étions proposé, c'est-à-dire une transaction pacifique entre le sultan et le pacha d'Égypte, qui fît prévaloir à peu près le projet d'arrangement proposé au mois de septembre par le cabinet du 12 mai, et que le cabinet du 1er mars avait adopté.

J'ai eu cette espérance; et toutes les fois que je l'ai conçue, je l'ai dit sincèrement; je n'ai pas cherché à me faire un mérite du succès en aggravant d'avance les difficultés de l'entreprise.

Cependant je dois ajouter qu'à la suite des dépêches dans lesquelles je disais loyalement quelles espérances je concevais, quel terrain je gagnais, à la suite de ces dépêches, j'ai toujours eu soin d'exprimer mes doutes et de rappeler les difficultés.

Puisqu'on a mis sous les yeux de la Chambre les espérances, je suis obligé de lui faire connaître également les doutes.

Le 16 mars, j'écrivais à M. le président du conseil :

« Le gouvernement britannique croit avoir en Orient deux intérêts inégaux sans doute, mais tous deux réels et qui lui tiennent fortement au cœur. Il redoute la Russie à Constantinople; la France l'offusque en Égypte : il veut rétablir à Constantinople, soit par la force de l'empire ottoman lui-même, soit par l'intervention régulière de l'Europe, une barrière contre la Russie. Il désire affaiblir le pacha d'Egypte, de peur qu'il ne soit pour la France, dans la Méditerranée, un trop puissant et trop utile allié. » (*Sensation.*)

La Chambre voit avec quelle sincérité je rendais compte des faits que j'observais. (*Bien, très-bien!*)

« Il croit, ajoutais-je, le moment favorable pour atteindre à l'un et à l'autre but. Par un singulier concours de circonstances, la Russie se montre disposée à abandonner, à ajourner du moins, non-seulement ses projets d'agrandissement, mais ses prétentions au protectorat exclusif sur l'empire ottoman, et à seconder l'Angleterre dans son dessein d'affaiblir le pacha d'Égypte.

« L'Autriche et la Prusse adhèrent, comme de raison, à ce mouvement rétrograde de la politique russe.

« Le gouvernement britannique voit donc, dans l'état actuel de l'Orient combiné avec les dispositions d'une grande partie de l'Europe, nullement un embarras qui lui soit survenu et dont il soit pressé de se décharger, mais une occasion précieuse qu'il lui importe de saisir.

« Cependant deux craintes le préoccupent : l'une que, dans l'exécution et par la nature même des moyens à employer, le premier résultat qu'il poursuit ne lui échappe, c'est-à-dire qu'au lieu de fortifier l'empire ottoman contre la Russie, il ne livre cet empire à un nouveau progrès de l'influence russe; l'autre, que son alliance avec la France, à laquelle il tient beaucoup, ne se relâche et même ne se

rompe par la diversité des deux politiques et la séparation des deux puissances en Orient. Ces deux craintes tiennent le gouvernement britannique en suspens et le poussent à faire des concessions à la France dans la question de l'Égypte pour s'assurer son concours dans celle de Constantinople, pour éviter en Orient, dans l'une et l'autre question, l'emploi de moyens périlleux et pour maintenir l'alliance française dans son intégrité.

« Jusqu'où peuvent aller ces concessions? Pourraient-elles devenir suffisantes pour satisfaire aux intérêts essentiels du pacha d'Égypte et à la politique française? Personne, je le pense, ne peut le savoir aujourd'hui.

« Telles sont en résumé, je crois, les vues politiques du cabinet anglais dans cette affaire, vues que de nouveaux incidents ou des difficultés d'exécution peuvent entraver, ajourner, arrêter même, mais qui sont, si je ne m'abuse, assez sérieuses et déjà assez avancées pour que ce cabinet s'applique à surmonter les difficultés, au lieu de s'empresser d'y céder. »

J'écrivais ceci quinze jours après mon arrivée à Londres.

Je voulais par là donner au gouvernement du roi une idée juste de l'importance que le cabinet anglais mettait à son double but, et de la persistance, de l'énergie avec lesquelles il le poursuivrait.

J'ajoutai à cette dépêche une lettre du 17 mars, du lendemain, portant :

« Je vous demande de porter sur ma dépêche d'aujourd'hui toute votre attention. Il est possible que cette nouvelle face de la situation disparaisse, et que nous puissions rentrer dans la politique d'attente au bout de laquelle nous entrevoyons le *statu quo*. »

Je fais allusion à ce que disait hier M. Thiers de la nécessité d'attendre et de gagner du temps, pour arriver peut-être, à la fin et de guerre lasse, au maintien du *statu quo* en Orient.

« Mais il se peut aussi que les choses se précipitent, et

que nous nous trouvions bientôt obligés de prendre un parti. Si cela arrive, l'alternative où nous serons placés sera celle-ci : ou nous mettre d'accord avec l'Angleterre, en agissant avec elle dans la question de Constantinople et en obtenant d'elle, dans la question de Syrie, des concessions pour Méhémet-Ali, ou bien nous retirer de l'affaire, la laisser se conclure entre les quatre puissances et nous tenir à l'écart en attendant les événements. Je n'affirme pas que, dans ce cas, la conclusion entre les quatre puissances soit certaine; de nouvelles difficultés peuvent surgir; je dis seulement que cette conclusion me paraît probable, et que si nous ne faisons pas la tentative d'amener, entre nous et l'Angleterre, sur la question de Syrie, une transaction dont le pacha doive se contenter, il faut s'attendre à l'autre issue, et s'y tenir préparé.

« ... Il importe que vous sachiez bien l'état des choses et que vous ne vous fassiez, sur les chances probables, aucune illusion. Il y a ici, dans le cabinet, désir sincère de maintenir et de resserrer l'alliance française. Mais que ce désir et la perspective des difficultés d'exécution l'emportent sur les motifs qui poussent l'Angleterre à saisir l'occasion de vider, selon sa politique, les questions de Constantinople et de Syrie, je ne puis l'affirmer. »

C'est le 17 mars que j'indiquais ainsi, comme une chance très-probable, comme une issue à laquelle il fallait se tenir préparé, et sur laquelle il ne fallait se faire aucune illusion, l'arrangement à quatre, si nous ne venions pas à bout de transiger sur la question de Syrie.

Messieurs, je n'en poursuivis pas moins mes efforts pour le succès du projet d'arrangement que le cabinet du 1er mars avait adopté et qui consistait, comme la Chambre le sait, à assurer au pacha l'Égypte héréditaire et la Syrie héréditaire en ne lui demandant que la restitution de l'île de Candie, d'Adana et des villes saintes.

Comme je le disais tout à l'heure, j'eus, par moments, l'espérance de faire réussir ce plan; j'en rendis compte à

M. le président du conseil. Au commencement d'avril, dans un de ces moments, dans le moment peut-être où j'ai eu le plus d'espérance, dans la lettre qui en témoigne le plus, je terminais en disant, le 3 avril :

« Je suis sorti laissant lord Palmerston assez préoccupé, je crois, de notre entretien. Il ne m'a rien dit qui m'autorise à penser que ses intentions soient réellement changées ou près de changer; mais, si je ne m'abuse, c'est la première fois que la possibilité d'un arrangement qui donnerait à Méhémet-Ali l'hérédité de la Syrie comme de l'Egypte, et se contenterait pour la Porte de la restitution de Candie, d'Adana et des villes saintes, s'est présentée à lui sans révolter son amour-propre et sans qu'il la repoussât péremptoirement.

« Je prie V. Ex. de ne pas donner à mes paroles plus de portée qu'elles n'en ont dans mon propre esprit : je la tiens exactement au courant de toutes les oscillations, bonnes ou mauvaises, d'une situation difficile, complexe, où le péril est toujours imminent et dans laquelle, jusqu'à présent, nous avons plutôt réussi à ébranler nos adversaires sur leur terrain qu'à les attirer sur le nôtre. » (*Mouvement.*)

La Chambre voit que l'expression du doute se joignait étroitement à celle de l'espérance : c'est que je m'imposais le devoir de faire connaître toute la vérité. (*Très-bien!*)

Je pourrais mettre sous les yeux de la Chambre deux ou trois dépêches de la même nature; celle-ci suffit : il n'y en a aucune qui soit en contradiction avec celle-là.

Dans le cours de cette négociation et à travers les oscillations d'espoir et de crainte par lesquelles elle me faisait passer, plusieurs transactions furent effectivement proposées. Je dois dire, pour la vérité également et pour qu'elle soit connue de mon pays, que, dans ma profonde conviction, l'Angleterre, les autres puissances, mais l'Angleterre surtout, désiraient sincèrement une transaction avec la France. J'ai la conviction que, non-seulement le peuple anglais, mais le gouvernement anglais, mais lord Palmerston lui-même, a

l'alliance française à cœur. (*Mouvement.—Rumeurs dubitatives à gauche.*)

Je suis à cette tribune pour dire ce que je crois être la vérité, et jamais il n'a plus importé à mon pays de la connaître. Comment, messieurs, le gouvernement du roi a tenu fermement à ses premières propositions d'arrangement; il n'a pas voulu s'en écarter, et cependant voudrait-il que l'on dît qu'il n'avait pas l'alliance anglaise à cœur? L'honorable M. Thiers sait mieux que personne quelle importance il y attachait, et il avait raison; cependant il a tenu, quant à l'Orient, à ses idées, à ses premières propositions. C'est ce que l'Angleterre elle-même a fait. Pourquoi en concluriez-vous qu'elle n'avait pas l'alliance française à cœur? Elle pourrait vous rétorquer le reproche. (*Réclamations sur quelques bancs.*)

M. le président.—N'interrompez pas. Je rappelle combien cela importe à ce grave débat.

M. le ministre des affaires étrangères.—De ce que je dis là, messieurs, je n'entends tirer que cette conséquence que, de part et d'autre, le désir du rapprochement a été sincère, que de part et d'autre, si on ne s'est pas rapproché, c'est que l'on a attaché au point de dissidence une importance extrême, de part et d'autre, à mon avis, exagérée. (*Rumeurs diverses.*)

Le premier essai sérieux de transaction qui fut fait, ce fut l'offre d'ajouter à l'Égypte héréditaire le pachalik de Saint-Jean d'Acre viager, y compris la forteresse. Tout le monde avait mis à la forteresse de Saint-Jean d'Acre une extrême importance; tout le monde disait, depuis qu'il était question de cette affaire, que Saint-Jean d'Acre était la clef de la Syrie, que le possesseur de Saint-Jean d'Acre pouvait facilement reprendre la Syrie. J'ai entendu dire cela dans tous les débats qui ont eu lieu dans cette grande question; et quand le cabinet du 12 mai avait écarté la proposition de la concession héréditaire du pachalik de Saint-Jean d'Acre viager, c'était surtout parce que la place de Saint-Jean

d'Acre n'y était pas comprise, et que, sans la place, le pachalik paraissait insignifiant.

Je dois donner à la Chambre connaissance de la disposition d'esprit dans laquelle se trouvait lord Palmerston lorsqu'il fit cette proposition de transaction. J'en rendis compte au cabinet le 8 mai :

« Évidemment, l'abandon de la forteresse de Saint-Jean d'Acre coûtait beaucoup à lord Palmerston. Il s'en est dédommagé, en me disant ce que je savais, que, pour cet arrangement et si le pacha s'y refusait, l'Autriche consentait à recourir aux moyens de contrainte, en joignant son pavillon aux pavillons de l'Angleterre et de la Russie.

« Il m'a développé alors son plan de contrainte, qui consistait dans un triple blocus, etc. »

Je supprime des détails qui n'importent pas à la Chambre.

« J'ai fait quelques observations sans entrer en discussion; au point où l'affaire est parvenue, la discussion est peu utile, car elle suscite plus d'obstination qu'elle ne résout de difficultés : le moment était peu favorable. Je voyais lord Palmerston à la fois vivement contrarié d'abandonner Saint-Jean d'Acre et rendu confiant par l'adhésion de l'Autriche à l'emploi des moyens de contrainte. »

Je cite ce passage à la Chambre uniquement pour lui faire voir l'importance que le cabinet anglais mettait, à tort ou à raison, à la concession qu'il faisait en ce moment, et la sincérité de l'esprit d'arrangement qui l'animait.

La Chambre sait que la proposition fut écartée; le cabinet français ne crut pas devoir accepter.

Il ne vint plus de lord Palmerston aucune proposition directe, formelle; mais des propositions... non pas des propositions, des ouvertures, j'ai tort de me servir du mot proposition... des ouvertures me furent faites dans la conversation par les ministres de Prusse et d'Autriche. Elles avaient pour objet d'ajouter la Syrie viagère à l'Égypte héréditaire.

L'honorable M. Thiers a rappelé hier qu'il y avait eu

même un moment où ces ministres, et surtout l'un d'eux, avaient regardé comme possible la concession de la Syrie héréditaire. Il est vrai que cela a paru une ou deux fois dans la conversation, et je l'ai fait connaître dans mes moments d'espérance ; mais je dois à la vérité de le dire, cette idée n'a jamais pris à mes yeux, dans l'esprit de ces plénipotentiaires, une vraie consistance.

Je demande pardon à la Chambre de ces détails. Je ne veux parler qu'avec une extrême exactitude; je suis obligé de ne laisser supposer aucune nuance au delà de la vérité. J'ajoute que, lorsqu'on me laissait entrevoir de loin, d'une manière très-douteuse, la possibilité que nos projets d'arrangement fussent adoptés, c'était toujours à une condition, à la condition que nous nous engagerions immédiatement, envers les quatre autres puissances, à employer la force contre le pacha pour les lui faire accepter s'il s'y refusait.

Je n'ai jamais été autorisé à accepter cette condition, et toutes les fois que j'insistais sur l'adoption de notre arrangement, et qu'on me demandait : « Si le pacha le rejette et si nous l'adoptons, vous engagerez-vous avec nous à employer la force contre lui pour l'y contraindre ? » Je n'avais rien à dire.

L'ouverture de la Syrie viagère me fut donc faite comme une idée au succès de laquelle les cabinets d'Autriche et de Prusse s'emploieraient activement si on pouvait compter sur l'adhésion de la France. La condition préalable, la condition nécessaire de ce plan, c'était que la France y adhérât, et qu'on pût dire à lord Palmerston en pesant sur lui pour le décider : « Cela finit la question ; la France y adhère, l'arrangement se termine à cinq. » C'était à cette condition, avec cet engagement que l'Autriche et la Prusse laissaient espérer qu'elles pèseraient sur lord Palmerston pour le décider.

En faisant connaître au cabinet cette ouverture, je lui fis connaître en même temps, dans des termes bien formels je crois, quelles me paraissaient être les conséquences de son rejet.

Je prie la Chambre de le remarquer; un ambassadeur n'est pas ministre des affaires étrangères; il n'a pas de parti à prendre, ce n'est pas lui qui résout les questions, qui adopte les résolutions : n'ayant pas le pouvoir, je n'ai jamais accepté la responsabilité; je n'ai jamais dit: « Faites ou ne faites pas telle chose. » J'ai rendu compte exactement des faits; j'ai rendu compte en même temps des conséquences du rejet ou de l'acceptation, et la décision, la résolution, l'ordre à me donner appartenaient au cabinet. Je n'avais aucune initative, je n'en ai pris aucune. Voici dans quels termes, le 24 juin, je rendais compte, dans une lettre à l'honorable M. Thiers, de l'état de l'affaire :

« Nous touchons peut-être à la crise de l'affaire. Ce pas de plus dont je vous parlais dans une lettre précédente, et qui consiste, de la part de l'Autriche et de la Prusse, à dire à lord Palmerston qu'il faut se résigner à laisser *viagèrement* la Syrie au pacha, et faire à la France cette grande concession, ce pas, dis-je, se fait, si je ne me trompe, en ce moment. Des collègues de lord Palmerston d'une part, les ministres d'Autriche et de Prusse de l'autre, pèsent sur lui, je crois, en ce moment, pour l'y décider. S'ils l'y décident, en effet, ils croiront les uns et les autres avoir remporté une grande victoire et être arrivés à des propositions d'arrangement raisonnables. Il importe donc extrêmement que je connaisse bien vos intentions à ce sujet, car de mon langage, quelque réservé qu'il soit, peut dépendre ou la prompte adoption d'un arrangement sur ces bases, ou un revirement par lequel lord Palmerston, profitant de l'espérance déçue et de l'humeur de ses collègues et des autres plénipotentiaires, les rengagerait brusquemment dans son système, et leur ferait adopter à *quatre* son projet de retirer au pacha la Syrie, et l'emploi, au besoin, des moyens de coercition. On fera beaucoup, beaucoup, et dans le cabinet, et parmi les plénipotentiaires, pour n'agir qu'à *cinq*, de concert avec nous et sans coercition. Je ne vous réponds pas qu'on fasse tout, ni qu'une conclusion soudaine à quatre soit impossible. Nous pouvons

être d'un moment à l'autre placés dans cette alternative: l'Égypte héréditairement, la Syrie viagèrement au pacha, moyennant la restitution des villes saintes, de Candie et d'Adana et par un arrangement à *cinq;* la Syrie retirée au pacha par un arrangement à *quatre,* et par voie de coercition, s'il y a lieu. »

Une voix.—Qu'a-t-on répondu ?

D'autres voix.— La date ?

M. le ministre des affaires étrangères.—Le 24 juin. C'était dans les huit ou dix premiers jours que l'ouverture m'avait été faite.

Vous voyez, messieurs, que, sans me permettre de donner un conseil, sans me permettre d'indiquer une résolution, je faisais clairement entrevoir les conséquences du rejet de cette ouverture. J'ajoutais que cette ouverture, et vous le voyez, avait besoin, pour avoir une chance de succès, d'être accueillie et vivement poussée. Elle était difficile à faire réussir; il eût fallu la certitude de l'adhésion de la France; sans cette certitude, les auteurs de l'ouverture ne pouvaient faire sur le cabinet britannique l'effort sérieux et persévérant qui était indispensable pour le décider.

Voici la réponse que je reçus de l'honorable M. Thiers.

Plusieurs voix.—La date?

M. le ministre des affaires étrangères. — Le 30 juin.

« Quand je vous parlais d'une grande conquête qui changerait notre attitude, je voulais parler de l'Égypte héréditaire et de la Syrie héréditaire.

« Toutefois, j'ai consulté le cabinet relativement au plan dont vous m'avez parlé ces jours derniers : l'Égypte héréditairement et la Syrie viagèrement. On délibère, on penche peu vers une concession. Cependant nous verrons. Différez de vous expliquer, il faut un peu voir venir ; rien n'est décidé. » (*Bruit ; interruption.*)

Je restais et je devais rester dans la situation qui m'était prescrite. Je n'abandonnai pas tout à fait la chance qui s'était ouverte devant moi; elle continua d'être poursuivie et par les

ministres de Prusse et d'Autriche, et par quelque membres du cabinet, mais très-faiblement, sans l'insistance, l'énergie, l'espérance qui, dans ma ferme conviction, étaient indispensable pour qu'elle réussît.

Quand je dis *pour qu'elle réussît*, je veux m'expliquer très-exactement.

L'honorable M. Thiers m'a demandé hier si je croyais, si j'avais cru qu'on obtînt jamais de lord Palmerston la concession de la Syrie viagère. Comme je suis monté ici pour dire la vérité, je dirai que je ne le crois pas. (*Sensation.*)

Je ne crois pas, je doute qu'on eût amené lord Palmerston à la concession de la Syrie tout entière, même viagère, au pacha. Ce que je crois, et je ne puis dire rien de plus, car évidemment c'est une simple conjecture, c'est que si on était entré dans cette voie, si on avait fortement engagé les hommes qui en avaient fait l'ouverture, on aurait obtenu, pour le pacha, une coupure de la Syrie meilleure que celle du traité du 15 juillet. (*Mouvements et bruits divers.*)

Tout, dans ce monde, vous le savez, messieurs, est affaire de transaction et d'accommodement. On n'obtient jamais tout ce qu'on désire ; on ne réussit jamais tout à fait dans ce qu'on entreprend ; on en obtient une portion, on réussit à moitié. Ma conviction, ou pour mieux dire, ma conjecture profondément sincère, c'est qu'on serait arrivé à un partage de la Syrie plus favorable au pacha que celui du 15 juillet, et je vais l'indiquer. L'Angleterre a toujours mis, dans cette question de la Syrie, une importance particulière à Bagdad. En même temps qu'elle était fortement préoccupée de Constantinople et de la crainte que la marche du pacha en Asie Mineure n'appelât les Russes à Constantinople, elle craignait le pacha pour Bagdad, et les conquêtes du pacha en Orient, dans le Diarbékir, vers la Mésopotamie, sur les bords de l'Euphrate, l'inquiétaient beaucoup. Il y avait telle coupure de la Syrie qui donnait satisfaction à l'Angleterre sur ce point, et retirait complétement au pacha le cours de l'Euphrate. Si la Porte, par exemple, avait recouvré les pa-

chaliks d'Alep et de Damas, ou du moins la plus grande partie du pachalik de Damas, elle restait maîtresse de l'Euphrate. Le pacha n'avait plus de ce côté aucune possession. La Porte, par là, communiquait librement avec ses domaines de l'Arabie; il y avait sécurité pour elle et sécurité pour l'Angleterre. On pouvait entrevoir alors pour le pacha la concession du pachalik de Tripoli ajouté au pachalik de Saint-Jean d'Acre et d'une portion du pachalik de Damas.

Rien n'a été négocié à ce sujet; c'est une pure conjecture que je mets sous les yeux de la Chambre; mais j'ai quelques raisons de croire que, si l'on était entré sérieusement, vivement, dans l'ouverture qui m'avait été faite, on serait arrivé à ce résultat ou à quelque chose de très-analogue.

Pendant que l'affaire était ainsi en suspens, arriva à Londres la nouvelle que le pacha, apprenant la destitution de Khosrew-Pacha, avait envoyé Samy-Bey à Constantinople, offert la restitution de la flotte, et tenté un arrangement direct avec la Porte. Ce fait me fut annoncé par l'honorable M. Thiers. Après les détails dans lesquels il est entré hier sur la tentative de l'arrangement direct, il est impossible que je ne mette pas les faits exactement, tels que je les vois, sous les yeux de la Chambre.

M. Thiers m'écrivit le 30 juin :

« Je viens de recevoir d'Égypte la dépêche ci-jointe, dont je vous envoie copie. (C'est la dépêche qui annonçait la proposition du pacha.) Il importe de ne pas la faire connaître à Londres, pour que les Anglais n'aillent pas empêcher un arrangement direct. »

M. Desmousseaux de Givré. — Ah! (*Rires ironiques à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — « La nouvelle sera bientôt connue, mais pas avant huit jours. Dans l'intervalle, les Anglais ne pourront rien faire, et nous sommes sûrs qu'ils arriveront trop tard s'ils veulent écrire à Constantinople. Vous vous serviriez toutefois de cette nouvelle pour empêcher une résolution, si l'on voulait en prendre une

relativement au plan sur lequel vous m'avez consulté ces jours derniers, l'Égypte héréditairement et la Syrie viagèrement. » (*Mouvements divers.*)

A peu près au même moment où arrivait la nouvelle de la tentative d'arrangement direct du pacha, arrivait aussi celle de l'insurrection de la Syrie. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit, au sujet de cette insurrection, l'honorable M. Thiers; je me suis plus d'une fois plaint, vivement plaint au cabinet anglais des efforts que, je crois, il faisait sous main pour soulever cette insurrection.

Voici la dépêche dans laquelle je rendis compte de l'effet que produisaient à Londres les deux nouvelles :

11 juillet... Je prie la Chambre de vouloir bien écouter avec attention cette dépêche, qui est très-importante dans l'affaire... (*Parlez! parlez!*)

« Depuis que la proposition de couper la Syrie en deux, en laissant à Méhémet-Ali la forteresse et une partie du pachalik de Saint-Jean d'Acre, a été écartée, lord Palmerston a paru éviter la conversation sur les affaires d'Orient. Je l'ai engagée une ou deux fois, plutôt pour bien établir la politique du gouvernement du roi que pour tenter réellement de faire faire, par la discussion directe, un nouveau pas à la question. Lord Palmerston m'a répondu en homme qui persiste dans ses idées, mais ne croit pas le moment propice pour agir, et veut gagner du temps. » (*Sensation.*)

Quand nous avons voulu gagner du temps, lord Palmerston était pressant; quand lord Palmerston a voulu gagner du temps, je crois que notre intérêt à nous était d'être pressants. Nous ne l'avons été à aucune époque.

M. Thiers. — Il fallait le dire !

M. le ministre des affaires étrangères. — L'honorable M. Thiers, si je ne me trompe, me dit : Il fallait le dire. Je crois que je l'ai dit.

M. Thiers. — Puisque vous accueillez mon interruption, je demande à présenter une observation.

Je prouverai, pièces en main, puisque je suis réduit à me

justifier devant l'ambassadeur qui recevait mes ordres (*Rumeurs*) et devait me donner ses avis, je prouverai, pièces en main, que vous m'avez dit, le 14 juillet même, que nous avions encore du temps et que rien n'était précipité.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je le dirai moi-même tout à l'heure. (*Mouvement prolongé.*) Mais je ne puis accepter les paroles de l'honorable M. Thiers; il n'a point à se justifier ici devant moi. Je suis ici, comme député, obligé de dire mon avis, de donner à la Chambre des renseignements sur la part que j'ai prise dans la grande affaire dont il s'agit. Aucun de nous ne se justifie; nous nous expliquons devant la Chambre et devant le pays. (*Approbation.*) Ce n'est donc point de moi qu'il s'agit; j'étais sous les ordres de l'honorable M. Thiers; j'ai reçu ses instructions, je les ai exécutées; je lui ai donné toutes les informations qu'il a été en mon pouvoir de recueillir.

M. Thiers.— Jamais votre opinion!

M. le ministre des affaires étrangères. — L'honorable M. Thiers me dit que je ne lui ai jamais donné mon opinion; je ne comprends pas l'objection. Je viens de lire à la Chambre une dépêche dans laquelle je disais: « Si on n'accepte pas cette ouverture, il arrivera telle ou telle chose; il est probable qu'il y aura un arrangement à quatre, qui sera peut-être soudainement conclu. » (*Mouvement.*)

Si je ne me trompe, c'était-là un avis autant qu'il était pour moi dans les convenances de le donner. (*Aux centres:* Très-bien!) Si j'avais été plus explicite, j'aurais, je crois, manqué à ces convenances et j'aurais engagé ma responsabilité personnelle plus que je ne le devais. Quand on n'a pas le pouvoir, quand on ne décide pas soi-même, quand on ne prend pas la résolution, il faut faire tout connaître exactement, complétement, avec une entière sincérité; je ne devais rien de plus; j'aurais manqué de prudence comme de convenance si j'avais fait davantage. (*Nouvelle adhésion au centre. Mouvement prolongé.*)

Je reprends la lecture de la dépêche que j'avais l'honneur

de communiquer à la Chambre : « Lord Palmerston n'a, en effet, pendant plusieurs semaines, comme je l'ai déjà mandé à Votre Excellence, ni entretenu le cabinet des affaires d'Orient, ni même communiqué à ses collègues la dernière note de Chekib-Effendi. Cependant le travail de quelques membres, soit du cabinet, soit du corps diplomatique, en faveur d'un arrangement qui eût pour base la concession héréditaire de l'Égypte et la concession viagère de la Syrie au pacha, continuait. J'en suivais les progrès sans m'y associer, conformément aux instructions de Votre Excellence; je n'ai ni accueilli cette idée, ni découragé, par une déclaration préalable et absolue, ceux qui en cherchaient le succès.

« C'est dans cet état de l'affaire et des esprits qu'est arrivée ici la nouvelle de la destitution de Khosrew-Pacha et de la démarche directe de Méhémet-Ali auprès du sultan. Elle ne m'a pas surpris.

« Votre Excellence m'avait communiqué une dépêche de M. Cochelet, du 26 mai, qui annonçait de la part du pacha cette intention. J'avais tenu cette dépêche absolument secrète; mais j'ai appris depuis qu'une lettre de M. le comte Appony, en date du 16 juin, si je suis bien informé, avait annoncé au baron de Neumann la prédiction de M. Cochelet. La dépêche télégraphique par laquelle ce dernier instruit Votre Excellence de la démarche de Méhémet-Ali était aussi du 16 juin. En sorte que, par une coïncidence singulière, le même jour M. Cochelet mandait d'Alexandrie, comme un fait accompli, ce que l'ambassadeur, M. le comte Appony, écrivait de Paris, d'après une dépêche de M. Cochelet, disait-il, comme un fait probable et prochain. Quand donc le fait même est parvenu à Londres, lord Palmerston et les trois autres plénipotentiaires n'en ont été guère plus surpris que moi; ils n'y ont vu, ou du moins ils se sont crus en droit de n'y voir qu'un acte concerté entre le pacha et la France, qui, à Constantinople comme à Alexandrie, avait travaillé à le préparer.

« L'effet de l'acte en a éprouvé une notable altération; non-

seulement il a perdu quelque chose de l'importance que la spontanéité et la nouveauté devaient lui assurer, mais les dispositions de lord Palmerston et des trois autres plénipotentiaires se sont visiblement modifiées. Ils ont considéré la démarche de Méhémet-Ali et son succès :

« 1° Comme la ruine de la note du 29 juillet 1839 et de l'action commune des cinq puissances;

« 2° Comme le triomphe complet et personnel de la France à Alexandrie et à Constantinople.

« Dès lors, ceux qui poursuivaient, dans l'espoir d'obtenir l'action commune des cinq puissances, l'arrangement fondé sur la concession héréditaire de l'Égypte et la concession viagère de la Syrie, se sont arrêtés dans leur travail, et semblent y avoir tout à fait renoncé. De son côté, lord Palmerston s'est montré tout à coup disposé à agir, et dans deux conseils successifs, tenus le 4 et le 8 de ce mois, il a présenté aux cabinets, avec une obstination pleine d'ardeur, ses idées et son plan de conduite dans l'hypothèse d'un arrangement à quatre.

« Rien n'a été résolu, le cabinet s'est montré divisé. Les adversaires du plan de lord Palmerston ont insisté sur la nécessité d'attendre des nouvelles de Constantinople. On s'est ajourné à un nouveau conseil. Mais lord Palmerston est pressant. Les puissances, dit-il, sont engagées d'honneur à régler par leur intervention, et de la manière la plus favorable à la Porte, les affaires d'Orient. Elles l'ont promis au sultan, elles se le sont promis entre elles; la démarche de Méhémet-Ali ne saurait les en détourner. C'est un acte au fond peu significatif qui ne promet, de la part du pacha, point de concessions importantes, qui ne changera ni la situation ni la politique de la Porte, qui n'amènera donc pas la pacification qu'on espère, et n'aura d'autre effet que d'entraver, si l'on n'y prend garde, les négociations entre les puissances et d'empêcher qu'elles ne marchent elles-mêmes au but qu'elles se sont proposé. Cependant l'occasion d'agir est favorable, l'insurrection de Syrie est sérieuse. »

Il y a là quelques détails que je supprime; ce sont des

renseignements que lord Palmerston recevait de la Syrie par des lettres particulières.

« Toutes les fois que l'occasion s'en présente, partout où je puis engager, avec quelques-uns des hommes qui influent dans la question, quelque entretien, je combats vivement ces idées ; je rappelle toutes les considérations que j'ai fait valoir depuis quatre mois, et dont je ne fatiguerai pas de nouveau Votre Excellence Je m'étonne de l'interprétation qu'on essaye de donner à la démarche que vient de faire Méhémet-Ali. Quoi de plus naturel, de plus facile à prévoir, de plus inévitable que cette démarche? Depuis un an bientôt les puissances essayent de régler les affaires d'Orient, et n'en viennent pas à bout. Le pacha, de son côté, a déclaré, dès le premier jour, que la présence de Khosrew au pouvoir était pour lui le principal obstacle à son retour confiant et décisif vers le sultan. Khosrew est écarté. Qu'est-il besoin de supposer une longue préparation, un grand travail diplomatique pour expliquer ce qu'avait fait le pacha? il a fait ce qu'il avait lui-même annoncé, ce que lui indiquait le plus simple bon sens. La France, il est vrai, a donné et donne encore à Alexandrie des conseils, mais des conseils de modération, de concession, des conseils qui n'ont d'autre objet que de rétablir en Orient la paix, et dans le sein de l'empire ottoman la bonne intelligence et l'union, seuls gages de la force comme de la paix.

« Il serait bien étrange de voir les puissances s'opposer au rétablissement de la paix, de ne pas vouloir qu'elle revienne si elles ne la ramènent pas de leurs propres mains, et se jeter une seconde fois entre le suzerain et le vassal pour les séparer de nouveau au moment où ils se rapprochent.

« Il y a un an, cette intervention se concevait; on pouvait craindre que la Porte épuisée, abattue par sa défaite de la veille, ne se livrât pieds et poings liés au pacha, et n'acceptât des conditions périlleuses pour le repos de l'avenir; aujourd'hui, après ce qui s'est passé depuis un an, quand la Porte a retrouvé de l'appui, quand le pacha prend lui-même,

avec une modération empressée, l'initiative du rapprochement, quel motif, quel prétexte pourrait-on alléguer pour s'y opposer, pour le retarder d'un jour?

« Ce langage frappe en général ceux à qui je l'adresse; mais je ne puis le tenir aussi haut ni aussi fréquemment que je le voudrais, car on s'applique à ne pas m'en fournir les occasions.

« L'affaire est donc en ce moment dans un état de crise (*Sensation*); rien, je le répète, n'est décidé : la dissidence et l'agitation sont grandes dans le cabinet; quelques ministres insistent fortement pour qu'on attende les nouvelles de Constantinople. Ceux dont l'opinion est flottante se montrent enclins à ce délai : il y a donc bien des chances pour qu'on *n'arrive pas immédiatement à des résolutions définitives* et efficaces. »

C'est là la phrase à laquelle M. Thiers faisait allusion tout à l'heure.

M. Thiers. — Il y en a d'autres.

M. le ministre des affaires étrangères. — Oui, dans le même sens.

M. Thiers. — Non, plus précises.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je les accepte comme vous voudrez.

M. Thiers. — Vous m'avez écrit, je crois, le 6, le 9 et le 14 juillet, toujours en me présentant les faits comme voici :

« Le cabinet anglais délibère, il y a grande agitation, il y a crise; mais rien n'est arrêté encore. On a préparé deux plans : un à cinq, qui contiendrait le maximum des concessions à faire à la France pour se l'attacher, et un plan à quatre, en supposant que la France ne consente pas aux propositions qu'on lui ferait. »

Toutes les lettres que vous m'avez écrites, toutes les dépêches officielles que vous m'avez adressées contenaient cette supposition qu'avant de signer le traité on ferait une proposition préalable à la France, et moi, comptant que cette

démarche serait faite, j'attendais pour provoquer dans le cabinet une résolution définitive.

J'ajouterai que vous ne faites ressortir ici, comme motif déterminant ayant agi sur le cabinet anglais, que la fausse interprétation que l'on donnait à la démarche du pacha d'Égypte. Je prouverai encore, par des citations des dépêches officielles et des lettres particulières, que le vrai motif, dans votre propre opinion, était la nouvelle de l'insurrection de la Syrie, et la découverte, qu'on n'avait pas faite encore, d'un moyen efficace qui ne fût ni l'envoi d'une armée anglaise, ni l'envoi d'une armée russe.

M. DE LAMARTINE. — Quel moyen?

M. GUIZOT. — Je viens de lire à la Chambre, sans en rien retrancher, les dépêches dans lesquelles j'insiste également sur les deux motifs qui pressaient la conclusion, la tentative d'arrangement direct et l'insurrection de la Syrie; je viens de lire les détails que lord Palmerston recevait sur l'insurrection de la Syrie, les espérances qu'il en concevait, et les raisons qu'il y puisait pour conclure un arrangement. Je viens de lire également à la Chambre les motifs d'indécision qui agissaient encore dans le cabinet anglais, les chances que je croyais exister encore pour gagner du temps, pour que rien ne fût immédiatement et définitivement décidé. Je n'ai pas la moindre intention de rien dissimuler dans ce que je dis à ce sujet. Rappelez-vous, messieurs, ce qui s'est passé à cette époque dans l'affaire; la Chambre sait parfaitement que, dans les derniers jours des négociations, on se cachait de la France. Je l'ai écrit, je l'ai dit à une autre tribune, je l'ai dit partout, on se cachait de la France. Il en résultait que je n'étais pas exactement et complétement informé de ce qui se passait dans l'intérieur du cabinet, je le savais à peu près; je mandais exactement ce que je savais, ni plus ni moins; je ne pouvais pas donner les certitudes que je n'avais pas; je ne pouvais pas parler avec la précision qui n'était pas dans ma propre pensée. On se cachait... Ai-je dissimulé qu'à mon avis c'était-là un mauvais procédé? Ne l'ai-je pas dit très-

haut ailleurs ? Je croyais, comme M. Thiers, j'étais, comme lui, en droit de croire qu'avant de signer définitivement, quand on aurait arrêté ce projet d'arrangement à quatre, on le communiquerait à la France, qu'on la mettrait en demeure, qu'elle aurait à s'expliquer une dernière fois. Sans doute, je le croyais.

M. Thiers. — Et vous me l'avez fait croire.

M. le ministre des affaires étrangères. — Si je ne l'avais pas cru, si M. Thiers ne l'avait pas cru, nous n'aurions pas eu à nous plaindre d'un mauvais procédé.

Une voix à gauche. — Dites d'une injure.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je traiterai plus tard la question de savoir quelle est la valeur de ce procédé; en ce moment, je ne parle que du fait.

Sans aucun doute, j'ai cru et vous avez cru qu'on nous communiquerait le traité avant de le signer définitivement, et voilà pourquoi nous avons le droit de nous plaindre, voilà pourquoi vous vous êtes plaint très-légitimement, voilà pourquoi j'ai été l'interprète, l'organe très-animé de vos plaintes. Je partage votre sentiment; je pense comme vous sur ce point, mais vous n'avez pas à vous plaindre de moi; je ne pouvais pas vous dire ce que je ne savais pas; je ne pouvais pas vous exprimer une opinion contraire à la mienne comme à la vôtre; je m'attendais, comme vous, à ce qu'au dernier moment, avant de signer, on nous communiquerait le traité, on nous mettrait en demeure de signer. Et je crois qu'on a eu tort envers nous en ne le faisant pas; je crois que c'est là un mauvais procédé dont nous avons à nous plaindre; mais vous n'avez pas à vous étonner que je ne vous aie pas annoncé ce que je ne présumais pas.

Avec le mauvais procédé que je viens de rappeler... le traité m'a été communiqué le 17 juillet.

Voix à gauche. — Vous vous trompez.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je me trompe, en effet; ce n'est pas le traité, mais le fait de l'arrangement qui m'a été communiqué; le traité ne m'a été communiqué

que six semaines ou deux mois plus tard, après la ratification...

Un membre. — Dites après l'exécution.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je voudrais faire ouvrir un portefeuille qui est à ma place, et dans lequel est le compte rendu de la conversation que j'ai eue avec lord Palmerston, au moment où il m'a communiqué le fait du traité; je désire la mettre sous les yeux de la Chambre, pour qu'elle voie dans quel langage j'ai exprimé la pensée du gouvernement du roi dans un moment si difficile.

Un huissier apporte le portefeuille à M. le ministre.

« Le 17 juillet, onze heures et demie du soir.

« Lord Palmerston m'a écrit à une heure qu'il désirait s'entretenir avec moi vers la fin de la matinée. Je me suis rendu au Foreign-Office. Il m'a dit que le cabinet, pressé par les événements, venait d'arrêter sa résolution sur les affaires d'Orient, qu'il avait une communication à me faire à ce sujet, et que pour être sûr d'exprimer exactement et complétement sa pensée, il avait pris le parti de l'écrire. Il m'a lu alors la pièce dont j'insère ici une copie (c'est le memorandum du 17 juillet; il a été publié, il est inutile d'en donner lecture). J'ai écouté lord Palmerston sans l'interrompre, et, prenant ensuite le papier de ses mains: Mylord, ai-je dit, sur le fond même de la résolution que vous me faites connaître, je n'ajouterai rien à ce que j'ai eu souvent l'honneur de vous dire; je ne veux pas, sur une première lecture faite en courant, discuter tout ce que contient la pièce que je viens d'entendre; mais quelques points me frappent sur lesquels je me hâte de vous exprimer mes sentiments. Les voici :

« Je relus d'abord ce passage : « Malgré que dernièrement « les quatre cours aient proposé à la France de s'allier avec « elle pour faire exécuter un arrangement entre le sultan « et Méhémet-Ali, fondé sur des idées qui avaient été « émises vers la fin de l'année dernière par l'ambassa-

« deur de France à Londres, cependant le gouvernement « français n'a pas cru pouvoir prendre part à cet arrange- « ment. »

« Vous faites sans doute ici allusion, mylord, à l'arrangement qui aurait eu pour base l'abandon au pacha d'une partie du pachalik de Saint-Jean d'Acre, y compris la forteresse, et il résulterait de ce paragraphe que le gouvernement français, après avoir fait faire cette proposition, n'aurait pas cru pouvoir l'accepter. Je ne saurais admettre pour le gouvernement du roi un tel reproche d'inconséquence. Les idées dont il s'agit n'ont jamais été émises officiellement, au nom du gouvernement du roi, par l'ambassadeur de France à Londres, ni par moi, ni par mon prédécesseur. Elles ont pu paraître dans la conversation comme beaucoup d'autres hypothèses; elles n'ont jamais été présentées sous une forme ni avec un caractère qui autorise à dire ou à donner lieu de croire que le gouvernement du roi les a d'abord mises en avant, et puis qu'il les a repoussées.

« Voici ma seconde observation. Vous dites que le gouvernement français a plusieurs fois déclaré qu'il n'a rien à objecter aux arrangements que les quatre puissances désirent faire accepter par Méhémet-Ali, si Méhémet-Ali y consent, et que, dans aucun cas, la France ne s'opposera aux mesures que les quatre cours, de concert avec le sultan, pourront juger nécessaires pour obtenir l'adhésion du pacha d'Égypte.

« Je ne saurais, mylord, accepter cette expression, *dans aucun cas*, et je suis certain de n'avoir jamais rien dit qui l'autorise. Le gouvernement du roi ne se fait à coup sûr le champion armé de personne, et ne compromettra jamais, pour les seuls intérêts du pacha d'Égypte, la paix et les intérêts de la France; mais si les mesures adoptées contre le pacha, par les quatre puissances, avaient, aux yeux du gouvernement du roi, ce caractère ou cette conséquence que l'équilibre actuel des États européens en fût altéré, il ne saurait y consentir; il verrait alors ce qu'il lui conviendrait de

faire, et il gardera toujours à cet égard sa pleine liberté. (*Très-bien.*)

« J'ai fait encore, sur quelques expressions du memorandum, quelques remarques de peu d'importance, et sans rengager aucunement la discussion au fond, j'ai ajouté :

« Mylord, le gouvernement du roi a toujours pensé que la question de savoir si deux ou trois pachaliks de la Syrie appartiendraient au sultan ou au pacha ne valait pas, à beaucoup près, les chances que l'emploi de la force et le retour de la guerre en Orient pourraient faire courir à l'Orient et à l'Europe : vous en avez jugé autrement... Si vous vous trompez, nous n'en partagerons pas la responsabilité : nous ferons tous nos efforts pour maintenir la paix, nos alliances générales, et pour surmonter, dans l'intérêt de tous, les difficultés, les périls peut-être que pourra amener la nouvelle situation où vous entrerez. »

En réponse à ce memorandum, je reçus de l'honorable président du conseil le contre-memorandum français du 24 juillet, avec ordre d'en donner lecture et d'en laisser copie à lord Palmerston. La Chambre le connaît; je n'en veux lire qu'un passage qui m'intéresse pour caractériser l'opinion que M. le président du conseil avait, et a sans doute encore, du procédé dont nous nous plaignons justement.

Après avoir rappelé le langage qu'avait tenu le gouvernement français, soit directement, soit par mon organe, et ce qu'il pensait, en principe général, de l'affaire, il disait :

« Ce que pensait à ce sujet la France, elle le pense encore, et elle a quelques raisons de croire que cette opinion n'est pas exclusivement la sienne. On ne lui a adressé, dans ces dernières circonstances, aucune proposition positive sur laquelle elle eût à s'expliquer. Il ne faut donc pas imputer, à des refus qu'elle n'a pas été en mesure de faire, la détermination que l'Angleterre lui communique, sans doute au nom des quatre puissances. Mais, au surplus, sans insister sur la question que pourrait faire naître cette manière de procéder à son égard, la France le déclare de nouveau, elle considère

comme peu réfléchie, comme peu prudente, une conduite qui consisterait à prendre des résolutions sans moyens de les exécuter, ou à les exécuter par des moyens insuffisants ou dangereux. »

Si je ne me trompe, ce qu'on a droit d'inférer de ce langage, c'est que M. le président du conseil pensait, comme moi, qu'il y avait eu, dans le dernier acte de la conduite des quatre puissances envers la France, un mauvais procédé, un procédé dont la France avait le droit de se plaindre et d'être blessée ; mais qu'il n'y a pas vu, pas plus que moi, une insulte, un affront, un de ces outrages graves qui ont entre peuples, entre États comme entre individus, de tout autres conséquences que la plainte, la froideur et l'isolement.

Je ne veux, je le répète, tirer de cette pièce aucune autre conséquence ; mais celle-là, je me crois en droit de l'en tirer.

Le traité signé, le mécontentement de la France témoigné, et il l'a été, je n'hésite pas à l'affirmer, aussi pleinement que M. le président du conseil pouvait le désirer, j'ai approuvé, j'ai secondé autant qu'il m'appartenait de le faire de loin, l'attitude, les préparatifs, les armements de prévoyance qu'a faits le gouvernement du roi. J'ai pensé et je pense toujours que, dans l'état de froideur et d'isolement où la France allait se trouver et avec les chances que le parti pris en Orient pouvait amener, il était indispensable que la France fût dans l'état le plus complet et le plus respectable de paix armée. Je me sers à dessein du mot de *paix*, car je n'ai pas pensé et je ne pense pas aujourd'hui que, dans ce qui s'est passé à cette époque, il y eût aucun motif juste, légitime, sérieux, je ne dis pas de rompre immédiatement la paix, mais de se préparer pour rompre soi-même un jour la paix. (*Mouvement prolongé. Rires à gauche.*)

J'ai pensé qu'en restant dans cette attitude de froideur, d'isolement et de paix armée, la France serait en mesure de suffire aux chances des événements, et que si, au contraire, elle allait au-devant des événements, par son attitude, par ses armements, par le déploiement de ses forces, elle les appelle-

rait. (*Même mouvement.*) Je n'ai aucun projet de rentrer dans le débat d'hier. Je ne me propose que de mettre complétement sous les yeux de la Chambre et les faits qui me sont connus, et ce que j'en ai pensé à mesure qu'ils se développaient.

La Chambre ne peut prendre mes convictions, mes assertions que comme un fait, mais il faut bien que je les lui dise telles quelles sont. Je suis convaincu que les puissances qui ont signé le traité du 15 juillet n'ont eu dans ce traité aucune idée hostile, aucune arrière-pensée menaçante pour la France et son gouvernement. (*Réclamations à gauche.*)

Je suis convaincu qu'il y a eu, entre les puissances et la France, sur la question d'Orient, sur les rapports du sultan et du pacha d'Égypte et sur la meilleure manière de les régler, une dissidence que je déplore; rien de plus. (*Rires à gauche.*)

Je trouve tout simple qu'on pense autrement que moi; mais si mon opinion a quelque valeur, ne fût-ce par la position dans laquelle je me suis trouvé, la Chambre a quelque intérêt à la connaître. (*Très-bien! très-bien!*)

Toutes les fois qu'il se passe en France un mouvement un peu vif, un peu désordonné, l'Europe voit une révolution; toutes les fois que les puissances se rapprochent, se concertent dans un but déterminé, la France voit une coalition. (*Mouvement.*)

Cela est fort simple, fort naturel de part et d'autre; personne n'a le droit de s'en plaindre; mais les hommes de sens, les hommes qui sont appelés à influer sur les affaires de leur pays doivent juger froidement ces faits-là comme d'autres. (*Marques d'assentiment*).

Eh bien, de même que nous avons, je ne dis pas moi seul, je n'ai pas cette prétention, mais beaucoup d'entre nous, de même que nous avons dit souvent à l'Europe : Vous vous trompez, il n'y a pas chez nous de révolution qui vous menace; vous avez tort dans vos alarmes, elles sont très-exagérées; de même, nous avons le droit et le devoir d'avertir

notre pays, de l'engager à mesurer ses craintes et sa prévoyance, à regarder d'un œil tranquille et ferme la situation dans laquelle il est placé.

Oui, le traité du 15 juillet a fait à la France, sur une grave question, un état d'isolement en Europe, de froideur vis-à-vis de son meilleur et plus sûr allié. (*Mouvement à gauche.*)

Voilà le fait dans sa vérité et son étendue; voilà le fait auquel il faut pourvoir, pour lequel il a fallu prendre une certaine attitude, faire certains préparatifs. Mais si vous prenez une attitude, si vous faites des préparatifs qui correspondent, non pas à ce fait là, mais à des faits beaucoup plus menaçants, beaucoup plus pressants, messieurs, vous mettez vous-mêmes la France dans la situation périlleuse où vous dites qu'elle est; vous êtes vous-mêmes les auteurs du danger; vous préparez vous-mêmes la coalition dont vous parlez. (*Vive approbation au centre.*)

M. Arago.— Cela n'est pas vrai. (*Agitation.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Il faut bien que je vous dise ici ce que j'ai vu; il faut bien que je vous répète ce que j'ai entendu. Je vous parlais tout à l'heure de ces terreurs très-fausses, très-exagérées qui saisissent l'Europe quand la France s'agite; je les ai vues, je les ai entendues. Qu'aurais-je dit, messieurs, si, au lieu d'un armement de paix, on avait vu un armement de guerre, si on avait vu lever en France 650,000 hommes de troupes régulières et 300,000 hommes de gardes nationales? Quelle réponse aurais-je pu faire aux hommes qui m'auraient dit: mais c'est la révolution; mais c'est la menace révolutionnaire; c'est le retour aux temps de l'Empire et de la République! (*Murmures à gauche.*) Qu'aurais-je eu à dire?

Que ceux qui croient qu'il importe à la sécurité et à l'honneur de la France de venger, comme on dit, de laver dans quelque grande entreprise, dans quelque grande aventure, ce qu'on appelle la faiblesse, et je crois que le mot a été prononcé, le déshonneur de nos dernières années, que ceux qui

croient cela veuillent un armement de 900,000 hommes, ils ont raison; mais ceux qui ne le croient pas, ceux qui croient que la France n'a rien à réparer au dehors, que ce qu'elle a à faire, c'est de développer ses institutions, de fonder son gouvernement, d'accroître sa prospérité, sa force intérieure, de se donner en spectacle à l'Europe pour le bon gouvernement et la prospérité intérieure, ceux qui pensent cela ne peuvent pas croire qu'un armement de 900,000 hommes soit nécessaire pour donner à la France l'attitude de la paix armée. Ceux qui partagent mon opinion ont besoin, quand on leur parle de l'esprit agressif de la France, de pouvoir répondre : Non, cela n'est pas; voyez! la France ne fait rien que ce qu'elle a besoin de faire pour sa propre sûreté; la France a pourvu aux chances qui peuvent naître de la solution que vous donnez à la question d'Orient; elle ne veut pas être prise au dépourvu. Quand la France est unie à l'Angleterre, 300,000 hommes lui suffisent comme pied de paix; mais, quand elle est seule, il lui faut 4 à 500,000 hommes pour l'attitude de paix armée. Nous le répétons depuis dix ans : quand notre révolution a éclaté, l'honorable chef actuel du cabinet a fixé à 500,000 hommes le grand pied de paix armée, et jamais la pensée de personne n'a été au delà.

M. Laffitte.— Avec un million de gardes nationales.

M. le ministre des affaires étrangères. — Si donc il s'était agi de l'armement dont on parlait hier, je n'aurais rien eu à répondre, personne n'aurait rien eu à répondre aux terreurs de l'Europe; il n'y aurait eu aucun moyen de les repousser par la raison, et vous auriez vu votre pays compromis gravement par les soins malhabiles que vous auriez pris pour le défendre. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

J'ai donc, messieurs, pour mon compte et de loin, adhéré à l'attitude et aux armements contenus dans les limites que je viens d'indiquer. Quand j'ai cru entrevoir qu'une autre impulsion, non du gouvernement lui-même, mais du de-

dehors, tendait à emporter mon pays et son gouvernement avec lui, quand j'ai cru entrevoir que, d'une situation dans laquelle il fallait, à mon avis, maintenir la paix, on se précipitait vers la guerre, vers la guerre inévitable, je me suis arrêté. Mon adhésion, mon concours au cabinet s'est arrêté, et un homme que l'honorable M. Thiers nommait hier à cette tribune, et qui est mon ami comme le sien, M. le duc de Broglie, a eu connaissance de l'état de mon esprit, de ce que je pensais sur la situation et les dangers qui nous menaçaient. Il en a eu connaissance, et si je ne me trompe, comme je l'en avais prié, comme je l'y avais autorisé, il en a donné connaissance à M. le président du conseil et à quelques-uns de ses collègues. Je crois que cela a été fait...

M. Thiers.—Je m'expliquerai là-dessus.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne le dis dans aucun autre but...

M. Thiers. — Vous ne m'en avez rien écrit à moi !

Une voix à gauche. — C'est ce qu'il aurait fallu faire.

M. le ministre. — Ce qui m'importait, messieurs, et j'ose dire ce qui importait à l'honorable M. Thiers, c'était que mes opinions, que mes sentiments lui fussent bien véridiquement connus. Après cela, qu'il le sût directement par moi ou par un intermédiaire comme celui d'un honorable ami commun, je crois que cela importe fort peu au fond. J'écrivis donc à M. le duc de Broglie, je n'en dirai que quelques mots à la Chambre. (*Bruit.*) S'il ne s'était agi que d'une lettre écrite à M. le duc de Broglie, je n'en parlerais pas, mais celle-ci a pour moi une importance politique, car elle a été pour moi un acte politique...

M. Odilon Barrot. — Vous, être juge des convenances ! mais en vérité !...

Voix nombreuses. — Parlez ! parlez !

M. le ministre des affaires étrangères. — J'ai voulu, à la fin du mois de septembre et au commencement d'octobre, que le cabinet sût que je m'inquiétais de la di-

rection dans laquelle je croyais mon pays entraîné... (*Bruit.*)

J'ai écrit cette lettre pour que mon sentiment fût connu. Je répète que cette lettre a été de ma part un acte politique, et il m'importe qu'on sache aujourd'hui à quel moment j'ai exprimé ma pensée et dans quelles limites je l'ai exprimée. (*Marques d'approbation.—Lisez! lisez!*) « Je suis inquiet, très-inquiet du dedans, encore plus que du dehors. » (*Mouvement.*)

Plusieurs membres. — La date, la date !

M. le ministre. — Ce sont deux lettres, l'une du 23 septembre, l'autre du 13 octobre :

« Nous retournons vers 1831, vers l'esprit révolutionnaire exploitant l'entraînement national... (*Aux centres :* Bravo! Très-bien! très-bien!) et poussant à la guerre..... »

Je prie la Chambre de me permettre de m'arrêter une seconde sur ces deux mots : « l'esprit révolutionnaire et l'entraînement national. » Je respecte, j'honore l'entraînement national, même quand il s'égare. L'entraînement national repose sur des sentiments légitimes dans le principe, généreux, précieux, sur des sentiments qui, au jour des grandes nécessités et des grands dangers, font la force et le salut des nations. (*Très-bien!*) Mais ce n'est pas une raison de se livrer aveuglément à l'entraînement national; il a besoin d'être jugé, d'être dirigé, de venir à sa place, et seulement quand il est indispensable. Eh bien, au sortir des grandes secousses politiques, il reste dans la société quelque chose qui n'est pas du tout l'entraînement national, qui n'a rien de commun avec lui, quelque chose que je n'honore pas, que je n'aime pas, que je crains profondément, l'esprit révolutionnaire. (*Très-bien!*) ce qui a fait, non-seulement aujourd'hui, mais à tant d'époques diverses, ce qui a fait la difficulté de notre situation, c'est ce contact perpétuel de l'esprit révolutionnaire et de l'entraînement national; c'est l'esprit révolutionnaire essayant de s'emparer, de dominer, de tourner à son profit l'entraînement national sincère et généreux. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Voilà le grand danger dont nous avons eu plusieurs fois à nous défendre, et que j'ai cru, dans ma profonde conviction, voir reparaître naguère. Je l'ai donc dit. Je continue ma lecture :

« L'esprit révolutionnaire exploitant l'entraînement national et poussant à la guerre sans motifs légitimes, sans chances raisonnables de succès, dans le seul but et le seul espoir des révolutions.

« Je dis sans motifs légitimes : la question de Syrie n'est pas un cas de guerre légitime, je tiens cela pour évident. La France, qui n'a pas fait la guerre pour affranchir la Pologne de la Russie (*Mouvement à gauche*) et l'Italie de l'Autriche, ne peut raisonnablement la faire pour que la Syrie soit aux mains du pacha et non du sultan. »

Quelques voix. — C'est très-vrai ! très-bien !

M. le ministre. — « La politique jusqu'ici exprimée et soutenue par la France, quant à l'Orient, ne le lui permet pas. Nous avons hautement, constamment dit que la distribution des territoires entre le sultan et le pacha nous importait peu, que si le pacha voulait rendre la Syrie, nous n'y objections point, que la prévoyance de son refus, de sa résistance, des périls qui en devaient naître pour l'empire ottoman et pour la paix de l'Europe, était le motif de notre opposition aux moyens de coercition. En faisant la guerre pour conserver au pacha la Syrie, nous nous donnerions à nous-mêmes un éclatant démenti, un de ces démentis qui affaiblissent en décriant. Aucune autre question n'est élevée jusqu'ici en principe par la convention du 15 juillet. En fait, par son exécution, aucun grand intérêt de la France n'est attaqué, ni son indépendance, ni son gouvernement, ni ses institutions, ni ses idées, ni sa libre activité, ni sa richesse. Ce qu'on tente en Orient peut amener autre chose que ce qu'on tente ; des questions peuvent naître là, des événements peuvent surgir, auxquels la France ne saurait rester étrangère. C'est une raison de s'armer, de se tenir prêt ; ce n'est pas une raison d'élever soi-même, en Occident, des événe-

ments et des questions plus graves encore, et qui ne naissent point naturellement. (*Très-bien! très-bien!*)

« On a tenu peu de compte de l'amitié de la France ; elle en est blessée et très-justement. C'est une raison de froideur, d'isolement, de politique parfaitement indépendante et purement personnelle ; ce n'est pas un cas de guerre. L'offense n'est pas de celles qui commandent et légitiment la guerre. On n'a voulu ni insulter, ni défier, ni tromper la France. » (*Rumeurs à gauche.*)

M. MATTHIEU. — On s'est caché d'elle ; on l'a trompée.

M. le ministre des affaires étrangères. — « On lui a demandé son concours ; elle l'a refusé aux termes qu'on lui proposait. On a passé outre avec peu d'égards. Il y a mauvais procédé, non pas affront.

« Nous le disons depuis dix ans : c'est l'honneur de notre gouvernement d'être devenu un vrai gouvernement le lendemain d'une révolution, d'avoir soutenu nos droits sans faire nulle part appel aux passions, de s'être créé par la résistance et maintenu par l'ordre et la paix. Cesserons-nous de le dire ? Changerons-nous tout à coup de maximes, de langage, d'attitude, de conduite?

« Cela n'est pas possible. Je suis loin, je vois de loin le mouvement, l'entraînement. Je ne puis rien pour y résister ; je suis décidé à ne pas m'y associer. Je vous l'écrivais il y a trois semaines. Je ne saurais juger de l'état des esprits en France, ni apprécier ce qu'il prescrit ou permet au gouvernement. Il se peut que la guerre, qui ne me paraît point commandée par l'état des choses, soit rendue inévitable par l'état des idées et des sentiments publics. Si cela était, je ne m'associerais pas davantage à une politique qui me paraîtrait pleine d'erreurs et de périls ; je me tiendrais à l'écart.

« J'ai confiance dans les Chambres ; j'ai toujours vu, dans les moments très-critiques, le sentiment du péril, du devoir et de la responsabilité s'emparer des Chambres et leur donner des lumières, un courage, des forces qui, en temps tranquille, leur auraient manqué, comme à tout le monde. (*Très-bien!*)

« C'est ce qui est arrivé en 1831; nous nous le sommes dit très-souvent : sans les Chambres, sans leur présence, sans leur concours, sans cette explosion légale, cette lutte organisée des passions et de la raison publique, jamais le gouvernement n'eût résisté à l'entraînement belliqueux et révolutionnaire alors si vif et si naturel; jamais le pays n'eût trouvé en lui-même tant de sagesse et d'énergie pour soutenir son gouvernement.

« Sommes-nous à la veille d'une seconde épreuve? Peut-on espérer un second succès ? (*Voix nombreuses* : Oui ! oui !) Je l'ignore ; mon anxiété est grande, mais ma confiance va à la même adresse. (*Sensation*). C'est par les Chambres seules, par leur appui, par la discussion complète et sincère dans leur sein qu'on peut éclairer le pays et conjurer le péril, si on le peut. » (*Très-bien ! bravo ! marques prolongées d'assentiment. M. le ministre, en descendant de la tribune, est entouré d'un grand nombre de députés qui lui expriment leurs félicitations*).

C

Continuation de la discussion de l'Adresse.—Affaires d'Orient.

— Chambre des députés. —Séance du 28 novembre 1840. —

Dans la séance du 27 novembre, M. Thiers rentra dans la question d'Orient pour répondre à ce que j'en avais dit dans la séance du 26 en répondant à M. Passy. Je repris à mon tour la parole à l'ouverture de la séance du 28.

M. Guizot.—Messieurs, j'ai demandé la parole pour mettre, dès le début de cette séance, un terme aux questions personnelles. Personne n'y a moins de goût que moi, mais je les accepte sans hésiter. Elles ont leur utilité; elles éclairent la Chambre et le pays sur la conduite des hommes publics. C'est le seul motif qui me détermine à y attacher quelque importance.

L'honorable M. Thiers (je vais au fait sur-le-champ), l'honorable M. Thiers a cité hier à cette tribune un fragment d'une lettre dans laquelle je lui exposais l'état d'esprit de lord Palmerston et sa confiance que la France n'opposerait

aucune résistance à l'entreprise dans laquelle il engageait son pays.

Quelques personnes ont paru conclure de cette lecture que j'avais tenu à l'Angleterre un langage faible sur les dispositions de la France. (*Non! non!*)

Messieurs, je suis charmé de la dénégation qu'on m'adresse en ce moment : on ne la faisait pas hier. (*C'est vrai!*) On se montrait ému hier d'une impression différente de celle qu'on témoigne aujourd'hui. (*Approbation au centre.*) C'est à l'impression d'hier et non à la protestation d'aujourd'hui que je viens répondre.

Ma réponse est bien simple. Je lirai ma lettre tout entière, ainsi que la dépêche officielle qui correspondait à la même époque. La Chambre jugera si, dans le cas où ces deux pièces auraient été lues tout entières, l'impression qui s'est manifestée hier aurait pu paraître un moment.

Le 23 juillet, j'écrivais à l'honorable M. Thiers :

« Aujourd'hui je n'ai rien à vous apprendre, mais j'aurais beaucoup à vous dire et beaucoup à vous demander. Dans un tel moment, c'est bien peu que des lettres. Je voudrais vous tenir parfaitement au courant des dispositions; je voudrais examiner avec vous toutes les hypothèses qu'on examine autour de moi. Voici ce que je vois dans l'état des esprits. »

Messieurs, il n'y a certainement pas là le dessein de rien taire, de rien cacher, de ne pas faire connaître tout ce que je connaissais moi-même.

« Lord Palmerston a vécu longtemps (je relis le paragraphe que l'honorable M. Thiers a lu hier), lord Palmerston a vécu longtemps dans la confiance qu'au moment décisif, quand cela deviendrait sérieux, la France céderait et ferait comme les *quatre* autres. A cette confiance a succédé celle-ci : les *quatre* feront ce qu'ils entreprennent; la France se tiendra tranquille; et l'affaire faite, malgré et après l'humeur, la France rentrera dans ses bonnes relations avec l'Angleterre; la paix de l'Europe n'aura pas été troublée;

l'Angleterre et la France ne seront pas brouillées, et l'Orient sera réglé comme l'Angleterre l'aura voulu. Telle est la confiance de lord Palmerston et celle qu'il a fait partager à ses collègues. Ni lui ni ses collègues ne veulent se brouiller avec nous. Ils se promettent qu'il n'en sera rien, comme ils s'étaient promis qu'en définitive nous marcherions avec eux.

« J'ai dit et je redis que la seconde confiance se trouvera aussi mal fondée que la première. (*Nouvelle approbation au centre.*) Je combats partout cette confiance, je parle des incidents, des conflits imprévus, des passions nationales, des querelles subalternes... L'affaire sera longue et grave. Nous entrons tous dans les ténèbres.

« On s'inquiète de ce que je dis; on s'inquiète de ce que fera la France.

« Les quatre puissances croiseront sur les côtes de Syrie, couperont toute communication avec l'Égypte, bloqueront les ports, débarqueront, pour aider les insurgés, au nom du sultan, des soldats turcs ou dits turcs. (*On rit.*) Que fera la France sur les côtes de Syrie?

« Les quatre puissances bloqueront Alexandrie, détruiront peut-être la flotte du pacha, porteront peut-être des troupes turques en Égypte même. Que fera la France à Alexandrie et en Égypte?

« Si le pacha envahit l'Asie Mineure, menace Constantinople, des troupes russes y viendront peut-être, des vaisseaux anglais entreront peut-être dans la mer de Marmara. Que fera la France aux Dardanelles?

« Ainsi l'on examine toutes les chances, on suit pas à pas le cours des événements, on cherche à pressentir ce que fera la France dans chaque lieu, à chaque phase de l'affaire. J'accepte toutes les questions. Je dis qu'il y en a bien d'autres qu'on ne prévoit pas, et je ne laisse entrevoir aucune réponse.

« Vous vous posez certainement à vous-même, avec votre précision accoutumée, ces questions qu'on se pose ici à notre égard, et vous y préparez des réponses qui seront claires pour

nous, en même temps que nous les laisserons obscures pour les autres, jusqu'au moment de l'action. » (*Sensation.*)

Je demande à la Chambre s'il y a, dans cette lettre, un seul mot, un seul sentiment qui pût exciter les impressions qui se sont manifestées hier. (*Non! non!*)

Il faut, messieurs, que je complète les faits. A côté de ce récit particulier, il faut que je fasse connaître à la Chambre le langage officiel que j'ai tenu dans cette grande circonstance, le 25 juillet, en communiquant à lord Palmerston le contre-memorandum français que l'honorable M. Thiers m'avait envoyé; voici un extrait de la conversation que j'eus avec lord Palmerston; elle est exactement rendue telle qu'elle a été tenue.

Lord Palmerston a protesté vivement : « Nous ne changeons point de politique générale, m'a-t-il dit, nous ne changeons point d'alliance, nous sommes et nous resterons, à l'égard de la France, dans les mêmes sentiments. Nous différons, il est vrai, nous nous séparons sur une question, importante sans doute, mais spéciale et limitée. Je reviens à l'exemple dont je vous parlais tout à l'heure; c'est ce qui est arrivé dans l'affaire de Belgique. Nous pensions comme vous sur la nécessité de contraindre le roi de Hollande à exécuter le traité. Pour agir avec vous, nous nous sommes séparés des trois autres puissances. Nous avons employé la force sans elles; la paix de l'Europe n'a pas été troublée. Nous espérons bien qu'il en sera encore ainsi, et nous ferons tous nos efforts pour qu'il en soit ainsi. Si la France reste isolée dans cette question, comme elle-même l'aura voulu, comme M. Thiers à votre tribune en a prévu la possibilité, ce ne sera pas un isolement général, permanent; nos deux pays resteront unis, d'ailleurs, par les liens les plus puissants d'opinions, de sentiments, d'intérêts, et notre alliance ne périra pas plus que la paix de l'Europe.

« Je le souhaite, mylord, ai-je répondu, et je ne doute pas de la sincérité de vos intentions; mais vous ne disposez ni des événements, ni du sens qui s'y attache, ni du cours

qui peut leur être imprimé. Partout, en Europe, ce qui se passe en ce moment sera considéré comme une large brèche à l'alliance de nos deux pays, comme une brèche qui peut en ouvrir de bien plus larges encore. Les uns s'en réjouiront, les autres s'en inquiéteront; tous l'interpréteront ainsi, et vos paroles ne détruiront pas l'interprétation. Viendront ensuite les incidents que doit entraîner en Orient la politique où vous entrez; viendront les difficultés, les complications, les méfiances réciproques, les conflits peut-être; qui peut en prévoir, qui en empêchera les effets? Vous nous exposez, mylord, à une situation que nous n'avons pas cherchée, que, depuis dix ans, nous nous sommes appliqués à éviter. M. Canning, si je ne me trompe, était votre ami et le chef de votre parti politique; M. Canning a montré un jour, dans un discours bien beau et bien célèbre, l'Angleterre tenant entre ses mains l'outre des tempêtes et en possédant la clef; la France aussi a cette clef, et la sienne est peut-être la plus grosse. (*Marques d'assentiment.*) Elle n'a jamais voulu s'en servir; elle a tout fait pour n'avoir pas besoin de s'en servir. Ne nous rendez pas cette politique plus difficile et moins assurée; ne donnez pas en France, aux passions nationales, de sérieux motifs et une redoutable impulsion; ce n'est pas là ce que vous nous devez, ce que nous doit l'Europe pour la modération et la prudence que nous avons montrées depuis dix ans... » (*Approbation générale. —Agitation.*)

La Chambre, si je ne me trompe, est pleinement désabusée de l'impression qu'une partie de ses membres avait paru recevoir hier. (*Mouvements divers.*) Il me serait également facile de repousser toutes les autres citations qui ont été apportées à cette tribune; il me serait également facile de montrer qu'à aucune époque, dans aucune circonstance, je n'ai hésité à remplir tous les devoirs que m'imposaient mes fonctions, à donner mon avis à l'honorable président du conseil sous les ordres duquel je servais, toutes les fois que j'ai cru mon avis nécessaire, utile seulement. Je ne me suis pas

borné, comme il a paru le dire hier, à l'informer ; je me suis cru obligé d'employer tous mes efforts pour faire prévaloir la politique que je représentais, et qui était celle du cabinet ; j'ai donné plus que mes avis à Londres, j'ai donné mon assentiment, mon concours, mon concours quotidien, actif. Et je le donnais parce que je croyais la politique bonne, juste. Tant que je l'ai crue bonne, tant que je l'ai crue juste, mes avis n'ont pas manqué... Eh ! mon Dieu, je n'ai qu'à ouvrir mes lettres ; elles en sont pleines sur les points les plus délicats, sur les points sur lesquels je devais le plus hésiter à engager mon opinion et ma responsabilité.

La Chambre me permettra d'en donner deux seuls exemples.

J'écrivais à M. Thiers, le 14 juillet : « Je vous ai parlé de renseignements donnés par... (je suis obligé d'omettre les noms propres) sur l'insurrection de Syrie. Il en est arrivé de nouveaux. C'est une lettre écrite de Jérusalem dans la première quinzaine de juin. Je n'ai pu en savoir encore la date précise. On y parle beaucoup de l'insurrection de Syrie, de sa force, de sa popularité, et très-mal du gouvernement du pacha, non-seulement en Syrie, mais en Égypte. On le représente comme si vexatoire, si détesté que partout les populations sont prêtes à l'abandonner ou à l'attaquer ; une force étrangère de 2,000 hommes suffirait pour amener ici une explosion.

« Il m'est revenu quelques paroles, quelques élans d'impatience qui donneraient lieu de présumer qu'on pense à quelque résolution soudaine, à quelque ordre qui, transmis soudainement, empêcherait les renforts que Méhémet-Ali veut envoyer en Syrie d'y parvenir, et les retiendrait dans le port d'Alexandrie, ou les intercepterait en mer. Je vous dis cela sans aucune certitude, pour ne vous rien laisser ignorer de ce qui me traverse l'esprit. Cependant l'éveil m'est donné, et je crois que, de votre côté, vous feriez bien de le donner aussi ailleurs... » (*Au centre* : Voilà un conseil.)

19 juillet : « Vous m'enverrez sans doute une réponse

au memorandum par lequel lord Palmerston m'a communiqué sa résolution, et que je vous ai transmis dans ma dépêche. Ce sera une pièce importante. Nous traitons, vous et moi, mon cher collègue, cette grande affaire en commun. Nous pouvons et nous voulons, j'en suis sûr, nous aider l'un l'autre sans la moindre prétention ni le moindre embarras d'amour-propre. Je veux donc vous dire quels sont, à mon avis, pour le bon effet ici, les trois points qu'il est important de mettre en éclatante lumière; vous en jugerez :

« 1° L'esprit de paix orientale et européenne qui a présidé, et qui préside dans tout ceci à la politique de la France; 2° l'obscurité de l'avenir où l'on entre et la gravité des chances suscitées par la politique que l'Angleterre vient d'adopter; 3° la résolution où est la France de n'accepter, dans cet avenir inconnu et périlleux pour tous, rien qui porte atteinte à l'équilibre des États européens. »

Je n'hésitais donc pas, dans une des questions les plus délicates, dans la réponse à l'acte qui nous annonçait la conclusion du traité, non-seulement à donner mon avis, mais à indiquer les bases d'après lesquelles, dans mon opinion, le contre-memorandum devait être rédigé.

Je pourrais multiplier à l'infini ces exemples; je n'en veux ajouter qu'un seul. Le 27 juillet, j'écrivais : « La presse ministérielle demeure ici craintive, brève, et proteste encore contre toute idée de rupture et de guerre. Il importe extrêmement que la nôtre soit très-ferme, mais tranquille et point offensante. (*Au centre :* Très-bien!) Le courant de l'opinion nous est favorable; mais elle pourrait aisément rebrousser chemin... Toute menace, tout air de bravade nous nuirait. » (*Sensation.*)

Messieurs, il n'était certainement pas dans mes obligations diplomatiques d'exprimer, sur une pareille question, sur une question d'administration intérieure, ma pensée; cependant je n'ai pas hésité à le faire : je l'ai fait parce que je voulais sincèrement le succès de la politique que nous

poursuivions en commun ; parce que je donnais mon concours loyal, comme je l'avais promis.

Mais, en même temps que je le donnais, je n'oubliais pas, je ne voulais pas changer ma position politique dans le pays. J'ai été plusieurs fois dans les affaires avec l'honorable M. Thiers ; nous avons plusieurs fois concouru en commun à des œuvres qui, j'espère, ont été utiles à notre pays ; mais il n'ignore pas, et nous nous sommes dit souvent avec la franchise d'hommes sensés, qu'il y avait entre lui et moi des différences essentielles de situation, d'idées, de tendances, d'amitiés politiques. Pourquoi n'aurais-je pas été à Londres, sous ce rapport, le même qu'à Paris? Pourquoi ne serais-je pas resté fidèle à mes antécédents, à mes convictions. J'avais l'honneur de le dire avant-hier à la Chambre : « point de réforme électorale, point de dissolution », c'est le drapeau qui me fut montré comme drapeau de la politique intérieure du cabinet, et que j'acceptai en disant qu'il me serait impossible d'en accepter un autre. Dans le cours de ma mission, toutes les fois que quelque circonstance m'a donné lieu de croire que ce drapeau serait changé, que, par telle ou telle cause, on ne le suivrait pas complétement, je me suis fait un devoir, un devoir de conscience, d'avertir qu'il me serait impossible de persévérer dans ma mission, quand même il n'y aurait sur la politique extérieure, sur celle que j'étais chargé de faire prévaloir à Londres, aucun dissentiment.

J'ai donc donné, d'une part, mon concours loyal et complet ; je suis resté, d'autre part, parfaitement sincère. J'ai secondé loyalement ; j'ai averti loyalement quand j'ai vu que je ne pourrais plus seconder ; je ne crois pas qu'aucun de ces faits soit contesté ; on ne pourra pas citer un mot de moi qui y soit contraire.

Je me bornerai là, messieurs ; je n'ai, je le répète, pas plus de goût qu'un autre pour les questions personnelles ; mais je crois qu'elles ont leur importance, et qu'il importe à chacun de nous de montrer qu'il a été en toute occasion,

loyal, sincère et conséquent. (*Très-bien! très-bien!*)

La question personnelle écartée, et j'espère qu'elle l'est définitivement, je rentre dans la question politique; non pas comme le disait hier mon honorable ami M. le ministre de l'instruction publique, dans la politique rétrospective, non pas dans l'examen du passé, dans la distribution de l'éloge ou du blâme à divers cabinets ou à divers hommes. Je veux prendre l'affaire au point où elle en est aujourd'hui. (*A la bonne heure!*) Je veux traiter la question pratique, la question de politique actuelle; je veux montrer à la Chambre ce qu'elle a à décider en ce moment, et quelle est la résolution du cabinet. (*Marques d'adhésion.*)

Messieurs, nous ne sommes plus au lendemain du traité du 15 juillet. Bien des faits se sont accomplis depuis; bien des situations sont changées.

Permettez-moi de les énumérer.

Le traité s'est exécuté, dans les limites indiquées en Syrie, par les moyens qui avaient été annoncés. Les côtes de la Syrie ont été occupées par les alliés. L'insurrection a éclaté et s'est propagée dans la plus grande partie de la province. Ibrahim-Pacha a rappelé ses troupes du pied du Taurus et du district d'Adana, il a abandonné les débouchés de l'Asie Mineure. Saint-Jean d'Acre a été enlevé. Enfin, le vice-roi a donné à son fils l'ordre de se replier sur l'Égypte avec toutes ses troupes. Voilà les faits accomplis.

Tous ces faits, messieurs, se sont accomplis du 15 juillet au 3 novembre, sous le cabinet du 1er mars, en présence de son influence, de sa volonté, de son action.

En Orient, il n'a rien fait pour les empêcher.

En Occident, voici ce qu'il a fait : il a accepté, pratiqué la politique d'isolement et d'attente. Il a fait des réserves générales dans l'intérêt de l'équilibre européen. Il a fait des armements de précaution, il a armé la paix. Enfin, il a fait des réserves positives, des réserves que j'appellerai d'action, quant à l'Égypte.

Voilà les actes du cabinet du 1er mars en Occident; en

Orient, sur le théâtre des événements, pour les arrêter, pour en modifier le cours, il n'y en a eu aucun.

Quand les événements ont paru se précipiter, le cabinet a voulu faire davantage ; c'est alors que vous avez vu paraître le projet du grand armement de guerre, 950,000 hommes, et les préparatifs de guerre au printemps pour faire modifier le traité ; je ne donne pas à l'intention de la guerre une autre portée.

Sur ce point, le cabinet n'ayant pu s'entendre avec la couronne est sorti des affaires. Il m'est bien permis de le dire ; je suis convaincu que la couronne, dans cette occasion, comme lorsqu'il s'est agi, il y a quelques années, de l'intervention en Espagne, a rendu au pays un grand service en n'acceptant pas les propositions qui lui étaient faites. Je suis convaincu qu'en se refusant au cours qu'on voulait imprimer aux événements, à la politique par laquelle on voulait dominer l'avenir, la couronne a rendu au pays un service immense, un service analogue à ceux qu'elle lui avait rendus plusieurs fois dans de semblables occasions. (*Vive adhésion au centre.*)

C'était son office constitutionnel ; c'était, dans ma pensée, son devoir patriotique.

C'est sur cette rupture de la couronne et du cabinet que nous sommes entrés aux affaires. Nous avons à l'instant déclaré notre politique sincèrement et à tout le monde : au pays et aux Chambres d'abord, à l'Europe, au pacha d'Égypte.

Nous avons dit que nous voulions travailler au maintien de la paix, que nous l'espérions. Nous avons maintenu les armements, les armements de paix ; nous n'avons fait auprès de l'Europe aucune proposition, aucune concession ; nous n'avons dit aucune parole qui altérât la position isolée, digne, expectante, que le cabinet précédent, avec raison, avait prise. Nous avons donné sur-le-champ au pacha d'Égypte des conseils de raison, de raison pratique et prompte. Nous lui avons dit sans détour, sans flatterie, sans faiblesse, ce que nous pensions de sa situation, et quelle conduite nous nous proposions de tenir.

Nous avons, je le répète, parlé avec sincérité à tout le monde.

Au milieu de cette situation, une dépêche est venue de Londres qui a été publiée, je ne sais comment ni par qui ; mais j'ai droit de dire que je regarde comme un grand mal pour les affaires du pays cette pratique de correspondre diplomatiquement par les journaux (*De toutes parts* : Très-bien !), de publier les actes du gouvernement au moment même où ils s'accomplissent, les dépêches pendant que la négociation se suit. Soyez sûrs que ce sera un jour, pour les affaires, un grand embarras, et que vous rencontrerez sur votre chemin une foule d'inconvénients qui viendront de cette mauvaise pratique, si on la continue. (*Adhésion aux centres.*)

Messieurs, cette dépêche du 2 novembre a excité dans la Chambre et dans le pays de vives inquiétudes. On a cru y voir des arrière-pensées, des projets contre l'Égypte même. Le cabinet en a manifesté sur-le-champ sa surprise, je ne veux pas me servir d'une autre expression. On lui a répondu, dans les termes les plus convenables, qu'on n'avait eu aucune intention analogue à celle qu'ici on supposait. On lui a répondu que les inquiétudes que cette dépêche avait suscitées, quant à l'Égypte, étaient sans aucun fondement, que les intentions du cabinet britannique et de ses alliés étaient toujours les mêmes sur ce point. On a fait plus que parler, on a agi. Des ordres ont été transmis à l'amiral Stapford pour qu'il envoyât au pacha un officier chargé de lui dire que, s'il consentait à cesser les hostilités... (*Murmures à gauche.*)

Personne n'a le droit de s'en étonner..., s'il consentait à cesser les hostilités et à rendre la flotte, les quatre puissances s'engageaient à demander pour lui à la Porte le pachalik héréditaire de l'Égypte, et à le lui obtenir. (*Interruption.*)

Voilà, messieurs, l'état actuel de l'affaire. Presque au même moment où arriveront en Égypte la nouvelle de la prise d'Acre et celle du mouvement par lequel Ibrahim se replie avec ses troupes, presque au même moment arrivera au pacha l'offre du pachalik héréditaire de l'Égypte, offre

qui lui est faite, je n'hésite pas à le dire, surtout en considération de la France. (*Rires ironiques aux extrémités.*)

On offre aujourd'hui au pacha, après tous les faits accomplis que je viens de vous retracer, on lui offre ce que vous avez réservé pour lui dans la note du 8 octobre.

M. VIGIER.—C'est vrai!

M. THIERS.—C'est inexact!

M. le ministre.—Je ne veux entrer, sur le sens et les limites de la note du 8 octobre, dans aucune discussion. Je maintiens seulement ceci : la note du 8 octobre n'a réservé, d'une réserve définitive et active, directement active de la part de la France, que l'Égypte.

M. THIERS. — J'ai dit le contraire.

Plusieurs voix au centre. — Mais la note du 8 octobre est précise!

M. le ministre. — Je n'entrerai pas dans cette discussion.

M. THIERS. — Permettez-moi une observation.

M. le ministre. — Parlez!

M. THIERS. — La note ne s'est nullement expliquée sur la limite territoriale, et c'est avec intention qu'elle a gardé à cet égard le silence; et, en vous l'adressant, je vous ai positivement dit que le cabinet, pour son compte, n'admettait pas les limites du traité du 15 juillet. Je ne prétends pas que cela doive déterminer aujourd'hui une autre conduite; mais il ne faut pas attribuer à la note un autre sens que celui que je lui attribuais le 8 octobre.

Plusieurs membres. — Lisez la note.

M. le ministre. — Je ne voudrais pas prolonger la discussion à cette tribune sur un point qu'il est difficile d'y éclaircir à la satisfaction de tout le monde. J'affirme cependant que la note a été prise en général, au dehors et au dedans, dans le sens que je lui attribue, et la raison en est bien simple. Contre quoi la note proteste-t-elle? Contre l'acte de déchéance prononcé par la Porte. Or, l'acte de déchéance s'applique à l'Égypte exclusivement (*C'est cela!*), à l'Égypte nominativement. Le reste était en dehors des stipulations de

l'acte de déchéance; le reste était considéré comme perdu, soit par le traité, soit par les chances de la guerre. Toutes les dépêches portent que l'acte de déchéance ne s'applique qu'à l'Égypte, que c'est comme vice-roi d'Égypte que Méhémet-Ali est déchu; et quand la note proteste contre l'acte de déchéance, quand elle déclare que c'est à la déchéance que la France ne saurait en aucun cas consentir, c'est évidemment de l'Égypte qu'il s'agit.

Au centre. — C'est évident.

Plusieurs membres. — Lisez la note.

M. le ministre. — Je ne pousserai pas plus loin cette discussion. Je reprends la question de fait au point où elle est aujourd'hui.

Par les chances de la guerre, avant le 3 novembre, pendant la durée et sous l'action du cabinet du 1er mars, le pacha a perdu la Syrie tout entière. Par la note du 8 octobre, on avait fait la réserve du pachalik héréditaire de l'Égypte. Ce pachalik héréditaire est offert à Méhémet-Ali, au nom des puissances. Dans cet état des faits, des faits accomplis et diplomatiques, que voulez-vous qu'on fasse? Lui donneriez-vous le conseil de refuser l'Égypte héréditaire, dans l'espoir qu'au printemps, par la guerre, avec 950,000 hommes, vous lui ferez rendre la Syrie? (*Rires approbatifs au centre.*)

Voilà la question réelle; voilà la question pratique, la question sur laquelle, le cabinet d'une part, la Chambre de l'autre, sont appelés à se prononcer aujourd'hui.

Il faut choisir entre deux politiques, entre celle qui, acceptant la position que vous avez prise, acceptant les faits accomplis sous votre administration, acceptant la réserve que vous avez faite, se contente de cette réserve, et donne au pacha sincèrement, sans détour, le conseil de s'en contenter, et une politique qui, remettant en question les faits accomplis, remettant en question la position que vous avez prise, remettant en question les limites dans lesquelles vous vous êtes vous-mêmes renfermés, donnerait au pacha le conseil de continuer je ne sais quelle guerre, non en Syrie,

où il ne sera bientôt plus, mais en Égypte même, dans l'espoir que, par une guerre générale, dans six mois, vous serez en état de lui faire recouvrer la Syrie.

Il n'y a pas d'autre question politique que celle-là. (*Approbation au centre.*)

M. Thiers. — Aujourd'hui.

M. le ministre des affaires étrangères. — L'honorable M. Thiers me dit : *Aujourd'hui.* Il a raison. Tout le reste est du passé, un passé qui nous est étranger, que nous n'avons pas fait, qui s'est fait, je le répète, en votre présence et sous votre influence. Je ne discute pas ce passé; je n'y rentre point. Je ne crois pas qu'il soit aujourd'hui d'une grande importance pour le pays de débattre les différentes actions qu'on aurait pu exercer, les différentes politiques qu'on aurait pu pratiquer. Je crois que ce qui importe au pays, c'est de mettre un terme à une situation difficile et périlleuse; et on ne peut le faire qu'en acceptant, je le répète, et les faits accomplis, et les réserves qui ont été faites au profit du pacha, et qui sont aujourd'hui reconnues et offertes. Voilà la politique du cabinet, sa politique actuelle, pratique, sans récrimination, sans discussion du passé. C'est sur cette politique que la Chambre a à se prononcer par son adresse. En l'adoptant, la Chambre reconnaît la sagesse de cette politique; la Chambre l'adopte, autant qu'il est dans sa mission, dans sa situation constitutionnelle, de l'adopter. Nous le lui demandons, car nous ne pouvons, pour notre compte, en pratiquer aucune autre. (*Vive approbation au centre.*)

CI

Continuation de la discussion de l'Adresse.—Affaires d'Orient.

— Chambre des députés. — Séance du 2 décembre 1840. —

M. Garnier-Pagès ayant dit, dans cette séance, que, dans l'état de la France et de son gouvernement à l'intérieur, la bonne politique extérieure leur était impossible, je lui répondis :

M. Guizot. — Messieurs, Je ne viens pas rentrer dans la discussion; je ne viens pas répondre aux faits personnels, aux récriminations qui ont été reproduites hier et aujourd'hui à cette tribune. J'en ai été tenté un moment; j'y renonce. Il s'agit de bien autre chose.

Vous venez d'entendre dire, vous avez entendu dire hier qu'il y avait, dans notre politique extérieure, des impossibilités, qu'il y avait des choses dont ceux-là même qui les avaient faites ne répondaient pas, ou ne répondaient qu'à moitié, qu'il y avait des choses que les ministres voulaient et ne pouvaient pas faire.

Qu'est-ce que cela veut dire, messieurs? (*Mouvements di-*

vers.) Que signifient, je vous le demande, dans un gouvernement constitutionnel, ces attaques indirectes, ces insinuations? C'est le mal de la presse qui pénètre dans la Chambre... (*Approbation aux centres.*) C'est le tort que nous reprochons tous les jours à la presse qui envahit cette tribune... (*Nouvelle adhésion.*) Messieurs, dans le gouvernement constitutionnel tel que nous le pratiquons depuis dix ans, il n'y a que des ministres responsables assis sur ces bancs, et la Chambre ne peut pas souffrir qu'on parle d'autre chose à cette tribune. (*Très-bien!*) C'est violer la Charte même, c'est violer le principe de notre gouvernement, c'est manquer à ses règles élémentaires.

Une voix à droite.—Et la coalition! (*Bruit.*)

M. le ministre.—Il importe infiniment, messieurs, que la Chambre ne permette pas ces allusions, ces attaques indirectes. Elles se renouvellent tous les jours dans la presse, et si là elles ne peuvent être atteintes autant que le voudrait la sûreté du pays, au moins faut-il que la Chambre, ce grand jury national, ne les admette pas dans cette enceinte. (*Très-bien!*)

Messieurs, renfermons-nous dans les principes et dans les limites de notre Charte; que les discussions soient libres et complètes, que les actes appartiennent à ceux qui les ont faits, à ceux qui les ont signés.

Je suis sûr que les honorables membres du cabinet du 1er mars ne me démentiront pas. Tout à l'heure l'un d'entre eux, l'honorable M. de Rémusat, à cette tribune, acceptait complétement la responsabilité de ses actes. Je l'en honore et l'en remercie.

C'est là le gouvernement constitutionnel; ainsi tombent toutes les insinuations, toutes les attaques indirectes que je viens repousser en ce moment.

Savez-vous ce qu'il arrive de ces attaques? Comme vous l'avez entendu hier dans le discours de l'honorable M. Berryer, on commence par vous dire, « que les actes ne sont pas les actes des ministres; » et puis on vous dit : « Ce ne sont

pas ceux de la France, ce n'est pas de la France qu'on parle, à la France qu'on pense. »

Messieurs, vous ne pouvez tolérer cela davantage. Vous êtes ici les représentants de la France; c'est en son nom que vous siégez ici; c'est de son droit que vous parlez; tout ce que font les deux Chambres, c'est la France qui le fait, c'est la France qui agit par elles, c'est la France qui parle par leur voix. Toute notre politique depuis dix ans, cette politique qu'on veut imputer à d'autres causes, à d'autres forces que les cabinets, c'est la France qui l'a approuvée, c'est la France qui l'a soutenue. Messieurs, la France, c'est vous, ce sont les Chambres de la Charte, c'est la majorité et l'opposition dans les Chambres; la France, c'est la lutte qui s'établit entre les opinions diverses; la France, c'est le résultat de cette lutte, c'est le vote qui proclame ce résultat. Tout ce qui se fait ainsi, la France l'a fait. Voilà ce qui se passe dans le cercle de nos institutions; là est notre droit, là est notre force, et personne ici, personne ne peut-être admis à parler d'autre chose. (*Au centre* : Très-bien!)

C'est pour protester contre ce langage, contre cette pratique destructive et de la liberté et de la dignité de nos débats que je suis monté à cette tribune. Je ne rentrerai pas, je le répète, dans la question même; si elle se renouvelait dans l'examen des paragraphes, je reprendrais la parole; c'est uniquement pour couvrir ce qui doit être couvert, pour écarter ce qui doit être écarté, que je suis venu prononcer ici quelques mots. (*Marques d'approbation.*)

CII

Continuation de la discussion de l'Adresse.—Affaires d'Orient.

— Chambre des députés.— Séance du 4 décembre 1840.—

M. Odilon Barrot ayant proposé, sur le paragraphe de l'Adresse relatif aux affaires d'Orient et au traité du 15 juillet 1840, un amendement qui repoussait la politique adoptée et soutenue par le cabinet du 29 octobre, je le combattis immédiatement, et il fut rejeté.

M. Guizot.—Messieurs, j'ai peu de mots à dire pour faire comprendre à la Chambre toute la portée de l'amendement qui vient de lui être proposé.

Il porte sur un principe et un fait.

En principe, il refuse formellement, non pas seulement aux quatre, mais aux *cinq*, mais à toutes les puissances, le droit d'intervention dans les affaires de l'empire ottoman. Ce principe, c'est un démenti à toute la politique suivie depuis que la question a été élevée, non-seulement par le cabinet actuel, mais par tous les cabinets.

Une voix à gauche.—Il y a « sans la France » dans l'amendement.

M. le ministre des affaires étrangères.—Par tous les cabinets, il a été reconnu et pratiqué, depuis que la question est élevée, que, cette question intéressant la paix du monde, l'équilibre de l'Europe, il était impossible que les puissances intéressées n'y intervinssent pas.

Une voix.—Oui, mais toutes.

M. le ministre des affaires étrangères.—Et elles y sont intervenues en fait, quand elles ont interdit la continuation de la guerre entre le sultan et le pacha ; elles ont usé alors du droit d'intervention. (*Rumeurs.*) C'est un fait tellement simple, messieurs, qu'il n'est pas contestable. Cela est évident de soi : le droit d'intervention dans l'intérêt de l'équilibre européen a été pratiqué depuis le commencement de la question.

Mais on dit : il est pratiqué maintenant par quatre puissances et non par cinq.

La réponse est très-simple ; les quatre puissances ont offert à la France d'intervenir avec elles ; elles n'ont pas entendu exclure la France de l'intervention ; elles ne lui ont pas contesté le droit d'intervention qu'elles exerçaient elles-mêmes.

Les quatre puissances et la France n'ont pu s'accorder sur les conditions de l'intervention ; elles n'ont pas voulu intervenir de la même manière et dans les mêmes limites. Mais, quant au droit, il n'a pas été contesté à la France ; au contraire, elle a été constamment invitée à intervenir avec les autres, et si elle n'est pas intervenue, je le répète, c'est que les conditions et le mode de l'intervention ne lui ont pas convenu. C'est librement, c'est de son fait, c'est de sa propre volonté que la France n'est pas intervenue. Et c'est là ce qui rend pour elle la situation acceptable ; croyez-vous que, si le principe que M. Barrot demande avait été admis par la France, elle n'aurait pas, dès le premier moment, protesté solennellement contre le traité du 15 juillet ? Mais l'honorable M. Thiers sait bien qu'il n'a pas contesté le droit d'in-

tervention aux quatre puissances ; il a trouvé le traité dangereux, pourquoi?

M. Thiers.—Ce n'était plus l'intervention européenne.

M. le ministre des affaires étrangères.—Parce que le but du traité, et ce sont les termes mêmes du memorandum par lequel il a été répondu, parce que le but ne pouvait être atteint que par des moyens insuffisants ou dangereux. (*Réclamations de M. Thiers.*)

Il n'y a rien de si aisé que de mettre les paroles mêmes du memorandum du 24 juillet sous les yeux de la Chambre; elles les a entendues plusieurs fois; c'est l'acte qui contient la première et vraie pensée du cabinet sur le traité du 15 juillet; je suis prêt à le relire à la Chambre si elle le désire (*Non! non!*), mais je suis sûr que je le cite exactement.

Reste le second point. Je ne puis que me rappeler à peu près les paroles qui viennent d'être prononcées : « Ces armements seront maintenus et recevront tous les développements que pourront exiger la défense des droits que nous avons reconnus et la protection de nos intérêts en Orient. »

Mais, messieurs, c'est là engager absolument la France à la cause de Méhémet-Ali (*Réclamations*); ce sont les forces de la France vouées à la défense de ce qu'on appelle les droits de Méhémet-Ali.

Messieurs, permettez-moi, en finissant, au dernier terme de ce débat, d'entrer dans le vrai de la situation.

Toute notre politique, depuis que la question d'Orient est élevée, a eu pour base la supposition que le pacha opposerait une résistance énergique, efficace et prolongée. Quiconque lira tout ce qui a été dit et écrit dans cette grande question, quiconque en examinera tous les actes verra que c'est là l'idée qui a été la base de notre politique. Dans tous nos raisonnements, dans toutes nos pièces diplomatiques, qu'avons-nous dit? « Ce que vous entreprenez est très-difficile et très-périlleux; vous l'entreprenez avec des moyens insuffisants ou dangereux. Le pacha vous résistera de telle façon que vous mettrez en péril la paix de l'Orient et l'équilibre de l'Europe. »

Voilà la base de tous nos raisonnements; plus que la base de nos raisonnements, la base de nos actions, de notre politique.

Que faisait le cabinet du 1er mars quand il arrivait, quand il voulait développer les armements, dans la vue qu'au printemps il serait prêt à faire la guerre? Il agissait dans l'hypothèse que le pacha résisterait longtemps, énergiquement, efficacement, sans quoi la politique dans laquelle il entrait n'aurait pas été praticable.

Regardez à tout ce qui a été dit, regardez à tout ce qui a été fait, vous trouverez au fond la conviction de la résistance énergique et prolongée du pacha.

Eh bien, cette base de notre politique a manqué; c'est un fait qu'il est impossible de méconnaître. Voulez-vous continuer à parler et à agir comme si elle n'avait pas manqué, comme si le pacha avait résisté énergiquement, efficacement, longtemps? Voilà pourtant ce qu'on vous demande. (*Dénégations.*)

On vous demande de vous attacher à une cause qui n'a pas été soutenue par son propre maître. On vous demande de vouer les forces de la France à la défense d'autres forces étrangères qui se sont trouvées insuffisantes pour se protéger quelques semaines elles-mêmes.

Voilà la vraie situation. Voilà la vraie question. Il est impossible qu'on engage ainsi la France, quand la base de la politique a été une erreur évidente. Il est impossible qu'on ne tienne aucun compte des faits, et que l'on compromette les intérêts, la dignité, le sang de la France dans une cause qui a failli tout à coup. (*Mouvements divers. Vive agitation.*)

CIII

Discussion du projet de loi relatif aux secours à accorder aux réfugiés étrangers.—Relations de la France avec l'Espagne.

— Chambre des pairs.— Séance du 4 janvier 1841.—

Le gouvernement avait demandé un crédit de 700,000 francs pour secours aux réfugiés étrangers. Dans la discussion de ce projet de loi, M. le duc de Noailles s'éleva contre la politique adoptée dans nos relations avec l'Espagne depuis la mort de Ferdinand VII, et spécialement depuis que don Carlos avait été expulsé de la Péninsule. Je lui répondis :

M. Guizot.—Messieurs, la Chambre ne s'étonnera pas, j'en suis sûr, si, dans le discours de l'honorable préopinant, il y a des choses auxquelles je ne réponds point, sur lesquelles je n'exprime aucun avis, dont je ne parle même pas. Non-seulement il ne m'est pas permis de tout dire, mais il ne m'est pas permis de parler de tout. Il y a une foule de choses dans lesquelles la parole nuit d'avance à l'action. Quand on n'est pas obligé d'agir, quand on est simplement

appelé à observer et à juger, on peut exprimer sans crainte et sans gêne toute sa pensée. Quand on est appelé à agir, et précisément pour agir, il faut savoir se taire.

Dans une occasion récente, j'ai eu l'honneur de dire à cette tribune que le projet du gouvernement était de ne pas intervenir activement dans les affaires intérieures de l'Espagne. Mais j'ai certes été bien loin de renier la part qu'il a prise dans les événements dont l'Espagne a été le théâtre...

M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Lorsque, à la mort de Ferdinand VII, l'Espagne a reçu, de la volonté même de son roi, un gouvernement qu'elle a aussitôt entouré et appuyé de la sanction nationale, la France l'a reconnu; elle s'est empressée de le reconnaître, comme le disait l'honorable préopinant, parce que c'était le gouvernement légitime de l'Espagne, le gouvernement proclamé par le droit légal et le vœu national; et après l'avoir reconnu, la France l'a soutenu. Lorsque ce gouvernement, établi par le testament de Ferdinand VII et par le vœu national, a été attaqué, lorsqu'il a été mis en question par la guerre civile, le gouvernement du roi s'est empressé de le soutenir et de lui donner un appui public et efficace. Oui, nous avons levé des troupes, nous avons conclu des traités, nous avons envoyé la légion étrangère, nous avons pris de grandes mesures qui ont eu pour objet de soutenir le trône d'Isabelle II. Certes, je suis loin de renier cette politique, convaincu, aujourd'hui comme il y a cinq ans, qu'elle est conforme au vœu de l'Espagne et aux intérêts de la France.

Mais là s'est bornée, messieurs, et là se bornera l'intervention, l'action du gouvernement du roi en Espagne. Soutenir le gouvernement d'Isabelle II, voilà la politique du gouvernement du roi. Après cela, respecter la liberté de l'Espagne et le gouvernement de la reine, l'entière liberté de l'administration intérieure de ce royaume, ne pas y entrer dans les querelles des partis, ne pas épouser tel ou tel parti, tel ou tel cabinet contre tel autre, ne pas engager la France dans les

discussions intérieures de ce gouvernement de la reine que la France est décidée à soutenir dans son ensemble, voilà la règle que nous nous sommes imposée. Voilà ce que je voulais dire quand je disais que la France ne chercherait pas à exercer une influence active dans les affaires intérieures de l'Espagne. J'ai en même temps avoué, continué la politique du gouvernement du roi depuis sept ans, et j'en ai marqué la limite. Je prie la Chambre et l'honorable préopinant de bien remarquer cette limite, parce qu'en effet c'est la règle de la conduite du gouvernement. Si le gouvernement de la reine Isabelle II était menacé dans son existence, si la cause que la France a soutenue, en même temps que l'Espagne la soutenait et parce que l'Espagne la soutenait, si, dis-je, cette cause était en péril, le gouvernement verrait ce qu'il aurait à faire, et il ne déserterait pas la politique qu'il a suivie jusqu'à présent. Mais, pour ce qui regarde les luttes de partis, de cabinets, l'administration intérieure de l'Espagne, le gouvernement du roi continuera à ne point s'en mêler : il laissera à l'administration intérieure de l'Espagne toute la liberté à laquelle elle a droit.

J'arrive aux circonstances actuelles. La situation qu'elles nous ont faite et la politique qu'elles nous ont déterminé à adopter, l'honorable préopinant le disait tout à l'heure, ne sont point du fait de la France. La France a été entièrement étrangère à des événements que je puis me dispenser de juger, mais que je déplore, et qui ont amené en Espagne l'administration qui y préside aujourd'hui. Mais cette administration, messieurs, c'est toujours le gouvernement de la reine Isabelle II. Le trône de la reine Isabelle II est intact, et les hommes qui aujourd'hui administrent en son nom n'ont donné à personne le droit de dire qu'ils veulent séparer leurs intérêts des intérêts de la reine Isabelle II. Le gouvernement actuel de l'Espagne est le gouvernement de droit.

C'est en même temps le gouvernement de fait, et à ce titre aussi nous restons en rapport avec lui. Quand nous disons que nous respectons la liberté intérieure des nations, nous

ne disons pas, messieurs, de vaines paroles ; nous entendons régler effectivement notre conduite sur ce principe, quand même son application peut entraîner certains dangers. L'administration qui régit aujourd'hui l'Espagne est son gouvernement de fait ; elle est reconnue par le pays tout entier ; il n'y a aucune guerre civile en Espagne. Quant à présent nous n'avons aucune raison pour ne pas continuer avec cette administration les relations que nous avions avec le gouvernement de la reine dans les années précédentes.

De plus, jusqu'ici, cette administration ne nous a donné, à nous Français, à nous gouvernement du roi, aucun sujet sérieux de plainte. Elle a entretenu les relations telles qu'elles existaient auparavant. Elle se montre disposée à entretenir ces relations sur un pied de bienveillance et d'amitié. Elle se montre disposée en même temps à faire des efforts pour être un gouvernement régulier, pour effacer ce qu'il peut y avoir, dans la manière dont elle est arrivée au pouvoir, de contraire à un ordre de chose régulier et monarchique. Pourquoi, par nos paroles publiques, la découragerions-nous de cette voie où elle veut entrer? Pourquoi, au contraire, ne lui donnerions-nous pas des conseils de prudence, de modération? Pourquoi ne continuerions-nous pas à ne pas nous mêler de l'administration intérieure de l'Espagne, et à appuyer le gouvernement de la reine Isabelle II partout où nous la rencontrerons, et toutes les fois qu'il s'efforcera de se conduire en gouvernement régulier ?

C'est ce que nous faisons ; nous ne sommes pas obligés d'exprimer notre jugement sur des événements accomplis ; nous ne songeons qu'à maintenir des relations pacifiques et à seconder les efforts qu'on voudra faire en Espagne pour rentrer dans les voies régulières du gouvernement.

Voilà l'attitude que nous avons prise. Nous sommes loin de vouloir associer notre responsabilité aux destinées de l'administration qui gouverne aujourd'hui en Espagne. Mais si nous avions des craintes, des inquiétudes, nous ne nous croirions pas obligés, je le répète, de les porter publique-

ment à cette tribune, nous demeurerions en observation.

Mais on nous dit, et c'est un des principaux reproches que nous faisait tout à l'heure l'honorable préopinant, on nous dit : « Vous abandonnez donc votre influence en Espagne. Vous la livrez à vos rivaux. Cette politique est une politique inerte et sans résultat. »

Messieurs, il y a quelques mois, quand un ministère d'une autre couleur, qu'on appelait le ministère modéré, existait en Espagne, on disait que l'influence de la France était tout en Espagne, que notre ambassadeur gouvernait l'Espagne, que cela excitait la colère des Espagnols et la jalousie de la Grande-Bretagne.

M. LE DUC DE NOAILLES. — Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

M. GUIZOT.—Je ne prétends pas que le noble duc l'ait dit lui-même ; mais personne n'ignore que cela s'est beaucoup dit en Espagne, et que c'est même une des causes du mouvement qui s'y est opéré.

Le noble duc a suivi de trop près ces événements pour ne pas se rappeler que tel a été, en effet, pendant un certain temps, le langage qu'on tenait en Espagne et en France. Lorsque le cabinet modéré est tombé et a fait place au cabinet exalté, comme on dit en Espagne, on s'est regardé comme délivré de l'influence française.

Messieurs, ces influences qui s'en vont et qui reviennent, selon qu'un cabinet succède à un cabinet, ne sont donc pas si complétement détruites ; elles ne périssent pas parce qu'elles paraissent un moment suspendues. Ce sont là des vicissitudes inévitables dans un pays qui est en proie aux agitations révolutionnaires.

Indépendamment des rivalités anciennes de la France et de l'Angleterre sur ce théâtre, il s'y est ajouté la rivalité des partis qui ont pris tel ou tel drapeau, qui se sont faits anglais ou français, beaucoup moins selon la réalité des choses que pour leur propre intérêt de parti, et pour avoir l'air de s'appuyer sur telle ou telle puissance étrangère. N'attachons pas à ces apparences et à ces vicissitudes d'in-

fluence et plus d'importance qu'elles n'en ont réellement. Oui, je suis prêt à en convenir, le parti qui gouverne aujourd'hui les affaires d'Espagne se dit attaché de préférence à l'influence anglaise ; le parti qui les gouvernait, il y a peu de temps, se disait attaché de préférence à l'influence française. Mais ce sont là des faits trop superficiels, trop transitoires pour qu'on puisse en faire la règle de sa politique, pour qu'on puisse les considérer comme caractérisant véritablement la situation de la France vis-à-vis de l'Espagne.

Non certainement, nous ne sommes pas sans influence en Espagne. Permettez-moi de vous en faire à vous-mêmes la question : est-il possible que la France soit sans influence en Espagne, lorsque dans ce pays tous les regards sont tournés vers elle, quand en Espagne chacun se dit sans cesse : Que fera la France ? que dira la France ? Passez les divers partis en revue ; vous les trouverez tous occupés de nous. Le parti modéré espère que l'influence française prédominera et le ramènera au pouvoir. Le parti exalté, je parle le langage de l'Espagne même et de ses journaux, le parti exalté craint l'influence française ; ce parti compte beaucoup plus de personnes ennemies de l'influence française, je dirai plus, hostiles au gouvernement que la France possède. Pourquoi s'étonner de cela ? Cela est inévitable : nos propres luttes, nos dissensions intestines ont là leur analogie, leur retentissement, leur écho. Il faut y bien regarder ; mais il n'y a rien qui doive nous faire désespérer de notre influence. Si nous avons des adversaires, nous avons aussi des amis, des hommes qui ont besoin de nous, dans l'intérêt de leur propre cause. Nous n'épousons pas leurs querelles, mais nous profitons de leur appui quand l'occasion se présente de maintenir ou de retrouver l'influence que doit avoir la France en Espagne.

Regardez ce qui se passe en France même. Vous avez par milliers des réfugiés espagnols de tous les partis, non-seulement des réfugiés ordinaires, mais des têtes couronnées ! Est-il possible qu'un pays qui offre un asile, des ressources à une si grande portion d'un peuple, aux

hommes les plus animés des différents partis, aux têtes couronnées elles-mêmes qui représentent ces divers partis, est-il possible que ce pays soit sans influence sur l'Espagne? Il faudrait plus que de la maladresse pour ne pas profiter d'une telle situation, pour ne pas exercer, à un moment donné, dans une occasion véritablement utile, une influence efficace. Mais on n'agit pas tous les jours; il y a des époques d'action; il y a des époques d'inaction auxquelles il faut savoir se résigner. C'est là la politique.

Vous vous plaignez de l'inertie de la politique française. Eh bien, dans la situation, non pas d'indifférence comme on le dit, mais d'attente, où nous sommes, c'est la politique qu'il convient à la France d'adopter. La France, par la seule force des choses, par sa situation, par les rapports qui existent entre notre situation intérieure et celle de l'Espagne, la France a sur l'Espagne des moyens d'influence qui ne peuvent lui échapper, dont elle se servirait si elle en avait besoin. Mais, pour cela, il ne faut pas agir tous les jours et d'une manière inquiète. Il faut savoir attendre. Nous attendons que les événements se développent; nous respectons la liberté du peuple espagnol; nous respectons son action personnelle sur ses propres destinées; et le jour où l'occasion se présentera d'exercer, au nom de la France, dans l'intérêt de la France comme dans l'intérêt de l'Espagne, une influence utile, ce jour-là nous n'hésiterons pas.

Et ce jour-là, je ne craindrais pas, pour la cause de la péninsule, cet isolement auquel faisait allusion tout à l'heure le noble duc. Le fait a prouvé ce qui devait arriver en pareille circonstance. Malgré la rivalité d'influence, malgré les jalousies qui ont si longtemps existé entre l'Angleterre et la France, à la mort de Ferdinand VII, l'Angleterre a pensé comme nous, elle a agi comme nous. Il y a des intérêts supérieurs qui ont déterminé l'Angleterre à une conduite analogue à la nôtre; et quand le gouvernement espagnol s'est trouvé dans une situation difficile, quand il a eu besoin qu'une influence auxiliaire vînt le soutenir contre la guerre

civile qui le dévorait, l'Angleterre s'est encore trouvée d'accord avec nous, et le traité de la quadruple alliance est intervenu. Ce traité, qu'on a bien souvent attaqué, parce qu'il n'a pas fait tout ce qu'on s'en était promis, parce qu'il n'a pas accompli tous les résultats qu'on a attachés à son nom, ce traité cependant a rendu à l'Espagne d'immenses services ; il faut le compter parmi les causes les plus efficaces qui ont fait cesser la guerre civile en Espagne ; et si pareille circonstance se renouvelait, si l'existence du gouvernement de la reine était mise en question, ne doutez pas que les mêmes faits ne se renouvelassent ; ne doutez pas que, malgré la rivalité des influences, l'Angleterre et la France, engagées, quant à l'Espagne, dans un intérêt commun, dans une idée commune, ne fissent ce qu'elles ont fait une première fois. L'Angleterre, pas plus que la France, ne livrera jamais l'Espagne à des influences tout à fait étrangères, éloignées, et que leur position géographique n'appelle pas à jouer dans la péninsule le rôle qui appartient à l'Angleterre et à la France.

Je crois avoir mis sous les yeux de la Chambre les caractères essentiels de la politique du gouvernement du roi : maintenir, appuyer le gouvernement de la reine Isabelle II, qui est le gouvernement du droit et le gouvernement national de l'Espagne, rester étrangers à la lutte intérieure des partis, aux dissensions intestines, n'abandonner aucun des moyens d'influence légitime que cet état des partis et la position de l'Espagne donnent à la France, mais choisir, pour la manifestation et l'action de cette influence, le moment opportun : voilà notre politique ; elle ne compromet rien dans le présent, et elle suffira, je l'espère, aux nécessités de l'avenir. (*Marques d'approbation.*)

CIII

Discussion du projet de loi relatif aux fortifications de Paris.

— Chambre des députés. — Séance du 25 janvier 1841. —

Le gouvernement présenta le 12 décembre 1840 un projet de loi relatif aux fortifications de Paris. M. Thiers, au nom de la commission chargée de l'examiner, en fit le rapport le 13 janvier 1841. Le débat s'ouvrit le 21 janvier. Je commençai à y prendre part le 25 janvier, en répondant à M. Janvier, député de Tarn-et-Garonne.

M. Guizot. — Messieurs, la discussion se prolonge, et, cependant, si je ne m'abuse, la perplexité de la Chambre continue. Avant-hier, un honorable membre, M. de Rémusat, attribuait cette perplexité à de bien petites causes, à des méfiances de personnes, à des misères parlementaires. Je crois qu'il se trompe, et que la disposition de beaucoup de bons esprits dans la Chambre a des causes plus sérieuses. La Chambre croit à l'utilité, à la nécessité de la mesure

qu'elle discute ; elle a des doutes, des inquiétudes sur ses résultats ; elle n'en prévoit pas clairement la portée et les effets ; elle craint que cette mesure ne devienne l'instrument d'une politique autre que celle qu'elle approuve et veut soutenir. Elle craint d'être entraînée dans une politique turbulente, belliqueuse, contraire à cette politique de paix, de civilisation tranquille et régulière qu'elle a proclamée et appuyée. Voilà la vraie cause de la perplexité et des inquiétudes de la Chambre. (*Adhésion au centre.*)

Si ces inquiétudes étaient fondées, messieurs, nous aurions, nous, un bien grand tort ; car, nous voulons, comme la Chambre, la politique de paix, de civilisation tranquille et régulière. C'est au profit de cette politique et pour la servir, c'est autour de cette civilisation et pour la protéger, que nous voulons élever les fortifications que nous vous demandons. Nous serions impardonnables, si nous nous trompions en pareille matière. Mais nous sommes convaincus que le projet de loi, bien loin de contrarier la politique du cabinet et de la majorité de la Chambre, confirme, soutient, fortifie cette politique ; c'est pour cela, et non pour aucun autre motif, que nous l'avons présenté et que nous l'appuyons.

Si dans ce projet, qu'on a appelé un héritage du cabinet précédent, nous eussions entrevu aucun des dangers, aucun des maux qu'on y a signalés, nous ne l'aurions pas accepté ; nous savons répudier les héritages qui ne nous conviennent pas. Nous n'acceptons que les mesures conformes à notre politique. Celle-ci y rentre pleinement.

Messieurs, je n'hésite pas à l'affirmer, les fortifications de Paris sont, pour la France et pour l'Europe, une garantie de paix. Il est évident que c'est là de la politique défensive. Mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que quand cette mesure est née en France, quand elle y a été (je parle des temps modernes) sérieusement proposée et débattue, c'est dans un esprit de paix, au nom de la politique de la paix.

Elle apparut, pour la première fois, en 1818 ; c'est le maréchal Gouvion Saint-Cyr qui a institué la première

grande commission pour la défense du territoire, commission qui a proposé la mesure que nous discutons.

C'est de 1818 à 1822 que cette commission a siégé, c'est-à-dire au moment où toute idée d'agression et de conquête était, à coup sûr, étrangère aux esprits, au moment où la seule défense du territoire les préoccupait.

La commission de défense remit, en 1822, à M. de Latour-Maubourg, alors ministre de la guerre, son projet de système général de la défense du royaume, il comprenait les fortifications de Lyon et celles de Paris. Ce projet resta quelque temps enfoui dans les cartons. M. de Clermont-Tonnerre, pendant son ministère, l'en tira et essaya de faire adopter, non pas la totalité du projet, mais une partie importante, les fortifications de Lyon. Elles furent proposées au conseil du roi ; elles furent écartées : les deux ministres les plus influents de cette époque, M. de Villèle et M. de Corbière, s'y opposèrent. Un seul ministre, M. l'évêque d'Hermopolis se joignit à M. de Clermont-Tonnerre pour soutenir les fortifications. (*Hilarité prolongée.*)

La mesure n'eût donc aucune suite.

Elle fut reprise, en 1830, par M. le président du conseil, au moment où nous soutenions, dans cette enceinte, pour la politique de la paix, les luttes les plus violentes qui aient eu lieu de nos jours. C'est pendant que la politique de la paix prévalait complétement dans la Chambre que la défense et la fortification de Paris ont été commencées par M. le maréchal Soult.'

Ainsi, vous le voyez, messieurs, la mesure, dans sa véritable origine, a eu le caractère pacifique, le caractère de la politique défensive, et les deux illustres maréchaux dont elle émane n'ont jamais pensé qu'à lui imprimer ce caractère.

Et ce n'est pas nous seuls, messieurs, c'est l'Europe qui, depuis 1814, a adopté le système de la politique défensive, et se conduit d'après cette vue.

Autour de vous, en Allemagne surtout, à toutes les portes

de l'Allemagne, on se fortifie pour la défense et contre l'invasion. Toute la politique allemande est dirigée vers ce but. Aujourd'hui même, au milieu de l'émotion excitée par les derniers événements, les projets d'armement de la Confédération germanique, à quoi aboutissent-ils ? A des mesures de politique préventive.

Quelques bruits ont été répandus de camps qui se formeraient sur le Rhin, de grands mouvements de troupes de la Confédération germanique : nous n'avons, je crois, à nous préoccuper d'aucune mesure semblable ; ce sont des mesures défensives que l'Allemagne adopte.

Mais elle s'organise très-fortement dans ce système, elle ferme toutes ses portes, elle s'établit sur toutes les routes par lesquelles nous pourrions entrer chez elle.

Serons-nous moins prudents, moins fortement organisés pour la défense ? Et dans une mesure qui n'a d'autre caractère que celui de la politique défensive, est-ce que nous ne persévérerons pas? Est-ce que nous ne la maintiendrons pas, parce qu'un moment elle aura eu un caractère moins rassurant pour l'Europe et pour nous-mêmes ? L'honorable rapporteur me permettra de le dire ; un moment la politique du 1er mars a pu faire croire à la France, je n'examine pas si c'est à tort ou à raison, que la mesure avait un autre but, qu'elle aurait d'autres effets ; mais au fond, et aujourd'hui, il n'en est rien.

Oui, messieurs, le vrai caractère de la mesure, depuis son origine jusqu'à nos jours, c'est d'être un acte de politique défensive, d'une politique analogue à celle qui prévaut aujourd'hui dans toute l'Europe, à celle que l'Allemagne en particulier pratique sous nos yeux.

Il n'y a donc aucune raison de concevoir aucune des craintes qu'on a essayé, sous ce rapport, d'inspirer à la Chambre. (*Très-bien!*)

Voilà, messieurs, pour l'effet matériel de la mesure ; voilà ce qu'elle est dans son rapport avec la défense générale du royaume.

Voyons son effet moral, son action sur les esprits.

Quels sont les obstacles, quels sont les dangers que rencontre et qui menacent, soit chez nous, soit en Europe, la politique de la paix? En France, le défaut de sécurité, de sécurité pour le territoire, pour Paris. Il est resté très-naturellement, à la suite des invasions, une inquiétude patriotique qui préoccupe fortement les imaginations.

En Europe, la même cause a laissé des espérances, des idées d'invasion facile.

Au milieu de la prépondérance de la politique de la paix en Europe, il y a partout, messieurs, ne vous y trompez pas, un parti belliqueux, un parti qui désire la guerre.

Il est très-faible, j'en suis convaincu; il ne prévaudra pas. Mais enfin il existe, il faut bien en tenir compte.

C'est dans ce parti que le souvenir des invasions a laissé des espérances présomptueuses contre lesquelles il importe de se prémunir.

La mesure que vous discutez a pour effet de rassurer les imaginations en France, de les refroidir en Allemagne. (*Très-bien!*)

Elle a pour effet de donner à la France la sécurité qui lui manque dans sa mémoire, et d'ajouter pour l'Europe, à la guerre contre la France, des difficultés auxquelles l'Europe ne croit pas assez. Voilà, messieurs, le véritable effet moral de la mesure. Elle laissera les esprits en France et en Europe dans une disposition autre que celle où ils sont aujourd'hui. Elle nous tranquillisera, nous; elle fera tomber les souvenirs présomptueux des étrangers. (*Très-bien!*)

La mesure a quelque chose de plus important encore, quelque chose de plus grand, et qui la caractérise encore plus fortement comme politique de paix.

On a beaucoup parlé de guerres d'invasion. Messieurs, les guerres d'invasion, de nos jours, sont des guerres de révolution. (*Mouvements divers.*) C'est au nom de l'esprit et des tendances révolutionnaires que les guerres d'invasion ont lieu. Quand la Convention s'est trouvée en guerre avec l'Europe,

pourquoi est-elle allée sur-le-champ dans les capitales, à Turin, à Rome, à Naples, à Bruxelles? Pour changer les gouvernements, pour faire de la propagande républicaine. Elle a bien compris qu'il fallait viser sur-le-champ à la tête des sociétés avec lesquelles elle était en guerre. Elle est allée dans les capitales pour renverser les gouvernements.

Par d'autres causes, l'Empire a continué le même système. Là où la Convention voulait ériger des républiques, l'Empire a voulu élever des trônes, des dynasties. Mais la guerre d'invasion a presque toujours été une guerre destructive des gouvernements, faite non dans l'intérêt de telle ou telle question de territoire, de tel ou tel avantage commercial, de tel ou tel intérêt national, mais comme une guerre à mort. Eh bien, messieurs, croyez-vous donc que ce soit une chose indifférente que de mettre un terme, ou du moins d'apporter de grands obstacles à ce caractère révolutionnaire et destructif des guerres modernes? Croyez-vous donc qu'il soit indifférent, en mettant les capitales hors de cause, de mettre pour ainsi dire les gouvernements hors de cause? Ce sera là cependant, ne vous y trompez pas, si la mesure réussit, si elle atteint complétement son but, si Paris est véritablement fortifié, ce sera là le grand résultat que vous obtiendrez : le gouvernement que vous avez fondé, le gouvernement de Juillet, vous l'aurez mis hors de cause en Europe; vous aurez enlevé à l'Europe jusqu'à l'idée de venir renouveler contre lui ces tentatives de destruction que vous avez vues chez vous.

Souvenez-vous, messieurs, que l'Europe nous a rendu ce que nous lui avions fait. (*C'est vrai!*) Souvenez-vous du langage que l'on tenait en 1814 et 1815. Ce n'était pas à la France, disait-on, que l'on faisait la guerre, c'était à son gouvernement. Langage habile, et qui peut bien aisément devenir trompeur! Mettez une fois pour toutes votre gouvernement hors de cause; vous aurez, non pas réussi complétement, mais vous aurez beaucoup fait pour atteindre ce but quand vous aurez mis Paris hors de cause dans la guerre. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous le voyez, messieurs, sous quelque point de vue que vous la considériez, la mesure est une garantie de paix; et soyez sûrs qu'elle est jugée ainsi en Europe par les hommes véritablement clairvoyants, par les grands chefs de la politique des États. Aux yeux du vulgaire, à des regards superficiels, elle peut paraître un danger, une menace. Tenez pour certain qu'elle rassure les hommes clairvoyants qui veulent la paix en Europe, Français ou étrangers.

Et pourtant, en même temps qu'elle a ce caractère, en même temps qu'elle est une garantie de paix, la mesure est une preuve de force. Elle prouve que la France a la ferme résolution de maintenir son indépendance et sa dignité; c'est un acte d'énergie morale. Et d'autre part, elle prouve le développement des immenses ressources militaires et financières de la France; c'est un acte de puissance matérielle.

Messieurs, une mesure qui assure, ou du moins qui protége la paix, et qui est en même temps une preuve de force, un acte d'énergie, c'est une mesure salutaire, une mesure précieuse, une mesure qu'un peuple sage et fier doit s'empresser d'adopter. (*Marques d'approbation.*)

Aussi quand nous l'avons adoptée, quand nous avons présenté à la Chambre le projet de loi, nous nous sommes soigneusement appliqués à lui maintenir, je ne veux pas dire à lui rendre ce caractère. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons demandé cinq ans pour l'exécution des travaux. Il y avait pour cela des raisons financières, des raisons de bonne exécution, et aussi des raisons politiques. Nous avons pensé que nous ne devions pas avoir l'air pressé. Nous ne nous croyons pas menacés actuellement en Europe; nous n'avons pas voulu en avoir l'air. Nous n'avons pas voulu non plus avoir l'air menaçant. (*Très-bien!*) Nous sommes convaincus que nous avons le temps, tout le temps d'exécuter tranquillement et raisonnablement ces travaux. La précipitation, la crainte, la menace, la simple inquiétude, nous n'avons pas voulu en accepter l'apparence. C'est là la raison politique qui nous a déterminés à étendre à cinq ans

l'exécution des travaux. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

Messieurs, dans les circonstances actuelles, après ce qui s'est passé depuis un an en Europe, j'ai envie de répéter l'expression dont se servait tout à l'heure mon honorable ami M. de la Tournelle : « C'est une bonne fortune qu'une telle mesure à adopter. » (*Mouvement.*)

Je vous le disais tout à l'heure; l'Europe a besoin d'être rassurée sur les dispositions de la France quant à la paix; l'Europe se souvient de l'esprit belliqueux, conquérant, qui a régné si longtemps en France. L'Europe le redoute; elle a besoin d'être rassurée. Et en même temps, au moment où vous pratiquez la politique de la paix, où vous la pratiquez dans des circonstances difficiles, vous avez besoin, vous, de faire preuve de vigilance pour votre propre force, de soin pour votre propre dignité.

J'envie quelquefois les orateurs de l'opposition. Quand ils sont tristes, quand ils sympathisent vivement avec les sentiments nationaux, ils peuvent venir ici épancher librement leur tristesse, exprimer librement toutes leurs sympathies. Messieurs, des devoirs plus sévères sont imposés aux hommes qui ont l'honneur de gouverner leur pays. Quand le pays a besoin d'être calmé, il n'est pas permis aux hommes qui gouvernent de venir exciter en lui les bons sentiments qui l'irriteraient et le compromettraient. Quand le pays a besoin d'être rassuré, il faut parler à cette tribune avec fermeté et confiance. Il ne faut pas se laisser aller à des récriminations, à des regrets. Il y a des tristesses qu'il faut contenir pendant que d'autres ont le plaisir de les répandre. (*Marques très-vives d'approbation.*) Nous n'avons pas hésité, nous n'hésiterons jamais à accomplir ce devoir. Je ne sais ce que nous ferions si nous étions sur les bancs de l'opposition; mais ici, dans les circonstances actuelles, nous ne viendrions pas parler des passions patriotiques en même temps que des passions révolutionnaires. Nous honorons, messieurs, les passions patriotiques, mais nous ne croyons pas qu'elles soient le meilleur boulevard contre les passions révolutionnaires; c'est là un

fait démenti par l'expérience de tous les temps et par la nôtre. Le vrai boulevard contre les passions révolutionnaires, messieurs, ce sont les principes de l'ordre, la bonne organisation du gouvernement, le pouvoir fort et réglé. Voilà les véritables garanties contre les passions révolutionnaires; les passions patriotiques ont droit au respect, et doivent trouver leur place dans les soins du gouvernement; il ne peut pas, il ne doit pas les mettre en tête de sa conduite. Les passions patriotiques abondaient au commencement de la Révolution française; elles ont marché en tête des passions révolutionnaires, et tout à coup elles se sont trouvées devancées, surmontées par celles-ci. (*Très-bien!*)

Elles se sont trouvées à la suite après avoir été d'abord à la tête. C'est là le danger... (*Nouvelle approbation.*)

M. Odilon Barrot. — Pourquoi? Parce que l'étranger a menacé la France.

M. le ministre des affaires étrangères. — L'esprit dans lequel nous soutenons le projet de loi que nous avons présenté, c'est donc l'esprit de gouvernement en même temps que l'esprit de paix. Nous entendons fortifier le pouvoir en même temps que donner des sûretés à la paix en Europe. Et voyez l'ensemble des mesures que nous vous avons proposées. Pendant que nous défendions, que nous proclamions la politique de la paix au milieu des circonstances les plus difficiles, nous sommes venus vous proposer le maintien des armements que nous avons trouvés à notre avénement, et la cessation de tout armement plus étendu. Nous sommes venus vous proposer la prolongation de la durée du service militaire, l'organisation de la réserve, les fortifications de Paris : voilà l'ensemble des mesures du cabinet, voilà la véritable expression, le véritable caractère de sa politique : d'une part, la paix; de l'autre, la forte organisation du pouvoir et de la sûreté publique. (*Très-bien! très-bien!*)

Il sortira de là, messieurs, la paix rétablie, ou plutôt fortement maintenue en Europe, et l'établissement militaire de la France régulièrement fortifié.

Messieurs, croyez-moi ; cette politique et ses effets n'ont rien de menaçant ni pour les libertés publiques ni pour notre gouvernement. Si vous portez vos regards au dedans comme je viens de les promener au dehors, la mesure ne vous offrira pas de caractère plus inquiétant. Vous le voyez, ce n'est pas une mesure de parti, ce n'est pas le triomphe du parti de la paix sur celui de la guerre, de la conservation sur le mouvement, du pouvoir sur la liberté. Non, ce n'est pas une lutte de parti (*Très-bien! très-bien!*) Les opinions sont disséminées, divisées sur tous les bancs de la Chambre. Je ne m'en afflige pas ; je serais profondément fâché qu'une mesure semblable fût une victoire des uns sur les autres. (*Très-bien! très-bien!*) Il faut, pour son efficacité comme pour notre honneur à tous, qu'elle soit au-dessus de nous tous ; il faut qu'elle obtienne, je voudrais pouvoir dire l'unanimité, mais au moins une grande majorité dans cette Chambre ; tenez pour certain, messieurs, que la paix sera d'autant plus assurée et la France d'autant plus respectée que la mesure que vous discutez sortira plus grande et plus unanime de cette Chambre. (*Très-bien! très-bien!*)

On dit qu'elle est gigantesque, tant mieux! je voudrais, s'il était possible, que nous eussions en ce moment deux, trois, quatre Paris à fortifier. (*On rit.*)

M. DE VATRY.—Faites tout de suite les murailles de la Chine!

M. le ministre. — Je crois beaucoup à l'effet moral de la conduite des gouvernements sur les peuples qui les regardent ; je crois beaucoup qu'un spectacle de résolution ferme, générale et tranquille, ne durât-il que huit jours, grandit et fortifie immensément notre patrie en Europe. (*Mouvement.*) Je désire donc passionnément que nous lui offrions ce spectacle ; je désire que le sentiment du bien que la France retirera des fortifications de Paris soit assez puissant sur vous tous pour vous faire surmonter les difficultés d'exécution et de détail qui s'y rattachent. Que la question de l'utilité morale et politique soit énergiquement résolue par

chacun de vous : que la conviction que je vous demande soit forte en vous tous, et les questions d'argent, et les questions de système descendront beaucoup à vos yeux. (*Très-bien!*)

Je sais la valeur de ces questions, mais je ne m'en effraye point. Les questions d'argent, quelque graves qu'elles soient, sont résolues dans le projet de M. le ministre des finances. Il a de quoi y pourvoir ; sans cela nous n'aurions pas demandé les fortifications.

M. DE VATRY. — Oui, en renonçant à toute espèce de travaux jusqu'en 1848. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Les questions de système ! je déclare que je n'en suis pas juge, et que je me trouverais presque ridicule d'en parler ; je n'y entends rien. Ce que je demande, c'est une manière efficace, la plus efficace, de fortifier Paris. Tout ce qui me présentera une fortification de Paris vraiment efficace, je le trouverai bon. (*Très-bien! très-bien! Sensation prolongée.*)

Un seul mot, et je finis. Un homme dont j'honore autant le caractère que j'admire son talent, M. de Lamartine (*Mouvement*) s'est vivement préoccupé, quant à la mesure que nous discutons, de l'approbation qu'elle lui a paru rencontrer dans les partis extrêmes ; il en a conclu qu'elle devait tourner à leur profit, et que nous devions la repousser.

Je ne puis partager cette crainte : les partis extrêmes travaillent à s'emparer de tout ; nous les rencontrons partout ; nous les rencontrons dans les élections, dans la presse, dans la garde nationale, je ne veux pas dire à cette tribune.

M. JOLY. — Pourquoi pas ? (*Hilarité.*)

M. le ministre. — Je ne m'y refuse pas ; c'est une preuve de plus à l'appui de ce que j'avais l'honneur de dire.

Nous les rencontrons partout. (*On rit.*) Partout ils travaillent à s'insinuer, à s'emparer de la force qui est devant eux. Est-ce une raison de nous méfier de tout ? est-ce une raison de renoncer à tout, aux élections, à la tribune, à la garde nationale. (*Non! non!*)

Que les partis extrêmes s'efforcent autant qu'ils voudront,

ils seront battus partout. (*Marques d'approbation.*) Toutes nos institutions, par leur libre et complet développement, toutes nos institutions tourneront contre eux. Ce qui se passe depuis dix ans m'en donne la complète assurance. Que les élections se fassent, que la presse écrive, que les fortifications de Paris s'élèvent, toutes ces forces tourneront contre les partis extrêmes. (*Très-bien! très-bien!*) Ils y trouveront peut-être des champs de bataille, mais certainement des défaites. (*Très-bien!*)

Les fortifications de Paris, vous croyez que les factions s'en empareront! Vous croyez qu'elles s'y enfermeront! Elles le tenteront peut-être, messieurs, et elles échoueront, comme elles ont partout échoué jusqu'ici.

J'ai encore plus de foi que l'honorable M. de Lamartine et dans nos institutions et dans le bon sens et l'énergie de mon pays. Je sais que c'est une condition laborieuse, rude; je sais qu'il en coûte d'avoir à se défendre sans cesse contre l'invasion des factions et des brouillons. Dans notre organisation sociale, il faut s'y résoudre, messieurs; c'est la liberté même; c'est à cette épreuve que les honnêtes gens, que les hommes sensés grandissent et deviennent les maîtres de leur pays.

Soyez tranquilles, messieurs, sur les fortifications de Paris, comme je le suis sur les élections, comme je le suis sur la garde nationale; elles seront défendues, elles seront possédées par ce même esprit de conservation et de paix, qui, depuis dix ans, à travers toutes nos luttes, a prévalu dans toute notre histoire, et qui a fait notre gloire comme notre sûreté. (*Mouvement prolongé d'assentiment.*)

Une longue agitation succède à ce discours, la séance reste suspendue. L'orateur qui succède à M. Guizot attend à la tribune que le silence se rétablisse.

CIV

Discussion du projet de loi relatif aux fortifications de Paris.

— Chambre des députés. — Séance du 30 janvier 1841. —

A diverses époques, spécialement en 1831, 1832 et 1833, le maréchal Soult, président du cabinet du 29 octobre 1840, avait exprimé, dans la question des fortifications de Paris, une opinion contraire au système de l'enceinte continue, et exclusivement favorable au système des forts détachés. En présentant, le 12 décembre 1840, le projet de loi où les deux systèmes étaient résumés et combinés, il fit, dans l'exposé des motifs, la réserve de son opinion précédente; mais, dans la discussion du projet de loi, cette réserve devint pour l'opposition une arme, et pour le maréchal Soult un embarras. Dans la séance du 27 janvier 1841, le général Schneider, qui passait pour avoir la confiance du maréchal, proposa un amendement qui écartait du projet de loi l'enceinte continue et le réduisait à un ensemble de forts détachés.

Dans la séance du 31 janvier, le maréchal Soult essaya de maintenir sa première opinion en expliquant pourquoi il avait accepté le nouveau projet; mais son explication confuse jeta la Chambre dans un grand trouble et fut sur le point de compromettre le sort du projet de loi et de la mesure. Je pris sur-le-champ la parole pour rétablir la vraie situation et le ferme dessein du cabinet, en expliquant la situation et la conduite de son président.

M. Guizot. — Messieurs, je tiens pour mon compte... (*Exclamations à gauche. — Au centre :* Très-bien! Écoutez! écoutez!) Je tiens pour mon compte à la clarté des situations encore plus qu'à celle des idées, et à la conséquence dans la conduite encore plus que dans le raisonnement. (*Très-bien!*)

Il y a quelques jours, je disais à cette tribune deux choses : l'une, que je voulais les fortifications de Paris réelles, efficaces; l'autre, que, sur la question de système, je n'avais pas d'avis personnel, que je ne me sentais pas en état d'en avoir un. (*Mouvements divers.*) Ces deux choses, messieurs, je les disais sincèrement, sérieusement; je les répète aujourd'hui. Cette longue discussion ne m'a point donné, sur la question de système, une conviction personnelle et arrêtée (*Rumeurs*); mais elle m'a confirmé dans la conviction que les fortifications de Paris devaient être efficaces, et que celles qui sont présentées dans le projet de loi étaient de beaucoup les plus efficaces. (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne suis pas juge, je persiste à le dire, je ne suis pas juge compétent, éclairé, de la question de système (*Écoutez! écoutez!*); mais il m'est évident que le système proposé par le projet de loi est le plus efficace de tous. (*Nouvelle approbation.*) Je le maintiens donc tel que le gouvernement l'a proposé.

On lui a fait beaucoup d'objections sur lesquelles je ne

m'arrêterai point. On l'a présenté comme dangereux pour l'ordre, dangereux pour la liberté, dangereux pour nos finances, dangereux pour Paris, en cas d'événements déplorables.

Il y a du vrai dans ces objections. (*Mouvements divers.*) Il y a une certaine part de vérité. Il n'y en a pas assez, à mon avis, pour détruire ces deux vérités que Paris doit être fortifié, et qu'il doit l'être d'une manière efficace.

S'il était vrai que le système proposé par le gouvernement fût radicalement, essentiellement dangereux pour l'ordre, pour la liberté, pour nos finances, je comprendrais toute la valeur qu'on attache à ces objections. Il n'en est pas ainsi. Il peut y avoir, dans certaines occurrences, quelques inconvénients pour l'ordre, quelques périls pour la liberté ; il n'y en a pas assez pour détruire la nécessité de fortifier Paris et de le fortifier efficacement, le plus efficacement possible. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

S'il m'était démontré que l'amendement atteint le même but que le projet de loi, que c'est une fortification efficace, suffisante, je l'accepterais. Il a quelques inconvénients de moins que le projet. Il répond à quelques-unes des objections des adversaires du projet. Mais la discussion n'a élevé, dans mon esprit, que des doutes sur l'efficacité de l'amendement comme fortification de Paris.

A Dieu ne plaise que je me donne ici, à moi-même, le démenti et le ridicule de le discuter militairement! Je ne demande que la permission de récapituler les doutes que la discussion même a élevés, et laisse dans mon esprit.

Il me paraît évident que pour atteindre, par l'amendement et dans son système, le but de fortifier Paris, il faudrait un nombre de forts infiniment plus considérable, et, par conséquent, une dépense beaucoup plus étendue que l'amendement ne le propose... (*C'est vrai!*) Il me paraît évident également que la distance à laquelle les forts sont placés, dans le système de l'amendement, détruit ou du moins affaiblit beaucoup l'efficacité de la fortification... (*Marques d'adhésion.*) il me paraît enfin évident que le mur d'octroi ne répond à

aucun usage réel pour la défense de Paris... (*Nouvelle adhésion.*) Voilà mes doutes sur la question technique.

Quant à la question politique, l'amendement détruit en partie l'effet moral, le grand effet moral de la mesure que nous discutons. (*Très-bien!*) Il faut que je redise encore ici ce que je disais la première fois que j'ai eu l'honneur de parler de cette mesure devant la Chambre. Un de ses grands mérites à mes yeux, c'est de n'être pas une mesure de parti (*Assentiment*)... de n'être pas votée à la suite d'une lutte des partis, de réunir dans cette Chambre un grand nombre de suffrages, et des suffrages appartenant à des opinions politiques différentes, de s'élever ainsi au-dessus de la politique. (*Très-bien!*)

Je maintiens que l'effet moral de cette mesure en dehors de nos frontières (*Adhésion générale*)... tient en grande partie à l'accomplissement de cette condition; l'amendement la fait perdre au projet. (*Nouvelle adhésion.*)

Je reste, messieurs, sur la question technique, ignorant comme au début de cette discussion; mais j'en ai assez entrevu pour comprendre que l'amendement ne résout pas cette question d'une manière aussi efficace, aussi incontestable que le projet de loi. (*Très-bien!*) Et quant à la question politique, dont il m'appartient de juger, je n'hésite pas à affirmer que l'amendement ne la résout pas du tout, et que le projet de loi la résolvait complétement. (*Nouvelles marques d'assentiment.*)

Je maintiens donc le projet de loi; je le maintiens dans les limites que je viens d'indiquer, avec le sens et le caractère d'une mesure qui garantit la paix en même temps qu'elle prouve la force de la France. (*Très-bien! très-bien!*)

C'est sous ce double caractère que j'ai présenté le projet à la Chambre; et il m'a paru que la Chambre comme la commission, comme le gouvernement, l'acceptait sous ce double caractère : *je le maintiens donc.*

D'où viennent donc les difficultés de la situation et le parti qu'on essaye d'en tirer?

Il faut que la Chambre me permette, sans que personne

s'en offense, sans que personne s'en inquiète, de dire à ce sujet tout ce que je pense. (*Ecoutez! écoutez!*) La situation est trop grave pour que je n'essaye pas de la mettre, dans sa gravité, dans sa nudité, sous les yeux de la Chambre : là seulement est le moyen d'en sortir. (*Sensation.*)

M. le président du conseil avait, il y a quelques années, exprimé sur cette question, sur les moyens de défendre Paris, une opinion qui a droit, plus que celle de personne au monde, au respect de la Chambre et de la France.

Personne ne peut présenter, sur une pareille question, ses idées avec autant d'autorité, avec autant de titres à la confiance du pays que M. le président du conseil. (*Très-bien!*)

Qu'a-t-il fait? Tout ce qu'il pouvait, tout ce qu'il devait faire en pareille situation. Il s'est rendu, dans le cabinet, à l'opinion de la majorité de ses collègues; il a présenté, au nom du gouvernement, le projet de loi que la majorité de ses collègues a jugé le meilleur dans la situation politique; et, en même temps, il a réservé l'expression libre, sincère, de son opinion personnelle, le respect de ses antécédents.

M. le président du conseil me permettra, j'en suis sûr, de le dire sans détour : il n'est pas étonnant qu'il n'apporte pas à cette tribune la même habitude, la même dextérité de tactique qu'il a si souvent déployée ailleurs. Il n'est pas étonnant qu'il ne soit pas aussi exercé ici qu'ailleurs à livrer et à gagner des batailles. (*Mouvement.*)

M. Maurat-Ballange. — Ce n'est pas de la dextérité qu'on doit apporter à la tribune ; c'est de la franchise.

M. le ministre. — Ce que je dis là, messieurs, c'est l'expression simple de la situation, c'est le simple bon sens. Il est arrivé à des hommes qui avaient plus d'habitude de la tribune que M. le président du conseil, à des hommes qui avaient passé leur vie dans l'enceinte du Parlement, de se trouver dans la même situation où il vient de se trouver. M. Pitt, M. Canning ont plusieurs fois parlé contre des mesures proposées par le cabinet dont ils faisaient partie ; je ne

dis pas seulement qu'ils ont réservé leur opinion, ils ont combattu les mesures même de leur cabinet.

M. Pitt, M. Canning étaient des hommes de chambre, habiles à échapper aux difficultés d'une telle situation. M. le président du conseil a cherché et trouvé ailleurs sa gloire. (*On n'entend pas.*)

Je parle sérieusement, et il n'y a rien, dans ce que je dis, qui puisse exciter le moindre murmure, la moindre surprise légitime.

Une voix. — On ne murmure pas; on se plaint seulement de ne pas entendre.

M. le ministre. — Je me ferai entendre.

J'affirme donc que, dans cette circonstance délicate, M. le président du conseil a usé d'un droit, d'un droit consacré dans notre forme de gouvernement, d'un droit qui a été souvent exercé ailleurs, et dans des occasions aussi graves. Il n'y a rien que de parfaitement simple, de parfaitement légitime dans sa conduite; il a bien fait de maintenir son opinion, son passé, et d'apporter à la tribune ce qu'il regarde comme l'expression de la vérité, dans l'intérêt du pays. (*Mouvement.*)

Mais le projet de loi est resté entier; c'est le projet du gouvernement, le projet du cabinet; le cabinet le maintient; M. le président du conseil le maintient lui-même. Il vient de le répéter tout à l'heure à cette tribune, de le répéter formellement; personne n'a le droit de le démentir, personne n'a le droit d'élever le moindre doute sur la sincérité de son intention et de son langage. (*Très-bien!*)

Je poursuis, messieurs, car toute la difficulté de la situation n'était pas là, et quand j'ai dit ce que je viens de dire, je n'ai pas tout expliqué; le gouvernement a rencontré dans cette Chambre, sur vos bancs, une difficulté analogue et bien plus grave. (*Mouvement.*)

Messieurs, je crois pouvoir dire qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui doute de mon sincère attachement, non ulement aux formes légales du gouvernement représentatif,

écrites dans la Charte, mais aux principes vitaux qui doivent présider à la pratique de ce gouvernement.

Le premier de ces principes, messieurs, c'est la formation, l'action, l'influence journalière d'une majorité ferme, compacte, décidée, d'une majorité liée par la communauté des principes politiques, des sentiments et des intentions. Quand cette majorité existe, c'est son devoir de soutenir les hommes qui parlent pour elle et qui la défendent sur ces bancs. Quand ces hommes ont l'honneur d'être avoués par une telle majorité, c'est leur devoir de lui être étroitement fidèles, de soutenir et de défendre les maximes et la politique qu'elle professe et veut faire prévaloir. (*Très-bien!*)

Quand une telle majorité existe, messieurs, quand elle a subi de longues et véritables épreuves, oh! alors, malgré les difficultés toujours inhérentes au gouvernement, on peut dire qu'il est facile; l'impulsion décidée, le point d'appui sûr ne lui manquent pas. Mais, après tant de crises, après la dissolution tant de fois répétée de la majorité parlementaire, quand la grande œuvre, à laquelle le cabinet est appelé, est précisément de reformer cette majorité, de la faire rentrer dans les voies régulières du gouvernement, de lui rendre à elle-même sur le gouvernement l'influence qui lui appartient et qu'elle doit exercer, alors la situation est difficile. Alors on peut rencontrer des embarras dont il n'y a pas moyen d'éviter l'explosion, et qui viennent se révéler à cette tribune. (*Rumeurs diverses.*)

Eh bien, messieurs, la diversité des opinions, des intentions sur la mesure qui nous occupe, nous l'avons rencontrée dans la majorité politique qui nous soutient, et à laquelle nous sommes dévoués; nous n'avons pas trouvé dans son sein, sur cette grande question, le même ensemble, la même décision qu'elle a montrés ailleurs.

Croyez-vous, messieurs, que ce ne soit pas là un fait grave, un fait dont il a été impossible au gouvernement de ne pas porter le poids devant vous? Je vous réponds que si l'opinion de la majorité de cette Chambre sur la question

qui nous occupe avait été aussi formée, aussi décidée, aussi unanime qu'elle l'était, il y a deux mois, dans la discussion de l'adresse, vous ne verriez pas le spectacle que vous voyez. (*Mouvements divers.*)— Rien de ce qui se passe ne se serait passé.

Et croyez-vous qu'il fût facile, qu'il fût possible au pouvoir d'imposer son opinion et sa volonté à cette majorité troublée et divisée? Messieurs, cela ne se peut pas. Il y a de la liberté au sein de la majorité; elle agit par conviction, selon sa volonté, et pour lui faire adopter une opinion, une volonté, il faut l'y amener, l'y amener librement par la discussion à cette tribune.

C'est là l'œuvre qui est imposée au cabinet; et jamais peut-être cette œuvre n'a été plus difficile que dans la situation où nous nous trouvons; jamais l'opinion au sein de la majorité n'a été plus diverse, plus difficile à rallier.

Qu'a dû faire, qu'a fait le cabinet? Il n'est pas venu braver la majorité; il n'est pas venu lui imposer avec arrogance son opinion, son intention, son intérêt. Il a fait la part des situations; il a fait la part des opinions diverses; il a écouté, il a attendu, disposé, comme c'était son devoir, à transiger, s'il le fallait absolument. (*Mouvements divers.*) Je ne dis rien là d'étrange. (*Non! non!*) C'est là l'effet ordinaire, l'effet continuel du gouvernement représentatif. Nous ne sommes pas venus ici, pas plus sur cette question que sur une autre, avec la prétention de tout emporter, de dicter la loi; nous sommes venus ici pour la faire en la débattant librement avec vous, et en transigeant, s'il le faut. (*Très-bien!*)

Et ce que nous faisons là, messieurs, c'est ce qui se fait tous les jours, partout, ce que l'honorable M. Thiers, il le sait bien, a fait vingt fois, comme nous, dans sa vie parlementaire.

Mais en même temps que nous avons senti et accepté cette nécessité de notre situation, en même temps que nous nous sommes montrés disposés à lui faire sa part, nous n'avons pas renoncé à l'espérance de ramener la majorité à notre opinion, de la rallier au projet de loi. Et la preuve que nous

n'avons pas renoncé à cette espérance, c'est que je la poursuis en ce moment. (*Très-bien!*)

Je n'ai pas la prétention d'imposer mon opinion à la majorité; elle est libre; elle est libre comme le gouvernement; elle peut dire: je ne veux de ce que vous me proposez que dans telle mesure, jusqu'ici et non pas plus loin. C'est au gouvernement à voir alors s'il lui convient d'accepter cette transaction, et si, dans l'intérêt du pays, qui seul nous occupe, cette transaction serait assez efficace pour résoudre la grande question que nous discutons, pour lui faire faire au moins un grand pas. Je dis que c'était le devoir, le devoir élémentaire du gouvernement de se conduire comme il l'a fait dans cette occasion. (*Mouvement d'approbation.*) Et en même temps je persiste dans ce que je disais en montant à cette tribune: le gouvernement a présenté le projet de loi; il l'a présenté sincèrement, sérieusement, comme celui qui convenait le mieux pour résoudre la question elle-même; il le maintient. M. le président du conseil, après l'usage qu'il a fait de sa liberté, de son opinion, de ses réserves, M. le président du conseil le maintient comme le cabinet tout entier. C'est sur ce projet que la Chambre est appelée à délibérer; c'est à la majorité à voir si elle veut faire au cabinet, je dirai la concession d'accepter le projet tout entier, tel que le gouvernement et la commission en sont tombés d'accord, ou si elle veut lui imposer des transactions sur lesquelles le gouvernement ne refuse pas et ne refusera jamais de délibérer, car son devoir est d'écouter tout ce qui peut se dire à ce sujet, et d'accueillir, dans une certaine mesure, tout ce qui serait conciliable avec l'intérêt du pays. (*Sensation et rumeurs diverses.*)

Messieurs, encore un mot; je finis.

Je maintiens le projet de loi; je persiste à dire que, dans l'opinion du gouvernement, c'est la meilleure manière, la plus efficace techniquement, la seule efficace politiquement et moralement (*Très-bien!*), de résoudre la grande question sur laquelle nous délibérons.

M. Lacrosse. — Je demande la parole. (*Bruit.*)

M. le ministre. Si le projet de loi n'est pas adopté, soyez-en sûrs, la question ne sera pas complétement résolue, et la Chambre n'obtiendra pas de sa délibération tous les bons effets qu'elle a droit d'en attendre et que nous cherchons. (*Très-bien ! Vive adhésion.*)

CV

Discussion sur le traité conclu le 29 octobre 1840 entre la France et la République argentine.

— Chambre des pairs.—Séance du 8 février 1841. —

Dans la séance du 8 février 1841, le marquis de Brézé interpella le cabinet sur le traité conclu à Buenos-Ayres, le 29 octobre 1840, par l'amiral de Mackau, et d'après les instructions du cabinet précédent, avec le général Rosas, dictateur de la République argentine, et aussi sur la question de savoir si le nouveau cabinet avait l'intention de ratifier ou non ce traité. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, je pourrais dire, comme le reconnaissait tout à l'heure l'honorable préopinant, que je suis désintéressé dans cette question, car j'ai été complétement étranger aux actes qui ont amené le traité et au traité lui-même. Il a été signé le 29 octobre, le jour même où se formait le cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie. Mais je ne me prévaudrai point de ce moyen échappatoire. Quelque diverse que puisse être la po-

litique de deux cabinets, il y a certaines affaires, certaines portions du gouvernement qui passent solidairement de l'un à l'autre. Si je pensais, si le cabinet pensait que le traité dont il s'agit fût peu honorable ou nuisible à la France, il devrait lui refuser sa ratification. Ce serait grave, messieurs. En principe, dans le droit public régulier, quand un négociateur n'a pas dépassé ses instructions, la ratification est due au traité qu'il a conclu; car, sans cela, que signifieraient les pouvoirs donnés à un négociateur? Il faut, ou que le négociateur ait dépassé ses instructions, ou qu'il soit survenu, depuis que les instructions lui ont été données, quelqu'un de ces grands événements qui changent complétement la face des choses, pour que le gouvernement ait le droit de refuser la ratification.

Je crois que, dans l'occasion dont il s'agit, il n'y a rien eu de semblable. L'honorable M. de Mackau a agi dans les limites de ses instructions; il les a non-seulement accomplies, mais, comme j'espère le prouver à la Chambre, il a fait mieux que ses instructions ne lui prescrivaient: il n'a rien fait qui ne soit juste en soi, utile pour la France; le traité doit être ratifié, et l'intention du gouvernement du roi est de le ratifier.

Et d'abord, messieurs, avant le traité, dans les préliminaires de la négociation, M. de Mackau a mis tout le soin nécessaire pour que la dignité et l'honneur de la France fussent parfaitement à couvert. Envoyé avec ordre de négocier, il a commencé par s'assurer que les négociations seraient, non-seulement acceptées, mais proposées, ouvertes en quelque sorte par le gouvernement argentin lui-même; et ce n'est qu'après avoir acquis cette certitude qu'il est entré en négociation. Arrivé devant Buenos-Ayres, il a eu soin que les négociations se passassent sous le drapeau français, à bord d'un bâtiment français; il a témoigné une vive susceptibilité nationale. Et cette susceptibilité a été acceptée. C'est sous le pavillon français, à bord d'un bâtiment français, que la négociation a eu lieu. Enfin, poussant jusqu'au scrupule une fierté délicate, il a attendu que le ministre anglais, M. Mande-

ville, vint lui faire à son bord la première visite, avant de profiter des offres que cet honorable agent diplomatique lui avait faites de s'entremettre entre lui et le gouvernement argentin.

Et, à cette occasion, je suis bien aise de dire que le gouvernement du roi, et M. de Mackau en particulier, ont à se louer et des instructions données au ministre anglais par le gouvernement britannique, et de la manière dont M. Mandeville a exécuté ses instructions.

Les préliminaires du traité ainsi connus, les soins apportés par M. de Mackau dans la négociation ainsi bien expliqués, j'entre dans l'examen du traité en lui-même, et je l'examine d'abord dans ses rapports avec les instructions que M. de Mackau avait reçues.

Les instructions du cabinet du 1er mars sont de deux dates ; les unes du 15 mai 1840, adressées à M. Buchet de Martigny, les autres du 21 juillet de la même année, adressées à M. de Mackau. Ces instructions sont entièrement conformes aux instructions données par les cabinets précédents. Depuis l'origine, la France a fait porter ses réclamations à Buenos-Ayres sur deux points principaux : une indemnité pour les Français qui avaient souffert, et le traitement de la nation la plus favorisée, quant aux propriétés et aux personnes, pour les Français résidant sur le territoire de la république. C'est sur ces deux points que les cabinets du 15 avril et du 12 mai, comme celui du 1er mars, ont toujours insisté. Voici les termes des instructions. M. le ministre des affaires étrangères du cabinet du 1er mars écrivait le 15 mai, à M. Buchet de Martigny :

« Je n'ai pas besoin de vous dire que notre résolution bien arrêtée est d'obtenir la satisfaction qui nous est due, et que cette satisfaction doit reposer sur les deux bases suivantes : la concession à nos nationaux, pour leurs personnes et leurs propriétés, du traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif; et, en faveur de ceux d'entre eux qui ont éprouvé des dommages par suite des actes

arbitraires des autorités locales, l'admission du principe d'une indemnité modérée dont on règlerait plus tard la quotité par voie d'arbitrage. Ces deux bases, nous les avons depuis longtemps posées, et par cela même que, dès le premier moment, nous avons restreint nos demandes aux plus strictes exigences de notre dignité et de nos intérêts essentiels, il ne nous est pas possible de les réduire. »

Le 21 juillet suivant, les mêmes instructions étaient données à M. de Mackau en ces termes :

« Vous ferez part, soit aux agents anglais, soit à tous les agents des nations maritimes amies de la France et neutres dans cette querelle, vous leur ferez part des dispositions du gouvernement du roi; vous leur annoncerez qu'il est prêt à traiter, qu'il veut la paix, la paix immédiate, mais honorable, et toujours aux conditions si modérées que nous avons déjà posées. Bien que les hostilités se soient prolongées, que les dépenses de la France se soient accrues, elle n'ajoute rien à ses prétentions, elle se borne toujours à demander :

« 1° Le traitement de la nation la plus favorisée pour les Français habitant la République argentine, sous le rapport seul des personnes et des propriétés ;

« 2° Le principe d'une indemnité pécuniaire pour ceux de nos nationaux qui ont souffert les mauvais traitements pour lesquels nous sommes en réclamation.

« Si vous pouvez obtenir que cette indemnité soit nominative, et que le chiffre total en soit approximativement fixé, sauf une liquidation ultérieure, cela vaudra mieux, car les *difficultés seront moindres quand il faudra exiger définitivement* cette indemnité. Toutefois, comme ces conditions secondaires n'étaient pas comprises dans notre ancien ultimatum, il ne faudrait pas y tenir péremptoirement, et vous en finiriez sur ce point, à la simple condition d'une indemnité posée en principe dans le traité que vous aurez à souscrire. »

Voilà quelles étaient les instructions données à M. de Mackau. Je prends le traité même :

« Article 1er. Sont reconnues par le gouvernement de Buenos-Ayres les indemnités dues aux Français qui ont éprouvé des pertes ou souffert des dommages dans la République argentine ; et le chiffre de ces indemnités, qui reste seul à déterminer, sera réglé dans le délai de six mois, par la voix de six arbitres nommés d'un commun accord, et trois pour chaque partie, entre les deux plénipotentiaires.

« En cas de dissentiment, le règlement desdites indemnités sera déféré à l'arbitrage d'une tierce puissance qui sera désignée par le gouvernement français.»

La Chambre voit que les instructions ont été scrupuleusement accomplies quant au principe de l'indemnité, et que M. de Mackau a fait mieux, puisqu'il a obtenu que l'arbitrage fût déféré en définitive, si l'on ne s'entendait pas, à un septième arbitre au choix du gouvernement français.

Sur le point de l'indemnité donc, les instructions ont été, non-seulement accomplies, mais améliorées.

J'en viens à ce qui regarde le traitement des personnes : le traité porte :

« Art. 5. Bien que les droits et avantages dont les étrangers jouissent actuellement sur le territoire de la Confédération argentine, en ce qui concerne leurs personnes et leurs propriétés, soient communs aux citoyens et sujets de toutes et de chacune des nations amies et neutres, le gouvernement de S. M. le roi des Français et celui de la province de Buenos-Ayres, chargé des relations extérieures de la Confédération argentine, déclarent qu'en attendant la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre la France et la Confédération argentine, les citoyens français sur le territoire argentin et les citoyens argentins sur le territoire français, seront considérés et traités, sur l'un et l'autre territoire, en ce qui concerne leurs personnes et leurs propriétés, comme le sont ou pourront l'être les sujets et citoyens de toutes et de chacune des autres nations, même les plus favorisées. »

Voilà donc, à ce sujet, les instructions scrupuleusement accomplies. Ce qui jusqu'ici avait toujours été refusé, c'est-

à-dire le traitement de la nation la plus favorisée, est accordé aux Français quant aux personnes et aux propriétés.

L'honorable M. de Brézé parlait tout à l'heure d'avantages plus considérables obtenus par les Anglais. M. de Brézé n'a pas remarqué que les Anglais ont un traité de commerce conclu avec la République argentine. Quant à nous, nous ne l'avons pas encore; on le négociera bientôt. Ce qui regarde les relations commerciales de la France avec la République argentine n'est pas encore réglé. Il n'y avait en question, et il n'y a eu de réglé par le traité que ce qui concernait les personnes et les propriétés. Rien ne prouve (et j'ai lieu de supposer le contraire), rien ne prouve que, quand ces négociations seront mises à fin, nous n'aurons pas les mêmes avantages commerciaux dont jouissent les Anglais. Mais en ce qui touche les personnes et les propriétés, la situation de la France est absolument la même que celle des nations les plus favorisées, celle de l'Angleterre par exemple, dans la République argentine.

Maintenant voici l'art. 6 auquel M. de Brézé faisait allusion :

« Art. 6. Nonobstant ce qui est stipulé dans l'article précédent, si le gouvernement de la Confédération argentine accordait, aux citoyens de tous ou partie des États de l'Amérique du Sud, des droits spéciaux, civils ou politiques, plus étendus que ceux dont jouissent actuellement les sujets de toutes ou de chacune des nations amies et neutres, même les plus favorisées, ces droits ne pourraient être étendus aux citoyens français établis sur le territoire de la république, ni être réclamés par eux. »

La Chambre, je crois, comprendra sans peine la restriction.

Les États de l'Amérique du Sud se considèrent comme formant chez eux une sorte de ligue et pouvant accorder les uns chez les autres, à leurs citoyens, des droits civils et politiques, par exemple, le droit de voter dans les élections; mais ces droits n'ont jamais été concédés, non-seulement à

aucun sujet des nations européennes, mais même à aucun Américain du Nord. Dans aucun des États de l'Amérique du Sud, les Américains du Nord ne jouissent de ces droits, ni les Anglais non plus. Cet article ne prive donc les Français, dans la République argentine, d'aucun droit qui soit possédé ou puisse l'être par des sujets de nations européennes, ou de l'Amérique du Nord; il n'a pour objet que de leur interdire toute ingérence dans le gouvernement et la politique des États de l'Amérique du Sud. En fait, je crois que cet article ne peut avoir que des avantages pour la France. Les Français qui se trouvent dans l'Amérique du Sud ne sont que trop disposés à intervenir dans la politique de ces pays, et c'est peut-être à cette disposition que nous devons les plus grands embarras que nous ayons rencontrés dans cette affaire. L'article ne fait donc qu'interdire à nos nationaux ce qui ne serait d'aucune utilité pour la France, ce qui, au contraire, lui serait nuisible.

Voilà quelle est la valeur réelle des restrictions apportées, pour nous, au traitement de la nation la plus favorisée.

La Chambre voit qu'en ce qui concerne les rapports de la France avec la République argentine, M. de Mackau a non-seulement obtenu ce qu'il était chargé de demander, mais mieux, à certains égards, et mieux qu'on n'avait espéré jusque-là. Je vais en donner une preuve qui frappera certainement la Chambre.

Les hommes qui avaient conduit nos affaires dans la République argentine d'après une politique tout autre que celle qui a présidé au traité, les hommes qui avaient lié les affaires de la France à celles de la république de Montevideo et à celle des insurgés de Buenos-Ayres, avaient d'avance posé, avec ces divers partis, les bases de la convention à intervenir entre la France et eux, si ces partis venaient à triompher et si le dictateur Rosas était renversé. Il y avait eu une espèce de convention préalable entre M. Buchet de Martigny et quelques-uns des chefs de l'insurrection argentine, convention destinée à régler les rapports de la France avec cette république quand

l'insurrection aurait triomphé et amené le renversement de Rosas.

M. DE BRÉZÉ. — Cela regarde le ministère de M. Molé.

M. le ministre des affaires étrangères. — Cela n'a eu aucune suite... C'est une conférence tenue le 22 juin 1840, sous le ministère du 1er mars, et où M. Buchet de Martigny réglait les relations futures de la France avec la république de Buenos-Ayres quand le gouvernement serait changé. On stipulait en ces termes :

« Le gouvernement de Buenos-Ayres, voulant répondre à la générosité de la déclaration en date du... qui lui a été faite par M. le chargé d'affaires et plénipotentiaire de France, voulant aussi donner à cette nation une preuve de son amitié et de sa reconnaissance pour les secours efficaces qu'elle a prêtés, dans ces dernières circonstances, à la cause argentine ;

« Considérant aussi la justice avec laquelle le gouvernement de S. M. le roi des Français a réclamé des indemnités en faveur de ceux de ses nationaux qui ont été victimes des actes cruels et arbitraires du tyran de Buenos-Ayres, don Juan Manuel de Rosas ;

« A décrété et décrète ce qui suit, savoir :

« Art. 1er. En attendant la conclusion d'une convention d'amitié, de commerce, de navigation entre S. M. le roi des Français et la province de Buenos-Ayres, les citoyens français établis sur le territoire de la république seront traités, pour leurs personnes et leurs propriétés, comme le sont ceux de la nation la plus favorisée.

« Art. 2. Est reconnu le principe des indemnités réclamées par le gouvernement de Sa Majesté en faveur de ceux de ses nationaux qui ont eu à souffrir, soit avant, soit depuis la mise du blocus, des mesures iniques et arbitraires du dernier gouvernement de Buenos-Ayres ou de ses délégués. M. Buchet de Martigny sera invité par ce gouvernement à s'entendre avec lui pour faire déterminer, dans un bref délai, le montant de ces indemnités, par des arbitres choisis en nombre

égal de part et d'autre, et qui, en cas de partage, auront la faculté de s'adjoindre un surarbitre nommé par eux à la majorité des voix. »

Voilà la convention préalable qui avait été conclue entre les agents de la France et le gouvernement futur de la république argentine. La Chambre voit que cette convention était exactement conforme à ce qu'a fait l'amiral de Mackau, et que même, s'il y a quelque avantage, c'est en faveur du traité signé par M. de Mackau; car l'arbitrage définitif est remis à la discrétion de la France. Les personnes qui avaient conclu d'avance cette convention auraient donc mauvaise grâce à se plaindre aujourd'hui de celle que M. de Mackau a signée.

Voilà pour ce qui regarde la France et la manière dont ses relations avec la république argentine ont été réglées par le traité.

Mais, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Brézé, la France n'était pas seule en cause; elle avait, non pas des alliés, le mot n'est pas exact; on s'est servi du mot *auxiliaires*, et avec grande raison. Voici quelles instructions ont été données à l'amiral de Mackau à ce sujet, et je montrerai aussi, sous ce rapport, qu'il a accompli fidèlement ses instructions, et qu'il les a même améliorées à certains égards.

Il y avait deux classes d'auxiliaires : les républiques de Montevideo et de l'Uruguay, et les insurgés de Buenos-Ayres. La situation des uns et des autres était différente, et il y a eu des conditions différentes à obtenir.

Voici quelles étaient les instructions :

« Ce sujet m'amène à vous parler de nos rapports présents et futurs avec les auxiliaires que nous avons trouvés sur les bords de la Plata. Ces rapports sont d'une nature délicate, et mériteront de votre part la plus grande attention. Il ne faudrait pas, si nous traitons avec leur ennemi Rosas, qu'ils pussent nous accuser de déloyauté et d'abandon. S'ils n'ont pas réussi, ou s'ils ne sont pas très-près de réussir (auquel cas il vous est enjoint de traiter), vous serez en présence d'auxiliaires qui n'auront pas voulu ou n'auront pas pu

tenir leurs promesses. Pour le premier cas, vous ne leur devez rien; pour le second, vous leur devez de l'intérêt, de bons offices, des secours même pour les arracher aux périls qui pourraient les menacer...; mais ils ne peuvent exiger de vous que vous poursuiviez indéfiniment, à cause d'eux, une lutte où nous ne les avons pas engagés, dans laquelle ils se sont spontanément et volontairement engagés eux-mêmes, et pour le succès de laquelle ils ont demandé et obtenu nos secours, sans nous rendre, à beaucoup près, autant de services qu'ils en ont reçu de nous. Toutefois, si vous parvenez à négocier avec le président Rosas, vous aurez à vous mettre en communication avec eux, à les avertir de vos démarches, à leur offrir votre intervention amicale, à les sauver, en un mot, autant que possible, des conséquences de la guerre civile par eux provoquée. »

Messieurs, la première prétention des auxiliaires dont je parle a été que nous ne traitassions pas sans eux, qu'ils fissent partie de la négociation : ils l'ont formellement demandé. Cela leur a été refusé, je crois, avec pleine raison. La France avait certainement le droit de traiter pour son propre compte et seule, car c'était de ses propres affaires qu'il s'agissait. De plus, les instructions prescrivaient à l'amiral de Mackau de traiter seul et pour le compte de la France.

Mais que demandait Montevideo? J'ai ici le procès-verbal d'une conférence tenue à Montevideo le 6 novembre 1840 entre l'amiral de Mackau et M. Vidal, ministre des affaires étrangères de la république de l'Uruguay; elle finit par ces mots de M. Vidal, qu'il devait faire partie du traité et avait le droit d'intervenir dans la négociation, « afin que l'indépendance et l'intégrité de l'État oriental fussent comprises dans l'arrangement à intervenir entre Buenos-Ayres et la France. »

Le but de la prétention était donc de faire consacrer de nouveau, par la république de Buenos-Ayres, l'indépendance et l'intégrité de Montevideo. L'amiral de Mackau ne voulait pas, avec raison, admettre la république de Montevideo dans

la négociation; mais il lui a fait obtenir ce qu'elle demandait, ce qui était le motif pour lequel elle voulait intervenir.

L'article 4 du traité porte :

« Art. 4. Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay, de la manière qu'il l'a stipulé dans la convention préliminaire de paix, conclue le 29 août 1828 avec l'empire du Brésil, sans préjudice de ses droits naturels, toutes les fois que le demanderont la justice, l'honneur et la sécurité de la Confédération argentine. »

On dit que la république de Buenos-Ayres avait déjà violé cette convention de 1828. Ce n'est pas la première fois qu'il arrive à un État de violer une convention et puis de la consacrer de nouveau. C'est précisément parce que cette convention avait été violée que la république de Montevideo tenait à ce qu'elle fût de nouveau consacrée. C'est là le service que M. de Mackau a rendu à la république de l'Uruguay; il a fait insérer dans le traité une reconnaissance nouvelle, une consécration répétée de l'absolue et parfaite indépendance de la république de l'Uruguay.

Ainsi, en ce qui concerne l'Uruguay, il n'est pas exact de dire que la France l'a abandonné : au contraire, la France a fait consacrer dans le traité ce que la république demandait.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. — Mais il y a une restriction à la fin de l'article.

M. le ministre des affaires étrangères. — Cette restriction est sans importance. Elle veut dire que la république de Buenos-Ayres se réserve le droit de faire la guerre à la république de Montevideo, sans préjudice, dit-elle, de ses droits naturels en tant que le demandront la justice, l'honneur et la sécurité de la fédération argentine.

M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ.—La restriction est étrange.

M. le ministre des affaires étrangères. — Les termes de la restriction n'ont rien d'étrange. C'est l'annonce de la possibilité d'une guerre. Or, personne ne peut prétendre que,

entre deux États qui proclament leur parfaite indépendance, le droit de faire la guerre ne puisse pas exister.

Je passe à la seconde classe des auxiliaires, aux insurgés de Buenos-Ayres, aux proscrits. Vous avez vu quelles étaient les instructions données à l'amiral de Mackau. Voici l'article du traité :

« Art. 9. Si, dans le délai d'un mois, à partir de ladite ratification, les Argentins qui ont été proscrits de leur pays natal à diverses époques, depuis le 1er décembre 1828, abandonnent, tous ou partie d'entre eux, l'attitude hostile dans laquelle ils se trouvent actuellement contre le gouvernement de la province de Buenos-Ayres chargé des relations extérieures de la Confédération argentine, ledit gouvernement, admettant dès aujourd'hui, pour ce cas, l'interposition amiable de la France relativement aux personnes de ces individus, s'offre à accorder la permission de rentrer sur le territoire de leur patrie à tous ceux dont la présence sur ce territoire ne sera pas incompatible avec l'ordre et la sécurité publique, de telle sorte que les personnes à qui cette permission aura été accordée ne soient molestées ni poursuivies pour leur conduite antérieure.

« Quant à ceux qui se trouvent les armes à la main sur le territoire de la Confédération argentine, le présent article n'aura son effet qu'en faveur de ceux qui les auront déposées dans un délai de huit jours, à dater de la communication officielle de la présente convention qui sera faite à leurs chefs, par l'intermédiaire d'un agent français et d'un agent argentin, spécialement chargés de cette mission.

« Ne sont pas compris dans le présent article les généraux et les chefs de corps, excepté ceux qui, par leurs actes ultérieurs, se rendront dignes de la clémence et de l'indulgence de Buenos-Ayres. »

Je prie la Chambre de remarquer la date insérée dans cet article (1828). Notre querelle avec la République argentine n'a commencé qu'en 1837 ; par conséquent les seuls proscrits auxquels nous fussions intéressés, pour ainsi dire, qui fussent

venus à nous, c'étaient les proscrits depuis 1837; eh bien, M. de Mackau a eu le soin de faire remonter l'amnistie, le pardon, ce qu'on voudra, je ne qualifie pas, mais enfin la faveur qu'il obtenait, jusqu'en 1828, de telle sorte qu'elle fût applicable à tous les proscrits de l'État de Buenos-Ayres.

Je ne prétends en aucune façon exagérer la valeur de cet article; je ne prétends pas l'appeler une amnistie selon nos idées de justice et d'humanité européennes; je dis que c'est la permission de rentrer dans leur pays accordée à des émigrés; ce n'est certes pas une amnistie complète, c'est une amélioration dans leur condition. M. de Mackau, après beaucoup d'efforts, n'a pas cru pouvoir obtenir davantage. Et j'ajoute que le ministre de la république argentine avec lequel il traitait, et de la sagesse duquel il a eu beaucoup à se louer, n'a pas cru pouvoir en sûreté accorder davantage aux proscrits argentins. Il disait à M. de Mackau : « Vous voyez l'état de notre pays; nous sommes en révolution; si les proscrits rentrent tous, il y a tels d'entre eux que nous ne pourrons protéger efficacement; malgré nous, sous nos propres yeux, il leur arrivera quelqu'un de ces malheurs dont vous vous plaignez; pour leur propre sûreté, il vaut mieux qu'ils restent encore hors du territoire. »

Messieurs, la question des proscrits a été traitée entre M. de Mackau et le ministre plénipotentiaire de la république argentine, avec bonne foi, dans des intentions sincères et humaines, et, de part et d'autre, on a fait ce qui était possible. En voici une preuve qui ne se trouve pas dans les pièces de la négociation, mais qui est un fait éclatant. M. de Mackau, le traité une fois signé, a dit : « Il faudrait à présent quelque mesure qui fût un heureux signal de la réconciliation de la France et de Buenos-Ayres, un signe apparent du retour de la justice et de l'humanité.» Eh bien, le jour même où M. de Mackau est entré dans Buenos-Ayres, le président Rosas a fait sortir des prisons 673 personnes enfermées pour délits politiques ou pour soupçons; et la plupart de ces personnes

appartenaient à la classe des ennemis les plus acharnés de Rosas, aux familles les plus considérables du parti unitaire; de sorte que la signature du traité et la rentrée de la France dans Buenos-Ayres ont été signalées par la libération de 673 individus.

C'est là sans doute une preuve de l'insistance et du zèle que M. de Mackau a mis à servir la cause des proscrits.

La Chambre voit donc qu'en ce qui regarde la cause des proscrits argentins comme pour celle de la république de l'Uruguay, il est inexact de dire que la France a négligé les devoirs qui lui étaient imposés et a abandonné ses auxiliaires. Elle a couvert la république de l'Uruguay, elle a protégé autant que possible les proscrits argentins. Il y avait des proscrits éloignés, très-compromis. C'était le général Lavalle lui-même avec son armée; M. de Mackau ne les a pas oubliés non plus. Je voudrais pouvoir vous dire les instructions qu'il a données à cet égard; mais ce ne serait pas prudent, et je ne le ferai pas; je me bornerai à dire qu'il a envoyé le meilleur de ses bateaux à vapeur, avec un officier qu'il savait parfaitement lié avec le général Lavalle. Il a dit à cet officier : « Remontez le Parana et allez trouver le général Lavalle; expliquez-lui la situation; dites-lui que j'ai traité, que cela était de mon devoir, que mes instructions me l'ordonnaient, que j'ai obtenu des conditions que la France réclamait depuis longtemps; dites-lui ce que j'ai fait pour la république de l'Uruguay et pour les proscrits argentins; et, après, cela dites-lui que, soit pour lui-même, soit pour ses compagnons qui ne croiront pas pouvoir ou ne voudront pas rentrer à Buenos-Ayres, je leur offre, non-seulement un asile en France, mais tous les moyens de supporter leur mauvaise fortune. »

Je ne puis à ce sujet, messieurs, entrer dans tous les détails que je voudrais donner à la Chambre; mais soyez assurés que M. de Mackau a pris, pour la sûreté et l'avenir du général Lavalle et des chefs de son armée, toutes les précautions, et leur a offert tous les avantages qu'il était en son pouvoir de leur offrir.

Voilà quel a été le traité, voilà comment il a pourvu à toutes les difficultés de la situation.

Maintenant, oublions un moment les instructions; voyons les choses seules; consultons l'état de l'Amérique du Sud, et recherchons si en lui-même le traité est bon ou mauvais.

Il y a, dans les États de l'Amérique du Sud, deux grands partis, le parti européen et le parti américain, partis qui, tous deux, furent également compromis dans la cause de l'indépendance, qui luttèrent tous deux contre la métropole et pour l'affranchissement de l'Amérique. L'Amérique affranchie, les deux partis se séparèrent. Le parti européen, le moins nombreux, comprend les hommes les plus éclairés, les plus accoutumés aux idées de la civilisation européenne. Ces hommes se sont empressés de lier avec l'Europe des relations. Ils ont voulu assimiler l'Amérique à l'Europe, les faire entrer dans des relations fréquentes et suivies. Mais il y avait en Amérique un autre parti plus attaché au sol, imprégné d'idées purement américaines; c'était le parti des campagnes. Ce parti a été tout à fait opposé au parti européen. Il a voulu que la société se développât d'elle-même, à sa façon, sans emprunts, sans relations avec l'Europe. L'animosité s'est promptement établie entre les deux partis. Les idées des uns et des autres se sont exagérées par le simple cours des faits; et la domination est tombée, dans presque tous les États, au parti américain, purement national, au parti des campagnes contre celui des villes.

Le triomphe du général Rosas, depuis onze ans, dans la république de Buenos-Ayres, n'est que l'expression de ce fait. Le général Rosas est le chef du parti des campagnes et l'ennemi du parti européen.

Nous avons eu sous les yeux en Europe, et presque à nos portes, un fait propre à nous faire comprendre celui-là. Vous avez vu en Espagne les joséphins, parti opposé au parti des cortès, au parti proprement national. Les joséphins étaient un parti d'hommes très-éclairés, qui, à beaucoup d'égards, étaient plus avancés que leurs compatriotes. Mais ils s'étaient

détachés des habitudes, des croyances, des mœurs nationales; ils n'étaient pas, en un mot, le parti national en Espagne, malgré la supériorité de leurs lumières. Cela a fait la faiblesse de ce parti.

Il en a été de même dans la république argentine; le parti éclairé s'est trouvé le plus faible, et le pouvoir est tombé entre les mains du parti américain. Quelle est l'idée dominante dans la conduite de ce gouvernement vis-à-vis de l'Europe? Il n'a pas voulu avoir de relations écrites, réglées avec les puissances européennes, il a éludé toute espèce de conclusion de traité. L'Angleterre a forcé la république de Buenos-Ayres à traiter avec elle. Mais depuis que ce traité existe, vingt fois la république de Buenos-Ayres a cherché les occasions d'y échapper. S'il lui avait été possible de le rompre, elle n'y aurait pas manqué. Elle n'a pas de traité avec les États-Unis, il n'existe entre les deux pays que des conventions, des promesses verbales.

En présence d'un tel parti, vainqueur depuis onze ans à Buenos-Ayres, vainqueur tyranniquement, révolutionnairement, je ne le conteste pas, mais vainqueur; en présence d'un tel parti qui se refusait à traiter, croyez-vous que ce n'ait pas été quelque chose de considérable que de l'amener à traiter avec nous, à s'engager dans les termes mêmes que la France demandait, dans des termes conformes à ceux de ses traités avec l'Angleterre, par exemple, et aux conventions verbales qui existent entre la république argentine et les États-Unis?

Voilà le résultat du traité conclu par M. de Mackau; voilà comment il est quelque chose de considérable. C'est presque le premier pas fait dans l'Amérique du Sud par le parti américain, pour contracter avec les nations européennes des relations régulières, pour entrer dans la grande famille civilisée du monde. Sous ce rapport, le traité a beaucoup d'importance; et quand même les conditions n'en seraient pas aussi exactement conformes qu'elles le sont en effet aux instructions données, la Chambre devrait le considérer

comme un grand pas dans la carrière de nos relations avec l'Amérique du Sud.

Je n'entrerai pas, messieurs, dans la discussion de la conduite des divers agents français, ni des faits qui ont précédé le traité ; la Chambre en comprendra la raison. Nous nous sommes trouvés là dans une situation très-difficile ; nous faisions un blocus, ce qui n'est pas la guerre complète et déclarée. Nous nous sommes, par le simple entraînement des personnes et des choses, trouvés engagés dans une guerre étrangère, dans la guerre de Montevideo avec Buenos-Ayres, dans une guerre civile, la guerre des proscrits argentins avec le gouvernement de leur pays. Il était difficile de sortir de cette situation ; nous en sommes sortis par un traité, le premier de ce genre, avec un grand État de l'Amérique du Sud. Je ne fais aucun doute que le secours prêté par nos agents, soit à la république de Montevideo, soit aux proscrits argentins, n'ait puissamment contribué à amener ce traité. Il ne faut donc pas reprocher sévèrement aux agents leur conduite à cet égard, car nous en avons profité ; c'est parce que Rosas se trouvait menacé par la république de Montevideo et par l'insurrection argentine qu'il a cédé. Ainsi, les deux systèmes de conduite, quoique très-différents, ont concouru au même résultat. A tout prendre, je crois que ce résultat est bon, et je crois avoir prouvé à la Chambre qu'il ne contient rien que d'honorable pour la France, rien que d'utile pour ses relations, pour son avenir et pour sa gloire. (*Marques générales d'assentiment.*)

CVI

Discussion sur le traité conclu avec le dictateur de la République argentine et sur les affaires de la Plata.

— Chambre des députés. — Séance du 20 février 1841. —

Le débat qui avait eu lieu, le 8 février, dans la Chambre des pairs, sur les interpellations de M. le marquis de Brézé, au sujet des affaires de la Plata, se renouvela le 20 dans la Chambre des députés, sur les interpellations de M. Mermilliod, député de la Seine-Inférieure. J'y pris part en ces termes :

M. Guizot. — Messieurs, je prie la Chambre de ne pas s'effrayer de cet énorme paquet de papiers. (*On rit.*) Je serai fort court, et je tâcherai de réduire à des termes très-simples les explications que j'ai à donner. J'ai déjà eu l'honneur de les produire dans une autre enceinte, et j'espère qu'une partie de ce que j'ai pu dire est présent à l'esprit des honorables membres qui m'écoutent. Je n'y reviendrai pas.

J'ai besoin de soumettre à la Chambre deux observations préliminaires. La première, c'est que les réclamations que *vous venez d'entendre, la pétition présentée à la Chambre*

par un certain nombre de Français résidant à Montevideo, ont été complétement inconnues du gouvernement; il n'en a pas entendu parler; rien ne lui est directement parvenu. Cependant, puisque la ratification n'était pas consommée, puisque je n'avais pas encore exprimé, il y a quelques jours, les intentions du gouvernement, c'était à lui que les réclamations devaient d'abord être adressées. Sans aucun doute, les personnes qui ont agi ainsi avaient parfaitement le droit de s'adresser à la Chambre seule; je fais une simple remarque. On a présumé les intentions du gouvernement; on les a présumées, quoique le cabinet qui siége sur ces bancs ne fût pas le même que celui qui avait donné les instructions.

Ma seconde observation est celle-ci : c'est un simple fait que je veux mettre sous les yeux de la Chambre sans en tirer les conséquences, et pour que la Chambre les tire elle-même. Je crois que le fait parle assez haut par le simple énoncé.

Avant le blocus de Buenos-Ayres, en 1835 et 1836, la valeur des importations à Montevideo, d'après l'évaluation des douanes, s'élevait à environ 15 à 20 millions par an; c'était la valeur annuelle du commerce de Montevideo avant le blocus.

Pendant le blocus de Buenos-Ayres, la valeur, non plus annuelle, mais mensuelle, du commerce de Montevideo, s'est élevée à 15 ou 16 millions : ce sont là les faits relevés sur les états de la douane même de Montevideo.

Il en résulte clairement pour tout le monde que Montevideo trouvait, dans le blocus de Buenos-Ayres, un avantage énorme. L'État de Montevideo et les négociants établis dans cette ville profitaient tous du blocus de Buenos-Ayres, à un degré prodigieux. Ils avaient donc au maintien de ce blocus un intérêt personnel considérable. Je n'en tire aucune conséquence spéciale. Je mets le fait sous les yeux de la Chambre.

Les intérêts personnels ont parfaitement droit de s'ex-

primer, de se défendre; seulement il faut qu'on sache qu'ils existent et qu'on les appelle par leur nom.

Ces deux observations préliminaires présentées à la Chambre, j'entre dans la question.

M. l'amiral de Mackau a agi en vertu des instructions qui lui avaient été données par le cabinet du 1er mars. Il faut que la Chambre sache que ces instructions n'ont rien eu de particulier, qu'elles ont été conformes à toutes celles qui avaient été données précédemment. L'affaire a passé par les mains de trois cabinets différents : elle est née sous le cabinet du 12 mai, et le cabinet du 1er mars l'a accueillie. Tous les trois ont arrêté le même *ultimatum* et donné à nos négociateurs, quels qu'ils fussent, les mêmes instructions.

Je vais, pour que la Chambre n'ait à cet égard aucun doute, mettre sous ses yeux les instructions des trois cabinets.

Le 12 octobre 1838, le cabinet du 15 avril, sous lequel l'affaire était née, terminait des instructions adressées à M. Buchet de Martigny en ces termes :

« Je ne puis, monsieur, que vous engager de nouveau à hâter de tous vos efforts la solution de nos différends avec Buenos-Ayres. Certes, je ne veux pas dire qu'il faille renoncer, dans ce but, à obtenir les justes satisfactions que réclament la dignité de la France et l'intérêt de nos nationaux. Je sais assez quelles seraient les conséquences d'un tel abandon pour l'avenir de nos relations avec l'Amérique du Sud. Mais il faut aussi calculer que les populations de ce continent ne ressemblent point à la plupart de celles des autres contrées, qu'habituées à l'anarchie et à tous ses maux, elles offrent beaucoup moins de prise que les Européens à l'action des privations et de la contrainte, et qu'un blocus maritime (le seul moyen de coercition que nous puissions raisonnablement employer contre elles, et surtout contre Buenos-Ayres), est plus exposé peut-être, au fur et à mesure qu'il se prolonge, à perdre de son effet moral qu'à le voir augmenter et s'étendre.

« J'ajouterai que ces considérations ne sont pas les seules dont nous ayons à tenir compte, et que nous ne saurions nous dispenser non plus de vouer une attention très-sérieuse aux raisons fondées sur le grave préjudice qu'imposerait aux neutres la prolongation, sans terme à peu près certain, de l'état présent des choses.

« De tout cela, je conclus, monsieur, que vous devrez, si vous ne l'avez déjà fait au moment où vous recevrez cette dépêche, entrer immédiatement en communication avec le gouvernement argentin, et lui proposer un arrangement sur des bases et dans des formes telles qu'il en ressorte clairement aux yeux de tous que, loin de vouloir humilier la république et lui imposer des conditions incompatibles avec son indépendance, nous ne lui demandons que ce que le droit des gens nous autorise à réclamer d'elle : une équitable indemnité en faveur de la famille du malheureux Bacle; l'engagement d'indemniser en outre, après une vérification sincère et consciencieuse, ceux des autres Français qui auraient eu également à souffrir des actes arbitraires ou de la violence des autorités argentines; celui de faire exécuter sans retard les décisions judiciaires rendues en faveur de nos nationaux; leur exemption de tout service militaire; enfin une clause ou déclaration conçue dans le sens que j'ai indiqué plus haut : tels sont les points que la république ne saurait guère se refuser à nous accorder, à moins de se placer elle-même, pour ainsi dire, hors de la loi des nations. »

Le 6 mars 1839, le même cabinet adressait à M. Buchet de Martigny les instructions suivantes :

« Le gouvernement du roi, sans désapprouver l'expédition de Martin-Garcia, du moment que l'occupation de ce point devenait un complément nécessaire du blocus, a vivement regretté que cette expédition n'ait pas conservé un caractère exclusivement français, et qu'un détachement des troupes de Fructuoso Ribera y ait coopéré. Cette association d'entreprises militaires contre Buenos-Ayres, entre le commandant de nos forces navales et un général qui n'était encore qu'un chef

d'insurgés, constituait un fait d'une nature fort grave en elle-même, et pouvait entraîner les conséquences les plus sérieuses. Il importait, en effet, dans une opération du genre de celle que nous employons en ce moment contre le gouvernement argentin, que des mesures purement coercitives ne prissent point ce caractère agressif, hostile, qui permet à peine de les distinguer de l'état de guerre ouverte. Il n'importait pas moins d'éviter toute ingérence positive dans les affaires intérieures des républiques de Montevideo et de Buenos-Ayres, comme dans les querelles qu'elles pouvaient avoir entre elles. Le seul but de la France, en adoptant les mesures rigoureuses qu'elle emploie contre certains gouvernements de l'Amérique, ne peut, ne doit être que de se faire justice à elle-même, que d'obtenir la satisfaction qui lui est due, la réparation qu'exigent ses justes griefs. Elle n'a à se mêler que de ses propres affaires et non de celles des autres. L'oubli de ce principe pourrait l'entraîner dans des embarras de plus d'un genre et de la nature la plus grave. Si elle n'évite pas, par tous les moyens, que son action en Amérique ne s'étende sur les relations d'État à État, que la présence de ses forces, que son influence ne soit exploitée par les ambitions et les rivalités, si elle sort, en un mot, du cercle où son rôle doit être contenu, non-seulement elle risque de compromettre l'avenir de ses relations avec les différents États de l'Amérique, mais elle s'expose en Europe à des soupçons, à des méfiances qu'il importe avant tout à sa dignité comme à son repos de ne point éveiller. Déjà cette affaire de Martin-Garcia, sur laquelle le cabinet de Londres doit être interpellé dans le Parlement, nous a mis dans le cas de donner des explications qui seront sans doute regardées comme suffisantes, mais qui n'en laissent pas moins subsister tout l'inconvénient attaché à la nécessité d'avoir à les produire.

« Outre ces dangers généraux, l'alliance des forces françaises avec celles de Ribera pouvait encore amener de grands embarras dans la marche des affaires à Buenos-Ayres même. Indépendamment de l'effet qu'elle risquait de produire dans

un sens peu favorable à notre dignité, elle tendait encore à aggraver notre position à l'égard du gouvernement argentin, à fournir à ce dernier de nouveaux prétextes de résistance à nos légitimes réclamations, et peut-être à discréditer notre cause aux yeux des Argentins eux-mêmes. »

Voilà pour le cabinet du 15 avril. Vous le voyez, trois choses sont recommandées : 1° la reconnaissance du principe de l'indemnité pour les Français qui ont souffert, sans aucune fixation de quotité; 2° le traitement de la nation la plus favorisée; 3° éviter de se compromettre dans les querelles particulières des deux républiques.

Le 21 octobre 1839, le cabinet du 12 mai adressait les instructions que voici :

« Le gouvernement du roi désire sincèrement la fin de ses démêlés avec Buenos-Ayres; mais il la veut telle qu'il convient à la dignité et aux intérêts de la France, telle que la demande l'avenir de nos rapports avec l'Amérique. D'un autre côté, nous ne pouvons oublier que notre position, à l'égard du gouvernement argentin, se complique de la question non moins grave des neutres, que leur navigation et leur commerce ont grandement à souffrir de l'existence de nos différends avec Buenos-Ayres, et que, si cette querelle doit se prolonger sans qu'on puisse en entrevoir le terme, il importe de prouver, jusqu'à la dernière évidence, que la responsabilité ne saurait, à aucun titre et sous aucun prétexte, nous en être imputée. Dès lors, monsieur, l'intention positive du gouvernement du roi est qu'à l'arrivée de M. le contre-amiral Dupotet vous adressiez au gouvernement argentin une communication officielle pour lui annoncer que, la France ayant à cœur de faire cesser une situation préjudiciable à tant d'intérêts, vous êtes autorisé à traiter sur les bases indiquées dans la lettre si remarquable que vous avez écrite au commodore Nicholson, le 29 avril dernier, à savoir : 1° qu'en attendant la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre la France et la confédération des provinces unies du Rio de la Plata, les Français résidant sur le ter-

ritoire de la république jouiront, quant à leurs personnes et à leurs propriétés, du traitement de la nation la plus favorisée; 2° que les indemnités dues à la famille de Bacle, à Lavie et aux autres familles françaises qui ont eu à souffrir des dommages par le fait du gouvernement ou de ses délégués, seront expressément reconnues, sauf à en régler le chiffre par voie d'arbitrage. Après l'énonciation que vous-même avez faite de ces conditions, après la publicité qui leur a été donnée, et dans le désir où il est de continuer à mettre la modération de son côté comme il a déjà pour lui le bon droit, le gouvernement de Sa Majesté ne croit pas pouvoir montrer plus d'exigence, d'autant plus que les clauses en question sont, en réalité, les seuls points essentiels à obtenir, puisque la première surtout aurait pour effet de nous assurer, à Buenos-Ayres et dans toute la république argentine les avantages dont les Anglais y jouissent, en vertu de leur traité de 1825. Mais ces conditions doivent être regardées comme invariables et c'est ainsi que vous devez les présenter, en concluant par l'annonce positive de l'inébranlable résolution où nous sommes de maintenir le blocus avec la plus grande vigueur, jusqu'à ce qu'il ait été donné satisfaction à nos justes demandes. »

Vous voyez que le cabinet du 12 mai donnait les mêmes instructions que celui du 15 avril.

Je ne relirai pas celles du cabinet du 1er mars; elles sont les mêmes; la même latitude est laissée au négociateur; il a la faculté de conclure en adoptant le principe de l'indemnité et celui du traitement de la nation la plus favorisée; ces deux conditions sont les seules qui doivent être regardées comme un ultimatum.

M. Mermilliod. — Et l'indemnité nominative?

M. le ministre. — J'en demande pardon à l'honorable M. Mermilliod; il a parlé d'une indemnité nominative; les instructions de l'honorable M. Thiers, s'il les avait lues tout entières, prévoient cette objection; elles disent :

« Si vous pouvez obtenir que cette indemnité soit nomi-

native, et que le chiffre total en soit approximativement fixé, sauf une liquidation ultérieure, cela vaudra mieux, car les difficultés seront moindres quand il faudra exiger définitivement cette indemnité. Toutefois, comme ces conditions secondaires n'étaient pas comprises dans notre ancien *ultimatum*, il ne faudrait pas y tenir péremptoirement, et vous en finiriez sur ce point à la simple condition d'une indemnité posée en principe dans le traité que vous aurez à souscrire. »

Et ailleurs, les instructions données par l'honorable M. Thiers à M. Buchet de Martigny s'exprimaient en ces termes :

« Je n'ai pas besoin de vous dire que notre résolution bien arrêtée est d'obtenir la satisfaction qui nous est due, et que cette satisfaction doit reposer sur les deux bases suivantes : la concession à nos nationaux, pour leurs personnes et leurs propriétés, du traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif; et, en faveur de ceux d'entre eux qui ont éprouvé des dommages par suite des actes arbitraires des autorités locales, l'admission du principe d'une indemnité modérée dont on réglerait plus tard la quotité par voie d'arbitrage. Ces deux bases, nous les avons depuis longtemps posées, et par cela même que, dès le premier moment, nous avons restreint nos demandes aux plus strictes exigences de notre dignité et de nos intérêts essentiels, il ne nous est pas possible de les réduire. »

Messieurs, j'ai uniquement à cœur de bien établir que tous les cabinets successifs ont donné au fond les mêmes instructions, et que M. de Mackau, en les faisant réussir, a bien accompli la mission que tous avaient donnée.

Je ne rentrerai pas à cet égard dans les détails que j'ai présentés devant l'autre Chambre ; mais on a soulevé ici une question nouvelle ; on a soutenu qu'il ne fallait pas traiter avec Rosas. La pétition et toutes les réclamations qui arrivent de Montevideo portent ce caractère qu'elles demandent toutes que la France ne traite jamais avec Rosas, et ne

s'arrête pas dans la guerre jusqu'à ce que le gouvernement de Rosas soit renversé. Elles ne s'élèvent pas contre telle ou telle disposition du traité; ce n'est pas de cela qu'elles se préoccupent; ce qu'elles demandent, c'est la guerre jusqu'à ce que le gouvernement de Rosas n'existe plus.

Comment vouliez-vous que M. l'amiral de Mackau se conduisît d'après ces idées? Il était envoyé précisément pour négocier. Ses instructions portaient : « Vous négocierez pour peu que vous trouviez accès à la négociation. » C'était là sa mission. Il a trouvé accès à la négociation et d'une manière honorable, après une première ouverture de Rosas, après avoir reçu une première visite du ministre anglais qui servait d'intermédiaire, en s'établissant sous pavillon français. A de tels termes, il était impossible qu'il se refusât à négocier.

Du reste, messieurs, ce droit de négocier, de négocier avec Rosas indépendamment des alliés, non-seulement il résultait de toutes les instructions, de celles des cabinets du 15 avril, du 12 mai et du 1er mars; mais il avait été expressément réservé par les agents français eux-mêmes qui ont suivi là une politique différente de celle qu'ont suivie les agents qui ont cru devoir nous engager dans les querelles des deux républiques, et se servir de la république de Montevideo et des insurgés de Buenos-Ayres pour triompher de Rosas. Ils avaient si bien senti qu'il était impossible de lier la cause de la France à celle de la république de Montevideo et des proscrits argentins, qu'ils avaient fait la réserve expresse du droit du gouvernement français de traiter sans eux; voici en quels termes écrivait l'honorable M. Buchet de Martigny, dans une dépêche du 20 novembre 1833, au moment même, ou très-peu de temps après son arrivée à Montevideo, et lorsqu'il entrait dans le système d'intervention au milieu des débats des deux républiques :

« MM. Roger et Baradère m'avaient fait connaître qu'en leur offrant sa coopération, par une lettre du 2 du courant, le chef de l'Uruguay semblait y mettre deux conditions : 1° que la France déclarerait Rosas hors de la civilisation;

et proclamerait que la guerre qu'elle allait faire dans la Plata était dirigée seulement contre sa personne; 2° que nous conviendrions dès à présent d'une transaction sur notre différend avec Buenos-Ayres, dans le cas où une nouvelle administration viendrait à remplacer celle de Rosas.

« Au sujet de la première de ces conditions, mon avis bien positif fut que nous ne pouvions y souscrire, parce qu'aucun de nous n'avait mission pour le faire; parce que la déclaration qu'on nous demandait avait évidemment pour but de nous enchaîner sans retour à la république orientale, dans la lutte qu'elle allait entreprendre contre Rosas, et, par conséquent, de rendre tout arrangement impossible avec lui, ce qui était contraire à l'esprit de nos instructions; parce qu'enfin la position qu'on voulait nous faire prendre semblait nous présenter aux yeux du monde comme les protecteurs d'un État, d'un parti contre un autre, comme nous mêlant des différends, des divisions intestines des peuples de l'Amérique, ce qui n'était ni dans l'intérêt bien entendu de la France, ni dans la manière de voir du gouvernement du roi, si je l'avais bien comprise; que la prudence nous faisait un devoir, au contraire, de demeurer entièrement libres de nos mouvements dans notre lutte contre Rosas; et conséquemment de ne rien promettre, ni même dire, qui pût nous obliger à rester liés un instant de plus que nous ne le voudrions avec l'État oriental. »

Il est évident que le gouvernement français a toujours conservé le droit de traiter avec Buenos-Ayres, indépendamment de la république de Montevideo et des proscrits argentins, qu'il ne s'est jamais considéré comme lié à leur cause, et qu'il l'a toujours hautement proclamé.

Après le point de droit reste le point de fait que je tiens à éclaircir complétement devant la Chambre.

Les instructions de l'honorable M. Thiers à M. de Mackau lui disaient : « Les propositions du gouvernement argentin qui nous ont été transmises récemment par l'amiral Dupotet, ainsi que plusieurs circonstances accessoires, nous con-

duisent à penser que le président Rosas est enfin disposé à traiter.

« Il faut profiter de cette disposition pour mettre fin à ce long différend. Négocier avec le gouvernement de Rosas est donc votre premier soin en arrivant dans le Rio de la Plata.

« Toutefois, il y a deux cas dans lesquels vous seriez dispensé d'en agir ainsi. Le premier est celui où, le parti de Lavalle et Ribera ayant triomphé de Rosas, vous ne seriez plus en présence que de nos alliés victorieux; c'est avec eux alors que vous auriez à traiter, et la chose ne devrait plus présenter de difficultés. Le second cas est celui où le général Lavalle, avec ou sans Ribera, serait si près du but qu'il y aurait presque certitude du succès. »

Il est clair qu'au moment où M. l'amiral de Mackau est arrivé, Lavalle n'avait pas triomphé, et qu'il n'était pas près d'atteindre le but; il en était bien loin, car il avait abandonné la province de Buenos-Ayres, dans laquelle il était entré avec l'espoir d'y exciter une prompte insurrection, et de triompher facilement de Rosas. L'insurrection n'avait pas eu lieu, Lavalle n'avait pu livrer bataille à Rosas, il avait été obligé de s'éloigner de Buenos-Ayres à plus de cent lieues vers le nord. M. l'amiral de Mackau ne trouvait donc pas les affaires près de leur solution au profit de Lavalle. Il n'y en a pas de meilleure preuve que la lettre que Lavalle lui-même écrivait à M. de Martigny le 17 août 1840 :

« Mon estimable ami, de San Pedro l'armée s'est dirigée sur la villa de Arrecifes, dans l'intention de se bien monter et de grossir ses rangs. Là elle s'est divisée en deux corps principaux et deux forts détachements, et a exécuté ensuite une marche divergente jusqu'à la hauteur d'Areco, et convergente à partir de ce point jusqu'au quartier général actuel, où elle s'est réunie tout entière ce soir, après s'être bien remontée et avoir augmenté sa cavalerie de plus de 400 hommes.

« Je me proposais de commencer demain une opération

décisive ; mais une heure avant que tous les corps d'armée se fussent réunis, j'ai reçu une lettre de Montevideo, en date du 11, dans laquelle on annonce l'arrivée de l'amiral Baudin avec 2,000 ou 3,000 hommes d'infanterie. Ce nombre me porte à croire que ces troupes sont uniquement destinées à coopérer avec mon armée...

« Rosas a une infanterie quadruple de la mienne, et le double ou le triple d'artillerie; si l'événement ne répondait pas aux espérances de tous et aux miennes, mon nom serait maudit pour n'avoir pas attendu la jonction des troupes françaises. Je m'empresse donc de vous faire connaître d'avance mon opinion sur le moyen de les réunir à mon armée dans le cas où leur arrivée serait un fait positif, et j'espère de votre bonté qu'elle me fera savoir le plus tôt possible ce qui en est, car rien ne serait plus fâcheux pour moi qu'une longue incertitude.

« J'établis deux hypothèses. Dans la première, l'amiral Baudin ne peut mettre cette infanterie sous mes ordres et voudra la faire opérer séparément. En ce cas, elle ne pourrait agir efficacement que dans la capitale même, dont elle pourrait s'emparer, à l'aide des Français qui y sont établis, et de l'armée libératrice qui s'en approcherait. L'occupation même d'un quartier (*barrio*) serait suffisante. Mais vous ne méconnaîtrez pas les inconvénients de ce plan, dont le plus grave est que, pour que les troupes françaises pussent compter sur la coopération de l'armée libératrice, il faudrait que celle-ci se fût mise d'abord à portée de l'armée de Rosas, avec laquelle une bataille, où elle ne serait pas immédiatement secondée par les Français, serait inévitable. Pour résumer toutes les observations à faire sur l'hypothèse que je discute en ce moment, le résultat est que l'armée libératrice et la colonne française ne se prêteraient un mutuel secours qu'en ce qu'elles multiplieraient les embarras de Rosas. Vous conviendrez donc que tout l'avantage est du côté de la seconde hypothèse que je vais établir, parce qu'elle résout la question en quelques heures.

« Cette hypothèse est celle de l'incorporation des troupes françaises dans l'armée libératrice. »

Vous voyez qu'avant l'arrivée de M. de Mackau, Lavalle lui-même ne se croyait pas en état d'entreprendre une lutte sérieuse contre Rosas, de lui livrer bataille, s'il n'avait pas des troupes françaises de débarquement, et si ces troupes françaises n'étaient pas incorporées dans son armée.

Quand M. de Mackau est arrivé, il n'avait pas de troupes de débarquement, Lavalle n'était plus près de Buenos-Ayres, il avait été obligé de se retirer à plus de cent lieues vers le nord. Le deuxième cas, dans lequel M. Thiers avait prescrit de ne pas négocier, ne se présentait donc pas. Aux termes de ses instructions, et par les simples inductions du bon sens, M. de Mackau a donc dû négocier. Il a négocié comme ses instructions le prescrivaient, il a même atteint plus que ses instructions ne prescrivaient. Il est impossible de lui adresser un reproche fondé, un reproche sérieux, à moins qu'on ne soutienne, comme les Français de Montevideo, qu'il ne fallait en finir que par le renversement de la dictature de Rosas.

Voilà, messieurs, à quelle situation le traité a mis un terme. Il nous a fait obtenir les conditions que tous les cabinets qui se sont occupés de cette affaire avaient demandées comme définitives. Il a fait cesser un état de choses défavorable, non-seulement au commerce français, mais à nos relations avec les neutres; un état de choses qui donnait lieu à des réclamations incessantes de la part de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de toutes les puissances qui négociaient avec Buenos-Ayres. Il a mis fin à une expédition qui coûtait chaque année des sommes énormes. Enfin, il nous a fait sortir d'une lutte dans laquelle nous nous étions imprudemment engagés, d'une guerre étrangère qui ne nous regardait pas complétement, d'une guerre civile qui ne nous regardait pas du tout.

La Chambre n'attend pas de moi que je qualifie ici les différents partis qui se disputent le pouvoir dans l'Amérique du Sud; que je donne à l'un le nom de légitime, de sage, de

modéré; à l'autre, le nom de tyrannique, de violent, de sanguinaire, en dehors de la civilisation. Étrangers, ce n'est pas à nous à qualifier ainsi les étrangers. (*C'est vrai!*)

M. Desmousseaux de Givré.—C'est pourtant ce qu'a fait le traité.

M. le ministre des affaires étrangères.— Il y a en Amérique des gouvernements de fait, avec lesquels nous traitons quand ils nous accordent les conditions que nous demandons et qu'ils les exécutent. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qui se passe entre eux; nous n'avons pas à prendre parti pour les uns contre les autres. C'est surtout ici le cas d'appliquer le principe de non-intervention dans toute sa rigueur. A de telles distances, dans l'ignorance où nous sommes des véritables causes des événements, de la véritable force des partis, il y a plus que de l'imprudence, permettez-moi de le dire, il y a un orgueil aveugle à prétendre démêler où est le droit, lequel est modéré, lequel est violent, à prendre parti pour les uns contre les autres, et à engager la France dans des affaires qui ne sont pas les siennes, dans des intérêts où elle n'a aucune part.

Si le gouvernement de Rosas ne respecte pas les conditions qu'il a acceptées, si la convention conclue avec lui ne nous assure pas les avantages auxquels nous avons droit, nous réclamerons, et même par la force, s'il le fallait. Mais, en attendant, M. de Mackau a mis fin à une situation onéreuse, embarrassante, compromettante. Nous avons obtenu ce que nous demandions; nous sommes sortis d'une guerre étrangère et d'une guerre civile dans lesquelles nous n'avions rien à voir.

Je conçois que les intérêts personnels qui ont eu à souffrir se soient adressés à la Chambre; mais ce ne sont pas là des considérations qui puissent dicter les résolutions de la Chambre ni celles du gouvernement du roi. Le traité sera ratifié, attendu qu'il me paraît conforme aux intérêts de la France, aux intérêts des neutres, et aux bonnes relations que nous devons chercher à entretenir avec l'Amérique du Sud. (*Marques générales d'assentiment.—Aux voix! aux voix!*)

CVII

Débat sur les fonds secrets complémentaires demandés pour l'exercice 1841.

— Chambre des députés. — Séance du 25 février 1841. —

Dans la séance du 2 février, le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur, avait demandé un crédit d'un million pour complément des dépenses secrètes de cet exercice. Dans le rapport fait à la Chambre, le 18 février, sur ce projet de loi, la commission, par l'organe de M. Jouffroy, son rapporteur, conclut, à l'unanimité, à l'adoption du projet. Les idées développées dans ce rapport, sur l'état des partis, furent attaquées par l'opposition, et M. Portalis, député de Seine-et-Marne, demanda au cabinet s'il les adoptait. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Il n'est, je crois, jamais arrivé qu'un cabinet fût sommé de s'expliquer pour savoir s'il donnait ou s'il refusait son adhésion à un rapport. (*Mouvement.*) Le gouvernement présente à la Chambre des projets de loi et les soutient ; les commissions donnent

leur avis sur ces projets de loi et sur les motifs qui les ont fait proposer. Ce sont les projets et la politique du gouvernement qui sont en discussion, non pas les rapports et les exposés des motifs.

M. Billault. — Je demande la parole. (*Rumeur.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne dis pas cela, et je suis sûr que la Chambre me rend d'avance la justice de le croire, je ne dis pas cela pour éluder de m'expliquer sur la situation ; je veux rétablir les véritables principes de la discussion dans cette Chambre.

Depuis l'origine de la session, une idée dominante a préoccupé le cabinet : reconstituer dans cette Chambre une majorité de gouvernement depuis trop longtemps désunie ou flottante.

Le cabinet est convaincu, et il l'a dit dès les premiers jours, que la réorganisation d'une vraie majorité de gouvernement est en ce moment le plus pressant intérêt du pays, de la Chambre, de la couronne, de l'honneur de nos institutions. Sous ce point de vue, l'honorable M. Jouffroy n'a fait que répéter les intentions et les opinions du gouvernement. (*Rires ironiques aux extrémités.*)

Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre, sur quelque banc que ce soit, qui pense que la réorganisation d'une majorité de gouvernement, la constitution des deux grands éléments d'action dans la Chambre, la majorité et l'opposition, ne soient pas très-désirables ?

Y a-t-il quelqu'un qui croie que la confusion, la désunion, l'éparpillement des opinions et des partis soient une bonne chose pour le gouvernement, pour l'honneur de la Chambre et la dignité de nos institutions ? Personne ne le pense. C'est là une idée si simple qu'elle est devenue un lieu commun, et qu'il n'y a pas un banc dans cette Chambre sur lequel elle n'ait été exprimée. Il n'y a donc rien de nouveau ni dans ce qu'a dit à ce sujet l'honorable M. Jouffroy, ni dans ce que pense et répète le gouvernement.

Toute majorité, messieurs, de tout temps, dans tous les

pays, toute majorité a des nuances. Il n'y a aucune majorité dont toutes les parties aient la même origine, pensent exactement la même chose. Cela n'est jamais arrivé: et à l'instant même, sous nos yeux, dans un pays voisin, ne voyez-vous pas que le parti conservateur en Angleterre est composé d'hommes qui ont approuvé et soutenu vivement le bill de réforme, et d'hommes qui l'ont combattu? Est-ce que sir Robert Peel ne siége pas à côté de lord Stanley?... Est-ce qu'ils ne pourraient pas se reprocher l'un à l'autre leurs antécédents, leur origine diverse, les opinions diverses qu'ils ont professées à telle ou telle époque? Ils ont le bon sens de ne pas le faire. Ils comprennent très-bien que, lorsque sur les questions présentes, sur la politique pratique, réelle, des hommes sont sincèrement et loyalement d'accord, ils n'ont point à s'inquiéter de leur origine, ni des idées diverses qui les ont autrefois séparés. (*Très-bien!*)

C'est à cette condition, c'est en se respectant ainsi les uns les autres dans le passé, lorsqu'on est uni dans le présent, que les majorités sont possibles. (*Marques d'approbation.*) C'est à cette condition qu'elles se réorganisent. Il faut que tous leurs éléments puissent y concourir avec honneur. Ce qui importe, c'est que les convictions qui les unissent dans le présent, sur la politique pratique, soient loyales et sincères; ce qui importe, c'est que leur rapprochement n'ait pas été le résultat de faiblesses réciproques, qu'ils ne se soient pas fait des concessions aux dépens de leurs opinions et de leur honneur. (*Marques d'assentiment.*) Mais quand il en est ainsi, messieurs, et personne, je pense, ne peut contester qu'il n'en soit ainsi pour la majorité qui s'est manifestée à l'ouverture de la session, alors il ne faut plus tenir aucun compte des nuances; il ne faut plus reporter la politique dans le passé ou dans un avenir lointain; il faut savoir se renfermer dans les questions actuelles, dans la politique véritable.

C'est là ce que le cabinet s'est appliqué à faire, ce qu'il fera toujours; c'est sous ce point de vue qu'il considère la majorité, et il est convaincu que, sur tous les bancs de cette

Chambre, les divers éléments de cette majorité sont animés des mêmes sentiments, que tous ces éléments ont les mêmes desseins et restent loyalement unis, parce qu'ils pensent et veulent les mêmes choses sur les questions qui occupent actuellement la Chambre.

Quand cette majorité s'est produite dans le débat de l'adresse, est-ce que toutes les questions n'ont pas été traitées? Les questions extérieures, les questions intérieures n'étaient-elles pas posées dans le discours de la couronne? Est-ce qu'elles ne l'ont pas été dans l'adresse de la Chambre? Qu'est-il arrivé depuis? Qu'y a-t-il de changé? Quelles questions nouvelles ont surgi, sur lesquelles la majorité ait pu se désunir? Quels événements sont survenus qui aient pu donner une autre direction à cette majorité, lui conseiller une autre conduite? Rien de pareil n'est arrivé : nous sommes exactement aujourd'hui dans la situation où nous étions pendant le débat de l'adresse; la majorité qui s'est produite alors, c'est la même qui existe aujourd'hui; elle est composée des mêmes éléments; elle est également sincère, également unie. Permettez-moi de vous le dire; il y aurait de sa part quelque chose de peu sensé, de peu sérieux à venir rechercher aujourd'hui d'anciens dissentiments qu'elle n'a pas recherchés il y a trois mois. Pourquoi n'aurait-on pas dit, il y a trois mois, ce qu'on dit aujourd'hui? Pourquoi n'aurait-on pas également rappelé la diversité des origines et des opinions sur tel ou tel point de la politique passée? On ne l'a pas fait; on n'en a tenu aucun compte; nous sommes aujourd'hui dans la même situation. Il n'y a pas de raison d'aller réveiller ces dissentiments; il n'y a pas de raison d'aller jeter, au sein de la majorité, qui importe tant au pays, des éléments de division qu'elle ne provoque pas elle-même.

Voilà comment le cabinet considère la majorité, comment il considère l'opposition; il n'entrera donc pas dans des questions inutiles; il n'ira pas lui-même au-devant des dissidences qui ne se produisent pas naturellement; il se renfermera

dans la politique pratique ; il discutera le projet qu'il a présenté, les motifs de confiance que la majorité ou l'opposition peuvent avoir ou ne pas avoir dans sa politique. Voilà ce qui est réellement en discussion ; voilà le seul point sur lequel nous ayons réellement à répondre. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CVIII

Continuation du débat sur les fonds secrets demandés par le cabinet pour l'exercice 1841.

— Chambre des députés. — Séance du 27 février 1841. —

Le rapporteur de la commission, M. Jouffroy, ayant fermement maintenu les idées et les termes de son rapport, le débat se rengagea vivement quand on en vint au vote des articles, et la question fut de nouveau nettement posée entre la politique du cabinet du 1er mars 1840 et celle du cabinet du 29 octobre, dans les affaires d'Orient. M. Piscatory ayant défendu la politique du cabinet du 1er mars, je lui répondis. Les fonds secrets furent votés à 90 voix de majorité.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, ma réponse à l'interpellation de l'honorable M. Piscatory sera fort simple. Dans l'état actuel des affaires du pays, je ne puis (*Rires à gauche. — Interruption*)... dans l'état actuel des affaires du pays, je ne puis et ne dois rien dire. (*Approbation au centre.*)

La position que le cabinet a prise dans la politique extérieure, lorsqu'il s'est assis sur ces bancs, est connue de tout le monde. Quelles négociations ont eu lieu depuis, quel cours sera imprimé aux événements, comment la situation de la France sera modifiée, et si elle le sera, je répète que je ne puis et ne dois en rien dire aujourd'hui. Je manquerais à mon devoir si je répondais autrement.

Voix au centre.—Très-bien! très-bien!

M. le ministre.—J'écarte donc complétement cette partie du discours de l'honorable préopinant.

Il a dit d'ailleurs, et plusieurs honorables membres avaient dit avant lui, que le cabinet avait refusé de s'expliquer sur des questions plus faciles à traiter que celles de la politique extérieure, qu'il avait refusé de s'expliquer sur le rapport de l'honorable M. Jouffroy, et de dire s'il adoptait ou repoussait les principes, les idées, la politique exposés dans ce rapport.

Messieurs, le cabinet, et tout le cabinet, fait autre chose que d'exposer des principes, des idées, une politique; il agit, il gouverne, c'est son devoir, c'est son métier. Eh bien, dans la situation où nous sommes, j'affirme que le cabinet ne devait pas s'expliquer plus complétement qu'il ne l'a fait sur le rapport de l'honorable M. Jouffroy (*Mouvement*); et voici pourquoi.

Depuis trois jours, nous assistons à un singulier spectacle.

De toutes parts.—C'est vrai! (*On rit.*)

M. le ministre.—Personne ne le trouve plus singulier que moi.

On parle de clarté, on repousse toute équivoque, on demande des explications; et deux ou trois fois la discussion a failli s'arrêter, parce qu'*on* n'y prenait pas part; je dis *on*, c'est-à-dire tout le monde, dans toutes les parties de cette Chambre. Il a fallu, le premier jour de la discussion, que je montasse à cette tribune pour la rengager. (*Exclamations.*)

Voix à gauche.—Sur l'interpellation de M. Portalis. (*Agitation.*)

M. le ministre.—L'interpellation de M. Portalis a prouvé

précisément ce que je disais : tout le monde laissait tomber la discussion. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) M. Portalis s'en est plaint et il a eu raison de s'en plaindre ; et c'est sur sa plainte que je suis monté à la tribune pour rengager la discussion. (*Mouvement en sens divers.*)

Ce n'est donc pas le cabinet qui a refusé la discussion, ce n'est pas lui qui s'est refusé aux explications, c'est lui qui est venu le premier prendre la parole quand on le lui a demandé.

Maintenant s'agissait-il ici d'une simple discussion, de simples explications? Évidemment non. Voulez-vous que je vous dise de quoi il s'agissait, ce qu'il y avait au fond de tout ce qui se passe depuis trois jours? Il s'agissait d'une espérance de porter dans la majorité le trouble et la désunion. (*Réclamations.*)

Voix au centre.—C'est vrai! (*Vive agitation.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Voilà la question. J'entends dire qu'il faut savoir si la majorité existe. Messieurs, la présomption du moins est en sa faveur, convenez-en. Nous avons eu déjà une grande discussion. Pendant quinze jours, je crois, le débat sur le projet d'adresse a continué; la majorité s'est prononcée. Je répète que la présomption, et je suis modeste quand je dis la présomption, est en faveur de l'existence de la majorité.

M. Taschereau. — L'adresse a été changée.

M. le ministre. — Eh bien, l'espérance qui s'est élevée, c'est de porter dans la majorité le trouble et la désunion. Le cabinet n'a pas voulu y concourir.

Une voix. — Je le crois bien!

M. le ministre.—Le cabinet n'a pas voulu se prêter à cette espérance. Et voulez-vous que je vous montre, dans cette discussion même, la preuve de ce que j'ai l'honneur de vous dire? Quels efforts a-t-on faits hier? On s'est attaché à effacer, à atténuer autant qu'on le pouvait, les différences, les dissidences entre la majorité et l'opposition. On a parlé d'abord de politique extérieure. Que vous a-t-on dit? On vous

a dit que vous n'aviez pas, que vous n'aviez jamais eu une question de paix ou de guerre à décider. Mon Dieu non! les événements l'avaient décidée. La Chambre, quand elle est venue, a-t-on dit, a trouvé la question toute résolue; la Chambre n'a jamais délibéré sur la paix ou sur la guerre. Entendez-vous? jamais! (*Agitation.*) Rappelez-vous cependant, messieurs, ce que vous discutiez il y a trois mois, ce que vous disiez dans cette enceinte; il s'agissait de savoir si vous auriez 936,000 hommes sous les armes, ou si vous en auriez 500,000.

M. DE RÉMUSAT, *et plusieurs membres des extrémités.* — Allons donc! allons donc!

Au centre. — C'est vrai! c'est vrai!

M. le ministre. — Nous n'avons pas eu autre chose à discuter pendant quinze jours. (*Oui! oui!*) Nous avons délibéré sur la question de la paix ou de la guerre (*C'est vrai!*); et l'honorable M. Thiers, quand je suis monté à la tribune, me disait : « Par votre seul avénement, la question est résolue, la paix est certaine. » (*Réclamations à gauche.—Approbation au centre.—A M. Thiers qui se lève et se dispose à parler de sa place* : Attendez donc; attendez!) Et je lui répondais : « Si vous, vous étiez resté assis sur ces bancs, la question était également résolue; la guerre était certaine. » (*Nouvelles réclamations à gauche. — Vive approbation au centre.*)

Voilà quelle était ma réponse; et apparemment, quand nous discutions, c'était pour savoir si nous resterions sur ces bancs ou si le cabinet du 1er mars y reviendrait. (*Explosion de bravos au centre.*)

Vous aurez beau faire, vous aurez beau vous efforcer d'atténuer et de réduire la question; vous aurez beau vous efforcer de vous faire petits aujourd'hui; (*Au centre:* Très-bien! très-bien!) vous aurez beau vous efforcer de vous faire petits aujourd'hui pour vous rendre agréables à la majorité qui vous a repoussés; vous ne l'abuserez pas. (*Agitation croissante.*) Laissez-moi conserver aux débats, aux actes de la Chambre, leur importance et leur grandeur; laissez-moi lui dire, laissez-moi

vous dire que nous avons délibéré sur la question de la paix ou de la guerre, que lorsque vous êtes descendus du pouvoir, vous faisiez des préparatifs pour être en état de faire la guerre au printemps, d'exiger (c'étaient vos expressions) la modification du traité du 15 juillet; sans quoi, la guerre!

Voilà le langage que vous teniez; c'était sur vos actions, c'était sur vos préparatifs que la Chambre délibérait et ce n'était pas là la paix ou la guerre! Ce n'était pas là une politique décisive! Vous viendriez aujourd'hui nous tenir un tout autre langage! (*Très-vives marques d'approbation.*)

Non, non, il faut que vous me laissiez croire que nous avons résolu une grande question, que vous aviez des intentions sérieuses, que, quand nous les avons repoussées, nous l'avons fait sérieusement, que nous savions bien tous ce que nous faisions, vous, ce que vous vouliez, nous, ce que nous ne voulions pas, et que tout ce que nous avons dit et fait, vous et nous, n'a pas été une insignifiante comédie. (*Nouvelle et bruyante approbation au centre.*)

Voilà pour l'extérieur, messieurs; voyons l'intérieur.

Là aussi on s'est appliqué à effacer, à atténuer du moins les différences entre la majorité et l'opposition. On a dit qu'on avait eu aussi, dans le centre, de nombreuses majorités, les majorités du 1er mars. On n'a pas dit combien de temps on les avait gardées, ni pourquoi on les avait perdues. (*Adhésion aux centres.*) On a dit qu'on les avait eues. On a fait plus. On a dit qu'on avait trouvé le véritable centre. Il y en a donc un faux?

Messieurs, permettez-moi de vous le dire, cela n'est pas sérieux. Il y a dans cette Chambre deux grands partis, deux grandes opinions; elles y existent depuis 1830.

Une voix à gauche. — Depuis 1815.

M. le ministre. — Elles sont naturelles. Elles se retrouvent dans tous les pays où le gouvernement représentatif est en vigueur.

Il y a des hommes qui ont cherché leur point d'appui, leur allié nécessaire, celui sans lequel ils n'auraient

pas eu la majorité, de ce côté de la Chambre (la gauche); je ne leur en fais en aucune façon un reproche...

M. DE MALLEVILLE, *et plusieurs autres membres.* — Vous l'avez fait comme eux !.... Et la coalition!

M. le président. — L'orateur ne doit pas être interrompu!

M. le ministre. — On parle de la coalition. (*Ah! ah!*) Soyez tranquilles, messieurs; je ne donnerai à personne, pas plus à propos de la coalition qu'à propos du rapport de l'honorable M. Jouffroy, le plaisir de me contraindre, malgré moi, à porter le trouble et la désunion dans la majorité. (*Très-bien! très-bien!*) Je refuserai...

Voix diverses. — Ah! ah! c'est plus facile!

M. le ministre.—Je refuserai les discussions qui ne me paraissent pas convenir à la politique que je veux faire prévaloir, comme je refuse les discussions sur la politique extérieure, quand je crois que le moment n'en est pas venu.

Une voix. — C'est commode.

M. le ministre. — Je dirai un seul mot, et l'honorable M. Odilon Barrot sera témoin de la vérité de ce que je dirai. Quand les débats de la coalition se sont engagés, j'ai pris le soin, non pas implicitement, mais formellement, de déclarer que je restais attaché à la politique que j'avais constamment soutenue depuis la Révolution.

M. DUBOIS (*de la Loire-Inférieure*). — C'est vrai!

M. le ministre. — Que je n'abandonnais aucun de mes antécédents (*Interruption*); que j'entendais rester fidèle à la portion de l'assemblée à laquelle j'avais constamment appartenu. (*Mouvements divers.*)

Une voix. — Et que vous abandonniez.

M. le ministre. —Je l'ai dit à toutes les époques de la discussion. Et cela est si vrai que, lorsque après la coalition nous avons essayé de former une administration en commun, cela s'est trouvé impossible. (*Rires et mouvements divers.*)

Voix nombreuses à gauche. — Pourquoi? pourquoi?

M. le ministre. — Je n'en dirai pas davantage et je n'ai

pas besoin d'en dire davantage. (*Murmures et exclamations à gauche.*)

Les honorables membres de ce côté savent très-bien que les interruptions et les murmures ne me feront dire ni plus ni moins que ce que j'ai l'intention de dire. (Très-bien ! *au centre.*)

Je n'en dirai pas davantage, et je répète que je n'ai pas besoin d'en dire davantage, car je suis sûr que sur tous les bancs de cette Chambre je suis parfaitement compris. (Oui ! oui ! *au centre.* — *Murmures à gauche.*)

Je reviens à la situation actuelle et je dis que tout ce que vous avez vu et entendu depuis trois jours n'ayant d'autre but que de porter le trouble et la désunion dans la majorité, le cabinet, qui veut sincèrement le maintien et l'empire de cette majorité, a dû se refuser à toutes les paroles, à toutes les explications qui pouvaient servir les espérances et les desseins qu'il comprenait et qu'il combattait.

La majorité dont je parle, messieurs, cette majorité nouvelle, s'est formée par la nécessité, en présence de ce que nous appelons un grand danger, quoi qu'on en ait dit, en présence de la question de la paix et de la guerre; elle s'est formée pour rétablir, au dehors, la pratique d'une politique prudente et modérée, au dedans, la pratique d'une politique ferme, conséquente, favorable à l'affermissement et à l'exercice du pouvoir.

Voilà par quels motifs s'est formée cette majorité. Et elle s'est formée dans des intentions sincères, qui ne redoutent aucune clarté. Et au nom de toutes les nuances de cette majorité, elle peut dire tout ce qu'elle a fait, elle peut avouer tous les motifs par lesquels elle a agi, toutes les intentions qui la gouvernent, aujourd'hui comme il y a trois mois.

Et j'ai bien le droit de le dire; si le repos du pays s'est rétabli à l'apparition de cette majorité, par l'appui qu'elle a donné au cabinet, si les espérances du pays s'attachent à son affermissement, il est bien naturel que ceux qui lui sont attachés, simples députés ou ministres, ne permettent pas

qu'elle soit légèrement compromise; il est bien naturel qu'ils prennent leur majorité au sérieux, et que, pour la conserver, ils acceptent un inconvénient momentané, une contrariété vive; pour moi, par exemple, la contrariété de ne pas parler, autant que je l'aurais voulu, du rapport de l'honorable M. Jouffroy, de ne pas entrer en ce moment dans une discussion approfondie de ses idées, de ses principes et de la politique qu'il a exposée. Tout homme attaché à la majorité, et voulant son succès, a dû faire ce sacrifice. Voilà ce qui a gouverné notre conduite; et comme toute majorité a des éléments divers qui ont leurs droits, leur honneur, qui se respectent mutuellement, nous avons eu les uns pour les autres ce juste respect de ne pas élever des questions qui ne nous étaient pas impérieusement commandées, de ne pas entrer dans des débats que l'état actuel des faits, les nécessités de la politique ne nous imposaient pas.

Votre commission, messieurs, qui n'était pas un cabinet, votre honorable rapporteur, qui n'était pas chargé du poids du gouvernement, a pu très-légitimement, et je dirai plus, a pu utilement venir exposer ici sa politique extérieure et sa politique intérieure, l'ensemble de ses idées, de ses intentions. Nous n'aurions pas dû faire cela; puisque nous ne devions pas le faire, nous ne devions pas le discuter. (*Très-bien!*)

Vous le voyez, messieurs, je n'apporte ici, en ce moment, qu'une prétention, celle (*Agitation à gauche*) d'une sincérité complète; la prétention de dire la raison, la vraie raison qui m'a fait refuser d'entrer dans les débats où l'on voulait nous pousser. Et je fais à tous les membres de la majorité, à tous ceux qui ont apporté la même réserve que nous, je leur fais cet honneur, je leur rends cette justice qu'ils ont agi par les mêmes motifs, sous l'empire des mêmes sentiments.

Ils n'ont pas hésité plus que moi, dans une foule d'occasions, à venir ici exposer et soutenir leurs idées. Ils en ont eu le courage dans les moments les plus difficiles; ils l'au-

raient aujourd'hui si cela était opportun, si cela était utile aux intérêts du pays.

Quoique le gouvernement représentatif, messieurs, soit le gouvernement de la discussion et de la parole, il y a dans ce gouvernement, comme dans tout autre, des moments où il faut savoir s'abstenir, des choses qu'il faut savoir taire, des questions qu'il faut savoir ne pas aborder. C'est bien assez, pour le gouvernement, de porter le poids des difficultés réelles et pratiques. C'est bien assez de suffire aux questions posées pour le jour même, sans entrer dans des discussions générales, dans ces grands et beaux débats systématiques qui ne répondent pas à des nécessités actuelles et inévitables.

Voilà, messieurs, je le répète, voilà le motif qui a gouverné notre conduite dans ce débat. La majorité tout entière veut rester unie; elle sait qu'elle le peut, car elle sait que, sur toutes les questions qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour, sur les questions de conduite, sur les questions qu'il faut vraiment résoudre pour agir aujourd'hui, pour agir demain, elle sait qu'elle est du même avis, qu'elle se conduira unanimement. Et si jamais il lui arrivait des dissentiments intérieurs, elle serait sincère alors comme elle l'est aujourd'hui; nous parlerions au besoin, comme nous savons au besoin nous taire. (*Vif mouvement d'adhésion. Applaudissements au centre.*)

Une vive agitation succède à ce discours; des conversations animées s'engagent sur tous les bancs. La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

CIX

Discussion du projet de loi sur les fortifications de Paris.

— Chambre des pairs. — Séance du 25 mars 1841. —

Après son adoption par la Chambre des députés, le projet de loi sur les fortifications de Paris fut présenté à la Chambre des pairs le 1er février 1841. Le rapport en fut fait le 16 mars, par le baron Mounier, qui, au nom de la commission, proposa plusieurs et de graves amendements. Un long et vif débat s'engagea, au terme duquel tous les amendements furent rejetés et le projet de loi adopté par 145 voix contre 85.

Dans le cours du débat, je répondis au duc de Noailles :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, avant d'entrer dans la discussion, j'ai besoin de répéter une réponse déjà faite à une allégation plusieurs fois répétée. On semble s'obstiner à présenter le projet de loi comme un héritage imposé au cabinet. Il n'en est rien, mes-

sieurs ; nous avons répudié, dans l'héritage dont on parle, ce qui ne convenait pas à nos opinions et à notre politique. Nous n'avons accepté que ce qui nous convenait. Sans cela nous n'aurions pas eu, et dans l'autre Chambre et dans celle-ci, les vifs débats qui ont déjà marqué cette session. Quand le cabinet a présenté aux Chambres le projet de loi, il l'a fait sien; il l'a présenté parce qu'il le pensait, parce qu'il le voulait, avec la ferme résolution de le soutenir, et croyant rendre service au pays. Mon honorable collègue, M. le président du conseil, a exprimé à ce sujet et hier encore, devant cette Chambre, la même idée, la même assertion. En vérité, messieurs, permettez-moi d'espérer qu'un pareil doute ne se renouvellera pas.

Des deux questions que présente le projet de loi, il en est une spéciale, militaire, que je n'aurai garde d'aborder ; outre que j'y serais incompétent, elle vient d'être traitée et résolue à cette tribune par un honorable général, d'une manière qui, si je ne me trompe, a pleinement satisfait les amis du projet de loi et frappé beaucoup ses adversaires ; je la regarde donc comme résolue. C'est de la question politique seule que je désire occuper un moment la Chambre.

Que la Chambre me permette, et je dirai que le noble duc qui vient de descendre de la tribune me permette lui-même d'exprimer tout de suite le sentiment qui me préoccupe depuis l'ouverture de ce débat, ma surprise, ma profonde surprise de l'opposition que rencontre dans cette enceinte la mesure qui en est l'objet. Jamais, à mon avis, mesure ne fut plus en droit de s'attendre à être ici, dans cette Chambre, comprise et bien accueillie ; jamais Chambre ne parut plus appelée à accueillir, à soutenir la mesure que vous discutez. Messieurs, vous ne jugez pas les choses isolément, ni sur les seules apparences, ni sous l'empire de l'impression du moment ou d'une préoccupation exclusive. La plupart d'entre vous ont vécu, ont grandi dans le maniement des affaires publiques, vous avez agi, vous avez commandé, vous avez gouverné. Vous êtes accoutumés à voir les choses dans leur

ensemble et au fond, à placer une mesure au milieu de tous les faits auxquels elle se rattache, dans la situation politique générale sur laquelle elle influe. Le grand côté, le caractère essentiel du projet qui vous est soumis, c'est évidemment son influence sur la situation de la France en Europe, sur nos relations avec l'Europe. Quel est, je vous demande, le fait qui, depuis 1815, pèse sur la situation de la France en Europe, sur les relations de l'Europe avec nous et sur les nôtres avec l'Europe? C'est le souvenir de ces prodigieuses alternatives de triomphes et de revers, de conquêtes et de retraites qui, de 1792 à 1815, ont fait notre histoire. La France a inondé l'Europe et envahi toutes ses capitales; l'Europe a inondé la France et envahi deux fois sa capitale. Il y a vingt-six ans que ces faits sont consommés, et pourtant ils subsistent, ils agissent encore chez nous et autour de nous; ils exercent sur les relations internationales une influence immense. Savez-vous ce qui en résulte dans tous les esprits, chez nous et autour de nous? Un singulier mélange d'orgueil et d'inquiétude, des prétentions présomptueuses et des alarmes continuelles. Tout le monde, en France et en Europe, semble croire à la possibilité de nouveaux triomphes, et en même temps à la possibilité continuelle de nouveaux désastres. Et cette croyance entretient un état d'irritation et d'inquiétude, d'espérance et de sollicitude, qui se manifeste dans les régions les plus élevées comme les plus humbles de l'ordre social. N'avez-vous pas entendu, avant-hier, un honorable membre de la Chambre, M. le duc de Coigny, prononcer le mot de vengeance avec une énergie douloureuse, comme s'il souffrait encore dans le bras qu'il a si glorieusement perdu à 500 lieues de son pays. N'avez-vous pas entendu hier un honorable général parler avec la même impression, la même âpreté de souvenir? Et cela n'arrive pas seulement dans cette enceinte, cela arrive au dehors...

M. LE GÉNÉRAL LASCOURS. — Oui, beaucoup plus au dehors qu'ici; on le conçoit facilement.

M. le ministre des affaires étrangères. — Cela arrive en

Europe comme en France; c'est un fait grave en présence duquel vous vivez, vous délibérez, et qu'il n'y a pas moyen d'effacer de sitôt de vos délibérations. C'est ce fait qui trouble, altère, compromet souvent au dehors nos relations, notre situation, notre influence.

Je sais, messieurs, qu'on ne changera pas ce fait en un jour, ni par une mesure législative. Je sais que la disparition de ce fait ne sera l'œuvre que du temps et d'une politique juste et sensée de part et d'autre. Cependant il y a des actes, il y a des mesures qui peuvent contribuer puissamment à ce résultat si désirable. Eh bien, tenez pour certain que la mesure que vous discutez, loyalement et complétement acceptée, est un des moyens les plus assurés d'apaiser dans les cœurs ces souvenirs qui jouent encore, en France et en Europe, un rôle si triste et si dangereux. C'est évidemment une mesure de défense, de conservation, de paix. Votre honorable rapporteur vous a dit que cette mesure avait été souvent prise, reprise, proposée, rejetée. Cela est vrai; mais qu'il regarde à quel moment elle a été proposée : c'est toujours dans les moments où la politique défensive préoccupait vivement le pays; c'est toujours dans un intérêt de défense et de conservation que la mesure a été reprise. Et quand elle a été abandonnée, c'est au moment où les espérances présomptueuses, où la politique de conquête prévalaient.

Et quel est l'effet que produit en France aujourd'hui cette mesure? Comment est-elle reçue, jugée? Elle est bien accueillie par les hommes les plus susceptibles, les plus jaloux en fait de dignité nationale; elle est considérée par eux comme une satisfaction; elle relève la France à leurs yeux; elle les calme eux-mêmes et les apaise. La masse de la population est du même sentiment. Mon honorable ami, M. le duc de Broglie, vous l'a dit avant-hier; la mesure est-elle repoussée par ces clameurs qui s'élèvent souvent, et qui attestent du moins nos discordes de partis? Non. Pas de clameurs, pas de pétitions. Sans doute, la mesure n'est pas accueillie avec cet enthousiasme, cet entraînement qu'on a vu

à d'autres époques; les femmes, les enfants, les vieillards, ne viennent pas vous proposer, comme dans d'autres jours, de travailler aux fortifications de Paris. Non, il n'y a rien de cet enthousiasme subit, de cet entraînement un peu puéril; mais il y a l'adhésion sincère et sérieuse du pays. Croyez-vous que, s'il n'en était pas ainsi, en présence des charges que cette mesure impose, des passions qu'on essaye de soulever en la discutant, le pays resterait tranquille et immobile? Non, non; il prendrait part à vos débats; il exprimerait, dans un sens ou dans l'autre, une opinion ardente. Il n'en fait rien; il vous écoute et il adhère; il approuve gravement, sensément, un peu tristement peut-être, et il a raison, car, dans une situation pareille, de telles mesures qui pèsent sur le pays, même quand elles sont nécessaires, même quand elles lui font honneur, même quand elles le relèvent et satisfont à sa dignité compromise dans de grands désastres, de telles mesures n'inspirent qu'une approbation grave et qui porte l'empreinte des souvenirs auxquels elles se rattachent et des fardeaux qu'elles imposent. (*Très-bien! très-bien!*)

Et l'Europe, messieurs? L'Europe juge de la mesure comme la France; l'Europe ne s'inquiète pas, l'Europe ne croit pas que ce soit le commencement d'une ère de politique agressive et guerroyante. Non, l'Europe pense, comme nous, que c'est une mesure de défense et de conservation. Elle la voit donc sans inquiétude. Mais elle ne la voit pas sans quelque mélange de dépit et de regret, comme tout ce qui relèvera l'influence, tout ce qui accroîtra la force morale de la France. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Il ne faut pas s'en plaindre, messieurs, ni s'en blesser. Les États ont le droit et le devoir d'être ainsi vigilants et jaloux les uns envers les autres. Il ne faut point reprocher à l'Europe sa jalousie de notre influence augmentée, de notre force morale relevée; mais il faut en croire le sentiment qu'elle témoigne et le conseil qu'elle vous donne en le témoignant. Par l'accueil qu'elle fait à la mesure que vous discutez, l'Europe vous donne le plein droit de l'adopter, car elle vous

montre que vous ne l'inquiétez point; elle vous en donne le conseil, car elle manifeste sa pensée que la France en sera grandie et fortifiée. (*Très-bien! très-bien!*) Je vous laisse à penser ce qui arriverait si la mesure était rejetée. (*Mouvement.*) Croyez-vous que la France sortît de ce débat grande et fortifiée, comme l'Europe craint que cela n'arrive par l'adoption de la mesure?

Messieurs, soit que vous la considériez en elle-même, soit que vous considériez l'effet qu'elle produit en France et en Europe, vous verrez que la mesure correspond admirablement à la situation politique dans laquelle nous sommes placés depuis vingt-cinq ans; vous verrez qu'elle relève la dignité de la France en même temps que sa sécurité, qu'elle l'apaise et la fortifie à la fois.

Messieurs, nous défendons depuis dix ans, et avec quelque succès, quoique à travers toute sorte d'obstacles, la politique de l'ordre et de la paix; il ne faut pas refuser aux défenseurs de cette cause les moyens dont ils ont besoin, les seuls moyens qui puissent leur procurer le succès. La France veut sincèrement la paix; mais si la sécurité et la dignité de la France étaient compromises par la paix ou au sein de la paix, si elle n'avait pas satisfaction, et une satisfaction toujours croissante, l'amour sincère de la France pour la paix en pourrait être altéré. (*Très-bien!*)

L'Europe veut sincèrement la paix. Le parti de la paix, de la politique juste et sensée, prévaut en Europe depuis dix ans. Mais ne vous y trompez pas, ce parti n'est pas le seul. Indépendamment même de tout mauvais vouloir, de tout mauvais dessein, ces habitudes, ces velléités révolutionnaires qui exercent encore, au milieu de nous, tant de pouvoir, ce penchant à aller au-devant des révolutions en les prévoyant, en y croyant, cette disposition des imaginations à regarder les révolutions comme toujours possibles, comme toujours probables, cette maladie existe en Europe comme en France; elle a monté bien haut, elle a descendu bien bas dans la société européenne. (*Marques d'approbation.*) Il y a partout

des esprits passionnés et légers, qui se croient et se disent les conservateurs par excellence, et qui cependant, au bout d'une guerre avec la France, entrevoient, je ne veux pas dire espèrent, des révolutions en France. Il faut défendre ces esprits-là de leurs propres égarements; il faut qu'on puisse entrevoir la guerre avec la France, sans qu'il en résulte une révolution en France; il faut mettre votre gouvernement, vos institutions, la tête et le cœur de votre société, à l'abri d'un pareil danger. Il faut persuader à tout le monde en Europe qu'une révolution en France n'est pas possible, et que, fît-on la guerre à la France, on ne viendrait pas dans Paris changer son gouvernement. (*Très-bien!*) Il faut, messieurs, que cette admirable sagesse, que l'expérience et l'adversité avaient enseignée au vieux roi de Prusse, devienne la sagesse obligée de tous les souverains. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Par là, vous rendrez au parti sensé, au parti de la bonne politique, de la politique conservatrice en Europe, un service immense; vous ferez faire à la politique de l'ordre et de la paix un grand pas, et les fortifications de Paris tourneront au profit de la sagesse de tout le monde, au profit de tous les gouvernements. (*Très-bien! très-bien!*)

Certes, messieurs, il convient, ce me semble, à la Chambre des pairs de s'associer à une œuvre dont c'est là réellement le caractère et l'effet. Je dis plus; il appartient à la Chambre des pairs d'imprimer à une telle œuvre ce caractère-là. J'ai entendu souvent, depuis trois jours, se plaindre à cette tribune de l'origine de cette loi, des desseins ou du moins des espérances dans lesquelles elle a été conçue. Messieurs, l'honorable général Dode vous le disait tout à l'heure; elle a eu des origines très-diverses : 1818, 1831, 1840, 1er mars, 29 octobre. Qu'importe? Choisissez, entre ces dates, celle qui vous convient; ne vous inquiétez pas de cette variété de noms; imprimez à la loi votre politique, la politique conservatrice; secondez le cabinet qui s'est attaché dans les débats de l'une et de l'autre Chambres, à lui donner ce caractère, à en faire une œuvre d'ordre et de conservation. Vous vous

croyez donc bien peu de puissance! Comment! il ne serait pas au pouvoir de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés de donner à une loi son véritable sens? Comment! les grands pouvoirs de l'État, la royauté et les Chambres de concert, n'auraient pas la force de déterminer la direction de la politique qui présidera à une œuvre législative? Cela n'est pas. Vous pouvez plus que vous ne croyez, messieurs, plus qu'on ne vous dit. S'il était vrai, ce que je suis loin de dire, que des pensées de guerre et de conquête, des pensées contraires à votre politique, se fussent associées un moment à ce projet de loi, il dépend de vous de les en chasser, d'en faire une œuvre d'ordre et de conservation. Mais ce n'est pas en rejetant le projet, en le répudiant, que vous atteindrez un pareil résultat. Ç'a été trop souvent la faute des partis conservateurs de ne pas savoir s'emparer des mesures nationales, de ne pas savoir faire ce qui était adapté à la situation et au sentiment du pays. Il dépend des partis conservateurs de se faire nationaux; il dépend des gouvernements voués à la cause de l'ordre et de la conservation, d'enlever à leurs adversaires les armes dont leurs adversaires voulaient se servir contre eux. Vous le pouvez dans cette occasion. Pour Dieu! ne la manquez pas!

Je n'entrerai pas dans l'examen des diverses objections qu'on a faites au projet de loi. On vous l'a présenté comme dangereux pour l'ordre, pour la liberté, pour nos finances, pour Paris lui-même. Je ne reviendrai pas sur cette partie de la discussion; mais permettez-moi une seule observation.

Après avoir énuméré tous ces dangers, que vous propose-t-on pour les conjurer? De substituer une espèce d'enceinte continue à une autre espèce d'enceinte continue. Si l'on vous proposait le rejet de la loi, si l'on vous proposait de renoncer à toute fortification de Paris, je le concevrais! mais non; quand on vous a dit que les fortifications de Paris compromettaient l'ordre, la liberté, nos finances, Paris, le gouvernement lui-même, on vous propose une réduction de quelques millions, et la suppression de quelques fossés et de

quelques bastions. Cela n'est pas sensé, cela n'est pas sérieux. De deux choses l'une, ou les dangers ne sont pas réels, et alors le remède est inutile; ou les dangers sont réels, et alors le remède est inefficace. (*Très-bien! très-bien!*) Il faut choisir entre ces deux partis.

Et, en même temps que vous ne supprimez pas ces dangers par le projet de la commission, que vous les laissez subsister presque tout entiers, que faites-vous? Vous créez des dangers politiques d'une autre nature, et bien plus graves. Vous ne voulez pas rejeter le projet; la plupart des adversaires même du projet disent qu'ils veulent la fortification de Paris; eh bien, vous la compromettez tout entière. Oui, messieurs, quelque délicate que soit cette question, je l'aborderai et je vous dirai : vous compromettez la loi tout entière. Vous savez comment elle a été adoptée, avec quelles difficultés, par quels efforts, de quels éléments divers une majorité s'est formée. Croyez-vous qu'il soit possible de recommencer souvent une telle œuvre? (*Mouvement.*) Il faut bien que je le dise, puisque cette question a été abordée à cette tribune. Ne vous y trompez pas; une pareille œuvre est difficile à recommencer; une pareille majorité, très-sincère cependant, sera difficile à rallier, quand vous viendrez lui représenter une loi mutilée, dénaturée; non pas celle qu'elle a voulue, qu'elle a votée; non pas la conciliation, comme on l'a dit, des deux systèmes de fortification, mais une loi tout autre, et qui ne la satisfera point. Si vous délibérez dans l'espérance que la loi, amendée comme la commission le propose, ne serait pas essentiellement compromise, permettez-moi de le dire : vous vous trompez. (*Sensation.*)

Et quand même elle ne serait pas compromise, savez-vous ce qu'elle serait? Elle serait énervée, moralement tuée. J'attache sans doute beaucoup d'importance à la valeur matérielle des fortifications de Paris, si jamais l'occasion se présentait de s'en servir; mais enfin leur véritable importance, c'est leur valeur morale, l'effet moral produit aujourd'hui même en France et en Europe. Pour que cet effet subsiste,

il faut que ces remparts de Paris s'élèvent par le concours du pays et du gouvernement bien unis, sous les auspices de tous les grands pouvoirs publics; il faut qu'ils ne soient pas renversés d'avance par les mains mêmes qui les élèvent.

Messieurs, je le répète, si le projet de loi n'était pas compromis par l'amendement, il serait tellement affaibli, tellement énervé qu'il perdrait les trois quarts de sa valeur. Et ce ne serait pas le projet de loi seul; le gouvernement lui-même serait affaibli, profondément affaibli en France et en Europe. (*Mouvement en sens divers.*) Oui, messieurs, en France et en Europe.

Voilà, messieurs, quel serait le résultat de votre délibération. La France aurait perdu tous les avantages de la loi; elle aurait substitué à ces avantages des risques politiques immenses. Pourquoi, messieurs? Pour supprimer quelques fossés et quelques bastions! Permettez-moi de le dire, cela est impossible. (*Marques très-nombreuses d'approbation.*)

Après ce discours, la séance reste suspendue pendant quelques instants.

CX.

Renouvellement du débat sur les affaires d'Orient et sur les politiques comparées des cabinets du 1er mars et du 29 octobre 1840.

— Chambre des députés.—Séance du 13 avril 1841.—

Dans la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 1841, la question d'Orient fut relevée, et les politiques des deux cabinets du 1er mars et du 29 octobre 1840 rentrèrent en lutte. Après avoir refusé d'engager dans cette lutte la négociation alors pendante, je l'acceptai pleinement sur les faits passés, et je répondis à M. Billault :

M. Guizot. — Messieurs, la Chambre n'attend pas, après ce que j'ai eu l'honneur de lui dire hier, que je me laisse entraîner dans un débat que je ne crois pas opportun.

Lorsque je l'ai refusé hier, c'est par des raisons sérieuses et puisées dans l'intérêt du pays. Si je ne croyais pas la négociation utile au pays, je ne m'y serais pas engagé ; si je ne croyais pas le but que je me propose d'atteindre utile au

pays, je ne le poursuivrais pas. C'est pour réussir dans cette négociation, c'est pour atteindre à ce but, c'est pour assurer au pays les avantages qui en résulteront, que je me refuse en ce moment à la discussion sur laquelle on insiste. Je l'ai refusée hier directement; je ne m'y engagerai pas aujourd'hui indirectement.

Le moment viendra, la Chambre peut en être assurée, où toutes les questions que l'honorable préopinant vient de soulever à cette tribune seront traitées et résolues: le moment viendra où la Chambre verra si nous nous sommes écartés de la politique qu'elle nous avait conseillée dans son adresse, où la Chambre verra si l'attitude d'isolement et de paix armée qu'elle avait recommandée n'a pas été maintenue aussi longtemps, aussi dignement que le prescrivait l'intérêt du pays, et si le jour était venu d'en sortir.

Je refuse donc de nouveau, aujourd'hui, d'entrer dans ces questions, parce que je ne pourrais le faire sans nuire au pays, ni le faire avec la vérité, l'étendue qu'elles exigent pour que la Chambre connaisse tout, et décide en pleine connaissance de cause. (*Assentiment au centre.*)

Mais il y a des choses qui regardent le passé, et que l'honorable préopinant vient de traiter. J'aborderai celles-là.

M. Billault a représenté le budget, et en particulier la loi que vous discutez, la loi des crédits supplémentaires, comme conçus dans un esprit partial, comme ayant dissimulé la vérité de la situation, et ayant voulu uniquement faire servir les faits à une politique particulière.

Messieurs, quand l'adresse a été débattue dans cette Chambre, nous avons exposé notre politique pleinement, sans la moindre réticence, comme la politique opposée s'est produite également à cette tribune.

On parle du silence du ministère; mais, ce me semble, dans aucune session, les questions politiques n'ont été aussi profondément, aussi longuement débattues; jamais elles ne se sont tant de fois renouvelées. L'adresse, les fortifications de Paris, les fonds secrets! Est-ce que toute la politique n'a

pas été traitée dans ces divers débats? Est-ce que l'on peut se plaindre du silence du ministère?

Il est vrai que, dans la question des fonds secrets, nous n'avons pas voulu nous engager dans le défilé où vous nous poussiez; nous n'avons pas voulu accepter le piége que vous nous tendiez; nous ne le ferons jamais. Mais cela même, messieurs, c'est de la discussion, c'est de la publicité; ce que nous avons fait là, nous ne l'avons pas fait en cachette. Nous sommes venus dire à cette tribune que nous le faisions, et pourquoi nous le faisions. Notre opinion a été discutée; notre conduite, nous vous l'avons livrée; nos raisons, nous vous les avons exposées. Si jamais le régime représentatif a été en vigueur, si jamais les débats se sont hardiment déployés, c'est dans cette session, je ne crains pas de l'affirmer; à aucune époque, la politique d'aucun cabinet ne s'est produite, je ne dirai pas aussi franchement, aussi complétement, mais plus franchement, plus complétement. Il n'y a aucun cabinet qui ait, à cet égard, le droit de faire au cabinet actuel le moindre reproche, la moindre leçon.

Je viens à la question.

Messieurs, en vérité, je crois que, si jamais le budget a été proposé avec quelque sincérité, je dirai quelque courage, c'est le budget que vous discutez. Nous avons fait de l'héritage qui nous était laissé deux parts: nous avons répudié l'une complétement, hautement, en donnant nos raisons; nous avons accepté l'autre avec la même franchise et aussi complétement. Et croyez-vous que ce fût une chose bien facile pour nous? Croyez-vous qu'il ne nous eût pas été plus commode de répudier une plus grande partie de l'héritage qu'on nous laissait? Croyez-vous qu'il ne nous eût pas été plus commode de ne pas soutenir dans les deux enceintes législatives, à propos des fortifications de Paris, ce grand débat qui a partagé nos amis, et a mis le gouvernement dans une des situations les plus délicates où il se soit jamais trouvé? Certes, il nous eût été aisé de l'écarter. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Parce que nous avons cru que notre devoir nous

ordonnait d'accepter ces difficultés, de prendre notre part de ce fardeau. Nous l'avons fait sans hésiter, loyalement, complétement; et pendant que ce débat avait lieu dans cette enceinte, l'honorable président du cabinet du 1er mars lui-même ne manquait pas de rendre justice à la loyauté, à la fermeté avec laquelle nous avions accepté cette part de son héritage... (*Interruption.*)

J'en appelle aux souvenirs de toute la Chambre.

M. THIERS. — J'en appelle aussi aux souvenirs de toute la Chambre !

M. le ministre. — Ce que nous avons fait pour les fortifications de Paris, nous l'avons fait pour les armements ; nous avons fait deux parts des armements ; nous avons dit : vous vouliez 639,000 hommes de troupes régulières et 300,000 hommes de gardes nationales mobilisées...

M. THIERS. — Mais non !

M. le ministre. — Voici les paroles de M. Thiers.

M. THIERS. — C'était dans le cas de guerre.

M. le ministre. — Non ! je m'en vais lire :

« A l'appui de la note du 8 octobre, notre projet était d'armer jusqu'à 939,000 hommes, et puis de négocier à la tête de nos forces. »

M. THIERS. — Permettez.

M. le ministre. — Pardon ! je vais la lire jusqu'au bout et vous me répondrez.

Je lis textuellement :

« Notre projet était d'armer jusqu'à 939,000 hommes, et puis de négocier à la tête de toutes nos forces... Mes collègues et moi, nous nous sommes retirés le jour où nous n'avons pu pousser jusqu'à son terme naturel et nécessaire la grande résolution que nous avions prise après le 15 juillet, non pas de faire la guerre à l'Europe, mais d'exiger, dans un langage qui ne l'aurait pas offensée, la modification du traité, ou, je l'avoue, le mot est grave à prononcer, de déclarer la guerre. »

M. THIERS. — Permettez-moi de dire un mot.

Au centre. — Vous n'avez pas la parole.

M. le ministre. — Je ne laisse pas la parole à l'honorable M. Thiers en ce moment. Je demande à aller jusqu'au bout de mon idée, et M. Thiers me répondra.

Je dis donc que la politique du cabinet du 1er mars, la politique à raison de laquelle, d'après son propre dire, le cabinet s'est retiré, était celle-ci :

Au mois d'octobre, armer 639,000 hommes de troupes de ligne, 300,000 hommes de gardes nationales mobiles ; et, cela fait, négocier à la tête de ces forces pendant l'hiver, avec la résolution prise, *une fois ces forces debout et le printemps* venu, d'*exiger* de l'Europe (ce sont les termes) la modification *du traité du 15 juillet, ou de déclarer la guerre. (C'est cela!)* Je n'ajoute rien.

A gauche. — Oui, c'est cela !

M. le ministre. — Les honorables membres approuvent, et ils ont raison. Je sais fort bien que c'est là leur politique, que c'était la politique du cabinet du 1er mars, c'est de celle-là que le cabinet du 29 octobre n'a pas voulu.

M. Thiers. — Nous sommes d'accord là-dessus !

M. le ministre. — C'est pour ne pas suivre cette politique que le cabinet du 29 octobre s'est formé ; c'est cette politique que nous avons débattue, à propos de l'adresse. Et quelle est celle qu'à la place de celle-là nous avons, nous, apportée à la tribune ?

Nous avons dit : nous acceptons les armements jusqu'à la concurrence de 500,000 hommes ; nous n'avons aucun projet de les pousser plus loin ; nous n'avons pas le projet de nous préparer à faire la guerre au printemps prochain, d'*exiger*, à cette époque, de l'Europe la modification du traité du 15 juillet ou de lui déclarer la guerre ; non ! Nous voulons rester en paix ; nous ne croyons pas que la question qui s'est engagée, et à raison de laquelle vous voulez déclarer la guerre à l'Europe si elle ne modifie pas le traité du 15 juillet, nous ne croyons pas, dis-je, que cette question vaille une telle conduite et de tels périls pour la France. Nous l'avons dit

tout haut à cette époque, et c'est pour ce but-là que le cabinet s'est formé.

Nous avons dit en même temps : « Le traité du 15 juillet a fait à la France une situation d'isolement ; elle ne concourra pas au traité, elle ne s'y ralliera pas, elle n'y adhérera pas, elle restera en dehors et du traité et des événements. Et comme cet isolement lui impose des précautions extraordinaires, elle maintiendra les armements actuels ; elle restera dans l'état de paix armée, avec 500,000 hommes, aussi longtemps que la situation d'isolement se prolongera, et la situation d'isolement se prolongera aussi longtemps que la France le jugera nécessaire à sa dignité et à ses intérêts. » (*Mouvement.*)

Voilà la politique que nous avons adoptée, soutenue, qui s'est trouvée en présence de la politique du cabinet du 1er mars et de ses honorables amis de la gauche, qui, tout à l'heure, le reconnaissaient hautement. (*Approbation au centre.*)

Qu'y a-t-il de changé, aujourd'hui, messieurs ? Qu'avons-nous fait de contraire à ce que nous avons dit dans la discussion de l'adresse? N'avons-nous pas maintenu les armements? N'avons-nous pas développé, adopté, fait prévaloir le projet des fortifications de Paris? Nous avons négocié, nous négocions, il est vrai; nous l'avons dit; nous l'avons annoncé ; nous avons dit que nous continuerions à négocier pour mettre un jour un terme à la situation dans laquelle l'Europe était engagée...

Ici je m'arrête; je n'en dirai pas davantage. Oui, une négociation est ouverte, et j'espère qu'elle mettra un terme à cette situation exceptionnelle et tendue que le traité du 15 juillet a créée et pour l'Europe et pour la France. Personne, à coup sûr, ne prétendra, messieurs, que cette situation soit l'état normal, l'état régulier de l'Europe et de la France ; personne ne prétendra que, s'il se présente une possibilité raisonnable, digne, conforme aux intérêts de la France, d'en sortir, il faille la refuser.

Eh bien, le jour où la négociation aura abouti, si elle aboutit, le jour où je pourrai la discuter sans lui nuire et avec toutes mes armes, ce jour-là je le ferai.

D'ici là je n'en dirai pas davantage ; mais, dès aujourd'hui, il est évident, il est incontestable que le cabinet est demeuré fidèle à la politique qu'il a soutenue dans l'adresse, fidèle à la politique que la Chambre elle-même a soutenue; il est évident que le cabinet a adopté et pratiqué cette politique à la sueur de son front, à travers des discussions sans cesse répétées, et malgré les obstacles et les périls que cette politique lui suscitait ; obstacles, périls qu'avec un peu plus de laisser-aller, de complaisance pour lui-même, avec un peu moins d'attachement à ses devoirs, il aurait pu éviter, du moins en grande partie. Voilà, messieurs, dans quel esprit le budget a été rédigé ; voilà dans quel esprit la loi des crédits supplémentaires a été présentée.

Oui, nous avons adopté une portion des armements, une portion des précautions, une portion de l'héritage militaire du ministère du 1er mars ; nous avons répudié l'autre portion. Oui, nous avons professé et pratiqué la paix armée d'abord, et nous espérons que le jour viendra où la paix pourra exister, pour l'Europe comme pour la France, sans qu'il soit nécessaire de la tenir aussi énergiquement, aussi constamment armée qu'elle l'a été et l'est encore à l'heure qu'il est.

Je dis à l'heure qu'il est, car la situation n'a pas encore cessé ; la négociation dont je vous parle n'est pas encore conclue, quoi qu'on en dise. Si elle était conclue, j'accepterais à l'instant même la discussion.

M. Thiers. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Quoique vous en disiez, il n'y a rien de définitivement conclu ; mais j'espère que tout se conclura dans l'esprit que je viens de développer devant la Chambre. Oui, notre politique est la politique de la paix, de la paix armée, tant que les armements seront nécessaires au maintien de la paix. Le jour où ces armements ne seraient plus nécessaires et à la dignité et aux intérêts de la France, cer-

tainement nous n'imposerions pas à la France ni à l'Europe de telles charges devenues inutiles; mais aujourd'hui nous les jugeons encore nécessaires. C'est pour maintenir jusqu'au bout la politique que nous avons défendue dans l'adresse, et que la Chambre a adoptée, c'est pour la maintenir, dis-je, que nous avons présenté les crédits supplémentaires et le budget. Il n'y a pas de réticence, pas de complaisance. Nous n'avons jamais éludé la discussion ; nous avons accepté les devoirs les plus rudes, les devoirs qui nous ont obligés à lutter contre une portion de nos amis, et ceux qui ne nous engageaient que contre nos adversaires; nous les avons acceptés les uns et les autres; nous les remplirons jusqu'au bout, et vous ne me ferez pas parler plus tôt que je ne le jugerai convenable aux intérêts du pays, pas plus que vous ne nous ferez dévier un moment de la ligne de conduite que nous avons adoptée. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Thiers répondit à M. Guizot et termina son discours en disant :

« Le jour où il y a eu un cabinet qui a pris à tâche de dire à son prédécesseur : Vous vouliez la guerre et nous voulons la paix; du jour où il s'est fait cette situation commode auprès de certains esprits, cette situation commode pour avoir une majorité, du jour où l'on s'est fait de cela un mérite et où l'on a fait de cela un reproche pour les autres, il est évident que, de ce jour, toute force pour le pays a été perdue. »

M. le ministre des affaires étrangères, s'élançant à la tribune. — Comment, messieurs, le jour où il y aura une opinion favorable à la guerre et une opinion favorable à la paix, ce jour-là, toute force sera perdue pour le pays !

M. Thiers. — Mais non!

M. le ministre des affaires étrangères. — Vous venez de dire à l'instant que le jour où vous avez vu qu'il y avait un cabinet qui voulait la guerre et un autre qui voulait la paix,

où vous avez vu qu'on faisait un mérite à l'un et un tort à l'autre de son opinion, ce jour-là vous avez vu que tout était perdu! Je le demande à la Chambre, n'est-ce pas là ce que vous venez de dire? (*Oui! oui! Non! non!*)

En vérité, messieurs, on dirait que la question de la guerre et de la paix n'a jamais été posée dans une grande assemblée! On dirait que cette question n'a jamais divisé les hommes d'État! Que venez-vous dire? C'est précisément le spectacle que les pays libres de l'Europe ont offert depuis cinquante ans. Certes, il n'y a rien de plus légitime que de conseiller la guerre à son pays quand on croit la guerre utile ou honorable; il n'y a rien de plus légitime que de conseiller la paix quand on croit la paix utile et honorable. C'est là une question naturelle, nécessaire dans certaines situations; il peut arriver que le pays puise sa force dans la paix tout aussi bien que dans la guerre : c'est précisément le point à débattre, à juger. Mais dire que, par cela seul qu'on a parlé de la paix, le pays a perdu sa force, en vérité, c'est méconnaître et les situations les plus vulgaires de l'histoire, et les notions du plus simple bon sens. (*Très-bien! très-bien!*)

Je reviens à la discussion.

Messieurs, pas plus l'honorable M. Thiers que l'honorable M. Billault ne me fera sortir de la réserve que je me suis imposée. (*Très-bien! très-bien! Rires à gauche.*)

Quand j'ai dit à cette tribune que je ne croyais pas que le moment fût venu de débattre la négociation pendante, je l'ai dit après y avoir bien pensé, parce que j'ai cru que le débat ne valait rien, ni dans l'intérêt du pays, ni dans l'intérêt de la vérité, les deux seuls intérêts qui me préoccupent et me possèdent à cette tribune.

Je persiste dans cette opinion; je n'accepte point le débat dans lequel M. Thiers vient d'entrer. Malgré le désavantage où il croit me placer par là, je saurai remplir mon devoir. Il a parlé tout à l'heure des conditions du gouvernement; la première des conditions imposées aux hommes qui ont l'hon-

neur d'être appelés au gouvernement de leur pays, c'est de savoir persévérer dans la conduite qu'ils ont adoptée, c'est de ne pas se laisser ébranler ni entraîner par les difficultés momentanées de la situation. J'accepte les difficultés que vous voulez me faire ; j'accepte les embarras que vous voulez me créer ; j'accepte les avantages que vous vous donnez, et je persiste dans mon devoir, qui m'impose d'attendre le moment où la discussion sera nécessaire et possible pour tout le monde ; vous savez bien que je ne vous la refuserai pas ce jour-là.

J'ai pourtant quelque chose à dire aujourd'hui. (*Très-bien! — Ecoutez!*)

A gauche. — Il n'y a pas de quoi applaudir.

M. le ministre du commerce. — Mais certainement si ! Que voulez-vous de plus?

M. le ministre des affaires étrangères. — J'ai deux choses à dire : la première, c'est que, dans les assertions que M. Thiers vient de porter à cette tribune, il y a beaucoup et de graves inexactitudes. Quoi qu'il en ait dit, il est mal informé et il affirme légèrement bien des choses. (*Très-bien!*)

M. Thiers. — Tant mieux !

M. le ministre des affaires étrangères. —Quand le moment viendra, je le prouverai.

M. Thiers. — Nous verrons.

M. le ministre des affaires étrangères.— Je le prouverai en tenant à la main les paroles que M. Thiers vient de prononcer, et je montrerai, quand les faits seront à découvert, que plusieurs de ses assertions sont remplies d'inexactitudes. Je le montrerai non-seulement avec mes propres assertions, mais avec les actes, les documents, les pièces qui, à leur date, prouveront qu'il était mal informé des faits, et qu'il les avait crus légèrement.

Voici ma seconde observation.

Je relisais tout à l'heure à la tribune les paroles de l'honorable M. Thiers ; je ne discuterai pas les explications qu'il en a données ; mais que résultait-il de ces paroles ? Que la

perspective du cabinet du 1er mars, sa perspective au bout de six mois, pour le printemps, qui est arrivé, où nous sommes en ce moment, c'était la guerre. C'était la guerre que préparait le cabinet du 1er mars; c'était à la guerre qu'il s'attendait au printemps, si l'Europe ne lui accordait pas la modification du traité qu'il voulait exiger. (*C'est cela !*)

Il m'est permis d'opposer mon opinion à la vôtre; et mon opinion à moi, c'est que l'Europe, pas plus les deux puissances continentales dont vous parlez que les autres, ne vous auraient pas accordé la modification que vous auriez exigée; à vous moins qu'à d'autres. (*Très-bien !*)

Je le répète, je ne puis parler ici que de mon opinion; l'honorable M. Thiers n'a donné que la sienne, il n'avait que la sienne à donner; j'oppose la mienne à la sienne. Voilà tout.

C'était la guerre que le cabinet du 1er mars attendait au printemps. Nous avons atteint le printemps; nous avons la paix, la paix armée. Vous convenez vous-même qu'elle est honorable, que l'attitude que nous avons tenue jusqu'à présent, et qui subsiste encore, l'isolement et la paix armée dans l'isolement, convient aux intérêts du pays. C'est là, messieurs, ce que nous avons donné au pays au printemps, au lieu de la guerre que vous lui aviez fait entrevoir.

Eh bien, maintenant, notre attente à nous, je ne veux pas dire notre confiance, c'est un mot trop présomptueux dans de telles affaires, notre attente, c'est qu'à cette paix armée, mais pesante pour la France comme pour l'Europe, succédera une paix plus douce, plus libre, qui ne portera aucune atteinte aux intérêts particuliers de la France, tels qu'ils résultent des faits accomplis. (*Mouvements divers. Rumeurs.*) Messieurs, si vous avez un moyen de ne tenir aucun compte des faits accomplis, si vous avez un moyen de régler les faits selon vos désirs, sans y prendre plus de peine, sans y courir plus de dangers réels que le cabinet du 1er mars n'en a courus pour soutenir sa politique, je suis tout prêt à accepter vos moyens et à vous céder, sur ces bancs, la place

que j'ai l'honneur d'y occuper. (*Très-bien!*) Pour moi, je ne sais aucun moyen de ne pas tenir compte des faits accomplis.

Je dis donc que ma conviction est qu'à cette paix armée, à cet isolement honorable mais pesant pour tout le monde, que les événements nous ont fait, nous substituerons une paix plus douce, plus libre, plus sûre, je le crois. Quand le moment sera venu de débattre cette question, vous en jugerez; c'est devant vous qu'elle sera portée; rien ne vous sera caché; les circonstances, les actes, les documents, vous connaîtrez tout.

On disait tout à l'heure (et c'était à moi en particulier que le reproche s'adressait) on disait que je n'ai point de confiance dans mon pays, que la méfiance envers le pays, envers sa pensée, sa liberté, sa force, est le caractère fondamental de ma politique.

Messieurs, si jamais j'ai eu l'honneur de faire quelque chose dans ma carrière politique, c'est en en appelant à l'opinion, à la liberté, à la force et à l'intervention du pays dans ses propres affaires.

Est-ce que nous avons pratiqué la tyrannie? Est-ce que nous avons gouverné en dehors des institutions du pays?

M. Manuel. — L'auriez-vous pu?

M. le ministre. — Est-ce que le pays n'a pas été constamment maître de juger entre vous et nous? Est-ce que toutes nos institutions, l'élection, la discussion, la garde nationale, n'ont pas été respectées? Est-ce que ce n'est pas au pays que nous en avons appelé? Est-ce que ce n'est pas la confiance dans le pays, dans son opinion, dans sa liberté, dans son influence, dans son intervention, qui a dirigé le cabinet du 29 octobre? Est-ce que le pays lui-même ne s'est pas prononcé? (*Oui! oui! Non! non!*)

C'est par la discussion libre, par la liberté, par l'influence active du pays que nous avons gouverné.

Ne parlez donc pas de méfiance : nous avons confiance dans le pays. Au milieu des obstacles que nous rencontrons, dans les difficiles défilés que nous avons à traverser, c'est au

pays que nous nous adressons ; c'est sur lui que nous comptons ; c'est par lui que nous agissons.

Non, messieurs, non ! nous ne nous méfions pas du pays, et c'est parce que nous ne nous méfions pas de lui que nous sommes convaincus qu'il saurait soutenir, et soutenir jusqu'au bout, une guerre juste et nécessaire.

On prétend que nous n'osons pas prononcer le nom de guerre, que nous avons renoncé à ce grand moyen de gouvernement.

Non, messieurs, ne croyez pas cela ; cela n'est pas vrai. Nous saurions au besoin prononcer le mot de guerre; mais nous n'avons pas voulu de la guerre que vous prépariez (*Rumeurs diverses*), parce que nous ne la croyions pas juste, parce que nous ne la trouvions pas nécessaire, parce que nous la considérions comme fatale au pays (*Bruit*), fatale à son honneur comme à sa sécurité (*Oui! oui! Non! non!*), fatale à son honneur, à sa considération (*Nouveau mouvement*) morale comme à son bien-être. Mais s'il s'était agi d'une guerre juste, nécessaire, vraiment nationale, nous aurions pensé, nous aurions agi tout autrement. Dieu, je l'espère, éloignera de nous une telle perspective. J'espère que mon pays ne sera pas de longtemps appelé à ces guerres justes et nécessaires qui exigeraient toutes ses forces et lui imposeraient tous les sacrifices. Mais si jamais ce cas arrive, ce jour-là nous saurons faire appel à tous les sentiments généreux, hardis, dévoués. Je ne dis pas que ce jour-là vous ne seriez pas avec nous ; mais soyez sûrs que nous, nous ne manquerions pas au rendez-vous. (*Très-bien! Bravo!*)

CXI

Discussion du traité de commerce et de navigation conclu le 25 juillet 1840 entre la France et les Pays-Bas.

— Chambre des députés. — Séance du 22 mai 1841. —

Le cabinet présidé par M. Thiers avait conclu, le 25 juillet 1840, un traité de commerce et de navigation avec le royaume des Pays-Bas. Le cabinet du 29 octobre 1840 présenta à la Chambre des députés, le 21 juillet 1841, le projet de loi nécessaire pour modifier les tarifs des douanes françaises en exécution de ce traité. Je pris la parole dans ce débat pour défendre le traité et repousser divers amendements dont il fut l'objet.

M. Guizot.—Si je trouvais dans le projet de loi et dans le traité l'amendement que vient de proposer l'honorable M. J. Lefebvre, je le soutiendrais avec empressement; je regrette qu'il n'en soit pas ainsi; ce serait évidemment une condition meilleure que la France aurait obtenue dans la négociation.

Je ne sais s'il était possible d'obtenir cette condition. L'honorable M. Thiers vous a dit hier que, dans sa conviction, cela ne se pouvait pas; il vous a dit qu'il avait réclamé longtemps, dans la négociation, le principe que vient de soutenir l'honorable M. J. Lefebvre, et qu'il n'avait pu l'obtenir. J'admets le fait, et je lis dans le traité cet article réservé :

« Il est convenu que les clauses du présent traité, dont l'exécution comporte des dispositions législatives en France, seront présentées aux Chambres dans leur prochaine réunion, et de manière à ce que la sanction en soit obtenue dans le courant de la session; faute de quoi, le traité sera nul et non avenu pour chacune des hautes parties contractantes. »

C'est donc dans l'intérêt du traité tout entier que je suis forcé de repousser l'amendement de M. J. Lefebvre, comme tout autre amendement. Toutes les dispositions soumises à la Chambre sont essentielles à l'adoption du traité, et si une seule de ces dispositions est rejetée, le traité tombe. (*Oui! oui! c'est évident.*)

Quel serait le résultat d'une négociation nouvelle? Je l'ignore; tout ce que je puis dire, d'après l'assertion de l'honorable M. Thiers, c'est que, dans la première négociation, il a été impossible d'obtenir plus qu'on n'a obtenu. Or, ce n'est certainement pas au moment où une négociation aurait ainsi échoué, au moment où un traité serait rejeté, qu'on pourrait espérer, ne fût-ce que par les difficultés d'amour-propre et de dignité nationale, de renouer immédiatement une nouvelle négociation qui eût de meilleurs résultats. Il faut, messieurs, ou accepter le projet de loi, ou renoncer au traité. La Chambre est assurément libre de le faire; il est dans son droit de rejeter le projet et d'annuler indirectement le traité; mais il ne faut pas qu'elle se fasse illusion sur les conséquences de son vote; il n'y a pas d'amendement possible; l'adoption de l'amendement de M. J. Lefebvre, comme de tout autre, c'est le rejet complet du projet de loi et l'annulation du traité, en livrant la négociation aux chances de l'avenir et d'un avenir lointain. (*C'est cela!*)

La question ainsi bien éclaircie, est-il de l'intérêt du pays que la Chambre rejette le projet de loi et annule le traité?

Je demande à la Chambre la permission d'écarter d'abord les intérêts locaux qui se sont produits à cette tribune; non que je ne les tienne pour fort respectables, fort légitimes : non-seulement je n'ai pas de dédain pour les intérêts locaux, mais je pense que c'est un des mérites, un des grands mérites de notre gouvernement de les amener dans cette enceinte, de les faire entendre à cette tribune et de leur permettre d'y faire valoir tous leurs droits; cela est très-bon, cela est essentiel à notre gouvernement. Les intérêts locaux doivent être entendus, il faut leur faire leur part; mais quand ils ont été entendus, quand leur part a été faite, il y a un intérêt général au delà et au-dessus des intérêts locaux, qui doit servir de règle au gouvernement et aux Chambres, et d'après lequel les questions doivent être décidées.

J'écarte donc les intérêts locaux; la Chambre saura leur faire leur part : elle les a entendus, ils se sont très-habilement produits à cette tribune. Je consulte l'intérêt général.

Il n'y a, en réalité, qu'un seul intérêt général qui ait été produit contre le traité, c'est l'intérêt de la navigation française; cet intérêt est grand, je le reconnais; il est grand pour le commerce, pour le gouvernement et le pays.

Mais d'abord, messieurs, ce n'est pas l'intérêt de la navigation tout entière qui est ici engagé. M. Fould tout à l'heure a justement apprécié à cette tribune la valeur de la portion de l'intérêt de la navigation qui se trouve en question dans les rapports de la France avec la Hollande, et par conséquent dans le traité dont il s'agit. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qu'il a produits; ils sont présents à la mémoire de la Chambre. Il s'agit, je le reconnais, de l'intérêt de la navigation française, mais elle n'est pas tout entière comprise dans le traité et dans le projet de loi.

Y a-t-il des intérêts généraux autres que l'intérêt de la navigation? Y a-t-il des intérêts politiques supérieurs qui

doivent déterminer la Chambre à admettre le projet de loi et à valider le traité? Voilà toute la question.

Le gouvernement est convaincu qu'il y a pour nous, dans de bonnes relations avec la Hollande, un grand intérêt politique, intérêt qui légitime le traité et qui doit déterminer la Chambre à accepter le projet de loi. Cela me paraît si évident que je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre.

Si vous jetez un regard sur la position géographique de la Hollande, sur la place qu'elle occupe vers notre frontière du nord, entre nous et les grandes puissances avec lesquelles nous pouvons être en conflit, vous reconnaîtrez qu'il nous importe d'être avec elle dans les meilleurs termes possibles, et de pouvoir compter, en temps de paix et en temps de guerre, sur sa bienveillance, je dirai même sur son amitié. Ce n'est là que la continuation de la vieille politique que la France a toujours suivie avec les petits États situés près de ses frontières, et qui la séparent des grands États. C'est ainsi qu'elle a toujours cherché à s'unir avec le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, les électorats ecclésiastiques sur le Rhin. La France a un immense intérêt politique à ce que le Rhin coule dans des États amis. Ainsi la seule position géographique de la Hollande nous est un motif déterminant de soigner son amitié, et, si c'était ici le lieu d'entrer dans quelques détails historiques à ce sujet, il me serait aisé de démontrer que c'est là pour la France un intérêt de premier ordre.

Si, après la position géographique, je regarde à la constitution intérieure de la Hollande, je suis conduit au même résultat.

La France a intérêt à être bien avec tous les pays qui ne sont pas des pays de grande production, et qui sont des pays de consommation. Or, il a été constaté que la Hollande, pays d'environ 3,000,000 d'hommes, consommait à peu près autant que 7,000,000 d'Allemands. (*On rit.*)

Cela a été établi dans les recherches faites à l'occasion du

lieu de la Hollande avec l'association prussienne. La Hollande est donc un pays de grande consommation : ce n'est évidemment pas un pays de production. Il n'y a point de rivalité *possible sous ce rapport entre elle et nous; ainsi, sous le point* de vue économique comme sous le point de vue géographique, il nous convient d'être avec la Hollande dans des relations intimes.

Et, remarquez-le, messieurs, il ne s'agit pas de la Hollande seule; il s'agit aussi des grandes colonies hollandaises en Asie. On a trop légèrement parlé de ces colonies et de l'importance qu'elles peuvent avoir pour la France. Savez-vous, messieurs, ce qui est arrivé il y a dix-sept ans? L'Angleterre a commis la même faute qu'on vous conseille aujourd'hui. Elle a conclu, en 1824, avec la Hollande, un traité dans lequel il a été stipulé que les Anglais renonçaient à tout établissement dans les îles des grands archipels situés au sud de l'Inde et de la Chine, et que les Hollandais, de leur côté, renonçaient à tout établissement sur le continent asiatique. L'Angleterre a cru, à cette époque, qu'en s'assurant la complète domination de ce continent et en abandonnant les îles à la Hollande, elle faisait un excellent marché. Elle s'aperçoit aujourd'hui que le marché n'est pas aussi bon qu'elle l'imaginait ; elle s'aperçoit qu'elle a méconnu l'importance que devaient acquérir les colonies néerlandaises, les archipels de la Sonde, des Moluques, toutes ces grandes îles qui couvrent les mers du midi de l'Inde et de la Chine. Vous êtes sur le point de commettre la même faute; on vous conseille de ne pas faire cas, dans nos relations avec la Hollande, de ses colonies asiatiques ; on vous dit que là nos relations ne sont rien aujourd'hui; on ne vous dit pas ce qu'elles seront un jour : personne ne peut le dire, personne ne le sait; mais il est évident qu'il y a là une masse nombreuse de populations d'une richesse croissante, dont les consommations s'étendent tous les jours, et avec lesquelles il vous importe beaucoup de vous assurer, dès aujourd'hui, des relations fréquentes.

Donc, sous le point de vue économique comme sous le point de vue politique, la France a un grand intérêt à vivre avec la Hollande, dans les meilleurs, les plus intimes rapports.

Portez plus haut votre vue ; les considérations d'intérêt matériel, quelque puissantes, quelque déterminantes qu'elles soient, ne sont pas les seules qui doivent nous toucher en pareille affaire.

Vous n'avez pas en Europe un très-grand nombre de peuples qui vous soient analogues par les institutions, par les sentiments, par les idées.

Eh bien, messieurs, le peuple hollandais est un de ceux qui, sous ce rapport, ont avec vous les liens les plus réels, les plus assurés. Permettez-moi de le dire : la Hollande est le plus ancien des peuples qui appartiennent à la civilisation moderne ; c'est en Hollande que les idées politiques modernes ont poussé leurs premières racines et porté leurs premiers fruits ; c'est presque la terre natale de la liberté civile et religieuse en Europe. Il vous appartient, il vous convient de vivre, avec un tel peuple, dans de bienveillants rapports. Vous le comprenez, il vous comprend.

Et ce n'est pas du peuple hollandais seul, messieurs, c'est aussi de son gouvernement que je dois parler. Je disais tout à l'heure qu'il n'y avait pas en Europe trop de peuples qui fussent avec nous en sympathie étroite sous le rapport politique ; les gouvernements y sont peut-être moins enclins que les peuples. Eh bien, vous avez, en Hollande, une maison régnante qui, depuis deux siècles, défend en Europe la cause de la liberté civile et religieuse. La maison de Nassau a rendu à cette cause les plus grands services, et le caractère qu'elle a déployé au XVIIe siècle, elle le conserve aujourd'hui. C'est un hommage que je suis bien aise de rendre, à cette tribune, au prince qui règne depuis un an en Hollande ; son illustre aïeul, Guillaume III, est allé en Angleterre pour y faire prévaloir les principes de la liberté civile et religieuse. Le roi Guillaume II les soutient aujourd'hui en Hollande

même; il les soutient à travers de graves difficultés; il les soutient, je hasarderai cette expression, malgré quelques restes d'injustice et d'imprévoyance fanatique qu'il rencontre dans ses propres États. Il faut lui savoir gré de cette politique honorable; il faut, autant que cela convient à notre situation, l'y soutenir, l'y aider, dans l'intérêt de la Hollande elle-même aussi bien que dans celui de la civilisation et de la justice générale.

Soit donc que vous regardiez le peuple hollandais lui-même, ou le prince qui le gouverne, soit que vous considériez sa situation géographique, économique, politique, morale, vous arrivez toujours au même résultat : convenance et utilité pour la France à étendre, à resserrer tous les liens qui garantissent, entre la France et la Hollande, la bonne intelligence, les bons rapports.

Par un malheur des temps, cette bonne intelligence, ces bons rapports avaient été interrompus: la Hollande et son roi sont le seul pays et le seul souverain qui aient perdu quelque chose à la révolution de 1830; elle a coûté la Belgique à la maison de Nassau. C'était un sujet naturel, je ne dis pas légitime, de rancune et d'humeur. Les bons rapports entre la France et la Hollande en ont souffert, souffert pendant longtemps. Depuis quelque temps, par un concours de circonstances heureuses, ce mal tend à disparaître; depuis quelque temps les bons rapports se rétablissent entre la France et la Hollande. La politique des deux pays se rapproche.

Les preuves de ce fait ne manquent pas : vous avez vu le dernier roi de Hollande, ce roi qui vient de descendre du trône par sa libre volonté, vous l'avez vu, le premier entre les souverains du continent, vous l'avez vu, dis-je, reconnaître la reine d'Espagne, Isabelle II. Il s'est le premier détaché, je ne dirai pas de cette coalition, le mot serait trop inexact, mais de cet ensemble de gouvernements qui avaient refusé cette reconnaissance.

Tout récemment, au milieu des obstacles que vous avez

rencontrés quand vous avez voulu rétablir votre force militaire et remonter votre cavalerie, la Hollande seule a maintenu pour vous la libre exportation. Et ne croyez pas qu'il n'y ait pas eu à cela quelque mérite; elle a résisté à tous les efforts pour l'entraîner dans le système de l'interdiction.

Voici ce que vous devez à la bonne volonté de la Hollande dans cette occasion : vous avez tiré du pays même 8,000 chevaux, et il a donné passage, par son territoire, à des chevaux allemands au nombre de 3 à 4,000. Ainsi, vous avez dû à la bonne volonté de la Hollande 11 à 12,000 chevaux pour remonter votre cavalerie, quand toute l'Allemagne empêchait l'introduction des chevaux sur votre territoire.

M. Thiers. — La moitié de l'acquisition.

M. le ministre des affaires étrangères. — Encore un fait de même nature. Vous avez été embarrassés pour faire construire chez vous un certain nombre de machines à vapeur. La Hollande vous a ouvert ses ateliers. Vous avez trouvé dans son gouvernement bienveillance et faveur.

Ainsi cette mésintelligence déplorable qui s'était établie entre la France et la Hollande, depuis la révolution de 1830, a cessé et cesse de jour en jour. Et c'est ce moment où les deux pays rentrent dans de bons rapports, où l'harmonie se rétablit entre eux, c'est ce moment que vous prendriez pour donner à la Hollande une marque, je ne dirai pas de malveillance, ce serait injuste, mais de froideur, pour ne pas saisir du moins l'occasion de resserrer et d'étendre vos liens avec elle !

Et vous prendriez ce parti, lorsque la Hollande sort de l'association prussienne dont elle avait fait partie ! Oui, messieurs, l'association prussienne ne renouvelle pas son traité avec la Hollande; la Hollande sera complétement en dehors de cette association; elle sera libre, elle demeurera suspendue, en quelque sorte entre la France et l'Allemagne. Choisirez-vous ce moment pour la repousser, pour l'éloigner? Ne saisirez-vous pas, au contraire, cette occasion de

l'attirer à vous, de contracter avec elle de nouveaux liens? (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, permettez-moi de rappeler un fait ancien qui sera pour tout le monde, si je ne me trompe, un utile enseignement.

A la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, Sully d'abord, Richelieu ensuite, voulurent s'assurer l'amitié de la Hollande; ils en avaient besoin dans leurs relations avec le reste de l'Europe, dans leur lutte contre la maison d'Autriche, pour des guerres flagrantes ou prochaines. Que firent Sully et Richelieu? Ils donnèrent à la Hollande la fourniture de tous les approvisionnements du gouvernement français. Voilà le prix que Sully et Richelieu payèrent à la Hollande pour s'assurer son concours politique dans leurs rapports avec l'Europe. Et cela a duré cinquante ou soixante ans.

Messieurs, on ne nous demande pas aujourd'hui de payer si cher. Si je pouvais mettre sous vos yeux le résultat des conventions conclues par Sully et Richelieu avec la Hollande, et les résultats du traité qu'on vous propose de sanctionner, vous verriez que la différence est grande et que nous pouvons nous assurer les bons rapports avec la Hollande à infiniment meilleur marché que Sully et Richelieu ne l'ont fait.

Il est vrai que Sully et Richelieu voulaient se servir de la Hollande pour des projets de conquête et de guerre contre l'Europe. Nous n'avons aucun projet semblable; nous ne cherchons ni la guerre ni la conquête, nous n'avons nul besoin et nul désir des alliances exclusives, hostiles, conçues en défiance et presque en menace contre d'autres nations.

Notre politique, la politique que nous tenons à pratiquer en fait comme à soutenir en principe, c'est la politique de la paix, de la bonne intelligence avec toutes les nations de l'Europe, de la bonne intelligence plus étroite, plus intime avec celles qui se montreront disposées à l'étendre et à la resserrer. Nous y prêterons-nous, ou nous y refuserons-nous? Voilà la vraie question.

Messieurs, il faut que je le répète, ce n'est pas au nom des intérêts commerciaux seuls, c'est surtout au nom des intérêts politiques que cette question doit être résolue. Je crois que, sous le point de vue des intérêts commerciaux, l'importance du traité est infiniment moins grande qu'on ne l'a dit de part et d'autre. La discussion doit laisser dans l'esprit de la Chambre cette impression que, soit sous le rapport des dommages pour certains intérêts, soit sous le rapport des avantages pour certains autres, commercialement parlant, le traité a moins d'importance qu'on ne veut lui en attribuer; politiquement, il a une importance très-grande, c'est de celle-ci que j'ai essayé de frapper l'esprit de la Chambre; c'est ce qui détermine le gouvernement à persister dans le projet de loi et à repousser tout amendement. (*Très-bien! Très-bien! — Aux voix! aux voix!*)

CXII

Sur les affaires d'Espagne et d'Orient dans la discussion générale du projet d'adresse.

— Chambre des pairs. — Séance du 12 janvier 1842. —

A la Chambre des pairs, dans la séance du 11 janvier, plusieurs orateurs, entre autres M. de Montalembert, avaient traité des affaires d'Orient, et M. de Brézé avait parlé, à la fin de cette séance, de notre politique et de nos relations envers l'Espagne. Dans la séance du 12, je repris les deux questions.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, j'avais demandé la parole, hier, à la fin de la séance, pour répondre, en peu de mots, à ce que venait de dire l'honorable M. de Brézé sur les affaires d'Espagne. Je viderai sur-le-champ, aujourd'hui, ce que je regarde comme un incident dans cette discussion.

L'honorable M. de Brézé a remarqué le silence du discours de la couronne sur les affaires d'Espagne ; il a eu raison. Ce silence a été réfléchi et volontaire. Il expliquera le mien. L'état de nos relations en Espagne m'interdit d'entrer dans

une vraie discussion à cet égard; il y a, en ce moment, entre la France et l'Espagne, des difficultés pendantes, des questions flagrantes sur lesquelles il me serait impossible de m'expliquer sans courir le risque de nuire aux affaires de mon pays.

Cependant, j'ai, non pas sur les questions dont je parle, mais sur nos relations générales avec l'Espagne, une observation à faire en réponse à ce qu'a dit l'honorable M. de Brézé.

Il a rappelé le traité de Bergara et la satisfaction que nous avons témoignée au moment où il a été conclu; il nous a demandé si, après ce qui s'est passé depuis deux ans, nous ressentions aujourd'hui la même satisfaction. Sans aucun doute, messieurs. Le traité de Bergara nous a causé une véritable satisfaction, parce qu'il annonçait le terme d'une guerre civile en Espagne. Nous n'avons pas eu l'espérance qu'il mît un terme, en même temps, à toutes les dissensions civiles de ce pays, à toutes les difficultés de nos relations avec lui. Nous avons une trop longue expérience des révolutions, de leur durée, de leurs vicissitudes, pour croire qu'elles puissent se terminer ainsi en un moment et par un acte isolé; mais il n'en reste pas moins vrai que le traité de Bergara mettait fin à la guerre civile en Espagne. C'est la cause de la satisfaction qu'il nous a fait et qu'il nous fait encore éprouver.

Une autre guerre civile a paru, tout à l'heure, sur le point de recommencer; des bruits ont été répandus sur la part que le gouvernement du roi y avait prise. Ces bruits étaient dénués de tout fondement. Le gouvernement du roi, dans cette occasion comme dans toutes les autres, s'est conduit envers l'Espagne dans la seule pensée d'aider au rétablissement de l'ordre et à la pacification générale dans ce pays. Au milieu de cette crise récente, quand le gouvernement espagnol s'est adressé à nous pour nous demander les mesures qui lui paraissaient propres à en empêcher le développement, quand il nous a demandé de faire interner les réfugiés carlistes qui s'agitaient sur la frontière et rentraient en Espagne pour prendre part à la nouvelle insurrection, nous les avons fait

interner. Quand il nous a adressé la même demande à l'égard des *christinos* qui se pressaient vers la frontière dans le même dessein, nous les avons fait également interner. Une seule de ses demandes lui a été à l'instant et positivement refusée. Je n'ai pas besoin de dire laquelle; la Chambre le sait; elle comprend notre prompt et catégorique refus. (*Marques d'approbation.*)

Il est donc faux que le gouvernement français ait eu la moindre part aux derniers troubles de l'Espagne. Si nous avions voulu nous plaindre à notre tour de ce qui se passe en Espagne à l'égard du gouvernement du roi, des réunions publiques, des menées odieuses, des propos tenus, je ne veux pas dire par qui, mais par des hommes importants, menaçant de fomenter en France des insurrections, des révolutions nouvelles, et adressant leurs menaces au gouvernement du roi, à la personne du roi, les sujets de récrimination ne nous auraient pas manqué. Nous nous en sommes abstenus. Nous savons quelles sont les difficultés que rencontrent, en pareille matière, les gouvernements libres, quelle est la part qu'il faut attribuer aux passions populaires, à l'entraînement qu'elles exercent souvent sur les gouvernements eux-mêmes, indépendamment de leurs véritables intentions. Mais nous savons aussi qu'il est du devoir des gouvernements de s'en défendre; nous espérons que ce devoir sera rempli de l'autre côté des Pyrénées comme il l'est de notre côté.

Le gouvernement du roi n'est dirigé dans sa conduite, quant à l'Espagne, que par deux idées qu'il peut exprimer tout haut : l'une, c'est de contribuer à l'affermissement de la monarchie régulière, à la pacification du pays; l'autre, c'est que, ne prétendant point à exercer en Espagne une influence exclusive, et, certes, nous l'avons assez témoigné en nous refusant à l'intervention quand on nous la demandait de toutes parts, nous avons aussi la prétention qu'aucune influence exclusive n'y soit exercée à nos dépens et contre nous. La pacification de l'Espagne, ses bonnes et égales relations avec tous les gouvernements avec lesquels elle est en

paix, voilà notre politique quant à l'Espagne, celle que nous pratiquons chaque jour.

L'honorable M. de Brézé *nous a rappelé la politique de* Louis XIV, la politique de Napoléon, quant à l'Espagne. Dans cette politique, messieurs, il y avait du bon et du mauvais, du vrai et du faux. Il y a certains côtés par lesquels elle est encore bonne pour la France et pour l'Espagne; il y en a d'autres qui ne conviennent plus au temps, aux intérêts actuels de la France, aux principes et aux formes des gouvernements. C'est donc un exemple à consulter, mais non un guide à suivre. Il faut aujourd'hui travailler, autant qu'il appartient à un gouvernement étranger, à pacifier l'Espagne, à affermir sa monarchie, et, en même temps, empêcher en Espagne toute influence exclusive qui nuirait aux intérêts français, sans prétendre à exercer nous-mêmes une semblable influence; voilà les deux règles de notre politique : je n'hésite pas à affirmer que nous les suivons exactement. Le jour où nous pourrons examiner de près ce qui se passe aujourd'hui entre l'Espagne et la France, le jour où les questions pendantes seront résolues, on verra que nous nous sommes conformés exactement aux idées que je viens de rappeler.

La Chambre pensera comme moi, je l'espère, que le moment n'est pas encore venu d'entrer dans ce débat. (*Mouvement d'adhésion.*)

Je passe à la question essentielle qui a occupé, hier, toute la séance de la Chambre, à la question d'Orient, à la convention du 13 juillet 1841.

Je demande la permission d'écarter du débat toute politique rétrospective, tout ce qui est antérieur à l'avénement du cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie. Ce sont là des faits et des questions qui ont été jugés l'an dernier.

J'écarte également, et j'en demande la permission à l'honorable M. de Brézé lui-même, le débat tant de fois renouvelé sur l'incurable situation de notre gouvernement et ses funestes conséquences; cette situation, qui ne lui permet pas, dit-on, de faire le bien, même quand il le veut, qui

le frappe de tendances radicalement mauvaises, ou au moins d'impuissance. Je ferai à ce sujet une seule observation.

Messieurs, lorsque quelque grande crise éclate, lorsque quelque danger pressant pèse sur le pays, et que des hommes à qui on attribue un peu de sens et de courage s'engagent dans la lutte, on les en loue, on les en remercie presque; et puis, quand la crise est passée, quand le danger ne pèse plus sur personne, on les décourage, on leur dit qu'ils poursuivent une victoire impossible, qu'ils sont condamnés à tourner toujours dans le même cercle, sans jamais réussir. Cela ne me paraît ni juste ni sage; cependant je ne m'en plains pas. C'est un fait que je me borne à rappeler.

Je me rappelle aussi, messieurs, ce qui se passait sous la Restauration; elle s'efforçait quelquefois d'effacer le vice de son origine, l'étranger. Elle s'y appliquait par des efforts honorables et sincères. J'ai vu des hommes qui, au moment même où elle faisait de tels efforts, lui rappelaient sans cesse, lui reprochaient amèrement le vice de son origine, cherchaient à l'y retenir, à l'y enfoncer, à l'empêcher de prendre un plus beau drapeau. C'était un acte de mauvais citoyen. Je le pensais alors, je le pense encore aujourd'hui.

Pour nous, messieurs, nous acceptons hautement notre situation et notre origine; nous en connaissons la gloire et le péril. Le grand acte de la France en 1830 a été un acte légitime, nécessaire, accompli avec une modération et une magnanimité dont aucun temps et aucun pays n'avaient offert l'exemple. Nous en recueillons pieusement la gloire et, en même temps, nous avons, plus que personne peut-être, le sentiment du péril, car il y a onze ans que nous luttons contre ce péril. Jamais gouvernement n'a plus franchement, plus complétement accepté une mission difficile, la mission de séparer le bien du mal, le bon grain de l'ivraie, de garder sa situation et de s'arrêter sur la pente où cette situation même le plaçait. (*Marques d'adhésion.*) Le gouvernement du roi l'a fait depuis onze ans, il le fait tous les jours; c'est son honneur en même temps que son fardeau. Nous acceptons

cette situation tout entière avec sa gloire et avec son danger ; nous ne demandons qu'à lui rester fidèles. Qu'on se le rappelle ou qu'on l'oublie, qu'on l'allége ou qu'on l'aggrave, notre conduite sera toujours la même. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

J'entre enfin dans le débat.

Messieurs, à la fin de 1840, nous avons pris les affaires d'Orient dans un certain état, dans l'état où on nous les laissait. Elles sont aujourd'hui dans un état tout différent. Quel était le point de départ? à quel point sommes-nous arrivés? Qu'avons-nous fait des questions qui ont été remises entre nos mains? C'est là ce que je voudrais clairement établir.

Trois questions étaient comprises dans ce qu'on appelle l'affaire d'Orient. Une à Alexandrie, les rapports du pacha d'Égypte avec le sultan ; une à Constantinople, les rapports de la Turquie avec l'Europe ; une à Paris, les rapports de la France avec les grandes puissances de l'Europe. Voilà les trois questions que nous avons trouvées flagrantes en prenant les affaires.

En quel état était, à cette époque, la question d'Égypte? Le pacha était chassé de Syrie, sa déchéance prononcée, son existence en Egypte menacée. Dans quel état est-il aujourd'hui ? Le pacha est en Égypte ; son existence n'est plus contestée par personne ; elle est consacrée par la Porte ; non pas garantie, mais reconnue, approuvée par les grandes puissances de l'Europe. Voilà, quant à lui, la différence entre l'état où nous avons pris les affaires et l'état où elles se trouvent en ce moment.

Quelles conditions ont été d'abord et sont aujourd'hui attachées à l'existence du pacha ? Peu après notre avénement aux affaires, la Porte a réglé les conditions d'existence du pacha. C'est dans le hatti-schérif du 13 février que ces conditions étaient contenues. Le voici : le pacha n'obtenait qu'une hérédité incomplète et mensongère ; la Porte se réservait le droit de choisir dans sa famille le successeur qui lui convien-

drait. Le pacha ne possédait pas réellement le pouvoir administratif en Égypte. Il devait payer à la Porte un tribut égal au quart du revenu brut de l'Égypte, et des inspecteurs de la Porte devaient être en Égypte pour contrôler sans cesse et l'administration et le revenu. Il n'avait pas non plus la réalité du pouvoir militaire ; il ne pouvait faire de nomination d'officiers que jusqu'au grade de simple capitaine, et encore était-il obligé d'obtenir le consentement de la Porte.

Voilà à quelles conditions la Porte, même après avoir accepté l'existence du pacha d'Égypte, même après avoir cessé de la menacer, entendait la régler le 13 février 1841.

Voyons à quelles conditions elle est réglée aujourd'hui, en vertu du hatti-schérif du 25 mai.

Le pacha est investi de l'hérédité réelle, pleine et entière, dans sa famille, par ordre de primogéniture.

Le pacha possède le pouvoir administratif. Ce n'est plus du quart du revenu brut de l'Égypte qu'il s'agit ; il n'a plus d'inspecteurs, de contrôleurs de la Porte auprès de lui. Il a un tribut fixe, annuel, à payer. Il administre seul son pays.

Il a également le pouvoir militaire. Il nomme tous les officiers et tous les chefs de corps ; il les nomme en vertu de son droit ; ce n'est que quand il veut nommer des généraux qu'il est obligé de recourir à l'approbation de la Porte.

Ainsi l'hérédité, le pouvoir administratif, le pouvoir militaire, tout cela est réel aujourd'hui pour le pacha ; rien de tout cela ne l'était en vertu du hatti-schérif du 13 février.

Voilà le changement qui s'est opéré dans la question d'Alexandrie. Je n'examine pas encore qui en a le mérite, par quelles voies on y est parvenu ; je le constate en fait.

Je constate en même temps un résultat d'un autre ordre, c'est que l'unité du monde musulman est rétablie ; la Porte est réellement réconciliée avec le pacha ; le pacha est en bonnes relations avec la Porte, et tourne toute son application à maintenir, à affermir ces bonnes relations.

Voilà pour la question d'Alexandrie. Je prends la question de Constantinople.

On fait aujourd'hui, messieurs, très-bon marché du principe de la clôture des détroits, de ce principe devenu maxime écrite et convenue du droit public européen. Il y a quelques années, on n'en pensait pas si légèrement. Si le lendemain du traité d'Unkiar-Skélessi, on était venu offrir à l'Europe la convention du 13 juillet, la fermeture des détroits acceptée par l'Europe entière, signée de toutes les puissances, on aurait regardé cela comme une grande victoire de la bonne politique, de la politique européenne, sur la politique envahissante de telle ou telle puissance. On aurait eu raison. Le principe de la clôture des détroits n'est pas aussi indifférent, tant s'en faut, que le disait hier un honorable pair : sans doute, ce n'est pas une garantie à l'abri de tout événement, de toute force supérieure ; mais c'est un gage de sécurité pour l'empire ottoman et de paix pour l'Europe. Substituez par la pensée au principe de la clôture des détroits le principe de l'ouverture (cette substitution a été discutée, l'idée en a été émise) : à l'instant vous voyez la Russie sans cesse inquiète dans la mer Noire, inquiète de voir entre les mains de tout le monde, comme le disait l'empereur Alexandre, la clef de sa maison ; vous voyez la Porte sans cesse menacée, compromise par le passage continuel des marines militaires européennes, à travers la mer de Marmara et les deux détroits. L'empire ottoman n'aurait pas un moment de sécurité ; l'Europe serait sans cesse dans la crainte de voir la paix troublée par des tentatives contre cet empire.

Permettez-moi, à cet égard, de vous citer une anecdote.

La question de la substitution de l'ouverture des détroits à la clôture des détroits a été agitée en Angleterre en 1835, non pas officiellement, mais dans des conversations particulières entre les hommes qui gouvernaient ou avaient gouverné ce pays. L'un d'entre eux consulta à cet égard le duc de Wellington, et lui dit : « Ne vaudrait-il pas mieux substituer le principe de l'ouverture des détroits au principe de la clôture?

Dans les affaires qui s'engagent en Orient, ne pourrions-nous pas prendre cette marche ? — Non, répondit le duc de Wellington ; dans ces parages nous sommes trop loin de nos ressources, et la Russie est toujours à portée des siennes. »

La réponse fut trouvée pleine de sens, et le cabinet anglais n'hésita pas à maintenir le principe de la clôture des détroits.

Croyez-moi, messieurs, ce principe a une valeur réelle. C'est une véritable conquête que la convention du 13 juillet dernier a fait passer dans le droit public européen.

Et ce n'est pourtant là que le petit côté de cette convention. Son acte vraiment important, c'est d'avoir fait passer la Porte elle-même, l'inviolabilité des droits souverains du sultan, le repos de l'empire ottoman dans le droit public européen.

Il n'y a pas là sans doute une garantie expresse, formelle, un engagement de faire la guerre pour maintenir le repos de l'empire ottoman ; les gouvernements sensés ne s'engagent pas ainsi. Mais il y a la reconnaissance générale, la reconnaissance faite en commun, officiellement constatée, de l'inviolabilité des droits souverains de la Porte et de la consolidation de l'empire ottoman. Et je dirai, à ce propos, ce que j'ai dit tout à l'heure du principe de la clôture des détroits. Si, il y a quelques années, un acte pareil eût été offert à l'approbation de l'Europe, on l'aurait regardé comme une véritable conquête, il eût fait l'honneur des négociateurs qui l'auraient conclu.

J'ai montré ce que sont devenues, entre le 29 octobre et le 13 juillet, les questions d'Alexandrie et de Constantinople. Voyons la question de France.

Vous vous rappelez tous, messieurs, dans quel état cette question était au 29 octobre. D'abord, la guerre imminente, un armement considérable, une situation qui présentait toutes les apparences révolutionnaires ; ensuite, la paix armée, l'isolement de la France, une situation tendue, pesante, périlleuse.

Aujourd'hui, l'isolement a cessé; la bonne intelligence est officiellement rétablie et proclamée entre toutes les puissances de l'Europe; déjà une réduction considérable est opérée dans les charges de notre pays; réduction contre-balancée, motivée par des réductions analogues de la part des autres puissances. C'est une situation régulière, pacifique, qui a encore ses chances, qui n'est pas à l'abri de tout danger, mais qui a remplacé une situation tendue, pesante, pleine de dangers pressants.

Voilà, messieurs, ce que nous avons fait des trois questions que nous avons reçues; voilà l'état dans lequel nous les avons mises. Par quelle voie? A quel prix?

Par un seul moyen bien simple : nous avons eu la conscience de la force qu'avait la France, tranquille dans la situation que le traité du 15 juillet avait créée en Europe. Nous avons cru que cette situation pesante, périlleuse pour tout le monde, ne pouvait cesser que du consentement de la France.

Un homme d'État considérable l'a dit : On ne peut rien faire pour la paix de l'Europe sans le concours de la France. Nous l'avons compris. Avons-nous été au-devant de l'Europe? Avons-nous fait des sacrifices pour obtenir la convention du 13 juillet? Pas du tout. Nous avons dit simplement : La France ne peut entendre parler de rien tant que la question turco-égyptienne ne sera pas terminée; non pas terminée sur le papier, mais réellement terminée, tant que l'existence du pacha d'Égypte ne sera pas réellement réglée. La France n'a pas à aller au devant de l'Europe; c'est à l'Europe à se rapprocher de nous dans les termes, avec les formes qui conviennent à de grands États qui se traitent respectueusement les uns les autres.

Nous avons dit de plus : Nous ne pouvons, en aucun cas, adhérer au traité du 15 juillet; nous ne pouvons sanctionner ce que nous n'avons pas approuvé; nous y resterons étrangers après comme avant.

Enfin, si on nous eût demandé, pour prix de notre rentrée dans le concert européen, quelque sacrifice de dignité, une

diminution de nos armements, par exemple, nous n'aurions pas écouté; je ne dis pas que nous n'aurions pas accordé, je dis que nous n'aurions pas écouté.

On est venu au-devant de nous. La question turco-égyptienne est réellement terminée. On ne nous a demandé aucun sacrifice. On ne nous a pas demandé d'adhérer au traité du 15 juillet. Sur notre demande, on a changé, dans les actes qu'on nous proposait, toutes les expressions qui pouvaient impliquer une adhésion quelconque à ce traité. La question ainsi posée, la France pouvait-elle refuser de rentrer en bonne intelligence avec l'Europe, lorsqu'elle n'avait pas jugé à propos de faire la guerre à raison de ce traité? Aucun homme sensé ne pouvait hésiter. On offrait à la France d'accepter en commun un principe réclamé depuis longtemps, de le faire consacrer en droit comme dans la pratique; on lui demandait de contribuer par son adhésion à faire passer l'empire ottoman, sa souveraineté, son repos, dans le droit public européen, et la France aurait refusé! Cela ne se peut imaginer.

Voilà ce que nous avons fait; voilà par quel moyen nous avons changé l'état des trois questions que nous avons trouvées pendantes, nous les avons amenées à l'état où elles sont aujourd'hui. C'était là évidemment la conduite sensée, raisonnable, la seule bonne politique possible dans la situation du pays.

Ne croyez pas, messieurs, que je veuille dire que nous n'avons qu'à nous applaudir de cette situation; ne croyez pas que je prétende que la convention du 13 juillet a réparé, effacé tout ce qui s'est passé en 1840. Je respecte trop mon pays et la Chambre devant laquelle j'ai l'honneur de parler pour ne pas être complétement sincère. Oui, la politique de la France a essuyé un échec; la France s'est trompée sur deux choses, sur l'importance de l'intérêt qu'elle avait dans l'établissement égyptien, et sur la force de l'établissement égyptien. Sous l'empire de cette double erreur, que je n'impute spécialement à personne, qui a été celle de tout le monde,

la France a poussé cette question outre mesure, au delà des limites de la bonne politique. Je ne veux pas me servir de mots tristes pour mon pays, mais l'événement a prouvé à la France qu'elle s'était trompée.

Était-ce là, messieurs, un de ces cas où un peuple doit tout risquer, tout sacrifier pour soutenir même son erreur? Évidemment non. L'intérêt n'était pas assez grand, assez national, assez profond pour imposer à la France une telle épreuve.

Dans les résultats, d'ailleurs, tout n'est pas échec, tout n'est pas perdu. Si la France s'est trompée à certains égards, d'autres aussi se sont trompés. A cette même tribune, j'avais l'honneur de dire l'an dernier que l'Angleterre avait fait une faute, qu'elle avait sacrifié la grande politique à la petite, l'amitié de la France au mince avantage de voir quelques districts de la Syrie passer quelques années plus tôt de la domination d'un vieillard à celle d'un enfant. C'est une erreur grave et dont la politique anglaise ressentira peut-être longtemps le dommage, comme nous ressentons celui qui nous a été causé.

Quand je me permets de parler des erreurs et des fautes de la politique de mon pays, je peux bien prendre la même liberté à l'égard des étrangers. J'ai dit quelle avait été, à mon avis, l'erreur de la politique anglaise. Deux autres puissances, l'Autriche et la Prusse, qui, depuis, nous ont prêté une utile et loyale assistance, n'ont pas, dès le premier jour de la question, pensé assez haut de leur propre force, de leur propre influence. Il dépendait d'elles d'arrêter la question dans son origine, d'empêcher qu'on ne mît en péril le repos et l'avenir de l'Europe, comme on l'a fait. Leur faute a été de ne pas oser et de ne pas faire, dès le premier jour, tout ce que, dans la sagesse de leurs pensées, elles désiraient.

La Russie aussi a eu son erreur et sa faute. Selon moi, elle a sacrifié ses intérêts essentiels et permanents en Orient à des impressions superficielles et passagères; elle a sacrifié

sa politique d'État à... comment dirai-je ?... à ce qui n'est pas de la politique.

Messieurs, de cet ensemble d'erreurs et de fautes, où chacun a eu sa part, il est cependant résulté pour tous quelque profit, quelques grands enseignements.

On a cru et on a dit, à l'origine de la question, qu'on pouvait peser sans crainte sur la France, qu'après s'être défendue, elle ferait comme les autres, qu'elle signerait le traité du 15 juillet, qu'elle mettrait sa politique à la suite d'une autre politique. La France ne l'a pas fait ; elle a persisté dans son refus de concourir au traité du 15 juillet.

Quand on a vu que la France n'accédait pas au traité, qu'elle n'acceptait pas une autre politique que la sienne, on s'est flatté du moins que, la France restant en dehors, ne faisant pas la guerre, on se passerait sans embarras de sa présence et de son action. Ici encore on s'est trompé ; l'absence de la France a été un grand fardeau pour tout le monde ; on s'est trouvé dans une situation que tout le monde a été pressé de faire finir, de sorte que, sans se mêler de l'affaire, sans y être partie active, en restant simple spectatrice, la France a fait acte d'indépendance et acte d'influence.

Soyez-en sûrs, messieurs ; on ne recommencerait pas légèrement ce qu'on a fait, bien qu'on ait réussi : on a senti tout le péril de tels succès.

Voilà le véritable sens, voilà les avantages de la convention du 13 juillet ; voilà quels ont été, dans les négociations qui l'ont amenée, le rôle et l'influence de la France.

Messieurs, il faut se défendre, dans l'état de nos affaires, de deux dispositions, les illusions de la vanité et les faiblesses du découragement ; il ne faut pas croire que la France puisse faire tout ce qu'elle a envie de faire ; il ne faut pas croire que, parce qu'elle n'a pas fait tout ce qu'elle désirait faire, elle n'a rien fait. Tenez pour certain que l'Europe est plus convaincue aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ans, qu'on ne fait pas faire à la France tout ce qu'on veut, et qu'on ne se passe pas aisément de sa participation.

Messieurs, un point reste encore sur lequel j'éprouve le besoin de donner quelques éclaircissements à la Chambre. La question dont je demande la permission de vous entretenir quelques minutes me tient autant au cœur qu'à l'honorable membre qui vous en a entretenus hier. Je veux parler du sort des populations chrétiennes en Orient. Je désire que la Chambre sache bien sous quel point de vue le gouvernement du roi la considère, et quelle politique il suit à cet égard.

Il y a parmi les chrétiens d'Orient un mouvement naturel, résultat de ce qui se passe dans le monde depuis quarante ans, et qui les porte à l'insurrection et à la séparation de l'empire ottoman. Eh bien, je le dis très-haut, nous ne poussons pas à ce mouvement-là, nous ne l'approuvons pas, nous ne l'encourageons pas. Notre politique envers l'empire ottoman est loyale. Quand nous disons que nous voulons l'intégrité de l'empire ottoman, nous le disons sérieusement; nous la voulons au dedans comme au dehors.

Il est commode, quand on se laisse aller au libre mouvement de son esprit et de sa parole, de réclamer l'intégrité de l'empire ottoman, de se plaindre des envahissements de telle puissance extérieure, et d'applaudir en même temps aux insurrections intérieures qui déchireraient l'empire; mais cela n'est ni loyal ni sérieux.

Comme elle est loyale, notre politique envers l'empire ottoman est prudente. Toute insurrection, même chrétienne, tout démembrement, même partiel, dans cet empire, peut avoir des conséquences immenses. Voyez la Grèce, voyez l'Égypte. Ce sont des complications infinies. C'est l'ébranlement de toute l'Europe, peut-être la guerre générale.

Quand il plaît à la Providence d'imposer de telles crises aux gouvernements et aux peuples, il faut avoir le courage de les accepter; il ne faut pas aller au-devant. Nous ne voulons pas plus tromper à ce sujet les chrétiens que les Turcs. C'est un tort grave, c'est presque un crime que de se laisser aller, en pareille affaire, aux fantaisies de son imagination. Il y a des malheurs affreux en Orient au bout de nos paroles

étourdies en Occident. Il ne faut dire que ce qu'on fera.

Est-ce à dire, messieurs, qu'il n'y a rien à faire, que nous ne faisons rien pour les chrétiens d'Orient? Bien loin de là.

Et d'abord nous travaillons à bien convaincre l'empire ottoman lui-même que son plus grand danger aujourd'hui provient des insurrections intérieures, que les insurrections chrétiennes sont le véritable mal qui le ronge et qui peut le perdre, qu'il n'y a qu'un moyen d'y échapper, c'est de faire aux populations chrétiennes un meilleur sort, c'est de se conduire envers elles avec plus de justice et de douceur, de changer leur condition et de l'améliorer.

Nous travaillons en même temps à faire comprendre à l'Europe que l'intérêt de la paix générale lui impose le devoir de peser sur la Porte en faveur des populations chrétiennes; et à ce sujet, je demande à la Chambre la permission de mettre sous ses yeux quelques fragments d'une pièce que j'ai apportée dans cette intention, et pour laquelle la publicité est à coup sûr sans inconvénient. Voici ce que j'écrivais le 13 décembre dernier aux agents du roi près des principales cours de l'Europe, avec ordre de le communiquer à ces cours :

« Nous sommes frappés du danger des associations propagandistes formées pour seconder ou même exciter, au sein de l'empire ottoman, le soulèvement des populations chrétiennes; mais ce serait, à notre avis, une grave et périlleuse erreur que de voir dans ces associations l'unique ou même la principale cause du mouvement qui agite l'Orient. L'affaiblissement graduel de la puissance ottomane ne pouvait manquer de réveiller les espérances des chrétiens orientaux et de susciter dans leur esprit des pensées d'affranchissement et d'indépendance; enhardis par le succès de l'insurrection grecque, trouvant, dans la tendance générale des idées du siècle et dans les dispositions de l'opinion publique en Europe, des encouragements qu'il n'était au pouvoir de personne de leur enlever, on les eût vus probablement se livrer à d'audacieuses tentatives pour recouvrer leur liberté, quand même

la conduite du gouvernement ottoman n'y eût donné aucun prétexte. Malheureusement, ces prétextes, on pourrait dire ces légitimes excuses, n'ont pas manqué. Dans ces derniers temps surtout, la Porte s'est trop souvent montrée impuissante à couvrir ses sujets de cette protection qui constitue le titre principal des gouvernements capables de l'exercer. Les horreurs dont la Bulgarie a été récemment le théâtre, celles qui désolent, en ce moment, la montagne du Liban, ne fournissent que de trop justes griefs à des populations déjà peu satisfaites de leur situation habituelle. Que de coupables intentions, que des intrigues révolutionnaires cherchent et réussissent parfois à s'emparer de ces légitimes mécontentements, pour les faire concourir à d'odieux projets de bouleversement et d'anarchie, rien n'est plus certain. C'est un devoir de loyauté, comme un acte de sagesse, pour les puissances alliées de la Porte, de travailler à faire échouer ces projets. Mais le meilleur, et peut-être le seul moyen d'y réussir, c'est d'enlever aux agitateurs leurs armes les plus puissantes, c'est-à-dire de soustraire les chrétiens orientaux à l'intolérable oppression sous laquelle ils gémissent. Qu'ils cessent d'être en proie à toutes sortes d'iniquités et de misères, qu'ils voient leur condition s'améliorer graduellement par des voies régulières et pacifiques, ils seront bien moins enclins à poursuivre leur but à travers les chances terribles des révolutions, et les intrigues anarchiques perdront leur principal moyen de succès. Quelque difficile que puisse être une telle entreprise, elle n'est pas, nous le croyons, au-dessus des forces des puissances alliées de l'empire ottoman. Qu'elles s'accordent à lui conseiller, en faveur des populations chrétiennes soumises à son autorité, une politique plus juste, plus prévoyante, plus énergique; et pourvu que ces conseils soient donnés avec ensemble, sans réserve, sans arrière-pensée, sans aucune de ces circonstances équivoques qui trop souvent affaiblissent auprès des musulmans la voix de l'Europe en laissant soupçonner ses dissentiments, il est permis d'espérer qu'ils seront entendus, qu'ils porteront d'heu-

reux fruits, que le pouvoir du sultan, devenu tolérable pour ses sujets, se raffermira pour longtemps encore, et que les complots des sociétés propagandistes échoueront misérablement. Si on suivait une autre marche, si les puissances, uniquement préoccupées des attaques dirigées contre le pouvoir du sultan, négligeaient de faire disparaître les causes qui font la gravité de ces attaques et les rendent réellement dangereuses, on peut prédire que ces puissances ne réussiraient pas dans leurs efforts, et que tôt ou tard le sentiment européen, révolté des atrocités d'un tel régime, les forcerait de l'abandonner à sa destinée. Ce qui s'est passé, il y a quinze, ans à l'égard de la Grèce dit clairement ce qui arriverait. »

Voilà, messieurs, la politique que nous travaillons à faire prévaloir, et dans l'empire ottoman et en Europe. En même temps, nous exerçons tous les jours ce protectorat ancien, traditionnel, que les capitulations, les traités, l'histoire, confèrent à la France sur les chrétiens d'Orient. Il nous a paru que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'exercer effectivement nos droits, de ne laisser aucun intérêt chrétien en Orient sans lui faire sentir la protection de la France, sans le défendre activement. Il n'y a pas un district, une ville, un village, un monastère, qui n'éprouve la protection de la France à Constantinople. Grâce à la sagesse des Chambres, grâce à l'augmentation qui, dans le budget de l'an dernier, a été accordée aux établissements chrétiens dans l'Orient, des secours continuels, des secours beaucoup plus considérables que par le passé font sentir partout la présence de la France.

Voilà, messieurs, la politique que nous suivons quant aux populations chrétiennes : politique loyale et prudente envers l'empire ottoman, politique active et efficace envers les chrétiens.

Suffira-t-elle pour guérir le mal? Personne n'est en droit de l'affirmer; cependant je n'hésite pas à dire que, si elle est suivie par toutes les puissances avec la même activité, la

même sincérité, le mal sera, sinon complétement et pour toujours guéri, du moins fort diminué, et les conséquences en seront indéfiniment ajournées.

Que l'honorable M. de Montalembert en soit bien convaincu : nous avons cette question à cœur autant que lui ; nous croyons comme lui que l'honneur de l'Europe occidentale y est engagé ; mais nous croyons en même temps que ce n'est pas en encourageant des insurrections qu'on peut réellement protéger les chrétiens d'Orient.

Je m'arrête, messieurs. Je vous ai retracé l'état des affaires à Alexandrie, à Constantinople et en Occident, au moment où nous sommes arrivés au pouvoir ; je vous ai décrit leur état actuel, le point où elles ont été amenées ; je vous ai montré par quelle route nous y étions parvenus. J'ai prouvé, si je ne me trompe, que le mal qui reste encore dans la situation n'est pas de notre fait, que l'amélioration qu'elle a reçue, nous pouvons en réclamer quelque chose. Je me borne à ce simple exposé, et je laisse au jugement de la Chambre à en tirer les conséquences pour la convention du 13 juillet et pour le cabinet. (*Très-bien! très-bien!*)

CXIII

Sur les affaires d'Orient et la convention du 13 juillet 1841.

— Chambre des députés. — Séance du 19 janvier 1842. —

La discussion du projet d'adresse de la Chambre des députés, à l'ouverture de la session de 1842, commença le 17 janvier. La question d'Orient en fut le principal objet. Dans les séances des 17 et 18 janvier, plusieurs orateurs, entre autres MM. Fould, de Carné et de Tocqueville, la traitèrent avec beaucoup de développements. Je pris la parole le 19 pour bien établir la politique du cabinet, les motifs et les résultats de la convention du 13 juillet 1841, dite *Convention des détroits*.

M. Guizot. — Messieurs, après deux jours de ce débat, au point où il est parvenu, au moment où il s'ouvre sur un objet spécial et précis, la Chambre trouvera bon, je pense, que je supprime tout préambule, toute précaution oratoire, et que j'aille droit à la question.

Un mot seulement sur l'incident qui s'est élevé hier à l'oc-

casion du discours de l'honorable M. Liadières. M. le comte Jaubert a reparlé de la coalition, et de moi dans la coalition. J'ai refusé l'an dernier de descendre sur ce terrain, et j'ai dit pourquoi. Il m'a paru que cela pourrait nuire à ma cause, à mon parti, à la politique que je sers, à la majorité qui la soutient. Les mêmes motifs subsistent encore, et je persiste dans ma résolution. M. le comte Jaubert peut recommencer; e ne m'en détournerai point. Je ne sens, pour mon propre compte, aucun besoin de m'en détourner. L'expérience d'une vie déjà longue a confirmé en moi ma pente naturelle, qui est d'avoir confiance dans la vérité. Dans les choses un peu grandes, et qui se passent au grand jour, comme nos actions et nos débats, la vérité finit toujours par déterminer le jugement du public. J'y compte, et je n'aurai pas besoin d'attendre longtemps pour que le public et la Chambre sachent et disent qui de nous a quitté son camp et son drapeau... (*Exclamations à gauche. Mouvement prolongé.*)

J'entre dans le débat. Il faut que la Chambre connaisse exactement les faits avant d'en apprécier les résultats.

La Chambre sait dans quel état se trouvaient les affaires d'Orient, et du pacha d'Égypte en particulier, lors de l'avénement du cabinet : le pacha frappé de déchéance, vaincu en Syrie, et déjà, en perspective du moins, menacé en Égypte. Cependant, le cabinet ne renonça point à le servir dans son péril ; le cabinet ne se borna point, à son début, à réclamer ce que demandait la note du 8 octobre, c'est-à-dire l'Égypte; la première phase de la négociation eut pour objet de sauver, s'il était possible, en faveur du pacha, quelque chose de plus que l'Égypte. Je demande à la Chambre la permission de mettre sous ses yeux quelques-unes des pièces qui le prouvent.

Le 9 novembre, j'écrivais au consul général du roi à Alexandrie :

« Ma dépêche officielle du 2 vous fait connaître la pensée du nouveau cabinet sur l'ensemble de la situation que le traité du 15 juillet a faite à l'Europe et particulièrement à

la France. Le discours de la couronne, prononcé jeudi dernier à l'ouverture de la session des Chambres, est l'expression la plus solennelle et la plus haute de cette même pensée. Je crois donc inutile de m'y arrêter ici, et je passe à ce qui concerne spécialement le vice-roi, sa position telle qu'elle me semble résulter de vos derniers rapports, et son avenir.

« Je ne sais, monsieur, si Méhémet-Ali se flatte d'un retour de fortune en Syrie, s'il espère pouvoir reprendre ce qu'il y a perdu, s'il se croit tout au moins en mesure de conserver par les armes la possession des territoires situés à l'est des chaînes du Liban. Je ne sais si, à défaut de cette confiance dans ses propres ressources, il compte purement et simplement sur la France pour échapper, je ne veux pas dire à sa ruine complète, mais à la nécessité de subir, dans toute leur teneur, les conditions du traité du 15 juillet. L'impression que j'ai reçue de la lecture de vos rapports du 18 octobre s'accorderait plutôt avec cette dernière supposition.

« Quoi qu'il en soit, il est bon que Méhémet-Ali sache comment aujourd'hui, en France et dans le reste de l'Europe, ses plus chauds partisans eux-mêmes apprécient sa situation. Il est bon, surtout, que Méhémet-Ali ne s'abuse pas sur ce que la France veut ou peut faire pour lui.

« Tout le monde, à cette heure, est convaincu que s'il reste au vice-roi une chance de conserver ou d'obtenir quelque chose au delà de l'Égypte seule, cette chance n'existe qu'à la double condition de se déclarer immédiatement prêt à accepter tout ce qui lui serait offert, et de renoncer à toute résistance, fondée sur l'espoir de concessions plus amples. Cette conviction, le gouvernement du roi la partage. Je ne dis pas que Méhémet-Ali ne puisse point, pour un temps *encore assez long peut-être, prolonger la lutte en Syrie*. Je l'ignore; mais le sentiment général, mais mon propre sentiment est que, dans cette voie, le temps ne peut, en définitive, que tourner contre lui et amener des complications nouvelles dont l'effet pourrait aller jusqu'à l'atteindre au siége même de sa puissance.

« Quant à la France, elle ne veut pas, elle ne fera pas la guerre pour permettre à Méhémet-Ali d'alimenter la lutte dans cette contrée. Méhémet-Ali est encore aujourd'hui maître de demeurer tranquille possesseur, possesseur héréditaire de l'Égypte; il a même encore, je le crois du moins, quelque chance d'obtenir, par la voie des négociations, un peu plus que l'Égypte: s'il entre sans retard dans cette voie, s'il est franchement disposé à accepter désormais les décisions du divan, la France redoublera d'efforts pour que ces décisions soient aussi favorables au vice-roi que la situation le comporte. Mais s'il était au contraire dans la pensée de Méhémet-Ali de jouer le tout pour le tout, de risquer même son existence en Égypte pour se maintenir en Syrie, s'il espérait pouvoir entraîner ainsi la France à prendre pour lui les armes, il tomberait dans la plus dangereuse des illusions. La France ne souffrira pas que qui que ce soit l'entraîne dans une guerre pour des intérêts qu'elle ne regarderait pas comme siens et comme assez puissants pour lui faire prendre une telle résolution.

« Je crois en avoir assez dit, monsieur, pour vous faire clairement comprendre ce que doivent être votre attitude et votre langage. Le meilleur, le plus grand service que nous puissions rendre aujourd'hui au vice-roi, c'est de lui dire la vérité tout entière et sur sa situation et sur la pensée du gouvernement du roi. Je crois d'ailleurs inutile d'ajouter que cette lettre est toute confidentielle, et que vous devez avoir soin d'imprimer le même caractère aux communications et aux conseils dont elle vous fournira la matière auprès de Méhémet-Ali. »

C'est, en effet, un des premiers devoirs que nous nous soyons imposés d'apporter dans cette occasion, avec tout le monde, avec le pacha comme avec les puissances européennes, une entière sincérité.

Au même moment où nous tenions à Méhémet-Ali ce langage, nous faisions à Londres des tentatives pour obtenir en sa faveur quelque chose en dehors du traité du 15 juillet,

quelque chose de plus que l'Égypte, et nous trouvions appui pour cette tentative. La Prusse en particulier, M. le baron de Bulow, par ordre de son gouvernement, faisait à Londres une ouverture pour que les hostilités fussent arrêtées en Syrie dans le *statu quo*, chacun restant en possession de ce qu'il occupait encore, et que cette occupation servît de base à un arrangement définitif. Cette proposition, accueillie par nous, était repoussée par d'autres. L'Angleterre, en particulier, ne s'y prêtait pas. Voici ce que m'écrivait M. de Bourqueney :

« Londres, le 15 novembre 1840.

« Dans ma première conférence avec lord Palmerston (elle avait eu lieu le jour même où se réunissait le conseil de cabinet), j'ai établi avec netteté, avec fermeté, les éléments de la situation telle que l'ont faite les premiers événements de Syrie, telle que l'ont modifiée les mouvements de notre politique intérieure, telle que s'apprêtaient à la modifier plus gravement encore les efforts volontaires et non provoqués des cabinets de Vienne et de Berlin, pour raffermir par un prompt arrangement la paix au moins ébranlée de l'Europe.

« Lord Palmerston n'a contesté aucune de mes propositions : il m'a parlé de l'esprit de conciliation manifesté par le gouvernement du roi avec l'expression de la plus vive satisfaction : « Mais ce même esprit de conciliation est déjà acquis en fait, m'a-t-il dit, au cabinet britannique! C'est aux vœux empressés de la France qu'est due la démarche relative au retrait de la déchéance du vice-roi d'Égypte, déchéance encourue aux termes du traité du 15 juillet ! »

Là s'arrêtait l'Angleterre. Elle réclamait l'exécution complète du traité du 15 juillet en ce qui concernait la Syrie, et se refusait à toute concession au delà de ces termes.

Cependant la négociation se poursuivait, l'ambassadeur d'Autriche appuyait celui de Prusse, quand les événements

de Syrie s'accomplirent. Acre tomba; le Taurus fut évacué. Il ne resta plus au pacha aucune force efficace en Syrie; il ne lui resta que des troupes débandées, découragées. Dès ce moment, il fut impossible d'obtenir pour le pacha quelque chose de plus que l'Égypte; dès ce moment, les puissances mêmes qui nous avaient d'abord prêté leur appui dans la tentative d'obtenir une concession plus large, se retirèrent, disant que les événements avaient prononcé, qu'il était impossible de défaire, par des négociations à Londres, ce qui avait été fait par les armes en Syrie.

A l'instant s'éleva la question d'Égypte, et c'est ici la seconde phase de la négociation ; à l'instant il nous fut évident que l'Égypte elle-même était menacée. A Constantinople, la Porte ne pouvait entrevoir sans plaisir la possibilité d'achever la ruine du pacha, de lui enlever l'Égypte. L'ambassadeur d'Angleterre, qui, depuis longtemps, poursuivait à Constantinople la ruine du pacha, sa ruine complète, ne pouvait non plus entrevoir cette perspective sans y entrer vivement. Je suis persuadé que le dessein prémédité de détruire le pacha en Égypte n'a point fait partie de la politique active du cabinet britannique; mais il en admettait la chance : il n'avait pas d'ardeur pour la faire échouer; et lorsque les événements semblaient la faire entrevoir, la Porte et l'ambassadeur de Londres à Constantinople y poussaient; à Londres, lord Palmerston s'en défendait mollement ; il laissait entrevoir que si les chances de la guerre allaient jusque-là, si une insurrection éclatait en Égypte comme elle avait éclaté en Syrie, après tout, le pacha ayant encouru la déchéance, ni la Porte ni les puissances n'étaient obligées de se donner beaucoup de peine pour lui conserver l'Égypte. Le maintien de l'Égypte entre les mains du pacha fut dès lors une œuvre difficile. Quelques pièces le prouveront à la Chambre.

M. de Bourqueney m'écrivait le 18 novembre :

« Si Méhémet-Ali, me disait lord Palmerston, persistant dans sa résistance, refusait de renvoyer la flotte, même

après l'évacuation de la Syrie, s'il continuait une attitude hostile au sultan, une attitude qui fût vraiment un essai d'indépendance, nous ne pourrions plus conseiller au sultan de retirer son décret de déchéance. La Porte serait même autorisée à suivre les opérations militaires jusque contre l'Égypte rebelle...

« J'ai interrompu lord Palmerston par ces mots : « Le « traité du 15 juillet n'a rien stipulé pour le cas dont vous « me parlez; je ne puis consentir à le discuter. »

« Mais, a repris lord Palmerston (et il était allé prendre un exemplaire du traité), le préambule *comprend tout*...

« Je sais que l'article 7 de l'acte séparé stipule formelle- « ment qu'en ce qui concerne l'Égypte, les puissances alliées « ne s'engagent qu'à des *conseils*. »

« Lord Palmerston a timidement argumenté.

« Non, milord, ai-je repris, il faudrait un nouveau et bien « plus *grave traité*. »

« Lord Palmerston n'a rien répondu; mais je le connais assez pour affirmer que son esprit ne s'est pas même encore placé sérieusement en face de l'éventualité qu'il venait de m'indiquer. »

Et le 29 novembre :

« Je ne sais s'il faut uniquement attribuer à la prise d'Acre et à l'enivrement de ce succès un certain renouvellement de zèle pour les intérêts du sultan, même en Égypte; mais lord Palmerston, après m'avoir exprimé, il est vrai, l'espoir que toutes les circonstances rendaient en ce moment vraisemblable la soumission du vice-roi, après m'avoir ajouté que, dans ce cas, les quatre puissances tiendraient leur promesse à Constantinople, et demanderaient la conservation de l'hérédité de l'Égypte dans la famille de Méhémet-Ali, lord Palmerston a conclu avant-hier par ces mots : « Bien entendu qu'il ne se « sera passé aucun événement entre les dernières dates et « l'arrivée de l'officier porteur de nos paroles à Alexan- « drie. » Et comme je le regardais d'un air étonné qui exigeait l'explication du mot *événement*. « Bien entendu, a-t-il

« repris, qu'il n'y aura pas eu d'insurrection en Égypte.»

« Et quand il y aurait eu une insurrection, ai-je ré-
« pondu, cela ajouterait-il un article au traité du 15 juillet?
« Cela vous donnerait-il le droit d'offrir plus que des conseils
« à la Porte? Cela autoriserait-il la présence d'un seul de vos
« *marins* sur le territoire égyptien, le voyage d'un seul
« de vos bâtiments pour transporter des soldats turcs en
« Egypte?»

« Lord Palmerston hésitait à s'expliquer : la question de *droit* était au moins incertaine dans son esprit.

« Mais, a-t-il repris, ne parlons pas d'insurrection; suppo-
« sons que Méhémet-Ali, après la Syrie évacuée, garde la
« flotte turque et refuse de se soumettre, est-ce que la con-
« cession de l'hérédité de l'Égypte ne se trouvera pas de fait
« annulée? Est-ce que nous pourrions laisser le souverain
« dans cette situation relative avec le vassal?»

« J'ai interrompu de nouveau : « Eh bien, ai-je dit, je ne
« vois, je ne puis consentir à voir, même dans cette hypothèse,
« qu'une occasion de *conseils* à la Porte; je n'y vois rien sur-
« tout qui autorise les quatre puissances à entrer de vive force
« dans des événements d'un ordre qui n'est pas prévu par leurs
« propres stipulations. Comment, arrivée à cette phase, la
« question égyptienne ne se résoudrait pas par la négocia-
« tion! N'est-il pas évident comme la lumière du jour que
« ce ne saurait plus être alors qu'une affaire de patience
« pour laisser à la vérité le temps de reprendre son empire
« à Alexandrie? Brusquer le dénoûment au lieu de l'attendre,
« ce serait faire naître d'une question vidée une question
« peut-être bien plus grave que celle qu'elle remplacerait. »

« Lord Palmerston n'a voulu ni me contredire, ni engager son consentement.

« L'état vrai de son esprit me semble celui-ci :

« Au fond, il croit à la soumission de Méhémet-Ali; mais si Méhémet-Ali ne se soumet pas, il voudrait avoir réservé sa liberté d'action. Tant qu'il ne le fera ici que par des paroles, je suis peu inquiet; ma seule sollicitude se porte sur

quelque démarche ordonnée de Londres sur le théâtre même des événements.

« C'est dans cette pensée que j'ai dirigé hier ma conversation avec le baron de Bulow et avec le prince Esterhazy. Je n'avais point avec eux le même intérêt qu'avec lord Palmerston à circonscrire étroitement les limites de la discussion. Je les sais tous deux préoccupés, au moins autant que moi, de la nécessité de maintenir l'Égypte hors du débat. Leurs instructions sont positives comme leurs intentions. »

Vous le voyez, messieurs; ici commence à se manifester, entre les quatre puissances, une dissidence réelle; ici nous commençons à trouver dans les cours allemandes un véritable appui, je ne dirai pas contre les intentions, mais contre les velléités d'une politique tentée de profiter des événements pour pousser plus loin ce qu'elle regarde comme sa fortune.

Cet appui se déclara bientôt plus hautement encore. Le 1er décembre, M. de Saint-Aulaire m'écrivit de Vienne :

« Vivement préoccupé de la crainte que l'Égypte ne fût compromise ou qu'elle fût préservée indépendamment de notre influence, M. de Metternich a défendu au baron de Sturmer de s'associer à la démarche prescrite par lord Palmerston pour engager la Porte à relever Méhémet-Ali de la déchéance, sous la condition qu'il évacuerait immédiatement la Syrie et restituerait la flotte ottomane. Cette démarche, faite en temps inopportun, pouvait en effet produire une complication nouvelle ; le refus de Méhémet-Ali était à prévoir tant qu'il conservait des forces en Syrie, et un accommodement ultérieur en devenait d'autant plus difficile. Si, au contraire, Méhémet-Ali se fût soumis sans consulter la France, nous perdions une occasion de nous rencontrer sur le même terrain que les signataires du 15 juillet, occasion d'autant plus favorable que chacun sera resté fidèle aux antécédents de sa politique : les puissances, en exécutant les stipulations de leur traité, et la France, sans y adhérer, n'intervenant que pour en empêcher les conséquences extrêmes.

« La prise de Saint-Jean d'Acre, ou le mauvais succès de

l'attaque tentée sur cette place, était le terme fixé dans la pensée du prince de Metternich pour reprendre les négociations et les pousser avec vigueur. Depuis que le résultat est connu, nos relations, devenues plus rares ainsi que je l'ai dit en commençant cette dépêche, ont repris une grande activité; chaque jour il m'écrit ou me fait prier de venir causer avec lui. Avant-hier, il m'a communiqué une expédition de Saint-Pétersbourg, du 17 novembre, qui présente l'empereur Nicolas comme parfaitement d'accord avec l'Autriche quant à la conservation de l'Égypte sous le gouvernement héréditaire de Méhémet-Ali. M. de Metternich voyait un gage de l'adhésion de l'Angleterre à cette même politique dans l'ordre donné récemment par lord Palmerston à l'amiral Stopford de négocier à Alexandrie la réconciliation du vice-roi et du sultan. Pour ma part, j'inclinais plutôt à voir dans cette intervention une nouvelle tentative pour écarter la France de l'arrangement définitif, et lui enlever le mérite d'avoir sauvé Méhémet-Ali. Fort empressé de dissiper ce soupçon, le chancelier m'a annoncé hier matin que, sur les représentations du prince Esterhazy, lord Palmerston avait reconnu la convenance de vous informer, monsieur le ministre, de la démarche prescrite à l'amiral Stopford, en vous priant de vous y associer. Notre assentiment à cette demande a été considéré comme le gage d'une réconciliation générale et l'on en éprouve ici une vive joie.

« Une difficulté subsiste cependant encore. Après l'irritation qui a existé entre elles, il faut un à-propos pour que les puissances avancent l'une vers l'autre avec bonne grâce, et se tendent amicalement la main. M. de Metternich croit avoir trouvé l'expédient désirable dans l'assurance qui serait donnée, par les puissances signataires du traité du 15 juillet, qu'elles désirent se maintenir avec la France dans les meilleurs rapports de concorde et d'amitié, et que, conséquemment à ce vœu, ayant égard aux déclarations faites par notre gouvernement, elles renoncent à consommer la ruine de Méhémet-Ali, et interviendront même auprès du sultan pour

lui faire obtenir la concession du gouvernement de l'Égypte, à titre héréditaire.

« Assurez M. Guizot, m'a dit M. de Metternich, que nous agirons dans ce sens, d'accord avec l'Angleterre, j'en suis certain ; mais, m'expliquant dès aujourd'hui pour le compte de l'Autriche, je vous déclare qu'elle s'abstiendra de toute attaque contre l'Égypte, et qu'elle s'en abstiendra par égard pour la France. Si M. Guizot trouve quelque avantage à faire connaître cette vérité dans les Chambres, il peut la proclamer avec la certitude de n'être pas démenti par moi. »

Je sais, messieurs, que quelques personnes se plaisent à dire que c'était là un jeu joué, une politique convenue, qu'il n'y avait rien de sérieux au fond.

C'est cependant en soi quelque chose de sérieux que l'adhésion d'une grande puissance au vœu de la France, et son refus de pousser jusqu'au bout la politique dans laquelle ses propres alliés sont engagés. Mais quand j'accorderais que ceci a été écrit dans l'hypothèse que je pourrais m'en servir à cette tribune, voici un acte complétement étranger à une pareille intention ; voici un acte qui s'est passé entre les quatre puissances elles-mêmes, sans aucune arrière-pensée de publicité ; vous y verrez exactement ce que vous venez de voir dans la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous lire, le parti pris par l'Autriche d'appuyer la politique de la France quant à l'Égypte, et de se refuser à la politique de l'Angleterre, si l'Égypte est menacée.

Voici le protocole d'une conférence tenue à Constantinople, au ministère des affaires étrangères, le 20 décembre 1840, entre le ministre des affaires étrangères de la Porte d'une part, et les envoyés d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie de l'autre.

« *M. le ministre des affaires étrangères* de la Porte dit :

« Vous savez, messieurs, qu'une lettre a été adressée par Méhémet-Ali à la Sublime-Porte, et vous en connaissez le contenu. La Sublime-Porte a également reçu avant-hier le

memorandum de la conférence de Londres du 14 novembre. Le sultan m'a ordonné de vous demander, messieurs, si Méhémet-Ali s'est conformé, par cette lettre, à l'esprit du *memorandum*, et si sa soumission doit être considérée comme réelle.

« *M. l'ambassadeur d'Angleterre.* — Je pense que c'est au sultan qu'il peut seulement appartenir de décider ce point.

« *M. le ministre des affaires étrangères.* — Jusqu'ici il n'y a de la part de Méhémet-Ali que des paroles; s'il exécute les promesses faites dans la lettre, alors sa soumission pourra être considérée comme réelle.

« *M. l'ambassadeur d'Angleterre.* — Je laisse à mes collègues de décider là-dessus. Quant à moi, je ne vois pour le moment rien devant moi qui m'autorise à m'expliquer ni à énoncer une opinion.

« *M. l'internonce d'Autriche.* — Dans le but de me décharger de toute responsabilité et de faire clairement connaître les vues de mon gouvernement dans une circonstance aussi importante, j'ai cru convenable de mettre mon vote par écrit. Je vais en faire la lecture à la conférence: — « J'ai lu et relu avec la plus scrupuleuse attention la lettre que Méhémet-Ali vient d'adresser au grand-vizir et sur laquelle je suis appelé à dire mon opinion. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit correct; le ton qui y règne m'a paru répondre à tous les sentiments de convenance. Il eût été désirable qu'il n'y eût pas été question de la convention du commodore Napier: mais nous sommes tous d'accord qu'il l'eût été bien plus encore que cette convention n'eût jamais été conclue; et Méhémet-Ali, en s'y référant, n'a fait que se prévaloir d'un avantage qui lui a été offert gratuitement. Il n'aurait tenu d'ailleurs qu'au capitaine Fanshawe de lui représenter qu'un acte, que les commandants alliés avaient déclaré nul et comme non avenu, ne devait pas être mentionné dans la lettre au grand-vizir. Mais je ne m'appesantirai pas sur cette circonstance qui, à tout prendre, n'a plus maintenant qu'un intérêt secondaire. Je reviens à la lettre de Méhémet-Ali: dans cette

lettre, le pacha déclare être prêt à faire tout ce qu'on lui demande, et sous ce rapport sa soumission me paraît entière.

« Je serais donc d'avis que cette soumission fût acceptée, qu'un officier de Sa Hautesse fût envoyé à Alexandrie, que Méhémet-Ali reçût l'injonction de lui remettre la flotte ottomane ; que, d'après les termes de l'acte séparé de la convention du 15 juillet, les commandants alliés fussent invités à assister à cette remise ; que le pacha fût sommé d'évacuer les provinces ou villes de l'empire ottoman qu'occupent encore les troupes égyptiennes, et qui se trouvent situées en dehors des limites de l'Égypte; enfin, que le vizir, en répondant à sa lettre, lui annonçât que ces conditions, une fois remplies en entier, Sa Hautesse, par égard pour ses alliés, daignerait le réinstaller dans ses fonctions de pacha d'Égypte. Ce conseil est celui que la conférence de Londres a voulu que nous donnassions à la Sublime-Porte, dans le cas où Méhémet-Ali se rendrait à la sommation qui vient de lui être faite. Quant au tribut, aux forces de terre et de mer, et aux lois qui devront gouverner l'Égypte, ces points ont été réglés d'avance par la convention du 15 juillet, et il suffira d'exécuter, à cet égard, les stipulations que renferment les art. 3, 5 et 6 de l'acte séparé annexé à la convention.

« Je regarderais comme regrettable, à tous égards, toute hésitation de la Porte à se conformer aux conseils de ses alliés. Les plus brillants succès ont couronné leurs efforts en Syrie: ces succès ont dépassé nos calculs, nos prévisions, nos espérances. La Syrie est rentrée sous le sceptre de Sa Hautesse, et le principal objet de l'alliance se trouve ainsi rempli. Aller plus loin n'entre pas dans les vues des puissances alliées: la *conférence* de Londres s'est assez clairement prononcée à cet égard. La Sublime-Porte peut sans doute avoir de bonnes raisons pour désirer l'anéantissement de Méhémet-Ali; mais n'ayant pas les moyens de l'effectuer elle-même, ce serait sur ses alliés qu'en retomberait la charge. Or, voudrait-elle, pour prix des services qu'ils lui ont rendus, les jeter dans une entreprise qui mettrait en péril la paix gé-

nérale, si ardemment désirée par tous les peuples et si heureusement *maintenue jusqu'ici.*

« C'est vers la France surtout que se porte aujourd'hui l'attention de nos *gouvernements:* cette puissance a droit à leurs égards et à leur intérêt; et si l'attitude menaçante et belliqueuse du ministère Thiers n'a pu les arrêter dans leur *marche vers le but qu'ils se proposaient et qu'ils ont atteint,* ils semblent désormais vouloir vouer tous leurs soins à ménager le ministère qui lui succède, et dont le langage annonce une politique sage, modérée et conciliante. Ils doivent, en conséquence, entrer dans sa position, faire la part des difficultés dont il est entouré, et ne pas l'exposer à se voir entraîné malgré lui dans une fausse route. Dans l'état où sont les esprits en France, un incident imprévu peut tout bouleverser; et n'est-il pas dans l'intérêt de tous et dans celui de la justice qu'on s'unisse franchement à ceux qui la gouvernent pour prévenir un pareil malheur?»

M. Odilon Barrot.— Continuez, glorifiez-vous-en!

M. le ministre des affaires étrangères. — Comment! messieurs, depuis trois mois on répète que si le pacha a été maintenu en possession de l'hérédité de l'Égypte, s'il a obtenu des conditions meilleures au moment où sa ruine semblait imminente, la France n'y est pour rien, qu'on n'a tenu aucun compte de la France, que l'influence de la France a été étrangère à tout ce qui s'est passé ! Et au moment où l'on met sous vos yeux la preuve évidente que c'est en considération de la France que ces mesures ont été adoptées...

M. Odilon Barrot. — En considération de son ministère. (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères.— Vous feriez au ministère une trop grande part. Comment, ce serait par égard pour le ministère, pour le ministère seul, pour le ministère qui parlait au nom de la France qu'on accorderait ce que la France a demandé, ce que le ministère précédent avait demandé lui-même, ce que la note du 8 octobre posait comme un cas de guerre! Eh bien, messieurs, j'accepte, pour le mi-

nistère du 29 octobre l'honneur que vous lui faites. (*Bravos au centre.*) S'il a obtenu cela, c'est que sa politique, en effet, a été sage et modérée... Et ne croyez pas que je sois embarrassé de ces termes, ne croyez pas que je les repousse. Dieu me garde de ne pas trouver bon que la politique du cabinet soit traitée de sage et de modérée à Londres et à Vienne comme à Paris, dans les cabinets des gouvernements européens comme au sein de cette Chambre! Oui, notre intention est qu'elle soit trouvée sage et modérée partout, et que, précisément parce qu'elle est sage et modérée, on fasse pour elle ce qu'on n'a pas fait pour une politique menaçante et agressive. (*Nouvelle approbation au centre.*) Oui, nous nous en glorifions; nous croyons que c'est là un service rendu à la France, un service qui honore le cabinet et qui élève l'influence de notre pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Je tenais à établir un fait, précisément le fait qu'on a nié: que c'est devant l'influence de la France, devant la considération de la France, devant le désir de rentrer en bonne intelligence avec elle, que la dissidence s'est introduite entre les quatre puissances, et qu'une portion d'entre elles a fermement maintenu ce que l'autre portion avait quelque velléité de ne pas maintenir. C'est le fait que je tenais à mettre en lumière, c'est le fait qui a marqué la seconde phase de la négociation. Oui, c'est en considération de la France, c'est par le désir de vivre en bonne intelligence avec elle, de maintenir, de concert avec elle, la paix générale de l'Europe, que l'hérédité a été accordée au pacha, que toute tentative contre lui, en Égypte, s'est arrêtée, et que le but réel de la note du 8 octobre a été atteint, par l'influence et sans la menace, comme je le disais à cette tribune l'an dernier.

Dans le cours du mois de janvier, la question a été décidée: la Porte cédant aux représentations de ses alliés, et parmi les alliés, l'Angleterre cédant à la crainte de voir l'Autriche et la Prusse se séparer effectivement de la coalition et refuser désormais à la Porte leur appui moral et matériel, l'hérédité a été formellement accordée au pacha.

Une fois l'hérédité accordée, la question d'Égypte semblait terminée. Alors a commencé à se manifester à Londres, de la part des puissances, le désir de rentrer officiellement en bons rapports avec la France : on a commencé à nous faire des ouvertures.

Qu'avons-nous répondu ? Qu'il fallait que la question d'Égypte fût réellement réglée, qu'il ne suffisait pas que l'hérédité fût accordée en principe au pacha, qu'il fallait voir quelles conditions lui seraient faites, de quelle manière sa situation serait réglée dans cette Égypte qu'on lui concédait héréditairement ; que, jusque-là, tant que cette question ne serait pas résolue, la France ne pouvait considérer le traité du 15 juillet comme éteint.

On nous disait qu'il était éteint ; on nous disait qu'on ne ferait plus rien en vertu du traité du 15 juillet ; que les puissances se considéraient comme dégagées des obligations qu'il leur imposait ; que, désormais, si de nouveaux différends s'élevaient entre le sultan et le pacha, ils se videraient entre eux, sans aucune intervention des puissances étrangères. On nous l'assurait à Londres.

Nous répondions : Nous croyons à votre assurance, mais elle ne nous suffit pas : il nous faut le fait, il faut que la situation du pacha soit effectivement réglée.

Pendant que ces pourparlers avaient lieu, arriva en Occident le hatti-schérif du 13 février, qui réglait les conditions de l'existence du pacha héréditaire. Que contenait-il ? Une hérédité mensongère, mise à la merci de la Porte qui restait maîtresse de choisir dans la famille de Méhémet-Ali son successeur ; le pacha, dépouillé de la réalité de l'administration de l'Égypte, obligé de payer un tribut, et quel tribut ? le quart du revenu brut de l'Égypte ; et, pour constater ce revenu, des hommes de la Porte, des employés du sultan placés à côté du pacha, contrôlant l'administration de l'Égypte, et, par conséquent, nulle réalité dans le pouvoir administratif du pacha. En même temps la destruction du pouvoir militaire du pacha : tout droit de nommer les chefs de corps

de ses troupes lui était retiré ; il était obligé de faire approuver par la Porte toutes ses nominations d'officiers.

Il avait accepté beaucoup d'autres conditions du hatti-schérif du 13 février. Il se refusa à celles-ci ; il réclama auprès de la Porte contre la non-hérédité, contre la destruction de son pouvoir administratif et de son pouvoir militaire.

Au même instant, la France déclara que la question n'était pas terminée pour elle ; qu'elle ne voyait là rien de ce qu'elle avait attendu ; que l'hérédité n'existait pas ; qu'elle était soumise à de telles conditions que le pacha ne pourrait vivre en paix avec la Porte ; qu'il recommencerait à chaque instant à lutter contre elle pour s'affranchir ; que le but qu'on avait voulu atteindre n'était pas atteint ; qu'il ne pouvait l'être à de telles conditions ; que la France, en un tel état des choses, ne pouvait reconnaître que la question fût réglée, ni donner sa signature aux ouvertures qu'on lui avait faites.

Cependant, pour prouver sa bonne foi et sa parfaite sincérité dans les négociations, le cabinet consentit à parapher les projets d'actes qui lui avaient été communiqués, et dans lesquels plusieurs modifications importantes, non pas de simples modifications grammaticales, comme on l'a dit à cette tribune, mais des modifications qui touchaient au fond des choses, qui changeaient le véritable caractère des actes, avaient été adoptées.

Le cabinet, dis-je, consentit à parapher les actes pour constater sa bonne foi, déclarant qu'il ne les signerait définitivement que lorsque la question d'Égypte serait réellement terminée, lorsqu'on aurait réellement assuré l'existence du pacha à des conditions raisonnables et qui lui permissent de vivre en paix avec le sultan.

Ces négociations ont rempli plusieurs mois. La même situation que j'indiquais tout à l'heure à la Chambre s'y est reproduite. Les puissances allemandes ont pesé à Constantinople pour obtenir de la Porte les concessions nécessaires pour que la France signât les actes qu'on lui avait offerts. Plus d'une fois l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople,

et peut-être le ministre britannique à Londres, ont entrevu la possibilité que ces négociations ne réussissent pas, qu'un conflit nouveau s'élevât entre le sultan et le pacha, dans lequel le pacha succomberait peut-être. L'intervention active des puissances allemandes a décidé la question dans notre sens; le hatti-schérif a été modifié dans toutes les parties essentielles sur lesquelles le pacha avait réclamé.

Je prie la Chambre de bien remarquer ce point : toutes les réclamations essentielles du pacha ont été accueillies; par le hatti-schérif du 25 mai, l'hérédité réelle lui a été assurée; le pouvoir administratif lui a été rendu; toute surveillance directe de la Porte en Égypte a été supprimée; un tribut fixe a été substitué au quart du revenu brut de l'Égypte. Le pouvoir militaire réel lui a été rendu également : le pacha a le droit de nommer tous les chefs de corps; pour les généraux seulement, il est obligé d'obtenir le consentement de Constantinople.

Aussi, lorsque le hatti-schérif du 25 mai est arrivé à Alexandrie, à l'instant même le pacha s'en est saisi comme d'un triomphe pour lui, comme de la meilleure solution qu'il pût espérer.

Voici les termes des deux dépêches d'Alexandrie, l'une du 12 juin, l'autre du 6 août; la première après la réception à Alexandrie du hatti-schérif du 25 mai, la seconde après l'arrivée à Alexandrie de la nouvelle que la convention du 13 juillet venait d'être signée à Londres :

« Le 10 au matin, le vice-roi, entouré des principaux dignitaires de l'Egypte, a reçu les deux envoyés ottomans dans la grande salle de son palais de Rasettin. Muhib-Effendi lui ayant présenté le hatti-schérif, Méhémet-Ali l'a porté sur ses lèvres et sur son front, et Samy-Bey en ayant fait la lecture à haute voix, le pacha s'est revêtu de la décoration envoyée par le sultan. Des salves de toutes les batteries des forts et de l'escadre, un pavoisement général et d'autres démonstrations publiques ont signalé à la ville la promulgation solennelle du décret impérial.

« Si, comme Méhémet-Ali s'en montre persuadé, d'après le soin qu'a mis le divan à écarter du hatti-schérif d'investiture la question du tribut et à retarder encore le départ des quatre consuls généraux, quelques objections de sa part sur le chiffre arrêté sont attendues à Constantinople, si, au fond, comme il l'espère, l'on y est disposé à résoudre la difficulté par une nouvelle transaction, le parti que vient de prendre le pacha est incontestablement le plus sage. Tout en se réservant de faire atténuer encore, par la voie des négociations, l'obligation la plus onéreuse qui résulte pour lui de la solution qui lui est offerte, il s'empare de toutes les importantes concessions garanties par le hatti-schérif modifié, et met un terme à la situation d'antagonisme dans laquelle les derniers événements l'avaient placé à l'égard de l'Europe.

« J'ai revu hier matin Méhémet-Ali, et je l'ai trouvé fort satisfait de la situation actuelle de ses affaires. Il m'a dit que Muhib-Effendi s'étant chargé de rendre un compte détaillé de la promulgation du hatti-schérif par le retour du paquebot russe qui est reparti ce matin, il attendrait, pour répondre officiellement au divan, le départ de cet envoyé ou celui de Kémial-Effendi, à la disposition desquels il tient un bateau à vapeur. Je serais tenté de croire, monsieur le ministre, que Muhib-Effendi s'est engagé à appuyer assez vivement, auprès de la Porte, les considérations que le pacha ne cesse de faire valoir contre un tribut annuel de 80,000 bourses, et que les deux envoyés ne prolongent leur séjour ici que pour recueillir, à cet effet, les éléments sur lesquels le vice-roi appuie ses calculs. Quoi qu'il en soit, Méhémet-Ali m'a paru plein d'espoir dans une solution, plus favorable pour l'Égypte, de cette dernière difficulté; et, sachant que j'écrivais à M. de Pontois par le paquebot russe, il m'a prié de signaler de nouveau à notre ambassadeur les objections qu'il élève contre la quotité de tribut fixée, tout en l'informant de la déférence avec laquelle il avait accueilli le nouveau hatti-schérif d'investiture. »

Et plus tard, lorsqu'on apprend que la France, voyant la

question définitivement réglée, a enfin consenti à signer la convention du 13 juillet :

« Je me suis rendu, sur-le-champ, auprès du vice-roi pour lui communiquer la nouvelle officielle de la signature à Londres du protocole final et de la convention du 13 juillet. Dans des entretiens précédents, j'avais eu souvent l'occasion de calculer d'avance avec Méhémet-Ali les conséquences de la transaction déjà paraphée; mais bien que la conclusion en fût depuis longtemps attendue à Alexandrie, j'ai pu remarquer que le vice-roi a accueilli avec une grande satisfaction la nouvelle de la signature définitive. Méhémet-Ali me paraît apprécier, monsieur le ministre, avec sa sagacité habituelle, toute la portée de l'acte qui met solennellement un terme à l'union exclusive des quatre puissances dont les efforts combinés ont menacé jusqu'à son existence politique. Il s'applaudit de voir la France reprendre, avec les quatre autres grandes cours de l'Europe, des relations qui ne lui interdisent plus d'exercer son influence salutaire dans les affaires du Levant d'une manière active et officielle. Il me semble enfin partager entièrement avec moi l'espoir que les conseils isolés des puissances dont il redoute les dispositions à Constantinople ne pourront plus exercer sur le divan l'action que l'on n'était que trop fondé à attendre de leur intervention collective au nom d'une conférence européenne, aujourd'hui virtuellement dissoute. « Je n'ai plus, dès ce jour, à compter « avec l'Europe, » m'a dit le pacha en apprenant que la conclusion de la convention de Londres pouvait être regardée comme certaine et définitive, « je suis en face de la Porte « seule, et c'est en famille que nous règlerons dorénavant « nos affaires. »

Voilà, messieurs, quel a été le jugement du pacha sur cette convention si vivement attaquée devant vous; voilà ce qu'il en a pensé ; voilà comment il y a vu le terme des difficultés de sa propre situation : il a compris que, d'une part, si elle mettait un terme, en Occident, à l'isolement de la France, elle mettait un terme, en Orient, à son propre isole-

ment, à lui, en face de toute l'Europe ; il a compris qu'elle le laissait seul avec la Porte, qu'elle rétablissait, avec la bonne intelligence dans l'Occident, l'unité entre les musulmans en Orient, qu'ainsi le grand but que la France s'était proposé à cet égard était atteint, autant que la faiblesse de la résistance égyptienne nous en avait laissé les moyens, autant que, par de simples négociations, on pouvait se flatter d'y réussir.

Sans doute, si le pacha s'était défendu énergiquement en Syrie, si sa puissance avait eu des racines plus fortes, il aurait obtenu davantage. Mais personne ne peut prétendre être à l'abri de sa propre faiblesse ; personne ne peut prétendre que la protection, la bienveillance d'une puissance étrangère le dispense de se défendre soi-même et d'être fort pour son propre compte. Il est impossible de suivre de près les diverses phases de cette affaire sans être convaincu de ces deux points : que la France a obtenu pour le pacha tout ce qu'il était possible d'obtenir après ses malheurs ; qu'elle l'a obtenu par la voie de l'influence, par son poids dans les conseils de l'Europe, dans ces conseils auxquels elle n'assistait pas, mais dans lesquels son absence se faisait sentir. La France a obtenu pour le pacha une existence durable et des rapports réguliers possibles avec la Porte. C'est à Méhémet-Ali et à ses enfants à faire le reste; c'est à eux, en restant dans les termes du hatti-schérif, en en remplissant envers la Porte toutes les conditions, en exerçant sagement la mesure de force et d'indépendance qui leur est assurée, c'est à eux de fonder en Égypte quelque chose de durable, quelque chose qui subsiste par soi-même et qui rende à la France des services correspondants à ceux que la France lui a rendus malgré les difficultés de la situation.

Maintenant, messieurs, les choses conduites à ce terme, la question turco-égyptienne effectivement terminée, qu'avait à faire la France ? Fallait-il qu'elle restât dans son isolement ? Pourquoi ? Je demande qu'on m'en donne un motif sérieux. La question turco-égyptienne était réglée. Restait la question de Constantinople. Quel est le but que se propose,

depuis longtemps, la politique européenne à l'égard de Constantinople? C'est de soustraire officiellement Constantinople à tout protectorat exclusif, de faire admettre la Turquie dans le droit européen, de faire en sorte que la Turquie ne soit plus le Portugal de la Russie. (*Sensation.*)

Voilà quel a été, depuis cinquante ans, le véritable but de la politique européenne, de la bonne politique. Eh bien, messieurs, on a fait un pas vers ce but. Sans doute, on n'a pas mis la Porte à l'abri de toutes les ambitions, de toutes les chances de l'avenir ; mais il y a un acte officiel, signé de toutes les grandes puissances de l'Europe, qui fait entrer la Porte dans le droit public européen, qui déclare commune l'intention de toutes les grandes puissances de respecter l'inviolabilité des droits du sultan et de consolider le repos de l'empire ottoman.

Je le demande, messieurs, si, avant ces derniers événements, un pareil acte avait été tout à coup présenté à l'Europe, si l'on avait montré la Russie le signant comme les autres puissances, est-ce que cela n'aurait pas été regardé comme une conquête de la politique européenne? Est-ce que cela n'aurait pas été regardé comme une grande et heureuse innovation? C'est cependant là ce qui a été obtenu : en même temps que la question turco-égyptienne était réglée aussi bien que le permettaient les faits accomplis, en même temps la question de Constantinople était réglée mieux qu'elle ne l'avait jamais été depuis qu'on en parlait.

Y avait-il donc une raison pour que la France ne sortît pas de son isolement? La France avait-elle été au-devant des puissances? Leur avait-elle demandé à rentrer dans le concert européen? Lui imposait-on quelques conditions qu'elle ne pût, qu'elle ne dût pas honorablement accepter? On ne lui imposait aucune condition, on ne lui demandait rien; on lui demandait tout simplement ce qu'elle avait toujours elle-même proclamé le but de sa politique. Permettez-moi de vous le dire, il eût été insensé de refuser; il eût été impossible de donner une raison sérieuse pour un entêtement

puéril dans un isolement inutile. (*Aux centres :* Très-bien !) Ce que le cabinet a fait, c'est ce que tout homme sensé, étranger aux préoccupations de l'esprit de parti, eût fait nécessairement dans une pareille circonstance. (*Nouvelle approbation.*)

Messieurs, on s'effraye de ces mots *concert européen*. Oui, la France est rentrée dans le concert européen : cela veut-il dire que la Sainte-Alliance est ressuscitée, que la France s'est engagée dans quelque coalition semblable? Cela veut-il dire que la France a abdiqué une portion quelconque de son indépendance, de sa politique? Non, messieurs, il n'y a point d'engagement sur aucun point déterminé; il n'y a point de traité conclu dans tel ou tel but; il n'y a aucune abdication d'aucune partie de la politique, de l'indépendance de la France. Ce qu'on appelle le *concert européen*, c'est simplement l'esprit de paix entre les grandes puissances de l'Europe; c'est simplement la manifestation de cette pensée commune que, si quelque grand événement survient, avant de recourir aux chances de la guerre, on essayera de s'entendre et de résoudre en commun les grandes questions politiques. Voilà ce qu'on appelle le concert européen. (*Très-bien!*)

Messieurs, c'est à cette politique que, depuis plus de vingt-cinq ans, l'Europe doit la paix : c'est à cette politique que la Grèce doit son existence; c'est à cette politique que la Belgique doit son existence. Jamais de tels événements ne s'étaient ainsi accomplis pacifiquement, régulièrement, par la seule puissance des négociations et du bon sens européen. (*Nouvelles marques d'approbation au centre.*)

C'est la politique du concert européen qui a obtenu ces résultats : elle ne nous a rien coûté, aucun sacrifice d'indépendance, ni de politique; elle a maintenu la paix, elle a fondé des États, elle a mis la stabilité là où autrefois seraient venus le bouleversement et la guerre. (*Approbation au centre.*)

Messieurs, il faut savoir choisir dans ce monde. Il n'y a,

pour un pays sensé, que trois systèmes de politique possibles : les alliances, l'isolement ou l'indépendance au sein de la *bonne intelligence avec tout le monde.*

Les alliances intimes, déterminées, je crois que, pour nous, le moment en est passé. (*Chuchotements.*)

Je ne dis pas cela pour méconnaître les services qu'une alliance réelle et intime avec la Grande-Bretagne nous a rendus lorsqu'en 1830 nous avons fondé notre gouvernement. Pour mon compte, quels que soient les événements qui sont survenus depuis, quels que soient ceux qui pourraient survenir, j'ai un profond sentiment de bienveillance pour le peuple généreux qui, le premier en Europe, a manifesté de vives sympathies pour ce qui s'était passé en France; pour le gouvernement sensé et courageux qui, le premier, a hautement avoué notre cause et accepté notre amitié. (*Approbation au centre.*) C'est un vrai service que l'Angleterre nous a rendu, et je suis bien aise aujourd'hui même, après ce qui s'est passé, je suis bien aise de lui en exprimer ici ma reconnaissance. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Mais les événements suivent leur cours, les années n'ont pas toutes les mêmes nécessités; les temps sont changés. Des difficultés sont survenues; la diversité des politiques des deux pays s'est manifestée sur plusieurs points; l'alliance intime n'existe plus.

Une voix à gauche.—Dieu merci !

M. le ministre. — Est-ce à dire que la politique de l'isolement doive être la nôtre et remplacer celle des alliances. Ce serait une folie. Messieurs, ne vous y trompez pas, la politique d'isolement est une politique transitoire qui tient nécessairement à une situation plus ou moins critique et révolutionnaire. On peut l'accepter, il faut l'accepter à certain jour; il ne faut jamais travailler à la faire durer. (*Très-bien !*) Il faut, au contraire, saisir les occasions d'y mettre un terme, dès qu'on le peut sensément et honorablement.

Quelle politique avons-nous donc aujourd'hui ? Nous som-

mes sortis de l'isolement ; nous ne sommes entrés dans aucune alliance spéciale, étroite ; nous avons la politique de l'indépendance en bonne intelligence avec tout le monde ; nous sommes, avec toutes les puissances de l'Europe, dans des rapports réguliers et pacifiques, plus ou moins bienveillants, plus ou moins empressés (*Rires à gauche*), partout réguliers et pacifiques ; nous sommes, je le répète, dans la politique de l'indépendance et de la bonne intelligence. Regardez-y bien ; c'est celle vers laquelle tous les gouvernements sensés, tous les peuples éclairés tendent aujourd'hui ; c'est celle que l'Angleterre elle-même pratique.

Pour vous, voici l'alternative où vous êtes placés. (*Mouvement d'attention.*) Si vous restez dans l'isolement, vous resserrez à l'instant même l'alliance des quatre grandes puissances contre vous ou du moins en dehors de vous. Si vous contractez une alliance intime, étroite, avec l'Angleterre, à l'instant vous coupez l'Europe en deux, vous faites ce qu'on a appelé l'alliance des États constitutionnels et l'alliance des États despotiques.

L'alliance intime avec l'Angleterre a pour vous cet inconvénient qu'elle resserre l'alliance des trois grandes puissances continentales.

L'isolement a pour vous l'inconvénient plus grave encore de resserrer l'alliance des quatre grandes puissances.

Ni l'une ni l'autre situation n'est bonne. Que chaque puissance agisse librement suivant sa politique, mais dans un esprit de paix, de bonne intelligence générale : voilà le véritable sens du concert européen tel que nous le pratiquons. Voilà la situation dans laquelle nous sommes entrés par la convention du 13 juillet.

Croyez-vous que notre pays y ait perdu?

Je demande à la Chambre la permission de me reposer un moment.

La séance est suspendue quelques minutes.

Messieurs, je voudrais terminer ici ce débat, et descendre

de cette tribune, car j'ai traité complétement, je crois, la question spéciale qui m'y a fait monter. J'ai fait connaître à la Chambre les diverses phases de la négociation; j'en ai discuté les résultats; j'ai montré dans quelle situation se trouvaient aujourd'hui les questions diverses et les divers intérêts qui y étaient engagés.

En Orient, Alexandrie et Constantinople.

En Occident, les rapports de la France avec l'Europe, le concert européen, les alliances, l'indépendance nationale.

Il semble que j'ai tout dit.

Mais il y a une autre question qui me tient à cœur autant qu'à ceux qui l'élèvent si bruyamment tous les jours; c'est ce qu'on appelle l'abaissement de mon pays, le défaut de dignité de sa politique. Je regrette qu'une telle question soit ainsi vaguement posée. A mon avis, nous ne devrions monter à cette tribune, surtout en matière de politique extérieure, que pour y débattre des questions réelles, actuelles, pour savoir comment les affaires de notre pays ont été conduites en chaque occasion, si elles l'ont été selon ses intérêts et son honneur. J'ai peu de goût, je l'avoue, pour ces conversations universelles, sans objet précis, qu'on recommence sans cesse pour prouver l'abaissement de notre pays. Cependant, et bien qu'à regret, j'y entrerai. On a abusé si étrangement de ces idées vagues pour irriter, pour égarer, pour attrister la France, que, quelque inconvénient qu'il puisse y avoir, il faut bien que je les aborde à mon tour, et que je nie ce dont on nous accuse.

Tout cela est faux. Il n'est pas vrai que, depuis 1830, la France soit abaissée. (*Mouvement et exclamations à gauche.*) Il n'est pas vrai qu'elle ait perdu de son influence et de sa dignité en Europe.

La France a débuté en 1830 par l'acte d'indépendance le plus grand, le plus éclatant que jamais un peuple ait accompli: elle s'est dégagée de toute influence, de toute apparence d'influence étrangère dans ses affaires intérieures et dans son gouvernement. Depuis 1830, qu'a-t-elle fait? On dit que des

événements analogues aux nôtres se sont produits en Europe et que la France les a abandonnés, qu'elle a trahi la cause des peuples après avoir fait triompher la sienne. Cela n'est pas vrai. D'abord je n'accorde pas aisément qu'il se soit accompli en Europe des événements analogues à la révolution de 1830. (*Au centre* : Très-bien ! très-bien !) Je ne reconnais pas la parenté, la fraternité de toutes les révolutions avec la nôtre. Nous avons eu pour notre révolution des motifs légitimes, une nécessité impérieuse, évidente; aucun des événements qu'on appelle analogues en Europe ne s'est produit avec de tels caractères. Cependant il n'est pas vrai que nous ayons abandonné, que nous ayons trahi tous ceux qui se sont produits. La Belgique, la Suisse, l'Espagne, nous les avons avouées et soutenues, nous les avons avouées et soutenues de manière à les faire réussir. Je sais que ce succès n'est pas complet, tranquille. Je sais que la Belgique, que la Suisse, que l'Espagne ont traversé, traverseront peut-être encore de douloureuses vicissitudes. Il n'en est pas moins vrai qu'après les avoir aidées au premier moment par notre éclatant aveu, nous les aidons encore tous les jours par l'appui de notre influence et de nos conseils. Voilà comment la France a abandonné les causes analogues à la sienne.

Deux autres pays, la Pologne et l'Italie, sont plus douloureux à nommer. Je crois qu'il est du devoir des bons citoyens de n'en pas parler. (*Rires aux extrémités.*) Ce que la France a fait, la politique qu'elle a suivie à cet égard, a été, à mon avis, bonne, sage, conçue dans l'intérêt de notre pays et selon les règles du droit des gens et de la raison. Je suis tout prêt à recommencer cette discussion si on l'exige; mais je ne la crois bonne pour personne.

Voilà comment la France a été abaissée depuis 1830, dans sa conduite envers les événements analogues à notre révolution. Prenez les autres parties de notre conduite au dehors, et dites-moi si vous y trouvez plus d'abaissement. Quand un intérêt français a exigé quelque part un déploiement de forces, y avons-nous manqué? Au Mexique, à Buenos-Ayres, partout,

quand un intérêt national a appelé le déploiement de la force nationale, elle s'y est précipitée avec imprudence, plutôt qu'elle ne s'est contenue avec timidité. Et j'ajoute que partout où la force nationale s'est portée, elle a obtenu un résultat conforme aux vues de l'entreprise.

Il faut, messieurs, il faut donner un démenti éclatant à ces allégations d'abaissement et de pusillanimité contre toute notre politique en général depuis 1830. Cela est faux : à prendre notre politique dans son ensemble, nous n'avons abandonné aucune grande cause, aucun grand intérêt national.

On allègue, comme preuve d'abaissement, que nous n'avons pas conquis de territoire. Messieurs, vous êtes engagés, depuis dix ans, dans la conquête d'un grand territoire. La guerre d'Afrique est une conquête à laquelle vous travaillez tous les jours. Je sais qu'il y a beaucoup de personnes qui méprisent cette conquête et la regardent uniquement comme un fardeau. Cela s'est dit, messieurs, de beaucoup de grandes conquêtes analogues. Et, en effet, elles ont été longtemps un fardeau. Mais consultez l'Europe, consultez les connaisseurs en fait de conquêtes et d'agrandissement territorial; vous verrez ce qu'ils vous diront : ils regardent tous l'occupation de l'Afrique par la France comme un grand fait, comme un fait destiné à accroître beaucoup un jour son influence et son poids en Europe. Et pourtant ils reconnaissent que ce fait s'accomplit, s'affermit ; ils n'ont plus la pensée de le contester et de le combattre. (*Mouvement.*)

M. de Saint-Aulaire m'écrivait, il y a trois mois, à propos des mesures que nous avons prises sur Tunis, et en me rendant compte d'une conversation qu'il avait eue avec lord Aberdeen :

Le comte de Saint-Aulaire au ministre des affaires étrangères.

« Londres, 4 octobre 1841.

« J'ai commencé par établir que la sûreté de nos possessions d'Afrique était pour nous un intérêt de premier ordre

que nous ne pourrions laisser fléchir devant aucune considération. Lord Aberdeen, après m'avoir écouté attentivement, m'a dit : « Je suis bien aise de m'expliquer nettement avec « vous sur ce sujet. J'étais ministre en 1830, et si je me re- « portais à cette époque, je trouverais beaucoup de choses à « dire ; mais je prends les affaires en 1841 et telles que me « les a laissées le précédent ministère : je regarde donc votre « position à Alger comme un fait accompli, contre lequel je « n'ai plus à élever aucune objection. »

Est-ce là, messieurs, un symptôme de notre abaissement ?

Mais, dit-on, nous ne nous connaissons pas en fait de dignité, notre politique en manque essentiellement. Messieurs, il y a deux éléments de la dignité politique : le droit et la force. Je conviens que, quand la force manque au droit, la dignité lui manque bientôt aussi également. Mais la force sans le droit ne suffit pas pour donner de la dignité à une politique, et nous l'avons trop souvent oublié : dans notre histoire contemporaine, la séparation de la force et du droit, le culte de la force est une idolâtrie que, pour mon compte, je répudie absolument. (*Approbation au centre.*)

Nous avons vu trop longtemps, à travers le déploiement de la force nationale, le droit oublié et méconnu. Le jour est venu où la force seule n'a plus suffi pour assurer la dignité, où, après avoir méconnu le droit des autres, après avoir méconnu la mesure, la sagesse qui est prescrite à la politique d'un grand pays, il a fallu porter nous-mêmes la peine de ces fautes.

On parle beaucoup de la politique de la Révolution et de l'Empire. A Dieu ne plaise que je méconnaisse les grands services que ces gouvernements ont rendus à notre pays ! A Dieu ne plaise que je répudie l'héritage de leur gloire ! Mais ne vous y trompez pas ; c'est pour avoir méconnu le respect du droit, pour avoir trop cru en la force, et en la force seule, qu'ils ont imposé à notre pays de grandes souffrances, de grands sacrifices. En reconnaissant leurs bienfaits, en acceptant avec transport leur gloire, permettez-moi de recon-

naître aussi leurs erreurs et tout ce qu'elles nous ont coûté.

Eh bien, c'est l'honneur de la France et de son gouvernement, depuis 1830, d'avoir soigneusement recherché l'union du droit et de la force, de n'avoir jamais cru qu'il lui fût permis de méconnaître le droit, de dépasser cette limite de mesure, de prudence, qui est commandée, par la nécessité autant que par la sagesse, aux plus puissants États.

Nous assistons, en vérité, à un étrange aveuglement : par une bonne fortune rare, nous sommes appelés à prospérer, à nous honorer, à grandir, à influer en Europe, par les voies régulières et morales, par le respect du droit, par l'ordre, par la paix ; et on s'en plaint, on s'en dégoûte, on voudrait nous ramener dans les voies de la politique agressive et belliqueuse ! Ah ! messieurs, c'est méconnaître toutes les conditions actuelles de la grandeur et de l'influence ; dans l'état actuel de l'Europe, c'est précisément à la politique tranquille et régulière, c'est précisément au maintien de tous les intérêts réguliers et pacifiques que la grandeur et l'influence sont attachées, aussi bien que la prospérité intérieure des nations. Ne nous détournez pas de cette voie pour nous faire marcher vers un abîme en nous traînant dans une ornière.

Je dirai plus : c'est méconnaître également la grande pensée, la pensée nationale de la France en 1789. Ce que voulait cette pensée, c'était, d'une part, le gouvernement libre, de l'autre, le développement pacifique de la civilisation générale. Voilà quel était l'instinct national, le vœu, et ce qu'on a appelé le rêve de la France en 1789. Le régime révolutionnaire, le régime impérial, les égarements de la propagande et de la conquête, ont été des déviations naturelles, inévitables, mais des déviations réelles de cette pensée primitive et profonde. (*Marques d'assentiment.*) Messieurs, nous y ramenons la France. Oui, nous entendons mieux que vous le véritable vœu de nos pères ; nous sommes plus fidèles que vous à leur intime pensée politique : paix et liberté, c'était là leur vœu ; c'était là le fond de toutes leurs croyances souvent aveugles,

inexpérimentées, mais sincères et bienveillantes pour l'humanité tout entière.

Messieurs, j'ai vu sur nos bancs un homme de bien, un ami très-sincère et très-sévère de la liberté de son pays, M. Comte; il avait pris pour épigraphe de son journal le *Censeur européen* : « Paix et liberté. » C'est la vraie devise de la France. (*Éclats de rire sur quelques bancs de la gauche. Marques générales d'étonnement.*)

M. DE SADE.—On n'a pas ri de ce que vous avez dit, monsieur le ministre, on a ri d'autre chose qui s'est dit sur ces bancs. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Je n'en doute pas; je ne comprendrais pas comment on aurait pu rire de ce que je disais.

Je finis, messieurs, et je finis par ces mêmes paroles : l'union du droit et de la force, dans toute notre politique, la liberté au dedans, la paix au dehors, à moins d'une nécessité évidente et impérieuse qui nous oblige à rompre la paix, voilà notre politique; c'est la politique de la France depuis 1830. La France a grandi, la France grandira en prospérité et en influence par cette politique, et il y a autant de dignité que de sagesse à la pratiquer tous les jours. (*Marques nombreuses et prolongées d'approbation.*)

CXIV

Sur les conventions de 1831, 1833 et 1841 pour l'exercice du droit de visite en mer, afin d'arriver à l'abolition de la traite des nègres.

— Chambre des députés. — Séances des 22 et 24 janvier 1842. —

Dès l'ouverture de la session de 1842, et dans la première séance de la discussion de l'adresse (17 janvier), les conventions de 1831 et 1833, pour l'abolition de la traite des nègres par l'exercice du droit mutuel de visite, et la nouvelle convention conclue à Londres le 20 décembre 1841 dans le même but, furent vivement attaquées, entre autres par M. Billault qui proposa un amendement tendant à leur abolition. Je lui répondis :

M. Guizot. — Messieurs, l'honorable préopinant a déterminé lui-même avec précision le but de son amendement. Il s'agit de décider la Chambre à exprimer un blâme, un blâme positif contre les conventions conclues en 1831 et en 1833 pour rendre efficace la répression de la traite des noirs. Ce n'est pas uniquement du nouveau traité, non encore ratifié, qu'il s'agit, mais des conventions antérieures et du principe sur lequel elles reposent.

Je prie la Chambre de permettre que je lui retrace en peu de mots l'histoire de cette négociation.

La convention de 1831, conclue seulement entre la France et l'Angleterre, portait (art. 9) : « Les hautes puissances contractantes au présent traité sont d'accord pour inviter les autres puissances maritimes à y accéder dans le plus bref délai possible. »

Des négociations furent constamment suivies pour amener l'adhésion des autres puissances maritimes.

Le Danemark, la Sardaigne, les villes hanséatiques, Lubeck, Brême, Hambourg, la Toscane, les Deux-Siciles, ont successivement adhéré au traité. Toutes ces puissances, dont l'honorable membre vous disait tout à l'heure qu'elles n'obtiendraient pas, comme la France l'avait obtenu, le droit de réciprocité, mais qu'elles seraient soumises à la visite absolue de l'Angleterre, toutes ces puissances ont accédé au traité et ont obtenu le droit de réciprocité comme la France. (*Aux centres* : Très-bien ! — *Rires à gauche.*)

Voix à gauche. — Ce n'est pas étonnant, elles ont peur !

M. le ministre. — On peut sourire du principe de réciprocité; mais il est impossible de ne pas reconnaître que c'est la meilleure protection, le droit le plus efficace que les faibles puissent réclamer contre les forts. (*Dénégations à gauche.*)

Si, en toute occasion, les forts accordaient aux faibles, seulement en principe, la réciprocité, soyez sûrs que ce serait pour les faibles une grande conquête, et tenez... (*Interruption*) et tenez pour certain que ces mêmes puissances, qui ont accepté le traité à cause du principe de réciprocité, ne l'auraient pas accepté à d'autres conditions. J'ai une trop haute idée de leur honneur pour ne pas croire que c'est précisément le principe de réciprocité, introduit dans le traité, qui les a déterminées à y accéder.

Mais trois grandes puissances restaient en dehors ; depuis 1836 des négociations furent suivies pour les déterminer à entrer dans le traité. Elles firent une objection de forme et de dignité personnelle; elles dirent qu'il ne leur convenait

pas d'accéder à une convention antérieurement conclue entre deux puissances; elles demandèrent qu'un traité spécial et nouveau fût conclu avec elles. La base de ce traité nouveau fut posée à Londres, en décembre 1838, dans une conférence. La France et l'Angleterre proposèrent à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, une convention qui devait être, entre les cinq puissances, la reproduction des deux conventions déjà conclues entre la France et l'Angleterre.

Vous voyez, messieurs, qu'il me serait facile d'éluder, d'atténuer, du moins pour mon compte personnel, la responsabilité de cet acte. Je n'ai fait que conclure ce qui avait été décidé et formellement proposé en 1838, qu'étendre aux trois puissances nouvelles ce qui se pratiquait entre les deux autres depuis dix ans.

Mais je n'élude point cette responsabilité; je l'accepte et pour le traité de 1841, et même pour les conventions antérieures auxquelles j'ai été étranger.

Je crois que ces conventions ont eu pour objet, pour objet unique, d'atteindre un but louable, un but généreux, la répression d'un trafic infâme; je crois qu'elles ont, en effet, puissamment contribué à atteindre ce but, qu'elles ont donné lieu à de minces abus, et qu'elles contiennent en elles-mêmes des garanties efficaces contre les abus possibles.

Écartons d'abord de cette question tout ce qu'on a dit sur le droit des neutres; il n'est point question du droit des neutres, et il n'est en aucune façon entamé ni réduit par les conventions dont il s'agit.

M. Thiers. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Nous maintenons, sur le droit des neutres, tous les principes que la France a constamment maintenus; nous n'accordons sur les neutres, en temps de guerre, pas plus de droit de visite qu'on n'en accordait auparavant. Ils sont, je le répète, tout à fait en dehors de la question.

Je vais plus loin; le droit de visite n'a point été inventé pour le cas particulier dont il s'agit; le droit de visite existe, dans certains cas, à l'égard des neutres : en cas de blocus,

en temps de guerre, pour tout ce qu'on appelle la contrebande de guerre, les neutres sont sujets au droit de visite; dans cette limite, il est reconnu et accepté par toutes les puissances.

Ce qu'on a fait dans le cas qui nous occupe, c'est d'assimiler la traite des nègres à la contrebande de guerre en cas de blocus. On a considéré, en quelque sorte, les côtes d'Afrique comme en état permanent de blocus, quant au trafic des esclaves, et on a traité les bâtiments négriers comme porteurs de contrebande de guerre.

Non-seulement donc le droit des neutres, dans ce qu'il a de légitime et de sacré, est ici hors de question; mais c'est la législation même des neutres, sur le point par où elle admet le droit de visite, qui a été, par voie d'assimilation, appliquée à la traite des noirs.

Maintenant voyons si les conventions de 1831 ne contiennent pas des garanties efficaces contre l'abus de ce droit. Je reconnais que l'abus est possible, qu'il est dangereux, qu'il faut avoir les moyens d'y échapper. Je dis que les conventions contiennent ces moyens.

Le premier, et je m'étonne que le préopinant ne l'ait pas lu dans les conventions, c'est qu'il n'est pas au pouvoir de l'une des parties contractantes de faire un croiseur; il faut qu'il ait reçu en même temps un mandat de l'autre. Il n'appartient pas à la reine d'Angleterre seule de donner à un croiseur anglais le droit d'arrêter un bâtiment négrier français : il faut qu'il ait reçu, en outre, un mandat du roi des Français.

C'est le texte même de l'article 5 de la convention de 1831 :

« Les bâtiments de guerre, réciproquement autorisés à exercer la visite, seront munis d'une autorisation spéciale de chacun des deux gouvernements. »

En sorte que si un croiseur anglais prétendait arrêter un bâtiment français sans exhiber le mandat français qui lui donne cette autorisation, il serait hors de son droit, hors du

traité, et le bâtiment français aurait le droit de résister.

Croyez-vous, messieurs, que ce ne soit pas là une garantie efficace? Croyez-vous que si le gouvernement français s'apercevait qu'on abuse réellement du droit de visite, qu'on en abuse dans d'autres intentions que celles du traité, au delà des limites du traité, il ne saurait pas refuser de nouveaux mandats? Il les refuserait, et à l'instant même l'abus serait arrêté.

Voilà une première garantie ; en voici une seconde.

M. Léon de Malleville. — Le nombre des mandats n'est pas limité.

M. le ministre. — Peu importe que le nombre des mandats soit limité ou illimité (*Murmures à gauche*); dès qu'on est obligé d'avoir deux mandats, cela suffit, car le gouvernement qui doit donner le sien peut le refuser, si on en abuse contre lui.

A gauche. — Alors plus de traité!

M. le ministre. — Vous répondrez.

M. le président.— La question est grave, les deux opinions se défendront successivement à la tribune, M. le ministre a droit d'être écouté.

M. le ministre des affaires étrangères. — La seconde garantie est la nationalité de la juridiction. Le croiseur étranger n'a que le droit, déjà grave sans doute, d'amener le bâtiment qu'il a saisi devant la juridiction nationale; c'est la juridiction nationale qui prononce seule, et elle prononce, non-seulement comme cour d'assises, mais sur les dommages et intérêts. Je parlerai tout à l'heure de cette troisième garantie.

On avait demandé à la France que la traite des nègres fût déclarée piraterie. Quel eût été le résultat de cette déclaration? Le crime de la traite des nègres devenait un délit du droit international, au lieu d'être un délit du droit national; on aurait pu saisir tout bâtiment présumé négrier, et le mener dans un port quelconque pour faire juger son capitaine et son équipage comme des voleurs de grand chemin. La France s'est constamment refusée à cette mesure exorbi-

tante; elle a voulu maintenir le délit de la traite des nègres dans les limites du droit national, sous l'influence de la juridiction nationale, et c'est ce qui a été réglé par l'art. 7 de la convention de 1831.

Voici la troisième garantie :

Si le bâtiment étranger amené devant la juridiction nationale est reconnu par elle avoir été arrêté sans motifs suffisants (je prie la Chambre de bien remarquer la grande généralité de ces expressions, *sans motifs suffisants*), elle a le droit d'imposer, au gouvernement étranger auquel appartient le capteur, des dommages et intérêts.

M. Estancelin. — Pardon ; c'est à l'officier capteur.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je vais lire l'article ; c'est un exemple unique peut-être d'un si grand pouvoir donné à un tribunal sur un gouvernement étranger.

La convention de 1833 dit (art. 8) :

« Lorsqu'un bâtiment de commerce de l'une ou de l'autre nation aura été visité et arrêté indûment ou sans motif suffisant de suspicion, ou lorsque la visite et l'arrestation auront été accompagnées d'abus ou de vexations, le commandant du croiseur ou l'officier qui aura abordé ledit navire, ou enfin celui à qui la conduite en aura été confiée, sera, suivant les circonstances, passible de dommages-intérêts envers le capitaine, l'armateur et les chargeurs. Ces dommages-intérêts pourront être prononcés par le tribunal devant lequel aura été instruite la procédure contre le navire arrêté, son équipage et sa cargaison ; et le gouvernement du pays auquel appartiendra l'officier qui aura donné lieu à la condamnation payera le montant desdits dommages-intérêts dans le délai d'un an à partir du jour du jugement. »

J'ajoute que le nouveau traité a réduit le délai d'un an à six mois.

Voici donc, messieurs, la vérité des faits ; voici comment les choses se passent. Un bâtiment français a été arrêté par un croiseur anglais ; le croiseur anglais n'a pu l'arrêter sans un mandat du gouvernement français ; et, s'il l'a arrêté sans

motif suffisant, l'un et l'autre sont amenés devant une juridiction française, qui condamne à des dommages-intérêts le gouvernement du capteur.

M. Mercier. — Et le moyen de faire exécuter la condamnation ?

M. le ministre des affaires étrangères. — Je demande s'il est possible d'introduire dans une convention de cette nature (et j'admets la gravité des conventions et les abus auxquels elles pourraient donner lieu), je demande s'il est possible d'introduire des garanties plus réelles, plus indépendantes ?

Telle a été, en fait, l'efficacité de ces garanties, que, dans l'espace de dix ans, il y a eu une seule réclamation. Une réclamation en dix ans ! J'en conclus que l'exercice du droit s'est maintenu dans les limites du traité.

Mais on dit : Il y aura une nuée de croiseurs étrangers qui pèseront sur notre commerce, tandis que nous aurons, dans deux ou trois stations éparses, un petit nombre de bâtiments qui n'useront que très-imparfaitement de la réciprocité. Ici encore je réponds par les faits.

Depuis dix ans, il y a eu 124 croiseurs anglais, commandités, passez-moi cette expression, commandités par les deux gouvernements, et 105 croiseurs français. La différence, certes, est peu considérable. Voulez-vous connaître la répartition de ces bâtiments ?

Dans la station des Antilles, 37 croiseurs français, 38 croiseurs anglais ; sur les côtes du Brésil, 42 croiseurs français, 47 croiseurs anglais ; sur les côtes occidentales d'Afrique, 13 croiseurs français, 35 croiseurs anglais. C'est le point où l'inégalité est la plus grande. (*Interruption à gauche.*) Vous n'êtes pas au bout. Sur les côtes de Bourbon et de Madagascar, deux points où ce commerce se fait avec beaucoup d'activité, 13 croiseurs français et 4 croiseurs anglais.

Vous le voyez, s'il y a eu inégalité, elle a existé, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, et, à tout prendre, elle a été sans importance pour des hommes sérieux et impartiaux. (*Approbation au centre.*)

J'ai mis sous vos yeux le droit, le texte des traités, les garanties attachées au droit de visite et les faits depuis dix ans. Les faits prouvent que les abus ont été rares, et les traités montrent que, s'il devait y avoir des abus, nous étions en mesure de les réprimer, et d'en commettre autant nous-mêmes qu'on pouvait en commettre contre nous. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Le nouveau traité contient toutes les garanties que contenait l'ancien. Il les reproduit, et même il en ajoute quelques-unes ; par exemple, celle que l'indemnité doit être payée dans six mois, au lieu d'une année.

Il y a un point, je me garderai bien de laisser ignorer à la Chambre ce changement, il y a un point sur lequel le nouveau traité a introduit une innovation assez notable. La voici.

L'ancienne convention accordait le droit de visite dans de certaines zones, autour des lieux que j'appellerai le point de départ du commerce des nègres et autour des lieux que j'appellerai le point d'arrivée. Les côtes d'Afrique sont le point de départ; le Brésil et l'île de Cuba sont le point d'arrivée. La convention avait déterminé, autour de ces points, certaines zones dans lesquelles le droit de visite pouvait s'exercer. Dans l'espace intermédiaire entre ces zones, le droit de visite ne s'exerçait pas. Cependant, quand un bâtiment soupçonné de faire la traite avait été aperçu, quand le croiseur prétendait l'avoir aperçu dans la zone où pouvait se faire la visite, il avait droit de le poursuivre dans l'espace intermédiaire ; il ne pouvait l'arrêter et le visiter dans l'espace intermédiaire, s'il l'y avait aperçu pour la première fois ; mais quand il l'avait aperçu dans la zone autorisée, il pouvait le suivre partout.

De là résultaient des contestations assez fréquentes sur la question de savoir où le bâtiment visité avait été aperçu pour la première fois.

De là naissait aussi un autre inconvénient. Quand je parle d'inconvénients, je parle selon la pensée des hommes qui

veulent sincèrement, réellement, l'abolition de la traite des nègres, et qui pensent que le but des traités est un but moral, honorable et utile à atteindre. Il y avait donc, à l'ancienne démarcation des zones, cet inconvénient que des bâtiments qui voulaient faire la traite, quand une fois ils avaient échappé à la zone du point de départ, restaient dans l'espace intermédiaire jusqu'à ce qu'ils trouvassent un moment favorable pour traverser la zone d'arrivée, et se rendre au but de leur destination. L'objet de la convention était ainsi souvent éludé, et la traite s'accomplissait.

Ce que le nouveau traité a fait, c'est de supprimer cet espace intermédiaire entre les zones de départ et d'arrivée. Lord Palmerston avait d'abord proposé d'étendre le droit de visite, ce droit spécial contre les bâtiments présumés négriers, à la totalité de l'Océan, en n'exceptant que les mers intermédiaires, comme la Méditerranée. Cette extension a été repoussée, et on n'a accordé que celle que je viens d'expliquer.

Je suis loin de nier que celle-ci ne soit réelle. Ce que je dis, c'est qu'elle a été uniquement déterminée par le besoin de réprimer efficacement la traite, et de supprimer une partie des contestations auxquelles le régime précédent donnait lieu.

(M. Estancelin adresse à l'orateur une interpellation qui n'arrive pas jusqu'à nous.)

M. Cunin-Gridaine, *vivement*. — Monsieur Estancelin, montez à la tribune si vous avez à parler!

M. Estancelin. — Oui, je demande à faire une observation.

M. le ministre des affaires étrangères. — La Chambre sait bien que je n'ai pas l'intention d'éluder la discussion, et que je ne dissimule aucune des objections. Je ne veux échapper à rien, rien éluder; on montera après moi à cette tribune; j'y remonterai, s'il est nécessaire; mais aucune interruption n'est utile.

Le but du nouveau traité, comme des premières conven-

tions, n'est autre, messieurs, que de réprimer efficacement, réellement, d'abolir, s'il se peut, la traite des nègres. On a dit et on disait tout à l'heure à cette tribune que l'Angleterre se proposait de tout autres desseins, et que des intérêts fort temporels, fort mondains, étaient sa véritable pensée. Messieurs, je ne contesterai jamais la présence, le mélange des intérêts personnels et temporels au milieu des plus nobles et des plus désintéressés sentiments. Cela existe; c'est la condition de notre nature, la condition de la société humaine. Mais ne croyez pas qu'il ait jamais été donné à des intérêts égoïstes d'exciter dans le monde un mouvement pareil à celui qui a déterminé de grands peuples à s'imposer de grands sacrifices pour abolir la traite des nègres. Ne croyez pas qu'il ait été donné à une prétention ambitieuse d'imprimer une telle impulsion aux hommes, et d'atteindre de tels résultats. Non, messieurs, quel qu'ait été le mélange des intérêts personnels, de l'ambition, ou de l'égoïsme national, c'est un mouvement moral, c'est l'ardent désir de mettre fin à un commerce honteux, c'est le désir d'affranchir une portion de l'humanité (*Très-bien! très-bien!*) qui a lancé et accompli cette œuvre.

M. Isambert. — C'est la vérité. (*Hilarité prolongée.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, s'il y a un pays dans lequel ceci ne doive pas être contesté, c'est assurément le nôtre. Depuis 1789, la France a fait de grandes choses; elle les a faites avec beaucoup d'aveuglement, de passion, d'erreur, beaucoup de mauvais systèmes et d'intérêts personnels. Mais c'est un élan généreux, ce sont de nobles désirs qui vous ont fait tenter et poursuivre ces grandes et belles choses. Ne contestez pas à d'autres une gloire que vous avez vous-mêmes méritée. Si vous assistiez, messieurs, à ces grandes réunions, à ces *meetings*, où tant d'hommes de bien, réunis par le sentiment d'une piété ardente, se dévouent à cette cause, si vous voyiez, si vous entendiez ce que l'honorable M. Isambert a vu et entendu comme moi, il n'y a pas un de vous qui ne fût convaincu qu'au-

dessus des sentiments personnels, au-dessus de l'égoïsme national, il y a des sentiments désintéressés, des sentiments généreux, un grand amour du bien et de l'humanité, véritable mobile de ce grand travail que maintenant il faut poursuivre ou abandonner. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Lanjuinais, *de sa place.*—Il ne s'agit pas des principes, il s'agit des moyens.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je dis qu'il s'agit de le poursuivre ou de l'abandonner. Eh bien, je suis de ceux qui veulent le poursuivre; je suis de ceux qui croient que ce qui se passe au milieu de nous, ces travaux qui se préparent au nom du gouvernement du roi pour l'abolition de l'esclavage, ces commissions, ces études auxquelles tant d'hommes de bien se livrent, je suis, dis-je, de ceux qui pensent que tout cela n'est pas vain, que tout cela ne doit pas être vain, et qu'il serait étrange, qu'il serait ridicule, au moment où vous préparez l'abolition de l'esclavage, de détruire, d'affaiblir du moins les mesures qui ont pour objet d'abolir la traite. Songez-y bien, messieurs; ne renoncez pas à ce que vous avez entrepris. L'expérience qui nous donne la sagesse ne doit pas nous rendre égoïstes; parce que nous aurons appris à nous défendre des chimères, parce que nous aurons appris à être patients et modérés, deviendrons-nous glacés et impuissants? Non, non; cela ne sera pas. Nous acquerrons, nous déploierons les qualités qui sont indispensables pour mener à bien de telles œuvres : d'abord la persévérance, et quand je dis persévérance, je ne parle pas de dix ans, je parle de bien plus. Une autre qualité plus difficile peut-être, c'est de savoir accepter les inconvénients du bien qu'on veut faire et des mesures qui y conduisent. Il n'y a point de bien gratuit en ce monde; il n'y a point de bien qui ne coûte des sacrifices, des efforts, qui ne fasse courir des dangers; cela est vrai. Ainsi, dans les conventions de 1831 et 1833, il y a des inconvénients, des abus, des dangers possibles. Je soutiens qu'il y a aussi des garanties, des moyens de lutter contre ces dangers. C'est à vous, c'est à votre gouvernement de savoir

se servir des garanties ; mais résignez-vous aux inconvénients, résignez-vous aux abus ; luttez contre le mal, et ne renoncez pas au bien ; n'affaiblissez pas aujourd'hui, entre les mains de votre gouvernement, les moyens qu'on lui avait donnés il y a dix ans pour poursuivre cette œuvre, ces moyens qui n'ont jamais donné lieu à aucun abus qui vaille le bruit qu'on en fait aujourd'hui. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

M. Thiers m'ayant répondu, je lui répliquai immédiatement.

M. le ministre des affaires étrangères. —Messieurs, je serai fort court ; je ne veux que rétablir quelques faits.

Le premier, il est impossible que je ne le fasse pas remarquer à la Chambre, c'est que la convention de 1833 a été faite par le ministère du 11 octobre, et que l'honorable M. Thiers, alors ministre du commerce, y a eu certes autant de part que moi, ministre de l'instruction publique.

Quand je suis monté tout à l'heure à cette tribune, j'ai accepté, sans hésiter, ma part de responsabilité dans la convention de 1833 ; je ne vois pas pourquoi l'honorable M. Thiers répudie la sienne. (*Réclamations diverses.*)

M. Thiers. — Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je prie les honorables membres d'être bien convaincus que je ne veux pas éluder la distinction que l'honorable M. Thiers a établie entre la convention de 1831 et celle de 1833 ; j'en parlerai tout à l'heure. Ce que je dis à présent, c'est qu'en vérité je ne trouve pas qu'un ministre du 11 octobre ait bonne grâce à venir dire, en parlant du traité de 1833 : « Voilà ce que vous avez fait ; vantez-vous-en ! » (*Rires et murmures.*)

Je n'ai aucun désir de prolonger ce qu'il peut y avoir de personnel dans cette discussion ; mais j'ai voulu, j'ai dû relever un fait étrange qui m'a frappé comme la Chambre.

M. Thiers. — Un fait inexact. (*Bruit.*)

M. TESTE, *ministre des travaux publics.* — Un fait très-exact : consultez les notes du *Moniteur*.

M. le ministre des affaires étrangères.— Je prie l'honorable M. Thiers de vouloir bien relever, de sa place, l'inexactitude qu'il me reproche ; mais auparavant, qu'il veuille bien me laisser achever ma phrase.

L'honorable M. Thiers parlait tout à l'heure des effets de la convention de 1833, de l'incident du *Marabout*, par exemple, incident qui s'est passé sous l'empire de la convention de 1833, et non pas du traité nouveau, puisqu'il n'est pas en exécution. Il décrivait les déplorables conséquences de cet incident pour notre commerce, pour nos matelots, et il disait : *Vantez-vous-en !* Voilà sur quoi porte mon observation ; je suis tout prêt à m'en vanter ; mais il faut que l'honorable M. Thiers s'en vante tout autant que moi. (*Rire général.*)

M. THIERS. — Je ne nie pas ce qui est vrai. Je n'ai pas l'habitude de vouloir faire dire aux documents ce qu'ils ne disent pas. Je me suis franchement expliqué sur les deux conventions ; j'ai dit que la convention de 1831 avait fait une concession déplorable, que celle de 1833 n'avait fait qu'une chose, de limiter la concession et de donner quelques garanties pour nous rassurer contre les dangers qui pourraient menacer notre commerce ; mais ces garanties étaient insuffisantes, elles ne couvraient pas suffisamment notre pavillon, elles ne couvraient que la vie de nos matelots. Je n'ai pas entendu attaquer la convention de 1833. (*Quelques voix:* Ah ! ah !)

Je dis que cette convention a été insuffisante parce que, après la concession qu'on avait faite dans le traité de 1831, il n'y avait plus de garanties suffisantes pour couvrir notre commerce.

J'ai voulu dire et répéter que la convention de 1833, qui a été faite avec le plus grand soin, que j'ai louée en l'attribuant à M. le duc de Broglie, avait offert une plus grande garantie pour notre marine, mais qu'elle n'avait pu corriger complétement la convention de 1831. J'ajoute que, lors du traité de

garantie de 1833, vous n'avez pu prévoir tous les inconvénients qui nous menaçaient en mer; mais cette convention valait encore mieux que celle que vous avez faite.

A gauche. — Vantez-vous-en maintenant.

M. le ministre des affaires étrangères.—J'en demande pardon à l'honorable M. Thiers, mais il vient de mêler des questions que j'avais soigneusement séparées; l'affaire des zones n'est ici pour rien, et quant à la différence entre la convention de 1831 et celle de 1833, j'allais y arriver. Je ne suis pas plus responsable de la convention de 1831 que l'honorable M. Thiers, et s'il y avait à s'en vanter, ce ne serait pas à moi plus qu'à lui de le faire, comme le reproche, s'il y avait lieu, ne s'adresserait pas plus à moi qu'à lui. Mais je laisse là ces misères (*Exclamations ironiques à gauche*), je laisse là ces misères que je n'ai pas portées à cette tribune, et je rappelle la question à son véritable caractère. Je dis que les principales garanties étaient contenues dans la convention de 1831; que la garantie, par exemple, qui exige que le mandat soit donné par les deux gouvernements et qu'aucun croiseur ne puisse exercer en vertu du mandat d'un seul gouvernement, appartient à la convention de 1831. (*Au centre.* C'est vrai!) La convention de 1833 a eu pour objet de compléter la convention de 1831, d'assurer l'efficacité des mesures prises par celle-ci pour la répression de la traite, en même temps que de porter remède à quelques-uns des abus possibles. La convention de 1833 n'a pas fait ce que l'honorable M. Thiers vient de faire ici; elle n'a pas désavoué la convention de 1831; elle a accepté ses bases comme ses précautions, elle l'a complétée et améliorée quand elle l'a pu; le préambule même le dit: « Ayant reconnu la nécessité de développer quelques-unes des clauses contenues dans la convention signée en 1831...» Et il suffit, en effet, de lire attentivement la seconde convention pour reconnaître qu'elle contient le développement des clauses répressives aussi bien que l'intention de porter remède aux abus possibles.

Je passe à une autre erreur plus grave encore. L'hono-

rable M. Thiers a parlé tout à l'heure du droit des neutres, et il a dit que nous l'avions abandonné. Je dis que non.

M. Thiers a cité entre autres ce grand principe du droit des neutres qui veut qu'un bâtiment convoyé ne puisse être visité, et il en a déploré la perte. Mais il n'a donc pas lu la convention de 1833; ce principe y est rappelé et consacré dans un article formel, l'art. 3, et le voici :

« Il demeure expressément entendu que si le commandant d'un croiseur de l'une des deux nations avait lieu de soupçonner qu'un navire marchand, naviguant sous le convoi ou en compagnie d'un bâtiment de guerre, s'est livré à la traite, il devra communiquer ses soupçons au commandant du convoi ou du bâtiment de guerre, lequel procédera seul à la visite de ce navire suspect. »

Voilà donc ce grand principe du droit des neutres, le voilà respecté, consacré autant que l'honorable M. Thiers peut le souhaiter.

M. Thiers vous a dit que les États-Unis, par leur résistance au droit de visite, restaient les seuls protecteurs du droit des neutres, et qu'ils résistaient à ce que nous avions accepté.

J'ai eu l'honneur de dire tout à l'heure à cette tribune que nous n'entendions abandonner aucun des principes du droit des neutres, et que si, en temps de guerre, quelqu'un de ces principes était violé, nous le soutiendrions aussi énergiquement que nous l'avons jamais soutenu, et que nous soutiendrions les nations qui le soutiendraient, si elles avaient besoin de notre concours.

J'ai dit cela, et je le répète. Mais les États-Unis ont, dans leur résistance actuelle au droit de visite, une raison que M. Thiers n'a pas rappelée. L'Angleterre prétend exercer, sur les bâtiments des États-Unis, un droit de presse des matelots anglais. L'Angleterre prétend que, lorsque par un motif quelconque, elle visite un bâtiment américain, elle a le droit d'y reconnaître les matelots anglais déserteurs, de les y prendre et de les renvoyer en Angleterre. Elle ne prétend

pas au droit de visiter les bâtiments américains dans ce but spécial ; non, elle ne va pas jusque-là ; mais elle soutient que toutes les fois qu'elle visitera un bâtiment américain pour un objet quelconque, elle pourra exercer le droit de presse sur les matelots anglais qu'elle trouvera à bord.

C'est là, messieurs, le grand motif de la résistance si énergique des Américains contre tout droit de visite anglais, sous quelque forme et sous quelque prétexte qu'il se produise ; et, à mon avis, les Américains ont raison. Si les Anglais prétendaient venir chercher des matelots anglais à bord des vaisseaux français, certainement nous résisterions comme les Américains. Mais tenez pour certain que, s'il ne s'agissait que du droit de visite, dans les limites où il est renfermé pour nous, sous les conditions auxquelles il doit s'exercer, avec les garanties qui y sont attachées, tenez pour certain, dis-je, que vous ne verriez pas aux États-Unis un soulèvement pareil à celui qui y a éclaté toutes les fois que la prétention de l'Angleterre, quant à ses matelots, s'est manifestée.

Je poursuis.

M. Thiers a regardé comme un fait grave la suppression présumée, dans la convention nouvelle, de l'article qui disait que le nombre des croiseurs de chaque nation ne pourrait jamais être le double des croiseurs de l'autre.

Le véritable motif de la suppression de cet article a été celui-ci : c'est qu'il était impossible de l'appliquer à la Russie et à la Prusse. Il était impossible de prétendre que les Anglais ou les Français ne pussent pas avoir le double des croiseurs de la Russie ou de la Prusse. On a donc supprimé la limitation, et on a pensé que la nécessité du double mandat était une limitation aussi efficace, que celle-là suffisait, et qu'on n'avait pas besoin de l'autre. Evidemment, on a eu raison.

Quant au reproche tiré de ce que le traité n'a pas été rédigé exclusivement en français (*Mouvement*), messieurs, je ne le trouve pas sérieux. Il y a une rédaction en français, rédac-

tion donnée comme un texte original, signée comme un texte original par tous les plénipotentiaires. Que l'Angleterre ait voulu une rédaction en anglais, et signée de même, je ne crois pas qu'on pût la refuser. Si l'Autriche avait voulu en avoir une version allemande, pour mon compte, je n'y aurais apporté aucune objection, et je ne crois pas que l'amour-propre national y fût engagé.

M. Thiers a beaucoup insisté, et c'est l'objection qui revient sous toutes les formes, sur ce que la totalité des mers commerciales se trouverait livrée aux croiseurs anglais. Je réponds à cela que notre marine a eu, en dix ans, 105 croiseurs contre 124 croiseurs anglais. Si cet état de choses devait entraîner pour nous des inconvénients, nous avons dans la convention le moyen d'y porter remède. Je ne puis que répéter ici ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à la Chambre en finissant. Sans doute il y a des dangers possibles dans les conventions dont il s'agit; ces dangers sont inséparables de la grandeur de l'œuvre que nous voulons accomplir. Il a été reconnu que l'extension des conventions à toutes les grandes puissances et la modification des zones étaient nécessaires pour l'efficacité de la répression de la traite. Si des abus graves se produisaient, nous ne sommes point désarmés; nous userions du droit de refuser les mandats, du droit de réclamer des indemnités. Comme je pense qu'entre nations civilisées, même quand on s'appelle la France et l'Angleterre, les traités sont quelque chose, je n'hésiterais pas à en réclamer énergiquement l'observation; et je suis sûr qu'avec la justice pour nous et la force de la France, nous obtiendrions toutes les réparations auxquelles nous aurions droit. (*Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!*)

— Séance du 24 janvier 1842. —

M. le ministre des affaires étrangères.— Messieurs, je n'a-

vais pas le projet de reprendre la parole dans ce débat, et, à l'état de ma voix (la voix du ministre est très-affaiblie), la Chambre voit bien que je ne la garderai pas longtemps. (*Parlez! parlez!*)

Mais, quelle que soit la difficulté que j'éprouve, un double devoir m'appelle impérieusement à cette tribune: le premier, envers une grande et sainte cause que j'ai toujours défendue et que je ne déserterai pas aujourd'hui (*Bruits divers*); le second, envers la couronne que j'ai l'honneur de représenter sur ces bancs et dont je ne livrerai pas les droits. (*Nouveaux bruits.*)

On vous disait tout à l'heure que la traite avait été depuis dix ans efficacement réprimée, qu'on ne pouvait plus l'imputer à la France, que depuis dix années pas un bâtiment français n'en avait été trouvé coupable. J'accepte, messieurs, j'accepte avec empressement ce fait; je suis ravi qu'on en soit à ce point convaincu. Pourquoi est-il arrivé? Parce que les conventions de 1831 et de 1833 ont mis à la traite, pour la France comme pour l'Angleterre, un obstacle efficace. C'est aux conventions de 1831 et de 1833 qu'appartient le mérite d'avoir réellement supprimé chez nous la traite et lavé le pavillon français de cette infamie.

Maintenant, messieurs, voulez-vous que je vous dise pourquoi on a demandé, on a poursuivi l'extension des traités qui, en France et en Angleterre, avaient atteint ce but? Pour que ce même but fût atteint partout et avec la même efficacité. Savez-vous ce qui arrivait depuis que la traite ne se faisait plus sous le pavillon français ou anglais? Elle se faisait sous d'autres pavillons, sous des pavillons que ni la France ni l'Angleterre n'avaient le droit de visiter. Les petits États que j'ai nommés à cette tribune servaient d'instruments à la traite; leur pavillon s'y prêtait. Eh bien, on a voulu que les mêmes moyens qui réprimaient efficacement la traite française et anglaise s'appliquassent aux autres nations. C'est dans ce dessein qu'on a réclamé l'extension des deux conventions premières; et quand elle a été obtenue, tel pavillon

sous lequel la traite se faisait jusque-là a cessé de la faire. Voilà le véritable objet des négociations poursuivies depuis 1832 et 1833.

Et M. Berryer ne vous disait-il pas tout à l'heure : S'il reste un seul pavillon en dehors des conventions, si le pavillon des États-Unis, par exemple, continue à pouvoir couvrir la traite, elle continuera, et vos traités seront illusoires. Ah! M. Berryer reconnaît donc l'efficacité des conventions! (*Mouvements divers.*)

Voix à gauche. La question n'est pas là!

M. le ministre des affaires étrangères. — Je conjure la Chambre de vouloir bien me prêter un peu d'attention silencieuse, car les efforts que je fais en ce moment sont tels que, si j'avais à surmonter les orages de la Chambre, je ne pourrais y suffire.

M. Berryer reconnaît, dis-je, que, partout où les conventions sont appliquées, elles sont efficaces, et que la traite est réellement supprimée. Il dit que si un seul pavillon, celui des États-Unis, reste en dehors, à lui seul il fera la traite.

Aussi, messieurs, je désirerais bien vivement que les États-Unis acceptassent ce que toutes les grandes puissances du monde ont accepté aujourd'hui. Je croirais avoir rendu à l'humanité un grand service si je pouvais obtenir l'adhésion des États-Unis à la convention que nous débattons en ce moment. Je vous ai dit avant-hier pour quelle grande raison ils s'y refusaient; mais, n'eussent-ils pas cette raison de refus, à Dieu ne plaise que leur liberté soit entamée sur ce point! A Dieu ne plaise que, comme M. Berryer vous le disait, la contrainte soit jamais employée par qui que ce soit, Angleterre ou France, pour forcer une nation à accepter un pareil arrangement! On n'a employé la contrainte contre personne; aucune puissance, petite ou grande, n'a été amenée par la contrainte à accepter la convention; toutes l'ont fait librement, noblement, pour s'associer à cette grande œuvre que la France et l'Angleterre ont poursuivie depuis

cinquante ans, et qui, pour la première fois, est, sinon complétement abandonnée, du moins menacée aujourd'hui.

Messieurs, les États-Unis sont libres, les États-Unis resteront libres. Le jour où ils adhéreront aux conventions, ils auront fait une grande et belle chose, ils auront accompli l'abolition de la traite dans le monde. Et ne croyez pas que leur liberté, pas plus que celle des mers, que celle des terres, ait à en souffrir. Ne croyez pas que la liberté des mers, comme, on l'a tant répété, soit le moins du monde engagée dans cette question: la liberté des mers n'a rien à y voir; la liberté des mers reste aujourd'hui ce qu'elle était auparavant. (*Dénégations aux extrémités.*)

M. le président. — Ces interruptions sont insupportables. On peut contester à la tribune les doctrines d'un orateur, mais on doit lui permettre d'être entendu.

M. le ministre des affaires étrangères.—Un cas a été ajouté à ceux que toutes les nations civilisées ont mis en dehors de la liberté des mers; voilà tout. Ne dites pas qu'il n'y a point de cas semblables; vous en avez vous-mêmes proclamé à cette tribune. Vous avez parlé de la piraterie, de la contrebande de guerre; vous avez reconnu que, selon les principes avoués par toutes les nations les plus jalouses de la liberté des mers, selon les principes professés par la France elle-même, la contrebande de guerre était interdite, et que le droit de visite existait sur les neutres pour arrêter la contrebande de guerre.

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères.—Ce que les conventions de 1831 et de 1833 ont fait, c'est de considérer la chair humaine comme une contrebande de guerre; elles ont fait cela, rien de moins, rien de plus; elles ont assimilé le crime de la traite au délit accidentel de la contrebande de guerre: à Dieu ne plaise que la liberté des mers soit compromise à si bon marché! Il ne s'agit pas plus de la liberté des mers que de la liberté des États-Unis. Les mers restent libres comme auparavant; il y a seulement un crime de plus inscrit dans

le code des nations, et il y a des nations qui s'engagent les unes envers les autres à réprimer en commun ce crime, réprouvé par toutes. (*Bravo!*)

Et le jour où toutes les nations auront contracté ce même engagement, le crime de la traite disparaîtra ; et ce jour-là, les hommes qui auront poursuivi ce noble but à travers les orages politiques et les luttes des partis, à travers les jalousies des cabinets, à travers les rivalités personnelles, les hommes, dis-je, qui auront persévéré dans leur dessein, sans s'inquiéter de ces accidents et de ces obstacles, ces hommes-là seront honorés dans le monde ; et j'espère que mon nom aura l'honneur de prendre place parmi les leurs. (*Bravo!*)

Il me reste un second devoir à remplir. J'ai défendu la cause des noirs, je viens défendre celle des prérogatives de la couronne. Quand je parle des prérogatives de la couronne, je suis modeste, messieurs, car je pourrais dire aussi que je viens défendre l'honneur de mon pays. C'est l'honneur d'un pays que de tenir sa parole (*Sensation*), de ne pas proposer, de ne pas entamer légèrement ce qu'on désavouera deux ou trois ans après. En 1838, au mois de décembre, la France et l'Angleterre réunies, après y avoir bien pensé sans doute, car de grands gouvernements, de grands pays pensent à ce qu'ils font, la France et l'Angleterre réunies, dis-je, ont proposé à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, non pas d'adhérer simplement aux conventions antérieures de 1831 et de 1833, mais de faire un nouveau traité dont elles leur ont proposé le texte, conforme au traité qui vous occupe en ce moment.

Après deux ou trois ans de négociations, de délibérations, les trois puissances ont accepté : le traité a été conclu. Il n'est pas encore ratifié, j'en conviens, et je ne suis pas de ceux qui regardent la ratification comme une pure formalité à laquelle on ne peut se refuser d'aucune façon, quand une fois la signature a été donnée. (*Bruits divers.*) La ratification est un acte sérieux, un acte libre, je suis le premier à le proclamer. La Chambre peut donc jeter dans cette question un

incident nouveau, elle peut apporter, par l'expression de son opinion, un grave embarras... je ne dis rien de plus (*Sensation*), un grave embarras à la ratification; mais, dans cet embarras, la liberté de la couronne et des ministres de la couronne reste entière.

Voix nombreuses.—C'est évident.

M. le ministre.—La liberté de ratifier ou de ne pas ratifier, quelle qu'ait été l'expression de l'opinion de la Chambre, reste entière dans tous les cas. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

Sans doute l'opinion de la Chambre, si la Chambre exprime son opinion, est une considération grave qui doit peser dans la balance; mais elle n'est pas décisive. (*C'est juste!*)

Et j'ajoute qu'à côté de cette considération, il y en a d'autres bien graves aussi, car il y a peu de choses plus graves pour un gouvernement que de venir dire aux puissances avec lesquelles il est en rapport régulier et amical : « Ce que je vous ai proposé il y a trois ans, je ne le ratifie pas aujourd'hui. (*Mouvement à gauche.*) Vous l'avez accepté à ma demande; vous avez fait certaines objections, vous avez demandé certains changements. Ces objections ont été accueillies, ces changements ont été faits. Nous étions d'accord, n'importe, ne ratifie pas aujourd'hui. » (*Nouveau mouvement.*)

Je dis qu'il y a là quelque chose de bien grave pour l'autorité du gouvernement de notre pays, pour l'honneur de notre pays lui-même... (*Interruption à gauche.*) Oui, l'honneur de notre pays est intéressé à n'avoir rien proposé que sérieusement, à n'avoir rien fait que sérieusement, à avoir bien pesé, il y a trois ans, la question sur laquelle on délibère aujourd'hui. L'autorité du gouvernement, l'honneur du pays, l'intérêt de la grande cause qui se débat devant nous, voilà certes des motifs puissants, voilà des considérations supérieures qu'un ministre serait bien coupable d'oublier.

Je le répète en finissant; quel que soit le vote de la Chambre, la liberté du gouvernement du roi reste entière (*Oui!*

oui!) ; quand il aura à se prononcer définitivement, il pèsera toutes les considérations que je viens de vous rappeler, et il se décidera sous sa responsabilité. Vous le trouverez prêt à l'accepter. (*Marques d'assentiment aux centres.*)

CXV

Sur l'envoi d'un ambassadeur à Madrid, et sur nos relations avec la cour d'Espagne.

— Chambre des députés. — 25 janvier 1842. —

Après une interruption des relations diplomatiques entre la France et l'Espagne, le gouvernement du roi avait envoyé à Madrid un nouvel ambassadeur, M. le comte de Salvandy. Cette mission avait donné lieu, entre les deux États, à des difficultés graves, encore pendantes, dont le discours de la couronne n'avait point parlé. Dans la discussion de l'adresse, M. Gustave de Beaumont proposa, à ce sujet, l'insertion d'un paragraphe que je combattis et qui fut rejeté.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—Je devrais me refuser à ce débat...

Plusieurs voix.—Plus haut! plus haut!

M. le ministre.—Je parlerai aussi haut qu'il me sera possible; mais la Chambre sait que j'ai la voix un peu affaiblie.

Je devrais, dis-je, me refuser à ce débat. Il porte sur une

affaire encore pendante, délicate, compliquée, qui peut d'un moment à l'autre prendre des faces diverses. Ce serait mon droit et peut-être mon devoir de me taire absolument; mais on abuserait de mon silence pour induire en erreur la Chambre. L'amendement qu'on lui propose me paraît plein d'inconvénients pour notre pays, pour le gouvernement du roi, pour la Chambre elle-même. Je veux le repousser en peu de mots et par un simple exposé de notre situation envers l'Espagne. Je le fais, comme je le disais tout à l'heure, contre mon gré, avec le sentiment que c'est de la mauvaise politique, mais par une nécessité absolue.

La Chambre se rappelle à quel moment le cabinet du 29 octobre 1840 est entré en relations avec l'Espagne, au moment même où la révolution de septembre venait de s'accomplir à Madrid. La Chambre sait quel mouvement, il faut bien que j'appelle les choses par leur nom, quel mouvement antifrançais a accompagné cette révolution. Je pourrais en dire les causes; je ne le ferai pas : je me borne à rappeler le fait; il est notoire. La révolution de septembre s'est accomplie au milieu d'un mouvement antifrançais et par l'influence d'un parti antifrançais.

L'attitude du gouvernement du roi était donc délicate. Il prit celle d'une politique parfaitement tranquille, en rapports réguliers, mais point empressés, avec le gouvernement espagnol. Le cabinet s'est surtout appliqué à convaincre l'Espagne de deux choses : la première, que nous n'entendions aucunement intervenir dans ses affaires intérieures, et nous ingérer dans son gouvernement par une influence étrangère; la seconde, que nous ne considérions point l'Espagne comme un théâtre de nos rivalités, de nos luttes avec telle ou telle puissance européenne, sacrifiant sans cesse dans ces luttes les intérêts de l'Espagne et même nos intérêts.

Voilà les deux idées qui ont été la règle de la politique du cabinet du 29 octobre envers l'Espagne. Il les a scrupuleusement mises en pratique. Nous avons évité toute occasion de débat, de querelle. Elles ne nous ont pas manqué. Plusieurs

incidents sont survenus, que la Chambre peut se rappeler : l'affaire des Aldudes et l'affaire de l'îlot del Rey. Nous n'avons voulu envenimer aucune de ces questions; nous avons été modérés, patients, tolérants, uniquement occupés d'entretenir avec l'Espagne des rapports réguliers, et de la bien convaincre que nos intentions étaient bienveillantes et sincères.

Au bout de quelque temps, nous avons gagné du terrain. Cette tendance antifrançaise, qui avait éclaté dans la révolution de septembre, s'est atténuée ; les rapports sont devenus plus faciles, plus bienveillants. Un ministre espagnol est venu à Paris, où il n'y avait auparavant qu'un chargé d'affaires. Enfin, une autre circonstance, qui pouvait être très-importante pour les affaires d'Espagne, est survenue : le cabinet britannique a changé.

Nous avons pensé que ces trois circonstances, l'amélioration de nos rapports, l'arrivée à Paris d'un ministre espagnol, le changement du cabinet britannique, motivaient l'envoi d'un ambassadeur à Madrid. Je dirai tout à l'heure dans quelle pensée l'ambassadeur a été envoyé; je rappelle en ce moment les circonstances au milieu desquelles l'envoi a été résolu.

Au moment même où le gouvernement du roi venait de prendre cette résolution, l'insurrection christine a éclaté. La Chambre sait quelles accusations ont retenti à ce sujet contre le gouvernement français : on l'a représenté comme complice, comme auteur de l'insurrection christine ; j'affirme de la façon la plus positive qu'il y a été complétement étranger.

Je vais plus loin : des avertissements ont été donnés au gouvernement espagnol sur des préparatifs qui se faisaient contre lui, sur des envois d'armes, de munitions de guerre, etc., dans les provinces basques : on en ignorait l'objet, l'origine; mais on l'informait du fait. Et peu après ces avertissements, l'insurrection a éclaté. Je répète que le gouvernement y a été tout à fait étranger. A cette occasion, le ministre espa-

gnol à Paris a adressé au gouvernement du roi plusieurs demandes. Il a demandé que les réfugiés carlistes qui se pressaient sur la frontière pour aller prendre part au mouvement fussent internés; la demande a été accordée. Il a demandé que les réfugiés christinos qui prenaient la même route fussent également internés; ils l'ont été. Il a désigné quelques noms propres qui inquiétaient spécialement, sur cette frontière, le gouvernement espagnol; on les a fait interner. Il a adressé au gouvernement du roi une autre demande qui a été à l'instant même et péremptoirement refusée; je n'ai pas besoin de dire pourquoi : la Chambre le sait. (*Marques d'approbation.*)

Voilà, messieurs, quelles ont été, avant l'insurrection christine, l'attitude et la conduite du gouvernement du roi; voilà quelles ont été son attitude et sa conduite pendant l'insurrection. Cependant tout le monde sait que, pendant et après cette insurrection, ce même mouvement antifrançais, ces mêmes emportements, ces mêmes suppositions déclamatoires et injurieuses, qui avaient éclaté en Espagne contre la France au moment de la révolution de septembre, se sont renouvelées avec violence : il y a eu plus que des déclamations, plus que des suppositions calomnieuses; des atteintes ont été portées à notre territoire; sur plusieurs points, en Espagne, nos nationaux ont été menacés; dans le port de Barcelone, nos bâtiments ont été inquiétés. Nous avons dû prendre des précautions à l'occasion de ces menaces; nous les avons prises avec une extrême prudence, dans le seul but de garantir partout la personne et les intérêts de nos nationaux; et, dès que la nécessité des précautions s'est éloignée, les précautions mêmes, les mouvements de troupes et de vaisseaux se sont éloignés aussi. Je puis l'affirmer sans crainte : dans les mesures adoptées pour préserver et notre territoire et nos nationaux des mouvements qui éclataient en Espagne, la plus grande modération a été pratiquée.

L'insurrection étouffée, le mouvement anarchique qui se produisait sur plusieurs points fit sentir au gouvernement es-

pagnol la nécessité d'une répression plus efficace, d'un retour plus énergique aux principes d'ordre. Nous avons jugé que c'était là un moment favorable pour faire partir l'ambassadeur du roi. Dans cette crise naissante, le gouvernement espagnol devait sentir un besoin d'appui; et quand je dis appui, je ne le dis pas d'une façon qui puisse être désagréable ni insultante pour une grande nation; je parle de cet appui moral, de cette adhésion éclatante que la présence d'un ambassadeur donne au pays, au gouvernement auprès duquel il est accrédité. Le départ de l'ambassadeur du roi pour Madrid était, dans notre pensée, d'abord une grande marque d'affection et de déférence pour la jeune reine à laquelle la France et son roi doivent et veulent donner toute la protection qu'un pays et un gouvernement étranger peuvent donner hors de leur territoire... (*Marques d'adhésion au centre.*) C'était en même temps une marque d'impartialité, de neutralité dans les dissensions intérieures de l'Espagne. C'était aussi, comme je le disais tout à l'heure, un appui prêté au gouvernement espagnol contre l'anarchie qui le menaçait, et qu'il sentait le besoin pressant de réprimer; c'était enfin un grand appui moral donné à ce gouvernement auprès de l'Europe pour l'aider à atteindre le but qu'en gardant toutes les convenances de leur dignité les gouvernements nouveaux ont toujours raison de poursuivre, leur reconnaissance par les peuples civilisés et les gouvernements anciens. (*Nouvelles marques d'adhésion.*)

C'est là un but très-légitime; c'est une grande force dont les gouvernements nouveaux ont besoin, et qu'il serait insensé à eux de ne pas rechercher. On recherchait cette force pour l'Espagne; nous le savions, et nous avons pensé que l'arrivée d'un ambassadeur du roi à Madrid seconderait puissamment les négociations entreprises dans ce dessein.

Voilà dans quelles idées, dans quel sentiment l'ambassadeur du roi a été nommé et est parti. Si je ne me trompe, l'honorable préopinant lui-même, malgré ses préventions, doit trouver cela sérieux et légitime.

Quand l'ambassadeur est parti, messieurs, il était nommé depuis plusieurs mois; on savait auprès de qui il était accrédité. Il était accrédité auprès de la reine Isabelle II; on savait quelles étaient ses lettres de créance; il ne pouvait y avoir à cet égard aucune incertitude.

Quand il est arrivé, non pas le premier jour de son arrivée, non pas dans sa première entrevue avec M. le ministre des affaires étrangères d'Espagne, mais le lendemain seulement, la question dont on a tant parlé a été élevée. On dit aujourd'hui : Pourquoi ne l'avez-vous pas prévue? Et de quel droit nous aurait-on demandé de la prévoir? Nous avons agi dans cette occasion, comme dans toutes les autres, loyalement, publiquement, selon nos précédents, selon les principes de toute monarchie, constitutionnelle ou autre, selon les règles du droit public européen.

Quant aux précédents, je ne parlerai pas, si vous voulez, des anciens, de ceux qui sont antérieurs à l'établissement du régime constitutionnel en Espagne et en France : ils sont nombreux, clairs, tous semblables. Je veux bien les omettre, quoique je fasse grand cas de leur autorité. Je me bornerai aux précédents nouveaux, aux précédents de notre propre gouvernement, précédents auxquels toute l'Europe a concouru.

En Grèce, l'Europe a envoyé des ministres à un roi mineur. Ces ministres, ceux de la France comme les autres, ont été accrédités auprès du roi mineur. C'est à lui-même qu'ils ont remis leurs lettres de créance en présence de la régence.

Voulez-vous un autre exemple plus frappant encore, plus analogue à l'Espagne, un exemple absolument pareil au cas qui nous occupe?

Au Brésil, l'empereur dom Pedro II était mineur; le régent, M. Feijão, élève la même prétention qu'on élève aujourd'hui à Madrid, la prétention que les lettres de créance, quoique adressées au souverain, lui soient remises à lui en personne, comme investi, dit-il, de la plénitude de l'autorité royale. Il élève cette prétention; il la porte à la connaissance

de tous les membres du corps diplomatique, à Rio-Janeiro. Elle est unanimement repoussée, repoussée plus tard par les instructions venues d'Europe, comme elle l'avait été au premier moment par les agents diplomatiques établis à Rio-Janeiro. L'Autriche, la France, l'Angleterre, répondent de la même façon. Le régent renonce à sa prétention, et les lettres de créance sont présentées à l'empereur mineur, en présence du régent, qui les reçoit après lui.

Voilà les faits récents des États constitutionnels les plus analogues à l'Espagne par leur origine, par leur langue, par leurs institutions. (*Très-bien ! très-bien !*)

Rien de plus simple, messieurs : c'est là le principe même de la monarchie. Que faut-il à la monarchie? Que, pendant les minorités, tout ce qui est dignité, hommage, manifestation publique, s'adresse à la personne du souverain; que tout ce qui est autorité, exercice réel et efficace du pouvoir, soit remis à la personne investie de la régence.

La minorité dans une monarchie, ce n'est pas la mort, ce n'est pas l'éclipse du monarque : il est inactif, il n'est pas absent. Il y a des devoirs qui s'adressent à lui, des droits qui résident en lui. Si cela n'était pas, vous verriez bientôt, dans les minorités, et surtout dans les minorités placées au milieu des révolutions, vous verriez bientôt disparaître la monarchie. (*Au centre :* Très-bien !) Lorsque cette question s'éleva au Brésil, précisément au sein d'une monarchie naissante, et naissante au milieu des révolutions, ce fut là la raison principale sentie et alléguée par toute l'Europe. Il faut que la royauté paraisse dans toutes les occasions où elle peut paraître convenablement, où elle a, non une autorité pratique et réelle à exercer, mais des hommages à recevoir, soit de ses peuples, soit des étrangers.

Et ce ne sont pas là, messieurs, des questions d'étiquette, de vaines formalités : c'est ainsi que les gouvernements se fondent; c'est ainsi que les principes se maintiennent; c'est ainsi que les sentiments sont entretenus, alimentés, échauffés dans le cœur des populations. (*Très-bien!*) Si vous voulez

faire disparaître toutes les occasions de les manifester, si vous ne voulez pas que la dignité extérieure reste au monarque, ne comptez plus sur la monarchie, elle disparaîtra bientôt elle-même. (*Très-bien!*)

En élevant, je ne dirai pas cette prétention, car ce n'était pas d'une prétention qu'il s'agissait, nous avons eu l'intention de continuer un droit et un fait, un droit et un fait non-seulement français, mais européen; lorsque ce qui s'est passé à Madrid a été connu en Europe, partout, partout sans hésiter, les cabinets ont donné raison à la France; les cabinets constitutionnels comme ceux qui ne le sont pas, l'Angleterre comme les puissances continentales. Partout on a reconnu que le gouvernement du roi n'avait fait, en cela, que se conformer à ses propres précédents, aux précédents de tout le monde, aux règles de sa propre monarchie, aux règles de toutes les monarchies, constitutionnelles ou non et ceux des cabinets européens qui ont pu manifester leur opinion en Espagne l'ont fait hautement.

Voilà, messieurs, le véritable état de la question.

Aux faits que je viens de rappeler, aux raisons que je viens de donner, l'Espagne en oppose d'autres. Je ne les discute point; ce n'est pas moi qui viendrai, à moins que je n'y sois contraint, discuter à cette tribune le sens d'un article de la constitution espagnole; à l'Espagne seule il appartient d'en décider. Sans nul doute, quand l'Espagne juge à propos d'imposer certaines conditions, certaines règles à la réception des ambassadeurs ou des ministres plénipotentiaires étrangers, quand elle dit que sa constitution le lui prescrit, elle est dans son droit. (*A gauche* : Très-bien!) Personne ne prétend la contraindre à le violer. Mais son droit ne détruit pas le nôtre (*C'est évident!*), son opinion ne fait rien à la nôtre. (*Très-bien!*) Nous restons tous parfaitement libres. Eh bien, nous ne croyons pas que nous devions, que nous puissions convenablement pour nous-mêmes, utilement pour l'Espagne, avoir un ambassadeur à Madrid à de telles conditions; et nous rappelons le nôtre.

On dit : Il ne fallait pas envoyer d'ambassadeur. J'ai dit tout à l'heure par quelles raisons nous l'avions envoyé. J'ai dit que nous n'étions point tenus de prévoir cet obstacle, que nous n'avions rencontré nulle part ; j'ajoute que la crainte même de le rencontrer n'eût pas été pour nous une raison suffisante de ne pas envoyer à Madrid un ambassadeur, et de ne pas essayer de rendre à l'Espagne le service important que nous croyions et que nous voulions lui rendre par cet envoi. (*Très-bien !*)

Dans ma conviction, que je n'entends en aucune façon imposer à l'Espagne, que j'exprime pour mon pays, l'Espagne a méconnu ses propres intérêts ; elle a méconnu et les intentions du gouvernement du roi et les avantages qu'elle devait en retirer.

Et ce n'est pas moi seul qui parle ainsi : l'Espagne a des alliés, des amis : qu'elle les consulte; ils lui tiendront le même langage, soyez-en certains.

Les choses étant ainsi, messieurs, que vous demande-t-on par l'amendement ?

Le discours de la couronne a gardé le silence sur l'Espagne : il nous a paru que c'était, envers l'Espagne elle-même, l'attitude la plus convenable de notre part ; que le meilleur service que nous pussions encore lui rendre était de ne pas faire de ceci une occasion de débat solennel et irritant.

Le gouvernement du roi n'a point provoqué le débat qui s'élève aujourd'hui; il a eu l'intention de ne point le provoquer. La Chambre entend-elle changer cette attitude du gouvernement du roi envers l'Espagne ? Entend-elle substituer une diplomatie à une autre? Entend-elle faire de la diplomatie dans son adresse ? En s'occupant de répondre au discours de la couronne, entend-elle répondre à l'adresse des cortès de Madrid ? (*Très-bien !*) C'est de cela qu'il s'agit, messieurs. Le gouvernement du roi a suivi envers l'Espagne une certaine politique ; il a pris une certaine attitude ; il l'a prise dans le discours de la couronne comme dans ses autres actes. De leur côté, les cortès de Madrid ont fait une adresse.

Que vous demande-t-on ? De répondre dans votre adresse à celle des cortès et non pas au discours de la couronne ? (*Murmures à gauche.*) Est-là ce que veut faire la Chambre ? (*Au centre :* Non ! Non !) Croit-elle que ce soit là son rôle dans les affaires extérieures du pays ? Croit-elle que ce soit ainsi qu'elle doive y intervenir pour porter son jugement sur la manière dont elles sont conduites ? Croit-elle que ce soit ainsi, dans une affaire pendante, dans une situation flagrante, qu'elle doive venir exercer une action imprévue, irrégulière, et entrer en conversation avec une assemblée étrangère, au lieu de répondre au discours du roi ? Là est la vraie question ; la Chambre en décidera. (*Approbation au centre. — Une longue agitation succède à ce discours.*)

CXVI

Discussion sur la proposition de M. Ducos, relative à l'extension des droits électoraux.

— Chambre des députés.—Séance du 15 février 1842. —

Dans la séance du 14 février 1842, M. Ducos développa une proposition tendant à faire déclarer électeurs tous les citoyens inscrits sur la liste départementale du jury. Un long débat s'éleva à ce sujet. J'y pris part le 15 février en répondant à M. Billault qui avait appuyé la proposition. Elle fut rejetée dans cette même séance.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, au moment de prendre part à ce débat, je demande à la Chambre, je demande à l'opposition la permission d'oublier un moment le débat même, d'oublier un moment les partis qui nous divisent, leurs engagements, leurs luttes, leurs craintes et leurs espérances, de considérer la question en elle-même, uniquement en elle-même, au seul point de vue de l'intérêt social, abstraction faite de toute combinaison po-

litique, de tout intérêt, de tout incident parlementaire ou personnel.

Quand je me place à ce point de vue, je l'avoue, messieurs, à l'instant même, la question disparaît. J'ai beau regarder, j'ai beau chercher; je ne puis trouver parmi nous, aujourd'hui, dans l'état de la société, à la réforme électorale qu'on vous propose, aucun motif réel, sérieux, aucun motif digne d'un pays libre et sensé.

Ce n'est pas la première fois, messieurs, que de telles questions se débattent. Avant nous, ailleurs que chez nous, des réformes électorales ont été proposées, discutées, accomplies. Pourquoi? Dans quelles circonstances? Sous l'empire de quelles nécessités?

La société était divisée en classes diverses, diverses de condition civile, d'intérêts, d'influences; non-seulement diverses, mais opposées, se combattant les unes les autres, la noblesse et la bourgeoisie, les propriétaires terriens et les industriels, les habitants des villes et ceux des campagnes. Il y avait là des différences profondes, des intérêts contraires, des luttes continuelles. Qu'arrivait-il alors de la répartition des droits politiques? Les classes qui ne les possédaient pas avaient à souffrir beaucoup de cette privation. La classe qui les possédait s'en servait contre les autres; c'était là son grand moyen de force dans leurs luttes continuelles. De là, ces longues, puissantes, vives réclamations, pour arriver à un partage plus égal des droits politiques, pour les faire répandre dans toutes les classes, ou, au moins, dans une plus grande partie des classes de la société. C'est là l'histoire de toutes les réformes électorales si longtemps demandées, et enfin accomplies dans les pays où la liberté s'est introduite.

Rien de semblable chez nous aujourd'hui. On parle beaucoup de l'unité de la société française, et l'on a raison; mais ce n'est pas seulement une unité géographique, c'est aussi une unité morale, intérieure. Il n'y a plus de luttes entre les classes; il n'y a plus d'intérêts profondément divers, con-

traires. Qu'est-ce qui sépare aujourd'hui les électeurs à 300 fr. des électeurs à 200 fr., des électeurs à 150 fr., des électeurs à 50 fr.? Qu'est-ce qui sépare les patentables à 200 fr. des patentables inférieurs? Ils ont au fond les mêmes intérêts, ils sont dans la même condition civile, ils vivent sous l'empire des mêmes lois. La similitude des intérêts s'allie aujourd'hui chez nous, ce qui n'était encore jamais arrivé dans le monde, à la diversité des professions et à l'inégalité des conditions. (*Très-bien!*) C'est là un grand fait, le fait nouveau de notre société.

Un autre grand fait en résulte; c'est que la distribution des droits politiques n'est pas, ne peut être chez nous, un objet de luttes et de compétitions perpétuelles, comme cela arrivait dans les sociétés autrement constituées. L'électeur à 300 fr. représente parfaitement l'électeur à 200 fr., à 100 fr. : il ne l'exclut pas, il le représente, il le protége, il le couvre, il ressent, il défend les mêmes intérêts. Aussi le besoin d'entrer dans l'exercice des droits politiques ne se fait pas sentir vivement dans notre société, parce que, quelque puissante que soit la vanité humaine, quelque naturel que soit le désir de l'exercice des droits politiques, quand cet exercice n'est pas nécessaire à la défense des intérêts journaliers, à la protection de la vie civile, à la sûreté de la propriété, de la liberté, de tous les biens quotidiens de l'homme, quand, dis-je, la possession des droits politiques n'est pas nécessaire à ces buts essentiels de l'état social, elle n'éveille plus dans les masses la même ardeur. (*Très-bien! très-bien!*)

Aussi ces longues et vives réclamations qui ailleurs ont abouti à de grandes réformes électorales, vous ne les entendez point parmi nous. Quoiqu'on l'ait contesté tout à l'heure et plus d'une fois à cette tribune, je n'hésite pas à affirmer que le mouvement qui a fait entrer aujourd'hui cette question dans cette enceinte n'est pas un mouvement naturel, vif, né du sentiment de la société elle-même. Je dirai tout à l'heure quels sont les vrais partisans, les partisans ardents de la réforme électorale, quels sont ceux qui en ont un désir pas-

sionné, je le dirai, mais ce n'est pas d'eux que je m'occupe en ce moment.

Je dis que le mouvement qui a produit la question dont nous nous occupons est un mouvement superficiel, factice, mensonger, suscité par les journaux et par les comités. (*Interruption aux extrémités.*) Par les journaux et par les comités. Il n'est pas sorti spontanément du sein de la société elle-même, de ses intérêts et de ses besoins. (*Au centre :* C'est vrai!)

En vérité, c'est une grande pitié que de voir ce mouvement continuel pour introduire la division, la fermentation dans une société unie et tranquille, et qui n'a que des raisons de l'être, ce travail factice pour réveiller des passions qui n'existent pas, des désirs auxquels on ne pense pas. Hier un honorable membre posait à cette tribune la question entre la fortune et l'intelligence... Ah ! messieurs, s'il en était ainsi, soyez sûrs que vous verriez se produire un bien autre mouvement que celui auquel vous assistez. S'il était vrai que l'intelligence fût exclue des droits politiques, s'il était vrai que la fortune les procurât seule, que cette société-ci fût partagée en riches qui possèdent et en hommes capables qui ne possèdent pas, vous verriez alors, non pas des comités, non pas des articles de journaux, non pas quelques pétitions, mais le soulèvement de la société tout entière pour changer cet ordre de choses. (*Très-bien! très-bien!*)

Il n'en est rien, messieurs, et c'est parce qu'il n'y a pas chez nous une telle opposition entre la fortune et l'intelligence, c'est parce que chez nous les deux choses s'allient, s'acquièrent l'une par l'autre, c'est à cause de cela que vous ne voyez aucun mouvement semblable. Que de propriétaires aujourd'hui sont industriels! Que d'industriels sont propriétaires ! Que de gens capables deviennent propriétaires et industriels ! *Toutes les classes, toutes les forces sociales s'amalgament*, se combinent, vivent en paix au sein de cette grande unité morale de la société française. Il y a là une des plus sûres garanties de notre repos, et c'est parce que notre société

est ainsi faite, c'est parce que l'intelligence, dans toutes les carrières, y trouve sa place, arrive à la fortune, au pouvoir, que l'intelligence est satisfaite et que la propriété n'est pas attaquée, excepté par les brouillons et les malintentionnés. (*Vif mouvement d'adhésion au centre.*)

Je n'entrevois donc pour mon compte, et je le répète avec la plus profonde conviction, je n'entrevois, à la réforme électorale qu'on vous propose, aucun motif sérieux, aucun motif qui intéresse la société elle-même. Cependant on la demande, et on la demande sérieusement. Je vais dire qui et par quels motifs.

La réforme électorale est demandée d'abord... Que la Chambre ne s'étonne pas de la liberté de mon langage ; je respecte profondément, on sait, la liberté des autres ; je suis de ceux qui trouvent bon que toutes les questions soient apportées à cette tribune, que toutes les choses y soient dites ; j'use sans réserve du droit que j'accorde.

La première impulsion vers la réforme électorale vient des ennemis du gouvernement, de ceux qui veulent le renversement de l'ordre établi. (*Au centre :* C'est vrai ! Très-bien !)

Personne n'ignore que deux, je ne veux pas dire deux partis, je dirai deux factions travaillent, parmi nous, au renversement du gouvernement, les républicains et les carlistes. (*Interruptions et réclamations diverses.*)

J'aime mieux ce nom-là, c'est à dessein que je l'emploie ; j'aime mieux, quand je parle d'une faction, la désigner par un nom propre que par un principe.

M. DE LARCY. — Le principe est dans vos ouvrages !

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, au moment même où je signale ce travail de deux factions contre notre gouvernement, je me hâte de renfermer les mots dont je me sers dans leurs justes limites.

On s'est trop accoutumé à croire, par exemple, que le parti républicain, c'était les masses, les classes inférieures, le peuple ; le parti se présente sous ce drapeau, il se sert de ces beaux noms, il prétend être le représentant et l'organe

des classes laborieuses, du peuple, des masses. Cela n'est pas vrai. (*Très-bien!*) Quand on entre dans le sein de ces classes laborieuses et populaires qui couvrent notre sol, on peut y compter les républicains, aussi bien que dans les classes supérieures ; là comme partout ils sont dans une pitoyable minorité. (*Très-bien!*) Le peuple est attaché à l'ordre établi, au gouvernement de Juillet, à ses institutions, il vit en paix sous sa protection.

Je dirai la même chose des carlistes. Il n'est pas vrai que tous les hommes que des sentiments honorables, des idées élevées attachent à leur passé, soient entrés dans une faction, que tous travaillent à ramener de nouvelles révolutions dans leur pays. Cela n'est pas vrai.

Il y en a beaucoup qui successivement comprennent et comprendront qu'il est de leur devoir de ne pas se détacher de leur pays, de ne pas rester étrangers au gouvernement et aux institutions de leur pays, qu'il est de leur devoir de reprendre leur place dans cette grande société qui a reconquis ses libertés, non pour les garder d'une manière exclusive, mais pour les répandre sur tout le monde (*Très-bien! très-bien!*), pour en faire le ciel qui couvre, le soleil qui éclaire la France. Ils comprendront leur devoir, ils useront de leur droit peu à peu, et nous attendrons patiemment, en nous passant de leur concours, mais en le désirant toutes les fois qu'il sera libre, raisonnable et d'accord avec les intérêts du pays, nous attendrons, dis-je, patiemment, qu'ils comprennent leurs intérêts et qu'ils remplissent leurs devoirs envers la France.

Je réduis donc les deux factions à leur vrai caractère ; je les enferme dans leurs justes limites. Mais là je les connais, je les ai vues à l'œuvre ; vous les y voyez tous les jours ; vous savez le mal qu'elles vous font, vous ne savez pas tout celui qu'elles peuvent vous faire. Voyez, au moindre prétexte, dès qu'une porte s'entr'ouvre, dès qu'un côté faible se découvre dans votre politique, dès qu'un incident malheureux vient embarrasser votre situation, voyez comme elles se précipi-

tent pour aggraver le mal, pour l'exploiter, pour le faire tourner au profit de leurs coupables desseins. Que l'embarras vienne du dehors ou du dedans, qu'il s'agisse de la crainte de la guerre ou du recensement, d'une mesure que vous avez ordonnée sans vous douter des conséquences qu'elle pouvait avoir, leur action est la même ; vous avez vu ce que les factions ont fait de cette mesure si simple, si innocente. C'est ce qu'elles feront, ce qu'elles essayeront de faire de toutes choses. Méfiez-vous bien toutes les fois que vous les voyez témoigner un désir vif, toutes les fois que vous les voyez s'efforcer activement en un sens ; méfiez-vous ; à coup sûr, il y a un danger. (*Très-bien !*)

Vous le voyez, messieurs; dans un pays bien civilisé, bien éclairé, dans un pays fier de sa civilisation et de sa gloire, vous voyez quelle est encore la crédulité publique, vous voyez combien il est facile d'abuser ce pays, de l'entraîner hors de ses véritables intérêts. Prenez donc bien garde, ne donnez pas d'aliment à cette crédulité, ne donnez pas d'espérances, ne donnez pas des moyens d'action aux factions qui l'exploitent. C'est votre premier devoir de veiller pour leur fermer toutes les portes, pour leur enlever tous les prétextes et défendre le public, ce public encore inexpérimenté, contre les piéges qu'elles lui tendent, contre les assauts qu'elles ne cessent de lui livrer. (*Très-bien ! très-bien !*)

J'ai dit quels sont les premiers apôtres de la réforme électorale; voyez si c'est à ceux-là que vous voulez céder quelque chose.

Je passe aux seconds, infiniment plus respectables et légitimes, car il ne s'agit plus que d'une opinion, d'une théorie politique. Il y a des hommes qui regardent le grand nombre des électeurs comme indispensable à la vérité du gouvernement représentatif; ils placent surtout le mérite du système électoral dans le grand nombre des électeurs; ce sont des héritiers timides et, à mon avis, aveugles, du suffrage universel, qui était, il y a quarante ou cinquante ans, la doctrine universelle de la France.

Je crois, messieurs, que ces hommes se trompent, qu'ils se font une fausse idée de nos institutions et de l'état de notre société. Le grand nombre des électeurs importait autrefois quand les classes étaient profondément séparées et très-diverses par les intérêts et les influences, quand il fallait faire, à chacune, une part spéciale et nécessairement une part considérable. Rien de semblable, je le répète, n'existe plus chez nous ; la parité des intérêts et l'appui qu'ils se prêtent les uns aux autres permettent de ne pas avoir un si grand nombre d'électeurs sans que ceux qui ne possèdent pas des droits politiques aient à en souffrir.

J'ajoute que, dans une société aristocratique, en face d'une aristocratie puissante, ancienne, c'est par le nombre que la démocratie se défend ; le nombre est sa principale force ; il faut bien qu'à l'influence de propriétaires très-riches, de grands seigneurs, de patrons puissants, elle oppose ses masses. Partout où l'aristocratie est puissante dans la société, soyez sûrs que le corps électoral, si le pays est libre, sera nombreux et qu'il doit être nombreux. Rien de semblable chez nous. Nous n'avons pas à nous défendre contre une aristocratie puissante. Les classes supérieures sont liées de près aux classes inférieures, elles les représentent, les protégent et ne les oppriment pas.

Une autre considération me touche beaucoup.

Je suis, pour mon compte, ennemi décidé du suffrage universel. Je le regarde comme la ruine de la démocratie et de la liberté. Et si j'avais besoin de preuves, j'en aurais une sous les yeux ; je ne la développerai pas. Cependant je me permettrai de dire, avec tout le respect que je porte à un grand pays et à un grand gouvernement, que le danger intérieur, le danger social dont les États-Unis d'Amérique me paraissent menacés, tient surtout au suffrage universel ; c'est là ce qui leur fait courir le risque de voir leurs libertés réelles, les libertés de tout le monde compromises, aussi bien que l'ordre intérieur de leur société. C'est le suffrage universel qui fait que la puissance politique aux États-Unis n'a pas ce degré

de force, de concentration et de confiance en elle-même dont elle a besoin pour remplir sa tâche dans une société quelconque.

Non-seulement donc je n'ai pas le désir de voir le suffrage universel s'introduire parmi nous, mais je m'oppose à toutes les tendances vers ce but. Je les crois nuisibles, dangereuses pour nos libertés comme pour l'ordre public.

Je n'hésite donc pas à dire que les raisons des partisans du nombre, en fait de régime électoral, me touchent aussi peu que les raisons des factions; elles sont plus honnêtes, elles méritent une discussion approfondie, mais elles n'ont pas, à mes yeux, plus de valeur.

La réforme électorale a encore d'autres partisans très-honorables : ce sont les hommes qui y voient une amélioration propre à nous préserver d'innovations dangereuses, une satisfaction donnée à des besoins légitimes et qui donnera le droit de repousser les prétentions d'intérêts illégitimes. Je n'atténue certainement pas leur idée ni la valeur de leur argument.

Mais pour que l'argument fût réellement fort, voici ce qu'il faudrait.

Une innovation n'est une amélioration utile qu'autant qu'elle oppose à un mal réel un remède efficace, autant qu'elle donne satisfaction à un besoin réel. A mon avis, le mal dont on parle n'est pas réel en France, il n'existe pas; le besoin de réforme électorale n'est pas réel non plus; il ne se fait pas sentir, il est factice, mensonger. Comment voulez-vous que je désire, que j'approuve une satisfaction à un besoin que je n'admets pas, un remède à un mal qui ne me paraît pas vrai? Savez-vous ce que vous faites? Au lieu d'opposer un remède à un mal réel, vous donnez satisfaction (je ne voudrais pas me servir d'un mot trop vulgaire) à cette démangeaison, à ce prurit d'innovation qui est un mal réel chez nous; vous donnez satisfaction à cette démangeaison politique qui travaille, non pas la société elle-même, mais un certain nombre d'individus dispersés dans cette société.

Voilà le mal que vous prétendez guérir, le besoin que vous essayez de satisfaire; c'est-à-dire que vous risquez de porter atteinte au fond de la santé pour pallier un moment un mal superficiel, une maladie de la peau. (*Hilarité générale.*) Vous compromettez, vous affaiblissez la grande société saine et tranquille pour plaire un moment à cette petite société maladive qui s'agite et qui nous agite. Ce n'est pas là de la bonne politique; vous manquez votre but au lieu de l'atteindre; vous sacrifiez la réalité à l'apparence, les vrais intérêts de la société aux besoins imaginaires. Je respecte profondément vos intentions et vos convictions; mais, je suis obligé de le dire, ce n'est pas là, à mon avis, de la bonne, de la vraie, de l'efficace politique. (*Approbation au centre.*)

Il y a encore un refuge, un dernier refuge à la réforme électorale qu'on vous propose. On dit qu'elle est insignifiante, que, si elle n'est pas bien nécessaire, si elle n'est pas bien demandée par la société, au moins elle n'a pas de grands dangers, de dangers réels.

Messieurs, c'est, je l'avoue, un singulier argument à apporter en faveur d'une réforme que son insignifiance. Je n'accorde pas l'insignifiance. Quand je ne rappellerais l'attention de la Chambre sur ce que je viens de dire, je n'accorde pas qu'une réforme qui est vivement sollicitée par les ennemis de l'ordre établi, qui serait donnée à l'erreur des partisans du nombre en matière électorale, et à l'erreur de ceux qui veulent guérir un mal qui n'existe pas, je n'accorde pas, dis-je, qu'une telle réforme soit insignifiante et qu'elle n'ait pas de dangers.

Mais je passe par-dessus tout cela, et je vais à l'ensemble de notre situation. C'est avec l'ensemble de notre situation, avec la tâche que nous avons à remplir que je veux comparer la réforme qu'on propose.

Nous avons, messieurs, une tâche plus rude qu'il n'en a été imposé à aucune époque; nous avons trois grandes choses à fonder : une société nouvelle, la grande démocratie moderne, jusqu'ici inconnue dans l'histoire du monde; des in-

stitutions nouvelles, le gouvernement représentatif jusqu'ici étranger à notre pays; enfin une dynastie nouvelle. Il n'est certainement jamais arrivé à notre époque d'avoir une pareille tâche à accomplir; jamais!

Cependant, messieurs, nous approchons beaucoup du but. La société nouvelle est aujourd'hui prépondérante, victorieuse, personne ne le conteste plus; elle a fait ses preuves; elle a pris possession du terrain social; elle a conquis en même temps et les institutions et la dynastie qui lui conviennent et qui la servent. Les grandes conquêtes sont toutes faites. Cela a été dit plusieurs fois à cette tribune, je ne puis me lasser de le répéter. Oui, toutes les grandes conquêtes sont faites, tous les grands intérêts sont satisfaits; notre premier, presque notre seul devoir, c'est d'entrer en possession de ce que nous avons conquis, de nous en assurer la ferme et complète jouissance.

Eh bien, pour réussir dans ce qui est la véritable tâche de notre temps, nous n'avons besoin que de deux choses : de stabilité d'abord, puis de bonne conduite dans les affaires journalières et naturelles du gouvernement, dans les affaires intérieures ou extérieures qui arrivent au gouvernement sans qu'il aille les chercher, par cela seul qu'il est le gouvernement du pays; la stabilité et la bonne conduite dans la vie de tous les jours, voilà les seuls vrais, les seuls grands intérêts de la France aujourd'hui. (*Au centre.* Très-bien! très-bien!)

Que faites-vous donc? Vous faites précisément le contraire de ce que veut la bonne politique de votre temps; vous altérez la stabilité des lois et des pouvoirs, la stabilité du corps électoral, la stabilité de la Chambre, la stabilité du gouvernement. Vous semez l'incertitude partout. Et pourquoi? Est-ce par une nécessité impérieuse? Est-ce en présence d'un grand mouvement, d'une force puissante? Non; c'est pour satisfaire à un besoin faux, factice, ou, pour le moins, bien douteux et bien faible.

C'est pour donner une grande place à une affaire que vous

allez chercher, provoquer, qui ne vous vient pas naturellement, qui n'est pas le vœu spontané de la société et de notre temps ; c'est pour cela que vous ébranlez la stabilité de vos lois et de vos pouvoirs. (*Très-bien ! très-bien !*)

Messieurs, il n'est pas nécessaire d'être assis au banc des *ministres et d'avoir la responsabilité des affaires de son pays,* pour sentir que ce n'est pas là de la bonne politique ; il suffit de prendre place sur l'un des bancs de cette Chambre ; il suffit d'avoir une part, quelque petite qu'elle soit, du fardeau du gouvernement et de la responsabilité qui pèse sur nous. Comment, vous trouvez que la tâche de mettre un peu de stabilité en toutes choses, la tâche de suffire aux nécessités du gouvernement, aux affaires naturelles, obligées et inévitables du pays, vous trouvez que cela ne vous suffit pas ? Vous voulez accepter toutes les questions qu'on se plaira à élever devant vous, toutes les affaires qu'on vous suscitera, réelles ou factices, vraies ou fausses ?

Messieurs, gardez-vous bien d'une telle facilité ; ne vous croyez pas obligés de faire aujourd'hui ceci, demain cela ; ne vous chargez pas si facilement des fardeaux qu'il plaira au premier venu de mettre sur vos épaules, lorsque celui que nous portons nécessairement est d'un grand poids. Résolvez les questions obligées ; faites les affaires indispensables que le temps amène naturellement, et repoussez les questions qu'on vous jette aujourd'hui à la tête légèrement et sans nécessité. (*Vive adhésion au centre.*)

Il me reste un dernier point sur lequel je serai fort court.

Sans aucun doute, j'ai le droit de compter, parmi les motifs qui font provoquer la réforme électorale, l'opposition au cabinet, le désir de le renverser. (*Mouvements divers.*) Je ne m'en plains pas, c'est parfaitement permis ; et si je m'étonne de quelque chose, c'est qu'on ne le dise pas tout haut, et qu'on essaye plutôt de s'en cacher. (*Au centre* : Très-bien !)

Comment ? Est-ce que par hasard les personnes qui désirent le renversement du cabinet auraient elles-mêmes le sentiment que ce serait un fait grave, plus grave que le motif

par lequel elles essayent d'y pousser aujourd'hui ? N'importe, je ne conteste pas, j'admets la pleine légitimité du désir et du travail : vous usez de nos institutions, c'est bien ; je vais vous dire ce que nous ferons. (*Écoutez ! écoutez !*)

Le cabinet, tant que la majorité de cette Chambre ne changera pas la politique générale qui l'a portée à le soutenir, le cabinet ne se laissera pas renverser par la minorité. (*Très-bien ! très-bien !*) Les attaques, les embarras, les désagréments, les ennuis, ne sont pas des motifs sérieux pour des hommes qui se respectent et qui respectent la tâche dont ils sont chargés. (*Nouveau mouvement.*)

Quand le cabinet s'est formé, il s'est formé sous l'empire de deux idées : pour rétablir au dehors la bonne intelligence entre la France et l'Europe, pour faire rentrer au dedans, dans le gouvernement, l'esprit d'ordre et de conservation.

Ces deux buts peuvent certes être avoués, et valent la peine qu'on risque et qu'on souffre quelque chose pour leur accomplissement. (*Oui ! oui ! Très-bien !*) Nous risquerons et nous souffrirons. (*Mouvement d'approbation au centre. — Exclamations aux bancs de l'opposition.*)

Nous ferons ce que vous faites, messieurs, nous userons comme vous de nos institutions, de la plénitude de nos institutions.

Voilà la seule réponse que je doive à nos adversaires.

A nos amis j'ai encore quelque chose à dire. (*Écoutez ! écoutez !*)

Voici ce que j'ai à leur dire : vous nous avez engagés et soutenus dans une tâche pesante ; je suis convaincu que vous êtes décidés à nous y soutenir tant que nous serons fidèles comme vous à la cause qui est la vôtre comme la nôtre (*Oui ! oui !*) ; mais prenez garde ; prenez garde de ne pas affaiblir légèrement, par des motifs insuffisants, ce pouvoir que vous voulez soutenir ; prenez garde de ne pas diminuer la force quand vous ne diminuez pas le fardeau. (*Profonde sensation*).

Vous avez, comme nous, des devoirs à remplir ; vous êtes

partie du gouvernement; vous avez votre part de responsabilité dans les affaires et devant le pays. Ne l'oubliez jamais. Ne vous déchargez pas facilement de ce qui vous revient dans le fardeau et dans la responsabilité.

J'ose dire, pour mes collègues et pour moi, ce que vous savez déjà, que le courage et la persévérance ne nous manqueront point. Mais nous ne pouvons rien seuls; nous avons besoin de votre aide.... (*Mouvement*), de votre aide persévérante. Je ne puis que vous répéter ce que je disais à l'instant même : ne diminuez pas légèrement la force quand vous ne diminuez pas le fardeau. Si jamais la force nous manquait, si jamais les moyens de gouvernement nous paraissaient trop faibles pour que nous continuassions d'accepter notre responsabilité, soyez certains que nous vous le dirions avant que vous vous en fussiez aperçus. (*Marques nombreuses d'assentiment aux centres.*)

CXVII

Sur la non-ratification de la convention du 20 décembre 1841 pour l'abolition de la traite des nègres par le droit de visite.

— Chambre des députés. — Séance du 28 février 1842. —

Le droit mutuel de visite entre la France et l'Angleterre pour l'abolition de la traite des nègres étant devenu l'occasion d'un vif débat et d'une manifestation claire des sentiments publics, le gouvernement du roi ne crut pas devoir ratifier la nouvelle convention conclue le 20 décembre 1841 sur l'exercice de ce droit. De là provint, dans la situation diplomatique et parlementaire du cabinet, un grave embarras. M. Mauguin lui ayant adressé, à ce sujet, le 28 février, des interpellations, je lui répondis :

M. Guizot. — Messieurs, dans le débat dont la question qui vous occupe a déjà été l'objet, j'ai fait deux choses : j'ai maintenu, dans sa pleine liberté constitutionnelle, la prérogative de la couronne, son droit de ratifier le traité qu'elle avait conclu ; en même temps j'ai reconnu que le sentiment

manifesté par la Chambre était un fait grave que le gouvernement du roi devait prendre en grande considération.

J'ai agi selon ce que j'avais dit ; mes paroles ont réglé ma conduite. Quand le moment de la ratification est arrivé, la couronne, d'après les conseils de son cabinet et du ministre des affaires étrangères en particulier, a chargé son ambassadeur à Londres de déclarer qu'elle ne croyait pas devoir ratifier maintenant le traité ; elle a dit de plus qu'elle ne pouvait faire connaître à quelle époque elle croirait pouvoir le ratifier : enfin elle a fait des réserves et proposé des modifications au traité.

Que l'honorable préopinant se rassure ; ces propositions n'ont point excité le repoussement, les colères dont il vient d'entretenir la Chambre. Sans doute, l'Angleterre a vivement regretté que le traité ne reçût pas notre ratification immédiate ; mais la situation du gouvernement du roi et les motifs qui déterminaient sa conduite ont été compris. Les autres puissances, n'ayant aucun motif semblable pour ne pas échanger leurs ratifications, les ont échangées au terme fixé, et, d'un commun accord, le protocole est resté ouvert pour la France, ouvert d'une manière indéfinie jusqu'au moment où les négociations proposées par la France auraient atteint leur but.

Voilà exactement quelle est aujourd'hui la situation. La ratification n'a pas été donnée ; aucun délai déterminé n'a été assigné pour le moment où elle serait donnée. Aucun engagement direct ni indirect de ratifier purement et simplement à aucune époque n'a été contracté. Aucune des hypothèses que l'honorable préopinant vient d'émettre à cette tribune n'a été abordée. Personne n'a parlé ni de la dissolution de la Chambre, ni d'un changement possible des opinions de la Chambre ; non, messieurs, rien de cela n'eût été convenable ni digne de la Chambre, du gouvernement du roi, de la France, de nous-mêmes. Les choses ont été exposées dans leur pure et simple vérité ; et dans un pays où le gouvernement constitutionnel est si bien connu et pra-

tiqué, elles ont été comprises avec bon sens et sincérité, comme elles étaient exposées. Le protocole reste ouvert. La France ne s'est point séparée des autres puissances; la France, sur cette question même, toute spéciale qu'elle est, n'est point isolée en Europe. Comme l'Europe, elle veut la répression efficace de la traite; elle veut y concourir. Des motifs graves, des motifs constitutionnels ont déterminé la couronne à ne pas donner maintenant sa ratification, ce qui est son droit; droit qui n'a pas été aussi rarement exercé que l'honorable préopinant le disait tout à l'heure; les exemples de ratifications refusées, de ratifications données avec des réserves, ne manquent point dans l'histoire du droit des gens, et dans notre histoire récente, indépendamment même de celui que l'honorable préopinant citait tout à l'heure.

La situation est donc parfaitement simple : la ratification n'a pas été donnée, aucun terme précis n'a été assigné. Une négociation nouvelle est entamée pour obtenir des modifications au traité, des modifications qui satisfassent en même temps à la répression de la traite et aux sentiments manifestés par la Chambre. Sur quels points spéciaux portera cette négociation? Quelles seront les modifications proposées? Quelle en sera l'issue? Il m'est impossible de le dire aujourd'hui; il est de mon devoir de ne point aborder aujourd'hui cette question. L'affaire est pendante, la négociation est ouverte; elle sera suivie avec le désir de ne point manquer aux engagements de la France, de ne point abandonner la cause, la sainte cause qui a été l'objet du traité, et en même temps de faire leur juste part aux sentiments que la Chambre a manifestés, c'est-à-dire de garantir pleinement et l'indépendance de notre pavillon et les intérêts légitimes de notre commerce.

Voilà le but général de la négociation. Je ne puis, et la Chambre le comprend, entrer en ce moment dans aucun détail à ce sujet. J'ai voulu seulement bien caractériser la situation. Elle n'a rien d'irrégulier, rien de contraire au

droit des gens; elle est délicate, elle veut être ménagée avec soin, avec prudence. Nous ne perdrons jamais de vue le double objet qu'elle se propose; c'est tout ce que j'en puis dire aujourd'hui. (*Marques d'approbation au centre.*)

CXVIII

Discussion du projet de loi portant demande d'un million de fonds secrets pour l'exercice 1842.

— Chambre des députés.—Séance du 10 mars 1842. —

M. le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur, présenta à la Chambre des députés, le 23 février 1842, un projet de loi pour demander, selon l'usage, un crédit pour dépenses secrètes pendant l'exercice 1842. Le rapport en fut fait le 7 mars par M. Jars, député du Rhône, qui, au nom de la commission, en proposa l'adoption. Je pris la parole, à la fin du débat, pour répondre à diverses allégations inexactes, spécialement sur la conduite du gouvernement envers les consuls étrangers en Algérie, et le projet de loi fut adopté à 77 voix de majorité.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je ne viens point rouvrir un débat sur des questions qui ont déjà été traitées devant la Chambre, que je regarde comme épuisées, du moins dans leur état actuel, et sur lesquelles on ne re-

vient pas sans quelque inconvénient lorsque rien n'est changé d'ailleurs dans les faits, lorsqu'on n'a rien à ajouter ni à retrancher à ce qui en a déjà été dit. Cette tribune n'est pas un lieu où nous venions causer des affaires publiques pour notre seul plaisir et par voie de passe-temps. (*Interruption à gauche.—Approbation au centre.*)

M. Durand (*de Romorantin*). — Nous ne sommes pas ici pour cela, mais pour faire les affaires du pays.

M. le ministre. — Je répète que, dans ma ferme conviction, cette tribune n'est pas un lieu où nous venions nous entretenir des affaires publiques par pure conversation et pour notre passe-temps. (*Interruption nouvelle.*)

M. Durand (*de Romorantin*). — Il n'y a qu'à fermer la Chambre!

M. le ministre. — La Chambre sait que je ne me refuse jamais à la discussion, mais aucune des questions que l'honorable préopinant vient d'aborder n'est nouvelle à cette tribune. Elles y ont toutes été débattues dans le cours de cette session, et avec toute l'étendue qu'il a plu à la Chambre de leur accorder. Le gouvernement, l'opposition, ont dit librement, complétement ce qu'ils croyaient avoir à dire. Rien n'est changé dans l'état des faits depuis le moment où ces discussions ont eu lieu. Je le demande; lorsque rien n'est changé dans l'état des faits, doit-on renouveler sans nécessité des débats qui, par leur retentissement extérieur, par la délicatesse des questions qui s'y rattachent, ne sont jamais, je ne dirai pas sans inconvénient, mais du moins sans difficulté, dans l'intérêt du pays même.

Je ne viens donc pas, je le répète, rouvrir le débat sur ces questions. Je viens rétablir des faits qui ont été inexactement représentés ou affirmés; je viens répondre à des dénégations dénuées de tout fondement.

M. Durand (*de Romorantin*). — Je demande la parole.

M. le ministre. — Je commencerai par rétablir la vérité sur un fait qui a déjà été expliqué plusieurs fois à la Chambre. Je veux parler de *l'exequatur* donné aux consuls étrangers

qui résident à Alger. C'est l'habitude que, dans les mutations de gouvernement, sur un même territoire, ces consuls continuent à agir en vertu de *l'exequatur* et des pouvoirs qu'ils avaient auparavant. Cela s'est ainsi pratiqué en Afrique, lors de notre prise de possession, non-seulement pour le consul d'Angleterre, mais pour les consuls des autres puissances; et depuis, quand un consulat est devenu vacant, quand un nouveau consul a été appelé, il a été obligé de demander et de recevoir *l'exequatur* du gouvernement français, et il n'a pu entrer en fonctions sans l'avoir reçu. Il en résulte qu'aujourd'hui la plupart des consuls qui résident en Algérie, ayant été nommés depuis notre occupation, ont reçu *l'exequatur* du gouvernement du roi, et exercent leurs fonctions en vertu de cet *exequatur*.

Le consul anglais à Alger (et il n'est pas le seul), étant antérieur à 1830, le poste n'étant pas devenu vacant depuis, il n'y a pas eu lieu à lui donner un nouvel *exequatur;* mais j'ajoute que ce même consul ayant demandé, pour un vice-consul de sa nation, le droit de se transporter d'un point de l'Algérie sur un autre point, il lui a été répondu que, pour obtenir cette translation, le vice-consul aurait besoin d'un *exequatur* nouveau; et la translation n'a pas été autorisée et ne le sera point jusqu'à ce que le nouvel *exequatur* ait été donné. (*Marques d'adhésion au centre.*) Et le jour où le poste de consul anglais à Alger deviendra vacant, le principe qui a été appliqué à tous les autres postes le sera également à celui-ci. Aucun consul nouveau ne sera installé s'il ne demande et s'il n'obtient *l'exequatur* du gouvernement du roi.

Il n'y a donc rien eu de particulier dans ce qui a été fait à l'égard du consul anglais.

La même maxime, la même règle a été suivie pour lui et pour tous les autres consuls des puissances européennes dans l'Algérie. Je répète que ce point avait déjà été éclairci devant la Chambre, et que la réponse que j'ai l'honneur de lui faire lui avait déjà été plusieurs fois adressée.

Le second point se rapporte à la connaissance que j'ai

donnée, il y a quelque temps, à la Chambre, d'une dépêche de l'ambassadeur du roi en Angleterre, sur une conversation qu'il avait eue avec lord Aberdeen, quant à nos possessions en Algérie.

Je rectifie d'abord une assertion complétement fausse. Jamais il n'est entré dans ma pensée que l'ambassadeur du roi pût adresser, et jamais il n'a adressé aucune parole, je ne dirai pas pour demander l'adhésion du gouvernement britannique à notre possession de l'Algérie, mais pour élever, pour admettre qu'on pût élever une question à ce sujet, jamais.

M. Durand (*de Romarantin*). — Mais je n'ai pas dit le contraire.

M. le ministre.—On a dit tout à l'heure à cette tribune, j'ignore si c'est l'honorable préopinant ou un de ceux qui l'ont précédé, on a dit que le gouvernement du roi avait demandé l'adhésion de l'Angleterre à notre établissement en Algérie. Je nie le fait.

Dans la conversation que je rappelais à la Chambre, lord Aberdeen, spontanément, a dit à l'ambassadeur du roi à Londres, qu'en 1830 il avait fait, contre notre occupation en Algérie, des protestations, des réclamations vives, incessantes, mais que maintenant il ne reprenait pas cette position, que son attitude était différente, que dix ans de possession étaient à ses yeux un fait grave, un fait accompli, et que, sur ce sujet, il n'avait pas d'*objection* ou d'*observation* à faire; j'avoue que la différence des deux mots me touche peu.

La conversation, je le répète, n'avait pas été provoquée, les paroles ont été dites spontanément; la sanction du temps, la conquête devenant progressivement un fait accompli, voilà ce qui a frappé lord Aberdeen, ce qu'il a dit simplement et sensément; car, en vérité, c'est là un fait simple, évident, et qui ne devait pas donner lieu à un tel débat.

Il y a déjà dix ans, messieurs, le premier peut-être, j'ai dit à cette tribune : « La France a conquis Alger, la France gardera sa conquête. » Les paroles que j'ai dites, il y a dix ans, je les répète aujourd'hui; tout le monde les répète, ou

est bien près de les répéter. Mais vous ne pouvez vous étonner qu'il ait fallu du temps pour en venir là; vous ne pouvez empêcher que les conquêtes aient besoin de temps; c'est ce qui est arrivé à toutes les conquêtes du monde; la sanction du temps leur donne seule une autorité, une sécurité reconnue.

Eh bien, les paroles de lord Aberdeen à l'ambassadeur du roi à Londres n'ont pas été autre chose que la reconnaissance de la sanction progressivement donnée par le temps à notre établissement en Algérie; paroles prononcées à bonne intention, dans un esprit de bonne intelligence et de paix, pour n'être pas obligé de reprendre au bout de dix ans, les mêmes réclamations, les mêmes contestations qui, en 1830, avaient été si vives.

Ce sont ces explications, spontanément données, qui m'ont été loyalement transmises par l'ambassadeur du roi à Londres. Qu'il y ait dans les termes telle ou telle variante, peu importe. Entre hommes sérieux et sensés, c'est du fond des choses qu'il s'agit; je ne viens pas élever ici une discussion de mots; je constate un grand fait, c'est que la France a conquis Alger, et que déjà douze ans de possession ont amené l'homme d'État qui avait élevé contre cette occupation les objections les plus graves, les réclamations les plus vives, à prendre, en rentrant aux affaires, une attitude toute différente, et à garder, sur cette question, le même silence qu'avait aussi gardé son prédécesseur.

Quand un temps encore plus long se sera écoulé, quand l'autorité de nouvelles années se sera encore ajoutée à celle de notre ferme intention de garder notre établissement d'Afrique, vous verrez le cabinet anglais, comme les autres cabinets, et la Porte elle-même, faire des pas nouveaux, et la sanction la plus complète, la plus définitive, l'aveu de tout le monde viendra consommer notre établissement d'Afrique, ainsi que cela est arrivé pour toutes les grandes conquêtes. Il n'y en a aucune qui ait passé dans le droit européen le lendemain même du jour où, en fait, elle avait été accom-

plie. Il n'y en a aucune qui n'ait eu besoin de beaucoup d'années pour être transformée en droit définitif et reconnu de tous. Ce qui arrive aujourd'hui à l'égard de l'Algérie n'a rien d'étrange; c'est l'histoire de toutes les grandes mutations de territoire ; le temps seul les consacre irrévocablement.

J'en viens à quelques paroles attribuées au président du conseil des ministres à Madrid. On prétend, et quelques journaux ont dit, mais je n'ai à cet égard aucune certitude, on prétend, dis-je, que M. le président du conseil a affirmé que le gouvernement anglais, après avoir adhéré aux principes que nous avons suivis, en ce qui concerne la remise des lettres de créance de l'ambassadeur du roi à Madrid, avait rétracté son adhésion, et que le cabinet espagnol était en possession d'une dépêche dans laquelle le cabinet anglais adhérait à des maximes contraires.

Je n'hésite pas à dire que j'ai eu connaissance, connaissance officielle, de la dépêche dans laquelle lord Aberdeen écrit au ministre d'Angleterre à Madrid qu'il approuve les maximes que la France a soutenues à cet égard. La question était discutée avec détail dans cette dépêche, entre autres en ce qui touche la constitution espagnole. J'ai une trop haute idée de la fermeté d'esprit et de l'honneur du ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique pour jamais supposer qu'après avoir ainsi pensé et écrit il ait presque aussitôt rétracté son dire, et que le cabinet espagnol soit en état de produire une dépêche contraire. Comme de raison, existât-elle, elle ne serait pas venue à ma connaissance; mais je suis fermement convaincu qu'elle n'existe pas, et que le cabinet britannique persiste dans les maximes qu'il a adoptées et ouvertement professées, comme nous, sur cette question.

M. le président du conseil à Madrid paraît avoir nié également qu'aucun renseignement, aucun avis eût été donné au gouvernement espagnol par l'administration française sur des mouvements qui se préparaient dans les provinces basques,

avant le mois d'octobre de l'année dernière. J'avais dit, en effet, à cette tribune, que l'administration des douanes sur la frontière avait informé le consul d'Espagne, à Bayonne, que des armes, des munitions, passaient secrètement la frontière dans un but qu'elle ne connaissait pas, qu'elle ne pouvait expliquer, mais qui semblait indiquer un projet de quelque mouvement politique.

J'ai une réponse bien simple à faire à M. le ministre des affaires étrangères à Madrid ; c'est de lire la lettre même, dans laquelle, le 25 juin 1841, le consul d'Espagne à Bayonne remerciait le directeur des douanes françaises des avis qu'il lui avait donnés à ce sujet :

« Bayonne, 25 juin 1841.

« Monsieur le directeur,

« Après avoir reçu votre obligeante communication du 14 de ce mois, je me suis empressé d'en informer S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Catholique, et en même temps j'ai réclamé, des autorités des provinces limitrophes, toutes les données et renseignements qui seraient à leur connaissance, relativement à l'usage qu'on aurait fait du soufre et salpêtre exportés de cette place pour l'Espagne. Je comptais recevoir, dans un bref délai, le résultat de mes démarches pour vous le transmettre de suite; mais voyant le retard qu'éprouvent les réponses des autorités à qui j'ai demandé les renseignements, je ne puis différer plus longtemps de vous témoigner, monsieur le directeur, ma profonde gratitude pour les importantes nouvelles que vous avez eu la bienveillance de me communiquer.

« Agréez, etc.

« Le consul d'Espagne,

« J.-J. DE ARGUINSEGUI.

« A monsieur le directeur des douanes à Bayonne. »

J'ignore si M. le ministre des affaires étrangères à Madrid

a eu connaissance de cette lettre ; mais le consul d'Espagne affirme qu'il lui a transmis les renseignements qu'il avait lui-même reçus.

Je m'arrête ici, messieurs; je ne veux point rentrer, je le répète, dans les débats qu'on a essayé tout à l'heure de renouveler à cette tribune. Si la Chambre jugeait un nouveau débat nécessaire, si elle croyait, par exemple, que, malgré tout ce qui a été dit dans la discussion de l'adresse, la politique du gouvernement du roi, quant à l'Espagne, a besoin de nouvelles explications, je n'hésiterais pas à les donner ; mais la Chambre se rappelle que j'ai déjà exposé, devant elle, cette politique, que j'ai discuté les faits récents dans lesquels elle s'était manifestée, et qu'aucune réplique ne s'est élevée de ces bancs; les explications que j'ai données sont restées alors, il y a trois semaines ou un mois, sans réponse. Rien n'est changé depuis, et, quant à moi, je ne sens aucun besoin de recommencer.

Sur tous les faits dont on vient de parler, j'ai rétabli la vérité; je l'ai rétablie, je pense, avec un degré d'exactitude et d'évidence qui n'est pas susceptible de contestation. C'est tout ce que j'ai à faire en ce moment ; la suite de la discussion m'apprendra si j'ai quelque chose de plus à dire. (*Très-bien ! très-bien !*)

CXIX

Discussion sur les missions extraordinaires ordonnées par le ministre des affaires étrangères.

— Chambre des députés. — Séance du 4 avril 1842. —

Dans la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires, demandés pour les exercices 1841 et 1842, les missions extraordinaires ordonnées par le département des affaires étrangères furent l'objet de diverses observations et attaques; notamment de la part de M. Glais-Bizoin, député des Côtes-du-Nord. Je lui répondis par les explications suivantes :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Les observations de l'honorable préopinant portent sur deux points.

Il demande d'abord que des explications soient données à la Chambre, comme elles l'ont été à la commission. Si l'honorable préopinant ou quelque autre membre voulait indi-

quer les objets spéciaux sur lesquels des explications lui semblent nécessaires, je serais prêt à les donner ; mais je ne puis d'une manière générale et par avance, répéter ici à la Chambre tout ce que j'ai dit à la commission. Je ne demande pas mieux que de présenter à la Chambre, sur les différentes missions étrangères, tous les renseignements qu'elle désirera. J'attends qu'on me les indique.

Sur le second point, j'ai peine à croire que l'honorable préopinant lui-même puisse sérieusement supposer que j'aie avoué l'infériorité ou l'insuffisance de notre politique; ce que j'ai dit à la commission, ce que j'avais dit à la Chambre l'année dernière, ce que je répète aujourd'hui, c'est l'insuffisance de nos moyens d'information. Il est vrai que nous avons, relativement à d'autres États, des moyens d'information incomplets et précaires. L'honorable préopinant lui-même en signalait un tout à l'heure ; il parlait de l'insuffisance des traitements de nos agents consulaires. Il a raison, il en résulte qu'ils sont souvent mal informés. Le nombre de nos agents consulaires ne suffit pas non plus. Il y a des points sur lesquels il importerait beaucoup d'en avoir, et où nous en avons manqué jusqu'à présent. La commission du budget l'a reconnu elle-même, comme on le verra dans son rapport. Et ce que l'honorable préopinant a dit des agents consulaires, je le dis également, sur certains points, des agents politiques. Tantôt les traitements sont insuffisants ; tantôt les agents manquent. Mais c'est uniquement de l'insuffisance des informations que j'ai parlé ; il en résulte de grands inconvénients pour notre politique, et nous les avons plus d'une fois rencontrés. Une puissance voisine a, dans les diverses parties du globe, des établissements beaucoup plus multipliés que les nôtres, un commerce beaucoup plus étendu et plus actif, des voyageurs libres beaucoup plus nombreux, et qui tiennent à devoir d'informer leur gouvernement de tout ce qu'ils observent. Pour nous, nous sommes obligés de suppléer à ces moyens-là, tantôt par nos seuls agents officiels, tantôt par des missions extraordinaires. Il

est donc naturel, il est indispensable qu'elles soient nombreuses ; et quiconque a gouverné le département des affaires étrangères en a reconnu le besoin. Pour mon compte, je suis prêt, je le répète, à donner, sur ce sujet tous les renseignements, toutes les explications que la Chambre désirera.

M. Glais-Bizoin ayant particulièrement insisté sur les missions extraordinaires dans la Plata et en Grèce, je lui répondis :

M. le ministre des affaires étrangères. — Quant à ce qui regarde Buenos-Ayres, j'aurai l'honneur de rappeler à la Chambre que cette question a déjà été plusieurs fois débattue devant elle, que tous les renseignements que je pourrais donner lui ont déjà été communiqués, et que la Chambre a pensé qu'à tout prendre la question de Buenos-Ayres a été résolue aussi bien que le comportaient les difficultés de la situation. Je ne reviendrai donc pas sur ce point ; je n'aurais aucun détail de quelque valeur à ajouter à ceux dont la Chambre a déjà eu connaissance ; c'est uniquement sur la question de la mission en Grèce que je désire donner à la Chambre quelques éclaircissements.

M. Glais-Bizoin. — Pardon, monsieur le ministre, j'aurais une observation à faire. La solution de la question de Buenos-Ayres peut avoir été acceptée par la Chambre, à la satisfaction du cabinet ; mais la question de la mission est complétement inconnue à la Chambre : je ne pense pas qu'aucun membre me démente sur ce point ; la Chambre et le pays ont besoin, j'en suis convaincu, avant d'approuver la dépense occasionnée par cette mission, de connaître quels fruits elle a produits.

M. le ministre des affaires étrangères. — La mission dont parle le préopinant est complétement étrangère à mon administration, comme toute l'affaire de Buenos-Ayres que j'ai trouvée conclue et que j'ai eu à justifier devant la Cham-

bre, ce que j'ai fait sans hésiter, quoique je n'y eusse pris aucune part. Cette mission a été du reste peu importante ; elle avait pour objet de mettre un officier d'état-major en communication avec l'un des généraux insurgés dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, et de se procurer, sur l'état de ce général et sur ses moyens d'action, des renseignements. C'est là tout ce que je connais de cette mission, qui ne mérite pas, je crois, une longue attention de la Chambre. J'en viens à la Grèce.

Au commencement de 1841, l'état de la Grèce appela l'attention la plus sérieuse du gouvernement du roi ; il nous parut mauvais. La tranquillité intérieure de la Grèce semblait menacée, et par la faiblesse de l'administration publique, et par l'ébranlement de toutes les passions nationales. La Chambre se rappelle qu'à cette époque, l'île de Candie était en pleine insurrection; d'autres insurrections étaient près d'éclater sur les frontières continentales ; les rapports pacifiques entre la Grèce et l'empire ottoman pouvaient être, d'un moment à l'autre, sérieusement compromis. Au dedans, des vices d'un autre genre donnaient de graves inquiétudes. L'administration semblait inerte, sans énergie, incapable non-seulement d'améliorer l'état social, mais d'exercer réellement le pouvoir.

De tout cela résultait, pour les puissances protectrices de la Grèce et qui ont fondé cet État, de véritables inquiétudes sur ses destinées futures. C'est au milieu de cette situation que la mission dont M. Glais-Bizoin vient de rappeler le souvenir a été décidée et accomplie.

Elle a eu un triple objet : d'abord de mettre le gouvernement du roi bien au courant des faits, au courant de l'état intérieur de l'administration grecque ; ensuite de nous faire bien apprécier son état financier, et de nous diriger dans les importantes résolutions que nous avions à prendre à cet égard; enfin de faire entendre au gouvernement et au peuple grec des conseils amis, de les bien avertir que toute tentative de soulèvement, toute tentative d'extension de territoire

pourrait avoir, pour la solidité de l'État grec, les conséquences les plus déplorables, de les contenir ainsi sans les abattre, sans leur donner le sentiment d'une contrainte étrangère, en leur donnant au contraire la ferme confiance que la consolidation et le développement de l'État grec, étaient le seul but de notre politique.

Il fallait, pour une telle mission, un homme que ses antécédents missent en rapport avec la population grecque, un homme qui eût donné à la Grèce d'éclatantes preuves de dévouement et d'affection, qui eût de l'autorité pour parler aux patriotes grecs, aux patriotes les plus animés, les plus faciles à entraîner. Le choix de l'homme qui a rempli cette mission n'a point été, comme l'honorable membre le disait tout à l'heure, un pur choix d'amitié. Sans doute l'honorable M. Piscatory est de mes amis; mais s'il n'avait eu que ce titre, je n'aurais jamais pensé à l'envoyer en Grèce. Il a reçu cette mission parce qu'il avait rendu à la Grèce de vrais services, parce qu'il pouvait se faire écouter des hommes qu'il importait le plus d'avertir.

Et sa mission a eu réellement l'effet que j'en attendais. Il a parcouru la Grèce entière; il a porté partout le sentiment de la bienveillance, de la bienveillance active de la France. Le parti national en Grèce, je me sers à regret du mot *parti*, je ne devrais pas l'employer, ce n'est pas un parti, c'est la Grèce elle-même, la Grèce a naturellement confiance dans l'amitié de la France; mais cette confiance pouvait être ébranlée; il importait qu'elle fût raffermie, et qu'elle le fût, non pas en se prêtant aux passions et aux entraînements de la Grèce, mais en les réprimant au contraire, en engageant la Grèce à les réprimer elle-même.

C'est là ce qui a été fait. Pour mon compte, je me félicite et de la mission et de ses résultats. La Grèce a été à la fois rassurée et contenue. Elle a eu confiance dans la sincérité de nos avis, et elle a eu raison, car notre conduite a été parfaitement loyale. Nous n'avons point cherché là un succès d'influence exclusive, un triomphe personnel dans la rivalité des

influences européennes. Au moment même où la mission de M. Piscatory s'accomplissait, le cabinet grec a été changé; un ministère nouveau a été formé ; il n'appartenait point, par son chef du moins, à ce qu'on appelle le parti français; il semblait, non pas imposé, à Dieu ne plaise que je me serve d'un tel mot, mais porté en Grèce par une influence différente de la nôtre. Nous l'avons accepté hautement, nous l'avons soutenu ; nous avons fait taire toutes les rivalités, toutes les jalousies. Ce cabinet n'a pas réussi; il n'est pas resté au pouvoir ; nous avons été complétement étrangers à sa chute. Et, de même que nous l'avions hautement accepté et que nous n'avions rien fait pour l'éloigner du pouvoir, de même nous avons porté à son successeur, qui passe pour appartenir au parti de la France, le même loyal appui.

Le résultat de la mission a répondu, je le répète, à l'intention qui l'avait inspirée. La Grèce est aujourd'hui à la fois plus animée et plus calme, plus confiante dans le présent et moins impatiente sur son avenir. Elle est entrée dans la voie des améliorations. La sagesse de son roi saura l'y conduire d'accord avec le zèle de ses ministres ; et à mesure que ces heureux résultats se développeront, on reconnaîtra de plus en plus que l'amitié loyale et prudente de la France n'y est pas étrangère.

M. Glais-Bizoin ayant dit que le ministre ordinaire de France en Grèce eût pu et dû suffire pour atteindre le but de la mission extraordinaire dont j'avais chargé M. Piscatory, je repris la parole :

M. le ministre des affaires étrangères. — Je croyais, je l'avoue, avoir répondu d'avance à l'observation que vient de faire l'honorable préopinant.

Il oublie que la Grèce est un pays libre, très-libre, où les populations ne se gouvernent pas uniquement par les relations officielles, par les influences diplomatiques, un pays

où les influences personnelles, où les souvenirs récents et populaires ont beaucoup d'influence et d'action.

Il oublie que le but de la mission de M. Piscatory était, comme je le disais tout à l'heure, d'inspirer à la population grecque confiance et modération, de la contenir dans les mouvements passionnés qu'elle ressentait, et, en même temps, d'empêcher qu'elle ne s'irritât par la crainte d'une intervention étrangère. Je rends ici, et je suis bien aise de rendre haute et pleine justice au ministre de France en Grèce; il a constamment rempli tout son devoir; il a constamment et hautement pratiqué la politique de la France ; mais il n'avait pas, avec la population grecque, avec ses chefs épars sur tout le territoire, ces rapports anciens et personnels qui, dans les moments critiques, exercent tant d'influence. C'est là ce que nous avons cherché quand nous avons envoyé M. Piscatory en Grèce; et l'effet, je n'hésite pas à le redire, a prouvé que nous avions raison.

CXX

Discussion sur les relations des gouvernements français et espagnol.

— Chambre des députés.—Séance du 6 avril 1842. —

Dans la discussion des crédits supplémentaires et extraordinaires réclamés pour les exercices 1841 et 1842, M. Berville, député de Seine-et-Oise, attaqua le gouvernement au sujet des secours accordés aux réfugiés espagnols et de l'appui qu'ils avaient, selon lui, trouvé en France pour leurs tentatives contre le régent d'Espagne, le général Espartero. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je remercie l'honorable préopinant de deux choses : la première d'avoir écarté de cette question tout autre intérêt que l'intérêt français; la seconde, de la loyauté et de la modération de son langage.

Il a fait porter ses observations sur deux points : la conduite du gouvernement français au moment de l'insurrection qui a éclaté en Espagne au mois d'octobre dernier, et l'envoi de notre ambassadeur à Madrid.

Sur le premier point, il a trouvé que nous n'avions pas suffisamment ménagé la susceptibilité du gouvernement espagnol, ni prévu et prévenu les impressions publiques en Espagne.

L'honorable préopinant a paru croire que les réfugiés qui, à cette époque, sont rentrés en grand nombre sur le territoire espagnol, y étaient rentrés par suite d'un complot auquel nous n'avions pas connivé, mais que nous n'avions pas empêché, autant que cela était en notre pouvoir.

L'honorable préopinant a oublié que les réfugiés espagnols rentraient, à cette époque, en Espagne, en vertu de l'amnistie qui venait d'être prononcée, que c'était là ce qui avait amené l'affluence des réfugiés espagnols vers la frontière, et qu'il avait fallu une suspension formelle de l'amnistie, prononcée par le gouvernement espagnol, pour arrêter ce mouvement.

L'autorité française y était complétement étrangère.

Lorsque le gouvernement espagnol, suspendant les effets de l'amnistie, s'est adressé à nous pour nous demander de faire interner les réfugiés dont la présence l'inquiétait, nous avons obtempéré à sa demande; non pas que nous nous considérions,... comment dirai-je?... comme des gendarmes obligés d'agir à la première réquisition des autorités espagnoles. En même temps que nous avons toujours voulu remplir envers le gouvernement espagnol tous les devoirs du droit des gens, nous nous sommes toujours réservé la liberté de notre jugement et de notre conduite, la liberté d'examiner si en effet tels ou tels réfugiés donnaient au gouvernement espagnol de justes raisons de plainte. C'est à l'autorité française qu'il appartient d'apprécier la conduite des réfugiés comme de déterminer le lieu où ils doivent résider. Nous avons toujours gardé, nous garderons toujours avec soin notre droit; mais, en même temps, toutes les fois que nous avons acquis la conviction que la conduite de tels ou tels réfugiés inquiétait légitimement, menaçait réellement la tranquillité de l'Espagne, nous les avons fait interner. En ceci

donc nous avons fait tout ce qui se pouvait, en respectant la justice et l'hospitalité, pour ménager la susceptibilité du gouvernement espagnol.

Nous avons fait plus; nous avons continué à prendre sur notre frontière, quelque onéreuses, quelque pénibles qu'elles fussent pour notre population, toutes les précautions propres à empêcher le renouvellement de la guerre civile en Espagne. Nous avons continué de surveiller, d'interdire soigneusement l'introduction de munitions et d'armes dans les provinces basques. Nous avons continué de donner à cet égard aux autorités espagnoles d'utiles avertissements. Et ce ne sont point les seules autorités locales qui, d'elles-mêmes et confidentiellement, ont donné tel ou tel avis; elles n'ont agi que par les ordres de l'autorité centrale. Ce qu'elles ont fait dans un cas que j'ai déjà eu l'honneur de citer à la Chambre, elles l'ont fait souvent; elles le font encore aujourd'hui.

Ce que la Chambre ignore, c'est que naguère des douaniers français ont soutenu une lutte sanglante pour empêcher des réfugiés espagnols de rentrer en armes sur le territoire espagnol, et que, dans cette lutte plusieurs de nos douaniers ont été dangereusement blessés, remplissant ainsi, au péril de leur vie, des devoirs dont, à la rigueur, ils auraient pu se dispenser. Nous ne voulons pas qu'ils s'en dispensent; nous voulons faire tout ce qui se peut pour ménager la susceptibilité espagnole, et prévenir ces impressions populaires dont a parlé l'honorable préopinant. Mais il n'est pas aisé de prévenir de telles impressions dans un pays livré à des mouvements, à des incidents journaliers qu'il faut bien qualifier de révolutionnaires, dans un pays où, au milieu d'un banquet public, un capitaine général laisse porter un toast à la mort du roi! (*Exclamations.*) Cela s'est passé à Valence.

M. Odilon Barrot. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Je n'en accuse certes point le gouvernement espagnol, mais c'est là, à coup sûr, une preuve de la fermentation anarchique dans laquelle est plongée une portion du pays. (*Agitation.*)

M. Glais-Bizoin. — Ces paroles peuvent être... (*Bruit.*)

M. le ministre. — Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. Glais-Bizoin.— Je disais que ces paroles peuvent donner lieu ailleurs à la même interprétation que celles qui ont été prononcées dans une autre enceinte.

M. le ministre.— Messieurs, je ne voudrais à aucun prix, accepter, commenter à cette tribune l'assimilation que vient de faire l'honorable préopinant.

Au centre. — Très-bien !

M. Glais-Bizoin. — Ce n'est pas une assimilation; je dis que c'est blâmable partout!

Je demande la parole.

M. le ministre. — Ce que j'ai dit, je l'ai dit uniquement pour prouver combien il est difficile de prévenir les emportements de la crédulité populaire dans un pays livré à de tels mouvements.

J'arrive au second objet des observations de M. Berville, et en vérité, je croyais y avoir déjà répondu dans la discussion de l'adresse, et j'ai peu de chose à ajouter à ce que j'ai dit alors.

L'honorable M. Berville reconnaît que l'envoi d'un ambassadeur a été fait dans un esprit bienveillant, pour resserrer les liens de la France et de l'Espagne; il reconnaît que le choix de l'ambassadeur, M. de Salvandy, était en harmonie avec ce dessein. Cela convenu, comment avons-nous agi quant aux lettres de créance? Nous avons agi comme nous avions agi ailleurs, selon nos maximes de droit, selon nos précédents de fait, acceptés et pratiqués par les autres nations de l'Europe. M. Berville ne me paraît pas s'être rendu un compte bien exact des faits. Selon lui, au fond, il était indifférent que les lettres de créance fussent adressées à telle ou telle personne. Messieurs, rien n'est moins indifférent que l'adresse des lettres de créance. Celles-ci, par exemple, étaient adressées à la reine d'Espagne; c'était auprès de la reine que l'ambassadeur était accrédité. S'il eût été accrédité auprès du régent, qu'aurait-il pu arriver? Il aurait pu arriver qu'une

révolution, un mouvement populaire, comme ceux que nous avons vus depuis quelques années en Espagne, écartât la reine Isabelle sans écarter le régent; l'ambassadeur eût été obligé de rester à son poste... (*Léger bruit.*) J'ose dire aux honorables membres qui m'interrompent...

M. Odilon Barrot. — Personne n'interrompt.

M. le ministre des affaires étrangères. — J'ose dire aux honorables membres qu'ils sont peu au courant des maximes du droit public: quand un agent est accrédité auprès d'une personne, il reste à son poste tant que cette personne est au pouvoir, quels que soient les changements qui surviennent dans la forme du gouvernement. Et c'est là une des principales raisons pour lesquelles, dans l'intérêt de la monarchie, on accrédite en général les agents diplomatiques auprès du souverain, même mineur, même incapable d'exercer le pouvoir. On veut prêter ainsi au trône une force morale qui le protége, même au milieu des révolutions intérieures; on veut que les puissances étrangères ne soient pas compromises, par la situation de leurs agents, dans les mouvements qui pourraient troubler les régions secondaires de l'État. En nous conformant à ces maximes, à ces usages, nous avons agi dans l'intérêt de la monarchie espagnole elle-même, dans l'intérêt de cette jeune reine que nous voulions entourer de notre déférence et de notre appui.

Est-ce que ce sont là des motifs puérils, des considérations d'étiquette ? Qu'aurions-nous dû faire selon l'honorable M. Berville ? Nous aurions dû faire la volonté du gouvernement espagnol, et il nous en donne pour raison l'opinion d'un ministre anglais. Ce ne sont pas là nos règles de conduite.

Nous avons agi dans l'intérêt de la monarchie en Espagne comme en France, et selon notre propre jugement.

L'honorable préopinant a donc, selon moi, mal apprécié les faits et les situations. Il est également mal informé des détails.

Il nous reproche de n'avoir montré aucun esprit de con-

ciliation, et à cet égard, il a encore cité des paroles étrangères. Un moyen d'arrangement, a-t-il dit, la remise des lettres de créance à la reine, en présence du régent, a été proposé par l'Angleterre, mais trop tard. Il y a ici une inexactitude. L'honorable ambassadeur que le roi avait envoyé en Espagne a lui-même, dès les premiers moments, fait cette ouverture ; il a offert que les lettres de créance fussent remises à la reine, en présence du régent, qui les recevrait immédiatement de la main de la reine et ferait la réponse.

Et au moment même où notre ambassadeur faisait cette proposition à Madrid, je lui mandais par une dépêche télégraphique : « Ne remettez vos lettres de créance qu'entre les mains de la reine, en présence du régent.»

Ainsi ce moyen de conciliation, la France elle-même l'avait proposé au début; la France est allée, en fait de conciliation, aussi loin qu'elle le pouvait faire sans abandonner ses propres maximes, ses propres pratiques, celles de tous les États monarchiques, les intérêts de la monarchie elle-même.

Un dernier mot, messieurs. L'honorable préopinant ne connaît pas bien non plus la dernière situation, l'état actuel des faits. Il a dit que les rapports diplomatiques avec l'Espagne étaient rompus. Cela n'est pas. Nous sommes avec l'Espagne, dans une situation délicate, mais régulière...

M. Billault. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Nous avons un chargé d'affaires à Madrid, comme l'Espagne en a un à Paris. Il n'a pas convenu à l'Espagne de recevoir l'ambassadeur du roi aux conditions auxquelles il était envoyé. Je l'ai déjà dit dans la discussion de l'adresse ; l'Espagne a été dans son droit, elle est juge de la conduite que sa constitution lui impose, comme nous sommes, nous, juges de la nôtre. Nous n'avons jugé à propos d'envoyer un ambassadeur en Espagne que d'après telles maximes et sous telles formes ; elle n'a pas jugé à propos de le recevoir dans ces formes et d'après ces maximes : elle est dans son droit comme nous dans le nôtre.

Qu'en est-il résulté ? Qu'il n'y a pas d'ambassadeur de France à Madrid ni d'ambassadeur d'Espagne à Paris ; mais les rapports des deux États ne sont point rompus ; la situation est régulière et il peut arriver tel moment où elle change par des procédés également réguliers. Je ne puis ni ne dois indiquer ici quand ou comment ce changement pourrait arriver ; je me contente de dire qu'il est possible, et qu'il n'y a rien là d'inouï, ni d'irrémédiable, rien dont on ne rencontre plus d'un exemple dans les relations diplomatiques et pacifiques des États. (*Au centre :* Très-bien ! très-bien !)

CXXI

Discussion sur l'affaire du *Marabout*, navire de commerce nantais, capturé par un bâtiment anglais, en vertu des conventions de 1831 et 1833 pour l'abolition de la traite des nègres.

— Chambre des pairs.—Séance du 11 avril 1842. —

M. le marquis de Boissy ayant adressé des interpellations au cabinet sur l'arrestation et le traitement qu'avait subis le navire nantais *le Marabout*, en vertu des conventions de 1831 et 1833 et du droit de visite, je donnai à la Chambre des pairs les explications suivantes.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — La Chambre trouvera bon, je pense, que j'écarte de ce débat toute observation, toute récrimination purement personnelles; elles me paraîtraient peu dignes, et sont, je l'espère, inutiles. J'ai la confiance que la Chambre n'a jamais supposé que j'eusse l'intention de manquer envers elle d'égards et de ne pas lui donner les explications qu'elle a droit de recevoir dans toutes les questions d'intérêt public. Jamais je n'ai eu une telle pensée; j'ai le plus profond respect pour les droits de la Chambre et pour sa participation à de telles questions.

J'ai aussi un grand respect pour les droits personnels de chaque membre de cette Chambre ; cependant je ne saurais admettre qu'un membre de la Chambre soit la Chambre tout entière, ni que le gouvernement soit tenu de répondre aux interpellations qui lui sont adressées par un membre de cette Chambre, comme si la question lui était faite par la Chambre elle-même. (*Mouvement.*)

Personne n'ignore que c'est le droit du gouvernement de juger s'il lui convient, dans l'intérêt du pays, de répondre ou de ne pas répondre aux interpellations qui lui sont adressées par l'un des membres des Chambres. J'ajouterai que, samedi dernier, lorsque des questions sur l'affaire du *Marabout* m'ont été faites, je n'étais pas en mesure d'y répondre; les pièces ne m'étaient pas encore arrivées. Je ne pouvais pas, je ne devais pas me hasarder à raconter les faits sur des témoignages incertains et avant d'en avoir pleine et entière connaissance. C'est seulement il y a trois ou quatre jours que j'ai reçu les pièces ; encore sont-elles incomplètes ; plusieurs, et des plus importantes, me manquent. Cependant je n'hésite pas à entrer dans l'exposé des faits.

Je dois d'abord faire observer à la Chambre que l'arrestation du *Marabout* est le premier fait de ce genre qui se soit élevé depuis onze ans que les traités de 1831 et 1833 s'exécutent. Un grand nombre de bâtiments avaient été visités, français par des croiseurs anglais, anglais par des croiseurs français. Sans doute, dans ces visites, quelques abus ont pu être commis, quelques plaintes ont pu être élevées ; jamais on n'avait été jusqu'à l'arrestation d'aucun bâtiment, jusqu'à la réclamation officiellement formée d'une indemnité devant l'un ou l'autre des gouvernements. Cela prouve du moins que les traités n'ont pas eu, pendant dix ou douze ans, des conséquences aussi graves, aussi menaçantes qu'on le prétend depuis quelques mois.

J'arrive au fait particulier du *Marabout.*

Ce bâtiment a été arrêté, en vertu des traités, au sortir de Bahia, comme suspect de se livrer à la traite des nègres.

Que la suspicion fût ou non fondée, il ne m'appartient pas de le décider ici, l'arrestation a eu lieu.

La Chambre va voir quelles en ont été les suites.

Le bâtiment, dûment ou indûment arrêté, a été envoyé par le capitaine capteur devant la juridiction française la plus voisine, c'est-à-dire à Cayenne. En cela, le capitaine capteur s'est exactement conformé aux traités. Il y a, je crois, dérogé en un point important. Au lieu de conduire l'équipage français tout entier à Cayenne, comme il devait le faire aux termes du traité, il l'a transporté sur son bâtiment, puis il a envoyé le *Marabout* avec quelques hommes à Cayenne, et il a conduit le reste de l'équipage et des passagers à Rio de Janeiro. Je crois qu'en cela il s'est écarté de l'esprit et même de la lettre des traités, et que sa conduite donne lieu à de justes réclamations.

Le capitaine du *Marabout*, arrivé à Cayenne, a été traduit devant la cour royale française ; la question de savoir si le *Marabout* était bien réellement ou non un bâtiment négrier a été soumise à la cour. La cour a décidé que l'arrestation était illégitime, et que le bâtiment n'était pas négrier. Ainsi les traités qui avaient donné le droit d'arrêter le bâtiment, et qui donnaient en même temps le remède à une arrestation illégitime, ont été exécutés dans leur partie utile comme dans leur partie onéreuse, et le bâtiment a été acquitté.

L'affaire ne s'est pas arrêtée là. Les traités, comme on le disait tout à l'heure, donnent au bâtiment arrêté le droit de réclamer des indemnités contre le gouvernement du capteur, s'il a été arrêté sans motifs suffisants. La question a été à l'instant même soumise au tribunal de première instance de Cayenne. Le tribunal a déclaré que *le Marabout* avait été arrêté sans motifs suffisants, et lui a alloué, contre le gouvernement anglais, une indemnité d'environ 260,000 francs, indemnité qui, de l'aveu même du propriétaire de ce bâtiment, est pleinement équivalente à la valeur du bâtiment et de sa cargaison.

Voilà les faits complets : la dernière partie, comme vous

le voyez, n'avait pas été mise sous les yeux de la Chambre. La double déclaration, et de l'innocence du bâtiment proclamée par la cour royale de Cayenne, et de l'indemnité allouée contre le gouvernement anglais, était restée dans l'ombre.

Il y a là deux ordres de faits complétement différents. D'abord les faits judiciaires, dans lesquels l'administration n'a pas à intervenir; faits qui se sont accomplis, comme ils le devaient, aux termes mêmes des traités, faits dans lesquels raison a été complétement donnée au bâtiment français. Qu'a à faire maintenant le gouvernement du roi qui, je le répète, vient de recevoir tout récemment les pièces et le jugement? Il va en donner connaissance au gouvernement anglais et réclamer de lui le payement de l'indemnité allouée au capitaine du *Marabout* par le tribunal de Cayenne. Les choses suivront, en ce qui regarde l'ordre des faits judiciaires, leur cours régulier. Si le gouvernement anglais croit devoir, sans pousser plus loin les poursuites, payer l'indemnité, tout sera fini. Il peut, au contraire, vouloir user des voies judiciaires qui lui sont encore ouvertes, car le jugement rendu à Cayenne a été rendu par défaut, et le gouvernement anglais, qui est investi des mêmes droits qu'un particulier en pareille matière, peut y faire opposition, en appeler, aller en cassation, en un mot, épuiser les voies judiciaires. C'est à lui seul qu'il appartient d'en décider; c'est à lui seul qu'il appartient de décider si la raison, la justice et la bonne politique ne lui conseillent pas de payer immédiatement l'indemnité, ou s'il doit épuiser les voies judiciaires. Mais dans l'une et l'autre hypothèse, en ceci le gouvernement du roi n'a pas à intervenir. Il aura accompli son devoir quand il aura notifié le jugement au gouvernement anglais et qu'il en aura réclamé l'exécution.

Reste une seconde question purement administrative et diplomatique, la question de savoir si, indépendamment des *jugements rendus*, le capitaine Christie n'a pas commis dans l'arrestation même, en amenant une partie de l'équipage

et des passagers du *Marabout* à Rio de Janeiro, au lieu de les conduire à Cayenne, s'il n'a pas commis, dis-je, une vexation, un abus de pouvoir qui doit donner lieu à des réclamations de la part de la France, peut-être à des mesures à l'égard du capitaine Christie et à une sorte de dommages-intérêts. A cet égard, que la Chambre soit parfaitement rassurée ; cette question là non plus ne sera pas abandonnée. La Chambre ne s'attend pas à ce que je discute à cette tribune tel ou tel rapport particulier, tel ou tel acte du capitaine capteur. Le droit des Français qui ont été conduits à Rio de Janeiro, et retenus pendant deux mois au lieu d'être ramenés à Cayenne, leurs plaintes, la dérogation à certaines dispositions du traité, tous ces faits seront l'objet de réclamations diplomatiques, de la part du gouvernement du roi, auprès du gouvernement anglais.

La Chambre, je l'espère, se rend bien compte à présent de l'affaire et du point où elle est arrivée.

Une arrestation a eu lieu aux termes des traités ; elle a été suivie d'un double jugement rendu aux termes des traités ; les jugements seront exécutés. Si dans le mode, dans les actes de l'arrestation, quelque chose a été fait en violation des droits et des traités, si des abus ont été commis, il y aura également plainte, réclamation auprès du gouvernement anglais, et j'ai confiance que justice sera pleinement rendue par le gouvernement anglais, comme elle l'a déjà été par les tribunaux français.

Pour l'affaire du *Marabout*, il n'y a donc rien de plus à faire que ce qui a eu lieu, et il n'y a rien que de parfaitement régulier dans la situation telle qu'elle se trouve aujourd'hui.

Quant à l'affaire de *la Sénégambie*, elle est complétement différente. Il ne s'agit en aucune façon des traités de 1831 et 1833, ni de leur exécution. Ils ne sont pas applicables, ils n'ont pas été un seul instant applicables au cas dont il s'agit. Il est, non pas de principe et de droit exceptionnel, mais de droit commun, de principe général, que ce qui se passe dans les eaux mêmes d'un gouvernement se passe sur

son territoire, et que la juridiction appartient au gouvernement dans les eaux duquel le fait s'accomplit. Ce n'est pas là, je le répète, un principe exceptionnel ; c'est le droit commun qui s'exercerait dans l'occasion à notre profit, comme il s'exerce aujourd'hui au profit du gouvernement anglais. Sans aucun doute, si un bâtiment anglais venait dans un port français comme bâtiment négrier ou suspect de faire la traite, sans aucun doute nous pourrions, nous devrions le faire arrêter dans le port français et juger par la juridiction française. Cela est, je le répète, de droit commun, de principe général chez toutes les nations. C'est ce principe qui a été appliqué dans le cas dont il s'agit. C'est dans le port de Sainte-Marie de Bathurst, port anglais, que le bâtiment soupçonné de faire la traite a été arrêté et jugé. Il n'y a rien là, je le répète encore, que de conforme au droit commun ; il n'y a rien là où les traités de 1831 et 1833 aient pu trouver leur application. Ils s'appliquent quand un bâtiment est arrêté en pleine mer et non dans les eaux particulières de telle ou telle nation.

Après cela, que l'autorité anglaise qui, dans le port de Sainte-Marie, a arrêté et fait juger *la Sénégambie*, ait eu des torts envers le gouvernement français, qu'elle n'ait pas suffisamment tenu compte de la mission qu'avait ce bâtiment, que des actes envers les Français à bord aient donné lieu à de justes plaintes, cela est vrai, et j'ai été l'organe de ces plaintes auprès du gouvernement anglais, et je les ai vivement soutenues; non pas telles que vient de l'expliquer M. le prince de la Moskowa, car si je m'étais engagé dans la question de droit, j'aurais été repoussé à l'instant en vertu du droit commun de toutes les nations. Ce dont je me suis plaint, et plaint vivement, c'est d'un manque d'égards, de procédés violents ; et mes plaintes ont eu ce résultat, que des ordres ont été transmis par l'amirauté anglaise à Sierra-Leone pour que le jugement ne fût pas mis à exécution, ou que du moins la portion du jugement qui n'avait pas encore été exécutée ne le fût pas.

Ainsi, en réduisant nos plaintes à ce dont nous avions réellement le droit de nous plaindre, nous avons obtenu ce qui pouvait s'obtenir encore.

Il reste encore après cela une question d'administration intérieure; question qui se débat, qui s'examine entre le département de la marine et le département des affaires étrangères, la question de savoir si, en effet, c'est une bonne mesure d'acheter des nègres pour en former des compagnies de nègres libres.

Il faut que la Chambre sache bien comment cela se passe. Des compagnies doivent être formées de nègres libres; mais il faut se procurer des nègres quand on n'en a pas sous la main. Alors on charge un armateur, une maison de commerce, de procurer des nègres au gouvernement. Comment se les procurent-ils? Le gouvernement ne s'en enquiert pas. On lui amène des nègres, il les prend, il les affranchit et en forme des compagnies de nègres libres. Mais pour amener ces nègres, il faut les prendre quelque part. Que font les armateurs? Ils les achètent aux rois des tribus qui vendent des esclaves, c'est-à-dire qu'on fait des nègres esclaves pour les amener à l'administration française qui les libère et en fait des soldats.

Est-ce là une bonne façon de procéder? N'est-ce pas là un acte tellement sur les limites de la traite qu'il y a danger que ces limites soient dépassées? Un acte qui peut donner lieu, dans nos rapports avec les gouvernements qui se sont engagés à l'abolition de la traite, à de fâcheux conflits, à des récriminations continuelles, comme l'expérience l'a déjà prouvé? C'est là une question difficile qui s'examine depuis quelque temps entre le département de la marine et celui des affaires étrangères, et qui recevra, je l'espère, une solution qui nous mettra désormais à l'abri de complications et d'embarras pareils à ceux dont nous entretenons en ce moment la Chambre.

Quoi qu'il en soit, la Chambre voit quelle est réellement la question. Il n'y a de notre part point de droit sacrifié, point

de principe violé : on a agi selon le droit commun, qui est tout aussi bien à notre profit qu'au profit de l'Angleterre. Quant aux torts dont nous pouvions avoir à nous plaindre, nous avons vivement réclamé; nous en avons obtenu le redressement autant que l'état des faits le permettait; et, au fond, la question sera résolue, je l'espère, de manière à ne plus donner lieu à de semblables et véritablement tristes difficultés.

Voilà, messieurs, sur les deux faits particuliers dont on a entretenu la Chambre, les explications que j'avais à donner. Je pourrais m'en tenir là ; je ne descendrai cependant pas de la tribune sans dire quelques mots d'une question plus générale, dont l'honorable M. de Boissy a entretenu la Chambre, tout en disant qu'il ne l'en entretiendrait pas. J'ai quelques mots très-courts à dire à ce sujet, je veux parler du droit de visite. (*Mouvement d'attention.*) Je désire que la Chambre sache bien où nous en sommes aujourd'hui sur cette question, et quelle est exactement la situation.

La Chambre sait quel traité avait été conclu. Lorsque le moment de la ratification est arrivé, la ratification n'a pas eu lieu ; le gouvernement du roi a donné à la couronne le conseil de ne pas ratifier ; elle n'a pas ratifié.

En même temps, le gouvernement a proposé des modifications, dont quelques-unes sont considérables, au traité qui avait été conclu.

De plus, le gouvernement du roi a déclaré qu'il ne prenait aucun engagement, ni direct, ni indirect, de ratifier purement et simplement le traité, à aucune époque quelconque. Les intentions du gouvernement du roi à ce sujet ont été formellement exprimées au moment de la ratification.

Voilà les trois faits qui caractérisent la situation : refus de ratification actuelle ; proposition de modification au traité conclu ; déclaration qu'on ne promettait en aucune façon, ni directement, ni indirectement, de ratifier purement et simplement à aucune époque.

Cette situation a été parfaitement comprise et pleinement

acceptée par les autres puissances signataires du traité; et le protocole est resté ouvert pour la France indéfiniment, sous les trois conditions, en présence des trois faits que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler.

Voilà exactement où nous en sommes aujourd'hui. Depuis, il n'est arrivé au gouvernement du roi aucune note, aucune instance, aucune demande, pas une parole qui l'ait pressé de ratifier le traité et de sortir de la situation qu'il avait prise.

La Chambre voit par là ce qu'elle doit penser de ces prétendues instances menaçantes adressées au gouvernement du roi pour le décider à ratifier, et de ces faiblesses dans l'avenir, de ces faiblesses en perspective que le gouvernement du roi doit commettre un jour. Il n'en est rien ; il n'en sera rien.

C'est là tout ce que je peux dire, tout ce que je dois dire en ce moment sur cette question. Je ne veux me laisser entraîner par personne à pousser la discussion au delà. La Chambre comprend que je manquerais à mon devoir en le faisant. Il y a une affaire en suspens, encore ouverte, des propositions faites et ajournées. Il m'est impossible d'en dire plus que je ne fais en caractérisant la situation.

Je prie la Chambre de considérer les inconvénients de ces retours perpétuels sur cette question, quand il est évidemment impossible au gouvernement de faire autre chose et de dire plus que ce qu'il a fait et dit.

Quel peut être le but de ces retours ? Mon Dieu ! il y en a un qui est si évident que je n'ai pas besoin de le faire remarquer : ce sont des attaques au cabinet ; ce sont des embarras, des entraves jetées dans la marche du cabinet. La Chambre trouvera tout simple, je pense, que je ne m'y prête pas. (*On rit.*)

Il y a un second inconvénient qui est bien grave, c'est d'entretenir, de fomenter des sentiments d'animosité entre deux grands peuples et deux grands gouvernements. Pour mon compte, je trouve cela peu sage, et je ne trouve pas que ce soient là des actes de bon citoyen. (*Très-bien !*)

Messieurs, en essayant, il y a quelque temps, de caractériser la politique extérieure du cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir, j'ai dit qu'elle serait envers tout le monde parfaitement indépendante, qu'elle se placerait, quant à présent, en dehors de toute alliance spéciale et intime : je l'ai dit hautement, je le maintiens, et j'ose ajouter que je le pratique comme je l'ai dit.

Mais en même temps que nous avons écarté toute idée d'alliance particulière et intime, en même temps que nous avons annoncé que l'indépendance serait le caractère de notre politique, nous avons aussi parlé, et parlé sincèrement, de paix, de bonne intelligence, de notre intention de vivre en bons rapports avec toutes les puissances européennes.

Messieurs, pour vivre en bons rapports, en bonne intelligence, il ne faut pas se laisser dominer, entraîner par l'aigreur ou la crédulité publique.

Pour mon compte, je ne m'y prêterai jamais. Entre deux grands pays, entre deux grands gouvernements, les moindres actes, les moindres paroles, doivent être pleinement équitables et convenables; aucune apparence de haine ou d'injure ne doit jamais s'y mêler.

Nous prenons au sérieux ce que nous avons dit des bons rapports que nous entendons entretenir avec la Grande-Bretagne aussi bien qu'avec les autres puissances. Nous portons (et je suis sûr d'exprimer en ceci les sentiments de la Chambre et du pays), nous portons une sincère estime à la Grande-Bretagne et à son gouvernement ; nous sommes avec elle dans une paix véritable, dans une bonne intelligence réelle, et nous ne souffrirons pas, autant qu'il dépendra de nous, que ces rapports, que cette bonne intelligence soient troublés par la contagion (je ne puis me servir d'une autre expression), par la contagion de l'animosité et de la crédulité populaires. (*Mouvement.*)

Je n'ajoute qu'un mot.

Ce n'est pas dans le seul intérêt, quelque grand qu'il soit, de nos bons rapports extérieurs que nous agissons ainsi ; c'est

aussi dans l'intérêt de la grave question, de la bonne cause qui se débat en ce moment, l'abolition de la traite.

Messieurs, c'est la France qui a eu l'honneur de commencer cette grande œuvre. Avant que l'Angleterre, avant que le parti religieux en Angleterre se mît à la tête de l'abolition de la traite, c'était la France, c'étaient les idées françaises qui avaient imprimé le mouvement. Il nous appartient de ne pas abandonner légèrement une si belle entreprise. J'ai quelquefois prouvé, j'ose le dire, que je n'hésitais pas à répudier les erreurs, les fautes, les égarements de nos pères: mais, pour rien au monde, je ne voudrais renoncer à ce qu'il y a de beau et de grand dans l'héritage qu'ils nous ont transmis; pour rien au monde je ne voudrais renoncer à l'espoir de continuer et d'accomplir les grandes et bonnes œuvres qu'ils ont commencées. L'abolition de la traite des nègres est l'une de ces œuvres.

Nous devons, et je me sers à dessein de ce mot, car c'est un devoir, nous devons la poursuivre et l'accomplir; nous ne devons pas laisser, par notre indifférence seule, se répandre et s'accréditer des idées et des sentiments qui seraient contraires à cette sainte cause. Nous devons les combattre toutes les fois que nous les rencontrons. Pour mon compte, je l'ai fait et je le ferai toujours. Je me maintiendrai toujours, à cet égard, dans la situation que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre, situation qui réserve nos droits et notre avenir. La Chambre peut être sûre qu'il n'y aura, dans cet avenir, aucune complaisance, aucune faiblesse de la part du gouvernement du roi; mais il n'y aura, en même temps, j'ai besoin de le dire, aucun abandon de la grande tâche qui nous a été léguée et que nous avons à cœur de poursuivre jusqu'au bout (*Marques d'assentiment.*)

M. Laplagne-Barris. — Je ne veux pas traiter les deux grandes et importantes questions qui ont été soulevées, la question du droit de visite et celle de l'abolition de la traite; je me bornerai à rappeler deux faits qui me paraissent avoir été oubliés et qui pourraient donner lieu à

quelques reproches contre la marine française avant 1830.

Il est très-vrai, messieurs, que, quoique la marine française seule eût le droit de visiter les navires portant le pavillon français avant 1831, elle a pleinement rempli son devoir, et un grand nombre de condamnations ont été prononcées contre des bâtiments négriers français saisis par la marine française avant 1830. Je reconnais que, depuis 1830, la traite a considérablement diminué, qu'elle a été même au point qu'elle n'est plus, à vrai dire, exercée de la même manière; mais ce n'est pas à l'intervention du pavillon anglais que je ferai hommage de cette cessation de la traite : cela tient, selon moi, à une autre cause qu'il ne faut pas négliger.

On avait cru, avant 1830, qu'il suffisait d'envoyer des croiseurs et de saisir les bâtiments français négriers. Après 1830, on a pensé qu'il fallait compléter la mesure, et comme nos bâtiments négriers ne faisaient la traite que dans l'intérêt du commerce français, on a donné aux gouverneurs des colonies, à l'autorité métropolitaine dans les colonies, des instructions dont le résultat a été de faire exercer avec beaucoup plus d'énergie et d'efficacité qu'auparavant la surveillance; et le meilleur moyen, le moyen le plus infaillible d'arriver à l'abolition de la traite dans les colonies françaises, c'est la sévérité dans les opérations du recensement.

J'ai pris la parole pour soumettre à M. le ministre des affaires étrangères une observation sur un point qui est bien moins important, je me hâte de le dire, que ceux qui ont été traités par les orateurs précédents, mais qui ne manque pas de gravité dans l'intérêt de notre commerce maritime et de l'honneur de notre pavillon. Deux saisies ont donné lieu aux interpellations. Je m'empresse de déclarer que l'explication donnée par M. le ministre des affaires étrangères, en ce qui concerne la saisie du *Marabout*, est complétement satisfaisante; mais, en ce qui concerne la saisie de *la Sénégambie*, des doutes me restent. Je dois les soumettre à la Chambre et à M. le ministre des affaires étrangères.

Il s'agit d'un intérêt national, d'un intérêt de droit pu-

blic et de droit international. Cela a donc de la gravité.

M. le ministre a dit que le navire *la Sénégambie* avait été saisi dans les eaux anglaises. Je suppose que le ministre a voulu dire : saisi dans un port anglais; car le droit de saisie de tout navire portant pavillon français, sur un soupçon quelconque et dans ce que la législation anglaise appelle les eaux anglaises, ne sera jamais reconnu par la France. Mais la question fait naître des difficultés. Si, comme je le suppose, le navire a été saisi dans un port anglais et qu'il eût commis, comme bâtiment, comme équipage, des infractions aux lois de police anglaises, en ce sens que ces lois ont pour objet de maintenir l'ordre et la paix dans les possessions anglaises, de prévenir tout attentat contre les sujets anglais, tout préjudice porté à la propriété anglaise, ce navire, s'il a commis de telles infractions, est soumis à la loi pénale anglaise.

Si *la Sénégambie* a été condamnée pour avoir fait la traite dans une possession anglaise, ou pour avoir voulu transporter des nègres dans une possession anglaise, la loi anglaise a dû l'atteindre; mais si *la Sénégambie* n'a pas été condamnée pour un crime réprimé par les lois anglaises, ou qui ne blesse pas directement, d'une manière matérielle, les intérêts de l'Angleterre, les possessions anglaises, les droits et la propriété des sujets anglais, sa condamnation a été illégale, contraire aux principes du droit public.

Remarquez qu'aucune nation, même dans les vues de l'ordre le plus élevé, dans des vues d'humanité, ne peut s'attribuer le droit d'exercer la police des mers, la police du genre humain. Elle n'a action, dans l'intérêt de l'humanité et d'après les lois qui sont destinées à protéger l'humanité, elle n'a action sur les bâtiments étrangers qu'autant qu'il y a un traité qui lui donne ce droit. Ainsi je reconnais que les croiseurs anglais ont eu, en vertu du traité, le droit de saisir *la Sénégambie*, mais à la charge de se conformer au traité. Il n'y avait pas d'attentat contre la propriété anglaise, contre les sujets anglais, et contre les lois que chaque nation a le droit de rendre et de faire observer dans l'intérêt du main-

tien de sa souveraineté exclusive et limitée; il n'y avait qu'un attentat qui n'aurait pas été punissable par les lois anglaises si le traité n'avait pas existé, un attentat contre les lois françaises.

Je supplie M. le ministre des affaires étrangères d'apprécier cette distinction qui me paraît importante. J'ai une grande confiance dans l'esprit de justice, d'équité et de loyauté des tribunaux anglais; mais les Anglais ont des possessions très-étendues; quelques-unes sont peu importantes : l'autorité qui y est exercée est fort grave; elle appartient à des hommes qui ne sont pas placés près de nous et que nous ne pouvons apprécier. J'avoue que je verrais un inconvénient sérieux à donner, aux juges de Sierra-Leone ou de toute autre petite colonie anglaise, le droit de saisir un bâtiment français qui serait entré dans un port, de le juger, de le confisquer par cela seul qu'il se trouverait dans le cas d'un des articles du traité, qu'il y aurait à son bord plus de caisses à eau que le traité ne le comporte, plus de planches qu'il ne devrait en porter. Il pourrait en résulter des vexations sérieuses pour le commerce français, des causes de dissentiment et d'hostilité entre les deux nations. Il vaudrait mieux, dans l'intérêt même de l'Angleterre, rentrer dans les termes du droit public, ne pas admettre que, par cela seul qu'un navire fait un acte dans un pays, alors que cet acte n'est pas dirigé contre l'intérêt matériel de ce pays, il est soumis à sa juridiction. Il me semble que cette juridiction serait dangereuse et blesserait les principes du droit public. Les Anglais ne peuvent juger un navire français, autrichien, qui n'a porté aucun préjudice à l'Angleterre, hors de leur territoire; ils ne peuvent le juger qu'en vertu de ce droit de police des mers, de police du genre humain, que nous ne leur avons reconnu dans notre traité, qu'à la condition que leurs tribunaux ne l'exerceraient pas et que les nôtres en seraient investis. Il me semble que c'est un sujet assez grave pour appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Je commen-

cerai par dire en fait que *la Sénégambie* a été saisie dans un port anglais, non pas d'une manière générale dans les eaux anglaises, mais dans l'intérieur d'un port anglais; et j'ajoute que ce bâtiment s'y était rendu volontairement, qu'il n'y avait pas été poussé par les poursuites des croiseurs anglais, qu'il y était allé de sa propre volonté. Il était donc sur le territoire anglais; il était dans le cas d'un voyageur qui se rendrait sur le territoire anglais continental.

Maintenant, je ne m'en rappelle pas la date, mais il y a un statut anglais qui déclare que, dans les ports anglais, tous les navires étrangers ou anglais qui feraient la traite ou offriraient les signes extérieurs d'après lesquels on reconnaît un négrier, seraient arrêtés et punis de telle ou telle peine. Je prie l'honorable M. Laplagne-Barris, qui est un jurisconsulte si habile et si clairvoyant, de me dire ce qu'il penserait de ce cas-ci. Je suppose que le parlement britannique rendît une loi déclarant que quiconque, sur son territoire, commettrait tel acte reconnaissable à tels signes extérieurs, serait puni de telle peine. M. Barris croit-il que le gouvernement anglais, ou tout autre gouvernement, dépasserait ainsi les limites de son droit?

Certainement il ne le pense pas; il pense que la juridiction est essentiellement territoriale, et que tout gouvernement a le droit de faire, dans son propre territoire, des lois pénales qui atteignent tous les hommes, nationaux ou étrangers, qui s'y rendent volontairement.

C'est exactement ici le même cas. Le parlement britannique a rendu une loi par laquelle il punit la traite ou la tentative de traite, reconnaissable à certains signes extérieurs déterminés; il la punit sur son propre territoire, car les ports sont son propre territoire. Le cas est donc tout à fait semblable à ce qui pourrait se passer sur le continent.

Et je reprends ici la distinction que vient de vous présenter, d'une manière si lucide, l'honorable M. Laplagne-Barris. Pourquoi a-t-il fallu des traités? Pour attribuer à des croiseurs anglais le droit de visiter des bâtiments français

dans la pleine mer, sur laquelle nous ne reconnaissons aucun droit particulier aux Anglais, et qui est libre pour tout le monde. Là des traités seuls pouvaient donner, à des croiseurs anglais comme à des croiseurs français, un droit qu'ils n'avaient pas naturellement. Nous avons précisément consacré par ces traités la liberté de la pleine mer. Mais quand il ne s'agit pas de la pleine mer, quand il s'agit du territoire anglais, que ce soient des terres ou des ports anglais, le principe de la juridiction territoriale subsiste dans toute sa vigueur. Nous aurions, nous, le droit de déclarer que tout bâtiment qui viendrait dans le port de Bordeaux, qu'il fût anglais, français, autrichien, serait passible de telle peine qu'il nous conviendrait d'infliger à tel acte déterminé par la loi. C'est là ce qui est arrivé. Il y a un acte du Parlement, dont je n'ai pas en ce moment la date, mais qui est une véritable loi pénale établie dans le territoire anglais, comme nous aurions le droit de la faire pour l'intérieur du territoire français.

J'admets donc en principe les distinctions qui ont été faites par le savant préopinant ; mais je dis en même temps qu'elles ne sont pas applicables aux faits dont il s'agit, que, par un traité, nous avons réglé ce qui regarde la pleine mer libre, et que, par l'acte du Parlement, le gouvernement anglais a réglé ce qui lui appartenait, sa propre juridiction sur son propre territoire, juridiction applicable à tous ceux qui viennent volontairement encourir l'application de cette loi.

M. PERSIL. — *J'ai bien de la peine à admettre la doctrine* professée par M. le ministre des affaires étrangères, et je suis convaincu qu'après y avoir mûrement réfléchi, il verra lui-même qu'il fait à l'autorité étrangère une concession que, par esprit de justice et de nationalité, nous devrions toujours refuser.

En effet, sur quoi établirait-il le droit de la puissance anglaise de juger le navire arrêté dans un port anglais ?

Ce serait, suivant lui, sur un acte du Parlement anglais qui aurait autorisé la juridiction anglaise à juger ceux qui

viendraient toucher le sol anglais, les navires qui entreraient dans un des ports appartenant à la Grande-Bretagne.

Je ne comprendrais pas comment un acte de la Grande-Bretagne, un acte du Parlement, pourrait nous obliger et changer la doctrine du droit commun tel qu'il a été professé jusqu'ici. Je comprends à merveille que, s'il s'agissait d'un crime ou d'un délit commis sur le territoire anglais, on fût justiciable des tribunaux anglais. C'est là le principe du droit commun ; on n'a pas besoin de le dire, toutes les lois anciennes et modernes l'ont dit. Il existe pour la France comme il existe pour l'étranger.

Un étranger sur notre sol commettrait un crime ; il serait puni de la même manière que si un Français l'avait commis. Mais remarquez qu'il ne s'agit ici de rien de semblable. Le navire français, entrant dans les ports anglais, n'y commet ni crime ni délit. Il s'agit, quand il y est entré, d'une action qu'il a déjà commise. Mais là, dans le port anglais, il est complétement innocent. S'il peut y être saisi, il ne peut l'être qu'en vertu du traité de 1831. (*Dénégations au banc des ministres.*) Il ne peut pas l'être autrement. Remarquez bien que, s'il en était ainsi, les auteurs du traité de 1831 seraient coupables d'une insigne négligence; car, qu'ont-ils voulu? Que, lorsqu'un navire suspecté de faire la traite, qui va la faire ou qui la fait, est saisi ou arrêté, il soit conduit immédiatement devant ses juges naturels; et si c'est un français qui est saisi, il doit être conduit devant un tribunal français.

Eh bien, voyez ce qui arriverait s'il fallait adopter l'interprétation de M. le ministre des affaires étrangères; voilà un navire qui fait la traite ou qui est suspecté d'avoir fait la traite, et qui arrive avec toute confiance dans un port anglais. Il est saisi, et vous ne voulez pas qu'il fût dans la même situation que celui qui est pris, soit dans la zone de la croisière anglaise, soit ailleurs, et qui, aux termes du traité, doit être conduit en France! Il faut convenir que ce serait nous soumettre à une juridiction qui ne serait pas la nôtre,

à un acte du Parlement qui, s'il était applicable à des Français, accuserait profondément la négligence des négociateurs de 1831 qui auraient dû stipuler, à cette époque, que l'acte du Parlement ne serait pas appliqué à ce cas-là.

Ainsi je suis d'accord avec M. le ministre des affaires étrangères sur ce point que, quand il s'agit d'un crime ou délit commis dans un port ou sur le territoire anglais, on soit jugé par le tribunal anglais; mais quand il ne s'agit pas d'un fait commis sur le territoire anglais, on ne peut être justiciable d'un tribunal anglais, pas plus que d'aucun autre, parce que le tribunal anglais ne peut juger le coupable que parce qu'il a commis le crime sur son territoire. Et ici, je le dis, l'arrestation avait été faite pour un des cas prévus dans le traité, parce qu'on avait fait la traite, et le traité n'a pas distingué où l'arrestation avait lieu, dans les ports ou ailleurs; le traité a dit que, quand un navire français serait suspecté d'avoir fait la traite et qu'il serait arrêté, le navire serait conduit dans un port français et jugé par les autorités françaises.

Voilà ce que dit le traité; eh bien, aujourd'hui, par une générosité que je condamne, vous feriez une exception au traité qui n'était pas dans son esprit.

M. LE DUC DE BROGLIE.—Je crois qu'il y a ici une méprise

Le tribunal anglais n'a pas appliqué la législation anglaise contre la traite des noirs au navire *la Sénégambie*. Il n'a pas appliqué non plus la législation française, il a simplement appliqué ce principe incontesté et incontestable que tout esclave qui touche le sol anglais est libre de plein droit... (*Interruption.—Bruits divers.*)

Plusieurs voix.—Il n'y avait pas d'esclaves à bord!

M. LE DUC DE BROGLIE.—Je ne discuterai pas ici l'acte du gouvernement anglais. Je dis qu'il a paru ici qu'un négociant français a été sur la côte d'Afrique acheter des noirs, et qu'ayant acheté ces noirs il les a amenés... (*Dénégations.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—C'est une erreur de fait que je vais expliquer... (*Bruit.*)

M. LE DUC DE BROGLIE.—Alors il paraît que je ne sais pas le fait, et je cède la parole à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères.—Je prie l'honorable M. Persil de me permettre de me prévaloir de ce qu'il vient de dire tout à l'heure. Il a reconnu le principe du droit commun, savoir, que la juridiction appartient au gouvernement possesseur du territoire.

M. PERSIL.—Dans lequel le crime est commis.

M. le ministre.—Permettez; le gouvernement possesseur du territoire a juridiction sur les individus qui sont sur son territoire et qui y commettent un délit prévu par les lois. Eh bien, il y a une loi rendue par le parlement britannique qui prononce que, dans toutes les possessions britanniques, tout vaisseau, sans rechercher s'il est anglais ou étranger, qui sera construit de certaine manière, d'après lesquelles on reconnaîtra l'intention de faire la traite, sera arrêté et puni de telle manière. Le délit est établi par la loi anglaise dans le territoire anglais. Il s'applique exactement comme il s'appliquerait sur terre... (*Bruit.*)

Messieurs, la question est très-délicate, en partie imprévue, et j'ai envie de l'éclaircir complétement, pour moi-même comme pour la Chambre. Si le gouvernement anglais sur son territoire continental disait : « Quiconque préparera sur mon territoire telle ou telle action, préparatifs qui seront reconnus à tels signes extérieurs que je définis dans la loi, sera puni de telle ou telle façon; » s'il rendait cette loi-là, alors quiconque irait sur le territoire anglais, et y préparerait une action définie dans la loi anglaise avec les signes extérieurs indiqués par cette loi, serait certainement justiciable des tribunaux anglais. Or, c'est le cas qui s'est présenté ici. Ce n'est pas du tout le traité du droit de visite; il n'est question ici en aucune façon de son application. C'est une loi fondée sur la juridiction territoriale qui a interdit certains actes sur le territoire; que ce territoire soit un port ou soit continental, le droit est le même. Que la personne qui commet l'acte de préparer un bâtiment avec tel ou tel

signe extérieur défini dans la loi, que cette personne soit anglaise ou étrangère, elle est soumise à la juridiction et à la loi anglaises.

Voilà la doctrine qui a été soutenue. Or, je dis, et jusqu'à plus ample discussion je crois devoir persister dans cette opinion, je dis que c'est là le droit commun qui s'appliquerait à une action commise sur terre anglaise par des étrangers comme à un navire saisi dans un port anglais. C'est sur le principe de la juridiction territoriale que je me fonde, et, en maintenant ce principe pour l'Angleterre, j'entends le maintenir tout aussi bien au profit de la France. Comment! un bâtiment étranger viendrait se pavaner dans le port de Bordeaux comme négrier, et nous le souffririons par cela seul qu'il est étranger? Non, cela n'est pas soutenable. Le principe de la juridiction territoriale est un principe de droit commun applicable à tous, et c'est le seul qui soit invoqué dans cette occasion.

M. Gautier. — Si un bâtiment sous pavillon anglais, monté par des Anglais, entrait dans le port du Havre, et qu'on reconnût que c'est un pirate, que ferait l'autorité française? Elle saisirait le bâtiment, arrêterait l'équipage, et le traduirait devant les tribunaux français qui le condamneraient et feraient justice. Eh bien, la loi anglaise assimile la traite à la piraterie. Un bâtiment préparé pour la traite est, d'après la loi anglaise, traité comme pirate. C'est fort à tort, je crois, qu'on a suspecté *la Sénégambie* de faire la traite ; mais c'est parce que ce bâtiment était suspecté de la faire et y paraissait destiné, qu'en vertu de la législation qui assimile la traite à la piraterie, il a dû être saisi dans le port anglais.

M. le baron Charles Dupin. — Toute la difficulté est dans ce fait qu'on prétend déclarer négrier un bâtiment qui emportait des hommes pour les mettre dans un régiment français.

M. Laplagne-Barris. — C'est moi, messieurs, qui ai fait l'attaque ; permettez-moi de faire la retraite.

M. le ministre m'a fait l'honneur de m'adresser une réponse à laquelle je n'ai rien à objecter. Il a parlé d'un acte du parlement anglais qui prononçait la peine de la confiscation contre tout navire, de quelque nation qu'il fût, qui serait saisi sur le territoire anglais, ayant fait ou pouvant faire la traite. Tel est le sens des explications de M. le ministre. Je reconnais que, légalement et en droit public, un gouvernement a le droit de faire des lois de cette nature et de les appliquer à des étrangers qui se rendent volontairement sur son territoire; car vous avez remarqué, et M. le ministre vous a fait observer qu'il ne s'agissait pas d'une saisie faite dans les eaux anglaises, mais d'un bâtiment qui s'était rendu volontairement sur le territoire de l'Angleterre.

Je voulais me borner à dire que cette loi qui existe en Angleterre est sans exemple dans notre législation, et j'ose même dire dans la législation des autres peuples de l'Europe. Je voulais dire que cette loi qui punit des étrangers, et surtout des navires, pour des crimes ou délits étrangers à l'intérêt matériel de la nation qui prononce la peine, est une loi d'envahissement et de domination qui doit exciter toute la sollicitude du gouvernement.

L'honorable M. Gautier a dit que la loi anglaise considère la traite comme piraterie : tant que les autres nations n'auront pas reconnu qu'il s'agit d'un fait de piraterie, voyez où on arriverait : un pirate peut être saisi par les croiseurs de toutes les nations et par cela qu'il aurait plu au Parlement de considérer la traite comme piraterie, le croiseur anglais pourrait saisir un bâtiment français dans toutes les mers, en tous lieux. Cela n'est pas possible; la piraterie est un crime commun, semblable pour toutes les nations, réprimé par toutes et à raison duquel, à cause de sa nature et de sa gravité, toutes les nations se sont fait réciproquement concession du droit de saisir et de punir. Un pirate n'appartient à aucune nation; un négrier, quoique coupable, est français comme tout autre navire. Je crois donc que, dans l'état actuel, nos observations tombent devant ce fait énoncé par M. le

ministre des affaires étrangères, qu'il y a une loi formelle en Angleterre à cet égard; mais je persiste à faire remarquer à M. le ministre que c'est une disposition tout à fait extraordinaire, en dehors des règles habituelles, que c'est un acte de suprématie, de domination, et qu'il faut se tenir en garde.

CXXII

Sur les conventions de 1831 et 1833 pour l'abolition de la traite des nègres par le droit mutuel de visite en mer.

—Chambre des pairs.—Séance du 17 mai 1842.—

Dans la discussion générale du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1841-1842 et des exercices clos, M. le comte Molé ayant donné, sur l'origine et l'histoire des conventions de 1831 et 1833 pour l'abolition de la traite des nègres par le droit de visite, des détails qui me parurent incomplets ou inexacts, et propres à embarrasser une situation diplomatique déjà difficile, je lui répondis en ces termes.

M. Guizot. — Messieurs, la Chambre voudra bien le remarquer; la question que vient d'élever M. le comte Molé est toute nouvelle, et, pour mon compte, je m'étais scrupuleusement abstenu d'y toucher. Ce n'est plus la question actuelle, le traité même du 20 décembre 1841 et les conséquences qu'il peut avoir dans l'avenir; c'est la question du passé, ce sont les négociations antérieures aux conventions

de 1831 et 1833, et celles qui ont préparé le traité du 20 décembre 1841. Personne, j'ose le dire, n'est plus à l'aise que moi dans cette question, car j'ai été complétement étranger aux faits dont il s'agit. Ma responsabilité, et la Chambre sait qu'il n'est pas dans mon usage de l'éluder, ma responsabilité est engagée dans la conclusion dernière, dans la signature du traité de 1841, parce qu'en effet j'ai accepté la conclusion et conseillé la signature. Mais ma responsabilité n'est absolument pour rien dans les négociations qui ont préparé et amené ce traité; je n'y ai jamais pris aucune part. J'étais donc, et je suis aujourd'hui parfaitement en liberté et à l'aise à ce sujet.

C'est précisément la raison qui, dans l'une et l'autre Chambres, m'avait empêché de toucher, même de loin, à cette question; je n'avais pas voulu élever un moment la question du passé; je ne voulais, à aucun prix, avoir l'air d'accuser mes prédécesseurs et de rejeter sur eux le fardeau.

M. LE COMTE MOLÉ. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je m'étais étroitement renfermé dans le présent, dans les faits qui m'étaient personnels et dans la responsabilité qui s'y attachait. Mais, après le discours que la Chambre vient d'entendre, il m'est impossible de persister dans cette réserve, de ne pas entrer dans l'examen des faits antérieurs, de ne pas exposer quelles circonstances, quelles négociations ont amené cette question au point où je l'ai trouvée en 1840, quand le roi m'a fait l'honneur de me confier ses affaires en Angleterre, et en 1841, quand le traité du 20 décembre a été conclu.

En même temps, j'insiste pour que la Chambre veuille bien le remarquer ; ce n'est ni par mon fait, ni de mon choix, c'est par nécessité que j'entre dans l'examen du passé, auquel, du reste, j'ai été tout à fait étranger.

Je ne remonterai point jusqu'à la Restauration; je ne pourrais discuter aucun des faits que vient de rappeler l'honorable préopinant ; je me renferme dans la seule époque que je connaisse, dans ce qui s'est passé depuis 1830.

La convention de 1831, conclue par l'honorable général Sébastiani, comme ministre des affaires étrangères, se terminait par cet article (9) : « Les hautes parties contractantes au présent traité sont d'accord pour inviter les autres puissances maritimes à y accéder dans le plus bref délai possible. » La France et l'Angleterre prenaient l'une envers l'autre l'engagement d'inviter les autres puissances maritimes à accéder au traité qu'elles venaient de conclure.

Je voudrais, non pour entrer dans le fond même de la question, mais pour faire bien apprécier les faits, indiquer à la Chambre l'importance et la portée de cet engagement.

Chaque puissance avait plus ou moins bien réussi, par des lois intérieures, à réprimer la traite dans ses propres colonies. Je comprends qu'on ait cru et qu'on ait dit qu'il suffisait de lois intérieures pour empêcher la traite dans les colonies de la France ou de l'Angleterre. Mais ce n'était plus de cela qu'il s'agissait; il s'agissait de réprimer la traite faite par des bâtiments français ou anglais dans les pays qui la permettaient encore, dans les pays qui recevaient encore des esclaves. Il ne s'agissait plus d'empêcher l'importation des esclaves à la Martinique, à la Guadeloupe ou dans les colonies anglaises; il s'agissait d'empêcher que des bâtiments français ou anglais ne fissent la traite au profit de Cuba, du Brésil, des autres portions du territoire américain qui continuaient à en accepter les fruits. C'est pour cela, c'est pour réprimer cette traite-là, et non pas la traite dans nos propres colonies, que l'article dont je parle a été inséré dans la convention de 1831, et que le droit de visite a été nécessaire.

Tel fut le but réel de la convention de 1831, et, un peu plus tard, de celle de 1833.

Peu après la convention de 1833, la France, comme l'Angleterre, mit la main à l'œuvre pour exécuter réellement l'art. 9, et obtenir l'accession de toutes les puissances maritimes aux conventions conclues entre elles. Le 7 février 1834 M. l'amiral de Rigny, alors ministre des affaires étrangères, écrivit la lettre que voici :

M. le comte de Rigny, ministre des affaires étrangères, à MM. les ambassadeurs et ministres du roi près les cours de Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Turin et Naples.

7 février 1834.

« Monsieur,

« La France et la Grande-Bretagne, animées du désir de mettre un terme à la traite des noirs par des moyens de répression plus efficaces, ont signé, à cet effet, le 30 novembre 1831 et le 22 mars 1833, deux conventions avec annexes dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux exemplaires lithographiés. Ces annexes sont : 1° les instructions générales et spéciales à donner aux commandants des bâtiments de guerre respectifs ; 2° des mandats destinés à les autoriser à visiter les bâtiments des deux nations dans les parages déterminés, et 3° les modèles de signaux à l'usage des croiseurs respectifs.

« Les deux gouvernements étant convenus, par un article de l'arrangement du 30 novembre, d'inviter les autres puissances maritimes à y accéder, vous voudrez bien, monsieur, simultanément avec votre collègue (le ministre, l'ambassadeur d'Angleterre), qui a dû recevoir des instructions analogues, transmettre cette invitation au gouvernement de S. M. (l'empereur, le roi de...) par une note dont vous trouverez ci-joint le projet arrêté de concert entre nous et le cabinet britannique. Vous pourrez, si M. le ministre d'Angleterre s'y trouve également autorisé, ajouter à la dernière phrase ces mots : *Et à réaliser cette accession au moyen d'un traité formel ;* nous avons fait proposer cette addition au cabinet de Londres, en le faisant toutefois seul juge de la convenance.

« La Russie, l'Autriche, la Prusse, etc., dont les sujets, il faut le reconnaître, sont jusqu'ici demeurés presque entièrement étrangers à l'odieux trafic des noirs, s'associeront sans

doute avec empressement aux vues philanthropiques qui ont dicté ces nouvelles conventions.

« Distinguant avec soin ce qui, dans la répression de la traite, appartient au droit privé de chaque peuple et ce qui touche au droit des gens, ce n'est que sur cette dernière partie de la question que la France et l'Angleterre ont cherché à s'entendre. Placés sur ce terrain et n'envisageant que l'intérêt de l'humanité, les deux gouvernements se sont élevés au-dessus de vaines susceptibilités qui n'ont été que trop souvent confondues avec les véritables sentiments de l'honneur national, et ils n'ont pas hésité à accorder réciproquement à leurs croiseurs le droit de visite sur les bâtiments marchands respectifs, droit sans lequel la poursuite efficace des négriers est impossible. Du reste, cette concession a été strictement renfermée dans les limites où le besoin s'en faisait sentir, et entourée de précautions sévères qui écartent jusqu'à la possibilité d'un abus.

« Mais il est facile de comprendre que cette entente nouvelle et libérale entre la France et l'Angleterre ne peut produire tous ses fruits que par l'adhésion des autres puissances maritimes, et surtout de celles qui auraient moins de moyens de surveiller l'abus qui pourrait être fait de leur pavillon dans les mers lointaines. Je compte donc, monsieur, sur tout votre zèle pour déterminer, de concert avec (M. l'ambassadeur, le ministre d'Angleterre), l'accession du gouvernement aux conventions que vous êtes chargé de lui communiquer.

« Des démarches se poursuivent dans le même but auprès de plusieurs puissances maritimes, et notamment auprès des États-Unis.

« Le Danemark qui, le premier, avait donné l'exemple de l'abolition de la traite, a aussi été le premier à répondre d'une manière favorable à la demande d'accession que la France et l'Angleterre s'étaient empressées de lui faire adresser, et il sera signé prochainement entre les trois puissances un traité formel d'accession qui contiendra en même temps quelques dispositions exceptionnelles commandées par l'infériorité des

moyens de répression dont le Danemark peut disposer.

« Recevez, etc.

« De Rigny. »

La Chambre voit comment, presque immédiatement après la convention de 1833, l'œuvre annoncée dans celle de 1831 fut entreprise de concert par la France et l'Angleterre. Tous les cabinets sans exception qui se sont succédé depuis cette époque ont travaillé à cette même œuvre; il n'en est pas un seul qui l'ait abandonnée, pas un seul qui ne se soit appliqué à étendre les conventions de 1831 et 1833, et à les faire accepter par toutes les puissances maritimes de l'Europe.

En discutant les faits que l'honorable préopinant vient de rappeler, j'omettrai ceux sur lesquels je n'ai aucune observation à faire.

En 1836, au mois de juin, le cabinet anglais communiqua au gouvernement français un projet de traité qui contenait quelques modifications à ceux de 1831 et 1833, et, entre autres, une extension des zones où le droit de visite devait avoir lieu, extension beaucoup plus considérable que celle qui a été écrite dans le traité du 20 décembre 1841. Ce projet de traité fut communiqué au cabinet français dont l'honorable M. Thiers était alors président. L'honorable M. Thiers le communiqua au ministère de la marine, ainsi que cela s'est toujours fait, pour prendre son avis. En même temps, l'honorable M. Thiers écrivit en Espagne pour annoncer qu'il était prêt à entrer en négociation sur ce nouveau traité, et presser, en attendant, le gouvernement espagnol d'accéder aux traités de 1831 et 1833; mais, bien peu de temps après, le cabinet que présidait M. Thiers fut renversé, et ne put donner aucune suite aux négociations qu'il avait ouvertes. Je n'ajoute rien à cet égard; je tiens simplement à constater qu'il les avait ouvertes.

En 1838, l'honorable comte Molé, poursuivant l'œuvre annoncée en 1831, c'est-à-dire l'acceptation unanime par toutes les puissances de l'Europe des traités de 1831 et de 1833,

écrivit à M. l'ambassadeur d'Angleterre, alors M. le comte Sébastiani, à la date du 11 février 1838 :

Le comte Molé à M. le comte Sébastiani, à Londres.

12 février 1838.

« Monsieur le comte,

« La traite des noirs se continue sous les pavillons brésilien, portugais et espagnol, avec des circonstances qui font honte à l'humanité; les rapports qui nous sont parvenus à cet égard s'accordent avec les renseignements qui ont été naguère révélés au sein du parlement anglais.

« A part quelques causes secondaires que je ne relèverai pas ici, c'est, il faut le reconnaître, la poursuite même dont cet odieux trafic est l'objet qui a augmenté la cruauté de ceux qui s'y livrent; cette poursuite n'est en effet, souvent, qu'une vaine menace dont les trafiquants s'exagèrent les dangers sans renoncer à les braver. Ainsi, lorsque les forces françaises et anglaises se trouvent réunies pour empêcher la traite, ce n'est en réalité que la force anglaise qui peut agir, puisque la France n'a pu encore obtenir le droit de visite à l'égard des pavillons les plus compromis; et cependant il est certain que la présence de nos forces doit inspirer aux négriers des précautions qui malheureusement tournent toujours au détriment de leurs victimes. Un tel état de choses ne peut durer, et en attendant que les gouvernements européens se concertent sur un mode de répression plus absolu, il faut au moins que celui qui a été adopté de concert entre la France et la Grande-Bretagne devienne aussi efficace qu'il peut et doit l'être.

« Je viens, en conséquence, d'inviter les agents du roi à Madrid, à Lisbonne et à Rio de Janeiro, à appeler l'attention sérieuse et immédiate des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités, sur les ouvertures qu'ils ont été chargés de

leur faire pour obtenir leur accession, vis-à-vis de la France, aux principes arrêtés entre nous et l'Angleterre relativement à la répression de la traite, et à les presser de conclure les arrangements que nous leur avons fait proposer dans ce but.

« Je vous prie, monsieur le comte, de vouloir bien réclamer les bons offices du gouvernement de Sa Majesté Britannique pour faire appuyer les démarches que nos agents feront par suite de ces nouvelles instructions.

« Agréez, etc. MOLÉ. »

La Chambre voit que l'honorable préopinant, comme ses prédécesseurs, et je puis me permettre d'ajouter comme ses successeurs, travaillait à l'extension, à l'universalité de la répression de la traite par le principe du droit de visite; et ne trouvant pas auprès des gouvernements espagnol, portugais et brésilien, les dispositions désirables, il avait recours à l'intervention du gouvernement anglais, et le priait de peser sur ces gouvernements pour les déterminer à accepter les conventions conclues entre la France et l'Angleterre.

La dépêche est du 12 février 1838. Le 20 février 1838 M. le général Sébastiani répondit à M. le comte Molé :

Le comte Sébastiani à S. Exc. M. le comte Molé.

Londres, le 20 février 1838.

« Monsieur le comte,

« Par sa lettre du 12 février dernier, Votre Excellence me charge de réclamer les bons offices du gouvernement anglais pour faire appuyer par ses agents les démarches de nos légations à Madrid, à Lisbonne et à Rio de Janeiro, dans le but d'obtenir l'accession des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités aux principes arrêtés entre la France et l'Angleterre relativement à la répression de la traite.

Lord Palmerston a partagé entièrement l'opinion con-

signée dans la lettre de Votre Excellence : il s'est associé avec empressement aux efforts qu'elle est déterminée à faire pour assurer l'efficacité de la répression du trafic des esclaves; et il m'a chargé de l'assurer que des instructions seraient adressées aux missions d'Angleterre sur les trois points signalés par Votre Excellence, afin de déterminer leur loyal et sincère concours aux démarches des agents français.

« Lord Palmerston a désiré en même temps que je sollicitasse de Votre Excellence une réponse au projet de traité entre les cinq grandes puissances pour l'abolition définitive de la traite, projet transmis par l'ambassade au gouvernement du roi, le 8 juin 1836.

« Veuillez agréer, etc.

« H. Sébastiani. »

Pendant que l'honorable préopinant pressait ainsi, auprès des trois gouvernements les plus difficiles à persuader, l'extension du droit de visite, le nouveau projet de traité qui devait être présenté à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie suivait son cours.

Il avait été présenté en 1836, comme je le disais tout à l'heure, au cabinet français; M. le comte Molé, sollicité de s'expliquer à ce sujet, avait dit qu'il n'avait pas encore examiné et qu'il examinerait.

Je prie la Chambre de remarquer ces deux points-ci, sur lesquels je désirerais que les idées fussent bien arrêtées. Le but indiqué par l'art. 9 de la convention de 1831 était activement poursuivi dans toute l'Europe, poursuivi par le cabinet du 15 avril comme par les cabinets précédents; et son attention était en même temps appelée sur les négociations spéciales ouvertes par la France avec les cours d'Espagne, de Portugal et du Brésil, et sur la négociation ouverte par la France, de concert avec l'Angleterre, pour proposer un nouveau traité aux trois grandes puissances du Nord.

Le 12 décembre 1838, fut signé à Londres le protocole dont je vais avoir l'honneur de donner lecture à la Chambre.

Protocole de la conférence tenue au Foreign-Office le 12 décembre 1838.

Présents : les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis en conférence, d'après l'invitation des plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, afin de continuer les négociations pour un concert général des puissances de l'Europe ayant pour objet la suppression de la traite des noirs, négociations qui furent commencées à Vienne l'an 1815 et continuées depuis à Vérone l'an 1822, les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne proposèrent aux plénipotentiaires des trois autres puissances, aujourd'hui réunis en conférence, le projet du traité annexe A.

« Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne prièrent les plénipotentiaires des trois cours de transmettre ledit projet à leurs gouvernements respectifs, dans l'espoir que les arrangements renfermés dans ce projet pourraient être trouvés compatibles avec les droits et les intérêts des sujets des souverains respectifs, et propres à aider à faire cesser le trafic criminel dont il s'agit.

« Les plénipotentiaires des trois puissances se chargèren de transmettre ledit projet de traité à leurs gouvernements respectifs et de demander des instructions à cet égard.

« Sans préjuger les déterminations que leurs cours pourraient prendre, lesdits plénipotentiaires, chacun pour sa part, déclarèrent que leurs gouvernements respectifs ont, de tout temps, partagé les sentiments d'indignation qu'inspirent au gouvernement britannique les actes criminels que les mesures dont il est question ont pour but de faire cesser.

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, ajoutèrent que leurs gouvernements désirent aussi ardemment

que peuvent le faire ceux de France ou de la Grande-Bretagne, d'empêcher que leurs sujets ou leurs pavillons respectifs ne participent d'une manière quelconque au trafic des noirs.

« Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne déclarèrent que leurs gouvernements rendent une entière justice aux sentiments philanthropiques et généreux des gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie, et sont les premiers à reconnaître que ni les sujets, ni les pavillons de ces trois puissances ne prennent aucune part au trafic des noirs.

« Mais le but dont les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne se proposent l'accomplissement, au moyen du traité en question, est celui d'empêcher que les bandits et les pirates d'autres pays, qui s'adonnent à ce commerce infâme, ne puissent se prévaloir des pavillons des trois puissances, afin de poursuivre impunément leurs criminelles entreprises.

« Hummelauer, H. Sébastiani, Palmerston, Bulow, Pozzo di Borgo. »

Le projet intitulé *Annexe A* et que je tiens dans mes mains est exactement le même que le traité qui a été conclu le 20 décembre 1841; à cela près que l'extension des zones y était beaucoup plus grande, car dans le projet de traité de 1838 étaient comprises toute la côte des États-Unis et toute la portion septentrionale de l'Amérique et de l'Europe au-dessus du 32e degré de latitude nord, tandis que, dans le traité de décembre 1841, toute cette portion de l'Europe et de l'Amérique au nord du 32e degré de latitude est exclue; de sorte que, dans le projet de 1841, le commerce entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique est à peu près complétement en dehors du droit de visite, tandis que, dans le traité de 1838, il y était compris.

Voilà la seule différence essentielle qui existe entre le traité de 1838 et celui de 1841.

Ce projet de 1838 fut donc proposé, le 12 décembre 1838, aux trois cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, par les plénipotentiaires de France et d'Angleterre. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre prièrent les plénipotentiaires des trois cours de transmettre ledit projet à leurs gouvernements respectifs, dans l'espoir que les arrangements qui y étaient contenus seraient trouvés compatibles avec les droits et les intérêts des sujets des souverains respectifs, et propres à faire cesser l'infâme trafic de la traite.

M. le général Sébastiani, qui venait de signer cette proposition adressée aux trois cours du Nord, au nom de la France et de l'Angleterre, transmit le protocole, le lendemain 13 décembre, au ministre des affaires étrangères, par la lettre que voici :

Le comte Sébastiani à S. Exc. M. le comte Molé.

« Londres, 13 décembre 1838.

« Monsieur le comte,

« J'avais reçu hier l'invitation de me rendre au Foreign-Office conjointement avec les représentants d'Autriche, de Prusse et de Russie. Lord Palmerston voulait communiquer aux trois cours du Nord, par l'organe de leurs ambassadeurs à Londres, le projet de traité à cinq pour la suppression de la traite que j'ai déjà eu l'honneur de faire parvenir au gouvernement du roi dans les premiers jours de juin 1836.

« Les ambassadeurs de Russie, de Prusse et d'Autriche ont assuré lord Palmerston que leurs gouvernements étaient très-disposés à concourir, avec la France et l'Angleterre, à cette négociation, et ils ont pris le projet de traité *ad referendum*.

« Lord Palmerston m'avait demandé, avant la conférence, si, dans le protocole qui en serait dressé, il pourrait présenter le plénipotentiaire de France comme s'unissant au

plénipotentiaire anglais, pour engager les trois cours à accepter le projet de traité en question. Je crois qu'il est utile, en ce moment, dans une négociation secondaire, de donner aux deux cabinets le même rôle et le même langage. Je me suis toutefois réservé d'introduire dans le traité les modifications que le gouvernement du roi jugerait convenable d'y apporter. Je prierai Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître ses intentions à cet égard, aussitôt qu'elle aura le loisir d'examiner le document imprimé que je joins à cette dépêche,

« Agréez, etc. SÉBASTIANI. »

L'honorable comte Molé, comme il vient de le dire lui-même à la Chambre, ne répondit rien à cette communication. Le cabinet qu'il présidait dura encore, si je ne me trompe, deux ou trois mois après la lettre du général Sébastiani, après le protocole qui lui avait été envoyé, après la proposition faite au nom de la France et de l'Angleterre aux trois puissances du Nord. Je n'ai trouvé au ministère des affaires étrangères, ni à l'ambassade de Londres, aucune réponse faite à ce sujet.

La Chambre me permettra de faire ici une réflexion qui s'applique à tout le monde, qui est vraie pour et contre tout le monde.

Ce n'est pas simplement au dernier moment, ce n'est pas seulement le jour où l'on signe un traité qu'on s'engage; il n'y a personne qui ne sache, et M. le comte Molé sait mieux que personne, qu'on s'engage, dans le cours d'une négociation, soit par ses paroles, soit par son silence; le silence aussi peut être une adhésion; il est de la loyauté, il est de la prudence, quand on n'adhère pas, quand on veut refuser ou seulement objecter, d'avertir les personnes et les puissances avec lesquelles on traite, qu'en effet on n'adopte pas, qu'on a objection, qu'on n'acceptera pas ce qui est proposé. Le cours entier d'une négociation importe comme sa fin : c'est par les différents actes qui la constituent, par le silence comme par

les paroles, qu'on manifeste sa pensée, et qu'on oblige soi-même et son pays.

Certes, il était naturel que le plénipotentiaire anglais et les plénipotentiaires des puissances du Nord qui avaient reçu cette proposition au nom de la France comme de l'Angleterre, et qui ne voyaient arriver, pas plus de la part de la France que de la part de l'Angleterre, aucun refus, aucune objection, qui probablement ignoraient les réserves que M. le général Sébastiani avait faites et que je ne doute pas qu'il ait faites, mais dont il n'existe aucune trace écrite ni dans le protocole, ni dans aucune pièce de la négociation, il était naturel, dis-je, et j'ajouterai, il était inévitable que ces plénipotentiaires crussent la France engagée par les propositions faites en son nom. Et ce qui a été vrai du cabinet du 15 avril l'a été également des cabinets suivants. La proposition faite en 1838, au nom de la France comme de l'Angleterre, aux trois grandes puissances du Nord, d'un traité écrit et rédigé en articles, n'était pas une proposition vague; c'était un ensemble complet de dispositions précises. Or, depuis le 12 décembre 1838 jusqu'à la fin de juillet 1840, époque à laquelle je me suis trouvé chargé de cette négociation, aucune objection, aucune observation, à ma connaissance, sur ce projet de traité, n'a été faite ni à l'Angleterre, ni aux trois puissances auxquelles il avait été proposé.

Que la Chambre donc veuille bien considérer dans quelle situation je me suis trouvé à Londres en juillet 1840, quand on m'a appelé à reprendre la négociation. Et je prie la Chambre de bien remarquer mes paroles, parce que je les pèse consciencieusement. J'ai été appelé à entendre la réponse que les trois puissances du Nord adressaient aux propositions qui leur avaient été faites deux ans auparavant par la France et l'Angleterre de concert.

J'ai en effet entendu cette réponse. L'une des puissances demandait que l'extension donnée aux zones fût réduite; c'était la Russie. Sa proposition fut examinée et la réduction demandée par elle dans l'extension des zones proposées en

1838 eut lieu. La côte septentrionale des États-Unis fut exclue du droit de visite.

C'est dans cet état, messieurs, que j'ai trouvé l'affaire. Je n'hésite pas à le dire, j'ai tenu le gouvernement français pour moralement engagé ; je dis moralement engagé : il est parfaitement vrai qu'il ne l'était pas rigoureusement, qu'il pouvait refuser de signer le traité. Je n'ai pas cru qu'avec de tels antécédents, cela fût de mon devoir, ni de l'honneur de la France et de son gouvernement.

Quand la discussion du fond recommencera, ce qui, à mon avis, ne peut avoir lieu aujourd'hui et dans l'état actuel de l'affaire, je n'hésiterai pas, soit à l'une, soit à l'autre tribune, à dire toute ma pensée. Le seul fait que je tienne à mettre bien en lumière aujourd'hui, puisqu'on vient de m'y obliger, et quoique je me sois jusqu'à ce jour abstenu d'en parler, ce fait, c'est que j'ai cru la France moralement engagée ; j'ai cru que cet engagement résultait de toutes les négociations conduites par tous les cabinets successifs pour étendre les conventions de 1831 et 1833 à toutes les puissances de l'Europe.

Voilà, sur la question du passé, tout ce que je veux dire. Je reprends la situation au point où elle est aujourd'hui, et maintenant c'est à l'honorable M. de Boissy, et en très-peu de mots, que je dois répondre.

Je croyais, je l'avoue, lui avoir répondu dans l'une de vos dernières séances. Qu'est-il arrivé depuis cette séance? Quels faits nouveaux sont survenus? Quels actes nouveaux ai-je à discuter ou à soutenir? Évidemment aucun. La situation, quant au traité de décembre 1841, est maintenant ce qu'elle était lorsque vous l'avez discutée dans cette enceinte.

Je n'ai donc, quant à moi, rien à ajouter ni à changer à ce que j'en ai dit alors à la Chambre ; mais je suis tout prêt à le répéter et de la façon la plus nette, la plus convaincante pour l'honorable M. de Boissy lui-même : la ratification actuelle du traité du 20 décembre 1841 a été positivement refusée ; en même temps aucun engagement n'a été pris, ni

direct, ni indirect, de ratifier purement et simplement ce traité à aucune époque quelconque. (*Très-bien!*)

Maintenant on a dit, non pas dans cette enceinte, mais ailleurs : C'est la présence des Chambres qui a empêché, qui empêche encore la ratification du traité ; quand les Chambres seront éloignées, le traité sera ratifié. Messieurs, je serais tenté de prendre ces paroles pour une injure à mon bon sens. Croyez-vous que ce soit la présence matérielle des Chambres, le fait d'un certain nombre de pairs ou de députés présents dans cette enceinte ou dans une autre, qui détermine en ceci la conduite du gouvernement, et que le jour où vous vous serez éloignés, où ces portes seront fermées, où aucune voix ne retentira plus dans cette enceinte, ce jour-là le gouvernement se regardera comme libre de faire tout ce qu'il croira pouvoir ? Non, messieurs, ce n'est point votre présence matérielle, c'est votre opinion, c'est votre sentiment, c'est votre vœu connu qui influe sur le gouvernement et qui influera tout aussi bien après votre départ qu'aujourd'hui. (*Très-bien !*)

Messieurs, j'ai l'honneur d'être de ceux qui ont accepté sincèrement mon pays libre, son gouvernement libre ; quand même il m'arriverait de penser, ce qui m'est arrivé plus d'une fois, que mon pays se trompe, par exagération, par entraînement, faute d'être bien informé, quand même, dis-je, cela m'arriverait, je n'en ai pas moins sincèrement et sérieusement accepté sa liberté, c'est-à-dire son influence dans ses affaires, la part d'action qui appartient à son jugement sur la conduite de son gouvernement.

Messieurs, que vous soyez absents, ou que vous soyez présents, tenez pour certain que l'influence de votre opinion, de votre sentiment, de votre vœu, est et sera la même. (*Très-bien !*)

Pour mon compte personnel, j'ai eu et j'ai encore ici deux grands devoirs à remplir : mon premier devoir, c'est de maintenir dans leur plénitude, dans leur liberté, les prérogatives de la couronne ; ce serait un crime de ma part, de venir ici

engager les prérogatives de la couronne avant qu'elle ait agi, de venir abdiquer, aux pieds de la tribune, son droit de faire ou de ne pas faire, selon son jugement, dans les matières qui lui sont réservées. J'ai maintenu, j'ai soutenu la liberté des prérogatives de la couronne en fait de ratification, au milieu des plus difficiles débats; je le ferai également aujourd'hui.

Mon autre devoir, c'est de respecter, c'est d'assurer la juste influence des Chambres et de l'opinion de mon pays sur la conduite et les actes du gouvernement. Je ne manquerai pas plus à ce devoir qu'à l'autre. Quand j'ai eu l'honneur de conseiller à la couronne le refus de la ratification du traité, j'ai déféré au sentiment, au vœu manifesté par les Chambres. J'ai rempli ainsi, au même moment, mon double devoir : j'ai respecté et maintenu les prérogatives du trône ; j'ai respecté, dans le gouvernement de mon pays, le sentiment des Chambres et du pays lui-même.

La conduite que j'ai tenue, il y a deux mois, dans des circonstances difficiles, je la tiendrai également quand ces portes seront fermées et que la session sera close. Dans l'état actuel des faits, dans la disposition actuelle des esprits, je croirais manquer à mon devoir envers la couronne si je lui conseillais la ratification du traité. C'est tout ce que je puis dire en ce moment et dans cette enceinte. (*Marques d'approbation.*)

Maintenant, messieurs, au delà de ces paroles, quel débat peut se renouveler tant que la situation ne sera pas changée, tant qu'un fait nouveau ne se sera pas produit? Le débat ne pourrait avoir que deux conséquences : la première serait de créer des embarras au gouvernement du roi dans la situation délicate où il est placé, et d'entraver la négociation encore pendante. La seconde, de fomenter l'animosité entre deux grands peuples et deux gouvernements. Pour mon compte, je ne me prêterai ni à l'un ni à l'autre de ces résultats.

Je m'arrête donc, je me tais après ce que je viens de dire, et je crois qu'en m'arrêtant je remplis, et envers le trône, et envers mon pays, tout mon devoir. (*Très-bien! très-bien!*)

CXXIII

Sur divers incidents survenus en mer et divers griefs élevés à l'occasion de l'exercice du droit de visite pour l'abolition de la traite des nègres.

— Chambre des députés. — Séances des 19 et 20 mai 1842. —

Dans la discussion du budget du ministère des affaires étrangères pour 1843, M. Billault attaqua le cabinet sur divers incidents suscités par l'exercice du droit de visite, entre autres sur les affaires des navires *le Marabout*, *la Sénégambie*, *la Noémi-Marie*. MM. Mauguin, Thiers et Berryer prirent part au débat. Je leur répondis dans les séances des 19 et 20 mai en expliquant les faits et la conduite du cabinet.

M. Guizot, *en réponse à M. Billault.* — Messieurs, je veux dès l'abord rassurer complétement l'honorable préopinant. J'éviterai toute parole ambiguë, toute explication douteuse ; je serai aussi catégorique qu'il en a exprimé le désir.

Il a parlé de la méfiance que lui inspire la politique générale du cabinet. J'accepte sa méfiance et je la trouve très-naturelle, car si l'honorable préopinant était aux affaires, je

ressentirais une aussi profonde méfiance. (*Rire général et réclamations à gauche.*)

Notre méfiance réciproque, messieurs, c'est la dissidence même de nos opinions ; c'est ce qui fait que nous sommes les uns gouvernement, les autres opposition ; aucun de nous n'a le droit de s'en choquer ; et pour mon compte, je ne me choque en aucune façon de l'expression dont s'est servi l'honorable membre.

J'entre dans la question même.

L'honorable préopinant a parlé d'abord des abus auxquels a donné lieu l'exercice du droit de visite, et il a dit que j'avais regardé l'affaire du *Marabout* comme le seul abus qui eût été commis depuis onze ans. L'honorable préopinant s'est trompé ; jamais je n'ai dit une telle chose, et je ne pouvais pas la dire. J'ai dit que *le Marabout* était le premier exemple d'un bâtiment français arrêté et conduit devant les tribunaux par un croiseur anglais ; mais je n'ai pas dit, je ne pouvais pas dire que ce fût le premier abus auquel le droit de visite eût donné lieu, car j'avais eu moi-même, pendant mon ambassade à Londres, à réclamer contre des abus pareils, et j'avais effectivement réclamé, comme la Chambre le verra.

J'ai pu dire et j'ai dit que les abus n'avaient pas été aussi nombreux, aussi énormes qu'on l'avait plusieurs fois affirmé; mais je n'ai eu garde de dire que l'affaire du *Marabout* eût été la première et la seule de ce genre.

Pour en finir sur-le-champ de cette affaire-là, l'honorable préopinant sait mieux que personne, car j'ai eu l'honneur de lui en parler dans l'intérêt des propriétaires du *Marabout*, dont il est l'avocat, l'honorable préopinant sait mieux que personne, dis-je, que j'ai réclamé et que je réclame vivement auprès du gouvernement anglais, soit pour l'indemnité allouée à l'armateur, soit contre les excès commis dans l'arrestation du bâtiment. J'ai réclamé l'exécution du jugement, pour lequel, du reste, les délais ne sont pas encore expirés; j'ai réclamé contre la conduite du capitaine qui commandait

le croiseur anglais, contre celle de plusieurs hommes de son équipage, et mes réclamations ont été vives et précises, comme elles devaient l'être.

Après l'affaire du *Marabout*, l'honorable préopinant a parlé de celle de *la Sénégambie*.

Messieurs, j'ai, dans cette occasion, comme dans tout le cours de ce débat, un malheur singulier; je suis appelé à soutenir des faits qui me sont complétement étrangers, qui n'ont pas eu lieu sous mon administration, qui ne tiennent point à mes actes. L'affaire de *la Sénégambie* est dans ce cas; elle a eu lieu en 1839. Vous avez entendu à cette tribune, en 1840, l'honorable président du 1er mars la raconter, l'expliquer, montrer à la Chambre qu'il ne s'agissait nullement là des traités de 1831 et de 1833, qui n'y étaient point applicables. Je ne remettrai pas sous les yeux de la Chambre cette discussion ; l'honorable M. Thiers ne retirerait certainement pas les paroles qu'il a prononcées; mais j'ai besoin que la Chambre connaisse bien la doctrine explicitement soutenue à cet égard par M. Thiers, comme chef du département des affaires étrangères; doctrine que je n'ai fait que continuer, et qui n'a pas été de mon invention, de même que le fait n'était pas mon fait.

Je reçus à Londres, de l'honorable président du 1er mars, l'ordre de réclamer à l'occasion de l'affaire de *la Sénégambie*. Je m'en acquittai, et j'en rendis compte dans des termes que je demande à la Chambre la permission de lui lire.

« Londres, 6 juillet 1840.

« Monsieur le président du conseil,

« J'ai entretenu lord Palmerston de l'affaire du bâtiment *la Sénégambie* saisi et condamné à Sierra-Leone comme soupçonné de se livrer à la traite des noirs. Je lui ai soigneusement expliqué toutes les circonstances de l'opération dont ce bâtiment était chargé, et les clauses du marché conclu entre

l'administration de la marine et les armateurs. Je ne saurais dissimuler à Votre Excellence que, par leur nature même, une telle opération et de tels marchés exciteront toujours dans ce pays-ci de vives alarmes, et mettront le gouvernement du roi dans de graves embarras. Tout le monde est porté à croire que, malgré leur engagement pour un service militaire et temporaire, précédé d'un affranchissement formel, des noirs ainsi achetés sur la côte d'Afrique, probablement aux chefs des tribus du pays, sont des hommes que ces chefs ont fait esclaves pour les vendre, et qui sont enlevés violemment à leur famille et à leur patrie, comme cela arriverait pour la traite réelle et ordinaire. La différence de leur condition et de leur destination après l'achat ne paraît point effacer le vice de leur origine, et si l'on fait de ces hommes, dès qu'on les possède, des affranchis et des soldats, on a commencé par en faire des esclaves. Ce n'est pas au moment où le Parlement vient de repousser l'introduction des *hill coolies* dans l'île Maurice, comme engagés à temps et pour un travail libre, qu'on peut prétendre à continuer, sans les plus fortes réclamations, des opérations analogues à celle dont *la Sénégambie* était chargée, et je crois de mon devoir d'informer Votre Excellence que si l'administration de la marine persiste à employer ce moyen pour le recrutement des bataillons noirs dans nos colonies, on le considérera toujours ici comme une variété de la traite, et de là naîtront entre la France et l'Angleterre des plaintes et des contestations continuelles.

« Je n'en ai pas moins fortement représenté à lord Palmerston ce qu'il y a eu de violent et de contraire au droit des gens dans les procédés dont *la Sénegambie* a été l'objet, soit de la part du croiseur anglais *le Saracen*, soit à Sierra-Leone même. J'ai fait valoir la confiance dans laquelle les armateurs et l'équipage de *la Sénégambie* devaient être, quant à la légalité de l'opération qu'ils poursuivaient. Je n'ai pas élevé la question du droit de juridiction, exercé par un tribunal anglais sur un bâtiment français, comme soupçonné

de se livrer à la traite. L'administration de la marine reconnaît elle-même, dans les documents qui m'ont été communiqués par Votre Excellence, qu'aux termes des traités cette question ne serait probablement pas résolue en notre faveur. Mais j'ai soutenu que, d'après les circonstances particulières de l'affaire et les exemples antérieurs, il était impossible d'admettre que *la Sénégambie* dût être considérée comme un bâtiment négrier, et que, dès lors, tous les actes commis à son égard étaient irréguliers, blessants pour notre dignité et contraires à nos droits. Enfin, je me suis élevé contre le jugement rendu, dit-on, à l'égard de l'équipage, et j'ai demandé que le gouvernement anglais donnât des ordres pour en arrêter l'exécution.

« En insistant fortement, et à plusieurs reprises, sur le vice radical et le péril continuel de l'opération confiée à *la Sénégambie*, lord Palmerston a reconnu l'irrégularité et la violence des faits que je lui signalais. Il m'a promis que des ordres seraient immédiatement donnés pour arrêter les suites du jugement rendu contre l'équipage. Il m'a dit, du reste, que les renseignements qu'il avait reçus à cet égard n'étaient pas conformes à ceux dont je lui parlais, et qu'il n'avait jamais été question ni de mise au secret, ni de travaux forcés, ni de transport à Botany-Bay, mais seulement d'un emprisonnement d'un mois. Enfin, il m'a demandé des détails précis sur les précédents semblables au voyage de *la Sénégambie* que j'avais allégués d'après le *post-scriptum* de la lettre adressée le 4 juin dernier à V. Exc. par M. le ministre de la marine, précédents qui n'avaient excité de la part des autorités anglaises, sur la côte d'Afrique, aucune réclamation. Je n'ai pu donner ces détails, car M. le ministre de la marine s'est borné à une affirmation générale. Je prie V. Exc. de vouloir bien lui demander l'indication précise, avec les noms et les dates, des voyages précédemment exécutés par des bâtiments français dans un but pareil à celui de *la Sénégambie*. J'aurai besoin d'être armé de ces faits quand je reprendrai avec lord Palmerston la conversation à cet égard.

« En attendant, j'ai l'honneur de transmettre à V. Exc. la promesse qui m'a été faite par lord Palmerston, que des ordres seraient donnés pour arrêter les suites de cette affaire, et je la prie d'agréer, etc. »

Je mets cette lettre sous les yeux de la Chambre, pour plusieurs raisons; d'abord, il faut que la Chambre sente toute la gravité des opérations pareilles à celles dont *la Sénégambie* a été chargée, et voie dans quels embarras, dans quelles fâcheuses apparences elles peuvent jeter le gouvernement du roi.

Je désire, en outre, que la Chambre sache avec quelle exactitude j'ai exécuté les instructions qui m'étaient données, avec quelle insistance j'ai réclamé et obtenu en partie, autant que cela se pouvait, dans l'état de l'affaire, le redressement des abus dont nous avions eu à souffrir.

Enfin, j'ai besoin de mettre pleinement en lumière les principes qui président, sur de telles questions, à la conduite de l'administration française, et qui, dans une autre enceinte, ont déterminé mon langage.

Le 29 juin 1840, l'honorable M. Thiers écrivait à M. le ministre de la marine, au sujet de l'affaire de *la Sénégambie*.

« ..... Je reconnais qu'il y a eu dans la conduite des autorités anglaises dans la Gambie des procédés qui étaient de nature à légitimer nos plaintes. J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'ai adressée, le 11 de ce mois, à l'ambassadeur de Sa Majesté à Londres. Vous verrez que je l'ai invité à faire de sérieuses représentations au gouvernement britannique sur l'excessive rigueur des traitements auxquels avait été soumis, avant le jugement, l'équipage de *la Sénégambie;* mais je dois ajouter que, quels que soient les torts des autorités anglaises dans cette affaire, ce grief ne nous donne pas le droit d'attaquer la légalité du jugement. En effet, si la saisie de *la Sénégambie* a pu avoir lieu, comme cela est hors de doute, en vertu des lois anglaises, et sans que nous soyons fondés à prétendre que les conventions de 1831 et 1833 sur la traite aient été enfreintes, la cour de l'ami-

rauté de Sierra-Leone a été régulièrement saisie ; et il me paraît de toute impossibilité d'attaquer la validité de la décision qu'elle a prononcée. »

La Chambre voit qu'il m'était impossible de tenir un autre langage, et que, sur la question de droit, tout aussi bien que sur les procédés dont nous avons eu à souffrir, j'ai fidèlement accompli les instructions que j'avais reçues.

M. THIERS.—Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères.—C'est là la seconde des affaires sur lesquelles j'ai eu à réclamer; l'honorable M. Billault en a indiqué une troisième, celle de *la Noémi-Marie*. J'ai reçu également de M. le ministre des affaires étrangères à cette époque des instructions pour réclamer à cet égard auprès du gouvernement anglais, des instructions très-pressantes, très-sensées, faisant très-bien sentir les abus auxquels le droit de visite donnait lieu, et m'ordonnant d'insister pour que ces abus fussent réprimés.

L'honorable préopinant a eu raison de recommander vivement une telle insistance; ce que je tiens à prouver, c'est que j'ai pratiqué ce qu'il recommande aujourd'hui : je l'ai fait pour *la Noémi-Marie* comme pour *la Sénégambie*.

L'honorable préopinant a parlé d'une quatrième affaire, celle de *l'Africaine*; je n'en dirai qu'un mot. Ici le gouvernement français a non-seulement réclamé, il a obtenu pleine justice; l'officier anglais qui, en effet, s'était conduit d'une façon irrégulière et violente envers le bâtiment français, a été blâmé et puni, et le blâme dont il a été l'objet a été mis à l'ordre du jour de la marine anglaise.

Messieurs, j'ai fait le dépouillement complet des abus auxquels le droit de visite a donné lieu en onze ans; je ne peux parler que des réclamations dont il existe quelque trace au département des affaires étrangères ou de la marine, mais, celles-là, je les ai comptées; en onze ans elles s'élèvent à dix-sept. (*Bruit.*)

M. PAGÈS (de l'Ariége).—Je demande combien l'Angleterre en a eu à faire contre la France.

M. le ministre.— La Chambre voit que, bien loin de me refuser à aucun détail, j'entre complétement dans la question, et avec l'intention que la vérité tout entière soit bien connue. Je répète que, dans ces onze années, il y a eu dix-sept réclamations pour les abus auxquels le droit de visite avait donné lieu ; réclamations de valeurs très-inégales : quelques-unes ont été considérées par le ministère français, par l'administration de la marine elle-même, comme trop peu graves pour donner lieu à de longues et opiniâtres réclamations; d'autres ont été vivement et obstinément poursuivies; plusieurs ont obtenu justice, d'autres ne l'ont pas obtenue, c'est ce qui arrive dans le cours des affaires humaines; nous serions trop heureux si nous pouvions dire ici que nous avons toujours obtenu ce que nous avons demandé : non, nous ne l'avons pas toujours obtenu ; mais nous l'avons obtenu plusieurs fois, et nous avons quelquefois renoncé à le demander plus obstinément.

De tous ces faits, la Chambre conclura peut-être que, quelque réels qu'aient été les abus, quelque bien fondés que nous ayons été à réclamer, il n'y a pas eu cependant, en fait de griefs, cette multiplicité dans le nombre, ni cette énormité dans le genre, auxquelles on pourrait croire après ce qui a été dit à cette tribune et encore plus en dehors de cette enceinte.

Et comment cela aurait-il pu arriver? Je vais mettre un autre fait sous les yeux de la Chambre. On a souvent parlé du nombre très-inégal des croiseurs anglais et des croiseurs français. Messieurs, le nombre des mandats donnés aux croiseurs anglais s'élève, depuis 1833 inclusivement jusqu'à ce jour, à 152. 71 de ces mandats ont été renvoyés et ne sont plus d'aucune application; 81 n'ont pas été renvoyés et subsistent encore. Voilà pour le nombre des croiseurs anglais.

M. Mauguin.—M. le ministre comprend-il dans ce nombre les mandats dont l'envoi a été annoncé à Londres tout nouvellement par les journaux anglais?

M. le ministre.—Ils y sont compris. Voici maintenant les mandats donnés à des croiseurs français.

En tout 122 : 60 ont été renvoyés; restent en activité 62 mandats encore entre les mains de croiseurs français.

La Chambre voit que, quoiqu'il y ait une différence, cette différence n'est pas telle qu'on l'a plusieurs fois représentée.

Voici un autre fait.

J'ai essayé de savoir combien de fois le droit de visite avait été exercé sur des bâtiments anglais par des croiseurs français et sur des bâtiments français par des croiseurs anglais. Je n'ai pu arriver à des résultats complets, ni parfaitement exacts. Les renseignements manquent à cet égard, à Paris et à Londres, dans les archives des marines française et anglaise et dans les départements des affaires étrangères des deux pays. Mais voici les résultats que j'ai recueillis quant à la station de l'Afrique occidentale.

En 1832, sept navires, dont deux français et cinq anglais, ont été visités par les croiseurs français; dans le cours de 1833, cinq; dans le cours de l'année 1835, deux; dans le cours de l'année 1838, vingt-quatre, dont huit anglais.

Les rapports des années 1834, 1836, 1839 et 1840 ne rendent pas compte des visites exercées par la station française.

Pour les bâtiments anglais, je ne peux donner de chiffres à la Chambre que pour deux années.

En 1838, dans cette même station, cinq bâtiments français ont été visités par les croiseurs anglais, pendant que huit bâtiments anglais étaient visités par les croiseurs français.

En 1839, onze bâtiments français ont été visités par les croiseurs anglais.

Je répète que je n'ai pas de renseignements plus complets et qui s'appliquent à un plus grand nombre d'années; je n'en veux tirer que cette conséquence, la même que je tirais tout à l'heure du récit des réclamations particulières, c'est que des abus sans doute ont été commis, mais pas si nombreux ni si énormes que tout le commerce français s'en soit trouvé compromis.

Dans notre forme de gouvernement, messieurs, au milieu de débats continuels, en présence d'une publicité ardente, l'un des plus grands dangers dont les hommes publics aient à se préserver, c'est l'exagération, la facilité avec laquelle on se laisse entraîner à croire et à dire des faits qui ne sont pas, à beaucoup près, aussi graves ni aussi sûrs qu'on le croit ou qu'on le dit, et qui cependant influent sur les sentiments, sur les résolutions, sur les actes, comme s'ils avaient en effet l'étendue et la gravité qu'on leur a légèrement attribuées.

C'est dans notre propre intérêt, dans notre intérêt à tous, dans l'intérêt de la sagesse et de la justice de nos actes que j'insiste sur cette observation.

J'ai répondu, messieurs, à la première partie de la discussion de l'honorable préopinant. Je passe à la seconde.

Elle se rapporte au même traité de 1841, et aux différences qui existent entre ce traité et les conventions de 1831 et de 1833. Ici, messieurs, la Chambre et l'honorable préopinant lui-même comprendront, j'en suis sûr, que je ne puis entrer dans la discussion. (*Ah! ah!*) Vous allez voir pourquoi.

Le traité de 1841 n'est pas ratifié, c'est-à-dire que ce n'est pas un acte consommé, accompli. Comment donc le discuterais-je en détail? Nous ne sommes pas réunis ici, messieurs, pour discuter un traité à faire ; nous ne conduisons pas ici une négociation; nous examinons des actes accomplis, des actes qui manifestent la conduite du gouvernement et font la destinée de la France. Le traité de 1841 n'a point cette valeur. Je me créerais donc, en entrant dans une discussion comparative de ses dispositions, des difficultés inutiles, car j'examinerais des questions hypothétiques. Je me hâte d'en venir à la troisième et dernière partie de la discussion de M. Billault, et j'espère lui donner ici, en fait de clarté, pleine satisfaction.

Il s'agit de la valeur des paroles que j'ai prononcées dans une autre enceinte sur la ratification du traité.

Je prie la Chambre de bien distinguer deux choses : sur les actes accomplis je puis parler, parler en pleine liberté;

c'est même mon devoir de donner à la Chambre tous les renseignements, toutes les explications qu'elle peut désirer. Sur les actes non accomplis, sur la conduite à venir, je ne suis pas aussi libre.

Voix de la gauche. — Pourquoi donc pas ?

M. le ministre des affaires étrangères. — Vous allez voir que ce n'est pas du tout pour éluder la difficulté, ni pour ne pas parler catégoriquement que je fais cette distinction.

Je ne puis, messieurs, engager d'avance la prérogative de la couronne ; je ne peux pas, je ne dois pas compromettre, annuler par une déclaration intempestive la liberté de la couronne de ratifier ou de ne pas ratifier un acte encore en suspens.

Dans la première discussion qui s'est élevée à ce sujet, dans la séance, si je ne me trompe, du 24 janvier, j'ai dit :

« La liberté de ratifier ou de ne pas ratifier, qu'elle qu'ait été l'expression de l'opinion de la Chambre, reste entière dans tous les cas. L'opinion de la Chambre, si la Chambre exprime son opinion, est une considération grave qui doit peser dans la balance, mais elle n'est pas décisive ; la liberté du gouvernement du roi reste entière. »

Et ce que je disais alors, je le dis avec l'approbation manifeste de toute la Chambre.

La situation n'est pas changée à cet égard. Pas plus aujourd'hui que le 24 janvier dernier, je ne peux, je ne dois engager pour l'avenir, péremptoirement, la prérogative de la couronne.

Voici ce que je puis dire en respectant mon devoir. (*Écoutez ! écoutez !*)

La ratification qui devait être donnée au mois de février dernier a été refusée ; c'est là un fait accompli.

L'honorable M. Billault me demande : « L'intention de M. le ministre des affaires étrangères est-elle de conseiller, quand la Chambre n'y sera plus, la ratification du traité tel qu'il est ? A cela je réponds péremptoirement non ; le traité

ne sera à aucune époque ratifié tel qu'il est, du moins avec mon avis. (*Sensation prolongée.*)

Je demande à l'honorable M. Billault s'il trouve que c'est bien là une réponse directe à sa question ?

M. Billault. — Oui, pour la première question.

M. le ministre. — Messieurs, je ne ferais pas ici cette réponse si auparavant je ne l'avais faite ailleurs. Je ne dirais pas ici ce que je viens de dire, si je n'avais annoncé ailleurs l'intention de ne ratifier à aucune époque le traité tel qu'il est. (*Mouvement.*)

Maintenant, messieurs, après une explication que j'ai droit, je pense, de qualifier de claire et catégorique, je n'ai plus, sur la situation actuelle, que peu de mots à dire, et la Chambre me pardonnera si je ne fais guère que répéter ce que j'ai dit dans une autre enceinte.

Je me suis trouvé dans cette occasion en présence d'un double devoir. Quand j'ai autorisé, ou, pour parler d'une façon plus constitutionnelle, quand j'ai conseillé à la couronne d'autoriser la signature du traité, je l'ai fait parce que j'ai considéré la France comme moralement engagée par la proposition de ce traité faite en son nom, point par moi, comme la Chambre le sait, mais faite réellement au nom de la France comme de l'Angleterre, aux trois puissances du Nord, le 12 décembre 1838. En voyant que cette proposition n'avait été ni à cette époque, ni depuis, désavouée ni modifiée en aucune manière, j'avoue que j'ai considéré la France comme moralement engagée. J'ai donc été d'avis de la signature du traité.

Le traité signé, la discussion ouverte, l'opinion, le sentiment, le vœu des Chambres se sont manifestés; un autre devoir s'est alors élevé pour moi. Je sais la juste part d'influence indirecte qui appartient aux Chambres sur l'exercice des droits constitutionnels dévolus à un autre pouvoir ; c'est par ce motif que j'ai conseillé de ne point donner la ratification au mois de février, que je conseille aujourd'hui de ne point ratifier le traité tel qu'il est. Je crois ainsi remplir

mon devoir envers toutes les institutions, tous les pouvoirs constitutionnels de mon pays ; envers la couronne, en maintenant la plénitude de sa prérogative, qui doit rester libre et ne jamais s'engager irrévocablement ni d'avance ; envers les Chambres, en leur reconnaissant, autant qu'il appartient à mes conseils, la part d'influence qu'elles doivent avoir dans les actes du gouvernement. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Maintenant, messieurs, si les circonstances changent, si les faits, si l'état des esprits changent, qui pourra, qui osera dire qu'il ne faudra pas en tenir compte ?

Vous le voyez, je traite la question avec une entière sincérité, je n'élude aucune des difficultés de la situation.

Personne à coup sûr ne peut dire, personne n'a le droit de dire que, quel que fût un jour le changement des faits et de l'état des esprits, quelques modifications qui fussent apportées au traité, quelques graves que fussent ces modifications, il ne faudrait y avoir aucun égard. Eh bien, messieurs, je ne vais pas plus loin ; c'est à cela que je me borne. Je n'ai pas dit autre chose dans une autre enceinte ; c'est là tout ce que je répète dans celle-ci. Et non-seulement j'ai le droit de dire cela, mais c'est mon devoir, et si je tenais un autre langage, je manquerais à mes devoirs envers cette Chambre aussi bien qu'envers la couronne.

Je crois donc que je ne laisse ici aucune incertitude, ni sur la conduite passée, ni sur la conduite présente, ni sur les intentions du cabinet, ni sur les chances de l'avenir. J'ai épuisé la question. Si on me fait d'autres objections, j'y répondrai. (*Mouvement général.*)

— Séance du 20 mai 1842. —

M. Guizot, *en réponse à MM. Mauguin, Thiers et Berryer.* — Messieurs, l'honorable préopinant[1] a parlé de sincérité ; j'étais sûr d'en avoir fait preuve, et il l'a reconnu lui-même

[1] M. Berryer.

en retirant l'expression dont il s'était servi. Maintenant j'irai plus loin. La Chambre va voir si la sincérité n'a pas été et n'est pas, de ma part, aussi complète, aussi pure qu'il est possible de le demander.

Ce n'est pas moi qui ai élevé cette discussion ni dans cette Chambre ni dans l'autre. (*Rires à gauche.*)

Plusieurs voix. — Je le crois bien !

M. le ministre. — Les honorables membres qui sourient ne savent pas ce que je veux dire. Quand je dis que ce n'est pas moi qui ai élevé cette discussion, je veux dire que ce n'est pas moi qui ai entamé l'histoire des négociations par lesquelles le traité du 20 décembre a été préparé. Ce n'est pas moi qui ai essayé de me décharger du fardeau et de le reporter sur mes prédécesseurs.

Quand la discussion s'est engagée dans l'adresse sur le fond même de la question et du traité, j'en ai accepté la responsabilité sans dire un seul mot, sans rechercher un seul fait qui pût prouver à la Chambre que la responsabilité était du moins partagée. Je me suis tu complétement sur le passé; j'ai tout défendu pour mon propre compte, sous mon propre nom. Et il a fallu, chose étrange! que la discussion fût élevée par ceux-là même sur qui je n'avais pas essayé de la porter.

C'est un fait que je tiens à bien constater et pour la Chambre et pour le pays. (*Chuchotements.*)

J'entre dans ce champ que je n'ai pas ouvert.

Il est évident aujourd'hui, par les faits qui sont connus de tout le monde et ne sont contestés par personne, que le traité avait été préparé par d'autres que moi, qu'il en avait été question quatre ans avant que j'en entendisse parler, que plusieurs cabinets en avaient successivement entendu parler. Quels ont été leurs actes? La Chambre les connaît, je n'ai qu'à les reproduire et à les apprécier.

C'est en 1836 qu'en vertu de l'art. 9 de la convention de 1831 et en exécution de la lettre adressée en 1834 par l'honorable M. de Rigny, comme ministre des affaires étrangères,

aux représentants du roi près les grandes cours de l'Europe, pour leur annoncer qu'une nouvelle négociation allait s'ouvrir, et que peut-être un nouveau traité, un traité formel serait rédigé pour faire entrer toutes les grandes puissances continentales dans la coalition de la civilisation contre la traite des nègres, c'est en exécution de ce premier acte, dis-je, qu'en 1836 l'ambassadeur du roi à Londres a communiqué au cabinet français un projet de traité, le nouveau projet de traité dont il s'agit.

Comme je l'ai dit, comme M. Thiers le reconnaissait hier, après avoir reçu cette communication de l'ambassadeur du roi à Londres, il a communiqué lui-même le projet de traité au ministre de la marine, et l'a consulté sur le mérite de ses dispositions. Au même moment, ou peu de jours après, l'honorable M. Thiers écrivait à l'ambassadeur du roi à Madrid :

« Monsieur le comte,

« Le gouvernement anglais nous a fait proposer dernièrement d'ouvrir à Londres des conférences pour amener un traité général sur la répression de la traite entre les cinq grandes cours; nous sommes disposés à entrer dans cette négociation, mais nous désirerions conclure auparavant nos négociations séparées avec les diverses cours, pour obtenir leur accession aux principes consacrés par nos conventions sur le traité avec l'Angleterre. »

Voilà le premier et le seul acte du cabinet du 22 février 1836, sur la première ouverture à lui faite, au nom de l'Angleterre.

Il se dit disposé à entrer dans la négociation; la conférence est acceptée.

Ce cabinet s'est retiré, je crois, cinq ou six semaines après.

Sous le cabinet du 15 avril, plusieurs fois l'ambassadeur d'Angleterre en France, l'ambassadeur du roi à Londres, ont sollicité du cabinet une réponse aux premières ouvertures qui avaient été faites en 1836.

L'honorable président du cabinet a répondu qu'il n'avait

pas encore examiné, qu'il examinerait, et en même temps il poursuivait auprès des cours d'Espagne, du Brésil et du Portugal leur accession aux conventions de 1831 et de 1833.

Il annonçait, il indiquait du moins l'autre négociation qui se poursuivait pour faire entrer les trois grandes cours du nord dans le traité général.

M. le comte Molé écrivait à M. le comte Sébastiani, le 12 février 1838 :

« Monsieur le comte,

« La traite des noirs se continue sous le pavillon brésilien, portugais et espagnol, avec des circonstances qui font honte à l'humanité. Les rapports qui nous sont parvenus à cet égard s'accordent avec les renseignements qui ont été naguère révélés au sein du parlement anglais. A part quelques causes secondaires que je ne révélerai pas... »

La lettre est dans *le Moniteur*, je ne la lis pas tout entière. Voici la phrase qu'il est important de remarquer.

« Un tel état de choses ne peut durer, et en attendant que les gouvernements européens se concertent sur un mode de répression plus absolu, il faut au moins que celui qui a été adopté de concert entre la France et la Grande-Bretagne devienne aussi efficace qu'il peut et doit l'être. »

Je ne cite cette phrase que pour indiquer que la négociation se poursuivait, qu'on y faisait une sérieuse attention, qu'il s'agissait d'obtenir un mode de répression plus absolu.

M. DE SALVANDY. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — C'est dans cet état de choses que, le 12 décembre 1838, intervint à Londres un fait que l'honorable préopinant a appelé, avec raison, un fait considérable, un fait énorme, le protocole dont il faut bien que je redonne lecture à la Chambre :

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie s'étant réunis en conférence, d'après l'invitation des plénipotentiaires

de la France et de la Grande-Bretagne, afin de continuer les négociations pour un concert général des puissances de l'Europe ayant pour objet la suppression de la traite des noirs, négociations qui furent commencées à Vienne l'an 1815, et continuées depuis à Vérone l'an 1822, les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne proposèrent aux plénipotentiaires des trois autres puissances, aujourd'hui réunies en conférence, le projet de traité annexe A. »

C'est le projet de traité dont il s'agit.

« Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne prièrent les plénipotentiaires des trois cours de transmettre ledit projet à leurs gouvernements respectifs, dans l'espoir que les arrangements renfermés dans ce projet pourraient être trouvés compatibles avec le droit et les intérêts des sujets des souverains respectifs, et propres à faire cesser le trafic criminel dont il s'agit.

« Les plénipotentiaires des trois puissances se chargèrent de transmettre ledit projet de traité à leurs gouvernements respectifs et de demander leurs instructions à cet égard, sans préjuger la détermination que leurs cours pourraient prendre. Lesdits plénipotentiaires, chacun pour sa part, déclarèrent que leurs gouvernements ont de tout temps partagé les sentiments d'indignation qu'inspirent les actes criminels que les mesures dont il est question ont pour but de faire cesser. Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse, et de Russie ajoutèrent que leurs gouvernements désirent aussi ardemment que peuvent le faire ceux de la France ou de la Grande-Bretagne, d'empêcher que leurs sujets ou leurs pavillons respectifs ne participent, d'une manière quelconque, au trafic des noirs. Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre déclarent que leurs gouvernements rendent une entière justice aux sentiments philanthropiques et généreux des gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie, et sont les premiers à reconnaître que ni les sujets ni les pavillons de ces trois puissances ne prennent aucune part au trafic des noirs.

« Mais le but dont les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne se proposent l'accomplissement, au moyen du traité en question, est celui d'empêcher que les bandits et les pirates d'autres pays, qui s'adonnent à ce commerce infâme, ne puissent se prévaloir des pavillons des trois puissances, afin de poursuivre impunément leurs criminelles entreprises.

« Hummelauer, H. Sébastiani, Palmerston, Bulow, Pozzo di Borgo. »

Voilà le fait. Le gouvernement en a été informé; il avait eu lieu le 13 décembre; l'ambassadeur en a rendu compte le 13. Le gouvernement français n'a pas répondu; il n'a donné à son ambassadeur aucune instruction, il ne l'a en aucune façon désavoué. Le cabinet qui n'a pas désavoué son ambassadeur a duré, si je ne me trompe, deux mois ou deux mois et demi après avoir reçu la nouvelle de l'événement, et j'ajoute que lorsque le protocole est arrivé à Paris, c'est-à-dire le 15 décembre, autant qu'il m'en souvient, la session dans laquelle la grande lutte de la coalition a eu lieu n'était pas ouverte.

Messieurs, voilà les faits. Maintenant, voici la question.

Peut-on dire, a-t-on pu croire qu'il n'y avait là, envers les trois puissances du continent, de la part du gouvernement français, aucun engagement moral?

En vérité, j'éprouve quelque embarras à poser cette question. Comment! un ambassadeur, un homme qui représente son gouvernement, fait un acte, une proposition formelle; non pas la simple proposition d'entrer dans une conférence; il propose un traité écrit, rédigé en articles, avec les annexes, avec tous les moyens d'exécution; il le propose, non pas seul, il le propose de concert avec la Grande-Bretagne aux trois autres cours; et cela ne serait rien!

Messieurs, renversez la situation; supposez que nous fussions, nous, la Grande-Bretagne, et que la Grande-Bretagne fût la France; supposez que lord Palmerston eût fait ce

que le comte Sébastiani a fait : dirions-nous qu'il n'y a pas eu engagement moral ? Dirions-nous à l'Angleterre : Vous ne vous êtes pas engagée avec nous, envers nous ; ce que vous avez proposé de concert avec nous, au même moment que nous, vous n'y êtes pas engagée ?

Pour moi, messieurs, je n'ai aucun doute sur la réponse.

Je change encore de situation. Je me mets à la place des trois puissances auxquelles la proposition a été faite de concert, au nom de la France et de l'Angleterre. Eût-on été bien venu à leur dire qu'on n'était pas moralement engagé envers elles, que ce qu'on leur avait proposé, on ne le leur avait pas proposé, qu'on n'était pas obligé de tenir ce qu'on leur avait proposé ?

Encore une fois, quand je pose ainsi la question, j'entends à l'instant la réponse de tout le monde.

Je poursuis les faits.

J'arrive à Londres ; je suis appelé, en juillet 1840, à une conférence avec les ambassadeurs des trois puissances continentales. Pourquoi y suis-je appelé ? Pour entendre leur réponse à la proposition qui leur avait été faite, pas pour autre chose, uniquement pour entendre leur réponse définitive.

Leur réponse, c'est l'adhésion à la proposition de 1838, moyennant un changement dans l'étendue des zones, étendue à laquelle l'une des trois cours demandait une restriction qui n'a pas fait de difficultés. Voilà l'adhésion donnée par les puissances auxquelles la proposition avait été faite.

En 1841, au mois de décembre, lorsque, sans avoir été au-devant, sans avoir recherché l'exécution de l'engagement qui avait été pris, sans en avoir parlé, lorsque j'ai été sommé de le tenir, de tenir les paroles que d'autres avaient, je ne veux pas dire données, mais proposées, j'avoue que je me suis cru moralement engagé.

M. Dupin.—Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre.—Et je suis convaincu que si je ne m'étais pas tenu pour moralement engagé, si j'avais dit que je ne l'étais pas, j'aurais excité en Europe un immense étonne-

ment. J'ai donc signé. Là est ma responsabilité, et je l'accepte sans hésiter. Le traité signé, qu'est-il arrivé? Il est arrivé un grand événement, une manifestation évidente de l'opinion, du sentiment, du vœu de cette Chambre et de l'autre Chambre, je dirai, sans hésiter, du pays. Je me suis arrêté. Je devais le faire. Un gouvernement, un cabinet se croit engagé; il agit sous sa responsabilité; tant que le traité n'est pas ratifié, rien de définitif. La manifestation de l'opinion des Chambres a lieu, le cabinet s'arrête; il profite de ce qu'il n'y a rien de définitif, de ce que la ratification n'est pas donnée; il écoute cet avertissement. Lui, il a tenu son engagement; l'engagement qui lui a été transmis, il l'a tenu. Maintenant il rencontre l'opinion des Chambres, le sentiment du pays; je le répète, il s'arrête, il en tient compte. Qu'y a-t-il là, je le demande, qui ne soit parfaitement régulier, parfaitement constitutionnel, parfaitement dans les devoirs moraux comme politiques d'un cabinet, d'un ministre? Aussi n'ai-je pas éprouvé le moindre embarras moral. J'ai senti la gravité, la difficulté de la situation; mais un embarras moral, je n'en ai éprouvé aucun; j'ai dit hautement à l'Europe : Ce qu'on vous avait proposé, je l'ai tenu autant qu'il était en moi; l'engagement moral auquel j'avais cru, je l'ai acquitté; mais rien n'est encore définitif; l'opinion des grands pouvoirs publics de mon pays, l'opinion de mon pays se manifeste; vous voyez! c'est un de ces obstacles devant lesquels un gouvernement sensé s'arrête. (*Au centre :* Très-bien!)

Ce que j'ai fait, je l'ai dit ouvertement, simplement, aux gouvernements avec lesquels je traitais, avec lesquels je m'étais cru moralement engagé. Ils l'ont compris, non-seulement les gouvernements constitutionnels, accoutumés à des difficultés pareilles, mais les gouvernements absolus eux-mêmes l'ont compris.

Qu'ont-ils fait?

Ils ont dit : Vous ne voulez pas ratifier; nous comprenons vos raisons; mais sans doute vous ne voulez pas abandonner la grande cause de l'abolition de la traite; vous ne

vous considérez pas comme impuissants pour agir encore au profit de cette cause ; vous ne voulez pas vous séparer complétement, hautement de nous dans la lutte engagée pour cette cause; eh bien, nous allons laisser le protocole ouvert. Vous ne demandez pas sans doute à vous isoler, à isoler la France dans cette grande cause; nous laissons le protocole ouvert : l'avenir amènera ce qu'il pourra. (*Mouvement à gauche.*)

Ce que je dis là, messieurs, c'est réellement, sérieusement, sincèrement, ce qui est arrivé. Je vous l'ai dit dès le premier jour.

Quand on a laissé le protocole ouvert, on m'a demandé : « — Pouvez-vous dire à quelle époque vous ratifierez ? »

J'ai dit : « — Non, je ne puis pas dire cela.

« — Pouvez-vous dire que vous ratifierez un jour le traité purement et simplement, tel qu'il est ? »

J'ai dit: «—Non, je ne puis pas vous dire cela; je ne puis m'engager à cela. »

« — Y a-t-il des modifications possibles au traité ?

« — Oui ! il y en a. »

J'en ai indiqué de grandes. Ne croyez pas, en effet, que celles que j'ai indiquées soient légères ; ne croyez pas que ce soient, comme on parlait l'autre jour, des modifications de phrases, de rédaction. Non ! je ne puis pas dire en quoi elles consistent ; je ne le dois pas, personne ne me le demandera ; l'honorable M. Jacques Lefebvre le reconnaissait tout à l'heure ; personne ne peut me le demander ; mais j'affirme que les modifications que j'ai indiquées sont importantes, qu'elles touchent au fond de la question.

Et ne croyez pas ,quand le débat s'est élevé, quand j'ai vu devant moi l'opinion des Chambres et du pays, que j'aie méconnu sa gravité : j'ai bien vu qu'il y avait là autre chose encore que le traité de 1841 ; que les conventions de 1831 et de 1833 allaient aussi être mises en question. (*Très-bien!*)

Qu'ai-je donc pensé ? J'ai pensé qu'il fallait laisser toutes ces questions entières, et attendre ; attendre, soit le change-

ment des dispositions du pays, soit des modifications profondes au traité, acceptées par tout le monde.

On ne me reprochera certainement pas d'avoir pensé et de dire qu'il fallait attendre pour voir si les dispositions des Chambres et du pays étaient bien réellement, bien profondément, bien durablement ce qu'elles paraissaient être. C'est le premier devoir d'un gouvernement sensé de faire cette épreuve; c'est le premier devoir d'un gouvernement sensé de mettre les Chambres et le pays à cette épreuve. Qui ne sait qu'il y a eu une foule d'émotions publiques, de dispositions très-vives, très-générales, et cependant passagères? Je ne dis pas qu'il en soit ainsi de celle-ci, je ne le sais pas; mais cela peut arriver, et les gouvernements sensés doivent mettre à cette épreuve les grands pouvoirs publics et le pays lui-même. (*Très-bien! très-bien!*)

Une autre considération m'a frappé. Dans l'extrême complication de cette affaire, dans la complication des conventions de 1831 et de 1833 avec le traité de 1841, dans la complication qui s'élevait, au même moment, entre les États-Unis et l'Angleterre, partout la même question se trouvait agitée; il m'a paru que dans cette complication et des questions et des États, le temps pouvait amener des moyens de solution favorables et honorables; honorables pour la France, favorables pour l'abolition de la traite, pour la répression effective de la traite.

Voilà le double motif pour lequel j'ai trouvé bon que le protocole restât ouvert. Il m'a paru que les puissances, en laissant le protocole ouvert, sans aucune condition, sans aucun engagement quelconque de la part de la France, faisaient elles-mêmes, pour la France, un acte honorable, un acte de confiance et d'union; pour la grande cause de l'abolition de la traite des noirs, un acte de persévérance et de fidélité.

Eh bien, pour mon compte, je n'aurais voulu manquer ni à l'un ni à l'autre de ces caractères de la situation; pour mon compte, je me serais reproché de ne pas accepter sincè-

rement, sérieusement, ce protocole ouvert, par égard pour la France, par égard pour les difficultés de son gouvernement, par égard pour les chances possibles de l'avenir, et par fidélité à la cause de l'abolition de la traite.

Voilà le sens du protocole ouvert, le sens dans lequel il a été laissé ouvert, le sens dans lequel je l'ai entendu : on peut le contester; mais j'affirme à la Chambre que, soit de la part des puissances, soit de la part de la France, il n'y a rien eu, dans cet acte, que de parfaitement honorable, de parfaitement amical, de parfaitement conforme à tous les grands intérêts et du pays et de la question. (*Sensation prolongée.*)

Voilà, je pense, les deux plus grandes difficultés de la question et de la situation déblayées, l'engagement moral et le protocole ouvert.

Que reste-t-il à présent ? Des difficultés d'un ordre très-inférieur, des difficultés subalternes, passez-moi l'expression, des difficultés qui tiennent à la situation du cabinet, à la situation personnelle du ministre des affaires étrangères. Elles sont réelles ces difficultés-là, je n'entends pas les dissimuler, je les sens, elles pèsent sur moi plus que sur personne.

Savez-vous ce qu'on fait aujourd'hui ! On vient s'armer de ces difficultés-là, on vient les envenimer, on vient les aggraver (*Rumeur à gauche. — Au centre :* Très-bien ! c'est cela !), au risque d'aggraver les grandes difficultés dont je parlais tout à l'heure, les difficultés du pays et de la question. (*Voix au centre.* Oui ! oui ! c'est cela !)

Eh bien, j'accepte ce nouveau combat, ce nouveau terrain, et la Chambre verra que je ne serai pas, sur celui-ci, moins sincère ni moins sérieux que sur l'autre.

Oui, les difficultés sont réelles. Il y en a envers la Chambre et le public, il y en a envers l'étranger. Qu'est-ce qu'on me demande ? On m'a demandé, et l'honorable M. Billault avait posé la question d'une manière dont je lui sais gré, on m'a demandé : « Avez-vous l'intention de ratifier le traité tel

qu'il est? » J'ai répondu catégoriquement : « Non, » et je renouvelle ma réponse.

Maintenant, on me dit : « Ratifierez-vous jamais un traité quelconque, quelle que soit la situation, quelles que soient les modifications qu'on pourrait y apporter? »

Comment voulez-vous que je réponde? C'est absolument impossible. Comment! je viendrais ici, moi, ministre des affaires étrangères, vous dire : — Non, quels que soient les changements de la situation dans une question si compliquée pour les choses et pour les peuples, quelles que soient les modifications qui puissent être apportées au traité, non, nous n'en entendrons plus parler. — Messieurs, cela, je le sens bien, débarrasserait beaucoup la Chambre et moi-même; mais cela ne se peut pas; gouvernement, Chambre, pays, nous sommes tous engagés dans cette situation; nous n'en pouvons, nous n'en devons sortir que raisonnablement et honorablement. La Chambre a pleine sécurité, la Chambre sait que le traité, tel qu'il est, je ne conseillerai pas de le ratifier. Maintenant, que résultera-t-il de la situation telle qu'elle existe, des modifications qui ont été indiquées, des modifications nouvelles qui pourraient être indiquées, des divers intérêts engagés dans la question? Qu'est-ce qui sortira de la situation des États-Unis vis-à-vis de l'Angleterre?

On croit que, pour les États-Unis, le droit de visite a quelque chose d'inouï dont ils n'ont jamais voulu entendre parler. On se trompe.

En 1824, une convention a été conclue entre l'Angleterre et les États-Unis pour établir le droit de visite; elle a été conclue, elle a été signée, elle a été ratifiée en Angleterre par le cabinet anglais, par M. Canning; ce n'est que quand elle est retournée à Washington pour recevoir la ratification définitive du sénat, qui, comme vous le savez, concourt aux actes diplomatiques et dont l'adhésion est nécessaire, ce n'est qu'alors que le sénat a fait dans le traité quelques changements, les uns de rédaction, un ou deux autres plus importants, dont à son tour l'Angleterre n'a pas voulu; et la

convention signée, conclue, ratifiée par l'une des deux puissances, et modifiée, sur quelques points, par le sénat américain, est restée sans effet. (*Mouvement à gauche.*) Mais enfin elle avait eu lieu, elle avait été signée, elle avait été conclue, elle avait été aussi loin que le traité du 20 décembre 1841 ; elle s'est arrêtée au même point.

Je rappelle ce fait uniquement pour indiquer à la Chambre qu'il y a là plus d'un moyen de solution, qu'il y a là une multitude d'éléments que le temps peut féconder, dont le temps peut faire sortir quelque chose de raisonnable, quelque chose d'utile et d'honorable pour le pays, et, en même temps, quelque chose de favorable à l'abolition, à la répression de la traite.

Voilà ce que nous voulons, ce que nous pouvons attendre, ce qu'il est de notre devoir d'attendre.

Après l'engagement que nous avons pris, nous manquerions à tous nos devoirs de prudence, de bonne conduite des affaires, de respect pour les prérogatives de la couronne, pour la cause de l'abolition de la traite si nous allions plus loin. Voilà pourquoi nous en restons là. Et qu'on ne parle plus de sincérité : quand on dit ce que j'ai eu l'honneur de dire à cette tribune et sur le passé, et sur le présent, et sur les difficultés de l'avenir, on a le droit de parler de sincérité à tout le monde, et personne n'a le droit d'élever un doute.

Au centre : — Très-bien ! très-bien !

Après ce discours, qui fut suivi d'une longue agitation, M. de Salvandy prit la parole pour expliquer la conduite du cabinet de M. Molé, dont il avait fait partie, dans cette question. Je lui répondis :

M. Guizot. — S'il ne s'agissait que d'un débat purement personnel, la Chambre peut être sûre que je ne reprendrais pas la parole ; mais il y a ici une question de conduite, de principe, d'intérêt public que je ne peux pas laisser passer sans en dire un mot définitif.

Dans une autre enceinte, la première fois que j'ai été forcé d'aborder ce côté de la question, je me suis exprimé ainsi :

« C'est dans cet état que j'ai trouvé l'affaire ; je n'hésite pas à le dire, j'ai tenu le gouvernement français pour moralement engagé ; il est vrai qu'il ne l'était pas rigoureusement, qu'il pouvait refuser de signer le traité ; mais je n'ai pas cru qu'avec de tels antécédents cela fût de mon devoir ni de l'honneur de la France et de son gouvernement. »

La Chambre sait que je n'ai entendu en aucune façon ni éluder ni atténuer la responsabilité qui m'appartient. Oui, je pouvais refuser de signer le traité ; je l'ai signé parce que j'ai cru qu'avec tous les antécédents de l'affaire la France était moralement engagée. (*Interruption à gauche.*)

M. Mauguin. — Elle ne l'était pas.

M. le ministre. — J'ai cru qu'avec tous les antécédents de l'affaire le gouvernement était moralement engagé, et que l'inconvénient de manquer à cet engagement eût été très-grave. La question de la valeur de l'engagement, valeur morale, je le répète, il ne s'agit pas d'une valeur officielle, subsiste donc tout entière. (*Interruption à gauche.*) Il faut bien, messieurs, que ce langage et ces distinctions soient admis, car c'est là ce qui fait que, dans les négociations diplomatiques, on n'écrit pas tout, on ne signe pas tout ; on n'agit pas comme dans les actes de la vie civile ; on s'en rapporte aux paroles les uns des autres, aux engagements moraux qui ont une valeur. (*Nouvelle interruption.*)

M. le président. — Je ne puis laisser aller la discussion comme cela, vous demanderez la parole après M. le ministre si vous le voulez.

M. le ministre. — La vivacité avec laquelle la question est accueillie prouve qu'il faut qu'elle soit vidée jusqu'au fond, et que rien ne reste qui n'ait été dit et entendu.

Je dis, messieurs, que, dans la série des actes d'une négociation, lorsqu'il intervient un acte comme celui dont la Chambre a connaissance, une proposition faite par les pléni-

potentiaires de deux gouvernements à trois autres gouvernements, et non désavouée d'aucune manière ni à aucune époque par les deux gouvernements qui l'ont faite, il faut bien qu'on ait le droit d'appeler cela un engagement moral, car, s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait aucun engagement moral possible. (*Approbation aux centres.—Murmures à gauche.*)

C'est un de ces engagements qui ne lient pas un pays. Un pays n'est pas même lié lorsqu'un traité n'est que conclu et signé ; le pays n'est lié que lorsque le traité est ratifié. Jusque-là, en effet, la signature peut être refusée. J'ai le premier proclamé ces principes, je les ai pratiqués, et j'en accepte la complète responsabilité. Mais, messieurs, encore une fois, dans le cours d'une négociation, avant que le pays soit lié, avant que le gouvernement lui-même soit lié, il y a des actes qui lient moralement les négociateurs. (*Vive interruption.*)

M. Mauguin. — Nouveaux ministres, nouvelle politique !

M. le président. — M. Mauguin, vous n'avez pas la parole. Je ne souffrirai pas qu'on interrompe.

M. Mauguin. — On n'a pas besoin de changer les ministres, alors !

M. le ministre. — Je ne conteste en aucune façon qu'un ministère qui fût venu après celui du 15 avril, et qui eût retiré la proposition, qui l'eût désavouée, n'en eût eu le droit; de même que le cabinet du 29 octobre avait le droit, comme je l'ai dit, de refuser la signature. Je n'ai pas besoin qu'on me rappelle ces principes, je viens de les proclamer. Mais je dis, et l'impression que la Chambre a ressentie tout à l'heure lorsque je lui lisais simplement les actes et que je faisais appel à son sentiment instinctif, cette impression est la meilleure preuve que, lorsque deux gouvernements ont fait une proposition formelle à trois autres gouvernements, ils sont moralement engagés envers ces gouvernements-là. (*Vive dénégation à gauche.*)

M. Mauguin. — Ce sont les ministres, et non pas les gouvernements.

M. Berryer. — Il n'y avait pas d'instruction, ou plutôt il y avait instruction contraire.

M. le ministre. — Quand une telle proposition a été faite, qu'elle n'a pas été faite à l'insu du gouvernement, et qu'elle n'a pas été désavouée, ni retirée, elle a certainement une grande valeur morale. (*Nouvelle interruption.*)

M. Mauguin. — Il faut qu'on rappelle l'ambassadeur.

M. le ministre. — Mais on ne l'a pas rappelé.

M. le président. — M. le ministre seul a la parole, personne ne peut l'avoir maintenant.

M. le ministre. — En vérité, messieurs, si je cherchais à envenimer ce débat, si je l'avais provoqué, je comprendrais la vivacité qu'on y apporte. Mais je discute une question d'un grand intérêt public, et je n'ai pas la moindre envie que mon pays soit engagé légèrement; je n'ai pas la moindre envie qu'il ne conserve pas jusqu'au bout la liberté de discuter ses intérêts, et de les faire prévaloir dans les négociations. Je vous disais tout à l'heure que le gouvernement avait le droit de ne pas signer ce qu'il avait proposé, qu'il avait le droit de ne pas ratifier ce qu'il avait signé; mais, je dis en même temps que, dans les négociations, dans les rapports de gouvernement à gouvernement, une proposition pareille, faite officiellement par un plénipotentiaire qui n'est pas désavoué, a une valeur immense (*Réclamations aux extrémités*), et il n'y a que les peuples, que les gouvernements qui ne se respectent pas... (*Violentes et nouvelles réclamations.*)

M. Mauguin. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il n'y a que les gouvernements qui ne se respectent pas qui puissent ne pas tenir compte de telles paroles et de telles propositions.

Si je venais vous dire que j'ai été lié à ce point que je n'ai pas été libre de ne pas signer, si je venais vous dire que j'ai été lié à ce point que je n'ai pas été libre de ne pas ratifier, vous auriez pleinement raison. Mais j'affirme ma liberté, j'accepte ma responsabilité, et dès lors, véritablement, il est

étrange que vous veniez contester la valeur de l'engagement moral contracté auparavant. (*Approbation au centre.*)

Comment! à un homme qui n'élude rien, qui ne méconnaît aucune difficulté, qui ne refuse aucune des parties de sa responsabilité, on vient dire qu'une proposition officiellement faite et non désavouée par un, deux, trois ministères, on vient dire que cela n'est rien!

Une voix à gauche. — Ce sont des paroles.

M. le ministre. — Que ces paroles n'ont aucune valeur! messieurs, il n'y a pas de négociations, il n'y a pas de diplomatie, il n'y a pas de rapports internationaux, si votre doctrine était admise.

Voix nombreuses au centre. — Très-bien! C'est vrai! c'est incontestable! (*Agitation aux bancs de l'opposition, et interruption de quelques minutes.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, en soutenant la doctrine que je soutiens, je crois soutenir l'honneur de mon pays (*Nouvelle interruption à gauche.* — *Au centre:* Oui! oui!), l'autorité de ses démarches et l'autorité des paroles de ceux qui parlent ou agissent en son nom.

Je suis de ceux qui pensent qu'aucune démarche faite au nom de la France, aucune parole dite au nom de la France, n'est insignifiante ni légère, et que plus vous attacherez d'importance et de gravité aux paroles et aux actes qui ont lieu au nom du pays, plus vous grandirez le pays en Europe, plus vous lui rendrez les rapports internationaux faciles et sûrs.

Croyez-le bien, ce n'est pas en montrant que les paroles ne sont rien, que les démarches ne comptent pour rien, que les propositions sont sans valeur, qu'il est indifférent d'avoir proposé ou de n'avoir pas proposé, d'avoir désavoué ou de n'avoir pas désavoué, ce n'est pas en agissant ainsi que vous faciliterez les négociations de la France; ce n'est pas ainsi que vous ferez respecter les engagements pris envers la France. Persuadez-vous bien ceci: c'est que vous ne ferez jamais trop d'attention à vos paroles, jamais trop d'atten-

tion aux paroles et aux démarches de ceux qui vous représentent. Persuadez-vous bien que, plus on vous verra scrupuleux et exacts dans ce que vous aurez dit ou fait, plus on vous respectera, et meilleurs deviendront vos rapports. (*Marques d'approbation.*)

Je comprends parfaitement ce que disait tout à l'heure à cette tribune l'honorable M. de Salvandy. Sans doute on a eu des motifs très-graves, M. le comte Sébastiani d'accepter et de proposer, et M. le comte Molé de ne pas désavouer ; la situation de l'Europe, l'affaire de Belgique pendante, je comprends que ces motifs aient déterminé le cabinet d'alors à ne pas désavouer ce qu'avait proposé l'ambassadeur. Mais on ne prend pas de telles résolutions gratuitement et sans en supporter les conséquences.

M. Mauguin. — Je demande la parole.

M. le ministre. — On ne consent pas à accepter ce qui a été fait dans une situation difficile pour le retirer huit jours après et n'en tenir aucun compte. La responsabilité consiste à accepter les conséquences de ce qu'on a fait ; elle consiste à ne pas prétendre que, lorsqu'on a eu une bonne raison pour ne pas désavouer, on peut ensuite, huit jours, trois mois, deux ans après, n'en tenir aucun compte, et agir comme si on avait désavoué. Non, quand on a pris une résolution, on en porte les conséquences ; quand on n'a pas désavoué en pareil cas, on a avoué.

Et ne croyez pas que je vienne ici faire peser sur mon pays un engagement fatal. Non certes ; car, comme je le disais tout à l'heure, j'ai été le premier à reconnaître que l'engagement n'était pas définitif. (*Interruption.*)

C'est inconcevable ; je ne dis rien qui puisse blesser personne. (*A gauche.* — On approuve !)

Je dis que c'est dans l'intérêt de l'autorité de mon pays, dans l'intérêt de la valeur de ses engagements, dans l'intérêt de son crédit en Europe, de sa bonne position extérieure, que je maintiens les principes que je développe ici.

L'honorable M. de Salvandy a fait valoir tout à l'heure ce

qu'avait répondu la Russie. Mais nous, nous n'avions rien à répondre, nous avions proposé : la Russie, elle, n'avait pas proposé. (*Exclamations diverses.*) C'était à elle, c'était aux trois puissances que la proposition avait été faite : nous l'avions faite, nous.

M. Durand (*de Romorantin*). En tiers.

M. le ministre. — Nous avions fait à deux la proposition adressée à trois ; certainement la position des deux et la position des trois n'était pas la même ; il était naturel que les trois vinssent faire des observations, demander des changements : c'est ce qui est arrivé. Je sais que l'honorable comte Sébastiani, avec sa prudence et sa sagacité accoutumées... (*Nouvelles exclamations aux extrémités.*)

Messieurs, je vous en demande pardon, mais vous vous décidez bien vite sur de telles questions, vos impressions sont bien vives, et permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas pensé à toutes les difficultés, à toutes les faces de la question.

M. le comte Sébastiani ne siége pas en ce moment à sa place ; mais, s'il était là, je le dirais, comme je le dis en son absence ; oui, à mon avis, dans la situation où nous étions, avec toutes les difficultés qui pesaient alors sur le gouvernement, l'honorable comte Sébastiani a bien fait. (*Mouvements divers.*) Il a fait, en acceptant une grande responsabilité, tout ce qui était en lui pour aider son gouvernement à supporter les difficultés de la situation ; il a, lui, rempli son devoir ; il a acquitté son rôle ; c'était à son gouvernement à voir ce qu'il avait à faire après, à le soutenir ou à le désavouer.

Maintenant on a parlé des réserves qu'a faites l'honorable général Sébastiani, qui écrivait à son gouvernement qu'il s'était réservé le droit d'introduire des modifications dans le traité ; mais l'honorable M. de Salvandy se trompe, ces réserves ne sont pas dans le protocole.

M. de Salvandy. — Je ne l'ai pas dit.

M. le ministre. — Ces réserves n'ont été nulle part expri-

mées aux trois puissances auxquelles la proposition avait été faite; nulle part. La proposition a été faite, à en juger par tous les actes officiels, sans réserve, comme une proposition concertée d'avance entre la France et l'Angleterre, et adressée aux trois autres puissances. Les réserves pouvaient conserver leur valeur vis-à-vis de l'Angleterre, mais elles n'en avaient pas, ou du moins elles en avaient très-peu à l'égard des trois autres puissances qui ne les connaissaient pas.

Je ne veux rien dire qui aggrave les difficultés de la situation, rien qui introduise des difficultés personnelles; comme je le disais en commençant, j'ai été forcé à entrer dans ce débat; je ne l'ai pas élevé; je m'étais borné à dire d'une manière générale, et sans rappeler aucun acte, aucune pièce, aucune personne, que j'avais trouvé le traité préparé. Le débat donc qui s'était élevé entre les divers ministères, entre les diverses personnes qui ont pris part au traité, j'ai été forcé d'y entrer, et la Chambre me rendra la justice que je n'ai pas cherché à éluder, à atténuer ma part de responsabilité dans ce grand acte. Mais j'ai cru, puisqu'on m'y forçait, que je devais hautement établir les faits et montrer la part de responsabilité de chacun.

Maintenant quelques membres de cabinets qui ont signé, qui ont laissé signer, qui n'ont pas désavoué le protocole du 12 décembre, veulent avoir été complétement étrangers au traité; ils ne veulent y être entrés pour rien; ils ne veulent avoir aucune part dans la responsabilité de cet acte. J'avoue qu'à leur place ce n'est pas ainsi que j'agirais : je prendrais ma part de la responsabilité, je la prendrais au commencement comme je la prends à la fin. La mienne est à la fin, je ne la discute pas, je l'accepte. Si elle était au commencement, je la prendrais également. Je ne puis admettre qu'un acte comme celui que la Chambre connaît, un acte dans lequel les puissances auxquelles on l'avait adressé ont été sincères, un acte dont elles n'ont connu aucun désaveu, pour lequel on ne leur a demandé aucune modification, je

ne puis admettre que cet acte-là ait été insignifiant à leur égard ; je ne puis admettre qu'elles ne soient pas autorisées à nous dire qu'elles nous ont crus engagés par notre propre proposition. Je répète devant la Chambre, je dirais volontiers devant Dieu que si c'était là, à cette époque de l'affaire, que se trouvât ma part de responsabilité, si c'était là que les faits me l'avaient assignée, je la prendrais et l'accepterais hautement.

Maintenant, messieurs, j'écarte ce passé, je sors de cette discussion, j'en viens à la situation actuelle. Voyons où nous nous trouvons.

Nous sommes encore libres... (*Légère rumeur*), le traité n'est pas ratifié. Officiellement, diplomatiquement, nous sommes libres. Les puissances étrangères avec lesquelles nous avons été dans le cours de la négociation, moralement engagés... engagés plus ou moins, je ne discute pas la limite, mais enfin elles ont eu le droit de nous croire, dans une certaine mesure, moralement engagés envers elles ; eh bien ! aujourd'hui, dis-je, ces mêmes puissances, en vertu de la force de nos institutions, en vertu du poids de l'opinion publique sur le gouvernement, reconnaissent notre liberté.

Pour Dieu, messieurs, ne pensons qu'à sortir honorablement et raisonnablement d'une situation difficile ; que cette seule considération nous préoccupe. C'est par là que je termine, c'est le dernier et seul appel que j'adresse à la Chambre. Une grande responsabilité pèse sur le cabinet et sur moi en particulier. Je l'ai acceptée, je l'accepte pleinement sans aucune hésitation. J'ai dit à la Chambre la position que nous avons prise, j'ai dit à la Chambre ce que nous pouvons faire et ne pas faire. J'ai pris le seul engagement que je puisse prendre : c'est de ne pas conseiller la ratification du traité tel qu'il est ; j'ai annoncé que, par les complications de la question et de tous les éléments qui s'y rattachent, il était possible, probable, que le temps amènerait à cette situation difficile une solution raisonnable et honorable. C'est à

la Chambre à voir si elle veut aider le gouvernement dans ce travail, ou si elle veut l'aggraver pour lui. (*Agitation générale.*)

CXXIV

Sur les relations commerciales de la France et des États-Unis d'Amérique, et sur la conduite des agents diplomatiques et consulaires français.

— Chambre des députés. — Séance du 21 mai 1842. —

En octobre 1841, les États-Unis d'Amérique avaient modifié les tarifs de leurs règlements de douane au détriment du commerce étranger. Dans la discussion du budget de 1843, M. Legentil, député de la Seine, éleva, à cette occasion, des plaintes, non-seulement contre la mesure américaine, mais contre la négligence ou l'inefficacité des agents diplomatiques et consulaires français. Je lui répondis :

M. Guizot. — L'honorable préopinant a raison. Les mesures prises récemment par les États-Unis d'Amérique et les nouvelles mesures annoncées sont très-graves ; elles pourraient être, elles ont déjà été très-fâcheuses pour notre commerce, et le gouvernement du roi en est aussi préoccupé que le commerce lui-même.

Mais, comme le disait tout à l'heure l'honorable préopi-

nant, nous ne pouvons nous armer ici d'un droit ; les États-Unis sont les maîtres de faire chez eux, pour leur législation intérieure, pour leurs tarifs, les lois dont ils croient avoir besoin.

Quels moyens avons-nous de lutter contre ces tarifs quand ils nous deviennent nuisibles ? Nous n'en avons que deux, les négociations et les représailles.

Les négociations ! je voudrais que l'honorable préopinant, je voudrais que la Chambre tout entière pût connaître la vivacité, l'insistance des représentations, je ne veux pas me servir d'un autre mot qui serait blessant, des représentations adressées au gouvernement des États-Unis par le gouvernement français, non pas hier, non pas depuis deux mois, mais depuis six mois, depuis un an, depuis qu'il a été question des mesures dont il s'agit. Le ministre du roi à Washington n'a cessé d'agir auprès du gouvernement des États-Unis ; il est entré en relation avec les hommes considérables du pays, avec les représentants des différents États, et il a essayé, il essaye tous les jours de se servir des intérêts divers de ces différents États pour agir sur le gouvernement fédéral lui-même.

Quel sera le résultat de ces représentations, de ces négociations ? Il m'est impossible de le dire aujourd'hui à la Chambre. Les États-Unis, personne ne peut se le dissimuler, sont dans un état de crise intérieure, de crise financière très- grave : ils se croient obligés de changer leur système de législation commerciale ; ils ont cherché, dans l'exhaussement des tarifs et dans la protection de la fabrication intérieure, des ressources qu'ils n'y avaient pas cherchées auparavant. Les représentations que nous pourrons leur adresser, les représailles dont nous pourrons user, seront-elles suffisantes pour les faire revenir sur les mesures qui ont déjà été prises, ou pour les arrêter dans les mesures nouvelles qu'ils veulent adopter ? J'y ferai tout ce qui sera en mon pouvoir ; les agents du roi emploieront tous les moyens légitimes, réguliers ; mais encore une fois, l'honorable préopinant le

sait comme moi, il m'est impossible de répondre du résultat des négociations.

Quant aux représailles, le préopinant a posé lui-même le principe; les représailles sont bonnes si elles pèsent davantage à celui contre qui elles sont faites qu'à celui qui les fait. Ainsi, sans aucun doute, si nous pouvons user de représailles qui infligent aux Etats-Unis une perte, une souffrance plus grande que celle que nous en ressentirons nous-mêmes, il n'y a pas à hésiter; quand les moyens de négociation seront épuisés, s'il est évident que ces moyens ne suffisent pas, il faudra bien employer les représailles, mais à la condition qu'elles seront plus nuisibles aux États-Unis qu'à nous-mêmes.

Eh bien, les deux grands moyens de représailles que nous avons, c'est d'augmenter les droits sur la navigation américaine, et les droits d'importation sur les matières premières venant des Etats-Unis.

Quant aux droits d'importation sur les matières premières, qui sont les éléments de notre grande industrie, il serait très-grave d'élever ces droits, le droit sur les cotons, par exemple.

M. DE BEAUMONT. — Je ne l'ai pas conseillé.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il faut bien que j'examine la question, que je parle des divers moyens de représailles. L'honorable préopinant dit qu'il n'a pas indiqué celui dont je viens de parler. Je crois qu'il a raison de ne pas l'indiquer, car l'aggravation de ce droit nous serait probablement plus nuisible à nous qu'aux États-Unis.

Quant aux droits de navigation, c'est autre chose. La Chambre me permettra de ne pas exprimer d'opinion arrêtée à ce sujet. (*Oui! oui!*) J'ai fait et je fais examiner à fond la question en ce moment; je la fais examiner par les hommes les plus éclairés en cette matière, éclairés soit par l'étude scientifique, soit par l'expérience, par la pratique. Quand j'aurai recueilli leur avis, quand je serai entouré de toutes les lumières qu'ils peuvent me donner, je proposerai au gou-

vernement du roi les mesures qui me sembleront praticables, toujours guidé par ce principe que les représailles ne seront bonnes qu'autant qu'elles pèseront sur les États-Unis plus que sur nous-mêmes.

C'est là, messieurs, quant aux États-Unis et à nos relations avec eux, tout ce qu'il m'est permis de dire en ce moment. Je puis assurer à l'honorable préopinant que je sens, comme lui, toute la gravité de la situation, que le gouvernement du roi en est fortement préoccupé, et que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour en détourner les maux ; s'il n'était pas possible de les détourner, nous donnerions le plus tôt possible au commerce tous les avis qui pourraient lui être utiles.

Je prie toujours la Chambre de bien remarquer qu'il s'agit ici de mesures intérieures que le gouvernement des États-Unis a le droit de prendre, contre lesquelles nous n'avons aucun droit précis à invoquer, et que nous ne pouvons attaquer que par la voie des représentations ou par celle des représailles.

Avant de descendre de la tribune j'ai quelques mots à dire sur les observations de M. de Beaumont. Je crois pouvoir assurer que nos agents apportent, en ce qui concerne les voyageurs français à l'étranger, beaucoup de zèle et d'assiduité, qu'ils se donnent toutes les peines possibles pour leur épargner les embarras et leur procurer les agréments du voyage.

J'ajoute que les Français ne sont pas, à cet égard, dans une autre situation que les autres étrangers; ils ne sont pas soumis à des précautions particulières, ils n'ont pas de mesures spéciales à prendre ou à subir; ils sont dans la condition générale : et j'affirme que nos agents se donnent beaucoup de peine pour leur en épargner les ennuis.

Il est très-vrai que, dans certains cas, sur certains points, nous n'avons pas un nombre d'agents suffisant, ni des agents suffisamment rétribués. J'ai déjà eu l'honneur de le dire plusieurs fois à la Chambre, les agents de plusieurs autres

États sont, sur plusieurs points, plus nombreux et mieux rétribués que les nôtres : aussi peuvent-ils faire plus de démarches et exercer plus d'action.

La Chambre sait que, dans le budget qui lui est actuellement présenté, je lui ai proposé de remédier sur quelques points à cet inconvénient. A mesure que je reconnaîtrai ces inconvénients, je mettrai sous les yeux, du gouvernement d'abord et des Chambres ensuite, les remèdes que je croirai possibles.

Quant aux consuls, l'honorable préopinant parlait tout à l'heure de la convenance qu'il pourrait y avoir à ce qu'ils fussent nommés et dirigés par le ministre du commerce.

Je lui représenterai que cela est impossible. Il n'y a que le ministre des affaires étrangères qui puisse accréditer au dehors des agents. Le ministre du commerce est un ministre tout intérieur, qui n'agit que dans les limites du royaume. Le ministre des affaires étrangères est le seul qui ait action au dehors, qui ait des rapports avec les gouvernements étrangers, et qui puisse accréditer et soutenir auprès d'eux soit des agents politiques, soit des agents commerciaux.

J'ajoute que, partout où nous avons des agents politiques, nos consuls ne s'occupent pas de politique; ils n'ont rien à démêler avec la politique, ils ne s'occupent que de commerce. C'est là où nous n'avons pas d'agents politiques, là où les consuls sont en même temps agents commerciaux et agents politiques qu'il faut bien qu'ils s'occupent de politique, et qu'ils donnent à l'Etat les renseignements politiques dont il a besoin. Il est vrai que cela est quelquefois nuisible, et qu'il vaudrait mieux que partout les agents commerciaux et les agents politiques fussent distincts; mais cela coûterait fort cher, et la Chambre sait à quel prix elle pourrait procurer au pays cet avantage-là.

Je sens l'importance d'avoir des agents consulaires bien au courant des intérêts commerciaux, qui transmettent au gouvernement tous les renseignements commerciaux possibles; et, à ce sujet, je dirai à l'honorable préopinant que

les consuls sont assujettis à donner, tous les semestres, des renseignements spéciaux et complets sur les faits de production, de consommation et de commerce des différents pays dans lesquels ils résident ; j'ajouterai que ces renseignements sont en effet transmis tous les six mois, qu'ils sont communiqués à M. le ministre du commerce. Nous avons, par exemple, et M. le ministre du commerce a entre les mains tous les tarifs de tous les pays étrangers. Sans nul doute il serait très-utile de les faire traduire et de les publier ; mais c'est une assez grande dépense, pour laquelle nous n'avons pas d'argent : il n'y a pas de fonds au budget.

Un membre. — Demandez-en !

M. le ministre. — Je ne demande pas mieux. Je suis d'avis qu'il serait de la plus grande utilité de publier régulièrement, non-seulement ces tarifs, mais la plupart des renseignements commerciaux transmis par les consuls. C'est au gouvernement à faire le choix, à démêler les renseignements qui doivent être publiés et ceux qui ne doivent pas l'être. Je suis d'avis d'une publication régulière de ces états, et je m'engage volontiers à demander à la Chambre des fonds pour cette publication. (*Très-bien!*).

M. Chaix-d'Est-Ange. — Je demande à dire un mot de ma place. C'est à propos de ces contrefaçons qui affligent notre commerce, et dont l'existence vient d'être signalée à MM. les ministres. Je voulais signaler cet état de choses avec tous ses dangers.

A l'étranger, on contrefait nos produits, nos noms, nos marques ; on inonde le monde de produits mal fabriqués qui portent les marques et les noms de nos fabricants, et l'on discrédite ainsi nos meilleures maisons. C'est là, messieurs, un inconvénient très-grave qui vient d'être justement signalé à l'attention de la Chambre et à celle du gouvernement.

Mais voici ce qui arrive : c'est qu'en France on veut faire la même chose, et rendre la pareille aux étrangers ; on contrefait leurs produits et leurs marques pour un commerce, par exemple, qui a pour l'exportation plus d'importance qu'il ne

semble d'abord en avoir, c'est le commerce des parfumeries. Les produits étrangers de ce genre sont contrefaits en France, on y met le nom et la marque anglaise. Les maisons anglaises se plaignent, elles font des procès, et les tribunaux français condamnent à des indemnités.

M. Chégaray. — Ils font bien.

M. Chaix-d'Est-Ange. — J'entends un honorable magistrat me dire : Ils font bien. Je ne le crois pas ; mais je ne dis pas le contraire, de sorte que ce n'était pas la peine de m'interrompre. Seulement voici l'objet de mon observation.

Si nos cours royales font très-bien de condamner, il faudrait que les maisons françaises qui sont contrefaites pussent obtenir à l'étranger la même justice. Eh bien, c'est cet état de choses que je veux signaler, et je trouve que cet esprit de justice qu'on approuve, en disant que nos cours royales font très-bien, devrait trouver de l'écho ailleurs. Je voudrais que nos intérêts fussent assez bien défendus à l'étranger pour qu'ils y obtinssent la même justice que ceux des étrangers en France.

Je demande donc l'égalité, la réciprocité; ou bien que nous puissions user ici de représailles par la contrefaçon, ou bien qu'on n'ait pas le droit de nous contrefaire à l'étranger. (*Très-bien! très-bien !*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Je dirai que plusieurs fois déjà nous avons réclamé, auprès de quelques gouvernements étrangers, contre l'impunité dont ces contrefaçons jouissaient chez eux; mais il faut les amener à un changement dans leur législation intérieure. Ce changement, nous l'avons sollicité et nous persisterons à le solliciter; mais pour atteindre au but il faut deux choses : d'abord que les étrangers changent leur législation, et ensuite que nos négociants entament des procès, qu'ils portent leurs plaintes et en acceptent les charges et les lenteurs.

M. Chégaray, député des Basses-Pyrénées, examina

l'état de nos relations commerciales avec l'Espagne, dans leurs rapports avec les anciens traités et avec nos intérêts actuels.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je veux dire un seul mot en réponse à l'honorable M. Chégaray.

Nous sommes depuis longtemps en réclamation auprès du ouvernement espagnol pour l'exécution des anciens traités, et les dernières propositions de loi qui ont eu lieu à Madrid me donnent l'occasion de renouveler nos plaintes de la manière la plus vive.

Nous avons ici, comme dans la question des États-Unis, la voie des représentations et la voie des représailles. Seulement, la voie des représailles nous est, quant à présent, plus difficile en Espagne qu'ailleurs, car c'est au nom de nos anciens traités que nous réclamons. Si nous violions nous-mêmes ces traités, si nous en sortions, ce qui aurait lieu par les représailles, nous nous ôterions l'argument que nous employons en ce moment ; il faut donc que l'inutilité de cet argument soit démontrée pour que nous en venions aux représailles.

M. Glais-Bizoin. — Je demande la parole. (*Aux voix ! aux voix !*)

M. le président. — Avant de mettre le chapitre aux voix, il est nécessaire que M. Glais-Bizoin explique son amendement.

La parole est à M. Glais-Bizoin.

M. Glais-Bizoin proposa le rejet de l'augmentation de 15,000 fr. réclamée pour le traitement de l'ambassadeur de France à Naples.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je dois répondre aux observations de l'honorable préopinant.

Il a dit que tous nos agents pourraient également produire

des preuves que leur traitement ne suffit pas à la situation qu'ils occupent; il a parlé des fonctionnaires publics en général. Je bornerai ma réponse à ce qui concerne nos agents à l'extérieur; ce sont les seuls dont j'aie à parler aujourd'hui.

La preuve que cette assertion n'est pas exacte, c'est que je ne réclame pas pour tous les ambassadeurs et agents, et que la plupart d'entre eux se contentent parfaitement de la situation que le budget leur a faite.

Quant à l'ambassadeur de Naples, j'ai mis sous les yeux de la commission les renseignements les plus détaillés pour prouver que son traitement était insuffisant, complétement insuffisant pour les dépenses de sa situation. La commission a été convaincue par les détails que j'ai mis sous ses yeux, et si je pouvais les mettre sous les yeux de la Chambre, je ne fais pas le moindre doute que sa conviction serait la même.

L'ambassadeur de France à Naples a un traitement très-inférieur à celui des autres ministres étrangers près la même cour. Aussi, c'est sur sa propre fortune, en grevant sa propre fortune, qu'il a suffi jusqu'ici aux dépenses de sa situation.

Les renseignements que j'ai donnés à la commission ont porté la conviction dans son esprit, et je n'hésite pas à affirmer à la Chambre que l'augmentation est nécessaire pour que notre ambassadeur puisse suffire aux charges qui lui sont imposées.

La Chambre vota l'augmentation demandée.

M. le président. — La Chambre passe à la délibération du budget du ministère de l'instruction publique.

M. Étienne. — Je demande la parole sur un chapitre qui ne se trouve pas au budget des affaires étrangères. (*Hilarité.*)

Je voulais rappeler qu'en 1839 un crédit de 500,000 francs avait été voté pour la construction du palais de l'ambassade à Péra. Ces 500,000 fr. ont été employés ; ont-ils suffi à

l'achèvement du palais, ou bien un nouveau crédit sera-t-il demandé dans l'exercice prochain ?

M. le ministre des affaires étrangères. — La somme de 500,000 francs n'a pas suffi pour la construction du palais; il sera nécessaire d'y ajouter, au moins d'après les renseignements que j'ai reçus jusqu'à présent, la somme de 560,000 fr. (*Rires à gauche.*) Je n'ai pas voulu demander ce crédit supplémentaire à la Chambre avant d'avoir complétement recueilli les renseignements qui en démontrent la nécessité. Il m'a paru que, puisqu'il y avait eu erreur dans l'évaluation primitive, il fallait que les causes de cette erreur fussent mises sous les yeux de la Chambre avec la plus évidente clarté. Je me suis donc décidé, malgré quelques inconvénients attachés à cette résolution, à attendre des renseignements plus complets pour proposer à la Chambre ce nouveau crédit supplémentaire.

CXXV

Sur le projet de loi relatif à la régence.

— Chambre des députés. — Séance du 18 août 1842. —

Après la mort du duc d'Orléans (13 juillet 1842), les Chambres furent convoquées en session extraordinaire. Elle s'ouvrit le 26 juillet. Un projet de loi fut présenté le 9 août à la chambre des députés pour régler la question de la régence. Le rapport en fut fait le 16 août par M. Dupin. La discussion s'ouvrit le 18. M. de Lamartine attaqua le projet et réclama pour les femmes le droit à la régence. Je lui répondis immédiatement. Après un long et solennel débat dans les deux Chambres, le projet présenté par le gouvernement fut adopté.

M. Guizot. — Messieurs, en entrant dans ce débat, je veux en écarter sur-le-champ ce qui tout à l'heure a été près d'y rentrer par les discours de quelques-uns des honorables préopinants; je veux dire ces perspectives de parti, ces

pressentiments sinistres qui s'étaient élevés dans beaucoup d'esprits au moment où le malheur nous a frappés. Rien de semblable n'y peut aujourd'hui prendre place. Sans doute la gravité de la question, les difficultés possibles de l'avenir ont de quoi nous préoccuper fortement. A Dieu ne plaise que je dise un mot, un seul mot qui puisse affaiblir l'impression du vide immense que laisse au milieu de nous le noble prince que nous avons perdu. (*Très-bien! très-bien!*) Les meilleures lois ne le remplaceront pas. (*Marques prolongées et très-vives d'assentiment.*) Mais en gardant toute notre tristesse, nous pouvons, nous devons avoir pleine confiance. Je renvoie ceux qui en douteraient au spectacle auquel nous assistons tous depuis un mois. Ce sentiment national si profond, si rapide, si unanime, qui a éclaté avec notre malheur, ce sentiment européen qui a si bien répondu au sentiment national, ce deuil de notre prince royal porté avec une douleur si vraie par toute la France, accepté avec une émotion si sincère par toute l'Europe, voilà notre réponse aux alarmes, aux craintes ou aux espérances sinistres.

Oui, la dynastie de Juillet a essuyé un affreux malheur; mais de son malheur même est sortie à l'instant la plus évidente démonstration de sa force (*Mouvement*), la plus éclatante consécration de son avenir. (*Très-bien!*) Plus l'épreuve qu'elle subissait a paru grave, plus la nécessité de sa présence et la grandeur de sa mission ont été vivement et universellement senties. (*Très-bien!*) Elle a reçu partout, chez nous, hors de chez nous, le baptême des larmes royales et populaires. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Et le noble prince qui nous a été ravi a appris au monde, en nous quittant, combien sont déjà profonds et assurés les fondements de ce trône qu'il semblait destiné à affermir. (*Mouvement.*) Il y a là une joie digne encore de sa grande âme et de l'amour qu'il portait à sa patrie. (*Sensation.*)

J'écarte donc complétement toute perspective sinistre, toute préoccupation étrangère à la question même. Non, nous n'avons pas besoin d'apporter, à la dynastie que nous

soutenons, des forces extraordinaires, des forces d'emprunt, contraires aux intérêts et aux libertés du pays. Nous pensons, comme vous, que c'est dans les intérêts, dans les libertés du pays qu'elle doit pousser, qu'elle a déjà poussé ses racines ; ce n'est que là que nous les cherchons. (*Très-bien! très-bien!*) Nous nous sentons parfaitement libres de faire une loi dégagée de toute préoccupation extraordinaire : l'avenir nous appartient ; notre loi le réglera ; le règle-t-elle sagement? Voilà toute la question. Que la Chambre soit libre comme nous; nous ne demandons à personne une concession, une complaisance; nous invitons la Chambre à voter cette loi aussi librement, aussi sévèrement que toute autre mesure politique, sans rien accorder aux circonstances, aux exigences du moment : nous n'en avons pas besoin. (*Très-bien! très-bien!*).

Avons-nous le droit de faire cette loi?

Question étrange, à ne consulter que le simple bon sens ! Quand il survient dans la vie d'un peuple quelque circonstance extraordinaire, quelque grande question imprévue, par qui convient-il, selon le simple bon sens, qu'elle soit traitée et décidée ?

Évidemment par les pouvoirs les mieux instruits des intérêts de la société, les plus exercés à la gouverner.

Les premières conditions d'un bon gouvernement, ce sont l'expérience et l'autorité que donne l'expérience prouvée. (*Très-bien!*) Quand on a sous la main des pouvoirs qui réunissent ces conditions, les écarter au moment où l'on a le plus besoin d'eux, pour appeler un pouvoir extraordinaire, un pouvoir nouveau venu, messieurs, c'est de la folie!

Si des pouvoirs vous regardez aux affaires elles-mêmes, vous arrivez au même résultat. Quand une affaire extraordinaire survient, comment doit-elle être traitée, résolue? Elle doit être mise, autant qu'il se peut, en harmonie avec l'état permanent et régulier de la société; elle doit être adaptée aussi promptement, aussi complétement qu'il se peut, à ce qui était hier, à ce qui sera demain. L'esprit de suite, le

ménagement prudent des transitions, le maintien du lien continu qui doit unir tous les actes, tous les jours de la vie sociale, c'est là une nécessité impérieuse. Il n'y a que les pouvoirs permanents, les pouvoirs habituels de la société qui soient en état et en disposition de résoudre les affaires avec cette mesure, avec ce bon sens, en tenant compte de tout, en adaptant leurs décisions aux intérêts réguliers et permanents de la société. (*Très-bien!*)

Supposez, après les trois journées, une assemblée spéciale, une convention nationale convoquée pour accomplir politiquement la révolution de juillet : que serait devenue la France ?

Je n'hésite pas à le dire : la façon dont la révolution de Juillet a été saisie et accomplie par les pouvoirs constitutionnels ordinaires, tels qu'ils pouvaient être en ce moment, a fait le salut de la France, et fera sa gloire dans l'avenir. (*Approbation.*)

Et aujourd'hui nous n'aurions pas le droit, nous pouvoirs constitutionnels, établis, éprouvés depuis douze ans, nous n'aurions pas le droit de fonder une loi de régence, quand nos devanciers ont fait une royauté en 1830 ! (*Mouvements divers.*) Messieurs, cela choque le simple bon sens, cela est contraire aux plus évidentes leçons de l'expérience du monde et de la nôtre.

On parle de principes, de la souveraineté nationale, de limites assignées au droit et à l'action du gouvernement, même libre et constitutionnel.

Si l'on veut dire par là que la société et le gouvernement ne sont pas une seule et même chose, que le gouvernement, même libre et constitutionnel, n'a pas le droit de tout faire, qu'il peut arriver tel jour, telle occasion où la société ait droit et raison de se séparer de son gouvernement, on exprime une grande vérité, que j'admets pour mon compte pleinement, que de nos jours, après ce qui s'est passé en 1830, il n'y a pas grand mérite à reproduire, et qui n'est, en ce moment, d'aucune application.

Mais si on prétend qu'il existe ou qu'il doit exister au sein de la société deux pouvoirs, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire, l'un constitutionnel, l'autre constituant, l'un pour les jours ouvrables (permettez-moi cette expression), l'autre pour les jours fériés, (*On rit.*) en vérité, messieurs, on dit une chose insensée, pleine de dangers et fatale. Le gouvernement constitutionnel, c'est la souveraineté sociale organisée. Hors de là, il n'y a plus que la société flottant au hasard, aux prises avec les chances d'une révolution. On n'organise pas les révolutions ; on ne leur assigne pas une place et des procédés légaux dans le cours des affaires de la société. Aucun pouvoir humain ne gouverne de tels événements ; ils appartiennent à un grand maître, Dieu seul en dispose ; (*Mouvement.*) et quand ils éclatent, Dieu emploie, pour reconstituer la société ébranlée, les instruments les plus divers.

J'ai vu, dans le cours de ma vie, trois pouvoirs constituants : en l'an VIII, Napoléon ; en 1814, Louis XVIII ; en 1830, la chambre des députés. Voilà la vérité, la réalité : tout ce dont vous avez parlé, ces votes, ces bulletins, ces appels au peuple, ces registres ouverts, tout cela, c'est de la fiction, du simulacre, de l'hypocrisie. (*Marques très-vives d'approbation au centre. — Murmures aux extrémités.*)

Eh bien, ces trois pouvoirs constituants que nous avons vus, les seuls qui aient vraiment constitué quelque chose, quelque chose qui ait duré, avaient-ils été prévus, avaient-ils été organisés d'avance ? Non, ils ont été des instruments entre les mains du grand maître.

Soyez tranquilles, messieurs ; nous, les trois pouvoirs constitutionnels, nous sommes les seuls organes légitimes et réguliers de la souveraineté nationale. Hors de nous, il n'y a, je le répète, qu'usurpation ou révolution. (*Approbation.*)

J'ai écarté toutes les préoccupations de parti ; j'ai écarté toutes les prétentions d'une fausse science ; j'aborde maintenant la loi elle-même.

On lui reproche d'être incomplète.

Je réponds qu'elle l'a voulu, et qu'en le voulant elle a cru faire acte de sagesse.

C'est une vaine et dangereuse prétention que celle de prévoir et de régler d'avance, en pareille matière, tous les cas possibles, toutes les hypothèses imaginables ; on se crée ainsi des difficultés qu'on n'est pas chargé de résoudre, et on les résout mal. (*Au centre.* C'est vrai.) On ne fait pas de la politique par voie de prophétie (*Rire approbatif au centre*), loin de la nécessité et des faits. C'est déjà bien assez d'avoir la sagesse nécessaire au présent, avec le fardeau de la responsabilité sur les épaules et le flambeau des faits devant les yeux. (*Mouvement.*)

La loi résout-elle toutes les questions que le besoin actuel des affaires et des circonstances de la société nous commande de résoudre ? Les résout-elle selon l'intérêt du pays ?

Voilà tout ce qu'on a le droit de lui demander, et tout ce qu'elle doit faire. J'affirme qu'elle le fait.

Deux questions dominent ici toutes les autres.

La régence sera-t-elle déférée de droit et en vertu d'un principe général, ou bien par voie d'élection et en vertu d'un acte spécial des pouvoirs constitutionnels ?

Voilà la première question.

Voici la seconde : Dans l'une ou l'autre hypothèse, à qui la régence sera-t-elle déférée ?

Je pose les deux questions dans leur simplicité ; je vais les prendre l'une après l'autre.

Il faut qu'il soit bien entendu que la régence déférée, non pas de droit ni en vertu d'un principe général, mais dans chaque cas de minorité, et par un acte spécial des trois pouvoirs, c'est la régence élective.

Eh bien, nous pensons que la régence élective n'est en harmonie ni avec notre ordre politique ni avec notre ordre social...

M. DE TOCQUEVILLE. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Je dis que la régence élective n'est nullement en harmonie avec notre ordre politique.

Messieurs, le mérite et la véritable efficacité du gouvernement constitutionnel consistent, comme le disait très-bien votre honorable rapporteur, dans la bonne répartition des rôles et des forces entre les pouvoirs.

La royauté a pour mission spéciale de porter dans le gouvernement l'action et la fixité ; elle est pouvoir exécutif et pouvoir perpétuel.

Je n'hésite pas à dire que, dans l'ensemble de nos institutions et de notre état social, la royauté n'a pas trop de force pour accomplir cette double mission.

Quand le roi est mineur, inévitablement la royauté est plus faible, et comme pouvoir exécutif et comme pouvoir perpétuel ; elle est, soit en réalité, soit dans l'opinion, plus faible que ne le prévoit et ne le veut le régime constitutionnel.

Irons-nous l'affaiblir encore? Irons-nous fortifier le principe mobile aux dépens du principe stable, accroître la force d'impulsion variable aux dépens de la force d'action fixe? C'est là ce qu'on vous demande en vous demandant de rendre la régence élective.

Nous, en établissant la régence de droit, nous conservons aux divers pouvoirs leur rôle, leur situation, leurs forces, ainsi que la charte l'a prévu et réglé ; nous maintenons la distribution des forces entre les différents pouvoirs, telle que l'a établie le régime constitutionnel complet et dans sa vigueur.

Vous, en établissant la régence élective, vous entendez changer la distribution des forces entre les pouvoirs, vous entendez altérer l'équilibre constitutionnel ; vous entendez porter au sein de l'un de ces pouvoirs une force nouvelle, et l'y porter au moment même où le pouvoir royal est naturellement affaibli.

Non-seulement cela est, mais l'honorable M. de Lamartine, tout à l'heure, vous demandait formellement de le faire en vous disant bien ce que c'était, en vous expliquant bien que vous aviez là un moyen d'augmenter votre pouvoir, un moyen

de rompre l'équilibre constitutionnel régulier. (*Voix diverses.* Oui ! oui ! — Non ! non !) Je ne suppose pas, et personne, je crois, ne soutiendrait que, quand la Charte a réglé les fonctions et les forces des pouvoirs, elle a trop fait pour la royauté ou trop pour la Chambre des députés ; non, je respecte davantage la Charte ; je tiens les pouvoirs pour bien et légitimement distribués ; je veux maintenir cette distribution ; vous, vous voulez la rompre au profit du pouvoir électif, du pouvoir mobile... (*Murmures à gauche.*)

En vérité, je m'étonne de ces murmures, je croyais que vous professiez tout haut cette intention dont l'honorable M. de Lamartine vient de vous louer. (*Réclamations.*) Nous ne mettons, nous, ni réticence ni hypocrisie ; nous disons les choses telles qu'elles sont. Eh bien, nous croyons que l'équilibre établi par la Charte est bon, nous voulons le maintenir ; vous voulez l'altérer, pendant les minorités, au profit de l'un des grands pouvoirs.

M. Lherbette. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Nous ne croyons pas cela bon, et c'est pour cela que nous disons que la régence élective ne convient pas à notre ordre politique ; elle ne convient pas davantage à notre état social.

On parle beaucoup, messieurs, de la démocratie moderne, et quand on fait des lois pour elle, on oublie souvent sa nature et ses vrais intérêts.

C'est la nature, c'est l'intérêt, c'est l'honneur d'une grande société démocratique d'obéir à des principes généraux, à des droits fixes et préétablis.

Dans la société, la démocratie fait une large part aux volontés individuelles ; dans le gouvernement, au contraire, elle restreint tant qu'elle peut leur empire et leur action ; et c'est un profond instinct de sa nature et de son intérêt qui la fait agir ainsi.

Dans les monarchies absolues, il y a une volonté individuelle grande, haute, forte, qui peut abuser beaucoup du pouvoir, beaucoup, mais qui, enfin, est capable de l'exercer.

Dans les sociétés aristocratiques, il y a un certain nombre de volontés individuelles vouées aux fonctions, aux affaires publiques, et qui se concertent aisément pour les diriger avec intelligence et suite : elles peuvent abuser aussi ; mais enfin elles sont là, capables de prendre et d'exercer le pouvoir.

Dans les grandes sociétés démocratiques, tous les individus sont petits, faibles, passagers. Voilà pourquoi la démocratie, dans son juste instinct, leur fait une petite part dans le gouvernement : elle a raison ; ils y porteraient leur petitesse, leur mobilité, leur faiblesse.

La démocratie veut des principes généraux, des lois fixes, immuables, auxquelles elle puisse obéir avec sûreté et dignité.

C'est ainsi que les grandes sociétés démocratiques modernes veulent et peuvent être organisées.

Eh bien, ce qu'on vous demande de faire, au milieu de la plus grande société démocratique moderne, c'est d'introduire dans l'élément monarchique, dans sa représentation temporaire, le principe électif, c'est-à-dire de donner, aux défauts et aux imperfections de la démocratie, une grande facilité pour pénétrer jusque dans cette partie du gouvernement qui est destinée à les contre-balancer et à les combattre. (*Très-bien!*)

Messieurs, ai-je donc raison de dire que ce que l'on vous demande est aussi contraire à notre état social qu'à notre ordre politique, aussi contraire aux intérêts de la démocratie qu'aux intérêts de la royauté? On vous demande d'affaiblir la royauté pendant la minorité du roi pour abaisser et compromettre la démocratie pendant le même temps et par la même épreuve : cela est-il bon, messieurs?

Je n'hésite pas, pour mon compte, et avec la plus grande conviction, à repousser la régence élective comme une mauvaise institution, mauvaise pour notre gouvernement, mauvaise pour notre société ; je n'hésite pas à maintenir la régence de droit comme la conséquence naturelle de la Charte et de l'état social de la France.

Maintenant la régence de droit une fois admise, à qui sera-t-elle déférée? Qui sera régent de droit?

La réponse est simple. Celui qui serait roi, si le trône était vacant. (*Mouvements divers.*)

Je ne puis pas faire une autre réponse que celle-là : Celui qui serait roi, si le trône était vacant. C'est lui qui, par nos institutions, est présumé le plus capable d'exercer la royauté; c'est lui qui est en même temps le plus intéressé à ce que la royauté soit bien exercée et demeure intacte, car c'est à lui qu'elle peut revenir.

Ainsi les grandes raisons, les raisons simples qui dominent la politique, ces raisons-là sont décisives en faveur de la régence masculine.

Mais les femmes, les mères!

Messieurs, la Chambre permettra que je traite cette question simplement et sévèrement. Je porte un trop profond respect à la noble princesse dont la pensée est ici dans tous les cœurs, et elle a l'esprit trop haut pour que je ne croie pas lui rendre l'hommage le plus digne d'elle en disant ce que je regarde comme la vérité, et comme l'intérêt de ses fils aussi bien que du pays.

Jetons d'abord un coup d'œil sur les lois providentielles du monde, sur ces lois qu'on peut appeler d'institution divine, tant elles sont généralement et constamment adoptées par les hommes.

En voici une. Les femmes sont vouées à la famille ; leur destinée, c'est le développement individuel dans les affections de la vie domestique et les relations de la vie sociale. Le pouvoir politique n'y entre pas naturellement. De tout temps et en tout pays, sauf un petit nombre d'exceptions, ce principe a été adopté et pratiqué.

Plusieurs voix à gauche. — Au contraire!

M. le ministre. — Je dis : Sauf un petit nombre d'exceptions. Les honorables préopinants ne peuvent pas supposer que je les ignore. (*Rires au centre.*)

M. Chapuys-Montlaville. — Vous les connaissez très-bien; seulement vous oubliez de les citer.

M. le ministre. — Je vais vous dire quelle a été, à mon avis, la cause, l'origine de ces exceptions, de ces dérogations au droit commun.

Elles sont provenues précisément de l'empire des principes et des idées de famille, du respect pour les droits et les existences de famille. C'est parce que la royauté était considérée comme un patrimoine, c'est parce que le principe de l'hérédité royale était poussé jusqu'à ses dernières conséquences, que les femmes ont été quelquefois, dans un petit nombre de pays, appelées par exception, je pourrais dire par hasard, au pouvoir politique et à la royauté.

Maintenant, là où ces motifs d'exception n'existent pas, là où il n'y a plus de telles causes, là où la royauté n'est pas un pouvoir patrimonial, mais un pouvoir public, là où le principe de l'hérédité royale n'a pas été poussé jusqu'à cette extrême conséquence, d'être appliqué aux femmes, irez-vous, par voie d'exception, par voie d'élection, donner aux femmes le pouvoir politique contre le droit commun, contre le bon sens humain, contre les lois providentielles qui régissent le monde? (*Réclamations à gauche.*)

Voilà la question posée dans sa vérité, et, pour mon compte, je dis que la poser ainsi, c'est la résoudre.

A cette idée générale, simple, qui a été, je le répète, la règle commune du monde, on oppose des considérations historiques, pratiques, morales. Je ne les réfuterai pas; j'en indiquerai d'autres plus fortes, à mon avis, et qui concluent en sens opposé.

M. de Lamartine vous en a cité lui-même quelques-unes; il a parlé de l'esprit militaire bon à conserver dans un grand pays continental, et qui certes n'appelle pas le pouvoir politique des femmes. Il a parlé de nos institutions, de nos libertés, de la liberté de la presse. J'accepte ce qu'il en a dit. Seulement, j'avoue que je n'ai pas, comme lui, l'espérance que la licence de la presse s'arrête devant une femme; je

souhaite me tromper, mais je ne l'espère pas. (*On rit.*)

Voici d'autres considérations qui ont échappé à l'honorable M. de Lamartine, et qui, à mon avis, ont bien leur poids.

L'esprit de cour s'est fort affaibli chez nous; je ne m'en plains pas (*Rires à gauche*), je dis le fait. Savez-vous, messieurs, ce qui a fait la force des régences féminines en France, je pourrais presque dire ce qui a fait les régences féminines? C'est l'esprit féodal d'abord, l'esprit de cour plus tard. Dans l'enceinte d'un château ou d'un palais, le pouvoir d'une femme est possible ; hors de là, il ne l'est pas. (*Interruption.*)

Voici encore un autre motif. Il y a des exemples du pouvoir politique entre les mains des femmes dans les monarchies absolues, dans des sociétés aristocratiques ou théocratiques; dans les sociétés démocratiques, jamais. L'esprit et les mœurs de la démocratie sont trop rudes et ne s'accommodent pas d'un tel pouvoir.

Voyez notre situation en Europe, la place que nous y occupons et les rapports dans lesquels nous pouvons nous trouver. Par un hasard singulier, le pouvoir politique, excepté en Russie, à l'extrémité de l'Europe, ne peut être en des mains féminines que dans l'occident de l'Europe, en Angleterre, en Espagne, en Portugal. Supposez qu'en France aussi, par la régence, le pouvoir politique soit entre les mains d'une femme ; il pourrait arriver que tous les États de l'Europe occidentale fussent gouvernés par des femmes. (*Rires à gauche.*)

Je fais la Chambre juge du sentiment qui se manifeste de ce côté. La Chambre croit-elle que ce fût là une force pour nous? La Chambre croit-elle qu'en présence de presque toute l'Europe virilement gouvernée, le pouvoir entre les mains des femmes, dans les quatre États occidentaux de l'Europe, fût une source de force, de fixité, de sûreté ? Non, la Chambre ne le pense pas.

Les raisons en sont si simples que j'aurais honte de les développer devant la Chambre.

Et cela se ferait, comme vous le disait tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine lui-même, quand vous avez des institutions nouvelles à fonder, une dynastie nouvelle à fonder ! A l'une des époques les plus graves et les plus difficiles qui puissent survenir dans la vie d'une nation ! Vous accepteriez ce surcroît de difficultés, ce surcroît de chances pour la faiblesse du pouvoir ! La Chambre est trop sage, elle est trop pénétrée du sentiment des vraies mœurs de ce pays-ci pour admettre une pareille idée; je n'hésite pas à dire que la régence des femmes n'a pas plus de chances d'être acceptée dans cette enceinte que la régence élective. Elle dénaturerait également et nos institutions et notre société.

Messieurs, j'ai fini, je résume les caractères de la loi.

Elle est en harmonie avec notre ordre social, avec notre ordre politique, avec notre situation actuelle et ses intérêts les plus pressants; elle consolide la monarchie, la Charte, la dynastie et la révolution de 1830; toutes les propositions contraires compromettent ou affaiblissent l'un ou l'autre de ces intérêts, ou tous ensemble. Que la Chambre en décide.

On a parlé, à cette occasion, de l'union de toutes les opinions dynastiques, de l'oubli momentané de toutes les luttes ministérielles. On a eu raison. Évidemment, dans le projet que vous discutez, aucune pensée d'intérêt ministériel n'est entrée dans l'esprit du cabinet. La loi n'est pas plus favorable au cabinet qu'à l'opposition. Elle a été faite pour elle-même, dans la seule vue du bien de l'État, abstraction faite de tout parti, de tout ministère, de toute lutte, de toute prétention, de toute rivalité; nous ne demandons rien de plus. (*Vives et nombreuses marques d'approbation.*)

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

DISCOURS

LXXIX. — Discussion du paragraphe de l'adresse relatif aux affaires d'Espagne. (Chambre des pairs, séance du 10 janvier 1837.)..... 1

LXXX. — Discussion du projet d'adresse sur la question des affaires d'Espagne et de la politique d'intervention ou de non-intervention dans ce royaume. (Chambre des députés, séance du 16 janvier 1837.)..... 12

LXXXI. — Continuation de la discussion du projet d'adresse sur les affaires d'Espagne. (Chambre des députés, séance du 17 janvier 1837.)..... 41

LXXXII. — Discussion sur les affaires de l'Algérie et sur la première expédition de Constantine. (Chambre des députés, séance du 22 avril 1837.)..... 48

LXXXIII. — Discussion des fonds secrets demandés par le cabinet en mars 1837, après ma rupture avec le comte Molé. (Chambre des députés, séance du 3 mai 1837.)..... 66

LXXXIV. — Continuation de la discussion sur les fonds secrets. (Chambre des députés, séance du 5 mai 1837.)..... 96

LXXXV. — Sur les encouragements littéraires et en particulier sur ceux qui avaient été accordés aux bénédictins de Solesmes. (Chambre des députés, séance du 8 juin 1837.) 111

LXXXVI. — Discussion de l'adresse. — Renouvellement du débat sur la question de l'intervention française en Espagne. (Chambre des députés, séance du 11 janvier 1838.)... 117

LXXXVII. — Sur la pension à accorder à madame la comtesse de Damrémont, veuve du général comte de Damrémont, tué devant Constantine. (Chambre des députés, séance du 5 février 1838.)..... 132

LXXXVIII. — Sur la proposition de M. Passy, pour l'abolition de l'esclavage. (Chambre des députés, séance du 15 février 1838.)..... 136

LXXXIX.—Sur la situation des instituteurs primaires et ma conduite à leur égard pendant mon ministère de l'instruction publique. (Chambre des députés, séance du 17 février 1838.)..... 140

XC.—Discussion du projet de loi présenté par le cabinet présidé par le comte Molé, pour demander 1,500,000 francs de fonds secrets. (Chambre des députés, séance du 14 mars 1838.)..... 143

XCI.—Débat sur le projet de loi présenté pour le payement de l'emprunt grec. (Chambre des députés, séance du 26 mars 1838.)..... 156

XCII.—Discussion du budget du ministère de l'instruction publique en 1839. (Chambre des députés, séance du 5 juin 1838.)..... 160

XCIII.—Sur les affaires, les conditions et le mode de notre établissement dans l'Algérie. (Chambre des députés, séance du 8 juin 1838.)..... 164

XCIV.—Chambre des députés.—Débats de la coalition.—
Séance du 7 janvier 1839..... 183
Séance du 9 janvier 1839..... 196
Séance du 14 janvier 1839..... 213
Séance du 15 janvier 1839..... 225
Séance du 16 janvier 1839..... 231
Séance du 19 janvier 1839..... 235

XCV.—Discussion à l'occasion des interpellations de M. Mauguin sur la formation du cabinet après la coalition. (Chambre des députés, séance du 22 avril 1839.)..... 244

XCVI.—Sur les affaires d'Orient et les rapports du sultan avec le pacha d'Égypte. (Chambre des députés, séance du 2 juillet 1839.)..... 266

XCVII.—Discussion de l'adresse.—Question d'Orient.—Situation prise par le nouveau cabinet. (Chambre des pairs, 18 novembre 1840.)..... 280

XCVIII.—Discussion de l'adresse.—Affaires d'Orient.—Situation et conduite des deux cabinets du 1er mars et du 29 octobre 1840. (Chambre des députés, séance du 25 novembre 1840.)..... 296

XCIX.—Continuation de la discussion de l'adresse.—Affaires d'Orient. (Chambre des députés, séance du 26 novembre 1840.)..... 308

C.—Continuation de la discussion de l'adresse.—Affaires d'Orient. (Chambre des députés, séance du 28 novembre 1840.). 343

CI.—Continuation de la discussion de l'adresse.—Affaires d'Orient. (Chambre des députés, séance du 2 décembre 1840.)..... 357

CII.—Continuation de la discussion de l'adresse.—Affaires d'Orient. (Chambre des députés, séance du 4 décembre 1840.)..... 360

CIII.—Discussion du projet de loi relatif aux secours à accorder aux réfugiés étrangers.—Relations de la France avec l'Espagne. (Chambre des pairs, séance du 4 janvier 1841.).. 364

CIII *bis*.—Discussion du projet de loi relatif aux fortifications de Paris. (Chambre des députés, séance du 25 janvier 1841.) 372

CIV.—Discussion du projet de loi relatif aux fortifications de Paris. (Chambre des députés, séance du 30 janvier 1841.) 384

CV.—Discussion sur le traité conclu le 29 octobre 1840 entre la France et la république argentine. (Chambre des pairs, séance du 8 février 1841.)..... 394

CVI.—Discussion sur le traité conclu avec le dictateur de la république argentine et sur les affaires de la Plata. (Chambre des députés, séance du 20 février 1841.)..... 411

CVII.—Débat sur les fonds secrets complémentaires demandés pour l'exercice 1841. (Chambre des députés, séance du 25 février 1841.)..... 425

CVIII.—Continuation du débat sur les fonds secrets demandés par le cabinet pour l'exercice 1841. (Chambre des députés, séance du 27 février 1841.)..... 430

CIX.—Discussion du projet de loi sur les fortifications de Paris. (Chambre des pairs, séance du 25 mars 1841.)..... 439

CX.—Renouvellement du débat sur les affaires d'Orient et sur les politiques comparées des cabinets du 1er mars et du 29 octobre 1841. (Chambre des députés, séance du 13 avril 1841.)..... 449

CXI.—Discussion du traité de commerce et de navigation conclu le 25 juillet 1840 entre la France et les Pays-Bas. (Chambre des députés, séance du 22 mai 1841.)..... 462

CXII.—Sur les affaires d'Espagne et d'Orient dans la discussion générale du projet d'adresse. (Chambre des pairs, séance du 12 janvier 1842.)..... 472

CXIII.—Sur les affaires d'Orient et la convention du 13 juillet 1841. (Chambre des députés, séance du 19 janvier 1842.) 490

CXIV.—Sur les conventions de 1831, 1833 et 1841 pour l'exercice du droit de visite en mer, afin d'arriver à l'abolition de la traite des nègres. (Chambre des députés, séance du 22 janvier 1842.)..... 521

—Séance du 24 janvier 1842..... 537

CXV.—Sur l'envoi d'un ambassadeur à Madrid et sur nos relations avec la cour d'Espagne. (Chambre des députés, séance du 25 janvier 1842.)..... 544

CXVI.—Discussion sur la proposition de M. Ducos, relative à l'extension des droits électoraux. (Chambre des députés, séance du 15 février 1842.)..... 554

CXVII.—Sur la non-ratification de la convention du 20 décembre 1841 pour l'abolition de la traite des nègres par le droit de visite. (Chambre des députés, séance du 28 février 1842.)..... 568

CXVIII.—Discussion du projet de loi portant demande d'un million de fonds secrets pour l'exercice 1842. (Chambre des députés, séance du 10 mars 1842.)..... 572

CXIX.—Discussion sur les missions extraordinaires ordonnées par le ministre des affaires étrangères. (Chambre des députés, séance du 4 avril 1842.)..... 580

CXX.—Discussion sur les relations des gouvernements français et espagnol. (Chambre des députés, séance du 6 avril 1842.)..... 587

CXXI.—Discussion sur l'affaire du *Marabout*, navire de commerce nantais capturé par un bâtiment anglais, en vertu des conventions de 1831 et 1833 pour l'abolition de la traite des nègres. (Chambre des pairs, séance du 11 avril 1842.)..... 594

CXXII.—Sur les conventions de 1831 et 1833 pour l'abolition de la traite des nègres par le droit mutuel de visite en mer. (Chambre des pairs, séance du 17 mai 1842.)..... 616

CXXIII.—Sur divers incidents survenus en mer et divers griefs élevés à l'occasion de l'exercice du droit de visite pour l'abolition de la traite des nègres. (Chambre des députés, séance du 19 mai 1842.)..... 633

Séance du 20 mai 1842..... 645

CXXIV.—Sur les relations commerciales de la France et des États-Unis d'Amérique, et sur la conduite des agents diplomatiques et consulaires français. (Chambre des députés, séance du 21 mai 1842.)..... 667

CXXV.—Sur le projet de loi relatif à la régence. (Chambre des députés, séance du 18 août 1842.)..... 677

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

IV

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

DERNIÈRES PUBLICATIONS DE M. GUIZOT

Format in-8

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MON TEMPS

Deuxième édition. Tome I à V.—5 volumes.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE FRANCE

Recueil complet des discours de M. Guizot dans les Chambres, de 1819 à 1848, accompagnés de résumés historiques et précédés d'une introduction formant le complément des Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps. 5 volumes.

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNES

Troisième édition. 1 volume.

LE PRINCE ALBERT

Son caractère et ses discours, traduit par ***, et précédé d'une préface. Deuxième édition. 1 volume avec un beau portrait du prince gravé sur acier.

LA CHINE ET LE JAPON

Mission du comte d'Elgin, pendant les années 1857, 1858 et 1859; racontée par Laurence Oliphant. Traduction nouvelle, précédée d'une introduction. 2 volumes.

HISTOIRE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE DES PROVINCES-UNIES

Par J. Lothrop Motley, traduction nouvelle, précédée d'une grande introduction (l'Espagne et les Pays-Bas aux XVIe et XVIIe siècles). 1 vol. 24 fr

WILLIAM PITT ET SON TEMPS

Par Lord Stanhope, traduction précédée d'une introduction. 4 volumes.

TROIS GÉNÉRATIONS, 1789-1814-1848

1 beau volume grand in-18.

Paris.—Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Augustins

.21173

Complément des Mémoires pour servir à l'Histoire de mon Temps

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE FRANCE

RECUEIL COMPLET
DES DISCOURS PRONONCÉS DANS LES CHAMBRES DE 1819 A 1848

PAR

M. GUIZOT

TOME QUATRIÈME

PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE
1864
Tous droits réservés.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

DISCOURS DE M. GUIZOT

CXXVI

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.
Affaires étrangères.

—Chambre des pairs.—Séance du 21 janvier 1843.—

Les affaires étrangères furent, à l'ouverture de cette session, le principal objet du débat. Notre situation générale en Europe, l'Égypte, la Syrie, l'Espagne, le droit de visite occupèrent tous les orateurs. Je pris la parole après M. le marquis de Brézé, pour résumer et discuter les diverses objections.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je prie la Chambre de m'accorder une attention un peu indulgente; je monte à cette tribune atteint d'une douleur rhumatismale qui me fatigue et me gêne beaucoup. J'espère qu'elle ne m'empêchera pas de discuter les questions dont la Chambre s'occupe.

Messieurs, ces questions sont nombreuses. Elles ont été toutes soulevées hier, et l'honorable préopinant vient encore

de toucher à toutes, je voudrais aussi dire, sur chacune d'elles, mon opinion et la politique du cabinet. La Chambre me permettra-t-elle de couper cette discussion en deux ? Notre politique générale, la Syrie, Constantinople, l'Espagne, les négociations commerciales, le droit de visite, il y a là de quoi remplir bien du temps et épuiser bien des forces. Si la Chambre l'approuve, je m'occuperai aujourd'hui des premières questions, et je réserverai celle du droit de visite pour le moment où on l'abordera de plus près, à l'occasion des amendements proposés sur un paragraphe. Si la Chambre le désirait, je discuterais immédiatement aussi cette question (*Non! non!*); mais j'aimerais mieux la réserver pour le moment où viendront les amendements. (*Marques d'assentiment.*)

J'aborde donc notre politique générale : voilà douze ans qu'on en parle, qu'on la discute et qu'on lui adresse les reproches que vous venez d'entendre ; l'affaiblissement de la *France*, l'agrandissement de l'étranger, le défaut d'action, de dignité, d'influence.

On y a bien souvent répondu. Il me serait aisé d'y répondre encore de la même manière : il me serait aisé de renvoyer à l'honorable préopinant les accusations qu'il vient de prononcer. Affaiblissement de la France, agrandissement de l'étranger ; à quelle époque ces faits-là ont-ils été le plus acceptés par le pouvoir ? Défaut de prospérité de la France, épuisement des finances de la France ! L'honorable préopinant a-t-il pensé à la comparaison que je pourrais instituer ici, et à ses résultats ?

Je ne le ferai pas. Il n'est pas de mon goût et il n'est pas de l'intérêt public de répondre par des récriminations, d'opposer parti à parti, gouvernement à gouvernement, époque à époque...

M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ. — Nous acceptons. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Vous acceptez ! en vérité, messieurs, si je voulais..., mais vous avez tout répondu vous-mêmes ; je ne le ferai pas. Je ne veux pas réveiller des

haines, ranimer des colères, irriter les partis aux prises, insulter des mémoires que je respecte. Non, je ne le ferai pas.

M. de Bréauté accepte !

Eh bien, nous aussi, nous acceptons, et nous acceptons sans discuter ; nous avec joie la réponse qui est faite depuis longtemps dans l'esprit et le cœur de presque tous ceux qui m'écoutent, dans l'esprit du public français, dans l'esprit de l'Europe. Oui, nous acceptons cette réponse ; nous n'en ferons pas d'autre. (*Très-bien ! très-bien !*)

Maintenant je voudrais aborder la question de notre politique générale avec un peu plus de précision, en entrant plus avant dans les faits qu'on n'est accoutumé à le faire, en mettant sous les yeux de la Chambre, avec détail et réalité, ce qui s'est passé depuis que le cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie est arrivé aux affaires.

Je prendrai cette politique au point qui a terminé nos débats l'année dernière, au 13 juillet 1841, à l'époque qui a fait renaître la situation normale de l'Europe et de la France, où la France a repris sa place et ses relations telles qu'elles doivent être. J'examinerai ce qu'il s'est passé depuis, quelle a été notre politique, quels résultats elle a obtenus, non pas d'une manière générale, mais dans chaque fait, sur chaque territoire, en sondant de près les causes et les résultats.

Je prends d'abord l'Égypte, que l'honorable préopinant vient de rappeler et qui occupe si vivement les esprits il y a deux ans.

En Égypte, notre situation est peut-être aujourd'hui meilleure qu'elle n'a jamais été. Le pacha a eu la haute raison de se renfermer dans l'administration intérieure du pays maintenant assuré à sa race. Il a, en cela, suivi le conseil que nous lui avions constamment donné. Il a suivi aussi un autre conseil. Il s'est appliqué à reprendre avec la Porte tous ses bons et loyaux rapports, à rétablir l'unité du monde musulman. C'est la politique que nous lui avions constamment recommandée ; il la pratique aujourd'hui

avec succès. Les relations du vice-roi d'Égypte et de la Porte sont maintenant sincères, intimes, et toute la force, tout le génie du pacha s'emploient à bien administrer, à féconder, à faire prospérer la province qui passera à ses enfants. M. de Brézé peut se le rappeler; ce sont là les conseils que la France lui a, de tous temps, donnés, et elle se félicite de les lui voir suivre aujourd'hui.

Quant à notre commerce avec l'Égypte, voici sa marche depuis quelques années :

Importations et exportations	Commerce général.	Commerce spécial.
1837.	6,311,000	6,678,000
1838.	7,223,000	6,252,000
1839.	6,508,000	4,721,000
1840.	6,522,000	3,926,000
1841.	14,315,000	8,727,000

Ainsi, la prospérité des rapports de la France avec l'Égypte a pris, dans l'année qui vient de s'écouler (la seule dont nous ayons les résultats, nous n'avons pas encore ceux de 1842), un développement jusque-là sans exemple.

S'agit-il du traitement des divers peuples européens en Égypte? Aucun n'est traité mieux que nous. Des avantages particuliers? nous en possédons plusieurs. Dernièrement une question s'était élevée pour les droits de transit du commerce européen à travers l'Égypte; un avantage avait été fait à un autre peuple; nous l'avons réclamé; à l'instant il nous a été accordé. Nos rapports avec l'Égypte sont les meilleurs qui aient jamais été. Nos établissements religieux y prennent beaucoup d'extension. Les lazaristes, les sœurs de la charité, ces corporations bienfaisantes par lesquelles notre influence s'exerce partout, s'établissent dans ce moment en Égypte. L'honorable M. de Brézé appelle-t-il cela affaiblissement et décadence de la France en Égypte?

Je passe à la Syrie, encore un des théâtres de nos grandes querelles de ces dernières années. Quand le cabinet est arrivé

aux affaires, la situation de la France en Syrie était, j'en conviens, affaiblie. La préférence qui avait été donnée aux intérêts du pacha d'Égypte, aux dépens des populations chrétiennes de la Syrie, soulevées ou disposées à se soulever contre lui, cette préférence avait notablement compromis l'influence et le nom de la France ; nous nous sommes appliqués à relever ce nom, à ressaisir cette influence ; nous nous y sommes appliqués par les moyens de détail comme par la politique générale, par les services rendus tous les jours aux populations comme par l'influence indirecte exercée à leur profit. Nous y avons réussi. Que l'honorable M. de Brézé me permette de lui donner encore quelques détails, et de lui apprendre des faits qu'il ignore.

Non-seulement la France a repris en Syrie les habitudes de protection constante si secourable qu'elle avait depuis des siècles ; non-seulement elle les a reprises à tous les égards et sur tous les points ; elle les a étendues. Tous les établissements religieux de la Syrie ont reçu de nouveaux secours. Dans le seul collége où les enfants des chrétiens de Syrie viennent se faire élever, à Antourah, des bourses ont été fondées par le gouvernement du roi. A Jérusalem, un consulat a été établi.

Des craintes avaient été manifestées sur l'apparition d'un évêque anglican à Jérusalem ; j'ai voulu savoir ce que ces craintes avaient de fondé ; j'ai recherché l'opinion des évêques catholiques, des chefs chrétiens de Syrie et d'Orient ; ils ont répondu que cet établissement ne leur inspirait aucune alarme ; que tout ce qu'ils avaient à demander à la Porte, c'était la liberté de conscience ; qu'ils la demandaient pour les protestants comme pour les catholiques ; que la présence d'un évêque protestant à Jérusalem, bien loin de les alarmer, serait peut-être un lien qui resserrerait les catholiques, qui les resserrerait entre eux et autour de la France.

Voilà la pensée que nous ne leur avons pas suggérée, qu'ils ont conçue d'eux-mêmes, par la connaissance approfondie qu'ils ont de leur situation et de leurs besoins. Là

donc encore le nom et l'influence de la France, loin d'avoir rien à craindre, se sont relevés et affermis.

Après les faits particuliers, voyons les faits généraux. Je vais vous dire en quel état nous avons trouvé la Syrie. Nous l'avons trouvée ayant perdu cette administration indigène et chrétienne dont elle jouissait depuis plus de deux siècles; la Porte avait jugé à propos de la lui retirer. Nous avons entrepris de la lui faire rendre. Sans cesser d'exercer, comme j'ai l'honneur de le dire à la Chambre, nos droits particuliers et notre protection spécialement française sur les établissements religieux et au profit des chrétiens de Syrie, nous avons rencontré là une de ces questions qu'aucun État chrétien ne peut résoudre seul, pour lesquelles il est indispensable de rallier toutes les influences qui peuvent s'exercer sur la Porte; nous n'avions pas ici à agir par la force; nous voulions respecter l'empire ottoman remis en possession de ces provinces; nous n'entendions pas donner l'exemple d'une nouvelle intervention violente et qui affaiblît encore son autorité; l'action commune, concertée, des puissances européennes était le seul moyen d'atteindre le but que nous poursuivions. Cette action s'est exercée lentement, péniblement; la Porte a résisté beaucoup, il lui en coûtait beaucoup de rétablir les priviléges qui avaient péri dans cette tempête. Nous avons procédé obstinément et avec mesure; nous avons commencé par obtenir de la Porte le rappel des troupes albanaises qui dévoraient la Syrie; après, nous avons obtenu la réduction des contributions imposées sur la Syrie; après, nous avons obtenu le rappel du gouverneur turc envoyé en Syrie, Omer-Pacha. Et enfin, quand la Porte a eu refusé deux fois de rendre aux Syriens, aux chrétiens du Liban, leur administration indigène et chrétienne, pressée de nouveau par l'insistance des puissances européennes, la Porte s'est rendue, les Syriens ont été remis en possession de cette administration. Et je n'hésite pas à dire que si la France n'a pas été seule dans cette entreprise, où seule elle n'aurait pas réussi, elle n'en a cédé à personne l'initiative : on a marché

avec elle, autour d'elle, et si la question qui se débat ici en ce moment se débattait à Constantinople, l'honorable M. de Brézé y recevrait la même réponse que je lui fais aujourd'hui. (*Mouvement d'approbation.*)

Là donc encore, bien loin que les assertions générales et vagues de M. de Brézé puissent résister à l'épreuve des faits, les faits les condamnent et les repoussent.

J'arrive à Constantinople. Nous avons là, messieurs, une situation difficile, et deux questions presque contradictoires à résoudre. Notre politique constante est de maintenir, de raffermir l'empire ottoman, et en même temps nous avons à protéger, dans son sein, contre sa propre autorité, contre les abus de son administration, les populations chrétiennes ; en sorte que nous défendons à la fois l'empire ottoman contre tout le monde, et une partie de ses sujets contre lui-même. Situation difficile à laquelle il faut pourtant suffire, car il ne sert à rien de méconnaître les difficultés diverses d'une situation ; il faut les accepter toutes, et toutes à la fois.

Nous l'avons fait. Pas une question ne s'est présentée, pas un établissement religieux ou franc n'a réclamé notre secours qu'il ne l'ait reçu, et presque toujours avec efficacité, et cela dans des occasions très délicates.

La Chambre me permettra de citer un seul de ces faits particuliers. Une prétention avait été témoignée, par les chrétiens grecs, de réparer la coupole de l'église du Saint-Sépulcre, et, sous ce nom de réparation, de s'en attribuer la propriété. Un firman avait été accordé par la Porte à cet effet. Il y a d'autres influences que les nôtres à Constantinople ; il y a d'autres tentatives qui se poursuivent avec obstination ; celle-là avait réussi. Les chrétiens grecs avaient obtenu ce firman qui les autorisait à faire réparer, à leurs frais, la coupole du Saint-Sépulcre. Nous avons obtenu le rappel du firman ; nous avons obtenu que la coupole du Saint-Sépulcre ne fût pas réparée par les grecs seuls. C'est une question immense à Constantinople dans l'intérêt des catholiques d'Orient.

M. LE VICOMTE DE BOUCHAGE. — C'est vrai!

M. le ministre. — Nous y avons réussi. Nous ne nous en sommes pas vantés. Je ne fais aucun cas de la politique qui étale tous les jours les résultats qu'elle peut obtenir; je fais cas de la réalité, et nul cas des apparences. Je crois, d'ailleurs, que c'est rendre un mauvais service au pays que de compter pour ainsi dire chaque jour tous les pas qu'on fait, tout ce qu'on peut gagner de terrain, tous les progrès de son influence. Cela ne vaut rien: il faut savoir agir et se taire, procéder avec mesure et sans bruit. Venir dire à chaque occasion les résultats qu'on obtient, étaler son influence pour répondre aux attaques, aux reproches des journaux, c'est une politique qui ne sera jamais à notre usage. Quand il le faut absolument, quand la nécessité pèse sur nous, nous venons dire ce que nous avons fait; nous le disons quelquefois avec regret. Mais, après tout, il ne faut pas laisser tromper et égarer le pays comme on le fait par ces généralités vagues et menteuses. (*Mouvement d'approbation.*)

Je n'hésite pas à dire qu'à Constantinople, sans bruit, sans prétention affichée, la France a repris la position et l'influence qui lui appartiennent; elle est rentrée dans l'état de choses régulier, protégeant, d'accord avec toutes les puissances, et plus particulièrement avec quelques-unes d'entre elles dont les intérêts se confondent ici avec les siens, protégeant, dis-je, l'indépendance et la sûreté de l'empire ottoman et l'amélioration des populations chrétiennes dans le sein même de l'empire ottoman. Ce résultat a été obtenu, non pas d'une manière définitive, complète; il n'y a pas de résultats semblables en politique; mais la bonne position est prise; nous sommes dans la bonne voie et nous y avançons tous les jours.

J'arrive à l'Occident.

L'honorable M. de Brézé a surtout parlé de l'Espagne. J'aborde sur-le-champ cette question. Je l'aborde en relevant une expression qui est échappée hier à l'un des honorables orateurs.

On a parlé de desseins d'usurpation en Espagne.

Je ne sais rien, je n'ai rien vu de semblable : je ne crois à rien de semblable. Quand même nos rapports avec le gouvernement actuel de l'Espagne manqueraient d'intimité, quand même nous aurions à nous plaindre de sa conduite envers nous et de ses erreurs sur certains points importants de nos relations, je ne lui rendrais pas moins la justice qui lui est due. Je ne crois à aucun dessein, à aucun acte, à aucune tentative en Espagne pareille à celle dont on a parlé.

J'ajoute qu'aucune puissance en Europe n'a, sur ce point, l'œil aussi attentif que la France. Nous savons très-bien que nos intérêts nationaux, comme notre honneur, sont liés en Espagne au trône de la reine Isabelle II et au maintien de la maison de Bourbon sur ce trône glorieux. Nous ne l'avons point oublié, et nous ne l'oublierons pas.

On n'a point attaqué la politique du gouvernement du roi dans les derniers événements qui viennent de se produire en Espagne. Non-seulement on ne l'a point attaquée, mais encore, dans la personne de notre consul, on l'a louée. Je ne me plains point que tous les éloges aient été placés sur la tête du consul : il les a mérités. Ce que je veux discuter à fond, c'est notre politique générale envers l'Espagne, car c'est à celle-ci que les reproches s'adressent.

De même qu'on a dit que nous avions livré l'Orient à l'Europe, l'Orient où, dit-on, nous devrions être seuls, de même on prétend que nous livrons l'Espagne à l'Angleterre, l'Espagne où nous devrions être seuls aussi. L'un n'est pas plus vrai que l'autre. On oublie que le cabinet du 29 octobre a reçu la situation de la France en Espagne en aussi mauvais état qu'elle était en Syrie ; on oublie que six semaines auparavant le gouvernement de la reine Christine avait été renversé en Espagne aux cris de : *A bas les Français.*

Le parti français avait été défait en Espagne, défait politiquement, au moment même où le cabinet a pris ici les affaires. Il faut bien que je me serve de ces mots : Parti français, parti antifrançais, car on s'en sert en Espagne.

Je ne m'étonne pas qu'il y ait un parti antifrançais en Espagne. Il y a des gens qui s'en prennent à la maison de Bourbon, qui disent que c'est l'absolutisme de la maison de Bourbon qui a fait la décadence de l'Espagne. Je crois cela parfaitement faux. Il faudrait remonter plus haut. Le parti qui, en Espagne, accuse la maison de Bourbon devrait remonter à Philippe II; il devrait voir dans quel état l'Espagne a été remise à la maison de Bourbon à la mort de Charles II. Elle n'était certainement ni forte, ni prospère, et le règne d'un Bourbon, de Charles III, a plus fait pour l'Espagne qu'aucun des règnes de ses prédécesseurs. Il n'est donc pas vrai de dire que la maison de Bourbon ait amené la décadence de l'Espagne. Ce qui est vrai, c'est que, depuis 1808, la lutte dans laquelle la France s'est trouvée engagée avec l'Espagne nous a fait beaucoup de tort dans la Péninsule; c'est que l'esprit de liberté et de nationalité s'est élevé pendant plusieurs années contre nous en Espagne, et que de là il s'est formé en Espagne un parti antifrançais.

C'est ce parti qui venait de triompher au moment où le cabinet du 29 octobre s'est formé. Qu'avions-nous à faire? Il n'y avait que trois conduites possibles; ou bien il ne fallait tenir aucun compte de l'échec que venaient de subir en Espagne nos amis, et s'abstenir en parti qui leur succédait, comme s'il nous eût voué la même amitié. Cette conduite eût été, je n'hésite pas à le dire, une platitude qui n'eût tourné ni à l'honneur ni au profit de la France; nous ne l'avons pas tenue. Il y en avait une autre : nous pouvions entretenir en Espagne la lutte des partis, alimenter l'espérance, l'action et l'hostilité du parti français contre le parti qui venait de remporter la victoire; nous pouvions faire de l'Espagne un champ de bataille pour les rivalités des influences étrangères, pour les luttes traditionnelles des partis. Nous ne l'avons pas fait non plus. Nous avons regardé cette conduite comme peu digne de la justice de la France et de la bienveillance que nous avons toujours témoignée au gouvernement de la reine Isabelle II. Quelles qu'aient été les

phases de ce gouvernement, les formes à travers lesquelles il a passé, nous nous sommes toujours montrés bienveillants envers lui. Quand notre bienveillance n'a pu être aussi active, aussi efficace que nous l'aurions voulu, nous nous sommes du moins interdit tout acte de malveillance, nous n'avons voulu lui susciter aucun obstacle, aucun embarras; nous n'avons pas voulu accepter une situation hostile, pas plus que nous ne voulions accepter une situation peu digne.

Il n'y avait qu'une seule chose à faire, c'était de suivre une politique tranquille, de ne pas se mêler des affaires intérieures de l'Espagne, de ne pas chercher à nuire et de ne pas prétendre à diriger : c'est ce que nous avons fait.

Nous savions très-bien que la France ne peut pas être longtemps absente de l'Espagne sans que l'Espagne s'en aperçoive et le regrette. Nous savions très-bien que l'Espagne a besoin du concours bienveillant de la France. Nous savions en même temps qu'il n'y a pas de peuple plus jaloux de l'influence étrangère; nous savions qu'il n'y a aucun peuple à qui l'étranger inspire plus vite méfiance et antipathie. Nous étions sûrs, en restant étrangers à la lutte des partis en Espagne, qu'il s'opérerait bientôt une réaction en faveur de la France, de son nom, de son gouvernement. C'est ce qui est arrivé. Au bout d'un certain temps, et d'un temps qui n'a pas été long, le désir de se rapprocher de nous, la nécessité de trouver auprès de nous un point d'appui contre d'autres influences trop exclusives, s'est fait sentir. Nous n'avons témoigné ni rancune, ni humeur; le roi a envoyé un ambassadeur en Espagne : il l'a envoyé selon les règles de notre droit public, d'après les maximes et les exemples suivis par nous à l'étranger, et chez nous par l'étranger. Nous respectons le droit public de l'Espagne, nous respectons aussi le nôtre. Nous avons agi selon nos principes et nos habitudes, et dans l'intérêt de la monarchie espagnole, de toute monarchie.

On est parvenu à élever en Espagne, à ce sujet, une question qui n'a pas été (la Chambre le sait bien, elle a trop de

lumières et d'expérience politique pour s'y tromper), qui n'a pas été, dis-je, une question d'étiquette, mais une question de principe et de parti. On a envenimé cette question. Qu'a fait la France? Elle n'a pas cherché à envenimer à son tour la difficulté. Il n'a pas convenu à l'Espagne de recevoir notre ambassadeur dans les règles et selon les formes qui convenaient à la France; l'Espagne était parfaitement maîtresse de sa conduite, de ses habitudes, de l'interprétation de sa constitution. Elle n'a pas reçu notre ambassadeur; l'ambassadeur est revenu, nous sommes rentrés dans notre attitude vis-à-vis de l'Espagne; nous y sommes rentrés par les mêmes raisons, avec les mêmes idées, les mêmes espérances que nous avions l'année auparavant, bien certains que la justice envers la France ne se ferait pas longtemps attendre. Elle est arrivée. On vient de vous parler de Barcelone. A Barcelone, on a crié naguère *vive les Français!* comme deux ans auparavant on y criait : *A bas les Français!* Et ce n'est pas à Barcelone seulement; dans bien d'autres villes, où le gouvernement n'a pas été attaqué, le même mouvement s'est manifesté en faveur de la France. Qu'avions-nous fait? Nous n'avions suscité aucun obstacle; nous n'avions pas cherché à agir par des influences occultes; nous avions prévu ce qui arriverait. Notre attitude ferme, modérée, patiente a seule amené ce résultat.

Qu'arrivera-t-il à présent? Quels seront les faits ultérieurs qui se développeront à la suite d'un tel événement? Je l'ignore. La Chambre ne peut pas me demander de le savoir; mais je puis lui dire que les droits et l'honneur de la France seront soigneusement maintenus et cultivés, en Espagne comme ailleurs. Nous sommes patients et persévérants; nous savons attendre; nous savons avoir foi dans le temps et dans la bonne position prise. Nous n'avons envers l'Espagne aucun dessein d'influence exclusive; nous ne prétendons l'exploiter ni au profit de notre domination, ni au profit de notre industrie; nous désirons seulement l'Espagne heureuse, prospère, bien administrée, bien gouvernée; nous

sommes sûrs que la masse du peuple espagnol comprend que tel est au vrai le sentiment de la France, et que le parti antifrançais, bien loin de gagner du terrain, en perd tous les jours. Nous ne nous servirons des progrès que nous pourrons faire en Espagne contre personne; nous nous en servirons pour la France et pour l'Espagne elle-même. Mais la Chambre peut-être sûre que là aussi, par une conduite sans bruit, sans faste, l'influence et le nom de la France ont déjà regagné un terrain considérable, et que tous les jours les faits le prouvent.

Messieurs, nous n'avons, avec les autres États de l'Occident en Europe, point de questions proprement dites dont j'aie à exposer les résultats à la Chambre, comme je viens de le faire pour l'Égypte, la Syrie, Constantinople et l'Espagne. Nous sommes partout ailleurs dans cette situation qui est, je crois, la situation vraie, régulière, utile pour la France: point d'intimité spéciale avec personne; une bonne intelligence et des relations franches avec tout le monde.

Nous ne sommes pas les premiers à pratiquer cette politique; l'honorable préopinant pourrait savoir que c'est là le fond de la politique de l'Angleterre; elle a eu par moments, comme il nous arrivera aussi d'en avoir, des alliances, des intimités plus étroites; mais sa recherche constante a été de les éviter, à moins d'en avoir un besoin absolu. De la bonne intelligence avec tout le monde, de bons rapports, et point d'intimité enchaînante. Nous croyons que cette politique convient également à la France, non-seulement aujourd'hui, mais dans tous les temps. Nous pouvons, dans des circonstances spéciales, accepter, rechercher même telle ou telle alliance: mais dans l'état régulier, habituel de la politique européenne, aucun besoin semblable ne pèse sur nous.

D'ailleurs, messieurs, on oublie, on méconnaît les conditions auxquelles l'influence, la dignité, la grandeur, s'acquièrent aujourd'hui pour les États. On se laisse diriger par des habitudes, des maximes aujourd'hui hors de saison. La France a vécu longtemps en Europe à l'état de météore, de

météore enflammé, cherchant sa place dans le système général des États européens. Je le comprends ; c'était naturel, elle y était obligée. La France avait à faire triompher un état social nouveau, un état politique nouveau ; elle ne trouvait pas de place faite, il fallait bien qu'elle se la fît. On la lui contestait souvent avec injustice et inhabileté. Elle a fait sa place, elle a conquis son ordre social, son ordre politique. L'Europe les a acceptés l'un et l'autre.

Je prie la Chambre de bien arrêter son attention sur ce fait, car il est la clef de la politique du gouvernement du roi. La France nouvelle, son nouvel ordre social et son nouvel ordre politique sont acceptés sincèrement par l'Europe, acceptés avec tel ou tel regret, telle ou telle nuance de goût ou d'humeur. Peu nous importe. En politique on ne prétend pas à tout ce qui plaît, on se contente de ce qui suffit. La sagesse éclairée de l'Europe suffit à la France.

Eh bien, messieurs, les faits étant tels, et je n'hésite pas à dire qu'ils sont tels aujourd'hui, que doit faire la France ? Adopter une politique tranquille, prendre sa place d'astre fixe, à cours régulier et prévu, dans le système européen. A cette condition, à cette condition seule, la France recueillera les fruits de l'ordre social et politique qu'elle a conquis.

Quand nous aurons ainsi clos l'ère de la politique révolutionnaire, quand nous serons ainsi décidément entrés dans l'ère de la politique normale et permanente, quand cette question, qui est la question générale en Europe, sera bien évidemment et effectivement résolue, alors vous verrez la France reprendre, dans les questions spéciales, toute son indépendance, toute son influence, toute son action.

Elle a déjà commencé ; cela est déjà fait en partie, pas encore complétement, il faudra encore bien des années et bien des efforts pour atteindre ce but. Mais comme je le disais tout à l'heure pour l'Orient, nous sommes en Occident aussi sur la voie de la bonne politique ; il s'agit maintenant d'y marcher, d'y marcher tous les jours.

Les épreuves que cette politique subit depuis douze ans

dans les deux Chambres, l'approbation qu'elle a successivement arrachée à tant de Chambres différentes et souvent aux partis contraires, c'est là une preuve et une preuve bien puissante en sa faveur. Permettez-moi d'en donner une autre. Ce ne sera point de ma part, une flatterie oratoire, je les méprise ; je parle sérieusement.

Qui siége sur ces bancs? Quels sont les hommes qui peuplent cette Chambre? Ce sont des hommes qui, dans l'ordre civil, dans l'ordre militaire, ont lutté pour l'indépendance, pour l'influence, pour la dignité de la France. Depuis son origine, cette Chambre est pleine des hommes qui ont donné leur temps, leur sang, leur vie, à la grandeur, à la nationalité de la France.

Messieurs, ces hommes, les vrais auteurs, dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire, de notre indépendance, de notre dignité, de notre grandeur, vous les voyez depuis douze ans soutenir la politique du gouvernement du roi. C'est auprès d'eux qu'il a trouvé ses plus sûrs, ses plus dévoués appuis.

Croit-on qu'après avoir vécu comme ils l'ont fait pour la sainte cause de la dignité et de la grandeur nationales, ils viendraient ici adjurer toute leur vie et servir une cause différente de celle qu'ils ont fait triompher?

Non, messieurs. Pour moi je conseille à mon pays d'avoir confiance dans l'approbation que la politique du gouvernement du roi reçoit des hommes qui ont vécu pour la France et qui l'ont servie, de 1789 à 1830, dans toutes les tempêtes et les vicissitudes de sa destinée; c'est là une des preuves les plus évidentes de la bonté, de l'efficacité de cette politique.

Messieurs, nous avions en 1830 un grand choix à faire ; il y avait devant nous une politique violente, turbulente, agitée, qu'on pouvait continuer, en paroles sinon en réalité, un peu puérilement. Il y avait une autre politique tranquille, mais forte au fond, efficace, qu'on pouvait comprendre et pratiquer virilement. Entre ces deux politiques, le cabinet actuel a fait son choix, il ne s'en dédira pas. (*Mouvement prolongé d'approbation.*)

CXXVII

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.
Droit de visite.

—Chambre des pairs.—Séance du 23 janvier 1838.—

Le débat sur les conventions de 1831 et 1833, qui avaient établi le droit de visite entre la France et l'Angleterre pour la répression de la traite des nègres, ayant été renouvelé par M. le duc de Noailles, je repris à mon tour la question au point où elle était parvenue.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Au point où ce débat est parvenu, deux choses me préoccupent également, c'est de n'en point éluder et de n'en point aggraver le fardeau. Je n'entrerai dans aucune question théorique ou historique. Je ne tenterai pas de résoudre tous les problèmes de droit, de répondre à tous les doutes qui peuvent s'élever dans les esprits. J'ai bien assez des questions pratiques et actuelles, des difficultés de situation et de conduite qui sont imposées au gouvernement du roi. Pour celles-ci, loin de vouloir en éviter ou en atténuer aucune, j'essayerai de les examiner toutes, de très-près et à fond; car les premiers

intérêts du pays, son honneur, sa bonne position, ses bonnes relations en Europe y sont engagés. Nous sommes ici en présence d'un sentiment public général, puissant, pressant; je le reconnais et je le respecte. Je me tiendrais pour insensé de ne pas le prendre en très-grande considération. Je me tiendrais pour coupable de lui obéir servilement et en lui sacrifiant la vérité et la bonne politique. (*Marques d'approbation.*) Depuis que ce débat est ouvert, j'ai constamment présent à l'esprit un double devoir : respecter le sentiment national, lui rendre ce qui lui est dû ; ne pas lui subordonner les vrais intérêts de mon pays. J'essayerai d'être fidèle à l'un et à l'autre.

Messieurs, je me place tout de suite au milieu des faits qui pèsent sur cette Chambre comme sur le gouvernement lui-même.

Les traités existent. Permettez-moi d'écarter tous ces subterfuges, toutes ces subtilités par lesquelles, dans les situations embarrassantes, l'homme essaye souvent de se dissimuler à lui-même la réalité des faits et la réalité de ses obligations. Cela n'est digne ni d'une grande assemblée, ni d'un grand gouvernement. Les traités existent : ils nous obligent envers l'Angleterre avec laquelle ils ont été conclus.

Non-seulement les traités existent, mais nous avons travaillé à les faire adopter par d'autres : nous avons fait de la propagande au profit des traités de 1831 et de 1833. Si c'est un mal, nous l'avons répandu; si c'est un piége, nous y avons attiré d'autres puissances.

Voici la liste des puissances avec lesquelles la France s'est liée, qu'elle a sollicitées d'entrer dans les traités : le Danemark, le 28 juin 1834; la Sardaigne, le 8 août 1834; la Suède, le 21 mars 1836; les villes hanséatiques, le 9 juin 1837; la Toscane, en août 1837; Naples, le 21 mars 1838; Haïti, le 15 août 1840.

Je ne veux, messieurs, susciter aucun débat de noms propres ou de dates; je les supprimerai complétement; mais permettez-moi de vous lire, sans les reporter à aucune personne,

à aucune époque, quelques-unes des pièces qui ont été écrites par le gouvernement du roi, au nom de la France, aux puissances avec lesquelles ces traités ont été conclus.

Au ministre du roi en Portugal.

« Veuillez bien, monsieur le comte, presser le cabinet portugais de terminer, avec vous, la négociation relative à la répression de la traite. Les retards qu'il y apporte ne peuvent se concilier avec les sentiments qui ont dicté les dernières propositions qu'il a faites aux Chambres pour interdire cet odieux trafic dans les colonies. »

Au ministre du roi près les cours hanséatiques.

« Cette note, remettez-la à M. le gouvernement du roi et le gouvernement de Sa Majesté britannique, a pour objet de réclamer l'accession des villes libres aux conventions qui existent entre la France et l'Angleterre, pour la répression de la traite, etc... »

A M. l'ambassadeur de France à Madrid.

« Le traité d'accession proposé à la Suède vient d'être signé et les ratifications sont sur le point d'être échangées : le cabinet portugais a pris l'engagement de signer la convention qui lui a été soumise, en même temps qu'il signerait les nouveaux articles relatifs à la traite qui lui ont été proposés par l'Angleterre, et cette double signature aura lieu très-prochainement; enfin, le gouvernement brésilien doit avoir en ce moment accepté le traité que le ministre du roi a été chargé de lui soumettre; il ne nous reste donc plus à désirer que la prompte conclusion du traité que le cabinet de Madrid s'est montré disposé à signer avec vous. Je vous prie, en conséquence, monsieur le comte, de vouloir bien ramener

l'attention du ministre espagnol sur cette question, et le presser de consacrer son accord avec nous, relativement à la répression de la traite, par la signature d'un traité formel. »

A M. le ministre de France à Florence.

« Nous espérons que la cour grand-ducale ne refusera pas de suivre l'exemple qu'a tout récemment donné la cour de Turin, en consentant à une accession qui l'associera aux efforts des grandes puissances pour amener l'entière abolition de l'odieux trafic des noirs. Elle se convaincra que les concessions qui lui sont demandées peuvent se concilier avec les vrais principes du droit maritime dont la France se glorifie d'avoir en tout temps pris la défense. »

En Espagne encore.

« Je ne veux pas prévoir d'obstacles sérieux à la reprise de cette négociation; il s'agit d'une question d'humanité qui peut et doit demeurer isolée des préoccupations politiques du moment. »

En Angleterre, pour demander son intervention auprès du Brésil, du Portugal et de l'Espagne :

A M. l'ambassadeur de France en Angleterre.

« Monsieur le comte, la traite des noirs se continue sous les pavillons brésilien, portugais et espagnol, avec des circonstances qui font honte à l'humanité; les rapports qui nous sont parvenus à cet égard s'accordent avec les renseignements qui ont été naguère révélés au sein du parlement anglais.

« Un tel état de choses ne saurait durer, et en attendant que les gouvernements européens se concertent sur un mode de répression plus absolu, il faut au moins que celui qui a été adopté de concert, entre la France et la Grande-Bretagne, devienne aussi efficace qu'il peut et doit l'être. »

Enfin, en Espagne encore.

« Le gouvernement du roi verrait tout ajournement avec regret... »

J'ai cité toutes ces paroles pour faire voir avec quelle insistance la France avait pressé les puissances européennes d'entrer dans ces traités. Certes, messieurs, ce sont là des devoirs qui pèsent encore sur nous, ce sont des liens dont il est essentiel de ne se dégager qu'avec honneur. Par quel motif tenait-on à faire entrer toutes les puissances dans les traités de 1831 et 1833? Pour que l'Angleterre n'eût pas seule le droit de visite sur tous les marins des autres puissances. Le même motif subsiste aujourd'hui. Que ne dirait-on pas, messieurs, si nous nous retirions des traités que nous avons nous-mêmes fait conclure, et si nous laissions toutes ces puissances seules en présence de l'Angleterre, exerçant sur elles le droit de visite?

Quant à leur but, les traités ont été efficaces. On vous disait hier que la traite n'existait plus aujourd'hui. Cela est vrai; sous le pavillon français, du moins, j'espère qu'elle n'existe plus. Elle existait en 1839 et 1831; on vous en a cité des cas assez nombreux. Les traités ont certainement été efficaces; ils ont puissamment concouru à réprimer la traite, à amener cette disparition presque complète de la traite sous le pavillon français, dont on se vante avec raison aujourd'hui.

En même temps qu'ils ont été efficaces, ils n'ont pas entraîné *tous* les inconvénients, je dis *tous* les inconvénients qu'on leur attribue. Écartons, messieurs, toute exagération; voyons les faits réels. Les traités ont été pratiqués presque sans réclamation pendant dix ans. Dans ces dix ans, douze plaintes ont été adressées au gouvernement du roi; douze! J'admettrai qu'elles soient légitimes. Certainement, même alors, on ne pourrait pas appeler cela un abus si fréquent, si général, si criant qu'il dût entraîner l'immédiate et entière abolition des traités. Eh bien, messieurs, de ces douze plain

les, sept ont été reconnues à peu près dénuées de fondement sérieux. Deux ont obtenu une véritable satisfaction, trois sont encore en suspens. Voilà la réalité des faits pendant dix ans.

C'est au milieu de ces faits qu'est survenu tout à coup l'état de choses qui pèse sur nous aujourd'hui, état de choses que je suis fort loin de méconnaître, dont je suis fort loin de constater la gravité.

C'est le traité du 15 juillet 1840 qui a donné tout à coup aux traités de 1831 et de 1833 le caractère qu'ils ont maintenant. (*Marques d'assentiment.*) C'est le traité du 15 juillet qui a créé le sentiment public qui existe aujourd'hui et dont on ne s'était pas douté pendant dix ans.

Ce sentiment, une fois qu'il existe, attache au droit de visite des inconvénients, des dangers qu'il n'avait pas auparavant. Il est très-vrai que le droit de visite, pour être exercé sans inconvénient, sans danger, a besoin de l'être au sein d'une confiance et d'un bon vouloir réciproques. Il est très-vrai que cette confiance, ce bon vouloir n'existent pas en ce moment. Il est très-vrai qu'il est du devoir du gouvernement du roi de prendre cette situation en très-grand compte.

Comment en tenir compte? Comment remédier à ces périls, à ces inconvénients nouveaux, nés du traité du 15 juillet et de la situation qu'il a amenée entre les deux pays?

Personne, dans cette Chambre, ne dira qu'il ne faille pas exécuter les traités, les exécuter loyalement, sans chercher à les éluder, à trouver dans leurs dispositions de misérables chicanes pour déjouer l'intention qui les a dictés; non, il faut exécuter les traités honnêtement, loyalement, dans l'esprit dans lequel ils ont été conçus.

Mais faut-il, en les exécutant, et à cause du sentiment public, ouvrir aujourd'hui une négociation pour provoquer l'abolition des traités?

En entrant dans cette question qui est la vraie, permettez-moi d'en écarter deux arguments dont on se sert beaucoup,

et qui, s'ils étaient admis, rendraient la discussion impossible.

Quand nous cherchons à prévoir quelles seraient les conséquences d'une telle démarche, quels dangers elle pourrait entraîner pour le pays, on nous dit que nous nous adressons à la peur. Quand nous cherchons à connaître quelles seraient les dispositions de la puissance avec laquelle il faut traiter, comment l'ouverture des négociations serait accueillie, quels en pourraient être les résultats, on nous dit que nous fournissons des armes à l'Angleterre, que nous lui enseignons comment elle doit nous répondre, comment elle doit repousser la proposition que nous voulons lui faire.

Messieurs, s'il en est ainsi, il faut bannir de la politique la connaissance des faits et la prévoyance. Chercher à connaître les dispositions du pays avec lequel on est appelé à traiter, c'est chercher à connaître les faits; chercher à prévoir ce qui arrivera si on ouvre une négociation, c'est faire l'acte le plus simple de la sagesse humaine appliquée à la politique.

Comment! il nous sera interdit de chercher à savoir dans quelles dispositions sont la Grande-Bretagne et son gouvernement, de chercher à prévoir les conséquences de nos démarches! On appellera cela de la peur! On dira que c'est fournir des arguments à l'Angleterre! En vérité, il n'y a aucune possibilité de raisonner, de discuter en présence de telles allégations. La politique consiste précisément à être bien informé de ce qui est, à prévoir exactement ce qui arrivera. Toute autre conduite est puérile ou stupide. C'est l'ignorance emportée d'un enfant qui se livre à sa fantaisie, ou l'aveuglement d'un fanatique qui suit à tous risques sa passion. Pour nous, nous croyons que le premier devoir, avant de faire une démarche semblable, est de savoir au milieu de quelles dispositions elle va tomber, et quels en seront les résultats probables. En faisant cette étude, en discutant cette question devant notre pays, nous croyons, je le répète, accomplir l'acte le plus vulgaire de la plus simple sagesse. (*Très-bien! très-bien!*)

Ces deux arguments ainsi écartés, j'arrive à la question même. Eh bien, messieurs, a-t-on sérieusement réfléchi quand on demande au gouvernement d'ouvrir une négociation dans l'état d'irritation que cette question a soulevé entre les deux pays? Tant que les questions demeurent entre les gouvernements, tant qu'elles se traitent de cabinet à cabinet, on peut espérer que les passions ne s'en empareront pas. Mais quand une fois elles sont tombées dans le domaine public, dans les assemblées, dans la presse, quand l'excitation de toutes ces forces est au comble, pensez-vous, messieurs, qu'il convienne d'ouvrir des négociations en un tel moment et sous de tels auspices? Vous êtes bien animés sur cette question, l'autre Chambre l'est également, le public l'est beaucoup. On l'est aussi en Angleterre; on l'est à un point de vue différent du nôtre. Permettez-moi, messieurs, de répéter ici ce que l'an dernier je me suis permis de dire à l'autre Chambre. Quels que soient les intérêts temporels qui ont pu se mêler en Angleterre à l'abolition de la traite et à l'émancipation des noirs, sachez bien que là n'en est point l'origine; sachez bien que le sentiment religieux, le respect de l'humanité dans tous les pays et sous toutes les couleurs, ont été le véritable mobile de ce qui s'est passé dans cette question, le mobile qui a entraîné le peuple anglais et forcé la main au gouvernement qui avait longtemps résisté. Eh bien, ce sentiment existe toujours, il se défendra, il s'exaltera; et quand une fois vous aurez mis sur le bon pas les deux gouvernements en négociation, mais les deux parlements, les deux pays aux prises, sachez bien qu'alors la question tombera dans le domaine des passions, et qu'elle échappera à toutes les prévoyances, à toutes les habiletés de la politique. C'est là ce qu'il importe extrêmement d'éviter, dans la pensée même de ceux qui désirent arriver à la modification des traités. Plus que personne, ils doivent s'appliquer à maintenir cette question dans les mains des deux gouvernements, des deux gouvernements seuls, à empêcher qu'elle ne devienne une question passionnée entre les deux parle-

ments, entre les deux pays. (*Mouvement d'approbation.*)

Et ceci, messieurs, n'est pas une simple conjecture ; ce n'est pas seulement d'après les indications générales de la nature humaine que je parle ainsi. J'ai eu l'année dernière, sur une question bien secondaire relativement à celle qui s'agite aujourd'hui, la preuve de ce que je viens de dire. L'année dernière, au moment où, sur le traité du 20 décembre 1841, la question de ratification s'est élevée dans l'autre Chambre, avant qu'elle eût pris à beaucoup près l'importance qu'elle a acquise depuis ma première idée, l'idée du gouvernement du roi avait été de tenter des modifications importantes à ce traité. Des ouvertures avaient été faites en ce sens au gouvernement anglais. Voici ce qu'écrivait à ce sujet l'ambassadeur du roi à Londres :

Le comte de Sainte-Aulaire à M. Guizot.

Londres, 10 février 1842.

« Monsieur le ministre,

« Lord Aberdeen m'a fait prier hier soir de passer au *Foreign-office*, et, dans un assez long entretien, il m'a fait connaître les résolutions prises par le cabinet, relativement aux réserves et modifications que je lui avais annoncées au traité du 20 décembre.

« Après avoir protesté que le conseil était unanime dans son désir de n'apporter aucun obstacle à la marche du gouvernement du roi, qu'il mettait, au contraire, un fort grand prix à la faciliter par tous les moyens en son pouvoir, lord Aberdeen a ajouté qu'il avait été malheureusement jugé impossible d'entrer dans le système proposé par nous, moins encore à cause de la valeur de nos réserves, qui cependant sont de nature à soulever des difficultés considérables, que parce que l'esprit de ces réserves a été expliqué par l'expression de la plus injuste méfiance ; aucun ministre anglais ne peut accepter, devant le parlement et

devant son pays, des propositions faites sous de tels auspices. »

On répondra peut-être par l'argument que je rappelais tout à l'heure : on dira que j'essaye de suggérer à l'Angleterre ses réponses, que j'essaye de faire agir sur mon pays le ressort de la peur. Je repousse de nouveau avec indignation cette odieuse accusation. Ce que je désire, c'est que la Chambre, que mon pays sachent bien la vérité ; je désire qu'ils sachent bien quelles difficultés peuvent être suscitées et devenir insolubles ; c'est mon premier devoir de les en avertir.

Pour nous, messieurs, nous n'avons entamé, quant à la révocation des traités de 1831 et 1833, aucune négociation. Nous ne pensons pas qu'il soit sage, opportun, d'en entamer aucune à présent. Nous ne le pensons pas, parce que nous croyons qu'elle ne réussirait pas, parce que nous croyons qu'elle aboutirait à une faiblesse ou à une folie. (*Mouvement.*)

Pour mon compte, je ne me prêterai ni à l'une ni à l'autre. Il m'est arrivé dans une occasion analogue, bien que sur un sujet fort différent, de dire à lord Palmerston : « Mylord, vous sacrifiez la grande politique à la petite ; les bons rapports avec la France valent mieux que la Syrie. » Ce que je disais alors à lord Palmerston, je le dirai maintenant à mon pays : « Ne sacrifions pas la grande politique à la petite ; les bons rapports avec la Grande-Bretagne valent mieux, politiquement et moralement, que la modification des traités sur le droit de visite. »

Est-ce à dire, messieurs, qu'il n'y ait rien à faire ? est-ce à dire qu'on ne puisse rien pour donner ou préparer une juste satisfaction au sentiment du pays ? est-ce à dire que, dans l'avenir, nous devions rester perpétuellement à la merci d'une volonté étrangère ? Non, messieurs, non ; il n'en est rien.

Et d'abord, dans le présent, il y a deux choses à faire.

Les traités de 1831 et 1833, en même temps qu'ils nous imposent des obligations, contiennent pour nous certaines

garanties, plus ou moins complètes, plus ou moins efficaces. Je comprends que le sentiment public ne s'en montre pas satisfait. Mais enfin, elles sont là, et, dans le laisser-aller qui a présidé à cette question pendant dix années, elles ont été négligées.

Ainsi les conventions prescrivaient que, tous les ans, une stipulation spéciale règlerait le nombre des croiseurs employés par les deux pays. Le même article stipulait qu'aucun des deux pays ne pourrait avoir plus du double des croiseurs de l'autre. La première de ces conditions a été négligée. Jusqu'à ces derniers temps la convention annuelle qui devait régler le nombre des croiseurs n'a point été faite. On s'en remettait à la bonne foi des deux gouvernements. On donnait des mandats à mesure qu'ils étaient demandés. Cependant la prescription du double n'a jamais été, je ne dis pas dépassée, mais atteinte. A la fin de l'année dernière, l'Angleterre avait quatre-vingt-un mandats de croiseurs, et la France soixante-deux. Ainsi l'Angleterre n'avait pas le double.

J'ai entamé et mené à bien une négociation pour faire exécuter cette garantie des traités de 1831 et 1833. La convention annuelle réglant, pour l'année 1843, le nombre des croiseurs, a été conclue. Ainsi, le principe que ce nombre sera tous les ans débattu est maintenant consacré dans la pratique, comme il l'était dans les traités.

De plus, l'Angleterre a réduit le nombre de ses croiseurs, pour l'année 1843, à 49 au lieu de 81. La France en aura 48. Ainsi l'égalité subsistera, pour l'année 1843, entre les deux pays.

Enfin, une troisième garantie existe également. Les croiseurs sont attachés à la station pour laquelle le mandat a été délivré, et ils ne peuvent passer de cette station dans une autre.

Ainsi la convention annuelle pour régler le nombre des croiseurs, l'égalité du nombre des croiseurs entre les deux pays, l'immobilisation des croiseurs dans la station à laquelle ils appartiennent, ces trois garanties sont maintenant en vigueur.

Voici la seconde chose à faire : il faut poursuivre avec persévérance le redressement des griefs, quand ils se présentent, et ne rien supporter dans ce genre.

Dans le cours de 1842, de cette année où les passions ont été si vivement excitées sur cette question, deux plaintes seulement ont été adressées au gouvernement du roi. Deux bâtiments français se sont plaints d'avoir été visités indûment, dans des formes irrégulières. Nous avons vivement réclamé. Le temps n'a pas encore permis de recevoir, pour ces deux bâtiments, les réparations qui, je l'espère, seront accordées dans le cas où la vérité des faits serait reconnue ; car nous ne pouvons prétendre qu'on s'en rapporte à notre seule assertion.

En 1841, un bâtiment, *le Marabout*, avait été arrêté. Nous avons reçu à son égard les satisfactions que nous pouvions espérer jusqu'à ce moment. La Chambre se rappelle que le tribunal de Cayenne, en première instance, a condamné le gouvernement anglais à payer, pour ce bâtiment, 250,000 francs de dommages-intérêts. Le gouvernement anglais s'est pourvu par appel contre cette décision devant la cour royale de Cayenne. L'affaire suit son cours régulier. Si la cour confirme le jugement du tribunal de première instance, l'indemnité sera payée. Mais, en attendant, nous avions d'autres réparations à demander. Le capitaine du navire anglais qui avait arrêté *le Marabout* avait manqué à un article des conventions ; il avait conduit une partie de l'équipage à Rio-Janeiro, au lieu de le conduire à Cayenne, où devait avoir lieu le jugement. Nous avons formellement protesté contre cet abus qui pouvait avoir des conséquences graves. Voici la déclaration du gouvernement anglais, qui nous a donné satisfaction :

« Le soussigné, principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique, a eu l'honneur de recevoir la note qui lui a été adressée le 15 dernier par Son Excellence le comte de Sainte-Aulaire, etc... en lui transmettant copie des documents additionnels relatifs à la détention du vaisseau français *le Maru-*

boat, par le capitaine Christie, commandant du *sloop la Rose*, et de tout ce qui s'est passé dans cette affaire.

« Qu'il soit permis au soussigné d'exprimer la reconnaissance du gouvernement de Sa Majesté pour ces communications, aussi bien que pour l'ordre donné par le ministère de la marine à Paris, de mettre des copies de toute l'affaire à la disposition de la personne qui sera chargée par le gouvernement de Sa Majesté de soutenir l'appel interjeté contre la sentence rendue par la cour de Cayenne.

« Le soussigné doit maintenant informer le comte de Sainte-Aulaire que l'investigation dont il est parlé dans la note du 7 courant suit en ce moment son cours et que, sitôt que le résultat sera complétement connu, le soussigné aura l'honneur de faire une nouvelle communication à ce sujet au comte de Sainte-Aulaire.

« Cependant Son Excellence peut être assurée que, si les accusations de culpabilité qu'elle a portées à la connaissance du gouvernement de Sa Majesté sont établies, il sera rendu stricte justice aux personnes offensées, et que le gouvernement de Sa Majesté ne désire nullement soutenir les coupables, ou pallier l'offense.

« Il y a d'ailleurs un point auquel le soussigné désire répondre sans plus de retard.

« Le comte de Sainte-Aulaire allégue qu'en négligeant de conduire sur-le-champ à Cayenne les officiers, l'équipage et les passagers du *Marabout* qui avaient été transférés à son bord, le commandant de *la Rose* a violé le quatrième article des instructions générales annexées à la convention du 22 mars 1833.

« Le soussigné est forcé de reconnaître que cette accusation est juste. Un désaccord involontaire entre les ordres donnés aux commandants des vaisseaux de la station de Rio-Janeiro et les règlements annexés à la convention de 1833 a donné naissance à cette infraction; et il est du devoir du soussigné de prier immédiatement le comte de Sainte-Aulaire d'accepter, au nom de son gouvernement, l'expression du

regret sincère que le gouvernement de Sa Majesté a éprouvé en reconnaissant la vérité de ce fait.

« Et le gouvernement de Sa Majesté ne peut hésiter à déclarer que, conformément à la demande contenue dans la note du comte de Sainte-Aulaire, les mesures nécessaires seront prises immédiatement afin de prévenir, de la part des officiers de Sa Majesté, le retour de toute semblable violation des instructions annexées à la convention de 1833.

« L'honneur et l'intérêt de la Grande-Bretagne et de la France, et surtout cette cause dont les conventions de 1831 et 1833 ont été conclues pour assurer le succès, exigent qu'aucune plainte légitime ne s'élève contre les officiers de l'une ou de l'autre partie, dans l'accomplissement de leurs devoirs délicats et difficiles.

« Le gouvernement de Sa Majesté prendra avec plaisir toutes les précautions pour atteindre ce but et pour assurer, autant qu'il est en lui, le bon accord et la coopération amicale des deux nations dans l'œuvre sacrée où elles sont réciproquement engagées.

« Le soussigné, etc.

« *Signé :* ABERDEEN.

« Foreign-office, 29 décembre 1842. »

Messieurs, en poursuivant le redressement de tous les abus, en tirant des conventions loyalement exécutées toutes les garanties qu'elles peuvent nous offrir, nous arriverons à cette alternative : ou bien les abus seront réellement réprimés et les inconvénients du droit de visite cesseront; la France est un pays intelligent et sensé ; si un tel fait arrive, certainement elle le reconnaîtra. Ou bien les inconvénients du droit de visite ne cesseront pas, les abus se renouvelleront, ils s'aggraveront, le sentiment qui existe aujourd'hui dans notre pays continuera ; l'Angleterre est un pays intelligent et sensé ; elle reconnaîtra ce fait-là, s'il se produit.

Les traités du droit de visite ne sont pas un but, ils sont un moyen; ils ont été conclus pour réprimer efficacement la

traite. Je suppose que la traite fût étroitement et définitivement réprimée; je suppose que l'esclavage fût réellement et définitivement aboli dans tous les pays où il subsiste encore; sans aucun doute nous serions raisonnablement en droit de dire à l'Angleterre : le but des traités est atteint, les traités doivent cesser.

Si une autre circonstance se présentait, si les traités, au lieu de devenir un moyen de réprimer la traite, de faire cesser l'esclavage des noirs, avaient réellement et par la démonstration des faits, entre nos deux pays, une cause continue de collision et de danger, si le sort des deux pays était par là compromis, je le répète, l'Angleterre est un pays intelligent et sensé; elle reconnaîtrait ce fait-là comme nous, et nous serions en droit de lui demander de le reconnaître.

Mais, messieurs, il faut qu'elle le reconnaisse comme nous; je ne puis oublier l'expression si juste de *Grotius* : « Des traités conclus, ratifiés, exécutés, se dénouent d'un consentement mutuel ou se tranchent par l'épée. » Le consentement mutuel, la reconnaissance des mêmes faits, des mêmes causes, pour arriver à la modification ou à l'abolition des traités, c'est la condition *sine qua non*. Jusque-là, nous sommes, ici comme en Angleterre, tenus d'exécuter loyalement les traités; et c'est en les exécutant loyalement, ou en réprimant les abus, que nous arriverons à l'une ou à l'autre des deux démonstrations, à l'un ou à l'autre des deux faits que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre.

Je conjure la Chambre d'y bien penser; nous avons ici des droits à respecter; nous avons des devoirs à remplir; nous avons à ne pas faire acte de légèreté et d'inconsistance; nous avons à ne pas commettre une imprudence grave, à ne pas faire preuve d'une grande inhabileté politique. Je suis convaincu que si, contre toute sage prévoyance, contre l'évidence des faits actuels, on entreprenait d'arriver à la modification des traités avant que le temps en ait fait sentir partout également la nécessité, la France, au lieu d'y rien gagner, en serait affaiblie et abaissée; je suis convaincu que ce serait,

pour sa considération et pour sa force, dans ses rapports extérieurs, un immense échec. C'est par cette raison que, sans sacrifier l'indépendance nationale, sans engager l'avenir, le gouvernement du roi persiste dans l'exécution complète et loyale des traités, et ne croit pas, quant à présent, qu'il soit sage ni opportun de tenter d'ouvrir à leur sujet une négociation qui n'atteindrait pas le but qu'on se propose. (*Marques d'approbation.*)

CXXVIII

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.
Affaires de Syrie.

— Chambre des députés. — Séance du 30 janvier 1843. —

M. David, député du Calvados, ancien consul général en Turquie, souleva la question de l'état des populations chrétiennes en Syrie, et blâma l'attitude du cabinet dans ses rapports, à ce sujet, avec la Porte. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Une seule chose importe dans cette question; c'est que la Chambre connaisse bien les faits; il lui sera facile ensuite de les apprécier. Mais, d'abord, que l'honorable préopinant et la Chambre se rassurent : nous n'avons abandonné, en Orient, aucune de nos capitulations, aucun de nos droits. Non-seulement nous n'en avons abandonné aucun, en principe, mais nous n'avons pas cessé un moment de les exercer en fait. Le drapeau protecteur français continue de flotter, toutes les fois qu'il le juge utile à leur sûreté, sur les églises catholiques de la Syrie, sur les couvents catholiques de la Syrie. En

1840, au milieu de la guerre civile, il les a plus d'une fois protégés contre les désordres des troupes étrangères; et quand les puissances étrangères qui, à cette époque, se mêlaient sans nous aux affaires de Syrie, se sont étonnées de voir le drapeau français sur les couvents catholiques, on leur a répondu qu'il y flottait en vertu de nos droits, de nos priviléges, et il a continué d'y flotter. (*Très-bien! très-bien!*)

Sur ce point comme sur les autres points de nos capitulations, nous n'avons rien abandonné, rien cédé; nous n'avons pas cessé un moment de tout pratiquer. Mais il ne faut pas croire que nos capitulations nous aient donné, dans l'empire ottoman, les droits de la souveraineté; il ne faut pas croire qu'elles nous aient donné le droit de régler l'administration de ses provinces. Rien de semblable n'a jamais été, ni écrit, ni réclamé, ni pratiqué. La Porte est restée et reste encore aujourd'hui souveraine des populations, même catholiques, que nous protégeons; la Porte n'a pas cessé un instant d'exercer sur elles les droits de la souveraineté. Après les événements de 1840, la Porte, à tort selon nous et par une fausse vue sur ses propres intérêts, a voulu changer le mode d'administration de la Syrie, et particulièrement du Liban. La Chambre se rappellera qu'à cette époque notre influence, je ne parle pas de nos capitulations ni de nos droits, notre influence, dis-je, avait été un peu compromise en Syrie (*Mouvement à gauche*), compromise auprès des populations chrétiennes du Liban elles-mêmes, par l'appui que nous avions donné contre elles au pacha d'Égypte; compromise auprès de la Porte également par l'appui que nous avions donné, contre son autorité, au pacha d'Égypte. Notre influence donc, dans ce moment et par les causes que je viens de signaler, avait faibli.

Qu'y avait-il à réclamer en faveur des populations chrétiennes du Liban? Nos priviléges? Nos capitulations? Non, rien de semblable. Comme j'avais l'honneur de le dire à la Chambre, tout cela n'a pas été un instant abandonné. Il y avait à réclamer, par voie d'influence, contre l'exercice mal

entendu d'un droit de souveraineté et d'administration intérieure de la Porte. Il y avait à obtenir de la Porte qu'elle retirât le nouveau mode d'administration qu'elle avait voulu introduire, et qu'elle rétablît l'ancien. Mais, messieurs, nous ne pouvions réclamer cela en vertu de nos capitulations et de nos priviléges : c'était, je le répète, par voie d'influence qu'il fallait l'obtenir de la Porte, et le moment n'était pas favorable pour nous.

Qu'y avait-il donc à faire ?

Vous savez tous que notre situation, non-seulement la nôtre, mais celle de presque toutes les puissances européennes est sujette, à Constantinople, à une double difficulté et que nous avons là une double question à résoudre. Nous voulons maintenir, raffermir l'autorité de la Porte, son administration [illegible] extérieures [illegible] voulons protéger [illegible] administration, [illegible] empire.

Ces deux tâches que nous nous imposons sont quelquefois en contradiction ; nous avons quelquefois à lutter [illegible] même autorité de la Porte que nous voulons raffermir, et nous avons à exercer [illegible] influence étrangère au même moment [illegible] l'influence étrangère. Cela fait une situation délicate et difficile, qui cependant ne nous a pas fait renoncer à notre tâche.

Le principal obstacle que nous rencontrions dans cette tâche, soit que nous voulions raffermir l'empire ottoman et maintenir son indépendance souveraine, soit que nous voulions protéger contre lui les populations chrétiennes, le principal obstacle, c'est la rivalité des puissances européennes à Constantinople, la lutte de leurs influences : c'est cette lutte qui a fait si souvent échouer nos efforts pour raffermir l'empire ottoman et pour protéger les populations chrétiennes ; c'est cette lutte dont la Porte elle-même s'est si souvent servie pour échapper aux demandes, aux sollicitations, aux instances des puissances européennes, et particu-

lièrement de la France, en faveur des populations chrétiennes.

Nous ne sommes pas les seuls protecteurs des chrétiens de l'empire ottoman ; les chrétiens de l'empire ottoman ne sont pas tous des catholiques ; [illegible] des capitulations avec la Porte ; l'empire est rempli de chrétiens grecs : la Russie a des capitulations [illegible] grecs ; elle les protége ; elle [illegible] nous rencontrons donc perpétuellement sur cette question, les rivalités politiques des puissances européennes [illegible] de leurs influences, et c'est là, depuis deux cents ans, le principal embarras. Dans une question comme celle de la Syrie, la première chose à faire, c'est de faire cesser la rivalité des puissances, la lutte des influences.

Il s'agissait de dompter [illegible] la Porte ; il s'agissait de la [illegible] d'admirais [illegible]. Il [illegible] je [illegible] mais à toute autre puissance [illegible], de l'Orient, à l'Angleterre comme à la France, à la Russie comme à l'Angleterre. Si une seule [illegible] cette œuvre, la Porte à [illegible] rivalités à toutes pour s'y [illegible].

Nous avons rencontré cet obstacle dès le début des négociations. La Porte a pu croire [illegible] que les puissances ne seraient pas d'accord, et qu'il serait indifférent à quelques-unes d'entre elles que l'autorité de la Porte, absolue, musulmane, turque, s'appesantît sur les populations chrétiennes du Liban. Elle a [illegible], et à l'instant elle en a profité, et les causes de ses premiers refus ont résidé précisément dans la rivalité présumée des puissances européennes à Constantinople.

Pour réussir donc, la première [illegible] de faire cesser cette rivalité, d'enlever à la Porte ce prétexte derrière lequel elle ne demandait qu'à se retrancher. C'est ce que nous avons fait, c'est à cela que nous avons travaillé. Nous

avons trouvé un concours actif et sincère, surtout de l'Angleterre et de l'Autriche.

Quel a été le résultat de notre action ainsi exercée? La Porte a continué quelque temps de se défendre; pourtant elle a fait des concessions partielles; elle a commencé par rappeler Omer-Pacha qui, en effet, s'était conduit avec violence et cruauté.

Sur de nouvelles instances, sur l'action prolongée des puissances européennes, la Porte a rappelé les troupes albanaises qu'elle avait envoyées pour dompter les chrétiens du Liban. Sur d'autres instances encore, elle a réduit les contributions qu'elle leur avait imposées. Et enfin, quand elle a été bien convaincue de l'unanimité des puissances européennes, quand elle a été bien convaincue que ce n'était pas la France seule, la Russie seule, l'Angleterre seule, que c'était toute l'Europe qui réclamait contre l'abolition des anciennes libertés des chrétiens du Liban, alors enfin elle a cédé.

Eh bien, messieurs, est-ce que le résultat ne valait pas la peine d'être obtenu à ce prix? Est-ce qu'il ne valait pas la peine qu'on essayât de s'entendre, pour y arriver, avec toutes les puissances chrétiennes?

On parle beaucoup du concert européen, on s'en effraye comme de je ne sais quel piége. Le concert européen, messieurs, c'est tout simplement la conversation, la délibération commune des puissances, sans aucun engagement antérieur, sans aucun sacrifice d'indépendance, sans aucune gêne pour en sortir quand on voudra; c'est, dis-je, la conversation, la délibération commune entre des puissances qui recherchent si elles n'ont pas un intérêt commun et général à faire prévaloir. Le concert européen n'est rien que cela, n'a été que cela à Constantinople. (*Exclamations à gauche.*) Je ne suis pas accoutumé, messieurs, à traiter toutes les questions à la fois. Je traite celle qui occupe maintenant la Chambre. Le concert européen n'a été que cela à Constantinople. C'est à l'aide de l'accord des puissances, c'est à l'aide de leur una-

nimité que nous avons réussi : vous allez voir en quoi et jusqu'à quel point.

On s'est plaint que nous ne soyons pas parvenus à faire rétablir purement et simplement l'ancienne administration du Liban dans sa pureté historique, et l'ancienne famille qui était à la tête de cette administration. Messieurs, je le dirai en passant, et non pas pour attaquer un vieillard malheureux ; l'émir Beschir, dont on a parlé, a fini par abandonner la cause de la politique de la France en Syrie. Il est venu se rendre aux Anglais à Saint-Jean d'Acre, au moment de l'insurrection de la montagne du Liban contre la politique française en Syrie. Cela ne pouvait être pour nous une puissante recommandation. Je dirai plus : puisque l'on parle de vexations, de spoliations, d'exactions, l'émir Beschir est l'un des hommes qui en ont commis le plus en Syrie, et c'est là une des causes qui ont soulevé la montagne du Liban contre le pacha d'Égypte, et lui ont fait défier la politique française. Ce n'était pas encore là une puissante recommandation. L'homme-side précipitamment dans l'erreur sur plusieurs circonstances importantes. La puissance qui a le plus tenu au rétablissement de l'émir Beschir et de la famille de Chéab dans la domination du Liban, c'est l'Angleterre. C'est elle qui l'a formellement demandé. (*Mouvement.*)

M. DE CARNÉ. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — C'est le fait pur et simple. C'est l'Angleterre qui a particulièrement insisté pour que la famille de Chéab fût rétablie dans la domination du Liban. On a dit que nous lui avions donné l'exclusion ; cela n'est pas. Nous lui avons si peu donné l'exclusion que nous avons réclamé contre l'exclusion formelle que la Porte lui donnait. Mais nous traitions avec la Porte comme on traite avec une puissance souveraine, en respectant son droit de souveraineté. Nous n'avons pas prétendu lui imposer au nom propre ; nous n'avons pas prétendu regarder la famille de Chéab comme une légitimité en Syrie, et une légitimité impérieuse inviolable. Nous avons respecté la liberté de la

Porte [illegible] de la Syrie. Nous n'avons [illegible] parlamental des anciennes [illegible] cette administration fût chrétienne [illegible] que la montagne du Liban ne fût pas gouvernée par un musulman, par un Turc, mais qu'elle le fût par un homme du pays et par un chrétien. Voilà sur quoi nous avons insisté, et ce que nous avons obtenu.

On s'étonne que cette administration ait été coupée en deux, que les deux peuples, les Druses et les Maronites, aient reçu chacun un chef indigène et de leur foi, au lieu d'être, comme ils l'étaient auparavant, sous la seule domination de la famille de Chéab.

L'origine de cette idée n'est nullement anglaise ; ce n'est en aucune façon l'Angleterre qui a suggéré la coupure des populations de la Syrie en deux ; c'est l'Autriche ; l'idée est venue de [illegible] et quand on y regarde de près, je crois qu'[illegible] et praticable.

Les Druses et les Maronites sont deux populations d'origine et de religion très-différentes. Quand elles ont été unies sous la domination de la famille de Chéab, cela a entraîné des guerres [illegible] perpétuelles. Les Druses se plaignaient d'être [illegible] Les Druses, qui ne sont ni musulmans, [illegible] qui ont une religion mélangée de diverses origines, les Druses se plaignaient d'être administrés exclusivement par un chrétien.

Eh bien, l'idée même au nom de laquelle nous réclamions auprès de la Porte [illegible] qu'il convenait que les populations fussent administrées par un chef de leur religion et de leur race, cette idée a été appliquée aux deux populations au lieu de l'être à une seule. On a pensé que, puisque nous demandions pour les Maronites un chef chrétien et maronite, il était assez naturel de donner aux Druses un chef druse.

Il n'y a, à cette division du pouvoir entre les deux populations, aucune autre cause, aucune autre origine que celle que j'indique là à la Chambre ; et quoi qu'on ne puisse s'attendre à un avenir régulier au milieu de telles populations,

il est probable que cette division [illegible] loin d'être la source de désordre [illegible] ces conflits perpétuels des deux populations [illegible] l'union [illegible] des deux races qui [illegible].

Je conviens que ce nouvel arrangement n'est pas aussi complet qu'on pourrait le [illegible] que la Porte, en faisant la concession [illegible] de mauvaise grâce, et je me permettrai d'ajouter, peu [illegible], il valait beaucoup mieux que le sultan se chargeât de nommer lui-même ces deux chefs, de les choisir lui-même dans le sein des deux populations et qu'il fût en rapport direct avec eux. Nous croyons, nous avons dit et nous pensons encore que cela valait mieux.

La Porte, comme un pouvoir trop souvent gouverné par ses passions, ses caprices, ses habitudes, la Porte n'a pas pris la mesure d'une [illegible] bien conçue dans son propre [illegible].

Mais, messieurs, ni la France ni les puissances chrétiennes ne sont absentes de Constantinople; ce qu'elles ont fait, elles le continueront; ce qu'elles ont obtenu, elles veilleront à le faire exécuter et compléter; toujours sous la double condition de témoigner à la Porte, dont nous voulons relever l'indépendance aux yeux de ses voisins et raffermir l'autorité envers ses intérieurs, de lui témoigner, dis-je, le respect qui lui est dû, et de maintenir ses droits, ses droits de souveraineté, ses droits d'administration, avec le même soin avec lequel nous réclamons et exerçons nos propres priviléges. Nous croyons qu'il est d'une bonne politique de se conduire ainsi envers la Porte, que cela est particulièrement de la politique de la France. Nous ne voulons pas la traiter ni légèrement ni brutalement. Nous n'avons pas cessé, nous ne cesserons pas d'exercer tous nos priviléges, de réclamer tous nos droits, de maintenir toutes nos capitulations, de conserver, au profit des populations catholiques, la protection séculaire française : mais nous ferons cela en respectant les droits et l'indépendance de la Porte.

Je le répète, ce qu'il y a d'incomplet dans la concession, nous veillerons à le réformer, à en obtenir le redressement de la Porte elle-même. Mais, quant à présent, le principe essentiel est rétabli ; l'administration des chrétiens est confiée à un chef chrétien et indigène, l'administration des Druses repose sur le même principe.

C'est là, je ne dirai pas une grande victoire, mais un succès réel obtenu sur les passions de la Porte, et obtenu par l'unanimité des puissances chrétiennes. Sans cette unanimité, tenez pour certain que la Porte aurait trouvé moyen de se refuser à nos justes sollicitations. (*Très-bien ! très-bien !*)

M. le duc de Valmy et M. Berryer ayant continué l'examen des affaires de Syrie dans la séance suivante du 31 janvier, je repris la parole :

M. Guizot. — C'est précisément pour maintenir le crédit de la France, le nom et l'honneur de la France dans ces populations, c'est pour maintenir le principe auquel ce crédit et cet honneur sont attachés, que les mots dont on a parlé ont été insérés dans le discours de la couronne.

Quel est le principe que nous avons réclamé ? Le droit qu'avaient ces populations de s'administrer elles-mêmes, d'être administrées par des chefs de leur religion et de leur race : voilà le principe que nous avons maintenu ; voilà quel a été le vœu constant de ces populations.

Pourquoi n'avons-nous pas voulu nous attacher à un nom propre, à une famille ? Précisément pour ne pas placer dans une sphère si étroite le crédit et la protection de la France, pour ne pas nous faire en Syrie les instruments, les défenseurs d'une pure coterie, pour nous tenir attachés à l'intérêt général de ces populations.

Messieurs, en Syrie comme ailleurs, il y a diverses familles puissantes ; il y a des luttes continuelles : nous n'avons pas voulu nous faire les instruments et les défenseurs d'une de ces familles, et en particulier d'une famille qui n'avait

pas été constamment fidèle à la politique de la France ; nous avons voulu nous attacher à un principe général, à celui d'une administration indigène et chrétienne ; c'est là le sens du paragraphe du discours de la couronne. C'est uniquement dans cette pensée que nous avons parlé d'une administration conforme à leur foi et à leur vœu. C'est bien leur foi, personne ne peut le contester ; c'est bien leur vœu également, leur vœu général, ce qu'elles ont essentiellement demandé.

M. Vivien. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Oui, ce qu'elles ont demandé à toutes les époques, c'est une administration indigène et chrétienne. C'est là ce que nous avons maintenu. Et maintenant, je ne veux plus que rétablir quelques faits ; je veux donner la preuve de l'assertion que j'ai émise hier de ma place.

Voici ce que m'écrivait, le 23 juin 1842, l'ambassadeur du roi à Londres :

« L'ambassadeur turc qui vient d'arriver à Londres a su à Vienne que le prince de Metternich proposait la nomination de deux princes de la montagne, l'un pour les Druses, l'autre pour les Maronites. »

Voici la dépêche du 12 juillet :

« Lord Aberdeen reconnaît que les promesses, etc., imposent aux puissances de sérieuses obligations. Quant au principe de ce gouvernement, lord Aberdeen semble pencher pour la proposition de M. de Metternich, qui soumettrait les Druses et les Maronites respectivement, à un chef de leur nation, placé sous la dépendance immédiate de la Porte. »

Il ne peut donc, messieurs, y avoir aucun doute quant au fait.

J'ajoute que le fait n'est pas aussi indifférent qu'on l'a dit. Sauf quelques difficultés d'exécution, ce mode d'administration épargne probablement pour l'avenir, à la Syrie, une multitude de querelles et de guerres civiles. Il est parfaitement vrai, et quiconque est un peu au courant de l'histoire de la Syrie ne peut en douter, que la domination exclusive

d'un chef maronite sur les Druses était une cause perpétuelle de guerres civiles, d'excitations dirigées spécialement contre telle ou telle tribu, et qui les mettaient sans cesse aux prises. Cet inconvénient disparaîtra, ou sera du moins fort diminué par le nouveau mode d'administration. Aucune des deux nations ne réclame, à la connaissance du gouvernement, contre ce nouveau mode d'administration. Qui est-ce qui réclame? La famille, ou une certaine partie de la famille qui y perd quelque chose; cela est naturel, personne ne peut s'en étonner: mais, encore une fois, le principe de la conduite du gouvernement français c'est de n'épouser aucun intérêt spécial, aucun intérêt de mon propre et de s'en tenir aux principes généraux de la protection française accordée à la race et à la religion.

Il y a encore un ou deux faits que j'ai besoin de rectifier.

L'honorable M. Berryer parlait tout à l'heure d'une question complétement étrangère à celle qui nous occupe en ce moment, la question de nos relations avec l'Égypte. J'ai l'honneur d'affirmer (je n'ai pas ici le tableau, mais je le mettrai, si l'on veut, sous les yeux de la Chambre) que, de 1831 à 1836, la moyenne du commerce général et spécial de la France avec l'Égypte ne s'est pas élevée au delà de 12 à 13 millions; tandis qu'en 1842 il s'est élevé à 24 millions. Ainsi, il n'est pas exact de dire que notre commerce soit moindre aujourd'hui qu'en 1831 : c'est le contraire.

M. Berryer. — J'ai parlé de 1841, nous n'avions pas les tableaux de 1842.

M. le ministre. — C'est de 1841 que j'ai voulu parler; je dis qu'en 1841, la moyenne du commerce de la France avec l'Égypte s'est élevée à 24 millions, tandis que, de 1831 à 1836, elle ne s'était pas élevée au-dessus de 13 millions.

J'ajoute un second fait. Sous le rapport de notre influence en Égypte, indépendamment des relations commerciales, je n'hésite pas à affirmer qu'elle n'a jamais été plus fermement et plus efficacement établie qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle est contenue dans les limites qui conviennent à la politique

française; elle a pour but de rattacher définitivement l'Égypte à la Porte, le maintenir les liens entre les musulmans, l'unité musulmane, d'éviter le retour de ces prétentions, de ces querelles qui ont tendu à les diviser et qui ont amené les déplorables événements de 1840. Il est très-vrai que nous employons notre influence pour unir le pacha d'Égypte uni à la Porte; il est très-vrai que le pacha d'Égypte a parfaitement compris cette situation, et qu'investi héréditairement, pour lui et pour l'avenir de sa race, d'une possession héréditaire, il applique tous ses soins à la bonne administration, au bon gouvernement de cette province et à son étroite intimité, à ses fidèles relations avec la Porte.

Voilà la politique que la France, en Égypte, a voulu constamment suivre et faire prévaloir, et qui prévaut aujourd'hui plus complétement qu'elle ne l'avait fait à aucune autre époque.

M. de Lamartine ayant appuyé l'amendement proposé par M. Berryer à ce paragraphe de l'Adresse, je lui répondis :

M. Guizot.—Il ne s'agit pas ici d'un débat sur les intentions; nous sommes tous parfaitement convaincus de la loyauté de nos intentions réciproques; il s'agit de faits. Eh bien, les renseignements que vient de donner l'honorable M. de Lamartine ne sont d'accord ni avec les faits qui se sont accomplis en 1840, ni avec les renseignements que je reçois. Les renseignements de nos agents, de nos consuls, portent qu'une grande partie de la population syrienne, et en particulier les Druses, répugnent grandement à rentrer sous l'empire d'une famille maronite.

M. de Lamartine.—Elle n'est pas maronite!

M. le ministre.—Elle est maronite de race...

M. de Lamartine.—Elle descend de Mahomet, elle vient de la Mésopotamie.

M. le ministre.—La Chambre comprendra qu'il est im-

possible d'établir ici des discussions historiques: je ne puis donner que les faits tels qu'ils me sont connus.

J'affirme, en fait, qu'une grande partie de ces populations réclame contre la domination exclusive de la famille dont il s'agit.

J'ajoute que, bien loin que l'émir Beschir eût sur les populations l'influence que lui attribuait tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine, il n'a pas été en état, en 1840, d'empêcher l'insurrection de ces populations contre la politique française. (*Réclamations à gauche.*) Il a été si peu en état de l'empêcher qu'il a été obligé de se rendre aux Anglais qui l'ont emmené à Malte, d'où il est retourné à Constantinople.

Je voudrais bien savoir quel grand intérêt peut avoir la France à rétablir ce vieillard au milieu de ces populations.

Prenez garde, messieurs, de ne pas vous laisser engager ici dans de misérables querelles de noms propres et de famille (*Interruption*), au lieu de vous attacher au principe permanent et solide de votre politique en Orient. Quel a été le principe de votre politique? Je suis bien obligé de le répéter, assurer aux populations chrétiennes une administration chrétienne. Maintenez ce principe; mais ne vous engagez pas dans des querelles auxquelles vous êtes naturellement étrangers.

L'honorable M. de Lamartine vous a parlé de ces populations syriennes, comme si elles étaient toute la Syrie, comme si, pour dominer en Syrie, il vous suffisait d'être maîtres du Liban, cette citadelle du monde, dit-il. Le fait est inexact; fussiez-vous les maîtres du Liban, vous ne seriez pas pour cela les maîtres de la Syrie. Il y a en Syrie un million de musulmans.

M. DE LAMARTINE.—C'est une erreur.

M. le ministre.—*Je suis disposé à croire aux* assertions de M. de Lamartine; mais je ne puis cependant les mettre en balance avec les rapports, avec les tableaux recueillis par nos agents mêmes. Je suis bien obligé de mettre ces tableaux

sous les yeux de la Chambre, de préférence aux assertions de l'honorable voyageur. (*Hilarité générale et prolongée.*)

Voici les états qui résultent de nos renseignements; voici l'état des populations syriennes :

POPULATION SYRIENNE PAR CULTES.

(*Extrait d'un Mémoire de M. le baron de Bois-le-Comte*, 1833.)

MAHOMÉTANS.			
Secte d'Omar		850,000	
Secte d'Ali (Mutualis)		5,000	1,000,000
Nomades professant un mahométisme mêlé de religion naturelle		150,000	
CHRÉTIENS.			
Catholiques	Latins, Grecs, Arméniens et Syriaques	60,000	210,000
	Maronites	150,000	
Schismatiques	Grecs	20,000	31,020
	Arméniens	5,000	
	Syriaques	6,000	
	Abyssins	10	
	Coptes	10	
JUIFS.			
Juifs		40,000	40,170
Samaritains		170	
RELIGIONS CACHÉES.			
Druses		65,000	245,000
Ansariès		110,000	
Cadmoudistes		30,000	
Ismaéliens ou Assassins		5,000	
Yézides		5,000	
			1,500,000

Évaluation du colonel Campbell, consul général d'Angleterre en Égypte.

(Rapport de M. Bowring.)

997,000	musulmans.
22,000	ansariès (Bédouins).
17,000	mutualis.
48,000	druses.
260,000	catholiques et maronites.
345,000	membres de l'Église grecque.
175,000	juifs.
1,864,000	

Je demande à la Chambre si elle croit qu'au milieu de cette masse de populations, il soit dans l'intérêt de la France d'appuyer si exclusivement, si complétement un intérêt spécial de famille et de nom propre. Évidemment non ; ce qui convient à la France, c'est de s'en tenir aux principes généraux de sa politique, et aux sentiments qui se rattachent à cette politique : c'est par là qu'au lieu de compromettre son crédit au service d'intérêts particuliers, elle le conservera pour les intérêts généraux qui rallient les populations autour de son nom et de son pavillon.

A la fin de la séance, je résumai la question en ces termes :

M. Guizot. — Messieurs, la question est bien simple. Je demande à la Chambre la permission de la réduire à ses derniers termes. La Porte avait voulu profiter des événements de 1830 pour abolir, en Syrie, le principe fondamental de l'ancienne administration, à savoir qu'elle serait indigène et chrétienne. Elle avait prononcé cette abolition. Nous avons réclamé le rétablissement de l'ancienne administration ; nous l'avons obtenu en partie. Je ne pratique pas une politique de charlatan, je n'ai l'intention de tromper ni les Chambres ni les agents du gouvernement du roi, dans les lieux où ils résident. Je n'exagère rien, je leur dis ma pensée dans sa juste mesure. J'ai pensé et je pense que les concessions de la Porte sont incomplètes. Je l'ai dit à la tribune de l'autre Chambre, comme je le dis à celle-ci : elles ne sont pas tout à fait ce qu'elles devraient être, dans l'intérêt même de la Porte. Je l'ai dit dans le premier moment, et je le répète aujourd'hui. Est-ce à dire que ce n'est rien ? Est-ce à dire que l'intervention du gouvernement du roi, en Orient, n'ait pas obtenu de bons résultats ? Est-ce à dire que le rétablissement du principe fondamental d'une administration conforme à la foi et au vœu des populations, dans le caractère essentiel de cette foi et de ce vœu, soit chose indifférente ? C'est

sur quoi l'on demande à la Chambre de prononcer. (*Réclamations.*)

Voici la différence. La commission ne demande pas à la Chambre de se prononcer sur telle ou telle question intérieure, entre elle ou telle personne, pour l'administration de la Syrie. Non, messieurs, la commission, comme M. le rapporteur vient de l'expliquer, ne demande rien de semblable à la Chambre. Ce que la commission propose, c'est de reconnaître que l'intervention du gouvernement du roi, en Orient, a eu de bons résultats (*Ah ! ah !*) C'est la phrase même de l'Adresse de votre commission : « Nous nous félicitons que l'intervention de votre gouvernement, en Orient, ait obtenu d'heureux résultats. »

Permettez-moi de vous dire que si, à l'heure qu'il est, la question était posée comme elle l'est dans cette Chambre, à Constantinople, à Beyrouth, sur les montagnes du Liban, le résultat ne serait pas douteux. (*Exclamations d'approbation.*) Permettez-moi de vous dire que les populations chrétiennes du Liban, qui ont avoir sans doute beaucoup encore à désirer, qui ne croient pas avoir obtenu tout ce qu'elles avaient droit d'obtenir, continuent de lever les yeux et les mains vers la France pour que sa protection continue aussi de les assister; mais elles croient avoir déjà obtenu des résultats importants ; elles croient avoir été bien défendues contre les prétentions et les vexations musulmanes : elles ont obtenu ce qui fera le reste, avec l'aide de Dieu et de la France. (*Mouvement d'approbation au centre.*)

CXXIX

Continuation de la discussion de l'Adresse à la Chambre des députés, sur la non-ratification du traité du 20 décembre 1841 et sur l'exécution des conventions de 1831 et 1833 pour le droit de visite.

—Chambre des députés.—Séance du 1er février 1843.—

Les réclamations générales élevées dans la Chambre des députés contre les conventions de 1831 et 1833, qui avaient admis le droit de visite, pour la répression de la traite des nègres, décidèrent le gouvernement à ne pas ratifier le traité additionnel conclu, à ce sujet, à Londres, le 20 décembre 1841. Cette non-ratification ne pouvait manquer de devenir la cause de vives attaques contre le cabinet. J'allai au-devant en ces termes :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. – Quelques personnes, dit-on, se promettent de presser, de pousser vivement le cabinet, et moi en particulier, dans cette discussion. Elles espèrent en faire sortir pour nous quelque embarras. Je leur épargnerai tant de peine. J'irai au-devant de toutes les questions, de tous les doutes. Je dirai nettement, complétement, et sans attendre qu'on me le demande,

ce que pense le cabinet de la situation, et la conduite qu'il se propose de tenir. (*Très-bien!*) Cela me paraît plus digne pour la Chambre et pour nous-mêmes; cela aura peut-être aussi l'avantage d'abréger un peu le débat.

Je regrette de rencontrer au premier pas une question toute personnelle; je la viderai sur-le-champ.

D'ordinaire, messieurs, quand on attaque un cabinet, quand on veut le renverser, on lui reproche de n'avoir pas fait ce qu'il eût dû faire, ce que désiraient les Chambres...

M. BILLAULT. — Je demande la parole.

M. le ministre. — ...Ce que commandait l'intérêt du pays. On m'adresse, on m'a adressé, à plusieurs reprises, dans le cours de ce débat, le reproche contraire. On m'a reproché d'être resté au pouvoir pour refuser la ratification du traité que j'avais conclu; j'aurais dû me retirer, dit-on, et laisser à d'autres le soin de ce refus.

Le reproche est étrange et la question étrangement posée. Pourtant, je l'accepte, et je tiens à honneur de l'accepter.

Certainement, si j'avais cru que ma propre considération, que l'intérêt du pays eussent le moindre tort à souffrir de ma persistance au pouvoir, pour refuser la ratification du traité de 1841, j'en serais sorti à l'instant. J'estime le pouvoir quand j'y puis honorer mon nom et servir mon pays. (*Très-bien! très bien!*) Hors de ces deux conditions, tenir au pouvoir est une bassesse. Ceux qui me connaissent savent bien que je n'en ai pas le goût, et quant à ceux qui ne me connaissent pas, je n'ai pas la prétention de le leur persuader. (*Très-bien! très-bien!*)

Oui, messieurs, j'ai conseillé à la couronne la conclusion du traité du 20 décembre 1841, et je lui ai conseillé le refus de la ratification; voici pourquoi :

Avant que la Chambre et le public en fussent si vivement émus, j'avais pressenti, non pas au degré où cela est arrivé, mais enfin j'avais pressenti l'effet du traité du 15 juillet 1840 sur les esprits. J'ai refusé, au ministre qui

avait préparé et signé le traité du 15 juillet 1840, de signer avec lui le traité de 1841 pour la répression de la traite. Ce traité, proposé par d'autres que par moi, et tout près de sa conclusion, j'en ai reçu de lord Palmerston la signature. Je trouvais que cela ne convenait pas à la dignité du pays ni à la mienne. Lord Palmerston a été tondé ; un autre cabinet est arrivé aux affaires. La situation amicale, vivante, qui avait été faite en Europe à la France, a cessé. Le nouveau cabinet anglais a proposé au gouvernement du roi de signer les deux traités qu'il trouvait préparés, le traité sur la répression de la traite et un traité de commerce préparé aussi avec la Grande-Bretagne. J'ai ajourné la signature du traité de commerce ; j'ai répondu qu'il y avait là des questions graves, difficiles, qui ne me paraissaient pas résolues pour moi-même et que je ne pouvais conclure. Quant à l'autre traité, je l'avais trouvé, je le répète, tout préparé et prêt à être conclu : j'ai cru qu'il importait de faire envers un cabinet nouveau, qui tenait un très-bon langage et faisait acte de bon vouloir envers la France, j'ai cru, dis-je, qu'il importait de faire aussi acte de bon vouloir envers lui.

Je tenais beaucoup, et c'était une des causes pour lesquelles le cabinet dont j'ai eu l'honneur de faire partie s'était formé, je tenais beaucoup à rétablir les bons rapports, la bonne intelligence de la France avec l'Angleterre. C'est dans ce dessein, c'est sur la demande formelle du nouveau cabinet, c'est après le refus adressé au cabinet précédent, que j'ai signé le traité du 20 décembre 1841.

La Chambre sait que je n'ai pas besoin de lui rappeler les débats, les faits qui ont suivi cette signature. On a soigneusement exploité, fomenté la vive et sincère émotion de l'esprit public ; mais enfin elle a été vive et sincère : j'en ai été aussi frappé que personne, j'ai conseillé à la couronne la non-ratification du traité du 20 décembre.

J'aurais dû, dit-on, me retirer et laisser ce soin à d'autres. Pourquoi ?

Quand nous sommes entrés aux affaires, nous n'y sommes pas entrés pour telle ou telle question spéciale, tel ou tel intérêt particulier, mais pour faire prévaloir toute une politique, toute une conduite, tout un système de gouvernement : la politique de la conservation et de la paix. Fallait-il subordonner, sacrifier toute cette politique, tout ce système à une question spéciale? Nous ne l'avons pas pensé ; les Chambres ne l'ont pas pensé plus que le cabinet. La Chambre, qui a si vivement blâmé, si vivement attaqué le traité de 1841, a-t-elle attaqué le cabinet dans son existence? a-t-elle attaqué sa politique dans son ensemble? Évidemment non ; elle les a, au contraire, sincèrement et énergiquement soutenus. Nous avons fait de même ; nous avons préféré la question générale à la question spéciale ; nous sommes restés à notre poste pour défendre l'ensemble du gouvernement, l'ensemble de la politique, au moment même où nous changions notre conduite sur un point particulier. Le bon sens le voulait ; le plus simple bon sens, la plus simple fidélité à notre politique et à notre parti. Et si je voulais des exemples, l'histoire parlementaire de tous les pays en est pleine. Combien de fois n'est-il pas arrivé que les ministres, que les chefs de cabinet ont soutenu des opinions spéciales dans lesquelles ils différaient de la majorité des Chambres et de leur propre cabinet? et ensuite ils ont subordonné leur vote, leur conduite sur ces questions spéciales, à leur vote et à leur conduite sur l'ensemble de la politique qu'ils étaient chargés de faire prévaloir. M. Pitt, M. Fox, et tant d'autres, ont fait cela souvent, et bien avant moi.

Au centre. — Très-bien ! très-bien !

M. le ministre. — J'avais une autre raison, une raison personnelle : je me croyais plus en mesure qu'un autre de tirer en ceci mon pays d'une situation délicate et difficile, de faire accepter par les puissances étrangères la non-ratification, si évidemment conforme aux vœux de la Chambre et du pays, de la faire accepter sans danger pour le pays, sans qu'il nous vînt du dehors aucun acte, aucune parole dont le

pays pût avoir droit de se plaindre. Je me croyais, je l'avoue, plus en mesure qu'un autre d'arriver à ce résultat. (*Approbation au centre.*) Je le croyais précisément parce que j'avais sincèrement et honnêtement défendu le traité de 1841, parce que, après l'avoir défendu, j'étais plus en droit que personne de parler au dehors de l'opinion de mon pays et des nécessités de sa politique. (*Nouvelle approbation.*)

J'avais en outre cet avantage que, tout récemment, dans une occasion parfaitement désintéressée, j'avais soutenu, précisément quelques mois auparavant, le principe dont je venais réclamer l'application.

Un débat s'était élevé en Europe entre le roi de Prusse et le roi des Pays-Bas sur la ratification d'un traité. On avait soutenu que la ratification d'un traité ne pouvait être refusée que lorsque le négociateur avait outrepassé ses pouvoirs et qu'on le désavouait. J'avais repoussé cette doctrine, quoique parfaitement désintéressé; dans la question et en appuyant le roi des Pays-Bas, qui la repoussait, j'avais soutenu que le droit de ratification n'était pas une pure formie, que c'était un droit sérieux, réel, qu'aucun traité n'était conclu et complet avant d'avoir été ratifié, et que si, entre la conclusion et la ratification, il survenait des faits graves, des faits nouveaux, évidents, qui changeassent les relations des deux puissances et les circonstances au milieu desquelles le traité avait été conclu, le refus de la ratification était un *droit*.

J'avais soutenu cela en principe. Je n'avais donc, en refusant la ratification, point de principe à désavouer; je n'avais, au contraire, qu'à mettre en pratique celui que je venais de soutenir.

Il n'y avait donc, dans ma situation personnelle pas plus que dans l'état général des affaires, rien de faux, rien d'embarrassant, rien qui m'affaiblît, qui me compromît, qui affaiblît ou compromît mon pays et sa politique sous mon nom. Voilà pourquoi j'ai cru non-seulement qu'il m'était permis, mais qu'il m'était ordonné de rester au pouvoir. Voilà pourquoi j'ai cru que, pouvant plus qu'un autre atté-

nuer les fâcheuses conséquences, les difficultés graves de la situation dans laquelle nous étions placés, c'était à moi de tirer mon pays de cette situation. J'ai eu le bonheur d'y réussir.

Au centre.—Très-bien !

M. le ministre.—J'ai eu le bonheur de faire accepter, par l'Angleterre et par l'Europe, le refus de ratification du traité de 1841, sans qu'aucun reproche, aucune parole fâcheuse ait été adressée à mon pays.

J'ai cru que c'était un bonheur, un honneur même pour moi. (*Très-bien !*) J'avoue que tout ce qui a été dit à ce sujet ne m'a pas encore fait changer d'avis. (*Nouvelle approbation.*)

J'en ai fini du traité de 1841 ; j'en viens à ceux de 1831 et de 1833.

Messieurs, j'ai entendu élever une étrange comparaison entre notre situation, quant aux traités de 1831 et de 1833, et notre situation quant au traité de 1841. On m'a dit : « Puisque vous avez refusé la ratification du traité de 1841, pourquoi ne demandez-vous pas l'abolition des autres? Ce que vous avez obtenu pour l'un, vous l'obtiendrez pour les autres. »

Messieurs, l'assimilation est étrange.

Nous étions dans notre droit, quant au traité de 1841, en refusant la ratification ; rien n'était fait, rien n'était conclu ; nous étions dans notre droit abstrait, aussi bien que dans une nécessité de circonstance.

Quant aux traités de 1831 et de 1833, ils étaient conclus, ils étaient ratifiés, ils étaient exécutés ; j'ai cru qu'il était de l'honneur de mon pays, comme du mien, de les exécuter loyalement, de ne pas donner un exemple d'une extrême irrégularité, d'une véritable mauvaise foi dans les rapports internationaux. (*Très-bien !*)

M. BERRYER. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — J'ai donc conseillé à la couronne, et j'ai pratiqué l'exécution sincère des traités de 1831 et de 1833,

Le cabinet n'a cherché aucune chicane, aucun moyen de les éluder. Il les a exécutés; il croit de son devoir de les exécuter, en même temps qu'il croit de son devoir et de l'intérêt du pays de les faire complétement, strictement exécuter envers nous.

La Chambre sait que cette exécution avait été un peu négligée, et que le laisser-aller apporté par tout le monde, Chambres, public, gouvernement, dans cette question, pendant tant d'années, avait fait tomber en désuétude plusieurs garanties importantes à notre profit; ces garanties, je les ai toutes reprises, redemandées.

Il y en a trois :

La rédaction d'une convention annuelle pour débattre et régler tous les ans le nombre des croiseurs, selon l'examen des circonstances de l'année;

La déclaration que les croiseurs seront attachés à une station spéciale, et ne pourront, sans un nouveau mandat, passer de l'une à l'autre;

Enfin l'égalité, ou à peu près, dans le nombre des croiseurs des deux pays.

Aucune de ces trois garanties n'avait été pratiquée depuis dix ans; je les ai toutes réclamées: elles sont en vigueur aujourd'hui.

En même temps que rien ne manque, de notre part, à l'exécution sincère et loyale des traités, rien ne manque donc non plus à leur exécution stricte envers nous. En même temps que nous avons fait acte de bonne foi et de probité, nous avons fait acte de vigilance.

M. Mauguin. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Nous sommes à présent, l'Angleterre et nous, quant à l'exécution des traités de 1831 et de 1833, dans le droit strict, complet, loyal. Tant qu'il n'y sera pas dérogé, c'est ainsi que les choses doivent se passer.

Faut-il, outre cela, provoquer actuellement l'abolition des traités? Je ne puis me dispenser de rappeler cette maxime que j'ai citée ailleurs, que les traités conclus, ratifiés, exé-

culés, se dénouent d'un commun accord ou se tranchent par l'épée. Il n'y a pas une troisième manière. Le commun consentement, le commun accord, est-ce le moment de le demander? Y a-t-il chance actuelle de l'obtenir? Le cabinet ne l'a pas pensé. Le cabinet n'a pas cru devoir entamer à ce sujet des négociations. Je ne sache personne qui entame une négociation pour autre chose que pour réussir. (*Marques générales d'approbation.*)

On demande si le cabinet prendra réellement le sentiment public et les vœux de la Chambre au sérieux. Je serais bien tenté de prendre cette question pour une injure; je ne le ferai pas. Messieurs, si je ne prenais pas au sérieux le sentiment du pays, le vœu de la Chambre, relativement à cette question, savez-vous ce que je ferais? J'ouvrirais une négociation; je l'ouvrirais à l'instant même, sans me préoccuper de ses conséquences probables. (*Approbation au centre.*)

Mon opinion, ma prévoyance est qu'incontestablement elle ne réussirait pas; quand elle aurait échoué, je viendrais vous le dire. J'aurais déféré au vœu de la Chambre; j'aurais accompli la seule chose qui dépende du cabinet. Je viendrais dire à la Chambre que la négociation n'a pas réussi. Je lui demanderais : maintenant que voulez-vous? Voulez-vous vous arrêter? Voulez-vous reculer? Voulez-vous poursuivre? J'écarterais ainsi le fardeau des épaules du cabinet, pour le reporter sur le pays et sur la Chambre. (*Vive adhésion aux centres.*)

Une telle conduite serait une indignité et une lâcheté. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Le cabinet gardera pour son propre compte le fardeau; le cabinet ne mettra pas la Chambre et le pays dans cette alternative, que je ne suis permis de qualifier ailleurs, et que je répète ici par ces mots : une faiblesse ou une folie. Non, le cabinet ne mettra pas le pays dans cette alternative. Il prend très au sérieux le sentiment public, l'état des esprits, le vœu de la Chambre. Quand le cabinet croira, avec une parfaite sincérité, avec une conviction profonde,

qu'une telle négociation peut réussir, que les traités peuvent se dénouer d'un commun accord, le cabinet l'entreprendra, pas auparavant, alors certainement. (*Deux centres* : Très-bien ! très-bien !)

Je pourrais en rester là. Sur la question spéciale j'ai dit tout ce qu'à mon avis il importe de dire. Mais, quelque grande que la question vous paraisse, quelque grande qu'on se soit efforcé de la faire, elle est beaucoup plus grande encore qu'on ne l'a faite. Il y a tout autre chose ici que la question du droit de visite : il y a la question de nos bons ou mauvais rapports avec l'Angleterre ; il y a la question de la politique de la France avec l'Angleterre. C'est sur ce point que j'ai encore quelques mots à dire à la Chambre.

La Chambre le sait ; je ne suis, quant à présent, partisan d'aucune alliance intime, spéciale, ni avec l'Angleterre, ni avec aucune autre puissance en Europe ; je crois qu'aujourd'hui le caractère fondamental de la politique de mon pays doit être l'indépendance et la bonne intelligence avec tous. Je puis ajouter que depuis deux ans que le roi m'a fait l'honneur de me confier le département des affaires étrangères, je n'ai pas donné à l'Angleterre, quoiqu'on le dise, quoiqu'on l'imprime tous les jours, de grandes preuves de complaisance. Dans les affaires que j'ai eu à traiter avec elle, dans les choses que l'Angleterre, sous mon administration, a demandées à la France, j'ai beaucoup plus refusé qu'accordé : la ratification du traité du 30 décembre a été refusée.

M. DE VATRY. — Très-nettement ?

M. le ministre. — Très-nettement.

Dans nos rapports en Espagne, nous avons maintenu la complète indépendance de notre politique. Nous ne l'avons point subordonnée à celle de l'Angleterre ; nous avons maintenu, et le jour où la discussion viendra sur ce sujet, j'aurai l'honneur de le prouver à la Chambre, nous avons maintenu la politique française en Espagne, sur tous les points.

Dans des affaires d'un ordre inférieur, quand il s'est agi d'intérêts commerciaux, les réclamations, les plaintes de

l'Angleterre nous ont-elles empêché de faire justice aux intérêts de nos fabricants ? Non.

On peut passer en revue tous les actes du cabinet à l'égard de l'Angleterre : on ne trouvera dans aucun ni faiblesse ni complaisance.

Seulement je conviens, et je m'en fais honneur, que je me suis constamment appliqué à rétablir, à affermir, à développer les bons rapports, la bonne intelligence avec l'Angleterre ; je crois que c'est essentiel à la bonne politique et aux véritables intérêts de la France.

On a parlé à cette tribune des mouvements d'opinion manifestés dans les deux pays, de la sympathie et de l'antipathie populaires. Un mot sur ces faits et sur les dispositions des deux pays l'un envers l'autre.

Je n'hésite pas à dire, et c'est ma sincère conviction, qu'en Angleterre, ni dans le pays, ni dans son gouvernement, il n'y a point de malveillance, point de mauvaise intention envers la France; qu'il y a, de la part du pays et de son gouvernement, une grande estime pour la France, un désir sincère de vivre avec elle, non-seulement en paix, mais en bons rapports.

J'ai la conviction que c'est là aujourd'hui le sentiment général, le vœu sincère de l'Angleterre et de son gouvernement (*Agitation à gauche*), et que, pour le détruire, pour l'altérer, il faudrait autre chose que des articles de journaux. Il faudrait de véritables événements qui, j'espère, n'arriveront pas. (*Très-bien!*)

Quant à la France, je reconnais le mouvement de l'opinion : je reconnais le chagrin, la colère qui, à l'occasion du traité du 15 juillet, se sont réveillés et ont réveillé des souvenirs, des préventions, des sentiments qui semblaient endormis. Je reconnais ce fait ; mais, messieurs, ce fait n'est pas inabordable à l'influence de la raison, de la justice, de la vérité ; mon pays n'a pas à cet égard un parti pris, une volonté arrêtée, un de ces sentiments qui résistent à toute la force du temps, de la vérité et aux véritables intérêts du pays. Non, il y a,

dans ce mouvement de l'opinion, à mon avis, quelque chose de plus superficiel, de plus factice et de plus passager qu'on ne le croit communément; et je suis bien aise de le dire à cette tribune, pour qu'on l'entende de l'autre côté de la Manche, pour que, là aussi, on sache bien que les sentiments justes, équitables, raisonnables, qui doivent présider aux rapports de ces deux grands peuples, ne nous sont pas étrangers, et que le fond de ces sentiments subsiste toujours parmi nous, si la surface en est en ce moment voilée. (*Très-bien! très-bien!*)

Je dirai maintenant à mon pays que tous ses intérêts, ses intérêts sérieux lui conseillent la bonne intelligence et les bons rapports avec l'Angleterre.

Parmi ces intérêts je range en première ligne la paix, la paix honorable, la paix importante et utile aussi bien pour l'état moral de la France que pour son état matériel.

Nous avons besoin de la paix, non-seulement pour notre prospérité, non-seulement pour notre richesse, non-seulement pour notre bien-être; nous en avons besoin pour la moralité publique. (*Mouvement.*) Nous en avons besoin pour apprendre à préférer l'ordre, le travail, l'intelligence régulière, aux jeux de la force et du hasard. (*Très-bien!*)

Les jeux de la force et du hasard ont été grands et admirables en France pendant vingt-cinq ans; mais, après tout, cela ne les a pas fait changer de nature; ils n'en ont pas moins été les jeux de la force et du hasard, qui ont fait un mal profond au pays, au moment même où ils le couvraient de gloire.

Il faut que nous désapprouvions cette vie continuelle de hasard et de force; il faut que nous nous accoutumions à préférer la vie calme, la vie pacifique, la vie laborieuse. Voilà en quoi la paix importe autant à l'état moral de la France qu'à son bien-être matériel. Voilà pourquoi je la regarde aujourd'hui comme le premier et le plus élevé de nos intérêts. (*Approbation aux centres.*)

A côté de l'intérêt de la paix qui nous conseille les bons

rapports et la bonne intelligence avec l'Angleterre, il y en a un autre, l'intérêt de la bonne politique de la France, de la bonne politique intérieure. On dit tous les jours que ce qui trouble le plus la raison et les sentiments de ce pays-ci, c'est la crainte d'une nouvelle situation révolutionnaire, la crainte d'une nouvelle coalition de l'Europe contre lui. La seule appréhension de ce fait, un seul mot de ce genre trouble, égare les esprits.

Messieurs, pour que le fait et le mot ne puissent plus revenir, pour que cette image, ce fantôme ne puissent plus apparaître devant nous, les bons rapports et la bonne intelligence avec l'Angleterre sont indispensables. (*Mouvements divers.*)

C'est une condition, ou, si vous voulez que je retire ce mot, c'est un puissant moyen pour la bonne politique en France.

Et pour la dignité de notre pays, de notre gouvernement, laissez-moi vous soumettre encore une réflexion.

Il y a un pays, en Europe, où les faits, les souvenirs de notre révolution de 1830 sont accueillis avec un profond intérêt et une sympathie réelle. Il y a un pays où le nom de notre roi, de notre gouvernement, n'est prononcé qu'avec respect et presque avec affection. Ce pays-là, messieurs, c'est un pays très-libre, un pays glorieux, et c'est en même temps le pays le plus conservateur de l'Europe, le pays où la politique conservatrice prévaut aujourd'hui complétement d'une manière simple et éclatante à la fois. Ce pays-là, messieurs, c'est l'Angleterre. (*Mouvements divers.*)

Pour la dignité de notre gouvernement, croyez-moi, il nous convient d'avoir un tel ami: il nous convient de savoir que, tandis que, dans beaucoup d'autres contrées de l'Europe qui ne nous sont pas publiquement ni activement hostiles, on ne parle cependant de nous, on ne prononce notre nom, on ne s'occupe de nos affaires qu'avec indifférence ou humeur, en Angleterre, on avoue, on honore notre gouvernement et notre histoire contemporaine. Cela compte beaucoup à mes yeux; cela compte certainement beaucoup aux

yeux de la Chambre et de tous les hommes sensés du pays. (*Vive approbation au centre.*)

Et que vous demande-t-on, messieurs, pour les bons rapports et la bonne intelligence avec l'Angleterre? Vous demande-t-on de sacrifier vos intérêts, de ne pas les défendre, de ne pas soutenir une politique différente de celle de la Grande-Bretagne quand vous en avez l'occasion ou le théâtre? Pas le moins du monde. Sachez bien que c'est non-seulement votre droit, mais votre devoir, de soutenir partout vos intérêts, votre politique, quand même ils ne se rencontrent pas avec les intérêts et la politique de l'Angleterre; oui, c'est votre droit, votre devoir, et sachez bien que l'Angleterre ne vous en estimera pas moins.

Non-seulement elle ne vous en estimera pas moins, mais plus elle sentira qu'il faut compter avec vous, plus vos rapports avec elle seront faciles et réguliers. Sachez bien que la faiblesse, la complaisance, l'abandon de vos intérêts, bien loin de vous servir là, vous nuiraient, car vous en seriez moralement affaiblis.

M. Garnier-Pagès. — C'est un discours anglais. (*Violents murmures aux centres.*)

M. le ministre. — C'est un discours anglais?

A gauche. — Oui! oui!

Aux centres. — Non! non! — A l'ordre!

M. le ministre. — Je conjure la Chambre de me permettre de répondre... Je ne sais qui m'a interrompu.

M. Garnier-Pagès. — C'est moi, monsieur! (*Agitation.*)

M. le ministre. — Eh bien, monsieur, je n'en dirai pas moins ce que j'avais à dire.

M. Garnier-Pagès.—Tant pis pour vous! (*Aux centres : A l'ordre! à l'ordre!*)

M. Hortensius de Saint-Albin. — C'est le ministre qu'il faut rappeler aux sentiments de la dignité nationale.

M. le ministre. — Comment! c'est au moment où je dis à la Chambre : « Défendez vigoureusement les intérêts

français, pratiquez partout la politique française, sans vous inquiéter de savoir si elle est en contradiction ou en harmonie avec celle de la Grande-Bretagne ; » c'est à ce moment-là qu'on me dit que je fais un discours anglais ! (*Vive approbation aux centres. — Longue agitation.*)

M. le président. — L'interruption de M. Garnier-Pagès constitue une attaque personnelle tout à fait contraire à l'ordre.

M. le ministre. — Je pense que je viens de tenir à cette tribune le langage le plus français qui y ait jamais été tenu. (*Oui ! oui ! — Non ! non !*)

Je n'ai...

M. Garnier-Pagès. — Je demande la parole. (*A l'ordre ! à l'ordre !*)

M. Ledru-Rollin. — On ne peut pas rappeler à l'ordre un orateur qui demande la parole. (*Bruit.*)

M. le ministre. — Messieurs, ce que je viens de dire a été de tout temps la règle de ma conduite, comme aujourd'hui de mon langage. En même temps que je me suis appliqué à rétablir, à affermir, à développer les bons rapports de mon pays avec l'Angleterre, j'ai soigneusement maintenu, pratiqué la politique indépendante et nationale de la France.

A cette condition, j'ai regardé et je regarde les bons rapports, la bonne intelligence des deux pays, comme essentiels à notre politique. Aussi, non-seulement je me suis appliqué à les maintenir d'une manière générale, mais je me suis appliqué à résoudre toutes les questions embarrassantes entre les deux pays, à mettre fin à toutes les affaires qui pouvaient devenir entre eux des causes de collision et d'embarras. Au moment même où nous avions à refuser à l'Angleterre la ratification d'un traité conclu, au moment où nous lui demandions la stricte exécution des traités de 1831 et de 1833, au moment où nous poursuivions avec insistance le redressement de tous les abus, de tous les griefs particuliers qui pouvaient s'être introduits dans l'exécution de ces traités, au même moment j'ai entrepris avec le cabinet anglais plusieurs né-

gociations spéciales sur des questions depuis longtemps pendantes, sur des affaires qui avaient amené de notables difficultés entre les deux pays, et qui pouvaient en amener de nouvelles : l'affaire de Portendic, la convention sur les relations postales, la convention sur l'extradition des criminels qui avait toujours été refusée, la convention sur les pêcheries de nos côtes, et les rapports de notre navigation avec la navigation anglaise dans ces pêcheries. Toutes ces affaires étaient pendantes depuis longtemps, elles avaient suscité de graves difficultés et pouvaient en soulever de nouvelles. J'ai entrepris de les résoudre; j'ai eu le bonheur de réussir.

Il est de mon devoir de rendre ici au cabinet qui gouverne aujourd'hui l'Angleterre une complète justice; il a apporté dans ces négociations un sentiment de modération, de bon vouloir, d'équité, qui les a beaucoup facilitées.

Elles sont conclues aujourd'hui; aucune de ces difficultés ne subsiste plus entre les deux pays; je crois qu'il est de quelque importance qu'au milieu des difficultés que la question actuelle peut élever entre les deux pays, au milieu des difficultés que peut élever aussi la diversité mal entendue, selon moi, de nos deux politiques en Espagne, les deux pays soient, sur tous les autres points, en bons rapports et en bonne intelligence.

J'ai l'honneur de répéter que ce résultat est obtenu; il dépend de vous de l'affermir ou de l'altérer. Quant au gouvernement du roi, son parti est pris. J'ai eu l'honneur de le dire tout à l'heure; il prend au sérieux, et il serait insensé aussi bien que coupable s'il faisait autrement, il prend au sérieux l'état des esprits, le sentiment public, le vœu de la Chambre; quand il croira pouvoir faire réussir ce vœu, le faire passer dans les faits par une négociation régulière et d'un consentement commun, il l'entreprendra.

J'oserais défier qui que ce soit dans la Chambre, excepté ceux qui veulent qu'on déchire ces traités à tout risque, j'oserais défier qui que ce soit d'aller au delà et d'adresser au

gouvernement du roi une autre recommandation..... (*Au centre.* (Très-bien !)

Si quelqu'un pense que la Chambre doive ordonner au gouvernement du roi une négociation immédiate, actuelle, si quelqu'un le pense, qu'il le dise : nous ne saurions accepter cette injonction ; nous entendons garder toute notre liberté, toute notre responsabilité. Nous n'élèverons point de discussion sur des mots ou des phrases incidentes ; mais nous demanderons à tout le monde de s'expliquer nettement, à fond, sur le sens des paroles qu'il adresse, des recommandations qu'il porte à la couronne. Tant que ces recommandations seront d'accord avec ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre, tant qu'elles exprimeront, qu'elles recommanderont le vœu national (*Mouvement à gauche*), tant qu'elles seront l'expression du sentiment public, nous les accueillerons avec le respect qui leur est dû, en gardant notre liberté et notre responsabilité. (*Mouvement à gauche.*)

Mais si leur sens allait au delà, si on nous demandait plus qu'on n'a le droit de nous demander, plus que l'intérêt à nos yeux évident, l'intérêt d'honneur comme de prospérité du pays ne nous permet d'accorder, nous le refuserions.

Voilà le sens des explications que j'avais à donner à la Chambre. Je lui promets que, dans la discussion de détail, j'y serai complétement fidèle, et que rien ne démentira les paroles que je viens de lui adresser. (*Marques nombreuses et très-vives d'approbation.*)

CXXX

Discussion d'un crédit supplémentaire de fonds secrets demandé pour l'exercice de 1843.

— Chambre des députés, — Séance du 1er mars 1844. —

A l'occasion de la discussion des fonds secrets, plusieurs membres de la Chambre des députés qui, depuis le 29 octobre 1840, avaient appuyé le cabinet, se séparèrent de lui ; ils appartenaient à la nuance désignée sous le nom de *tiers-parti ;* le principal d'entre eux, M. Dufaure, prit la parole pour donner les raisons de leur conduite, et attaquer, sur plusieurs points importants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la politique du cabinet. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*, — Je commence par remercier l'honorable préopinant de ses premières paroles. Il est très-vrai que, de concert avec ses honorables amis, il a soutenu pendant deux ans le cabinet, sans aucun engagement de part ni d'autre, par une adhésion pure et simple, et dans le seul intérêt du pays. Il vous en a dit les

moins; il a soutenu le cabinet, parce qu'il l'a cru propre à rétablir au dehors nos bons rapports avec l'Europe, au dedans l'ordre, nos finances et la prospérité publique. Tels ont été les vrais, les seuls motifs de son adhésion et de celle de ses amis. C'est à ces motifs qu'il a momentanément sacrifié les dissidences qui existaient entre lui et le cabinet. Maintenant, l'honorable préopinant pense que le double but qui avait motivé son adhésion au cabinet est atteint. Il pense que notre politique extérieure a raffermi la paix et rétabli nos bons rapports; il pense que l'ordre est également rétabli dans l'intérieur, que vos finances et la prospérité publique sont dans un état satisfaisant. (*Rumeurs aux extrémités.*)

L'honorable préopinant se sent donc maintenant en liberté de poursuivre un autre but, de donner pleine satisfaction à d'autres idées sur lesquelles il ne s'est pas trouvé dans le même accord avec le cabinet. Je le remercie de ce qu'il a dit, et j'arrive à la dissidence qui nous sépare de lui après avoir constaté que le but que nous avons poursuivi en commun est maintenant atteint. (*Approbation au centre.*)

Si cette dissidence était telle que quelques paroles de l'honorable préopinant ont pu le donner à croire, il a raison, elle serait énorme.

Si la politique que j'ai l'honneur de soutenir, et qui est celle de la majorité de cette Chambre, était une politique d'immobilité, ennemie du progrès, l'honorable préopinant aurait raison de la combattre. Mais il n'en est rien.

Je dirai tout à l'heure comment la politique que nous soutenons, bien loin d'être ennemie du progrès, est au contraire, selon moi, la seule qui puisse faire faire au pays les progrès véritables, ceux dont il a besoin. (*Marques d'approbation au centre.*)

Sur un point particulier, sur l'extension actuelle des droits politiques, l'honorable M. Dufaure et le cabinet sont en dissidence; et cette dissidence, M. Dufaure l'a toujours témoignée; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle se déclare.

Il est vrai que le cabinet ne pense pas que le moment soit

venu d'introduire dans notre législation politique les innovations dont parle l'honorable préopinant. Le cabinet ne pense pas que ce moment soit venu, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt des libertés publiques, et non par inimitié permanente et systématique contre le changement, contre le progrès. Non! le cabinet ne pense pas que ce soit le moment, après treize ans d'un établissement nouveau, dans lequel toutes nos institutions, toute notre existence sociale ont été remaniées et remises en question, d'un établissement dans lequel des innovations qui, dans d'autres pays et à d'autres époques, auraient suffi pour remplir des siècles, ont été accomplies en quelques mois, le cabinet ne pense pas, dis-je, qu'il soit de l'intérêt du pays de toucher de nouveau aux bases de notre édifice, et d'y toucher pour bien peu de chose au fond. (*Nouvelle approbation au centre.*)

La question qui nous divise est une question d'opportunité et d'intérêt public. Pensez-vous que des hommes de sens puissent regarder la carrière des réformes politiques, la carrière de l'extension des droits politiques comme à tout jamais fermée? Ce serait une telle absurdité qu'elle ne peut entrer dans la tête d'aucun homme du plus simple bon sens; par le seul cours des choses, par le progrès naturel des mœurs et un jour par le progrès aussi des lois, les droits politiques s'étendront à un plus grand nombre de citoyens (*Interruption.*) Ce que je dis là n'a certes rien qui puisse étonner ni choquer personne; c'est du plus clair et du plus simple bon sens.

M. Guyet-Desfontaines. — On vous écoute.

M. le ministre des affaires étrangères. — Ce que nous disons, ce que nous pensons, c'est qu'il n'est pas opportun de tenter, en ce moment, aucune de ces réformes (*Approbation aux centres*); ce que nous disons, c'est que le pays et la liberté y perdraient infiniment plus qu'ils n'y gagneraient (*Nouvelle approbation*); ce que nous disons, c'est que notre gouvernement, cette Chambre, la couronne, toutes nos institutions ont besoin, avant tout, d'être affermies, consolidées; c'est

que toutes nos libertés ont le soin de s'enraciner par l'exercice intelligent et patient, avant qu'on pense à les étendre. (*Très-bien!*)

En attendant, il y a d'immenses progrès à faire pour notre pays, et voici ceux que je regarde comme les plus essentiels.

Et d'abord, il y a à user, à user réellement, énergiquement, habilement, de nos droits et de nos libertés. Le bon exercice des droits et des libertés publiques est quelque chose de nouveau parmi nous. Il est plus de temps que vous ne le croyez pour arriver à les comprendre et à les pratiquer sérieusement, complétement.

Une voix à gauche. — Et honnêtement.

M. le ministre. — Et honnêtement, comme vous le dites. Ce n'est pas du sein des révolutions que les libertés sortent pures et honnêtes : cela n'est jamais arrivé. (*Vive interruption à gauche.*) C'est au sein de l'ordre, au sein d'un gouvernement régulier que les libertés s'épurent et s'élèvent en même temps qu'elles s'affermissent. Voilà le spectacle que nous voulons donner aujourd'hui au monde ; voilà le conseil que nous nous permettons de donner à notre pays ; voilà le progrès qu'il a à faire, et qui ne sera pas accompli aussitôt que vous le pensez. (*Mouvements divers.*)

Il y a un autre progrès, auquel nous travaillons tous les jours, et auquel aucun gouvernement n'a jamais travaillé plus activement, plus sérieusement que celui qui est devant vous : c'est l'amélioration morale et matérielle du sort de toutes les personnes, de toutes les conditions en France. Ne vous y trompez pas : ni l'intelligence, ni les lumières, ni les richesses, ni l'état moral et matériel des personnes ne sont encore au niveau de nos institutions. (*Marques d'approbation.*) Il y a énormément à faire pour élever toutes les classes de la population à la hauteur de nos institutions et de nos lois. Voilà un immense progrès à accomplir ; et quand nous rétablissons l'ordre, quand nous favorisons par une administration régulière le développement de la prospérité publique, quand nous donnons à l'instruction publique tous

les développements qu'elle a reçus depuis *douze* ans, nous faisons plus pour les véritables intérêts du pays que ceux qui voudraient lui jeter quelques lambeaux de droits politiques de plus. (*Au centre* : Très-bien! très-bien!)

Messieurs, il ne faut pas faire d'anachronisme; ce qu'il y a de plus dangereux en fait de gouvernement, ce sont les anachronismes. Il y a eu un temps, temps glorieux parmi nous, où la conquête des droits sociaux et politiques a été la grande affaire de la nation; la conquête des droits sociaux et politiques sur le pouvoir et sur les classes qui les possédaient seules. Cette affaire-là est faite, la conquête est accomplie; passons à d'autres. Vous voulez avancer à votre tour; vous voulez faire des choses que n'aient pas faites vos pères. Vous avez raison; ne poursuivez donc plus, pour le moment, la conquête des droits politiques; vous la tenez d'eux, c'est leur héritage. A présent, usez de ces droits; fondez votre gouvernement, affermissez vos institutions, éclairez-vous, enrichissez-vous, améliorez la condition morale et matérielle de notre France : voilà les vraies innovations; voilà ce qui donnera satisfaction à cette ardeur de mouvement, à ce besoin de progrès qui caractérise cette nation.

Nous, les ennemis du progrès! Dans ce temps-ci! messieurs, vous ne le croyez pas. (*Voix nombreuses* : Très-bien! très-bien!)

Le progrès dont je parle, c'est la vie même de la société, c'est la condition de l'existence des gouvernements. Mais ne vous y trompez pas. Plus le gouvernement sera régulier, plus l'administration sera calme et légale, plus la paix et les bons rapports extérieurs se maintiendront, plus le progrès dont je vous parle, ce progrès salutaire, ce progrès essentiel sera rapide et efficace.

Voilà le sens dans lequel marche la politique du cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et de la majorité qui le soutient. Nous nous croyons amis du progrès autant et plus qu'aucun autre : nous croyons faire avancer la nation autant et plus qu'aucun autre. *Très-bien! très-bien!*

Il reste entre l'honorable préopinant et le cabinet un dernier point de dissidence que j'ai encore besoin d'éclaircir.

Messieurs, à la Chambre des pairs, en traitant la question du droit de visite, voici ce que j'ai dit :

« Nous sommes ici en présence d'un sentiment public, général, puissant, pressant : je le reconnais et je le respecte. Je me tiendrais pour insensé de ne pas le prendre en très-grande considération ; je me tiendrais pour coupable de lui obéir servilement, en lui sacrifiant la vérité et la bonne politique. Depuis que ce débat est ouvert, j'ai présent à l'esprit un double devoir : respecter le sentiment national, lui rendre ce qui lui est dû, ne pas lui subordonner les vrais intérêts de mon pays. J'essayerai d'être fidèle à l'un et à l'autre. »

Voici ce que j'ai dit à la Chambre des députés :

« Si quelqu'un pense que la Chambre doive ordonner au gouvernement du roi une résolution immédiate, actuelle, si quelqu'un le pense, qu'il le dise. Nous ne saurions accepter cette injonction ; nous devons garder toute notre liberté, toute notre responsabilité. Nous n'avons point de discussion sur des mots, sur des phrases incidentes : mais nous demanderons à tout le monde de s'expliquer nettement et à fond sur le sens des paroles qu'on adresse. Tant que ces recommandations seront d'accord avec ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre, tant qu'elles exprimeront le vœu national, le sentiment public, nous les accueillerons avec le respect qui leur est dû, en gardant notre liberté et notre responsabilité. »

Et ailleurs : « On demande si le cabinet prendra réellement le sentiment public et le vœu de la Chambre au sérieux. Je serais bien tenté de prendre cela pour une injure, je ne le ferai pas. Messieurs, si je ne prenais pas au sérieux le sentiment du pays, le vœu de la Chambre relatif à cette question, savez-vous ce que je ferais ? J'ouvrirais une négociation : je l'ouvrirais à l'instant même, sans me préoccuper de ses conséquences probables. Mon opinion est qu'actuellement elle ne réussirait pas ; quand elle aurait échoué, je viendrais vous le dire ; j'aurais déféré au vœu de la Chambre, j'aurais

accompli la seule chose qui dépende du cabinet. Je viendrais demander à la Chambre : maintenant que voulez-vous ? Voulez-vous vous arrêter ? Voulez-vous reculer ? Voulez-vous poursuivre ? J'écarterais ainsi le fardeau des épaules du cabinet pour le reporter sur le pays et sur la Chambre. Une telle conduite serait une indignité et une lâcheté. Le cabinet gardera pour son propre compte le fardeau ; le cabinet ne mettra pas le pays dans l'alternative d'une folie ou d'une faiblesse. Il prend très au sérieux le sentiment public, l'état des esprits, le vœu de la Chambre ; quand le cabinet croira avec une parfaite sincérité, avec une profonde conviction, qu'une telle négociation peut réussir, que les traités peuvent être dénoués d'un commun accord, le cabinet l'entreprendra, pas auparavant ; alors, certainement. »

Messieurs, je demande ce qu'il est possible de dire de plus. Ou il faut qu'on me dise que je n'exprimant ainsi je n'ai pas dit vrai et que je ne ferai pas ce que j'ai dit, ou il faut qu'on se contente de ma déclaration ; car il est impossible de rien dire de plus. (*Très-bien ! très-bien !* Sur le droit de visite, voici les quatre choses que j'ai dites et que je maintiens, et je suis convaincu qu'aucun homme sensé et expérimenté dans le maniement des affaires de pays ne dirait autre chose : 1° les traités existent, ils doivent être exécutés tant qu'ils existent ; 2° les traités ne se dénouent que par l'épée, ou d'un commun accord ; 3° on n'entreprend une négociation pour dénouer des traités que quand on croit qu'elle réussira ; 4° je prends le vœu de la Chambre et le sentiment du pays fort au sérieux, j'entreprendrai la négociation dès que je croirai qu'elle réussira. Qui dira quelque chose de plus ? Qui pourrait faire autrement ?

Maintenant on dit : « Le cabinet ne poursuivra pas avec zèle, — on n'ose pas dire avec sincérité, l'honorable préopinant n'a pas été jusque-là, — le cabinet ne poursuivra pas avec zèle l'œuvre que la Chambre lui confie. »

Messieurs, quand il s'est agi de la ratification du traité de 1841, j'ai senti qu'il était de mon devoir de mettre d'abord

sous les yeux de la Chambre toute la vérité de la situation, toutes les raisons qu'il pouvait y avoir pour ratifier le traité. Je les ai dites, je les ai dites complétement à la Chambre. Quand le vœu de la Chambre et du pays a été clairement manifesté, quand il a été évident que la ratification du traité entraînerait des conséquences bien plus graves, bien plus fâcheuses pour le pays que ne pouvaient l'être les difficultés de la négociation, j'ai refusé la ratification. Et j'ai réussi à ce que ce refus n'altérât point les bons rapports extérieurs des deux pays, à ce qu'il fût tranquillement et honorablement accepté par les puissances avec lesquelles nous étions en désaccord.

Il me semble qu'après ce qui s'est passé dans cette occasion et ce que j'ai dit dans les discours que je viens de remettre sous les yeux de la Chambre, je n'ai rien à ajouter quant à l'avenir. (*Très-bien !*)

Encore un mot.

On a parlé de la nomination d'un membre du cabinet que la confiance du roi y a naguère appelé, et que nous nous félicitons tous de voir dans notre sein. Je ne voudrais pas et je ne crois pas qu'il soit de mon devoir ni dans les convenances d'élever ici, à ce sujet, un débat ; je me bornerai, pour toute réponse à ce que vient de dire l'honorable préopinant, je me bornerai à relire quelques-unes des paroles de l'amiral Roussin à la Chambre des pairs, les paroles mêmes dont on s'est servi pour se méprendre et pour abuser le public sur sa pensée et sur celle du cabinet.

L'honorable amiral Roussin a dit à la Chambre des pairs :

« Pendant fort longtemps, j'ai éprouvé un profond sentiment de répulsion contre la concession du droit de visite. Marin depuis mon enfance, j'ai été élevé dans la crainte de Dieu et la défiance de l'Angleterre en toute affaire politique ; je n'admettais pas qu'il pût lui être permis de toucher notre territoire, et par conséquent nos bâtiments, dans un but de recherche et d'inquisition, sans le pouvoir d'y blâmer, encore moins d'empêcher ce qui pourrait lui déplaire. J'ai donc été, je l'avoue, très-affligé quand j'ai appris que nous

avions accordé à l'Angleterre le droit de visite ; j'ai été également étonné quand j'ai su que cette concession datait de dix ans, car j'avais cru jusque-là que, fût-elle réciproque, elle ne pourrait être pratiquée sans conflit...

« Mais, messieurs, les faits sont une puissance souveraine en ce monde. Un fait qui a duré dix ans est une autorité qui ne doit pas être contestée légèrement : dix ans se sont écoulés sans que la concession du droit de visite ait donné lieu à aucun grief officiellement dénoncé : les craintes que j'avais conçues étaient donc au moins exagérées. Il faut bien reconnaître que, dans les sociétés humaines, il y a peu de principes si absolus que des circonstances plus impérieuses qu'eux-mêmes ne forcent de les modifier, sinon de les faire fléchir quelquefois dans la pratique, et il y en a eu plusieurs exemples. Un second fait très-important, enfin, doit encore être pris en considération dans la question qui nous occupe : c'est que la concession que nous avons faite à l'Angleterre, et que nous avons même invité les autres puissances à lui faire aussi, est parfaitement réciproque, c'est-à-dire que la visite que nous avons acceptée sur nos bâtiments, nous pouvons l'exercer sur des bâtiments anglais placés dans de pareils rapports. Je ne vois pas, en vérité, le fondement de l'ombrage qui s'est élevé. Il n'y a ni humiliation ni déshonneur à supporter un procédé qu'on a le droit d'imposer à son adversaire, et dont l'application n'a jamais été contestée par lui.

« Une autre considération, enfin, me frappe encore ; il s'agit d'un traité fait de bonne foi, conclu dans un but dont les deux parties contractantes reconnaissent la moralité et la nécessité : des peuples qui se respectent ne peuvent rompre de pareils traités que de gré à gré et de bon accord. Je suis donc d'avis (toute autre circonstance écartée) de les maintenir intacts et de respecter la foi jurée. Si, ensuite, la première chaleur de controverse qui s'est élevée (et dont je méconnais d'autant moins la justesse et le fondement que je l'ai partagée moi-même) se trouve amortie par la réflexion, les gouvernements examineront froidement, amiablement, si le motif

qui a dicté les traités de 1831 et de 1833 est le même aujourd'hui qu'alors; si la répression du criminel trafic des noirs exige réellement encore le mode extrême, violent, stipulé dans ce traité; si, dans ce cas même, qui est sincèrement mis en doute comme inexact par des faits irrécusables, son emploi pouvant conduire à de funestes conflits entre de grands peuples, il n'est pas plus utile, plus humain, plus religieux même d'y renoncer, et de s'entendre pour adopter des moyens moins dangereux.

« C'est mon avis et celui de beaucoup de monde, tant en France qu'en Angleterre et en Europe. Mais il faut l'examiner; et cet examen n'appartient qu'aux gouvernements intéressés dans ce grand débat. »

Messieurs, je viens de rappeler quels seraient les principes de conduite du gouvernement dans cette question; je l'ai fait avec l'approbation de la grande majorité de cette Chambre. Je demande s'il y a, dans les paroles de l'honorable amiral Roussin, un mot qui répugne aux principes de conduite que le cabinet a adoptés (*Mouvements divers*); si, au contraire, ces paroles ne sont pas pleinement d'accord avec ces principes... (*A gauche* : Oui, oui, certainement.)

Eh bien, l'appel de l'honorable amiral Roussin dans le sein du cabinet n'a donc rien changé, rien aggravé de ce que j'avais eu l'honneur de dire dans l'une et l'autre Chambre. (*A gauche* : Non, à coup sûr.)

Cela n'a rien appris à personne sur la conduite que le cabinet se propose de tenir. (*A gauche* : Non ! non !)

Eh bien, quand par une circonstance fortuite, tout à fait indépendante de notre volonté, le brave amiral qui était associé à nos travaux a été contraint par sa santé de mettre un terme à sa glorieuse carrière, croyez-vous qu'il n'était pas de notre devoir de chercher, pour lui succéder, un homme dont la politique, dont le langage, dont les maximes fussent, dans cette importante question, en accord avec ce que le cabinet avait dit, avec la conduite qu'il se proposait de tenir? (*Marques d'approbation. — Agitation à gauche.*

C'est ce que nous avons fait ; ainsi, messieurs, ce n'est pas à l'amiral Roussin qu'il faut s'en prendre ; ce sont nos propres paroles, c'est notre conduite hautement annoncée qu'il faut venir contester à cette tribune. Personne ne l'a fait, personne n'a dit qu'il fallût ou qu'on pût faire autre chose et autrement que ce que je rappelais tout à l'heure. (*Très-bien ! très-bien !*)

Le débat continua dans la séance du lendemain 2 mars. Plusieurs membres considérables de l'opposition, entre autres M. de Tocqueville et M. de Lamartine y prirent la parole. Je répondis au dernier.

— Séance du 2 mars 1843. —

M. Guizot. — L'honorable préopinant a terminé son discours par ce qu'il a appelé lui-même d'un mot dont je ne me servirais pas s'il ne s'en était servi, un trait d'audace, et ce trait d'audace était une apostrophe aux ministres qui siégent sur ces bancs.

(M. de Lamartine se lève.)

Au centre. — Oui ! oui ! vous l'avez dit !

M. de Lamartine, *de sa place.* — C'est là un mot extra-parlementaire que je réprouverais moi-même. J'ai dit, et je suis prêt à le répéter, que j'étais douloureusement affecté d'être obligé de dire en finissant les paroles que je venais de prononcer avec un accent de découragement et avec un excès d'audace.

M. le ministre des affaires étrangères. — L'excès d'audace me suffit (*On rit*) ; je ne veux pas autre chose.

Eh bien, il y a dans le discours de l'honorable préopinant quelque chose de plus audacieux que ses dernières paroles.

quelque chose qui m'étonne bien davantage. Voilà treize ans que le gouvernement représentatif se développe dans ce pays au sein d'une immense clarté, d'une immense liberté : voilà treize ans qu'à travers des oscillations momentanées et des éclipses partielles, une politique prévaut dans les conseils de la couronne et du pays. En s'élevant contre le système, contre la pensée de tout le règne, comme il le disait l'autre jour, l'honorable préopinant a écarté aujourd'hui une idée qui s'était présentée à un grand nombre d'esprits ; il s'est renfermé rigoureusement dans les limites constitutionnelles ; et pourtant il accuse une pensée constante, permanente qui, depuis treize ans, prévaut dans les affaires du pays. A qui vous en prenez-vous donc? A qui? Au pays lui-même... (*Interruption à gauche.*)

Au centre. — Très-bien! très-bien!

M. le ministre des affaires étrangères. — Ce que vous avez appelé la pensée de tout le règne, c'est la pensée du pays (*Oui! oui!*) aussi bien que de son gouvernement. (*Réclamations à gauche.* — *Vive agitation.*)

J'ai vu et vous avez vu comme moi le gouvernement de juillet se lever au milieu de la France : je l'ai vu se lever comme l'homme entre dans le monde, nu et dépourvu de tout. (*Mouvements divers.*) ; oui, nu et dépourvu de tout. J'ai vu l'émeute monter sans obstacle jusqu'au haut des escaliers de son palais. Toutes les forces qu'il possède aujourd'hui, tous les moyens d'action qu'il a dans ses mains, il les a conquis par la publicité et la discussion ; tout ce qu'il a fait, il l'a fait de l'aveu et avec le concours du pays, du pays libre et convaincu (*Mouvements divers.*) ; il l'a fait au milieu de vos discussions, sous le feu de vos objections, en votre présence, à vous, minorité, opposition, aussi bien qu'en présence de la majorité qui le soutenait. (*Vive approbation au centre.*)

Sachez donc à qui vous vous en prenez! Sachez quelle est la pensée que vous poursuivez! C'est la pensée de la France, de la France libre et convaincue. (*Approbation au centre.* — *Dénégations à gauche.*)

C'est là, je l'avoue, l'audace qui m'a étonné.

Maintenant, cette pensée, cette politique que vous poursuivez, de quoi l'accusez-vous? De deux grandes erreurs : l'une, de croire et de répéter sans cesse que toute l'Europe est coalisée contre la France, et ne peut pas supporter la grandeur de la France; l'autre, que la France, de son côté, est toute prête à déborder, à se jeter sur l'Europe.

Voilà les deux erreurs fondamentales que vous reprochez à cette politique, à ce système. Mais, messieurs, pendant cinq ans, de 1830 à 1835, ce sont là les deux idées que nous avons, mes amis et moi, continuellement combattues (*Marques d'approbation*); ce sont là les deux idées que M. Casimir Périer est venu attaquer, renverser dans cette enceinte.

M. DE LAMARTINE.—Je l'ai dit moi-même.

M. le ministre. — Savez-vous qui les soutenait? L'opposition (*Au centre*, Oui! oui!), l'opposition d'alors. Nous les combattions, ces idées, contre des discours pareils à celui qui vient d'être prononcé à cette tribune. (*Nouvelle approbation.*) Ce que l'opposition d'alors apportait ici, c'étaient les mêmes idées, les mêmes sentiments, les mêmes desseins, la même politique que vous venez de professer.

En vérité, cela est étrange : les deux résultats que nous avons conquis à la sueur de notre front, par les débats de cinq années, ces deux résultats, l'un, que la France peut vivre en paix avec l'Europe, que la France de la révolution de Juillet, du gouvernement de Juillet, ne menace pas la sécurité de l'Europe; l'autre, que l'Europe, qui avait si longtemps lutté contre la Révolution française, ne menace pas la sécurité de la France, peut vivre en paix avec la France : ces deux résultats que nous avons conquis, vous venez nous les opposer aujourd'hui! Vous vous en armez contre nous! Mais, permettez-moi de vous le dire, il y a là ingratitude et dérision éclatante. (*Approbation au centre. — Exclamation à gauche.*)

Je sors de ces généralités, j'entre dans le champ de la politique proprement dite, dans la discussion que vous avez ouverte.

Permettez-moi d'écarter ce qui n'a aucune valeur, ces promenades continuelles en Russie, en Autriche, en Prusse. (*Rire approbatif au centre. — Nouvelles exclamations à gauche.*)

Il n'y a pas là de véritables questions ; j'arriverai sur-le-champ aux véritables questions, et je les prendrai comme vous les avez posées.

Je commence par l'Angleterre.

Oui, vous avez raison ; l'Angleterre et la France, dans leur alliance, bonne pour toutes deux, doivent traiter complétement d'égal à égal. Il ne doit pas y avoir plus d'avantages pour un pays qu'il n'y en a pour l'autre. Vous avez parfaitement raison, c'est sur ce pied-là que nous entendons traiter, et que nous avons toujours traité avec l'Angleterre. (*Mouvements divers.*)

Les traités mêmes dont vous vous armez, que vous attaquez, sur quelle base ont-ils été faits, sinon sur celles de la réciprocité? (*Bruit.*) Et les plaintes que vous avez élevées, les craintes que vous avez manifestées, on les a élevées, on les a manifestées dans le parlement britannique. Lord Grey a eu à se défendre contre les orateurs de l'opposition qui lui reprochaient de livrer à la marine française la suprématie du pavillon britannique. (*Rires et exclamations à gauche.*)

Si vous étiez au courant de ces faits, messieurs, si vous suiviez les débats anglais avec attention, vous sauriez que celui que j'ai l'honneur de rappeler à la Chambre s'est renouvelé deux fois, trois fois dans le sein du parlement britannique.

Je dis ceci en passant et uniquement pour montrer que, dans ses relations avec l'Angleterre, dans l'alliance qui a longtemps uni et qui, je l'espère, unira encore les deux pays, l'égalité, la réciprocité, des avantages pareils ou équivalents ont toujours fait le fond de la politique de la France aussi bien que de celle de l'Angleterre.

Pour mon compte, je suis heureux de trouver ici l'occa-

sion de répondre, par des paroles semblables et animées du même sentiment, aux paroles si bienveillantes qui retentissent dans le sein du parlement britannique, sur les rapports de la Grande-Bretagne avec la France (*Très-bien!*); il ne sortira de ma bouche, et je suis sûr que je ne serai démenti dans aucun côté de cette Chambre, pas même dans l'opposition, il ne sortira de ma bouche point de paroles qui ne répondent dignement à celles qui se sont entendre de l'autre côté de la Manche. Oui, les sentiments des deux pays peuvent être, doivent être bienveillants l'un pour l'autre, tout en gardant la pleine liberté de leur politique. Et ceci, je l'ai dit plusieurs fois, il ne faut pas d'intimité qui nous gêne réellement; bienveillance, bonne intelligence réciproque, mais une complète et réelle indépendance dans notre politique, je l'ai toujours professée, je la maintiens aujourd'hui. Mais la bonne intelligence n'est pas possible, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Valroy, si les paroles ne répondent pas aux actes; il ne se peut pas que les rapports soient bons si des paroles amères, des propos pleins d'aigreur, des sentiments violents se manifestent sans cesse à l'une des deux tribunes; il faut que le langage soit également équitable, également bienveillant des deux côtés; il le sera toujours de notre part, et je me félicite qu'aucune voix ne s'élève pour me démentir. (*Sensation.*)

J'arrive à l'Espagne.

Vous m'accusez, et vous n'êtes pas le premier, vous n'avez pas inventé cette accusation. (*On rit.*)

M. de Lamartine. — Si, je l'ai inventée, je l'ai dit en 1834.

M. le ministre. — L'honorable préopinant ne sait pas encore ce que je veux dire: j'ai l'honneur de lui dire que l'accusation que je vais rappeler, ce n'est pas lui qui l'a inventée. On accuse notre politique en Espagne d'être incertaine, flottante, inefficace.

Cela n'est pas. Nous avons, quant à l'Espagne, une politique très-décidée, très-réelle. (*Sourires à gauche.*)

Attendez ! Nous avons quant à l'Espagne, une politique très-décidée (*Même mouvement*), et qui, je l'espère, sera efficace.

Nous sommes convaincus que la France doit vivre en bons rapports, en bonne intelligence, je dis plus, en intimité véritable avec l'Espagne ; nous sommes convaincus que c'est là pour nous un intérêt politique de premier ordre.

Nous pensons en même temps que cela se peut, que cela est naturel, que les souvenirs, les habitudes des deux pays, les conseils de l'histoire aussi bien que ceux de la géographie, les poussent l'une et l'autre dans cette voie.

L'Espagne tient à la France par la parenté des races, par la langue, par toutes les affinités morales ; l'Espagne est monarchique et catholique, et elle a avec la France les liens les plus forts, les plus naturels. Nous pensons donc que les intérêts des deux peuples, que leurs penchants, leurs tendances s'accordent à les rapprocher.

Deux grands souverains que l'honorable préopinant rappelait tout à l'heure, Louis XIV et Napoléon, ont vu ce fait-là et se sont proposé pour but l'intime union des deux pays. Louis XIV a réussi, Napoléon a échoué.

Savez-vous pourquoi Napoléon a échoué ? C'est, permettez-moi ce mot, parce qu'il a attenté à l'indépendance et à l'honneur de l'Espagne. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Voilà pourquoi, dans une pensée bonne et française, Napoléon a échoué.

Il n'a pas seulement échoué pour lui-même; il a créé de grands obstacles aux gouvernements venus après lui dans son pays.

Les souvenirs, les sentiments qu'il a laissés dans la péninsule ont beaucoup nui au penchant qui portait l'Espagne vers nous; il s'est créé là, sous l'empire des faits du règne de Napoléon, des partis actifs, puissants, hostiles à la France, hostiles à l'intimité avec la France. Voilà un des plus grands obstacles, le plus grand obstacle que nous rencontrions dans notre politique envers l'Espagne ; voilà son origine.

Louis XIV a réussi; mais, messieurs, reprendre aujourd'hui toute l'œuvre de Louis XIV, cela ne se peut pas; il y a à conserver et à rejeter dans sa politique envers l'Espagne; les temps sont changés; cette domination presque exclusive, cette semi-possession de l'Espagne par la famille même de France, cela ne se peut plus aujourd'hui.

Nous avons accepté et nous devons accepter en Espagne deux choses, dont l'une est nouvelle, dont l'autre a été vivement réveillée par Napoléon.

La chose nouvelle, c'est l'esprit constitutionnel. Cela ne peut plus se concilier avec la politique de Louis XIV envers l'Espagne. Cela ne peut plus se concilier avec cette domination, cette influence directe et presque exclusive exercée du dehors par l'entremise d'un petit nombre d'hommes, du conseil de Castille, ou de quelques ministres, ou de la personne même du souverain, cela ne se peut plus aujourd'hui.

Là où les peuples exercent sur leurs destinées, sur leur gouvernement, une grande influence, toute influence étrangère devient impossible. Renoncez donc à conserver tout l'héritage de Louis XIV; renoncez à dominer, comme il dominait, dans les conseils de Madrid. Encore une fois, cela ne se peut plus.

En même temps le sentiment de l'indépendance espagnole, le parti pris contre l'influence étrangère, contre les prétentions et les apparences de l'influence étrangère, ce sentiment a grandi, s'est fortifié; il a été ranimé dans tous les cœurs espagnols. Il faut que vous comptiez avec lui, bien plus que ne comptaient Louis XIV et ses successeurs.

Voilà les deux faits nouveaux au milieu desquels nous sommes obligés de nous conduire en Espagne; voilà les deux faits qui imposent à notre politique bien plus de réserve, de mesure, d'impartialité, que la politique de Louis XIV n'en avait envers ce grand pays. (*Marques d'approbation.*)

Maintenant, est-ce à dire que parce que ces deux faits existent, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas pré-

tendre dominer en Espagne comme Louis XIV y dominait, vous deviez renoncer à l'intimité, aux excellents rapports des deux gouvernements et des deux pays ? Non, certes ; nous y avons toujours tendu, nous ne cessons et ne cesserons pas d'y tendre de tout notre pouvoir.

Les moyens ne sont pas toujours les mêmes. Comment ! on s'étonne d'une politique qui demande qu'on patiente, qu'on temporise, qu'on sache attendre ! Est-ce que cela est nouveau en politique, messieurs ? Est-ce qu'il n'est pas arrivé à tous les gouvernements, aux plus hardis, aux plus forts, aux plus ambitieux, aux plus conquérants, d'attendre, de temporiser, de patienter ? Vous parlez d'un an, de deux ans comme de quelque chose qui doit lasser la patience d'un gouvernement, d'une assemblée ; mais d'où venez-vous donc ? (*On rit.*) Vous n'avez donc jamais assisté au spectacle du monde ? Vous ne savez donc pas comment les choses se passent et se sont passées de tout temps ? De tout temps, il y a eu des moments, et des moments dans l'histoire ne sont des années, de tout temps il y a eu des moments où il a fallu savoir accepter les difficultés d'une situation, attendre des époques plus favorables, s'accommoder avec des faits qu'on ne pouvait écarter de son chemin comme un caillou que vous rencontrez sur le boulevard. (*Mouvements divers.* Cela ne se peut pas.

Eh bien, quand nous sommes arrivés aux affaires, nous avons trouvé une situation de ce genre, nous nous sommes vus en présence d'une nécessité de ce genre.

M. DE LAMARTINE. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Nous avons trouvé le parti français vaincu. Ce n'était pas en notre présence, sous notre administration que cela s'était accompli. Nous avons trouvé le fait ; que nous restait-il à faire ? Il n'y avait que deux partis à prendre. Il fallait, disait tout à l'heure l'honorable préopinant, lever une armée et intervenir en Espagne pour y remettre le pouvoir entre les mains du parti français. Ainsi vous relevez aujourd'hui la querelle de l'intervention, la querelle de 1836. Nous avons, à cette époque, débattu cette question avec

l'honorable M. Thiers, dont la pensée et la politique, permettez-moi de vous le dire, ne manquent pas de hauteur, et sont pourtant plus réfléchies et plus expérimentées que la vôtre. (*Mouvements divers.*)

Ce que je dis là n'est pas en opposition de situation, une flatterie oratoire, je le pense comme je le dis. (*Très-bien!*)

Nous avons discuté, à cette même tribune, cette question avec l'honorable M. Thiers; je n'étais pas de l'avis de l'intervention, je l'ai combattue et il l'a soutenue, fort bien, que se proposait la politique de l'intervention à cette époque? Elle se proposait d'étouffer la contre-révolution en Espagne, de chasser don Carlos, de mettre un terme à la guerre civile. Voilà quels étaient les grands motifs politiques de l'intervention. Nous avons pensé, nous, que l'intervention n'était pas nécessaire pour atteindre ce but, qu'on pouvait, en livrant l'Espagne à ses propres forces, en lui conservant l'appui moral et pourtant efficace qu'on lui avait prêté jusque-là, qu'on pouvait l'aider à vaincre la contre-révolution, sans se charger directement et si lourdement de ses affaires et de ses guerres.

Voilà ce que nous avons pensé; tels sont les motifs qui nous ont décidés contre la politique de l'intervention. Nous croyons qu'il y avait, dans cette conduite, plus de respect pour l'indépendance des peuples, plus de prudence à ne pas se mettre aux prises avec les difficultés que je vous rappelais tout à l'heure, avec les difficultés que Napoléon nous a créées en Espagne, et que cependant le résultat pouvait être atteint, la foi été; la guerre civile a été terminée, don Carlos a été vaincu.

Vous dites que l'Angleterre y a mis de plus que nous; vous dites que des troupes anglaises ont été en Espagne. Mais vous avez donc oublié que la légion étrangère au service de la France y a été aussi, qu'elle y a fait notre gloire chez nous et que nous l'avons envoyée en Espagne; vous avez donc oublié qu'elle était plus forte, numériquement parlant, que la légion britannique, et qu'ainsi ce fait prétendu que vous alléguez

de l'influence exclusive de l'Angleterre sur la délivrance de l'Espagne, ce fait est faux, matériellement faux. Indépendamment de l'appui moral, la France a contribué directement, par ses secours, par les forces qu'elle a prêtées, à la délivrance de l'Espagne, à la fin de la guerre civile, à l'expulsion de don Carlos, au moins aussi efficacement que l'Angleterre, à laquelle je ne conteste pas la part qu'elle y a prise, ni la sincérité de l'appui qu'elle a prêté alors à l'Espagne.

Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu de l'intervention en 1836. Par la même raison nous n'en avons pas voulu en 1840.

En 1840, nous avions beaucoup moins de prétextes. Comment! En 1840, nous aurions fait entrer une armée en Espagne pour conserver le pouvoir à tel ou tel cabinet, à tel ou tel parti, même à tel ou tel nom propre de régent?

Messieurs, personne ne rend un hommage plus sincère que moi à la noble princesse qui gouvernait alors l'Espagne comme régente. Qu'il me soit permis de le dire; je suis heureux d'en trouver l'occasion, elle a rendu à l'Espagne d'immenses services; elle a gouverné l'Espagne avec douceur et modération; elle a commencé en Espagne la liberté, la liberté politique; c'est sous son pouvoir que la liberté politique est née en Espagne. Elle a déployé, dans une situation bien étrange, bien difficile pour une femme, autant de courage que de modération et de clémence. C'est la nièce de notre roi; elle est du sang français. Eh bien, messieurs, malgré tout cela, nous n'avons pas cru et nous ne croyons pas qu'il fût du devoir ni du droit de la France d'employer la force, de lancer une armée au delà des Pyrénées pour la remettre en possession de la régence et le parti modéré en possession du pouvoir; nous ne l'avons pas cru, nous ne le croyons pas.

Nous avons un plus profond respect pour l'indépendance des nations et pour les développements, même pour les écarts de leur liberté. (*Approbation à gauche.*) Nous croyons qu'il est du devoir du gouvernement français de n'employer la

force que pour mettre la France à l'abri des dangers qui menacent ses grands intérêts. Employer la force pour faire prévaloir dans un pays voisin tel ou tel parti, tel ou tel nom, quand le trône même n'y est pas engagé, nous ne croyons pas cela de notre devoir, nous aurions cru manquer à notre devoir si nous l'avions fait. Ce que vous nous conseillez aujourd'hui, ce que vous nous demandez aujourd'hui, y avez-vous bien pensé? Vous nous demandez d'employer la force, de lancer une armée au delà des Pyrénées...

M. DE LAMARTINE.—Non.

M. le ministre.—Mais la force, c'est l'armée, et l'armée c'est la guerre: il n'y a aucun moyen d'échapper à cette conséquence.

Vous nous demandez d'employer la force; pourquoi? Pour empêcher, dites-vous, le pouvoir militaire, la dictature militaire de s'établir en Espagne. Je répéterai ici ce que j'ai dit à une autre tribune : personne n'a le droit de tenir, sur le régent d'Espagne, un tel langage. A-t-il usurpé la souveraineté? (*Exclamation à droite.*)

Attendez! D'où savez-vous, par quoi a-t-il prouvé qu'il avait le dessein de renverser sa souveraine et d'établir la dictature militaire en Espagne? (*Exclamations diverses.*)

Ne m'interrompez pas, vous me répondrez si vous voulez.

Je l'ai dit à une autre tribune : personne jusqu'à présent, d'après les faits accomplis, n'a le droit d'accuser le régent d'Espagne de desseins d'usurpation sur sa souveraine. (*Mouvement.*)

Oui, il y a un point, il y a une question, dans laquelle nous croyons sérieusement que les intérêts de la France, les grands intérêts nationaux sont tellement engagés que la France pourrait, devrait peut-être employer la force pour les faire prévaloir. Nous respectons profondément l'indépendance du peuple et de la monarchie espagnole. Mais, si la monarchie espagnole était renversée, si la souveraine qui règne aujourd'hui en Espagne en était dépouillée, si on tentait de livrer l'Espagne à une influence exclusive et mena-

cause, périlleuse pour nous, si on tentait de faire sortir le trône d'Espagne de la glorieuse famille qui y siége depuis Louis XIV, oh! alors je conseillerais à mon roi et à mon pays d'y regarder et d'aviser. (*Mouvement. — Très-bien! très-bien!*)

Soyez tranquille; quand les grandes occasions viendront, si elles viennent, nous ne manquerons pas à notre mission. (*Rires à gauche.*) Nous nous ne sommes pas si prompts ni si légers que vous à croire aux grandes occasions et aux nécessités dernières..... (*Murmures à gauche. — Approbation au centre.*) Les intérêts et les motifs pour lesquels un peuple libre et un grand gouvernement doivent tirer l'épée et compromettre les destinées de leur pays et leurs propres destinées, ces intérêts-là, ces motifs-là sont rares, et nous croyons que c'est le mérite de notre temps, que c'est la vertu de notre forme de gouvernement de les rendre de plus en plus rares.

Situation vraiment étrange que celle à laquelle on prétend nous réduire aujourd'hui, quand on nous oblige à venir sans cesse justifier la politique de la paix! Mais vous n'y pensez pas; c'est la guerre qui est obligée de se justifier. (*Très-bien!*) C'est la politique de la guerre qui est obligée, quand elle se présente, de venir prouver qu'elle a raison. La guerre est une exception déplorable, une exception qui doit être de plus en plus rare. Nous ne consentons pas à cette accusation continuelle, tantôt patente, tantôt déguisée contre la politique de la paix. Je dis déguisée, je le dis pour vous, pour le discours que vous venez de prononcer à cette tribune : que m'importe que vous parliez de la paix, que le mot de paix sorte sans cesse de vos lèvres, si de vos paroles, si des actes qui correspondraient à vos paroles, la guerre doit nécessairement sortir? (*Très bien! très-bien!*)

Eh bien, j'ai la conviction profonde que, si la politique que vous venez de professer prévalait, dans six mois, trois mois, un mois, quinze jours, la guerre naîtrait infailliblement. (*Mouvement.*)

Voix à gauche. — C'est le pays.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je n'ai point dit

personne, pas plus pour mon pays que pour moi-même. Permettez-moi de le dire : il y a deux mots dont on abuse étrangement, ce sont les mots de *peur* et de *courage*. J'ai entendu dire, on m'a fait l'insigne faveur quelquefois de dire que, ne faisant pas cas de la popularité et ne la cherchant pas, j'avais du courage. Messieurs, je ne crois pas que, de nos jours et dans la société au sein de laquelle nous avons le bonheur de vivre, il y ait beaucoup d'occasions de courage. Il n'y a pas de courage sans sacrifice, sans danger; or, il n'y a aujourd'hui de danger pour personne à être populaire ou impopulaire, et, pour mon compte, je ne réclame aucune part de courage dans la conduite que j'ai l'honneur de tenir devant mon pays.

J'agis selon ma pensée, en pleine liberté, en pleine sécurité; il n'y a ni sacrifice ni danger dans la conduite que je tiens.

Écartons donc ces mots de courage et de peur qui ne peuvent s'appliquer à nos affaires, de la manière dont elles se font aujourd'hui. (*Au centre :* Très bien!)

Oui, messieurs, la politique qui a prévalu depuis treize ans, la politique de la paix, car je tiens à lui conserver ce nom, la politique de la paix a été la pensée du pays comme de son gouvernement, oui.

Voulez-vous savoir ce que la France y a gagné? On parle de son défaut d'influence, de son abaissement, du terrain qu'elle perd en Europe, tandis que les autres puissances gagnent, dit-on, et se répondent de tous côtés. Cela n'est pas vrai. (*Mouvement.*)

Voulez-vous savoir ce que la France a gagné, comme influence et comme force, en Europe, à la révolution de Juillet et à la politique de la paix? Le voici.

La France avait à ses portes un royaume fait contre elle, un royaume élevé, barricadé contre elle, le royaume des Pays-Bas : il est tombé. Un royaume neutre, un royaume ami s'est élevé à la place ; il subsiste sur notre frontière. La frontière ennemie touchait à Lille, elle est reculée aujourd'hui jusqu'à l'Escaut.

Je passe aux Alpes. En Suisse, des révolutions plus ou moins efficaces, mais enfin qui ont renversé des traditions, des habitudes moins favorables pour nous, ont eu lieu; des gouvernements nouveaux se sont établis.

En Espagne, l'absolutisme est tombé, et malgré les difficultés de la situation, malgré les nécessités et les lenteurs de la politique que nous avons à pratiquer envers l'Espagne, la France profitera grandement de ce qui est arrivé en Espagne.

N'est-ce rien, messieurs, que ces grands événements accomplis sur toute notre frontière, accomplis à l'ombre de la révolution de Juillet? N'est-ce rien pour la grandeur et pour l'influence de la France en Europe? Et savez-vous pourquoi ces événements se sont accomplis sans plus d'obstacle? Parce que la sagesse de la politique de la France les a couverts, en même temps que sa force les protégeait. C'est en considération de la force et de la sagesse intelligence de la France que ces événements se sont établis sans guerre européenne.

Permettez-moi, messieurs... je n'entends offenser aucun nom, aucune époque; mais permettez-moi une seule question: Demandez-vous ce qui serait arrivé en Europe si les événements dont je parle s'étaient accomplis dix ans plus tôt, dix ans avant la révolution de Juillet, s'ils s'étaient accomplis en 1820. Que serait-il arrivé, je vous le demande? Je ne répondrai pas; il est clair que c'est la révolution de Juillet, que c'est le nom, la force, la considération de la France qui ont protégé en 1843 ce qu'elle n'aurait pas protégé en 1820. (*Très-bien! très-bien!*)

Est-ce que cela n'est rien? Est-ce que cela prouve l'abaissement? Est-ce que cela prouve la perte de l'influence? Souvenez-vous que je dis deux choses. Je dis que c'est non-seulement la force de la France, mais sa bonne politique prolongée depuis 1830 qui a obtenu tous ces résultats.

Croyez-moi, vous pouvez courir le monde, vous pouvez aller de Washington à Calcutta; soyez certains que la cause de notre politique est partout une cause jugée et gagnée.

Voulez-vous entendre parler d'un prince populaire? Allez aux États-Unis et demandez le renom du roi des Français. (*Très-bien! très bien!*)

M. Hernoux. C'est très-vrai : j'ai pu l'apprécier.

M. le ministre.—Un seul mot et je finis. Dans un discours précédent, l'honorable M. de Lamartine a parlé de dévouement et de la nécessité du dévouement pour faire de grandes choses au nom des peuples. Il a eu parfaitement raison; il n'y a rien de beau dans ce monde sans dévouement, mais il y a place partout pour le dévouement. La vie a des fardeaux pour toutes les conditions, et la hauteur à laquelle on les porte n'en allége nullement le poids. Vous aimez, dites-vous, à porter vos regards en haut; portez-les donc au-dessus de vous. Êtes-vous depuis douze ans le point de mire des balles et des poignards des assassins? (*Interruption à gauche.*) Voyez-vous depuis douze ans vos fils sans cesse dispersés sur la face du globe pour soutenir partout l'honneur et les intérêts de la France? Voilà du dévouement, du vrai, du pratique dévouement. (*Bravos prolongés au centre.*)

Messieurs, souffrez que nous le reconnaissions, que nous lui rendions hommage, et que nous ne soyons pas ingrats, même envers tout un règne.

Aux centres.—Très-bien! très-bien!

CXXXI

Discussion des fonds secrets à la Chambre des pairs.—Affaires du droit de visite.—Politique générale.

— Chambre des pairs, — Séance du 31 mars 1843. —

La discussion du crédit supplémentaire de fonds secrets demandés pour l'exercice 1843 remplit deux séances de la Chambre des pairs. M. le marquis de Turgot, M. le comte Beugnot, M. le comte de Tascher, M. le duc d'Harcourt, M. le marquis de Brézé y prirent la parole. Je leur répondis à la fin du débat.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*, — Messieurs, j'ai écouté très-attentivement hier et aujourd'hui les adversaires du projet de loi et du cabinet. De tout ce qu'ils ont dit, la Chambre trouvera bon, je l'espère, que je fasse deux parts. Dans l'une, je rangerai des généralités et des personnalités déjà bien anciennes, bien souvent répétées, et auxquelles on a bien souvent répondu. J'y reviendrai tout à l'heure. D'autre part, je rencontre le reproche de n'avoir pas rendu à cette Chambre, dans des circonstances récentes, le respect qui lui est dû, d'avoir méconnu ses droits constitu-

tunnels. Ceci est sérieux, messieurs, plus sérieux que les généralités et les personnalités, sérieux en soi, sérieux pour moi. J'y répondrai sur le champ.

Il y a un premier reproche, léger, auquel j'ai répondu hier quelques mots. Je veux aujourd'hui rappeler ma réponse.

On a reproché au cabinet de n'avoir pas communiqué à cette Chambre, à propos de l'adresse, les documents qu'il a communiqués à la Chambre des députés. Je répète, comme je le disais hier de cette place, que ces documents ne nous avaient été demandés par personne, ni par votre commission, ni par l'opposition même et ses orateurs dans le cours du débat. Quand ils ont été demandés, après ce débat, ils ont été communiqués. Voilà pour le premier reproche.

Le second, infiniment plus grave, c'est d'avoir tenu dans cette Chambre, à propos du droit de visite, une conduite et un langage tout différents de la conduite et du langage que nous avons tenus dans l'autre Chambre.

Messieurs, je n'éluderai point cette question; mais je ne puis me dispenser de faire quelques réserves. C'est une chose grave que de sommer des ministres de venir rendre compte dans une Chambre de ce qu'ils ont dit et fait dans une autre; cela n'est pas très-parlementaire, et si l'on y regarde de plus près, cela n'est peut-être pas très-constitutionnel. Cependant, comme je tiens par-dessus tout à montrer que la conduite du cabinet a été conséquente, loyale, et qu'il n'a manqué nulle part au respect qu'il devait à l'une et à l'autre Chambres, j'accepterai franchement la question.

Quant au fond des choses, je ne crois pas qu'il puisse être sérieusement contesté que le cabinet a soutenu dans l'une et dans l'autre Chambre la même politique, soutenue la même conduite. Qu'ai-je dit partout? Qu'il y avait des traités existants et qu'ils devaient être exécutés tant qu'ils existaient; que ces traités en vigueur ne pouvaient être que dénoncés d'un consentement mutuel ou tranchés par l'épée; que pour arriver au consentement mutuel par voie de négociation, le moment ne

me semblait pas opportun, et que je n'entreprendrais pas une négociation tant que je ne croirais pas pouvoir réussir; enfin que je prenais très au sérieux le sentiment public, le vœu des Chambres, et que, lorsque je croirais pouvoir réussir à le satisfaire, je l'entreprendrais certainement.

Voilà la conduite que j'ai annoncée dans l'une et dans l'autre Chambres. Je défie qu'on trouve dans ce qui a été dit en fait, soit ici, soit dans une autre enceinte, la moindre différence. Ainsi, quant au fond des choses, quant à la politique, quant à la conduite, il y a eu parfaite conséquence, parfaite identité.

Voici le fait particulier contre lequel on se récrie. Dans cette Chambre, le cabinet a repoussé tout paragraphe à insérer dans l'adresse; dans l'autre Chambre, il a accepté un paragraphe.

Messieurs, on oublie les faits et les situations. Qu'a fait le cabinet dans cette Chambre? Il a marché d'accord avec votre commission qui représentait les amis du gouvernement, le parti, si l'on peut se servir de ce mot, du gouvernement dans la Chambre. La commission n'a point proposé de paragraphe; elle a soutenu que la Chambre ferait mieux de n'en insérer aucun. Elle l'a soutenu, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Brézé, par des raisons sérieuses, sincères, et non par complaisance pour telle ou telle fantaisie, telle ou telle nécessité du cabinet. Messieurs, on manque de respect à la Chambre quand on vient lui dire qu'elle a fait telle ou telle chose sans motifs sérieux ou sincères, uniquement par faiblesse ou complaisance. Voilà quels sont les hommes qui manquent à la Chambre. *Marques d'approbation.*)

Le cabinet donc, d'accord avec la commission, par les mêmes raisons que la commission, a repoussé les amendements que l'opposition proposait. Dans l'autre Chambre, le même parti, les amis du gouvernement ont cru, au contraire, qu'un paragraphe était bon à insérer à l'adresse; ils ont pensé que la situation de la Chambre des députés, ses anté-

cédents dans cette question, ce qu'elle a fait l'année dernière, la conduisaient à l'insertion de ce paragraphe. Ils l'ont fait tel qu'il exprimait confiance dans le cabinet et n'enchaînait nullement la liberté du gouvernement.

On a parlé d'injonctions, de nécessité absolue; il n'y a rien de semblable dans le paragraphe, et il suffit de relire la discussion de l'autre Chambre pour voir que le gouvernement n'a cessé de répéter qu'il entendait conserver toute sa liberté, qu'il prenait le paragraphe de la commission comme l'expression d'un vœu de la Chambre, d'un sentiment public, mais nullement comme une règle, comme une loi: il s'en est expliqué formellement, et la commission, par l'organe de son rapporteur, a donné au paragraphe le même commentaire.

Voilà le seul sens que le gouvernement y ait attaché et qu'il y attache aujourd'hui, comme il l'a dit le jour même de la discussion.

Que devait faire le gouvernement dans cette situation? Il a tenu dans l'une et dans l'autre Chambres la même conduite; il s'est concerté avec ses amis, il a agi partout en harmonie avec eux, en tenant compte de la diversité de leur propre situation, de leurs propres dispositions.

Messieurs, c'est la règle du plus simple bon sens; le gouvernement aurait été insensé s'il avait agi autrement. Comment! on viendra vous dire que les deux Chambres sont tenues de faire exactement la même chose, et que le gouvernement, dans les deux Chambres, ne doit tenir nul compte de la variété de leur situation, de leur caractère, de leurs dispositions! Il n'y aurait rien, je le répète, de plus contraire au bon sens et à ce qui se pratique tous les jours dans les gouvernements constitutionnels.

Regardez-y de plus près: vous verrez au contraire que, dans cette question, tous les pouvoirs ont agi selon leur vraie nature, selon leur vraie mission, qu'ils ont tous été fidèles à leur rôle, qu'ils ont tous accompli réellement leurs devoirs.

Qu'a fait la Chambre des pairs? Est-ce que le sentiment de la Chambre des pairs sur la question du droit de visite ne s'est pas clairement manifesté? Est-ce qu'il est encore dans la pensée du gouvernement de le nier? Est-ce qu'il est sorti de sa bouche une seule parole qui le méconnût? Le sentiment de la Chambre des pairs a été clair, et il a été clairement entendu par le gouvernement.

Mais la Chambre des pairs a jugé qu'elle devait laisser entrevoir son sentiment avec réserve, dans la mesure de nos traditions, de nos habitudes constitutionnelles; la Chambre des pairs a pensé qu'il ne lui convenait pas d'intervenir dans les affaires étrangères, quand le gouvernement ne l'avait pas provoquée, qu'il était contraire à ses traditions et à ses maximes de faire entrer, dans sa réponse au discours de la couronne, un sujet sur lequel la couronne ne l'avait pas appelée.

Voilà ce que la Chambre des pairs a pensé.

Y a-t-il rien là que le gouvernement dût condamner? Y a-t-il rien là qui ne fût conforme à la saine politique du gouvernement constitutionnel?

Qu'a fait la Chambre des députés? La Chambre des députés, plus vive dans ses allures, déjà engagée dans la question, elle qui, l'année précédente, avait exercé une certaine action, avait manifesté un sentiment décidé, la Chambre des députés a continué; elle a cru qu'elle pouvait, qu'elle devait exprimer positivement le sentiment public, son propre sentiment. Mais elle a soigneusement respecté les prérogatives de la couronne; elle n'entend rien imposer à la couronne, ni sur le moment, ni sur le mode, ni sur la possibilité; elle a simplement, suivant son droit et conformément à ce qu'elle avait fait précédemment, elle a manifesté officiellement le sentiment public.

Et qu'a fait le gouvernement?

Il a, dans l'une et dans l'autre Chambre, tenu au fond le même langage, annoncé au fond la même politique; et quant à ses rapports avec l'une ou l'autre assemblée, il a tenu compte de la situation et des dispositions de chacune d'elles,

en restant, dans l'une et dans l'autre, fidèle à ses amis, fidèle à ses maximes constitutionnelles, intimement lié avec son parti et agissant de concert avec lui.

Je n'hésite pas à le redire; il n'y a dans cette conduite, dans cette attitude, dans ce langage, rien que de parfaitement correct, sensé et conforme à la pratique bien entendue du gouvernement représentatif. Et je défie quiconque siégera sur ces bancs de ne pas tenir, dans des circonstances pareilles, une conduite analogue.

Voilà pour le passé; quant à l'avenir, dans la situation qui nous a été faite, tout le monde a des devoirs. Je disais tout à l'heure que j'avais pris et que je prenais fort au sérieux le vœu des Chambres et le sentiment public : les prenant au sérieux, je ne me prêterai, pour mon compte, à rien de ce qui pourrait créer des obstacles au but même qu'on poursuit.

Messieurs, il arrive quelquefois que les personnes qui paraissent poursuivre un but avec le plus d'ardeur, qui proclament qu'elles le désirent le plus vivement, sont précisément celles qui empêchent qu'on n'y arrive, précisément celles qui créent des obstacles sur la route où elles vous pressent de marcher. Pour mon compte, je ne me prêterai à rien de semblable. Les débats sans cesse renouvelés sur cette question ne sont propres qu'à aigrir les esprits de l'un et de l'autre côté de la Manche, à aggraver les difficultés, à vous éloigner du but que vous voulez atteindre. Je répète que je ne m'y prêterai point, et que, jusqu'à ce que la situation soit réellement changée, jusqu'à ce qu'il y ait quelque chose de nouveau à faire ou à discuter, je n'entrerai plus dans un débat qui n'aurait d'autre effet que de rendre la situation plus difficile et de reculer le but. (*Très bien! très bien!*)

Je reviens à la politique générale.

J'ai regret de le dire; mais je n'ai rien entendu que je n'eusse entendu depuis longtemps. J'ai cherché une raison nouvelle, un fait nouveau à l'appui des vieilles idées dans les vieux débats où l'on rentrait, et je n'ai rien trouvé. On

nous a dit et on nous répète que l'influence et la dignité de la France sont perdues, vont se perdant tous les jours. On reste dans ce vague d'idées et d'expressions. J'avais espéré qu'on entrerait de plus près dans la question, qu'on examinerait, par exemple, notre situation dans les différents pays avec lesquels nous sommes en rapport, quels changements étaient survenus dans ces rapports, qu'en un mot on serrerait la question de près et on discutant réellement les faits.

Mais rien, absolument rien de semblable; toujours cette phrase générale : l'influence de la France est perdue, la dignité de la France est perdue. A l'ouverture de votre session, dans la discussion de l'adresse, j'avais tenté d'entrer dans une autre voie, de parcourir, comme je le disais tout à l'heure, tous les États avec lesquels nous sommes en rapport, et de voir effectivement quelle était aujourd'hui notre position vis-à-vis d'eux. On ne l'a pas fait; je suis donc obligé de commencer aussi par des généralités.

Je prends d'abord le gouvernement de Juillet tout entier, qu'on accuse d'être fatalement entraîné dans une voie qui mène à la ruine de l'influence et de la dignité de la Chambre.

Pour excuser notre politique, on nous dit qu'elle nous est imposée, que nous ne pouvons pas en avoir une autre : on nous représente comme des damnés *non viri*, voués au mal et ne pouvant plus nous en affranchir.

Messieurs, lorsqu'en 1830 et dans la première année qui a suivi ce grand événement, presque toutes les barrières insolites élevées autour de la France, sur nos frontières, contre nous, s'abaissaient, lorsque des États créés contre nous tombaient, on ne disait pas que l'influence de la France, que sa dignité étaient perdues. Lorsque le royaume des Pays-Bas, créé visiblement contre nous, se démembrait par le contre-coup de cet événement, et qu'à sa place s'élevait un royaume neutre et ami, aurait-on pu dire que la France y perdait quelque chose? Qu'aurait-on dit si cela était arrivé dix ans auparavant, si l'habileté du gouvernement précédent était parvenue à substituer au royaume des Pays-Bas deux royau-

mes. l'un voué à l'amitié de la France par les nécessités politiques, par les habitudes des peuples, par les liens de famille? Est-ce qu'on ne se serait pas vanté d'un tel événement comme d'une grande victoire au profit de l'influence et de la grandeur de la France? Oui, et on aurait eu raison. C'eût été, en effet, une délivrance des liens dans lesquels nous avions été enlacés en 1815.

Eh bien, messieurs, cela s'est fait, cela s'est accompli par le cours naturel des choses; cela a été accepté pacifiquement par l'Europe entière. Croit-on qu'à une autre époque l'Europe aurait accepté pacifiquement un tel changement sur nos frontières, un tel changement dans la distribution des forces européennes? Non, certainement; c'est par considération pour le grand événement qui venait de s'accomplir en France, par respect pour la force de la France et en même temps pour la sagesse de sa politique, que ce changement a été pacifiquement accepté.

Je puis parcourir toutes nos frontières: je trouverai partout des événements analogues également acceptés pacifiquement par l'Europe et pour les mêmes causes. Certes, il n'y a pas eu là perte d'influence, perte de dignité, perte de sécurité pour la France! Bien au contraire. Et remarquez que je ne fais de ces événements un mérite à aucun cabinet; non, ils n'ont pas été l'ouvrage d'un homme; ils ont été le fruit du grand événement qui était lui-même le plus grand acte d'indépendance nationale que la France eût accompli depuis des siècles. La révolution de 1830 a consacré pour des siècles l'énergie politique et l'indépendance nationale de la France. Cet événement a retenti sur toutes les frontières de la France pour son influence, sa grandeur et sa sécurité.

Cette fatalité-là, nous l'acceptons. La nécessité de défendre, de maintenir, de protéger ce nouvel état de nos frontières, nous l'avons acceptée dès le premier jour.

On a parlé de la faiblesse de notre politique. Notre politique ne s'est certainement pas montrée faible quant à la Belgique, lorsqu'elle a déclaré que la Belgique serait res-

pectée, que la France regardait l'existence actuelle de la Belgique comme sa propre existence, que personne n'y toucherait.

Et à cette occasion, je dirai un mot de la question de l'union douanière franco-belge. On nous a représentés comme ayant nous-mêmes élevé cette question, comme l'ayant cherchée, comme n'ayant prévu aucune de ses difficultés intérieures et extérieures, et puis, sur l'apparition inattendue de ces difficultés, comme ayant abandonné le projet dans lequel nous nous étions imprudemment engagés.

Rien de semblable. Le gouvernement français n'a pas cherché l'union douanière avec la Belgique. La France n'a pas besoin de l'union douanière avec la Belgique, et nous savons les obstacles attachés à une pareille œuvre. Les difficultés extérieures sont peut-être les moindres.

L'honorable duc d'Harcourt s'étonnait tout à l'heure, à cette tribune, de nos égards pour ce qu'il appelle des intérêts privés dans une pareille question.

Messieurs, les plus grandes industries de la France, des intérêts privés ! Le travail national, la sécurité, l'activité du travail national, un intérêt privé ! Mais il n'est pas un intérêt public plus grand que ceux-là, plus sacré, et c'est le premier devoir du gouvernement de les ménager. Et lors même qu'il serait contraint un jour de leur demander des concessions, ce serait avec une extrême réserve et les transitions les plus douces.

Non, non, nous n'avons pas agi si légèrement; nous ne nous sommes pas imprudemment engagés dans cette question, nous ne sommes pas allés, nous n'irons jamais la chercher; elle se produit d'elle-même à nos portes; elle nous presse et nous assiége malgré nous.

Et savez-vous pourquoi? Parce que, dans sa situation actuelle, la Belgique, dit-elle elle-même, a de la peine à vivre, parce qu'elle étouffe sous le poids de l'indigestion de sa production et de sa consommation. Tant que cela n'entraîne que des souffrances individuelles, des difficultés individuelles,

le gouvernement français peut y rester, non pas indifférent, mais étranger. Mais si jamais il pouvait en résulter de grandes difficultés politiques, si jamais la sûreté de la Belgique pouvait en être compromise, alors il faudrait bien que le gouvernement du roi y regardât de très près, et qu'il cherchât un remède à un pareil mal, car la sûreté de la Belgique, ne l'oubliez pas, c'est la paix de l'Europe.

On nous a reproché de n'avoir pas accepté, en 1830, l'incorporation de la Belgique à la France. En cela on nous reproche de n'avoir pas accepté la guerre européenne. Croyez-vous donc que l'incorporation de la Belgique à cette époque pût se faire sans entraîner la guerre européenne, sans compromettre notre politique tout entière? Messieurs, ce refus est l'acte de sagesse le plus méritoire que jamais gouvernement ait accompli. Le gouvernement du roi a cru qu'on pouvait obtenir ce qu'il y avait d'essentiel pour nous dans l'existence de la Belgique, c'est à dire la sûreté de nos frontières, la neutralité d'un pays ami et limitrophe, et qu'il fallait se contenter de ce résultat; que, si on avait cherché autre chose, on compromettrait la paix européenne, et on entrait dans cette carrière de désastres inconnus et inconnus que l'honorable M. de Brouckere lui-même n'a pas osé sonder ni accepter tout à l'heure à cette tribune.

Je puis donc dire, et je le dis avec une profonde conviction, que la politique du gouvernement de Juillet, dans les premiers temps de son existence, a été pleine de résolution et de fermeté, qu'elle a bien servi l'influence et la grandeur de la France, qu'il en est résulté pour la France un agrandissement considérable d'influence et de poids en Europe.

La Chambre n'attend certainement pas que, maintenant, je discute tous les événements qui se sont accomplis depuis cette époque, et que j'examine comment tel ou tel cabinet a plus ou moins bien maintenu cette politique générale du pays; mais il faut bien que je dise quelques mots de ce qui regarde le cabinet du 29 octobre, de ce qu'il a fait, depuis son avénement, pour conserver, pour étendre, par tous les

moyens légitimes et dans les limites du système général, l'influence, la dignité, la grandeur de la France.

Je dis que partout, sur tous les points où des questions se sont élevées, elles ont été ou résolues, ou mises en train de solution, d'une manière conforme à la dignité, à l'influence, à la grandeur de notre pays.

Je suis obligé de me répéter : la répétition des reproches amène nécessairement celle des apologies.

En Orient j'irai très-vite; en Orient, rappelez-vous la situation telle qu'elle nous a été laissée, telle qu'elle était au moment où le cabinet s'est formé; où en est-elle aujourd'hui? Le pacha est établi en Égypte, établi solidement, héréditairement, avec la plénitude de la puissance administrative et de la puissance militaire. Certainement il y a eu là un résultat obtenu par la politique de la France; il est connu aujourd'hui de tout le monde que c'est à la considération de la France que ce résultat a été obtenu.

En Syrie, nous sommes fort loin d'avoir fait tout ce que nous désirions, fort loin d'avoir obtenu pour les populations chrétiennes tout ce qu'on doit, tout ce qu'on peut obtenir; mais nous sommes sur la voie, le bon principe a été posé, le principe qu'une administration chrétienne leur est due. Elles ont commencé à en recouvrer la possession.

A Constantinople, le point important, le résultat que la politique des puissances occidentales poursuivait depuis longtemps, l'entrée de l'empire ottoman dans le droit européen, les affaires de l'empire ottoman traitées en commun par les grandes puissances de l'Europe, et non pas livrées à une seule puissance ou aux rivalités de quelques-unes, ce résultat a été atteint. Et je puis dire, sans hésitation, que la meilleure intelligence règne à Constantinople entre l'Angleterre, la France, l'Autriche et la Prusse, que la Russie, persuadée ou entraînée par cette bonne intelligence, s'y joint également, et qu'à l'heure qu'il est, aucun principe de division sérieuse n'existe entre les puissances européennes sur l'état de l'empire ottoman.

Je sors de l'Orient. En Allemagne, personne ne l'ignore, les meilleurs rapports existent entre la France, l'Autriche et la Prusse; non pas simplement des rapports de convenance et de politesse, mais des rapports bienveillants dans les affaires. A Constantinople, entre autres, la Prusse et l'Autriche ont prêté à la politique française, qui est la leur comme la nôtre, un concours sincère et efficace.

On a parlé d'un incident entre la France et la Russie; je n'ai rien à dire, et la Chambre le comprendra sans peine, sur les circonstances auxquelles on a fait allusion; mais je n'hésite pas à affirmer que le gouvernement du roi s'est conduit là, comme il le fera partout, par un juste sentiment de sa dignité, et que ce sentiment est compris. (*Mouvement.*)

En Angleterre, vous savez quelle a été la difficulté de notre situation depuis deux ans. Vous savez quels efforts il a fallu pour maintenir les bons rapports entre les deux pays, à empêcher qu'ils ne fussent troublés par des passions naturelles, légitimes même dans quelques-uns de leurs motifs, mais pleines à la fois d'erreur et de péril. Malgré la difficulté, le résultat a été atteint. Non-seulement les bons rapports des deux pays ont été maintenus, mais un assez grand nombre de questions délicates qui existaient entre eux ont été vidées, vidées d'une manière conforme à l'équité et à nos désirs. Enfin il est évident aujourd'hui, pour tout le monde, que la passion qui avait été si vivement excitée chez nous commence à se calmer, qu'un sentiment plus juste et plus vrai rentre dans les esprits à l'égard de l'Angleterre, et que, grâce à la persévérance et à la modération du gouvernement, grâce à la modération persévérante aussi du cabinet anglais, il y a lieu d'espérer que les bons rapports des deux pays seront bientôt solidement rétablis.

Il me reste l'Espagne. Sur l'Espagne, messieurs, on ne pourra faire à la politique du gouvernement du roi le reproche d'avoir manqué de dignité, car les obstacles qu'elle a rencontrés ont tenu en grande partie à des susceptibilités

légitimes, raisonnables, de dignité nationale. Prenez les divers débats que nous avons eus à soutenir avec l'Espagne; la plupart sont provenus de notre ferme persévérance à maintenir nos principes, notre dignité, nos agents. Je dois dire que le gouvernement espagnol s'est montré, dans ces dernières circonstances, loyalement empressé de répondre aux griefs que nous avions exprimés et aux réparations que nous avions demandées. Je vais au-devant des affaires dont on n'a parlé qu'en passant, mais dont je suis bien aise de faire connaître le fond à la Chambre. Je veux parler de ce qui s'est passé à Barcelone. Le consul du roi s'était conduit avec courage, et, je n'hésite pas à le dire, en même temps avec sagesse. Il s'était appliqué d'abord à protéger nos nationaux et les étrangers qui pouvaient tenir de près à nos nationaux; protection tellement efficace, et dont la reconnaissance a été portée si loin que les souverains de Naples, de Suède, de Sardaigne, de Portugal lui ont donné des témoignages éclatants de leur estime.

Le consul de France a fait autre chose; il s'est cru obligé, dans une circonstance si grave et si triste, de remplir envers tout le monde, abstraction faite de tout parti, les devoirs de l'humanité.

Il a commencé par sauver, par mettre en sûreté les serviteurs du gouvernement espagnol, ses généraux, ses conseillers, ses administrateurs. Sa protection, ses soins, son humanité se sont étendus successivement à tous les partis; mais ils ont commencé par les serviteurs les plus zélés du gouvernement royal, chassés par l'insurrection.

Cependant une clameur, assez factice, à mon avis, s'est élevée à Madrid et sur quelques points en Espagne; on a prétendu que les événements de Barcelone étaient le fait de l'influence du gouvernement français et de son consul en particulier; il a été incriminé comme y ayant pris part, comme ayant secondé les efforts des insurgés. Je dis que c'était là une clameur factice; non que des hommes sincères ne puissent avoir été trompés par quelques apparences, mais,

pour beaucoup d'autres, le désir de rejeter les malheurs de Barcelone sur une cause étrangère à l'Espagne, sur une influence étrangère, et de rallier contre cette influence tous les partis en Espagne, a été la véritable source de cette clameur.

Quoi qu'il en soit, du moment où elle s'élevait, le gouvernement du roi ne pouvait rester inactif. Il a demandé deux choses au gouvernement espagnol ; un désaveu général des imputations dirigées contre le gouvernement français et un désaveu des imputations spéciales portées contre son consul à Barcelone. Le gouvernement espagnol n'a pas fait de difficultés à répondre que, pour son compte, il n'avait pas ajouté foi aux clameurs qui s'étaient répandues et qu'il était convaincu de la loyauté du gouvernement français, comme le gouvernement français devait croire à la sienne. Mais restait l'imputation insérée dans le journal officiel de Madrid, contre le consul français, dans une lettre du chef politique de Barcelone. Qu'avons-nous demandé? Le désaveu de cette imputation dans le journal même où elle avait été insérée. Nous avons dit au gouvernement espagnol : « Si vous reconnaissez que les faits sont faux, dites-le dans la *Gazette officielle de Madrid* où ces faits ont été rapportés. »

Le gouvernement espagnol a pris son temps; il a voulu s'assurer de la vérité des faits ; il a fait une enquête à Barcelone ; il a reconnu que les faits étaient faux, et il l'a fait dire dans la *Gazette officielle de Madrid*, où l'on avait articulé ces faits. C'était précisément ce que le gouvernement français avait demandé. Il avait demandé le fond et la forme. Ce fond et cette forme répondaient pleinement à la réparation dont nous éprouvions le besoin. Certes, on ne peut dire que le gouvernement français ait manqué de dignité dans cette occasion, pas plus que le gouvernement espagnol n'a manqué de loyauté.

On a parlé d'engagements pris par le gouvernement sur le rappel de M. de Lesseps comme récompense, comme prix de cette réparation; cela est faux, absolument faux.

Aucun engagement, d'aucun genre, n'a été pris avec personne à cet égard.

Si je voulais passer en revue d'autres difficultés que nous avons eues à traiter avec le gouvernement espagnol, on verrait qu'elles ont toutes été traitées de la même manière, selon les intérêts et la dignité de notre pays, mais avec mesure, avec patience. Nous ne voulons aucun mal au gouvernement espagnol, nous lui voulons du bien, nous ne voulons pas lui susciter d'embarras, ni le mettre aux prises avec tel ou tel parti qui le menace. Aussi, sans cesser de réclamer, nous ne le poussons pas durement, violemment. Notre dette, par exemple, subsiste toujours; nos relations commerciales ne sont pas ce qu'elles devraient être; l'Espagne n'accomplit pas, selon nous, plusieurs de ses anciens engagements envers nous.

M. LE MARQUIS DE BU[illegible] en prenons acte.

M. le ministre des affaires étrangères. — Eh! mon Dieu! ce n'est pas la première fois que je l'ai dit. J'ai parlé à l'autre Chambre des réclamations que nous avons élevées et que nous poursuivons. Et je suis bien aise de dire que j'ai lieu de croire le gouvernement espagnol disposé à entrer dans des négociations sérieuses à cet égard, pour régler comme il convient les relations commerciales de la France et de l'Espagne. J'ai lieu d'espérer que nous nous mettrons bientôt en route vers ce but d'une façon qui simplifiera non-seulement nos relations avec l'Espagne, mais aussi les relations où nous sommes en Espagne avec l'Angleterre. Tout le monde sait que le traité de commerce, toujours projeté et jamais conclu, quant à présent, entre l'Espagne et l'Angleterre, est une des difficultés de notre situation en Espagne, comme il en est une pour l'Espagne elle-même. J'ai lieu de croire que la voie dans laquelle nous entrerons bientôt nous aidera à lever les difficultés indirectes comme les difficultés directes qui subsistent entre les deux pays.

Voilà les faits, messieurs, les faits réels dans toutes les parties de l'Europe. Voilà ce qui s'est passé depuis deux ans et

demi. Voilà quels changements ont été apportés dans notre situation. Je demande à tous les hommes sensés si la dignité, si les intérêts de la France en ont souffert ; je demande si, en prenant pour point de comparaison ce qui existait au moment où le cabinet s'est formé et ce qui existe aujourd'hui, on trouve qu'en Egypte, en Syrie, à Constantinople, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, l'influence et la dignité de la France ont perdu quelque chose. Si l'on trouve qu'elles n'ont rien perdu, si on reconnaît qu'au contraire nous sommes rentrés à peu près partout dans les voies de la bonne politique, alors que signifient ces déclamations permanentes, ces phrases stéréotypées sur l'abaissement continu de la France, de son gouvernement, de sa dignité? Il est évident que cela est faux, que cela est contraire à la vérité des faits, contraire à l'histoire générale du gouvernement de Juillet, et à l'histoire particulière du cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie.

Eh bien, oui, messieurs, cela est faux : cette fausseté est démontrée par l'examen sérieux et précis des faits. N'importe : on continuera, on répétera les mêmes choses ; on les répétera à cette tribune, on les répétera à l'autre tribune. Il sera éternellement question de l'abaissement de la France, de la perte de son influence, de sa dignité. Tout cela se redira, et nous obligera à venir redire encore ce que nous avons redit aujourd'hui.

Messieurs, je suis convaincu qu'il en sera ainsi ; et pourtant j'ai confiance, pleine confiance dans notre avenir, car j'ai confiance dans la vérité des choses, dans l'empire des institutions, dans le bon sens du pays, dans la sagesse des Chambres et dans le temps. On remuera la lutte ; mais ce qu'on ne pourra pas nous enlever, c'est la victoire. Oui, la lutte continuera, elle continuera longtemps, plus longtemps peut-être qu'il n'est donné à personne de prévoir ; mais la victoire restera au gouvernement de Juillet, et à la bonne, loyale, morale et patriotique politique qu'il a choisie et suivie. *Très-bien ! très-bien !*

De toutes parts. — AUX VOIX ! AUX VOIX !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. — Je demande la parole.

M. LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE. — Je ne veux pas rentrer dans les sujets qui viennent d'être traités à cette tribune; je veux seulement dire deux mots d'un événement récent, d'un événement qui s'est passé loin de nous, puisque c'est dans la mer du Sud.

Nous avons appris par *le Moniteur* que la reine et les chefs d'Otaïti ont demandé à se placer sous la protection de la France, et que leur demande, transmise à notre gouvernement, a été ratifiée. J'ignore quelles sont les circonstances qui ont amené, de leur part, cette démarche, quelle sera la portée de cette protection, quel droit d'intervention en pourra résulter dans l'administration intérieure de ce pays. Je ne suis, en ce moment, préoccupé que d'une chose : il paraît que, dans ce pays, un progrès heureux vers le christianisme et la civilisation avait été obtenu. J'espère que le gouvernement, par les instructions qu'il donnera, par le choix des hommes qu'il enverra dans ce pays fera en sorte de maintenir et de confirmer ce progrès. On serait autorisé, sans cela, à concevoir des craintes par l'exemple de tant de populations indiennes qui ont été détruites ou corrompues par les Européens. Quelle que soit à cet égard ma confiance dans les intentions du gouvernement, je serai bien aise de recevoir de lui-même l'assurance qu'il prendra les moyens nécessaires pour prévenir tout mauvais effet de l'influence qu'il lui sera donné d'exercer.

M. le ministre des affaires étrangères. — La Chambre comprend qu'il m'est impossible d'entrer dans aucun détail sur un fait aussi récent; néanmoins je suis bien aise de calmer tout de suite les inquiétudes de l'honorable orateur.

Non, certainement, ce ne sera pas le gouvernement du roi, quelque part que son pouvoir pénètre, qui fera jamais rétrograder le christianisme et la civilisation, et n'accordera pas, aux populations chrétiennes et à la transformation des populations idolâtres en populations chrétiennes, la protection la

plus efficace. Il protégera non-seulement le christianisme, mais le christianisme tolérant et libre. Et ici je vais au-devant d'une difficulté qui est dans l'esprit de l'orateur, mais qu'il n'a pas complétement exprimée. Il est vrai que, dans les archipels de la mer du Sud, des missionnaires protestants ont pénétré en même temps que les missionnaires catholiques, que les uns et les autres ont travaillé, et travaillé efficacement à la conversion des idolâtres. Les uns et les autres ressentiront les effets de la protection de la France, et l'honorable orateur peut être sûr que le christianisme ne reculera dans aucun pays où pénétrera son pouvoir.

CXXXII

Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour les exercices 1842 et 1843.

— Chambre des pairs. — Séance du 5 mai 1843. —

Les missions extraordinaires ordonnées par le ministre des affaires étrangères en 1842 et 1843 firent, de la part de M. le marquis de Boissy, l'objet de questions multipliées. Je lui répondis.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je répondrai très-précisément aux questions et aux doutes que vient d'élever l'honorable préopinant.

Ma première réponse sera de réduire le montant de cette somme de 530,000 fr. demandée comme crédit supplémentaire pour des missions extraordinaires. Une circonstance spéciale et déplorable est la principale cause de cette augmentation. La mort de monseigneur le duc d'Orléans a donné lieu à des frais de deuil, de service funèbre et de missions extraordinaires, qui se sont élevés à plus de 200,000 fr. C'est la portion la plus considérable de cet excédant de crédit.

Une seconde portion, dont l'honorable préopinant ne s'est pas bien rendu compte, est celle-ci. Il a parlé d'une mission à Constantinople. Il n'y a pas eu de mission extraordinaire à Constantinople; seulement, l'ambassadeur ayant demandé un congé, et un ministre ayant été envoyé à sa place par intérim, le traitement de ce ministre intérimaire est prélevé sur le chapitre des missions extraordinaires, tandis que le traitement de l'ambassadeur subit la réduction inhérente à tous les congés; ainsi l'augmentation n'est qu'apparente, attendu que le chapitre des traitements est réduit d'une somme à peu près correspondante à celle que le ministre intérimaire perçoit sur le chapitre des missions extraordinaires.

Ces deux points réduisent notablement le crédit dont il s'agit.

La troisième observation de l'honorable préopinant a porté sur des missions en Angleterre. Il n'y a pas eu de missions secrètes en Angleterre. Il n'y a point eu d'argent dépensé pour subventionner la presse anglaise. Je dis point, absolument point. Mais à côté de notre ambassadeur en Angleterre, il y a eu des questions, des affaires spéciales qui ont exigé des missions extraordinaires. Ainsi, pour la discussion et la négociation de la convention postale qui a été publiée il y a quelques jours, un employé spécial des postes a été envoyé en Angleterre, y a résidé pendant plusieurs mois, et les frais de cette mission ont porté sur le département des affaires étrangères. Il en a été de même pour la négociation relative aux pêcheries. La question des pêcheries sur les côtes de France et d'Angleterre était, depuis longues années, un sujet d'embarras et de débats perpétuels entre les deux gouvernements. Une négociation spéciale a été entamée à cet égard. Un employé très-capable de la marine a été envoyé en mission extraordinaire en Angleterre pour assister notre ambassadeur et débattre cette question avec les commissaires désignés par le gouvernement anglais. Voilà, messieurs, les missions extraordinaires qui ont eu lieu en Angleterre. Elles n'ont, comme le

voit la Chambre, aucun rapport avec les journaux et les fonds secrets. Ce sont des missions très-publiques, d'un intérêt véritablement public, et heureusement elles ont abouti à des résultats qui sont déjà sous les yeux de tout le monde.

Voici donc trois missions considérables en effet, mais dont l'utilité ne peut guère être contestée.

L'honorable préopinant a parlé d'une mission en Chine. Il est vrai, une mission à la charge du département des affaires étrangères a été faite au moment où l'expédition anglaise a commencé. Indépendamment des bâtiments de la marine française qui stationnaient dans les mers de la Chine, j'ai jugé convenable d'envoyer des hommes déjà versés dans la connaissance de ce pays, qui se sont attachés à suivre pas à pas l'expédition anglaise, à observer toutes ses conséquences, et à en rendre compte au gouvernement. Voilà quel est l'objet de cette mission, qui, du reste, n'est pas encore terminée.

Je pourrais faire passer sous les yeux de la Chambre plusieurs autres missions de ce genre ; elle verrait qu'elles ont toutes été justifiées par des motifs d'intérêt public, et qu'elles sont étrangères à tout fonds secret et à tout intérêt ministériel. Il m'en revient une à l'esprit en ce moment, dont je dirai quelques mots.

La Chambre sait qu'une question assez grave s'était élevée entre la Porte et la France, à l'occasion de la régence de Tunis. Nous avions eu plusieurs fois, depuis quelques années, des raisons de croire que la Porte avait l'intention de faire à Tunis une révolution analogue à celle de Tripoli, c'est-à-dire de substituer à la régence héréditaire, qui depuis longtemps existe sur cette côte, un simple pachalik, comme l'est maintenant celui de Tripoli. Une telle révolution, messieurs, à Tunis, sur les frontières de nos possessions en Algérie, aurait pour nous de très-graves inconvénients. Nous nous y sommes formellement opposés. Nous avons déclaré que le gouvernement regardait comme de l'intérêt du pays et de sa

politique de maintenir à Tunis le *statu quo*, qu'il n'avait aucun projet d'agrandissement à son profit, mais qu'il entendait que les choses restassent comme elles étaient depuis deux siècles; nous avons déclaré en outre que, si une atteinte quelconque y était portée par la force, le gouvernement s'y opposerait aussi par la force.

Après cette déclaration, nous avons encore eu quelques raisons de croire qu'un projet existait d'opérer cette révolution non plus par une invasion maritime, mais par terre, par une expédition dirigée de Tripoli sur Tunis. Nous avions besoin d'éclairer si cette expédition par terre était possible; une mission a donc été donnée à un homme chargé de prendre tous les renseignements à cet égard, de faire lui-même la route par terre, et de voir si l'on pourrait réaliser une telle expédition et quels obstacles elle pourrait rencontrer. La mission a été remplie; elle a déjà été et elle sera dans l'avenir d'une véritable utilité.

Voilà, messieurs, la nature des missions extraordinaires qui ont été données. J'ai déjà eu l'honneur de faire voir à la Chambre que la somme de 3,500,000 francs se réduisait à environ deux cents et quelques mille francs par les suppressions dont j'ai fait la liste. La Chambre voit qu'il n'y a là rien d'étrange, d'exagéré, et dont il ne soit possible de rendre le compte le plus exact, le plus complet. Je crois donc avoir répondu aux observations de l'honorable préopinant.

Quant à la question qu'il m'a adressée en finissant, j'y répondrai aussi d'une manière catégorique.

Il n'y a point de traité, ni avec l'Angleterre, ni avec aucune autre puissance, quant à la personne de don Carlos; ce n'est pas en vertu d'un traité qu'il est à Bourges. Il n'y a rien de stipulé sur la part de la France dans les dépenses de don Carlos. Il n'y a là qu'une situation naturelle, et connue de tout le monde.

La France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal se sont unis pour étouffer la guerre civile en Espagne. La lutte a duré plusieurs années. Nous avons fait pour la terminer des

efforts réels, de véritables sacrifices. Ces efforts, ces sacrifices ont amené don Carlos en France. C'est pour que la guerre civile ne puisse recommencer en Espagne que don Carlos réside sur le sol français. Cela n'est stipulé avec personne, dans aucun traité ; c'est, comme je l'ai dit dans une autre occasion, le résultat de la situation. Après les sacrifices et les efforts heureux que nous avons faits pour étouffer la guerre civile en Espagne, nous faisons et nous continuerons de faire tout ce qui nous paraîtra nécessaire pour empêcher qu'elle ne recommence. (*Marques d'approbation.*)

CXXXIII

Discussion du projet de loi relatif à un crédit extraordinaire et spécial demandé pour les établissements français dans l'Océanie.

— Chambre des députés. — Séance du 10 juin 1843. —

Le gouvernement avait demandé un crédit extraordinaire et spécial de 5,987,000 fr. pour bien déterminer la nature et assurer la stabilité des établissements français dans l'Océanie. Le rapport sur ce projet de loi fut présenté le 3 juin 1843, à la Chambre des députés, par le contre-amiral Leray, et devint l'occasion d'un long débat, à la fin duquel je pris la parole pour répondre aux diverses objections et résumer les motifs de ces établissements.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je ne me plains point de tant d'attaques si vives, vivacité un peu inattendue, qui s'élèvent contre le projet de loi. J'admets qu'aucune considération politique, en dehors de la question même, qu'aucune acception de partis ou de personnes n'y entre pour rien (*Léger mouvement* : j'admets que si, au lieu de

ratifier ce qu'avait fait M. l'amiral Dupetit-Thouars en acceptant le protectorat des îles Taïti, nous l'avions désavoué, si nous avions refusé, repoussé tout établissement pour la France dans l'Océanie, j'admets que les honorables préopinants viendraient aujourd'hui nous en faire compliment et nous en remercier au nom du pays. (*Rire d'approbation au centre.*) Je n'ai pas, pour ce qu'on a appelé un effet moral, effet qui est bien quelque chose quand il s'agit du gouvernement des hommes, je n'ai pas ce dédain en apparence superbe, et, au fond, un peu frivole que témoignait hier un des honorables préopinants. Mais je pense comme lui, et j'ai toujours pensé que compromettre, dans la seule vue d'un effet de ce genre, le sang et les ressources du pays, serait une conduite indigne d'hommes sensés, sérieux et honnêtes. Je pense que le pays ne doit être engagé dans de telles entreprises que pour de fortes raisons, et en y regardant bien.

On a quelquefois reproché à nos institutions de ne pas donner, sous ce rapport, au pays des garanties suffisantes, d'être trop accessibles aux entraînements populaires, au désir de complaire à l'amour-propre national. Je me félicite de voir que nos institutions fournissent, à cet égard, au pays de véritables garanties : je me félicite de voir que les honorables opposants sachent venir conseiller, recommander une politique réservée, prudente, modeste, passez-moi le mot. (*Rires approbatifs au centre.*)

C'est bien une politique modeste qu'on nous conseille aujourd'hui. (*Rumeurs à gauche.*)

Au centre. — Très bien ! très-bien !

M. Allies. — Une politique, mais non une politique modeste !

M. le ministre. — On ne nous demande pas, on nous conseillerait à peine tout bas d'abandonner les établissements commencés, de rappeler notre drapeau, nos vaisseaux. Non ! non ! on ne va pas jusque-là ; on nous conseille le plus petit établissement possible, coûtant le moins possible ; on a tort

ou raison, je ne l'examine pas encore, mais enfin c'est bien certainement une politique modeste qu'on nous conseille. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Je ne le dis pas comme reproche; je dis que je me félicite de voir que nos institutions fournissent au pays, par l'organe de l'opposition même, cette garantie.

On leur a aussi reproché de ne pas se prêter aux entreprises difficiles et longues, de ne pas savoir faire assez tôt ou assez longtemps les efforts et les sacrifices nécessaires pour un but utile et national, mais lointain. J'espère que nous donnerons également un démenti à ce reproche adressé à nos institutions: j'espère que nous prouverons que, si elles savent conseiller la prudence, elles savent conseiller aussi l'esprit d'entreprise et l'esprit de suite; en sorte que, soit sur ces bancs, soit sur ceux-là, tous les intérêts du pays trouveront tour à tour, selon l'occurrence, toutes les garanties auxquelles ils ont droit.

J'aborde la question même.

Messieurs, je ferai beau jeu aux adversaires de l'établissement national dans l'Océanie; j'accepterai toutes leurs conditions de combat. Non pas que j'adhère à ce qui a été dit tout à l'heure, aujourd'hui même, par l'un des honorables préopinants contre les idées [illegible] et les impressions morales; je ne crois pas que [illegible] de la politique et du gouvernement des hommes. [illegible] j'enviens que l'examen le plus sévère, le plus [illegible] des faits, doit présider au maniement des affaires du pays. J'accorderai même, si l'on veut, qu'il ne suffit pas que les intérêts à venir recommandent une grande entreprise. Il y a eu des peuples, il y a eu des temps [illegible] des entreprises pareilles uniquement dans une [illegible] par prévoyance; je n'en exige pas [illegible] des intérêts actuels, présents, [illegible] la prévoyance et des vues d'avenir.

J'accorderai [illegible] de politique générale, de cet intérêt de l'équilibre des forces

entre les grandes nations, de stabilité et d'une certaine mesure, d'une certaine égalité dans les rapports des grands États. On a vu encore cet intérêt suffire souvent pour décider les grands pays et les grands gouvernements à des entreprises longues et difficiles. Je n'examine pas maintenant si cet intérêt, indépendamment de cet intérêt, il faut que l'entreprise qui nous occupe réponde à des intérêts spéciaux, déterminés, industriels, commerciaux, maritimes ; je l'examinerai sous ces points de vue-là aussi bien que sous le point de vue de l'intérêt général de la politique du pays.

Quand j'aurai fait cela, messieurs, quand je me serai occupé et du présent et de l'avenir, et des intérêts spéciaux et de l'intérêt général, j'espère que les honorables préopinants ne diront plus qu'on s'est contenté d'idées vagues, d'aperçus vagues, et qu'on n'est pas entré dans l'examen sévère et précis des faits et des intérêts positifs du pays. (*Très bien ! très-bien !*)

Je commence par les intérêts spéciaux, actuels, présents ; il faudra que la Chambre me pardonne de revenir sur des questions dont on a beaucoup parlé, sur certains faits qu'on lui a présentés incomplétement, à mon avis, et en n'en tirant pas les conséquences qui en découlent légitimement.

Je prends d'abord le plus simple, le plus apparent des intérêts spéciaux, celui qui est regardé comme le plus considérable dans l'affaire, celui de la pêche de la baleine. Pour ne rien omettre, pour que la Chambre soit parfaitement au courant de la question, je mettrai sous ses yeux les faits tels qu'ils existent aujourd'hui.

Voici, dans les dernières années, l'importance de la pêche de la baleine chez nous, son importance maritime, commerciale, financière.

La Chambre sait qu'il faut toujours ajouter une année à la précédente, parce que les entreprises baleinières durent deux ans.

Voici les tableaux tout entiers, tels qu'ils résultent

des documents officiels fournis par le ministère du commerce :

PÊCHE DE LA BALEINE DE 1839 A 1842.

AU DÉPART.

Années.	Navires.	Tonnage.	Équipages.	Primes payées au départ.	Navires.	Tonnage.	Équipages.	Primes payées en retour.	Total des primes payées tant au départ qu'au retour.
1839....	30	13.450	1.096	548.685	31	13.769	1084	417.317	966.092
1840....	14	6.096	452	223.677	29	12.584	1012	400.446	623.523
1841....	26	11.585	858	398.012	27	12.209	895	326.250	724.262
1842....	13	4.920	432	196.784	12	5285	386	135.956	332.742
	83	36.051	2.748	1.366.558	99	43.787	3377	1.279.969	2.646.529

PÊCHE DE LA BALEINE DE 1839 A 1842.

AU RETOUR.

PRODUITS RAPPORTÉS.				
QUANTITÉS.		VALEURS.		TOTAL DES VALEURS.
HUILES.	FANONS.	HUILES.	FANONS.	
5.463.673 kil.	202.321 kil.	1.124.596 fr.	657.023 fr.	5.181.615
6.061.260	202.437	1.245.030	637.305	1.852.315
6.692.676	123.835	4.685.030	371.505	5.056.535
2.897.837	98.645	2.028.460	404.444	2.432.904
22.118.646	627.256	15.483.090	1.990.277	17.473.367

COMPARAISON DE LA VALEUR DES PRIMES PAYÉES
ET DES PRODUITS RAPPORTÉS.

	PRIMES.	PRODUITS.	Excédant de la valeur des produits rapportés sur la valeur des primes payées.
1839.....	966.002 fr.	5.131.613 fr.	4.165.611 fr.
1840.....	623.523	4.852.315	4.228.792
1841.....	724.202	5.056.535	4.332.273
1842.....	332.742	2.432.904	2.100.162
Totaux.....	2.646.529	17.473.367	11.826.838
Moyenne annuelle..	661.632	4.368.342	3.706.710

Voilà, en réalité, l'importance maritime, commerciale et financière de la pêche de la baleine.

Messieurs, elle décline, et tout le monde s'en plaint. Ce n'est pas la faute des primes, vous en donnez de considérables. Savez-vous pourquoi cette pêche décline? Parce qu'elle n'est pas suffisamment protégée. Je puis le savoir mieux qu'un autre : les plaintes arrivent à M. le ministre de la marine et à moi.

Les baleiniers français se plaignent de l'inefficacité de la protection. Savez-vous d'où vient l'inefficacité de la protection?

Les régions où se pêchent les baleines sont mobiles, on vous l'a dit ; elles passent d'une région dans l'autre. Nous avons des bâtiments mobiles aussi pour protéger nos baleiniers; mais nous n'avons pas de point fixe, pas de station au milieu de ces régions où les baleiniers puissent aller se rafraîchir, se ravitailler, se reposer, pas de point fixe où les bâtiments chargés de protéger la pêche puissent s'établir et rayonner partout où elle se porte.

Nous n'avons pas ce qu'ont les Anglais, ce qu'ont les Amé

ricains. Nos baleiniers sont obligés d'aller se rafraîchir à Sidney, à Valparaiso, dans un port anglais, dans un port américain. On ne vous a pas dit tous les obstacles, toutes les difficultés qu'ils y rencontrent, et que leur suscitent tout naturellement, sans mauvaise foi, les rivalités nationales. Si nous avions ce qu'ont les Anglais et les Américains, ce qui protége efficacement la pêche de la baleine, si nous avions là une possession, un point où nos bâtiments trouvassent des approvisionnements, où les bâtiments chargés de les protéger pussent aller et venir, la pêche serait beaucoup plus confiante, elle prendrait un plus grand développement, et votre intérêt commercial, bien plus, votre intérêt maritime, la formation de matelots capables, expérimentés, éprouvés dans les grands dangers, dans les grandes difficultés de la navigation, tout cela y gagnerait beaucoup; nous nous trouverions dans une condition égale avec les deux grandes nations qui font la pêche, et qui sont sur le point de s'en emparer exclusivement aujourd'hui.

Voilà le premier de ces intérêts positifs et présents dont on a parlé; le voilà résumé en faits de la manière la plus rigoureuse, la plus précise.

Il est évident que sous ce point de vue, le projet de loi correspond à un véritable intérêt national. (*Très-bien! très-bien!*)

Je passe au second des intérêts actuels, l'intérêt de notre commerce dans ces régions.

Messieurs, on vous en a donné une beaucoup trop petite idée, et ici encore c'est aux faits seuls, aux faits officiels et bien constatés que je m'adresse. Je ne veux pas avoir l'air de grossir les chiffres; je ne vous parlerai donc pas de notre commerce avec toute l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale; je ne vous parlerai pas de la côte américaine orientale; je ne m'inquiète que de la côte occidentale pour laquelle notre établissement dans l'Océanie peut et doit servir.

Voici l'importance actuelle de notre commerce dans ces mers-là :

Commerce de la France avec l'Amérique au Sud (côte ouest) et l'Amérique centrale.

AMÉRIQUE DU SUD, CÔTE OUEST (MOYENNE DES TROIS ANNÉES).

Navires	70	
Tonnage	15,342	
Importations	6,365,000	22,256,000
Exportations	15,891,000	

AMÉRIQUE CENTRALE.

Navires	104	
Tonnage	17,779	
Importations	10,233,000	26,256,000
Exportations	16,053,000	
Total		48,512,000

COMMERCE CROISSANT D'ANNÉE EN ANNÉE.

En 1840 :	Navires.	Tonnage.	Valeurs.
Côte ouest	68	14,218	22,983,000
Centre	112	19,316	29,852,000
	180	33,534	52,835,000

EXPORTATIONS SEULES.

Côte ouest	17,802,000	35,942,000
Centre	18,140,000	

Voilà notre commerce avec la côte ouest de l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, 48,512,000 fr.; et remarquez, messieurs, que c'est un commerce croissant.

Voici le tableau du commerce croissant en y joignant la côte est; il croît également comme sur la côte ouest; je n'ai pas fait la décomposition, mais voici le tableau.

En 1839 : nombre des vaisseaux, 328. Entrée et sortie.

En 1840, 423.

En 1841, 530.

Tonnage : en 1839, 64,000 tonneaux.

En 1840, 83,000.

En 1841, 108,000.

Importation et exportation, commerce complet : en 1839, 83 millions.

En 1840, 105,000,000.

En 1841, 124,000,000.

Je répète que la côte est et la côte ouest de l'Amérique méridionale sont comprises dans ce tableau (*Léger mouvement à gauche*) ; mais l'augmentation se retrouve dans le commerce de la côte occidentale comme dans le commerce de la côte orientale. Je n'ai pas fait la décomposition, mais j'affirme que la progression de l'augmentation se retrouve sur les deux côtes.

Je ne dis ce fait que pour faire bien ressortir l'importance de plus en plus croissante de ce commerce, pour mettre, par conséquent, plus évidemment, sous les yeux de la Chambre, l'intérêt qu'il y a à le protéger, et à le protéger efficacement.

Eh bien, pour protéger un commerce, évidemment il n'y a que deux moyens, et le premier de tous, je n'hésite pas à le dire, c'est qu'il se sente appuyé, soutenu par la force nationale.

Une des causes qui font l'activité et la confiance du commerce anglais, c'est qu'il trouve l'Angleterre partout ; c'est qu'il sait que la puissance nationale est partout prête à le protéger et à le soutenir. Une des causes qui font la faiblesse, la faiblesse comparative, le déficit de confiance, le défaut d'entreprise du commerce français, c'est qu'il se trouve partout à 2, 3 ou 4,000 lieues de la France : c'est qu'il ne sent pas la France à côté de lui.

C'est en lui donnant ce sentiment, c'est en rendant la France présente partout où un grand intérêt commercial se développe, qu'on peut donner au commerce français la confiance et l'esprit d'entreprise dont il a besoin. C'est là ce que nous voulons lui donner dans l'Océan Pacifique et sur la côte occidentale de l'Amérique. (*Très-bien ! très-bien !*)

Le meilleur moyen de lui donner cette confiance, c'est qu'il sache que dans ces parages il y a un établissement français, que le drapeau français y flotte, qu'il y a des vaisseaux

français chargés de parcourir incessamment ces mers en partant d'un point d'appui fixe, et de protéger le commerce.

Un membre à gauche.—Ils y sont maintenant!

M. le ministre.—Ils n'y sont pas!

Le même membre.—Tant pis!

M. Glais-Bizoin. — Nous avons la station des mers du Sud.

M. le ministre.—Nos vaisseaux en mer ne peuvent pas être là avec le degré de constance, d'efficacité et d'assiduité qu'ils auraient s'ils avaient une station sûre, d'où ils pussent partir et où ils pussent venir toutes les fois qu'ils en sentiraient le besoin. (*Très-bien!*)

Comment, messieurs, vous voulez qu'ici, tranquilles sur nos bancs, nous condamnions nos vaisseaux, nos marins, ceux que nous envoyons pour protéger le commerce français, à n'avoir jamais auprès d'eux un point d'appui, une terre française où ils puissent aller chercher sûreté, vivres, munitions, tout ce dont on a besoin dans la navigation!

Vous voudriez les condamner à être constamment entre le ciel et la terre, à ne voir jamais la France, la France nulle part! Ce serait leur faire une condition trop dure...

M. Leray, *rapporteur*.—Certainement.

M. le ministre des affaires étrangères. — Quelque braves, quelque dévoués qu'ils soient, la patrie leur doit plus que ce que vous leur offrez. (*Très-bien!*) La patrie leur doit ce que tous les grands pays commerçants ont su assurer à leur marine, ce que l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande, ce que les grandes nations maritimes ont fait pour leurs marins. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Vieillard.—Et les États-Unis?

M. le ministre. — Savez-vous ce qu'ont fait toutes ces nations? Elles ne se sont pas contentées d'envoyer leurs vaisseaux se promener sur toute la face du globe pour protéger leur commerce; elles se sont partout et constamment inquiétées de leur assurer des points d'appui, des points de refuge, des points de ravitaillement, de leur faire, non pas seulement sentir par la mémoire, mais toucher partout le

gouvernement du pays, le drapeau du pays, la force du pays.

Regardez à l'histoire de l'Espagne, de la Hollande, de l'Angleterre; regardez à l'histoire de ces petites républiques du moyen âge qui faisaient le commerce dans la Méditerranée seule; est-ce que Venise se contentait d'envoyer ses vaisseaux se promener dans l'Adriatique et dans la Méditerranée? Non, elle voulait avoir des possessions dans l'Archipel, le long des côtes de l'Adriatique; elle voulait que ses galères trouvassent partout le gouvernement de leur patrie, son appui, sa force. Il n'y a pas eu de puissance maritime, petite ou grande, qui ne se soit crue obligée de faire pour la marine ces efforts, ces sacrifices, de lui assurer ces avantages; et c'est ainsi qu'elles ont réussi non seulement à faire prospérer leur commerce, mais à donner à leurs matelots cette confiance, ce dévouement qui font la force des armées sur mer comme sur terre.

Et vous voulez que nous renoncions à l'espérance d'une conduite pareille! Vous voulez que nous renoncions à offrir à nos matelots, dans cet immense espace qui s'étend entre l'Amérique et l'Asie, des avantages et des sûretés de cette nature! Le gouvernement du roi ne s'y prêtera pas; il croirait manquer à ce qu'il doit à la marine française et aux braves gens qui la composent.

Au centre. — Très-bien! très-bien!

M. le ministre. — Messieurs, un autre intérêt que celui du commerce me touche, et il est impossible de ne pas s'en préoccuper; c'est la protection des personnes, la protection des Français. Vous ne savez pas le nombre des Français qui vivent dispersés ainsi sur la surface du globe. Dans l'Océanie, dans tous ces archipels indiens de l'Océanie, sur les côtes ouest de l'Amérique centrale et de l'Amérique occidentale, il y a beaucoup de Français. Croyez-vous que la protection d'un navire qui passe et qui ne reviendra pas, dont on n'entend plus parler, équivaille à cette protection d'une station permanente, d'une possession qui rappelle la présence du gouvernement du pays? Voulez-vous que je vous dise ce qui

arrive de cette protection passagère d'un vaisseau dont on entend dire le nom pour la première fois, et qu'on ne reverra plus? Le vaisseau français qui passe protége efficacement les Français, il redresse les torts. Mais, comme il ne sera pas longtemps près de là, comme aucun autre vaisseau français ne viendra bientôt le remplacer, en protégeant il menace, et l'État se trouve compromis. Le vaisseau passé, les griefs recommencent : on sait que la protection ne reviendra pas bientôt; on sait qu'elle n'est pas là toujours, sinon présente, du moins prochaine. Les Français sont de nouveau maltraités; il faut revenir de loin, de très-loin, et en revenant, il faut exécuter la menace, et vous vous trouvez entraînés ainsi dans des complications, et quelquefois dans des guerres que vous auriez pu éviter; vous auriez protégé les personnes aussi bien que les intérêts commerciaux à bien meilleur marché si vous aviez eu là une station permanente, si vous aviez eu, près des lieux où la protection était nécessaire, la présence du gouvernement national pour déployer cette protection : vos guerres avec Buenos-Ayres et le Mexique, qui vous ont coûté fort cher, n'auraient peut-être pas eu lieu si vous aviez possédé dans ces parages un poste capable de protéger les Français.

Un membre. — Et la Martinique?

M. le ministre. — La Martinique n'a pu protéger à Buenos-Ayres.

Je poursuis. Je ne veux rien omettre. Je ne veux éluder aucune question.

L'honorable M. de Tocqueville en a élevé une hier (*Ecoutez!*) qui, ailleurs que dans cette enceinte, ailleurs que dans notre pays, a fortement préoccupé de nobles esprits et des cœurs très-sincères.

On a parlé des missions; je me hâte de le dire : à mon avis, ce serait une entreprise insensée, et je ne veux pas dire autre chose, pour un gouvernement que de se charger de la propagande religieuse et de l'imposer par force, même aux païens. Je n'en suis aucunement d'avis : cela serait peut-être

injuste, et certainement déraisonnable. Nous n'en avons pas, nous n'en avons jamais eu la pensée.

Que la Chambre entende bien ce que je veux dire; le gouvernement ne doit point faire de propagande religieuse; il ne doit point imposer sa religion par force, même aux païens.

Messieurs, nous avons à cet égard, un grand exemple auprès de nous, l'Angleterre. Ce que je dis là, l'Angleterre le fait; le gouvernement anglais ne fait pas de propagande religieuse : il n'impose pas la foi protestante aux nations païennes; voici ce qui arrive.

Il y a en Angleterre des missionnaires.....

M. DE BROGLIE. — Commerçants.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il y a en Angleterre des missionnaires commerçants et des missionnaires non commerçants *(C'est vrai!)*; il y a des missionnaires uniquement préoccupés des intérêts religieux et du désir de répandre le christianisme. Il y a des missionnaires anglais qui, spontanément, librement, à leurs périls et risques, sans aucune intervention du gouvernement, vont promener leur activité et leur dévouement sur la face du monde, pour y porter leur foi. Cela, ils ont bien le droit de le faire; ils ne sont pas le gouvernement de leur pays. Mais ils portent partout où ils pénètrent la foi, la langue, le nom, l'influence, l'autorité de leur gouvernement; et leur gouvernement qui le sait, qui recueille le fruit de cette activité, leur gouvernement les suit de ses regards, les soutient, les protége partout où ils pénètrent. En cela il fait son devoir. A chacun sa tâche : aux missionnaires libres, la propagation de la foi religieuse; au gouvernement, la protection de ses sujets, même missionnaires, partout où ils vont. *(Très-bien! très-bien!)*

Messieurs, la France a ses missionnaires aussi bien que l'Angleterre : avant que vous vous en occupassiez, avant que vous le sussiez, avant que votre pensée s'y fût un moment arrêtée, des hommes sincères, courageux, dévoués, des prê-

tres faisaient dans le monde, avec la langue française et en portant le nom français, ce que les missionnaires anglais font au nom de leur pays. (*Très-bien!*

Ils le faisaient précisément dans les parages qui nous occupent ; ils le faisaient dans les archipels de l'océan Pacifique : ils conquéraient ou ils travaillaient à conquérir à leur foi l'archipel des îles Gambier, l'archipel des Nouvelles-Hébrides, l'archipel des Navigateurs, l'archipel de la Nouvelle-Zélande et bien d'autres. Pourquoi le gouvernement français ne ferait-il pas pour les missionnaires français catholiques ce que le gouvernement anglais fait pour les missionnaires anglais protestants? Pourquoi ne les suivrait-il pas de ses regards, ne les protégerait-il pas, ne les soutiendrait-il pas, comme le fait l'Angleterre pour les siens? J'ai beau chercher, je ne puis découvrir aucune raison pour justifier la moindre différence de conduite entre les deux pays.

On dit : Vous voulez donc vous faire les patrons de la foi catholique ; vous allez donc vous exposer à tous les conflits, à toutes les complications que la lutte du catholicisme et du protestantisme dans ces parages peut entraîner !

A ceci, deux réponses : la première, c'est que je ne vois pas pourquoi la France ne se ferait pas, dans les limites que je viens de dire, en gardant les mesures que je viens d'indiquer, la protectrice de la religion catholique dans le monde ; c'est son histoire, sa tradition, sa situation. (*Très-bien! très-bien!*) Elle y est naturellement appelée ; ce qu'elle a toujours fait dans l'intérêt de sa dignité comme de sa puissance, je ne vois pas pourquoi elle cesserait de le faire aujourd'hui. Parce qu'heureusement la liberté des cultes s'est établie en France, parce que protestants et catholiques vivent en paix sous la même loi, sur le même sol, serait-ce une raison pour que la France délaissât son histoire, sa tradition, la religion de ses pères, pour qu'elle cessât de la protéger dans le monde? Non, messieurs, non : si la France a introduit chez elle la liberté religieuse, la France la portera partout. Je ne vois pas pourquoi la France ne ferait pas dans l'Océa-

nie, dans les établissements français, ce qu'elle fait chez elle-même, sur son ancien territoire. Ce sera difficile, dit-on, il y aura des embarras, il y aura des complications. Mais, messieurs, c'est le métier des gouvernements de faire des choses difficiles *(très-bien! très-bien!)*; c'est le métier des gouvernements de suffire aux complications qui se présentent, de les résoudre par la raison, par la justice, par l'équité, et, s'il le faut, par la force. *(Mouvements divers.)*

Messieurs, voulez-vous que je vous dise quelle sera la conséquence de la situation que je décris? Elle s'est déjà présentée, vous l'avez déjà vue au milieu de vous; vous avez vu au milieu de vous des prêtres qui avaient mené cette vie-là, qui avaient vécu au sein de la liberté religieuse, au milieu des protestants et de toutes les sectes: vous avez vu des prêtres formés en présence de ce spectacle; qu'étaient-ils devenus? Ils étaient devenus doux, tolérants, libéraux; vous les avez vus achevés chez vous: M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, s'était formé à cette école. *(Très bien!)*

Ne vous y trompez pas: sous l'empire de nos lois, sous l'empire des faits au milieu desquels se passera leur vie, ce même esprit pénétrera chez les prêtres qui iront accomplir cette grande œuvre; et la France aura été fidèle à son passé, la France aura protégé la religion catholique dans le monde, sans que la liberté religieuse en ait souffert nulle part; elle y aura au contraire gagné de nouveaux apôtres et de nouveaux serviteurs.

Il n'y a donc aucun danger dans l'entreprise que vous faites. Il y aura, je le répète, des complications et des difficultés; mais après tout, il y aura infiniment plus de bien que de danger; il en résultera beaucoup plus de bien que d'embarras pour la religion comme pour le pays; il serait honte comme perte à abandonner cette œuvre à laquelle vous êtes si heureusement appelés. *(Très bien! très-bien!)*

Je crois avoir passé en revue tous les intérêts spéciaux actuellement existants et qui se rattachent à la question qui nous occupe. Il y a encore un intérêt politique actuel que je

ne [illegible] c'est l'intérêt de l'équilibre entre les nations, [illegible] relatives de notre pays comparativement aux autres pays.

Messieurs, c'est là une question qui autrefois se produisait et se résolvait dans des limites [illegible] plus étroites qu'aujourd'hui. La question de l'équilibre européen s'est posée longtemps sur le Rhin, sur les Pyrénées, sur les Alpes. Il a fallu des siècles pour que cela [illegible] la Vistule et au Velin. Aujourd'hui cette question se pose dans le monde entier, et vous n'avez aucun moyen de vous y soustraire. Vous signifierez toutes les difficultés, vous exprimerez toutes les craintes que vous voudrez; la question des forces relatives des États se pose partout, dans le monde entier; elle se pose dans les mers de la Chine, dans l'océan Pacifique comme dans l'océan Atlantique, et il faut que partout vous soyez là pour y assister et pour la résoudre. (*Très-bien! très-bien!*)

Cette question [illegible] forcément, et où il faut bien que vous prenez votre place, elle se pose de nos jours dans l'océan Pacifique, et voici l'état des faits.

Je prie la Chambre de remarquer que je m'abstiens absolument de toute hypothèse, de toute conjecture; ce sont des faits que je constate.

L'Angleterre, dans ces mers-là, possède, comme le disait au commencement de cette discussion l'honorable M. de Chasseloup-Laubat, la Nouvelle-Hollande, et tout récemment elle a pris possession de la Nouvelle-Guinée et de la Nouvelle-Zélande. Les États-Unis sont là pour leur compte, pour leur territoire national. Et remarquez le soin qu'ils ont mis à arriver jusqu'à [illegible]. La Russie est présente aussi là, près de la Californie, dans des possessions qu'elle soigne [illegible] elle attache une grande importance [illegible] qu'elle est, est là par les Aléoutiques [illegible]; la Hollande est là par ses possessions de la Sonde, par les îles Moluques, et son commerce avec le Japon.

Voilà l'état des choses : toutes les grandes nations de l'En-

rope sont là avec de grands établissements. C'est loin, je conviens, c'est loin pour elles comme pour nous, mais elles y sont déjà. Faut-il que vous n'y soyez pas? Faut-il que la France soit nulle là où toutes les autres deviennent grandes et puissantes? C'est là la question (*Très-bien! très-bien!*); je le répète, cette question, il ne dépend pas de vous qu'elle soit posée ou qu'elle ne le soit pas; il ne dépend pas de vous d'y prendre ou de n'y pas prendre part : si vous n'y prenez part, elle se résoudra sans vous, et l'équilibre sera dérangé, rompu à vos dépens.

Eh bien, messieurs, nous avons pensé et nous pensons qu'il ne convient pas à la France de ne pas grandir quand les autres grandissent, qu'il ne convient pas à la France d'être absente dans une si grande partie du monde, quand les autres y sont et s'y établissent.

J'ai examiné les intérêts spéciaux et l'intérêt général, l'intérêt commercial et l'intérêt politique actuel du pays : un mot de l'avenir, je serai fort court.

L'avenir, messieurs, il y en a un auquel il paraît que personne dans cette Chambre n'a encore pensé, c'est l'avenir de l'Océanie elle-même; c'est l'importance qu'elle doit acquérir comme centre de consommation, d'activité, de commerce, de civilisation; je dis qu'elle doit acquérir, car on a fait déjà ce qui fera le reste.

La population anglaise, messieurs, a une prodigieuse activité naturelle, une grande puissance d'expansion, une âpreté contre les fatigues, contre les dangers, une force physique et morale qui la sert beaucoup dans toutes ses entreprises. Voici à quels résultats elle est déjà arrivée dans l'Océanie. Voici le tableau; il ne s'agit pas ici de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale ou de l'Amérique orientale, il s'agit de l'Océanie seule et des archipels qui la composent.

RELATIONS DE L'ANGLETERRE AVEC L'OCÉANIE EN 1840.

NAVIGATION.

D'après les documents publiés par ordre du Parlement[1].

		OCÉANIE.					
		Nouvelle-Galles		Nouvelle-Zélande.		Tot. pour l'Océanie	
		Nav.	Tonnage.	Nav.	Tonnage.	Nav.	Tonnage.
1839....	Entrée.....	70	22.774	3	1105	76	23.480
	Sortie.....	225	90.127	8	3818	233	93.945
	Total.....	295	112.901	11	4923	309	117.425
1840....	Entrée.....	70	24.686	3	1219	73	25.905
	Sortie.....	300	105.700	30	6637	330	115.337
	Total.....	370	130.386	33	7856	403	141.242

COMMERCE DE L'ANGLETERRE AVEC L'OCÉANIE.

VALEURS EXPORTÉES EN PRODUITS ANGLAIS.

Nouvelle-Galles du Sud, Van Diemen, etc...	50,110,000 fr.
Nouvelle-Zélande.....	970,000
Total.	51,080,000

Est-ce que vous croyez, messieurs, que c'est là un fait indifférent? Est-ce que vous croyez qu'il n'y a pas un grand avenir dans ce fait-là? Est-ce qu'il n'est pas évident que ces terres nouvelles sont destinées à prendre un prodigieux développement de richesses, de population et d'activité?

Eh bien, cet avenir prendra, quoi qu'on vous en dise, un développement bien plus grand et bien plus rapide quand le fait dont on vous a entretenus, le percement de l'isthme de Panama, aura eu lieu.

Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre sur ces détails, mais j'ai besoin cependant d'en dire un mot.

[1] Ceux de 1841 n'avaient pas encore été publiés.

On vous a présenté cette opération.... Je n'en discuterai pas les différents systèmes. L'honorable M. Billaudt n'est pas informé avec une exactitude complète; la question est plus avancée qu'il ne le croit; bien plus de passages que ceux dont il nous a entretenus ont été examinés, sondés, les plans dressés; en un mot, la question est plus avancée.

Voici une lettre de M. de Humboldt sur cette question.

M. Desjobert.—Quelle est la date?

M. le ministre des affaires étrangères.—C'est du 1er août 1842.

Je ne prends que des témoignages : il faut bien que je m'en rapporte à des témoignages, car, pour mon compte, je n'ai aucune foi dans ma propre science pour une telle question; je m'en rapporte aux hommes qui ont formé leur opinion sur les lieux, à des hommes savants et raisonnables.

M. de Humboldt ne fait pas un doute sur la possibilité du percement de l'isthme de Panama. Je l'ai, sous la main, la lettre qu'il a écrite récemment à ce sujet. Cette lettre était adressée au chef d'une compagnie qui voulait entreprendre l'opération.

Copie d'une lettre de M. Alexandre de Humboldt à M. Salomon.

1er août 1842.

« Monsieur,

« J'apprends avec regret que vous n'êtes pas plus avancé dans votre intéressante entreprise que vous ne l'étiez lorsque j'eus le plaisir de vous voir à mon dernier voyage à Paris. Voilà vingt-cinq ans qu'un projet de communication entre les deux océans, soit par l'isthme de Panama, par le lac Nicaragua ou par l'isthme de Capica, a été proposé et discuté topographiquement, et pourtant rien n'a encore même été commencé. J'aurais cru que l'ambassade d'Angleterre aurait trouvé moyen d'inspirer confiance, en proposant d'envoyer un homme de science ou ingénieur, afin d'étudier la vallée qui sépare les deux mers, et à travers laquelle le canal pour-

rait être creusé, jusqu'à la partie occidentale du port de Chagres. Soyez persuadé que les personnes qui se servent de l'autorité de mon nom pour soutenir que les deux mers n'ont pas le même niveau ne le font que pour s'excuser de ne pas s'engager dans l'entreprise. »

Voici un autre document, adressé à l'Académie des sciences par un Américain, M. Warden, à la suite d'un travail ordonné par le gouvernement de son pays.

Extraits des comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences, par MM. les secrétaires perpétuels.

(Séance du 25 décembre 1842, t. XV, n° 26, p. 1006.)

« Le creusement nécessaire pour unir les deux mers, au moyen des trois rivières Vino-Tinto, Bernardino et Farzan, n'a que 12 milles et demi de longueur. La chute sera régularisée par quatre écluses doubles de 45 mètres de longueur. Le canal aura, en tout, 49 milles, 43 mètres 50 centimètres de largeur à la surface de l'eau, et 17 mètres 50 centimètres au fond : 6 mètres 58 centimètres de profondeur. Il sera navigable pour les bâtiments de 1,000 à 1,400 tonneaux. Les rivières, dans les parties où elles ont de 2 mètres 50 centimètres à 4 mètres 50 centimètres d'eau, serviront comme canal, après avoir été creusées de manière à obtenir une profondeur de 6 mètres 50 centimètres, et l'eau sera maintenue à cette hauteur par deux écluses de garde.

« Tous les matériaux nécessaires à la construction du canal se trouvent sur le terrain même qu'il doit traverser. On a évalué la dépense totale à 2,778,615 dollars, ou 14,821,800 fr., y compris les frais de quatre bateaux à vapeur, et deux ponts de fer, de 44 mètres de long, qui s'ouvriront pour le passage des navires. »

Je répète à la Chambre que je n'ai pas la prétention d'avoir une opinion personnelle, ni sur la dépense, ni sur le mode de procéder; mais je dis que ce sont là des faits recueillis par des hommes raisonnables, qui portent un grand

intérêt à la question, et les ont examinés avec grand soin. Eh bien! messieurs, que dois-je conclure de là? Une seule chose, une conclusion bien modérée, c'est que le fait est possible, c'est que le fait est probable. Un fait de cette importance, dont la possibilité est démontrée, devient à l'instant même probable; et s'il s'accomplit, il aura inévitablement d'immenses conséquences pour les relations commerciales entre l'Europe et l'Asie; et la raison en est si simple que, si je pouvais m'étonner de quelque chose, je m'étonnerais qu'elle soit combattue. Cette route supprime les dangers de la navigation. Que la navigation par Panama soit un peu plus longue, qu'elle présente quelque difficulté, c'est possible; mais il est de fait qu'elle supprime les principaux dangers de la navigation du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn, qu'elle substitue une navigation sûre à une navigation périlleuse, et qu'elle offre pour étape, entre l'Asie et l'Europe, l'Amérique tout entière. Est-il possible de dire qu'une pareille communication ne donnerait pas à des possessions françaises, hollandaises ou anglaises, dans l'océan Pacifique, une grande importance?

Cela n'est pas possible; et l'Angleterre l'a si bien senti que, avec sa prévoyance accoutumée, elle a pris, comme l'a indiqué tout à l'heure l'honorable M. Billault, mais pas d'une manière assez positive, elle a pris position dans l'Amérique centrale sur tous les points où le percement était projeté: elle s'est établie dans le golfe de Honduras, dans le pays des Mosquitos, plus près de l'isthme de Panama; et il y a trois ans, elle a pris possession de l'île de Roatan.

Le jour où le percement aura lieu, l'Angleterre sera là. Ne croyez pas qu'elle se charge seule de l'entreprise, qu'elle veuille la prendre pour son propre compte; non, mais elle veut être la première à en profiter, et à en tirer le plus grand parti.

Voyez, messieurs, si vous voulez, de votre côté, ne prendre aucune position, n'avoir aucun avenir, ni au fond de l'océan Atlantique, ni dans l'océan Pacifique; et cela en face

de ce fait immense qui n'existait pas il y a quelques années, de la Chine ouverte au commerce du monde, ouverte, je l'espère, au profit de la France comme de l'Angleterre; voyez si, en présence de ce fait, vous voulez y rester complétement étrangers. Messieurs, nous ne l'avons pas cru, nous ne l'avons pas voulu, nous n'avons pas cru que le pays le voulût.

D'autres aussi ne l'avaient pas cru, d'autres y avaient pensé avant nous; ils avaient voulu occuper la Nouvelle-Zélande. Nous y avons été devancés: je dirai tout à l'heure pourquoi j'y ai moins de regret que l'honorable préopinant. Mais laissez-moi vous dire un fait: le jour où l'on a su, sur toute la côte ouest de l'Amérique méridionale et centrale, que la France avait paru dans l'océan Pacifique et s'y était établie d'une manière permanente, ce jour-là, dans toutes ces anciennes populations espagnoles et catholiques, il y a eu grande joie, et un grand effet moral a été accompli sur toutes ces côtes. Les témoignages de tous nos agents sont, à cet égard, unanimes.

Eh bien, en présence de ces faits, en présence de toutes ces considérations, qu'avons-nous fait? Avons-nous mis de côté toutes les considérations de prudence, de réserve, d'économie? Nous sommes-nous lancés dans des entreprises monstrueuses, indéfinies? Non, non. Nous nous sommes rappelés qu'en fait de grands établissements territoriaux, en fait de grandes colonies à fonder ou à féconder, la France en avait assez avec l'Algérie et la Guyane (*Mouvement*); nous avons pensé qu'il ne fallait rien entreprendre qui lui fît courir des chances, je ne dirai pas égales, mais seulement analogues. Il n'y a rien de semblable dans la question que nous discutons; il n'y a, à Noukahiva et à Otaïti, point de conquête à faire, point de lutte contre les indigènes à soutenir; il n'y a pas de grandes colonies à fonder. Ce sont deux stations pour la protection, le ravitaillement, le refuge de notre commerce, et pour que notre marine militaire s'y établisse, et, de là, agisse et rayonne en tous sens dans la mer Pacifique.

Voilà la portée de ces établissements ; ils ne vous font courir, quoi qu'on en dise, aucun des risques dont on vous entretient, et qu'aurait pu, il est vrai, vous faire courir la Nouvelle-Zélande. Ceci est un grand territoire ; il y aurait eu là de la conquête à faire, de la colonisation à fonder. Rien de semblable dans l'entreprise qui nous occupe. La voilà réduite à ses véritables termes.

Eh bien, nous croyons que ce n'est pas seulement dans l'océan Pacifique que cette politique convient à la France ; nous croyons qu'elle lui convient partout ; nous croyons que c'est là le système de politique maritime que la France doit pratiquer ; nous croyons qu'elle doit chercher partout, sur le globe, partout où de grands foyers d'activité commerciale et de civilisation s'établissent, des stations de ce genre, des stations qui n'aient rien d'offensif, qui ne créent pas des intérêts agressifs, belliqueux, qui ne créent au contraire que des intérêts défensifs, pacifiques, des intérêts de protection. Partout où vous aurez des stations analogues à celles qui nous occupent, vous n'aurez qu'à les défendre ; elles ne vous entraîneront pas dans de grandes conquêtes, dans de grandes guerres ; il n'en naîtra, je le répète, aucun intérêt agressif, mais uniquement des intérêts pacifiques. De sorte que cette politique, suivie partout, est d'accord avec la politique générale de la France, avec sa situation maritime, avec son degré de force et d'importance dans l'ordre maritime ; elle s'applique partout aussi bien que dans l'océan Pacifique, et, pour notre compte, c'est celle que nous nous proposons de pratiquer partout.

Messieurs, voilà les idées, voilà les conseils qui ont dirigé le gouvernement du roi. Je finis par où j'ai commencé : j'ai confiance dans nos institutions ; de même qu'elles ont sujet qu'elles savent, aujourd'hui même, donner au gouvernement des conseils de prudence, je crois qu'elles sauront lui donner des conseils de persévérance et de fermeté. Messieurs, dans le XVIIe siècle, un grand gouvernement, le gouvernement de Louis XIV avait fait de grandes conquêtes coloniales qu'il

avait légués à la France : il avait légué le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue. Ces grands établissements, nous les avons perdus, la plupart du moins, dans le XVIIIe siècle, perdus par l'inhabileté, l'impuissance, la faiblesse du gouvernement français. (*C'est vrai!*)

J'ai la confiance que si, au lieu de ce gouvernement, il y avait eu alors en France des institutions libres, des Chambres, un Parlement, nous ne les aurions pas perdus. (*Très-bien! très-bien!*) J'ai la confiance que nous posséderions encore, que nous exploiterions avec bonheur ce grand héritage que le grand siècle nous avait laissé. (*Oui! oui!*)

Messieurs, il ne s'agit pas aujourd'hui de ressaisir cet héritage; il ne s'agit pas de se lancer dans un système de grandes conquêtes et de grandes colonies lointaines; il s'agit de commencer, de pratiquer sagement un système réservé, limité, qui ne compromette pas notre avenir. La confiance que j'aurais eue dans des institutions libres pour conserver le grand héritage du XVIIe siècle dans le monde, je ressens cette même confiance pour nos institutions libres actuelles, et j'espère fermement qu'elles sauront commencer l'œuvre et soutenir le gouvernement du roi dans le système patient et prudent que nous essayons de pratiquer. (*Très-bien! très-bien! — Mouvement prolongé d'assentiment.*)

La discussion ayant continué dans la séance du 12 juin, M. Billault éleva, contre le chiffre et l'emploi des sommes demandées, diverses objections auxquelles je répondis par des explications précises.

M. Guizot. — Je ne veux, comme l'honorable préopinant, que donner à la Chambre quelques explications pour que la question soit bien posée et bien comprise.

Le gouvernement pense, comme vous l'a dit tout à l'heure M. le ministre de la marine, que 1,200 hommes sont nécessaires pour l'efficacité des établissements qu'il s'agit de

tonder, nécessaires pour la sûreté des Français que nous envoyons ainsi, à 4,000 lieues de leur patrie, planter notre drapeau et fonder notre influence. Convaincu de la nécessité de maintenir les 1,200 hommes, le gouvernement a été en même temps frappé des considérations d'économie qui ont été développées devant la Chambre. Il croit possible de maintenir les 1,200 hommes dans nos établissements de l'Océanie sans les ajouter à l'infanterie de marine, c'est-à-dire, en laissant le budget de la marine sur le pied où il était auparavant, et en ne remplaçant pas dans ce budget les 850 hommes qui y manqueront pour aller à Taïti. La sûreté de nos nouveaux établissements sera ainsi garantie, et en même temps, il sera ajouté moins de dépenses au budget de l'État.

Voici la réduction qui résultera de cette mesure.

Dans le chapitre V sur lequel est proposé l'amendement de M. Billault, la réduction sera de 397,000 fr. et au lieu de 487,000 fr. il n'y aura plus à voter dans ce chapitre que l'excédant de solde pour les troupes envoyées dans les colonies, c'est-à-dire 90,000 fr.

M. Billault. — C'est plus que je ne propose. (*On rit.*)

M. le ministre. — M. Billault me permettra d'aller jusqu'au bout. Il verra lui-même qu'il se trompe.

Il vous a dit tout à l'heure, en proposant son amendement et avec une bonne foi dont je le remercie, que cet amendement avait pour conséquence des réductions correspondantes et considérables sur les chapitres suivants. Il réduirait la force de nos nouveaux établissements à 766 hommes, c'est-à-dire aux deux tiers de ce que nous proposons, et entraînerait partout des réductions correspondantes. Sur les autres chapitres, notre proposition, au contraire, n'a point les mêmes conséquences. Dans le chapitre V, elle réduit en effet de 397,000 fr. Dans le chapitre XXV, la réduction s'élève, pour le budget de 1843, à 53,000 fr.; pour le budget de 1844 à 104,000 fr. J'épargne à la Chambre une plus longue énumération

Ce résultat est une économie sur les propositions que le gouvernement a eu l'honneur de vous faire, une économie de 578,000 fr. environ, et en y ajoutant une économie de 100,000 fr. que nous croyons pouvoir faire sur les fonds alloués au gouverneur de nos nouveaux établissements (*Rumeurs diverses*), évaluation nécessairement arbitraire dans une certaine mesure, et que nous réduirons ainsi de 300 000 fr. à 200,000 fr., il y aura une économie totale de 678,000 fr.

En même temps que la Chambre aura fait cette économie, la sûreté de nos établissements sera garantie ; ils seront fondés avec les mêmes moyens d'efficacité et de force que le gouvernement a proposés, et la vie des Français qui y résident ne sera pas mise en péril. (*Au centre* : Très-bien ! — *Aux voix ! aux voix !*)

M. Havin, *de sa place*. — Pendant que M. le ministre est à la tribune, je lui demanderai si, dans sa proposition, il y a aussi une réduction sur le chiffre de 420,000 fr. pour les émigrants ?

M. le ministre. — L'honorable membre est dans l'erreur. Le chiffre de 420,000 fr. ne se rapporte pas aux émigrants. Il y a uniquement 20,000 fr. pour frais de passage des émigrants, et ces émigrants sont 70 ouvriers qu'on envoie dans nos établissements. Les 400,000 fr. restant sont pour les frais de transport de tout le matériel à porter dans ces établissements. Il a fallu fréter des bâtiments dans nos ports, à Nantes et au Havre. C'est pour le fret de ces bâtiments que sont les 400,000 fr.

M. Havin. — Il y a toujours une somme de 20,000 fr. pour les émigrants ?

M. le ministre. — Pour les 70 ouvriers qui sont envoyés dans le nouvel établissement.

Le gouvernement repousse donc formellement l'amendement de M. Billault, dont le résultat serait de réduire d'un tiers tous les chapitres des forces de notre établissement, tandis que le résultat de notre proposition est de ne point

réduire ces forces, tout en opérant une économie sur la dépense totale. (*Bruits divers.*)

M. Billault. — Ce qui se passe en ce moment est véritablement bien digne de réflexion.

Voilà trois jours que nous discutons ce projet; la commission l'a discuté un mois, et c'est au dernier moment, après avoir épuisé toutes les chances, que le cabinet compose et abandonne une partie de son projet pour en sauver le reste. (*Exclamations au centre.*)

A gauche. — Oui ! oui !

M. le ministre des affaires étrangères. — Nous n'abandonnons rien. (*Vive agitation.*)

M. Billault. — Ce n'est pas la première fois que le cabinet transige ainsi avec la Chambre, et que, n'ayant pas assez d'autorité pour faire prévaloir ses demandes... (*Vives réclamations au centre*), il accepte les demi-situations.

M. Guizot. — Je demande la parole.

M. Billault. — Et aux dépens de qui le sacrifice se fait-il en ce moment ? Aux dépens de la mère patrie. (*Réclamations au centre. — Approbation aux extrémités.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Le cabinet ne transige jamais avec ses adversaires, et ils le savent bien. (*Exclamations à gauche.*)

Le cabinet ne transige jamais avec ses adversaires, mais le cabinet tient compte des opinions et des sentiments de ses amis.

Plusieurs membres au centre. — C'est cela ! c'est cela !

M. le ministre. — C'est à cela que la discussion est bonne; c'est là la part de transaction légitime et nécessaire dans notre forme de gouvernement, et il n'y a aucun parti, aucun homme politique qui n'en fasse et qui n'en ait fait autant.

En vérité, il serait étrange qu'il fût interdit de tenir compte des désirs, des idées, des objections que nous rencontrons parmi les hommes qui soutiennent habituellement notre politique; nous en tenons grand compte, nous les prenons en grande considération.

Quant à ceux qui combattent habituellement notre politique, nous nous défions beaucoup, au contraire, de leurs objections (*Rires et approbation au centre*); et nous sommes bien plus disposés à leur résister qu'à transiger avec eux.

Voilà pour le fait, je viens à la question.

L'honorable M. Billault dit qu'il s'agit de deux systèmes; il se trompe : il ne s'agit point, dans notre pensée, d'éparpiller nos forces, de déterminer si nous occuperons deux, trois, quatre ou cinq points. Il serait ridicule ici de débattre une pareille question; nous n'avons aucun moyen de la décider. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si nos établissements, qu'ils soient deux, trois ou quatre, auront des moyens de force et de sûreté suffisants.

L'honorable M. Billault réduit la force à ce qui est rigoureusement nécessaire pour n'occuper que deux points. Nous, nous voulons que, lors même que les chefs qui sont sur les lieux auront jugé nécessaire, s'ils le jugent nécessaire, de n'occuper que deux points, il leur reste entre les mains certaines forces disponibles qui ajoutent à la sûreté des points occupés, et qui permettent de suffire aux incidents qui pourraient s'élever ailleurs.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. le ministre. — Voilà le but de notre demande, voilà pourquoi nous la maintenons à 1,200 hommes au lieu de la réduire à 766. Si, après cela, les hommes qui sont sur les lieux, les hommes capables qui y vont, qui viennent de partir, jugent qu'il est nécessaire de n'occuper que deux points, ils en sont de meilleurs juges que nous. Leurs instructions les portent à se concentrer plutôt qu'à s'étendre; mais nous n'avons pas entendu régler ici de telles choses.

Messieurs, quand on fait des entreprises pareilles, il faut savoir choisir les hommes qu'on emploie, et quand on les a choisis, il faut se confier à eux (*Très-bien! très-bien!*) et leur laisser une grande liberté d'action.

Le gouvernement du roi a choisi, dans cette occasion, deux hommes, M. l'amiral Dupetit-Thouars et M. le capi-

taine Bruat, deux hommes non-seulement éprouvés par leur habileté dans leur corps, mais d'un désintéressement comme d'un dévouement complet aux intérêts de la patrie, dévouement dont ils ont déjà donné des preuves, jusque dans les prisons d'Alger. (*Assentiment.*)

Après avoir choisi de tels hommes, le gouvernement doit leur donner la latitude convenable et nécessaire pour le succès même de l'entreprise qu'il leur confie. Voilà ce que nous avons fait; il ne s'agit pas de prononcer ici entre deux systèmes par l'adoption de 400 hommes de plus ou de moins; cela est puéril. (*Au centre* : Oui! oui!) Il s'agit d'adopter les fonds nécessaires pour l'établissement, et de laisser aux chefs capables qui y ont été envoyés le soin de les employer comme ils le jugeront le plus utile.

CXXXIV

Discussion du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1844. Relations commerciales de la France avec l'Espagne.

— Chambre des députés. — Séance du 14 juin 1843. —

A l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1844, M. de Larcy, député du Gard, se plaignit de la conduite du cabinet dans les relations, spécialement dans les relations commerciales de la France avec l'Espagne. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — L'honorable préopinant a traité, j'ai tort, il n'a pas traité, il a touché deux questions, l'une politique, l'autre commerciale. Je serai court et sur l'une et sur l'autre.

Sur la question politique, l'honorable préopinant s'en prend au gouvernement du roi de ce que la loi salique a été abandonnée en Espagne. L'honorable préopinant oublie que ce n'est pas la France qui a changé la loi salique : c'est le testament de Ferdinand VII, c'est l'adhésion de la nation espagnole ; c'est à ce seul titre que la loi salique a été changée ; le gouvernement du roi n'y a contribué en rien.

Le gouvernement du roi a très-bien compris, dès le premier moment, qu'il y avait là pour la France un inconvénient grave; il a balancé cet inconvénient avec le respect qu'il devait à l'indépendance de la nation espagnole et du gouvernement espagnol. (*Très-bien!*) Il a reconnu que le gouvernement espagnol et la nation espagnole avaient agi dans la limite de leurs droits et de leur indépendance. Il a reconnu le gouvernement que l'Espagne elle-même reconnaissait, et qu'elle tenait de son roi.

Quant aux conséquences de l'événement, nous n'en avons pas méconnu la gravité; aussi avons-nous pris les précautions que j'indiquais, il n'y a pas longtemps, à cette tribune: et que l'honorable préopinant a rappelées. Je ne change, je ne retire, je ne rétracte aucune des paroles que j'ai prononcées à cette époque. (*Très-bien! très-bien!*)

Le jour où, par suite des événements qui se sont accomplis en Espagne, par suite de ce changement de la loi salique dont on a parlé, les intérêts français, l'honneur de notre pays, de notre gouvernement, sa sûreté, sa force politique en Europe, se trouveraient compromis, ce jour-là, je conseillerais à mon roi et à mon pays d'y bien regarder et d'aviser. (*Nouveau mouvement d'adhésion au centre.*)

Voix à droite.—Il sera trop tard alors.

M. le ministre.—Je ne retire aucune de ces paroles; ce sont les seules qui soient d'accord, d'une part, avec ce que nous devons à l'indépendance de l'Espagne, de l'autre, avec ce que nous devons aux intérêts de la France.

L'honorable préopinant vous a parlé d'un désaccord qui existait à cet égard entre la France et la Grande Bretagne.

Je m'étonne que l'honorable préopinant s'en étonne. Ce n'est pas un fait nouveau, il s'est produit à plus d'une époque. J'ai l'espérance que, quoique ce fait puisse encore se produire, le bon sens, la saine politique feront reconnaître, au gouvernement anglais comme à nous, que l'Angleterre, comme la France, n'a en Espagne qu'un intérêt vrai, sérieux, c'est le rétablissement dans ce pays d'un gouvernement ré-

gnier, d'un ordre durable, et qu'en dépit des anciennes traditions de rivalité, en dépit des anciennes luttes qui, depuis si longtemps, ont séparé, quant à l'Espagne, la politique des deux pays, il y a là un intérêt supérieur à ces rivalités et à ces luttes, intérêt que l'un et l'autre gouvernement, l'Angleterre comme la France, sauront connaître et respecter.

Lorsque sir Robert Peel a dit dans le parlement que le respect de l'indépendance de l'Espagne était la politique de l'Angleterre, il n'a rien dit que je ne puisse et que je ne doive répéter à la tribune française. Nous avons toujours entendu, nous entendrons toujours, aussi bien que le gouvernement anglais, respecter l'indépendance de l'Espagne; mais nous entendons à côté de cela, prendre en main les intérêts de la France; et nous avons l'espoir que, sur les points essentiels, la politique des deux pays, je dis de l'Angleterre et de la France, ne persévérera pas toujours dans cette voie d'hostilités réciproques qui ne leur est bonne ni à l'une ni à l'autre, et qui est fatale à l'Espagne, surtout depuis quelques années.

Sur la question commerciale.....

A gauche.—Et l'ambassadeur?

M. le ministre. — Je ne monte pas à cette tribune pour répondre à toutes les paroles qui y ont été prononcées, à toutes les questions qui m'y ont été adressées. Quand je crois qu'une réponse peut être faite conformément à l'intérêt du pays, à l'intérêt de sa politique et de ses bonnes relations au dehors, je la fais. Quand je crois qu'une réponse, une discussion serait plus nuisible qu'utile aux intérêts de mon pays, je n'y entre pas. C'est mon droit. (*Approbation au centre.*)

Sur la question commerciale, je ferai remarquer à l'honorable préopinant que les faits dont il se plaint sont, en grande partie du moins, plus anciens qu'il ne le croit.

Il est vrai que le traité de Bâle et le traité de 1814 avaient rétabli les relations commerciales de la France avec l'Espagne sur l'ancien pied, sur le pied réglé, non par le pacte de famille, comme le croit l'honorable préopinant, mais par quatre conventions successives et spéciales.

Eh bien! malgré ce qu'avait fait le traité de Bade, malgré ce qu'avait fait le traité de 1814, sous la Restauration, de nombreuses infractions aux droits de la France dans ses relations commerciales avec l'Espagne avaient eu lieu, si nombreuses et si importantes qu'elles étaient devenues l'objet de négociations entre les deux gouvernements.

Le gouvernement français, sous la Restauration, a réclamé plus d'une fois; il a réclamé quelquefois utilement, plus souvent inutilement.

Nous sommes arrivés en 1830 avec plusieurs violations des plus importantes, des plus flagrantes, à notre droit commercial, tel qu'il résultait des anciens traités, et sans qu'on en eût obtenu le redressement.

Des faits de même nature se sont produits depuis; ils se sont produits en 1841 par les lois que rappelait l'honorable préopinant. Nous avons réclamé; nous avons réclamé de la façon la plus vive, la plus pressante.

L'honorable préopinant s'étonne qu'en dix-huit mois nous n'ayons pas atteint le but. Il oublie un fait bien plus frappant. Il y a une puissance, plus forte que toute autre, dit-il, seule forte en Espagne, l'Angleterre. Eh bien, il y a dix ans, depuis 1833, que l'Angleterre travaille à obtenir en Espagne un traité de commerce, pas même un traité de commerce, mais une modification des tarifs sur le coton : elle ne l'a pas obtenue.

M. DE LARCY. C'est quelque chose de nouveau, ce n'est pas un droit.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Si don Carlos avait voulu y consentir, il serait aujourd'hui sur son trône.

M. le ministre. — Elle ne l'a pas obtenue. Elle cherche depuis dix ans, dans ce pays qu'elle gouverne, dites-vous, elle cherche à atteindre un résultat qui lui importe extrêmement; on ne peut douter qu'elle n'y ait employé toute son influence; elle n'a pas atteint son but.

On dit : c'est un fait nouveau qu'elle demande.

Mais quand il s'agit de faire rapporter des lois, des ordon-

nances en vigueur, c'est bien un fait nouveau qu'il faut obtenir. Nous nous appuyons sur un droit ancien; mais ce droit a été méconnu; le gouvernement espagnol le conteste à beaucoup d'égards; il le contestait à la Restauration comme il nous le conteste aujourd'hui. Et il suffit, permettez-moi de vous le dire, il suffit de regarder à l'état de l'Espagne, il suffit de suivre un peu attentivement ce qui s'y passe pour comprendre la difficulté d'obtenir un résultat, la difficulté d'amener son gouvernement à une négociation, à une résolution qui vide réellement les questions. Cette difficulté est telle que l'Angleterre, comme je le disais tout à l'heure, l'a rencontrée comme nous, et qu'elle a échoué jusqu'à présent, comme nous.

En vérité, je ne comprends pas comment on peut reprocher au cabinet de n'avoir pas atteint, en dix-huit mois, quant au droit de cabotage, par exemple, un but qu'en dix ans, pour un intérêt beaucoup plus considérable, l'Angleterre n'a pu atteindre.

M. DE LARCY.—Il n'y a aucune analogie.

M. le ministre.—L'analogie est dans les faits mêmes; l'analogie est dans la difficulté de décider un gouvernement incertain, un gouvernement dont la situation est difficile, à sacrifier à des droits anciens, à des droits écrits, ce qu'il regarde comme l'intérêt actuel et puissant de son pays. (*Mouvements divers.*)

M. DE VALMY.—Ce sont nos droits cependant.

M. le ministre.—Les honorables membres sont bien heureux, et je le serais aussi beaucoup si, en prononçant le mot *droits*, je pouvais vider toutes les questions. Sans aucun doute nous soutenons en Espagne nos droits; nous réclamons nos droits; mais ces droits sont contestés, méconnus, et alors il n'y a que la négociation ou la force pour les faire rétablir. Et vous ne viendrez pas nous demander sans doute d'aller employer la force en Espagne pour rétablir nos relations commerciales.

Un membre.—Mais l'influence!

M. le ministre.—Vous dites : Mais l'influence ! vous voulez l'influence ; mais je vous montre que, en fait d'influence, l'Angleterre elle-même n'obtient pas plus que nous ce qu'elle demande.

Un membre.—Pourquoi n'avons-nous pas d'ambassadeur?

M. DE VALMY. — Ce que demande l'Angleterre ne lui est pas dû.

M. le ministre. — Messieurs, il est évident qu'il y a là, entre les deux pays, une question grave. Non-seulement nous n'avons pas abandonné cette question, nous la traitons, nous la poursuivons et nous marchons vers notre but. Nous n'avons jamais cherché à susciter à l'Espagne des difficultés que nous pouvions lui épargner ; nous nous sommes montrés pleins de respect pour son indépendance, pleins de ménagement pour son gouvernement ; et je puis dire que le sentiment de ce que nous avons fait pour l'Espagne s'y est réveillé. Je puis dire que la politique de la France est aujourd'hui infiniment plus appréciée, mieux comprise en Espagne qu'elle ne l'était il y a un an ; bien des faits l'ont prouvé ; des faits nouveaux le prouveront, je n'en doute pas, plus clairement encore.

Nous persisterons dans cette politique bienveillante, pleine d'égards et de ménagements ; nous ne sacrifierons jamais, même à l'indépendance d'une autre nation, ce que nous regarderons comme le droit, comme l'intérêt de la France ; mais nous revendiquerons notre droit avec mesure, en donnant aux faits le temps d'agir, en donnant à la nation espagnole le temps de s'éclairer sur la véritable politique de la France, et de comprendre qu'elle n'a pas de plus grand, de plus puissant intérêt que les bonnes relations politiques et commerciales avec la France et son gouvernement. (*Marques d'approbation aux centres.*)

CXXXV

Discussion sur l'emprunt grec et les obligations financières de la France envers la Grèce.

— Chambre des députés. — Séance du 1er juillet 1843. —

Le gouvernement avait demandé un crédit de 527,000 francs afin de pourvoir au payement du semestre de l'emprunt grec garanti par la France, de concert avec l'Angleterre et la Russie. Cette proposition donna lieu à une demande d'explications plutôt qu'à une discussion, et les explications que je donnai satisfirent pleinement la Chambre.

M. Guizot. — Je ne me plains certainement point de la discussion qui vient de s'élever, ni d'aucun des honorables préopinants [1]. Les uns, l'honorable duc de Valmy entre autres, ont témoigné pour la Grèce une bienveillance, et ont donné à la politique que la France a suivie envers la Grèce, une approbation dont je me félicite : cette bienveillance, le

[1] MM. le duc de Valmy, Glais-Bizoin, Saint-Marc Girardin, Maugnin et Dufaure.

gouvernement du roi la ressent aujourd'hui comme en 1838; cette politique, il a l'intention d'y persévérer et de l'appliquer aujourd'hui comme en 1838.

Quant à ceux qui, d'un autre côté, ont loué le gouvernement du roi, je ne dirai pas de la sévérité, mais de la sévérité des reproches qu'il a adressés à l'administration grecque, je les remercie également de cet éloge; il donnera au gouvernement une force de plus auprès du gouvernement de la Grèce. Nous avons dit à ce gouvernement la vérité, messieurs, et la vérité est bonne à dire partout, à Athènes comme à Paris. (*Très-bien!*) Il est évident que l'administration grecque n'a pas montré toute la vigilance, toute l'habileté qu'elle aurait dû apporter dans le maniement des finances de l'État : il est évident qu'il en est résulté pour la Grèce de grands inconvénients, non-seulement financiers, mais politiques. Toutes nos instances auprès du gouvernement grec pour le porter à réformer lui-même son administration n'ont pas réussi; il a fallu, il faut aujourd'hui l'intervention, le poids des trois puissances réunies pour amener ce gouvernement à faire lui-même, dans ses finances, les réformes nécessaires. Je puis dire dès aujourd'hui à la Chambre, que ces réformes sont acceptées; le gouvernement grec les opère lui-même; l'action unanime des représentants de la conférence l'a décidé à faire ce qu'il fallait pour rétablir l'équilibre dans son budget; il a senti que cela se pouvait, se devait. J'espère donc que le mal qui nous appelle aujourd'hui à délibérer sur le projet de loi ne se reproduira plus. Mais ne vous y trompez pas; ce résultat sera dû à la franchise des reproches que nous avons adressés au gouvernement grec, et à l'action que les trois puissances ont exercée sur lui.

Quant au projet de loi, personne ne le conteste; tout le monde est d'accord que nous devons pourvoir à nos obligations.

Quant à la créance particulière que la France a sur la Grèce, ceci est une question toute spéciale et dont le projet

de loi ne dit pas un mot ; la Chambre n'a rien à voter à cet égard. L'exposé des motifs a indiqué un mode de liquidation de cette créance sur la Grèce, la compensation immédiate entre ce qui reste de la troisième série et ce que la Grèce nous doit ; c'est là, en effet, un des moyens de régler la situation financière de la France et de la Grèce, et un moyen en faveur duquel il y a de puissantes raisons ; mais ce moyen n'est pas définitivement adopté ; l'exposé des motifs ne dit pas que ce soit le seul, il ne dit même pas que ce soit le meilleur. Une négociation est entamée à ce sujet entre la France et la Grèce. S'il nous est démontré qu'il est dans l'intérêt de la France, qu'il est dans l'intérêt de la Grèce elle-même que nous conservions comme moyen d'action entre nos mains cette créance de 2,700,000 fr., nous pourrons la conserver, nous pourrons donner à la Grèce du temps, rien n'est décidé sur cette question. Je ne puis dire quel résultat aura la négociation engagée à ce sujet ; ce dont la Chambre peut être assurée, c'est que la bienveillance du gouvernement du roi envers la Grèce continuera aussi sincère, aussi efficace que jamais ; mais nous veillerons aussi sérieusement, efficacement, à ce que les vices de l'administration de la Grèce ne continuent pas.

M. Persanac. — Je me déclare, pour mon compte, complétement satisfait de ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères. (*Très-bien !* — Aux voix !)

Le projet de loi fut adopté par 221 voix contre 13. Ce même projet fut, le 21 juillet suivant, dans la Chambre des pairs, le sujet d'une discussion qui m'amena à donner, sur la situation et la politique de la France en Grèce, des explications plus complètes et plus précises que je n'avais eu occasion de le faire dans la Chambre des députés.

M. Comte [illegible] — Messieurs,

s'il ne s'agissait que du projet de loi, je ne prendrais pas la parole, personne ne le conteste. Si les intentions du gouvernement du roi me paraissaient parfaitement claires pour tout le monde, je ne prendrais pas non plus la parole. Mais je crois entrevoir qu'il règne encore quelque obscurité et sur la question même, et sur la conduite que nous avons tenue et que nous nous proposons de tenir. C'est le seul motif qui me fasse monter pour un moment à cette tribune.

Il y a ici deux questions : une question financière et une question politique : questions liées entre elles et qui exercent beaucoup d'influence l'une sur l'autre, cependant très-distinctes, et dont il ne faut jamais perdre de vue la distinction.

La question financière elle-même est double ; il y en a une qui se rapporte au présent et à l'avenir, et une autre qui ne se rapporte qu'au passé. L'une qui intéresse les trois puissances garantes de l'emprunt grec et l'autre qui n'intéresse que la France.

La première de ces questions est la seule dont s'occupe le projet de loi. Il vous demande l'argent nécessaire pour que la France paye sa part dans le semestre échu que la Grèce n'a pu payer. Quant à la question qui regarde le passé, celle des avances que nous avons faites à la Grèce, la question de savoir quand et comment [illegible] avec la Grèce doit être réglé, celle-ci n'intéresse que la France ; nous ne l'avons point mise en commun avec les autres puissances ; elle se traite par et pour la France seule : aucune action collective n'est exercée à cet égard.

Comment cette question est-elle née ? Quand la Grèce s'est déjà trouvée hors d'état de payer les intérêts de son emprunt, elle s'est adressée aux trois puissances. Deux ont prélevé, sur le montant de la troisième série restant entre leurs mains, de quoi faire face à leur part dans le payement de ces intérêts. La France, à partir de 1838, n'a pas voulu, avec grande raison selon moi, suivre cette méthode, payer l'emprunt par l'emprunt. Elle a laissé en réserve ce qui restait de sa part dans la troisième série ; elle a payé les

intérêts avec ses propres fonds. Il ne s'agit point aujourd'hui d'abandonner ce système, de lui donner un démenti. Ce que nous avons fait en 1838, 1839 et 1840, nous le faisons encore maintenant. Nous ne venons pas vous proposer aujourd'hui, à l'exemple des deux autres puissances en 1838, de payer notre part avec ce qui nous reste de la troisième série ; il nous en reste encore, et nous pourrions faire aujourd'hui ce que l'Angleterre et la Russie ont fait en 1838, 1839 et 1840 ; nous ne le faisons pas : nous continuons, comme en 1838, à vous demander de l'argent sur nos propres fonds pour payer notre part : nous ne changeons donc rien sous ce rapport à notre politique passée ; nous n'abandonnons pas le système que nous avons suivi.

Pour résoudre la question qui nous est spéciale, celle du compte à régler, entre la Grèce et nous, pour les avances que nous lui avons faites, il y a divers systèmes possibles. Nous pourrions liquider immédiatement notre compte par une compensation entre la portion de la troisième série qui nous reste et nos avances ; nous pouvons également donner du temps à la Grèce, ne pas opérer la liquidation immédiate, laisser encore cette partie de la troisième série en réserve, et recevoir notre remboursement par d'autres voies, à une autre époque. Ceci est en négociation aujourd'hui ; rien n'est décidé à cet égard. La question sera résolue entre la Grèce et nous, sans le concours des deux autres puissances, et uniquement dans l'intérêt bien entendu de la Grèce, qui est le même que celui de la France.

Nous avons cru et nous croyons encore devoir profiter des moyens qui sont entre nos mains pour peser, passez-moi l'expression, sur le gouvernement grec. Les gouvernements, comme les peuples, n'apprennent la sagesse que par la nécessité et à leurs dépens. Il faut qu'ils sentent l'empire de la nécessité. Nous croyons utile que la nécessité pèse réellement, sérieusement, sur la Grèce pour l'amener à faire dans son administration des réformes, dans ses finances des économies qui la mettent en mesure de rembourser les avances que nous

lui avons faites, et de se liquider envers nous; mais quant à l'époque où cette liquidation aura lieu, quant à la manière dont elle sera effectuée, nous restons parfaitement libres; c'est à nous seuls, de concert avec la Grèce, à en décider.

Quant à la seconde question financière, la question du payement à faire actuellement pour le semestre que la Grèce ne peut payer, celle-là ne peut être traitée isolément; elle regarde les deux autres puissances tout aussi bien que nous. Il s'agit d'assurer aujourd'hui l'exécution de l'article 12 du traité de 1832: car il ne suffit pas de venir en ce moment au secours de la Grèce et de payer le semestre de mars 1842; il faut empêcher que cet état se perpétue; il faut nous assurer que la Grèce payera dans l'avenir l'intérêt de son emprunt. C'est là une question qui ne nous est pas particulière, qui intéresse l'Angleterre et la Russie tout comme nous; il s'agit de l'exécution d'un traité conclu en commun par la France, l'Angleterre et la Russie avec la Grèce; il faut bien que nous délibérions en commun; il faut bien que l'action collective s'exerce ici, qu'il y ait concert pour amener la Grèce à prendre les moyens de remplir les engagements qu'elle a contractés envers les trois puissances. L'action collective est non-seulement naturelle, mais nécessaire; c'est le résultat obligé de la situation.

Ainsi, messieurs, vous voyez qu'en distinguant bien les deux questions financières, en reconnaissant à l'instant que celle qui ne regarde que nous, nous la traiterons seuls, qu'elle n'entre nullement dans une négociation collective; et que celle qui est entrée dans une négociation collective y est entrée parce que cela était nécessaire, parce qu'il n'y avait aucun moyen que la négociation ne fût pas commune à l'Angleterre et à la Russie comme à nous.

Si de la question financière je passe à la question politique, j'arriverai au même résultat. C'est l'intérêt français, c'est la politique française que nous entendons soutenir en Grèce, comme le demande M. le prince de la Moskowa; nous n'entendons pas pratiquer une politique absolutiste,

une politique dégagée de toute vue nationale ; c'est bien la politique française que nous pratiquons.

Mais on ne se rend pas bien compte de l'intérêt véritable de la France en Grèce ; il est plus simple et plus élevé qu'on ne le fait. La France n'a qu'un intérêt en Grèce, c'est que l'État grec dure, s'affermisse et prospère. En poursuivant cet intérêt, nous faisons de la politique française. La politique de la France n'est pas une politique de désintéressement, de détachement ; c'est une politique bonne et sage, un peu grande seulement, et cela fait son honneur en même temps que son utilité. (*Très-bien !*)

Pour le succès de cette politique, pour obtenir la durée, l'affermissement de la Grèce, qu'est-ce que l'expérience nous a appris? Que nous rencontrions sur notre chemin trois obstacles : l'un, la rivalité des partis, des factions, des coteries intérieures ; l'autre, la rivalité des influences étrangères en Grèce ; le troisième, l'imperfection, l'inertie et le désordre de l'administration grecque. Voilà les trois obstacles que nous avons toujours vus s'opposer à l'affermissement et au développement de l'État grec. Quand donc nous voulons poursuivre l'intérêt de la France en Grèce, intérêt qui est le même que l'intérêt grec, quand nous recherchons la durée et l'affermissement de l'État grec, ce sont là les trois obstacles que nous avons à surmonter. Comment les surmonter, sinon par une action collective? Comment supprimer la lutte des influences étrangères à Athènes, cette cause de trouble et d'affaiblissement de la Grèce, sinon par le concert? Et quant à l'inertie, au désordre de l'administration grecque, l'honorable M. de Gabriac vous en faisait tout à l'heure le tableau avec une grande vérité ; cette administration se défendait dans ses vices en opposant une puissance à une puissance, une influence à une influence. Pour surmonter ce mal, l'action collective, le concert de tous est évidemment le seul moyen efficace. Ce n'est donc pas une fantaisie, un esprit de système qui nous a conduits là ; c'est l'expérience des faits, c'est la pure nécessité. Le concert, l'ac-

tion collective en Grèce est, pour nous, le moyen de faire réussir la bonne politique, la politique française. Si l'action isolée nous paraissait meilleure, pour atteindre ce but, que l'action concertée, nous prendrions l'action isolée ; nous n'avons pas plus la manie du concert que celle de l'isolement ; le concert, l'isolement, ce sont là des moyens qu'on emploie tour à tour, suivant que la nécessité des situations le commande. Nous avons reconnu ici, l'expérience nous a montré que l'action collective, la politique du concert était la seule qui pût surmonter les obstacles intérieurs et extérieurs, diplomatiques et nationaux, qui s'opposaient à la durée, à l'affermissement, au développement pacifique et régulier de l'État grec, ce qui est la politique française. Nous avons donc adopté nettement l'action collective, la politique du concert, sans nous laisser effrayer, ni arrêter par les mots, par les apparences. Ce que nous voulons, c'est le succès ; ce que nous regardons, c'est le fond des choses ; il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre le but.

Ce sont là, messieurs, les considérations qui nous ont fait adopter la ligne de conduite que nous avons suivie, et dans laquelle nous persisterons. (*Très-bien ! très-bien !*)

CXXXVI

Débat élevé dans la discussion de l'Adresse, à l'occasion des manifestations légitimistes à Belgrave-Square, pendant le séjour de M. le duc de Bordeaux à Londres.

— Chambre des pairs. — Séance du 8 janvier 1844. —

En novembre 1843, M. le comte de Chambord, qui portait alors le titre de duc de Bordeaux, fit un voyage à Londres. Un certain nombre de légitimistes, parmi lesquels se trouvaient cinq membres de la Chambre des députés, s'y rendirent auprès de lui, et cette réunion donna lieu, dans Belgrave-Square où habitait le prince, à des manifestations hostiles au gouvernement de Juillet et à l'ordre légal établi en France depuis 1830. Les projets d'adresse présentés, à l'ouverture de la session de 1844, dans l'une et l'autre Chambre, improuvèrent gravement ces manifestations et provoquèrent de vifs débats. Dans la Chambre des pairs, M. le duc de Richelieu et, après lui, M. le marquis de Vérac, attaquèrent le projet d'adresse. Je pris la parole après ce dernier.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Après le

discours de M. le duc de Richelieu, je n'ai pas demandé la parole. M. le duc de Richelieu s'est appliqué à retirer, à la démarche dont il parlait, toute importance, toute signification politique ; il l'a présentée comme un acte de reconnaissance personnelle, de respect purement privé envers le malheur. On peut témoigner du respect au malheur, et manquer en même temps à d'autres devoirs ; on doit respect en ce monde à autre chose encore qu'au malheur, et on a d'autres devoirs que ceux de la reconnaissance. Mais enfin, M. le duc de Richelieu ayant voulu effacer de sa démarche tout caractère, tout sens politique, je n'ai pas cru qu'il me fût nécessaire de prendre la parole après lui.

Il en est tout autrement après le discours que vous venez d'entendre [1]. C'est à votre adresse tout entière, c'est aux sentiments qu'elle exprime qu'on s'attaque, ce sont ces sentiments qu'on vous demande de supprimer.

Messieurs, ces sentiments exprimés en votre nom, ce sont nos devoirs à nous, ce sont les devoirs du gouvernement du roi ; nous entendons y être fidèles, nous adhérons à votre adresse : nous la regardons comme l'expression de nos devoirs les plus sacrés ; et c'est à ce titre que je viens défendre les phrases dont on vous demande le retranchement.

M. LE MARQUIS DE VIRAC. — J'en demande le retranchement parce que, dans une de vos phrases, vous faites allusion à un parti... (*Bruits divers ; interruption.*)

M. le ministre. — Je prie l'honorable préopinant d'être bien persuadé que je n'éluderai pas la question du parti auquel il fait allusion ; c'est de cela même que je veux parler.

Messieurs, pour remplir les devoirs que votre adresse nous recommande, nous n'avons pas attendu que des faits bruyants vinssent nous en faire sentir la nécessité ; en même temps que nous avons vu passer tant de choses, tant de manifestations de parti, tant d'actes coupables, que nous les avons vus

[1] M. le marquis de Vérac.

passer, dis-je, avec une tolérance, une facilité, une longanimité qui ont frappé et qui frappent chaque jour tout le monde en Europe, en même temps nous avons fait acte de vigilance quand l'intérêt ou la dignité de la France nous ont paru le demander. Nous n'avons pas voulu exercer, sur les démarches du prince exilé auquel on a fait allusion, une surveillance inquiète et tracassière ; mais quand sa présence dans l'une des capitales de l'Europe nous a paru avoir l'une de ces deux conséquences, ou de fausser, d'embarrasser la situation du représentant du roi, ou de fournir un encouragement à des passions, à des espérances criminelles, nous avons déclaré que nous ne pouvions accepter cette situation, et que, si elle se prolongeait, la présence simultanée du représentant du roi dans le même lieu ne nous paraîtrait ni convenable, ni possible. (*Très-bien!*)

Nous avons dit cela, en 1841, à Vienne, en 1842, à Dresde, en 1843, à Berlin ; et partout, cette déclaration a été reçue et accueillie comme parfaitement sage, naturelle, légitime, comme la conséquence nécessaire des maximes les plus élémentaires du droit public appliqué aux rapports internationaux. Partout des mesures ont été prises pour que les conséquences dont nous nous préoccupions ne pussent pas avoir lieu. Ces mesures ont atteint leur but.

En Angleterre, quand M. le duc de Bordeaux est arrivé à Londres, nous avons prévu une situation différente. C'est un pays de grande liberté, de grande publicité ; nous savions que son gouvernement n'était pas armé, contre les conséquences dont nous nous étions préoccupés ailleurs, des mêmes moyens de répression ; mais en même temps nous comptions et nous avions raison de compter sur la loyale amitié du gouvernement anglais : ce qu'il a fait a pleinement répondu à notre attente. La reine d'Angleterre n'a pas reçu M. le duc de Bordeaux ; elle a voulu donner par là une marque éclatante de son déplaisir, de sa réprobation contre la couleur qu'on voulait donner au voyage du prince, à son séjour, contre les conséquences qui pouvaient en résulter.

Après cette résolution de la reine d'Angleterre de ne point recevoir ni en public ni en particulier M. le duc de Bordeaux, sont survenues les scènes de Belgrave-Square. Je les appelle à dessein des scènes, des scènes scandaleuses, scandaleuses aux yeux de tous les hommes sensés et de tous les gens de bien de tous les pays. (*Très-bien!*)

Frappés de ces scènes, nous avons senti qu'il était de notre devoir de demander au gouvernement anglais s'il n'avait aucun moyen de réprimer, chez lui, ce qui avait été prévenu partout ailleurs, ce qui n'aurait été toléré sur aucun autre point de l'Europe.

Le gouvernement anglais nous a répondu que les moyens légaux de répression lui manquaient, qu'il ne pouvait qu'exprimer son profond déplaisir, sa profonde réprobation: il nous l'a exprimé, à nous; il l'a exprimé aussi à d'autres. C'est tout ce qu'il était possible pour lui de faire, et pour nous de lui demander. Mais le résultat de ces scènes avait amené un fait grave, un fait public dont l'Europe entière, aussi bien que la France, était frappée. Ce fait, c'est la disparition de la qualité de prince malheureux et inoffensif, voyageant pour son instruction, comme on le disait tout à l'heure, et à la place de cette qualité, la proclamation de celle de prétendant à la couronne de France, en vertu d'un droit... D'un droit! je ne devrais pas me servir de cette expression dans cette enceinte; d'un prétendu droit que, depuis 1830, aucun Français vivant en France, sous les lois de son pays, jouissant des libertés de son pays, ne peut laisser seulement nommer. (*Très-bien!*)

Il faut que je me serve ici des noms propres, que je dise les choses telles qu'elles sont. M. le duc de Bordeaux s'est transformé alors en prétendant déclaré, acceptant lui-même cette qualité qui lui a été donnée ouvertement par la plupart de ceux qui sont allés à Londres le visiter.

Messieurs, nous le savons parfaitement; il n'y a dans ces faits-là, pour nous, pour le gouvernement du roi, aucun danger. Le gouvernement du roi repose sur une base trop

large et trop sûre, il est trop profondément identifié avec tous les grands intérêts, tous les grands sentiments nationaux, pour qu'il soit au pouvoir de qui que ce soit de le mettre réellement en danger (*Très-bien !*) ; l'expérience de ce qui s'est passé en France depuis treize ans ne permet à personne d'en douter. Nous avons vu d'autres scènes, nous avons surmonté d'autres périls que ceux qui pouvaient nous venir de Belgrave-Square ; nous avons, comme votre adresse le dit, vaincu tour à tour toutes les factions, tantôt séparées, tantôt réunies. Nous les avons vaincues, non par notre mérite, non par notre vertu supérieure, mais par le mérite, par la vertu de la position nationale du gouvernement du roi (*Nouvelle approbation*), par sa force intime et propre que rien au monde ne peut lui enlever.

Eh bien, nous savons parfaitement que cette force le met au-dessus de tout danger, que tous les événements heureux ou malheureux, grands ou petits, que ce soient des fêtes ou des deuils, mettront en évidence la nationalité profonde de la dynastie qui règne sur la France. (*Très-bien !*) Nous n'avons donc, sur les faits dont j'entretiens la Chambre, aucune inquiétude.

Nous n'avons aucune inquiétude par une autre raison, bien inférieure à celles que je viens de citer, mais qui cependant a sa valeur, parce que nous savons l'état intérieur du parti légitimiste lui-même. Je me sers à regret de ces mots, mais dans la situation où nous sommes, il faut appeler les choses par leur nom.

Le parti légitimiste, messieurs, a envoyé à Londres, on dit deux mille, je dirai mille, peu importe ! un certain nombre de ses adhérents. Je n'hésite pas à dire que, parmi ceux-là, beaucoup y sont allés, dirai-je à regret? c'est possible (*On rit*) ; en tout cas, ce n'est pas un sentiment bien vif qui les y a poussés; c'est un mouvement de mode momentanée, l'influence de tel ou tel article de journal, sans vraie passion, sans vraie conviction politique. Les réunions dont on vous parle ont été aussi frivoles que bruyantes (*Très-bien !*), et si l'on avait

crue qu'elles fussent sérieuses, qu'elles engageassent dans une véritable lutte politique, si l'on n'avait pas eu confiance dans leur impuissance et leur nullité, soyez certains que la plupart de ceux qui sont allés à Londres n'auraient pas quitté Paris. (*Rires approbatifs.— Sensation.*)

Et ceux qui n'y sont pas allés, ceux qui ont compris autrement leurs devoirs envers leur pays, ceux qui, dans le parti légitimiste, ont mis leur qualité de citoyen, ou de député, ou de pair de France, au-dessus des témoignages de respect que d'autres allaient donner à une illustre infortune, croyez-vous que ceux-là n'aient pas déploré, n'aient pas improuvé ce qui se passait à Londres, ce qu'on allait y faire? Je n'hésite pas à affirmer que, dans le sein du parti légitimiste, la plupart ont amèrement regretté, déploré, blâmé ce que tout à l'heure on est venu louer à la tribune.

Messieurs, il y a dans le parti légitimiste des éléments bien différents; il y a des insensés, des étourdis, des brouillons; il y a aussi des hommes sensés, éclairés, honorables, qui tout en gardant fidélité à leurs sentiments, à leurs traditions, savent respecter le gouvernement de leur pays, et concilier, dans la dignité de leur repos, ces sentiments différents. Ne vous y trompez pas, ceux-là (et ce sont de beaucoup les plus nombreux et les plus considérables), ceux-là ont sévèrement blâmé ce qui s'est passé à Londres, et à l'heure qu'il est ils regrettent profondément que toutes ces scènes aient eu lieu. Nous sommes sûrs que, de ceux-là, il ne peut venir aucun danger au gouvernement du roi. Il surmonterait leur opposition, leurs attaques, comme il en a surmonté tant d'autres; mais nous sommes tranquilles à leur égard; ils ne deviendront jamais ni des brouillons ni des factieux.

J'ai donc pleine raison de le dire : soit que je considère la France entière, la masse de la nation, soit que je parle du parti légitimiste lui-même, ces faits n'ont aucun danger.

Pourquoi donc nous en occupons-nous? Pourquoi, messieurs? Parce qu'il y a dans ce monde, pour les gouvernements et pour les pays qui se respectent, autre chose que le

danger, parce que ce ne sont pas seulement des questions d'existence qu'ils ont à traiter. Le scandale est une grande affaire pour les gouvernements et les pays qui se respectent. Eh bien, il y a eu ici un scandale immense ; il y a eu scandale politique et moral ; il y a eu un oubli coupable et quelquefois honteux des premiers devoirs du citoyen. Oui, des premiers devoirs du citoyen! On n'a pas besoin d'occuper telle ou telle situation particulière, on n'a pas besoin d'avoir prêté tel ou tel serment pour devoir obéissance et soumission aux lois et au gouvernement de son pays. Cette obéissance, cette soumission, c'est la première base de la société, c'est le premier lien de l'ordre social ; et quand on voit ce devoir aussi arrogamment, aussi frivolement méconnu, il y a, je le répète, pour tout le monde, sous toutes les formes de gouvernement, un scandale immense, un profond désordre social. Des hommes, pour échapper aux lois de leur pays, s'en vont abuser des libertés étrangères; ils vont faire dire à un gouvernement étranger, à un gouvernement libre : « Je n'ai aucun moyen légal de réprimer de pareilles scènes; mais ce sont des désordres scandaleux qui, si nous ne nous connaissions pas comme nous nous connaissons, si nous ne savions pas quels sont nos sentiments réciproques, pourraient compromettre les bons rapports des deux pays, des deux gouvernements. » Voilà ce qu'on a fait dire au gouvernement anglais. Oui, il y a là un scandale immense dont les gouvernements (et les gouvernements libres plus que les autres) doivent s'inquiéter beaucoup, et qu'ils doivent réprimer au moins par une réprobation formelle, par un blâme sévère, en annonçant que, si de pareils désordres, de semblables démonstrations devenaient des manœuvres criminelles, les pouvoirs de l'État sauraient les déjouer.

Et croyez-vous que, indépendamment du danger et du scandale, il n'y ait pas, dans de tels faits, un grand mal pour la société?

Messieurs, je prends le parti légitimiste lui-même dont je vous entretenais tout à l'heure. Mon Dieu! il a le tort

que presque tous les partis ont eu chez nous et qu'ils ont encore souvent. Des hommes sensés, des hommes sérieux, des hommes honorables n'ont pas assez d'énergie politique pour résister aux brouillons, aux fous ; ils ne savent pas les contenir ; ils ne savent pas toujours les désavouer et s'en séparer, de sorte que, dans ce pays comme dans beaucoup d'autres, passez-moi la vulgarité de l'expression, c'est la queue qui mène la tête : c'est la portion inférieure, la moins considérable, la moins digne, la plus déraisonnable qui gouverne ; c'est à celle-là qu'on cède.

Quand de pareils faits se produisent, savez-vous quel est le devoir du gouvernement ? C'est de protéger, dans le parti même qui lui est opposé, les hommes sérieux et sensés contre les brouillons et les étourdis ; c'est de se conduire de telle sorte que les uns ne soient pas à la merci des autres, qu'ils ne soient pas gouvernés, dominés, entraînés par les autres. C'est là un devoir du gouvernement, et nous le remplirons.

Voici un autre mot. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait réellement guerre civile, que la France entière soit menacée pour que le pays et la société souffrent beaucoup. Les tentatives, les velléités de guerres civiles, les scènes pareilles à celles de Belgrave-Square, sont de la discorde entre les classes de citoyens. Ces animosités ranimées, réveillées, excitées, sont déplorables. Savez-vous qu'il n'est pas bien difficile de réveiller en France beaucoup de projets et de passions révolutionnaires ? Savez-vous que par des scènes pareilles, par les noms qui s'y rattachent, par les souvenirs qu'elles rappellent, vous rallumez, dans le cœur d'un grand nombre de citoyens, des idées, des sentiments contraires à la paix publique, aux bons rapports des citoyens entre eux ? Il est du devoir du gouvernement de combattre cette peste funeste, de ne pas laisser ralliumer ces passions et ces germes de dissensions civiles.

Voilà, messieurs, ce qui vous fait un devoir des recommandations que vous exprimez dans votre adresse. Nous ne sortirons pas de la politique modérée, libérale, qui a été pra-

tiquée depuis treize ans, mais nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour que, dans l'avenir comme dans le présent, le repos public, le sort des partis eux-mêmes ne soient pas à la merci de quelques [illegible] folles, j'ai le droit de les appeler criminelles. C'est la [illegible] nous dit votre adresse. Permettez-moi de relire la [illegible] :

« L'empire des lois est établi, les [illegible] vaincues, et les pouvoirs de l'État, en dédaignant [illegible] démonstrations, auront l'œil ouvert sur leurs manœuvres criminelles. »

Oui, messieurs, nous dédaignerons, comme nous l'avons fait depuis treize ans, les folles démonstrations; mais quand ces démonstrations deviendront des scandales révoltants pour la conscience publique, quand elles deviendront des symptômes menaçants pour la paix publique, le commencement, la préparation, l'annonce, je ne sais pour quel moment, de manœuvres criminelles, nous leur résisterons énergiquement, avec votre concours, et nous sommes sûrs que dans cette lutte nous ferons prévaloir la paix publique, l'honneur du gouvernement, les bons rapports des citoyens entre eux, et la sécurité des partis mêmes qui se laissent entraîner à de pareils égarements. (*Vive approbation.*)

CXXXVII

Débat élevé dans la Chambre des députés, à l'occasion de la discussion de l'Adresse, sur les manifestations légitimistes dans Belgrave-Square, pendant le voyage de M. le duc de Bordeaux à Londres.

— Chambre des députés.—Séance du 15 janvier 1841. —

Les manifestations légitimistes dans Belgrave-Square, à l'occasion du voyage de M. le duc de Bordeaux à Londres, amenèrent, dans la Chambre des députés comme dans la Chambre des pairs, pendant la discussion de l'adresse et sur le paragraphe qui s'y rapportait, de très-vifs débats. A l'ouverture de ce débat, M. Berryer prit la parole pour expliquer sa conduite et celle de ses amis ; mais interrompu à plusieurs reprises par les murmures désapprobateurs de la Chambre, il quitta brusquement la tribune sans achever son discours à peine commencé. Je montai aussitôt à la tribune pour m'étonner de sa retraite. Il reprit alors la parole que je m'empressai de lui céder, et il compléta son discours auquel je répondis en ces termes :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*, — Je remercie

l'honorable M. Berryer d'avoir repris la parole et d'avoir *complété* son discours; il a été écouté, il a pu le voir, avec la convenance et l'attention qui lui étaient dues; sa liberté a été entière; pour l'honneur de la Chambre et de ce débat, je tiens à le constater.

Quant à son discours même, il y a une réponse meilleure, infiniment meilleure que tout ce que je pourrais dire : ce sont les faits mêmes qui se sont passés et qui se passent à Londres et parmi nous.

Il y a quelques semaines à peine, une réunion avait lieu à Londres, une petite cour d'un prince tantôt annoncé comme le roi de l'avenir, tantôt déjà traité de roi, les petits états généraux d'une nouvelle émigration d'un moment..... (*On sourit.*) On avait même tenu à y avoir les trois ordres. (*On rit.*) Tout le monde est allé, tout le monde est revenu librement, tranquillement, sous la protection officielle du gouvernement qu'on avait un peu l'air de braver.

Maintenant, messieurs, parmi nous, sur le sol français, il y a une autre réunion plus grande, plus imposante; les grands pouvoirs de l'État sont assemblés; le roi et la France se rapprochent et se parlent officiellement. Que font-ils? Que faites-vous? Déployez-vous, contre la réunion de Londres, des mesures bien rudes, bien violentes? Invoquez-vous contre elle, ce qui serait arrivé partout ailleurs dans le monde, la sévérité des lois anciennes, si elles ont prévu ces excès, des lois nouvelles, si les anciennes ne suffisent pas? Nullement; vous ne faites rien de semblable; vous exprimez, sur ce qui s'est passé à Londres, votre sentiment; vous témoignez votre réprobation; et vous écoutez avec une juste impatience, mais sans murmures, vous écoutez jusqu'au bout l'orateur qui vient vous contester le droit d'exprimer votre sentiment et votre réprobation. Voilà tout. (*Très-bien! très-bien!*)

Et pourtant, messieurs, on se plaint, on se récrie, on parle d'injustice, de dureté, de rigueur. Je vous le demande, vit-on jamais, en présence de tels faits, de la part de tous les pouvoirs publics, de tout le pays, un pareil exemple de dou-

cœur, de tolérance, de libéralité? De quel droit vous plaignez-vous? Quels principes êtes-vous venu tout à l'heure invoquer à cette tribune? Vous ne pouvez parler de liberté; vous ne pouvez en réclamer plus que vous n'en avez; vous avez usé, largement usé, je ne veux pas dire abusé, de toutes les libertés que nous avons conquises et fondées depuis cinquante ans, pour vous comme pour nous, mais sans vous, malgré vous, quelquefois contre vous. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous en avez usé, vous en aviez le droit; nous l'avons pleinement accepté. Quand je dis *nous*, pardonnez-moi, messieurs, je ne parle pas seulement du cabinet actuel, ni de tous les cabinets qui l'ont précédé, ni même seulement de toutes les majorités qui les ont soutenus. Je parle de tous les pouvoirs publics qui, depuis treize ans, ont présidé aux destinées de la France, cabinets de toutes les dates, majorités et oppositions. Quelles que soient nos dissidences, nos querelles, il y a au-dessus de tout cela un but commun que nous avons tous poursuivi, une œuvre commune à laquelle nous avons tous travaillé. C'est l'établissement d'un gouvernement fondé sur le véritable droit des droits, sur le principe du contrat entre le prince et le pays. Voilà le gouvernement que nous avons entendu fonder. Et nous avons inscrit sur nos bannières : liberté, ordre public. Nous avons entendu concilier les deux grands principes de toute société bien organisée. Et cela, je n'en fais un mérite particulier à aucun des cabinets ni à aucune des majorités; c'est le mérite de tous les amis du gouvernement de Juillet. Ce sera l'œuvre glorieuse de notre époque, et, cette gloire-là, tous en auront leur part.

Voilà notre principe, messieurs; voilà ce que nous avons entendu faire depuis 1830 : est-ce le vôtre, celui de votre parti, le drapeau élevé à Belgrave-Square contre notre drapeau de 1830? Non. Je vais vous dire quel est le principe en vertu duquel on a parlé et agi à Belgrave-Square, quel est le drapeau qu'on y a élevé contre le nôtre.

On a parlé et agi au nom d'un droit qui se prétend supé-

meur à tous les droits, au nom d'un droit qui prétend demeurer entier, imprescriptible, inviolable, quand tous les autres droits sont violés (*Très-bien!*) ; au nom d'un pouvoir qui n'accepte aucune limite, aucun contrôle complet et définitif; au nom d'un pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, quelque insensé et quelque incapable qu'il soit (*Très-bien!*), de qui les peuples, quoi qu'il fasse, doivent tout supporter.

C'est ce qu'on appelle la légitimité. (*Très-bien!*)

Voilà le principe de Belgrave-Square; voilà le drapeau qu'on a opposé là à notre drapeau de 1830.

Messieurs, on le sait, je suis profondément monarchique ; je suis convaincu que la monarchie est le salut de ce pays, et qu'en soi c'est un excellent gouvernement : et la monarchie, je le sais, c'est l'hérédité du trône consacrée par le temps ; cette légitimité-là, je l'approuve, je la veux, nous la voulons tous, nous sommes tous pour la fonder. Mais toutes les hérédités de races royales ont commencé; elles ont commencé un certain jour, et il y en a qui ont fini. La nôtre commence, la vôtre finit. (*Très-bien!*)

Quant à la légitimité dont vous vous prévalez, que vous invoquez, ce droit supérieur à tous les droits, ce pouvoir qui ne peut pas se perdre lui-même, de qui les peuples doivent tout supporter .. Mais je tiens ces maximes-là pour absurdes, honteuses, dégradantes pour l'humanité.

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Et quand on prétend les mettre en pratique, quand on prétend les tendre dans toute leur portée et les pousser jusqu'à leurs dernières extrémités, une nation a bien le droit de se revendiquer elle-même et de rétablir, à ses risques et périls, par un acte héroïque et puissant, ses droits méconnus et son honneur offensé. (*Très-bien!*)

C'est là ce que nous avons fait en 1830 : c'est là ce qu'on voudrait défaire aujourd'hui. *Belgrave-Square* n'a pas d'autre but, ni d'autre sens. (*Nouvelle approbation.*)

Messieurs, nous avons vu poindre ce dessein-là ; nous avons vu commencer ce travail-là dans un moment fatal, quand un coup déplorable est venu nous frapper, nous et notre famille royale ; des espérances se sont réveillées, des perspectives se sont rouvertes quand le prince qui faisait notre espérance et notre perspective nous a été ravi ; nous avons vu commencer *Belgrave Square* ce jour-là. (*C'est vrai! Très-bien!*)

Eh bien, en le voyant, nous avons pourvu, par la loi de régence, aux besoins légaux de l'avenir ; mais, du reste, nous n'avons pris aucune mesure nouvelle, nous n'avons restreint aucune liberté, nous avons continué notre politique modérée et libérale. Seulement nous avons tenu à faire voir au pays les richesses qui lui restaient. Les fils du roi ont voyagé en France. Alors vous avez voulu aussi montrer votre prince.

Au centre.—Oui, c'est cela.

M. le ministre. — Un autre prince, un autre avenir ; c'est le mot dont on s'est servi. Et ne vous prévalez pas de n'avoir pas fait davantage. (*Très-bien! — On rit.*) Pour agir réellement contre un pouvoir établi, contre un gouvernement régulier, il faut avoir au moins des prétextes, il faut avoir des libertés à revendiquer, des droits violés à ressaisir. Vous n'avez rien de semblable. On peut dire tous les matins dans les journaux que les droits sont violés, que les libertés n'existent pas. Mais on ne peut pas agir sérieusement d'après ce fait, car il est faux, parfaitement faux. (*Très-bien! très-bien!*)

Il ne suffit pas même, quand on veut attaquer un gouvernement, d'avoir de tels motifs : il faut avoir dans le pays un certain appui ; il faut trouver des dispositions un peu favorables, des chances possibles. Vous n'avez rien de tout cela. Vous n'avez ni griefs ni force. (*Très-bien!*)

Vous avez donc été contraints de ne faire que des démonstrations ; vous avez voulu du moins préparer des voies, ouvrir des perspectives.

Tout à l'heure vous nous parliez de votre modération, des bonnes et patriotiques intentions qui vous animent, qui animent votre parti, qui animent le prince que vous venez de quitter.

Quand j'admettrais tout cela, savez-vous ce que je vous dirais? C'est que, si tout cela est vrai, tout cela est vain. (*Rires approbatifs.*)

Les bonnes intentions, les bons et sages conseils n'ont jamais manqué à la branche aînée de la maison de Bourbon. Il y a toujours eu auprès d'elle, autour d'elle, des hommes qui lui ont dit la vérité, des hommes qui voulaient réellement le bien du pays. Elle n'a pas su, elle n'a jamais su les croire ni les suivre. Elle est toujours retombée plus ou moins vite, plus ou moins complétement, sous le joug des aveugles et des insensés. (*Vive approbation.*)

Il y a, messieurs, il y a des destinées écrites, il y a des incapacités fatales (*Sensation*), dont aucun conseiller, aucun médecin ne peut relever, ni une race, ni un gouvernement. (*Marques d'adhésion.*)

Voilà le vrai, messieurs, sur ce qui s'est passé à Londres, sur votre conduite et votre situation.

Voici le vrai, à mon sens, sur les dispositions du pays à cet égard, sur le jugement qu'il en porte. Il en est offensé et point inquiet. (*Approbation.*) Il ne se fait aucune illusion sur vos desseins, il a pleine confiance dans votre impuissance. (*Rires prolongés.*)

La Chambre pense et sent comme le pays. (*Oui! oui!*) Voilà pourquoi tout ce bruit que vous avez fait et entendu à propos..... à quoi? à une phrase dans une adresse.

La Chambre a raison, parfaitement raison d'en agir ainsi. Il faut que les deux seuls sentiments vrais et sérieux qu'il y ait aujourd'hui dans le pays sur ce qui s'est passé, une profonde réprobation et une profonde sécurité, il faut que ces deux sentiments soient également écrits dans le langage et dans les actes des grands pouvoirs publics. (*Marques d'approbation au centre.*)

Nous n'avons, quant à présent, rien de plus à faire, rien de plus à demander. Que la Chambre vote donc son adresse, qu'elle la vote comme sa commission la lui a proposée, car c'est là le vrai.

Il ne s'agit point ici d'une question de personnes; nous n'avons pas le moins du monde à prononcer sur le caractère de tels ou tels de nos collègues. A Dieu ne plaise qu'une telle question descende jamais dans cette enceinte! Il s'agit ici de grandes manifestations politiques, aussi grandes qu'on a pu les faire. *(Rire approbatif au centre.)* Il s'agit d'exprimer sur leur compte le double sentiment du pays, la réprobation et la sécurité. Que la Chambre le fasse. Elle aura pleinement suffi aux besoins de la situation. Et nous, nous dont la prévoyance est éveillée, notre vigilance sera attentive: les perspectives que vous avez voulu ouvrir à vos adhérents, elles sont ouvertes pour tout le monde; nos regards y pénètrent comme les leurs; ce qui peut être pour les uns objet d'espérance est pour les autres objet de sollicitude. Vienne la nécessité de mesures plus graves, le gouvernement fera son devoir, comme la Chambre fait aujourd'hui le sien, en marquant de tels préludes du sceau de la réprobation nationale. *(Vive approbation.)*

CXXXVIII

Discussion sur l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, au sujet des affaires d'Espagne et de Grèce.

— Chambre des députés, — Séance du 21 janvier 1844. —

Dans la Chambre des députés, à l'occasion du quatrième paragraphe du projet d'adresse, la politique du cabinet, dans ses rapports avec l'Angleterre sur les affaires d'Espagne, d'Orient et de Grèce, fut vivement attaquée. M. Billault proposa un amendement qui écartait de l'adresse toute expression d'approbation à ce sujet. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — L'honorable M. Billault disait hier, en commençant son discours : « Ce n'est pas une question de politique ministérielle, c'est une question nationale que je veux examiner devant vous. » Je n'accepte pas cette distinction ; c'est l'honneur comme le fardeau du ministère de faire, sous sa responsabilité, les affaires du pays ; il n'a point d'autres affaires. La politique ministérielle est tenue avant tout d'être une politique

nationale. L'espoir de réussir dans ce dessein est le seul attrait légitime et honnête du pouvoir. (*Très-bien!*) La politique est-elle ou n'est-elle pas nationale? Voilà toute la question, dans tous les cas. C'est à titre de nationale que nous avons adopté et pratiqué notre politique; c'est à ce titre seul que je la défends.

Ce que j'accepte, c'est la franchise des attaques de l'honorable M. Billault et la netteté avec laquelle son amendement pose la question.

Le discours de la couronne vous disait, à propos des événements graves survenus en Espagne et en Grèce, que la sincère amitié qui unit le roi à la reine de la Grande-Bretagne, et l'entente cordiale qui existe entre les deux gouvernements nous confirmaient dans l'espérance que ces événements tourneraient au profit de deux nations amies de la France. Votre projet d'adresse vous propose de dire que vous êtes heureux d'apprendre de tels faits par la voix de la couronne. L'honorable M. Billault vous demande d'effacer toute marque d'adhésion, de satisfaction pour les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale qui existe entre la France et l'Angleterre. L'honorable M. Billault ne croit pas à ces faits, il n'en veut pas, il les trouve trop chèrement achetés.

Messieurs, pour nous, depuis la formation du cabinet, un des buts essentiels que nous nous sommes proposés a été de rétablir les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre. Nous avons constamment poursuivi ce but, sous la condition qu'aucune atteinte ne serait portée à l'indépendance, à la dignité, aux intérêts de notre pays. Nous croyons avoir presque atteint ce but; nous croyons que les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale sont rétablis entre les deux gouvernements. Et, comme M. Billault vous l'a fait pressentir, il ne s'agit pas ici d'un bon vouloir mutuel des deux gouvernements, d'une bonne disposition générale qui se manifeste dans toutes les questions importantes. Il s'agit en particulier de l'accord établi entre eux sur les deux grandes questions qui

nous préoccupent maintenant, l'Espagne et la Grèce. Ce fait est-il vrai, messieurs? Ce fait est-il bon? A quelles conditions y sommes-nous parvenus? Par quels sacrifices, s'il y a eu des sacrifices, l'avons-nous acheté? Quel est le prix de cette entente cordiale? Voilà la question tout entière : je me propose de l'examiner complétement.

Messieurs, il y a deux grandes affaires qui, depuis quelques années, préoccupent l'Europe, l'Espagne et l'Orient. Ce sont là les deux théâtres sur lesquels, depuis quelques années, la France et l'Angleterre sont en présence, et je dois dire, en lutte.

En Espagne, permettez-moi de vous rappeler quelle était en 1840 la situation de la France : la défaite du parti monarchique modéré, l'éloignement de la reine Christine, le retour en France de notre ambassadeur accrédité auprès d'elle ; voilà les trois faits qui, à cette époque, signalaient la situation de la France quant à l'Espagne.

Quelle est notre situation aujourd'hui, en 1844? Le parti monarchique modéré est au pouvoir, l'ambassadeur de France en Espagne est à son poste ; la reine Christine est redemandée par l'Espagne.

Voilà les deux points extrêmes de la situation ; voilà les traits caractéristiques de 1840 et de 1844.

Comment avons-nous passé de l'un de ces états à l'autre? Qu'est-ce qui a rempli cet intervalle?

En 1840, quand notre mauvaise situation a éclaté, nous avons gardé une attitude parfaitement tranquille et neutre. Nous n'avons pas cherché à reconquérir en Espagne notre influence par la lutte des partis, en suscitant des obstacles, des ennemis au gouvernement du duc de la Victoire. Nous avons maintenu notre dignité et défendu nos intérêts quand l'occasion s'en est présentée : à Madrid, quand l'honorable M. de Salvandy y a été envoyé comme ambassadeur ; à Barcelone, quand notre consul, l'honorable M. de Lesseps y a été attaqué : toutes les fois que des questions de dignité ou des questions d'affaires ont exigé notre action, nous n'y

avons pas manqué. Mais, du reste, dans nos rapports avec le gouvernement du régent, nous avons gardé, je le répète, une attitude parfaitement tranquille, ne lui suscitant nul obstacle, ne cherchant pas à entrer en conflit avec lui, ni à nous prévaloir de ces animosités de parti qu'il est toujours si facile de susciter dans un pays tourmenté par de longues révolutions.

Quand les événements, au bout de trois ans, et je me permets de dire grâce en partie à la conduite que nous avons tenue, quand les événements, dis-je, en 1843, nous ont rendu en Espagne, une autre et meilleure situation, qu'avons-nous fait? Nous ne sommes pas rentrés dans l'ornière des partis; nous n'avons pas cherché à prendre une revanche de nos échecs; nous n'avons pas vu, dans le retour favorable qui s'est manifesté, l'occasion de pousser les hommes qu'on appelle nos amis, nos amis seuls au pouvoir. Non, après l'attitude tranquille et neutre, est venue l'attitude impartiale.

Les événements avaient amené en Espagne des rapprochements entre des hommes longtemps ennemis; une portion du parti progressiste s'était rapprochée du parti modéré; nous nous sommes hâtés d'accepter ces faits, de les approuver, de les soutenir, d'aider à leur développement, pour qu'il en sortît un gouvernement régulier. L'impartialité, je le répète, est devenue notre règle de conduite du moment où une position active et influente nous a été rendue par le cours des événements.

Nous en avons donné une preuve éclatante; nous n'avons pas voulu fournir le moindre prétexte, laisser la moindre apparence contre nous à l'accusation d'esprit de parti; nous n'avons pas voulu blesser les hommes avec lesquels nous nous trouvions en rapport; c'est le motif qui a empêché que nous donnassions au roi le conseil de renvoyer à Madrid l'honorable ambassadeur qui y avait été d'abord; il avait, dans son premier séjour à Madrid, fidèlement accompli ses instructions. Ce n'était point lui qui avait élevé la question

dont on a parlé sur la présentation de ses lettres de créance ; elle avait été élevée contre lui, par le ministère espagnol lui-même. En défendant, selon ses instructions, et les principes monarchiques et les intérêts monarchiques, la dignité de la France et celle du gouvernement du roi, il avait offert toutes les transactions, tous les moyens d'accommodement raisonnables, convenables ; ils avaient été écartés. Il avait de plus bien jugé les événements de l'Espagne ; il avait senti et indiqué la faiblesse du pouvoir qui la gouvernait alors. Les événements ont confirmé ses pressentiments ; et pourtant je n'ai pas cru devoir donner au roi le conseil de le renvoyer à Madrid, parce que son retour aurait pu être pris, par des hommes engagés dans la cause de la monarchie modérée, ralliés à cette cause, comme un triomphe de parti, comme une revanche, comme un cri de victoire. Nous n'avons pas voulu qu'on pût abuser contre nous, contre le parti modéré en Espagne, de tels prétextes.

C'est là le motif sérieux, le motif politique qui a déterminé la translation de l'honorable ambassadeur à un autre poste. (*Très-bien !*)

Après avoir donné, messieurs, dans notre nouvelle situation en Espagne, ces preuves d'impartialité, et pour que notre impartialité ne demeurât pas inefficace, nous nous sommes adressés au gouvernement anglais. Il n'y a aucun de vous qui ne sache que, depuis bien des années, la rivalité, l'hostilité des influences anglaise et française en Espagne fait le malheur de l'Espagne, est du moins une des principales causes qui empêchent ce noble pays d'arriver au repos et de s'organiser. Et je ne crois pas lui faire tort, je ne crois pas blesser la juste susceptibilité de l'honneur national en tenant un tel langage. Comment se pourrait-il qu'un pays en proie à de longues révolutions, entre deux voisins si puissants qui s'y disputent l'influence, n'en souffrît pas beaucoup, quelque grand, quelque fort qu'il soit ? Comment serait-il possible qu'une telle rivalité ne lui fût pas dangereuse et funeste ?

Notre première pensée a été de la faire cesser, de rechercher s'il n'était pas possible de la faire cesser.

Nous nous sommes adressés au cabinet anglais, nous avons fait appel à son bon jugement, à son honnêteté. (*Murmures à gauche.*)

M. le président. — J'invite la Chambre au silence.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je suis, je l'avoue, bien étonné des murmures. Comment, il ne sera pas permis entre des hommes qui se respectent, entre des gouvernements qui se respectent, il ne leur sera pas permis de dire qu'ils ont fait appel à l'honnêteté les uns des autres ! C'est là une injure que je n'accepterais pas pour moi-même, pour mon gouvernement, et que je repousse pour le gouvernement ami avec lequel nous sommes dans de bons et loyaux rapports. (*Au centre :* Très-bien ! très-bien !)

Nous avons fait appel au bon jugement et à l'honnêteté du cabinet anglais; nous lui avons demandé si l'hostilité, la lutte permanente de la France et de l'Angleterre en Espagne avait des motifs bien sérieux, bien réels, bien légitimes, si ce n'était pas une lutte de routine, d'habitude, de tradition, plutôt que d'intérêts actuels et puissants. Cela a été reconnu à Londres comme à Paris.

Nous avons voulu serrer de plus près les questions. Nous avons demandé si les deux gouvernements et leurs représentants à Madrid étaient réellement obligés de se mettre à la tête de deux partis différents, d'avoir en Espagne des drapeaux différents, de se combattre et de se nuire perpétuellement. Nous avons reconnu qu'il n'y avait là rien de nécessaire, que les deux gouvernements n'avaient au fond qu'un grand intérêt, l'intérêt qu'un ordre régulier et prospère s'établisse en Espagne; nous avons reconnu que l'affermissement, le développement, la prospérité de l'Espagne et de sa monarchie constitutionnelle convenaient à l'Angleterre aussi bien qu'à la France, à la France aussi bien qu'à l'Angleterre.

Nous avons abordé ensuite des questions plus précises,

plus délicates, la question du mariage de la reine d'Espagne dont on vous parlait hier. Nous avons reconnu qu'il y avait pour la France, dans cette question, deux grands intérêts : l'un, qu'aucune influence hostile à la France, naturellement séparée de la France, ne s'établît par le mariage au delà des Pyrénées ; l'autre, un intérêt que l'honorable M. Dupin signalait hier par une exclamation à son banc, et qui est aussi très-réel, c'est que la France ne fût pas profondément, intimement, nécessairement engagée, compromise dans les affaires de l'Espagne, que nous n'eussions pas fait un de ces liens de famille impériaux qui entraînent et dominent les nations et leur politique. Un gouvernement ami, bienveillant, sûr en Espagne, et en même temps un gouvernement dont la France n'eût pas constamment et en toute occasion à répondre (*Approbation au centre*) ; nous avons reconnu que c'était là le véritable intérêt de la France. (*Au centre* : C'est vrai !)

Eh bien, dans la question du mariage, c'est cette double idée qui a présidé à notre action.

La Chambre trouvera naturel et convenable que je n'entre pas ici dans un débat de noms propres. Je ne le dois pas. J'indique les considérations qui ont présidé à notre politique, et j'ajoute que respectant, comme nous, la juste indépendance de l'Espagne, ces considérations ont été comprises et acceptées par le cabinet anglais.

Nous nous sommes donc trouvés, sur cette question comme sur la question de politique générale, dans cet état de bonne intelligence et de cordiale entente que le discours de la couronne signale.

Reste la question des relations commerciales. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire sur celle-là ; c'est que nous avons gardé notre complète indépendance. Nous sommes parfaitement décidés à ne jamais faire servir les intérêts de l'industrie et les éléments de prospérité de notre pays uniquement comme moyen de succès et comme appoint dans les questions politiques. (*Nouvelle approbation au centre.*) Nous savons quelle est la gravité de ces intérêts, quel respect leur est dû,

surtout dans une situation comme la nôtre et avec le gouvernement que nous sommes appelés à fonder.

Nous restons donc en mesure et en résolution de maintenir ces intérêts dans nos rapports avec l'Espagne, de les maintenir dans toute leur portée. Des équivalents, je ne dis pas des concessions égales quand elles ne seraient pas réellement équivalentes, mais des équivalents réels et efficaces en matière d'industrie, voilà les seules compensations dont nous puissions nous contenter. Nous n'avons, je le répète, à cet égard aucun engagement. (*Approbation.*)

Je vous le demande, messieurs, est-ce qu'il n'y a pas là, dans les rapports de la France avec l'Espagne, un changement très-considérable? Comparez 1840 et 1841, en mettant à leur place tous les faits que je viens de signaler. N'est-il pas vrai que la situation de la France en Espagne est beaucoup meilleure, que les relations de la France et de l'Angleterre en Espagne sont beaucoup meilleures, que la situation de l'Espagne avec l'une et l'autre de ces deux grandes nations est beaucoup meilleure? Et la situation de l'Espagne en Europe n'est-elle pas aussi considérablement améliorée? N'est-ce donc rien que la reconnaissance de Naples, qui est venue s'ajouter à celles dont l'Espagne était déjà en possession? N'est-ce donc rien que l'harmonie établie entre les diverses branches de la famille royale qui règne en Espagne?

Voilà les résultats de notre conduite depuis trois ans. Voilà, dans cette question, les résultats du soin que nous avons apporté à rétablir entre la France et l'Angleterre les bons rapports et la cordiale entente : je le demande, quels sacrifices cela a-t-il coûtés à la politique nationale? Quels intérêts avons-nous délaissés? Aucun. Intérêts politiques, intérêts économiques, intérêts de famille, tous sont en progrès depuis trois ans, et la principale cause de ces progrès, c'est le soin que nous avons mis à sortir des luttes de parti, de l'hostilité continuelle entre les partis anglais et français. Il reste sans doute beaucoup à faire; il y aura encore en Espagne, entre l'Angleterre et nous, beaucoup de difficultés à surmonter :

il naîtra de nouveaux incidents qui viendront se jeter à travers les résultats déjà obtenus ; mais nous sommes dans la bonne voie ; nous avons gagné beaucoup de terrain ; la cordiale entente a valu assez et peu coûté. (*Sensation.*)

Le second champ de bataille, passez-moi ce mot, entre la France et l'Angleterre, c'était l'Orient.

Quand nous sommes venus aux affaires, nous sortions d'une lutte très-vive entre ces deux influences en Orient. La Chambre m'approuvera de ne pas revenir sur les incidents de cette lutte ; je ne veux parler que des faits qui les ont suivis. Nous nous sommes appliqués, sans perdre un jour, à reprendre en Orient la politique nationale, la politique traditionnelle de la France. Elle consiste dans ces trois faits : veiller à la sécurité et à l'indépendance de l'empire ottoman en Europe ; protéger les populations chrétiennes dans l'empire ottoman ; [illegible] le [illegible] de l'empire ottoman. Ce sont là les trois règles de la politique de la France en Orient ; nous les avons reprises [illegible] et nous avons obtenu le concours sincère de la politique anglaise. La politique anglaise en Orient [illegible] ces trois principes comme nous ; comme nous, elle veut le maintien, la sécurité, l'indépendance de l'empire ottoman ; comme nous, elle a à cœur de protéger les populations chrétiennes ; comme nous elle désire que cette double protection ne soit pas exclusivement aux mains d'une seule puissance. L'ambassadeur britannique à Constantinople et le ministre du roi ont constamment agi de concert dans ce triple dessein.

Ainsi la position de notre politique nationale a été reprise ; elle a été reprise de concert avec l'Angleterre, et dans les incidents particuliers, dans les questions spéciales qui se sont élevées, le concert a été mis en pratique.

On vous a nommé Jérusalem et la Servie. Quelques mots sur chacune de ces questions.

Il n'est pas exact de dire qu'à Jérusalem, pour obtenir la

réparation qui nous était due, le concours de l'ambassadeur d'Angleterre nous ait été nécessaire. Non, il a été proposé et refusé ; le ministre du roi l'a formellement refusé. Le ministre du roi a répondu que c'était là une question purement française, que la France seule devait vider. Et, en effet, il l'a vidée seul, sans concours d'aucun autre pouvoir. Vous savez comment il l'a vidée.

On s'est étonné que nous n'ayons pas poursuivi une réparation complète, locale, sur le point même où l'injure avait été commise. Messieurs, ces questions sont complexes. Nous avons toujours, en Orient, à ménager l'empire ottoman lui-même, la Porte elle-même, le sultan, le divan, leur autorité sur leurs propres sujets. Il est de notre intérêt, de notre grand intérêt, que cette autorité ne soit pas déconsidérée, décriée, affaiblie. (*Mouvement d'adhésion.*)

Eh bien, en même temps que nous avions une injure à réparer à Jérusalem, en même temps nous avions à maintenir notre politique générale à l'égard de la Porte. Nous avons dû tenir grand compte de ces considérations.

Il y a plus; nous étions engagés, au même moment, dans une lutte dans laquelle nous avions déjà remporté une grande victoire, quoiqu'elle dure encore. Des excès que vous avez connus, et qui ont rempli les journaux de l'Europe, ont été commis contre des musulmans redevenus chrétiens, des supplices atroces leur ont été infligés ; il y a des lois religieuses de l'empire ottoman qui punissent de ces supplices l'abandon de la religion nationale. Nous avons entrepris de faire cesser de telles atrocités : nous avons entrepris d'affranchir de ces lois les chrétiens qui, s'étant faits musulmans, revenaient au christianisme, à la religion de leurs pères.

C'était une lutte grave et difficile ; nous avions en face de nous tous les préjugés politiques et religieux des Turcs.

Nous étions engagés dans cette lutte au moment même où l'incident de Jérusalem s'est élevé. Nous avons dû, nous avons voulu sacrifier quelque chose de ce que nous aurions pu obtenir à Jérusalem pour être plus forts à Constantinople,

et cela nous a réussi. Le parti fanatique dans le gouvernement ottoman, dans le divan, a été vaincu ; en sorte qu'aujourd'hui, quoique de pareils excès puissent encore se renouveler, je n'hésite pas à dire que la lutte qui doit y mettre un terme est engagée avec grande chance de succès.

Eh bien, dans cette lutte, seul moyen de protéger réellement les populations chrétiennes de la Turquie, nous avons encore été soutenus par le concours, par l'action décidée du gouvernement anglais.

Regardez-vous cela, messieurs, comme des faits indifférents? Regardez-vous cette union des deux puissances et l'efficacité de leur action, dans de telles questions, comme inutiles à l'autorité et à l'influence de la France en Orient?

Un autre incident s'est présenté: la Servie. Ici, messieurs, il ne s'agissait plus de la France et de l'Angleterre seules; d'autres puissances étaient engagées dans la question, et de plus près que nous, et avec un intérêt plus direct. La question qui s'élevait là était une question d'interprétation des traités entre la Russie et la Porte. La Porte se montrait disposée à s'adresser aux autres puissances européennes pour leur demander une sorte de médiation pour l'interprétation des traités; il y avait là une belle occasion de faire rentrer les affaires de la Porte dans le droit public européen. Nous avons demandé à la puissance la plus directement intéressée dans la question, à l'Autriche, ce qu'elle comptait faire. Il n'y avait pas moyen d'agir sans elle en pareille affaire. Le cabinet de Vienne a répondu qu'il regardait cette question comme devant se traiter entre la Russie et la Porte seules, qu'il ne la regardait pas comme une question européenne, où l'intervention fût utile. Le cabinet de Vienne, le plus intéressé et probablement aussi le plus éclairé dans cette affaire, ayant exprimé un tel avis, le cabinet de Londres s'y est joint. Nous avons dû dès lors nous arrêter; nous n'avons voulu ni donner des illusions à la Porte, ni susciter à la Russie des tracasseries vaines. Nous ne croyons pas qu'il soit du devoir de la France

d'aller soutenir seule des questions de ce genre ; nous ne croyons pas qu'il soit dans nos intérêts de nous charger seuls d'affaires que d'autres, plus intéressés que nous, abandonnent. (*Très-bien.*)

Je viens à la grande affaire de l'Orient, la Grèce. (*Ecoutez ! écoutez !*)

Là encore il n'y a aucun de vous qui n'ait entendu dire, depuis dix ans, quel mal a fait l'hostilité, la rivalité d'influence qui a si souvent existé entre la France et l'Angleterre.

Il n'est pas exact de dire que, dans cette lutte d'influence, les vœux constitutionnels soient toujours venus de Londres et les vœux contraires de Paris. Non ; il y a eu des moments où c'est de Paris que sont venus les vœux constitutionnels pour la Grèce.

M. Thiers. — C'est vrai.

M. le ministre. — C'est ce que j'allais dire.

M. Persigny. — C'est dit déjà dit.

M. le ministre. — Quand je suis arrivé aux affaires, je me suis sur-le-champ occupé de cette question. Dès le mois de mars 1841, j'ai appelé, sur l'état des affaires de la Grèce, l'attention de toutes les grandes puissances. Indépendamment de la question financière, j'ai fait pressentir quels maux pouvait attirer sur la Grèce une administration faible, inactive, qui devenait de plus en plus étrangère au pays.

Je n'ai point, à cette époque, provoqué en Grèce une constitution. Quand on veut aider un pays à introduire des réformes, il faut parler de réformes possibles, possibles par les voies régulières, de réformes sur lesquelles la volonté du gouvernement lui-même et celle du pays puissent se réunir. Le devoir d'un gouvernement étranger n'est jamais de provoquer les peuples à agir seuls, à prendre l'initiative de leurs propres destinées.

Qu'avons-nous donc fait pour la Grèce ? Nous avons indiqué un système de réformes et d'institutions administratives qui devait, qui pouvait remédier, s'il avait été adopté, à

une partie des maux dont ce pays se plaignait avec raison; nous avons été appuyés, sincèrement et fortement appuyés, dans notre proposition, par le cabinet anglais.

Les réformes n'ont pas été adoptées à temps par le gouvernement de la Grèce. Le peuple grec a pris lui-même l'initiative de ses destinées. Nous en avons eu ici les premières nouvelles. A l'instant, sans concert, sans consulter aucun gouvernement, même ami, nous avons pris notre parti. A l'instant, nous avons accepté les faits accomplis en Grèce, et nous avons adressé au roi et au peuple grecs les conseils qui nous paraissaient propres à les diriger dans la voie nouvelle et périlleuse dans laquelle ils entraient.

Je demande à la Chambre la permission de lui donner connaissance des instructions que j'ai adressées à cette époque au ministre du roi en Grèce. Elles ont été communiquées à votre commission.

J'ai écrit le 27 septembre à M. Piscatory, deux jours après avoir reçu la nouvelle des événements de la Grèce :

« Monsieur, votre dépêche du 15 de ce mois et les événements dont vous me rendez compte ont excité toute l'attention et toute la sollicitude du roi et de son gouvernement. Depuis longtemps nous avons prévu, en le déplorant d'avance, ce qui vient d'arriver en Grèce. Nous avons donné au roi Othon les seuls conseils propres, selon nous, à le prévenir. Maintenant que les faits sont accomplis et qu'ils ont été acceptés par le roi Othon lui-même, qui n'a trouvé nulle part, ni dans son pays, ni dans sa cour, aucun point d'appui pour y résister, il ne reste plus qu'à les contenir dans de justes limites et à en bien diriger les conséquences. Le roi Othon sera peut-être tenté, et même, parmi les hommes qui ne l'ont pas soutenu au moment du péril, il s'en trouvera probablement, comme vous le faites pressentir, qui lui conseilleront de tenir une conduite différente, de travailler à retirer ce qu'il a promis, à détruire ce qu'il a accepté, à faire échouer sous main le nouvel ordre de choses dans lequel il s'est officiellement placé. Une telle conduite, nous en

sommes profondément convaincus, serait aussi peu prudente que peu honorable. C'est quelquefois le devoir des rois de se refuser aux concessions qui leur sont demandées ; mais quand ils les ont accueillies, c'est leur devoir aussi d'agir loyalement envers leurs peuples. (*Approbation.*) La fidélité aux engagements, le respect de la parole donnée est un exemple salutaire qui doit toujours descendre du haut du trône, et qui sert tôt ou tard les grands et vrais intérêts de la royauté. (*Nouvelle approbation.*)

« Le roi Othon vous a dit lui-même qu'il avait délibéré sur la question de savoir s'il consentirait à ce qu'on demandait de lui, ou s'il abdiquerait, et que la prévoyance de l'anarchie qui suivrait son refus, et des périls où tomberait la Grèce, l'avait seule déterminé à ne pas abdiquer : nous pensons qu'il a agi sagement, et que, dans la situation nouvelle où il s'est placé, il peut rendre à la Grèce d'immenses services, et porter très-dignement sa couronne. Il aura, à coup sûr, bien des moyens d'exercer, sur la constitution future de l'État qu'il doit régler de concert avec l'assemblée nationale, une légitime influence. Qu'il les emploie sans hésitation comme sans arrière-pensée ; qu'il s'applique, soit par lui-même, soit par ses conseillers, à faire prévaloir, dans ce grand travail, les idées monarchiques et les conditions nécessaires d'un gouvernement régulier. Il rencontrera sans doute de grandes difficultés, il essuiera de tristes mécomptes ; mais la stabilité du trône et la force du gouvernement sont trop évidemment le premier intérêt de la Grèce pour que ce peuple si intelligent ne le comprenne pas lui-même, et ne se prête pas à entourer la royauté de la dignité, de l'autorité et des moyens d'action que, sous le régime constitutionnel, de grands exemples le prouvent avec éclat, elle peut fort bien posséder.

« Que si, au contraire, le roi Othon se laissait aller à tenter de revenir sur ses pas, de retirer ses concessions, s'il entrait dans une voie de versatilité, de duplicité, de travail secret contre ses actes publics et sa situation officielle, ce

serait alors que nous redouterions pour lui-même des épreuves plus amères que celles qu'il vient de traverser, et pour la Grèce tous les périls auxquels il a voulu la soustraire quand il s'est décidé à ne point déposer sa couronne. *(Très-bien!)*

« Ce sont là, monsieur, les conseils que, dans un sentiment très-sincère et que nous avons le droit de croire sage et éclairé, le roi et son gouvernement se permettent de donner au roi Othon. Ce sont là les vues que nous nous efforcerons de faire prévaloir auprès des puissances protectrices de la Grèce. C'est dans ce sens que je vous invite à diriger constamment vous-même votre langage, vos démarches et tout ce qui vous appartient de légitime influence; appliquez-vous sans relâche à rallier autour du trône tous les Grecs dévoués à leur pays, à leur faire sentir combien il leur importe de consolider, de fortifier la royauté, cette clef de l'édifice social, ce ressort central du gouvernement, cette première garantie des libertés publiques : c'est surtout dans un État naissant et entouré d'États plus puissants que l'affaiblissement de l'autorité royale, la violence et la fréquence des luttes intestines deviendraient funestes. J'espère que, dans la crise difficile où il est volontairement entré, le bon sens du peuple grec saura éviter ce dangereux écueil. Le gouvernement du roi sera fidèle à la bienveillance qu'il a constamment témoignée à la Grèce, et il fera, dans toutes les situations, tout ce qui sera en son pouvoir pour servir ses vrais et permanents intérêts. » *(Approbation au centre.)*

Eh bien, messieurs, ces conseils que nous avons donnés, à Athènes, ont été à l'instant acceptés et donnés aussi, avec le concours le plus sincère, par le cabinet anglais.

La situation ne laissait pas d'être délicate; la France et l'Angleterre n'étaient pas seules à s'occuper officiellement des affaires de la Grèce; la Russie y était appelée, comme la France et l'Angleterre, par le traité même qui a constitué l'État grec. Les impressions, les opinions, les manifestations de la Russie, sur ce qui venait de se passer en Grèce, étaient

bien différentes des nôtres. L'Angleterre n'a pas hésité à s'associer à nous, pour exercer en Grèce la même influence que nous.

Le succès, je n'hésite pas à le dire, commence déjà à couronner cette œuvre; l'union qui existe entre les deux cabinets sur les affaires de la Grèce pénètre en Grèce même, entre les partis qu'on était accoutumé à appeler parti anglais et parti français; ces dénominations commencent à s'effacer; les deux chefs illustres qui passaient pour être à la tête de ces deux partis, MM. Colettis et Mavrocordato, travaillent ensemble loyalement, efficacement, à l'établissement d'une constitution régulière et monarchique dans leur pays. Ils font l'un et l'autre acte de patriotisme, de dévouement, de bon esprit, d'esprit généreux et sincère; leur exemple se propage autour d'eux, et leurs partisans se réunissent et travaillent dans le même esprit, à la même œuvre; en sorte que cet exemple de cordiale entente, qui a été donné à l'occident de l'Europe, a retenti à l'Orient, et y porte déjà ses fruits; et probablement la constitution monarchique de la Grèce, d'un peuple encore si divisé intérieurement, si travaillé par les luttes des partis, cette constitution et son succès seront dus à cet exemple de cordiale entente que je rappelle en ce moment. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà, messieurs, les deux grandes questions, les deux grands théâtres sur lesquels la France et l'Angleterre ont été si longtemps divisées. Elles y rencontreront encore, je le répète, beaucoup d'obstacles; beaucoup d'incidents viendront encore se jeter entre elles. Mais la dissidence ancienne, fondamentale, a disparu. L'action commune, sincèrement commune, est maintenant le principe de la conduite des deux gouvernements.

Des grandes affaires je passe aux petites; on les a mentionnées toutes à cette tribune; j'ai quelques mots à dire sur chacune.

Il y en a une que j'écarterai aujourd'hui, comme l'a fait M. Billault : c'est celle du droit de visite. Elle sera l'objet

d'un examen particulier, à propos de son amendement spécial.

Je parlerai d'abord de l'Algérie. Comme la Porte, à laquelle officiellement l'Algérie tenait encore par un lien de vassalité et de tribut, comme la Porte, dis-je, n'a pas encore reconnu notre conquête, les puissances amies de la Porte gardent encore à cet égard certaines réserves : on ne saurait guère s'en étonner. (*Rumeurs à gauche.*) Elles ne font guère là que ce que nous ferions nous-mêmes à leur place (*Très-bien!*), ce que nous aurions le droit de faire à leur place. Mais elles savent bien, mais il n'y a personne en Angleterre, comme dans le reste de l'Europe, qui ne sache que la conquête de l'Algérie est définitive pour la France, et que le temps, tôt ou tard, amènera la sanction de la Porte à cette conquête. (*Mouvements à gauche.*) Il n'y a personne qui ne sache.... (*Interruption.*)

Et comment, messieurs, voulez-vous que moi, ministre des affaires étrangères, je méconnaisse que la sanction de l'ancien possesseur a quelque valeur pour le conquérant! Mais c'est la règle élémentaire du droit international.

M. Glais-Bizoin. — Non pas vis-à-vis de nos alliés.

M. le ministre. — Tenez pour certain que, sur notre possession, notre possession définitive, il n'y a incertitude nulle part.

Et puisqu'on vous a parlé de consuls, j'ai là, dans mon portefeuille, la liste de huit ou dix puissances européennes qui ont envoyé des consuls dans l'Algérie, des consuls qui ont reçu l'*exequatur* du gouvernement du roi; elles y viendront toutes, et toute puissance qui aura un consul à renouveler dans l'Algérie, demandera et recevra l'*exequatur* du gouvernement du roi, ou n'aura pas de consul. (*Très-bien!*)

Voici à quel signe nous avons éprouvé la sincérité du cabinet de Londres en ce qui touche l'Algérie.

Nous avons deux voisins en Algérie, le Maroc et Tunis, desquels nous viennent souvent des embarras; c'est sur ces territoires, tantôt Maroc, tantôt Tunis, que se préparent les insurrections arabes. C'est sur ces territoires que les chefs

arabes qui nous sont opposés trouvent souvent des secours. Le cabinet anglais a donné des ordres et a employé son influence pour que ses consuls, ses agents sur les lieux, travaillassent à réprimer ces insurrections, ces secours ennemis, au lieu de les fomenter.

Quand il s'est agi, par exemple, d'empêcher que la Porte ne fît contre Tunis une expédition semblable à celle qu'elle a faite contre Tripoli, pour détruire la régence héréditaire de Tunis et pour la convertir en un pachalik perpétuellement amovible et à sa disposition, entreprise que nous avons toujours déclaré que nous ne souffririons pas, et qu'en effet nous avons toujours empêchée, le gouvernement anglais s'est employé à Constantinople pour détourner la Porte d'une telle idée, pour lui en faire sentir le danger. Il nous a servis là en loyal et sincère allié.

Il faut bien que je vous dise de tels faits, car ils servent à dissiper des préjugés, des préventions, qui sont ensuite la source de sentiments haineux profondément nuisibles aux relations politiques des deux pays. (*Assentiment au centre.*) Je ne veux que les faits, je ne veux que la lumière des faits pour lutter contre de pareilles erreurs.

Dans l'Océanie, là aussi le gouvernement anglais et nous, nous nous sommes trouvés dans une situation délicate; là aussi il a pu avoir des intérêts importants pour lui, des sentiments précieux, puissants chez lui, à protéger; il n'en a pas moins déclaré, formellement déclaré, qu'il n'appartenait aucun obstacle à notre établissement dans l'Océanie. Il a été placé un moment dans une situation à peu près analogue à la nôtre. Un de ses amiraux a accepté le protectorat des îles Sandwich. Il n'en a pas voulu, et il nous a proposé de reconnaître en commun l'indépendance de cet archipel. Nous l'avons fait. L'indépendance des îles Sandwich est un fait grave dans l'Océanie, car il n'y a personne ayant regardé la carte qui ne sache que ce petit archipel a beaucoup d'importance dans les rapports commerciaux de cette partie du monde.

Je pourrais parcourir encore d'autres questions. J'y retrouverais sans doute beaucoup de difficultés possibles entre les deux gouvernements, beaucoup de causes de conflit ; mais je trouverais aussi la même intention sincère de lutter contre ces difficultés, de faire cesser ces conflits, de maintenir la bonne intelligence au milieu de la diversité des intérêts.

En sorte que, soit que nous considérions les grandes ou les petites questions, les questions près de nous ou les questions loin de nous, nous arrivons à ce résultat que la politique nationale, les intérêts français n'ont été nulle part et jamais sacrifiés au désir de rétablir entre Londres et Paris les bons rapports, la bonne intelligence qui pourtant ont été rétablis.

Messieurs, faites un essai, passez le détroit, allez à Londres (*On rit*), écoutez l'opposition de ce pays et lisez ses journaux : ils vous diront que le cabinet anglais a complétement abandonné les intérêts nationaux; ils vous diront qu'il les a livrés à la France (*Rires négatifs à gauche*). Ils le disent tous les jours.

Ils vous diront que le cabinet anglais a mis sa politique à la suite de la nôtre. (*Nouvelles dénégations. — Écoutez! écoutez!*)

Je m'étonne de l'interruption ; vous pouvez tous les jours entendre tenir à Londres ce langage-là. Tous les jours l'opposition, en Angleterre, dit exactement à son gouvernement ce que vous dites au vôtre.

Eh bien, cela n'est pas plus vrai à Londres qu'à Paris ; cela n'est pas plus vrai du cabinet anglais que du cabinet français. Voici ce que nous avons fait les uns et les autres.

Nous avons, en toute occasion, subordonné les questions secondaires aux grandes questions, les intérêts secondaires aux intérêts supérieurs ; nous avons mesuré attentivement l'importance des affaires, car nous savons que, quand on veut faire prévaloir un grand intérêt, un intérêt supérieur, il ne faut pas élever à son niveau les intérêts secondaires qui se trouvent sur son chemin. (*Très bien!*) Nous avons fait là de

la politique de bon sens ; on l'a faite à Londres comme à Paris.

Nous avons fait une autre chose ; nous avons réellement compris et pris au sérieux deux choses dont on parle beaucoup et qu'on n'entend guère (*On rit*), l'ordre européen et la paix.

L'ordre européen, messieurs, c'est la bonne intelligence de toutes les grandes puissances et le respect de l'indépendance et des droits de toutes les puissances, petites ou grandes (*Mouvement d'approbation*) : voilà l'ordre européen.

Eh bien, nous avons réellement, sincèrement, voulu le maintenir en toute occasion. Quand il s'est rencontré quelque incident, quand il est survenu quelques faits qui nous ont aisément fourni le moyen de [illegible], entre telle et telle puissance, des animosités, des chances de rupture, nous ne l'avons pas fait ; nous n'avons pas renouvelé [illegible] qui ont amené [illegible] du 15 juillet [illegible] ; nous n'avons pas marché dans cette voie ; en même temps que nous cherchions la bonne intelligence et la cordiale entente entre Londres et Paris, nous avons voulu réellement, sincèrement, le bon accord de toutes les grandes puissances en Europe.

Et la paix, croyez-vous qu'elle consiste simplement à n'être pas en guerre ? Croyez-vous qu'il suffise de ne pas tirer des coups de canon pour être en paix ? Non, certes ; si au milieu du silence le plus complet du canon, il y a une lutte sourde, continuelle, une malveillance cachée, mais incessante, si les gouvernements, si les cabinets qui se disent en paix, qui paraissent en paix, sont perpétuellement occupés à se nuire l'un à l'autre, dans telle ou telle partie du monde, sur telle ou telle question, croyez-vous que ce soit là de la paix ? Non, messieurs ; c'est une fausse paix, une paix pleine de périls, et qui tôt ou tard amène une explosion.

Eh bien, ce que nous avons voulu, c'est une paix réelle et sincère, une paix qui fût au fond des cœurs, comme au fond des canons endormis dans les arsenaux. (*Mouvement.*)

Voilà ce que nous avons voulu. Nous avons pensé, et on a pensé à Londres comme à Paris, qu'il y avait place dans le monde pour nos deux politiques indépendantes et nationales, pourvu qu'elles sussent se maintenir dans les limites de la justice et du bon sens. Ce sera le bien des deux pays, ce sera l'honneur des deux cabinets d'avoir commencé, d'avoir inauguré cette politique de la vraie paix, de la paix réelle et sincère : politique difficile, j'en conviens, politique nouvelle, mais qui n'en est pas moins la seule bonne, la seule honorable : politique qui, pour être prudente et modérée, n'en est pas moins grande, qui, pour être honnête, n'en est pas moins utile. (*Au centre* : Très-bien !)

Voilà ce que nous appelons l'entente cordiale entre les deux gouvernements. (*Nouvelles approbations.*)

Messieurs, il est rare que la [illegible] politique la faveur de porter [illegible] ses fruits. Il est bien rare que ceux qui ont [illegible] moissonner. Pourtant je n'hésite pas à dire que les fruits de la politique dont je parle sont déjà patents et éclatants autour de nous et dans le monde. (*Au centre.*)

Je n'insisterai pas, quelque grands qu'ils soient, sur ces faits purement personnels dont on a parlé hier avec un dédain bien peu intelligent ; je n'insisterai pas sur cette marque de sérieuse amitié donnée par une grande et charmante reine à notre roi, au gouvernement fondé par notre glorieuse révolution ; je ne vous parlerai pas de M. le duc de Bordeaux qui n'a point été reçu à Londres par cette reine qui était venue chercher le roi des Français en France. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Ce sont là des faits éclatants, qui ont frappé en Europe les souverains et les peuples, des faits qui ont occupé les imaginations et les conversations de l'Europe entière ; je les laisse de côté, quelque grands qu'ils soient réellement. (*Très-bien ! très-bien !*)

Voyez quel spectacle donne en ce moment le monde ! Voyez deux nations, l'Espagne et la Grèce, travaillant laborieusement à leur régénération, à se donner un gouverne-

ment libre et régulier! Voyez, au delà des mers, voyez un monde nouveau dans l'océan Pacifique s'ouvrant à des établissements nouveaux, français, anglais, américains, espagnols, n'importe! Voyez un grand continent, la Chine, s'ouvrant aussi au commerce, aux relations de tout l'ancien monde! Savez-vous à qui ce spectacle est dû? Il est dû à la bonne intelligence, aux bons rapports, à l'entente cordiale de la France et de l'Angleterre. Supprimez les bons rapports, l'entente cordiale de la France et de l'Angleterre, et dites-moi si le monde offrira ce spectacle, si aucun de ces faits sera possible; dites-moi si vous ne verrez pas en Espagne, en Grèce, l'hostilité des influences, la rivalité des souvenirs et des traditions s'employant à déjouer, à faire échouer les efforts des peuples pour leur régénération et leur liberté; si, au lieu des établissements qui se créent sans trouble au delà des mers, vous ne verrez pas une complète absence de sécurité et de progrès; si, au lieu de ce spectacle pacifique, satisfaisant, moral, pour le bonheur des hommes, pour la liberté des peuples, pour le progrès de la civilisation générale, vous ne verrez pas partout la confusion et la guerre. (*Très-bien! Très-bien!*)

Messieurs, quand un grand fait a obtenu en si peu de temps de tels résultats, il vaut la peine qu'on n'en parle pas légèrement. (*Nouvelle approbation au centre.*) Il vaut la peine qu'on lui donne en passant, dans quelques mots d'une adresse, une marque d'adhésion et de satisfaction.

Il dépend de vous de confirmer ou de compromettre les résultats déjà obtenus par la politique qui a été suivie depuis trois ans.

Quant à nous, nous resterons fidèles à cette politique, parce que nous la croyons seule nationale, seule bonne pour notre pays comme pour le monde. (*Vive adhésion au centre.*)

M. Billault. — Je ne cherche pas, messieurs, à lutter de talent avec le grand orateur qui descend de la tribune; mais je viens préciser les faits, je les mettrai en regard de ce talent même, et la Chambre appréciera.

La question à résoudre est celle-ci : Y a-t-il accord de sentiments entre la France et l'Angleterre, notamment sur l'Espagne et la Grèce, et y a-t-il, pour la Chambre, des raisons suffisantes d'accepter dès à présent cet accord ?

J'avais indiqué hier comme l'un des faits à prendre en grave considération, l'annonce d'un traité commercial entre la France et l'Angleterre.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je vous demande pardon; j'ai oublié de vous répondre sur ce point, et je demande à le faire de ma place.

Le fait est inexact. Il y a eu des négociations commerciales entre la France et l'Angleterre. Je dois dire que, dans ces négociations, aucune des grandes industries de la France n'était intéressée : les fers, les fils et tissus de lin, les fils et tissus de coton, même les tissus de laine n'y étaient intéressés que d'une manière fort restreinte. Ces négociations n'ont pas abouti; à l'heure qu'il est, elles ne sont pas suivies. Il n'y a donc, quant à présent, rien qui motive ce que vient de dire l'honorable préopinant. La question des rapports commerciaux de la France et de l'Angleterre, de la manière dont il convient de régler ces rapports et des changements qui pourraient y être introduits reste entière. Pour mon compte, plus j'y pense, plus je suis convaincu qu'avec les grandes puissances, qu'on peut considérer comme rivales en matière industrielle, des traités de commerce, qui engagent l'État pour longtemps, sont atteints d'un vice radical (*Très-bien!*), et qu'il est préférable, quand on veut, quand on croit devoir faire des changements dans les rapports commerciaux avec les grands pays rivaux, de procéder par voie de modification dans les tarifs, qui laissent plus de garanties aux intérêts nationaux, et qui ne donnent à l'expérience que la durée qu'on croit devoir lui donner. (*Très-bien!*)

J'ajoute, pour que la Chambre soit pleinement instruite de notre situation à cet égard, que j'ai lieu d'espérer que ces idées frappent également le cabinet anglais, et qu'il les comprendra et les adoptera pour son propre compte, comme

nous le ferons pour le nôtre, laissant ainsi aux deux pays à voir si, par des modifications de tarifs, ils peuvent atteindre le but qu'ils doivent se proposer, l'extension de leurs relations commerciales. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CXXXIX

Continuation de la discussion de l'Adresse sur la politique extérieure.

— Chambre des Députés. — Séance du 29 janvier 1845. —

Quand j'eus combattu l'amendement de M. Billault, M. Thiers prit la parole pour l'appuyer et attaquer aussi la politique du cabinet dans ses rapports d'*entente cordiale* avec le cabinet anglais. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je me félicite, comme l'honorable préopinant, de n'être pas obligé de rentrer dans cette ornière de récriminations, de vieilles querelles à propos de vieilles questions, dans toute cette polémique rétrospective qui n'a plus aujourd'hui beaucoup d'intérêt, et qui, au moment où l'on demande que la politique du pays soit grande, court le risque d'ôter aux débats de la Chambre toute leur grandeur. Je pourrais y rentrer ; l'honorable préopinant n'a peut-être pas accompli son intention aussi réellement qu'il l'avait annoncé. Il a mis de côté, j'en conviens, la politique de 1840, en attaquant celle de 1844 ; c'était fort simple. Je pourrais, à mon tour, attaquer celle

de 1840, sans la comparer à celle de 1841. Je ne le ferai point ; je laisserai 1840 de côté ; si je le rencontre sur mon chemin, par force, par nécessité, la Chambre me permettra de lui dire un mot, un seul mot en passant. (*On rit.*)

L'honorable préopinant a adressé au cabinet, et à moi en particulier, comme ministre des affaires étrangères, deux sortes de reproches très-divers. Sur certains points il m'a dit : « J'aurais fait, il fallait faire tout autre chose que ce que vous avez fait. » C'est là un reproche clair, saisissable, facile à discuter. Sur d'autres points, l'honorable préopinant n'a pas été si loin ; il a dit : « Il fallait faire, j'aurais fait au fond ce que vous avez fait ; mais je l'aurais fait autrement, je l'aurais fait mieux ; vous vous y êtes mal pris. » Ceci est un reproche bien vague, et au quel il est bien difficile de répondre. Ce n'est plus une question de principe, une question de système ; cela devient une question de fait, de mesure, de savoir-faire, d'habileté personnelle ; question, je le répète, infiniment plus difficile à porter et à discuter à cette tribune.

L'alliance anglaise ! l'honorable préopinant la veut d'une certaine façon, sur de certains points, dans une certaine mesure ; mais enfin il la veut, il l'approuve, il la croit bonne au fond pour la France ; il pense à cet égard comme le cabinet ; seulement il l'eût mieux conduite que le cabinet.

Je me rappelle que, sur une question bien différente, je crois en 1836 ou 1837, l'honorable préopinant parlant de ce qui se passait en Algérie, disait : « C'est une guerre mal faite ; il faut en Algérie une guerre bien faite. » L'honorable préopinant avait raison. Il a eu le pouvoir depuis qu'il a dit ces paroles-là. Rien n'a changé dans l'Algérie ; la guerre n'a pas été mieux faite sous le ministère du 1er mars qu'auparavant. (*Mouvement.*) C'est le cabinet actuel qui a changé la guerre de l'Algérie ; c'est le cabinet actuel qui a envoyé l'homme qui a bien fait la guerre ; et il l'a envoyé parce qu'il le croyait capable de la bien faire ; et, après l'avoir envoyé,

le cabinet actuel l'a soutenu : il lui a fourni sous sa responsabilité, sans crainte des débats que cela devait faire naître dans les Chambres, il lui a fourni tous les moyens d'action dont il avait besoin. Il en est résulté ce que l'honorable M. Thiers demandait en 1836 et 1837, une guerre bien faite. M. Thiers l'avait dit ; le cabinet actuel l'a fait. (*Rires approbatifs.*)

Je crains que dans les affaires étrangères, en diplomatie, la même chose n'arrivât : je crains que nous ne vissions pas les affaires extérieures, l'alliance anglaise, par exemple, mieux faites, mieux conduites par l'honorable préopinant ; je crois que c'est le contraire qui arriverait ou qui serait arrivé, et voici mes raisons.

J'en ai deux qui ne persuaderont certainement pas l'honorable préopinant, mais qui, en réfléchissant sur tout ce qui s'est passé depuis quelques années, m'ont, pour mon compte, profondément convaincu.

L'honorable préopinant, il y a peu de jours, nous disait que la situation politique qui lui paraissait bonne, qu'il était pour son compte disposé, décidé à prendre, c'était cette situation intermédiaire qui se place entre les deux grandes opinions qui se partagent la France et la Chambre, n'en épouse complétement aucune, et s'applique tantôt à les satisfaire, tantôt à les endormir toutes les deux, en leur faisant à l'une et à l'autre des concessions alternatives, en donnant, par exemple, à l'opinion pacifique et conservatrice, la note du 8 octobre ; à l'opinion populaire et belliqueuse, les préparatifs de la guerre au printemps. (*Mouvements divers.*)

Eh bien, messieurs, cette situation, cette direction politique, que préfère l'honorable préopinant, il est très-possible qu'elle aide à la formation d'un cabinet, il est très-possible qu'elle aplanisse pour lui les premières voies, qu'elle facilite ses débuts ; mais tenez pour certain que, si elle écarte de premières difficultés, elle en amène bientôt de plus graves ; tenez pour certain qu'elle est pleine d'abord d'hésitation, et bientôt après d'entraînement. On ne tient pas longtemps sur

une ligne si étroite; on double l'effet d'un côté ou de l'autre. Et ce qui arrive dans les affaires intérieures arrive inévitablement aussi dans les affaires extérieures; là aussi pour agir avec efficacité, avec dignité, il faut avoir un parti plus décidé, et s'établir sur un terrain plus large.

De plus, c'est un des caractères de la politique de l'Honorable préopinant de traiter avec beaucoup de ménagement l'opinion quotidienne sur les affaires extérieures. (*Mouvement.*) C'est, à mon avis, un mauvais moyen de faire de la bonne politique extérieure, encore plus que de la bonne politique intérieure. Quand on attache tant d'importance à ces impressions si mobiles, si diverses, si légères, si irréfléchies, qui constituent cette opinion quotidienne étrangère aux Chambres, la politique s'en ressent profondément.

Je vois qu'on appelle cela le sentiment national. (*Mouvement.*)

Messieurs, quand nous avons travaillé à fonder un gouvernement libre, c'est précisément pour que ces impressions premières, de quelque part qu'elles viennent, fussent profondément, sévèrement examinées, discutées, contrôlées, pour qu'elles n'eussent pas le droit de s'appeler le sentiment national avant d'avoir passé par l'épreuve des grands pouvoirs de l'État. (*Très-bien! très-bien!*)

Ce qui est pour nous le sentiment national, c'est l'opinion, l'impression qui reste dans vos esprits, dans le pays, quand une longue et forte discussion y a passé. Voilà ce que nous appelons le sentiment national.

L'honorable préopinant me permettra de lui dire que, dans les débats qui se sont élevés entre lui et nous, dans les questions qui ont été posées entre nous, ce sentiment national, le dernier, le véritable, le sérieux, a été de notre côté et non pas du sien. (*Vif mouvement d'approbation au centre. — Réclamations aux extrémités.*)

Je ne crois donc pas que, placé dans la situation dans laquelle nous avons été placés en 1840, appelé à conduire,

au milieu des difficultés qu'il a rappelées, les affaires du pays, l'honorable préopinant eût fait, autrement que nous, la même chose que nous : je ne crois pas qu'il eût pratiqué la même politique ; il en aurait, je crois, pratiqué une autre, qui eût eu de bien autres résultats.

Il disait tout à l'heure que la paix était facile, nécessaire, presque infaillible, qu'il n'y avait plus aucun moyen de la troubler. Il a représenté la paix descendant sur le monde comme la pluie et le soleil, par le seul fait de la volonté de la Providence, descendant sur les bons et les mauvais, sur les justes et les injustes, quelque conduite que tins eût les hommes. (*Murmures à gauche.*) Il n'en est rien. Le maintien de la paix et de l'ordre régulier dans le monde n'est pas si facile à assurer. Nous en avons fait une épreuve trop récente, et que personne n'a dû encore oublier. La sagesse des hommes, la diversité des conduites y peuvent exercer et y exercent réellement une grande influence ; pour mon compte, je ne doute pas que si, au lieu de changer, en 1840, de politique et de mains, si au lieu d'être conduites dans un autre esprit et par une autre route, les affaires étaient restées dans les mains et dans la route où elles étaient alors, la paix n'existerait pas en 1841 comme elle existe. (*Adhésion au centre.*)

Maintenant, messieurs, voyons les reproches adressés à la conduite actuelle du cabinet, abstraction faite de tous les antécédents. Il a recherché, il a rétabli, dit-on, sans nécessité, sur des questions qui n'existent plus, pour des questions qui n'en ont pas besoin, impatiemment, sans aucun égard pour le sentiment national, l'alliance anglaise, l'ancienne alliance anglaise.

Hier, messieurs, en vérité, je croyais avoir répondu d'avance à cette objection. Je me suis formellement expliqué. Quand nous nous sommes servis des mots *bonne intelligence, entente cordiale*, ce n'était point pour faire illusion sur le fond des choses, c'est qu'ils exprimaient bien notre pensée. L'honorable orateur le sait comme moi : une alliance, c'est

un engagement formel sur des questions déterminées et dans un but spécial ; les exemples qu'il en a rappelés tout à l'heure le prouvent. La convention pour aller prendre Anvers et vider, à cette époque, les affaires de Belgique, le traité de la quadruple alliance pour les affaires d'Espagne, voilà des alliances, des alliances véritables. Je ne veux, en quoi que ce soit, rien retrancher à la valeur des termes dont nous nous sommes servis et dans le discours de la couronne et dans la discussion. A Dieu ne plaise que je les affaiblisse en aucune manière ! Oui, ces termes expriment le bon vouloir, la bonne intelligence des deux gouvernements entre eux. Ils expriment que, sur certaines questions, les deux pays ont compris qu'ils pouvaient tenir d'accord une certaine conduite, qu'ils pouvaient s'entendre et agir en commun, sans engagement formel, sans aucune aliénation d'aucune partie de leur liberté. Voilà ce que dit le discours de la couronne, ce que j'ai répété dans la discussion.

Je ne comprends pas qu'on vienne après cela reprendre les anciens mots qui désignaient des choses différentes, pour les appliquer à des choses auxquelles ils ne s'appliquent pas, et prétendre que les mots nouveaux ont le même sens que les anciens. Je n'ai rien caché, je n'ai rien dissimulé ; il n'y a pas d'engagement proprement dit ; il y a bon vouloir commun et action commune, mais libre, des deux gouvernements dans les questions qu'ils sont obligés de traiter en commun : voilà le fait rétabli dans toute sa vérité. (*Très-bien !*)

Si l'honorable préopinant n'avait tiré des paroles dont il s'est servi aucune conséquence importante, je n'y attacherais pas moi-même l'importance que j'y attache en ce moment ; mais la Chambre l'a entendu se plaindre que nous ayons blessé le sentiment national et aliéné la liberté du pays. Je ne puis accepter ni l'un ni l'autre de ces deux reproches. Je n'ai point oublié les événements de 1840 et l'offense que le pays a reçue à cette époque ; je m'en suis expliqué franchement plus d'une fois à cette tribune. Mais enfin le cabinet, je pourrais dire le ministre, de qui cette offense provenait, est tombé.

Ses successeurs ont témoigné avant leur avénement, depuis leur avénement, les sentiments les plus bienveillants, non-seulement pour la France, non-seulement pour les rapports de l'Angleterre avec la France, mais pour le gouvernement sorti de notre révolution de Juillet. Ils l'ont, à plusieurs reprises, avoué, hautement avoué, loué. Qu'y avait-il à dire? Fallait-il reporter sur eux les torts de leurs prédécesseurs et nos éternelles rancunes? Les peuples ne vivent pas de fiel. Quand de grandes questions se présentent, quand des rapports nécessaires existent entre deux gouvernements, quand ces rapports sont bienveillants, loyaux, non-seulement en paroles, mais dans les actes, quand aucune des propositions qui sont faites n'a rien qui choque la dignité nationale ni les intérêts généraux, quand, au contraire, à chaque instant on prend soin de les ménager, faudra-t-il, à cause d'une ancienne querelle, d'une rancune contre un fait particulier, contre un homme, que les peuples et les gouvernements se condamnent éternellement à des mauvais rapports! A de mauvais rapports, avec qui? Avec les hommes qui les ont mérités, à la bonne heure! mais avec ceux qui ne les ont pas mérités, je ne le comprendrais pas; cette conduite serait insensée.

Nous n'avons donc en aucune façon blessé le sentiment national, car ce sentiment ne s'adressait ni à la nation anglaise, ni au gouvernement anglais actuel; il s'adressait à des hommes qui sont tombés. (*Très-bien!*)

En quoi donc, messieurs, je vous le demande, avons-nous été impatients? Je cherche un prétexte sérieux, tant soit peu fondé à ce reproche, je n'en trouve aucun. Sur toutes les questions, nous avons attendu, nous n'avons été au-devant de rien. J'ai fait passer sous les yeux de la Chambre la conduite que nous avons tenue en Espagne, en Grèce, en Orient: on peut critiquer cette conduite; mais on n'y trouvera pas un seul cas où nous ayons été au-devant du gouvernement anglais.

Un membre à gauche. — Et le droit de visite!

M. le ministre. — On fait allusion à la question du droit de visite; je la prendrai demain; nous l'avons tous, d'un commun accord, ajournée à la discussion sur l'amendement de l'honorable M. Billault. (*Marques d'adhésion.*)

Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai mis avant-hier sous les yeux de la Chambre; mais prenez l'Espagne. On peut désapprouver la conduite que nous y avons tenue; mais certainement nous n'y avons fait aucune attaque au gouvernement anglais; nous n'avons témoigné aucune impatience; nous avons attendu que les événements, non pas le hasard, comme l'a dit l'honorable préopinant, mais la justice de la Providence.... (*Rumeurs à gauche.*)

En vérité, messieurs, j'ai bien de la peine à comprendre ces murmures; si jamais événement s'est accompli de lui-même, par des causes étrangères à toute influence extérieure ou factice, par le seul mouvement national, sans aucune espèce de résistance de la part du pouvoir qui possédait tous les moyens de résistance, si jamais un tel événement s'est accompli de la sorte, c'est la chute du duc de la Victoire en Espagne. (*Mouvements divers.*)

Je dis donc qu'on n'a pas le droit d'appeler cela le hasard, car il n'y a rien eu de plus naturel et de plus conforme aux probabilités morales.

Quant à la Grèce, l'honorable préopinant disait tout à l'heure que la veille de la révolution grecque nous étions en désaccord, l'Angleterre et nous, à Athènes. Il a été mal informé. Le gouvernement anglais ne poussait en aucune façon à l'introduction d'une constitution complète en Grèce. Le gouvernement anglais avait adopté les vues de réformes régulières, administratives, que j'avais eu l'honneur de proposer. Il les appuyait de toute son influence à Athènes.

C'est encore naturellement, spontanément, sans aucune suggestion étrangère que les événements de Grèce se sont accomplis, et nous étions d'accord la veille à Athènes, tout aussi bien que le lendemain.

On peut parcourir, messieurs, toutes les questions; on ne

trouvera nulle part que nous ayons témoigné aucune impatience, nulle part que nous ayons dit une parole dont le sentiment national puisse se dire blessé.

Nous avons tranquillement attendu que justice nous fût rendue; nous avons tranquillement attendu que la vérité, la bonne politique se fissent jour à travers les nuages qui s'étaient amoncelés en 1840. Ce jour-là est arrivé. La vérité a paru; le bon sens est devenu la politique de l'Angleterre comme de la France. Voilà comment la bonne intelligence s'est rétablie. Il n'y a eu aucun artifice, il n'y a eu aucune impatience; seulement des cabinets étrangers aux querelles de 1840, uniquement frappés de l'intérêt des peuples, ont compris qu'il n'y avait aucune raison de persister dans de mauvais rapports, dans des rancunes devenues sans objet; et la bonne intelligence, l'entente cordiale, l'action commune se sont rétablies facilement, naturellement, sans impatience de notre part, sans abdication de notre liberté. *Très-bien! très-bien!*

Voilà, messieurs, les traits véritables de notre situation et de notre conduite. Certainement ils ne sont pas en rapport avec le tableau que l'honorable préopinant vient d'en faire.

Il a parlé de deux questions sur lesquelles, avant-hier, j'ai passé légèrement. Je donnerai, sur la question de Jérusalem et sur la question de Servie, quelques détails pour montrer combien sont inexactes les conséquences que l'honorable préopinant a voulu en tirer.

La Chambre connaît les faits quant à Jérusalem; elle sait l'insulte que notre pavillon, au milieu d'une émeute, a subie sur la maison du consul. Il y avait là une injure à réparer, un droit à maintenir, et en même temps il y avait à prendre garde que notre situation générale envers l'empire ottoman, que notre politique ne fût altérée, faussée par cet incident.

J'ai dit qu'il y avait un droit à maintenir; je le pense, messieurs; non pas que nous trouvions dans nos capitulations le droit formel d'établir notre pavillon sur toutes les maisons

consulaires anciennes ou nouvelles, dans l'intérieur des terres ou sur le bord de la mer ; non : mais comme nous avons un traité qui nous assure le traitement de la nation la plus favorisée, et que les traités russes accordent indistinctement le privilége du pavillon aux Russes, ce même droit nous appartient, nous le maintenons, nous le revendiquons et nous l'avons exercé naguère sur un consulat nouveau, à Erzeroum.

Je maintiens donc pleinement le droit.

Mais il est un fait que ni l'honorable préopinant, ni personne n'a rappelé ; c'est que, dans les trois villes qu'on appelle les villes saintes, à Jérusalem, à Alep, à Damas, ce droit n'a jamais été exercé par aucune nation européenne, ni par les Russes, ni par les Anglais, ni par les Autrichiens, ni par personne. Comme ce sont là les villes où le fanatisme musulman est le plus vif, les Européens ont été naturellement conduits à laisser dormir leur droit.

Il en est encore ainsi à l'heure qu'il est ; les pavillons anglais, autrichien, russe, n'ont jamais été arborés dans aucune de ces trois villes.

L'émeute donc ayant éclaté à Jérusalem, nous avons réclamé sur-le-champ.

La Porte a commencé par contester un peu le droit. Quand elle a vu que nous le maintenions fermement, elle a dit : « Il y a là pour moi une grande difficulté matérielle; ce que vous demandez à Jérusalem, d'autres le demanderont comme vous: on le demandera à Damas, à Alep. Les émeutes se multiplieront; ce sont les populations les plus fanatiques de mon empire. Il y a en même temps une grande difficulté morale. Cela n'est jamais arrivé ; cela me décriera, m'affaiblira dans l'opinion de mes sujets. Attendez, faites comme les autres, ne demandez pas à exercer votre droit complétement, immédiatement. »

Nous avons fait ce qu'ont fait les autres gouvernements européens. Nous avons exigé une réparation, la voici.

Nous avons eu la punition des coupables de l'émeute. Il y

en a dix, à Saint-Jean-d'Acre, aux galères: de plus, la destitution du pacha, un pacha nouveau allant chez le consul, lui faire des excuses à raison de ce qui s'était passé; enfin le salut de notre pavillon à Beyrouth.

Nous avons cru qu'il était d'une bonne politique, d'une politique française, en maintenant notre droit, de nous contenter, quant à présent, de cette réparation. (*Mouvement d'approbation.*)

Je n'hésite pas à dire que nous avons bien agi, et que, dans une situation analogue, d'autres puissances se sont contentées à meilleur marché que nous.

On a parlé d'un fait de même nature arrivé en 1841 au pavillon autrichien dans le port même de Constantinople; voici la réparation qui a été obtenue et dont l'Autriche s'est contentée. Voici le bulletin de Constantinople du 17 septembre 1841, rendant compte de la réparation accordée à l'Autriche.

« ..... Après bien des difficultés et des objections suscitées dans le conseil, principalement par Tahir-Pacha, le grand-amiral, qui voulait que la Porte, loin d'accorder la satisfaction demandée, en exigeât une de l'internonce, il fut convenu :

« Que le pacha de Tophana se rendrait chez le baron de Sturmer, à Buïukdéré, non pour lui faire des *excuses*, mais pour lui donner des explications sur ce qui s'était passé, et lui exprimer les regrets de la Porte à ce sujet ;

« Que l'indemnité demandée serait accordée.

« Quant au troisième point, tout en se montrant disposée à faire au pavillon d'Autriche, lorsqu'il serait hissé de nouveau, un salut de vingt et un coups de canon qui serait rendu par le brick de guerre autrichien *le Montecuculli*, la Porte fit dire à l'internonce, de la part du sultan, que Sa Hautesse attacherait un prix particulier à ce qu'il n'insistât pas sur l'exécution de cette clause.

« M. de Sturmer consentit à ce que le salut n'eût pas lieu. »

Messieurs, quand il s'agit de nos rapports avec l'empire

ottomane, et que ces rapports ne se compliquent pas de questions européennes, en vérité, sans parler de générosité, ce n'est pas un mot convenable, tout le monde doit trouver simple qu'un grand gouvernement, un grand pays ne se montrent pas si difficiles et si susceptibles en fait de réparations. (*Approbation au centre.*) Il n'y a pas là un conflit de forces : la dignité de la France n'est point engagée dans de telles affaires. Elle a eu une réparation éclatante, elle a eu celle qu'elle a demandée ; je crois qu'il était sage de s'en contenter. (*Nouvelle approbation.*)

Et il n'y a eu dans cette question, je le répète, aucune complication européenne. Aucune autre puissance n'y a pris la moindre part, aucun étranger n'y est intervenu. Les agents anglais n'ont été pour rien, ni pour faire accorder la réparation, ni pour la faire atténuer.

L'honorable préopinant a voulu faire rentrer cet incident dans la situation générale de la France en Orient : il a voulu que l'Angleterre jouât un rôle dans cette affaire ; elle n'en a joué aucun. C'est un incident parfaitement étranger à nos rapports en Orient avec les autres puissances de l'Europe.

Je viens à la question de Servie, dont l'honorable préopinant a voulu tirer des conséquences analogues.

Celle-ci est d'une autre nature : c'est, en effet, une question générale.

La Chambre sait les faits ; je ne les rappellerai pas ; si une discussion s'élevait à ce sujet, j'entrerais dans des détails. Quant à présent, je ne les crois pas nécessaires. Deux questions s'élevaient : d'abord, une question purement locale, il y avait lieu à interprétation d'un traité entre la Porte et la Russie sur le degré d'intervention que la Russie pouvait exercer dans les affaires de la Servie : la Russie attachait à ce traité un sens que la Porte contestait. Il pouvait naître de là une question européenne. C'était là, je le pense, une grande occasion de faire rentrer, comme je le disais avant-hier, les affaires de la Porte dans le droit public européen.

Mais pour que ce but fût atteint, l'accord des quatre puis-

sances européennes autres que la puissance intéressée, la Russie, était évidemment nécessaire, particulièrement l'accord de l'Autriche, la plus voisine, la plus engagée dans la question.

Messieurs, il est sage de ne pas entrer légèrement dans de si grandes affaires, de ne pas y entrer, sans en avoir bien examiné et les difficultés et les chances de succès. Avant donc de rien faire, avant de rien dire qui impliquât la France dans la question de Servie, nous avons voulu nous assurer de la disposition des autres puissances. Nous avons, comme je le disais avant-hier, acquis la conviction que l'Autriche ne jugeait pas à propos d'entrer dans la question, que son avis était que cette question devait se vider entre la Russie et la Porte seules.

Le cabinet anglais, voyant l'Autriche se retirer de la question, n'a pas cru non plus devoir y entrer; notre conduite était dès lors tracée, nous n'avions aucune raison d'aller prendre sans à notre compte une question semblable.

C'était la première phase de la question. Voici la seconde.

Quand la Russie s'est trouvée tête à tête avec la Porte, nous avons donné à la Porte des conseils amis et éclairés; nous lui avons conseillé de tenir fidèlement les engagements qu'elle avait pris avec la Russie, l'engagement de révoquer le prince qui avait été élu au milieu d'une révolution, et d'éloigner de Servie les deux ministres qui avaient concouru à cette révolution.

En même temps, nous avons engagé la Porte à profiter des circonstances qui se montraient favorables en Servie pour maintenir une portion de l'événement qu'elle n'avait pu maintenir tout entier. Le nouveau prince a été réélu par le vœu national. La Porte a maintenu cette élection; la Russie l'a acceptée et les deux ministres se sont éloignés du pays. Ils s'en sont éloignés par un acte vraiment patriotique, pour que le mouvement qui avait eu ce résultat de mettre un prince national à la place d'un prince dévoué à une influence étrangère ne fût pas remis en question.

Voilà ce qui est advenu ; voilà comment la question a été définitivement résolue par un demi-succès pour la Porte, et un demi-succès pour la Russie.

Il n'y a pas un homme ayant étudié sérieusement la question qui ne sache que le changement accompli, dans la famille qui gouverne la Servie, a une vraie importance pour les libertés du peuple serbe et pour le maintien du droit de souveraineté de la Porte en Servie.

Sans aucun doute, si les puissances européennes en avaient jugé autrement, si elles avaient voulu se charger du rôle de médiatrices et d'interprètes du traité, cela aurait mieux valu pour l'Europe, pour la Porte et pour la Servie. Mais c'est là une de ces questions qu'on ne peut résoudre seul. Et quand le concours des puissances intéressées manque, il faut savoir rester en repos et se borner à donner de sages conseils (*Très-bien! très-bien!*)

Vous le voyez, messieurs, en Espagne, en Orient, à Jérusalem, en Servie, point d'alliance proprement dite entre nous et le cabinet anglais, point d'engagements spéciaux et formels, mais, partout où cela a été possible, entente cordiale, bon accord entre les deux gouvernements, parce qu'ils sont animés d'un bon vouloir réciproque et sincère.

Ce n'est pas là cette alliance dont on parlait tout à l'heure, et qui gênerait notre liberté pour l'avenir s'il survenait des événements qui appelassent l'usage de notre liberté; elle n'est engagée en rien : vous êtes libres, parfaitement libres dans vos rapports avec l'Angleterre, comme dans vos rapports avec toutes les autres nations. Seulement, appelés avec l'Angleterre à un contact plus fréquent sur un plus grand nombre de points, dans un plus grand nombre de questions diverses, animés de nobles sentiments communs, dirigés par des principes communs en matière de gouvernement et d'institutions, nous avons repris ces liens, ces sympathies naturelles, quand l'occasion s'en est présentée, et cela sans faire aucun de ces sacrifices, sans contracter aucun de ces engagements dont on a parlé tout à l'heure.

On dit que, s'il était un jour nécessaire de manier l'épée, il n'y aurait plus que des mains débiles pour la porter.

Messieurs, il n'y a personne dans cette Chambre, sur aucun de ces bancs...

M. Guyet-Desfontaines. — On n'a rien dit de pareil. (*Bruits divers.*)

M. le ministre.—Si on ne l'a pas dit, je retire ma plainte, mais il n'y a personne dans cette Chambre qui n'eût le droit de se plaindre en entendant prononcer une telle parole.

Le jour où il serait nécessaire de se servir de l'épée, toutes les mains en France seraient promptes à la saisir. (*Bruits divers.*)

Mais, grâce à Dieu, il n'y a rien de semblable. La paix règne; elle règne sans aucun sacrifice, sans aucun détriment des intérêts ni de la dignité de la France. Les vieilles rancunes, les vieilles querelles s'amortissent. Nous ne rencontrons plus devant nous personne à qui nos reproches puissent s'adresser; nous ne rencontrons que des intentions, des dispositions justes, équitables, mesurées, bienveillantes.

Il ne faut pas hésiter à parler de la bonne intelligence quand la bonne intelligence est réelle, quand les faits la démontrent tous les jours.

C'est en rendant justice à ce fait, c'est en le proclamant vous-mêmes que vous le maintiendrez, que vous le développerez. La paix veut être soignée et cultivée; la bonne intelligence des nations ne se maintient pas toute seule; il faut montrer à notre tour des dispositions, des intentions équitables et bienveillantes. Ne craignez pas de les manifester; votre dignité n'est pas intéressée à ne pas rendre justice à la vérité, à vous montrer raisonnables, pleins d'humeur, quand aucun motif, aucun motif réel et sérieux n'en existe.

Croyez, messieurs, croyez bien que la politique que nous avons pratiquée depuis trois ans, bien loin d'avoir affaibli notre pays dans la balance des affaires européennes, croyez bien, dis-je, car on le sent partout, croyez que cette politique a fortifié, a élevé sa considération et son influence. (*Très-bien!*)

L'honorable préopinant a mentionné un incident que je regrette de voir porter à cette tribune, mais sur lequel il m'est impossible de ne pas dire un mot. Il a parlé de ce qu'il a appelé le rappel de l'ambassadeur de Russie. (*Écoutez! écoutez!*)

Personne n'a le droit de se servir d'un tel mot. L'ambassadeur de Russie à Paris n'a jamais été rappelé; l'ambassadeur de France à Pétersbourg n'a jamais été rappelé. (*Rumeurs.*)

L'ambassadeur de France à Pétersbourg était en congé à Paris; l'ambassadeur de Russie à Paris retourna à Pétersbourg. (*Rires à gauche.*)

Messieurs, la Chambre ne peut pas ne pas sentir que je parle ici d'une question délicate (*Au centre* : C'est évident), que j'en parle parce que j'y suis forcé; si je n'en parlais pas, j'aurais l'air d'accepter ce qui en a été dit par l'honorable préopinant. (*Très-bien!*) C'est donc lui et lui seul qui m'oblige à en parler (*Nouvelle marque d'adhésion*), car je ne puis accepter ni le sens qu'il a donné à ce fait, ni les conséquences qu'il en a tirées. Tout cela est faux.

L'ambassadeur de France à Pétersbourg était en congé à Paris. Deux ou trois mois, si je ne me trompe, après son arrivée à Paris, l'ambassadeur de Russie à Paris retourna à Pétersbourg. Dans le motif qui fut, non pas donné par son gouvernement, mais représenté dans le public comme le motif de son retour à Pétersbourg, nous crûmes trouver quelque chose qui ne s'accordait pas avec la dignité de gouvernement du roi; nous crûmes de notre devoir de tenir une conduite qui montrât que nous ressentions le motif qu'on attribuait à ce départ. L'ambassadeur du roi à Pétersbourg resta à Paris. Plus tard, nous avons eu lieu de supposer que les deux ambassadeurs pourraient retourner simultanément à leur poste. Nous avons pensé alors que ce double retour ne devait avoir lieu que d'une manière qui satisfît pleinement à la dignité de notre roi, et qui la garantît complétement, à l'avenir, de pareils bruits et de pareils incidents.

Je puis donner à la Chambre la certitude qu'à aucune époque la dignité du roi et de son gouvernement n'a été plus scrupuleusement maintenue. Nos rapports avec la Russie sont réguliers. Ce n'est pas la première fois que des chargés d'affaires résident seuls auprès des grands souverains : mais nous tenons que les rapports des souverains eux-mêmes doivent être aussi dignes que ceux de leurs gouvernements sont réguliers. C'est là ce qui a fait la règle de notre conduite. Je suis sûr que ce que j'ai l'honneur de dire devant la Chambre est compris de tout le monde et le sera partout. (*Sensation prolongée.*)

M. Dupin ayant parlé dans le même sens que M. Billault et M. Thiers, quoiqu'avec moins de précision, je lui répondis :

M. le ministre. — Il faut que tout soit parfaitement clair pour la Chambre et pour chacun de nous.

Voilà trois ans, plus de trois ans que le cabinet qui siége sur ces bancs a travaillé, d'abord à raffermir la paix compromise, puis à rétablir les bons rapports de la France avec toute l'Europe, ensuite à rétablir la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre, les deux nations qui ont entre elles les relations les plus intimes et les plus fréquentes. Depuis plus de trois ans, c'est le but que poursuit le cabinet.

Le cabinet dit, dans le discours de la couronne, non pas que toutes les difficultés ont disparu, non pas que la France et l'Angleterre sont d'accord sur tout ; non : il dit que la bonne intelligence, la bonne disposition réciproque, l'entente cordiale règne entre les deux gouvernements.

Le cabinet n'entend pas dissimuler les difficultés qui restent, pas plus celles du droit de visite que d'autres. Quand il est entré dans les négociations auxquelles la Chambre l'a invité, il y est entré sérieusement, sincèrement, avec le ferme désir d'y réussir et d'atteindre le but que la Chambre lui a

indiqué; mais la première condition pour atteindre ce but, aussi difficile qu'important, c'est que la bonne intelligence subsiste entre les deux gouvernements. (*Marques d'approbation.*)

Sans la bonne intelligence, la négociation ne serait pas même possible.

Et c'est le moment où le cabinet vient dire que, grâce à cette bonne intelligence rétablie, il entreprend les négociations que vous lui avez indiquées, c'est ce moment que vous prendriez pour troubler cette bonne intelligence! C'est ce moment que vous prendriez pour affaiblir, dans les relations entre la France et l'Angleterre, ce qui donne le plus de chance de succès pour le but que vous poursuivez!

Que vous dit votre commission? Que vous propose-t-elle? simplement ceci :

« Nous sommes heureux d'apprendre que la sincère amitié qui unit Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne et l'accord de sentiments entre notre gouvernement et le sien sur les événements de l'Espagne et de la Grèce, vous confirment, Sire, dans les espérances favorables qui s'attachent à l'avenir de deux nations amies de la France. »

Y a-t-il jamais eu une expression plus réservée, plus mesurée, qui engage moins la Chambre et le pays? Et c'est là ce qu'on vous propose d'affaiblir! On vous propose d'ôter : « Nous sommes heureux d'apprendre. » On ne veut pas que vous disiez que vous êtes heureux d'apprendre que la bonne intelligence, rétablie entre la France et l'Angleterre, contribuera à l'heureuse issue des événements de Grèce et d'Espagne! Et pourquoi ne le veut-on pas? Dans l'intérêt, dit-on, des négociations sur le droit de visite! (*Interruption.*)

M. Billault. — Nous ne disons pas cela, nous traiterons du droit de visite demain.

M. le ministre. — C'est à l'honorable M. Dupin que je réponds. Voilà la question. Soit que vous considériez l'état général des affaires du pays et de ses rapports avec l'Angleterre, soit que vous considériez les questions particulières

d'Espagne et de Grèce on la question du droit de visite, il n'y a rien, absolument rien, dans le paragraphe que vous propose votre commission, qui vous engage au delà de la stricte vérité et de l'intérêt le plus évident du pays. (*Approbation.*) Et pourtant on veut que vous supprimiez cette expression : « Nous sommes heureux d'apprendre ! »

Si la Chambre se refuse à dire qu'elle est heureuse d'apprendre que la bonne intelligence est rétablie entre la France et l'Angleterre, l'œuvre du cabinet qui, depuis trois ans, siége sur ces bancs et poursuit laborieusement le but que lui prescrit l'intérêt du pays, cette œuvre est détruite et ne peut être continuée. (*Très-bien ! Très-bien !*)

L'amendement de M. Billault fut rejeté.

CXL

Continuation de la discussion du projet d'Adresse.—Débat sur les négociations relatives à l'abolition du droit de visite.

— Chambre des députés. — Séance du 31 janvier 1844. —

M. Billault avait proposé et M. Dupin avait appuyé un amendement pour insister de nouveau, et plus vivement, sur l'abolition du droit de visite pour la répression de la traite des nègres. Je leur répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — J'avais demandé la parole avant que l'honorable M. Dupin l'eût prise, et je me proposais de lui répondre quand il ne m'avait encore fait aucune question.

Je serai fort court, et je suis sûr que la Chambre m'approuvera. Sur le fond, sur l'état actuel de la négociation, voici tout ce que je dois dire; et, quand je me sers de ces mots, *tout ce que je dois dire*, je me sers des termes les plus significatifs, les plus forts que je puisse employer, car ce que je connais de plus impérieux, c'est le devoir. (*Très-bien!*)

Tout à l'heure, on a opposé ce qu'on a appelé ma conviction à mon devoir. Quand j'ai accepté un devoir, mes pre-

mière conviction, c'est qu'il faut l'accomplir. J'ai donc pris au sérieux, fort au sérieux le vœu des Chambres. Je l'ai pris au sérieux dans les termes dans lesquels il est écrit : car, sans cela, je ne l'aurais pas pris au sérieux, et j'en donne une preuve en ce moment, car j'accepte pleinement le paragraphe de votre commission.

Le paragraphe de votre commission répète textuellement le vœu de l'année dernière, le vœu que le commerce français soit replacé sous la surveillance exclusive du pavillon national.

J'accepte ce paragraphe sans objection. L'acceptant ainsi, il est évident que c'est là le but que je poursuis ; et puisque je le poursuis, il faut bien que je l'aie indiqué en commençant.

En même temps que je suis aussi formel dans l'expression de mon conviction, en même temps j'affirme que je manquerais à tous mes devoirs si je venais communiquer ici des pièces et des détails sur l'état actuel de la négociation ; car je lui créerais des difficultés au lieu de la faire avancer.

On a parlé de toutes les raisons qu'il y avait à donner pour arriver à l'accomplissement du vœu exprimé dans les deux adresses. Permettez-moi de garder pour moi ces raisons, et de les donner là où il est utile que je les donne. Je n'ai pas besoin de les produire dans cette enceinte ; c'est ailleurs qu'il faut que je les fasse valoir, et je les ferai valoir en effet.

L'honorable M. Billault a lu à la tribune une dépêche de 1831, de lord Palmerston à lord Granville. C'est un des plus forts arguments dont j'aie à me servir ; mais, encore une fois, permettez que je n'en serve ailleurs qu'ici, et comme d'une pensée convenable de m'en servir pour marcher au but.

De là dérive notre objection fondamentale à l'amendement de l'honorable M. Billault.

Cet amendement crée une difficulté dans la négociation, au lieu de me donner une force. Que dis-je ? il crée deux difficultés ; il en crée une qui porte sur moi, et une qui s'a-

dresse à Londres. Celle qui porte sur moi, c'est que, dans cet amendement, il n'y a pas confiance dans le négociateur; il y a le sentiment contraire. Croyez-vous que vous me donniez une force à Londres en agissant ainsi? (*Très-bien!*) J'ai besoin, pour agir, de me présenter à Londres avec la confiance de la Chambre; c'était ce que disait expressément l'adresse de l'année dernière, c'est ce que dit encore l'adresse de votre commission; c'est ce que ne dit pas l'amendement de l'honorable M. Billault.

L'amendement de l'honorable M. Billault me retire donc une force, dans la négociation qu'il m'impose. (*Très-bien!*)

Autre chose : il me crée une difficulté, la voici.

Cet amendement est comminatoire; il a des apparences de menace.

Messieurs, il y a ici deux sentiments nationaux, deux amours-propres nationaux en présence. De quoi s'agit-il? Quel est le devoir de la négociation? D'empêcher que ces deux sentiments ne se heurtent. (*Très-bien!*)

L'honorable M. Billault fait le contraire; il les oblige à se heurter l'un contre l'autre. C'est là ce qu'à tout prix je veux éviter.

Laissez la question se débattre entre les deux gouvernements, entre deux gouvernements sérieux et de bonne intelligence, qui connaissent l'un et l'autre les difficultés auxquelles ils ont affaire. Profitez de leur bonne intelligence, au lieu de vous en plaindre. (*Très-bien!*) Apportez de la force aux négociateurs, au lieu de leur en retirer.

Le paragraphe de la commission de cette année, comme le paragraphe proposé l'année dernière, me donne de l'autorité et de la force. Il ne me crée à Londres point d'embarras; il ne provoque pas, il ne suscite pas, il ne révolte pas l'amour-propre national auquel j'ai affaire. Il laisse la question se débattre entre les deux gouvernements : l'amendement de M. Billault m'ôte de la force et me crée des embarras.

M. Billault. — Je demande la parole

M. le ministre. — Et il en crée en même temps au gouvernement anglais avec lequel j'ai à négocier. Voilà pourquoi je le combats. Il est évident que le but est sérieusement indiqué, par les Chambres, au gouvernement français, et par le gouvernement français au gouvernement anglais avec lequel il négocie. Cela fait, il faut me laisser me servir de mes moyens, me laisser prendre la situation et le temps qui conviennent au succès de la négociation. Ne la gâtez pas, en ayant l'air de vous en charger vous-mêmes.

Voix nombreuses. — Très-bien! très-bien!

M. Billault retira son amendement.

CXLI

Discussion du dernier paragraphe de l'Adresse sur la visite d'un certain nombre de légitimistes à M. le duc de Bordeaux, à Londres, et sur les incidents qu'elle avait amenés.

— Chambre des députés. — Séance du 26 janvier 1844. —

La discussion du dernier paragraphe de l'adresse, relatif au séjour de M. le duc de Bordeaux à Londres et aux incidents de Belgrave-Square, amena, de la part de l'opposition et au sujet de mon voyage à Gand, en 1815, la scène la plus violente qui ait eu lieu dans les Chambres de 1830 à 1848. Je maintins pleinement ma conduite et ses motifs à ces diverses époques, en appuyant le paragraphe de l'adresse.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je n'ai que fort peu de mots à dire, et je les dis uniquement pour marquer bien nettement la pensée du gouvernement du roi, et les motifs qui le déterminent à appuyer le projet d'adresse de votre commission.

Messieurs, nous avons pris au sérieux le voyage à travers l'Europe de M. le duc de Bordeaux, et son séjour à Londres,

Nous avons pensé que le prince lui-même, et les conseillers qui l'avaient dirigé, prenaient sa conduite et ses actes au sérieux, qu'il y avait là une intention, un motif grave et réfléchi; nous avons pensé que les hommes qui ont quitté leur pays pour se rendre à Londres, autour du prince, faisaient aussi un acte sérieux et réfléchi.

Tout à l'heure, en écoutant l'un des honorables préopinants, je me suis demandé si nous nous étions trompés (*On sourit*), s'il n'y avait en effet rien de sérieux, rien de réfléchi dans la conduite du prince, de ses conseillers, de ses adhérents.

Je ne pense pas. Je crois que c'est l'honorable M. de la Rochejaquelein qui se trompe. Je crois que tout le monde a agi sérieusement dans cette occasion, et après y avoir bien pensé.

Eh bien, il nous a paru, il a nu paraît, au gouvernement comme à votre commission, que dans ces actes, dans ces manifestations, la moralité politique a été gravement blessée.

Je dis à dessein la moralité politique. Ce n'est pas le danger, vous le savez, qui nous a préoccupés; c'est la moralité politique blessée, la conscience publique offensée. Nous avons trouvé qu'elle l'était par l'oubli des devoirs du serment, plus ou moins complet, plus ou moins prémédité. Nous croyons, nous, que le serment oblige plus, infiniment plus que ne le pensent ceux qui ont fait les actes que je blâme. Je ne discute pas les limites; je dis que nous avons trouvé qu'on méconnaissait, qu'on oubliait les devoirs du serment.

Nous avons pensé, de plus, qu'on méconnaissait, qu'on oubliait les devoirs du citoyen, tout serment à part.

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Le citoyen doit non-seulement obéissance aux lois, il doit respect au gouvernement de son pays. Or, nous avons trouvé qu'à Londres on avait manqué de respect au gouvernement de la France, à son roi.

Nous avons trouvé enfin qu'on avait oublié un autre devoir, c'est que les intérêts de la patrie l'emportent, et doi-

vent, en toute occasion, l'emporter sur les intérêts de parti.

Voix à gauche. — Toujours!

M. Berryer. — Toujours!

M. le ministre. — Nous avons trouvé qu'on était allé à Londres dans des intérêts de parti, et qu'on avait oublié les intérêts de la France. (*Très-bien!*)

Voilà les motifs, messieurs, qui me font dire que, tout danger à part, il y a eu offense à la moralité politique, et qu'il importe qu'une manifestation publique, éclatante, de la pensée de la Chambre, vienne rétablir les droits de la moralité publique offensée.

Le paragraphe du projet d'adresse de votre commission exprime cela, rien de moins, rien de plus; il ne porte atteinte à aucun droit; il n'élève aucune juridiction; il ne restreint aucune liberté; il exprime le sentiment, le sentiment moral de la Chambre sur ce qui s'est passé à Londres. (*Très-bien!*): il flétrit l'oubli des devoirs du serment, l'oubli des devoirs du citoyen, l'oubli des grands intérêts du pays; voilà sa portée, toute sa portée, ni plus, ni moins.

Nous croyons que c'est là le vrai sentiment de la Chambre et du pays; nous croyons qu'en même temps que ni la Chambre ni le pays ne se sont inquiétés de ce qui s'est passé, ils s'en sont offensés; et nous croyons qu'il est de leur droit, de leur devoir, d'exprimer le sentiment que ces faits leur ont inspiré; qu'il est de leur devoir d'avertir ainsi le pays, d'avertir ceux même qui sont tombés dans ces écarts, que de tels faits ne peuvent pas se renouveler.

Messieurs, pensez-y bien; il faut qu'on ne puisse vous accuser ni de faiblesse, ni d'imprévoyance. (*Très-bien!*) Si vous n'adoptez pas les paroles de votre commission, si vous essayez de les atténuer, de les énerver, demain le parti, la faction au profit de laquelle, sans le vouloir, vous aurez fait cette tentative, chantera son triomphe. (*Oui, c'est vrai!*) demain, vous verrez perdu, manqué, l'effet que vous aurez voulu produire; et, en même temps que, pour demain, cet effet sera manqué, un peu plus tard, je ne sais à quelle époque précise,

dans trois mois, dans six mois, dans un an, vous verrez recommencer les manifestations, les scènes dont vous avez déjà été témoins.

Croyez-moi, il faut arrêter, il faut étouffer de telles choses dans leur germe; et, quand on ne vous demande de les étouffer par aucun acte d'autorité, par aucune restriction des libertés publiques, quand on vous demande simplement de dire ce que vous pensez, ce que vous sentez, ce que pense et sent le pays, en vérité, je ne comprendrais pas comment vous hésiteriez un moment. (*Très-bien! très bien!*)

M. Berryer. — Je ne veux pas me laisser animer aux paroles que je viens d'entendre. Je veux que vous en mesuriez vous-mêmes toute la portée.

Je ne reporterai pas mes souvenirs sur d'autres temps, je ne me demande pas... (*Bruit.*) Permettez, je ne me demande pas ce qu'ont fait les hommes qui viennent aujourd'hui dire qu'on a perdu....

A gauche. — C'est cela, très-bien! très-bien!

M. de la Rochejaquelein. — Dites tout maintenant.

M. Berryer.— Qui viennent dire qu'on a perdu la moralité politique, qu'on a manqué aux devoirs de citoyen.

La moralité politique! mais que de choses se sont passées dans ce pays qui sont connues de tout le monde! Il n'y a pas de moralité politique violée lorsque le pays est en pleine paix... (*Interruption.*)

Laissez-moi parler, je vous en conjure; lorsque rien ne menace son existence intérieure, lorsque rien ne peut faire pressentir d'effroyables malheurs accourus du dehors, en pleine paix, quand un prince banni, enfant du pays qui l'avait vu naître, parcourt l'Europe, va en Angleterre, et que là, des hommes qui ont cru, qui croient comme citoyens, comme attachés fortement aux intérêts de leur pays, que le principe politique qui pouvait appeler ce prince proscrit au trône était une haute et puissante garantie, une force pour le développement intérieur du pays, pour sa bonne attitude au dehors... (*Interruption.*)

Permettez ! Quand ces hommes ont été, et ils le déclarent sur l'honneur devant vous, devant le pays, devant Dieu qui les entend, ont été saluer, oui, saluer cette grande infortune; oui, lui parler de sa patrie, oui, lui dire que le premier besoin de ce pays était de demeurer en paix, de vivre par tous et du concours de tous, dans la pleine et libre exécution des lois... (*Nouvelle interruption.*)

Permettez donc! Quand ils ont trouvé en lui ces sentiments et cette abnégation de toute pensée perturbatrice du pays, on vient vous dire que c'est une atteinte à la moralité politique, que c'est avoir trahi les devoirs de citoyens! Et on nous le dit, à nous, dans quelles circonstances!

Je le demande, si nous étions alliés aux portes de la France...

M. le ministre des affaires étrangères.—Je demande la parole.

M. Berryer.—Devant l'Europe assemblée en armes, porter, qu'ai-je dit? des conseils politiques, avons-nous manqué à la moralité politique? Vous ne le pensez pas. (*Interruption au centre.*) Vous vous en êtes glorifié.

Eh bien, moi, je ne dis pas que je suis allé porter ou chargé de porter les conseils d'un autre; je dis que je suis allé saluer le malheur, et dire à celui qui pouvait laisser s'élever dans son cœur un souvenir du passé, un souvenir de tout ce dont il a été dépouillé : « Laissez la France en paix ! » Et il m'a dit... (*Nouvelle interruption.*) Permettez... et il m'a dit : « Que tout soit soumis aux lois et reste dans l'obéissance aux institutions du pays. » Voilà sa réponse. (*Bruit confus.*)

Messieurs, ma conscience proteste, mais elle proteste par le parallèle.

Attendais-je donc des désastres pour faire triompher mes conseils par leur bien douloureux? Était-ce là ma situation? Et depuis, messieurs!... Je ne veux pas convertir ce débat en un débat personnel.

Mais nous avons, dit-on, manqué aux devoirs de citoyens, nous avons conspiré.

Comment ? Quand on a parlé de temps pas très-éloignés, où il y a eu de grandes, de tristes irritations dans le pays, de douloureuses agitations, eh ! messieurs, il faut comprendre la position des hommes de cœur.

Ce n'est pas à moi, avec les affections que vous me connaissez, à porter des accusations contre personne ; mais quand vous m'interpellez sur la façon dont j'ai rempli mes devoirs de citoyen, ne savez-vous pas quels ont été mes efforts, quelle a été ma conduite, à quoi je me suis exposé ? Aux méprises du pays, aux méprises du gouvernement, et aux méprises aussi cruelles de mes amis qui pouvaient me croire traître à leurs sentiments et conspirant contre le succès de leurs entreprises insensées.

J'ai livré ma vie, mon honneur, pour résister à ces désordres dont vous vous plaignez, parce que je suis bon citoyen.

Conspirer ! non, messieurs. Je le comprends, avec de telles paroles, en parlant d'une atteinte aux devoirs de citoyen, à la moralité politique, on veut nous pousser à une étrange difficulté. Ces mots sont intolérables, se dit-on ; ils sont gens d'honneur, ils sont gens de cœur ; ils ont assez souvent répandu leur âme devant nous pour que nous sachions bien ce qu'il y a au fond ; en les blessant ainsi, nous leur ferons prendre la résolution de quitter l'assemblée.

A droite. — Oui ! oui !

M. Berryer. — Il n'en peut pas être autrement quand, par cette attaque personnelle qu'une Chambre fait peser sur les hommes qui sont dans son sein, elle viole toutes les conditions des assemblées délibérantes, elle s'arroge une autorité de fait et une autorité morale. Quand elle agit ainsi, quand elle prononce les mots de *félon* et de *coupables*, quand elle dit qu'on a manqué à la moralité politique et qu'on a trahi ses devoirs de citoyen, croit-elle donc et veut-elle garder dans son sein des hommes sur lesquels de pareilles marques sont appliquées ? Non, ou vous n'attachez aucun sens aux mots... (*Agitation.*)

M. Odilon Barrot. — Vous avez raison.

M. Berryer. — Ou vous ne pensez pas ce que vous dites, ou vous abusez de la situation de majorité que vous êtes, ou vous n'infligez à ces hommes ces paroles si véhémentes, si amères, que, pour qu'en ayant le sentiment, ils s'expulsent eux-mêmes. (*Mouvements divers.*)

C'est donc l'expulsion que vous voulez; oui, l'expulsion!

Vous ne voulez pas de subtilité de langage; je n'en veux pas non plus. Je suis placé dans une condition grande, et je la comprends tout entière.

Les sentiments que j'ai dans le cœur, ils sont connus de ceux qui m'ont nommé; les convictions que j'ai dans l'intelligence, elles sont connues de ceux qui m'ont nommé; ils m'ont envoyé ici et j'y reste; ils m'y ont envoyé pour lutter contre des adversaires politiques. Tant que vous ne ferez pas réellement ce que vous dites, je ne puis prendre votre langage et vos paroles que comme l'expression d'adversaires politiques irrités. Je n'y veux pas voir autre chose; je n'y attache aucun sens. (*Réclamation au centre.*)

S'il y a ici un sens d'honneur, de dignité personnelle, de moralité politique, de devoirs de citoyens, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas garder au milieu de vous ceux à qui vous infligez de pareilles marques, cela n'est pas possible. (*Nouveau mouvement.*)

Et vous croyez que timidement, quand je suis arrivé au milieu de cette assemblée contre les volontés, les paroles, les apostrophes, les accusations injustes de la majorité, je reculerai et je dirai : « La situation qu'on me fait est trop difficile; j'ai trop de cœur, trop d'élévation d'âme pour la supporter, je me retire (*Exclamations*), je ne remplis pas mon devoir. »

Non, et je vous défie de remplir le vôtre. Encore une fois, il n'est pas possible qu'ils restent dans l'assemblée ces hommes que l'assemblée jugera avoir mérité de telles paroles; l'assemblée doit les chasser par respect pour elle-même, ou bien elle n'attache pas à ses paroles le sens odieux qu'elles

portent avec elles. On elle ne veut faire qu'une manifestation de ses propres affections, de ses propres pensées politiques, et en conséquence tout le reste est bien, si tout doit demeurer sur nous, parlez, agissez et jugez-nous, puisque vous prétendez nous juger! Je vous le dis, c'est votre honneur qui est engagé, et une déclaration de la Chambre doit dire que notre mandat a été violé, et que nous, députés, nous n'avons plus le droit de siéger dans cette Chambre. (*Vive agitation.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN, *de sa place*. Vous devez dire que nous ne sommes pas gens d'honneur. Vous n'avez pas le droit de nous flétrir. Je suis étonné que M. Guizot, en présence de ce qu'il a fait en 1815, en présence de l'appui qu'il a donné aux atrocités du Midi, je suis étonné qu'il ose me flétrir.

Pour moi, je déclare que si la Chambre adopte de pareilles résolutions... (*Interruptions bruyantes.*)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, je commencerai par vider un incident tout personnel... (*Sensation*) qui ne regarde ni le gouvernement du roi, ni le cabinet actuel, ni le ministre des affaires étrangères, mais M. Guizot personnellement.

Messieurs, quand je suis entré dans la vie publique, quand j'ai été admis à l'honneur de siéger dans cette Chambre, il y a un vice que je me suis surtout promis d'écarter de moi, c'est l'hypocrisie. (*Mouvement en sens divers.*)

C'est l'hypocrisie, le désaccord, le mensonge entre la situation et la conduite, entre l'apparence et la réalité.

Je voudrais bien savoir ce qu'on aurait dit, ce qu'on aurait fait en 1815, dans la Chambre des représentants, si, membre de cette Chambre, j'étais allé à Gand m'entretenir avec Louis XVIII, et que je fusse ensuite revenu reprendre ma place dans l'assemblée? (*Interruption.*) Si j'étais venu revendiquer ma part de ses droits, ma part de ses libertés, ma part du gouvernement du pays. Je voudrais bien que chacun des honorables membres de cette Chambre cherchât

dans sa pensée ce qu'on aurait dit, ce qu'on aurait fait alors à mon égard.

Messieurs, je l'ai déjà dit à la Chambre, la Chambre sait quel motif m'a fait aller à Gand... (*Bruyante interruption à gauche.*)

M. ERNEST DE GIRARDIN.—Il n'y a pas de motif qui puisse faire aller à l'étranger! (*Agitation.*)

M. le ministre... Le monsieur qui m'interrompt veut-il bien monter à cette tribune pour s'expliquer?

M. ERNEST DE GIRARDIN.—Je répondrai à M. le ministre qu'il n'y a pas de motif pour aller à l'étranger; il n'y en a ni pour l'homme public, ni pour l'homme privé. (*Agitation prolongée.*)

M. le ministre.—C'est précisément la question que je vais porter à cette tribune, et qu'elle y a portée.

Voix à gauche.—C'était une trahison!

Une autre voix.—Vous alliez ou, mieux, la guerre étrangère! (*Cris confus.*)

M. le ministre.—Je serai obligé d'attendre que les interruptions...

M. ODILON BARROT.—Écoutons! écoutons!

M. AYLIES.—Écoutons, messieurs, la chose est grave!

M. le ministre.—Si elle n'était pas grave, elle ne mériterait ni votre attention, ni mes paroles. (*Le centre*: Très-bien!)

Vous le savez, je suis allé à Gand!... (*Nouvelle interruption.*)

Messieurs, ces interruptions ne m'émeuvent, mais ne m'empêcheront pas de dire ce que je pense. (*Le centre*: Très-bien!)

Je suis allé à Gand porter à Louis XVIII les conseils... (*Rires ironiques à gauche.—Très-bien!*)

M. le président.—Ces interruptions sont contraires à la dignité de la Chambre et à la liberté de la tribune.

M. le ministre.—Les honorables membres ne savent pas qu'il y a quelque chose de plus fort, de plus obstiné que toutes les interruptions et tous les murmures, c'est la conscience et la volonté de l'homme de bien...

Au centre. — Très-bien! très-bien! (*Agitation prolongée.*)

M. Dupin. — Il est évident qu'il faut laisser répondre au reproche. On a écouté le reproche et on demandera à la Chambre, dans l'intérêt d'une libre discussion, qu'on écoute la réponse tranquillement. (*Exclamations à gauche.*)

Oui, on a formulé une accusation. (*Vive agitation.* — *De vives interpellations sont échangées de divers côtés.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, comme il est à la fois de mon droit et de mon devoir de dire ici tout ce que j'ai à dire à ce sujet, je suis obligé de répéter qu'aucune interruption, aucun murmure ne m'empêchera d'aller jusqu'au bout. Je répète, car il faut que je répète, je répète que je suis allé à Gand. (*Nouvelle et plus bruyante interruption.*)

M. le président. — J'invite la Chambre au silence.

M. le ministre. — Je suis allé à Gand porter à Louis XVIII les conseils des royalistes constitutionnels qui, prévoyant sa rentrée probable en France... (*Nouvelle et violente interruption à gauche.*)

M. Luneau, *se levant, et avec force.* — Il fallait auparavant égorger les armées françaises!

Un autre membre. — Vous avez prévu Waterloo. (*Tumulte.*)

M. le président. — Si le tumulte continue, le président sera obligé de se couvrir.

M. Bethmont. — Demandez, monsieur le ministre, ce qu'en pense M. le maréchal Soult. Il n'est pas allé à Gand. (*L'agitation va croissant.*)

M. Hayin. — On ne peut pas entendre de sang-froid l'apologie de la trahison.

M. le président. — Silence, monsieur, vous n'avez pas la parole.

M. Dubois (*de la Loire-Inférieure*), *avec véhémence.* — Monsieur le président, rangez, rangez tout cela! Laissez passer la pensée du pays! Que nous fait cela? J'ai été à

Gand ! j'ai été à Londres ! la France reste. Exprimez la pensée de la France ! (*Agitation tumultueuse.*)

M. Lanjuinais.—Nous ne pouvons supporter l'apologie du voyage de Gand ; il faut flétrir tous ces actes.

M. Lherbette.—Je demande la parole. (*Agitation toujours croissante.*)

M. le président.—J'adjure tous les membres de cette Chambre, au nom de la liberté de la tribune et du droit qui appartient à chacun, de permettre à M. le ministre de dire sa pensée. Je les adjure de faire cesser un tel spectacle, et d'imposer silence à ces réclamations qui n'auront cours qu'après que M. le ministre sera descendu de la tribune.

M. Havin. — Nous ne pouvons souffrir l'apologie de la trahison.

Voix au centre.—A l'ordre ! à l'ordre !

M. le président.—La parole est à M. le ministre.

(Plusieurs membres de la gauche interpellent de nouveau M. le ministre.)

Voix au centre.—Vous voulez l'empêcher de parler, c'est un parti pris.

A gauche.—Il n'est pas permis de se glorifier d'un pareil acte.

M. le président.—Gardez le silence, vous aurez la parole après M. le ministre.

M. Guyet-Desfontaines.—Vous n'auriez pas laissé dire à M. de la Rochejaquelein qu'on avait bien fait de faire la guerre civile.

M. le ministre des affaires étrangères.—En vérité, messieurs, j'ai d'autant plus le droit de m'étonner de ces clameurs (*Réclamations à gauche*), oui, de ces clameurs, que ce que j'ai l'honneur de dire à la Chambre en ce moment, la Chambre l'a déjà entendu.

Plusieurs voix.—Oui, oui !

M. Guyet-Desfontaines.—Avec le même sentiment qu'aujourd'hui. (*Agitation.*)

Au centre.—A l'ordre ! à l'ordre !

M. le ministre.—La Chambre l'a déjà entendu; je m'étonne, messieurs, des progrès qu'a faits la liberté depuis ce jour-là.

M. JOLY.—On n'a pas la liberté de trahir. (*Exclamations. —Cris : à l'ordre!*)

M. le ministre.—Comment, messieurs? ce qu'il a été possible de dire l'année dernière, il est impossible de le dire aujourd'hui?

A gauche.—Oui! oui!

M. le ministre.—Les accusations qu'on a pu repousser au milieu de la Chambre tranquille, il sera impossible aujourd'hui de les repousser avec toute la mesure possible?

Se tournant vers la gauche.—En vérité, je le répète, j'admire les progrès que vous faites faire ici à la liberté.

M. LEDRU-ROLLIN.—On s'indigne de votre puissance. (*Cris : à l'ordre! au centre.—Exclamations aux extrémités.*)

M. le ministre.—Messieurs, on peut épuiser mes forces, mais j'ai l'honneur de vous assurer qu'on n'épuisera pas mon courage! (*Très-bien! très-bien!*)

Je suis allé... (*Interruption.*)

M. le président.—Je ne puis pas comprendre, après de telles accusations que celles qui lui ont été adressées et que vous avez entendues en silence, vous ne veuillez pas écouter la parole de M. le ministre.

(Le silence se rétablit.)

M. le ministre des affaires étrangères.—Croyez-vous, messieurs, que si Louis XVIII devait rentrer en France, croyez-vous que ce fût une chose indifférente qu'il y rentrât sous le drapeau de la charte ou sous le drapeau de la contre-révolution? (*Violente interruption à gauche.*)

Voix à gauche.—Il est rentré sous le drapeau de l'étranger.

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN.—La différence entre nous, c'est que vous aviez trois cent mille étrangers. (*Bruit.*)

M. le ministre.—Oui je viendrai à bout de dire ici toute ma pensée, ou il sera constaté, évident pour la Chambre, pour le pays, que les violences de cette portion de l'assem-

blée..... (*Vive approbation au centre.—Interpellations diverses à gauche.*)

M. Odilon Barrot.—Écoutons-le jusqu'au bout. (*Parlez! parlez!*)

M. le ministre.—Profondément convaincu alors que, dans l'issue qu'il était possible de prévoir à la grande lutte engagée, profondément convaincu que, dans l'hypothèse d'une chance qu'il fallait bien considérer comme possible, puisque enfin c'est cette chance qui s'est réalisée... (*Nouvelles interruptions à gauche.*)

M. Chambolle. — Tous les traîtres peuvent en dire autant.

Au centre, avec force.—A l'ordre! à l'ordre!

M. le ministre. — Il n'est pas au pouvoir des honorables membres, il n'est au pouvoir de personne, quelque douleur que puissent causer et que doivent justement dû causer de tels événements, d'empêcher qu'ils n'aient existé et qu'on ait pu les prévoir.

Je prie les honorables membres de me dire s'ils croient que, si je n'avais pas [illegible] les événements n'auraient pas été les mêmes? (*Vives réclamations à gauche.*)

M. de Beaumont (*de la Somme*).—Je me battais à Waterloo, pour mon pays, lorsque M. le ministre le trahissait à Gand. (*Vive agitation.*)

Voix au centre.—A l'ordre! à l'ordre!

M. de Beaumont. Je voudrais bien savoir qui me ferait rappeler à l'ordre.

M. le ministre des affaires étrangères.—En vérité, la part de liberté et de justice que je revendique en ce moment n'est pas grande, et il n'y a pas grand mérite à me l'accorder.

Je dis qu'il était possible, qu'il était naturel de prévoir l'une des issues de la grande lutte qui s'était engagée, et que, dans cette prévoyance, il importait que Louis XVIII rentrât en France sous le drapeau constitutionnel et avec les principes de la Charte, pour les maintenir, pour les développer, et non pour les remettre en question.

J'ajoute que c'était le seul motif de mon départ pour Gand. (*Nouvelle interruption à gauche.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—Et au retour les cours prévôtales ! (*C'est cela ! c'est cela !—Très-bien !—Longue agitation.*)

M. le ministre.—L'honorable M. de la Rochejaquelein parle de ce qu'il ne sait pas. J'ai été complétement étranger à la loi des cours prévôtales et à toutes les mesures dont il parle.

Un membre à gauche.—C'est le résultat du retour !

M. le ministre.—Je n'y ai concouru à aucun titre, ni dans cette Chambre, où je ne siégeais pas, ni dans les conseils de la couronne.

Que diraient-on, messieurs, si j'en appelais, je ne dis pas à mes amis, mais à la mémoire de mes ennemis? Si j'en appelais aux éloges dont ils m'ont comblé, aux sympathies qu'ils m'ont témoignées pendant dix ans de cette guerre de l'opposition contre le gouvernement?... Si je leur rappelais...

Un membre à gauche.—Ils ont changé encore une fois.

M. le ministre.—Si je leur rappelais qu'à cette époque les faits qui leur inspirent une telle indignation leur étaient connus comme aujourd'hui; si je leur rappelais qu'à cette époque, leurs journaux, leurs discours me comblaient de leurs remercîments et de leurs éloges, à cause de l'appui que je leur apportais, que je croyais leur donner? (*Bravos au centre.*)

Il n'y a personne dans cette Chambre à la mémoire de qui je ne puisse en appeler; il n'y a personne dont je ne puisse citer les paroles, il n'y a personne des témoignages et des éloges de qui je ne puisse me prévaloir. (*Au centre :* C'est vrai ! c'est vrai !)

M. LADVOCAT.—Dans tous les partis il en a été de même; vous avez été mis dans tous les partis successivement.

Un membre à gauche.—C'est le cynisme des apostasies !

M. le ministre.—Je n'ai jamais défendu, je n'ai jamais servi qu'une seule cause, la cause...

M. JOLY.—Celle qui triomphait !

M. le président. — Je rappelle formellement à l'ordre le membre qui s'est permis cette interruption.

M. Joly. — C'est moi.

M. le président. Eh bien, monsieur Joly, je vous rappelle à l'ordre.

M. Joly. — Je l'accepte. (*Murmures au centre.*)

M. le ministre. — L'honorable membre qui m'a interrompu sait-il que c'est de mon plein gré, sans aucune nécessité, sans y être contraint par aucun devoir de position, sans appartenir à aucune Chambre que je me suis fait, en 1820, écarter de toutes les fonctions publiques, que je me suis fait destituer, révoquer en même temps que mes amis qui siégeaient dans cette Chambre? Pourquoi? pour être fidèle à la cause de la monarchie constitutionnelle (*au centre* : Très-bien!), pour la servir, quand elle était vaincue et menacée, comme je l'avais servie dans ses meilleurs jours.

Oui, j'ai le droit de l'affirmer, et j'en appellerais, sans la moindre crainte, à l'avenir le plus prochain; oui, je n'ai jamais servi que la cause de la monarchie constitutionnelle. Le désir de la voir réalisée dans mon pays, le désir d'aider, de concourir, pour ma faible part, à la fondation de ce beau et grand gouvernement, a été ma seule pensée politique. C'est ce désir, c'est ce sentiment qui m'a fait affronter les orages que vous soulevez aujourd'hui contre moi. Ces orages, je les ai prévus. (*Interruption à gauche.* Ne croyez pas que, lorsque j'ai été porter à Louis XVIII les conseils de la monarchie constitutionnelle (*Interruption à gauche*, ne croyez pas que je n'aie pas prévu ce qui m'arrive aujourd'hui (*Nouvelle interruption*; ne croyez pas que je n'aie pas pressenti, que je n'aie pas entendu vos paroles, vos murmures, vos colères; je les ai pressentis, et je les ai acceptés d'avance.

Au centre. — Très-bien! très-bien!

M. le ministre. — Je les ai acceptés, et je les surmonterai, car j'ai mon pays avec moi. *Bruyantes réclamations à gauche.* — (*Vive adhésion au centre*, J'ai mon pays avec moi. (*Oui! oui! — Non! non!* Se tournant vers la gauche.) Avez-vous

jamais eu, vous qui excitez de pareilles clameurs, avez-vous jamais eu l'assentiment du pays, vous, vos opinions, vos pratiques? *Exclamations à gauche.* — *Au centre* : Jamais, jamais! N'êtes-vous pas armés, depuis vingt-cinq ans, de toutes les forces de ce gouvernement dont je parle? N'êtes-vous pas en possession de toutes ces libertés? Comment avez-vous su vous en servir? (*Violentes réclamations à gauche.*) Les avez-vous fait tourner à la gloire et au repos du pays?

Plusieurs membres à gauche. — Et vous?

M. le ministre. — Est-ce par vous que le pays a vu son gouvernement fondé? Est-ce par vous que le pays a vu ses libertés mises en pratique? (*Approbation au centre.*)

A gauche. — Est-ce par vous?

M. GARNIER-PAGÈS. — C'est nous qui avons fait la révolution de Juillet, et vous êtes l'homme du lendemain. (*Agitation en sens divers.*)

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIE. — Nous avons versé notre sang sur les champs de bataille!

Plusieurs membres, au centre. — N'interrompez pas! — A l'ordre!

M. le président. — Je supplie la Chambre de faire silence. Il n'y a aucun courage dans ces interruptions. La tribune sera ouverte à tous quand M. le ministre sera descendu.

M. GARNIER-PAGÈS. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Je reprends, messieurs, et j'affirme qu'en donnant à la cause de la monarchie constitutionnelle la preuve d'attachement et de dévouement que je rappelais tout à l'heure, je savais bien que je faisais un sacrifice et que je courais un danger.

Je savais bien que peut-être, si je me trompais dans ma prévoyance, si mes amis se trompaient, je savais bien que je courais le risque de me trouver séparé de mon pays. J'acceptais, par dévouement à cette cause, de grands risques, de grands sacrifices.

Je ne m'étais pas trompé. Les événements, bien indépen-

damment de moi, par le cours fatal des choses, par la volonté de la Providence... (*Rumeurs à gauche.*)

Une voix à gauche. — Dites par la trahison !

M. le ministre des affaires étrangères. — Vous conviendrez que si la Providence ne l'a pas fait, elle l'a permis, du moins ; eh bien, que dis-je de plus ?

Les événements ont eu cette issue : la lutte entre les amis de la monarchie constitutionnelle et les partisans de la réaction contre-révolutionnaire s'est engagée dans l'intérieur du pays. J'ai pris dans cette lutte la même situation, le même rôle, la même part que j'avais prise en commençant. Pendant cinq ans, serviteur loyal et fidèle de la Restauration, j'ai employé la part d'influence qui pouvait m'appartenir dans une sphère modeste, je l'ai employée à lutter contre l'esprit de réaction et l'esprit de contre-révolution, à seconder de tous mes moyens la prépondérance des influences que notre révolution avait créées sur les influences contre-révolutionnaires.

Il n'y a personne, je crois, qui ne sache que c'est au service de cette cause que, pendant les cinq années que j'ai servi la Restauration, j'ai employé toutes mes forces. J'ai travaillé en même temps au développement sincère, à l'affermissement de nos institutions, de nos libertés, de la liberté de la presse, du jury. (*Exclamations à gauche.*) Messieurs, ce sont là des faits qu'il n'est pas en votre pouvoir d'effacer de l'histoire de notre pays.

M. Liebrette. — Et votre brochure de 1814 qui demandait la censure ?

M. le ministre. — Il est très-vrai que je n'ai jamais entendu comme vous ni la liberté de la presse, ni les autres libertés. (*Au centre :* Très-bien !)

M. Liebrette. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Et si par malheur les assemblées qui représentaient le pays les avaient entendues comme vous, ces libertés n'existeraient pas aujourd'hui. (*Au centre :* Très-bien ! très-bien !)

Vous n'avez jamais su fonder ni un pouvoir, ni une liberté. (*Vives réclamations à gauche.*) Vous avez toujours perdu...

M. HAVIN. — Vous attaquez parce que vous ne savez pas vous défendre.

M. le ministre. — Vous avez toujours perdu et les libertés et les pouvoirs.

Une voix à gauche. — Accusé, répondez!

M. le ministre. — Je disais donc que, pendant les cinq années dans lesquelles j'ai loyalement servi le gouvernement de la Restauration, toute mon influence a été employée au profit des libertés publiques, du gouvernement représentatif, de la cause légitime des principes de 1789.

Est arrivé un moment où des influences contraires ont prévalu dans les assemblées nationales et dans le gouvernement. C'est ce moment que je reprochais tout à l'heure. Je ne faisais partie d'aucune assemblée; je parlais publiquement, officiellement, nécessairement engagé dans aucun parti; je pouvais bien facilement rester dans ma situation. Je ne l'ai pas voulu. J'ai quitté le pouvoir, je m'en suis fait éloigner en même temps que mes amis, les plus sincères, les plus dévoués, les plus intelligents défenseurs de la monarchie constitutionnelle. (*Au centre :* N'est-ce pas?)

Je suis entré à cette époque dans l'opposition nationale et constitutionnelle; j'y ai passé dix années, entouré de vos éloges et de vos sympathies. (*Mouvements divers.*)

Et ces dix années, vous dirai-je comment je les ai employées? A faire de l'opposition légale et loyale, sans jamais entrer dans aucun complot, dans aucune insurrection, dans aucune conduite violente et contraire aux véritables intérêts du pays. (*Approbation au centre.*)

J'avais alors comme aujourd'hui confiance dans nos institutions, confiance dans leur vertu. J'ai eu, pendant ces dix années d'opposition, confiance dans la vertu de nos institutions contre les tentatives de l'arbitraire royal, comme depuis 1830 j'ai eu confiance dans la vertu de nos institutions con-

tre les tentatives de l'anarchie. (*Marques d'approbation au centre.—Murmures à gauche.*)

...Contre les tentatives de l'anarchie, volontaires ou involontaires, inintelligentes ou préméditées. (*Très-bien!*) Et quand le terme de ces dix ans d'opposition légale et loyale est arrivé, quand l'heure a sonné où les fautes et les crimes du pouvoir ont appelé le pays à faire acte de souveraineté sur lui-même, je ne dirai pas que j'ai été le premier, mais certainement je n'ai été derrière personne dans les efforts que nous avons faits pour conquérir définitivement et nos libertés et notre gouvernement. (*Vive approbation au centre.*)

J'attends les interruptions... Cela est donc avoué et reconnu.

Quelques voix.—Non! non!

M. Hébert.—Cela est certain.

M. le ministre.—Ces trois portions de ma vie qu'on me force à rappeler à cette tribune, et à rappeler au milieu d'une lutte sans exemple peut-être depuis bien des années (*C'est vrai!*), ces trois portions de ma vie, les voilà tout entières; la première au service de la monarchie constitutionnelle dans le gouvernement, la seconde au service de la monarchie constitutionnelle dans l'opposition, la troisième au service de la monarchie constitutionnelle, le jour et le lendemain d'une révolution.

Une voix à gauche.—Le lendemain, oui; le jour, non.

M. le ministre.—Messieurs, voilà les faits; les voilà dans leur parfaite, dans leur plus simple vérité; les voilà tels que le public, le public français, le public européen... Pardon, si, après trente ans d'une telle vie, j'ose me servir de ce mot, oui, le public français, le public européen connaît les faits tels que je viens de les rappeler.

Je défie qu'on les conteste sérieusement.

Eh bien, au moment où je viens ici soutenir dans une lutte nouvelle la cause du même gouvernement, du même principe, de la monarchie constitutionnelle, des mêmes influences pour lesquelles j'ai servi et combattu tour à tour

depuis trente ans, à ce moment voici les royalistes de la restauration (*Mouvement*) qui se font une arme contre moi de ce que j'ai été m'entretenir avec Louis XVIII! (*Agitation.*)

Et voici des libéraux, des constitutionnels qui se font une arme contre moi de ce que j'ai été parler à Louis XVIII de charte et de liberté! (*Vives réclamations à gauche.*)

Mais que faites-vous donc, messieurs, sinon ce que je dis là?

M. Lherbette.—C'est vrai.

M. le ministre des affaires étrangères.—C'est vrai, comme M. Lherbette le dit.

Ah! je sais bien à quoi cela tient; vous auriez voulu, non pas vous peut-être en personne, mais vos opinions, vos préjugés, le parti dans lequel vous êtes engagés, vous auriez voulu que la France s'enfonçât, s'épuisât, se consumât contre l'Europe dans une lutte impossible. (*Nouvelle rumeur à gauche.*)

M. Boulay (*de la Meurthe*).—Sans la trahison, la France aurait vaincu! (*Agitation.*)

M. le ministre. Eh bien, oui! moi, je n'étais pas de votre opinion. Moi, je trouvais et je trouve encore que la France...

Un membre à gauche.—Il valait mieux Waterloo et la trahison, selon vous. (*Cris* : A l'ordre!)

M. le ministre.—Et je trouve encore que la France s'était assez compromise, fatiguée, épuisée...

M. Ledru-Rollin.—C'est le langage d'un Anglais! c'est antinational!

Un membre à gauche.—C'est la trahison justifiée. (*Nouveaux cris* : A l'ordre!)

M. le ministre.—Je retrouve aujourd'hui toutes les passions, tous les préjugés...

M. Boulay (*de la Meurthe*).—La défense du pays un préjugé! c'est infâme! (*Cris confus.*)

M. Garnier-Pagès.—Vous n'avez pas le sens national.

M. le ministre.—Oui, messieurs, je le dis très-haut : je suis de ceux qui ont accepté, en 1815, le port de la monar-

elle constitutionnelle; je suis de ceux qui ont pensé qu'il y avait là pour la France plus de sécurité, plus de liberté, plus de dignité, plus de progrès que dans toute autre combinaison.

Plusieurs membres à gauche.—Et l'invasion!

M. DE COURTAIS.—Et Waterloo!

M. le ministre. Et maintenant, puisque j'ai, depuis cette époque, sans relâche combattu pour la même cause, je ne cesserai certainement pas aujourd'hui. Toutes les colères, toutes les clameurs ne me détourneront pas de ma route. (*Au centre* : Très-bien! Je persévérerai à soutenir contre les adversaires de tous genres, d'ici ou de là (*Au centre* : Très-bien!), à soutenir les principes et les intérêts de la monarchie constitutionnelle et du gouvernement que nous avons définitivement conquis et fondé en Juillet.

Je connais l'empire des mots, l'empire des préventions, l'empire des passions populaires et aveugles. Mais j'ai confiance dans la vérité, dans le bon sens et le sentiment de mon pays.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

M. le ministre.—Ce n'est qu'avec l'aide de ces forces, avec l'appui du bon sens et du sentiment public, sans cesse invoqué et discuté dans cette enceinte, que nous avons parcouru depuis 1830 notre laborieuse carrière. Nous continuerons et nous arriverons au terme.

Et quant aux injures, aux calomnies, aux colères extérieures, on peut les multiplier, les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain.

Au centre.—Très-bien! très-bien! *Réclamations à gauche.*)

M. ODILON BARROT.—La moralité politique a besoin d'une consécration solennelle, disait... je ne dis pas M. le ministre auquel je réponds, il a abjuré cette qualité, il s'est présenté comme simple député...

Oui, et plus que jamais, la moralité politique a besoin d'être affermie, car plus que jamais elle a reçu une grande et profonde atteinte.

A gauche. — Très-bien ! très-bien !

M. Odilon Barrot. — Je ne discuterai point ici des biographies ; mais croyez-moi, quand vous aurez à servir la liberté constitutionnelle de votre pays, ne prenez pas le chemin que vous avez pris... (*Approbation à gauche.*) N'allez pas la servir sous les drapeaux de l'étranger. (*Très-bien ! très-bien !*) Ne vous exposez pas à revenir à travers un champ de bataille arrosé du sang de nos soldats. (*Bravos à gauche.*)

Vous appelez préjugé, vous traitez du haut de votre dédain le sentiment qui a fait mourir ces hommes pour leur pays et pour l'indépendance de leur patrie. (*Très-bien !*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Non ! non !

M. Odilon Barrot. — Et que deviendraient donc et la moralité du pays, et sa liberté, et sa nationalité, si de pareilles doctrines pouvaient devenir un évangile politique, si l'on pouvait s'armer de tels prétextes pour, lorsque les armées sont en présence, lorsque les drapeaux sont en présence, lorsqu'il n'y a plus que deux camps, celui du pays d'un côté, celui de l'étranger de l'autre, quitter son pays dans le désir d'un entretien avec celui que soutient l'étranger, déserter le drapeau de son pays ; c'est ce que nous ne pouvons admettre. (*A gauche :* Très-bien !)

Jamais les grands pouvoirs politiques ne dévient impunément de la ligne qui leur est tracée par la constitution ; ce débat en est un grand et solennel exemple, et puisse la leçon nous profiter. (*Très-bien !*)

Lorsque vous vous constituez juge...

M. le ministre des affaires étrangères. — Pas juge.

M. de la Rochejaquelein. — Comment appelez-vous donc cela, si vous ne vous constituez pas juge ?

M. Odilon Barrot. — Messieurs, on a fait, avec raison, justice du subterfuge, des distinctions sur la religion du serment ; ces réserves, je les poursuis aussi haut que personne : il n'y a qu'un serment qui engage la conscience et qui l'engage sans réserve, c'est la loi du contrat, c'est là ma religion politique.

M. Berryer. — Nous sommes d'accord.

M. Odilon Barrot. — Mais ne nous livrons pas non plus à de misérables distinctions, à de misérables subterfuges ; ne dites pas : nous flétrissons les actes, nous ne flétrissons pas les personnes.

Je vous demande par quelle abstraction vous distinguerez les actes des personnes. Ne voyez-vous pas qu'à ce moment même où vous avez prononcé le mot de *flétrissure*, le débat a perdu son caractère de généralité pour prendre le caractère d'une enquête et d'un débat personnel ? Ne voyez-vous pas que les prévenus tour à tour sont venus à cette tribune, comme en quelque sorte sur une sellette, discuter, justifier leurs actes et leur vie ?

Vous avez même discuté des preuves, des documents, des articles de journaux, des faits plus ou moins controversés, plus ou moins exacts : vous vous êtes livrés ici, en quelque sorte, à une enquête qui n'avait ni sérieux, ni justice, et qui était en dehors de vos pouvoirs. *Aux extrémités.* Très-bien !

Devant un juge on se défend. On est devant la société armée du glaive de la loi, mais impartiale, ayant pour guide seulement le sentiment du devoir et de la vérité. Devant un juge, l'accusé doit s'incliner et *se défendre*, sans doute, mais il ne peut pas renvoyer l'accusation au juge. Devant des adversaires politiques, l'adversaire politique a le droit de renvoyer l'outrage à celui qui le lui adresse. (*Vif mouvement d'approbation aux extrémités.*) Et de là vous avez vu ce déplorable débat de personnes ; et de là vous avez vu l'accusateur devenir à son tour accusé (*Rumeurs*) ; et de là vous avez vu la déplorable scène parlementaire à laquelle vous venez d'assister.

Au centre. — Oui ! oui !

Une voix. — Ce sont vos amis qui l'ont faite.

M. Odilon Barrot. — Il est temps de rentrer dans une juste et saine appréciation de nos devoirs. Mon Dieu ! on nous faisait des invitations ; nous n'avions, disait-on naguère, qu'à donner un vote pour nous racheter en un instant des

défiances que les hommes du gouvernement actuel ont conçues contre un grand parti de cette Chambre.

Nous attachons sans doute beaucoup de prix à la confiance du membre qui s'adressait ainsi à nous, mais nous ne l'achèterons jamais au mépris des principes tutélaires et conservateurs de nos libertés. (*A gauche* : Très-bien! très-bien!)

L'honorable M. Berryer a cru trouver dans son importance personnelle, dans le sentiment de sa conscience, une force suffisante pour rester à son poste, malgré la flétrissure qui pourrait s'abaisser sur lui. Mais s'il se trouvait un homme moins fort, d'une conscience plus timide... (*Bruit au centre.*) qui se crût obligé de tirer la conséquence de l'insertion du mot *petit* dans votre adresse, qui ne crût pas pouvoir exercer librement son droit sous l'influence de cette flétrissure, qui fût gêné dans l'accomplissement de son droit par une pareille condamnation morale et qui résignât son mandat, je dis que ceux qui auraient voté cette phrase seraient complices d'une véritable injustice. (*Réclamations au centre.*)

Cette complicité, je la repousse. Nous avons à combattre les souvenirs de la Restauration, à fonder notre gouvernement. A part les éventualités de l'avenir, croyez-moi, messieurs, c'est en se rapprochant de l'origine de ce gouvernement, et les paroles que M. le ministre des affaires étrangères, qui nous reportaient à cette époque, qui définissaient éloquemment la loi du contrat, nous ont appris ce qu'il y avait encore de force et de sympathie dans ces souvenirs. Que le gouvernement avance dans cette voie; il y trouvera plus de force qu'il ne lui en faudra, il n'aura qu'à la modérer. Que s'il s'en éloigne, s'il s'en éloigne de plus en plus, ce ne seront ni les flétrissures, ni les mesures d'exception qu'on nous annonce (*Dénégations au centre*), qui pourront fonder ce gouvernement. En un mot, c'est en faisant tout le contraire de ce qui a été fait sous la Restauration, c'est en la combattant par la liberté et non pas en l'imitant qu'il faut la combattre. Je vote contre le paragraphe.

M. le ministre des affaires étrangères. — L'honorable préopinant a une trop petite, une trop faible idée de notre gouvernement, de nos institutions, de nos devoirs. Comment! il parle le jugement, d'enquête [illegible]! Il n'y a rien de semblable ici [illegible] pouvoirs publics qui [illegible] leur sentiment sur des événements [illegible] vous d'enquête? Qu'y a-t-il d'inconnu? [illegible] éclaté sous les yeux de l'Europe? Comment [illegible] pourront aller témoigner leurs sentiments... [illegible]

Des hommes pourront aller témoigner publiquement leur sentiment en faveur d'une cause, et il ne serait pas permis aux pouvoirs publics d'exprimer ici à leur tour leur sentiment?

Voix au centre. — Très-bien!

Comment, il n'y aurait pas [illegible] enceinte et Belgrave-Square?

Comment! les manifestations qui ont été permises à Londres ne pourront être jugées à Paris, jugées par le sentiment public! comment! parce que vous n'êtes pas envoyés...

M. DE LA ROCHEJAQUE [illegible] envoyés!... (*Interruption prolongée.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne puis assez m'étonner de ce que j'entends. Est-ce qu'il n'y a plus dans la société que des tribunaux [illegible] qu'il n'est plus possible à des corps politiques... (*Interruption.*) Est-ce que nous n'exprimons pas tous les jours notre jugement et notre sentiment les uns sur les autres? Est-ce que nous ne nous jugeons pas [illegible] (*Nouvelle interruption.*)

Est-ce que les votes [illegible] des adresses ne sont pas des jugements [illegible] du gouvernement? Vous le dites tous les jours, tous les jours vous tenez ce langage; et il ne sera pas permis à la majorité de cette Chambre d'exprimer son opinion, son sentiment sur un événement public!

Messieurs, cela est [illegible] c'est énerver, c'est saper dans le [illegible] gouvernement, et cette Chambre, et [illegible] *entrés :* Très-bien! très-bien!

C'est nous [illegible] jours; c'est nous interdire [illegible] qui nous occupent; c'est nous réduire [illegible] des lois, tandis que les tribunaux [illegible]. Il y a autre chose dans la vie politique que des [illegible]; il y a la manifestation de l'opinion publique, du sentiment public, manifestation qui ne se fait régulièrement, complétement que par l'organe des grands pouvoirs publics.

Voilà la vérité, la pratique habituelle et constante de notre gouvernement; voilà ce que vous faites sans cesse et ce qu'on vient vous dénier aujourd'hui.

Messieurs, si vous en croyez les conseils que l'on vous donne, si vous renoncez dans une occasion aussi solennelle à manifester votre sentiment, votre opinion, si vous vous condamnez à rester muets devant de pareils faits, tenez pour certain que vous vous serez abrégés et mutilés vous-mêmes. (*Au centre :* Très-bien!)

Pour mon compte, dans l'intérêt de mon pays, qui croit avoir ici des organes légaux et vrais de ses sentiments et de ses opinions, dans l'intérêt de cette Chambre qui est appelée à être l'organe vrai des sentiments du pays et à les manifester par ses adresses, par ses votes, dans l'intérêt de votre grandeur, de vos droits, de vos pouvoirs, dans l'intérêt de la manifestation sincère et complète des sentiments du pays, je vous adjure de voter le paragraphe proposé par votre commission. (*Très-bien! très-bien! — Au centre :* Aux voix! aux voix!)

M. le président.—Je vais mettre aux voix la clôture de la discussion.

La discussion sur le paragraphe est fermée.

M. le président.—Maintenant il y a les amendements.

Voix nombreuses.—A demain, à demain!

M. le président. — Je consulte la Chambre sur le renvoi à demain.

(La Chambre consultée décide que la délibération n'est pas renvoyée à demain.)

M. le président.— La parole est à M. de Courtais pour développer son amendement.

(M. de Courtais à la tribune se prépare à lire un discours. —*Exclamations et rires.*)

M. DE COURTAIS.—Messieurs, en proposant mon amendement, je n'ai pas l'intention de défendre... (*Interruption.*)

Voix à gauche.—Attendez le silence ! attendez le silence ! (*Le bruit continue.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, il me paraît évident qu'avec le nombre des amendements qui sont présentés, il est impossible de vider la question aujourd'hui. (*C'est évident !*)

Je propose le renvoi à demain. (*Assentiment unanime.*)

CXLII

Sur les interpellations de M. de Carné, relativement à l'île de Taïti.

Chambre des députés. Séances des 29 février et 1er mars 1844.

Dans sa séance du lundi, 26 février, la chambre des députés avait autorisé M. de Carné, député du Finistère, à adresser au cabinet des interpellations sur la prise de possession de l'île de Taïti et les établissements français dans l'Océanie. Ces interpellations eurent lieu dans la séance du 29 février, et j'y répondis en donnant les explications demandées.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Messieurs, si je suivais mon penchant, je commencerais par démentir, par démentir absolument ces imputations honteuses et basses qu'on a essayé de répandre et d'accréditer sur la question qui vous occupe, ces bruits d'influence étrangère, de volonté étrangère qui auraient déterminé la résolution du gouvernement du roi. Mais je ne veux pas qu'on m'accuse de chercher à échauffer cette discussion dès le début.

Il faut d'ailleurs que la Chambre soit d'abord parfaitement éclairée sur le fond même de la question, qu'elle connaisse bien les faits, qu'elle ait sur les apprécier. Je parlerai ensuite des motifs imputés à la résolution du gouvernement du roi : j'ajourne ceci pour un moment.

La Chambre se rappelle le traité du 9 septembre 1842 ; j'ai besoin d'en remettre le texte sous ses yeux ; il est fort court ; le voici dans la lettre même par laquelle M. l'amiral Dupetit-Thouars a accepté provisoirement le protectorat de Taïti.

« Rade de Papeïti, le 9 septembre 1842.

« Madame et messieurs,

« J'accepte au nom du roi et de la France, et sauf ratification, la proposition que vous me faites de placer les États et le gouvernement de la reine Pomaré sous la protection de S. M. Louis-Philippe, roi des Français, aux conditions suivantes ; savoir :

« 1° Que la souveraineté de la reine, son autorité et celle des principaux chefs sur leur peuple seront garanties ;

« 2° Que toutes les lois et les règlements seront faits au nom de la reine Pomaré, et signés par elle ;

« 3° Que la possession des terres de la reine et du peuple leur sera garantie. Elles ne pourront leur être enlevées sans leur consentement, soit par acquêt ou échange. Toutes les contestations relatives au droit de propriété des terres seront du ressort de la juridiction spéciale des tribunaux du pays ;

« 4° Chacun sera libre dans l'exercice de son culte et de sa religion ;

« 5° Les églises établies en ce moment continueront d'exister, et les missionnaires anglais continueront leurs fonctions sans être molestés ; il en sera de même pour tout autre culte ; personne ne pourra être molesté ou contraint dans sa croyance.

« Enfin, c'est à ces conditions que la reine et les grands chefs principaux demandent la protection du roi des Fran-

çais, abandonnant entre ses mains, ou aux soins de son gouvernement, ou à la personne nommée par Sa Majesté, et agréée par la reine Pomaré, la direction de toutes les affaires avec les gouvernements européens, de même que tout ce qui concernera les résidents étrangers, les règlements de port, etc., et de prendre telle autre mesure qu'il pourra juger utile pour la conservation de la bonne harmonie et de la paix.

« Je suis, etc., etc.,

« A. DUPETIT-THOUARS.

« A. S. M. la reine, et aux principaux chefs de l'île de Taïti. »

Voilà le texte du traité.

En vertu de ce traité, le 28 avril 1843, des instructions furent données à M. l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat, nommé [illegible] nouveaux établissements. Je n'indiquerai ici [illegible] que les articles essentiels qu'il importe d'avoir présents à l'esprit dans cette discussion.

Le gouvernement [illegible] écrivait à l'amiral Dupetit-Thouars :

Paris, 28 avril 1843.

« Monsieur le contre-amiral,

« J'ai reçu les rapports que vous m'avez adressés de Taïti et de Valparaiso sous les dates des 9 septembre, 3 et 23 novembre, au sujet de la détermination que vous avez prise d'accorder, au nom du roi, à la reine et aux principaux chefs des îles de la Société, le protectorat sous lequel ils ont demandé à se placer.

« Le gouvernement du roi a jugé à propos d'approuver les mesures que vous avez prises, et l'ordonnance qui vous élève au grade de grand-officier de la Légion d'honneur est un témoignage de cette approbation.

« Si le parti à prendre de réunir sous une direction unique le gouvernement des établissements français de l'Océanie et le protectorat des îles de la Société, M. le capitaine de vaisseau Bruat a été, en conséquence, par une ordonnance royale

du 17 avril, nommé gouverneur de ces établissements et commissaire du roi près la reine Pomaré. Il emporte les instructions qui doivent le diriger dans l'accomplissement de sa double mission. Vous avez demandé à recevoir le titre de gouverneur général ou d'inspecteur général des établissements français dans l'Océanie, jusqu'à ce que le gouvernement eût régularisé le service de ces établissements. Il était préférable à tous égards de ne rien faire de provisoire, et d'établir dès à présent une organisation régulière à Taïti comme aux îles Marquises. Dans cet état de choses, il devenait impossible de concilier avec le bien du service l'un ou l'autre des titres que vous réclamiez. Ou votre position aurait été purement nominale, ce qui ne pouvait être admis, ou elle aurait été destructive de toute force, de toute autorité personnelle et de toute responsabilité pour le gouverneur déjà institué par Sa Majesté. Il a donc été décidé que M. le capitaine de vaisseau Bruat exercerait l'autorité à terre, seul et sans partage. Quant aux bâtiments affectés à son service, ils formeront une subdivision de la station de l'Océanie, et M. Bruat, en qualité de commandant de cette subdivision, sera placé sous vos ordres. Vous recevrez à ce sujet, ainsi que lui, des instructions spéciales sous un autre timbre.

« Recevez, etc. Baron Roussin. »

Voilà les instructions données au contre-amiral Dupetit-Thouars.

Voici les points importants de celles qui s'adressaient au capitaine Bruat. Il était gouverneur des îles Marquises et commissaire du roi auprès de la reine Pomaré. Ce sont ses deux titres.

L'acte par lequel les îles de la Société ont été placées sous le protectorat de la France a stipulé :

(On répète ici le texte même du traité de 1842.)

« Le gouvernement du roi, en accordant le protectorat qui lui est demandé, accepte ces stipulations comme base de

son intervention. C'est ce que vous aurez à faire connaître à la reine et aux chefs, en leur déclarant que Sa Majesté compte sur leur fidélité à leurs engagements, comme ils peuvent se confier au loyal et intéressé appui de la France.

« Il faudra considérer seulement comme une première ébauche les institutions que le contre-amiral Dupetit-Thouars a créées afin de mettre sans retard le protectorat en vigueur. Des modifications devront probablement y être introduites. Vous y réfléchirez attentivement, et vous ne ferez rien que de concert avec la reine Pomaré, et dans l'esprit du traité que j'ai rappelé plus haut. »

Dans plusieurs autres passages de ces instructions, il est formellement recommandé au capitaine Bruat de s'entendre, pour le régime intérieur et toutes les modifications qui pourraient y être apportées, avec la reine Pomaré et les principaux chefs, l'intention formelle du gouvernement du roi étant d'exécuter loyalement et strictement le traité de 1842, et de ne point aller au delà du protectorat qu'il avait établi.

Il n'y a dans les instructions aucune injonction, aucun mot qui prévoie un cas différent, ni qui s'applique à un autre régime; l'exécution loyale du protectorat est la seule instruction qui ait été donnée à l'amiral et au capitaine Bruat.

En novembre 1843, près de quatorze mois, comme on le disait tout à l'heure, après le traité, M. l'amiral Dupetit-Thouars est retourné à Taïti.

Je prie la Chambre de remarquer que, pendant ces quatorze mois, l'amiral n'a pas cru devoir y retourner; il a constamment résidé sur la côte occidentale de l'Amérique, et il n'a pas jugé, avec raison probablement, que ce qui se passait à Taïti réclamait sa présence.

Cependant, quand il y revint, certains faits s'étaient passés dans l'intervalle, des faits dont je ne veux en aucune façon atténuer la gravité, et que la Chambre doit bien connaître.

Quelques-uns des missionnaires anglais résidant à Taïti s'étaient appliqués, par toutes sortes de menées, à exciter

l'exécution du traité de 1842 et l'établissement du protectorat. Ils s'étaient appliqués à faire tenir à la reine Pomaré et à une partie de ses peuples une conduite qui entravât, qui rendît moins facile et moins complète l'exécution du traité et du protectorat français.

En même temps qu'un certain nombre de missionnaires tenaient cette conduite à terre dans l'île, quelques-uns, c'est à dessein que je dis quelques-uns, car tous n'ont pas tenu la même conduite, quelques-uns des officiers anglais envoyés dans cette station donnaient appui, un certain appui aux menées de ces missionnaires.

Il faut que la Chambre, d'un côté, connaisse bien ces faits, et que d'un autre côté elle ne leur attribue pas une portée et une valeur plus grandes qu'ils n'ont eu réellement.

Ces faits avaient créé, sans doute, des difficultés, des embarras pour l'autorité française, qui voulait exécuter le traité et réaliser le protectorat. Mais en même temps, au moment où l'amiral arriva devant Taïti, il y trouva les deux lieutenants de vaisseau qu'il avait laissés là pour y créer un gouvernement provisoire, il les trouva disposés en fonctions comme il les y avait mis quatorze mois auparavant : malgré les entraves qu'ils avaient rencontrées, malgré les difficultés qu'on leur avait suscitées, ils avaient continué de résister paisiblement à Taïti et d'accomplir leur mission.

De plus, le gouvernement anglais, dans l'intervalle, nous avait déclaré qu'il n'apporterait aucun obstacle à l'établissement du protectorat français à Taïti.

Ce fait, arrivé à Taïti peu avant la venue de l'amiral, ne pouvait manquer d'exercer sur la conduite des officiers anglais, sur la conduite même des missionnaires mêmes les moins bien disposés, une assez grande influence. Dans les premiers temps, ils avaient agi les uns et les autres dans l'ignorance de ce que ferait leur gouvernement. Quand les intentions du gouvernement anglais leur furent connues, leur conduite se modifia notablement, si elle ne cessa pas tout à fait.

Enfin, le commodore Nicholas, commandant de la *Vindictive*, qui, pendant son séjour dans la rade de Papeïti, avait prêté aux menées des missionnaires anglais un appui fâcheux, le commodore Nicholas venait d'être rappelé par l'amiral anglais commandant la station, lorsque l'amiral Dupetit-Thouars arriva devant Taïti. Il venait d'être rappelé depuis un mois environ. L'officier qui commandait une nouvelle frégate dans la rade de Papeïti tenait une conduite parfaitement tranquille, parfaitement étrangère aux menées des missionnaires, ne les excitant en aucune façon, et ne suscitant aucun obstacle à l'établissement du protectorat français.

Voilà dans quelles circonstances et au milieu de quels faits l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé le 1er novembre devant Taïti.

Il y avait là, sans nul doute, des difficultés pour l'exécution du traité, pour l'établissement du protectorat : il n'y avait aucune de ces difficultés qui ne peuvent être surmontées par la bonne conduite, par la prudence, par la persévérance, par le temps, et qui exigent l'emploi immédiat et radical de la force.

J'affirme, et c'est là une des principales causes qui ont déterminé le gouvernement du roi, qu'il n'existait, de la part de la reine Pomaré et des indigènes, aucune résistance sérieuse à l'exécution du traité. Ils y mettaient plus ou moins de bonne grâce, plus ou moins de bonne volonté ; mais point de résistance matérielle, point de refus d'exécuter le traité.

De la part des Anglais résidants, missionnaires ou marins, qui se trouvaient là, aucune résistance matérielle non plus à l'exécution du traité et du protectorat.

Il n'y avait donc aucune raison d'employer la force, de dépasser les limites du traité : les embarras qui nous étaient suscités étaient de ceux qu'on surmonte avec un peu de temps, de persévérance, de prudence et de savoir-faire.

C'est là le devoir, c'est le métier des gouvernements, et

c'est le devoir de leurs agents, surtout quand ils ont reçu des instructions positives et qu'ils ne doivent point dépasser.

Au lieu de tenir, messieurs, cette conduite mesurée et patiente, qui était un acte de politique en même temps qu'une règle de justice, qu'a fait l'amiral Dupetit-Thouars ? Ici que la Chambre me permette, car il le faut absolument dans l'intérêt de la vérité, que la Chambre me permette de parler avec la plus entière franchise de ce que j'appelle, du fond de mon âme, l'erreur d'un homme parfaitement honorable, parfaitement dévoué aux intérêts de son pays. Il s'est trompé ; il n'a agi ni selon ses instructions, ni avec prudence.

Plein d'une humeur, fondée jusqu'à un certain point, contre les menées dont j'avais l'honneur d'entretenir la Chambre, contre les embarras qu'elles suscitaient au gouvernement et à lui, il a élevé la question du pavillon.

Je crois qu'en peu de mots je puis la rendre parfaitement claire à la Chambre.

Trois pavillons se trouvaient alors en présence à Taïti : d'abord le nôtre, le pavillon national, le pavillon français ; puis le pavillon du protectorat, que l'amiral Dupetit-Thouars, en septembre 1842, avait établi à Taïti, selon la description qu'en a donnée mon honorable collègue, et enfin le pavillon personnel de la reine Pomaré. Qu'a ordonné l'amiral Dupetit-Thouars ? Il n'avait rien à ordonner sur le pavillon du protectorat ; celui-ci a toujours flotté, malgré les efforts et les menées qui avaient eu pour objet, pendant quatorze mois, de le faire disparaître. L'amiral a ordonné deux choses : il a ordonné que le drapeau national, le drapeau tricolore, fût planté partout, dans l'île de Taïti, sur tous les lieux qui pouvaient être occupés par les Français, et en même temps il a ordonné à la reine Pomaré d'enlever le sien, celui dont M. le ministre de la marine vous a aussi donné la description.

On a dit, et je n'élève aucune difficulté à cet égard, on a dit que ce pavillon était un présent fait par les missionnaires

à la reine Pomaré, et sur lequel on avait inscrit une couronne, n'importe laquelle, pour protester contre le traité de 1842.

Messieurs, vous vous rappelez les termes de ce traité ; il maintenait à la reine Pomaré la souveraineté intérieure de son île, la juridiction et tous les droits inhérents à cette souveraineté. Il est impossible, aux yeux des hommes les moins exercés en matière de droit des gens, de dire que la reine n'avait pas le droit d'avoir un pavillon. Souveraine intérieure de l'île, elle avait un pavillon, et elle avait le droit de le déterminer.

L'amiral, au nom d'un droit que ne lui donnait ni le traité spécial ni le droit général, a ordonné à la reine ou de supprimer ou de changer son pavillon. Il lui a dit : Otez-le tout à fait ou prenez-en un autre; je ne veux pas de celui-là.

La reine, soit par elle-même, soit par les conseils des hommes intéressés à la brouiller avec nous et qui restaient auprès d'elle, a résisté; elle a refusé d'abattre son pavillon, et cela, dit-elle, dans l'intérêt de sa souveraineté intérieure, que ses chefs méconnaîtraient si elle abattait son pavillon ou si elle le changeait d'après un ordre étranger.

Sur cela, voici la lettre de la reine et la lettre définitive par laquelle l'amiral a pris et lui a annoncé sa décision. (*Chuchotements.*)

Messieurs, quelque petit que soit le lieu, quelque frivole que soit la question...

A gauche. — Mais pas du tout !

M. le ministre. — Quelque faible que soit la reine, il faut que j'en parle comme s'il s'agissait d'un grand souverain et d'après les règles du droit des gens. (*Très-bien ! très-bien !*)

La reine a écrit :

« Papeiti, le 5 novembre 1843.

« Monsieur l'amiral,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Vous pensez

que je me laisse guider par les conseils des personnes qui m'entourent, qui ne sont pas favorables aux projets de la France, me dites-vous, et qui pourraient même attirer de grands malheurs sur ma personne et sur mon peuple. Vous vous trompez entièrement ; j'agis d'après ma propre impulsion. Quant au pavillon que j'ai adopté, s'il porte une couronne, c'est parce que j'ai désiré qu'il en fût ainsi, et que cet emblème rappelle celui de ma souveraineté. Tel est le motif pour lequel je désire le conserver.

« Je désire voir mon pavillon flotter comme par le passé, sans que nul changement y soit apporté ; rien n'est stipulé à cet égard dans le traité ; aussi ne dois-je avoir aucune crainte ; le seul motif qui m'ait engagée à donner ma signature, le 9 septembre 1842, était la crainte d'exposer mon peuple à quelque malheur.

« Recevez mes salutations.

« POMARÉ, reine de Taïti.

« *A M. le contre-amiral, commandant en chef la station de l'océan Pacifique.* »

L'amiral lui a répondu... (*Murmures.*)

Je ne doute pas, messieurs, et je crois répondre, en le disant, aux légers murmures que j'entends, je ne doute pas que la plupart de ces lettres n'aient été écrites, pour la reine Pomaré, par quelqu'un des conseillers qui résident auprès d'elle, et probablement par un conseiller ennemi de notre protectorat. Cela est dans la situation : cela doit être entendu de tout le monde.

La lettre de la reine Pomaré était du 5 novembre ; l'amiral répondit le même jour :

« Madame, déjà plusieurs fois je vous ai fait donner avis et je vous ai informée par écrit que, depuis le jour où vous avez demandé la protection de la France et où vous avez signé un traité avec moi pour abandonner la souveraineté des îles de la Société à Sa Majesté Louis-Philippe Ier, roi des Français... »

Je prie la Chambre de [illegible] qu'il y a là un premier abus des mots, une première déviation du traité. Le traité réserve précisément la souveraineté de la reine. Le traité ne dit même pas la souveraineté intérieure, parce qu'il porte tout simplement la souveraineté. J'entends, comme vous, que c'est la souveraineté intérieure ; mais vous conviendrez que ce serait [illegible] étrangement des mots que de dire que, par le traité, la reine Pomaré a abandonné la souveraineté des îles de la Société.

Je continue :

« Vous avez perdu le droit de nommer des ambassadeurs et de faire des traités ou tout autre acte de politique extérieure, et par là aussi perdu tout naturellement le droit de bannière. »

La conséquence n'est certainement pas contenue dans le principe. La souveraineté intérieure emporte parfaitement le droit de bannière à l'intérieur.

« Liée irrévocablement [illegible] n'aviez pas le droit de faire quelque changement [illegible] avant la réponse du Roi. »

Ces questions doivent être traitées de bonne foi et en écartant toute espèce de subtilité. Il est évident que la reine n'avait pas entendu aliéner la souveraineté de son pays, le droit d'avoir un pavillon. Je reprends :

« Que la réponse du [illegible] affirmative ou négative, de votre côté tout est consommé du moment où votre signature a été donnée ; vous êtes dès lors définitivement engagée. La prise d'un pavillon par votre personne est donc un acte vicié dans son origine, tout de plein [illegible] de plus une offense envers la France, puisque vous manquez à vos engagements [illegible] et donné tous les [illegible] pour vous et votre bien m'a suggérés, afin de ménager votre amour-propre, et de vous amener de vous-même à détruire un acte qui, par la manière dont il a été exécuté, est non-seulement une infraction formelle à la foi que vous devez au traité, c'est de plus

une insulte gratuite au roi de France et à son gouvernement. »

M. Aylies. — Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler que vous avez oublié une phrase, celle-ci : « Liée irrévocablement, vous n'aviez pas le droit de faire quelque changement que ce fût avant la réponse du roi. »

M. le ministre. — Je vous demande pardon, monsieur, je l'ai lue.

Je continue :

« Puisque, par votre lettre en date d'hier, vous confirmez votre refus d'amener ce pavillon, et que par là vous continuez à insulter à la France et au roi, et à vous jouer de notre bonne foi, de vos promesses et de vos engagements les plus solennels, c'est avec regret, je vous le déclare, puisque vous m'y forcez de nouveau, si avant deux heures écoulées à partir de la remise de cette lettre, ce pavillon n'est point amené, et qu'avant le coucher du soleil vous ne m'ayez écrit une lettre d'excuses de votre inconcevable conduite, et fait une déclaration formelle que vous revenez de bonne foi à votre traité avec la France, je ne vous considérerai plus comme reine et souveraine des terres et des indigènes des îles de la Société, et j'en prendrai possession au nom du roi et de la France.

« Par suite de cet acte, toutes les terres de la reine Pomaré et celles des personnes de sa famille qui ne se soumettront pas au gouvernement du roi seront confisquées au profit de l'État. » (*Rumeur.*)

Messieurs, la reine Pomaré répondit :

« Amiral, je ne me suis écartée en rien du traité que j'ai conclu le 9 septembre 1842, traité auquel j'ai souscrit sous l'influence de la peur... » (*Interruption à gauche.*)

M. le ministre, poursuivant sa lecture du bras. — « Oui, je dois le répéter, j'ai donné ma signature uniquement par crainte. Je puis vous l'assurer, en plaçant une couronne dans mon pavillon, je n'ai nullement eu l'intention... »

M. Aylies. — Il y a deux phrases omises... (*Exclama-*

tions au centre.) Les voici : « Oui, je dois le répéter, si j'ai donné ma signature, c'est uniquement par crainte... »

Voix nombreuses. — On l'a lue !

M. le président. — Si on faisait moins de bruit, on entendrait mieux la lecture.

M. Guyet-Desfontaines. — C'est une rectification.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je répondrai à l'honorable M. Aylies que je lis les pièces tout entières, sans rien retrancher : il n'a pas entendu la phrase que j'ai lue.

M. Aylies. — Il y en a deux.

M. le ministre. — Je les ai lues toutes les deux. La Chambre va juger si je pouvais avoir le moindre raison...

M. Aylies. — Je ne dis pas que vous ayez des raisons...

M. le ministre. — Eh bien, alors, pourquoi ces interruptions ? On n'a jamais vu des chicanes aussi puériles.

Je recommence :

« Amiral, je ne me suis écartée en rien du traité que j'ai conclu le 9 septembre 1812, traité auquel j'ai souscrit sous l'influence de la peur. Oui, je dois le répéter (*Mouvement*), si j'ai donné ma signature, c'est uniquement par crainte. »

Je m'arrête ici un moment. Vous pouvez demander, et vous avez le droit de demander à la reine Pomaré l'exécution du traité, quel que soit le motif pour lequel elle l'ait souscrit ; qu'elle l'ait souscrit par crainte ou par amour, du moment où elle l'a souscrit, elle est obligée de l'exécuter ; vous pouvez lui en demander l'exécution. Mais vous n'avez pas le droit de lui demander compte de ses motifs. (*Bruits divers.* — *Interruption.*)

« Je puis vous l'assurer, en plaçant une couronne dans mon pavillon, je n'ai nullement eu l'intention de rompre mon traité, ni de me mettre en opposition avec les gouvernements européens.

« Telle a été ma volonté royale. Je ne désire en aucune manière susciter le moindre éloignement entre moi et le roi de France ; bien loin de là, je suis pleine de respect pour sa personne, ainsi que pour le traité conclu avec lui. »

M. l'amiral Dupetit-Thouars n'en a pas moins exécuté la menace qu'il avait adressée à la reine Pomaré.

La Chambre connaît la lettre que la reine Pomaré a adressée au roi par l'entremise même de l'amiral et du capitaine Bruat.

Plusieurs membres de la gauche. — Lisez-la ! lisez-la !

M. le ministre. — Je la lirai.

Je ferai remarquer à la Chambre, parce que je sais qu'en dehors de cette enceinte on a essayé d'élever quelques doutes à cet égard, je ferai remarquer, dis-je, à la Chambre que le caractère de la lettre ne peut être révoqué en doute ; qu'elle est écrite dans la langue même de Taïti, et qu'elle est parvenue au gouvernement par l'entremise de l'amiral Dupetit-Thouars.

Elle est ainsi conçue :

« O Roi ! j'ai été privée dans ce jour de mon gouvernement ; ma souveraineté a été violée, et votre amiral s'est emparé, les armes à la main, de mon territoire, parce que j'étais accusée de ne pas observer le traité conclu le 9 septembre 1842.

« Je n'eus jamais l'intention, en mettant la couronne dans mon pavillon, de condamner ledit traité et de vous insulter, ô roi ! Je suppose que vous ne considérerez pas le fait d'avoir mis la couronne dans mon pavillon comme un crime. Votre amiral ne demandait le changement que d'une petite partie : mais si j'y avais consenti, ma souveraineté aurait été méprisée par les grands chefs.

« Je ne connaissais non plus aucune partie du traité qui déterminât la nature de mon pavillon.

« Je proteste formellement contre la dure mesure prise par votre amiral : mais j'ai confiance en vous, et j'attends ma délivrance de votre justice et de votre bonté pour une souveraine sans pouvoir. » (*Sensation.*)

« Me permettez-vous, la voici :

« Puisse le Tout-Puissant adoucir votre cœur ! Puissiez-

vous reconnaître la justice de nos demandes, et me rendre la souveraineté et le gouvernement de nos ancêtres!

« Soyez béni par Dieu, ô roi, et que votre règne soit long et florissant. Telle est ma prière! » (Sensation.)

Voilà les faits complets, messieurs; voilà dans quel état la question s'est présentée au gouvernement du roi.

Il a cru devoir ne pas approuver la conduite de l'amiral; il a ordonné l'exécution pure et simple du traité de 1842, et le maintien du protectorat français dans l'île de Taïti.

Il a pensé qu'il n'y avait dans les instructions, soit de l'amiral, soit du capitaine Bonet, rien qui autorisât à faire ce qu'on a fait. Il a pensé en même temps qu'il n'y avait dans les faits, au milieu desquels l'amiral est arrivé dans l'île, aucune nécessité présente, bonne, telle, évidente, qui ne lui laissât à faire que ce qu'il a fait.

Nous avons pensé que, malgré les obstacles, les entraves, les embarras, l'exécution pure et simple du traité, l'établissement du protectorat français était parfaitement possible.

D'autres difficultés seraient probablement survenues; avec le temps elles auraient été désarmées comme les premières. La force française n'avait-il eu aucun rival, aucun obstacle: elle pouvait garder pour elle le droit: nous pensons qu'elle ne l'a pas fait.

Nous pensons de plus qu'il n'y avait pour la France aucun avantage à échanger violemment, en un jour, le régime du protectorat contre la possession complète et directe de la souveraineté. Pourquoi avons-nous voulu notre établissement dans l'Océanie? Uniquement, et la discussion de l'année dernière en fait foi, pour avoir dans ces parages une bonne station pour notre marine militaire et pour notre marine marchande. Nous avons toujours répété, tous, gouvernement et opposition, que nous ne cherchions là ni colonies proprement dites, ni établissements territoriaux, mais une station maritime. C'était là ce que nous voulions. Le protectorat nous le donnait; la souveraineté directe et complète, au contraire, s'écartait du but primitif de l'entreprise; elle était inutile et

pouvait devenir onéreuse, en nous engageant dans des complications que nous avions voulu prévenir. Après cela, par le cours des temps, par l'influence de l'administration, par la force des choses, le protectorat aurait pu se modifier, s'étendre, s'adapter à certaines portions du gouvernement intérieur de l'île. Tout cela pouvait arriver; mais quelle différence entre ces résultats naturels d'un bon gouvernement et un acte violent que ne motivaient ni les instructions, ni l'utilité, ni la nécessité!

Enfin, à toutes ces considérations est venue s'ajouter pour nous celle de la justice. Il n'y avait pas d'instructions; il n'y avait pas utilité, nécessité; il n'y avait pas non plus justice envers la reine et les indigènes. L'établissement de la France dans des mers nouvelles ne doit pas s'inaugurer par un acte de violence contre les peuples au milieu desquels elle arrive. (*Marques d'approbation au centre.*)

Ce sont ces motifs, le défaut d'instructions, le défaut de nécessité et d'utilité, le défaut de justice, qui nous ont déterminés dans la résolution que nous avons prise.

Mais on nous dit, et que la Chambre ne s'étonne pas si je me sers d'expressions qui me sont très-désagréables à prononcer, il faut bien les répéter comme on les a entendues; on nous dit : Vous avez pris votre résolution parce que l'Angleterre l'a voulu; vous avez attendu, pour la prendre, de connaître son désir.

Messieurs, est-ce que nous ne parviendrons jamais à nous respecter les uns les autres?

Au centre. — Très-bien!

M. le ministre. — Est-ce que nous ne parviendrons jamais à nous critiquer, à nous attaquer, à nous combattre, à nous renverser, sans nous imputer les uns aux autres des motifs coupables et honteux? (*Nouvelle approbation au centre.*)

Pour mon compte, je respecte profondément mon pays et mes adversaires comme mes amis.

A gauche. — Oh! oh!

M. le ministre. — Je désapprouve complétement leur

politique, leurs raisons, leur conduite, mais encore une fois je les respecte et je ne leur imputerai jamais de motifs coupables et honteux. Je demande pour mes amis, pour mon parti, je demande pour ma politique, pour moi, la même justice. Est-ce trop, messieurs?

Messieurs, j'ai assez vécu pour voir passer devant moi bien des gouvernements, bien des pouvoirs : j'ai vu l'Empire avec l'ascendant de sa gloire ; j'ai vu la Restauration avec l'autorité de ses souvenirs ; j'ai vu le pouvoir populaire avec l'entraînement de ses idées et de ses passions. Aucun de ces pouvoirs, j'ose le dire, ne m'a jamais trouvé complaisant ni disposé à plier devant lui. Dans le cours d'une vie déjà longue, j'ai plus souvent résisté que cédé à la force qui dominait au milieu de notre société. Et ce serait devant des pouvoirs étrangers, devant des gouvernements étrangers, que j'irais faire acte de concession et de faiblesse! Messieurs, cela est absurde à supposer : cela n'est jamais entré dans la pensée, je dirai dans la possibilité ni de moi ni d'aucun de mes collègues. (*Marques d'approbation.*) Non, il n'est pas vrai que nous ayons eu avec le gouvernement anglais, avant d'avoir pris notre résolution, des communications sur ce qui pouvait ou devait être fait ; cela n'est pas vrai, je le démentis formellement, officiellement, complétement (*Très-bien!*), et tout à l'heure l'honorable préopinant a reconnu lui-même, avec sa loyauté ordinaire, que le premier ministre d'Angleterre avait dit à la tribune ce que je dis ici, qu'il n'avait eu aucune communication avec le gouvernement français. La Chambre entend mes paroles, elles sont rigoureusement exactes.

Sans doute, en prenant notre résolution, nous avons tenu compte de nos relations avec l'Angleterre ; il eût été, permettez-moi de le dire, absurde de faire autrement. C'est la première règle du bon sens, c'est le premier devoir d'une politique un peu intelligente, d'apprécier chaque question et chaque affaire à sa juste valeur, de savoir quelles conséquences elle aura dans l'ensemble de nos affaires et de nos

relations avec les autres États, avec tel ou tel État. Je le répète, c'est là la première maxime du bon sens, le premier devoir d'une politique intelligente; et on voudrait que nous l'eussions oublié, que nous l'eussions négligé! Dieu m'en garde! Je suis le premier à dire que, lorsque nous avons examiné cette question, nous avons pensé à l'état de nos relations avec l'Angleterre. Mais cela n'empêche pas que nous n'ayons examiné et résolu la question dans la plus complète indépendance de toute influence étrangère, anglaise ou autre, uniquement par des considérations puisées dans l'intérêt de la France elle-même. Quand nous avons accepté en 1842 le protectorat, avons-nous craint le déplaisir de l'Angleterre? Il a été sensible, cependant. Sans nul doute le protectorat et le traité de 1842 lui ont été fort peu agréables. Nous l'avons accepté cependant sans hésiter, parce que nous avons cru que l'intérêt et la dignité de la France étaient engagés à l'accepter.

Eh bien, les mêmes raisons qui, en 1842, nous ont fait accepter le protectorat, nous font, en 1844, repousser la souveraineté directe et complète: nous avons agi dans les deux cas avec la même indépendance, et par les seules considérations puisées dans l'intérêt de la France.

On dit : Pourquoi y avez-vous mis huit jours, pourquoi ne vous êtes-vous pas prononcés tout de suite?

Mon honorable ami, M. le ministre de la marine, vous dira tout à l'heure ce qu'il pense de cette question. Pour moi, je réponds sur-le-champ que je ne crois pas que jamais aucune question de cette importance ait été examinée et résolue plus vite. Une question semblable s'est présentée, il y a peu de mois, à l'Angleterre elle-même. Un de ses officiers avait pris possession du protectorat des îles Sandwich. Elle a examiné si elle avouerait ou désavouerait cet officier, si elle accepterait ou refuserait le protectorat, et elle a mis plus de six semaines à résoudre cette question. Entre la nouvelle et la résolution, plus de six semaines, si je ne me trompe, se sont écoulées.

Je sais bien qu'on dit : « Mais dans ces huit jours il est arrivé que quelques paroles ont été dites dans le parlement anglais sur la question, et certainement ce sont ces paroles qui vous ont décidés. Il est bien malheureux que vous ne vous soyiez pas prononcés avant qu'elles aient été dites. »

Messieurs, c'est moi qui ai du malheur, car ce qui paraît fier à mes honorables adversaires, à moi me paraît timide et bas. Ce qu'ils regardent comme un acte de fermeté, moi, je le trouve un acte de faiblesse et de pusillanimité. Comment ! parce que nous craindrons que quelques paroles soient dites dans un parlement voisin, sur une question à laquelle il porte intérêt, il faudra que nous décidions cette question à la course ! (*Très-bien ! très-bien !*) Il faudra, par crainte de quelques paroles, que nous ne nous donnions pas le temps d'examiner ces questions et de les peser mûrement ! Il faudra que nous approuvions ou que nous désapprouvions la conduite d'un officier dans les vingt-quatre heures, pour éviter qu'on en dise un avis, qu'on en exprime une opinion de l'autre côté de la Manche !

Messieurs, je n'hésite pas à dire qu'il y aurait dans cette précipitation, fondée sur un tel motif, infiniment plus de faiblesse, infiniment plus de pusillanimité que dans la conduite que nous avons tenue, incomparablement plus. (*Marques d'approbation.*)

Pour nous, je le dis très-haut, je le dis sans craindre de blesser les hommes honorables qui siégent dans le parlement britannique, pas plus que je ne crains de blesser mes amis, nous réglons notre conduite indépendamment des paroles qui peuvent être dites ou n'être pas dites dans l'enceinte du parlement ; nous nous décidons par des raisons françaises, et non pas à cause des paroles anglaises. Nous n'avons pas craint que ces paroles fussent prononcées, et nous nous sommes conduits après comme nous nous serions conduits avant. (*Très-bien ! très-bien !*)

Quant à la question de savoir si huit jours sont de trop pour prononcer sur une pareille affaire, j'ai l'honneur de dire à la

Chambre que mon honorable collègue, M. le ministre de la marine répondra à cette partie de l'objection. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, je crois que cela suffit à la question qui vous occupe. Mais cela ne me suffit pas à moi.

Indépendamment de ce qui a pu se dire à l'égard de cette question spéciale, on parle beaucoup, on parle sans cesse de la faiblesse du gouvernement du roi vis-à-vis de l'Angleterre, de sa timidité, de ses concessions perpétuelles.

Je ne peux laisser passer cette calomnie (*Très-bien*); et, puisqu'elle se présente ici, je la prendrai de front, et je lui demanderai raison de l'audace avec laquelle elle se produit. (*Marques très-vives d'approbation.*)

Oui, messieurs, je crois les bons rapports, la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre essentiels à la prospérité, au bien-être, à la dignité des deux pays et des deux gouvernements; et pour mon compte, je m'applaudis, je tiens à honneur d'avoir contribué à rétablir et de contribuer tous les jours à maintenir cette bonne intelligence et ces bons rapports. Mais ils ont été rétablis; ils sont maintenus sans nul sacrifice des vrais, des grands intérêts et de la dignité de notre pays. Notre politique a été constamment, est constamment indépendante et nationale.

Un mot, un seul mot sur quatre ou cinq faits; je ne les traiterai pas, je ne veux que les rappeler.

En Espagne, personne ne peut dire que nous nous soyons mis à la suite de la politique de l'Angleterre; nous avons eu tort ou raison, mais personne ne peut dire que nous avons concouru, travaillé à maintenir ce que l'Angleterre maintenait, à renverser ce qu'elle renversait, personne! Bonne ou mauvaise, notre politique, en Espagne, a été parfaitement indépendante et nationale.

Dans une question qui a si fortement préoccupé la Chambre, dans la question du droit de visite, les Chambres ont indiqué, clairement indiqué au gouvernement quelle était la

politique qu'elles regardaient comme nationale; le gouvernement l'a acceptée; il l'a sérieusement, loyalement acceptée. Ce n'était certainement pas pour plaire au cabinet anglais.

Dans des questions d'un autre ordre, qui ont aussi beaucoup préoccupé les esprits, dans les questions de l'ordre matériel, on a beaucoup parlé d'un traité de commerce qui serait imposé par l'Angleterre; a-t-il été conclu? Ne vous ai-je pas dit, au contraire, que nous sortions de cette voie, que nous entrions dans une autre voie qui assurait à la politique matérielle de notre pays plus d'indépendance et de sécurité. Nous n'avons certainement pas fait là acte de complaisance et de servilité envers l'Angleterre.

Voulez-vous de plus petites questions? N'avons-nous pas rendu ces ordonnances qui ont changé les rapports commerciaux de l'Angleterre et de la France sur les questions des fils et tissus de lin? N'avons-nous pas pratiqué à cet égard une politique d'intérêts matériels parfaitement indépendante et française?

Tout à l'heure, au mois de décembre dernier, M. le président du conseil n'a-t-il pas fait rendre, sur les tarifs et les douanes de l'Algérie, une ordonnance vouée également aux seuls intérêts français et qui a blessé, sur plus d'un point, des intérêts anglais respectables, mais qui n'étaient pas les nôtres?

Soit que vous preniez les grandes questions politiques, soit que vous preniez des questions d'intérêts purement matériels, vous trouverez que notre politique, non pas notre politique annoncée, mais notre politique adoptée, pratiquée... (*Très-bien! très-bien!*) a été parfaitement indépendante de toute influence étrangère, parfaitement nationale.

Il est ridicule de parler de soi; il est ridicule, et, en général, très-inconsidéré de se faire valoir; cela n'est bon ni pour la considération personnelle, ni pour l'utilité de la politique qu'on sert; mais je n'hésite pas à le dire : partout ailleurs que sur ces bancs (*Montrant les bancs de la gauche*), qu'on examine tout ce qui s'est passé entre l'Angleterre

et la France depuis trois ans, et qu'on dise si nous avons droit de nous plaindre. (*Mouvement en sens divers.*)

La tâche que nous nous sommes imposée depuis trois ans, et que nous croyons avoir accomplie, c'est de rétablir et de maintenir les bons rapports, la bonne intelligence, l'entente cordiale avec le gouvernement anglais (*Sensation*), en pratiquant, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait, une politique indépendante et nationale, une politique dirigée par les intérêts français.

Nous avons eu et nous avons beaucoup à nous louer du bon esprit, du bon vouloir du cabinet anglais; j'ai la confiance qu'il en dit autant de nous; mais soyez sûrs qu'il est bien convaincu de la complète indépendance de notre politique, et qu'il ne compte pas de notre part sur une concession, ni sur une faiblesse.

Je reviens à la question spéciale et je la résume en quelques mots.

Voici dans quelle alternative nous nous sommes trouvés.

D'un côté, le respect des traités et de la justice, le maintien des instructions et de la discipline au sein du gouvernement (*Très-bien!*), le soin prévoyant des intérêts français, particuliers et généraux, en Océanie et en Europe.

D'un autre côté, une infraction aux traités et à la justice, un oubli des instructions et de la discipline au sein du gouvernement, un oubli des véritables, grands et généraux intérêts français; et, en outre, des clameurs irréfléchies et des imputations calomnieuses.

Voilà les deux côtés de la question, voilà entre quoi nous avons eu à choisir. Nous n'avons pas hésité. Et si nous avions hésité, si nous avions pris une résolution autre que celle que nous avons prise, messieurs, aujourd'hui, au moment où la discussion et la publicité se lèvent sur cette affaire, je ne sais pas ce qu'on nous dirait; mais je sais bien que, pour moi, je baisserais la tête et je chercherais à me cacher à mes propres yeux, tant je me sentirais honteux et coupable d'avoir fait, avec tant de légèreté, d'imprévoyance et de faiblesse, les

affaires de mon pays. (*Mouvement d'approbation au centre.*)

Après ce discours, une vive agitation régna dans la Chambre.

MM. Billault et Dufaure prirent part à ce débat, et attaquèrent directement la résolution qu'avait prise le gouvernement sur l'acte de l'amiral Dupetit-Thouars. Je leur répondis le 1er mars :

Messieurs, la question a pris, à la fin de la séance d'hier et aujourd'hui, un tour bien différent de celui qu'elle avait d'abord paru avoir. Ce n'est plus seulement contre la forme et l'opportunité de la résolution du gouvernement du roi qu'on s'élève, c'est le fond même de cette résolution qu'on attaque. Nous aurions dû approuver au lieu de désapprouver ce qu'a fait M. l'amiral Dupetit-Thouars. (*Voix à gauche* : Ce n'est pas la question.) Plusieurs honorables membres ont dit que ce qu'il a fait, il avait eu le droit de le faire, et qu'il y avait été obligé par la nécessité. Il y a donc ici une question de droit en même temps qu'une question de nécessité. C'est sur l'une et sur l'autre que je veux retenir quelques moments encore l'attention de la Chambre.

On a dit que M. l'amiral Dupetit-Thouars avait eu le droit de faire ce qu'il a fait, parce qu'il y avait eu, à Taïti même, violation du traité, et que cette violation nous autorisait à n'en pas tenir compte de notre côté.

Messieurs, je ne pense pas qu'il y ait eu violation du traité. A aucune époque, la reine Pomaré n'a refusé d'exécuter le traité ; elle a toujours protesté qu'elle était prête à l'exécuter ; tout en s'en plaignant, tout en le déplorant, tout en déclarant qu'elle ne l'avait pas conclu de son plein gré, elle ne l'a jamais méconnu ; les difficultés, les entraves qu'elle a essayé d'y apporter, les objections qu'elle a essayé d'élever partout ne l'ont jamais empêchée d'en accepter l'exécution.

J'ajoute que la violation n'est pas venue non plus d'une autre source. J'ai été le premier à dire à cette tribune que de mauvais conseils avaient été donnés à la reine Pomaré, que de mauvaises influences avaient été exercées auprès d'elle pour la détourner de l'exécution sincère et loyale du traité. Mais je me hâte de faire une distinction très-importante qu'on n'a pas faite. Quand on a parlé de ces influences, de ces conseils, de ces menées, on a dit, d'une manière générale : « L'Angleterre a conseillé la reine, l'Angleterre l'a poussée à ceci. » C'est un mauvais langage, messieurs, un langage inexact ; il y a eu des Anglais, des missionnaires, des agents qui ont, en effet, essayé d'influer en ce sens. Le gouvernement anglais, non-seulement ne l'a jamais fait, mais il a fait le contraire. Il nous a non-seulement déclaré, à nous, qu'il n'apportait et ne voulait apporter aucun obstacle à l'exécution du traité et à l'accomplissement du protectorat ; il a déclaré à ses agents, il a donné à sa marine des instructions en conséquence.

Ces instructions sont arrivées tard ; elles n'ont pas suffi à prévenir toutes les menées, tous les embarras dont nous avons parlé ; elles ont cependant commencé à les arrêter ; et j'ai assez de confiance dans la loyauté, dans la sincérité, dans le sérieux du gouvernement avec lequel nous traitons, pour être sûr que de lui-même, sans aucune provocation de notre part, il fera ce qu'il faudra pour que sa loyauté domine à Taïti comme à Londres, et pour que ses agents, de quelque nature qu'ils soient, marins ou autres, n'apportent aucun obstacle à l'établissement, à la durée tranquille et régulière d'un régime que lui il a reconnu. J'ai cette confiance, et j'espère fermement qu'elle ne sera pas trompée. Il n'y a donc pas eu, je n'hésite pas à l'affirmer, ni de la part de Taïti, ni de la part de l'Angleterre, ce qu'on aurait le droit d'appeler une violation du traité, et ce qui nous donnerait, à nous, le droit correspondant.

Le traité subsisterait donc obligatoire pour tout le monde, obligatoire pour l'amiral Dupetit-Thouars, représentant de

la France, au moment où il est arrivé à Taïti, comme pour la reine Pomaré elle-même. Y a-t-il eu une nécessité, une de ces nécessités pressantes, impérieuses, un de ces grands intérêts de l'État, un de ces périls imminents devant lesquels un agent devoué et hardi doit engager pleinement sa responsabilité?

Il est impossible de reconnaître une nécessité pareille. Permettez-moi de retrancher toute exagération des paroles, toute fantasmagorie des apparences. Il n'y aurait eu aucun péril, aucune difficulté réelle, aucune difficulté matérielle pour l'amiral Dupetit-Thouars, à se renfermer purement et simplement dans l'exécution du traité et l'établissement du protectorat. On vous le disait tout à l'heure; cela ne lui était pas plus difficile, n'exigeait pas de sa part plus d'efforts que la dépossession de la reine Pomaré. Il avait parfaitement le choix entre les partis à prendre, aucune résistance ne lui était opposée ni de la part des naturels, ni de la part des forces anglaises qui stationnaient dans la rade; aucune. On ne peut donc pas dire qu'il y ait eu nécessité, et, puisqu'on a tant parlé de cette misérable question du pavillon, n'était-il pas aussi facile à l'amiral Dupetit-Thouars d'envoyer ôter le pavillon qui le choquait et d'en mettre un autre à la place, en laissant la reine Pomaré en possession de son territoire, que de la déposséder elle-même? (*Approbation aux centres. — Vives réclamations aux extrémités.*)

Il n'y avait donc, messieurs, sérieusement parlant, ni nécessité, ni droit.

On a parlé de l'honneur de notre pavillon, du devoir, pour le gouvernement du roi, de soutenir, d'appuyer, de couvrir partout de sa protection les hommes courageux et dévoués qui, à 2,000, à 4,000 lieues de leur pays, seuls sur leur vaisseau qui est la patrie, se dévouent aux intérêts de la grande patrie dont ils sont si loin.

Messieurs, je ne connais pas de spectacle plus triste que celui des idées justes, des sentiments nobles mis au service de l'erreur, servant de passe-port à l'erreur.

Au centre. — Très-bien ! très-bien !

M. le ministre. — Toutes les idées qui vous ont été noblement et fermement exprimées à ce sujet, qui de nous ne les partage, qui de nous ne les approuve? (*Très-bien !*) Tous les sentiments qu'on a fait valoir ici sont dans notre cœur aussi bien que dans le cœur des honorables préopinants. (*Interruption à gauche*). Oui, nous voulons tous que l'appui, que la protection de la patrie accompagne partout nos marins ; nous croyons tous que nous leur devons protection, force et reconnaissance pour les services qu'ils nous rendent. Mais, à côté de ces considérations, de ces motifs qui nous touchent tous, pourquoi ne pas parler des autres? N'y a-t-il pas un autre aspect de la question? Pendant que nos marins portent la patrie sur nos vaisseaux à 4,000 lieues, est-ce qu'il ne reste pas ici la grande patrie? Est-ce qu'il n'y a pas des intérêts généraux engagés dans leur conduite, dans leurs actes? Est-ce qu'il n'y a pas ici 35 millions de Français sur qui un seul acte de ce marin, qui vogue à 4,000 lieues de son pays, peut exercer une influence décisive? Est-ce qu'il ne peut pas disposer en un moment, de la destinée du pays, de la paix et de la guerre, du bonheur et du malheur de ces 35 millions d'hommes? (*Très-bien ! au centre.*)

Pourquoi voulez-vous donc que le gouvernement, dont le devoir est de songer à tout, de tenir compte de tout, pourquoi voulez-vous que le gouvernement ne se préoccupe pas aussi de ce grand, de ce bien plus grand côté de la question? Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il exige, je me sers à dessein du mot, qu'il exige de ces marins, qui portent partout la patrie et sont partout protégés par elle, qu'il exige d'eux une obéissance complète aux ordres que la patrie leur a donnés par l'organe de son gouvernement? (*Très bien !*)

Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il veille sur les intérêts généraux dont ces marins disposent et décident comme sur leurs propres intérêts à eux?

Nous ne disons pas autre chose; nous ne demandons pas autre chose : nous voulons seulement que les ordres du gou-

vernement de la patrie soient exécutés partout; nous voulons que sa prudence, sa sagesse, sa politique aillent partout à la suite de nos marins, en même temps que leur dévouement et leur courage.

Voilà les limites dans lesquelles nous renfermons la question. Voilà pourquoi nous pensons qu'on a tort, qu'on a grand tort à 4,000 lieues de son pays, de sortir des instructions qu'on a reçues...

A gauche.—Mais vous n'en aviez pas donné!

M. le ministre...—Et de prendre à son compte cette responsabilité des destinées politiques du pays qui n'appartient qu'au gouvernement central.

Quant à l'honneur français, savez-vous en quoi, et je répéterai ici les paroles que disait tout à l'heure l'honorable M. de Gasparin, savez-vous en quoi surtout réside l'honneur français? Dans la foi aux engagements, aux paroles données, dans le respect des traités, dans le soin de la considération qui s'attache au nom français. Voilà surtout en quoi l'honneur français consiste; voilà celui que tout le monde est chargé de garder, marin, législateur et soldat.

Sur le pavillon, permettez-moi un mot.

L'honneur du pavillon français n'a pas été un instant engagé dans la question; le pavillon français, le pavillon tricolore n'a pas subi un instant d'abaissement ni d'injures.

J'en dirai autant de ce pavillon mixte que la France avait établi à Taïti; le pavillon du protectorat est toujours resté flottant sur l'île, toujours; il n'a jamais été abaissé; la reine n'a jamais refusé de le laisser subsister. La question s'est uniquement établie entre deux pavillons personnels: l'un que la reine voulait elle-même, l'autre que l'amiral voulait lui imposer. Ni l'un ni l'autre n'est français. Nulle question n'a été engagée ni sur le pavillon français, ni sur le pavillon du protectorat. En aucun cas, aucun pavillon, dont l'honneur nous intéresse directement, ne s'est trouvé compromis.

Il faut donc, permettez-moi de le dire, écarter toutes ces considérations qui ne touchent en rien au fond de la question.

J'arrive à une considération plus puissante, à mon avis, plus décisive, que l'honorable M. Mremillod a indiquée tout à l'heure, et qui est plus grave qu'il ne l'a lui-même indiqué.

On a beaucoup dit que c'était ici une question anglaise, que l'Angleterre et la France se combattaient là, se disputaient l'influence dans les mers du Sud.

Il y a quelque chose de vrai. L'avénement de la France dans les mers du Sud et son établissement ont été, en effet, regardés avec un œil de sollicitude, et peut-être de quelque jalousie. (*Rumeurs à gauche.* M'interdiriez-vous de le dire? (*Non! non!*

Mais il y a là quelque chose de plus grave. Ne vous y trompez pas : la force la plus vive, la plus active qui réside aujourd'hui dans l'Océanie, c'est la force religieuse; c'est la force religieuse qui est le plus puissant principe de développement que l'Europe ait porté dans cette partie du monde.

Et quand je dis la force religieuse, je ne dis pas seulement la force religieuse protestante, je dis aussi la force religieuse catholique. Ces archipels sont couverts de missionnaires catholiques en même temps que de missionnaires protestants.

On a parlé plusieurs fois, dans cette discussion, des missionnaires anglais résidant à Taïti, et nous leur avons promis, garanti, et nous devions leur promettre et leur garantir liberté, protection, sécurité; nous l'avons fait; et je n'hésite pas à dire que le gouvernement anglais a pleine confiance dans notre parole.

Mais cette parole, que nous avons donnée, nous avons à la demander aussi pour nous. A la Nouvelle-Zélande, par exemple, ce sont des missionnaires catholiques qui ont pénétré les premiers et se sont établis; c'est un évêque français qui est à la tête de ces missions, avec beaucoup d'activité et de succès.

Déjà plus de vingt mille naturels ont été convertis au catholicisme, dans la Nouvelle-Zélande; ils sont sous l'autorité anglaise. Nous avons besoin qu'ils soient protégés, soutenus, qu'ils jouissent là de la même liberté, de la même sécurité

que nous garantissons aux missionnaires anglais à Taïti.

Partout, messieurs, dans cette Océanie, dans tous ces archipels, la religion catholique et la religion protestante sont à côté l'une de l'autre : toutes deux se propagent en même temps; l'une et l'autre sincères, convaincues, ardentes; l'une et l'autre faisant des prosélytes qui, dans leur naturel inculte et sauvage, deviennent bien vite ardents et fanatiques.

Croyez-vous, messieurs, qu'il soit facile de maintenir, dans ce travail commun et simultané de deux grandes croyances religieuses qui se répandent sur un nouveau monde, l'ordre, l'harmonie, la paix? Croyez-vous qu'il ne soit pas bien facile que la lutte, l'hostilité, la guerre sortent d'un pareil mouvement?

C'est un beau spectacle que celui que ces missions donnent en ce moment, travaillant, à côté l'une de l'autre, librement et charitablement, à la propagation de la foi chrétienne. C'est un beau spectacle, mais c'est un spectacle difficile, délicat, périlleux, qui ne peut durer qu'à la condition qu'il sera protégé par la bonne intelligence et l'harmonie des deux grands gouvernements au nom desquels ces missions s'exercent.

Le jour où, entre ces deux grands gouvernements, la bonne intelligence aura cessé, où l'harmonie aura disparu, le jour où la dissidence politique viendra se placer à côté de la rivalité religieuse, ne vous y trompez pas, messieurs, du milieu de cet océan il sortira des tempêtes; de ces missions religieuses, catholiques et protestantes, et de ces populations sauvages dont elles se sont emparées, il sortira des éléments de discorde, des causes de guerre que toute la sagesse de notre continent aura grand'peine à contenir.

Messieurs, si vous voulez que cette œuvre solennelle et que, pour mon compte, je trouve aussi salutaire que belle, si vous voulez qu'elle réussisse, qu'elle continue, appliquez-vous à maintenir, entre les deux grands gouvernements dont il s'agit, la bonne intelligence et l'harmonie. Et lorsque ces deux gouvernements seront eux-mêmes d'accord sur ce point, lorsqu'ils se

promettent l'un à l'autre, lorsqu'ils se donnent effectivement l'un à l'autre, dans les contrées dont je parle, toutes les libertés, toutes les garanties dont l'œuvre que je rappelle a besoin, ne souffrez pas qu'il dépende de la volonté d'un homme, d'un marin, quelque honorable, quelque courageux, quelque dévoué à son pays qu'il soit (et ce n'est pas moi qui refuserai à M. l'amiral Dupetit-Thouars aucun de ces mérites), ne souffrez pas, dis-je, qu'il dépende de la volonté d'un seul homme de venir troubler une pareille œuvre, de venir détruire un pareil spectacle, et rompre, entre les deux grands pays qui se donnent, la bonne intelligence et l'harmonie dont son succès et sa durée dépendent. (*Mouvement prolongé.*)

Voilà la question ; voilà, permettez-moi de le dire, voilà les grands côtés politiques de la question. (*Murmures à gauche.*)

J'arrive à la proposition de l'honorable M. Ducos et à toute proposition analogue.

Messieurs, nous ne demandons point à la Chambre l'approbation formelle et explicite de ce que nous avons fait; nous l'avons fait sous notre responsabilité; nous en venons dire les motifs à la Chambre; chacun de nous reste dans son droit, dans sa situation. C'est un acte qui commence; l'avenir montrera si nous avons eu pleinement raison de l'accomplir; nous restons dans notre responsabilité, la Chambre reste dans son droit d'examen et de critique; nous ne demandons rien de plus.

Mais voici ce qu'on vous demande : on vous demande de blâmer ce que nous avons fait, et de le blâmer d'une manière obscure, détournée, passez-moi le mot, hypocrite. (*Approbation au centre. — Exclamations à gauche.*) Nous ne demandons, nous, aucune approbation.

A gauche. — Je le crois bien.

M. Ducos, se levant. — Vous m'autorisez à me permettre...

M. le président. — Je ne cède pas, quand à présent, la parole à l'honorable M. Ducos ; il montera à la tribune après moi, s'il le juge à propos, pour me combattre et pour déve-

lopper les motifs, le vrai sens de sa proposition. (*Rumeurs à gauche.*) Quant à moi, je dis nettement le sens que j'y attache, le sens que nous y attachons mes collègues et moi. C'est un blâme détourné, implicite, indirect : nous ne pouvons ni ne voulons l'accepter. (*Très-bien !*)

Nous entendons pratiquer notre politique, à l'avenir comme ailleurs, sous notre complète responsabilité, sans en éluder en aucune façon la discussion. Nous n'entendons pas accepter notre responsabilité dans une situation affaiblie, énervée et condamnée.

Au centre. — Très-bien ! très-bien !

M. le ministre. — Ou bien nous aurons l'honneur de siéger sur ces bancs sans avoir reçu de la Chambre aucune de ces censures indirectes qui chassent le pouvoir, ou bien nous ne continuerons pas d'y siéger. (*Vives marques d'adhésion au centre. — Agitation prolongée.*)

M. le président. — Je consulte la Chambre sur l'adoption de la proposition faite par M. Bucos, et ainsi conçue :

« La Chambre, sans approuver la conduite du cabinet, passe à l'ordre du jour. »

Cette proposition fut rejetée

CXLIII

Sur la prise en considération d'une proposition relative aux conditions d'admission d'avancement dans les fonctions publiques.

— Chambre des députés.—Séance du 8 avril 1841. —

Une proposition, signée par MM. de Gasparin, d'Haussonville, de Sahune, de Sainte-Aulaire et Rihouet, et développée par M. Saint-Marc Girardin, demandait que certaines conditions fussent apportées à l'admission et à l'avancement dans les fonctions publiques. J'en acceptai la prise en considération en ces termes :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*, — Messieurs, le gouvernement ne s'oppose pas à la prise en considération; mais j'ai besoin de dire, en fort peu de mots, par quels motifs.

Nous avons plusieurs fois repoussé des propositions qu'on qualifiait de réformes. Ce n'est pas que nous fussions, que nous soyons contraires à toute réforme : c'est que ces propositions ne nous paraissaient pas de vraies réformes; à notre avis, elles ne répondaient pas à des besoins vrais, à des désirs vrais de notre société : elles se rattachaient à des idées, à des intérêts

politiques d'une autre époque, et qui n'ont plus aujourd'hui, dans l'état actuel des esprits et des rapports sociaux, ni fondement réel ni cause légitime. (*Interruption à gauche.*)

Je répète que le motif qui nous a fait repousser plusieurs propositions, par exemple ce que l'on appelle la réforme électorale, c'est que nous les trouvons complétement étrangères aux faits réels, aux besoins vrais de la société actuelle. (*Rumeurs à gauche.*)

On ne peut, à notre avis, adresser le même reproche à la proposition qui vous est faite. Elle répond à une question très-réelle et très-importante de notre temps, à une question dont tous les bons esprits doivent se préoccuper : c'est la nécessité de concilier une grande organisation administrative générale, régulière, hiérarchique, centralisée, avec un régime de liberté politique.

C'est là un problème difficile, messieurs, car il n'a jamais été résolu. Le monde a vu de grandes administrations, des organisations administratives très-complètes, très-régulières, très-hiérarchiques: elles ont eu lieu dans des temps et des pays où la liberté politique n'existait pas; et, lorsque la liberté politique a existé, dans les pays où elle s'est déployée avec vérité et énergie, une grande et régulière organisation administrative ne s'est pas encore rencontrée. Les deux faits n'ont jamais coïncidé. Le monde romain a été le théâtre d'une grande organisation administrative, mais sous l'Empire, après la chute de la liberté politique. En France, une grande administration a été fondée; mais ce n'est pas dans un temps de liberté. En Allemagne, il y a aussi une organisation administrative très-complète, très-régulière; mais la liberté politique n'y existe pas. Cela se conçoit sans peine; le régime de la liberté politique, c'est d'un côté le libre déploiement des influences, de l'autre la responsabilité du pouvoir et, par conséquent, la liberté de son action. La liberté politique est à ce prix : il faut que les influences des citoyens s'exercent librement, et que le pouvoir responsable soit libre dans son action. Ni l'un ni l'autre de ces faits ne s'accommode facile-

ment d'une administration centralisée et hiérarchiquement réglée. Il s'agit aujourd'hui de concilier les deux systèmes; voilà le problème que nous avons à résoudre.

Pour moi, messieurs, si je le croyais insoluble, je n'hésiterais pas à déclarer ma préférence pour la liberté politique. Je suis convaincu, à tout prendre, que le régime de la liberté politique fait prospérer et grandir, honore et sert le pays encore mieux que la meilleure organisation administrative. Mais je ne crois pas que la conciliation soit impossible, et les développements mêmes que vous venez d'entendre le prouvent. Que vous a dit M. Saint-Marc Girardin? Que déjà une grande partie de sa proposition était accomplie; que déjà, dans un grand nombre d'administrations, la carrière était réglée, peut-être pas d'une manière assez générale, assez fixe, mais enfin qu'elle était réglée. Et, outre cela, il vous a dit, et personne, je crois, ne peut le contester, que les abus, même en les admettant, sont beaucoup moins nombreux, beaucoup moins graves qu'on ne se plaît à le répéter. Et je n'en veux que la proposition même pour preuve. M. de Saint-Marc Girardin vous propose de laisser au libre choix le tiers des emplois ou des promotions; le tiers, si je ne me trompe...

M. DE GASPARIN. — Le tiers, mais seulement pour les fonctions déterminées à cet effet; c'est un maximum.

M. le ministre. — Je n'examine pas ici le fond de la proposition, je pose simplement la question dans sa vérité et sa grandeur. Eh bien, la proposition admet que le tiers des fonctions soit laissé au choix parfaitement libre du pouvoir. Personne ne peut croire que ce qu'on appelle les abus se soit élevé, dans les différentes carrières, au tiers des nominations; il suffit d'y regarder pour se convaincre du contraire.

Il y a donc beaucoup de choses déjà faites pour la solution du problème dont il s'agit, ce qui ne veut pas dire toutefois qu'il n'y ait plus rien à faire. Nous admettons donc la prise en considération de la proposition; d'abord, parce qu'elle s'adresse à une question vraie et grande qui doit préoccuper

le gouvernement et la société; ensuite, parce qu'il est possible qu'il y ait, en effet, pour la conciliation des deux grands éléments de notre organisation sociale, la liberté politique et l'administration, quelque chose à faire au delà de ce qui existe, et que ceci vaut bien la peine que le gouvernement et la Chambre le recherchent en commun. Enfin, nous admettons la prise en considération de la proposition parce qu'elle est complétement étrangère à toute autre vue qu'à celle de la réforme même qu'elle se propose, parce qu'elle ne veut que ce qu'elle dit, parce qu'elle est parfaitement sérieuse et sincère.

Le gouvernement ne s'oppose donc point à la prise en considération, et il prêtera son concours sérieux et sincère à la commission que nommera la Chambre, afin qu'elle puisse atteindre le but désiré. (*Approbation.*)

CLXIV

Sur le dépôt des pièces relatives à Taïti.

(Chambre des députés. — Séance du 16 avril 1811.)

Le dépôt de ces pièces avait été demandé par M. Billault. Je lui répondis en déposant le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars, que nous venons d'avoir l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, contient le récit des faits qui se sont passés entre l'établissement du protectorat à Taïti et la déchéance. Cet exposé est complet dans ce rapport. Jamais à aucune époque on n'a demandé que les rapports des officiers inférieurs adressés à leurs supérieurs fussent communiqués textuellement (*Exclamations à gauche*: jamais cela ne s'est fait.

M. Arago. — On le fait aujourd'hui !

M. le ministre. — Le gouvernement ne peut admettre que les rapports des inférieurs, qui s'adressent au supérieur seul et qui déterminent sa conduite, soient mis sous les yeux de la Chambre. Si le gouvernement, sous sa responsabilité, juge que tels ou tels de ces rapports sont de nature à être commu-

niques, sans aucun doute il peut en faire la communication ; mais on n'a pas le droit de la lui demander. (*Réclamations à gauche.*) Quand je dis qu'on n'a pas le droit de la lui demander, je veux dire qu'il a le droit de la refuser. On peut toujours la lui demander ; mais, sous sa responsabilité, il a le droit de la refuser.

M. Thiers. — Ça dépend.

M. le ministre. — Nous avons communiqué à la Chambre les renseignements que nous avions quand la question s'est élevée et les rapports qui nous paraissaient de nature à l'instruire pleinement de l'affaire. (*Mouvement.*) Aujourd'hui, de nouveaux renseignements nous sont arrivés, ces renseignements de l'absence desquels on se plaignait dans la première discussion. L'amiral Dupetit-Thouars, comme vous le verrez en tête de son rapport, dit lui-même que, n'ayant pu transmettre jusque-là que des renseignements fort courts, il rend compte avec détail de ce qui s'est passé et des motifs de sa conduite. C'est ce rapport qu'on nous reprochait, il y a deux mois, de n'avoir pas communiqué, et que nous n'avons pas communiqué parce que nous ne l'avions pas. C'est ce même rapport que nous communiquons aujourd'hui. Il contient tous les faits que l'amiral a mis sous les yeux du gouvernement, en exposant sa conduite et en en faisant connaître les motifs. Nous ne dissimulerons aucun de ces faits, aucun de ces motifs à la Chambre. Mais, quant à ce qui s'est passé entre les inférieurs et le supérieur, il est de notre devoir de ne communiquer que les pièces qui nous paraissent nécessaires à l'intelligence de la question.

M. Berryer. — Messieurs, je me garderai bien de discuter les faits avant d'avoir pris lecture des documents qui nous sont soumis ; je ne veux faire qu'une observation sur l'état de ce débat.

Dans les situations ordinaires, lorsqu'un officier supérieur agit au nom de la France, et que, sous ses ordres, sur le lieu même où les affaires se passent, il y a des officiers inférieurs qui lui font des rapports, et qui lui transmettent, sur les faits dont il est responsable, des documents généraux qui

traduisent toute la position, je comprends jusqu'à un certain point que les inférieurs puissent avoir avec lui des relations qui ne sont pas toujours susceptibles de publicité. Mais il en est autrement quand il s'agit de l'appréciation des faits d'où doit résulter le jugement sur la conduite du supérieur, faits dont la connaissance est importante, car c'est de l'appréciation de ces faits que doit sortir le jugement à porter sur la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars; les officiers inférieurs étaient sur les lieux, l'amiral Dupetit-Thouars n'y était pas alors; ils étaient officiers supérieurs par cela même en présence des faits qui s'accomplissaient, et c'est par eux qu'on doit savoir la vérité. (*A gauche :* Très-bien!)

L'amiral Dupetit-Thouars n'était pas là pour recueillir tous les documents épars qui lui ont été transmis par divers agents, et résumer l'ensemble des opérations, l'amiral Dupetit-Thouars ne pouvait rien contrôler. La vérité n'est établie que par les rapports de ces agents qualifiés, dûment dans la circonstance, d'agents inférieurs. Ils étaient à la tête des faits; ils étaient sur les lieux, ils ont pu constater les faits. Dans la vérité, lorsqu'ils ont transmis leurs documents, ils ont pris l'amiral Dupetit-Thouars non pas comme un chef, comme un contrôleur, mais comme un intermédiaire pour la transmission des pièces qui n'ont pu être établies que par les officiers qui étaient sur les lieux, et dont l'amiral Dupetit-Thouars n'a été ni le juge ni le contrôleur.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, *ministre de la marine.*—Je n'ai qu'un mot à dire à la Chambre, et, malgré toute la force de la parole de l'honorable orateur, je ne permettrai jamais que des principes pareils puissent s'établir dans le service de la marine militaire. (*Vive adhésion au centre.*)

Dans les stations où se trouve l'amiral, il exerce son commandement sur tous ses officiers, quel que soit leur grade, leur position inférieure, et, dans le cas qui nous occupe, la preuve que j'ai à produire dissipera tout doute de la part de la Chambre.

Les officiers qui étaient employés, soit à Taïti, à terre, soit

sur nos bâtiments de guerre, qu'ils fussent dans l'archipel des îles de la Société ou sur la côte ouest de l'Amérique, relevaient tous de l'autorité de leur chef, et tous, à chaque instant, lui expédiaient des rapports sur les faits qui se passaient sous leurs yeux.

Le rapport que nous venons de déposer sur le bureau de la Chambre n'est autre chose que le résumé fait par le contre-amiral Dupetit-Thouars de tous les rapports qui lui ont été successivement adressés par les officiers placés sous ses ordres. (*Rumeurs à gauche.*)

Je demande à la Chambre la permission d'ajouter encore un mot.

Messieurs, je n'ai pas l'habitude de la parole. Je me garderai d'entrer en lice avec des hommes aussi supérieurs que ceux qui ont été entendus au commencement de la séance; mais ce que je désire, c'est que la Chambre veuille bien m'accorder que jamais je n'avancerai un fait qui ne soit exact.

M. Garnier-Pagès. — Je demande la parole.

M. le ministre de la marine. — M. Billault, dans une autre discussion sur le même objet, a voulu attacher quelque doute à une déclaration que j'avais faite à la Chambre.

Les événements se sont chargés de prouver que, dans cette première circonstance, comme dans toutes celles où je serai appelé à dire mon sentiment et à déclarer les faits sur le service que je suis chargé de diriger, je pourrai le faire plus ou moins bien, avec plus ou moins de bonheur; mais je ne dirai jamais autre chose que la vérité.

Voix nombreuses. Très-bien! très-bien!

M. Billault. Ce que la Chambre a besoin de connaître, ce sont les faits qui se sont passés à Taïti entre l'établissement du protectorat et la déchéance: ce qu'elle demandait au mois de mars, c'était cela; et, à cette époque, lorsque, insistant à cette tribune, je disais qu'il était impossible que le gouvernement n'eût pas d'autres pièces, puisqu'il parlait de faits qui n'étaient pas dans les pièces qu'il nous avait communiquées, M. le ministre des affaires étrangères répondait : « Il

n'y a pas d'autres pièces. » Eh bien, il est aujourd'hui constant que le jour où M. le ministre répondait cela, il avait entre les mains, lui ou son collègue M. le ministre de la marine, les rapports des officiers qui avaient commandé à Taïti pendant les quatorze mois qui s'étaient écoulés. Il les avait.

A gauche. — C'est vrai! très-bien! très-bien!

M. le ministre de la marine. — Quelques-uns. (*Vives exclamations aux extrémités.*

L'honorable M. Billault veut-il me permettre de dire un mot?

M. Billault. — Très-volontiers.

M. le ministre de la marine. — Je tiens singulièrement à prouver à l'honorable M. Billault, ainsi qu'à tous les membres de cette Chambre, qu'il y a la plus grande sincérité dans les déclarations que nous faisons.

J'ai dit tout à l'heure et ces messieurs (montrant la gauche) s'en sont beaucoup réjouis, j'ai dit tout à l'heure qu'à l'époque où il a été question pour la première fois des affaires de Taïti, il y avait, entre les mains du ministre de la marine, quelques-uns des rapports des officiers subalternes. Est-ce à dire qu'il fallût pour cela déposer ces quelques rapports sur le bureau de la Chambre? (*Mouvements divers.*)

Je crois que le gouvernement était parfaitement dans son droit en attendant, pour faire le dépôt qui lui était demandé, l'appréciation qui devait être faite des événements par l'officier commandant en chef. (*Oui! oui!*)

A cette époque, qu'a produit le gouvernement?

M. Odilon Barrot. — Un extrait.

M. le ministre. — Non pas un extrait, mais le rapport, sans qu'il y ait manqué une ligne. La lettre du 10 novembre, de M. Dupetit-Thouars, qui a été déposée sur le bureau du président, est textuellement semblable à celle que nous avons reçue; et vous verrez, par celle qui est déposée sur le bureau en ce moment, que le contre-amiral a le plus grand soin, au commencement de son rapport, de s'excuser de n'être pas entré dans plus de détails, d'abord, il dit : « J'étais

pressé par les événements; j'avais à régler des objets très-importants, et j'ai attendu, pour vous adresser un rapport détaillé, les loisirs de ma traversée entre Taïti et la côte du Chili. »

Ainsi, pour répondre à l'honorable M. Billault, je persiste à dire que nous étions complétement en droit, au début de la question, comme nous y sommes aujourd'hui, de communiquer uniquement à la Chambre le rapport de l'officier commandant en chef.

M. Billault. — J'ai posé et je maintiens un premier fait : c'est qu'au 29 février, quand nous demandions au gouvernement des explications sur ce qui s'était passé avant la déchéance de la reine Pomaré, le gouvernement avait en main, sur ce passé, des rapports détaillés.

Je pose un deuxième fait, c'est que le gouvernement l'a nié à cette époque. Voici, en effet, ce que porte *le Moniteur* : « M. le ministre des affaires étrangères avait donné des détails sur la conduite des missionnaires anglais, sur la conduite des navires anglais, et je lui disais : M. le ministre est venu nous dire que les missionnaires anglais avaient intrigué, que des officiers anglais avaient mal agi; comment le sait-il? Comment a-t-il pu apprendre cela? Dans d'autres pièces, car il n'y en a pas de trace dans les pièces communiquées. Et le ministre répondait : « Il n'y a pas d'autres pièces. » (*Mouvement.*)

Et, quand au même moment je demandais aussi à M. le ministre de la marine comment il savait les détails qu'il avait donnés lui-même, il venait dire : « J'ai eu une conférence ce matin avec un officier récemment arrivé. »

Ainsi donc en fait, non-seulement le gouvernement n'a pas voulu ce jour-là communiquer à la Chambre des documents qu'il avait; ce pouvait être son droit, mais il a nié qu'il les eût : pourquoi cette réticence? Pourquoi ne pas agir franchement? Pourquoi ne pas venir dire : « Nous avons des documents, mais nous ne voulons pas les produire? »

Cela eût été loyal, loyal, convenable ; cela eût été digne d'un grand gouvernement ; mais éluder la question devant la Chambre, ne pas lui communiquer les détails, lui cacher les documents, ne pas lui permettre de discuter en connaissance de cause, c'est l'exposer à diminuer sa dignité et celle de la France. (*Violents murmures sur quelques bancs à gauche.* — Oui ! oui !) C'est compromettre celle du Cabinet ; c'est porter atteinte à la sincérité du gouvernement représentatif. (*Assentiment. Allons donc !*)

Vous vous retranchez derrière une question de prérogative ; cette défense est faible, car vous savez le respect de la Chambre tout entière pour les prérogatives du pouvoir. Mais il n'est pas exact de dire que les officiers, auteurs de ces rapports qui vous sont parvenus, fussent dans la position que vous leur faites : ils ont fait des rapports directs que vous avez reçus. Or, vous savez que la première condition de la règle hiérarchique, c'est que le subordonné ne fasse pas de rapport, par-dessus son supérieur, à aucun ministre. S'ils vous les ont adressés, si vous les avez reçus, c'est qu'ils en avaient le droit sur des faits qu'ils connaissaient seuls. Vous pouviez, vous deviez loyalement les produire.

Il y avait une autre personne parfaitement indépendante, elle du moins, de l'amiral, et qui n'a pu manquer de faire au gouvernement des rapports : c'était M. Bruat, le nouveau gouverneur.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il n'y en a pas. (*Sensation.*)

M. Dubois (*de Nantes*). — Il n'a rien envoyé ?

M. Billault. — Un pareil silence est difficile à croire : mais enfin, avant l'arrivée de ce gouverneur, il y avait à Taïti un gouvernement civil ayant son autorité spéciale.

Parmi les trois personnes formant ce gouvernement provisoire il y avait M. Reine, celui-là même qui vient de vous apporter le rapport de l'amiral. Pendant ces quatorze mois, l'amiral était absent : ces trois personnes commandaient, gouvernaient : ce sont elles qui ont fait un rapport, que vous

avez reçu, qui était le meilleur moyen d'instruction, et que vous persistez à voiler à la Chambre.

Comment voulez-vous que la Chambre, dans une question qui intéresse si fort la dignité nationale, en présence d'une telle conduite, ne soit pas inquiète et ne vous soupçonne pas? (*Rumeurs au centre.*)

Il faut, en définitive, que les faits nous soient connus.

Vainement M. le ministre des affaires étrangères voudrait se dispenser d'une explication franche et sincère en mettant en avant le prétexte du secret d'État; quand l'honneur du pays, quand la position d'un brave officier général sont engagés, les documents doivent être produits. Il faut qu'ils le soient, ou la Chambre et le pays conserveront leurs soupçons.

En vérité, nous demandons cependant une chose bien simple: communiquez à l'appui du rapport de M. l'amiral Dupetit-Thouars les rapports que vous avez reçus, que vous connaissez, dont vous dites que celui de l'amiral n'est que la reproduction, afin que la Chambre puisse comparer et qu'elle retrouve, dans le rapprochement de ces deux versions l'une par l'autre, le signe de la vérité qui semble la fuir à chaque pas dans ce débat. Quel intérêt secret vous commande donc cette discrétion si étrange et si extraordinaire?

Comment! dans les pays vous publiez les rapports des subordonnés en Algérie. Pourquoi, sous prétexte de prérogative, vous refuseriez-vous à le faire pour Taïti? Y aurait-il là un intérêt politique engagé que vous n'oseriez avouer? Craindriez-vous de froisser l'entente cordiale, de donner de l'ombrage à l'Angleterre? Vous n'oseriez donner une pareille raison.

Vous ne pouvez prétendre à empêcher la Chambre d'approfondir cette situation: il faut que cela finisse. (*Réclamations au centre.*)

Il faut une solution à ce débat: pour un fait aussi grave, pour un fait qui, dans toutes les parties de l'Europe, va porter au drapeau de la France une [illegible]

M. le ministre des affaires étrangères.—Aucune.

M. Billault.— Aucune, dites-vous? Demandez-le donc à cet officier d'ordonnance, que vous avez vu seul; demandez à tous ceux qui connaissent ces mers, qui y savent la situation du nom français, quelle déplorable impression va produire la mesure que vous avez prise! La conduite qui a nécessité un si désastreux résultat est coupable, ou pour l'amiral, s'il est en faute, ou pour le ministre, s'il a à tort frappé l'amiral et compromis l'honneur français. Il faut qu'il y ait un jugement qui condamne l'amiral, ou une décision qui condamne le ministre. (*Au centre* : Non! non!) Il n'y a pas à hésiter : l'un ou l'autre a compromis la dignité de la France, et c'est précisément pour juger en connaissance de cause que nous demandons des pièces nécessaires ; si on s'obstine à nous les refuser, sans aucun motif sérieux, le pays et la Chambre apprécieront. (*Très-bien! très-bien!*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Il y a, dans ce que vient de dire l'honorable préopinant, deux principes que je ne saurais accepter, car ils seraient destructifs de tout gouvernement et rendraient toute responsabilité impossible pour les hommes qui siégent sur ces bancs. Comment! on ne pourra pas désapprouver la conduite d'un fonctionnaire, amiral ou autre, on ne pourra pas le révoquer sans le faire juger! (*Exclamations à gauche.*) Comment! il faudra que tout aboutisse à une décision judiciaire!

Plusieurs voix.—Ce n'est pas la question.

M. le ministre. — Cela n'est pas admissible, cela n'est pas praticable. (*Nouvelles exclamations à gauche.*) C'est là ce que vient de dire l'honorable préopinant, c'est ce que je repousse formellement. (*Au centre* : Très-bien!) Il y a des cas qui aboutissent à une désapprobation, à une révocation ; il y en a d'autres qui aboutissent à une décision judiciaire; mais il n'est pas vrai, il n'est pas possible de dire qu'une décision judiciaire soit nécessairement au bout de toute révocation (*Non! non!*), de toute désapprobation d'un fonctionnaire.

Il y a un second principe que je ne veux pas admettre davantage.

Comment ! on viendra dire que le gouvernement est tenu de communiquer toutes les pièces qu'il a reçues ! (*Pas toutes.*)

Sur ces bancs même (en montrant la gauche) on me dit : Pas toutes.

M. Thiers. — Ce n'est pas là la question.

M. le ministre des affaires étrangères. — Sur ces bancs même on répond : Pas toutes. (*A gauche* : Non, non !)

Si vous le niez maintenant, vous l'avez dit tout à l'heure.

Il n'est pas possible d'admettre que le gouvernement soit tenu de communiquer tous les rapports qu'il a reçus de ses agents.

Voix à gauche. — Il faut le dire. (*Agitation.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Je viendrai à ce point tout à l'heure. Je n'ai pas plus envie d'éluder cette partie de la discussion que de cacher à la Chambre aucun des faits qu'il est de notre devoir de porter à sa connaissance dans la question dont il s'agit.

C'est le gouvernement, c'est le pouvoir responsable qui, sous sa responsabilité, fait, entre les rapports de ses agents, le choix de ceux qu'il lui paraît bon, utile, nécessaire de communiquer aux Chambres ; il n'est pas tenu de tout communiquer, il choisit et communique ceux qu'il lui paraît possible et utile de communiquer. (*Rire et bruit à gauche*).

Je viendrai tout à l'heure à l'autre question.

C'est à dessein que je rétablis ces principes ; ils ont été méconnus.

A présent que je les ai rétablis, j'aborde leur application au cas particulier dont il s'agit.

Dans la première discussion, de quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de la déchéance prononcée contre la reine Pomaré. Nous avions reçu de l'amiral Dupetit-Thouars le rapport dans lequel il rendait brièvement compte de ce fait et transmettait les pièces relatives au fait même, les détails de l'acte même qu'il avait accompli. Nous avons mis tout cela sous

les yeux de la Chambre. C'étaient là en effet toutes les pièces qui se rapportaient au fait qu'on discutait dans cette enceinte.

Sans doute, sur les faits antérieurs, sur l'histoire de ce qui s'est passé à Taïti depuis plus d'un an, il y avait des rapports, des pièces, des documents ; qui a pu imaginer qu'il n'y en avait pas ? (*Rires bruyants aux extrémités.*)

M. Guyet-Desfontaines. — Mais c'est vous-même qui l'avez dit ; c'est écrit dans *le Moniteur*.

M. le ministre. — Messieurs, toutes les interruptions, tous les murmures du monde, ne me feront confondre ni les faits, ni les époques, ni les questions. Ce dont il s'agissait devant la Chambre il y a six semaines, c'était l'acte de l'amiral Dupetit-Thouars qui avait dépossédé la reine Pomaré.

M. Duvaure. — Il y avait des motifs antérieurs.

M. Marie. — Ce n'est pas le fait que nous nous plaignons de n'avoir pas connu, c'est la cause.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je prie les honorables membres qui m'interrompent de me laisser achever mon raisonnement, ils verront que je n'ai pas du tout l'intention d'éluder leurs objections ; mais qu'ils me laissent achever. (*Écoutez ! écoutez !*)

Nous avons communiqué ce qui se rapportait à l'acte en question, et j'ai dit, la Chambre peut se le rappeler, j'ai dit : « C'est une question qui commence ; » je prie la Chambre de se souvenir de ce fait.

Plusieurs membres à gauche. — C'est vrai !

M. le ministre. — Nous n'avons pas entendu éluder l'avenir de la question ; nous n'avons pas prétendu que le débat s'arrêtât au point où il avait été arrêté la première fois ; mais il était nécessaire, avant de revenir sur l'affaire dans sa partie antérieure, d'avoir reçu le rapport détaillé de l'amiral Dupetit-Thouars.

A gauche. — Mais le désavouer avant !

M. le ministre. — Nous avons pensé et nous pensons encore, et j'ai la confiance qu'après avoir pris connaissance des pièces que nous déposons la Chambre pensera, comme nous, que

nous avions dès lors des motifs suffisants, plus que suffisants, pour désavouer la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars, et prendre la résolution que nous avons prise. (*Dénégations à gauche.*)

Mais pour l'appréciation des détails, pour la discussion de tous les faits, nous avions besoin d'avoir reçu un rapport détaillé, et dès qu'il est arrivé, nous n'avons pas tardé, nous n'avons pas hésité à le communiquer à la Chambre. (*Rires ironiques à gauche.*)

Maintenant on dit : « Mais les rapports des officiers inférieurs, dont vous avez reçu quelques-uns dans l'intervalle et qui ont été adressés à l'amiral, pourquoi ne les communiquez-vous pas? » Parce que je maintiens mon principe qu'il est de notre droit et de notre devoir de déterminer quelles sont les pièces qui doivent être communiquées à la Chambre. (*Exclamations à gauche.*) Attendez donc ; quand vous aurez lu le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars que nous vous communiquons, et qui contient le résumé de tous les faits, le résumé de tous les rapports qu'il a reçus, alors vous nous adresserez telle ou telle question qu'il vous conviendra de nous adresser ; alors vous nous demanderez, sur telle ou telle partie des incidents antérieurs, tel ou tel éclaircissement qu'il vous conviendra de nous demander. Alors les questions se poseront d'une manière précise, d'une manière concluante pour tout le monde ; alors nous aurons à voir sur quel point nous devrons vous communiquer telle ou telle partie des rapports dont vous parliez tout à l'heure ; alors nous pourrons savoir ceux qu'il sera de notre devoir de vous communiquer pour instruire la Chambre. Mais dans l'état actuel, que demandez-vous? Vous nous demandez d'une manière absolue la communication de tous les rapports des officiers inférieurs ; eh bien, nous ne devons pas, nous ne pouvons pas vous les communiquer de la sorte. (*Mouvements divers.*)

Commencez par prendre connaissance du rapport qui vous est communiqué, et qui contient le résumé de tous les

faits et de tous les rapports spéciaux ; et puis adressez-nous, sur tel ou tel fait, sur tel ou tel moment, les questions que vous jugerez à propos de nous adresser. Alors nous verrons, alors nous pourrons déterminer les communications que nous aurons à vous faire. Nous ne pouvons faire ces communications à l'avance et d'une manière générale, confuse, comme vous le demandez; nous ne savons pas, nous ne pouvons pas savoir sur quel point porteront vos questions et vos recherches ; nous ne vous disons pas d'avance, d'une manière absolue, que nous vous communiquerons tout; nous ne vous disons pas non plus d'avance et d'une manière absolue que nous vous refuserons tout. Quand vous aurez lu, quand vous pourrez nous adresser de vraies questions, des questions précises, nous saurons alors ce que nous avons à faire ; jusque-là nous ne devons, nous ne pouvons que maintenir notre droit et les vrais principes du gouvernement.

M. Odilon Barrot. — C'est à tort, messieurs, qu'on fait intervenir une question de principe. Les pouvoirs ne sauraient être contestés ; non-seulement le ministère peut retenir tel ou tel document, se refuser à le produire devant la Chambre ; il peut même davantage : il peut refuser les interpellations, il peut refuser de répondre; il peut se renfermer dans ses attributions de pouvoir exécutif, demander, si la Chambre veut accuser ses actes, qu'elle formule une accusation. Il n'y a donc pas là une question de pouvoir, il n'y a qu'une question de bonne foi (*Très-bien!*), l'application légale des principes, des précédents du gouvernement représentatif.

Un grand fait s'est produit, le pays s'en est ému, la Chambre s'en est saisie : un de nos amiraux, commandant une station navale, a été désavoué, rappelé.

Le ministère avait-il en cela fait un acte de justice, un acte de respect pour les traités, ou bien avait-il brisé un agent qui n'avait d'autre tort que celui d'avoir cédé à une nécessité d'honneur et de dignité?

La question étant ainsi posée, le ministère n'a pas refusé les interpellations, il n'a pas refusé la production des documents.

Que se passait-il donc entre lui et la Chambre ? Le ministre disait à la Chambre : Je ne crains pas de justifier mon acte devant le parlement ; je produis les documents dans lesquels j'ai puisé mes convictions.

L'affaire ne commence pas, comme le disait M. le ministre des affaires étrangères, elle n'est pas terminée pour la Chambre et pour le pays ; je le reconnais, elle est en suspens, et elle le sera jusqu'à ce que l'instruction de cette affaire soit complète, et jusqu'à ce que toute la vérité soit connue.

L'affaire ne commençait pas pour le gouvernement ; mais il y avait déjà quelque chose de consommé, d'irréparable : le désaveu, le rappel de l'amiral étaient des actes sur lesquels vous ne pouvez pas revenir. Vous avez porté un jugement définitif ; nous avons le droit de vous demander compte de ce jugement ; nous avons le droit de vous demander compte des documents dans lesquels vous avez puisé cette cruelle nécessité à laquelle vous nous dites que vous avez cédé. Ces documents, en les présentant la première fois, vous vous plaigniez vous-même de ce qu'ils étaient insuffisants ; mais vous nous disiez que vous n'en aviez pas d'autres, que vous n'aviez pas d'autres pièces. Alors nous nous étonnions que, lorsque avec un peu de patience vous pouviez compléter l'instruction, vous l'aviez établie sur les quelques lignes que vous nous produisiez, énonçant purement et simplement un fait, une nécessité, sans aucun des documents qui pouvaient la justifier.

Nous vous disions que vous aviez frappé, que vous aviez découragé tous vos agents qui peuvent se trouver à 4,000 lieues de leur pays sans instructions. Voilà ce que nous vous disions.

Eh bien, il se trouve que, par des révélations ultérieures et par des aveux, il y avait, à côté de ces quelques lignes

insignifiantes, des documents, des rapports détaillés des officiers, des agents qui communiquaient dans l'île de Taïti, qui y représentaient notre gouvernement, qui y représentaient toute sa puissance, sa puissance militaire et civile, qui y exerçaient souverainement ce droit de protectorat qui leur était délégué; et ces documents, vous ne les produisez pas, et cependant ils étaient les éléments nécessaires de cette instruction. Et aujourd'hui, lorsque nous vous demandons de produire, à la suite du rapport, les sources même où il a été puisé, les annexes nécessaires de ce rapport, les éléments dans lesquels vous avez formé votre conviction, afin que nous puissions former aussi la nôtre...

M. Berryer. — Pour vous justifier d'avoir frappé, d'avoir désavoué.

M. Odilon Barrot. — Vous invoquez les règles de la discipline, vous invoquez les règles de la hiérarchie; en vérité, cela n'est pas sérieux. (*Réclamations.*)

M. Mauguin. — Cela n'est pas loyal. (*Bruit.*)

M. Odilon Barrot. — Je ne veux pas envenimer le débat; je dis que cela n'est pas sérieux. Si nous voulons savoir la vérité, ce n'est pas seulement notre droit, c'est notre devoir vis-à-vis du pays; et si nous demandons la vérité, qu'on la produise tout entière. (*Oui! oui!*)

Sans doute vous pouvez vous renfermer dans vos restrictions; nous n'avons aucun moyen de vous contraindre, de vous poursuivre, de vous vaincre; mais notre droit aussi reste tout entier.

Eh bien, soit; le rapport de l'amiral Dupetit-Thouars est produit; vous vous réservez de ne rien produire de plus qu'au fur et à mesure de nos demandes, de nos exigences. Je croyais qu'il y avait un autre moyen de procéder plus noble, plus digne, plus loyal; eh bien, nous vous suivrons dans cette voie; vous ne nous découragerez pas, et nous ne nous arrêterons que lorsque la communication sera complète, lorsque la Chambre aura sous les yeux tous les éléments de conviction que vous avez eus vous-mêmes, et que nous aurons formé

notre jugement que nous avons droit de mettre à côté du vôtre pour consoler le pays, si cela est possible.

A gauche. — Très-bien ! très-bien !

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Pour tout le monde, gouvernement et opposition, la vraie loyauté, la vraie grandeur, c'est de remplir son devoir, c'est de défendre les intérêts dont on est chargé, les droits dont on est dépositaire.

Notre devoir à nous, c'est de veiller à ce que les affaires du pays soient discutées ici en pleine connaissance de cause, mais de telle sorte que les documents dont la communication aurait des inconvénients graves pour le pays lui-même ne soient pas communiqués, ou bien que ce qui devra être communiqué tel jour, ne le soit pas un mois, deux mois, trois mois trop tôt, à un moment où la publicité ne serait ni convenable, ni peut-être possible.

A gauche. — Donnez les motifs !

M. le ministre. — Voilà la règle de conduite que nous avons suivie et que nous suivrons jusqu'au bout de ces débats.

Vous le savez bien, et nous avons quelque droit de le dire, nous n'avons jamais cherché à éluder aucun débat. (*Exclamations à gauche.*) Non, nous n'avons cherché à éluder aucun débat; c'est à force de débats, c'est à force de publicité, c'est à force de vérité que nous avons maintenu notre politique. (*Nouvelles exclamations à gauche. — Au centre :* Très-bien !)

Nous le prouvons tous les jours à cette tribune. Et c'est à la vérité, c'est à la publicité, c'est à la discussion, que dans ce cas-ci, comme dans tous les autres, nous ferons appel, mais nous entendons la publicité et la discussion comme notre devoir nous le prescrit; nous n'entendons pas être à vos ordres.

Au centre. — Très-bien !

A gauche. — A l'ordre ! à l'ordre !

M. Garnier-Pagès. — Je demande la parole.

M. Guyet-Desfontaines. — On vous a reproché d'avoir caché la vérité.

M. le président. — Ce sont les interrupteurs que le président aurait le droit de rappeler à l'ordre, et non pas M. le ministre.

M. Guyet-Desfontaines. — On n'a pas le droit de nous interpeller de cette manière.

M. le ministre. — Vous êtes ici parfaitement indépendants et libres dans l'exercice de votre droit, dans les limites de votre droit; nous le sommes également dans les limites du nôtre. Personne n'est ici aux ordres de personne; nous ne sommes pas plus à vos ordres que vous ne l'êtes aux nôtres. (*Exclamations diverses.*)

Ce qu'il faut à la Chambre, au pays, c'est la vérité; et, comme j'ai eu l'honneur de le dire, c'est à force de vérité, à force de publicité, à force de discussion que nous continuerons à convaincre le pays que notre conduite dans cette question, comme dans les autres, est conforme à ses vrais intérêts et réglée par les vrais sentiments nationaux.

Nous ne nous refuserons à aucune des parties de cette discussion. Nous ne refuserons la publicité d'aucun des documents, à moins que nous ne soyons convaincus que l'intérêt même du pays nous commande de la refuser; et alors nous serons dans notre droit, comme vous êtes dans le vôtre.

Vous dites que vous ne vous laisserez pas décourager. Ne croyez pas que nous nous laissions décourager davantage. (*Très-bien!*) Ne croyez pas que votre insistance nous affaiblisse, que vos questions nous troublent plus que nos refus ne pourraient vous troubler vous-mêmes. Nous sommes ici tous parfaitement sincères. (*Murmures à gauche.*)

Qu'on ne vienne pas dire à cette tribune que nous ne sommes pas tous parfaitement sincères...

M. Marie. — Vous n'avez pas été sincère dans la question. (*Rumeurs et cris à l'ordre! on entre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Comment! personne ici n'a le droit de dire à un membre de cette Chambre qu'il n'a pas été sincère; je ne me permettrais pas de le dire

à un membre de l'opposition ; je lui dirais qu'il se trompe, et je demande qu'on me tienne, à moi, ce langage ; personne n'a le droit de m'en tenir un autre. (*Aux centres :* Très-bien ! très-bien !) La discussion n'est pas possible dans de tels termes et avec de telles manières.

Je répète que nous n'avons aucune intention de refuser aucune partie de cette discussion ; nous sommes plus convaincus que jamais que la conduite que nous avons tenue nous était commandée par les principes de la justice, par les vrais intérêts nationaux, par la bonne politique ; nous sommes prêts à soutenir et à justifier cette politique, une seconde, une troisième fois, comme nous l'avons fait une première. Les documents que nous venons de recevoir, nous les communiquons à la Chambre. Que si, après avoir pris lecture de ces renseignements, la Chambre juge qu'elle n'est pas suffisamment éclairée, qu'il y a des points sur lesquels elle désire, elle a besoin d'autres communications, nous sommes prêts à débattre avec elle la nécessité, la convenance de ces nouvelles communications ; nous sommes prêts à les faire, quand nous serons convaincus qu'elles sont commandées par la nécessité et permises par notre devoir. Mais, encore une fois, nous ne pouvons pas faire cela d'avance, et d'une manière absolue ; il faut que nous y soyons conduits par la connaissance de la question et l'opportunité du débat.

Vous savez bien, du reste, que nous ne nous y sommes jamais refusés, et que nous ne nous y refuserons jamais. (*Exclamations aux extrémités. — Adhésion aux centres.*)

CXLV

Sur les diverses questions agitées dans la discussion des fonds secrets demandés pour l'exercice 1845.

— Chambre des pairs. — Séance du 11 avril 1844. —

A l'occasion du projet de loi qui demandait l'allocation ordinaire de fonds secrets pour l'exercice 1845, diverses questions furent agitées dans l'une et l'autre Chambres; entre autres, dans la Chambre des pairs. La question des dotations pour les princes de la famille royale, et celle de l'occupation de Taïti et des établissements français dans l'Océanie. Je reprends ces deux questions en répondant à M. le prince de la Moskowa et à M. le comte de la Redorte.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je n'ai pas dessein de prolonger cette discussion; mon honorable collègue M. le ministre de l'instruction publique a répondu sur le fond des choses. Mais, après ce qui vient d'être dit à cette tribune, après ce qui a été dit hier par M. le prince de la Moskowa et par M. le comte de la Redorte, je ne puis me

dispenser de présenter à la Chambre quelques courtes observations.

Messieurs, il y a des reproches auxquels il devient chaque jour plus difficile de répondre; ce sont ceux qui ont été dix fois, vingt fois produits et réfutés : réfutés non-seulement par ceux qui sont intéressés à les combattre, mais par les juges naturels de pareilles questions, par vous, messieurs, par les grands pouvoirs de l'État.

Que voulez-vous que je réponde, après que je l'ai déjà fait si souvent, à cette accusation de pusillanimité qui se reproduit toutes les fois qu'il est question des affaires étrangères? C'est une question que vous avez jugée vingt fois, que le pays a jugée vingt fois avec vous. C'est la question qui se débat entre nous depuis plusieurs années; c'est la question qui se reproduit dans toutes les adresses, qui revient à propos de Taïti, à propos de l'Espagne, à propos de la Grèce, à propos de toutes choses. Que vous dirais-je que vous ne sachiez? L'opposition fait sans cesse résonner de grandes paroles qui flattent l'amour-propre du pays; l'opposition parle au nom du pays; mais le pays a condamné vingt fois l'opposition; le pays est avec nous et non pas avec elle; le pays a jugé deux ou trois fois par an que notre politique n'avait rien de blessant, rien de funeste pour les intérêts et la dignité de la France. Qu'on cesse donc de reproduire un reproche qui a été réfuté vingt fois, non par nous seuls, mais par vous-mêmes, messieurs, mais par l'autre Chambre, mais par le pays tout entier.

Il est un point dont l'honorable prince de la Moskowa a parlé hier et sur lequel je suis bien aise de m'expliquer; c'est une question intérieure. Il a parlé de la dotation.

Messieurs, il est très-vrai que le cabinet pense que la conséquence naturelle, légitime, non-seulement de la loi de régence, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, mais de tout notre établissement monarchique, c'est un système de dotations pour la famille royale. Le cabinet regarde cela comme légitime, comme juste, comme utile dans les

intérêts du pays tout entier, car les intérêts de la famille royale ne sont et ne peuvent être que ceux du pays lui-même. (*Très-bien!*)

Le cabinet n'ignore pas en même temps, et une triste expérience le lui a appris chaque jour, qu'on a profité de cette question pour répandre une multitude d'erreurs, de calomnies accueillies par une ignorance crédule, par une malveillance intéressée, et dont les factions se servent dans les plus perfides desseins.

Messieurs, il faut lutter contre ces grossières et funestes erreurs; il faut les dissiper; il faut guérir le mal qu'elles ont fait, car ce n'est pas avant d'y avoir réussi qu'on peut porter devant les pouvoirs publics une semblable question; ce ne sont pas là des questions qu'on hasarde, qu'on puisse perdre impunément. Quand on les a perdues, non-seulement il en résulte pour ces questions même un grand mal, mais ce mal s'étend sur la monarchie et sur la royauté elle-même. (*C'est vrai!*)

Il ne faut porter de telles questions devant les pouvoirs publics que lorsqu'on a guéri, autant qu'il est permis de l'espérer, le mal qui, dans les esprits, est un obstacle à un dessein si légitime. C'est à ce mal qu'il faut s'adresser; ce sont ces erreurs qu'il faut dissiper, ce sont ces calomnies qu'il faut combattre. Et quand on aura atteint ce premier but, quand le pays sera détrompé et éclairé sur les faits à propos desquels on l'a tant abusé, c'est alors qu'il sera du devoir du gouvernement de reproduire la question, de la débattre devant les Chambres et d'en obtenir, comme je l'espère, une solution conforme aux grands intérêts du pays. (*Très-bien!*) Bien loin donc qu'on puisse faire au cabinet aucun reproche sur la conduite qu'il a tenue en cette circonstance, je n'hésite pas à dire qu'il a tenu la seule conduite qui fût sage, monarchique, loyale, je dirai patriotique.

Je viens à la question spéciale qui a rempli hier toute la séance, à la question de Taïti. Je vais la résumer en peu de mots, pour bien mettre devant les yeux de la Chambre et les

faits essentiels et les motifs qui ont déterminé la résolution du gouvernement.

Il y a dans cette question trois époques bien distinctes : l'établissement du protectorat provisoire soumis à la ratification du roi; l'intervalle qui s'est écoulé entre l'établissement de ce protectorat provisoire et la dépossession de la reine Pomaré; enfin cette dépossession même, qui est le dernier acte de ce drame.

Dans la première époque, les motifs qui ont déterminé l'amiral Dupetit-Thouars à accepter le protectorat provisoire ont été sérieux, légitimes. Je ne reprendrai pas la question tout entière de nos établissements de l'Océanie; il faut que les discussions aient un terme, que lorsque les questions ont été solennellement débattues et résolues par les pouvoirs publics...

M. le comte de la Redorte. — C'est la première fois que cette question est traitée devant la Chambre des pairs.

M. le vicomte Dubouchage. — Non, je l'ai traitée, moi.

M. le ministre. — La question de nos établissements dans l'Océanie a été largement débattue dans la Chambre des députés l'année dernière; le projet de loi dont elle était l'objet a été porté dans cette Chambre; il y a été examiné et voté. S'il n'a pas été ici l'objet d'une discussion plus détaillée, ce n'est pas au gouvernement qu'il faut s'en prendre, c'est aux honorables membres de l'opposition; la Chambre ne peut pas avoir oublié que la question spéciale de la convenance de nos établissements dans l'Océanie a été, l'année dernière, l'objet d'un projet de loi spécial discuté dans les deux Chambres.

Je répète qu'il faut bien que ces questions-là, quand elles ont été sérieusement débattues, soient considérées comme résolues et qu'elles ne soient pas reproduites tous les jours comme si la résolution était encore à prendre.

Le protectorat provisoire, établi par l'amiral Dupetit-Thouars, n'a pas laissé de faire entrevoir dès l'origine, comme le disait l'honorable M. Pelet, des difficultés, des embarras

possibles. C'est la condition de toutes les affaires de ce monde : vous ne verrez nulle part un acte de quelque importance, il n'arrivera nulle part un événement un peu remarquable qui ne contienne en germe des difficultés et des embarras. C'est ce qui est arrivé ici. Il y avait, parmi les chefs de Taïti, des hommes à qui le protectorat plaisait, qui l'avaient provoqué; il y en avait d'autres à qui il déplaisait. Il y avait parmi les résidents étrangers, parmi les missionnaires, des hommes qui n'ont fait aucun obstacle à l'établissement de ce protectorat, qui y ont formellement applaudi; il y en avait d'autres qui l'ont trouvé fort mauvais, et qui, dès le premier moment, ont suscité des obstacles. La situation était donc prévue dès l'origine, personne n'a le droit de s'en étonner, c'est la condition de tous les événements de quelque valeur.

Une fois le protectorat provisoire établi, M. l'amiral Dupetit-Thouars retourna à la côte du Chili. Il n'avait laissé à Taïti que deux lieutenants de vaisseau chargés du gouvernement provisoire, et une corvette dans la rade. Pendant les premiers mois, peu de difficultés se sont produites : le gouvernement provisoire a vécu en paix avec les naturels, avec la reine elle-même. Bientôt cependant des symptômes de malveillance n'ont pas tardé à se produire; les missionnaires mécontents et les chefs qui n'avaient pas accepté le protectorat de bonne grâce ont fait des menées pour exciter la reine contre nous, pour susciter au gouvernement provisoire des difficultés. Une corvette anglaise est arrivée en rade, elle a prêté un peu la main à ces embarras, à ces menées; elle s'est retirée après un court séjour. Une frégate anglaise est arrivée, celle que commandait le commodore Nicholas : elle a encore plus ouvertement appuyé les adversaires du protectorat provisoire; elle leur a donné tantôt des conseils, tantôt un certain appui moral : tantôt même le commandant a fait quelques entreprises qui étaient d'accord avec la mauvaise volonté de certains habitants.

Je prie la Chambre de remarquer que les officiers de la

marine anglaise qui s'associaient ainsi aux menées des malveillants dans l'île de Taïti, et le consul anglais missionnaire qui se prêtait aux mêmes menées, n'avaient reçu encore aucune instruction de leur gouvernement, ne connaissaient à cette époque en aucune façon les intentions de leur gouvernement. Les instructions données par le gouvernement anglais à ses agents, je n'ai pas besoin de les lire à la Chambre, M. le prince de la Moskowa lui en a donné hier lecture : elles ont été parfaitement claires et catégoriques. Sans aucun doute, l'établissement du protectorat français ne plaisait pas au gouvernement anglais ; il n'en a pas moins déclaré qu'il n'y apporterait aucun obstacle, que les bâtiments anglais auraient l'ordre de saluer le pavillon français, le pavillon du protectorat, et que la reine Pomaré, qui avait signé le traité, devait l'exécuter. Les instructions et la conduite du cabinet anglais ont été parfaitement franches et nettes. Sans doute il a fait des réserves dans l'intérêt de la protection à accorder aux missionnaires anglais, aux résidents anglais qui voudraient rester dans l'île pour y faire le commerce ; réserves légitimes, et qui n'atteignaient en aucune façon les droits que le protectorat concédait à la France.

Mais, je le répète, à l'époque dont je parle, dans l'intervalle entre l'établissement du protectorat et la dépossession de la reine Pomaré, les agents anglais n'avaient aucune connaissance de ces instructions. Elles sont parties en juillet 1843 ; les dernières dont parlait M. le prince de la Moskowa ne sont parties qu'en septembre. Il est donc à peu près certain que les instructions, même les premières, n'étaient pas arrivées à Taïti lorsque l'amiral a changé l'état de choses qu'il y avait établi avant son départ.

M. LE COMTE DE LA REDORTE.—Mais vous avez dit le contraire à la Chambre des députés.

M. le ministre. Si je l'avais dit, je me serais trompé, j'aurais mal calculé les dates, et je n'hésiterais en aucune façon à reconnaître mon effet.

M. LE COMTE DE LA REDORTE. —Vous avez même tiré des

conséquences de ce que ces instructions étaient alors arrivées.

M. le ministre.—Ce qui importe ici, ce n'est pas une erreur possible de dates, ce sont les faits mêmes.

Les instructions du gouvernement anglais, dis-je, sont de juillet 1843, et aux époques dont je parle, les agents anglais n'en avaient aucune connaissance. Qu'est-il arrivé cependant ? Tous ces embarras, toutes ces menées, soit de quelques-uns des chefs de l'île, soit de quelques-uns des missionnaires, soit de quelques-uns des officiers anglais, n'ont eu aucune conséquence importante, aucun résultat pratique. Il n'y a eu, au gouvernement du protectorat provisoire, aucune opposition effective, matérielle. Il n'y a eu, entre les officiers français et les officiers anglais, aucun conflit. Je dis plus, les officiers anglais dont nous avions à nous plaindre ont été rappelés de la station de Taïti par l'amiral Thomas, qui commande toute la station de l'océan Pacifique, quand il a été informé que leur présence suscitait des chances de collision entre la France et l'Angleterre. Lorsque l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé à Taïti, le commodore Nicholas avait été rappelé par l'amiral Thomas, avant que les ordres donnés par l'amirauté anglaise pour son rappel fussent arrivés.

Enfin, pendant cet intervalle, M. Dupetit-Thouars lui-même n'avait pas jugé la situation assez pressante pour que sa présence à Taïti fût nécessaire, et les deux officiers chargés du gouvernement provisoire, et qui l'ont conduit avec beaucoup de sagesse, de mesure et de fermeté dans une situation dont je ne méconnais nullement les difficultés, sont restés en possession de ce gouvernement provisoire. Ils n'ont pas cessé un moment de maintenir le régime que l'amiral leur avait confié quatorze mois auparavant.

Vous voyez donc que les incidents qui ont rempli cet intervalle, et dont je ne méconnais pas l'importance, n'en ont pas eu assez pour amener aucun de ces embarras sérieux qui peuvent changer les résolutions d'un gouvernement. Ici encore il y a eu ce qui arrive dans presque toutes les affaires humaines, des difficultés, des embarras qui ont été surmon-

tés sans aucune mesure extraordinaire, sans aucun emploi de la force, simplement par la bonne conduite des agents qui étaient chargés de les surmonter.

C'est après un intervalle de quatorze mois écoulés, comme je viens de le dire à la Chambre, que M. l'amiral Dupetit-Thouars arriva le 1er novembre dernier devant Taïti, apportant la ratification par le roi du protectorat qu'il avait provisoirement accepté. Qu'a pensé à cette époque l'amiral de tous les faits que je viens de rappeler, et dont on se prévaut aujourd'hui pour soutenir que le protectorat était impossible? Il a pensé que ces faits étaient sans grande importance, car qu'a-t-il fait? Il a demandé l'établissement du protectorat. En présence de tous les faits que je viens de rappeler, de toutes les difficultés dont on fait tant de bruit aujourd'hui, l'amiral Dupetit-Thouars a simplement demandé, le 1er novembre, l'établissement du protectorat. Telle a été sa première conduite; et en effet, le protectorat n'était pas plus difficile à établir que ce qu'il a fait. C'est trois ou quatre jours après qu'il a élevé une nouvelle question, celle du pavillon.

Je prie la Chambre de s'en rendre bien compte. Il ne s'agit pas ici du pavillon national, du pavillon français; sa prédominance n'a pas été mise un seul instant en question; il a flotté sur tous les points fortifiés de l'île. Il ne s'agit pas non plus du pavillon du protectorat; il n'a pas cessé de flotter. Il ne s'agissait pas même de savoir si la reine Pomaré devait ou non avoir un pavillon particulier sur sa maison; l'amiral concédait qu'elle en eût un. Il s'agissait uniquement de savoir si ce pavillon aurait telle ou telle forme, s'il porterait une couronne dessinée de telle ou telle manière, et l'objection fondamentale de l'amiral contre la couronne que la reine Pomaré voulait garder, c'est qu'elle était le symbole de tous ces embarras, d'origine anglaise, qui avaient rempli l'intervalle de quatorze mois, et que l'amiral ne jugeait pourtant pas assez graves pour empêcher l'établissement du régime du protectorat, car c'est ce régime qu'il avait d'abord [illegible]

Était-ce là, messieurs, un motif suffisant pour mettre complétement de côté un traité, pour prendre possession complète et absolue du territoire et de la souveraineté? Nous ne l'avons pas pensé, nous ne le pensons pas davantage aujourd'hui. Nous, messieurs, et nous croyons en cela n'avoir fait qu'un acte de simple loyauté et de bon sens; nous croyons que, dans une situation pareille, tout gouvernement sensé aurait tenu la conduite que nous avons tenue.

Mais, dit-on, vous l'avez fait par crainte de l'Angleterre.

En vérité, messieurs, encore une fois, j'ai honte de répondre encore à cet argument qui, chaque fois qu'il s'est produit, a été réfuté par des votes formels des deux Chambres.

Non, nous n'avons point agi, en cette occasion, par crainte du gouvernement anglais, pas plus en refusant la souveraineté absolue que nous n'en avions en quelques mois auparavant en acceptant le protectorat.

Sans aucun doute, nous avons tenu grand compte de nos bonnes relations avec l'Angleterre; nous savions et nous savons, quoi qu'on en ait dit, qu'une portion importante et animée de l'Angleterre met beaucoup de prix à une semblable question, et que le gouvernement anglais doit en mettre lui-même. C'est là un fait important dont nous avons tenu compte.

Mais, j'espère qu'on n'appelle pas cela de la crainte. L'honorable M. Matthieu de la Redorte vous le disait lui-même hier; dans les relations des peuples, il faut bien tenir compte de faits semblables, il faut bien avoir, les uns pour les autres, des égards légitimes.

Nous n'avons pas fait autre chose.

Quant à la question de notre établissement même dans l'Océanie, à cette question qui, comme je le disais en commençant, a déjà été jugée par les Chambres, permettez-moi un seul mot.

Ce n'est pas nous qui avons créé les intérêts français dans l'Océan Pacifique; ce n'est pas nous qui les avons inventés: ils y étaient avant nous.

Deux grandes forces, la religion et le commerce, précèdent toujours les gouvernements. C'est ce qui est arrivé dans l'océan Pacifique. La religion de la France s'y est propagée tout à fait indépendamment du gouvernement, par sa seule et libre impulsion. Le commerce français également s'y est porté, la pêche de la baleine et d'autres portions de notre commerce qui ont plus de valeur qu'on ne le dit communément. Ces intérêts-là existaient avant la prise de possession des îles Marquises, avant l'occupation de Taïti. Ils existaient si bien qu'ils nous avaient donné déjà de véritables affaires, de véritables embarras. Les chefs de nos stations dans l'océan Pacifique avaient été obligés de se porter à Taïti, aux îles Sandwich, à la Nouvelle-Zélande, d'avoir des discussions, de conclure avec les chefs de ces peuplades des traités pour protéger, ici nos missionnaires et les fidèles qu'ils avaient convertis, là nos négociants et les affaires qu'ils traitaient.

Tout cela était avant nous ; c'est tout cela qui a déterminé la démarche que nous avons faite. Nous n'avons pas cru qu'il fût du devoir du gouvernement, nous n'avons pas cru qu'il lui fût permis d'abandonner ces intérêts français, ces intérêts matériels, ces intérêts moraux déjà vivants dans l'Océanie, vivants, je le répète, avant nous, sans nous, indépendamment de nous. Nous avons très-bien senti le poids des affaires que ces intérêts nous suscitaient déjà ; nous avons très-bien prévu qu'ils nous en susciteraient de plus embarrassantes peut-être ; nous ne nous sommes pas flattés que l'établissement que nous formerions là fût exempt d'embarras, qu'il n'imposât à la France aucun sacrifice. Mais nous avons pensé qu'en présence des intérêts moraux et matériels que toutes les grandes nations du monde possédaient déjà dans ces parages, en présence des intérêts moraux et matériels français qui y naissaient de toute part, nous avons pensé, dis-je, qu'il était de notre devoir d'avoir dans cette partie du monde un point, une station d'où nous pussions protéger, et les intérêts qui y résidaient, et les intérêts transitoires, voyageurs, qui pouvaient s'y rencontrer momentanément.

Voilà le vrai motif qui a déterminé le premier établissement; et, en même temps, nous avons senti la nécessité d'imposer des limites à cet établissement, de ne pas nous y engager fort au delà de l'importance des intérêts qui y étaient attachés. Voilà pourquoi nous nous sommes bornés à un point très-limité; voilà pourquoi nous avons accepté le simple protectorat plutôt que la domination exclusive et complète. Nous n'avons pas cherché le protectorat de Tahiti; il est venu nous trouver, nous l'avons accepté. Quand la souveraineté est venue nous chercher, nous avons pensé que cela n'était pas juste, que cela n'était pas nécessaire, que cela allait au delà du but que nous nous étions proposé.

J'ai remis sous les yeux de la Chambre les motifs premiers de l'établissement; je viens de lui rappeler les motifs de la résolution que nous avons prise en imposant des bornes à cet établissement. Je crois, comme j'ai eu l'honneur de le dire tout à l'heure, que nous n'avons fait, dans tout cela, qu'un acte de simple loyauté et de simple bon sens. (*Très-bien! très-bien!*)

CXLVI

Sur les nouvelles interpellations relatives à l'occupation de Taïti.

—Chambre des députés. — Séance du 19 avril 1844.—

De nouvelles interpellations ayant été adressées au cabinet, par M. Billault, sur les affaires de Taïti, à l'occasion de nouveaux documents demandés à ce sujet, je lui répondis :

M. Guizot.—Quand je suis entré dans cette arène où nous vivons, j'ai prévu et accepté d'avance bien des choses, bien des luttes, bien des erreurs étranges, bien des injustices choquantes, bien des épreuves rudes. Je n'avais pas tout à fait prévu ce qui se passe encore dans cette question ; je ne croyais pas que la vérité pût être à ce point méconnue ou défigurée... (*Mouvements divers.*)

Je ne me plains pas, je ne m'étonne pas. Il y a des imputations auxquelles il ne faut pas même faire l'honneur de s'en étonner. (*Très-bien! très-bien!*)

J'ai écouté silencieusement tout ce qui vient d'être dit ; j'y répondrai comme s'il s'agissait d'un autre que moi. Il

m'en coûte peu d'agir ainsi. Je n'ai pas grand effort à faire ni grand mérite à prétendre pour demeurer, au milieu de ce débat, tranquille et confiant dans le jugement de mon pays. (*Très-bien!*)

J'ajoute que je prendrai grand soin de ne pas m'écarter un moment, par un seul mot direct ou indirect, lointain ou prochain, d'aucune convenance parlementaire ou sociale. (*Nouvelles marques d'approbation.*) J'aime mieux subir, en passant, certains dégoûts, que les ramasser de ma propre main pour les renvoyer à ceux qui ne les jettent. (*Vive approbation au centre.*)

Deux questions sont posées en ce moment devant la Chambre, l'une extérieure, l'autre intérieure; la question du fond même de l'affaire de Taïti, de la conduite que le cabinet a tenue, de la résolution qu'il a prise, et la question des communications faites ou à faire sur ce sujet à la Chambre.

Les deux questions sont connexes, mais distinctes. Je suis prêt à les traiter l'une et l'autre. Je me renfermerai pour le moment dans la dernière, dans la question intérieure, dans celle des communications faites ou à faire.

A cet égard, mon premier besoin est de rétablir, sur ce qui s'est déjà passé, la vérité, la stricte vérité.

Samedi dernier, l'honorable M. Ledru-Rollin disait : « Messieurs, ce fut à la lecture de ce passage que l'honorable M. Billault s'écria, en s'adressant à M. le ministre de la marine : Vous aviez donc d'autres documents, d'autres rapports que ces deux lettres de quelques lignes? — Non, s'écria à son tour M. le ministre de la marine, j'affirme sur l'honneur que nous n'avons pas reçu d'autres rapports que ceux qui ont été déposés. »

C'était là ce que disait, samedi dernier, l'honorable M. Ledru-Rollin; c'était là le langage qu'il attribuait à mon honorable collègue M. le ministre de la marine. Le 29 février, dans la séance à laquelle l'honorable M. Ledru-Rollin faisait allusion, voici les paroles textuelles que prononçait M. le ministre de la marine :

« J'affirme sur l'honneur que nous n'avons reçu, par le navire l'*Elisabeth*, d'autres rapports de M. l'amiral Dupetit-Thouars que ceux qui ont été déposés. »

L'honorable M. Ledru-Rollin a supprimé ces mots *par le navire* l'Elisabeth. (*Sensations diverses.*)

Il résulterait de cette citation que M. le ministre de la marine aurait déclaré n'avoir jamais reçu aucun autre rapport que les deux pièces qui venaient d'être communiquées.

Et, en effet, l'honorable M. Billault semblait le croire lui-même samedi dernier, car il disait : « Ce que la Chambre a besoin de connaître, ce sont les faits qui se sont passés entre l'établissement du protectorat et la déchéance; ce qu'elle demandait au mois de mars, c'était cela; et à cette époque, lorsque insistant à la tribune, je disais qu'il était impossible que le gouvernement n'eût pas d'autres pièces, puisqu'il parlait de faits qui n'étaient pas dans les pièces qu'il avait communiquées, M. le ministre des affaires étrangères répondait : Il n'y a pas d'autres pièces. Eh bien, il est aujourd'hui constant que le jour où M. le ministre répondait cela, il avait entre les mains, lui ou son collègue M. le ministre de la marine, les rapports des officiers qui avaient commandé à Taïti pendant quatorze mois. »

Messieurs, cela n'était pas constant seulement samedi dernier; cela était constant au 29 février dernier, car M. le ministre de la marine l'avait dit lui-même alors formellement; il avait dit : « M. Billault nous demande si nous n'avons point reçu de rapports sur ce qui s'est passé pendant ces treize mois. Certainement, il en est arrivé au département de la marine; il peut en être arrivé au département des affaires étrangères. Je réponds, pour ceux qui nous sont parvenus, qu'ils sont d'une nature très-satisfaisante. »

J'avais besoin de rétablir exactement ces faits, pour qu'il fût bien compris de tout le monde que, pas plus le 29 février que samedi dernier, le cabinet n'avait nié qu'il eût reçu des rapports, rapports détaillés, sur ce qui s'était passé pendant les quatorze mois écoulés entre le [illegible]

position de la reine Pomaré, et qu'il n'avait jamais entendu les cacher à la Chambre.

Qu'a fait le cabinet? Il n'a pas cru devoir, il y a six semaines, communiquer ces rapports : mais il ne les a jamais niés. Pourquoi n'a-t-il pas cru devoir les communiquer? Messieurs, je vais vous le dire.

D'abord, il n'a pas paru au cabinet, et s'il faut dire le fond de ma pensée, je le crois encore, il n'a pas paru au cabinet qu'il y eût dans ces rapports aucun fait grave, inconnu, que la Chambre ignorât, et qui dût ou pût changer sa conviction sur le fond des choses.

Il faut bien que je reproduise ici ce que je disais, ces jours derniers, dans une autre enceinte. Quand l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé devant Taïti, le 1er novembre, tous les faits contenus dans les rapports dont on parle étaient accomplis, connus et parfaitement connus, de lui mieux que de personne. Il n'en a cependant pas moins commencé par demander l'exécution pure et simple du traité, l'établissement du protectorat, tel qu'il était stipulé dans le traité. Les paroles, les actes de l'honorable amiral en arrivant à Taïti, le 1er novembre, n'ont pas été au delà du traité et du protectorat. Il pensait donc que les faits antérieurs, les faits accomplis, pleinement connus de lui, n'étaient pas un obstacle, un obstacle décisif à l'exécution du traité et à l'établissement du protectorat. (*Mouvement.*) Nous avons, il y a six semaines, pensé comme lui.

Voici une autre raison qui nous a empêchés, il y a six semaines, de communiquer les pièces dont on parle. Si elles ne contenaient pas des faits nouveaux, inconnus, elles contenaient beaucoup de détails, de renseignements particuliers sur tout ce qui s'était passé, dans ces quatorze mois, entre les Français et les indigènes, entre les officiers français et les officiers anglais; elles contenaient, dis-je, toutes sortes de détails vifs et particuliers sur ces incidents; elles avaient donc pour conséquence inévitable d'envenimer les questions, d'irriter les esprits et de les tromper, ou de con-

rir du moins la chance de les tromper en les irritant.

Je sais bien qu'il y a, hors de cette enceinte, des gens qui ne craignent pas d'envenimer les questions, qui ne craignent pas d'irriter les esprits, qui saisissent, au contraire, volontiers toutes les occasions de jeter de l'huile sur le feu, comme on dit. Pour nous, gouvernement, gouvernement régulier, ami de la paix, ce n'est pas notre métier. Nous n'avons aucun désir d'étouffer la vérité; mais nous avons grand soin de ne pas envenimer les faits, de ne pas irriter les esprits sans une nécessité absolue. (*Au centre :* Très-bien!)

On vous disait tout à l'heure : Pourquoi vous en êtes-vous gênés? Ce n'était pas ici un grand débat diplomatique. Les intérêts des grandes nations n'y étaient pas engagés; vous étiez seuls en face de Taïti et de sa petite reine. Messieurs, il n'y a pas moyen de fermer ainsi les yeux sur les faits. Le gouvernement anglais n'est pas partie dans la question, mais personne, sérieusement, ne peut ignorer l'intérêt vif, très-général, que le pays, une partie considérable du pays en Angleterre, prend à la question...

A gauche. — En France aussi!

M. le ministre. — Et l'importance que, par cela même, elle acquiert pour le gouvernement anglais. C'était donc inévitablement un fait considérable et dont nous devions tenir grand compte dans nos relations avec lui; nous aurions été des imprudents, des insensés, des aveugles, de n'y pas faire attention. Nous n'avons pas pour cela, et vous le verrez plus tard, nous n'avons pas le moins du monde fait acte de complaisance envers le gouvernement anglais, pas plus sur cette question que sur d'autres; mais nous avons pris soin de ne pas envenimer l'affaire, de ne pas irriter les esprits, de ne pas répandre dans le public des détails inutiles pour le fond des convictions, et qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que d'échauffer les passions.

C'est là une des raisons qui nous ont arrêtés, il y a six semaines, dans la publication des pièces dont il s'agit. (*Approbation au centre.*)

En voici une autre plus spéciale et non moins pressante : il y a six semaines la question n'en était pas au point où elle en est aujourd'hui. On vous a parlé tout à l'heure du rappel du consul Pritchard ; il a été rappelé en effet.

Il est nommé à un autre poste à deux ou trois cents lieues de Taïti. (*Mouvement en sens divers.*)

Nous désirions ce résultat. Vous ne l'avons point demandé, nous n'avons point ouvert de négociation à ce sujet ; nous n'avons point de pièces à produire, je m'étonnerais qu'on nous en fît un reproche. Il y a six semaines, on se réduisit à la seule supposition que le gouvernement anglais eût pu nous demander de désavouer l'amiral Dupetit-Thouars, que nous eussions pu écouter de sa part une demande, une observation à ce sujet : on avait raison.

Mais ne faites donc pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse. (*Très-bien ! très-bien !*) Il est vrai que nous aurions dû faire pour le rappel du consul Pritchard, ce que nous ne voulions pas qu'on fît pour nous pour celui de l'amiral Dupetit-Thouars : Nous n'avons rien exigé, nous n'en avions pas le droit ; nous n'avons rien demandé, c'eût été une inconvenance et une maladresse. Nous avons laissé les faits se développer simplement, librement, se agir, par leur seule force, sur des esprits aussi sages, aussi éclairés, aussi bien intentionnés que ceux des cabinets anglais ; et M. Pritchard a été rappelé sans efforts de notre part.

Je crois que c'est là une infiniment meilleure conduite que la négociation dont on nous parlait tout à l'heure. (*Très-vif.* Très-bien !)

Pour obtenir ce résultat, pour l'obtenir sans le demander, il fallait évidemment prendre le soin que nous avons pris de ne faire aucune publication intempestive, imprudente, de ne pas donner à nos débats un air d'exigence et de menace ; il fallait nous conduire envers le cabinet anglais comme il s'était conduit envers nous dans le commencement de l'affaire.

Voilà ce que nous avons fait ; voilà pourquoi, il y a six semaines, nous avons regardé les communications, les publi-

cations qu'on nous demandait, comme nuisibles au succès de l'affaire spéciale, comme fâcheuses pour l'intérêt français à Taïti même, aussi bien que pour l'intérêt général de nos relations au dehors.

Voilà, messieurs, les faits; voilà les sérieuses, les vraies, les légitimes raisons de notre réserve, il y a six semaines.

Il y a bien encore aujourd'hui des raisons de réserve; quoique la question soit plus avancée qu'elle ne l'était, elle n'est pas tout à fait terminée. La résolution que nous avons prise ici n'est pas encore exécutée dans l'océan Pacifique; M. l'amiral Hamelin n'est pas encore parti; il pourrait survenir là bien des incidents. Des paroles prononcées mal à propos, des publications intempestives pourraient avoir là de fâcheux effets. Il y a donc encore bien à y regarder en fait de communications et de publications pareilles.

Nous nous sommes promis, et pour mon compte je me suis promis d'y bien regarder. Je maintiens et je maintiendrai dans toute leur étendue les droits du gouvernement en pareille matière. Ces droits, les voici : c'est le droit de ne pas publier toutes les pièces, car communiquer c'est publier; c'est le droit de déterminer celles qu'il lui paraît possible, convenable, utile de publier; c'est le droit de ne publier de certaines pièces que par extraits, quand les convenances ou les intérêts du pays paraissent l'exiger. (*Murmures à gauche.*)

Je ne dis rien là qui ne soit parfaitement simple et parfaitement conforme non-seulement aux principes constitutionnels, mais à la pratique de tous les gouvernements constitutionnels sérieux.

J'ai entre les mains les communications que le gouvernement anglais a faites au parlement sur l'affaire de Taïti. Elles se composent de pièces données par extrait, quatre lignes d'une pièce, d'une autre, deux ou trois paragraphes, d'autres fois aussi des pièces entières.

Messieurs, le gouvernement représentatif exige cette autorité des dépositaires du pouvoir, cette confiance du pays dans

les dépositaires du pouvoir. Quand cette confiance n'existe pas, votez contre les dépositaires du pouvoir, renversez-les... (*Au centre :* Très-bien !) C'est votre droit et votre devoir. Mais, tant qu'ils siégent sur ces bancs, ils ont besoin de cette confiance et de cette autorité; car, sans cela, ils ne pourraient pas servir, ils trahiraient, ils compromettraient les intérêts du pays... (*Nouvelle approbation au centre.*)

Ce droit que j'affirme en principe, je le maintiendrai en fait.

Je conviens, et c'est ici un autre principe que je suis fort loin de méconnaître, je conviens que la Chambre doit savoir le fond des choses quand une question pareille s'agite devant elle ; je conviens qu'aucun grand fait, aucun fait décisif pour son opinion ne doit lui être caché. Mais, quant aux détails de ces faits et aux documents où ces détails sont consignés, le gouvernement doit y bien regarder avant d'en ordonner la communication.

J'ai examiné dans cette vue, et en tenant compte de toutes les considérations que je viens de mettre sous vos yeux, les rapports dont on parle et tous les faits, tous les documents relatifs à l'affaire de Taïti.

Il en est résulté pour moi la conviction qu'on pouvait, non pas sans de certains inconvénients pour l'intérêt du pays dans cette affaire, non pas sans une certaine aggravation d'embarras et de difficultés pour le gouvernement, mais enfin en acceptant ces inconvénients, en acceptant cette aggravation de difficultés, qu'on pouvait, dis-je, mettre sous les yeux de la Chambre, aujourd'hui, dans l'état de l'affaire, une certaine quantité de documents qu'il eût été imprudent, tout à fait inopportun, de publier il y a six semaines. Et je suis convaincu que la lecture de ces documents tournera tout à fait au profit du gouvernement et de la résolution qu'il a prise. Je suis convaincu qu'on y verra à quel point le jugement qu'il a porté de cette affaire et des incidents survenus dans l'intervalle dont on parle est vrai et fondé sur la réalité des choses.

Si nous n'avions consulté que l'intérêt ministériel dont on parlait tout à l'heure comme de celui qui nous dominait, nous aurions pu sans difficulté, sans inconvénient, il y a six semaines, faire la communication dont je parle. C'est parce que nous avons été touchés d'autres motifs, parce que nous avons été touchés des difficultés de l'affaire, dans l'intérêt du pays et de ses relations extérieures, que nous nous sommes abstenus alors de cette communication. Nous prenons notre responsabilité fort au sérieux. Nous savons que de nos actions, de nos paroles, peuvent sortir à chaque instant, non pas seulement des débats dans cette enceinte, mais des événements dont le pays portera le poids et subira les conséquences. Savez-vous qu'il n'y a rien qui rende plus sage et plus prudent que le sentiment d'une telle responsabilité, (*Très-bien!*) le poids d'un tel fardeau? Il ne s'agit pas simplement de rechercher la vérité dans une question de principe ou de fait; il s'agit de décider des événements, de prendre des résolutions qui auront des résultats pratiques à 4,000 lieues, dans nos relations avec les peuples de ce pays. Voilà pourquoi nous sommes si réservés en pareille matière.

Je dépose sur le bureau de la Chambre toutes les communications que le gouvernement croit possibles, dans l'état actuel de l'affaire, sur les diverses parties de la question. Je ne parle pas de celles sur lesquelles nous avons déjà fait des communications.

Je suis de l'avis de l'honorable M. Billault : on ne peut se prévaloir de pareilles pièces sans qu'elles aient été vues et connues de tout le monde; il y aurait pour le gouvernement trop d'avantage à s'en servir ainsi.

Je les dépose sur le bureau. Si la Chambre désire qu'on puisse en prendre communication avant que le débat se rengage sur le fond même de la question des affaires de Taïti, et de la manière dont elle a été conduite, le gouvernement y consent : mais si la Chambre veut décider tout de suite, nous sommes également prêts. (*Mouvements en sens divers.— Approbation au centre.*)

CXLVII

Sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire.

—Chambre des pairs.—Séance du 25 avril 1844.—

Conformément à la promesse de la charte de 1830, le cabinet présenta à la Chambre des pairs un projet de loi relatif à l'instruction secondaire et à la liberté d'enseignement dans ce degré de l'éducation publique. Le duc de Broglie en fit, le 12 avril, le rapport à la Chambre, et la discussion, commencée le 22 avril, remplit plusieurs séances. J'y pris la parole les 25 avril, 9 et 21 mai, surtout au sujet des relations des établissements privés d'instruction secondaire, ecclésiastiques ou laïques, avec les établissements de l'Université.

M. Guizot.—Votre commission, avec une sagesse haute et difficile, a scrupuleusement circonscrit son travail déjà si vaste; elle s'est renfermée dans les questions de principe et d'organisation que soulève naturellement le projet de loi soumis à son examen; elle ne s'est point préoccupée des faits

extérieurs et politiques au milieu desquels ce projet se trouve placé; elle s'est tenue tout à fait en dehors des débats qui se sont élevés à cette occasion entre les grands corps de l'État, le clergé, la magistrature, l'administration, l'université, débats où le gouvernement lui-même est si grandement intéressé.

C'est là, messieurs, un bel et salutaire exemple de retenue et de sérénité d'esprit, dans un temps où il semble impossible de toucher à quelque partie de l'édifice social sans qu'aussitôt mille bras ne se lèvent pour le remuer et l'ébranler tout entier; dans un temps où le moindre souffle, venu d'un coin de l'horizon, est à l'instant recueilli, fomenté et transformé en un orage violent et général.

Je remercie votre commission du parti qu'elle a pris; et pourtant je viens faire, en ce moment, précisément le contraire de ce qu'elle a fait. J'apporte à la discussion des articles du projet de loi l'examen des questions spéciales qu'il soulève. Mais plus la discussion générale a avancé, plus j'ai senti le besoin que mes honorables collègues, MM. les ministres de l'instruction publique et des cultes, avaient senti les premiers, le besoin de se manifester hautement et avec précision quelle est, sur cette situation politique qui entoure et voudrait dominer le projet de loi, la pensée du gouvernement du roi, son intention, l'idée qu'il se forme de ses devoirs, la conduite qu'il se propose de tenir.

Cette nécessité est d'autant plus pressante que la situation dont je parle est assez nouvelle et un peu inattendue. Où en étions-nous, il y a deux ans, trois ans, pour les rapports de l'Église avec l'État, du clergé avec le gouvernement? Non-seulement ces rapports étaient paisibles, mais ils étaient sincèrement bons, bienveillants, harmonieux; le clergé gagnait visiblement de tous les jours, et pour sa situation extérieure, et en influence, en ascendant moral sur les esprits. Le gouvernement le secondait hautement dans ce progrès moral et légitime. Nous étions, je n'hésite pas à le dire, les uns et les autres, en pleine paix et dans la bonne voie, dans

la voie de l'ordre véritable et du vrai progrès. Qu'est-il donc survenu qui, de cette voie, nous ait fait passer si vite à l'état de lutte où nous sommes ? L'Église et l'État, le gouvernement et le clergé ont-ils changé, l'un envers l'autre, de sentiment, d'intention, de conduite ? Par quels motifs, à raison de quels événements ?

Non, messieurs, non ; rien de semblable n'est arrivé. Le gouvernement est, à l'égard de la religion et du clergé, dans les mêmes sentiments, dans les mêmes intentions dont il a été animé pendant tant d'années ; il aime et soutient la religion, non-seulement parce que la religion est un principe d'ordre, de soumission aux lois, cette raison est bonne, mais encore par des raisons plus hautes et plus profondes. Le gouvernement sait qu'en même temps qu'elle est un principe d'ordre extérieur, la religion donne et donne seule à la masse des hommes la règle intérieure, le frein moral, plus nécessaire dans un pays libre et dans une société démocratique que dans toute autre. (*Murmures d'approbation.*)

Le gouvernement sait aussi qu'en même temps qu'elle donne la règle intérieure, la religion satisfait, apaise, élève les âmes; elle les satisfait et les apaise bien autrement que la fortune humaine ne sait les satisfaire et les apaiser: elle les apaise sans les énerver et les blaser ; elle les élève en les laissant dans un état calme et modeste. La religion seule fait de telles choses. Et ce que j'en dis ici n'est point pour le vain plaisir d'étaler devant vous les mérites de la religion: c'est pour montrer que le gouvernement les connaît, les comprend, qu'il en est profondément convaincu, et qu'aujourd'hui, aussi bien qu'il y a quatre ou cinq ans, il sait tout ce que la religion apporte de force, d'appui, de bonheur et d'honneur à la société et à l'État dans l'alliance qu'elle a contractée avec eux. (*Très-bien! très-bien!*)

Les dispositions, les sentiments du gouvernement à l'égard du clergé ne sont donc pas changés ; ils sont les mêmes, et aussi sincères qu'ils l'étaient autrefois.

Les dispositions du clergé lui-même sont-elles changées ?

Je ne le pense pas. Je suis convaincu qu'aujourd'hui comme il y a quelques années, la majorité, la grande majorité du clergé ne songe qu'à accomplir sa tâche religieuse et morale, qu'elle accepte sincèrement sa situation et sa mission dans la société actuelle, qu'elle ne demande pas mieux que de s'y dévouer en s'y renfermant.

Un des honorables préopinants s'est plaint de la défiance qu'on a quelquefois témoignée au clergé; il avait raison; il n'y a pas d'alliance sans confiance; mais je l'affirme, la confiance du gouvernement du roi dans les sentiments, dans les intentions, dans les idées de la grande majorité du clergé, est réelle et sincère.

Rien donc au fond, et à considérer l'ensemble des choses, rien n'est changé dans les rapports, dans les dispositions de l'État et de l'Église, du gouvernement et du clergé.

Pourquoi donc, je vous le demande, pourquoi la lutte à laquelle nous assistons, à laquelle nous sommes presque obligés de prendre part?

Une question a été posée, une question qui planait depuis longtemps au-dessus de la société. Elle est descendue dans l'arène; elle a été posée nettement, pratiquement: c'est la question de la liberté de l'enseignement. Elle a mis dans le clergé un grand mouvement; pas aussi grand, j'en suis convaincu, qu'il paraît ou qu'on le dit; une portion très-considérable du clergé ne s'est pas associée à ce mouvement, n'est pas entrée dans cette lutte, et a continué de remplir simplement, comme elle le faisait auparavant, ses devoirs et sa mission. Mais j'accorde que l'émotion a été grande et qu'une portion très-considérable du clergé français y a pris part. Permettez-moi de rechercher pourquoi, de rechercher si les dispositions de cette partie du clergé qui est entrée dans la lutte sont partout les mêmes; il importe extrêmement de s'en rendre un compte exact et profond pour savoir comment on doit les juger et les traiter.

Il y a, dans le clergé qui a pris part au mouvement dont je parle, des hommes sincèrement convaincus, je n'hésite

pas à le dire, que l'éducation laïque actuelle est dangereuse pour la religion catholique et qu'il est de leur devoir d'y résister. C'est là l'opposition vraiment religieuse; nous verrons tout à l'heure si elle a raison; mais je reconnais sa sincérité.

D'autres ecclésiastiques, sans se mêler de politique, sans s'enrôler sous le drapeau d'aucun parti, d'aucune dynastie, conservent, pour le compte du clergé lui-même, ce que je n'hésiterai pas à appeler des arrière-pensées, des souvenirs, des velléités, des tentations d'une situation, d'un pouvoir, d'un degré ou d'un genre de pouvoir inconciliable avec l'état actuel de la société.

C'est ce que j'appelle l'opposition ecclésiastique.

Je ne dirai pas qu'il y a aussi de l'opposition purement politique; je ne dirai pas qu'il y a des ecclésiastiques engagés dans des factions politiques : non, messieurs, je me garderai bien de le dire. Mais personne ne peut nier qu'une faction politique ne fasse de grands efforts pour attirer, pour enrôler dans sa cause, sous son drapeau, une portion du clergé français, et s'en faire un instrument de ses desseins. Elle s'est servie de la question de la liberté d'enseignement pour exercer, au sein du clergé, une séduction fatale.

Voilà les dispositions très-diverses, très-inégales en importance, en valeur, mais toutes réelles, que le projet de loi a réveillées dans le sein du clergé français. Et aussitôt qu'avons-nous vu?

Nous avons vu ces diverses parties du clergé français se servir ardemment de nos libertés nouvelles, liberté de la presse, liberté de la tribune, droit de pétition, pour faire triompher leur cause.

Je n'examine pas si cela était convenable, si cela était digne, si cela était dans l'intérêt de la religion et du clergé. On a usé d'un droit. A Dieu ne plaise que je le conteste! On en a usé, permettez-moi de le dire, comme des hommes peu accoutumés à l'exercice de ce droit, pour qui il avait

quelque chose de nouveau, et si j'osais employer ce terme, d'un peu enivrant. (*Rires d'approbation.*)

Et au même moment où ces diverses portions du clergé se saisissaient avec cette vivacité, avec cette âpreté, de toutes les armes que nos institutions et notre société nouvelle leur offraient, à ce même moment, l'autre portion très-considérable, que je crois, pour mon compte, la plus considérable du clergé, et qui déplorait ce mouvement, est restée silencieuse et inerte.

C'est un très-grand mal de notre temps, messieurs, que la timidité et la pusillanimité, passez-moi le mot, des opinions modérées en face des opinions extrêmes. (*Marques d'assentiment.*)

Soit qu'il s'agisse ou de l'État ou du clergé, dès que les opinions extrêmes se manifestent, les opinions modérées prennent peur et se taisent. C'est un mal dont nous portons le poids dans cette question comme nous l'avons porté ailleurs.

Voilà les faits, messieurs, tels que le gouvernement du roi les conçoit et se les représente, sans exagération, je l'espère, sans malveillance, dans un esprit de parfaite sincérité et de véritable conciliation.

Qu'avait à faire le gouvernement dans cet état de choses, en présence de tels faits? Qu'avait-il à faire en traitant avec les diverses dispositions que je viens de signaler?

Je prends la première, l'opposition véritablement religieuse, les convictions sincères qui pensent mal de l'éducation laïque actuelle, la croient dangereuse pour la religion, et croient de leur devoir de lui résister. Que doit faire le gouvernement quand il rencontre cette opposition-là?

Il doit d'abord lutter contre son erreur, l'éclairer sur le véritable caractère de l'éducation laïque, telle que l'État la donne, dissiper les mensonges, les calomnies, les préventions, les injustices qu'on s'est appliqué à amasser autour d'elle.

Je ne suppose pas que la portion du clergé dont je parle

ait jamais voulu juger l'éducation laïque de l'Université d'après quelques écarts particuliers, quelques tristes exemples. Il y en a partout, et le clergé n'ignore pas que, si on cherchait de grands scandales intellectuels, de grandes chutes morales, on trouverait dans son sein les plus éclatants.

Ce n'est pas de tels écarts isolés qu'il faut parler ; c'est le corps dans son ensemble, c'est l'esprit général et permanent de l'éducation donnée par l'Université qu'il faut considérer. Eh bien ! de tous les reproches, celui auquel l'Université devait le moins s'attendre, c'est celui de ne pas agir dans une direction morale et religieuse, car, depuis qu'elle existe, c'est dans ce sens qu'elle a constamment travaillé, qu'elle a constamment été dirigée. Elle a été fidèle en cela, non-seulement à la pensée première de son fondateur, mais à la nécessité de sa situation, à la pente naturelle des choses. Comment peut-on imaginer qu'un grand corps auquel l'État et la famille confient un si grand nombre d'enfants ne soit pas et n'ait pas été constamment préoccupé de la pensée que l'éducation morale et religieuse, la direction morale et religieuse des esprits est son premier devoir, sa première loi, son premier travail ? L'Université ne l'a pas oublié un moment; et, en vérité, il y a, à le méconnaître aujourd'hui, de la part de la portion du clergé dont je parle, autant d'ingratitude que d'injustice, ingratitude qui ne peut s'excuser que par l'excès de l'erreur passionnée.

Messieurs, le soin de former les âmes aux croyances religieuses n'est pas confié à l'Université seule. C'est au clergé qu'il appartient surtout. Or, permettez-moi de le demander, le clergé trouve-t-il dans la société, dans les familles, dans les influences qui entourent l'enfance, trouve-t-il des âmes bien préparées ? Trouve-t-il qu'il lui soit facile, à lui, de leur inspirer, de leur inculquer fortement la religion qu'il est chargé de leur transmettre ? Le clergé a grand besoin qu'un corps comme l'Université, par le caractère général de son influence, par la gravité de son enseignement et de ses mœurs, prépare les enfants à la religion que le

clergé est chargé de leur enseigner. L'éducation universitaire est une bonne et nécessaire préparation à l'éducation religieuse qui appartient à l'Église. A considérer les choses dans leur ensemble, elle a toujours eu ce caractère.

Et l'État, comment pourrait-il méconnaître l'importance de l'Université et les immenses services qu'elle lui rend? La grande difficulté de notre temps, tout le monde le reconnaît, c'est la direction, le gouvernement des esprits. Quand je dis le gouvernement des esprits, je n'entends rien que de conforme aux libertés dont nous jouissons maintenant. Mais enfin, au sein même de la liberté, les esprits ont besoin d'être dirigés, dressés; et vous le savez bien, et le clergé lui-même le sait bien, ce grand corps spirituel ne peut suffire aujourd'hui à une telle destination. L'État a évidemment besoin qu'un grand corps laïque, qu'une grande association profondément unie à la société, la connaissant bien, vivant dans son sein, unie aussi à l'État, tenant de l'État son pouvoir, sa direction, qu'une telle corporation exerce sur la jeunesse cette influence morale qui la forme à l'ordre, à la règle, et sans laquelle, quand une fois ils sont arrivés à l'âge mûr, les esprits s'échappent et se déchaînent en tous sens.

C'est là, messieurs, ce qu'il est du devoir du gouvernement de répéter et de prouver sans cesse, pour dissiper les préventions d'une partie du clergé contre l'éducation laïque donnée au nom de l'État.

Il a une autre chose à faire, c'est de réformer tout ce qui peut être à réformer dans cette éducation laïque.

L'Université s'y est-elle jamais refusée? A-t-elle jamais repoussé l'esprit de réforme? Non, et le projet de loi qui vous est présenté en est la preuve. Ce projet de loi est l'accomplissement, mais non pas le premier acte de l'accomplissement des promesses de la Charte. Déjà ces promesses ont été tenues en grande partie: elles le seront complétement. Tout ce qu'il peut y avoir à réformer dans l'Université sera réformé. Si d'autres lois sont nécessaires, d'autres lois vous seront présentées; la discussion est constamment ouverte,

l'initiative est à la portée des Chambres. Le public peut provoquer les changements qui lui paraissent nécessaires : l'Université ne se refuse à aucun examen, à aucune réforme, soit dans sa constitution, soit dans son enseignement ; elle est prête à débattre elle-même et ensuite à accepter ce que les grands pouvoirs de l'État croiront devoir ordonner.

Voilà notre réponse à l'opposition religieuse.

Quant aux oppositions un peu plus ambitieuses, un peu moins exclusivement préoccupées de motifs purement religieux, voici ce que j'ai à dire.

Nous sommes chargés, au nom de la société, au nom du pays... (je ne dis pas l'Université, mais nous, gouvernement du roi, gouvernement du pays, sanctionné, adopté par la confiance des grands pouvoirs de l'État...) nous sommes chargés de défendre trois grands intérêts fondamentaux de notre temps. D'abord la liberté de la pensée et de la conscience, qui est la première de nos libertés, celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres. Il faut bien le dire : la liberté de la pensée et de la conscience, ce ne sont pas des influences religieuses qui l'ont conquise, ce sont des influences civiles, des idées civiles, des pouvoirs civils. C'est par l'action de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a pénétré et triomphé dans le monde ; ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques qui ont fait pour le monde cette grande conquête. Eux seuls peuvent la garder, comme eux seuls ont su la conquérir.

On s'est servi d'une expression très-fausse, à mon avis, et très-inconvenante, quand on a dit : l'État est athée. Non, certainement, l'État n'est point athée ; mais l'État est laïque et doit rester laïque, pour le salut de toutes les libertés que nous avons conquises. C'est ce que mon honorable ami M. Rossi vous disait l'autre jour, quand il vous parlait de l'indépendance et de la souveraineté de l'État comme du premier principe de notre droit public. C'est là le principe que nous sommes essentiellement chargés de maintenir.

Pour maintenir ce principe, cette sécularisation générale

du pouvoir, ce caractère laïque de l'État, il faut que nous maintenions toutes nos institutions, toutes nos libertés, car c'est là qu'en est la garantie ; c'est dans la présence et le concours des grands pouvoirs publics que nous trouverons la force de maintenir ce principe fondamental de notre société.

Et de même, pour maintenir nos institutions, c'est l'établissement de Juillet, c'est la monarchie de Juillet que nous devons maintenir, car elle est la sûreté et la garantie de nos institutions, comme nos institutions sont la sûreté et la garantie de ce grand principe de la liberté de la pensée et de la conscience qui est la base de notre état social.

Voilà ce que nous sommes chargés de garder et de défendre, ce que nous garderons et défendrons contre toutes les attaques directes ou indirectes, patentes ou cachées. Nous avons pour nous dans cette cause (passez-moi l'orgueil de ces expressions), la raison et la force, le droit et le fait, la loi et le pays ; nous ne manquerons point à notre tâche.

Quelle conduite tiendrons-nous dans cette lutte que nous n'avons pas cherchée ?

Nous ne changerons point envers la religion, envers le clergé, de disposition, d'attitude, de langage, non ; nous lui porterons constamment, quelle que soit la lutte, les mêmes sentiments ; nous nous conduirons avec lui de la même manière que j'avais l'honneur de vous indiquer tout à l'heure en montant à cette tribune ; nous distinguerons toujours avec grand soin l'intention générale, la pensée générale du clergé, et les écarts particuliers, quelque considérables, quelque embarrassants qu'ils puissent être.

De plus, nous ne nous inquiéterons point, nous ne nous irriterons point de l'usage prudent ou imprudent, convenable ou peu convenable, qu'on pourra faire de telle ou telle de nos libertés, nous ne nous laisserons point troubler ni irriter par le bruit ; nous savons que le bruit n'est pas une mesure exacte du mal.

Nous ne nous laisserons engager non plus dans aucune

polémique. C'est pour s'être laissé engager dans une habitude de polémique avec le clergé que les gouvernements, au XVIe et au XVIIe siècles, se sont tant égarés. Nous nous maintiendrons soigneusement en dehors de cette polémique. Nous ferons notre devoir de gouvernement, maintenir l'ordre et protéger toutes les libertés, celles dont on abuse comme celles dont on use légitimement. Et quand il nous arrivera, comme cela peut nous arriver, d'être contraints de réprimer quelques écarts de ces libertés, nous le ferons avec grande modération et tolérance. Nous savons qu'il faut être encore plus réservé avec les écarts de la pensée religieuse qu'avec les écarts de la pensée laïque, car il y a dans la pensée religieuse un caractère qui, même dans ses erreurs, commande longtemps le respect. Nous supportons beaucoup d'écarts de la pensée laïque sans les poursuivre: c'est un spectacle que vous avez tous les jours sous les yeux. Nous serons modérés et tolérants envers les écarts de la pensée religieuse.

Cependant il y a tel point où il sera de notre devoir de l'arrêter, et nous n'y manquerons pas.

Enfin nous ne serons pas trop impatients de voir terminer cette lutte par des moyens prompts et décisifs. Croyez-moi, messieurs; il s'agit en ceci d'un état qui se prolongera plus qu'on ne l'a imaginé d'abord, et les moyens prompts et décisifs, si vous vouliez les employer, aggraveraient le mal au lieu de le guérir. (*Sensation.*)

Non-seulement il est de notre devoir de ne persécuter aucune liberté, mais il est de notre devoir et de notre prudence de n'en pas avoir l'air un moment. Il faut que les mots qu'on prononce si souvent et qu'on viendra encore prononcer si souvent à cette tribune ou ailleurs, les mots de persécution, de martyre, d'injustice, soient évidemment un mensonge ou une erreur grossière.

Cela sera. Soyez sûrs que nous remplirons très-fidèlement cette portion de notre devoir; et à ces conditions, avec la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer, avec l'accord déjà si visible des grands pouvoirs de l'État sur cette

question, et avec du temps, tenez pour certain que les difficultés de cette lutte seront surmontées.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, quelque grandes qu'elles paraissent, elles sont plus grandes encore qu'elles ne le paraissent : au fond, de quoi s'agit-il? Il s'agit, pour la société nouvelle, de s'accoutumer à une chose à laquelle elle est bien peu accoutumée, car elle en a été longtemps affranchie, de s'accoutumer à la liberté et à l'influence de la religion. Il faut que la société nouvelle accepte ce fait et ce spectacle : et il faut en même temps, chose nouvelle aussi, il faut que la religion accepte les mœurs, les tendances, les libertés et les institutions de la société nouvelle. (*Très-bien!*)

C'est là le fond de la lutte à laquelle nous assistons; lutte qui va plus loin que la question de la liberté d'enseignement et le projet de loi que nous discutons : lutte dans laquelle vous ne triompherez qu'en tenant la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer. Pour nous, nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner à une autre conduite; et, soit que l'impulsion nous vienne des uns ou des autres, soit qu'on nous pousse ou qu'on nous menace, nous ne nous laisserons ni entraver ni pousser; nous continuerons à aimer la religion, à protéger le clergé, à soutenir ses libertés comme les nôtres; et j'ai la confiance que dans un temps qu'à Dieu seul il appartient de savoir, la lutte cessera et la réconciliation sera sincère et profonde; mais n'espérez pas qu'elle soit l'œuvre d'un jour ni qu'elle puisse être, dans aucun cas, le fruit de mesures violentes et précipitées. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Ce discours est suivi d'une sensation prolongée. — MM. les pairs quittent leurs places.

— Séance du 9 mai 1841. —

M. Guizot, *répondant à M. le marquis de Boissy.* — Nous devons être et nous sommes fort accoutumés à ces exagérations, à ces emportements d'idées et de langage qu'amène, dans tout grand débat, la nature de notre gouvernement. Je sais à quel point des esprits très-distingués, des cœurs très-droits peuvent se laisser dominer, entraîner, égarer par cet enivrement de la parole libre et bruyante. C'est mon habitude, et je me permettrai de dire, c'est mon goût de laisser souvent passer, sans les quereller, ces explosions un peu superficielles, de ne pas leur demander un compte bien rigoureux de ce qu'elles sont et de ce qu'elles veulent, de leur origine et de leur but.

Vous avez assisté hier à ce spectacle qui n'est plus rare. Vous avez entendu traiter, non-seulement le projet de loi qui vous est proposé, mais beaucoup de grandes lois de l'État, mais les grands pouvoirs publics et le gouvernement tout entier, vous les avez, dis-je, entendu traiter d'odieuse tyrannie; vous avez entendu dire que deux éloquents prédicateurs étaient traités en France comme *les forçats libérés* ou *les repris de justice*, et qu'ils ne seraient pas traités ainsi en Turquie, à Constantinople.

Messieurs, quand on aurait parlé du gouvernement de la Chine et d'un cabinet de mandarins qui auraient emprisonné, torturé, supplicié tous les missionnaires chrétiens, on n'aurait pas tenu un autre langage. (*Sourire approbatif.*)

La Chambre a non-seulement entendu cela, mais elle l'a écouté avec une attention, et je dirai presque avec une bienveillance méritée par la verve et l'éclat du talent. Elle a ressenti un peu d'étonnement, étonnement de ce que de telles choses pouvaient se dire aujourd'hui dans cette enceinte, étonnement de la violence des attaques et de la violence des apologies; mais enfin elle a écouté, quoique cer-

tainement son opinion n'en ait pas été le moins du monde ébranlée. (*Mouvement d'approbation.*)

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR. — Très-certainement.

M. le ministre. — Nous n'avons donc aucune crainte sur le résultat du vote de cette assemblée. Je crois pouvoir dire que je ne viens pas combattre l'amendement, et que l'amendement n'a pas besoin d'être combattu. (*C'est très-vrai!*)

Mais cela ne suffit pas à un gouvernement qui se respecte, qui respecte son pays et la Chambre devant laquelle il a l'honneur de parler. Nous ne nous contentons point du fait, messieurs, pas même du droit légal: il faut que la Chambre et le pays soient bien convaincus que le gouvernement a raison, raison dans sa conduite et dans ses maximes.

Le droit légal n'est pas contesté. L'article attaqué ne fait qu'appliquer la législation actuelle. Les congrégations qui ne sont pas spécialement autorisées par des lois sont interdites. On adresse à tout homme qui veut entrer dans l'enseignement, qui veut devenir chef d'institution, cette simple question : Êtes-vous ou n'êtes-vous pas membre d'une congrégation? Il répond oui ou non. Il n'y a point là de persécution: on ne lui demande point de déclaration contraire à ses principes, on ne lui demande pas de signer un formulaire, un *test*; il n'y a rien ici de semblable à tous ces cas avec lesquels on a essayé de trouver des analogies. On se borne à interroger une conscience sincère; elle répond oui ou non; et cette question, la loi nous ordonne de la lui adresser; non pas une loi que nous ayons faite, mais la loi qu'ont faite et suivie tous les gouvernements de la France depuis cinquante ans, le gouvernement de la Restauration comme les autres, Charles X comme ses prédécesseurs.

Voilà le droit écrit, messieurs. Et non-seulement c'est le droit écrit, mais, comme M. le comte de Montalembert le disait hier, c'est le sentiment, la conviction, le vœu du pays. Ce qu'on nous demande, et je remercie M. le comte de Montalembert de nous l'avoir demandé, car c'est là une marque d'estime que j'accepte, ce qu'on nous demande, c'est de lut-

ter contre ce sentiment du pays, comme injuste, dangereux, tyrannique, et de le combattre comme nous l'avons fait quand le sentiment du pays nous a paru dangereux, injuste, tyrannique. Oui, j'accepte cette marque d'estime, je l'accepte en général : mais en ce moment il m'est impossible de m'y rendre, car je suis convaincu que, dans cette occasion, le pays a raison (*Très-bien ! très-bien !*), et je vais le prouver.

Rappelez-vous, messieurs, ce qu'était l'ancien régime en fait d'enseignement et d'instruction publique. C'était précisément un certain nombre de corporations, de congrégations, laïques ou ecclésiastiques, établies au sein de l'État, admises par lui, tolérées par lui, rencontrant de sa part une prévention plus ou moins favorable, mais existant par elles-mêmes, étrangères à l'État, se faisant concurrence entre elles et se partageant le domaine de l'instruction publique.

Voilà ce qu'était l'ancien régime en fait d'enseignement.

Qu'est-ce que le régime actuel ? La puissance publique appliquée à l'enseignement, et à côté de la puissance publique, les libertés individuelles appliquées aussi à l'enseignement. Plus de petits pouvoirs collectifs, existant par privilége; plus de corporations laïques ou ecclésiastiques. D'une part, la puissance publique; de l'autre, les libertés individuelles.

Quel changement, messieurs ! Quelle révolution ! Tous ces établissements spéciaux, collectifs, privilégiés, qui existaient autrefois, n'existent plus. Un grand ensemble d'établissements publics s'est élevé à leur place, avec un certain nombre d'établissements privés, individuels, semés çà et là dans l'État. Toutes les anciennes corporations ont quitté la scène: l'État y est monté à leur place, et avec l'État les citoyens.

Et ce n'est pas seulement dans l'instruction publique que cette révolution s'est faite; elle s'est faite partout; c'est le caractère général de notre nouvelle société. Dans la magistrature, dans l'administration, dans l'ordre politique, tous ces petits pouvoirs, toutes ces corporations qui existaient autrefois, et qui empiétaient tantôt sur la puissance publique,

tantôt sur les libertés des citoyens, ont disparu; et à leur place, dans tous les grands services publics comme dans l'enseignement, vous voyez d'une part l'État, la puissance publique, de l'autre, les libertés des citoyens.

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR.—C'est là envisager la question de haut, de très-haut.

M. le ministre.—Depuis cinquante années, c'est là l'état social que nous travaillons péniblement, difficilement, mais enfin que nous travaillons à organiser.

L'Assemblée constituante proclama les libertés individuelles, sans comprendre et sans accepter les conditions de la puissance publique. L'empereur Napoléon a organisé la puissance publique, sans comprendre et sans accepter les conditions des libertés individuelles. Mais l'un et l'autre ont compris, et parfaitement compris que c'était là le fond de notre état social, que tous les anciens pouvoirs spéciaux, tous les priviléges en fait de gouvernement avaient disparu, qu'il s'agissait de constituer le grand pouvoir public, l'État d'une part, de l'autre, les libertés des citoyens.

Et quelle est notre œuvre, à nous? A quoi avons-nous été appelés? A quoi sommes-nous appelés tous les jours? A compléter, à consolider l'organisation de la puissance publique créée par Napoléon, et à faire rentrer dans cette organisation les libertés individuelles, proclamées par l'Assemblée constituante. La charpente de la société, c'est à Napoléon que nous la devons; mais il faut y faire rentrer l'âme, car Napoléon semblait vouloir qu'il n'y eût que son âme, à lui, dans la société; il faut aujourd'hui que toutes les âmes reprennent place, par la liberté, dans le sein de cette grande organisation que Napoléon nous a laissée. Voilà la tâche de notre temps, voilà l'œuvre que nous poursuivons dans la politique, dans l'administration, partout, et que nous avons déjà accomplie à quelques égards.

Qu'avons-nous fait dans l'administration? Nous avons placé des conseils libres, des conseils élus au sein de cette administration que nous tenons de l'Empire, et cette organisation

a réussi. Malgré les défauts qu'on peut encore lui reprocher, malgré les difficultés qu'elle entraîne, au fond, l'œuvre est accomplie, en ce sens que les libertés individuelles ont repris leur place dans le grand édifice de l'administration publique que Napoléon avait élevé.

Dans l'enseignement nous avons la même œuvre à accomplir; il faut également, en maintenant cette grande et belle organisation de la puissance publique appliquée à l'enseignement, qu'on a appelée l'Université, il faut également que les libertés individuelles viennent y prendre leur place, et s'y déploient sous certaines règles, à certaines conditions, mais avec réalité, avec efficacité. (*Très-bien!*)

Voilà, messieurs, l'œuvre que nous entreprenons par cette loi, comme nous avons déjà accompli d'autres œuvres analogues.

Mais, dans ce travail, nous ne perdrons jamais de vue le caractère fondamental de notre société, qui est de résider tout entière dans les pouvoirs publics, d'une part, dans les libertés individuelles, de l'autre. Nous ne nous laisserons jamais détourner de ce point fixe, pour chercher à relever je ne sais quels débris de l'ancien régime, quelle ombre des anciennes corporations, des anciennes congrégations.

Savez-vous pourquoi le sentiment public paraît si méfiant lorsqu'il voit reparaître ces noms? C'est qu'il voit là un retour à l'ancien régime; le public a un sentiment vrai, juste, de son époque, de la société actuelle: il a le sentiment que ces congrégations, ces corporations qu'on essaye de relever, ce n'est pas la France d'aujourd'hui, ce n'est pas la France de la Charte, ce n'est pas la France que la Révolution nous a faite, ce n'est pas la France dont Napoléon a reconstruit la charpente politique; ce n'est pas la France dans laquelle nous sommes appelés aujourd'hui à faire rentrer la vie et la force des libertés individuelles. (*Très-bien!*) Le public a ce sentiment, cet instinct: et voilà pourquoi il repousse toutes ces tentatives de relever quelques fragments de l'ancien régime, fragments qui — il le sait bien, et qui ne peuvent se relé-

ver, pas plus que l'ancien régime lui-même tout entier. *(Très-bien!)*

Et, messieurs, croyez-le, quand j'essaye de rappeler la question à ces termes, qui n'ont rien d'offensant pour personne, qui ne s'adressent à aucun individu, à aucun nom propre, qui ne peuvent blesser ni les vivants, ni les morts, ce n'est point pour éluder la difficulté vive de la question; ce n'est point pour écarter le nom propre qui a été porté hier à cette tribune, le nom des jésuites.

J'appliquerai sans hésiter aux jésuites ce que je viens de dire des anciennes corporations en général, car c'est surtout à eux que s'adresse le sentiment public, qu'il est du devoir du gouvernement de respecter, tout en le réglant et en le contenant.

Il faut le dire, messieurs, quand les jésuites ont été institués, ils l'ont été pour soutenir, contre le mouvement du XVIe siècle, le pouvoir absolu dans l'ordre spirituel, et un peu aussi dans l'ordre temporel. Je ne comprends pas comment on viendrait aujourd'hui élever un doute à cet égard; ce serait insulter à la mémoire de leur fondateur, et je suis convaincu que si cet homme illustre, qui était un grand esprit et un grand caractère, entendait les explications, les apologies qu'on essaye de donner aujourd'hui de son œuvre, s'il voyait la physionomie sous laquelle on essaye de présenter la grande corporation qu'il a créée, il se récrierait avec indignation.

Oui, c'est pour défendre la foi contre tout examen, l'autorité contre tout contrôle, que les jésuites ont été institués. Et il y avait de fortes raisons pour entreprendre cette grande tâche; et je comprends qu'au XVIe siècle de grands esprits, de grandes âmes se la soient proposée. C'était un problème très-douteux que celui qui se posait alors : cet empire de la liberté dans tout le monde de la pensée, cette prétention de la société d'exercer un contrôle, un contrôle actif, efficace sur tous les grands pouvoirs qui existaient dans son sein, c'était là une entreprise énorme; des dangers immenses y

étaient attachés ; il pouvait en résulter, et il en est résulté en effet, il faut dire les choses comme elles sont, de cruelles épreuves, de grands maux pour l'humanité.

Il était donc très-naturel que de grands esprits et de grandes âmes entreprissent de résister à ce mouvement si vaste, si violent, si obscur. C'est l'honneur, la gloire des jésuites, d'avoir entrepris une pareille tâche. Eh bien, messieurs, ils se sont trompés; ils ont cru que, du mouvement qui commençait alors, il ne sortirait dans l'ordre intellectuel que la licence, dans l'ordre politique que l'anarchie. Ils se sont trompés; il en est sorti des sociétés grandes, fortes, glorieuses, régulières, qui ont fait pour le développement, pour le bonheur, pour la gloire de l'humanité, plus peut-être, au moins autant, qu'aucune des sociétés qui les avaient précédées. L'Angleterre, la Hollande, la Prusse, l'Allemagne protestante et la France aujourd'hui, voilà des sociétés qui sont sorties du mouvement du XVIe siècle; voilà les grands gouvernements et les grandes sociétés qu'il a enfantées. Je dis que cela a trompé les prévisions du fondateur des jésuites et de ses successeurs; et comme ils se sont trompés, ils ont été battus; ils ont été battus, non-seulement dans les pays où le mouvement qu'ils combattaient a promptement prévalu, mais dans les pays même où le pouvoir absolu a continué d'exister. L'Espagne, le Portugal, ont dépéri entre leurs mains, sous leur influence, et pourtant ces États les ont proscrits et chassés.

Aujourd'hui, messieurs, que ces faits sont, je ne dis pas des opinions, mais des résultats de l'expérience évidents pour tout le monde, aujourd'hui la société de Jésus reconnaît-elle l'expérience? Admet-elle que le libre examen puisse subsister à côté du pouvoir? que le contrôle populaire puisse prendre place à côté d'une autorité forte et régulière? Si elle l'admet, si elle est éclairée par l'expérience, si elle renonce à la pensée absolutiste de son fondateur, que les jésuites viennent parmi nous prendre leur place comme tous les citoyens, à titre de citoyens, mais non pas à titre de congrégation, non

pas sous leur ancienne forme, avec leurs anciens droits. Non, rien de semblable : pas plus de jésuites que de parlements, que de maîtrises ou de jurandes ; toutes ces anciennes formes privilégiées des corporations ont péri. Je ne vois pas que les autres demandent à renaître. Les congrégations religieuses seules demandent encore autre chose que ce que leurs membres peuvent obtenir comme simples citoyens. Eh bien, cela ne se peut pas et ne se doit pas. Le public croit, et il y a de fortes raisons de croire que la société des jésuites n'a pas assez profité de l'expérience faite depuis trois siècles, qu'elle n'a pas complétement renoncé à la pensée première qui l'a fait naître, que l'idée de la lutte contre le libre examen et le contrôle public n'est pas encore tout à fait sortie de son esprit. Si cela est, la société a raison de se méfier, de se bien garder, et il est du devoir de son gouvernement de la bien garder, car, ne vous y trompez pas, c'est ici la cause de l'ordre social nouveau contre l'ancien régime.

J'ajoute, messieurs, que, si cela est, si les jésuites persistent à méconnaître les résultats de l'expérience, ils apprendront qu'ils se trompent aujourd'hui comme ils se sont trompés il y a trois siècles, et ils seront battus de nos jours comme ils l'ont été il y a trois siècles. Je suis convaincu que l'Église, pas plus que l'État, la religion catholique pas plus que la société civile, ne dépend point du succès de leur principe et de leur concours. (*Mouvement d'approbation.*) Je suis convaincu que la religion catholique peut très-bien s'adapter à la société nouvelle, qu'elle peut parfaitement reprendre et exercer l'autorité morale comme elle l'exerçait dans d'autres siècles. Les hommes ne sont pas changés. La société moderne a besoin de foi et d'autorité comme les sociétés anciennes ; seulement elle n'admet pas que la foi et l'autorité s'exercent dans son sein sous les mêmes formes et aux mêmes conditions. Les jésuites sont une forme vieillie qui a appartenu à une vieille société. Il faut qu'ils consentent à changer de forme comme tout le monde ; s'ils veulent maintenir leur

maxime : *sint ut sunt aut non sint*, ils se tromperont et ils seront battus comme ils l'ont été.

A dire vrai, messieurs, je ne crains pas beaucoup ce résultat, non-seulement pour nous, mais même pour eux. Que disait hier M. le comte de Montalembert? Quels sont les pays aujourd'hui où, de son propre aveu, les jésuites et les corporations religieuses en général existent et se déploient avec le plus de liberté? Il vous a cité l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique et la Hollande. Ce sont précisément les sociétés dans lesquelles les jésuites ont été le plus complétement battus. Les jésuites y trouvent de la liberté, plus de liberté qu'ils n'en ont jamais donné à personne dans les pays où ils ont dominé. (*Très-bien! très-bien!*) Il en sera de même chez nous. Quelle serait aujourd'hui notre liberté, à nous, je vous le demande, si les jésuites avaient triomphé? Notre triomphe, au contraire, assurera la leur comme la nôtre. Mais ne vous y trompez pas, messieurs, pour que les jésuites soient tranquilles, pour qu'ils soient libres, il faut qu'ils soient impuissants, qu'ils en soient bien persuadés eux-mêmes. Tant que vous n'aurez pas atteint ce but, restez sur le qui-vive, gardez-vous bien, et souffrez que le pouvoir vous garde en maintenant strictement toutes ces règles de justice, d'équité, de modération qu'il s'est appliqué à maintenir depuis 1830, et dont il ne s'écartera pas un moment. (*Vif mouvement d'approbation.*)

— Séance du 21 mai 1844. —

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.— Je demande pardon à la Chambre d'entrer sitôt dans ce débat[1]. Demain s'ouvre, dans une autre enceinte, une discussion à laquelle je ne puis me dispenser d'assister, car elle concerne mon

[1] Sur les écoles secondaires ecclésiastiques, art. 17 du projet de loi, art. 30 et 31 du projet amendé par la commission.

département ; j'aurais trop regretté de ne pas exprimer, sur la question qui occupe en ce moment la Chambre, toute ma pensée. Et quand je n'aurais pas eu ce motif personnel, les paroles que je viens d'entendre m'auraient fait monter à l'instant à cette tribune.

L'honorable M. de Montalembert a semblé dire qu'il se retirait, lui et ses amis, de la discussion, parce que la liberté de défendre son opinion, toute son opinion, lui manquait...

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — Voulez-vous me permettre d'expliquer ma pensée...

M. le ministre. — Je vous demande pardon ; je l'expliquerai moi-même tout à l'heure...

Je continue... parce qu'il n'y avait plus de place pour lui et pour ses amis, plus de place pour leur opinion. L'honorable préopinant voudra bien remarquer qu'à ce moment même il disait son opinion tout entière, que la Chambre l'a entendu sur toutes choses, que lui et ses amis ont eu pleine et entière liberté dans cette discussion.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — J'ai si peu dit ce que vous me prêtez que j'en ai remercié la Chambre.

M. le ministre. — Je prie l'honorable préopinant de m'écouter jusqu'au bout.

C'est d'inconséquence que je l'accuse; c'est parce qu'il a remercié la Chambre de la liberté dont il a joui, et que pourtant il se retire d'une discussion où la liberté ne lui a pas manqué un moment, c'est précisément à cause de cela que je m'étonne. (*Marques d'approbation.*) Personne ne peut être admis à dire qu'il se retire d'une discussion parce que son opinion n'y a pas prévalu. Quand vous avez usé pleinement de votre liberté, quand la Chambre vous a entendu sur toutes choses, quand elle vous a laissé tout dire, vous avez épuisé votre droit, vous n'avez point à vous plaindre ; vous n'avez point à vous retirer de la discussion ; vous ne faites que ce que chacun des membres de cette Chambre fait quand il a dit son avis et quand la Chambre a prononcé. Il n'y a pas ici, pour vous ni pour vos honorables amis, une situation

singulière ; vous ne vous retirez pas plus qu'un autre de la discussion ; vous avez déployé toute votre liberté ; la Chambre a jugé votre opinion, elle ne l'a pas partagée ; elle a usé de son droit comme vous du vôtre ; vous êtes dans la situation de tout le monde ; vous ne vous retirez point de la discussion, vous en avez fini avec la discussion. (*Très-bien ! très-bien !*)

L'honorable préopinant a dit une autre chose que je ne peux pas plus accepter.

Il a représenté la loi que vous discutez comme une loi de tyrannie, de déception, comme le tombeau de toute liberté ; et cela au moment même où, comme il le disait tout à l'heure, il remerciait la Chambre de la liberté avec laquelle il avait pris part à ce débat. Messieurs, si cette loi est une loi tyrannique, convenez au moins qu'elle a été faite au sein de la liberté la plus entière ; convenez qu'elle a été discutée complétement, par toutes les opinions ; convenez que c'est bien volontairement, bien librement que cette Chambre accepte cette loi de tyrannie ! Spectacle étrange, en vérité ! jamais tyrannie n'a été aussi doucement exercée, aussi librement débattue, aussi vivement contestée. Ce que vous dites là de cette loi, on pourrait le dire de toutes, s'il était permis de dire qu'une loi qui a été librement discutée, librement votée, est une loi de tyrannie. Cela n'est pas, messieurs ; cela ne peut être : dans les formes de notre gouvernement, quand une loi a été librement examinée, librement discutée, quand la liberté la plus extrême n'a pas manqué à ses plus ardents adversaires, personne n'a le droit de parler de tyrannie. Votre second reproche est aussi faux, aussi mal fondé que le premier. (*Très-bien ! très-bien !*)

Non certainement, la loi n'est pas une loi de tyrannie ; c'est une loi parfaitement sincère ; elle tient les *promesses* de la Charte ; elle fonde réellement la liberté de l'enseignement.

Quels étaient les obstacles à la liberté de l'enseignement sous le régime précédent ? La nécessité de l'autorisation administrative préalable pour fonder un établissement privé ;

l'obligation, pour les chefs des établissements privés, d'envoyer leurs élèves dans les établissements de l'État ; la faculté pour l'administration de retirer l'autorisation préalable qu'elle avait donnée : voilà quels étaient en principe les trois obstacles à la liberté de l'enseignement ; voilà quels étaient les droits qui constituaient le privilége de l'Université.

Et ce n'est pas pour la commodité de la discussion d'aujourd'hui que je résume ainsi ces obstacles. C'est exactement ainsi que je les ai exposés en 1836 dans ce projet de loi que l'on m'a fait quelquefois l'honneur de louer pour l'opposer à celui que vous discutez aujourd'hui, éloge que je ne saurais admettre. Voici comment en 1836 je caractérisais le défaut de liberté dans l'enseignement. Je disais :

« Le système que nous a légué l'Empire repose sur cette base que l'instruction secondaire appartient exclusivement à l'État. De là le régime encore en vigueur des établissements privés, c'est-à-dire des institutions et des pensions qui subsistent au sein de l'Université ; ils sont les auxiliaires les succursales, et non les libres émules des établissements publics, colléges royaux ou communaux.

« Trois conditions les régissent, qui détruisent, en principe du moins, toute liberté, toute concurrence :

« 1° Nécessité d'une autorisation spéciale et discrétionnaire, valable seulement pour un lieu déterminé ;

« 2° Obligation d'envoyer leurs élèves aux classes des colléges ;

« 3° Droit pour le grand maître de l'Université de retirer, d'après une enquête académique, les autorisations qu'il a données, de fermer les établissements qu'il a permis d'ouvrir.

« Nous adoptons un autre principe que celui de l'Empire ; aux maximes du monopole nous substituons celles de la concurrence. L'État donne l'instruction secondaire ; mais à côté de lui, l'industrie privée peut la donner également, non plus en auxiliaire, mais en rivale.

« Ainsi tombent nécessairement les trois conditions jus-

qu'ici opposées aux institutions et aux pensions. Plus d'autorisation universitaire exigée pour ouvrir ces établissements; plus d'obligation d'envoyer leurs élèves aux établissements publics; plus de juridiction spéciale pouvant retirer le brevet qu'elle a donné. »

Voilà ce qu'en 1836 j'appelais les privilèges de l'université; voilà quels étaient les obstacles à la liberté de l'enseignement.

Eh bien, ces obstacles, le projet de loi les écarte complétement; le projet de loi fait aujourd'hui ce que je demandais, ce que je faisais en 1836.

Le projet n'est donc point une loi de déception, une loi qui détruise la liberté; il la fonde, au contraire, comme on voulait la fonder en 1836, et en écartant les obstacles qui l'empêchaient sous le régime précédent.

Mais vous dites : « Oui, on fonde la liberté en droit; mais en fait on la retire par les restrictions que lui impose le nouveau projet. »

En vérité, vous avez une bien pauvre idée de la puissance d'un principe de droit et de liberté. Quoi! vous croyez que lorsqu'un droit a été formellement reconnu, consacré, écrit dans une loi, il restera inerte et impuissant! Non, messieurs, cela ne se peut pas. Quand une fois un droit est proclamé, il fait son chemin à lui tout seul; le principe du droit a plus de vertu, plus de fécondité, plus d'efficacité que vous ne lui en attribuez; l'esprit de liberté fait ses conquêtes bien plus sûrement que vous ne supposez; quand on lui a entr'ouvert la porte, quand on a enlevé de devant ses pas les principaux obstacles qui l'entravaient, il marche, il s'avance, il triomphe. Et ne vous y trompez pas; il est bon qu'à son début il soit soumis à des conditions sévères, qu'affranchi en principe, il ait encore quelques obstacles à surmonter : c'est à ces conditions que l'apprentissage de la liberté se fait sérieusement, sévèrement; c'est à ces conditions qu'elle pénètre dans les mœurs, et fait des conquêtes qu'elle garde.

Voulez-vous que je vous dise ce que vous faites depuis le commencement de cette discussion? Voulez-vous que je vous dise de quel esprit, dans mon opinion personnelle, vous êtes ici le représentant? Ce n'est point de l'esprit de liberté; c'est d'un esprit d'anarchie, de véritable anarchie intellectuelle et morale; vous êtes, permettez-moi de le dire, vous et quelques autres personnes, un des plus déplorables exemples de la profondeur à laquelle l'esprit d'anarchie et les idées anarchiques ont pénétré dans des têtes et dans des cœurs qui les repoussent. (*Sensation.*) Quoi! jusqu'au sein des convictions catholiques les plus profondes, les plus sincères, l'esprit d'anarchie a pénétré à ce point que des épreuves, des garanties, des restrictions, si vous voulez, qui satisfont la raison commune des hommes, qui paraissent bonnes, utiles, nécessaires à une assemblée modérée et libre, cela vous révolte, cela vous paraît la servitude, la tyrannie! Permettez-moi de vous le dire; les partisans du suffrage universel, les partisans de la liberté illimitée de la presse n'ont pas tenu, en d'autres temps et en d'autres lieux, un autre langage. Ne parlez pas de l'esprit de liberté; ce n'est pas l'esprit de liberté, ce n'est pas l'esprit intelligent, austère, de liberté, que vous avez apporté dans cette discussion; c'est un esprit contraire à toute règle, à tout frein, à tout ordre, à toute liberté véritable. (*Très-bien! très-bien!*)

Je quitte ces débats préliminaires et j'aborde la question spéciale qui occupe la Chambre et de laquelle l'honorable préopinant n'a dit qu'un mot en passant.

L'honorable préopinant a eu raison de le dire; ce n'est plus seulement de l'instruction secondaire en général qu'il s'agit dans cet article, c'est de l'éducation du clergé même, et ceci a une importance que je ne regarde pas comme inférieure à celle de l'instruction secondaire de tout le pays.

Messieurs, pour mon compte, en considérant cette question et la situation qu'elle révèle, je ne puis me défendre d'un sentiment de tristesse.

Comment se recrutait et s'élevait autrefois le clergé?

Il se recrutait dans toutes les classes de la société, dans les plus élevées comme dans les plus humbles. Il s'élevait au milieu de toutes les classes de la société, en commun avec elles, sous le même toit, respirant le même air, nourri du même lait. Il recevait une éducation aussi forte, plus forte que celle des laïques.

Voilà comment se recrutait et s'élevait autrefois le clergé.

Comment se recrute-t-il et s'élève-t-il aujourd'hui ?

Il se recrute à peu près exclusivement dans les classes les plus obscures de la société : il s'élève, depuis le début jusqu'au terme de la carrière, séparément, isolément, loin de tout contact avec le pays. Il n'ose pas, il ne croit pas pouvoir accepter, pour sa propre éducation, les garanties, les conditions, les épreuves de capacité exigées pour l'éducation commune des laïques.

Quel changement ! Quel déclin !

Cela ne vaut rien, à coup sûr, pour l'Église; je suis profondément convaincu que cela ne vaut pas mieux pour l'État.

L'État a besoin que le clergé vive en commun avec la société civile, que le clergé connaisse bien la société civile et en soit bien connu, qu'il la pénètre et en soit pénétré, que l'esprit national s'unisse en lui, s'unisse profondément à l'esprit religieux. Cela est bon, cela est nécessaire non-seulement dans l'ordre moral et social, mais dans l'ordre politique même, pour le jeu facile et régulier des ressorts du gouvernement.

Je ne suis pas de ceux qui veulent réduire la place du clergé dans la société; je crois qu'il ne doit avoir partout que la place qui lui appartient, sa place légitime, mais qu'il doit avoir place et une grande place partout.

Permettez-moi de dire à ce sujet toute ma pensée. Je suis convaincu que, s'il y avait toujours eu, s'il y avait dans le conseil royal de l'instruction publique un ecclésiastique, s'il y avait, sur les bancs de cette Chambre, des évêques, la plus grande partie des embarras que nous rencontrons n'existe-

raient pas. (*Marques d'assentiment.*) Il s'établirait naturellement, facilement, régulièrement, entre les pouvoirs politiques et les influences religieuses, une alliance, une bonne intelligence, une fusion qui ne peut se faire de loin et dans l'isolement auquel on les a condamnés les uns et les autres. Je ne crois pas que l'État ait rien à gagner à l'isolement et à l'affaiblissement moral du clergé.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE. — C'est très-vrai !

M. le ministre. — Et pour mon compte, tout ce qui pourra tendre à faire cesser cet isolement me paraîtra conforme à la bonne politique aussi bien qu'à l'amélioration morale et religieuse de notre société. (*Marques d'approbation.*)

Mais il y a des nécessités qu'il faut reconnaître et subir, quoiqu'on ne s'y résigne pas; il faut accepter, dans le présent, ce qu'elles commandent, en luttant contre elles dans l'avenir, et en travaillant à redresser les maux qu'elles amènent. Eh bien, l'existence des petits séminaires, de ce recrutement un peu factice et solitaire du clergé, est indispensable. C'est une nécessité du temps. Je reconnais que les écoles laïques ne fourniraient pas naturellement et par elles-mêmes un recrutement suffisant à l'Église. Je reconnais que, quand même ces écoles fourniraient à l'Église un grand nombre de sujets, elles ne les lui fourniraient pas bien préparés pour leur mission spéciale. Il n'est pas vrai, quoiqu'on l'ait beaucoup dit, que nos écoles, les écoles laïques, soient des écoles d'immoralité. Si, comme j'en suis convaincu, depuis trente ans les classes supérieures et moyennes ont beaucoup gagné en moralité, si elles se sont redressées et épurées, c'est en grande partie à l'éducation de l'Université qu'elles le doivent. Je ne regarde donc pas nos écoles comme coupables des torts qu'on leur impute. Mais je conviens que ce ne sont point des écoles pour l'Église, qu'elles ne préparent pas suffisamment à la mission religieuse, et que l'Église ne peut, ni pour le nombre, ni pour la préparation de ses élèves, s'en fier à elles.

Les petits séminaires sont donc, malgré les inconvénients de leur spécialité et de leur isolement, une nécessité.

Je reconnais encore que l'existence des petits séminaires une fois admise comme nécessaire, il y a des avantages, qu'on les appelle faveurs, privilèges, peu m'importe, je ne me laisse pas étourdir par le bruit et par les mots, il y a des avantages, dis-je, qu'il est juste et nécessaire de leur accorder, pour que leur existence ne devienne pas impossible.

Le pouvoir des évêques doit être grand, à peu près complet, sur les petits séminaires. Il doit y avoir, pour les maîtres, des facilités qu'on ne donne pas ailleurs. Des avantages d'argent doivent leur être accordés. Il faut que l'éducation soit donnée là à meilleur marché qu'ailleurs. Je suis même de ceux qui pensent qu'il est regrettable que, par une triste nécessité d'un moment difficile, les bourses aient été supprimées dans les petits séminaires; il serait bon, il serait juste de les y rétablir, et en assez grand nombre pour que le clergé trouvât là un puissant secours pour le recrutement dont il a besoin.

Je reconnais aussi qu'il est impossible de fermer absolument la porte de la société civile aux élèves qui, formés dans les petits séminaires et arrivés à l'âge où la vocation doit se déclarer, ne se trouvent pas de vocation pour les fonctions ecclésiastiques. Il est juste, il est moral de leur rouvrir, à certaines conditions, les portes de la société civile; il est juste qu'ils puissent y reprendre place.

Je reconnais toutes ces nécessités de la situation présente, je les accepte.

En voici d'autres d'une autre nature que je demande la permission de signaler et d'accepter aussi, et qui ne sont pas moins réelles, moins impérieuses que celles-là.

Il ne se peut pas que les petits séminaires soient, pour l'Église, une manière d'envahir toute l'instruction secondaire du pays; non par une concurrence égale et libre, mais subrepticement et à la faveur de ces avantages spéciaux, de ces facilités, de ce bon marché de l'éducation que je viens de signaler. Cela ne se peut pas. Cela serait, de la part du clergé, moins excusable aujourd'hui que jamais; car, je le répète, quoi qu'on en dise, la loi que vous discutez sera une loi de

liberté, une loi qui mettra le clergé en état de se présenter dans la lice et de fonder des établissements privés conformes à ses principes, adressés aux familles qui lui sont particulièrement attachées. Il le pourra et il le fera. La sévérité des conditions qui sont imposées à tout le monde n'effrayera pas les ecclésiastiques. Et, en vérité, j'aurais une bien triste opinion de leur courage et de leur dévouement à leur cause si je croyais que, pour user de la liberté, ils reculeront et s'intimideront devant des conditions qui n'intimideront pas les laïques. Comment ! il se présentera un grand nombre de laïques pour user de la liberté que la loi leur donne ! Il se fondera des établissements privés, des institutions, des pensions de diverses opinions, et le clergé n'aurait pas les siennes ! Et il ne se trouverait pas des prêtres pour remplir les conditions de la loi, pour obtenir des brevets de capacité, pour subir les différents examens, prendre les grades que la loi impose ! Cela ne se peut pas. Le clergé usera de la liberté ; il aura, en vertu de cette loi, ses établissements privés pour les familles qui les désirent spécialement.

Mais cela étant, les petits séminaires doivent être strictement, scrupuleusement renfermés dans leur mission spéciale. Les petits séminaires, comme on en convenait tout à l'heure, sont des écoles préparatoires pour les prêtres; ce ne sont pas des écoles laïques, ils ne doivent pas former des laïques. Hors du cas que j'ai signalé tout à l'heure, où un jeune homme ne se sent pas la vocation ecclésiastique quand le moment de choisir est arrivé, hors de là les petits séminaires ne doivent élever, préparer que des prêtres. Tous les droits qu'ils exercent, toutes les faveurs qui leur sont accordées, c'est à ce titre ; et sous le régime d'une loi de liberté qui permet à tout le monde de fonder des établissements privés en remplissant certaines conditions qui sont les mêmes pour tout le monde, les petits séminaires doivent être plus que jamais contenus dans leur mission spéciale et soumis aux mesures prises pour garantir qu'ils ne sortiront pas de cette mission.

Voici une autre nécessité qui n'est pas moins grave : cette infériorité des conditions exigées pour l'éducation ecclésiastique, cette absence, dans les petits séminaires, des garanties intellectuelles que la loi impose à tous les autres établissements, cela ne peut pas durer, c'est un état déplorable pour le clergé lui-même comme pour la société. Il faut que les conditions de l'éducation du clergé s'élèvent, qu'elles deviennent plus difficiles, plus sévères. Il faut qu'elles s'élèvent au moins au niveau des conditions qu'on impose à tous les autres citoyens. Les faveurs qui consistent à diminuer les exigences des épreuves et des garanties de capacité, quand il s'agit de l'éducation des prêtres, sont une concession qu'on peut faire aux nécessités du temps, mais qui ne saurait être un régime permanent pour l'Église de France si longtemps glorieuse, et qui marchait à la tête de la société française. Cela ne se peut pas.

Voulez-vous, maintenant, que je dise pourquoi j'approuve le projet de loi qui vous a été présenté et cet amendement de la commission qui, malgré quelques différences de détail, se rapproche du projet du gouvernement? C'est que l'un et l'autre sont conçus dans la double idée dont je parle ; ils satisfont aux nécessités présentes pour les petits séminaires et en même temps ils pourvoient aux intérêts de l'avenir : ils maintiennent les petits séminaires, et en même temps ils posent les bases, les règles d'après lesquelles l'éducation du clergé doit s'élever, d'après lesquelles un jour des conditions plus sévères, des garanties plus fortes doivent lui être imposées. C'est temporairement seulement qu'on maintient l'état de choses actuel. L'amendement de la commission comme le projet du gouvernement y pourvoit, et en même temps il ne fait pas de cet état de choses un régime permanent; il laisse entrevoir un temps où l'éducation du clergé sera plus haute, plus complète, où l'isolement qui sépare le clergé de la société, pour ainsi dire, dès l'enfance, pourra tomber, où sinon les mêmes écoles, du moins des écoles semblables, égales, pourront élever et les prêtres et les

citoyens. Voilà ce qui fait le mérite et du projet et de l'amendement de la commission; voilà pourquoi je les soutiens.

Un dernier mot, messieurs, sur l'esprit qui a animé le gouvernement dans cette loi, et en particulier dans ce paragraphe, et qui anime évidemment aussi votre commission.

Le gouvernement du roi aime la religion, aime l'Église, aime le clergé; il les aime et ne les craint pas.

Quand je dis qu'il ne les craint pas, je dis d'une part qu'il ne craint pas le développement de leur puissance naturelle et légitime, de leur autorité sur les esprits et sur les âmes; au contraire il le désire. Il ne les craint pas non plus en ce sens que, si des écarts graves se manifestaient, il est décidé à les réprimer, et il se sent armé de moyens légaux et moraux très-suffisants pour les réprimer.

Les honorables membres qui ont soutenu la cause contraire à celle que je défends ont fait, si je ne me trompe, depuis un mois, une grande expérience. Je ne veux en aucune façon m'étendre sur cette expérience, ni en faire ressortir toutes les conséquences; mais ces honorables membres peuvent voir, par les faits qui se sont passés dans cette enceinte, dans le pays tout entier, que, si le gouvernement avait de graves, de véritables écarts à réprimer de la part du clergé, il ne manquerait ni de points d'appui, ni du concours public. (*Très-bien!*)

Je répète donc mes paroles : le gouvernement du roi aime la religion, il aime l'Église, il aime le clergé, il veut sincèrement leur force, leur prospérité, leur dignité, leur progrès; mais il ne les craint pas.

C'est dans cet esprit, dans cette disposition sincère, profonde, qu'il faut traiter constamment avec l'Église et le clergé; il faut qu'ils aient confiance dans l'affection et le respect qu'on leur porte, et qu'ils sachent en même temps qu'on ne les redoute pas, et qu'on est en mesure et en disposition de les réprimer si cela était nécessaire. La loi, en général, les articles relatifs aux petits séminaires, en particulier, sont conçus dans cet esprit et animés de ce sentiment : c'est pour

cela que le gouvernement les soutient et les soutiendra fermement. (*Marques très-vives d'approbation.*)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le chancelier. — Je prie l'honorable membre de ne point abuser du fait personnel : on en a trop souvent abusé dans cette enceinte.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — C'est pour un fait purement personnel.

La Chambre peut m'en croire, je n'entends nullement rentrer dans la discussion des petits séminaires dont mes honorables collègues et moi nous nous sommes retirés ; mais je désire répondre un mot à ce qui m'est personnel dans le discours du ministre, c'est-à-dire à une interprétation inexacte et à une accusation injurieuse. L'honorable M. Guizot s'est trompé en confondant toujours la liberté de l'enseignement avec la liberté de discussion, et en m'attribuant cette confusion qui était uniquement de son fait. Bien loin de croire que nous n'avons pas joui en entier de la liberté de discussion, j'ai félicité et j'ai remercié la Chambre d'avoir respecté, d'avoir honoré en moi la liberté de la discussion.

J'étais donc bien loin de prétendre qu'elle ne consentirait pas à entendre de nouveau ce que nous avions à dire sur les petits séminaires, si nous avions jugé à propos de le lui soumettre. Mais il n'en résulte pas pour cela, qu'elle ait, selon nous, créé et reconnu dans la loi que nous discutons, la liberté de l'enseignement. Je crois et je répète que la Chambre a respecté profondément la liberté de la discussion ; je ne crois pas qu'elle ait respecté ni qu'elle ait établi la liberté de l'enseignement.

A côté de cela, M. le ministre des affaires étrangères est venu dire que ce que mes nobles collègues, et moi notamment, nous avions représenté ici, ce n'était pas l'esprit religieux, l'esprit catholique, c'était l'esprit d'anarchie. Voilà ce que j'appelle une accusation injurieuse, et voilà ce que je me sens le devoir et le droit de repousser.

Je le ferai en un mot. Toutes les fois que j'aurai à traiter devant vous, ou ailleurs, publiquement, une question religieuse, une question qui touchera aux intérêts de l'Église en France, et de la foi que je professe, soyez sûrs que, quelles que soient mes convictions ou mes impressions propres, je chercherai toujours, autant que me le permettront mes faibles lumières, à être d'accord, à être soumis aux chefs légitimes, aux juges compétents de cette foi que je professe. Je crois profondément à l'infaillibilité de l'Église, et je ne crois pas du tout à la mienne. C'est là la grande différence entre l'honorable M. Guizot et moi. (*Mouvement.*) Il y en a beaucoup d'autres, mais celle-là est la plus grande.

Cela étant, je ne serais pas entré dans cette discussion si je n'avais eu la conviction que je professais, à très-peu de différence près, les mêmes opinions, et que je défendais les mêmes intérêts qui ont été, non pas secrètement, non pas indirectement, mais publiquement, mais solennellement proclamés et défendus par l'épiscopat français qui est le chef direct et légitime de l'Église de France. Je n'ai rien soutenu, rien demandé, ni sur les congrégations religieuses, ni sur aucune des dispositions fondamentales de la loi, qui n'ait été soutenu, qui n'ait été demandé, et avec une bien autre autorité, par des hommes qui avaient mission spéciale de gouverner et représenter l'Église. Ainsi, messieurs, si j'ai représenté ici l'anarchie, l'épiscopat français l'a représentée avant moi, et le reproche qu'on a voulu faire peser sur moi remonte naturellement à lui.

Or toutes les fois qu'une injure portera à la fois sur l'Église et sur moi, qui suis son humble enfant, cette injure, je l'accepterai et j'en serai fier.

Quelques membres. — Très-bien!

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne consentirai jamais, et je ne puis consentir en ce moment à prendre M. le comte de Montalembert, quelque estime que je professe pour son caractère, et il le sait bien, pour le représentant de l'Église.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — J'ai dit que j'étais l'enfant de l'Église.

M. LE COMTE PHILIPPE DE SÉGUR. — Dites l'enfant perdu !

M. le ministre. — Vous avez voulu vous mettre à couvert sous le manteau de l'Église, et vous venez de dire que toutes vos paroles, toutes vos opinions sont celles de l'Église.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. — Mes paroles, non ; mes opinions, oui.

M. le ministre. — Vous dites que tout ce que vous avez pensé, exprimé, soutenu, vous avez la conviction intime que l'Église elle-même le pense et le soutient. Je ne doute pas que vous n'en ayez l'intime conviction, car je crois profondément à votre sincérité ; mais ma conviction est à ce sujet, comme en beaucoup d'autres choses, très-différente de la vôtre. Je crois que vous vous trompez quand vous prenez vos opinions et vos paroles pour celles de l'Église ; et certainement, si j'avais cru qu'il y eût identité entre vous et l'Église, entre vous et les nobles, les honorables évêques qui ont adressé des représentations au gouvernement et à cette Chambre, si j'avais cru, dis-je, qu'il y eût identité, je n'aurais pas tenu le langage que j'ai tenu ; c'est à vous seul que mon langage s'adresse ; c'est sur vous seul que je l'ai tenu ; je suis profondément convaincu de votre sincérité, et tout aussi profondément convaincu de votre erreur. (*Mouvement d'approbation.*)

CXLVIII

Sur les crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour les missions extraordinaires du département des affaires étrangères pendant les exercices 1843 et 1844.

— Chambre des députés. — Séances des 28 et 31 mai 1844. —

Les crédits demandés par le département des affaires étrangères pour les missions extraordinaires pendant les exercices 1843 et 1844 ayant été vivement contestés, je pris la parole dans les séances des 28 et 31 mai, pour les défendre et pour donner, au sujet de ces missions, des explications détaillées et précises.

M. Guizot. — Messieurs, qu'on désapprouve, qu'on attaque vivement, violemment même, la politique du cabinet, sa conduite, ses actes, la direction qu'il essaye d'imprimer aux événements, la solution qu'il donne aux questions que les événements lui amènent, rien de plus légitime, c'est le droit de l'opposition, c'est le principe même de notre gouvernement.

Que, dans cette lutte, toute impartialité disparaisse, qu'on ne tienne aucun compte du bien qui peut être accompli, des efforts sincères, des intentions patriotiques, cela n'est pas parfaitement légitime, mais cela est inévitable.

M. Billault. — Je demande la parole. (*Rires et bruit.*)

M. le ministre. — C'est l'entraînement naturel des situations, et tout homme qui n'y est pas préparé et parfaitement résigné d'avance, n'est ni capable ni digne de se mêler des affaires de son pays. (*Très-bien!*)

Mais que les faits soient complétement méconnus, omis, défigurés, ignorés, cela est étrange; ce n'est pas là une conséquence nécessaire de nos institutions. (*On rit.*) Je pourrais dire, je devrais dire que c'est leur abaissement et leur dégradation. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, c'est ce qui est arrivé souvent, c'est ce qui est arrivé hier et aujourd'hui.

Je dois donc et je veux commencer par rétablir ici la vérité des faits. La première condition, c'est de remettre un peu d'ordre dans les questions qui ont été un peu confusément portées à cette tribune et jetées devant la Chambre... (*Approbation aux centres. — Rumeurs aux extrémités.*)

Il y a deux ordres de questions fort distinctes, celles qui appartiennent au projet de loi en discussion, au chapitre des missions extraordinaires, à l'emploi des crédits que ce chapitre met à la disposition du gouvernement, et puis d'autres questions spéciales qui ne se rattachent pas à ce chapitre, dont je ne refuse en aucune façon la discussion, mais qui sont parfaitement étrangères à ce débat.

Je commencerai par vider ce qui appartient aux missions extraordinaires proprement dites.

Mon premier besoin est de rétablir un fait. On a accusé le cabinet, et moi en particulier, d'avoir fort exagéré le crédit des missions extraordinaires, de l'avoir porté dans ces dernières années à un taux inusité.

Voici les chiffres. Je mets sous les yeux de la Chambre les crédits de ce même chapitre dans les trois années qui ont précédé mon administration et dans les trois années de mon administration.

Crédits alloués pour le chap. XI (missions extraordinaires et dépenses imprévues), de 1838 *à* 1843 *inclusivement.*

En 1838.	767,692 10	
En 1839.	668,602 15	3,982,914 31
En 1840.	2,646,619 76	
En 1841.	104,923 86	
En 1842.	650,000	1,954,923 86
En 1843.	900,000	
	5,917,838 17	2,027,990 45

Les trois années de mon administration sont donc inférieures de 2 millions au crédit des missions extraordinaires accordé dans les trois années précédentes.

Je ne mets pas une grande importance à ce fait; je le rétablis parce qu'il a été positivement méconnu, non pas à la tribune tout à l'heure, mais souvent dans le cours des débats. Si j'avais cru que les missions extraordinaires exigeassent, depuis que j'ai l'honneur d'administrer les affaires étrangères, des crédits plus considérables, je n'aurais pas hésité à les demander. Je suis convaincu qu'on ne doit jamais hésiter à engager sa responsabilité quand on rencontre devant soi un intérêt du pays.

On veut que la France soit active et influente pendant la paix, au sein d'une politique pacifique. On a raison, mais cela a ses charges ; l'activité ne saurait être gratuite.

Je me suis donc imposé pour règle, toutes les fois que j'ai rencontré un intérêt du pays, quelque éloigné, quelque indirect qu'il me parût, mais un intérêt réel, sérieux, je me suis imposé de ne pas hésiter à engager ma responsabilité en demandant un crédit pour les missions ordinaires et extraordinaires. La France a plus besoin de missions extraordinaires que d'autres peuples, que l'Angleterre en particulier. L'Angleterre a un commerce beaucoup plus actif que le nôtre, des établissements plus étendus, des voyageurs plus nombreux. Les missions extraordinaires se font pour elle naturellement et

par le cours ordinaire des choses. Pour nous, nous avons besoin de suppléer à ce qui manque à notre commerce, à nos établissements, à nos voyageurs. C'est ce qui fait que le chapitre des missions extraordinaires doit être souvent chargé de crédits nouveaux.

Quand on envoie des missions extraordinaires, quand on emploie des agents, il faut que leur situation soit bonne ; cela est exigé par les intérêts et la dignité du pays, par le bien du service, par la justice envers les agents.

Il ne faut pas lancer aux extrémités du monde des agents du gouvernement français sans les mettre dans une situation convenable et efficace.

Voulez-vous savoir, messieurs, à quel point nos idées sont souvent inexactes et insuffisantes à cet égard ? Permettez-moi de faire une comparaison bien simple : vous avez sous vos yeux les compagnies particulières qui emploient des ingénieurs pour leurs travaux, la compagnie du chemin de fer d'Orléans, par exemple. Voulez-vous que je vous dise quelle est la condition de l'ingénieur qu'elle a chargé de ses travaux? Elle lui a donné, pendant toute la durée des travaux, 18,000 fr. de traitement fixe, d'abord 6,000 fr., et puis 9,000 fr. de frais de bureau, et puis 100,000 fr. d'indemnité, le travail achevé. (*Mouvements divers.*)

Voilà ce qu'elle a fait.

M. Luneau. — Il y a des missions diplomatiques qui ont coûté plus cher.

M. le ministre. — Voilà ce que la compagnie du chemin de fer d'Orléans a fait pour son ingénieur.

J'ai envoyé en mission extraordinaire un ingénieur français fort distingué, à l'isthme de Panama ; il a conservé son traitement ordinaire et 12,000 fr. de frais de mission. Vous conviendrez que ses travaux sont bien aussi difficiles et supposent bien autant de mérite que ceux de l'ingénieur du chemin de fer d'Orléans ; sa condition est certainement très-inférieure.

Je reconnais que l'honneur de servir son pays doit comp-

ter pour beaucoup dans la vie d'un homme; je reconnais qu'il n'est pas nécessaire qu'on fasse sa fortune dans les fonctions publiques, et qu'il n'en doit pas être là comme dans l'industrie privée. Cependant l'État doit traiter avec bienveillance, avec équité, les hommes qu'il emploie. Il doit, surtout dans des situations aussi exceptionnelles, aussi difficiles que celles que les missions extraordinaires supposent, il doit leur donner toute la force, tous les moyens d'action nécessaires. C'est ce que, pour mon compte, je me suis imposé la loi de faire en toute occasion.

Maintenant il faut que la Chambre voie un peu clair dans ce chapitre, et qu'elle se rende compte de la nature et du véritable objet de la plupart des missions.

Il y en a de plusieurs sortes : les unes ont un caractère un peu prolongé par la nature même de leur objet; ce sont les missions qui ne se bornent pas à une ou deux années, à un voyage. Ainsi, il y a tel lieu dans lequel il est nécessaire d'entretenir pendant quelques années un agent consulaire pour voir si plus tard un consulat ne devra pas y être établi; cela est classé parmi les missions extraordinaires. Il y a tel autre point du globe dans lequel nous avons, avec un État particulier, des relations, commerciales ou autres, qui durent plusieurs années; cela exige la présence d'un envoyé extraordinaire, consul ou agent politique.

Voilà une première classe de missions extraordinaires; il y en a sept ou huit de ce genre dans le chapitre dont je parle.

Les autres sont des missions tout à fait transitoires; quelques-unes ont un but d'action politique; il y a tel moment où le voyage, le séjour pendant quelques mois d'un homme sur un point déterminé, sa conversation avec telle ou telle personne est nécessaire pour le succès d'une affaire ou d'une situation; j'ai eu plusieurs fois occasion de recourir avec succès à des missions de ce genre.

D'autres sont des missions d'exploration, destinées à nous procurer des renseignements et des informations que nous

n'aurions pas par d'autres moyens, destinées à porter sur des points éloignés le nom et l'influence de la France. La mission de l'ingénieur dont je parlais tout à l'heure à l'isthme de Panama, celle de M. de Castelnau dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, sont des missions de ce genre.

D'autres enfin se rapportent à des négociations spéciales et momentanées, qui exigent la présence, momentanée aussi, d'un agent spécial. Ainsi il y a eu des conventions postales à négocier en plusieurs lieux, conventions importantes pour nos relations au dehors, pour les intérêts de notre commerce et de notre industrie. J'ai conclu depuis quatre ans douze conventions postales différentes, qui ont eu pour résultat d'améliorer, de faciliter notablement avec l'Angleterre, la Belgique, l'Autriche, la Suisse, les Deux-Siciles et d'autres pays, toutes nos relations de commerce et d'industrie.

Des conventions d'extradition, conclues avec la Grande-Bretagne, les États-Unis, le duché de Lucques, ont pour objet d'assurer à notre commerce un recours contre les banqueroutiers frauduleux et l'extradition de certaines classes de criminels. Dans certains cas, ces conventions peuvent donner lieu à des missions spéciales et momentanées.

Je donne ces renseignements à la Chambre pour que la nature de ce chapitre et l'objet auquel il répond lui soient bien connus, pour qu'elle sache d'avance à quels principes presque toutes ces missions se rattachent. Votre commission a reçu, de moi, à cet égard, tous les renseignements, tous les éclaircissements qu'elle m'a demandés.

J'arrive maintenant aux questions spéciales dont quelques-unes se rapportent à ce même chapitre, tandis que d'autres lui sont parfaitement étrangères. Je les prends dans l'ordre dans lequel l'honorable M. de Carné et l'honorable M. Berryer les ont portées à cette tribune.

L'affaire de Syrie n'a aucun rapport avec le chapitre des missions extraordinaires. Cependant je ne demande pas

mieux que de répondre aux questions que l'honorable M. de Carné a posées.

Il a raison : il est du devoir de la France de ne pas abandonner les catholiques de Syrie, de les protéger, comme elle les protégeait autrefois, de maintenir les capitulations et tous ses droits ; nous l'avons fait constamment.

Nous avons mis une grande importance, il y a deux ans, à obtenir, après les désastres que la Syrie avait eu à souffrir, le rétablissement d'un grand principe, celui d'une administration indigène, nationale et chrétienne, à la place de l'administration turque et musulmane qui lui avait été imposée. Nous avons réussi. La Chambre a pensé que ce succès n'était pas suffisant ; elle avait raison ; nous savions très-bien, au moment même où nous obtenions ce succès, qu'il n'était pas suffisant ; mais il importait de rétablir le principe, d'obtenir avant tout la chute de l'administration musulmane, le rétablissement d'une administration nationale et chrétienne.

Ce principe une fois gagné, croyez-vous que nous ayons considéré notre tâche comme finie? Non sans doute. Nous avons exprimé, au moment même où nous emportions le principe, notre prévoyance qu'il ne serait pas suffisant ; nous avons dit à la Porte : « C'est un essai que vous tentez ; nous ne le prenons qu'à titre d'essai et pour assurer aujourd'hui le rétablissement de l'administration nationale du Liban. Nous verrons si telle qu'elle est établie, divisée entre deux chefs, elle pourra marcher. »

Elle n'a pas bien marché, nous le savons. Elle n'a pas été accompagnée d'autant d'excès qu'on l'a dit quelquefois. Il y a eu de l'exagération à cet égard ; mais enfin il y a eu beaucoup d'excès.

Nous les avons signalés, nous avons indiqué quelle en était la cause, et quel remède il fallait y apporter. Et quand nous avons été armés d'assez de faits, d'assez de preuves pour pouvoir espérer apporter, dans les conseils de la Porte, la conviction que ce mode d'administration ne suffisait pas au but que nous voulions atteindre, nous avons engagé une nou-

velle négociation pour ramener l'administration de la Syrie au principe d'une autorité chrétienne et unique. Cette négociation est difficile, mais je ne désespère pas d'atteindre le but. Nous avons déjà obtenu à Constantinople, dans l'intérêt chrétien, des résultats assez importants pour que nous puissions espérer encore celui-ci. L'honorable M. de Carné lui-même a rendu justice aux résultats que nous avons obtenus pour les apostats qui redeviennent chrétiens; il faut tenir compte à la Porte de cette concession; il faut se souvenir toujours que nous sommes dans une situation double et difficile, protégeant les chrétiens contre la Porte et la Porte contre les envahissements extérieurs, protégeant à la fois l'indépendance de la Porte en Europe et la sûreté des chrétiens en Turquie. Quand nous obtenons, en faveur des chrétiens, des concessions qui paraissent menacer l'indépendance de la Porte ou qui affaiblissent son autorité dans ses provinces, la Porte réclame, elle dit : « Vous m'abandonnez, vous me livrez à toutes les chances de mon affaiblissement. » La Porte a raison; il faut ménager avec grand soin ses intérêts de puissance indépendante, en même temps que nous travaillons à rendre son administration des chrétiens plus équitable et plus douce.

La concession que nous avons dernièrement obtenue en faveur des chrétiens est considérable; elle a coûté beaucoup à la Porte, car elle lui a coûté une atteinte apparente à son principe religieux, qu'elle regarde comme le nerf même de son gouvernement. Cependant, la Porte s'est rendue. J'espère, je le répète, que les négociations qui se suivent, dans l'intérêt des chrétiens de Syrie, atteindront aussi leur but. On n'atteint pas de tels buts en une seule fois, en une seule négociation; il faut obtenir chaque jour ce que l'on peut obtenir, et continuer à marcher dans la voie qu'on s'est tracée; c'est ce que nous avons fait en Syrie; et j'espère encore, je le répète, que nous atteindrons le second but comme nous avons atteint le premier.

Je passe à l'Océanie.

Ici, messieurs, les honorables préopinants sont convenus que le cabinet avait eu raison de chercher dans l'océan Pacifique des établissements pour la France, de porter là, dans ce centre nouveau d'activité politique et commerciale, où toutes les grandes nations du monde s'établissent, de porter là, dis-je, le nom, l'influence, l'activité de la France.

Mais on dit : « Vous vous y êtes mal pris, vous avez agi malheureusement, vous avez abandonné, vous avez laissé échapper ce qui était sous votre main, ce que vous aviez voulu d'abord, ce que vous auriez pu obtenir, la Nouvelle-Zélande. Et ensuite vous vous êtes rabattus sur une possession beaucoup moins importante que vous n'avez pas su prendre ni garder efficacement. »

J'examinerai d'abord la question de la Nouvelle-Zélande.

Messieurs, que la Chambre se rassure, je ne l'accablerai pas de détails et de pièces. Je demanderai seulement la permission de mettre rapidement sous ses yeux, avec les dates, deux histoires comparées qui, je l'espère, résoudront complétement la question : l'histoire comparée des établissements anglais dans la Nouvelle-Zélande et des établissements français.

J'ai besoin de faire d'abord une distinction et une réserve.

Il y a ici des questions très-diverses : il y a une question de souveraineté quant à la Nouvelle Zélande, question de gouvernement à gouvernement, du gouvernement français au gouvernement anglais. Il y a une question d'administration intérieure, purement française, entre le gouvernement et la compagnie Nanto-Bordelaise qui avait entrepris l'expédition de la Nouvelle-Zélande. Enfin, il y a une question d'intérêt privé, les réclamations et les droits de la compagnie Nanto-Bordelaise auprès du gouvernement anglais.

Il est de mon devoir de ne rien dire qui touche à ces dernières questions et les compromette. Elles sont pendantes toutes les deux. J'ai à faire valoir auprès du gouvernement anglais les droits, les réclamations de la compagnie française et des colons français établis dans la Nouvelle Zélande. La

discussion de ces droits, portée ici, m'ébranlerait au lieu de me fortifier dans le travail que j'ai à faire à Londres. Je laisserai donc complétement de côté les questions d'intérêt privé. Il y a bien, pour ces intérêts, quelque inconvénient, il y aura peut-être quelque affaiblissement dans la discussion de la question même de souveraineté, quoiqu'elle ne soit posée qu'entre le gouvernement français et le gouvernement anglais. Mais celle-là, je ne puis me dispenser de la traiter. J'essayerai de le faire de la manière la moins compromettante pour les intérêts privés qui y sont un peu engagés et que j'ai à soutenir auprès du gouvernement anglais. Ce qu'il pourra y avoir de fâcheux pour eux, ce n'est pas à moi qu'on pourra l'imputer, ce n'est pas moi qui ai élevé la question.

Voici les faits.

Il y a dans les rapports de l'Angleterre avec la Nouvelle-Zélande trois époques très-différentes. La première s'étend du milieu du dernier siècle, de 1750 ou 1760, jusqu'en 1815. Plusieurs fois, durant cet intervalle, des navigateurs anglais, tantôt Cook, tantôt d'autres ont abordé à la Nouvelle-Zélande, et ont dit qu'ils en prenaient possession au nom de la Grande-Bretagne. Ces prises de possession n'ont pas eu de conséquences sérieuses. On ne saurait les regarder comme ayant constitué des droits ; et cela est si vrai que le gouvernement anglais a été le premier à le proclamer.

De 1815 à 1838, plusieurs efforts ont été faits en Angleterre pour déterminer le gouvernement à réclamer la souveraineté de la Nouvelle-Zélande en vertu de ces actes passagers que je viens de rappeler. Le gouvernement s'y est toujours refusé ; non-seulement il s'y est refusé, mais il a, par plusieurs actes publics, par sa propre conduite, reconnu, formellement reconnu l'indépendance de la Nouvelle-Zélande comme formant un État sous ses chefs naturels.

Il y a un grand nombre d'actes du gouvernement anglais, qui, de 1814 à 1818, ont eu ce caractère.

En 1838, l'aspect des choses a changé : à la suite de plusieurs compagnies anglaises qui avaient essayé de coloniser

et de fonder des établissements dans la Nouvelle-Zélande, il s'en est formé une plus considérable, plus riche, plus puissante que les autres. Celle-ci a commencé, en effet, de grands établissements dans la Nouvelle-Zélande; elle y a engagé de grands capitaux, elle y a envoyé un assez grand nombre de colons; elle s'est adressée alors très-activement au gouvernement anglais.

Le 22 mai 1839, lord Durham, comme président de la compagnie, a demandé formellement au gouvernement anglais de prendre possession de la Nouvelle-Zélande, d'y proclamer la souveraineté de la Grande-Bretagne, et d'y établir un gouvernement colonial.

J'ai là la lettre de lord Durham au marquis de Normanby, à la date du 22 mai 1839.

Le gouvernement anglais a accepté les propositions qui lui étaient faites; voici la série des actes qui ont eu lieu à ce sujet.

Au mois de juillet 1839, une commission de la reine Victoria a institué un lieutenant gouverneur des territoires à acquérir ou déjà acquis dans la Nouvelle-Zélande.

En août 1839, instructions du marquis de Normanby au capitaine Hobson, nommé lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Zélande, lui enjoignant de s'y rendre, de traiter avec les chefs naturels pour obtenir d'eux la cession de la souveraineté au gouvernement anglais, et de proclamer la souveraineté anglaise dans leurs îles.

C'est le 14 août 1839 que cette instruction a été donnée au capitaine Hobson.

Le capitaine Hobson n'est donc point allé dans la Nouvelle-Zélande, comme le disait hier l'honorable M. Berryer, en simple particulier...

M. Berryer. — Pardon !

M. le ministre. — Je lis les termes du *Moniteur*.

M. Berryer. — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'était pas gouverneur, et non pas qu'il était là en simple particulier.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je tiens à établir le fait... je tiens ici le *Moniteur*.

M. Berryer. — Le *Moniteur* se sera trompé. J'ai le tort de ne jamais relire les minutes du *Moniteur*. Depuis que je suis à la Chambre, je n'ai jamais revu mes discours dans aucun journal.

M. le ministre. — Je suis donc obligé de m'en rapporter à mes souvenirs au lieu d'invoquer le *Moniteur*. Mes souvenirs sont formels. M. Berryer a dit hier que M. Hobson n'était point allé dans la Nouvelle-Zélande avec un caractère public, comme représentant le gouvernement anglais, qu'il y était allé uniquement comme représentant d'une compagnie.

Plusieurs voix. — Le *Moniteur* le dit, et nous l'avons entendu.

M. Berryer. — J'ai établi que M. Hobson avait un caractère public, car il s'est trouvé en opposition avec la compagnie anglaise. Il s'est mis, avec la compagnie qui s'est formée à Nicholson, en opposition ouverte. Je n'ai jamais pu dire qu'il agissait dans l'intérêt de cette compagnie, puisqu'il a lutté contre elle et a envoyé des troupes pour la forcer à se soumettre à sa souveraineté.

Je n'ai pas dit ce que M. le ministre me fait dire.

M. le ministre des affaires étrangères.—Quoi qu'il en soit, M. Hobson arriva à la Nouvelle-Zélande comme représentant du gouvernement anglais, et en vertu d'instructions à lui données par le gouvernement anglais. Il était chargé de négocier avec les chefs naturels pour obtenir la cession de la souveraineté. Il obtint d'abord le 6 février 1840 la cession de l'île du Nord, signée par 512 chefs qui abandonnèrent la souveraineté à la reine d'Angleterre.

Le 21 mai 1840, il obtint la même cession de la part d'un certain nombre de chefs de l'île du Sud.

Voici sa proclamation du 21 mai :

« Attendu que j'ai reçu l'ordre de S. M. la reine Victoria, par l'intermédiaire de son principal secrétaire d'État pour les colonies, de proclamer les droits souverains de S. M. sur

les îles méridionales de la Nouvelle-Zélande, généralement appelées *The Middle Island* et *Stewart's Island*, ainsi que sur l'île appelée généralement *The Northern Island*, dont la souveraineté vient d'être cédée à S. M.;

« En conséquence, moi, William Hobson, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Zélande, proclame et déclare ici, à tous, qu'à partir de la date de ces présentes, S. M. la reine Victoria, ses héritiers et ses successeurs, sont à tout jamais revêtus de la souveraineté des îles de la Nouvelle-Zélande, situées entre les 34° 30' de latitude nord et 47° 10' de latitude sud, et entre les 166° 5' et 179° de longitude est.

« Baie des Îles, ce 21e jour de mai de l'an de Notre-Seigneur 1840.

« WILLIAM HOBSON. »

Et le 17 juin 1840 :

« Attendu que la souveraineté de l'île appelée Tavai-Punamnoo ou île du Centre, de la Nouvelle-Zélande, située entre le méridien 166° et 174° 30' est de Greenwich, et le 40° 30' et le 46° 30' parallèle sud, y compris les baies, rivières, anses, etc., qui se trouvent dans toute son étendue, a été cédée par les différents chefs indépendants à Sa très-gracieuse Majesté Victoria, reine du royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, en conséquence il a été pris possession de cette île. La souveraineté de S. M. a été solennellement proclamée, son pavillon arboré à Cloudy Bay, Pas de Hoiakaka, et salué, le 17 juin 1840, de vingt et un coups de canon, par le capitaine Joseph Nias, commandant du vaisseau de S. M. *l'Herald*, et par M. Thomas Bunbury, major du 80e régiment de S. M., tous deux commissionnés à cet effet.

« Fait ici, en notre présence. »

Suivent vingt signatures.

Lorsque la souveraineté de l'Angleterre était ainsi proclamée dans l'île du Sud comme dans l'île du Nord, l'expédition française traversait l'équateur; et lorsque M. le capitaine Lavaud, au mois de juillet, arriva dans l'île du Nord, voici

ce qu'il écrivit le 19 juillet au ministre des affaires étrangères de France.

« ... J'ai appris à mon arrivée la prise de possession, au nom de la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, *des trois îles composant le groupe connu sous le nom de Nouvelle-Zelande*. Le pavillon anglais flotte à deux milles du mouillage de Kororarika, dans la rivière de Kawa-Kawa, sur l'emplacement où s'élève le fort de Russell-Town, nom que doit porter la ville à y bâtir. Un lieutenant gouverneur, M. Hobson, y est établi avec un nombreux personnel administratif et une garnison de 130 hommes. Trois bâtiments de guerre paraissent attachés à la colonie anglaise; la corvette *l'Herald* qui en fait partie a fait récemment le tour *de toutes les îles où se sont établis des Anglais sur les principaux points*.

Un peu plus loin M. Lavaud ajoute :

« Le port Nicholson, à l'entrée du détroit de Cook (le détroit de Cook sépare les deux îles) est occupé dans ce moment par plus de deux mille colons, envoyés par la compagnie à la tête de laquelle est lord Durham. *Cloudy bay, Queen Charlotte's sound, Dusky bay, Chatkey* (ces différents points sont autour de l'île du Sud), *sont habités par des Anglais, propriétaires de terrains achetés des naturels. Akaroa* (le point où devait aborder l'expédition française) *est également occupé en ce moment par un Anglais qui y fait paître des bestiaux. La corvette* l'Héraldi *s'y est rendue.* »

Ainsi, le 21 mai et le 17 juin 1840, tout était consommé quant à la prise de possession et à la souveraineté, de la part de l'Angleterre, dans l'île du Sud comme dans l'île du Nord.

Voici maintenant l'histoire des établissements et des voyages français.

Le 2 août 1838, le capitaine Langlois achète des chefs naturels la propriété de la presqu'île de Banks et du port d'Akaroa,, au moins de la plus grande partie du territoire.

En juin 1839, ont lieu en France les premiers pourparlers

pour la formation d'une compagnie pour la colonisation de la Nouvelle-Zélande.

Le 16 octobre 1839, la compagnie s'adresse au gouvernement du roi, et elle sollicite une prompte réponse parce qu'elle a connaissance des vues de l'Angleterre sur l'île du Sud comme sur celle du Nord, et que huit jours de retard peuvent tout perdre. Le 11 décembre 1840, la convention est conclue. A la fin de janvier, part *l'Aube* pour la Nouvelle-Zélande ; à la fin de février, part *le Comte de Paris ;* le 10 juillet 1840, *l'Aube* arrive à la Nouvelle-Zélande.

Je ferai remarquer ici, pour la justification de l'honorable officier de la marine qui commandait ce bâtiment, que c'est sur la demande du capitaine Langlois lui-même que *l'Aube* s'est d'abord rendue dans l'île du Nord, et, en y arrivant, le capitaine Lavaud a trouvé la prise de possession des deux îles au nom du gouvernement anglais.

Il s'est conduit alors avec une prudence et en même temps avec un soin des intérêts français dont je dois ici lui rendre hommage. Il a senti que la question de souveraineté n'était pas de celles qu'il lui appartenait de résoudre, qu'il devait la laisser au soin des deux gouvernements, mais qu'il avait des intérêts français à protéger, les intérêts des colons qui venaient d'arriver. C'est ce qu'il a fait : il s'est entendu avec le gouverneur Hobson lui-même et avec les magistrats anglais pour que la question de souveraineté fût réservée à l'examen des deux gouvernements ; et il a pris toutes les mesures nécessaires pour que les questions de propriété fussent parfaitement distinctes de celle de la souveraineté, pour que les droits des colons restassent intacts dans tous les cas.

Il a obtenu ce résultat ; il a tenu une conduite réservée sous le point de vue politique, une conduite active et ferme, dans l'intérêt des colons ; il est de mon devoir d'en louer hautement le capitaine Lavaud.

Je laisse de côté la question de propriété et d'intérêts privés, et je demande à la Chambre, d'après l'examen des faits, d'après l'exposé des dates (je lui ai épargné la lecture

des actes, ils ne sont points secrets, ils ont été publiés dans les papiers du parlement), je demande à la Chambre si la question de souveraineté, la question de prise de possession ne lui paraît pas résolue.

Au mois de mai ou de juin 1840, quand les deux bâtiments français traversaient l'équateur, la prise de possession était accomplie, les magistrats anglais étaient établis dans l'une et l'autre île.

Maintenant, qu'avait à faire le gouvernement français ? Fallait-il qu'il méconnût ces faits ? Fallait-il que, sur cette question, quand les dates ne pouvaient être contestées, quand l'officier français les signalait lui-même, en arrivant, à l'attention de son gouvernement, fallait-il engager une grave querelle à ce sujet ? Évidemment non ; il n'y a personne qui l'eût fait ; personne qui, dans une pareille situation, crût que l'intérêt de la France sur la Nouvelle-Zélande fût assez grand pour faire prendre une telle résolution.

Nous ne l'avons pas fait ; nous avons laissé la question en suspens.

M. Odilon Barrot. — Vous venez de la trancher !

M. le ministre. — C'est précisément à cause de cela que je disais tout à l'heure que la question de souveraineté ne laissait pas d'avoir quelques inconvénients à cette tribune, et que cependant il m'était impossible de ne pas la traiter. Aussi je ne l'aurais pas fait si j'avais eu des doutes sur le fond de la question, si je n'avais pas été convaincu que la souveraineté ne pouvait être raisonnablement contestée. *(Interruption.)*

M. Thiers. — Et Saint-Domingue ?

M. le ministre des affaires étrangères. — M. Thiers m'interrompt pour me parler de Saint-Domingue ?

M. Thiers. — M. le ministre des affaires étrangères ne permettra-t-il d'expliquer mon interruption ?

M. le ministre. — Très-volontiers.

M. Thiers. — Je vais dire à M. le ministre des affaires étrangères pourquoi je lui rappelle Saint-Domingue. Je demande pardon de l'interruption, mais puisqu'on me le permet, je

vais expliquer ma pensée. La Nouvelle-Zélande est trop considérable pour qu'il soit permis de dire, en principes de droit international, que, parce qu'on y a touché par un point, on a pris possession de l'île entière. La Nouvelle-Zélande est grande comme deux ou trois fois Saint-Domingue. Tout le monde sait l'histoire de Saint-Domingue : tout le monde sait que les Espagnols et les Français avaient touché à Saint-Domingue, qu'ils s'en sont disputé la propriété, et que pendant plusieurs siècles, ils ont existé à côté les uns des autres. Ce n'est qu'à la fin du moyen âge qu'on prenait possession de grands pays d'une manière idéale. Le pape traçait un méridien, et disait : un tel aura telle partie de l'Amérique qui est à l'orient, un tel aura telle autre partie à l'occident. On ne fait plus ainsi. Quand il s'agit de petites îles qui peuvent à peine contenir un possesseur, comme les Marquises, on comprend que, dès qu'on a mis le pied sur un point, on dise : J'en suis le maître. Mais quand on touche à un pays grand comme le groupe des îles Britanniques, quand on touche à un tel pays par un point, il n'est pas admissible qu'un homme qui représente un grand pays, un homme qui a les lumières de M. Guizot, dise que, parce que l'on a touché un point d'une île qui a cent lieues d'étendue, on aura pris la propriété de tous les autres.

La raison dit que l'on n'est légitimement propriétaire d'un pays que lorsque l'on peut faire ces deux grandes choses qui constituent la propriété des nations : le civiliser et le défendre.

Mais quand un navigateur, par le hasard des mers, par le hasard des bureaux, car enfin on nous dit qu'en juin il fallait se presser, et la réponse n'est arrivée qu'en décembre, quand un navigateur, par le hasard des bureaux ou par le hasard d'une navigation plus heureuse, aura touché le premier à une vaste terre comme celle-là, d'un prix immense par tous ses produits, par la nature du sol, par toutes les ressources qu'elle [illegible] à l'Europe, car elle

contient des végétaux qui peuvent opérer une révolution dans l'industrie humaine, on n'a pas le droit de dire qu'on en est le maître.

Je sais toutes les considérations de prudence qui peuvent faire éviter des collisions pour des possessions lointaines. Mais qu'on soit si large, si facile à concéder un tel principe de droit diplomatique, j'avoue que j'en suis étonné, et c'est ce qui, sinon a autorisé, du moins aura peut-être l'interruption que je n'aurais pas dû me permettre. (*Non ! non !*)

M. le ministre. — J'ai provoqué moi-même ce qui vient de dire l'honorable préopinant, précisément parce que je crois qu'il est important que la question soit tout à fait éclaircie. Voici ma réponse. Le lieu sur lequel les colons français étaient débarqués, sur lequel nous avions des prétentions à élever, était précisément l'un de ceux qui venaient d'être occupés peu auparavant par les Anglais; c'était précisément là qu'en mai et juin 1840, la souveraineté de l'Angleterre venait d'être proclamée. Il ne s'agissait donc pas de toute l'étendue de l'île; je n'ai rien dit quant à toute l'étendue de l'île. Je n'ai pas prononcé une parole de laquelle on puisse tirer la conséquence qu'en tirait tout à l'heure l'honorable M. Thiers.

Plusieurs membres. — Tant mieux !

M. Thiers. — Tant mieux ! alors il ne faut pas dire....

M. le ministre. — Je prie l'honorable M. Thiers de me permettre de continuer à présent. J'ai provoqué l'explication, j'y ai répondu, je continue.

Je n'ai entendu poser qu'un fait : il est certain que la souveraineté anglaise avait été proclamée sur le lieu même sur lequel nos colons venaient de débarquer. Fallait-il engager la lutte sur ce point-là ? C'est ce que nous n'avons pas fait, ce que nous n'avons pas cru devoir faire; c'est ce qu'aucun homme sensé n'aurait fait à notre place.

Je n'ai d'ailleurs rien prononcé sur le reste des territoires en question. (*Bruits divers.*)

Je n'ai aucun mérite à le dire dans ce moment-ci, car je

le disais tout à l'heure, et je ne fais que répéter ce que je disais avant l'honorable M. Thiers.

Voilà la question de la Nouvelle-Zélande, voilà les faits dans leur vérité. (*Mouvements en sens divers.*)

Convaincus qu'il importait à la France d'avoir dans l'Océanie un établissement, que ce n'était pas de notre part une fantaisie arbitraire, que nous avions été précédés là par des intérêts français, par des intérêts nationaux, commerciaux, par des intérêts sacrés que nous commandaient la protection des Français voyageant ou établis dans ces contrées, convaincus de cela, et voyant que le projet d'établissement formé sur la Nouvelle-Zélande nous échappait, nous en avons cherché un autre. Les Marquises se sont présentées.

L'honorable M. Berryer a prétendu que M. l'amiral Dupetit-Thouars avait reçu, au moment où il partait pour les Marquises, des instructions quant à Taïti; aucune. Quand l'amiral Dupetit-Thouars est parti pour aller prendre possession des îles Marquises, il n'a point été question de Taïti dans ses instructions. C'est de lui-même et sur les lieux que l'amiral Dupetit-Thouars a conclu le traité que vous connaissez, et accepté le protectorat provisoire de Taïti en en référant au gouvernement du roi, qui ne lui avait donné à ce sujet aucune instruction, aucune autorisation. Les instructions ne parlaient que des îles Marquises.

M. Berryer. — La menace de guerre est de 1838.

M. le ministre des affaires étrangères. La menace de guerre de 1838 est parfaitement étrangère au cabinet actuel, aux instructions données en 1841.

La Chambre ne me demande certainement pas de reprendre ici la question de Taïti. L'honorable M. Berryer en a parlé hier pour la première fois, mais moi j'ai été appelé à en parler quatre ou cinq fois, et la Chambre, à la suite de ces débats, a pris une résolution, exprimé un sentiment : en vérité il faut que les questions aient un terme. (*Rumeurs à gauche.* — *Si contraire!* C'est vrai! Aucun fait nouveau n'est survenu depuis la dernière discussion; aucun document

nouveau n'a été produit. Si les discussions doivent ainsi recommencer sans cesse quand il n'y a aucun motif sérieux et nouveau, le gouvernement représentatif est impossible, car les décisions de la Chambre n'ont plus d'autorité. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Je ne me rengagerai donc point dans la discussion sur Taïti. Je la résumerai en très-peu de mots qui caractérisent toute la politique du gouvernement à cet égard.

Un traité a été conclu en 1842 par l'amiral Dupetit-Thouars; ce traité établissait un protectorat. Nous l'avons accepté; nous avons autorisé l'amiral à prendre possession du protectorat. Le traité nous suffisait; il suffisait aux intérêts de la France dans l'Océanie. Au lieu d'exécuter purement et simplement ses instructions, au lieu de prendre purement et simplement possession du protectorat, aux termes de son propre traité, l'amiral Dupetit-Thouars a été plus loin: il a fait un acte qui nous a paru, qui nous paraît une violation du traité: violation injuste en principe, inutile en fait, inutile aux intérêts français dans l'Océanie et aux établissements nouveaux que nous voulons y fonder. Ces considérations nous ont déterminés. Nous n'avons pas cru devoir ratifier ce que nous n'avions pas ordonné; nous avons cru devoir maintenir ce que nous avions fait, quand ce qui avait été fait à la place ne nous paraissait ni bon ni utile pour la France.

Voilà toute la question, toute notre politique. Nous l'avons tant examinée et discutée au sein de cette Chambre qu'en vérité ce serait perdre le temps que de la renouveler encore...

(*Approbation au centre.—Murmures aux extrémités.*)

Ne croyez pas, messieurs, qu'il n'y ait pas d'inconvénient à revenir ainsi sans nécessité sur de telles questions. Savez-vous l'un des plus graves inconvénients qui en résultent? C'est que ces questions se grossissent outre mesure dans l'esprit du public et dans la balance générale des affaires. C'est une des fautes dans lesquelles nous tombons le plus souvent que de nous attacher passionnément à telle ou telle question du mo-

ment qui s'empare tout à coup des imaginations et semble être toute la politique de la France. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Nous avons fait cela plus d'une fois, et nos intérêts généraux au dehors s'en sont trouvés gravement compromis; car, en dernière analyse, c'est d'après les intérêts généraux, c'est d'après la politique générale du pays qu'il faut se décider, et que tôt ou tard on se décide.

Rappelez-vous, entre autres, ce qui s'est passé pour la question d'Égypte; rappelez-vous les préoccupations passionnées dont elle a été l'objet pour la Chambre et pour le pays tout entier. Évidemment nous avions été induits à donner à cette question une place exagérée dans notre politique et dans notre conduite générale. (*Mouvement.*)

C'est cette exagération qui nous a entraînés dans des fautes graves qui ont eu des conséquences graves.

Évitons de pareils écueils quand ils se rencontrent, et ne croyons pas que la question de Taïti doive occuper dans notre politique toute la place qu'on essaye de lui donner. (*Approbation au centre.*)

Je dirai de Montevideo ce que j'ai dit de Taïti; la question a été deux ou trois fois débattue devant la Chambre.

M. Thiers. — Je demande la parole sur cette question. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — La question, dis-je, a été deux ou trois fois débattue devant la Chambre. Le traité conclu le 29 octobre 1840, par l'honorable M. de Mackau, a été examiné avant même d'être ratifié. L'opinion de la Chambre s'est deux ou trois fois clairement manifestée à cet égard. Je ne ferai donc sur Montevideo que ce que je viens de faire sur Taïti; je résumerai en très-peu de mots notre politique.

Avant le traité du 29 octobre 1840, nous étions engagés dans une politique qui compromettait, dans les querelles intérieures de l'Amérique du Sud, d'abord la France elle-même, puis les Français résidant à Montevideo et à Buenos-Ayres, et qui nous compromettait d'une façon déplorable, car elle

nous mettait à la suite du parti le plus faible, de celui qui a constamment succombé dans les grandes luttes de l'Amérique du Sud, du parti européen en face du parti américain. Nous étions donc engagés dans une mauvaise voie. Les trois cabinets qui se sont succédés à cette époque, ceux du 15 avril, du 12 mai, du 1er mars, l'ont tellement senti qu'ils ont voulu sortir de cette position.

M. de Mackau nous en a fait sortir, et il l'a fait, il me permettra de le dire devant lui, avec une fermeté rare en pareille circonstance. (*Mouvement à gauche.*)

Vous ne vous êtes donc jamais trouvés, messieurs, aux prises avec des intérêts mécontents, avec les clameurs de ces intérêts? Vous n'avez donc jamais été obligés de lutter contre de pareilles clameurs? C'est ce qui est arrivé à M. l'amiral de Mackau. La politique, qu'il était appelé à changer, avait certains intérêts à sa suite, ou plutôt à sa tête. Ces intérêts étaient blessés, ils réclamaient : c'étaient des intérêts français qui nous sont chers dans tous les cas, que nous devons protéger dans les limites de leurs droits, mais auxquels nous ne devons jamais subordonner, sacrifier les intérêts généraux du pays, ni même ceux d'autres Français établis sur les rives de l'Amérique.

M. l'amiral de Mackau a su démêler les intérêts généraux et les mettre au-dessus des intérêts particuliers compromis dans cette question : il nous a fait sortir, une fois pour toutes, de la mauvaise voie dans laquelle nous étions engagés depuis quelques années.

C'est un vrai et grand service qu'il a rendu à son pays ; un service qui se retrouvera à l'avenir dans tous les rapports de la France avec l'Amérique.

Nous sommes rentrés là dans le vrai, dans le raisonnable, dans le juste ; nous ne sommes plus à la merci d'une poignée de Français turbulents qui voudraient, pour leur intérêt, nous engager dans des complications nouvelles. (*Mouvement.*)

La nouvelle voie dans laquelle nous sommes entrés, par le

traité du 29 octobre 1840, assure aux Français, sur les rives de la Plata, une situation qui ferait envie partout, une situation sans exemple peut-être dans l'histoire des établissements de ce genre. Elle [illegible] à ne pouvoir jamais être soumis au service militaire, jamais au service de la milice, à être exempts de tous les impôts extraordinaires, de toutes les taxes de guerre. Voilà la situation que le traité de M. l'amiral de Mackau a faite aux Français sur les rives de la Plata. Voilà la situation que nous voulons leur garder; voilà pourquoi nous avons persévéré et nous persévérons dans la ligne de conduite tracée par le traité du 29 octobre 1840.

On parle des Français établis à Montevideo! Mais messieurs, on parle au nom d'une minorité; c'est une minorité qui veut revenir à l'ancienne politique dont M. l'amiral de Mackau vous a fait sortir. La majorité réclame le maintien de notre politique. Nous avons pour nous la majorité des Français établis à Montevideo, aussi bien que les intérêts généraux du pays.

M. Glais-Bizoin. — Quelle est la position.....

M. le président. — N'interrompez pas.

M. le ministre. — On me répondra. J'en ai fini avec Montevideo.

On m'a fait également des questions sur Saint-Domingue, sur Haïti; ma réponse sera simple. La France a traité avec Haïti, la France a reconnu l'indépendance d'Haïti. Elle a reconnu Haïti comme État indépendant, s'appartenant à lui-même, ne relevant que de lui-même, et acceptant certaines obligations envers la France. La France n'a pas reconnu autre chose. Si Haïti cessait de s'appartenir à lui-même, si Haïti cessait d'être un État indépendant, complétement indépendant, si Haïti ne remplissait pas envers la France les obligations qu'il a contractées, la France n'est astreinte à rien; elle est parfaitement libre de sa conduite.

La Chambre n'entend pas que, dans une question à ce point flagrante, j'entre ici dans aucun détail; elle n'entend

pas que je dise quelle sera, dans telle ou telle occurrence, la conduite du gouvernement du roi. Je pose seulement les principes de sa conduite, l'indépendance d'Haïti et l'accomplissement des obligations qu'il a contractées envers la France. Voilà ce qui nous impose des obligations et des devoirs. Hors de là, nous sommes parfaitement libres de faire ce qui nous paraîtra convenir aux intérêts de notre pays.

Il me reste à parler de la mission envoyée en Chine.

Je ferai observer d'abord que cette mission n'a pas été notre premier acte quant à la Chine, que dès que les événements se sont fait pressentir, nous nous sommes mis en mesure de les observer et de les bien connaître. Un officier de marine distingué, le capitaine Cécille, a été là en station. M. de Jancigny, dont on a parlé hier, a été envoyé, non pas avec un caractère de négociateur, ni avec aucun pouvoir d'aucun genre, mais uniquement pour suivre les événements, les observer et nous en rendre compte. (*Chuchotements.*)

M. de Jancigny n'a eu qu'une mission d'observation; il n'avait qualité pour traiter, négocier, rien conclure avec le gouvernement chinois.

Un troisième fait a eu lieu, et la Chambre le sait bien, car elle l'a voté : c'est l'établissement d'un consulat à Canton, consulat renfermé dans les limites ordinaires des consulats, et sans aucune autre attribution. M. de Batti-Menton a été envoyé à Canton comme consul.

Aucune négociation régulière n'a donc pu avoir lieu avant l'arrivée de la mission spéciale envoyée en Chine.

L'honorable M. de Carné me demande : La mission est-elle reçue? Reçue où? A Pékin? Elle a ordre de n'y pas aller. (*Rires ironiques sur les bancs de l'opposition.*)

Est-ce que la légation anglaise, pour conclure le traité qu'elle a fait, pour s'assurer les avantages commerciaux qu'elle a obtenus, pour se faire céder même une portion du territoire chinois et s'y établir, a eu besoin d'aller à Pékin? Elle n'y est point allée. La mission française a ordre, si des circonstances imprévues ne lui en font pas une nécessité abso-

lue, et le point se rendra [illegible] sans cette formalité. Elle trouvera, pour négocier, les mêmes facilités qu'a rencontrées le plénipotentiaire anglais; des hommes investis de tous les pouvoirs nécessaires seront envoyés par le gouvernement chinois sur le point où la négociation s'ouvrira avec la légation française.

Voilà le but sérieux, le but réel de la mission; le reste est une vaine pompe embarrassée de questions difficiles qui, vous le savez, n'ont jamais pu être résolues à la satisfaction des gouvernements européens. Vous savez les exigences du despotisme et de l'obséquiosité chinoise; vous savez à quel point la dignité européenne, anglaise ou française, en est blessée, et peut difficilement s'y soumettre. Nous n'avons pas voulu aller au-devant de ces questions et de ces embarras.

Nous avons voulu en même temps que la légation fût sérieuse, parce que deux choses seules imposent aux Chinois, l'éclat et la force réelle. Il nous fallait donc là une station forte et un envoyé revêtu d'un caractère élevé : la légation réunit tous ces caractères : elle satisfait à toutes ces conditions : elle est pourvue de tous les moyens d'action qui lui sont nécessaires pour atteindre son but.

Elle était indispensable. Quoique le gouvernement anglais eût fait accorder à tous les Européens en général les concessions qu'il avait obtenues pour lui-même, quoiqu'il fût dit, dans les actes du gouvernement chinois, que tous les Européens pourraient entrer dans les cinq ports ouverts au commerce et qu'ils pourraient y négocier, nous n'avions pas de traité avec le gouvernement chinois, qui nous assurât cet avantage; nous ne le possédions que d'une façon très-précaire, en vertu d'une ordonnance, d'un édit de l'empereur, qui pouvait être révoqué d'un moment à l'autre. Les Anglais ont un traité formel, conclu avec les Chinois, un acte bilatéral : nous avons voulu en avoir un pareil. Il est nécessaire pour que notre commerce puisse s'engager, avec sécurité, dans une voie si nouvelle.

Voilà, messieurs, l'objet essentiel de la légation. Elle sera

reçue, [illegible] qu'elle obtiendra les mêmes avantages, les mêmes garanties, la même sécurité que le [illegible] a obtenus; et alors le gouvernement aura fait [illegible] qu'il peut faire; il aura pris place au milieu de ce grand mouvement nouveau; il aura ouvert la voie au commerce; il l'aura fait en lui donnant tous les moyens d'exploration dont le commerce a besoin; nous avons envoyé des délégués désignés par le commerce lui-même et appelés à faire toutes les recherches pour diriger plus tard ses opérations. Ainsi, sous le point de vue politique et sous le point de vue commercial, la légation est munie de tous les moyens de succès qu'il était possible de lui donner, et nous avons lieu d'espérer que les chances de succès répondront aux moyens. (*Au centre* : Très-bien!)

Voilà, messieurs, sur tous les points, sur toutes les questions, les faits exactement, complétement rétablis. L'honorable M. Berryer a raison : il y a, dans l'ensemble de ces faits, une idée, une politique, un système qu'on peut approuver ou blâmer, qu'il blâme et que moi je maintiens plus décidément, plus énergiquement que jamais; je le résume en ces termes : seconder, au dedans et au dehors, le développement régulier de l'activité du pays au sein de la paix du monde.

C'est là notre politique, c'est la pensée qui se reproduit dans tous les faits que vous venez d'entendre.

Il faut, pour atteindre un pareil but, savoir tantôt marcher, tantôt s'arrêter; il faut savoir accepter tour à tour et la responsabilité d'action et la responsabilité de résistance. Quand nous avons voulu établir la France dans l'Océanie, nous avons accepté le protectorat de Taïti; [illegible] pensé que la conversion [illegible] en possession complète, était inutile, à [illegible] l'Océanie, nous nous sommes [illegible]. (*Rumeurs à gauche.*) Nous avons pris sans hésiter [illegible] divers points, tantôt l'initiative de l'action, tantôt celle de la résistance. Avons-nous hésité, avons-nous [illegible] quelqu'un pour faire tels ou tels établissements, pour fonder, par exemple, sur la côte occi-

dentale de l'Afrique, des comptoirs établis, pour prendre sur la côte orientale possession de deux ou trois îles qui peuvent devenir une station importante pour notre commerce, pour notre marine militaire? Nous l'avons fait en regardant uniquement aux intérêts de la France, sans nous inquiéter d'autre chose que de ce que ces intérêts nous commandaient.

Ce que nous avons fait dans l'océan Pacifique, nous le ferons dans les mers de la Chine, et ailleurs, s'il y a lieu. (*Sensation.*) Depuis quatre ans que le cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir siége sur ces bancs, qui peut nier que le nom, la présence, l'influence de la France ne se soient étendus dans le monde?... (*Réclamation à gauche.*) Oui, dans le monde, et sur un grand nombre de points où jusque là elle était étrangère?

Dans quel lieu avons-nous hésité à soutenir énergiquement les intérêts de la France? Avons-nous hésité à faire énergiquement, vigoureusement la guerre dans l'Algérie? (*Voix au centre : C'est vrai! — Rires à gauche.*)

Comment donc! Savez-vous que c'est une des entreprises les plus grandes et les plus difficiles dans lesquelles un gouvernement puisse se trouver engagé? Nous n'avons pas hésité à y engager notre responsabilité tout entière. Et sur d'autres points, avons-nous hésité, quand nous l'avons reconnu nécessaire, à aller montrer sur les divers points du globe le pavillon, la présence, la force, le commerce de la France? Est-il une entreprise de ce genre dans laquelle nous ayons tardé à prendre l'initiative, dont nous n'ayons pas accepté la responsabilité? Il est vrai, notre situation est telle, et nous nous sommes conduits de telle sorte que nous avons pu faire cela sans que, non-seulement la paix, mais les bons rapports de la France et de l'Angleterre aient eu un moment à en souffrir. Est-ce là un mal, messieurs? (*Très-bien!*) Comment! nous nous sommes établis dans l'Océanie, dans le canal de Mozambique, nous avons soutenu partout les intérêts de la France, et les bons rapports ont continué. (*Ah! ah! —*

Mouvements à gauche.) En vérité, messieurs, je ne puis entrevoir ces interruptions. Il est vrai, nous attachons aux bons rapports, à la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre une immense importance ; mais nous n'avons jamais sacrifié rien de ce que commandait l'intérêt de notre pays. Nous savons mettre les questions secondaires à leur place ; nous savons ne pas subordonner les grands intérêts aux intérêts secondaires ; mais nous savons aussi ne pas négliger les intérêts secondaires. Et, certes, c'est une grande marque d'estime à donner à un gouvernement ami que de ne lui point supposer des susceptibilités, des jalousies qui ne seraient pas légitimes et sérieuses. Nous entendons donner une marque d'estime au gouvernement anglais quand nous poursuivons sérieusement et courtoisement les intérêts de la France, partout où ils se rencontrent ; nous ne lui donnons certainement pas alors une marque de complaisance.

Messieurs, voudrait-on qu'il en fût autrement ? Aimerait-on mieux qu'à chaque pas que la France ferait sur le globe, elle ébranlât, elle compromît la paix générale et ses bons rapports avec la Grande-Bretagne ?

C'est ce qui arriverait, messieurs, dans certaines situations ; c'est ce qui n'arrivera pas dans la nôtre.

Je ne connais pas de plus beau spectacle que celui que donnent au monde deux grands gouvernements bienveillants l'un pour l'autre, et poursuivant en pleine liberté, chacun de son côté et pour son compte, les intérêts de leur pays, sans croire qu'ils aient à souffrir de leurs progrès ou de leurs succès mutuels. (*Très-bien !*) C'est là, messieurs, un grand et nouveau spectacle, si grand, si nouveau, permettez-moi de le dire, que les hommes qui n'ont pas l'esprit un peu grand et l'âme un peu haute ne veulent pas y croire. (*Très-approbation au centre. — Rires et exclamations à gauche.*)

On nous dit tous les jours que cela est impossible. Notre réponse à nous, la voici : Cela est.

Notre temps est destiné à offrir de grands spectacles, à donner bien des démentis à ceux qui ne le croient pas capable

de grandes choses. Le monde a vu notre révolution de 1830, sa modération, sa magnanimité. Qui l'aurait cru? C'est là un grand, un immense spectacle. Nous en avons donné un autre, la conduite de notre gouvernement depuis 1830, sa modération, sa générosité, un gouvernement libéral et conservateur le lendemain d'une révolution, et qui reste pendant quatorze ans libéral et conservateur. (*Très-bien!*) C'est aussi là un grand spectacle.

Eh bien, nous en donnons encore un autre, le spectacle de la paix, de la paix sincère et sérieuse entre deux grandes nations fières et jalouses. C'est là un spectacle qui fait l'orgueil de notre temps et l'orgueil du cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir, du cabinet qui n'a fait à ce grand résultat aucune concession, aucun sacrifice qui puisse être regardé comme une atteinte réelle aux intérêts du pays.

Messieurs, si, pour obtenir de tels résultats, il fallait savoir être patient et attendre longtemps la justice du pays, nous saurions nous y résigner et attendre; mais la justice du pays ne nous a pas un moment manqué: c'est elle qui nous a encouragés et soutenus dans cette difficile carrière: nous attendrons avec désir, mais avec patience, la justice de l'opposition. (*Marques nombreuses d'approbation. — La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.*)

M. Billault. — Lorsque M. le ministre a lu cette proclamation du 21 mai, j'attendais avec une certaine curiosité la traduction d'un membre de phrase, composé de trois mots, qui ne s'est pas trouvé dans la traduction.

M. le ministre des affaires étrangères. — Voulez-vous me permettre une observation?

Voici la pièce qu'il [illegible] en [illegible]. Il y a deux pièces: l'une du 21 mai, l'autre du 17 juin 1840; toutes les deux antérieures à l'arrivée du [illegible] Lavaud à la Nouvelle-

Zélande. J'ai lu en entier la pièce du 17 juin 1840, intitulée *Déclaration de la souveraineté de S. M. Britannique sur l'île du Sud et du Milieu.* Voici le texte anglais, je le traduis littéralement : « Cette île, appelée île du Milieu de la Nouvelle-Zélande, située entre tel et tel degré, etc., avec toutes les baies, rivières, ports, criques de ladite île, ayant été cédée en souveraineté par les différents chefs indépendants, etc., à Sa Gracieuse Majesté la reine Victoria, nous avons pris en conséquence possession de ladite île, et formellement proclamé la souveraineté de S. M. Britannique ; et le drapeau de S. M. a été élevé, etc. » Suivent un grand nombre de signatures.

Voilà le texte anglais.

M. Billault. — Je ferai remarquer à la Chambre que ce document n'est pas celui que M. le ministre a lu tout à l'heure.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je vous demande pardon, j'ai cité les deux actes, l'un du 21 mai, l'autre du 17 juin, et j'ai lu dans son entier celui du 17 juin, dont je viens de relire le texte.

M. Billault. — Nos souvenirs ne sont pas conformes ; peu importe d'ailleurs ; je n'y attache aucune importance.

M. le ministre des affaires étrangères. — Cela en a beaucoup.

M. Billault. — Ne confondons pas. Je n'attache pas beaucoup d'importance à démontrer que M. le ministre erre parfois dans les détails qu'il donne. (*Bruits divers.*) Je dis que le point important était de savoir si l'Angleterre avait avec les naturels un traité qui lui permît de prendre possession de l'île du Sud. Au mois de mai, quand la proclamation fut faite, elle ne l'avait pas ; la proclamation le montre d'une manière irrécusable, car on y lit :

« Attendu l'ordre que nous avons reçu de S. M., par son principal secrétaire d'État pour les colonies, de déclarer *par droit de découverte* la souveraineté de S. M. sur les îles méridionales de la Nouvelle-Zélande, communément appelées

îles du Hilleu et de Stewart, et sur l'île communément appelée de du Nord, déjà cédée en souveraineté à S. M. » Ce *cédé* s'applique au singulier, et à l'île du Nord seule.

M. le ministre des affaires étrangères. — L'honorable M. Billault oublie que, pour les adjectifs, en anglais, le singulier et le pluriel sont les mêmes. (*Hilarité.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne remonte pas à la tribune pour me rengager dans la discussion; je veux seulement mettre sous les yeux de la Chambre les faits relatifs au service de la marine dans ces dernières années; je tiens à prouver que le service de la marine n'a pas été plus négligé par le cabinet [illegible] services publics, et qu'il a reçu, au contraire, sous tous les rapports, des développements qu'il n'avait jamais reçu.

Je ne tirerai aujourd'hui de ces faits aucune conséquence : mais je tiens à ce qu'ils soient mis sous les yeux de la Chambre.

Depuis 1840, le budget de la marine a toujours été croissant. (*On rit.*)

M. Garnier-Pagès. — Et le matériel décroissant.

M. le ministre. — L'honorable membre qui m'interrompt, quand il aura entendu les chiffres que je mettrai sous les yeux de la Chambre, sera aussi convaincu que moi-même des résultats.

En 1839, budget de la marine, total, 66 millions;
En 1840, 72 millions;
En 1841, 74 millions;
En 1842, 125 millions;
En 1843, 106 millions;
En 1844, 111 millions.

M. Lanjuinais. — Je demande la parole.

M. le ministre. — On ne peut pas dire que les budgets de la marine aient souffert de l'[illegible]

M. Thiers. — Les armements !

M. le ministre. — Nous allons voir les armements; voilà les budgets, voici les armements.

En 1838, 198 bâtiments armés en activité;
En 1839, 218;
En 1840, 228;
En 1841, 227;
En 1842, 225;
En 1843, 189;
En 1844, 190.

J'ai fait le dépouillement des armements comme des budgets, de 1820 à 1830, et de 1830 à 1844. Prenez la peine de le faire, et vous verrez que, pour les armements comme pour les budgets, ce sont les quatre ou cinq dernières années qui donnent la moyenne la plus forte.

Je prends d'autres chiffres relatifs aux mêmes services, et qui nous conduisent au même résultat.

Voici les travaux qui ont été faits dans les ports militaires ou commerciaux dans les dernières années, depuis 1837 jusqu'en 1843, par le ministre des travaux publics; ils s'élèvent à plus de 52 millions. Ces travaux ont été faits dans l'intérêt de la marine. (*Interruption à gauche.*) Messieurs, je me borne à mettre des faits sous les yeux de la Chambre.

Voici les travaux faits par le ministère de la marine lui-même dans les ports.

En 1842, 1843 et 1844, y compris ceux qui sont demandés pour 1845, les dépenses s'élèveront à 22 millions. Il a été dépensé en outre pour le port d'Alger 6 millions. Vous pouvez parcourir toutes les différentes branches des services de la marine, soit les budgets, soit les armements, soit les travaux publics exécutés par les différents ministères, vous trouverez partout que la vigilance du gouvernement n'a jamais été plus grande et plus efficace que dans les dernières années, et que jamais des résultats plus importants n'ont été obtenus. Nous avons [illegible] cette voie... (*Rumeurs à gauche.*)

Je comprends parfaitement qu'il soit désagréable aux honorables membres que des faits pareils soient exposés. (*Non! non!*)

Cependant je ne puis attribuer à autre chose les interruptions et les rumeurs.

Je tenais à ce que ces faits fussent mis sous les yeux de la Chambre pour qu'il fut bien constaté, bien évident que le reproche si souvent adressé au gouvernement de négliger les intérêts de la marine n'avait aucun fondement, et qu'à aucune époque, malgré ce qu'on a dit des prétendues gênes que peut nous imposer une certaine alliance, (*Réclamations à gauche*) l'intérêt véritable de la marine et les forces navales de la France n'ont reçu une extension plus rapide et plus grande. (*Au centre* : Très-bien!)

M. le ministre des affaires étrangères.—La Chambre comprendra que je ne rengagerai pas une discussion de détail sur ce point. Je répète que l'acte que j'ai lu est du 17 juin 1840, et qu'il est imprimé dans le recueil de documents publié par le parlement d'Angleterre, et où sont contenues toutes les autres pièces dont on a parlé. Il y est imprimé à sa date et il contient formellement cette phrase : « Que les couleurs de Sa Majesté ont été élevées. »

M. Berryer.—Elles n'y sont pas restées.

M. le ministre.—J'ai lu et je tiens entre les mains la pièce qui est imprimée avec toutes les autres dans les papiers du parlement. (*Une voix! une voix!*)

M. Taffes.—Je demande la parole.

Plusieurs membres.—A demain! à demain!

M. Thiers.—Si la Chambre veut renvoyer à demain, il y a encore trois orateurs inscrits.

M. le président.—On demande le renvoi à demain. Il n'y a pas d'opposition? (*Non! non!*)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Cont. — Suite de la discussion sur les missions extraordinaires du département des affaires étrangères. — Affaires de la Plata.

— Chambre des députés. — Séance du 31 mai 1841. —

Dans la séance du 29 mai, M. Thiers avait vivement attaqué la politique et la conduite du cabinet dans nos rapports avec les républiques de Buenos-Ayres et de Montevideo. Je lui répondis le 31 mai.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—(*Mouvement marqué d'attention.*) Avant d'entrer dans la question même, il y a deux ou trois préliminaires que j'ai besoin d'éclaircir et de régler.

L'honorable M. Thiers disait avant-hier que le cabinet avait fait des fautes, et que s'il disait, lui, tout ce qu'il pense, ce serait un blâme très-sévère. J'espère que l'honorable M. Thiers voudra bien, en toute occasion, exprimer sur la conduite du cabinet tout ce qu'il pense, fût-ce le blâme le plus sévère.

M. Thiers. — Je l'ai toujours fait.

M. le ministre. — J'en ferai autant à mon tour. (*On rit.*) Il y a deux manières de discuter et de combattre dans cette Chambre. On peut le faire courtoisement ou rudement.

M. Thiers. — Je laisse cela au choix de mes adversaires. (*On rit.*)

M. le ministre.—Je répète qu'on peut le faire courtoisement ou rudement. Entre ces deux procédés, j'ai ma préférence et mon habitude ; mais, moi aussi, je laisse le choix à mes adversaires. (*Adhésion.*) Et quand ils ont choisi, j'adopte envers eux ce qui leur a convenu envers moi. (*Très-bien! très-bien!*)

Ce que je ne peux pas accepter, ce que personne ne peut accepter ici, c'est qu'on dise, comme l'a fait avant-hier l'honorable M. Thiers, que la majorité de cette Chambre

à deux opinions, l'une publique, l'autre secrète. (*Mouvement à gauche.*) que ses votes ne sont pas l'expression de sa pensée, et qu'au fond elle blâme ce qu'elle a l'air de soutenir. Je ne sache rien de plus antiparlementaire et de plus injurieux pour la Chambre. (*Adhésion au centre.*)

Je repousse absolument une telle supposition.

Voici ma seconde observation.

L'honorable M. Thiers a parlé d'une commission à nommer, de témoins à produire, de dépositions à entendre.

Il sait aussi bien que moi que, lorsqu'il s'agit d'examiner la conduite du gouvernement, la Chambre ne peut procéder ainsi que par voie d'accusation. (*Vives réclamations à gauche.*)

M. Thiers. — Et le droit d'enquête !

M. le ministre de l'intérieur. — Il n'y a pas ici d'enquête possible.

A gauche. — Désavouez donc le ministre de la marine.

M. le ministre des affaires étrangères. — Laissez-moi parler : j'ai droit de discuter ce qu'on a dit, comme ce que je dis pourra être discuté par vous.

La Chambre sait bien qu'elle n'a pas le droit d'enquête sur toutes choses ni en toute occasion ; la Chambre sait bien que ce qui importe, à elle-même comme au pays, c'est de maintenir sévèrement les prérogatives de la couronne et la limite des pouvoirs ; et cela importe d'autant plus que bien souvent on en fait bon marché. Ainsi, j'ai entendu avant-hier avec surprise l'honorable M. Thiers parler d'une crise ministérielle en 1840, à propos du départ de M. l'amiral de Mackau pour Buenos-Ayres. C'est une crise ministérielle que le public n'a point connue, qui n'a point éclaté, qui n'a produit aucun résultat visible. Il n'y a point de crise ministérielle inconnue. (*Rumeurs à gauche.*) Tout ce qui n'est pas public, tout ce qui n'aboutit pas à des faits, n'est autre chose qu'une discussion intérieure entre la couronne et ses conseillers, qui ne saurait être portée devant le public et à cette tribune. (*Adhésion au centre.*)

M. Thiers. — Mais j'ai déposé mon portefeuille à cette occasion.

M. de Chasseloup-Laubat (Jeste). — Vous ne devriez pas le dire.

M. le ministre. — Je viens ici précisément pour rétablir beaucoup de principes de gouvernement méconnus et compromis. Je commence par ceux qui, bien que ne se rapportant pas directement à la question qui nous occupe, n'en sont pas moins graves et n'en ont pas moins été gravement méconnus et compromis avant-hier.

M. Berryer. — Ce n'est pas la question !

M. le ministre. — Ce qui est toujours la question, ce qui est le premier devoir du gouvernement, c'est de défendre l'ordre constitutionnel et les pouvoirs légaux contre toutes les attaques directes ou indirectes dont ils sont l'objet. Voilà la première question, messieurs, la question toujours à l'ordre du jour.

Ma dernière observation est moins importante. L'honorable M. Thiers a déposé sur la tribune une série de questions; je les ai prises et j'en ferai le thème de la discussion. Je n'éluderai aucun des faits, aucun des points qui y ont été touchés; cependant, il y a dans ce mode de procéder, dans cette espèce de sommation, quelque chose d'insolite et de péremptoire que je n'accepte pas non plus.

Je ne dis pas cela pour refuser une discussion, mais pour rétablir une convenance. (*Approbation au centre. — Rumeurs à gauche.*)

J'entre dans la question même.

Elle est grande, plus grande que ne l'a faite l'honorable M. Thiers lui-même.

Il a voulu mettre en dehors de cette question le traité du 29 octobre 1840: il a déclaré qu'il ne s'en plaignait pas, qu'il ne le blâmerait pas, qu'il accusait uniquement le mode d'exécution de ce traité.

Cela ne se peut pas, c'est précisément du traité du 29 octobre 1840 qu'il s'agit; il est le point de départ, la porte

de la question. Cela est si vrai que l'honorable M. Thiers n'avait qu'à écouter les paroles d'un de ses honorables amis, M. Corne, qui n'a pas manqué, et avec raison, dans son système, d'attaquer le traité du 29 octobre 1840, de l'accuser de faiblesse, de précipitation, de légèreté. Et indépendamment des paroles de M. Corne, les pétitionnaires mêmes, dont M. Thiers a pris la défense, commencent leur pétition par attaquer le traité du 29 octobre :

« Monsieur le ministre,

« Lorsque M. l'amiral baron de Mackau conclut, le 29 octobre 1840, avec le gouvernement du général Rosas, le traité qui mettait fin au blocus établi par la France contre la Confédération argentine, sans pour cela terminer la guerre destructive qui depuis plusieurs années désolait cette partie de l'Amérique méridionale, nous élevâmes la voix pour faire comprendre tous les vices de ce traité.

« Par une fatalité que nous ne saurions trop déplorer, nos plaintes furent repoussées, nos avertissements méprisés, et les ratifications échangées. Dès lors, ce fatal traité rentrant dans le domaine des faits accomplis, notre objet n'est pas d'y revenir.

« Mais il nous sera sans doute permis d'exposer à Votre Excellence la triste situation dans laquelle nous nous trouvons, par suite de cette convention du 29 octobre ; car il nous semble impossible que le gouvernement de notre pays reste froid spectateur de la ruine d'une population aussi considérable que la nôtre, et nous osons le dire si injustement abandonnée. »

Le traité du 29 octobre est donc bien dans la question. Comment n'y serait-il pas ? C'est le traité du 29 octobre qui a fait, sur les rives de la Plata, la situation où nous sommes aujourd'hui et qu'on nous demande de défaire. Voici la situation où nous étions auparavant et que le traité a changée.

Il y avait, en 1840, plus d'une guerre sur les rives de la Plata. Il y avait la nôtre, la guerre de la France contre le

président Rosas, une guerre d'État à État ; il y avait deux guerres civiles : dans la république de Montevideo, la guerre des partisans de Rivera contre les partisans d'Oribe ; dans la république de Buenos-Ayres, la guerre des partisans de Rosas contre les partisans de Lavalle : enfin une guerre d'État à État entre les républiques de Montevideo et de Buenos-Ayres ; quatre guerres à la fois, trois indépendantes de la nôtre.

Quelle avait été la faute de la politique qui a précédé le traité de 1840 ? c'était de confondre toutes ces guerres, d'unir notre cause aux trois autres, de nous faire épouser la cause de la république de Montevideo contre Buenos-Ayres, la cause du parti de Rivera contre celui d'Oribe, la cause du parti de Lavalle contre celui du président Rosas.

Cependant, je dois cette justice à nos agents qu'en même temps qu'ils marchaient dans cette mauvaise voie, ils ont constamment maintenu le droit de la France à séparer, le jour où elle le voudrait, sa cause de celle des autres, et à traiter, à faire la paix pour son compte, avec le président Rosas, indépendamment de ses alliés. M. Bachet de Martigny a maintenu constamment ce droit de la France. C'est là précisément ce que l'honorable M. Thiers a donné pour instruction à M. l'amiral de Mackau ; il lui a prescrit de séparer la cause de la France de toutes les autres, de faire la paix pour le compte de la France, indépendamment de tous les autres.

Voici le paragraphe qui se rapporte à ce point dans les instructions données le 21 juillet 1840, à M. l'amiral de Mackau par l'honorable M. Thiers.

Extrait des instructions remises par M. Thiers à M. l'amiral de Mackau, le 21 *juillet* 1840.

« Ce sujet m'amène à vous parler de nos rapports présents et futurs avec les auxiliaires que nous avons trouvés sur les bords de la Plata. Ces rapports seront d'une nature délicate, et mériteront de votre part la plus grande attention. Il ne

faudrait pas, si nous traitons avec leur ennemi Rosas, qu'ils pussent nous accuser de félonie et d'abandon. S'ils n'ont pas réussi, ou s'ils ne sont pas très-près de réussir auquel cas il vous est enjoint de traiter), vous serez en présence d'auxiliaires qui n'auront pas rempli ou n'auront pas pu tenir leurs promesses. Pour le premier cas, vous ne leur devez rien ; pour le second, vous leur devez de l'intérêt, de bons offices, des secours même pour les arracher aux périls qui pourraient les menacer, périls du reste peu probables dans des pays où les partis vaincus et vainqueurs ont tant de peine à se joindre ; mais ils ne peuvent exiger de vous que vous poursuiviez indéfiniment, à cause d'eux, *une lutte où nous ne les avons pas engagés, dans laquelle ils se sont spontanément et volontairement engagés eux-mêmes*, et pour le succès de laquelle ils ont demandé et obtenu nos secours, sans nous rendre, à beaucoup près, autant de services qu'ils en ont reçu de nous. »

M. THIERS.— Cela s'adressait à Lavalle.

M. le ministre. — Le paragraphe précédent montre que cela s'adressait et à Lavalle et à Rivera, car ils y sont nommés tous les deux en même temps, et il serait bien étrange que cela ne se fût pas appliqué à Rivera comme à Lavalle, car alors il n'y aurait pas eu un mot, dans toutes les instructions, sur Rivera et sur nos auxiliaires de Montevideo.

Je continue à lire la pièce :

« Toutefois, si vous parveniez à négocier avec le président Rosas, vous aurez à vous mettre en communication avec eux, à les avertir de vos démarches, à leur offrir votre intervention amicale, à les sauver, en un mot, autant que possible, des conséquences de la guerre civile par eux provoquée. »

Voilà les instructions de M. Thiers.

M. l'amiral de Mackau les a fidèlement exécutées ; il a terminé la question française ; il a fait la paix entre la France et Rosas ; il n'a pas fait la paix entre Montevideo et Buenos-Ayres ; il n'a pas terminé les trois autres guerres qui étaient pendantes en même temps.

Montevideo s'est plaint qu'on négociât sans lui; Montevideo a demandé à entrer dans la négociation; Montevideo a demandé qu'on le tirât d'embarras en même temps qu'on faisait la paix de la France. Conformément aux instructions qu'il avait reçues de l'honorable M. Thiers, M. l'amiral de Mackau a refusé de faire entrer Montevideo dans la négociation.

Voici l'extrait du procès-verbal d'une conférence tenue le 6 octobre 1840 à Montevideo entre le ministre des relations extérieures de la république et l'amiral de Mackau.

« M. Vidal a dit « que l'alliance de fait qui existe entre les deux gouvernements donne à l'État oriental le droit de demander d'une manière positive de quelle nature sont les ouvertures faites par le gouvernement de Buenos-Ayres à M. l'amiral. »

« M. l'amiral a répondu « que, désirant se montrer, en choses de cette importance, parfaitement loyal, il devait déclarer qu'il n'avait rien dans ses instructions qui indiquât le droit que s'attribue le gouvernement oriental, ni les conséquences qu'il tire des relations existantes; que la France considère l'État oriental comme un État souverain et indépendant, avec lequel elle tient à conserver les relations les plus amicales; mais qu'il ne se croit autorisé à faire intervenir personne dans sa négociation avec le gouvernement de Buenos-Ayres; « *que la France s'attache à obtenir satisfaction pour ses propres griefs, et qu'elle n'interviendra pas pour soutenir des intérêts qui lui sont étrangers;* » que cependant, attendu le silence de ses instructions sur un point de cette gravité, et comme elles lui laissent une grande latitude, il croit interpréter exactement les instructions de son gouvernement, en prenant en considération les moyens d'être utile à l'État oriental, et de lui montrer sa bienveillance. »

Vous le voyez, voilà Montevideo exclu de la négociation. L'amiral de Mackau voulait...

M. DE MACKAU, *ministre de la marine*. — Et les bons offices promis.

M. le ministre.— Oui, les bons offices promis.

Voici quel a été le résultat des bons offices, c'est l'art. 1 du traité, qui porte :

Extrait de la convention du 29 octobre 1840, *entre la France et la Confédération argentine.*

« Art. 4. Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay, de la manière qu'il l'a stipulé dans la convention préliminaire de paix conclue, le 27 août 1828, avec l'empire du Brésil, sans préjudice de ses droits naturels, toutes les fois que le demanderont la justice, l'honneur et la sécurité de la Confédération argentine. »

On a voulu voir dans cet article une garantie de paix donnée par la France à Montevideo, une garantie donnée par la France à Montevideo contre les suites de la guerre que la république soutenait avec Rosas : il n'y a rien de semblable.

M. Odilon Barrot. — C'est un non sens, alors !

M. le ministre.— Ce n'est pas un non sens, et vous allez le voir.

Rosas avait, en 1828, de concert avec le Brésil, par une convention du 27 août, reconnu et consacré l'existence de la république de l'Uruguay comme État indépendant; ce que M. de Mackau a fait faire au président Rosas, c'est une nouvelle déclaration, une nouvelle reconnaissance de cette indépendance, qu'on pouvait craindre, et avec grande raison, de voir compromise dans la guerre qui continuait entre les deux républiques. Ce qui le prouve, c'est le texte même de l'article : « Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres *continuera* à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république de l'Uruguay, » et on renvoie au traité de 1828 entre le Brésil, l'Uruguay et Buenos-Ayres, c'est-à-dire précisément au traité qui a fondé l'État de

Montevideo, et établi son indépendance, qui l'a fait reconnaître par ses deux voisins, le Brésil et Buenos-Ayres. Ce que l'article 4 a fait, c'est une nouvelle consécration de l'indépendance de Montevideo comme État isolé.

Tout ce qu'on pourrait en tirer, quoique cela n'y soit pas littéralement, formellement écrit, c'est un engagement de la France de revendiquer l'indépendance de l'État de l'Uruguay si Rosas en faisait la conquête et prétendait l'incorporer à la Confédération de la Plata.

Voilà le véritable sens de l'article, et il n'y a pas moyen de lui en trouver un autre.

A en croire ce que disait avant-hier l'honorable M. Thiers, il semble, qu'en vertu du traité, la guerre dût cesser entre Montevideo et Buenos-Ayres, et, si je ne me trompe, il a dit à peu près textuellement qu'en janvier 1841, deux ou trois mois après le départ de l'amiral de Mackau, la guerre avait recommencé entre Buenos-Ayres et Montevideo.

C'est une erreur radicale. La guerre n'a jamais cessé entre Montevideo et Buenos-Ayres. L'art. 4 du traité était parfaitement étranger à cette guerre et ne promettait point de la faire cesser; il ne promettait pas non plus de garantir Montevideo de toutes les suites de cette guerre. C'était tout simplement une nouvelle déclaration d'indépendance. En voulez-vous une preuve bien claire?

(M. de Mackau, ministre de la marine, se lève pour parler.

Plusieurs voix. — N'interrompez pas!

M. le ministre. — Pardon, mon cher amiral, voulez-vous me permettre de continuer?

(M. le ministre de la marine se rassied.)

En voulez-vous, messieurs, une preuve, deux preuves incontestables? C'est d'abord la protestation que Montevideo a publiée à l'instant même contre le traité. Si ce traité avait eu les conséquences que l'on voudrait lui attribuer aujourd'hui, s'il avait rétabli la paix, en droit, entre Montevideo et Buenos-Ayres, s'il avait garanti Montevideo, au nom de la

France, des suites de cette guerre, croyez-vous que Montevideo eût protesté? Le gouvernement de Montevideo s'est hâté d'adresser sa protestation au gouvernement du roi.

Et qu'écrivait M. l'amiral de Mackau au ministre des affaires étrangères le 22 novembre 1840, avant de rentrer en France, en lui rendant compte du traité?

Extrait d'une dépêche de l'amiral de Mackau à M. le président du conseil.

« A bord de la frégate *la Gloire*, devant Montevideo, le 22 novembre 1840.

« ... La guerre civile paraît malheureusement ne pouvoir que se prolonger pendant bien longtemps encore dans des pays où ces sortes de déchirements ont pénétré si avant dans les habitudes privées et dans les mœurs publiques que leurs souffrances et leurs désordres semblent appartenir à l'état le plus naturel des individus comme des populations.

« D'un autre côté, et s'il fallait en croire l'opinion qui s'accrédite surtout à Montevideo, les ennemis du général Rosas, à la suite de derniers succès remportés sur ses lieutenants dans les provinces de Santa-Fé et de Cordova, seraient parvenus à une situation plus menaçante que jamais, et leur ligue serait presque à la veille d'atteindre, sans nous, au renversement tant de fois annoncé du dictateur de Buenos-Ayres.

« J'ai tout lieu de penser qu'un pareil résultat ne saurait être si prochain. Mais si le gouvernement de Rosas est destiné à succomber tôt ou tard dans la lutte engagée, les effets, soit *immédiats*, soit *consécutifs*, de la convention du 29 octobre n'en sont pas moins de ceux dont nous avons et aurons chaque jour davantage à nous féliciter... »

Il est évident que la guerre n'a pas cessé un moment, qu'elle n'a pas cessé en droit plus qu'en fait, que le gouvernement de Montevideo avait demandé à être compris dans le traité, qu'il ne l'a pas été, que cela a été parfaitement entendu

de tout le monde, et du négociateur, et de Rosas, et des Montevidéens, au moment où le traité a paru ; et qu'ainsi l'interprétation qu'on a voulu attacher à l'art. 4, et les conséquences qu'on a cherché à en tirer sont une erreur radicale, complétement dénuée de fondement, en droit et en fait. (*Approbation au centre.*)

Messieurs, remarquez bien que je ne dis point cela pour attaquer le traité ; je l'ai défendu constamment dans les deux Chambres contre toutes les attaques dont il a été l'objet ; je suis convaincu qu'il est bon ; c'était ce que commandait la bonne et saine politique. Quand je le défendais en 1841 et 1842 contre les attaques dont il était l'objet, ce n'était pas mon œuvre que je défendais, j'y étais parfaitement désintéressé ; je me suis quelquefois attendu, dans ce débat, à ce que l'honorable président du conseil du 1er mars prît la parole et me vînt un peu en aide. (*Rire général.*)

M. Thiers. — Ce n'est pas mon œuvre non plus.

M. le ministre. — Permettez : un traité est l'œuvre du ministre des affaires étrangères qui a donné les instructions, quand le traité est parfaitement conforme aux instructions. (*Très-bien!*) C'est ce qui est arrivé dans cette affaire ; on n'a point désavoué le négociateur.

M. Thiers. — Je ne le désavoue pas, mais je ne me suis jamais expliqué sur la manière dont on avait usé des latitudes laissées.

M. le ministre. — C'est précisément là ce dont je me suis étonné ; quand on discutait ce traité, ce qui est arrivé plusieurs fois, je me suis étonné que l'honorable président du conseil du 1er mars ne vînt ni soutenir le traité, ni donner les raisons pour lesquelles il croyait avoir à s'en plaindre, qu'il ne vînt pas discuter ses instructions et l'usage qu'on avait fait des latitudes qu'il avait données. Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à ce qu'il vînt aujourd'hui attaquer le traité, après ne l'avoir pas défendu il y a trois ans.

M. Thiers. — Je n'ai pas attaqué ce traité, j'en ai au contraire demandé l'exécution.

M. le président. — N'interrompez pas!

M. THIERS. — C'est juste, j'ai tort!

M. le ministre. — Pour qu'une chose soit, il ne suffit pas de la dire; il ne suffit pas de dire qu'on n'attaque pas un traité pour ne pas l'attaquer en réalité: quand on l'attaque au fond, on a beau dire qu'on ne l'attaque pas. Eh bien, ce que vous demandez aujourd'hui, c'est qu'on refasse la situation que le traité a défaite, c'est qu'on rentre dans la voie dont le traité nous a fait sortir. J'appelle cela attaquer le traité. (*Adhésion au centre.*)

Encore une fois, je ne suis un peu étonné que l'honorable M. Thiers ne l'ait pas défendu; je m'étonne un peu plus aujourd'hui qu'il vienne l'attaquer. Cependant, à vrai dire, et pour ne rien taire de ma pensée, je m'y attendais un peu et je ne m'en étonne pas beaucoup. *On rit.*

Je crois avoir rétabli le véritable sens, le sens primitif du traité et la situation qu'il a faite à la France sur les rives de la Plata, au moment où il a été conclu.

Voyons maintenant comment le traité a été exécuté. L'honorable M. Thiers ne peut refuser ce terrain-ci; c'est celui qu'il a choisi; il a écarté soigneusement le traité, mais il s'est attaqué à l'exécution. Voyons donc comment le traité a été exécuté.

Il y a deux choses dans le traité, ce qui regarde la France et ce qui regarde Montevideo.

Ce qui regarde la France a été exécuté; le traitement de la nation la plus favorisée a été accordé aux Français à Buenos-Ayres; l'indemnité promise par le traité a été liquidée et payée. Il y a des réclamations qui se poursuivent encore: il y en a une que l'honorable M. Thiers a spécialement mentionnée. Un mot en passant sur cette réclamation, c'est celle de M. Gascogne.

La réclamation de M. Gascogne est soutenue attentivement, activement, à Buenos-Ayres par le ministre du roi.

M. Gascogne a cru devoir venir à Paris pour y suivre son affaire: ce n'est pas le ministre du roi à Buenos-Ayres qui

l'a envoyé ici. Voici la réponse que j'ai eu l'honneur de lui faire :

« Vous êtes dans l'erreur en supposant que le ministre du roi, à la résidence de Buenos-Ayres, m'a renvoyé, en désespoir de cause, les dossiers des réclamations françaises qu'il est chargé de soutenir. Il est au contraire en négociation avec le gouvernement argentin sur ces réclamations; et les parties intéressées, dont la plupart se trouvent sur les lieux, peuvent communiquer avec lui par elles-mêmes ou par des fondés de pouvoir. Toutefois, d'après le vif intérêt que le gouvernement du roi prend aux affaires dont la légation de Sa Majesté a mission de poursuivre l'heureuse conclusion, je transmets votre mémoire à M. le comte de Lurde, afin qu'il s'en serve au besoin pour la défense des droits que vous invoquez. »

Je ne pouvais faire une autre réponse. C'est à Buenos-Ayres que la question se traite. J'espère que la réclamation de M. Gascogne obtiendra la justice qui lui est due. Nous la poursuivons avec zèle. La Chambre sera peut-être bien aise d'apprendre que, dans l'indemnité déjà liquidée, M. Gascogne a touché une somme de 7,000 piastres ou 35,000 fr.

En ce qui regarde la France donc, nous n'avons pas à nous plaindre, et nous poursuivons les réclamations qui subsistent encore.

Quant à Montevideo, la Chambre sait déjà que la continuation de la guerre et ses conséquences ne pourraient être considérées comme une violation du traité, car le traité ne contenait en aucune façon l'interdiction de la guerre.

La guerre s'est poursuivie avec lenteur dans la première année, plus ardemment dans la seconde ; elle a été portée sur le territoire de la république de Montevideo.

M. Thiers a parlé à cette occasion de deux notes qui ont été adressées au gouvernement de Buenos-Ayres par les chargés d'affaires de France et d'Angleterre.

Je n'ai pas à m'occuper de ce qui regarde le ministre d'Angleterre : ce n'est pas à moi de discuter ses actes et sa con-

doute; tout ce que je puis dire, c'est que son gouvernement ne l'a pas approuvé, et m'en a instruit.

Quant à M. le comte de Lurde, la Chambre, en entendant avant-hier la lecture des notes, a pu remarquer que son langage avait été beaucoup moins explicite, beaucoup moins vif que celui de M. de Mandeville; qu'il s'était borné à demander, c'est le mot, au gouvernement de Buenos-Ayres de s'arrêter, de rétrograder sur son propre territoire, et de cesser les hostilités.

Mais voici ce que M. Thiers ne pouvait ignorer; il a demandé à la fin de son discours, comme une chose nouvelle et décisive qui pouvait mettre un terme à la lutte, que la médiation commune de la France et de l'Angleterre intervînt dans ce débat. La médiation de la France et de l'Angleterre a été proposée, à l'époque dont je parle, par la France et l'Angleterre aux deux gouvernements. Elle a été refusée par le gouvernement de Buenos-Ayres. Il avait le droit de refuser; nous l'avons vivement regretté, nous avons fortement insisté, mais il avait parfaitement le droit de refuser.

Fallait-il que la médiation devînt une médiation forcée? Fallait-il l'imposer par la force aux deux gouvernements? Fallait-il faire la guerre à Rosas pour qu'il fît la paix avec Montevideo? Voilà la question.

Qu'on ne parle donc pas de médiation; la médiation a été tentée, elle a été proposée au nom des deux gouvernements, nous y avons fortement insisté; elle a été repoussée par l'une des deux parties, il ne restait plus que la guerre.

Pour intervenir ainsi entre deux États, messieurs, et leur imposer sa médiation par la force, il faut de grandes raisons d'intérêt national. Nous avions déjà fait l'expérience de ce que c'est qu'une guerre sur les rives de la Plata. Nous avons fait la guerre à Rosas pendant trois ans, de 1837 à 1840, et cette guerre a abouti... à quoi? Au traité du 29 octobre 1840. C'était une chose grave que de s'engager dans une nouvelle lutte, et pour une cause qui n'était plus la nôtre, qui n'était plus un intérêt général français. Nous n'avions plus à de-

mander au président Rosas de donner à la France le traitement de la nation la plus favorisée; nous n'avions plus à lui demander de donner des indemnités aux Français qui avaient subi chez lui toute sorte d'injustices et d'avanies. Nous avions à lui faire la guerre pour une cause qui nous était étrangère : c'était grave. Nous n'avons pas pensé que cela fût sage, que que cela fût juste, que cela fût exigé par les intérêts de la France, seule cause légitime d'une guerre quelconque. (*Assentiment au centre.*)

Messieurs, nous n'avons pas été seuls à le penser; l'Angleterre l'a pensé comme nous. Quand il s'est agi de convertir la médiation en une guerre véritable, en une médiation imposée par la force, le cabinet anglais ne l'a pas voulu non plus; il a persisté à garder la neutralité, à donner la neutralité pour instruction à ses agents. Et il y a si bien persisté qu'un très honorable officier de marine, dont M. Thiers a beaucoup parlé avant hier, le commodore Purvis, auquel le gouvernement anglais a rendu pleine justice pour le zèle avec lequel il a soutenu les intérêts anglais, le commodore Purvis vient cependant d'être rappelé du commandement de la Plata et chargé d'un autre commandement, parce qu'il n'a pas assez exactement observé la neutralité sur les rives de la Plata.

C'est qu'un gouvernement sérieux qui a choisi une politique, qui a donné des instructions à ses agents, ne souffre pas que ces agents s'en écartent et le jettent à son insu, malgré lui, dans une politique différente de celle dont il les a chargés d'être les instruments.

Au centre. — Très-bien ! très-bien !

M. Glais-Bizoin. — Ils n'ont pas, eux, 18,000 Anglais, comme nous avions 18,000 Français.

M. le ministre. — Voilà, messieurs, comment, en ce qui touche Montevideo, le traité a été exécuté. Il est vrai: nous avons offert notre médiation, nous avons fait tout ce qu'on peut faire par voie d'influence pour la faire accepter; elle ne l'a pas été; nous avons cru qu'il n'y avait pas encore là une

raison suffisante de faire la guerre, et nous avons gardé la neutralité.

Maintenant, comment nous sommes-nous conduits, comment se sont conduits les agents du roi envers les Français qui se trouvaient à Montevideo? C'est ici un des griefs sur lesquels on a le plus vivement insisté; c'est ici qu'on a cru triompher dans la lutte qu'on avait engagée.

On a dit que le consul du roi à Montevideo avait d'abord poussé les Français résidant à Montevideo à s'armer, et puis que tout à coup, on ne sait pourquoi, probablement à cause des instructions qui lui sont venues de Paris et que je lui ai données, il avait changé d'avis, et que par une inconséquence inexplicable, il avait interdit de s'armer à ces mêmes Français qu'il venait d'exhorter à le faire. Voilà l'accusation.

Messieurs, voici les faits.

Quand Oribe commença à approcher de Montevideo, le gouvernement montévidéen s'adressa au consul de France, à M. Pichon, et lui demanda s'il autorisait les Français à s'armer et à prendre part à la guerre. M. Pichon ne voulut pas prendre sur lui seul la réponse, quoique ses instructions fussent positives: il voulut consulter M. le ministre du roi à Buenos-Ayres, M. le comte de Lurde.

Voici ce que m'écrivait M. le comte de Lurde, le 23 décembre 1842 :

Extrait d'une dépêche de M. le comte de Lurde à M. Guizot.

Buenos-Ayres, 23 décembre 1842.

« ... Le consul du roi à Montevideo m'avait transmis, il y a quelques jours, une dépêche de M. Vidal qu'on le chargeait de me communiquer, et dans laquelle on lui demandait s'il ne se croyait pas autorisé à laisser prendre les armes à la population française de Montevideo, et à faire débarquer des marins français dans cette ville. Il s'est refusé à cette

double demande, et je me suis empressé, en répondant aux directions qu'il voulait bien me demander, de le confirmer dans ce refus. Je ne crois pas, pour ma part, devoir aller au delà de ce que j'ai fait ici dans l'intérêt du gouvernement de Montevideo, et celui même de nos nationaux ne me paraît pas devoir nécessiter davantage... »

Voilà quel était l'avis du comte de Lurde, consulté par le consul. Comment donc le consul a-t-il pu exhorter nos nationaux à s'armer?

Je vais vous lire la lettre dans laquelle le consul rend compte de ce qu'il a fait.

Voici ce qu'il m'écrivait le 22 février 1843 :

Extrait d'une dépêche adressée à M. le ministre des affaires étrangères par M. Pichon.

Montevideo, 22 février 1843.

« Dans ces circonstances, monsieur le ministre, j'ai cru devoir faire tous mes efforts pour rassurer mes nationaux et leur procurer des ressources contre les dangers de différente nature qui les menaçaient.

« Ainsi, le 9 de ce mois, au moment où l'avant-garde d'Oribe se montrait au Cerrito, à environ deux lieues de Montevideo, je me suis empressé d'instruire M. le commandant Penanros, de la corvette du roi *l'Artémise*, de l'approche de l'ennemi; en outre, craignant, ou qu'il ne tentât un coup de main sur la ville, ou des désordres intérieurs et des excès auxquels auraient pu se porter les nègres nouvellement émancipés et les émigrés argentins, je convins avec cet officier supérieur de signaux de jour et de nuit pour le mettre à même de prêter le concours de ses marins armés à la population française. Le 10, au matin, je réunis au consulat ceux de nos compatriotes qui, par leur connaissance du pays, leurs sentiments vraiment français et leur position, m'inspiraient le plus de confiance et devaient en inspirer aux autres. Je

leur fis part de la ferme résolution du gouvernement du roi de mettre les Français résidant à Montevideo en dehors des luttes tant intérieures qu'extérieures qui divisent ces contrées, et des mesures que j'avais prises, autant qu'il était en moi, pour garantir leur sécurité.

« Je leur annonçai que mon intention était de demander au gouvernement oriental s'il avait la volonté et les moyens de me répondre de la sûreté des Français, et de faire ensuite à Oribe les mêmes interpellations au moment où il mettrait le siége devant la ville. J'ajoutai que je désirais vivement que les autres agents étrangers me secondassent dans ces démarches, et que j'en avais l'espoir.

« Ces messieurs approuvèrent et mes principes et les mesures que j'avais prises; puis ils me dirent qu'il serait à désirer, pour calmer l'inquiétude qu'avaient pu exciter, dans les têtes des moins prudents, les furibondes déclamations du *Patriote* et les perfides suggestions du gouvernement, qu'il serait à désirer, dis-je, que je pusse faire connaître à tous ces dispositions rassurantes. Il fut aussi convenu que, le grand nombre des résidents français ne permettant pas de les concentrer sur un seul point au moment du danger, il serait bon de désigner pour ce cas plusieurs endroits de réunion que nous ferions reconnaître comme territoire neutre par les assiégeants, afin qu'ils pussent les respecter et les protéger, spécialement si la ville venait à être emportée d'assaut.

« Chacun prévint donc les personnes de sa connaissance, et le soir même du 10 février, à cinq heures, plus de 250 Français, de toute profession, se trouvèrent réunis dans la cour du consulat.

« Je leur renouvelai les déclarations que j'avais faites le matin aux plus éminents d'entre eux, et tous, ou du moins la très-grande majorité, parurent satisfaits. Il fut alors question de désigner les points de réunion, et je crus devoir en laisser le choix à nos nationaux. Mais l'assemblée étant trop nombreuse pour pouvoir se livrer à une délibération, elle choisit un certain nombre de commissaires qui, pour éviter

toute difficulté sur le lieu où leur séance se tiendrait, me prièrent de mettre une pièce de ma maison à leur disposition. Ils se réunirent, le soir même, à huit heures, et m'envoyèrent prier de les présider. Je ne le voulais pas d'abord, puis je cédai.

« Je m'aperçus bientôt que le principe d'exacte neutralité, qui formait la base de notre attitude, déplaisait souverainement à un des membres de la commission. Je le surveillai et, à la séance suivante, je vis avec étonnement qu'il avait entraîné dans son parti deux autres commissaires. Cependant, monsieur le ministre, cette première commission arrêta un rapport qui, bien que dépassant la simplicité primitive du projet, n'avait rien d'inquiétant et contentait, dit-on, la grande majorité de nos résidents. Il fut convenu qu'il serait lu par les commissaires, dans les lieux désignés pour les réunions, au moment du danger, et que les mesures ultérieures seraient arrêtées entre le consul et les commissaires des points de réunion. »

Voilà, messieurs, ce qu'on a appelé la provocation du consul aux résidents français à prendre les armes pour entrer dans la lutte! (*Mouvement.*)

Le consul a fait deux choses à la fois. Il a voulu pourvoir à la sûreté des Français dans le cas où Montevideo serait pris; il les a réunis dans ce dessein; il leur a conseillé des mesures et indiqué les points de réunion nécessaires pour atteindre ce but; il est convenu avec le capitaine qui commandait l'*Arethuse* du débarquement des marins. Et en même temps, voulant empêcher que nos résidents ne s'engageassent dans la lutte et ne prissent les armes pour porter la guerre hors des murs de la ville, il leur a fait la proclamation que voici. Il n'a donc point changé d'avis, il a fait les deux choses à la fois, chacune dans un but spécial, et toutes deux avec une bonne et sage intention.

Voici la proclamation :

« février 1843.

« Le consul de France, ayant appris que certaines tenta-

tives ont été faites auprès des Français résidant sur le territoire de la république, pour les exciter à prendre les armes dans la lutte où le pays se trouve engagé, à l'honneur de rappeler à ses compatriotes l'art. 21 du code civil, dont la teneur suit :

« Le Français qui, sans autorisation du roi, prendrait du « service militaire à l'étranger ou s'affilierait à une corpo- « ration militaire étrangère, perdra la qualité de Français. »

C'est dans une dépêche du 23 février 1843 que le consul me rend compte.

C'est le 10 février qu'a eu lieu la réunion que je vous ai fait connaître.

M. Thiers. — Veuillez me dire la date de la signification dans laquelle le consul avertit les Français en vertu du code civil.

M. le ministre des affaires étrangères. — 9 février 1843, j'ai eu l'honneur de vous le dire ; c'est peu de jours après qu'Oribe venait de paraître aux portes mêmes de la ville.

Je continue la lecture de la pièce.

Après avoir rappelé l'art. 21 du code civil, le consul ajoute :

« Le consul se trouverait donc dans l'impuissance d'assurer la protection du pavillon français à ceux de ses compatriotes qui contreviendraient aux dispositions de la loi. Le consul saisit cette occasion pour assurer les Français qu'il ne négligera rien pour leur procurer une protection efficace, et que M. le commandant de la station française et les officiers sous ses ordres sont dans la même résolution. »

Certes, rien de plus conforme aux principes d'une bonne politique, aux instructions que le consul avait reçues, à son devoir. En remplissant ce devoir, M. Pichon s'est mis dans une position difficile ; il l'a soutenue avec une persévérance et un courage que je ne saurais trop louer.

Messieurs, il y a des hommes qui ont des lueurs de raison, des lueurs de courage et de dévouement à la bonne cause ; mais la persévérance longue, difficile, contestée, dans la

bonne cause, c'est là une chose rare partout, et encore plus rare, encore plus difficile quand on est loin de son pays. (*Rire approbatif.*)

Savez-vous à quelles difficultés le consul s'est exposé? Savez-vous dans quelle lutte il s'est trouvé engagé? Il a eu à lutter d'une part contre le gouvernement de Montevideo qui, par menaces, par séduction, par tous les moyens en son pouvoir, cherchait à pousser les Français à s'armer et à les jeter dans la guerre qu'il soutenait pour son propre compte. Et en même temps le consul a eu à lutter, non pas contre tous les Français, à beaucoup près, mais contre un grand nombre de Français qui étaient disposés à prendre le parti auquel le gouvernement de Montevideo les conviait, des Français qui avaient été engagés précédemment dans la politique dont nous étions sortis, des Français qui avaient fait, quelques années auparavant, précisément ce que M. Thiers avait chargé M. de Mackau de défaire. (*On rit.*)

J'ai dit que le consul n'avait pas tous les Français contre lui. Il est bon que la Chambre le sache. Un grand nombre de Français établis à Montevideo, et des plus considérables par leur fortune, par leur importance, par leur ancienne situation, étaient de l'avis du consul, trouvaient sa politique très-bonne, et refusaient de s'armer ou de concourir à l'armement. J'en ai vu ici, et des plus considérables, qui, en me parlant de la partie de leurs compatriotes aveuglément engagés dans la guerre, m'ont affirmé que c'était la minorité.

Il ne faut pas aller sur les rives de la Plata pour voir une minorité gouverner une majorité, lui faire peur, l'entraîner; cela s'est vu très-souvent. (*Rires approbatifs.*) C'est là ce qui est arrivé à Montevideo.

Pour mon compte, après tout ce que j'ai vu et entendu, j'ai la conviction que la majorité des Français établis à Montevideo approuvait la politique du consul, et ne demandait pas mieux que de la soutenir; mais elle était en présence d'une minorité ardente, passionnée par ses intérêts particuliers, passionnée par ses souvenirs personnels, passionnée

par les journaux qu'elle faisait elle-même et qui réagissaient ensuite sur elle et sur les autres portions de la population française. Voilà ce qui a fait l'énorme difficulté de la situation du consul ; voilà ce qui a fait son mérite dans la lutte qu'il a eu à soutenir, et je me fais un devoir de lui rendre ici toute la justice qui lui est due. (*Très-bien !*)

Savez-vous ce que faisait le gouvernement de Montevideo pour rendre intenable la situation du consul et des Français fidèles aux instructions du gouvernement de leur pays ? Voici ce que m'a écrit le consul :

« En rade de Montevideo, 23 février 1843.

« Certes, monsieur le ministre, s'il y a eu dans tout ceci hostilité de quelque part, ce n'est pas de la mienne, mais bien de celle du gouvernement de Montevideo, contre les intérêts de la France et les résidents français.

« Outre les éternelles tentatives faites pour nous compromettre dans leur querelle avec la république argentine, que Votre Excellence veuille bien se rappeler cette longue série d'avanies qu'ont souffertes nos compatriotes et notre gouvernement, depuis moins de deux ans, dans ces contrées.

« Le 30 mai 1842, une circulaire annonce à tous les agents étrangers à Montevideo que, si l'invasion des troupes argentines a lieu, dès ce moment le gouvernement de la république ne reconnaît plus aucune garantie aux propriétés des étrangers dans la campagne, et en conséquence, il leur donne quatre mois, à compter de la date de la circulaire, pour se retirer de la campagne avec leurs propriétés. Au mois de novembre, on met, sur les étrangers exclusivement, une patente double de celle qu'ils payaient ordinairement, et qui était déjà double de celle des gens du pays. On y ajoute un emprunt forcé d'un douzième sur le revenu des maisons.

« Au mois de décembre, on prend, sans indemnité, aux étrangers tous leurs esclaves pour en faire des soldats. Conformément à la circulaire du 30 mai, on les chasse de tous leurs établissements, soit dans les bourgs, soit dans les campagnes.

« Au mois de février 1843, on prend tous les bœufs des Français autour de Montevideo, 3 ou 4,000, sous prétexte d'enlever cette ressource à l'armée ennemie qui s'approche : puis on ne permet plus aux propriétaires de tuer leurs animaux, qui sont vendus à vil prix à quelques affidés du gouvernement.

« Quand il s'agit de fortifier Montevideo, on prend, sans payement, sans expertise, les briques, les bois, les pierres des Français.

« On leur enlève leurs charrettes et leurs animaux pour les charrois nécessaires à ces ouvrages, et toujours gratis.

« On dépossède les Français de leurs maisons, sans nécessité, pour y mettre des soldats, des officiers, des familles venues de la campagne, et aucun loyer ne leur est payé.

« Pichon. »

Et toutes ces vexations, ne croyez pas, messieurs, qu'elles s'adressassent indifféremment à tout le monde : elles s'adressaient de préférence aux Français fidèles à la politique du consul, qui refusaient de s'enrôler, de prendre une part active à la guerre.

Dans une situation si difficile, M. Pichon a assuré des secours à ceux des Français qui ne s'enrôlaient pas pour rester fidèles aux instructions de leur gouvernement. Il a bien fait, c'était son devoir.

Savez-vous ce qui s'est passé, dans une situation analogue, à Barcelone? Voici ce qu'a fait notre honorable consul, M. de Lesseps, au milieu des dissensions civiles qui désolent l'Espagne, et Barcelone en particulier. Vous verrez ce qui arrive quand les nationaux, au lieu de désobéir aux avertissements de leur gouvernement et de leur consul, les écoutent, et se conduisent comme ils le doivent ; vous ferez la comparaison entre Barcelone et Montevideo.

Voici ce que m'écrit M. de Lesseps :

« Dès le commencement des troubles qui ont agité Bar-

lone pendant ces deux dernières années, le consul réunit les Français et leur déclara que la protection des agents du gouvernement du roi leur était assurée, à la condition qu'ils conserveraient la plus complète neutralité au milieu des luttes auxquelles ils assistaient. Pour leur ôter tout prétexte de manquer à leurs devoirs, des secours furent accordés à ceux qui étaient dépourvus de moyens d'existence. Ces secours s'étendirent même à un assez grand nombre de *déserteurs* qui avaient déjà pris les armes, et qui furent invités à se replacer provisoirement sous la protection du consulat, afin que le nom français ne se trouvât pas compromis dans les dissensions espagnoles.

« Les 3,000 Français résidant à Barcelone ont eu à se féliciter de leur attitude, car leur personne et leurs intérêts ont été constamment respectés par tous les partis; ce qui prouve que le gouvernement du roi protége efficacement nos compatriotes établis à l'étranger, lorsqu'ils ne s'écartent point des principes fondamentaux du droit des gens.

« Lorsque les troupes de la reine d'Espagne eurent triomphé de l'insurrection barcelonaise, en novembre 1843, le capitaine général, ne se regardant pas comme étant lié, à l'égard des étrangers, par la capitulation qui garantissait aux Espagnols l'oubli du passé prit des mesures de rigueur exceptionnelles contre les étrangers qui avaient directement ou indirectement favorisé l'insurrection. Les consuls des puissances auxquelles appartenaient ces étrangers n'ont point réclamé en faveur de leurs nationaux compromis. Un ingénieur belge fut ainsi expulsé du pays sans opposition. »

Voilà ce qui s'est passé en Espagne, et ce qui se serait passé à Montevideo si les Français avaient respecté les instructions du gouvernement, s'ils avaient écouté la voix du consul. La question qui s'agite aujourd'hui devant vous n'existerait pas. Croyez-vous maintenant que le consul eût tort ? (*Très-bien! très-bien !*)

Et cependant ne croyez pas qu'il ait négligé les intérêts de ces mêmes Français dont il avait tant à se plaindre, et qui le

compromettaient si fort en se compromettant eux-mêmes ; il a veillé pour eux, et veillé de la manière la plus efficace.

Il a fait trois choses : d'abord quand des Français, pris les armes à la main dans la guerre, ont eu à souffrir des cruautés du général Oribe, M. Pichon n'est pas resté plus froid, plus immobile, que ce brave commodore Purvis dont on vous parlait hier ; il a vivement réclamé auprès du général Oribe ; il lui a fait savoir qu'il avait pu, lui, consul français, déclarer aux Français qu'ils perdaient leur état de Français en prenant du service à l'étranger, mais que c'était là une question entre le gouvernement français et les Français, que cela ne regardait pas les étrangers, que cela ne donnait aux étrangers aucun droit, et que la cocarde française couvrait les Français même indociles à la voix de leur consul. (*Approbation au centre.*)

Messieurs, M. Pichon ne s'en est pas tenu là. Il a prévu que des chances malheureuses pouvaient arriver ; il a prévu que la ville pouvait être prise, et il est parvenu à obtenir une convention, dont voici les deux articles importants ; convention signée, je crois, par le premier aide de camp d'Oribe, je ne me rappelle pas la qualité précise de l'officier :

Quartier-général, 5 août 1843.

« Art. 1er. Le général en chef promet de respecter les personnes et les propriétés des Français résidant à Montevideo, et sur le territoire de la république orientale.

« Art. 4. Aucun Français ne sera recherché pour ses opinions et ses actes politiques, antérieurs à l'entrée des troupes assiégeantes ou de leurs chefs dans la ville de Montevideo. »

Ainsi, messieurs, vous le voyez, le consul avait veillé, avait pourvu à l'avenir des Français même qui rendaient sa situation si difficile. (*Approbation au centre.*)

Voilà les faits, messieurs. Je n'y ai rien changé, rien

ajouté ; je les donne tels qu'ils sont, et avec les preuves les plus irréfragables.

Quelques mots sur les principes.

Il y a trois grands principes engagés dans cette affaire :

Le premier, c'est le principe de la non-intervention, à moins d'une nécessité absolue et d'un intérêt national évident, entre des États étrangers et indépendants.

Le second, c'est le principe de droit civil, que je rappelais tout à l'heure, que les Français perdent leur qualité de Français s'ils prennent du service militaire à l'étranger.

Le troisième, c'est que le droit de paix et de guerre appartient au roi, et que personne ne peut se l'attribuer.

Messieurs, le droit de paix et de guerre, il ne suffit pas qu'il soit écrit en droit dans la charte; il faut que personne ne l'usurpe en fait.

Je sais très-bien qu'il n'y a pas un des Français résidant à Montevideo qui prétende que le droit de paix et de guerre lui appartient; mais peu importe s'il l'exerce, s'il le prend, si, une fois engagé, par sa seule volonté, contre les avertissements de son gouvernement, il soutient que son gouvernement doit s'engager à sa suite. C'est l'usurpation complète du droit de paix et de guerre; c'est transporter ce droit aux mains des Français qui errent sur la face du globe.

Vous le voyez, messieurs, ce sont les principes les plus essentiels de notre ordre social, les principes les plus indispensables du gouvernement dans ses rapports avec l'étranger, ce sont ces principes-là, non pas un seul, mais tous, qui sont compromis dans cette question.

Eh! messieurs, pensez à ce qui se passe en Amérique à l'heure qu'il est : il y a une guerre au Mexique, une guerre au Texas, une autre au Pérou; il y a celle que vous connaissez sur les rives de la Plata. Il y a des Français en grand nombre résidant dans tous ces États. Qu'arrivera-t-il s'ils font tous ce qu'ont fait ceux de Montevideo, si, contre la voix de nos consuls, ils prennent parti soit dans les guerres civiles, soit dans les guerres d'État à État?

Que ferez-vous? Vous lancerez-vous contre chacun de ces États à la suite de tous ces enrôlés volontaires? Voyez quelles sont les conséquences de l'admission d'un pareil principe : cela choque le bon sens auquel, avec raison, l'honorable M. Thiers faisait hier un appel si énergique. A mon tour, j'invoque le plus simple bon sens.

Eh! messieurs, pourquoi ferions-nous cela? Il n'y a guère dans tout cela, permettez-moi de vous le dire, que des querelles d'émigrés; le général Oribe est un émigré montevidéen qui est allé chercher à Buenos-Ayres de la force contre le gouvernement de son pays, pour y reprendre lui-même le pouvoir. *(Mouvement.)*

M. Varela, dont parlait M. Thiers, est un émigré de Buenos-Ayres. *(Dénégations.)* C'est un ministre de la confédération de la Plata, c'est un diplomate de la république de la Plata, émigré, qui vient chercher en France de la force pour faire la guerre au gouvernement de son pays; ce sont des querelles d'émigrés dans lesquelles nous sommes déjà entrés une fois, et où l'on nous demande d'entrer une seconde fois.

Permettez-moi de vous le dire : si nous devions retomber dans cette ornière, il valait mieux ne pas faire le traité du 29 octobre 1840. Alors du moins nous avions une cause à nous; c'était la France qui était en guerre avec le président Rosas, c'était pour la France que nous faisions la guerre. Il fallait soutenir à fond cette lutte, il fallait renverser le président Rosas, le pousser à bout jusqu'à ce qu'on eût réussi, comme vous le demandaient et comme vous le demandent encore aujourd'hui tous ces pétitionnaires montevidéens : cela eût infiniment mieux valu, cela eût été infiniment plus digne que de faire ce traité, et le venir trois ans, quatre ans après, n'en tenir aucun compte, rentrer dans la situation que le traité a détruite, dans la voie dont le traité nous a fait sortir.

Il aurait infiniment mieux valu que l'honorable M. Thiers n'eût pas, à ce moment-là, cet accès de sagesse qui lui a fait

envoyer en Amérique l'honorable M. de Mackau pour conclure le traité.

Puisque nous sommes sortis de cette situation déplorable, gardons-nous d'y entrer. (*Très-bien! très-bien! — Mouvement général.*)

CXLIX

Sur la question des dotations de la famille royale.

— Chambre des députés. — Séance du 1er juillet 1844. —

Un article avait été inséré dans *le Moniteur* du 30 juin 1844 sur la question, alors vivement controversée, des dotations de la famille royale. Cet article fut attaqué le 1er juillet, par M. Eberhette, député de l'Oise. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*, — Je ne puis ne pas m'étonner de la surprise que vient de témoigner l'honorable préopinant sur la publication de l'article dont il parle.

Il y a deux mois qu'à propos de cette même question j'ai eu l'honneur de tenir, dans la chambre des pairs, le langage que voici. Je disais :

« Il est un point dont l'honorable prince de la Moskowa a parlé hier et sur lequel je suis aise de m'expliquer ; il a parlé de la dotation.

« Messieurs, il est très-vrai que le cabinet pense que la conséquence naturelle, légitime, non-seulement de la loi de

régence, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, mais de tout notre établissement monarchique, c'est un système de dotations pour la famille royale. Le cabinet regarde cela comme légitime, comme juste, comme utile dans les intérêts du pays tout entier, car les intérêts de la famille royale ne sont et ne peuvent être que ceux du pays lui-même.

« Le cabinet n'ignore pas en même temps, et une triste expérience le lui a appris chaque jour, qu'on a profité de cette question pour répandre une multitude d'erreurs, de calomnies accueillies par une ignorance crédule, par une malveillance intéressée, et dont les factions se servent dans les plus perfides desseins.

« Messieurs, il faut lutter contre ces grossières et funestes erreurs; il faut les dissiper; il faut guérir le mal qu'elles ont fait, car ce n'est pas avant d'y avoir réussi qu'on peut porter devant les pouvoirs publics une semblable question; ce ne sont pas là des questions qu'on hasarde et qu'on puisse perdre impunément. Quand on les a perdues, non-seulement il en résulte, pour ces questions même, un grand mal, mais ce mal s'étend sur la monarchie et sur la royauté elle-même.

« Il ne faut porter de telles questions devant les pouvoirs publics que lorsqu'on a guéri, autant qu'il est permis de l'espérer, le mal qui, dans les esprits, est un obstacle à un dessein si légitime. C'est à ce mal qu'il faut s'adresser: ce sont ces erreurs qu'il faut dissiper, ce sont ces calomnies qu'il faut combattre. Et quand on aura atteint ce premier but, quand le pays sera détrompé et éclairé sur les faits à propos desquels on l'a tant abusé, c'est alors qu'il sera du devoir du gouvernement de reproduire la question, de la débattre devant les Chambres, et d'en obtenir, comme je l'espère, une solution conforme aux grands intérêts du pays.»

Qu'y a-t-il, messieurs, dans l'article dont on parle, qu'y a-t-il de plus que ce que je disais, il y a deux mois, à la tribune de la chambre des pairs, ce que j'aurais dit dans cette en-

crois si la question s'y était présentée, si une interpellation m'avait été adressée à ce sujet?

Personne donc n'a le droit de s'étonner aujourd'hui, car personne ne s'est étonné ce jour là; personne n'a pensé ce jour-là à me demander ici pourquoi j'avais tenu ailleurs le langage que je viens de rappeler, pourquoi j'avais dit les mêmes choses (*Bruit.*) et presque les mêmes paroles qui se trouvent dans l'article en question.

Passons donc au fond, messieurs, non pas au fond de la question même, qui ne saurait être traitée ici en ce moment, mais au fond de la publication dont il s'agit.

Qu'est-ce autre chose qu'un appel à la publicité, à la discussion, au bon sens du pays, (*Rumeurs à gauche.*) à son équité, à son impartialité?

Oui, le cabinet pense, et pour mon compte je suis convaincu que des dotations pour les branches cadettes de la famille royale sont utiles, essentielles au système monarchique; et, en même temps, je suis convaincu qu'il ne faut porter ces questions devant les grands pouvoirs publics qu'avec des chances, des chances raisonnables, des chances sérieuses de succès. (*Murmures à gauche.*)

Une voix à gauche. — Vous n'en aurez pas!

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne comprends rien à ces murmures. Quand une question n'est pas bien comprise du pays, quand des préjugés, des erreurs graves existent dans les esprits, qu'y a-t-il à faire sinon de travailler à les dissiper, d'inviter le pays à la discussion, à la connaissance des faits, de provoquer la publicité, d'appeler la lumière sur tous les points de la question? Y a-t-il rien de plus conforme à notre gouvernement, rien de plus conforme à la loyauté des pouvoirs publics les uns envers les autres?

Si, au contraire, on portait inopinément la question devant la Chambre, si on essayait de la gagner par voie de surprise, vous auriez raison de vous plaindre, le gouvernement serait dans son tort. Mais quand le gouvernement ne fait rien de semblable, quand il ne fait que provoquer l'examen et la

discussion, quels reproches peut-on lui adresser? Y a-t-il une conduite plus constitutionnelle, plus loyale? Le jour où le gouvernement croira avoir réussi à dissiper les préjugés du pays, ce jour-là la question reviendra devant les Chambres. Tant que le gouvernement ne croira pas y trouver des chances raisonnables de succès, il ne compromettra pas, par de nouveaux échecs, cet intérêt de la monarchie. (*Murmures à gauche.*)

Je voudrais bien que les membres qui m'interrompent combattissent sérieusement ce que je dis. Que répondre à ce dilemme : faut-il porter la question devant les grands pouvoirs de l'État, quand on ne croit pas qu'elle ait des chances de succès? Ou bien faut-il renoncer à éclairer le pays, à dissiper les mensonges et les calomnies dont on l'abuse, quand on croit qu'il y a là une question d'une grande importance pour la monarchie et pour notre établissement de Juillet?

Voilà les deux partis entre lesquels il faut choisir; voilà ce qui règle la conduite du cabinet; d'une part, il ne veut pas risquer de nouveau et en vain une question grave; d'autre part, il veut éclairer le pays sur sa gravité. C'est là le langage que j'ai tenu il y a deux mois devant la Chambre des pairs; l'article dont on parle ne dit rien de moins ni rien de plus.

M. le ministre des affaires étrangères [1].— On parle de prestige. On se plaint qu'il n'y en ait plus sur rien ni sur personne. Messieurs, il y a quelque chose qui n'a pas besoin de prestige, c'est la vérité. Quand on ne fait appel qu'à la vérité, quand on rend à nos institutions cet hommage que rien ne peut se faire que par elles, par la publicité, par la discussion, par le libre consentement des Chambres et du pays, on s'adresse à quelque chose de plus puissant et de plus légitime que tous les prestiges qu'on regrette. On a le droit de dire alors qu'on fait appel à la justice et à la moralité du pays.

[1] En réplique à M. Lherbette.

(*Très-bien !*) C'est ce que nous faisons, ce que nous avons voulu faire dans la question dont on parle.

Nous n'en avions à aucune illusion, à aucun entraînement. Nous prétendons qu'il y a là une grande question de principe et d'intérêt public. Nous entendons que cette question ne doit être décidée que par le libre consentement des Chambres et du pays, sous une complète et efficace discussion.

Et vous dites... (*Interruption à gauche*, que c'est là une conduite qui manque de moralité et de dignité ! Mais comprenez-vous bien vous-mêmes le sens de vos paroles ? (*Exclamations à gauche.*) Comment peut-on manquer de moralité et de dignité quand on ne fait appel qu'à la moralité, à la liberté, à la raison du pays ? *Nouvelle interruption.*)

M. le président.—J'invite la Chambre au silence.

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, il y a ici, je le répète, une question de principe monarchique et d'intérêt national. Ce jour où nous croirons convenable de l'apporter devant la Chambre, nous la traiterons sous toutes ses faces. Nous reconnaissons qu'on ne doit point, dans une pareille affaire, tenter de faire violence au sentiment du pays. Nous rendons hommage à ce sentiment quand nous demandons qu'il soit éclairé, qu'il se réforme lui-même s'il doit être réformé. Et c'est à ce moment, c'est quand nous faisons appel à la publicité, à la discussion, au temps, c'est alors que vous nous accusez de vouloir faire violence au sentiment du pays, de n'en tenir aucun compte ? Ce que nous faisons précisément, c'est d'en tenir compte, grand compte ; nous qui croyons ce sentiment erroné, nous qui croyons que le pays se trompe et qu'on le trompe, nous faisons cependant un tel cas de son sentiment que nous ne voulons pas que la question rentre dans cette enceinte avant qu'il soit éclairé. Certes, messieurs, il est impossible de rendre, au sentiment du pays et à la vérité de nos institutions, un hommage plus complet que nous ne le faisons par la conduite que nous tenons en ce moment. (*Approbation au centre.—Dénégations aux extrémités.*

Je ne saurais accepter le reproche que nous adressait l'honorable préopinant, d'avoir présenté tous les membres de cette Chambre qui ont voté à diverses époques contre les dotations comme des factieux et des ennemis du trône; rien n'autorise un pareil reproche. Mais direz-vous que, parmi les hommes qui ont attaqué la dotation, il n'y a point eu d'ennemis du trône? Direz-vous que cette question n'a pas été un instrument de faction et de calomnie? Cela ne peut être contesté; cela est si évident que la conscience de la Chambre désavouerait à l'instant quiconque oserait le nier. Sans aucun doute la dotation a eu pour adversaires des hommes sincères; elle en a eu parmi nos amis, nous le savons aussi bien que vous; c'est à cause de cela que nous n'avons pas voulu reporter la question dans cette enceinte. Si nous n'avions eu à combattre que l'opposition.... *Interruption.—Exclamations à gauche.*)

Oui, messieurs, c'est par respect pour le sentiment, même erroné, du pays, par respect pour le sentiment d'un grand nombre de nos propres amis, que nous avons ajourné cette question, quoiqu'elle nous parût grave; et, en cela, nous avons fait acte de respect envers les sentiments du pays et la pratique sincère de nos institutions. Nous n'avons regardé personne comme factieux ou comme calomniateur par cela seul qu'il avait été opposé à la dotation: mais personne ne peut nier que les factions et la calomnie ne se soient grandement servies de cet instrument.

Encore un mot que je ne veux pas laisser passer non plus sans réponse.

L'honorable préopinant a parlé des lois *fictives*, disait-il, du nom de *lois de famille*. Non, je ne laisserai pas passer ces paroles!

Quelle est donc la famille royale qui a rendu à son pays autant de services que la nôtre? (*Très-bien! très-bien!*) Quelle est la famille qui a jamais montré aux intérêts de son pays, sur tous les points du globe, un dévouement aussi pratique, aussi efficace, aussi courageux? (*Très-bien! très-bien!*) Quand

une famille s'est à ce point incorporée avec le pays, quand elle répond à ce point aux intérêts généraux, aux sentiments généraux du pays, ce n'est pas flétrir des lois que de les appeler du nom de lois de famille. Il peut arriver que précisément les lois les plus nécessaires au pays, les lois sur lesquelles reposeront ses libertés et son avenir, méritent ce nom de lois de famille. (*Chuchotements.*) Je ne souffrirai donc pas qu'on prétende qu'un pareil nom soit une injure. (*Approbation au centre.*)

Je ramène et je réduis la question à ce qu'elle est réellement ; je répète mes deux assertions.

Nous pensons qu'il y a là une grande question d'intérêt national et d'ordre monarchique ; nous pensons que cette question n'est pas bien comprise, ni dans la Chambre, ni dans le pays ; nous pensons que, pour qu'elle soit bien comprise, il faut de la publicité, de la discussion et du temps, que ce sont là les moyens légitimes que nos institutions assurent au gouvernement, que tant qu'il ne se sert que de ces moyens, on n'a aucun reproche à lui adresser. Le temps, la publicité, la discussion, décideront entre nous. Si le sentiment du pays ne change pas, si les erreurs et les mensonges que nous signalons continuent à exercer leur fatal pouvoir, la question ne saurait revenir utilement ni sagement devant la Chambre. Si, au contraire, par l'effet de la discussion, de la publicité et du temps, par le jeu légitime de nos institutions, le pays s'éclaire à ce sujet, s'il arrive à bien comprendre et les intérêts de la monarchie et les intérêts de la nationalité...

M. Dupin. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Alors, la question reviendra devant les Chambres ; elle y sera de nouveau débattue et librement résolue : et personne n'aura le droit de s'en plaindre.

CI.

Sur la politique et les actes du gouvernement envers l'empereur du Maroc.

— Chambre des députés. — Séance du 5 juillet 1841. —

L'asile que, dans sa lutte contre la France en Algérie, l'emir Abd-el-Kader trouvait certainement sur le territoire du Maroc amena, entre le gouvernement français et l'empereur du Maroc, des discussions qui devaient finir et qui finirent, en effet, par une guerre courte et décisive. A l'occasion de la discussion du budget, le pressentiment et les préparatifs de cette guerre donnèrent lieu, dans les deux Chambres, à des objections et à des demandes d'explications auxquelles je m'empressai de répondre.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, je saisis volontiers la première occasion de donner à la Chambre les explications que vient demander l'honorable préopinant [1]. Il n'y a, dans la conduite et les intentions du gouvernement

[1] M. le marquis de la Rochejaquelein.

du roi, à l'égard du Maroc, rien qui ne puisse être exposé ici dans la plus complète vérité, et je n'ai rien dit, rien communiqué nulle part que je ne sois prêt à mettre sous les yeux de la Chambre.

Nous n'avons avec le Maroc aucune cause naturelle et nationale de conflit et de guerre.

Un étranger, Abd-el-Kader, est venu se placer entre le Maroc et la France : c'est là le seul principe de mésintelligence et de querelle entre les deux États.

Abd-el-Kader, chassé de l'Algérie, s'est établi sur la frontière du Maroc. Là, depuis longtemps, il trouve un refuge, il prêche, il recrute, il excite le fanatisme des populations musulmanes, et rassemble, soit ses propres adhérents, soit les Marocains soulevés par son influence, pour les lancer contre nous.

Nous avons réclamé depuis longtemps contre ce fait; nous avons demandé qu'Abd-el-Kader fût éloigné de la frontière de notre territoire.

L'empereur du Maroc, embarrassé, entravé par le fanatisme de son peuple, a fait quelques efforts pour nous accorder ce qui nous était dû; mais le résultat n'a pas été obtenu.

Un second fait s'est produit. Abd-el-Kader a fait élever entre nous et le Maroc une question de territoire dont, jusque-là, nous n'avions pas entendu parler. On a soutenu, au nom de l'empereur de Maroc, que le territoire que nous occupons, entre la Tafna et ses États, ne nous appartenait pas, qu'il faisait partie du Maroc, et que notre frontière devait s'arrêter à la Tafna.

Cette prétention est contraire à tous les faits anciens, à toutes les cartes connues, à toute l'histoire de l'Algérie. De tout temps le territoire dont il s'agit a fait partie de l'Algérie, de la province d'Oran; de tout temps le dey d'Alger a perçu des tributs sur ce territoire; toutes les cartes marquent la place des campements des Turcs qui venaient, à certaines époques, prélever ces tributs. Nous occupons

ce territoire comme appartenant à la province d'Oran.

Cependant les provocations d'Abd-el-Kader ont suffi pour susciter les prétentions du Maroc ; nous les avons repoussées. La querelle s'est échauffée ; une invasion marocaine a eu lieu sur notre territoire.

Je me saurais, messieurs, rendre trop de justice à la modération et à la sagesse en même temps qu'à la fermeté avec laquelle nos généraux ont repoussé cette invasion. La leçon a été sévère comme le fait le méritait. Mais les généraux Lamoricière et Bedeau, ne voulant pas, sans l'aveu de leur gouvernement, engager la guerre avec le Maroc, se sont arrêtés sur notre frontière, après avoir réprimé l'attaque, et n'ont pas poussé plus loin leur victoire.

L'invasion s'est renouvelée ; je n'ai pas besoin d'en retracer les détails ; elle s'est renouvelée d'une manière honteuse, contre le droit des gens, au milieu d'une conférence pour la paix ; elle a été de nouveau et vertement repoussée. Cette fois, M. le maréchal Bugeaud a jugé nécessaire d'entrer sur le territoire du Maroc, de pousser jusqu'à Ouchda ; il n'a rencontré aucune résistance ; les Marocains et les partisans d'Abd-el-Kader se sont dispersés devant lui ; il a occupé Ouchda sans coup férir ; là, il a fait preuve de la même modération, de la même sagesse que le général Bedeau et le général Lamoricière avaient montrées ; il est rentré au bout de deux jours sur notre territoire, et a laissé au gouvernement du roi le soin de décider de la paix et de la guerre. Je suis bien aise de rendre hommage ici à la sagesse avec laquelle, dans cette situation délicate, nos généraux se sont conduits ; ils ont rempli leur devoir ; ils l'ont rempli fermement, mais ils ont laissé la politique au gouvernement, à qui elle appartient. (*Très-bien !*)

Quant à la politique du gouvernement du roi, la voici. Il n'a sur le Maroc aucune vue de conquête ; il ne forme aucun projet d'agrandissement territorial ; il trouve que le territoire de l'Algérie suffit (*Rires*) aux efforts de la France. La Chambre me permettra de rappeler que je suis de ceux qui, depuis

l'origine, et quelle qu'ait pu être la diversité des systèmes quant au mode d'occupation, ont regardé la conquête de l'Algérie comme un fait immense pour l'avenir de la France. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il y a là plus de charges que d'avantages; à mon avis, les avantages qui résulteront pour la France de la possession de l'Algérie sont infiniment supérieurs aux sacrifices qu'elle lui impose. Mais, je suis en même temps convaincu qu'il serait insensé de nourrir là des vues d'agrandissement et de conquête; nous n'en avons absolument aucune; tout ce que nous demandons à l'empereur de Maroc, et ce que nous avons le droit d'en obtenir, c'est la paix et la sécurité de notre frontière.

Eh bien, pour la sécurité de l'Algérie et de notre frontière, il est indispensable qu'Abd-el-Kader vaincu, fugitif, ne réside pas sur cette frontière; il est indispensable qu'il ne puisse plus, à nos portes, rallumer à chaque instant la guerre.

Voilà ce que nous avons le droit de demander, ce que nous demandons positivement et efficacement à l'empereur du Maroc. Que les rassemblements de troupes formés, spontanément ou par des agents marocains, sur notre frontière, soient dispersés; que les agents qui, contre le droit des gens, nous ont attaqués, soient rappelés et punis; qu'Abd-el-Kader, si un souverain musulman se croit tenu de lui donner asile, qu'Abd-el-Kader soit du moins envoyé dans l'intérieur, sur les côtes de l'Océan, qu'on lui assigne une résidence fixe; que ces garanties nous soient bien assurées, nous nous tiendrons pour satisfaits.

Voilà la politique du gouvernement du roi envers l'empereur du Maroc. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour arriver à ces résultats.

M. Mauguin parlait tout à l'heure (je suis arrivé à la fin de son discours) de la nécessité de faire sentir au gouvernement, et surtout à la population du Maroc, une puissance supérieure à celle d'Abd-el-Kader, de placer une crainte au-dessus d'une autre crainte. Il avait raison; oui, il faut

que ce résultat soit obtenu : il faut que le gouvernement et la population du Maroc sentent la puissance de la France et sachent bien que l'état actuel des choses, sur la frontière de la province d'Oran, ne saurait continuer. Il faut que nous ayons, et par des actes et par des conventions formelles, la garantie que cet état de choses ne se perpétuera pas.

J'ai l'honneur de le redire à la Chambre : toutes les mesures ont été prises, et par terre et par mer, pour arriver à ce but. Les renforts nécessaires à M. le maréchal Bugeaud lui ont été ou lui seront envoyés. Les forces de mer, placées sous le commandement d'un de nos princes, sont suffisantes pour produire, le long des côtes du Maroc, l'effet que nous devons chercher. Et je n'hésite pas à dire, à l'honneur du prince qui commande ces forces, qu'en le chargeant de ce commandement, le gouvernement du roi a eu la confiance qu'il y apporterait autant de prudence et de sagesse que de courage et de dévouement à l'honneur et aux intérêts de la France. Sans cette double confiance, le cabinet n'aurait pas donné au roi le conseil de confier au prince ce commandement. Le cabinet sait tout ce qu'il y a de délicat, en même temps que cela est noble et nécessaire, à mettre nos princes à la tête de nos armées soit de terre, soit de mer ; le cabinet n'hésite jamais à accepter la responsabilité de la conduite des princes quand des commandements leur sont confiés au nom du roi et du pays ; mais il y regarde avec soin auparavant ; il a besoin d'être certain que les instructions politiques aussi bien que militaires, qui leur sont données, seront fidèlement et sagement exécutées. Nous avons cette confiance dans le noble prince dont on vient de parler à cette tribune, et c'est là le motif, le double motif qui nous a déterminés à lui confier le commandement dont il est revêtu.

Les instructions qu'il a reçues sont conformes, exactement conformes à la politique que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à la Chambre. Cette politique, vous le voyez, n'a rien de secret, rien qu'on ne puisse, qu'on ne doive produire hautement, devant nos alliés, devant nos amis, comme devant

les Chambres elles-mêmes. Sans aucun doute l'Angleterre a, sur ce qui se passe dans le Maroc, l'œil attentif; des intérêts graves sont là engagés pour elle. Nous avons agi envers elle, dans cette occasion, comme des gouvernements loyaux, éclairés, sérieux, agissent toujours; nous lui avons fait connaître, d'une manière générale et parfaitement exacte, nos vues, nos intentions; nous les lui avons fait connaître comme nous les faisons connaître aujourd'hui à la Chambre, avec moins de détails que je n'en donne à la Chambre en ce moment, mais en lui disant toute la vérité, en lui affirmant que nous n'avions d'autre dessein que d'obtenir une juste réparation et la sécurité de nos possessions d'Afrique. C'est notre droit, et nous le ferons prévaloir.

Voilà, messieurs, tout le vrai sur notre politique dans cette affaire, sur le commandement donné au noble prince qui dirige nos forces navales, et sur nos rapports diplomatiques à ce sujet. (*Très-bien ! très-bien !*)

— Chambre des pairs. — Séance du 30 juillet 1844. —

Je répondis à des interpellations adressées au cabinet par le prince de la Moskowa :

Je dois avant tout remercier la Chambre d'avoir bien voulu changer son ordre du jour, et remettre à aujourd'hui les interpellations qui avaient été annoncées pour avant-hier. Je n'avais pu me dispenser de demander ce changement. L'ordre du jour de la Chambre des députés était réglé bien antérieurement aux interpellations dont il s'agit. La Chambre sait d'ailleurs que, dans l'intérêt de ses propres travaux, il importe que la discussion du budget n'éprouve aucune interruption. Plusieurs changements auraient été entraînés par celui qu'il aurait fallu demander dans l'ordre du jour de

la Chambre des députés ; c'est ce qui m'a empêché de le faire. Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu conserver dans cette occasion la facilité et la courtoisie des rapports qui existent habituellement entre les grands pouvoirs de l'État.

Je puis rassurer, comme vient déjà de le faire M. le ministre de la marine, M. le prince de la Moskowa. Nous n'avons compromis en aucune façon, auprès d'un gouvernement étranger, ni les instructions données à nos amiraux et à nos généraux, ni la liberté du gouvernement du roi.

Quand sir Robert Peel s'est exprimé comme il l'a fait dans le Parlement, il a, je n'en doute pas, et le simple bon sens l'indique, il a voulu dire qu'il avait connaissance des instructions politiques données en cette occasion à nos amiraux et à nos généraux ; il n'est pas possible qu'il ait attaché à ses paroles un autre sens. Quant aux instructions militaires ou navales, à ce qui est essentiellement secret et propre au gouvernement appelé à faire la guerre, aucune communication semblable n'a eu lieu.

Quant à la politique générale, aux intentions, aux instructions politiques, nous les avons proclamées et nous les proclamons tout haut. Notre politique envers le Maroc est parfaitement simple ; c'est une politique étrangère à toute aggression, à toute idée d'agrandissement territorial, à toute vue de conquête. Nous n'avions aucune raison de ne pas donner communication, communication franche et sans réserve, de cette politique à un gouvernement ami. C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons, je le répète, ni rien compromis de secret, ni aliéné la liberté d'action du gouvernement du roi ; et j'ai la parfaite conviction que, dans le langage qu'il a tenu au Parlement, sir Robert Peel n'a pas entendu dire autre chose que ce que j'ai l'honneur de dire moi-même à la Chambre en ce moment.

Que l'Angleterre ait, quant au Maroc, des intérêts graves et qui font qu'elle regarde de près à tout ce qui s'y rapporte, il n'y a rien de si simple ; cela n'a pas besoin d'être dit à

cette tribune; mais cela ne veut pas dire que l'Angleterre, à propos du Maroc, méconnaisse les droits de la politique française et les intérêts que la possession de l'Algérie impose à la France; je n'hésite pas à dire que, dans cette occasion en particulier, les intérêts qui nous commandent, envers le Maroc, la conduite que nous tenons, ont été loyalement reconnus par le gouvernement anglais lui-même. Dans les communications que nous avons eues avec lui à ce sujet, il n'a méconnu ni les droits, ni les devoirs de la politique de la France.

L'honorable préopinant, après avoir blâmé le cabinet sur ses rapports avec le gouvernement anglais, a abordé le fond même de la question et s'est attaqué à ce que nous voulons faire dans le Maroc.

J'ai eu l'honneur de dire à une autre tribune que nous n'avions avec le Maroc aucune cause naturelle, nationale, inévitable, de conflit et de guerre.

Nous n'en avons, en effet, aucune. Nous n'avons point à nous plaindre en général de nos rapports commerciaux, ni de nos rapports politiques avec le Maroc.

Tant que la guerre entre Abd-el-Kader et nous s'est concentrée dans l'intérieur de l'Algérie, nous avons eu quelquefois sujet de croire que des secours venaient à Abd-el-Kader par le Maroc. Nous nous sommes plaints, nous avons réclamé. L'empereur a fait, je crois, ce qui était en son pouvoir pour nous faire rendre justice.

Mais quand une fois Abd-el-Kader, chassé de l'Algérie, s'est réfugié dans le Maroc, la situation de l'empereur de Maroc vis-à-vis de son peuple est devenue infiniment plus difficile qu'elle ne l'était auparavant. Abd-el-Kader a pris par son nom, par ses prédications, par sa présence au milieu de ces populations, une influence véritable; il a menacé de les soulever, il les a soulevées quelquefois. Les embarras du gouvernement marocain sont devenus très-grands, et nous avons été obligés de recourir au moyen que nous employons en ce moment pour lui donner peut-être à lui-même la force

dont il a besoin pour résister à l'empire qu'un étranger exerce au milieu de ses États.

Qu'avons-nous donc à demander au Maroc ?

Nous avons à demander qu'aucun rassemblement de troupes ne se forme sur notre frontière algérienne, que les rassemblements provoqués par l'émir ou par des agents marocains infidèles soient dissous et dispersés.

C'est le premier point de nos réclamations.

Des violations de notre territoire ont eu lieu ; nous devons demander que les agents marocains qui les ont tolérées ou provoquées soient punis, non-seulement révoqués de leurs fonctions, mais punis.

C'est notre seconde demande.

Et à ce sujet, je dois dire à la Chambre qu'une dépêche, qui n'est pas encore tout à fait certaine, m'annonce que le prince héréditaire, le fils de l'empereur de Maroc, qui réside à Fez, vient de donner l'ordre que les deux caïds qui, à Ouchda, ont provoqué ou toléré l'invasion de notre territoire, fussent arrêtés, mis aux fers, amenés à Fez et remplacés par des agents plus fidèles aux bons rapports du Maroc avec le gouvernement français.

Le consul du roi à Tanger, en me transmettant cette nouvelle, me dit qu'il la croit très-probable, que cependant elle mérite confirmation. C'est ce qui fait que je ne la regarde pas encore comme ayant vidé la question.

Nous demandons donc, et nous avons droit de demander ces deux premiers points : la dispersion de tout rassemblement armé sur notre frontière, le rappel et la punition des agents qui provoquent ou tolèrent les rassemblements et les invasions.

Notre troisième demande, c'est qu'Abd-el-Kader soit éloigné de la frontière.

Ce troisième point sera peut-être difficile à exécuter pour l'empereur. Mais enfin, si le pouvoir de l'empereur de Maroc n'y suffisait pas, nous sommes là pour y pourvoir. Nous n'avons pas dit que nous nous contenterions d'une exécution

inefficace, incomplète ; nous avons demandé qu'Abd-el-Kader fût non-seulement éloigné momentanément de la frontière, mais retenu loin de la frontière. Et si le pouvoir de l'empereur de Maroc n'était pas suffisant pour accomplir ce que nous avons le droit de demander, nous sommes, je le répète, en état d'y pourvoir nous-mêmes.

On s'étonne que nous ne demandions pas davantage ; on s'étonne que nous ne demandions pas l'expulsion absolue d'Abd-el-Kader des États de Maroc : avons-nous jamais souffert que, chez nous, cela nous fût demandé pour aucun proscrit, pour aucun réfugié? Nous nous sommes chargés de les tenir dans une résidence fixe, de réprimer leurs tentatives quand elles pouvaient compromettre nos rapports avec d'autres puissances ; nous ne nous sommes jamais engagés à les expulser de notre territoire : nous avons toujours considéré le droit d'asile comme notre droit. Nous aurions mauvaise grâce à demander à d'autres ce que nous ne souffririons pas qu'on nous demandât à nous-mêmes.

Nous avons demandé ce que nous avons le droit de demander, c'est-à-dire qu'Abd-el-Kader, dans le Maroc, soit rendu impuissant, soit anéanti ; et si nous n'obtenons pas cela, c'est alors que nous aviserons à d'autres moyens pour atteindre le but.

Ainsi, nous demandons tout ce que nous avons le droit, la nécessité de demander, et nous n'avons renoncé à aucun des moyens dont nous pourrions avoir besoin pour l'obtenir.

Il est vrai, nous avons annoncé que la politique de la France ne lui conseillait pas de faire dans le Maroc de nouvelles conquêtes, qu'elle ne lui conseillait pas de chercher un agrandissement de territoire.

Je crois que ce dont parlait tout à l'heure à la tribune l'honorable prince de la Moskowa, l'occupation de Fez, de Tanger, de Tétuan, ne serait pas un moyen de diminuer les difficultés que nous rencontrons en Afrique. (*Sourires d'approbation.*)

Je crois que ces bâtiments-là, ces nouvelles possessions...

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — Je n'ai pas parlé de Fez.

M. le ministre.—Je me réduis à Tétuan et à Tanger.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — C'est qu'il y a une grande différence.

M. le ministre. — Je ne parle plus de Fez, je me réduis à Tétuan et à Tanger, comme le désire M. le prince de la Moskowa. Eh bien, je suis convaincu, et la Chambre pensera comme moi, que cette occupation occasionnerait à la France beaucoup plus de difficultés et lui imposerait bien plus d'efforts que la présence d'Abd-el-Kader sur les frontières de Maroc ne nous en a jamais imposé.

Je ne crois donc pas que ce fût un bon moyen de mettre un terme aux difficultés que nous rencontrons sur les frontières de la province d'Oran. Pour mon compte, je suis fermement décidé à ne pas employer ce moyen.

J'ajoute que la guerre n'est point certaine et inévitable.

Les demandes que nous avons faites ne nous ont pas été refusées. On raisonne toujours comme si tout nous avait été refusé, comme si nous étions déjà et absolument engagés dans la guerre. J'en demande pardon à l'honorable membre; tout cela est parfaitement en dehors des faits, de la réalité; c'est de la politique de conversation, pressée d'aller au-devant d'événements qui ne se réaliseront peut-être pas. Si, comme je l'espère, l'empereur de Maroc reconnaît qu'il est dans notre droit de demander tout ce que nous demandons, que nous n'avons pas dépassé la limite de ce droit, et s'il croit que, de son côté, il est de son intérêt, de son devoir, d'accorder tout ce que nous demandons, la question se résoudra pacifiquement. Si, au contraire, nous ne pouvons obtenir les réparations et les garanties dont nous avons besoin, nous les poursuivrons par les moyens que j'ai indiqués, et avec les précautions que la politique nous conseille.

Messieurs, nous avons d'une part le droit, de l'autre, la

modération : je me flatte que notre droit et notre modération seront reconnus par tout le monde, par le Maroc lui-même aussi bien qu'à Londres, et que la question se résoudra bientôt et d'une manière satisfaisante, sans aucun des moyens extrêmes que l'honorable préopinant conseillait tout à l'heure au gouvernement du roi. (*Marques d'approbation.*)

M. JEE COMTE PELET DE LA LOZÈRE. — ... Serait-il vrai qu'une force navale supérieure à celle de l'amiral français aurait été envoyée par l'Angleterre sur les côtes d'Afrique? On va jusqu'à nommer les bâtiments de guerre qui composeraient cette escadre : et si, en effet, elle était composée comme on l'a dit, si elle était supérieure à celle de la France dans ces parages, ce serait un acte tout à fait contraire à ce qui se passe entre nations unies par de bons rapports, et d'ailleurs de nature à empêcher le succès des négociations dont M. le ministre des affaires étrangères vient de nous entretenir il y a un moment...

M. le ministre des affaires étrangères. — Il me sera facile de rassurer l'honorable préopinant. Si, en effet, des forces navales étrangères, supérieures à celles que commande M. le prince de Joinville, étaient envoyées devant Tanger, il serait du devoir du gouvernement du roi d'y regarder et de demander des explications à ce sujet. Il n'y a rien de semblable; les forces navales envoyées pour renforcer celles qui stationnent à Gibraltar sont inférieures à celles que commande M. le prince de Joinville : ce sont évidemment des forces d'observation que l'Angleterre a cru devoir envoyer là pour protéger les intérêts anglais et suivre de près les événements dans une occasion grave pour l'Angleterre. Mais je puis, quant à la quotité de ces forces, rassurer complétement l'honorable préopinant.

Sur le second point, je dirai que M. le maréchal Bugeaud fait avec un grand et glorieux succès la guerre dans l'Algérie; mais M. le maréchal Bugeaud n'est pas chargé de résoudre les questions de paix et de guerre, ni de conduire les négociations qui s'élèvent entre les deux États. M. le maréchal

Bugeaud n'a reçu aucune instruction analogue à celles dont on vient de parler; ce sont des idées qui, venant de lui, ont une grande autorité et méritent d'être mûrement débattues, mais qui ne lui sont pas venues comme instructions du gouvernement du roi. Le négociateur chargé de nos rapports diplomatiques avec le Maroc est le consul général du roi à Tanger, établi depuis longtemps dans ces parages, homme très-capable et qui connaît parfaitement le pays.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. Il y a imprudence à faire entendre dans cette Chambre des paroles dont la conséquence pourrait être d'affaiblir l'influence de M. le maréchal Bugeaud...

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, je ne veux point rentrer dans la question; un seul mot sur ce que l'honorable préopinant vient de dire de M. le maréchal Bugeaud.

Je ne suis certainement pas de ceux qui voudraient affaiblir M. le maréchal Bugeaud dans la lutte difficile qu'il a à soutenir. J'ai, au contraire, l'honneur de faire partie d'un cabinet qui a fourni à M. le maréchal Bugeaud les moyens d'action les plus énergiques, les plus étendus, pour atteindre le but qu'il était chargé de poursuivre, et qui lui porte la plus grande confiance. Je n'ai donc garde de vouloir l'affaiblir en aucune façon; mais, en même temps, il est de mon devoir de maintenir la distinction des pouvoirs, et de réserver aux agents diplomatiques le droit de négocier selon les instructions qu'ils ont reçues. J'ai saisi l'occasion de rappeler ces règles de bon sens dans une autre enceinte; je les rappelle également devant cette Chambre. Je ne négligerai, le cabinet ne négligera aucune occasion de fortifier M. le maréchal Bugeaud, de lui fournir tous les moyens de guerre, tous les moyens de gouvernement intérieur dont il peut avoir besoin, et pour nos possessions d'Afrique et pour la brave armée qui est sous ses ordres. Quant aux questions de paix et de guerre, quant aux négociations auxquelles ces questions peuvent donner lieu, elles resteront toujours entre les mains du gouvernement du roi et des ministres auxquels le roi a fait l'honneur de les confier. (*Très-bien! très-bien!*)

CLI

Sur de nouvelles interpellations relatives aux affaires de Taïti.

(Chambre des pairs.—Séance du 3 août 1844.)

L'arrestation de l'ancien consul anglais, M. Pritchard, à Taïti, qu'il avait provoquée par des manœuvres contre l'occupation française, fut, dans la chambre des communes d'Angleterre, l'occasion de quelques paroles de sir Robert Peel qui purent faire craindre un dissentiment grave entre les deux gouvernements. Je fus interpellé à ce sujet dans les deux Chambres, et je refusai de répondre jusqu'à ce que les deux gouvernements se fussent expliqués et eussent clairement établi les faits et leurs dispositions mutuelles. Ma réserve fut comprise, et la clôture de la session de 1844 renvoya à la session suivante les débats et les embarras auxquels cette affaire donna lieu.

M. le chancelier. — Il va être donné connaissance à la

Chambre d'une demande d'interpellation qui a été déposée sur le bureau par un de ses membres.

M. le baron de Mareuil, l'un des secrétaires, donne lecture de cette demande qui est ainsi conçue :

[illegible] 1844.

J'ai l'honneur de prier la Chambre des pairs, attendu qu'il résulte des explications données lundi dernier dans la Chambre des communes d'Angleterre, que le premier ministre a donné avis le même jour à M. le ministre des affaires étrangères de sa demande en réparation d'un outrage considérable accompagné d'une grande indignité, qu'il est impossible qu'à l'appui de cette demande le ministre anglais n'ait point précisé et détaillé les faits sur les quels il l'a motivée; que par conséquent M. le ministre des affaires étrangères, indépendamment des communications qu'il a pu avoir par d'autres voies, connaît maintenant les faits, et que si le ministère anglais a pu avoir une opinion assez faite pour demander une réparation, le ministère français peut aussi avoir une opinion assez faite pour savoir si la réparation doit être accordée ou refusée, attendu que le gouvernement anglais n'a pas craint de faire connaître ses intentions à l'Angleterre, et que la France a le même intérêt à connaître les intentions du gouvernement français, j'ai l'honneur de prier la Chambre des pairs de m'autoriser à adresser des interpellations au cabinet sur les faits ci-dessus mentionnés.

Le marquis DE BOISSY, *pair de France*.

M. le chancelier. — La demande est-elle appuyée? (*Oui! oui!*)

(*M. le marquis de Boissy monte à la tribune.*)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. — Si M. le marquis de Boissy veut bien me permettre de dire tout de suite quelques mots... (*Oui! oui!*)

Quelques voix. — A la tribune!

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne ferai pas aujourd'hui, à la demande de l'honorable marquis de Boissy, ce que je n'ai pas cru devoir faire avant-hier à la demande de l'honorable prince de la Moskowa.

Il y a ici une question pendante entre deux gouvernements, question de faits et de droits à éclaircir et à mettre d'accord. Les questions de politique extérieure ont des phases diverses, et elles ne peuvent pas, à toutes ces phases, entrer dans cette Chambre. Elles ne sont pas telles que la porte de cette Chambre leur soit ouverte toutes les fois qu'elles viennent y frapper. Un jour arrive où ces questions peuvent être débattues avec utilité pour le gouvernement et le pays. Tant que ce jour n'est pas arrivé, elles ne doivent pas l'être.

Il y a un moment où la discussion porte la lumière dans ces questions; il y en a d'autres où elle y mettrait le feu.

Pour mon compte, je ne me prêterai point à ce qui me paraîtrait plein d'inconvénients et pour la question elle-même et pour les intérêts généraux du pays. Il ne se peut pas que les tribunes de l'une et de l'autre Chambre ressemblent à des journaux qui tous les matins disent et discutent ce qu'ils savent sur les questions pendantes entre les gouvernements. Convaincu comme je le suis que, pour celle dont il s'agit, il y aurait un inconvénient réel à la débattre en ce moment, je m'y refuse complétement. Quand elle aura suivi son cours naturel, quand, non-seulement l'opinion, mais la conduite du gouvernement auront été arrêtées, quand les faits et les droits dont il s'agit auront été éclaircis et mis d'accord entre les deux gouvernements, alors je serai prêt, je serai le premier à venir dire et débattre ici ce que le gouvernement a fait, et quels ont été ses motifs. Jusque-là, je garderai le silence.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je m'étonne que l'honorable préopinant[1] reconnaisse, et je me permettrai

[1] M. le prince de la Moskowa.

d'ajouter qu'il pratique si peu en ce moment les principes les plus essentiels de notre gouvernement. Quand j'ai parlé d'une question pendante entre les deux gouvernements, je n'ai point parlé des négociations générales qui se rapportent aux affaires de Taïti. J'ai parlé de la question qui s'élève précisément à l'occasion du fait spécial qui a donné lieu à ces interpellations. Il serait contraire au devoir du gouvernement, contraire aux intérêts du pays, de venir ici d'avance, au premier moment où une question s'élève, déclarer la conduite que le cabinet se propose de tenir et ce qu'il en pense. Sans doute, il est du devoir du gouvernement de soutenir, dans ses rapports au dehors, la dignité et les intérêts du pays; c'est son premier devoir; il l'a constamment pratiqué, et la question de savoir s'il l'avait pratiqué a été posée dix fois dans cette enceinte et dans l'autre. Elle a toujours été résolue, dans l'une et dans l'autre Chambre, conformément à la conduite du gouvernement. On a le droit de renouveler cette question; M. le prince de la Moskowa a ce droit, et il en use souvent; mais il n'a pas le droit de dire que la conduite du gouvernement n'a pas été jugée, par les grands pouvoirs publics, conforme à la dignité comme aux intérêts du pays. La décision des deux Chambres est pour nous depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas de savoir si les circonstances y ont contribué; tout homme qui ne tiendrait aucun compte des circonstances ne serait pas un homme sensé, ni digne de se mêler des affaires de son pays.

Je reviens à la question particulière dont il s'agit, et qui s'élève à l'occasion du fait spécial qu'on a rappelé. Il s'agit de savoir si les faits rapportés et allégués par l'un et l'autre gouvernement sont exacts; il s'agit de savoir si les droits qui se trouvent en conflit dans cette occasion sont réels, et comment ils peuvent être mis d'accord. Cette question-là est délicate; elle ne doit être débattue, du moins de ma part, devant les Chambres, que lorsqu'elle aura été traitée et résolue entre les deux gouvernements. Je ne suis pas tenu, et personne n'a le droit d'exiger de moi de la débattre ici d'avance.

et au moment où elle se traite ailleurs. C'est un principe élémentaire, dans l'ordre constitutionnel, que les questions de politique extérieure ne sont portées avec fruit devant les Chambres que lorsqu'elles ont atteint leur terme. Quant à moi, je suis, je le répète, parfaitement décidé à n'entrer, quant à présent, sur cette question, et, quoi qu'il ait pu être dit ailleurs, dans aucun détail

M. le ministre des affaires étrangères.—Il y a, entre l'honorable préopinant[1] et moi, cette différence que, lorsqu'il a une plainte à former et des sentiments à exprimer dans une question de cette nature, il peut se lever et les exprimer sur-le-champ; moi, j'ai un autre devoir à remplir : ce n'est pas ici, c'est dans mes rapports extérieurs que je dois d'abord défendre la dignité et l'intérêt du pays, et porter des plaintes, si j'en ai à former.

Je ne pourrai consentir à monter à cette tribune pour y faire entendre mes plaintes que lorsqu'il m'aura été démontré qu'elles sont vaines ailleurs. Tant que je n'aurai pas épuisé ce qui est mon premier devoir, je ne dois pas accepter la question que me pose l'honorable préopinant. Il sait bien que je n'ai pas l'habitude de refuser la discussion; il sait bien que je ne crains pas de rendre compte de ma conduite et des motifs qui m'ont déterminé. Je puis lui dire d'avance que, sur cette question comme sur toute autre, je serai prêt à dire ce que j'ai fait et pour quoi je l'ai fait; mais mes premiers devoirs, les premiers, sinon dans leur ordre de grandeur, du moins dans leur ordre de date, sont ailleurs; quand je les aurai remplis, je verrai ce que j'aurai à dire ici.

M. le ministre des affaires étrangères. Si j'avais cru que

[1] M. le comte de Montalembert.

quelques paroles fussent propres à produire l'effet dont vient de parler l'honorable préopinant[1], je n'aurais pas attendu qu'il me les demandât pour les dire. C'est parce que je suis convaincu qu'avant de parler sur cette question il faut qu'elle ait été réglée entre les deux gouvernements, que j'ai gardé le silence jusqu'à présent; c'est là mon unique motif.

Je suis persuadé que, si je consentais à répondre à cette tribune, si je disais ici ce que je dois faire ailleurs, au lieu d'atteindre le but que vous vous proposez, j'échaufferais les ressentiments que je veux apaiser.

J'ai à cœur, autant que qui que ce soit, l'honneur de notre marine et la défense des droits de nos officiers : je dois et je veux soutenir cet honneur et ces droits ; et c'est précisément parce que j'ai dans ce moment à les soutenir ailleurs que je ne puis consentir à accepter la discussion dans cette enceinte. (*Très-bien! très-bien!*

— Chambre des députés. — Séance du 5 août 1844.

M. Guizot.—Je tiendrai dans cette enceinte le même langage que j'ai tenu dans une autre.

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. le ministre.—On vient de faire allusion à une question pendante en effet entre les deux gouvernements. Il y a là des faits et des droits à éclaircir et à mettre d'accord. Avant d'être débattue dans cette enceinte, cette question doit être traitée et résolue entre les deux gouvernements. C'est là ce que j'ai à faire dans ce moment ; je le ferai en respectant les règles et les convenances qui président aux bons rapports internationaux...

M. Billault.—Je demande la parole.

M. le ministre.—.....Et en maintenant les droits, l'honneur, la dignité des agents de la France et de ses officiers de marine

[1] M. le comte Molé.

en particulier. (*Très-bien !*) Quand la question aura été résolue, j'aurai à justifier devant la Chambre et ce que le gouvernement aura fait et les motifs pour lesquels il l'aura fait. Aujourd'hui je manquerais à tous mes devoirs envers le roi et envers le pays si j'en disais davantage.

M. le ministre des affaires étrangères.—L'honorable préopinant [1] vient de faire ce qu'il sait bien que je ne puis ni ne dois faire; il vient d'entrer dans la discussion de la question même.

Quand j'ai parlé de questions de droit, l'honorable préopinant ne savait pas ce que je voulais dire, car je ne me suis pas expliqué à ce sujet, et ce qu'il vient de dire me prouve qu'il n'a pas deviné ma pensée. Je ne puis le suivre dans la voie où il est entré. Quand le débat viendra à son heure, j'y entrerai à mon tour, et j'ai la ferme confiance que j'y entrerai après avoir également respecté le droit des gens et l'honneur du pays.

[1] M. Berryer.

CLII

Discussion de l'Adresse à la chambre des pairs. — Alliance anglaise. — Question du droit de visite.

— Chambre des pairs. — Séance du 13 janvier 1845. —

La session de 1845 fut ouverte le 26 décembre 1844. La discussion du projet d'Adresse commença le 13 janvier 1845 dans la Chambre des pairs. Le comte Molé prit la parole le premier pour attaquer l'administration des affaires étrangères, notamment à propos du droit de visite et des affaires de Taïti. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je l'avoue, le discours de l'honorable préopinant m'étonne. A qui répond-il ? De qui se plaint-il ? Qui donc, dans cette enceinte, lui a attribué ce dont il se défend ? Qui lui en a seulement parlé ? Il répond à des bruits extérieurs, à des propos de salons, à des articles de journaux. Vrai ou faux, tout cela ne doit pas entrer dans cette Chambre ni monter à cette tribune. Les actes publics des hommes publics, les raisons de leur con-

duite publiquement données par eux, voilà le seul convenable, le seul digne objet de vos débats. Je ne me charge ni de justifier, ni d'expliquer, ni de combattre ce dont se plaint l'honorable préopinant, et je n'aurais pas songé à dire un mot de cette situation et de ces incidents extérieurs, s'il n'en avait pas parlé lui-même.

Il a parlé aussi de la coalition de 1839: il l'a comparée à ce qui se passe, dit-on, en ce moment. Dans une autre enceinte, l'opposition a souvent tenté de rouvrir ce débat et de m'y faire rentrer; je m'y suis constamment refusé; je n'ai pas cru devoir, pour le soin de ma défense personnelle dans le passé, sacrifier, dans le présent, les intérêts de mon parti, du parti conservateur, de sa cause, de sa politique. Évidemment, le premier de ces intérêts c'est le maintien, l'union, l'action ferme et compacte de la majorité qui soutient cette politique. J'ai repoussé, dans cet intérêt, toute discussion, toute explication rétrograde sur des dissentiments anciens et lointains. J'agirai de même aujourd'hui, et à coup sûr, j'ai plus de droit aujourd'hui que jamais d'agir ainsi. Laissons là toutes ces petites complications personnelles, et arrivons à la politique vraiment publique, aux affaires du pays.

L'honorable comte Molé admet au fond toute la politique du cabinet; il veut la paix; il veut l'alliance anglaise; il n'a pas proposé, il n'a pas même indiqué, pour les questions que nous avons eu à traiter, des solutions fort différentes de celles que nous avons adoptées. Il ne saurait se dispenser de reconnaître que, depuis quatre ans, ce qu'il demande, le cabinet l'a fait. La paix a été maintenue; l'alliance anglaise est dans sa vigueur; les questions qui s'étaient élevées entre les deux pays ont été régulièrement, pacifiquement résolues.

Il en a rappelé une qui restait encore en suspens, la question du droit de visite. Depuis votre dernière session, j'ai suivi sérieusement, activement, la négociation dont j'ai accepté le fardeau: j'ai représenté au gouvernement anglais la

nécessité de chercher, pour atteindre notre but commun, la répression de la traite (but auquel nous sommes et serons toujours aussi sincèrement, aussi vivement dévoués que la nation anglaise et son gouvernement), de chercher, dis-je, des moyens autres que le droit de visite devenu inefficace pour la répression de la traite, en même temps que compromettant pour les rapports des deux pays. Le gouvernement anglais a compris cette situation ; il a compris les raisons sur lesquelles notre proposition se fondait, et des commissaires mixtes vont être incessamment chargés de chercher en commun, pour la répression de la traite, des moyens nouveaux, et qui soient aussi efficaces, plus efficaces même que le droit de visite.

La question est donc aussi avancée qu'elle peut l'être en ce moment.

L'honorable préopinant peut se rassurer : il n'existe, quant à présent, entre les deux pays, aucune question gravement compromettante.

Cependant, quoique le cabinet ait fait cela depuis quatre ans, quoique l'honorable préopinant admette au fond et dans l'ensemble notre politique, il critique une partie de notre conduite : il trouve qu'on aurait dû, tantôt faire plus, tantôt faire moins, qu'on aurait pu faire autrement, qu'on aurait pu faire mieux ; il croit voir des fautes, des erreurs qui compromettent, dit-il, dans l'avenir, les résultats maintenant obtenus et dont le présent jouit.

Je discuterai dans le cours de ce débat les questions spéciales auxquelles ces critiques s'appliquent ; mais je dirai, dès aujourd'hui : Quand cela serait vrai, quand tels ou tels reproches particuliers seraient fondés, croyez-vous que ce fussent là des motifs suffisants, suffisamment graves pour décider un homme grave, et qui approuve le fond de notre politique, à faire, permettez-moi le mot, un acte d'opposition tel que celui qui vient d'avoir lieu à cette tribune ?

L'honorable comte Molé ignore-t-il que la politique qu'il approuve au fond a bien des obstacles à surmonter, bien des

ennemis à vaincre, bien des dangers à courir? Ignore-t-il qu'elle a à lutter contre des préventions nationales dignes de ménagement, même quand elles s'égarent? Ignore-t-il que les factions révolutionnaires sont conjurées contre cette politique, et s'efforcent incessamment de la ruiner et de la renverser, parce que là est le véritable obstacle au succès de leurs desseins? Est-ce un acte de prudence, est-ce un acte de patriotisme que de venir tout à coup se joindre à des ennemis si menaçants pour une politique qu'on approuve dans son ensemble, dont on désire au fond le succès?

Non, ce ne sont pas là des motifs suffisants pour un tel acte d'opposition. Je cherche les vraies raisons, les raisons péremptoires qui ont pu décider M. le comte Molé.

Peut-être pense-t-il que la bonne politique est aujourd'hui tellement hors de cause, si bien établie, tellement sûre du succès qu'on peut la traiter sévèrement, ne lui accorder aucun ménagement, se montrer avec elle aussi difficile, aussi exigeant qu'on en a envie. Si cela était, si c'était là le motif qui a fait parler l'honorable préopinant, il me permettrait de l'en remercier au nom du cabinet; car enfin si la paix, si l'alliance avec l'Angleterre, si les bons rapports entre les deux pays sont à ce point assurés, le cabinet a le droit d'en revendiquer quelque chose; c'est un grand service qu'il a rendu au pays et à l'opposition elle-même; c'est lui qui a fait à l'opposition la sécurité et les loisirs qu'elle exploite aujourd'hui contre lui. Je ne m'en étonne pas, je ne m'en plains pas; je sais que l'opposition n'est pas tenue à la reconnaissance; mais il est permis de rappeler le bienfait.

Un autre motif peut-être a dirigé l'honorable préopinant; peut-être pense-t-il que, dans la situation qu'il prend, avec la conduite qu'il tient, il lui serait facile de maintenir au fond la bonne politique, et d'éviter les fautes qu'il croit reconnaître de la part du cabinet, et qui, selon lui, compromettent cette politique dans l'avenir. Qu'il me permette de le lui dire, l'erreur de sa part serait bien grave. Pour pratiquer efficacement, pour maintenir solidement une bonne po-

litique, il ne suffit pas d'en avoir envie; il faut encore avoir dans l'arène politique, et au milieu des partis qui se combattent, une position en harmonie avec la politique qu'on veut soutenir, une position qui lui apporte de la force.

Quand la confiance du roi a appelé aux affaires le cabinet actuel, la politique conservatrice était gravement compromise, la paix était bien menacée, l'alliance anglaise bien affaiblie, les bons rapports des deux pays n'existaient guère; le cabinet s'est formé pour relever cette politique, il s'est formé sous ce drapeau; il l'a porté haut devant lui, et tous les hommes qui voulaient la même chose que lui se sont ralliés à lui. C'est sous ce drapeau que la majorité conservatrice s'est réunie et qu'elle a vécu depuis quatre ans, à travers bien des incidents graves et des épreuves difficiles. C'est là une situation nette, simple, forte, pour la majorité et pour le gouvernement qui marche à sa tête.

Qu'arriverait-il, au contraire, de l'honorable préopinant et de sa situation, d'après ce qu'il vient de dire lui-même à cette tribune? Je l'accorde; il entrerait au pouvoir pour pratiquer, pour maintenir la bonne politique, en la dégageant de ce qu'il appelle nos fautes; mais il y entrerait par l'impulsion et avec l'appui de tous les hommes qui n'ont pas cessé de combattre cette politique; il prendrait le pouvoir pour faire encore, pour faire mieux, dit-il, les affaires du parti conservateur; mais il le prendrait poussé, porté, soutenu, soulevé par toutes les oppositions.

Il ne faut pas beaucoup de réflexion ni beaucoup d'expérience pour reconnaître que c'est là une situation radicalement fausse et impuissante. Savez-vous ce qui vous arriverait si vous étiez mis à l'épreuve? Vous vous trouveriez entre une portion considérable, importante, du parti conservateur, mécontente, méfiante, irritée, et des oppositions exigeantes qui auraient bien le droit de vous demander quelque chose pour l'appui qu'elles auraient prêté à votre avénement. Appelez-vous cela une bonne situation de gouvernement, une situation favorable à la bonne politique? Vous auriez beau

faire, beau vouloir : à l'instant même cette politique serait entre vos mains, énervée, abaissée, compromise. Il ne s'agirait plus de perfectionnement, d'amélioration : c'est le fond même des choses qui serait livré et perdu par vous. Si c'est là le motif qui vous a décidé, si vous avez la confiance que vous pourriez, dans votre situation, maintenir, rectifier même la politique dont il s'agit, détrompez-vous, cela vous serait absolument impossible.

M. LE COMTE MOLÉ.—Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — L'honorable préopinant fait au cabinet, surtout à moi ici je n'hésite pas à dire que j'accepte volontiers, comme il semble vouloir me l'imposer, la responsabilité de toute la politique du cabinet), le reproche de compromettre la politique même qu'il soutient : si elle a encore des dangers à courir, c'est le cabinet qui les crée; les difficultés qui existent, c'est lui seul qui les suscite. Ce sont ses fautes qui ont fait naître les embarras que la bonne politique éprouve.

En vérité, messieurs, le reproche est étrange. Je comprends les hommes qui disent qu'il y a pour la France des alliances plus naturelles, plus conformes à ses intérêts que l'alliance anglaise, et qu'il faut les rechercher. Je comprends ceux qui, tout en voulant la paix, les bons rapports avec l'Angleterre, disent qu'il faut cependant, à cause des anciens souvenirs, à cause de certains intérêts divers, vivre froidement avec l'Angleterre, sans alliance, sans intimité. Je crois que les uns et les autres se trompent, que, dans l'état des choses et des esprits en Europe, ils se trompent gravement; mais enfin ce sont là des opinions sérieuses, et qui méritent d'être discutées sérieusement. Mais venir dire à des hommes qui, depuis 1830, n'ont pas cessé de soutenir la politique de la paix et de l'alliance anglaise, qui en ont cent fois développé les raisons, que ce sont eux qui la compromettent, en vérité cela n'est pas sérieux; surtout quand on parle à des hommes qui, depuis quatre ans, ont fait autre chose que parler, qui ont rétabli la paix et l'alliance anglaise qu'on leur avait léguées

fort compromises, qui, depuis quatre ans, les ont défendues, soutenues contre bien des partis et bien des adversaires différents, qui les ont maintenues à travers des événements, des épreuves, des difficultés très-graves, qui ont fait plus, qui ont amené, pour résultat de leur politique et de leurs efforts, l'arrangement paisible, régulier de bien des questions épineuses élevées entre les deux pays; à des hommes qui ont amené le voyage de la reine d'Angleterre au château d'Eu, le voyage du roi au château de Windsor et toutes les manifestations pacifiques, amicales, salutaires, qui ont éclaté à cette double occasion.

En présence de tels faits, après de telles épreuves, au bout de quatre ans, venir dire à des hommes qui ont amené ces résultats, au moment où les questions entre les deux pays sont aplanies, que c'est eux qui compromettent l'alliance anglaise et la paix, en vérité, messieurs, cela n'est pas sérieux, cela ne mérite pas une sérieuse réfutation.

Voulez-vous que je vous dise qui compromet l'alliance anglaise, quels sont les hommes vraiment dangereux pour la paix et pour les bons rapports des deux nations? Ce sont d'abord ceux qui, soit à dessein, soit par aveuglément, saisissent tous les incidents, toutes les difficultés, toutes les questions qui s'élèvent entre les deux pays, les grossissent, les enveniment, et, volontairement ou sans intention, courent le risque d'en faire sortir entre eux la rupture ou du moins la froideur.

Voilà les premiers, les véritables compromettеurs, passez-moi le mot, de la paix et de l'alliance anglaise.

Les seconds sont ceux qui, lorsque de pareilles questions s'élèvent, lorsque l'opposition les grossit et les envenime, accueillent à moitié ou ne repoussent qu'à moitié les attaques et les efforts de l'opposition: ceux qui, tout en parlant de la bonne politique, de leur amour pour la paix, de leur désir de maintenir de bons rapports avec l'Angleterre, prêtent, de loin, de très-loin, très-indirectement, mais enfin prêtent un certain secours, une certaine force aux hommes qui se sont emparés

de ces incidents, de ces questions pour éloigner, pour brouiller les deux pays.

Voilà les vrais compromettеurs de la paix et de l'alliance anglaise. Voilà les hommes qui leur créent de véritables dangers.

Eh bien, nous les combattons les uns et les autres :

Les uns parce qu'ils sont méchants et malfaisants,
Et les autres pour être aux méchants complaisants. *Mouvement.*
Et n'avoir pas pour eux ces haines vigoureuses
Que le vice fait naître aux âmes vertueuses. *Murmures.*

Permettez donc que j'achève. Vous ne savez pas ce que je vais dire. Ne m'interrompez pas. Personne ne peut penser que j'applique à la politique de nos adversaires l'âpreté des expressions de Molière; il ne s'agit ici ni de méchants, ni de vices, ni de vertus, et je ne ressens et ne demande de haine pour personne. Ce que je veux caractériser, ce que je désire faire entrer jusqu'au fond dans l'esprit de la Chambre, c'est la vérité de la situation, la vérité des faits.

Oui, messieurs, les hommes vraiment dangereux pour la paix et pour l'alliance anglaise, ce sont ceux qui grossissent et enveniment toutes les questions, et ceux qui sont complaisants pour ceux-là. Nous les combattons, je le répète, les uns et les autres.

On dit que cela fait une situation difficile, tendue : je vois bien des gens qui le disent, mais je ne vois pas un fait qui le prouve; tous les faits sont contraires. La situation tendue : et où donc? avec qui? Parcourez toutes nos relations; trouvez-en une où la situation soit tendue, où les rapports ne soient pas bons, naturels. Il n'y a dans tout cela qu'émotion factice des esprits, tumulte factice des journaux, tension factice de la situation. Tout cela, messieurs, c'est un murmure qu'on élève au sein d'un brouillard qu'on amasse. La Chambre ne se laissera point prendre à de telles manœuvres; la Chambre verra au-dessus du brouillard; elle entendra au delà du

bruit. Elle verra, elle entendra la vérité ; le cabinet n'a pas autre chose à demander.

Je reviendrai, dans le cours de ce débat, sur les diverses questions que l'honorable préopinant a touchées, Taïti et le Maroc entre autres. Je montrerai que partout les difficultés sont nées, non pas des actes du gouvernement, mais de la situation même, de la nature des choses ; je montrerai que ces difficultés qu'on nous impute, non-seulement nous ne les avons pas élevées, mais nous les avons résolues. Nous avons la confiance qu'avec la même conduite nous résoudrons également dans l'avenir les difficultés nouvelles. C'est à la Chambre de voir ce qu'elle pense du passé, et si elle y trouve des garanties pour l'avenir.

Messieurs,

Comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure, j'ajournerai à un autre moment de ce débat les détails dans lesquels j'ai le dessein d'entrer sur les questions particulières que vient de rappeler l'honorable préopinant, entre autres sur celle de Taïti. Je ne remonte à la tribune que pour relever les dernières paroles de l'honorable préopinant [1].

Il a dit qu'il ne faisait pas acte d'opposition, qu'il ne voulait pas faire d'opposition, qu'il voterait pour tout ce qui lui paraîtrait bon. Soit. Nous ne demandons ici autre chose à personne ; nous ne demandons à personne de voter pour ce qui lui paraît mauvais, et nous avons la confiance que tous ceux qui votent pour le gouvernement le font parce qu'ils adhèrent à ses actes et croient sa politique bonne.

C'est sur la question du droit de visite que je veux rappeler l'attention de la Chambre. L'honorable préopinant a-t-il bien

[1] M. le comte Molé.

pense à ce qu'il vient de dire? Il désire que cette question soit définitivement résolue, et il vient de vous dire qu'il ne connaît, qu'il ne conçoit, qu'il n'imagine aucune autre mesure, aucun autre ensemble de mesures qui soit capable de réprimer la traite des nègres!

M. le comte Molé. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il faudrait donc que la France renonçât ou à réprimer la traite, ou à chercher un mode de répression différent de celui qui est en vigueur aujourd'hui. Je ne puis accepter, pour le gouvernement du roi, ni pour mon pays, une semblable nécessité. Quand je me suis chargé de la négociation que le vœu des Chambres nous a indiquée, je m'en suis chargé parce que je pensais qu'il était possible de continuer avec la même ardeur, avec la même efficacité, à réprimer la traite, en trouvant d'autres moyens d'y réussir. C'est là le problème à résoudre. Le gouvernement anglais vient de consentir à chercher avec nous la solution de ce problème. Nous croyons que le système actuel de répression de la traite a perdu beaucoup de son efficacité, et qu'il est devenu fâcheux pour les rapports des deux pays; en même temps nous voulons continuer à poursuivre la traite, à la réprimer avec le même zèle. Des commissaires animés de ce zèle seront chargés d'en rechercher les moyens. L'honorable préopinant vient de dire que le but que nous poursuivons était impossible. J'espère fermement qu'il se trompe, et que deux gouvernements éclairés, pleins d'un bon vouloir réciproque, et fermement décidés à persévérer dans la grande œuvre qu'ils ont entreprise en commun, réussiront, en tous cas, à l'accomplir.

CLIII

Continuation de la discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs. — Guerre avec le Maroc.

Chambre des pairs, [illegible] 1845. —

Le deuxième paragraphe du projet d'Adresse, relatif à la guerre poursuivie et à la paix conclue avec le Maroc, fut l'objet d'une discussion dans laquelle le prince de la Moskowa, en particulier, attaqua vivement le cabinet, surtout pour la conclusion de la paix et les conditions du traité. Je lui répondis.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je commence par écarter absolument de ce débat les dernières paroles de l'honorable préopinant. Si jamais on eût dû s'attendre à ce qu'elles ne fussent pas prononcées, c'est à l'occasion de la question qui s'agite devant la Chambre.

Comment ! il existe à nos portes un État depuis longtemps spécialement protégé par la Grande-Bretagne, en face duquel, à quelques lieues de ses côtes, elle a l'un de ses principaux, de ses plus importants établissements : nous avons fait la guerre à cet État ; nous l'avons traité malgré les appréhensions

qu'elle inspirait justement à la Grande-Bretagne, appréhensions fondées sur des intérêts légitimes et impossibles à méconnaître, que nous étions loin de contester. Non-seulement nous avons fait la guerre, mais nous avons attaqué, en face de Gibraltar, la place même qui alimente Gibraltar; nous avons détruit ses fortifications; quelques jours après, nous sommes allés détruire la principale ville commerciale du Maroc, avec laquelle se fait surtout le commerce de la Grande-Bretagne. Nous avons fait tout cela en face des vaisseaux anglais qui suivaient les nôtres pour assister à nos opérations et à nos combats. Et l'on nous dit que, dans cette affaire, nous nous sommes laissé gouverner par la crainte de l'Angleterre, par les intérêts de l'Angleterre! En vérité, messieurs, jamais les faits, jamais les actes n'avaient donné d'avance un plus éclatant démenti à une telle inculpation. Ce que je m'attendais à entendre à cette tribune, et ce que j'y porterai moi-même, c'est la justice rendue à la loyauté, à la sagesse avec laquelle le gouvernement anglais a compris et les motifs de notre conduite et les nécessités de notre situation. (*Marques d'approbation.*) Le gouvernement anglais a compris, reconnu, proclamé que les griefs de la France contre le Maroc étaient justes, que les demandes de la France au Maroc étaient modérées; non-seulement il l'a reconnu, mais il l'a dit au Maroc; il lui a officiellement notifié que, s'il ne nous donnait pas satisfaction, il ne devait compter en aucune façon sur l'appui direct ou indirect de l'Angleterre. Le gouvernement anglais a ordonné à ses agents militaires et diplomatiques d'employer leur influence pour que le Maroc reconnût les griefs de la France, et acceptât les conditions que la France lui faisait.

Voilà tout ce qui s'est passé entre les deux gouvernements. Il n'y a rien de plus, rien de moins.

La conduite du gouvernement français, dans cette affaire, a été, ce qu'elle devait être, ce dont il ne doit pas se faire un mérite, ce dont personne ne peut lui faire un mérite, pleine d'indépendance et de préoccupation des intérêts fran-

cais. La conduite du gouvernement anglais a été pleine de loyauté, de sagesse, de sincérité; je saisis avec empressement cette occasion de lui rendre cette justice qui lui est due, et dont une des pièces déposées sur le bureau de la Chambre est une éclatante preuve. Qu'on lise la dépêche de lord Aberdeen aux lords de l'amirauté, transmise aux officiers de l'escadre anglaise, et qu'on se demande si jamais paroles ont été plus loyales et plus dignes d'un allié.

J'entre dans le fond de la question.

L'honorable préopinant, comme la plupart des honorables adversaires par lesquels, dans cette enceinte ou ailleurs, j'ai déjà entendu attaquer les actes et la conduite du gouvernement du roi dans l'affaire du Maroc, l'honorable préopinant oublie une chose, une seule chose, la politique de la France en Afrique.

La France est maîtresse de l'Algérie. J'ai quelque droit de me servir de ces mots, car le cabinet actuel a beaucoup fait pour qu'ils devinssent une vérité. Nous avons fermement accepté l'entreprise d'opérer la soumission complète de l'Algérie, d'établir la domination complète de la France dans l'Algérie : nous avons accepté la responsabilité de tous les actes nécessaires pour atteindre un tel but. Mais nous avons en même temps fermement déterminé et maintenu les limites de ce but et de nos efforts : en même temps que nous voulons la domination complète et réelle de la France dans l'Algérie, nous voulons le *statu quo* autour de l'Algérie; nous voulons qu'aucun changement ne survienne dans l'état des territoires, aucun changement aux dépens de personne, aucun agrandissement au profit de personne.

Nous le voulons à cause des charges nouvelles qui seraient imposées à la France si elle était obligée d'entreprendre là de nouvelles conquêtes. Pendant longtemps encore l'Algérie sera pour la France une charge : il lui suffit de celle-là.

Nous avons également pensé aux complications politiques et européennes qui pourraient résulter d'une nouvelle entreprise de notre part sur ces côtes. Il faut que le pays s'ac-

continue à entretenir [illegible] avec simplicité et vérité. Savez-vous pourquoi la prise de possession de l'Algérie par la France n'a amené aucune grande complication européenne, n'a donné lieu à aucune telle guerre? C'est à cause de la révolution de 1830. C'est dans la gravité des événements de 1830 que la prise de possession de l'Algérie par la France a disparu. Sans ce déluge d'affaires énormes qui sont venues tomber sur l'Europe, vous auriez vu cette extension, cet agrandissement territorial, cette conquête de la France devenir en Europe la source de complications et d'événements très-graves. Rien de semblable n'arriverait plus aujourd'hui.

Oui, la possession de l'Algérie par la France est acceptée en fait, complétement acceptée par l'Europe, par toutes les puissances de l'Europe. Mais ne croyez pas que de nouvelles conquêtes, qu'une nouvelle extension, que de nouvelles occupations se passeraient ainsi sans événements graves; il est du devoir des hommes qui ont l'honneur de gouverner leur pays de penser à ces complications, de les prévoir et de les prévenir. (*Très-bien!*)

Ainsi, soit dans l'intérêt intérieur du pays, et pour que des charges nouvelles qui n'auraient pas de justes compensations ne viennent pas peser sur lui, soit dans l'intérêt de sa politique extérieure et de sa bonne situation en Europe, son gouvernement doit maintenir sévèrement, et respecter lui-même, comme faire respecter par les autres, le *statu quo* en Afrique autour de l'Algérie.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Je le répète avec précision, pour que cette idée soit bien présente à tous les esprits dans le cours du débat : la possession ferme, complète, tranquille, de l'Algérie, et le *statu quo* autour de l'Algérie, voilà la politique de la France en Afrique.

Messieurs, nous avons dans cette politique des appuis, des alliés naturels, presque nécessaires; ce sont nos propres voisins en Afrique : le bey de Tunis, à l'est; l'empereur du Maroc, à l'ouest

Je sais parfaitement que l'un et l'autre n'ont pas beaucoup de goût pour nous et se défient un peu de nous; mais je sais en même temps que la paix et le *statu quo* sont à leurs yeux leur meilleure chance, et qu'ils les veulent sincèrement.

Ils sont donc, sur ce point, les alliés naturels de notre politique.

Nous avons réussi sans difficulté à l'est, auprès du bey de Tunis. Nous n'avons pas également bien réussi à l'ouest auprès de l'empereur du Maroc. Pourquoi? A cause d'Abd-el-Kader qui a ses racines, son siége natal dans la province d'Oran, et son point d'appui dans le Maroc.

Abd-el-Kader, depuis qu'il est entré sur la scène pour lutter contre la France, s'est constamment appliqué à exciter dans l'esprit de l'empereur du Maroc la crainte, la méfiance, l'aversion des Français; et quand les sentiments qu'il fomentait dans l'esprit de l'empereur ne lui paraissaient pas suffisants, il s'adressait à la population du Maroc, aux passions religieuses et nationales du peuple marocain, et les excitait contre l'empereur, pour dominer indirectement le gouvernement marocain par son peuple, quand il ne pouvait pas le dominer directement lui-même. (*Très-bien!*)

C'est là la politique d'Abd-el-Kader; persévérance ne peut s'en étonner.

La nôtre, en présence de la sienne, est de raffermir l'empereur du Maroc, de le rassurer, de le confirmer dans son désir de la paix et du *statu quo*, et en même temps de lui donner quelque appui, quelque force contre les passions fanatiques de son peuple, qui le pousseraient à sortir de cette politique.

Voilà la politique naturelle qui nous est indiquée, à nous, par la situation même. Pour qu'une politique réussisse, messieurs, il faut la suivre et la pratiquer toujours, dans les temps difficiles comme dans les temps ordinaires, au sein même de la guerre et quand les négociations ont momentanément interrompus, comme au sein de la paix: l'esprit de suite dans la politique est la condition nécessaire du succès.

Eh bien, c'est en considération de ces faits, c'est au nom de

cette politique que nous avons fait tout ce qui s'est passé en Afrique dans ces derniers temps ; c'est là la clef de notre conduite, c'est là la maxime qui a constamment présidé à nos actes ; vous allez le voir par l'examen bien simple des motifs de la guerre, de la manière dont elle a été déclarée, dont elle a été faite, et du traité par lequel elle a été terminée : vous retrouverez partout, à chaque instant, à tous les actes de la guerre et de la paix, la politique que je viens de vous signaler, et qui doit être la règle de la conduite de la France en Afrique. (*Marques d'assentiment.*)

Vous savez comment la guerre a commencé ; vous savez qu'Abd-el-Kader, chassé de l'Algérie et ne pouvant plus s'y maintenir, s'est établi sur la frontière du territoire marocain : là il a réussi à soulever une question de territoire ; il a persuadé aux Marocains que le territoire de Lalla-Maghnia et les tribus établies sur ce territoire n'appartenaient pas à l'Algérie, mais au Maroc. Il les a poussés à en réclamer la possession.

Au même moment, et par une coïncidence de pur hasard, une querelle s'est élevée entre l'Espagne et le Maroc ; au même moment encore, le Danemark et la Suède, du fond du nord, sont venus réclamer du Maroc l'abolition du tribut qu'ils lui payaient depuis longtemps.

Abd-el-Kader s'est appliqué à persuader au gouvernement et au peuple marocain que c'était la France qui suscitait l'Espagne contre le Maroc, la Suède et le Danemark contre le Maroc ; il a tenté de mettre à notre charge tous ces griefs, et il a amené les incursions, les agressions hostiles que vous connaissez de mai, juin, juillet.

Qu'avons-nous fait en présence de motifs de guerre si naturels et si légitimes ?

Nous avons maintenu fermement tout ce qui était d'un intérêt réel pour l'Algérie ; nous avons maintenu que le territoire qu'on nous contestait nous appartenait bien réellement, qu'il avait toujours appartenu aux Turcs, et que, à ce titre, il était passé sous notre domination.

Nous avons réclamé péremptoirement, décidément, l'expulsion d'Abd-el-Kader du territoire marocain.

Enfin nous avons réprimé et puni sévèrement les agressions dont notre territoire avait été l'objet.

Voilà ce que nous commandaient les intérêts de l'Algérie.

Mais en même temps nous avons soigneusement écarté des affaires de la France tout ce qui leur était étranger, tout ce qui ne s'y rattachait pas directement. Nous avons offert à l'Espagne notre médiation pour aplanir ses différends avec le Maroc; nous avons offert au Danemark et à la Suède, qui les réclamaient, nos bons offices pour leur faire obtenir du Maroc l'exemption du tribut qu'ils lui payaient. Mais nous avons tenu nos affaires, nos questions soigneusement séparées de celles-là; nous n'avons voulu nous identifier avec aucune de ces querelles. Nous avons soin de ne jamais mêler les affaires de la France aux affaires des autres peuples, à moins qu'une alliance intime ne nous y oblige, et ne nous en fasse reconnaître l'utilité. Or, dans cette occasion, il n'y avait aucune utilité de joindre à notre querelle celles qu'on cherchait d'ailleurs à l'empereur du Maroc, et qu'Abd-el-Kader s'efforçait de joindre à la nôtre; nous les avons soigneusement écartées.

Enfin nous avons dit sur-le-champ à l'empereur du Maroc quelles étaient nos conditions de paix et de bons rapports avec lui, en ne consultant que le fond des intérêts de l'Algérie et le langage que nous avions tenu depuis longtemps.

Tout cela n'a pas empêché la guerre; l'empereur n'a pas reconnu la légitimité de nos griefs et la modération de nos demandes. La guerre s'est décidément engagée. Elle a été faite vivement et énergiquement, pour qu'elle fût prompte et décisive. Nuls moyens n'ont manqué à nos troupes de terre et de mer; nos vaisseaux sont partis de Toulon en trois jours; les renforts demandés par le maréchal Bugeaud sont très-rapidement arrivés à Oran. De plus, nous n'avons tenu compte, comme je le disais à la Chambre en montant à la tribune, d'aucune considération extérieure; nous ne nous sommes

laissé gêner ni embarrasser par aucune des circonstances extérieures qu'on rappelait tout à l'heure : nous avons dit hautement à l'Angleterre, comme à l'Europe entière, nos griefs et nos demandes, et nous avons en même temps annoncé que nous userions de tous les moyens et de tous les droits de la guerre; notre politique, les motifs qui la dirigent, les limites dans lesquelles nous voulions la contenir, rien n'a été ignoré de personne; nous avons agi au grand jour vis-à-vis de toute l'Europe.

Vous savez quelle a été la marche de la guerre. Les agents français, dans cette occasion, les commandants de nos troupes de terre et de mer, ont parfaitement compris et suivi les instructions du gouvernement du roi. M. le maréchal Bugeaud a apporté autant de sagesse que de vigueur dans la guerre de terre : en même temps qu'il gagnait des batailles et qu'il réprimait les agressions marocaines, dès qu'il avait atteint son but, il rentrait sur notre territoire, pour donner aux Marocains, à l'Europe, la preuve de la loyauté de notre conduite et de la modération de notre politique. (*Marques d'approbation.*)

Et non-seulement M. le maréchal Bugeaud rentrait sur notre territoire après avoir vaincu, mais il a fait à plusieurs reprises des ouvertures de paix modérées.

M. le prince de Joinville a tenu exactement la même conduite; il n'a pas été parader fastueusement sur les côtes du Maroc pour irriter les populations marocaines; il s'est tenu en repos à Gibraltar et à Cadix, jusqu'à ce que le moment de commencer les hostilités fût venu. Lors que cette nécessité a été évidente, il a agi, je ne dirai pas sans ménagements, on ne doit jamais agir sans ménagements : au moment même où il a bombardé Tanger, il a ménagé la ville, conformément à ses instructions. Il n'a point oublié, ainsi que le lui avait dit le ministre de la marine, que Tanger est une ville en quelque sorte européenne, dont il fallait prendre soin au milieu même de la guerre; il a détruit les fortifications, mais il a ménagé Tanger. Quand il a attaqué Mogador, le

moment pressant de [illegible] un coup vigoureux : il l'a fait, et après avoir atteint le but, après avoir fait ce qu'on disait que nous ne ferions jamais, après avoir occupé cet îlot qui ferme le port de Mogador, il est revenu à Cadix attendre que les circonstances l'appelassent à une nouvelle action.

Voilà comment la guerre a été commencée, comment elle a été conduite, toujours sous l'inspiration de la même politique, pour atteindre le même but, pour nous affermir dans la possession de l'Algérie et pour garantir le *statu quo* autour de l'Algérie, pour bien démontrer, au moment même où l'état normal des affaires était suspendu, que nous ne sortions pas de notre politique et que nous lui demeurions fidèles. J'ajoute que nous lui sommes demeurés fidèles dans le traité aussi bien que dans l'origine et dans la conduite de la guerre. (*Très bien!*)

D'abord, messieurs, il y a un fait que j'ai un besoin absolu de rectifier. On parle de négociations, de concessions faites soit au Maroc, soit aux représentations d'autres puissances. On n'a donc pas remarqué, on n'a pas lu de quelle façon le traité a été conclu. Sur la demande de la paix officiellement adressée à nos négociateurs et à M. le prince de Joinville par le plénipotentiaire de l'empereur du Maroc, M. le prince de Joinville et nos négociateurs se sont rendus devant Tanger. A l'instant même de leur arrivée, le gouverneur de Tanger est venu à bord du vaisseau amiral demander de nouveau officiellement la paix. On lui a dit : Voilà un traité tout rédigé ; il n'y a pas un mot à y changer, il n'y a pas un article à discuter ; il va être porté chez vous par les plénipotentiaires français : vous le signerez à l'instant même, ou la guerre va continuer. Ce sont les paroles mêmes des plénipotentiaires français. Ce qui a été dit a été fait. Les plénipotentiaires français ont porté le traité à Tanger ; le traité a été signé, et en deux heures tout a été fini. Il n'a donc été fait de concession à personne. C'est la volonté de la France, représentée par le prince et par les plénipotentiaires, qui a dicté le traité.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. — Je demande la parole.

M. le ministre. — J'entre maintenant dans l'examen du traité même, et je prends d'abord ce qui a excité le plus de réclamations, ce qui se rapporte à Abd-el-Kader.

Messieurs, n'oubliez jamais ce que je viens de dire à la Chambre; nous sommes parfaitement responsables de tout le traité, car il est entièrement notre œuvre française; tout ce qui y est, personne ne l'a demandé à la France, c'est elle qui l'y a mis. Nous y avons écrit qu'Abd-el-Kader serait mis hors la loi par l'empereur du Maroc. Or, cette expression de mis hors la loi, c'est l'excommunication religieuse; il faut bien que je refuse, quoique l'honorable préopinant l'ait contesté, que l'empereur du Maroc est chef de la religion et qu'il pouvait excommunier Abd-el-Kader, tandis qu'Abd-el-Kader n'aurait pu le faire à son égard.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA. — Je ne l'ai pas contesté le moins du monde.

M. le ministre. — Ne m'interrompez pas, Abd-el-Kader, tout respecté qu'il est comme marabout, n'aurait pas eu le droit d'excommunier l'empereur du Maroc. Quelle que soit son influence sur la population, il est sans autorité religieuse, et s'il s'était avisé, dans je ne sais quel accès de colère, d'excommunier l'empereur, je suis persuadé que les populations auraient souri à une pareille prétention.

L'empereur du Maroc avait le droit d'excommunier Abd-el-Kader; nous lui avons imposé cette excommunication. C'est un fait grave, messieurs, et qui a des conséquences pratiques graves que l'honorable préopinant semble ignorer, celle, entre autres, d'interdire à tous les Marocains de lui donner asile.

Mais en même temps que nous imposions cette condition à l'empereur, nous avons mis dans le traité (c'est la France qui l'a mis, on ne le lui a pas imposé) que si Abd-el-Kader, poursuivi par les troupes marocaines, tombait entre nos mains, il serait traité avec égards et générosité. C'est là une déclaration que la France a faite, et non pas une condition qu'elle a subie : ce n'est pas un échange de conventions,

c'est une déclaration spontanée; et nous l'avons faite par un motif politique, pour couvrir, jusqu'à un certain point, l'empereur du Maroc vis-à-vis de ses sujets, en présence de l'excommunication que nous lui demandions contre Abd-el-Kader; au moment même où la France imposait à l'empereur un acte si grave, elle a senti la nécessité de dire quelques paroles qui fussent, aux yeux de ses sujets, une sorte de garantie, une sorte de sauvegarde pour le gouvernement qui acceptait la condition de mettre Abd-el-Kader hors la loi religieuse du pays.

Voilà, messieurs, le sens, le seul sens des paroles qui ont été insérées dans le traité, et qui l'ont été librement, volontairement, parce que les plénipotentiaires français les ont jugées conformes aux intérêts, à la politique du pays. (*Très-bien!*)

Je viens à ce qui regarde la personne d'Abd-el-Kader.

Il y avait, messieurs, quant aux demandes à faire à l'empereur de Maroc sur Abd-el-Kader, deux partis à prendre : on pouvait lui demander de l'expulser de son territoire, demande que nous lui avions effectivement adressée; ou bien lui demander de s'en saisir, de l'interner et de le retenir à l'ouest de son pays, dans un des ports de la côte.

L'un ou l'autre parti, adopté exclusivement, avait bien des avantages et bien des inconvénients.

L'internat d'Abd-el-Kader avait l'inconvénient grave de l'établir, pour ainsi dire, officiellement au milieu de la population marocaine, au milieu des hommes sur lesquels il cherche à exercer son influence; de l'y établir comme une victime toujours présente du gouvernement marocain, de lui donner par conséquent de grandes facilités pour agir sur l'esprit des populations et de rendre sa position plus intéressante.

En même temps, ce parti avait cet autre inconvénient de rendre l'empereur du Maroc responsable de tout ce que ferait Abd-el-Kader; au moment où il l'avait dans ses États, où il le tenait sous sa garde, nous avions droit de lui demander

raison de tout ce qui arriverait. Ce pouvait être une source de conflits continuels entre le Maroc et nous.

Il y avait donc à cette combinaison de véritables inconvénients, quoiqu'il y eût des avantages réels, je ne le conteste pas.

Une autre considération nous a touchés, c'est la difficulté d'exécution. Imposer à l'empereur du Maroc l'obligation de prendre Abd-el-Kader, de l'emprisonner, de le garder, en lui disant, comme le demandait l'honorable préopinant : Nous ne cesserons pas la guerre, la guerre continuera jusqu'à ce que vous vous soyez saisi d'Abd-el-Kader; c'eût été une demande bien étrange.

Messieurs, il y a *quatorze ans que nous* cherchons à faire cela en Algérie, et nous n'y avons pas réussi; depuis quatorze ans nous ne demandons pas mieux que de prendre Abd-el-Kader, et avec 80,000 hommes et le maréchal Bugeaud nous n'y avons pas réussi. (*C'est juste.*)

L'empereur du Maroc aurait eu le droit de nous dire : Vous me demandez beaucoup plus que vous n'avez pu faire vous-mêmes, et mes moyens sont très-inférieurs aux vôtres, et les moyens d'Abd-el-Kader chez moi valent bien *ceux* qu'il avait chez vous.

Ces motifs nous ont touchés; il nous a paru qu'il valait mieux n'adopter exclusivement ni l'un ni l'autre des deux partis, qu'il valait mieux mettre dans le traité l'obligation alternative, pour l'empereur, ou d'expulser Abd-el-Kader de son territoire, ou de l'arrêter et de le retenir. C'est ce que nous avons fait.

Que l'honorable préopinant ne croie pas que le traité ait été fait sans y penser et uniquement pour se débarrasser de la difficulté du moment; c'est après y avoir réfléchi qu'on a trouvé qu'il valait mieux ne pas imposer à l'empereur de Maroc envers Abd-el-Kader un seul parti à prendre, un *seul* système à suivre; que cela était plus dangereux pour lui, peut-être plus dangereux pour nous, et, dans tous les cas, très-difficile, sinon impossible, à exécuter; qu'il valait mieux

lui laisser l'alternative ou d'expulser Abd-el-Kader de son territoire, de lui refuser tout secours, tout appui, ou bien de le faire interner dans l'ouest de ses États ; c'est l'un ou l'autre de ces actes que nous avons exigé de lui, parce que nous avons cru cette alternative préférable.

Je reconnais que si Abd-el-Kader, expulsé du territoire de Maroc, se rejette, avec la bande très-faible qui lui reste ou celle qu'il pourrait recruter de nouveau, vers le sud de nos possessions, dans le désert, il en résultera pour nous des embarras, de nouvelles tentatives d'insurrection sur l'extrême limite de l'Algérie. Je n'ai pas la prétention, et aucun homme sensé ne peut avoir la prétention que le traité ait mis fin à tous les embarras de la situation. Tant qu'Abd-el-Kader vivra, c'est un homme trop énergique, trop habile, trop éprouvé par le malheur, pour que la lutte contre lui ne soit pas toujours une affaire difficile et importante. Mais je dis que, par le traité, par l'alternative qu'on y a écrite, on a fait ce qu'il y avait de mieux à faire : on s'est donné contre lui les meilleures armes qu'on pût se donner en ce moment.

L'honorable préopinant paraît ne tenir aucun compte des engagements ; tout engagement, il l'appelle un engagement illusoire, un engagement hypothétique. Il ne faut point faire de traités alors ; il faut aller jusqu'au bout, poursuivre à outrance son dessein, jusqu'à ce qu'on l'ait accompli par la force ; il ne faut se fier à personne : il ne faut contracter aucun engagement ; il ne faut faire aucun acte de diplomatie ; il faut la guerre, et encore la guerre, jusqu'à ce que tout soit accompli.

Voilà la conséquence de ce que dit l'honorable préopinant. (*Très-bien ! très-bien !*)

Qu'a-t-il déjà été fait pour l'exécution de ces engagements ? L'honorable préopinant croit que rien du tout n'a été fait, et il le croit parce qu'il ne le trouve pas dans les pièces communiquées à la Chambre. Que l'honorable préopinant me permette de le dire : nous n'avons pas la prétention d'avoir mis dans les pièces tout ce que nous savons et tout

ce qui avait été fait; nous n'avons pas la prétention d'apporter ici, dans cette enceinte, à cette tribune, tout ce qui s'est passé depuis six semaines, depuis deux mois, en Afrique. Il a été fait plusieurs choses pour l'exécution du traité; l'empereur du Maroc y a travaillé sérieusement; il a travaillé à faire venir Abd-el-Kader à Fez, à lui assurer une situation convenable pour qu'il vécût tranquille dans cette ville; il a entamé une négociation avec Abd-el-Kader.

Je vois qu'on s'étonne que je me serve du mot *négociation*: mais que voulez-vous que fasse l'empereur du Maroc? S'il n'exécute pas sur-le-champ le traité, c'est qu'il ne le peut pas sur-le-champ. Si Abd-el-Kader continue à nous harceler, nous verrons ce qu'il y aura à faire; nous ne renoncerons à rien; si les engagements ne sont pas remplis, nous aviserons: mais nous avons les engagements; ils nous donnent des droits, nous les maintiendrons; et nous donnerons au Maroc le temps raisonnablement nécessaire pour nous assurer de leur accomplissement.

J'ai la confiance, non pas que tout sera fait en très-peu de temps, mais qu'un grand pas est déjà fait.

Je passe aux autres dispositions du traité, à celles du moins qu'on a attaquées; la Chambre me pardonnera de n'insister que sur celles-là.

La punition des chefs qui avaient pris part aux agressions dont nous avons eu à nous plaindre a eu lieu.

Parmi ces chefs, il y en avait trois ou quatre, les uns ont été destitués; les autres ont été emprisonnés et le sont encore; l'honorable préopinant n'exige pas, je pense, que nous exigions, nous, que l'empereur du Maroc les traite plus sévèrement, qu'il les traite avec la barbarie africaine. Non. Les uns ont été destitués, les autres sont en prison.

Quant à l'indemnité, si elle n'a pas été mise dans le traité, je dis ici ce que je disais tout à l'heure sur Abd-el-Kader, c'est que nous ne l'avons pas voulu; c'est que nous n'avons pas jugé que cela fût bon pour la situation et la politique de la France en Afrique. D'après ce que je disais à la Chambre de cette

politique, elle a pu voir que nous nous sommes toujours considérés comme devant user, devant l'empereur du Maroc, de certains ménagements, comme ne devant pas le pousser à bout et le traiter en ennemi qu'il ne s'agissait que d'abattre. Non, messieurs; nous avons voulu, au contraire, que, même *après la guerre* et pendant la paix, il restât, entre l'empereur du Maroc et nous, des rapports tranquilles, et, jusqu'à un certain point, confiants. Nous n'avons pas voulu que des sentiments hostiles, amers, violents, fussent, entre lui et nous, le résultat de cette guerre. C'est là un des principaux motifs qui nous ont portés à ne pas écrire dans le traité l'obligation d'une indemnité.

Le second motif, et tous les hommes qui ont été en Afrique et qui ont pris part à ces événements le diraient comme nous, c'est que très-probablement, je dis certainement, quand l'indemnité aurait été écrite dans le traité, pour l'avoir il aurait fallu aller la prendre. C'était la continuation de la guerre, la prolongation, on ne sait pour quel temps, de la guerre. Nous avons pensé qu'il en résulterait pour le pays plus de charges et plus d'embarras que l'indemnité ne pouvait valoir. Nous avons jugé qu'une expédition à Fez, à Maroc ou à Méquinez, où il aurait fallu aller chercher l'indemnité, coûterait beaucoup plus que l'indemnité ne valait. Voilà les deux raisons qui, dans l'intérêt du pays, au nom de la politique du pays, et non par une autre considération, nous ont déterminés à ne pas insister sur l'indemnité.

Quant à ce qui regarde les intérêts des Français créanciers de l'empereur du Maroc, que l'honorable préopinant se rassure, ces intérêts ne sont pas abandonnés. Ces créances seront *payées*; les unes sont déjà liquidées, les autres seront également poursuivies et payées. La France n'abandonne pas les intérêts particuliers des Français, au moment où elle croit, dans l'intérêt du pays, devoir renoncer à la demande de frais de guerre. (*Mouvement d'approbation.*)

Reste un dernier point, l'évacuation immédiate de l'île de Mogador, tandis que, dans le traité, il était écrit que cela

n'aurait lieu que lorsque tels et tels articles auraient été exécutés. L'honorable préopinant m'accordera que cette stipulation était facultative pour nous, et que nous étions bien certainement maîtres d'y renoncer si nous jugions que l'intérêt du pays le conseillât. Eh bien, après le traité signé, au moment même où il était signé, M. le prince de Joinville avec, je ne veux pas dire une sagesse, mais un courage, une fermeté politique dont je crois de mon devoir de le louer... (*Très-bien! très-bien!*) a pensé que l'intérêt du pays ordonnait l'évacuation immédiate de l'île de Mogador, et il a dit ses raisons dans une dépêche qui a été mise sous les yeux de la Chambre.

Je n'ai rien à ajouter à ces raisons; je lirais cette dépêche si je ne savais que toute la Chambre l'a lue. (*Très-bien! très-bien!*)

Le gouvernement a complétement approuvé la ferme et sensée résolution de M. le prince de Joinville.

Nous avons été dirigés dans toute cette affaire par deux motifs généraux et supérieurs à toutes les questions de détail dans lesquelles je viens d'entrer.

Nous avons voulu que l'empereur du Maroc eût en même temps la conviction de notre force et la conviction de notre modération; qu'il sût que nous pouvions lui faire, dès que nous voudrions, en peu de jours, une guerre fatale, et que cependant, non-seulement nous n'abuserions pas, mais nous n'userions pas jusqu'au bout des droits de la guerre, car nous voulions continuer à vivre en bons rapports avec lui. Nous avons voulu lui donner cette double conviction, et nous y avons réussi. (*Marques d'approbation.*)

Nous avons voulu ne plus terminer complétement cette affaire, afin qu'elle n'eût pas de queue, qu'elle n'eût pas la chance de recommencer bientôt et sans cesse. Nous avons voulu qu'une fois le traité signé et la paix faite, il ne restât plus rien à faire, entre le Maroc et nous, que de vivre en paix. Voilà le but de notre politique.

Savez-vous ce qui est résulté de cette conduite et de la per

sévérance avec laquelle nous avons adhéré à l'idée qui domine et qui doit dominer la politique de la France en Afrique? C'est que l'Algérie se calme, qu'elle est parfaitement raffermie; c'est que les Arabes de l'Algérie sont désabusés du Maroc, qu'ils n'ont plus aucune idée de la force du Maroc, que leurs yeux ne se tournent plus vers l'ouest. Le Maroc est désabusé lui-même de sa force à notre égard. Il sait qu'il n'en a pas, et en même temps il sait que nous n'abuserons pas de notre supériorité, que nous ne voulons que le *statu quo*, qu'il n'a aucune violence, aucun acte d'envahissement à redouter de notre part. Il nous craint, et cependant il a une certaine mesure de confiance en nous.

Voilà les résultats que nous voulions atteindre. Cela vaut mieux que quelques millions écrits dans un traité; cela est plus sensé et plus efficace. Toute autre conduite eût compliqué notre situation en Afrique, eût profondément altéré la politique que nous y avons suivie, l'attitude que nous avons voulu y prendre. Nous y avons été fidèles: nous continuerons à y être fidèles; nous exécutions et nous ferons exécuter le traité dans le même esprit dans lequel la guerre et la paix ont été faites tour à tour. (*Vif mouvement d'approbation.*)

Messieurs,

L'honorable orateur[1] veut-il me permettre de dire un mot pour ne pas prolonger la discussion sur ce fait-là?

Voici l'art. 4 : « Abd-el-Kader est mis hors la loi dans toute l'étendue de l'empire du Maroc..... Il sera, en conséquence, poursuivi à main armée... par les troupes marocaines, sur leur territoire, jusqu'à ce qu'il en soit expulsé, ou qu'il soit tombé au pouvoir de l'une ou de l'autre nation. »

Il y a donc là l'alternative ou de l'expulsion ou de l'arrestation d'Abd-el-Kader. Dans le cas de l'arrestation, dans le

[1] M. le prince de la Moskowa.

cas où il tomberait au pouvoir des Marocains, l'empereur s'engage à l'interner.

L'alternative que j'ai indiquée à la Chambre existe donc pleinement dans le traité. L'empereur du Maroc peut faire poursuivre, aux termes du traité, Abd-el-Kader par les troupes marocaines, et l'expulser de son territoire. Si, au lieu de l'expulser, il le prend, il est obligé de l'interner dans un des ports de l'ouest et de l'y garder.

Voilà le traité. Cet acte a été publié en entier. L'honorable orateur n'avait pas lu le premier paragraphe de l'art. 4

M. LE COMTE DE LA REDORTE. — Je reproche au gouvernement, dans toute cette affaire, d'avoir demandé à l'empereur une satisfaction insignifiante, de n'avoir point usé dans la guerre de tous les droits de la guerre, droits qui appartiennent à toute nation indépendante: je lui reproche d'avoir manqué en cela à la dignité de la France, car la dignité des nations consiste essentiellement à n'abandonner aucun des droits inhérents à l'indépendance.

Enfin je lui reproche de n'avoir pas atteint le but qu'il se proposait, l'affermissement de la sûreté de l'Algérie; car, en ne punissant pas l'empereur, en faisant éclater un désir impatient de mettre fin à la guerre, en montrant que l'on craignait d'user de tous les droits que la guerre donne, on a laissé voir qu'on n'était pas fermement résolu à réprimer désormais toutes les manœuvres auxquelles l'empereur pourra se livrer pour contrarier et troubler notre domination en Algérie. Enfin j'ajoute, et c'est ce qui m'est le plus pénible, que toutes ces choses ont été faites dans la crainte de mécontenter une puissance dont on ne peut parler à cette tribune sans exciter toute la susceptibilité de M. le ministre des affaires étrangères. (*Très-bien! très-bien!*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, ma réponse sera très-courte et parfaitement claire.

Aucune des instructions données soit à l'amiral, soit au général de l'armée de terre, n'a été communiquée à aucune puissance; aucun des droits, aucun des moyens de la guerre n'a été, à aucun moment, abandonné par le gouvernement du roi. Le gouvernement du roi a, au contraire, constamment déclaré, positivement déclaré, qu'il entendait user de tous les droits et de tous les moyens de guerre dont il aurait besoin pour atteindre son but. La seule chose que le gouvernement du roi ait fait connaître, et il l'a fait connaître publiquement, par ses déclarations à cette tribune et à celle de l'autre Chambre comme dans ses rapports officiels, c'est qu'il n'entendait faire aucune conquête dans le Maroc, qu'il ne cherchait là aucun agrandissement de territoire. Le gouvernement du roi a dit cela au gouvernement britannique, après l'avoir dit aux deux Chambres, à la France entière. Il n'a rien ajouté à cette déclaration, il n'a rien communiqué de plus. C'est là la substance de la politique du gouvernement du roi, à laquelle sir Robert Peel a fait allusion. Il n'a certainement pas attaché à ce mot un autre sens que celui que j'y attache moi-même en ce moment, car aucune communication, au delà de ce que je viens de dire, n'a été faite au gouvernement britannique. Je répète mon assertion, et elle sera comprise, j'en suis sûr, au delà du détroit comme ici. (*Marques d'approbation.*) Aucune instruction donnée soit à l'amiral, soit au général de l'armée de terre, n'a été communiquée à aucun gouvernement; aucun détail sur la marche à suivre dans les opérations soit de terre, soit de mer, n'a été communiqué. La seule chose qui ait été communiquée au gouvernement britannique, c'est notre intention, notre pensée politique; c'est que le gouvernement du roi ne cherchait à faire aucune conquête, aucun agrandissement de territoire, qu'il n'entendait s'emparer, d'une manière permanente, d'aucune portion du territoire du Maroc.

J'aurais été bien mal venu à ne pas dire cela à une puissance alliée quand je l'avais dit tout haut devant l'Europe.

Quant à l'emploi de tous les moyens de guerre, à l'exer-

cice de tous les droits de la guerre, il a été non-seulement maintenu en fait, mais nous avons toujours dit que nous en userions au besoin.

Voilà ce qui a été dit, voilà ce qui a été fait, rien de plus, rien de moins.

CLIV

Discussion sur l'Adresse. — Affaires étrangères.

—Chambre des députés.—Séance du 21 janvier 1845.—

Dans la discussion générale du projet d'Adresse de la Chambre des députés, M. Thiers attaqua la politique et la conduite du cabinet dans les affaires étrangères, notamment dans les questions de la guerre et de la paix avec le Maroc, de l'occupation de Taïti et du droit de visite. Je lui répondis.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — L'honorable préopinant m'a prêté une intention que je n'avais pas, que je n'ai pris avantage après l'avoir entendu; il a supposé que je voudrais lui parler de 1840 et de l'héritage qu'il nous a légué.

Je regarde la question de 1840 comme une question jugée, jugée en France, jugée en Europe. Je tiens que les opinions de tous les hommes de sens, et qui comptent vraiment le cours de la politique, sont fixées à cet égard. (*Assentiment au centre.*)

Je ne sens donc aucun besoin, ni pour ma cause, ni pour moi-même, de parler de 1840 et du cabinet du 1er mars, et du triste état où il a mis et laissé les affaires. Je n'en dirai rien. (*Rumeurs diverses.*)

Je ne suivrai pas non plus l'honorable préopinant dans toutes les questions qu'il a parcourues, questions politiques, questions militaires, questions historiques, toutes nos alliances possibles, toutes les faces de la politique de notre pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, à propos des questions réellement en débat aujourd'hui, d'agrandir ainsi outre mesure le champ de la discussion. A mon avis, il en résulte plus de confusion que de clarté, et les vraies questions, les questions actuelles sont serrées de beaucoup moins près, et beaucoup moins bien discutées et résolues quand on parle de tout à propos de ces questions-là. (*Mouvement.*)

C'est donc dans les questions actuellement ou récemment pendantes que je me renfermerai.

Par une circonstance que je pourrais appeler une bonne fortune, ces questions sont presque toutes récentes; les unes sont nées et ont été résolues, les autres, nées antérieurement, ont été résolues dans l'intervalle des deux sessions. Je puis donc me resserrer dans un espace fort court et j'y rencontrerai tout ce qu'il y a de sérieux et d'important dans la discussion qui nous occupe, et que l'honorable préopinant vient de répandre sur un si grand espace.

Rappelez-vous, messieurs, où nous en étions à la clôture de votre dernière session. Vous nous avez laissés en présence de questions graves, et aux prises avec de graves difficultés. Quand on a à marcher en portant ainsi le poids de grandes choses, et pour peu qu'on soit capable de le sentir, on oublie bientôt les intérêts et les embarras secondaires. Quand donc, après votre dernière session, nous nous sommes trouvés seuls, en face des affaires et de notre responsabilité, toute préoccupation de personnalité ou de polémique a disparu; nous n'avons plus songé qu'aux grands intérêts qui étaient engagés, aux grands devoirs qui nous étaient imposés; nous n'avons

plus cherché qu'à résoudre, selon ces intérêts et ces devoirs, les questions posées devant nous.

Prises en elles-mêmes, messieurs, et quand elles auraient été isolées, parfaitement exemptes de toute complication étrangère, ces questions étaient graves et difficiles.

Une première guerre, dans un établissement nouveau comme l'Algérie, contre un voisin à demi barbare; les premiers pas d'un établissement lointain, à 4,000 lieues de la métropole, cela était grave en soi. Mais, de plus, cela touchait de très-près et très-vivement au pays avec lequel nous avons les relations les plus fréquentes, les plus importantes, les plus intimes, l'Angleterre.

Toute notre politique extérieure était engagée dans les questions que vous avez laissées pendantes quand vous vous êtes séparés.

Nous nous sommes proposé ce double but : résoudre ces questions en maintenant les droits, les intérêts, la dignité de la France; et en même temps, pour être équitables et sensés, faire aux droits, aux intérêts, à la dignité du pays étranger que ces questions touchaient, la part qui leur était due.

L'honorable préopinant le disait lui-même tout à l'heure : toute bonne politique extérieure est à ce prix; on ne peut pas ne penser qu'à soi seul, et ne faire que ce qui vous convient et vous plaît à vous-même; il faut faire la part des autres.

Je prendrai l'une après l'autre les questions qui sont l'objet de votre discussion : le Maroc, Taïti, le droit de visite. J'examinerai comment nous les avons résolues, quelle part nous avons faite aux droits, aux intérêts, à l'honneur de la France, aux droits, aux intérêts, à l'honneur de l'Angleterre. J'examinerai quelle situation en est résultée pour nos rapports avec l'Angleterre. Il me semble que c'est là la question elle-même, serrée de très-près, tout entière; je n'en retrancherai rien, je n'y ajouterai rien. (*Très-bien! — Ecoutez!*)

Voici comment nous avons considéré et conduit la question du Maroc.

Nous avons commencé par dire tout haut, par déclarer publiquement à cette tribune, quelle était notre politique, quelles étaient nos intentions, ce que nous voulions faire, ce que nous ferions.

On a parlé de communications faites au gouvernement anglais; rien de plus que ce que je dis là, rien de plus que ce que j'avais déclaré à cette tribune n'a été communiqué officiellement; j'ai communiqué ce que j'avais dit tout haut.

Cela fait, nous avons pris nos mesures, non pas comme l'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinant, pour faire une autre puissance juge de nos différends, pour l'engager à faire elle-même nos affaires; non, nous avons pris nos mesures pour faire nos affaires nous-mêmes; nous avons dit que nous voulions les faire nous-mêmes.

Nous n'avons pas repoussé, nous avons accueilli les bons offices qui nous étaient offerts; nous aurions été insensés de les repousser. Mais nous ne nous en sommes point rapportés à ces bons offices. Pendant que les bons offices suivaient leur cours, nous agissions; nous faisions nos affaires nous-mêmes.

Les bons et grands instruments pour les faire nous-mêmes ne nous manquaient pas. Nous avions sur terre pleine confiance dans l'illustre maréchal qui accomplissait nos opérations, et qui, depuis quatre ans, a conquis l'Algérie pour la France. Il y a eu deux conquêtes de l'Algérie : la première, celle de 1830, la seconde, celle de 1841 à 1844; la seconde est due à M. le maréchal Bugeaud. (*Très-bien! très-bien!*)

Nous avions, du côté de la terre, pleine confiance en lui; tous pouvoirs, tous moyens lui ont été remis.

Du côté de la mer, nous avons conseillé à la couronne de confier à M. le prince de Joinville le commandement de notre flotte. Je dis sans détour que nous prenions là une grave responsabilité. C'est toujours grave de charger un prince d'un commandement, d'une affaire politique à conduire. Cela l'était encore plus dans les circonstances où nous nous trouvions.

Il n'y a aucun de vous, messieurs, qui ne se rappelle le

bruit, je dirai l'abus qu'on a fait de la note de M. le prince de Joinville sur les forces navales de la France. On a voulu y voir, y faire voir un acte, une velléité du moins, de malveillance pour le cabinet, d'hostilité pour l'Angleterre. On avait fait ainsi un noble prince une situation délicate.

Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de lui fournir la première occasion de montrer à la fois son dévouement au pays, à l'honneur et à la dignité du pays, et en même temps son intelligence de la politique qui convient au pays. (*Très-bien!*)

M. le prince de Joinville en publiant sa note n'avait cru, n'avait voulu faire autre chose qu'un acte de bon marin et de bon citoyen.

M. Dupin. — Tout le monde l'a approuvé aussi. (*Rires et mouvements divers.*)

M. le ministre. — L'honorable M. Dupin n'a pas compris ma pensée.

M. Dupin. — Je l'ai complétée en tout cas. (*Rire approbatif.*)

M. le ministre. — L'honorable M. Dupin ne l'a ni comprise ni complétée; quand je viens de dire que M. le prince de Joinville, en publiant sa note, avait voulu faire un acte de bon marin et de bon citoyen, apprenez-moi c'est là une approbation. Ce que j'ai dit, c'est qu'on avait voulu défigurer les intentions et le sens de sa note; c'est qu'on avait voulu lui donner un caractère et une portée qui n'étaient pas dans la pensée du prince. Voilà ce que j'ai dit, ce qu'il était utile de dire. (*Assentiment au centre.*)

Quoi qu'il en soit, nous avons voulu, et je reviens à dessein sur mes paroles, nous avons voulu donner à l'un des fils du roi l'occasion de prouver son dévouement au pays, à l'honneur du pays, et de servir en même temps la bonne politique du pays.

Notre attente n'a pas été trompée : la conduite du prince a répondu à la confiance du gouvernement du roi; mais il n'y a personne dans cette Chambre qui puisse nier que la respon-

sabilité était grave pour nous et qu'il y avait quelque mérite à s'en charger. (*Approbation au centre.*)

Notre politique à l'égard du Maroc bien définie, toutes nos mesures prises pour faire nos affaires nous-mêmes, les commandants de terre et de mer mis en possession de tous les moyens dont ils avaient besoin, nous avons cru qu'il nous convenait de mener promptement, de finir promptement la guerre et la paix.

On a dit que nous l'avions fait, sinon par complaisance pour l'Angleterre en général, du moins à cause de l'affaire de Taïti.

Cela est faux, complétement faux : il n'y aurait pas eu d'Angleterre au monde, la question du Maroc n'aurait pas été liée aux intérêts et à la situation de l'Angleterre que, dans le seul intérêt de notre politique en Afrique, par les seules considérations puisées dans la question même, dans la situation de l'Algérie, nous aurions cru de notre devoir de mener et de finir promptement la guerre et la paix. (*Très-bien !*)

Je ne pense pourtant pas que l'honorable M. Thiers me reproche d'avoir tenu compte, dans cette circonstance, de la situation de l'Angleterre et de l'intérêt qu'avait pour elle la question. Le plus simple bon sens m'en faisait une loi.

Je n'entrerai pas, pour le moment, dans l'examen des clauses du traité; nous y reviendrons plus tard, quand la discussion portera spécialement sur ce point. Ce que j'ai à cœur, c'est de bien caractériser la manière dont nous avons engagé et conduit l'affaire du Maroc, de montrer comment nous avons à la fois tenu compte des intérêts, des droits, de l'honneur purement français, et en même temps, de ce que conseillaient nos relations avec un autre pays et l'importance que la question avait pour lui.

Je viens à Taïti. Il y a ici plusieurs questions que l'honorable préopinant a, je ne dirai pas confondues, mais mêlées, et qui ne sont pas toutes soumises directement, en ce moment, à la délibération de la Chambre. Je ne dis pas cela pour élu-

der la discussion sur aucune de ces questions, mais uniquement pour y porter plus de clarté et arriver à quelque précision.

Quant à la première question, celle de l'établissement français dans l'océan Pacifique, l'honorable préopinant me permettra de lui rappeler qu'elle a été longuement, solennellement débattue devant la Chambre dans la session de 1842 à 1843. Tout le monde, à cette époque, et si je ne me trompe, l'honorable préopinant lui-même a dit ses raisons sur cette question.

A gauche. — Non non !

M. le ministre. — Il me semblait que M. Thiers avait pris la parole alors ; mais s'il ne l'a pas prise, il a eu grand tort, du moins si à cette époque il pensait tout ce qu'il vient de vous dire aujourd'hui. (*Approbation au centre.*) Si l'entreprise excitait alors son indignation, si elle lui paraissait une bévue énorme, une faute qui mettait la politique de la France dans la dépendance de l'Angleterre, comment ne l'a-t-il pas dit ? Comment n'a-t-il pas élevé la voix ? Quoi, au moment même où la question était soumise à la Chambre, où il s'agissait de la décider, M. Thiers s'est tu ! En vérité, permettez-moi de croire que les idées de l'honorable préopinant, sur cette question, se sont un peu animées, échauffées depuis 1842. (*On rit.*)

A gauche. — Non, non !

M. Just de Chasseloup-Laubat. — Qu'en pouvez-savoir ?

M. le ministre. — Si cela n'est pas, le silence du préopinant, en 1842, est inconcevable.

M. Odilon Barrot. — L'opposition a parlé, ses amis ont parlé.

M. le ministre. — Soit. L'opposition a parlé, la Chambre a entendu, et la Chambre a décidé la question (*A la bonne heure !*), et l'autre Chambre l'a également décidée, et c'est en vertu de l'examen, de la délibération, du vote des Chambres que l'entreprise a suivi son cours. Vous conviendrez qu'au moment où se manifestent les difficultés de l'entreprise,

difficultés bien moins graves que ne le disait tout à l'heure l'honorable préopinant, mais réelles, vous conviendrez, dis-je, que le moment n'est vraiment pas opportun pour nous combattre; ce n'est pas ainsi qu'on donne de la force au gouvernement et qu'on sert les intérêts du pays. *(Très-bien! très-bien!)*

Je ne connais aujourd'hui qu'une condition à laquelle on puisse venir raisonnablement attaquer notre établissement dans l'Océanie, c'est en disant qu'il faut y renoncer, l'évacuer. Je n'ai rien à dire à ceux qui tirent cette conclusion, je reconnais qu'ils ont le droit d'attaquer l'établissement même. Quant à ceux qui ne demandent pas l'évacuation, qui conseillent de rester, qui ne veulent pas que le drapeau français recule dans l'Océanie, il ne faut pas qu'ils combattent l'occupation.

Je n'ai pas tout dit. L'honorable préopinant s'est mal souvenu des faits relatifs à l'origine de cet établissement; il a confondu et les faits et les époques. Le gouvernement du roi n'avait jamais pensé à s'emparer de Taïti et à mettre ainsi la politique de la France en contact sur ce point avec celle de l'Angleterre. Il avait voulu avoir dans l'Océan Pacifique un port pour notre commerce, pour notre marine militaire, pour que le nom français fût là et protégeât les intérêts commerciaux et religieux que nous avons dans l'océan Pacifique et qui grandissent tous les jours. Nous n'avons cherché que cela. Les Marquises avaient été choisies dans ce but. La Chambre me permettra de ne pas examiner en détail si ces îles sont propres ou non à cet établissement. Des hommes très-capables ont cru et croient encore qu'elles conviennent parfaitement au but que nous nous sommes proposé.

M. l'amiral Dupetit-Thouars, envoyé pour cette expédition, a cru devoir prendre le protectorat de l'île de Taïti dont ses instructions ne faisaient aucune mention. Deux raisons nous ont déterminés, à cette époque, à ne pas refuser le protectorat et à ratifier ce que M. l'amiral Dupetit-Thouars avait fait : l'une, c'est qu'en effet, pour l'établissement des Marquises, le protectorat de Taïti avait quelque importance,

et qu'il eût été fâcheux qu'une autre puissance vînt s'y établir à côté de nous. L'autre raison, plus décisive, c'est que nous n'avions pas voulu qu'au moment de son apparition, de son premier établissement dans l'Océanie, le drapeau français reculât. (*Très bien! très-bien!*)

Le même sentiment qui, selon le dire de plusieurs honorables membres, dans la discussion de 1843, fit accepter la loi que nous proposions, le désir de ne pas faire reculer le drapeau français, ce même sentiment a dirigé alors la conduite du gouvernement.

J'ajoute qu'en faisant cela, en acceptant le protectorat qu'avait pris M. l'amiral Dupetit-Thouars, nous n'avons pas fait quelque chose de si inconcevable et de si déraisonnable. En voulez-vous la preuve? Le protectorat provisoire, non reconnu encore par le gouvernement du roi, a duré plus d'un an, treize ou quatorze mois. Sans doute il a rencontré des difficultés, des embarras; mais il n'y a eu contre lui aucune sédition, aucune insurrection, aucune tentative à main armée; il a rencontré les difficultés que tout établissement nouveau rencontre inévitablement; mais il a existé pacifiquement, régulièrement. Qu'est-il arrivé lorsqu'en 1843, au mois de novembre, M. l'amiral Dupetit-Thouars, par de très-honorables motifs, mais par une erreur, à mon avis, a converti le protectorat en souveraineté absolue? Que s'est-il passé?

Un membre. — Et Pritchard!

M. le ministre. — J'entends prononcer le nom de M. Pritchard. M. Pritchard était à Taïti avant le mois de novembre 1843; il y était sous le protectorat provisoire comme après la prise de possession de la souveraineté absolue. J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre que je serrerais les questions de près, que je n'entrerais dans aucun détail étranger aux questions, mais que je traiterais tous ceux qui me paraîtraient nécessaires pour les éclaircir; il faut bien qu'on me le permette. (*Parlez! parlez!*)

Je disais donc que, sous le régime du protectorat provi-

soire, M. Pritchard, présent à Taïti, n'a pas voulu ou n'a pas pu exciter contre l'autorité française une véritable sédition, une résistance matérielle sérieuse. Ce n'est qu'après la prise de possession de la souveraineté directe, après ce qu'on a pu représenter comme une infraction des traités, ce n'est qu'alors que la sédition et l'insurrection ont commencé. Le gouvernement du roi n'avait donc pas si grand tort de regarder le régime du protectorat comme bien plus possible, bien plus facile à établir que celui qu'on a voulu y substituer. C'était en le contenant dans ces limites que nous avions accueilli, accepté le premier acte de l'honorable amiral Dupetit-Thouars; nous avons refusé le second par les mêmes raisons qui nous avaient fait accepter le premier. Le second ne nous a pas paru nécessaire pour sauver l'honneur du drapeau français dans l'Océanie, ni pour affermir nos établissements; il nous a paru au contraire qu'il les compromettait.

Voilà les motifs qui ont décidé le gouvernement dans la seconde comme dans la première résolution; et ce point-là, c'est encore un point qui a été débattu, discuté l'année dernière, sur lequel la Chambre a prononcé.... *(Dénégations)* et sur lequel je me serais dispensé de revenir si on ne l'avait pas fait rentrer dans cette discussion.

J'arrive au dernier point, à l'incident de M. Pritchard, qui est le véritable objet du débat actuel, car c'est le fait nouveau dans l'histoire de nos établissements dans l'Océanie.

Vous vous rappelez tous la vive émotion que cet incident a produite quand il a été connu, en Angleterre encore plus qu'en France. Cette émotion nous a paru avoir deux causes : d'abord l'opinion où l'on était en Angleterre que M. Pritchard était, à cette époque, agent officiel du gouvernement anglais, puis le sentiment religieux blessé dans sa personne. Voici la conduite que nous avons tenue à cet égard.

Nous nous sommes d'abord appliqués à rétablir la vérité des faits et des situations, à bien établir, ce qui était vrai, que M. Pritchard n'était plus consul, qu'il était un simple

résident étranger, vivant à Taïti sous la loi commune.

S'il avait été encore consul, agent officiel, il n'aurait *certes pas pu faire avec impunité tout ce qu'il aurait voulu*: mais il y aurait eu certaines formes, certaines règles à observer envers lui quand même on aurait, avec raison, voulu le réprimer. Mais il n'avait plus de caractère public. Nous avons rétabli, auprès du gouvernement et du public anglais, la vérité des faits à cet égard.

Quant à l'esprit religieux, nous nous sommes appliqués à bien démontrer, à bien prouver, par les faits, que l'esprit religieux n'avait point à se plaindre de nos établissements dans l'Océanie; j'entends l'esprit religieux dans ce qu'il a de légitime, dans les droits religieux dont les gouvernements doivent tenir compte. Nous avons établi que la liberté du culte, de la prédication, de l'activité religieuse la plus entière, continuait de régner dans l'Océanie au profit des missionnaires anglais comme auparavant, que par conséquent l'esprit religieux légitime n'avait pas eu à souffrir et n'avait nul droit de se plaindre.

Ces faits bien établis, nous nous sommes tenus tranquilles, nous avons attendu; nous avons voulu laisser à la passion qui avait éclaté en Angleterre le temps de se calmer. Il arrive en Angleterre, comme ailleurs, que les hommes sensés, quand ils ont le temps d'étudier les questions et d'agir sur le public, finissent par comprendre la vérité, la raison, et par la faire accueillir du public même. Nous avons eu cette confiance dans le public anglais.

Quand nous avons abordé le fond de la question, qu'avons-nous fait? Comment l'avons-nous résolue?

Nous avons d'abord pleinement établi notre droit, le droit des autorités françaises, à Taïti, d'expulser tout étranger qui troublerait l'ordre, ou travaillerait à nuire à l'établissement français.

Après avoir maintenu ce droit, nous avons soutenu que nos agents avaient eu de légitimes raisons d'en user, d'arrê-

ter, comme ils l'avaient fait, M. Pritchard, et de l'expulser de l'établissement.

Cela fait, nous avons reconnu ce que nous aurions reconnu, je n'hésite pas à le dire, quand il se serait agi d'une petite puissance, nous avons reconnu qu'il y avait eu, dans les procédés employés à l'égard de M. Pritchard, certaines circonstances regrettables et blâmables. Je tiens à devoir et à honneur de dire que je n'admets pas, même envers des hommes qui ont tort et qu'on a le droit d'expulser, je n'admets pas que tout soit permis ni possible; je n'admets pas que, sur aucun point du globe, des agents français ne soient pas tenus à observer dans leur conduite les bons procédés, les règles d'équité et de convenance qui doivent faire partout la loi des gouvernements réguliers et moraux. (*Très-bien! très-bien!*)

La conviction du gouvernement du roi a été que, dans cette circonstance, on avait manqué à quelques-unes de ces règles d'équité et de convenance. (*Bruits divers.*)

M. Berger. — Lesquelles?

M. le ministre. — Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. Berger. — Quels sont les procédés auxquels on a manqué?

M. le ministre. — Je vais le dire, sans produire aucun détail irritant dans une situation délicate.

Nous avons pensé que, pour éloigner M. Pritchard de Taïti, quand on n'avait contre lui aucune de ces preuves flagrantes qui permettent de traduire un homme devant les tribunaux et de le faire juger, et lorsqu'en même temps on avait, à l'égard de ses manœuvres, une de ces convictions morales que les autorités intelligentes peuvent fort bien acquérir, quoique les preuves judiciaires leur manquent, nous avons pensé, dis-je, que, tel étant l'état des choses, quand on avait, pour éloigner M. Pritchard, ou des bâtiments anglais, ou des bâtiments français dans le port, à son choix, et qu'on pouvait le faire partir immédiatement, en le mettant à bord, il n'était pas nécessaire de le tenir pendant six jours au secret, en

lui interdisant de voir même sa femme et ses enfants, et de mettre ordre à ses affaires; nous avons pensé que cela n'était pas nécessaire, et que puisque cela n'était pas nécessaire, cela n'était ni équitable ni convenable. Nous avons pensé qu'on aurait pu faire, au premier moment, en arrêtant M. Pritchard, ce que le gouverneur lui-même a fait six jours après, quand il est revenu à Papéiti; il a fait à l'instant sortir M. Pritchard de prison; il l'a fait embarquer et partir. Nous avons pensé que cela aurait pu être fait au premier moment, comme six jours après.

J'ajoute, et ce que je vais dire, je ne le dis point pour que le gouvernement se mette à couvert derrière le gouverneur de Taïti; cela ne serait ni honorable ni légitime; le gouverneur de Taïti, en arrivant à Papéiti, a pensé qu'il ne pouvait approuver ni le motif ni la forme de la conduite qu'on avait tenue envers M. Pritchard; il l'a pensé, et il l'a écrit, comme il le devait, au gouvernement du roi. Quand il ne l'aurait pas pensé, quand il ne l'aurait pas écrit, le gouvernement du roi aurait tenu la conduite qu'il a tenue; il n'entend pas, le moins du monde, se couvrir des paroles de M. Bruat. M. Bruat est un des plus honorables marins, un des hommes les plus intelligents comme les plus courageux dans cette marine qui en compte tant. (*Très-bien! très-bien!*) Il a donné, et il donne tous les jours, à Taïti, dans une situation difficile, de grandes preuves de son courage comme de son habileté et de son intelligence. Eh bien, sans nous couvrir, le moins du monde, des paroles de M. Bruat, nous avons pensé qu'il valait la peine d'en tenir compte, et qu'elles avaient quelque autorité pour nous, quand il s'agissait de former notre opinion. Elles ont contribué à la former. Rien de plus, rien de moins.

Nous avons donc reconnu qu'il y avait eu certains procédés dans lesquels on avait eu tort, et qu'il était honorable de le dire tout haut, et d'en exprimer notre regret et notre improbation. Nous avons pensé en même temps qu'il résultait de là, à raison de ces procédés spéciaux, et de ceux-là

seulement, la légitimité d'une indemnité à M. Pritchard.

La Chambre voit que je n'élude aucune partie de la question. (*Assentiment à gauche.*)

Mais, indépendamment des raisons que je viens d'exposer à la Chambre, nous avions, pour penser ainsi au sujet de l'indemnité dont je parle, un précédent remarquable. Lorsque en 1835 ou 1836, je ne me rappelle pas bien l'année, deux missionnaires français catholiques furent expulsés de Taïti où ils étaient allés pour prêcher leur foi...

M. Dupin. — Ils n'allaient pas conspirer.

M. le ministre. — L'honorable M. Dupin me permettra de lui dire qu'il n'est pas bien au courant de la question ni des faits. Je vais le lui montrer.

Quand les deux missionnaires dont je parle sont allés à Taïti pour prêcher la foi catholique, ils y sont allés sous l'empire d'une législation qui interdisait absolument toute religion et tout culte contraire au culte établi. Il y avait à Taïti une religion d'État.

Voix à gauche. — Il y avait des lois de septembre.

M. le ministre. — Non, c'est la charte de 1814.

Il y avait à Taïti une religion d'État. Je ne dis pas que cela soit bien, je dis que cela était. Les deux missionnaires qui étaient allés prêcher là le catholicisme étaient en contravention à cette loi. C'est en vertu de cette loi, dont ils étaient les transgresseurs, qu'on les a renvoyés de Taïti; on les a renvoyés avec des procédés violents, que je trouve parfaitement illégitimes. Qu'a fait, deux ans après, en 1838, l'honorable amiral Dupetit-Thouars? Qu'a-t-il eu raison de faire? Il a exigé du gouvernement de Taïti une indemnité pour les deux missionnaires ainsi renvoyés, une indemnité à raison de leur expulsion, quoi que, je le répète, leur séjour dans l'île fût interdit par les lois du pays. Il a exigé une indemnité de 2,000 piastres que les missionnaires ont reçue.

M. Quinette. — C'est la reine Pomaré qui l'a payée.

M. le ministre. — C'est la reine Pomaré qui a payé.

L'honorable amiral Dupetit-Thouars a eu raison, parfaitement raison de demander cette indemnité, parfaitement raison de la faire payer. Mais je dis que c'était là un précédent qui devait avoir sur nous, en pareille matière, quelque autorité; surtout quand nous établissions bien clairement, bien catégoriquement, qu'aucune indemnité ne pouvait être allouée à M. Pritchard pour avoir été renvoyé, attendu qu'on avait le droit de le renvoyer et qu'on avait bien fait de le renvoyer, et que l'indemnité ne pouvait être attachée qu'aux procédés que nous blâmions et que nous regrettions nous-mêmes.

A de telles raisons, à de tels précédents, j'ajoute encore cette considération politique que je suis fort loin de cacher: c'est que l'indemnité était le meilleur moyen de dissiper le nuage que cette question avait élevé entre les deux pays. Nous avons tenu grand compte de cette considération; et nous nous serions regardés comme coupables, comme manquant à tous nos devoirs si, avec de telles raisons, de tels précédents et un motif politique aussi sérieux, nous n'avions pas accordé l'indemnité.

Voilà les motifs de notre conduite. Quand la discussion reviendra sur ce point, si elle y revient, j'insisterai de nouveau; quant à présent, il me suffit de caractériser la façon dont nous avons conduit l'affaire Pritchard, comme l'affaire du Maroc. (*Très-bien! très-bien!*)

Un mot maintenant sur la conduite que le gouvernement anglais, à son tour, a tenue envers nous dans cette double circonstance; et par là j'arriverai à l'état actuel de nos rapports avec l'Angleterre.

Qu'a fait le gouvernement anglais dans l'affaire du Maroc? Il nous a fait connaître la sollicitude que cette affaire lui inspirait, les intérêts qui s'y trouvaient engagés pour lui. Il a fortifié sa station pour veiller aux intérêts anglais. Il a pris soin cependant, et je suis bien aise de le dire en passant, il a pris soin de maintenir sa station au-dessous des forces navales qu'avait là la France, pour qu'on ne pût voir ce-

eun dessein hostile, pour qu'il fût bien clair qu'il ne voulait que veiller aux intérêts légitimes que l'Angleterre a dans ces parages.

Il nous a donné ensuite, dans tous ses rapports et partout, pleinement raison pour nos griefs et nos réclamations ; il a proclamé, à Tanger comme ailleurs, que nos griefs étaient légitimes et nos demandes modérées.

Il a fait plus, il nous a offert ses bons offices. Je vous ai dit comment et dans quelles limites nous les avions accueillis. Les bons offices ont été réellement exercés ; le gouvernement anglais a sérieusement et sincèrement fait tout ce qui était en son pouvoir pour décider l'empereur du Maroc à reconnaître la légitimité de nos griefs et de nos demandes.

Enfin, et ceci est ce qu'il y avait de plus difficile, le gouvernement anglais a accepté sans aucune plainte, sans aucune humeur, une situation difficile et délicate pour lui, on en conviendra, celle d'assister, à côté de nos vaisseaux, avec les siens, à notre guerre et à nos succès. Je n'hésite pas à dire que c'est là un acte de bonne et sincère amitié. (*Approbation.*)

Quant à Taïti et à l'incident Pritchard, voici quelle a été la conduite du gouvernement anglais. Officiellement, positivement, il ne nous a rien dit ni rien demandé ; il a eu ce bon procédé d'attendre (*Bruits divers*) ce que nous-mêmes nous jugerions juste et convenable de faire. Nous savions quelles étaient ses agitations, ses sentiments ; nous savions quelle gravité la question avait pour lui dans son propre pays, mais il ne nous a officiellement rien demandé.

J'ajoute qu'après avoir partagé bien vivement, au premier moment, le sentiment qui avait éclaté dans son pays, quand ce sentiment s'est un peu calmé, quand il n'a plus eu lui-même à en porter le poids, le gouvernement anglais n'a pas hésité à reconnaître ce que la première impression publique avait pu avoir d'erroné ou d'excessif; et alors ce que nous lui avons dit de nos regrets et de notre improbation à raison de certains procédés lui a paru juste et convenable.

Croyez-vous, je le demande à tout homme sensé, croyez-vous que si, au premier moment, la question eût été ainsi posée, le gouvernement anglais nous eût fait la réponse qu'il nous a faite un mois après? Évidemment non.

Un *seul* mot sur cette réponse, un mot qui caractérise avec vérité l'incident.

« Ma conviction, écrivait lord Aberdeen à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, ma conviction est que le désir sincère des deux gouvernements de maintenir l'entente la meilleure et la plus cordiale rend presque impossible que des incidents de cette nature, s'ils sont vus sans passion et examinés dans un esprit de justice et de modération, puissent aboutir autrement qu'à une issue amicale et heureuse. »

Voilà ce qui caractérise réellement, soit l'incident lui-même, soit la situation des deux gouvernements. Oui, pour que de tels incidents n'aient pas une gravité extrême, pour qu'ils n'entraînent pas les événements les plus compromettants, il faut qu'ils soient traités dans un esprit de justice et de modération, entre deux gouvernements qui veuillent s'entendre sincèrement, cordialement, et qui aient l'habitude de le faire.

C'est ce qui est arrivé dans cette occasion entre le gouvernement anglais et nous. Supposez quelque chose, je ne dis pas de la paix, mais de la bonne intelligence qui règne entre les deux cabinets, du sentiment cordial qui les anime, de l'esprit mutuel de modération qui préside à leurs rapports, et vous verrez quelles auraient pu être les conséquences d'un tel incident. Ce qu'elles auraient pu être, elles ne l'ont pas été, grâce, comme le dit lord Aberdeen, à l'esprit de confiance et de bienveillance qui existe entre les deux gouvernements.

M. Billault. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — On a appelé cela de la cordiale entente, de la bonne intelligence, de l'amitié, de l'alliance. Messieurs, il y a ici quelque chose de plus rare, de plus nouveau et de plus grand que tout cela. La France

a été souvent en paix et en rapports amicaux avec l'Angleterre; mais au fond de cette paix, derrière ces bons rapports, subsistait toujours, non-seulement entre tels ou tels partis des deux pays, mais entre les gouvernements eux-mêmes, un esprit de rivalité jalouse, méfiante et hostile. La prospérité, le progrès de l'un des pays étaient tenus pour un inconvénient, pour un danger dans l'autre.

Il n'en est plus de même aujourd'hui (*Mouvement*), et l'honorable membre qui allait m'interrompre va voir dans quel sens je le dis. Il y a aujourd'hui, en France et en Angleterre, deux gouvernements qui croient qu'il y a place dans le monde pour la prospérité et pour l'activité matérielle et morale des deux pays (*Très-bien!*); qui croient qu'ils ne sont pas obligés de regretter, de déplorer, de craindre les progrès l'un de l'autre, qu'ils peuvent, en déployant librement et avec une entière indépendance leurs forces de toute nature, s'entr'aider au lieu de se nuire; il y a deux gouvernements qui croient cela, et qui, croyant qu'ils le peuvent, croient qu'ils doivent le faire, qu'ils le doivent à l'honneur comme au bien-être de leur pays, qu'ils le doivent à la paix et à la civilisation du monde. Et ces deux gouvernements, croyant qu'ils le peuvent, croyant qu'ils le doivent, font réellement cela (*Très-bien! très-bien!*): ils pratiquent cette conduite: ils se témoignent, en toute occasion, un respect mutuel des droits, un ménagement mutuel des intérêts, une confiance mutuelle dans les intentions et dans les paroles. Voilà ce qu'ils font, et voilà pourquoi les incidents les plus délicats, les plus graves, n'aboutissent pas entre eux à la rupture ni même au refroidissement des relations des deux pays. (*Nouvelles marques d'adhésion au centre.*)

J'arrive au terme.

Les faits que je viens de vous retracer, la conduite que nous avons tenue, en voici le résultat, non pas le résultat conjectural, mais le résultat patent, palpable, matériel, visible pour le monde entier.

Le roi des Français est allé à Windsor. On nous a dit, non

pas ici, mais ailleurs, que c'était dans le but de ce voyage que nous avions précipité la conclusion des différends qui existaient entre l'Angleterre et nous. Cela est faux. Nous n'avons rien précipité, nous n'avons rien sacrifié au voyage du roi. Les questions ont été traitées pour elles-mêmes, résolues pour elles-mêmes, avec une entière indépendance. Quand les solutions ont été données, quand aucun embarras, aucune situation fâcheuse n'a plus existé entre les deux pays, le roi est allé à Windsor.

La convenance du voyage n'est certainement contestée par personne ; son utilité politique ne devrait pas l'être davantage. Quoique les rapports personnels des princes n'aient pas aujourd'hui le même degré d'importance et de nécessité qu'ils ont pu avoir à une autre époque et sous une autre forme de gouvernement, ils influent cependant beaucoup sur les bons rapports des États et sur le facile arrangement des affaires. (*Mouvement.*) Il y avait donc la grande et réelle utilité.

Quant aux résultats, vous les avez vus; vous avez vu la manifestation éclatante des sentiments de la reine d'Angleterre, de son gouvernement, de son pays pour le roi et pour la dynastie de Juillet, pour la France elle-même, sa place et son rôle dans le monde, pour notre politique de paix et de conservation libérale. Vous avez vu tout cela, l'Europe l'a vu. Croyez-vous que ce spectacle ait été sans fruits pour nous? Croyez-vous que la France se soit là, comme on dit, affaiblie ou abaissée? Allez le demander à qui vous voudrez en Europe : j'accepte d'avance la réponse. (*Vive adhésion au centre.*)

Eh bien, ce que l'Europe a vu, ce que l'Europe a compris, la France elle-même l'a compris. J'ai vu le retour du roi en France ; j'ai vu comment il était partout accueilli ; j'ai vu éclater partout un juste orgueil des hommages qu'il avait reçus, pour la France et pour lui-même en Angleterre; j'ai vu éclater une juste satisfaction de l'apaisement des difficultés suscitées entre les deux États et de l'affermissement de la paix. On l'a oublié aujourd'hui, ou du moins on ne veut plus en parler : mais j'en appelle à vos plus récents souve-

mrs. Est-ce que l'inquiétude n'avait pas été grande et vive en France à raison de ces incidents? Est-ce que la satisfaction n'a pas été partout réelle et vive de voir les incidents terminés, et de les voir couronnés avec tant d'éclat et de succès par le voyage du roi en Angleterre? (*Approbation au centre.*)

Je n'ajoute plus qu'un mot sur une question qui reviendra, je pense, dans le cours de ce débat; je veux la caractériser aussi en ce moment, comme je viens de le faire pour les autres; c'est la question du droit de visite.

Je ne cherche pas l'origine de cette question; elle existait, elle était très-difficile par elle-même, et certes on n'avait pas fait, depuis trois ou quatre ans, ce qu'il fallait pour la rendre plus facile à résoudre. (*Au centre : Très-bien!*)

Je ne dis pas que maintenant elle soit pleinement résolue; ne croyez pas que j'entende vous parler au delà de la réalité des faits : j'aimerais mieux rester en deçà. Si j'en disais plus aujourd'hui qu'il n'y en a réellement, je nuirais à la question au lieu de la servir. Voici ce qu'il y a de fait.

Le gouvernement anglais est en présence d'un esprit national avec lequel il faut qu'il traite, comme nous traitons avec celui de la France. Or, l'opinion générale en Angleterre, c'est que le droit de visite est le moyen de répression le plus efficace, peut-être le seul efficace, de la traite des nègres. Vous savez avec quelle passion, quelle noble et honorable passion l'abolition de la traite est poursuivie dans ce pays. Eh bien, placez-vous dans cette situation : il faut abolir la traite, et le droit de visite est le moyen le plus efficace de la réprimer; c'est l'opinion dominante dans la nation anglaise à l'heure qu'il est. Je crois qu'elle se trompe, mais je dis que c'est jusqu'ici son opinion.

Pour que le gouvernement anglais puisse changer ce qui existe, il faut qu'il reconnaisse lui-même et qu'il fasse reconnaître au Parlement, et par le Parlement au pays, qu'il y a des moyens de réprimer la traite autres que le droit de visite, des moyens aussi efficaces, plus efficaces, car, dans l'état

actuel des faits et des esprits, le droit de visite a évidemment perdu de son efficacité.

Le premier, le plus grand pas peut-être à faire, c'était donc de décider le gouvernement anglais à chercher, de concert avec nous, d'autres moyens de réprimer la traite, à constater que le droit de visite n'était pas le seul, et qu'il était devenu en grande partie inefficace. C'est là le pas qui a été fait.

M. Dupin. — Mauvais pas!

M. le ministre. — Pas sérieux, fait sérieusement entre les deux gouvernements, et non pas, comme on le disait tout à l'heure avec quelque légèreté, non pas pour éluder une question et pour leurrer d'une fausse apparence : non, c'est au contraire pour commencer sérieusement l'examen et la solution de la question; et le nom des personnes qui concourront à cet acte sera la meilleure preuve du sérieux que les deux gouvernements y apporteront.

Voilà, messieurs, où en sont entre les deux pays les questions qui les divisaient; voilà la solution qu'elles ont reçue; voilà dans quel esprit cette solution a été donnée; voilà la première impression que la France en a reçue; voilà le jugement prompt, naturel, spontané, qu'elle en a porté, quand elle a appris et ces solutions et le voyage du roi en Angleterre.

Messieurs, il y a loin de cette région haute et vraie à l'arène inférieure et confuse des prétentions, des agitations, des luttes de partis, de coteries, de personnes, à travers lesquelles on nous traîne depuis un mois. (*Approbation au centre.*)

Dans laquelle de ces deux régions se placera la Chambre? Tiendra-t-elle uniquement compte des intérêts publics grandement et librement considérés? Donnera-t-elle raison au premier jugement public qui a éclaté, qui régnait il y a deux mois (*Rumeurs à gauche*) sur les faits que je viens de vous rappeler? Ou bien laissera-t-elle obscurcir sa vue et fausser son jugement par les nuages que les partis, les coteries, les intérêts personnels essayent d'élever autour de

nous? C'est là la question que le débat actuel va décider. Nous la discuterons sous toutes ses faces, à mesure qu'elles vous apparaîtront. Mais j'ai voulu dès le premier moment la poser dans sa vérité et dans sa grandeur. La Chambre en décidera. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CLV

Continuation de la discussion de l'Adresse de la Chambre des Députés.— Affaires de Taïti et incident Pritchard.

— Chambre des députés,—Séance du 25 janvier 1845.—

Sur le troisième paragraphe du projet d'Adresse de la Chambre des députés, M. Léon de Maleville, député de Tarn-et-Garonne, proposa un amendement qui, tout en se félicitant de la conclusion pacifique des affaires de Taïti et de M. Pritchard, blâmait le cabinet de ses concessions dans cette circonstance comme contraires au droit et à la dignité de la France. M. Odilon Barrot appuya cet amendement. Je le combattis en lui répondant, et l'amendement fut rejeté.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Avant d'entrer dans la discussion, je veux écarter un reproche mêlé d'éloge que m'a adressé l'honorable préopinant. Il a dit que j'avais tenu, au début de cette affaire, une attitude et un langage différents du langage et de l'attitude que j'avais tenus à la fin ; il a loué le premier et blâmé le second.

Je veux montrer à la Chambre que mon attitude et mon langage ont été exactement les mêmes aux deux époques qu'a rappelées l'honorable préopinant; le moyen pour moi sera bien simple : que la Chambre me permette de mettre sous ses yeux la dépêche par laquelle l'affaire a débuté, la dépêche par laquelle elle a fini. Ces deux pièces ont été communiquées à la Chambre; elles sont entre ses mains; mais, d'après l'usage qu'on vient d'en faire pour les opposer l'une à l'autre, j'ai besoin de les reproduire textuellement. (*Ecoutez! écoutez!*)

J'écrivais, le 8 août, à M. de Jarnac :

« Monsieur le comte, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois, et dans laquelle, en me rendant compte de l'effet général produit en Angleterre par les nouvelles de Tahiti, vous me signalez toute la gravité de cet incident. Plus les esprits s'en montrent passionnément préoccupés, plus il importe de leur laisser le temps de se calmer. Nous nous abstiendrons donc, en ce moment, de toute communication, de toute discussion officielle à ce sujet. Mais votre réserve ne doit pas être inactive, et je vous invite à faire, au *Foreign office* d'abord, et aussi partout ailleurs, tout ce qui sera en votre pouvoir pour combattre et rectifier les erreurs de fait, les fausses appréciations qui pourraient égarer de plus en plus l'opinion publique, et entraîner le gouvernement britannique lui-même à des résolutions ou à des manifestations qui rendraient plus difficile la solution d'une question délicate. Si je ne me trompe, l'irritation qui se manifeste en Angleterre tient surtout à ce qu'on y croit que M. Pritchard, lorsqu'il a été arrêté et ensuite embarqué, était revêtu du caractère de consul de Sa Majesté Britannique. Rien n'est moins exact. M. Pritchard avait, par une lettre du 7 novembre 1843, adressée à M. l'amiral Dupetit-Thouars, formellement déclaré qu'il amenait son pavillon et cessait ses fonctions consulaires; et il les avait en effet complétement cessées. Ce n'était donc plus que comme simple particulier, comme

étranger, qu'il résidait à Taïti. Or, le droit d'éloigner d'un établissement colonial, quelle qu'en soit la forme, tout étranger dont la présence trouble l'ordre et compromet la sûreté de l'établissement, est non-seulement un droit partout reconnu et pratiqué, mais il résulte pour nous à Taïti de la convention même du 9 septembre 1842, qui porte que « la direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, est placée à Taïti entre les mains du gouvernement français ou de la personne nommée par lui. »

« M. le gouverneur Bruat avait donc incontestablement le droit d'éloigner de Taïti M. Pritchard ; et d'après les faits tels qu'ils nous sont jusqu'à présent connus, il y a tout lieu de penser que, pour la sûreté de l'établissement français dans cette île, pour celle même des femmes françaises chargées de le défendre, il y a eu nécessité d'user de ce droit, en renvoyant de Taïti le chef moral et le principal instigateur des mouvements insurrectionnels qui avaient éclaté sur quelques points, et menaçaient Papéïti même.

« Quant aux circonstances qui ont accompagné le renvoi de M. Pritchard, je ne me dissimule point qu'elles ne sauraient être justifiées toutes, et qu'on y rencontre des procédés et des paroles qui choquent l'équité, l'humanité et la convenance. Mais je ne dois pas et je ne veux exprimer à cet égard mon jugement que lorsque j'aurai scrupuleusement recueilli et examiné, sur cet incident, tous les renseignements propres à m'éclairer.

« Recevez, etc. »

Voilà ce que je pensais, ce que je disais au début de l'affaire. Voici la dépêche par laquelle l'affaire a été terminée le 20 août, trois semaines après le commencement de la négociation :

« Monsieur le comte,

« J'ai rendu compte au roi, dans son conseil, des entretiens que j'ai eus avec M. l'ambassadeur de Sa Majesté Britanni-

que, relativement au renvoi de M. Pritchard de l'île de Taïti, et aux circonstances qui l'ont accompagné. Le gouvernement du roi n'a voulu exprimer aucune opinion ni prendre aucune résolution sur cet incident, avant d'avoir recueilli toutes les informations qu'il pouvait espérer, et mûrement examiné tous les faits, car il a à cœur de prévenir tout ce qui pourrait porter quelque altération dans les bons rapports des deux États.

« Après cet examen, le gouvernement du roi est demeuré convaincu :

« 1° Que le droit d'éloigner de l'île de Taïti tout résident étranger qui troublerait, ou travaillerait à troubler et à renverser l'ordre établi, appartient au gouvernement du roi et à ses représentants ; non-seulement en vertu du droit commun de toutes les nations, mais aux termes mêmes du traité du 9 septembre 1842, qui a institué le protectorat français et qui porte :

« La direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, est placée à Taïti, entre les mains du gouvernement français ou de la personne nommée par lui. »

« 2° Que M. Pritchard, du mois de février 1843 au mois de mars 1844, a constamment travaillé, par toutes sortes d'actes et de menées, à entraver, troubler et détruire l'établissement français à Taïti, l'administration de la justice, l'exercice de l'autorité des agents français, et leurs rapports avec les indigènes.

« Lors donc qu'au mois de mars dernier une insurrection a éclaté dans une partie de l'île de Taïti et se préparait à Papéiti même, les autorités françaises ont eu de légitimes motifs et se sont trouvées dans la nécessité d'user de leur droit de renvoyer M. Pritchard du territoire de l'île, où sa présence et sa conduite fomentaient parmi les indigènes un esprit permanent de résistance et de sédition.

« Quant à certaines circonstances qui ont précédé le renvoi de M. Pritchard, notamment le mode et le lieu de son

emprisonnement momentané et la proclamation publiée, à son sujet, à Papéiti, le 3 mars dernier, le gouvernement du roi les regrette sincèrement, et la nécessité ne lui en paraît pas justifiée par les faits : M. le gouverneur Bruat, dès qu'il a été de retour à Papéiti, s'est empressé de mettre un terme à ces fâcheux procédés, en ordonnant l'embarquement et le départ de M. Pritchard.

« Le gouvernement du roi n'hésite pas à exprimer au gouvernement de Sa Majesté Britannique, comme il l'a fait connaître à Taïti même, son regret et son improbation des circonstances que je viens de rappeler. »

Je demande à la Chambre s'il y a entre ces deux dépêches, la plus légère différence d'attitude et de langage, si elles ne sont pas, dans leurs assertions et dans leurs conclusions, exactement conformes.

L'honorable préopinant vous disait que, dans l'intervalle entre ces deux dépêches, étaient arrivées des menaces du gouvernement anglais, qui avaient effrayé le gouvernement français, et qui avaient changé ses idées sur le fond de l'affaire, et la conclusion qu'il se proposait de lui donner.

Le gouvernement anglais n'a point menacé ; le gouvernement français n'a pas craint. L'agent français qui résidait à Londres a tenu son gouvernement informé de ce qu'il voyait, de ce qu'il entendait, des dispositions du public, des dispositions du gouvernement anglais ; il n'y a rien de plus dans les dépêches qu'on vous a lues. C'était son devoir de tout observer avec soin, de tout transmettre au gouvernement du roi.

Il n'y a donc eu ni menace d'un côté, ni crainte de l'autre ; il y a eu la gravité de la situation qui s'est révélée peu à peu, à certains symptômes que M. de Jarnac a recueillis et m'a fait connaître. Et ces symptômes, ces faits n'ont rien changé à l'idée première que le gouvernement du roi s'était formée, à la résolution qu'il avait indiquée dès le premier moment : il a terminé l'affaire comme il se l'était proposé d'abord. Nous sommes bien complétement responsables de notre con-

cette, car nous n'avons pas varié un moment dans notre opinion ni dans nos intentions. Je ferais à le démontrer clairement à la Chambre avec l'auteur dans la discussion même de l'affaire. *Très-bien!*

J'aborde le débat et j'accepte à l'instant la question telle qu'elle est posée par l'amendement de l'honorable M. de Maleville et par les développements que cet amendement vient de recevoir.

Oui, il faut qu'il y ait toujours, entre la France et l'Angleterre, des égards, des ménagements, des procédés, des avantages et des concessions réciproques. Toute autre conduite serait honteuse et tôt ou tard funeste. (*Très-bien!*) Je le reconnais; personne ici n'est plus convaincu que mes amis et moi qu'il n'y a point de prospérité matérielle qui puisse sauver ou compenser un véritable abaissement du pays (*Très-bien! très-bien!*)

Mais cela bien établi, qu'est-ce à dire qu'en fait, entre la France et l'Angleterre, les égards, les ménagements, les procédés, les concessions, si concessions il y a, ne sont pas réciproques, et quand je serais forcé de dire cela après ce qui s'est passé depuis quatre ans, notamment depuis six mois, en vérité, messieurs, pardonnez-moi l'expression, je crois rêver. (*Mouvements divers.*) Je crois rêver, tant j'ai peine à concevoir que les faits soient à ce point méconnus ou mal compris.

Je pourrais, si je le voulais, faire passer sous vos yeux la situation relative de la France et de l'Angleterre et tous les faits qui s'y rattachent sur tous les points du monde où nous avons des affaires, soit en commun, soit à côté les uns des autres. Vous verriez partout des avantages et des concessions réciproques entre les deux pays; vous verriez que partout où nous avons une paix que je soutiens, bien loin qu'elle ait perdu du terrain par suite de notre intimité avec l'Angleterre, elle en a plutôt gagné. La politique française en Espagne, en Afrique, en Orient, en Grèce, en Italie, a partout prospéré. L'alliance anglaise, bien loin de nuire à

notre politique nationale, [illegible] favorable, sans que l'Angleterre, de son côté, y [illegible]. Mais je ne me donnerai pas le [illegible] ces succès, et d'influer [illegible] notre situation générale, sur votre [illegible] de notre situation particulière dans la question de Taïti. Je ne le ferai pas : je me renfermerai dans l'affaire de Taïti. C'est dans cette affaire seule que je veux montrer que la réciprocité des ménagements, des égards, des concessions a été constante et complète depuis le commencement jusqu'à la fin, et que, si l'on dressait le compte de ce qui s'est passé entre les deux gouvernements, nous [illegible] à nous plaindre. Dressons ce compte. (*Très-bien! très-bien.*)

Je prends le [illegible] événement, la prise du protectorat de Taïti par [illegible].

On [illegible] qu'auparavant l'influence anglaise dominait à [illegible] anglais y dominait indirectement [illegible], par les traditions, les habitudes du pays [illegible]. Nous avons accepté ce protectorat [illegible] notre établissement des Marquises, pour que [illegible] ne reculât pas à sa première apparition [illegible] Pacifique. Nous avons pensé et nous pensons [illegible] que les croyances religieuses différentes peuvent vivre en paix et en liberté dans l'Océanie comme dans l'Europe. Nous avons eu, et nous l'avons toujours, la [illegible] que [illegible] rapports généraux avec l'Angleterre, que la loyauté et la modération de notre politique générale vis-à-vis de l'Angleterre nous aideraient à surmonter les difficultés de cette question spéciale. Mais enfin, quels qu'[illegible] qui nous ont déterminés, le fait ne peut être [illegible]. Ce n'a pas été certainement un acte de déférence, de [illegible] confiance, comme on l'a dit, envers l'Angleterre [illegible] protectorat. Et certainement [illegible] senti; il a vu ce premier [illegible] sensé-ment [illegible]

il ne pouvait le contester; il ne s'y est point opposé, et il a donné des instructions analogues à ses agents; mais, dans cette occasion, certainement ce n'est pas nous qui avons usé de ménagement, ce n'est pas nous qui avons eu des actes de complaisance et des concessions à faire. *(Très-bien!*

Je passe au second acte, à la prise de possession de la souveraineté complète de Taïti. Ici, je le reconnais, c'est nous qui avons usé de ménagement; nous avons pensé que la souveraineté absolue ne nous était bonne à rien à Taïti, qu'elle changerait le caractère de notre établissement, qu'elle rendrait plus difficiles, plus délicates les complications auxquelles cette question pouvait donner lieu entre nous et l'Angleterre. Nous avons refusé la souveraineté absolue. Nous avons bien fait, car, permettez-moi de vous le rappeler, le régime du protectorat provisoire avait traversé un espace de quatorze mois, avec des difficultés, des embarras, mais enfin sans aucun événement grave, sans aucune insurrection, sans aucun appel à la force matérielle. A peine la souveraineté absolue avait-elle été prise que les séditions, l'insurrection ont éclaté; un prétexte spécieux, puissant, avait été donné aux menées des uns, aux passions des autres; et ce qui n'était pas arrivé sous le régime du protectorat, ce qui ne serait pas arrivé si le régime du protectorat avait seul continué, le régime de la souveraineté absolue l'a, à l'instant même, fait éclater.

Mais n'importe; je reconnais que, dans ce second acte de l'affaire, c'est nous qui avons eu des ménagements pour l'Angleterre. Je reconnais que cette considération a tenu une juste part dans notre conduite. On conviendra, en revanche, que, dans ces deux premiers actes de l'affaire, il y a eu au moins réciprocité. *(Très-bien! très-bien!)*

J'arrive au troisième acte, l'explosion de la guerre civile et l'expulsion de M. Pritchard. Messieurs, on oublie deux choses : d'abord, c'est qu'au moment où M. Pritchard a été expulsé, il avait été rappelé par son gouvernement; il était retiré de Taïti et envoyé ailleurs. L'Angleterre avait tenu

compte de nos observations sur l'interprétation du séjour de M. Pritchard à Taïti; elle nous avait donné cette satisfaction : il était rappelé. On l'oublie. J'y insiste, parce que, d'après le tour qu'on a essayé de donner à ce débat et à cette affaire, je suis obligé de tenir compte de tout, de montrer à quel point les égards et les ménagements ont été réciproques entre les deux gouvernements : c'est sur ce point qu'on fait porter tout l'effort de l'attaque : il faut bien aussi que je concentre sur ce point l'effort de la défense. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Pritchard a été expulsé, Messieurs, l'honorable M. de Peyramont vous disait tout à l'heure qu'au moment où il a été expulsé, M. Pritchard a demandé qu'on fît à son sujet, sur les faits dont il était accusé, une enquête, une information, qu'on le poursuivît, qu'on le jugeât; il l'a demandé; il le demandait encore tout récemment. Il soutient, à tort, je le crois, qu'il a été étranger à l'explosion de la guerre civile, à la prise d'armes; il soutient qu'on n'aurait pas eu le droit de le condamner, si on l'avait jugé, qu'on n'aurait pas trouvé contre lui la preuve des faits dont on l'accusait. Nos agents de Taïti n'ont pas cru devoir prendre cette voie; je crois qu'ils ont bien fait: leur conviction sur les menées de M. Pritchard et le danger de sa présence, je la crois fondée: je crois que le procès aurait été difficile, dangereux sur les lieux, et peut-être sans résultat: peut-être, en effet, les preuves judiciaires auraient manqué, pour un conseil de guerre comme pour des jurés; car je ne suppose pas qu'on prétende qu'un conseil de guerre français aurait été violent, inique.... (*Vive approbation au centre*), qu'il aurait condamné sans preuves et sur de simples présomptions. Non, je ne le suppose pas; M. Pritchard aurait été jugé équitablement par un conseil de guerre comme par un jury. Il aurait fallu des preuves devant un conseil de guerre comme devant un jury. Les preuves auraient été difficiles à obtenir devant un conseil de guerre comme devant un jury; l'enquête aurait agité l'île, et vivement entretenu l'état de trouble dans lequel elle était. Les autorités françaises ont pensé que ce

[illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible]

une grande attention. Mais une émotion générale, pareille à celle qui s'était manifestée en Angleterre, pourquoi l'aurions-nous ressentie? Nous n'avions pas à nous plaindre; nous étions préoccupés de l'émotion qui se manifestait en Angleterre; mais nous n'avions songé qu'à donner à cette émotion le temps de se calmer, de reconnaître la vérité des faits et des situations; nous avons gardé cette attitude passive et expectante dont l'honorable préopinant me louait lui-même tout à l'heure.

Nous étions cependant vivement pressés; on ne nous demandait rien officiellement; on ne nous menaçait en aucune façon: il ne passerait aujourd'hui par l'esprit d'aucun gouvernement en Europe, ainsi se méfier, s'adresser, sous aucune forme et quelque indirecte que le fût, aucune menace au gouvernement du roi. *Dites-bien!* On ne nous a pas menacés; on ne nous a rien dit. Mais nous n'en savions pas moins quel était le véritable sens des choses; nous n'en connaissions pas moins la gravité de la situation et de la question. Nous savions bien qu'il fallait en venir à une solution, qu'il fallait prendre une décision, qu'il fallait dire quelque chose sur ce qui venait de se passer à Taïti; sans quoi des événements graves en seraient sortis: vous le verrez tout à l'heure. (*Mouvement.*)

Après un mois nous avons fait connaître au gouvernement britannique notre opinion et notre résolution: je viens de les mettre sous les yeux de la Chambre.

Personne, j'ose le dire, personne ne peut nier qu'elles ne soient exactement conformes à l'idée que nous nous étions formée de l'affaire et au langage que nous avions tenu dès le premier moment; personne ne peut le nier, personne!

Que contient notre résolution? Que dit-elle? Que nos agents avaient eu le droit de renvoyer Pritchard de Taïti, et qu'ils avaient bien fait de le renvoyer.

Et puis nous ajoutons, comme je l'avais dit moi-même à M. de Jarnac, dès le premier moment, qu'il y a eu certaines

procédés, certaines circonstances que nous déplorons regrettables et que nous improuvons.

Je persiste aujourd'hui plus que jamais dans cette résolution, et j'y persiste plus que jamais, après tout ce que j'ai entendu dire à cette tribune. Je craindrais beaucoup que les paroles prononcées à cette tribune n'allassent troubler dans l'esprit de nos agents dispersés sur la face du monde, et ne les égarassent étrangement, en leur donnant une idée bien fausse de leur situation et de leurs devoirs. (*Très-bien!*)

Je sens plus que jamais, au milieu de ce gouvernement libre, en présence des passions qu'il souffre et des exagérations qu'il entraîne, je sens plus que jamais la nécessité que la sagesse, la ferme sagesse du gouvernement dirige partout ses agents et ne les laisse pas exposés aux suggestions, aux agitations, aux erreurs qui leur viendraient d'ici s'ils n'étaient pas contenus et réglés par le gouvernement du roi. (*Très-bien! très-bien!*)

Nous avons, par notre conduite dans cette affaire, dit à tous nos agents : « Prenez garde : vous avez raison de soutenir partout les droits de votre pays, de votre gouvernement; vous avez raison de protéger partout l'exercice de ces droits, d'en user vous-mêmes quand l'occasion s'en présente. Mais faites-le toujours avec cette prévoyance, cette modération qui concilient les nécessités de votre situation spéciale avec celles de la politique générale de votre pays; pensez, quelque part que vous soyez, quels que soient les événements qui vous arrivent, pensez à la politique générale de votre pays, au bien général de votre pays; ne vous laissez pas gouverner uniquement par les incidents survenus à côté de vous. Pensez à tout, c'est votre devoir; c'est l'intérêt capital de votre pays. (*Approbation au centre.*)

Voilà le langage que nous avons tenu à nos agents; voilà le conseil que nous leur avons donné par la solution que nous avons imprimée à cette affaire.

Oui, messieurs, nous croyons que les procédés dont j'ai parlé et qu'un honorable et brave officier, plein de dévoue-

ment pour son pays, a pu se croire permis dans un moment de danger, nous croyons qu'il aurait mieux fait de s'en abstenir, qu'il n'y avait pas nécessité pour lui de les employer, qu'il avait en main des forces suffisantes pour ne pas y recourir.

Et puisque nous le pensons, nous l'avons dit; nous avons cru qu'au moment même où nous maintenions fermement et notre droit et l'exercice de notre droit, nous devions dire la vérité sur ces fautes accessoires; nous avons cru que nos bons rapports avec un gouvernement ami valaient bien que nous dissions la vérité sur ces erreurs d'un agent du roi. Nous avons donc dit la vérité, nous avons improuvé ces procédés.

Et on s'étonne qu'après avoir dit cette vérité, nous ayions accordé une indemnité!

Messieurs, mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur le disait à cette tribune; reconnaître le tort, c'est là ce qui était grave, ce qui méritait un sérieux et sévère examen de la part du gouvernement du roi; mais une fois le tort reconnu, accorder une indemnité à raison de ce tort là et uniquement de celui-là, bien spécifié, formellement écrit que l'indemnité n'est pas donnée à cause de l'expulsion, que l'expulsion est de droit en principe et juste en fait, que l'indemnité est accordée si les procédés que nous blâmons et que nous regrettons ont entraîné certains dommages, certaines souffrances, comme le plaignant le prétend, qu'y a-t-il là d'étrange?

De même que M. Pritchard demandait et demande encore une enquête, de même il a dit dans l'origine et il dit encore qu'il a souffert non-seulement dans sa personne, mais dans sa fortune, dans ses biens. *(Mouvements divers.)*

Nous n'avons pas admis sur sa simple assertion que le fait fût certain; nous avons dit : « Il y a lieu à une indemnité si les faits sont vrais; les faits seront vérifiés sur les lieux; par qui? Par les deux arbitres les plus élevés qu'il nous soit possible de choisir, l'amiral français et l'amiral anglais. Ils véri-

fier ont les faits, et ces faits sont tels que le dit M. Pritchard, il y a lieu à une indemnité; ils en arrêteront le montant.

Voilà, au vrai, la situation; la voilà ramenée à sa parfaite exactitude, à sa parfaite simplicité.

Eh bien, je soutiens qu'il n'y a rien là que de conforme aux principes d'une justice exacte, d'une convenance rigoureuse entre deux gouvernements amis, et j'ajoute qu'il n'y a rien que de conforme aux conseils de la plus saine politique.

Je vous rappelais tout à l'heure la gravité de la situation, la vive émotion du gouvernement et du public anglais. Savez-vous quelle en a été la conséquence? C'est que, comme le disait encore mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur, nous avions à choisir entre une transaction et une rupture.

Ne vous étonnez pas du mot; ce n'est pas moi qui le dis; c'est la reine d'Angleterre qui l'a prononcé elle-même dans le discours de clôture du parlement; c'est la reine d'Angleterre qui a dit, en propres termes :

« Le gouvernement de Sa Majesté s'est trouvé récemment engagé dans des discussions avec le gouvernement du roi des Français, sur des événements de nature à interrompre la bonne entente et les relations amicales entre ce pays et la France; vous vous réjouirez d'apprendre que, grâce à l'esprit de justice et de modération qui a animé les deux gouvernements, ce danger a été heureusement écarté. »

Ce n'est pas moi, messieurs, qui invente ces bruits de rupture pour couvrir la conduite du gouvernement du roi; non, le gouvernement du roi a agi sérieusement et en présence de faits sérieux; il s'est trouvé, je le répète, dans l'alternative d'une transaction ou d'une rupture.

Si tout ce que j'ai dit jusqu'à présent est vrai, et j'affirme que c'est vrai, cela pourra être contesté, comme tout l'est à cette tribune; mais cela ne sera détruit par personne (*Approbation au centre*). Eh bien, si tout ce que j'ai dit est vrai, j'ai droit d'en conclure que la transaction qui a eu lieu a été une

[illegible] des deux parties se sont fait [illegible] expressions régulières.

Qu'avons-nous concédé, en effet? Le voici : nous avons concédé qu'il y avait eu, dans certains actes de l'honorable M. d'Aubigny, des circonstances regrettables et blâmables, et que ces circonstances devaient entraîner une indemnité pour M. Pritchard si les faits qu'il alléguait, lui, étaient vrais.

Voilà ce que nous avons concédé.

Qu'a concédé le gouvernement anglais? Il a renoncé à nous contester le droit de renvoyer Pritchard de Taïti. (*Réclamations bruyantes aux extrémités.*)

Un membre à droite. — C'est inouï!

M. le ministre. — Messieurs, je trouve tout simple qu'on combatte ce que je dis, mais il y a certaines expressions... (*Réclamations à droite.*)

Permettez! je n'ai pas cette observation par un sentiment personnel, mais il y a certaines expressions, certaines inconvenances de langage qu'il ne faudrait pas laisser s'introduire fréquemment dans cette chambre.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Comment? Est-ce à moi que vous vous adressez?

M. le ministre. — Je ne m'adresse à personne.

Plusieurs. — De quelles expressions voulez-vous parler? On n'a rien entendu!

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne sais qui a prononcé les paroles que j'ai entendues.

Voix diverses. — Quelles paroles?

M. le ministre. — Je vais le redire.

M. DUBOIS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. Vous vous tournez de ce côté. Vous avez l'air d'indiquer que ces paroles viennent d'ici.

M. le ministre. — Je dis à l'honorable M. Dubois, comme à tout le monde, je ne sais qui a prononcé les paroles que j'ai entendues.

Voix diverses. — Lesquelles? lesquelles?

M. Glais-Bizoin. — Elles n'ont toujours pas été prononcées de ce côté.

M. le ministre. — Je ne sais pas. Les paroles que j'ai entendues sont celles-ci : *C'est absurde! c'est ridicule!* (*Rires et murmures.*)

M. de la Rochejaquelein. — C'est moi qui ai dit à mon voisin : il est absurde de penser que, pour M. Prideaux, la guerre universelle eût été allumée. Mon observation ne s'adresse pas à vous. Un pareil langage n'est pas de nos habitudes.

M. le ministre. — Je répète que je n'ai attribué ces paroles à personne; j'ai seulement voulu saisir la première occasion d'exprimer à cet égard un sentiment que j'éprouve depuis longtemps. La vivacité des passions que nous apportons ici et la vivacité des passions que nous renvoyons au dehors par nos débats sont assez grandes pour que nous n'y ajoutions pas l'âpreté et l'inconvenance des paroles.

M. de la Rochejaquelein. — Je demande la parole.

M. Chambolle. — Permettez-moi de vous interrompre.

Plusieurs voix au centre. — A demain!

M. le ministre. — Je reviens au débat. Nous nous sommes trouvés placés, comme j'avais l'honneur de le dire, dans l'alternative de la transaction ou de la rupture. La transaction dont la Chambre connaît les termes nous a paru équitable et convenable. Le gouvernement anglais en a jugé comme nous; ce qui n'empêche pas qu'il ne soit, à l'heure qu'il est et ne doive encore être plus dans quelques jours, accusé, dans son pays, exactement comme nous le sommes ici, des mêmes torts, des mêmes fautes. (*Approbation au centre.*)

Pour nous, nous n'avons aucun regret à ce que nous avons fait; nous n'avons pas hésité, nous n'hésiterions pas davantage aujourd'hui. Je suis convaincu que, de l'autre côté du détroit, avant comme après les débats qui auront lieu dans le parlement, sir Robert Peel et lord Aberdeen auront la même pensée et tiendront le même langage que moi, et qu'ils ne regretteront pas davantage ce qu'ils ont fait. Je suis con-

vaincu que les deux gouvernements se félicitent, et j'ajoute, je suis convaincu que les deux pays se félicitent d'une telle transaction au lieu d'une telle rupture. (*Approbation au centre.*)

Un dernier mot. Je remercie la commission de son adhésion si franche; je remercie l'opposition de son attaque si franche. Nous sommes convaincus que nous faisons depuis quatre ans de la bonne politique, de la politique honnête, utile au pays, conforme à ses intérêts, et moralement grande. Nous en sommes convaincus. (*Au centre* : Très-bien! très-bien!)

Mais cette politique est difficile, très-difficile; elle a bien des préventions, bien des passions, bien des obstacles à surmonter sur ces bancs, hors de ces bancs, dans le public, partout, grands et petits. Elle a besoin, pour réussir, du concours net et ferme des grands pouvoirs de l'Etat. Si ce concours, je ne dis pas nous manquait complétement, mais s'il n'était pas suffisamment ferme pour que cette politique pût être continuée avec succès, nous ne continuerions pas à nous en charger.

Nous ne souffrirons pas que cette politique, que nous croyons bonne, soit défigurée, énervée, abaissée entre nos mains, et qu'elle devienne médiocre par sa faiblesse.

Tout ce que nous demandons, c'est que la décision soit parfaitement claire, parfaitement intelligible pour tout le monde. Quelle qu'elle soit, le cabinet s'en réjouira. (*Vive adhésion au centre.*)

CLVI

Discussion des fonds [illegible] de M. Drouyn de Lhuys et du comte Alexis de Saint-Priest.

— Chambre des députés. [illegible] février 1845. —

A la suite de la discussion de l'Adresse de la Chambre des députés, M. Drouyn de Lhuys, alors directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, et qui avait voté constamment, dans cette discussion, contre la politique et la conduite du cabinet, fut écarté de ses fonctions. M. le comte Alexis de Saint-Priest, ministre de France à Copenhague, qui avait hautement manifesté, dans la Chambre des pairs, la même opposition, fut également révoqué. Ce double incident devint, dans la Chambre des députés, le sujet d'un débat dans lequel, en répondant à M. Thernette, député de l'Oise, j'établis ce que je regardais comme le droit et le devoir du gouvernement envers les fonctionnaires qui blâmaient et attaquaient sa politique générale.

M. Guizot. — Je le ai [illegible] comme [illegible]

précipitant, et je le ferai un peu plus exactement qu'il ne l'a fait lui-même. J'écarterai toute généralité politique, toute allusion personnelle, je me renfermerai strictement dans le débat de l'incident dont il s'agit.

Messieurs, je pourrais, à propos de cet incident, opposer principe à principe, droit à droit, la liberté du choix à la liberté du vote, et l'indépendance du gouvernement responsable à l'indépendance du député. Quand ces deux droits se rencontrent et se déploient en même temps, ils doivent se respecter réciproquement; ils n'ont aucun reproche à se faire, aucun compte à se demander. Voilà le principe dans toute sa rigidité. (*Très-bien! très-bien!*)

Je serai moins rigide, je reconnaîtrai qu'on ne doit user de son droit que modérément...

M. Léon de Maleville. — Et à propos!

M. le ministre. — Et à propos. (*Rire général.*)

Je crois que le cabinet a donné de longues et fréquentes preuves de son respect pour la liberté des votes et l'indépendance des fonctionnaires députés. (*Au centre : C'est vrai!*) Il lui est souvent arrivé de rencontrer, parmi ses amis, des dissentiments sur des questions importantes; il lui est arrivé de voir en permanence, sur les bancs de l'opposition, des fonctionnaires; il n'a élevé ni récrimination ni plainte à ce sujet. Il a fait plus; il a rappelé dans les fonctions publiques des membres de cette Chambre dont il connaissait, je ne dirai pas seulement l'indépendance, mais l'opposition ouverte, permanente. (*Très-bien!*) Il a donc fait preuve, je le répète, de son respect sérieux et sincère pour la liberté du vote et l'indépendance du député.

Mais cette indépendance, messieurs, comme toutes les autres, a sa mesure, ses limites; elle doit se concilier avec les autres droits.

Que des hommes qui appartiennent et soutiennent en général les mêmes principes, la même politique, diffèrent sur des questions spéciales, dans des occasions accidentelles, cela se conçoit, cela peut s'admettre.

Que des fonctionnaires qui sont étrangers ou à peu près étrangers à la politique, qui ne tiennent que de loin à la direction des affaires et à la responsabilité du pouvoir, que de tels fonctionnaires restent dans une opposition, même habituelle, cela se conçoit.

Je ne sais si le gouvernement représentatif, quand il aura atteint son plein développement, admettra toujours, et à un tel degré, de pareils faits; mais je reconnais qu'aujourd'hui, dans l'état actuel des choses et des mœurs, ils doivent être admis et tolérés chez nous. (*Au centre* : Très-bien!)

Mais, messieurs, quand l'opposition porte, non pas sur telle ou telle question particulière, mais sur le fond même de la politique, sur la conduite générale du gouvernement, et quand elle émane en même temps de fonctionnaires qui sont ou les représentants officiels ou les agents prochains, quotidiens, de cette politique qu'ils attaquent et qu'ils veulent changer, à coup sûr, messieurs, et ceci est une question de loyauté et de bon sens, à coup sûr (*Très-bien!*) cela n'est pas possible, cela n'est pas tolérable; cela n'admet pas cinq minutes de conversation. (*Marques d'approbation au centre.*)

M. Garnier-Pagès. — C'est de l'incompatibilité!

M. le ministre. — Quand la question des incompatibilités sera portée à cette tribune, nous la traiterons; ce n'est pas celle qui nous occupe en ce moment, nous la traiterons plus tard.

M. Garnier-Pagès. — C'est la conséquence!

M. le ministre. — Quand vous tirerez la conséquence, nous examinerons si elle est légitime.

M. Drouyn-de-Lhuys. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Je dis que, dans les cas que je viens de signaler, aux conditions que je viens d'indiquer, la séparation du pouvoir et du fonctionnaire est une question de loyauté, de bon sens, de dignité, pour l'un et pour l'autre. (*Marques d'approbation au centre.*)

Messieurs, il y a une chose qui n'est bonne à rien nulle part, c'est l'anarchie. (*Très-bien !*)

Eh bien, le défaut d'unité, d'harmonie, dans le sein de l'administration et du gouvernement, l'incohérence, la contradiction permanente entre les chefs responsables et les agents nécessaires et habituels du gouvernement, c'est de l'anarchie, de l'anarchie pure. Cela ne peut être accepté. (*Nouvelle approbation au centre.*)

L'honorable M. de Maleville m'a interrompu tout à l'heure en me disant qu'il fallait user de son droit à propos...

M. LÉON DE MALEVILLE. — A propos de la flétrissure, par exemple !

M. le ministre. — A propos ! Eh bien, je sais que quelques personnes se sont étonnées que j'eusse usé de mon droit dans un moment critique, difficile pour le pouvoir.

Messieurs, plus le pouvoir est attaqué, plus il doit se montrer soigneux de sa dignité et de sa force. (*Au centre :* Très-bien !)

M. HAVIN. — Vous voulez dire de sa conservation !

M. le ministre. — C'est précisément lorsque le pouvoir est mis en question, c'est parce qu'il était mis en question au moment dont il s'agit, que j'ai jugé nécessaire, convenable, d'user de mon droit, et de donner en même temps à la Chambre un double exemple ; ce double exemple, le voici.

La Chambre, comme je le disais en commençant, contient des fonctionnaires qui, dans beaucoup d'occasions, ont différé d'opinion et de vote avec le gouvernement. Le gouvernement ne s'en est pas offensé et ne s'en offense pas plus aujourd'hui qu'il ne l'a fait autrefois. Le gouvernement sait que, quand on approuve et soutient le fond de sa politique, les dissidences spéciales doivent être admises. Ce qu'il a pratiqué à cet égard, il continuera de le pratiquer.

Mais lorsqu'il rencontrera, comme il l'a rencontré l'autre jour, une opposition déclarée au fond même de sa politique, au système [illegible] de cette politique, et lorsqu'il la

rencontrera dans des fonctionnaires politiques, en présence de ces deux conditions, il n'hésitera pas plus que je n'ai hésité il y a quelques jours. (*Interruption et rires à gauche.*)

Voix à gauche. — Très-bien ! Axis aux auditeurs !

M. le ministre. — Il n'hésitera pas davantage; et il croira hautement, en agissant ainsi, remplir ses devoirs de gouvernement, faire ce qu'il doit au pouvoir dont il est dépositaire, à la dignité de ce pouvoir, à la dignité de la Chambre et à la dignité des personnes. (*Approbation au centre. Exclamations ironiques à gauche.*)

M. Drouyn de Lhuys ayant pris la parole pour justifier sa conduite et attaquer le cabinet, je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire.

J'écarterai d'abord cette espèce de récrimination personnelle, « Vous, vous, n'écartez rien ! » que l'honorable préopinant vient de m'adresser, en rappelant ce qui s'est passé quand je suis revenu de Londres en 1840.

L'honorable préopinant a oublié qu'à cette époque le cabinet du 1er mars n'existait plus. Je n'ai point fait opposition à un cabinet placé sur ces bancs. (*Interruption.*) Je n'ai point éprouvé d'embarras à concilier mes devoirs de fonctionnaire et mes devoirs de député, car je n'ai point été mis à cette épreuve. Je n'étais point à Paris pendant la session.

Voici ma seconde observation. L'honorable préopinant vous a dit lui-même que, lors des élections de 1842, je ne m'étais pas opposé à sa candidature. Messieurs, tant que les dissidences entre l'administration et l'honorable préopinant sur des, comme je le disais tout à l'heure, spéciales, partielles, elles ont été jugées (*Rumeurs diverses à gauche*), pour lui comme pour d'autres fonctionnaires; et ce qu'il vient de vous retracer tout à l'heure à cette tribune, l'histoire de sa vie parlementaire, c'est de sa vie administrative en est la

meilleure preuve. Il vous a lui-même rappelé plusieurs circonstances dans lesquelles il a dit [illegible] avec le cabinet. Le cabinet s'en est-il plaint? Le cabinet le lui a-t-il reproché? Le cabinet n'a-t-il pas respecté la liberté de ses votes? A quel moment donc l'opinion du cabinet a-t-elle changé? (*Bruit.*) Quand le cabinet a acquis la conviction que la dissidence entre l'honorable préopinant et lui était fondamentale, qu'elle s'adressait non pas à telle ou à telle question particulière, mais à la politique générale et notamment à la politique étrangère; je le demande à tous les membres de cette Chambre qui ont assisté à la discussion de l'adresse, n'est-il pas évident que l'opposition de l'honorable membre s'adressait au fond de la politique, à toute la politique étrangère du cabinet?

Voix à gauche. — A l'affaire Pritchard.

M. le ministre. — Si je m'en souviens bien, l'honorable préopinant a voté pour tous les amendements proposés contre la politique générale du cabinet, pour l'amendement de M. de Carné comme pour l'amendement de M. de Malleville. Eh bien, n'est-ce pas là une opposition essentielle, fondamentale? Cela est évident, cela ne peut être contesté par aucun homme loyal; et je suis sûr que l'honorable préopinant ne le conteste pas lui-même.

M. Thiers. — Alors vous deviez vous retirer quand vous étiez ambassadeur. (*Bruit.*)

M. le ministre. — Je n'ai pas entendu l'interruption; je ne puis y répondre; je reproduis ici ce que j'avais l'honneur de dire tout à l'heure à la Chambre.

Je comprends et j'admets les dissidences partielles et occasionnelles quand on soutient au fond la même politique. (*Mouvement.*) Je ne comprends pas la dissidence sur le fond même des choses et en même temps la coopération à la politique qu'on attaque.

L'honorable préopinant vous disait tout à l'heure que ses fonctions n'avaient rien de politique. Vous avez entendu ses paroles; représentez-vous un ministre pratiquant une

politique et ayant pour collaborateur quotidien, obligé, dans une partie essentielle de cette politique, un homme qui en pense et en dit ce que vous venez d'entendre. (*Très-bien !*) Évidemment il n'y a dans une telle situation ni bon ordre, ni bonne conduite des affaires, ni dignité pour personne. (*Approbation au centre.*)

On me reprochait tout à l'heure de manquer de tolérance ; on m'oblige à dire que la conduite que j'ai tenue pendant quatre ans, dans mes relations avec l'honorable préopinant, est la plus éclatante preuve de tolérance que j'aie pu donner. (*Très-bien !*)

Quand le moment est venu où la dissidence sur le fond des choses a éclaté, il était de mon devoir de faire ce que j'ai fait. J'aurais accepté la démission de l'honorable préopinant, s'il avait jugé que sa dignité lui ordonnât de me la donner ; il n'en a pas pensé ainsi ; c'était à moi à avoir soin de ma propre dignité. (*Approbation au centre. — Rires ironiques à gauche.*)

M. Lunéau. — Et de votre conservation.

M. le ministre. — Je n'hésiterais pas à agir de nouveau ainsi. (*Ah ! ah !*) Vous savez bien que je ne recule jamais devant mes opinions et mes actes.

Je prie la Chambre de bien remarquer les deux conditions que je pose.

Quand la dissidence entre le pouvoir et le fonctionnaire député porte sur le fond même de la politique, et quand en même temps les fonctions du député sont des fonctions politiques qui lui donnent, avec le pouvoir responsable, des relations obligées, quotidiennes, qui le rendent ou le représentant officiel, ou l'agent nécessaire de la politique qu'il attaque, le respect des principes constitutionnels, comme le respect de la dignité des personnes, commande la séparation. (*Approbation au centre.*)

Je n'ajoute qu'un mot, et il se rapporte à mon honorable collègue, M. de Salvandy. (*Mouvement d'attention.*)

L'an dernier, dans une occasion importante, l'honorable

M. de Salvandy a différé d'opinion avec le cabinet. Il a cru devoir, après son vote, donner sa démission. (*Vives réclamations à gauche.*)

Plusieurs membres à gauche. — Non, non, ce n'est pas cela !

M. Odilon Barrot. — C'est après la scène des Tuileries !

M. le ministre. — Nous savions, et pour mon compte je savais parfaitement à cette époque que l'honorable M. de Salvandy ne différait point d'opinion avec nous sur le fond de la politique que nous suivions. (*Rires à gauche.*)

Aussi, quelle que fût la dissidence entre nous sur la question spéciale dont il s'agissait, il ne me serait pas venu en pensée de provoquer à cette occasion le remplacement de l'honorable M. de Salvandy. La meilleure preuve que j'en puisse donner, c'est que l'honorable M. de Salvandy n'est pas le seul fonctionnaire dans cette Chambre qui ait voté contre le gouvernement dans cette occasion.

Nous avons donc appliqué strictement dans ce cas la politique que je rappelais tout à l'heure à la Chambre.

Tant que la dissidence n'est pas fondamentale, essentielle... (*Interruption à gauche.*)

En vérité, quand je parle de la liberté des votes et du respect que nous lui portons, dans des limites assurément fort larges, les honorables membres de ce côté se récrient...

M. Guyet-Desfontaines. — On ne se récrie que contre l'altération des faits.

M. le ministre. — Vous monterez à la tribune ; ne m'interrompez donc pas.

Rappelez-vous la situation créée à cette époque entre le cabinet et l'honorable M. de Salvandy. Il s'est séparé du cabinet ; qu'en est-il résulté ? Bien des questions se sont présentées depuis : bien des luttes ont été engagées. L'honorable M. de Salvandy a-t-il défendu, a-t-il voté, dans cette Chambre, une politique autre que celle que nous soutenions nous-mêmes sur ces bancs ? Non. Malgré une dissidence momentanée, et même après la séparation à laquelle cette

dissidence avait donné lieu, l'honorable M. de Salvandy est resté fidèle à la politique que nous avions si longtemps soutenue en commun. Voilà pourquoi l'honorable M. de Salvandy est venu naguère se placer sur ce banc. (*Au centre : Très-bien !—Rires et exclamations à gauche.*)

L'honorable M. de Salvandy n'a changé ni de conduite ni de position. Il a plusieurs fois différé momentanément d'opinion avec le gouvernement ; au fond, et sur l'ensemble de la politique, il a toujours été de son avis. (*Même mouvement à gauche.*)

Je dis au fond et sur l'ensemble !... (*Interruption.*)

Messieurs, nous avons tous l'intention de discuter sérieusement ; quand on veut discuter sérieusement, il faut écouter sérieusement ; c'est la première condition d'une discussion sérieuse.

M. Havin.—Alors il faut parler sérieusement...

M. le président. — Vous n'avez pas la parole. Laissez parler l'orateur.

M. le ministre — Je répète que si l'honorable M. de Salvandy est venu s'asseoir sur ce banc... (*Nouvelle interruption à gauche.*)

Ce que je dis ici, messieurs, est aussi simple que sérieux. Les hommes se réunissent par leurs opinions essentielles, par leur conduite générale. Vous ne voulez pas d'anarchie dans cette Chambre ; que les hommes se classent donc réellement et sérieusement selon le fond de leur opinion, selon la politique qu'ils veulent soutenir et pratiquer. (*Mouvement à gauche.*)

Ce n'est pas la première fois que, de tous les côtés de cette Chambre, sur ces bancs comme sur ceux-là (*l'orateur montre la gauche et le centre*), on a demandé que les opinions, les opinions fondamentales fussent le principe de classification des hommes et des votes. Qu'avons-nous fait autre chose que mettre en pratique cette idée ? Nous avons, il est vrai, usé d'un droit [illegible] du gouvernement, du droit de nous séparer des fonctionnaires [illegible] le fond de notre

politique au lieu de la soutenir. Il n'y a point de gouvernement sans ce droit ; il n'y a point de gouvernement si ceux qui possèdent ce droit n'ont pas le courage d'en user. Nous n'avons rien fait de plus, rien de moins. Nous avons pratiqué depuis quatre ans une grande modération, une grande libéralité en matière de respect pour les opinions et pour les votes, et l'honorable membre qui descend de cette tribune en est, je tiens à le redire, un des plus éclatants exemples. Mais il a bien fallu se séparer quand le signal de la séparation a été donné par lui-même, et sur le fond même des choses.

Voilà tout ce qu'il y a, messieurs, dans la question qui vient d'être traitée à cette tribune. Il s'agit de savoir s'il convient à la dignité du pouvoir, à la bonne conduite des affaires, que l'anarchie règne dans le gouvernement et dans cette Chambre, ou s'il faut que, dans le pouvoir et dans la Chambre, les hommes se classent selon leurs opinions générales et vraies. Voilà la question. (*Au centre* : Très-bien. — *Exclamations diverses à gauche.*)

Le 6 mars suivant, la même discussion s'élevait dans la Chambre des pairs, à l'occasion de la destitution de M. le comte Alexis de Saint-Priest, et j'y maintins les mêmes principes.

CLVII

Discussion des fonds secrets. — Débat sur la négociation entamée à Londres pour l'abolition du droit de visite.

— Chambre des députés. — Séance du 21 février 1815. —

A l'occasion de la discussion des fonds secrets qui suivit immédiatement, dans la *Chambre des députés*, celle de l'Adresse, la politique générale du cabinet, notamment dans ce qu'on présumait de sa conduite et sur la négociation qui venait d'être entamée à Londres pour l'abolition du droit de visite, fut vivement attaquée, entre autres par M. Billault. Je lui répondis :

M. Guizot. — Je ne viens pas prolonger longtemps cette discussion. Je veux la concentrer sur le point dont tous les esprits sont préoccupés. Cependant il y a un fait que l'honorable préopinant a appelé lui-même une digression, et sur lequel je ne puis me dispenser d'entrer dans quelques détails : c'est ce qui se rapporte au droit de visite. Je viderai sur-le-champ cette digression pour en venir ensuite à la

question parlementaire, à la question posée et par l'exposé des motifs du projet de loi et par le rapport de votre commission.

Quant à la négociation relative au droit de visite, en vérité je n'ai pu entendre sans une profonde surprise l'honorable préopinant reproduire ici ce que j'ai lu depuis quelques jours dans les journaux.

Comment ! l'honorable membre croit qu'une négociation se passe en dépêches officielles, et que là où il n'y a pas de telles dépêches, il n'y a pas de négociation ? L'honorable membre croit-il donc que si une affaire était pas ainsi conduite, elle pût arriver à un résultat ? Les pièces officielles sont la conclusion des négociations et ne sont pas la négociation même. Les vraies négociations, les négociations efficaces, celles qui sont poursuivies sérieusement, et dans lesquelles on veut arriver au but, se passent longtemps en correspondances particulières, en conversations; ce n'est guère que lorsqu'on est réellement d'accord, et sur le fond des choses, et sur la forme même dans laquelle les questions seront résolues, ce n'est qu'alors que les dépêches officielles interviennent. Il n'y a aucun homme, ayant manié les affaires diplomatiques, qui puisse avoir le moindre doute à cet égard. (*Assentiment au centre.*)

La négociation dont il s'agit a été, depuis plus de deux ans, entre le cabinet britannique et moi, par l'entremise de l'ambassadeur du roi à Londres, l'objet d'une correspondance assidue. Cette correspondance nous a amené aux résultats consignés dans la dépêche officielle qui est sous les yeux de la Chambre. J'aurais compromis et la dignité du pays et l'issue même de la négociation si j'avais consigné dans des dépêches officielles toutes les difficultés, tous les obstacles que je rencontrais sur mon chemin; toute question officiellement traitée, toute difficulté officiellement constatée, devient un énorme embarras pour la conclusion de la négociation. C'est dans des lettres particulières, dans des conversations confidentielles que les négociations se conduisent

et que les résultats se préparent. J'ai fait cela pour la négociation relative au droit de visite comme pour toute autre négociation considérable, et si je n'avais pas suivi cette voie, je ne serais pas arrivé au résultat auquel nous touchons en ce moment.

J'ai eu aussi une autre raison. Quand on veut qu'une négociation réussisse, on prend le moment opportun pour la pousser vivement ; on ne la conduit pas avec la même insistance, avec la même ardeur à toutes les époques dans lesquelles elle se traîne.

Le premier semestre de l'année 1844, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Billault, s'est passé en présence des deux tribunes ouvertes. La Chambre ne s'étonnera pas quand je lui dirai que ce n'est pas en général un bon moment pour presser les négociations. Quand les deux tribunes sont ouvertes, quand le moindre incident, le moindre indiscrétion peut devenir, à l'une ou à l'autre tribune, l'occasion d'un débat qui pourrait jeter dans les négociations quelque difficulté, ce serait une faute grave que de les presser. Je m'en suis bien gardé, car je voulais sérieusement réussir dans ce que j'avais entrepris.

Et plus tard, quand les Chambres se sont séparées, en présence de quels faits me suis-je trouvé ? En présence de deux questions difficiles qui s'élevaient entre les deux gouvernements, la question du Maroc et la question de Taïti.

Pour qu'une question comme celle du droit de visite pût être résolue, il fallait qu'elle fût traitée entre deux cabinets de très-bon accord, entre deux cabinets sur qui ne pesât aucune difficulté grave, entre deux cabinets dans un état d'intimité. Si j'avais pris, pour presser la négociation du droit de visite, le moment où la question du Maroc ou celle de Taïti s'élevaient entre les deux gouvernements, j'aurais choisi le plus mauvais moment, le plus mauvais terrain ; j'aurais rencontré des difficultés qui m'auraient probablement fait échouer. (*Approbation au centre.*)

De même que j'ai conduit la négociation par la correspon-

dance particulière avant d'arriver aux dépêches officielles, de même j'ai choisi, j'ai attendu le moment opportun pour la pousser vers un résultat.

L'honorable M. Billault a fait allusion au voyage du roi à Windsor.

Il est vrai, la négociation a été reprise à cette occasion : les circonstances alors étaient favorables, et j'aurais été inexcusable de ne pas en profiter. Mais entre le voyage terminé et la dépêche d'hier qui vous a parlé tout à l'heure, savez-vous ce qui a retardé la négociation? C'est que le cabinet anglais était dispersé; il était à cette époque impossible de le réunir pour arriver à un résultat. (*Interruption.*) Complétement dispersé; la plupart des ministres absents de Londres, et ne voulant pas, ne pouvant pas se réunir, il a fallu attendre le 9 janvier..... (*Vives interruptions à gauche.*)

Je ne comprends pas en vérité la surprise que paraît exciter ce que je dis là. Il n'y a rien de plus simple, de plus matériellement évident pour ceux qui connaissent les faits. Le cabinet anglais était dispersé, il ne s'est réuni, je le répète, que le 9 janvier. Or il fallait une délibération du cabinet pour amener le résultat qui est sous les yeux de la Chambre.

Voilà la dernière cause du retard... Je dis de retard, j'ai tort... de retard pour la conclusion, mais non pas de retard dans la poursuite de la négociation pour laquelle je n'ai pas perdu un moment.

Quand l'honorable M. Billault rappelait tout à l'heure l'unanimité de la Chambre à ce sujet, en 1844, dans le vote de son adresse, a-t-il oublié que c'est lui qui a été l'occasion de cette unanimité? A-t-il oublié que c'est lui qui a retiré son amendement pour qu'il y eût unanimité dans la Chambre, et pour que cette unanimité donnât de la force au gouvernement? Le gouvernement s'est servi de la force qu'on lui a donnée ; c'est au nom du sentiment de la Chambre ainsi manifesté qu'il a pu entreprendre et poursuivre la négociation dont il s'agit.

Un seul désaccord ne se trouve dans les dépêches offi-

cielles un argument dont j'avais annoncé que je me servirais, l'argument emprunté au caractère temporaire des traités, caractère consacré par une dépêche même de lord Palmerston. M. Billault me permettra de lui dire qu'il n'a pas lu toutes les lettres que j'ai écrites.

Une voix à gauche.—Et que vous n'avez pas communiquées.

M. le ministre.—Parce que ces lettres n'étaient pas faites pour vous être communiquées, parce qu'elles ne devaient pas être débattues dans cette enceinte. C'est à cette condition seulement qu'on peut réussir dans de telles entreprises. Si vous prétendez que les négociations ne soient conduites que par des pièces et des lettres qui vous soient communiquées, tenez pour certain que toute négociation est impossible (*Au centre* : C'est évident!) et que vous ne réussirez jamais. (*Même mouvement.*)

Voilà pour la forme de la négociation. J'affirme à la Chambre que le temps n'a pas été perdu, que la négociation n'est pas restée abandonnée ; elle a été officiellement suspendue lorsque sa poursuite officielle aurait nui à son succès; mais c'est à ce titre seul que la suspension a eu lieu, et je puis assurer l'honorable M. Billault que, s'il avait été chargé lui-même de la négociation, il ne l'aurait pas conduite plus activement et ne serait pas arrivé plus vite à un résultat. (*Très-bien! très-bien!*)

Après la forme j'arrive au fond.

Quelle est la position que j'ai prise pour réussir dans cette négociation? J'ai dit : le droit de visite compromet aujourd'hui les bons rapports des deux pays, et en même temps il est devenu inefficace pour la répression de la traite ; donc il faut chercher un nouveau système. C'est là, messieurs, la vérité des choses ; ce sont là les vraies raisons pour lesquelles le droit de visite ne convient plus. S'il était efficace pour la répression de la traite aujourd'hui comme il y a dix ans, et si en même temps il ne compromettait pas les bons rapports des deux pays, vous n'auriez eu aucune raison d'entamer la négociation que nous poursuivons.

Messieurs, ce sont là les raisons qu'il convient à l'honneur de la France de donner. Il est de l'honneur de la France de ne jamais abandonner la poursuite de la répression de la traite; il est de l'honneur de la France de ne jamais laisser croire qu'elle soit devenue indifférente à l'accomplissement de cette grande œuvre. Et en même temps que l'honneur de la France y est intéressé, c'est la condition nécessaire du succès. La Angleterre en tient profondément, intimement, glorieusement, à la répression de la traite; il faut que le parlement et le peuple anglais soient convaincus que le droit de visite est devenu inefficace, et qu'il y a d'autres moyens, des moyens meilleurs pour atteindre ce résultat.

Je me suis donc placé sur le vrai terrain de la question, sur le seul terrain utile, le seul honorable pour la France comme pour l'Angleterre. (*Très-bien!*)

Qu'a fait le cabinet anglais? Quelle position a-t-il prise à son tour? Il a dit : Nous ne tenons au droit de visite que dans le but de la répression de la traite. Hors de là il n'a aucun mérite à nos yeux.

Le cabinet anglais a donné ainsi un démenti éclatant à toutes les accusations dont il a été l'objet à l'occasion de ce droit.

Il a ajouté : « Je reconnais que le droit de visite a des inconvénients graves entre les deux pays; je reconnais qu'il est devenu moins efficace pour la répression de la traite. »

Que pouvait-on d'abord demander de plus? Qui ne voit l'importance d'un tel résultat? Quoique les deux dépêches dont il s'agit aient été imprimées, il faut qu'on me permette de les lire à la Chambre et de faire ressortir jusque dans les réserves qu'elles contiennent, jusque dans les précautions qui sont prises pour l'avenir, à quel point est sincère et sérieuse, de la part des deux gouvernements, la recherche à laquelle ils vont se livrer en commun : on verra si, après cette simple lecture, ce rapide commentaire, il est possible encore de parler de charlatanisme et de prononcer ces mots honteux dont on se sert pour flétrir et embarrasser une des plus diffi-

ciles négociations qui puissent [illegible] deux pays.

Une voix à droite.—Pas flétrir.

M. le ministre.—Pour la rendre plus difficile qu'elle ne l'est, quoiqu'elle le soit déjà beaucoup. (*Très-bien! très-bien!*)

Voici, après que l'affaire eut été traitée par des voies non officielles, voici la dépêche du 28 décembre 1844, qui constate à quel point elle était alors amenée :

M. Guizot à [illegible]

[illegible]

« Monsieur le comte, l'an dernier, à pareille époque, je vous invitai à appeler l'attention de lord Aberdeen sur la grave question du droit de visite et sur les motifs puissants qui nous portaient à désirer que les deux cabinets se concertassent en vue de substituer, à ce mode de répression de la traite des noirs, un mode nouveau qui, tout en [illegible] aussi efficace pour notre but commun, n'entrait à nos les mêmes inconvénients ni les mêmes périls. »

Ce n'était donc pas, comme on l'a [illegible] dit, une simple modification aux traités de 1831 et 1833 : c'était un système nouveau à substituer au système du droit de visite. Croit-on qu'il n'ait pas fallu du temps pour amener le gouvernement anglais à accepter la question ainsi posée, pour arriver à ce résultat qui est ainsi constaté dès les premières lignes de la dépêche que je mets sous les yeux de la Chambre? Je continue :

« Lord Aberdeen, à la communication que vous lui fîtes, répondit que, parfaitement convaincu de ma résolution sincère de travailler avec persévérance à la suppression de la traite, toute proposition faite par moi serait accueillie par lui avec confiance et [illegible] la plus [illegible] attention.

« Si depuis lors je me suis [illegible] monsieur le comte, de vous entretenir, dans ma [illegible] officielle, de cette importante affaire, si j'ai différé d'envoi des instructions que

je vous avais annoncées, ce n'est assurément pas que le gouvernement du roi ait perdu de vue un seul jour le but qu'il devait se proposer, ni que ses convictions se soient affaiblies. Vous connaissez les diverses causes intérieures et extérieures qui, en nous obligeant à consacrer à des questions urgentes tous nos efforts, nous ont fait une loi de suspendre la négociation dont vous aviez été chargé de provoquer l'ouverture à Londres sur la question des moyens de répression de la traite. Le moment est venu de la reprendre.

« Ainsi que je vous le disais tout à l'heure, monsieur le comte, notre conviction sur la nécessité de recourir, de concert avec l'Angleterre, à un nouveau mode de répression de la traite, est entière et profonde. Tous les événements qui sont survenus, toutes les réflexions que nous avons été appelés à faire depuis que cette question s'est élevée, nous ont fait plus fortement sentir la nécessité de modifier le système actuellement en vigueur. Pour que ce système soit efficace et sans danger, il ne suffit pas que les deux gouvernements soient animés d'un bon vouloir et d'une confiance réciproques. »

Je demande pardon à la Chambre de la longueur de cette lecture; mais elle est nécessaire pour bien établir aux yeux de tous, non-seulement dans cette enceinte, mais dans le pays tout entier, la sincérité et le sérieux des deux gouvernements dans la négociation. Je poursuis.

« Incessamment exposé, dans son application, à contrarier, à gêner, à blesser les intérêts privés souvent légitimes et inoffensifs, ce système entretient, au sein d'une classe d'hommes nombreuse, active, et nécessairement rude dans ses mœurs, un principe d'irritation qui peut bien sommeiller pendant un temps plus ou moins long, mais qu'un incident de mer imprévu, que la moindre oscillation dans les rapports politiques des deux États peut, à tout moment, développer, échauffer, pousser et transformer en un sentiment national puissant et redoutable. Arrivé à ce point, le système du droit de visite, employé comme moyen de répression de la traite, [illegible] dangereux qu'utile, car il

comprenant tout à la fois la paix, la bonne intelligence entre les deux pays, et le succès même de la grande cause qu'il est destiné à servir.

« Ce n'est point là, monsieur le comte, une simple conjecture ; c'est aujourd'hui un fait démontré par l'expérience. Pendant dix ans, le droit de visite réciproque a été accepté et exercé par la France et par l'Angleterre, d'un commun accord et sans aucun sentiment prononcé, sans aucune manifestation de méfiance ni de répulsion. Par des causes qu'il est inutile de rappeler, il n'en est plus de même aujourd'hui. Ce système est fortement repoussé chez nous par le sentiment des Chambres et du pays. Ce n'est pas, monsieur le comte, que la France soit aujourd'hui plus indifférente qu'elle ne l'était, il y a quelques années, aux horreurs de la traite ; mais on est convaincu en France (et le gouvernement du roi partage cette conviction) qu'il est possible de trouver d'autres moyens tout aussi efficaces, plus efficaces même que le droit de visite réciproque, pour atteindre cet infâme trafic. Pour obtenir le concours du pays et des Chambres, leur concours sérieux, actif, infatigable, à la répression de la traite, l'adoption d'un système différent est désormais indispensable. Mais quel doit être le nouveau système? Par quelle mesure, par quel ensemble de mesures peut-on raisonnablement se flatter d'obtenir, en fait de répression, des résultats au moins égaux à ceux que le droit de visite a pu faire espérer? Je pourrais, monsieur le comte, indiquer ici quelques-uns de ces moyens ; mais dans une matière où nécessairement les hommes spéciaux des deux pays doivent être entendus, il me paraît préférable que le soin de réunir et d'examiner tous les éléments de la question soit d'abord confié à une commission mixte. Cette commission, qui siégerait à Londres, devrait, je pense, être formée d'hommes considérables dans leurs pays respectifs, bien connus par leur franche sympathie pour la cause de la répression de la traite, et par leur entière liberté d'esprit relativement aux moyens d'atteindre ce noble but. Aux principaux commis-

saires seraient adjoints deux officiers de marine, l'un français et l'autre anglais, choisis parmi ceux dont l'expérience en cette matière est constatée. Et quand la commission aurait profondément examiné la question, quand elle aurait bien recherché et déterminé quels nouveaux moyens de répression de la traite pourraient être aussi efficaces, plus efficaces même que le système actuellement en vigueur, ce travail serait présenté aux deux gouvernements et soumis à leur décision.

« Veuillez, monsieur le comte, mettre cette proposition sous les yeux de lord Aberdeen. J'ai la confiance que, dans la communication que vous lui donnerez de la présente dépêche, il verra un nouveau témoignage de notre sollicitude constante pour les deux grands intérêts que nous avons également à cœur, le maintien de la paix et de la bonne intelligence entre les deux pays, et la répression de la traite des noirs.

« Recevez, etc. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de poser la question plus nettement que je ne l'ai fait dans cette dépêche.

J'arrive à la dépêche de lord Aberdeen à lord Cowley. Je retranche le début où lord Aberdeen ne fait que résumer ma propre dépêche. Voici où commence le langage du cabinet anglais pour son propre compte :

Le comte Aberdeen à lord Cowley.

Foreign-Office, 9 janvier 1845.

« .... Votre Excellence peut assurer M. Guizot que le gouvernement de Sa Majesté n'attache aucun prix particulier au droit de visite, si ce n'est qu'il donne des moyens efficaces de supprimer la traite des noirs. Le gouvernement de Sa Majesté sait, en effet, que l'exercice de ce droit ne peut manquer d'être accompagné de certains inconvénients, et il verrait

avec plaisir adopter des mesures aussi efficaces pour atteindre le noble but que l'on a en vue, sans donner lieu *aux mêmes objections*. — Je dois pourtant avouer sincèrement que, jusqu'à ce moment, je n'ai vu proposer aucun plan qui pût être sérieusement adopté comme remplaçant le droit de visite; il n'y a qu'à se rappeler avec quelle énergie le peuple anglais a demandé l'abolition de la traite, et les sacrifices énormes qu'il a faits et qu'il fait chaque jour encore pour s'assurer ce but; on ne sera pas étonné que nous hésitions à abroger des traités dont les stipulations ont été jugées efficaces, jusqu'à ce que l'on nous ait prouvé que l'on va proposer des mesures qui auront le même succès.

« Je m'abstiens de rechercher les causes qui ont amené ce grand changement dans les sentiments de la France relativement à ces traités dont, jusqu'à une époque récente, le gouvernement français avait, d'accord avec celui de Sa Majesté, recommandé l'adoption à d'autres nations. Quelles que soient ces causes, je conviens que de pareils engagements, s'ils ne sont exécutés *avec zèle et cordialité* par les deux parties contractantes, répondront probablement moins au but que l'on s'est proposé et que leur valeur sera *sensiblement diminuée*. Il est inutile, par conséquent, d'insister sur les moyens pris par le gouvernement de Sa Majesté pour écarter tous motifs raisonnables d'objection à l'exercice du droit de visite, et sur la sollicitude avec laquelle les instructions récemment données aux officiers engagés dans ce service ont été préparées. Le simple fait, officiellement déclaré par M. Guizot, que le gouvernement, la législature et le peuple de France demandent sérieusement une révision de ces engagements, tout en professant un désir aussi ardent d'atteindre les objets pour lesquels ils ont été contractés, serait pour le gouvernement de Sa Majesté une *raison suffisante* de consentir à l'enquête proposée.

« Mais, cédant à cet avis de M. Guizot, Votre Excellence ne saurait assez vivement lui représenter que le caractère des personnes qui seraient nommées commissaires serait une

chose très importante pour le système de confiance nécessaire et assurer son véritable effet. Il paraît indispensable au gouvernement de Sa Majesté que la commission soit composée d'hommes d'un rang élevé, éclairés, parfaitement indépendants et bien connus pour leur attachement à la grande cause de la liberté et de l'humanité. Il faut que l'on sache bien que l'objet de la commission n'est pas de se débarrasser à tout prix des traités, mais de déterminer la possibilité d'adopter des mesures qui puissent les remplacer avantageusement. Il paraît essentiel aussi que tout moyen qui serait proposé, si l'on en peut trouver, soit considéré d'abord comme une expérience par la partie l'exécution des traités, sous ce rapport, serait ne essivement suspendue, jusqu'à ce que le succès ou le non-succès du moyen soit devenu manifeste.

« Contre une commission ainsi constituée et munie de pareilles instructions, non-seulement le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait élever aucune objection, mais il serait en outre disposé, d'accord avec tous ceux qui désirent sincèrement la prompte et complète abolition de ce détestable trafic, à la considérer avec espoir et satisfaction. »

L'honorable M. Ballanti a peut croire qu'aucune mesure n'avait été indiquée, entre le gouvernement français et le gouvernement anglais, à cette occasion ; il se trompe : beaucoup de mesures ont été indiquées ; mais, avant d'arriver à la proposition officielle, à la discussion officielle de ces mesures, nous avons pensé, et le gouvernement anglais a pensé comme nous, qu'il fallait que leur examen eût lieu dans le sein d'une commission composée des hommes les plus éprouvés par leur dévouement à la répression de la traite, et c'est là le résultat auquel nous sommes parvenus.

Je demande encore pardon à la Chambre de l'étendue de ces détails, mais ils sont indispensables pour qu'il ne reste aucun doute dans aucun esprit sincère et sérieux. (*Approbation au centre.*)

La négociation a donc été suivie soigneusement, la question a été posée nettement, de manière aux noms des hommes

qui ont été choisis par les deux gouvernements pour chercher un nouveau système, ni à l'intelligence de la Chambre qui connaît ces noms, l'injure de défendre ces choix. (*Au centre* : Très-bien !) Quand des hommes sont à la fois investis de l'estime de deux grands pays et de deux grands gouvernements, quand ils ont ce rare honneur et que la simple indication de leur nom suffit pour le prouver, il n'y a point d'explication à donner. (*Au centre* : Très-bien !)

Les deux commissaires poursuivront sérieusement le but qui leur est indiqué ; ils chercheront sérieusement des moyens efficaces à substituer au droit de visite pour la répression de la traite. J'ai la confiance qu'ils les trouveront, et qu'ils les trouveront sans que la bonne harmonie entre les deux pays soit troublée, sans que la répression de la traite souffre aucune suspension.

Voilà quel sera le résultat final de la négociation ; l'honorable M. Billault peut être sûr que le temps qui y a été employé n'aura pas été perdu. (*Au centre* : Très-bien !)

Je laisse là cette discussion, et j'arrive à la question parlementaire. (*Mouvement d'attention.*)

Un seul mot sur les faits : car ils ont été, et ils sont tous les jours très-infidèlement, je veux dire très-inexactement représentés.

Non, la discussion de l'Adresse n'a pas prouvé que la confiance de la majorité de la Chambre dans le cabinet fût ébranlée. (*Exclamation dubitative à gauche.*)

M. Donatien Maroys. — Vous l'avez dit vous-même.

M. le ministre. — Cinq questions ont été posées devant la Chambre ; cinq votes de la Chambre ont eu lieu dans le débat de l'Adresse.

Dans un seul de ces votes, sur une question spéciale, la majorité de la Chambre s'est trouvée, selon notre opinion et non pas selon la rigueur des principes du gouvernement représentatif, non pas même, quoi qu'on en dise, selon les nécessités pratiques du gouvernement, la majorité, dis-je, s'est trouvée insuffisante.

Nous l'avons dit dans l'exposé des motifs du projet de loi que vous discutez. Notre penchant, je répète le mot, et notre intérêt personnel nous conseillaient de nous retirer. (*Écoutez!*)

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Parce que toutes les fois que le parti auquel nous avons l'honneur d'appartenir se sentira en état de défendre, de soutenir la politique à laquelle il est attaché comme nous, nous ne nous séparerons pas de lui. (*Vive approbation au centre.*)

Nous avons tenu bon dans l'intérêt de la politique conservatrice, parce que le parti conservateur lui-même a tenu bon. S'il avait paru le moins du monde troublé, désorganisé dans son intérieur, nous n'aurions pas hésité un seul instant à nous retirer.

Nous avons pensé qu'il était, je ne dirai pas seulement de notre devoir, mais de notre honneur, de ne pas nous refuser à continuer l'épreuve ; nous avons cru, nous croyons que c'est là la seule conduite sensée et virile. (*Nouvelle approbation au centre.*)

La question, vous le savez, n'a pas été ajournée ; elle n'a pas été éludée ; elle est bien franchement, bien nettement posée devant vous et par l'exposé des motifs du projet de loi et par le rapport de la commission. L'honorable auteur de l'amendement ne l'a pas posée plus nettement que le cabinet lui-même.

Mais on nous dit : Il faut une grande majorité. Si vous ne l'avez pas, le pouvoir en est nécessairement affaibli, il perd et de sa force et de son autorité.

Je pourrais contester ; je pourrais apporter à la Chambre de grands et glorieux exemples des plus grandes choses qu'aient jamais faites des assemblées, faites et soutenues pendant longtemps à de très-petites majorités. Je ne rappellerai ici qu'un exemple, celui d'une des plus grandes choses possibles, le changement de la couronne en Angleterre fait et soutenu pendant longtemps dans le Parlement, en 1688, à de très-petites majorités.

M. Odilon Barrot. — Parce que le pays était avec elles.

M. le ministre. — Les faits ne me manqueraient pas, il en est bien d'autres, mais, je n'insiste pas. J'accorde l'inconvénient d'une petite majorité. Permettez-moi, en retour, de regarder à ce qui s'offre devant nous, aux perspectives d'avenir qu'on nous ouvre.

Par un hasard, je dis mal, par un fait singulier, les adversaires que nous combattons, les vrais, les sérieux adversaires que nous rencontrons devant nous, ne seraient pas nos successeurs. Ils ne peuvent pas, ils ne veulent pas, disent-ils, prendre en ce moment le pouvoir. L'honorable M. Barrot l'a dit, l'honorable M. Thiers l'a dit aussi.

M. Thiers. — Et je le confirme.

M. le ministre. — L'honorable M. Billault est le seul qui ne l'ait pas dit. (*Hilarité générale à laquelle M. Billault prend part lui-même.*)

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous ne sommes pas dans une situation vraie et simple. Cela veut dire que nous ne sommes pas dans les conditions sérieuses du gouvernement représentatif. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

M. Odilon Barrot. — Il y a longtemps que cela est vrai.

M. le ministre. — Savez-vous, messieurs, ce qui arrivera si le cabinet succombe? C'est que vous n'aurez pas à sa place, sur ces bancs, un pouvoir vainqueur. Vous aurez deux pouvoirs, un pouvoir protecteur et un pouvoir protégé. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous aurez un pouvoir protégé cherchant sa force, mendiant son pain, tantôt à droite, tantôt à gauche. (*On rit.*)

M. Donatien Maguis. — Et qu'est-ce que vous faites, vous?

M. le ministre. — Messieurs, cette situation ne serait pas tout à fait nouvelle: nous l'avons entrevue plus d'une fois; mais je demande si c'est de là qu'on attend de la force et de la dignité pour le pouvoir et pour la Chambre. *Approbation au centre.*

Oh! je comprends parfaitement que l'opposition, la grande, la vraie opposition (*Hilarité*), qui ne croit pas pouvoir arriver aujourd'hui aux affaires convenablement et honorablement pour elle-même, accepte la situation dont il s'agit; elle a, après tout, et faute de mieux, quelques profits à y faire, de petits profits (*Nouvelle hilarité*); mais enfin on s'en contente.

Vous avez vu que déjà, dans les débats de l'adresse, tout le monde a agité la question de savoir si l'on changerait, oui ou non, la politique du cabinet actuel. Si on la change, apparemment c'est au profit de quelqu'un. Les uns ont dit qu'on ne la changerait pas; les autres ont dit qu'on la changerait. Tenez pour certain qu'on la changerait un peu. On la changerait plus qu'on ne le dit aux conservateurs; on la changerait moins qu'on ne le promet à l'opposition. (*Mouvements divers.*)

Je le répète donc; que l'opposition accepte cette situation-là, je le trouve tout simple; elle est dans son droit et elle a raison. Mais que les hommes préoccupés surtout de la force, de la dignité, de l'efficacité, de la stabilité du gouvernement, que le parti conservateur pût accepter une telle situation, je ne le comprendrais pas. C'est cependant là tout l'avenir qu'on nous offre en ce moment.

Messieurs, le cabinet est convaincu que la politique qu'il a soutenue est bonne au dedans, bonne au dehors; le cabinet est convaincu qu'elle est aussi honorable qu'utile, honorable au dedans, honorable au dehors. Depuis quatre ans, la Chambre, sur l'ensemble et le fond de la politique, la Chambre l'a pensé comme nous.

Je n'entrerai dans aucun détail. Je ne veux pas recommencer sur chaque pays, sur chaque fait, les discussions dont on a occupé la Chambre. Sachez bien qu'il n'y a rien de plus mauvais, de moins patriotique, que de venir débattre sans cesse ici la question de savoir si, sur tel point ou sur tel autre, nous avons ou nous n'avons pas de l'influence. Quand on en parle, l'influence s'évanouit; il faut l'acqué-

rir, et quand on la possède, il faut s'en faire. Le succès d'abord, et puis le maintien du succès est à ce prix. Je supprime donc toute discussion de ce genre, oiseuse en soi, mauvaise pour le pays. (*Mouvement d'approbation au centre.*)

Nous sommes convaincus de plus que ce qui se passe en ce moment, l'agitation qui s'est emparée des esprits dans cette Chambre, et jusqu'à un certain point quoique beaucoup moindre, au dehors de cette Chambre, nous sommes convaincus, dis-je, que c'est là un fait artificiel, factice, passager. Nous en sommes profondément convaincus. (*Au centre*: Vous avez raison.) Nous sommes convaincus que, lorsque la Chambre et le pays examineront mûrement, après la première impression et les premiers débats, ce qui a été fait depuis quatre ans, depuis un an, ils en jugeront comme le cabinet lui-même en a jugé. Eh bien, c'est là la question sur laquelle vous avez à prononcer en ce moment. La rumeur qu'on a élevée, les conséquences qu'on en a tirées sur la valeur de la politique du cabinet et sur sa situation dans la Chambre, cela est-il un fait permanent, réel, ou bien est-ce un fait factice et transitoire? C'est ce que vous allez décider. Si vous décidez contre l'opinion du cabinet, le cabinet cédera les affaires à d'autres. Mais alors même nous ne changerons pas d'opinion. Vous savez que cela ne se peut pas. (*Réclamations à gauche.*) L'opinion de personne ici, ni de nous, ni de vous, ne dépend des votes de la Chambre. Quel que soit le vote que la Chambre va rendre, nous garderons notre opinion. Seulement, si ce vote nous est contraire, nous dirons: Qu'une nouvelle expérience se fasse; que la France voie encore une fois ce que peut lui valoir, pour sa dignité comme pour sa sécurité, pour son influence au dehors comme pour sa prospérité au dedans, une politique incertaine protégée par l'opposition. (*Vive approbation au centre. — Agitation prolongée.*)

CLVIII

Discussion du projet de loi sur les douanes. — Résultats du traité de commerce conclu le 16 juillet 1842, entre la France et la Belgique.

(Chambre des députés. — Séance du 25 mars 1845.)

A l'occasion de la discussion de la loi sur les douanes, je mis en lumière les résultats du traité de commerce conclu le 16 juillet 1842 entre la France et la Belgique, et je fis pressentir les modifications que ce traité devrait subir quand il faudrait le renouveler, en montrant quels liens unissent les conventions commerciales à la politique générale des États.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Il y a deux points qui doivent être mis complétement en lumière et sur lesquels il ne doit rester aucune obscurité : d'une part les faits, de l'autre les intentions du gouvernement. Je serai très-explicite sur les uns et sur les autres.

Je résumerai d'abord brièvement les faits que mon honorable collègue, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, et M. le rapporteur de la commission viennent

d'exposer. Quel motif détermina, en juin 1842, l'ordonnance par laquelle le gouvernement éleva les droits sur les fils et tissus de lin? Ce fut la nécessité de protéger notre industrie linière contre l'industrie anglaise qui menaçait d'envahir complétement le marché français. L'industrie belge fut étrangère à cette ordonnance. Si l'industrie belge eût seule existé, je n'hésite pas à dire que la nécessité de la mesure ne se serait pas fait sentir.

L'ordonnance une fois rendue contre l'industrie anglaise, et atteignant également l'industrie belge, car elle fut d'abord générale, l'industrie belge réclama et demanda le maintien du *statu quo*. Que nous offrit-elle en échange? D'une part, un abaissement de droits sur quelques-uns de nos produits, abaissement dont je n'ai pas l'intention d'exagérer l'importance, mais qui cependant n'a pas été non plus apprécié à sa juste valeur; d'autre part, la Belgique nous donna l'adoption de notre tarif sur les toiles et tissus de lin sur toutes ses frontières étrangères à la frontière française.

L'importance de cette disposition était réelle; c'était, qu'on me permette de me servir de ce mot un peu grand pour le sujet, un commencement d'union douanière entre la France et la Belgique.

M. Billault. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Le caractère essentiel de l'union douanière entre deux peuples, c'est un tarif commun entre eux, c'est le même tarif adopté sur leurs frontières. La Belgique adopta notre tarif sur les fils et tissus de lin pour toutes ses frontières; elle exclut de son territoire, comme nous les avions exclus du nôtre, les fils et tissus anglais.

Voilà les deux concessions, les deux avantages que la Belgique nous accorda pour le maintien du *statu quo*, quant à elle, de notre ancien tarif sur les fils et tissus de lin.

Maintenant quels ont été les effets matériels de ce que nous avons accordé à la Belgique et de ce qu'elle nous a accordé?

Il y a eu, quant aux fils de lin et de chanvre, une augmentation. En 1841, la Belgique avait importé en France pour

2,563,000 fr. de fils de lin, en 1842, pour 2,165,000 fr.; en 1843, pour 4,167,000. L'augmentation est notable.

Quant aux tissus, l'importation, en 1841, est de 10,955,000 f.; en 1842, de 10,723,000 fr.; en 1843, de 10,397,000 fr. Sur les tissus il y a, comme on le voit, plutôt diminution qu'augmentation.

Voilà les résultats matériels de ce que nous avons accordé à la Belgique sur ces deux points; voici les résultats matériels de ce qu'elle nous a accordé sur nos vins et sur nos soieries.

En 1841, nous avons exporté en Belgique pour 4,507,000 f. de vins; en 1842, pour 3,566,000 f.; en 1843, pour 4,817,000 f. Je ne tiens pas l'augmentation pour considérable, mais on ne peut pas dire qu'elle ait été nulle.

Pour les tissus de soie, en 1841, l'exportation a été de 6,263,000 fr.; en 1842, 6,223,000; en 1843, 7,068,000 fr.

Je le répète, je n'insiste pas sur l'importance de ces exportations; je fais cependant remarquer qu'il y a eu tendance à l'augmentation en vertu des avantages que la Belgique nous avait accordés.

Maintenant quels ont été, dans cet intervalle, depuis le traité de 1842, les actes commerciaux de la Belgique envers nous?

Je n'en omettrai aucun, et je n'ai nul dessein de dissimuler ce qu'on peut y trouver de torts envers nous, comme l'honorable rapporteur vient de le faire ressortir tout à l'heure.

Par un acte du 28 août 1842, immédiatement après la signature du traité, la Belgique a communiqué à l'Allemagne les avantages commerciaux qu'elle nous accordait; elle en avait le droit, cela est incontestable; elle ne nous a pas fait par là un tort commercial considérable : personne ne peut le dire. L'Allemagne ne nous fait pas, sous le rapport des vins et des soieries, une concurrence sérieuse en Belgique. C'était pour l'Allemagne une faveur plutôt nominale que réelle; mais ce n'était pas moins un tort fait.

Peu après, en juillet 1843, la Belgique a pris un arrêté pour augmenter ses tarifs sur les tissus de laine. Elle ne nous a pas exceptés de cet arrêté. En fait, elle ne nous a pas causé un tort considérable, car l'importation des tissus de laine en Belgique a augmenté malgré cette aggravation de droits; et, en effet, les droits nouveaux portaient plutôt sur les tissus d'origine anglaise que sur les nôtres. Mais le principe a été mauvais; nous n'avons pas été exceptés d'une augmentation de droits quand nous avions excepté la Belgique des aggravations établies sur les fils et tissus de lin.

Le troisième acte du gouvernement belge, c'est le traité conclu avec l'Allemagne, avec le zollverein, le 1er septembre 1844.

Quand nous avons fait des traités commerciaux avec la Belgique, nous n'avons pas prétendu lui interdire de traiter avec d'autres puissances. Non-seulement nous n'en avions pas le droit, mais je crois qu'en fait cela ne nous eût point été utile. Ce que nous désirons, c'est que la Belgique vive en bons rapports avec tous ses voisins. La Belgique est un État nouveau dont l'existence et l'affermissement nous importent beaucoup; et, pour qu'elle s'affermisse, il faut qu'elle ait de bonnes relations avec l'Allemagne, avec l'Angleterre, avec la France. Mais enfin il est vrai qu'un traité a été conclu avec le zollverein au moment où la Belgique n'en concluait pas un semblable avec nous et ne nous accordait pas les mêmes avantages qu'elle accordait à l'Allemagne. Ce n'était pas là non plus un bon procédé. La Chambre voit que je n'ai pas la moindre intention de rien dissimuler de ces faits.

Le quatrième acte de la Belgique n'est pas de même nature. Elle a aggravé, en octobre dernier, les droits sur les tissus de coton. Elle nous en a exemptés pour un an. Comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, elle a commencé à faire pour nous, quant au tarif sur les tissus de coton, ce que nous avons fait pour elle quant au tarif sur les tissus de lin.

La Chambre peut se convaincre, et tous les hommes qui

ont étudié la question savent que les inconvénients matériels, les dommages matériels qui sont résultés pour nous de ces divers actes de la Belgique n'ont pas été graves, et ne pouvaient pas l'être. Je reconnais cependant que les procédés n'ont pas toujours été bons, et que nous avions droit d'en attendre d'autres sur ces divers points.

Voilà les faits, je crois, résumés dans leur complète vérité.

Eh bien, les faits étant tels, avons-nous eu raison de conclure la convention qui a été conclue? Avons-nous, aujourd'hui, des raisons de la changer quand son terme sera venu?

On nous parle quelquefois un peu trop dédaigneusement, passez-moi le mot, de notre commerce avec la Belgique, car, avant d'aborder les considérations politiques, je veux parler des considérations commerciales.

Notre commerce avec la Belgique a une réelle importance pour nous. En voici le résumé :

Le commerce spécial entre les deux pays monte, en importations de Belgique en France, à 90 millions (je prends l'année 1843); en exportations de France en Belgique, à 43 millions. (*Mouvement.*)

Je prie la Chambre d'arrêter un moment son attention sur la décomposition de ce tableau.

Les 90 millions que la Belgique importe en France se décomposent en matières premières qui sont pour nous d'une grande importance. .

M. Darblay.—Je demande la parole.

M. le ministre.—...Se décomposent en matières premières auxquelles nous ajoutons une grande valeur par la main-d'œuvre, en denrées et en objets fabriqués. Sous ce triple rapport, notre commerce avec la Belgique a pour nous une importance réelle. La Belgique est la troisième puissance pour nous dans l'échelle de nos relations commerciales. Sans doute notre commerce est plus important pour la Belgique que le sien ne l'est pour nous; mais il n'est pas moins vrai que nos relations commerciales avec la Belgique sont pour

nous d'une haute valeur, et je répète que c'est la troisième puissance en rang dans nos relations commerciales.

Il y a donc, sous le seul point de vue commercial, un véritable intérêt, un intérêt sérieux à ménager ces relations-là, et à ne pas entreprendre avec nos voisins belges cette guerre de tarifs et de représailles qui finit toujours par tourner au détriment des deux puissances qui se la livrent.

J'aborde les considérations politiques.

Messieurs, il n'y a personne qui ne sache de quelle importance a été pour la France la substitution de l'État belge à l'État qui existait sur nos frontières en 1830. Il n'y a personne qui ne sache que l'État antérieur avait été institué contre nous, et que l'État belge a été institué à notre profit; que, par le principe de la neutralité reconnue et assurée par l'Europe à l'État belge, notre frontière a acquis de ce côté une sécurité qu'elle n'avait pas auparavant. On peut dire que notre frontière a été en quelque sorte, moralement, reculée jusqu'à l'Escaut. (*Oui! oui!*) J'ajoute le mot moralement pour bien expliquer le sens que j'y attache.

La neutralité acquise jusqu'à l'Escaut sur cette frontière a pour nous une importance politique réelle; et il n'y a aucun doute que nous ne devions considérer ce résultat de la révolution de 1830 comme excellent pour la France.

Reportez-vous, messieurs, par la pensée à ce qui s'est passé depuis; reportez-vous à la situation difficile dans laquelle nous nous sommes plusieurs fois agités : pensez à l'avantage d'avoir de ce côté un gouvernement ami, un gouvernement qui, non-seulement n'a jamais cherché à nous susciter aucun embarras politique, mais qui a été au contraire engagé constamment envers nous dans des rapports de bienveillance et de bonne intelligence politique. La Chambre et la France ne sauraient méconnaître l'immense avantage que nous avons retiré de la présence, sur le trône de Belgique, d'un prince d'une sagesse et d'une habileté rares, et qui a parfaitement compris, malgré les complications de sa situation, que son véritable appui, c'était la France, que c'était à

la France que son État et sa politique devaient surtout s'adosser. Il n'y a pas eu un moment, depuis 1830, dans lequel le prince qui règne en Belgique n'ait compris cette vérité et suivi fidèlement cette politique, bonne pour nous comme pour lui-même.

Elle a supprimé bien des difficultés que nous aurions rencontrées si cette politique n'avait pas existé sur notre frontière.

On oublie trop aisément les avantages qui consistent dans des dangers supprimés, dans des inconvénients prévenus. Il ne faut cependant que bien peu de clairvoyance pour rendre hommage à ce qui s'est passé de ce côté de nos frontières.

Supposez sur la frontière belge une puissance hostile, ou seulement peu bienveillante, qui ne se considérât pas avec la France dans des rapports d'intimité et d'intérêts communs, et représentez-vous ce que nous aurions eu à en souffrir, je ne veux pas dire à en craindre, plus d'une fois depuis 1830.

Il y a une autre considération encore plus grave sur laquelle j'appelle toute l'attention de la Chambre.

L'existence actuelle de la Belgique, la constitution de l'État belge, est la clef de voûte de la paix en Europe. (*Mouvement.*)

Depuis trois siècles, la question de savoir qui possédera, qui gouvernera les provinces belges, a été la cause de la moitié des guerres qui ont agité l'Europe. Il y a deux ou trois territoires qui ont, dans les trois derniers siècles, enfanté continuellement la guerre en Europe; la Belgique est le principal de ces territoires. La Belgique, érigée enfin en royaume séparé, indépendant, neutre, a fait cesser cette chance perpétuelle de guerre en Europe. La constitution de l'État belge a résolu, au profit de la paix, une question qui pendant trois siècles a excité tant de guerres; elle l'a résolue au profit de la paix générale, et en même temps au profit de la France, de la force et de l'influence françaises.

Si la Belgique n'existait pas, si son existence était

compromise, tenez pour certain que vous verriez à l'instant même la paix générale de l'Europe compromise ; vous verriez la question de la guerre se ranimer avec une intensité qu'elle n'a peut-être jamais eue.

Il est donc de notre intérêt, il est de bonne politique pour la France, de travailler constamment à la durée, à l'affermissement de cet État nouveau ; et, comme il a beaucoup d'obstacles à surmonter, intérieurs et extérieurs, il est de l'intérêt de la France d'aider la Belgique à les surmonter en effet. Au milieu, par exemple, des embarras industriels de la Belgique, lorsqu'il y a, pour elle, la difficulté de vivre en sécurité et avec cette mesure de prospérité qui est nécessaire aujourd'hui au repos des peuples, lorsque ces circonstances-là se présentent, il est de l'intérêt de la France de venir en aide à la Belgique, dût-il lui en coûter quelques sacrifices industriels. (*Ah! ah!*)

C'est ici un point délicat auquel j'arrive, et sur lequel je dirai toute ma pensée.

Oui, messieurs, je sais qu'on a dit, qu'on répète souvent que la politique doit être complétement étrangère aux questions commerciales et industrielles, que les intérêts industriels et commerciaux ne doivent, en aucun cas, être appelés à faire des sacrifices pour la politique du pays. (*Mouvements divers.*)

Je suis d'avis, messieurs, que le principe conservateur doit être appliqué aux intérêts industriels et commerciaux comme aux autres intérêts sociaux. Je ne suis point de ceux qui pensent qu'en matière d'industrie et de commerce les intérêts existants, les existences fondées doivent être aisément livrés, exposés à toute la mobilité de la concurrence extérieure et illimitée. Je crois, au contraire, je le répète, que le principe conservateur doit être appliqué à ces intérêts-là, qu'ils doivent être efficacement protégés. C'est là la légitimité du principe protecteur appliqué aux intérêts industriels et commerciaux. J'adopte ce principe; tout gouvernement sensé, à mon avis, doit le pratiquer.

Cependant il est impossible que ces intérêts-là ne soient pas, dans certains cas, appelés à se prêter, dans une certaine mesure, à ce qui peut servir la force et la grandeur de la France dans ses relations extérieures. Il ne se peut pas que l'on ne soit pas en droit de demander à ces intérêts-là une certaine élasticité et quelquefois certains sacrifices sous ce rapport. Cela arrive dans tous les pays du monde; on ne saurait, en France, prétendre au privilége de se soustraire à ces nécessités d'un grand État.

Il ne se peut pas non plus que les intérêts industriels et commerciaux ne se prêtent pas aussi, dans une certaine mesure, à l'équitable répartition du bien-être intérieur; c'est-à-dire qu'ils ne soient pas tenus d'accepter, dans une certaine mesure, cette concurrence qui les excite, qui les oblige à faire mieux et à meilleur marché, et qui tourne au bien du pays en général.

Voilà les deux conditions imposées au système protecteur, les deux conditions qui le légitiment. Oui, ce système est légitime en lui-même; oui, on a raison d'appliquer aux intérêts industriels et commerciaux la politique de conservation, et de les défendre, par ce principe, contre les dangers qui peuvent les assaillir. Mais, en même temps, ces intérêts doivent se prêter aux nécessités de la politique extérieure et à l'équitable répartition du bien-être intérieur.

Vous avez, en ce moment, auprès de vous, un grand exemple de cette politique; vous avez auprès de vous un grand gouvernement qui maintient, quoi qu'on en dise, en matière industrielle, le principe conservateur, qui maintient la loi des céréales, qui maintient un tarif protecteur à beaucoup d'égards plus élevé que le nôtre, mais qui, dans certaines circonstances, fait des sacrifices, et les impose à des intérêts qui les comprennent et les acceptent par raison, par une juste intelligence des besoins du pays. C'est à ce prix, à cette condition, qu'on est un parti conservateur politique, qu'on décide réellement des destinées de son pays.

Maintenant, messieurs, puisque tels sont les faits d'une

part, et de l'autre la seule ligne de conduite que doit adopter, à mon avis, un gouvernement sage et occupé des intérêts généraux du pays, qu'avons-nous à faire dans un avenir prochain sur notre commerce de 1842 avec la Belgique?

De ce que je viens de dire il résulte que nous avons le droit de demander à la Belgique des avantages supérieurs à ceux qu'elle nous avait accordés par le traité de 1842. L'utilité politique qu'il y avait à retirer de ce traité au moment où il a été conclu, la Belgique l'a réellement retirée; les services politiques que nous voulions lui rendre en ce moment lui ont été rendus; mais les avantages commerciaux qu'elle nous avait accordés, nous ne pouvons les regarder comme suffisants pour renouveler le traité ou le prolonger sans modification. Quand donc la question se présentera, nous nous croirons en droit de demander à la Belgique, dans l'intérêt commun des deux États, dans l'intérêt de la paix générale à laquelle nous attachons un si juste prix, des concessions plus étendues que celles qu'on nous a faites. Nous sommes entrés avec la Belgique, et sur une grande échelle, dans le système des droits différentiels. Nous avons accordé à la Belgique des droits différentiels sur ses houilles, ses fontes, ses fils, ses tissus de lin. Nous avons aussi, nous, des industries essentielles, nos tissus de coton, de soie, de laine, nos vins; eh bien, nous croyons que, sur les principales de ces industries, la Belgique nous doit des avantages analogues à ceux que nous lui avons accordés sur ses principales industries. Telle doit être, à notre avis, la base des nouvelles négociations qui s'ouvriront avec la Belgique lorsque le terme de la convention approchera.

Comme le disait l'honorable M. Lestiboudois, son amendement n'oppose aucun obstacle à ces négociations; il n'empêche en aucune façon le gouvernement de négocier des conventions nouvelles, et d'y faire entrer tels arrangements qui lui paraîtront convenables. Je n'ai donc, ni dans l'intérêt des prérogatives de la couronne, ni dans l'intérêt de la politique que le gouvernement se propose de suivre avec la Belgique,

aucune objection à faire à cet amendement ; je reconnais au contraire, comme M. Lestiboudois le disait tout à l'heure, qu'il nous prête une force réelle, car il place la Belgique dans la nécessité de se prêter à des modifications raisonnables. Je ne repousse donc pas l'amendement. J'ai dit quelle était la politique que nous avions suivie, quelles en étaient les raisons, en même temps quelle est la politique que nous nous proposons de suivre. Nous serons fidèles à notre pensée, qui est d'entretenir, d'étendre, de développer les relations commerciales entre la France et la Belgique, pour maintenir les bons rapports politiques si nécessaires au bien des deux pays, à la sécurité et l'affermissement de la Belgique comme Etat neutre sur notre frontière, au milieu de l'Europe. Nous ne dévierons pas un instant de cette politique ; mais nous croyons qu'elle nous permet parfaitement d'introduire dans la convention nouvelle des concessions nouvelles de la part de la Belgique ; nous les croyons justes et nous les réclamerons. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président.—Je relis l'amendement proposé par M. Lestiboudois.

« Les fils et tissus de lin et de chanvre, importés par les bureaux de la frontière de terre situés d'Armentières à la Malmaison, près Longwy, inclusivement, resteront soumis, jusqu'au 16 juillet 1846, aux droits établis par les lois des 17 mai 1826, 5 juillet 1836 et 6 mai 1841. »

Je le mets aux voix.

M. Lestiboudois.—C'est jusqu'au 10 août, date de la ratification.

(L'amendement est adopté à l'unanimité.—Sensation prolongée.)

CLIX

Discussion du projet de loi sur les douanes et du traité de commerce conclu le 28 août 1843, entre la France et la Sardaigne.

— Chambre des députés. — Séance du 31 mars 1845. —

La question du droit à l'importation des bestiaux étrangers fut la principale de celles que souleva le traité de commerce conclu le 28 août 1843 entre la France et la Sardaigne. On demanda, par amendement, le maintien absolu et universel du droit établi. Je défendis la modification que le traité apportait à ce droit, quant à l'approvisionnement de nos départements du sud-est par les bestiaux sardes.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — La Chambre trouvera bon, je pense, que j'examine d'abord sous son point de vue spécial et technique, et pour la réduire à des termes simples, la question qui est l'objet de l'amendement dont elle s'occupe, sauf à lui donner ensuite toute sa portée quelle a réellement et qu'elle doit avoir.

J'admets le droit protecteur du bétail ici qu'il existe aujourd'hui; je l'ai constamment soutenu, et dans la Chau-

bre et dans l'administration. Je l'admets, non pas tant à cause de l'intérêt des éleveurs de bestiaux, comparé à l'intérêt des consommateurs, que dans l'intérêt général et supérieur de l'agriculture qui, comme l'ont dit tous les préopinants, ne peut se passer d'engrais, et qui ne peut faire venir des bestiaux de l'étranger pour se procurer des engrais.

J'admets donc le principe, je l'admets complétement. Cependant on ne saurait se dissimuler qu'il a quelques inconvénients, qu'il est accompagné de certaines charges. Sans aucun doute, il en résulte une élévation du prix de la viande, élévation qui a été croissant, depuis 1824, dans des proportions dont voici le tableau. En divisant la France en neuf régions, dans la première, le nord-ouest, le prix de la viande a augmenté, je prends les bœufs pour type, de 1824 à 1840, de 11 p. 0/0 ;

Dans la seconde région, le nord, 22 p. 0/0 ;

Dans la troisième, nord-est, 28 p. 0/0 ;

Dans la quatrième, ouest, 17 p. 0/0 ;

Dans la cinquième, le centre, 19 p. 0/0 ;

Dans la sixième, est, 21 p. 0/0.

Dans la septième, sud-ouest, 23 p. 0/0 ;

Dans la huitième, sud, 30 p. 0/0 ;

Dans la neuvième, sud-est, 38 p. 0/0. (*Sensation.*)

Voilà ce qui résulte des documents que possède l'administration.

Il y a là un grave inconvénient ; vous avez entendu, et vous entendez chaque année les plaintes et les réclamations auxquelles cette augmentation du prix de la viande donne lieu ; c'est un résultat de la mesure adoptée en 1822. Je n'en maintiens pas moins la mesure ; je n'en soutiens pas moins qu'elle est bonne dans l'intérêt général du pays, et que le grand accroissement de bestiaux qui en est déjà résulté a été pour l'agriculture un bien immense qui compense, et au delà, l'inconvénient dont je viens de parler.

Mais, messieurs, quand on a nettement admis un principe, en résulte-t-il qu'il faille l'appliquer partout également, ab-

solument, sans tenir aucun compte des faits, sans distinction ni examen? Il y a, je le sais, des hommes, et des hommes éclairés, qui disent que le principe doit être appliqué partout de la même manière, et que la moindre brèche faite au principe, le moindre égard pour des faits et des situations diverses perdra le principe même.

D'autres ne sont pas si absolus : ils croient que c'est le conseil de l'expérience de tenir, dans une certaine mesure, compte des faits, de se demander si un principe est partout également applicable, s'il a partout les mêmes résultats, si, sur certains points, dans certains cas, ses inconvénients ne sont pas égaux ou supérieurs à ses avantages. Il est permis de se poser cette question; on l'a posée dans des cas encore plus graves que celui qui nous occupe, et je n'hésite pas à dire que l'expérience a constaté qu'il n'y a qu'une manière de faire vivre longtemps les principes, c'est de ne pas les appliquer indistinctement et absolument, et dans des cas pour lesquels ils ne sont pas toujours faits. (*Approbation au centre.*)

Or, il y a une portion de la France, le sud-est, dans laquelle, comme j'ai eu tout à l'heure l'honneur de le montrer à la Chambre, l'augmentation du prix de la viande a été bien plus considérable que partout ailleurs, 38 0/0; et la viande y coûte, à l'heure qu'il est, bien plus cher que partout ailleurs.

Cette portion de la France ne produit pas, ou produit peu de bestiaux; elle n'en peut produire beaucoup par la nature de son sol; elle ne peut en recevoir en nombre suffisant, pour sa consommation et pour son agriculture, des autres parties de la France, à cause de la distance; elle ne peut en recevoir des États voisins, de la Sardaigne, à cause de la législation actuelle, d'après laquelle les bestiaux sont imposés à l'entrée, par tête et non au poids. Presque tous les bestiaux sardes sont petits. Voilà pourquoi le sud-est de la France est condamné à payer la viande beaucoup plus cher, et ne peut tirer ni de la Sardaigne ni des départements voisins les bestiaux dont il a besoin.

Eh bien, messieurs, que fait le traité? Ouvre-t-il indistinctement la frontière de France à l'importation des bestiaux sardes? Nullement. Le traité dit que le nombre et le placement des bureaux d'importation seront limités; par conséquent, le traité contient-il en lui-même, d'un commun accord entre les deux gouvernements, un principe de limitation à l'importation des bestiaux.

De plus le traité n'est qu'une expérience. Dans sa première édition, l'expérience devait durer six ans. Sur la demande exprimée par la commission, l'expérience a été réduite à quatre ans; cette réduction a été l'objet de concert entre les deux gouvernements, du gouvernement sarde.

Ici, messieurs, il y a une question de bonne foi entre la Chambre et le gouvernement. Pourquoi nous avons demandé à faire une expérience, vous le savez, c'est afin que, si on reconnaissait une erreur à la suite de l'expérience, on pût en faire cesser l'effet le plus tôt possible. Le gouvernement n'a donc pas voulu soustraire l'examen de la question à la Chambre au bout de quatre ans. Il a été entendu, de la part de la commission et de la part du gouvernement, que l'expérience reviendrait sous les yeux de la Chambre, qui aurait à examiner si elle a été heureuse ou malheureuse.

Je ne sers donc point des intentions du gouvernement, pas plus que de celles de la commission, en adhérant à l'amendement qui limite à quatre ans la durée du traité.

Si, vers la fin de ces quatre années, le gouvernement croit que l'expérience a été heureuse, et que le traité doit être continué, il conserve tous ses droits vis-à-vis de la Sardaigne, il n'en a abandonné aucun; il a renoncé à aucune des prérogatives de la couronne; seulement, il est tenu de venir soumettre de nouveau, par un projet de loi, la question à la Chambre. Nous n'avons jamais songé à nous soustraire à cette nécessité. L'amendement n'a rien de contraire d'une part aux prérogatives de la couronne, de l'autre part, aux intentions du gouvernement; l'espèce de convention tacite qui s'est faite entre le gouvernement et la commission aura son

cours; j'ai obtenu de l'État sarde la limitation du traité à quatre ans. Au bout de quatre ans, la question vous reviendra.

A ce sujet, permettez-moi une courte digression.

Depuis quelques jours, j'ai souvent entendu dire que le gouvernement cédait sur tel ou tel point et ne soutenait pas nettement, énergiquement ses propositions.

Messieurs, il y a bien longtemps, il y a quinze ans que nous sommes engagés, que pour ma part je suis engagé dans beaucoup de luttes : j'ai pris part à beaucoup de batailles : j'ai résisté bien souvent.

Toutes les fois que je croirai de l'intérêt de ma cause, de l'intérêt de la politique que je soutiens, de résister, je résisterai énergiquement ; et j'ose dire que l'honorable opposition le sait bien. (*Rires à gauche.*)

Toutes les fois, au contraire, que je croirai de l'intérêt de ma cause, de mon parti, de la bonne politique, d'attendre, d'avoir des ménagements, de faire même des concessions, je n'hésiterai pas davantage. La simple règle du bon sens le prescrit à un gouvernement. Résister fermement, décidément, quand il le croit bon pour sa politique et pour sa cause, c'est son devoir : transiger, attendre, atermoyer, s'arranger quand il le croit bon pour sa politique et pour sa cause, c'est son devoir également. Pour mon compte, je ne manquerai jamais ni à l'un ni à l'autre de ces devoirs. (*Approbation au centre. — Mouvement prolongé.*)

Je reviens à la question.

Après le simple exposé des faits que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre, je dis qu'il y a eu des motifs légitimes d'apporter, dans l'intérêt d'une partie du territoire français, une certaine modification au principe du droit protecteur du bétail national, et, en même temps, qu'il y a dans le traité des précautions prises, des précautions efficaces pour que ces modifications ne s'étendent pas au delà des limites qu'elles doivent avoir.

Maintenant un mot, messieurs, sur les avantages que

nous avons obtenus en retour; car enfin tout traité, traité de commerce, traité politique ou autre, est un échange d'avantages réciproques, et il n'est pas possible de prétendre tout obtenir pour soi et ne rien faire pour les autres. (*Oui! oui!*)

Nous avons donc fait quelque chose pour la Sardaigne. Je ne passerai pas en revue les divers avantages que le traité sarde nous accorde en retour, je ne veux insister que sur un seul, sur la convention relative à la propriété littéraire.

Il y a longtemps qu'on en parle; il y a longtemps que l'on recherche des conventions semblables, qu'on les tente avec les divers États de l'Europe! eh bien, nous avions ici un intérêt particulier: c'est par Turin que presque tous les produits de la librairie française s'écoulent en Italie: Turin est le centre de la librairie entre la France et l'Italie. La contrefaçon belge avait chassé de ce centre la librairie française. Il nous importait donc, non-seulement à cause du Piémont et de Turin, mais encore à cause de tous les intérêts de la librairie française en Italie, d'obtenir la convention que nous avons obtenue. Cette convention met à couvert les intérêts des écrivains, des artistes, des libraires: elle fait plus que cela, elle donne un exemple en Europe. Depuis longtemps nous avons des négociations engagées avec divers États européens sur cette question. Si nos arrangements avec la Sardaigne réussissent, si la convention en ceci, comme dans toutes ses autres parties, est maintenue, tenez pour certain que nous avons bonne chance de réussir avec les autres États de l'Europe. Si, au contraire, la convention tombait avec les autres points du traité, tenez pour certain que toute chance de faire reconnaître par d'autres États européens le principe de la propriété littéraire et de faire réprimer la contrefaçon, serait perdue. Je le demande à tous ceux qui se souviennent de la préoccupation des esprits sur cette question, n'avons-nous pas toujours regardé comme une conquête importante pour la France, pour l'Europe, l'admission du principe général de la propriété littéraire et la répression de la contre-

façon? En écartant, par d'autres questions inférieures, voilà le grand, le notable avantage que nous retirons du traité avec la Sardaigne.

Maintenant, messieurs, sortons des questions spéciales, et faisons un pas de plus. Quelle est l'importance de nos relations commerciales avec la Sardaigne en général? On le disait, il y a trois jours, à cette tribune, cette importance est grande.

Par l'importation et l'exportation, nous faisons avec la Sardaigne un commerce qui roule sur 120 ou 130 millions : c'est le quatrième fait dans l'ensemble de nos relations commerciales. Il vient immédiatement après la Belgique.

De plus, c'est un pays peu manufacturier, par conséquent naturellement appelé à nous livrer nos produits; notre commerce avec ce pays est de nature à s'étendre.

J'ajoute que récemment, depuis l'année dernière, le gouvernement sarde a montré quelques dispositions libérales, qu'il a de lui-même abaissé quelques articles de son tarif. Fallait-il profiter de ces bonnes dispositions, et les encourager par des abaissements semblables? Oui, sans doute, lorsque ce gouvernement venait lui-même solliciter de plus amples moyens d'échange, fallait-il le repousser, et lui dire : Allez chercher ailleurs d'autres relations commerciales? Personne n'oserait le conseiller.

Un pas de plus encore dans la question. Envisageons-la sous un point de vue plus élevé que celui de nos relations commerciales. La France n'attache-t-elle pas un grand prix à la situation que nous devons avoir en Italie, dans tous les États italiens? A coup sûr, il nous importe beaucoup d'avoir avec les États italiens des rapports bienveillants, d'être bien posés, bien vus, bien accrédités dans ce pays, qui a toujours joué un si grand rôle dans les affaires de l'Europe. Est-ce que cela n'ajoute pas à notre poids dans la balance de l'Europe? Oui, messieurs, cela nous est nécessaire, et en même temps cela nous est difficile aujourd'hui.

Permettez-moi d'appeler un moment votre attention sur la nature particulière des relations de la France avec l'Italie. Nous ne trouvons pas là, comme en Belgique, des gouvernements dans une situation politique analogue à la nôtre, à peu près de même origine que le nôtre, tout naturellement liés à notre cause et à notre politique en Europe. Cela n'est pas en Italie; les gouvernements italiens (ce n'est pas un reproche que je leur adresse, c'est un fait que je rappelle) sont accoutumés à nous voir avec un peu de méfiance et d'inquiétude; ils ne nous connaissent guère depuis longtemps que sous les traits de la révolution et de la conquête; il est donc naturel qu'ils aient à notre égard quelque méfiance. Nous n'entendons certainement pas nous priver en Italie de l'influence que nous donnent nos idées en rapport avec les besoins et les penchants des sociétés modernes, de l'influence que nous donne le spectacle de nos institutions libres assurant les droits comme la prospérité du pays. A Dieu ne plaise que nous renoncions jamais à ces moyens d'influence au delà des Alpes et ailleurs! Mais nous entendons légitimer cette influence en renonçant à toute tentative révolutionnaire, à toute propagande qui menacerait les gouvernements italiens. Nous recherchons, nous devons rechercher toujours les bons rapports avec les gouvernements italiens comme avec les peuples, le bon vouloir des gouvernements italiens comme des populations italiennes. C'est là qu'est la bonne, la vraie politique de la France; c'est à ces conditions et par ces moyens que la France doit reprendre en Italie la position à laquelle elle a droit.

Eh bien, messieurs, c'est là ce qui a servi de règle à la conduite du cabinet depuis quatre années. Certes les hommes un peu exercés dans les affaires savent qu'il est assez ridicule, assez inhabile de venir parler à cette tribune des progrès qu'on peut avoir faits, du travail qu'on peut avoir compris; on risque, en compromettant ces progrès au moment même où on en parle, et par conséquent ce travail. Je me garderai donc d'entrer à ce sujet dans aucuns détails; mais

repassez un peu [illegible] États italiens; prenez-les du nord ou du midi, et demandez-vous si, depuis quatre années, la position de la France n'a pas grandi en Italie; demandez-vous si nous n'avons pas repris là un degré de considération et d'action que nous n'avions point il y a quatre ans. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LE GÉNÉRAL SCHERVAL. — Il n'y a plus d'Italie! Il n'y a que l'Autriche.... Vous n'osez y mettre le pied.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il n'est pas nécessaire d'y mettre le pied; il suffit d'y regarder, pour voir ceci quand on sait comprendre. (*Au centre*: Très-bien!)

Eh bien, si nous avons réussi, messieurs, si nous sommes en voie de réussir, c'est parce que nous avons constamment pratiqué avec les gouvernements italiens les bons rapports, les bons offices, les bons procédés; c'est parce nous n'avons pas perdu une occasion d'entrer avec eux dans des relations de plus en plus intimes. Le traité sarde n'est qu'une partie, un incident de cette politique.

Faut-il, messieurs, abandonner le terrain regagné? Faut-il dire à la Sardaigne: Cherchez des relations ailleurs! Cherchez du commerce et de l'intimité ailleurs! Ne croyez pas qu'elle ne sache pas, sans qu'on ait besoin de le lui dire, à qui elle doit s'adresser; ne croyez pas qu'à l'heure qu'il est, elle ne soit pas en négociations commerciales avec d'autres qu'avec vous. Si vous-mêmes vous brisez de vos mains les liens que vous avez contractés, comment voulez-vous que la politique de votre pays continue de réussir? (*Très-bien!—Interruption à gauche.*)

Je prie les honorables membres qui m'interrompent de vouloir bien monter à cette tribune quand j'en serai descendu, et de me dire leurs objections. Je serai tout prêt à leur répondre.

Et pourquoi, messieurs, renonceriez-vous à ce progrès de la politique nationale? Pour vous refuser à une expérience de quatre années, sur laquelle vous avez quelques doutes, dans une question spéciale d'intérêt matériel! Évidemment

le motif de renoncer ne vaudrait pas à beaucoup près l'avantage auquel vous renonceriez.

Messieurs, nous ne saurions nous prêter à une telle politique. Je ne me suis pas montré absolu en pareille matière. Quand il s'est agi du traité de 1841 sur le droit de visite, il n'était pas ratifié, nous étions dans notre droit. Quelles que fussent les difficultés de la situation, dans l'intérêt de notre politique générale, je n'ai pas hésité à l'accepter ; nous étions dans notre droit, je le répète, et notre politique générale n'était pas compromise. (*Mouvement.*)

Elle n'était pas compromise, et la preuve en a été dans les résultats, car les bons rapports avec la Grande-Bretagne ont été maintenus, quoique la ratification ait été refusée.

Tout à l'heure, il y a trois jours, quand nous avons accepté l'amendement proposé à propos du traité de Belgique, pourquoi l'avons-nous fait? Parce que les droits de la couronne, les termes du traité et la position de la France n'étaient pas compromis. Tout ce qui importait; tout ce qui était essentiel était maintenu, nous avons pu accepter.

Ici ce serait tout autre chose : par l'amendement de l'honorable M. Mauguet-Bellange le traité même est annulé, et remis à l'instant. L'exécution, vous le savez, n'en a pu être commencée; les dispositions financières nécessaires pour cette exécution sont soumises en ce moment à la délibération de la Chambre. Avant le commencement de son exécution, le traité serait frappé de nullité, et en même temps la politique de notre pays au delà des Alpes serait compromise.

Nous ne consentirons point à de tels résultats. Lorsqu'il y a deux mois, de l'avis et sur le désir de nos amis politiques, nous sommes restés chargés du fardeau du pouvoir, nous nous sommes attendus à beaucoup de luttes, à beaucoup de difficultés, de mécomptes; nous les avons acceptés d'avance. Je ne puise ni les fausses appréhensions, et les vaines craintes. Pourquoi avons-nous accepté une si rude tâche? Pour maintenir notre politique, pour la faire réussir, pour lui faire traverser les difficiles épreuves qui l'attendent peut-

être. Mais supporter des mécomptes, des luttes, pour voir sa politique compromise et peut-être perdue, cela ne se peut pas, nous ne le ferons pas.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

M. le ministre.—Dans l'amendement que vous discutez, c'est notre politique même qui est en question; nous la défendrons fermement et jusqu'au bout, à travers toutes les luttes; mais, si elle doit être altérée et brisée, ce ne sera pas sous mon nom et par mes mains. (*Vive approbation au centre.*)

CLX

Discussion du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1846.

Chambre des pairs — Séance du 10 juin 1845.

La discussion du budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1846, devint une occasion de renouveler la plupart des questions relatives à notre politique extérieure. M. Billault prit l'initiative de ce débat. Je lui répondis.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je voudrais bien ne pas redire encore une fois ce que j'ai eu souvent déjà l'honneur de dire à la Chambre, pour répondre à des allégations sans cesse répétées. Je ne crois pas que ce retour perpétuel sur les mêmes questions et les mêmes idées soit bien agréable à la Chambre, et je suis sûr que cela n'est pas utile aux affaires du pays. (*Très-bien! très-bien!*)

J'essayerai donc de réduire les observations de l'honorable préopinant à ce qui m'a paru réellement nouveau et n'a pas encore été dans cette Chambre l'objet d'un débat sérieux.

Si je ne m'abuse, ce que vient de dire l'honorable préopinant peut se résumer ainsi : La plupart de nos affaires extérieures sont mal conduites et en mauvais état; s'il y en a quelqu'une qui ait été mieux conduite et qui soit en meilleur état, le mérite n'en est pas au cabinet, mais à la Chambre, et je me permettrai de dire, pour expliquer la pensée de l'honorable membre, à l'opposition... (*Rires approbatifs au centre*).

A gauche.—C'est vrai!

M. le ministre. —Le mérite en est à l'opposition dont on a suivi les conseils, à laquelle on a cédé, dont on a pris la politique.

M. Havin. —C'est cela!

M. le ministre. — L'honorable membre a donc fait deux parts de nos affaires de politique extérieure : les unes, en très-mauvais état, le cabinet les a conduites, il en répond seul; les autres, en meilleur état, c'est l'opposition qui les a conduites, de loin, indirectement, mais enfin elle en a le mérite. (*Rires au centre.*)

M. Havin.—Vous ne dissimulez pas l'argument.

M. le ministre. — Dans la première catégorie, dans les affaires que le cabinet a seul conduites et dont il répond, l'honorable M. Billault a parlé d'abord de Taïti. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit à ce sujet; je prendrai l'affaire au point où elle est aujourd'hui. Aujourd'hui les principales difficultés sont écartées. Il est reconnu, il est accepté, au dedans, au dehors, que le protectorat français s'établira à Taïti, que le traité de 1842 sera pleinement exécuté. Il le sera, il l'est déjà en grande partie. Promettre à la Chambre qu'il ne renaîtra jamais, à cette occasion, aucun nouvel embarras, aucune difficulté, en vérité, je n'oserais le faire : on ne fait pas des affaires dans lesquelles des intérêts divers se rencontrent, sans qu'il en résulte des difficultés, des embarras, quelquefois des conflits; ce dont je crois pouvoir répondre à la Chambre, autant qu'on peut se hasarder en pareille affaire, c'est que ces embarras, ces difficultés, s'il s'en élève, seront surmontés par le bon vouloir et le bon es-

prit des deux gouvernements, comme cela est arrivé jusqu'à présent.

M. Havin. — Comme dans l'affaire Pritchard.

M. le ministre. — L'honorable M. Havin permettra que je ne revienne sur aucun des vieux incidents : je crois que nous les avons épuisés. Je voudrais aller vite, car c'est, je crois, le désir de la Chambre. (*Au centre* : Oui ! oui !)

J'affirmerai donc, autant qu'il est permis d'affirmer en pareille matière, qu'il y a lieu de croire que, les plus graves difficultés qui pussent s'élever à ce sujet ayant été surmontées par le bon vouloir et le bon esprit des deux gouvernements, la même chose arrivera à l'avenir.

Après Taïti, dont je réponds, comme dit l'honorable M. Billault, je prends le Texas. C'est la question sur laquelle l'honorable préopinant s'est le plus arrêté, et c'est aussi la plus nouvelle.

Je commence par déclarer à la Chambre, de la façon la plus formelle, qu'il n'y a aucune connexité entre la politique que le cabinet croit devoir suivre à l'égard du Texas et l'abolition du droit de visite.

M. Billault. — Il y a coïncidence au moins.

M. le ministre. — Coïncidence, si vous le voulez. Je ne puis pas empêcher la coïncidence ; mais je nie la connexité.

M. Gustave de Beaumont. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Quand même la question du droit de visite ne serait jamais née, la politique du cabinet dans la question du Texas serait et devrait être la même.

La Chambre comprendra que je ne saurais entrer sur cette question dans de longs détails ; elle est pendante, elle se traite en ce moment. Je manquerais à tous mes devoirs si je débattais pleinement à cette tribune une question qui n'est pas résolue.

Il y a pour l'opposition un certain avantage de discussion, j'en conviens, à exposer ici toute sa pensée et toutes ses raisons en faveur de sa pensée sur une question quand le gouvernement ne peut pas en faire autant, quand il a, jusqu'à

un certain point, les mains liées par la réserve qui est son devoir.

Je ne sais si cet avantage de discussion, que l'opposition peut se donner, en est un pour les affaires du pays; je crois le contraire; je crois qu'il serait très-préférable qu'une question ne fût débattue, sérieusement débattue, que quand la partie est à peu près égale entre le gouvernement et l'opposition.

Une voix à gauche.—Il serait bien temps!

Une autre voix.—Il y a eu ratification!

M. le ministre.— Il faut que l'un et l'autre puissent dire toute leur pensée. (*Interruption.*)

Je ne veux pas m'arrêter aux interruptions; cela allongerait la séance, et jusqu'ici, d'ailleurs, elles ne me paraissent pas le mériter.

Voici tout ce que je puis indiquer en ce moment à l'égard du Texas.

Si le Texas veut renoncer à son indépendance et s'incorporer aux États-Unis, si c'est là réellement le vœu, l'intention du peuple texien, nous n'avons rien à dire, rien à faire pour nous y opposer.

Si le peuple texien, au contraire, veut conserver son indépendance, non-seulement nous n'avons aucune raison de nous y opposer, mais je n'hésite pas à dire que la France doit approuver cette conduite et trouver que le Texas a raison. (*Mouvement.*)

Nous avons reconnu l'indépendance du Texas; nous avons pensé qu'elle était réelle, et que nous avions intérêt à la reconnaître.

Non-seulement nous avons reconnu l'indépendance du Texas, mais nous avons contracté avec lui des traités de commerce qui tomberont le jour où le Texas ne sera plus un État indépendant.

Nous avons contracté avec lui ces traités parce qu'ils nous ont offert un avenir important, parce que nous avons pensé que la France pouvait avoir ou se former là des intérêts commerciaux qui profiteraient de l'indépendance du nouvel

État. Nous avons donc intérêt à ce que cette indépendance se maintienne.

Je passe à une considération plus élevée, et je dis que la France a intérêt à la durée, au maintien des États indépendants en Amérique, et à l'équilibre des forces qui se balancent dans cette partie du monde.

Il y a en Amérique trois grandes puissances : les États-Unis, l'Angleterre et les États d'origine espagnole.

Voilà les trois groupes de forces réellement américaines ; nous ne sommes pas, nous, une puissance américaine ; nous avons des intérêts en Amérique, mais nous ne sommes pas présents sur le territoire américain ; il n'y a là en présence que les trois puissances que je viens de rappeler.

Quel est l'intérêt de la France ? C'est que les États indépendants demeurent indépendants, que l'équilibre des forces entre les grandes masses qui se partagent l'Amérique subsiste, qu'aucune d'elles ne devienne exclusivement prépondérante. En Amérique comme en Europe, par cela seul que nous avons des intérêts politiques et commerciaux, nous avons besoin de l'indépendance, de l'équilibre des divers États.

Voilà l'idée essentielle qui doit présider à la politique de la France quant à l'Amérique.

Il ne s'agit ici ni de protester contre l'annexion du Texas aux États-Unis, ni de s'engager dans une lutte pour empêcher cette annexion si elle doit avoir lieu. Il s'agit de laisser à la population texienne sa pleine liberté : si elle veut s'annexer aux États-Unis, qu'on la laisse ; si elle ne le veut pas, qu'elle reste libre de le faire. La France n'y doit agir qu'en pesant par le seul poids de son influence, par l'expression de son opinion, du côté qui lui paraît le plus conforme aux intérêts français. (*Très-bien !*) Elle n'est point appelée à jouer là un rôle compromettant, à s'engager dans les difficultés de l'avenir ; mais il lui appartient de protéger par l'autorité de son nom l'indépendance des États et le maintien de l'équilibre des grandes forces politiques en Amérique. (*Très-bien ! très-bien !*)

La conduite du cabinet quant au Texas, conduite dans les détails de laquelle je ne dois pas entrer, n'a point eu d'autres motifs, et a été contenue dans les limites que j'ai l'honneur d'indiquer à la Chambre.

C'est là tout, je crois, quant à l'Amérique. Je ne me rappelle pas d'autres questions américaines sur lesquelles l'honorable préopinant ait appelé l'attention de la Chambre. (*Une voix* : Et la Plata !) Je crois que l'honorable préopinant a dit qu'il laissait la question de la Plata de côté. (*M. Billault fait un signe d'assentiment.*)

Je reviens en Europe.

En Europe, c'est la Suisse qui a d'abord occupé l'honorable M. Billault.

Je suis bien aise de lui dire sur-le-champ que l'amitié, je dis l'amitié qui est plus que la bienveillance, que l'amitié de la France pour la Suisse n'a subi aucune altération, et que le langage même dont le gouvernement du roi a cru devoir user dans une occasion vitale pour la Suisse a été une preuve d'amitié. Nous avons été frappés, au moment des dernières dissensions qui ont éclaté en Suisse, de l'apparition des corps francs et de la gravité d'un tel fait. C'était en Suisse la destruction de tout ordre intérieur, de tout gouvernement ; c'était en Europe la destruction de la confédération suisse elle-même. (*C'est vrai !*)

Le danger nous a paru pressant pour la Suisse seule ; c'est là une question dans laquelle la France, si sa politique n'avait été qu'égoïste, n'était nullement intéressée Mais nous avons cru qu'il était du devoir de la France, comme amie sincère, d'appeler l'attention de la Suisse sur la gravité de ce péril, d'appeler cette attention non pas simplement pour acquitter une dette de conscience par une dépêche vague, mais d'une manière efficace, d'une manière qui frappât réellement les esprits en Suisse ; c'était la politique pratique que nous voulions faire ; nous ne voulions pas nous contenter des paroles, nous voulions des effets. Il ne faut pas se figurer qu'il soit si facile de produire de tels effets dans un pays libre

Et grâce à Dieu, la Suisse est depuis des siècles un pays libre!

Mais dans les moments orageux, quand le danger est là, quand l'anarchie s'élève, en Suisse comme ailleurs, les honnêtes gens, les modérés, les hommes du juste-milieu sont bien souvent un peu timides, se renferment chez eux, ne résistent pas comme ils le devraient et laissent faire. (*Exclamations diverses et marques d'adhésion.*)

Je puis tenir ce langage en France et devant cette Chambre (*Oui! oui!*), car, grâce à Dieu, c'est en France (*Écoutez! écoutez!*) et pour la première fois peut-être depuis bien longtemps dans le monde, c'est en France que le parti modéré, le parti du juste-milieu a montré cette énergie, cette consistance avec lesquelles on gagne les batailles politiques. (*Très bien! très-bien!*)

Que l'exemple de la France serve partout en Europe, et qu'il serve particulièrement à la Suisse; c'est le plus salutaire que nous puissions lui donner.

Oui, nous avons voulu, par un langage énergique, pressant, net, précis, frapper fortement les esprits des hommes modérés en Suisse, pour qu'ils comprissent bien la gravité du danger et qu'ils fissent tout ce qu'il fallait pour y résister. (*Très-bien!*)

Le langage qu'on nous a reproché n'a pas eu une autre source; et malgré l'émotion du premier moment, ne vous y trompez pas, la Suisse le sait bien; le parti modéré, conservateur, les amis de l'ordre, de la vraie et solide indépendance de la Suisse, nous savent gré de l'énergie de notre appui dans leur cause, et en conservent à la France une reconnaissance qui se retrouvera dans l'occasion. (*Approbation au centre.*)

Voix à gauche. — Les jésuites vous en sauront gré!

M. le ministre des affaires étrangères. — De la Suisse, je passe à l'Espagne.

J'ai très-peu à dire sur l'Espagne, sinon que l'incident auquel l'honorable préopinant a fait allusion, l'incident de

l'abdication de don Carlos, ne change rien à la situation et à la politique de la France envers l'Espagne. Aujourd'hui comme il y a huit jours, le roi d'Espagne, la reine d'Espagne, pour la France, c'est la reine Isabelle II; il n'y en a pas d'autre, il ne peut y en avoir d'autre. (*Très-bien!*)

Quant à la question de mariage implicquée dans les paroles de l'honorable préopinant, c'est une question essentiellement espagnole; l'Espagne la résoudra. La politique de la France à cet égard est bien connue; j'ai eu l'occasion plusieurs fois de la manifester à cette tribune. En la manifestant, nous ne prétendons rien imposer à l'Espagne; son indépendance est aussi entière, aussi respectée de nous sur ce point-là que sur tout autre. Mais nous avons confiance dans le bon esprit de la nation espagnole et de son gouvernement; nous avons la confiance qu'ils comprendront toujours que le mariage de la reine d'Espagne, loin de désunir la France et l'Espagne, doit resserrer leurs liens; les liens de l'Espagne constitutionnelle avec la France actuelle, la France constitutionnelle, la France de Juillet. (*Très-bien! très-bien!*) Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. DE COURTAIS. — Séparée de Bourbon?

M. le ministre des affaires étrangères. — J'en demande pardon à l'honorable M. Billault; je suis revenu trop tôt en Europe; j'ai oublié l'Asie, car j'ai oublié la Syrie. (*On rit.*)

Je ne voudrais pas passer l'Asie sous silence. J'y reviens.

L'honorable M. Billault ne déplore pas plus que moi ce qui se passe en Syrie, et les désordres qui viennent d'éclater: ils ne sont pas nouveaux dans ce malheureux pays; les luttes sanglantes entre les diverses races qui l'habitent, et en particulier entre les Maronites et les Druses, ont rempli son histoire; mais enfin une scène nouvelle, une scène déplorable de ces inimitiés s'ajoute en ce moment à ses souvenirs historiques, et je le déplore.

Quand la Syrie est rentrée, en 1840, sous la domination de la Porte, sa situation était ainsi: elle y rentrait vain-

que et par la force : la Porte était un peu disposée à en abuser ; elle désirait beaucoup abolir en Syrie les administrations nationales et indépendantes, et faire rentrer toutes les populations sous la loi d'une administration purement turque et musulmane ; c'était là le vœu, le travail de la Porte en 1840.

Notre situation, on me permettra de le rappeler, pour nous opposer à ce vœu, à ce travail, était peu favorable; nous n'étions pas, nous ne devions pas être en grand crédit à Constantinople ; nous ne pouvions pas protéger beaucoup les chrétiens de Syrie auprès de la Porte dont nous avions un moment abandonné les intérêts. Cependant la France n'a point délaissé à cette époque les populations de la Syrie; nous avons fait tous nos efforts pour obtenir qu'elles ne fussent pas soumises à une administration turque et musulmane ; nous l'avons obtenu; nous avons obtenu le principe d'une administration nationale de race et de religion. L'idée qui a prévalu alors, c'est, vous le savez, la séparation des Maronites et des Druses : un chef maronite pour les Maronites, un chef druse pour les Druses ; nous n'avons pas, dès cette époque, trouvé l'idée heureuse, mais elle valait beaucoup mieux que le joug d'une administration entièrement musulmane et turque; nous l'avons donc acceptée, nous avons dû l'accepter comme un premier pas.

Depuis, nous avons fait un second pas ; plusieurs districts, qui avaient été placés sous l'administration des chefs druses, en ont été distraits et rendus aux chefs chrétiens. Nous avons fait décider encore que, dans tous les villages mixtes, les chrétiens seraient soumis à des magistrats chrétiens, et les Druses à des magistrats druses.

En faisant tous ces progrès, nous savons bien que nous n'avons pas satisfait à tous les besoins de la situation et des populations. Aussi avons-nous constamment soutenu à Constantinople la nécessité de ramener les populations du Liban à une administration unique et chrétienne. Nous n'avons pas cessé, nous ne cessons pas de soutenir ce principe, et de travailler à le faire remettre en vigueur. Mais la difficulté est

grande; la Porte ne s'en soucie point; il y a dissidence parmi les puissances chrétiennes. Enfin, un nouvel obstacle s'est élevé; le principal membre de la famille qu'on a toujours considérée comme devant être mise à la tête du Liban, de la famille des Cheabs, l'émir Emin s'est fait musulman. Cela ne nous a pas rendu plus facile la tâche de relever une administration unique et chrétienne. Nous ne cessons pas pour cela d'y travailler, notre conviction à cet égard est profonde; c'est, à notre avis, le meilleur mode d'administration pour la montagne; mais la Chambre ne s'étonnera pas qu'en présence de telles difficultés, nous n'ayons pas encore pu atteindre le but de nos efforts.

Encore un mot, et un mot important, sur cette question.

Nous désirons que l'empire ottoman se raffermisse, qu'il reprenne une vraie consistance, le sentiment de sa nationalité et de sa force. La première chose à faire pour l'aider dans ce travail, c'est de lui témoigner nous-mêmes des ménagements, des égards, de ne pas prétendre forcer violemment sa volonté. Nous traitons avec la Porte comme avec une puissance indépendante et grande; c'est notre devoir d'abord, et puis c'est l'intérêt de notre politique; nous respectons ses idées et ses droits: nous comptons avec elle; nous prenons du temps quand nous ne pouvons pas la décider tout d'abord. C'est seulement ainsi, c'est en adoptant cette mesure, cette réserve, dans notre travail avec la Porte, que nous pouvons, d'une part, gagner les questions spéciales que nous avons à traiter avec elle, de l'autre, et en même temps, la maintenir à son rang, lui conserver, comme État, la dignité et la consistance à laquelle elle a droit et que nous avons intérêt à lui voir posséder.

Il me semble que j'ai épuisé les questions que l'honorable préopinant a posées devant la Chambre sur les affaires qu'il a jugées mal conduites et en mauvais état. Il m'en reste une qui lui paraît en meilleur état, mais dont il a complétement retiré le mérite au cabinet; c'est celle du droit de visite. Que la Chambre se rassure: je n'ai nulle intention d'anticiper sur

le débat qui aura probablement lieu à l'occasion de la loi que mon honorable collègue, M. le ministre de la marine, vient de présenter à la Chambre ; je ne veux dire aujourd'hui qu'un mot.

Messieurs, il résulte de ce que j'ai entendu dire plusieurs fois, et de ce que disait tout à l'heure l'honorable préopinant, que c'est la Chambre, c'est-à-dire l'opposition... (*Non! non!*) Les honorables membres me permettront de croire que, lorsqu'il a dit que la Chambre avait mené le cabinet dans cette question, il y a eu dans l'esprit de l'honorable préopinant un sous-entendu qui est celui-ci : c'est l'opposition qui a mené la Chambre. (*Réclamations à gauche.*)

M. Dupin. — Non, ce n'est pas l'opposition, c'est la Chambre!... (*Exclamations au centre.*) Il ne faut pas dénaturer l'objection. C'est la Chambre à l'unanimité qui, dans trois adresses consécutives, a demandé le rappel du droit de visite. Je vous abandonne ce que vous appelez opposition, mais je défends ici les droits de la Chambre et le caractère de ses votes.

M. Havin. — Et pourquoi nous abandonnez-vous?

M. Dupin. — Parce que vous savez bien vous défendre vous-mêmes. (*Rires.*)

M. le ministre. — Je n'avais pas la moindre intention, en parlant comme je l'ai fait, de blesser ni M. Dupin ni aucune portion de cette Chambre ; je me suis servi d'un langage dont l'honorable M. Billault s'est servi, et que cependant je ne trouve pas bon. Je ne trouve pas bon, messieurs, qu'on dise que la Chambre a mené le cabinet (*Exclamations à gauche*), que telle ou telle portion de la Chambre a mené toute la Chambre : ce n'est pas là un bon langage. La Chambre, par son suffrage, par la manifestation de son opinion, exerce sur le gouvernement une juste et souvent une décisive influence : c'est ce qui est arrivé dans l'occasion dont il s'agit. De son côté, ni M. Dupin, ni personne, ne peut contester que la première impulsion, l'initiative de ce qui s'est passé à cet égard, ne soit venue de l'opposition. (*C'est vrai!*) Par

conséquent, je suis en droit de dire que l'opposition a exercé dans cette occasion sur la Chambre une assez grande influence.

Je ne veux pas dire autre chose, je n'ai pas voulu dire autre chose; mon langage est donc parfaitement exact et correct; et je répudie, puisque l'honorable M. Dupin m'en fournit l'occasion, je répudie le langage que j'avais emprunté à l'honorable M. Billault. (*On rit.*)

Je reconnais que la Chambre tout entière, à la suite de l'amendement proposé par l'honorable M. Jacques Lefebvre, qui est bien de mes amis (*On rit*), que la Chambre, dis-je, a manifesté son sentiment et son vœu; le gouvernement en a tenu et a dû en tenir grand compte.

Si j'en croyais l'honorable M. Billault, non pas d'après ce qu'il a dit expressément, mais d'après ce qu'il y avait derrière ses paroles (si je ne trompe, il me fera l'honneur de me redresser), il trouverait que la négociation sur le droit de visite a été bien longue, qu'on n'y a réussi qu'à son corps défendant et bien tard: ce qui veut dire que, si l'opposition en avait été chargée, elle aurait réussi beaucoup plus vite. (*Hilarité au centre.*)

M. Billault. — Si l'opposition avait été au pouvoir, elle n'aurait pas signé le traité de 1841.

A gauche. — Très-bien! très-bien!

M. Laidiers. — Mais elle aurait signé la note du 8 octobre.

M. le ministre. — La Chambre n'attend pas, et, j'espère, ne désire pas que je rentre dans la discussion de tous les antécédents de cette question, par exemple que je rappelle que j'ai trouvé le traité de 1841 tout préparé, tout convenu par d'autres que moi. (*Oui! oui!*)

Je ne veux pas insister: entre proposer, demander un traité, et le signer, je ne crois pas que la différence soit grande. (*Très-bien!*) Mais je ne voudrais pas m'appesantir de nouveau là-dessus; je reviens au point où nous en étions. Si l'opposition avait dû aller plus vite et réussir mieux dans

cette négociation, je regrette qu'elle n'en ait pas été chargée : quant au gouvernement du roi, il a jugé de son devoir d'y mettre du temps ; voici pourquoi.

D'abord, il a cru qu'il était indispensable de bien constater que le vœu manifesté n'était pas une impression du moment, ni un vœu de l'opposition seule, que c'était bien réellement une impression publique, un vœu de la Chambre et du pays. Il fallait du temps pour constater cela.

Il fallait du temps aussi pour rechercher et trouver les moyens de concilier, avec l'abolition du droit de visite, la répression efficace de la traite des noirs ; car il n'a jamais pu entrer dans l'esprit de personne, ni dans cette Chambre ni dans le pays, que la France pût abandonner la répression de la traite des noirs pour se dégager des liens du droit de visite ; il fallait trouver les moyens de concilier ces deux faits.

Enfin il fallait convaincre le gouvernement anglais, d'une part, qu'il y avait nécessité de supprimer le droit de visite pour maintenir les bons rapports entre les deux pays ; de l'autre, que les nouveaux moyens proposés étaient efficaces pour réprimer la traite.

Messieurs, pour arriver à un semblable résultat, pour porter cette double conviction dans l'esprit d'un gouvernement étranger, au milieu d'un pays libre, croyez-vous que ce soit trop de deux ou trois ans? Pour mon compte, je ne puis le croire. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la Chambre, j'ai pris, dès le premier moment, la question au sérieux ; j'ai suivi constamment les négociations, j'ai fait chaque année, chaque mois, tout ce qui était en mon pouvoir pour arriver au résultat auquel j'ai eu l'honneur d'arriver ; je ne sais si l'opposition y serait arrivée plus vite : mais enfin nous y sommes arrivés ; nous le discuterons d'ici à peu de jours ; j'espère que la Chambre le trouvera satisfaisant. (*Très-bien! très-bien!*)

Je n'ai plus qu'un mot à dire, et je descends de la tribune.

Depuis quelque temps, toutes les fois que, sous une forme ou sous une autre, pour une question spéciale ou pour l'ensemble des questions, on parle de la politique étrangère de ce pays et de ce cabinet, il est convenu, il est établi qu'on dira que c'est une politique abaissée, abaissante, qui fait perdre à la France et à son gouvernement toute dignité, toute considération au dehors, qui ruine notre influence, qui nous affaiblit et nous annule partout : cela est devenu un lieu commun que l'opposition répète comme son droit.

Messieurs, il est peu agréable de se faire valoir soi-même, et je n'ai, pour mon compte, aucun goût à ce métier; je ne crois pas non plus qu'il y ait profit pour le pays à étaler ainsi, à chaque pas qu'il peut faire dans le monde, son influence et sa force, à tenir sans cesse à la main le thermomètre de sa valeur et de son poids en Europe, à se mesurer, pour ainsi dire, tous les jours soi-même, pour que les autres le mesurent aussi : je ne crois pas que ce soit là une bonne, une intelligente, une nationale politique; mais enfin, puisqu'on se sert de ce moyen pour attrister et égarer le pays sur la conduite de son gouvernement (*Très-bien!*), il faut bien donner, non pas une fois, mais chaque fois, toujours, un démenti solennel à ces paroles, à ces assertions mensongères. (*Très-bien! très-bien!*) Tout ce qu'on vous dit là, tout ce qu'on vous répète tous les matins en ce sens, tout cela est faux, parfaitement faux. Il est faux que la considération, la dignité, l'influence de la France au dehors, aient diminué : c'est le contraire qui est vrai. (*Très-bien! très-bien!*)

Prenez toutes les questions, parcourez tous les pays; vous trouverez partout le nom, l'influence, la considération de la France en progrès. Sortez de cette enceinte, si vous ne savez pas voir cela de cette enceinte; sortez de la frontière, si vous ne savez pas voir cela de l'intérieur du pays; allez au dehors, entendez parler de vous, de votre gouvernement; entendez parler, dis-je, les gouvernements et les peuples de l'Europe, et vous verrez quel langage ils tiennent : vous verrez s'ils ne disent pas que la considération et l'influence de la France

vont croissant tous les jours. Si cela n'est pas vrai, l'Europe entière se trompe ; car tenez pour certain que l'Europe a de nous cette opinion.

Messieurs, la Chambre, la majorité, le parti conservateur peuvent continuer sans crainte leur politique extérieure, comme leur politique intérieure ; elle tourne au profit de la dignité et de l'influence de la France au dehors, aussi bien que de son repos et de sa prospérité au dedans. (*Très-bien ! très-bien ! — Marques prolongées d'une vive adhésion.*)

CLXI

Discussion du crédit demandé en exécution de la convention conclue le 29 mai 1845, entre la France et l'Angleterre, pour l'abolition du droit de visite.

« Chambre des députés, — Séance du 27 juin 1845. »

Par suite de la négociation ouverte à Londres à la fin de 1844, une convention fut conclue le 29 mai 1845, entre la France et l'Angleterre, pour l'abolition du droit de visite, et l'établissement, sur la côte d'Afrique, d'un système de croisières destinées à réprimer la traite des nègres. Le ministre de la marine demanda les crédits nécessaires pour l'établissement de la croisière française, et ce projet de loi amena la demande de quelques explications que je m'empressai de donner.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Ma réponse rassurera pleinement, je l'espère, l'honorable préopinant [1].

La France ne sera point étrangère à la répression de la traite sur la côte orientale de l'Afrique; elle est parfaitement

[1] M. Dupin.

maîtresse d'y envoyer et d'y employer autant de croiseurs qu'elle jugera convenable. La seule différence qu'il y ait entre la côte occidentale et la côte orientale d'Afrique, c'est que, sur la côte occidentale, la France, aux termes du traité, est obligée d'employer 26 croiseurs, tandis que, sur la côte orientale, elle est maîtresse de n'en employer que le nombre qu'elle voudra.

Par conséquent, s'il y a là une traite à réprimer, la France la réprimera là comme ailleurs. Et ce qu'elle peut faire en droit, elle le pratique déjà en fait, car nous avons à l'heure qu'il est *six* bâtiments sur la côte orientale d'Afrique formant là notre station qui surveille et réprime la traite. S'il était nécessaire d'en avoir un plus grand nombre, rien dans le traité ne nous en empêche. Tout l'avantage de la stipulation est donc en faveur de la France (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. — Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

A une observation de M. Dupin je repondis :

M. le ministre des affaires étrangères. — Je suis bien aise que l'honorable préopinant ait provoqué une explication de ma part. J'espère que celle que je vais donner ne laissera aucun doute dans son esprit, ni dans l'esprit d'aucun membre de la Chambre.

Nous sommes ici en présence d'une difficulté véritable. Est-il possible d'admettre, pour vérifier la nationalité d'un bâtiment, un droit de visite, d'examen, soumis à certaines conditions, contenu dans de certaines limites, et qui n'entraîne pas les inconvénients attachés au droit de visite que les Chambres ont voulu abolir? Voilà la question; elle n'est pas nouvelle; elle s'est présentée, comme l'a rappelé l'honorable préopinant, pour d'autres nations que pour nous.

Deux principes généraux ont été soutenus. Je prie la Chambre de permettre que j'écarte pour un moment tout exemple, tout antécédent, que je considère la question en elle-même : je viendrai tout à l'heure aux exemples.

On a soutenu, d'une part, que le pavillon vrai ou faux, pris légitimement ou non, couvrait complétement le bâtiment, qu'il était le signe infaillible, irrécusable, de sa nationalité, que personne n'avait le droit d'examiner si ce signe était vrai ou faux.

La Chambre comprend tout de suite que, si un pareil principe était admis, la police des mers serait impossible; les mers seraient livrées à l'anarchie et au brigandage. Il suffirait d'arborer un pavillon pour échapper à l'instant même à toute surveillance. Pourtant ce principe a été soutenu.

L'autre principe absolu, qui a été soutenu aussi, c'est que tout bâtiment de guerre appartenant à une marine militaire a droit de visiter, sans conditions, sans limites, sans responsabilité, tout bâtiment marchand qu'il rencontre, et de s'assurer, par tous les moyens quelconques, de sa vraie nationalité.

Voilà les deux principes absolus qui se sont trouvés aux prises : ni l'un ni l'autre n'est admissible. L'un est le brigandage des mers, l'autre est la destruction de la liberté des mers.

La nécessité d'un moyen terme, d'une transaction qui conciliât les droits et les intérêts a été promptement sentie. Qu'ont fait d'abord tous les peuples maritimes? Ils ont établi que, sur le soupçon de piraterie, tous les bâtiments de guerre avaient le droit d'arrêter les bâtiments marchands, et de constater, de vérifier leur nationalité. Entendez bien, sur le simple soupçon de piraterie, car il ne peut être jamais question ici que d'un soupçon; personne ne connaît le fait avec certitude. Eh bien, il est reconnu, il est avoué, il est pratiqué par toutes les nations maritimes que, sur ce soupçon, la marine militaire a droit de visiter les bâtiments marchands et de vérifier leur nationalité.

La France a fait plus que cela ; elle a écrit dans sa loi de 1823 sur la piraterie, loi qui a été solennellement débattue dans les deux Chambres, elle a écrit, dis-je, que le fait de naviguer sans papiers de bord, sans papiers prouvant la légitimité de l'expédition, que ce fait était piraterie. Elle a été plus loin; elle a écrit dans cette même loi que le fait de naviguer avec plusieurs papiers de bord, avec des papiers de bord délivrés par plusieurs puissances, était piraterie. En sorte que la marine française pratique le droit d'arrêter et de visiter les bâtiments marchands pour constater s'ils n'ont point de papiers de bord, ou s'ils ont des papiers de bord délivrés par plusieurs puissances.

Voilà l'état actuel, voilà la pratique telle qu'elle existe chez nous comme chez les autres grandes nations maritimes. Il n'y a pas de contestation à cet égard.

La question s'est élevée, vous le savez, entre les États-Unis et l'Angleterre dans les termes que j'indique. Les deux principes absolus ont d'abord été soutenus. Les Américains ont dit absolument qu'aucune puissance n'avait droit de visiter un bâtiment portant le pavillon américain. L'Angleterre a répondu : Moi, je visite tous les bâtiments, quel que soit leur pavillon, quand je crois ce pavillon faux, car j'ai droit de m'assurer de leur nationalité.

Il a été tenu, dans le congrès américain et dans le parlement, des discours conçus dans l'une et l'autre théorie et presque aussi absolus que les théories mêmes ; mais quand on en est venu à la pratique, quand on a voulu donner des instructions aux croiseurs des deux nations, on a senti la difficulté de la position, et on est arrivé, comme je le disais tout à l'heure, à une transaction, à un moyen terme qui n'a pas été solennellement proclamé dans les assemblées politiques, mais qui a été écrit dans les instructions des deux nations, à peu près avec les mêmes termes, et qui résout la question comme elle est résolue dans les instructions annexées au traité du 29 mai dernier.

Voici en effet ce que [illegible] les instructions données

en mars 1843, par M. Upshur, aux croiseurs américains :

« Les États-Unis ne prétendent certainement pas que l'action de hisser le pavillon américain doive conférer un privilége à ceux qui n'ont pas le droit de s'en couvrir; une pareille prétention exposerait leur pavillon à être dégradé et déshonoré, parce qu'elle le ferait servir à des actes de piraterie et autres crimes aussi atroces ; mais ils veulent que leurs citoyens qui s'en couvrent légitimement jouissent de toute la protection qu'il entraîne avec lui. Toutes les fois donc qu'un croiseur d'une autre nation se hasardera à aborder un navire sous pavillon des États-Unis, il se rendra responsable de toutes les conséquences qui pourront s'ensuivre. Si le navire ainsi abordé se trouve être un navire américain, le tort ne sera pas redressé par vous; la partie lésée sera renvoyée à se pourvoir en réparation du dommage soit devant les tribunaux d'Angleterre, soit par un appel à son pays, suivant que la nature du cas l'exigera. S'il est démontré que le navire n'est pas américain, les États-Unis n'auront aucun sujet de plainte, bien que le navire fût couvert de leur pavillon. Ces principes sont, je crois, bien entendus et bien arrêtés. »

Ce n'est point là, vous le voyez, le principe absolu que je rappelais tout à l'heure. Les États-Unis ont admis, non le principe contraire, mais la nécessité pratique qui fait aux deux principes leur part.

Le gouvernement anglais, à son tour, a dit dans ses instructions qu'il n'avait pas la prétention de visiter les bâtiments réellement américains, mais qu'il avait celle de constater si les bâtiments qui portaient le pavillon américain étaient réellement américains, et qu'en faisant cette visite, il la faisait à ses risques et périls et demeurait responsable des conséquences; que, s'il avait eu raison en la faisant, s'il se trouvait que le bâtiment dont il vérifierait ainsi la nationalité ne fût pas réellement américain, et qu'il eût usurpé le pavillon des États-Unis, personne n'aurait rien à dire; que si, au contraire, le croiseur anglais s'était trompé, si le bâtiment arrêté était réellement américain, il pourrait alors y avoir lieu à des

réparations et à des indemnités dont le gouvernement anglais répondrait.

Voilà quelle a été la transaction admise dans les instructions des deux nations. Lisez, messieurs, celles qui vous ont été communiquées, soit les nôtres, soit celles du gouvernement anglais, vous verrez qu'elles sont conformes à la même idée, adaptées aux mêmes faits. Et ici je me sers à dessein du mot *faits*, parce que les Américains n'ont pas voulu reconnaître formellement, comme droit, la visite sur les bâtiments portant pavillon américain pour vérifier leur nationalité. Ils ont dit : Ce n'est pas un droit que nous vous reconnaissons ; c'est un fait que vous accomplissez à vos risques et périls. Ils n'ont pas écrit le mot *droit*, et nous avons fait de même. Ce n'est pas là en effet, à proprement parler, un droit ; c'est une nécessité de la vie de la mer, une nécessité de la police de la mer, nécessité qui a été admise par les Américains comme par nous, car elle est écrite dans les instructions américaines comme dans les nôtres, nécessité qui est reconnue envers nous par l'Angleterre, dans les mêmes termes qu'envers l'Amérique.

Il n'y a donc rien là que de parfaitement conforme aux principes du droit des gens et aux usages de la vie maritime : nous nous maintiendrons dans cette situation où nous sommes placés par nos instructions mutuelles, et qui est celle à laquelle ont abouti naturellement, je pourrais dire forcément, après de longues discussions, les deux grands gouvernements qui avaient commencé par poser des maximes plus absolues. (*Très-bien ! très-bien !*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Nos instructions seront exécutées dans le même esprit dans lequel elles sont conçues. Personne, soit du côté de la France, soit du côté de l'Angleterre, n'en dépassera les limites. Mais que le préopi-

nant [1] me permette de le lui faire remarquer, dans l'intérêt de la bonne intelligence entre deux grands pays : le moment n'est pas bien choisi pour accuser l'Angleterre de vues obstinées d'empiétement et de despotisme sur la mer. Qu'a-t-on répété sans cesse depuis le commencement de cette longue querelle? Que l'Angleterre avait voulu fonder le droit de visite, tel qu'il existait dans les traités de 1831 et de 1833, pour s'en servir contre le commerce du monde, particulièrement contre le nôtre sur les côtes d'Afrique, et pour s'arroger la complète domination des mers. Et c'est précisément ce droit, recherché, soutenu, disait-on, dans un tel esprit, que l'Angleterre vient d'abandonner. Il est du moins formellement suspendu, et suspendu sous la condition qu'il ne pourra être rétabli que par le consentement mutuel des deux gouvernements. Ceci est écrit dans le dernier article du traité ; et si, au bout de dix ans, le droit de visite n'a pas été, de notre consentement, remis en vigueur, il sera considéré comme définitivement abrogé.

M. Dupin.—Je le souhaite.

M. le ministre.—Cela ne peut pas être contesté.

Messieurs, je le dis hautement ; l'Angleterre a prouvé par sa conduite, en cette occasion, que le seul intérêt qu'elle eût à cœur, l'intérêt qui la préoccupait par-dessus tout dans cette question spéciale (*Mouvement*), c'était la répression de la traite ; que ce qu'elle avait vu, ce qu'elle avait cherché dans les traités de 1831 et 1833, c'était uniquement la répression efficace de la traite. Quand elle a cru trouver, dans les propositions qui lui ont été faites, des moyens aussi efficaces de réprimer la traite, elle a abandonné le droit de visite ; elle a accepté les nouveaux moyens qui lui étaient offerts.

La France, de son côté, a prouvé que, si elle poursuivait l'abolition du droit de visite, elle continuait toujours de vouloir énergiquement la répression efficace de la traite.

Les deux gouvernements ont ainsi donné ce beau spectacle

[1] M. Dupin.

de leur union sincère dans une grande pensée commune de justice et d'humanité universelle. C'est là ce que, tout à l'heure, l'honorable M. Mauguin appelait une passion. N'oublions jamais, messieurs, car nous nous abaisserions en l'oubliant, n'oublions jamais que de telles passions peuvent être des convictions raisonnées, raisonnables, fondées en droit aussi bien qu'ardentes en fait, et que lorsqu'elles se sont emparées de l'esprit d'un grand peuple et de son gouvernement, elles deviennent des passions justes, des passions saintes, c'est-à-dire des devoirs. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, dans cette occasion, la France et l'Angleterre ont donné la preuve qu'elles étaient toutes deux animées de ce grand et beau sentiment, et qu'elles poursuivraient en commun ce but, en écartant toutes les considérations subalternes qu'on supposait toujours dominantes dans leur politique : je répète que c'est là un grand et beau spectacle. (*Approbation.*)

M. le président.—Je consulte la Chambre sur l'article 1er et sur l'état A dont j'ai donné lecture à la Chambre.

(L'art. 1er, y compris l'état A, est mis aux voix et adopté.)

CLXII

Discussion du budget de 1846 à la Chambre des pairs. — Affaires des chrétiens en Syrie. — Négociations avec la cour de Rome sur les établissements des jésuites en France.

— Chambre des pairs. — Séance du 15 juillet 1845. —

Dans la discussion générale du budget de 1846 à la Chambre des pairs, MM. de Montalembert et de Boissy élevèrent diverses questions relatives à la conduite du gouvernement en Orient envers les chrétiens de Syrie, aux négociations entamées avec la cour de Rome sur les jésuites en France, et en général aux rapports de l'Église avec l'État. J'établis nettement, à ce sujet, la politique du gouvernement, ses intentions et ses motifs.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je ne viens pas combattre ce qu'a dit l'honorable préopinant [1], ni me plaindre qu'il ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Je déplore aussi vivement que lui les faits qu'il a rappelés. La plupart de ces faits sont exacts, et si l'on en

[1] M. le comte de Montalembert.

étalait le tableau sous les yeux de la Chambre, on la pénétrerait d'émotion et d'indignation.

Messieurs, il y a plusieurs années, en 1841, quand on a commencé à s'occuper sérieusement à Constantinople des affaires de la Syrie, nous avons prévu ces faits; nous les avons non-seulement prévus, mais prédits à Constantinople, et, en les prédisant, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour les prévenir. Nous pensions dès lors que la chute de l'ancien mode d'administration de la Syrie, d'une administration unique, nationale et chrétienne, livrerait ce pays à une anarchie déplorable. Nous l'avons dit. Nous étions alors, et l'honorable préopinant ne peut le méconnaître, dans une assez mauvaise situation pour prendre le parti des chrétiens de Syrie: nous les avions récemment, passez-moi le mot, abandonnés dans leur lutte contre le pacha d'Égypte; nous avions pris le parti du pacha, non-seulement contre la Porte, mais contre les Maronites de la Syrie insurgés contre lui. Cela affaiblissait extrêmement notre position à Constantinople quand nous parlions pour eux.

C'est à raison de cet affaiblissement, pour y remédier jusqu'à un certain point, pour corriger le vice de notre position momentanée, que nous sommes entrés en intelligence, en action commune avec les autres puissances pour les engager à agir dans le même sens que nous, elles qui, pour le moment, étaient en meilleure position que nous sur les affaires de Syrie, et pour essayer de rétablir en Syrie l'ancien mode d'administration, le seul, à notre avis, qui fût propre à y maintenir un peu d'ordre et de justice. Je dis un peu, parce que, même sous l'administration de l'émir Beschir qu'on regrette si vivement aujourd'hui, il n'y en a jamais eu beaucoup. Nous avons été obligés de nous borner, à cette époque, à obtenir, par les efforts communs de la France et des autres puissances, la reconnaissance du principe qu'il n'y aurait pas en Syrie une administration musulmane, et que les deux races qui se partagent ce pays seraient admi-

nistrées chacune par un chef de sa religion et de son origine.

En adoptant ce principe, nous avons déclaré que ce mode d'administration nous semblait très-imparfait, que nous étions convaincus qu'il n'aurait pas toutes les bonnes conséquences qu'on espérait, que nous persistions à demander le rétablissement de l'ancien mode. Mais il a bien fallu nous contenter de ce que nous avons pu obtenir.

N'oublions jamais, messieurs, que nous sommes ici en présence d'un État indépendant, que nous désirons affermir, relever, s'il est permis de le dire, l'indépendance et la consistance de la Porte, du gouvernement turc, qu'il est de notre politique de le traiter nous-mêmes avec les égards, les ménagements, le respect pour son indépendance que nous demandons aux autres. Nous nous trouvons ainsi souvent dans une position difficile, ayant des devoirs, non pas contradictoires, mais différents, à concilier, le devoir de protéger les catholiques d'Orient, que nous n'abandonnons jamais, et le devoir de prêter appui à l'indépendance de l'empire ottoman dans ses propres domaines.

Cette politique est difficile. Ce n'est pas une raison pour abandonner l'un ou l'autre de ses éléments. Nous ne l'avons jamais fait, mais la Chambre comprend la difficulté.

N'ayant donc pu réussir à faire adopter l'ancien mode d'administration unique et chrétienne en Syrie, ayant été obligés de nous contenter d'un mode qui valait mieux qu'une administration purement turque, mais dont nous reconnaissions les imperfections, dont nous prévoyions les mauvaises conséquences, nous avons vécu depuis lors dans cet état, renouvelant souvent nos protestations et notre demande du rétablissement de l'ancien mode d'administration.

Les faits que l'honorable préopinant vient de raconter ont éclaté au milieu de nos réclamations continuelles.

Il a eu raison de vous dire qu'une partie des autorités et même des troupes turques s'étaient en quelque sorte prêtées à ces faits déplorables, qu'elles n'avaient pas déployé l'im-

partialité, l'énergie nécessaire pour réprimer de pareils désordres, qu'elles avaient souvent prêté appui aux Druses contre les Maronites, tandis qu'elles auraient dû réprimer les uns et les autres. Cela est vrai. Nous avons énergiquement signalé au gouvernement turc cette mauvaise conduite de quelques-uns de ses agents et de ses soldats.

Nous nous trouvons encore ici, vis-à-vis du gouvernement turc, dans une situation difficile. L'honorable M. de Montalembert l'a indiqué sans le dire expressément : il y a deux partis en Turquie ; il y a un parti intelligent, modéré, qui croit que, pour raffermir l'empire ottoman, pour y remettre un peu d'ordre et de force gouvernementale, il faut y introduire d'assez grandes réformes. Mais, à côté, il y a un parti fanatique, le vieux parti turc, toujours porté à pratiquer l'ancienne politique, la politique violente, sanguinaire, astucieuse de l'empire ottoman.

La lutte de ces deux partis se reproduit dans toutes les provinces de la Turquie comme à Constantinople, et elle se reproduit encore plus vivement, plus déplorablement dans les provinces qu'à Constantinople. C'est ce qui est arrivé en Syrie. Le parti fanatique, qui croit que tout l'art de gouverner consiste à opposer les deux races l'une à l'autre, qui rêve la destruction des Druses par les Maronites et des Maronites par les Druses, en prêtant successivement son appui tantôt aux uns, tantôt aux autres, ce parti a des adhérents, des agents parmi les autorités turques, dans les rangs de l'armée turque, quoiqu'il n'en ait pas, j'ose le dire, dans le divan, à Constantinople. Aujourd'hui l'intention, la politique habituelle du divan sont favorables aux bonnes et intelligentes réformes à introduire dans l'administration de l'empire ottoman ; mais nous nous sommes trouvés en Syrie en présence d'autorités qui n'avaient pas les intentions, ne suivaient pas la ligne de conduite que le gouvernement ottoman aurait voulu leur voir suivre.

Nous avons fait et nous faisons chaque jour ce qui est en notre pouvoir pour éclairer le gouvernement ottoman sur la

conduite de ceux de ses agents qui pratiquent ce qu'il prescrit de réprimer, et qui ne se conduisent pas convenablement dans les diverses localités où ils sont envoyés; mais la Chambre comprend combien ce rôle est difficile à jouer du dehors, quand on est simple spectateur, un spectateur, sans doute, qui a de l'influence, qui a le droit d'être écouté, qui peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, selon qu'il approuve ou qu'il désapprouve, mais qui n'a pas d'autorité directe et immédiatement efficace.

M. de Montalembert ne pense certainement pas que la France doive envoyer des troupes en Syrie pour réprimer les désordres. Elle ne peut procéder que par voie d'influence; il faut qu'elle éclaire le gouvernement ottoman sur ce qui se passe en Syrie, qu'il apprenne à diriger ses agents, à peser sur eux, à se faire obéir, à avoir une administration efficace. Il n'y a rien de si difficile, de si nouveau en Turquie que de pareils faits, et on nous demande de les introduire complétement, soudainement, dans une des provinces les plus déchirées de l'empire!

Je ne refuse pas cette tâche : c'est celle que nous travaillons à accomplir; mais, je le répète, elle est très-difficile : le succès ne peut être que l'œuvre d'une longue persévérance. Que M. de Montalembert en soit sûr; cette persévérance, nous l'aurons; nous n'avons point renoncé à faire revenir dans le Liban le mode de gouvernement qui nous paraît le meilleur, et à faire réformer l'administration, toujours très-imparfaite et en ce moment déplorable, qui pèse sur le Liban.

M. de Montalembert a cité un fait douloureux, la dévastation d'un couvent plus directement placé sous la protection de la France, le meurtre du supérieur de ce couvent. Nous avons à l'instant même réclamé, et de façon à ne pas être refusés, le châtiment des coupables, le châtiment réel, effectif, et une indemnité pour les religieux ainsi dépouillés. Cela nous a été promis par la Porte. Nous veillerons à ce que l'exécution suive de près la promesse. (*Marques d'approbation.*)

Quant aux désordres qui ne s'adressaient pas aussi directement à la France, qui tombaient sur les malheureux Maronites, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour y remédier. L'ambassadeur du roi à Constantinople a immédiatement envoyé sur la côte de Syrie deux bâtiments de plus. Il y en a trois en ce moment qui portent d'un point à un autre tous les secours matériels, tout l'appui moral qu'il est possible de porter. Si cela est nécessaire, nous enverrons encore d'autres bâtiments. Je dirai, non pour rassurer complétement ni M. de Montalembert, ni la Chambre, je ne voudrais pas rassurer faussement et il ne faut pas être rassuré dans ce moment, car il y a beaucoup de choses à déplorer en Syrie, je dirai toutefois que les hostilités ont cessé, que la guerre civile ne désole plus le Liban. Je ne tiens pas la position pour bonne, je tiens cette suspension d'armes pour très-précaire; le Liban restera encore longtemps dans un état déplorable, et il y a beaucoup à faire pour y rétablir un peu d'ordre et de justice. Le gouvernement du roi fera dans ces circonstances tout ce qu'il n'a pas un moment cessé de faire.

Et que M. de Montalembert soit bien persuadé que, quand il nous est arrivé de traiter de concert avec les autres puissances, à cinq comme il l'a dit, pour protéger les intérêts que nous avions à sauvegarder en Orient, ce n'est pas que nous ayons conclu à cet égard aucune alliance formelle, que nous ayons pris aucun engagement de ne jamais rien faire qu'à cinq, que nous nous soyons lié les mains, que nous ayons abandonné le droit de protéger à nous seuls les chrétiens d'Orient toutes les fois que nous le pourrions et que nous le devrions. Nous n'avons point renoncé à exercer ce protectorat unique toutes les fois que l'intérêt de la situation nous paraîtrait le comporter. Quand nous avons traité des questions à cinq, c'est parce que nous avons pensé que, pour les résoudre efficacement, promptement, dans l'intérêt même des populations dont il s'agissait, il valait mieux traiter à cinq que seuls. Quand nous avons reconnu que seuls nous pouvions

résoudre les questions, nous n'avons abandonné aucun de nos anciens privilèges. Je dirai à l'honorable préopinant, et je suis sûr qu'il l'entendra avec plaisir, que de Rome, de la propagande, il est venu au gouvernement du roi des remerciements vifs, répétés, pour sa conduite en Syrie, pour celle du consul que M. de Montalembert a rappelé, celle de tous les autres agents français qui se trouvent dispersés sur cette partie du territoire ottoman, et celle du gouvernement du roi, qui n'avait pas cessé d'étendre sa protection la plus active, et dans beaucoup de cas la plus efficace, sur ces déplorables conflits.

Il y a un point sur lequel M. de Montalembert a insisté, et sur lequel il trouvera bon, je pense, que je n'insiste pas. Nous avons besoin, il est vrai, de nous mettre plus complétement d'accord avec le gouvernement britannique sur les faits qui se passent dans le Liban, sur leurs causes et sur les moyens sérieux d'y porter remède. Il y a certains de ces faits, certains de ces remèdes sur lesquels les agents des deux gouvernements en Syrie n'ont pas été du même avis. Les deux gouvernements ont, je n'en doute pas, et non-seulement je n'en doute pas, mais je l'affirme, les deux gouvernements ont la même sincère intention de ne pas laisser désoler le Liban par les horreurs qui viennent de s'y passer, de ne pas livrer les Maronites aux Druses, pas plus que les Druses aux Maronites. Le cabinet anglais est, à cet égard, dans les mêmes sentiments que le gouvernement français : il ne serait pas capable d'abaisser sa politique au niveau de cette vieille politique turque dont je parlais tout à l'heure, qui travaille à détruire les Druses par les Maronites et les Maronites par les Druses. Non, le gouvernement anglais ne veut pas cela ; il veut sincèrement, comme nous, que l'*ordre* et la justice soient rétablis dans le Liban.

Mais il est vrai que nous n'avons pas été et que nous ne sommes pas encore complétement du même avis sur les faits, les causes et les remèdes. Nous ne négligerons rien pour nous éclairer nous-mêmes, et pour rétablir entre les deux

gouvernements cette harmonie qui est dans leurs désirs, mais qui doit être aussi dans les idées qu'ils se forment et des faits et des remèdes, pour passer ensuite dans leurs actes. J'ai déjà agi dans ce sens; j'espère que j'atteindrai le but. La Chambre et M. le comte de Montalembert peuvent être sûrs que le gouvernement du roi ne le perdra pas de vue un moment. (*Très-bien! très-bien!*)

Je répondis à M. de Boissy.

M. le ministre des affaires étrangères.—L'honorable M. de Boissy me permettra d'abord de lui faire observer qu'il s'est trompé tout à l'heure, en disant que j'avais parlé du peuple anglais et non pas du gouvernement anglais, à propos des affaires de Syrie. C'est au contraire du gouvernement anglais, du cabinet anglais, de ses intentions et de sa politique que j'ai parlé. Je n'ai pas prononcé le nom de la nation anglaise en général, c'est de son gouvernement même que j'ai entretenu la Chambre.

J'ajoute qu'en ne disant rien, en n'exprimant pas d'opinion personnelle sur la conduite d'un agent anglais en Syrie, je n'ai fait que me conformer aux convenances observées dans toutes les assemblées politiques des pays libres. Ce n'est pas un membre du cabinet anglais qui a parlé, dans le parlement britannique, de l'un des ministres du roi; c'est un simple membre de cette assemblée, tout à fait étranger au gouvernement, et sir Robert Peel, qui lui a répondu, a formellement refusé de dire un seul mot sur le compte de l'agent français. J'agis dans cette Chambre comme sir Robert Peel a agi dans le parlement britannique, et c'est la seule conduite convenable.

Quant au Maroc, je regrette presque que la session finisse si vite. Il est probable que dans une quinzaine de jours je serais en état de répondre à la question de M. de Boissy, et d'y répondre d'une manière qui, je crois, le satisferait. Je

ne puis le faire en ce moment, l'affaire n'est pas encore conclue ; je ne pourrai parler que quand elle le sera.

J'arrive à la dernière interpellation de l'honorable pair, et je l'en remercie. Il me fournira l'occasion de dissiper quelques obscurités factices, quelques incertitudes dénuées de fondement.

Quand le gouvernement du roi s'est décidé à traiter à Rome de ce qui concernait la congrégation des jésuites, il l'a fait parce qu'il a cru infiniment préférable, sans renoncer à aucun des droits du pouvoir temporel, sans altérer en rien sa position dans la question, de ne pas se servir de ce genre d'armes; il les avait, il les gardait, mais il a pensé qu'il valait mieux ne pas les employer tout d'abord. Une lutte, n'importe à quel sujet, du pouvoir temporel contre le pouvoir spirituel ou contre une partie du pouvoir spirituel, a toujours été un fait très-grave.

Cela était grave, même sous l'ancien régime, dans ce temps où cependant, au terme d'une lutte pareille, on rencontrait le pouvoir absolu. A cette époque, en définitive, quand une question s'élevait entre le gouvernement et le pouvoir spirituel, ou telle ou telle congrégation religieuse, c'était le pouvoir absolu qui la décidait : quand une fois il avait prononcé, sa décision s'exécutait purement et simplement; mais aujourd'hui tout n'est pas fini quand le gouvernement a prononcé, il reste en présence de toutes les libertés individuelles dont nous sommes en possession, la liberté de la presse, la liberté de la tribune, la liberté des personnes, la liberté des propriétés. Après avoir pris sa résolution, après avoir vidé la question, le pouvoir temporel se trouve engagé dans une lutte de tous les jours avec toutes ces libertés.

Je ne dis pas cela pour m'en plaindre ou pour le déplorer : je m'applaudis, au contraire, que ces libertés existent, qu'elles existent au profit de tout le monde, et que tout le monde, même ceux qui ont été vaincus, puissent s'en servir pour défendre encore leur cause; il n'est pas, il n'a jamais

été dans l'intention du gouvernement du roi d'y porter aucune atteinte, pas plus dans cette question que dans aucune autre ; mais il ne pouvait s'empêcher de reconnaître que, par la nature de nos institutions et par la situation du pouvoir au milieu de ces institutions, la lutte, si une fois elle s'engageait, serait très-prolongée, très-compliquée, qu'elle pourrait avoir telle ou telle conséquence imprévue qu'il était sage de prévenir. (*Marques d'approbation.*)

Indépendamment de cette raison qui est grave, le gouvernement du roi en avait une autre non moins grave. Il craignait que, s'il déployait dès le premier moment les armes temporelles qu'il avait bien légalement entre les mains, une partie de l'Église catholique de France ne s'y méprît, et ne se crût, elle aussi, engagée et compromise dans une question particulière. Le gouvernement du roi ne le voulait pas, il aurait regardé cela comme un grand mal.

Depuis son avénement, je n'hésite pas à le dire, le gouvernement du roi a beaucoup fait pour l'Église et pour la religion. Je ne dis pas cela au détriment des gouvernements précédents, car depuis 1802 tous les gouvernements ont beaucoup fait pour l'Église, pour la religion ; ils ont tous senti que cela était de leur devoir comme de leur intérêt. Cependant on ne peut se dissimuler que, depuis soixante ans, en France, l'Église catholique n'ait été bien souvent, bien violemment attaquée, et passez-moi le mot, outragée, et que, malgré tout ce que les gouvernements divers ont fait pour la relever, malgré tout l'appui qu'ils lui ont donné, elle ne soit restée et ne reste encore, dans ses rapports avec le pouvoir temporel, craintive et méfiante.

Je n'hésite pas à dire qu'à l'égard du gouvernement du roi elle se trompe, elle a tort ; mais enfin il y a des erreurs naturelles, excusables, qui tiennent à une longue série de faits, et que les souvenirs de tel ou tel pouvoir, de tel ou tel temps, peuvent, jusqu'à un certain point, expliquer. (*Marques d'assentiment.*)

Il est du devoir d'un gouvernement sage et bienveillant

de comprendre ces sentiments intérieurs de l'Église catholique, et de se rappeler qu'il y a là des plaies vives encore auxquelles il ne faut pas toucher.

Eh bien, c'est pour éviter un contact pareil, c'est pour que l'Église de France ne se crût pas engagée dans la lutte, pour que le clergé ne prît pas, passez-moi le mot, l'affaire des jésuites pour sa propre affaire (*Très-bien!*), que le gouvernement du roi s'est décidé à ne pas user, sans une nécessité absolue, de ses armes temporelles, tout en les gardant, et à porter à Rome la question.

Nous avons dit à Rome les faits tels que nous les voyions en France; nous avons exposé l'état des faits, l'état des lois, l'état des esprits; nous avons voulu que cet état, dans toutes ses parties, fût bien connu et bien compris de la cour de Rome.

La Chambre entend que c'est de la cour de Rome que je parle, du gouvernement romain et de nulle autre personne au monde. (*Très-bien! très-bien!*)

Les faits, les lois, l'état des esprits en France, ont donc été mis fidèlement, sincèrement, sous les yeux de la cour de Rome, et puis le gouvernement du roi a ajouté : « Il est en votre pouvoir de porter remède à ce mal, un remède purement spirituel et dans lequel les armes du pouvoir temporel ne seront pas employées ; nous vous demandons d'user des vôtres. »

Je pourrais m'arrêter là ; je pourrais me borner à vous dire maintenant qu'en effet la congrégation des jésuites en France va se disperser, que ses maisons seront fermées, que ses noviciats seront dissous, que, par conséquent, ce que le gouvernement du roi a demandé sera fait. Je pourrais me contenter de montrer le but atteint sans m'inquiéter de la route par laquelle on nous y a conduits. Je serai plus explicite ; je puis l'être sans inconvénient pour personne.

Ce que le gouvernement du roi a fait à l'égard de la cour de Rome, la cour de Rome l'a fait à l'égard de la société de Jésus. Comme le gouvernement du roi n'avait voulu se

servir que des moyens moraux, des influences morales, comme il n'avait cherché qu'à faire connaître la vérité, laissant ensuite les choses à la décision du pouvoir spirituel bien informé, la cour de Rome a adopté envers les jésuites le même procédé. Nous ne nous étions pas servis de nos armes temporelles ; elle ne s'est pas servie de ses armes officielles et légales. Elle a fait connaître à la société de Jésus la vérité des choses, des faits, des lois, l'état des esprits en France, lui donnant ainsi à juger elle-même de ce qu'elle avait à faire, de la conduite qu'elle avait à tenir dans l'intérêt de la paix publique, de l'Église, de la religion. J'ai une vraie et profonde satisfaction à dire que, dans cette affaire, la conduite de tout le monde a été sensée, honorable, conforme au devoir de chacun.

La société de Jésus a pensé qu'il était de son devoir de faire cesser l'état de choses dont la France se plaignait et dans lequel apparaissait un péril pour la paix publique, pour l'Église, pour la religion. De toutes parts ainsi, il y a eu acte de libre intelligence et de bons procédés.

Je le demande à la Chambre, n'était-ce pas là la façon la plus libérale, la plus religieuse, la plus pacifique, la plus pacifiante, permettez-moi le mot, de résoudre la question ? (*Approbation.*)

Je dis la façon d'agir la plus libérale, car nous n'avons employé aucun autre moyen que la persuasion. Nous nous sommes adressés à la libre intelligence, à la raison du pouvoir avec lequel nous traitions ; ce pouvoir a agi de même de son côté.

Je dis aussi la plus religieuse, car c'est au pouvoir spirituel lui-même, au chef de l'Église, que nous nous sommes adressés.

J'ajoute enfin la plus pacifique, la plus pacifiante, car nous n'avons pas engagé de lutte ; c'est de gré à gré, par l'accord de tous, par l'accord de la raison et du libre arbitre de tous que la question a été terminée. C'était là, j'ose le dire, la politique à la fois la plus élevée et la plus prudente qui pût

être employée pour sortir d'une si grave difficulté. (*Marques générales d'approbation.*)

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne remonte à la tribune que pour repousser quelques-unes des paroles dont s'est servi l'honorable préopinant [1], pour prendre acte de quelques autres et pour lui donner à lui-même une explication.

Je repousse absolument ces mots : « armée catholique, avant-garde, vainqueurs, vaincus... nous ne sommes pas vaincus... Le corps d'armée est encore là. » Je repousse tous ces mots, qui sont faux en eux-mêmes, indignes et de l'Église dont il s'agit et de la Chambre devant laquelle ils ont été prononcés. (*Marques d'approbation.*)

L'Église catholique n'est pas une armée campée au milieu de la France; l'Église catholique n'est point en guerre avec le gouvernement du roi; l'Église catholique n'a point d'avant-garde en face du gouvernement; l'Église catholique est une Église française (*Mouvement*), française et universelle, qui vit en France sous la protection du gouvernement français, qui profite de ses lois, qui les respecte, et qui donne à tout le monde l'exemple de les respecter. Il n'y a point de guerre entre elle et nous. Quand j'avais l'honneur de rappeler tout à l'heure, à cette tribune, tout ce que le gouvernement du roi a fait pour elle, à coup sûr les idées d'armée, d'avant-garde et de guerre étaient bien loin de mon esprit. Je les repousse absolument, et je prie la Chambre de n'en tenir aucun compte; ce sont là des mots faux et trompeurs, qui ont pu traverser cette Chambre, mais qui ne doivent pas y rester. (*Très-bien! très-bien!*)

Voici d'autres paroles de l'honorable M. de Montalembert, dont je veux prendre acte.

[1] M. de Montalembert.

L'honorable préopinant, sans m'en féliciter, sans s'en féliciter lui-même, a reconnu, a proclamé qu'il y avait, dans les questions religieuses qui ont occupé et qui occuperont longtemps les Chambres et le pays, un élément fâcheux, un mauvais prétexte qui pesait sur tout le monde, et que cet élément, ce prétexte étaient maintenant écartés.

Cela est vrai; et c'est là une des raisons qui ont déterminé la conduite du gouvernement du roi. Il a fortement tenu à ce que personne en France ne prît la congrégation des jésuites pour l'Église catholique, à ce que l'Église catholique elle-même ne crût pas qu'elle était la congrégation des jésuites. Il les a soigneusement séparées; il se félicite que la séparation soit accomplie.

Mais, en disant que ce fâcheux élément de la question a été écarté, que la sagesse du chef de l'Église l'a écarté, et l'a écarté par les moyens les plus modérés, les plus libéraux, les plus pacifiques, ai-je dit que toutes les questions étaient résolues? Ai-je dit que tout était fini? Ai-je dit que la loi sur la liberté d'enseignement et sur l'instruction secondaire était faite? Une telle pensée n'a pu traverser mon esprit. L'honorable M. de Montalembert a raison : toutes les questions qu'il vient de rappeler reparaîtront devant vous : vous aurez à résoudre la question de la liberté de l'enseignement; vous aurez à tenir la promesse de la Charte. Le gouvernement du roi le sait parfaitement; c'est un débat qui s'agitera dans les Chambres, devant le public; il s'y agitera, il s'y résoudra; il sera vidé par les pouvoirs publics, suivant la raison publique, suivant les promesses de la Charte, qui seront sérieusement et sincèrement tenues. Et quand cela sera fait, quand cette question et toutes celles qui peuvent s'y rattacher auront été constitutionnellement traitées et résolues, j'espère que l'honorable M. de Montalembert, comme tous les hommes qui partagent ses opinions, se soumettra à cette résolution. Aujourd'hui l'honorable comte de Montalembert, en sa qualité de catholique, se soumet au chef spirituel de l'Église; plus tard sans doute, en sa qualité de Français, il se soumettra aux

lois constitutionnelles du pays, rendues dans les formes constitutionnelles du pays. (*Très-bien! très-bien!*) C'est là le devoir de tout le monde.

Quand ces questions reviendront devant vous, messieurs, elles seront librement discutées ; elles seront discutées sans aucun mélange de ce prétexte trompeur, de ce venin qui s'y mêlait et les altérait dans l'esprit de beaucoup d'honnêtes gens. Et alors je crois que beaucoup des idées de l'honorable M. de Montalembert à ce sujet seront écartées, car je les crois erronées ; je crois qu'elles perdraient la liberté de l'enseignement au lieu de la fonder, qu'elles nuiraient à l'Église catholique au lieu de la servir. Nous dirons nos raisons, vous direz les vôtres ; les Chambres prononceront, et, je le répète, quand la loi sera rendue en France, vous vous soumettrez constitutionnellement à la loi de France, comme vous vous soumettez aujourd'hui spirituellement à la sagesse de la cour de Rome. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATRIÈME.

DISCOURS

CXXVI. — Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs. Affaires étrangères. (Chambre des pairs, séance du 21 janvier 1843) 1

CXXVII. — Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs. Droit de visite. (Chambre des pairs, séance du 23 janvier 1843) 16

CXXVIII. — Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés. Affaires de Syrie. (Chambre des députés, séance du 30 janvier 1843) 32

CXXIX. — Continuation de la discussion de l'Adresse à la Chambre des députés, sur la non-ratification du traité du 20 décembre 1841 et sur l'exécution des conventions de 1831 et 1833 pour le droit de visite. (Chambre des députés, séance du 1er février 1843) 48

CXXX. — Discussion d'un crédit supplémentaire de fonds secrets demandé pour l'exercice de 1843. (Chambre des députés, séance du 1er mars 1843) 61
Séance du 2 mars 1843 71

CXXXI. — Discussion des fonds secrets à la Chambre des pairs. Affaire du droit de visite. — Politique générale. (Chambre des pairs, séance du 21 mars 1843) 89

CXXXII. — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour les exercices 1842 et 1843. (Chambre des pairs, séance du 5 mai 1843) 197

CXXXIII. — Discussion du projet de loi relatif à un crédit extraordinaire et spécial demandé pour les établissements français dans l'Océanie. (Chambre des députés, séance du 29 juin 1843) 112

CXXXIV. — Discussion du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1844. Relations commerciales de la France avec l'Espagne. (Chambre des députés, séance du 14 juin 1843) 141

CXXXV. — Discussion sur l'emprunt grec et les obligations financières de la France envers la Grèce. (Chambre des députés, séance du 1er juillet 1843) 147

CXXXVI. — Débat élevé dans la discussion de l'Adresse, à l'occasion des manifestations légitimistes à Belgrave-Square, pendant le séjour de M. le duc de Bordeaux à Londres. (Chambre des pairs, séance du 8 janvier 1844) 155

CXXXVII. — Débat élevé dans la Chambre des députés, à l'occasion de la discussion de l'Adresse, sur les manifestations légitimistes dans Belgrave-Square, pendant le voyage de M. le duc de Bordeaux à Londres. (Chambre des députés, séance du 15 janvier 1844) 164

CXXXVIII. — Discussion sur l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre au sujet des affaires d'Espagne et de Grèce. (Chambre des députés, séance du 21 janvier 1844) 171

CXXXIX. — Continuation de la discussion de l'Adresse sur la politique extérieure. (Chambre des députés, séance du 22 janvier 1844) 195

CXL. — Continuation de la discussion du projet d'Adresse. — Débat sur les négociations relatives à l'abolition du droit de visite. (Chambre des députés, séance du 23 janvier 1844) 214

CXLI. — Discussion du dernier paragraphe de l'Adresse sur la visite d'un certain nombre de légitimistes à M. le duc de Bordeaux, à Londres, et sur les incidents qui l'avait amenés. (Chambre des députés, séance du 26 janvier 1844) 218

CXLII. — Sur les interpellations de M. de Carné, relativement à l'île de Taïti. (Chambre des députés, séances des 29 février et 1er mars 1844) 215

CXLIII. — Sur la prise en considération d'une proposition relative aux conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques. (Chambre des députés, séance du 8 avril 1844) 276

CXLIV. — Sur le projet des [illegible] relatives à Taïti. (Chambre des députés, séance du 13 avril 1844) 289

CXLV. — Sur les diverses questions agitées dans la discussion des fonds secrets demandés pour l'exercice 1845. (Chambre des pairs, séance du 16 avril 1844) 298

CXLVI. — Sur les nouvelles interpellations relatives à l'occupation de Taïti. (Chambre des députés, séance du 19 avril 1844) 309

CXLVII. — Sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire. (Chambre des pairs, séance du 25 avril 1844) 318

Séance du 9 mai 1844 330

Séance du 21 mai 1844 338

CXLVIII. — Sur les crédits sup[illegible] et extraordinaires demandés pour les missions extraordinaires du département des affaires étrangères pendant les exercices 1843 et 1844. (Chambre des députés, séances des 28 et 31 mai 1844.) ... 353
— Continuation de la discussion sur les missions extraordinaires du département des affaires étrangères. — Affaires de la Plata. (Chambre des députés, séance du 31 mai 1844.) ... 386

CXLIX. — Sur la question de la dotation de la famille royale. (Chambre des députés, séance du 1er juillet 1844.) ... 414

CL. — Sur la politique et les actes du gouvernement envers l'empereur du Maroc. (Chambre des députés, séance du 5 juillet 1844.) ... 421
— Chambre des pairs, séance du 10 juillet 1844. ... 426

CLI. — Sur de nouvelles interpellations relatives aux affaires de Taïti. (Chambre des pairs, séance du 3 août 1844.) ... 434
— Chambre des députés, séance du 5 août 1844. ... 439

CLII. — Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs. — Alliance anglaise. — Question du droit de visite. (Chambre des pairs, séance du 13 janvier 1845.) ... 441

CLIII. — Continuation de la discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs. — Guerre avec le Maroc. (Chambre des pairs, séance du 15 janvier 1845.) ... 451

CLIV. — Discussion de l'Adresse. — Affaires étrangères. (Chambre des députés, séance du 24 janvier 1845.) ... 471

CLV. — Continuation de la discussion de l'Adresse à la Chambre des députés. — Affaires de Taïti. — Pritchard. (Chambre des députés, séance du 24 janvier 1845.) ... 493

CLVI. — Discussion des fonds secrets. — Révocation de MM. Drouyn de Lhuys et comte Alexis de Saint-Priest. (Chambre des députés, séance du 20 février 1845.) ... 510

CLVII. — Discussion des fonds secrets. — Débat sur la négociation entamée à Londres pour l'abolition du droit de visite. (Chambre des députés, séance du 21 février 1845.) ... 520

CLVIII. — Discussion du projet de loi sur les douanes. — Résultats du traité de commerce conclu le 16 juillet 1842, entre la France et la Belgique. (Chambre des députés, séance du 25 mars 1845.) ... 537

CLIX. — Discussion du projet de loi sur les douanes et du traité de commerce conclu le 28 août 1843 entre la France et la Sardaigne. (Chambre des députés, séance du 31 mars 1845.) ... 548

CLX. — Discussion du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1846. (Chambre des pairs, séance du 10 juin 1845.) ... 559

CLXI. — Discussion du crédit demandé en exécution de la convention conclue le 29 mai 1845 entre la France et l'Angleterre, pour l'abolition du droit de visite. (Chambre des députés, séance du 27 juin 1845.) ... 574

CLXII. Discussion du budget de 1846 à la Chambre des pairs. — Affaires des chrétiens de Syrie. — Négociations avec la cour de Rome sur les établissements des jésuites en France. (Chambre des pairs, séance du 15 juillet 1845.)..... 582

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE FRANCE

V

T-1932

CHEZ LES MÊMES EDITEURS

DERNIÈRES PUBLICATIONS DE M. GUIZOT

Format in-8

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MON TEMPS

Deuxième édition. Tome I à V.—5 volumes.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DE FRANCE

Recueil complet des discours de M. Guizot dans les Chambres, de 1819 à 1848, accompagnés de résumés historiques et précédés d'une introduction, formant le complément des Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps. 5 volumes.

L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNES

Troisième édition. 1 volume.

LE PRINCE ALBERT

Son caractère et ses discours, traduit par ***. et précédé d'une préface. Deuxième édition. 1 volume avec un beau portrait du prince gravé sur acier.

LA CHINE ET LE JAPON

Mission du comte d'Elgin, pendant les années 1857, 1858 et 1859; racontée par LAURENCE OLIPHANT. Traduction nouvelle, précédée d'une introduction. 2 volumes.

HISTOIRE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE DES PROVINCES-UNIES

Par J. LOTHROP MOTLEY, traduction nouvelle, précédée d'une grande introduction (l'Espagne et les Pays-Bas aux XVIe et XIXe siècles). 4 volumes.

WILLIAM PITT ET SON TEMPS

Par LORD STANHOPE, traduction précédée d'une introduction. 4 volumes.

TROIS GÉNÉRATIONS, 1789-1814-1848

1 beau volume grand in-18.

Paris.—Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Augustins.

2.21.173

Complément des Mémoires pour servir à l'Histoire de mon Temps

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

RECUEIL COMPLET

DES DISCOURS PRONONCÉS DANS LES CHAMBRES DE 1819 à 1848

PAR

M. GUIZOT

TOME CINQUIÈME

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1864

Tous droits réservés

BIBLIOTECA PROVINCIAL UNIVERSITARIA OVIEDO

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE FRANCE

DISCOURS DE M. GUIZOT

CLXIII

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.
Affaires du Liban,— du Texas.

— Chambre des pairs. — Séance du 12 janvier 1846. —

La session des Chambres fut ouverte le 27 décembre 1845. La discussion du projet d'adresse de la Chambre des pairs commença le 8 janvier 1846. Dans la séance du 10 janvier, M. de Montalembert entretint la Chambre de la situation des chrétiens du Liban, et attaqua, à ce sujet, le cabinet. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Avant d'aborder la question même du Liban, je prie la Chambre de me permettre deux préfaces; elles seront courtes.

L'honorable comte de Montalembert a appelé hier cette question une question d'humanité; je la qualifie et je l'accepte comme lui. L'honorable M. de Montalembert s'est de plus félicité de vivre dans un pays libre où, sur de telles questions, l'opinion publique, le sentiment public peut se

former, se manifester, se répandre, avertir, provoquer le gouvernement, le presser, l'encourager, le soutenir. Il a eu raison aussi, et je m'en félicite avec lui. Je m'en félicite même lorsqu'en entendant l'honorable comte de Montalembert, je rencontre quelquefois les erreurs et l'injustice un peu amère de l'opposition politique mêlées à la chaleur de la philanthropie chrétienne. Mais ce que je n'ai pu entendre sans une profonde et triste surprise, c'est que l'honorable comte de Montalembert ait tiré de là une occasion d'élever contre le gouvernement de son pays, contre la diplomatie de son pays, les reproches les plus injustes et les plus inattendus. Il a, c'est bien l'expression, il a gourmandé ce qu'il a appelé l'indifférence, le dédain, l'apathie du gouvernement et de la diplomatie pour de telles questions. Messieurs, M. le comte de Montalembert a donc oublié tous les faits; il a oublié que depuis quinze ans, depuis trente ans, le gouvernement de la France, la diplomatie de la France ont été partout les premiers à accepter les questions d'humanité, partout les premiers à protéger, à soutenir, et quelquefois à faire heureusement triompher les droits de l'humanité. L'honorable M. de Montalembert a bien voulu se rappeler que la Grèce a été sauvée par nos armes; il aurait dû se rappeler aussi qu'elle a été fondée par nos traités. Notre diplomatie et nos armes ont été, dans cette grande cause, étroitement unies; si bien que lorsque la Grèce, après avoir conquis son indépendance nationale, a voulu conquérir aussi ses libertés intérieures, l'agent chargé de représenter le roi et la France à Athènes s'est trouvé être un ancien soldat de l'indépendance de la Grèce; il a soutenu les libertés constitionnelles de la Grèce comme il avait soutenu son affranchissement. L'honorable M. de Montalembert aurait dû se le rappeler.

Il aurait dû se rappeler encore que, non loin d'Athènes, à Constantinople, récemment, la faculté du retour tranquille et sans péril à la foi chrétienne a été conquise sur le fanatisme ottoman par les efforts de la diplomatie française. Il aurait dû se rappeler que la protection, l'amitié de la France ont

été assurées dans l'empire ottoman aux réformateurs modérés, éclairés, qui ont voulu introduire dans cet empire quelque chose de la justice et de la civilisation européennes. L'honorable M. de Montalembert aurait dû se rappeler qu'en 1831, la France, le gouvernement de la France, la diplomatie de la France, pour réprimer avec efficacité la traite des nègres, ont accepté le droit de visite, et qu'en 1845, le gouvernement de la France, la diplomatie de la France n'ont pas hésité à donner les trésors, les marins de la France, pour réprimer efficacement la traite des nègres, en abolissant le droit de visite.

N'est-ce pas encore aux efforts du gouvernement de la France, de la diplomatie de la France, que ces chrétiens si éloignés, si oubliés, les chrétiens de la Chine, devront la liberté, la sécurité dont ils jouiront dans ce lointain Orient?

Voilà ce qu'a fait la France, ce qu'a fait la diplomatie de la France, dans les questions d'humanité. Voilà ce qu'il n'est permis à personne d'oublier. Et pourquoi ne me donnerais-je pas le plaisir, pourquoi n'accomplirais-je pas la justice de citer à cette tribune les noms de la diplomatie française qui se sont attachés, qui s'attachent à ces glorieux souvenirs? MM. de Broglie, de Sainte-Aulaire, de Bourqueney, Piscatory, de Lagrené, l'amiral de Rigny, l'amiral Cécille, voilà les hommes qui, dans les questions d'humanité, ont pris en main les droits dont l'honorable M. de Montalembert parlait hier, qui non-seulement les ont pris en main, mais les ont fait triompher.

Ceux d'entre eux qui siégent sur ces bancs auraient pu monter à cette tribune, accomplir eux-mêmes le devoir, exercer eux-mêmes le droit de se défendre; devoir que je viens remplir pour eux, qu'il m'appartient d'avoir l'honneur de remplir pour eux; je ne puis entendre de semblables paroles sans protester contre leur injustice et leur amertume.

Il est vrai, le gouvernement et la diplomatie sont obligés, en de telles affaires, de ne pas se décider aussi vite, de ne pas agir aussi soudainement, je pourrais dire aussi légèrement que parle l'opposition même la plus consciencieuse. La si-

tuation de l'opposition en pareil cas est douce; elle n'a qu'à désirer, à demander; elle n'a point à agir, à réussir; ses discours sont ses seules actions, et elle ne répond pas de leurs conséquences.

Le gouvernement, la diplomatie ont des devoirs plus sévères et plus difficiles à remplir. Avant d'entreprendre, il faut qu'ils soient sûrs d'avoir non-seulement raison, mais chance de succès. Quand ils ont entrepris, ils sont condamnés à réussir. Il ne leur suffit même pas de réussir; il faut que leur succès, dans une cause particulière, n'altère pas, ne trouble pas la politique générale de leur pays. Il y a tel succès partiel qui peut être une faute, un revers. Le gouvernement, la diplomatie sont condamnés à éviter ces revers et ces fautes. Il n'est pas étonnant qu'ils y regardent de très-près, qu'ils ne s'engagent qu'à bonnes enseignes dans les voies où on les pousse. Sans doute, il est de leur devoir d'écouter et de consulter l'impression publique, il est de leur devoir de se laisser quelquefois pousser par elle; il est aussi quelquefois de leur devoir de lui résister. Il y a de généreuses fantaisies qui ne peuvent passer dans la pratique des affaires; il y a de nobles chimères dont les gouvernements sont obligés de se défendre, car ils sont condamnés à réussir; et s'ils ne réussissent pas, c'est leur pays, c'est la politique de leur pays qui portent la peine et qui payent les frais des chimères vainement poursuivies.

Voilà ma première préface, voici la seconde.

Il ne m'appartient pas de justifier la Chambre de tels ou tels choix qu'il lui a convenu de faire dans sa commission. Il ne m'appartient pas non plus de justifier la commission de la réserve qu'elle a cru devoir garder sur telle ou telle question dans son adresse. Les choix de la Chambre se justifient d'eux-mêmes, ils sont l'expression de sa pensée et de sa volonté. Quand la Chambre croit devoir approuver et soutenir la politique du gouvernement, quoi de plus naturel pour elle que de placer, parmi les interprètes de son opinion, quelques-uns des hommes qui connaissent le mieux cette politique, qui

l'ont pratiquée eux-mêmes? Ce n'est point là, que l'honorable M. de Montalembert me permette de le lui dire, ce n'est point de la complaisance, c'est de la franchise politique, c'est de la haute intelligence politique. Ce que la Chambre veut soutenir, elle l'avoue, elle le proclame hautement; quand elle approuve une politique, elle le dit par les noms propres comme par les phrases de son adresse. Pour mon compte, je vois là les mœurs d'un pays libre, nullement une complaisance ni une maladresse, comme l'honorable M. de Montalembert le disait hier, et j'en remercie la Chambre.

Je remercie aussi la commission de la réserve qu'elle a gardée sur la question qui nous occupe; et voici pourquoi.

L'honorable M. de Montalembert, je ne dis pas s'est plaint, le mot serait injuste, mais il a remarqué que je n'avais fait sur les affaires du Liban aucune communication de pièces à la Chambre. Il m'eût été facile d'en faire, et je crois pouvoir dire que cette communication eût été bonne et agréable pour le cabinet. Mais elle aurait pu, à Constantinople, nuire à la cause que nous voulons tous faire triompher. L'état de la question est délicat aujourd'hui à Constantinople. Elle y est dans un moment de crise; toute publicité, toute communication de pièces qui aurait pu élever, parmi les hommes avec lesquels nous traitons et nous devons traiter, quelques dispositions, quelques impressions défavorables au résultat que nous voulons obtenir, eût été périlleuse. Je me la suis interdite. Je désire réussir en fait; je tiens au succès de la cause, non pas à me faire valoir ici et par avance.

Le défaut de communication de pièces sur cette question n'a pas eu d'autre motif.

J'aborde la question même. Je voudrais épargner à la Chambre les redites. Cependant, comme on a rarement apporté dans l'examen des affaires du Liban le degré de précision qui est indispensable pour les bien connaître et pour apprécier la conduite que le gouvernement y a tenue et les difficultés de la question qu'il est appelé à résoudre, je prie la Chambre de permettre que je remette sous ses yeux la série des faits.

Personne n'ignore comment en 1840, par un résultat de la force, la Syrie est rentrée sous la domination de la Porte. A l'instant même, on a vu poindre à Constantinople, sur les affaires du Liban, deux tendances, deux desseins : le dessein turc, qui était d'abolir les anciennes institutions du Liban, l'ancienne administration unique et chrétienne du Liban, et de faire tomber ce pays sous le joug d'une administration musulmane. A côté de ce dessein s'est révélé, je ne dirai pas le dessein français, je devrais dire le dessein chrétien, celui de rétablir l'ancienne administration du Liban, les priviléges traditionnels de ces populations, l'administration unique et chrétienne qui, pendant longtemps, les avait fait vivre tranquilles, sans que l'Europe en entendît parler et eût à se mêler de leurs affaires.

Ces deux desseins se sont révélés dès le premier moment. Notre situation pour faire prévaloir le nôtre n'était pas, la Chambre le sait, facile en 1840; nous n'étions pas, comme on le dit aujourd'hui, bien posés vis-à-vis de la Porte, ni vis-à-vis des populations du Liban elles-mêmes, ni vis-à-vis des puissances européennes qui n'avaient pas tenu en 1840 la même conduite que nous. Cependant, sans hésiter, nous avons exprimé notre vœu, notre opinion, notre dessein. Ce qu'on demande aujourd'hui, ce que l'honorable M. de Montalembert déclarait hier la seule bonne solution des affaires du Liban, nous l'avons, dès le premier jour, en 1840, indiqué à la Porte.

Les événements ont suivi leur cours. Après l'éloignement de l'émir Beschir, après la rentrée de la Syrie sous la domination de la Porte, un parent de l'émir Beschir, l'émir Kassem, a reçu le gouvernement de la Syrie à peu près aux mêmes termes, aux mêmes conditions auxquelles l'émir Beschir lui-même le possédait avant les événements de 1840. Cela a duré très-peu. Des désordres ont bientôt éclaté entre les deux races qui se partagent le Liban, et même entre les diverses familles de la race maronite et chrétienne. L'émir Beschir était un homme d'une volonté forte, d'une habileté éprouvée,

incontestée. Il avait acquis son pouvoir comme on l'acquiert généralement en Orient, à force d'énergie, de persévérance, de ruse, quelquefois d'iniquité et de violence. Personne dans sa famille, personne parmi ses successeurs possibles, ne se présentait avec les mêmes avantages, avec la même autorité. Bien donc que la forme de l'administration parût la même, bien que le chef du Liban fût pris dans la famille même du vieil émir Beschir, le pouvoir et la force lui ont manqué. Des désordres ont promptement éclaté; les Druses ont attaqué les Maronites; des villes ont été pillées. Dès que ces désordres ont été connus à Constantinople, les deux desseins que j'ai tout à l'heure signalés à la Chambre ont éclaté. La Porte a vu dans ce qui se passait, dans la rivalité des deux races, dans les désordres qui avaient lieu, le moyen de faire prévaloir, ou du moins de commencer la poursuite de son idée, c'est-à-dire la rentrée du Liban sous l'administration turque. Des gouverneurs ont été envoyés de Constantinople dans le Liban, Mustapha-Pacha d'abord, Omer-Pacha ensuite. Ils y sont allés avec le dessein de rendre aux Turcs l'administration du Liban. Nous n'avons pas été, que l'honorable M. de Montalembert veuille bien le croire, même au début de la question, pris pour dupes à Constantinople. Ce que ces pachas voulaient y faire, nous l'avons vu, nous l'avons dit. Nous nous sommes prémunis d'avance contre ce qui allait se passer; nous avons demandé que ce que l'on ferait ne fût que provisoire; nous avons réclamé notre principe: d'une part, l'administration unique et chrétienne; de l'autre, des indemnités pour les chrétiens; nous avons réclamé aussi le prompt rappel du pacha turc et des troupes albanaises envoyées dans le Liban.

Les Turcs avaient fait venir du Liban même des pétitions pour réclamer l'administration turque. Nous avons signalé la fausseté de ces pétitions, les violences à l'aide desquelles on les avait obtenues; nous avons protégé l'arrivée à Constantinople de pétitions contraires qui demandaient le retour à l'administration unique et chrétienne.

Au milieu de cette lutte, l'idée assez naturelle d'un moyen terme s'est élevée. On a cherché une transaction. L'idée première est venue du cabinet autrichien. On a proposé que les Druses fussent administrés par un magistrat druse, et les Maronites par un magistrat maronite.

Nous avons dès le premier moment manifesté nos doutes sur la bonté d'une pareille transaction; nous en avons pressenti le vice fondamental. Mais on ne regagne pas en un jour le terrain qu'on a perdu. L'idée était spécieuse; elle nous accordait en principe ce que nous demandions pour les races diverses, une administration indigène, nationale, conforme à leur origine et à leur religion. Cette idée trouvait faveur auprès de quelques puissances catholiques; les autres l'appuyaient. Malgré nos objections, malgré nos doutes, il était de la sagesse et de la nécessité de l'accepter. Nous ne l'avons acceptée qu'à titre d'expérience, en maintenant notre idée à nous, en soutenant que c'était la seule bonne, et en annonçant deux choses : l'une, que nous tirerions de la transaction proposée tout ce qu'elle comportait d'avantages et de garanties en faveur des chrétiens; l'autre, que nous ne laisserions passer inaperçu aucun de ses défauts, que nous les signalerions à l'instant même pour montrer que notre système était le seul bon, le seul qu'on eût dû adopter, celui auquel on devait inévitablement revenir.

Voilà dans quels termes nous avons accepté la transaction un instant crue nécessaire : elle a été mise en pratique au commencement de 1843. A cette époque, Essad-Pacha a été envoyé en Syrie; Essad-Pacha, homme doux, prudent, intelligent, qui n'a pas, comme ses prédécesseurs, poursuivi avec âpreté, avec violence, la réalisation du système turc. Il a accepté la transaction, non qu'il eût confiance dans son succès, mais enfin il l'a acceptée.

Elle a été d'abord appliquée dans les districts chrétiens. Quand on a voulu en tenter l'application dans les districts mixtes, la difficulté s'est trouvée très-grande; non-seulement à cause de la diversité des deux races mêlées dans les mêmes

villes, les mêmes bourgades, mais à cause d'une circonstance à laquelle personne ici n'a fait attention, et qui, sur les lieux, a une grande importance.

L'organisation.... (Je demande pardon à la Chambre de ces détails, mais ils sont indispensables pour bien faire comprendre la question et en faire saisir toutes les difficultés.) ...l'organisation des districts mixtes du Liban était féodale. Les cheiks druses, chefs d'un village, d'une bourgade où se trouvaient des populations chrétiennes, avaient traditionnellement, sur ces populations, certains droits de juridiction, une certaine autorité, à titre de seigneurs féodaux de la terre. Pour appliquer la transaction qui avait admis en principe que tous les chrétiens seraient soumis à des magistrats chrétiens, et tous les Druses à des magistrats druses, il fallait enlever les vassaux chrétiens à l'autorité et à la juridiction féodale de leurs seigneurs druses.

Essad-Pacha, essayant d'exécuter la transaction, a rencontré ces difficultés et s'est arrêté. Il a prévu les orages que soulèverait la tentative, et il en a ajourné l'exécution dans la plus grande partie des districts mixtes. A vrai dire, dans ces districts, entre 1843 et 1845, la transaction de 1842 n'a pas été exécutée. Elle ne l'a pas été à cause de l'intelligence et de la prudence d'Essad-Pacha qui, prévoyant les orages qu'elle excitait, a voulu les éluder.

Pendant qu'il ajournait ainsi, nous, à Constantinople, nous poursuivions vivement l'exécution. Nous nous étonnions, nous nous indignions de voir des chrétiens encore administrés par des Druses, et nous réclamions l'application du principe que Constantinople avait accepté.

Nous avons réussi; nous avons d'abord fait classer parmi les districts chrétiens un district important qu'on avait voulu laisser sous l'administration turque; puis, nous avons fait décider que dans les districts mixtes, dans toute tribu, dans tout village où il y aurait des chrétiens, sans aucune acception des anciens droits féodaux et de l'ancienne juridiction des chefs druses, les chrétiens seraient placés

sous l'autorité locale d'un magistrat, d'un vékil chrétien.

C'est en mars 1843 que nous avons emporté à Constantinople ce résultat qui poussait ainsi la transaction jusque dans ses dernières extrémités, qui la faisait pénétrer dans les moindres villages, partout où il y avait des habitants chrétiens.

Quand les Druses se sont vus ainsi dépouillés de leur autorité sur leurs vassaux, sur leurs paysans, quand ils ont trouvé là une occasion, un prétexte plausible de faire éclater leurs sentiments de malveillance et d'inimitié contre la population chrétienne, ils ont éclaté en effet. L'insurrection d'avril 1845 a ouvert une nouvelle série de désastres.

Au même moment, par un malheur que je ne veux pas qualifier autrement, Essad-Pacha, ce pacha modéré et intelligent, avait été rappelé à Constantinople, et il avait été remplacé par Vedgi-Pacha, homme violent, qui a repris la poursuite du système turc, l'affaiblissement, sinon l'extermination des deux races l'une par l'autre, pour arriver au rétablissement de l'administration purement musulmane.

Alors ont éclaté dans le Liban toutes les violences que M. le comte de Montalembert a rappelées; alors a éclaté en même temps la très-coupable insouciance, mollesse, je ne veux pas dire connivence, des agents et des soldats turcs. La plupart des faits qu'a cités M. de Montalembert sont exacts.

L'émotion a été très-vive à Constantinople dans la diplomatie européenne; nous avons ardemment réclamé contre ce qui se passait dans le Liban; c'est ce qui a déterminé la mission de Chékib-Effendi. Le gouvernement turc, ne sachant que répondre aux réclamations si pressantes de la diplomatie européenne, aux plaintes dont il était tous les jours assailli, a déclaré qu'il allait envoyer dans le Liban, qui? Son représentant vis-à-vis de la diplomatie européenne, son ministre des affaires étrangères. Il a dit aux ambassadeurs de l'Europe à Constantinople : « Que puis-je faire de mieux? Je vais envoyer dans le Liban l'homme qui traite avec vous, l'homme qui est responsable vis-à-vis de vous, l'homme à

qui vous avez adressé vos réclamations; je lui donne la mission de faire cesser les malheurs que vous avez signalés; je lui donne la mission d'étudier sur les lieux mêmes la question, et de voir si, en effet, la transaction de 1842 est impraticable, et s'il est possible de rétablir le système de l'administration unique et chrétienne. »

Chékib-Effendi est parti avec cette mission.

Que la Chambre s'arrête ici un moment et me permette d'établir une distinction qu'il est important de lui faire connaître.

Chékib-Effendi est parti chargé de redresser des griefs de nature différente, d'abord les griefs généraux de l'Europe chrétienne, à raison des souffrances de la population du Liban, ensuite les griefs particuliers de la France, à raison de certains faits qui, dans les derniers désordres du Liban, avaient éclaté. Ainsi deux couvents latins, placés sous la protection spéciale de la France, avaient été ravagés; l'un de leurs supérieurs, le père Charles, avait été massacré. Il y avait lieu à demander et nous demandions des indemnités, et la punition des agents musulmans qui n'avaient pas prêté main forte à la répression de pareilles cruautés.

Chékib-Effendi est parti chargé de redresser ces doubles griefs, les griefs généraux de la chrétienté européenne, les griefs spéciaux de la France. Il est parti après promesse formelle de la Porte et de lui-même que ces deux ordres de griefs seraient redressés.

Quand il est arrivé, il n'a pas fait ce qu'il avait promis, et il a fait tout autre chose que ce qu'il avait annoncé.

Je prends d'abord les griefs généraux.

Chékib-Effendi a commencé par un désarmement de toute la population du Liban, chrétienne et druse. Le désarmement a été poursuivi avec violence, iniquité et, je n'hésite pas à le dire, sans le dire pourtant aussi absolument que le disait hier M. de Montalembert, avec partialité contre les chrétiens. Il n'est pas exact de dire que les Druses aient gardé toutes leurs armes. Une partie des Druses a été dé-

sarmée; des chefs druses ont été arrêtés, chassés de Syrie et envoyés à Constantinople. Mais, à considérer les choses dans leur ensemble, il est très-vrai que le désarmement a été fait violemment et partialement contre les chrétiens.

Quant aux griefs français, Chékib-Effendi n'a pas tenu ses promesses. Les indemnités dues aux couvents chrétiens n'ont pas été payées; l'un des meurtriers du P. Charles, poursuivi, a été acquitté. Je dois dire que le jugement a eu lieu avec la solennité et les formes usitées en Orient; les témoignages ont été provoqués et entendus; dans toute autre occasion on aurait pu croire le jugement impartial et sincère; il l'est peut-être; nous ne voulons pas réclamer à cet égard; quand les formes du pays ont été observées, quand un accusé a été acquitté, la France n'a pas le droit ni le dessein de demander sa tête sans jugement. Mais enfin nos griefs n'ont pas été satisfaits.

Alors l'ambassadeur du roi à Constantinople s'est adressé à la Porte, de manière à ne laisser aucun refuge ni à la mauvaise foi, ni à l'indolence; il a demandé le redressement immédiat des griefs français que Chékib-Effendi avait promis de réparer, et le rappel d'une mesure que Chékib-Effendi avait prise en arrivant dans le pays, et qui avait ordonné à tous les étrangers établis dans le Liban de quitter leurs établissements, religieux ou industriels, et de venir à Beyrouth, déclarant qu'on ne pouvait leur garantir sur les lieux la protection dont ils avaient besoin.

Nous avons considéré cet acte comme contraire à un article formel de nos capitulations; nous en avons demandé la révocation immédiate, et le droit pour tous les Latins, pour tous les protégés de la France en Syrie, de retourner dans leurs établissements et d'y être efficacement protégés. Nous avons demandé aussi le payement immédiat de l'indemnité promise aux couvents dévastés, et l'envoi à Constantinople du cheik druse acquitté, son exil de la Syrie et une peine politique contre lui, puisque le châtiment judiciaire n'avait pu l'atteindre.

Nous avons demandé en même temps des indemnités pour les chrétiens qui avaient été obligés de quitter leurs établissements dans le Liban.

L'ambassadeur a déclaré que, si cet ultimatum n'était pas accepté, il serait obligé d'interrompre toutes ses relations avec la Porte, et l'ultimatum a été accepté.

Non-seulement l'ultimatum a été accepté à Constantinople, mais les satisfactions promises ont été réellement données sur les lieux mêmes; les chrétiens ont pu retourner dans leurs établissements; des indemnités ont été payées; les officiers et les agents turcs qui s'étaient conduits mollement ont été obligés d'aller à Constantinople rendre compte de leur conduite. En un mot, tout ce qui regarde les griefs français a été exécuté sur les lieux; la satisfaction a été complète et éclatante.

Il y a plus. Comme le disait hier M. de Montalembert, un drogman attaché au consulat de Beyrouth, placé donc sous la protection de la France, avait été arrêté, maltraité, battu. Le consul de France a demandé justice, on ne la lui a pas donnée. On a envoyé le drogman loin de là, à un petit village, à Djouni. De concert avec le consul, M. Cuneo d'Ornano, commandant *la Belle-Poule*, s'est rendu, avec sa frégate, devant ce village; il a réclamé le drogman, on le lui a refusé. Il a fait mettre ses embarcations à la mer avec ordre de débarquer et d'enlever de force le drogman; alors on l'a rendu.

L'acte était grave; c'est ce que, dans le droit public, on appelle une violation de territoire, de juridiction. Cependant l'acte a été approuvé; l'officier et le consul ont été également approuvés. Il ne faudrait pas qu'entre nations qui sont en paix, de pareils actes se renouvelassent souvent; je regretterai toujours qu'ils soient nécessaires; mais il est bon qu'on sache à Constantinople qu'ils sont possibles, et que là où la justice, la simple justice, la justice évidente manquerait à la France, la France saurait prendre ce qu'on aurait dû lui donner. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous voyez, messieurs, que, pour ce qui regarde les griefs de la France, le redressement a été complet et éclatant.

Quant aux griefs du Liban lui-même et des populations chrétiennes, nous n'avons pas perdu l'occasion qui nous était offerte de faire ressortir les vices, l'impraticabilité de cette transaction de 1842 que nous avions été réduits à accepter; nous avons de nouveau réclamé le rétablissement de l'administration unique et chrétienne; nous avons indiqué même la famille, le nom propre qui nous paraissait pouvoir fournir l'administrateur chrétien que nous demandions.

Il ne faut pas se dissimuler qu'en faisant cette démarche, nous avons quelque peu hasardé. Comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la Chambre, le pouvoir de l'ancien émir Beschir n'était pas seulement un pouvoir de famille, un pouvoir traditionnel; c'était aussi un pouvoir personnel, en grande partie conquis par l'habileté et l'énergie d'un homme, pouvoir qui n'a passé depuis à personne de sa famille, comme les faits l'ont démontré en 1840. Nous ne pourrions donc pas affirmer, je ne voudrais pas prendre sous ma responsabilité d'affirmer qu'il y ait dans la famille Cheab quelqu'un en état d'être dans le Liban ce qu'était le vieil émir Beschir, d'y gouverner réellement, efficacement, d'y maintenir l'ordre et cette mesure de justice qu'on appelle la justice en Orient, de l'y maintenir, dis-je, comme l'émir Beschir l'y a maintenue de 1804 à 1840. Mais enfin cela se peut; c'est une chance. En reprenant donc notre principe, nous montrons un nom propre, capable peut-être de le réaliser.

Voici donc l'état actuel de la question.

Pour ce qui regarde les griefs particuliers de la France, ils sont redressés; nous n'avons pour le moment rien de plus à demander.

Pour ce qui regarde les intérêts des populations chrétiennes du Liban, le principe de l'administration unique et chrétienne est remis en avant. Non-seulement il est réclamé par nous, mais il a acquis, depuis 1842, des patrons, des alliés importants. Avec une vivacité de sentiment et d'intérêt qui

l'honore, M. le prince de Metternich s'est soulevé contre les derniers événements, et il est revenu à l'idée d'une administration unique et chrétienne. Je tiens son adhésion comme une des forces les plus imposantes que nous ayons à faire valoir dans ce grand débat. J'espère que nous en conquerrons d'autres aussi; mais la Chambre comprendra quelle est la réserve que je dois m'imposer dans l'état actuel de la question.

Je crois avoir démontré, par ce récit simple et exact des faits, que nous avons, dès l'origine, maintenu le principe véritable de la question, que nous n'avons pas, dans le cours de cinq années, perdu une seule occasion de remettre en lumière et de faire ressortir les vices de tout autre système. Nous avons ainsi, à travers de grandes difficultés et des incidents déplorables, regagné chaque jour quelque chose du terrain que nous avions perdu, et nous avons enfin amené la question à ce point que, pour les griefs spéciaux de la France, il n'y a plus rien à demander, et que, pour le Liban, le principe de l'administration unique et chrétienne est peut-être bien près d'être reconnu.

Je dois m'arrêter là. Je compromettrais le fond de l'affaire si j'entrais dans de plus grands détails, si je parlais des difficultés que nous rencontrerons encore, des moyens qu'on peut employer pour les surmonter et des espérances qu'on peut concevoir.

Il me reste à répondre à quelques paroles prononcées dans la dernière séance par M. de Montalembert.

Il a parlé de rivalités européennes, de rivalités religieuses et politiques qui auraient pénétré jusque dans le Liban. Il a parlé de certaines jalousies d'amour-propre entre les agents secondaires, sur les lieux mêmes. Je ne contesterai absolument aucune de ces misères : elles peuvent malheureusement prendre une certaine place dans les plus grandes affaires du monde. Mais je demande qu'on ne les prenne jamais pour la vraie politique des gouvernements. Cela n'est pas. On n'a pas toujours le degré de vigilance nécessaire pour réprimer,

sur tous les points du monde, les fautes, les méprises de ses propres agents. Mais je n'imputerai jamais à un grand gouvernement, comme intention et dessein prémédité, les petites passions qu'il ne réprime pas. Non; il y aurait injustice à les lui attribuer. Je dis plus, il y aurait danger. Il faut connaître ces misères; il faut les combattre là où elles existent; il faut les signaler à ceux qui peuvent les réprimer; mais si vous allez incorporer vous-mêmes ces fautes, ces petites passions avec la politique des grands gouvernements qui ne les répriment peut-être pas suffisamment, prenez-y garde, vous les compromettez, vous les engagez eux-mêmes dans les fautes, dans les erreurs de leurs agents. Si vous avez à cœur, non pas le plaisir d'exhaler vos plaintes, mais vraiment le succès de la cause, le résultat définitif, n'accordez pas à ces erreurs, à ces fautes locales, plus d'importance qu'elles n'en ont réellement; ne les amplifiez pas, ne les agrandissez pas jusqu'à en faire les fautes volontaires d'un grand gouvernement. A ces conditions, vous pourrez espérer de faire prévaloir une grande et bonne politique générale par-dessus ces méprises locales dispersées sur la face du globe. Mais si vous voulez sérieusement atteindre ce but, ménagez, respectez les grands gouvernements avec lesquels vous êtes en rapport; éclairez-les sur la réalité des faits; amenez-les à voir les choses comme elles sont; demandez-leur la justice après leur avoir montré la vérité : c'est ce que nous avons essayé de faire dans le cours de cette difficile affaire, et je ne désespère pas que nous finissions par réussir. (*Vif mouvement d'approbation.*)

A l'occasion du paragraphe de l'adresse sur les affaires étrangères, et sur nos relations avec l'Angleterre, le comte Pelet de la Lozère attaqua la politique du cabinet dans la question de la tentative d'indépendance du Texas. Je lui répondis.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Messieurs,

je répondrai sur-le-champ aux dernières observations, je pourrais dire aux dernières paroles de l'honorable préopinant.

Il accepte, comme exprimant parfaitement ses idées, le paragraphe du projet d'adresse de votre commission, qui porte : « Nous désirons que la confiance mutuelle des deux gouvernements se perpétue, et qu'ils continuent à agir d'intelligence quand les circonstances le comporteront, en se réservant leur liberté d'action dans la sphère politique qui leur est propre. »

Je suis heureux de me rencontrer à la fois et avec votre commission et avec l'honorable préopinant, car le gouvernement du roi accepte aussi ce paragraphe et le regarde comme l'expression juste de la seule politique honorable que la France et son gouvernement puissent professer.

Il est parfaitement vrai que le gouvernement français n'entend agir en commun avec l'Angleterre, comme avec les autres alliés qu'il pourrait avoir, que lorsque les circonstances le comporteront, et qu'il se réserve son entière liberté d'action dans la sphère politique qui lui est propre. Cela est si simple, si élémentaire que tout homme politique qui abandonnerait de tels principes ne mériterait pas d'entretenir un moment la Chambre.

Non-seulement nous acceptons ce principe, mais nous l'avons constamment pratiqué et nous le pratiquons tous les jours. Que se passe-t-il dans les relations de la France et de l'Angleterre? Certaines questions ont été posées entre les deux pays qui pouvaient devenir graves et périlleuses. L'un et l'autre gouvernement se sont appliqués à les écarter, à les vider; ils ont agi dans ce but, animés tous deux d'un même esprit de bienveillance, d'entente cordiale. C'est ce qui est arrivé pour l'abolition du droit de visite. Le droit de visite était un moyen d'exécution d'une œuvre que les deux gouvernements poursuivaient en commun par suite des traités de 1831 et 1833 : la répression de la traite. Au moyen qu'ils ont abandonné, ils en ont substitué un autre ; ils n'ont pas voulu abandonner l'œuvre commune ; ils ont conclu une nouvelle

convention, toujours dans le but de la répression de la traite : il y a eu alliance spéciale formée entre les deux gouvernements à cet égard.

Indépendamment de ces questions posées entre les deux gouvernements, qui pouvaient les diviser et dont ils se sont appliqués à écarter les dangers, il y a d'autres questions, d'autres affaires dans le monde sur lesquelles les deux gouvernements ont senti qu'ils pouvaient s'entendre, qu'ils avaient les mêmes intérêts, la même politique, et qu'il leur convenait d'agir en commun. Ainsi, sur les rives de la Plata, l'Angleterre et la France ont les mêmes intérêts, sont animées des mêmes intentions ; elles ont concerté là une action commune qui s'exerce en ce moment.

Il y a d'autres questions dans lesquelles les deux gouvernements n'ont point d'action commune à exercer, où chacun d'eux est et doit rester dans une position isolée. Ainsi, quand la France craint que la Porte ne veuille faire de la régence de Tunis un simple pachalik, comme à Tripoli, quand la France suit, à l'égard de la Porte, une certaine politique pour empêcher que ce résultat ne soit atteint, ni même tenté, elle agit seule ; c'est sa propre politique qu'elle poursuit.

Je prendrai une autre question, dans laquelle l'Angleterre est intéressée, quoique indirectement, celle du Maroc. Eh bien, la France a fait ses affaires avec le Maroc sans se préoccuper de l'action de l'Angleterre, sans rechercher son concours actif. Par un bon procédé de sa part, un procédé d'amie, d'alliée, l'Angleterre a déclaré à l'empereur du Maroc qu'elle trouvait les réclamations de la France fondées. C'est, je le répète, un très-bon procédé dont nous sommes reconnaissants, mais qui n'empêche pas que nous n'ayons exercé au Maroc notre propre politique, notre liberté d'action, de la façon la plus indépendante et la plus isolée.

Je vais plus loin : il y a des théâtres sur lesquels, je ne dirai pas les intérêts, mais les idées de la France et de l'Angleterre ne sont pas les mêmes. Leur politique diffère, je ne veux pas dire qu'elle est divisée. En Grèce, par exemple, dans ce

moment, nous avons des idées différentes de celles du gouvernement anglais. Je le regrette, mais cela est. Eh bien, nous suivons nos idées, nous donnons à la Grèce des conseils, un appui conformes à nos idées, quoiqu'il puisse arriver que le gouvernement anglais pense et conseille le contraire.

Il n'y a donc, ni en principe ni en fait, sur aucune question, aucun oubli, aucune abnégation de notre propre politique et de nos propres intérêts. Nous avons suivi et soutenu, avec la plus complète indépendance, avec la plus entière liberté d'action, tout ce qu'il nous a paru dans l'intérêt de la France de soutenir ; et la recommandation, le conseil, la phrase que la commission a insérée dans son Adresse, et que l'honorable orateur vient d'accepter, est également acceptée par le gouvernement du roi, comme l'expression exacte, non-seulement de sa pensée, mais de ses actes et de sa conduite.

J'écarte donc complétement toutes ces observations de l'honorable préopinant, et j'en viens au fait particulier dont il a entretenu la Chambre. Je veux réduire la question à des termes extrêmement simples.

Qu'avons-nous fait, à vrai dire, dans cette question ? Nous avons désiré le maintien de l'indépendance du Texas, nous avons conseillé au Texas de maintenir son indépendance, et nous avons engagé le Mexique à la reconnaître.

Voilà ce que nous avons fait. Rien de moins, rien de plus. Notre droit était évident. Le Texas s'est constitué État indépendant. Les États-Unis ont reconnu son indépendance en 1837, la France en 1838, l'Angleterre en 1840. Nous avons non-seulement reconnu son indépendance, mais nous avons conclu avec lui un traité de commerce. Il existait donc pour nous comme un État indépendant, et en lui conseillant de maintenir son indépendance, nous avons usé du droit le plus simple, le plus incontestable.

Nous avions de plus au Texas des intérêts commerciaux qui étaient devenus l'objet d'un traité : ce traité, l'honorable préopinant l'a réduit à bien peu de valeur. Dans le pré-

sent, c'est vrai, il n'avait qu'une petite valeur; mais, dans l'avenir, il pouvait en avoir une très-grande. Supposez un moment le Texas restant État indépendant, et se peuplant, se développant comme cela est arrivé à d'autres pays. Dans cette hypothèse, je prends l'intérêt de la production, et je vois que le Texas produit du coton. On reconnaîtra qu'il serait bon de ne pas aller chercher nos cotons à une seule source, qu'il serait utile de voir s'établir une concurrence. Je prends l'intérêt de la consommation : je suppose toujours le Texas indépendant, s'étant peuplé comme infailliblement cela doit arriver; c'est un débouché nouveau. Nous aurions là un peuple de consommateurs avec lequel nous traiterions, à des conditions d'échange infiniment meilleures que celles que nous avons aux États-Unis. Je prends un autre intérêt, celui de la navigation. Beaucoup de gens se plaignent de nos conditions de navigation avec les États-Unis d'Amérique. Eh bien, nous avions avec le Texas des conditions de navigation bien plus favorables.

Il est très-vrai que dans le présent, vu le peu de population du Texas, tous ces avantages n'étaient pas très-grands; mais c'est un acte de sagesse des gouvernements de se préoccuper un peu de l'avenir. Cela entre dans la conduite la plus vulgaire. Quand nous avions conclu un traité de commerce avec le Texas, quand M. le comte Molé avait reconnu son indépendance, ce n'avait pas été dans un intérêt présent, mais dans un intérêt d'avenir; c'était l'avenir qui avait présidé à tout ce traité. Il était naturel que nous tinssions compte de ces intérêts qui pouvaient devenir considérables un jour, et qui étaient étroitement liés à l'indépendance du Texas.

Je laisse les intérêts commerciaux pour m'occuper des intérêts politiques.

Sous ce rapport, nous avions un grand intérêt local à l'indépendance du Texas. Cet intérêt, c'est l'interposition d'un État indépendant entre les États-Unis et le Mexique. Il faut bien que l'honorable préopinant me permette de mettre en avant ces considérations générales, ces faits géné-

raux qui doivent influer sur la conduite d'un gouvernement intelligent. Il y a en Amérique, en présence l'une de l'autre, deux races distinctes, la race anglaise et la race espagnole, la race du nord et la race du midi : je n'exprime ni pour l'une ni pour l'autre aucune prédilection ; nous avons avec l'une et avec l'autre des affinités naturelles, des rapports nécessaires ; ce que j'affirme, c'est que nous avons intérêt à ce qu'aucune de ces deux races ne soit détruite et absorbée par l'autre ; nous avons intérêt à ce que la race espagnole, la race méridionale catholique conserve dans le nouveau monde son importance, son action, à ce qu'elle ne tombe pas sous le joug et ne soit pas dévorée par la race anglo-américaine.

Eh bien, nous avons pensé que le Texas, interposé comme État indépendant, destiné à s'agrandir, à se peupler, à se développer, était un moyen d'empêcher, dans l'Amérique du nord, ces conflits, cette collision des deux races espagnole et anglo-américaine, et l'absorption de l'une par l'autre.

Voilà l'intérêt politique local que nous avions à l'indépendance du Texas.

L'honorable préopinant me permettra d'insister sur un autre intérêt politique général qui lui a paru un peu chimérique, et que je persiste à regarder comme parfaitement simple, naturel et pratique ; c'est l'intérêt de l'établissement d'un certain nombre d'États indépendants dans le nouveau monde, et, par conséquent, du maintien d'un certain équilibre entre ces États.

L'honorable préopinant peut être sûr que, partout où il existera un certain nombre d'États indépendants, il se fera entre eux, par le cours des choses, certaines combinaisons qui les mettront tous dans la dépendance de l'un d'eux, ou qui établiront entre eux un certain équilibre, un certain balancement. Il ne faut pas une bien longue réflexion pour reconnaître que l'établissement d'un certain nombre d'États indépendants, et d'un certain équilibre entre eux, est la condition la plus favorable à la liberté, à la prospérité,

au développement de ces États, au maintien de la paix entre eux. Ce n'est pas là une hypothèse, c'est une expérience qui a déjà été faite dans le monde; le développement, la prospérité, la grandeur sociale et morale du continent européen sont évidemment dus en grande partie à l'équilibre imparfait, sans doute, contesté, orageux, oscillatoire, mais réel enfin, qui s'est établi entre eux; cet équilibre a joué un rôle immense dans le beau développement de l'Europe.

Qu'a-t-on toujours redouté en Europe? Contre quelle tendance les esprits clairvoyants, les hommes intelligents se sont-ils élevés? Contre la prépondérance d'une monarchie unique, universelle. Toutes les fois qu'on a vu apparaître cette perspective en Europe, sous le nom de Charles-Quint, de Louis XIV, de Napoléon, tous les amis éclairés de la civilisation et de la liberté se sont alarmés, et ils avaient raison de s'alarmer; et nous avons bonne grâce à le dire, car deux fois cette chance a failli se réaliser à notre profit. (*Mouvement.*)

Eh bien, nous avons reconnu nous-mêmes qu'elle n'était pas bonne, qu'elle n'était bonne pour personne. Ce qui n'était pas bon en Europe sous la forme de la monarchie universelle, ne croyez pas que cela fût bon en Amérique sous la forme de la république universelle; ne croyez pas que cela fût bon au point de vue du développement de la prospérité, de la civilisation, de la richesse, de tout ce qui fait la force et la dignité des États et des hommes.

Il y a donc un intérêt d'équilibre, intérêt très-sensé, très-pratique, qui n'est point une chimère de philosophe, mais qui est applicable au nouveau monde comme à l'ancien, qui peut faire la prospérité ou le malheur des nations dans le nouveau monde comme dans l'ancien.

Voilà, messieurs, une des idées qui ont dirigé notre politique. Et ne vous y trompez pas; que vous l'adoptiez ou non aujourd'hui, cette idée grandira, se développera à mesure que les rapports entre les États de l'ancien monde et ceux du nouveau monde se développeront. Vous verrez naturellement, forcément, par le simple progrès du bon sens public, vous

verrez la politique européenne s'appliquer à maintenir, entre les divers États de l'Amérique, cette même tendance à l'équilibre qui a fait, je le répète, la grandeur, la prospérité, la dignité des États européens. (*Très-bien ! très-bien !*)

Je pourrais indiquer quelques conséquences pratiques, usuelles, de ce que je viens de dire. Il y a quelques années, nous nous sommes plaints du changement survenu dans les tarifs des États-Unis d'Amérique, dans leurs rapports avec la France. Eh bien, supposez que les États-Unis eussent été seuls maîtres en Amérique ; vous auriez été livrés, pour vos rapports commerciaux, à un seul et même tarif.

Ce qui est vrai sous le rapport commercial est vrai sous le rapport politique.

En vérité, messieurs, je m'étonne que la politique que nous avons suivie envers le Texas soit contestée. Nous avions, je le dirai, l'exemple et presque l'autorité des États-Unis eux-mêmes. Qu'est-il arrivé en 1837, quand le Texas, au moment même de la reconnaissance de son indépendance, a offert aux États-Unis de s'incorporer à eux? Qu'a répondu, à cette époque, le ministre des affaires étrangères des États-Unis, M. Forsyth? C'est une citation fort courte, que je demande à la Chambre la permission de lui lire. Voici en quels termes M. Forsyth refusait l'annexion du Texas :

25 août 1837.

M. Forsyth à M. le général Hunt.

« ..... Tant que les Texiens seront en guerre et les États-Unis en paix avec le Mexique, la proposition du ministre plénipotentiaire du Texas comprend nécessairement une question de guerre avec ce dernier État. Les États-Unis sont liés avec le Mexique par un traité de paix et de commerce ; ils l'observeront scrupuleusement tant que le Mexique remplira ses devoirs et respectera les droits que nous assure ce traité. On pourrait même soupçonner avec raison les États-

Unis de manquer au but amical du traité, dans le cas où on jugerait convenable de renvoyer à une future période l'examen de la proposition du général Hunt ; ce qui démontrerait de notre part une disposition à épouser la querelle du Texas avec le Mexique, intention en contradiction avec l'esprit dudit traité, avec la politique et le bien-être des États-Unis.

« Les avantages qu'il y aurait pour les États-Unis à s'adjoindre le Texas, tels que les fait valoir le général Hunt, sont dûment appréciés ; mais, quoiqu'ils soient d'un grand poids et fort importants, ils sont loin de peser, dans la balance de la justice et de la raison, autant que les obligations d'un traité, et le respect du caractère d'intégrité par lequel les États-Unis ont cherché à se distinguer depuis qu'ils ont pris rang comme États indépendants dans la grande famille des nations. On présume cependant que les motifs qui ont engagé le Texas à ouvrir ces négociations le pousseront également à conserver, comme puissance indépendante, les relations de commerce les plus libérales avec les États-Unis.

« A ces dispositions, notre gouvernement répondra par des sentiments analogues.

« Si malheureusement la réponse que le soussigné a été chargé de faire à la proposition du général Hunt changeait assez les dispositions de son gouvernement pour l'engager à se créer ailleurs des relations commerciales préjudiciables aux États-Unis, le gouvernement se consolera par la droiture de ses intentions et par la certitude que, quoique l'on s'expose à encourir des pertes passagères en restant fidèle aux principes de la justice, on ne peut acquérir aucune prospérité durable en les violant. »

Voilà ce que pensait en 1837, sur l'annexion du Texas, le gouvernement des États-Unis, et ce que son ministre répondait à la proposition de l'annexion.

Quelques années plus tard, en 1844, la proposition formelle de l'annexion du Texas, portée devant le congrès en vertu d'un traité, était rejetée par le sénat, et ensuite par la Chambre des représentants.

Il y a donc eu pendant longtemps, jusqu'à ces derniers jours, hésitation et doute chez les États-Unis eux-mêmes, il y a eu diversité d'opinion, entre leurs hommes les plus éclairés et leurs partis les plus importants, sur la question de l'annexion du Texas aux États-Unis d'Amérique. Si ce doute, si cette hésitation existaient aux États-Unis, si tant d'hommes éclairés, honorables, regardaient l'annexion du Texas comme ne devant pas avoir lieu, qui aurait le droit de s'étonner que des hommes d'État français aient été de cet avis et aient pratiqué cette politique?

J'ajoute que nous avons observé dans cette question la plus grande réserve. Non-seulement, dans les pièces qui vous ont été communiquées, mais dans les paroles que j'ai eu l'occasion de prononcer à ce sujet dans une autre enceinte, l'année dernière, j'ai constamment et soigneusement établi que c'était là une question qui dépendait de la population du Texas elle-même, que c'était à elle à la décider, qu'il s'agissait de savoir si librement elle voulait ou non rester État indépendant ou se réunir aux États-Unis, que, si cette dernière hypothèse était réellement son vœu, nous n'avions rien à dire, et que nous ne dirions rien, que nous ne faisions que donner un conseil à cette population, tant qu'elle était encore à l'état d'indépendance, que le jour où volontairement, librement, elle y aurait renoncé, notre rôle dans la question était fini.

Et ce que j'avais écrit, ce que j'avais dit à la tribune, nous l'avons pratiqué exactement. Dès que la population du Texas s'est prononcée, nous nous sommes retirés de la question. Il n'y a pas eu de protestation, aucun acte quelconque tendant à entraver le vœu manifestement prononcé de la population texienne.

Nous avons en outre eu le plus grand soin de ne pas donner à cette question plus d'importance qu'elle n'en a réellement, de ne pas nous y engager plus avant qu'il ne convenait aux intérêts de la France.

Ainsi, lorsqu'il a été question de faire reconnaître par le

Mexique l'indépendance du Texas, on a mis en avant l'idée que la France et l'Angleterre, qui suivaient la même politique, pourraient se porter garantes envers et contre tous de l'indépendance du Texas. Nous avons trouvé que cette garantie compromettrait les intérêts de la France, et irait au delà de la valeur de cette question.

Voici une troisième réserve que nous avons également gardée. Nous n'avons fait à cet égard, aux États-Unis eux-mêmes, aucune communication ; nous avons ménagé leur susceptibilité nationale ; nous n'avons point compromis leur nom ; nous avons contenu la question entre le Texas et le Mexique, à qui nous avions, à coup sûr, tout droit d'en parler.

Vous le voyez, messieurs, en réduisant la politique que nous avons suivie à ce qu'elle a été réellement, en examinant nos droits et nos intérêts, en comparant cette politique avec celle qui avait longtemps prévalu aux États-Unis, en tenant compte des réserves que nous avons gardées, je n'hésite pas à affirmer que c'est une politique réellement conforme aux intérêts sérieux, permanents, prolongés, de la France dans le nouveau monde.

Je pourrais en rester là, et, en en restant là, j'aurais dit tout ce que j'ai à dire sur le discours de l'honorable préopinant. Je ne crois pas devoir en rester là, et je demande à la Chambre la permission de retenir encore un moment son attention sur ce sujet.

Le message du président des États-Unis, auquel l'honorable préopinant faisait allusion tout à l'heure, ne s'est pas borné à parler du fait spécial du Texas. A cette occasion, le message parle des relations générales de la France avec les États-Unis et de la politique générale des États-Unis envers la France et envers l'Europe.

M. LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Puisque cette voie a été ouverte, voie que je n'aurais pas ouverte moi-même, qu'il n'était peut-être dans l'intérêt ni dans la nécessité d'aucun des deux

pays d'ouvrir, puisqu'elle a été ouverte, dis-je, devant nous et sans nous, je n'hésite pas à exprimer à ce sujet ma pensée tout entière.

Messieurs, nous sommes avec les États-Unis dans les mêmes bons sentiments, dans les mêmes bons rapports qui président depuis longtemps à la politique de la France. Non-seulement nous sommes dans ces mêmes bons sentiments, dans ces mêmes bons rapports, mais nous entendons y rester; nous entendons être toujours, pour les États-Unis, d'anciens et vrais amis.

Mais les États-Unis ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a soixante ans. C'était alors un État naissant, à peine constitué, et qui pouvait demander à ses amis un appui complaisant, facile, passez-moi un mot qui n'a rien de blessant, un appui paternel. Les États-Unis ne sont plus dans cette condition; ils ont grandi, ils ont prospéré, ils ont pris place parmi les puissants de la terre.

Bien loin de le regretter, nous nous en applaudissons; nous nous en réjouissons. La grandeur des États-Unis convient au rôle qu'ils sont appelés à jouer, permettez-moi un grand mot, car c'est le seul vrai, dans la politique du monde.

Non-seulement nous applaudissons à la grandeur présente des États-Unis, mais nous nous félicitons de leur grandeur future, de leurs grandes destinées. Les opinions peuvent être diverses sur le mérite de leur organisation sociale et de leurs institutions; mais il est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a dans cette société, et par conséquent dans son influence, des principes de justice, d'humanité, de bien pour les hommes, qui ont manqué à la plupart des États qui sont devenus grands et puissants dans le monde. Il y a lieu d'espérer que, malgré toutes les imperfections, toutes les chances, toutes les obscurités de l'avenir de ce grand peuple, il exercera son action d'une manière plus morale et plus utile pour le genre humain que cela n'est arrivé à beaucoup d'autres grands peuples.

Nous sommes donc bien loin de nous plaindre, bien loin de nous alarmer de la grandeur actuelle et de la grandeur future des États-Unis d'Amérique.

Mais en même temps, personne ne peut s'étonner que notre politique tienne compte de ce que les États-Unis sont aujourd'hui, de leur grandeur, de leur force, de leur place nouvelle dans le monde. Personne ne peut s'étonner que nous les regardions de cet œil, je ne dirai pas méfiant, Dieu m'en garde, mais vigilant, qu'il faut toujours porter sur les forts avec lesquels on est en relation. Personne ne peut s'étonner que nous remplissions ce devoir dans l'intérêt de la politique de notre pays; que nous maintenions l'indépendance de cette politique vis-à-vis des États-Unis grands et puissants, tout autrement que nous ne l'avions fait vis-à-vis des États-Unis naissants et à peine sûrs de vivre. C'est notre devoir, c'est notre droit de prendre en grande considération ces faits nouveaux et si considérables, et de veiller soigneusement à l'indépendance de la politique de notre pays et au maintien de tous nos intérêts nationaux dans nos rapports avec ce peuple.

Messieurs, quand la plus simple sagesse ne nous conseillerait pas cette conduite, le message du président des États-Unis nous l'indiquerait clairement.

Je n'ai pas à examiner si les paroles de ce message sont toutes parfaitement opportunes et mesurées; je les trouve franches et nettes, et cela convient entre des gouvernements sincères et sérieux. Je les lis attentivement, j'en cherche le sens, je veux savoir quelle est la politique contenue sous ces paroles, je veux le savoir dans l'intérêt de mon pays. J'y trouve deux choses qui me paraissent très-graves.

La première, c'est que les États-Unis n'ont pris et ne veulent prendre parti pour ou contre personne dans les affaires de l'Europe. Je cite textuellement : « Ce gouvernement ne s'est jamais mêlé des relations qui subsistent entre les gouvernements européens; nous ne nous sommes jamais rendus parties dans leurs guerres ou dans leurs alliances. »

Messieurs, nous le savions, nous l'avons éprouvé, nous l'éprouverons encore ; toute autre nation de l'Europe l'éprouverait comme nous : les États-Unis ne sont et ne veulent être pour personne en Europe un allié. Ils professent, ils pratiquent à l'égard de l'Europe une politique parfaitement isolée, la neutralité indépendante. Je ne les en blâme point, je ne le leur reproche en aucune façon. Je vais plus loin : je trouve qu'ils ont raison ; c'est leur intérêt bien entendu ; et l'intérêt bien entendu, sous le respect de la justice et du droit des autres, c'est la bonne politique.

Je reconnais donc pleinement la bonté et la légitimité de cette politique isolée, de cette neutralité indépendante qui a fait le fond de la conduite des États-Unis, et que le président proclame dans son message comme la règle de leur avenir. Mais on ne peut pas s'étonner, aux États-Unis, que nous en fassions autant ; on ne peut pas s'étonner que la politique de la France veuille être, à l'égard des États-Unis, aussi indépendante, aussi purement attachée à l'intérêt national que le sont et le disent les États-Unis eux-mêmes. Ce qu'ils pratiquent, ce qu'ils ont raison de pratiquer, est une bonne règle de politique pour nous comme pour eux. Nous devons garder la même indépendance ; nous devons chercher également, dans toutes les questions où nous nous trouvons engagés, l'intérêt national, l'intérêt national seul, sans le sacrifier à aucune tradition, à aucun souvenir, à aucune vue d'une alliance qui ne peut pas exister, d'après les paroles mêmes du président des États-Unis.

Voilà la première chose qui m'a frappé dans ce message. Voici la seconde.

Le président a dit (je traduis toujours littéralement) : « Les États-Unis ne peuvent permettre en silence qu'aucune action européenne s'exerce sur le continent du nord de l'Amérique ; l'établissement de ce qu'on appelle en Europe la balance des pouvoirs entre les États ne peut pas être permis ni recevoir aucune application sur le continent du nord de l'Amérique. »

Messieurs, la maxime est étrange. Les États-Unis ne sont pas la seule nation du nord de l'Amérique. Il y a, dans le continent septentrional de l'Amérique, d'autres nations indépendantes, d'autres États constitués; je ne nommerai que le Mexique. Ces États ont les mêmes droits que les États-Unis eux-mêmes, la même indépendance, la même liberté de chercher ou de refuser des alliés, de former des combinaisons politiques qui leur paraissent d'accord avec leurs intérêts. Le voisinage, l'existence des États-Unis à côté d'eux ne peut restreindre en aucune façon leur indépendance et leurs droits. Personne, aux États-Unis, n'élèverait, j'en suis sûr, une semblable prétention.

Eh bien, ces nations indépendantes, ces États constitués dans le nord de l'Amérique, nous avons des rapports avec eux, des rapports naturels, des rapports écrits; nous avons des traités de tout genre; nous avons le même droit de conclure et de maintenir ces traités que ces nations indépendantes ont eu de les conclure avec nous. Il est impossible qu'on vienne dire qu'il y a là quelque chose qui blesse les droits des États-Unis. Il n'y a rien là que nous n'ayons pu faire, que nous ne puissions faire encore, que les nations avec lesquelles nous sommes en rapport ne puissent faire aussi. Le langage auquel je fais allusion, si on lui attribuait le sens qu'il paraît avoir, dépasserait de beaucoup la limite des droits qu'on peut reconnaître aux gouvernements étrangers, quelque grands qu'ils soient.

Messieurs, ces liens que nous avons avec d'autres nations dans le continent américain, ces rapports que nous avons contractés avec elles, qu'elles ont eu droit, que nous avons eu droit de contracter ensemble, ces intérêts commerciaux, politiques, territoriaux même, nous les soutiendrons; nous les soutiendrons sans aucun sentiment d'hostilité contre les États-Unis, bien au contraire, avec les mêmes sentiments de bon vouloir, d'amitié que nous professons, que nous pratiquons depuis longtemps déjà envers eux; nous les soutiendrons sans donner aux États-Unis aucun juste sujet de

plainte, comme sans nous arrêter devant aucune prétention illégitime.

Nous avons à cet égard un grand et bel exemple à suivre qui nous est venu des États-Unis eux-mêmes.

Au temps, non pas de leur plus grande puissance, mais à coup sûr de leur plus grande gloire, au temps où Washington les gouvernait, au milieu des conflits gigantesques que la Révolution française souleva dans le monde, Washington conçut le dessein de ne devenir l'allié de personne, point l'allié de la France entre autres, de maintenir l'indépendance complète de la politique américaine envers tous les États européens ; et il conçut le dessein d'agir ainsi sans altérer les rapports amicaux que les États-Unis avaient toujours entretenus avec la France, et que Washington avait à cœur autant que personne. Il crut qu'il était possible de faire adopter et pratiquer à son pays une politique parfaitement indépendante, indépendante de la France, de toute alliance avec la France, comme avec tout autre peuple, et, en faisant cela, de respecter les droits de la France comme des autres nations, de rester avec la France, comme avec les autres nations, dans des rapports de bienveillance et d'amitié.

Washington crut que cela était possible ; et non-seulement il le crut, mais il le fit ; il le fit contre le vent populaire qui soufflait alors aux États-Unis, et qui voulait que les États-Unis s'engageassent dans les luttes de la France en Europe. Washington résista au vent populaire de son pays et maintint la politique isolée et indépendante de son pays; je crois qu'il lui a rendu alors un immense service.

Messieurs, nous ne sommes pas dans des circonstances semblables; nous n'avons point de difficultés pareilles à surmonter ; nous n'avons point de vent populaire à braver ; mais je n'hésite pas à dire que le principe fondamental qui a gouverné à cette époque la politique de Washington, devenue celle de son pays, doit gouverner celle de la France. Et pour mon compte, tant que j'aurai l'honneur de siéger dans les conseils de la couronne, ami aussi sincère, aussi affectueux

que personne de la grande société, du grand gouvernement des États-Unis, acceptant volontiers leur grandeur présente et leur grandeur future, je n'en maintiendrai pas moins, dans toutes les questions grandes et petites qui pourront s'élever dans le nouveau monde comme dans l'ancien, la pleine indépendance de la politique de mon pays; je n'en pratiquerai pas moins ce qui me paraîtra conforme à l'intérêt de la France.

Et je suis sûr qu'en faisant cela nous serons compris et approuvés aux État-Unis même. Je connais la puissance des erreurs populaires; je connais l'empire des entraînements populaires; mais je sais aussi que les États libres modernes, quelle que soit la forme de leur gouvernement, monarchique ou républicaine, quelle que soit leur organisation sociale, aristocratique ou démocratique, reposent sur cette conviction, je dirai volontiers sur cette foi que, quelle que soit l'erreur du moment, après un long et libre examen, par l'empire de la discussion et de la liberté, la vérité, la justice, la raison, le bon sens finissent par prévaloir et par diriger les affaires publiques. C'est cette espérance, cette foi qui fait l'existence et la sûreté des États libres modernes. Ce ne seront pas les États-Unis qui donneront à cette foi salutaire et sublime un douloureux démenti. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CLXIV

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.
Affaires de la Plata.

—Chambre des pairs.—Séance du 15 janvier 1846.—

A l'occasion du premier paragraphe du projet d'adresse, M. le comte Alexis de Saint-Priest et M. le comte Pelet de la Lozère attaquèrent la conduite du cabinet dans ses rapports avec les gouvernements de Buenos-Ayres et de Montevideo, sur la Plata. Je leur répondis :

M. Guizot. — La Chambre a déjà beaucoup entendu parler de cette question; non-seulement elle en a entendu parler, mais son opinion s'est plusieurs fois manifestée. Je me garderai donc de reprendre les choses dès l'origine. La valeur du traité de 1840, la valeur de la politique qui avait été suivie avant et de celle qui a été suivie après jusqu'en 1844, tout cela a été mis sous les yeux de la Chambre, tout cela a été examiné, discuté, terminé. Je veux prendre l'affaire où elle en était en 1844, lors du dernier grand débat qui eut lieu à ce sujet dans la Chambre des députés; je veux examiner quels motifs ont déterminé le gouvernement du roi à

dévier, dans une certaine mesure de la politique suivie auparavant et que le traité de 1840 avait fondée.

Cette politique, la Chambre le sait, c'était la neutralité. La neutralité de la France dans les affaires de la Plata date du traité de 1840. J'en loue ce traité et ses auteurs; j'en loue le cabinet qui a donné les instructions et le négociateur qui a signé.

La neutralité, en pareille matière, c'est le droit commun; point d'intervention dans les guerres civiles d'un État, ni dans les guerres d'État à État; maintien des droits et des intérêts des nationaux : voilà le principe que la France doit pratiquer et qu'elle pratique effectivement en tous pays.

Nous avions dans cette occasion une raison de plus de suivre ce système et de pratiquer cette politique. Il y avait lieu d'espérer que la question se terminerait d'elle-même, soit par la défaite de l'un des deux partis, soit par une transaction entre eux, et sans qu'aucune intervention étrangère vînt s'en mêler. Cette espérance était une des raisons qui déterminaient le gouvernement du roi à persister dans la politique de neutralité fondée par le traité de 1840.

Un des honorables préopinants s'étonnait que le gouvernement du roi eût conçu cette espérance, qu'il n'eût pas prévu que l'affaire ne se terminerait pas d'elle-même. Les événements, dit-il, ont donné tort à sa prévoyance. J'en conviens; mais je dis en même temps que, quand même le gouvernement du roi aurait prévu que la question ne se terminerait pas promptement et d'elle-même, il aurait attendu et il aurait dû attendre pour voir si, en effet, elle ne pouvait pas se terminer sans intervention étrangère.

M. le comte Alexis de Saint-Priest. — Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Comme je le disais tout à l'heure, la neutralité, la non-intervention, c'est le droit commun. Il est du devoir d'un gouvernement sensé et régulier de persister dans le droit commun jusqu'à démonstration évidente que le droit commun ne suffit pas; il

ne faut sortir de la règle que pour de graves motifs exceptionnels. Je sais qu'il y a des politiques précipitées, impatientes, imprudentes, qui poussent tout de suite les questions jusqu'aux termes extrêmes, qui croient que le recours aux moyens extrêmes peut être employé dès l'origine d'une affaire. Je ne pense pas que cela soit sage. Je pense qu'il ne faut entrer dans l'exception et recourir aux moyens extrêmes que lorsque l'insuffisance, l'impossibilité des moyens réguliers ont été démontrées. Lors même donc que la prévoyance du gouvernement n'eût pas été telle qu'elle était, il eût attendu, avant de se rengager dans une intervention quelconque, que l'insuffisance de la politique de droit commun eût été démontrée.

Voyons maintenant ce qui s'est passé entre 1844 et 1845, car c'est là ce qui a pu modifier l'attitude et la conduite du gouvernement du roi.

Le premier fait survenu depuis 1844, c'est la prolongation de la guerre, la prolongation en quelque sorte indéfinie dont je viens de parler.

Un second fait dont on a parlé hier un peu légèrement, ce sont les pétitions des Français neutres, de ceux qui n'avaient pas pris part à la querelle dans Montevideo et qui se sont adressés au gouvernement du roi pour lui demander de faire cesser une situation très-dangereuse, très-nuisible pour eux, sans quoi ils allaient s'en mêler eux-mêmes à leur tour dans un autre sens, et prendre parti pour Oribe, qui assiégeait Montevideo. Ces pétitions étaient signées d'un grand nombre de Français. Si l'on mettait en balance les Français qui ont pris parti dans Montevideo et les Français qui menaçaient de prendre parti hors de Montevideo, ces derniers l'emporteraient certainement. Le nombre des Français neutres, surtout dans les campagnes, qui sont restés étrangers à la légion de Montevideo, est plus considérable que le nombre de ceux qui avaient pris les armes dans cette légion.

Le danger donc qui apparaissait à l'horizon, c'était le danger de voir une guerre civile entre Français s'ajouter à la

guerre civile des deux républiques de la Plata. Ce danger était un fait considérable qui devait influer sur l'attitude et la conduite du gouvernement. Le consul français, comme vous l'avez vu dans les pièces que j'ai eu l'honneur de déposer, est parvenu, pendant un certain temps, à empêcher cette nouvelle guerre civile; il a déterminé les Français qui étaient hors de la ville à ne pas prendre les armes, à ne point se joindre aux assiégeants; mais, en annonçant qu'il avait réussi à ajourner cette chance, il ajoutait qu'elle était près d'éclater et qu'il ne pouvait promettre de la contenir longtemps.

Les pétitions du mois d'avril 1844, que j'ai déposées sur le bureau de la Chambre, se sont renouvelées en 1845. J'apprends aujourd'hui même par les journaux qu'en juillet 1845, un grand nombre de Français ont recommencé à faire des pétitions pareilles, et qu'en effet déjà un certain nombre d'entre eux ont pris les armes et se sont engagés dans l'armée d'Oribe.

Le troisième fait survenu depuis 1844, c'est l'apparition du Brésil dans cette affaire. Nous avons vu, à Paris et à Londres, M. le marquis d'Abrantès chargé par l'empereur du Brésil de venir dire à la France et à l'Angleterre les motifs qu'il avait d'intervenir, le dommage que causait cette lutte prolongée à la tranquillité de ses frontières de la province de Rio-Grande, à ses rapports commerciaux avec le Paraguay et l'Uruguay, l'impossibilité où il était de laisser subsister un état de choses si nuisible, et sa disposition à intervenir pour y mettre un terme. Nous avons donc vu poindre la chance que la question se compliquât de l'intervention d'une puissance voisine américaine.

Cette mission de M. le marquis d'Abrantès à Paris et à Londres a amené, entre les gouvernements anglais et français, une délibération commune sur la question. On s'est étonné, on s'est affligé que l'initiative à cet égard ait été prise par le gouvernement anglais; à parler exactement, l'initiative n'a été prise par personne, excepté par le Brésil; c'est lui qui a remis la question sur le tapis en Europe. La mission de

M. d'Abrantès s'adressait également à Londres et à Paris, et c'est à la suite de cette mission que les deux gouvernements également provoqués, également sollicités, ont délibéré en commun sur la conduite qu'il leur convenait de tenir. Cette conduite a été déterminée par les faits nouveaux que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre. Il ne s'agissait plus d'écarter absolument toute intervention. Il était à peu près certain qu'il y en aurait une soit du Brésil tout seul, soit du Brésil avec l'Angleterre, soit de l'Angleterre toute seule. Il ne nous convenait point qu'il y eût là une intervention à laquelle nous restassions étrangers. Nous avions, soit pour notre commerce, soit pour nos nationaux qui résident sur les rives de la Plata, des intérêts français trop considérables pour ne pas y veiller nous-mêmes.

Tels sont les motifs qui nous ont déterminés. Nous n'avions aucune envie de nous ingérer dans les affaires d'autres nations; cela n'est pas dans la politique générale que nous suivons; ce n'est pas bon en soi; j'avais soin de l'établir en montant à cette tribune : la bonne et régulière politique, c'est la non-intervention. C'est uniquement par voie d'exception qu'on peut être conduit à une intervention de cette nature. Il a fallu des motifs nouveaux, qui n'existaient pas en 1844, qui sont nés entre 1844 et 1845, pour nous déterminer à modifier notre attitude, notre conduite, et à substituer, à la neutralité suivie par nous depuis 1840, la politique de médiation armée.

Maintenant, quel est le but, le caractère de cette médiation armée à laquelle la France et l'Angleterre se sont résolues en commun? Notre but n'est point de prendre parti, sur les rives de la Plata, pour tel ou tel parti politique, pour telle ou telle faction intérieure, pour faire prévaloir, dans l'une des deux républiques, tel ou tel prétendant au pouvoir. Non! nous entendons rester parfaitement étrangers à ces querelles intérieures.

Notre but n'est pas non plus de porter atteinte au gouvernement existant dans l'un de ces États; notre but n'est

pas de faire la guerre au président Rosas, de renverser, de changer le gouvernement de la république de Buenos-Ayres. Je crois qu'il serait contre mon devoir et contre la convenance de m'expliquer ici en aucune manière, de qualifier en aucuns termes un gouvernement étranger avec lequel nous avons conclu des traités, avec lequel nous avons vécu en paix, avec lequel nous avons encore l'intention de vivre en paix. Je me refuse donc absolument à toute discussion des actes et du caractère du président Rosas, et j'affirme que l'intention du gouvernement français, comme du gouvernement anglais, n'est aucunement de faire prévaloir, dans la république argentine, un autre prétendant au pouvoir.

Non, le président Rosas, tant qu'il subsistera par ses propres forces, comme il subsiste depuis dix-huit ans, sera pour nous le gouvernement régulier de la république de Buenos-Ayres.

Voici le but, le but unique de notre médiation : c'est de protéger efficacement les intérêts des Français, soit de ceux qui partent de France dans des vues de commerce, soit de ceux qui résident sur les rives de la Plata; de rétablir, pour assurer cette protection, la paix dans ces contrées, et d'amener les parties belligérantes, par la nécessité, par une nécessité extérieure qui pèse sur elles, de les amener, dis-je, à une transaction.

Voilà notre but.

Nous en avons un second, c'est de maintenir l'indépendance de la république de l'Uruguay. Et à ce sujet, je n'ai pas le moindre embarras à m'exprimer sur le sens que nous attachons à l'art. 4 du traité de 1840, que rappelait hier M. le comte de Saint-Priest. Voici le texte de cet article, que je demande à la Chambre la permission de relire.

« Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay, de la manière qu'il l'a stipulé dans la convention préliminaire de paix conclue le 27 août 1828, avec l'empire du Brésil, sans préju-

dice de ses droits naturels toutes les fois que le demanderont la justice, l'honneur et la sécurité de la confédération argentine. »

Le sens que nous attachons à cet article, c'est que le gouvernement de Buenos-Ayres est tenu de respecter l'indépendance de la république de l'Uruguay, de ne point conquérir cette république, de ne point se l'incorporer, de ne point en faire une province de la république de Buenos-Ayres ; sans que, cependant, il lui soit interdit de faire, comme cela peut toujours arriver entre États indépendants, la guerre à la république de l'Uruguay, si l'honneur et la sûreté de la république argentine l'exigent.

Voilà quel est pour nous le sens de l'art. 4 du traité de 1840.

Si donc, contrairement à ce texte, nous voyions le gouvernement de Buenos-Ayres envahir, conquérir, détruire la république de l'Uruguay, nous aurions le droit, aux termes du traité, de venir lui dire : Vous manquez à vos engagements envers nous, et nous réclamons l'exécution de ces engagements. Nous aurions ce droit-là, et nous l'exercerions.

Mais s'il arrivait que la république de Buenos-Ayres et celle de l'Uruguay se fissent la guerre, comme il arrive entre États qui ne veulent pas se détruire, mais seulement faire prévaloir tel et tel intérêt, nous n'aurions pas à nous en occuper pour faire triompher l'intérêt d'une nation plutôt que l'intérêt de l'autre.

Voilà le sens que nous attachons au traité.

Notre médiation, notre médiation armée a donc pour objets, je me résume en ces termes, de rétablir la paix, la sûreté de notre commerce et de nos nationaux sur les deux rives de la Plata, et de rassurer la république de l'Uruguay contre les tentatives de destruction et d'incorporation du gouvernement de Buenos-Ayres.

Le but ainsi déterminé, nous avions encore une grave question à résoudre, celle des moyens qu'il convenait d'employer.

Les deux gouvernements, le gouvernement français et le

gouvernement anglais se sont accordés sur la question des moyens comme sur celle du but. Ils se sont promis d'employer d'abord les moyens pacifiques, les moyens d'influence. Nous croyons qu'en pareille matière, même lorsqu'on annonce une médiation armée, il ne faut recourir à la force que lorsque l'impossibilité de la médiation bienveillante et pacifique a été démontrée.

Nous avons donc fait nos efforts en commun pour déterminer le gouvernement de Buenos-Ayres et le gouvernement de Montevideo à transiger.

C'est ce motif qui a déterminé une circonstance que je ne rappelle ici qu'en passant, la tentative faite auprès du président Rosas lui-même pour faire servir à la pacification les moyens d'influence personnels que les négociateurs de 1840 avaient auprès de lui. Il nous a paru, et il nous paraîtrait encore très-convenable et très-simple de nous servir de ces moyens avant d'employer la force. Nous l'avons fait.

Quand ces moyens n'ont pas atteint leur but, nous avons eu recours à la force.

Et ici nous nous étions dit d'avance qu'il ne fallait pas retomber dans la voie où l'on s'était engagé avant 1840, et dont, en 1840, on avait été heureux de sortir ; qu'il ne fallait pas, dis-je, retomber dans cette participation aux luttes intérieures, aux guerres civiles, aux prétentions diverses qui déchirent ces États. Nous nous sommes promis d'employer les moyens maritimes, moyens qui laissent les médiateurs étrangers aux querelles intérieures des deux républiques.

L'examen attentif de la question nous a paru montrer qu'il était possible, par les moyens maritimes, par les blocus des ports et de certains points des côtes, en interceptant le passage des fleuves qui séparent les deux nations, en empêchant les communications de l'une des rives de ces fleuves à l'autre, d'amener entre les deux États la nécessité d'une transaction.

C'est là le système que nous avons adopté ; c'est là la politique qui se pratique en ce moment sur les rives de la Plata.

Nous avons pensé que l'emploi des forces de terre, qu'une lutte continentale auraient un double inconvénient : d'une part, l'inconvénient de nous engager inévitablement, fatalement, dans les querelles intérieures des deux républiques, et de nous faire rentrer ainsi dans une voie dont nous ne voulions pas; d'autre part, l'inconvénient d'éveiller de vives susceptibilités, de grands ombrages de la part des populations américaines contre les étrangers qui prendraient ainsi pied sur leur territoire. Il ne faut pas se dissimuler que, même en 1838 et 1839, malgré la chaleur des discordes civiles, malgré la haine des partis l'un pour l'autre, le sentiment américain commençait à les gagner tous : toute invasion de troupes étrangères sur leur territoire ne sert qu'à développer ce sentiment, qui devient bientôt le sentiment dominant.

Nous n'avons pas voulu nous exposer à ce danger. Nous n'avons pas voulu non plus engager notre pays au delà de la valeur de la question; nous ne croyons pas que cette question vaille pour la France l'envoi de 20,000, de 30,000, de 40,000 hommes sur les rives de la Plata.

La bonne politique ne renonce point à agir; mais elle sait s'arrêter; il y a des limites à toutes choses, même à une action qu'on accepte, même à une voie dans laquelle on entre.

C'est ce que nous avons fait. Nous avons regretté de nous trouver obligés de sortir de la politique du droit commun, de la neutralité. Mais nous avons reconnu que les faits nouveaux qui étaient survenus depuis 1844 amenaient nécessairement cette modification de notre politique, et qu'il y aurait des inconvénients beaucoup plus graves à ne pas le faire et à s'abstenir complétement.

Nous avons déterminé avec soin le but que nous nous proposions d'atteindre; nous avons déterminé les moyens d'action que nous nous proposions d'employer, les limites dans lesquelles nous nous contiendrions.

Je suis obligé de m'arrêter là; l'affaire est maintenant flagrante; les faits se développent sur les bords de la Plata;

il ne me conviendrait pas de les discuter en ce moment. J'ai caractérisé nettement la politique suivie en 1840, les motifs qui nous avaient portés à nous en écarter, les limites de ces modifications. L'avenir montrera si le but peut être atteint par les moyens que nous employons, et à quelles conditions il peut l'être. J'ai peine à croire que la France et l'Angleterre, agissant en commun dans un intérêt si élevé, dans une cause si difficile, j'en conviens, mais en même temps si bonne, ne parviennent pas, en restant dans ces limites, à ramener la paix sur les rives de la Plata. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CLXV

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.
Affaires du Texas.

—Chambre des députés.—Séance du 21 janvier 1846.—

A l'occasion de la question de l'indépendance du Texas, ou de son annexion aux États-Unis d'Amérique, la politique du cabinet fut attaquée dans l'une et l'autre Chambre. M. Thiers ayant traité spécialement cette question à la Chambre des députés dans la séance du 20 janvier 1846, je lui répondis :

M. Guizot. — Que la Chambre me permette de lui demander, non-seulement cette bienveillante attention à laquelle elle a eu la bonté de m'accoutumer, mais son entière liberté d'esprit et sa plus sérieuse réflexion.

L'honorable M. Thiers a fait appel hier, messieurs, à vos premières impressions, à vos instincts ; je ferai appel aujourd'hui à votre jugement le plus mûr, le plus réfléchi, condition fondamentale, selon moi, de toute bonne et grande politique.

Ce que je me permets de demander à la Chambre, je l'ai

pratiqué pour mon propre compte dans cette question ; j'en ai senti dès le début toute la gravité ; j'ai entrevu dès le début toutes les objections qui m'attendaient et qu'on m'a faites, les impressions que je rencontrerais, et auxquelles on s'est adressé. Il m'a fallu la conviction la plus profonde pour me déterminer à la ligne de conduite que j'ai conseillée à la couronne. Je suis convaincu, en effet, profondément convaincu que c'est la seule qui convienne aux vrais, aux grands intérêts de notre pays. Ce que j'ai fait, après avoir entendu mes honorables adversaires, je persiste à penser que j'ai dû le faire.

Permettez-moi d'abord de déterminer avec quelque précision ce que j'ai fait ; je n'en veux rien retrancher, rien désavouer ; je désire seulement que cela soit bien établi et entendu.

De concert avec le gouvernement texien alors au pouvoir, sur l'invitation de ce gouvernement et de son ministre à Paris, j'ai conseillé au Texas de maintenir son indépendance ; j'ai conseillé au Mexique de la reconnaître. J'ai écarté toute idée de garantie formelle de cette indépendance, même reconnue par le Mexique. J'ai proclamé dès l'origine, comme j'ai eu l'honneur de le dire à cette tribune, que ceci était une question de volonté du peuple texien ; qu'il lui appartenait, et à lui seul, de décider s'il aimait mieux rester indépendant ou s'annexer aux États-Unis ; que, lorsqu'il aurait prononcé, nous n'avions rien à dire, et ne dirions rien de plus ; que, dans l'indécision du pays et selon le désir manifesté par le gouvernement texien alors au pouvoir, nous donnerions notre avis, nous exercerions notre influence. Rien de moins, rien de plus.

Ce que j'ai dit, je l'ai fait. Une fois que le peuple texien s'est prononcé, une fois que son vœu libre pour l'annexion a été évident, nous nous sommes abstenus ; plus de démarches, point de protestation, nous avons accepté le fait librement accompli.

De plus, dans le cours de l'affaire, nous n'avons élevé avec

les États-Unis aucune discussion; nous ne leur avons adressé aucune observation; nous avons renfermé l'affaire entre les deux États indépendants qui y étaient directement intéressés, le Mexique et le Texas.

Voilà exactement quelle a été la conduite du gouvernement du roi, ni plus, ni moins. Je maintiens cette politique, mais je la replace dans les limites où elle a été contenue. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver une plus correcte, plus respectueuse de tous les droits et plus réservée.

Aussi, messieurs, lorsque, après cette conduite, j'ai rencontré, dans le message du président des États-Unis, les paroles que je vais avoir l'honneur de remettre, quelques-unes du moins, sous les yeux de la Chambre, je n'ai pu me défendre d'un peu de surprise. Voici ce que j'ai lu :

« Les États-Unis désirent sincèrement conserver des rapports de bonne intelligence avec tous les peuples, mais ils ne peuvent permettre à une puissance européenne, quelle qu'elle soit, d'intervenir dans les affaires du continent de l'Amérique du nord... Croyant notre forme de gouvernement la meilleure, nous n'avons jamais essayé de la propager par l'intrigue, la diplomatie ou la force. Les nations de l'Amérique sont aussi souveraines et aussi indépendantes que celles de l'Europe; elles possèdent les mêmes droits, indépendamment de toute intervention étrangère, de faire la guerre, de conclure la paix, de régler leurs affaires intérieures. La population des États-Unis ne peut pas dès lors voir avec indifférence les tentatives des puissances européennes pour se mêler de l'action et des affaires des nations du continent américain. »

C'est-à-dire qu'on nous interdit d'exprimer notre avis, d'exercer notre influence morale sur les affaires des nations indépendantes de l'Amérique du nord. Nous avons avec ces nations des rapports, des intérêts communs, des traités qui nous lient. Il ne s'agit pas d'exercer une intervention matérielle dans leurs affaires; il s'agit simplement de manifester notre avis, d'exercer notre influence, en nous référant

d'ailleurs à leur action libre, à leur propre vœu. C'est ce qu'on prétend nous interdire.

Messieurs, je vous le demande, cela vous paraît-il conforme à la dignité et aux intérêts de la France ? Pour moi, j'ai trouvé notre dignité un peu compromise, un peu touchée par ce langage, et je n'hésite pas à dire que, si tout autre pouvoir, tout autre gouvernement l'avait tenu à la France, il n'y a personne dans cette enceinte qui n'eût éprouvé et manifesté le même sentiment.

Je n'ai pas fait autre chose que réclamer et exercer la liberté d'action, l'indépendance de la politique de mon pays.

M. Billault. — Je demande la parole.

M. le ministre. — C'est ainsi, dans cette limite, que j'ai maintenu sa dignité et le droit qui lui appartient.

Voyons maintenant nos intérêts. Nous en avons ici de deux sortes, des intérêts commerciaux et de grands intérêts politiques.

Les intérêts commerciaux ! Je serai court à ce sujet, quoique, à mon avis, l'honorable M. Thiers en ait fait hier trop bon marché.

Nous avons, dans le nouveau monde, un grand intérêt commercial que personne, je pense, ne contestera : c'est qu'il n'y ait pas là, en présence de nous, un seul producteur, un seul consommateur, un seul régulateur des tarifs. Je réduis le grand intérêt commercial de la France, dans ses rapports avec le nouveau monde, à ces termes : la diversité et la concurrence des producteurs, des consommateurs et des tarifs.

Représentez-vous ce que serait le commerce de la France livré à un régulateur unique, dans tout cet immense continent qui s'étend des rives de l'Atlantique au golfe du Mexique et à l'océan Pacifique. Croyez-vous qu'il soit de l'intérêt de notre commerce d'être soumis à cette loi unique et exclusive ?

M. Levavasseur. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Voilà pour l'intérêt général de nos rapports commerciaux avec l'Amérique.

Quant au Texas et aux intérêts commerciaux que nous pouvions avoir avec lui, c'est sur ce point que je ne saurais accepter le dédain avec lequel l'honorable M. Thiers l'a traité hier.

Non, ce n'a point été là pour nous de la politique après coup, une raison adoptée uniquement pour la défense de la cause. C'était si peu cela que, lorsqu'en 1838 nous avons reconnu l'indépendance du Texas, lorsque nous avons conclu avec lui un traité, c'est sur le mérite de nos rapports commerciaux dans l'avenir que nous avons fondé et la reconnaissance et le traité; tant il a paru à cette époque (et ce n'est pas le cabinet assis aujourd'hui sur ces bancs qui a fait cette reconnaissance et signé ce traité), tant il a paru évident à cette époque qu'il était bon pour la France qu'il y eût là un grand pays dont la population devait s'accroître rapidement, qui produisait les matières premières dont nous avons besoin, qui nous les livrait à d'autres conditions que nous ne les recevons des États-Unis, qui achetait nos produits avec de beaucoup plus grands avantages pour nous, qui imposait à notre navigation des droits beaucoup moins élevés, qui nous permettait enfin de nous affranchir, dans cette partie de l'Amérique, de ce transit et de ce commerce indirect dont les États-Unis se sont emparés.

Ce sont ces motifs qui ont déterminé, en 1838, la reconnaissance du Texas et la conclusion du traité. Ils n'étaient pas frivoles alors, ils ne le sont pas davantage aujourd'hui.

Sous le point de vue commercial donc, soit qu'il s'agisse de nos rapports généraux de commerce avec le nouveau monde, ou de nos rapports avec le Texas, il y a des raisons sérieuses qui ont dû nous faire désirer le maintien de l'indépendance du Texas.

Je passe aux raisons politiques qui sont bien plus graves.

L'honorable M. Thiers s'est servi hier d'une expression que j'accepte, et que j'avais déjà employée dans une autre

enceinte. Il s'agit ici de la politique du monde, des rapports des États dans le monde entier.

M. BERRYER.—Je demande la parole.

M. le ministre—Il y a là des faits immenses, inévitables, que la Chambre me permettra de lui rappeler en peu de mots.

Aujourd'hui, dans l'état général du monde, trois grandes puissances sont en voie d'extension territoriale rapide et immense, soit par la conquête, soit par l'influence directe et incontestée : la Russie, l'Angleterre, les États-Unis.

Par des circonstances que vous connaissez tous, la France, quant à présent, n'est pas, au même degré, dans cette voie. Elle a fait en Afrique une grande et difficile entreprise; il est de son devoir, de son honneur et de son intérêt de l'accomplir. Mais, sauf sur ce point, la France n'est pas en voie d'agrandissement territorial.

Il lui importe donc extrêmement que les trois grandes puissances européennes qui en Asie, en Amérique, dans le monde entier, s'étendent et s'agrandissent territorialement, continuent à se faire contre-poids l'une à l'autre; qu'aucune d'elles ne devienne, dans aucune grande partie du monde, exclusivement prépondérante et maîtresse.

C'est là pour la France un grand intérêt.

Il y en a un autre, c'est le maintien des États indépendants qui subsistent aujourd'hui.

Dans l'état général des rapports des grandes puissances dans le monde, le maintien des États indépendants et le contre-poids que peuvent se faire l'une à l'autre les trois puissances que j'ai nommées, voilà l'intérêt de la France, intérêt réel, pressant.

En Asie, messieurs, la Russie et l'Angleterre se rencontrent, se balancent, s'arrêtent.

En Amérique, les États-Unis grandissent et s'étendent presque seuls.

Je ne retirerai rien ici de ce que j'ai dit ailleurs sur les sentiments qu'inspire et que doit inspirer à la France la grandeur des États-Unis.

Nous y avons travaillé naguère, et nous applaudissons aujourd'hui à leur grandeur présente et à leur grandeur future.

Elle est nécessaire pour qu'ils jouent dans le monde, dans la politique générale du monde, le rôle qui leur appartient, pour qu'ils fassent contre-poids à la grandeur et aux progrès des autres puissances que j'ai nommées.

Je ne retire aucune de ces paroles, je les confirme, et il n'y a dans cette enceinte aucune conviction plus profonde, plus intime que la mienne.

Mais est-ce à dire, comme le disait hier l'honorable M. Thiers, est-ce à dire « qu'on ne persuadera à personne que l'Amérique, à quelque degré qu'elle arrive, quelque grandeur qu'elle acquière, puisse être pour nous un danger ou un sujet d'ombrage? »

Est-ce à dire que, si le continent américain, le nouveau monde tout entier tombait sous la domination exclusive des États-Unis, il n'y aurait pas, il ne pourrait pas y avoir là pour nous un inconvénient, un danger, un sujet d'ombrage? (*Mouvement.*) Il me suffit de vous rappeler les paroles que vous venez d'entendre du président des États-Unis, ces paroles si exclusives, ces paroles qui vous bannissent des affaires du continent où les États-Unis résident, qui vous interdisent de vous en mêler, quelque intérêt que vous puissiez y avoir, quelques rapports que vous ayez contractés, quelques traités que vous ayez conclus; il me suffit de vous rappeler ces paroles pour vous prouver que celles de l'honorable M. Thiers sont excessives, et qu'elles restreindraient, dans une grande partie du monde, l'indépendance et l'efficacité de votre politique.

C'est là, messieurs, tout ce que j'ai entendu par ces mots, équilibre et contre-poids, dont je me suis plus d'une fois servi dans cette discussion; je n'ai entendu faire aucune assimilation entre notre monde et le nouveau monde, quoique je croie que l'expérience de l'un est bonne pour l'autre, et peut souvent diriger notre conduite envers lui. J'ai entendu dire simplement que, sous tous les rapports politiques et commer-

ciaux, la France avait intérêt au maintien des États indépendants dans le nouveau monde, et à ce qu'aucune puissance n'acquît là une influence exclusivement prépondérante. J'ai entendu assigner une limite, une limite raisonnable et dictée par l'intérêt de notre pays, à une grandeur que j'aime, que j'accueille aussi sincèrement que qui que ce soit.

On dit, messieurs, que c'est là de la prévoyance, de la prévoyance lointaine, excessive, et qu'en attendant nous sacrifions à cette prévoyance nos bons rapports actuels, immédiats, avec les États-Unis d'Amérique.

Messieurs, dans un pays où les choses vont si vite, la prévoyance ne peut guère être lointaine et excessive.

L'honorable M. Thiers vous en faisait hier le tableau : ce peuple, pour le berceau duquel nos pères ont combattu, voyez où il en est aujourd'hui, voyez combien il est grand et fort. Qui de vous eût prévu, il y a trente ans, il y a quarante ans, qu'il serait ce qu'il est aujourd'hui? Qui de vous pourrait prévoir ce qu'il sera dans trente ans, dans quarante ans?

Après de tels faits la prévoyance n'est pas lointaine; elle est conseillée, elle est commandée par l'expérience. (*Mouvement.*)

Il n'est pas vrai non plus que nous sacrifions à cette prévoyance nos bons rapports avec les États-Unis; non, entre peuples sensés, entre gouvernements sensés, les bons rapports ne sont pas si aisément, si légèrement compromis : il peut y avoir des diversités d'opinion, des dissidences sur telle ou telle question; mais les bons rapports fondés sur des intérêts profonds, généraux, puissants, sont au-dessus de tels incidents. Ne croyez pas que l'incident du Texas compromette nos bons rapports avec les États-Unis. (*Murmures à gauche.*)

Un membre.—Cela ne les rend pas meilleurs.

M. le ministre.—Nos bons rapports ne sont pas et ne seront pas compromis. Ils surmonteront ces dissidences momentanées; ils triompheront de ces incidents. Il faut savoir conserver la liberté de son opinion, de sa conduite, de ses actes,

de sa politique, en présence de ses meilleurs amis; il faut savoir pratiquer la politique nationale sans croire qu'elle sera essentiellement compromise par un différend momentané. Il n'en sera rien, rassurez-vous : nous pouvons exercer notre prévoyance, nous pouvons en tirer les conséquences naturelles, sans craindre que le fond de nos relations avec les États-Unis, de même que le fond de nos sentiments pour eux, en soit altéré.

Quand il ne s'agirait donc que de ces intérêts généraux, de ces prévoyances dont je viens d'avoir l'honneur d'entretenir la Chambre, nous trouverions là des motifs suffisants pour la politique réservée, en même temps que franche et nette, que nous avons suivie dans cette question. Mais il y a bien autre chose; il y a un intérêt présent, pressant, imminent, immense, auquel nous avons voulu pourvoir par cette question, et c'est sur celui-là que j'appelle toute l'attention de la Chambre.

Les États-Unis ne sont pas seuls dans l'Amérique du nord, il y a à côté d'eux l'Angleterre. Ils ont là avec elle des rapports inévitables, nécessaires, difficiles, et qui sont sur le point de devenir périlleux. On a nommé la question de l'Orégon, c'est celle du moment; il peut y en avoir plusieurs autres.

C'est à cette question, c'est à l'attitude et à la conduite qu nous conviennent dans les rapports de l'Angleterre avec les États-Unis, à l'occasion de cette question et d'autres peut-être, que la politique que nous avons suivie a voulu pourvoir, et qu'elle a effectivement pourvu.

Permettez-moi, il le faut bien, de dire un mot de nos relations avec l'Angleterre. L'honorable préopinant s'y est trop arrêté hier pour que je ne le fasse pas à mon tour, soit pour rétablir l'exactitude des faits, soit pour prendre acte de ce qu'il a dit lui-même.

Oui, messieurs, les relations des deux États, des deux gouvernements, sont intimes; nous nous en félicitons, nous nous en honorons; nous sommes convaincus que, dans l'état

des affaires des deux peuples, avec la multitude des liens qui les unissent et des points sur lesquels ils se rencontrent dans le monde, la très-bonne intelligence, l'intimité de leurs gouvernements est nécessaire pour maintenir la paix.

Nous sommes convaincus qu'il faut choisir, quand on veut la paix, entre l'intimité réelle, telle qu'elle existe aujourd'hui, et cette indifférence, cette froideur qui ne rompt pas brusquement la paix, mais qui lui ôte une grande partie de sa sécurité, de son efficacité. (*Très-bien!*)

Nous avons donc, et nous nous en félicitons, avec le gouvernement anglais, une vraie intimité, et en même temps nous affirmons qu'elle n'a rien enlevé à l'indépendance de la politique de notre pays. Si je me permettais de faire ce que faisait hier M. Thiers, de mettre de côté la solennité de ce débat et d'en appeler à la familiarité des conversations, je dirais qu'il n'y a personne qui, dans cette intimité des conversations, une fois mis au courant des affaires, ne reconnût et ne dît que la politique de la France à l'égard de l'Angleterre, depuis cinq ans, a été parfaitement indépendante dans toutes les occasions où il y avait lieu à indépendance, (*Dénégations à gauche.— Vive approbation aux centres*) et que les faits l'ont prouvé avec éclat. (*Murmures.*)

Je suis obligé de répéter qu'il n'y a (on me permettra l'expression, elle n'a rien de blessant), qu'il n'y a que l'ignorance complète des faits qui puisse faire nier ce que j'affirme en ce moment. (*Nouvelles dénégations à gauche.*)

Prenez les points sur lesquels la politique de la France s'est trouvée distincte de la politique de l'Angleterre, le Maroc, l'Espagne, la Grèce; vous verrez partout que la France a suivi dignement la politique que lui commandaient ses intérêts, qu'elle l'a suivie en maintenant ses bons rapports avec l'Angleterre, et sans qu'ils en aient été altérés, grâce à cette intimité générale dont je parlais tout à l'heure.

Non-seulement la France a conservé son indépendance dans ses rapports avec l'Angleterre, mais les égards, les bons procédés, les bons résultats de l'intimité ont été constam-

ment réciproques. L'honorable M. Thiers vous disait hier qu'il venait de voir les deux pays, et qu'il avait trouvé l'Angleterre convaincue qu'elle était sacrifiée à la France....

M. Thiers.—Non ! non !

Plusieurs membres.—Si ! si ! vous l'avez dit !

M. Thiers, *s'adressant à M. le ministre.*—Voulez-vous me permettre?...

M. le ministre. — Permettez-moi d'abord de lire vos paroles. (*Agitation.*)

Je lis :

« Il faut se mettre à la place des autres pour être vrai et impartial. Vous croyez être sous la dépendance de l'Angleterre, et vous vous plaignez avec raison qu'on eût étendu la zone du droit de visite, qu'on eût désavoué un amiral, qu'on vous eût arraché l'indemnité Pritchard. Les Anglais disent, eux : On avait signé un traité avec nous, et on l'a déchiré; puis on a demandé la révocation des anciens traités; puis on a insulté un ancien agent consulaire en le tenant en prison. Bref, les Anglais croient, et certes ils se trompent, mais ils croient que ce sont eux qui ont fait des sacrifices. »

M. Thiers.—Permettez-moi une observation. (*Interruption.*)

M. Guizot.—Je prie M. Thiers de faire son observation.

M. Thiers.—Je remercie M. le ministre de la justice qu'il veut apporter dans ce débat. Puisqu'on a cité mes paroles, on me permettra de leur donner le sens que j'ai voulu leur donner. (*Interruption.*)

Ces messieurs veulent-ils interpréter mes paroles pour moi? (*Bruit.*) Un mot....

M. le ministre.—Permettez-moi un mot après lequel vous prendrez la parole.

Je prie l'honorable M. Thiers de remarquer que je n'ai pas entendu le moins du monde interpréter ses paroles, je n'ai entendu que les lire.

M. Thiers. — Vous avez commencé par interpréter mes paroles avant de les lire; c'est pour cela que je me suis récrié.

Il ne faut pas, parce que j'ai été parfaitement impartial et vrai, en abuser pour me faire dire ce que je n'ai pas voulu dire. Voici ma pensée : c'est que, grâce à la manière dont l'alliance anglaise a été conduite, les deux peuples sont mécontents l'un de l'autre, et que, tandis que l'un a fait d'immenses sacrifices, je n'ai besoin que de citer l'indemnité Pritchard pour le prouver.... (*Vives exclamations au centre. —Approbation à gauche*) tandis qu'il y en a un qui a fait d'immenses sacrifices, l'autre, ne considérant que ce qui le concerne, est mécontent et ne nous tient aucun compte de ce qu'il a obtenu.

J'appelle mal conduire les affaires d'une alliance lorsqu'au lieu d'être contents les uns des autres, on est profondément mécontents les uns des autres. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Je répéterai avec une conviction profonde que les mauvaises dispositions qui existaient, qui existent encore, sont dues à des faits qu'on a créés, qu'on pouvait ne pas créer. J'ajouterai que lorsque l'on se dit indépendant en Syrie et en Grèce... (*Vive interruption au centre. M. Thiers se rassied.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Après avoir cité les paroles de l'honorable M. Thiers, je suis obligé de combattre les interprétations qu'il en donne et les assertions qu'il y ajoute.

Je ne reconnais pas le moins du monde que les deux pays soient aujourd'hui mécontents l'un de l'autre. (*Approbation au centre.—Dénégations à gauche.*)

J'en demande pardon aux honorables membres qui m'interrompent; je ne puis les reconnaître pour le pays; ils y tiennent leur place, ils y ont leur part, mais ils ne sont pas le pays. (*Adhésion au centre.*)

Voix à gauche. — Ce sont MM. du centre qui sont le pays!

M. le ministre.—Les deux pays ne sont pas mécontents l'un de l'autre; les deux pays ne sont pas irrités l'un contre l'autre : les deux pays sont dans de meilleurs rapports, dans

de meilleurs sentiments l'un envers l'autre qu'ils ne l'ont été depuis longtemps.

Permettez-moi de remettre sous vos yeux ce qui s'est passé depuis cinq ans.

Rappelez-vous toutes les questions qui se sont élevées entre la France et l'Angleterre; rappelez-vous tous les incidents qui auraient pu, en effet, troubler les rapports et irriter les dispositions des deux pays. Eh bien, par l'intimité des deux gouvernements, par leur confiance mutuelle, par la façon dont ils ont compris et dirigé les affaires et les dispositions de leurs pays, ces incidents ont été surmontés, ces questions ont été vidées : Taïti, le droit de visite, le Maroc, toutes ces questions..... (*Au centre* : Oui! oui! Très-bien!— *Rires à gauche*) Toutes ces questions ont été résolues, résolues contre l'attente des honorables membres qui m'interrompent..... (*Approbation au centre*) oui, résolues contre leur attente.

Croyez-vous, messieurs, croyez-vous qu'elles l'eussent été également par toutes les mains? (*Au centre* : Non! non!) Croyez-vous qu'à travers les difficultés qui se sont élevées, à travers les incidents dont ces quatre années ont été remplies, croyez-vous que, si les affaires avaient été conduites avec moins de prudence et de véritable amitié, croyez-vous que ces questions eussent été paisiblement résolues comme elles l'ont été? Croyez-vous que vous en seriez aujourd'hui où vous en êtes? Croyez-vous que les rapports des deux pays seraient, je ne dis pas seulement aussi pacifiques, mais aussi amicaux, aussi sincères qu'ils le sont réellement? Croyez-vous cela? Non! non! si vous pouviez le croire, vous vous tromperiez beaucoup.

Et savez-vous pourquoi cela est arrivé? Cela est arrivé parce qu'il s'est rencontré, dans l'un et l'autre pays, des gouvernements, des cabinets, des hommes qui ont mis la politique générale des deux pays au-dessus des questions élevées çà et là, parce qu'il y a eu des hommes qui ont compris que lorsqu'on voulait un but, lorsqu'on croyait que les bons

rapports, la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre étaient nécessaires à leur propre bonheur et au bonheur du monde, il fallait savoir étouffer, surmonter les incidents (*Approbation au centre*); qu'il fallait savoir ne perdre jamais de vue le but général qu'on se proposait, et faire planer constamment le drapeau pacifique de la politique générale au-dessus des querelles momentanées que les incidents pourraient élever. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà pourquoi, voilà comment la paix a été maintenue; voilà comment la bonne intelligence des deux gouvernements, les bons rapports des deux pays ont été maintenus, et je le répète parce que c'est la vérité, de pareilles choses ne se font pas indifféremment par toutes les mains. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Je reprends la question qui nous occupe. Je laisse là nos rapports avec l'Angleterre, sur lesquels je ne me serais point arrêté si je n'y avais été appelé et retenu par l'honorable préopinant lui-même. Je reviens aux affaires d'Amérique.

Il y a là, comme je vous le disais, entre l'Angleterre et les États-Unis, des rapports difficiles, périlleux, des questions actuelles ou prochaines dans lesquelles nous pouvons être appelés à jouer un rôle, à tenir une conduite.

J'ai voulu préparer cette attitude, cette conduite, l'indiquer, la prendre même dès à présent.

Quelle est la conduite, quelle est la politique qui convient à la France dans les difficultés qui peuvent s'élever, qui se font déjà entrevoir entre l'Angleterre et les États-Unis? Messieurs, je le dis très-haut, c'est, avant tout, le maintien de la paix entre les deux pays : il faut travailler sincèrement, activement, avec toute notre influence, pour maintenir la paix entre l'Angleterre et les États-Unis.

Si la paix, par malheur, ce que Dieu écarte! devait être troublée, si le conflit devait éclater, la neutralité est pour la France la seule politique juste, conforme aux intérêts de notre pays. (*Approbation au centre.*)

La rupture de la paix ferait un mal immense à nous, à

tout le monde, au bien-être de tout le monde, à la civilisation du monde. La neutralité serait, dans ce cas, la seule bonne attitude pour nous : bonne d'abord, parce qu'elle nous conserverait à nous la paix ; ensuite, parce que les avantages de la neutralité, pour le pays qui saurait la garder dans un tel conflit, seraient considérables : avantages politiques, avantages commerciaux.

Je n'ai pas besoin d'arrêter sur ce sujet votre attention : vous vous rappelez la place que prennent, le rôle que jouent les neutres au milieu d'un pareil conflit. Ce rôle devrait appartenir à la France. Si elle ne savait pas le prendre ; si elle ne savait pas l'exercer, ce serait sa faute, ce serait la faute de son gouvernement. Elle doit savoir le prendre, elle doit, s'il y a jamais lieu, ce dont Dieu nous préserve ! elle doit se préparer à cette attitude.

C'est là ce que nous avons voulu faire, ce que nous avons voulu indiquer. Nous avons fait un premier pas dans cette voie, nous l'avons fait dans l'occasion qui s'est offerte à nous.

La question de l'annexion s'est élevée entre les États-Unis d'Amérique et le Texas.

Nous avons agi dans la pleine indépendance de notre politique. Si la même question s'était élevée entre le Texas et l'Angleterre, si le Texas avait voulu s'annexer à l'Angleterre, au lieu de s'annexer aux États-Unis, nous aurions suivi la même politique, nous aurions fait exactement la même chose, ni plus ni moins. Il nous convenait de donner, à l'une et à l'autre des deux grandes parties en présence, le sentiment que la France ne serait à la suite ni de l'une ni de l'autre.

Messieurs, c'est exactement cette politique, c'est exactement cette conduite qu'en 1794 Washington a fait tenir à son pays; c'est en 1794 qu'il a fondé, dans la lutte entre la France et l'Angleterre, la neutralité des États-Unis; et il a débuté dans cette carrière par un acte bien plus grave, qui devait être bien plus désagréable à la France, qui avait l'air de la menacer bien davantage que les conseils que nous avons

pu donner au Texas dans la question élevée entre les États-Unis et lui. Au moment où la guerre éclatait, Washington a envoyé un ministre à Londres pour y négocier un traité avec l'Angleterre.

C'est au moment où il adoptait la politique de la neutralité qu'il avait l'air de donner à l'Angleterre cet avantage de conclure un traité avec elle, un traité qui terminait leurs différends, qui supprimait toutes les grandes occasions de dissentiment et de querelle entre les deux pays.

Washington a fait cela, chose bien plus grave, je le répète, que nos conseils au Texas; et cependant il a gardé, il a maintenu, il a pratiqué sincèrement, loyalement, la politique de la neutralité entre les deux pays.

Messieurs, nous croyons que ce sont là de beaux et bons exemples, des exemples conformes à la sincérité, à la franchise qui doivent présider aux rapports des grands gouvernements et des grandes nations. Quand cette question s'est élevée, j'ai prévu que, si malheureusement le conflit auquel je fais allusion venait à éclater, il y aurait dans notre pays un vif mouvement populaire (passez-moi l'expression), une clameur pour engager la France dans la lutte, comme cela est arrivé en Amérique en 1794. Washington a eu à se défendre d'une vive clameur populaire, qui le poussait à s'engager dans la lutte entre la France et l'Angleterre; il s'en est défendu; il a eu raison; il a agi selon l'intérêt bien entendu de son pays.

J'ai prévu et je prévois encore qu'un mouvement semblable, une impression, un instinct semblable, pourraient bien se manifester dans notre pays. J'ai pensé dès lors qu'il était bon, qu'il était sage, d'indiquer dès le premier moment, aux États-Unis, à l'Angleterre, à la France elle-même, quelle serait, en pareil cas, la ligne de conduite du gouvernement français. (*Très-bien!*)

C'est là, messieurs, le sens, le véritable sens, le sens intime et grand de la politique que nous avons suivie dans la petite question qui s'est élevée tout à coup à de telles proportions.

Eh bien ! messieurs, la politique que nous avons ainsi commencée, je la maintiens et je la maintiendrai jusqu'au bout, s'il y a lieu. Non, nous n'avons rien entendu faire d'hostile pour les États-Unis, nous n'avons entendu prendre parti contre eux ni en faits, ni en menaces, ni en paroles, ni d'aucune manière. Nous avons simplement entendu annoncer, indiquer, commencer la politique de neutralité qui convient à la France en pareil cas, qu'il lui convient surtout d'annoncer au moment où les questions se laissent entrevoir et n'ont pas encore éclaté, parce que cette politique est encore infiniment plus digne, et qu'elle peut être en même temps plus efficace pour prévenir l'explosion des questions et pour maintenir la paix que nous désirons tous.

Ne vous y trompez pas, messieurs ; c'est par l'indépendance de sa politique, c'est par sa liberté d'action, c'est par l'adoption franche, nette, prompte de la politique de neutralité, que la France pèsera le plus dans la balance ; c'est en tenant cette conduite qu'elle amènera l'une et l'autre puissance à tenir de plus en plus compte d'elle.

C'est là le but que nous nous sommes proposé ; c'est là la route dans laquelle nous sommes entrés ; la politique de neutralité est la plus profitable, et en même temps la plus puissante et la plus honorable ; nous avons la ferme résolution de la suivre, s'il y a lieu, ce qui, j'espère, n'arrivera point ; et nous sommes sûrs que nous servons par là les vrais intérêts, la vraie dignité, la vraie grandeur de notre pays. (*Vive approbation au centre.—Agitation prolongée.*)

CLXVI

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés. — Organisation du conseil royal de l'instruction publique.—Liberté d'enseignement.

— Chambre des députés. — Séance du 31 janvier 1846. —

Par une ordonnance du 7 décembre 1845, rendue sur le rapport de M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, l'organisation du conseil royal de l'instruction publique avait été profondément modifiée et ramenée vers ce qu'elle était en 1808, au moment de la création de l'Université par l'empereur Napoléon. A l'occasion de cette ordonnance, un grand débat s'éleva dans la Chambre des députés, non-seulement sur l'organisation du conseil royal, mais sur l'institution même de l'Université, les rapports des divers pouvoirs appelés à la gouverner, et la liberté d'enseignement. MM. de Tocqueville, de Carné, Saint-Marc-Girardin, Dubois (de la Loire-Inférieure), de Salvandy, Thiers prirent vivement part à ce débat. J'y entrai le 30 janvier en répondant à M. Thiers.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je ne

monterai pas à cette tribune sans remercier l'honorable membre[1] qui en descend des sentiments qu'il vient d'y porter. Je ne suis pas sûr que, dans l'application de ces sentiments, il sût atteindre le but, le noble but qu'il se propose; je ne suis pas sûr que la voie qu'il indique fût la meilleure pour y arriver. Mais je suis heureux d'entendre de tels sentiments professés si chaleureusement dans cette enceinte. (*Très-bien! très-bien!*) Que l'honorable membre se rassure : la cause à laquelle il est dévoué, la cause de la vraie liberté, de la justice, n'est ni perdue, ni en déclin dans notre pays : elle est au contraire depuis quinze ans en progrès continu, et qui ne s'arrêtera pas.

J'entre dans la question.

Messieurs, on a fait la mesure qui est l'objet de ce débat tour à tour trop petite et trop grande. On l'a faite trop petite quand on n'y a vu qu'une rivalité d'attributions entre le ministre et le conseil royal de l'instruction publique, entre l'ancien et le nouveau conseil. On l'a faite trop grande quand on a voulu y voir la ruine de l'université, et des droits ou de la force de l'État en matière d'enseignement public. La mesure ne se réduit point à de si petites et ne s'étend point à de si vastes proportions. Importante en elle-même, elle l'est surtout parce qu'elle touche à des choses plus grandes qu'elle-même, parce qu'elle prend sa place et exerce son influence dans un ensemble de personnes et de faits, dans une situation générale du pays, en matière d'enseignement public, où nos plus graves et nos plus chers intérêts sont engagés. C'est cette situation générale, cet ensemble de questions et de circonstances, et la place qu'y viennent prendre et l'influence qu'y viennent exercer les ordonnances du 7 décembre, que je voudrais mettre avec vérité sous les yeux de la Chambre.

Je n'ose me promettre, comme le faisait hier en commençant son discours l'honorable M. Thiers, de rester complétement en dehors des partis qui s'agitent sur cette question,

[1] M. le comte Agénor de Gasparin.

partis philosophiques, partis religieux, partis politiques. L'honorable M. Thiers lui-même a vu combien cela était difficile, car, après ce qu'il avait dit en commençant, il est, à la fin de son discours, rentré et rentré vivement dans l'arène des partis. Tout ce que j'ose me promettre, c'est de ne pas m'inquiéter beaucoup de savoir de qui me viendront des critiques ou des éloges, des reproches ou des sympathies; je crois que lorsqu'on traite des intérêts et des droits si divers, si compliqués, il est impossible d'échapper à cette chance, et qu'on perdrait, à vouloir éviter quelques avances, quelques compliments de ses adversaires, toute l'indépendance de sa pensée et de son action. (*Très-bien!*)

Tout ce que je désire, tout ce que je me propose, c'est de dire pleinement et librement ce que je pense. Quand chacun a dit ce qu'il pense, le pays sait bien reconnaître quels sont les siens. J'ai tort de me servir de cette expression; nous sommes tous du pays, nous appartenons tous au pays, et le pays veut respecter les droits de tous, étendre sur tous le bienfait de ses libertés et de ses lois. C'est surtout avec ce sentiment, et bien décidé à y rester fidèle, que j'aborde ce débat. (*Marques d'attention.*)

L'honorable M. Thiers vous l'a montré hier avec cette netteté prompte, avec cette clarté naturelle et vive qui donnent toujours tant d'attrait et souvent tant de force à ses paroles. (*Rumeurs prolongées.*) Il y a ici trois questions bien distinctes : une question de forme ou de légalité, une question de fond ou d'organisation d'une grande institution publique, une question d'opportunité, de conduite politique dans les circonstances au milieu desquelles nous sommes placés quant à l'enseignement public.

Je tiens la première, la question de légalité, pour vidée. Elle se réduit à ce dilemme : ou bien des ordonnances n'ont jamais eu le droit de toucher au décret de 1808, de le modifier, et dans ce cas on a bien fait d'y revenir et de rétablir le droit; ou bien des ordonnances, ce que je pense, ont eu, en présence de nécessités réelles et pressantes, le droit de modi-

fier certaines parties du décret de 1808, et alors des ordonnances ont eu le droit de défaire ce que d'autres ordonnances avaient fait, de rétablir ce que d'autres ordonnances avaient modifié. Je tiens donc la question de légalité pour vidée.

Quant à la question de fond, à la question d'organisation du gouvernement central et suprême de l'instruction publique, elle a fait le principal objet de ce débat. Je suis loin de la regarder comme épuisée; je crois au contraire qu'elle aurait encore besoin de beaucoup d'étude et des longues méditations de cette Chambre pour arriver à son terme. Mais ce n'est pas la véritable question du moment; c'est la question de conduite, la question d'opportunité, dans l'état actuel des faits en cette matière, qui touche et doit toucher vraiment la Chambre, et qui a touché le gouvernement du roi. C'est sur celle-là que je me propose d'insister.

Je serai, comme l'honorable M. Thiers, obligé de la reprendre d'un peu haut; je tâcherai d'aller vite pour arriver au but.

On a beaucoup loué la pensée fondamentale du créateur de l'université; à mon avis pas trop, plutôt pas assez. On n'est pas assez frappé de l'originalité, de la justesse, de la grandeur de l'idée de Napoléon quand il a créé l'université. Au milieu des erreurs et des préventions de son temps, Napoléon a compris que l'instruction publique ne pouvait pas, ne devait pas être livrée à l'industrie privée; qu'elle ne pouvait pas non plus être dirigée par une simple administration, par une administration ordinaire, comme les domaines et les finances de l'État; qu'il y avait là des nécessités morales qui exigeaient une tout autre organisation.

Pour donner aux hommes chargés de l'enseignement, à ces existences si modestes, si faibles et si dispersées, pour leur donner la considération, la dignité, la confiance en elles-mêmes dont elles ont besoin pour remplir leur devoir et pour se sentir *fières et satisfaites dans l'obscurité de leur condition*, il faut qu'elles soient toutes liées à un grand corps qui leur

communique sa force et les couvre de sa grandeur, qui soit à la fois leur honneur et leur bouclier.

Avoir compris cette pensée, après tout ce qui s'était dit dans le XVIIIe siècle, après tout ce qui s'était fait dans la Révolution, cela fait le plus grand honneur au génie et à la raison de l'empereur Napoléon.

Non-seulement il comprit l'indispensable nécessité d'un grand corps en pareille matière ; mais il vit bien en quoi ce corps devait différer des anciennes corporations religieuses qui avaient rendu tant de services. Les corporations religieuses avaient deux vices : elles étaient étrangères à la société et étrangères au gouvernement ; elles n'avaient rien ou peu de chose en commun avec la société au milieu de laquelle elles étaient placées ; point d'intérêts semblables, aucune participation à la vie sociale ; c'était la suite du célibat, du défaut de propriétés individuelles, d'une foule de causes que je n'ai pas besoin de rappeler. Elles étaient en même temps étrangères au gouvernement qui ne les dirigeait point, qui ne les gouvernait point, qui n'exerçait sur elles, ou plutôt pour elles, qu'une protection indirecte. Napoléon comprit que le nouveau corps enseignant devait être laïque, c'est-à-dire uni à tous les intérêts de la société, partageant la vie sociale, les intérêts sociaux, les intérêts de famille, de propriété, confondu, sauf sa mission spéciale, avec le reste des citoyens.

Il comprit en même temps que ce corps devait appartenir au gouvernement, tenir de lui ses pouvoirs, être dirigé, inspecté, contrôlé, renouvelé par lui.

En empruntant ainsi au passé l'idée des corporations vouées à l'enseignement, il sut les adapter à la grande et nouvelle société française. Je répète, avec une profonde conviction, mon hommage à la grandeur, à la justesse de cette pensée. (*Approbation.*)

La grandeur et la justesse de l'esprit ne furent pas moins remarquables, quant au gouvernement du corps ainsi créé, que quant à sa création même. Napoléon ne voulut point laisser sortir de ses mains le gouvernement du corps chargé

de l'instruction publique; il le retint pour l'État; et comme, à cette époque, l'État, c'était lui, il le retint pour lui, pour lui seul; le grand-maître ne fut que le délégué et le représentant de l'empereur au sein du corps universitaire.

L'empereur ne tomba point dans l'erreur des anciens temps et des anciens régimes qui, au moment où ils avaient admis et autorisé les corporations vouées à l'instruction publique, les avaient laissé échapper de leurs mains, et n'avaient retenu sur elles presque aucune autorité. Les corporations anciennes vouées à l'instruction publique gouvernaient seules leur œuvre et se gouvernaient elles-mêmes.

C'est de là, c'est de cette cause que sont nés, avec le temps, la plupart des abus qui s'y sont introduits, les luttes qui se sont établies entre elles, leurs rivalités intraitables, l'impuissance où l'État s'est trouvé de les régler et de les faire vivre en paix; impuissance qui a abouti, en 1789, à la triste nécessité de les détruire. Napoléon ne fit rien de semblable; il retint pour l'État le gouvernement de la grande corporation universitaire. Il lui donna dans son intérieur, pour ses affaires, un grand conseil, qui exerçait une grande influence, qui était associé à certains actes généraux du gouvernement; mais le gouvernement proprement dit, ce qui fait le pouvoir dans le sein d'une société et sur cette société, l'empereur le retint pour l'État.

Voilà les beaux côtés, voilà les grands mérites. Après cela, le corps nouveau, l'université participa aux vices, je ne veux pas dire seulement aux défauts, je dis aux vices du régime au sein duquel il était né, aux vices du gouvernement absolu. Les inconvénients et les dangers contre lesquels nous luttons aujourd'hui, et que nous avons tant de peine à surmonter, ont en grande partie ici leur origine. Il y avait excès de despotisme dans la manière dont l'université était conçue et instituée; il y avait excès, car tous les droits, en matière d'instruction publique, n'appartiennent pas à l'État; il y en a qui sont, je ne veux pas dire supérieurs aux siens, mais antérieurs et qui coexistent avec les siens. Les premiers sont

les droits des familles ; les enfants appartiennent aux familles avant d'appartenir à l'État. (*Très-bien!*)

L'État a le droit de distribuer l'enseignement, de le diriger dans ses propres établissements, de le surveiller partout ; il n'a pas le droit de l'imposer arbitrairement et exclusivement à toutes les familles, sans leur consentement et contre leur vœu. (*Très-bien!*)

Le régime de l'université n'admettait pas ce droit primitif et inviolable des familles.

Il n'admettait pas non plus, du moins à un degré suffisant, un autre ordre de droits, et je me sers à dessein de ce mot, les droits des croyances religieuses.

Napoléon a très-bien compris la puissance et la grandeur de la religion ; elle lui doit immensément dans ce pays-ci et ailleurs ; il n'a pas également compris sa dignité et sa liberté. Il ne comprit pas toujours que les croyances religieuses et les hommes chargés de les maintenir dans la société ont le droit de les transmettre de génération en génération, par l'enseignement, telles qu'ils les ont reçues de leurs pères. Et ce n'est pas là un privilége de la religion catholique ; cela s'applique à toutes les croyances religieuses et à toutes les sociétés religieuses ; le pouvoir civil doit laisser le soin de cette transmission des croyances entre les mains du corps et des hommes qui ont le dépôt des croyances. Napoléon, dans l'organisation de l'université, ne tint jamais, à mon avis, assez de compte ni des droits des familles, ni des droits des croyances religieuses. Le principe de la liberté, pour l'appeler par son nom, n'avait pas, dans l'organisation de l'université impériale, la place qui lui appartient. (*Très-bien!*)

Un autre principe, presque également important dans les sociétés modernes et dans les gouvernements modernes, le principe de la responsabilité, n'y trouvait pas non plus sa place. Il n'y avait dans l'organisation de l'université impériale (et je ne m'en étonne pas, car c'était l'ensemble du système), il n'y avait de responsabilité que vis-à-vis de l'empereur. Cette responsabilité qui s'adresse au public,

aux corps chargés d'exprimer la pensée et les vœux du public, celle-là n'existait pas et ne pouvait pas exister dans l'université impériale : et par là cette admirable création ne se trouvait pas adaptée à l'état nouveau des sociétés modernes et au gouvernement vers lequel elles tendent.

Voilà, à mon sens, les deux vices qui se joignaient, dans la création impériale, aux admirables mérites que j'ai mis en lumière.

Ne croyez pas que ces vices fussent sans effet. A mesure que le gouvernement impérial se développait et marchait, après tant d'années de gloire, vers ses années de tristesse et de péril, les vices se développaient dans le sein de l'université comme ailleurs. Les inconvénients du pouvoir absolu se faisaient sentir là aussi et frappaient le public. En sorte qu'au moment de la chute de ce grand gouvernement, une réaction anti-absolutiste se manifesta, quant à l'université, comme pour toutes les parties de la grande machine qui tombait.

Les hommes qui ont vécu à cette époque peuvent se le rappeler; on se plaignit aamèrement alors et partout du despotisme universitaire, de l'oubli des droits de la famille, de l'oubli des droits des croyances religieuses, du régime exclusif qui, dans le sein de l'université et en dehors, avait été le résultat des principes de cette grande institution. Tout le monde se plaignait. Ce fut là ce qui amena cette première modification, transitoire et qui n'a jamais eu son exécution, apportée au régime de l'université, l'ordonnance du 17 février 1815. Elle était l'œuvre de la réaction anti-absolutiste.

Les Cent-Jours arrivèrent; tout fut changé, tout fut déplacé. Sous la grandeur de cet événement, sous les douleurs du fardeau qu'il imposa à la France, le mouvement de 1814 disparut; un mouvement nouveau commença. Au lieu de la réaction anti-absolutiste dont je parlais tout à l'heure, on vit éclater cette réaction antinationale dont nous avons tous gardé le souvenir; on vit alors, pour l'université comme pour toutes les autres parties de la société et du gouvernement, on vit tout l'ordre social nouveau, les institutions nouvelles, les

idées nouvelles attaquées et menacées; on vit l'ancien régime civil, l'ancien régime ecclésiastique se dresser contre l'université impériale comme contre nos autres institutions; on vit apparaître, je le répète, la réaction antinationale à la place de la réaction anti-absolutiste.

Tout changea alors dans les hommes comme dans les choses, dans leur conduite, dans leur attitude. Les mêmes hommes qui s'étaient, dans une certaine mesure, prêtés à la réaction anti-absolutiste, à ce qu'elle avait, à leurs yeux, de naturel, de nécessaire, de légitime, ces mêmes hommes se mirent à combattre, et à combattre énergiquement la réaction antinationale. On les a nommés hier à cette tribune. Il y a deux noms que je me fais un honneur et un devoir de répéter, M. Royer-Collard et M. Cuvier.

M. Royer-Collard, ennemi décidé, vous le savez, de l'absolutisme impérial, devint l'un des ennemis les plus énergiques de la réaction antinationale qui éclatait. Il profita de sa situation dans les Chambres de ce temps, de l'influence qu'il y exerçait, du rôle politique qu'il commençait à jouer, pour défendre la société nouvelle contre ses ennemis, les institutions nouvelles contre leurs ennemis, l'université contre toutes les attaques auxquelles elle était en butte. Ce fut son honneur de sauver à cette époque, je répète l'expression de l'honorable M. Thiers, de sauver l'université. Mais, en la sauvant, ne croyez pas qu'il l'ait sauvée telle qu'elle était sortie des mains de l'empereur; ne croyez pas que ce fut là même sa volonté et son désir. Non, non! Il avait senti, il avait compris parfaitement en quoi l'université impériale blessait, comme je le disais tout à l'heure, les droits des familles et les droits des croyances religieuses. Il travailla à introduire dans l'instruction publique une plus large part, un respect plus grand pour les droits des familles et des croyances religieuses. Il y fit pénétrer un esprit bien différent de l'esprit qu'y avait mis l'empereur lors de la création.

Quelque bien qu'on en ait dit, quelque admiration qu'on ait témoignée à cette tribune pour un tel travail, on ne lui a

pas encore rendu une justice suffisante. Faire à la fois le métier de conservateur et le métier de réformateur, défendre l'université contre ses ennemis, et en même temps y faire pénétrer un esprit différent, des mérites différents de ceux qu'elle avait reçus à son origine, rien n'était plus difficile. M. Royer-Collard l'a fait.

Que la Chambre me permette de le dire : c'est une grande joie, une joie vraie et profonde pour moi que, dans les dernières années de la vie de cet homme si honorable et si honoré, les liens d'amitié, d'intimité, qui avaient existé entre lui et moi, et que nos orages politiques avaient un moment troublés et relâchés, que ces liens se soient reformés, resserrés, que nous nous soyons séparés comme je pouvais le désirer, en amis, et que je puisse aujourd'hui venir lui rendre, comme en parlant d'un ami, l'hommage que je lui dois, l'hommage, j'ose le dire, qui lui est dû par tous. (*Très-bien!*) Et j'ai la confiance que, du sein de la sérénité dont elle jouit, cette âme immortelle approuve ce que je me permets de penser et de dire sur son dessein et sur son œuvre pendant son séjour au milieu de nous. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais, messieurs, en même temps que ce grand et utile travail s'accomplissait par de si honorables mains, une grande révolution s'était faite dans l'instruction publique, et je la caractérise par un seul mot : le gouvernement de l'instruction publique était sorti des mains de l'État; il était tombé dans les mains de l'université elle-même.

C'est là le vrai sens, le vrai caractère de l'ordonnance qui chargea une commission de l'instruction publique, composée de cinq professeurs ou membres de l'université, de gouverner le corps universitaire. L'œuvre de l'empire fut complétement changée; l'État laissa échapper le gouvernement de l'instruction publique et le remit à l'université elle-même.

Grand bonheur pour le moment, grand bonheur qui mit l'université et ses chefs en état de se défendre et de se

sauver; mais changement profond, changement immense dans sa constitution, dans sa situation au milieu de l'État, changement qui devait avoir des conséquences dont nous portons aujourd'hui le poids.

Il en résulta, messieurs, d'abord ce fait même de l'université non plus gouvernée par l'État, mais se gouvernant par elle-même; et puis, dans le sein de l'université, une grande confusion entre les divers pouvoirs, pouvoir administratif, pouvoir délibératif, pouvoir judiciaire, pouvoir exécutif, tous concentrés dans les mêmes mains.

Voilà dans quel état l'université et son gouvernement se trouvaient en 1820, quand M. Royer-Collard en sortit.

L'honorable M. Thiers disait hier qu'à partir de cette époque, le gouvernement de la Restauration avait commencé à comprendre la grandeur du moyen de gouvernement qu'il avait entre les mains, la grandeur de cette institution unique par laquelle il dominait, il préparait les générations naissantes, et qu'il travailla dès lors à rétablir cette unité et à s'en emparer pour s'en faire un grand moyen d'action sur le pays et contre le pays, pour changer notre société nouvelle à l'aide des institutions mêmes qu'elle avait créées.

Je ne dis pas que cette pensée n'ait tenu sa place et n'ait eu sa part dans les conseils de la restauration; je ne dis pas qu'elle n'ait été pour quelque chose dans les efforts qui furent faits, après la retraite de M. Royer-Collard, pour reconstituer l'université et pour en ressaisir le gouvernement. J'en conviens, la tendance dont parlait hier M. Thiers a joué là son rôle.

Mais il y en a eu aussi une autre plus noble, plus désintéressée, plus patriotique, et à laquelle je crois qu'il faut rendre justice. Pas plus pour les gouvernements que pour les personnes, il ne faut tout attribuer aux mauvais motifs, aux mauvais sentiments, aux mauvais principes. Il y a eu aussi à cette époque de bons motifs, de bons sentiments, de bons principes qui ont influé sur la conduite du gouvernement. Le désir de faire cesser l'état de désordre, de confu-

sion gouvernementale dans lequel l'université était tombée, le désir d'adapter cette grande institution à nos institutions représentatives, au gouvernement constitutionnel, d'y ramener une juste répartition des pouvoirs, une juste mesure de responsabilité, ce désir a eu aussi sa place dans les conseils de la Restauration. C'est cette intention qui dicta en particulier les réformes du ministère Martignac et l'ordonnance de mars 1829 de M. de Vatimesnil.

Ces différentes mesures atténuèrent la confusion, le désordre que je signalais tout à l'heure, mais sans les supprimer complétement, à beaucoup près.

Quand 1830 éclata, quand la Restauration tomba, l'université n'était pas encore rentrée dans ses véritables principes; l'État n'en avait pas réellement ressaisi tout le gouvernement; l'ordre, la bonne répartition des pouvoirs n'y étaient pas encore rétablis; il y avait encore immensément à faire à cet égard.

On a peu fait en ce sens depuis cette époque; pourquoi? Le voici : parce qu'un fait nouveau, un fait immense est venu se jeter dans la question qui nous occupe. Ce fait, c'est l'art. 69 de la Charte, la promesse d'une loi sur l'instruction publique et sur la liberté d'enseignement. Je ne veux faire de reproche à personne; je ne veux rien dire qui blesse personne; mais permettez-moi de remarquer que parmi les hommes, je ne veux pas dire dans le parti qui réclame aujourd'hui la liberté d'enseignement, qui en a fait sa cause et son drapeau, beaucoup, pendant plusieurs années de la Restauration, auraient pu réclamer, établir alors la liberté d'enseignement. Ils ne l'ont pas fait, ils n'en ont pas même parlé. C'est à 1830, c'est au gouvernement de 1830 qu'appartient l'honneur d'avoir mis ce principe en lumière, et d'en avoir tenté et poursuivi l'application. (*Très-bien! très-bien!*)

Je dis tenté et poursuivi l'application, messieurs, parce qu'en effet, après avoir écrit cette promesse dans la Charte, le gouvernement de 1830, notre monarchie constitutionnelle,

a toujours voulu loyalement l'exécuter. Est-ce que l'œuvre n'a pas été accomplie pour l'instruction primaire? Est ce que le principe de la liberté, c'est-à-dire de la concurrence des écoles libres placées à côté des écoles de l'État, ne règne pas dans l'instruction primaire? Dans l'instruction secondaire, l'œuvre a été tentée trois fois. J'ai eu moi-même l'honneur, en 1836, de présenter un projet de loi conçu, j'ose le dire, dans la sincère et loyale intention d'exécuter l'article de la Charte.

Messieurs, je suis convaincu qu'il y a non-seulement devoir, engagement, mais qu'il y a intérêt pour notre gouvernement, pour notre monarchie, à tenir cette promesse comme toutes les autres. Indépendamment du devoir, indépendamment du droit, permettez-moi quelques mots sur la raison d'utilité.

Toutes les grandes créations de la Révolution et de l'empire, toutes les grandes institutions qui sont sorties de ces temps et qui sont réellement conformes au génie, aux intérêts, aux besoins de notre société, toutes ces grandes institutions, dis-je, quelque éloignées qu'elles aient été à leur origine des principes et des vœux de la liberté, peuvent les admettre. (*Mouvement.*)

Oui, messieurs, elles peuvent les admettre; la liberté peut entrer dans ces grandes machines créées par l'empire pour la défense et pour la restauration du pouvoir. Vous l'avez vu; vous en avez fait l'épreuve.

Est-ce qu'il y avait rien de plus spécialement institué dans l'intérêt du pouvoir, de plus fortement conçu pour sa vie de tous les jours, que notre régime administratif, la constitution de l'an VIII, l'administration préfectorale, les conseils de préfecture, le conseil d'État? Eh bien, vous avez fait entrer la liberté dans notre grand régime administratif : les conseils généraux élus, les conseils municipaux élus, toutes ces institutions très-réelles et très-vivantes, et qui de jour en jour jouent un plus grand rôle dans notre société, ces institutions sont venues s'adapter au régime administratif que nous

tenions de l'empire. La liberté y est entrée, entrée avec succès pour elle-même, avec succès pour le pouvoir.

La même chose peut se faire pour la grande institution de l'université.

Pour fortifier réellement le pouvoir aujourd'hui, il y a nécessité absolue de faire à la liberté sa part et de la fonder. C'est un trop grand fardeau, dans un gouvernement comme le nôtre, avec le régime au milieu duquel nous vivons, en présence de ces bancs, au pied de cette tribune, au milieu de nos discussions, c'est un trop grand fardeau que le pouvoir absolu et le monopole, quelles que soient les mains qui le portent. (*Très-bien! très-bien !*)

Il n'y a pas de responsabilité, pas de force qui puisse y suffire; il faut, dans son intérêt, que le pouvoir, que le gouvernement soit déchargé d'une partie de ce fardeau, que la société, dans une certaine mesure, se suffise à elle-même, fasse ses affaires elle-même, qu'il y ait mille choses dont on ne puisse pas s'en prendre au pouvoir qui la gouverne.

Un autre fait me frappe, un fait que notre expérience, depuis 1830, démontre, si je ne me trompe, évidemment. Le spectacle du développement de la liberté, le spectacle de ses mouvements, de ses écarts même, savez-vous ce que cela apprend au public? Les nécessités du pouvoir. Cela fait comprendre au public quelles sont les forces dont le pouvoir a besoin, quels sont les moyens qu'il faut lui donner pour qu'il se suffise à lui-même, pour qu'il suffise aux besoins de la société, en sorte que du sein même de la liberté naît, pour le pouvoir, une source de force.

Est-ce que vous n'avez pas vu tous les jours, par suite de nos délibérations, par suite des dangers auxquels le pouvoir a été exposé, par suite des obstacles qu'il a eus à vaincre, est-ce que vous n'avez pas vu la société, les Chambres, le public lui apporter, lui remettre les armes, les moyens d'action dont il avait besoin? Est-ce qu'on aurait admis la possibilité de ces moyens pour le pouvoir, la possibilité de ces armes données au pouvoir, sans le spectacle de la liberté,

sans les besoins que ce spectacle faisait sentir? Jamais. Tenez pour certain que la même chose arrivera en matière d'instruction publique le jour où la part aura été faite à la liberté. Ce jour-là, vous, nous, tout le monde, nous sentirons la nécessité de fortifier l'instruction de l'État, l'autorité de l'État dans ses propres établissements ; et le régime de la concurrence, le spectacle de la liberté tourneront au profit de l'État, au profit des établissements de l'État, au profit du gouvernement qui les dirige. (*Approbation au centre.*)

Gardez-vous donc bien, dans l'intérêt de l'université, dans l'intérêt du gouvernement de l'université, dans l'intérêt de l'État à qui appartient ce gouvernement, gardez-vous bien de repousser l'accomplissement de la promesse de la Charte; gardez-vous bien de repousser la liberté de l'enseignement; l'État sera le premier à en profiter. (*Mouvement.*)

Voilà l'œuvre que le gouvernement de Juillet a, le premier et seul entre tous nos gouvernements, tenté d'accomplir. Elle est possible, elle est utile; mais elle est difficile, très-difficile, et j'ai peur que beaucoup des hommes qui désirent son accomplissement ne se rendent pas un compte suffisant de ces difficultés.

Je ne ferai allusion qu'à un seul fait qui est venu se jeter au milieu du travail commencé pour l'accomplissement de cette œuvre.

Après bien des années, je ne dirai pas d'intimité, mais de tranquillité et de paix, vous avez vu, en 1841, si je ne me trompe, éclater une lutte, une lutte déplorable entre, non pas le corps tout entier, mais une partie du corps qui représente les croyances religieuses, et le corps qui est chargé par l'État de l'enseignement public (*Écoutez! écoutez!*), vous avez vu la lutte éclater entre deux portions de ces deux corps, l'un se prévalant des droits de la famille et de la liberté de conscience, l'autre se prévalant des droits de l'État et de la liberté de la pensée qui est la conquête des sociétés modernes. (*Très-bien!*) Voilà le vrai caractère de cette lutte, lutte déplorable, pleine d'inconvénients et de dangers pour la société tout

entière, non-seulement parce qu'il est déplorable de voir les grandes forces morales, les grandes influences morales de la société aux prises ainsi les unes contre les autres, mais aussi parce que les passions perverses, les passions factieuses, viennent à l'instant se jeter au travers de cette lutte, s'en emparer et l'exploiter. (*C'est vrai!—Très-bien!*)

Messieurs, il est du devoir du gouvernement, comme de l'intérêt de la société tout entière, quand une lutte pareille éclate, d'y mettre un terme le plus tôt possible; il est du devoir du gouvernement, non pas d'entrer dans la lutte, mais de s'élever au-dessus de la lutte, de la dominer et de la pacifier : c'est là la vraie tâche du gouvernement. (*Très-bien!*) Sa tâche n'est pas d'élever l'une de ces grandes forces morales au-dessus de l'autre, de sacrifier l'une à l'autre; sa tâche n'est pas de donner à l'université la victoire sur le clergé, ou au clergé la victoire sur l'université; non, sa tâche, c'est de s'élever au-dessus des deux, de les dominer, de les pacifier. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, voici la situation dans laquelle, au moment de l'explosion de la lutte dont je parle, le gouvernement se trouvait. Par les restes de tous les faits que je viens de remettre sous vos yeux, par les traditions intérieures du corps universitaire, par la situation dans laquelle il était placé, le conseil royal de l'instruction publique se trouvait en conflit direct, immédiat, presque personnel, avec le corps religieux contre lequel la lutte s'élevait.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de présider pendant quatre années le conseil royal de l'instruction publique. La lutte dont je parle n'existait pas à cette époque; je n'ai pas eu à y pourvoir. La paix régnait entre les deux grandes influences rivales dont je parle en ce moment. Je n'ai pas été appelé à reconnaître quelle était la situation soit du gouvernement de l'Etat, soit du conseil royal de l'instruction publique, dans cette lutte. Je n'ai eu, quant au gouvernement régulier et habituel de l'instruction publique, qu'à m'applaudir, à me féliciter du concours que j'ai reçu du conseil

royal. J'ai de plus la ferme conviction que, depuis cette époque et à toutes les époques et tous les jours, il y a trois mois encore, le conseil royal n'a jamais gouverné irréligieusement l'université ; j'ai la conviction que le respect dû à la religion, aux croyances religieuses, le soin de les favoriser, de les développer, ont toujours préoccupé la pensée du conseil royal, de l'ancien conseil royal. J'ai en même temps la conviction que le conseil royal de l'instruction publique n'a pas gouverné tyranniquement l'université, qu'il n'a pas fait habituellement, du pouvoir qui lui était dévolu, un usage contraire aux droits et aux intérêts des personnes. Je suis profondément convaincu de ces deux faits ; mais rien ne corrige le vice des situations. Quand il y a, dans la situation des pouvoirs, quelque chose de contraire à leur nature et à leur mission, quelque chose qui les appelle à faire ce dont ils ne devraient pas être chargés, à prendre une initiative qui, raisonnablement, régulièrement, ne devrait pas leur appartenir, quelque chose qui leur impose une responsabilité qui n'est pas, qui ne devrait pas être la leur, quand il y a de tels vices dans la situation, malgré le mérite des personnes, malgré la bonne volonté des personnes, malgré la bonne conduite des personnes, ces vices se font jour et éclatent. C'est ce qui est arrivé dans la lutte élevée entre une portion du clergé et l'université.

Et comment cela ne serait-il pas arrivé ? Reportez-vous au projet de loi sur l'instruction secondaire qui a été discuté à la Chambre des pairs et dont vous êtes saisis. Quelles sont les questions dont ce projet de loi est plein ? La question des brevets de capacité, la question des commissions d'examen, la question des programmes d'enseignement, la question des juridictions, toutes les questions de rivalité et de polémique ardente entre l'université et le clergé. Et dans toutes ces questions, par l'influence des faits que j'ai rappelés, c'est le conseil royal qui s'est trouvé en première ligne, c'est lui qui s'est trouvé le représentant éminent, apparent, presque unique de l'université. Qu'en est-il résulté ? Qu'un certain degré de méfiance s'est élevé contre le conseil royal, non-

seulement dans l'esprit de ses adversaires, mais même dans l'esprit d'une portion de ses amis. Je n'hésite pas à dire que, dans la Chambre des pairs, la grande majorité de cette assemblée, tous les membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi, sont des amis très-sincères de l'université, de l'ancien conseil royal. Eh bien! par la force des choses, par l'empire des situations, ces personnes ont été conduites, comme mon honorable collègue M. de Salvandy le rappelait hier à cette tribune, à donner au conseil royal certaines marques de méfiance.

On a renvoyé aux tribunaux des affaires dont auparavant le jugement appartenait au conseil royal; on a renvoyé au conseil d'État des programmes dont auparavant le conseil royal était seul chargé. Je ne juge pas le fond de ces questions; je ne dis pas que l'on ait bien ou mal fait; je dis le *fait. Il y a eu là évidemment, par l'empire des situations,* des méfiances déplorables. Ces méfiances ont tenu à l'empire des situations infiniment plus qu'à la conduite des personnes.

Le gouvernement n'a pas pu n'être pas frappé de ces faits-là; il n'a pas pu n'en pas tenir grand compte. Il s'est demandé si le mal ne venait pas de l'intérieur même du gouvernement de l'instruction publique, s'il n'y avait pas là quelque vice qui en fût la principale cause. Et, en même temps, il a vu apparaître dans la discussion cette question même du gouvernement de l'instruction publique; il a vu commencer les débats que vous poursuivez aujourd'hui.

Alors le gouvernement n'a pas pu ne pas reconnaître qu'indépendamment de l'instruction secondaire, des brevets de capacité, de toutes les questions que soulevait le projet de loi soumis à la Chambre des pairs, il y avait, dans l'organisation du gouvernement central et supérieur de l'instruction publique, un des nœuds de la difficulté, un nœud sur lequel il était de son devoir de porter son regard et sa main. Il l'a fait.

Au lieu de le faire par un projet de loi, il l'a fait en reve-

nant au décret de 1808; il l'a fait pour changer cette situation dont je vous offrais tout à l'heure le tableau, pour remettre le gouvernement de l'instruction publique et de l'université entre les mains du gouvernement général et réel de l'État, pour fortifier, pour rétablir ainsi sur l'instruction publique le pouvoir gouvernemental. Il l'a fait en même temps pour élargir, dans le sein même de l'université, dans le sein de l'instruction publique en général, la base des délibérations et des influences.

On peut dire que cela ne suffit pas; on peut dire qu'il reste encore quelque chose à faire; on peut dire que l'intervention de la loi est nécessaire pour achever de résoudre la question, pour achever de rétablir le gouvernement central et suprême de l'instruction publique tel qu'il doit être. On peut dire cela. Nous verrons. Mais un pas, un pas considérable a été fait dans cette voie.

C'est là le sens vrai et intime des ordonnances du 7 décembre. Elles n'ont point été rendues dans l'intention d'éluder les promesses de la Charte et la liberté de l'enseignement; elles n'ont point été rendues dans l'intention d'affaiblir l'université et les droits de l'État en matière d'enseignement. Pas le moins du monde.

C'est un acte de conduite politique, un acte de prudence politique dans le long débat qui s'est engagé depuis 1830 et qui se continue entre les deux forces, entre les deux influences dont je vous parlais tout à l'heure.

Messieurs, le gouvernement du roi est fermement résolu à trois choses. (*Écoutez! écoutez!*) Il est fermement résolu à exécuter sincèrement les promesses de la Charte.

Il est fermement résolu à maintenir les droits de l'État sur l'enseignement public. (*Très-bien! très-bien!*)

Il est fermement résolu aussi à maintenir la paix religieuse en présence de la liberté religieuse et de la liberté de la pensée, dont la coexistence fait l'honneur de notre société. (*Très-bien!*)

Le gouvernement du roi ne souffrira pas que la liberté

religieuse soit atteinte, ni que la liberté de la pensée soit atteinte, ni que la paix religieuse soit troublée.

Vous voulez la liberté, vous voulez aussi la paix, la paix intérieure. Tenez pour certain qu'il n'y a que la politique que je viens d'indiquer, et dont les ordonnances du 7 décembre ont été un acte partiel, qu'il n'y a que cette politique qui puisse vous donner en même temps la liberté et la paix. Hors de là, vous aurez la lutte, la lutte continue et de plus en plus aigre, envenimée, entre les grandes influences morales de la société? Est-ce là ce que vous voulez?

Personne, je pense, ne le veut. Et, pour finir, permettez-moi de vous citer un exemple de la marche et des résultats de la politique dont je parle. Je répondrai par là à une allusion, j'ai tort de me servir de ce mot, à une indication que me donnait hier l'honorable M. Dupin. (*Mouvement.*) Je veux parler de la question des jésuites.

Vous avez vu naître cette question il y a peu d'années; vous l'avez vue renaître, c'est plus exact; vous l'avez vue renaître bien violemment, bien amèrement; à la suite de quoi? A la suite de quelques pamphlets dirigés d'abord contre l'université, et ensuite des réponses auxquelles ces pamphlets ont donné lieu; voilà comment la lutte s'est rengagée.

Peu après cette origine, passez-moi le mot, si subalterne, vous avez vu les grands pouvoirs de l'État, pouvoirs politiques, pouvoirs judiciaires, pouvoirs administratifs, s'inquiéter, s'agiter, et tout près d'entrer en lutte contre une influence redoutée. Je n'ai pas de doute sur le résultat de la lutte si elle s'était engagée. Je sais bien de quel côté étaient le droit et en même temps la force; je n'ai pas d'inquiétude sur le sort de la société nouvelle, de ses institutions, de ses principes, de ses besoins. Mais, quelque sûre qu'eût été la victoire, la lutte était déplorable; le pouvoir politique, le pouvoir judiciaire, le pouvoir administratif, se lançant à la poursuite de quelques maisons, de quelques hommes! Eût-ce été là un spectacle grand, noble et utile à donner à notre pays et au monde?..... Nous ne l'avons pas voulu. (*Mouvement.*)

Qu'a fait le gouvernement? il a retiré la question de l'arène des partis, il l'a transportée dans la région des gouvernements. (*Mouvement prolongé.*) Et voici quel a été notre but. (*Interruption.*)

Je prie les honorables membres qui m'interrompent d'être bien assurés que je ne dis pas un mot, que je ne dirai pas à cette tribune un mot au delà de la stricte vérité; et en même temps je ne dis et ne dirai pas un mot qui puisse nuire à la politique et à la cause que je sers. (*Rumeurs.*)

Le gouvernement a fait ceci : il s'est proposé pour but d'amener la dissolution de la congrégation en France, sans porter aucune atteinte aux droits individuels, aux libertés individuelles, dont tout Français, quel qu'il soit, jouit et doit jouir sur notre territoire, sans faire appel à des lois nouvelles, à aucune restriction des libertés individuelles.

Voilà le but que le gouvernement du roi s'est proposé. Voici les moyens qu'il a voulu employer : aucun moyen coërcitif, aucun moyen irritant; les seules influences morales, libres : faire bien connaître quels sont en France les sentiments, les principes, les besoins de notre société; les faire connaître là où il faut qu'ils soient connus, là où on ne les connaît pas; faire voir les choses de la France telles qu'elles sont, et par là amener le pouvoir spirituel à exercer à son tour l'influence qui lui appartient pour atteindre le but que nous nous proposions et que j'indiquais tout à l'heure.

Je vous ai dit le but, je vous ai dit la marche; voici les résultats : le principe de la dispersion de la société par elle-même a été admis.

M. Odilon Barrot.—Par qui?

M. le ministre.—Par le gouvernement romain. Nous ne sommes pas ici pour répondre à des questions, nous sommes ici pour exposer des faits, dans la mesure qui convient au succès de la politique que nous suivons. (*Très-bien!*)

Le fait s'accomplit par le concours des influences libres que je viens d'indiquer. Il s'accomplit avec des difficultés, avec des lenteurs, je le reconnais; il y a partout de la raison et de la

déraison, de la règle et de l'anarchie, de la soumission et de la résistance; aucune société, grande ou petite, société politique ou congrégation religieuse, n'est exempte de ces difficultés-là (*Très-bien! très-bien!*); il faut les vaincre partout quand on les rencontre; pour les vaincre, il faut deux choses : beaucoup de sagesse et pas mal de temps. (*Rires.*) La sagesse, nous faisons tout ce qui dépend de nous pour en mettre; le temps, nous le prendrons, nous en prendrons tant qu'il faudra. Poursuivons notre but; ne le perdons jamais de vue; nous savons quelles sont les armes que nous avons derrière nous et qu'il serait en notre pouvoir d'employer, si nous le voulions, si nous le croyions sage, ce que nous ne croyons pas. Mais enfin nous les avons; forts de cette situation, forts de ces armes dont nous ne nous servons pas, mais que nous avons, forts du temps que nous saurons prendre, nous atteindrons le but; nous l'atteindrons par les moyens que j'ai indiqués à la Chambre. Et ce sera le résultat de la politique dont je retraçais tout à l'heure les caractères généraux, la seule, je le répète, qui puisse fonder et maintenir dans ce pays-ci les deux choses que vous voulez également, la liberté religieuse et la paix religieuse. (*Vive approbation.*)

(Une longue agitation succède à ce discours. — La séance reste suspendue pendant plus d'un quart d'heure.)

M. Thiers.—Messieurs, je ne viens pas prolonger ce débat déjà si long. Je viens, au contraire, essayer de le terminer par quelques paroles qui me semblent indispensables. Je serais assurément bien malhabile, bien ingrat, si je venais combattre le discours de M. le ministre des affaires étrangères. Je viens essayer de préciser sur quels points nous sommes d'accord, et sur quels points nous différons; et nous sommes d'accord sur tant de points que ce travail ne peut être bien long : quelques minutes me suffiront.

Premièrement, sur l'histoire de l'université nous sommes d'accord : je pourrais dire ce que vous avez dit ; vous auriez pu dire ce que j'ai dit hier. (*Mouvement.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Pas tout à fait !

M. Thiers.—Quant à la question de légalité, nous sommes encore d'accord : vous pensez, je pense, et je l'ai dit hier, que des ordonnances avaient pu, dans certains cas de nécessité, modifier le décret de 1808, que dès lors l'ancien conseil royal existait très-légalement.

Quant à la conduite du conseil royal, quant à sa constitution, quant à l'influence qu'il a exercée, nous sommes encore d'accord. Vous avez dit, si j'ai bien entendu, qu'il avait gouverné l'université point du tout irréligieusement; vous avez dit qu'il ne l'avait pas gouvernée tyranniquement. Que peut-on demander de plus, quand il s'agit de caractériser la conduite d'un grand corps comme celui-là? Placé en présence du clergé, il n'a pas été irréligieux; placé en présence de ses subordonnés, il n'a pas été tyrannique. Je vois déjà par ces paroles la plupart des attaques, et les plus essentielles, les seules sérieuses dont le conseil royal avait été l'objet, détruites.

Maintenant, quelle est l'occasion, quelle est la cause qui ont fait que le conseil royal a été dissous et remplacé par un nouveau conseil royal, qu'on appelle conseil de l'université, d'après le décret de 1808? Eh bien, ici encore, je suis parfaitement d'accord avec M. le ministre des affaires étrangères. Il vient de le dire, c'est à l'occasion de la déplorable lutte qui s'était élevée entre le clergé et l'université. Voilà le point important; je n'ai pas voulu dire autre chose hier, et je remercie M. le ministre des affaires étrangères... (*Dénégations au banc des ministres.*) J'ai peut-être mal compris...

M. le ministre des affaires étrangères.—Non ! non ! Si vous voulez bien continuer, j'aurai l'honneur de répondre.

M. Thiers.—Eh bien, oui, ce n'est pas la tyrannie du conseil royal, ce n'est pas son esprit irréligieux qui sont les causes de la réforme qu'il a subie. Ce sont les circonstances

politiques, c'est le grand débat élevé entre le clergé et l'université.

M. le ministre des affaires étrangères a dit que cette lutte des grandes forces morales de la société était un spectacle déplorable. Je suis de son avis; et, quant à moi, ayant à m'exprimer sur ce sujet, j'en appelle aux souvenirs de la Chambre, je n'ai pas cherché à soulever les passions, ni à rendre cette lutte encore plus fâcheuse et plus regrettable. Vous avez dit qu'il ne fallait pas que l'une de ces forces morales l'emportât sur l'autre : d'accord. Vous avez dit que l'une de ces forces ne devait pas être sacrifiée à l'autre : je l'admets.

Cependant je vous prie de remarquer que le conseil royal, c'est-à-dire l'université, n'avait pas été l'assaillant.

M. le ministre des affaires étrangères. — Le conseil royal n'est pas l'université. (*Bruit.*)

M. Thiers.—Le conseil d'État est ici mon autorité. J'invoque son témoignage. Lorsque le conseil d'État a été invoqué par le gouvernement dans cette lutte déplorable, qui a-t-il condamné? Est-ce l'université? Est-ce ceux qui l'avaient attaquée? (*Légères rumeurs.*) J'ai écouté M. le ministre des affaires étrangères avec une religieuse attention; je prie MM. les ministres, je prie la Chambre de vouloir bien me laisser achever cette très-courte allocution que je crois indispensable.

Je suis d'avis que l'une de ces forces ne doit pas l'emporter sur l'autre. S'agissait-il de faire vaincre l'une de ces forces par l'autre? Non. L'une de ces forces avait été violemment attaquée; le devoir du gouvernement, qui a pour mission de tout pacifier, était de couvrir celle qui était attaquée par l'autre. Est-ce là ce que l'on a fait?

Le conseil royal, dit-on, avait excité des méfiances; c'est sur ce point seul que j'ai voulu, en finissant, attirer l'attention de la Chambre. Le conseil royal avait excité des méfiances, et, pour ce motif, on a cru devoir le dissoudre. C'est un aveu précieux dans la bouche de M. le ministre lui-même.

Je n'ajoute rien à ces paroles; l'évidence pour moi est complète : le temps jugera. Les Chambres sont assemblées tous les ans pour continuer cette œuvre de surveillance, quelquefois de redressement, qui a été si utile.

J'espère que si ces conséquences, que je ne désire pas, que je redoute profondément, se réalisaient, la Chambre n'oubliera pas quel a été le vrai motif qu'on vient de déclarer à cette tribune de la dissolution de l'ancien conseil royal. (*Agitation.*)

M. le président.—La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères, de sa place.—J'accepte avec confiance ce renvoi à l'avenir que vient de demander l'honorable préopinant.

Si, en effet, le résultat de la politique que le gouvernement du roi a suivie, si ce résultat dans l'avenir est d'affaiblir l'État, d'affaiblir l'université, de les faire subjuguer par la force rivale à laquelle l'honorable membre vient de faire allusion, j'ai eu tort, le gouvernement du roi a eu tort. Si, au contraire, le résultat de cette politique est d'atténuer, d'apaiser la lutte qui s'est élevée, pour rendre force et repos à l'État, à l'université elle-même, qui n'est pas, quoi qu'on en dise, le conseil royal, quelque considération que je porte au conseil royal, si au contraire, dis-je, cette politique a pour résultat de pacifier la lutte et de fortifier l'État et l'université, en respectant les croyances religieuses et le corps qui les représente, le gouvernement du roi aura eu raison, et je me féliciterai de la part que j'ai prise dans sa conduite.

J'accepte avec confiance le renvoi à l'avenir. (*Très-bien!*)

CLXVII

Interpellations sur les affaires de la Pologne à propos des troubles de la Gallicie.

— Chambre des députés. — Séance du 13 mars 1846. —

A l'occasion des troubles qui éclatèrent en Gallicie en février 1846, et des soupçons qui s'élevèrent à ce sujet contre le gouvernement autrichien, M. le marquis de la Rochejaquelein adressa au cabinet, sur son attitude envers la Pologne, des interpellations auxquelles je répondis en ces termes :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, parmi les questions que vient d'adresser au gouvernement l'honorable préopinant, celle sur laquelle il a particulièrement insisté, et qu'il a regardée comme la plus importante, a trait à la politique, aux actes d'un gouvernement étranger, et non aux actes du gouvernement du roi. Je pourrais donc me dispenser d'y répondre. Je ne le ferai pas ; je dirai à la Chambre à cet égard ce que je sais et ce que je pense.

Si les faits que vient d'apporter à cette tribune l'honorable préopinant étaient exacts, je n'hésiterais pas à les qualifier de déplorables et de coupables. (*Mouvement.*)

Provoquer un bouleversement social pour se défendre d'un danger politique, ce serait criminel : les révolutionnaires font ces choses-là, les gouvernements réguliers ne sauraient se les permettre. (*Très-bien ! très-bien !*)

Mais quelques recherches que j'aie faites, avec quelque soin que j'aie lu les documents qui me sont parvenus, les renseignements que j'ai reçus, je n'ai trouvé, avec quelque certitude, rien de semblable à ce que vous a dit l'honorable préopinant. Il se peut que de tels bruits se rencontrent dans des journaux, dans des correspondances; mais je n'ai aucune raison d'y ajouter foi, j'ai au contraire toutes les raisons qu'un homme sensé peut avoir de n'y pas croire.

L'honorable préopinant ignore peut-être que, pour expliquer le rôle que viennent de jouer, la conduite que viennent de tenir les paysans de la Gallicie, il n'est pas nécessaire de recourir à des explications étranges et coupables, comme celles qu'il a portées à cette tribune.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Coupables !... Pas mes paroles ? (*Non ! non !*)

M. le président. — Personne n'a cette pensée.

M. le ministre des affaires étrangères.—Vous ne m'avez pas compris.

M. le président. — Il s'agit de faits coupables.

M. le ministre. — Ce sont les faits qui seraient coupables, non pas vos paroles. Depuis que le grand-duché de Posen et la Gallicie appartiennent, l'un à la Prusse, l'autre à l'Autriche, c'est-à-dire depuis soixante-quatorze ans, si je ne me trompe, l'un et l'autre gouvernements se sont appliqués à améliorer la condition des paysans et de la masse de la population : l'un et l'autre gouvernements, à des degrés divers, y ont réussi. Tout le monde sait qu'en Prusse la condition des paysans, et des paysans polonais du grand-duché de Posen comme du reste de la monarchie, car il n'y a aucune différence dans l'administration des provinces prussiennes, tout le monde sait que la condition des paysans est devenue beaucoup meilleure. Ils sont devenus propriétaires; ils ont

été soumis à des juridictions régulières et publiques; ils ont été affranchis des oppressions féodales, des abus qui pesaient sur eux. Lors donc que des conspirations, des tentatives d'insurrection ont été faites dans cette province contre le gouvernement prussien, la population rurale n'y a pas répondu. Cette population, craignant de retomber sous le régime *dont elle est délivrée, trouvant sa condition meilleure que celle dont on lui rappelait le souvenir, s'est refusée aux provocations dont elle était l'objet.*

Dans la Gallicie, quoique d'une manière moins complète, le même fait s'est produit. La législation de Marie-Thérèse et de Joseph II a changé la condition des paysans de la Gallicie. Elle l'a améliorée; au-dessus de la juridiction purement seigneuriale, une juridiction impériale, des magistrats impériaux ont été institués auxquels le paysan peut toujours recourir, et qui le défendent contre les abus d'autorité de son seigneur, en sorte que, depuis cette législation, les magistrats impériaux sont dans la Gallicie les protecteurs, les patrons des droits, des libertés, de la sûreté personnelle de la population des campagnes. C'est là la grande, la véritable raison pour laquelle, lorsque des provocations ont été adressées à cette population, elle les a repoussées. Ce n'est point parce qu'on lui a promis 25 fr. par tête de noble ou de prêtre que cette population a tenu la conduite qu'elle a tenue. Non, c'est parce qu'elle trouve sa condition meilleure que celle qu'on lui rappelait; c'est parce qu'elle a regardé sa fidélité aux magistrats qui la protégent comme un devoir supérieur pour elle....

M. DE CASTELLANE. — Je demande la parole.

M. le ministre.—....Au devoir dont on venait l'entretenir. Voilà l'explication naturelle, l'explication vraie de ce qui vient de se passer dans ces provinces. Et cela est si vrai que, au moment même où les premiers événements ont éclaté, avant que les résultats de l'insurrection fussent connus, dans les documents qui m'ont été communiqués, le gouvernement autrichien disait : « Je crains qu'une insur-

rection des paysans contre les nobles n'éclate ; je crains qu'une complication sociale ne vienne aggraver les difficultés de la question politique ; je crains que, lorsque la question politique aura été résolue, nous ne nous trouvions en présence des difficultés de l'état social. »

C'est ainsi que, dès les premiers moments, le prince de Metternich, avec sa sagacité profonde, jugeait la situation et m'en faisait donner avis.

La Chambre peut juger par là de la valeur des suppositions qui ont été portées à cette tribune. Je ne suis pas chargé de défendre tel ou tel gouvernement étranger, mais je suis chargé de rétablir ici la vérité, et d'empêcher que des idées fausses ne se propagent et ne soient acceptées par le pays.

Je pourrais m'en tenir là, car, dans le reste du discours de M. de la Rochejaquelein, je ne vois rien qui puisse donner matière à une réponse. Cependant, puisqu'on m'a fait monter à la tribune, je n'en descendrai pas sans avoir exprimé sur les affaires de la Pologne, sur les derniers incidents qui viennent de s'y passer, la pensée du gouvernement du roi. (*Écoutez ! écoutez !*)

Lorsqu'il y a seize ans mes honorables amis et moi nous avons adopté et soutenu la politique qui a été pratiquée depuis à l'égard de la Pologne, nous ne l'avons pas fait sans un profond sentiment de chagrin et sans une profonde conviction.

Voici quels ont été nos motifs ; je me borne à les rappeler en peu de mots à la Chambre.

Nous avons pensé que l'intérêt national, l'intérêt français nous conseillait, nous commandait la politique de non-intervention dans les affaires de Pologne ; nous avons pensé qu'après la révolution de 1830 la France devait....

M. Mauguin.—Je demande la parole.

M. le ministre.—....Nous avons pensé que la France devait fonder son gouvernement, faire prévaloir ses intérêts directs, prochains, couvrir de son bouclier d'abord sa propre

indépendance, puis celle des États auxquels sa destinée était intimement liée, la Belgique, la Suisse, plus tard l'Espagne, mais que le bouclier de la France ne devait pas s'étendre à trop grande distance et au delà de la nécessité.

Nous avons pensé aussi qu'un autre motif non moins puissant, non moins impérieux pour un gouvernement et un peuple qui se respectent, nous commandait la même politique : le devoir international, le droit des gens.

La France acceptait l'état de l'Europe ; l'Europe acceptait le nouvel état de la France. Il était de notre devoir, de notre loyauté de nous conduire en conséquence, de maintenir avec les gouvernements étrangers la paix, les bons rapports, les rapports réguliers. Nous l'avons fait. Ce qui était pour nous un intérêt national était en même temps un devoir international.

Voilà les vrais, les sérieux motifs qui, en 1831, ont déterminé la politique du gouvernement du roi. La question a été trop de fois agitée pour que j'aie besoin de la reporter tout entière à cette tribune.

Aujourd'hui, après seize ans, au moment où nous recueillons les fruits de cette politique, fruits de sécurité et de prospérité au dedans, de considération et de dignité au dehors (*Rumeurs à gauche*), nous n'avons pas pensé, nous ne pensons pas....

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le ministre.—....Nous n'avons pas pensé, nous ne pensons pas que ce soit le moment de l'abandonner, de l'abandonner pour des raisons beaucoup moins graves, et avec des chances beaucoup moins favorables que ne pouvaient l'être celles qui se produisaient devant nous en 1831.

Je reconnais que cette politique nous impose envers les malheureux Polonais deux devoirs. (*Écoutez !*)

Le premier, c'est de ne point leur donner d'illusions, de fausses espérances (*Très-bien !*), de faux encouragements. C'est un douloureux devoir que celui de dire une vérité triste à un malheur respectable et respecté. (*Au centre* : Très-bien !

très-bien !) Mais ce n'en est pas moins un devoir sacré, car il n'y a rien de plus coupable que de tromper le malheur. (*Très-bien !*)

Nous ne voulons donc, en tant que cela dépend de nous, entretenir dans l'âme de malheureux exilés aucune fausse espérance, aucune illusion capable de les entraîner. (*Mouvement à gauche.*)

Pour mon compte, je ne me pardonnerais de ma vie d'avoir contribué à aggraver ainsi pour eux une condition que je voudrais alléger. (*Très-bien !*)

C'est le premier devoir que le gouvernement du roi se tient pour obligé d'accomplir envers les Polonais.

Le second, c'est d'apporter à leur condition tous les soulagements, toutes les consolations qui sont compatibles avec l'intérêt français et le droit des gens.

Ce sont là nos deux règles de conduite ; j'ose dire que nous les avons constamment pratiquées, que tout ce que, dans ces limites et à ces conditions, il était possible de faire pour le malheur polonais, nous l'avons fait ; nous ne discontinuerons point, car les mêmes sentiments nous animent.

Je sais que de nouveaux appels seront faits à notre générosité, à notre sympathie ; je sais que de nouveaux devoirs, non-seulement onéreux, mais quelquefois embarrassants, compromettants, pourront nous être imposés. Nous les accepterons. Nous demanderons à la Chambre les moyens de les remplir. Mais en même temps nous resterons fidèles à notre double devoir, qui est de faire prévaloir par-dessus tout l'intérêt français et de respecter le droit des gens. C'est ce double devoir que nous avons constamment pratiqué.

Nous avons le droit d'espérer, et je dirai de réclamer, de la part des hommes qui comptent ainsi sur la générosité de la France, qu'ils ne compromettent point l'hospitalité dont ils jouissent.

C'est aussi là un devoir pour eux, un devoir pour les émigrés de tous les pays, de tous les temps.

Aucun de nous n'a perdu la mémoire du sentiment que

nous inspiraient, dans le cours de notre propre révolution, les témoignages de sympathie et d'appui donnés aux émigrés français. Aucun de nous ne peut avoir oublié les passions *que cela excitait en France. Si, aujourd'hui, et je prends les noms propres et les faits qui peuvent le moins exciter les* passions, si, dis-je, aujourd'hui nous apprenions qu'en Afrique Abd-el-Kader reçoit d'une puissance étrangère, d'un pays étranger, des encouragements, un appui contraires à nos intérêts, à notre politique, aucun de nous ne peut dire que nous n'en serions pas froissés (*Rumeurs à gauche*).... et que nous n'aurions pas le droit d'en être froissés.

M. Havin.—La comparaison n'est pas heureuse.

M. le ministre.—Je prie la Chambre de ne jamais oublier ces faits et les devoirs qu'ils imposent au gouvernement du roi. Cette maxime de morale si simple : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, » est aussi une bonne règle de politique. La France doit rester et restera toujours un refuge pour le malheur; elle ne peut pas, elle ne doit pas être un foyer de conspiration et de révolution.

Au centre.—Très-bien ! très-bien !

— Chambre des pairs.—Séance du 19 mars 1846. —

Quelques jours plus tard, le 19 mars, à l'occasion de la discussion sur les fonds secrets dans la Chambre des pairs, M. de Montalembert ayant traité de nouveau, dans son ensemble, la question de la Pologne, je lui répondis :

M. Guizot.—Je ne veux dire que très-peu de mots. Je ne crois ni utile ni convenable d'entrer dans cette discussion; je dirai seulement pourquoi.

La politique du gouvernement du roi dans les affaires de

Pologne n'est pas nouvelle; elle se réduit à ces deux faits : ne point intervenir dans les affaires de Pologne, ne point prendre parti pour les insurrections de la Pologne, et, en même temps, ouvrir aux Polonais, en France, un asile hospitalier et leur donner les secours que leur malheur peut réclamer.

Messieurs, quand un gouvernement, dans l'intérêt de son pays, après y avoir mûrement pensé, a pris une résolution et adopté une politique, il ne saurait mettre ses actions d'un côté, ses paroles de l'autre. Il ne le peut pas, il ne le doit pas; quand il accepte légalement, officiellement, des faits accomplis, son langage doit se régler sur cette résolution. Ce n'est pas nous qui avons les premiers reconnu les partages successifs de la Pologne, ce n'est pas nous qui les avons fait entrer dans les traités; tout cela était fait avant nous. Quand un gouvernement a hérité de tels faits, quand il les regarde, dis-je, comme des faits accomplis, et qu'il se décide à ne pas prendre parti pour les insurrections qui travaillent à les détruire, il ne peut pas, il ne doit pas venir proclamer, au moment même où il tient cette conduite, que le droit est du côté des insurgés.

M. LE COMTE DE TASCHER.—Je demande la parole.

M. le ministre. — Il ne peut pas, il ne doit pas attaquer moralement la politique qu'il adopte en fait. Ce n'est pas la première fois que des gouvernements ont accepté des nécessités qu'ils avaient déplorées, qu'ils avaient condamnées. Je voudrais pouvoir croire, comme l'honorable orateur qui descend de la tribune, qu'aucune des grandes injustices, aucune des grandes calamités qui ont été commises dans le monde, et qui ont frappé des nations respectables, n'a été sanctionnée par le temps et n'est devenue un fait définitif et accompli; je voudrais pouvoir croire cela; je voudrais pouvoir ressentir la confiance qu'il a témoignée. J'avoue que je ne la partage pas; je crois qu'il est de la sagesse et du devoir des gouvernements de reconnaître les faits qui peuvent être regardés comme accomplis, et lorsqu'ils sont conduits à cela par l'in-

térêt de leur pays, par l'intérêt des populations dont le sort leur est confié, ils ne doivent pas, pour les chances d'un lointain avenir, les engager dans des luttes redoutables. Je ne crois pas qu'il soit permis à personne d'aller porter et sacrifier son propre pays, son propre temps, sur l'autel des mystères de la Providence.

Ce n'est pas le gouvernement de Juillet qui a reconnu les divers partages de la Pologne; il les a trouvés inscrits dans le droit public européen, inscrits définitivement dans ces mêmes traités de 1815, que l'honorable M. de Montalembert vient de rappeler. Les réserves que ces traités ont faites, les garanties qu'ils ont inscrites dans leurs articles, à aucune époque le gouvernement du roi ne les a méconnues et abandonnées, pas plus aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Les réserves, les précautions qui pouvaient légitimement prendre place dans la politique du gouvernement du roi, ont été faites, et n'ont point été, ne seront point oubliées. (*Marques d'approbation.*)

Que demande de plus l'honorable M. de Montalembert? Propose-t-il au gouvernement du roi de changer de politique? Lui propose-t-il de prendre parti pour le rétablissement de la Pologne? Lui propose-t-il de vouer les forces de la France à une telle œuvre? Non, il ne le fait pas; personne n'ose, personne ne veut le faire. Et cependant, vous venez de l'entendre, le langage qu'on tient, c'est précisément le langage qu'on tiendrait si on conseillait au gouvernement du roi de le faire. (*Sensation.*)

Messieurs, il n'est pas permis à un gouvernement de se livrer à ces effusions de cœur que l'honorable M. de Montalembert portait tout à l'heure à cette tribune. Ne croyez pas que de tels sentiments ne soient pas éprouvés parce qu'on ne les proclame pas bruyamment; ne croyez pas que les regrets, dont vous venez d'entendre l'expression soient inconnus, même à ceux qui ne se permettent pas d'en faire la règle de leur conduite. (*Marques d'approbation.*) L'opposition peut se livrer à ces faciles plaisirs; mais le gouvernement

doit consulter avant tout l'intérêt de son pays, les conséquences de ses actes, les lois du droit des gens. Voilà les motifs qui, au vu et au su de tout le monde, au vu et au su des Chambres, dans des discussions cent fois renouvelées, et il faut bien que je le dise, avec l'adhésion secrète de l'opposition elle-même, puisqu'elle n'a jamais proposé et ne propose pas une conduite contraire, voilà les motifs qui ont été la règle, et qui seront, tant que j'aurai l'honneur de siéger sur ces bancs, la règle de conduite du gouvernement du roi.

Je le répète, en finissant, on ne peut pas tenir une conduite et un langage en désaccord; on ne peut pas, dans les rapports de gouvernement à gouvernement, regarder des faits comme accomplis, comme acceptés, et venir ensuite les attaquer, les condamner, les flétrir à la tribune; cela détruirait toute politique loyale, toute bonne conduite, tout rapport régulier entre les États.

Le gouvernement du roi persiste et persistera dans ces deux règles de conduite : la non-intervention dans les affaires de Pologne, les secours, l'asile offerts aux malheureux Polonais. Et il remplira ce double devoir en contenant, pour obéir à l'intérêt légitime de son pays, les sentiments qui s'élèvent aussi dans son âme. L'opposition peut tenir le langage qui lui plaît; elle peut, sans rien faire, sans rien proposer, donner à ses reproches toute l'amertume, à ses espérances toute la latitude qui lui conviennent. Il y a, croyez-moi, bien autant, et c'est par égard que je ne dis pas bien plus, de moralité, de dignité, de vraie charité même envers les Polonais, à ne promettre et à ne dire que ce qu'on fait réellement. (*Marques générales d'approbation.*)

CLXVIII

Discussion d'un projet de loi relatif au règlement des pêcheries sur les côtes de France et d'Angleterre.

— Chambre des députés. — Séance du 26 mars 1846. —

Une convention conclue, le 2 août 1839, entre la France et l'Angleterre, avait établi les règles générales qui devaient présider aux pêcheries internationales sur les côtes de France et d'Angleterre. Dès qu'elle fut connue, de vives réclamations s'élevèrent de la part des pêcheurs français des côtes de la Manche. J'entamai une négociation pour que le règlement spécial qui devait stipuler tous les détails d'exécution de la convention de 1839 fit droit aux griefs de nos pêcheurs. J'obtins, en effet, les principales modifications désirées. Un projet de loi fut présenté à la Chambre des députés pour faire mettre ce règlement à exécution. J'en expliquai les difficultés et les dispositions, et, après une discussion attentive, le projet fut adopté par 235 voix contre 8.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*— Ce qu'il y a

de plus nuisible dans les affaires, c'est de ne voir que ce qu'on désire et de ne pas voir les choses telles qu'elles sont réellement. Il n'y a rien qui fasse faire plus de fautes ni qui attire plus d'embarras.

Je suis désintéressé dans la convention de 1839 ; je n'avais pas l'honneur de siéger sur ces bancs quand elle a été conclue ; je n'y ai pris aucune part. Cependant je viens la maintenir, et expliquer quelles modifications elle a reçues, modifications efficaces, dans l'intérêt du pays. Je ne dis pas qu'elle ne puisse, dans l'avenir, recevoir d'autres modifications ; je ne dis pas qu'éclairés par l'expérience, le gouvernement anglais et le gouvernement français ne puissent adopter tel ou tel arrangement nouveau ; je dis que, conclue, ratifiée, et déjà mise à exécution par le gouvernement anglais, elle doit l'être également par le gouvernement français, et je la soutiens ainsi que le règlement qui en a été la conséquence.

Après ce qu'a dit à cette tribune mon honorable ami M. d'Haubersart sur le fond même de la convention de 1839, peu d'observations seront nécessaires.

En 1814, au rétablissement de la paix, les pêcheurs anglais commencèrent à venir inquiéter les nôtres sur les huîtrières de Grandville et de Cancale, prétendant y pêcher comme les pêcheurs français.

En 1819, le mal devint si grand, l'invasion des pêcheurs anglais dans nos huîtrières fut si active que des réclamations générales s'élevèrent sur toutes ces côtes. Le gouvernement d'alors porta ses réclamations au gouvernement anglais.

Nous avions là d'assez grandes difficultés ; je dis *nous*, parce que la France est permanente, et que c'est toujours d'elle qu'il s'agit, quel que soit le gouvernement qui préside à ses destinées. (*Très-bien!*) Nous avions là, dis-je, d'assez grandes difficultés à surmonter, car, pour obtenir, en faveur des bancs d'huîtres, une protection efficace, il fallait porter cette protection bien au delà de la limite ordinaire de ce qu'on appelle la mer territoriale ; il fallait la porter au delà de 2, 3, 4, 5 et 7 milles, et même plus.

Il y avait donc ici, non pas une règle ordinaire, non pas un droit habituel et traditionnel à maintenir, mais une véritable concession à obtenir du gouvernement anglais, une mesure nouvelle à introduire dans le droit.

Au moment où nous demandions au gouvernement anglais cette concession, au moment où nous lui demandions d'interdire à ses pêcheurs, à une distance de plusieurs milles au delà des limites ordinaires de la mer territoriale, l'exploitation de nos bancs d'huîtres, à ce même moment, M. le commissaire du roi vient de le rappeler tout à l'heure, les pêcheurs anglais de la côte de Norfolk élevaient contre les pêcheurs français une plainte semblable. Ils disaient à leur gouvernement : « Nous sommes envahis par les pêcheurs français ; nous vous demandons de maintenir nos droits, de nous réserver, dans notre mer territoriale, la pêche qui jusqu'ici nous a appartenu. » Que pouvait faire le gouvernement français? Pouvait-il, au moment où il maintenait le droit de ses nationaux, repousser obstinément les demandes semblables, les réclamations semblables que présentaient les sujets anglais? Cela eût été fort commode, sans doute, et je l'aurais désiré aussi. Mais, en pareille matière, quand il s'agit de traiter, on est deux, et aucun des deux ne fait à lui seul toute sa volonté. Il y avait nécessité d'écouter les réclamations des pêcheurs anglais, au moment où nous demandions qu'on écoutât les réclamations des pêcheurs français. On n'a pas fait autre chose par la convention de 1839 ; elle n'a été fondée sur aucun autre fait que sur la nécessité de satisfaire à des réclamations réciproques.

Ce qu'on n'a pas remarqué d'ailleurs, c'est que le gouvernement anglais avait un autre moyen de soutenir ses prétentions. Il disait : « Si vous ne voulez pas faire droit aux réclamations de mes nationaux, en même temps que vous me demandez de faire droit aux réclamations des vôtres, j'agirai seul, j'agirai par ma propre autorité, je ferai, par un acte législatif intérieur et dans les limites de la mer territoriale, ce que je vous demande de faire par une convention entre

nous ; je prononcerai une interdiction formelle, à tout pêcheur étranger, de venir pêcher dans ma mer territoriale. » Et ce n'eût pas été la première fois qu'il l'aurait fait; nous l'avions fait, nous aussi, à plusieurs reprises sous Louis XIV et sous Louis XV; nous avions interdit formellement aux pêcheurs étrangers de venir pêcher dans les limites de notre mer territoriale, sur telle ou telle portion de nos côtes. Je le répète, le gouvernement anglais l'avait fait aussi, non par une convention, mais par un acte législatif intérieur, par un acte de sa propre et seule autorité, à l'égard de la Hollande. Nous avions évidemment intérêt à ne pas laisser ainsi à l'Angleterre la libre et absolue disposition de la question; nous avions intérêt à la régler par une convention internationale, par un acte bilatéral, au lieu d'accepter qu'elle la réglât seule par un acte législatif intérieur.

Il y avait donc là, indépendamment de la nécessité des circonstances, indépendamment de la coïncidence des réclamations anglaises et des réclamations françaises, il y avait là une question de principe qu'il nous convenait de résoudre par une transaction bilatérale. C'est ce qui a eu lieu. L'acte a été conclu par des nécessités de circonstance et par des raisons de principe.

Maintenant, que contient cet acte? Il contient, comme on vous l'a fait remarquer, un article, l'art. 9, ainsi conçu :

« Les sujets de Sa Majesté le roi des Français jouiront du droit exclusif de pêche dans le rayon de trois milles à partir de la laisse de basse-mer, le long de toute l'étendue des côtes de France, et les sujets de Sa Majesté Britannique jouiront du droit exclusif de pêche dans un rayon de trois milles de la laisse de basse-mer, le long de toute l'étendue des côtes des Iles Britanniques. »

De cet article ainsi rédigé, le gouvernement anglais concluait qu'il avait le droit d'interdire à nos pêcheurs, non-seulement la pêche, mais le droit de naviguer et de mouiller dans la mer réservée, même pour pêcher dans la mer commune. Et non-seulement le premier auteur du traité, lord Palmerston

soutenait cela, mais son successeur le soutenait avec la même netteté, avec la même résolution. Cela était grave, car cela mettait nos pêcheurs dans la presque impossibilité de pêcher même dans la mer commune, ou au moins dans une grande partie de la mer commune, dans la partie la plus voisine de la mer réservée. Il est évident, que pour pêcher avec quelque sûreté et quelque efficacité dans cette portion de la mer commune, il faut pouvoir naviguer, louvoyer, mouiller dans les limites de la mer réservée. C'est sur ce point que s'est établie la négociation qui a abouti au règlement de 1843.

Les honorables membres, qu'ils me permettent de le leur dire, en parlent à leur aise; ils ne connaissent pas les difficultés de cette négociation : elle a duré deux ans; il a fallu deux ans pour amener le gouvernement anglais à renoncer à cette interprétation de l'art. 9 de la convention de 1839. Nous y avons réussi. Il a fini par accepter les art. 85 et 86 du règlement de 1843, qui ont reconnu à nos pêcheurs le droit de naviguer, de louvoyer, de mouiller, de stationner dans la mer réservée pour pêcher dans la mer commune. Est-ce là une modification de la convention de 1839 ou une interprétation? J'avoue que j'attache peu d'importance à la distinction de ces deux mots. Voici le fait : un droit contesté, en vertu de la convention de 1839, aux pêcheurs français, leur a été reconnu et définitivement concédé par le règlement de 1843; interprétation ou modification, peu m'importe.

Je ferai seulement remarquer à l'honorable M. Gaulthier de Rumilly que, lorsqu'il a cité les paroles de sir Robert Peel, apparemment il ne les avait pas lues tout entières. Les voici textuellement; je les ai prises, comme l'a dit tout à l'heure mon honorable ami, M. Desmousseaux de Givré, dans le texte même, et non dans une version; il vaut mieux, en général, s'en rapporter au texte. Les voici :

« Lord Palmerston désire savoir s'il y a eu des modifications, soit à la convention, soit au règlement annexé. Sir Robert Peel répond que, depuis l'acte législatif de 1843, pour mettre à exécution le règlement, il n'y a eu aucune modifi-

cation apportée dans la convention elle-même, ni dans le règlement. »

Sir Robert Peel n'a pas dit que le règlement de 1843 n'avait apporté aucune modification à la convention de 1839, car il aurait dit une chose fausse. Il a dit que, depuis 1843, depuis le règlement, il n'y avait eu aucune modification apportée, soit dans la convention, soit dans le règlement : voilà le texte, très-vrai, de sa réponse. Je répète que c'est le texte exact, littéral ; l'honorable M. Gaulthier de Rumilly n'en trouvera pas d'autre.

Voilà donc quel a été le résultat du règlement de 1843. Il a modifié ou interprété, d'une manière favorable aux intérêts français, la convention de 1839. Je ne dis pas qu'il ait donné aux intérêts français tout ce qu'ils auraient voulu avoir ; je ne dis pas qu'il leur ait donné le droit de pêche dans les limites de la mer réservée aux Anglais ; je dis qu'il y avait eu en 1839 nécessité de restreindre, de ce côté, le droit des pêcheurs français, et qu'en 1843 il y a eu interprétation ou modification de cette restriction au profit des intérêts français.

Je viens à la seconde question qu'a élevée l'honorable M. Gaulthier de Rumilly. Il a parlé d'un nouveau, d'un petit droit de visite rétabli par le règlement de 1843.

Messieurs, voici le texte ; l'art. 13 de ce règlement porte :

« Les pêcheurs de l'un et de l'autre pays seront tenus, toutes les fois qu'ils en seront requis, d'exhiber leurs congés ou leurs rôles d'équipage aux commandants des bâtiments garde-pêche, ainsi qu'à tous autres préposés à la police des pêches appartenant aux deux pays. »

Je ne remettrai pas sous les yeux de la Chambre toutes les pièces que lui a lues, à cette occasion, l'honorable M. Gaulthier de Rumilly lui-même. Je ferai seulement remarquer qu'aux termes mêmes de la lettre que M. le président de votre commission m'avait fait l'honneur de m'adresser, il est bien établi que ce n'est là en aucune façon un droit de visite ; que, pour ce qui regarde la visite intérieure des bâtiments, la vi-

site proprement dite au dedans des bâtiments, c'est aux seuls croiseurs français qu'elle est réservée, que les croiseurs étrangers n'y ont aucun droit. *Les art. 63 et 64 du règlement, qui* distinguent entre les contraventions relatives à l'action de pêcher et celles qui concernent le matériel de la pêche, ont attribué le droit de constater les premières aux croiseurs des deux nations en commun, car il s'agit de faits extérieurs qui peuvent être vérifiés sans que le bâtiment ni l'équipage soient visités, et ont réservé les secondes aux croiseurs de la nation à laquelle appartient le bâtiment, parce qu'elles en nécessitent la visite.

C'est ainsi que la commission elle-même a expliqué le sens de ces articles, et cela est parfaitement fondé.

Il ne s'agit donc en aucune façon d'un droit de visite; il s'agit simplement du droit d'arrêter un bâtiment pêcheur et de lui demander son congé ou le rôle de son équipage.

Ici votre commission a élevé, avec raison à mon avis, la question de savoir si ce droit était applicable à tous les bâtiments, à tout propos, sur la seule fantaisie des croiseurs, ou bien s'il fallait des contraventions au règlement de la pêche pour motiver, de la part des croiseurs étrangers, l'exercice de ce droit. Dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, votre commission s'est servie de deux mots différents : « contravention constatée, » et « contravention imputée. » Je me permettrai de faire remarquer à votre honorable commission que le mot « contravention constatée » n'est pas applicable, et voici pourquoi.

Aux termes de l'art. 63 du règlement, les contraventions ne sont point et ne peuvent être constatées en mer; elles ne sont constatées qu'à terre, lorsque le bâtiment a été amené dans un port.

Voici l'art. 63 :

« Les commandants des bâtiments croiseurs des deux pays apprécieront les causes de toutes contraventions commises par les bateaux de pêche français et britanniques dans les mers où ces bateaux ont le droit de pêcher en commun ; et lorsque

CLXIX

Discussion relative à l'exécution du traité de commerce conclu entre la France et la Belgique, le 13 décembre 1845.

— Chambre des députés. — Séance du 1er avril 1846. —

Une convention, conclue le 13 décembre 1845, avait renouvelé pour six ans, en en modifiant plusieurs dispositions dans un sens favorable à la liberté commerciale, le traité de commerce conclu, en 1842, entre la France et la Belgique. Un projet de loi fut présenté à la Chambre des députés, le 9 février 1846, pour mettre la nouvelle convention à exécution et modifier, sur quelques autres points, notre tarif des douanes. Divers amendements furent proposés qui altéraient la convention. Je les repoussai tous, et le projet de loi fut adopté, dans les deux Chambres, à de très-fortes majorités.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Je ne voudrais pas rouvrir la discussion générale que la Chambre a fermée; cependant, comme c'est dans les motifs mêmes qui ont déterminé le traité que je puiserai mes arguments pour

repousser l'amendement de l'honorable M. Lestiboudois [1], il faut bien que je revienne sur l'ensemble et le fond de la question.

Lorsque il y a un an, précisément à la même époque, la Chambre a adopté le projet de loi qui sanctionnait la convention de 1842, des objections analogues à celles qu'on fait aujourd'hui s'élevaient contre cette convention; on l'accusait de faire à la Belgique des concessions industrielles trop étendues et de recevoir trop peu en retour. On se plaignait des mauvais procédés récents du gouvernement belge qui avait mal récompensé les concessions que nous lui avions faites.

Cependant, malgré ces arguments, malgré l'humeur que pouvaient inspirer certains procédés de la Belgique, la Chambre, avec une haute intelligence politique, a adopté le projet de loi et sanctionné la convention de 1842. Pourquoi? Par des raisons politiques.

La Chambre comprit parfaitement à cette époque que la Belgique, État indépendant et neutre, nous importait beaucoup, que c'était un gage de sécurité pour la France, un gage de paix pour l'Europe, qu'on avait résolu là, heureusement et moralement, une question qui, depuis des siècles, tourmentait l'Europe, et qu'il était pour nous du plus grand intérêt d'affermir, de consolider le nouvel État ainsi fondé sur notre frontière. Je n'hésite pas à dire que c'est le sentiment de ces vérités politiques qui a déterminé surtout, il y a un an, le vote de la Chambre.

En même temps, la Chambre a indiqué des précautions, des réserves qu'elle croyait utiles pour l'avenir; elle a indiqué qu'il était désirable que les concessions commerciales faites à la Belgique fussent moins grandes, et qu'on en obtînt de

[1] M. Lestiboudois avait proposé d'amender les dispositions de l'art. 1er en ces termes :

« Art 1er. Paragraphe 1er.

1° Au lieu de ces mots : « Jusqu'au 10 août 1852, »

Mettre : « Jusqu'au 10 août 1849. »

lesdits commandants seront convaincus du fait de ces contraventions, ils arrêteront les bateaux qui auront ainsi enfreint les règles établies, et pourront les conduire dans le port le plus rapproché du lieu de l'événement, pour que la contravention y soit constatée, tant par les déclarations contradictoires des parties intéressées que par le témoignage des personnes qui auront vu les faits. »

Ainsi, les contraventions ne sont point constatées par le croiseur qui arrête le bâtiment; le croiseur n'a pas le droit de les constater; elles ne sont constatées qu'à terre, après un examen contradictoire. Le règlement n'a point accordé aux croiseurs le droit de constater les contraventions; on ne peut donc pas se servir ici des mots *contravention constatée*. Dans une autre phrase de sa lettre, l'honorable président de votre commission s'est servi avec raison des mots *contravention imputée*. Lorsqu'un croiseur imputera une contravention à un bâtiment, il aura le droit de l'arrêter et de l'amener dans le port où la contravention sera constatée.

Maintenant, voici la question : le gouvernement anglais, dans sa réponse interprétative, s'est servi du mot *suspicion;* il a dit : contravention *soupçonnée*, au lieu de contravention *imputée*. Est-ce là une différence fondamentale ?

Je vais donner à la Chambre, tout de suite, une preuve du contraire ! (*Non ! non! C'est inutile!*)

Pardon ! je désire, non-seulement pour l'édification de la Chambre, mais pour l'édification du pays, et pour celle des départements spécialement intéressés dans cette question, qu'elle soit pleinement éclaircie, de manière à ne laisser aucun doute dans aucun esprit.

Voici ce qui s'est passé au Parlement, au sujet de cet article.

L'honorable capitaine Pechell, qu'on a cité plusieurs fois, a adressé une question au gouvernement anglais.

Tout récemment, le 4 février 1846, il a dit :

« Je demande que l'on produise la copie des communications qui ont été faites par le bureau du commerce aux

commissaires des douanes, au sujet de l'interprétation de l'art. 13 de la convention conclue avec la France relativement à l'examen des bâtiments pêcheurs français. D'après ce qui m'a été rapporté et d'après ce que j'ai lu dans les journaux étrangers, il paraît que des représentations ont été adressées par le gouvernement français à celui de notre pays, au sujet du droit de recherche exercé par nos croiseurs à l'égard des bateaux pêcheurs français, et que, sur ce point, notre gouvernement a fait une concession à la France.

« L'art. 13 de la convention conclue avec ce pays statue que « les pêcheurs de l'une et de l'autre nation devront, « quand ils en seront requis, représenter leurs patentes ou « leurs rôles d'équipage aux commandants des pêcheurs-« croiseurs, ou à toute autre personne nommée par l'un des « deux pays pour surveiller les pêcheries. »

« J'ai lu dans le journal *le Times* que le conseil du commerce a adressé, aux commissaires des douanes, des instructions contenant une interprétation de l'art. 13, et ayant pour objet de prohiber la visite des bateaux pêcheurs non suspects.

« Je ne comprends pas comment les croiseurs pourront se conformer aux règlements qui leur sont prescrits, si toute recherche leur est interdite, excepté dans les cas où les bateaux sont suspects. Je vois là un abandon de la question qui m'afflige profondément, surtout après les efforts faits par le noble lord qui a dirigé les affaires étrangères sous la précédente administration. Ce que je désire connaître, c'est la nature précise des instructions que l'on dit avoir été données par le comité du conseil privé du commerce au sujet de l'art. 13. ».

Voici la réponse faite au capitaine Pechell par sir John Clerk, membre du Parlement, et faisant partie du bureau du commerce :

« Je n'ai aucune difficulté à produire les instructions demandées par l'honorable capitaine. Ce qu'il a dit est vrai. On s'est plaint d'inconvénients graves éprouvés, en vertu

de la convention conclue avec la France, par les bateaux pêcheurs, non-seulement par ceux qui appartiennent à la France, mais encore par les nôtres qui pourraient être exposés de nouveau à des désagréments. Une négociation ayant donc été suivie à ce sujet entre les deux gouvernements, il a été jugé préférable de limiter l'action de l'art. 13 aux cas seuls où se présentent des motifs évidents de soupçonner que les pêcheurs de l'un et de l'autre pays se sont rendus coupables de contravention aux règlements établis. »

Il est impossible de s'exprimer d'une manière plus claire et plus catégorique ; c'est uniquement pour contravention imputée aux pêcheurs de l'une ou de l'autre nation que les croiseurs auront droit d'arrêter.

La question que la commission avait posée est donc bien éclaircie, et le sens de l'art. 13 ne peut plus être révoqué en doute par personne.

Je crois que, sur les deux points qui, dans cette affaire, pouvaient offrir quelque gravité et éveiller justement l'attention de la Chambre, comme ils avaient excité la sollicitude du gouvernement, le but qu'on pouvait atteindre à présent a été atteint.

Messieurs, bien souvent on s'applique à faire de grosses affaires avec les petites; le devoir du gouvernement est de faire le contraire, de ne pas grossir les affaires, de ne pas leur donner une importance exagérée; c'est ce que nous nous sommes appliqués à faire dans cette occasion; nous avons mesuré l'importance de la question, et essayé de la résoudre comme elle pouvait être résolue à présent. D'autres questions peuvent se présenter encore; il en est une qui a été non pas traitée, mais indiquée par quelques-uns des honorables préopinants, la question de l'ouverture des baies et de la place que nos pêcheurs pourront y prendre.

M. François Delessert.—C'est la plus importante dans ce moment-ci.

M. le ministre.—J'allais au-devant de ce que dit l'honorable M. Delessert. Il y a à faire une revue hydrographique

des baies pour constater quelles sont celles qui ont réellement plus ou moins de dix milles d'ouverture, et de quel cap à quel cap il faut les mesurer pour constater leur ouverture. C'est un travail auquel le gouvernement se livrera, et qui pourra amener quelque arrangement supplémentaire, et remédier à quelques-uns des inconvénients qui ont été signalés.

La Chambre voit dans quelle situation le gouvernement s'est trouvé en 1839 : pressé de faire droit à certaines réclamations, au moment même où il demandait qu'on fît droit aux siennes, pressé de ne pas laisser résoudre la question par un acte du gouvernement anglais seul, et de la résoudre lui-même par un acte international. Si l'expérience démontre qu'il y a dans cet acte des lacunes, on y pourvoira; il s'agit de deux gouvernements raisonnables, accoutumés à traiter loyalement ensemble des intérêts de leurs pays; les questions nouvelles seront résolues dans le même esprit de justice et de bonne entente dans lequel les questions précédentes ont été traitées. C'est, je crois, tout ce qu'on peut raisonnablement demander. (*Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!*)

plus considérables en retour, qu'il fallait que la question restât sous les yeux de la Chambre et rentrât, au bout de quatre ans, dans le cercle de ses délibérations.

Ces précautions, ces réserves, que fit la Chambre l'an dernier, nous les avons acceptées à cette époque, et je n'hésite pas à dire que nous y avons satisfait; ce que la Chambre avait demandé l'an dernier, nous l'avons fait.

Nous avons, d'une part, fait à la Belgique des concessions moindres et obtenu en retour des concessions plus considérables.

Je prends l'industrie linière; un honorable membre me rappelait hier que j'ai des raisons personnelles de lui porter intérêt; je ne m'en défends pas; je porte, en effet, à cette industrie un intérêt réel et légitime. Ce sera au moins une preuve que les intérêts locaux, quoi qu'on en dise, ne me dominent pas complétement, et que, lors même qu'ils me touchent de très-près, je sais accepter, au besoin, la prédominance des intérêts généraux du pays.

Je prends donc l'industrie linière. Personne ne peut contester qu'elle était en assez mauvais état lorsque la convention de 1842 fut conclue; on ne peut contester non plus que, pendant la durée de cette convention, elle a prospéré. C'est sous l'empire de la convention de 1842 que l'industrie linière s'est relevée de son déclin. Dans ces derniers temps, à la fin de l'année dernière, elle a éprouvé une certaine crise, comme toutes les industries analogues; en ce moment, elle reprend le cours de sa prospérité.

De quoi donc l'industrie linière se plaignait-elle, avec raison, depuis 1842? Des chances illimitées de l'avenir. Elle disait : C'est vrai, nous nous relevons, nous sommes en état de prospérité; mais qui nous garantit la durée de cet état? Qui nous garantit que la Belgique ne prendra pas un jour, sur nos marchés, la place de l'Angleterre, que nous ne serons pas envahis par les fils et tissus de lin belges, comme nous l'avons été par les fils et tissus anglais? Voilà l'objection.

C'est à cette objection que le nouveau traité répond. Il

arrête à une certaine limite l'industrie linière belge; il garantit à l'industrie linière française qu'elle ne sera pas envahie par l'industrie linière belge, au delà de cette limite; qu'à mesure qu'elle en approchera, de nouveaux droits s'élèveront pour garantir l'industrie linière française contre une concurrence dangereuse.

Ainsi, sur ce point principal, les dangers que l'industrie linière pouvait craindre sont écartés ou fort réduits par la nouvelle convention.

Voilà pour les concessions faites à la Belgique; il est évident qu'elles sont moindres que celles de la convention précédente.

Je viens aux concessions que nous avons obtenues de la Belgique. L'arrêté belge de 1843, qui imposait à nos tissus de laine une augmentation de droits, a été rapporté en tout ce qui touche les tissus de laine qui intéressent particulièrement la France et pour lesquels nous faisons avec la Belgique un commerce de quelque étendue.

Pour les fils et les tissus de coton, nous avons obtenu la certitude que les nouveaux droits imposés aux tissus d'autres nations ne seront point imposés aux nôtres.

Nous avons obtenu une diminution pour nos sels.

Tout ce qui concerne nos vins et nos soieries a été maintenu.

Nous sommes donc aujourd'hui, vis-à-vis de la Belgique, dans un véritable système de droits différentiels réciproques. Nous avons accordé à la Belgique, sur nos principales industries, des droits différentiels; elle nous en a accordé aussi. Il y a vraiment réciprocité dans les droits différentiels introduits entre les deux nations.

D'autre part, il n'y a aucun procédé nouveau de la Belgique, dont nous puissions nous plaindre.

Nous avons enfin recouvré, comme je le disais tout à l'heure à M. Lestiboudois, notre pleine liberté, aliénée en partie par la convention de 1842.

On ne peut donc contester que le résultat de la nou-

vëlle convention ne soit de nous faire atteindre le but politique que nous poursuivons quant à la Belgique, et de nous le faire atteindre par des concessions commerciales et industrielles moins considérables que celles qui résultaient de la convention de 1842.

Ainsi, les deux choses que la Chambre nous avait demandées, donnez moins, obtenez davantage, résultent l'une et l'autre de la convention qui vient d'être signée. Et cependant nos bons rapports politiques avec la Belgique sont maintenus et raffermis. (*Mouvement.—C'est évident!*)

Oui, dit-on, mais vous avez accordé cette convention pour six ans, tandis que la convention précédente ne valait que pour quatre ans.

Messieurs, il serait très-désirable de ne mettre dans les conventions que ce qu'on veut soi-même, et de ne faire jamais à ses adversaires les concessions qu'ils demandent; j'aimerais infiniment mieux négocier sur ces bases-là.

Mais remarquez la situation où se trouvaient les négociateurs belges; ils étaient obligés d'accorder plus que l'état de choses qui existait, et ils obtenaient moins; ils nous disaient : « Donnez-nous au moins un peu plus de fixité; c'est le seul avantage que vous puissiez nous accorder; donnez-nous quelque chose dont nous puissions nous prévaloir pour faire accepter notre conduite et nos conventions devant nos Chambres; » car ils ont des Chambres aussi, dans lesquelles ils rencontrent des difficultés analogues aux nôtres.

Jetez les yeux sur les journaux belges, sur les pétitions adressées aux Chambres belges par les Chambres de commerce de Verviers et d'autres villes qui se plaignent amèrement de la convention de 1845. L'industrie linière, disait hier l'honorable M. Mercier, fait tous les frais de cette convention. On dit, en Belgique : l'industrie lainière fait tous les frais de cette convention, c'est elle qui est sacrifiée. Eh bien, ni l'une ni l'autre de ces assertions, dans toute son étendue, n'est fondée.

L'industrie linière en France fait des concessions, l'indus-

trie lainière belge en fait aussi. Tous les traités du monde aboutissent à des résultats semblables.

Pourquoi avons-nous consenti, sur les instances des négociateurs belges, à leur donner l'avantage d'un peu plus de fixité? Par une raison politique d'abord. La voici.

Il ne faut pas croire que, pendant que nous traitons avec la Belgique, les autres puissances qui ont intérêt à traiter avec elle *ne s'en préoccupent pas aussi, et que l'Allemagne ne travaille* pas à entraîner la Belgique dans le cercle de ses intérêts. Leurs efforts prennent un caractère sur lequel l'attention de la Chambre a été appelée avant-hier par l'honorable M. Wustemberg. Ce n'est pas seulement pour entraîner la Belgique dans un système d'échanges plus larges que la Prusse et le zollverein cherchent à traiter avec elle; c'est surtout pour se faire de la Belgique, et du port d'Anvers en particulier, un pays de transit qui ouvre à l'Allemagne des relations commerciales avec les grands marchés lointains.

L'Allemagne et la Belgique ont cet avantage qu'elles n'ont pas de colonies, et que, par conséquent, dans leurs rapports avec les grands marchés lointains, elles ne sont pas embarrassées, comme le sont la France, l'Angleterre et autres pays, par leurs colonies et les priviléges qu'ils sont obligés de leur accorder. L'Allemagne tient donc extrêmement à *s'ouvrir avec les grands marchés lointains des rapports, et à trouver là, pour son industrie naissante* qu'elle protége soigneusement, de nouveaux débouchés.

Eh bien! c'est la Belgique qui offre à l'Allemagne les moyens de transit pour arriver à ces marchés lointains; c'est Anvers qui doit devenir, dans la pensée des hommes d'État dont je parle, le grand port de commerce de l'association allemande. Il y a un travail très-assidu, très-actif, dirigé vers ce but.

La Chambre comprend sans peine que ce but est beaucoup plus important pour l'Allemagne que l'échange des productions indigènes entre la Belgique et l'Allemagne; il s'agit de marchés bien plus étendus, bien plus considérables que la

Belgique, dont le port d'Anvers doit, pour l'Allemagne, être le chemin.

Les hommes d'État qui dirigent les affaires d'Allemagne et de Prusse font tendre tous leurs efforts vers ce but; ils sont prêts à faire des concessions considérables à la Belgique, non pas pour échanger avec elle plus ou moins de fers ou de tissus, mais pour envoyer leurs produits dans les grands marchés lointains de l'Amérique et de l'Asie. Ne vous y trompez pas; la Belgique a par là une importance bien plus grande que celle qu'elle peut tirer de son propre marché. C'est dans ce sens que les efforts de l'Allemagne se dirigent. Nous avons un grand intérêt à décourager ces efforts. Si vous n'avez avec la Belgique que des rapports commerciaux réglés à des termes très-courts, si la convention conclue avec elle et les avantages concédés le sont pour un temps très-court, ce découragement n'arrivera pas. Il faut que l'Allemagne croie que notre situation envers la Belgique, que nos rapports avec elle sont établis pour un certain temps, qu'il y a là quelque fixité, que ce n'est pas demain qu'on peut espérer de les changer. Si on n'a pas cette idée, si on peut espérer que bientôt nos relations commerciales avec la Belgique ne seront plus les mêmes, tenez pour certain que ce travail, ces efforts des hommes d'État prussiens redoubleront d'activité comme d'espérance. Il y a donc là à la fois un motif politique et un motif commercial qui vous conseillent fortement de donner à vos rapports avec la Belgique une certaine consistance, une certaine durée. C'est à ce prix que votre influence politique et commerciale en Belgique déjouera les tentatives qui se dirigent contre vous.

Voilà la grande raison politique pour les six ans assignés à la durée du traité. J'ajoute qu'on exagère beaucoup l'importance du danger qu'on voit dans cette durée. Quel était le danger dont on se plaignait sous la convention de 1842? Je le disais tout à l'heure; c'était la chance de l'avenir, l'invasion illimitée de notre marché par les produits tantôt anglais, tantôt belges. L'honorable M. Lestiboudois nous di-

sait : Vous voyez bien, l'Angleterre a mis six années pour envahir notre marché, et vous donnez six ans à la Belgique ! il est clair que la Belgique envahira notre marché comme l'Angleterre l'a envahi.

L'honorable M. Lestiboudois oublie toujours la condition de la limitation apportée au nombre de kilogrammes de fils et de tissus belges introduits en France.

M. Lestiboudois.—J'ai pris la moyenne....

M. le ministre.—Permettez ; j'ai écouté votre raisonnement, et je ne l'ai pas trouvé convaincant. La limitation atténue évidemment beaucoup les inconvénients de la durée du traité. Quand l'introduction aura atteint 2 millions, les droits s'élèveront ; quand elle aura atteint 3 millions, les droits s'élèveront encore davantage. D'ailleurs la situation relative de la Belgique et de la France ne ressemble pas du tout aujourd'hui à ce qu'était en 1842 la situation relative de la France et de l'Angleterre. En 1842, et dans les années précédentes, l'Angleterre était en pleine possession de toute sa force pour l'industrie linière ; elle l'avait déjà développée depuis longtemps ; elle avait amorti la plus grande partie du capital primitif qu'elle y avait engagé ; elle avait sur nous, dans la concurrence, des avantages énormes. La Belgique n'a pas aujourd'hui ces avantages ; dans la concurrence engagée entre la France et la Belgique, c'est la France qui a les avantages ; la France est aujourd'hui plus avancée que la Belgique en fait d'industrie linière. Pourquoi ne ferions-nous pas aussi des progrès pendant cette durée de six années ? Malgré la concurrence, notre industrie pourra faire, fera des pas aussi rapides que ceux que pourra faire la Belgique. Nous ne sommes pas, je le répète, vis-à-vis de la Belgique, dans la situation où nous étions vis-à-vis de l'Angleterre en 1842. L'avantage est maintenant de notre côté : à l'aide des droits qui s'élèveront progressivement, nous soutiendrons la concurrence à laquelle nous serons soumis.

Ainsi, soit qu'on considère les motifs politiques, soit qu'on examine la question sous le point de vue commercial, je

regarde comme démontré par le simple bon sens que la convention actuelle a pour nous des avantages que n'avait pas la convention précédente, qu'elle n'offre pas les mêmes dangers, et qu'elle nous assure les mêmes résultats politiques à de meilleures conditions commerciales; j'en conclus qu'il n'y a point à hésiter à l'adopter.

Je prie la Chambre de remarquer qu'on ne peut pas, comme vient de le dire l'honorable préopinant, réduire la durée du traité à trois ou quatre ans, sans compromettre le fond de la question. C'est le traité même qui est attaqué, c'est son existence qui est atteinte. Quand, en effet, la durée du traité, qui est une de ses conditions fondamentales, est réduite, le traité n'existe plus; c'est une négociation toute nouvelle à ouvrir.

Je comprends donc bien que ceux qui ne veulent pas du traité l'attaquent par cette voie indirecte.

M. DE BEAUMONT (de la Somme).—Nous l'attaquons bien de front.

M. le ministre.—Les uns l'attaquent de front, les autres l'attaquent indirectement. Je réponds aux uns et aux autres.

La condition de la durée fait une partie essentielle, intrinsèque, du traité; on ne peut toucher à cette condition sans remettre le traité tout entier en question, et sans imposer de nouvelles négociations; cela est élémentaire.

A gauche.—On négociera, s'il y a lieu.

M. GAULTHIER DE RUMILLY.—L'année dernière, la Chambre a réduit la durée du traité sarde, et cependant le traité a été maintenu.

M. le ministre.—Je répondrai à l'honorable membre ce que je disais tout à l'heure : c'est qu'il arrive, en effet, certaines occasions dans lesquelles on peut reprendre des négociations nouvelles, et obtenir une modification à la durée d'un traité. Mais cela n'arrive pas toujours, il s'en faut de beaucoup. Il y a, au contraire, des occasions dans lesquelles la vertu d'un traité, le motif principal pour lequel il a été conclu, c'est précisément sa durée. Et quand vous vous atta-

quez à la durée, c'est le traité tout entier que vous détruisez, et vous rendez probablement les négociations impossibles. (*C'est vrai!*)

J'ai répondu aux objections élevées et contre le fond du traité et contre sa durée. Cependant je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans dire quelques mots d'une question plus grande que celle-ci, quoique celle-ci soit grande, d'une question élevée par quelques-uns des honorables préopinants qui, à l'occasion du traité, se sont occupés de la politique commerciale générale de la France.

Les uns, en citant l'exemple de ce qui se passe en ce moment dans un pays voisin, se sont réjouis de cet exemple, et nous ont poussés sur la même pente; les autres s'en sont inquiétés et se sont appliqués à nous retenir sur cette pente, au lieu de nous y pousser. Mon honorable ami M. le ministre du commerce s'est expliqué hier à cet égard. Je veux aussi, dans l'intérêt non-seulement de la question particulière, mais dans l'intérêt de ce débat sur lequel, croyez-le bien, l'attention, non-seulement de nos voisins, mais de toute l'Europe, est fixée, je veux aussi dire ce que je pense de la politique commerciale qui convient à la France, qu'elle doit pratiquer, et que nous pratiquons.

Messieurs, il y a, dans les mesures qui occupent en ce moment l'Angleterre et que sir Robert Peel a proposées, deux choses bien distinctes. Il y a ce qu'on peut appeler une réforme sociale qui s'adresse à l'ordre social intérieur de l'Angleterre (*C'est cela!*), et une réforme purement commerciale.

Vous savez quel est l'état de la population ouvrière employée en Angleterre dans les travaux manufacturiers. Le nombre de cette population, eu égard à la population agricole, est très-considérable. La population ouvrière des manufactures surpasse de beaucoup, en Angleterre, le nombre des ouvriers employés aux travaux de l'agriculture. On varie sur les chiffres. Je n'ai aucune confiance complète dans ces chiffres; mais il est certain qu'il y a beaucoup plus d'ouvriers

employés dans les manufactures qu'aux travaux agricoles.

Vous savez de plus que ce nombre va toujours croissant. Vous savez aussi que la condition des ouvriers employés dans les manufactures anglaises est, eu égard à leurs habitudes, à leurs besoins, souvent très-dure, que souvent ils ont grand'peine à suffire à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Vous savez enfin que cette position est extrêmement mobile, précaire, oscillatoire, car il y a dans le prix des denrées vitales, de tout ce qui est nécessaire à la subsistance et aux premières nécessités de la vie en Angleterre, des oscillations énormes.

Cette dure condition de la population ouvrière des manufactures et les périls qu'elle peut entraîner pour le pays ont frappé de tout temps l'attention des véritables hommes d'État de l'Angleterre, et particulièrement de sir Robert Peel.

Depuis longtemps, il s'est montré ardemment préoccupé du désir de modifier la condition de la population manufacturière de l'Angleterre. Il croit qu'on peut la rendre meilleure pour les ouvriers eux-mêmes, et en même temps plus sûre pour le pays tout entier, en atteignant les trois résultats que voici : en maintenant, en augmentant toujours en Angleterre la somme du travail manufacturier; en abaissant le prix de ce que j'appelais tout à l'heure les denrées vitales, les nécessités de la vie pour la population ouvrière; enfin en diminuant les terribles oscillations auxquelles ces prix sont exposés.

Voilà le triple but que s'est proposé depuis longtemps sir Robert Peel, et qui a déterminé les principales mesures qui se discutent dans le Parlement, en particulier, celle qui touche aux lois sur les céréales.

Je crois que tous les amis de l'humanité, tous les amis de l'ordre social, doivent désirer ardemment le succès des mesures que propose sir Robert Peel.

M. DE GASPARIN.—Très-bien! (*Exclamations à gauche.*)

M. DE GASPARIN, *se tournant vers la gauche.*—Vous prétendez au beau titre de parti populaire (*Bruit*), et vous

réclamez quand on applaudit aux grandes mesures de sir Robert Peel en faveur du peuple! Oui, je crie : Très-bien! et si vous aimez le peuple, vous crierez très-bien comme moi. (*Approbation.*)

M. le ministre.—Je suis convaincu que l'honorable membre qui m'a interrompu, quoiqu'il ait été interrompu à son tour, n'a fait qu'exprimer le sentiment de la Chambre tout entière. (*Oui! oui!*)

Je suis convaincu que la Chambre tout entière désire le succès des mesures qui ont pour objet d'affermir l'ordre social en améliorant et consolidant la condition d'une grande partie de la population. (*Oui! oui! très-bien!*)

M. Grandin. — Très-bien! si ce n'est pas à nos dépens. (*Exclamations diverses.*)

M. le ministre.—Je ne me proposais pas, et je ne me propose pas encore d'aborder le côté de la question auquel semble toucher l'interpellation de l'honorable M. Grandin; je crois qu'il est évident pour tout le monde que, dans les mesures qui se discutent aujourd'hui au Parlement, il n'y a rien qui se fasse à nos dépens. (*Assentiment.*)

M. Grandin.—Et les conséquences futures! (*Bruit.*)

Je demande la parole.

M. le ministre.—Je suis donc de ceux qui désirent sincèrement et profondément le succès de ces mesures. Je crois, en même temps, que ce succès peut être obtenu sans porter atteinte aux bases sur lesquelles repose la constitution politique de la grande nation au milieu de laquelle ces mesures sont proposées.

Personne, messieurs, n'est plus ami que moi de l'influence de la propriété foncière, je dirai de la prépondérance de l'intérêt agricole dans un grand pays; je suis convaincu que c'est sur cet intérêt-là que reposent le plus solidement la prospérité comme la sécurité de l'état social. (*Très-bien!*)

Je suis donc, pour mon propre compte, ami très-sincère, très-décidé, de l'influence des intérêts agricoles dans un grand pays,

Personne ne peut méconnaître qu'en Angleterre, en particulier, c'est à l'influence de la propriété foncière, de l'intérêt agricole, à l'influence de ce que l'on a coutume d'appeler l'aristocratie territoriale que l'Angleterre a dû, en grande partie, sa force, ses libertés et sa prospérité : elle a trouvé là ce que toutes les grandes nations y trouveront quand elles l'y chercheront, l'esprit de conservation et l'esprit d'indépendance en même temps, c'est-à-dire les deux grands gages de la liberté et de la puissance politique. (*Très-bien!*)

Je crois donc très-désirable que l'équilibre des influences en Angleterre et la part très-grande que la propriété foncière possède historiquement dans la répartition du pouvoir politique ne subissent aucun échec. Sans doute, on demande en ce moment à cet intérêt un sacrifice; il en a déjà fait beaucoup, et il n'y a point succombé. Il saura, s'il le faut, faire encore celui-là, et il n'y perdra point son influence.

Je suis convaincu qu'il n'est jamais entré dans la pensée de sir Robert Peel de déplacer les influences politiques dans son pays, d'ôter à la propriété foncière l'ascendant qu'elle a si heureusement possédé en Angleterre; il a cru pouvoir améliorer la condition des classes manufacturières sans altérer les institutions de son pays. J'espère qu'il réussira dans ce double but.

Voilà, messieurs, la première partie des réformes que propose sir Robert.

Voici la seconde; ici, il ne s'agit plus d'ordre social intérieur; il s'agit uniquement des rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers.

Sir Robert Peel pense évidemment que les industries nationales, lorsqu'elles peuvent sans danger, sans y succomber, supporter la concurrence extérieure, doivent être appelées à la subir. Il pense que cette épreuve de la concurrence extérieure est commandée, aux industries nationales qui peuvent la supporter sans y succomber, par l'intérêt de l'extension des relations extérieures du pays et de son influence, commandée par l'intérêt de l'affermissement de la paix entre les

nations, commandée enfin par l'intérêt du public consommateur à qui cette concurrence profite.

Sir Robert Peel propose donc d'imposer cette épreuve de la concurrence extérieure aux industries nationales qui peuvent l'accepter sans y périr; mais ne croyez pas que, pour cela, sir Robert Peel ait cessé d'être en économie politique un conservateur; ne croyez pas qu'il ait aboli ni qu'il veuille abolir tous les droits protecteurs : vous pouvez passer en revue les droits établis dans son nouveau tarif, comme le disait hier mon honorable ami M. le ministre du commerce : bien des droits protecteurs y subsistent, et très-efficaces. Sir Robert Peel n'entend point livrer aveuglément le marché anglais à l'industrie étrangère; il n'est point un apôtre de la liberté de commerce illimitée; il est un partisan de la concurrence étrangère limitée dans certaines conditions.

Messieurs, voilà le vrai caractère des mesures qui se discutent en ce moment de l'autre côté du détroit.

Qu'y a-t-il là à prendre pour nous?

Quant à la première de ces mesures, la réforme sociale qui intéresse la population manufacturière, je n'hésite pas à le dire, elle n'est pas applicable chez nous. Non que la condition de la population manufacturière ne soit susceptible chez nous de beaucoup d'améliorations; elle en reçoit tous les jours; mais il n'y a au fond point de rapports entre la situation de la France, à cet égard, et la situation de l'Angleterre. Chez nous c'est la population agricole qui domine; la population manufacturière lui est très-inférieure en nombre; de plus, la condition de cette dernière population est, à tout prendre, eu égard à la diversité des besoins et des habitudes, meilleure que la condition de la population correspondante en Angleterre; enfin, elle n'est point sujette à ces violentes et larges oscillations dont la population manufacturière de l'Angleterre a tant à souffrir. Les raisons qui ont fait entreprendre à sir Robert Peel en Angleterre la première partie de sa grande œuvre n'existent donc pas en France.

Mettons donc de côté cette première partie des mesures de

sir Robert Peel. C'est un grand et beau spectacle qui nous est donné; mais il n'y a rien là que nous soyons pressés de prendre et d'appliquer chez nous.

Voyons la seconde.

Messieurs, cette seconde partie, l'extension de la concurrence appliquée aux industries nationales, mon honorable ami M. le ministre du commerce vous le disait lui-même hier, c'est la voie dans laquelle l'administration française marche depuis longtemps. Nous sommes, en matière d'industrie, des conservateurs, des protecteurs; cela est vrai; nous entendons maintenir le système conservateur, le système protecteur; mais nous entendons aussi le modifier, l'élargir, l'assouplir à mesure que des besoins nouveaux et des possibilités nouvelles se manifestent. (*Très-bien!*) Non-seulement nous entendons le faire, mais nous l'avons toujours fait.

Combien de prohibitions ont été supprimées depuis 1830! (*Écoutez! écoutez!*) Combien de tarifs ont été abaissés! Si on en mettait sous vos yeux le tableau, vous verriez quels progrès nous avons déjà faits dans cette voie véritablement réformatrice et libérale, en même temps qu'elle est modérée et prudente.

Nous sommes, je le reconnais, obligés, dans cette voie, à plus de modération, à plus de réserve que les ministres anglais n'y sont obligés pour leur compte. Il est très-vrai, comme vous le disait hier l'honorable M. Cunin-Gridaine, *que notre industrie opère avec un capital bien moins considérable*; par conséquent elle est plus faible. Il est très-vrai aussi que, pour le travail, elle est moins perfectionnée, moins avancée à beaucoup d'égards, et qu'il y a là aussi pour elle une cause de faiblesse. Enfin, il est encore très-vrai que le marché intérieur a pour nous une immense supériorité sur le marché extérieur : cela ne saurait être mis en doute. En même temps donc que nous avons intérêt à réformer progressivement nos tarifs, à étendre nos relations au dehors, à nous donner ainsi à nous-mêmes de nouveaux gages de bons rapports et de paix, à améliorer enfin la condition du public

consommateur, en même temps, nous devons procéder avec beaucoup plus de réserve, de patience et de prudence qu'on ne le fait ailleurs, parce que notre industrie ne serait pas en état de subir les épreuves auxquelles l'industrie anglaise résiste énergiquement.

Vous le voyez, messieurs, lorsqu'on y regarde de près, lorsqu'on se rend compte véritablement, et des réformes proposées par sir Robert Peel, et de leurs motifs, et de leurs effets, on reconnaît que, pour l'une de ces grandes réformes, elle ne nous est point applicable ; et que pour l'autre nous sommes dans la même voie que l'Angleterre, nous y sommes plus lentement, et, par de bonnes raisons, mais nous y sommes.

Il faut y persévérer, il faut y avancer toutes les fois que cela se peut sans danger pour nos grandes industries, avec profit pour notre influence politique dans le monde, avec profit pour le public consommateur.

Nous l'avons fait, nous continuerons à le faire ; nous continuerons à résoudre les questions commerciales dans cet esprit véritablement réformateur et libéral en même temps que conservateur.

Nous rencontrerons des difficultés. Les intérêts ont parfaitement droit de se défendre ; le gouvernement représentatif est institué pour cela : il est institué pour que chacun vienne ici, soit par lui-même, soit par ses représentants, dire ce qu'il pense, ce qu'il est, et quels sont ses droits et ses prétentions. Les Chambres, la couronne, toutes nos institutions sont là pour prononcer ensuite selon l'intérêt général.

J'ai eu l'honneur, depuis que je siége dans le cabinet, de signer huit traités de commerce. Ces huit traités ont tous été conçus et conclus dans cet esprit ; et je n'hésite pas à dire qu'il n'y en a aucun qui n'ait fait faire quelques progrès à la situation politique et commerciale de la France dans le monde.

Je termine par une dernière considération qui répondra à une objection que m'a faite l'honorable M. Lestiboudois, et à laquelle je m'attendais.

Pourquoi des traités de commerce? N'avez-vous pas dit vous-même qu'il valait mieux ne pas en conclure et se borner à des modifications réciproques de tarifs?

J'ai dit cela et je suis loin de le retirer.

Toutes les fois que vous pourrez régler vos relations avec les nations étrangères sans traités de commerce, par des modifications réciproques de tarifs et en conservant votre entière liberté, cela vaudra mieux, beaucoup mieux. Faites-le, faites-le surtout, faites-le toujours dans vos rapports avec les grandes nations.

Les grandes nations peuvent adopter sans inconvénient cette méthode-là; elles peuvent s'y prêter les unes comme les autres, parce que, sûres de leurs forces, elles peuvent se faire les unes aux autres le même mal, le même bien. Quand vous aurez modifié vos tarifs dans vos rapports avec l'Angleterre ou avec les États-Unis, l'Angleterre et les États-Unis savent fort bien qu'ils ont dans leurs forces respectives, dans l'étendue et l'importance de leurs rapports commerciaux avec vous, de quoi prendre leur revanche, si vous changez tout à coup vos tarifs à leur égard.

Mais quand vous traitez avec de petits États, avec des puissances secondaires, avec lesquelles vous avez cependant un grand intérêt à assurer vos relations commerciales, la situation est bien différente. En effet, ces puissances n'ont pas la garantie de la force; elles ne peuvent se dire à elles-mêmes que, le jour où elles voudront, elles vous rendront ce que vous leur ferez. Alors, pour traiter avec vous, elles vous demandent des traités de commerce; elles ne se fient pas aux modifications de tarifs, elles sentent le besoin d'obtenir de vous, par un traité, une garantie qu'elles ne trouvent pas en elles-mêmes. C'est là le motif qui, dans un certain nombre de cas, nous détermine et doit nous déterminer à faire des traités de commerce. J'aime beaucoup mieux l'indépendance des modifications de tarifs, je la crois préférable; je suis convaincu que dans toutes les occasions où nous pouvons nouer et assurer nos relations commerciales par ce moyen,

il vaut infiniment mieux l'employer; mais quand vous ne le pouvez pas, quand il faut ou sacrifier le règlement de ces relations commerciales ou faire un traité, je dis qu'il n'y a pas à hésiter, et que, la durée de six années n'est pas une raison suffisante pour écarter un traité qui assure de tels résultats. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Ce débat se renouvela le 11 mai suivant dans la Chambre des pairs, et j'y maintins, en répondant aux orateurs qui avaient attaqué le traité avec la Belgique, les principes que j'avais posés dans la Chambre des députés.

— Chambre des pairs. — Séance du 11 mai 1846. —

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—S'il ne s'agissait, dans ce débat, que du projet de loi qui en est l'objet et du traité qui en est l'origine, je n'aurais, ce me semble, à peu près rien à dire; car on n'a attaqué et on n'attaque ni le projet de loi, ni le traité. Quelques-uns trouvent que c'est bien peu, d'autres que c'est bien assez; mais, après tout, ou l'on approuve, ou l'on accepte; il n'y a point de vraie discussion sur le projet ni sur le traité.

Mais on a attaqué, j'ai tort de dire attaqué, on a critiqué l'ensemble de notre conduite, de notre politique dans nos relations commerciales avec la Belgique, et non-seulement notre politique dans nos relations commerciales avec la Belgique, mais l'ensemble de notre politique commerciale. Sur l'un et l'autre points je désire offrir quelques explications à la Chambre.

Tout le monde reconnaît, et l'honorable comte Beugnot, entre autres, reconnaissait avant hier l'importance du grand fait qui s'est établi en 1830 sur notre frontière, la constitution de la Belgique comme État indépendant et neutre. Tout

le monde reconnaît que ce fait-là, bon en lui-même, excellent pour nous, doit présider à toute notre conduite dans nos relations avec la Belgique, que les considérations politiques doivent dominer ces relations. A mon avis, quelque justice qu'on rende à ce fait, quelque haute idée qu'on se forme de son importance en lui-même et pour nous, on est encore au-dessous de la réalité.

Je prie la Chambre de se rappeler ce qui est arrivé au XVIe siècle, quand les Provinces-Unies protestantes ont essayé de se constituer en État indépendant, tout ce qu'il a fallu d'efforts, de souffrances, de temps, de sang répandu pour atteindre ce but. Eh bien, de nos jours, au XIXe siècle, les Provinces-Unies catholiques, qui avaient lutté pendant si longtemps et si vaillamment pour se constituer en État indépendant, pour conquérir leur nationalité, ont atteint le même but en quelques années, sans effort, sans souffrance, par le simple fait de l'équité et de la sagesse de notre temps, de l'intérêt bien entendu de l'Europe. C'est en si peu de temps et à si peu de frais que la Belgique s'est vu assurer cette nationalité, cette indépendance que les Provinces-Unies protestantes avaient payées si cher deux siècles plus tôt.

Il faut être juste envers son temps, il faut être juste pour être reconnaissant. France, Belgique, Europe, nous devons tous à cet événement une véritable reconnaissance; ainsi a été résolu un des problèmes qui tourmentaient l'Europe depuis deux cents ans; ainsi, en même temps que nous avons conquis sur cette frontière un gage de sécurité, en même temps l'Europe a conquis un gage de paix générale.

Je prie donc la Chambre et les honorables membres qui se sont occupés de cette discussion, de reconnaître, au fait que je retrace ainsi, toute son importance, toute sa beauté, toute sa grandeur.

Qu'en résulte-t-il pour nous, messieurs? Que c'est un devoir de consacrer tous nos soins au maintien, à l'affermissement de ce fait; que la consolidation, la sécurité, la prospérité intérieure et pacifique de la Belgique est aujour-

d'hui un des points fondamentaux de la politique de l'Europe, et, par-dessus tout, de la politique de la France.

Messieurs, c'est cette idée qui, depuis 1830, a constamment présidé à nos rapports avec la Belgique et à la politique que nous avons suivie à son égard. Quand la tranquillité, la durée, l'affermissement de cet État nouveau ont paru directement menacés, nous l'avons soutenu, défendu directement par les moyens politiques. Quand des dangers indirects ont paru près de lui porter atteinte, ont troublé sa sécurité, nous l'avons soutenu par des moyens indirects, par les procédés commerciaux; nous avons admis en sa faveur ce système des tarifs différentiels qui était étranger jusque-là à notre législation douanière: nous lui avons accordé dans notre marché intérieur une part plus grande que celle qui lui revenait naturellement. Nous avons bien fait; ce sont les considérations politiques qui nous ont déterminés, et le but politique a été atteint. L'industrie nationale ne doit point être sacrifiée à la politique, personne n'en est plus convaincu que moi, mais elle peut et doit lui venir en aide; c'est ce qu'elle a fait dans cette occasion, et elle en a recueilli elle-même les fruits; car, sans aucun doute, l'affermissement de la paix générale, en Europe, a tourné au profit de notre industrie nationale, au profit de la sécurité, de la prospérité intérieure de la France comme de la paix de l'Europe.

Mais on nous reproche deux choses : d'abord d'avoir fait trop peu dans cette voie, et on prononce les mots : « union douanière; » ensuite d'avoir laissé trop faire aux autres; et on parle du traité du zollverein avec la Belgique, du 1er septembre 1844.

Je ne dirai qu'un mot sur l'union douanière. Les honorables membres qui en ont parlé se sont certainement rendu compte de toutes les difficultés que rencontrerait une pareille mesure, des difficultés françaises, des difficultés européennes, des difficultés belges.

Eh bien, je n'hésite pas à dire que, de toutes ces difficultés, les dernières sont les plus grandes, et celles qui nous ont le

plus frappés; je ne voudrais pas que mes paroles allassent au delà de mon intention, ni qu'elles compromissent ce qui peut être possible un jour; les difficultés françaises, qui tiennent à la concurrence des industries nationales avec les industries belges, sont grandes; les difficultés européennes, les inquiétudes auxquelles ces difficultés se rattachent, sont réelles; mais les difficultés belges sont les premières de toutes. La Belgique est nouvelle dans la carrière de la nationalité, de l'indépendance, de la neutralité. Tenez pour certain que la perspective de l'union douanière l'a inquiétée, effrayée sur ses premiers intérêts politiques. L'union douanière, sans le concours complet, sincère, efficace, de l'une des deux parties, est chimérique et impossible. L'union douanière ne serait possible qu'autant que la Belgique y verrait son grand bien, son salut. Il n'en est rien quant à présent. Les considérations que je rappelais tout à l'heure à la Chambre, l'amour de la nationalité, le désir de l'indépendance, la crainte de voir sa neutralité compromise, sont les sentiments dominants en Belgique sur cette grande question. Il n'y a donc pas moyen de penser sérieusement à l'union douanière : on peut en parler, mais non y travailler sérieusement tant que le sentiment du danger qu'aurait la mesure pour sa nationalité et son indépendance surpassera, dansl'esprit de la Belgique, les avantages qui pourraient en résulter pour elle.

Nous avons donc été naturellement conduits, par la vérité des choses et par les motifs que je ne fais qu'indiquer à la Chambre, nous avons été conduits, dis-je, à laisser le système de l'union douanière de côté, et à réserver ses chances, s'il en a, pour un autre temps. Nous avons alors persévéré dans le système des tarifs différentiels, destiné à faciliter, à agrandir les relations commerciales de la Belgique et de la France, et à faire, comme je le disais tout à l'heure, à la Belgique une part plus grande dans nos marchés.

Ce système avait de tels avantages, dans l'état actuel des choses, qu'il nous a conduits, comme l'indiquait avant-hier,

si je ne me trompe, l'honorable comte Beugnot, à faire un pas, et un pas considérable dans la route même de l'union douanière; il a conduit la Belgique à accepter, pour une de ses principales industries, pour les fils et tissus de lin, notre tarif, et à l'accepter sur toute sa frontière. C'est un pas immense, et un pas qui répond d'avance au second reproche que nous adressent les honorables préopinants, au reproche d'avoir laissé trop faire aux autres puissances avec la Belgique, d'avoir laissé le zollverein, la Prusse, gagner trop de terrain sur nous en Belgique. Que dirait-on, messieurs, si la Belgique eût accordé à la Prusse ce qu'elle nous a accordé, si pour l'une des industries prussiennes, la Belgique eût adopté le tarif du zollverein et l'eût établi sur toutes ses frontières? Comme on célébrerait cette conquête! Comme on la regarderait comme infiniment plus importante que celles qui ont pu être faites ailleurs! Cela serait vrai. Ce qui est vrai, aujourd'hui, c'est que la Belgique a fait vers nous plus de pas que vers le zollverein; elle a contracté avec nous des liens commerciaux bien plus intimes, bien plus puissants que ceux qu'elle a contractés avec la Prusse.

On parle du traité du 1er septembre 1844; messieurs, je ne dirai rien des abaissements de tarif qui sont dans ce traité; tout le monde reconnaît qu'ils n'ont pas une grande importance; c'est le traité de navigation, c'est le transit accordé à l'Allemagne qui a le plus frappé les esprits. En vérité, messieurs, ce transit était naturellement indiqué par la géographie. C'est la voie naturelle, pour l'Allemagne du nord. Devions-nous aller contester à la Belgique l'usage qu'elle faisait ainsi de son indépendance, aller contester à l'Allemagne le chemin naturel qui devait la conduire dans d'autres mers? Non, non. Pour le but politique que nous poursuivons à son égard, pour son affermissement, pour la consolidation de sa nationalité, de son indépendance, de sa neutralité, la Belgique a besoin d'être bien avec ses grands voisins, avec l'Allemagne, avec l'Angleterre, comme avec nous; nous ne lui avons point contesté les avantages qu'elle

pouvait trouver à traiter avec eux; nous n'avons point travaillé à l'empêcher d'entretenir avec l'Allemagne de bonnes relations. Au lieu de nous y opposer, au lieu de chercher à combattre le traité du 1er septembre 1844, nous avons supprimé complétement tout droit de transit par la France, et nous avons travaillé activement à construire le chemin de fer de Strasbourg au Havre; le transit par la Belgique coûte encore, si je ne me trompe, un droit de 12 centimes par 100 kilogr.; il n'y a plus de droit en France depuis 1845 pour le transit; et quand le chemin de fer de Strasbourg au Havre sera complétement construit, nous aurons une part bien plus considérable dans le transit entre l'Allemagne et le grand Océan.

Nous n'avions aucun motif sérieux, légitime, de contester à la Belgique la transaction qu'elle faisait à ce sujet avec l'Allemagne; mais nous avions intérêt à assurer nos propres moyens de transit par la France, pour lutter, par la voie d'une concurrence légitime, pacifique, avec le transit par la Belgique. Nous l'avons fait; je crois que nous avons fait, dans cette occasion, tout ce que nous conseillait cette politique générale et supérieure qui nous commande de favoriser l'affermissement, le développement de la Belgique, et en même temps tout ce que nous prescrivaient les intérêts spéciaux du commerce français.

S'il arrivait qu'à la suite du traité prussien il se fît des efforts persévérants, assidus, avec une perspective de succès, pour attirer plus intimement, plus complétement, la Belgique dans l'orbite de l'Allemagne, pour la rendre germanique au lieu de la laisser indépendante et neutre, si cela arrivait, nous savons ce qu'il y aurait à faire; nous n'y manquerions pas, et nous ne l'avons jamais laissé ignorer à la Belgique. La Belgique sait très-bien que la condition de ses bons et intimes rapports avec la France, c'est le maintien, le maintien réel, sérieux, de son indépendance et de sa neutralité; si cette indépendance, cette neutralité, devaient cesser du côté du Rhin, nous ne le souffririons pas. Et tenez pour

certain que le même sentiment dont je parlais tout à l'heure, le même désir, le même amour vif de cette nationalité naissante, de cette indépendance naissante, de cette neutralité si difficile à maintenir, ce même sentiment qui domine en Belgique, quant à la question de l'union douanière, la défendrait également contre les envahissements et les empiétements de l'Allemagne. Il y aurait pour elle, elle le sait, beaucoup de dangers politiques dans cette voie, et en même temps elle n'y trouverait pas les avantages commerciaux dont on vous a entretenus.

La France est, quoi qu'il arrive, un marché beaucoup meilleur pour la Belgique que l'Allemagne. La France, en ouvrant ce marché par les voies que nous avons suivies, à la Belgique, s'assure l'intimité des bons rapports avec la Belgique. Et en même temps, vous savez bien que nos industries sont beaucoup plus en état de soutenir la concurrence avec la Belgique que les industries allemandes, que par conséquent il y a des avantages que nous pourrions faire à la Belgique, si cela devenait nécessaire, et qu'on ne pourrait pas lui faire ailleurs.

Je crois donc qu'il n'y a aucun danger réel de ce côté, à *la condition que nous y regardions toujours attentivement, et* que si, une pente trop germanique, des tendances trop germaniques se manifestaient de manière à nous inquiéter sur la réalité de l'indépendance et de la neutralité belges, nous sachions y opposer des obstacles efficaces.

Vous voyez donc qu'en ce qui touche nos rapports commerciaux avec la Belgique, notre politique a été parfaitement simple, conséquente, raisonnable, dictée par les faits mêmes; elle s'est constamment appliquée, d'une part, à consolider la Belgique, à affermir cet État nouveau, d'autre part à nous assurer avec lui de bons et intimes rapports.

Eh bien! nous avons obtenu l'un et l'autre résultats; et par le traité sur lequel vous délibérez en ce moment, nous avons obtenu ces résultats à de meilleures conditions que

celles auxquelles nous les avions obtenus par le traité précédent.

Ne croyez pas, messieurs, que ç'ait été sans difficultés que nous avons obtenu, dans le nouveau traité, ces conditions nouvelles et meilleures par lesquelles nous avons retiré à la Belgique une part des avantages que nous lui concédions, en lui demandant et en obtenant d'elle, pour nous, des avantages plus grands que ceux qu'elle nous avait concédés. Non, cela a été difficile ; les deux négociateurs belges qui étaient chargés de la question, M. le prince de Ligne et M. Van Praët ont défendu leur terrain avec beaucoup d'insistance et d'habileté; nous les avons trouvés très au courant des faits et des intérêts de leur pays, de toutes les objections qui pouvaient nous être opposées, de toutes les difficultés qui pouvaient nous être suscitées; ils se sont très-bien défendus, et ce n'est que quand ils ont acquis la conviction que le maintien des avantages essentiels que la Belgique nous demandait, c'est-à-dire les tarifs différentiels accordés à ses principales industries, à son industrie linière, à ses houilles et à ses fontes, que le maintien de ces avantages, dis-je, dépendait des conditions que nous y attachions, ce n'est qu'alors qu'ils ont renoncé à cette persistance et qu'ils ont accepté le traité tel qu'il vous *est soumis en ce moment.*

Je crois donc pouvoir dire que notre but politique est atteint et qu'il est atteint aux meilleures conditions possibles dans *l'état actuel des faits et des relations des deux pays.*

Le premier reproche qui ait été adressé à notre politique est, si je ne me trompe, efficacement repoussé. J'arrive au second.

On a reproché à notre politique commerciale telle qu'elle s'est révélée dans ce traité et aussi dans d'autres actes, d'être illibérale, étrangère à l'état actuel de la science et des idées chez les peuples éclairés; il y a d'honorables membres qui nous accusent de cela, et qui accusent, encore plus que nous, les Chambres et le pays même.

Messieurs, le gouvernement prend la responsabilité de

tous ses actes, quelle que soit leur origine. Quand il accepte l'opinion des Chambres pour règle de sa conduite, c'est qu'il la croit bonne. Le gouvernement prend donc la responsabilité des torts qu'on impute ici aux Chambres ou à certains intérêts du pays.

Quand je dis cela, ce n'est pas que je sois le moins du monde ennemi de la science et de l'économie politique, ni que je croie les principes qu'elle professe aujourd'hui faux en eux-mêmes; bien loin de là! Je crois que l'économie politique et les principes qu'elle professe ont rendu aux sociétés modernes, à la nôtre en particulier, de grands services et sont destinés à lui en rendre encore de plus grands. Mais permettez-moi d'examiner d'un peu près ce que sont vraiment les principes que professent aujourd'hui, en matière de liberté commerciale, les économistes.

Quand la science rencontre, dans la société qu'elle étudie, certains intérêts, certains droits qui lui paraissent méconnus, auxquels on ne fait pas, dans la réalité des choses, la part qui leur revient légitimement, elle s'irrite; elle s'empare de ces droits, de ces intérêts, de ces faits; elle les met en lumière, elle les épouse, et elle en fait des lois exclusives, des principes absolus pour la société.

Vous avez vu arriver ces résultats. Je quitte un moment le terrain de l'économie politique, je prends celui de la politique même. En 1789, qu'est-ce qui manquait essentiellement à la société? Certainement, la part de l'inégalité était beaucoup trop grande; la part du pouvoir était excessive; la liberté, l'égalité, je veux dire la justice distributive, n'avaient pas dans l'organisation de notre société, dans le gouvernement, la part qui devait leur revenir.

La science s'est aperçue de ces faits-là; elle a proclamé alors des principes absolus pour restaurer ces droits, ces intérêts, pour leur rendre dans la société, dans la réalité des choses, la part qui devait leur appartenir; elle les a élevés au-dessus de tout; elle a oublié les autres faits, les autres intérêts, les autres droits; elle a oublié les besoins du pouvoir, les besoins

de la hiérarchie, les besoins de l'inégalité naturelle des êtres et des conditions; elle a érigé la liberté et l'égalité en droits absolus et exclusifs.

Ce qui est arrivé, en matière de politique pure et de constitution sociale, au commencement de notre Révolution, est arrivé en matière d'économie politique et pour la distribution de la richesse. La science s'est aperçue que certains intérêts, certains droits, les intérêts de ceux qui consomment, par exemple, n'étaient pas suffisamment ménagés, suffisamment consultés, que la part accordée à ceux qui produisent était trop grande, trop privilégiée; alors elle n'a plus parlé que des intérêts des consommateurs, et elle a demandé la liberté illimitée du commerce.

Les gouvernements ne peuvent suivre la science dans cette voie; les gouvernements ne sont pas des écoles philosophiques; ils ne sont pas chargés de poursuivre le triomphe d'une certaine idée, d'un certain intérêt, d'un certain droit particulier; ils ont tous les intérêts, tous les droits, tous les faits entre les mains; ils sont obligés de les consulter tous, de tenir compte de tous, de les ménager tous; c'est leur condition, condition très-difficile. Celle de la science est infiniment plus commode. (*Marques d'approbation.*) Quand elle a découvert une grande erreur, une grande lacune dans la société, quand elle s'est aperçue qu'un intérêt, qu'un droit n'a pas tout ce qui lui revient, elle peut se donner exclusivement, complétement, à cette idée, à ce fait, à ce droit; elle peu se charger de le pousser, de lui faire faire son chemin, de le faire triompher, de ne plus penser qu'à lui. Les gouvernements ne peuvent pas, ne doivent pas faire cela; ils mettraient le trouble dans la société. (*C'est vrai! très-bien!*) Les gouvernements sont obligés de penser à tout, de tenir compte de tout; sans doute ils se sont aperçus, et ils s'aperçoivent tous les jours que la liberté commerciale a de salutaires résultats; elle est favorable à l'extension des relations des peuples, à l'affermissement, à la longue durée de la paix générale; elle est favorable aussi aux besoins, aux intérêts

de ce grand public, de cette masse qu'on appelle les consommateurs.

Je ferai cependant ici, en passant, une observation, et je l'adresserai à l'honorable duc d'Harcourt. Il semble, quand on oppose les consommateurs aux producteurs, que du côté des consommateurs soit la vertu, le désintéressement, que leur cause soit la cause morale, tandis que les producteurs seraient tous des égoïstes, uniquement préoccupés de leurs intérêts personnels, et qui ne chercheraient qu'à gagner de l'argent.

Je demande à la Chambre la permission de ramener cette question à des termes plus vrais.

Entre celui qui veut acheter un habit au meilleur marché possible et celui qui veut vendre son drap le plus cher possible, il n'y a pas une question de vertu, de moralité; il n'y a que des intérêts en présence. Ils sont sur le même plan; l'un n'a pas le droit de parler plus haut que l'autre, si ce n'est au nom du nombre que je respecte, mais qui n'est pas une force morale. Ce sont des intérêts privés en présence d'intérêts de même nature, ayant le même caractère; le gouvernement leur doit protection à tous, mais il ne doit pas plus de respect moral aux uns qu'aux autres.

M. LE DUC D'HARCOURT.—Je demande au moins l'égalité.

M. le ministre. — Je ne puis admettre, là pas plus qu'ailleurs, l'égalité absolue, si M. le duc d'Harcourt veut bien me le permettre.

Je dis maintenant qu'à côté de ces intérêts auxquels la liberté commerciale convient, qui sont légitimes, que je suis loin de repousser, il y en a d'autres dont le gouvernement est obligé de tenir compte. Il y a toujours, à un moment donné, un certain état des capitaux employés à la production; il y a un certain état du travail national employé à la production. C'est un fait très-grave que de porter le trouble dans les capitaux ainsi employés à la production, dans leur distribution, dans leur emploi; c'est un fait très-grave que de porter le trouble dans le travail employé à la production, de le

changer, de le déplacer. Il en résulte de la souffrance pour un grand nombre d'intérêts, pour des intérêts qui ont droit à être protégés comme les autres ; il en résulte quelque chose de plus considérable encore, un vrai désordre dans les influences et les situations politiques.

Il y a ici une question d'intérêt public, une de ces questions d'État dont les gouvernements doivent tenir grand compte. Je ne dis pas ceci pour repousser d'une manière absolue tout changement dans le régime économique, pour dire qu'il ne faut pas faire à la liberté commerciale une plus large part que celle qu'elle a obtenue jusqu'à présent ; je suis loin de penser ainsi. Le but, c'est l'extension des relations des peuples, c'est le maintien de la paix féconde et l'affermissement des conditions de la paix ; mais la première condition de ce grand travail, c'est de ne pas porter une perturbation brusque, soudaine, générale, dans l'ordre établi, dans l'ordre des faits relatifs à la création et à la distribution des richesses ; c'est là un devoir impérieux du gouvernement, cela fait partie de toute politique économique légitime et bien entendue. Et dans le grand exemple dont on entretient si souvent les Chambres, et qui se passe à nos portes, tenez pour certain que ce principe est plus respecté qu'il n'en a l'air lorsqu'on ne regarde qu'à la surface des questions.

Messieurs, notre politique commerciale n'a failli à aucun des grands devoirs qui lui étaient imposés ; elle a été libérale, car elle a constamment tendu à diminuer les barrières qui séparent les peuples, à faciliter, à étendre leurs relations commerciales, à consolider par là la paix générale, qui leur est si précieuse à tous. Mais en même temps elle a eu le soin, comme elle en avait le devoir, d'être conservatrice, d'éviter les perturbations dans l'état de choses actuellement établi, dans la distribution et l'emploi des capitaux et du travail qui produisent la richesse. C'était un devoir pour nous, nous croyons l'avoir accompli. Nous sommes convaincus que tout gouvernement sensé, et qui vivra quelque temps, sentira, comme nous l'avons senti, la nécessité impérieuse de l'accomplir.

C'est cette double idée qui a présidé à tout ce que nous avons fait en matière de politique commerciale, au traité que vous discutez, comme aux autres traités que nous avons conclus avec la Sardaigne et le royaume de Naples, comme à d'autres négociations commerciales ouvertes en ce moment. Nous n'entendons point que la politique proprement dite soit étrangère à des négociations pareilles; nous croyons que l'industrie nationale doit son tribut à la politique nationale; mais nous croyons aussi qu'il est du devoir du gouvernement de resserrer ce tribut dans les plus strictes limites, et d'épargner à l'industrie, comme aux autres grands intérêts tout désordre, tout déplacement soudain, inattendu, et trop douloureux. C'est d'après ces principes que le traité a été conclu, et que, je l'espère, la Chambre voudra bien délibérer sur le projet de loi qui lui est soumis. (*Marques nombreuses et très-vives d'approbation.*)

CLXX

Discussion des crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour les exercices 1845 et 1846.

— Chambre des députés. — Séance du 13 mai 1846. —

La discussion des crédits supplémentaires et extraordinaires réclamés pour les exercices 1845 et 1846 amena, sur la paix conclue avec le Maroc après la guerre de 1844, sur la délimitation des frontières entre l'Algérie et le Maroc, et sur les affaires de la Plata, des demandes d'explications auxquelles je satisfis en répondant à MM. Gustave de Beaumont, Billault et Thiers.

AFFAIRES DU MAROC.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Les explications que j'ai à donner à la Chambre seront courtes et simples, et j'ose croire que l'honorable préopinant [1] lui-même, dont je connais la bonne foi, les trouvera satisfaisantes. Il n'a pas été exactement informé de tous les faits; je regrette

[1] M. Gustave de Beaumont.

que la demande qui avait été faite, dans la session dernière, si je ne me trompe, d'une communication de pièces, n'ait pas été renouvelée récemment : j'aurais communiqué plusieurs pièces ; et si, indépendamment des pièces que j'aurais cru pouvoir communiquer, l'honorable préopinant avait désiré des renseignements plus détaillés, des communications plus complètes pour lui-même, je les lui aurais fournies sans difficulté.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette affaire rien de compromettant et d'embarrassant, ni pour le gouvernement, ni pour le pays. Je ne crains donc pas la plus complète publicité.

Quand il s'est agi de l'exécution du traité de Tanger, l'une des principales stipulations de ce traité était la délimitation des frontières entre le Maroc et l'Algérie ; il fallait une négociation particulière pour régler ce point.

M. le général de la Rue fut chargé, au mois de janvier 1845, d'aller suivre cette négociation à Ouchda avec les commissaires que l'empereur du Maroc avait désignés et qui y étaient déjà arrivés.

Les instructions données à l'honorable général de la Rue, soit par le département de la guerre, soit par le département des affaires étrangères, se rapportaient exclusivement à la délimitation des frontières et au traité qui devait la régler.

Il est vrai que, dans le cours de la négociation, l'honorable général de Lamoricière et l'honorable général de la Rue, ont pu, d'après des lettres qui leur ont été adressées du ministère de la guerre, se croire en droit d'annexer au traité de délimitation une convention commerciale.

M. le général de Lamoricière pensait qu'une convention était nécessaire pour régler les rapports commerciaux de l'Algérie et du Maroc sur la frontière de terre. L'honorable général de la Rue partagea cette opinion, et ils joignirent, en effet, au traité de délimitation quelques articles qui formaient une convention commerciale.

Quand le traité, composé ainsi du traité de délimitation

pour lequel les premières instructions avaient été données, et de la convention commerciale à laquelle les plénipotentiaires pouvaient se croire autorisés, quand ce double traité dis-je, arriva à Paris, et qu'il eut été examiné, il donna lieu, soit pour le traité de délimitation, soit pour la convention commerciale, à des observations et à des objections. L'honorable préopinant a paru croire que le traité, sous son double aspect, avait été renvoyé à M. le général de la Rue, purement et simplement ratifié par le gouvernement du roi. Il est dans l'erreur; la ratification n'était point pure et simple, elle était conditionnelle. Des réserves importantes y étaient attachées.

Ainsi, dès le premier moment, dans l'examen que fit le gouvernement et du traité de délimitation et de la convention commerciale, il n'y eut point d'approbation pure et simple, point de ratification complète; et les objections, les difficultés, quelques-unes du moins, qui pouvaient s'élever à l'occasion de ces deux traités, furent dès lors senties et devinrent l'objet de réserves expresses.

Quand la ratification ainsi limitée, conditionnelle, arriva à M. le général de la Rue, elle rencontra des objections qui s'étaient élevées aussi de la part de l'empereur du Maroc.

L'honorable préopinant a paru croire que ces objections avaient été suscitées par une influence étrangère, qu'il y avait dans la convention commerciale quelque chose qui blessait les intérêts anglais, et qui avait donné lieu à des réclamations de leur part. Ici encore, l'honorable préopinant ne me paraît pas bien informé.

Je ne sais si les Anglais, sur les lieux, ont pu faire au gouvernement marocain telle ou telle objection; ce qui est certain, c'est que l'objection venue de l'empereur du Maroc a été élevée dans son propre intérêt à lui, empereur du Maroc, et non dans l'intérêt de l'Angleterre. Quel était le principal article de la convention? Il établissait la liberté commerciale, sans aucun droit de douane, entre l'Algérie et le Maroc. Or,

en vertu des traités existants, l'Angleterre est fondée à réclamer du Maroc le traitement de la nation la plus favorisée. L'empereur du Maroc s'est cru menacé par là de perdre à l'instant son principal, presque son seul revenu, ses droits de douane. Le commerce par terre entre l'Algérie et le Maroc est très-borné; il s'agit presque uniquement de quelques échanges de denrées nécessaires à la vie ou de chevaux, tandis que le commerce des denrées étrangères, des tissus de coton, des soieries et autres marchandises, se fait par les frontières de mer. L'empereur a cru que l'Angleterre allait lui demander pour elle-même le bénéfice du traité qui venait d'être accordé à la France, et que ses droits de douane, et par conséquent son principal revenu, disparaîtraient entièrement.

L'objection était donc marocaine et non anglaise. C'était l'empereur du Maroc qui craignait de perdre son revenu, et quelles que soient les personnes qui lui aient fait faire cette observation, c'est dans son seul intérêt qu'il a élevé l'objection.

Au moment donc où, comme j'avais l'honneur de le dire à la Chambre, notre ratification conditionnelle et avec réserves arrivait au général de la Rue, à ce même moment arrivaient les objections de l'empereur du Maroc, dans l'intérêt que je viens d'exposer à la Chambre.

A ce même moment encore, s'élevaient en France, de la part du commerce français, des objections analogues.

Le commerce français disait : nous avons, en vertu de l'ordonnance de 1843 qui a élevé les droits d'entrée dans l'Algérie sur les marchandises étrangères, nous avons à peu près le privilége du commerce de l'Algérie, et ce commerce, qui primitivement n'était que de 4 millions, s'élève à présent à 24 millions : c'est le chiffre de l'année dernière.

Le commerce de l'Algérie est donc aujourd'hui pour nous un commerce considérable; or, si ce commerce devenait complétement libre, entre la France et le Maroc, par la frontière de terre, et si l'Angleterre réclamait le traitement de la nation

la plus favorisée, si elle pouvait par conséquent faire entrer sans droits ses marchandises dans l'Algérie par la frontière du Maroc, il s'établirait, aux dépens du commerce français dans toute l'Algérie, une concurrence déplorable, et l'avantage que nous avions cru nous assurer en Algérie, par l'élévation des droits de l'ordonnance de 1843, serait perdu, entièrement perdu.

Vous voyez quelle était la nature des objections qui s'élevaient contre la convention commerciale : ce n'étaient pas des objections anglaises, dictées par des intérêts anglais ; c'étaient des objections marocaines d'une part, françaises de l'autre. Et comme la ratification n'avait été donnée que sous réserve, il était naturel que le gouvernement du roi et le gouvernement marocain, mieux éclairés l'un et l'autre sur une convention qui n'avait été faite, je le répète, qu'occasionnellement, ajournassent d'un commun accord cette convention, reconnussent les dangers qu'elle avait pour les finances de l'un et le commerce de l'autre, et renvoyassent à un nouvel examen les bases du traité nouveau qui devait reviser et régler les traités anciens relatifs aux relations commerciales des deux États. Voilà exactement ce qui est arrivé, sans restriction, sans amplification.

Je n'entends, messieurs, me décharger en aucune façon de la responsabilité relative à cette convention commerciale et la reporter sur les négociateurs. L'honorable général Lamoricière et l'honorable général de la Rue ont eu de bonnes raisons de croire qu'il y avait des intérêts sérieux qui exigeaient un prompt règlement des relations commerciales; le gouvernement, de son côté, quand cette convention est arrivée, éclairé par les réclamations qui s'élevaient dans nos principales villes de commerce, Rouen, Mulhouse, et rencontrant dans l'empereur du Maroc une disposition analogue, a très-bien fait d'ajourner ce règlement. Je répète que la convention commerciale n'avait ici qu'un intérêt secondaire, que le véritable intérêt politique, la question importante pour nous, c'était la délimitation des frontières entre la France et le Maroc. Et

il n'est pas exact de dire que l'empereur du Maroc n'ait fait d'objections que sur la convention commerciale : il en a fait également et de très-vives sur le traité de délimitation ; il a soutenu que ce traité lui enlevait des territoires qui lui appartenaient. Il a mis en prison son négociateur, non pas seulement pour la convention commerciale, mais pour le traité de délimitation qu'il trouvait contraire à ses droits, et il a demandé que ce traité fût réformé aussi bien que la convention commerciale. Mais le gouvernement du roi, qui a trouvé de bonnes raisons pour ajourner la convention commerciale, n'en a trouvé aucune pour rien changer au traité de délimitation, et il l'a maintenu.

L'honorable préopinant a paru croire qu'il y avait eu, pour le traité de délimitation, une nouvelle négociation. Il est dans l'erreur. Il n'a pas été changé un mot, une virgule à ce traité ; il a été pris et ratifié par l'empereur du Maroc exactement comme il avait été signé à Lalla-Maghnia, comme il avait été ratifié par le gouvernement du roi.

Il est résulté de cela quelques embarras de forme, quelques difficultés de chancellerie qui ne touchaient en rien au fond de l'affaire : tant que l'échange des ratifications n'a pas eu lieu, tant que l'instrument ratifié reste entre les mains du gouvernement qui l'a signé, il n'y a rien que de parfaitement régulier entre lui et le gouvernement avec lequel il traite, à faire certains changements, si ces changements se font d'un commun accord. C'est ce qui est arrivé ; les changements relatifs à la convention commerciale ont été faits d'un commun accord, les deux gouvernements s'étant aperçus qu'elle n'était bonne pour les intérêts ni de l'un ni de l'autre. Quant au traité de délimitation, il n'y a été fait aucun changement, il est resté tel qu'il avait été négocié à Lalla-Maghnia. Par conséquent, les intérêts sérieux de la politique du gouvernement du roi et de la France, dans cette occasion, n'ont eu nullement à souffrir.

J'ai mis sur ce point les faits sous les yeux de la Chambre sans en rien atténuer, sans y rien ajouter. Je crois que ces

explications prouveront à la Chambre qu'il n'y a rien eu là de contraire à la dignité du gouvernement du roi, ni à son crédit dans l'empire du Maroc, ni aux intérêts français. Les intérêts politiques ont été complétement satisfaits par la délimitation. Les intérêts commerciaux ont été ajournés ; ils seront réglés plus tard, et, je l'espère, plus à propos qu'ils ne l'étaient par la convention commerciale. Ce qu'il y avait de bien dans cette convention sera maintenu, ce qu'il y avait de fautif sera rectifié.

La Chambre voit, par ces explications, combien les conséquences que l'honorable préopinant a voulu rattacher aux incidents de la négociation sont exagérées, je ne veux pas dire fausses. Il est évident que le petit incident que je viens de raconter et d'expliquer à la Chambre est parfaitement étranger à ce qui s'est passé depuis dans le Maroc et dans l'Algérie. Si le traité de délimitation n'avait pas été accepté et ratifié, si le gouvernement et la France avaient eu un échec sur ce point essentiel, le seul évidemment essentiel de la négociation, je comprendrais ce qu'a dit le préopinant. Mais je puis l'assurer que l'incident dont il a parlé n'est entré pour rien dans les événements postérieurs, et que l'influence de la France au Maroc n'a nullement souffert de ce qui s'est passé par rapport à la convention commerciale.

Je puis donc dire que le plénipotentiaire de la France au Maroc est disculpé des reproches qui lui avaient été adressés à ce sujet. L'honorable préopinant les a rappelés en traitant cette question, je le reconnais, avec une convenance dont je le remercie, car elle n'est pas toujours apportée à cette tribune. (*On rit.*)

En la traitant ainsi, il a cependant laissé percer un reste d'humeur contre la politique générale du gouvernement du roi envers le Maroc et contre le traité de Tanger. Je lui répondrai par une seule et dernière observation.

Au moment où le traité de Tanger a été signé, où j'ai été appelé à donner mon approbation à cet acte important, j'ai été pendant quelques jours, quelques heures du moins, dans

une assez grande anxiété. Les deux politiques qu'on pouvait suivre se présentaient naturellement : l'une facile, je dirai même agréable à pratiquer pour le moment ; c'était la politique exigeante, sévère, la politique qui aurait voulu tirer un parti éclatant, immédiat, de la victoire que nous venions de remporter. Il était facile d'exiger de l'empereur du Maroc une indemnité de guerre ; il était facile de lui dire : « Nous ne ferons pas la paix avec vous jusqu'à ce que vous nous ayez livré Abd-el-Kader. » Tout cela était facile à dire, et, pour le premier moment, pour le premier effet, pour ce que l'honorable préopinant appelle l'effet théâtral, cette politique était commode et agréable. Mais elle était pleine de difficultés, d'inconvénients et de dangers pour l'avenir ; elle prolongeait indéfiniment la situation dans laquelle nous étions alors ; elle transportait dans le Maroc même la lutte que nous avions à soutenir dans l'Algérie.

Si nous avions prétendu imposer à l'empereur du Maroc l'obligation de prendre et de nous livrer Abd-el-Kader, si nous lui avions dit : « Nous ne ferons pas la paix que vous n'ayez accompli votre promesse, que vous ne l'ayez ou interné ou expulsé effectivement ; » si nous avions ajouté : « Dans le cas où vous ne pourrez pas le faire, nous le ferons nous-mêmes, nous le ferons chez vous, » la Chambre voit à l'instant que nous transportions par là dans le Maroc la difficulté dont nous portons le poids depuis tant d'années dans l'Algérie. (*Mouvement à gauche.*)

M. Garnier-Pagès.—Il vaut mieux la guerre au dehors qu'au dedans.

M. le ministre.—Abd-el-Kader n'est pas plus facile à poursuivre et à prendre pour nous dans le Maroc que dans l'Algérie ; et pour l'empereur du Maroc lui-même, les difficultés étaient très-grandes, car il avait aussi contre lui la volonté de la plupart de ses sujets. Nous ne faisions donc que perpétuer, transporter dans l'empire du Maroc les difficultés, les embarras contre lesquels nous luttions dans l'Algérie.

Nous n'avons pas voulu de cette situation (*Au centre :* Vous avez bien fait !); nous avons cru qu'il était plus prudent aussi bien que plus généreux de vider d'abord la question par un traité, de nous créer ainsi un droit proclamé par le gouvernement marocain lui-même, et dont nous pourrions nous servir dans l'occasion, si l'occasion s'en présentait. C'est là ce qui est arrivé; c'est là ce que nous avons fait; nous nous sommes créé ce droit.

Il est reconnu maintenant par l'empereur du Maroc lui-même que, s'il est hors d'état de tenir la promesse qu'il nous a faite par le traité de Tanger, nous pouvons nous en charger nous-mêmes, que nous pouvons, dans les limites que la prudence nous assignera, aller poursuivre notre ennemi sur son territoire, châtier les tribus qui lui donnent asile; nous avons ce droit; nous l'avons aujourd'hui, légalement, officiellement reconnu par la puissance même avec laquelle nous traitons.

Cette situation vaut mieux que l'état de guerre dans lequel nous étions en 1844; elle vaut mieux que la prolongation indéfinie d'une situation violente qui nous eût entraînés, au Maroc, dans les mêmes nécessités, les mêmes embarras où nous étions déjà en Algérie. Voilà quels ont été les motifs de notre conduite à cette époque, conduite que nous continuons aujourd'hui; l'avenir prouvera que nous avons sagement fait de ne pas nous imposer, à la fois dans le Maroc et dans l'Algérie, la même tâche et le même fardeau. (*Vif mouvement d'approbation au centre.*)

M. Billault ayant poursuivi le débat, je lui répondis :

M. le ministre des affaires étrangères.—J'ai peu de mots à dire à la Chambre. Je veux rectifier d'abord deux ou trois erreurs de fait que l'honorable préopinant a commises involontairement.

Il a élevé des doutes sur la date de la résolution qu'avait prise l'empereur du Maroc de se plaindre du traité de com-

merce; il a donné à entendre, par l'intervalle qui s'était écoulé entre la signature du traité et la protestation de l'empereur du Maroc, que cette protestation était le fruit d'une influence étrangère; il a dit que l'empereur avait dû connaître le traité dans les premiers jours d'avril, et qu'il n'avait protesté que dans les premiers jours de mai.

L'honorable préopinant est dans l'erreur : une lettre du chargé d'affaires du roi à Tanger, en date du 23-avril, me disait : « On vient de me dire que le caïd plénipotentiaire de l'empereur, pour la délimitation des frontières, a été emprisonné à Fez pour avoir signé, avec le général de la Rue, un traité de commerce dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence. »

Ainsi on savait, le 23 avril, à Tanger, que l'empereur du Maroc avait fait emprisonner son plénipotentiaire pour la signature de ce traité; il n'avait donc pas attendu des suggestions étrangères pour le trouver mauvais et pour protester.

Le second point de fait, que je désire redresser aussi, est relatif à la ratification du traité. J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre que, dès le premier moment, les inconvénients ou au moins une partie des inconvénients de la convention de commerce, et même quelques inconvénients du traité de délimitation, avaient frappé le gouvernement du roi, et que la ratification n'avait été donnée que sous réserve et moyennant plusieurs causes restrictives. C'est un fait que j'affirme de nouveau.

La troisième erreur se rapporte à la signature, à la ratification du traité réduit à un traité de délimitation. L'honorable préopinant a persisté à vouloir le faire considérer comme un traité nouveau pour lequel il avait fallu une nouvelle négociation. Il y a deux preuves évidentes du contraire : pas un mot n'a été changé au traité, et il est placé sous la même date sous laquelle il avait été signé.

M. Gustave de Beaumont.—M. le ministre veut-il me permettre une observation?

Si le traité n'a pas été modifié, s'il n'y a pas eu du moins

une nouvelle rédaction, et si, par conséquent, une nouvelle signature du roi des Français n'a pas été nécessaire, M. le ministre pourrait-il avoir la bonté de nous dire pourquoi M. Roche est venu chercher une nouvelle signature du roi des Français, afin de remplacer celle qui avait été détruite, parce qu'elle ne valait plus rien, et pourquoi toute la presse, les journaux ministériels même, ont annoncé, à cette époque, que M. Roche était parti emportant la nouvelle signature du roi ?

M. le ministre des affaires étrangères.—L'honorable préopinant se trompe. Je n'ai jamais dit qu'il n'ait pas fallu une nouvelle signature du roi : du moment où l'on supprimait du traité une portion, la convention commerciale, il fallait évidemment, par une nécessité de forme, de chancellerie, une nouvelle signature à l'acte réduit.

M. DE BEAUMONT.—Alors la première signature ne signifiait rien.

M. le ministre.—La nouvelle signature a eu lieu. Ce que j'ai eu l'honneur de dire, c'est que ceci était simplement une affaire de forme, de chancellerie, que rien n'avait été changé au fond, que le traité de délimitation était resté tel qu'il avait été négocié et signé le 18 mars. Voilà les faits rétablis dans leur exactitude.

Quant à l'envoi à Paris de l'ambassadeur du Maroc, que l'honorable préopinant me permette de lui faire remarquer qu'il n'a pas saisi toute l'étendue du sens que j'attachais à l'expression *effet d'opinion*. Ce n'est pas seulement l'effet d'opinion en France que j'entendais; c'est surtout l'effet d'opinion en Afrique, sur les Arabes, sur les Marocains. Croyez-vous que ç'ait été une chose indifférente pour toute l'Afrique de voir un ambassadeur marocain venir porter à Paris les témoignages de la déférence de l'empereur du Maroc pour le roi ? (*Mouvement à gauche.*)

Si les honorables membres lisaient tout ce qui est arrivé d'Afrique à cette époque, s'ils lisaient la correspondance du vainqueur de l'Isly lui-même, ils verraient combien il a été

frappé de ce fait, combien il en a senti la gravité. (*Nouveau mouvement.*)

Comment ! messieurs, vous croyez que c'est quelque chose d'indifférent pour l'influence et l'autorité de la France en Afrique, que de voir à la fois, à si peu d'intervalle l'un de l'autre, à Paris, un ambassadeur du Maroc, un envoyé du bey de Tunis et le fils du vice-roi d'Égypte ! Vous croyez que cette coïncidence-là est indifférente pour prouver à l'Europe et à l'Afrique la situation de la France en Afrique ! Permettez-moi de vous le dire, messieurs; ce serait là méconnaître complétement ce qui agit sur l'imagination des hommes; ce serait méconnaître complétement ces effets moraux qui, quoi qu'on en dise, ont des résultats très-positifs. Le positif dans ce monde ne se réduit pas à des faits matériels; quand on veut étendre son influence, asseoir son autorité dans un pays, ce n'est pas par de l'argent et de la force seulement qu'on atteint ce résultat. Toute grande marque de respect, tout acte de déférence morale agit sur l'esprit des peuples; cela agit surtout sur les peuples encore peu avancés dans la carrière de la civilisation. Tenez pour certain que le spectacle auquel nous assistons depuis trois mois est une des preuves les plus évidentes, les plus efficaces de l'autorité que la France a acquise en Afrique et sur les Arabes. (*Très-bien ! très-bien !*)

Voici la lettre que l'ambassadeur du Maroc a été chargé de remettre au roi de la part de son maître, et qu'il lui a remise.

Je supprime le préambule; voici l'important :

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux; et pas de puissance et pas de force, si ce n'est en Dieu !

« Le serviteur de Dieu, celui qui craint Dieu, etc., etc.

« A l'ami qui est sincère, affectionné et fidèle, le sultan Louis-Philippe, roi de l'empire français, et dont la puissance s'étend sur tous ses pays : que Dieu l'assiste et le dirige !

« Nous avons impérieusement ordonné à deux de nos serviteurs, hommes incorruptibles, le cheik Bouziah-ben-ech-

Chawi-el-Queroumi et le taleb Hamida-ben-Ali-ech-Chedjii, de marcher d'un pas déterminé pour aller débarrasser nos contrées de l'affaire d'Abd-el-Kader. Nous avons, à cet effet, désigné un corps de nos armées victorieuses par le secours de Dieu. Leur chef est le fils de notre oncle, homme sage et habile, Molai-Ibrahim-ben-Abd-el-Malig. Il se portera avec son armée dans la partie de l'est pour renforcer le bras des deux intendants de province, les serviteurs susdits.

« L'armée partira de Fez dans les premiers jours du mois de zil-hidje[1], le mois qui vient après celui-ci.—Fin. »

Et en effet ce mouvement a eu lieu ; un corps de troupes marocaines s'est porté du côté de Théza pour concourir moralement... (*Rires ironiques à gauche.—Interruption.*)

Ainsi, les honorables membres de ce côté de la Chambre, qui interrompent, ne croient pas aux influences morales... (*Réclamations à gauche.*)

Un membre, à gauche.—De celles dont vous parlez!

M. Odilon Barrot.—En général, on ne fait pas marcher les armées avec le moral.

M. le ministre. — Les honorables membres suppriment complétement les influences morales, les effets moraux dans la conduite des affaires humaines. (*Nouvelles et plus bruyantes réclamations à gauche.*)

Voulez-vous que je vous montre une preuve matérielle, puisqu'il vous faut des preuves matérielles? (*Écoutez! écoutez!*)

Lorsqu'en 1844, la guerre a commencé entre la France et le Maroc, voici quelle était notre situation.

L'empire du Maroc réclamait contre la frontière que nous soutenions être la nôtre ; il disait que la sienne devait aller jusqu'à la Tafna, que ce territoire lui appartenait. Quand nous avons voulu soutenir nos droits, quand nous avons voulu redresser les griefs dont nous avions à nous plaindre sur cette frontière, qu'a-t-il fallu que nous fissions? Il a fallu

[1] Zil-hidje a commencé cette année le 30 novembre.

que nous fissions la guerre à l'empereur du Maroc, que nous armassions des flottes, que nous fissions avancer des armées, que nous allassions à Ouchda, à Tanger, à Mogador. Voilà les faits matériels auxquels nous avons été contraints pour faire reconnaître à l'empereur du Maroc notre force et notre droit.

Et aujourd'hui, après le traité de Tanger, après le traité de Lalla-Maghnia, contre lequel vous vous élevez, est-ce que la situation est la même? Est-ce que, quand nous entrerons, s'il le faut, sur le territoire du Maroc pour poursuivre Abd-el-Kader, pour châtier les tribus qui lui ont donné asile, est-ce que nous ferons la guerre à l'empereur du Maroc? Serons-nous obligés de pousser dans l'intérieur de ses États des armées, d'envoyer sur ses ports des flottes? Non! nous n'y serons plus obligés. (*Bruit à gauche.*)

Nous pouvons aujourd'hui, après les succès que nous avons obtenus, après les effets moraux qui ont été produits en Afrique, et sur les Marocains et sur les Arabes, nous pouvons entrer dans le territoire du Maroc en vertu d'un droit reconnu : nous pouvons y poursuivre Abd-el-Kader; nous pouvons châtier les tribus qui le soutiennent; nous le pouvons sans entrer en guerre avec l'empereur du Maroc, sans que la politique générale de la France avec le Maroc en soit compromise, sans que les dangers que je vous signalais tout à l'heure soient à redouter pour nous.

Oui, *nous le pouvons*; nous le pouvons du gré de l'empereur du Maroc lui-même; nous pouvons le faire en lui demandant et en obtenant de lui les troupes dont je parlais tout à l'heure, placées sur certains points, non pour nous prêter un concours matériel qui aurait des inconvénients dont nous ne voulons pas nous-mêmes, mais, pour nous donner une marque d'adhésion morale aux yeux des peuples, pour établir que l'empereur du Maroc est avec nous, qu'il avoue notre droit, qu'il y prête ce concours *moral*, car je tiens à répéter ici le mot (*Approbation au centre*), qui est une grande force pour un gouvernement.

Messieurs, permettez-moi de vous dire que si les affaires

étaient conduites avec les sentiments et les idées qui se manifestent en ce moment de ce côté de la Chambre (*M. le ministre montre la gauche*), elles descendraient à un abaissement qui ne permettrait guère à des hommes d'un peu de fierté et d'élévation d'y prendre part. (*Murmures à gauche.—Approbation au centre.*)

Oui, nous connaissons la valeur des forces morales dans le monde. (*Interruptions diverses à gauche.*)

M. Mauguin.—Personne ne nie cela!

Un membre à gauche. —Parlez! parlez!

M. le ministre.—Quand l'honorable membre qui me dit : « Parlez! » aura cessé de m'interrompre, je reprendrai la parole.

Je dis ici, en ce moment, des choses tellement simples, tellement élémentaires que, en vérité, je suis embarrassé d'avoir à les dire. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Mauguin.—Cela n'est pas la question!

M. le ministre.—Quand M. Mauguin prendra la parole, il rétablira la question; mais je l'établis, moi, dans ce moment, comme je l'entends. (*Très-bien!—Parlez!*)

M. Mauguin. —Je dirai seulement que personne ici ne conteste les influences morales! Je demanderai la parole.

M. Lherbette.—On n'aime pas vos influences morales!

M. Luneau.—On n'y croit pas, voilà tout!

M. le ministre.—Je dis que nous sommes aujourd'hui, au Maroc, en possession d'un droit reconnu par le souverain même de ce pays. Je dis que c'est là une grande force dont il faut savoir se servir, et qui peut nous dispenser, qui nous a déjà dispensés de recourir à d'autres forces. Je dis qu'à l'aide de cette situation qui est tout autre que celle de 1844, nous pouvons poursuivre sur la frontière du Maroc le redressement de nos griefs; nous pouvons châtier les tribus, cause de ces griefs; nous pouvons le faire sans retomber dans la situation où nous avons été obligés d'entrer en 1844, sans recommencer la guerre avec l'empire du Maroc lui-même.

Je dis que c'est là un résultat considérable, que ce résultat

est dû à la conduite que le gouvernement du roi a tenue dans cette affaire, à la force qu'il a déployée à propos et retenue à propos. Il a su se servir de la force matérielle; il a su l'arrêter au moment où elle n'était plus nécessaire; il a su *et il saura se servir des forces morales en même temps* avec cette énergie qui nous fera entrer sur le territoire du Maroc, si cela est nécessaire, et avec cette prudence qui fera que nous nous y arrêterons dans les limites de notre droit et de la nécessité.

Avec cet emploi mesuré et combiné des forces matérielles et des forces morales, nous finirons par atteindre notre but sans nous jeter dans les dangers où une conduite contraire nous aurait précipités depuis longtemps. (*Vive approbation au centre.*)

AFFAIRES DE LA PLATA.

M. le ministre des affaires étrangères.—Quand nous nous sommes décidés, il y a un an, à intervenir dans les affaires de la Plata, nous l'avons fait par les motifs que vient d'indiquer l'honorable préopinant [1] : pour rétablir la paix sur ces rivages, pour y protéger et notre commerce et nos nationaux qui y sont établis, enfin pour assurer l'indépendance de la république de l'Uruguay. Mais, en prenant cette résolution, nous nous sommes en même temps imposé une loi, c'est de ne pas prendre parti dans les guerres intérieures de cette république, de ne pas épouser tel nom propre contre tel autre, de ne pas nous charger de donner à l'Uruguay tel ou tel gouvernement, tel ou tel président.

Nous nous sommes aussi imposé la loi de ne pas engager les forces de la France dans cette question au delà de ses intérêts. Nous croyons qu'il y a une mesure en toute chose, qu'on ne doit pas prodiguer les forces du pays au delà de ce

[1] M. Thiers.

que vaut la question. Nous croyons qu'aujourd'hui, avec les moyens qui ont été employés, avec le concours des deux grandes puissances qui interviennent en commun, le but sera atteint, que nous parviendrons à rétablir la paix entre les deux républiques, à faire en sorte que le commerce soit libre, que nos nationaux soient protégés, et que l'État de l'Uruguay demeure parfaitement indépendant.

L'honorable préopinant ne peut vouloir que la France emploie là des forces au delà de ce qui est jugé nécessaire par l'Angleterre et la France réunies. Je répète que nous n'avons d'autre règle de conduite que celle-ci : rétablir la paix, protéger nos nationaux, protéger notre commerce, mais ne pas nous engager pour un parti contre un autre, ne pas recommencer la situation antérieure au traité de 1840. Nous étions, avant cette époque, engagés pour une faction contre une autre, pour un prétendant contre un autre; nous envoyions là, non-seulement nos flottes, mais nos forces de terre et des secours considérables en argent. Ne voulant pas recommencer cette situation, ne voulant pas nous charger de faire prévaloir tel ou tel parti ou tel ou tel nom propre, voulant simplement rétablir la paix et laisser ensuite la querelle intérieure se vider sur les lieux par les influences locales, par les élections, comme il conviendrait aux lieux et à la situation du pays, nous croyons, dis-je, que les moyens que nous avons employés et que nous employons sont suffisants.

Le gouvernement anglais est engagé comme nous dans la question; il pense comme nous; si d'autres moyens devenaient nécessaires, nous nous concerterions avec lui, comme nous l'avons fait jusqu'ici.

Quant à présent, nous n'y voyons aucune nécessité.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

M. le ministre des affaires étrangères.—Les sentiments que vient d'exprimer l'honorable M. Thiers sont certainement

les nôtres, et nous l'avons prouvé. Mais, lorsqu'il s'agit d'envoyer des Français au secours des Français, il faut penser à ceux qu'on envoie aussi bien qu'à ceux vers qui on les envoie; il faut penser à l'intérêt du pays tout entier, qu'on engage ainsi dans de pesantes affaires.

L'honorable M. Thiers oublie-t-il qu'à côté des Français enfermés dans Montevideo, il y a dans les campagnes de l'Uruguay d'autres Français, et en aussi grand nombre, en plus grand nombre, je n'hésite pas à l'affirmer, qui réclament contre notre intervention, qui disent qu'elle leur est fatale, qu'elle compromet leurs intérêts, leur sûreté (*Réclamations à gauche.—Écoutez! écoutez!*), qui écrivent cela en France, qui adressent des pétitions à la Chambre et au gouvernement, pour dire que, si on n'était pas intervenu, l'affaire se serait vidée elle-même.

Ce sont des Français qui le disent, ce sont des Français qui l'écrivent, et vous avez leurs pétitions sous les yeux, dans des papiers qui vous ont été distribués.

M. Glais-Bizoin.—On les menaçait de les égorger.

M. le ministre.—Messieurs, il faut écouter la voix de tout le monde, il faut écouter la voix de tous les Français, il faut tenir compte de tous les intérêts.

Quand nous avons tenté ce qu'on appelle l'intervention, et ce que j'appelle la médiation armée, nous avons voulu le faire de concert avec l'Angleterre, précisément pour n'être pas obligés d'engager les forces de notre pays au delà de son juste intérêt, précisément pour finir la question, non pas par des moyens complétement pacifiques, je sais qu'ils ne suffisent pas, mais par des moyens prudemment concertés. (*Interruption à gauche.*)

Est-ce que l'honorable interrupteur compte pour rien les forces de la France qui sont présentes sur ces rivages? Est-ce qu'il compte pour rien les bâtiments qui ont livré cette héroïque bataille de l'Obligado? Est-ce que ce n'est pas du sang français que nous avons envoyé pour protéger et défendre les Français de Montevideo? Nous ne voulons pas

envoyer et répandre plus de sang français qu'il n'en faut pour atteindre le but. (*Mouvement à gauche.*)

Je vais vous dire où est la difficulté. Ah! si nous voulions nous imposer la loi de faire prévaloir absolument le gouvernement actuel de Montevideo, le nom propre qui gouverne dans la ville, il faudrait envoyer beaucoup de Français pour cela; ce serait en effet prendre parti dans les dissensions civiles de ces républiques.

L'honorable préopinant ne se rend pas bien compte de toute la question.

M. THIERS.—Je me rends compte de tout.

M. le ministre.—Je trouve que vous ne vous en rendez pas compte.

M. THIERS.—Vous vous trompez.

M. le ministre.—Vous êtes d'un avis différent du mien, voilà tout.

Au centre.—C'est cela!

M. le ministre.—Là est, sachez-le bien, la vraie difficulté de la question. Dans l'intérieur de la république de l'Uruguay il y a une guerre civile qui dure depuis longtemps. Il y a deux partis, dont l'un prévaut et gouverne dans la ville de Montevideo, dont l'autre prévaut et gouverne dans les campagnes de l'Uruguay.

Le président intérieur de Montevideo prétend que son adversaire, le général Oribe, n'a pas un titre légal; le général Oribe, de son côté, élève la même prétention contre le président intérieur de Montevideo.

Nous n'entendons pas intervenir dans cette querelle; nous n'entendons pas nous faire les instruments, les patrons du parti qui est dans Montevideo contre le parti qui est dans la campagne; nous n'entendons pas le faire, à cause de l'intérêt français aussi bien que par respect pour les principes du droit des gens. Nous voulons amener la cessation de la guerre; nous voulons amener les troupes argentines à se retirer du territoire montevidéen; nous voulons qu'en même temps la légion étrangère cesse de prendre part à la lutte.

Quand la république de l'Uruguay sera en présence uniquement d'elle-même, quand les partis seront réduits à leurs propres forces, quand l'un n'aura pas le secours de Rosas dans la campagne, l'autre le secours de la légion étrangère dans la ville, alors ils seront obligés de vider leur question régulièrement. (*Interruption.*) Cela est tellement vrai que c'est du petit nombre d'hommes impartiaux qui existent encore au milieu de ces discordes civiles que nous sont venus ces conseils. Moi aussi j'ai vu des Montévidéens venus pour se faire entendre de la France ; j'ai vu ceux qui réclamaient des armées françaises pour qu'elles allassent les faire triompher de leurs adversaires; j'en ai vu d'autres, des négociants français, établis là depuis longtemps, considérables, riches, qui m'ont dit : « Gardez-vous bien de recommencer la situation de 1840; gardez-vous bien d'envoyer des troupes et des fonds au service de l'un des deux partis; vous prolongeriez indéfiniment notre mal. Faites cesser de part et d'autre l'intervention étrangère; faites que les patrons étrangers d'un parti se retirent, que les patrons étrangers de l'autre désarment, et obligez ainsi la république de l'Uruguay à vider elle-même et par ses propres forces ses guerres civiles, ses discordes civiles. »

Voilà le conseil qui nous est venu des hommes impartiaux et éclairés de Montevideo.

Nous avons marché dans cette voie ; nous y avons marché dans l'intérêt de la république de l'Uruguay, dans l'intérêt des Français qui y résident, à la ville ou à la campagne, dans l'intérêt de la France elle-même qui, je l'espère, atteindra ainsi son but sans être obligée de déployer les forces et de courir les chances où on voulait la jeter tout à l'heure. (*Très-bien !*)

M. l'amiral de Mackau, ministre de la marine, se lève et se dirige vers la tribune pour répondre à M. Thiers.

M. le ministre des affaires étrangères. — Non ! non ! permettez ! (*Léger mouvement.*)

Messieurs, nous sommes ici pour discuter les intérêts du pays et les opinions et les impressions de tout le monde. Aucun de nous, moi pas plus qu'un autre, n'est étranger aux sentiments d'humanité et de compassion que vient d'invoquer l'honorable préopinant.

Mais cela ne suffit pas pour régler les résolutions de la Chambre et la conduite du gouvernement.

Ce n'est pas avec des impressions, quelque vives, quelque généreuses qu'elles soient, qu'on fait bien les affaires de son pays.

Je n'accepte pas davantage ce reproche d'ingratitude envers nos alliés, nos amis de Montevideo, que m'adresse l'honorable préopinant.

Je ne consens pas à passer pour abandonner les hommes qui nous ont, dit-on, soutenus, et qui ont été les amis de la France dans des moments difficiles.

Voici le langage que tenait à leur sujet l'honorable M. Thiers, lui-même, en 1840; voici les instructions qu'il donnait en 1840 à M. l'amiral de Mackau, partant pour Buenos-Ayres :

« Ce sujet m'amène à vous parler de nos rapports présents et futurs avec les auxiliaires que nous avons trouvés sur les bords de la Plata.

« Ces rapports seront d'une nature délicate et mériteront de votre part la plus grande attention. Il ne faudrait pas, si nous traitons avec leur ennemi Rosas, qu'ils pussent nous accuser de déloyauté... S'ils n'ont pas réussi ou s'ils ne sont pas très-près de réussir (auquel cas il vous est enjoint de traiter avec Rosas), vous serez en présence d'auxiliaires qui n'auront pas voulu ou n'auront pas pu tenir leurs promesses. Pour le premier cas, vous ne leur devez rien ; pour le second, vous leur devez de l'intérêt, de bons offices pour les arracher aux périls qui pourraient les menacer. Mais ils ne peuvent exiger de vous que vous poursuiviez indéfiniment, à

cause d'eux, une lutte où nous ne les avons pas engagés (*Mouvement*), dans laquelle ils se sont spontanément et volontairement engagés eux-mêmes, et pour le succès de laquelle ils ont demandé et obtenu nos secours, sans nous rendre, à beaucoup près, autant de services qu'ils en ont reçu de nous...

« Si vous parvenez à négocier avec le président Rosas, vous aurez à vous mettre en communication avec eux, à les avertir de vos démarches, à leur offrir votre intervention amicale, à les sauver, en un mot, autant que possible, des conséquences de la guerre civile par eux provoquée. »

M. Thiers. — Tout cela repose sur une équivoque!

M. le ministre. — Ce sont les termes mêmes de vos instructions.

M. Thiers. — Si vous voulez que je vous donne une seule explication, elle fera tomber...

M. le ministre. — L'honorable M. Thiers m'a donné cette explication le jour où nous avons discuté ensemble cette grande question.

M. Thiers. — Non, monsieur, vous ne connaissez pas le fait que je veux citer, et qui vous expliquerait à l'instant même...

M. le ministre. — Voulez-vous le dire?

M. Thiers. — Si vous le permettez.

M. le ministre. — Oui, monsieur, parlez!

M. Thiers. — Messieurs, il ne s'agissait pas là, et vous allez voir que cela repose sur une confusion de fait, il ne s'agissait pas là de Montevideo; mais nous avions trouvé, en guerre avec Rosas, des alliés de la république même de Buenos-Ayres, qui s'étaient offerts de porter les armes contre Rosas, d'accord avec nous, de concert avec nous. Lorsque nous avons envoyé des forces dans la Plata, ce parti buenos-ayrien opposé à Rosas, chef de Buenos-Ayres, nous avait fait beaucoup de propositions; il avait reçu de la France beaucoup d'argent, beaucoup de secours, et en définitive il n'avait rien fait de bien efficace.

Lorsque j'ai donné à l'honorable amiral de Mackau les instructions que vous citez, je lui ai dit que, placés entre Rosas et ces alliés buenos-ayriens qui faisaient la guerre contre Rosas, nous ne pouvions pas, à cause d'eux, soutenir une guerre indéfinie contre Rosas; mais qu'en traitant avec Rosas, il nous faudrait obtenir pour ces alliés, ces Buenos-Ayriens, des traitements convenables, des traitements d'humanité. Mais il ne s'agissait pas de Montevideo. A l'égard de Montevideo, nous avons toujours été dans une situation différente. Montevideo, aujourd'hui, n'est assiégé par Oribe que parce que, dans toute la guerre, il s'est prononcé pour nous. (*Approbation à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Je vous demande pardon! Je n'ai pas fini. (*Bruit.*)

M. le président. — M. le ministre des affaires étrangères n'avait pas achevé; il avait permis à M. Thiers de l'interrompre.

M. le ministre des affaires étrangères.—Je disais à l'honorable M. Thiers qu'il m'avait déjà fait cette réponse en 1844, et que je lui avais répondu. Je vais le lui prouver. Je continue à lire.

Après le paragraphe que je viens de citer, M. Thiers m'a interrompu, et m'a dit : « Cela s'adressait au général Lavalle. » Le général Lavalle était l'auxiliaire buenos-ayrien dont parlait tout à l'heure M. Thiers. J'ai répondu : « Le paragraphe précédent de vos instructions montre que cela s'adressait et à Lavalle et à Ribera (qui était le Montévidéen), car ils y sont nommés tous les deux en même temps (*Mouvement*), et il serait bien étrange que cela ne se fût pas appliqué à Ribera comme à Lavalle, car alors il n'y aurait pas eu un mot dans toutes vos instructions sur Ribera et sur nos auxiliaires de Montevideo..... »

M. Thiers.— Ribera faisait la guerre avec Lavalle; mais quant à Montevideo... (*Interruptions au centre.*)

Messieurs, M. le ministre ne peut savoir mieux que moi les intentions que j'avais. (*Exclamations au centre.*)

Au centre.— C'est écrit!

A gauche.—Laissez parler!

M. THIERS.—En vérité, messieurs, la question est assez grave, et je la traite avec une bonne foi assez évidente pour que l'on m'épargne ces singulières interruptions. (*Murmures au centre.*)

Messieurs, est-ce qu'on a jamais pu confondre la ville de Montevideo dans laquelle nous étions descendus, que nous avions compromise parce que nous y étions descendus, avec les hommes qui couraient les pampas et faisaient une guerre de partisans?... (*Bruit.*) Si la situation était la même, pourquoi avons-nous fait tant pour Montevideo? Pourquoi avons-nous exigé, par un traité que l'on n'exécute pas, que Montevideo fût indépendant, à jamais indépendant du joug de Rosas? Si nous ne nous croyions pas des obligations toutes spéciales envers cette république, nous n'aurions pas écrit cet article, pour lequel vous êtes intervenus plus tard. Ce ne sont pas ici des faux-fuyants que je cherche, c'est la vérité.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, *ministre de la marine.*—Messieurs, je croirais manquer au plus essentiel de mes devoirs si je ne venais dire à la Chambre tout ce que je pense dans la question si difficile qui se traite en ce moment devant elle.

Il y a un an, quand le gouvernement a pris la résolution d'envoyer de nouvelles forces navales dans la Plata, j'ai dit fermement, nettement, mon opinion dans le cabinet du roi, et je n'aurais pu continuer à m'associer à ses actes si l'on avait embarqué un corps de troupes considérable pour aller faire la guerre dans l'intérieur du pays.

M. THIERS.—Vous aviez accepté 6,000 hommes. (*Approbation au centre.*)

M. le ministre de la marine. — Mon opinion, formée sur la connaissance des lieux et sur la connaissance des hommes, est celle-ci : c'est que, pour ramener la paix sur les bords de la Plata, pour faire cesser cette longue guerre civile entre les républiques qui sont sur l'une et l'autre rive, il n'y a guère à choisir qu'entre deux partis : celui que le gouvernement a adopté et qui s'exécute en ce moment, ou celui qu'indiquait

l'honorable M. Thiers, celui auquel je ne saurais jamais m'associer, qui consistait à envoyer sur les lieux une force de terre, une armée complète, considérable.

Une telle entreprise ne serait pas l'œuvre d'un jour, de plusieurs mois; ce serait une œuvre très-longue, et dont il n'est permis à personne de prévoir le terme : non que j'admette le moins de monde qu'il y ait dans ces pays, sous l'un ou l'autre pavillon, des troupes capables de résister aux troupes françaises; mais certainement la guerre que vous seriez obligés de faire, le jour où vous voudriez pénétrer dans l'intérieur du pays, serait portée à de telles distances, elle nécessiterait de telles opérations qu'il est impossible à personne de prévoir quelle en serait la durée et quelle en serait l'issue.

Si j'ai donné mon concours à une opération qui a consisté à envoyer dans la Plata des forces navales nouvelles et plus considérables, c'est que je suis persuadé qu'en maintenant fermement la résolution que nous avons prise, en entretenant dans ce pays des forces navales suffisantes pour ne pas permettre que des corps d'armée appartenant aux parties belligérantes passent d'une rive sur l'autre, pour ne pas permettre que la république de l'Uruguay soit compromise par les troupes de Buenos-Ayres, pas plus que les troupes de l'Uruguay ne passent sur les rives de Buenos-Ayres, nous pouvons être tellement maîtres des eaux que leurs opérations deviendront impossibles.

A mon avis, il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est de persévérer, c'est de continuer à rester maîtres des eaux, et à rendre impossibles les opérations d'une rive sur l'autre.

L'honorable M. Thiers parlait tout à l'heure du danger auquel la ville de Montevideo serait exposée en ce moment. Il me permettra de lui dire que je suis certain que les renseignements qui ont été portés à sa connaissance ne sont pas exacts à cet égard.

Le gouvernement a des informations précises de la date la plus récente sur les événements qui se passent dans l'intérieur de la ville de Montevideo, sur l'emploi de notre force

navale dans ce fleuve, et je puis déclarer que la ville de Montevideo, que les Français, en petit nombre, qui sont dans cette ville, ne courent, à l'heure qu'il est, aucun danger; la ville de Montevideo est complétement débloquée par mer; les conditions d'existence ne sont pas pareilles à celles que signalait l'honorable député. Je suis persuadé que le moyen le plus certain de faire durer la guerre civile dans ces pays, c'est d'y porter des troupes de débarquement, de nous faire les alliés d'un parti contre l'autre; c'est le moyen le plus sûr de faire que tous ceux qui sont Américains, quelle que soit leur cocarde, se réunissent dans peu de temps contre nous.

Je suis persuadé que les compatriotes que nous avons dans cette contrée, en ce moment et par suite des dernières mesures qui ont été prises, ne courent aucun danger ni pour leur vie ni pour leurs propriétés.

Ma conviction la plus entière est qu'il faut persévérer dans cette voie, et qu'il y aurait un tort très-grave à en sortir.

Et que l'honorable M. Thiers me permette de lui dire les faits qui se sont passés sous mes yeux à l'époque même où je me suis rendu dans ces parages, investi de la confiance du gouvernement dans lequel il occupait une position si importante.

Quand je suis arrivé dans la Plata, il m'a été révélé qu'un général qui avait joué un grand rôle dans les guerres des nouvelles républiques de l'Amérique du Sud, et qui, retiré en Europe, y jouit d'une grande considération, avait écrit immédiatement au gouvernement de Buenos-Ayres, quand il avait appris les armements qui se faisaient en Europe, que, mettant de côté toute espèce de dissentiment d'opinions politiques, tout souvenir du passé, il était prêt, lui, avec tous ses compatriotes américains, à se rendre sur le territoire de la République argentine, pour ne former qu'une seule armée et un seul corps, afin de s'opposer aux entreprises des étrangers.

Ce sentiment est celui qui domine dans toutes les contrées de l'Amérique. La plus grande faute que nous puissions com-

mettre, ce serait certainement de nous mêler de leurs dissensions intérieures. (*Approbation au centre.*) Ce que nous avons à faire, c'est de persévérer dans notre mission d'humanité; le rôle qui appartient à une grande puissance comme la France, c'est de garantir ces peuples, autant que possible, les uns contre les autres. Mais je ne saurais trop signaler à la Chambre le danger extrême qui résulterait d'une intervention autre que celle que nous pratiquons en ce moment par nos bâtiments de guerre. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Thiers.—Quelque déplaisir que je doive donner à une partie de cette Chambre en insistant, je ne puis m'empêcher d'insister, parce que ma conviction est profonde. Je répondrai d'abord par des faits éclatants à M. le ministre de la marine.

Je n'ai, quant à moi, jamais songé à faire une guerre qui consisterait à courir les pampas à la suite de ces guérillas américaines : jamais! Mais j'ai toujours pensé qu'une force peu nombreuse, débarquée sur le rivage, pourrait y faire un coup de main très-efficace; j'ai proposé à M. de Mackau de s'en charger; une autorité, il me permettra de le dire, égale à la sienne, celle de M. l'amiral Baudin, peut être citée ici : il avait accepté ce projet. M. de Mackau l'avait accepté à la tête d'une force de 6,000 hommes.

Il s'agissait de descendre à Buenos-Ayres, et c'était bien plus difficile, d'en chasser Rosas et de nous faire ainsi, nous-mêmes, justice de nos propres mains.

Voilà ce que M. de Mackau m'a déclaré possible, et quand je lui ai confié, sous sa responsabilité, ce soin-là, il a consenti, et m'a remercié de lui donner cette occasion de prouver son dévouement pour le pays et de montrer sa capacité.

De quoi s'agit-il? Est-ce de faire une grande guerre en Amérique, de s'éloigner des rives de la Plata? Non; il s'agit uniquement d'une chose, c'est de faire respecter votre sommation.

Je pourrais vous citer le texte même de votre sommation.

Avez-vous agi légèrement, sans réflexion, quand vous êtes intervenus? Avez-vous agi en gens sérieux qui savaient ce qu'ils faisaient? Voici votre sommation : vous avez sommé Oribe de débarrasser Montevideo de sa présence; vous avez sommé Oribe d'évacuer le territoire montévidéen. Maintenant que vous l'avez dit, dans quelle position allez-vous vous trouver? Oribe est aux portes de Montevideo; Oribe, vous l'avez sommé d'évacuer le territoire de Montevideo, et vous l'y laissez !

Ne parlez donc plus de l'intérêt des Français, ne dites pas: Ils ne souffrent pas ! la viande vaut 40 sous ! laissez-les mourir de faim !

Au centre.—Non ! non !

M. Thiers.—Mais votre sommation? Vous dites non, et vous faites oui ! (*Non ! non !*) Mais votre sommation, la niez-vous ? Avez-vous, oui ou non, sommé Oribe d'évacuer le territoire de Montevideo? Alors que devient, en présence des faits actuels, votre sommation, votre honneur ? Et vous dites que vous ne voulez pas, sur une impression, hasarder le sang français. Mais je vous demande, moi, sur quelle impression, sur quelle réflexion, sur quelle inspiration, sur quelle politique vous avez voulu risquer le sang et la vie des Français à Madagascar? (*Murmures au centre. — Adhésion à gauche.*) Je vous demande sous quelles impressions... (*Exclamations au centre.*) Ne m'interrompez pas, vous ne détruirez pas la vérité avec vos interruptions.

Je vous demande sous quelles inspirations vous avez été faire couler le sang français dans les Marquises ? (*Nouvelle interruption.*) Vous interrompez pour ne pas répondre; mais enfin qu'est-ce que vous êtes allés faire aux Marquises ? (*A gauche* : Très-bien !—*Rumeurs au centre.*)

Vous m'interrompez, je sais bien pourquoi : c'est que, aux yeux des hommes de sens, on ne peut pas raisonnablement risquer une telle entreprise ; et quand vous avez ainsi risqué la vie de vos soldats pour une telle cause, il n'y a pas un homme de sens qui ne me donne son adhésion quand je vous

demande, non pas une grande guerre sur la Plata, ce qui serait absurde, mais une simple expédition, quand je vous demande ce que M. l'amiral de Mackau avait accepté.

Quand il s'agit de faire cesser une situation intolérable, de donner du pain à des Français qui n'en ont plus, et quand je vous demande de faire respecter votre sommation, vous venez dire que je vous engagerais dans des dangers... Il n'y a pas de dangers sérieux.

Mais savez-vous ce qui vous menace? L'Angleterre est entrée avec vous dans cette opération, d'accord avec vous; elle en est dégoûtée maintenant. (*A gauche :* Très-bien !) Savez-vous ce qui arrivera dans quelque temps ? C'est que, si vous voulez continuer cette politique qui consiste à tirer quelques coups de canon sur les rives de la Plata et qui nous coûte du sang parce que nos forces ne sont pas suffisantes, l'Angleterre s'en dégoûtera, elle vous laissera tout seuls, et la difficulté que vous n'aurez pas voulu résoudre à deux, il vous faudra la vaincre tout seuls.

Il est convenu aujourd'hui que vous avez raison; la Chambre peut, puisqu'elle le veut, vous laisser continuer une détestable politique. (*Vives réclamations au centre.—Approbation à gauche.*)

Sachez, messieurs, que quand un homme est aussi convaincu, aussi sérieusement convaincu que je le suis, vos interruptions ne le feront pas taire. (*A gauche :* Très-bien! très-bien!—*Agitation.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—Tout le monde ici a une conviction sérieuse. On ne vous interrompt pas pour vous imposer silence.

M. Thiers.—Vous vous plaignez quand on vous interrompt; laissez-moi me plaindre à mon tour quand je suis interrompu.

Messieurs, je soutiens qu'il faudra que vous en finissiez avec Rosas; car Rosas sait votre politique, et quand il la saura mieux, comme vous l'expliquez ici, cela l'encouragera, et, n'en doutez pas, il persévérera. Je dis qu'une Chambre,

quelle qu'elle soit, ne pourra pas souffrir six mois une situation pareille.

Vous avez attendu déjà, et, dans l'intervalle, des Français ont été égorgés; vous voulez attendre encore; mais, en attendant, d'autres Français seront encore égorgés, et votre honneur, votre sommation seront bafoués par un barbare. (*Vive approbation à gauche.—Sensation prolongée.*)

M. le ministre des affaires étrangères, de sa place.—Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je ne puis admettre que M. Thiers réclame ici le mérite et l'honneur d'une conviction plus profonde et plus sincère que toute autre. Quand je soutiens ici la politique que j'y soutiens, quand mes amis adoptent et soutiennent cette politique, nous sommes aussi profondément convaincus que lui et ses amis. (*Au centre :* Très-bien !) Ce n'est pas la peine de parler de votre conviction personnelle, quand....

M. THIERS.—C'est la peine de parler de ma conviction à côté de la vôtre ; elle a été conséquente, elle n'a pas changé.

M. le ministre.—Ni la mienne non plus.

M. THIERS.—On n'a pas le droit de parler de sa conviction avec cet orgueil quand on a changé. (*Violentes réclamations au centre.—Cris :* A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le ministre.—La Chambre n'a pas à craindre que je répète... (*Interruption.*) La Chambre n'a pas à craindre que je répète une parole analogue à celle qu'elle vient d'entendre. (*Au centre :* Très-bien !) J'ai dit que ma conviction était égale à celle de M. Thiers...

M. DARBLAY.—Je demande la parole.

M. le ministre.—J'ai dit qu'elle était aussi sincère et aussi profonde. M. Thiers appelle cela de l'orgueil; pour mon compte, je ne trouve pas que ce soit de l'orgueil. (*Vive agitation.*)

CLXXI

Discussion sur les affaires de Grèce.

— Chambre des pairs. — Séance du 19 mai 1846. —

A l'occasion de la discussion sur l'emprunt grec, M. le comte Pelet de la Lozère déplora la dissidence qui se manifestait entre les cabinets de Paris et de Londres sur les affaires de Grèce. Je pris la parole pour expliquer cette dissidence et l'apprécier à sa juste valeur.

M. Guizot.—Je suis d'accord avec l'honorable préopinant sur un point. Je regrette comme lui le dissentiment qui s'est élevé depuis quelque temps entre la France et l'Angleterre quant aux affaires de la Grèce. Mais l'honorable préopinant me permettra de lui dire qu'il est dans l'erreur sur la cause, sur l'origine et même sur la date de ce dissentiment. A en croire l'honorable orateur, il aurait commencé en 1843, au moment où, par une révolution, le gouvernement constitutionnel a été introduit en Grèce. C'est une erreur; précisément à cette époque la bonne entente, l'intimité ont été

grandes entre la France et l'Angleterre. Au moment de la révolution de 1843, c'est l'accord de la France et de l'Angleterre qui a beaucoup contribué à donner à cet événement la consistance et la durée qu'il était désirable de lui voir acquérir. Non-seulement le cabinet français et le cabinet anglais ont été parfaitement d'accord à cette époque sur le fait même de l'événement, mais ils l'ont été longtemps après. Lorsque, par suite de la révolution de septembre, l'assemblée constituante grecque s'est réunie, lorsqu'elle a délibéré sur la constitution qui régit aujourd'hui la Grèce, le cabinet français et le cabinet anglais ont été encore parfaitement unis, et leur influence s'est exercée dans le même sens. Une fois même la constitution grecque faite et adoptée, lorsque le premier cabinet s'est formé pour la mettre en œuvre, lorsque M. Mavrocordato a formé un cabinet dont il était le chef, la France et l'Angleterre ont encore été d'accord pendant la durée de ce cabinet.

Ainsi, comme le voit l'honorable préopinant, la dissidence n'a pas du tout l'origine qu'il a paru lui attribuer, elle ne remonte point à la date qu'il lui a assignée. C'est lorsque M. Mavrocordato est tombé, lorsqu'un nouveau cabinet, présidé par M. Coletti, s'est formé, c'est alors que la dissidence a commencé entre la France et l'Angleterre. Cette dissidence ne peut être attribuée à une véritable différence de politique et d'intérêt entre les cabinets de France et d'Angleterre. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de différence entre eux, qu'ils veulent l'un et l'autre l'affermissement, le développement, la prospérité de la Grèce, de sa monarchie constitutionnelle contenue dans les limites territoriales actuelles. Je suis convaincu que le cabinet de Londres et le cabinet de France n'ont à cet égard qu'une seule et même intention.

Voici quelle est, à mon grand regret, la source de la dissidence dont on vient de parler.

Les deux cabinets se forment sur l'état de la Grèce, sur les vues et le mérite des hommes qui la gouvernent, des

opinions différentes. C'est là ce qui les jette aujourd'hui dans une dissidence qui n'a pas d'autre origine ni d'autre portée.

Cette dissidence a pour unique cause la diversité des informations qu'ils reçoivent.

Lesquelles de ces informations sont fondées et conformes aux faits? Je suis convaincu que ce sont les nôtres; le cabinet de Londres croit que ce sont celles de ses agents. L'honorable préopinant voit qu'il n'est pas possible, pour le moment, de décider entre nous cette question; c'est le temps, c'est l'expérience qui pourront la vider. Si le cabinet qui gouverne aujourd'hui la Grèce, et M. Colettis qui est à sa tête, consolident et développent le gouvernement grec, si le trône, d'une part, et la constitution, de l'autre, si d'un côté la prospérité, et de l'autre la tranquillité du pays s'affermissent sous son administration, j'ai trop de confiance dans la sincérité des intentions du gouvernement anglais pour ne pas croire qu'il se rendra à l'évidence des faits, et qu'il reconnaîtra que les informations qu'il a reçues et qu'il reçoit encore sont mal fondées. C'est là l'épreuve. On ne peut pas la devancer. Quand les informations sont diverses, et par conséquent les conclusions que les gouvernements en tirent diverses aussi, quelque bien intentionné que l'on soit de part et d'autre, il faut attendre l'expérience.

L'honorable préopinant a donc tort de s'étonner que l'influence du gouvernement français n'ait pas suffi à détromper tout à coup le gouvernement anglais, et à lui faire adopter la même ligne de conduite que nous; cela n'était guère possible entre deux gouvernements sérieux qui entendent juger par eux-mêmes. Le gouvernement anglais est sérieux; il croit aux informations de son agent, comme nous croyons à celles du nôtre. Il ne peut pas s'en rapporter aux paroles que je lui dis et que je lui répète en toute occasion; il attend les faits. Je suis convaincu qu'il se trompe, qu'il reçoit de mauvaises informations; j'ai la confiance que le temps et l'expérience le détromperont; mais je n'ai pas la prétention de

lui tenir lieu, par mes propres assertions, de l'expérience et du temps.

Je puis dire que l'expérience et le temps ont déjà fait quelque chose. L'honorable préopinant parlait du désordre des finances grecques. Les finances grecques ne sont pas encore, à beaucoup près, administrées comme le sont les nôtres et celles de l'Angleterre. Il est vrai qu'il y a eu des désordres graves qui retentissent encore. Cependant, par les faits même que la Chambre a sous les yeux, elle voit que, sous un cabinet qui n'existe pas encore depuis longtemps, il y a déjà un excédant des recettes sur les dépenses; il y a plusieurs années que rien de semblable n'est arrivé en Grèce. Le cabinet qui la gouverne actuellement a fait des réductions dans les dépenses; il en fait dans l'armée, que l'honorable préopinant regardait tout à l'heure comme trop considérable; et à l'aide de ces réductions, et par suite de la prospérité du pays, nous avons déjà, quelque faible qu'il soit, un excédant des recettes sur les dépenses. L'Angleterre a demandé sa part de cet excédant. Nous, nous n'avons pas demandé la nôtre. Cela tient à ce que, suivant nous, le cabinet actuel de la Grèce gouverne mieux et a plus de chances de bien gouverner qu'un autre. Nous lui montrons donc une confiance, une bienveillance que le gouvernement anglais ne lui montre pas. Je crois que nous avons raison, que le temps nous donnera raison; j'espère que cet excédant des recettes sur les dépenses ira croissant; et lorsque le gouvernement anglais verra ce progrès, il reconnaîtra, comme je le disais tout à l'heure, qu'il a été mal informé, et que les hommes qui gouvernent aujourd'hui la Grèce ont réellement le droit de la gouverner. Déjà ces hommes ont été mis à des épreuves que leurs prédécesseurs n'ont jamais subies. La Grèce possède aujourd'hui un gouvernement constitutionnel, des assemblées délibérantes où l'on discute avec beaucoup de vivacité et d'obstination. Il faut que le cabinet gagne l'approbation de ces assemblées, qu'il y conquière une majorité pour avoir l'appui des Chambres et la

confiance du roi. Eh bien, M. Colettis et son cabinet actuel ont passé et passent tous les jours par ces épreuves. C'est avec la confiance du roi et avec la majorité des Chambres qu'ils ont gouverné et qu'ils gouvernent leur pays. J'ai donc le droit de dire, et je l'ai dit au cabinet anglais ; la présomption est en faveur du ministère grec actuel, la présomption constitutionnelle, et nous avons raison d'avoir confiance en lui, car il a déjà en sa faveur la sanction de l'expérience et du temps. C'est à ses adversaires que cette sanction manque encore tout à fait. Quant à M. Colettis, le présent lui appartient constitutionnellement, légitimement, par toutes les épreuves qu'il a subies depuis qu'il est au pouvoir.

Nous n'avons donc, en le soutenant, ni légèreté, ni faiblesse, ni condescendance envers personne. Notre politique est précisément celle que les Chambres et le roi en Grèce consacrent et soutiennent comme nous.

L'honorable comte Pelet voit qu'il n'y a rien là dont on puisse faire contre nous un sujet de reproche, quelque indirect et atténué qu'il soit.

Quant à la situation réelle des finances en Grèce, l'observation que je viens de faire au sujet de l'excédant des recettes sur les dépenses, répond à ce que disait l'honorable préopinant.

L'honorable préopinant est également tombé dans l'erreur, quant à l'idée qu'il se forme des agents financiers que la France a eus en Grèce. Elle y a eu pendant un certain temps un homme capable et distingué, M. Régny. Il a rendu de grands services à la Grèce ; il était directeur général des finances, et à ce titre, il avait une grande influence sur l'administration financière de ce pays. Le dernier agent français, M. Lemaître, n'avait nullement une situation semblable. Il était placé auprès de la banque grecque, établissement particulier et qui n'appartient pas au gouvernement ; il n'a jamais eu la direction positive des finances de la Grèce ; jamais il n'a succédé dans cette direction à M. Régny. M. Lemaître

pouvait donner d'utiles conseils à l'administration des finances grecques, mais il n'avait aucune autorité sur leur direction. Les finances, en Grèce, sont administrées avec la plus complète indépendance par le gouvernement grec, comme toutes les autres branches du service public; et la France, pas plus qu'aucune autre puissance, n'intervient point directement et officiellement dans les finances grecques.

Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire un mot sur le discours qu'a prononcé hier l'honorable général Fabvier; non pour entrer en discussion avec lui sur l'ensemble de ses idées et sur la manière dont il a exposé, depuis l'origine jusqu'aujourd'hui, les grands faits de l'histoire de la Grèce. Personne, sans exception, n'a, je ne dirai pas plus, mais autant de droits que l'honorable général Fabvier d'exprimer ici son opinion sur la Grèce et d'être écouté avec déférence. Quand on a donné à une cause, à une belle cause, tant de marques d'un dévouement aussi sincère, aussi réel, aussi sérieux que l'honorable général, on a le droit d'être écouté et d'être écouté sérieusement. (*Très-bien! très-bien!*) J'ai donc écouté, pour mon compte, avec respect, le discours qu'il a prononcé. Je ne veux point le discuter, quoique sur tel ou tel point de vue qu'il a présenté, sur tel ou tel des jugements qu'il a portés, je puisse différer et je diffère réellement beaucoup avec lui. Il n'y a que deux observations que je veux lui soumettre à lui-même.

Le général Fabvier a paru croire que, dans les événements qui se sont succédé en Grèce, et particulièrement dans les événements financiers, l'influence étrangère a été la cause, l'unique cause de tout le mal.

L'honorable général Fabvier sait trop bien ce que sont les peuples, et surtout les peuples naissants, les peuples qui sortent à peine de l'état de chaos, pour ne pas admettre qu'il y a eu, qu'il a dû y avoir, de la part des Grecs eux-mêmes, beaucoup de fautes, beaucoup d'erreurs, beaucoup de désordres, qui ne sauraient être attribués à des influences étrangères, et dont les étrangers n'ont pas seuls profité.

L'honorable général Fabvier est de ceux qui sont loin de flatter les peuples, même ceux qu'il aime et de ne pas leur dire la vérité. Le peuple grec mérite que le général Fabvier et tous ses amis la lui disent. Il y a eu sans nul doute, en matière financière, des fautes graves, des désordres graves de la part du peuple grec, de la part d'un certain nombre de Grecs, comme de la part de leurs alliés.

Je tiens à rétablir les faits sur ce point, parce que nous sommes au moment où les amis de la Grèce doivent dire aux Grecs la vérité tout entière, et sur leur passé, et sur la conduite qui leur convient aujourd'hui.

Ma seconde observation porte sur ceci : on pourrait induire, je suis convaincu que cela n'a pas été dans l'intention de M. le général Fabvier, mais on pourrait induire de quelques-unes de ses paroles, de l'apparence, de la physionomie de ses paroles, qu'il y a eu et qu'il y a aujourd'hui peut-être en Grèce trop d'influence étrangère, qu'il y a des agents étrangers qui cherchent trop à peser dans les affaires de la Grèce, à y intervenir plus directement, plus activement qu'il ne convient.

Je repousse complétement pour notre compte, pour le compte des agents du roi, comme pour le compte du gouvernement du roi lui-même, une telle supposition. Nous sommes convaincus que c'est à la Grèce à se gouverner elle-même, et que les hommes qui sont aujourd'hui à sa tête sont, de tous ceux qu'elle renferme dans son sein, les plus capables de la gouverner. Nous sommes donc bien loin de vouloir exercer sur eux aucune influence. Nous voulons seulement, lorsqu'ils le désirent eux-mêmes, lorsqu'ils le croient utile pour leur cause et pour le bon gouvernement de leur pays, leur prêter cet appui moral que de grands gouvernements doivent à un gouvernement nouveau qu'ils ont contribué à fonder et qu'ils aiment. Voilà toute notre politique à l'égard de la Grèce. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CLXXII

Discussion sur notre possession du comptoir d'Albreda, sur la côte occidentale d'Afrique.

— Chambre des députés. — Séance du 25 mai 1846. —

A l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1847, M. Billault éleva diverses questions et demanda des explications sur notre possession du comptoir d'Albreda, dans la rivière de la Gambie, et sur les difficultés dont cette possession était l'objet entre la France et l'Angleterre. Je lui répondis :

M. Guizot. — La modération avec laquelle l'honorable préopinant vient de toucher à cette question me rendra facile de la discuter, et j'arriverai probablement à des conclusions analogues aux siennes. L'intention du gouvernement du roi est de faire à peu près ce que l'honorable M. Billault vient de demander ; mais je désire que la question soit nettement posée et bien comprise par la Chambre et par l'honorable M. Billault lui-même. Dans les discussions précédentes qui se sont élevées à ce sujet, il y a eu des assertions

inexactes, incomplètes du moins, et une certaine confusion qui pourrait jeter du trouble dans les idées de la Chambre. Voici les faits dans toute leur exactitude.

En 1783, par le traité de Versailles, le territoire d'Albreda, sans être spécialement nommé, fut, comme plusieurs autres possessions, rendu à la France dans ces termes :

Traité du 3 septembre 1783.

« Art. 9. Le roi de la Grande-Bretagne cède en toute propriété et garantit à Sa Majesté Très-Chrétienne la rivière de Sénégal et ses dépendances, avec les forts de Saint-Louis, Podor, Galam, Arguin et Portendic ; et Sa Majesté Britannique restitue à la France l'île de Gorée, laquelle sera rendue dans l'état où elle se trouvait lorsque la conquête en a été faite.

« Art. 10. Le Roi Très-Chrétien garantit de son côté au roi de la Grande-Bretagne la possession du fort James et de la rivière de Gambie.

« Art. 19. Tous les pays et territoires qui pourraient avoir été conquis, ou qui pourraient l'être dans quelque partie du monde que ce soit, par les armes de Sa Majesté Britannique, ainsi que par celles de Sa Majesté Très-Chrétienne qui ne sont pas compris dans le présent traité, ni à titre de cessions, ni à titre de restitutions, seront rendus sans difficulté et sans exiger de compensation. »

Aux termes de ces articles, le comptoir d'Albreda, qui n'y était pas nommé, comme vous le voyez, mais qui était bien un ancien établissement français (il existait depuis la fin du XVIIe siècle) fut rendu à la France. Il est situé, comme le disait l'honorable préopinant, à 7 lieues au-dessus de l'embouchure de la Gambie, et au-dessus du fort Saint-James qu'y possédait l'Angleterre.

Au moment même où cette restitution eut lieu, une discussion s'éleva entre le gouvernement anglais et le gouvernement français sur la légitimité de la possession d'Albreda et les conséquences qui pouvaient y être attachées. La question dont

la Chambre s'est occupée l'an dernier n'est donc pas née récemment; elle date de 1785, immédiatement après la paix de Versailles et le rétablissement du comptoir d'Albreda par la France. A cette époque, M. le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre à Paris, écrivit à M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, en ces termes :

Paris, ce 22 janvier 1785.

« Monsieur le comte,

« Comme vous avez désiré que je vous communique par écrit le précis de notre conversation d'hier au soir, je vous rappellerai que ma cour, étant à la veille de faire partir pour la côte d'Afrique les vaisseaux qui doivent y rester en station, désire pouvoir donner aux commandants des instructions qui, en remplissant les articles du dernier traité de paix entre les deux nations, y conservent l'harmonie.

« Le point qui a admis quelques doutes est le fort d'Albreda; tel peu conséquent qu'il soit, il est essentiel de déterminer son sort : si la France veut se l'approprier, ma cour ne pourra s'empêcher de mettre de telles restrictions à la navigation de la rivière de Gambie, qui l'interdiront à toutes les autres nations.

« Je désire infiniment, monsieur le comte, que vous me donniez à ce sujet une solution qui servira de base à la conduite qu'on prescrira aux commandants des vaisseaux qui vont partir.

« J'ai l'honneur, etc. DORSET. »

La Chambre voit que la prétention de l'Angleterre était dès lors que le port d'Albreda ne nous appartenait pas; elle nous en contestait la possession, et nous disait : Si vous en prenez possession, nous qui sommes les souverains de la Gambie, nous y ferons de tels règlements que la navigation en sera interdite à toutes les nations.

A cela, voici ce que répondit M. de Vergennes, le 31 janvier 1785 :

A Versailles, le 31 janvier 1785.

A M. le duc de Dorset.

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois ; elle a pour objet le comptoir d'Albreda. Vous observez, monsieur, que si la France veut se l'approprier, votre cour ne pourra s'empêcher de mettre de telles restrictions à la navigation de la rivière de Gambie, qui l'interdiront à toutes les nations.

« Le roi, à qui j'ai rendu compte de la lettre de Votre Excellence m'a chargé de répondre qu'il désirait autant que la cour de Londres de maintenir la bonne harmonie en Afrique comme dans toutes les autres parties du monde, et qu'il s'empressera toujours de donner les mains à tous les arrangements nécessaires pour la maintenir.

« Quant au comptoir d'Albreda, Sa Majesté pense que sa possession ne saurait fournir matière à contestation ; en effet, monsieur, la France n'en a jamais été dépossédée, et elle n'en a jamais fait la cession ni implicitement ni explicitement.

« Au surplus, je dois prévenir Votre Excellence que, quoique propriétaires d'Albreda, nous ne prétendons pas avoir la liberté de remonter la rivière de Gambie au delà de ce comptoir ; cette rivière appartient exclusivement à la Grande-Bretagne, et elle peut faire tel règlement qu'elle jugera à propos pour en exclure toutes les nations.

« Comte DE VERGENNES. »

Le comte de Vergennes maintenait, dans sa réponse, notre droit de possession sur Albreda, et n'abandonnait que le droit de remonter la Gambie au-dessus d'Albreda. Par conséquent, il maintenait implicitement le droit de naviguer dans la Gambie inférieure pour aller à Albreda.

Le duc de Dorset répondit :

Paris, ce 10 mars 1785.

« Monsieur le comte,

« J'ai communiqué à ma cour la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'adresser le 31 du mois de janvier dernier, sur l'explication que je vous avais demandée au sujet du comptoir d'Albreda sur la côte d'Afrique.

« La réponse que j'en reçois m'observe que l'art. 10 du dernier traité de paix ayant garanti à l'Angleterre la possession de la rivière de Gambie sans aucune exception quelconque, elle a conséquemment seule le droit d'y naviguer, et que ce serait en faire une si les vaisseaux français pouvaient naviguer sur la rivière pour arriver au comptoir d'Albreda.

« Ma cour, animée du même esprit d'harmonie que Sa Majesté Très-Chrétienne, désirant vivement l'entretenir, n'a eu d'autres motifs en demandant une explication que de prévenir des différends entre les commandants, si les objets qui pouvaient causer des difficultés n'étaient parfaitement expliqués et et leurs ordres motivés en conséquence.

« Je vous prie, monsieur le comte, de mettre de nouveau cette affaire sous les yeux du roi et d'observer que l'art. 10 du traité, que ma cour invoque, lui donnant une exclusive possession de la rivière de Gambie, elle ne l'aurait pas si on prétendait à une navigation quelconque sur cette rivière, exclusive de la permission de Sa Majesté Britannique.

« J'ai l'honneur, etc. DORSET. »

Voilà ici le droit que M. de Vergennes avait bien formellement, quoique implicitement, maintenu, le droit de naviguer dans la Gambie pour arriver à Albreda, le voilà contesté par l'ambassadeur d'Angleterre.

M. de Vergennes répondit : ... Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails ; mais ils sont indispensables pour que la Chambre connaisse bien la question... (*Oui! oui! continuez!*)

M. de Vergennes répondit :

Versailles, 20 mars 1785.

« Monsieur,

« Je n'ai pas différé à mettre sous les yeux du roi la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois concernant le comptoir d'Albreda, et Sa Majesté m'a ordonné de vous répondre, monsieur, que ce comptoir étant une ancienne possession de la France et n'ayant pas été cédé par le dernier traité de paix, il ne saurait, sous aucun titre, appartenir à la Grande-Bretagne. Si l'intention du roi eût été de l'abandonner, il aurait été nécessaire de l'exprimer dans l'art. 10 comme on a exprimé le fort James, et comme, dans l'art. 9, on a exprimé tous les comptoirs situés au Sénégal.

« Quant à la crainte où paraît être le ministère anglais que la proximité où Albreda se trouve de la Gambie ne donne lieu à des dissensions, elle paraît sans fondement; en effet, le comptoir dont il s'agit a été occupé par les Français tandis que l'Angleterre possédait exclusivement toute la Sénégambie, et il ne s'est élevé aucune contestation fâcheuse entre les traitants des deux nations.

« Pour maintenir, selon le vœu des deux cours, cet état de tranquillité, il suffira qu'elles dirigent vers ce but les ordres qu'elles donneront à leurs commandants respectifs. Vous pourrez, monsieur, assurer votre cour que ceux que nous avons donnés ne lui laissent rien à désirer à cet égard ; nous nous flattons que le ministère britannique en a fait ou voudra bien en faire autant de son côté.

« Comte de VERGENNES. »

Dans cette réponse, la question n'est pas bien nettement posée ; le droit que nous avions, et que nous avons, n'est pas aussi formellement exprimé qu'il aurait pu l'être; mais il n'est point abandonné.

C'est en cet état que la question se trouvait quand nos

grandes guerres ont éclaté, ces guerres dans lesquelles la Gambie comme le Sénégal tombèrent également au pouvoir de l'Angleterre.

En 1814, nous sommes rentrés en possession d'Albreda.

Voici en quels termes (traité du 30 mai 1814) :

« Art. 8.—Sa Majesté Britannique, stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, etc. »

La France, au 1er janvier 1792, possédait Albreda dans les termes que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre et avec les contestations qui y étaient attachées. C'est dans cet état que nous l'avons repris en 1814.

Dès 1818, des contestations s'élevèrent entre la France et l'Angleterre sur la navigatirn de la Gambie et la possession d'Albreda. Le droit de possession ne nous fut plus précisément et directement contesté; mais la question de la navigation, non-seulement pour remonter au-dessus d'Albreda, mais pour arriver jusqu'à Albreda, devint l'objet de contestations continuelles. Je ne remettrai pas sous les yeux de la Chambre tous les incidents auxquels elle a donné lieu entre les deux gouvernements.

De nombreuses correspondances furent échangées entre le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine, à Paris, entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassade de France à Londres.

En 1825, l'Angleterre manifesta tout à coup, d'une manière absolue, la même prétention qu'avait manifestée le duc de Dorset sur l'entrée de la Gambie et la remonte jusqu'à Albreda; seulement cette prétention ne fut pas manifestée à Londres et par le gouvernement anglais central, mais sur les lieux mêmes, par le gouverneur de Sainte-Marie de Bathurst.

Voici la dépêche dans laquelle le ministère de la marine informa le ministère des affaires étrangères de ce qui s'était passé à Sainte-Marie de Bathurst :

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 20 janvier 1825.

« ..... Le comptoir d'Albreda vient d'être l'objet d'une nouvelle violation du droit des gens bien plus grave encore que celle dont j'entretenais Votre Excellence dans ma lettre du 25 novembre : le commandant du poste anglais de Sainte-Marie, situé près de l'embouchure de la Gambie, a défendu à nos bâtiments l'entrée de la rivière et la communication avec notre comptoir. J'adresse ici à Votre Excellence copie de la lettre que ce commandant anglais a écrite au commandant français, à l'île de Gorée, pour lui notifier la défense dont il s'agit. »

Vous voyez que c'était la prétention du duc de Dorset, renouvelée en 1825.

A l'instant même, le ministre des affaires étrangères, M. le baron de Damas, réclama auprès du gouvernement anglais notre droit de navigation dans la Gambie, pour communiquer avec le comptoir d'Albreda. Il faut rendre au gouvernement anglais et à M. Canning, alors ministre des affaires étrangères, cette justice qu'ils reconnurent très-loyalement notre droit dans la lettre que voici.

C'est une lettre de lord Granville, alors ambassadeur à Paris, à M. Canning :

Lord Granville au très-honorable George Canning.

Paris, 24 janvier 1825.

« Monsieur,

« J'ai reçu votre dépêche n° 6, avec ses annexes, et, conformément à vos instructions, j'ai saisi la première occasion pour expliquer au baron de Damas que le commandant du

port de Sainte-Marie, de Gambie, en prenant sur lui d'annoncer aux autorités françaises de cette rivière qu'il interdirait le passage de la Gambie aux bâtiments français, et que même il ferait feu sur tout navire qui s'efforcerait d'y pénétrer de vive force, avait fait un acte qui n'était nullement autorisé par le gouvernement de Sa Majesté. Il a ajouté que le commandant recevrait l'ordre immédiat de se désister des menaces qu'il avait proférées, et que, si malheureusement il avait commis quelque acte de violence, suivant l'intention qu'il en avait exprimée, le gouvernement anglais ne négligerait rien pour donner réparation à la France. Je fis, en même temps, observer au baron de Damas que cette communication ne préjudiciait en aucune manière aux droits de la Grande-Bretagne, droits basés sur les traités, et qui lui assurent l'occupation exclusive de la Gambie.

« Le baron de Damas me dit que les autorités françaises sur la côte d'Afrique ne lui avaient encore adressé ni rapport ni plainte sur la conduite du commandant anglais, mais qu'il était très-satisfait de la promptitude avec laquelle j'avais été chargé de prévenir toute plainte ; que d'ailleurs il comprenait parfaitement que la communication qui venait de lui être faite ne préjudiciait en aucune manière aux droits relatifs à l'occupation exclusive de la Gambie. »

Ainsi, tout en maintenant en termes généraux les droits de l'Angleterre à l'occupation exclusive de la Gambie, le gouvernement anglais reconnaissait le droit de la France de naviguer dans la Gambie pour arriver à Albreda; il lui reconnaissait ce droit, malgré la conduite de ses agents, et dans les termes les plus convenables.

Le ministre des affaires étrangères fit part de cette note au ministre de la marine par une lettre du 24 janvier 1820.

Restait toujours une question très-embarrassante de droit public, une question d'enclave.

Messieurs, la question d'Albreda est, en effet, une question d'enclave. Ce comptoir est entouré d'eaux et de terres qui ne nous appartiennent pas. Les enclaves et les moyens de

communiquer avec de telles possessions présentent d'étranges et graves difficultés.

Il y a de nombreux exemples d'enclaves, en Italie, en Allemagne, ailleurs, et ces sortes de possessions donnent toujours lieu à de fâcheux conflits entre les gouvernements.

Les difficultés recommencèrent donc à propos d'Albreda; elles recommencèrent si souvent qu'à diverses époques le ministre de la marine appela l'attention du ministre des affaires étrangères sur les conséquences qu'elles pouvaient avoir, en disant que, s'il y avait un moyen d'échanger cette possession d'Albreda contre quelque autre possession qui conviendrait mieux à la France et n'exposerait pas aux mêmes inconvénients, il fallait le saisir, et ouvrir, à ce sujet, une négociation. Depuis 1824 jusqu'à ces derniers temps, les différents ministres de la marine qui se sont succédé, M. de Chabrol, M. de Rigny, M. l'amiral Duperré, M. l'amiral Roussin, ont successivement appelé l'attention du ministre des affaires étrangères sur cette question, en l'engageant à chercher les moyens de se débarrasser d'une possession si peu importante et qui donne lieu à de tels embarras.

M. Roger (du Loiret).—Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je prie M. Roger de remarquer que je n'exprime absolument aucune opinion, aucune intention à cet égard; je dis un fait ; je dis que cette provocation a été adressée, à toutes les époques, au ministère des affaires étrangères par le département de la marine.

En 1835, au milieu de l'un des incidents que faisait naître cette situation, M. le duc de Broglie, appelé à exprimer un avis sur les réclamations élevées à l'occasion d'un bâtiment condamné par la cour de Sainte-Marie de Bathurst, écrivit à M. le ministre de la marine :

Le duc de Broglie à M. le ministre de la marine.

19 novembre 1835.

« ..... Je ne terminerai pas cette lettre sans appeler votre

sérieuse attention sur la source des contestations qui se sont élevées dans la Gambie, depuis 1785, entre les gouvernements français et anglais. Cette source de si longs débats, vous la connaissez : elle est dans la présence de deux droits coexistants sur le même point, et ne pouvant s'exercer concurremment sans se limiter. D'un côté, les art. 9 et 19 du traité de 1783 stipulent en notre faveur la restitution du comptoir d'Albreda, et de l'autre, l'art. 10 garantit à l'Angleterre la possession de la rivière de Gambie. En vertu du droit qui nous est assuré, nous devons donc conserver avec notre établissement d'Albreda les communications libres sans lesquelles la possession serait illusoire ; et, par suite du droit garanti à l'Angleterre, elle peut établir, dans la rivière qui lui appartient, tels règlements de police maritime qu'elle juge convenables. La difficulté consiste donc à opérer entre les deux droits rivaux une conciliation équitable, conforme à l'esprit du traité qui, étant destiné à clore la guerre, avait évidemment pour but d'éteindre tous les sujets de dissentiment. Depuis quarante ans, ce mode de conciliation n'a pas encore été trouvé, ce qui prouve combien la solution de cette question offre de difficultés. Mais vous jugerez sans doute comme moi que, si nous sommes résolus à conserver notre comptoir d'Albreda, nous ne tarirons la source des contestations qui renaissent sans cesse dans la Gambie, qu'en trouvant un moyen de concilier les prétentions respectives, et de laisser, aux droits que les traités réservent à chacun des deux gouvernements, toute la latitude compatible avec leur coexistence.

« Veuillez peser dans votre sagesse les différents moyens qui pourraient nous amener à un résultat si désirable, et me faire part de l'opinion que vous vous serez formée définitivement sur le remède à un état de choses dont la prolongation finirait peut-être par altérer, sans compensation pour nous, nos relations de bonne harmonie avec l'Angleterre.

« Agréez, etc. »

Il est, je crois, impossible de poser la question plus nettement et avec une plus parfaite loyauté.

M. Jules de Lasteyrie.—A qui est adressée la dépêche?

M. le ministre.—C'est une lettre de M. le duc de Broglie à M. le ministre de la marine, en 1835, écrite à propos d'un de ces incidents dont le ministre de la marine avait informé le ministre des affaires étrangères.

C'est sur ce terrain que nous nous sommes établis; c'est sur ce terrain que j'ai constamment parlé et négocié depuis 1840. J'ai reconnu le droit de l'Angleterre à la souveraineté de la Gambie; j'ai maintenu le droit de la France à la possession d'Albreda, et à la libre communication par la Gambie avec Albreda, tout en acceptant certains droits, certains règlements de police maritime qui m'ont paru découler naturellement de la souveraineté de la Gambie.

Voici donc la question telle qu'elle est posée aujourd'hui : les droits extrêmes, les droits absolus sont abandonnés de part et d'autre; l'Angleterre ne prétend plus nous interdire l'entrée de la Gambie et l'arrivée à Albreda. Nous ne prétendons pas non plus n'être sujets, pour arriver à Albreda, à aucun des règlements que l'Angleterre pourra faire, à aucun des droits qu'elle pourra établir sur la rivière de Gambie, dont la souveraineté lui appartient. Les deux prétentions absolues sont écartées; reste à trouver le principe de conciliation entre les deux droits existants.

Eh bien, voici une des réponses, la dernière réponse, faites par lord Aberdeen dans cette contestation, au sujet d'un incident de la nature de celui qui occupe la Chambre.

Par une dépêche du 29 octobre 1845, adressée à M. de Sainte-Aulaire, à propos d'une réclamation française, après avoir discuté la valeur particulière de cette réclamation, et examiné ce qu'elle pouvait avoir de fondé ou de non fondé, lord Aberdeen finit par dire :

« Il est presque inutile de répéter ici ce qui se trouve déjà dans la note que j'ai adressée au comte de Sainte-Aulaire, le 23 février 1843. Je disais alors.... »

Je lis le résumé de 1845, au lieu de lire la note de 1843, parce que le résumé est plus court et plus net :

Lord Aberdeen à M. le comte de Sainte-Aulaire.

29 octobre 1845.

« ..... Il est presque inutile de répéter ici ce qui se trouve déjà dans la note que j'ai adressée au comte de Sainte-Aulaire le 23 février 1843. Je disais alors qu'il n'entrait nullement dans les intentions du gouvernement de Sa Majesté d'empêcher, par des moyens injustes ou vexatoires, les navires français de naviguer dans la Gambie, ou d'avoir des rapports avec Albreda. »

Tel est le dernier état de la question, telles sont les dernières paroles échangées entre les deux gouvernements.

La Chambre voit que, d'un côté, les prétentions absolues sont écartées, et que, cependant, il reste encore une difficulté réelle et grave : il reste à régler les droits réciproques et à les concilier.

Cela peut se faire de différentes manières; cela peut se faire, par le moyen qu'a indiqué le ministère de la marine, par un échange de possessions. (*Chuchotements.*) Je n'examine pas en ce moment ce moyen; mais c'en est un.

Cela pourrait se faire aussi par une convention spéciale. Il y a moyen de négocier sur ce point, de prévoir les différents cas, et de les régler d'avance. Ce règlement ne sera pas complet ni infaillible ; il ne préviendra pas toutes les difficultés; mais il en écartera beaucoup, et il donnera les moyens de les résoudre quand elles se présenteront.

Cela pourrait se faire aussi en persistant dans la conduite qu'on a tenue jusqu'à présent, en attendant les précédents, en laissant les faits se développer. Il est déjà arrivé, comme vous l'avez vu, que les faits successifs, les questions successives ont écarté les prétentions absolues, les prétentions extrêmes, et ont amené peu à peu, et par la force des choses, les deux gouvernements sur un terrain modéré, où ils ad-

mettent à peu près leurs droits respectifs. On pourrait rester sur ce terrain-là, et j'ai la confiance qu'entre deux gouvernements sensés et bien disposés la série des précédentsa mènerait un règlement équitable des difficultés.

Mais je reconnais qu'une convention spéciale qui s'appliquerait à prévoir les embarras et à les résoudre d'avance, ou à donner du moins les principes d'après lesquels il faudrait les résoudre quand ils se présenteraient, je reconnais, dis-je, que cette convention spéciale vaudrait mieux.

La question est étudiée en ce moment sous ce point de vue, et je ne regarde pas comme impossible d'arriver à la conclusion d'une convention spéciale qui règlerait l'entrée de la Gambie et les rapports de la France avec l'Angleterre au sujet d'Albreda.

C'est un des buts que tout à l'heure l'honorable M. Billault indiquait comme désirables; nous sommes sur la voie.

Quant à l'établissement d'un agent consulaire à Sainte-Marie de Bathurst, pour lever, en attendant, les difficultés et accommoder les différends auxquels les embarras de la situation pourraient donner lieu, je reconnais que la demande est convenable, et j'espère que le gouvernement anglais ne fera pas de difficulté de l'admettre.

Je prie la Chambre de ne pas attacher à la question plus d'importance qu'elle n'en a. Elle est à la fois très-embarrassante et très-petite; la Chambre voit que les deux gouvernements l'ont considérée dans un esprit de modération et d'équité, et qu'il y a chance d'arriver à une solution satisfaisante.

J'espère que nous pourrons suivre la négociation sans que des discussions nouvelles courent le risque d'y apporter de nouveaux embarras. (*Très-bien! très-bien!—Aux voix!*)

CLXXIII

Discussion du budget pour l'exercice 1847.—Politique générale, intérieure et extérieure.

— Chambre des députés. — Séance du 28 mai 1846. —

A l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1847, M. Thiers, à la fin de la séance du 27 mai 1846, attaqua, dans son ensemble et sur la plupart des grandes questions pendantes, la politique générale du cabinet, au dedans et au dehors. Je lui répondis à l'ouverture de la séance suivante (28 mai).

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Messieurs, en rouvrant hier l'arène de tous nos débats depuis quinze ans, l'honorable M. Thiers a dit dès l'abord qu'il serait modéré, qu'il parlerait aux hommes modérés. Je voudrais faire un pas, un grand pas de plus dans la même voie; je voudrais bannir de cette discussion toute personnalité, toute personnalité hostile, toute personnalité présomptueuse. La personnalité, soit qu'elle consiste à dénigrer amèrement ses adver-

saires ou à se déployer complaisamment soi-même, rabaisse et rapetisse les choses qui sont naturellement hautes et grandes, comme le sont les intérêts généraux des hommes et les affaires publiques des États. Je voudrais éviter ce double écueil, et ne pas dire un mot qui fît perdre à ces grands sujets, à ces grandes questions, quelque chose de leur grandeur naturelle. J'espère que le débat n'y perdra rien de sa vérité.

L'honorable M. Thiers, en retraçant toute notre politique depuis 1830, en a fait deux parties : l'une à laquelle il a concouru, l'autre à laquelle il a été étranger ; il a approuvé la première, il a critiqué la seconde ; rien de plus naturel. Je ne ferai, sur ce qu'il a dit de la première époque de notre politique, qu'une seule observation.

A mon sens, il ne lui a pas rendu justice ; il n'a pas suffisamment loué la politique à laquelle il a pris part ; il ne l'a trouvée ni grande ni glorieuse ; il a dit qu'elle aurait pu le devenir. Elle l'a été. Une politique qui, le lendemain d'une révolution, au milieu des difficultés, des dangers, des orages qui ont assailli le gouvernement nouveau, a été constamment maîtresse d'elle-même, prudente, juste, sensée, modérée, est une grande politique (*Très-bien !*) ; d'une grandeur bien différente, je le reconnais, de celle des politiques qui l'avaient précédée ; mais, en fait de grandeur et de gloire, ce n'est pas un défaut d'être nouvelle ; celle-là l'était. Je revendique pour elle l'honneur que ne lui a pas fait l'honorable M. Thiers ; je lui rends à lui-même la part de grandeur et de gloire qui lui revient dans la politique de ces premières années. (*Très-bien !*)

Je passe aux années auxquelles il a été étranger. Il me permettra ici de ne pas le suivre dans toutes les questions qu'il a relevées. Il faut bien que, dans un débat politique et devant les grands pouvoirs publics, il y ait des questions vidées ; elles ne le sont pas pour la conversation et pour l'histoire : on peut recommencer à en parler ; mais, quand on fait des affaires, quand il faut marcher, avancer vers un but, on ne peut recommencer toujours à traiter les mêmes ques-

tions. Il y en a donc que je laisserai de côté, car je les regarde comme vidées, et parmi celles-là sont quelques-unes de celles sur lesquelles il me serait le plus agréable, je pourrais dire le plus utile de parler.

Permettez-moi un seul mot sur le droit de visite. Supposez que le cabinet fût tombé sur la question du droit de visite, qu'il eût été renversé par l'opposition, et que ses successeurs, que l'honorable M. Thiers, eussent conclu avec le cabinet anglais la convention du 29 mai 1845 : je demande à la Chambre, je demande à l'opposition elle-même, si elle n'aurait pas considéré cela comme un vrai, comme un grand succès. (*Mouvement.*) Eh bien, je n'en veux pas parler ; c'est une des questions closes, et sur lesquelles ce n'est pas la peine de revenir.

Je prendrai, parmi les questions extérieures dont a parlé l'honorable M. Thiers, celles-là seulement qui sont encore vivantes et sur lesquelles il est tombé, à mon avis, dans des erreurs qu'il importe de redresser ; la première, c'est l'Espagne.

L'honorable M. Thiers regrette toujours qu'on ne soit pas intervenu en Espagne en 1836 ; il regarde tout ce qui s'est passé depuis comme un grand malheur pour l'Espagne, et un malheur qui a sa source dans la non-intervention de cette époque.

Messieurs, je ne crois pas que personne, en Espagne même, partage cette opinion. L'honorable M. Thiers s'étonne qu'on ait demandé à l'Espagne de se sauver elle-même. Oui, messieurs, on lui a demandé de se sauver elle-même, et l'Espagne s'est sauvée et se sauve elle-même. (*Rires ironiques à gauche.*)

Pourquoi voulait-on intervenir en Espagne? Pour la délivrer de la guerre civile : la guerre civile n'y est plus ; don Carlos en a été expulsé. Pour y maintenir la monarchie constitutionnelle : la monarchie constitutionnelle est debout ; elle est mieux que debout ; malgré ce qu'on en a dit, elle s'est relevée et raffermie depuis quelques années.

Comptez-vous pour rien la constitution réformée, ramenée aux principes des saines constitutions monarchiques, réformée non par des voies violentes, non par la force, mais par les procédés constitutionnels, exemple qui n'avait jamais encore été donné à l'Espagne?

Bien des traverses, des malheurs, de graves difficultés, ont pesé sur le gouvernement espagnol; il en rencontrera encore. Mais, messieurs, ce gouvernement, ce pays ne sont pas, quoi qu'on en dise d'après un jugement superficiel, dans une voie de déclin et d'affaiblissement; ils sont au contraire en voie de revenir aux bons principes et aux bonnes pratiques de gouvernement. Il faut les aider, les encourager dans ce travail difficile, au lieu de les inquiéter et de les abattre.

Pour mon compte, je déclare que, dans toutes les relations que le gouvernement du roi a eues avec l'Espagne, il s'est constamment appliqué, en respectant son indépendance, en lui en donnant chaque jour des preuves, en lui conseillant de se sauver elle-même, il s'est, dis-je, constamment appliqué à lui indiquer la voie, à lui donner l'appui par lequel elle pouvait se sauver effectivement elle-même; et je répète que l'Espagne est dans cette voie et qu'elle y a déjà fait de notables progrès.

Et ici, je n'ai pu me défendre d'une vive surprise en entendant l'honorable orateur porter hier à cette tribune des noms propres engagés dans les événements de l'Espagne, avec..... comment dirai-je? (*Au centre :* C'est vrai!) avec un degré de liberté et presque d'amertume que nous n'emploierions pas quand nous parlerions entre nous et de nos propres affaires. (*Adhésion au centre.*)

Je disais tout à l'heure qu'il y avait des questions vidées et qu'il fallait considérer comme telles; il y en a d'autres qui ne devraient jamais être portées à cette tribune, surtout quand il s'agit de débattre les mérites de gouvernements et d'hommes étrangers.

Le général Narvaez..... je n'aurais pas parlé de lui le premier, mais puisqu'on en a parlé, et parlé comme on l'a

fait, il m'est impossible de n'en pas parler à mon tour. Le général Narvaez a rendu de grands services à son pays, à sa souveraine; il a donné de grandes preuves de courage, d'énergie, de dévouement. Dans le gouvernement, il a pu se tromper, commettre de graves fautes, se laisser trop aller aux mœurs, aux traditions, aux habitudes dures de son pays; mais quand la voix de son pays, quand la voix de sa souveraine l'ont averti qu'il s'égarait, qu'il suivait une fausse route, qu'a-t-il fait? A-t-il résisté? A-t-il essayé de retenir le pouvoir, d'exciter quelque insurrection? A-t-il fait ce que d'autres avaient fait si souvent avant lui? Non, il s'est soumis, il a fait son devoir, il est resté dans l'ordre légal ; il est resté pour lui-même, pour sa personne, scrupuleusement enfermé dans le régime constitutionnel.

Personne n'a le droit de venir le traduire ici comme un des hommes qui ont compromis leur pays et la monarchie constitutionnelle espagnole. (*Adhésion au centre.*)

Il les a servis, il les a courageusement et honorablement servis, et il serait prêt certainement à les servir encore s'ils avaient besoin de lui.

Un nom plus haut, plus auguste, a été prononcé, celui de la reine Christine.

Messieurs, de quel droit vient-on ici descendre dans le cœur d'une reine, d'une mère, pour lui demander raison du sentiment de préférence qu'elle peut avoir pour tel ou tel homme comme mari de sa fille? Comment une semblable question peut-elle arriver dans cette enceinte? Comment peut-on demander compte à la reine Christine d'un sentiment intérieur qu'on soupçonne, qu'on suppose, mais que rien, après tout, n'a prouvé, et qu'on n'a nul droit d'affirmer?

Je défends la reine Christine des imputations qui lui ont été adressées. Elle a trop de sens, trop d'expérience politique pour sacrifier à ses sentiments personnels, quels qu'ils soient, le repos de son pays; elle ne le ferait point, et personne n'a le droit de dire ni de croire qu'elle l'a fait, qu'elle le fait. Je repousse donc l'imputation dont elle a été l'objet.

Au centre. — Très-bien ! très-bien !

M. le ministre. — Messieurs, l'Espagne est aujourd'hui entre les mains d'hommes qui ont fait leurs preuves de dévouement sincère et fidèle au trône et à la constitution de leur pays. Ce que nous leur devons, c'est notre adhésion, notre adhésion publique, nos bons et amicaux conseils ; je les demande pour eux à cette Chambre, comme je les leur donne dans le conseil où j'ai l'honneur de siéger.

Un mot sur une autre question que l'honorable préopinant a touchée et qui, je pense, sera un de ces jours traitée avec plus de développements : la question de Syrie. Je ne veux pas la traiter ; mais je ne puis laisser passer sans mot dire le caractère qu'a voulu lui imprimer l'honorable préopinant.

Il nous a dit : « Vous ne pouvez obtenir de l'Angleterre, pour les chrétiens de Syrie, un peu d'humanité ; voilà la mesure de votre crédit auprès du gouvernement anglais ; voilà la conduite que l'Angleterre tient envers les chrétiens de Syrie ! »

Messieurs, il ne s'agit de rien de semblable. Ce n'est pas moi que je défends ici, c'est le gouvernement anglais. (*Rire et bruit à gauche.*)

J'ai l'habitude et le désir d'être juste envers tout le monde, envers les gouvernements étrangers comme envers le gouvernement de mon propre pays, et envers un gouvernement allié et ami encore plus qu'envers d'autres. (*Très-bien !*)

Il ne s'agit point du bien ou du mal qu'on veut aux chrétiens de Syrie : nous leur voulons tous du bien ; il s'agit de savoir quelle est l'organisation la plus efficace pour rétablir l'ordre et la paix, et maintenir un peu de justice entre les races, depuis longtemps opposées, qui habitent le Liban. C'est sur cette question, c'est sur le mode d'organisation intérieure du Liban, qu'avec des intentions semblables, avec des sentiments également bienveillants pour les chrétiens, l'Angleterre et la France diffèrent.

Je suis convaincu, très-convaincu, que nous avons raison, et quand la question sera sérieusement discutée, je dirai pour-

quoi; mais je ne puis souffrir qu'on donne à cette question un caractère qu'elle n'a pas; je ne puis souffrir qu'on fasse porter le dissentiment qui existe entre les deux gouvernements là où il n'est pas; il n'est pas dans la bienveillance ou la non-bienveillance pour les chrétiens, il est dans le choix de l'organisation qui convient pour maintenir la paix et faire pratiquer la justice dans ces montagnes.

Voilà la vérité.

Pour la Grèce, un seul mot également.

On nous reproche de n'avoir pas fait changer la politique de l'Angleterre à l'égard de la Grèce.

Messieurs, je le disais dans une autre enceinte, il y a quelques jours : l'Angleterre a sur le mode d'administrer la Grèce, pour le maintien et le progrès de ce nouvel État, des idées différentes des nôtres; elle n'a pas dans certains hommes, dans leur influence, dans leur situation, dans leur mérite, la même confiance que nous. La question est là; il n'y en a pas d'autre. Au milieu de cette dissidence entre les deux cabinets, nous avons maintenu notre politique en Grèce; nous l'avons fait prévaloir; nous l'avons fait prévaloir sans que la bonne intelligence des deux gouvernements en fût, je ne dirai pas altérée profondément, mais un moment troublée. La dissidence peut exister entre deux gouvernements sensés sur une question semblable, sans qu'elle ait des conséquences politiques générales et graves. C'est ce qui est arrivé, c'est ce qui arrive pour la Grèce.

Voilà la vraie situation, le vrai caractère de la question; il n'y en a pas d'autre; et celui que l'honorable M. Thiers lui attribuait hier est dénué de fondement.

Un dernier mot sur les États-Unis.

Après les développements qui ont déjà été donnés à cette question, je m'attendais peu, je l'avoue, à ce qui en a été dit hier.

On dirait que nous avons traité les États-Unis légèrement, avec malveillance, ou du moins avec froideur!

Il n'en est rien. On peut rechercher toutes les paroles que

j'ai dites à ce sujet, comme tous mes actes ; on n'y trouvera rien qui ne témoigne pour les États-Unis, pour cette grande nation, la plus sincère estime, la plus haute considération. Je n'en ai jamais parlé, je n'ai jamais agi envers eux ni avec légèreté, ni avec froideur. J'ai maintenu l'indépendance de la politique de mon pays et ce que j'ai regardé comme son intérêt dans une question secondaire.

Et quant à la question des rapports généraux des deux pays, qu'ai-je maintenu, qu'ai-je établi, qu'ai-je annoncé le premier? Une politique que personne n'a désavouée, que personne ne désavouerait, j'ose le croire, dans cette enceinte, la politique de la neutralité, de la neutralité vraie, sincère et sérieuse.

Voilà notre situation envers les États-Unis, voilà la conduite que nous avons tenue; qu'y a-t-il là qui ressemble à ce qu'on vous en disait hier?

Je bornerai là cette revue; j'ai hâte d'en finir avec la politique extérieure et d'arriver à la politique intérieure, bien plus pressante et bien plus importante dans le discours qu'a prononcé hier l'honorable préopinant.

Un seul mot, en finissant, sur le caractère général de notre situation extérieure.

Oui, nous voulons tous la politique de la paix ; nous voulons tous que cette politique tourne au profit de la considération, de l'influence, de la grandeur de notre pays. Je ne conteste cela à personne, pas plus à l'opposition qu'à la majorité : c'est là notre pensée, notre intention à tous ; mais voici ce qui arrive.

Il y a une manière de pratiquer la politique de la paix, qui fait qu'au bout de quelque temps, et il ne faut pas longtemps (*On sourit*), la paix ne paraît sûre à personne, ni en France, ni en Europe. La paix s'inquiète pour elle-même; elle subsiste, on ne veut pas la détruire ; mais on n'y compte pas, on n'en jouit pas. En même temps, les gouvernements étrangers s'inquiètent à leur tour, s'éloignent un peu de nous, se rapprochent entre eux : il se répand une mauvaise

impression sur l'état intérieur de la France, de mauvais pronostics sur son avenir. Voilà ce qui arrive au bout de très-peu de temps, par une certaine manière d'entendre, de parler et de pratiquer la politique de la paix. (*Rires et approbation au centre.*)

Il y a une autre manière d'entendre et de pratiquer cette politique qui fait que, non-seulement au bout de quelque temps, mais même après avoir été mise à une longue épreuve, après avoir passé par des incidents compliqués, par des traverses difficiles, la paix cependant compte partout sur elle-même; tout le monde la regarde comme sûre. Elle peut prodiguer ses biens, on ne redoute rien pour sa durée. Et en même temps une opinion favorable se répand partout sur l'état intérieur de notre pays, sur l'affermissement de ses institutions, sur son avenir. Vous pouvez sortir de cette enceinte; vous pouvez aller partout en Europe, hors d'Europe; vous pouvez écouter ce qui se dit dans l'intérieur des gouvernements, le cri qui s'élève au sein du public : partout vous entendrez porter, sur l'état actuel de la France, sur son avenir, les jugements, les pronostics les plus favorables. (*C'est vrai!*)

Vous seuls et vos amis, messieurs, pensez et dites que depuis cinq ans la France n'a pas grandi, ne s'est pas affermie dans l'opinion du monde; oui, vous seuls et vos amis le disent. Personne en Europe, entendez-vous, personne, ni dans les gouvernements, ni dans les peuples, personne ne le pense, personne ne le dit. (*Très-bien! très-bien!*)

Tout le monde pense et dit le contraire, et c'est là le résultat de la manière dont la politique de la paix, que vous voulez comme nous, est entendue et pratiquée par nous, tandis que si elle l'était par vous, à coup sûr vous seriez bien loin des mêmes résultats. (*Au centre*: Oui! oui!—Très-bien! —*Rumeurs négatives à gauche.*)

Je laisse là la politique extérieure; j'arrive à l'intérieur.

Messieurs, le premier reproche qu'on nous adresse, l'honorable M. Thiers le redisait hier brièvement; mais il a été

si souvent reproduit dans cette enceinte que j'y veux absolument répondre : c'est de n'être pas, dit-on, un gouvernement parlementaire.

On nous accorde que nous avons la majorité, que nous l'avons depuis longtemps, qu'elle a subi et traversé de difficiles épreuves, qu'elle s'est affermie dans le cours de cette session ; mais on nous répète toujours : « Vous n'êtes pas un gouvernement parlementaire » ; hier, l'honorable M. Thiers disait : « Vous vous gouvernez comme un parti ; vous tendez à devenir un parti, au lieu d'être un gouvernement. »

Messieurs, si on entend par là que la majorité, le parti conservateur a acquis en effet une unité, une organisation, une fermeté qui lui manquaient ; si on entend par là que nous avons, depuis cinq ans, consacré tous nos efforts à amener ce résultat, on dit vrai, et nous nous en félicitons. (*Approbation au centre.*)

Nous regardons, et pour mon compte, je regarde ce qu'est devenu depuis cinq ans le parti conservateur comme la principale force du gouvernement constitutionnel dans ce pays, comme l'ancre principale de salut dans les épreuves auxquelles ce pays peut être encore appelé. Oui, il faut un parti compacte, homogène, décidé, ayant ses principes et son drapeau, le suivant avec fidélité et avec fermeté ; le gouvernement constitutionnel est à ce prix. (*Nouvelle et plus vive approbation.*)

Nous avons fait, pour atteindre ce but, de grands efforts et de grands sacrifices. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. César Bacot.—Oui, de grands sacifices.

M. le ministre.—Je ne crois pas que les honorables membres qui m'interrompent aient compris ni pressenti ce que je veux dire.

A gauche.—Si ! si !

M. de Beaumont (de la Somme).—Nous avons très-bien compris.

M. le ministre des affaires étrangères.—Voici ce que j'appelle les sacrifices que nous avons faits.

Nous avons sacrifié des amitiés qui nous étaient chères, des appuis, des alliés qui nous étaient utiles, pour maintenir l'unité, l'homogénéité du parti conservateur, pour ne faire aucune concession contraire à ses principes, à ses sentiments, à ses vœux. Oui, nous avons fait ces sacrifices-là, des sacrifices qui nous imposaient de grands efforts, qui nous faisaient courir de grands risques.

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le ministre des affaires étrangères.—Nous les avons faits dans l'intérêt du gouvernement, dont le parti conservateur est l'appui le plus sûr.

Savez-vous quelle a été l'influence de ce qui s'est passé dans le parti conservateur sur vous-mêmes, sur l'opposition? C'est le progrès du parti conservateur, de sa constitution ferme et décidée qui a amené, de votre côté, ce que vous avez appelé la fusion. (*Réclamations à gauche.—Approbation au centre.*)

M. Odilon Barrot.—C'est le contraire!

M. le ministre des affaires étrangères.—Vous avez senti deux choses: d'une part l'impossibilité de démembrer, de diviser, de désunir le parti conservateur; de l'autre, la nécessité de rallier, pour lutter contre lui sous un même drapeau, sous une même direction, toutes les parties de l'opposition. Vous avez bien fait, et dès le premier moment je m'en suis félicité, et j'en félicite la Chambre et mon pays.

Je ne crois pas, vous me permettrez de vous le dire, d'autres que moi, et l'honorable M. Thiers lui-même, vous l'ont dit quelquefois, je ne crois pas que vous soyez encore, et de bien longtemps, un parti de gouvernement. (*Rires approbatifs au centre.*)

Je crois que la situation, les principes, les sentiments, les habitudes, les traditions, tout ce qui constitue un parti de gouvernement, vous manquent encore. (*Nouveaux rires.*)

Un membre.— Les traditions, c'est vrai! (*On rit encore.*)

M. le ministre.—Mais enfin vous vous êtes mis en marche dans cette voie, et je vous répète que je vous en félicite;

j'aime infiniment mieux cela que l'anarchie, l'incohérence et l'impuissance qui régnaient auparavant dans les rangs de l'opposition. (*Réclamations à gauche.—Rires d'adhésion au centre.*)

M. Havin.—Est-ce en 1839 qu'il en était ainsi ?

M. le ministre des affaires étrangères.—Vous avez bien fait de vous constituer en un grand parti, et de prendre l'honorable M. Thiers pour chef. (*Nouvelles réclamations à gauche. —Rires bruyants au centre.*)

M. Garnier-Pagès. — Ce n'est pas sérieux.

M. Guyet-Desfontaines. — Vous savez bien que personne n'a abdiqué.

M. le ministre. — Il n'y a pas longtemps que M. Thiers s'appelait lui-même, à cette tribune, chef de l'opposition. (*Non ! non ! — Oui ! oui !*)

M. Ledru-Rollin. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Messieurs, c'est une question que je vous laisse à régler entre vous. (*On rit.*)

M. Ledru-Rollin. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Mais permettez-moi de croire que l'exemple du parti conservateur et la nécessité de votre situation ont contribué à amener ce résultat que, pour mon compte, je regarde comme un progrès, et qui ne me paraît pas aussi avancé que je le croyais tout à l'heure. (*Nouveaux rires au centre.*)

A gauche. — C'est une comédie !

M. le ministre. — Je ne réponds à aucune interruption qui ne paraît pas mériter une réponse. (*Très-bien !*)

Je laisse là l'opposition...

M. de Maleville. — Gardez-y une place en cas de besoin !

M. le ministre. — Et je reviens à la majorité.

Messieurs, comme je le disais tout à l'heure, on reconnaît que nous avons la majorité; mais on nous fait un reproche énorme : elle est formée, dit-on, par la corruption et aux dépens de la vérité du gouvernement représentatif.

Une voix. — C'est vrai !

M. le ministre. — Je ne change pas les termes du reproche, je les accepte dans leur plus dure simplicité.

Messieurs, je suis fort accoutumé aux idées et au langage de l'opposition ; cependant, permettez-moi de le dire, j'en suis toujours surpris, et tous les jours plus surpris.

L'opposition a confiance dans nos institutions ; elle les aime ; elle croit à leur principe, à leur vertu. Eh bien, est-ce que nous ne vivons pas depuis quinze ans, depuis cinq ans en particulier, sous l'empire de nos institutions ? Est-ce qu'elles ne se déploient pas librement ? Est-ce que nous n'y prenons pas tous, vous comme nous, la place qui nous appartient ? Le combat qui existe entre nos deux politiques, entre vous et nous, ce sont nos institutions qui l'ont vidé ; c'est par le mouvement, par le libre développement de nos institutions, que vous avez été battus.

Lorsque vous avez ajouté quelque chose à nos institutions, lorsqu'un nouveau développement est venu s'y joindre, par exemple, lorsque la publicité des votes dans cette Chambre est venue couronner nos discussions, est-ce que nous y avons perdu ? Est-ce que le parti conservateur et le gouvernement s'en sont mal trouvés ? Une liberté de plus, une publicité de plus, cela tourne et tournera toujours pour nous et contre vous. (*Approbation au centre.*)

Je ne suppose rien, je ne prédis rien, je raconte des faits passés et notoires.

Ce n'est pas seulement dans cette Chambre, messieurs, c'est au dehors de cette Chambre que les mêmes résultats s'accomplissent, et par les mêmes moyens.

Au sein de notre société, sur tous les points de notre territoire, les institutions libres abondent, les élections, les libertés, la discussion, la publicité, les conseils généraux, les conseils municipaux, la garde nationale, partout, dans l'ensemble de ces faits, la majorité nous appartient ; partout la liberté, la discussion, la publicité nous la donnent, nous l'ont donnée.

Lorsque, dans le sein de ces libertés locales, de ces pouvoirs électifs, des dissidences se sont élevées, lorsque l'opinion et la politique du gouvernement se sont trouvées aux prises avec celles de l'opposition, et qu'usant de nos moyens légaux, de nos ressources constitutionnelles, nous avons invoqué le sentiment, la décision du pays, à Grenoble, à Toulouse, à Angers, ailleurs, qu'est-il arrivé? L'élection et la publicité nous ont donné la victoire. (*Approbation au centre.*)

Cela est arrivé sur un si grand nombre de points du territoire qu'on ne saurait nier sérieusement que nous sommes sortis victorieux de cette multitude d'épreuves aussi bien que des épreuves dans cette enceinte.

Ces institutions libres, actives, puissantes, dont tout le monde use, elles sont déjouées, annulées, détruites..... par quoi? Par la corruption!

Quelle injure faire à nos institutions et au pays! (*Murmures à gauche.*)

M. DE COURTAIS. — Je demande la publicité de la liste des libéralités du ministère dans tous les arrondissements!

M. le ministre. — Si quelqu'un des gouvernements qui se sont succédé parmi nous, si l'Empire était là avec toutes ses forces, avec tous ses moyens, je ne veux pas dire de corruption, mais de séduction, oh! je comprendrais qu'il exerçât l'ascendant que vous nous attribuez. Je comprendrais qu'il parvînt à déjouer, à annuler ces institutions libres dont je vous retraçais tout à l'heure l'action. Mais avec les moyens dont le gouvernement actuel dispose (*Exclamations à gauche*)..., avec ces moyens si petits, si subalternes, supposer qu'avec de tels moyens le gouvernement vienne à bout de dompter, d'annuler de grandes institutions libres! Et cela en présence d'une opposition qui, à l'en croire, possède seule l'intelligence des intérêts généraux du pays, l'intelligence des idées élevées, des sentiments généreux, qui a le monopole de tous les grands ressorts moraux qui peuvent agir sur le pays! (*Rires approbatifs au centre.*)

Au milieu de telles institutions, en présence d'une telle opposition, attribuer, à la corruption des surnumérariats et des débits de tabac, des résultats tels que ceux que vous signalez, cela n'est pas possible (*Adhésion au centre*) ; c'est une injure pour le pays. (*Approbation.*)

Oh ! je sais bien comment vous expliquez ce résultat ; vous dites : Le pays dort, le pays est indifférent, le pays est adonné aux intérêts matériels et laisse faire le pouvoir.

Messieurs, la Restauration n'est pas encore bien loin de nous. A cette époque-là, le gouvernement disposait de moyens bien plus nombreux, plus étendus.

A gauche. — Non ! non !

M. le ministre des affaires étrangères. — Oh ! oh ! si je vous en faisais l'énumération !...

Les libertés, à leur tour, étaient bien moins étendues, bien moins actives, bien moins vives. Et cependant le pays ne s'est pas laissé endormir ; le pays ne s'est pas adonné aux intérêts matériels.

Savez-vous pourquoi ?

Parce que le pays se méfiait de son gouvernement, parce qu'il avait une secrète inquiétude pour les principes qui lui sont chers, pour les intérêts moraux, les sentiments moraux qu'il a à cœur. Voilà ce qui tenait le pays si éveillé, si vigilant, ce qui a fait qu'il s'est si vivement défendu. (*Approbation au centre.*)

Savez-vous pourquoi le pays ne fait pas aujourd'hui ce qu'il faisait sous la Restauration ?

Parce qu'il est tranquille sur ces grands principes, sur ces grands intérêts moraux qui lui sont si chers et qu'il a si bien défendus. (*Nouvelle approbation.*) Il est tranquille, parce qu'il sait que le gouvernement ne les menace point, parce qu'il sait que le gouvernement est, au contraire, établi, fondé, enraciné au sein de ces principes et de ces intérêts moraux du pays. Voilà pourquoi le pays est tranquille. Et tranquille sur sa grande existence morale, il fait paisiblement ses affaires quotidiennes. (*Rires à gauche.*)

Messieurs, si le pays retrouvait quelque motif sérieux d'inquiétude et de préoccupation morale, soyez-en certains, vous le verriez aussi actif, aussi vigilant qu'il l'a jamais été. Et si vous, opposition, vous aviez à lui présenter de grandes idées, de grands intérêts moraux vraiment nouveaux pour lui, et dont il ne fût pas déjà en possession, soyez sûrs que vous le remueriez profondément. (*Très-bien! au centre.*) Mais ce n'est pas avec quelques idées accomplies ou usées (*Rires. —Approbation au centre*), accomplies dans ce qu'elles ont de bon et de vrai, usées et décriées dans ce qu'elles ont de faux et d'excessif (*Nouvelle approbation au centre*), que vous remuerez, que vous réveillerez seulement le pays. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Croyez-moi; relevez tant que vous en trouverez l'occasion les faits de corruption qui vous paraîtront illégitimes, dangereux pour nos libertés. Relevez-les, c'est votre droit, c'est votre devoir; mais n'attribuez pas à quelques abus isolés, à quelques fautes de tel ou tel administrateur, ces grands résultats dont vous cherchez la cause. Voici la vraie cause. Après la lutte qui dure depuis longtemps entre vous et nous sur la politique qui convient à la France, lutte qui se passe sous le grand soleil du pays, au milieu de toutes les libertés du pays, le pays a donné et donne raison au gouvernement et tort à l'opposition. Voilà la vraie, la grande cause de ce qui se passe. Toutes les autres sont misérables et ne valent pas la peine qu'on en parle.

Voici le second reproche qu'on adresse à notre politique intérieure. Après la corruption des hommes vient la falsification du gouvernement représentatif. M. Thiers s'est plaint de ce que, non pas dans cette enceinte, mais en dehors de cette enceinte, on a abusé de ses idées et de ses paroles à ce sujet.

M. Thiers.—Je ne me suis pas plaint.

M. le ministre.—Je retire le mot *plaint.* M. Thiers ne s'est pas plaint; il a parlé. Pour mon compte, je trouve sa susceptibilité naturelle et fondée.

Je ne pense pas que M. Thiers ait à se plaindre plus qu'un autre de la presse et des journaux. (*On rit au centre.*)

S'il est attaqué, j'ose dire que je le suis bien autant que lui. (*Nouvelle hilarité.*)

Je suis attaqué dans un plus grand nombre de journaux que lui, auprès d'un public plus nombreux, dit-on, que celui des journaux amis du gouvernement.

M. Thiers passe, à tort ou à raison, je n'en sais rien, il passe pour avoir sur ces journaux au moins autant d'influence que je puis en avoir sur les journaux amis du gouvernement. (*Rires approbatifs au centre.*)

Pour ce qui me regarde, messieurs, non-seulement je ne me plains pas de la presse, mais je n'en parle pas et je n'aurais pas pensé à en parler; je trouve que la presse de l'opposition n'est pas plus modérée que celle des amis du gouvernement; je la trouve moins modérée, et si l'on pense, comme l'honorable M. Thiers le disait hier, qu'elle a fait de grands progrès en modération, cela prouve qu'elle en avait d'immenses à faire (*On rit*), et qu'il lui en reste encore beaucoup à faire.

N'importe ! je laisse là la presse et je viens à la question même. Elle est très-grave, très-délicate; je veux en dire toute ma pensée, et j'espère que l'opposition, comme la majorité, voudra bien me prêter toute son attention.

Messieurs, on attaque tous les jours la politique que nous pratiquons; on lui dit qu'elle est au dedans rétrograde, contre-révolutionnaire; au dehors faible, basse, honteuse. On développe, on répète, on commente cette accusation, et puis, quand on l'a dépeinte ainsi, et au moment où on le fait, on nous dit à nous, ministres, qui siégeons sur ces bancs : Cette politique n'est pas à vous.

M. Léon de Maleville. — C'est ce que vous avez dit à d'autres.

M. le ministre. —L'honorable M. Léon de Maleville se trompe; mais je le remercie de l'interruption, parce qu'elle me fournit l'occasion d'en finir sur-le-champ avec un inci-

dent que probablement on rappellerait une autre fois.

Je ne suis pas accoutumé à me servir de mots qui ne me plaisent pas et que je ne trouve pas convenables. Cependant que la Chambre m'en permette un.

Je prie ceux des honorables membres qui ont la coalition en mémoire de relire tout ce que j'ai dit dans ce mémorable incident de notre vie politique. Je ne voudrais pas en occuper ici en détail la Chambre ; les récriminations sont, pour tout le monde, du temps perdu ; mais je mets au défi qu'on trouve dans mes paroles, dans leur sens réel et dans leur texte, rien de contraire à ce que je vais développer à la Chambre et à l'opinion que je vais émettre sur la question qui nous occupe en ce moment. Je maintiens que ce que je vais dire est rigoureusement conforme à tout ce que j'ai dit en 1839, que je n'ai rien dit de plus ni de moins.

Cette précaution prise, je rentre dans le débat. On verra après, si l'on veut.

Après avoir accusé la politique que nous pratiquons, de tous les torts, de tous les vices que je viens de rappeler, on vient nous dire : « Cette politique n'est pas la vôtre ; ce n'est pas vous qui l'avez inventée ; vous êtes les instruments trop faibles, trop complaisants, de l'influence qui la veut. Si, nous avions voulu faire comme vous et nous y prêter, nous serions encore sur ces bancs. »

Voilà le langage qu'on nous tient.

Messieurs, comment voulez-vous qu'en entendant ce langage, il n'y ait pas des hommes qui disent que la responsabilité est déplacée, et qu'on la porte là où elle ne doit pas être?

Il est impossible que cette conséquence-là ne soit pas tirée par certains hommes.

L'honorable M. Thiers n'a certainement pas eu l'intention qu'on lui a supposée. Mais nous avons tous trop d'expérience pour ne pas savoir que les bonnes intentions ne suppriment pas les mauvaises conséquences. (*Écoutez! écoutez!*)

La Révolution française a offert bien des exemples de cette

erreur; de très-honnêtes gens, des gens de beaucoup d'esprit, ont posé des prémisses dont ils ne voulaient pas les conséquences, et ils n'ont pas pu y échapper.

Quand on ouvre la source, elle coule; cela est inévitable.

L'honorable M. Thiers a revendiqué un droit à cette tribune, celui d'examiner si l'influence de l'un des trois pouvoirs, la couronne, n'était pas excessive.

Sans doute ce droit existe, je le reconnais parfaitement.

Mais, autre chose est un droit, autre chose est l'usage que l'on en fait. Il faut se bien servir de son droit; il faut s'en servir à propos, dans l'intérêt du pays, selon les circonstances où il est placé, et selon les vrais principes du gouvernement au sein duquel on vit.

Eh bien! a-t-on usé sagement, utilement du droit que je reconnais? Dans les circonstances où nous sommes, en a-t-on usé d'une manière conforme aux principes de notre gouvernement et aux intérêts du pays? Voilà la vraie question.

Messieurs, nous travaillons tous, vous comme nous, à fonder un établissement monarchique. C'est le quatrième que nous travaillons à fonder depuis soixante ans. Nous avons voulu fonder la monarchie de la révolution en 1791, la monarchie de l'empire en 1804, puis la monarchie de la restauration; elles sont tombées toutes les trois. Nous sommes à notre quatrième essai d'établissement monarchique.

Cela prouve deux choses : cela prouve que la monarchie est bien nécessaire à la France, puisque l'on y revient toujours, et en même temps qu'il est bien difficile de la fonder solidement.

Pourtant notre quatrième essai de monarchie est fondé sur le plus respectable des principes, sur celui qui supporte le mieux toutes les discussions, sur le contrat mutuel entre le prince et le peuple. (*Mouvement.*)

Cette monarchie a de grandes difficultés à surmonter; elle a toutes celles que lui ont léguées les essais précédents de monarchie; elle a contre elle les partisans de toutes ces mo-

narchies qui ont été renversées, puis elle a ses difficultés propres. Permettez-moi de vous en signaler une que je tiens pour une des plus graves.

Il se trouve parmi les amis de la monarchie de 1830, parmi les hommes qui ont contribué à la fonder et qui veulent réellement la maintenir, il se trouve des hommes qui, lorsqu'une chose ne leur convient pas, se croient le droit de lui dire : « Que ne nous disiez-vous cela en 1830? »

Il est grave de s'entendre dire ces paroles.

M. Odilon Barrot.—Si elles sont fondées sur le contrat!

M. le ministre des affaires étrangères.—Ce n'est pas la première fois que je les ai entendues. Je les ai entendu prononcer dans la salle qui existait avant celle-ci, par un honorable membre de ce côté (*le côté gauche*), en 1831, par l'honorable général Lafayette, à propos du programme de l'Hôtel de ville qu'on disait violé. L'honorable général Lafayette disait aussi, alors : « Que ne nous disiez-vous cela en 1830? »

J'eus l'honneur de dire alors qu'à coup sûr personne n'avait la fatuité de croire qu'il eût disposé de la France et de la couronne, et l'eût donnée au prince qui la portait. (*Approbation au centre.*)

Ç'a été la bonne fortune de la France de trouver dans son sein, en 1830, le prince qui porte la couronne. (*Vive adhésion.*) C'est la France elle-même qui s'est donnée à lui; personne n'en a disposé, personne n'a pu faire qu'il en fût autrement. (*Nouvelle adhésion.*) Je repousse pour mon compte, aujourd'hui comme en 1831, ces bouffées d'un orgueil frivole... (*Au centre :* Très-bien!)

M. Jules de Lasteyrie.—D'un orgueil frivole! Je demande pardon à M. le ministre...

Au centre.—N'interrompez pas!

M. le président.—Vous n'avez pas la parole.

M. Jules de Lasteyrie.—M. Guizot me sera reconnaissant quand je lui demanderai...

M. le président.—Vous ne pouvez interrompre l'orateur

Plusieurs voix.—Mais si M. le ministre le permet?

M. le ministre des affaires étrangères.—Non, je ne le permets pas; je ne veux pas être interrompu..... Je n'attaque personne.....

M. DE BEAUMONT (DE LA SOMME).—Quand vous étiez dans l'opposition, vous ne disiez pas cela.

Au centre.—N'interrompez pas... Laissez parler!

M. le ministre.—Si on avait dit à la France, en 1830, qu'au bout de quinze ans elle se trouverait dans la situation où elle est aujourd'hui, qu'elle jouirait de toute la liberté, de toute la prospérité, de toute la sécurité dont elle jouit, elle se serait félicitée, et elle aurait béni Dieu plus encore qu'elle ne l'a fait au moment où elle a été tirée de l'anarchie. (*Approbation au centre.*)

Je reprends le fil de mes idées.

Messieurs, pour fonder notre monarchie à travers toutes ces difficultés, savez-vous que ce n'est pas trop du concours actif, énergique, de tous les grands pouvoirs publics, de la couronne comme des Chambres? Savez-vous que c'est un bonheur immense pour la France que cette couronne se trouve douée de tant d'intelligence, de fermeté et d'un dévouement admirable au pays? (*Très-bien!*) Cela se dit partout en France et dans le monde; je ne vois pas pourquoi il serait interdit de le dire dans cette enceinte. (*Très-bien!*)

M. LEDRU-ROLLIN.—Alors on peut en faire la critique!

M. le ministre. — En présence de tels faits, au milieu de telles difficultés, quand déjà de si grands succès ont été obtenus, et qu'il reste encore cependant tant à faire, pour mon compte je suis décidé à prêter à la couronne tout l'appui qui est en mon pouvoir; je suis décidé à trouver bon qu'elle déploie pour le pays tout ce qu'elle possède de sagesse, de fermeté et de dévouement. (*Très-bien!*)

Cela est-il conforme aux principes constitutionnels? Cela est-il dans la vérité du gouvernement représentatif? J'en suis profondément convaincu, et je vais vous en dire mes raisons.

Nous nous faisons évidemment, vous et nous, des devoirs

des conseillers de la couronne et du pays dans un tel gouvernement, des notions très-différentes, et c'est de là que vient notre dissentiment.

Je me regarde, à titre de conseiller de la couronne, comme chargé d'établir et de maintenir l'accord entre les grands pouvoirs publics, mais non d'assurer la prépondérance de tel ou tel de ces pouvoirs sur les autres. Non, ce n'est pas le devoir d'un conseiller de la couronne de faire prévaloir ni la couronne sur les Chambres, ni les Chambres sur la couronne ; maintenir l'accord entre les grands pouvoirs, les amener à une conduite commune, à une même idée, à une même volonté ; voilà le devoir des conseillers de la couronne, voilà le gouvernement représentatif. (*Très-bien!*)

Pour cela qu'y a-t-il à faire? Il faut traiter avec tous les grands pouvoirs ; il faut les prendre pour ce qu'ils sont en effet, pour des êtres libres, intelligents, qui ont leur situation, leurs idées, leurs sentiments, leur volonté ; il faut les convaincre ; il faut agir sur leur raison, sur leur volonté ; il faut s'entendre avec la couronne comme avec les Chambres ; il faut faire comprendre, admettre à la couronne les idées du pays, les conditions de l'accord entre elle et les Chambres ; il faut amener ces transactions desquelles naît l'unité du gouvernement. Voilà le gouvernement représentatif. (*Très-bien! très-bien!*)

On parle d'indépendance, et on a souvent, à l'occasion de la question qui nous occupe, prononcé ce mot à cette tribune.

Messieurs, je fais grand cas de l'indépendance ; je suis convaincu qu'il faut en porter beaucoup dans les conseils qu'on donne à la couronne et dans les résolutions qu'on prend vis-à-vis d'elle ; il faut l'avoir, l'indépendance ; mais l'afficher, jamais ! (*Très-bien! très-bien!*)

Je suis assez vieux pour avoir vécu sous bien des pouvoirs. (*Rires et bruit à gauche.*) J'ai vécu à côté de plusieurs d'entre eux, sans contact avec eux ; j'en ai servi d'autres ; je suis sûr qu'il n'y en a aucun qui m'ait jamais trouvé servile ou com-

plaisant; je ne crains pas qu'aucun des pouvoirs avec lesquels j'ai traité me taxe de dépendance. Mais, je l'avoue, j'ai soif de déférence et de respect envers les pouvoirs qui gouvernent mon pays. (*Très-bien!*) Et s'il m'arrivait, ce qui m'est arrivé, s'il m'arrivait de me trouver en dissidence, et, permettez-moi cette expression, en lutte avec eux, avec l'un d'entre eux, bien loin de le laisser voir, je m'efforcerais de le cacher. (*Léger mouvement.*) Il ne faut pas faire assister le pays à ces difficultés intérieures, à ces débats intérieurs qui se passent dans le sein des pouvoirs; il ne faut pas porter sous les yeux du pays leurs faiblesses mutuelles et les transactions auxquelles ils sont amenés. Non; je ne mettrai jamais mon indépendance à tirer vanité d'une telle situation. (*Vive approbation au centre.*)

Voici encore, dans cette grave question, un point sur lequel je crois que nous différons, vous et moi.

C'est ma conviction que le devoir d'un conseiller de la couronne est constamment de faire remonter le bien à la couronne elle-même. Elle ne répond jamais du mal; la responsabilité ministérielle la couvre; mais c'est la couronne qui fait tout le bien.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. — Et pourquoi 1830? (*Bruit et mouvement prolongés.*)

M. le ministre.—Messieurs, je dis que la couronne fait tout le bien, et que c'est le devoir de ses conseillers de le faire toujours remonter jusqu'à elle.

Il y a eu, de tout temps et dans tous les pays, des conseillers de la couronne, des ministres de la couronne qui se sont appliqués à l'effacer, à s'interposer entre elle et le pays pour se grandir eux-mêmes et eux seuls. Ce n'est pas mon goût ni mon devoir. (*Mouvement approbatif au centre.*) Je crois qu'au contraire il faut s'effacer au profit de la couronne et pour laisser aller à elle la reconnaissance publique. (*Chuchotements à gauche.*)

C'est à cela que je mets ma dignité (*Mouvement*) et ma fierté; et je trouve les autres fiertés un peu vulgaires et su-

balternes. (*Approbation au centre et rumeurs à gauche.*)

Et je suis bien convaincu que, si je mérite un jour quelque place dans le souvenir et la reconnaissance de mon pays, je n'en serai pas privé parce que je me serai montré, dans mes rapports avec la couronne, plus déférent et plus respectueux. (*Approbation au centre.*)

Voilà comment j'entends le gouvernement représentatif, la monarchie constitutionnelle ; je crois que c'est là la véritable, la seule qui réponde en même temps à ces besoins de stabilité et d'unité du gouvernement dont la monarchie est l'image, et à ces mouvements de la liberté et de l'esprit public pour lesquels sont faites nos institutions.

Messieurs, j'ai dit sur la politique intérieure du cabinet, comme sur sa politique extérieure, ce qui m'a paru répondre à ce qu'avait dit hier l'honorable préopinant, et à ce qui a été dit maintes fois dans le cours de nos débats. Il me reste encore quelques points à toucher, à toucher en passant, comme l'honorable préopinant l'a fait hier ; je prie la Chambre de vouloir bien me permettre deux ou trois minutes de repos.

(La séance est suspendue pendant un quart d'heure. A quatre heures, la discussion est reprise et M. le ministre des affaires étrangères reparaît à la tribune.)

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, j'ai hâte et besoin de finir, car je suis près d'être au bout de mes forces, et probablement la Chambre de sa patience. (*Non! non!—Parlez! parlez!*)

Cependant, il y a encore quelques points que je ne puis me dispenser de toucher comme l'a fait hier l'honorable M. Thiers, et le premier est pour moi un devoir.

L'honorable M. Thiers a prononcé le nom du président du conseil, de M. le maréchal Soult, nom glorieux, comme il l'a dit lui-même. Messieurs, une telle gloire, la gloire

d'une telle épée est bonne pour devenir le drapeau d'une politique d'ordre et de paix. (*Très-bien !*)

M. le maréchal Soult a tenu à honneur d'être président d'un conseil qui pratiquait cette politique, et le conseil a tenu à honneur de l'avoir pour son président. (*Très-bien ! très-bien !*)

Nous sommes, en fait de responsabilité politique, aussi difficiles, aussi exigeants que peut l'être l'honorable M. Thiers; je pense, comme lui, qu'il ne doit pas y avoir un acte, dans la politique du gouvernement, qui ne soit couvert par la responsabilité des ministres qui siégent sur ces bancs ; si tout le bien, comme je le disais tout à l'heure, doit remonter à la couronne, tout ce qui peut être imputé à faute, tout ce qui peut être discuté comme faute devient matière de responsabilité à l'instant et doit être couvert par les conseillers de la couronne.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—Très-bien ! voilà des principes monarchiques !

M. le ministre. — Eh bien ! le cabinet tient à honneur qu'une gloire comme celle de l'honorable maréchal Soult s'associe à la responsabilité d'une politique d'ordre et de paix. C'est là sa part dans notre politique. Les combats de cette enceinte, les luttes parlementaires, la responsabilité de cette tribune sont pour nous : c'est aussi une gloire que nous travaillons à conquérir ; l'honorable M. Thiers, l'honorable M. Odilon Barrot l'ont acquise, l'ont cherchée comme nous... (*Rumeurs à gauche.*)

Et nous avons acquis ici, comme eux, le droit de porter cette responsabilité que nous acceptons pleinement. On a essayé plus d'une fois, depuis que le cabinet existe, de semer dans son sein, à la faveur des difficultés qu'on a indiquées hier, un peu de dissension ; elle n'y a jamais pénétré ; l'union a été aussi constante dans le cabinet que l'unité dans sa politique : il en sera toujours ainsi. Nous l'avons assez prouvé depuis cinq ans pour que cela ne soit pas mis en discussion. Tant que M. le maréchal Soult nous prêtera le drapeau

de son nom et de sa gloire, tant qu'il vivra, tant qu'il voudra, nous tiendrons à honneur de l'avoir pour notre président, et nous nous présenterons ici prêts à soutenir sous ce drapeau, et pour acquitter la responsabilité du gouvernement, tous les combats que l'opposition jugera à propos de nous livrer. (*Très-bien! très-bien!*)

Je passe au dernier point qu'a touché l'honorable M. Thiers. Il a parlé du parti légitimiste et du clergé, et de ce qu'il a appelé notre tendance, notre faiblesse pour ces deux portions de la société française.

Messieurs, nous avons beaucoup d'estime pour la plupart des hommes qui composent le parti légitimiste; nous faisons grand cas de leur position sociale, des idées et des sentiments qui les animent. (*Légères rumeurs à gauche.*)

Rien ne m'empêchera de leur rendre ici justice selon ma pensée.

Nous avons prouvé dans des occasions délicates, difficiles, que nous ne tombions point envers eux dans les faiblesses qu'on nous reproche; nous avons prouvé que nous savions nous compromettre avec eux et repousser leur hostilité dès qu'elle se montrait; mais c'est notre désir que l'ensemble de notre politique, l'état de notre pays, l'empire de nos institutions, rallient successivement tout ce qu'il y a d'éclairé, d'honorable et de considérable dans cette portion de la société française.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—Je demande la parole. (*Mouvement et bruits divers.*)

M. le ministre.—Que la Chambre me permette d'appeler ici les choses par leur nom et d'en parler tout simplement, comme si nous étions au milieu d'une conversation parfaitement libre, et non pas dans une assemblée politique.

Ç'a été pendant des siècles un grand tort de la noblesse française, et un grand mal pour la France, qu'elle n'ait pas su prendre dans le pays, au profit de son gouvernement et de ses libertés, le rôle politique auquel elle était appelée : non, elle ne l'a pas su, à aucune époque de notre histoire; elle n'a

su que vivre dans l'isolement de ses terres ou dans les complaisances de la cour.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—Et sur les champs de bataille! (*Mouvement.*)

Plusieurs voix.—C'est vrai! c'est vrai!

M. le ministre.—Oui! oui! d'accord, noblement et patriotiquement. (*Mouvement.*)

M DE LA ROCHEJAQUELEIN.—A la bonne heure!

M. le ministre.—L'intelligence de la vie politique, de son rôle politique lui a toujours manqué. (*Mouvements divers.*)

C'est la bourgeoisie française, la classe moyenne française qui a été obligée de conquérir toutes nos libertés, tous les éléments, tous les fondements d'un gouvernement libre. C'est à elle que la France le doit.

M. GARNIER-PAGÈS. — Et au peuple! (*Rires au centre.*)

M. le ministre. — D'accord, et au peuple derrière elle; oui, d'accord!

M. GARNIER-PAGÈS. — Retirez cette expression-là!

M. le ministre. — La classe moyenne française a donné depuis 1814 des preuves bien rares et bien belles d'intelligence et de courage politique; elle a prudemment mais fermement défendu et conquis pied à pied ses libertés sous la Restauration; en 1830 et par la conduite qu'elle tient depuis quinze ans, elle a fondé à tout jamais le gouvernement libre, le gouvernement représentatif dans notre pays. (*Rumeurs à droite.*)

Mais elle sait que les bienfaits, les honneurs, les gloires d'un gouvernement libre ne lui sont pas réservés à elle seule, que ces bienfaits appartiennent également à l'ancienne noblesse française, le jour où elle saura en prendre sa part, et au peuple, comme le disait l'honorable M. Garnier-Pagès, au peuple, à mesure qu'il s'élèvera et satisfera aux conditions qui donnent entrée dans la vie politique. (*Murmures à gauche.*)

M. GARNIER-PAGÈS. — Le peuple donne et renverse des couronnes; vous l'avez vu en 1830.

M. le ministre. — La vie politique et les bienfaits du gouvernement libre sont pour tous, aux mêmes conditions pour tous. Nous avons le ferme espoir que toutes les classes s'y rallieront successivement. (*Réclamations à gauche.*)

M. Taillandier — Il n'y a pas de classes en France.

M. le ministre. — Il faut que je m'arrête un moment pour répondre à une interpellation, à une interruption que je ne puis laisser passer inaperçue, car elle répond à un certain état de beaucoup d'esprits.

On se choque du mot *classes.* (*Oui ! oui !*)

Messieurs, rien ne peut supprimer l'inégalité dans ce monde. Il y a des droits qui sont les mêmes pour tous ; mais il y en a qui ne sont pas les mêmes pour tous. (*Réclamations à gauche.*) Comment ? Est-ce que les droits politiques sont les mêmes pour tous ?

M. Ledru-Rollin. — C'est là l'inconvénient.

M. le ministre des affaires étrangères. — J'entends dire que c'est l'inconvénient de notre régime politique ; quant à moi, je ne regarde pas cela comme un inconvénient : je ne suis pas partisan du suffrage universel ; je suis convaincu que le suffrage universel est la mort de la liberté aussi bien que de l'ordre. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

Je regarde l'inégalité dans la distribution des droits politiques comme la condition inévitable d'une grande société, et comme la conséquence des inégalités de fait, matérielles et intellectuelles, qui existent nécessairement dans son sein. (*Approbation au centre.*)

C'est là pour nous, aux termes de nos institutions et de nos lois, une vérité hors de contestation et qui ne peut pas être discutée dans cette enceinte. Ce que j'espère, ce que je disais tout à l'heure, c'est que les Français qui pendant longtemps n'ont pas compris les conditions de la vie politique et n'ont pas su s'y associer, en prendront leur part, se formeront peu à peu à cet apprentissage, et viendront exercer avec nous les droits politiques de la France ; de

même que les Français qui ne sont pas encore, par leur situation, par défaut d'indépendance ou de lumières, assez élevés pour entrer dans la vie politique, s'élèveront progressivement, et qu'ainsi les droits politiques s'étendront à mesure que les hommes appelés à en jouir en deviendront capables.

Voilà ma conviction; elle respecte nos institutions, les principes de nos lois, toutes les nécessités de la société, et en même temps elle ne ferme la porte et n'ôte l'espérance à personne. (*Très-bien !*)

Voilà ce que nous pensons et ce que nous pratiquons à l'égard du parti légitimiste, rien de plus, rien de moins; il n'y a rien là que d'honorable pour nous et pour lui. (*Interruption.*)

Ces messieurs permettront que j'attende le silence; je suis trop fatigué pour pouvoir surmonter le bruit.

Quant au clergé, notre disposition est la même; nous n'entendons en aucune façon lui livrer le gouvernement de l'État ni l'éducation de la jeunesse.

J'ai été des premiers à le dire : la grande conquête des temps modernes, c'est que l'État est laïque, complétement laïque, et que la pensée est libre. Cette grande conquête, nous entendons bien la conserver et la garantir. Mais, en même temps, nous croyons que, dans cette grande organisation nouvelle, on peut, on doit donner place aux droits et à la liberté des familles, aux droits et à la liberté des croyances religieuses, sans qu'on puisse être accusé de contre-révolution. (*Très-bien !*)

M. Odilon Barrot.—Cela ne vous engage pas beaucoup.

M. le ministre.—Notre ferme dessein est donc d'assurer les principes constitutifs de notre société, la liberté de la pensée, le caractère laïque de l'État et de l'instruction donnée au nom de l'État, et en même temps la liberté religieuse des familles dans l'éducation comme dans la vie civile, et l'influence des croyances religieuses sur l'éducation.

Quand nous en viendrons à discuter ceci de près, quand

nous sortirons des généralités dans lesquelles nous nous tenons forcément aujourd'hui, comme M. Thiers s'y est tenu hier lui-même, et comme il faut bien s'y tenir tant qu'on n'aborde et qu'on ne discute pas les questions d'organisation, quand nous en viendrons, dis-je, à ces questions, nous avons la confiance que nous trouverons les moyens d'accomplir sérieusement, sincèrement, la pensée que nous exprimons aujourd'hui.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire sur trois points que l'honorable M. Thiers a touchés en finissant : l'administration, l'armée, les finances et les travaux publics. Je le fais pour ne rien laisser de ce que l'honorable M. Thiers a apporté à cette tribune, je ne dis pas sans réponse, mais au moins sans observation de ma part.

Quant à l'administration, j'ai la confiance que ceux qui parcourent la France, étrangers ou nationaux, ne la trouvent pas, bien s'en faut, aussi faible, aussi désorganisée qu'on pourrait le croire d'après les paroles prononcées hier par l'honorable M. Thiers.

J'ai la confiance que l'administration a fait depuis quinze ans d'immenses progrès pour la bonne, la prompte et intelligente expédition des affaires du pays.

Il est vrai qu'elle est en présence d'un problème difficile, la conciliation de la liberté politique, des influences politiques, du principe électif, avec l'organisation impériale : c'est un problème très-difficile à résoudre, et qui n'a encore été résolu nulle part.

On a vu des sociétés possédant la liberté politique, sans une administration complète, régulière, systématique, et des sociétés possédant cette administration complète, régulière, systématique, mais non pas la liberté politique.

La France est appelée à concilier les deux systèmes; c'est une œuvre difficile, qui se fera avec le temps; j'ai la confiance qu'elle réussira. Déjà le principe électif a été très-heureusement introduit dans l'administration par les conseils généraux et par les *conseils municipaux ; il y fera son*

chemin; l'administration se perfectionnera; le problème sera résolu; mais je reconnais qu'il ne l'est pas encore d'une manière pleinement satisfaisante.

Quant à l'armée, l'honorable M. Thiers a oublié que nous en avons défendu ici l'effectif avec une opiniâtreté qui a réussi et qui a mis fin à une question qui se renouvelait à peu près tous les ans : c'est bien quelque chose. Il a oublié également que nous avons employé l'armée, que nous l'avons employée activement, efficacement, bien plus qu'elle ne l'avait été avant nous, à cette grande œuvre de la domination et de la possession de l'Afrique, qui jouera un si grand rôle dans les destinées futures de la France. (*Sensation.*)

Je suis de ceux qui regardent la domination et la possession de l'Afrique comme destinée à ajouter beaucoup à la grandeur de la France dans le monde; et je ne voudrais pas la voir se lasser d'une telle œuvre, ou faiblir dans son accomplissement. Le cabinet actuel a accepté cette tâche dans toute son étendue; il l'a acceptée dès le premier moment, et pour les hommes et pour les forces; il n'a pas hésité à y engager toute sa responsabilité; il n'a pas hésité, dès les premiers moments de son existence, à y envoyer M. le maréchal Bugeaud; il n'a pas hésité à donner depuis à M. le maréchal Bugeaud les moyens d'action dont il avait besoin. A aucune époque le cabinet n'a hésité dans sa responsabilité sur cette question. Ce n'est pas le moment de la traiter ici dans toute son étendue : ce moment viendra; tout ce que je veux dire aujourd'hui, c'est que nous avons maintenu la force de l'armée, et que nous l'avons employée activement, efficacement, plus qu'on ne l'avait fait avant nous.

Qu'il reste encore beaucoup à faire, qu'il y ait à introduire des perfectionnements dans la législation de l'armée, qu'il y ait encore des questions à résoudre, cela n'est pas douteux. A mesure qu'elles se présenteront, elles seront résolues.

Il est facile de dire d'avance que vos adversaires n'ont pas d'idées, et d'en exprimer soi-même, en courant, quelques-unes fort superficielles, qui ne peuvent pas être contestées,

discutées, pesées au moment où elles passent devant nos yeux. Quand le moment d'avoir sérieusement des idées et un avis viendra, nous serons prêts.

Sur les finances, sur les travaux publics, mes honorables amis, M. le ministre des travaux publics et M. le ministre des finances ont déjà donné et donneront, quand leurs budgets seront discutés, toutes les explications, tous les renseignements que la Chambre peut désirer, et qui répondront aux observations de l'honorable M. Thiers.

Sans aucun doute, la paix aussi a ses grandes entreprises, la paix aussi a ses témérités; mais les témérités de la paix ont cet avantage qu'elles sont fécondes, qu'elles valent au pays des biens immenses et qui vont toujours se développant.

Les témérités d'une autre politique, d'un autre système, sont au contraire stériles, et vont s'aggravant tous les jours. Voilà la différence. (*Très-bien!*)

Nous avons la confiance qu'avec le maintien de la bonne politique, de la politique pacifique et conservatrice, les témérités de la paix seront heureuses et fructueuses, et que le pays surmontera, c'est-à-dire portera le fardeau dont il s'est volontairement chargé, au-devant duquel il est allé lui-même, à cause des biens qu'il en espère.

J'ai parcouru, en abrégeant la politique extérieure déjà tant débattue, tout le cercle tracé par l'honorable M. Thiers.

Je n'ajoute qu'un mot.

Hier, en l'écoutant, à travers le regret et le déplaisir bien naturels que me causait une attaque si générale et si vive contre toute la politique du gouvernement, intérieure et extérieure, j'avoue, et la Chambre et l'honorable M. Thiers lui-même me le pardonneront peut-être, j'avoue que j'éprouvais un profond sentiment de satisfaction.

Nous pouvons aujourd'hui dire et entendre tout cela, nous pouvons discuter la politique de notre gouvernement, nous pouvons examiner tous ses actes avec la sévérité la plus rigide, nous le pouvons sans aucune crainte, sans aucun inconvénient pour le pays. Tout est tranquille autour de

nous, la prospérité règne au dedans.... (*Rumeurs à gauche.*) ...La prospérité règne au dedans, la sécurité au dehors. Le ciel est serein; nous pouvons déployer à l'aise toute notre liberté, toute notre sévérité.

Nous ne nous sommes pas toujours rencontrés et combattus, l'honorable M. Thiers et moi, sous un ciel aussi serein et dans des circonstances aussi favorables. (*Mouvement.*)

Nous avons eu quelquefois, dans nos luttes politiques, plus d'embarras, de gêne, des armes moins libres, et le sentiment d'un plus lourd fardeau sur nos épaules, sur les siennes comme sur les miennes.

Messieurs, la politique qui a été suivie et pratiquée depuis 1840 est pour quelque chose dans ce grand résultat, dans cette sérénité générale, dans cette sécurité, dans cette prospérité publique qui ouvre un si libre champ à la liberté politique, à la critique, à la sévérité.

Pour mon compte, je m'en félicite, quoique les luttes que nous avons à soutenir en soient aggravées. Je me félicite que le cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir ait amené un état de choses où l'on peut l'attaquer aussi violemment à cette tribune, sans que le repos du pays et l'état des affaires publiques en soient un moment troublés. (*Vive adhésion au centre.*)

M. le président.—La parole est à M. de Lafayette pour une explication.

M. George de Lafayette. — Je demande pardon à la Chambre d'interrompre un moment sa discussion; mais je n'ai qu'un mot à dire.

J'ai besoin de protester contre des expressions que la Chambre me permettra peut-être d'appeler inconvenantes.... (*Réclamations au centre.*)

M. Bureaux de Pusy.—Oui, très-inconvenantes.

M. de Lafayette.—... Employées par M. le ministre des affaires étrangères, après avoir prononcé le nom du général Lafayette. En exprimant un sentiment qu'il a plu à M. le ministre des affaires étrangères de qualifier de fatuité, de

bouffées d'orgueil frivole, le général Lafayette se rappelait, messieurs, qu'en sa qualité de citoyen français, il avait participé à un grand acte de la souveraineté nationale, que je ne crois pas que M. le ministre des affaires étrangères ait envie de contester. (*A gauche* : Très-bien ! très-bien !)

M. le ministre des affaires étrangères. — Les dernières paroles que vient de rappeler l'honorable préopinant, et dont je me suis servi tout à l'heure, ne s'appliquaient nullement dans ma pensée à l'honorable général Lafayette.

Quant aux paroles dont je me suis servi en 1831, par allusion à l'honorable général Lafayette, on peut les retrouver au *Moniteur*; je n'ai rien à y changer.

A l'occasion de ce dernier incident du débat, M. Thiers reprit la parole dans la séance suivante (29 mai 1846) et traita la grave question des rapports du cabinet avec la couronne et de l'indépendance qui devait y régner. Je lui répondis immédiatement :

— Séance du 29 mai 1846. —

M. Guizot. — Je ferai comme l'honorable M. Thiers; je serai concis et modéré dans la forme, comme il l'a été; parfaitement franc au fond, comme il l'a été aussi.

L'honorable préopinant vient de vous dire qu'il avait porté trois fois cette question à la tribune ; moi, je ne l'y ai jamais portée : je l'y porte aujourd'hui, ou plutôt je l'y accepte par devoir, par devoir envers la couronne, envers notre gouvernement tout entier, envers mon pays ; mais ce n'est pas moi qui l'y ai portée.

Et je m'arrête ici pour vider sur-le-champ les dernières paroles de l'honorable préopinant, ce qu'il a appelé une vengeance puisée dans un souvenir.

A l'époque dont il a parlé, je n'ai rien fait, je n'ai rien dit de semblable à ce qui nous occupe en ce moment. (*Légère rumeur.*)

Messieurs, il est facile, quand on regarde légèrement aux choses, de s'y méprendre; il faut regarder au fond et voir ce qui est.

Qu'a fait, qu'a dit l'honorable préopinant chaque fois qu'il a porté cette question à la tribune? Je n'ai pas ses paroles sous les yeux; mais il nous a dit, comme je le rappelais hier : « La politique que vous pratiquez n'est pas la vôtre; ce n'est pas vous qui la voulez; ce n'est pas vous qui l'inventez; vous l'acceptez, vous la recevez d'une autre influence. »

M. Thiers.—Je n'ai pas dit cela! (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre.—Je regrette de n'avoir pas les paroles sous les yeux; mais ma mémoire sera aidée, je l'espère, par celle de la Chambre.

M. Léon de Maleville.—L'apparence du pouvoir.

M. le ministre.—Je parlerai de l'apparence du pouvoir comme du reste.

L'honorable préopinant nous a attaqués ainsi : « La politique que vous pratiquez n'est pas la vôtre; vous n'êtes que les instruments trop faibles, trop complaisants de l'influence qui veut cette politique; si j'avais voulu faire comme vous, je serais resté ministre. »

Au centre.—C'est vrai!

M. le ministre.—Voilà le sens, voilà, je crois, les paroles mêmes de l'honorable préopinant.

Une voix à gauche.—Pourquoi l'aurait-on renvoyé?

M. le ministre.—Qu'est-ce que cela veut dire, sinon qu'il y a une influence qui fait et défait les ministres, et qui veut la politique que vous attaquez?

Voilà ce qu'a dit, en traitant cette question, l'honorable préopinant. Voilà la position qu'il a prise.

Je n'ai jamais rien dit ni rien fait de semblable; je n'ai jamais pris une telle position, car je la crois fausse, inconstitutionnelle et fatale. (*Mouvements divers.*)

Ce que j'ai dit à l'époque que rappelait l'honorable préopinant, le voici. J'ai dit à un cabinet qui comptait bien des hommes distingués et honorables, puisque j'en ai plusieurs pour collègues..... (*Rires à gauche.*)

Vos interruptions ne me feront pas dévier de ma pensée et n'altéreront pas mon sentiment ; je n'ai jamais accepté pour collègues que des hommes que je regardais comme parfaitement honorables, et je suis sûr qu'ils en disent autant de moi. (*Très-bien!*)

Ce que j'ai dit en 1839 au cabinet, le voici :

Vous n'êtes pas assez forts dans la Chambre pour couvrir effectivement la couronne. Et lorsqu'on voulait, dans cette discussion, nous arrêter en nous disant : Mais c'est la couronne que vous attaquez ! Je disais : non, nous n'attaquons jamais la couronne, il ne peut jamais être question de la couronne, c'est la politique du cabinet que nous attaquons, c'est au cabinet seul que nous nous adressons. Et je le disais tellement que, si l'honorable préopinant ou tout autre membre de cette Chambre voulait reprendre le dernier discours que j'ai prononcé dans ce débat, il y trouverait le refus formel d'accepter aucune allusion à une influence quelconque qui fût derrière le cabinet ou au-dessus du cabinet, et qui lui dictât sa politique.

Ce que je dis ici, je l'ai dit alors ; la distinction que je fais aujourd'hui, je l'ai faite alors.

L'honorable M. Thiers n'a pas voulu lire des textes à la tribune ; je crois qu'il a eu raison ; ç'eût été souverainement fastidieux pour la Chambre. Je fais comme lui. Mais j'affirme que je me suis formellement refusé à accepter, dans les débats de 1839, aucune allusion à une force supérieure au ministère et qui le dirigeât. (*Agitation.*)

Les honorables membres peuvent voir que nous avons écouté, j'ai écouté, pour mon compte, dans le plus profond silence ce que vient de dire l'honorable M. Thiers. J'ai le même droit, et je le réclame.

M. le président.—Et ce droit sera maintenu.

M. le ministre. —*J'ai dit que j'avais formellement refusé à* cette époque qu'on fît descendre la couronne dans ce débat. C'est là que résident le nœud de la question et toute la difficulté.

J'ai proclamé hier moi-même votre droit, le plus délicat, le plus périlleux de tous, le droit de dire que l'influence de la couronne est excessive, et de le soutenir; j'ai reconnu votre droit; mais à qui faut-il s'en prendre en exerçant ce droit? Au cabinet seul.

M. THIERS.—C'est ce que j'ai fait.

M. le ministre.—Quand vous disiez : «Votre politique n'est pas réellement la vôtre; il y a une influence qui la veut et qui vous l'impose,» à qui vous en preniez-vous?

M. THIERS.—Je n'ai pas dit cela. (*Si! si!—Non! non!—Agitation.*)

Plusieurs voix.—C'est imprimé au *Moniteur*.

M. le président.—J'accorderai la parole pour répondre, mais je ne souffrirai pas les interruptions.

M. le ministre.—La Chambre peut être sûre que j'irai au fond de la question, que je la viderai tout entière, brièvement, mais tout entière. Nous y sommes tous intéressés, ministres, couronne et pays. Je n'y manquerai pas.

Je prends l'expression que vous avez acceptée vous-même. Vous conveniez tout à l'heure que vous aviez dit : « Si j'avais voulu faire ce que vous faites, je serais encore ministre. »

M. THIERS.—C'est vrai! la majorité était avec nous. (*Interruption.*)

M. le ministre.—Je demande à la Chambre, je demande à tous les honorables membres qui ont entendu cette phrase, si, au moment où ils l'ont entendue, elle n'a pas voulu dire pour eux qu'il y a une influence qui fait et défait les ministres, et que, si l'honorable M. Thiers avait voulu se soumettre à cette influence, il serait encore ministre.

A gauche.—Oui! oui! (*Rires au centre.*)

M. le ministre.—Eh bien, je dis que c'est là faire descendre la couronne dans cette enceinte... (*Au centre:* Oui! oui!)

C'est la mettre dans nos débats, c'est faire ce que je me suis formellement refusé à faire en 1839. (*Vives réclamations à gauche.*)

Je suis de ceux, j'ose le dire, qui acceptent la plus entière liberté dans cette enceinte, qui ne refusent aucune des attaques qu'on peut diriger contre eux. Je n'ai jamais cherché à restreindre la liberté de personne dans la discussion; je ne me suis jamais plaint d'aucune des attaques dont j'ai pu être l'objet : ce dont je me plains en ce moment, c'est que vos attaques n'aient pas été exclusivement dirigées contre nous, contre moi; ce dont je me plains, c'est que vous ne soyez pas venu dire : Vous êtes des ministres pervers, vous augmentez l'influence de la couronne, vous voulez faire prendre à la couronne une influence excessive dans notre gouvernement; vous lui faites une trop grande part dans les affaires publiques.

Si vous n'aviez dit que cela, nous n'aurions rien à dire.

Voix de la gauche.—Vous avez fait tout cela et plus!

M. le ministre.—Comment? (*Agitation.*)

Je m'étonne en vérité que des esprits aussi exercés, aussi intelligents que ceux de mes honorables contradicteurs, ne saisissent pas la distinction sur laquelle j'insiste en ce moment et qui fait le fond même de la question, le fond de notre droit constitutionnel.

Oui, on peut accuser de tout les ministres; on peut les accuser de trahison, d'usurpation, de despotisme, de tyrannie; mais on ne peut accuser qu'eux et eux seuls. (*Approbation au centre.*)

On ne peut jamais, non-seulement dire, mais laisser entrevoir que c'est la couronne qui les gouverne, qui influe sur eux, qui leur inspire, qui leur commande la politique qu'ils pratiquent. (*Vive approbation au centre.*) Voilà ce que vous reconnaissez vous-même avoir dit, et ce que signifient en effet ces paroles : « Si j'avais voulu faire ce que vous faites, je serais encore ministre. » (*Nouvelle approbation.*)

Messieurs, j'écarte donc absolument l'exemple, le souve-

nir, la vengeance qu'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinant : tout cela est faux, complétement faux (*Murmures à gauche*), complétement faux ! Entre lui et moi, entre ce qu'il a dit alors et ce que je dis aujourd'hui, il y a un abîme, et c'est cet abîme qu'il n'est permis à personne de franchir. (*Très-bien ! très-bien !*)

Ce point écarté, je viens aux deux questions qu'a posées l'honorable préopinant.

Il y en a une que je résoudrai sur-le-champ et facilement.

Les expressions dont je me suis servi hier, je les répète : « bouffées d'un orgueil frivole. » Elles n'avaient rien de bien étrange pour moi; car il y a quelques jours, de sa place, l'honorable préopinant m'a taxé d'orgueil : que l'orgueil soit sérieux, qu'il soit frivole, peu importe, je tiens le reproche pour égal. Mais aujourd'hui vous insistez, vous expliquez; il faut que je maintienne mes paroles ou que je les retire. Je les retire, vous allez voir pourquoi. Je les avais dites par suite d'une supposition; il m'avait paru, je ne suis peut-être pas seul à avoir compris ainsi, mais enfin il m'avait paru que les paroles prononcées par l'honorable préopinant (« il fallait nous dire cela en 1830 ») signifiaient : « Si vous l'aviez dit, peut-être nous serions-nous conduits autrement. » Ce qui n'avait de valeur que cette conséquence : « Si nous nous étions conduits autrement, peut-être ne seriez-vous pas où vous êtes. »

Je le répète, c'est là le sens que j'y avais attaché; c'est là ce qui m'a rappelé une expression dont je m'étais servi autrefois dans une autre occasion.

Aujourd'hui l'honorable M. Thiers vient dire, à cette tribune, que ce sens-là n'était aucunement dans sa pensée, qu'il avait voulu dire : « Eh bien, nous aurions su alors que le gouvernement représentatif n'était pas possible comme nous l'entendons, » ce qui tout simplement lui aurait épargné, à lui et à ceux qui pensent comme lui, un mécompte. (*Interruption à gauche.*) C'est avec l'honorable M. Thiers que je discute, c'est à lui que je réponds, et non pas aux

honorables membres qui m'interrompent. (*A gauche :* C'est à la Chambre qu'on parle!)

Oui, c'est à la Chambre que je parle, et c'est avec l'honorable M. Thiers que je discute.

Je dis donc que j'avais attaché à ces paroles un sens qui m'avait paru un peu orgueilleux, et d'un orgueil un peu frivole; l'honorable M. Thiers renie le sens que j'avais attaché à ses paroles; je retire les miennes. (*Très-bien!*) Il est évident qu'elles ne s'appliquent plus à lui.

Je viens au fond de la question. J'ai encore quelque chose à écarter, quelque chose, l'honorable M. Thiers me permettra de le lui dire, qui n'a pas été heureux dans ce qu'il a dit tout à l'heure à cette tribune; c'est l'exemple du malheureux roi Charles X. Il est très-vrai; c'est pour n'avoir pas compris que le gouvernement représentatif veut l'accord des pouvoirs, qu'il est indispensable que la majorité des deux Chambres et les conseillers de la couronne soient d'accord pour que le gouvernement puisse vivre, c'est pour ne pas avoir compris cette vérité fondamentale du gouvernement représentatif que Charles X est tombé.

Je ne pense pas que personne suppose que cette vérité n'est pas comprise et ne serait pas constamment acceptée aujourd'hui. (*Très-bien !*)

Personne ne peut le supposer, personne ne le suppose dans cette enceinte ni au dehors de cette enceinte. La comparaison n'est donc pas heureuse. Les Chambres et le pays sont parfaitement sûrs que, lorsque le sentiment, l'opinion, la conviction du pays, manifestés par les pouvoirs constitutionnels, se seront régulièrement fait connaître, après avoir traversé, s'il le faut, les épreuves légales, constitutionnelles, qui peuvent leur être imposées, les Chambres et le pays, dis-je, sont parfaitement sûrs que cette opinion, cette volonté, seront acceptées ; personne ne peut en douter.

J'écarte donc complétement la comparaison et j'arrive au fond.

Voici la différence entre l'honorable M. Thiers et moi.

Ma conviction est que les hommes à qui la couronne fait l'honneur de les prendre pour conseillers et à qui les Chambres font l'honneur de leur donner la majorité, que ces hommes sont appelés à gouverner en maintenant l'accord et l'union entre les pouvoirs, condition nécessaire et fondamentale du gouvernement représentatif.

Que ce soit là un travail, un travail continuel pour ces hommes, l'honorable M. Thiers ne pourra le nier.

C'est un travail pour les ministres de prouver constamment aux Chambres qu'ils ont raison, que la politique qu'ils pratiquent, les mesures qu'ils conseillent, les lois qu'ils proposent, sont bonnes et convenables à l'intérêt du pays, que les Chambres feront bien, aussi dans l'intérêt du pays, de les adopter.

Voilà le travail du ministère auprès des Chambres. J'ajoute qu'il est de leur devoir de faire le même travail auprès de la couronne.

Le trône n'est pas, quoi qu'en ait paru dire l'honorable préopinant, quoiqu'on l'ait souvent dit ou donné à entendre, le trône n'est pas un fauteuil auquel on a mis une clef pour que personne ne puisse s'y asseoir, et uniquement pour prévenir l'usurpation, comme vous le disiez tout à l'heure. Cela n'est pas vrai : le trône est encore autre chose ; le trône est nécessaire, la royauté est nécessaire, non-seulement pour prévenir l'usurpation, non-seulement pour arrêter les ambitieux, mais comme partie active et réelle du gouvernement.

Au centre.—Très-bien ! très-bien !

M. Odilon Barrot.—Voilà la doctrine.

M. le ministre.—Voilà la question, et l'honorable M. Odilon Barrot a raison de me faire signe que j'y suis.

M. Odilon Barrot.—Oh ! parfaitement ; les amis et les ennemis du roi, comme sous la Restauration.

M. le ministre.—J'accepte la question ainsi posée, et c'est dans ces termes que je vais l'expliquer et en dire mon avis.

Mon opinion est donc que le trône n'est pas seulement un fauteuil fermé pour que personne ne puisse s'y asseoir.

Une personne intelligente et libre, qui a ses idées, ses sentiments, ses désirs, ses volontés, comme tous les êtres réels et vivants, siége dans ce fauteuil. Le devoir de cette personne royale, car il y a des devoirs pour tous, également hauts, également saints pour tous, son devoir, c'est de ne gouverner que d'accord avec les grands pouvoirs publics institués par la Charte, avec leur aveu, avec leur adhésion, avec leur appui. C'est à ce devoir que Charles X a manqué.

Il n'y sera plus manqué parmi nous.

Maintenant, le devoir des conseillers de la couronne, c'est de faire prévaloir auprès d'elle les mêmes idées, les mêmes mesures, la même politique qu'ils peuvent parvenir à faire prévaloir dans les Chambres.

Voilà le gouvernement constitutionnel : non-seulement le seul vrai, le seul légal, le seul constitutionnel, mais le seul digne, car il faut que nous ayons tous pour la couronne, comme nous demandons à la couronne de l'avoir pour nous, ce respect de croire qu'elle est portée par un être intelligent et libre avec lequel nous traitons, et non par une pure machine, inerte, vaine, faite pour occuper une place que d'autres prendraient si elle n'y était pas.

Ne manquons pas à ce point de respect pour la couronne!

Voix à gauche.—Et la reine d'Angleterre!

M. le ministre.— Si les honorables membres qui m'interrompent savaient à quel point les idées et les sentiments que j'exprime en ce moment sont familiers et présents à tous les esprits en Angleterre (*Mouvement*), s'ils savaient à quel point les plus grands, les plus indépendants, les plus fiers ministres qui aient jamais gouverné en Angleterre, ont tenu compte, dans les plus grandes occasions, des idées, des sentiments, des opinions de la couronne dont ils étaient les conseillers (*Nouvelle interruption*)....; s'ils se rappelaient quelle mesure a été vingt ans ajournée parce que le plus grand ministre de l'Angleterre, Pitt, disait : « Je n'ai pu persuader le roi, la conscience du roi m'arrête, je ne puis pas obtenir le consentement du roi! » L'émancipation des catholiques a

été retardée vingt ans par cette raison. (*Adhésion au centre.*) Je vais vous dire pourquoi. (*Écoutez ! écoutez !*)

Parce que personne là n'a la prétention d'avoir le pouvoir absolu et de ne pas compter avec tout le monde. (*Approbation.*)

Vous disiez tout à l'heure qu'il faut qu'un ministre, pour être un ministre constitutionnel, soit tout-puissant du côté de la couronne. On n'exige pas la toute-puissance du côté des Chambres; on reconnaît que là il y a indispensable nécessité de discuter, de transiger, de se faire accepter. Mais on veut que du côté de la couronne la même nécessité n'existe pas; on veut de ce côté la toute-puissance.

Voilà la théorie qu'on est venu porter tout à l'heure à cette tribune. On vous a dit : Il faut qu'un ministre soit tout-puissant du côté de la couronne, et il n'est ministre réel, il n'est ministre sérieux, il ne couvre effectivement la couronne qu'à cette condition. Voilà ce que vous avez dit. Eh bien, tout cela est faux, complétement faux. (*Réclamations à gauche.*)

Et si cela était vrai, s'il avait fallu que cela fût vrai, sachez bien qu'il n'y aurait jamais eu, dans cette Angleterre dont vous parlez, un ministre qui eût couvert la couronne ; car il n'y en a pas eu un seul, même sous des rois très-faibles, très-médiocres, qui n'ait souvent et grandement compté avec eux, qui n'ait, sinon formellement exprimé, du moins indiqué clairement aux deux Chambres du parlement qu'il comptait avec la couronne, que l'opinion de la couronne influait sur lui, qu'elle l'arrêtait ou le poussait. Voilà la vérité des faits.

Que l'honorable préopinant me permette de lui dire en passant qu'à côté de grandes inexactitudes historiques, à côté d'une grave méprise sur le fond même de la question, il en a également commis une petite lorsqu'il a demandé l'extension des incompatibilités. La première application que vous avez voulu en faire portait sur les hommes attachés à la personne royale, les aides de camp du roi, les officiers de la cour, et

vous disiez que c'était là un exemple anglais que vous vouliez transporter dans notre pays.

Eh bien, vous vous êtes encore trompé (*On rit au centre*); en Angleterre, les aides de camp du roi ou de la reine, les officiers attachés à leur personne, peuvent être et sont souvent membres de la Chambre des communes. (*Bruit.*)

Une voix.—Ceux qui sont membres du ministère!

M. le ministre.—Non; sans cela.

Je ne veux pas abaisser cette discussion à un débat de minces détails, je dis seulement que l'exemple que vous avez choisi n'est fondé en rien.

M. Thiers.—Mais si!

M. le ministre.—Il est possible qu'en expliquant l'exemple que vous avez choisi, vous m'ameniez à retirer mon objection, comme tout à l'heure j'ai retiré mes paroles. (*On rit.*) Cela est possible; je n'y serai pas plus entêté que je ne viens de l'être tout à l'heure; mais, en attendant, d'après le sens que j'ai attaché à ce que vous avez dit, j'en ai conclu que vous croyiez que les officiers du roi ou de la reine d'Angleterre ne pouvaient pas être membres du parlement, et que vous demandiez par cette raison la même interdiction chez nous. J'ai rétabli l'exactitude des faits; je les affirme.

La Chambre voit maintenant où est la question, et comment elle est posée entre l'honorable M. Thiers et moi.

Je crois être infiniment plus que lui, je crois être seul dans la vérité des principes constitutionnels, dans la vérité des exemples constitutionnels.

Je n'ajoute que deux mots : l'un pour expliquer une parole que j'ai dite; l'autre pour donner à M. Thiers une satisfaction que je lui dois. (*Écoutez! écoutez!*)

Ma parole, la voici : Je me suis servi du mot *m'effacer* pour dire qu'il faut laisser remonter à la couronne, toutes les fois qu'il y a un bienfait dans le pays, la reconnaissance et le respect des peuples.

Je ne croyais pas dire une chose qui pût donner lieu à la moindre objection; les plus grands ministres de l'Angleterre,

comme je le disais tout à l'heure, les plus fiers, les plus aristocratiques, lord Grey, lord Chatham, l'ont dit et l'ont fait comme moi. S'il vous plaisait de lire un discours de lord Grey, tenu dans un banquet, après l'adoption de ce bill de réforme qui a fait la grande époque, la grande gloire de la vie de lord Grey, vous verriez, dans ce discours, lord Grey faire remonter au roi Guillaume IV l'honneur, le mérite, aux yeux du pays, de l'adoption du bill de réforme. Beaucoup de gens savaient pourtant que l'opinion personnelle du roi Guillaume avait été opposée à cet acte. (*Exclamations et bruit à gauche.*)

Cet exemple est d'autant plus frappant qu'il prouve le respect presque superstitieux de l'Angleterre pour cette maxime : « Le roi ne peut mal faire, et tout le bien vient du roi ! » Lord Grey voulait faire remonter au roi le bien même dont on savait que le roi n'avait pas été d'avis.

Voulez-vous d'autres exemples? J'en trouverais dans la vie de lord Chatham. Lorsque lord Chatham, de concert avec son souverain, décida la participation de son pays à cette grande guerre du milieu du dernier siècle, qui porta si haut la grandeur de l'Angleterre sur les deux continents, lord Chatham fit remonter au roi le mérite de cette résolution. Il le fit en plein Parlement, et cependant c'était là une question contestée : ce que lord Chatham trouvait bien, il y avait des gens qui le trouvaient mal. L'objection que m'adressait hier M. Odilon Barrot, on pouvait la lui adresser aussi. Mais les Anglais sentent si bien l'importance du respect et de la reconnaissance qu'il faut inspirer au peuple pour la couronne, qu'ils acceptent l'inconvénient dont parlait hier l'honorable M. Odilon Barrot, plutôt que de renoncer à ce principe fondamental que tout le bien qui se fait vient du roi, et que c'est au roi que la reconnaissance et l'honneur doivent en revenir. (*Très-bien !*)

Voilà dans quel sens j'ai parlé. C'est dans ce sens, et uniquement dans celui-là, que j'ai dit que je m'effaçais volontiers devant la couronne pour laisser remonter jusqu'à elle le

respect et la reconnaissance des peuples. Mais, que la Chambre soit tranquille, que l'honorable M. Thiers soit tranquille : quand il s'agira, non plus de s'effacer, mais de se placer devant la couronne pour la couvrir contre des périls, contre des critiques, contre des accusations, l'honorable M. Thiers ne serait pas plus empressé que je ne le serai toujours à ne pas m'effacer et à me porter au contraire devant la couronne pour la couvrir aussi complétement, aussi absolument que tout conseiller loyal de la couronne et du pays doit le faire pour acquitter son honneur et son devoir. (*Vive approbation au centre.*)

M. le président. — La Chambre a demandé la clôture, je la consulte sur la clôture.

(La Chambre prononce la clôture.)

Maintenant M. Odilon Barrot a proposé, par amendement, une réduction de 10,000 fr. sur le chapitre V.

Voix nombreuses. — Le scrutin de division!

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je prie M. le président de vouloir bien expliquer le vote et d'y faire procéder par appel nominal.

Voix diverses à gauche. — C'est ce que nous avons demandé!

M. le président. — C'est l'amendement de M. Odilon Barrot que je mets aux voix. Ceux qui voteront pour mettront leur boule dans l'urne blanche, ceux qui voteront contre mettront leur boule dans l'urne noire.

M. Lacrosse, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Il est procédé au scrutin de division.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants.....	376
Majorité absolue.....	189
Dans l'urne blanche....	147
Dans l'urne noire.....	229

(La Chambre n'a pas adopté.)

Je mets aux voix le chapitre :

« Chapitre V. Dépenses secrètes ordinaires de police générale, 932,000 fr. »

(Le chapitre, mis aux voix, est adopté.)

La séance est levée à sept heures un quart.

CLXXIV

Sur les interpellations relatives au massacre des prisonniers français en Afrique, par Abd-el-Kader.

— Chambre des pairs. — Séance du 2 juin 1846. —

Au commencement de mai 1846, trois cents prisonniers français tombés, par suite des échecs de Sidi-Ibrahim et de Djemma-Ghazaouat, entre les mains d'Abd-el-Kader, furent massacrés par ses ordres. Ce déplorable événement donna lieu, dans l'une et l'autre Chambre, à des interpellations auxquelles je répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—L'honorable préopinant [1] avait raison il y a quelque temps lorsque, convaincu que le gouvernement se préoccupait avec une vive sollicitude du sort de nos malheureux soldats prisonniers d'Abd-el-Kader, il s'abstenait de provoquer des explications à cet égard, dans la crainte de nuire aux démarches que faisait le gouvernement dans cet intérêt. A ce moment-là, l'honorable préopinant avait raison.

[1] M. le prince de la Moskowa.

Il se trompe aujourd'hui lorsqu'il croit que le gouvernement a négligé cet intérêt, a manqué à ce devoir, et l'a fait par un motif qui, s'il était le seul motif de la conduite du gouvernement dans cette affaire, serait puéril et presque odieux. Il n'en est rien, et l'honorable préopinant est complétement mal informé.

Il n'y a eu dans l'intérieur du gouvernement, sur cette affaire, aucune dissidence, aucune discussion. Quand nous avons appris que des ouvertures, indiquant des velléités d'échange, étaient arrivées de la part d'Abd-el-Kader à M. le maréchal Bugeaud, nous avons reçu en même temps l'avis de M. le maréchal Bugeaud à ce sujet. Il n'a pas regardé ces ouvertures comme sérieuses, comme sincères; la conviction qu'il a transmise au gouvernement, et c'était aussi celle des officiers qui l'entouraient et qui connaissent bien l'Afrique, c'est que cette démarche n'avait pour objet que de persuader aux tribus arabes qu'il existait des négociations entre la France et Abd-el-Kader, qu'Abd-el-Kader allait conclure la paix, et de retenir sous son influence, à l'aide de cet artifice, les tribus qui commençaient à lui échapper.

« On veut, nous disait le maréchal, tromper les tribus arabes, on veut tromper l'Algérie sur l'état de nos rapports avec Abd-el-Kader, on veut faire croire à des chances de paix qui n'existent pas; ce n'est pas le moment de donner suite à ces ouvertures. »

Le gouvernement du roi eût été parfaitement déraisonnable s'il eût prétendu d'ici imposer, à M. le maréchal Bugeaud et aux généraux qui commandent nos troupes en Afrique, une opinion différente de celle qui se formait dans leur esprit avec la pleine connaissance des lieux et des faits.

M. LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Mais l'honorable préopinant aurait tort de croire que le gouvernement du roi, en reconnaissant la justesse de cet avis, ne se préoccupait pas vivement du sort de nos compatriotes. Il a usé pour leur délivrance de tous les moyens en son pouvoir. Il y a eu des expéditions proje-

tées, commencées, poussées jusqu'à un certain point pour aller surprendre la deïra et délivrer les prisonniers. En même temps une négociation a été ouverte avec l'empereur du Maroc pour arriver à ce même résultat. Nous avons dit à l'empereur du Maroc, et avec la plus vive insistance, dans les termes les plus pressants : « Il y a des prisonniers français sur votre territoire ; il ne peut pas y avoir de prisonniers français sur votre territoire; vous êtes en paix avec nous; nous ne pouvons admettre que des prisonniers soient retenus sur votre territoire par Abd-el-Kader; faites-vous rendre et rendez-nous les Français qu'il retient captifs. »

Nous étions autorisés non-seulement en principe, mais en fait, à employer ce moyen : il nous avait déjà réussi. Déjà une fois nous nous étions fait rendre, par l'entremise de l'empereur du Maroc, quelques prisonniers français qu'Abd-el-Kader retenait. Sur l'insistance vive, prolongée, de l'empereur du Maroc, ils étaient rentrés en France. Nous étions donc autorisés, et par le droit des gens et par les exemples antérieurs, à procéder ainsi. La négociation se suivait activement. En même temps, nous tentions les moyens indirects, détournés, par lesquels nous pouvions espérer, avec l'aide d'hommes bien intentionnés, avec de l'argent, de délivrer nos malheureux prisonniers.

Le gouvernement n'a donc négligé aucun moyen de réussir dans un intérêt aussi cher, et que nous regardons comme aussi sacré que l'honorable préopinant peut le faire : il a tenté tous les moyens à sa disposition. Et, s'il n'a pas donné suite aux ouvertures d'échange dont j'ai parlé, c'est qu'il ne les a pas crues sincères, c'est qu'il y a vu, comme le maréchal Bugeaud, un piége dans lequel il ne fallait pas tomber.

Pendant que nous tentions ces différents moyens, la situation d'Abd-el-Kader et celle de la deïra sur le territoire du Maroc empirait. Nous travaillions sans relâche à faire chasser la deïra des États de l'empereur du Maroc ; nous pressions, nous sommions l'empereur d'employer à cet effet les forces qu'il nous avait promises ; il commençait à le

faire ; il avait fait avancer réellement quelques troupes de ce côté; il avait envoyé dans le Riff un gouverneur nouveau, un militaire distingué que nous avions lieu de regarder comme sincèrement dévoué aux bons rapports entre la France et le Maroc. La crainte a gagné la deïra d'Abd-el-Kader; elle a senti que le péril approchait, et, sous le coup de cette crainte, elle a pris le parti de se dissoudre. En effet, à l'heure qu'il est, elle est dispersée; différentes portions se sont rejetées de différents côtés; le noyau qui est encore resté compacte s'est enfoncé et s'enfonce dans l'ouest du Maroc.

C'est au moment de cette résolution, prise par la deïra, à ce qu'il paraît, d'après les ordres d'Abd-el-Kader lui-même, et sous l'empire des circonstances que je viens de retracer, qu'a eu lieu la catastrophe que nous déplorons tous. La deïra ne s'est pas sentie en état de garder ses prisonniers et de les nourrir; elle n'a pas voulu leur rendre la liberté; elle a exercé un acte de vengeance atroce.

Voilà la vérité des faits; le gouvernement n'avait négligé aucun moyen pour obtenir la liberté de nos prisonniers. Il les a tentés tous en même temps. Il a eu le chagrin de ne pas réussir, et d'être devancé par cette dissolution de la deïra, événement politiquement bon pour nous, mais qui a eu pour le sort de nos prisonniers la déplorable conséquence que vous connaissez.

D'après quelques renseignements, encore très-incomplets, il y a lieu de croire qu'un certain nombre de nos prisonniers ont échappé au sort de leurs malheureux camarades. M. le prince de la Moskowa n'a pas besoin d'insister près des Chambres et du gouvernement pour que les démarches les plus instantes aient lieu, pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour obtenir leur délivrance; en faisant cela, nous ne ferons rien que ce qui a déjà été tenté avec tout le zèle, avec toute l'insistance, avec toute la persévérance possible en faveur de ceux qui ont malheureusement succombé par l'ensemble des circonstances que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre.

Je repris la parole après de nouvelles questions de M. le comte Pelet de la Lozère et de M. le baron Charles Dupin.

M. le ministre des affaires étrangères.—Je ne veux nullement prolonger cette discussion. J'ai eu l'honneur de mettre les faits, tous les faits sous les yeux de la Chambre. Après ce que viennent de dire les honorables préopinants, je n'ai rien à y ajouter, rien à y changer. Mais je ne puis accepter, il est de mon devoir de repousser les éloges que voulait bien me donner tout à l'heure l'honorable M. de Boissy, aux dépens tantôt de mes collègues, tantôt de M. le maréchal Bugeaud.

Je n'ai rien fait dans cette triste affaire qui n'ait été fait, approuvé, partagé par le cabinet tout entier.

Et quant à M. le maréchal Bugeaud, l'Afrique n'est pas à 2,000 lieues de la France : tout le monde peut y aller, tout le monde peut aisément savoir ce qui s'y passe; on peut consulter, on peut écouter et les soldats français, et les colons français, et les Arabes eux-mêmes; on peut leur demander à tous s'il est vrai que le caractère de M. le maréchal Bugeaud soit inhumain et cruel. Rien n'est plus faux. Il n'y a personne ayant vécu en Afrique, il n'y a personne ayant écouté nos soldats, ayant consulté nos colons, ayant entendu le cri de nos ennemis eux-mêmes, il n'y a personne qui ne sache que M. le maréchal Bugeaud est humain, généreux, qu'il porte dans la guerre tout ce qu'il est possible d'y porter d'humanité et de générosité. Mais il est vrai qu'il fait la guerre; il est vrai qu'il la fait aux conditions et avec les moyens qu'il croit indispensables pour réussir. (*Approbation.*)

Il est vrai qu'il fait la guerre pendant qu'autour de lui on exerce contre nos soldats, non-seulement contre ceux qui sont prisonniers de la deïra d'Abd-el-Kader, mais contre ceux qui, sur le champ de bataille, tombent au pouvoir de leurs ennemis, on exerce, dis-je, des cruautés que M. le

maréchal Bugeaud n'a jamais voulu imiter, qu'il a défendu à ses soldats d'imiter.

M. le maréchal Bugeaud a, qu'il me soit permis de le dire, un mérite qui peut devenir quelquefois un mal, au moins pour lui-même, le mérite de la plus complète franchise, le mérite de dire tout ce qu'il pense avec une rudesse, avec une simplicité (et la Chambre ne prendra pas ce mot en mauvaise part, car elle comprend bien le sens dans lequel je le dis), avec une rudesse et une simplicité vraiment militaires et patriotiques. M. le maréchal Bugeaud met quelquefois trop crûment en dehors ses sentiments et le fond de ses idées. Mais tenez pour certain que ses sentiments sont toujours humains, équitables, généreux (*Marques très-vives d'approbation*), et que dans la manière dont il a conduit la guerre d'Afrique, en même temps qu'il a rendu à son pays les plus grands services par sa persévérance, son habileté et son courage, il lui a fait et lui fait chaque jour honneur par le caractère moral qu'il déploie. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je répondis à une nouvelle insistance de M. le prince de la Moskowa.

M. le ministre des affaires étrangères.—Il n'y a dans cette matière, messieurs, de la part du gouvernement, point de principe arrêté, point de système adopté. Le gouvernement n'a aucun parti pris de se refuser systématiquement et d'une manière absolue à tout échange de prisonniers. M. le maréchal Bugeaud n'a pas plus de parti pris à cet égard, pas plus de système arrêté que le gouvernement; dans la dépêche même où M. le maréchal Bugeaud disait qu'il ne croyait pas la négociation opportune, parce qu'il ne la croyait pas sérieuse, sincère, parce qu'il ne croyait pas qu'elle eût réellement pour objet et qu'elle dût effectivement avoir

pour résultat l'échange des prisonniers, parce qu'elle avait uniquement pour objet de faire illusion aux tribus arabes, et de les tromper sur la situation de l'émir et sur ses rapports avec le gouvernement français, dans cette même dépêche, dis-je, M. le maréchal Bugeaud ajoutait : « Il arrivera tel moment où nous aurons à faire l'échange et où nous pourrons le faire réellement, sérieusement, sans aucune des déplorables conséquences qu'il entraînerait dans ce moment, et malgré lesquelles on n'arriverait pas au but. » Il n'y a donc de la part du gouvernement, ni de la part de M. le maréchal Bugeaud, et je tiens à l'associer ici complétement au gouvernement qui a pris et qui prendra toujours en toute occasion la responsabilité de sa conduite tant qu'il le laissera dans ses fonctions, il n'y a point de parti pris, point de système arrêté; lorsque le gouvernement croira pouvoir faire l'échange des prisonniers sans que la sécurité de la domination française en Algérie en soit altérée, sans qu'il en résulte des chances de prolongation et d'aggravation de la guerre engagée, le gouvernement ne se refusera pas plus à ce moyen qu'à tous les autres.

A la Chambre des députés, ce fut dans la discussion des crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie que fut élevée, non-seulement la question de l'incident des prisonniers massacrés par Abd-el-Kader, mais aussi celle de tout le système de la guerre en Algérie et des catastrophes cruelles qu'il entraînait. Et à la suite de ces questions vint aussi celle de la liberté de la presse en Algérie. Sur ces divers points, j'expliquai la situation et je défendis la conduite du cabinet, du maréchal Bugeaud, gouverneur général de l'Algérie et de notre armée.

— Séance du 10 juin. —

Je répondis à M. de Lamartine qui avait traité de la situation de l'Algérie dans son ensemble.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je veux exprimer sur-le-champ ma pensée et mon sentiment sur cette partie du discours de l'honorable préopinant qui a si douloureusement affecté la Chambre.

Je le ferai très-brièvement. Il faut parler brièvement de telles choses.

Mais si je ne délivrais pas la Chambre de cette triste préoccupation, si je ne m'en délivrais pas moi-même, je ne pourrais suivre sérieusement et simplement cette grande discussion. (*Très-bien!*)

Je ne reproche point à l'honorable préopinant d'avoir porté à cette tribune ce qu'il y a porté; il croit que c'est là le caractère général, permanent, de la guerre que la France fait en Afrique; il croit que c'est là notre politique en Afrique; il a raison de venir le dire puisqu'il a le malheur de le croire.

J'ajoute que ce qu'il a porté à cette tribune, je le déplore, je le condamne, je le déteste comme lui.

Le principe moral, dans la guerre, c'est qu'il ne faut faire que le mal nécessaire (*Marques d'adhésion*), le mal inévitable; celui-là est légitime; tout ce qui excède, tout ce qui dépasse est illégitime, et nuisible en même temps qu'illégitime.

L'honorable préopinant n'est pas plus convaincu que moi, et que la Chambre tout entière, de cette vérité morale qui doit présider à la conduite de tous les gouvernements, des généraux d'armée aussi bien que des hommes d'État. (*Très-bien!*)

Mais l'honorable préopinant oublie-t-il donc que, si je pre-

nais les bulletins, les récits, les anecdotes de toutes les guerres qui ont eu lieu dans le monde, de nos jours, autour de nous, dans l'Inde, en Amérique, contre les Indiens, contre les sauvages américains, j'y retrouverais tout ce qu'il a apporté à cette tribune? J'y retrouverais des faits, des anecdotes, des malheurs et des cruautés aussi tristes que tout ce dont il vient d'entretenir la Chambre. Il n'y a rien de nouveau dans ce qu'il a dit, rien qui ne se soit passé ailleurs.

Est-ce à dire que ce soit là le caractère général et permanent de notre politique envers les Arabes? Est-ce à dire que ces quelques faits, qu'il a rapportés à cette tribune, soient la conduite constante de notre armée, de nos généraux, de nos soldats? Non! non! cela n'est pas vrai. (*Très-bien! très-bien!*)

Cela n'est pas vrai; j'en ai pour garant les mœurs de notre armée elle-même et de nos généraux.

Je ne veux pas discuter ici des noms propres; je ne raconterai pas à la Chambre ce qu'elle sait du caractère du maréchal Bugeaud; et de ses lieutenants je ne veux dire qu'un fait particulier, un seul, et le voici :

Je lis dans un rapport de l'honorable général de Lamoricière, au moment où venait de se passer le massacre de Gemma-Ghazaouat, au moment où 400 de nos braves avaient été attirés dans un piége et égorgés par les Arabes, je lis, dis-je, dans un rapport du général de Lamoricière, à la suite d'une expédition entreprise précisément pour venger ce désastre et punir ceux qui l'avaient commis, cette phrase :

« Ce combat acheva de décourager les Traras, et le 16 au matin, lorsque je commençais à marcher vers le pic de Hadjera (désigné sur plusieurs cartes sous le nom de mont Noé), me rapprochant de plus en plus de la mer, les chefs vinrent au-devant de moi, accompagnés des caïds des Ghossels et de ceux des fractions des Beni-Ahmers qui ont reculé devant l'émigration au Maroc. Toutes ces tribus étaient à ma discrétion, resserrées entre mon camp et la mer dont, à Hadjera, je n'étais pas à plus d'une lieue et demie.

« Je pouvais faire descendre, dans les affreux ravins où elles s'étaient jetées sans avoir le moyen d'en sortir, des bataillons d'infanterie qui eussent obtenu une complète vengeance de cette insurrection..... Dans la disposition d'esprit de nos troupes, cette vengeance eût été trop sévère peut-être. J'étais pressé de regagner la plaine et de me rapprocher de Nedroma, afin de surveiller le mouvement de l'émir, dont le camp se voyait à Aïn-Kebira, séparé de nous par une courte distance, mais par des rochers et des précipices infranchissables.

« J'ai accordé le pardon qui m'était demandé, et je suis descendu, ce matin, de Hadjera ici. J'ai prescrit aux Ghossels et aux fractions des Beni-Ahmers de rester enfermés dans les montagnes des Traras ou dans celles des Oulassas, dont une députation est venue me trouver, jusqu'à ce que la sécurité de leur plaine fût suffisamment rétablie. »

Croyez-vous, messieurs, que des généraux, des officiers capables de tenir une telle conduite au milieu d'une telle émotion, dans un moment aussi solennel, lorsque le désir de la vengeance devait être dans le cœur de tous les soldats, croyez-vous, dis-je, que ces généraux, ces officiers pussent faire de l'inhumanité, de la barbarie, de la dévastation, de la cruauté, le caractère permanent de leur guerre? Cela est impossible; je l'affirme au nom de toutes les vraisemblances; je l'affirme pour le maréchal Bugeaud, comme pour le général Lamoricière, comme pour le général Bedeau; je suis sûr que les excès, les malheurs qui se sont quelquefois produits autour d'eux, ils les ont regrettés, que, quand ils ont pu, ils les ont empêchés et qu'ils veulent donner, qu'ils donnent habituellement aux Arabes l'exemple de l'humanité, de la régularité, de la modération dans la guerre comme ailleurs.

Mais que voulez-vous qu'ils fassent, comment voulez-vous, ayant affaire à un peuple qui massacre nos prisonniers quand il les a entre les mains, comment voulez-vous qu'ils ne se défendent pas avec énergie, et quelquefois avec rudesse?

Comment voulez-vous qu'ils compriment, qu'ils refoulent dans l'âme de nos soldats, au moment du danger, au moment du combat, tous les sentiments, toutes les colères qui doivent naître au milieu d'une telle lutte? Cela est impossible. (*Très-bien!*)

J'ai la confiance, je suis sûr que nos généraux, que nos officiers font tout ce qui est en leur pouvoir pour conserver à la guerre avec les Arabes le caractère de modération, d'équité et d'humanité que nous désirons tous lui imprimer.

S'il leur arrivait de l'oublier, si le gouvernement apprenait que quelqu'un d'eux l'a oublié, soyez certains que nous serions les premiers à le leur rappeler ; soyez certains que nous n'oublierons jamais le devoir que nous aurions à remplir en pareil cas; mais nous avons cette confiance que ce devoir ils le remplissent d'eux-mêmes; nous avons la confiance qu'ils comprennent que la guerre ne doit pas aller au delà des nécessités de la victoire.

Seulement n'oubliez jamais à votre tour que, quand on a affaire à des peuples à demi sauvages, à des populations accoutumées à la dévastation, au meurtre, à se faire la guerre entre elles d'une manière cruelle, n'oubliez jamais qu'on est obligé, pour se défendre, d'employer des moyens plus violents, et quelquefois plus durs que ne le voudrait le sentiment naturel des hommes qui commandent nos soldats. (*Approbation au centre.*)

Je réclame pour nos généraux, pour nos officiers, pour nos soldats, pour le caractère général et permanent de notre conduite et de notre guerre en Afrique, je réclame simplement la justice. Je pourrais demander faveur, car, après tout, nos premières sympathies, c'est à nos officiers, à nos soldats, qu'elles sont dues (*Très-bien!*), et dans la violence de leur situation, au milieu des périls auxquels ils sont exposés, au milieu de leurs sacrifices de toute espèce, il est naturel que notre émotion se porte d'abord vers eux. (*Assentiment.*) Mais je ne demande pas faveur, je ne demande que

justice (*Très-bien! très-bien!*); et je réponds à M. de Lamartine que, si les Arabes voulaient se conduire envers nous, envers nos soldats, comme nous nous conduisons envers eux, nous aurions beaucoup à y gagner, et les Arabes aussi. (*Vive approbation.*)

J'écarte ce triste sujet; je viens à la question en elle-même.

Je me suis félicité depuis deux jours, et je me félicite encore de deux choses : l'une, que le débat ait été sérieux, pas assez cependant, à mon avis, pas autant qu'il aurait dû l'être; je ne tiens pas ceci pour le débat complet et définitif que cette Chambre doit avoir sur les affaires de l'Algérie. Mais enfin, celui-ci a été sérieux, je m'en félicite.

Je me félicite de plus que ce n'ait pas été un débat de parti. La Chambre est gravement préoccupée des affaires de l'Algérie, elle n'est pas politiquement passionnée. (*C'est vrai!*)

L'une et l'autre de ces circonstances sont nécessaires; il est nécessaire que les Chambres concourent fortement, intimement, avec le gouvernement, pour résoudre la question d'Afrique. Et plus ce concours sera général, plus il sera exempt d'esprit de parti, plus il restera étranger à nos dissentiments politiques habituels, plus il sera utile et efficace. (*Très-bien!*)

Je me félicite donc du double caractère de ce débat ; je crois que ce caractère est réel, j'espère qu'il demeurera tel, et je vais droit à la question.

Quand je dis à la question, j'ai tort; je devrais dire aux questions, car on a apporté bien des questions à cette tribune dans une variété et une confusion, permettez-moi le mot, étranges.

Ainsi, j'ai vu renaître tout à l'heure la question de notre établissement même en Afrique, de son existence. Le doute est au fond d'un certain nombre d'esprits et de quelques-uns des discours que vous avez entendus. Je suis convaincu que la France, comme la Chambre, tiennent cette question-là

pour parfaitement résolue, et qu'elles désirent qu'on n'en parle plus. (*Très-bien!*)

De toutes les raisons que je pourrais en donner, je me bornerai à une seule.

Avant 1830, il y avait sur la côte d'Afrique, vis-à-vis de nous, un certain état de choses très-nuisible à l'Europe, très-honteux pour l'Europe, mais enfin accepté de l'Europe tout entière, qui pesait également sur tout le monde, qui n'était un mal particulier pour personne, ni un avantage particulier pour personne; c'était la présence des Barbaresques et le pillage continuel de la Méditerranée. C'était très-nuisible, très-honteux; mais enfin tout le monde en souffrait et personne n'en profitait.

Quand vous quitteriez demain l'Afrique, cet état de choses ne peut plus renaître; il ne sé peut plus que l'Algérie retombe au pouvoir des Barbaresques; l'Europe y a mis le pied; les Turcs et les Arabes ne redeviendraient plus les maîtres de l'Algérie; vous ne pourriez pas retrouver l'état de choses antérieur; ce serait une autre puissance européenne ou la France qui dominerait en Afrique. Par cette seule raison, et en écartant toutes les autres, je dis qu'il n'y a pas à hésiter. (*Très-bien! très-bien!*) Vous avez détruit en Algérie le pouvoir des Barbaresques : vous l'avez conquise, vous la possédez; il faut que vous la gardiez, que vous la dominiez et que vous l'exploitiez.

J'écarte donc absolument cette question, qui, je prie la Chambre de le remarquer, reste encore au fond d'un certain nombre d'esprits et de discours.

Voici la vraie question, la question actuelle, pratique. Quelle a été la conduite tenue en Afrique depuis 1830, et particulièrement depuis 1840? Quel jugement porter sur cette conduite? Qu'y a-t-il à faire aujourd'hui, immédiatement, dans les affaires d'Afrique?

A côté de cette question, il y en a d'autres qu'on a soulevées et dont on a beaucoup parlé. Ce sont des questions d'avenir, des questions relatives à l'organisation définitive et com-

plète de notre établissement en Algérie. Je ne les repousse point; je ne dis pas qu'il n'y ait pas à les résoudre, qu'il n'y ait pas de bonnes ou de mauvaises solutions à en donner; je dis seulement qu'il faut traiter les questions du moment et laisser les questions d'avenir à leur temps et à leur place.

J'en dirai un mot avant de descendre de cette tribune.

Je me renferme en ce moment dans la question actuelle et pratique.

Comment nous sommes-nous conduits, qu'avons-nous fait en Afrique depuis 1840? Où en sommes-nous aujourd'hui? Qu'y a-t-il à faire en ce moment?

Messieurs, il y a une justice qu'on ne peut se dispenser d'accorder au cabinet actuel, c'est que, quant à l'Afrique, dès le premier moment, il a résolûment et sans hésiter engagé sa responsabilité. Il n'a reculé devant rien de ce qu'il a cru nécessaire pour nos affaires d'Algérie.

Le premier acte que nous ayons fait a été grave, grave pour nous comme en lui-même.

L'honorable M. de Lamartine parlait tout à l'heure, et en termes auxquels je me joins de grand cœur, de M. le maréchal Valée. M. le maréchal Valée est un homme très-honorable, très-capable, qui en a donné partout des preuves, notamment en Afrique. Cependant, il nous a paru, à la fin de 1840, que dans l'état où étaient les affaires d'Afrique, M. le général Bugeaud convenait mieux à la position que M. le maréchal Valée; les honorant tous les deux, nous n'avons pas eu une autre raison de rappeler l'un et d'envoyer l'autre.

C'était une grave responsabilité, et à l'heure qu'il est, à cette tribune, je la sens et je l'accepte pleinement.

Depuis que M. le général Bugeaud est envoyé en Afrique, lui avons-nous refusé les forces et les moyens d'action qu'il a jugés nécessaires et que nous avons jugés nécessaires d'après sa demande? Jamais.

A gauche.—Il aurait eu bien tort de se plaindre, 100,000 hommes!

M. le ministre.—100,000 hommes, comme je l'entends dire ; j'ai là l'état de nos forces en Afrique, en 1841 et en 1846. Il y a, en effet, une augmentation qui est, je crois, de 67 à 97 ou 98,000 hommes de troupes françaises et une augmentation correspondante dans les troupes indigènes. Nous n'avons pas hésité à engager ainsi notre responsabilité et à la porter devant la Chambre.

Nous avons fait plus, nous avons fait quelque chose de plus difficile.

Il y a bien des gens qui se sont appliqués à fomenter des dissensions entre le maréchal Bugeaud et le cabinet, entre le gouvernement local de l'Afrique et le gouvernement central ; la Chambre le sait. Indépendamment de ce travail factice, il y a eu des dissentiments naturels, des diversités d'avis sur la conduite à tenir, sur les mesures à prendre. Ces dissidences ont quelquefois éclaté..... Quand on parle de choses sérieuses, quand on en parle sérieusement, on peut tout dire. Oui, ces dissidences entre le cabinet et l'honorable maréchal Bugeaud ont quelquefois éclaté d'une manière peu opportune. Nous n'avons pas hésité un moment sur le parti que nous avions à prendre ; c'est le devoir du gouvernement de subordonner toujours ce qui est secondaire à ce qui est essentiel, et de savoir, avec ses agents, passer par-dessus des erreurs et des dissidences, quand il s'agit de conserver au pays de grands et utiles services. (*Approbation.*)

En vérité, lorsque j'entends porter à cette tribune la petite histoire de nos dissidences et des anecdotes auxquelles elles ont donné lieu, quand je les entends grossir, quand on s'étonne que nous n'en ayons pas fait une plus grosse affaire, je m'étonne fort à mon tour. On oublie donc que cela est arrivé très-souvent dans le monde, et à des gouvernements qui se respectaient et savaient se faire respecter. Quand Louis XIV disait à un officier qui allait rejoindre l'armée de Turenne : « Dites à M. le maréchal de Turenne que je serais bien aise d'avoir quelquefois de ses nouvelles, » car M. de Turenne ne

voulait pas écrire à M. de Louvois, c'était là, permettez-moi de le dire, une irrévérence un peu plus grande que celle qu'on a rappelée à cette tribune. (*On rit.*) Cependant Louis XIV ne rappelait point M. le maréchal de Turenne, il prenait seulement le petit moyen que je vous indiquais pour le rappeler à son devoir.

Eh bien, nous avons eu les mêmes raisons, et nous avons tenu la même conduite. Nous savons parfaitement qu'un gouvernement doit se faire respecter des hommes qu'il emploie ; mais quand nous considérons deux choses, l'une, l'éminence des services, l'autre, la loyauté du caractère, quand nous avons la certitude que ces deux choses-là existent, nous savons aussi ne pas tenir compte des petits incidents. (*Très-bien!*) Nous avons toujours été sûrs de la loyauté de M. le maréchal Bugeaud, nous avons toujours eu confiance en lui comme il a eu toujours confiance en nous. Le petit fait qu'on a rappelé ne valait certes pas la peine de rompre la chaîne de ses services et d'oublier la confiance que nous inspirait la loyauté de son caractère. (*Très-bien!*)

La question des hommes ainsi vidée, je passe à celle des choses. Je dis que non-seulement nous avons engagé sans hésiter notre responsabilité dans la conduite que nous avons tenue à l'égard de l'Algérie, mais que, de 1841 à 1846, nous avons fait de grands pas vers le but que le gouvernement a à atteindre dans cette question.

Quel est ce but? Je dis le but essentiel, celui auquel il faut aussi subordonner les buts secondaires, car la même règle de conduite, il faut la suivre et pour les choses et pour les personnes.

Le but essentiel, c'est d'assurer la domination de la France en Algérie, la domination réelle, complète, effective ; voilà la véritable politique à suivre envers l'Algérie.

Quand je dis assurer la domination de la France en Algérie, croyez-vous que je pense à l'extermination des indigènes, au refoulement, à l'expulsion des indigènes hors du territoire?

Messieurs, personne ne peut dire qu'une idée pareille ne passera pas dans quelque tête; tout peut s'écrire, et il n'y a pas d'absurdité qui ne trouve une tête pour s'y nicher. (*Hilarité.*) Je ne dirai de celle-ci qu'un mot : une telle mesure est matériellement impossible, eu égard au nombre et à l'énergie de la population indigène dont il s'agit, et elle est moralement impossible à cause de vous, à cause de nous, à cause de la France, à cause de cette tribune; cela ne peut pas s'y discuter sérieusement.

Croyez-vous qu'à cette chimère odieuse de l'extermination et de l'expulsion, nous ayons substitué un moment, dans notre pensée, la chimère qu'on combattait aussi tout à l'heure à cette tribune, l'assimilation et la fusion des races, chimère philanthropique, mais chimère également? Ce n'est pas avec de telles différences d'origine, de mœurs, de religion, d'habitudes, que deux races peuvent se fondre et s'assimiler. Cela n'est jamais arrivé.

Voici comment nous entendons la domination de la France en Afrique. Nous entendons que partout la France dompte les populations indigènes par la force, par la conviction de sa force, et que, cela fait, elle les gouverne avec bon sens, modération et justice. Cela n'est pas nouveau; il y a des exemples dans le monde d'une race plus habile, plus civilisée, domptant et gouvernant une autre race. Que font donc les Anglais dans l'Inde et les Hollandais à Java? Ils gouvernent des millions d'hommes, ils les gouvernent sans prétendre ni les extirper, ni se les assimiler; ils les gouvernent en les laissant, jusqu'à un certain point à leurs institutions, à leurs mœurs, à leurs lois, à leur religion, à leurs habitudes. Pourquoi la France ne saurait-elle pas faire de même en Afrique? Pourquoi notre nation, notre gouvernement seraient-ils condamnés à ne pouvoir faire ce que font les Anglais et les Hollandais! C'est là notre but.

Une voix a gauche. —Ils ne font pas de colonisation.

M. le ministre.—Si je pouvais entrer dans les détails de la question, je montrerais à l'honorable interrupteur qu'il y

a des points sur lesquels ils en font bien plus qu'il ne le croit, mais je ne puis retenir la Chambre sur ces détails, je suis obligé de courir sur les sommités.

Je dis que cela peut se pratiquer par la France comme par l'Angleterre et la Hollande.

Et croyez-vous que la conséquence de cette conduite soit, comme on l'a dit plusieurs fois dans ce débat, et comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine, une guerre permanente, universelle, incessante, avec toutes les tribus, avec toutes les populations, sur toutes les parties du territoire, quand même ces populations ne voudraient pas de la guerre? Non, ce n'est rien de semblable. Les populations qui veulent vivre en paix avec nous, complétement, sérieusement, réellement en paix, et garder leur indépendance à peu près complète, je reconnais qu'il faut la leur laisser. C'est la raison, la très-bonne raison qu'on a donnée contre la guerre de la Kabylie.

La Kabylie ne nous a point attaqués, elle vit en paix avec nous. Les Kabyles viennent à nos marchés, commercent avec nous. Il serait impolitique, inique, d'aller les chercher chez eux, pour le seul plaisir de les soumettre. (*Très-bien!*) Messieurs, je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point; il ne faut soumettre les tribus que quand il y a nécessité de les soumettre pour vivre en paix avec elles. Et je dirai en passant que M. le maréchal Bugeaud, malgré la pente qu'il pouvait avoir à l'expédition dont il s'agit, a si bien compris la pensée du gouvernement à ce sujet, est si bien entré dans cette pensée qu'il l'a respectée dans un moment bien tentant pour lui; naguère, en effet, quand Abd-el-Kader s'était réfugié dans la Kabylie, vous conviendrez que c'était une bonne raison, ou tout au moins un bon prétexte pour aller chercher et entreprendre la conquête de la Kabylie. M. le maréchal Bugeaud a fait ce qu'il a pu pour apprendre aux Kabyles qu'ils ne devaient pas soutenir Abd-el-Kader, et puis il ne les a point attaqués; il est rentré à Alger sans avoir entrepris la conquête de la Kabylie.

Il a donc bien compris et bien pratiqué la pensée du gouvernement.

En voulez-vous un autre exemple tout récent? Je reçois à l'instant même, ce matin, par la communication que m'en a faite M. le ministre de la guerre, une lettre adressée par Mgr le duc d'Aumale, du 27 mai, de son camp dans l'Ouarensenis, à M. le maréchal Bugeaud, et j'y trouve cette phrase :

« Je suis resté deux jours sur la lisière du pays des Beni-Sala; j'ai eu soin de faire prendre des informations exactes sur les dispositions de ces montagnards; ils sont restés tranquilles; il n'y a pas de prédications, pas de rassemblements formés. S'il y en avait eu, je m'étais mis, d'après vos instructions, en mesure de marcher contre eux. »

Vous voyez, messieurs, voilà un incident où rien ne peut avoir été prévu, prémédité, arrangé; vous y retrouvez la pratique de la règle de conduite que j'indiquais tout à l'heure à la Chambre. Ce que M. le maréchal Bugeaud a fait, il y a deux mois, dans la Kabylie, Mgr le duc d'Aumale vient de le faire pour une petite tribu dans les montagnes de l'Ouarensenis : il ne l'a point attaquée sans nécessité. Il a eu raison, parfaitement raison; c'est la conduite qu'il faut tenir partout.

Les tribus algériennes qui vivent en paix, qui veulent réellement vivre en paix avec nous, ce n'est pas nous qui irons légèrement, par fantaisie, pour une expédition et un bulletin, porter la guerre sur leur territoire.

Il faut que nos généraux, que nos officiers sachent bien que c'est là la volonté et la règle de conduite permanente du gouvernement, comme cela leur est dit dans les instructions qui leur sont envoyées. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà ce que nous avons fait. Voilà la conduite que nous avons tenue, de 1841 à 1846.

En voici les résultats.

Ne croyez pas que nous soyons en Algérie aujourd'hui

dans la situation où nous étions en 1841. Les progrès de la domination française sont immenses.

Que la Chambre me permette de mettre sous ses yeux simplement deux faits qui résument, à mon avis, ces progrès et les démontrent complétement.

En 1841, il n'y avait autour d'Alger que quatre ou cinq petites tribus soumises et deux tribus dans la province d'Oran; tout le reste était à l'état d'insurrection contre nous.

Voici l'état actuel, ramené à des termes précis et positifs.

« En résumé, les grandes tribus dont la soumission est aujourd'hui complète, dont l'administration fonctionne régulièrement et qui payent l'impôt, sont, pour la province d'Alger, les suivantes :

« Sebaou,
« Isser,
« Flissa,
« Khachna,
« Beni-Mouça,
« Beni-Khelil,
« Beni-Salah,
« Mouzaïa,
« Soumata,
« Beni-Menad,
« Chenoua,
« Beni-Menacer,
« Beni-Zoug-Zoug,
« Ouarensenis,
« Djebel-Dira,
« Oulad-Aïad,

et au sud de Medeah et de Milianah beaucoup d'autres tribus de moindre importance jusqu'au ksar d'El-Arouat, dont la population, soumise depuis 1844, n'a pas cessé de nous rester fidèle, malgré les tentatives nombreuses d'Abd-el-Kader pour la soulever contre nous.

« Dans cette province, le foyer d'insoumission est à présent concentré dans le Dahra, principalement vers le bas Cheliff, où le chérif Bou-Maza a encore quelque influence ; mais dans cette contrée même, incessamment parcourue par nos colonnes, les populations paraissent lasses de la guerre, et l'insurrection touche à sa fin. Quelques tribus ont déjà demandé l'aman.

« Dans la province d'Oran, on peut regarder comme soumises les tribus des :

« Harar,
« Flitta,
« Beni-Amer (quelques fractions),
« Trara,
« Ghossel,
« Souahlia,
« Bordjia,
« Angad ;

plusieurs fractions de la grande tribu des Hachem, et d'autres qui forment des groupes moins importants. Les tribus de la lisière du Tell au sud, et quelques fractions de diverses tribus émigrées sur la frontière du Maroc, sont les seules qui demeurent en état d'insoumission et qui donnent encore un refuge à Abd-el-Kader.

« Si, quittant les provinces d'Alger et d'Oran, on jette un coup d'œil vers l'est, on voit que la province de Constantine, bien qu'elle ait toujours eu l'avantage de se maintenir dans une situation plus paisible que les deux autres, ne s'est cependant soumise à notre autorité que progressivement, et ce n'est, à vrai dire, que depuis 1841 et à partir de l'époque où notre conquête s'étendait dans l'ouest, que les tribus les plus considérables de cette partie de l'Algérie se sont décidées à faire acte de soumission. L'état de tranquillité de cette province est complet aujourd'hui ; de grandes tribus, comme celles des *Oulad Abdel Nour*, des *Zemoul*, des *Telaghma*, des *nomades du Sahara*, nous servent avec un rare dévouement.

« D'autres qui, comme les *Harakta*, les *Seguïa*, et plusieurs encore qu'il serait trop long d'énumérer, n'avaient jamais vécu, sous les beys, que dans un continuel état de révolte, non-seulement reconnaissent aujourd'hui notre autorité, mais encore payent avec la plus grande régularité l'impôt, conséquence de leur soumission. Il en est de même de grandes tribus encore plus récemment soumises, telles que celles du *Bellezma* et de l'*Aurès*. Enfin, dans le sud de cette province, notre domination est acceptée jusque dans le désert, et la situation de Biskra et des Ziban, depuis deux ans en notre pouvoir, devient de jour en jour plus prospère. »

J'ai demandé à mon honorable collègue, M. le ministre de la guerre, un état des tribus qui nous sont restées fidèles dans le cours de la dernière insurrection, et un état de celles qui se sont soulevées contre nous. Eh bien, un grand nombre, un très-grand nombre de tribus et de chefs nous sont restés parfaitement fidèles, et ont fait la guerre avec nous, pour nous, contre Abd-el-Kader.

J'ai fait faire une carte figurée indiquant par des couleurs diverses les tribus soulevées, les tribus à l'état de demi-insurrection, et les tribus restées réellement soumises Eh bien, les tribus soulevées étaient en minorité.

M. Garnier-Pagès. — M. le ministre devrait nous faire distribuer cette carte.

M. le ministre. — Je l'ai fait faire pour mon usage particulier ; mais je n'ai pas la moindre objection à la faire lithographier et distribuer.

M. Dufaure, *rapporteur*. — La commission l'a reçue ; elle est à la disposition de tous nos collègues.

M. le ministre. — Oui, elle a été mise sous les yeux de la commission.

Vous conviendrez que c'est là un fait extrêmement significatif et qui constate, entre 1841 et 1846, pour l'état de la domination française en Algérie, une différence immense.

Voici le second fait.

J'ai voulu me rendre compte de ce qui était arrivé à Abd-

el-Kader dans ces cinq années, de la vie qu'il avait menée, des lieux où il avait résidé. J'ai fait faire ce résumé, le voici textuellement :

Principaux mouvements et séjours d'Abd-el-Kader depuis 1841 *jusqu'en* 1846.

En résumé, Abd-el-Kader passe l'année :

1841. Dans le Tell.

1842. Sur les limites extrêmes, sur les hauts plateaux et dans l'Ouarensenis.

1843. Partie dans l'Ouarensenis.
4 mois dans le Tell (vallée du Chéliff).
6 mois sur la limite ou au Maroc.

1844. Dans le Maroc.

1845. Dans le Maroc, 4 mois.
Dans le Sahara, 3 mois en pèlerinage.
Dans le Maroc, 1 mois.
Sur les limites du Tell, 2 mois 1/2, *sans pouvoir l'envahir.*
Dans le Sahara, 1 mois.
Dans le Tell, 20 jours, *sans repos.*

1846. Dans le Sahara, 1 mois.
Dans le Tell, 1 mois.
Dans le Sahara, depuis le 6 mars, constamment poursuivi et fuyant enfin au Maroc en mai.

Il est évident, par ces phases, par ces vicissitudes de la vie d'Abd-el-Kader, dans ces cinq années, qu'il a toujours été perdant du terrain, s'éloignant et s'affaiblissant de jour en jour.

C'est encore un fait, à coup sûr, qui prouve les progrès de l'affermissement de la domination française dans l'Algérie de 1841 à 1846, sous le gouvernement et par le fait de M. le maréchal Bugeaud.

Après cela, messieurs, vous dire que l'œuvre est complète, qu'elle est définitive, que nous n'aurons point de luttes nouvelles, que l'insurrection qui a eu lieu sera la dernière... oh! je n'ai garde de vous dire cela. Nous aurons très-probablement encore des insurrections, encore des luttes ; il faudra faire encore des efforts ; je ne promets pas à mon pays que celui-ci sera le dernier, je ne voudrais pas le tromper. Mais le progrès des événements est en notre faveur, immensément en notre faveur; le but essentiel, fondamental, que nous avions à poursuivre en 1840, quand la question a été remise entre nos mains, l'affermissement, la réalité de la domination française en Afrique, ce but est sinon complétement atteint, du moins bien près de l'être, et, avec un peu de persévérance, nous sommes sûrs aujourd'hui de l'atteindre. (*Très-bien!*)

Je serai plus court sur les deux autres questions dont les honorables préopinants se sont occupés, car les affaires de l'Algérie se réduisent à ces trois questions : la domination, l'administration et la colonisation. J'en ai vidé une, je serai bref sur les deux autres.

Oui, messieurs, et j'ai hâte de le dire; la société que nous devons désirer, la société qu'il faut fonder en Algérie, c'est une société civile; il n'y a de vraie société que la société civile, et l'administration civile est le gouvernement naturel, normal, de la société civile.

J'abonde, sous ce rapport, dans le sens des honorables membres qui ont soutenu cette thèse; je me propose comme eux, nous nous proposons tous comme eux la fondation d'une grande société civile en Algérie, et nous reconnaissons que son gouvernement doit être un gouvernement civil.

Mais il ne faut pas croire trop tôt qu'on a réussi. Il n'y a rien de plus dangereux, ni qui fasse perdre plus de terrain, car rien n'amène de plus fatales réactions.

Voyez où vous en êtes en Algérie : vous avez une centaine de mille Européens en présence de deux ou trois millions d'administrés arabes, d'administrés indigènes. Vous ne pou-

vez prendre ces administrés-là pour une société civile qui vous appartienne; vous êtes avec eux, je ne dirai pas à l'état de guerre permanente, mais plus ou moins à l'état de méfiance et de lutte.

Tenez pour certain que, tant que la proportion sera celle-là, tant que la population indigène surmontera à ce point la population européenne, et qu'elle sera envers vous dans le rapport où elle est encore, vous ne pouvez prétendre à ce que ce soit là une société civile, gouvernée civilement; vous pouvez faire à l'autorité civile, à l'administration civile, une part plus ou moins grande; mais le fond du gouvernement sera militaire, inévitablement, nécessairement militaire; c'est la force des choses. Vous mettriez en question le premier intérêt, le premier but de nos efforts, la domination française, si vous vous écartiez de cette vérité. (*C'est évident!*)

Ne croyez pas cependant que, parce que le gouvernement est resté et doit rester encore militaire pendant un certain temps, ne croyez pas, dis-je, qu'on n'ait rien fait pour préparer les fondements de la société civile en Algérie. Est-ce que ce n'est rien pour un tel but que ce grand ensemble de travaux publics qui s'est exécuté et qui s'exécute sur tous les points de l'Algérie? J'en ai là le tableau détaillé; routes, ponts, desséchements, barrages, édifices de tous genres; c'est très-considérable. De 1840 à 1846, il s'est fait, à cet égard, un progrès immense dans l'intérêt et dans le sens de la société civile future qui se prépare ainsi sous nos yeux et par nos mains.

Il y a un autre fait qui a commencé aussi à porter ses fruits, c'est l'institution des bureaux arabes. L'organisation qu'ils ont reçue, les attributions qui leur ont été données sont une des meilleures et des plus heureuses manières d'administrer civilement la population indigène, la population arabe. J'ai là l'état des directions et des bureaux arabes; il y a, si je ne me trompe, aujourd'hui en activité trois directions et vingt et un bureaux arabes, et il y en a huit en voie d'organisation pour 1847:

ÉTAT DES DIRECTIONS ET BUREAUX ARABES.

PROVINCES.	SUBDIVISIONS.	DIRECTIONS.	BUREAUX.	DATE DE LA CRÉATION	NOMS DES OFFICIERS QUI LES DIRIGENT.
					MM.
		Alger	.....	4 avril 1844.	Daumas, colonel.
		.....	Blidah	*Id.*	Bourbaki, capitaine.
	Alger	.....	Dellis	8 juin 1844.	O'Malley, capitaine.
		.....	Bougie	9 avril 1845.	Angerand, capitaine d'artillerie.
		.....	Cherchell	4 avril 1844.	Moullé, sous-lieutenant.
	Medeah	.....	Medeah	*Id.*	Ducrot, capitaine.
Alger		.....	Boghar	*Id.*	Gruard, sous-lieutenant.
	Milianah	.....	Milianah	*Id.*	Salignac-Fenelon, capitaine d'artillerie.
		.....	Teniet-el-Ahd	*Id.*	Marguerite, sous-lieutenant.
	Orléansville	.....	Orléansville	*Id.*	Richard, capitaine du génie.
		.....	Tenès	*Id.*	Lapasset, capitaine.
	Oran	Oran	.....	*Id.*	Walsin-Esterhazy, lieutenant-colonel.
	Mostaganem	.....	Mostaganem	*Id.*	Bosquet, lieutenant-colonel.
		.....	Mascara	*Id.*	Deligny, capitaine.
Oran	Mascara	.....	Tiaret	*Id.*	Romagnési, lieutenant.
		.....	Saïda		Yvée, lieutenant.
		.....	Tlemcen	4 avril 1844.	Bazaine, chef de bataillon.
	Tlemcen	.....	Lalla-Maghrnia	15 juin 1844.	Saal, lieutenant.
	Constantine	Constantine	.....	4 avril 1844.	Boissonnet, capitaine d'artillerie.
		.....	Philippeville	*Id.*	Adam, capitaine.
Constantine	Bone	.....	Bone	*Id.*	Rose, capitaine.
		.....	Guelma	*Id.*	Butet, capitaine.
		.....	La Calle	*Id.*	Pelletier, sous-lieutenant.
	Setif	.....	Setif	*Id.*	Robert, capitaine.

Résumé. — En fonctions, 3 directeurs et 21 bureaux arabes. — En organisation 8 bureaux.

Nota. — Le projet de budget pour 1847 comprend les crédits pour la création d'un bureau de 1re classe à Batna et de 7 bureaux de 2e classe à Djemma-Ghazaouat, à Sebdou, à Daïa, à Sidi-bel-Abbès, au Khamis des Beni-Ouragh, à Djidjeli et à Biskra.

En 1846, il a été alloué un crédit de 200,000 fr.

Pour 1847, il est demandé un crédit de 260,000 fr., demande admise par la commission du budget.

Ce sont là, messieurs, des progrès, des progrès très-réels dans la voie de la société civile et de l'administration civile. Le gouvernement persévérera dans cette voie ; il continuera de favoriser ce progrès sans abandonner ce qui fait la force, et ce qui fera longtemps la sûreté de la domination française en Algérie, l'autorité militaire et le gouvernement militaire.

Un mot, à présent, sur la colonisation.

Je n'ai certainement pas la prétention de discuter ici les divers modes de colonisation dont on a parlé; je crois que le moment n'en est pas venu, et qu'on les discuterait fort mal aujourd'hui.

Le jour où cette question pourra être prise à part et serrée de près, il y faudra des études et un temps qu'il est impossible d'y consacrer aujourd'hui.

Voici le principe de conduite du gouvernement à cet égard. On l'a poussé dans deux sens très-différents; les uns ont dit : « Ne faites rien, laissez tout faire à l'industrie privée, laissez faire les grands et les petits capitaux; laissez faire la liberté, ne vous en mêlez pas. » Les autres disaient : « Faites vous-mêmes, fondez vous-mêmes; bâtissez des villages, colonisez, établissez des régiments à l'état de colons; faites tout vous-mêmes. »

Le gouvernement, messieurs, n'a voulu faire ni l'un ni l'autre. Il met une grande importance à la colonisation; il sait que la création d'une population européenne dans l'Algérie est la garantie définitive de la sûreté et de l'efficacité de notre possession; il veut y pousser de tout son pouvoir.

Qu'a-t-il fait? Il a pris le parti de n'épouser exclusivement aucun mode de colonisation, mais de les favoriser tous : il prête son appui à ceux qui sont spontanés, qui se produisent eux-mêmes; et, quant à ceux qui sont l'œuvre du gouvernement, il en fera faire certains essais; ceci s'applique surtout aux modes de colonisation militaire.

J'épargnerai encore à la Chambre la discussion des divers modes de colonisation militaire : il y a le système du maréchal Bugeaud, celui du général Bedeau, celui du général

Lamoricière, celui de l'administration centrale de Paris. Il y a quelque chose de bon dans chacun, il y a des essais à faire de chacun, et, avec ces différents essais, en secondant les efforts des colonisations spontanées, en faisant des expériences sur les modes de colonisation militaire, l'œuvre générale de la colonisation marchera, se développera, et un jour, je ne sais lequel, nous serons bien près du but. Le gouvernement n'a pas, en fait de colonisation, d'autre principe de conduite que celui que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre.

Je finis, messieurs. Les seules questions dont je n'aie pas parlé, ce sont celles que j'ai appelées en commençant des questions d'avenir, celles qui n'ont pas trait à l'état actuel des choses en Afrique et à ce qui peut se faire immédiatement, mais à leur organisation définitive.

Messieurs, je le reconnais autant qu'aucun des honorables préopinants, les questions d'avenir sont très-nombreuses et très-graves. Il y en a de locales pour l'Algérie : le gouvernement local continuera-t-il d'être unique ou sera-t-il divisé en plusieurs gouvernements, comme quelques personnes le demandent? Sera-t-il civil ou militaire? Y aura-t-il un vice-roi ou un simple gouverneur général? Quelle sera la part qu'on fera aux colons, aux colons européens, dans l'administration des affaires locales?

Toutes ces questions appelleront toute l'attention du gouvernement et des Chambres.

Et quant au gouvernement de l'Algérie en France, que de questions ont été élevées! Faut-il incorporer complétement l'Algérie à la France, la diviser en départements, la gouverner, l'administrer comme notre territoire continental? Faut-il répartir les affaires de l'Algérie entre les divers départements ministériels et donner à chaque ministre sa part du gouvernement de l'Algérie? Faut-il un ministère spécial? Faut-il laisser l'Algérie au ministère de la guerre? Toutes ces questions sont réelles, graves, et deviendront pressantes. Le gouvernement ne regrette nullement qu'on les pose et qu'on les

discute. Il ne trouve pas que ce soit encore le moment de les résoudre; il ne croit pas que les faits soient mûrs, ni les esprits.

Il ne demande pas mieux que de voir cette maturité faire des progrès.

Messieurs, il y a, entre la plupart des honorables préopinants qui ont discuté cette grande affaire et moi, une différence importante, et la voici.

Ils croient la question grande et difficile. Je la crois plus grande et plus difficile qu'ils ne la croient; je pense que, pour arriver à la solution des diverses questions qui sont contenues dans celle-là, il faudra plus de temps, plus de réflexion, plus de patience, plus d'efforts que nous n'en avons encore mis, et que nous ne sommes peut-être disposés à en mettre aujourd'hui.

On a beaucoup parlé des misères, des calamités qui se passent en Algérie, des fautes qui y sont commises. On nous a, passez-moi l'expression, jeté à la tête des exemples qui, dit-on, nous condamnent, les exemples des Anglais, des Hollandais.

Messieurs, par ce que je n'appellerai pas une bonne fortune, mais par un hasard singulier, l'Angleterre fonde en ce moment même une grande colonie; elle est occupée à conquérir, à soumettre, à coloniser la Nouvelle-Zélande. Eh bien, messieurs, il ne se passe rien en Algérie qui ne se passe dans la Nouvelle-Zélande. Les insurrections continuelles des naturels, les massacres des Anglais par les naturels, des naturels par les Anglais, les fautes du gouvernement local, les plaintes, les récriminations des colons contre le gouverneur, les querelles entre le gouvernement central et le gouvernement local; tout cela se passe dans la Nouvelle-Zélande comme dans l'Algérie (*Rumeurs diverses*), et tout cela se passe sous les auspices du gouvernement le plus fort et le plus habile en matière de colonisation, et par les mains des hommes les plus exercés à fonder des colonies.

Messieurs, ceci nous apprend une chose : c'est qu'il faut

être à la fois moins impatient et plus confiant dans l'avenir; il ne faut pas croire que des fautes, des erreurs, des misères, empêchent le succès définitif. C'est la condition des affaires humaines : elles sont mêlées à ce point de bien et de mal, de fautes et de succès; il faut savoir supporter ces vicissitudes; il faut savoir accepter les inconvénients, les misères du spectacle auquel on assiste, même de sa propre conduite. Et, au milieu de ce continuel mélange, il ne faut désespérer de rien; il faut seulement se donner le temps de vaincre les difficultés et de résoudre les questions : c'est tout ce que le gouvernement du roi demande quant à l'Algérie. (*Très-bien! très-bien!*)

— Séance du 11 juin 1846. —

M. Lanjuinais ayant demandé des explications sur le régime de la presse en Algérie, je lui répondis :

M. Guizot.—Je ne conteste pas qu'il ne puisse y avoir là pour le gouvernement un sujet d'étude; je prie seulement la Chambre de remarquer combien cette étude, ou du moins les résultats auxquels elle pourra conduire, seront difficiles. La Chambre doit voir, par la vivacité de nos discussions sur les affaires de l'Algérie, par les questions qui s'élèvent à ce sujet, ce que seraient ces mêmes questions, ces mêmes discussions, transportées sur les lieux mêmes. Évidemment il pourrait y avoir, il y aurait dans la liberté de la presse, appliquée à l'état actuel de l'Algérie, les inconvénients les plus graves. (*Oui! oui!*)

Je suis de ceux qui pensent qu'il est très-difficile, je ne dis pas impossible, mais très-difficile, de trouver un intermédiaire quelconque entre la censure et la liberté de la presse. Je crois qu'il faut que la liberté de la presse soit réelle, complète, ne dépendant que des tribunaux, ou que la presse

soit, comme elle est en Algérie, sous la surveillance absolue du gouvernement.

La question générale qu'a élevée l'honorable préopinant est donc extrêmement difficile à résoudre, quant à présent, et je n'hésite pas à dire que, dans ma conviction profonde, la liberté de la presse est inapplicable à l'état actuel de l'Algérie. (*Oui ! oui !*)

Quant aux allusions personnelles que vient de faire l'honorable préopinant, la Chambre me permettra de dire que je suis, par devoir à mon avis, et en même temps par goût, tellement indifférent aux attaques de la presse, je m'en préoccupe si peu en France, qu'en vérité il serait puéril de ma part de m'en préoccuper en Algérie.

M. Garnier-Pagès.—Ce n'est pas la même chose, c'est de l'insubordination.

M. le ministre.—Je ne tiens pas toute la presse de l'Algérie pour une presse officielle, et je ne m'en prends pas au gouvernement de l'Algérie de ce qu'il y a, sur mon compte comme sur tout autre sujet, dans les journaux algériens. Si j'y prenais garde, je trouverais dans ces journaux, tantôt des critiques, tantôt des compliments, un jour des attaques, le lendemain des apologies; je ne me préoccupe ni des unes ni des autres; je ne me préoccupe pas plus de ce qu'a pu dire l'*Akbar* que de ce que disait quelques jours après à mon sujet *la France algérienne;* je laisse à cet égard aux hommes, fonctionnaires ou non, qui écrivent dans les journaux de l'Algérie, la plus complète indépendance. La Chambre a pu voir hier que cela ne m'empêchait en aucune façon de dire sur les affaires de l'Algérie, non-seulement sur les affaires, mais sur les personnes aussi, ce que je croyais vrai et bon à dire dans l'intérêt du pays; quand j'ai voulu donner un exemple des sentiments d'humanité et de modération qui animent nos généraux et nos officiers, j'ai trouvé sous ma main le rapport de M. le général de Lamoricière, je l'ai apporté à cette tribune. J'aurais pu, si j'avais eu sous la main au même moment ce que je n'avais pas, y apporter des pro-

clamations de M. le général Bugeaud lui-même, une entre autres écrite en quelque sorte sur le champ de bataille d'Isly, pour recommander à tous ses officiers, à tous ses soldats, la modération, la justice, l'humanité envers les Arabes. Celle-là n'est pas la seule. M. le maréchal Bugeaud a fait plusieurs actes du même genre, également honorables. Si je les avais eus sous la main, s'ils avaient été en ce moment présents à ma mémoire, je les aurais portés à la tribune. Je n'ai pas hésité à y porter le rapport de M. le général de Lamoricière.

Je prie la Chambre de ne pas donner aux attaques et aux discussions de la presse algérienne plus d'importance qu'elles n'en ont réellement; politiquement, ma conviction est qu'elles n'en ont absolument aucune, qu'elles n'altèrent en aucune façon l'opinion et la liberté de personne, ni dans cette Chambre ni au dehors de cette Chambre.

Quant à la question purement locale algérienne, il y a quelque chose à examiner, quelque chose peut-être à faire, dans ce que vient de dire l'honorable préopinant. On comprend que les colons qui ont des affaires réelles, des intérêts civils, sur les lieux, ont besoin, dans certains cas, de pouvoir faire connaître leurs griefs, défendre leurs droits. Je regarde comme très-difficile d'établir un régime qui donne satisfaction à certains intérêts civils, sans établir la liberté politique de la presse. Il y a cependant quelque chose à étudier à cet égard, et le gouvernement ne s'y refusera point.

M. Gustave de Beaumont étant revenu sur le massacre de nos prisonniers par Abd-el-Kader, je lui répondis.

M. le ministre des affaires étrangères. — Il me paraît impossible que, toutes les fois que nous parlons d'un si douloureux événement, nous n'ayons pas au moins cette consolation intime de croire que nous le déplorons tous également, que nous éprouvons tous le même sentiment. (*Mouvement à gauche.*)

J'ai le droit de demander aux honorables membres de l'opposition cette justice, comme je la leur rendrais en pareille occurrence.

A gauche.—Il n'y a pas de doute.

M. le ministre.—Je suis charmé d'entendre dire qu'il n'y a pas de doute; j'ai entendu quelquefois, non pas en ce moment, mais quelquefois, des paroles qui m'auraient donné le droit d'en douter. (*Réclamation à gauche.*)

M. Crémieux.—Je demande la parole.

M. le ministre.—J'ai besoin de répondre à quelques erreurs de fait de l'honorable préopinant.

Il a cité des paroles du *Moniteur algérien* qui a dit que ce triste événement était dans les prévisions locales. Eh! mon Dieu! il était, non pas avec toute son horreur, mais comme une chance possible, dans la prévision de tout le monde; nous étions tous, moi le premier, vivement, profondément préoccupés du sort de ces malheureux prisonniers tombés aux mains des Arabes. Sans croire qu'on se portât contre eux à d'aussi odieuses extrémités, je savais bien, dès le premier jour, quels étaient leurs périls, et j'en étais si préoccupé que je n'ai pas attendu pour y donner tous mes soins, pour chercher quelque moyen d'y porter remède, je n'ai pas attendu qu'il fût question d'échange; je n'ai pas attendu qu'Abd-el-Kader en parlât. Dès que nous avons su que de malheureux Français étaient tombés dans les mains des Arabes, nous avons cherché les moyens de les délivrer. Il y en avait plusieurs; il y avait les moyens de force, les tentatives d'expéditions sur la deïra, pour la surprendre, la disperser, lui arracher les prisonniers. Ces moyens-là, on s'en est occupé, on les a préparés.

J'ai vu quelque part, je crois, dans les journaux, qu'un de nos généraux en Afrique avait, dans ce but, demandé des forces qui lui avaient été refusées. Cela n'est pas vrai! Nous avons cherché, je le répète, s'il était possible de délivrer par la force ces malheureux prisonniers.

En même temps, nous cherchions aussi, messieurs, si, par

des négociations, par l'intervention de l'empereur du Maroc, nous ne pourrions pas atteindre ce but. Nous étions bien en droit d'employer ce moyen, car il nous avait une première fois réussi, pour un petit nombre de prisonniers, j'en conviens, mais enfin il nous avait réussi; nous avions, par l'entremise de l'empereur du Maroc, arraché à Abd-el-Kader des prisonniers français que l'empereur du Maroc s'était fait rendre par Abd-el-Kader, comme ayant le droit de les revendiquer, puisqu'ils étaient sur son territoire, et qu'ensuite il nous avait rendus, à nous.

Eh bien, en même temps que nous nous occupions des moyens de force, nous nous occupions aussi, et très-assidûment, très-activement, des moyens de négociation.

Il y avait d'autres moyens, il y avait les moyens indirects; il y avait l'argent à employer par des voies indirectes, par des négociateurs cachés et volontaires. J'ai écouté aussi, j'ai accueilli les propositions qui m'ont été faites dans ce sens-là; je les accueillies avec quelques inconvénients, quelques dangers pour notre politique, car qui ai-je écouté en pareille matière? Des hommes qui, à ma connaissance, avaient eu, avaient peut-être encore, avec Abd-el-Kader, des relations intimes et qui, à ce titre, pouvaient devenir utiles pour nous. J'ai, je le répète, accueilli aussi et cherché à employer ce moyen-là, avant qu'Abd-el-Kader eût fait, à notre connaissance, aucune ouverture à ce sujet; tout à l'heure je rectifierai les erreurs de fait dans lesquelles est tombé l'honorable préopinant à cet égard; ce que je tiens à constater, c'est que, dès le moment où nos prisonniers ont été entre les mains d'Abd-el-Kader, l'attention, la sollicitude, attention est un mot beaucoup trop faible, la sollicitude du gouvernement et la mienne ont été vivement excitées sur ce point, et que nous avons cherché à mettre en œuvre tous les moyens que nous pouvions employer pour atteindre un but qui nous était aussi important, aussi cher qu'à vous.

C'est pendant que nous nous occupions ainsi de la question, que nous avisions à tenter ces divers moyens, c'est

pendant ce temps-là que nous avons reçu la nouvelle qu'Abd-el-Kader avait fait, au maréchal Bugeaud, une proposition, une ouverture d'échange.

L'honorable préopinant se trompe quand il croit que M. le maréchal Bugeaud n'a pas pris son parti sur cette proposition; il l'a repoussée de lui-même et à l'instant, parce qu'il l'a jugée pleine de périls pour la France. (*Chuchotements à gauche.*)

Messieurs, il faut que je dise ici toutes choses et que je défende tout le monde, moi le dernier, et les autres, M. le maréchal Bugeaud entre autres, avant moi. (*Parlez! parlez!*)

M. le maréchal Bugeaud a été convaincu qu'il résulterait de l'acceptation de cette ouverture qu'il ne croyait pas sincère... (*Légère rumeur à gauche.*)

Je ne demande pas à l'honorable M. de Beaumont ni à aucun des membres de cette Chambre ce qu'il aurait cru et ce qu'il aurait fait s'il eût été à la place de M. le maréchal Bugeaud. Je dis ce que l'honorable maréchal a cru, et quand je dis ce qu'il a cru, je me hâte d'ajouter que je le crois en pareille matière parfaitement sérieux et sincère; je suis persuadé qu'il n'a pas formé sa conviction, qu'il n'a pas réglé sa conduite dans cette affaire sans y avoir profondément pensé. Je suis convaincu que l'intérêt qui nous préoccupe tous en ce moment était cher à M. le maréchal Bugeaud comme à nous-mêmes; je suis convaincu qu'il lui a été extrêmement douloureux de se trouver dans la situation où il s'est trouvé, qu'il lui a été extrêmement douloureux d'être obligé de se prononcer, et de se prononcer selon sa conviction dans une pareille question; mais enfin il l'a fait; il a été sérieusement, loyalement, patriotiquement convaincu que la proposition n'était pas sérieuse et sincère, qu'elle n'avait pour objet véritable que de faire croire à des négociations, à des commencements de paix entre la France et Abd-el-Kader, et que le résultat d'une telle croyance serait d'aggraver et de prolonger la guerre; et pour aller tout de suite à

un fait plus précis, plus direct, qui était possible en ce moment, que le résultat d'une pareille situation pourrait être le soulèvement, l'insurrection de la Kabylie au profit d'Abd-el-Kader.

Ce triste incident a précisément coïncidé avec le travail que faisait Abd-el-Kader pour soulever la Kabylie, et il avait besoin pour cela, pour se donner de grandes apparences de force, de faire croire qu'il pesait puissamment dans la balance, et que la France comptait beaucoup avec lui, précisément en ce moment.

L'honorable maréchal Bugeaud l'a cru; il l'a cru après avoir, je le répète à dessein, sérieusement, profondément réfléchi sur sa conviction et sa conduite. Il a cru devoir, quelque douloureuses que fussent ses émotions, il a cru devoir refuser les ouvertures qui lui étaient faites.

C'est très-peu de temps après avoir appris ce qui s'était passé entre M. le maréchal Bugeaud et Abd-el-Kader, que nous avons appris le massacre des prisonniers. Nous n'avons point désapprouvé M. le maréchal Bugeaud, non! nous avons pensé qu'il était impossible de nous former ici sur les faits, sur les situations locales, sur les conséquences des actes, une opinion différente de la sienne; nous nous en sommes rapportés à son opinion, à son jugement, convaincus qu'il avait les mêmes sentiments que nous et qu'il aurait formé les mêmes vœux que nous.

Et il faut bien que la Chambre me permette de dire quelle est la circonstance qui a décidé le malheur que nous déplorons; c'est le résultat des efforts que nous faisions sur les lieux et auprès de l'empereur du Maroc, pour dissiper, pour disperser, pour dissoudre, pour chasser du Maroc la deïra d'Abd-el-Kader.

Car remarquez quelle était la difficulté, la complication de notre situation : en même temps que nous poursuivions, par tous les moyens que j'ai indiqués à la Chambre, la délivrance de nos prisonniers, en même temps nous poursuivions la dispersion, l'expulsion de la deïra; nous ne pouvions renoncer

à notre politique, nous ne pouvions laisser paralyser toute notre conduite, tous nos efforts contre Abd-el-Kader par la crainte dont parlait l'honorable préopinant.

Les mesures qui ont été prises, soit sur notre frontière, soit par l'empereur du Maroc lui-même contre la deïra d'Abd-el-Kader, ont contribué, puissamment contribué à sa dispersion, à sa dissolution, et c'est en se dispersant, en se dissolvant, c'est en se voyant chaque jour réduite à une situation plus faible et plus précaire, qu'elle a pris, soit d'elle-même, soit par l'ordre de son chef, l'affreuse résolution qui nous occupe en ce moment.

Voilà, messieurs, l'exacte vérité des faits. Nous n'avons pas cessé un moment de nous préoccuper de cette situation; nous n'avons pas attendu que la provocation nous vînt de l'Algérie ; nous n'avons pas attendu qu'elle nous vînt d'ici. Il est vrai que nous n'en avons pas parlé; nous n'en avons fait aucun bruit ; précisément dans l'intérêt du succès que nous poursuivions, il nous importait qu'on n'en fût pas ici d'avance et passionnément préoccupé; il nous importait que, soit les tentatives de force qui nous paraissaient possibles, soit les tentatives de négociation, soit les moyens indirects que nous employions, que tout cela se fît sans bruit, silencieusement. C'était le seul moyen qui pût nous donner des chances de succès.

Nous avons été malheureux, très-malheureux ; personne ne le sent et ne le proclame ici plus hautement que moi. Mais tout ce qui se pouvait humainement et raisonnablement faire, nous l'avons fait.

Voix à gauche.—Non!

M. le ministre.—Nous l'avons tenté.

Ah! messieurs, s'il m'était possible de croire que, si les honorables membres qui siégent de ce côté (*L'orateur montre la gauche*) avaient eu le pouvoir entre les mains, s'ils avaient été chargés de cette affaire et de cette négociation, s'il m'était possible de croire qu'ils eussent réussi mieux que nous n'avons réussi, je regretterais amèrement

qu'ils n'eussent pas le pouvoir ! (*Vive approbation au centre.*)

M. Aylies. — Il était difficile de plus mal réussir !

M. le ministre.—La Chambre connaît exactement les faits. Je répète que je n'ai pas dit un mot dans l'intention de reporter sur personne la responsabilité du gouvernement. Quoique la décision dont il s'agit n'ait pas été primitivement prise par le gouvernement lui-même, quoique M. le maréchal Bugeaud l'ait prise instantanément, spontanément, de lui-même, sur les lieux, je suis convaincu que, d'après la connaissance qu'il avait des faits et des situations, il a eu raison dans la conviction qu'il s'est formée, dans la résolution qu'il a prise. Je n'entends point en reporter sur lui la responsabilité.

Maintenant que la Chambre connaît bien toutes les circonstances, elle sera convaincue, je n'en doute pas, que c'est un malheur, un grand malheur qui pèse sur tout le monde, mais qu'il n'y a eu ici de faute, de la part de personne, ni de la part du maréchal Bugeaud, ni de la part du gouvernement. (*Très-bien ! très-bien !*)

CLXXV

Discussion du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1847. Affaires des chrétiens du Liban.

— Chambre des députés. — Séance du 13 juin 1846. —

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — L'honorable M. de Maleville avait annoncé l'intention d'adresser au gouvernement des interpellations sur les affaires du Liban, et je m'y étais prêté. Ces interpellations devaient, si je ne me trompe, avoir lieu à propos du budget des chancelleries consulaires qui est à la fin du budget des dépenses.

Des rapports que j'ai reçus d'Orient par les deux derniers paquebots m'annoncent, dans les affaires du Liban, des incidents et des mesures qui modifient profondément l'état actuel de ces affaires. Dans cette situation, et après y avoir bien pensé, j'ai la conviction profonde qu'une discussion sur les affaires du Liban serait en ce moment inopportune, et courrait chance de nuire, je dis plus, nuirait aux deux intérêts que nous avons dans cette question, l'intérêt de l'ordre, de la paix, de la sécurité des chrétiens dans le Liban, l'intérêt des chances de succès de notre politique dans cette même question.

Je suis donc convaincu que, dans ce double intérêt qui

nous importe également aux uns et aux autres, la discussion est, quant à présent, inopportune, et je crois de mon devoir de ne pas l'accepter.

M. Berryer.—Il est difficile de nous arrêter aux dernières paroles de M. le ministre des affaires étrangères. Il a dit qu'il ne pouvait pas accepter les interpellations.

Il me semble qu'il ne s'agissait pas d'interpellations, mais qu'il s'agissait d'engager une discussion sur les affaires de la Syrie et sur la politique qui convient à la France dans ces graves affaires.

Il n'est personne en France, dans l'Europe chrétienne, qui ne soit profondément ému de tous les renseignements qui nous arrivent sur l'état horrible dans lequel sont les populations du Liban. Il importe que le sentiment des populations chrétiennes, que le sentiment de la France, avant tout, sur des questions si douloureuses, se manifestent, et se manifestent publiquement. Ce peut être là le résultat de la discussion que notre honorable collègue M. Léon de Maleville se proposait d'engager, au moment qui a été indiqué.

Je ne comprends pas bien de quelle utilité pourrait être, pour les négociations dont on parle, le silence auquel on voudrait condamner la Chambre.

Il est impossible que la Chambre ne soit pas d'accord avec un cabinet français sur la politique qu'on doit suivre dans des questions de cette nature et de cet ordre, et je crois que, s'il y a des négociations engagées, l'union intime de toutes les pensées françaises vers un même but, au lieu d'être un danger, est une force.

Que M. le ministre me permette de le lui rappeler. Il y a quatre ans, une discussion s'est engagée, et un accord parfait n'existait pas, entre nous et lui, sur ce qu'il convenait de faire dans le Liban. Les faits accomplis depuis quatre ans n'ont que trop malheureusement démontré que nous avions raison alors; aujourd'hui, je crois que le ministère en est convaincu, comme nous l'étions alors, et je verrais avec peine se perdre

l'occasion d'examiner ici, avant la clôture de la session, une question de cet ordre. Il y a sur cette matière une unanimité d'opinions secourable aux populations que la France ne peut pas délaisser.

M. le ministre des affaires étrangères.—Il n'y a personne dans la Chambre qui ne sache qu'on peut avoir sur une question le même sentiment, le même but, sans avoir, sur les moyens d'atteindre ce but et de satisfaire ce sentiment, sur l'opportunité de telle ou telle mesure, les mêmes opinions. On peut varier d'opinion sur les moyens et sur l'opportunité, en ayant, quant au but, la même pensée.

C'est parce que je suis convaincu que la manifestation et la discussion des diverses opinions sur les moyens d'atteindre le but, diversité que je connais bien et que personne ne peut nier, c'est, dis-je, parce que je suis convaincu que, dans l'état actuel des faits, cette manifestation et cette discussion seraient nuisibles que je me suis décidé à m'y refuser.

J'ajoute un seul mot : quant à présent, le Liban est tranquille ; les désordres et les malheurs que nous avons eus à déplorer ne s'y renouvellent point en ce moment; je craindrais que la discussion n'eût pour effet de les ranimer au lieu de les apaiser. (*Réclamations.*) A cet égard, ma conviction est entière, et je répète que je ne saurais me prêter à la discussion.

M. Berryer. — Je demande à répondre un mot à M. le ministre.

Ses dernières paroles sont plus affligeantes que les premières. Je demande dans quelle situation est la politique de notre pays, si la manifestation des vœux ardents de la France est une cause de danger pour les populations auxquelles elle s'intéresse.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne puis pas accepter les paroles de l'honorable préopinant. Il ne s'agit pas de la manifestation de vœux dont l'unanimité est bien connue; il s'agit de la discussion, et l'honorable M. Berryer lui-même sait bien et vient de dire qu'il y aurait une dis-

cussion. Pourquoi y aura-t-il une discussion? *Parce qu'il y a diversité d'opinion* sur l'opportunité et l'utilité de telle ou telle mesure, de tel ou tel système, de telle ou telle conduite. C'est cette discussion que je ne crois pas utile aujourd'hui, et à laquelle je me refuse.

— Séance du 15 juin 1846. —

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, lorsque avant-hier j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre qu'à raison de faits nouveaux survenus dans ces derniers temps, je ne croyais pas devoir accepter cette discussion, j'y avais bien réfléchi, et je persiste aujourd'hui dans ma conviction et dans mon refus.

M. DE LAMARTINE.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Je puis, je crois, me permettre de dire, et j'espère que la Chambre croira, que l'honorable préopinant croira lui-même que je ne fais pas cela pour éviter une discussion; elle viendra au moment où elle sera opportune, et aucune des assertions, aucune des idées que l'honorable préopinant vient de porter à cette tribune ne passera sans être combattue ou redressée, si je pense qu'elle ait besoin de redressement.

Il y a, dans le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant, bien involontairement sans doute et avec une entière bonne foi, un grand nombre d'erreurs de fait, une très-fausse appréciation de l'état de la question de Syrie et des moyens efficaces pour porter remède aux maux que nous déplorons. Je mettrai ces erreurs en lumière le jour où je croirai pouvoir le faire utilement pour les chrétiens du Liban et pour la politique de notre pays en Orient; je redresserai, en particulier alors, l'erreur que vient d'exprimer l'honorable préopinant sur la politique de l'Autriche et l'adhésion du prince de Metternich à notre opinion. Aujourd'hui, je ne le

ferais pas utilement, parce que je ne pourrais pas me servir de toutes les armes dont j'ai besoin pour le faire, et je ne veux pas m'en servir parce que je ne le pourrais pas sans nuire à des intérêts actuels.

Il se prépare, il s'accomplit dans ce moment même, au sein du Liban, des modifications au régime administratif, bonnes et utiles dans tout système d'administration, bonnes et utiles sous une administration unique et chrétienne, comme sous l'administration mixte qui prévaut encore dans le Liban.

Je ne veux pas entraver ces améliorations : il faut qu'elles s'accomplissent et qu'elles tournent au profit du régime que nous désirons dans la montagne.

Il y a un second fait dont je tiens aussi grand compte; pour le moment, la paix est rétablie dans le Liban; il n'y a plus de pillage, plus de meurtres, plus de désordres graves: ce n'est pas le moment de courir la chance de les faire recommencer par la discussion.

Que la Chambre me permette de lui dire que nous ne prévoyons jamais assez l'effet de nos paroles. (*C'est vrai !*) Quand nous les prononçons à cette tribune, elles se répandent, elles vont au loin, et elles passionnent et troublent les populations et les gouvernements. Je me crois moralement obligé de prévoir ces effets-là; ce n'est pas au moment où la paix commence à se rétablir, ce n'est pas au moment où des mesures véritablement utiles sont en cours d'exécution, que je courrai le risque soit de faire recommencer le désordre, soit d'entraver les mesures dont je parle.

J'ajoute que ce que je cherche, ce n'est pas l'apparence du succès; je ne suis pas préoccupé du désir de me faire valoir auprès des chrétiens du Liban, du désir de persuader à tout le monde que je porte un vif intérêt à leur cause; je suis sûr de mon fait, je suis sûr de l'intérêt que je leur porte. Ce que je veux, c'est la réalité du succès; ce que je veux, ce n'est pas qu'on dise que je m'intéresse vivement aux chrétiens du Liban, mais je veux leur donner des preuves, des preuves réelles, efficaces, de cet intérêt-là. Ce n'est pas

au moment où j'ai cette espérance que je la sacrifierai à une *apparence dont je ne fais aucun cas.*

Et je ne crains pas que, sur les lieux mêmes, on ait le moindre doute sur les intentions et le travail assidu de la France et de son gouvernement dans l'intérêt de ces populations. Il y a là de vrais chrétiens qui vivent dans la montagne, qui la parcourent sans cesse ; il y a la congrégation des lazaristes et des chrétiens isolés, des chrétiens généreux, comme M. Eugène Boré, qui consacrent leur vie à servir, à soutenir les chrétiens d'Orient. Ceux-là savent ce que fait le gouvernement français ; ceux-là savent quels ont été ses efforts depuis cinq ans; ceux-là ont assisté aux difficultés que nous avons eues à surmonter; ceux-là nous rendent une justice que d'autres ne nous rendent pas ici, et qui nous suffit. J'attendrai la justice des autres.

Consultez aussi d'autres personnes : allez à Rome, consultez la Propagande, ces hommes dont c'est le devoir, la profession habituelle, de veiller dans le monde entier sur l'état des chrétiens et des catholiques en particulier ; vous verrez ! Je ne veux pas me donner le facile plaisir de vous montrer les dépêches qui me sont parvenues de Rome pour rendre justice à nos efforts, pour nous remercier de ce que nous avons obtenu et de ce que nous poursuivons encore : il me serait facile de m'en prévaloir ; mais, ce que je veux, ce que je cherche, c'est la réalité du bien, non pas l'apparence de l'intérêt. (*Très-bien!*)

J'ajourne donc la discussion; quand elle viendra, et j'ai tout lieu de croire que ce sera au début de la session prochaine; quand elle viendra, elle sera entière, et, ou je suis bien trompé, ou l'honorable M. de Maleville reconnaîtra lui-même la plupart des erreurs dans lesquelles il est tombé. (*Très-bien ! très-bien!*)

— Séance du 16 juin 1846. —

M. le ministre des affaires étrangères, de sa place.—J'ai quelques mots à dire [1]...

Voix à gauche.—A la tribune! on n'entend pas.

M. le ministre.—On a entendu hier, on entendra aujourd'hui..

Je n'ai que quelques mots à dire...

Les mêmes voix.—On n'entend pas; à la tribune!

M. le ministre.—Je n'irai pas à la tribune. Il est arrivé, il arrive à tous les honorables membres de cette Chambre de parler de leur place; je ne vois pas pourquoi je n'userais pas de cette facilité, aujourd'hui comme hier, et comme les autres.

J'ai quelques mots à dire, et je n'entrerai pas plus dans la discussion aujourd'hui que je ne l'ai fait hier; mais je ne puis, en vérité, ne pas m'étonner des dernières paroles de l'honorable préopinant.

Qui donc lui a demandé le silence? Qui l'a prié de garder le silence? Est-ce qu'on n'a pas parlé, est-ce qu'il n'a pas parlé lui-même? Est-ce nous qui lui avons demandé de se taire? Nous n'avons demandé le silence à personne, et j'ai le droit de repousser absolument cette parole que l'honorable M. de Lamartine vient de prononcer.

Qu'ai-je dit? Que je garderais, moi, le silence, parce que je croyais qu'il était de mon devoir de le garder.

Voilà ce que j'ai dit, voilà ce que j'ai fait, et en le faisant j'ai accepté la position la plus délicate qu'un gouvernement puisse accepter. Et, en vérité, il m'est bien permis de le dire, je sais me défendre et user de mon droit; je sais dire librement mon opinion à la Chambre; quand je ne le fais pas, c'est parce que je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de le faire, c'est parce que je crois que l'intérêt de mon pays me l'interdit.

[1] En réponse à M. de Lamartine.

Comment! Au milieu de ses plus urgentes délibérations, *à la fin de sa session, la Chambre accorde à M. de Lamartine* l'attention, la liberté de parole la plus entière; elle l'a donnée hier à l'honorable M. de Maleville, et on dit que le gouvernement a réclamé le silence!

A gauche.—Mais non! Ce n'est pas ce que l'on dit.

M. le ministre.—Messieurs, c'est le droit du gouvernement, c'est son droit et son devoir de n'entrer dans une discussion, particulièrement sur les affaires étrangères, que lorsqu'il le croit opportun et utile pour l'intérêt du pays. Et spécialement dans l'affaire qui est en question, c'est parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas utilité ni opportunité que j'ai refusé la discussion.

Je ne l'ai point refusée au commencement de cette session: dans une autre enceinte, j'ai discuté longuement les affaires de Syrie, parce que j'étais convaincu alors qu'il y avait opportunité et utilité.

Depuis, des faits divers, et tout récemment encore des faits nouveaux, que je ne puis ni ne dois discuter en ce moment, m'ont imposé une autre conduite. Je l'ai tenue et la tiendrai.

J'ai dit hier que j'avais rencontré dans le discours de l'honorable M. de Maleville des erreurs, de fausses appréciations que j'expliquerai, que je discuterai, quand je croirai devoir accepter la discussion.

Aujourd'hui j'en ai rencontré bien davantage dans le discours de l'honorable M. de Lamartine; j'ai rencontré une bien plus fausse appréciation de l'état général des faits; j'ai rencontré une bien plus complète (je cherche un mot qui n'ait rien de trop désobligeant), une bien plus complète inintelligence de la question et des véritables intérêts des chrétiens de Syrie. (*Rumeurs à gauche.*)

M. Berryer.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Comment! Quand à cette tribune, à tout moment on prononce, en parlant du gouvernement, les mots d'ignorance, de faiblesse, d'abandon, de bassesse, il ne e

sera pas permis de rendre en termes bien plus réservés, bien plus polis, de pareilles vérités aux honorables préopinants! (*Rumeurs diverses.*)

A gauche.—Personne ne vous en empêche.

M. DE LAMARTINE.—Je n'ai pas parlé de bassesse, je me respecte trop.

M. le ministre.—Je dis qu'au moment où je croirai la discussion opportune et utile aux intérêts de la politique de mon pays en Orient et aux intérêts des chrétiens en Syrie, je l'accepterai complète et aussi approfondie qu'on le voudra; je mettrai en lumière alors toutes les erreurs dont sont remplis les discours prononcés à cette tribune; erreurs pleines de périls et pour les chrétiens de Syrie et pour la politique de mon pays, erreurs qui ne tendraient à rien moins qu'à faire renaître, à propos des affaires de Syrie, une question et une situation analogues à celles de 1840.

Je signale cet écueil aujourd'hui; je le mettrai dans tout son jour quand le moment de la discussion sera venu. (*Rumeurs à gauche.*)

Quant aux faits particuliers apportés à cette tribune par l'honorable M. de Lamartine sur les opinions et les démarches du gouvernement autrichien, j'ai déjà dit et je répète que j'éclaircirai complétement les faits, et que je démontrerai que mes assertions sont pleinement fondées; mais je ne dois pas le faire aujourd'hui.

RÉPONSE A M. BERRYER.

M. le ministre des affaires étrangères.—Je dis et j'ai toujours dit que nous avions un double but à poursuivre en Orient, la paix du Liban, la sécurité des populations chrétiennes qui l'habitent, et le succès de la politique de la France.

Il faut, en effet, comme l'a dit M. Berryer, d'une part, que

ces populations soient paisibles; de l'autre, qu'elles sachent que l'influence de la France tient la plus grande place dans les biens dont elles jouissent.

Je reconnais complétement que c'est là le double but de notre politique. Ce double but, je le poursuis. Je suis convaincu que bien des conseils qu'on nous donne à cette tribune, bien des paroles qu'on y prononce, bien des mesures qu'on y indique nous éloigneraient de ce double but, au lieu de nous le faire atteindre.

— Chambre des pairs. — Séance du 25 juin 1846. —

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—L'honorable préopinant [1] vient de rappeler lui-même la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, à l'ouverture de cette session, sur les affaires du Liban ; il aurait pu, ce me semble, voir là une preuve que je suis fort loin de me refuser à la publicité et au débat, sur cette question-là comme sur toute autre. Mais il n'y a personne qui ne sache que tous les moments ne sont pas également opportuns pour traiter une question de politique extérieure, qu'en poursuivant toujours le même but, en servant toujours les mêmes intérêts, il y a tel moment où la publicité, la discussion leur sont utiles, et tel autre moment où elles leur seraient nuisibles.

Je n'ai fait qu'user du discernement qui est mon droit et mon devoir en pareille matière. A l'ouverture de la session, j'ai accepté franchement, complétement, le débat sur les affaires du Liban, parce que j'ai cru que le moment était bon pour prendre alors la position qui convenait à la France, et que j'ai prise, en effet, comme le rappelait M. de Montalembert. J'ai dit alors pour la première fois, et je l'ai dit hautement, que l'administration unique et chrétienne du

[1] M. le comte de Montalembert.

Liban était le seul moyen efficace, à notre avis, de porter remède aux maux qui l'ont désolé, et que c'était là la politique de la France. Quoique je ne croie pas utile aujourd'hui de rentrer dans cette discussion, cela ne veut pas dire que j'aie abandonné la politique que j'ai exprimée à l'ouverture de la session; j'y persiste au contraire pleinement; je suis convaincu, aujourd'hui comme alors, que le système de l'administration unique et chrétienne est le seul qui puisse rétablir définitivement et d'une manière permanente l'ordre et la justice dans l'administration du Liban; ce que je ne crois pas, c'est que le moment actuel soit bon pour recommencer, à ce sujet, la discussion. J'en ai déjà indiqué ailleurs les principales raisons, celles du moins que je puis dire sans rentrer effectivement dans la discussion même. Il y en a deux; la première, c'est que, quant à présent, l'ordre matériel (je ne veux pas me servir d'une expression plus belle) existe dans le Liban; les excès que nous avons tous déplorés ne s'y commettent plus. Il doit être évident pour tout le monde qu'une discussion vive qui renouvellerait le sentiment de ces excès, qui en étalerait les causes, pourrait, quant à présent, au moment même où ils viennent de cesser, contribuer à les faire recommencer.

Ce n'est pas seulement dans cette enceinte, dans nos Chambres législatives, qu'il y a des luttes sur les affaires du Liban; il y en a sur le terrain même. Notre politique dans le Liban ne convient pas à tout le monde; il y a là des populations, des factions toujours prêtes à s'armer l'une contre l'autre; elles sont pour le moment calmées; elles vivent, pour le moment, dans un état de paix les unes à l'égard des autres. Je crois qu'il est bon, avant de rengager un débat qui retentirait dans tous les échos de ces montagnes, de laisser se consolider un peu l'ordre matériel qui s'y rétablit.

Ma seconde raison est celle-ci : il se fait actuellement, dans l'administration du Liban, des changements qui, je le sais, tiennent encore au système établi en fait dans le Liban, à ce système mixte qui a prévalu en 1842, et que je n'ap-

prouve pas plus aujourd'hui qu'au commencement de la session; il se fait, dis-je, actuellement, dans ce système même, des changements qui sont bons essentiellement, en eux-mêmes, en partie du moins et pour tous les modes d'administration, pour l'administration unique et chrétienne aussi bien que pour l'administration mixte. L'acte auquel l'honorable préopinant a fait allusion, et qui n'a été publié dans les journaux que d'une manière incomplète, tronquée et même falsifiée à quelques égards, contient certaines dispositions qui sont, je le répète, de graves et importantes améliorations dans le régime du Liban, qui profiteraient et qui, j'espère, profiteront à l'administration unique et chrétienne aussi bien qu'à l'administration mixte qui dure encore.

Ce serait, dans l'intérêt des chrétiens du Liban et de notre propre politique dans ces montagnes, une faute grave, je dirais presqu'un acte coupable, de venir déranger le commencement de ces améliorations, de les entraver, de les empêcher de s'établir sur ce terrain où il est si difficile d'établir quelque chose.

Voilà les deux motifs qui me font penser que la discussion, quant à présent, serait inopportune, et qu'elle nuirait ou courrait du moins la chance de nuire au double but de notre politique, la pacification, la pacification permanente du Liban, et le rétablissement, l'affermissement de l'influence qui appartient à la France dans ces montagnes.

Ce sont là les motifs de mon silence actuel, qui ne préjuge rien sur ce qui se passera à l'ouverture de la session prochaine.

CLXXVI

Discussion du projet de loi relatif aux réfugiés étrangers. Incorporation de Cracovie à l'Autriche.

— Chambre des pairs. — Séance du 2 juillet 1846 .—

A l'occasion du projet de loi sur les réfugiés étrangers, l'anéantissement de la petite république de Cracovie et son incorporation à l'empire d'Autriche furent, de la part de M. le comte de Montalembert, l'objet d'attaques et d'interpellations pressantes. Je lui répondis, non pour traiter immédiatement, mais pour poser nettement la question.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Je suis obligé, et M. le comte de Montalembert lui-même ne s'en étonnera pas, de séparer complétement, dans son discours, des choses fort diverses. Celles qui se rapportent aux affaires, aux actes, à la conduite d'un gouvernement étranger, la Chambre comprendra que je n'ai pas à les défendre. Ce n'est pas de nous-mêmes qu'il s'agit, ce n'est pas de nos actes, ce n'est pas de notre conduite. Nous devons être, et nous sommes toujours prêts à discuter nos propres affaires, nos propres actes, dans

nos rapports avec les gouvernements étrangers; mais les affaires intérieures, les actes intérieurs de ces gouvernements eux-mêmes, il ne nous appartient pas de les débattre. Je ne le saurais pas, je ne le pourrais pas, je ne le dois pas. Je demande seulement qu'on ne tire de mon silence, à cet égard, aucune conclusion, aucune induction. Il ne m'appartient ni de contester, ni d'avouer ce que vient de dire l'honorable préopinant. La discussion, le procès, si on peut se servir de ce mot, s'instruit et ce débat en Europe, devant l'opinion européenne, non pas en France et à cette tribune. Je n'ai pas à m'en occuper ici.

Sur ce qui nous est personnel, sur les affaires et les actes dont il m'appartient de parler, je n'ai que peu de mots à dire.

L'honorable préopinant a raison; les droits de la république de Cracovie et des territoires polonais distribués entre les différentes puissances se fondent sur les actes du congrès de Vienne. J'ajouterai même, pour rétablir les faits d'une manière parfaitement correcte, que les droits dont il s'agit ont été reconnus et établis d'abord dans des traités particuliers aux puissances copartageantes de la Pologne, non pas en même temps, mais avant d'être inscrits dans les actes du congrès de Vienne.

Il existe trois traités spéciaux : l'un, entre la Russie et l'Autriche, du 3 mai 1815; un autre, entre la Russie et la Prusse, du 3 mai 1815; un autre encore, un traité additionnel, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, relatif à la république de Cracovie et à sa constitution, également du 3 mai 1815. Ces trois actes établissent, comme vient de le rappeler M. le comte de Montalembert, la situation et les droits de la république de Cracovie et des diverses parties du territoire de l'ancienne Pologne distribué entre les trois puissances. C'est après que ces trois traités particuliers avaient été conclus et signés que les articles essentiels relatifs à la Pologne ont été insérés dans l'acte du congrès de Vienne, en date du 9 juin 1815, postérieur donc aux trois traités particuliers; et là ils ont été, en effet, textuellement insérés et sanctionnés

par toutes les puissances signataires au congrès. Il y a même certains articles de cet acte que l'honorable préopinant n'a point rappelés, et qui expriment cette sanction d'une manière encore plus formelle et plus spéciale que l'art. 118 qu'il a cité.

Il résulte de cette sanction, de cette insertion des traités particuliers, ou du moins de leurs dispositions essentielles, dans l'acte du congrès de Vienne, deux choses : l'une, que les droits dont il s'agit sont consacrés par ce grand traité; l'autre, que toutes les puissances signataires de l'acte du congrès de Vienne ont droit de regarder à ce qui se passe dans ces portions de l'ancien territoire polonais, et dans la république de Cracovie en particulier, qu'elles ont droit d'y regarder et d'intervenir dans les changements qui pourraient y être apportés.

Personne ne peut prétendre qu'aucun changement ne puisse être apporté à des traités et qu'il ne puisse survenir des événements qui rendent tel ou tel changement naturel et indispensable. C'est ce qui est arrivé, par exemple, sur notre frontière, quand la constitution du royaume des Pays-Bas a été renversée, et qu'il a fallu constituer des États nouveaux. De grands événements, en Orient comme en Occident, en Pologne comme en Belgique, pourraient nécessiter et légitimer des changements aux traités de 1815, à l'acte du congrès de Vienne comme aux autres; mais de tels changements ne pourraient être légitimement apportés à ces traités qu'après discussion et consentement de toutes les puissances signataires de ces mêmes traités.

Il y a donc ici deux droits à constater : le droit accordé aux diverses portions du territoire polonais, et le droit des puissances qui ont signé au congrès de Vienne. Ces deux droits n'ont, à aucune époque, été méconnus, ni oubliés par le gouvernement du roi. En 1836, lors de la première occupation de la république de Cracovie, ils furent rappelés et réservés; d'abord par le cabinet du 22 février, par M. Thiers, en 1836; plus tard, en 1838 (car en 1838 l'occupation de Cracovie se prolongeait encore), par M. Molé.

En reconnaissant à ces deux époques la puissance, et, il faut le dire, la nécessité des événements qui avaient momentanément amené l'occupation de Cracovie, le gouvernement du roi maintint toujours le droit sur lequel reposait l'existence neutre et indépendante de cette république, et son droit à lui de regarder à tout ce qui s'y passait et aux changements qui pourraient y être apportés. Ce que mes honorables prédécesseurs ont fait en 1836 et en 1838, je l'ai fait en 1846, avec le même soin, la même réserve, les mêmes protestations, et en maintenant les mêmes droits. Il m'a été fait les mêmes réponses qui furent faites alors, la nécessité d'une occupation temporaire, le respect des principes posés dans les traités. Je ne puis penser en effet, personne ne peut penser que le maintien fidèle des traités et de tous les droits qu'ils consacrent, ne soit pas partout, à l'Orient comme à l'Occident de l'Europe, à Vienne comme à Paris, le fondement de toute politique régulière et conservatrice. (*Marques d'approbation.*)

CLXXVII

Débat sur la question du mandat impératif donné par les électeurs aux députés.

—Chambre des députés.—Séances des 21 et 31 août 1846.—

Après les élections générales pour la Chambre des députés en août 1846 et à l'ouverture de la session de la nouvelle Chambre (17 août 1846), la question des mandats impératifs donnés par les électeurs aux députés s'éleva à l'occasion de la vérification des pouvoirs de M. Mater, député du Cher, et de M. Drault, député de la Vienne. Je la traitai, d'abord sur l'élection de M. Mater : (séance du 21 août).

M. Guizot.— Ceci est trop grave, et comme question de principe et comme question de bonne foi, pour que je ne m'en explique pas complétement. (*Très-bien! très-bien!*)

Je me hâte de dire que mon intention n'est pas d'avoir deux poids et deux mesures, et que le principe, s'il y en a un, qui sera posé à l'occasion de l'élection qui nous occupe, je l'appliquerai à toutes les autres, qu'elles qu'elles soient. (*Très-*

bien ! très-bien !), si les faits sont analogues. (Rires à gauche.) C'est évident. La Chambre examine et décide les questions l'une après l'autre (*C'est évident*); elle pose quelquefois des principes; elle examine ensuite si les faits auxquels ces principes doivent s'appliquer sont les mêmes; c'est son droit, c'est son devoir; il n'y a rien là que de parfaitement simple.

Le principe, à mon avis, c'est que tout député doit conserver, en entrant dans cette enceinte, toute sa liberté constitutionnelle (*Très-bien !*), la liberté de ses votes et la liberté de la durée de son mandat, aux termes de la Charte et des lois.

Mon honorable ami M. de Morny s'est servi tout à l'heure à cette tribune d'une expression que je demande la permission de reproduire. Les électeurs ne prennent pas des députés à l'essai pour un an, pour deux ans, selon qu'ils leur plairont ou ne leur plairont pas dans cet intervalle; les électeurs nomment les députés aux termes de la Charte, et pour le temps voulu par la Charte et par les lois électorales; personne ne peut sortir de ce cercle. La question est donc bien celle qu'a posée l'honorable M. de Morny; y a-t-il eu ici engagement, je ne dis pas engagement par écrit, par-devant notaire, je dis engagement d'honnête homme? Si les électeurs du collége de Bourges peuvent considérer M. Mater comme engagé moralement, honnêtement, à donner sa démission dans un an, si cette persuasion a pu influer sur leurs votes, il y a engagement moral. (*Approbation.*) Je crois que c'est là la vérité des choses. (*Oui! oui!*)

Messieurs, M. Mater est mon ami; il n'est l'ami de personne dans cette Chambre plus que de moi; mais je n'hésite pas à dire que si les électeurs de son collége peuvent croire qu'il ait pris envers eux ou envers lui-même, qu'il ait réellement pris un tel engagement et qu'il se regarde lui-même comme lié, l'élection de M. Mater doit être annulée. Je la tiens, dans ce cas, pour contraire aux principes constitutionnels et à la liberté que tout député doit conserver en entrant dans cette enceinte.

Je ne voudrais pas examiner ici la question des mandats impératifs dans toute son étendue ; je ne voudrais pas être appelé à assigner en ce moment les limites du lien moral qui s'établit entre tout député et les électeurs qui le choisissent. Il y a certainement des limites que ce lien ne peut pas dépasser, il y a des engagements que les députés ne peuvent pas contracter...

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le ministre. —... Envers les électeurs qui les élisent. Je me tiens, quant à présent, dans cette généralité. Mais je dis que, dans le cas particulier dont il s'agit, l'engagement de donner sa démission au bout d'un temps déterminé, c'est-à-dire d'entrer dans cette Chambre comme député à l'essai, je dis que cet engagement pris devant les électeurs n'est pas constitutionnel, n'est pas légal, et ne doit pas être admis par la Chambre.

Ceci est donc une question de bonne foi. L'honorable M. Mater peut-il croire que ses électeurs le considèrent comme ayant pris envers eux un tel engagement? Là est toute la question. (*Mouvement.*)

Puis, sur l'élection de M. Drault (séance du 31 août)[1].

— Séance du 31 août 1846. —

M. Guizot. — Plusieurs fois déjà, dans le cours de cette vérification des pouvoirs, la question dont il s'agit s'est laissé entrevoir, et la Chambre ne s'est pas montrée empressée de l'aborder ; elle a plutôt cherché à l'éviter et à résoudre par d'autres moyens les difficultés qui lui étaient soumises. Je le comprends, la Chambre a eu raison, et j'éprouve le même sentiment qu'elle.

[1] En réponse à M. le vicomte de Falloux.

C'est une question très-délicate, très-difficile, à laquelle on ne peut toucher sans toucher en même temps aux droits qui nous sont les plus sacrés, les plus chers; il n'y faut donc toucher qu'avec une extrême précaution.

Cependant nous ne pouvons empêcher que la question n'existe, qu'elle ne se soit élevée dans tous les temps et au sein de toutes les grandes assemblées. Les mandats impératifs, la limite à laquelle ils doivent s'arrêter, l'autorité des électeurs sur les élus, la question de savoir si cette autorité n'a point de limites, si elle est absolue, tout cela, je le répète, a occupé toutes les grandes assemblées. Il n'y a pas moyen de ne pas l'aborder aujourd'hui, c'est pour moi un devoir. J'ai essayé de l'éviter, à propos de l'élection de mon honorable ami M. Mater. (*On sourit.*) A propos de celle de M. de Rainneville, j'ai encore essayé de l'éviter; je ne le puis pas aujourd'hui. (*Bruits et chuchotements divers.*)

J'entends dire à gauche qu'il faudrait l'éviter encore....

A gauche.—Non! non! on ne dit pas cela.

M. le ministre.—J'ai cru l'entendre.

Je l'aborderai donc avec un sentiment profond, je le répète, de la difficulté, et avec le parti bien pris, l'intention bien sincère, comme tous mes honorables collègues, de respecter les droits qui y sont engagés, la liberté des électeurs et la liberté des minorités, droits essentiels sur lesquels reposent toutes nos libertés à tous.

Messieurs, ce qui fait le mérite, la sagesse, et je dirai aussi la beauté de notre gouvernement, c'est que le pouvoir absolu n'y réside nulle part; il n'y a nulle part, dans nos institutions, un pouvoir qui ait le droit de dire, sans discussion, sans examen : « Ceci est ma volonté et ceci sera la loi. » C'est là le pouvoir absolu; il n'existe nulle part chez nous.

Toutes les fois qu'il y a une question à résoudre, une grande mesure à prendre, la question ne peut être résolue, la mesure ne peut être prise que sauf discussion et libre examen : libre examen au sein du pays, par la liberté de la presse; au sein du gouvernement lui-même, par la délibéra-

tion des grands pouvoirs publics. Partout chez nous le libre examen, la libre discussion s'attachent à tous les problèmes, à tous les actes du gouvernement, et rien n'est possible, rien ne devient définitivement loi du pays qu'après avoir été discuté partout et par tout le monde.

Voilà le fond de notre gouvernement; voilà le sens de trois grands articles de la Charte : l'art. 7, qui fonde la liberté de la presse ; l'art. 16, qui fonde la discussion et le libre vote dans les Chambres ; l'art. 12, qui fonde la responsabilité des ministres.

Là résident nos garanties contre les deux grands pouvoirs... je me sers du mot *contre* à tort; je ferais mieux de dire *envers* les deux grands pouvoirs qui, sous des formes diverses et à des titres différents, sont cependant tous les deux irresponsables : la couronne et les électeurs. La couronne et les électeurs choisissent les hommes dont le concours fait le gouvernement; les électeurs nomment les députés, la couronne nomme les pairs et les ministres; puis les pairs, les députés, les ministres discutent librement; leur action commune fait le gouvernement; mais ils ne peuvent rien faire, ils ne peuvent rien décider sans libre et complet examen, sans libre et complète discussion. Voilà notre gouvernement. (*Très-bien ! très-bien !*)

Eh bien, messieurs, le mandat impératif détruit tout cela; le mandat impératif place la volonté décisive, la résolution définitive avant la discussion, avant l'examen ; le mandat impératif abolit la liberté de ceux qui discutent, qui examinent; il donne le pouvoir absolu, le pouvoir de décider souverainement à ceux qui ne discutent pas, qui n'examinent pas. (*Très-bien! très-bien!*)

C'est là le véritable effet du mandat impératif : c'est l'abolition du gouvernement libre. (*Au centre* : C'est vrai!)

Que dirait-on, que diriez-vous si la couronne donnait des mandats impératifs aux pairs qu'elle nomme? Sans aucun doute vous regarderiez cela comme une abolition de la liberté des pairs. (*Mouvements divers.*)

Voix de droite.—Elle en donne!

M. le ministre.— La couronne ne donne jamais de mandats impératifs aux pairs qu'elle nomme. Je prie la Chambre de remarquer les paroles dont je me sers, je dis mandats impératifs, je ne me sers pas du mot de mandat pur et simple ; des mandats impératifs, la couronne n'en donne pas aux pairs. Les colléges électoraux ne peuvent et ne doivent pas en donner davantage aux députés.

Quand ils le font, savez-vous ce qu'ils font, messieurs? Ils substituent le gouvernement fédératif au gouvernement représentatif.

Le gouvernement représentatif consiste précisément dans cette admirable réunion de la sympathie, et en même temps de la liberté mutuelle des électeurs et des élus; c'est là le gouvernement représentatif. Le gouvernement fédératif, c'est la souveraineté du mandant donnant des injonctions au mandataire.

Quand vous admettez le mandat impératif, vous abolissez le gouvernement représentatif pour mettre le gouvernement fédératif à sa place; et vous l'abolissez de la manière la plus grave, la plus fâcheuse, car dans le gouvernement fédératif, dans les cantons suisses, dans les États-Unis d'Amérique, dans tous les gouvernements fédératifs, il y a une discussion qui précède la nomination du mandataire : les corps qui le choisissent se livrent à un véritable examen des questions; il y a entre eux une délibération sur les choses avant de nommer les personnes. Vous, vous donnez le pouvoir absolu, la souveraineté, à des corps qui, de votre propre aveu, ne peuvent pas discuter, délibérer, examiner, qui n'ont autre chose à faire, qui ne peuvent, aux termes de vos lois, faire autre chose que nommer les députés. C'est là le gouvernement fédératif le pire de tous, le plus dénué d'examen, de liberté, de garantie.

Il a un bien autre inconvénient : en même temps que vous abolissez ainsi la liberté constitutionnelle, vous abolissez aussi l'unité nationale; vous créez, du moins sur la question pour

laquelle vous accordez la souveraineté absolue aux corps électoraux, vous créez 459 petits souverains que vous mettez en présence les uns des autres. Et qu'arrivera-t-il si les mandats impératifs, comme cela est plus que vraisemblable, ne sont pas tous d'accord? Ils ne peuvent pas être modifiés par celui qui les a reçus; vous serez donc obligés de recourir sans cesse, pour les expliquer, à ceux qui les ont donnés. C'est l'anarchie, c'est l'impuissance gouvernementale, en même temps que la destruction de la liberté constitutionnelle. C'est la ruine complète de notre gouvernement. (*Approbation au centre.*)

M. GARNIER-PAGÈS.—Ce n'est pas en question. (*Interruption au centre.*)

M. le ministre.—Je crois que je suis dans la question, et que les résultats que j'ai l'honneur d'exposer à la Chambre découlent bien réellement des principes que je combats.

Est-ce à dire, messieurs, qu'il n'y ait point de liens, point d'engagements moraux, politiques, entre les électeurs et les élus? A Dieu ne plaise! personne n'est plus éloigné que moi de le penser. Sans aucun doute, les électeurs nomment des députés pour faire prévaloir leurs idées, leurs intérêts, la politique qu'ils croient bonne et qu'ils veulent soutenir; ils ont donc bien le droit de les connaître et de savoir s'ils doivent leur accorder leur confiance. Je reconnais et je proclame cette nécessité.

Je vais plus loin: le gouvernement représentatif n'est possible régulièrement, efficacement, que par la formation des grands partis politiques, et les grands partis politiques ne sont possibles que par le sérieux et la fidélité dans les engagements politiques. (*Très-bien! C'est cela! Très-bien!*)

Vous le voyez, je n'élude pas la difficulté, je reconnais tout ce qu'il y a de nécessaire, de naturel, de légitime dans les liens qui se forment entre les électeurs et les élus, et entre les membres des assemblées elles-mêmes.

Mais, messieurs, s'ensuit-il que ces liens, ces engagements n'aient absolument aucune limite? Lorsqu'il y a, non-seulement manifestation d'opinion, engagement d'opinion, mais

abdication expresse, formelle, absolue, de la volonté, de la liberté, lorsque l'élu s'engage à ne faire, à ne penser que ce que veulent, ce qu'écrivent, ce que dictent ceux qui l'élisent, lorsqu'au lieu de ce qui constate la communauté des opinions, de ce qui fait vraiment un lien moral, un engagement politique, il y a la servitude morale, la servitude politique de l'un envers l'autre, croyez-vous que ce soit la même chose? (*Très-bien! très-bien!*) Croyez-vous que lorsque vous avez atteint cette limite, et que vous la dépassez, vous soyez encore dans le gouvernement représentatif?

On a deux réponses, je le sais; on dit : De tels engagements ne valent rien, ils sont nuls par eux-mêmes, la Chambre ne peut les reconnaître, la loi ne les reconnaît pas, on n'est pas obligé, on ne sera jamais forcé de les tenir.

J'avoue que l'excuse ou plutôt la réponse m'étonne ; je n'en connais pas, permettez-moi le mot, je n'en connais pas de plus immorale. (*Au centre :* Très-bien!) On dit aux gens : Faites des dettes d'honneur, vous ne serez pas forcés de les payer. (*Vive approbation au centre.*) Contractez des engagements, tous les engagements que vous voudrez; il n'y a pas de pouvoir qui puisse vous contraindre à les tenir.

Je ne puis, pour mon compte, me payer de cette excuse ; je reconnais que la Chambre n'a pas le pouvoir de contraindre à l'observation de ces engagements; mais elle n'a pas non plus le pouvoir de lier et de délier, elle n'a pas le droit d'absolution. Les engagements doivent ou ne doivent pas être pris. S'ils ne doivent pas être pris, l'excuse puisée dans ce fait qu'ils ne sont pas obligatoires ne signifie absolument rien.

Voici la seconde réponse qu'on donne : c'est le droit de démission.

On dit : « Si votre conviction se trouve plus tard en désaccord avec votre engagement, si vous ne pouvez exécuter fidèlement ce que vous avez promis absolument, vous donnerez votre démission ; vous en avez bien le droit. »

Je reconnais ce droit; mais je vous prie d'en peser les conséquences.

Messieurs, nous discutons, nous parlons : c'est pour nous convaincre les uns les autres, c'est pour agir sur les opinions les uns des autres.

Permettez-moi une hypothèse : voilà une majorité qui a été nommée avec la mission, je ne veux pas dire le mandat, de soutenir une certaine politique, un certain cabinet. Vous attaquez cette politique et ce cabinet; apparemment c'est pour persuader la majorité; c'est pour qu'un certain nombre de ses membres changent d'avis, pour qu'ils passent de votre côté; s'ils n'en ont pas le droit, s'ils sont obligés de donner leur démission le jour où vous les aurez convaincus... (*On rit.*) que ferez-vous?

C'est pourtant là la conséquence du mandat impératif.

Le jour où la minorité aura réussi à faire changer d'avis, et par conséquent de parti, un certain nombre de membres de la majorité, ce jour-là elle se trouve complétement frappée d'impuissance. Les membres de la majorité ne peuvent plus voter; ils sont liés par leur mandat; il faut qu'ils donnent leur démission; les majorités ne peuvent plus varier dans une grande assemblée politique sans qu'on ait recours aux électeurs, c'est-à-dire à la dissolution.

Messieurs, je ne sais pas si c'est là la prétention et l'espérance des minorités; je ne sais pas si c'est de cela qu'elles sont disposées à se contenter : mais, à leur place, je ne m'en contenterais pas; à leur place, je tiendrais à ce qu'il fût bien reconnu, bien constaté que les hommes auxquels je parle, que les membres de la majorité sont libres, et qu'ils peuvent changer d'avis.

M. Garnier-Pagès.—Le pays est derrière eux.

M. le ministre.—Je puis assurer l'honorable M. Garnier-Pagès que moi aussi je crois que le pays est derrière nous; je n'ai, pour mon compte et pour le compte de mes amis, aucune crainte de cet appel continuel au pays. Mais il me permettra de croire qu'un tel appel ne peut être fait tous les jours, sur toutes les questions, à propos de toutes les occasions sur lesquelles la minorité peut espérer de démembrer la majorité.

S'il fallait, chaque fois qu'une de ces occasions se présente, prononcer la dissolution et recourir au pays pour qu'il jugeât de nouveau entre la majorité et la minorité, le gouvernement représentatif serait impraticable. Il faut bien accepter, dans les assemblées politiques, une certaine mobilité d'opinions, une certaine latitude dans la mission ; il faut bien admettre que les hommes peuvent non-seulement changer d'avis, sur telle ou telle question, mais même, dans une grande occasion, changer de parti, mettre en minorité le cabinet qui était en majorité. Ce besoin essentiel du gouvernement représentatif exige la liberté du député. Si vous introduisez dans nos institutions le mandat impératif, vous rendez impossibles les mouvements naturels, légitimes et vraiment libéraux du gouvernement représentatif. (*Très-bien! très-bien!*)

Il y a donc une limite, et c'est celle que j'indiquais en commençant.

Partout où il n'y a que manifestation d'opinion, engagement d'opinion, lien moral entre l'électeur et l'élu, il n'y a point de mandat impératif. J'admets en ceci une latitude très-grande, aussi grande que le disait tout à l'heure l'honorable M. de Falloux ; ce que je ne puis admettre, ce qui serait fatal à vos institutions et à vous-mêmes, c'est le caractère absolu, impératif, de tels engagements.

C'est alors que la liberté du député, la dignité du député, la dignité de cette Chambre, la dignité de nos institutions seraient complétement détruites. Non-seulement leur dignité, mais leur efficacité, leur réalité, leur mouvement. Aucun de vous, M. de Falloux pas plus que moi, ne peut vouloir d'un semblable résultat. (*Vive adhésion au centre.*)

Messieurs, nous avons, et de notre gouvernement, et de la situation de nos amis, une idée très-différente de la vôtre : nous savons qu'ils ont été élus avec la mission de soutenir la politique que nous pratiquons, le cabinet qui pratique cette politique. Eh bien, nous ne les en regardons pas moins comme libres, parfaitement libres, d'apprécier la manière dont nous pratiquons cette politique, de décider si nous nous en écar-

tons ou si nous y sommes fidèles, si nous en sommes de bons interprètes, d'habiles instruments, ou non. Ils sont là devant nous, nos amis, nos soutiens, mais avec leur pleine et sérieuse liberté. (*Très-bien! très-bien!*) Et vous la leur enlevez, en même temps que vous vous enlevez à vous-mêmes la vôtre!... Nous avons d'eux une plus haute idée; nous acceptons leur liberté comme ils acceptent la nôtre, et nous sommes, permettez-moi de vous le dire, plus difficiles et plus susceptibles, en fait de dignité, que vous ne l'êtes vous-mêmes. (*Exclamations à gauche.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—Ah! ah!

M. CRÉMIEUX.—On a bien le droit de dire cela!

M. le ministre des affaires étrangères. — Je prie M. de la Rochejaquelein de ne pas s'en étonner; je suis habitué à entendre beaucoup plus que cela! (*On rit.*)

Messieurs, personne n'est plus sincèrement, plus sérieusement jaloux que mes amis et moi de la dignité de nos institutions, de la dignité de cette Chambre, de la dignité de chacun de nous. Il y a une réflexion que j'ai faite souvent en assistant aux débats qui viennent de vous occuper pendant plusieurs jours; j'étais frappé, je l'avoue, la Chambre me permettra ce retour d'un moment, j'étais frappé de voir avec quelle insistance, avec quelle âpreté, avec quelle sorte de satisfaction on s'appesantissait sur une multitude de petites circonstances, de commérages, passez-moi le mot (*Rires ironiques à gauche.—Oui! oui! au centre*), de misères presque toujours sans fondement comme sans importance, et qui n'étaient propres à relever la dignité de personne. (*Oui! oui!*) En les écoutant, je me suis dit souvent : Il serait bien facile de rétorquer à l'opposition les mêmes arguments; il serait bien facile de signaler, dans ses actes, dans son langage, dans son attitude au milieu des élections, des misères de même nature; il serait bien facile de la montrer par un bien petit côté, comme elle s'efforce de montrer le gouvernement et le parti du gouvernement. Je n'ai, pour mon compte, nul goût à cela; je ne l'ai pas fait, et je ne le verrais faire à

personne avec plaisir. (*Très-bien!*) L'opposition, messieurs, je suis le premier à le reconnaître, est un grand parti qui a ses misères, à coup sûr, et en grand nombre, mais qui repose pourtant sur des idées, sur des sentiments, sur des intérêts qui ont leur côté grand et légitime. Accordez-nous qu'il en est de même pour le parti conservateur. (*Très-bien!*) Je ne suis pas, je crois, trop exigeant. Prenons-nous les uns les autres par nos grands et beaux côtés. (*Très-bien!*) Soyez sûrs que nos institutions, que notre pays, que cette Chambre, que nous tous, que vous tous, vous grandirez par cette pratique, au lieu de diminuer et de descendre.

Je me suis étonné et affligé de voir chercher, pendant près de quinze jours, dans de tels petits incidents, dans de telles petites causes, la vraie origine, la vraie explication de ce qui vient de se passer dans les élections dont cette Chambre est sortie. Messieurs, pour d'aussi grands résultats, pour d'aussi grands effets, dans d'aussi grandes questions, il n'y a pas de petites causes. Dans les pays libres, quand de grands résultats se produisent, c'est à de grandes causes qu'ils sont dus.

M. Glais-Bizoin.— A un bureau de tabac. (*Réclamations au centre.*)

M. le ministre. — Laissez aux pays qui ne sont pas libres, laissez aux gouvernements absolus cette explication des grands résultats par de petites causes, par les petites faiblesses humaines. Grâce à Dieu, il n'en est pas ainsi, il ne peut pas en être ainsi dans les pays libres.

Un grand fait s'est manifesté dans les élections qui viennent de s'accomplir. Le pays a donné son adhésion, son adhésion sérieuse et libre à la politique qui se présentait devant lui.

Ne cherchez pas l'explication de ce fait dans quelques prétendues manœuvres ou misères électorales; prenez-la dans les véritables sentiments du pays, dans son intelligence, dans l'idée qu'il se forme de sa situation et de la conduite de son gouvernement. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous croyez qu'il se trompe; vous êtes parfaitement libres

de le croire, vous êtes parfaitement libres de travailler tous les jours à le lui démontrer, à faire entrer dans sa pensée, dans ses sentiments, une autre politique. C'est votre droit; mais vous n'avez pas le droit de venir expliquer et qualifier, par de misérables suppositions, un grand fait, une grande pensée du pays, qui s'est grandement et librement manifestée. (*Très-bien!—Bravo!—Très-bien!—Mouvement prolongé d'adhésion au centre.*)

CLXXVIII

Discussion de l'Adresse dans la Chambre des pairs. Mariages espagnols.

— Chambre des pairs.—Séance du 20 janvier 1847. —

Quand la session des Chambres se rouvrit le 11 janvier 1847, la question des mariages espagnols, conclus en août et célébrés à Madrid le 10 octobre 1846, fut le principal objet de l'attention publique et des discussions dans l'une et l'autre Chambres. *La politique du cabinet* dans cette affaire rencontra dans la Chambre des pairs une approbation presque générale, et j'eus plutôt à l'exposer qu'à la défendre.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—Je suis bien enroué, et j'ai bien des choses à dire; j'aurai besoin, pour me faire entendre, de l'attention un peu indulgente de la Chambre; j'espère qu'elle aura la bonté de me l'accorder.

Je ne viens pas défendre la politique que le gouvernement du roi a pratiquée; elle a été bien peu attaquée, et elle a été bien efficacement défendue, d'abord par mes amis, et aussi par des hommes que je m'honorerais d'appeler mes amis,

et que je suis heureux de ne pas rencontrer aujourd'hui comme adversaires. (*Mouvement.*)

Je ne viens pas non plus seulement apprécier des faits passés, discuter des actes accomplis; j'ai à parler pour autre chose que pour le passé. Le fait qui caractérise notre situation, l'idée qui préoccupe les esprits, c'est l'influence que les mariages espagnols ont exercée sur nos relations avec le gouvernement anglais. Les débats de nos Chambres, mes propres paroles, peuvent y influer encore. C'est donc pour le présent que j'ai à parler; c'est de la politique pratique, présente, vivante, que je fais en parlant. J'ai à satisfaire aux nécessités et aux convenances d'une situation actuelle et délicate. Je prie la Chambre de vouloir bien entrer avec moi dans cette situation, de comprendre et d'admettre tout ce qu'elle m'impose, de me soutenir également dans ma franchise et dans ma réserve; car je suis obligé d'être en même temps très-franc et très-réservé. (*Très-bien!*)

La Chambre, depuis plusieurs années, a soutenu le gouvernement du roi quand on l'accusait de manquer de dignité et de fermeté dans ses rapports avec l'Angleterre. Pourquoi l'a-t-elle soutenu? Parce qu'elle pensait que le reproche était mal fondé, et que le gouvernement du roi ne manquait ni ne manquerait de fermeté et de dignité. Aujourd'hui que la fermeté et la dignité de notre conduite ne sont contestées par personne, la Chambre nous soutiendra aussi, je l'espère, quand on nous accuse d'avoir manqué de loyauté et de prudence. (*Oui! oui!*)

C'est ce double reproche que je veux repousser complétement, par le récit simple et complet des faits devant la Chambre, devant mon pays, devant l'Angleterre et devant l'Europe. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, depuis l'origine de cette question, la politique du gouvernement du roi a eu un double caractère; elle a été très-décidée et très-publique; je me suis attaché, autant qu'il a dépendu de moi, à ce qu'il n'y eût, dans cette politique, point d'irrésolution et point d'obscurité.

Son principe, vous le connaissez; le trône d'Espagne ne doit pas sortir de la maison de Bourbon; pour qu'il n'en sorte pas, il importe que la reine d'Espagne choisisse son époux parmi les descendants de Philippe V.

Je ne m'arrêterai pas à justifier ce principe; il a été justifié hier avec autant de lucidité que d'éloquence par mon honorable ami M. le duc de Broglie.

Tous les intérêts nationaux nous commandaient cette politique : la dignité de la couronne qui est la dignité de la France; la sûreté de la France en Europe; l'équilibre européen lui-même; non pas un équilibre de nouvelle invention, factice, contestable, mais l'équilibre ancien, reconnu, traditionnel, incontesté, ce que je puis appeler l'équilibre légal de l'Europe. A tous ces titres, notre politique et son principe ont été parfaitement nationaux et légitimes. (*Marques d'assentiment.*)

Ce principe, je l'ai exprimé à la tribune de nos Chambres dès l'origine de la question, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, en 1842, en 1843, en 1844. Non-seulement je l'ai exprimé tout haut, mais j'en ai fait la règle constante de ma conduite et de mon langage dans nos rapports avec toutes les cours européennes. J'ai fait plus : un envoyé du roi, un chargé d'affaires habile, qui avait résidé longtemps à Madrid, est revenu à Paris; avec l'approbation du roi, je l'ai envoyé à Londres, à Berlin, à Vienne, pour y faire connaître avec précision notre politique, son principe, ses motifs. Et là où M. Pageot n'est pas allé, à Saint-Pétersbourg, j'ai exprimé notre politique dans une lettre à M. Casimir Périer, publiée dans les documents que j'ai eu l'honneur de communiquer à la Chambre.

Ni devant mon pays, ni dans nos relations avec toutes les cours étrangères, il n'y a eu, sur notre politique dans cette question, un moment d'hésitation, un moment de silence.

Cependant nous n'ignorions pas à quelles difficultés, à quels embarras cette conduite pouvait nous exposer. Elle avait de graves inconvénients : elle pouvait être taxée de pré-

tentions exclusives; on pouvait s'en servir pour éveiller la susceptibilité si vive et si légitime de la fierté espagnole. Nous n'ignorions aucun de ces inconvénients-là. Mais, convaincus que notre politique était bonne et nationale, nous pensions aussi qu'il fallait qu'elle fût publiquement exprimée et proclamée pour être loyale et efficace. Il y aurait eu manque de loyauté de notre part envers l'Espagne, envers l'Angleterre, envers l'Europe, à la taire. Il y aurait eu aussi manque d'efficacité; nous n'aurions pas atteint notre but.

C'est pourquoi nous n'avons pas craint de nous lier à cette politique par des déclarations publiques. Rien de plus grave que de se lier ainsi d'avance, de s'engager ainsi absolument dans une question; il est rare que cela soit prudent. Dans cette occasion, nous avons pensé que cela était nécessaire pour la loyauté et l'efficacité de notre politique; nous n'avons pas hésité à le faire.

Mais, en même temps que la politique de la France a été ainsi décidée et publique, j'ose dire qu'elle a été modérée et conciliante.

Modérée et conciliante envers l'Espagne d'abord. Nous avons proclamé, nous n'avons négligé aucune occasion de proclamer notre respect pour son indépendance, pour son droit, qui était entier, que nous n'entendions aucunement limiter, mais qui ne pouvait non plus limiter le nôtre. Nous avons de plus, dans nos rapports avec le gouvernement espagnol qui, pendant plusieurs années, pouvait ne pas être regardé comme très-ami pour nous, nous avons tenu, la Chambre le sait, une conduite pleine de modération et de réserve. Nous avons évité de nous engager dans ses querelles, nous n'avons cherché aucune occasion de lui nuire, nous l'avons servi, au contraire, toutes les fois que nous l'avons pu. La Chambre se rappelle que j'ai pris à cette tribune la défense du régent d'Espagne, du général Espartero, qui ne passait pas alors pour être de nos amis. Non-seulement j'ai maintenu avec lui de bons rapports, mais je l'ai défendu quand il a été attaqué.

Et quand l'occasion s'est présentée de nous montrer favorables en Espagne à la cessation des vieilles querelles, au rapprochement des partis, à la fusion des modérés et des progressistes dans le gouvernement de ce pays, c'est dans ce sens que nous avons donné nos conseils, que nous avons cherché à exercer notre influence. Nous avons été, dans nos rapports avec l'Espagne, aussi conciliants, aussi modérés que nous étions nets et décidés sur le fond de la question qui nous préoccupait.

Envers l'Europe, envers les sentiments et les idées des grands gouvernements de l'Europe sur cette même question, avons-nous manqué de modération, d'esprit de conciliation? M. le duc de Noailles parlait hier d'une combinaison mise en avant pour le mariage de la reine, du fils aîné de don Carlos. Personne n'ignore que cette combinaison avait la préférence des trois grandes cours du continent. Lui avons-nous donné l'exclusion? Elle pouvait, elle devait être chez nous l'objet de préventions vives; elle aurait pu, si elle s'était réalisée, attirer sur le gouvernement du roi bien des difficultés. Cependant, comme elle était dans le principe de notre politique, non-seulement nous ne lui avons pas donné l'exclusion, mais nous avons déclaré que, si l'Espagne la voulait, si elle se présentait avec l'assentiment de la nation espagnole, amenant le rapprochement des partis en Espagne, ce qui, disait-on, était son principal mérite, nous étions prêts à ne tenir aucun compte de ce qu'elle pouvait entraîner de difficultés pour nous, de ce qui pouvait se rencontrer en France de préventions contre elle, nous étions prêts à l'accepter.

Que la Chambre me permette, car je tiens à ce que ce point soit bien éclairci, de mettre sous ses yeux le langage que nous avons tenu sur cette combinaison. Voici ce que j'en écrivais le 19 avril 1842 à M. le comte de Flahault. L'idée proposée alors était le mariage de la reine Isabelle avec le fils aîné de don Carlos, comme reine et comme roi, la fusion des deux droits, un mariage analogue à celui d'Isabelle la

Catholique et de Ferdinand d'Aragon. On espérait que ce serait le meilleur moyen de terminer, en Espagne, la querelle des partis et de rapprocher tous les éléments de la monarchie. Voici ce que j'écrivais à M. de Flahault.

M. LE COMTE MOLÉ. — A quelle date?

M. le ministre. — A la date du 19 avril 1842.

M. Guizot à M. le comte de Flahault (Particulière.)

Paris, 19 avril 1842.

« . . . . Prise en soi et abstraction faite de l'exécution, l'idée est bonne. L'union des droits mettrait fin à la lutte des prétentions. Toutes les forces de la monarchie se rallieraient. L'Espagne rentrerait en bons et réguliers rapports avec toute l'Europe. La question intérieure et extérieure, espagnole et européenne, serait vidée.

« Pour nous, et à ne considérer que l'intérêt français, nous n'aurions point à nous plaindre. La reine Isabelle serait reconnue. Les institutions dont l'Espagne a besoin seraient maintenues. Ce serait, dans le présent, une pacification monarchique, non une restauration absolutiste.

« Mais voyons la pratique. Cela se pourrait-il?

« En Espagne, évidemment, le parti exalté n'y consentirait pas.

« Le parti modéré, guère plus. Il ne se croit point réduit à accepter une transaction qui le mettrait tout à fait de niveau, dans le présent, avec les adversaires qu'il a vaincus, et qui assurerait à ceux-ci, dans l'avenir, les meilleures chances. Plusieurs de ses chefs pensent au mariage de *l'infant,* fils de don Carlos, avec *la reine* Isabelle; mais rien de plus. Quelques-uns, et des plus importants, y sont contraires, même dans cette limite. Là aussi, on rencontrera des obstacles peut-être insurmontables.

« D'autres viendraient des carlistes eux-mêmes. L'idée du mariage circule beaucoup parmi eux, et avec grande faveur.

C'est la seule combinaison qu'entrevoie, pour se relever, le parti vaincu. Mais déjà se relèvent en même temps les passions et les prétentions du parti; on entend déjà les paroles de réaction, de superstition, l'inquisition, les moines, tout ce bagage d'un fanatisme inintelligent et intraitable, qu'à coup sûr M. de Metternich connaît bien, car il l'a eu plus d'une fois sur les bras. Et déjà l'effet de ces manifestations se fait sentir; les christinos s'en inquiètent et se montrent à leur tour plus méfiants, plus exigeants. Les deux partis avaient à peine fait quelques pas l'un vers l'autre, et déjà ils reculent, ils se brouillent. Encore un peu plus de confiance aveugle, un peu plus d'intempérance fanatique de la part des carlistes, et tout rapprochement deviendra absolument impossible. C'est pourtant sur cette base que l'idée repose.

« Que faudrait-il pour surmonter les dispositions des divers partis espagnols et les amener tous sous l'empire de la transaction indiquée?

« Personne, à coup sûr, en Europe, et pas plus le prince de Metternich que tout autre, ne songe à employer la force; personne ne songe à imposer à l'Espagne une combinaison quelconque de gouvernement ou de mariage. La transaction, quelle qu'elle fût, qui serait tentée à cet égard, devrait se faire accepter de l'Espagne par son propre mérite, sans autre appui extérieur que celui des conseils et des influences.

« Si toutes les puissances européennes étaient, à l'égard de l'Espagne, dans la même situation et dans la même idée, si, ne voulant employer d'autre arme que l'influence, elles exerçaient du moins toutes la même influence, et pesaient toutes ensemble de tout leur poids dans le même sens, peut-être cette grande et unanime autorité de l'Europe déterminerait-elle le consentement de l'Espagne à la transaction. On aurait tort d'y compter positivement; un peuple en révolution trompe bien souvent de telles attentes. Cependant, à cette condition, le succès ne serait peut-être pas impossible.

« Mais évidemment cette unité de l'influence européenne n'existe point; et les situations déjà prises, les conduites pro-

bables des puissances envers l'Espagne sont trop diverses pour qu'on puisse, avec quelque certitude, se promettre d'y arriver.

« L'Angleterre dira ce qu'elle a déjà dit, fera ce qu'elle déjà fait : elle se rangera derrière l'Espagne, derrière le gouvernement actuel de l'Espagne; et probablement, loin de chercher à influer sur lui selon le vœu des autres puissances européennes, elle mettra, sinon ses forces, du moins son influence, au service des résolutions quelconques que le gouvernement espagnol aura lui-même adoptées.

« Quant à la France, voici les deux points fixes dont, à mon avis, elle ne saurait s'écarter.

« Le premier, c'est que la reine Isabelle est pour nous le souverain légitime de l'Espagne. Nous avons reconnu son droit; bien plus, nous l'avons soutenu. Nous ne saurions reconnaître un autre droit, même parallèlement et par voie de partage, qu'autant que l'Espagne accepterait elle-même la transaction qui consacrerait ce parallélisme. La transaction nous parût-elle raisonnable, dans l'intérêt de l'Espagne, nous ne saurions en prendre l'initiative. Tant qu'un grand intérêt français ne changera pas nos relations actuelles, l'Espagne seule peut nous dégager de la situation que nous avons prise envers elle et des obligations que cette situation nous impose.

« Notre second point fixe, c'est que tout prince de la maison de Bourbon, des descendants de Philippe V, qui conviendra à l'Espagne comme mari de la reine Isabelle, nous conviendra. M. de Metternich a raison : nous n'avons aucun droit d'imposer ni d'interdire un mari à la reine d'Espagne, et nous n'y avons jamais pensé; la reine d'Espagne est parfaitement libre de choisir qui elle voudra. Mais nous avons, à notre tour, le droit de penser et de dire d'avance que tel ou tel choix nous paraîtra contraire à l'intérêt français et que, s'il avait lieu, il nous placerait, envers l'Espagne, dans une situation hostile. C'est là le sens très-légitime, à coup sûr, de notre déclaration. Que le choix de la reine d'Espagne tombe

sur l'un des descendants de Philippe V, nous n'avons rien à dire, dussions-nous penser que, dans ces limites, telle autre combinaison conviendrait mieux aux intérêts de l'Espagne elle-même.

« Notre conduite est toute tracée. Nous ne saurions adhérer d'avance à une transaction qui serait en désaccord avec les bases fondamentales de notre situation. L'adhésion de l'Espagne à cette transaction est la condition préalable de la nôtre. »

La Chambre voit, par cette lettre, que, tout en gardant sur cette combinaison la situation qui nous était imposée, nous faisions acte de modération et d'impartialité. C'était, je crois, tout ce qu'on pouvait nous demander.

Quant à l'Angleterre, nous avons été avec elle, dès l'origine de la question du mariage espagnol, si conciliants, si modérés que nous avons constamment recherché, constamment offert, à ce sujet, le concert. Et l'offre du concert, nous l'avons renouvelée dans toutes les occasions. Personne n'est plus convaincu que moi que le conflit et la lutte d'influence de l'Angleterre et de la France sur le terrain de l'Espagne est un grand mal pour l'Espagne, un danger pour l'Europe, sans aucun avantage réel ni pour l'Angleterre ni pour la France. Personne n'est plus convaincu que moi qu'il n'existe aujourd'hui aucun grand et véritable intérêt national qui impose à l'une des deux nations la nécessité d'exclure l'autre de toute influence sur ce terrain. Je suis convaincu que, sur le terrain de l'Espagne comme ailleurs, les deux puissances peuvent vivre en paix et en harmonie, y tenant chacune la place qu'exigent leurs intérêts. (*Très-bien! très-bien!*) C'est d'après ces idées, c'est dans cette confiance que nous nous sommes constamment conduits. J'en trouverai aisément et presqu'à chaque pas la preuve dans ma correspondance avec le cabinet de Londres et celui de Madrid.

De 1841 à 1843, le cabinet de Londres, sans se refuser formellement à cette idée, sans repousser absolument le concert, n'y est pas nettement et activement entré. Sa politique était

pleine de réserve: il ne nous combattait pas en Espagne, mais il ne concourait pas avec nous. En juillet 1843, lorsque le gouvernement d'Espartero tomba, les choses changèrent un peu de face. L'influence anglaise venait de subir en Espagne un échec auquel la France était complétement étrangère. Cet échec s'était produit par le mouvement naturel de l'Espagne même, par le jeu des partis et des institutions. Mais enfin l'échec était réel. En même temps, le bruit commençait à se répandre en Espagne que le gouvernement espagnol pourrait bien désirer l'union de la reine d'Espagne avec M. le duc d'Aumale. Ce bruit frappa le gouvernement anglais, et dans la situation nouvelle qui lui était faite en Espagne, il se montra plus disposé qu'il ne l'avait été jusque-là à accepter le concert. Je mettrai sous les yeux de la Chambre quelques fragments de la dépêche par laquelle le gouvernement anglais, à cette époque, nous proposa à son tour le concert, et de la réponse par laquelle nous acceptâmes la proposition. Voici ce que l'ambassadeur d'Angleterre eut ordre de me communiquer de la part de son gouvernement, sous la date du 21 juillet 1843 :

Lord Aberdeen à lord Cowley.

Foreign-Office, 21 juillet 1843.

« ..... Si les gouvernements qui se trouvent plus intimement liés avec l'Espagne par leur position, par la communauté de leurs intérêts nationaux, et par une alliance de longue date, si surtout les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France voulaient s'unir sincèrement et sérieusement pour employer tous les moyens en leur pouvoir dans le but d'affaiblir cet esprit de discorde qui prévaut encore, et d'aider l'Espagne à établir et maintenir un gouvernement stable, on ne saurait douter qu'un court espace de temps suffirait pour rendre d'une manière solide la tranquillité à

ce malheureux pays, et pour que ses habitants pussent goûter, avec ceux du reste de l'Europe, les douceurs d'une prospérité intérieure et du bien-être domestique.

« Dans ce dessein et pour jeter les bases d'un si heureux changement, la première chose nécessaire est d'empêcher les personnes mal disposées, de quelque parti ou de quelque faction qu'elles soient, d'intriguer et d'exciter des troubles en Espagne dans l'objet de satisfaire leurs ressentiments ou leurs vues ambitieuses. Si l'on n'apporte cet empêchement aux intrigues du dehors, tous les efforts qu'on fera pour rendre la tranquillité à l'Espagne demeureront sans succès.

« Le gouvernement de Sa Majesté proposerait que les gouvernements anglais et français unissent étroitement leurs efforts pour arrêter le torrent de discordes civiles qui menace d'inonder encore une fois l'Espagne, et que leurs agents diplomatiques respectifs à Madrid reçussent des instructions à l'effet d'agir dans un constant et amical accord dans le sens des vues bienveillantes de leurs gouvernements respectifs à cet égard. »

Le 10 août, voici la réponse que nous fîmes à cette ouverture :

M. Guizot à M. le comte de Rohan-Chabot.

Paris, 10 août 1843.

« ..... Le gouvernement du roi accueille avec grand plaisir, monsieur le comte, la proposition de concert et d'action commune dans les affaires d'Espagne que lui adresse aujourd'hui le gouvernement anglais. Nous pensons depuis longtemps qu'aucun grand et légitime intérêt national, ni de la France ni de l'Angleterre, ne commande de nos jours, aux deux gouvernements, une rivalité et une lutte permanentes en Espagne. Cette lutte est, à notre avis, le résultat, mal à propos prolongé, des souvenirs et des habitudes d'un état de choses qui ne subsiste plus. Nous sommes en même temps

convaincus que la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre peut seule assurer le repos intérieur de l'Espagne, en mettant un terme à ces oscillations, à ces tiraillements des partis qui empêchent le pays de se calmer et le pouvoir de se fortifier. Aussi, dans notre sincère désir de contribuer à la pacification et au bien-être de la nation espagnole, avons-nous à diverses reprises, et notamment avant les derniers événements, proposé nous-mêmes au cabinet anglais ce concert et cette action commune dont la nécessité est devenue évidente. Nous nous félicitons de pouvoir, dans ce moment décisif, marcher vers un but si essentiel à atteindre.

« Pour que le concert soit efficace, il importe de se rendre bien compte des questions auxquelles il doit s'appliquer. La plus grave est, sans contredit, celle du mariage futur de la reine Isabelle. Nous sommes les premiers à proclamer que cette question est essentiellement espagnole, et que l'indépendance de la reine d'Espagne, dans le choix d'un époux, doit être scrupuleusement respectée. Nous ne pourrions admettre qu'aucune puissance y voulût porter et nous n'avons nulle idée d'y porter nous-mêmes la moindre atteinte. Mais en même temps qu'à l'Espagne seule et à sa reine il appartient de décider cette question, le bon sens ne permet pas de méconnaître que les puissances voisines, la France surtout, y sont grandement intéressées, et c'est un acte de loyauté de s'expliquer franchement et de bonne heure sur cet intérêt évident et sur la conduite qu'on se propose de tenir en conséquence. C'est ce que nous avons fait lorsque, soit publiquement, soit dans les communications officieuses que nous avons eues à ce sujet avec le cabinet britannique et avec les principaux cabinets européens, nous avons déclaré que l'intérêt français commandait au gouvernement du roi de faire tous ses efforts pour que la couronne d'Espagne demeurât dans la maison royale qui la porte. En exprimant ainsi sa pensée que les descendants de Philippe V doivent continuer à occuper le trône d'Espagne, le gouvernement du roi n'a témoigné, à coup sûr, aucune vue ambitieuse ou personnelle,

car il a simplement demandé le maintien du *statu quo* et des maximes qui président, depuis l'ouverture du dernier siècle, à l'équilibre européen.

« Le gouvernement du roi sera empressé de se concerter avec le gouvernement anglais pour assurer, par les voies d'une influence légitime et en gardant à l'indépendance de l'Espagne et de sa reine le plus scrupuleux respect, un résultat si juste en lui-même et si important au repos de l'Europe. »

La Chambre remarquera que, dans la dépêche anglaise où le concert nous était proposé, il n'était nullement question du mariage de la reine; c'est nous qui avons fait entrer la question de mariage dans la proposition de concert. Nous ne pouvions, à coup sûr, donner une plus évidente preuve de notre modération et de notre loyauté.

Le concert avait été ainsi proposé et accepté quand eut lieu la première visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu. La question devint, entre lord Aberdeen et moi, l'objet de plusieurs conversations : il fut convenu, non pas que lord Aberdeen accepterait et proclamerait notre principe sur les descendants de Philippe V qui seuls nous convenaient pour le trône d'Espagne, mais qu'en fait, en pratique, les conseils de l'Angleterre seraient donnés dans ce sens, que tout autre candidat serait découragé, par voie d'influence seulement, mais qu'il le serait. Je citerai quelques lignes d'une dépêche dans laquelle je mandais à l'ambassadeur du roi à Vienne, M. le comte de Flahault, le résultat de ces conversations de 1843, au château d'Eu. Je l'en informais d'une manière très-désintéressée. Je n'avais pour but d'exercer à Vienne aucune influence; je voulais seulement faire bien connaître les faits à nos agents pour qu'ils pussent régler avec justesse leur attitude et leur langage. Voici en quels termes, à la date du 21 septembre 1843, je résumais la conduite adoptée en commun par les deux cabinets anglais et français, après la première visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu.

M. Guizot à M. le comte de Flahault. (Particulière.)

Auteuil, 21 septembre 1843.

« ..... Lord Aberdeen accepte les descendants de Philippe V comme les seuls candidats convenables au trône de la reine Isabelle.

« Il ne proclamera pas ce principe hautement et absolument comme nous. Il l'adopte en fait, et se conduira en conséquence.

« Aucune exclusion n'est formellement prononcée. Nous n'excluons pas formellement les Cobourg. L'Angleterre n'exclut pas formellement les fils du roi. Mais il est entendu que nous ne voulons ni l'une ni l'autre de ces combinaisons, que nous ne poursuivrons ni l'une ni l'autre, que nous travaillerons, au contraire, à empêcher que l'une ou l'autre soit proposée par l'Espagne, et que, si l'une des deux propositions était faite, l'autre reprendrait à l'instant sa liberté : « L'ap- « parition du prince de Cobourg, ai-je dit, serait la résur- « rection du duc d'Aumale. »

« Cela convenu, lord Aberdeen s'engage à appuyer, de concert avec nous, celui des descendants de Philippe V qui aura en Espagne le plus de chance de succès; sous ces deux réserves, qui sont parfaitement notre avis aussi à nous : 1° que l'indépendance de l'Espagne et de sa reine sera respectée; 2° que l'Angleterre ne prendra aucune initiative et se bornera à marcher avec nous, en appuyant de son influence notre résolution commune.

« Nous disons, de notre côté, qu'entre les descendants de Philippe V, nous ne voulons nous-mêmes prendre envers *l'Espagne aucune initiative, que nous les acceptons tous, que* c'est à l'Espagne à voir lequel lui convient le mieux, et que nous nous emploierons au profit de celui vers lequel l'Espagne elle-même, la portion la plus considérable et la plus considérée de l'Espagne, inclinera. »

Tels étaient dès lors le langage tenu et l'attitude prise. Après ces premières conférences et ces premières résolutions, le candidat mis le premier en scène fut d'abord le comte *d'Aquila, puis le comte de Trapani, frère du roi de Naples.* L'idée première de cette combinaison n'était pas venue de nous, mais de lord Aberdeen lui-même qui avait indiqué le comte d'Aquila comme une combinaison à laquelle l'Angleterre n'avait point d'objection.

Pour nous, nous n'avions que des raisons d'être favorables à cette combinaison. Elle était dans nos principes; elle avait l'assentiment de la reine Christine qui, comme mère et comme reine, avait bien le droit d'être grandement comptée. On a eu souvent le tort de ne pas tenir, de l'opinion, des sentiments, du désir de la reine Christine, un compte suffisant dans cette question; et on a été entraîné par cette erreur dans beaucoup d'idées fausses et de fausses démarches.

De plus, le comte de Trapani pouvait valoir à l'Espagne, comme cela est arrivé, la reconnaissance de la cour de Naples.

Enfin, c'était une combinaison qui avait l'avantage de réconcilier, d'unir étroitement ensemble les trois branches régnantes de la maison de Bourbon en Europe. Grand résultat dans l'intérêt de notre dynastie et dans l'intérêt national, qui, sur ce point comme sur tous les autres, sont inséparables.

Nous ne pouvions donc qu'approuver cette combinaison et nous y prêter. Nous l'avons fait, en disant toujours qu'elle ne devait avoir lieu qu'avec le concours de l'Espagne, par sa libre adhésion et dans les formes légales et constitutionnelles du pays. Quand on a pu un moment, à tort sans doute, supposer qu'on tenterait peut-être de mener à bien cette combinaison par des voies précipitées ou violentes, nous avons à l'instant et énergiquement déconseillé toute tentative de ce genre.

Enfin, en prêtant notre appui, l'appui de nos conseils à cette combinaison, en même temps nous avons eu soin de dire que nous étions loin d'exclure aucune de celles qui se trouvaient contenues dans notre principe. Il n'y a pas eu un mo-

ment où, même en travaillant pour le succès de la combinaison napolitaine, nous n'ayons dit que, si quelque autre des combinaisons contenues dans notre principe était demandée, avouée, acceptée par l'Espagne, nous étions prêts à y adhérer.

Voilà, messieurs, par quelles causes et dans quelles limites nous avons, dans le cours de l'année 1844 et pendant les premiers mois de l'année de 1845, travaillé, si l'on peut se servir de ce terme, dans le sens de la combinaison dont j'entretiens en ce moment la Chambre.

Elle rencontra de graves obstacles en Espagne. L'esprit de nationalité, les luttes des partis politiques, d'injustes préventions entravèrent son progrès. D'ailleurs rien ne pressait; on pouvait ajourner le mariage de la reine; elle était bien jeune encore, et toutes les fois qu'une facilité d'ajournement se présentait à côté des difficultés de solution de la question, on ajournait.

On arriva ainsi à l'été de l'année 1845. Pendant ce temps, nous eûmes l'occasion de donner une nouvelle preuve de la loyauté de notre politique. M. le duc d'Aumale épousa une princesse de Naples. C'était, que la Chambre et M. le duc d'Aumale lui-même me permettent cette expression, c'était une belle carte de moins dans notre jeu. Nous donnâmes cette marque de loyauté; il ne put plus être question de M. le duc d'Aumale pour la reine d'Espagne.

On nous fit alors une ouverture, celle du mariage simultané de la reine d'Espagne avec le comte de Trapani, et de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Voici comment elle fut accueillie et les premières paroles que je trouve à ce sujet dans ma correspondance. Il ne s'agissait alors d'aucune conférence avec l'Angleterre ; nous ne parlions à personne, nous nous parlions en quelque sorte à nous-mêmes; nous étions seuls; nous exprimions notre sentiment sans contestation, sans communication avec qui que ce soit.

Sur cette première indication, j'écrivis, le 26 novembre 1844, à M. le comte Bresson :

M. Guizot à M. le comte Bresson. (Particulière.)

Paris, 26 novembre 1844.

« Un seul mot aujourd'hui sur monseigneur le duc de Montpensier. Quand la reine Isabelle sera mariée et aura un enfant, il sera fort heureux d'épouser l'infante dona Fernanda. Il trouve ce mariage-là très-convenable et très-bon pour lui. Seulement, ni le roi ni lui ne veulent d'une politique détournée. Ne prenez pas, du reste, ceci pour une décision définitive ou un engagement diplomatique. Je vous dis la disposition telle qu'elle est; elle est fort amicale envers l'Espagne, fort loyale envers tout le monde. »

Voilà le langage que nous tenions entre nous, sans le communiquer à qui que ce soit, point pour prendre un engagement, point pour nous faire valoir, uniquement pour exprimer notre véritable pensée, notre véritable disposition.

Cependant le bruit de cette idée et le caractère qu'on essayait de lui donner inquiétèrent le cabinet de Londres. C'était très-peu de temps avant que la reine d'Angleterre fît au roi sa seconde visite au château d'Eu. Au mois de septembre 1845, au moment où eut lieu cette seconde visite, nous nous expliquâmes, sur cette idée du mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, exactement comme je viens de montrer que nous pensions quand nous étions seuls, et en ne parlant qu'à nos propres agents. Je dis à lord Aberdeen : « C'est un mariage qui convient parfaitement au roi et à la France, et comme union de famille et comme alliance politique. Mais nous n'entendons point que ce soit là une entorse donnée à notre politique générale et annoncée; nous n'entendons point poursuivre un but d'une manière détournée et indirecte. Tant que la reine d'Espagne n'est pas mariée, tant que la succession n'est pas assurée dans sa ligne, le mariage de l'infante a pour nous le même sens, la même valeur politique que le mariage de la reine elle-même : nous

agirons donc par le même principe; nous tiendrons la même conduite, à charge de réciprocité de votre part. » Lord Aberdeen me répondit : « Cette conduite est sensée et loyale; de notre côté, la reine d'Espagne mariée, la reine d'Espagne ayant des enfants, nous ne pouvons plus faire d'objection forte et raisonnable au mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Nous travaillerons donc d'abord de concert à marier la reine d'Espagne, en employant notre influence dans le même sens que vous, les descendants de Philippe V. Quand le mariage de la reine sera accompli et sa succession assurée, alors le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante ne rencontrera plus les mêmes difficultés. »

Il n'y a eu là, messieurs, point de convention ni d'engagement diplomatique; il y a eu deux gouvernements sensés, loyaux, se disant l'un à l'autre la vérité sur la conduite que l'un et l'autre se proposaient de tenir dans une question délicate qu'ils s'étaient promis de résoudre en commun. Tel est le véritable caractère de ce qu'on appelle les engagements du château d'Eu.

Cependant la question du mariage ne discontinuait pas d'occuper à Madrid le gouvernement : c'était toujours le comte de Trapani qui était en scène. Il rencontrait de graves obstacles, comme je l'ai dit tout à l'heure à la Chambre : d'autres noms étaient prononcés par des Espagnols, par des influences espagnoles, bien plus que par des insinuations ou par des influences étrangères. Le nom du prince de Cobourg, qui avait déjà été prononcé plusieurs fois, reparut alors plus souvent et plus vivement, et son apparition nous causa quelque inquiétude; je le témoignai à lord Aberdeen, qui me rassura en me disant : « Vous pouvez être tranquille, vous n'avez rien à craindre de ce côté. »

Au même moment à peu près, le gouvernement espagnol nous proposa de conclure immédiatement le mariage du comte de Trapani avec la reine, pourvu que l'on conclût aussi simultanément le mariage du duc de Montpensier avec

l'infante. C'était au mois de novembre 1845. Le gouvernement du roi refusa; il refusa pour rester fidèle aux engagements d'Eu. Il répondit qu'il ne pouvait traiter définitivement du mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante que lorsque ce mariage aurait perdu son caractère politique. Mais en même temps que nous faisions ce refus, comme il était impossible de ne pas prévoir l'effet qu'il ferait à Madrid, je donnai à M. Bresson, le 10 décembre 1845, des instructions qui sont contenues dans les documents communiqués à la Chambre; je lui dis : « Soyez sur vos gardes; voilà la conduite que nous tenons; elle est parfaitement sincère, loyale; mais si, même indépendamment de la volonté du cabinet anglais, quelque combinaison contraire à notre principe, par exemple la combinaison du prince de Cobourg, devenait probable, arrêtez-la; nous ne sommes pas engagés dans ce cas; je vous donne le droit d'offrir alors M. le duc de Montpensier soit pour la reine, soit pour l'infante. »

Cependant les événements suivaient leur cours; la combinaison napolitaine perdait de plus en plus du terrain; le cabinet espagnol qui l'avait acceptée, le cabinet Narvaez perdait aussi du terrain et était sur le point de se retirer.

Je ne laisserai pas passer cette occasion sans rendre au général Narvaez, maintenant qu'il est hors des affaires, la justice due à la loyauté qu'il a apportée dans les questions que nous avons eues à traiter avec lui. Le général Narvaez s'est montré, pendant son séjour au pouvoir, très-capable de fermeté politique, de résolution nette et active, et personne ne peut oublier les éminents services qu'il a rendus à sa reine et à son pays.

Il sortit des affaires en février 1846; c'était un changement grave. J'appelai M. de Jarnac à Paris; je lui fis connaître les intentions du gouvernement du roi dans le cas où notre politique, à propos du mariage, se trouverait en péril. M. de Jarnac remporta le mémorandum du 27 février. Ce mémorandum fut mis sous les yeux de lord Aberdeen qui le lut, et en prit complète connaissance des mains

de M. le comte de Sainte-Aulaire, pour qui il était, comme le disait hier M. le duc de Broglie, une instruction sur le langage et l'attitude qu'il avait à tenir.

Ainsi, de même qu'au mois de décembre précédent, j'avais donné à M. Bresson une instruction qui devait régler sa conduite dans des cas pressants, de même le gouvernement anglais était averti de la conduite que nous tiendrions si de tels cas se présentaient.

Une nouvelle ouverture nous fut faite à cette époque par le nouveau cabinet espagnol, le cabinet de M. le marquis de Miraflores; ce fut celle du mariage isolé de M. le duc de Montpensier avec l'infante, avant le mariage de la reine. Nous écartâmes cette ouverture par les mêmes raisons qui nous avaient fait écarter les mariages simultanés, par fidélité *pour nos engagements.*

Telle était la situation, lorsqu'au mois de mai M. Bresson appela toute mon attention sur le travail très-actif, très-pressant, qui se faisait à Madrid en faveur de la combinaison Cobourg; travail qui, par une multitude de causes que je ne mettrai pas sous les yeux de la Chambre, éclatait dans ce moment. M. Bresson me fit connaître ce fait en me donnant beaucoup de détails. Et dans le même moment je reçus de lord Aberdeen l'avis loyal que le gouvernement espagnol s'était adressé au duc de Saxe-Cobourg, en visite à Lisbonne, pour provoquer le mariage du prince Léopold avec la reine.

Notre surprise fut grande; bien moins notre surprise du fait même que notre surprise de la connaissance que le ministre d'Angleterre à Madrid en avait eue et de l'approbation qu'il y avait donnée. Je la témoignai très-franchement à lord Aberdeen. Je ne lui faisais certes par là aucun reproche, car il nous avait noblement avertis. Lord Aberdeen écrivit au ministre d'Angleterre à Madrid et le blâma pour avoir pris part à ce travail, car lord Aberdeen aussi voulait tenir loyalement les engagements qui avaient été pris.

Messieurs, il faut s'arrêter ici pour voir et dire, telle qu'elle a été réellement, la vérité des choses. Le gouvernement espa-

gnol, j'en suis convaincu, s'est toujours proposé de faire faire à la reine d'Espagne ce qu'on appelle un grand mariage, de lui faire contracter une grande alliance, de se donner et de donner à l'Espagne, par le mariage de sa reine, l'appui d'une grande puissance : ou la France ou l'Angleterre; ou un prince français ou le prince de Cobourg.

Tenez pour certain que telle a toujours été la pensée du gouvernement espagnol. Je ne m'en étonne pas, et personne n'a le droit de s'en étonner ni de s'en plaindre : le gouvernement espagnol agissait dans l'intérêt espagnol ; il regardait un tel résultat comme important pour le repos et la force de l'Espagne; il pensait que le mariage de la reine, quel qu'il fût, soulèverait des mécontentements en Espagne, créerait des difficultés à son gouvernement, et il voulait une alliance, un appui qui le mît au-dessus de ces mécontentements, de ces difficultés.

Ainsi, dans l'intérêt espagnol, au point de vue espagnol, il avait parfaitement le droit, et peut-être avait-il raison, lui seul en était juge, de ne vouloir résoudre la question que par l'une ou l'autre combinaison.

Quoi qu'il en soit, c'est surtout au gouvernement espagnol, à son intention, à sa volonté, qu'il faut attribuer la nouvelle face que prit l'affaire en ce moment.

Quelle en était la cause? Notre refus de consentir soit au mariage immédiat, soit au mariage antérieur de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Rencontrant ainsi de notre côté des difficultés, des refus formels, le gouvernement espagnol, dans l'intérêt de sa politique et d'accord avec ses vues constantes, se tourna activement, vivement, vers la combinaison Cobourg.

Il y avait donc là trois politiques en présence : la politique espagnole, voulant ou une combinaison française ou la combinaison Cobourg, et agissant très-activement en ce moment dans le sens de cette dernière combinaison; la politique française, qui se refusait au mariage de M. le duc de Montpensier avec la reine, et au mariage immédiat de ce

prince avec l'infante, et qui en même temps voulait écarter la combinaison Cobourg; et la politique anglaise qui, n'adoptant pas un principe aussi ferme ni une conduite aussi décidée que nous, acceptait cependant le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, pourvu qu'il ne fût pas simultané avec celui de la reine.

Pour qu'une question, dans laquelle des politiques si diverses et si puissantes se trouvaient engagées, fût résolue tranquillement, il fallait évidemment le concert, l'action commune de la France et de l'Angleterre. Ce n'était que par le concert de ces deux puissances, par l'unité de leur action qu'on pouvait espérer la solution de tant de complications et de difficultés.

Messieurs, je n'hésite pas à le dire : avec la présence de lord Aberdeen aux affaires, j'espérais, et j'avais, je crois, raison d'espérer que ce concert et cette action commune auraient lieu.

Je dirai sans détour à la Chambre les motifs de ma confiance. Elle n'était point due uniquement aux très-bonnes relations personnelles qui existaient entre lord Aberdeen et moi. Quelles que soient l'estime et l'amitié que se portent deux hommes, deux ministres, ce ne sont pas ces sentiments qui dirigent et doivent diriger leur conduite politique; cela peut faciliter les affaires, mais cela ne les décide pas. Après tout, lord Aberdeen se gouvernait par les intérêts de l'Angleterre, comme moi par ceux de la France.

Voici ce qui faisait ma confiance. Vous entendez beaucoup parler de rivalité, de lutte des influences, de jalousie permanente entre la France et l'Angleterre, politique qui a bien des causes, peut-être même bien des raisons. Pour mon compte, je suis convaincu que, dans l'état actuel des faits, cette politique n'est ni bonne, ni nécessaire pour les deux pays. Je n'indiquerai, à l'appui de mon opinion, que deux grandes raisons, que M. le duc de Noailles indiquait déjà hier en la combattant.

Voici la première : la paix, le désir de la paix, est évi-

demment aujourd'hui le sentiment, je ne dirai pas unique, mais dominant chez les deux nations ; non pas le désir de la paix uniquement, comme on l'a cru, pour l'intérêt matériel des deux pays, mais par un principe plus élevé, par respect pour la justice et pour le bonheur des hommes.

Un autre sentiment existe à côté de celui-là, c'est l'instinct d'une grande mission commune de civilisation (*Très-bien! très-bien!*) ; le désir de prévenir, par le concert des deux puissances, les bouleversements révolutionnaires, en favorisant partout le développement régulier de la civilisation et de la liberté légale. (*Nouvelle approbation.*)

Voilà les deux idées, les deux sentiments qui s'élèvent aujourd'hui, en France et en Angleterre, au-dessus de toutes les causes de rivalité, de jalousie, de lutte des influences, et qui déterminent cette impulsion si vive, si spontanée, si vraie, des deux pays vers le concert et l'action commune dans toutes les grandes questions du monde. (*Marques d'approbation.*)

Eh bien! ce sentiment, cette conviction que j'éprouve, lord Aberdeen les éprouve aussi; lord Aberdeen est convaincu, comme je le suis, et sir Robert Peel est convaicnu, je pense, comme lord Aberdeen, que c'est là la vraie, la bonne politique, celle qui doit dominer dans les deux pays. Même dans les questions les plus délicates, les plus complexes, par exemple dans cette question des mariages d'Espagne qui se rattachait à tant de passions, à tant de préventions, cette conviction générale commune aux deux gouvernements, commune aux deux ministères, et planant au-dessus de tous les faits, rendait le concert et par conséquent la solution réglée en commun possible et naturelle. J'avais la confiance qu'il en serait ainsi. Mais, vers la fin du mois de juin, lord Aberdeen et sir Robert Peel quittèrent les affaires. (*Marques d'approbation.*)

La Chambre me rendra, j'espère, la justice de croire que, me trouvant en présence d'un autre cabinet, d'un autre ministre des affaires étrangères, je n'ai tenu compte d'au-

cune passion, d'aucune prévention personnelle. Les hommes qui se laisseraient aller à de tels sentiments, qui leur donneraient une part tant soit peu grande dans la direction des affaires, ne seraient pas dignes des affaires. (*Assentiment.*)

Je me hâte également d'écarter de cette question toute prévention, tout soupçon d'une mauvaise foi quelconque, d'une déloyauté quelconque. Aucune idée semblable ne m'entre dans l'esprit, et je ne crois pas qu'il soit permis d'introduire dans la controverse des grandes questions politiques un tel élément. (*Approbation.*) La discussion deviendrait impossible. Je rendrai toujours, aux hommes avec lesquels j'aurai l'honneur de traiter de grandes affaires, la justice de croire qu'ils sont d'aussi bonne foi que moi, qu'ils ne sont dirigés, comme je le suis moi-même, que par les intérêts de leur pays, par l'idée qu'ils se forment de la bonne politique pour leur pays. (*Nouvelle et vive approbation.*) Voici donc l'expression vraie de ma pensée. Nous nous trouvions en présence d'un ministre qui pouvait avoir une politique différente de celle de son prédécesseur, qui pouvait porter, dans les questions et les affaires d'Espagne, des idées, des intentions autres que celles de son prédécesseur. Nous avions quelques raisons de le croire.

Je ne remonterai pas avant 1840; je ne remonterai pas même à 1840; je ne parlerai pas des motifs de dissentiment, des préventions que les événements de 1840 avaient pu laisser dans l'esprit du cabinet français. Je ne parlerai que de ce qui s'était passé dans le cours de l'administration de lord Aberdeen et de sir Robert Peel. La conduite de lord Aberdeen, dans ses rapports avec nous, avait été souvent attaquée. Pourquoi? On reprochait à lord Aberdeen trop de complaisance pour la France; on lui reprochait de ne pas bien soutenir l'influence et la dignité de l'Angleterre devant la France. On adressait à lord Aberdeen, à Londres, précisément les mêmes reproches qu'on nous adressait à nous à Paris. Je ne crois pas qu'ils fussent plus fondés contre lord Aberdeen qu'ils ne l'étaient contre nous. Je suis

convaincu que lord Aberdeen n'a jamais abandonné, pas *plus que nous ne l'avons fait nous-mêmes*, l'influence et la dignité de son pays. Il a pris pour guide la politique générale dont j'entretenais tout à l'heure la Chambre, cette idée de concert et d'action commune qui lui faisait mettre de côté beaucoup de petites difficultés, de questions secondaires; mais il n'a jamais abaissé la dignité et l'influence de l'Angleterre devant notre pays, pas plus que nous n'avons abaissé devant son pays la dignité et l'influence de la France. C'était là pourtant ce qu'on lui avait souvent reproché à propos du droit de visite, de l'Espagne, du Maroc.

Il était certes bien naturel que cela nous inspirât, je ne dirai pas de la défiance, mais de la réserve; il était bien naturel que nous prissions nos précautions pour voir si la politique qu'on allait suivre serait la même que celle de lord Aberdeen, ou bien si elle serait changée. On était parfaitement en droit de la changer; on était parfaitement en droit de soutenir qu'il était bon pour l'Angleterre de la changer. Mais de notre côté, nous étions aussi en droit et en devoir d'y regarder, et de ne rien faire, de ne rien engager avant d'être sûrs que nous nous trouvions en présence de la même politique, des mêmes intentions avec lesquelles nous avions contracté certains engagements et entrepris de résoudre certaines questions. (*Très-bien!*)

Qu'avons-nous fait? Nous avons attendu. Nous avons attendu le langage public. L'occasion n'a pas manqué. Le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne a été réélu à Tiverton. Il a prononcé un discours devant ses électeurs. A-t-il dit là quelques paroles qui pussent nous éclairer sur sa politique envers la France, sur la question de savoir s'il tiendrait la même ligne de conduite que son prédécesseur? Quelques années auparavant, si je ne me trompe, devant ses électeurs aussi, à Tiverton, le ministre des affaires étrangères d'Angleterre avait parlé de la France, il avait parlé de la conduite des armées françaises en Afrique. La nouvelle occasion était bonne pour parler aussi de la France, et faire connaître

quelle serait envers elle sa politique. Pas un mot ne nous a éclairés.

Dans le parlement, qui siégeait encore à cette époque, la même réserve a été gardée.

Évidemment, notre devoir, à nous, était aussi la réserve, Nous devions, nous aussi, rester en mesure de suivre une politique isolée, de faire aussi, à nous seuls, les affaires de notre pays. C'était notre droit et notre devoir.

Cependant, le 20 juillet, j'ai pris une initiative; j'ai chargé le représentant du roi à Londres de proposer l'action commune à Madrid, dans la question du mariage de la reine d'Espagne, en faveur des fils de don François de Paule, des princes espagnols, pourvu qu'il fût bien entendu qu'à l'Espagne et à la reine il appartiendrait de choisir celui qui leur conviendrait.

Deux ou trois jours après, je reçus communication de la dépêche adressée le 19 juillet à M. Bulwer, et qui est sous les yeux de la Chambre. Je ne voudrais pas entrer dans un débat minutieux à ce sujet; mais je dois faire remarquer à la Chambre les changements essentiels que cette dépêche apportait dans la situation et les rapports des deux gouvernements.

D'abord, elle avait été écrite, elle avait été envoyée à Madrid sans aucune entente préalable, sans aucun concert avec nous; c'était bien là de la politique isolée, et une politique isolée dont l'initiative était prise à Londres.

Voilà pour la forme.

Quant au fond, le prince de Cobourg était nommé dans cette dépêche, placé en tête des candidats à la main de la reine; non-seulement mis au nombre de ces candidats, non-seulement placé en tête, mais indiqué comme ayant chance d'être choisi, car la dépêche porte : « J'omets le comte de Trapani et le comte de Montemolin, parce qu'il paraît qu'il n'y a pas de chance que le choix tombe sur aucun d'eux. » Les trois autres candidats n'étaient donc nommés que parce qu'il y avait chance que le choix tombât sur l'un d'eux. (*Approbation.*) En même temps qu'on nommait le prince Léo-

pold, disant ainsi qu'il y avait des chances, en même temps *on ajoutait qu'il n'y avait à Londres, pas plus contre lui que* contre les deux fils de don François de Paule, aucune objection.

Je le demande à la Chambre, était-ce là la situation dans laquelle nous nous trouvions avec le ministère précédent?

Je sors de la question du mariage; je jette un coup d'œil sur cette même dépêche du 19 juillet, quant à la politique générale de l'Espagne. J'y trouve une attaque contre la direction des affaires en Espagne, contre la manière dont le parti en possession du pouvoir en Espagne, depuis trois ans, gouvernait les affaires de son pays; une attaque peut-être un peu vive en parlant des affaires d'un pays étranger. Il était impossible que je ne visse pas dans ce langage une intention, un désir que le parti qui était alors l'opposition en Espagne y redevînt le gouvernement. C'était évident pour tout le monde. Nous nous trouvions donc dans cette double situation : un changement notable dans l'attitude du cabinet de Londres, quant à la question du mariage; un changement notable dans son attitude quant à la direction générale des affaires en Espagne.

Est-ce que je ne devais tenir aucun compte de tels faits?

Considérez, je vous prie, que les instructions sur le mariage de la reine coïncidaient avec la démarche faite de Madrid auprès du prince de Cobourg, et avec la présence à Madrid du ministre anglais qui avait connu et approuvé cette démarche.

Et quant au changement de politique générale vis-à-vis de l'Espagne, quant au désir manifeste de voir arriver le parti progressiste au gouvernement de l'Espagne, ce fait coïncidait avec le travail qui se faisait partout en Espagne, hors d'Espagne, pour remettre en effet le parti progressiste au pouvoir, soit par la chute du ministère espagnol, soit par l'insurrection.

J'ai bien le droit de me servir de ce mot; il était public, avoué; il était écrit partout en Espagne, en Angleterre, en France.

J'aurais été aveugle et coupable si, dans de tels faits, je

n'avais pas vu des symptômes d'un changement de direction et de situation, si je n'avais pas reconnu qu'il n'y avait plus là ce désir de concert, d'action commune entre la France et l'Angleterre, qui, soit sur la question du mariage, soit sur la question générale des affaires d'Espagne, avait caractérisé la politique du cabinet précédent.

Une autre circonstance est venue s'ajouter à celles que je remets sous les yeux de la Chambre, et former, je pourrais dire forcer irrésistiblement ma conviction.

La proposition que j'avais faite, le 20 juillet, du concert, de l'action commune de Paris et de Londres à Madrid, en faveur des fils de don François de Paule, est restée plus d'un mois sans réponse.

En présence de tels faits, j'ai dû rappeler à l'ambassadeur du roi à Madrid, et je lui ai en effet rappelé les instructions générales qu'il avait reçues au mois de décembre 1845, c'est-à-dire la nécessité d'une grande vigilance, et l'intention du gouvernement du roi qu'il ne se laissât pas surprendre; je lui ai rappelé que si la combinaison, qui évidemment se poursuivait contre nous, avait des chances, il devait user des pouvoirs qui lui avaient été donnés, et arrêter ce qui eût été un échec très-grave pour la politique de notre pays.

Ce que je lui ai prescrit, M. le comte Bresson l'a fait; il l'a fait avec une vigilance, une intelligence des difficultés et des nécessités de la situation, et en même temps avec une mesure, une convenance dans ses actes et dans ses paroles, qui font le plus grand honneur à son caractère comme à son habileté. (*Adhésion.*) Il n'y a pas eu un acte, si petit qu'il fût, il n'y a pas eu un moment dans lequel M. le comte Bresson n'ait strictement rempli tous les devoirs que lui imposaient, d'un côté, la politique bien connue, hautement proclamée de son gouvernement, et de l'autre, les engagements que nous avions pris au château d'Eu, et les ménagements que ces engagements nous commandaient. Jusqu'au dernier moment, en poursuivant le but qui lui était indiqué, M. le comte Bresson s'est maintenu sur ce terrain que celui des infants,

fils de don François de Paule, qui conviendrait à l'Espagne et à sa reine, serait accepté par le gouvernement français, et il a fait en même temps ses efforts pour que le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante ne fût pas nécessairement simultané avec celui de la reine. Vous voyez jusqu'à quel point nous avons poussé le scrupule, même dans la situation nouvelle qui nous était faite, même après tous les faits que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre. Nous avons toujours travaillé à garder, quant à l'époque du mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, une certaine mesure de liberté. On nous demandait, on nous demandait ardemment qu'il fût immédiatement et nécessairement associé au mariage de la reine. Le gouvernement espagnol ne voulait pas conclure définitivement un mariage sans l'autre. Au dernier moment encore, le 28 août, M. le comte Bresson a fait insérer, dans l'engagement contracté entre lui et le président du conseil à Madrid, M. Isturitz, pour le mariage de M. le duc de Montpensier, et malgré beaucoup d'objections et de résistances, ces mots : « Ce mariage sera associé à celui de la reine, *autant que faire se pourra.*»

Il voulait réserver ainsi encore une certaine liberté quant à l'époque où le second mariage aurait lieu.

Mais après cet engagement, signé le 28 août, M. le comte Bresson représenta fortement au gouvernement du roi que, si les deux mariages n'étaient pas intimement unis, toutes choses pouvaient être remises en question, qu'il y aurait place pour toutes les menées, pour toutes les incertitudes, que les cortès allaient se réunir le 14 septembre, qu'on préparait des changements de ministère, des insurrections, qu'il était urgent de se présenter avec des faits accomplis, et qui ne pouvaient être vraiment assurés qu'en étant accomplis ensemble. De si puissants motifs ne nous permettaient pas d'hésiter. C'est seulement le 4 septembre que, par une dépêche télégraphique, me conformant aux ordres du roi, j'ai autorisé M. le comte Bresson à promettre la simultanéité des deux mariages. La Chambre sait le reste.

Messieurs, je résume en quelques mots tous ces faits. Évidemment, ce que nous avions dit dès l'origine et à toutes les époques de la question, nous l'avons fait. Nous n'avons fait que ce que nous avions dit. Nous n'avons violé aucun traité, pas plus le traité d'Utrecht qu'aucun autre. Nous n'avons manqué à aucun engagement, pas plus aux engagements du château d'Eu qu'à aucun autre; nous n'avons manqué à aucun procédé; nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, au delà peut-être de ce qui était de notre devoir, pour maintenir, entre Paris et Londres, le concert et l'action commune dans cette grande question. Nous avons donc agi dans la plénitude de notre droit comme dans l'intérêt de notre pays, et en remplissant tout notre devoir de prudence comme tout notre devoir de loyauté.

Maintenant que résulte-t-il de tout ceci? Où en sommes-nous avec l'Espagne, avec l'Europe, avec l'Angleterre, après la conclusion de cette grande transaction? C'est sur ce point, c'est sur la situation que notre conduite dans toute cette affaire et la solution qu'elle a reçue nous font maintenant envers l'Espagne, envers l'Europe, envers l'Angleterre, que j'appelle, en finissant, les dernières pensées de la Chambre.

Envers l'Europe, les faits sont clairs; la question du mariage de la reine et du mariage de l'infante a été bien librement débattue par les cortès espagnoles, au milieu d'une tranquillité parfaite, en même temps qu'avec une entière liberté. Les causes de désordre n'ont pas manqué en Espagne à cette époque; les provocations à l'insurrection, à la guerre civile, ont été multipliées. Toutes ont échoué. Les mariages ont été discutés et accomplis avec une entière liberté et une parfaite tranquillité.

Non-seulement cela s'est passé ainsi; mais l'assemblée qui avait approuvé ce double mariage, les cortès qui s'étaient réunies en septembre dernier ont été soumises à l'épreuve de la réélection, et le jugement de leur pays, le jugement de l'Espagne a ramené une assemblée évidemment animée du même

esprit et des mêmes intentions, appartenant à la même opinion politique.

Nous avons donc le droit de dire que tout s'est passé avec le libre consentement, par l'action indépendante et selon le vœu de la nation espagnole : c'est l'Espagne qui a fait ce qui s'est fait, et nos relations avec elle sont aujourd'hui évidemment consacrées par le vœu public librement et tranquillement émis. Ainsi, quant à l'Espagne, nos relations n'ont rien eu à souffrir de la grande transaction qui vient de s'accomplir.

Quant à l'Europe, messieurs, aucune objection, aucune observation n'est venue de nulle part, pas plus des puissances qui n'ont pas reconnu la reine Isabelle et le nouvel ordre de succession en Espagne que des puissances qui l'ont reconnu. Aucune des puissances européennes n'a adhéré, n'a voulu adhérer aux protestations du gouvernement anglais, soit contre le mariage, soit contre les droits qui peuvent en découler. Les puissances continentales qui n'ont pas reconnu la reine Isabelle ont persisté à rester complétement en dehors de la question. Leur situation envers nous, envers l'Espagne, et notre situation envers elles, est donc exactement la même. Et lorsque communication de ce mariage leur a été donnée dans les formes ordinaires, tous les souverains du continent, aussi bien, je le répète, ceux qui ont reconnu la reine Isabelle que ceux qui ne l'ont pas reconnue, ont répondu au roi exactement dans les mêmes formes, dans les mêmes termes qu'ils l'auraient fait pour tout autre mariage.

Quant au gouvernement anglais, il est évident qu'il y a là un mécontentement réel, et que nos relations en sont, dans une certaine mesure, affectées.

Messieurs, si nous faisons deux choses, que pour son compte le gouvernement du roi est parfaitement décidé à faire, si, d'une part, nous ne changeons point notre politique générale, politique loyale et amicale envers l'Angleterre, si nous continuons à vivre, à vouloir vivre en bonne intelligence avec le gouvernement anglais, et si, d'autre part, nous nous montrons bien décidés à soutenir convenablement ce que

nous avons fait, à nous abstenir de toute avance, de toute concession (*Approbation*), si nous tenons à la fois cette double conduite d'une sincère amitié générale envers l'Angleterre et son gouvernement, et d'une fermeté bien tranquille dans la position que nous avons prise, tenez pour certain que le mécontentement anglais s'éteindra.

Il s'éteindra devant la gravité des intérêts supérieurs qui viendront et qui viennent déjà peser sur les deux pays, et qui sont aussi bien comptés, compris et sentis à Londres qu'à Paris. (*Nouvelle approbation.*)

La nation anglaise et son gouvernement (car à Dieu ne plaise que je les sépare jamais, et la pensée n'en est pas entrée une minute dans mon esprit), la nation anglaise et son gouvernement ont, l'un et l'autre, deux grandes qualités : la justice les frappe, et la nécessité aussi ! (*On rit.*) C'est un pays moral et qui respecte les droits; c'est un pays sensé et qui accepte les faits irrévocables.

Présentez-vous sous ce double aspect : fermes dans votre droit, fermes dans le fait accompli; et tenez pour certain que les bonnes relations se rétabliront entre les deux gouvernements.

Ce discours est suivi de marques très-vives d'approbation. MM. les pairs quittent leurs places et viennent en grand nombre féliciter à son banc M. le ministre des affaires étrangères.—La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.

(M. le chancelier appelle successivement M. le comte d'Alton-Shée et M. le baron de Brigode, qui déclarent renoncer à la parole.)

M. le chancelier.—Les orateurs inscrits déclarant renoncer à la parole sur le paragraphe 3, je vais mettre ce paragraphe aux voix.

(La Chambre, consultée, déclare la discussion close.)

M. le chancelier.—Je donne lecture du paragraphe 3.

« Le mariage de votre fils bien-aimé, le duc de Montpensier, avec votre nièce bien-aimée l'infante d'Espagne, Louise-Fernande, est venu ajouter aux satisfactions et aux consolations que la Providence vous a accordées dans votre auguste famille; saluée avec joie par deux peuples indépendants et amis, cette alliance contribuera à maintenir entre la France et l'Espagne ces bonnes et intimes relations conformes aux traditions des deux États, et si désirables pour leur prospérité et leur sécurité réciproques. »

(Le paragraphe est mis aux voix et adopté.)

CXXLIX

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.
Affaire de Cracovie.

—Chambre des députés.—Séance du 3 février 1847.—

Le président de la Chambre mit aux voix le 6e paragraphe du projet de l'Adresse relatif à l'incorporation de Cracovie à l'empire d'Autriche, et ainsi conçu :

« Un événement inattendu a altéré l'état des choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne. La république de Cracovie, État indépendant et neutre, a été incorporée à l'empire d'Autriche. La France veut sincèrement le respect de l'indépendance des États et le maintien des engagements dont aucune puissance ne peut s'affranchir sans en affranchir en même temps les autres. En protestant contre cette violation des traités, nouvelle atteinte à l'antique nationalité polonaise, Votre Majesté a rempli un impérieux devoir et répondu à la juste émotion de la conscience publique. »

M. Odilon Barrot attaqua, à ce sujet, la conduite du cabinet, et je lui répondis.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*. — Je suis auss

décidé que l'honorable préopinant à ne laisser dans cette question aucun doute, aucune équivoque ni sur la conduite du gouvernement du roi ni sur le sens qu'il attache à ses paroles. J'y suis d'autant plus décidé que je suis profondément convaincu, au moins aussi convaincu que l'honorable préopinant, de la gravité de la question pour la politique et les intérêts de mon pays. (*Mouvement.*)

Je prie donc la Chambre de me permettre de dire sans détour, très-simplement, mais très-complétement ma pensée et mes intentions. (*Écoutez!*)

Quand les événements de Cracovie ont éclaté, au mois de février dernier, le gouvernement du roi a réclamé, positivement et fortement réclamé, comme avaient réclamé les ministères précédents en pareille circonstance.

Il s'est élevé contre toute idée d'une occupation permanente de la république de Cracovie; il a maintenu son droit de regarder à ce qui se passait dans ce territoire et d'intervenir dans les décisions qui concerneraient cet État. Il l'a fait dans la même mesure, dans les mêmes termes que l'avaient fait les cabinets précédents. Il a reçu, à cette époque, la même réponse, les mêmes assurances qui avaient été données aux cabinets précédents : c'était une occupation purement *militaire, point politique, commandée par la nécessité*, et qui devait cesser avec la nécessité. Le gouvernement du roi a pris acte des assurances qu'il recevait.

Trois mois après, publiquement, dans une autre enceinte, le gouvernement a renouvelé la même déclaration ; il a maintenu les mêmes droits, ceux de l'État de Cracovie et le droit de la France à regarder à ce qui s'y passait.

Il est vrai que le gouvernement du roi n'a eu connaissance, avant le mois de novembre, d'aucune résolution, d'aucun projet de résolution pris à l'égard de Cracovie, et pour la destruction de cet État. Ce qui est arrivé au gouvernement du roi est également arrivé au gouvernement anglais; il n'a été ni plus ni autrement informé que nous; il n'a agi ni plus ni autrement que nous. Quant à leur conduite, quant à leurs

informations, les deux gouvernements se sont trouvés dans une situation parfaitement analogue.

L'événement une fois annoncé, qu'a fait le gouvernement du roi?

Il a protesté. Voici le sens exact et complet qu'il a attaché à sa protestation.

Il a vu dans la destruction de la république de Cracovie un fait contraire au droit européen; il a protesté contre ce fait, qu'il a qualifié selon sa pensée. Et en même temps il en a pris acte, afin que, dans l'avenir, s'il y avait lieu, la France pût en tenir le compte que lui conseilleraient ses intérêts légitimes et bien entendus. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà le sens de la protestation du gouvernement du roi, ni plus ni moins. Le gouvernement du roi a, de la puissance du droit, du droit publiquement exprimé et reconnu, une plus haute idée que l'honorable préopinant (*A gauche :* Ah! ah!); il regarde cette puissance comme capable de résister à de bien rudes épreuves, et de traverser de bien longs espaces de temps. (*Mouvement.*)

Mais en même temps qu'il protestait, le gouvernement du roi n'a pas considéré l'événement de Cracovie comme un cas de guerre; entendez bien ce que je dis. (*Mouvements divers.*)

M. DE COURTAIS. — Et l'Europe l'entendra aussi.

M. le ministre des affaires étrangères.—En même temps, le gouvernement du roi n'a pas considéré l'événement de Cracovie comme un cas de guerre. Et là où le gouvernement du roi ne voit pas un cas de guerre, il ne tient pas le langage, il ne fait pas le bruit, il ne prend pas l'attitude de la guerre; il trouve qu'il n'y aurait à cela ni dignité, ni sûreté.

Savez-vous quel est le vrai secret de la politique? C'est la mesure (*Au centre :* Très-bien!); c'est de faire à chaque chose sa juste part, à chaque événement sa vraie place, de ne *pas grossir les faits outre mesure pour grossir d'abord sa voix* et ensuite ses actes, au delà du juste et du vrai. (*Sensation prolongée.*)

Ne voulant pas arriver à faire de ce triste événement un cas de guerre, ne voulant pas que la guerre en pût sortir, croyant cela parfaitement contraire et aux intérêts de notre pays (*A gauche* : On ne proteste pas alors!), et aux intérêts de l'Europe, et je dirai plus, aux intérêts du droit en Europe, le gouvernement du roi s'est renfermé et a renfermé sa protestation dans le sens et dans les limites que j'exprime clairement à la Chambre.

Voici encore pourquoi, indépendamment de cette décisive raison que je viens d'indiquer, voici pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait. Nous n'avons pas cru que le moment où nous protestions contre une infraction aux traités fût le moment de proclamer le mépris des traités; nous n'avons pas cru qu'il nous convînt, qu'il convînt à la moralité de la France, à la moralité de son gouvernement, de dire, à l'instant où il s'élevait contre une infraction aux traités : nous ne reconnaissons plus de traités. (*Mouvement.*)

Nous croyons qu'il n'y aurait pas eu de plus mauvais exemple à donner à l'Europe, en même temps qu'il ne pouvait pas y avoir de plus grand danger pour notre pays. (*Exclamations à gauche.*)

M. Garnier-Pagès. — Le ministère n'est pas d'accord avec la commission.

M. le ministre.—Je viens ici au nom du gouvernement du roi, et avec le poids de la responsabilité qui lui appartient, je viens dire sa pensée, sans m'inquiéter de savoir si c'est celle de personne. Je suis sûr que c'est, au fond, la pensée de la commission. Le gouvernement du roi est convaincu que, s'il avait tenu une autre conduite que celle qu'il a tenue, s'il avait donné à ses actes, à son langage, un autre sens, une autre portée, s'il avait laissé croire qu'ils pouvaient avoir un autre sens, il aurait manqué à ses premiers devoirs.

Car, l'honorable préopinant le reconnaîtra comme moi, il ne faut pas plus d'équivoque entre nous et l'Europe que dans cette enceinte; il faut parler vrai à l'Europe, comme nous

nous parlons vrai entre nous. Si nous voulons attacher à nos actes un sens plus grave, des conséquences plus étendues, il faut le dire. Nous avons voulu que l'Europe sût exactement la portée de nos paroles. Nous étions convaincus que la moindre équivoque à cet égard aurait presque immédiatement pour résultat une situation qu'il est du devoir de tous les bons citoyens et du devoir du gouvernement du roi d'écarter, tant qu'elle n'est pas absolument indispensable, absolument commandée par la nécessité : l'union en Europe, de nouveau, de quatre puissances contre une. (*Mouvement en sens divers.*) En Europe, de nouveau, quatre puissances contre une! (*Agitation prolongée.*)

Le jour où nous croirions que la dignité et l'intérêt du pays le commandent, nous ne reculerions pas plus que d'autres devant une telle situation; mais nous sommes convaincus que l'événement de Cracovie n'était pas, n'est pas un motif suffisant pour laisser une telle situation se former en Europe. Voilà un des motifs, un des puissants motifs qui ont déterminé notre conduite, conduite dans laquelle nous persistons, maintenant comme au premier jour.

Voici donc exactement ce qui en est, messieurs : nous avons protesté contre la destruction de Cracovie, contre un fait à nos yeux contraire au droit; nous en avons pris acte, pour la politique future de notre pays, le jour et dans la mesure où ses intérêts légitimes et bien entendus le lui conseilleraient.

Cela dit, cette réserve faite, nous tenons que les traités subsistent, et nous sommes résolus à les observer loyalement. (*Longue interruption à gauche.*)

Depuis 1830, la politique du gouvernement du roi a reposé sur deux bases : au dedans le maintien des lois, au dehors le maintien des traités; c'est avec ces deux freins que nous avons réprimé, depuis seize ans, l'esprit d'anarchie et l'esprit de guerre. (*Nouvelle interruption à gauche.*)

C'est avec ces deux freins que nous avons réprimé, depuis

seize ans, l'esprit d'anarchie et l'esprit de guerre. Nous n'abandonnerons ni l'un ni l'autre.

Et nous sommes convaincus que, s'il arrivait un jour où la France, dans un intérêt légitime et bien entendu, eût à se prévaloir de la réserve que nous avons faite aujourd'hui, nous sommes convaincus qu'à cette époque elle puiserait plus de force dans le respect qu'elle aurait témoigné pour les traités, dans sa fidélité à les observer loyalement, même quand d'autres les auraient violés, nous sommes convaincus qu'elle y puiserait bien plus de force..... (*Réclamations à gauche.*)

M. Garnier-Pagès.—C'est peu national!

M. le ministre.—Nous sommes convaincus qu'elle y puiserait bien plus de force que dans la politique qu'on vient de nous conseiller.

La question doit être posée nettement : si l'on croit que l'infraction aux traités de Vienne, quant à Cracovie, est un motif suffisant, toutes choses bien considérées, pour que la France déclare ces traités abolis, et proclame qu'elle se regarde comme tout à fait hors de ces traités, qu'il ne dépend plus que de sa volonté, de sa volonté seule, de n'en tenir absolument aucun compte, qu'il n'y a plus, entre elle et les trois puissances dont il s'agit, aucun droit public européen, aucun droit qui nous lie envers elles, qui les lie envers nous, si l'on croit cela, il faut le dire, il faut l'écrire, il faut se conduire en conséquence, il faut se préparer à se conduire en conséquence. Pour nous, nous ne le croyons pas, nous ne croyons pas que le droit soit aboli entre nous et les trois puissances dont il s'agit.

Nous avons pris acte de ce que nous regardons comme une violation du droit, mais nous croyons que le droit général subsiste entre ces puissances et nous. (*Rumeurs à gauche.*) Et, pour notre compte, nous sommes décidés, je le répète, à observer loyalement ce droit : nous croyons que c'est là de la bonne et saine politique, dans l'intérêt de notre pays, de son

avenir et de sa grandeur. Voilà pourquoi nous la pratiquons. (*Marques d'adhésion au centre.*)

M. le président. — Je mets aux voix le paragraphe de la commission.

(Le paragraphe est adopté à l'unanimité.)

CLXXX

Discussion du projet d'Adresse à la Chambre des députés. Mariages espagnols.

— Chambre des députés.—Séance du 5 février 1847. —

La discussion sérieuse des mariages espagnols s'ouvrit dans la Chambre des députés, à propos du deuxième paragraphe du projet d'Adresse, repris dans la séance du 5 février. M. Thiers attaqua la politique et la conduite du cabinet. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — Je dois à l'honorable M. Thiers une justice et un remercîment. Il a clairement marqué et posé les seules questions qui, pouvant paraître encore douteuses ou obscures, soient maintenant le véritable objet du débat. Il a traité ces questions avec modération, en en disant toute sa pensée, mais de manière à compromettre le moins possible les grands et délicats intérêts nationaux qui y sont engagés.

Je marcherai dans la même voie; j'irai droit aux points attaqués et à ceux-là seulement. Je porterai dans ma défense ce qui a été porté dans l'attaque, de la franchise et de la

mesure. A ces conditions même, le débat reste grave et difficile; mais il peut du moins, il doit être utile pour le pays et pour le gouvernement; car le pays et le gouvernement ont dans cette affaire un égal besoin que la lumière se fasse partout et que le feu ne s'allume nulle part. (*Marques d'approbation.*)

Je n'oublierai pas un instant ce double but.

L'honorable M. Thiers n'a point attaqué au fond et complétement la double solution qu'a reçue la question des mariages espagnols et la politique qui a amené cette solution; il a approuvé le mariage de la reine avec M. le duc de Cadix, à l'exclusion de tous les autres prétendants; il n'a point désapprouvé absolument, et en tout cas, le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Il a pensé que ce mariage avait été conclu mal à propos, inopportunément, qu'on s'y était mal pris; mais, au fond, il ne l'a point désapprouvé.

Voici, si je ne me trompe, le résumé exact de l'opinion de l'honorable M. Thiers.

Il élève d'abord une question de conduite : on a eu tort de se presser; il n'était pas nécessaire de conclure le second mariage; quand on l'a conclu, on n'a pas observé tous les procédés, tous les égards, tous les ménagements qui étaient dus entre gouvernements amis. De cette conduite résulte une situation grave pour le pays, compromettante envers l'Espagne, envers l'Angleterre, envers l'Europe.

La question de la conduite qui a été tenue et la question de la situation qui découle de cette conduite, voilà les deux points dans lesquels se concentre et se résume le débat.

La question de conduite elle-même n'est pas simple; elle en contient deux. Il n'y avait pas nécessité, a dit M. Thiers, il n'y a pas eu loyauté.

C'est bien là, je crois, la question de conduite résumée dans les termes les plus clairs et en n'éludant aucune de ses difficultés.

Y a-t-il eu nécessité de faire ce qu'on a fait, et au moment

où on l'a fait? Y a-t-il eu loyauté dans la manière dont on l'a fait? Tout est là.

Je ne veux sortir de ces deux questions que lorsque j'aurai, à mon sens du moins, mis la nécessité et la loyauté de *notre conduite hors de toute contestation. (Très-bien! très-bien!)*

Pour bien juger de la nécessité, messieurs, il faut se rendre un compte exact et complet de la situation dans laquelle nous nous trouvions au mois de juin, en présence de lord Aberdeen, et de celle où nous nous sommes trouvés un mois après, à la fin de juillet, en présence de lord Palmerston. De la comparaison de ces deux situations doit sortir la solution de la question de nécessité.

Voici, en m'appuyant sur des documents et sur des faits incontestables, et j'oserai dire incontestés, voici quelle était, au mois de juin, notre situation, dans cette affaire, en présence de lord Aberdeen.

En principe, lord Aberdeen avait toujours tenu un langage divers, jusqu'à un certain point, du nôtre; il professait d'une manière absolue, et avec raison, je me hâte de le dire, le respect pour l'indépendance de l'Espagne, de sa reine et de son choix. Quand ce principe était ainsi exprimé dans toute son étendue, dans toute sa force, je me suis toujours empressé de l'accepter tout entier. Nous portions et nous portons à l'indépendance de l'Espagne, de sa reine et de son gouvernement, le même respect que lord Aberdeen. Mais je disais alors : « Vous croyez à coup sûr ne porter aucune atteinte à ce respect quand vous déclarez que, si le choix de la reine d'Espagne tombait sur un prince français, l'Angleterre regarderait cela comme menaçant pour elle et y ferait opposition. Si vous ne croyez pas qu'une telle déclaration porte aucune atteinte au respect de l'indépendance de l'Espagne, que faisons-nous de plus quand nous faisons une déclaration analogue, sur un autre nom propre, il est vrai, mais pour des motifs absolument analogues? »

Lord Aberdeen ne disait pas non plus, à un mariage avec

un prince étranger à la maison de Bourbon, avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg par exemple, un non aussi positif, aussi péremptoire que nous le disions, nous, pour M. le duc de Montpensier comme prétendant à la main de la reine d'Espagne.

Voilà les deux différences qui, en principe, existaient entre nous.

Mais dans la pratique, en fait, nous étions arrivés à une entente, à un concert réel. Rien de plus simple. J'écrivais en 1843, avant aucune entrevue au château d'Eu, j'écrivais à M. de Chabot, qui le communiquait à lord Aberdeen :

M. Guizot à M. de Rohan-Chabot. (Particulière.—Extrait.)

Val-Richer, 17 août 1843.

« Il arrive sans cesse que deux gouvernements se concertent et tendent au même résultat par des motifs et en partant de principes fort différents. Pour nous, c'est évidemment parce que nous regardons tout mariage de la reine d'Espagne, en dehors des descendants de Philippe V, comme apportant dans l'équilibre européen une altération dangereuse et hostile pour la France, que nous repoussons toute combinaison de ce genre. Pourquoi l'Angleterre prêtera-t-elle son concours au mariage de la reine d'Espagne parmi les descendants de Philippe V? Parce que, en dehors de ces limites, elle aperçoit comme possible telle combinaison qui lui paraîtrait dangereuse et hostile, soit pour l'équilibre européen, soit pour elle-même, et qu'à ce titre elle désire écarter. Nous sommes d'accord sur le but, en différant sur le point de départ. Nous pouvons très-bien marcher ensemble au but en gardant chacun notre point de départ. Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'une bonne intelligence réelle et pratique s'établisse entre les deux gouvernements, et que, voulant arriver au même résultat, ils s'abstiennent l'un et l'autre des discussions et des démarches qui les en éloigneraient. »

Voilà sur quelles bases et en vertu de quelles maximes du plus simple bon sens le concert pratique s'était établi entre nous.

Le concert s'est établi sur deux bases. Nous sommes tombés d'accord que les deux gouvernements recommanderaient, appuieraient également de leurs conseils, de leur influence en Espagne, les descendants de Philippe V. Voici le texte de la dépêche de lord Aberdeen à lord Cowley qui le constate :

Lord Aberdeen à lord Cowley. (Extrait.)

Foreign-Office, 15 décembre 1843.

« .... Le gouvernement de Sa Majesté n'aura aucune répugnance à donner au gouvernement espagnol, dans une affaire qui implique d'importants intérêts européens, des conseils amicaux qui puissent l'aider à arriver à une sage décision. A cet effet, bien que le gouvernement de Sa Majesté ne puisse admettre que les titres préférables d'aucun prince ni d'aucune famille soient tels qu'ils puissent entraver le libre choix du gouvernement espagnol, le gouvernement de Sa Majesté serait pleinement disposé à concourir à la proposition du cabinet des Tuileries, et à recommander que le choix de l'époux de la reine fût fait parmi les descendants de Philippe V. Un pareil arrangement semblerait répondre aux sentiments nationaux en faveur d'une race consanguine (*kindred*) qui existe dans la branche espagnole de la maison de Bourbon, et serait de nature à assurer l'indépendance future de l'Espagne et à protéger les intérêts généraux de l'Europe.

« Votre Excellence est donc autorisée à assurer M. Guizot que le gouvernement de Sa Majesté est tout à fait disposé à accéder ainsi conditionnellement à sa proposition, et qu'il fera tous les efforts convenables, de concert avec la France, pour amener un choix qui puisse assurer le bonheur de la reine et satisfaire au vœu patriotique de ses sujets. »

Voilà le premier point : le concert était établi pour recommander ensemble les descendants de Philippe V.

Voici le second : le concert était établi aussi pour travailler, toujours, bien entendu, par voie de conseil et d'influence, à écarter tout candidat étranger aux descendants de Philippe V, et spécialement le prince de Cobourg. Ceci est un fait qui est prouvé par une action, par une action directe et positive de lord Aberdeen. Quand le ministre d'Angleterre à Madrid s'est joint, par la connaissance qu'il en a prise et l'approbation qu'il y a donnée, à la démarche faite auprès du duc de Cobourg pour lui proposer le mariage du prince Léopold avec la reine d'Espagne, qu'a fait lord Aberdeen? Il l'a désavoué; il l'a blâmé en termes formels. Je ne me crois pas en droit de citer textuellement la lettre, quoique je l'aie entre les mains; je ne me permettrais pas, sans l'autorisation formelle de lord Aberdeen, d'en dire ici les termes; mais elle contient un blâme formel, la déclaration que le ministre d'Angleterre a agi hors de ses instructions, et l'interdiction de faire désormais aucune démarche analogue.

Voilà donc les deux points sur lesquels le concert était bien établi: recommander les seuls descendants de Philippe V; écarter tout candidat étranger à cette catégorie.

Qu'oppose-t-on à des textes si clairs, à des faits si positifs? Une lettre au duc de Sotomayor, du 22 juin.

Je veux apprécier la juste valeur de cette lettre.

Je dois faire remarquer d'abord que ce n'est pas un acte spontané, ce n'est pas une instruction donnée à un agent anglais pour qu'il parle et se conduise en conséquence; c'est une réponse faite à une question posée au gouvernement anglais par un agent espagnol. Que fait lord Aberdeen dans cette réponse? Il maintient les principes que j'indiquais tout à l'heure. La complète indépendance de la reine d'Espagne dans son choix, et la déclaration que, si elle use de cette indépendance, elle n'encourra pas le déplaisir de l'Angleterre. Qu'ajoute-t-il à cela? Il rappelle à l'agent espagnol que l'Espagne a de bonnes, de puissantes raisons de chercher le mari

de la reine parmi les descendants de Philippe V; il lui parle des liens qui existent entre l'Espagne et la France; il ne nomme, il n'indique qu'un seul candidat: c'est un prince de la maison de Bourbon, don Henri. Et que finit-il par dire? *Que si l'Espagne usait de sa complète liberté, et si la France* prétendait la contraindre dans l'usage qu'elle en ferait, l'Espagne aurait pour elle les plus vives sympathies de l'Angleterre et de toute l'Europe.

Voilà la lettre au duc de Sotomayor.

Qu'y a-t-il là de contraire au fait que j'indiquais tout à l'heure à la Chambre, au concert pratique établi pour recommander les descendants de Philippe V, et pour écarter, par voie d'influence, tout candidat étranger à cette catégorie? Rien n'y est contraire. Il y a seulement quelque contraste, comme je le signalais au commencement, entre certains principes absolus et les règles de conduite pratique adoptées par les deux gouvernements.

J'ajoute que jamais aucune assertion d'aucun droit contraire au mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, jamais le traité d'Utrecht, jamais aucune conséquence à tirer de ce traité n'a été mentionnée, discutée entre nous; il n'a pas été question du traité d'Utrecht entre lord Aberdeen et moi; il n'a jamais été tiré de là une objection de droit quelconque au mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante.

Je dis tout cela hautement; on entend mes paroles à Londres comme à Paris; je les dis sans aucune crainte qu'il y en ait une seule de désavouée. (*Mouvement.*)

Voilà la situation au mois de juin.

Prenons-la au mois de juillet, en présence de lord Palmerston.

Et qu'il me soit permis d'abord d'écarter toute comparaison entre les whigs et les torys; je ne puis admettre rien de semblable; aujourd'hui toutes ces vieilles dénominations ne désignent plus les vrais sentiments, la vraie politique des partis. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Torys et whigs aujourd'hui en Angleterre sont animés envers la France d'un même esprit de paix, d'un même sentiment de bon vouloir et de bonne intelligence. (*Oui! très-bien!*) Vous n'avez, pour vous en convaincre, qu'à parcourir les derniers débats du parlement; prenez tous les chefs d'opinion, depuis les torys les plus prononcés jusqu'aux radicaux, depuis lord George Bentinck jusqu'à M. Roebuck ils tiennent tous le même langage sur la France, ils expriment tous le même bon vouloir, le même désir de bons rapports et de bonne intelligence.

Qu'on supprime donc ces dénominations.

M. Berryer.— Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre.—Je n'oublie pas plus qu'un autre que les whigs ont été, dans des temps difficiles, les vieux, les vrais amis de la France; je suis sûr qu'ils le sont encore.

M. Billault. — Je demande la parole. (*Nouveau mouvement.*)

M. le ministre.—Et j'ai entendu plus d'une fois les whigs les plus considérables regretter vivement que les deux dissentiments les plus graves qui aient éclaté depuis 1830 entre la France et l'Angleterre, le dissentiment de 1840 et celui de 1846, aient éclaté sous une administration whig.

Je suis convaincu que leurs regrets étaient parfaitement sincères.

J'écarte donc cette comparaison des partis. Il faut s'attacher aux faits; il faut voir quels étaient réellement les intentions, les actes, le langage des hommes.

Eh bien! à l'avénement de lord Palmerston, il était impossible de ne pas se rappeler que depuis cinq ans la politique de lord Aberdeen, particulièrement sa politique envers la France, était accusée de faiblesse, de condescendance, de mollesse, de connivence. J'ai dans mon portefeuille des extraits de tous les discours prononcés dans cet intervalle; je ne les apporterai pas à cette tribune; je n'ai aucun goût, je ne prends aucun plaisir à mettre ainsi les noms propres et les personnes aux prises. Mais j'aurais été aveugle, volontai-

rement aveugle et coupable, si je ne m'étais pas souvenu de ce fait, si je n'en avais pas tenu compte; je ne dirai pas pour ressentir de la méfiance, je ne veux pas employer de trop gros mots, mais pour garder de la réserve, pour rester en attente, pour me bien assurer que cette politique de lord Aberdeen, qui avait été si attaquée, ne serait pas changée, et qu'on pratiquerait, qu'on continuerait de pratiquer ce qu'on n'avait pas cessé d'attaquer pendant cinq ans.

Je dis donc qu'il était de mon devoir de rester sur la réserve et d'attendre.

Voilà pour le fait général. Les faits particuliers sont bientôt venus me confirmer dans cette disposition. Je les réduis à deux. La dépêche du 19 juillet et le silence gardé pendant plus d'un mois sur ma lettre et sur ma proposition du 20 juillet.

Voici le résumé de la dépêche de lord Palmerston, du 19 juillet.

Le prince de Cobourg mentionné pour la première fois comme candidat à la main de la reine; la déclaration d'abord que ce candidat a des chances, ensuite que l'Angleterre n'y a aucune objection. La dépêche du 19 juillet se résume dans ces trois faits; aucun des trois ne peut être contesté: le nom, c'est un fait matériel; la chance, il est dit qu'on ne nomme pas le comte de Montémolin ni le comte de Trapani parce qu'ils n'ont pas de chance; on nomme donc le prince de Cobourg parce qu'il en a. (*Mouvements divers.*) Le troisième fait, la déclaration que l'Angleterre n'a aucune objection, est écrit textuellement dans la dépêche. (*Marques d'incrédulité à gauche.*)

L'honorable M. Barrot ne peut rien changer aux faits, ils sont positifs; si quelqu'un avait le moindre doute à cet égard, je lirais les termes de la dépêche; ils sont incontestables, je suis prêt à les lire.

Au centre.— Non! non! C'est inutile!

M. Odilon Barrot.—Il faudrait lire les dépêches de M. de Jarnac!

M. le ministre des affaires étrangères. J'en parlerai tout à l'heure.

J'ajoute que, dans cette même dépêche du 19 juillet, il n'est pas dit un mot de la France, pas un mot sur les rapports de la France avec l'Espagne, pas un conseil, pas une indication adressée à l'Espagne sur ses liens avec la France. En sorte qu'entre la lettre de lord Aberdeen au duc de Sotomayor et la dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, il y a cette différence, le prince de Cobourg de plus et la France de moins. (*Rires approbatifs au centre.*)

Voilà le rapport des deux situations et des deux politiques.

Mais on dit maintenant : lord Palmerston s'est retiré, il a cessé d'inscrire le prince de Cobourg parmi ses candidats, il a mis en avant et recommandé un autre candidat, un seul, l'infant don Henri.

Voyons ce que vaut cette double assertion. Je parlerai d'abord de l'infant don Henri, je reviendrai ensuite sur le prince de Cobourg.

Pour l'infant don Henri, il m'est impossible d'oublier que, le 20 juillet, nous avions proposé au ministère anglais de nous entendre pour appuyer à Madrid les deux fils de don François de Paule, et que c'est seulement le 28 août qu'une réponse nous a été communiquée. Ce qu'on a dit à ce sujet dans ce long intervalle, plus ou moins légèrement, plus ou moins passagèrement, je vais l'apprécier tout à l'heure; en ce moment, je constate un fait. Pas de réponse, pas de réponse directe, officielle, à nous adressée, à ma lettre du 20 juillet, si ce n'est le 28 août.

Voici maintenant, dans cet intervalle, les lettres dans lesquelles M. de Jarnac me rend compte de ses conversations avec lord Palmerston à ce sujet. Voici la première, 21 juillet:

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière.—Extrait.)

Londres, 21 juillet 1846.

« Lord Palmerston m'a remis la minute ci-jointe d'une in-

struction à M. Bulwer (du 19 juillet). Je l'ai lue attentivement avec lui.

« La question du mariage de la reine, ai-je dit, me paraît ici, je ne vous le dissimulerai pas, appréciée et présentée d'une façon toute nouvelle, du moins pour moi. Je lis dans cette pièce que le gouvernement anglais *ne prêtera son appui actif à aucun des compétiteurs.* — Fort bien. — *Il ne se sent pas appelé à élever aucune objection contre aucun d'eux.* — Fort bien encore, selon, bien entendu, les compétiteurs que vous désignerez. Puis je trouve un paragraphe indiquant les restrictions diplomatiques que vous croyez pouvoir apporter au choix de la reine, paragraphe dans lequel chaque expression porte évidemment sur le duc de Montpensier, sans atteindre le prince de Cobourg. Ensuite, quand vous désignez les candidats actuels, *le prince Léopold est en tête, les deux princes de la branche de François de Paule sont après, puis le comte de Trapani et le comte de Montémolin sont formellement écartés. Enfin vous exprimez le vœu que le choix de la reine puisse porter indifféremment sur celui des trois candidats ci-dessus désignés qui pourra le plus contribuer à son bonheur et à celui de l'Espagne.* Maintenant, ai-je continué, tout ceci est fort essentiellement différent de ce que nous avons réglé avec lord Aberdeen.

« Le roi a fait tout ce qui a dépendu de lui pour que la main de la reine ne lui fût pas officiellement offerte pour nos princes. Mais, s'il a pu en agir ainsi, c'est dans la confiance entière que la succession espagnole ne pourrait être par là compromise, et c'est bien ainsi que l'a toujours entendu lord Aberdeen. Assurément ce n'est point ce que je retrouve dans cette dépêche. »

Vous voyez que, dès les premiers moments, le langage de l'agent du roi a été bien net et bien précis.

M. Odilon Barrot.—Est-ce que M. de Jarnac n'a pas rendu compte de la réponse de lord Palmerston?

M. le ministre. — Que M. Barrot me permette de lui dire

qu'il est bien pressé; s'il veut bien m'écouter jusqu'au bout, il trouvera la réponse à son objection.

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière. —Extrait.)

Londres, 24 juillet 1846.

« Où lord Aberdeen, ai-je dit à lord Palmerston, en avait-il laissé l'affaire? A des remontrances adressées à M. Bulwer. Sur quoi? Sur la connaissance qu'aurait eue M. Bulwer d'un message adressé au prince de Cobourg et qu'il n'aurait point arrêté. Que doit penser le même M. Bulwer en recevant une dépêche officielle où le même prince de Cobourg est cité le premier parmi les candidats acceptables?

« J'ai lu, comme vous me le prescriviez, votre lettre du 20. Et quand j'ai proposé à lord Palmerston de modifier, dans ce sens, les dernières instructions de M. Bulwer, il m'a objecté qu'il ne pouvait rien faire sans le conseil. »

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière.—Extrait.)

Londres, 1er août 1846.

« Dès l'heure accoutumée, j'ai été au Foreign-Office; mais lord Palmerston venait de partir, et c'est à sa porte seulement que je l'ai rejoint. Je voulais un mot sur l'Espagne, et j'ai dû encore commencer en lui demandant si les lettres de lord Cowley ne confirmaient pas tout ce que je lui avais dit en dernier lieu sur l'Espagne. Il en est convenu, puis, il m'a dit: « Le roi sait déjà que le duc de Cadix a refusé de se rendre à Madrid, ce qui me paraît équivalent à une renonciation à toute prétention à la main de la reine. Le roi pense que le prince Léopold de Cobourg renonce également; mais ceci ne nous est nullement confirmé ici. Du reste, quant à nous, nous sommes toujours spectateurs bénévoles.—« Annoncerai-je, du moins, ai-je dit, que c'est encore la neutralité? » —« Oui, la neutralité. »

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière.—Extrait.)

Londres, 13 août 1846.

«—Pourquoi, m'a dit lord Palmerston, me parlez-vous plutôt de don François que de don Henri?

«—Parce que le premier est sur les lieux et que sa tenue a été toujours irréprochable à l'égard de la reine.

«—Je crois les chances de son frère meilleures auprès des deux reines.

«—Eh bien, ai-je dit, appuyez-les hautement à Madrid. Conseillez au prince une attitude et un langage convenables, et soyez sûr que nous ne vous démentirons pas.

«—Mais pour cela, m'a-t-il dit, il me faut une décision du conseil. » (*Rires au centre.*)

«—C'est ce que vous m'avez déjà dit, ai-je repris, et pourtant il n'y a pas de temps à perdre. »

Voilà les conversations qui se passaient entre lord Palmerston et M. de Jarnac dans la première quinzaine du mois d'août. Je demande à la Chambre si ces conversations devaient nous paraître parfaitement rassurantes sur la candidature du prince de Cobourg, et si, en serrant de plus près la question, comme je le ferai tout à l'heure, la *neutralité* ainsi indiquée n'était pas un fait grave dont nous devions tenir grand compte.

Je répète que c'est le 28 août seulement que la réponse à ma proposition du 20 juillet, c'est-à-dire la contre-proposition d'agir en faveur, non plus des deux fils de don François de Paule, mais de l'infant don Henri seul, comme le seul propre à devenir le mari de la reine, nous est arrivée.

Je demande si ce n'était pas un peu tard.

J'examine maintenant en elle-même la combinaison de l'infant don Henri, telle qu'elle nous a été proposée le 28 août, l'infant don Henri seul.

Il était évident, d'après les faits que tout le monde sait

aujourd'hui, que l'infant don Henri avait peu de chances d'être accueilli à Madrid par la reine, par la reine-mère et par le gouvernement espagnol. Nous aurions donc été bien imprudents, bien aveugles, de réduire, passez-moi cette expression, notre jeu à cette seule carte.

J'ajoute que, dans l'état où était la question, si l'infant don Henri avait pu réussir, il aurait réussi par l'insurrection, par le changement de politique et de gouvernement en Espagne.

Le ministre d'Angleterre à Madrid avait depuis longtemps transmis lui-même à son gouvernement cette opinion qu'après tout ce qui s'était passé, l'infant don Henri pouvait devenir le mari de la reine par une révolution, mais non pas autrement, et qu'il pouvait entrer dans le palais de Madrid comme un conquérant, mais non comme un prétendant.

Tels étaient les faits.

Eh bien, l'entrée de l'infant don Henri dans le palais de Madrid comme un conquérant, son mariage avec la reine par un changement violent de cabinet ou une insurrection, c'était la destruction de notre politique et de notre situation en Espagne ; c'était la chute de l'influence légitime, de la considération nécessaire de la France en Espagne. Nous ne pouvions accepter une telle combinaison, et l'accepter comme la seule à laquelle nous aurions prêté notre concours. (*Approbation au centre.*)

Je laisse là la combinaison de l'infant don Henri. Je reviens au prince de Cobourg, et j'y reviens en acceptant la situation la plus conforme à ce que demandent nos adversaires.

J'admets que l'influence de l'Angleterre ne poussait ce prince en aucune façon, qu'elle ne le recommandait pas, qu'au fond elle ne le désirait point, qu'elle y avait renoncé ; j'admets cela. Qu'en résulte-t-il? que la question restait livrée à l'Espagne seule; car vous ne trouverez nulle part que, si l'Espagne choisit le prince de Cobourg, si la reine d'Espagne et son gouvernement le désignent pour son mari, l'Angleterre y fera opposition, objection; vous ne trouverez

cela nulle part; la question était donc livrée à l'Espagne.

Je suis obligé de répéter ce que j'ai dit plusieurs fois. Le gouvernement espagnol a toujours été décidé à avoir l'une ou l'autre de ces deux combinaisons : un mariage français ou un mariage anglais, l'appui de la France ou l'appui de l'Angleterre par le mariage de la reine.

Je suis loin de reprocher cette politique à l'Espagne et à son gouvernement; je n'examine pas si elle était bonne ou mauvaise en soi : c'était celle qui convenait au gouvernement espagnol; il avait le droit de l'avoir et de la pratiquer.

Voici donc quelle était, au vrai, la situation.

Le gouvernement espagnol voulait conclure le mariage de la reine, se croyant pressé d'arriver au fait; pressé parce qu'il se sentait attaqué, menacé, parce qu'il voyait au dedans et au dehors l'insurrection et les conspirations se préparer contre lui. Il avait en main cette grande question du mariage de la reine; il voulait la résoudre dans l'intérêt de l'Espagne tel qu'il l'entendait, avec ses forces, selon ses idées; il ne voulait plus ajourner la question. La reine-mère, la jeune reine, le cabinet de Madrid étaient unanimes sur ce point.

L'Espagne voulant ainsi résoudre la question, et décidée évidemment à obtenir l'une des deux grandes combinaisons, des deux grandes alliances qui étaient en scène, et l'Angleterre ne disant pas un non positif à l'une de ces deux combinaisons, évidemment la nécessité était pressante, le péril était grand pour nous, pour notre politique, pour notre situation en Espagne.

Dans cet état de choses, qu'est-il arrivé?

On nous a proposé le 9 août de marier la reine à M. le duc de Cadix, pourvu que le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante fût associé à celui de la reine avec M. le duc de Cadix.

L'état de la question étant ce qu'il était, le péril étant ce qu'il était, nous aurions été aveugles, coupables, nous aurions manqué à notre devoir envers la France, envers les

relations de la France avec l'Espagne, si nous avions refusé une telle proposition. En effet, notre refus rejetait évidemment l'Espagne dans la combinaison que nous n'avions pas cessé de combattre. (*Adhésion au centre.*)

J'ai donc bien le droit de dire, comme je le disais en commençant, qu'il y a eu nécessité, que la double question devait nécessairement être résolue comme elle l'a été, et que cette nécessité nous a été imposée par la différence essentielle qu'il y avait entre notre situation en présence de lord Aberdeen et notre situation en présence de lord Palmerston.

Je tiens cette première démonstration pour complète et irrécusable. (*Marques d'assentiment.*)

Après la question de nécessité vient la question de loyauté. Messieurs, je la pose à regret; je n'ai jamais, pour mon compte, inculpé les intentions ni la bonne foi de personne; quand je discute avec des adversaires étrangers ou nationaux, je ne vois, dans ce que je discute, que des erreurs, une bonne ou une mauvaise politique; mais de la mauvaise foi, de la déloyauté, jamais je n'en imputerai à personne; la liberté et la dignité des relations diplomatiques comme des débats parlementaires le commandent; quelque différente conduite qu'on tienne envers moi, et qui que ce soit qui la tienne, je ne changerai point de maxime ni de pratique à cet égard. (*Très-bien! très-bien!*) Mais enfin, j'accepte la question de loyauté.

Un seul mot cependant, un seul, pour mettre en dehors de cette question un nom que, dans les journaux au delà de la Manche, on y a très-imprudemment, et qu'on me permette de le dire, très-coupablement compromis. (*Très-bien! très-bien!*)

Il n'est point permis, pas plus au dehors qu'au dedans, pas plus entre deux pays constitutionnels que dans l'intérieur d'un pays constitutionnel, il n'est point permis d'engager et de compromettre la royauté dans de tels débats. C'est une indignité inconstitutionnelle, et je m'élève hautement ici contre cette indignité. (*Nouvelle approbation.*)

J'aborde maintenant la question de loyauté, la question *des procédés. Et ici encore, comme je l'ai fait tout à l'heure* en discutant la nécessité, je tiens à mettre sous les yeux de la Chambre la conduite et le langage du gouvernement du roi, non pas dans des actes écrits après coup et pour le besoin de la défense, mais dans les actes faits et écrits pendant la conduite et au moment même de l'action.

Je commence par les procédés à Londres, car je veux aller partout : je veux montrer quels ont été partout nos procédés, à Londres, à Madrid, à Paris ; je veux montrer que partout ils ont été parfaitement loyaux, corrects, tels qu'ils devaient être entre deux gouvernements honnêtes, sincères et amis.

Voici ce que j'écrivais à Londres, le 17 septembre, à M. de Jarnac, dès que cette question de procédés a été élevée, dès que j'en ai entendu parler :

M. Guizot à M. le comte de Jarnac. (Particulière.—Extrait.)

Paris, 17 septembre 1847.

« Si jamais j'ai été surpris, c'est en lisant, dans votre lettre du 12, que lord Palmerston me reprochait un manque de courtoisie et de procédé. Je me suis tâté avec quelque inquiétude. J'ai recherché mes souvenirs. J'ai repris vos lettres, les miennes, mes conversations avec lord Cowley, avec lord Normanby. J'ai tout relu. Je remets sous vos yeux, sans réflexion, sans récrimination, les faits et les dates. Remettez-les aussi, je vous prie, sous les yeux de lord Palmerston.

« Dans votre première entrevue avec lui, après sa rentrée au Foreign-Office (le 14 juillet, si je ne me trompe), il ne vous parlait point des affaires d'Espagne. C'est vous qui avez dû prendre l'initiative. Vous l'avez prise. Vous lui avez rappelé où en était cette question. Vous lui avez proposé le maintien du concert établi entre nous et son prédécesseur. Je lis dans votre lettre du 15 juillet : « —En définitive, j'ai dit à lord

Palmerston que, s'il jugeait à propos de ne point laisser ignorer à Madrid la conformité de ses vues avec celles de lord Aberdeen et les nôtres, et s'il croyait devoir me communiquer ce qu'il écrivait dans ce sens à M. Bulwer, vous me chargeriez sans doute, en retour, de lui montrer ce que vous écriviez, dans le même sens, au comte Bresson.— »

« Je n'ai pas attendu que j'eusse à agir *en retour*. Sur votre lettre, avant d'avoir reçu de lord Palmerston aucune communication, le 20 juillet, je vous ai chargé de lui dire ce que je pensais du point où en était la question du mariage de la reine d'Espagne, et de lui proposer de nous entendre et d'agir de concert à Madrid en faveur des infants fils de don François de Paule, annonçant que, dès que nous nous serions entendus, je donnerais à M. Bresson des instructions en conséquence.

« Le même jour, 20 juillet, lord Palmerston vous communiquait, à Londres, les instructions par lui adressées, le 19 juillet, à M. Bulwer, sur cette question. Mais, d'une part, ces instructions ne contenaient absolument aucune mention de nous; d'autre part, elles avaient été rédigées et envoyées sans aucune communication avec nous, sans que notre avis eût été le moins du monde attendu et entendu. Et lorsque, après avoir fait, au contenu de cette dépêche, des objections graves, vous avez demandé à lord Palmerston si elle ne pourrait pas être un peu réexaminée, il vous a dit qu'elle avait déjà été expédiée à M. Bulwer. A quoi vous avez, avec grande raison, répondu : « —Souffrez que je vous « le dise franchement, je le regrette vivement. — »

« Je ne dis rien en ce moment du fond même de la dépêche de lord Palmerston. Je ne regarde qu'à la forme. A coup sûr, ce n'est point là celle de l'entente cordiale, ni même des ménagements mutuels. C'est de la politique parfaitement isolée, de la politique préparée, décidée et mise en pratique sans aucun concert avec nous, sans aucune recherche ni mention de notre avis.

« Je devais attendre une réponse à ma lettre du 20 juillet

et à la proposition qu'elle contenait. En la communiquant, le 24, à lord Palmerston, vous avez insisté sur l'état critique *de la question et sur l'urgence des résolutions. Le 30 juillet,* je n'avais rien reçu. Je vous ai écrit alors pour vous faire connaître toutes mes objections aux instructions adressées le 19 juillet à M. Bulwer, et l'altération profonde qu'à mon avis ces instructions apportaient dans la politique antérieurement adoptée à Londres comme à Paris, et dans les rapports de nos deux cabinets. Et je vous disais en terminant cette lettre : « —Je tiens infiniment au concert, à l'action commune entre nous; je ferai beaucoup pour les maintenir. Mais enfin, il peut y avoir aussi pour la France, en Espagne, une politique isolée. Et si l'initiative de la politique isolée était prise à Londres, il faudrait bien qu'à Paris j'en adoptasse aussi la pratique. Mais je ne veux point le faire sans une nécessité absolue, évidente. S'il doit y avoir dans l'attitude, le langage, la conduite de nos deux cabinets, quant aux questions espagnoles, un changement entre ce qui était il y a six semaines et ce qui sera désormais, à coup sûr, ce changement ne commencera pas par moi. Dois-je le considérer comme près de commencer ou comme déjà commencé par lord Palmerston? Je vous demande d'éclaircir ce point, car l'incertitude et l'obscurité ne conviennent, à coup sûr, ni à lord Palmerston, ni à moi, ni à l'intérêt des questions mêmes.— »

« Je sais que lord Palmerston proteste contre l'impression que vous avez reçue, que j'ai reçue de sa dépêche à M. Bulwer, du 19 juillet, et contre notre idée que cette dépêche changeait profondément la politique antérieure et nos rapports sur la question espagnole. Je demeure plus que jamais convaincu que notre impression et notre idée, à cet égard, étaient parfaitement fondées. Mais enfin, qu'elles fussent fondées ou non, elles étaient réelles, nous pensions ainsi ; et lord Palmerston le savait par lord Cowley comme par vous. Cela valait bien la peine qu'on répondît à mes objections et à mes propositions, et qu'on me répondît à temps.

« Enfin, car je ne veux rien omettre, si lord Palmerston

ne nous a pas communiqué sa seconde dépêche à M. Bulwer (du 22 août), c'est, vous a-t-il dit, parce que M. le comte Bresson avait fort exploité la première (du 19 juillet) que vous aviez reçue confidentiellement. Je ne puis croire que, lorsque lord Palmerston vous a fait cette communication confidentielle, il ait pensé que je n'en tiendrais aucun compte dans notre politique, et par conséquent que je n'en dirais rien à M. Bresson, chargé à Madrid de notre politique. Je n'ai ni fait ni autorisé aucun usage, le moins du monde public ou officiel, d'une dépêche confidentiellement communiquée. J'en ai simplement donné connaissance à M. Bresson seul, parce que cette connaissance lui était indispensable pour comprendre la situation nouvelle dans laquelle cette dépêche nous plaçait, et les instructions qu'elle nous obligeait à lui donner. Je ne vois rien là qui dépasse le légitime usage d'une communication, confidentielle, il est vrai, mais qui ne pouvait cependant, à raison de ce caractère, être considérée par moi comme sans conséquence pratique, et uniquement destinée à satisfaire ma curiosité. »

Voilà quels ont été nos procédés à Londres ; voilà comment nous avons rempli tous les devoirs, et de la loyauté, et des égards dus entre les deux gouvernements. Ce n'est pas tout ; il faut que je rétablisse aussi l'exacte vérité. M. le comte Bresson m'écrivait le 3 octobre :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

Madrid, 3 octobre 1846.

« Je n'ai montré à personne, pas même à M. Isturitz, la dépêche du 19 juillet de lord Palmerston. Cette dépêche étant connue par des voies que j'ignore, je n'ai pas mis une affectation niaise à persuader que je ne la connaissais pas ; je dis seulement que personne ne l'a connue par moi. Vous pouvez affirmer à lord Palmerston ces divers points. » (*Sensation.*)

J'en viens aux procédés à Madrid.

On a beaucoup parlé de moyens furtifs, violents, de coercition morale; la première dépêche de lord Palmerston parle expressément de coercition morale exercée sur la jeune reine pour obtenir son consentement. Il faut bien que je repousse l'imputation de pareils procédés.

Voici le texte même des lettres de M. le comte Bresson. Il a été aussi profondément touché qu'il devait l'être de pareilles imputations; il s'est hâté de les démentir.

M. le comte Bresson à M. Guizot.—(Particulière.)

Madrid, 30 septembre 1846.

« Je me souviens parfaitement que j'ai passé toute la soirée du 27 au 28 août chez moi avec MM. d'Arana, Dal Borgo, O'shea, Sartorius, marquis de Santiago, marquis d'Acapulco, faisant tranquillement une partie de cartes, pendant que le *Times* m'envoie au palais arracher, au milieu de la nuit et d'une orgie, à la jeune reine et à l'infante, leur consentement. Je dormais très-profondément lorsque, vers une heure du matin, un billet du duc de Riansarès, bientôt suivi de M. Mon en personne, vint m'informer que tout était décidé selon nos vœux. Vous avez ce billet et je vous rends compte, dans la lettre qui le renfermait, des incidents de toute cette journée. Il ne faut pas oublier qu'ici les affaires ne se traitent que le soir entre les ministres et avec les reines. Les conseils de cabinet et le travail chez Leurs Majestés commencent rarement avant dix heures. »

M. le comte Bresson à M. Guizot (Particulière. — Extrait.)

Madrid, 3 octobre 1846.

« Cette allégation de *coaction morale* est encore plus absurde qu'odieuse. La reine a pris sa résolution en pleine liberté. Pour moi, j'affirme sur l'honneur que jamais, en aucune occasion, pas plus récemment qu'antérieurement, je ne

lui ai adressé un mot, un seul, qui eût trait à son mariage, pas plus avec un prince qu'avec l'autre. Je ne suis jamais sorti des lieux communs, et je ne me suis pas une seule fois, dans ces deux années et demie de mon séjour à Madrid, trouvé seul avec elle. Lors des audiences pour la remise des lettres autographes, les portes de son cabinet restent ouvertes; à l'une apparaît la *camerera mayor*, à l'autre l'introducteur des ambassadeurs. Quant à des entrevues particulières, il n'en a jamais été seulement question, quoique j'eusse le droit, si cela me convenait, de les réclamer. Je porte à qui que ce soit le défi de contredire un mot de ce que je viens d'avancer. »

Il n'y a donc eu à Madrid aucun fait de contrainte, point de coercition morale, point de ruse, point d'artifice ; tout s'est passé librement et loyalement. (*Très-bien! très-bien!*)

Voyons les procédés à Paris.

La Chambre me pardonne les détails dans lesquels j'entre (*Oui! oui!*); je le fais, parce que je ne veux laisser subsister dans l'esprit de personne, ami ou adversaire, aucun doute qui, une seule minute, me paraisse à moi légitime.

A Paris, le 1er septembre, lord Normanby, appelé par moi, m'a fait l'honneur de venir me voir; je l'ai informé de la résolution prise à Madrid; je l'ai informé des deux mariages que je ne connaissais encore à ce moment que par une dépêche télégraphique. Il m'a demandé, comme il le raconte dans sa dépêche du 1er septembre, si les deux mariages se feraient en même temps, au même moment. J'ai dit : Non, pas en même temps, pas au même moment.

J'étais bien en droit de le dire; car non-seulement rien n'était décidé à cet égard; non-seulement il n'était pas du tout décidé que les deux mariages se feraient simultanément; mais nous travaillions nous-mêmes à Madrid à empêcher qu'ils se fissent simultanément ; nous nous opposions encore, en ce moment, à la simultanéité.

Voici la lettre que m'écrivait, le 28 août même, au moment où les deux mariages venaient d'être décidés, M. le comte

Bresson. Le gouvernement espagnol, la reine mère pressaient vivement pour la simultanéité. Il avait été convenu que les deux mariages seraient décidés et arrêtés en même temps; l'un ne l'aurait pas été sans l'autre; mais la célébration simultanée, nous nous y refusions encore.

Voici donc ce qu'écrivait M. le comte Bresson le 28 août :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière.—Extrait.)

Madrid, 28 août 1846.

« Il m'a fallu me débattre toute la journée avec la reine mère, MM. Isturitz et Pidal, pour faire maintenir dans ma rédaction les mots, *autant que faire se pourra*, qui constituent notre liberté d'action. J'ai dû m'avancer jusqu'à annoncer que je ne signerais pas si cette concession ne m'était pas faite. La reine mère entendait que la célébration des deux mariages se fît le 20 du mois prochain, et que M. le duc de Montpensier fût ici pour cette époque. J'ai démontré que c'était de toute impossibilité, et j'ai déclaré que *déclaration* et *célébration* devaient rester suspendues jusqu'après la discussion, la signature et la ratification des articles du contrat. Vous suivrez les phases de cette négociation dans la minute marquée n° 1. Malgré toutes ces précautions, le conseil avait introduit dans le décret de convocation des cortès, qui paraîtra demain, avec la notification du mariage de la reine, celle du mariage de l'infante. J'ai protesté et signifié que, si cela s'accomplissait, j'annulerais demain authentiquement tout ce qui aurait été fait. »

Pièce jointe à la lettre particulière de M. Bresson, du 28 août 1846.

« En la résidence royale de Madrid, le 28 du mois d'août de l'an de grâce 1846;

« Entre Son Exc. don Xavier de Isturitz, etc., etc., etc.

muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté Catholique, et Son Exc. le comte Bresson, ambassadeur de France, muni des pleins pouvoirs du Roi, son auguste souverain;

« Le mariage de S. M. la Reine d'Espagne et de S. A. R. Mgr le duc de Cadix ayant été aujourd'hui même convenu, arrêté et signé,

« Il est stipulé, convenu et arrêté par le présent acte que, de leur propre consentement et du consentement déjà éventuellement accordé de leurs augustes parents, il y aura mariage entre S. A. R. l'infante dona Maria-Luisa-Fernanda de Bourbon et S. A. R. Mgr le prince Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, fils puîné de S. M. le Roi des Français.

« La discussion des capitulations matrimoniales, des articles du contrat et des questions d'intérêt qui s'y rattachent est réservée;

« Et lorsque les actes définitifs auront été dûment réglés et approuvés par les hautes parties contractantes, la forme et l'époque de la déclaration de ce mariage et sa célébration seront déterminées et fixées de manière à les associer, *autant que faire se pourra*, à la déclaration et à la célébration du mariage de Sa Majesté Catholique avec S. A. R. le duc de Cadix, en la résidence royale de Madrid, *et en personnes*.

« En foi de quoi les plénipotentiaires ci-dessus nommés ont signé le présent acte en double original, et l'ont scellé du sceau de leurs armes. »

J'ai là cet engagement même conclu le 28 août, signé entre MM. Isturitz et Bresson, avec l'indication des changements et des ratures qu'il a successivement subis. C'est à la demande de M. le comte Bresson, et après les instances dont je viens de parler, que les mots *autant que faire se pourra* furent maintenus.

J'étais donc bien en droit, le 1er septembre, de dire que les deux mariages ne se feraient pas en même temps, car nous travaillions nous-mêmes à empêcher la simultanéité.

En effet, le mariage de la reine fut annoncé et déclaré sans que celui de l'infante le fût en même temps.

Autre bataille que M. le comte Bresson eut à livrer, car il dit : « Malgré toutes nos précautions, le conseil avait introduit, dans le décret de convocation des cortès qui paraîtra demain avec la notification du mariage de la reine, celle du mariage de l'infante. J'ai protesté et signifié que, si cela s'accomplissait, j'annulerais demain authentiquement tout ce qui aurait été fait. »

Le lendemain, le surlendemain, les jours suivants, M. le comte Bresson m'écrivit, me rendant compte de l'état des choses et des esprits à Madrid. Le 30 août il m'écrivait :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière.—Extrait.)

Madrid, 30 août 1846.

« Comme c'est surtout la vertu du fait accompli qui impose silence à l'esprit de faction et de dénigrement, MM. Mon et Pidal m'ont exprimé un vif regret que je me fusse opposé avant-hier à la déclaration officielle du mariage de l'infante; et chez eux, comme chez MM. Isturitz, de Riansarès et nos partisans les plus déclarés, j'ai vu un désir ardent que le contrat pût être discuté, signé et ratifié assez promptement pour que M. le duc de Montpensier fût rendu ici dans les premiers jours d'octobre et que les deux mariages fussent célébrés le 10 octobre, anniversaire de la naissance de la reine. Je reconnais le poids des considérations qui dictent ce conseil. Il importe de fermer la lice sans retard, d'ôter tout prétexte et tout aliment aux partis. Secondons en cela le gouvernement espagnol ; nous servons notre propre cause. Les cortès s'ouvrent le 14 septembre; l'opposition réservera tous ses efforts, toutes ses colères pour le mariage de l'infante; il faut que le ministère soit en mesure pour cette époque. Mettons toute la bonne grâce possible à répondre à ses espérances et à celles des reines.

Il ne faudrait pas qu'on pût soupçonner que, notre grand objet rempli, nous nous montrons froids et insouciants. La susceptibilité espagnole ne nous le pardonnerait pas. »

Et la susceptibilité espagnole aurait eu raison. Nous avions arrêté, conclu, signé les deux mariages : il y avait engagement signé le 28 août pour le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, comme pour celui de la reine, et le premier mariage n'avait été conclu que parce que le second l'avait été en même temps. Le gouvernement espagnol voulait s'assurer les deux mariages ensemble, et c'était là, d'honneur, ce que nous lui avions promis; c'était là ce que nous avions signé avec lui; c'était par suite de cet engagement qu'il s'était décidé à publier le premier des deux mariages : qu'aurions-nous donc fait si nous avions livré le second à toutes les chances, à toutes les incertitudes de l'avenir, aux incertitudes que le gouvernement espagnol signalait lui-même? Évidemment nous aurions manqué à notre loyauté envers le gouvernement espagnol; nous lui aurions dit : « Maintenant que nous vous avons décidés à conclure le mariage de votre reine avec un descendant de Philippe V, qu'il arrive du mariage de l'infante avec M. le duc de Montpensier ce qui se pourra, ce qu'il plaira aux événements, aux luttes des partis, aux insurrections, aux influences de tout genre! » Nous ne pouvions tenir un pareil langage; rien n'eût été plus déloyal : nous aurions manqué à la foi que nous avions donnée au gouvernement espagnol; nous aurions manqué à la confiance qu'il avait fondée sur notre parole. Quand le gouvernement espagnol, quand l'ambassadeur du roi à Madrid nous signalaient des dangers pressants, évidents, incontestables, dans l'ajournement indéfini du second mariage qui était conclu, signé, arrêté comme le premier, nous étions engagés d'honneur aussi bien que de politique à accorder la simultanéité qu'on nous demandait. (*Très-bien! très-bien!*)

Permettez-moi de vous lire encore quelques mots des dépêches des jours suivants, et vous verrez à quel point la

situation était pressante; vous verrez combien l'intérêt de la politique, comme le devoir de la loyauté, nous imposaient l'obligation de nous décider.

Le 3 septembre, M. Bresson m'écrivait :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière.— Extrait.)

Madrid, 3 septembre 1846.

« Ne retardons pas la conclusion de notre grande affaire; ne perdons pas un jour; nous avons bien des intrigues à déjouer encore, bien des écueils à éviter. Fixons, si c'est possible, la célébration au 10 octobre; laissons-la se faire le même jour après celle du mariage de la reine; que le fait soit accompli dans sa plénitude. Il vaut mieux que notre prince arrive plus tôt, avec un équipage léger et une corbeille incomplète, que d'arriver tard avec des embarras et des complications. »

Et le 6 septembre :

« Il ne faut pas que nous ayons l'air de faiblir ou d'hésiter un seul moment. L'opposition en recevrait un élan impétueux qui emporterait le cabinet avant même la réunion des cortès. Elle se met en mesure dans cette attente. » (*Sensations diverses.*)

Autant donc, messieurs, autant j'étais en droit, le 1er et le 2 septembre, de dire que les mariages ne se feraient pas en même temps, autant nous avons été en droit le 4 septembre de décider qu'ils se feraient en même temps.

Je n'en ai pas averti l'ambassadeur d'Angleterre, c'est vrai; je n'ai pas cru devoir l'en avertir. J'aurais manqué aux plus simples conseils de la prudence si, en présence d'une opposition qu'il m'avait déjà déclarée, j'avais été l'avertir moi-même du moment où il fallait qu'il agît contre nous. (*Mouvement en sens divers.—Longue interruption.*)

J'arrive, messieurs, à la seconde dépêche de M. l'ambas-

sadeur d'Angleterre, en date du 25 septembre, et à la conversation qu'elle raconte.

J'ai deux observations préliminaires à faire.

Quand un ambassadeur me fait l'honneur de venir me voir et de m'adresser des questions, ce n'est pas un interrogatoire que je subis. Je ne dois dire que la vérité; mais je ne réponds qu'autant qu'il convient à l'intérêt de mon pays et de la politique que je soutiens de répondre. (*Très-bien! très-bien!*)

Voici ma seconde observation.

Je ne puis prendre le compte rendu par un agent étranger à son gouvernement pour une pièce authentique, irrécusable, à laquelle aucune objection ne puisse être faite. M. l'ambassadeur d'Angleterre en avait ainsi pensé lui-même le 2 septembre, car il était venu ce jour-là me communiquer sa dépêche du 1er septembre, qui contenait le compte rendu de notre première conversation, afin de savoir de moi-même si ce compte rendu était bien exact, et si je n'avais rien à y objecter ou à y redresser. M. l'ambassadeur d'Angleterre pensait qu'une dépêche ne pouvait acquérir un caractère d'authenticité réelle et d'irréfragabilité, s'il m'est permis de me servir de ce mot, qu'après avoir passé par cet examen.

Il vint donc, le 2 septembre, me donner connaissance de sa dépêche du 1er septembre avant de l'envoyer. M. l'ambassadeur d'Angleterre avait raison. Pour en convaincre la Chambre, je n'aurai qu'à lire le texte même de la dépêche du 3 septembre, dans laquelle M. l'ambassadeur d'Angleterre rend compte de notre conversation du 2.

La voici :

Le marquis de Normanby à lord Palmerston. (Extrait.)

Paris, 3 septembre 1846.

« Je suis retourné hier chez M. Guizot dans l'après-midi, et lui ai dit que, plus je considérais la nature de la communi-

cation qu'il m'avait faite la veille, plus je considérais comme graves ses conséquences possibles ; que je réclamerais donc la permission de lui dire ce que j'avais écrit à Votre Seigneurie comme la substance de notre conversation de la veille ; que sur un sujet si important je désirais très-vivement qu'il *n'y eût aucun malentendu involontaire.*

« Il écouta très-attentivement, faisant des signes d'assentiment pendant que je lisais, et confirmant l'exactitude générale de mon rapport; mais il dit qu'il y avait une omission accidentelle qu'il considérait comme importante ; que lorsque je lui avais demandé s'il n'avait pas été convenu avec lord Aberdeen que le mariage de l'infante avec le duc de Montpensier ne se ferait pas à moins que la reine n'eût des enfants, il avait en réponse déclaré qu'il y avait eu convention de cette nature, mais qu'il avait alors ajouté qu'en février dernier il avait notifié à lord Aberdeen que, dans le cas où surviendrait quelque danger d'un mariage Cobourg, il se considérerait comme relevé de cet engagement, et qu'il dit ensuite que lorsqu'il avait vu pour la première fois un prince de Cobourg placé sur la liste des candidats, il avait jugé ce danger arrivé, et avait, en conséquence, changé sa marche. Je dis que, s'il considérait cette omission accidentelle comme importante, j'aurais soin qu'elle fût réparée. »

En effet, M. l'ambassadeur d'Angleterre rectifia, dans sa dépêche du 1er septembre, l'omission importante que je lui avais signalée. Il peut donc fort bien arriver que dans une dépêche, même rédigée avec beaucoup de soin, des omissions, des inexactitudes importantes se rencontrent, et qu'elles ne puissent être redressées que lorsque la dépêche est montrée à la seconde personne avec qui la conversation a eu lieu.

Messieurs, dans tout ce qui regarde les publications de pièces, je me suis imposé une grande réserve; j'ai écarté avec soin, et la Chambre peut s'en convaincre en parcourant les documents que j'ai mis sous ses yeux, j'ai écarté tout ce qui pouvait avoir le caractère de la personnalité ou de l'incerti-

tude. Je ne me crois appelé, quand je publie des pièces, ni à aggraver les situations, ni à divertir les lecteurs. (*Mouvement.*) Je ne publie que ce que je regarde comme strictement nécessaire et incontestable. Je ne regrette point la réserve que je me suis prescrite en ce genre; mais j'ose dire que, si M. l'ambassadeur d'Angleterre m'avait fait l'honneur de me communiquer sa dépêche du 25 septembre comme il m'avait communiqué celle du 1er septembre, j'aurais parlé autrement, et peut-être mieux qu'il ne m'a fait parler. (*On rit.*)

Un seul mot sur le fond même de la dépêche.

Le 25 septembre, messieurs, toute la situation était changée: M. l'ambassadeur d'Angleterre m'apportait la protestation de son gouvernement contre le mariage de M. le duc de Montpensier. Cette protestation annonçait que le gouvernement anglais ferait tout ce qui dépendrait de lui pour empêcher ce mariage. Je recevais en même temps de Madrid des nouvelles tout à fait dans le même sens. Un grand effort extérieur et intérieur était fait contre le mariage, pour l'empêcher. Je me suis senti, le mot n'a rien de blessant pour personne, je me suis senti, après avoir reçu cette protestation, en présence d'un adversaire, et je me suis conduit en conséquence, ne disant rien qui ne fût rigoureusement vrai, mais ne me croyant pas obligé à rien dire qui nuisît à ma cause ni à mon pays.

Voilà donc, messieurs, voilà cette seconde question, la question de loyauté, la question de ménagements et d'égards réciproques, la voilà vidée, éclaircie aussi complétement, aussi péremptoirement, à Londres, à Madrid, à Paris, que la question de nécessité. Nous n'avons rien fait, du commencement à la fin de cette grande négociation, rien que nous n'eussions le droit et le devoir de faire. (*Approbation au centre.*)

La double question des mariages a été résolue simultanément, parce que nous ne pouvions résoudre l'une sans l'autre, parce que, si nous les avions séparées, toute notre politique, toute notre situation en Espagne aurait été ruinée. Et,

dans notre conduite à cet égard, la loyauté a été scrupuleusement respectée; nous avons tenu un compte aussi rigoureux de nos engagements que nous avions tenu compte de la nécessité et de l'urgence de la situation.

Reste une dernière question, grande, plus grande que le débat des faits que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre, et sur laquelle cependant je serai plus court: c'est la question des conséquences de l'acte, la question de la situation politique que l'acte nous a faite envers l'Espagne, envers l'Angleterre, envers l'Europe.

De toutes parts. — Reposez-vous! reposez-vous!

M. le ministre. — Non, non, je prie la Chambre de permettre que je continue sans interruption, je n'en sens aucun besoin.

Messieurs, à Dieu ne plaise que je conteste la gravité de la situation; non-seulement je la connais, mais je désire que la Chambre, que mon pays la reconnaissent et la sentent comme moi. (*Écoutez! écoutez!*) Les situations graves font les bonnes conduites (*C'est vrai!*), et c'est par les bonnes conduites qu'on guérit les situations graves. (*Très-bien! très-bien!*) C'est parce que je compte sur l'intelligence, sur la persévérance, sur la fermeté et sur la mesure des grands pouvoirs publics et de mon pays, que, bien loin de vouloir rien dissimuler de la gravité de la situation, je désirerais les en pénétrer davantage, si cela dépendait de moi. (*Nouvelle approbation.*) Cependant il n'est pas de notre devoir de rien aggraver ni de montrer les choses plus complexes, plus graves qu'elles ne le sont. Je touche d'abord à notre situation actuelle avec l'Espagne à la suite de l'événement qui s'est accompli.

Je suis complétement de l'avis de l'honorable M. Thiers: nous ne devons rien demander, rien désirer en Espagne qu'une politique amie, un gouvernement ami; c'est tout ce dont nous avons besoin. Aussi il n'est pas exact de dire que nous nous soyons faits en Espagne les patrons d'un parti contre un autre. Toutes les fois que j'ai eu l'occasion d'indi-

quer au gouvernement espagnol la pensée, le désir du gouvernement du roi à ce sujet, je me suis expliqué contre cette idée du patronage exclusif d'un parti.

Que la Chambre me permette de mettre sous ses yeux deux fragments de dépêches adressées à Madrid, l'une le 15 septembre 1843, l'autre le 4 mai 1844. J'écrivais à Madrid au chargé d'affaires du roi, au duc de Glucksberg, très-peu de temps après la révolution qui avait renversé le régent Espartero, et qui s'était faite par la combinaison, par l'alliance du parti modéré avec une portion du parti progressiste; j'écrivais donc au duc de Glucksberg :

M. Guizot à M. le duc de Glucksberg. (Particulière.—Extrait.)

Auteuil, 15 septembre 1843.

« ... Nous comprenons la situation actuelle du gouvernement espagnol. Il tente une œuvre dont nous connaissons par nous-mêmes l'importance et la difficulté. Il travaille à former un parti de gouvernement avec des éléments venus de l'opposition, et en rapprochant, en unissant, au nom des intérêts généraux du pays, les hommes intelligents, sensés et honnêtes de partis longtemps divisés ou même ennemis. C'est là une entreprise d'une difficulté immense, et notre propre expérience nous l'a bien appris. Mais elle est aussi nécessaire que difficile, car l'avenir de l'Espagne dépend de son succès. L'Espagne a évidemment besoin de deux choses : l'une, que l'esprit de gouvernement pénètre et s'établisse dans ses institutions et dans son administration; l'autre, que les luttes de partis, de factions, de coteries, de localités, soient surmontées et dominées par l'intérêt général et le pouvoir central. Sans ces deux conditions, l'Espagne n'obtiendra ni la liberté ni le repos; et au lieu de jouir du développement régulier et fécond des institutions constitutionnelles, elle subira les souffrances stériles des oscillations anarchiques.

« Nous avons quelquefois redouté, je l'avoue, que, dans cette

alternative, la mauvaise chance ne l'emportât. Nous espérons beaucoup, maintenant, le succès de la bonne, et c'est aux hommes, de quelque côté qu'ils soient venus, qui ont dirigé les derniers événements que le mérite en appartient.....

« ..... Que les chefs de la nouvelle politique espagnole persévèrent et persévèrent ensemble dans la voie où ils sont entrés; qu'ils ne se laissent ni décourager par les obstacles qu'ils rencontreront, ni désunir par les défiances qu'on s'efforcera de semer entre eux; qu'ils placent constamment au-dessus de toutes choses l'intérêt de leur succès commun; et, malgré les difficultés et les mécomptes qui les attendent, le succès ne leur manquera point; ils verront s'accomplir par leurs mains l'œuvre qu'ils ont si bien commencée, et ils se feront à eux-mêmes un honneur infini en rendant un service immense à leur pays. »

Et le 4 mai j'écrivais :

M. Guizot à M. le comte Bresson. (Particulière.—Extrait.)

Paris, 4 mai 1844.

« ... Continuez à avoir ceci pour idée fixe : maintenir la présence d'un élément progressiste avec le parti modéré, l'union des anciens et des nouveaux christinos. C'est en Espagne, si je ne me trompe, la condition du retour à un régime un peu constitutionnel. Ne retombons pas dans l'ornière des vieux partis. Nous y retrouverions toutes les mauvaises chances et tous les embarras du passé. »

Voilà quels étaient notre langage, notre attitude, nos conseils. Nous n'avions donc pas la manie du patronage exclusif d'un parti. Il est vrai que, quand les partis se sont trouvés aux prises, quand nos conseils n'ont pas suffi pour amener entre eux la bonne intelligence, la fusion que nous désirions, nous avons été fidèles à nos amis, aux amis de la France. Nous n'hésiterions pas, en pareille nécessité, à recommencer.

Qu'en est-il résulté? Que la France et l'Espagne ont fait

un grand acte d'amitié l'une envers l'autre, qu'elles ont contracté un lien nouveau. Je ne me fais pas illusion; je ne m'exagère pas la valeur de ces liens de famille : je sais très-bien qu'ils ne décident plus aujourd'hui, au même degré qu'autrefois, de la destinée et de la politique des États. N'allez pas croire cependant que ces liens soient sans valeur. Quand les intérêts des peuples et des États sont identiques, les liens de famille sont puissants pour consolider et développer la tendance naturelle des intérêts semblables des peuples.

Car, permettez-moi de protester ici contre une erreur, à mon avis un peu inintelligente et grossière, que je vois se répandre de nos jours : on considère la vie des sociétés comme une espèce de mécanisme dans lequel les forces générales et abstraites décident seules de toutes choses. Cela n'est pas, messieurs; les sentiments personnels, les affections, les volontés personnelles, les instincts libres et moraux des hommes jouent un grand rôle dans les sociétés, dans leurs résolutions, dans les relations des peuples entre eux. Les peuples ne se décident pas dans leur mouvement comme les astres, comme les pierres, comme les corps inanimés; ce sont des créatures libres et morales, rois, ministres, citoyens; et il importe extrêmement, quand on veut faire de la bonne politique, de mettre de son côté les affections personnelles, les tendances naturelles, les libres dispositions des cœurs..... (*Très-bien! très-bien !*) C'est là la seule politique intelligente, vraie et efficace; et toute cette mécanique, à laquelle on veut aujourd'hui réduire la vie des sociétés, est aussi fausse que grossière. (*Très-bien! très-bien!*)

Nous sommes évidemment aujourd'hui, en Espagne et envers l'Espagne, dans une bien meilleure situation que nous n'étions auparavant, pour nous comme pour l'Espagne elle-même.

Vous l'avez vu, le mariage s'est discuté et fait en pleine liberté; des élections se sont faites après, les plus libres, les plus régulières, les plus tranquilles que l'Espagne ait vues et faites depuis longtemps. Un ministère change à l'heure qu'il

est. Est-ce que ce n'est pas là l'effet de la complète indépendance de l'Espagne, du libre jeu des institutions constitutionnelles? Oui, le ministère qui, il y a cinq mois, a conclu les deux mariages, ce ministère-là est changé. Certainement, rien ne prouve mieux que l'influence de l'étranger n'y entre pour rien. Et pourtant est-ce une réaction de parti, comme on dit, une réaction contre nous, un mouvement antifrançais? Messieurs, un des principaux hommes qui entrent dans le ministère nouveau est le rapporteur même au congrès du mariage de l'infante avec M. le duc de Montpensier : il n'y a donc point là de réaction, point de mouvement antifrançais ; c'est, je le répète, le jeu libre et naturel des institutions. Et cet événement se produit sans que les bons rapports, l'amitié, l'intimité dont les mariages ont été la preuve en reçoivent la moindre atteinte.

Voilà pour notre situation quant à l'Espagne.

J'arrive à l'Angleterre.

Messieurs, ne vous y trompez pas; les motifs, les intérêts, es sentiments qui portent l'Angleterre et la France à vivre bien ensemble, malgré tant de causes qui les séparent et qui se rencontrent tous les jours sous leurs pas dans leur vie politique, ces motifs, ces sentiments, ces intérêts sont si puissants qu'ils surmonteront le dissentiment momentané qui existe aujourd'hui entre les deux gouvernements. J'en ai une double garantie.

L'Angleterre croit que ce qui s'est passé en Espagne portera atteinte à l'indépendance de la politique extérieure de l'Espagne. Je me fie au temps, et à un temps qui ne sera peut-être pas bien éloigné, pour montrer à l'Angleterre qu'elle est dans l'erreur, qu'il peut y avoir entre l'Espagne et la France toute l'amitié nécessaire, tous les bons rapports nécessaires, sans qu'il en résulte aucune dépendance pour la politique extérieure de l'Espagne envers celle de la France.

L'Angleterre a une autre idée. Elle se croit menacée dans la Méditerranée par la nouvelle situation, qu'elle appelle prépondérante, de la France en Espagne.

Il y a ici une erreur et une injustice que l'Angleterre sera également conduite à reconnaître.

Messieurs, quand le traité d'Utrecht a été conclu, la situation de l'Angleterre dans la Méditerranée n'était pas, à beaucoup près, ce qu'elle est aujourd'hui. L'Angleterre acquérait alors Gibraltar, mais elle ne possédait pas Malte et Corfou; elle n'avait pas dans la Méditerranée un mouvement de navigation et de puissance aussi actif, aussi considérable, que celui qu'elle a aujourd'hui. Si l'équilibre du traité d'Utrecht, dans la Méditerranée, a été rompu depuis cette époque, c'est au profit de l'Angleterre.

Je suis fort loin de croire, fort loin de vouloir que la Méditerranée soit un lac français; c'est un de ces mots exagérés, trompeurs, qui jettent entre les peuples et les gouvernements des difficultés factices, et bientôt immenses. Il n'y a rien là de vrai; la Méditerranée n'est pas un lac français, ne peut pas, ne doit pas être un lac français. Mais la France tient une trop grande place sur la Méditerranée, et la Méditerranée est trop importante à la France, pour que la France ne surveille pas avec une grande vigilance tous les changements qui peuvent survenir dans la situation et les relations des peuples sur la Méditerranée. Je répète que les changements survenus depuis cent ans sur ce théâtre étaient tous au profit de l'Angleterre, et qu'on n'a pas le droit, à Londres, de s'étonner ni de se plaindre si nous retrouvons dans la Méditerranée l'équilibre vrai auquel nous avons droit. L'Angleterre n'a rien à en craindre. L'inquiétude qu'elle témoigne à cet égard est une inquiétude injuste, erronée, et les faits ne tarderont pas à le lui démontrer; elle ne tardera pas à reconnaître la vérité et l'équité des considérations que je soumets en ce moment à la Chambre. (*Adhésion au centre.*)

Messieurs, le temps marche, la fatigue me gagne, et la Chambre aussi. (*Non! non! parlez! parlez!*) Je serai très-court sur l'Europe continentale : c'est le dernier point dont il me reste à dire quelques mots.

Quant aux trois grandes puissances continentales, je ré-

pète ce que j'ai dit ailleurs; leur conduite, leur attitude dans la question d'Espagne ne doit nous donner aucun sujet ni de plainte ni d'inquiétude. Elles n'ont pas adhéré, malgré les instances qui leur ont été faites, à la politique de l'Angleterre sur cette question. Seulement, ne vous y trompez pas, les instances probablement continueront, des efforts seront faits probablement pour attirer, pour engager ces puissances dans la politique de l'Angleterre, quant à l'Espagne. (*Mouvement.*)

Si le gouvernement du roi maintient bien la position qu'il a prise, la politique qu'il a suivie envers l'Europe continentale, cette politique de conservation et d'ordre européen, sans rien abandonner, sans rien désavouer des principes et des sentiments qui conviennent au gouvernement de Juillet, si notre politique reste conservatrice, pacifique, dévouée à l'ordre européen, ne craignez pas que les grandes puissances continentales s'engagent contre nous de manière à nous susciter de graves difficultés. Si vous ne pouvez compter sur leur sympathie, vous pouvez compter sur leur sagesse, leur intelligence et leur intérêt bien entendu.(*Mouvements divers.*) Elles vous l'ont prouvé depuis seize ans, elles vous le prouveront encore si vous ne vous écartez pas de la politique vraiment conservatrice que vous suivez. (*Rires ironiques à gauche.*)

Un dernier mot sur les puissances secondaires auxquelles l'honorable M. Thiers a touché hier en passant, et dont je crois que la France doit toujours tenir grand compte. Je tiens à vous dire ce qui leur est arrivé dans la question qui nous occupe, et comment elles ont compris et jugé l'affaire des mariages espagnols.

Messieurs, quand les puissances secondaires ne craignent pas la France comme puissance révolutionnaire et conquérante, elles sont très-bienveillantes, et elles désirent sa force. Remarquez bien ma réserve; je dis quand elles ne craignent pas la France comme puissance révolutionnaire et conquérante. (*Très-bien!*) Eh bien, j'ose dire qu'aujourd'hui elles ne la craignent pas comme puissance révolutionnaire et conqué-

rante (*Interruption à gauche*), et je m'en félicite grandement dans l'intérêt de la force de mon pays et de son crédit en Europe; car le jour où la France apparaîtrait de nouveau comme puissance révolutionnaire et conquérante, tenez pour certain que sa force et son crédit, comme sa dignité, auraient beaucoup à en souffrir. (*Très-bien!*)

Les puissances secondaires ont vu, dans l'affaire des mariages espagnols, une preuve de l'indépendance et de l'efficacité de la politique de la France; elles en ont toutes porté ce jugement; elles s'en sont toutes réjouies. L'affaire des mariages espagnols, permettez-moi le mot, est la première grande chose que nous ayons faite seuls, complétement seuls en Europe depuis 1830. (*Mouvements divers.*)

L'Europe spectatrice, l'Europe impartiale en a porté ce jugement. Soyez sûrs que cet événement nous a affermis en Espagne et grandis en Europe (*Dénégations à gauche.—Au centre:* Oui! oui!); en particulier dans la pensée de ces puissances secondaires qui suivent avec tant de soin les vicissitudes de la force et de l'activité politique des grands États.

En résumé donc, messieurs, avec l'Espagne votre situation est meilleure; avec l'Angleterre, une bonne conduite et du temps raccommoderont les difficultés du moment; avec les grandes puissances continentales, pourvu que vous persévériez dans la politique d'ordre et de conservation... (*Interruption à gauche.*)

Messieurs, s'il fallait, à chaque pas, recommencer les discussions que nous soutenons ici depuis dix-sept ans, s'il fallait, à chaque pas, venir montrer de nouveau que la politique que nous avons pratiquée n'a pas été une politique d'abaissement et d'affaiblissement, que, bien loin de là, elle a remis la France en honneur dans toute l'Europe, s'il fallait, dis-je, à chaque pas, venir recommencer cette preuve, les discussions et la vie parlementaire seraient impossibles. Il faut bien que nous partions des points qui ont été vidés entre nous depuis seize ans; il faut bien que nous les prenions, nous, comme des résultats obtenus, comme des faits accom-

plis, conquis. Oui, nous maintenons, comme nous l'avons conquis seize ans à la sueur de notre front, que la politique d'ordre et de conservation n'a pas affaibli, n'a pas abaissé la France en Europe. Nous maintenons qu'elle l'a grandie, fortifiée, honorée, qu'elle lui a donné plus de poids, plus de crédit (*Très-bien! très-bien!*); et nous maintenons que si cette politique n'avait pas été suivie, vous n'auriez pas été en état de résoudre vous-mêmes en Espagne la question qui s'est présentée (*Très-bien! très-bien!*), et qu'elle aurait été résolue contre vous au lieu de l'être pour vous. (*Acclamations au centre.*)

(La séance reste suspendue pendant vingt-cinq minutes.)

CLXXXI

Débat sur la prise en considération d'une proposition de M. Duvergier de Hauranne relative à la réforme électorale.

— Chambre des députés. — Séance du 26 mars 1847. —

M. Duvergier de Hauranne fit le 6 mars 1847 une proposition de réforme électorale qui abaissait le cens électoral de 200 fr. à 100 fr., portait le nombre des députés de 459 à 538, et introduisait dans notre système électoral plusieurs autres modifications. La discussion s'ouvrit le 23 mars, et, dans la séance du 26, je combattis la proposition qui fut repoussée par 252 voix contre 154

M. Guizot.—Je prie la Chambre, je prie surtout les honorables membres de l'opposition, et l'honorable M. Duvergier de Hauranne lui-même, de ne pas se blesser de mes premières paroles, ils verront bientôt qu'elles n'ont rien de blessant.

Je pense aujourd'hui ce que je pensais et ce que je disais en 1842 sur la même question. Quand je considère notre société en elle-même, son état, ses besoins, les faits sociaux,

je ne puis trouver la proposition sérieuse, car je ne lui trouve aucun motif sérieux. Point d'intérêts réels et importants qui en aient besoin pour être satisfaits ou protégés; point de convictions, point de sentiments publics qui la sollicitent et qui la provoquent. J'ai beau chercher; elle n'est à mes yeux qu'une machine de parti ou une fantaisie d'esprit. (*Mouvement.*)

Quand je regarde, au contraire, à l'honorable auteur de la proposition, à l'appui qu'elle rencontre dans cette Chambre, aux débats qu'elle excite, je suis convaincu qu'elle est sérieuse et faite sérieusement, inspirée par des idées et des intentions parfaitement sérieuses et sincères.

Séparé, depuis assez longtemps déjà, de quelques-uns de mes anciens amis, je n'ai pas changé sur leur compte d'opinion, je pourrais presque dire de sentiment. Vivement attaqué par eux, je suis profondément étranger à toute animosité politique. Je combats vivement les idées, les démarches qui me paraissent fausses ou pernicieuses; j'honore les hommes, leur caractère, leur personne, comme je les honorais autrefois. Je croirais me manquer à moi-même, si je ne respectais en eux, même brisé, le lien qui nous a unis longtemps. (*Très-bien! très-bien!*) Je prends au sérieux ce qu'ils pensent, ce qu'ils font. Je discute volontiers avec eux. La discussion sérieuse et sincère est encore un lien; je me félicite que celui-là du moins ne soit pas rompu. (*Très-bien! très-bien!*)

Je suis loin d'ailleurs de méconnaître la gravité morale de certaines questions, même quand je ne leur trouve aucun fondement réel et politique. C'est un grand mal, à mon avis, que de telles questions soient agitées sans une vraie nécessité; cela ne vaut rien pour le pays, ni pour ses institutions, ni pour ses mœurs politiques; la société vivante n'est pas faite pour être un objet d'études, de controverses, d'expériences dans cette enceinte; ses besoins vrais, pressants, voilà notre affaire, et c'est bien assez. Mais quand de telles questions sont élevées, tout en pensant, tout en disant qu'elles sont vaines et inutiles, il faut reconnaître leur grandeur. Il vau-

drait mieux ne pas y toucher; mais quand on est forcé d'y toucher, il faut le faire avec respect.

Je discuterai donc la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne aussi sérieusement que si je lui trouvais des motifs sérieux. Elle est à mes yeux une nécessité parlementaire qui n'est point provoquée par une nécessité sociale. (*Très-bien! très-bien!*) Je ne l'en examinerai pas avec moins d'attention.

Messieurs, si notre système électoral actuel était un être vivant, une personne qui pût sentir et parler, et qui eût la parole dans cette enceinte, il aurait grandement le droit de s'étonner et de se plaindre.

Il y a à peu près trente ans que, du moins dans ses caractères essentiels et constitutifs, notre système électoral vit; sa vie a été divisée en deux grandes époques coupées par une grande révolution.

Dans la première époque, de 1817 à 1830, notre système électoral a été violemment attaqué par l'esprit de parti, par le pouvoir lui-même, qui se sont appliqués à le fausser au profit de certaines prétentions d'absolutisme ou d'ancien régime, et au détriment de notre société nouvelle et de nos droits.

Il en a triomphé, il en a sauvé la France et la Charte.

Au moment de la révolution de 1830, il a été largement remanié, modifié comme on l'a trouvé bon.

De 1830 à aujourd'hui, il a eu une lutte bien différente à soutenir; il a eu à lutter contre l'esprit de désordre, contre le vent révolutionnaire, contre l'anarchie : il en a triomphé également; il en a également sauvé la France et la Charte.

Quel système électoral, je vous le demande, a jamais été mis en aussi peu de temps à d'aussi rudes et aussi diverses épreuves? Il en a toujours triomphé. Et l'on vous demande de le condamner et de le réformer!

Messieurs, s'il pouvait parler, il aurait grand droit de nous accuser d'ingratitude. (*Approbation au centre.*)

C'est là ce que disent les faits à la première question qu'on

leur adresse; c'est là le premier cri de l'expérience et du *bon sens*.

Je laisse là les faits, j'interroge les principes, ils me font la même réponse; ils m'inspirent les mêmes sentiments; ils me conduisent aux mêmes résultats.

Notre système électoral est aussi bon, aussi légitime en principe qu'il a été, en pratique, utile et efficace.

Vous le savez, toute législation électorale aboutit à ces deux questions : Quels seront les électeurs? Comment se feront les élections?

Sur la première de ces questions : Quels seront les électeurs? la France a été, de 1789 à 1817, dans un effort continuel, tantôt pour réaliser, tantôt pour éluder, je ne dirai pas le principe du suffrage universel : le principe du suffrage universel est en soi-même si absurde qu'aucun de ses partisans même n'ose l'accepter et le soutenir tout entier. (*Marques de dénégation à l'extrême gauche.*) Personne.

M. Garnier-Pagès.—Son jour viendra.

M. le ministre des affaires étrangères.—Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel. Il n'y a pas de jour où toutes les créatures humaines, quelles qu'elles soient, puissent être appelées à exercer des droits politiques.

La question ne mérite pas que je me détourne en ce moment de celle qui nous occupe. (*Adhésion au centre.*) Je dis que, pendant la première époque de la Révolution, notre législation électorale a été appliquée, tantôt à réaliser, tantôt à éluder, non pas le suffrage universel, mais le suffrage du très-grand nombre.

C'était l'effort constant des législateurs de placer le droit électoral dans les régions les plus nombreuses de la société, et de le faire sortir de là pour remonter et jouer son rôle dans le gouvernement. Toutes nos lois électorales, sincères ou hypocrites, de 1789 à 1817, ont été conçues dans cet esprit, dans cette tendance.

Pour la première fois, la loi électorale de 1817 a eu le

courage de renier absolument ce principe, de ne plus placer le droit électoral dans le nombre, et de proclamer que le droit appartenait à la capacité politique. En même temps, la loi a placé la capacité politique dans une certaine situation sociale fondée sur la propriété industrielle ou territoriale.

Voilà le principe qui a été introduit dans notre droit politique en 1817; principe qui a fait sortir le pouvoir politique des régions très-nombreuses, pour le placer dans les régions élevées et stables où réside la véritable intelligence des grands intérêts de l'ordre social. Cela a été plus qu'une réforme; cela a été, dans nos idées, dans nos institutions politiques, une vraie et salutaire révolution.

Voilà pour la première question : Quels sont les électeurs?

Voici maintenant pour la seconde : Comment se feront les élections?

D'abord la législation de 1817 a admis l'élection directe, la seule vraie, la seule politique, la seule qui lie réellement les électeurs à l'élu. (*C'est vrai!*) Elle a fait autre chose. On avait longtemps cherché à combiner, à répartir, tantôt à rapprocher, tantôt à diviser les électeurs d'après certaines considérations de nombre, de population, d'impôt, de richesse; combinaisons savantes, arbitraires, suivant lesquelles on voulait classer et faire agir les électeurs. Notre système électoral, à travers beaucoup d'oscillations, est sorti de cette mauvaise ornière. Il a pensé que l'élection ne devait pas être un fait isolé, un acte momentané, qu'elle devait se rattacher à la vie tout entière des électeurs, à leurs relations habituelles; qu'il fallait mettre ensemble, pour l'opération électorale, les hommes accoutumés à vivre ensemble, qui avaient des intérêts communs, qui se connaissaient réellement; il a accepté les groupes naturels d'électeurs, tels que les donnent, soit les circonscriptions territoriales, soit les affinités d'intérêts, soit des circonstances réelles et pratiques; il les a pris, et il leur a demandé l'élection; à chaque groupe naturel son député.

Tels sont donc les deux principes essentiels sur lesquels

notre système électoral repose : la capacité politique, et l'adoption légale des groupes naturels d'électeurs.

Principes salutaires, qui ont commencé, inauguré, fondé chez nous la réalité du gouvernement représentatif!

Que fait de ces deux principes la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne? Les confirme-t-elle ou les affaiblit-elle?

Sur la première question : Quels sont les électeurs? voici ce que fait la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne : elle substitue à la capacité politique la capacité purement intellectuelle; elle recherche l'intelligence, et partout où elle la trouve, elle place le droit électoral, sans s'enquérir de la situation sociale.

A mon avis, c'est un grand changement et une grave erreur.

La différence est grande entre la capacité politique et la capacité purement intellectuelle. Quand on a attaché la capacité politique à une certaine propriété, c'est d'abord parce qu'on a présumé qu'en effet l'intelligence était là; mais on a présumé aussi que là était l'intelligence éclairée par la situation sur les véritables et essentiels intérêts de l'ordre social. (*Très-bien!*).

Voilà le sens de la capacité politique dans notre système électoral actuel.

Messieurs, je respecte infiniment l'intelligence; c'est un des mérites, et ce sera un des titres d'honneur de notre temps que de savoir hautement la respecter et lui rendre ce qui lui est dû. Mais je ne me confie pas aveuglément à l'intelligence, et je ne crois pas qu'il convienne de s'y confier aveuglément, et moins de notre temps que jamais. L'excessive confiance dans l'intelligence humaine, l'orgueil humain, l'orgueil de l'esprit, permettez-moi d'appeler les choses par leur nom, a été la maladie de notre temps (*Mouvement*), la cause d'une grande partie de nos erreurs et de nos maux. L'intelligence, comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la Chambre, a besoin d'être sans cesse avertie,

contenue, éclairée, guidée par la situation sociale. L'honorable M. Duvergier de Hauranne traite aujourd'hui l'intelligence comme on traitait autrefois la noblesse : on lui demandait qui elle était, si elle était noblesse, et puis on ne lui demandait plus rien. (*Rires d'approbation.*)

Je crois qu'on avait tort, et qu'on aurait également tort aujourd'hui; comme la noblesse, il faut que l'intelligence, là où elle existe, soit soumise à accomplir certaines conditions, à passer par certaines épreuves, à donner certains gages de sa rectitude, de sa fidélité aux grands principes de l'ordre social. Voilà ce que notre système électoral lui demande, rien de plus, mais rien de moins. (*Très-bien!*)

C'est là ce que retranche l'honorable M. Duvergier de Hauranne.

Il altère donc profondément le premier principe de notre système électoral, le principe de la capacité politique; il ne l'abolit pas, il ne l'abandonne pas complétement; mais il l'énerve et le dénature.

En voulez-vous la preuve? il est conduit par son principe à faire des électeurs perpétuels, inamovibles, à côté des électeurs temporaires et conditionnels; et les électeurs perpétuels, inamovibles, sont précisément ceux qui, même en admettant qu'ils offrent assez de garanties, en offrent pourtant moins que les autres.

Je passe à la seconde question : Comment se feront les élections?

Sur cette seconde question, la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne tombe dans la même faute. Elle n'abolit pas le principe de notre système électoral, elle le dénature, elle le fausse de diverses manières. D'abord en revenant au principe du nombre et en lui donnant une grande extension. Vous avez dans un collége électoral 120, 130, 150 électeurs investis de la capacité légale; cela ne suffit pas, il faut aller jusqu'à 400. C'est donner au principe du nombre, sur le principe de la capacité politique, une prépondérance que notre système lui refuse.

L'auteur de la proposition fait encore autre chose; il combine les électeurs, il distribue le nombre des députés d'après des combinaisons arbitraires et pour obtenir des résultats factices; tantôt la prépondérance des villes sur les campagnes, tantôt la prépondérance de l'intérêt industriel sur l'intérêt agricole. En un mot, il altère, il affaiblit le second principe de notre système électoral, qui accepte les groupes naturels d'électeurs, et, sans aucune introduction d'éléments arbitraires, leur demande l'élection d'un seul député.

Voilà comment les principes constitutifs, tutélaires, de notre système électoral, sont faussés, dénaturés par la nouvelle proposition. Elle y substitue un amalgame un peu confus de principes divers et incohérents, de la capacité politique avec la capacité purement intellectuelle, de l'élection directe avec l'élection indirecte; car il y a des électeurs indirects dans la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne. On nommera des conseillers municipaux pour en faire des électeurs politiques. Les deux élections seront ainsi également altérées. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Messieurs, pourquoi tout cela, je vous le demande? Est-ce pour répondre à des besoins réels de la société, à des vœux généraux, pressants, persévérants? Non; on ne le prétend même pas. Voici les motifs qui ont déterminé la proposition : combattre la corruption, combattre l'affaiblissement de l'esprit politique, faire des progrès.

Messieurs, il me sera permis, j'espère, de demander qu'à propos de ce mot de corruption, nous nous considérions et nous nous traitions tous comme d'honnêtes gens (*Mouvement*); vous ne voulez pas de la corruption; vous avez parfaitement raison; nous n'en voulons pas plus que vous. (*Rumeurs dubitatives à gauche.*)

La Chambre voit que j'ai bien raison de demander que nous nous traitions comme d'honnêtes gens, car on est disposé à nous le refuser, sans penser que nous pourrions bien aussi le refuser à notre tour. (*Rires et approbation au centre.*)

Nous ne voulons ni les uns ni les autres de la corruption,

Quand il se rencontre, en matière électorale, des cas réels de corruption, vous avez, soit l'annulation de l'élection, soit les poursuites judiciaires pour en faire justice. Toutes les élections ont été et seront toujours soumises à votre examen. C'est à la Chambre et aux tribunaux qu'il appartient de réprimer la corruption.

Permettez-moi donc, dans l'intérêt de notre dignité à tous, de la vôtre comme de la nôtre, permettez-moi d'effacer ce mot de mon langage, et d'y substituer le véritable mot du sujet : au lieu de corruption, parlons de l'abus des influences.

Voilà la vérité, voilà le vrai mot, le mot politique. (*Mouvements divers.*)

Eh bien! messieurs, l'abus des influences est, dans une certaine mesure, un mal inhérent aux pays libres.

Je vous défie de produire un pays libre où ce mal-là n'ait pas existé. Je vais plus loin : je soutiens que de tous les pays, de tous les grands pays à gouvernement représentatif, le nôtre est celui où il existe le moins. (*Approbation au centre.*)

Prenez l'Angleterre, prenez les États-Unis, les deux seuls grands gouvernements représentatifs connus dans le monde; vous y trouverez l'abus des influences infiniment plus étendu, infiniment plus profond, infiniment plus choquant qu'il ne l'est chez nous. Nos élections, quoi que vous en puissiez dire, nos élections sont les plus vraies et les plus pures qui existent dans le monde. (*Dénégation à gauche. — Approbation au centre.*)

Et maintenant vous imputez à ce mal, vous imputez à l'abus des influences le résultat des élections; vous vous en prenez au régime électoral et aux facilités qu'il donne à l'abus des influences, du résultat électoral qui vous déplaît.

Messieurs, vraiment je ne peux assez m'étonner de ces plaintes. Voilà un pays où il existe beaucoup de libertés très-actives, très-réelles, partout, au centre, dans les localités; voilà une opposition qui, à l'entendre, est en possession de toutes les idées généreuses, de toutes les grandes espérances,

de tous les grands intérêts moraux du pays. Et c'est en présence de telles institutions, en présence d'une telle opposition, que nous gagnons les batailles électorales avec les moyens d'influence que vous nous connaissez! Cela n'est pas croyable. (*Dénégations à gauche. — Approbation au centre.*)

Tenez pour certain qu'il n'y a pas en Europe un seul spectateur intelligent qui le croie. (*Rumeurs à gauche.*)

Je vais vous en donner une preuve qui a déjà été indiquée dans ce débat, mais pas assez développée, à mon avis.

Il n'y a pas bien longtemps, sous la Restauration, les moyens d'influence appartenant au gouvernement étaient bien plus grands qu'aujourd'hui. (*Dénégations à gauche.*)

M. Odilon Barrot.—Vous les avez bien perfectionnés!

M. le ministre.—Les honorables membres ont oublié que le gouvernement nommait alors toutes les autorités locales, conseils ou autres, dont la plus grande partie appartient aujourd'hui à l'élection : c'était à coup sûr un très-grand moyen d'influence.

Les moyens de résistance, d'opposition, de liberté, étaient bien moindres, en revanche, qu'ils ne le sont aujourd'hui. Cependant l'opposition gagnait du terrain tous les jours; et à la fin du combat, avec ses armes si imparfaites, contre cet adversaire bien autrement armé, elle s'est trouvée victorieuse. Pourquoi? parce que le pays était avec elle, parce que le pays trouvait qu'elle avait raison. Voila le vrai, le grand motif.

Au centre.—C'est vrai! — Très-bien!

M. le ministre. — Aujourd'hui, après dix-sept ans de combat, l'opposition n'est pas victorieuse, parce que le pays ne trouve pas qu'elle ait raison, parce que le pays n'est pas avec elle. Il n'y a pas d'autre motif. (*Exclamations ironiques à gauche.*) Il n'y a pas d'autre motif digne de nous, digne de vous. (*Nouvelles exclamations. — Au centre* : Très-bien! très-bien!)

M. Guyet-Desfontaines.—C'est comme en 1825 et 1826; jusqu'en 1827, on a dit la même chose.

M. le ministre. — Je sais bien quelle ressouce on a ou quelle ressource on croit avoir; on s'en prend au pays même; on parle de l'affaiblissement de l'esprit politique, et c'est le second motif que l'honorable M. Duvergier de Hauranne donne à sa proposition. Messieurs, croyez-moi; on a une trop petite et trop étroite idée de l'esprit politique; il est plus varié et plus puissant que vous ne l'imaginez; il sait prendre plus de formes et agir par bien plus de moyens que vous ne le supposez. Pendant longtemps, dans les premiers temps de notre révolution, le caractère de l'esprit public a été l'ardeur à la conquête de notre ordre social, de nos droits, de nos institutions, de nos libertés. Sous la Restauration, il a pris une autre forme, celle de l'ardeur à la défense de notre état social, de nos droits, de nos institutions, de nos libertés. Aujourd'hui le pays ne croit plus avoir rien à défendre. (*Réclamations à gauche.*) Grâce à Dieu, il a cette confiance qu'il ne se sent plus habituellement attaqué et menacé par son gouvernement. (*Très-bien! très-bien!*) Il sent que ce gouvernement est vraiment le sien; il se confie en lui. Savez-vous quelle est aujourd'hui la forme de l'esprit politique? C'est de concourir réellement à l'exercice du gouvernement; c'est de pratiquer les droits et les libertés. La guerre offensive d'abord, la lutte défensive après, le concours libre aujourd'hui, voilà les formes successives de l'esprit politique (*Nouvelle approbation*); voilà ses divers moyens d'action.

Le pays pense aujourd'hui que ce qu'il a à faire, c'est de prendre réellement, efficacement, part à son gouvernement, et il le fait. L'esprit politique est moins bruyant, je le reconnais, qu'il ne l'a été autrefois; il n'est pas moins réel ni moins actif. Il est vrai aussi qu'il se déploie au profit des idées et des intérêts du gouvernement, non plus au profit des idées et des intérêts de l'opposition : cela est vrai; mais, sous cette nouvelle forme, l'esprit politique n'en existe pas moins.

M. Berryer.—Je demande la parole (*Mouvement.*)

M. le ministre. — Demandez, messieurs, demandez partout aux spectateurs de ce qui se passe en France depuis 1830, demandez-leur si, depuis 1830, ils ont trouvé que la France ait manqué d'esprit politique; ils ont trouvé, au contraire, et ils disent tous les jours qu'elle en a beaucoup, qu'elle en a montré bien plus qu'on n'en attendait et qu'on ne lui en supposait.

Ne dites donc pas que l'esprit politique s'est affaibli; dites qu'il s'est transformé, qu'il a changé de but et de caractère; mais soyez certains qu'il existe, et il le prouve tous les jours, et il vous le prouvera de plus en plus à vous-mêmes. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà donc déjà deux des grands motifs allégués en faveur de la proposition, les voilà qui s'évanouissent, si je ne m'abuse, devant un examen sérieux et sincère. J'arrive au troisième, le progrès.

Messieurs, je pourrais dire, comme beaucoup de gens sensés le pensent et le disent, je pourrais dire que, depuis 1830, nous avons fait, dans l'ordre politique, des progrès très-rapides, des réformes immenses, de quoi défrayer un siècle, et un grand siècle, en fait de réformes et de progrès politiques, et qu'il n'est pas déraisonnable de prendre quelque temps pour s'arrêter et se reposer. Je pourrais dire cela, et beaucoup de gens sensés le disent. Je ne le dirai pas, parce que je ne le pense pas; je crois que, malgré tout ce qui a été fait de notre temps, et quelque grand, quelque rapide qu'ait été le progrès, il faut qu'il continue. Il ne faut pas s'arrêter; il faut marcher, dans l'ordre politique, comme ailleurs. Je répète à cette tribune ce qu'on y a souvent rappelé, ce que j'ai eu l'honneur de dire à Lisieux : il faut que le progrès continue, et la politique conservatrice peut seule le donner, comme elle a pu seule donner l'ordre et la paix. (*Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, un regard d'abord sur les faits. On dit qu'il ne se fait pas de progrès; on dit que le ministère ne fait rien. Voyons donc. Il y a de grandes questions, des questions

d'ordre politique et moral, on en conviendra assurément, qui préoccupent les esprits; par exemple, la question de l'application à l'instruction publique du principe de la liberté d'enseignement.

Eh bien, les idées du gouvernement sont arrêtées sur cette question; son parti est pris. D'ici à peu de jours, la loi sera présentée à la Chambre. On me pardonnera de ne pas m'arrêter à nous justifier de ce qu'elle n'a pas été présentée quinze jours ou trois semaines plus tôt; en pareille matière, il faut prendre jusqu'au dernier moment le temps d'y bien penser et de savoir ce qu'on fera.

Certes c'est là un progrès politique et moral.

M. Odilon Barrot.—Nous ne pouvons pas en juger; nous ne pouvons pas juger ce que nous ne connaissons pas.

M. le ministre.—Je ne demande pas à l'honorable M. Barrot de juger en ce moment le projet de loi; je dis seulement qu'il y a là une grande question à résoudre, et, dans notre opinion, un véritable progrès politique à faire; je dis que le gouvernement a son opinion arrêtée, son parti pris, et que la Chambre en sera saisie sous peu de jours.

M. Odilon Barrot.—Nous verrons, alors.

M. le ministre. — Vous verrez si la loi est bonne; mais vous ne pourrez pas dire que le gouvernement n'y a pas pensé et a été inactif. C'est de cela qu'il s'agit en ce moment.

M. Luneau.—Il s'agit de progrès réalisés.

M. le ministre.—En voici un second. Il y a une grande réforme à faire aussi dans ce qu'on appelle très-improprement, à mon avis, le système pénitentiaire. Moi, je l'appelle le système pénal.

Pensez, messieurs, un moment... Pardon, si j'arrête sur ce sujet la Chambre... Pensez à la grandeur de la question. Nous avons, grâce à Dieu, supprimé dans les peines toute souffrance corporelle; nous avons en même temps supprimé... ce n'est pas nous, c'est le cours du temps et des idées... nous avons supprimé les peines purement morales qui autrefois étaient infligées à certains crimes par l'union de la

religion avec la pénalité civile, la pénitence publique, l'amende honorable, le sac et la cendre; nous avons supprimé tout cela. (*Réclamations diverses.*)

Un membre à gauche.—Ce n'est pas votre ministère, c'est la Révolution française qui a fait cela. (*Interruption prolongée.*)

M. le ministre.—Que les honorables membres veuillent bien m'écouter jusqu'au bout. Je ne dis pas cela pour exprimer aucune opinion, aucun regret; c'est un fait que je signale. Je dis que le système pénal chez nous s'est affaibli de deux côtés, par la suppression des souffrances physiques, et par la disparition d'une grande partie de la pénalité morale.

Trouver un système moral efficace à substituer à tout cela, c'est à coup sûr une grande question d'ordre politique et moral.

Le gouvernement s'en est occupé, il croit l'avoir heureusement résolue, il vous en a déjà saisis, elle reviendra dans cette session.

M. Garnier-Pagès.—Nous verrons alors!

M. le ministre.—Vous connaissez déjà dans quelle voie le gouvernement est entré à ce sujet.

Une troisième question, c'est la réforme du régime colonial. Nous y sommes entrés aussi, non plus simplement par des paroles, par des promesses; nous y sommes entrés par des lois, par des mesures positives qui s'exécutent, qui auront leur cours et leurs conséquences.

Enfin, la quatrième question que l'honorable M. Blanqui posait tout à l'heure à cette tribune, la question du libre échange et du système protecteur, celle-là aussi nous a occupés. La loi des douanes vous sera apportée sous peu de jours par M. le ministre du commerce; la question s'élèvera alors, elle sera traitée dans toute son étendue, et vous trouverez que là aussi le gouvernement a ses idées arrêtées et son parti pris.

Je vous le demande, est-ce que ce ne sont pas là de gran-

des questions de l'ordre politique et moral? Est-ce que c'est là une politique inerte ou stérile? Sur les unes, vous êtes déjà saisis ; sur les autres, vous allez l'être.

Vous voulez encore d'autres progrès, soit. Mais ne dites pas que le gouvernement n'en veut aucun, qu'il est inerte, qu'il est stérile. Ses preuves sont faites et se font tous les jours en matière de progrès.

Un mot maintenant sur ce que nous entendons, nous, par progrès.

La première condition du progrès, mon honorable ami, M. le ministre de l'intérieur vous le disait avant-hier, c'est d'être vrai; c'est d'être un progrès et non pas seulement un changement; c'est d'améliorer au lieu de détériorer.

La seconde condition, c'est que le progrès soit nécessaire. Et non-seulement qu'il soit nécessaire, mais que la nécessité en soit généralement reconnue et sentie dans le pays.

Messieurs, prenez-y garde; les gouvernements libres sont, en matière de progrès, dans une situation bien différente des autres. Tout est en mouvement autour d'eux, toutes les idées, toutes les ambitions : on demande trop, on veut avoir trop vite, on pousse trop fort. (*Adhésion au centre.*)

Dans une situation pareille, la mission du gouvernement, précisément parce qu'il est en présence de la liberté, c'est de marcher lentement, mûrement, de maintenir, de contenir, de ne rien accepter que ce qui est bien senti par le pays, ce dont la nécessité a pénétré dans tous les esprits, au moins dans la grande majorité des esprits.

Voilà la mission et le devoir du gouvernement dans les pays libres. Bien moins que dans d'autres formes d'organisation sociale, il doit prendre l'initiative des changements et des réformes. Il vit en présence de la liberté, il écoute ses demandes, il les juge, et il les repousse ou en entreprend l'exécution. (*Très-bien!*)

Voilà comment nous entendons le progrès. Toutes les fois que nous nous trouverons en présence d'un besoin réel,

senti, reconnu par la *majorité du pays*, nous n'hésiterons pas à l'accepter et à entreprendre de le satisfaire. Mais nous n'entreprendrons jamais rien de ce qui nous paraîtra ou un faux progrès, ou un progrès *non senti*, *non provoqué*, ou un progrès inopportun.

Et puisque je parle de progrès, permettez-moi d'adresser précisément à la portion de cette Chambre à laquelle appartient l'honorable orateur qui descend de cette tribune, de lui adresser, dis-je, quelques paroles. On lui en a dit beaucoup depuis quelques jours; on lui a adressé beaucoup de compliments, je ne veux pas dire de caresses : je serai plus simple et tout aussi sincère. (*Écoutez! écoutez!*)

Les honorables membres dont je parle veulent des progrès, ils sont progressistes, ils ont raison. Nous avons la prétention de l'être aussi. En même temps, et ils sont les premiers à le proclamer, ils sont conservateurs, ils ont été élus comme députés conservateurs contre des candidats de l'opposition; ils ont été envoyés ici pour maintenir et fortifier, en l'éclairant, la politique conservatrice. Eh bien! ils ont évidemment en ce moment une résolution à prendre, une conduite à tenir. S'ils veulent agir tout de suite, s'ils veulent sur-le-champ, à l'entrée de cette législature, avant de la bien connaître, avant de bien connaître leurs collègues, avant de bien connaître le gouvernement près duquel ils agissent (*Interruption*), avant de se bien connaître peut-être eux-mêmes (*Rires*), s'ils veulent, dis-je, prendre sur-le-champ leur résolution et leur attitude, ils peuvent aisément former un nouveau tiers-parti (*Interruption*), un nouvel élément flottant, incohérent, irrégulier, au milieu des grands partis dont le cours est clair et déterminé dans cette enceinte. (*Très-bien!*) Ils peuvent cela. Je ne leur en donnerais pas le conseil. (*Rires.*) Je ne crois pas que les tiers-partis tournent ni à l'utilité du pays ni à la considération et à la force de ceux qui les composent.

Si les honorables membres veulent, au contraire, prendre un peu plus de temps et connaître, examiner, juger mûre-

ment avant de se décider et d'agir, voici ce qui arrivera. La question est posée devant eux. Ceux d'entre eux qui trouveront qu'après tout, vu à l'œuvre, le gouvernement entend réellement et veut sincèrement le progrès comme la conservation, ceux-là, dis-je, qui penseront cela resteront avec *nous, marcheront avec nous.*

M. Glais-Bizoin.—Ils y resteront tous.

M. le ministre.—Je ne répondrai pas à l'interruption. (*Assentiment.*) J'honore trop les honorables membres dont je parle et auxquels je m'adresse.

Je dis donc que ceux d'entre eux qui trouveront que le gouvernement veut sincèrement le progrès, ceux-là resteront avec nous. Ceux qui acquerront une conviction différente, ceux qui trouveront que le gouvernement n'a pas le véritable amour, la véritable intelligence du progrès, ceux-là passeront dans les rangs de l'opposition. Voilà quel sera le résultat naturel d'un examen réfléchi, fait avec le temps et en pleine connaissance de cause.

Pour nous, messieurs, convaincus que la politique conservatrice, telle que nous l'avons pratiquée et entendons la pratiquer, est la plus progressive aussi bien que la plus sûre, nous croyons qu'il vaut mieux, pour le pays et pour nous-mêmes, maintenir fermement cette politique avec une majorité moins forte, que l'affaiblir pour conserver une majorité plus nombreuse. (*Assentiment au centre.*)

Ce sera là notre ligne de conduite, et nous en faisons, à la question particulière qui nous occupe en ce moment, la première application. Nous trouvons que la proposition n'est pas, en elle-même, un progrès, qu'elle gâte notre système électoral au lieu de l'améliorer. Nous ne disons pas, et nous ne pensons pas que la loi électorale est parfaite et immuable; il n'y a pas un homme de sens qui puisse le dire et le penser; nous n'entendons ni exclure ni engager l'avenir..... (*Vive approbation au centre*); nous gardons notre pleine liberté. Mais aujourd'hui, dans les circonstances où nous sommes, nous croyons la proposition mauvaise et inoppor-

tune; nous la repoussons décidément. (*Très-bien! très-bien!*)

(Une longue agitation succède au discours de M. le ministre des affaires étrangères. Un grand nombre de députés s'empressent autour de lui, et lui adressent des félicitations.)

CLXXXII

Discussion des crédits supplémentaires et extraordinaires demandés par le ministre des affaires étrangères pour les exercices 1846 et 1847.

— Chambre des députés.— Séance du 5 mai 1847. —

A l'occasion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires réclamés pour les exercices 1846 et 1847, la politique extérieure générale du cabinet et diverses parties spéciales de l'administration des affaires étrangères furent attaquées, spécialement par M. Billault. Je repoussai ces attaques en donnant, sur l'administration de mon département, les explications demandées.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—Je voudrais, et j'espère que la Chambre le trouvera bon, je voudrais séparer dans ce débat les petites choses et les grandes, les petites contestations élevées occasionnellement et les grandes questions naturellement posées. Je voudrais vider d'abord les rectifications, les explications de faits, puis les affaires vraiment politiques. Ce que j'ai à dire en sera, je crois, plus clair et plus court.

L'honorable préopinant [1] a une idée qui domine dans tout son discours, que je résume ainsi, et je ne crois pas qu'il la désavoue : l'administration des affaires étrangères dépense beaucoup et produit peu; elle ne vaut pas ce qu'elle coûte. *(Mouvement.)* Il a pris successivement les divers chapitres soumis à vos délibérations pour y trouver des preuves à l'appui de cette idée.

Il a commencé par les missions extraordinaires. C'est, dit-il, un chapitre qui va toujours croissant, et d'une manière démesurée ; il est porté au budget ordinaire pour une fort petite somme, 150,000 fr. Il s'élève aujourd'hui à 880,000 fr.

Voici mon observation préliminaire.

J'ai eu l'honneur plusieurs fois, devant les commissions du budget, de faire remarquer que ce chapitre des missions extraordinaires avait des besoins fort supérieurs, en effet, au crédit ordinaire qui lui est alloué, et qu'il me paraissait plus conforme à la vérité et à l'intérêt même de la Chambre de le porter tout de suite, dans le budget ordinaire, au taux régulier et probable qui lui convient. Les commissions du budget et la Chambre elle-même s'y sont refusées; elles ont pensé qu'il valait mieux retenir ce chapitre sous la loi des crédits supplémentaires, de telle sorte qu'il fût pour la Chambre l'objet d'un examen particulier. Elles ont maintenu à l'égard des missions extraordinaires la même habitude, pour ne pas dire la même règle, qu'elles ont adoptée pour les fonds secrets. Le gouvernement ne s'y est pas refusé; mais je persiste à dire qu'il lui paraîtrait plus conforme à la vérité des choses et à l'intérêt d'une bonne administration que ce chapitre fût, dès l'origine, évalué tel qu'en effet les probabilités connues doivent le faire fixer.

Maintenant on dit que ce chapitre va toujours augmentant.

C'est une erreur de fait. Ce qui est arrivé cette année est arrivé depuis l'année 1836. J'ai fait dresser un tableau des

[1] M. Billault.

crédits supplémentaires et extraordinaires accordés pour ce chapitre depuis 1836. En voici le résumé :

En 1836, crédit ordinaire, 100,000 fr. Il n'y a eu que 70,000 fr. de crédits supplémentaires.

En 1837, crédit ordinaire, 100,000 fr. Il y a eu 92,000 fr. de crédits supplémentaires.

En 1838, crédit ordinaire, 100,000 fr. Crédits supplémentaires, 667,000.

En 1839, crédit ordinaire, 100,000 fr. Crédits supplémentaires, 508,000 fr.

En 1840, crédit ordinaire, 100,000 fr. Crédits supplémentaires, 2,506,619 fr.

Messieurs, je ne reproche ces chiffres et ces faits à personne; je suis convaincu que c'est une nécessité des choses, et que les dépenses qui ont été ainsi allouées pour crédits supplémentaires étaient vraiment nécessaires et ont été bien justifiées. Le point sur lequel j'insiste, c'est que le chapitre des missions extraordinaires a été, depuis 1836 jusqu'à ce jour, l'objet d'augmentations quelquefois beaucoup plus considérables que celle qu'on discute aujourd'hui.

En 1841, crédit ordinaire, 100,000 fr. Le chapitre est retombé en tout à 404,000 fr.

En 1842, crédit ordinaire, 100,000 fr. Le chapitre a eu par crédit supplémentaire, 550,000 fr.

En 1843, crédit ordinaire, 100,000 fr. et 800,000 fr. de crédits supplémentaires.

Je ne continue pas pour ne pas fatiguer la Chambre; mais des chiffres qui précèdent je tire la conclusion qu'il n'y a pas eu augmentation progressive et constante du chapitre des missions extraordinaires. Il y a eu des crédits variables suivant les besoins de chaque époque, et ces crédits ont été, à diverses époques, plus considérables qu'ils ne l'ont été cette année.

Ces deux points bien entendus entre nous, je reprends les missions particulières que l'honorable membre a examinées, et la mission de Chine avant tout; c'est presque la seule sur laquelle il se soit longtemps arrêté.

Messieurs, permettez-moi de vous retracer ce qui est arrivé depuis quelques années quant à la Chine.

Vous savez à quel point les esprits en Europe ont été frappés, lorsque l'Angleterre, par la force, s'est fait ouvrir le Céleste-Empire; vous savez qu'immédiatement après les États-Unis, non contents de la concession générale qui se trouvait pour tous les peuples dans le traité anglais, ont voulu avoir un traité particulier, et ont envoyé une mission spéciale chargée de l'obtenir du gouvernement chinois.

Ainsi, voilà la Chine ouverte, ouverte à l'Angleterre en vertu d'un traité spécial, ouverte aux États-Unis en vertu d'un traité spécial; voilà cet immense marché ouvert en présence de quatre grandes nations établies à ses portes, l'Angleterre dans l'Inde, les États-Unis voisins, la Hollande avec ses grandes colonies, l'Espagne pas très-puissante aujourd'hui, mais possédant les Philippines qui peuvent devenir une richesse et une puissance immenses; voilà l'état de la Chine et de plusieurs grandes puissances de l'Europe présentes dans ses mers.

Qu'aurait-on dit si, au milieu de tels faits, la France n'avait point paru? Quels reproches ne nous eût-on pas adressés, quelles plaintes n'eût-on pas élevées contre nous, si nous nous étions contentés d'un article général et non garanti, dans le traité anglais?

J'en appelle à la bonne foi de la Chambre; n'aurions-nous pas été accusés comme nous le sommes aujourd'hui, accusés d'inaction, accusés d'impuissance, accusés de nullité, et même un peu plus vivement? (*Rires approbatifs au centre.*)

Nous avons donc pensé qu'il nous fallait une mission spéciale, un traité spécial, qu'il fallait que la France aussi fût présente dans ce grand archipel et dans ce grand mouvement.

On s'est amusé, que l'honorable préopinant me permette de qualifier ainsi ses paroles, à faire passer devant vous divers agents envoyés, dit-on, successivement ou simultanément, et inutilement, pour traiter des mêmes choses.

Cela n'est pas. Les quatre personnes que l'honorable M. Billault a nommées à ce sujet avaient des missions différentes, à des dates différentes, et qui se concilient parfaitement.

M. de Jancigny avait été envoyé pour suivre l'expédition anglaise, l'observer, et nous informer de ce qui se passerait. M. de Ratti-Menton a été nommé consul à Canton, où nous venions d'établir un consulat; M. de Lagrené a été chargé de la mission que vous connaissez, et M. de Lagrené revenu, M. Rouen a été envoyé pour occuper à Canton le poste d'envoyé extraordinaire et d'agent de la France auprès du gouvernement chinois.

M. Bureaux de Pusy.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Il n'y a donc rien là que de parfaitement simple; il n'y a point de double emploi; il n'y a que ce qui se serait passé en toute autre occasion et auprès de toute autre puissance.

Voyons maintenant ce que nous avons fait.

Nous avons conclu un traité de commerce qui nous donne à nous, nommément, en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement chinois, les mêmes garanties, un peu plus étendues, je n'entrerai pas dans le détail des différents points, mais un peu plus étendues et peut-être un peu plus efficaces que celles que les autres nations ont obtenues; garanties, je le répète, que les États-Unis ont cru de leur intérêt et de leur devoir de demander et d'obtenir comme nous, par un traité particulier, par une mission spéciale.

Nous avons fait faire en même temps une espèce de grande enquête commerciale sur les rapports que la France pourrait ouvrir avec la Chine et sur les avantages qu'elle pourrait y puiser. Le gouvernement ne peut pas faire autre chose; le gouvernement ouvre les voies au commerce, lui garantit la sécurité, les bonnes relations, lui fournit des informations; et puis c'est au commerce à faire le reste; c'est à lui, avec son activité, avec ses capitaux, avec son intelligence, à profiter des voies qui lui ont été ouvertes, des

garanties qui lui ont été données, des informations qui lui ont été fournies. Le gouvernement ne peut pas suppléer le commerce ; il lui prépare les voies, il lui facilite son œuvre. Je reconnais que le commerce français n'a pas encore toute l'activité, tout l'esprit d'entreprise, tous les capitaux nécessaires pour profiter immédiatement des voies qui lui sont ouvertes et des garanties qui lui ont été assurées; mais ce n'est pas une raison pour que le gouvernement ne les lui prépare pas, ne les lui donne pas.

Le gouvernement a des vues d'avenir, et je suis convaincu que le commerce français profitera un jour très-efficacement, très-activement, très-largement, de cet immense marché sur lequel d'autres nations ont déjà trouvé et recueillent chaque jour de si grands avantages. (*Très-bien ! très-bien !*)

Je ne désespère point du commerce français, j'en espère au contraire beaucoup. Il trouvera les voies ouvertes, les garanties assurées, les informations recueillies. C'est à lui à faire le reste. (*Très-bien !*)

L'honorable préopinant a fait bien bon marché d'une autre négociation que nous avons également suivie en Chine. Qu'il me permette de dire qu'il s'est mépris, mépris non-seulement sur l'importance de la question et du succès, mais mépris sur les faits. Ce n'est pas dans le traité de Wampoa que se trouve cette négociation. Il n'y a point d'article, en effet, dans le traité de Wampoa qui garantisse la liberté, le libre exercice de leur culte aux Chinois chrétiens disséminés dans l'empire. Ce n'est pas dans le traité, c'est dans des notes particulières, dans des dépêches échangées entre l'honorable M. de Lagrené et les commissaires chinois que ces promesses ont été faites et les garanties stipulées.

L'honorable préopinant n'a trouvé dans le traité de Wampoa que ce qui concerne en effet les Français chrétiens établis, soit à Canton, soit dans les cinq ports de la Chine ; mais ce qui regarde les Chinois chrétiens, le libre exercice du christianisme dans la Chine, n'appartient en aucune façon, je le répète, à ce traité.

L'honorable M. Billault trouve que nous ne devons pas aller chercher des protectorats si loin.

Messieurs, on ne cherche pas les protectorats, on les prend comme ils se présentent; et quand ils sont imposés naturellement, et depuis des siècles, à un pays, à la France, on ne les répudie pas.

Il y a près de deux siècles que le protectorat des chrétiens chinois appartient essentiellement à la France. (*Réclamations sur plusieurs bancs de la gauche.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—C'est positif.

M. le ministre.—Les honorables membres sont bien peu au courant des faits; les honorables membres ignorent que jusqu'à ce siècle-ci les plus grands travaux qui existent sur la Chine, les ouvrages qui nous l'ont fait le mieux connaître et comprendre, sont les ouvrages des missionnaires français, des jésuites français. (*Rumeurs et chuchotements.*) Peu m'importe que ces missionnaires aient été des jésuites. A cette distance, en Chine, en présence de la persécution et du martyre, je ne connais point de jésuites, je ne connais que des chrétiens..... (*Très-bien!—Bravo! bravo!*)

Plusieurs voix à gauche.—Personne ne dit le contraire.

M. le ministre.—Nous avons repris, par la mission de M. de Lagrené, le protectorat ancien que les événements d'un demi-siècle nous avaient obligés d'abandonner. Nous l'avons repris, nous l'avons conclu de nouveau, et sanctionné d'une manière efficace. Les églises çà et là éparses dans l'empire sont rouvertes aujourd'hui, rouvertes aux chrétiens chinois qui demandent à s'y rendre et qui y pratiquent le culte chrétien. (*Mouvement.*)

Est-ce que vous croyez que ce protectorat-là ne valait pas à lui seul une telle mission? Est-ce que vous viendriez prendre les chiffres, et compter que 5 millions sont trop pour protéger les 5 à 600,000 Chinois chrétiens dispersés dans tout l'empire? Non, sans doute, ce n'est pas trop. (*Interruption à gauche.*)

Je répète aux honorables membres qui m'interrompent

qu'il y a cinq ou six cent mille chrétiens en Chine. (*Nouvelles dénégations.*)

M. Isambert.—Non, monsieur.

M. le ministre. — Je suis obligé de dire à l'honorable M. Isambert que les rapports que j'ai reçus et les renseignements que j'ai recueillis me paraissent plus certains que son érudition. (*Rire d'approbation au centre.*)

Voix à gauche.—Son érudition vaut mieux que vos documents!

M. le ministre des affaires étrangères.—Si, comme l'honorable M. Billault a paru le croire, le protectorat des chrétiens de Chine nous avait fait abandonner le protectorat des chrétiens de Syrie, j'en conviens, nous aurions eu tort, grand tort. La France est suffisante pour conserver, partout où elle en a le droit et la mission, le protectorat chrétien; nous ne l'avons pas plus abandonné en Syrie qu'en Chine. (*Très-bien!*)

La Chambre se rappelle qu'en plusieurs occasions j'ai été interpellé sur les affaires de Syrie; j'ai plusieurs fois, récemment encore, refusé d'entrer dans ce débat, uniquement dans l'intérêt même des chrétiens de Syrie et du protectorat que nous y exerçons.

A l'heure qu'il est, depuis quelque temps, au dire de nos agents les mieux renseignés et les plus dévoués à cette cause, il s'opère en Syrie un travail important, très-utile pour la sécurité et pour l'avenir des Maronites.

Il s'opère, dans les districts mixtes où les Maronites sont mêlés avec les Druses, et placés à la fois sous la triple autorité de leurs évêques, des fonctionnaires turcs et des seigneurs druses, il s'opère un travail tendant à détruire celui de ces trois pouvoirs qui est le plus lourd et le plus dangereux pour les Maronites, le pouvoir de la féodalité druse.

M. de Quatrebarbes.—Je demande la parole.

M. le ministre.—La question mérite d'être discutée; ce n'est pas le moment de la discuter. Nos agents, notre consul général à Beyrouth, les missionnaires lazaristes, épars

dans ce pays, sont, à cet égard, tous du même avis; tous demandent qu'il ne vienne d'ici, qu'il ne vienne d'Europe rien qui arrête, qui trouble, qui envenime le travail qui s'opère en ce moment.

Je ne me prêterai certainement pas à ce qui pourrait être contraire aux intérêts mêmes des chrétiens que nous protégeons et que nous voulons toujours protéger. J'accepterai la discussion dans le moment utile pour eux, qui est le seul convenable pour nous. Je veux quelque chose de plus; je veux contrôler l'opinion, le rapport de nos agents: je veux le contrôler par des hommes dévoués aux intérêts chrétiens, éprouvés par leur dévouement, des hommes qui font autre chose que d'en parler ici, des hommes qui ont quitté leur patrie pour aller donner leur vie tout entière au soulagement de ces chrétiens. Je veux avoir l'avis de ces hommes-là; je veux qu'ils nous disent si, en effet, nos agents ont raison de demander qu'on ne dérange pas d'ici la transformation qui s'opère en ce moment dans les montagnes du Liban. J'attendrai leur rapport, et nous discuterons alors tant qu'on le voudra. (*Très-bien! très-bien!*)

Je demande pardon de toucher ainsi à toutes les questions mais je suis obligé de suivre les pas de l'honorable préopinant. Il a parlé de la Grèce...

M. Thiers.— M. le ministre veut-il me permettre une interruption? Je vous demande pardon de vous interrompre; mais, puisque vous allez aborder maintenant les grandes choses politiques, me permettrez-vous une simple interruption pour relever un chiffre qui a été par vous apporté à la tribune?

M. le ministre.—Parlez!

M. Thiers.—Je ne me plains pas des considérations dont vous avez accompagné le chiffre; cependant j'ai vu quelques personnes étonnées d'une telle augmentation en un an : 2,473,000 fr. imputés à l'exercice 1840. Et comme il est admis pour certaines personnes que l'exercice de 1840 a pesé beaucoup sur les finances, vous ne devez pas être étonné que

je tienne à redresser les chiffres que vous avez cités, ou du moins à leur rendre leur véritable sens; sur ces 2,473,000 fr. il y a 1,800,000 fr. payés pour l'affaire de la Plata, pour des dépenses antérieures à mon administration; il y a 300,000 fr. qui ont été reportés de l'exercice 1839 à l'exercice 1840 pour la construction de l'hôtel de l'ambassade à Constantinople. Et le texte de la loi des comptes porte qu'il n'y a de directement imputable à l'administration de 1840 que 300,000 fr. (*Mouvement.*)

Je ne me plains pas, je le répète, de la manière dont vous avez présenté les considérations; seulement, j'ai demandé à éclaircir le fait, et je vous remercie même de m'y avoir autorisé. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—L'honorable préopinant remarque avec raison que je n'ai pas dit un mot qui inculpât spécialement son administration. (*Interruption à gauche.*)

J'ai défendu d'une manière générale toutes les augmentations que ce chapitre a subies à toutes les époques; j'ai dit que je les tenais toutes pour bonnes et pleinement justifiées, celles de 1840 comme les autres; je n'ai donné les raisons particulières d'aucune, pas plus de celles qui m'intéressaient que de celles qui se rapportaient à l'année 1840.

Je suis fort aise que l'honorable M. Thiers ait complété, en ce qui le regarde, les indications que j'avais données; mais il n'y a rien dans ce qu'il a dit et dans ce que j'ai dit qui soit le moins du monde en contradiction.

M. Thiers.—Seulement, je demande à n'être justifié que pour 300,000 fr. Voilà l'objet de mon observation. (*Rire général.*)

M. le ministre.—Je viens à la Grèce, et je n'en dirai que deux mots.

J'aurais désiré qu'on n'en parlât pas, et je croyais qu'il était à peu près entendu qu'on n'en parlerait pas. La situation de la Grèce est si délicate et si tendue en ce moment que je crois qu'il est difficile de mesurer ici la portée et

l'efficacité des paroles qu'on peut prononcer à son sujet. Ce qui m'a étonné, c'est de voir la Grèce devenir l'occasion d'un reproche de faiblesse adressé au cabinet actuel. S'il y a un point sur lequel nous ayons soutenu et nous soutenions encore en ce moment même une lutte constante et vive dans l'intérêt de l'indépendance du pays, de l'indépendance et de la nationalité de son gouvernement, s'il y a un point, dis-je, où il en soit ainsi, c'est en Grèce. Et si les membres de la Chambre des députés d'Athènes, si l'honorable, et je dirai le glorieux chef du cabinet d'Athènes, pouvait entendre les paroles et les reproches que vient de prononcer ici M. Billault, je m'en rapporterais parfaitement à leur réponse, et ma bouche resterait close. (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne dirai qu'un mot. Ce que nous avons fait jusqu'ici en Grèce, nous le ferons. L'appui..., je ne me sers pas du mot protection; il ne me plaît pas vis-à-vis d'un État indépendant et constitué comme la Grèce. (*Très-bien!*)

M. Billault.—Le traité dit : Les trois puissances protectrices de la Grèce.

M. le ministre.—Il convient mieux aujourd'hui, je crois, de se servir du mot d'appui que du mot de protection.

Quand la Grèce est née, les trois puissances se sont réunies pour la protéger. La Grèce vit aujourd'hui; la Grèce est organisée, elle est organisée comme un État libre, comme un gouvernement libre; la Grèce s'appartient complétement à elle-même, non-seulement par sa nationalité, mais encore par ses institutions.

Le mot de protection, à mon sens, ne lui convient pas aujourd'hui, et il ne me convient pas, à moi, de l'employer. (*Au centre :* Très-bien!)

L'appui que nous avons donné à la Grèce, nous continuerons de le lui donner, appui politique, appui financier.

Nous reviendrons, s'il le faut, devant cette Chambre lui en demander les moyens, et la Chambre ne serait certainement pas insensible à l'honorable exemple qu'un simple philhellène lui donne maintenant. (*Nouvelle approbation.*)

Une voix.—M. Eynard!

M. Glais-Bizoin.—Vous avez raison, en vérité, de glorifier la politique française en Grèce!

M. le ministre.—J'espère que la Grèce n'en aura pas besoin; j'espère que, forte de son droit, forte de sa nationalité, forte de l'opinion de la grande majorité de l'Europe, qui est conforme à la nôtre, elle se suffira à elle-même, qu'elle acquittera ses charges envers ceux qui les exigent... (*Mouvement prolongé d'adhésion*); qu'elle les acquittera, qu'à l'heure qu'il est, elle les a acquittées (*Mouvement*), et qu'en même temps, avec un grand esprit d'ordre et de probité politique, elle préparera, comme l'homme honorable qui préside à ses destinées nous l'a fait entrevoir, elle préparera les moyens d'acquitter aussi ce qu'elle doit aux autres puissances qui ont protégé son berceau et qui n'exigent rien d'elle aujourd'hui. (*Adhésion.*)

Quant au bey de Tunis, en vérité, que la Chambre me pardonne ces redites, mais je suis obligé de manifester le même étonnement que je viens de témoigner quant à la Grèce.

Comment! le bey de Tunis est, lui aussi, une preuve de la faiblesse, de la nullité de notre politique? C'est ce que disait tout à l'heure l'honorable M. Billault. Messieurs, il y a dix ans, le gouvernement du roi a dit officiellement qu'il entendait que le bey de Tunis restât dans l'état où il est aujourd'hui; que la mesure d'indépendance et de consistance qu'il possède fût maintenue; que si quelque tentative venue de Constantinople avait pour objet de faire tomber la régence de Tunis dans la condition dans laquelle, il y a quelques années, la régence de Tripoli a été jetée par une attaque de la Porte, la France ne le souffrirait pas. Cela a été dit à plusieurs reprises; j'ai eu l'honneur de le répéter plusieurs fois. Cela a été pratiqué. Nos vaisseaux ont été envoyés, sous mon administration, deux fois avec cette instruction.

Par suite de cette attitude de la France, attitude parfaitement conforme au droit ancien, aux traditions, car nous ne

demandons rien de plus pour le bey de Tunis, nous ne demandons que le *statu quo* (*Mouvements divers.*)

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Nous demandons le *statu quo* pur et simple; nous demandons que la régence de Tunis, tenue de remplir envers la Porte les mêmes obligations qu'elle remplit depuis trois siècles, conserve du reste la même mesure d'indépendance. C'est son droit, c'est notre intérêt, c'est évidemment l'intérêt de nos possessions d'Afrique.

M. Odilon Barrot.—Il y a une équivoque là-dessous.

M. le ministre.—L'honorable M. Odilon Barrot relèvera cette équivoque, il dira ce qu'il pense; et s'il n'y a pas d'équivoque, comme je le crois, j'aurai l'honneur de redresser l'erreur dans laquelle il sera tombé. (*On rit.*)

Le bey de Tunis est venu à Paris; a-t-il été ailleurs? Ne l'avons-nous pas bien reçu? Notre (je ne veux pas encore dire protection), notre bienveillance, notre amitié ne s'est-elle pas suffisamment développée? Est-ce là un acte de complaisance? Est-ce là un acte de faiblesse? Est-ce un acte de politique vaine? Je ferais injure au bon sens de la Chambre et à la vérité si j'insistais sur une telle réfutation. (*Très-bien!*)

J'omets diverses autres petites questions que l'honorable M. Billault a élevées, et qui me semblent de trop peu d'importance pour retenir plus longtemps l'attention de la Chambre; je ne dirai qu'un mot de l'une de ces questions qui a été débattue l'année dernière, et sur laquelle je ne voudrais pas que la Chambre fût induite en erreur: je veux parler de la Gambie et de notre comptoir d'Albréda.

Il est très-vrai que, l'an dernier, sur la provocation de l'honorable M. Billault lui-même, j'ai traité cette question avec quelques développements, et qu'entretenant la Chambre des difficultés auxquelles la position de notre comptoir d'Albréda donnait lieu entre l'Angleterre et nous, j'ai eu l'honneur de lui dire qu'il y avait trois moyens de sortir de ces difficultés : ou l'échange du comptoir d'Albréda contre quel-

que autre possession qui ne donnerait pas lieu à des difficultés semblables, ou une convention écrite, positive, qui réglât notre droit et notre mode d'agir, dans la rivière de la Gambie, pour arriver à Albréda; ou enfin, à défaut de cette convention, une série de précédents, de réclamations et de réponses qui réglât ce même droit.

Je le reconnais, je l'ai dit l'an dernier, et je le répète cette année : une convention positive, écrite, est certainement le meilleur moyen de résoudre ces difficultés. Mais il faut être deux pour faire une convention, et il faut savoir choisir le meilleur moment pour réussir dans une négociation. Eh bien! je n'ai pas pensé que le moment fût favorable pour traiter une question délicate, et qui, sur une très-petite échelle, soulève beaucoup de grosses difficultés.

Je me suis décidé à vivre sur les précédents, à attendre un moment plus opportun pour résoudre la question par une convention. Je n'y ai pas renoncé; mais la Chambre est trop éclairée pour ne pas comprendre que de si petites affaires suivent nécessairement le sort des grandes situations et en subissent l'influence. J'aurais fait une faute grave si, dans ce moment, j'avais entrepris une négociation pour une pareille chose; j'ai donc cru devoir attendre.

Après ces rectifications et ces explications de faits, j'arrive à la grande question politique que l'honorable M. Billault a traitée en finissant, l'Espagne.

L'honorable M. Billault a paru regretter l'adhésion, je ne trouve pas d'autre terme, qu'il y a trois mois il avait donnée à la conduite du cabinet, dans la question des mariages espagnols, et à la façon dont nous l'avons résolue.

Je me permettrai de dire à l'honorable M. Billault qu'il n'est pas aussi coupable qu'il le pense; son adhésion à cette époque a été si incertaine, si faible, si embarrassée (*Rires*), qu'en vérité il n'avait pas grand'peine à prendre pour la retirer aujourd'hui. (*Nouveaux rires.*) Il est venu faire à la tribune, passez-moi le mot, un acte de contrition plus grand que la faute. (*Nouvelle et bruyante hilarité.*)

M. Billault.—Je demande la parole!

Voulez-vous me permettre?...

M. le ministre.—Pardon! Permettez-moi d'achever.

... Et je suis sûr que ses honorables amis lui en ont donné et lui en donnent l'absolution sans difficulté. (*Nouvelle hilarité sur tous les bancs.*)

Je laisse là les hommes, et je viens aux choses.

Messieurs, pourquoi revient-on en ce moment sur la question d'Espagne? Parce qu'on juge la situation plus délicate, plus difficile, moins bonne pour le gouvernement du roi qu'elle ne l'était il y a trois mois.

Messieurs, il y a trois mois, dans un pays voisin, dans un parlement voisin, la même question pouvait être élevée; elle ne l'a pas été; non-seulement les amis du gouvernement n'en ont pas parlé, mais les membres même de l'opposition n'ont pas cru devoir profiter des difficultés de la situation pour élever la question et embarrasser leur gouvernement à ce sujet. (*Très-bien!*) Ils n'ont rien dit, ils n'ont rien demandé, et le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne n'a point eu à parler et n'a point parlé.

Si je suivais mon strict devoir et la règle du simple bon sens, peut-être ne parlerais-je pas non plus; mais on abuserait de mon silence; on en abuserait pour tromper le pays, et sur l'état de ses affaires dans cette grande question, et sur la conduite de son gouvernement.

J'en parlerai donc, au risque des inconvénients que cela peut avoir pour le gouvernement lui-même, et dont je n'aurai pas du moins la responsabilité. (*Très-bien!—Sensation prolongée.*)

Messieurs, l'honorable préopinant oublie ou méconnaît les règles de notre conduite envers l'Espagne, et je suis bien aise de les rappeler.

Nous n'avons aucune prétention, aucune intention de nous mêler des affaires intérieures de l'Espagne, du jeu des institutions, du jeu des partis, de leurs oscillations, de leurs vicissitudes, de tout ce qui tient aux affaires intérieures du

gouvernement de l'Espagne. Je dis que nous n'avons jamais eu, et que nous n'avons aujourd'hui aucune intention de nous en mêler, par deux raisons : l'une, c'est que nous respectons réellement et sérieusement l'indépendance de l'Espagne et de tous les pouvoirs espagnols, et qu'à eux seuls il appartient de régler, comme ils l'entendent, les affaires intérieures de leur pays, de faire ou de défaire leurs ministères. L'autre raison, c'est que nous croyons qu'il n'est pas de l'intérêt de la France de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne et d'en prendre à son compte la responsabilité.

Quand un grand intérêt a exigé l'action de la France en Espagne, quand les affaires de l'Espagne se sont trouvées étroitement liées aux nôtres et aux grandes affaires européennes, nous avons agi; nous n'avons pas hésité, et nous avons agi d'une manière efficace.

On a dit que des intérêts personnels, égoïstes, bas, avaient été le principe de notre activité, de nos résolutions dans cette affaire. Cela est faux, cela est faux! je le démens absolument. C'est l'intérêt national, c'est l'intérêt français seul qui nous a décidés, qui nous a fait agir. Nous avons toujours pensé qu'il était d'un grand intérêt pour la France, pour son gouvernement, que le trône d'Espagne ne sortît pas de la maison de Bourbon. C'était là un grand intérêt national. Voilà pourquoi nous avons agi, et un jour viendra où l'on regardera comme une honte pour notre temps tout ce qui a été dit, tout ce qui a été insinué à ce sujet. (*Approbation au centre.*)

Mais, messieurs, de telles choses ne se font pas, de telles questions ne se traitent pas, ne se résolvent pas sans entraîner de graves difficultés. On s'est servi de l'action que nous avions exercée, des résultats que nous avions obtenus, pour nous accuser d'esprit de domination, d'ingérence, de prépotence en Espagne, pour exciter contre nous, à ce sujet, l'esprit de nationalité, de fierté, de susceptibilité espagnole.

Eh bien! quand l'événement a été accompli, quand la conclusion a été obtenue, nous avons pensé qu'il était bon

que notre attitude, que notre conduite donnât un démenti éclatant à de telles accusations.

Voilà pourquoi l'ambassadeur a eu un congé et est venu à Paris.

Nous avons pensé qu'il était bon, qu'il était d'une politique intelligente et prudente que les passions excitées à cette occasion, les ressentiments, pour appeler les choses par leur nom, eussent le temps et la facilité de se calmer, de s'éteindre, que des rapprochements utiles, nécessaires pussent s'accomplir avec moins d'embarras.

Voilà les motifs de notre conduite, et je les tiens tous les jours pour plus décisifs et meilleurs. (*Sensation.*)

Je tiens qu'il est bon que le soupçon, légitime ou non, d'ingérence et de prépotence, se porte ailleurs. (*Très-bien !*)

Que d'autres aient à leur tour à en sentir l'embarras, le fardeau et les inconvénients.

M. Odilon Barrot.—Volontiers !

M. le ministre.—Ne vous y trompez pas : si quelque grand intérêt, quelque grande question se relevait de nouveau en Espagne et appelait, ou plutôt rappelait là notre activité, elle n'y manquerait pas. Nous avons aujourd'hui pour nous le fait et le droit également. Nous ne manquerions pas de les défendre à l'occasion.

M. de la Rochejaquelein.—M. Guizot me permettrait-il une observation? (*Non ! non !*)

M. le ministre.—L'honorable M. de la Rochejaquelein me permettra de ne pas interrompre ma discussion pour entrer dans une conversation. (*Oui ! oui !—Parlez ! parlez !*)

Nous avons d'ailleurs, dans l'intelligence et dans les sentiments du peuple espagnol, une entière confiance.

Nous avons la confiance que, livré à lui-même, sous l'empire d'institutions libres, le peuple espagnol, en présence des faits, comprendra mieux tous les jours que l'intimité avec la France est pour lui, aussi bien que pour nous, une bonne et nationale politique.

Je dois dire, en finissant, que nous n'avons aucune raison

de nous plaindre des hommes qui président aujourd'hui aux destinées de l'Espagne, ni aucune raison de penser qu'ils méditent, qu'ils préparent quoi que ce soit de contraire aux grands intérêts que la France avoue hautement en Espagne, et qui sont ceux de l'Espagne comme les nôtres.

Messieurs, ce n'est pas dans un tel moment, ce n'est pas au milieu des difficultés que je vous indique en les effleurant qu'il convient de créer à votre gouvernement des difficultés nouvelles; c'est dans ce moment, au contraire, et lorsqu'il y a des défilés difficiles à passer, des épreuves délicates à subir, c'est dans ce moment que le patriotisme veut que toutes les parties d'une Chambre prêtent à leur gouvernement, au dehors, un commun appui.

Pour en être bien convaincu, portez quelques minutes seulement votre attention sur l'état actuel de l'Europe et sur la place que nous y occupons.

Depuis longtemps l'Europe a vécu dans un état, à tout prendre, stationnaire; la politique du *statu quo* a été, depuis 1814, la politique dominante dans les gouvernements européens. Un grand changement s'opère en ce moment, plus grand que ne le disent ceux qui en parlent le plus.

Vous voyez en Europe des gouvernements nouveaux, des monarchies constitutionnelles qui travaillent à se fonder, une en Espagne, une en Grèce; vous voyez en même temps des gouvernements anciens qui travaillent à se modifier, le pape en Italie, la Prusse en Allemagne. Je ne veux rien développer, je ne fais que nommer.

Ces faits-là sont immenses.

Croyez-vous que la politique que la France a suivie depuis 1830, la politique conservatrice, pour appeler les choses par leur nom, n'ait pas joué et ne joue pas un grand rôle dans ce qui se passe en Europe? Beaucoup d'hommes, dans les gouvernements et dans les peuples, ont été rassurés contre la crainte des révolutions; beaucoup d'hommes ont appris à croire ce qu'ils ne croyaient pas possible il y a quinze ans, que des gouvernements libres fussent en même temps

des gouvernements réguliers, parfaitement étrangers à toute propagande révolutionnaire, à tout désordre révolutionnaire. (*Très-bien!*) L'Europe a appris à croire cela, ce qu'elle ne croyait pas. (*Très-bien! très-bien!*) C'est une des principales causes des changements que vous voyez se faire aujourd'hui en Europe.

Prenez garde! le rôle que vous avez joué depuis 1830, ne le changez pas; soyez plus conservateurs que jamais. (*Exclamations et rires bruyants sur les bancs de l'opposition.*)

Soyez plus fidèles que jamais à la politique de non-intervention dans les affaires d'autrui, à la politique d'ordre, d'ordre ferme et sévère et de conservation, et soyez sûrs que votre crédit...

M. THIERS.—Le crédit financier?

M. le ministre.—Et votre influence en Europe, et votre force en Europe, y gagneront immensément.

Ah! je sais que ce que dis là est profondément contraire aux idées, aux désirs, aux prophéties de l'honorable opposition. Je sais, et c'est un de mes regrets, souvent, en montant à cette tribune, je sais d'avance que nous ne nous entendrons pas. Nous sommes si loin les uns des autres!

M. DE LESSEPS.—Nous n'étions pas si loin en 1839!

M. le ministre.—Nous voyons les faits sous des jours si différents! (*Interruption à gauche.*)

Si les interruptions étaient claires et un peu développées, j'essayerais d'y répondre; mais il y a une chose à laquelle on ne peut pas répondre du tout, c'est le bourdonnement des mots interrupteurs. (*C'est vrai!—Parlez! parlez!*)

Je dis que nous sommes si loin les uns des autres, nous nous formons sur les faits des notions si différentes que la discussion ne peut arriver à nous convaincre mutuellement.

Et c'est là un des regrets que j'éprouve, j'avais tout à l'heure l'honneur de le dire, car la discussion réelle, sérieuse, efficace, propre à agir sur les esprits, c'est là ce qui me plaît, ce que je voudrais porter et trouver à cette tribune.

Mais je n'espère pas convertir l'opposition (*On rit*), et j'ai l'honneur de lui dire qu'elle ne me convertira pas non plus; je suis trop vieux et trop éprouvé pour qu'elle me convertisse. (*Rires et mouvements divers.*)

Pour mon compte, je suis profondément convaincu que le meilleur moyen, le moyen le plus efficace, d'aider à ce qu'il y a de légitime et d'utile dans le mouvement qui commence à se faire sentir en Europe, c'est de maintenir en France la politique conservatrice que nous pratiquons; j'en suis profondément convaincu, et je me conduirai, et le cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir se conduira d'après cette vue.

Maintenant, je reconnais les difficultés qu'une semblable politique peut rencontrer. Je reconnais les difficultés qui, dans une Chambre nouvelle, peuvent surgir sous les pas du gouvernement dont les intentions, les sentiments et les doctrines sont le plus parfaitement conformes aux intentions, aux sentiments et aux doctrines de la majorité qui siége sur ces bancs. Il est très-vrai qu'il peut y avoir, entre une majorité et un cabinet au fond d'accord, des malentendus, des méprises, des embarras; cela est possible.

L'honorable M. Billault disait tout à l'heure à la majorité qu'elle n'avait aucun moyen d'y porter remède, aucun, absolument aucun, et à l'opposition qu'elle non plus n'avait rien à y faire, que, pour les uns comme pour les autres, il fallait attendre. L'honorable M. Billault se trompe (*Écoutez! écoutez!*); la majorité a un moyen certain d'influer d'une manière décisive sur le cabinet qui siége sur ces bancs : c'est de se retirer de lui. (*Mouvement.*) Le moyen est complétement à sa disposition, et la majorité peut en être sûre, le cabinet, à cet égard, ne se méprendrait pas sur le moindre signe et le symptôme le moins sérieux.

M. DE MARMIER.— Mais il faudrait des motifs (*Longue et bruyante hilarité*), des motifs sérieux (*Bruit général*).

M. le ministre. — Messieurs, je pense précisément..... (*Nouvelle hilarité*), je pense précisément comme l'honorable

duc de Marmier; je pense qu'il faut des motifs, des motifs sérieux pour qu'une scission se fasse entre une majorité et un gouvernement; je pense que ce n'est pas sur des embarras momentanés, sur des tentatives plus ou moins habilement concertées ou voilées que de pareils résultats peuvent s'accomplir. Pour le compte du cabinet, je n'hésite pas à dire qu'il ne voit, dans les convictions de la majorité, rien qui contrarie les siennes. Si la majorité pensait autrement à l'égard du cabinet, comme j'avais l'honneur de le lui dire tout à l'heure, elle est parfaitement la maîtresse de le lui témoigner, et il s'en apercevra sur-le-champ. (*Mouvements divers.*)

La puissance ne manque donc pas à la majorité.

Elle ne manque pas davantage à l'opposition.

Le travail, la mission de l'opposition, c'est de faire changer d'avis à la majorité.

M. Odilon Barrot.—Nous y travaillons!

M. le ministre.—Vous y travaillez..... Et le jour où vous y auriez réussi, ce serait vous qui viendriez siéger sur ces bancs, et nous qui vous combattrions avec la minorité qui resterait alors avec nous.

Vous n'avez pas, que je sache, vous n'avez pas encore réussi dans votre travail. (*Rires au centre.*)

Je me contenterai de vous dire ce que disait l'honorable M. Billault : « Continuez et attendez! » (*Nouveaux rires.*) Peut-être réussirez-vous. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour vous en empêcher (*On rit encore*), en restant fidèles, au dedans et au dehors, à la politique que nous avons l'honneur de pratiquer depuis sept ans. (*Très-bien! très-bien!*)

CLXXXIII

Discussion sur les crédits extraordinaires demandés pour le service de l'Algérie en 1847.

—Chambre des députés.—Séances des 9, 10 et 11 juin 1847.—

Des crédits extraordinaires furent demandés pour le service de l'Algérie. M. de Tocqueville fit le rapport sur le projet de loi, au nom de la commission chargée de l'examiner. Le débat s'ouvrit le 7 juin, et toutes les questions relatives, soit à l'administration générale de l'Algérie, soit aux incidents particuliers de l'année 1847, y furent soulevées. Je pris la parole à diverses reprises pour repousser les attaques et donner les explications demandées.

Le 9 juin, au moment où la discussion générale allait se clore, j'y entrai après le général Lamoricière.

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—Je ne viens pas combattre le discours de l'honorable général de Lamoricière; je pourrais différer d'opinion avec lui sur telle ou telle question, sur tel ou tel fait; mais, dans l'ensemble, je n'ai pas à me plaindre de ce qu'il a dit, ni à le réfuter.

Voici ce que je voudrais faire au moment où votre discussion générale va se clore.

L'honorable M. de Tocqueville, en commençant son rapport, a fait ressortir l'importance particulière de la commission dont il est l'organe, et s'en est prévalu avec raison pour attirer sur son rapport même la plus sérieuse attention de la Chambre. Ce rapport résume et juge, selon la pensée de la commission, ce qui s'est passé et fait en Algérie depuis 1830, surtout depuis 1840, le point où nous en sommes aujourd'hui, ce qu'il y a à faire désormais. Je voudrais, à côté du résumé et de la pensée de votre commission, placer le résumé et la pensée du gouvernement. Je crois que cela importe pour l'équité envers le passé et comme lumière sur l'avenir. Je le ferai d'autant plus volontiers que je trouve dans le rapport de M. de Tocqueville un sentiment vif de la grandeur de notre œuvre en Afrique et un attachement sincère à cette œuvre. Ces sentiments sont les nôtres, les miens en particulier. Je puis combattre à certains égards, même sur des points importants, le rapport de votre commission sans craindre de différer avec elle sur l'esprit qui l'anime et sur le but final auquel elle tend.

Il y a une question préliminaire que je voudrais écarter, parce qu'elle revient sans cesse dans les esprits à propos de toutes les autres, et que, si je ne me trompe, elle les embarrasse et les trouble; c'est une question personnelle, une question de responsabilité.

On s'est beaucoup préoccupé des rapports du gouvernement central avec le gouvernement local de l'Algérie, des rapports du cabinet avec M. le maréchal Bugeaud. On s'est demandé si ces rapports avaient toujours été ce qu'ils devaient être, si le cabinet avait toujours su, tantôt commander à M. le maréchal Bugeaud, tantôt lui résister, ici le faire agir, là l'empêcher d'agir.

Évidemment, cette question perce sous toutes les autres; je désire l'écarter complétement, et établir avec vérité les rapports du gouvernement avec M. le maréchal Bugeaud.

C'est le cabinet actuel, tout le monde le sait, qui a envoyé M. le maréchal Bugeaud en Algérie, et qui l'y a constamment soutenu depuis sept ans contre de fréquentes et violentes attaques. Pourquoi? Parce que le cabinet savait M. le maréchal Bugeaud capable d'une conviction profonde et persévérante, et doué d'une volonté énergique et pratique au service de cette conviction; parce que l'idée dominante de M. le maréchal Bugeaud sur les affaires de l'Algérie nous paraissait juste et conforme à la nôtre. C'était celle-ci : la nécessité d'établir et d'assurer en Algérie la domination de la France.

M. le maréchal Bugeaud avait fortement saisi cette idée; le cabinet lui a fourni, sans hésiter, les moyens d'exécution.

Que, dans le cours de cette grande œuvre, il se soit rencontré, entre le gouvernement et M. le maréchal Bugeaud, telle ou telle question, telle ou telle circonstance sur laquelle ils aient différé d'opinion; que, dans tel cas ou dans tel autre, le gouvernement n'ait pas complétement approuvé telle ou telle disposition, tel ou tel acte du gouverneur général de l'Algérie, rien de plus simple, à coup sûr, ni de plus inévitable. Le gouvernement n'en a point parlé; c'était son devoir et son office. Il a souvent averti, contredit, contenu, arrêté le gouverneur général; mais il l'a constamment avoué, soutenu, pourvu de tous les moyens d'action dont il avait besoin.

Nous avons fait plus; nous lui avons toujours laissé une grande latitude dans l'action.

Messieurs, les questions d'action ne se décident bien que sur les lieux mêmes et en présence des faits. (*C'est vrai!— Très-bien! très-bien!*) Ce n'est pas d'ici qu'on peut envoyer, sur tel ou tel acte, même important, des directions définitives et impératives. Il y a plus : quand on charge un homme d'une grande tâche, il faut lui donner un grand pouvoir et lui laisser une grande liberté; sans cela, vous n'aurez pas les grandes choses ni les hommes capables des grandes choses; renoncez-y. (*Très-bien! très-bien!*)

Voici donc la vérité sur les rapports du gouvernement avec M. le maréchal Bugeaud :

Accord réel et complet quant à l'idée fondamentale et à la direction générale des affaires; grande latitude pour le maréchal dans l'action; pour le cabinet, responsabilité complète de tout, des fautes comme des mérites, des bons et des mauvais succès indifféremment. C'est là le devoir du gouvernement.

Dans ma conviction, cette responsabilité n'a pas été difficile à accepter ni à supporter.

Voyons les résultats.

Aujourd'hui, la domination de la France, en Algérie, est un fait accompli. Nous aurons encore des oscillations à subir, des efforts à faire; mais les coups décisifs ont été portés, le résultat général est obtenu. Trois faits bien simples en sont la preuve irréfragable : un fait territorial, un fait personnel, un fait financier.

Voici le fait territorial. La carte que j'ai là à ma place, et que je mets à la disposition de la Chambre (il y en a plusieurs exemplaires), contient le tableau des territoires soumis en 1840 et des territoires soumis en 1847. La Chambre n'a qu'à jeter les yeux sur cette carte, elle verra ce qui a été fait, sous le rapport territorial, de 1840 à 1847.

Voici le fait personnel. En 1840, à peine quarante ou cinquante tribus payaient l'aman; très-peu dans la province d'Alger, encore moins dans la province d'Oran, quelques-unes de plus dans la province de Constantine. Aujourd'hui, 1,337 tribus payent l'aman, et ont reconnu le pouvoir de la France.

Voici le fait financier; c'est la progression de l'impôt payé par les Arabes de 1840 à 1845; je n'ai pas le chiffre de 1846 exact et complet sous les yeux. En 1840, cet impôt était de 288,597 fr. En 1845, il a été de 4,624,050 fr.; en 1846, il a dépassé 5 millions.

Sous le rapport territorial, sous le rapport personnel, sous le rapport financier, voilà la distance qui a été parcou-

rue, voilà le résultat qui a été atteint. J'ai bien le droit de dire que la domination de la France, en Algérie, est maintenant un fait accompli.

Ce fait a-t-il coûté trop cher?

Messieurs, je ne suis pas de ceux qui, après la victoire, évaluent légèrement les maux et les désastres de la guerre; personne, dans cette Chambre, n'en est plus touché que moi. Je ne suis pas non plus de ceux qui regardent ces maux, ces désastres, comme absolument et tout à fait inévitables. Je ne décharge pas à ce point la responsabilité humaine. Je ne crois pas que tous les maux, tous les désastres de la guerre soient fatalement nécessaires. Mais je connais et M. le maréchal Bugeaud, et notre armée d'Afrique. De même que l'honorable maréchal est un grand guerrier, personne ne le conteste aujourd'hui, de même j'affirme qu'il a un grand fonds d'équité et d'humanité. (*Adhésion au centre.*)

J'affirme qu'il n'a jamais vu avec goût, je dirai plus, avec ndifférence, ce que la guerre coûtait, soit à son armée, soit à la population indigène. (*Mouvement.*) En voulez-vous une preuve certaine? Le maréchal Bugeaud a toute la confiance de l'armée française; mais il a aussi la confiance de la population indigène. La population indigène a foi dans sa justice et dans sa bienveillance. (*Sensation.*) Il en a reçu d'éclatantes preuves. Après sept années de guerre, de guerre si obstinée, la population vaincue a foi dans la justice et dans la bienveillance de son vainqueur. Il n'y a rien de plus beau, il n'y a rien qui dépose plus hautement en faveur de l'homme qui a obtenu à la fois ces deux résultats, ces deux couronnes. (*Très-bien! très-bien!*)

J'affirme donc que, de même que la domination de la France en Algérie est un fait accompli, de même ce fait n'a pas coûté à la justice et à l'humanité au delà de ce que l'imperfection des choses et des hommes nous commandait d'attendre.

Comparez ce qui s'est passé lors de l'établissement des

Espagnols en Amérique, des Anglais dans l'Inde, des Anglo-Américains dans l'Amérique du Nord; comparez et jugez : les maux, les violences, les iniquités, ont été bien plus grands dans ces trois grands établissements que dans le nôtre.

On peut donc blâmer diverses expéditions, divers faits particuliers; on peut reconnaître ce qu'ils ont pu avoir d'excessif et de malheureux, sans qu'il en retombe sur notre conduite en général, sur celle de notre armée, sur celle du gouvernement, sur celle des chefs, aucun blâme légitime.

Une expédition, en particulier, a tout récemment attiré l'attention de la Chambre et de la commission. J'ai besoin d'entrer à ce sujet dans quelques explications précises, car je ne veux laisser aucune question en arrière, ni aucun nuage dans les esprits.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre et à la commission que nous n'avons pas cherché la dissidence, je ne me servirai pas d'un autre mot, qui s'est élevée à cette occasion entre le gouvernement et la commission. Nous avons assez de dissidences sans nous en créer de factices.

La Chambre connaît les faits; ils lui ont été exposés avec sincérité par l'honorable rapporteur de la commission. Je demande à la Chambre la permission de lui lire les deux pièces dans lesquelles les faits sont résumés. La Chambre n'en connaît qu'une.

Voici la pièce que le président de la commission est venu apporter à M. le ministre de la guerre à propos de l'expédition projetée, et sur le point de s'accomplir alors dans la Kabylie.

« La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits extraordinaires pour l'Algérie,

« Après en avoir délibéré,

« Convaincue, à la majorité, que l'expédition militaire dans la Kabylie, annoncée par M. le gouverneur général, et qui, selon les déclarations de M. le ministre de la guerre, doit commencer dans les premiers jours du mois de mai,

est impolitique, dangereuse et de nature à rendre nécessaire une augmentation dans l'effectif de l'armée;

« Est d'avis de faire connaître à M. le ministre de la guerre son sentiment à cet égard, et charge son président de porter à M. le ministre l'expression de son opinion, et d'exposer les motifs sur lesquels elle est fondée.

« Paris, le 9 avril 1847.

« Pour copie conforme :

« DUFAURE. »

M. le ministre de la guerre donna, comme de raison, connaissance au conseil de la pièce qui lui avait été apportée et laissée. Voici la lettre que, d'après l'avis du conseil, M. le ministre de la guerre répondit à la commission :

« Monsieur le président,

« J'ai mis sous les yeux du roi et du conseil la pièce que vous m'avez fait l'honneur de me remettre au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie.

« Le gouvernement du roi est toujours disposé à tenir grand compte des opinions émises par les Chambres et à profiter des lumières que les débats parlementaires peuvent répandre sur les diverses questions de la politique; mais son premier devoir est de maintenir avec soin les limites établies entre les grands pouvoirs de l'État. La Charte dit, art. 12 : « Au roi seul appartient la puissance exécutive. » C'est en vertu de cette prérogative que les opérations militaires sont conduites par le gouvernement du roi en toute liberté, et sous la garantie de la responsabilité des ministres. C'est donc avec un profond sentiment de surprise que le gouvernement du roi a vu la commission dont vous êtes l'organe prendre une délibération sur une question qui rentre exclusivement dans les attributions de la prérogative royale, et notifier cette délibération au gouvernement du roi.

« Nous croirions manquer à nos devoirs et compromettre les principes du gouvernement constitutionnel si nous ne nous empressions de vous signaler le vice et le danger de tels actes. Nous ne doutons pas des loyales intentions de la commission, et nous sommes loin de lui attribuer la pensée de vouloir porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs; mais, par cela même, elle ne s'étonnera pas que le gouvernement du roi ne puisse recevoir une communication contraire à notre droit constitutionnel. J'ai donc l'honneur de vous remettre la pièce que vous avez laissée entre mes mains. »

Je prie la Chambre de vouloir bien remarquer les termes de la réponse. Ils ne donnaient pas, je crois, à l'honorable M. de Tocqueville le droit de dire, comme il l'a dit dans son rapport, que le gouvernement avait *refusé d'entendre* la commission.

« La majorité de la commission, dit l'honorable M. de Tocqueville, a-t-elle mérité qu'on refusât même de l'entendre, en lui disant qu'elle outrepassait les pouvoirs de la Chambre, et qu'elle entreprenait sur les droits de la couronne? »

La commission a été entendue; ce qu'elle avait écrit au gouvernement a été lu; le gouvernement en a pris complète connaissance; il a exprimé son opinion sur cet acte comme la commission exprimait la sienne sur l'acte qui lui paraissait probable.

Messieurs, on dit souvent et on a parfaitement le droit de dire que les pouvoirs doivent être jaloux les uns des autres, attentifs sur les chances de leurs empiétements réciproques. On dit cela, et on le pratique tous les jours envers nous. Je ne m'en étonne ni ne m'en plains; c'est le droit, c'est le devoir de la Chambre. Je réclame seulement pour le gouvernement le même droit et l'accomplissement du même devoir. La confusion des pouvoirs, particulièrement en de telles occasions, et les funestes effets d'une telle confusion sont encore trop près de nous pour que nous n'ayons pas reçu, de

l'acte que je discute en ce moment, une impression vive; impression qui, je le répète comme la lettre le dit, ne portait aucune atteinte, n'élevait aucun doute sur les intentions, sur la loyauté de la commission, mais qui s'adressait à l'acte même et à ses apparences.

En voulez-vous une preuve qui frappera infailliblement tous les esprits?

Supposez que nous n'eussions fait aucune observation, que nous n'eussions élevé aucune remarque, et qu'ayant reçu la pièce dont je parle, le gouvernement se fût conformé à l'avis de la commission, que n'aurait-on pas dit? N'aurait-on pas eu raison de dire que le gouvernement abdiquait devant la commission, qu'il renonçait à son indépendance, à son droit? (*Au centre* : C'est vrai!) Des plaintes se seraient élevées de presque tous les bancs de cette Chambre contre la faiblesse et l'abaissement du gouvernement.

Nous n'avons pas voulu donner lieu à de telles plaintes, que nous aurions regardées nous-mêmes comme fondées. Nous avons parfaitement écouté la commission; nous lui avons rendu tout ce qui lui était dû; mais nous avons relevé la forme qu'elle avait donnée à son avis; le caractère n'en était pas strictement officiel; les expressions dont l'honorable M. de Tocqueville s'est servi dans son rapport ont fort atténué l'acte qui m'occupe en ce moment. Mais quand il nous est parvenu, il avait une apparence, et la remarque que je viens de faire à la Chambre le prouve infailliblement, une apparence qui nous obligeait à tenir la conduite que nous avons tenue, conduite qui n'avait rien de blessant pour la commission, et qui n'était de notre part que l'accomplissement d'un devoir. Nous n'avons fait que maintenir l'indépendance et le droit de la couronne. (*Très-bien!*)

Si je voulais prolonger cette discussion, si je voulais reproduire les détails de deux incidents, analogues, dit-on, qui sont survenus dans la Chambre, on verrait qu'il n'y a point analogie, que les précédentes commissions, dans des cas prétendus analogues, ont tenu réellement une conduite dif-

férente, que la forme est essentiellement différente et qu'on ne peut rien conclure du cas de 1845 à celui dont il s'agit en ce moment.

Je laisse là la question de forme, et j'aborde, quant à l'expédition de Kabylie, la question du fond.

J'ai lu avec quelque surprise, dans le rapport de l'honorable M. de Tocqueville, ces deux phrases :

« A l'opposé du petit désert, dans les montagnes qui bordent la mer, habitent les Kabyles indépendants. Jusqu'à présent nous n'avions jamais parcouru leur territoire. »

Je ne trouve pas en ce moment l'autre phrase. Mais il semblerait résulter de ces deux passages du rapport que, d'après l'honorable M. de Tocqueville, l'expédition qui vient d'avoir lieu dans la Kabylie est la première de ce genre, et qu'ayant conquis les Arabes, nous avons laissé partout les Kabyles tranquilles.

Il n'en est rien, et je suis bien sûr que l'honorable M. de Tocqueville ni la commission ne se trompent point à cet égard ; c'est simplement un fait que je tiens à éclaircir.

Plusieurs fois, à différentes époques, dans plusieurs parties de la régence, nous avons dû faire et fait des expéditions contre les Kabyles et sur leur territoire, dans l'Ouarensenis et le Dahra, par exemple. Les montagnes du Dahra sont peuplées de Kabyles. Nous y sommes allés parce que nos ennemis de la plaine trouvaient là des points d'appui, un refuge qu'il nous était nécessaire de leur enlever. En 1843, M. le maréchal Bugeaud fit, dans la portion de la Kabylie dont il s'agit aujourd'hui, une expédition assez profonde et qui donna lieu à plusieurs actions importantes. En 1845, il y en a eu d'autres semblables. En 1846, vous savez qu'Abd-el-Kader, poursuivi par nos troupes, avait cherché un appui dans la Kabylie; M. le maréchal Bugeaud fut obligé d'entrer dans ce pays pour l'en expulser. Vous savez qu'après l'entrée du maréchal sur leur territoire les Kabyles éloignèrent eux-mêmes Abd-el-Kader.

Il y avait donc là, dans ces districts indépendants, un point

d'appui dangereux pour nous, utile pour nos adversaires. Abd-el-Kader conservait deux points d'appui : l'un sur la frontière du Maroc, l'autre dans la Kabylie indépendante. Les derniers faits venaient de nous révéler combien ce dernier appui était important.

M. le maréchal Bugeaud, frappé de cette importance, fit deux choses : il fonda le fort d'Aumale, destiné à contenir les Kabyles de ces montagnes; il entreprit des négociations pour soumettre à notre autorité une portion de ces Kabyles. Vous savez quel en a été le résultat, vous savez que la Kabylie du nord-ouest et du sud-ouest s'est en grande partie soumise à nous.

Fallait-il profiter de ce succès, de cet ébranlement de la Kabylie pour déterminer sa soumission complète? Voilà toute la question.

On dit que le gouvernement a dit non, que le maréchal Bugeaud a dit oui, et que c'est M. le maréchal Bugeaud qui a fait sa volonté.

Messieurs, cela n'est pas exact.

Le gouvernement, vous le savez, n'est pas à la recherche des expéditions militaires; il a toujours soutenu que les moyens pacifiques étaient préférables, et qu'il fallait les employer tant qu'ils avaient chance de réussir.

Dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, le gouvernement a remis ces idées sous les yeux de M. le maréchal Bugeaud; il lui a rappelé tous les motifs qui pouvaient influer sur son opinion; il l'a engagé à les bien peser tous, et puis il lui a dit : Je m'en rapporte à votre sagesse; c'est à vous qu'il appartient de juger si l'expédition est aujourd'hui nécessaire et si elle sera probablement accompagnée de succès. Quoi que vous fassiez, je le prendrai sous ma responsabilité; c'est à moi d'en répondre; c'est à vous, qui êtes dans l'action, de juger de ce qui se peut faire avec chance raisonnable de succès.

Voilà le langage que le gouvernement a adressé à M. le maréchal Bugeaud. (*Mouvements divers.*) Voilà la conduite

que le gouvernement a tenue, et je n'hésite pas à dire que c'est la seule bonne et légitime conduite d'un gouvernement; c'est la seule conduite par laquelle il pût laisser, au chef qui avait sa confiance, la latitude dont il avait besoin et qu'on lui avait donnée dans d'autres occasions, et en même temps revendiquer et garder pour soi la responsabilité définitive de l'événement.

L'événement a réussi; l'expédition a été bien conçue, placée à propos, résolûment et modérément exécutée. Aujourd'hui, par suite de cette expédition, toute l'Algérie est soumise à notre pouvoir plus ou moins direct, selon la nécessité des situations et notre propre volonté, mais tel que nous pourrions, si nous le voulions, le rendre à l'instant même plus direct, plus pressant, plus efficace partout.

Voilà, messieurs, le résultat auquel, depuis six ans, sous le point de vue de la domination, nous sommes parvenus; voilà le but qui a été atteint; voilà la distance qui existe entre 1840 et 1847.

Ce n'est pas tout de soumettre les Arabes, il faut aussi les gouverner, les gouverner d'une manière permanente.

Eh bien, encore ici, les bases ont été posées, les grands principes ont été déterminés et appliqués.

Vous savez ce qu'est l'institution des bureaux arabes; vous savez comment la première idée s'en trouve, en 1834, dans un arrêté de M. le comte d'Erlon, et comment elle a été successivement développée, appliquée, fécondée, comme elle l'est aujourd'hui. Il faut le dire; c'est à M. le maréchal Bugeaud, en 1841 et 1844, qu'appartient l'application complète et définitive de cette institution.

Voici sur quels principes elle repose. Ménager, respecter la constitution intérieure des tribus arabes, comme vous le disait tout à l'heure si bien l'honorable général de Lamoricière; leur constitution intérieure, leur administration intérieure, la leur laisser complétement à eux-mêmes. Nous approprier l'influence des chefs considérables, des hommes importants qui dirigent l'administration intérieure de ces

tribus. En même temps, par les chefs des bureaux arabes, par les officiers français, exercer nos droits de souveraineté indépendante et supérieure à l'administration intérieure des tribus, le droit d'impôt, le droit de guerre, certains droits de justice. Enfin, créer, auprès des Arabes, des influences françaises, je ne veux pas dire qui supplantent, mais qui viennent se placer à côté des influences naturelles de la tribu.

Voilà les principes essentiels de la constitution des bureaux arabes.

Permettez-moi de vous lire, pour mon plaisir, et je dirai pour le vôtre, l'instruction adressée par M. le maréchal Bugeaud aux officiers des bureaux arabes, pour faire pénétrer dans leur esprit l'institution, sa véritable pensée. En la retrouvant, j'en ai été si frappé que je me fais un devoir de la mettre sous les yeux de la Chambre.

J'en retrancherai tout ce qui n'est pas essentiel, tout ce qui ne va pas directement au but.

Le 17 septembre 1844, au moment où l'institution des bureaux arabes venait de recevoir, par un arrêté de M. le président du conseil, duc de Dalmatie, son organisation définitive, M. le maréchal Bugeaud adressa aux officiers l'instruction que voici :

« Après la conquête, le premier devoir, comme le premier intérêt du conquérant, est de bien gouverner le peuple conquis; la politique et l'humanité le lui commandent également.

« A cet égard, la conquête de l'Algérie se distingue des conquêtes que l'on a faites quelquefois en Europe. Là, quand on gardait une province conquise, on n'avait pas la prétention d'introduire dans son sein un peuple nouveau; on ne voulait pas prendre une partie des terres pour les donner à des familles étrangères, différant de mœurs et de religion. En Afrique, au contraire, tous ces obstacles se présentent devant nous et rendent la tâche infiniment difficile. Nous devons donc porter la plus grande sollicitude, la plus constante

activité, et une patience inébranlable dans l'administration des Arabes. Nous nous sommes toujours présentés à eux comme plus justes et plus capables de les gouverner que leurs anciens maîtres ; nous leur avons promis de les traiter comme s'ils étaient enfants de la France ; nous leur avons donné l'assurance formelle que nous leur conserverions leurs lois, leurs propriétés, leur religion, leurs coutumes; nous leur devons et nous nous devons à nous-mêmes de tenir en tout point notre parole. Nous avons fait sentir notre force et notre puissance aux tribus de l'Algérie ; il faut leur faire connaître notre justice et notre bonté, et leur faire préférer notre gouvernement à celui des Turcs et à celui d'Abd-el-Kader. Ainsi nous pouvons espérer de leur faire supporter d'abord notre domination, de les y accoutumer plus tard, et, à la longue, de les identifier avec nous de manière à ne former qu'un seul et même peuple, sous le gouvernement paternel du roi des Français.

« La bonne administration ne doit pas nous dispenser de rester forts et vigilants ; mais il est permis de croire qu'elle nous donnera l'avantage de n'employer la force que rarement. L'uniformité de principes en administration n'est pas moins nécessaire qu'en guerre. » (*Chuchotements à gauche.*)

Si les honorables membres ont déjà connaissance de cette circulaire (*Non ! non !*), je me dispenserai de la lire jusqu'au bout. (*Lisez ! lisez !*) J'en ai commencé la lecture, parce qu'elle fait honneur, et au général qui l'a écrite, et à l'esprit du gouvernement dont elle émane. (*Oui ! continuez !*) Je continue :

« L'objet de cette circulaire est donc d'appeler l'attention de MM. les généraux commandants et officiers de tout grade chargés des affaires arabes, sur les principaux points de cette grande administration... »

Je saute les passages qui ont moins d'intérêt, et qui retiendraient trop longtemps la Chambre.

« Il ne suffit pas de faire un bon choix des fonctionnaires arabes ; il faut encore les surveiller, les diriger, s'occuper de

leur éducation, de manière à les modifier graduellement; il faut en même temps les entourer de considération, afin de maintenir leur dignité et de les faire respecter de leurs administrés. On ne doit pas admettre légèrement les accusations portées contre ces fonctionnaires. L'ambition et la jalousie du pouvoir portent souvent les Arabes à dénoncer l'homme qui est aux emplois. On ne doit donner suite à une dénonciation qu'après en avoir parfaitement constaté la vérité.

« Quand on aura des leçons à leur donner, des reproches à leur faire, ce ne doit jamais être devant les Arabes; il faut éviter avec eux les emportements, surtout en public. L'Arabe est très-sensible aux bons procédés, et je n'ai jamais eu qu'à me louer de les avoir employés avec eux. »

Je tenais à mettre cette instruction sous les yeux de la Chambre, pour qu'elle vît que le gouverneur général avait l'intelligence des moyens moraux de gouvernement, en même temps qu'il savait si bien employer la force matérielle pour atteindre son but. (*Très-bien!*)

Voilà, messieurs, le second résultat, également obtenu depuis 1840. La domination sur les indigènes, d'une part; le gouvernement régulier des indigènes, de l'autre; voilà le double but que nous avons atteint.

Je viens aux Français, aux Européens, à l'administration civile.

Messieurs, si j'en croyais le rapport de l'honorable M. de Tocqueville, il n'y aurait eu à cet égard que des fautes et du mal. Je ne le pense pas, et je doute que l'honorable M. de Tocqueville le pense.

M. DE TOCQUEVILLE, *rapporteur*.—Ce n'est pas là le sens du rapport.

M. le ministre.—J'en ai reçu cette impression, et je suis porté à croire qu'il a produit la même impression sur la plupart des lecteurs. L'honorable M. de Tocqueville pense cependant certainement, comme moi, que la critique est obligée à la justice aussi bien qu'à la franchise.

Je reconnais, et je dirai tout à l'heure pourquoi et en quoi je le reconnais, que l'administration civile, dans l'Algérie, est loin d'être tout ce qu'elle doit et peut être, et qu'elle a besoin de beaucoup de réformes; mais je crois qu'il y a eu aussi beaucoup de bien accompli par elle.

Je demande à distinguer dans l'administration deux parties très-différentes, essentiellement différentes (*Écoutez! écoutez!*) : d'une part, l'administration générale du pays, l'administration des intérêts généraux, des intérêts publics du pays; et puis, l'administration des intérêts civils, privés, établis dans ce pays. Ce sont là deux ordres de faits complétement distincts.

Eh bien, pour les premiers, pour ce qui regarde l'administration générale de la société, les établissements publics, les travaux publics de tout genre, je dis que, depuis 1840, il a été fait immensément en Algérie, et c'est sous ce point de vue que je trouve que le rapport de l'honorable M. de Tocqueville est incomplet et manque de justice. (*Mouvement.*)

Il faut bien que la Chambre me permette d'entrer dans ces détails, car ils sont l'histoire même et le tableau de la situation. (*Parlez! parlez!*)

Je ferai un simple résumé des faits, sans réflexion aucune.

Voici, pour les établissements militaires, casernes, hôpitaux, ce qui a été fait en Afrique depuis 1840.

En 1841, nous avions en Afrique des casernes pour 22,000 hommes; nous en avons aujourd'hui pour 32,000 hommes. Nous avions des casernes pour 4,300 chevaux; nous en avons aujourd'hui pour 7,700 chevaux. Nous avions des hôpitaux pour 3,600 hommes; nous en avons aujourd'hui pour 8,900 hommes.

Il a été dépensé pour les établissements militaires, de 1841 à 1846 inclusivement, 32 millions de francs sur 37 points différents : 15 points dans la province d'Alger, 12 dans la province d'Oran, 10 dans la province de Constantine.

Voici maintenant pour les établissements civils, pour les travaux publics de l'ordre civil.

Il y a en cours d'exécution 2,332 kilomètres de routes, dont 285 à l'état d'entretien; il a été dépensé pour les routes, jusqu'au 31 décembre 1846, 9,584,000 fr.

Il a été construit, indépendamment d'une multitude de petits ponts disséminés sur les routes, neuf ponts importants dans la province d'Alger, six dans la province d'Oran, cinq dans la province de Constantine.

Il a été dépensé pour les travaux civils dans ces six années, 28,599,000 fr.

Voici maintenant la différence des produits et des revenus : en 1840, les produits de l'Algérie étaient de 4 millions; en 1845, de 16 millions; ils s'élèveront probablement, comme on vous l'a dit, en 1847, à 22 millions.

Sous quelque point de vue que vous considériez cette partie de l'administration, les travaux, les établissements publics, vous trouverez qu'il a été fait énormément dans cet intervalle. C'est un des plus grands progrès que puisse faire la civilisation.

J'arrive aux intérêts civils individuels, à l'administration des intérêts privés.

Ici, je reconnais que l'imperfection est grande encore, et qu'il y a beaucoup de réformes à faire. Les fautes sont le résultat de l'organisation encore plus que des hommes; les personnes ont fait plus d'efforts et obtenu plus de résultats qu'on ne le croit communément. L'imperfection de la machine, les vices de l'organisation ont ralenti et altéré ces résultats.

Cependant, que la Chambre ne l'oublie pas, la dernière ordonnance qui a réglé l'organisation administrative de l'Algérie, celle du mois d'avril 1845, avait été faite dans l'intention d'étendre les attributions et l'influence du pouvoir civil; elle avait été faite contre la prédominance trop exclusive de l'administration militaire. Je ne dis pas que, dans cette ordonnance, toutes les attributions aient été bien partagées, que tous les pouvoirs aient été bien balancés; je reconnais les défauts que l'honorable M. de Tocqueville a signalés dans

son rapport, et je les résume ainsi : trop de rouages; trop de rouages à peu près égaux entre eux, et se faisant obstacle les uns les autres au lieu de se prêter appui; trop de centralisation de l'Algérie à Paris; trop de centralisation des provinces à Alger; enfin, un amalgame assez mal entendu et inefficace des attributions des agents civils dans les provinces et de l'action des chefs militaires de ces provinces.

Voilà, je crois, avec une entière sincérité, le résumé des défauts qu'on peut reprocher à l'organisation administrative civile de l'Algérie.

Messieurs, il y a deux ans seulement, depuis 1845, que cette organisation est à l'épreuve; l'expérience a fait entrevoir les défauts dont je parle, et dès qu'ils ont été entrevus on s'est mis à l'œuvre pour y porter remède; on s'est mis à l'œuvre sur les lieux mêmes; on s'est mis à l'œuvre ici, dans l'administration centrale; il y a en ce moment en délibération deux grands travaux, l'un de l'administration locale, l'autre de l'administration centrale, pour réformer les défauts de la machine instituée par l'ordonnance de 1845.

Je ne doute pas que les observations de votre commission ne viennent en aide au gouvernement, comme lumière et comme appui, dans ce difficile travail.

Restent d'autres questions d'ordre civil élevées par votre commission, et qui n'ont pas été oubliées non plus par le gouvernement.

La première est l'organisation municipale de l'Algérie. Personne n'est plus convaincu que moi qu'il faut donner une organisation municipale à l'Algérie; personne n'est plus convaincu que moi que les pouvoirs municipaux sont indispensables pour développer la prospérité de l'établissement. Viennent ensuite l'application du régime hypothécaire à l'Algérie, l'abolition de l'esclavage, la naturalisation des étrangers. Toutes ces questions d'ordre civil, non-seulement sont posées, mais elles sont étudiées; il y a des travaux préparés; plusieurs de ces travaux sont déjà sous les yeux du Conseil d'État; d'autres y vont être envoyés immédiatement.

Tenez pour certain que ces grandes questions seront prochainement résolues. Elles sont difficiles, compliquées. Votre commission elle-même l'a senti. Elle les a posées, mais elle n'en a pas donné de solution complète et définitive; elle a fait ce que fait le gouvernement: elle les a posées et elle les a étudiées, mais elle ne les a pas résolues.

A cette occasion, je féliciterai la commission d'avoir donné dans son rapport peu de place à d'autres questions que j'appellerai prématurées : par exemple, à la question de savoir si l'Algérie doit être divisée en départements et administrée comme la France, si tout notre régime administratif doit être appliqué à l'Algérie. La question peut s'élever un jour; elle pourra un jour être résolue dans tel ou tel sens; elle n'est pas pratique pour le moment, elle n'est pas actuelle. (*C'est vrai!*) Maintenez avec soin l'unité et la localité de votre administration algérienne, vous en avez besoin pour la sûreté et le développement de votre établissement. Si vous livriez maintenant l'Algérie aux règles de la division des pouvoirs, à toutes les conditions de l'administration de la métropole, tenez pour certain qu'elle serait bientôt disloquée et qu'il s'y introduirait un désordre bien plus grave que celui dont on se plaint dans ce moment.

Messieurs, voilà ce qui s'est fait de 1840 à 1847. Vous pouvez prendre les établissements analogues aux nôtres, ceux de l'Inde, ceux des États-Unis, vous ne trouverez nulle part qu'on ait fait autant de choses en aussi peu de temps; vous ne trouverez nulle part qu'on ait atteint d'aussi grands résultats en quelques années.

C'est l'habitude du gouvernement d'amplifier, comme c'est l'habitude de l'opposition de dénigrer.

Je ne voudrais pas amplifier, je demande qu'on ne dénigre pas non plus. Je rappelle les faits, je les remets sous les yeux de la Chambre, et je demande à tous les esprits impartiaux de mesurer l'espace qui a été parcouru et de dire s'il est vrai que rien d'important, rien de décisif n'ait été fait en six ans.

Je suis convaincu, pour mon compte, qu'on a fait ce qu'il y avait de plus important, de plus décisif, et peut-être aussi de plus difficile.

Messieurs, prenez garde de ne pas trop entraver et décourager, par la rigueur de vos appréciations et la précipitation de vos exigences, les hommes qui sérieusement, sincèrement, sur une terre qu'on peut encore appeler moralement étrangère, quoiqu'elle ne le soit pas politiquement, vouent leur vie aux intérêts du pays. Encouragez-les, soutenez-les, aidez-les, au lieu de les entraver et de les affaiblir. Vos conseils, vos conseils même sévères, quand ils sont impartiaux, quand ils rendent justice au bien qui s'est fait, sont des avertissements utiles et efficaces; c'est un appui qui donne de la force : vos conseils, quand ils ont l'air d'oublier ce qui a été fait de bien et de n'en tenir aucun compte, deviennent une source de découragement et de faiblesse. (*Vif assentiment au centre.*)

Les intérêts du pays, je dirai plus, messieurs, la dignité du pays au dehors et au dedans, pourraient en souffrir; ce sont les intérêts et la dignité du pays que je recommande, dans cette occasion, à toute la sollicitude de la Chambre. (*Très-bien ! très-bien !*)

M. Dufaure ayant pris la parole au sujet de l'expédition alors projetée en Kabylie, je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—Messieurs, je serai fort court; la bonne foi de part et d'autre abrége singulièrement la discussion.

Sur la question de forme, en ce qui touche la Kabylie, je ne ferai qu'une remarque, c'est que les choses ne se sont point passées en 1847 comme en 1845.

En 1845 (j'ai les procès-verbaux non officiels de la commission), la commission informa M. le ministre de la guerre

de son opinion sur l'expédition de la Kabylie, et l'engagea à se rendre dans son sein pour en conférer avec elle. M. le ministre se rendit dans son sein; l'opinion de la commission fut parfaitement connue. Il n'y eut point, en 1845, comme en 1847, un acte intitulé : « délibération de la commission, » et remis au ministre de la guerre, sans qu'il fût rappelé dans le sein de la commission pour le discuter de nouveau. Voilà la différence que je tiens à faire remarquer, parce qu'elle a été la cause de la conduite différente du gouvernement en 1845 et 1847.

Personne plus que moi n'a la conviction que toutes les opinions, soit des commissions, soit surtout des Chambres, doivent être pleinement connues du gouvernement et discutées par lui. Personne n'est plus convaincu que moi qu'une adresse de la Chambre sur une question de gouvernement n'aurait rien d'inconstitutionnel. Mais lorsque des actes, des démarches, des manifestations d'opinion, prennent une forme qui peut tromper certains esprits, lorsque l'apparence, je ne suis pas bien difficile ni bien exigeant, lorsque l'apparence serait de nature à faire croire que l'on touche à un droit, il est du devoir des dépositaires de ce droit de signaler cette apparence et de défendre le droit même. C'est là ce que nous avons fait. (*Très-bien!*) Je répète qu'il est impossible d'être plus modéré que je ne le suis dans ce moment.

L'honorable préopinant a voulu acquitter la commission et prouver qu'elle n'avait fait que remplir un devoir : je tiens également à acquitter le gouvernement et à prouver que nous n'avons voulu que remplir un devoir; nous l'avons rempli, et nous le ferions encore en pareille circonstance. (*Assentiment au centre.*) Je n'insisterai pas davantage sur la question de forme.

Quant à la question de fond, je serai également très-bref. L'honorable préopinant a cité un passage d'une lettre de M. le ministre de la guerre. Nous avions, en effet, dans notre correspondance, à débattre, avec M. le maréchal Bugeaud, la question de l'expédition; nous lui avions donné tous les

motifs qui, d'ici, nous paraissaient contre l'opportunité de l'expédition; nous avions voulu qu'il les connût complétement, qu'il pût les apprécier, les comparer avec les faits qu'il avait sous les yeux. Et c'est après cette correspondance, dans laquelle l'honorable M. Dufaure aurait pu citer beaucoup d'autres lettres du ministre de la guerre, semblables à celle dont il vient de lire un passage, c'est après cette correspondance, dis-je, que M. le ministre de la guerre écrivait, le 2 mars 1847, à M. le maréchal Bugeaud :

« J'ai également reçu votre lettre confidentielle du 17 février dernier, relative à vos projets sur la Kabylie. Je vous remercie des explications dans lesquelles vous êtes entré à ce sujet; elles sont aussi rassurantes que possible. En vous voyant ainsi préparé par la méditation des moyens à employer et par l'étude préliminaire du pays, en vous voyant si certain du succès, avec une opinion très-raisonnée, je suis porté à y croire comme vous; j'en accepte donc l'espérance, et je reçois avec satisfaction l'engagement par lequel vous terminez cette dépêche, de ne rien entreprendre dans ce pays sans être moralement assuré du succès, de n'y faire stationner les troupes que vous aurez à y envoyer que le temps indispensablement nécessaire, de n'y créer aucun poste permanent, bornant l'occupation aux quatre points de Bougie, Setif, Gigelli, Stora; enfin, de ne pas demander pour cette expédition un soldat de plus. Je me félicite de pouvoir donner au gouvernement cette assurance. »

Le gouvernement a donc, en effet, débattu scrupuleusement...

M. Dufaure. — On ne nous a jamais communiqué cette dépêche.

M. le ministre. — L'honorable préopinant ne pense pas sans doute que M. le ministre de la guerre lui ait communiqué toute sa correspondance.

M. Dufaure.—C'était l'important!

M. le ministre.—Il n'y était pas obligé.

A gauche.—C'était l'important.

M. HÉBERT, *garde des sceaux.* — Mais enfin la dépêche existe.

M. le ministre.—Je mets ce passage sous les yeux de la Chambre, précisément pour lui montrer qu'après avoir scrupuleusement débattu avec M. le maréchal Bugeaud les motifs de l'expédition, après avoir mis sous ses yeux toutes les considérations qui frappaient le gouvernement et dont il était préoccupé comme vous, le gouvernement cependant avait laissé au maréchal la latitude de faire l'expédition, s'il la jugeait opportune et favorable dans les conditions ainsi indiquées.

Reste uniquement la question d'opportunité, au fond.

Eh bien, après tout ce débat par corrrespondance dont je viens d'entretenir la Chambre, le maréchal a pensé que, dans les circonstances où il se trouvait, dans les circonstances où se trouvait la Kabylie, après la soumission d'une certaine partie de la Kabylie, après l'ascendant moral qu'il venait d'obtenir dans toute l'Algérie par ses derniers succès, le maréchal, dis-je, a pensé que le moment était opportun pour obtenir, par une expédition qui ne devait pas avoir, dans sa conviction, des conséquences graves et dangereuses, pour obtenir, dis-je, la soumission de la totalité de la Kabylie.

Voilà l'opinion que s'est formée M. le maréchal Bugeaud, et suivant laquelle le gouvernement l'avait autorisé à agir.

L'honorable préopinant reconnaît que si l'expédition n'a pas toutes les conséquences qu'il craint, si elle n'entraîne pas une immixtion constante dans les affaires intérieures de la Kabylie, si elle n'entraîne pas une augmentation d'effectif, l'honorable préopinant reconnaît, dis-je, qu'elle aura été bonne. (*Réclamations sur plusieurs bancs.*)

Je serais étonné que l'honorable préopinant ne le reconnût pas. Les raisons qui ont déterminé l'opinion de la commission contre l'expédition de la Kabylie, ce sont les craintes d'avenir que je rappelais tout à l'heure. Si ces craintes ne se réalisent pas, M. le maréchal Bugeaud aura bien jugé de l'opportunité et de l'avenir. Je ne vois pas comment, en

vérité, personne pourrait se plaindre ici de ce que la Kabylie est soumise, si cette expédition ne nous a coûté que la promenade qui vient d'avoir lieu...

Un membre à gauche.—Et les hommes qui sont morts?

M. le ministre.—J'entends dire qu'il y a des Français qui sont morts... C'est vrai; je ne prétends pas le nier et je le déplore; mais il n'est pas possible de soumettre un territoire considérable sans s'exposer à perdre un certain nombre d'hommes.

M. Bureaux de Pusy. — Si cela n'était pas nécessaire? (*Approbation à gauche.*)

M. le ministre. — La Chambre pensera sans doute que je n'ai pas sujet de m'arrêter davantage sur cette question. (*Oui! oui! — Assez!*) Je ne veux pas prolonger le débat; je ne veux répondre qu'en courant aux points essentiels du discours de l'honorable M. Dufaure.

Quant à l'administration civile, l'honorable M. Dufaure s'étonne que le gouvernement n'ait pas encore fait davantage pour corriger les vices de l'administration civile en Algérie. Je rappelle à l'honorable M. Dufaure que l'ordonnance dont il attaque les vices est du mois d'avril 1845, que, par conséquent, il y a deux ans seulement qu'elle est rendue et dix-huit mois qu'elle est appliquée, car c'est au mois de septembre 1845 que l'application en a commencé.

En vérité, reprocher au gouvernement de n'avoir pas, au bout de dix-huit mois, reconnu et réformé tous les vices d'une administration civile complète, c'est beaucoup d'exigence.

Le gouvernement croit qu'un peu de temps, un peu d'expérience est nécessaire pour constater les défauts d'un système, et même lorsqu'il les a reconnus, même lorsque la discussion les lui a utilement signalés, il croit qu'il est bon de vérifier, par les faits, si la discussion a complétement raison.

Le gouvernement n'a pas perdu son temps cependant; il n'a pas manqué d'agir; je pourrais mettre sous les yeux de

la Chambre les travaux préparés dans ce but, travaux non-seulement préparés, mais dont plusieurs, et des plus essentiels, sont dans ce moment en délibération au Conseil d'État. Par exemple, un travail portant institution du juge unique dans les territoires mixtes, partout où il y a des colons européens; ce projet d'ordonnance est à l'étude au conseil d'État dans ce moment; un projet d'ordonnance portant modification au Code de procédure civile en matière de saisie immobilière est également à l'étude au conseil d'État dans ce moment.

J'en dis autant d'un projet d'ordonnance pour modifier les dispositions de la loi de 1810 sur les mines, et de plusieurs autres projets semblables.

D'autres projets sont également préparés sur l'organisation des conseils municipaux, sur la naturalisation des étrangers en Algérie, sur l'abolition de l'esclavage, sur le régime hypothécaire.

Voilà, si je ne me trompe, les points essentiels sur lesquels l'honorable M. Dufaure a fait des observations. Je suis aussi frappé que lui de ce qui manque à l'administration civile de l'Algérie. Je suis aussi pressé que lui de voir ces défauts réformés, ces lacunes remplies. J'espère qu'il ne sera pas perdu de temps pour y réussir; mais quand on mettrait deux ou trois ans pour réformer un régime administratif qui n'est à l'application que depuis dix-huit mois, personne, je crois, n'aurait le droit de s'en étonner. (*Très-bien! très-bien!*)

Dans la séance du 10 juin, M. de Quatrebarbes, député de Maine-et-Loire, ayant parlé des intérêts religieux des chrétiens établis en Algérie, je lui répondis :

— Séance du 10 juin 1847. —

M. le ministre des affaires étrangères. — Messieurs, je respecte les sentiments qui animent l'honorable préopinant; je

respecte la sincérité ardente de ses convictions et de ses paroles; mais je dois faire deux observations.

Il n'a pas rendu justice aux soins du gouvernement pour les intérêts religieux des Européens établis en Algérie. Sans doute, il y a encore là, comme ailleurs, beaucoup à faire; il manque bien des églises, bien des succursales, bien des établissements religieux; mais le gouvernement n'a pas cessé et ne cesse pas de s'en préoccuper. L'établissement de l'évêché d'Alger est, à lui seul, le gage de toute la sollicitude du gouvernement à cet égard. En instituant l'évêché d'Alger, nous avons fait ce qui fera le reste. Il y avait, au moment où l'évêché d'Alger a été institué, 9,000 fr. seulement consacrés au culte catholique en Algérie; il y a aujourd'hui 150,000 fr. Des prêtres, des lazaristes, des sœurs, des congrégations diverses parcourent ce territoire dans l'intérêt chrétien. Mais, à côté de cette activité religieuse, qui est celle du gouvernement aussi bien que celle des croyants eux-mêmes, nous avons porté en Algérie le principe de notre société moderne, la liberté des cultes; nous l'y avons porté pour les Européens et pour les indigènes. (*Très-bien! très-bien!*) Pendant que les églises catholiques s'élèvent, pendant que les prêtres se multiplient, pendant que des missionnaires à la fois libres et surveillés s'acquittent de leur mission, le culte protestant se pratique, des pasteurs protestants s'établissent dans les différentes villes de l'Algérie, des consistoires existent; le culte juif vient d'être organisé et régularisé dans l'Algérie comme il l'est en France; au milieu de cette liberté générale des cultes, les musulmans ont aussi la leur; ils l'ont complète et légale : elle est leur droit comme le droit des chrétiens. Nous n'avons pas été en Algérie pour y recommencer les croisades. (*Très-bien! très-bien!*)

Je repousse cette expression, qui, au point de vue historique, est belle, mais qui ne convient ni moralement ni politiquement à la société moderne. (*Nouvelle approbation.*)

Non, nous ne voulons pas recommencer les croisades. C'est un acte de justice et de prudence en même temps pour nous,

c'est un devoir de gouvernement comme un devoir de chrétien de respecter la liberté religieuse des musulmans comme la nôtre propre. Le gouvernement en a pris et en prendra un soin constant. Il fera pour la satisfaction et le développement des intérêts religieux en Algérie, de l'armée comme de la population civile, il fera, dis-je, tout ce qui est de son devoir; mais il ne permettra pas qu'un zèle imprudent, je ne veux pas dire injuste, empiète sur la liberté de personne dans l'Algérie, pas plus sur la liberté des musulmans que sur celle des diverses communions chrétiennes. (*Très-bien! très-bien!*)

Dans la séance du 11 juin, M. Lanjuinais, député de la Loire-Inférieure, se plaignit que non-seulement la censure des journaux fût établie en Algérie, mais qu'à Marseille même, on eût empêché les colons de publier un journal pour la défense de leurs intérêts. Je lui répondis :

— Séance du 11 juin 1847. —

M. Guizot. — Messieurs, je n'ai absolument aucune connaissance... (*Exclamations à gauche.*) Je n'ai absolument aucune connaissance des faits que vient de signaler l'honorable préopinant. J'ai demandé à mon honorable collègue M. le ministre de la guerre, à MM. les commissaires du roi et à M. le sous-secrétaire d'État de l'intérieur s'ils en avaient connaissance. Ils n'en ont aucune connaissance, pas plus que moi. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

Je regrette que l'honorable préopinant...

M. Lanjuinais.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Que l'honorable préopinant ne m'ait pas fait l'honneur de me prévenir de ces faits et de l'intention qu'il avait de les porter à la tribune. Il a parfaitement le

droit de les y porter sans en avoir prévenu l'administration; mais il ne peut s'étonner de mon silence en ce moment; je suis obligé de rechercher des renseignements qui ne sont pas en mon pouvoir aujourd'hui. Quand je les aurai recueillis, je répondrai aux allégations que vient d'énoncer l'honorable préopinant.

Je ne puis pas ne pas éprouver quelque étonnement de ces faits. S'ils étaient exactement et complétement tels que vient de les rappeler l'honorable préopinant, ils seraient sans doute graves et répréhensibles. Je ne puis croire qu'il n'y ait pas certaines circonstances qui les modifient et qui en donnent une autre explication. M. le préfet des Bouches-du-Rhône, en particulier, est un magistrat trop capable, trop éclairé, trop sincèrement attaché, comme il l'a prouvé bien des fois, à nos institutions, pour qu'il n'y ait pas, je le répète, une autre explication aux faits qu'on lui reproche. Mais je ne puis donner cette explication en ce moment, et la Chambre ne peut s'en étonner.

J'ajoute qu'après tout il me semble que les faits ont abouti devant les tribunaux; il me semble qu'en définitive c'est par la cour d'Aix que la question a été jugée. Dans l'ignorance complète où je suis des faits, en entendant parler pour la première fois, je ne puis entrer dans aucun détail; mais, si je ne me trompe, d'après ce que vient de dire l'honorable préopinant, la question a été judiciairement vidée. (*Rumeurs à gauche.*)

Je le répète, je ne sais pas les faits; j'en entends parler pour la première fois; toutes les explications que je pourrais donner seraient de mon invention. Je prie donc la Chambre de suspendre à cet égard son opinion; c'est le moins que je puisse lui demander.

M. le garde des sceaux. — La question pourra revenir au budget.

M. le ministre des affaires étrangères. — Si, à propos du budget, lorsque j'aurai recueilli des renseignements que je n'ai pas en ce moment, si, dis-je, à propos du budget, on

ranime le débat, je donnerai les explications que je ne saurais donner aujourd'hui.

Quant au fond de la question, quant à la liberté de la presse dans l'Algérie, je ne demanderais pas mieux que de résoudre la question qu'a soulevée de nouveau l'honorable préopinant. Je suis de ceux, il m'est permis de le dire, qui ne craignent en aucune façon la liberté de la presse; je suis convaincu que l'administration locale de l'Algérie aurait intérêt elle-même à ce que, sur les affaires purement civiles, purement administratives, la presse fût plus indépendante, plus impartiale qu'elle ne peut le paraître dans l'état actuel; cela serait dans l'intérêt de l'administration de l'Algérie aussi bien que dans celui des colons. Mais, en même temps, il m'est impossible de ne pas croire que l'établissement de la liberté de la presse en Algérie, avec des garanties sans lesquelles la prétendue liberté de la presse n'est plus qu'un mensonge qui trompe tout le monde, l'administration et le pays, je ne puis pas ne pas croire que la liberté de la presse, avec ses garanties efficaces, aurait, pour la tranquillité, pour la sécurité de l'Algérie, les inconvénients les plus graves.

Si l'on venait aujourd'hui demander à la Chambre de supprimer la censure en Algérie et d'établir la liberté de la presse, réelle, efficace, je ne crois pas que la Chambre jugeât sage d'autoriser une pareille institution. Dans presque tous les établissements analogues à l'Algérie, il s'est passé bien plus de quinze années, il s'est passé souvent plus d'un siècle avant que la liberté de la presse pût être réellement introduite.

Je ne crois donc pas, pour mon compte, que la liberté de la presse puisse être, à l'heure qu'il est, introduite réellement, efficacement en Algérie. Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt et de la sagesse de l'administration d'exercer le pouvoir qui lui est donné sur la presse avec mesure, de le contenir dans certaines limites, de laisser à la manifestation, à la défense des intérêts civils en

Algérie une grande latitude; mais la liberté de la presse, comme institution, je ne crois pas possible de l'introduire, quant à présent, en Algérie.

M. Gustave de Beaumont. — Messieurs, il y a ici deux choses qu'il importe de distinguer : d'abord le fait particulier dont l'honorable M. Lanjuinais vient d'entretenir la Chambre, et sur lequel M. le ministre des affaires étrangères dit n'avoir pas, quant à présent, de renseignements précis qui lui permettent de...

M. le ministre des affaires étrangères.—Je demande pardon à l'honorable M. de Beaumont, j'ai dit plus que cela, j'ai dit que c'était la première fois que j'entendais parler du fait, que non-seulement je n'avais pas de renseignements sur le fait, mais encore aucune connaissance quelconque du fait.

M. Gustave de Beaumont s'étant plaint de certains articles de certains journaux contre quelques membres de la Chambre à propos des affaires de l'Algérie, je repris la parole :

M. le ministre des affaires étrangères.—Je n'ai qu'un mot à dire.

Tous les articles de journaux que vient de citer l'honorable préopinant prouvent certainement une chose, c'est que le cabinet, et moi-même, en matière de liberté de la presse, nous ne sommes pas susceptibles. (*Mouvements en sens divers.*)

Et ce n'est pas seulement parce que la liberté de la presse, là où elle existe, doit être laissée à elle-même, et très-grande; c'est parce que je suis tolérant, même envers la presse censurée, parce que le gouvernement a une grande confiance dans le caractère et dans les intentions du gouverneur général de l'Algérie. (*Rires ironiques à gauche.*)

Quand le gouvernement se confie sérieusement et sincère-

ment dans le caractère, dans les intentions, dans les vues générales d'un de ses agents, il sait mettre de côté et passer quelquefois sous silence même des erreurs et des écarts qui pourraient appeler son attention. Je me permettrai d'adresser à la Chambre le même conseil.

La Chambre n'a certainement pas le sentiment que les articles publiés dans les journaux de l'Algérie portent la moindre atteinte à la liberté de ses délibérations; la Chambre n'a certainement pas le sentiment que ce qui peut se dire, s'écrire, s'imprimer en Algérie, la gêne en quoi que ce soit dans la question de la colonisation militaire et civile, ou dans toute autre question qui lui soit soumise.

Non-seulement la Chambre sait bien que sa liberté n'est pas entamée, ni gênée en quoi que ce soit; mais elle sait encore que l'illustre maréchal auquel on fait allusion est l'un des hommes les plus sérieusement dévoués à nos institutions, à nos libertés... (*Interruption et rires à gauche. —Vif assentiment au centre.*)... les plus sérieusement dévoués à toutes nos libertés... (*Rumeurs négatives à gauche.*)

Au centre.—Oui! oui! Très-bien! très-bien!

M. le ministre.—Messieurs, tout ce que vous venez de dire tend à faire croire le contraire... Il m'est bien permis de penser et de dire autrement que vous... Ma conviction est que l'honorable maréchal Bugeaud est le premier à respecter les libertés de la Chambre et du pays, et qu'il y est aussi attaché qu'aucun de ceux qui parlent dans cette enceinte. Et certes, messieurs, il en a donné bien des preuves: il a protégé, protégé de son épée et de sa personne les libertés de la Chambre quand elles étaient attaquées par l'émeute. (*Vive approbation au centre.*)

Quelques membres à gauche.—Allons donc!

M. le ministre.—Comment! il faut bien que je le rappelle puisqu'il y a ici des hommes qui l'oublient.

M. Garnier-Pagès.—Et qui le nient!

M. le ministre.—Moi qui ne l'oublie point, moi qui suis

convaincu que les pensées et les intentions de M. le maréchal Bugeaud sont sincèrement et profondément dévouées à nos libertés, à nos institutions, je prends sa défense contre ceux qui l'attaquent, même quand on pourrait lui reprocher et me jeter à la tête quelques erreurs, quelques écarts qui disparaissent complétement à mes yeux devant la grandeur des services qu'il a rendus au pays et de ceux qu'il lui rendra encore.

Voix nombreuses au centre.—Très-bien! très-bien!

M. Dupin ayant prononcé quelques paroles qui semblaient demander que la liberté de la presse fût entière en Algérie comme en France, je répondis :

M. le ministre des affaires étrangères.—Je ne reprends la parole que pour bien marquer que le gouvernement ne peut en aucune façon accepter ce qui vient d'être dit par l'honorable préopinant.

Nous sommes convaincus qu'il n'y a eu aucune violation de la Charte, aucune violation des droits publics des Français, à ne pas laisser la liberté de la presse s'établir en Algérie.

M. Garnier-Pagès. — Je demande la parole.

M. le ministre.—C'est le régime de toutes nos colonies, et personne n'a songé à s'en plaindre depuis dix-sept ans; il n'y a aucune raison pour que ce régime ne s'applique pas à l'Algérie, comme aux autres colonies. Aux termes de la loi de 1833, le régime légal actuel en Algérie est le régime des ordonnances; tout ce qui s'est fait sous ce régime et en vertu des ordonnances est donc légal, parfaitement légal, et doit être maintenu.

M. Odilon Barrot.—Je ne vais pas jusque-là.

M. le ministre.—Maintenant ce régime doit-il être modifié? Et, s'il doit être modifié, comment sera fait le départ entre ce qui est du domaine de la loi et ce qui restera du domaine de l'ordonnance? C'est une question, ou plutôt c'est une sé-

rie de questions que les Chambres auront à examiner, que le gouvernement n'a point l'intention d'éluder, et dans lesquelles les principes que vient de rappeler l'honorable M. Barrot trouveront leur place.

Ce que je tiens à affirmer et à bien établir, c'est que le régime légal actuel, en Algérie, est le régime des ordonnances, et que nous n'avons rien fait d'illégal en l'appliquant.

Si, des réflexions qu'il vient de présenter, l'honorable M. Odilon Barrot entendait tirer cette conséquence que, par exemple, les concessions qui ont été faites en Algérie, sous le régime de l'ordonnance, ont un caractère précaire et provisoire, je repousserais vivement, fortement, une telle conséquence (*Oui! oui!—Très-bien!*), car, en prétendant affermir l'état des choses en Algérie, l'honorable M. Barrot commencerait par tout ébranler. (*Oui! oui!—Très-bien! très-bien!*)

Je maintiens donc que tout ce qui s'est fait est légal et stable autant que si cela avait été fait en vertu de la loi. (*Très-bien! très-bien!*)

Maintenant, je ne conteste pas qu'il n'y ait certaines matières qui sont plus essentiellement du domaine de la loi; et, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Tocqueville, il y a tel but vers lequel il faut tendre, dont on doit se rapprocher de jour en jour, même quand on ne peut pas l'atteindre immédiatement. Je reconnais qu'il y a là des questions qui devront être posées par le gouvernement et résolues par les Chambres, de concert avec le gouvernement; les principes que vient de rappeler l'honorable M. Barrot trouveront là leur place.

C'est dans ce sens que le gouvernement a entendu l'article additionnel proposé par votre commission. Si cet article avait été une restriction, une abrogation du pouvoir légitime qui appartient à l'administration, nous l'aurions repoussé. Nous ne l'avons pas repoussé, parce que nous y avons vu et nous y voyons ce que sans doute la commission a voulu y mettre, l'engagement, de la part du gouvernement comme de la commission, d'accomplir et de discuter, dans la session pro-

chaine, les réformes nécessaires à l'administration civile de l'Algérie. C'est à cette discussion que nous n'avons aucune ntention de nous refuser. (*Aux voix !*)

Les crédits extraordinaires demandés furent adoptés par 231 voix contre 30.

CLXXXIV

Interpellations sur les affaires de Portugal.

—Chambre des députés. — Séance du 14 juin 1847. —

A l'occasion de l'insurrection qui avait éclaté en Portugal contre la reine doña Maria, M. Crémieux, député d'Indre-et-Loire, adressa au gouvernement des interpellations. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.*—La Chambre trouvera bon, je pense, que je me renferme dans la question portugaise; elle a été la seule indiquée dans les interpellations, elle est le seul objet du débat. Le jour où il conviendra à l'honorable membre de m'adresser des interpellations sur les affaires de Suisse, je serai prêt à y répondre; mais je crois qu'il ne conviendrait pas, pour la clarté du débat, de mêler aujourd'hui l'une et l'autre question.

Je ne remonterai pas non plus aussi haut que l'honorable préopinant dans l'histoire du Portugal; je n'entrerai pas aussi avant que lui dans les affaires intérieures du Portugal. S'il ne s'était agi que d'une lutte entre la Charte de dom

Pedro et la constitution de 1837, je puis assurer la Chambre que ce débat ne se serait jamais élevé, et qu'elle n'aurait jamais entendu parler d'intervention en Portugal.

Je ne ferai pas non plus passer devant les yeux de la Chambre, soit pour les blâmer, soit pour les louer, tous les hommes qui ont joué un rôle depuis quelques années dans les affaires du Portugal. Je veux me renfermer dans la question même et dans l'examen de notre propre conduite sur cette question.

Au moment où l'événement de 1846 a éclaté, au moment où, par suite des mesures de la reine de Portugal, la guerre civile s'est déclarée dans le royaume, où une insurrection s'est élevée contre la reine, qui venait de suspendre, je ne veux pas dire d'anéantir toutes les garanties... (*Murmures à gauche.*)

Je reprends... D'une part, la reine, par un décret illégitime, à mon avis, a suspendu les garanties et les libertés constitutionnelles du pays; d'autre part, au même moment, une insurrection a éclaté contre la reine.

Quand nous avons appris ces événements, nous avons à l'instant proclamé notre neutralité. Nous avons proclamé la politique de non-intervention. C'est là le droit commun, personne ne le reconnaît plus haut que moi. C'est le droit commun des nations, c'est le devoir des gouvernements entre eux... (*Agitation aux extrémités.*)

M. Billault, *au milieu du bruit.*—C'est comme en 1823.

M. le ministre. — Je vous demande pardon, mais je ne puis pas suivre toutes les interruptions...

M. Billault.—Je disais que c'est comme cela qu'on parlait en 1823.

Voix nombreuses.—N'interrompez pas!

M. le ministre. — Je n'ai pas entendu l'interruption.

Je continue. Je dis que le principe de non-intervention est le droit commun des nations et le devoir commun des gouvernements entre eux. Nous l'avons respecté et proclamé à l'instant dans cette occasion.

Nous avions encore un autre motif. La France n'a en Portugal point d'intérêts assez grands, assez pressants, assez impérieux pour qu'elle regarde de très-près aux affaires intérieures de ce pays. Tant que les affaires du Portugal sont proprement portugaises, spéciales, intérieures, la France a peu de motifs de s'en occuper. C'est sa politique depuis longtemps.

D'ailleurs, quand nous voyons un souverain, ne fût-ce qu'en apparence et dans son langage, prendre la route du pouvoir absolu, au milieu d'un peuple qui est entré dans les voies du gouvernement libre, nous n'avons que des pressentiments sinistres. Lorsqu'un peuple s'est engagé dans les voies du gouvernement libre, on ne le fait pas rétrograder vers le pouvoir absolu. (*Très-bien!*) Les souverains qui s'en flatteraient se tromperaient; ils sont plus intéressés que personne à éviter les apparences, le langage du pouvoir absolu; car c'est là une faute énorme, et qui attire sur eux les mêmes dangers et peut-être les mêmes maux que la prétention au pouvoir absolu réel pourrait produire. (*Très-bien! très-bien!*)

Nous avons donc proclamé, quant au Portugal, la non-intervention, et nous l'avons pratiquée. Depuis le 6 octobre jusqu'à la fin du mois de janvier, pas un mot, pas un acte dans notre conduite ne s'est écarté de cette règle.

Vers la fin de janvier 1847, des faits nouveaux ont éclaté. Le parti miguéliste s'est développé et a joué un rôle actif dans l'insurrection. L'honorable préopinant vient de le nier; je vais l'établir avec la dernière évidence; et je ne l'établirai pas par des preuves arrangées après coup, par des preuves empruntées à des personnes qui aient pu avoir quelque intérêt à l'établir; je l'établirai par des témoignages donnés au moment même, sur les lieux, par les hommes les plus intéressés à le contester; je l'établirai par des faits, par les actes du prétendant lui-même.

Voici ce qu'écrivait à l'amiral Parker, le 14 octobre, au moment où commençait l'insurrection, le chargé d'affaires d'Angleterre à Lisbonne, M. Southern, qui ne passe pas, n

son gouvernement non plus, pour avoir voulu croire plus tard à l'influence du parti miguéliste dans l'insurrection :

M. Southern au vice-amiral sir William Parker.

Lisbonne, 14 octobre 1846.

. . . . . .

. . . . . .

« En même temps les masses, qui sont principalement miguélistes, sont dans un état d'effervescence, et dans plusieurs parties du pays elles s'assemblent en nombre formidable au nom de dom Miguel.

« Aussi près de Lisbonne que Cintra, 1,200 paysans ont, la semaine dernière, chassé les autorités et quelques troupes envoyées pour maintenir l'ordre.

« Le cri de ces gens était *Vive dom Miguel et mort à la reine*!. . . . . .

. . . . . »

Le 28 novembre, M. Southern écrivait à son gouvernement :

M. Southern au vicomte Palmerston.

Lisbonne, 28 novembre 1846.

. . . . . .

« Jusqu'ici M. Johnston, dans ses communications avec lord Howard de Walden et moi, nous a toujours donné à entendre qu'il y avait peu à craindre que les miguélistes se soulevassent pour leur propre compte. A présent, il paraît que les efforts du général Macdonnell et d'autres agents se servant du nom de Miguel ont été plus heureux. . . . . .

. . . . . »

Je lis dans d'autres lettres publiées par le gouvernement anglais lui-même :

Extraits de lettres de personnes respectables d'Oporto.

18 novembre 1846.

« ... Le gouvernement n'a pas fait grande attention au parti miguéliste; il aura à s'en repentir, car les miguélistes augmentent journellement au milieu de ces eaux bourbeuses.... »

27 novembre 1846.

« ... Je suis vraiment alarmé par votre indifférence et celle du gouvernement quant au parti miguéliste; car, croyez-moi, il est bien plus à craindre qu'on ne se l'imagine. Tout le Minho, influencé par les gentilshommes qui ont leurs propriétés de ces côtés, suit cette bannière qui est déjà déployée. »

Le 21 mars, un magistrat écrit au maréchal Saldanha :

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, dans la matinée d'aujourd'hui, il est venu chez moi un homme qui, étant d'intelligence avec les miguélistes, m'a fait néanmoins des révélations particulières, mû par un esprit de reconnaissance et de gratitude pour quelques services que je lui ai *rendus*.

« Il m'a dit qu'il savait personnellement que le parti miguéliste travaillait maintenant avec ardeur, et qu'il y avait, sur divers points de ce district, des réunions de ceux qui étaient les plus influents, qu'on tramait sourdement pour porter de nouveau les peuples à un soulèvement, et que, dans ce but, il y avait des agents de tous côtés, que le plan *général, combiné avec les mécontents d'Espagne et d'ici*, était de placer sur le trône les prétendants. »

Enfin, le 6 avril dernier, dom Miguel lui-même adressait de Londres à son parti en Portugal cette lettre :

Dom Miguel à M. Alvarez de Figueiredo e Lima.

« Moi, le roi, vous envoie saluer; attendu qu'un grand nombre de Portugais, de ceux qui désirent la restauration légitime et nationale de notre patrie, seul moyen d'y rétablir la paix et l'ordre, hésitent encore à se joindre aux forces actuellement soulevées contre le gouvernement intrus, par la crainte honorable de voir considérer cette démarche, par moi et par l'Europe, comme une dérogation aux saines et nobles doctrines qui nous guident et nous font respecter; comme, d'autre part, il en est qui, non moins loyaux dans leurs sentiments, se sont déjà prêtés à cette coopération dans le but de renverser un ennemi commun ; je juge convenable, pour mieux détruire des doutes et des divergences nuisibles, de déclarer de nouveau mon opinion et mon désir de nous voir tous prendre parti, autant qu'il nous sera possible, et sans perdre de vue notre grand objet et notre premier devoir, dans la lutte qui s'est engagée contre un gouvernement aussi anticonstitutionnel. Quand cet obstacle aura disparu de notre sol, on verra renaître promptement parmi nous la concorde et l'unité sociale, et nous ne tarderons pas à terminer la noble entreprise de la restauration nationale de notre très-sage et libre constitution portugaise qui, seulement ainsi, pourra se réformer légalement, et s'adapter convenablement aux conditions de l'époque dans laquelle nous vivons.

« Que Dieu Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde!

« Londres, le 6 avril 1847. »

Certes, messieurs, voilà des actes qui ne permettent pas de douter que le parti miguéliste jouait un rôle de plus en plus actif et important dans l'insurrection. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est pas tout. Ce n'était pas le parti seul qui agissait. Est-ce que dom Miguel lui-même n'avait pas quitté Rome? est-ce qu'il n'était pas venu à Londres, comme au

point d'où il lui était plus facile d'agir sur son parti en Portugal? Est-ce que l'invasion de dom Miguel n'avait pas coïncidé avec les faits que je viens de mettre sous les yeux de la Chambre?

Et que faisait au même moment la reine de Portugal? Elle s'adressait à la reine d'Espagne, au nom du traité de la quadruple alliance, pour lui demander secours contre dom Miguel et le caractère que prenait l'insurrection.

Ces trois faits ont changé pour nous la situation; ils l'ont changée en droit et en fait. En droit, à côté du principe de non-intervention, est venu se placer le traité de la quadruple alliance qui était le droit convenu, le droit spécial de la question entre l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la France.

Permettez-moi de vous dire qu'il est facile aujourd'hui de n'attacher aucune importance au traité de la quadruple alliance. (*Rires à gauche.*) Mais souvenez-vous que ce traité est notre garantie diplomatique contre le carlisme en Espagne. Or la cause de dom Miguel en Portugal et celle de don Carlos en Espagne ont toujours été étroitement liées: on n'a jamais vu l'une se relever sans que l'autre se relevât au même moment; on n'a jamais vu l'une décliner sans que l'autre déclinât en même temps; elles sont unies aujourd'hui comme il y a dix ans. Et lorsque nous voyons le comte de Montémolin à Londres et dom Miguel à Londres, est-ce que nous ne serons pas frappés et attentifs? Quand le comte de Montémolin était à Bourges et dom Miguel à Rome, on était tranquille sur leur compte; en Espagne et en Portugal, on ne redoutait pas leurs entreprises. Mais le comte de Montémolin à Londres, accueilli comme il l'a été (*Interruption*), a dû relever le courage de ses partisans en Espagne, et ranimer les inquiétudes des partisans de la reine Isabelle.

La présence de dom Miguel a dû produire le même effet en Portugal.

Ces faits ont modifié profondément pour nous la situation, et nous ont déterminés à modifier notre conduite.

Qu'avons-nous fait? Avons-nous, comme on le disait tout

à l'heure, avons-nous proposé l'intervention au gouvernement anglais? Non : nous avons, au nom de la quadruple alliance, offert de délibérer en commun, pour voir ce qu'il y avait à faire dans la circonstance nouvelle. Ce n'était pas là l'intervention. Nous avions en vue, en ce moment, la médiation. Une médiation offerte en commun par les grandes puissances ne pouvait guère, à cette époque de la question, manquer d'agir sur les insurgés eux-mêmes.

L'autorité des quatre puissances, une déclaration expresse en leur nom, aurait agi puissamment pour arrêter l'insurrection et amener la pacification.

Remarquez qu'une médiation ainsi offerte n'avait pas pour la junte, pour la portion libérale de l'insurrection portugaise, un caractère personnellement irritant. C'était contre le miguélisme que cette médiation se dirigeait spécialement; c'était sous ce drapeau qu'elle se présentait.

Elle serait arrivée d'ailleurs dans un moment où aucun parti ne se croyait assez vainqueur pour n'avoir pas besoin de ménager l'autre; il est probable qu'elle aurait été efficace; c'était là le moyen et le jour le plus propre à amener la pacification du Portugal.

Messieurs, on en a jugé autrement à Londres. On a pensé que le traité de la quadruple alliance n'existait plus, qu'il ne fallait plus l'invoquer, qu'on ne pouvait plus y puiser aucun droit. On désirait, je crois, que ni l'Espagne ni la France ne jouassent aucun rôle dans les affaires du Portugal; on désirait y rester seul et agir seul. Nous en avons eu bientôt la preuve.

Le 15 mars, la reine de Portugal s'est adressée officiellement, non plus seulement à l'Espagne, mais à tous les signataires du traité de la quadruple alliance, pour leur demander leur concours, aux termes du traité.

En même temps, j'ai eu lieu de croire qu'il se faisait, de Londres à Madrid, un travail pour déterminer un arrangement, *une convention, entre l'Espagne et l'Angleterre, dans* le but d'intervenir en Portugal, sans qu'il fût question de la France.

M. Émile de Girardin.—L'entente cordiale!

M. le ministre.—On a dit que, nous aussi, nous avions offert à la reine de Portugal notre intervention isolée. On s'est trompé. Dès que j'ai su que ce bruit se répandait à Londres, je l'ai fait formellement démentir, et la dénégation a été reconnue parfaitement fondée. Dans aucun moment, à aucune époque, nous n'avons offert à la reine de Portugal notre intervention isolée; nous n'avons jamais fait que lui offrir l'intervention des quatre puissances, aux termes du traité de 1834.

Voici la lettre que j'ai trouvée dans les documents publiés pour le parlement, et que l'honorable préopinant ne paraît pas avoir connue. Voici, dis-je, la lettre par laquelle, le 16 février dernier, le gouvernement anglais engageait l'Espagne à intervenir sans la France dans les affaires de Portugal.

M. le vicomte Palmerston à M. Bulwer.

Foreign-Office, 16 février 1847.

« Monsieur,

« Le gouvernement de Sa Majesté a appris avec une vive satisfaction, par votre dépêche du 5 courant, que le gouvernement espagnol désire s'entendre avec celui de la Grande-Bretagne sur la marche que les deux gouvernements pourront juger convenable de suivre quant aux affaires de Portugal, si dom Miguel retournait dans ce pays pour soutenir par la force des armes ses prétentions à la couronne.

« Le gouvernement de Sa Majesté est entièrement d'accord avec celui de Sa Majesté Catholique pour croire qu'en pareil cas il conviendrait aux deux gouvernements d'aider la reine de Portugal à maintenir ses droits si, à défaut de ses propres moyens, elle trouvait nécessaire de leur demander leur secours.

« Les intérêts communs de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, et l'esprit des engagements du traité d'avril 1834, leur

indiqueraient naturellement une telle marche ; pendant que, d'un autre côté, la violation par dom Miguel de la convention d'Evora-Monte le mettrait virtuellement en état d'hostilité avec les puissances dont les agents ont conclu ce traité.

« J'ai donc à vous prescrire de dire au duc de Sotomayor que, si dom Miguel paraissait à la tête des troupes en Portugal, ou si quelque force considérable s'assemblait en armes dans ce pays pour soutenir ses prétentions au trône, et si la reine de Portugal était contrainte de demander du secours aux gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, le gouvernement de Sa Majesté serait prêt à entrer immédiatement en communication avec celui d'Espagne, pour conclure une convention à l'effet de régler la manière dont les efforts de la reine de Portugal pour expulser le prétendant et pour soumettre ses adhérents pourraient être aidés par les forces navales de la Grande-Bretagne, et par tel nombre de troupes qu'il pourrait convenir au gouvernement espagnol d'envoyer sur le territoire portugais pour soutenir les troupes de la reine de Portugal dans leurs opérations contre les forces de dom Miguel.

«Vous direz toutefois au duc de Sotomayor que dom Miguel est à présent à Londres, vivant caché ; qu'il est venu d'Italie en Angleterre à travers le continent, déguisé en domestique du capitaine Bennett, un de ses adhérents ; que son intention avait été, dit-on, de partir par le paquebot de demain, de débarquer quelque part dans le nord de l'Espagne ou du Portugal, et de joindre les troupes sous le commandement du général Macdonnell, dont la force et le succès paraissent avoir été fort exagérés par les partisans de dom Miguel dans ce pays-ci.

« Mais il paraît maintenant certain que le général Macdonnell a été entièrement défait par un corps de troupes de la reine vers le milieu du mois dernier, que son petit corps d'armée a été dispersé et que lui-même a été grièvement blessé ou tué.

«Dans cet état de choses, il est fort peu probable que dom

Miguel aille pour le moment en Portugal, où il aurait à courir de grands dangers personnels, sans la compensation d'aucun avantage pour sa cause.

« Mais comme les lois de l'Angleterre ne donnent au gouvernement britannique aucun pouvoir de contrôler ses mouvements, et comme il peut dès lors se transporter en Portugal à n'importe quelle époque, si ses adhérents en Portugal sont en nombre suffisant pour le recevoir, je vous enverrai comme précaution, d'ici à quelques jours, le projet d'arrangement que le gouvernement de Sa Majesté voudrait proposer au gouvernement espagnol pour le but de la question. »

Il était impossible, messieurs, qu'en présence de ces faits nous ne renouvelassions pas notre appel au traité de la quadruple alliance; nous l'avons fait. Cette fois, le gouvernement anglais a reconnu le traité en principe, mais il a dit qu'il n'y avait pas lieu à l'application, et qu'il valait mieux essayer d'une transaction que la reine de Portugal proposerait aux insurgés par l'intermédiaire d'un agent anglais.

Nous ne nous y sommes nullement refusés : nous ne courions pas du tout après l'intervention; ce que nous voulions, c'était la pacification du Portugal. C'était le but que nous voulions atteindre dans l'intérêt de l'Espagne comme du Portugal, de la France comme de l'Espagne.

Nous nous sommes donc prêtés à la transaction, d'autant qu'elle nous a paru sensée et équitable. Elle donnait une amnistie générale; elle révoquait tous les décrets du pouvoir absolu; elle rétablissait les cortès; elle assurait de prochaines élections; enfin, elle proposait la formation d'un cabinet étranger aux partis violents qui venaient de se combattre.

Nous avons dit au gouvernement anglais : Poursuivez votre but, atteignez-le; nous approuvons la transaction; nous ne mettons à votre médiation aucun obstacle.

La transaction a été rejetée par la junte. La médiation isolée de l'Angleterre n'a pas réussi.

Qu'a-t-il fallu faire? Il a fallu revenir au moyen que nous avions proposé dès l'origine; il a fallu revenir à l'action com-

mune des quatre puissances; il a fallu revenir au principe fondamental de la quadruple alliance. Nous étions dans le vrai dès l'origine de la question; nous avions indiqué le vrai moyen d'arriver au but qu'on poursuivait, à la pacification du Portugal. Et après avoir essayé de tous les autres moyens, après avoir essayé de l'attente et de l'inaction, après avoir proposé une tentative d'intervention à deux, après avoir essayé d'une médiation isolée, il a fallu revenir à ce que nous avions proposé dans le premier moment.

Est-ce qu'il y a là, messieurs, quelque chose d'embarrassant pour la France et son gouvernement? Est-ce que vous trouvez que la France ait, dans cette occasion, été à la remorque de telle ou telle puissance? Est-ce que vous trouvez que la France ait complétement méconnu les nécessités de la situation et les moyens d'action? Non! non!... D'autres ont été plus équitables et plus sensés que vous; d'autres ont reconnu, par leurs actes même, qu'il n'y avait pas autre chose à faire que ce que nous avions proposé en commençant, et c'est par là qu'on a fini. (*Très-bien! très-bien!*)

Maintenant est-ce là un crime? Est-il vrai que ce mode d'intervention, ce mode d'action, le seul possible, qui s'est trouvé le seul efficace, est-il vrai que nous l'ayons employé au profit du pouvoir absolu pour opprimer les libertés portugaises? Est-il vrai que nous, gouvernement de Juillet..... (*Rires ironiques à gauche.—Au centre* : Oui! oui!)

Messieurs, voilà bientôt dix-sept ans que la politique que vous n'avez cessé d'attaquer est aux yeux de la France, aux yeux de ses Chambres, aux yeux de ses électeurs, la vraie et bonne politique du gouvernement de Juillet. (*Nouvelles réclamations à gauche.— Au centre* : Très-bien! très-bien!)

M. Bureaux de Pusy.—La politique de concession!

M. le ministre.—Ce ne sont pas vos attaques qui lui ont manqué. Vous avez usé, largement usé, selon votre droit, de toutes les libertés du pays, pour démontrer à la Chambre, pour démontrer à la France que cette politique était mauvaise, contraire aux véritables intérêts du pays, contraire

aux principes du gouvernement de Juillet. Ni la Chambre, ni les électeurs, ni le pays ne vous ont crus. Nous avons bien le droit de dire que nous sommes la bonne et vraie politique du gouvernement de Juillet. (*Agitation à gauche.*)

Mais parce que nous sommes le gouvernement de Juillet, nous ne sommes pas liés à soutenir toutes les insurrections.

M. Odilon Barrot.—Il ne s'agit pas de les soutenir, il s'agit de la non-intervention !

M. le ministre.—Il ne nous est pas interdit, là où la guerre civile désole un pays ami, de nous employer pour y mettre un terme. (*Interpellations diverses à gauche.*)

J'écoute les interpellations sans pouvoir les entendre; je regrette de ne pas les entendre.

M. Émile de Girardin.—Allez en Gallicie ! Soyez conséquent avec vos principes ! (*Agitation.*)

M. le président.—Personne n'a le droit d'interrompre ; les interruptions sont interdites par le règlement.

M. le ministre des affaires étrangères.—Nous avons dit souvent que le gouvernement de Juillet ne croyait ni de son devoir ni de son droit d'entreprendre le redressement de tous les maux qui peuvent exister dans le monde... (*Nouvelle interruption.—Écoutez ! écoutez !*)

Nous avons dit souvent qu'il ne le faisait et ne devait le faire que lorsque les intérêts véritables, clairs, directs et pressants de la France le lui commandaient...

A gauche.—Quand vous êtes arrêtés par un gouvernement absolu !

M. le ministre.—Nous n'avons en vue que les intérêts français. Il y a tout autre chose en France que des intérêts révolutionnaires... (*Au centre :* Très-bien !—*Rires ironiques à gauche.*) Il y a les intérêts nationaux, il y a les intérêts français, il y a la politique française, la politique du pays, les intérêts du pays qui sont au-dessus des intérêts de parti. (*Réclamations à gauche.*)

Ce sont les intérêts du pays, c'est la politique traditionnelle de la France que nous soutenons en Espagne...

M. Mauguin. —Vous soutenez la reine de Portugal avec l'Angleterre!

M. le président.—N'interrompez pas.

J'invite M. le ministre à ne reprendre la parole que lorsque les interruptions auront cessé.

M. le ministre.—Je prie la Chambre de croire que, lorsque je suis assez heureux pour entendre les interruptions, je choisis celles qui me paraissent mériter une réponse, et je laisse tomber les autres. (*Au centre :* Très-bien!)

C'est une politique traditionnelle de notre pays que nous avons soutenue en Espagne; cette politique était compromise par les événements de Portugal. La France a deux grands intérêts dans la Péninsule : l'un, qu'il y ait là des gouvernements amis et une politique amie; l'autre, que nous ne soyons point exclus des affaires de la Péninsule, que nous y ayons la part qui nous appartient. Eh bien, cette part, nous l'avons eue dans les affaires du Portugal, et nous l'avons eue selon les principes et par les moyens que nous avions indiqués dès l'origine de la question.

Messieurs, je suis heureux quand il se trouve quelque occasion de pratiquer avec le gouvernement anglais ces rapports de bonne entente et d'action commune que je regarde, toutes les fois qu'on peut les avoir sans sacrifier un grand et légitime intérêt, comme essentiels à la paix et à la civilisation du monde.

Il y a deux choses que je prie la Chambre de regarder comme certaines de notre part. Toutes les fois qu'il y aura un grand intérêt national à soutenir, dans quelque partie du monde que ce soit, nous le ferons. (*Rires aux extrémités.*)

M. le président.—Ces interruptions sont inconvenantes.

M. le ministre.—Je puis assurer les honorables membres que si je me permettais de sourire ou d'interrompre toutes les fois que ce que je leur entends dire ne me paraît ni vrai ni convenable, cela reviendrait trop souvent. (*Vive hilarité au centre.*) C'est pour cela que je m'en abstiens absolument. (*Dénégations à gauche.*)

Je reprends, et je dis en terminant que, toutes les fois que nous aurons quelque part un grand intérêt national à soutenir, nous le soutiendrons, quels que soient les embarras qu'une politique différente pourrait nous opposer. Nous l'avons fait en Espagne; nous l'avons fait en Afrique; nous le faisons en Grèce; nous le ferions ailleurs, s'il y avait lieu. (*Très-bien!*)

Toutes les fois, en revanche, que nous trouverons une occasion de prouver au gouvernement anglais notre disposition de bonne intelligence et de bon vouloir sincère, nous saisirons avec empressement cette occasion. Elle s'est rencontrée dans les affaires du Portugal. Nous ne croyons avoir fait aucun sacrifice, ni de principes, ni d'intérêts, ni de dignité.

Nous nous félicitons de la bonne entente des deux gouvernements dans cette question; nous sommes convaincus que le Portugal et tous les partis en Portugal, le parti insurgé comme le parti du gouvernement, en recueilleront les fruits (*Chuchotements à gauche*); nous sommes convaincus que les mêmes influences qui se sont unies dans une médiation vraiment pacifique et équitable, que ces mêmes influences s'uniront pour recommander et appuyer en Portugal l'exécution fidèle de cette transaction.

Il ne suffit pas d'avoir mis fin, fin matériellement et pour quelques jours, à la guerre civile; il faut que le gouvernement régulier, constitutionnel, qui succédera à cette guerre civile, rétablisse vraiment la paix dans l'intérieur du pays, qu'il panse efficacement les plaies de ce malheureux petit pays qui souffre depuis si longtemps.

C'est le vœu que forment les puissances médiatrices; c'est le but qu'elles se sont proposé. J'espère que ce but sera atteint. (*Approbation au centre.*)

CLXXXV

Discussion du budget des affaires étrangères pour 1848. Affaires de Suisse.

—Chambre des députés.—Séance du 24 juin 1847.—

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, des questions furent adressées au cabinet sur sa politique et son attitude en Suisse au milieu des troubles qui agitaient la confédération. Je répondis :

M. le ministre des affaires étrangères.—Messieurs, la diète helvétique s'ouvrira sous peu de jours; les questions auxquelles vient de faire allusion l'honorable préopinant y seront posées, débattues, résolues. Je ne veux rien dire qui puisse exercer là une influence fâcheuse et irritante.

Je saisis cependant l'occasion qu'on me fournit pour caractériser nettement la politique du gouvernement du roi dans cette question.

Personne n'est plus intéressé et plus attaché que nous à l'indépendance de la Suisse. Nous la regardons comme un intérêt de premier ordre pour la France; nous avons, je ne

veux pas dire besoin, mais nous avons intérêt à avoir devant nous ce bouclier de rochers, de glaces et de braves gens. (*Approbation.*)

Ce n'est pas seulement l'intérêt de la France, c'est sa politique traditionnelle, et nous l'avons constamment pratiquée. On sait en Suisse mieux que partout ailleurs quel appui, à toutes les époques, et particulièrement depuis 1830, au milieu des vicissitudes que la Suisse a traversées, quel appui, dis-je, la France n'a cessé de donner à l'indépendance helvétique.

Et quand nous parlons de l'indépendance de la Suisse, nous y comprenons le droit de reviser son pacte fédéral, d'introduire dans son organisation intérieure les changements qu'elle juge nécessaires et convenables pour elle-même. Non-seulement nous le disons aujourd'hui, mais nous l'avons pratiqué en 1832 et 1833, lorsque la révision du pacte fédéral occupait réellement la Suisse; nous avons, autant qu'il était en nous, à cette époque, appuyé la révision de ce pacte. Nous sommes donc fort loin de vouloir porter aucune atteinte à l'indépendance de la Suisse.

Mais, messieurs, toute indépendance a ses limites, et la Suisse en particulier se trouve dans une situation qui n'est pas tout à fait semblable à celle des autres États de l'Europe.

La constitution de la Suisse a été reconnue, sanctionnée, et jusqu'à un certain point garantie par l'Europe. C'est au prix de certains termes, de certaines conditions que la neutralité, ce privilége qui appartient à si peu d'États, a été officiellement et solennellement reconnue à la Suisse, à la Suisse telle qu'elle était quand on a traité avec elle, à cette confédération de vingt-deux États jouissant chacun d'une réelle souveraineté.

S'il arrivait que cet état de choses fût radicalement changé, qu'à la place de la confédération helvétique avec laquelle l'Europe a traité, à laquelle l'Europe a accordé tel ou tel privilége qui n'appartient pas de droit à tous les États indépendants, s'il arrivait, dis-je, que cette organisation fût ra-

dicalement changée, et qu'à la confédération avec laquelle nous avons traité, un État tout nouveau, fondé sur des bases toutes différentes, vînt se substituer, dirions-nous que la Suisse n'a pas le droit de faire ce changement? Non, messieurs; mais nous dirions que les traités qui avaient été faits en vue de l'ancien état de choses ne subsistent plus; nous dirions que les puissances étrangères ont le droit de se considérer comme déliées envers la Suisse, et de lui dire ce qu'on lui a dit: « Nous examinerons ce que nous avons à faire. » On n'a pas dit un mot de plus; on n'a point parlé d'intervention; on a dit simplement: « Nous examinerons. » On en avait plein droit.

Ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir. Ne croyez pas qu'il soit indifférent pour la France d'avoir à côté d'elle, sur sa frontière, un État organisé de telle ou telle manière. (*Mouvement.*) Ne croyez pas qu'il soit indifférent pour la France d'avoir là un État bien organisé pour la défense et point organisé pour l'agression. Il y a là un intérêt national très-pressant, et dont nous devons tenir grand compte.

Et que serait-ce, messieurs, si les changements dont je parle dans la constitution de la Suisse, ces changements radicaux qui altéreraient profondément la constitution de l'État, que serait-ce si ces changements, au lieu d'arriver par les voies régulières, constitutionnelles, arrivaient par la guerre civile, par des moyens violents, et que je me permettrai d'appeler anarchiques? (*Mouvements divers.*)

M. Ledru-Rollin.—Je demande la parole.

M. le ministre.—Ce serait à coup sûr, pour les voisins de la Suisse, une raison de plus d'y regarder et de prendre toutes leurs précautions.

Aujourd'hui, tout ce que je veux établir, c'est que, si un tel changement se laissait entrevoir, nous aurions le droit et le devoir d'en avertir la Suisse elle-même; car le premier devoir de la politique envers des voisins, c'est d'être franche et prévoyante, de dire d'avance ce qu'elle se croirait obligée de faire, la position qu'elle se croirait obligée de

prendre. C'est ce devoir que nous avons voulu remplir.

Quoi qu'on puisse dire, il n'y a, dans les paroles de l'honorable ambassadeur du roi en Suisse auxquelles on a fait allusion, il n'y a rien qui aille au delà de ce que j'indique ainsi; c'est un avertissement donné franchement, loyalement, avant l'événement, tel qu'il convient de le donner à des voisins, à des amis.

On s'est étonné de rencontrer dans cet avertissement le nom de l'Autriche. Messieurs, si la politique de l'Autriche à l'égard de la Suisse était différente de la nôtre, si elle se montrait moins amie que la nôtre de l'indépendance de la Suisse, nous ne marcherions pas avec elle; nous n'avons contracté à cet égard aucune espèce de lien. Mais quand la politique de l'Autriche se montre modérée et bienveillante envers la Suisse, comme la nôtre, quand elle ne demande à la Suisse que ce que nous lui demandons, quand elle ne lui donne que les mêmes conseils, les mêmes avertissements que nous lui donnons, quelle raison pourrions-nous avoir (*Bruit*) de ne pas agir de concert avec cette puissance?

Savez-vous quel est le plus grand danger pour la Suisse, comme pour d'autres États placés dans une situation analogue? Ce sont les rivalités des grands États avec lesquels elle est en relation; c'est le parti que les factions intérieures croient pouvoir tirer de ces rivalités étrangères pour le succès de leurs desseins.

Lorsque deux puissances voisines n'ont au fond que les mêmes intentions, lorsque ni l'une ni l'autre ne veut réellement de mal à la Suisse, il y a un grand avantage, dans l'intérêt de la Suisse elle-même, à ce que l'unité des deux politiques soit évidente et prévienne les illusions, les fausses espérances et les égarements qui pourraient résulter de l'opinion contraire. (*Très-bien!*)

Soyez certains que si, par exemple, à Athènes, nous étions parvenus à maintenir, dans la politique des États qui traitent avec la Grèce, l'accord et l'unité, nous aurions épargné à la Grèce beaucoup de difficultés et de déchirements intérieurs.

Nous n'avons pas, quant à la Suisse, une autre intention. Rien ne nous fera dévier de la politique nationale de la France envers la Suisse; rien ne nous fera porter atteinte à l'indépendance de la Suisse; rien ne nous fera méconnaître les droits de cette indépendance. Si d'autres les méconnaissaient, nous ne serions pas avec eux, nous ne serions ni à leur suite, ni à côté d'eux. Mais quand ils ne les méconnaissent pas, quand ils se bornent, comme nous, à donner à la Confédération helvétique des conseils de paix intérieure, de fidélité aux traités, le conseil de ne pas apporter violemment, par la guerre civile et l'anarchie, des changements radicaux, essentiels, dans sa constitution intérieure, dans la constitution qui lui a marqué sa place en Europe, et qui lui a fait accorder les priviléges dont elle jouit, quand, dis-je, la politique des grandes puissances qui touchent à la Suisse ne fait que cela...

M. Barrot.—Je demande la parole.

M. le ministre. — ... Il est de l'intérêt de la Suisse elle-même que l'unité de cette politique soit évidente, et il faut s'en féliciter au lieu de s'en plaindre.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

(M. Durand (de Romorantin) et M. Odilon Barrot prirent successivement la parole.)

M. le président.—Je consulte la Chambre. (*Murmures à gauche.*)

Plusieurs membres.—Comment! on ne répond pas!

M. Ternaux-Compans.—Je demande la parole.

M. le président.—Sur quel objet?

M. Ternaux-Compans.—Ce n'est pas sur la Suisse.

M. le président.—Vous avez la parole.

Plusieurs membres à gauche.—M. le ministre ne répond donc pas!

M. Ternaux-Compans.—Je voulais adresser une simple question à M. le ministre des affaires étrangères.

En présence des événements qui se passent actuellement au Mexique... (*Interruption.*)

Voix nombreuses.—Laissez répondre sur la Suisse!

M. Ternaux-Compans.—J'avais prévenu que je parlais sur un autre sujet.

M. Luneau.—Le gouvernement n'a donc rien à répondre? Rien du tout! rien! rien! (*On rit.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—C'est à l'honorable M. Luneau que je veux répondre un seul mot. (*Ah! ah!*)

J'ai exposé ce que je crois nécessaire aux intérêts et à la politique de mon pays, il est de mon devoir de ne pas entrer plus avant. Si je suivais l'exemple qu'on vient de me donner tout à l'heure, si j'entrais dans la voie où on est entré, que ferais-je? Je parlerais des affaires intérieures de la Suisse. C'est ce que je ne veux et ne dois point faire. (*Interruption.*)

M. Odilon Barrot.—Il vaut mieux le faire par des notes diplomatiques.

M. le ministre.—Je ne l'ai fait ni par des notes ni en aucune manière.

A gauche.—Mais par un ambassadeur.

M. le ministre.—J'ai maintenu ce que je regarde comme l'intérêt et la bonne politique de la France envers la Suisse.

Si je siégeais dans une assemblée suisse, si j'étais membre de la diète, j'aurais à débattre toutes les questions que vient de traiter ou plutôt d'indiquer l'honorable M. Barrot; j'aurais beaucoup de faits inexacts à relever dans ce qu'il a dit; j'aurais à montrer que, par exemple, la ligue dont il parle n'est pas la première, à beaucoup près, que des ligues faites entre d'autres cantons, entre des cantons d'une opinion différente, ont précédé celle-ci.

M. Odilon Barrot.—Elles avaient un caractère tout différent.

M. le ministre.—Je ne veux pas entrer dans l'examen de ces faits; je ne veux pas montrer ici, à la Chambre et à la France, à quel point les différents cantons de la Suisse sont aux prises les uns avec les autres; je ne veux pas montrer

comme imminente, presque comme fatale, la guerre civile et toutes ses conséquences. Je ne le dois pas, je ferais du mal à la Suisse autant qu'à la politique de la France. Je l'ai dit en commençant, je ne veux pas prononcer un mot qui aggrave le trouble dans cette Suisse déjà si agitée, si violemment passionnée, sur le point de se précipiter dans la déplorable carrière de la guerre civile et de l'anarchie ; je ne veux pas jeter de nouveaux ferments sur ce sol qui nous est cher, avec lequel nous sommes liés par des liens si anciens et si respectables.

M. Garnier-Pagès.—Il fallait vous taire!

M. le ministre.—Voilà le motif, l'unique motif de ma réserve. Je n'ai pas autre chose à répondre.

M. Garnier-Pagès.—Il fallait observer plus tôt ces réserves.

M. Odilon Barrot.—Je ne dirai qu'un mot : c'est que j'aurais désiré vivement que la réserve que M. le ministre montre aujourd'hui devant la Chambre, il l'eût montrée dans ses relations diplomatiques avec la Suisse.

M. le ministre des affaires étrangères.—Elle y est pleinement!

A gauche.—Non ! non!

M. le ministre.—Je soutiens qu'elle y est!

M. Odilon Barrot, *avec force.*—Le sentiment universel de la Suisse vous donne un démenti à cet égard. (*Vive approbation à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères.—C'est vous qui vous trompez! C'est à vous que les faits donnent un démenti!

CLXXXVI

Discussion du budget de 1848. — Attaque contre la politique générale du gouvernement.

— Chambre des pairs. — Séance du 2 août 1847. —

A la fin de la session, dans le débat élevé à la Chambre des pairs sur le budget de 1848, M. le comte de Montalembert, résumant les travaux et les résultats de la session, attaqua vivement la politique et la conduite générale du cabinet. Je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères.* — *Le discours* que vous venez d'entendre est d'une opposition bien nette, bien vive. J'en remercie pourtant l'honorable préopinant. C'est une opposition qui a le sentiment de l'honneur, et pour ses adversaires et pour elle-même. (*Assentiment.*) Nous n'y sommes pas accoutumés depuis quelque temps. Il y a des choses dont on ne se défend pas, comme il y a des choses dont on ne se vante pas. Pour mon compte, j'ai souvent gardé le silence dans des occasions où il m'aurait peut-être été utile de parler. Aujourd'hui, en entendant l'honorable comte de Montalembert exposer loyalement, honorablement, ce qu'il

appelle les fautes du gouvernement, les maux du pays, les remèdes qu'on y peut apporter, je me suis *senti* à l'aise, j'ai respiré librement. Encore une fois, je remercie M. de Montalembert du caractère de la lutte qu'il vient d'ouvrir devant vous.

Il a commencé par ce qu'il a appelé l'oraison funèbre de la session qui va finir. Il trouve que rien n'a été fait dans cette session. Que l'honorable comte de Montalembert me permette de le lui dire : ce reproche-là n'est pas digne de lui et de son esprit. Une session dans laquelle une Chambre nouvelle et un ancien cabinet se trouvaient en présence, dans laquelle l'action commune et intime de ces deux éléments était difficile à établir, comme il arrive toujours en pareil cas, une session pareille ne pouvait produire beaucoup de résultats immédiats. Cependant d'importants travaux ont commencé, de nombreuses lois ont été présentées. Personne ne peut mieux apprécier que M. de Montalembert la grandeur des questions posées dans la session qui est près de finir, questions offertes, préparées par le gouvernement, et qui seront débattues, et, j'espère, résolues dans la session prochaine. Il les a rappelées ; il y en a quatre. La question de la liberté de l'enseignement, la question de l'émancipation coloniale, la question du régime pénitentiaire, la question du régime des douanes. Voilà les questions posées par le gouvernement, devant les Chambres qui vont se séparer, étudiées par les Chambres, de telle sorte qu'elles auraient pu être discutées immédiatement si votre session eût duré plus longtemps. Elles le seront à l'ouverture de la session prochaine. Ce n'est pas là une session qui n'a rien fait.

L'honorable comte de Montalembert n'apprécie pas bien l'influence de notre forme de gouvernement sur le cours et la mesure du temps. La précipitation, l'impatience, le désir d'en finir, tel est le sentiment qui nous est inspiré, en quelque sorte, à chaque instant, par cette forme de gouvernement; et cependant comme elle élève beaucoup de questions, suscite beaucoup de difficultés, elle retarde les solutions en même

temps qu'elle donne l'impatience de les obtenir. Elle éloigne le but auquel on doit arriver, en même temps qu'elle pousse vivement ceux qui y marchent et leur inspire le vif désir d'y atteindre. Il ne faut s'étonner ni de cette impatience, ni de cette lenteur. Les solutions ne sont pas obtenues aujourd'hui aussi vite qu'elles l'étaient et pouvaient l'être sous un gouvernement absolu, qui en délibérait seul dans l'intérieur d'un conseil d'État ou dans le cabinet d'un ministre. Les solutions, aujourd'hui, s'obtiennent lentement, difficilement, laborieusement, à travers mille obstacles qu'il faut lever, mille sentiers qu'il faut parcourir pour atteindre le but. Elles n'en sont que meilleures; elles entrent beaucoup mieux dans le sentiment général, dans l'opinion générale du pays. Ayons donc un peu moins d'impatience! Sous cette forme de gouvernement, il faut contenir le sentiment très-naturel que le feu de la discussion, la lutte des partis anime et soulève en nous; il faut savoir attendre au moment même où tout nous pousse à vouloir marcher vite. Je dis que la session actuelle a beaucoup commencé et préparé, et qu'à l'ouverture de la session prochaine, l'honorable comte de Montalembert s'en convaincra lui-même, comme vous tous, en entrant dans les grands débats qui s'ouvriront alors. Voilà pour les choses.

Quant aux personnes, l'honorable comte de Montalembert a reproché au cabinet de n'avoir pas profité des faits nouveaux qui se sont produits à l'ouverture de cette session; il y a vu un nouveau parti conservateur, sous le nom de conservateur progressiste, un démembrement de l'ancienne opposition qui, à l'occasion des mariages espagnols, semblait vouloir se rapprocher du cabinet et faisait des pas vers lui. Je puis assurer l'honorable comte de Montalembert que, si nous avions trouvé, soit dans ce qu'il appelle le parti progressiste, soit dans les hommes qui paraissaient se détacher de l'ancienne opposition, des idées, des volontés politiques réellement conformes aux nôtres, à nos principes, à la politique que nous avons pratiquée et que nous voulons pratiquer, nous les aurions accueillis avec empressement. Personne ne

renvoie de son camp des amis sûrs et utiles. Savez-vous ce qui nous a déterminés dans la conduite que nous avons tenue à cet égard? C'est la fidélité à notre politique, à nos principes, à notre parti. Nous ne nous payons pas, nous ne voulons pas nous payer d'illusions, de moyens termes, d'apparences. Quand quelques députés, sous le nom de progressistes, nous ont posé des questions comme celles de la réforme électorale et de la réforme parlementaire, nous avons jugé la convenance actuelle de ces questions selon nos principes, selon les intérêts de la politique conservatrice, sans nous inquiéter de savoir si cela nous faisait perdre ou gagner quelques voix. La fidélité à nos principes, à notre parti, voilà le motif, le sentiment qui a réglé notre conduite dans les relations avec les personnes que l'honorable comte de Montalembert rappelait tout à l'heure. Point d'amertume, point d'antipathie à accueillir des amis nouveaux, point de disposition à nous séparer de quelques amis anciens, mais une résolution bien décidée de ne sacrifier, de ne subordonner ni à nos amis nouveaux, ni à nos amis anciens, nos principes, notre politique, notre situation, notre parti. (*Assentiment.*)

Après avoir passé en revue la session qui touche à son terme, l'honorable comte de Montalembert en a résumé ce qu'il regarde comme le mal essentiel, fondamental, auquel il ramène tous les autres : il a prononcé le mot de corruption.

En l'entendant prononcer ce mot, j'éprouvais un sentiment d'inquiétude; je craignais que l'honorable comte de Montalembert ne s'engageât, lui aussi, dans cette voie triste et honteuse, honteuse pour tout le monde, dans laquelle tant d'autres se sont engagés. Je le remercie de ne l'avoir pas fait.

a même écarté ces imputations odieuses, vagues, fausses, de corruption, qui sont jetées depuis quelque temps à la tête du gouvernement, du pays tout entier. Je l'en remercie; cela était digne de lui, de son caractère et de son esprit. Il s'est attaqué à une corruption, la seule qui, dit-il, existe

réellement, la seule qui soit grave, qui soit particulière à notre époque, la corruption électorale. Ceci peut se discuter : on peut se défendre, on peut contester, on peut demander des preuves. Mais pensez-y, messieurs; la corruption électorale, ce n'est pas à cette Chambre qu'elle s'applique, c'est à l'autre Chambre; c'est le procès de l'autre Chambre, de la majorité dans l'autre Chambre et du gouvernement qui, dit-on, a formé, par la corruption, cette majorité, c'est là le procès qu'instruit M. le comte de Montalembert. Qu'il me permette de lui dire qu'aux termes de la Charte et de nos lois ce procès, c'est à la Chambre des députés à le juger, et qu'elle l'a jugé. (*Mouvement.*)

Si la Chambre m'écoute jusqu'au bout, elle verra qu'il n'y a rien dans ma pensée dont elle puisse s'étonner ni se plaindre. Quel est le juge des élections, de la légitimité, non-seulement légale, mais morale des élections?...

Une voix.—C'est tout le monde.

M. le ministre. — Oui, sans doute, c'est tout le monde, c'est le public tout entier; mais, avant tout, c'est la Chambre des députés, devant qui les élections sont débattues. A moins que vous ne veniez dire que cette majorité, par cela seul qu'elle est majorité et qu'elle se juge elle-même, est corrompue, que sa corruption est présumée, il faut bien que vous admettiez son droit et son jugement.

Eh bien, ces élections dont on parle, elles ont été soigneusement débattues, examinées, contestées. L'opposition, le public ont dit tout haut ce qu'ils pouvaient avoir à dire. Les preuves qu'ils pouvaient fournir, ils les ont fournies. Je demanderai non-seulement à l'honorable comte de Montalembert, mais à des hommes moins impartiaux, moins équitables que lui, de vouloir bien nous indiquer, s'indiquer à eux-mêmes, au fond de leur âme, lesquelles entre ces élections ils regardent comme l'œuvre de la corruption. Je voudrais qu'ils passassent en revue les quatre cent cinquante-neuf élections jugées par la Chambre des députés, et qu'ils nous dissent, qu'ils se dissent à eux-mêmes : Celle-ci, celle-là est

entachée de corruption, quoiqu'on ait décidé le contraire dans la Chambre des députés. Ils ne trouveraient pas d'élections contre lesquelles ils pussent porter un pareil arrêt. Ce sont donc des assertions vagues, des imputations générales dont on se sert, qu'on emprunte, soit à la presse, soit à la conversation, mais qu'il serait impossible de ramener à des faits précis, clairs, dont il serait impossible de donner, je ne dis pas une preuve juridique, mais une de ces preuves morales qui satisfont les esprits et leur laissent la conviction. J'ai donc le droit de dire, je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas vrai que les élections aient été entachées de corruption. Lorsqu'il s'est rencontré une élection sur laquelle la corruption paraissait probable, sur laquelle des preuves, des semblants de preuves paraissaient s'élever, est-ce qu'elle n'a pas été à l'instant même abandonnée par tout le monde, livrée aux tribunaux? Est-ce que justice n'a pas été faite? Est-ce que ce qui s'est passé pour une élection ne se serait pas passé pour trois ou quatre, si des faits semblables s'étaient produits?

L'honorable comte de Montalembert se trompe, les hommes qui disent comme lui se trompent. Sans doute, il y a, dans notre pays comme ailleurs, un grand nombre d'influences qui s'exercent, se croisent, se combattent au moment des élections. Est-ce que l'honorable comte de Montalembert ignore que, dans la république des États-Unis, tous les fonctionnaires quelconques, les plus petits, les plus inférieurs, les facteurs de la poste aux lettres, sont changés à chaque changement de président; qu'il y a rénovation, transformation complète de l'administration en pareil cas, tant la politique domine et entraîne l'administration. Et pourtant on n'appelle pas cela de la corruption!

Rien de semblable n'existe chez nous. Sans aucun doute, les influences administratives ont leurs abus et leurs excès. Je dirai plus tard un mot de la centralisation sur laquelle M. le comte de Montalembert a tant insisté; mais qu'il soit bien convaincu que les élections anglaises et américaines

sont entachées d'infiniment plus d'abus, soumises à infiniment plus d'influences illégitimes, et sont bien moins l'expression sincère de la volonté, de la pensée, du dessein des électeurs que chez nous. Chez nous, je n'hésite pas à le dire, quoiqu'on puisse découvrir quelques abus, l'élection est réellement l'expression de la volonté, de la pensée, de l'intention du corps électoral.

Il n'est pas plus vrai, quoi qu'on en dise depuis quelque temps, que l'esprit politique se soit éteint au sein du corps électoral.

On peut citer quelques phrases d'une circulaire, quelques mots d'un discours, quelques abus, quelques écarts de tel ou tel fonctionnaire, de tel ou tel député, de tel ou tel électeur; mais lorsqu'une Chambre se partage entre deux tiers et un tiers, quand l'opposition y est encore avec la force qu'elle possède aujourd'hui, quand presque toutes les élections, celles même contre lesquelles on s'élève le plus, celles des petits colléges où il n'y a que cent cinquante électeurs, quand toutes ces élections ont été contestées vivement, ardemment, tenez pour certain que l'esprit politique n'est pas éteint, que la liberté politique est bien vivante chez les électeurs.

Et qu'arrive-t-il aussi au sortir des colléges électoraux? Est-ce que les députés ne se partagent pas entre les grands partis politiques qui existent dans les Chambres? Est-ce que ces grands partis ne se sont pas formés, n'ont pas grandi au sein de cette prétendue corruption électorale, de cette prétendue absence d'esprit politique dont on parle?

C'est depuis 1830 que le gouvernement représentatif a grandi, s'est développé, s'est fortifié, que les Chambres ont été appelées à prendre dans le gouvernement l'influence qu'elles y possèdent aujourd'hui; c'est depuis 1830 que l'esprit politique s'est développé, affermi, enraciné dans ces assemblées, bien plus qu'il ne l'avait fait auparavant.

Et vous venez dire que l'esprit politique s'est éteint, qu'il n'existe plus au sein des corps électoraux, qu'il n'existera bientôt plus dans les Chambres? Cela est faux, radicalement

faux. Voici ce qui est vrai. Quand les grandes questions politiques sont résolues, quand les grands intérêts politiques sont satisfaits, la pensée publique ne s'en préoccupe pas avec la même passion; les hommes ne se groupent pas avec le même empressement; on pense à autre chose, aux affaires locales, et quelquefois trop à ses intérêts privés. Je ne conteste pas le mal qui peut se rencontrer alors dans une certaine mesure; mais je dis que cependant l'esprit politique, loin de s'éteindre, se régularise, qu'il prend d'autres formes que celles qu'il avait suivies jusqu'à présent, qu'il se discipline, qu'il s'accoutume à ne pas se manifester avec la même passion, le même emportement, mais qu'il n'en existe pas moins, qu'il s'adapte au temps, aux convenances nouvelles de la société. (*Approbation.*)

Voilà ce qu'on peut affirmer quand on regarde au fond des choses, et quand on ne s'en tient pas seulement aux apparences. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Un seul mot, en passant, sur un fait que j'ai entendu avec quelque regret dans la bouche de M. le comte de Montalembert. Je m'attendais à le rencontrer dans cette discussion; j'aurais mieux aimé qu'il vînt de quelque autre que de l'honorable comte de Montalembert. Je veux parler du choix qui a appelé à la cour de cassation un homme aujourd'hui tombé. Je n'en dirai qu'un mot; je serai plus court que M. de Montalembert.

Il y a un an, si je ne me trompe, la Chambre à laquelle j'ai l'honneur de parler a appelé aux honneurs de secrétaire de son bureau un autre homme qui se trouve aujourd'hui dans la même situation. Pourquoi? Parce qu'elle n'avait pas le moindre soupçon de ce qui devait se révéler plus tard.

Ce qui est arrivé à cette Chambre elle-même est arrivé au cabinet. Ni la capacité ni les anciens services de la personne dont il s'agit ne pouvaient être contestés; elle fut appelée à d'autres fonctions par une erreur que personne ne déplore plus que le gouvernement, mais dont personne n'a le droit de s'étonner et de se plaindre.

Après avoir discuté les maux, j'en viens aux remèdes qu'a indiqués M. le comte de Montalembert.

Le premier, a-t-il dit, et ce n'est pas moi qui lui reprocherai d'avoir mis celui-là au premier rang, c'est le progrès de la liberté et de la foi religieuse. Je pense, comme l'honorable préopinant, que, pour toutes les maladies morales de la société, c'est là le premier des remèdes, et celui auquel le gouvernement doit avant tout son appui; mais ce que je ne puis accorder, c'est que la liberté religieuse n'existe pas chez nous.

Comment! l'honorable M. de Montalembert nous décrivait avec éloquence les efforts des chefs du gouvernement et des chefs de l'opposition dans un pays voisin, de lord John Russell et de sir Robert Peel, pour introduire chez eux et conquérir à grand'peine, sur les préjugés et les passions de leur pays, la complète liberté religieuse. Mais, messieurs, ce que ces hommes travaillent si noblement à conquérir, nous l'avons; cette égalité religieuse qui admet toutes les croyances dans nos Chambres politiques existe chez nous. Pourquoi nous donnerions-nous de la peine pour conquérir un résultat que nous possédons?

Toutes les grandes vérités, toutes les grandes libertés de ce genre que nos voisins travaillent à se donner, nos pères nous les ont léguées, ou nous-mêmes les avons conquises à la sueur de notre front; nous n'avons plus qu'à en jouir paisiblement et régulièrement.

Je ne puis trop m'étonner d'entendre dire que la liberté religieuse manque à ce pays. La liberté religieuse, non pas seulement s'occupant de son domaine propre, des dogmes, des pratiques, de l'exercice du culte, mais la liberté religieuse travaillant à conquérir, dans le domaine politique, la part qu'à tort ou à raison elle croit lui appartenir, cette liberté-là se déploie chez nous avec toute son énergie. Est-ce que l'épiscopat ne porte pas devant le public, devant le gouvernement, toutes ses plaintes, tous ses reproches, tous ses désirs sur toutes les questions dans lesquelles il se croit in-

téressé? Est-ce qu'il y a une foi sincère, une croyance sérieuse qui ne se manifeste pas librement? Il est vrai que nous n'avons pas voulu être dupes de l'hypocrisie; nous n'avons pas voulu souffrir que, sous le nom d'Église française, par exemple, on vînt déshonorer, avilir, profaner les dogmes et les mystères de la religion. Est-ce que c'était la liberté religieuse que l'abbé Châtel? C'était la profanation. (*Approbation.*) Oui, en toute occasion, nous distinguerons la profanation de la religion. Nous ne nous laisserons tromper ni entraîner par de beaux noms, par de fausses apparences; nous poursuivrons la fausse, la prétendue liberté religieuse qui voudra tout autre chose, qui se proposera un tout autre but, qui fera de la politique et non de la religion; qu'elle s'appelle Châtel ou Saint-Simon, nous l'appellerons par son vrai nom. Mais la liberté religieuse vraie, sérieuse, s'occupant de foi, de piété, de pratique, de morale religieuse, elle est entière chez nous; elle est respectée par tout le monde, respectée par le gouvernement autant que par qui que ce soit. Et si quelque chose lui manque, si elle a encore des conquêtes à faire, nous sommes prêts à l'y aider, nous sommes prêts à travailler avec elle pour compléter ce qui lui manque. Non! je n'ai pas la prétention de croire qu'il y a là une chose complète, parfaite; la liberté religieuse, pas plus que toute autre, n'a pas atteint son dernier terme; je n'ai pas la prétention de croire qu'elle ne soit pas susceptible d'extension, de progrès, d'élévation. Cela se peut, cela arrivera, je l'espère, pour l'honneur de mon pays. Mais n'en venez pas faire un reproche au gouvernement; n'élevez pas une accusation contre nous parce que toutes nos libertés n'ont pas atteint le point le plus élevé auquel elles puissent atteindre. Oui, elles s'élèveront, elles s'agrandiront encore, avec notre concours; mais, encore une fois, il n'y a pas là un sujet de reproche, un sujet d'accusation contre nous. Comment pourriez-vous le dire, au moment même où le projet de loi que vous avez tant demandé sur la liberté de l'enseignement vous a été présenté?

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT.—Il est détestable!

M. le ministre.—C'est ce que nous verrons; il sera discuté dans cette Chambre et dans l'autre. Nous vous l'avons apporté.

Toutes les questions que vous venez d'indiquer, d'effleurer un peu, pardon de l'expression, un peu légèrement, à mon avis, sont plus grandes et plus difficiles à résoudre que vous ne paraissez le croire. Eh bien, toutes ces questions seront débattues, résolues. Le gouvernement n'a pas hésité le moins du monde à en saisir les Chambres et le public. Ne dites donc pas que nous reculons devant la liberté religieuse! Elle est aussi grande chez nous que partout ailleurs; et pour ce qui lui reste à conquérir, bien loin de l'entraver dans sa *marche, le gouvernement l'aidera et il s'en fera honneur* aux yeux du pays; un honneur que lui contesteront peut-être bien des gens, car, permettez-moi de vous le dire, vous méconnaissez bien souvent l'état et la pensée du pays; vous paraissez oublier quelles défiances, quelles colères vous excitez dans le pays au moment où vous manifestez toutes vos idées à cette tribune. Si vous aviez le gouvernement entre les mains, si vous sentiez les difficultés contre lesquelles il faut lutter,—permettez-moi de le dire, vous êtes un homme sincère, un homme de courage,—eh bien, je suis convaincu que vous ne feriez ni plus ni autrement que les ministres qui siégent sur ces bancs; ou, si vous faisiez autrement, vous perdriez à l'instant même ou vous compromettriez pour bien longtemps la cause et les intérêts qui vous sont chers. Le pays est susceptible et malade à cet égard depuis plus longtemps et pour plus longtemps que vous ne croyez. Il y a un mal profond dans l'état du pays, au fond de ses idées, sur la religion, sur les rapports de la religion avec la politique, de l'Église avec l'État. Vous venez nous reprocher de maintenir, de défendre ici ce que vous appelez les tyrannies des temps modernes contre la religion. Mais, monsieur, c'est sous l'égide de cette prétendue tyrannie que la religion s'est relevée en France; c'est à l'abri du concordat que les églises

se sont rouvertes; et il a fallu, pour qu'on pût les rouvrir, pour qu'on pût les protéger, il a fallu prendre toutes les précautions, toutes les garanties qui aujourd'hui vous irritent. (*Marques d'approbation.*)

Encore une fois, sur ce point, comme sur les autres dont je parlais tout à l'heure, prenez patience. Ayez plus de confiance dans nos institutions, et dans la liberté, et dans le gouvernement, et dans le temps. Oui, il y a encore à faire pour ramener le pays à des idées plus justes, à des influences plus salutaires, à des influences qui pénètrent dans les âmes. Cela se fera avec la prudence que nous y apportons, avec le temps que nous y mettons. Je le répète, si vos amis ou vous étiez chargés de cette tâche, si vous agissiez suivant les paroles que vous avez prononcées à cette tribune, vous amèneriez bientôt une réaction qui serait funeste à votre cause, qui la perdrait inévitablement. (*Marques d'approbation.*)

Voici, je crois, le second point de M. de Montalembert, c'est-à-dire le second mal, le second remède. On gouverne trop; la centralisation est le mal du pays. J'ai été bien aise, je l'avoue, de nous entendre dire que nous gouvernions trop; on nous dit tant depuis quelque temps que nous ne gouvernons pas assez. (*On rit.*) Eh bien, je dirai à M. le comte de Montalembert que, s'il avait pris la peine de parcourir un peu attentivement toutes les lois qui ont été rendues depuis 1830, lois sur les personnes, lois sur les choses, il aurait vu qu'elles ont toutes tendu à diminuer la centralisation, soit par l'introduction du principe électif dans l'administration locale, soit par le renvoi d'un grand nombre d'affaires aux autorités locales, renvois qui augmentent tous les jours. Si vous consultiez le moindre préfet, le moindre sous-préfet, il vous dirait que tous les jours l'administration centrale de Paris renvoie aux localités une multitude d'affaires. Il y a deux jours, j'entendais dire à mon honorable ami, M. le ministre de l'instruction publique, qu'il était chargé de répartir, pour la construction des écoles, une somme de 16 à 1,800,000 francs. On a coutume de dire que c'est un grand

moyen d'influence que le gouvernement a dans sa main. Eh bien, M. le ministre de l'instruction publique a renvoyé aux autorités locales les deux tiers de cette somme à distribuer. Si je passais en revue tout ce qui se pratique dans l'administration, vous reconnaîtriez partout le même fait.

Il est très-vrai que la transition d'un gouvernement absolu à un gouvernement libre est très-difficile, comme la transition d'un gouvernement révolutionnaire à un gouvernement régulier. L'empereur Napoléon eut beaucoup de peine pour détruire en France l'administration révolutionnaire et y substituer l'administration impériale. Eh bien, aujourd'hui nous luttons contre un autre mal beaucoup moindre, beaucoup moins dangereux, grâce à Dieu. Il y a eu, sous le régime du pouvoir absolu, abus de la centralisation: c'était une nécessité de sa condition. Nous luttons contre ce mal; nous l'avons déjà beaucoup diminué; il y a encore des changements à faire : à la condition qu'ils n'altéreront pas le fond de l'institution, à la condition qu'ils ne détruiront pas ce qui fait l'unité de la société française et du gouvernement français. Je n'accepte vos reproches sur les abus de la centralisation, je n'accepte les modifications à y apporter qu'à la condition que le principe de l'unité française, nationale et gouvernementale, sortira intact et complet des épreuves auxquelles vous le condamnez. A cette condition, oui, nous réformerons ce qu'il peut y avoir d'abus dans la centralisation. Mais, croyez-le, quand cela sera changé, ce que vous appelez la corruption électorale ne sera pas encore supprimé; allez voir encore une fois les pays où il y a le moins d'administration centrale, en Angleterre, aux États-Unis ; les abus, savez-vous où vous les trouverez? Dans les localités, dans le pouvoir des shériffs, des juges de paix, de toutes les petites corporations locales. Je demande pardon à la Chambre du livre que je vais lui citer; mais ouvrez les romans anglais, qui peignent la société anglaise dans sa vérité; ouvrez *Tom Jones*, et voyez-y ce qui se passe près d'une cour de comté, près d'un shériff. Quels abus, quelle corrup-

tion au sein de cette administration éparse, multiple, qui n'est pas le moins du monde centralisée, et n'appartient pas au gouvernement général!

Messieurs, il faut choisir; il ne faut pas prétendre avoir tous les avantages d'un système, et ne pas supporter quelques-uns de ses inconvénients. Quand nous aurons retranché de la centralisation tout ce qui s'en peut retrancher, il restera encore des abus; il y aura des influences qui s'exerceront indûment. J'ai l'honneur de le prédire à M. de Montalembert; il faudra accepter ces abus, ces inconvénients. La première règle de la sagesse politique, c'est de savoir supporter quelques-uns des inconvénients, je ne dirai pas nécessaires, mais inséparables du régime représentatif dans un pays de liberté.

J'ai cherché à me rappeler toutes les parties du discours de l'honorable préopinant. Il me semble que j'ai parcouru toutes ses accusations essentielles. Je crois y avoir répondu. Je ne descendrai pas de la tribune sans répondre, puisque l'occasion m'en est naturellement fournie, sans répondre, dis-je, à d'autres accusations, qui ne sont pas venues, je dois le dire, de M. de Montalembert, et qu'il a lui-même noblement et sincèrement répudiées. Il n'a parlé que de la corruption électorale; c'est la seule dont il se soit occupé. J'ai dit à ce sujet ce que j'avais à dire. Eh bien, je veux parler un moment, à mon grand regret, et quoiqu'il m'en coûte, de cette autre corruption plus grossière, plus énorme, dont le public et le pays se sont préoccupés depuis quelque temps. Si je n'ai pas cherché, dès le premier moment, l'occasion d'exprimer ma pensée à cet égard, en voici la véritable cause : j'ai une entière confiance dans l'empire de la vérité; je suis convaincu, parfaitement convaincu que, lorsque des imputations, des accusations, quelque violentes, quelque répétées qu'elles soient, n'ont pas de fondement réel, lorsqu'il n'y a rien de vrai, de sérieux dans ces imputations, je suis convaincu que de notre temps, avec nos institutions, dans nos mœurs, elles se consument, s'évanouissent et tombent d'elles-mêmes.

Nous ne sommes pas les premiers à être calomniés et injuriés indignement; nous n'avons pas cet honneur. Des hommes à côté desquels nous serions heureux et fiers d'être nommés un jour ont été tout aussi calomniés, tout aussi injuriés, et aussi injustement, dans leur personne, dans leur politique. Le plus grand homme des États-Unis, Washington, a été pendant plus de deux ans accusé d'avoir vendu son pays à l'Angleterre; on imprimait de prétendues lettres apportées comme preuves de cette accusation. Le temps a marché : non-seulement les noms des calomniateurs de Washington sont parfaitement inconnus aujourd'hui, mais le fait même de la calomnie est inconnu; il faut le chercher en érudit pour le découvrir, et le nom de Washington brille de tout son légitime éclat. (*Approbation.*)

Messieurs, tout homme qui entre un peu avant dans la vie publique peut s'attendre aux calomnies, aux outrages; mais aussi il peut s'attendre à l'oubli des injures et des calomnies, s'il a réellement mérité l'estime de ses concitoyens. De notre temps, je le répète, les honnêtes gens peuvent être tranquilles, les malhonnêtes gens ne doivent jamais l'être. (*Marques d'approbation.*) Et s'il y a un lieu dans lequel on puisse prononcer une telle parole, c'est dans cette enceinte. Comment! On parle de corruption! On dit, car c'est là le grief le plus exploité, qu'il n'y a de justice que contre les faibles, contre les pauvres; que les puissants et les riches échappent à l'action des lois! On dit cela, et si ces paroles entraient dans cette enceinte et la traversaient, elles recevraient, à chaque pas, un démenti de tous ces bancs! Messieurs, jamais à aucune époque la justice n'a été plus fermement réclamée, plus fermement poursuivie par le gouvernement et plus fermement rendue par les juges. Il y a là une réponse foudroyante à toutes ces calomnies. Et soyez certains que, dans toutes les sphères où l'action du gouvernement s'exerce, partout où il rencontrera des faits réellement punissables et des présomptions assez fortes pour que raisonnablement ces faits soient poursuivis, soyez certains

que le gouvernement les poursuivra, qu'il fera rendre bonne et parfaite justice contre tous, et qu'il ne s'en fera pas un mérite, car il croira n'avoir rempli que son plus strict devoir. (*Marques d'approbation.*)

Mais, pour remplir ce devoir, le gouvernement ne se croit pas tenu de porter la confusion dans tous les pouvoirs, de jeter l'anarchie dans l'administration et dans la société; le gouvernement ne se croit pas tenu d'ordonner une enquête parce qu'il plaît à quelqu'un de la demander, ni de faire un procès en calomnie, parce que cela fait plaisir à quelqu'un de l'opposition. Il faut au gouvernement des motifs plus sérieux, plus réguliers pour déterminer sa conduite. Quels que soient les reproches, les calomnies qu'on lui prodigue, le gouvernement n'intentera pas des procès auxquels il ne trouvera pas de motifs suffisants. Il remplira son devoir, et il fera son office en ne laissant pas périr en ses mains les règles et les droits du gouvernement.

De même qu'il défendra les droits et les règles du gouvernement, de même il défendra les droits et les libertés des citoyens. N'avons-nous pas entendu demander qu'il fût interdit à des citoyens, parce qu'ils avaient l'honneur de siéger dans cette enceinte ou dans l'autre, d'user librement de leurs droits, de leur fortune, de leur liberté civile? N'avons-nous pas entendu réclamer l'interdiction de certains actes de la vie civile contre des hommes par cela seul qu'ils siégeaient dans l'une ou l'autre enceinte?

Comment! ils ne pourraient pas être actionnaires dans de grandes entreprises, dans de grands travaux! Cela leur serait interdit! Mais à quoi pense-t-on? Parce qu'il y a des gens qui peuvent faire un mauvais usage, un usage coupable de leur fortune, de leurs droits, de leurs libertés civiles, vous iriez interdire l'usage de ces mêmes droits, de ces mêmes libertés aux honnêtes gens! Ce n'est pas tolérable. Il faut que la liberté subsiste, que les droits civils comme d'autres soient exercés aux risques et périls de ceux qui les exercent. S'ils en font un mauvais usage, ils en seront punis, punis par les

lois s'il y a lieu, punis par *l'opinion publique s'il y a lieu*. Allez consulter ce qui se passe en Amérique, en Angleterre : qui donc a jamais pensé à apporter aux droits civils, dans ces pays libres, de semblables restrictions? Il faut que chacun, dans cette matière comme en toute autre, porte la responsabilité de sa conduite et de ses œuvres. On juge tout le monde. Il y a des honnêtes gens et des fripons. C'est une distinction que la liberté met au jour. (*Mouvement.*)

Messieurs, on se fait sur le pays aussi bien que sur le gouvernement, les plus fausses idées. Il n'est pas vrai, et l'honorable comte de Montalembert le disait tout à l'heure, et je le remercie encore d'avoir dit cela, il n'est pas vrai que le pays soit corrompu. Le pays a traversé des temps de grands désordres, le règne de la force, et souvent de la force anarchique; il en est résulté un certain affaiblissement, je le reconnais, des croyances morales et des sentiments moraux ; il y a moins de force, moins de vigueur, et dans la réprobation et dans l'approbation morale. Mais la pratique dans la vie commune du pays est honnête, plus honnête qu'elle ne l'a peut-être jamais été. Le désir, le désir sincère de la moralité dans la vie publique, comme dans la vie privée, est un sentiment profond dans le pays tout entier. Pour mon compte, au milieu de ce qui se passe depuis quelque temps, au milieu, et il faut bien appeler les choses par leur nom, au milieu du dégoût amer que j'en ai éprouvé, je me suis félicité de voir mon pays si susceptible, si ombrageux, si méfiant; j'ai été bien aise, au prix de ces calomnies, de ces injures, de ces outrages, que le désir de moralité et de pureté dans le pays se manifestât avec tant d'énergie. Oui, ce sentiment est profond, ce sentiment est universel, et il portera ses fruits ; il rendra aux croyances, aux principes de moralité, cette fermeté qui leur manque de nos jours.

Voulez-vous me permettre de vous dire comment nous pouvons y contribuer d'une manière efficace? Nous croyons trop vite à la corruption, et nous l'oublions trop vite. Nous ne savons pas rendre assez justice aux honnêtes gens, en

même temps que nous ne faisons pas assez justice des malhonnêtes gens.

Je voudrais que nous fussions un peu moins empressés dans notre crédulité au mal avant de le connaître, et un peu plus persévérants dans notre réprobation quand nous le connaissons. (*Très-bien! très-bien!*)

Soyons moins soupçonneux et plus sévères. Tenez pour certain que la moralité publique s'en trouvera bien. (*Vifs mouvements d'approbation.*)

CLXXXVII

Discussion du budget de 1848.—Affaires de Suisse et d'Italie.

— Chambre des pairs. — Séance du 3 août 1847. —

A l'occasion du budget du ministère des affaires étrangères pour 1848, M. le comte de Flavigny m'ayant adressé quelques questions sur l'état des affaires de Suisse et d'Italie et sur la politique du cabinet à leur sujet, je lui répondis :

M. Guizot, *ministre des affaires étrangères*.—Ni l'honorable préopinant, ni la Chambre ne s'étonneront, à coup sûr, de la réserve que j'apporterai en répondant à ses questions; c'est mon devoir aussi bien que mon droit. Heureusement, dans les deux questions dont il s'agit, comme dans toutes, j'espère, la politique de la France n'a rien à cacher. Peut-être même aurait-elle quelque avantage à se manifester hautement. Je ne refuse donc point de répondre; mais la Chambre ne s'étonnera pas que ma réponse soit courte.

Quant à la Suisse, je tiens à écarter, d'abord, deux idées tout à fait fausses et irritantes. On dit que nous voulons nous

mêler des affaires intérieures de la Suisse, que nous la menaçons d'une intervention étrangère. Rien de plus faux. Nous n'avons rien tant à cœur que de ne pas nous mêler des affaires intérieures de la Suisse, que de prévenir, de détourner toute idée, toute apparence d'intervention. Non pas que j'adopte à cet égard le principe absolu qu'on s'efforce d'accréditer. La non-intervention, comme la paix, est le droit commun, l'état normal entre les nations; mais on ne peut pas dire que jamais il n'y aura lieu à un acte d'intervention comme à un acte de guerre. Je maintiens hautement le principe; mais je réserve, en même temps, si le cas arrivait, les grands intérêts de mon pays.

La seconde idée qu'on s'efforce de répandre, c'est que nous voulons empêcher les Suisses d'apporter dans leur organisation intérieure, dans leur pacte fédéral, les réformes dont ils peuvent avoir besoin; cette idée est également fausse. A d'autres époques, pas bien éloignées encore, en 1832 et en 1833, nous avons prêté notre appui, l'appui moral de la France et de son gouvernement, aux idées, aux travaux qui se préparaient pour la réforme du pacte fédéral de la Suisse. Nous n'avons aucune prétention de nous opposer aux progrès que cette organisation peut faire, aux modifications que la Confédération helvétique peut apporter dans son propre gouvernement. Ce que nous entendons maintenir, ce sont les bases du droit international en vertu duquel la Suisse existe en Europe et est liée aux autres puissances de l'Europe. Voilà ce qu'il est de notre devoir comme de notre droit de surveiller exactement.

J'écarte donc ces deux accusations absolument fausses.

Maintenant, voici notre politique bien simple, notre politique positive et pratique quant à la Suisse. Nous honorons, nous respectons infiniment la Suisse, la vieille Suisse, et l'existence séculaire et glorieuse qu'elle s'est faite en Europe. Nous croyons que c'est là un grand fait qui, après avoir obtenu pendant cinq siècles l'assentiment et l'estime de l'Europe, mérite d'être respecté par tout le monde, comme

nous le respectons nous-mêmes; nous croyons que la vieille Suisse est un fait européen auquel des mains suisses surtout ne doivent pas toucher légèrement.

En même temps que c'est le fait, c'est aussi le droit. Les bases de la Confédération helvétique, telles qu'elles existent, sont le droit national en Suisse; aujourd'hui, comme il y a cinq siècles, c'est une confédération d'États indépendants qui ont mis en commun certains intérêts, certaines portions de leur existence et de leur puissance, mais dont chacun s'est réservé, en même temps, certains droits essentiels de la souveraineté, et surtout de la souveraineté intérieure. C'est là le droit national intérieur de la Suisse et le droit international de la Suisse avec l'Europe. Le fait et le droit sont donc ici parfaitement d'accord.

Ils sont d'accord, de plus, avec l'intérêt de la France. Je n'insisterai pas sur ce que l'honorable préopinant vient de rappeler; il est évident que la constitution actuelle, fédérale, avec l'indépendance des cantons, est conforme à l'intérêt européen et au nôtre en particulier, conforme à cette situation de neutralité qui a été assurée à la Suisse. Il est évident qu'un État autrement constitué, un État unitaire aurait bien plus de puissance agressive, serait bien moins rassurant pour ses voisins. Il y a donc pour nous un grand intérêt national à maintenir l'état actuel de la Suisse et les bases de la confédération.

Ainsi, le fait, le droit, l'intérêt de la France, tout est d'accord pour nous prescrire ici notre politique.

Quand nous voyons, de plus, au nom de quelles idées et par quels moyens on travaille à changer l'état intérieur de la Suisse, la politique que je rappelle à la Chambre nous devient infiniment plus importante. Au nom de quelles idées veut-on aujourd'hui changer la constitution de la Suisse? Au nom des idées radicales, les plus passionnément, les plus exclusivement radicales. Messieurs, je ne crois rien apprendre à la Chambre en lui disant que partout où elles ont dominé une société, les idées radicales ont amené sa ruine et sa

honte. On les représente aujourd'hui comme une découverte de notre temps, comme un grand progrès, vers lequel toute l'Europe marche. Ce sont de vieilles et honteuses idées, aussi vieilles que le monde, qui sont nées et des mauvaises erreurs et des mauvaises passions de l'humanité, et qui ont perdu partout, je le répète, les sociétés qui s'y sont livrées; elles perdraient la société suisse, comme elles en ont perdu de plus grandes. Nous avons donc bien raison, dans l'intérêt de la Suisse comme dans notre propre intérêt, de repousser ces idées, de recommander qu'on les repousse et qu'on s'en défende. Déjà, derrière le radicalisme qui prétend envahir la Suisse, on voit paraître le communisme, cette dégénérescence du radicalisme. Et vous ne tarderiez pas à voir quelque chose de pire encore derrière le communisme, jusqu'à ce que vous tombassiez dans l'abîme.

Et par quels moyens essaye-t-on de faire prévaloir en Suisse ces idées? Par les moyens les plus violents, les plus irréguliers, par les corps francs, par les clubs, par les associations populaires. Nous sommes sur le point de voir les pouvoirs réguliers, les forces régulières de la Confédération helvétique dominés, supplantés par les pouvoirs les plus déréglés, par les forces les plus anarchiques. N'est-ce pas là un état de choses qui doit appeler toute notre attention, exciter toute notre vigilance?

Et qu'opposons-nous, que faisons-nous en présence de pareils faits? Est-ce que nous attaquons? Est-ce que nous employons la force? Est-ce que nous menaçons? Pas le moins du monde. Nous exprimons modérément notre opinion sous la forme de conseils amis. Nous réservons notre liberté d'action dans l'avenir, si jamais il arrivait que nous eussions à en faire usage. Nous n'avons pas été au delà. Mes dépêches, qui ont été sous les yeux de tout le monde, le prouvent. C'est à quoi notre politique s'est bornée. Il n'en a jamais été, à coup sûr, de plus nécessaire, de plus légitime et de plus modérée. Si des événements ultérieurs appelaient d'autres actes, d'autres moyens, la Chambre peut-être sûre qu'en respectant

et les droits des autres nations et les maximes fondamentales du droit international, nous ne manquerions, dans cette question, ni aux intérêts européens ni à l'intérêt français. (*Marques d'approbation.*)

Quant à l'Italie, nous n'y avons aucun intérêt territorial, immédiat, personnel ; nous ne sommes pas une puissance italienne. Nous avons là des intérêts d'équilibre européen, des intérêts de nation chrétienne, et en grande majorité catholique, des intérêts de voisinage, de commerce, des intérêts de famille, de parenté royale; intérêts tous considérables, mais indirects, et qui nous laissent une grande liberté d'action.

Que faut-il pour la satisfaction de ces intérêts français, les seuls que nous ayons en Italie?

La paix intérieure de l'Italie d'abord; aucun bouleversement territorial ou politique ne nous est bon au delà des Alpes.

Il nous faut aussi l'indépendance et la sécurité des gouvernements italiens. Nous avons besoin qu'ils ne soient dominés ni exploités par aucune autre puissance, qu'ils s'appartiennent à eux-mêmes, et qu'ils gouvernent paisiblement leurs peuples. L'indépendance et la sécurité des gouvernements italiens sont aujourd'hui à une condition, messieurs, à la condition de leur bonne intelligence avec leurs peuples. Je n'entends pas recommander telle réforme plutôt que telle autre, telle forme de gouvernement plutôt que telle autre. Je me borne à dire qu'aujourd'hui il y a partout une certaine mesure de bon gouvernement, de bonne administration, d'intelligence et de justice dans la conduite des intérêts publics et privés, qui est indispensable pour la sûreté des gouvernements et le repos des nations. Les hommes aujourd'hui, sous quelque forme qu'ils soient gouvernés, de quelque nom que les gouvernements s'appellent, ne peuvent pas supporter, ne supporteraient pas le degré de mauvais gouvernement qu'ils ont supporté longtemps. C'est là, je le reconnais, une grande difficulté pour les gouvernements; c'est un grand hon-

neur pour notre temps. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Maintenant, messieurs, cela étant notre seule politique, notre seul véritable et grand intérêt en Italie, un souverain italien, le souverain qui est le représentant éminent du principe d'autorité, d'ordre, de perpétuité dans le monde, ce souverain a compris les changements survenus dans la société, l'esprit nouveau des hommes. Il a annoncé l'intention de faire la part légitime de ces besoins, de cet esprit, de ces intérêts. Le représentant par excellence de l'autorité souveraine et incontestée entrant dans une telle voie, témoignant de telles dispositions, c'est là un des plus grands et des plus beaux spectacles qui aient encore été donnés au monde. (*Marques d'approbation.*) On ne peut pas, on ne doit pas craindre que le pape oublie jamais les besoins et les droits de ce principe d'autorité, d'ordre, de perpétuité, dont il est le représentant le plus éminent. C'est là sa mission fondamentale; c'est, à proprement parler, sa nature. Non, il ne l'oubliera pas un moment; il saura maintenir, il saura défendre les droits et les intérêts du principe d'ordre et d'autorité. Mais en même temps, puisqu'il se montre disposé à comprendre et à satisfaire, dans ce qu'il a de sensé et de légitime, l'état nouveau des intérêts sociaux et des esprits, ce serait une faute énorme de la part de tous les gouvernements, je ne veux pas dire que ce serait un crime, ce serait une faute énorme de ne pas seconder Pie IX dans la tâche difficile qu'il entreprend. Ce n'est pas ici un intérêt momentané, particulier, de telle ou telle nation, de tel ou tel gouvernement; c'est le devoir de toutes les nations, de tous les gouvernements chrétiens, de prêter leur appui à la tâche difficile et sublime que le pape veut entreprendre. (*Vif assentiment.*)

Et, par une circonstance qui s'est produite récemment, nous sommes encore plus encouragés dans cette politique, car elle paraît avoir aujourd'hui, plus qu'il y a quelques mois, des chances de succès. Messieurs, quand il s'agit de réformes comme celles dont les États romains sont préoccupés, le plus grand danger, ce sont les partis extrêmes, les partis extrê-

mes avec la folie de leurs théories et la violence de leurs passions. Aux partis modérés seuls il appartient d'accomplir de telles réformes; aux partis modérés seuls il appartient de *prévenir ou de terminer les révolutions*. Quand je dis aux partis modérés, je n'entends pas parler simplement d'intentions modérées, de vœux modérés. A toutes les époques et dans tous les pays, on a abondé en intentions et en désirs modérés : il faut plus que cela; il faut des partis modérés qui aient le courage d'agir, de se mettre en avant, d'accepter la responsabilité, le courage de soutenir les gouvernements qu'ils ne veulent pas voir renverser. Voilà les vrais partis modérés; voilà ceux qui sont indispensables dans des temps comme ceux où nous vivons, comme ceux où se trouve l'Italie aujourd'hui. Eh bien, un parti modéré semblable apparaît : je n'ose pas affirmer davantage; je n'ose me livrer à des espérances prématurées; un parti modéré semblable commence à se montrer dans les États romains. Dans ces derniers temps, au milieu des incidents qui se sont produits, le danger de l'explosion des partis extrêmes s'est révélé; les forces intelligentes et modérées de la société romaine se sont mises en avant; elles ont compris que, pour réussir, il fallait qu'elles s'alliassent intimement au gouvernement, qu'elles soutinssent le pape et son gouvernemeut. Nous nous trouvons ainsi aujourd'hui en présence des deux circonstances les plus favorables dans une pareille situation, en présence d'un gouvernement modéré qui veut accomplir les réformes nécessaires, et en présence d'un parti modéré qui veut soutenir le gouvernement qui entreprend ces réformes.

Dans un tel état de choses, messieurs, c'est notre politique naturelle, notre devoir essentiel de venir en aide à une telle entreprise, de soutenir le gouvernement qui la forme et le parti modéré qui y concourt. C'est la mission naturelle de la France aujourd'hui en Italie comme dans le reste du monde, et là plus qu'ailleurs, puisque c'est là que les questions les plus vives éclatent en ce moment, c'est, dis-je, la mission naturelle de la France de ne point chercher sa force et son

point d'appui dans l'esprit d'opposition et de révolution, mais dans l'esprit de gouvernement intelligent, sensé, et dans le concours des partis modérés avec de tels gouvernements. C'est là ce qui apparaît dans les États romains ; c'est ce qui aura notre sincère appui. (*Marques prolongées d'approbation.*)

CLXXXVIII

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.
Affaires de Suisse.

— Chambre des pairs. — Séances des 14 et 15 janvier 1848. —

La session de 1848 s'ouvrit le 28 décembre 1847. La discussion de l'adresse commença dans la Chambre des pairs le 10 janvier et se prolongea jusqu'au 18. Les dissensions intérieures de la Suisse et la conduite du cabinet dans cette circonstance y tinrent une grande place. Dans la séance du 14 janvier et à l'occasion du paragraphe 7 de l'adresse qui s'y rapportait, M. le comte de Montalembert fit un discours remarquablement éloquent et qui, tout en attaquant, à certains égards, le cabinet, soutenait au fond les mêmes principes et tendait aux mêmes résultats politiques. Je ne voulus pas entrer, sur-le-champ, en discussion avec lui, et je dis par quel motif j'ajournais ma réponse, en exprimant à la fois ma sympathie et mes réserves.

M. Guizot, *président du conseil, ministre des affaires étran-*

gères.—Messieurs, je ne prendrai point la parole en ce moment. Je ne partage pas toutes les idées exprimées par l'honorable préopinant; je n'accepte point les reproches qu'il a adressés au gouvernement. Mais il a dit de trop grandes, bonnes et utiles vérités, et il les a dites avec un sentiment trop sincère et trop profond pour que je veuille élever en ce moment un débat quelconque avec lui. Je ne mettrai pas, à la suite de tout ce qu'il vous a dit, une question purement politique, et encore moins une question personnelle; j'attendrai que le débat ait continué et pris un autre tour. Je n'ai rien à répondre à M. le comte de Montalembert. (*Mouvement marqué d'approbation.*)

— Séance du 15 janvier 1848. —

Dans la séance du lendemain 15 janvier, M. Fulchiron m'adressa, sur les affaires de Suisse, cette question:

M. Fulchiron.—...Je demanderai donc à M. le ministre des affaires étrangères si, indépendamment des grandes questions générales, des questions politiques, il s'est occupé spécialement de cette question sous le rapport du droit, du droit que la France peut avoir pour réclamer la restitution de l'amende imposée à ces religieux et la réparation des destructions qu'a subies le Saint-Bernard; et enfin s'il a l'espérance que cet hiver les moines pourront revenir dans leur hospice au secours des voyageurs.

M. Guizot, *président du conseil et ministre des affaires étrangères.*—Je n'avais pas attendu, comme l'honorable préopinant lui-même le présume, la réclamation qu'il vient de porter devant la Chambre, pour élever en Suisse la voix en faveur des religieux du mont Saint-Bernard. Nos droits à cet égard sont les droits de toute l'Europe, de tous les amis de l'humanité. Nous puisons de plus un droit particulier

dans les avantages qui avaient été faits par l'empereur Napoléon à l'hospice du mont Saint-Bernard, et dans la pension qui lui était payée. J'ai ordonné que le payement de cette pension soit suspendu jusqu'à ce qu'il me soit démontré qu'elle ira dans les mains des religieux auxquels elle était destinée. (*Marques d'assentiment.*)

J'ai réclamé, non-seulement pour l'hospice du mont Saint-Bernard, mais pour les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et pour les corporations religieuses qui, par leurs liens avec la France, nous donnent le droit d'élever de telles réclamations.

Dans l'intérêt de l'hospice du mont Saint-Bernard et de ses religieux, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de donner connaissance à la Chambre de la protestation que j'ai reçue hier, et qui vient d'être adressée au gouvernement du Valais; elle est signée par le prieur claustral et le procureur général du Grand-Saint-Bernard :

Le prévôt du Grand-Saint-Bernard au président du gouvernement provisoire du canton du Valais et aux membres de la constituante.

« Messieurs,

« Ayant pris connaissance des décrets portés par l'assemblée populaire qui a eu lieu à Sion, le 2 décembre 1847, par lesquels *les immunités ecclésiastiques sont abolies, les biens des couvents placés sous la haute surveillance de l'État et, au besoin, régis par lui; la collation des bénéfices paroissiaux dont jouit le Grand-Saint-Bernard lui est retirée; les frais de guerre des événements politiques, à partir de* 1844, *et la réparation des dommages qui s'en sont suivis, sont, autant que possible, mis à la charge des couvents, etc.;*

« Ayant pris connaissance d'une lettre du gouvernement provisoire, signée M. Barman, président; Bonvin, secré-

taire adjoint, laquelle nous signifie que l'hospice du Grand-Saint-Bernard, dont nous sommes supérieur, est frappé d'une contribution de 80,000 fr.;

« Ayant la conscience que la maison du Grand-Saint-Bernard a exactement rempli les devoirs qui lui sont imposés par le but de son institution, et qu'elle n'a jamais rien fait qui puisse motiver les mesures violentes et arbitraires que l'on vient de prendre contre elle, mesures qui ne peuvent faire péricliter aucun droit;

« Considérant que les décrets 2, 4, 5 et 7 de l'assemblée populaire sont contraires aux lois de l'Église, à laquelle nous serons toujours soumis;

« Considérant que les biens de la maison du Grand-Saint-Bernard, de quelque nature qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils puissent être situés, ainsi que ses bénéfices paroissiaux, sont destinés à l'entretien de l'hospitalité et aux besoins du culte catholique;

« Nous protestons, au nom de la religion, de l'humanité et de nos bienfaiteurs, contre ces décrets et contre les conséquences que l'on pourrait en tirer. Ces décrets, qui ont déjà reçu un commencement d'exécution par l'invasion armée du Grand-Saint-Bernard, s'ils venaient à recevoir leur complément, nous mettraient dans l'impossibilité de continuer l'hospitalité générale que nous exerçons depuis près de neuf siècles, et supprimeraient de fait un établissement jusqu'ici toujours protégé par l'État du Valais, soutenu par la bienfaisance de toutes les nations, de la Suisse en particulier, des princes anciens et actuels; établissement respecté par la Révolution française et conservé par Napoléon, qui lui avait accordé des priviléges uniques dans l'Empire.

« Nous approuvons dans toute sa teneur la protestation adressée en notre absence à M. Barman, président du gouvernement provisoire, datée du 16 décembre, et signée Jean-Nicolas Hubert, prieur claustral, et G.-J. Dorraz, procureur général du Grand-Saint-Bernard. Nous approuvons aussi la protestation faite, le 17 décembre, par le chapitre claustral,

contre l'invasion de l'hospice du Grand-Saint-Bernard par des commissaires du gouvernement provisoire et par la force armée, le 15 décembre, et contre l'inventaire qu'ils y font des avoirs de l'hospice.

« Recevez, etc. »

Je n'ai rien à ajouter à cette protestation.

M. LE COMTE DE PONTOIS.—...Il importe à la Chambre, il importe au pays de savoir si M. le président du conseil prétend demeurer fidèle aux anciennes maximes, et je pourrais dire aux axiomes de la politique française, en ce qui concerne le pacte fédéral de 1815, ou s'il adopte la doctrine opposée, la doctrine autrichienne, dont la conséquence logique et rigoureuse est que, les puissances ayant garanti le pacte, elles se reconnaissent le droit d'en interpréter la lettre et l'esprit, d'en interdire, ou d'en autoriser, ou d'en limiter la révision; de tracer la limite entre les droits de la confédération et ceux de la souveraineté cantonale; de décider, comme dans le cas dont il s'agit aujourd'hui, que telle question est ou n'est pas de la compétence de la diète, et d'intervenir, le cas échéant, pour donner force à leurs décisions.

J'espère que M. le président du conseil voudra bien donner à la Chambre quelques explications sur ce point important.

M. GUIZOT, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.*—Je ne prends pas la parole en ce moment pour traiter le fond des questions que vient de rappeler l'honorable préopinant.

S'il ne s'agissait que de savoir si, à tel ou tel jour du temps pendant lequel il était ambassadeur en Suisse, M. le comte de Pontois a eu le mérite de bien prévoir les événements et de bien informer le gouvernement du roi, je ne sentirais aucune envie ni aucune nécessité de lui contester ce mérite.

Mais il y a des points de fait que je tiens à rétablir; et puisque l'honorable préopinant, sans la lire textuellement, a porté à la tribune une de ses dépêches que rien ne le provoquait à y porter, je donnerai connaissance à la Chambre d'un ou deux fragments d'autres dépêches de l'honorable préopinant, dans lesquelles la Chambre trouvera des opinions et des informations bien contraires à celles qu'il vient de mettre sous ses yeux. (*Mouvement.*)

M. LE COMTE DE PONTOIS.—Je demande la parole.

M. le président du conseil.—Je répète à la Chambre que j'étais fort loin d'avoir aucun dessein de mettre ces pièces sous ses yeux, et je ne le ferais pas si l'on ne m'en avait pas imposé la nécessité.

L'honorable préopinant écrivait à la fin de l'année 1844 :

M. de Pontois à M. Guizot.

(Extrait.)

Berne, 16 décembre 1844.

« Si les cantons qui sont à la fois conservateurs et protestants sont amenés à faire, en cette circonstance, cause commune avec les cantons radicaux, il peut se former une majorité en diète (12 États contre 10), pour forcer Lucerne à révoquer la mesure qui appelle les jésuites dans son sein. Et quel serait l'effet d'une pareille décision? Ce ne serait certainement pas d'amener la soumission de l'État à qui elle serait signifiée. Lucerne, qui n'a pas écouté les représentations amicales et confidentielles qui lui ont été faites, à diverses reprises et de divers côtés, contre l'appel au moins inopportun des jésuites, alors que cette mesure n'était encore qu'à l'état de projet, voudra-t-il, maintenant qu'elle est un fait accompli, en accorder la révocation aux injonctions de la diète, dont la compétence à cet égard est tellement douteuse qu'il y a moins de cinq mois la motion d'Argovie, demandant

l'expulsion des jésuites du territoire helvétique, a été repoussée, à la presque unanimité, comme portant atteinte à la souveraineté cantonale? Agir ainsi, ne serait-ce pas, de la part de Lucerne, un désaveu de sa propre conduite, et une sorte de justification de l'insurrection qu'il vient de réprimer? Il ne faut pas se le dissimuler, toute résolution comminatoire de la diète, dans la question dont il s'agit, ne pourrait avoir d'autre effet que de provoquer une protestation énergique de Lucerne et des autres cantons catholiques qui unissent leur cause à la sienne, une séparation encore plus profonde entre les deux communions, et, dans un avenir plus ou moins éloigné, la dissolution du pacte, but avoué du parti radical, qui voit dans l'établissement d'un gouvernement unitaire, fondé sur le principe d'une représentation nationale conforme à la population, le plus sûr moyen d'arriver à ses fins. Je n'ai pas besoin de signaler à Votre Excellence les inconvénients et les dangers qui résulteraient pour l'Europe monarchique, et en particulier pour la France, de la réalisation de pareils projets. »

Dans cette première dépêche, comme la Chambre le voit, l'honorable préopinant ne croyait pas à la compétence de la diète pour imposer au canton de Lucerne l'expulsion des jésuites.

En voici une seconde de l'année suivante 1845 :

M. de Pontois à M. Guizot.

Zurich, 11 avril 1845.

. . . . . .

« Au milieu du chaos que présentent, en ce moment, les affaires générales de la Suisse, et en attendant que les événements se soient dessinés de manière à y faire pénétrer quelque clarté, on peut dès à présent, ce me semble, regarder comme généralement admis par tous les hommes sensés les trois points suivants :

« 1° Que l'état actuel des choses n'offre aucun gage de sécurité pour l'avenir, puisque l'œuvre de bouleversement et de destruction que n'a pu, cette fois, accomplir la force brutale, va se continuer sous le voile de la légalité, et ne tardera pas à s'effectuer à l'aide d'une interprétation abusive du pacte et par l'action oppressive de la majorité ;

« 2° Que, pour arrêter les progrès du mal et prévenir le danger imminent de la guerre civile et la destruction des institutions, il est de toute nécessité que la minorité trouve, dans un retour sincère à l'esprit du pacte, c'est-à-dire dans la reconnaissance formelle et explicite du principe de la souveraineté cantonale et de la non-compétence de la diète en tout ce qui touche aux questions confessionnelles, des garanties effectives contre le renouvellement des actes d'injustice et d'oppression dont elle a été victime ;

« 3° Enfin, que la Suisse elle-même, ou plutôt la Suisse *seule*, est hors d'état d'atteindre ce but de réconciliation et de pacification, et que l'intervention amicale d'un arbitre respecté et puissant, qui saurait au besoin faire respecter ses décisions, est devenue indispensable. »

Que contenait la dépêche dont l'honorable préopinant vient de nous donner l'analyse? Deux choses : l'une que la diète était compétente dans la question...

M. LE COMTE DE PONTOIS.—Je demande la permission de faire observer à M. le ministre que je n'ai pas dit cela.

M. le chancelier.—Laissez parler; vous n'avez pas été interrompu tout à l'heure, veuillez ne pas interrompre.

M. le président du conseil.—Je reprends. L'une, que la diète était compétente dans la question; l'autre, qu'il n'y avait rien à faire, et qu'il fallait laisser le parti radical s'user par ses propres excès. La Chambre voit, par les deux autres dépêches que j'ai eu l'honneur de mettre sous ses yeux, que l'honorable préopinant n'a pas été toujours de cet avis et n'a pas toujours donné les mêmes informations au gouvernement. Je répète que je regrette d'avoir été obligé de relever les assertions de l'honorable préopinant. Il n'avait été provoqué

par rien à de semblables assertions, et si j'avais eu besoin d'une circonstance nouvelle pour me démontrer que j'ai eu raison de prendre le parti que j'ai pris à son égard, il y a dix-huit mois, cette confirmation me viendrait pleinement aujourd'hui. (*Mouvements divers.*)

M. LE COMTE DE PONTOIS.—La Chambre appréciera la convenance des paroles qui viennent d'être prononcées. Je dirai seulement que, dans la dépêche dont j'ai donné l'analyse à la Chambre, je n'ai pas dit que la diète fût compétente, j'ai dit que, dans le cas où l'on serait amené à reconnaître, quelque regrettable que fût le triomphe du radicalisme en Suisse, à reconnaître, dis-je, que l'on ne saurait dénier à la diète le droit de décider souverainement dans ses affaires, il fallait s'abstenir de toute démarche propre à encourager, par de trompeuses espérances, la résistance de la minorité, et amener par conséquent une lutte dont nous connaissons la triste issue.

Voilà ce que j'ai dit, et ce n'est pas ce que m'a fait dire M. le ministre des affaires étrangères. Mes principes, émis dans la dépêche précédente, sont absolument conformes à ceux de la dépêche dont j'ai donné connaissance à la Chambre. (*Mouvement.*) J'ai cherché à éviter en Suisse le triste résultat qu'on a laissé s'accomplir.

M. le président du conseil.—Si la Chambre le désirait, je lui donnerais lecture du texte même de la dépêche. (*Non! non!*)

Je ne crois pas cela nécessaire.

CLXXXIX

—Chambre des pairs.—Séance du 15 janvier 1848.—

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.
Affaires de la Suisse.

M. le comte de la Redorte ayant continué, dans la séance du 15 janvier, le débat sur les affaires de Suisse, je lui répondis, et je revins en même temps sur le discours prononcé la veille par le comte de Montalembert.

Messieurs, avant d'entrer dans la discussion, j'ai besoin d'éclaircir un fait que M. le comte de la Redorte a indiqué tout à l'heure, et de rassurer votre commission, et la Chambre elle-même, sur l'emploi qu'elle a fait, dans son projet d'adresse, du mot *les cantons suisses*. C'est le mot consacré; c'est le mot qui se trouve dans les lettres de créance des ambassadeurs du roi en Suisse, non-seulement des ambassadeurs français, mais aussi de la plupart des ambassadeurs étrangers. J'ai sous les yeux les lettres de créance de M. le comte de Pontois, de M. le comte de Bois-le-Comte, et elles portent : « Nous l'avons nommé pour résider près des louables

cantons composant la confédération suisse, avec le caractère de notre ambassadeur. » Ainsi, quand la commission de la Chambre, dans son projet d'adresse, se sert du mot *cantons suisses*, elle ne fait qu'employer un terme usité et légal dans nos relations avec la Suisse.

Messieurs, si quelque chose pouvait m'inspirer un sentiment qui, j'espère, ne m'atteindra jamais, c'est-à-dire le regret d'avoir voulu faire, dans une circonstance importante et compliquée, tout mon devoir, et accomplir toutes les obligations d'une saine et juste politique, ce serait ce qui m'arrive dans ce débat.

Je suis en butte aux reproches les plus contraires : j'ai fait trop ou trop peu ; j'ai agi trop tôt ou trop tard, trop vite ou trop lentement; j'ai eu de bonnes intentions ; j'ai pratiqué de bons principes, mais pas assez, pas efficacement.

Pourquoi ces reproches contradictoires? Parce que j'ai voulu ne pas m'attacher à une idée fixe et exclusive, parce que j'ai voulu tenir compte de tous les droits, de tous les intérêts, de tous les faits ; parce que j'ai voulu avoir sans cesse présente à l'esprit la question tout entière, tous ses éléments, toutes ses phases, et l'avenir aussi bien que le présent. Je reconnais qu'il est résulté de là certains inconvénients; il a fallu faire certains sacrifices. Je n'en persiste pas moins à penser que j'ai eu raison, que j'ai fait mon devoir, et que l'avenir, peut-être un avenir prochain, le démontrera.

Je ne veux point rentrer dans le fond de la question. Quoique j'aie entendu tout à l'heure l'honorable comte de la Redorte et l'honorable comte Pelet de la Lozère, j'avoue que je tiens encore pour acquis les points de droit et les points de fait établis par mon honorable ami M. le duc de Broglie. Je tiens également pour acquise l'adhésion que l'honorable duc de Noailles a donnée aux principes que le gouvernement a suivis dans cette affaire. Je tiens encore pour acquises les vives et vertueuses impressions que l'honorable comte de Montalembert a suscitées hier dans vos cœurs. Ce sont là les

grandes causes de cette affaire; je les tiens toutes pour gagnées, et je ne sens aucun besoin d'y revenir.

La question dont j'ai encore à entretenir la Chambre est bien petite à côté de celles-là; c'est uniquement la question de prudence et de convenance dans la conduite que le gouvernement a tenue en Suisse. Mais, quelque inférieure qu'elle soit aux grandes questions que, je le répète, je tiens pour gagnées dans votre esprit, je suis obligé de la soutenir et de prouver que le gouvernement a agi sagement et dans le sentiment des véritables intérêts du pays. (*Mouvement d'approbation.*)

Messieurs, depuis 1830, la politique de la France envers la Suisse a été constamment favorable, d'une part, à l'indépendance de la Suisse au dehors; de l'autre, à ses libertés au dedans, et au progrès de son gouvernement intérieur. Je n'en veux que deux preuves irréfragables: c'est l'attitude et la conduite que nous avons tenues envers la Suisse dans deux grandes occasions.

D'abord, en 1830 et 1831, au moment où se sont accomplies en Suisse les révolutions intérieures qui ont suivi la nôtre. Ces révolutions ont rencontré notre appui net, décidé, appui qui a contribué à leur assurer la sécurité qu'elles ont promptement obtenue en Europe.

Dans la seconde occasion, en 1832 et en 1833, quand il s'agissait de la révision du pacte fédéral, quand cette révision occupait la confédération tout entière, nous y sommes-nous opposés? Bien loin de là: nous avons appuyé, autant qu'il nous appartenait, cet exercice légitime du droit de la Suisse dans son propre sein.

Voilà la politique que nous avons pratiquée depuis 1830, et je n'entends certainement pas l'abandonner aujourd'hui, car je ne l'ai point abandonnée dans la conduite de l'affaire qui nous occupe.

Mais où en étions-nous en 1832, en 1833, lorsque la question de la révision du pacte occupait toute la Suisse? Nous étions en présence d'un parti, je me sers de

ce mot dans sa meilleure et dans sa plus patriotique acception, d'un parti modéré, libéral et gouvernemental, qui n'entendait point prolonger, renouveler, continuer les révolutions, mais au contraire les terminer, les régler et gouverner régulièrement son pays. C'était en présence de ce parti que nous agissions et que notre politique se développait.

Malheureusement, à côté de ce parti et pendant qu'il gouvernait, des faits nouveaux se développaient en Suisse. Alors apparaissait avec une grande vivacité le réveil de l'esprit religieux; je dis de l'esprit religieux, dogmatique, ardent, et je ne dis pas cela pour le qualifier d'une manière fâcheuse. Je reconnais les dangers, les écarts de l'esprit que je caractérise; mais, à tout prendre, je crois qu'il fait plus de bien à la société qu'il ne lui suscite de dangers. De notre temps surtout, quoique je n'aime pas plus le fanatisme et les écarts du zèle religieux que je ne les aurais aimés au XVIe siècle, j'avoue que je ne les crains pas beaucoup. Je ne crois pas que la société, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, ait beaucoup à les redouter.

L'esprit religieux se réveillait donc en Suisse, de 1815 à 1830 et de 1830 à 1840, avec une extrême vivacité, chez les protestants et chez les catholiques; se révélant chez les uns par des sectes dissidentes, chez les autres par l'activité des corporations religieuses et en particulier des jésuites.

A côté de ce réveil de l'esprit religieux se plaçait le progrès de l'esprit radical. Si les sectes religieuses s'étaient trouvées en présence de ces gouvernements modérés, libéraux, éclairés, qui administraient la Suisse, vous n'auriez probablement entendu parler de rien de ce que vous avez vu. C'est par la paix et par la liberté religieuse que l'on contient le zèle excessif des partis religieux; c'est par la paix et la liberté religieuse que des gouvernements modérés auraient assuré tous les bienfaits de l'esprit religieux à la Suisse et en auraient conjuré les dangers. Mais le parti radical qui se développait, grandissait et prenait peu à peu le pouvoir dans divers cantons de la Suisse, procéda tout autrement. Le parti

radical est naturellement anarchique, tyrannique, querelleur, et, de nos jours, irréligieux, profondément irréligieux. La lutte s'est donc promptement déclarée entre le parti radical vainqueur dans la majorité des cantons de la confédération et l'esprit religieux, actif et ardent dans les autres cantons.

C'est là, messieurs, ce qui a fait la situation actuelle de la Suisse; c'est là ce qui nous a obligés à modifier notre attitude envers la Suisse. Au lieu de ces gouvernements sensés, modérés, avec lesquels nous avions vécu jusque-là, nous nous sommes trouvés en présence de gouvernements radicaux qui ne dissimulaient ou ne réprimaient guère, je suis bien forcé de le dire, l'hostilité de leur parti contre notre monarchie, contre la politique conservatrice du gouvernement de Juillet. Dans un grand pays, il n'y a pas à tenir grand compte du langage des journaux ni des écarts de telle ou telle personne dans une assemblée publique lorsque, à côté de ces écarts, il y a des gouvernements forts qui les répriment, qui ne s'y associent en aucune façon, et qui peuvent répondre au dehors de la conduite du pays. Mais, lorsque les clubs pèsent évidemment sur le gouvernement, lorsque les hommes qui gouvernent sont eux-mêmes gouvernés par les journaux, comment voulez-vous ne pas tenir compte de ce qui se dit dans les journaux et de ce qui se fait dans les clubs? C'est ce que nous avons été amenés à faire par les changements, je pourrais dire par les révolutions opérées dans le gouvernement de la plupart des cantons suisses.

Qu'avons-nous fait cependant alors, messieurs? Avons-nous menacé la Suisse? Avons-nous pris vis-à-vis d'elle une attitude belligérante? Pas le moins du monde. Au même moment où nous avons senti la nécessité de prendre envers la Suisse une attitude d'observation et d'avertissement, à ce même moment nous avons rendu hommage au principe de l'indépendance des nations et des gouvernements étrangers.

M. le comte de Montalembert et M. le duc de Noailles nous ont reproché hier de n'avoir pas été assez loin, de n'a-

voir pas parlé assez haut dès les premiers moments, de n'avoir pas pris ou provoqué en Europe des mesures préventives et efficaces contre ce qui se passait en Suisse. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Par respect pour l'indépendance des Suisses et de leurs gouvernements. Ces ménagements qu'on garde, ces lenteurs qu'on accepte dans les relations avec les autres États, ce sont autant d'égards pour leur liberté, autant d'hommages rendus aux principes qui président aujourd'hui aux relations extérieures des peuples comme à leur gouvernement intérieur; c'est par respect pour la liberté des Suisses que nous avons commencé par les avertissements amicaux et bienveillants, que nous nous sommes refusés, non-seulement à toute idée prochaine d'intervention armée, mais à toute démarche qui aurait annoncé et presque nécessairement amené l'intervention armée à sa suite.

Telles ont été, de 1844 à 1847, les limites que nous n'avons pas voulu dépasser. Tant que la question s'est débattue régulièrement en Suisse et entre les Suisses eux-mêmes, tant que les députés des cantons en dissidence avec d'autres cantons ont siégé dans la diète, discutant là leurs intérêts, cherchant à faire prévaloir leurs opinions, à défendre leur indépendance au sein même des institutions du pays, tant que cela a existé, de quel droit aurions-nous proposé une médiation? Ils travaillaient à s'accommoder entre eux, en vertu de leurs institutions et par leur propre droit. Tant qu'il y a eu des chances pour que les affaires de la Suisse se réglassent entre les Suisses eux-mêmes, nous n'avons pas voulu dépasser la limite des avertissements et des conseils. Nous avons pris les précautions nécessaires pour que l'entente s'établît promptement, si le cas arrivait, entre les puissances de l'Europe; mais nous n'avons rien fait de plus, nous n'avons rien dû faire de plus : le droit et le respect du droit nous interdisaient d'aller plus vite.

Quand est arrivée l'explosion, quand la conciliation des Suisses entre eux et par eux-mêmes a été évidemment impossible, quand les députés des sept cantons dissidents se

sont retirés de la diète, avons-nous perdu un jour alors pour offrir la médiation? Non; nous avons à l'instant provoqué l'action commune des grandes puissances européennes. De toutes, il est vrai, car nous avons mis une grande importance à ce que cette action fût unanime. Dans l'intérêt de la Suisse, d'abord : ce que nous avons toujours désiré, c'est que toute intervention matérielle fût éloignée de cette question, que rien ne se fît que par l'influence morale. Or, pour que l'influence morale des puissances européennes fût efficace sur la Suisse, il fallait qu'elle fût unanime, et c'est surtout dans ce but, dans l'intérêt suisse que nous avons recherché avec tant de soin cette unanimité.

Nous l'avons recherchée également par une raison française, dans l'intérêt de notre politique générale; et, avant d'aborder ce côté de la question, je demande à la Chambre la permission de rappeler qu'il y a trois jours, à cette même tribune, sans prétendre restreindre aucunement les libertés parlementaires dont on fait dans les pays libres un fort large usage, j'ai réclamé, pour les grandeurs et les convenances sociales, quelque réserve: j'ai demandé que les noms des hommes d'État étrangers ne fussent pas jetés et compromis dans nos luttes. Les convenances sont les mêmes pour tous et envers tous. Ce que j'ai demandé il y a trois jours, je le redemande aujourd'hui pour le nom qui a été mêlé hier dans ce débat. (*Marques d'assentiment.*)

Je reviens à la question même. Il est vrai qu'indépendamment de l'intérêt suisse dans l'unité européenne de l'action, nous avons mis, j'ai mis une grande importance à ce que l'Angleterre entrât dans cette action. J'ai fait, dès le premier moment, des sacrifices pour arriver à ce résultat. Je crois avoir le droit de dire que l'indépendance de notre politique à l'égard de l'Angleterre est maintenant bien prouvée (*Mouvement*); il est bien prouvé que, toutes les fois que nous rencontrerons un grand intérêt national, nous n'hésiterons pas à faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour le faire prévaloir. Mais nous n'en avons pas moins continué, nous

n'en continuerons pas moins à mettre aux bonnes relations, à la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre, une extrême importance; nous n'en continuerons pas moins à penser que, dans les grandes occasions, dans les causes de la civilisation et de la justice, l'action commune de la France et de l'Angleterre est puissante et salutaire pour la paix du monde. Ce que nous pensions à cet égard il y a un an, il y a deux ans, il y a trois ans, nous le pensons également aujourd'hui. Toutes les fois qu'en maintenant et l'indépendance de notre politique et la dignité de notre pays et de son gouvernement, il se présentera une occasion d'amener l'action commune de la France et de l'Angleterre dans une de ces grandes causes dont je parlais tout à l'heure, nous le ferons; nous provoquerons cette action commune, dussions-nous même avoir quelque inquiétude sur le résultat de nos provocations. (*Très-bien!*)

Dans la question qui nous occupe, nous devions penser que l'action commune de l'Angleterre avec les puissances continentales ne rencontrerait pas de grandes difficultés. Cette question, les intérêts et les droits de la souveraineté cantonale, les rapports de la Confédération helvétique avec l'Europe, tout cela n'était pas nouveau; tout cela s'était présenté, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, en 1832 et en 1833, à l'occasion de la révision du pacte. Le principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique avait alors manifesté son opinion et caractérisé sa politique. Voici une dépêche que, le 9 juin 1832, il avait adressée au ministre d'Angleterre près la Confédération helvétique, avec ordre de la communiquer à la diète. Mon honorable ami M. le duc de Broglie y a fait allusion dans son discours. Je demande à la Chambre la permission de la lui lire.

Lord Palmerston écrivait à M. Percy le 9 juin 1832 :

Lord Palmerston à M. Percy.

Foreign-Office, 9 juin 1832.

« Les événements qui se sont passés en Suisse pendant la dernière session ont attiré l'attention du gouvernement de Sa Majesté.

« La Grande-Bretagne ayant été partie dans les traités de 1814 et 1815, par lesquels la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse ont été garanties, et par suite desquels a été établi le système qui unit les cantons séparés dans une confédération générale, il est impossible que le gouvernement de Sa Majesté puisse voir sans inquiétude la perspective de changements importants quelconques dans le pacte fédéral, qui pourraient affecter les relations politiques de la Suisse par rapport aux États voisins.

« Le gouvernement de Sa Majesté a été informé par vous qu'une proposition sera faite à la diète, lors de son assemblée prochaine, pour la révision du pacte fédéral. Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas appris quels changements dans ce pacte on peut s'attendre à voir proposer. Il se pourrait qu'il y eût peut-être des changements à faire avec avantage dans les dispositions *réglementaires du pacte fédéral*, et contre lesquels aucune puissance étrangère ne pourrait élever d'objection raisonnable; mais toute altération qui tendrait à détruire la souveraineté indépendante des cantons séparés, et à les soumettre tous à l'autorité arbitraire d'un gouvernement central, produirait un changement si important dans la *condition politique de la Suisse, par rapport à ses relations extérieures, et serait tellement en désaccord avec les stipulations sous lesquelles la neutralité et l'inviolabilité du* territoire suisse ont été garanties, que les puissances garantes seraient indubitablement autorisées à élever des objections contre un tel changement.

« La neutralité de la Suisse est essentiellement liée au système fédéral actuellement établi dans ce pays; et en conséquence, lorsqu'en 1815 les grandes puissances de l'Europe ont proposé, dans l'intérêt général de tous, non moins que pour le bien particulier de la Suisse, d'investir son territoire du caractère d'inviolabilité et de neutralité perpétuelles, les puissances contractantes ont exigé, comme préliminaire indispensable d'une pareille garantie de leur part, que tous les cantons, sans exception, souscrivissent au pacte fédéral.

« Vous ne devez donc pas perdre de temps pour faire les démarches nécessaires afin de faire connaître à qui de droit les sentiments du gouvernement anglais. À ce sujet, vous direz qu'il est bien loin des intentions du gouvernement de Sa Majesté d'intervenir dans les affaires purement intérieures des gouvernements suisses; mais que, dans une matière qui a un rapport si direct avec les stipulations des traités dans lesquels la Grande-Bretagne est partie, le gouvernement de Sa Majesté se persuade qu'une expression franche et sans réserve de ses opinions sera reçue comme une preuve d'intérêt et d'amitié.

« Vous direz que, si les changements que l'on a l'intention de proposer dans le pacte fédéral portent seulement sur des dispositions réglementaires, il pourrait être plus prudent de les remettre à une époque future, lorsque l'esprit public sera devenu moins agité qu'il ne l'est maintenant, de peur qu'en soulevant ces questions dans l'état actuel des esprits, cela ne mène à d'autres discussions plus embarrassantes. Mais si l'on a la pensée de faire des changements tels qu'ils empiéteraient sur la souveraineté indépendante et l'existence politique et séparée des cantons, vous représenterez fortement toutes les difficultés et les dangers que l'exécution d'un pareil projet peut produire, comme il paraît être incompatible avec les arrangements établis en vertu des traités de 1815. Vous ferez observer qu'il est tout à fait improbable que tous les cantons s'accordent sur un plan qui ferait un tort manifeste

à beaucoup d'entre eux, et que, par conséquent, toute tentative de mettre à exécution une telle réforme conduirait à une guerre civile. »

Je le demande à l'honorable comte de la Redorte, trouve-t-il quelque différence entre ce langage et le nôtre, entre ces principes et ceux que nous avons soutenus? Il est évident qu'il n'y en a point; il est évident que la souveraineté cantonale a été, dans ces derniers temps, bien autrement attaquée et compromise par ce qui s'est passé en Suisse, qu'elle ne pouvait l'être en 1832, au moment où la révision du pacte se traitait régulièrement et constitutionnellement au sein de la diète elle-même.

Ainsi, en 1832, le sentiment des puissances signataires des traités de Vienne sur la portée de ces traités, sur les droits de la souveraineté cantonale, sur la relation nécessaire établie entre ces droits et la neutralité perpétuelle de la Suisse, ce sentiment était universellement admis; nous pouvions espérer qu'il le serait également dans la circonstance actuelle. Il en a été autrement; nous n'avons aucun droit de nous en plaindre; un gouvernement est parfaitement le maître de modifier sa politique; mais lorsque nous avons fait des sacrifices de temps, des sacrifices de langage, pour avoir le concours de l'Angleterre à notre proposition de médiation, afin que, par son unanimité, elle fût efficace en Suisse, nous avions, je le répète, quelque droit d'espérer ce résultat, et personne ne peut s'étonner que nous l'ayons recherché.

Je n'ai, pour mon compte, aucun repentir des sacrifices que j'ai conseillés au gouvernement du roi pour obtenir l'unanimité dont je parle, quoique ces sacrifices aient retardé l'offre, et par conséquent empêché l'efficacité de la médiation. Je m'en repens d'autant moins que la question suisse me paraît bien loin encore d'être terminée, et que l'Europe ne doit pas de sitôt cesser de s'en occuper.

Je ne retracerai point, messieurs, le tableau qui vous a été fait hier si éloquemment, par M. le comte de Montalembert,

de l'état intérieur de la Suisse ; il faut une nécessité absolue pour se résoudre à porter ici de tels faits, et dans le langage, le seul langage dans lequel on puisse en parler. Je me borne à résumer en quelques mots cette douloureuse situation.

Que pensez-vous de la liberté politique dans une confédération où une partie des États souverains est militairement occupée par d'autres, et où des troupes et des représentants *fédéraux président aux élections*?

Que pensez-vous de la liberté civile dans une confédération où la propriété est traitée comme vous l'avez vu, où des exils, des condamnations, des amendes qui équivalent à des confiscations, sont infligés sans jugement, point du tout par les tribunaux du pays, uniquement par le gouvernement provisoire lui-même, par les vainqueurs? Vraies contributions de guerre!

Que pensez-vous de la liberté civile dans un pays où les anciens chefs du gouvernement de certains cantons sont, au moment des élections, enlevés à leurs cantons parce qu'on craindrait qu'ils n'influassent sur les élections, et transportés dans un autre canton pour y être emprisonnés jusqu'à ce que les élections soient faites? (*Rires d'approbation.*)

Que pensez-vous de la liberté religieuse dans une confédération où se passent les faits qui vous ont été rappelés, soit sur des protestants, soit sur des catholiques? Je n'y veux ajouter ici qu'un document que je demande à la Chambre la permission de lui lire, et qui prouve en quel état sont aujourd'hui, au sein de la confédération, les relations des pouvoirs civils avec l'Église catholique : c'est la protestation du pape, de Pie IX, transmise en son nom à la Suisse, et adressée par lui-même à la Confédération helvétique, contre tout ce qui s'y passe. La voici :

Protestation de Mgr le nonce Macciotti, adressée à la diète helvétique.

« Le saint-père Pie IX a appris avec la plus profonde

douleur les actes funestes de violation des droits sacrés de l'Église catholique qui, après l'entrée des troupes fédérales dans les sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, ont eu lieu dans quelques-uns de ces cantons. Il a dû remarquer, le cœur navré de peine, que, par des arrêtés de gouvernements provisoires, on a voulu supprimer des corporations religieuses et de pieux instituts, même de femmes, et que l'on a chassé de leurs paroisses des curés institués canoniquement par l'autorité ecclésiastique, et cela malgré les protestations de leur évêque. Il a dû observer, les larmes aux yeux, que des militaires fédéraux, dans les premiers moments d'irritation et contre les intentions et les ordres de leurs supérieurs, ont osé commettre des sacriléges et des horreurs dans les églises de ces mêmes cantons.

« Le saint-père, qui ne s'est pas mêlé de la question politique agitée au sein de la confédération dans ces derniers temps, n'a pas pu oublier le devoir sacré qu'il a, comme chef suprême de cette Église, de désapprouver hautement toutes ces violations. C'est pourquoi il m'a ordonné de remplir ce devoir en son nom, auprès de la haute diète fédérale siégeant à Berne.

« J'ai l'honneur donc, Excellence et messieurs, de m'adresser à vous à ce sujet. Et puisque ma tâche deviendrait infiniment plus pénible si je développais en détail tout ce qui s'est passé dans ces derniers temps, j'aime mieux le passer sous silence, étant intimement convaincu que non-seulement la haute sagesse de la diète fédérale, mais aussi tous les hommes d'honneur de cette confédération, de quelque confession qu'ils soient, seront à même d'en apprécier la portée sous tous les rapports.

« Dans ma qualité donc de représentant du saint-père et en son nom, je viens, par la présente, déposer, auprès des hauts représentants cantonaux en diète fédérale, la protestation formelle contre toute atteinte, par ces décrets, aux droits inhérents au saint-siége et en opposition avec le pacte fédéral, de même que contre tous les sacriléges et actes impies qui

ont été commis dans des églises et autres lieux sacrés de la confession catholique.

« Ce sont là des faits que la conscience réprouve et qui seront un jour, sans doute, désapprouvés par les historiens impartiaux ; et ce sont là autant d'engagements pour vous, Excellence et messieurs, à les désavouer d'avance, et à faire de manière que la justice et le calme reprennent parfaitement leur empire dans les gouvernements de ces cantons, et qu'on rapporte les décrets émis, peut-être dans un moment d'agitation, contre les droits du saint-siége.

« Ayant la confiance que la haute diète, protectrice des lois sacrées de la confédération, voudra bien rétablir et maintenir intacts les droits de la confession catholique réclamés par son chef le souverain pontife, je saisis avec empressement cette occasion pour vous renouveler, Excellence et messieurs, l'assurance de ma très-haute considération. »

Je crois qu'il est difficile de s'exprimer avec plus de modération et avec une intention plus évidente de ne pas renouveler les dissensions intestines qui ont amené de si tristes résultats.

Messieurs, croyez-vous que cet état intérieur de la Suisse, cet état de la liberté politique, de la liberté civile, de la liberté religieuse, croyez-vous que ce soit là l'état régulier de la Confédération helvétique et de ses rapports avec l'Europe? Je n'hésite pas à dire non, et à dire qu'un pareil état ne doit pas subsister. (*Marques d'approbation.*)

Il faut deux choses pour que cet état cesse.

Il faut que les puissances de l'Europe, qui ont garanti la neutralité perpétuelle et l'inviolabilité du territoire de la Suisse, continuent à s'entendre, à se concerter, et à tenir à la Suisse, dans la limite de leurs droits comme des siens, un langage clair et décidé. Il faut en même temps que, par l'empire de la vérité, par l'influence des avertissements loyalement donnés, par l'influence de cette entente, évidemment, efficacement établie entre les puissances, une réaction salutaire s'opère au sein de la Suisse même; il faut que les

hommes sensés, les honnêtes gens de l'intérieur de la Suisse reconnaissent la mauvaise voie dans laquelle ils sont engagés, et s'emploient eux-mêmes, efficacement, énergiquement, pour en sortir et en faire sortir leur pays. C'est à un pays libre que je m'adresse. Je sais quel est le mal, je ne veux pas dire le vice des sociétés très-démocratiques, quand elles sont tombées sous le joug des idées et des passions radicales; je sais qu'il est difficile de secouer ce joug; je sais qu'on ne s'y décide guère qu'à la dernière extrémité, et lorsque le mal est devenu si grave, si pressant, si lourd, si scandaleux que tout le monde le sent et est près de succomber sous le poids du fardeau. On finira par le sentir en Suisse. L'honorable M. de Montalembert adressait hier à la Suisse, en terminant son discours, des pressentiments, je ne veux pas dire des prédictions. Il vous arrivera, disait-il à la Suisse, ce que vous avez fait. Vous avez préféré la conquête à l'alliance, vous connaîtrez les maux de la conquête. L'honorable M. de Montalembert se trompe. Non, rien de semblable n'arrivera. Il n'y a en Europe, dans le cœur d'aucune des grandes puissances qui traitent cette grande affaire, il n'y a pas l'ombre, il n'y a pas l'apparence même la plus lointaine d'un mauvais dessein, d'un mauvais vouloir contre la Suisse. L'indépendance, la prospérité, la neutralité de la Suisse sont aujourd'hui, comme en 1815, nécessaires à l'Europe; elles sont désirées et voulues par l'Europe tout entière. La Suisse n'a qu'à rentrer dans l'ordre légal, moral, régulier, établi par les traités, dans le seul ordre qui lui convienne à elle-même comme à l'Europe. Cela dépend d'elle. J'ai la confiance, j'ai l'espérance... oui, j'ai la confiance que cela arrivera, que la Suisse rentrera d'elle-même dans l'ordre dont elle a besoin et que l'Europe a droit de voir régner dans son sein; mais, je le répète, cela n'arrivera qu'à la condition que l'entente, l'union, l'action commune de l'Europe seront évidentes aux yeux de la Suisse, et donneront aux honnêtes gens la force de faire ce qui doit y être fait, en leur en faisant sentir la nécessité. (*Marques d'approbation.*)

CXC

Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs sur la prise d'Abd-el-Kader en Algérie et ses conséquences.

—Chambre des pairs.—Séance du 17 janvier 1848.—

Le neuvième paragraphe du projet d'Adresse était conçu en ces termes :

« Sire, nos princes, vos enfants bien-aimés, animés d'un zèle patriotique, accomplissent, sous la direction de votre gouvernement, les devoirs de serviteurs de l'État. L'installation du nouveau gouverneur de l'Algérie vient d'être signalée par un événement heureux. Il avait été préparé par la guerre que son illustre prédécesseur avait conduite avec une habile activité, par la valeureuse constance de notre armée et par la sagesse prévoyante qui avait présidé à nos rapports avec le Maroc. Une tâche non moins glorieuse reste à votre digne fils. Affermir notre établissement en Afrique, favoriser son développement, veiller avec une calme assiduité à sa sécurité intérieure, lui assurer une administration juste et régulière, tels sont les bienfaits que la colonie et la mère-patrie attendent de la sagesse, de la fermeté et des lumières dont il a déjà donné des preuves. »

M. le marquis de Boissy, à l'occasion de ce paragraphe, demanda quelle conduite se proposait de tenir le cabinet envers Abd-el-Kader prisonnier, après les promesses qu'avait faites, à ce sujet, M. le duc d'Aumale, gouverneur général de l'Algérie. Je lui répondis :

M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères. —Messieurs, quand le gouvernement du roi a proposé à Sa Majesté de conférer à Mgr le duc d'Aumale le gouvernement de l'Algérie, il l'a fait dans l'intérêt du pays et avec la profonde conviction que, pour l'Afrique, pour la France, pour la paix comme pour la guerre en Algérie, c'était, dans les circonstances où nous nous trouvions, la combinaison la mieux choisie. Mais, en même temps, le gouvernement du roi n'a sacrifié, n'a abandonné aucun des principes de notre ordre constitutionnel ; il suffit de lire les discours de la couronne pour voir qu'il a entendu les maintenir complétement. L'occasion de les appliquer, d'en constater du moins l'empire, n'a pas tardé à se présenter. L'honorable préopinant se trompe : nous n'avons pas pensé, nous ne pouvons pas penser qu'il appartienne à un général, à un général en chef, même à un prince, d'engager politiquement, sans retour, sans examen, le gouvernement du roi. (*Très-bien!*) J'ai l'honneur de tenir ce langage devant l'un des fils du roi...

M. LE MARQUIS DE BOISSY.—Je demande la parole.

M. le président du conseil.—...Qui, j'en suis sûr, l'approuve et le ratifie, comme l'approuve et le ratifie certainement Mgr le duc d'Aumale dans son commandement. Quand il a pris ce commandement, il a été le premier à penser et à dire qu'il le prenait comme un autre officier général pourrait le prendre, soumis aux mêmes règles, aux mêmes devoirs, servant le pays dans les conditions constitutionnelles, comme ses prédécesseurs et ses successeurs. Eh bien, dans la question qui lui est soumise en ce moment, le gouvernement du roi conserve et entend conserver la pleine liberté

de son examen et de sa décision. L'honorable M. de Boissy me demande plus que cela; il me demande ce que fera, ce qu'a décidé le gouvernement du roi ! A cela, il me permettra de ne pas répondre avec le même détail. Il y a deux grands intérêts à concilier ici : le premier, l'intérêt de l'État, et en même temps il faut tenir grand et loyal compte des paroles dites, des promesses faites, faites dans les limites dans lesquelles elles pouvaient être faites. J'ai la confiance que le gouvernement du roi conciliera ces deux intérêts; j'ai la confiance qu'il trouvera moyen d'acquitter loyalement les promesses qui ont été faites, et de s'assurer en même temps de tout ce qui importe à la sécurité de la France en Afrique. (*Très-bien! très-bien!*) L'honorable préopinant et la Chambre peuvent être sûrs que ni l'un ni l'autre de ces devoirs ne seront négligés, et je répète qu'après un examen attentif de la question, de ses difficultés, des moyens de la résoudre, j'ai la confiance que cette double solution ne manquera pas. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. LE COMTE DE SAINTE-AULAIRE.—J'avais seulement demandé la parole pour répondre aux objections qui pourraient être faites contre cette phrase du paragraphe :

« Cet heureux événement avait été préparé par la guerre que son illustre prédécesseur avait conduite avec une habile activité, par la valeureuse constance de notre armée et par la sagesse prévoyante qui avait présidé à nos rapports avec le Maroc. »

Aucune objection n'ayant été faite contre cette phrase, je crois pouvoir épargner les moments de la Chambre, et renoncer à la parole.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER.—Messieurs, c'est avec peine que j'entends dans cette Chambre mettre dans la balance, d'un côté, des dangers supposés, et fussent-ils réels, de l'autre, l'honneur de la France. Lorsque le gouvernement avait des gouverneurs généraux en Algérie, je suppose qu'il leur donnait des instructions. Lorsque M. le duc d'Aumale est parti, sans doute il a su ce que dans un cas, si ce n'est présumable,

du moins possible, il devait faire vis-à-vis d'Abd-el-Kader. Si le gouvernement n'a pas donné des instructions, il peut s'en repentir. Si M. le duc d'Aumale, gouverneur général de l'Algérie et juge des circonstances dans lesquelles il se trouvait, a cru devoir prendre le parti qu'il a pris, c'est-à-dire accorder à Abd-el-Kader l'autorisation de se rendre dans les pays musulmans, si en cela il a dépassé les instructions du gouvernement, le gouvernement peut le punir. (*Réclamations.*) Qu'il donne à l'armée des dangers nouveaux, mais point de honte.

M. le président du conseil nous a dit qu'il saurait allier les intérêts et l'honneur de la France. Les intérêts de la France et son honneur seront parfaitement unis dans une ratification indispensable, car l'intérêt de la France ne peut être séparé de sa bonne renommée. Il n'y a ici ni ratification ni négociation à faire : Abd-el-Kader est dans nos mains, il ne peut plus négocier.

Messieurs, songez à ne pas toucher à l'honneur si précieux de la France. Rappelez-vous le roi Jean, François Ier, Henri IV, ces premiers gentilshommes de leur royaume! J'ajouterai un seul mot : si vous touchez à l'honneur de la France, adieu la victoire!

M. le président du conseil.—Ce que vient de dire l'honorable préopinant me fait un devoir de répéter ce que j'avais l'honneur de dire tout à l'heure à la Chambre.

L'honneur de la Chambre, de la France et du prince nous est aussi cher qu'à qui que ce soit dans cette enceinte. Sans aucun doute il y a, dans cette circonstance, à tenir grand compte de l'engagement pris et de l'honneur du pays, au nom duquel l'engagement a été pris. Mais le gouvernement a la confiance, et c'est ce que j'ai déjà dit, qu'il est possible de concilier la loyauté, le respect de cet engagement avec ce qui est dû à la sûreté de la France. C'est la tâche que le gouvernement s'est imposée; quand il croira l'avoir remplie, la Chambre décidera s'il a bien ou mal fait. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

CXCI

Interpellations de M. Odilon Barrot, à l'occasion du projet de loi présenté pour interdire les démissions de certains emplois de finances données à raison d'une compensation en argent.

— Chambre des députés. — Séance du 21 janvier 1848. —

Par une pratique longtemps tolérée, quoique jamais avouée, par l'administration, et tantôt autorisée, tantôt réprouvée par les tribunaux, certains emplois de finances étaient quelquefois l'objet de transactions pécuniaires. Des plaintes vives s'étaient élevées à l'occasion d'une récente transaction de ce genre. Le gouvernement du roi présenta le 20 janvier, à la Chambre des députés, un projet de loi pour les interdire absolument à l'avenir. Le 21 janvier, M. Odilon Barrot adressa des interpellations au cabinet sur le dernier fait contre lequel des réclamations avaient eu lieu. Je lui répondis :

M. Guizot, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, le discours que vous venez d'entendre semble me convier à deux lâchetés. Je ne les ferai point.

Voici la première.

On recueille des petits faits, des circonstances accessoires; on les groupe; on en grossit, on en aggrave le fait principal qui occupe la Chambre; et on attend de deux choses l'une : ou que j'accepterai cette responsabilité, ainsi aggravée ou dénaturée, ou que j'entrerai dans le détail, dans la discussion de ces faits, de ces circonstances, pour expliquer, excuser, justifier et atténuer ainsi ma part de responsabilité pour grossir celle des autres.

Je n'en ferai rien. Parmi les faits et les circonstances qu'on rappelle, les uns sont faux, les autres sont insignifiants. Le débat et les explications qui seront données par plusieurs personnes, par l'honorable M. Lacave-Laplagne sans doute, ne laisseront aucune incertitude à cet égard.

Je ne dis pas cela, la Chambre va le voir, pour éluder la vraie question, ni pour échapper au vrai combat; mais je ne veux pas entrer dans ce petit dédale d'accusations et d'insinuations dont, je le répète, les unes sont fausses et les autres insignifiantes. Je ne veux toucher qu'à la vraie question, à la question fondamentale, qui a ému et justement ému la Chambre.

Voici la seconde lâcheté à laquelle on m'invite.

On semble croire que, pour couvrir un scandale, j'en élèverai d'autres; que je rappellerai, avec les noms propres, avec les dates, beaucoup de faits spéciaux analogues; que j'essayerai de couvrir le fait dont on parle derrière d'autres faits du même genre. Je ne le ferai point.

M. Émile de Girardin.—Je le crois bien!

M. le président du conseil.—J'entends dire : *Je le crois bien.* Je ne le ferai pas parce que je ne veux pas le faire; je ne le ferai pas, pour la dignité de la Chambre et pour la dignité du pouvoir que j'ai l'honneur de représenter.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

M. Émile de Girardin. — Vous n'avez pas toujours été si scrupuleux. (*Exclamations diverses.*)

M. le président.—Vous n'avez pas la parole.

M. Émile de Girardin. —Je la prends!

M. le président. — C'est s'écarter des convenances que de la prendre ainsi. Vous vous en écartez, et je vous y rappelle.

M. le président du conseil. — Ce ne sera pas moi qui irai étaler et afficher sur le front du pouvoir le catalogue de ces erreurs et de ces mauvaises pratiques de toutes les époques. (*Rumeurs diverses.*)

M. Mauguin.—D'autres peuvent faire la même chose alors!

M. le président. — Je rappelle une fois pour toutes que toutes les interruptions seront sévèrement réprimées.

M. le président du conseil. — Je suis tout prêt à entrer en dialogue avec les interrupteurs; mais je ne crois pas que cela convienne ni à la Chambre, ni à la dignité de ses débats, ni à la mienne. (*Très-bien!*)

J'arrive donc au fait, au fait lui-même, à une démission donnée moyennant une somme, avec la tolérance de l'autorité. Je dis cela, ni plus, ni moins; il n'y a eu ni plus ni moins. (*Rumeurs à gauche.*)

Messieurs, je puis le dire sans rien apprendre à personne dans cette Chambre; le fait a été souvent et depuis longtemps pratiqué et toléré. D'autres ont dit qu'ils l'avaient complétement ignoré. Libre à eux de tenir ce langage; pour moi, je ne le tiendrai pas. (*Mouvement.—Réclamations diverses.*)

La première condition de ce débat, pour l'honneur de la Chambre et du pouvoir, c'est la sincérité. (*Nouveau mouvement.*) Ce n'est pas au moment où je repousse de fausses accusations que j'éluderai de dire moi-même la vérité.

Le fait, messieurs, s'expliquait par d'anciennes traditions, par l'empire d'une partie de vos lois actuelles. Et non-seulement il s'expliquait ainsi, mais il était, comme M. le garde des sceaux vous le rappelait hier dans l'exposé des motifs de son projet de loi, il était publiquement connu, débattu, discuté, et tantôt contesté, tantôt autorisé. Je ne veux citer aucun arrêt; mais ils sont nombreux et positifs. Était-il permis, était-il licite de disposer ainsi, à prix d'argent, de sa démission pour des charges de finances comme pour certaines charges de magistrature? La jurisprudence des cours

royales et de la cour de cassation fait foi de la publicité du fait et de l'autorisation qu'il avait reçue, autorisation qu'il recevait encore, il y a trois ans, dans une des principales cours royales du royaume, dans la cour de Bordeaux. En 1845, dans la cour de Bordeaux, il a été déclaré que le fait était licite et ne contenait rien de contraire ni aux lois ni aux bonnes mœurs. (*Chuchotements.*)

Ne croyez pas que j'entende me prévaloir de ce que je rappelle ici pour soutenir et justifier le fait en lui-même. Je ne me paye pas de subtilités, et je ne me plaindrai jamais de voir se développer les susceptibilités et les exigences morales de la Chambre et de mon pays. (*Approbation au centre.*).

Je ne me plaindrai jamais de voir de nouvelles susceptibilités morales, de nouvelles délicatesses s'introduire dans nos mœurs; je ne me plaindrai jamais, je ne regretterai jamais de voir tomber devant la publicité, devant l'élévation progressive de nos sentiments, des usages longtemps tolérés et pratiqués, non-seulement par le pouvoir, mais par la conscience publique et par la justice elle-même.

Que la conscience publique devienne tous les jours plus difficile et plus sévère; que tous les jours elle impose aux dépositaires du pouvoir et aux particuliers de nouveaux devoirs, des sentiments plus délicats, plus élevés, je m'en féliciterai bien loin de m'en plaindre. (*Adhésion au centre.*) Mais cela ne m'empêchera pas d'être juste et envers le passé et envers le présent. Cela ne m'empêchera pas de réclamer justice et pour les dépositaires du pouvoir et pour tous les hommes qui ont vécu longtemps sous l'empire d'autres idées et d'autres sentiments. C'est la justice, et la justice seule que je réclame.

Qu'avait à faire le gouvernement quand il a vu se développer ces difficultés, ces susceptibilités, ces exigences nouvelles? En tenir compte, en tenir grand compte, s'y conformer. C'est ce qu'il a fait. Ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est, à ma connaissance, depuis plus de deux ans que tout abus de ce genre a cessé, a été formellement interdit par le pouvoir.

J'ai, depuis cette époque, entendu parler de demandes de ce genre, de sollicitations de ce genre; elles ont toutes été écartées.

Et maintenant que vient faire le pouvoir? Il vient vous demander de vider cette question longtemps douteuse, de mettre fin à cet abus longtemps toléré; il vient vous demander de consacrer, par une loi formelle et positive, cette moralité plus difficile, cette susceptibilité plus élevée qui a passé dans nos mœurs et qui doit maintenant passer dans nos lois. Voilà ce que nous venons vous demander. Je désirerais savoir ce qu'on aurait fait de plus, ce que, aujourd'hui, on pourrait faire de plus.

On discutera la loi, on verra si elle est trop indulgente ou trop sévère; mais c'est la seule chose, la seule chose efficace qu'il y eût à faire, et c'est celle que nous vous proposons.

Messieurs, je pourrais m'arrêter là; je pourrais considérer la question comme vidée. (*Rumeurs à gauche.*) J'ai cependant quelques mots à dire encore. (*Écoutez! écoutez!*)

Messieurs, on n'a pas droit de demander la justice à l'opposition; les partis, dans notre forme de gouvernement, ne sont pas tenus, je le sais, d'être justes les uns envers les autres, et j'aurais tort d'y songer. Cependant, en présence d'hommes qui ont voué leur vie, leur vie entière, à la cause de l'ordre et des libertés du pays, qui se sont voués à cette cause sans avoir jamais eu un autre but, une autre pensée que de la faire triompher, en présence d'hommes que jamais, dans la pensée même de leurs adversaires, aucun intérêt personnel, autre que celui du pouvoir dont ils sont chargés, n'a fait agir, en présence de tels hommes, il me semble que ce qui se passe aujourd'hui devant vous dépasse la limite ordinaire des atteintes portées à la justice et à la vérité. (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne veux me servir, la Chambre le voit, que des expressions les plus modérées, les moins offensantes; je ne veux pas parler de cette obstination à méconnaître tout le passé, à n'en tenir aucun compte, à tout recueillir, à tout entasser

sur un seul moment, sur un seul nom, sur un seul homme, dans un but, permettez-moi de le dire, dans un but évidemment politique, car je ne saurais en découvrir un autre. (*Très-bien !*)

Permettez-moi de répéter mon expression : cela dépasse la mesure ordinaire des atteintes à la justice et à la vérité. (*Très-bien !*)

Je n'ai pas un mot de plus à dire à l'opposition.

Quant à mes amis, ce n'est pas moi qui les découragerai jamais d'être aussi vigilants et aussi exigeants qu'ils le pourront dans la cause de la moralité publique et privée. Je n'ai pas pour eux la prétention exclusive et arrogante de dire qu'ils sont le parti des honnêtes gens; mais j'ai bien le droit de dire que le parti conservateur a essentiellement à cœur les maximes morales, les pratiques morales, qui sont la vraie base de la politique conservatrice comme de l'ordre social.

Au centre.—Très-bien ! très-bien !

M. le président du conseil.—Le parti conservateur se méconnaîtrait lui-même, se trahirait lui-même s'il n'était pas le plus vigilant et le plus exigeant de tous dans tout ce qui tient à la morale publique et privée. Bien loin de l'en décourager, je l'y encourage et je me félicite de le voir entrer de plus en plus dans cette voie. Voici seulement ce que je lui demande : qu'il se souvienne toujours que les hommes qu'il honore de sa confiance ont recueilli de nos temps orageux un héritage très-mêlé. C'est notre devoir de travailler constamment à épurer cet héritage, à en écarter tout ce qui porte l'empreinte des temps de désordre et de violence, et de cette immoralité que le désordre et la violence entraînent toujours après eux.

Au centre.—Très-bien !

M. le président du conseil. — Oui, nous travaillons incessamment à régler, à épurer cet héritage. Si vous n'avez pas, si le parti conservateur n'a pas la confiance que c'est là en effet notre volonté comme la sienne, notre travail comme le sien, que c'est dans ce sens que notre politique avance et se

développe, s'il n'a pas la confiance que c'est là ce que nous faisons, qu'il nous attaque, qu'il nous renverse, qu'il cherche des hommes qui répondent à sa pensée, car ce doit être là sa principale et sa plus constante pensée. (*Au centre :* Très-bien !)

Mais s'il a cette confiance, comme je n'hésite pas à dire que nous avons le droit de la lui inspirer, s'il a cette confiance, qu'alors il se souvienne que l'œuvre est très-difficile, quelquefois très-amère, et que nous avons besoin de n'être pas un instant affaiblis dans ce rude travail. Nous avons besoin que le parti conservateur voie toujours les choses exactement comme elles sont, sans faiblesse et sans charlatanerie. Nous avons besoin qu'il nous soutienne de toute sa force.

Si le moindre affaiblissement devait... (*Bruit à gauche*) si le moindre affaiblissement devait nous venir de lui dans la tâche difficile que nous poursuivons, je n'hésite pas à dire que, pour mon compte et pour celui de mes amis, nous ne l'accepterions pas un instant. (*Très-bien! très-bien!*)

(M. le président du conseil, de retour à sa place, est entouré par un grand nombre de députés qui lui adressent des félicitations.)

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

Dans la même séance, et au moment où M. de Peyramont, député de la Haute-Vienne, allait proposer l'ordre du jour motivé qui fut adopté, je repris la parole pour compléter, comme il suit, les explications que j'avais données.

M. le président du conseil.—Laissez-moi dire un mot d'abord.

Dans ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre, je me

suis imposé une grande réserve pour tout ce qui ne m'était pas personnel, une grande sincérité pour tout ce qui m'était personnel. Je ne sortirai pas de ma réserve; je n'examinerai spécialement le passé de personne; je maintiens l'affirmation générale que j'ai exprimée à la Chambre; mais je maintiens que l'abus dont la Chambre s'occupe a été toléré et pratiqué de 1814 à 1830, de 1830 à 1846, comme il a été toléré il y a quatre ans... (*Interruption.*)

Et j'ajoute que rien ne me fera sortir, quant aux noms, quant aux dates, quant aux faits spéciaux, de la réserve que je m'étais imposée, parce que je la regarde comme mon devoir. (*Mouvement.*)

Quant à la sincérité, en ce qui me touche, je l'ai portée aussi loin qu'il était possible de le faire, plus loin que personne ne l'a jamais portée en pareille situation. (*Chuchotements.*) Avec la même sincérité, je déclare que les faits particuliers auxquels on fait allusion ne se sont pas passés dans mon cabinet.

M. Émile de Girardin.—Dans le cabinet voisin! (*Exclamations bruyantes.*) Pas de jeux de mots!

M. le président du conseil.—Quand je dis qu'ils ne se sont pas passés dans mon cabinet, cela veut dire que je ne les ai ni provoqués ni recherchés en aucune façon. (*Mouvement.*) Voilà ce que cela veut dire.

M. Émile de Girardin.—Mais cela ne veut pas dire... (*Bruyante interruption au centre.*—A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président du conseil.—J'ai recommandé, j'ai appuyé la nomination de l'honorable M. Peyre comme référendaire; j'ai appuyé, j'ai recommandé la nomination de M. Petit comme receveur de Corbeil. (*Mouvement.— Écoutez! écoutez!*) J'ai été parfaitement étranger à tout le reste... (*Interruption aux extrémités.*) Encore une fois, je n'admettrai pas les interruptions.

M. Émile de Girardin.—Je demande la parole. (*Mouvement.— Bruit prolongé.*)

M. le président du conseil.—Maintenant, de quoi s'agit-il

devant la Chambre? *Il s'agit de mettre un terme à cette pratique...*

Voix à gauche.—Il faut punir et flétrir le passé.

M. le président du conseil.—J'y viendrai.

Les honorables membres qui m'interrompent peuvent être convaincus que je ne reculerai devant aucune des parties de la question.

Il s'agit de mettre un terme à cette pratique. Le gouvernement vous a proposé le seul moyen efficace d'atteindre ce but.

Quant au passé et à ce qui m'est personnel, je suis sûr parfaitement sûr, de n'avoir rien fait ni toléré qui ne l'ait été sous les régimes précédents, de 1814 à 1846.

M. DE RAINNEVILLE.—Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le président du conseil.—Je répète mon affirmation, et j'ajoute que, s'il ne s'agit que de mettre fin à cet abus, nous sommes tous du même avis; mais s'il s'agit de blâmer spécialement et personnellement cet abus dans le cabinet actuel et en moi en particulier, je repousse absolument ce blâme, et je déclare que toute expression de la Chambre qui impliquerait un tel blâme sera ma retraite du banc sur lequel j'ai l'honneur de siéger. (*Approbation au centre.—Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

L'ordre du jour motivé proposé par M. de Peyramont portait : « La Chambre, se confiant dans la volonté exprimée par le gouvernement et dans l'efficacité des mesures qui doivent prévenir le retour d'un ancien et regrettable abus, passe à l'ordre du jour. » Il fut adopté par 225 voix contre 146.

CXCII

Discussion de l'Adresse dans la Chambre des députés.
Affaires d'Italie.

—Chambre des députés.—Séance du 29 janvier 1848.—

Le 5e paragraphe du projet d'adresse avait trait aux relations de la France avec les États étrangers, et spécialement aux affaires d'Italie et à l'attitude du gouvernement à ce sujet. M. de Lamartine attaqua vivement notre politique. Je lui répondis immédiatement :

M. le président du conseil.—Messieurs, plus j'ai écouté l'honorable préopinant, moins je me suis étonné que nous ne nous entendissions pas. Nous différons plus qu'il ne l'a dit, plus qu'il ne le pense probablement.

Voici la base de notre conduite : le droit permanent et positif, les faits existants et reconnus. C'est la règle de tout gouvernement sensé et régulier.

Le droit permanent est ceci : point de révolution, point de guerre.... (*Rumeurs à gauche.*)

Je sais autant que qui que ce soit qu'il y a des révolutions légitimes et nécessaires, des guerres légitimes et nécessaires. Mais ce sont des exceptions dans la destinée des peuples. Quand ces exceptions se présentent, il faut les accepter et les accomplir résolûment; mais il ne faut les accepter qu'à la dernière extrémité et devant la nécessité absolue... (*Au centre:* Très-bien! très-bien!—*Rires à gauche.*), et il faut les limiter le plus possible et les terminer le plus tôt possible pour rentrer dans la paix et dans l'ordre.

C'est la base de notre politique, et nous nous attachons d'autant plus fermement à cette base, que nous nous trouvons en présence et plus près des chances de révolution et de guerre, soit au dedans, soit au dehors de notre pays.

Que font, au contraire, nos adversaires? Qu'a fait tout à l'heure, à cette tribune, l'honorable préopinant? Dès qu'une chance de révolution se montre quelque part, dès qu'une semblable perspective se laisse entrevoir, il l'agrandit, il l'aggrave; il veut lui faire produire des résultats tout autres que ceux qu'elle annonce; il veut que tout soit remis en question, que tout soit remanié, qu'un événement qui peut se résoudre pacifiquement par l'influence d'une politique tranquille et modérée devienne le signal du remaniement général des populations, des territoires, des destinées et des institutions.

Messieurs, on peut vouloir remettre l'ordre et la lumière dans le monde entier, mais il ne faut pas commencer par y mettre le chaos (*Très-bien!*), car personne ne sait quel jour ni comment l'ordre et la lumière y rentreront quand une fois le chaos y a été mis. Le résultat de la politique que nous a conseillée tout à l'heure l'honorable préopinant serait de commencer par créer le chaos européen. Je repousse absolument cette politique; je la repousse comme aussi illégitime en principe que mauvaise dans la pratique. Et si par malheur le gouvernement la pratiquait, si la Chambre la lui conseillait, tenez pour certain que la cause de l'Italie serait bientôt compromise, peut-être perdue, et que la France ne

serait pas innocente de cette perte. (*Adhésion au centre.*)

Voici maintenant, en y regardant de plus près, quelles sont les bases et les raisons de notre politique dans la question italienne.

La France a en Italie, comme l'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinant, des intérêts d'équilibre européen, des intérêts de paix européenne, des intérêts de politique religieuse et des intérêts de politique libérale et modérée.

Les intérêts d'équilibre européen, que nous prescrivent-ils quant à l'Italie? Qu'aucune puissance n'y soit dominante. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas l'être nous-mêmes; il faut qu'aucun autre ne le soit.

Quelle est pour nous la garantie qu'aucune puissance ne sera dominante en Italie? C'est l'indépendance des puissances italiennes. Que les gouvernements italiens, que les États italiens soient réellement indépendants chez eux; l'intérêt de la France, quant à l'équilibre européen en Italie, est pleinement satisfait.

Eh bien, que se passe-t-il en Italie en ce moment? La meilleure manière d'établir, d'affermir son indépendance, c'est de la prouver par des actes. Est-ce que les actes des *gouvernements italiens, est-ce que les actes du saint-siége*, du grand-duc de Toscane, du roi de Piémont, depuis un an, ne prouvent pas et n'affermissent pas leur indépendance? Est-ce que ces princes ne se sont pas montrés de véritables princes italiens? Est-ce qu'ils n'ont pas, plus peut-être qu'on ne l'attendait, fait cause commune avec leurs peuples? Est-ce qu'ils ne se sont pas montrés libres de toute influence étrangère, de toute prétention étrangère? Est-ce que vous ne voyez pas l'indépendance des États italiens grandir visiblement sous vos yeux? Est-ce que nous n'avons pas prêté, à ce progrès de l'indépendance des États italiens, tout notre appui, dans les limites et par les moyens qu'ils nous ont eux-mêmes indiqués? Nous avons veillé, il est vrai, à ce que notre appui ne les compromît pas au delà de leur propre volonté, de leur propre désir. Quand il s'est agi des inci-

dents de Ferrare, des incidents de Fivizziano, nous avons fait, par la voie des négociations, ce qui pouvait seconder le travail des gouvernements d'Italie pour assurer et établir leur indépendance. Quand ils nous ont demandé des armes, comme garantie de leur indépendance, nous les leur avons données, aux conditions qu'ils avaient proposées. Est-ce que ce n'est pas là aider à l'indépendance des États italiens? Est-ce que ce n'est pas là seconder le mouvement qui les porte à l'affermir?

Et il faut bien que je le dise aussi, il faut bien que je rende justice à la modération de la politique qu'on a tout à l'heure si violemment attaquée à la tribune. L'Autriche elle-même, l'Autriche elle-même n'a pas combattu ce progrès (*Rires à gauche*); l'Autriche elle-même s'est conduite dans ces circonstances avec beaucoup de modération (*Exclamation à gauche*); l'Autriche elle-même... (*Nouvelle exclamation.*)

Messieurs, si, après ce qui vient d'être dit à cette tribune, il n'était pas permis de venir exposer, comme je la vois, la conduite d'un gouvernement avec lequel nous vivons dans de bons rapports, dans des rapports réguliers et pacifiques, si, après qu'il vient d'être attaqué comme ennemi de toute indépendance, de tout progrès en Italie, il n'était pas permis de dire qu'il n'a point entravé les progrès de l'indépendance des États italiens, il n'y aurait plus à cette tribune ni impartialité, ni justice, ni liberté. (*Très-bien! très-bien!*)

J'use donc de tout mon droit, et je répète que la conduite de l'Autriche, dans cette circonstance si périlleuse et difficile pour elle, a été modérée. (*Interruption à gauche.*)

Au centre.—Silence! silence!

M. le président du conseil.— Modérée dans les principes qu'elle a exprimés, et dans les actes qu'elle a faits. (*Nouvelle interruption à gauche.*)

M. le président. — Je rappellerai à l'ordre ceux qui font des interruptions.

M. le président du conseil.—Les honorables membres qui

m'interrompent peuvent être assurés que, comme je ne dis rien qui ne soit dans mon droit et dans les convenances d'un débat libre, ils ne me feront rien supprimer; ils ralentiront le débat, ils troubleront l'attention de la Chambre, ils n'auront pas d'autre résultat. (*Au centre :* Très-bien !)

J'affirme ces trois faits que, dans la crise qui fermente en Italie, l'indépendance des États italiens a fait de considérables progrès, que nous y avons concouru et aidé dans les limites de la convenance politique et du désir de ces États eux-mêmes, que le cabinet de Vienne s'est conduit avec modération et n'a point combattu un progrès qui s'accomplissait sous ses yeux, probablement contre son désir, mais que, dans sa raison, il n'a pas jugé devoir contrarier.

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le président du conseil.—Les intérêts de la France en ce qui touche l'équilibre européen ont donc été bien gardés dans les affaires d'Italie.

Voyons pour la paix européenne.

Messieurs, je n'hésiterai pas plus à parler du respect des traités que je n'ai hésité à parler de la modération du cabinet de Vienne.

En vérité, depuis dix-huit ans, nous parlons tous du respect des traités de 1815...

Un membre à gauche.—Et Cracovie ?

M. le président du conseil.—Quand l'acte relatif à Cracovie est intervenu, j'ai fait deux choses : j'ai protesté formellement contre l'acte, comme une violation des traités de 1815, la Chambre le sait. Et en même temps, j'ai dit à cette tribune, j'ai dit contre les honorables membres qui m'interrompent, que je ne regardais pas pour cela les traités de 1815 comme abolis, que nous prenions acte de l'infraction qu'ils venaient de subir, que nous en prenions acte pour tel ou tel jour dans l'avenir, et en tant que de raison; mais que nous considérions les traités comme subsistants, et que nous continuerions de les respecter scrupuleusement.

Voilà le langage que j'ai tenu à cette époque et que je renouvelle aujourd'hui.

Qu'on ne me parle donc plus de Cracovie. J'ai rempli à cet égard le double devoir qui était imposé au gouvernement du roi.

Je reviens à la question.

Oui, nous considérons les traités de 1815 comme la base de l'ordre européen (*Rumeurs à gauche*)... et nous disons...

M. Mercier (*de l'Orne*).—La révolution de Juillet n'en est-elle pas la violation?

Au centre.—N'interrompez pas. (*Bruit prolongé.*)

M. le président du conseil.—... Et nous disons que cela est dans l'intérêt de tout le monde, de la France comme de l'Europe, de l'Europe comme de la France. Pour mon compte, je regarde la France comme pleinement armée de toutes les forces qui peuvent assurer sa grandeur et ses destinées futures.

Si la France avait perdu dans les traités de 1815 les grandes conditions de l'existence et de la force des États, nous n'aurions jamais dû les accepter, nous les avons acceptés.

M. Thiers.—Subis!

A gauche.—Oui! oui! subis! (*Bruit.*)

M. le président du conseil.—Comment! messieurs, vous trouvez plus honorable et plus fier de dire que vous les avez subis!...

Voix nombreuses à gauche.—Oui! oui! par la force matérielle. (*Agitation.*)

M. Chambolle.—Il y en a qui les ont mendiés!

M. le président.—Messieurs, ce n'est pas avec de tels mouvements que peut se poursuivre une discussion régulière. J'espère que personne ne me donnera plus occasion de le rappeler.

M. Guyet-Desfontaines.—Il faut éviter d'exciter certain sentiment dans la Chambre... (*Approbation à gauche.—Murmures au centre.*) L'opposition est aussi modérée qu'elle peut; mais quand on excite chez elle certain sentiment...

M. le président.—Il ne s'agit pour personne d'exprimer un sentiment; il s'agit de laisser à la tribune sa liberté; et après qu'elle aura eu son cours, vous pourrez faire parler vos sentiments à la tribune... (*Très-bien!*)

M. Guyet-Desfontaines.—Bien entendu! mais il y a des sentiments qui se font jour malgré soi!

M. le président.—M. Guyet-Desfontaines, vous n'avez pas la parole, vous troublez l'ordre!

M. Guyet-Desfontaines.—Oui! sans doute, mais il est impossible de ne pas protester.

M. le président du conseil. — J'entends continuellement exprimer par quelques-uns des honorables membres de ce côté (la gauche) des sentiments qui me blessent, qui me choquent profondément... (*A gauche* : C'est bien réciproque!) Il faut au moins, messieurs, que la liberté soit réciproque.

M. Glais-Bizoin.—Le sentiment national est blessé.

M. le président du conseil.— Je me fais un devoir de respecter la liberté de mes adversaires, même quand ils expriment des sentiments qui me choquent profondément. J'ai le même droit et je le réclame.

M. Taillandier.—Parlez en votre nom!

M. le président du conseil.—C'est en mon nom que je parle. Je ne parlerai jamais en votre nom, soyez-en sûr.

M. Taillandier.—Je l'espère bien!

M. Isambert.—Et la coalition?

M. Guyet-Desfontaines.—Vous n'avez pas toujours été si fier; vous avez parlé avec nous et pour nous.

M. le président du conseil.—Je continue, messieurs.

Je dis donc que l'intérêt général de l'Europe, et de la France comme de l'Europe, veut le respect des traités et le maintien de la paix qui repose sur les traités. Cela n'enchaîne en aucune façon la liberté de notre patrie dans l'avenir; cela n'enchaîne en aucune façon ses destinées; l'avenir amènera ce qu'il plaira à Dieu.

M. Émile de Girardin.—Cela ne veut rien dire.

M. le président du conseil.—Eh bien, messieurs, il n'y a

aucun homme sensé qui ne sache qu'il n'y a aujourd'hui point de question de paix isolée en Europe, que tout se lie, que tout se tient; une question de paix italienne est inévitablement une question de paix européenne. (*Au centre : C'est* vrai !) Croyez-vous ou ne croyez-vous pas que la paix italienne soit compromise? Croyez-vous ou ne croyez-vous pas qu'il y ait en Italie un gouvernement énergique, redoutable, qui travaille à susciter la guerre dans la Péninsule, à chasser par la guerre l'Autriche de l'Italie, à amener le remaniement de l'Italie tout entière? L'honorable M. de Lamartine ne nous disait pas autre chose tout à l'heure à cette tribune; tous les faits qui sont sous vos yeux, tous les écrits qui vous arrivent, toutes les paroles que vous entendez, vous expriment ce dessein, cette intention, cette passion.

Ces jours derniers, un des chefs de la *Jeune-Italie*, M. Mazzini, m'écrivait par la voie des journaux, par *le National*, pour me dire que c'était là ce qu'il voulait, ce qu'il faisait, ce à quoi il travaillait, ce qu'il espérait bien accomplir, et que lui et ses amis ne cesseraient pas de susciter toutes les populations et d'entraîner tous les gouvernements vers ce but.

Croyez-vous que l'Autriche se laissera faire? Croyez-vous qu'elle ne se défendra pas? Et quand elle se défendra, croyez-vous qu'elle se défendra seule? Est-ce que vous ne savez pas que les autres puissances du Nord sont irrévocablement liées avec elle sur cette question? (*Mouvement.*) Est-ce que vous ne savez pas que le cabinet anglais ne se détacherait pas d'elle sur cette question? (*Mouvement.*) Est-ce que vous ne savez pas que le cabinet de Londres a répondu formellement à la demande du cabinet de Vienne, qu'il ne pouvait pas admettre un changement au *statu quo* territorial en Italie?

Je m'étonne que des faits si connus ne frappent pas votre attention ou que vous n'en teniez aucun compte, comme si vous ne les saviez pas! Dès que la fermentation de l'Italie a éclaté, le cabinet de Vienne s'est adressé aux grands cabinets

européens pour leur dire qu'il n'entendait pas se mêler des affaires intérieures de chaque État italien, qu'il n'entendait apporter aucun obstacle aux réformes intérieures que les souverains, de concert avec leurs peuples, jugeraient à propos d'accomplir; mais qu'il ne pouvait admettre que ces réformes allassent jusqu'au remaniement territorial de l'Italie, et qu'il réclamait d'avance leur adhésion au maintien du *statu quo* territorial. Les cabinets ont répondu en adhérant au *statu quo* territorial, en lui déclarant qu'il était pleinement en son droit de le maintenir, et...

M. Odilon Barrot.—Contre les puissances étrangères, et non contre l'Italie. (*Rumeurs.—N'interrompez pas!*)

M. le président du conseil.—Si l'honorable M. Odilon Barrot, qui m'interrompt, connaissait les pièces dont il s'agit, il verrait que c'est précisément contre les mouvements italiens, qui voudraient chasser l'Autriche de l'Italie, qu'elle avait voulu se prémunir auprès des cabinets, et que c'est précisément à propos de ces mouvements que les cabinets lui ont répondu que le *statu quo* territorial italien, car dans le *statu quo* territorial européen est compris le *statu quo* de l'Italie, que ce *statu quo* est garanti par les traités. Et il faudrait une imprévoyance que je ne puis concevoir, même quand je l'ai sous les yeux, même quand je la vois, pour méconnaître que, si un pareil fait arrivait, et si la France se mettait du côté du mouvement italien, vous verriez à l'instant même la coalition des quatre puissances se reformer contre nous. (*Adhésion au centre.*)

Oui, il faut un étrange degré d'ignorance et d'imprévoyance de la politique européenne pour avoir un instant de doute à cet égard. (*Très-bien! très-bien!*)

(M. Thiers se lève et prononce dans le bruit quelques mots qu'il est impossible de saisir.)

M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.—Je prie l'honorable M. Thiers de ne pas m'interrompre. Il

me répondra s'il le juge à propos; mais je tiens, et je tiens plus que jamais, plus que je n'y tenais en montant à cette tribune, précisément à cause de la susceptibilité et de l'irritation que j'entrevois dans une portion de la Chambre, je tiens à établir complétement, nettement, la politique du cabinet, telle que j'ai l'honneur de la pratiquer.

M. Odilon Barrot. — Envoyez votre contingent dans la Lombardie, plantez-y votre drapeau tricolore. (*N'interrompez pas! n'interrompez pas!*)

M. Chégaray.—M. le président, maintenez la liberté de la tribune!

M. le président.—Elle est, elle sera maintenue.

M. le président du conseil. — Messieurs, en 1831, dans cette même enceinte, au moment de l'ébranlement subit de notre pays et de l'Europe, nous n'avons pas voulu jouer, contre les traités, la partie révolutionnaire du remaniement territorial de l'Europe. Nous avons bien fait.

M. le général Subervie.—Vous aviez 500,000 hommes!

M. le président.—N'interrompez pas, monsieur Subervie. Je ne puis comprendre une telle manière de discuter.

M. le président du conseil. — Nous avons bien fait, dans l'intérêt de la moralité et de la dignité de notre pays, comme dans l'intérêt de son repos et de sa prospérité. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de jouer cette partie pour le compte de l'Italie; c'est de faire, pour enlever la Lombardie à l'Autriche, ce que vous n'avez pas voulu faire pour reprendre vous même la frontière du Rhin et la frontière des Alpes. (*Au centre* : Très-bien! très-bien!)

Voilà ce que l'on vous demande; cela ne vaudrait pas mieux moralement que ce qu'on vous demandait en 1831, et ce serait dix fois plus insensé. Je repousse absolument une telle idée, et jamais aucun des membres qui ont l'honneur de siéger sur ces bancs ne se prêterait à une politique aussi superficielle que téméraire. (*Très-bien!*)

Je tiens pour démontré que les intérêts de la paix euro-

péenne ont été bien soutenus, bien défendus par la politique que nous avons suivie dans la question italienne.

Voyons les intérêts de la politique religieuse.

C'est à dessein que je me sers de ce mot, et que je dis de la politique religieuse, et non pas de la religion.

L'État n'est pas chargé des intérêts de la religion. Je tiens plus que personne à maintenir ce principe salutaire qui est dans nos lois et dans nos mœurs, que la religion appartient à chaque homme, à chaque être individuel et réel, qui en rendra compte devant Dieu. L'État n'en est pas chargé. Mais cela ne veut pas dire que la politique de l'État ne doive pas être religieuse; cela ne veut pas dire que la religion ne doive pas tenir une grande place dans la conduite des affaires de l'État.

Eh bien, quel est aujourd'hui évidemment le fait qui résulte de vos sentiments, de vos conversations à tous ? Quel est l'intérêt dominant, supérieur de la politique religieuse pour la France?

C'est la réconciliation, la réconciliation non pas apparente, superficielle, mais la réconciliation sincère, sérieuse, profonde, de la religion, et en particulier de l'Église catholique, avec la société moderne, avec les mœurs, les idées, les institutions modernes. (*Vive approbation au centre.*)

C'est là l'intérêt capital, le besoin dominant, sous le point de vue religieux et moral, de notre temps et de notre pays. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Messieurs, on a si bien le sentiment de la nécessité de cette réconciliation, de ce rétablissement de l'harmonie entre la société présente, mortelle, temporelle, et les croyances supérieures, éternelles, impérissables des hommes (*Très-bien!*), le besoin de cette harmonie est si profondément senti, que des efforts ont été faits de bien des côtés sans y réussir.

Mais, permettez-moi de le dire, jusqu'à nos jours, jusqu'au pape Pie IX, ces efforts ont été le travail d'esprits un peu aveuglés, emportés; c'étaient, que l'honorable M. de Lamartine me permette l'expression, je la dis sans injure, c'étaient

des radicaux, des hommes imbus des idées radicales, qui essayaient d'accommoder le catholicisme à la société moderne. Jusqu'à ces derniers temps, c'est là ce que nous avons vu, et il faut bien dire que ces efforts, quoique tentés sincèrement par un assez grand nombre d'hommes, étaient repoussés, désavoués par le corps de l'Église catholique, par la masse des croyants catholiques ; ils n'atteignaient point le but qu'ils poursuivaient. Il est arrivé, et tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine appelait cela une immense bonne fortune de l'humanité, il est arrivé que le chef lui-même de l'Église a senti la nécessité de cette grande réconciliation dont nous parlons, qu'il a compris la nécessité de faire une juste part aux intérêts, aux idées, aux sentiments de la société moderne.

Les deux plus grands faits qui se soient accomplis de nos jours à cet égard, c'est le pape Pie VII venant sacrer l'empereur Napoléon à Paris, et le pape Pie IX consacrant, par son attitude, par sa conduite, ce qu'il y a de vrai, de juste, de légitime, de moral, dans les croyances et les idées modernes. (*Vive approbation au centre.—Bravo ! bravo !*)

Voilà les deux grands faits à la fois sociaux et religieux de notre temps.

Mais, permettez-moi de vous le dire, messieurs, vous oubliez les conditions de ces faits-là, vous oubliez les conditions de leur succès. Savez-vous ce qu'il faut pour que le pape Pie IX réussisse dans la grande œuvre qu'il a entreprise ? Il faut qu'on ne lui demande pas ce qu'il ne peut pas et ne doit pas faire comme pape ; il faut qu'on n'entame pas sa souveraineté, sa souveraineté spirituelle et les conditions temporelles de sa souveraineté spirituelle ; il faut que la papauté reste entière. Vous pouvez bien lui demander, et elle a grande raison de poursuivre la réconciliation de la religion avec la société moderne ; mais elle ne peut pas s'abdiquer elle-même, elle ne peut pas se détruire elle-même ; il faut qu'elle se maintienne dans toute sa splendeur et dans toute sa pureté. C'est l'honneur, et la gloire, et le besoin de l'Italie,

aussi bien que de la ville de Rome et de la papauté elle-même.

Il faut donc qu'on ne demande au pape que ce qu'il peut faire, et, en même temps, il faut que le pape soit bien soutenu, fermement soutenu contre ceux qui voudraient lui faire faire plus ou autre chose.

Eh bien, vous ne pouvez vous dissimuler que le pape est aujourd'hui soumis à la pression de deux forces qui travaillent à s'emparer de lui et à faire de lui un instrument. On veut s'emparer de lui pour en faire un instrument de guerre contre l'Autriche.

Voix à gauche.—Quel malheur!

M. le président du conseil.—On veut qu'il devienne l'instrument de ce fait-là, et en même temps on pèse sur lui pour qu'il devienne, dans l'organisation des sociétés italiennes, l'instrument d'idées, de théories que j'appellerai..... que je n'appellerai pas si on ne veut pas, radicales ou révolutionnaires, mais qui ne conviennent pas à l'ordre, qui ne conviennent pas à l'organisation régulière et pacifique des sociétés. On veut se servir du pape pour le remaniement de l'Italie, et pour une organisation politique bien près d'être républicaine.

M. Glais-Bizoin. — Constitutionnelle! (*Cris au centre : N'interrompez pas!*)

Plusieurs membres du centre à M. le ministre.—Continuez continuez! ne répondez pas!

M. le président du conseil.—Il y a un degré de confusion dans les idées et dans les termes où il est impossible de porter la lumière. (*On rit.*) Je ne sais comment m'y prendre pour réfuter certaines erreurs, certaines assertions qui éclatent autour de moi!

Il ne s'agit pas du tout de constitution à l'heure qu'il est! De quoi il s'agira dans dix ans, dans vingt ans, je ne le sais pas; je ne suis pas obligé de traiter aujourd'hui à cette tribune les questions que nos successeurs y traiteront. Je traite les questions actuelles. Or, quant à présent, il ne s'agit pas de constitutions dans les États italiens.....

M. Glais-Bizoin. —Il ne s'agit que de cela!

M. le président. —Monsieur Glais-Bizoin, vous troublez l'ordre par vos interruptions.

M. le président du conseil.—Je reviens à mon idée, et je dis qu'il y a des influences, des forces qui pèsent sur le pape et qui lui demandent des choses qu'il ne peut pas et qu'il ne doit pas faire.

Le pape ne peut être qu'un instrument d'ordre et de paix. Et quand je dis un instrument, je lui en demande pardon à lui-même, ce n'est pas le mot dont je dois me servir; le pape ne peut soutenir que la cause de l'ordre, de la paix, de l'amélioration régulière et pacifique des sociétés. Il n'est pas, depuis tant de siècles, le représentant le plus éminent des idées de conservation, de perpétuité, d'ordre, pour venir les abdiquer en ce moment et se faire un instrument de guerre, de désordre et d'anarchie; il ne le fera pas. (*Bravo! bravo!*)

Comptez sur la nature de l'institution autant que sur la caractère de l'homme; le pape, le pontife, le prêtre, s'il le fallait, sauverait le souverain qui, je l'espère, n'est pas compromis. (*Nouvelle approbation au centre.*)

Voilà, messieurs, ce que j'appelle la politique religieuse, et c'est celle que nous avons pratiquée et que nous soutenons en Italie; c'est celle que nous soutiendrons.

L'honorable M. de Lamartine a étudié, décomposé, torturé quelques expressions d'une dépêche pour y trouver un sens qui ne se présente pas au premier aspect, un sens caché, une arrière-pensée. J'affirme qu'il n'y a pas d'arrière-pensée dans cette dépêche, que ce qui y est dit est réellement notre politique et notre volonté. J'affirme qu'il n'y a point d'arrière-lettre, point de correspondance particulière qui détruise ce langage. Oui, nous avons pensé tour à tour aux intérêts divers; oui, tantôt nous avons appuyé l'indépendance des États, tantôt nous avons recommandé la modération, nous avons recommandé de ne pas s'engager dans des voies excessives : cela est vrai. Quelle est donc cette politique-là? Quand nous parlons de nous, de notre pays, nous appelons cela la

politique du juste-milieu, la politique libérale modérée. Eh bien, c'est cette même politique que nous avons portée au dehors, et qui a concouru, dans la mesure qui lui appartenait, à préparer la solution des questions italiennes, comme elle a résolu les grandes questions intérieures de la France.

Je dis qu'elle les a résolues, et la preuve en est évidente de nos jours. Vous le voyez tous, vous le dites tous; il y a depuis quelques mois une grande fermentation dans notre pays, une grande passion se manifeste dans nos débats. Je vous le demande à vous-mêmes : est-ce que l'ordre en est troublé? Est-ce que la liberté en est supprimée? Est-ce que la paix en est menacée! Non! non! les alarmes qu'on a apportées à cette tribune sont des alarmes excessives, des alarmes qui seront déjouées par nos institutions, par la politique du juste-milieu, comme elles l'ont été déjà bien des fois.

Oui, les banquets ont pu se réunir, il a pu en naître la fermentation que vous savez, nous pouvons débattre avec passion toutes les questions que nous débattons. Mais tenez pour certain que tant que la politique qui a prévalu depuis 1830 prévaudra, tant qu'elle sera pratiquée par les hommes qui siégent sur ces bancs, ou par d'autres, tenez pour certain que ni la liberté, ni l'ordre, ni la paix ne périront dans notre pays; tenez pour certain que ces grands intérêts prévaudront toujours au dehors comme au dedans.

En vérité, je ne puis assez m'étonner quand j'entends parler de l'annulation de notre politique au dehors, de l'affaiblissement de nos influences et de nos alliances. Mais, messieurs, qu'est-ce qui se passe en Italie? Quelle est la politique qu'essayent de faire prévaloir les princes, les gouvernements, les hommes sages et bien intentionnés de l'Italie? C'est la politique libérale et modérée, la politique du juste-milieu, celle que nous pratiquons ici, celle qui a réussi en France, celle qui réussira au dehors si les hommes ont assez de prévoyance et de courage pour en comprendre la portée et les influences.

Je le dis aujourd'hui aux Italiens, comme je l'ai dit en

1831 à mon pays : s'ils savent se contenter des réformes paisiblement et régulièrement praticables aujourd'hui, s'ils savent s'arrêter sur la pente sur laquelle on veut les précipiter, s'ils continuent d'entourer leurs princes, de fortifier leurs gouvernements, s'ils continuent de ne rien faire, de ne rien demander que ce qui peut se faire de concert avec leurs gouvernements, sans troubler la paix de l'Europe, s'ils savent faire cela, ils réussiront dans ce qu'ils ont entrepris aujourd'hui, et ce qu'ils auront fait aujourd'hui fera le reste, s'il plaît à Dieu, et le jour où il plaira à Dieu. (*Très-bien ! très-bien !*)

M. le président du conseil reçoit de nombreuses félicitations de toutes les parties de la Chambre.

La séance reste suspendue pendant quelques minutes.

CXCIII

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.
Affaires d'Italie.

—Chambre des députés.—Séance du 31 janvier 1848.—

Après M. de Lamartine, et toujours à l'occasion du 5e paragraphe du projet d'adresse qui portait au début : « Les relations de votre gouvernement avec toutes les puissances étrangères nous donnent la confiance que la paix du monde est assurée ; » M. Thiers attaqua la politique du cabinet dans les affaires d'Italie. Je lui répondis:

M. Guizot, *président du conseil.*—Je ne sais si l'honorable M. Thiers m'accordera une permission que je lui demande; c'est de retrancher de son discours un mot, un seul mot auquel je ne peux vraiment pas répondre convenablement pour lui et pour moi. Aucun de nous, aucun des partis qui divisent cette Chambre, aucun des hommes qui ont tour à tour tenu le pouvoir, n'a la prétention de faire la France à son image, et aucun ne croit la déshonorer en la servant selon son jugement et sa conscience! (*Très-bien!*)

Je ne me permettrai jamais contre aucun de mes adver-

saires une pareille expression. Je demande la permission de la repousser, pour mon compte, en n'y répondant pas. (*Très-bien!*)

Il y a dans le discours de l'honorable M. Thiers plusieurs points, et des plus essentiels, sur lesquels nous sommes complétement d'accord, et j'ai plaisir à le dire. Quand il a parlé, en débutant, de ses sympathies, de ses vives et tendres sympathies pour l'Italie, il a exprimé nos sentiments comme les siens. (*C'est vrai!—Très-bien!*) Nous avons, nous aussi, la prétention de savoir tous les services que l'Italie a rendus à l'humanité, toute la reconnaissance que l'Europe civilisée lui doit, et nous nous tenons pour heureux et honorés de pouvoir payer notre part de cette dette générale. (*Très-bien!*) Mais nous sommes obligés, puisque nous avons l'honneur de siéger sur ces bancs, nous sommes obligés de porter dans nos sympathies plus de réserve, de nous rendre un compte plus sévère de nos sentiments, de leur application, de leurs conséquences, que ne l'a fait l'honorable M. Thiers dans la pleine liberté de son esprit et de sa situation. Je suis convaincu que, si l'honorable M. Thiers était à ma place et moi à la sienne, il serait aussi préoccupé que je le suis, précisément à cause de la sympathie qu'il porte à l'Italie; il serait, dis-je, aussi préoccupé que je le suis du danger que la force matérielle, la force brutale, la guerre, puisqu'il faut l'appeler par son nom, n'intervienne dans la péninsule, et ne dérange, ne trouble, ne compromette le travail de réforme et de perfectionnement qui s'y opère paisiblement sous nos yeux. C'est parce que mes sympathies pour l'Italie sont vives, c'est parce que je veux, autant que l'honorable M. Thiers, qu'elle se réforme, qu'elle se développe, qu'elle se relève, c'est à cause de cela que je tiens par-dessus tout à ce que rien ne vienne interrompre la paix, au sein de laquelle s'opère ce travail.

Je partage aussi les sentiments que l'honorable M. Thiers a éloquemment exprimés sur ces calamités, ces désastres qui pèsent sur des villes, sur leurs populations, au sein même de

a paix et sous des gouvernements réguliers. Je réprouve comme lui ces rigueurs que j'appellerai des excès, des excès probablement inutiles et inefficaces. Seulement, que l'honorable M. Thiers trouve bon que je ne prononce pas ici, comme lui, les mots de maîtres impitoyables, de bourreaux, de tyrans; je ne crois pas qu'un tel langage soit convenable ni utile quand il s'adresse à des gouvernements qu'on veut ramener à des sentiments de modération, de clémence et de générosité envers les peuples. (*Très-bien! très-bien!*)

J'ai encore un point à éclaircir entre M. Thiers et moi avant d'aborder le fond de la question. Il a parlé d'un renseignement que j'ai eu l'honneur de donner à la Chambre, à l'occasion d'une démarche faite par l'Autriche auprès des cabinets du continent et du cabinet anglais. Ni l'honorable M. Thiers ni moi ne pouvons produire ici les dépêches. Je ne sais s'il les a; je ne les ai pas; j'en ai eu connaissance, mais elles ne sont pas en mon pouvoir, et, quand elles seraient en mon pouvoir, elles ne m'appartiendraient pas; je n'aurais pas le droit de les produire. Ce que je puis affirmer à la Chambre et à l'honorable M. Thiers est ceci : l'Autriche, préoccupée et justement préoccupée, à mon avis, du danger que la question territoriale ne s'élève en Italie, c'est-à-dire du danger d'être attaquée dans ses possessions italiennes par les populations italiennes, l'Autriche s'est adressée aux cabinets européens pour réclamer, pour attester son droit de conserver ses possessions italiennes aux termes des traités, et redemander leur adhésion à ce droit. C'est cette adhésion qui a été formellement donnée par le cabinet anglais comme par les autres. Le cabinet anglais a formellement reconnu le droit de l'Autriche à se maintenir dans ses possessions territoriales en Italie contre toutes les attaques, quelles qu'elles fussent et de quelque source qu'elles vinssent; il a en même temps déclaré que ce droit devait être reconnu comme inviolable, et tenu pour tel par toutes les autres puissances de l'Europe. J'affirme à la Chambre et à l'honorable M. Thiers que c'est là le sens précis, et, si je ne me trompe,

les termes de la réponse qu'il a adressée au cabinet de Vienne. Il n'y a rien là qui ne soit exactement conforme à ce que j'ai eu l'honneur de dire avant-hier à la Chambre.

Les points de contact entre M. Thiers et moi et les points de fait ainsi complétement vidés, j'arrive à la question.

L'honorable M. Thiers l'a réduite à ces deux points-ci. Aux termes mêmes des traités dont vous parlez, l'indépendance des États italiens doit être complétement maintenue, et vous devez leur prêter votre appui pour la maintenir. Vous devez en même temps, non pas décourager, mais encourager au contraire les princes, les gouvernements italiens dans les réformes qu'appellent le besoin et le vœu des peuples.

Je suis, sur l'un et l'autre point, de l'avis de l'honorable M. Thiers; j'affirme seulement de plus que ce qu'il a dit nous l'avons fait.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

Voix à gauche.—C'est la question.

M. le président du conseil.—J'affirme que l'indépendance des États italiens, de tous les États italiens, a trouvé en nous, dans notre langage, dans notre conduite, le patronage le plus décidé. Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre de la lecture de pièces qu'elle connaît; voici une seule phrase de la dépêche principale qui a été écrite pour caractériser notre politique, et qui a été adressée, le 17 septembre dernier, à toutes les cours et à tous les agents :

« L'indépendance des États et de leurs gouvernements a pour nous la même importance et est l'objet du même respect que le maintien de la paix et des traités. C'est la base fondamentale du droit international que chaque État règle, par lui-même et comme il l'entend, ses lois et ses affaires intérieures. Ce droit est la garantie de l'existence des États faibles, de l'équilibre et de la paix entre les grands États. En le respectant nous-mêmes, nous sommes fondés à demander qu'il soit respecté de tous. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de s'exprimer plus nettement.

Et j'ai l'honneur de dire à l'honorable M. Thiers que je n'entends nullement restreindre la portée de ces paroles; je ne les applique pas uniquement aux réformes administratives. Quand les États italiens, quand les gouvernements italiens, de concert avec leurs peuples, jugeront à propos d'opérer des réformes politiques aussi bien que des réformes administratives, nous affirmerons et nous soutiendrons leur indépendance aussi nettement que nous l'avons fait dans les paroles que je viens de lire à la Chambre. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais je ne me crois point obligé d'indiquer moi-même et d'ici, à chaque gouvernement italien, quel est le degré et la nature des réformes qu'il lui convient d'opérer. J'ai pour leur indépendance ce respect de les laisser, gouvernements et peuples, juges eux-mêmes de ce qu'ils ont à faire et du moment où il leur convient de le faire. Je crois, comme M. Thiers, que la France doit avoir constamment l'œil ouvert sur l'équilibre qui s'établit et qui se déplace de jour en jour en Europe entre les grands systèmes de gouvernement, entre les gouvernements absolus et les gouvernements constitutionnels. Je crois, comme lui, que l'établissement d'institutions libres tourne au profit de la France, de son influence, de sa grandeur; à une condition cependant, à la condition que ces tentatives-là réussissent, à la condition que ces gouvernements constitutionnels deviennent des gouvernements réguliers et durables. Savez-vous ce qu'il y a de plus dangereux, de plus fatal pour le régime constitutionnel, pour ce côté du grand équilibre européen? Ce sont les tentatives infructueuses ou malheureuses. (*C'est vrai!*) Savez-vous ce qui a le plus nui aux réformes en Italie, aux progrès de l'Italie? Ce sont les révolutions de 1820 et de 1821; révolutions mal conçues, venues mal à propos, fondées sur de mauvais principes et fondant des institutions impraticables. C'est là une des principales causes qui ont retardé pendant si

longtemps le progrès des réformes et de la liberté en Italie. Je n'ai nulle envie de voir recommencer des tentatives pareilles; j'ai envie, dans l'intérêt du régime constitutionnel et de la liberté, qu'il ne se fasse rien en ce genre qui ne soit sensé et durable. (*Assentiment au centre.*)

Voilà la cause de ma réserve dans les conseils que je peux être appelé à donner aux États italiens. Quand ils se sentiront en mesure de fonder des constitutions chez eux, quand elles seront en effet praticables, leur indépendance sera, je le répète, affirmée, maintenue par nous, aussi bien qu'elle l'est aujourd'hui pour les réformes purement administratives.

M. Garnier-Pagès. — Pourquoi les Autrichiens sont-ils à Parme?

M. le président du conseil. — Je demande à la Chambre la permission de répondre à une interruption que je viens d'entendre. Elle me rappelle un point que j'ai oublié.

L'honorable M. Thiers a parlé de la présence des Autrichiens à Parme et à Modène.

Il est vrai; nous regardons cela comme un fait irrégulier... (*Rires à gauche.*)

M. le président.—Je pense que la Chambre entière a déjà fait justice de l'interruption.

M. le président du conseil.—... Comme un fait qui doit être et qui est un juste sujet de réclamations pour tous les amis de l'indépendance des États italiens. Je dois cependant faire observer que les faits de cette nature sont d'une gravité relative, qu'ils ne sont pas tous égaux entre eux, qu'ils n'imposent pas toujours, au gouvernement du roi et aux pays voisins, la même conduite, le même langage. Je ne dis pas du tout ceci dans une intention de malice, mais j'ai sous la main un écrit de l'honorable M. Thiers lui-même, qui disait en 1831...

Il s'agissait également de l'Italie et de certaines occupations temporaires. (*Écoutez! écoutez!*)

« Engager l'Autriche à se retirer, lui interdire de séjour-

ner dans ces provinces, engager Rome à adoucir, à améliorer leur sort, c'était tout ce qu'on pouvait ; sinon, on entreprenait une croisade universelle. La France avait tout risqué pour la Belgique, elle aurait tout risqué pour le Piémont ; elle ne le pouvait pas, elle ne le devait pas pour Modène et pour Bologne. »

M. THIERS.—Nous avions alors toute l'Europe sur les bras! Vous n'avez donc fait aucun progrès depuis dix-sept ans? (*Bruits et mouvements divers.*)

M. le président du conseil. — J'en demande pardon à l'honorable M. Thiers; le progrès, quel qu'il soit, ne peut pas faire que Modène soit devenue l'égale de Rome, et qu'une entrée des troupes autrichiennes à Modène ait pour nous la même importance et nous impose la même conduite qu'une entrée des troupes autrichiennes dans les États romains ou dans le Piémont; la question se réduit à cela.

M. THIERS.—La situation n'est pas la même ! (*Bruit.*)

M. le président du conseil.—J'arrive au second point sur lequel ont porté les reproches de l'honorable M. Thiers, ce sont les réformes. Il nous a dit : Conseillez, encouragez, soutenez les princes dans les réformes.

Je puis assurer à l'honorable M. Thiers que nous l'avons fait, non-seulement dans les pièces qu'il a eues sous les yeux et où il aurait pu en retrouver la trace, mais partout où se sont portées notre correspondance et notre action. Il me permettra de lui en donner une preuve à laquelle je ne pensais pas quand il est monté à la tribune, mais que je suis bien aise d'avoir l'occasion de lui fournir.

Il m'a reproché un mot que j'ai prononcé avant-hier; ce mot : « Peut-être, à Rome, le prêtre, le pontife, sauvera le souverain. » Et il en a conclu que je m'étais montré opposé à la principale, à la plus importante des réformes à faire dans les États romains, c'est-à-dire à la sécularisation d'une partie du gouvernement romain lui-même.

L'honorable M. Thiers s'est trompé. C'est précisément sur cette réforme, que je crois, comme lui, la plus importante

de toutes dans les États romains, c'est sur cette réforme qu'ont porté principalement nos conseils; et, pour que M. Thiers et personne dans cette Chambre ne puisse m'accuser de dire aujourd'hui ce que je n'aurais réellement pas fait, je demande à la Chambre la permission de lui lire une lettre adressée à M. Rossi, précisément à ce sujet et sur cette question, lettre écrite au moment où la *consulta* romaine venait de se réunir, et où le pape venait de procéder à son installation. La Chambre se rappelle quel éclat eut cette cérémonie dans Rome, et quelles espérances y étaient attachées. L'honorable M. Thiers va voir quelle idée nous nous sommes formée, dès les premiers moments, des conséquences de ce grand acte.

Je demande pardon à la Chambre de la longueur de cette lettre, je n'avais pas le projet de la lire, mais je m'y suis décidé en entendant les observations de l'honorable M. Thiers. (*Lisez! lisez!*)

J'écrivais à M. Rossi, le 1er décembre 1847, quelques jours après l'ouverture de la *consulta* romaine :

M. Guizot à M. Rossi.

Paris, 1er décembre 1847.

« Si je comprends bien ce qui se passe à Rome, et ce que vous m'en dites dans votre dépêche et votre lettre particulière du 18 novembre, le pape touche, et nous touchons nous-mêmes, dans nos relations avec le pape, à un moment critique et décisif, à l'un de ces moments où il faut absolument voir clair et prendre son parti, sous peine de ne plus marcher qu'au hasard et de n'arriver à rien.

« Je me félicite avec vous de l'ordre qui a régné dans l'installation de la *consulta*, et de l'attitude que le gouvernement romain a prise pour assurer l'ordre.

« Je comprends qu'au milieu de ce qui se passe en Italie,

il faille faire une large part à la vivacité des impressions populaires et au besoin que ressentent les populations de s'y livrer et de les faire éclater. C'est pour elles le premier élan de vie publique, le premier acte de liberté. Les gouvernements doivent se montrer faciles et sympathiques pour ces jeunes sentiments nationaux :

« En prenant garde cependant à deux choses :

« L'une, qu'il ne s'établisse pas, dans ces manifestations populaires, des pratiques et des habitudes incompatibles avec l'ordre et l'état régulier du pays ;

« L'autre, que le gouvernement lui-même ne disparaisse pas au milieu de ce mouvement public, et que ses droits, ses fonctions, son action ne soient pas supprimés ou usurpés par des pouvoirs irréguliers.

« L'un ou l'autre de ces faits serait un mal immense, et créerait des embarras qu'on aurait ensuite bien de la peine à surmonter.

« On a pu depuis quelque temps, sur divers points de l'Italie et même à Rome, craindre beaucoup ce mal-là.

« Le pape et le cardinal Ferretti ont fait à leur pays, et se sont fait à eux-mêmes un grand bien en sortant de cette voie, et en déployant, au moment de l'installation de la *consulta*, la prévoyance et la fermeté que vous me signalez.

« Cette installation complète, à ce qu'il paraît, les principales réformes que le pape s'est proposé d'apporter dans les conditions et les formes générales de son gouvernement, la garde civique, le municipe de Rome, la *consulta*. Il y a certainement encore, dans les États romains, dans la législation, l'administration, l'ordre judiciaire, les finances, bien des réformes et des progrès à faire, et le pape y pourvoira sans doute ; mais il a créé les institutions à l'aide desquelles s'accompliront ces progrès. Il en a déterminé la nature et la limite. C'est là ce que donne à penser le spectacle des faits.

« C'est aussi ce qu'indique l'allocution du pape à la *consulta*. Il a vivement exprimé son intention d'améliorer de plus en plus le gouvernement de ses États et la condition de

son peuple. Mais il a en même temps *formellement déclaré qu'il maintiendrait entière la souveraineté pontificale. Il a* invité les membres de la *consulta* à le seconder avec confiance dans son œuvre de réforme ; mais il les a avertis de ne pas se laisser dominer par des perturbateurs qu'il entend réprimer, ni séduire par des utopistes qu'il n'entend point suivre.

« On dit que cette allocution n'a pas produit une impression nette et satisfaisante ; on croit surtout y voir un dessein arrêté de ne point admettre les laïques dans le gouvernement romain, et d'en maintenir aux seuls ecclésiastiques la possession exclusive.

« Je ne saurais découvrir dans le langage du pape rien de semblable. Il déclare qu'il ne partagera avec personne la souveraineté pontificale; mais il ne dit point qu'il n'admettra pas dans le gouvernement, soit dans ses conseils supérieurs, soit dans les diverses fonctions, à tous les degrés, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques. Il fait plus que de ne pas le dire, il prouve qu'il n'entend point le faire. Qu'est-ce que la *consulta* elle-même, sinon une assemblée de laïques appelée à prendre part au gouvernement ?

« Le pape leur annonce, il est vrai, qu'il ne partagera pas avec eux la souveraineté ; mais il n'entend pas davantage la partager avec les ecclésiastiques. Les cardinaux, le sacré collége ne sont aussi qu'un conseil de gouvernement, un conseil nécessaire dans certains cas, jamais un pouvoir collatéral et souverain pour sa part.

« Certainement, si le pape entendait conserver aux seuls *ecclésiastiques l'exercice du gouvernement, s'il voulait ne* placer dans son cabinet et dans les hautes fonctions que des ecclésiastiques, il ferait, à notre avis, une grande faute et encourrait un grand danger. Il se mettrait en lutte ouverte avec l'esprit du temps ; il se priverait lui-même de son plus nécessaire appui : ce n'est pas trop du concours des laïques éclairés et intéressés à l'ordre, avec les ecclésiastiques, pour tenir tête aux théories et aux passions radicales. Le pape a besoin que, sur tous les points, à tous les degrés du gouver-

nement, à côté de lui comme dans les provinces, l'esprit révolutionnaire et anarchique rencontre tous les éléments d'ordre, sans abdiquer en faveur d'aucun, pas plus des laïques que des ecclésiastiques, sa souveraineté.

« S'il n'opérait pas ce ralliement, je crains bien qu'il ne se trouvât bientôt trop faible pour la lutte qu'il est appelé à soutenir, et dont son allocution prouve qu'il est déjà très-préoccupé. »

L'honorable M. Thiers sait comme moi que le pape a déjà fait ce que nous désirions, qu'il a introduit dans son cabinet, au sommet de son gouvernement, un laïque considérable et que tout annonce qu'il en introduira d'autres. Que l'honorable M. Thiers se rassure donc ; nous ne conseillons pas plus au pape de maintenir absolument le privilége ecclésiastique dans le gouvernement romain que nous ne conseillons aux autres États italiens de s'abstenir absolument des réformes politiques. Tant qu'ils ne les croiront pas, de concert avec leurs peuples, praticables, utiles et durables, ils feront bien de s'en abstenir; quand il les croiront praticables, utiles et durables, ils feront bien de les accomplir. Et je répète ce que j'ai eu l'honneur de dire en commençant ; dans l'un et l'autre cas, le gouvernement du roi affirmera et soutiendra leur indépendance. Nous respectons les traités, et nous entendons que les traités soient respectés par tout le monde. Nous ne nous croyons pas obligés, en déplorant ce que les traités ont eu de mauvais, de douloureux pour notre pays, nous ne nous croyons pas obligés de les détester. Nous croyons que c'est là une mauvaise manière d'en conseiller le respect et de les maintenir. A cela près, il n'y a, dans ce qu'a dit l'honorable M. Thiers à cet égard, rien que je ne pense comme lui.

Messieurs, je n'en dirai pas davantage. Je tenais seulement à bien établir devant la Chambre que les bons conseils que nous a donnés l'honorable M. Thiers, nous les avons suivis d'avance, que ce qu'il a dit, nous l'avons déjà fait. Je ne doute pas qu'il ne l'eût fait aussi ; il l'aurait peut-être mieux fait que nous ; il serait peut-être plus populaire en Italie que

je ne le suis. Ce serait heureux pour lui. Je le regrette pour moi. Mais, quant au fond des choses, quant à l'action du gouvernement en Italie, elle a été parfaitement conforme aux principes de la bonne politique française et aux intérêts de l'Italie elle-même. (*Très-bien! très-bien!*)

M. le président du conseil, de retour à sa place, est entouré d'un grand nombre de députés qui lui adressent des félicitations.

CXCIV

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.
Affaires de Suisse.

—Chambre des députés.—Séance du 3 février 1848.—

Dans la séance du 2 février, M. Thiers attaqua vivement la politique du cabinet dans les affaires de Suisse et au milieu de la guerre civile qui troublait la confédération. Je lui répondis le lendemain 3 :

M. Guizot.—Je fais un véritable effort, la Chambre le verra bien, pour répondre aujourd'hui à l'honorable M. Thiers. Je n'en suis guère capable; mais je ne me pardonnerais pas de laisser longtemps sans contestation, sans protestation, tout ce que j'ai entendu hier.

L'honorable M. Thiers a parlé de l'irritation que lui causait la politique du cabinet dans l'affaire suisse, et de la peine qu'il avait à la contenir. Je pourrais lui parler à mon tour de la souffrance morale que m'a imposée son discours; je pourrais lui dire qu'à mesure qu'il parlait, le sentiment qui s'élevait en moi était celui-ci : Voilà donc où peut en être encore un esprit si éminent! Voilà quelles traditions, quelles pas-

sions peuvent encore le dominer et l'aveugler si complétement sur la vérité et la moralité des choses! (*Très-bien! très-bien!*)

Plus j'y ai réfléchi depuis hier, plus ce sentiment s'est confirmé en moi. Je voudrais le faire partager à la Chambre; il n'en résulterait contre l'honorable M. Thiers aucune irritation, mais nous apprendrions à redoubler de vigilance contre sa détestable politique. (*Approbation au centre.*)

Je n'entrerai point avec l'honorable M. Thiers dans la discussion de l'ancienne histoire de la Suisse. Je crois le récit qu'il en a fait inexact et incomplet. Je crois que j'y pourrais relever beaucoup d'exagérations et d'omissions, beaucoup d'erreurs. J'épargne à la Chambre cet examen. J'aime mieux convenir tout de suite avec M. Thiers qu'il n'y a rien de si facile, quand on retrace toute la carrière des partis, que de trouver contre tous des récriminations légitimes, et de répondre aux plaintes des uns et des autres par leurs propres fautes. C'est précisément à cause de cela qu'il importe tant de fermer le plus tôt possible la carrière des récriminations, et d'imposer un terme à la lutte violente des partis.

L'honorable M. Thiers voit encore aujourd'hui en Suisse, comme en France, cette lutte toujours flagrante; il y veut la victoire de l'un des partis sur l'autre. Moi je pense que le temps de la lutte a cessé, que le jour de la justice, de la liberté et de la paix est venu pour tous les partis, et qu'il faut la leur imposer à tous, en Suisse comme en France. (*Oui! oui!*) Là est, entre l'honorable M. Thiers et moi, la véritable question. (*Adhésion au centre.*)

Avant de l'aborder, j'ai besoin d'éclaircir un point de fait, et de droit aussi, qui a une grande influence sur la question tout entière.

L'honorable M. Thiers disait hier que les puissances de l'Europe avaient été complétement étrangères au pacte fédéral de la Suisse, que c'était seulement au congrès de Vienne qu'elles avaient commencé à s'occuper des affaires de la Suisse, et qu'elles s'y étaient uniquement occupées de ses affaires

territoriales et pas du tout de son organisation fédérale.

Il y a ici une grave erreur.

Voici les faits précis et les documents authentiques sur lesquels les faits reposent.

C'est le 6 avril 1814 que la diète des dix-neuf cantons se reconstitua à Zurich. Le 12 avril, la diète entra en relations avec les envoyés de Prusse, d'Autriche et de Russie, qui avaient été délégués auprès d'elle pour délibérer avec elle sur les affaires de la Suisse.

Voici les pouvoirs donnés dès les derniers jours de mars à ces envoyés.

Le comte de Lebzeltern était l'envoyé autrichien ; ses pouvoirs portaient :

Plein pouvoir pour le chevalier Louis de Lebzeltern, en sa qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la diète des États de Suisse.

« Nous, François Ier, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, roi de Hongrie, de Bohême, etc., etc.....

« Des difficultés se sont opposées à la confection d'une œuvre aussi salutaire pour le bonheur même et la tranquillité de la Suisse. La diète cependant se rassemblera pour travailler à cette constitution, et nous sommes décidé à nommer pour résider près de cette diète des États de la Suisse, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, notre conseiller aulique, le chevalier Louis de Lebzeltern, chevalier de l'ordre royal de Saint-Étienne de Hongrie, etc., l'autorisant et lui donnant plein pouvoir, comme par les présentes nous l'autorisons, de faire connaître de la manière la plus solennelle l'intérêt que nous prenons aux délibérations de la diète, quels sont les principes qui nous guident, et ceux d'après lesquels nous et nos augustes alliés LL. MM. l'empereur de toutes les Russies et le roi de Prusse, nous sommes dispo-

sés à garantir la constitution des États de la Suisse ainsi que son indépendance. »

Voilà le premier acte.

Les pouvoirs des envoyés de Prusse et de Russie étaient conçus dans les mêmes termes.

Quelques jours après, le 18 juin, on communiqua à la diète un article secret du traité de Paris, art. 2, ainsi conçu :

« Art. 2. La France reconnaîtra et garantira, conjointement avec les puissances alliées et comme elles, l'organisation politique que la Suisse se donne sous les auspices desdites puissances alliées et d'après les bases arrêtées avec elles. »

(Communiqué à la diète par le comte Capo-d'Istria le 18 juin 1814.)

Ces envoyés européens travaillèrent en commun avec la diète à la rédaction du pacte; il y a des mémoires remis par eux à la diète à mesure qu'elle avançait dans ce travail, et dans lesquels ils discutaient les différents articles du pacte. Du 18 juin au 10 septembre, le projet de pacte fut rédigé et adopté par la grande majorité des cantons. Le congrès de Vienne se réunit; trois plénipotentiaires furent envoyés par la Suisse au congrès de Vienne, pour s'occuper des affaires de Suisse; le congrès nomma un comité chargé spécialement de ces affaires. M. le prince de Talleyrand, alors ambassadeur de France à Vienne, nomma le duc de Dalberg pour prendre part avec ce comité au règlement des affaires de la Suisse, dans ces termes :

Le prince de Talleyraud à M. de Reinhardt.

Vienne, 26 octobre 1814.

« D'après le traité du 30 mai 1814, les puissances qui y ont concouru devant garantir l'organisation politique que la Suisse a dû se donner sous les auspices des puissances alliées et d'après les bases arrêtées avec elles antérieurement à la date dudit traité, S. M. le roi de France a choisi M. le duc

de Dalberg pour conférer sur ce sujet avec MM. les commissaires de la Suisse qui se trouvent en ce moment à Vienne. Le prince de Talleyrand a l'honneur d'en prévenir M. de Reinhardt, et de lui renouveler l'assurance, etc. »

Et le comité suisse répondit à cette lettre :

A S. A. le prince de Bénévent, etc.

Vienne, 6 novembre 1814.

« La légation suisse a l'honneur d'accuser la réception de la note, datée du 26 octobre 1814 et reçue le 5 novembre, par laquelle S. A. le prince de Bénévent lui communique la nomination de M. le duc de Dalberg pour conférer avec les commissaires de la Suisse sur les objets relatifs à elle et résultant de la paix de Paris.

« La légation suisse aura l'honneur de se mettre en rapport avec M. le duc de Dalberg, et de conférer avec lui dès qu'il le désirera, ne doutant pas que cette mesure marchera de concert avec les intentions des puissances alliées, et qu'elle produira le plus heureux résultat pour la Suisse.

« Elle a l'honneur de renouveler à S. A., etc. »

Ainsi c'est de concert entre les puissances et les envoyés de la diète à Vienne que l'organisation de la Suisse a été réglée.

Voici les termes du rapport du comité qui statua en définitive sur les affaires de la Suisse :

Rapport du comité institué pour les affaires de la Suisse.

16 janvier 1815.

« Les puissances alliées se sont engagées à reconnaître et à faire reconnaître, à l'époque de la pacification générale, la *neutralité perpétuelle* du corps helvétique, de lui *restituer les pays* qui lui furent enlevés, de *renforcer* même, par des arrondissements territoriaux, la ligne de défense militaire

de cet État; mais de *ne considérer ces engagements comme obligatoires qu'autant que la Suisse,* en compensation des avantages qui lui étaient réservés, *offrirait* à l'Europe, tant par ses institutions cantonales que par la nature de son système fédératif, *une garantie suffisante* de l'aptitude de la nouvelle confédération à maintenir sa tranquillité intérieure, et par cela même à faire respecter la neutralité de son territoire. »

Je crois qu'il est difficile d'établir en termes plus positifs que les avantages concédés à la Suisse correspondaient aux bases de la confédération, telles qu'elles avaient été convenues entre la diète et les envoyés des puissances.

Je n'en veux tirer aucune autre conclusion que celle-ci. La confédération suisse a été réorganisée avec le concours et la garantie des puissances européennes. Les avantages accordés à la Suisse dépendent de l'observation des engagements qu'elle a contractés elle-même et des bases de la confédération. Si ces bases venaient à manquer, les puissances auraient le droit de considérer comme nuls et non avenus les avantages qu'elles ont accordés à la Suisse.

Voilà le droit dans la question.

Non-seulement le droit est écrit ainsi dans les actes diplomatiques, mais il a été, depuis 1815 jusqu'en 1830, et depuis 1830 jusqu'à ce jour, constamment reconnu comme tel par toutes les puissances de l'Europe. Je n'ai pas besoin de remettre sous les yeux de la Chambre les différentes pièces qui le prouvent, et spécialement la dépêche du cabinet anglais de juin 1832, qui établit formellement une corrélation étroite, intime, entre les bases de la Confédération helvétique et les avantages qui lui ont été accordés.

Ce droit une fois établi, on pouvait en user avec plus ou moins de libéralité, plus ou moins de facilité. Eh bien, la France en a usé, en toute occasion, de la façon la plus libérale et la plus amicale pour la Suisse. Ainsi, nous n'avons jamais prétendu que le pacte fédéral ne pût être changé ni revisé, dans aucune de ses parties, qu'avec le concours et le consentement des puissances. Quand la Suisse a voulu reviser

son pacte fédéral, non-seulement nous ne nous y sommes pas opposés, mais nous l'y avons aidée; nous lui avons donné notre appui dans ce travail. Tout ce que nous avons prétendu, c'est que les bases essentielles de la confédération, les principes fondamentaux sur lesquels elle repose devaient, en tous cas, être maintenus.

Dans nos derniers rapports avec la Suisse, nous n'avons ni dit ni fait autre chose. Qu'avons-nous fait? Nous avons exprimé franchement à la Suisse notre opinion sur ce qui se passait chez elle.

Je connais, passez-moi le mot, l'arrogance des partis qui sont au pouvoir; je sais combien il leur déplaît d'entendre exprimer une opinion qui contrarie leurs projets et leur politique. Il faut cependant que les États se résignent entre eux, comme les citoyens dans le sein de chaque État, à entendre exprimer des opinions qui leur déplaisent; il faut cependant que les États se résignent à supporter leur liberté de jugement et de langage les uns envers les autres. Nous nous sommes exprimés envers la Suisse dans les termes les plus modérés en même temps que les plus sincères. Lui avons-nous adressé quelque injonction, quelque sommation formelle? Lui avons-nous même adressé quelque menace? Jamais. Nous lui avons dit notre avis, et nous l'avons avertie des conséquences possibles de la conduite qu'elle tenait. C'était notre droit. Ce droit, nous le puisions dans les bases mêmes de la confédération; nous le puisions dans tous les précédents de la conduite des puissances européennes envers la Suisse.

Nous avons usé du droit, et nous en avons usé modérément, libéralement.

J'ai été très-étonné hier d'entendre parler de l'âpreté avec laquelle nous avions voulu nous mêler des affaires de la Suisse, et provoqué toutes les autres puissances à s'en mêler. Mais l'honorable préopinant n'avait donc lu aucune des pièces qui sont sous les yeux de la Chambre? L'honorable préopinant ne se rappelle donc pas que c'est nous qui avons été continuellement provoqués sur les affaires de la Suisse, qu'on

nous a demandé de faire bien autre chose que ce que nous avons fait, de le faire bien plus vite, de le faire d'une manière bien plus menaçante. Nous nous y sommes constamment refusés ; nous n'avons voulu ni injonctions, ni menaces d'intervention. Et je dois aux autres puissances qui nous pressaient d'entrer plus vite et d'aller plus avant dans la voie qu'elles nous indiquaient, je leur dois la justice de dire qu'elles se sont rendues à nos observations, qu'elles ont adopté notre procédé, notre langage, au lieu de nous imposer le leur ; et lorsque, au moment où la guerre civile éclatait, nous avons pris l'initiative d'une démarche en Europe à l'égard de la Suisse, nous l'avons prise dans l'intérêt de cette politique modérée que nous avions, depuis deux ans, travaillé à faire prévaloir.

J'affirme donc ces deux points : notre droit et la modération avec laquelle nous en avons usé.

Avons-nous eu raison d'en user? En avons-nous bien usé? est-ce dans l'intérêt de la bonne cause en Suisse comme en France, des intérêts légitimes et bien entendus de la Suisse comme de la France que nous en avons usé? Là est la question pratique.

Eh bien, messieurs, j'affirme que nous avons soutenu en Suisse la cause du droit, et le nom qui s'est mêlé à cette discussion et qui y revient sans cesse, le nom des jésuites ne m'arrêtera pas.

Personne, jusqu'ici, n'avait nié que les questions d'instruction publique ne fussent une affaire d'administration intérieure en Suisse et dans chaque canton; personne n'avait pensé, lorsque tel ou tel canton a réglé son instruction publique de telle ou telle manière et dans tel ou tel système, personne n'avait pensé, dis-je, à en faire une question fédérale. Les exemples abondent; les lois sur l'instruction publique dans les divers cantons de la Suisse ont été fréquentes; jamais on n'avait pensé à y voir autre chose qu'une question cantonale, une question d'administration intérieure.

De plus, les jésuites étaient de droit commun en Suisse. Il

n'en était pas des jésuites en Suisse comme en France : en France, le droit est contre eux; en Suisse, le droit était pour eux. Ils y étaient, ils y étaient légalement dans plusieurs cantons; le canton de Lucerne ne croyait pas faire et ne faisait pas réellement quelque chose d'inouï, quelque chose de contraire au droit, en leur confiant l'instruction théologique dans son sein.

Et remarquez l'état où se trouvaient les partis, sous le rapport de l'instruction publique, en Suisse, à cette époque. D'abord... Je cherche un mot qui ne blesse personne... D'abord, le parti philosophique cherchait dans certains cantons à organiser l'instruction publique dans son sens, selon son esprit; il appelait à Zurich le professeur Strauss, à Berne le professeur Zeller, créant ainsi un enseignement choquant pour les croyants catholiques et protestants.

A côté de ce parti philosophique, le parti protestant ardent, le parti qu'on a appelé celui des méthodistes, organisait aussi, à sa manière, avec ses procédés, un mode d'instruction publique, d'instruction théologique, qui lui convînt. Comment les catholiques de Lucerne eussent-ils été seuls privés, se seraient-ils crus seuls privés du droit que les autres cantons, que les autres opinions, philosophiques ou religieuses, exerçaient autour d'eux? Ils ne l'ont pas cru; ils ont cru user de leur droit en appelant les jésuites à Lucerne, et en leur confiant l'instruction religieuse.

Mon opinion est que, politiquement, pratiquement, ils ont eu tort, et ce n'est pas ici que j'ai commencé à le dire; je le leur ai dit à eux-mêmes avant de le dire ailleurs; j'ai agi, autant qu'il était en mon pouvoir, et à Lucerne et à Rome, pour empêcher que le fait eût lieu. Mais une fois le fait accompli, une fois le canton de Lucerne persistant dans sa résolution, il m'a été impossible de ne pas reconnaître qu'il était dans son droit; il m'a été impossible de ne pas reconnaître qu'il ne faisait autre chose que ce qu'avaient fait d'autres cantons, pour la même cause et par les mêmes procédés.

D'ailleurs, messieurs, derrière la question des jésuites, qui n'était pas un simple prétexte, comme on l'a dit souvent, mais une question d'intérêt religieux bien réel, dans l'opinion du moins des catholiques du canton de Lucerne, il y avait une autre question plus grave encore.

L'honorable M. Thiers a nié hier qu'on voulût établir une Suisse unitaire, qu'on voulût changer l'organisation fédérale de la Suisse et mettre l'unité à la place de la fédération.

Je suis, dans une certaine mesure, de son avis : je ne crois pas qu'il y ait en Suisse un projet arrêté de substituer une république centrale, une et indivisible, à l'organisation fédérative; mais il y a un autre but, un autre travail qui se poursuit très-activement, et que voici : c'est de faire en sorte que le même esprit, la même volonté, domine absolument dans tous les cantons, quelle que soit l'organisation fédérale; de faire en sorte que la domination de Berne, la domination radicale, s'exerce à Lucerne, à Fribourg, à Bâle, comme à Berne même; la domination unique et exclusive de l'esprit radical, voilà le but qu'on poursuit, non pas sous la forme absolument unitaire, mais sous la forme fédérative. Détruire la liberté intérieure dans chaque canton, et quelle qu'y soit la majorité ou la minorité, quelle que soit l'opinion de ces cantons, y faire prévaloir la volonté radicale, l'opinion radicale, c'est là le travail, c'est là l'arrière-pensée qui se trouvent au fond de tout ce qui s'est passé en Suisse depuis quelques années.

Eh bien, les gens des petits cantons, les gens de Lucerne, en avaient le sentiment; ils voyaient bien que ce n'était pas seulement aux jésuites, que c'était à leur indépendance réelle, générale, permanente, que l'on en voulait; ils défendaient non-seulement leur droit dans la question des jésuites, mais leur droit général, leur droit constant, le droit de leur indépendance cantonale; ils se sentaient menacés fort au delà de la question des jésuites.

Voilà pourquoi ils y ont mis cette passion, cette obstination que je déplore.

Ils ont soutenu leur droit avec cette âpreté, cet esprit exclusif qu'on apporte quand on se sent menacé dans le fond même de son existence.

Nous avons donc, messieurs, soutenu en Suisse la cause du droit.

Nous avons soutenu en même temps, et, grâce à Dieu, elles sont presque toujours liées l'une à l'autre, nous avons soutenu la cause de la liberté.

Je ne prends aucun plaisir à remettre sous les yeux de la Chambre le tableau de toutes les violations de liberté, de toutes les violences qui ont eu lieu en Suisse depuis trois mois. Cependant, puisqu'on s'acharne à les cacher, à les effacer, il faut bien que je montre quel est le régime qu'a fait à la Suisse la victoire dont on parle.

Le Sonderbund n'avait qu'une position défensive; le Sonderbund ne demandant rien à personne, le Sonderbund ne voulait rien imposer à personne. Si le Sonderbund avait résisté efficacement, il n'aurait gagné que sa propre indépendance et sa propre liberté. La victoire qui a été remportée contre lui a supprimé sa liberté.

Je mettrai simplement par ordre de dates, sous les yeux de la Chambre, les principaux faits qui se sont passés en Suisse depuis trois mois; elle verra si nous avons défendu la cause de la liberté quand nous avons improuvé ce régime-là.

Je ne veux mettre sous les yeux de la Chambre que les actes et le langage, soit du gouvernement suisse lui-même, soit de ses amis. En Suisse, les hommes principaux qui dirigent les affaires ont des journaux qui sont leur organe. Je ne citerai que trois ou quatre phrases de chacun; vous verrez quelles étaient les dispositions avec lesquelles on dirigeait les affaires.

Voici ce que je lis au moment où la guerre civile allait éclater; voici dans quel esprit la guerre civile commençait.

Le journal dont je tire ces paroles est l'organe avoué de l'un des principaux hommes de la diète. Je n'ai pas dessein

de le nommer. (*Mouvement.*) Le 2 novembre, ce journal, l'*Helvétie*, disait :

Extrait de l'Helvétie.

« Le Sonderbund, par sa conduite depuis deux à trois ans, a comblé la mesure du mal, et appelé sur lui toutes les vengeances qui atteignent les grands criminels... Son extinction est devenue nécessaire dans l'intérêt de la liberté, de l'indépendance et de la vertu. » (*On rit au centre.*)

On soupçonnait la bourgeoisie de Berne d'être elle-même favorable dans une certaine mesure à la cause du Sonderbund. Voici comment ce même journal la traitait :

Extrait de l'Helvétie.

« La bourgeoisie de Berne pourrait bien lasser à la fin la patience du peuple bernois, et se faire traiter comme le Sonderbund. » (*Bruit à gauche.*)

A gauche.— Quelle argumentation !

M. Odilon Barrot.—On trouve de ces articles-là partout.

Au centre.—N'interrompez pas !—Parlez ! parlez !

M. le président.—N'interrompez pas; vous aurez la parole après, si vous voulez contredire l'orateur. La liberté de la tribune a été maintenue hier, je ne pense pas qu'on me fera faire plus d'efforts pour la maintenir aujourd'hui.

M. le président du conseil.—Je vois bien que les honorables membres de l'opposition sont étonnés que je cite des articles de journaux. S'il s'agissait d'un grand pays comme la France et de partis organisés comme les partis le sont chez nous, je ne ferais rien de semblable; mais il faut savoir qu'en Suisse, sur un petit théâtre, les journaux dont je parle et les hommes qui gouvernent sont dans une intimité telle que le langage des uns est l'expression des opinions et de la conduite des autres. Et cela se prouve par les faits; les faits ont répondu et répondent au langage que je cite.

Le journal d'une assemblée populaire qui, à vrai dire, domine les chefs du gouvernement suisse, le journal du *Club de l'Ours*, à Berne, tenait, le 3 novembre, le langage que voici :

Extrait de la Berner Zeitung.

« La dissolution du Sonderbund est bien l'objet immédiat, mais non le plus important; il faut une occupation militaire des États du Sonderbund prolongée, pour avoir le temps d'y travailler et d'y changer l'esprit des populations. Nous avons confiance que ce moyen curatif, aidé des amputations nécessaires, guérira les membres malades. » (*Nouveaux rires au centre.—Rumeurs à gauche.*)

Au moment où les représentants fédéraux furent envoyés, à la suite des armées, dans les cantons qui devaient être occupés, le 10 novembre, voici comment ce même journal demandait que leurs instructions fussent réglées :

Extrait de la Berner Zeitung.

« Les points suivants doivent être abandonnés aux commissaires fédéraux : prononcer la suppression des gouvernements existants dans les sept cantons, prendre provisoirement la conduite de la haute administration du pays, la remettre ensuite à des gouvernements provisoires ou définitifs institués par eux, accorder une protection spéciale aux patriotes, surtout dans leur travail pour ressaisir le pouvoir, ce qui entraîne la convocation et conduite des landsgemeinden et grands conseils.

« ..... Si la rigueur de la loi militaire contient assez les chefs de l'armée pour qu'on ait pu, dans leur choix, se contenter d'officiers habiles, quoique conservateurs, il en est tout autrement pour la nomination des commissaires : leur action dépend de leurs opinions. »

Vous voyez dans quel esprit les affaires étaient conduites.

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le président du conseil.—Voici maintenant des actes.

La Chambre ne me demandera pas de les lui redire tous, mais j'indiquerai les principaux.

16 novembre : Nomination du gouvernement provisoire de Fribourg par une assemblée de 5 ou 600 personnes dans un canton qui comptait 9 à 10,000 électeurs.

Le même jour, arrêté du gouvernement du canton de Vaud pour ordonner formellement au public de ne croire et de n'écouter que les nouvelles qui seraient données par les bulletins officiels, et interdiction d'en publier aucune autre.

19 novembre : Arrêté du gouvernement provisoire de Fribourg pour expulser toutes les corporations religieuses, y compris, comme vous le savez, les sœurs de la charité et les frères de la doctrine chrétienne, avec ordre d'évacuer le territoire du canton sous trois jours.

25 novembre : Décret du gouvernement provisoire de Lucerne contre les partisans du Sonderbund, voté par 2 ou 300 personnes sur 22,000 électeurs.

27 novembre : Loi électorale de Fribourg combinée de telle sorte que les élections soient complétement entre les mains des préfets.

3 décembre : Décret de la diète qui met les frais de la guerre à la charge du Sonderbund. (*Rires à gauche.*)

Je ne fais toutes ces citations, je ne rappelle tous ces faits que pour bien montrer à la Chambre que c'est bien réellement la cause de la liberté que nous avons soutenue en Suisse. (*On rit à gauche.*)

Les murmures qu'excitent ces citations parmi les honorables membres de l'opposition sont la meilleure preuve de la réalité de ce que j'affirme.

Voix à gauche.—Personne n'a murmuré.

M. Havin.—C'est peut-être pour le besoin de votre cause; mais on n'a pas murmuré.

M. le ministre.—Ce n'est pas moi qui ai fabriqué ces pièces et fait ces actes pour le besoin de ma cause.

Le 22 novembre, voici ce qu'écrivait l'aumônier d'un des régiments de la diète :

Extrait de la lettre de l'abbé Cuenat, aumônier du 14e Bernois.

« ..... Les scènes de spoliations et de sacriléges profanations dont j'ai été témoin dans le canton de Fribourg ne permettent plus à ma conscience de faire partie de l'armée fédérale actuelle en qualité d'aumônier. »

C'est la première démission donnée à la diète; elle a devancé toutes celles que vous avez vues depuis et qui ne seront probablement pas les dernières dont vous entendrez parler.

Le 4 décembre, un des professeurs les plus célèbres de l'université de Berne, le professeur Stettler, annonçant la reprise de son cours, le faisait en ces termes : « Le professeur Stettler reprendra lundi matin ses leçons sur le droit fédéral public et sur le droit public bernois. Quant à ses leçons sur le droit fédéral suisse, le sujet est devenu pour le moment sans objet, ce droit venant d'être violemment déchiré. »

Le même jour, le professeur Stettler fut arrêté, emprisonné, traduit devant les tribunaux.

Il y a là un régime de liberté moins sûr que ce qui se passe chez nous, même pour M. le professeur Michelet. (*Au centre :* Très-bien!—*Rires ironiques à gauche.*)

Encore deux ou trois actes, messieurs, et je finis sur ce point.

Voici comment se sont faites les élections dans la plupart des cantons ainsi occupés.

Les élections de Waggis.

(Extrait de la *Gazette de Bâle* du 24 janvier 1848.)

« Une compagnie de troupes d'exécution était stationnée à

Waggis. Une seconde compagnie y arriva la veille des élections. Contrairement aux lois existantes du canton, la distribution des troupes dans les quartiers se fit par les officiers. Les radicaux restèrent entièrement exempts des logements militaires. Sur la plainte du conseil communal, l'ordre fut donné de procéder à la répartition régulière de cette compagnie. L'ouverture de l'assemblée électorale se fit dans la forme ordinaire, le dimanche. Avant le commencement des opérations, M. le capitaine Labhart s'avança et lut une pièce non signée, à ce que l'on dit, et portant que les *hommes bien pensants* devaient, après l'élection, se présenter chez le commandant de la place, attendu qu'ils seraient libérés des logements militaires dont la charge retomberait uniquement sur *les malintentionnés.* » (*Mouvement et rires au centre.*)

Vous venez de voir passer sous vos yeux les libertés politiques et les libertés civiles telles qu'elles existent en Suisse depuis trois mois.

Deux mots, deux faits seulement sur les libertés religieuses.

Extrait.

« ..... Le gouvernement de Fribourg, qui n'est pas parvenu encore à se tirer de sa loi du payement des frais de guerre, vient de donner un singulier témoignage de sa déférence pour le canton de Vaud. Votre Excellence connaît les rigueurs qu'on exerce dans le canton de Vaud contre les méthodistes ; un de leurs ministres avait cru du moins pouvoir se réunir, avec quelques personnes qui partagent ses idées, à Romont, dans le canton de Fribourg, étranger à cette querelle. Le gouvernement de Lausanne a réclamé, et celui de Fribourg, consentant à appliquer chez lui une loi de persécution rendue dans un autre canton, vient d'adresser à ses préfets la circulaire suivante :

« Informés par le préfet vaudois de Payerne qu'une réunion de momiers avait eu lieu dimanche à Romont, et vu

qu'un arrêté du conseil d'État de Vaud, en date du 24 novembre dernier, interdit toute réunion religieuse en dehors de l'Église nationale, voulant continuer à entretenir les bonnes relations avec un canton qui a si puissamment contribué à la régénération de notre canton, nous vous invitons à dissoudre ces réunions dangereuses et compromettantes pour le canton. »

Ainsi c'est une loi étrangère appliquée par un canton chez lequel elle n'existait pas.

Voici le dernier fait.

Il y a peu de jours, le 19 janvier, dans la réunion du grand conseil du canton de Vaud, un membre, dont je ne citerai pas le nom, a lu un discours écrit dans lequel on trouve ce qui suit :

Extrait du Courrier suisse, *du jeudi* 27 *janvier* 1848. — *Canton de Vaud.—Grand conseil.—Session ordinaire.— Fin de la séance du mercredi* 19 *janvier.* — Présidence de M. Pittet.

« La liberté religieuse réclamée n'est qu'un prétexte ; du reste, on ne l'interdit pas, on laisse subsister le culte de famille, la croyance et le for intérieur des individus ; mais la liberté ne peut grandir sous le régime des pleins pouvoirs, l'orateur votera le décret. Les pintes, cabarets, etc., sont dans les mœurs des Vaudois, et même l'immense majorité du peuple a voulu qu'on les augmentât. (*On rit.*) Il n'en est pas ainsi des réunions religieuses : on ne peut donc pas établir de comparaison entre la liberté de s'assembler pour boire et la liberté de s'assembler pour prier. C'est la classe à laquelle j'appartiens, ajoute l'orateur, qui *gouverne* maintenant : j'ai pu voir, par mes rapports avec elle, qu'elle ne voulait pas de la liberté religieuse. Dans mon cercle, un ministre démissionnaire troublait les familles ; les militaires, à leur retour, lui ont ordonné de partir, sous peine d'être

fusillé; et ils l'auraient fait, si le pasteur n'était pas parti. » (*Mouvement prolongé.*)

Vous le voyez, messieurs, ce n'est pas la cause de la liberté qui a été mise en péril par la politique que nous avons suivie en Suisse, pas plus que celle du droit.

Ce n'est pas non plus, croyez-moi, la cause de la moralité. Les crises révolutionnaires altèrent toujours profondément la moralité des peuples; elles y jettent le trouble. Mais du moins il y a des occasions où elles font des conquêtes en échange; elles conquièrent des droits nouveaux, des institutions utiles; c'est ce qui est arrivé dans beaucoup de pays, chez nous, par exemple. Mais, en Suisse aujourd'hui, quel droit nouveau à conquérir, quelles institutions nouvelles à fonder? A-t-on étendu le droit du suffrage? Il est vrai que dans certains cantons on l'a appliqué aux enfants de seize ans et aux repris de justice. Est-ce là une conquête, une conquête digne d'un pays de liberté?

Il y a en Suisse aujourd'hui un travail profond, caché, contre la moralité publique; je ne veux pas nommer les sectes; je ne veux pas parler spécialement du communisme ou de telle autre; j'affirme qu'il y a en Suisse un travail profond contre la moralité populaire, contre les croyances religieuses, des appels fréquents à l'avidité, à l'impiété. Les hommes honnêtes qui abondent en Suisse sont effrayés du travail de désorganisation, de démoralisation populaire qui se poursuit chez eux.

Je sais que les hommes qui sont à la tête de la diète, que le gouvernement qui préside en ce moment aux destinées de la Suisse, ne sont point complices de ce travail; je sais qu'ils sont fort loin de s'y associer; mais telle est leur situation que ce travail s'accomplit sans eux, malgré eux, et que les mœurs publiques s'altèrent profondément en Suisse; la vieille Suisse périt de jour en jour, et je ne vois pas qu'on forme à sa place une Suisse nouvelle digne de la remplacer.

Au centre.—Très-bien! très-bien!

M. le président du conseil.—Messieurs, je suis si fatigué...

Voix nombreuses.—Reposez-vous !

M. le président du conseil.—Non ! j'aime mieux achever.

Je suis si fatigué que j'ai beaucoup de peine à continuer; cependant je tenais à bien montrer que, quant à ce qui regarde la Suisse elle-même, la cause que nous avons appuyée par nos avis, par notre influence, et non par aucun moyen matériel, cette cause a été celle du droit, de la liberté et de la moralité.

Je dis maintenant qu'en France, dans ses rapports avec la Suisse, c'est également la cause des intérêts bien entendus, des intérêts légitimes de la France que nous avons soutenue.

L'honorable M. Thiers demandait hier si nous avions peur que la Suisse fût forte. Non, certainement, nous n'avons aucune crainte que la Suisse soit forte ; nous désirons seulement qu'elle le soit aux conditions et d'après les bases essentielles de son organisation. Si ces bases étaient profondément, essentiellement changées, je ne sais pas si la Suisse y gagnerait beaucoup comme force, mais je sais bien que nous y perdrions beaucoup comme sécurité. (*Approbation au centre.*)

Quelle est l'influence (appelons les choses par leur nom) qui tend à prévaloir en Suisse ? C'est l'influence des radicaux, du parti radical.

L'honorable M. Thiers disait hier que c'était la lutte de la révolution et de la contre-révolution. Je proteste contre ce langage ; le fait est faux. (*Approbation au centre.*) Le fait est radicalement faux ; il n'y a point de lutte en Suisse aujourd'hui entre la contre-révolution et la révolution, encore bien moins que chez nous. Chez nous, messieurs, il n'y a plus de lutte entre la contre-révolution et la révolution. (*Nouvelle approbation au centre.*) Il n'y a plus de lutte. (*Oh ! oh !*) Il y a chez nous des restes de partis, des traces des anciens partis; mais la lutte de la contre-révolution et de la révolution est depuis longtemps terminée en France, terminée irrévocablement ; elle l'est encore, si c'est possible, davantage en Suisse. Les anciens patriciens, en Suisse, l'ancien parti aristocra-

tique ont abandonné leur cause encore bien plus que le même parti ne l'a abandonnée chez nous. La lutte n'existe pas. Il n'y a aujourd'hui de lutte véritable en Suisse, comme en France, que la lutte entre l'esprit de gouvernement modéré, libéral et intelligent, contre l'esprit de bouleversement et de désordre. (*Vive approbation au centre.*) C'est là la seule lutte réelle, la seule lutte sérieuse; et nous avons bien assez de celle-là sans qu'on aille évoquer les anciennes luttes et leur rendre, dans les affaires publiques, une place et une importance qu'elles n'ont plus. (*Adhésion au centre.*)

Ce qui est redoutable aujourd'hui, ce qui tend à dominer en Suisse, c'est le parti radical.

Un des honorables membres de ce côté (*le côté gauche*), l'honorable M. Carnot, si je ne me trompe, parlait, il y a quelques jours à cette tribune, des radicaux, et protestait contre la qualification de révolutionnaire appliquée à tous les radicaux; il avait raison; je ne commettrai pas une telle injustice. Il y a dans tous les pays des radicaux qui sont des hommes de théories politiques et non des révolutionnaires; il y en a en Angleterre, il y en a en France, il y en a ailleurs. Je ne regarde pas tous les radicaux comme des révolutionnaires. Mais les radicaux dominants en Suisse, l'esprit radical dominant en Suisse, c'est l'esprit révolutionnaire, c'est l'esprit démagogique dans ses derniers retranchements; le suffrage universel même ne lui suffit pas; il cherche autre chose, il cherche je ne sais quelle manière d'étendre l'activité politique, les passions politiques fort au delà de ce que l'imagination des hommes avait rêvé. Je n'appelle pas cela du progrès, messieurs, j'appelle cela un des plus grands maux qui puissent peser sur une société. (*Très-bien! très-bien!*) Je dis que c'est là exciter l'orgueil, les mauvaises passions, les mauvaises cupidités, abaisser la société comme le pouvoir.

Voilà ce qui se passe en Suisse!

M. Garnier-Pagès.—C'est ce que ne veulent pas les radicaux! (*Rumeur au centre.*)

M. le président du conseil. — J'écarte donc complétement

de cette discussion les mots de révolution et de contre-révolution ; ils n'y ont pas de place légitime.

Et voulez-vous savoir ce qu'en pensait, il y a quelques années, l'honorable M. Thiers lui-même, et comment il traitait les radicaux suisses ? Je tiens à mettre ces faits sous les yeux de la Chambre pour qu'elle juge.

Voici ce qu'écrivait, le 27 avril 1836, l'honorable M. Thiers à M. le duc de Montebello, alors ambassadeur en Suisse :

Extrait d'une dépêche adressée par M. Thiers à M. le duc de Montebello.

26 avril 1836.

« Votre dépêche confirme tout ce que M. de Montigny m'avait mandé des projets et de l'audace croissante du parti radical qui, non content d'avoir obtenu la destitution de trois préfets et de huit maires dans le Jura, prétend exiger aujourd'hui la révocation en masse du conseil exécutif. Cette faction se montre même d'autant plus entreprenante qu'elle s'imagine qu'en dépit de ses excès et des complications où sa conduite pourrait entraîner la Suisse, la France, qui voit dans ce pays un boulevard du côté de l'est, se trouverait engagée, par son propre intérêt, à le défendre contre toute action hostile ou répressive de l'étranger. C'est une illusion qu'il importe de détruire. (*Exclamations.*) Voici, monsieur le duc, la vérité tout entière ; vous devez la proclamer hautement et en toute occasion.

« Le parti radical est insensé de croire qu'il y ait possibilité pour lui de s'établir en Suisse d'une manière solide et durable, lorsque, partout ailleurs, ses adhérents en sont réduits à n'oser lever la tête, en présence de la réprobation générale et du sentiment universel de répulsion dont ils sont devenus l'objet. (*Nouvelle exclamation au centre.*) Il est insensé de croire que, de la Suisse, il puisse étendre son action ou son influence sur les autres pays. Cette sorte de puissance

ne saurait appartenir qu'à des États comme la France et l'Angleterre; et quand les factions anarchiques y sont terrassées, quand le pouvoir y est fermement dirigé dans le sens de l'ordre et de la modération, il est ridicule de penser qu'un petit pays comme la Suisse puisse, entre les mains d'une poignée d'agitateurs, remuer à son gré le reste de l'Europe... » (*Sensation.*)

M. THIERS.—Il faut compléter la citation.

M. le président du conseil.—C'est ce que je me dispose à faire : je suis tout prêt à lire tout ce qui conviendra; voici la suite :

« Les meneurs de Berne ne voient-ils donc pas que, même en Espagne, les hommes qui s'étaient mis, des premiers, à la tête du mouvement, sont unanimes à réclamer aujourd'hui des garanties d'ordre et de stabilité? »

Est-ce là ce que M. Thiers demandait?

M. THIERS.— C'est sur la frontière et la défense de l'est. Voulez-vous me permettre une explication?

M. le ministre.—Très-volontiers! Mais permettez que j'achève la citation.

Extrait d'une dépêche de M. Thiers à M. le duc de Montebello en Suisse.

7 mai 1836.

« Monsieur le duc,

« ... La Suisse nous trouverait complétement indifférents à son sort si les excès d'une faction enhardie par la faiblesse ou la connivence des gouvernements cantonaux venaient à ramener, au préjudice de la confédération, des complications comme celles que nos efforts ont contribué naguère à faire disparaître. Je l'ai déjà dit et je ne saurais trop le répéter; il y aurait folie à croire que la Suisse ait la possibilité d'exercer une influence morale autour d'elle et de remuer les autres peuples par l'ascendant de ses doctrines. Ce rôle ne lui ap-

partient pas. Une existence paisible, prospère, et pour ainsi dire inaperçue, à l'ombre des garanties qu'elle doit à l'Europe, tel est son partage, et c'est à en jouir qu'elle doit borner son ambition. » (*Rires au centre.*)

Voici la dernière citation :

Extrait d'une dépêche de M. Thiers au duc de Montebello.

7 juin 1836.

« ..... Vous devez donc continuer ce que vous avez fait. Vous devez tenir constamment le vorort en garde contre les conséquences inévitables auxquelles il exposerait la Suisse en tolérant sur le territoire helvétique, au mépris des obligations contractées envers les autres États, des réfugiés tels que Mazzini et consorts, ou en souffrant, contrairement à tout principe de justice et de droit international, que la Suisse devînt un foyer d'agitation révolutionnaire, un lieu de rassemblement pour les factieux de tous les pays, un asile ouvert aux ennemis de la tranquillité des États limitrophes, quand partout la révolution, terrassée au profit de l'ordre, est impuissante et réduite à n'oser relever la tête. (*Exclamations et rires au centre.*) Répétez-le bien aux Suisses, monsieur le duc, dites-le leur tout haut et en toute occasion : autant nous serions disposés à les soutenir contre des exigences mal fondées et à les défendre contre d'injustes agressions, autant nous sommes décidés à leur refuser notre appui dans les querelles ou contre les mesures hostiles que les folies du parti radical ou la coupable tolérance des gouvernements helvétiques pour ses écarts attireraient à la confédération.

« Déclarez-leur nettement qu'en pareil cas elle n'aurait plus à compter sur nous, et qu'après avoir tout fait pour la prémunir contre des périls trop réels, nous l'abandonnerions aux conséquences de son aveuglement. On sait en Suisse que, sans attaquer son indépendance à force ouverte, les États voisins n'ont que trop des moyens de lui faire éprouver les

effets de leur ressentiment, par la rupture des rapports habituels, par des mesures de blocus commercial, et en quelque sorte par tout ce qui peut faire peser sur un pays une partie des malheurs de l'état de guerre, sans que la guerre ait lieu. Je le dis encore; si de pareilles éventualités venaient à se réaliser par sa faute, elle nous trouverait indifférents à son sort et muets pour la défendre, et ce n'est pas nous, cette fois, qui interviendrions pour la réconcilier avec ses voisins. »

Certainement, messieurs, je n'ai jamais tenu aux radicaux suisses un langage plus sévère que celui que leur adressait l'honorable M. Thiers. (*Sensation.*)

M. Thiers, *de sa place.*—Je remercie M. le président du conseil de me permettre de rectifier à l'instant même sa citation en la complétant. Je ne me serais pas permis de l'interrompre, s'il n'y avait pas une espèce de droit à interrompre quelqu'un qui vous cite. Du reste, il n'y a pas de difficulté, il n'y a pas à discuter sur le droit, puisque M. le président du conseil me permet d'en user.

Je dois dire deux mots seulement de rectification sur la situation de la Suisse à cette époque, et sur le rôle que je devais y jouer comme ministre des affaires étrangères et comme président du conseil.

Quelle était la situation alors? La Suisse venait, par défaut de police chez elle, par une tolérance condamnable, de laisser sortir de chez elle douze ou quinze cents Polonais, Italiens, réfugiés, armés, qui étaient allés attaquer la Savoie. Après une action très-vive de toutes les puissances contre cet attentat aux règles de bon voisinage, une nouvelle tentative se préparait contre le grand-duché de Bade. Toutes les puissances menaçaient la Suisse, et voici la conduite que j'ai tenue.

Ce n'est pas pour désavouer mon langage, le langage que je tenais contre les hommes de désordre; je suis ce que j'étais alors (*Mouvement*); je ne les aimais pas, je ne les aime pas davantage. (*Rumeurs diverses.*) Mais quelle était la situation? Ce n'était pas la Suisse agissant sur elle-même, c'était la Suisse agissant par l'envoi d'hommes armés sur les terri-

toires voisins. Les puissances avaient le droit de lui demander d'être une bonne voisine. Eh bien, quelle était la disposition des esprits en Suisse? On disait : il ne faut pas nous inquiéter de tous les conseils qu'on nous donne, car, après tout, la France ne peut pas souffrir qu'on emploie des moyens d'une certaine nature contre la Suisse. Et la Suisse, profitant de cette conviction qu'elle avait que la France devait laisser faire tout, la Suisse ne voulait pas même accorder aux puissances voisines ce qu'elle leur devait, la sécurité.

Eh bien, voici ce que j'écrivais à M. de Montebello; vous allez voir s'il est vrai (et c'est de cela que je me plains, de l'inexactitude); ,toute citation incomplète est presque toujours une citation falsifiée. (*Réclamations au centre.*)

M. le président du conseil. — J'ai lu la dépêche tout entière.

M. THIERS.—Voici ce que j'écrivais :

A M. le duc de Montebello.

28 avril 1836.

« Ce qui donne du feu à vos exaltés de la Suisse, c'est la confiance qu'une fois compromis, la France serait forcée de les épauler. Il faut sur ce sujet ne leur laisser aucune illusion; la France ne ferait pas comme ces chefs de parti qui se laissent mener par leur parti. Je ne sais rien de plus déplorable que ce rôle-là. Je ne consentirai jamais à en faire jouer un pareil au cabinet français. (*Mouvement en sens divers.*)

« S'il plaît à messieurs de Berne de faire des folies, la France ne les suivra pas, et les laissera tout seuls, les abandonnera comme des enfants perdus. Je sais bien que ces messieurs ont une réplique à cette argumentation. La Suisse est tellement importante à la France que celle-ci ne pourrait pas s'empêcher de la couvrir. C'est encore une erreur grave qu'il ne faut pas laisser dans vos dures têtes des Alpes. Sans doute, si les fautes des gouvernements suisses pouvaient

amener une armée autrichienne ou piémontaise, nous ne le souffririons pas. (*Nouveau mouvement.*)

« Mais M. de Metternich, qui est un homme habile, le sait bien, et il n'emploierait pas de tels moyens.»

Il n'est donc pas vrai que j'aie pu dire, à une certaine époque, que la France ne couvrirait pas la Suisse. J'ai dit, au contraire, une des paroles les plus hardies qu'aucun cabinet ait prononcées depuis dix-huit ans : c'est que, si une armée autrichienne ou piémontaise pouvait menacer la Suisse, nous ne le souffririons pas.

Quant à la conduite à tenir, on m'avait proposé une conduite concertée, commune avec l'Autriche. J'ai écrit alors à M. de Montebello ; je ne veux pas fatiguer la Chambre de citations, j'ai la phrase-là; j'ai écrit : « Je ne veux pas faire en Suisse un fragment de Sainte-Alliance, de moitié avec M. de Metternich ! » (*Sensations diverses.*)

J'ai dit que, si on voulait me laisser agir seul, comme ami de la Suisse, je lui demanderais de respecter ses voisins, de nous respecter, nous, entre autres, de ne pas envoyer des réfugiés armés sur les territoires dont elle était environnée; que je me chargeais de lui dire, comme ami, de lui dire très-vivement que si, par sa mauvaise conduite, je puis appeler mauvaise conduite celle que tenait alors la Suisse...

Plusieurs voix au centre.—Et aujourd'hui ?

M. Thiers.—Que si elle ne voulait pas accorder à ses voisins le respect qu'elle leur devait, si elle ne voulait pas suivre nos conseils et qu'elle s'attirât des mesures de séquestration de la part des puissances, dans certains cas nous pourrions nous y joindre.

L'honorable ambassadeur qui nous représentait alors et qui remplissait son devoir, je dois lui rendre cet hommage, avec esprit et courage, était cependant dans une disposition d'esprit qui n'était pas la mienne; voici ce que je lui écrivais, et vous allez voir la mesure dans laquelle je voulais agir alors à l'égard de la Suisse.

Alibaud venait de commettre son crime; M. de Montebello

m'avait montré par des faits qu'il y avait d'étranges et déplorables relations entre quelques-uns des réfugiés qui étaient en Suisse et les hommes qui machinaient le régicide à Paris; nous étions fort émus de cette circonstance; c'était tout naturel. Voici ce que je lui écrivais cependant, le 27 juin 1836 :

« L'événement du 25 mars nous arme de nouvelles raisons pour exiger l'expulsion des réfugiés. Dites bien que nous les regardons comme les ennemis du repos commun, et que nous tiendrons la main à leur expulsion... La France, pas plus que l'Europe, ne peut consentir à ce que la Suisse devienne un repaire de propagandistes, auxquels tout est bon, l'assassinat comme l'invasion à main armée. Mais le principe posé, il faut pourtant une certaine mesure, dans laquelle je vous conjure de vous renfermer. Je ne voudrais pas que vous fissiez des menaces de mesures coercitives au nom de la France, et par ses propres mains.

« Voici le langage que vous avez dû tenir, si vous vous êtes conformé à mes instructions; vous avez dû dire : La France demande à la Suisse de remplir ses devoirs de bon voisinage envers tous les États. Si elle ne les remplit pas, elle s'exposera à des mesures sévères, à une séquestration complète, par exemple, et quand la Suisse l'aura méritée, la France ne fera rien pour l'en garantir; loin de là, elle y prendra peut-être part elle-même. Elle la laissera exposée à tout châtiment qui ne sera pas une invasion armée.

« Voilà le langage vrai, utile; il ne faudra pas le dépasser. Avancer davantage, ce serait sortir de la limite. Nous ne devons pas annoncer des mesures coercitives de notre part; il ne pourrait y en avoir que deux : une invasion ou la séquestration. Une invasion par nous amènerait toute l'Europe en Suisse. La séquestration invoquée par nous, nous placerait dans une situation intolérable... »

« Il faut songer qu'en jouant le rôle des puissances du Nord, elles en profiteraient, elles recueilleraient les profits en nous laissant les charges, et s'assureraient une sorte de popularité en Suisse à nos dépens... »

« J'ai refusé toute démarche commune faite en nom collectif. Si l'Autriche trouve notre conduite bonne et sensée et veut l'imiter, soit! mais il ne nous convient pas de faire avec elle un petit fragment de Sainte-Alliance. »

M. Thiers se rassied.

M. le président du conseil. — Ce que vient de dire l'honorable M. Thiers ne change absolument rien à ce que j'avais eu l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre. Je crois que personne ne dira que la situation de la Suisse soit moins grave aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1836.

M. Thiers.—Elle ne menace pas les voisins!

M. le président du conseil.—Personne ne dira que l'empire des radicaux soit moins étendu, moins actif en Suisse aujourd'hui qu'en 1836, et doive moins nous préoccuper. Il faut rendre à la question toute sa grandeur; le mouvement excité en Europe par la révolution de Juillet s'est promené, tour à tour, dans les États européens : il a essayé de trouver quelque part un gouvernement dont il pût s'emparer. A côté de l'esprit de réforme et de liberté suscité par la révolution de Juillet a été l'esprit d'anarchie et de bouleversement mis aussi en mouvement. L'esprit d'anarchie a été battu chez nous, battu en Belgique, battu même en Espagne; nulle part il n'a pu s'emparer du gouvernement; nulle part il n'a pu prendre le pouvoir, et de là agir sur l'Europe entière, l'essayer du moins. Pour la première fois, en Suisse, l'esprit révolutionnaire s'est emparé, ou se croit au moment de s'emparer du pouvoir; et c'est de là, c'est de cette citadelle qu'il prétend agir sur l'Europe. Certainement c'est là un fait bien aussi grave et qui mérite tout aussi bien notre attention, et je suis bien modéré dans mon langage quand je parle ainsi, que pouvaient l'être en 1836 les tentatives des réfugiés qui faisaient tenir à l'honorable M. Thiers le langage que je viens de citer.

Oui, messieurs, les faits qui ont motivé mon langage sont,

je n'hésite pas à le dire, bien plus graves que ceux qui, en 1836, motivaient le sien. (*Non! non!—Si! si!—Très-bien!*)

L'esprit radical, messieurs, il faut le dire et le répéter sans cesse, est fatal à tous les grands intérêts, à tous les intérêts légitimes des nations, à leurs intérêts d'ordre, à leurs intérêts de liberté, à leurs intérêts de paix. C'est cet esprit-là qui travaille aujourd'hui à prévaloir en Suisse et à se faire de la Suisse un instrument pour agir sur l'Italie, sur l'Allemagne, sur la France, sur toute l'Europe...

C'est là ce que nous avons à surveiller et à réprimer.

Avons-nous essayé de le réprimer par des moyens violents, par des forces matérielles et iniques? Non, encore une fois, non! Nous n'avons encore essayé de le réprimer qu'en disant la vérité aux Suisses, en les avertissant des conséquences auxquelles ils s'exposaient s'ils se laissaient aller à cet esprit. Et maintenant on nous reproche de leur avoir donné cet avertissement en commun avec les grandes puissances européennes! Mais qu'est-ce donc que cette indépendance sauvage qui prétend s'isoler en Europe quand l'Europe ne demande et ne fait pas autre chose que ce que nous demandons et faisons nous-mêmes? Si nous avions adopté la politique, les demandes, la façon d'agir des autres puissances avec lesquelles nous avons parlé ou agi en commun, je comprendrais qu'on pût nous en faire un reproche; mais qu'est-il arrivé? C'est notre politique qu'on a adoptée... Je vous demande pardon de me servir d'un langage empreint d'une certaine fatuité dont je suis et veux être complétement exempt : je veux dire tout simplement que les grandes puissances européennes, les grandes puissances continentales se sont réunies dans un même sentiment, une même idée, une même manière de procéder, un même langage modéré, pesant sur la Suisse moralement comme c'était leur droit et leur devoir, et l'avertissant des dangers auxquels elle s'exposait. Pour qu'une action de ce genre soit efficace, il faut qu'elle soit commune, qu'elle soit unanime; c'est ainsi seulement qu'elle peut espérer d'atteindre son but.

Voilà pourquoi nous avons agi en commun. Non-seulement nous ne nous le reprochons pas, non-seulement nous n'avons eu aucun tort de le faire, mais s'il y a un moyen d'avertir la Suisse, s'il y a un moyen de l'amener à guérir elle-même le mal auquel elle est en proie, ce n'est que par cette unanimité modérée, lui tenant le même langage, de l'Europe, lui donnant le même avertissement; ce n'est qu'ainsi qu'on peut atteindre le but que nous poursuivons. Ce but est légitime, les moyens que nous avons employés pour l'atteindre sont légitimes. Je ne sais si nous l'atteindrons par ces seuls moyens; je l'espère. Vous voyez déjà un commencement de réaction se manifester en Suisse; vous voyez déjà le sentiment de l'ordre reprendre son empire. La Suisse est remplie d'honnêtes gens, de gens sensés qui sont aussi jaloux de la liberté et de la justice que de l'indépendance de leur pays. Il faut qu'ils sachent bien que l'indépendance de leur pays ne peut être assurée qu'autant que l'ordre et la liberté seront assurés en Suisse; il faut qu'ils sachent bien que les bases essentielles de la confédération helvétique font partie de l'ordre européen, que les avantages qui lui ont été garantis l'ont été à condition que ces bases seraient maintenues; que, par conséquent, la liberté, le droit, la moralité de la Suisse, son avenir, comme son repos présent, sont liés au maintien de ces bases, et que nous leur avons rendu et que nous leur rendons service en les avertissant sincèrement et franchement des dangers qu'ils courent et dont nous voulons les sauver. (*Longue et vive approbation au centre.—La séance reste suspendue un quart d'heure.*)

(M. Odilon Barrot, M. Thiers et M. de la Rochejaquelein prennent successivement la parole.)

M. le président du conseil.—Je demande à la Chambre la permission de lui relire simplement le paragraphe de son adresse sur lequel elle est appelée à voter. (*Interruption.*)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN.—Le paragraphe et le vote.

M. le président du conseil.—C'est à la Chambre, non à l'honorable M. de la Rochejaquelein que j'ai l'honneur de parler et de répondre.

« La guerre civile a éclaté chez un peuple voisin et ami. Votre gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie pour lui offrir une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, nous l'espérons, que c'est par le respect des droits de tous et par le maintien des bases fondamentales de la Confédération helvétique qu'elle peut assurer son bonheur et conserver les conditions de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir. »

Voilà sur quoi la Chambre a à voter. Y a-t-il là, de près ou de loin, directement ou indirectement, aucune allusion à une intervention?

M. Mauguin.—Je vous demande pardon. L'intervention y est. (*Bruits divers.*)

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

M. le président du conseil.—Je prie M. Mauguin de ne pas m'interrompre. Je ne lui cède pas la parole.

La Chambre, par ce paragraphe, approuve la politique du gouvernement dans le passé, dans ce qui s'est fait jusqu'à présent. La Chambre reste parfaitement libre dans son jugement sur l'avenir, sur ce qui pourra se faire. Le gouvernement est libre dans sa conduite comme la Chambre dans son jugement; il n'y a pas un mot qui enchaîne l'avenir et qui le préjuge, ni pour le gouvernement ni pour la Chambre.

Je demande donc purement et simplement le vote du paragraphe du projet d'adresse. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Thiers.—... Je prie donc mes honorables amis qui pourraient n'être pas complétement édifiés de se dire à eux-mêmes qu'ils votent, non pas précisément le paragraphe en question, mais une conduite qui mène ou au ridicule ou à l'intervention. (*Approbation à gauche.*)

M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.—Le gouvernement du roi...

Un membre à gauche.—Du *roa! (Vives réclamations et cris à l'ordre!)*

M. le président.—Si je connaissais l'auteur de cette interruption grossière, je le rappellerais à l'ordre.

M. le président du conseil.—Je répète que le gouvernement du roi s'est constamment appliqué dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, à conserver toujours son entière liberté d'action et à ne jamais engager l'avenir; il ne considère en aucune façon l'avenir comme engagé; l'opinion de la Chambre ne le sera pas davantage.

La Chambre, je le répète, ne fait que se prononcer sur la politique actuelle, sur ce qui a été fait et dit jusqu'à présent. J'affirme qu'il n'y a rien, absolument rien dans la note à laquelle fait allusion l'honorable M. Thiers, pas plus que dans le paragraphe de l'adresse, qui engage l'avenir, ni pour le gouvernement ni pour la Chambre.

M. le président.—Il va être procédé à l'appel nominal, et voté par division sur le paragraphe du projet de la commission.

Il est procédé à l'appel nominal en commençant par la lettre B.

M. le président.—Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	332
Majorité absolue	167
Boules dans l'urne blanche.. . .	206
Boules dans l'urne noire.. . . .	126

(La Chambre a adopté le 6e paragraphe du projet d'adresse.)

CXCV

Discussion de l'Adresse.—Affaires d'Algérie.

— Chambre des députés. — Séance du 4 février 1848. —

A l'occasion du paragraphe de l'adresse relatif à l'Algérie, M. Lherbette, député de l'Aisne, attaqua vivement la nomination de M. le duc d'Aumale, comme gouverneur général de notre établissement en Afrique. Je lui répondis :

M. Guizot, *président du conseil.*—Messieurs, quand nos actes, nos idées, notre politique, je pourrais dire nos personnes sont attaquées ici tous les jours avec une vivacité, avec une violence dont je vous fais juges, quand la presse et la tribune concentrent sur nous tous les jours leurs attaques, nous avons bien, en vérité, le droit de croire que c'est nous qu'on attaque, que c'est à nous qu'on en veut, que c'est notre gouvernement, notre conduite, notre politique, qui sont l'objet des colères, méritées ou non, de l'opposition. C'est là le gouvernement représentatif.

Le gouvernement représentatif existe donc. C'est celui

que vous voyez pratiquer tous les jours; le gouvernement libre, ce sont les attaques de l'honorable M. Thiers, de l'honorable M. Odilon Barrot, contre le cabinet, contre la politique du cabinet qui siége sur ces bancs.

Quand cela éclate avec ce degré de vivacité, de vérité, de sincérité et de passion réciproque dont vous êtes les témoins, vous venez nous dire que le gouvernement représentatif n'existe pas!

A gauche.—C'est ce que vous disiez à M. Molé!

M. le président du conseil.—Mais à quels signes voulez-vous donc le reconnaître? Indiquez-nous d'autres symptômes, d'autres moyens par lesquels ce gouvernement représentatif puisse se manifester. Des ministres responsables, qui en effet répondent de tout, des ministres auxquels tous les jours tout est reproché, tout est imputé, en qui tout est attaqué par tous les membres de l'opposition, dites-moi, en grâce, où est le gouvernement représentatif, s'il n'est pas là? (*Très-bien! très-bien!*)

L'honorable préopinant, tout à l'heure, niait le gouvernement représentatif. Pourquoi? Il faut bien que je me serve des mêmes mots dont il s'est servi. Parce qu'il arrive souvent que le roi préside le conseil. Mais l'honorable membre ignore donc parfaitement que cela arrivait sous M. Casimir Périer comme aujourd'hui (*Oui! oui!*), absolument comme aujourd'hui. Il y a des conseils présidés par le roi; il y en a qui se tiennent chez le roi, il y en a qui se tiennent chez moi. Cela se passait du temps de M. Casimir Périer comme de nos jours. Cela, messieurs, se passe en Angleterre comme en France, et, en vérité, l'honorable préopinant me confond par son oubli des faits; il n'a qu'à ouvrir les journaux anglais, il y verra que tel conseil a été tenu à Windsor ou à Osborne, chez la reine, et que tous les ministres s'y sont rendus. S'il était plus au courant des faits, il saurait que jamais une décision importante sur une grande question, après avoir été préparée dans le conseil par les ministres, n'est définitivement décidée en Angleterre qu'après avoir

été portée devant la reine, sanctionnée par elle, en présence de son conseil.

Le gouvernement représentatif n'exclut pas la monarchie. (*Vive adhésion.*) Le gouvernement représentatif, c'est la monarchie constitutionnelle; c'est la couronne, c'est la royauté conseillée, servie, couverte, représentée par des ministres qu'on attaque quand on veut, comme on le veut. Voilà le gouvernement représentatif comme nous le pratiquons, comme vous le pratiquez tous les jours. (*Acclamations.*) C'est vous qui voulez le fausser! Sans inculper en aucune façon les intentions, c'est vous qui voulez en exclure un des éléments les plus essentiels!

Du roi, je passe aux princes.

Messieurs, l'honorable préopinant a une façon d'attaquer qui est en vérité bien commode. Il parle d'une grande maîtrise de l'artillerie, d'une connétablie, d'une vice-royauté d'Afrique. Puis il nous attaque sur tout cela. Tout cela n'est pas; pas une de ces choses n'existe; mais il vous dit : elles seront et il nous donne ses prophéties pour des faits dont nous sommes responsables. (*On rit.*)

Pas un de ces faits n'existe, et avec une probabilité qui approche beaucoup de la certitude, je dis que pas un de ces faits n'existera, car jusqu'ici je ne vois pas le moindre intérêt public à ce qu'ils existent, et j'en vois à ce qu'ils n'existent pas. Savez-vous pourquoi nous n'avons pas une seule fois sérieusement pensé à une vice-royauté d'Afrique? C'est précisément parce que nous pensions d'avance à vos attaques, parce que nous savions que si un tel mot était employé, on y verrait tout autre chose que ce qui serait réellement, on y verrait un pouvoir indépendant, une atteinte au régime représentatif, une chance de séparation de l'Afrique et de la France; on y aurait vu tout cela, et nous n'en avons pas voulu. Nous avons pensé, et le prince qui a été appelé au gouvernement de l'Algérie a pensé comme nous, que son titre, ses fonctions devaient être exactement les mêmes que ceux de son honorable prédécesseur. Il a parfaitement compris,

et nous avons pensé comme lui, que c'était le moyen de bien caractériser la situation, de montrer que, sauf son rang personnel, ses fonctions étaient exactement les mêmes que celles de l'honorable maréchal Bugeaud et qu'il entrait également dans le gouvernement représentatif et dans la responsabilité ministérielle.

Vous venez tout à l'heure, et avec raison, de mettre M. le général Lamoricière hors de la question parce qu'il avait un chef qui le couvrait de sa responsabilité.

Mettez donc également hors de la question le gouverneur général (*Très-bien !*), parce qu'il a un chef, le ministre qui siége sur ces bancs, et le couvre de sa responsabilité. (*Très-bien!*) Ce qu'il a fait, quand le ministre l'approuve, il le prend sous sa responsabilité. S'il ne l'approuvait pas, vous verriez que l'autorité ne manquerait pas au ministre pour dégager sa responsabilité. (*Très-bien !*)

Tout à l'heure, quand nous parlerons de la question à propos de laquelle vous avez élevé cet incident, de ce qui se rapporte à Abd-el-Kader, je vous dirai quelle est la conduite, la pensée, la volonté du ministère à ce sujet, et vous verrez s'il prend la responsabilité de sa conduite, et s'il entend la pratiquer sérieusement.

Je cherche les autres points sur lesquels s'est arrêté l'honorable préopinant. Ce sont encore de pures suppositions. Il a dit que, dans les comités de la guerre, les princes disposaient de tout. Mais, messieurs, les comités ne sont pas changés depuis que les princes y sont entrés; leurs attributions ne sont pas changées, leur mode d'action n'est pas changé; les princes siégent dans les comités comme lieutenants généraux. Laissez-moi vous dire que vous vous faites en vérité une bien pauvre, une bien honteuse idée du caractère des hommes dès qu'ils approchent des princes. (*Très-bien!*) Comment donc, est-ce qu'il est entré dans les mœurs de notre temps qu'on ne puisse pas être à côté d'un prince, lui parler, ou parler de lui sans l'injurier ou sans se mettre à ses pieds, sans tomber ou dans la servilité ou dans l'insolence? (*Vives acclamations*

au centre.—Très-bien ! très-bien !) C'est avoir de notre temps, de notre nation, de ses agents, de son cabinet, de tous les hommes qui prennent part aux affaires du pays, c'est avoir, dis-je, une idée honteuse, indigne de nous, indigne de vous, indigne de ceux devant qui vous parlez, et que, pour mon compte, je repousse avec une véritable indignation. (*Nouvelles acclamations.—Très-bien ! très-bien !*)

Vous citez des exemples étrangers ; mais vous ne savez pas mieux l'histoire d'Angleterre quand il s'agit des princes que quand il s'agit des conseils de la couronne. Vous ne savez donc pas que les princes ont été appelés de tout temps à de grandes fonctions publiques de l'Angleterre ; vous avez parlé du duc d'York, comme d'un exemple singulier, qui avait excité de vives réclamations ; vous ne savez donc pas qu'à côté de lui, son frère, le duc de Clarence, était grand amiral, par conséquent à la tête de toutes les forces maritimes de l'Angleterre.

Vous pouvez prendre l'*Almanach royal* d'Angleterre de toutes les époques ; vous trouverez fréquemment les princes revêtus de hautes fonctions dans l'État. Pourquoi ? Est-ce qu'on a peur des princes dans ce pays-là ? Est-ce qu'on ne sait pas les soumettre à la responsabilité qui doit couvrir leurs actes ? Non, messieurs, on ne les craint pas et on les respecte. (*Au centre :* Très-bien ! très-bien !) On sait se servir d'eux dans l'intérêt de l'État, et on sait leur résister. Voilà ce qu'il faut que nous apprenions ; voilà ce qu'il faut que nous pratiquions à l'égard des princes, à l'égard de la couronne : pour mon compte, je n'y ai jamais manqué et je n'y manquerai jamais. (*Très-bien !*)

Un dernier mot sur la question même.

Savez-vous pourquoi, quand l'honorable maréchal Bugeaud a demandé à se reposer de ses travaux et à jouir de sa gloire, nous avons demandé au roi de confier à M. le duc d'Aumale le gouvernement général de l'Algérie ? Tout simplement parce que nous avons jugé que, l'état des choses donné, il était l'homme le plus propre

à bien servir le pays dans cette situation; pas par une autre raison quelconque. Parce que nous avons pensé qu'il était plus propre à réunir autour de lui dans l'armée tous les hommes considérables, tous les chefs qu'il était important d'employer en même temps au service de l'Algérie; parce que nous avons pensé qu'il était le plus propre à modifier le caractère du gouvernement, à lui enlever quelque chose de ce caractère peut-être trop exclusivement militaire contre lequel on parle depuis si longtemps, parce qu'il était éminemment propre, tout en portant des épaulettes, à faire passer plus d'ordre civil, plus d'idées civiles dans le gouvernement de l'Algérie. De plus, parce qu'il nous a semblé que, dans ses rapports avec les Arabes, sa qualité de prince, de fils du roi lui donnerait une autorité morale, un ascendant naturel..... (*C'est cela!*) qui rendrait moins nécessaire, moins souvent nécessaire l'emploi de la force.

Voilà les raisons d'intérêt public qui nous ont déterminés à conseiller le choix de M. le duc d'Aumale, les seules, absolument les seules.

Voulez-vous que j'en ajoute une dernière?

C'est vrai; nous sommes monarchiques, nous croyons que le gouvernement représentatif n'exclut pas la monarchie; et quand nous trouvons les occasions de donner à nos princes les moyens de se signaler devant le pays, de lui rendre des services, de faire connaître leur valeur réelle, de se montrer tels qu'ils sont, tels que nous les connaissons, non-seulement nous ne laissons pas échapper ces occasions, mais nous les saisissons avidement. (*Très-bien! très-bien!*) Et nous croyons rendre service au gouvernement représentatif en même temps qu'à la monarchie. Ce que nous avons fait dans cette occasion particulière, nous le ferons dans toutes les autres occasions, nous n'en laisserons pas échapper une de mettre nos princes en lumière, de les grandir, de les incorporer avec le pays. Nous sommes sûrs qu'ils ne manqueront pas à ces occasions, et ils peuvent être sûrs que nous ne leur man-

querons pas davantage. (*Acclamations vives et prolongées.*)

(M. le président du conseil, en descendant de la tribune, est entouré par un grand nombre de députés qui le félicitent.)

CXCVI

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés. — Affaires d'Algérie et d'Abd-el-Kader prisonnier. — Affaires de Portugal.

— Chambre des députés. — Séance du 5 février 1848. —

M. de la Rochejaquelein ayant fait dans la Chambre des députés, à propos de la prise d'Abd-el-Kader, les mêmes questions qu'avait adressées au cabinet M. de Boissy dans la Chambre des pairs, je lui répondis :

M. Guizot.—Ma réponse à l'honorable préopinant sera courte; je n'aurai guère qu'à répéter ici ce que j'ai déjà dit dans une autre enceinte. J'ai réservé le droit qu'avait le gouvernement de ratifier ou de ne pas ratifier les résolutions de ses généraux, de Mgr le duc d'Aumale comme de tout autre. Ce droit réservé, j'ai ajouté que le gouvernement considérait comme son devoir de concilier dans ces circonstances l'engagement pris, la parole loyalement donnée par Mgr le duc d'Aumale, et la sûreté de l'État; j'ai dit que ces deux faits, que ces deux intérêts pouvaient se concilier. La conduite que le gouvernement a tenue depuis et celle qu'il tient à l'instant même n'ont pas d'autre but.

Il est vrai, Mgr le duc d'Aumale a promis à Abd-el-Kader qu'il serait conduit à Alexandrie ou à Saint-Jean d'Acre : ce sont là les termes de la promesse, rien de plus, rien de moins. (*Bruit à gauche.*)

Je réponds avec plus de précision et plus de détail que ne semblaient l'indiquer les questions mêmes qui m'ont été adressées; je le fais, parce qu'il n'y a rien, dans la conduite que se propose de tenir le gouvernement du roi, qui ne puisse être mis, dès aujourd'hui, sous les yeux de la Chambre et de la France.

Je dis donc que le gouvernement se propose de tenir la parole qui a été donnée. Cette parole est celle-ci : Abd-el-Kader serait conduit, soit à Alexandrie, soit à Saint-Jean d'Acre. Ce sont les deux points, les deux seuls qu'il ait désignés.

J'exclus à l'instant Saint-Jean d'Acre. Saint-Jean d'Acre appartient à la Porte; la Porte n'a pas reconnu notre occupation, notre possession de l'Algérie; il est impossible que nous mettions Abd-el-Kader entre les mains de la puissance qui ne reconnaît pas notre possession d'Algérie, et qui pourrait à l'instant même se servir de lui contre cette possession. (*Très-bien !*)

J'exclus donc Saint-Jean d'Acre.

Je n'exclus point Alexandrie. Quoique le pacha d'Égypte soit dans des liens étroits avec la Porte, quoiqu'il soit le vassal du sultan, le pacha possède héréditairement l'Égypte; il l'administre avec une large mesure d'indépendance. La situation n'est donc pas la même pour Alexandrie que pour Saint-Jean d'Acre, et nous pouvons avoir à Alexandrie des garanties que nous ne pouvons pas avoir à Saint-Jean d'Acre; les relations dans lesquelles nous sommes avec le pacha d'Égypte nous donnent le droit de lui demander et l'espoir de recevoir de lui ces garanties.

Qu'Abd-el-Kader, s'il persiste à le demander, comme j'ai lieu de le croire, soit conduit à Alexandrie et qu'il reste là dans des conditions de surveillance et de sûreté qui répon-

dent aux intérêts de l'État. Évidemment, et ce que disait l'honorable général de Lamoricière ne permet aucun doute à cet égard, il est d'un grand intérêt pour l'État qu'Abd-el-Kader ne puisse pas, au premier moment où cela lui conviendra, reparaître en Algérie et reprendre ce rôle de personnification d'un principe, d'une nation, d'une croyance, qu'il a joué avec tant d'éclat pendant tant d'années.

Messieurs, une négociation est ouverte, et des mesures sont prises pour obtenir du pacha d'Égypte, d'abord qu'il reçoive Abd-el-Kader à Alexandrie; nous ne pouvons l'y contraindre (*Mouvements divers*); ensuite, que, quand il l'aura reçu à Alexandrie, s'il l'y reçoit, il nous donne ces garanties, ces conditions de surveillance, dans le détail desquelles je n'ai pas à entrer ici, mais que j'établirai de telle façon qu'il y ait une véritable sûreté pour nous, autant qu'il est possible de l'obtenir à cette distance et en remplissant les conditions de l'engagement pris. Voilà la conduite que se propose de tenir, et que tient déjà le gouvernement du roi. Elle répond, je crois, au double but que nous avons à atteindre : nous montrer loyaux quant à l'engagement pris, et nous ménager pour la sûreté de l'État toutes les précautions qui sont de notre devoir. (*Approbation au centre.*)

M. Jules de Lasteyrie ayant demandé des explications sur la part que nous avions prise dans les affaires de Portugal à l'occasion des troubles et de l'insurrection qui avaient éclaté dans ce royaume, je lui répondis :

M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères. —Je répondrai très-brièvement à l'honorable préopinant, d'abord parce que je crois qu'il y a peu de choses nécessaires à dire, ensuite parce que je serais tout à fait hors d'état d'en dire beaucoup. (*Écoutez! écoutez!*)

Nous sommes peu disposés à nous mêler des affaires intérieures du Portugal; nous n'avons point là d'intérêt direct

et pressant qui nous y appelle. Il a fallu, pour nous décider à l'intervention qui a eu lieu dans les affaires du Portugal, il a fallu que la reine de Portugal elle-même nous le demandât, qu'elle nous le demandât au nom d'un traité positif, en réclamant un droit; que le gouvernement anglais et le gouvernement espagnol nous le demandassent également; que le trône de la reine de Portugal fût en effet en danger, et enfin que nous eussions un intérêt, un intérêt français, à seconder la politique de l'Espagne, notre alliée, à Lisbonne, et à empêcher qu'elle ne fût compromise dans les événements qui pouvaient arriver à Lisbonne. Il a fallu tous ces motifs, dont la coïncidence est rare et difficile, pour nous décider à l'intervention.

Elle a eu lieu. Je n'en retracerai pas les événements, l'honorable préopinant vient de le faire.

Une fois l'intervention accomplie, nous nous sommes hâtés d'en sortir, de mettre fin à cette situation exceptionnelle et difficile.

Comme le disait tout à l'heure l'honorable préopinant, le protocole qui avait réglé l'intervention imposait à la couronne de Portugal quatre conditions à remplir. Quand nous avons cru que ces conditions avaient été remplies, nous avons demandé à nos alliés, à nos coïntervenants, ce qu'ils en pensaient, s'ils trouvaient comme nous que les conditions étaient remplies.

J'aurai l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre une dépêche de l'ambassadeur du roi à Londres, me rendant compte de la conversation qu'il avait eue avec lord Palmerston à ce sujet.

La dépêche est du 29 août 1847.

J'avais chargé le duc de Broglie de savoir quelle était la pensée de lord Palmerston sur l'état des affaires de Portugal, afin de mettre un terme, le plus tôt possible, à cette situation d'intervention, d'action commune et obligée, des quatre puissances en Portugal, dont nous étions pressés de sortir.

Voici les termes de la dépêche :

Extrait d'une dépêche de M. le duc de Broglie à M. Guizot, en date du 29 août 1847.

« ... J'ai cru devoir, conformément au désir exprimé dans votre expédition du 19, demander à lord Palmerston quelles étaient ses idées sur la situation actuelle des affaires en Portugal... »

M. Jules de Lasteyrie.—Je demande la parole !

M. le président du conseil.—Je continue :

« Regardez-vous, lui ai-je dit, l'intervention comme arrivée à son terme et le but du protocole du 21 mai comme atteint?

« Le protocole, m'a-t-il répondu, posait quatre conditions :

« 1° Le renvoi du ministère. Il a donné sa démission.

« 2° La révocation des décrets inconstitutionnels. Ils sont révoqués.

« 3° L'amnistie. Elle est accordée.

« 4° Les élections et la convocation des cortès. L'époque en est fixée.

« Tout est donc accompli.

« Ainsi, ai-je repris, nous rentrons dans l'état normal. Plus d'action commune, chacun agissant en son propre nom.

« D'accord; à moins toutefois, que la reine ne revienne sur ce qu'elle a non-seulement promis, mais exécuté, autant que cela est possible.

« Alors comme alors; mais, quant à présent, toute action commune cesse. Cela, du reste, vous importe plus qu'à nous; car vous avez en Portugal des intérêts et des habitudes que nous n'avons pas. »

Voilà donc quels étaient, à la fin du mois d'août, les résultats de la démarche que j'avais fait faire auprès du cabinet anglais : il était constaté en fait et reconnu entre les deux cabinets que les quatre conditions du protocole étaient

accomplies, que par conséquent l'intervention cessait, que toute action commune était à son terme, et que chacune des puissances rentrait dans sa situation régulière et distincte.

D'après ce fait, je donnai au représentant du roi à Lisbonne les instructions que voici :

Extrait d'une dépêche de M. Guizot à M. le baron de Varennes (5 septembre 1847).

« Maintenant que les questions les plus délicates sont résolues et qu'un nouveau cabinet est formé, il vous sera naturel et facile d'agir en toute occasion selon ces vues. Les diverses conditions du protocole du 21 mai sont accomplies ; vous n'avez plus à vous mêler ostensiblement des affaires du Portugal. C'est à la reine, à ses ministres, aux chambres portugaises, aux électeurs, à les régler selon leur pensée et leur droit.

« Vous n'avez également plus de concert officiel à établir avec les ministres d'Angleterre et d'Espagne. Les trois puissances rentrent dans leur situation distincte et isolée. Il importe sans doute que la bonne intelligence subsiste entre elles et que leur influence, par l'organe de leurs représentants à Lisbonne, s'exerce dans le même sens. Vos excellents rapports avec sir H. Seymour et M. d'Ayllon me garantissent que c'est là, en effet, ce qui arrivera; mais il importe également que le terme de l'intervention et de l'action commune soit clairement marqué, puisque les faits qui y ont donné lieu sont maintenant du passé. »

Voilà, messieurs, comment la situation s'est terminée pour nous; je crois qu'il est impossible de le faire d'un façon plus ouverte et plus correcte.

Maintenant, que dit l'honorable préopinant? Toute son argumentation repose sur un seul fait, que les élections en Portugal n'ont pas été loyales et pures.

Messieurs, je ne voudrais pas ici instituer un débat sur les élections de Portugal ; j'ai bien assez de peine à défendre les

nôtres (*On rit*), à la manière dont elles sont attaquées. Mais, en vérité, une fois les cortès convoquées, une fois accomplies les grandes conditions politiques écrites dans le protocole, venir nous demander de suivre l'administration intérieure du pays, de pousser l'action commune jusqu'à l'examen de la manière dont les élections ont été faites et des reproches qu'on peut leur adresser, cela dépasse évidemment les limites de l'intervention telle que nous l'avions conçue quand elle a commencé ; c'est, comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure, c'est un acte d'administration intérieure.

Si l'honorable préopinant se bornait à demander au gouvernement français que son influence s'employât à Lisbonne au profit de la légalité, de la nationalité, de la conciliation, il aurait parfaitement raison, et je ne me refuserais en aucune façon à des démarches semblables. Ce que je tiens à constater, c'est que l'intervention proprement dite, l'action commune des quatre puissances, telle qu'elle avait été réglée par le protocole du 21 mai, est et doit être épuisée. (*Mouvements divers.*)

L'année dernière, j'étais attaqué parce que j'avais fait de l'intervention en Portugal. (*Certainement !*) Maintenant je suis attaqué parce que je n'en fais pas. (*Interruption.*)

M. DE LESSEPS.—Parce que vous l'avez faite pour la reine, et que vous ne la faites pas en faveur du peuple !

M. le président.—N'interrompez pas !

M. le président du conseil.—Je ne puis pas admettre et je n'admets pas le double reproche, ou plutôt je n'admets ni l'un ni l'autre.

J'ai accepté l'intervention en Portugal quand elle m'a paru nécessaire et légitime ; je l'ai limitée autant et aussitôt qu'il m'a été possible de le faire ; c'est le devoir de tout gouvernement, dans une situation ainsi exceptionnelle, d'en sortir le plus tôt possible, de rentrer le plus tôt possible dans le droit commun. C'est ce que nous avons fait, non pas isolément, mais de concert avec les autres cabinets qui étaient entrés, comme nous, dans l'intervention.

Maintenant, si on nous demande, je le répète, d'employer notre influence au profit des idées de justice, de liberté, de conciliation, nous le ferons de grand cœur; mais nous ne pouvons pas invoquer l'intervention, nous ne pouvons pas la prolonger indéfiniment, nous ne pouvons pas la réclamer et nous ne pouvons pas obtempérer aux demandes d'action commune qu'on nous adresse ; ce serait prolonger la situation d'intervention fort au delà de ce qu'elle a dû être ; nous avons agi selon le droit, et nous persistons dans cette ligne de conduite.

(M. Jules de Lasteyrie, M. Crémieux et M. Drouyn de Lhuys prennent successivement la parole.)

M. le président du conseil.—Je ne sais si l'honorable préopinant [1] est bien informé; comme ce n'est pas moi qui l'ai informé, je ne puis pas juger des sources où il a puisé ses renseignements.

Sans entrer dans les détails de dépêches que je n'ai pas communiquées, je rétablirai les faits, et le préopinant verra bien lui-même qu'il n'est pas du tout nécessaire de faire la communication qu'il demande.

Il est très-vrai qu'au mois d'août, comme j'ai eu l'honneur de le montrer tout à l'heure à la Chambre, en lui donnant communication d'une dépêche du duc de Broglie, il était résulté d'une conversation entre lord Palmerston et l'ambassadeur du roi que l'action commune cessait, que la situation de l'intervention était considérée comme à son terme, que les quatre conditions du protocole étaient considérées comme accomplies.

M. Isambert.—C'est inexact ; le ministre a fait des réserves.

Voix nombreuses.—N'interrompez pas !

M. le président du conseil.—Je prie M. Isambert de ne pas

[1] M. Drouyn de Lhuys.

m'interrompre ; il me répondra s'il le juge à propos. L'honorable M. Isambert a-t-il eu connaissance de pièces, d'actes, de dépêches par lesquels il puisse prouver ce qu'il dit?

M. Isambert.—C'est d'après ce que vous avez dit vous-même à la tribune!

M. le président du conseil.— L'honorable membre n'a pas bien compris ce que j'ai dit, c'est-à-dire que je me suis fait mal comprendre. J'ai lu la pièce même ; la pièce établit que le résultat de la conversation a été que les quatre conditions ont paru accomplies ; le ministre d'Angleterre a fait, il est vrai, cette réserve : « pourvu que la reine ne revienne pas —j'ai lu la pièce, par conséquent je ne la conteste pas, — pourvu que la reine ne revienne pas sur ce qui est promis ou exécuté, autant que cela est possible. » A quoi l'ambassadeur du roi a répondu : « Alors comme alors ; mais, quant à présent, nous considérons la situation comme terminée ; chaque puissance rentre dans son action isolée. »

Voilà le texte de la dépêche, et l'honorable M. Isambert avait tort de m'interrompre, car j'ai lu la dépêche telle qu'elle est. Il est vrai que, depuis, le cabinet anglais a pensé que la reine revenait, n'exécutait pas, autant qu'elle avait paru le faire d'abord, ce qu'elle avait promis. Mais apparemment nous ne sommes pas liés à cet égard par l'opinion du cabinet anglais ; on n'exige pas, sans doute, que je sois toujours de l'avis de lord Palmerston ; lorsque le cabinet anglais exprime une opinion, lorsqu'il demande quelque chose, il est bien permis, sans doute, d'avoir une opinion différente, et de ne pas faire ce qu'il demande. (*Interruption.*)

Les honorables membres qui viennent de parler soutiennent ici l'opinion du gouvernement anglais (*Réclamations à gauche*) ; cela ne peut pas être contesté ; je pense bien qu'ils ne le contestent pas, car ils viennent de le dire eux-mêmes. Eh bien, il est vrai que nous avons différé d'opinion avec le gouvernement anglais ; il est parfaitement vrai que nous n'avons pas cru que ce qui s'est passé en Portugal nous donnât le droit de reprendre l'action commune, de rentrer

dans la situation de l'intervention, de faire ce que nous n'avions plus fait depuis le mois de septembre. (*Nouvelle interruption.*)

S'il n'est pas possible de soutenir ici une opinion différente de celle du cabinet anglais sans être à chaque instant interrompu... (*Exclamations et rires ironiques à gauche.*)

M. Émile de Girardin. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — ... Je ne fais autre chose que de soutenir une opinion différente. Nous avons pensé et nous pensons que ce qui est survenu en Portugal depuis le mois de septembre ne nous donnait pas le droit de rentrer dans l'action commune et dans la situation de l'intervention. Nous avons tort ou nous avons raison, mais c'est notre opinion. C'est d'après cela que nous nous sommes conduits. Oui, nous pensons que les reproches qu'on adresse à ce qui se fait dans l'intérieur du Portugal ne nous donnent pas le droit de venir, au nom des trois puissances et en vertu de l'intervention, exercer sur le gouvernement portugais une action commune, en nous fondant sur le protocole du 21 mai.

Je disais à l'honorable M. de Lasteyrie que, s'il avait recours à notre influence, à notre action isolée... (*Nouvelle et plus bruyante interruption à gauche.*)

M. le président. — Ces interruptions sont intolérables.

M. le président du conseil. — Il est très-vrai que, si ce tumulte-là continuait, avec la fatigue que j'éprouve, je serais obligé de me rasseoir et de dire purement et simplement que je ne parle pas parce qu'on m'empêche de parler.

M. le président. — Cela est odieux et inconvenant.

M. le président du conseil. — Nous avons maintenu une politique différente, une politique indépendante. Nous avons pensé et nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'intervenir en Portugal pour ce qui s'est passé depuis le mois de septembre, qu'il n'y a pas lieu d'exercer une action commune au nom des trois puissances. Cela ne veut pas dire que nous n'appliquerons pas notre influence dans le sens de la légalité, de la conciliation ; ce à quoi nous nous refusons, ce à quoi nous

persistons à nous refuser, c'est la continuation de l'intervention, c'est la prolongation de l'action commune des trois gouvernements.

Je dois dire que, d'après les dernières communications qui m'ont été faites, le gouvernement anglais ne nous le demande plus; il agit de son côté. Il a eu en Portugal, de tout temps, une situation beaucoup plus active que la nôtre. Nous n'avons pas, et nous ne devons pas avoir la prétention de prendre en Portugal une situation semblable. Si le gouvernement anglais, avec toute son influence, avec toute son action dans le Portugal, ne peut venir à bout de ce qu'il a entrepris, certainement c'est qu'il y a dans la nationalité portugaise, dans l'état des partis en Portugal, une force qui résiste à cette action extérieure. (*Mouvement.*)

Quant à moi, je suis convaincu que l'esprit de nationalité portugaise, dans tous les partis, résiste fortement à toute influence étrangère, et que l'intervention est une de ces dernières extrémités qu'on peut être contraint à employer, mais qu'il faut prolonger le moins possible: c'est ce que nous avons fait en Portugal; c'est précisément pour rendre aux Portugais eux-mêmes la liberté de leur action, pour ne pas les mettre constamment en présence d'une volonté et d'une action étrangère que nous avons mis un terme le plus tôt possible à l'action commune des trois puissances.

Voilà ce que nous avons voulu; et tenez pour certain qu'à l'heure qu'il est, c'est la nationalité portugaise, c'est l'esprit de nationalité qui résiste à l'action anglaise, et que si nous allions nous joindre à cette action, si nous allions nous placer derrière elle, nous blesserions le sentiment de la nationalité portugaise; nous obtiendrions peut-être quelques résultats momentanés, mais nous ne favoriserions pas cet esprit d'indépendance et de politique libre que nous avons tant d'intérêt à favoriser en Portugal.

CXCVII

Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.

—Chambre des députés.—Seance du 12 fevrier 1848.—

Dans le cours de la discussion du projet d'Adresse, le cabinet avait été plusieurs fois sommé de s'expliquer sur ses intentions en fait de réforme électorale et parlementaire. Quand on en vint à la discussion du dernier paragraphe et de l'amendement proposé, par M. Sallandrouze, député de la Creuse, en faveur de ces réformes, je pris la parole pour déclarer quelles étaient à ce sujet les vues du cabinet.

M. Guizot, *président du conseil.*—Je demande la parole. (*Mouvement général.—Un profond silence s'établit.*)

Messieurs, si je ne me trompe, ce qui importe et ce qui convient à tout le monde dans la Chambre, c'est qu'il n'y ait ni perte de temps, ni obscurité dans les situations et dans les paroles. (*Très-bien! très-bien!*)

Je viens donc, sans que ce débat se prolonge davantage,

dire à la Chambre ce que le ministère croit devoir et pouvoir dire et faire aujourd'hui dans la question dont il s'agit. (*Écoutez! écoutez!*)

Après ce qui s'est passé naguère dans le pays, en présence de ce qui se passe en Europe, toute innovation du genre de celle qu'on vous indique, et qui aboutirait nécessairement à la dissolution de la Chambre, serait, à notre avis, au dedans une grande faiblesse, au dehors une grande imprudence.

Plusieurs voix au centre.—Vous avez raison.

M. le président du conseil.—Et la politique conservatrice, nous en sommes convaincus, en serait, au dedans et au dehors, gravement compromise.

Aujourd'hui donc, pour des mesures de ce genre, le ministère croirait manquer à tous ses devoirs en s'y prêtant.

Le ministère croirait également manquer à ses devoirs s'il prenait aujourd'hui à cette tribune, pour l'avenir, un engagement. (*Exclamation à gauche.—Écoutez! écoutez!*)

J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre que je prendrais soin qu'il n'y eût obscurité ni dans les situations ni dans les paroles. On ne doit pas s'en étonner ni m'en blâmer. (*Parlez! parlez!*)

Je dis donc que le ministère croirait manquer à ses devoirs s'il prenait aujourd'hui, sur la question qui occupe la Chambre, un engagement. En pareille matière, messieurs, promettre, c'est plus que faire.

Voix au centre gauche.—Pas toujours! (*Bruit.*)

M. le président du conseil.—Je dis que promettre, c'est plus que faire; car, en promettant, on détruit ce qui est et on ne le remplace pas. (*Très-bien! très-bien!*)

Un gouvernement sensé peut et doit quelquefois faire des réformes; il ne les proclame pas d'avance. Quand il en croit le moment venu, il agit; jusque-là, il se tait. Je pourrais dire plus; je pourrais dire, en m'autorisant des plus illustres exemples, que souvent jusque-là il combat. Plusieurs des grandes réformes qui ont été opérées en Angleterre l'ont été par les hommes mêmes qui les avaient combattues jusqu'au

moment où ils ont cru devoir les accomplir. (*Mouvements divers.*)

M. DE MARMIER.—Cela prouve qu'elles leur ont été arrachées ! (*Agitation.*)

M. le président du conseil.—Je parle comme le désirait l'honorable M. de Morny tout à l'heure, bien clairement.

En même temps que je dis cela (*Écoutez ! écoutez !*), le ministère ne méconnaît point l'état des esprits, ni dans le pays, ni dans la Chambre ; il ne le méconnaît pas, et il en tient compte. (*Rires à gauche.*)

Le ministère reconnaît que ces questions doivent être examinées à fond et vidées dans le cours de cette législature. (*Agitation prolongée. —Rires ironiques à gauche.*)

M. CHAMBOLLE.—Ce n'est pas une équivoque cela !

M. le ministre.—Je demande aux honorables membres quelques minutes de patience ; s'ils veulent bien m'écouter jusqu'au bout, ils verront que je ne serai pas plus obscur ni plus incertain à la fin qu'au commencement.

Ce que vous me demandez en ce moment, dans votre pensée, c'est ce que fera le ministère le jour où viendra cet examen à fond et dans le cours de cette législature; vous me demandez quel parti il prendra, quelle conduite il tiendra. Voilà votre question ; voici ma réponse.

Le maintien de l'unité du parti conservateur, le maintien de la politique conservatrice et de sa force, voilà ce qui sera l'idée fixe et la règle de conduite du cabinet. (*Mouvements en sens divers.*) Le cabinet regarde l'unité, la force du parti conservateur comme la garantie de tout ce qui est cher et important au pays.

Voix à gauche.—Cher, oui ! (*Murmures au centre.*)

M. le président du conseil. — Il y a des interruptions auxquelles je serais honteux de répondre ; je les passe donc sous silence. (*Bravos au centre.*)

Eh bien, messieurs, le cabinet fera de sincères efforts pour maintenir, pour rétablir, si vous voulez, sur cette question, l'unité du parti conservateur, pour que ce soit le parti conser-

vateur lui-même et tout entier qui résolve la question. (*Approbation au centre.*) Si une telle transaction dans le sein du parti conservateur est possible, si les efforts du cabinet dans ce sens peuvent réussir, la transaction aura lieu. (*Agitation prolongée.*) Si cela n'est pas possible, si, sur ces questions, le parti conservateur ne peut parvenir à rester tout entier et à maintenir la force et la politique conservatrice tout entière, le cabinet laissera à d'autres la triste tâche de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique.

Voilà quelle sera notre règle de conduite.

Je repousse l'amendement.

(*Une vive agitation succède à ce discours.*)

M. le président.—La parole est à M. Berryer.

(M. Berryer monte à la tribune. L'agitation qui règne dans l'assemblée l'empêche de prendre la parole. Un groupe nombreux se forme autour des ministres. Plusieurs députés viennent parler à M. Berryer, qui est toujours à la tribune. Le président agite vainement sa sonnette pour obtenir du silence. M. Berryer quitte la tribune. Des conversations très-animées sont engagées sur tous les bancs. MM. Émile de Girardin et Blanqui paraissent successivement à la tribune et en descendent sans prendre la parole. Enfin, M. le président parvient à se faire entendre.)

M. le président.—M. Berryer était inscrit; il a renoncé à la parole; et si aucun autre orateur ne demande à la prendre, je n'aurai plus qu'à consulter la Chambre.

(M. Sallandrouze et M. Thiers prennent successivement la parole.)

M. le président du conseil. — Ma réponse à l'honorable M. Thiers sera fort courte. Je n'ai certes entendu outrager ni aucun membre de l'opposition, ni l'opposition tout entière; je ne leur ai rien demandé, je ne leur ai rien promis. J'ai fait l'action la plus simple et la plus parlementaire du monde; j'ai déclaré ce que le cabinet actuel pouvait ou ne pouvait pas faire. Pour aujourd'hui, j'ai refusé formellement; j'ai refusé de prendre aucun engagement pour l'avenir. Je répète les paroles dont je me suis servi à la tribune. J'ai dit qu'il y avait peut-être une transaction possible qui ramènerait l'unité sur cette question dans le parti conservateur. Je n'ai pas pris la peine de parler de la diversité d'avis qui s'y montre; l'honorable préopinant n'a pas besoin de grands efforts pour la faire ressortir, tout le monde la proclame. Mon devoir, dans l'intérêt du parti conservateur, est précisément, si cela est possible, de faire cesser cette dissidence, de rétablir l'unité dans le parti; c'est mon devoir d'agir ainsi au nom et dans l'intérêt du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir... (*Vives exclamations.*)

(MM. Blanqui, Darblay et de Rémusat se lèvent et demandent la parole.)

M. DE RAINNEVILLE.—Vous êtes un gouvernement et non un parti ! Vous êtes le ministre de la couronne et non le chef d'un parti !

Voix à gauche.—C'est au nom du pays qu'on doit agir.... C'est dans l'intérêt du pays.

M. le président du conseil.—Les honorables membres qui m'interrompent dénaturent étrangement et mes intentions et mes paroles. Nous agissons tous ici au nom du pays et dans l'intérêt du pays. (*Nouvelle interruption à gauche.*) Les partis politiques ne sont que les représentants de certaines idées, de certains intérêts généraux du pays; ils n'ont de valeur qu'à ce titre, et c'est à ce titre seul qu'on leur doit fidélité.

Quand donc je parle de ma fidélité à mon parti politique, je parle de ma fidélité aux intérêts généraux, aux sentiments généraux du pays que ce parti représente et dont il est l'organe. (*Très-bien!*) La réclamation qu'on élève ne mérite pas une réfutation d'une minute.

Je reviens à la question.

J'ai déclaré quelle serait aujourd'hui la conduite du gouvernement. J'ai déclaré qu'il ne prenait aucun engagement pour l'avenir. J'ai déclaré que, s'il pouvait trouver une transaction qui rétablît l'unité dans la grande opinion conservatrice à ce sujet, il ferait des efforts et des sacrifices pour y arriver.

Ce sont là les termes mêmes dont je me suis servi. J'ai dit que, si le cabinet ne trouvait pas cela possible, il laisserait à d'autres la triste tâche de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique. Il est impossible de rien dire de plus net, de plus parlementaire et de plus correct. (*Vive agitation.*)

M. Thiers se lève pour répondre. (*Aux voix! Aux voix!*)

(M. Blanqui, M. Darblay et M. de Rémusat prennent successivement la parole.)

M. le président.—Je consulte la Chambre sur l'amendement.

Plusieurs membres.—Le scrutin de division!

M. le président.—On demande le scrutin de division.

J'invite la Chambre au plus grand silence. On va procéder au scrutin de division.

M. Luneau.—Par appel nominal!

M. le président.—Par appel nominal. On commencera par la lettre E.

J'explique le vote :

C'est l'amendement de M. Sallandrouze qui est mis aux voix.

En conséquence, ceux qui sont d'avis de voter l'amendement mettront leur boule dans l'urne blanche ; ceux qui seront d'avis de le rejeter mettront leur boule dans l'urne noire.

J'ajoute que MM. les députés sont invités à garder leur place et à ne pas se retirer après avoir voté, parce qu'il y aura à voter ensuite sur le paragraphe et sur l'adresse.

Plusieurs voix. — Il est trop tard ! Il est plus de six heures !

M. Oger, l'un des quatre secrétaires, monte à la tribune et fait l'appel.

Le réappel est ensuite fait par M. Saglio, autre secrétaire.

A six heures trois quarts le dépouillement est opéré.

M. le président.—Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		411
Majorité		206
Boules dans l'urne blanche	189	
Boule dans l'urne noire	222	

La Chambre n'a pas adopté. (*Sensation prolongée.*)

Maintenant je mets aux voix la fin du 10e paragraphe, dont il a été déjà donné lecture.

La dernière partie du paragraphe est mise aux voix et adoptée.

Le paragraphe 10, dans son ensemble, est également mis aux voix et adopté.

M. le président.—Il va être procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet d'adresse.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet d'adresse.

Le dépouillement du scrutin a lieu à sept heures dix minutes.

M. le président.—Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....		244
Majorité absolue.....		123
Boule dans l'urne blanche...	241	
Boule dans l'urne noire.....	3	

(La Chambre a adopté.)

CXCVIII

—Chambre des députés.—Séance du 23 février 1848.—

Des explications avaient été demandées sur les troubles qui agitaient Paris, et une demande de mise en accusation des ministres avait été présentée, à la Chambre des députés, le 21 février, par 54 députés, lorsque, conformément aux ordres du roi, je vins annoncer à la Chambre que le cabinet était changé et que le comte Molé venait d'être appelé aux Tuileries.—Le débat qui s'éleva à ce sujet termina la séance de ce jour et la dernière session de la monarchie de 1830.

M. Guizot, *président du conseil.* —(*Profond silence.*) Messieurs, je crois qu'il ne serait ni conforme à l'intérêt public, ni à propos pour la Chambre, d'entrer en ce moment dans aucun débat sur ces interpellations. (*Violents murmures.*)

Voix nombreuses à gauche.— Écoutez! écoutez!

M. le président du conseil.—Je dis qu'il ne serait ni conforme à l'intérêt public, ni à propos pour la Chambre, d'entrer en ce moment dans aucun débat sur les interpellations que vient de nous adresser l'honorable M. Yavin. Le roi

vient de faire appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger... (*Bravos prolongés à gauche.*)

M. Odilon Barrot.—La Chambre doit garder sa dignité.

M. le ministre des affaires étrangères.—L'interruption qui vient de s'élever ne me fera rien ajouter ni rien retrancher à mes paroles. (*Marques générales d'approbation.*) Le roi vient d'appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former un nouveau cabinet. Tant que le cabinet actuel sera chargé des affaires, il maintiendra ou rétablira l'ordre et fera respecter les lois, selon sa conscience, comme il l'a fait jusqu'à présent. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Odilon Barrot.—Je demande la parole.

(Plusieurs députés du centre s'approchent du banc des ministres et serrent la main de M. Guizot.—D'autres membres du centre manifestent une vive irritation.)

Voix diverses.—C'est une lâcheté!... C'est déshonorant!... Nous allons voir comment ils mèneront cela!

(Un grand tumulte règne dans la salle; des groupes fort animés se forment de toutes parts.)

M. le président.—Messieurs, je vous prie de garder vos places.

MM. Collignon et de Peyramont.—Non! non!

Voix nombreuses au centre.—Allons chez le roi! Allons chez le roi! Levez la séance, monsieur le président!

M. le président.—Sans doute; mais j'ai un mot à dire auparavant.

M. Crémieux.—Non! nous ne levons pas la séance!

M. le président.—Avant de proposer à la Chambre de lever la séance, j'ai à lui parler de son ordre du jour. (*Exclamations diverses.*)

M. Plougoulm.—Est-ce qu'il s'agit d'ordre du jour, à présent? (*Agitation.*)

M. le président.—Les membres qui avaient déposé des propositions demandent que ces propositions ne soient pas envoyées aux bureaux demain.

Au centre.—Pourquoi donc cela? (*Interruption prolongée.*)

M. de Salvandy, *ministre de l'instruction publique.*—Je demande que la Chambre maintienne son ordre du jour. (*Oui! oui!—Très-bien!*)

M. Crémieux.—Je viens déposer sur le bureau de la Chambre des pétitions remises à M. Marie, député de la Seine, à M. de Beaumont (de la Somme), et à moi, par un grand nombre de citoyens de Paris.

Vives exclamations au centre.—Assez! assez!

Plusieurs voix.—C'est la garde nationale qui délibère!

M. Crémieux, *au milieu du bruit.*—Non! non!

[M. de Beaumont (de la Somme) prononce quelques paroles de sa place.]

M. Chéragay.—Je demande la parole.

M. Crémieux.—Puisqu'on a demandé le maintien de l'ordre du jour, il faut bien que je déclare ce que je dépose. Eh bien, je déclare que je dépose sur le bureau des pétitions d'un grand nombre de citoyens du quatrième arrondissement de Paris. (*Nouvelles exclamations.*) Les uns protestent contre la conduite des ministres, les autres demandent leur mise en accusation... (Ces dernières paroles de M. Crémieux sont étouffées par les cris : *Assez! assez!*)

Voix nombreuses.—Déposez purement et simplement.

(M. Crémieux dépose les pétitions sur le bureau de M. le président.)

M. le président.—Les pétitions seront renvoyées dans la forme ordinaire. Maintenant on a demandé de maintenir l'ordre du jour de demain. Je vais le lire...

Au centre.—Oui! oui!

(Un grand nombre de membres se lèvent et se disposent à se retirer.)

M. le président.—Veuillez vous asseoir; je consulte la Chambre.

Un membre.—Sur quoi? (*Vive agitation.*)

M. Odilon Barrot.— Est-ce que l'objet de ce débat n'imposerait pas l'ajournement de l'ordre du jour indiqué? (*Dénégations au centre.*)

Quant à moi, je suis complétement aux ordres de ces messieurs.

J'avais cru que la conséquence naturelle, inévitable même de la réserve que M. le président du conseil montrait sur les interpellations qui lui étaient adressées, à raison de la gravité des circonstances et de la situation spéciale du cabinet, j'avais cru, dis-je, que la conséquence naturelle et inévitable était l'ajournement de l'ordre du jour indiqué... (*Voix nombreuses au centre:* Non! non!)

A gauche.—Oui! oui!

M. Odilon Barrot.—... L'ajournement de la discussion sur la proposition que j'ai déposée hier sur le bureau. Et en parlant à M. le président, je lui avais déclaré que ce que je lui disais était parfaitement subordonné aux convenances de la Chambre et du ministère lui-même.

Je n'ai donc rien à dire; je n'ai qu'à me soumettre à ce que la majorité croira devoir décider. (*Agitation en sens divers.*)

M. Dupin.—Je demande la parole. (*Profond silence.*)

Le premier besoin de la cité est le rétablissement de la paix publique, la cessation des troubles. L'anarchie est la ruine des États, c'est la destruction de la société; elle menace l'ordre social tout entier.

La seule question vraiment à l'ordre du jour est donc le

rétablissement de la paix publique pour assurer la libre et régulière action de tous les grands pouvoirs de l'État. (*Interruption au centre.*)

J'estime assez tous mes collègues et je me fie assez à leur patriotisme, quand il s'agit ici, non pas d'une dissidence d'opinion, mais d'un grand sentiment patriotique, d'un grand devoir social à remplir, pour croire que tout le monde s'emploiera à ce rétablissement de la paix publique, l'opposition autant que la majorité.

De toutes parts : — Oui ! oui ! tout le monde !

M. Dupin. — Messieurs, je suis bien faible, je me suis tu longtemps ; je parle en ce moment, malgré la maladie et l'épuisement de mes forces, pour faire entendre quelques mots, parce que ce sont ceux de la véritable conservation, de l'amour du bien public et du véritable esprit de Juillet, qui n'a pas cessé de m'animer. (*A gauche* : Très-bien !)

Nous avons trop oublié que la révolution de Juillet ne s'est faite que pour la conservation des lois, qu'elle s'est faite d'un côté pour la liberté et de l'autre pour l'ordre public. Eh bien, l'ordre public et la liberté ont été fondés et maintenus par l'accord de la Chambre des députés avec le vœu national et avec le concours de la garde nationale. (*Approbation à gauche.* — C'est cela ! très-bien !)

La garde nationale a toujours compris sa mission ; elle n'a pas plus manqué à ses devoirs que nous aux nôtres.

Un membre au centre. — Elle vient d'y manquer. (*Dénégations à gauche.*)

M. Dupin. — La Chambre des députés, dans toutes les occasions aussi solennelles, s'est rappelée qu'elle était la représentation nationale.

Nous n'avons pas dédaigné, et nous avons toujours obtenu du pays le titre de représentants de la nation, dans toutes les occasions où nous avons eu à défendre ses intérêts.

Eh bien, messieurs, l'action de la Chambre, d'accord avec le pouvoir royal, d'accord avec le pouvoir central, est

de travailler exclusivement au maintien de la paix publique de se prononcer énergiquement dans ce sens : avant tout, le rétablissement de cette paix, la cessation des attroupements. Il faut que les masses comprennent qu'elles n'ont pas le droit de délibérer, de décider. (*Exclamations au centre.*) Je le répète, il faut que les gens qui ont eu recours aux arme comprennent qu'ils n'ont pas le droit de délibérer qu'ils n'ont pas le droit de commander, qu'ils n'ont qu'à attendre l'exécution de la loi, écouter la voix des magistrats, attendre les délibérations des grands corps de l'État, et lès mesures qui seront jugées nécessaires par la couronne et par les Chambres. (*Oui! oui!*)

Dans cette situation, devons-nous introduire ici des délibérations irritantes, des délibérations d'accusation (*Mouvements divers*), qui, quelle que fût la solution, quel que soit le débat, iraient certainement contre le but que vous devez vous proposer, celui de l'apaisement des esprits et du rétablissement de l'ordre? J'espère que la journée ne se passera pas sans que nous obtenions ce résultat. Je crois qu'il faut adhérer à la demande d'ajournement, que j'appuie de toutes mes forces.

Au centre. — Non! non!

A gauche.—Si! si! très-bien!

M. Guizot, *président du conseil.*— Messieurs, je disais tout à l'heure que, tant que le cabinet aurait l'honneur de rester chargé des affaires, il maintiendrait ou rétablirait l'ordre et ferait respecter les lois.

Le cabinet ne voit, pour son compte, aucune raison à ce qu'aucun des travaux de la Chambre soit interrompu, à ce qu'aucune des questions qui avaient été élevées dans la Chambre ne reçoive sa solution.

La couronne exerce sa prérogative : la prérogative de la couronne doit être pleinement respectée ; mais, tant que le cabinet reste aux affaires, tant qu'il est assis sur ces bancs, rien ne peut être interrompu dans les travaux et dans les

délibérations des grands pouvoirs publics. Le cabinet est prêt à répondre à toutes les questions, à entrer dans tous les débats ; c'est à la Chambre de décider ce qui lui convient.

M. Dupin.—Messieurs, je conçois le langage et l'attitude de M. le président du conseil. C'est un langage digne ; c'est un langage qui convient à la situation qu'on aurait voulu lui faire par l'accusation même. Mais, en même temps que le ministère sans doute ne s'oppose pas à ce que la Chambre se saisisse de telle ou telle question, la Chambre a aussi, on le lui a assez dit, elle a aussi le droit de décider de l'opportunité d'une question. Eh bien, dans la situation où le ministère continue à être chargé provisoirement d'une difficile mission, à la quelle vous pourrez concourir, je l'espère, efficacement, celui de l'apaisement et de la conciliation des esprits, pendant ce temps, on va s'occuper de mettre les ministres en accusation ! On les obligerait à s'occuper de leur propre défense ! Cela est impossible. Malgré vous, messieurs les ministres, malgré la majorité, je demande l'ajournement. (*Appuyé ! appuyé !*)

M. de Peyramont.—Je demande la parole. (*Non ! non !*)

M. Guyet-Desfontaines.— Je demande la clôture (*Oui ! oui !*)

M. de Peyramont.—Je demande le maintien de l'ordre du jour, et je l'appuie par un seul mot. Je me borne à cette simple question : pourquoi l'honorable M. Dupin n'a-t-il pas adressé hier à l'opposition ses observations qu'il adresse aujourd'hui à la majorité?

Au centre.—Très-bien ! très-bien !

A gauche.—Il n'était pas hier à la séance !

De toutes parts.—Aux voix ! aux voix ! La clôture !

M. le président.—Je consulte la Chambre.

On a demandé d'ajourner la délibération des bureaux sur les deux propositions qui ont été déposées. Cet ajournement a été combattu ; je vais le mettre aux voix.

(L'ajournement, mis au voix, n'est pas adopté.)

En conséquence, les bureaux se réuniront demain à midi pour délibérer sur les deux propositions, et à deux heures en séance publique.

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER VOLUME.

CLXX.—Discussion des crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour les exercices 1845 et 1846. (Chambre des députés, séance du 13 mai 1846.)..... 136

CLXXI.—Discussion sur les affaires de Grèce. (Chambre des pairs, séance du 19 mai 1846.)..... 166

CLXXII. —Discussion sur notre possession du comptoir d'Albreda, sur la côte occidentale d'Afrique. (Chambre des députés, séance du 25 mai 1846.)..... 173

CLXXIII.—Discussion du budget pour l'exercice 1847.—Politique générale, intérieure et extérieure. (Chambre des députés, séance du 28 mai 1846.)..... 187

—Séance du 29 mai 1846..... 220

CLXXIV. — Sur les interpellations relatives au massacre des prisonniers français en Afrique par Abd-el-Kader. (Chambre des pairs, séance du 2 juin 1846.)..... 231

—Séance du 10 juin 1846..... 241

—Séance du 11 juin 1846..... 263

CLXXV. — Discussion du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1847.—Affaires des chrétiens du Liban. (Chambre des députés, séance du 13 juin 1846.)..... 272

—Séance du 15 juin 1846..... 275

—Séance du 16 juin 1846..... 278

—Chambre des pairs, séance du 25 juin 1846..... 281

CLXXVI.— Discussion du projet de loi relatif aux réfugiés étrangers.—Incorporation de Cracovie à l'Autriche. (Chambre des pairs, séance du 2 juillet 1846.)..... 281

CLXXVII.—Débat sur la question du mandat impératif donné par les électeurs aux députés. (Chambre des députés, séances des 21 et 31 août 1846.)..... 288

Séance du 31 août 1846.)..... 290

CLXXVIII. — Discussion de l'Adresse dans la Chambre des pairs.—Mariages espagnols. (Chambre des pairs, séance du 20 janvier 1847.)..... 301

CLXXIX.— Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés. — Affaire de Cracovie. (Chambre des députés, séance du 3 février 1847.)..... 334

CLXXX. — Discussion du projet d'Adresse à la Chambre des députés. — Mariages espagnols. (Chambre des députés, séance du 5 février 1847.)..... 341

CLXXXI.—Débat sur la prise en considération d'une proposition de M. Duvergier de Hauranne relative à la réforme électorale. (Chambre des députés, séance du 26 mars 1847.)..... 380

CLXXXII.—Discussion des crédits supplémentaires et extraordinaires demandés par le ministre des affaires étrangères pour les exercices 1846 et 1847. (Chambre des députés, séance du 5 mai 1847.)..... 398

CLXXXIII. — Discussion sur les crédits extraordinaires demandés pour le service de l'Algérie en 1847. (Chambre des députés, séances des 9, 10 et 11 juin 1847.)..... 419

—Séance du 10 juin 1847..... 443

—Séance du 11 juin 1847..... 445

CLXXXIV.—Interpellations sur les affaires de Portugal. (Chambre des députés, séance du 14 juin 1847.)..... 453

CLXXXV. — Discussion du budget des affaires étrangères pour 1848.—Affaires de Suisse. (Chambre des députés, séance du 24 juin 1847.)..... 468

CLXXXVI.—Discussion du budget de 1848.—Attaque contre la politique générale du gouvernement. (Chambre des pairs, séance du 2 août 1847.)..... 475

CLXXXVII.—Discussion du budget de 1848.—Affaires de Suisse et d'Italie. (Chambre des pairs, séance du 3 août 1847.) 493

CLXXXVIII.—Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs. Affaires de Suisse. (Chambre des pairs, séances des 14 et 15 janvier 1848.)..... 501

—Séance du 15 janvier 1848..... 502

CLXXXIX.—Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs.—Affaires de Suisse. (Chambre des pairs, séance du 15 janvier 1848.)..... 510

CXC.—Discussion de l'Adresse à la Chambre des pairs sur la prise d'Abd-el Kader en Algérie et ses conséquences. (Chambre des pairs, séance du 17 janvier 1848.)..... 525

CXCI.—Interpellations de M. Odilon Barrot, à l'occasion du projet de loi présenté pour interdire les démissions de certains emplois de finances données à raison d'une compensation en argent. (Chambre des députés, séance du 21 janvier 1848.)..... 529

CXCII.—Discussion de l'Adresse dans la Chambre des députés. —Affaires d'Italie. (Chambre des députés, séance du 29 janvier 1848.)..... 538

CXCIII.—Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.—Affaires d'Italie. (Chambre des députés, séance du 31 janvier 1848.)..... 551

CXCIV.—Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.—Affaires de Suisse. (Chambre des députés, séance du 3 février 1848.)..... 566

CXCV.—Discussion de l'Adresse.—Affaires d'Algérie. (Chambre des députés, séance du 4 février 1848.)..... 598

CXCVI.—Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés.—Affaires d'Algérie et d'Abd-el-Kader prisonnier. — Affaires de Portugal. (Chambre des députés, séance du 5 février 1848.)..... 605

CXCVII. — Discussion de l'Adresse à la Chambre des députés. (Chambre des députés, séance du 12 février 1848.).... 616

CXCVIII. — (Chambre des députés, séance du 23 février 1848.)..... 624

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME ET DERNIER.

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.